DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE VI, 1948

VOLUME III, 1948

DU 11 MARS AU 19 AVRIL 1948

VOL. CCLXII DE LA SÉRIE 1875-1948

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

DEBATS

DES

COMITÉ KENDO OFFICIEL

DOMINION DU CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SERVICE POSTAL—DISTRIBUTION D'UN JOURNAL COMMUNISTE

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Plusieurs membres de la Chambre, dont moi-même, ont reçu ces jours derniers, par l'entremise du bureau de poste de la Chambre des communes, un exemplaire du journal communiste le *Combat*. Ces journaux étaient dans des enveloppes dont voici un spécimen et qui, contrairement à l'article 275 des règlements des postes, ne portaient pas le cachet d'oblitération d'un bureau de poste. Cet article est ainsi conçu:

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite l'honorable député à exposer son objection.

M. DORION: J'y viens, monsieur l'Orateur. Je soutiens cependant que quiconque pose la question de privilège, a le droit de donner des explications à l'appui. L'article dont je parle se lit ainsi:

- Les maîtres de poste doivent avoir grand soin d'apposer distinctement l'empreinte du timbre à date sur toutes les lettres, recommandées ou ordinaires, mises à la poste à leur bureau, ou qui y sont reçues pour être livrées, et d'oblitérer effectivement tous les timbres-poste y apposés.

Comme les enveloppes que nous avons reçues ne portent pas de timbre d'oblitération comme les règlements le prescrivent, nous ne pouvons pas identifier le bureau de poste où elles ont été déposées, ni connaître leur provenance.

On déclare dans ce journal qu'il est publié à Montréal, mais nous ne pouvons savoir où on l'a déposé à la poste.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur le fait que nos cases postales ne sont pas des poubelles et qu'on ne devrait les utiliser que conformément aux règlements postaux.

SERVICE DES DÉBATS—RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport de la Commission du service civil concernant la nomination de Mlle M. E. Black à un poste titularisé de la division des Débats de la Chambre des communes.

RAPPORTS DE COMITÉS

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. HUGHES CLEAVER (Halton) présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent de la banque et du commerce, et propose l'adoption du premier rapport.

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE

QUESTIONS SOUMISES AU GOUVERNEMENT CANADIEN ET RÉPONSES AUX MÊMES QUESTIONS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures: Il y avait au *Feuilleton* d'hier une question de l'honorable représentant de Broadview (M. Church) au sujet de l'évolution des événements se rattachant à l'entrée possible de Terre-Neuve dans la Confédération, et j'ai demandé qu'elle soit réservée. Sauf erreur, comme le premier ministre a des renseignements à communiquer à la Chambre aujourd'hui, j'aimerais auparavant déposer le texte de certaines questions supplémentaires que le gouverneur de Terre-Neuve a soumises au gouvernement canadien, ainsi que des copies des réponses qu'on a fournies à ces questions.

ANNONCE D'UN REFERENDUM SUR LA FUTURE FORME DE GOUVERNEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je formule immédiatement à la Chambre la déclaration dont vient de parler mon honorable collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le gouvernement du Royaume-Uni nous apprend qu'on doit publier aujourd'hui à Terre-Neuve un document annonçant que la population de Terre-Neuve aura bientôt l'occasion, dans un referendum, de se prononcer sur sa forme future de gouvernement. Elle sera appelée à choisir entre les trois solutions suivantes: continuation du gouvernement par commission

pour une période de cinq ans, restauration du gouvernement responsable tel qu'il existait en 1933, avant l'établissement du gouvernement par commission, et confédération avec le Canada. Si aucune de ces formes de gouvernement n'obtient les suffrages de la majorité absolue, un peu plus tard, la population optera entre les deux formes qui auront reçu le plus grand nombre de voix.

Peut-être y aurait-il avantage à rappeler les derniers événements qui ont précédé cette annonce. On se souvient que l'été dernier une députation du congrès national s'est rendue à Ottawa pour sonder les bases d'une union fédérale juste et équitable de Terre-Neuve et du Canada. Un comité du cabinet a été chargé de conférer avec elle. Durant l'été ont eu lieu plusieurs séances au cours desquelles les deux parties ont échangé des renseignements et étudié les nombreux problèmes pouvant découler de l'union. A la fin de ces séances, on a publié un rapport complet, dont on a déposé des exemplaires au début de la présente session.

Après mûre réflexion, le Gouvernement a adressé au gouverneur de Terre-Neuve, afin qu'il le transmette à la convention nationale, un exposé des termes que nous jugeons constituer une base juste et équitable pour l'union de Terre-Neuve et du Canada, advenant le cas où la population terre-neuvienne désirerait cette union. Dans une lettre adressée au gouverneur, le 29 octobre dernier, je disais entre autres choses:

> Pour ce qui est de l'aspect financier des conditions proposées pour l'union, je dois souligner que le gouvernement du Canada s'est engagé autant qu'il pouvait le faire dans les circonstances. Le Gouvernement pourrait difficilement songer à modifier ces conditions d'une façon qui imposerait un fardeau financier plus lourd à la population canadienne. D'autre part, pour ce qui est des questions qui relèvent d'abord des autorités provinciales, comme l'enseignement, le gouvernement du Canada ne voudrait pas imposer des conditions inflexibles, mais il consentirait à étudier comme il convient toute proposition en vue de les modifier ou d'y ajouter.

La convention nationale de Terre-Neuve a discuté à fond l'exposé des conditions d'union transmis par le gouvernement canadien. Cependant, par un vote de 29 voix contre 16, la convention s'est opposée à ce que la question de la confédération figure dans le bulletin du plébiscite. Par la suite, on a transmis nombre de télégrammes comportant, dit-on, environ 50,000 noms d'électeurs, priant les membres de la convention de les transmettre au secrétaire d'Etat pour les relations du Commonwealth, en l'enjoignant de permettre à la population de voter sur la question.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le congrès national n'était autorisé qu'à formuler des recommandations au sujet des questions à inclure sur le bulletin du plébiscite, la décision appartenant au gouvernement du Royaume-Uni qui, dans sa communication à Terre-Neuve rendue publique aujourd'hui, explique que:

> L'offre du gouvernement canadien se fonde sur les longues délibérations tenues avec un groupe de Terre-neuviens élus au congrès. Les questions en jeu semblent avoir été suffisamment démêlées pour permettre à la population de Terre-Neuve de décider s'il lui plairait d'entrer dans la confédération canadienne. Dans les circonstances, et compte tenu du fait que certains membres du congrès ont appuyé la propositions tendant à inscrire au bulletin de vote la question de l'entrée dans la confédération canadienne, le gouvernement de Sa Majesté a décidé qu'il ne conviendrait pas de priver la population de Terre-Neuve de l'occasion d'examiner le problème.

Comme le gouvernement du Royaume-Uni a décidé de faire figurer au bulletin de vote la question de la confédération, la population canadienne suivra avec un vif intérêt le résultat du plébiscite. Evidemment, il n'appartient qu'aux Terre-neuviens de choisir leur futur mode de gouvernement. Ni le Gouvernement ni la population du Canada ne tiennent à influencer le moindrement leur décision. Si les Terre-neuviens se prononcent nettement en faveur de l'entrée dans la confédération, les Canadiens, j'en suis sûr, les accueilleront comme associés dans un Canada agrandi. S'ils prennent la décision contraire, je suis également convaincu que la population canadienne respectera et comprendra leurs désirs.

M. FRÉDÉRIC DORION: Le projet d'entente que le gouvernement canadien a adressé à Terre-Neuve sera-t-il soumis à la Chambre avant la conclusion d'un accord, au cas où le résultat du plébiscite qui doit se tenir à Terre-Neuve favoriserait l'entrée de ce pays dans la confédération canadienne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela fait partie des conditions que nous sommes prêts à proposer. La réponse est oui.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 127, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Onfroy Pilon.—M. Maybank.

Bill nº 128, intitulé: loi pour faire droit à Thelma May Heggie May.—M. Maybank.

Bill nº 129, intitulé: loi pour faire droit à Molly Renetta Fry Bist.—M. Maybank.

Bill nº 130, intitulé: loi pour faire droit à Patricia Potter Parker.—M. Maybank.

Bill nº 131, intitulé: loi pour faire droit à Helen May Smith Saunders.—M. Maybank.

Bill nº 132, intitulé: loi pour faire droit à Jean Duncan Girard.—M. Maybank.

Bill nº 133, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Sylvia Jones Bowen.—M. Maybank.

Bill nº 134, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Eugène-Ernest Bourbonnais.—M. Maybank.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INDEMNISATION DES AYANTS DROIT DE FEU LE DOCTEUR BOWIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. WEBB (Leeds): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis avant l'ouverture de la séance. Quelle décision a-t-on prise en ce qui a trait à l'acquittement des frais d'enterrement et au versement d'une pension à la veuve et aux enfants de feu le docteur Bowie qui a été tué alors qu'il exerçait les fonctions de médecin à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Je m'intéresse à l'affaire. On m'a dit à midi qu'il faudrait inclure la subvention destinée à Mme Bowie dans les crédits du ministère. Afin de hâter la solution, nous avons donc décidé d'ajouter un poste à cet égard aux crédits supplémentaires de l'année en cours. Dans l'intervalle, je donne à l'honorable député l'assurance que nous prendrons toutes les mesures possibles en vue d'épargner des embarras à la veuve.

L'HUILE COMBUSTIBLE

QUESTION SUR L'ACCROISSEMENT DES APPROVISIONNEMENTS DESTINÉ À ASSURER LE MAINTIEN DES PRIX ACTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. MANROSS (London): Etant donné que certains vendeurs ont porté de 17½c. à 26c. et 28c. le gallon le prix de l'huile combustible destinée au chauffage des maisons, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire s'il sera possible d'accroître nos réserves actuelles, afin que les clients puissent continuer à payer le prix fixé dans leur contrat?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je dois dire qu'aucune loi ne permet au ministre du Commerce, pas plus d'ailleurs qu'à tout autre ministre, de s'ingérer dans la distribution de l'huile combustible ou d'en régler le prix. Le Gouvernement s'est cependant entremis pour qu'aucun Canadien ne manquât d'huile combustible; je crois qu'à ce sujet, nous avons remporté du succès. Quant aux prix, la difficulté provient habituellement de ce que des vendeurs peu importants ont continué à prendre de nouveaux clients,—bien que le Gouvernement les eût priés de n'en pas accepter,—sans s'assurer des approvisionnements supplémentaires de manière à satisfaire ces nouveaux clients. Ces vendeurs doivent maintenant obtenir leur huile combustible où ils le peuvent. Si le coût du transport est plus élevé, je suppose que les vendeurs assument la différence que, probablement, ils font payer au client.

M. COLDWELL: Le bon vieux régime de l'entreprise privée.

LES LÉGUMES FRAIS

IMPORTATIONS PAR AVION EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Je voulais poser une question au ministre des Finances (M. Abbott), mais je vois qu'il n'est pas là aujourd'hui. Je serais bien aise que son adjoint y réponde mais, s'il ne le peut, ma question pourra servir d'avis pour demain. Le ministre sait-il que chaque jour certains légumes frais, dont l'importation des Etats-Unis au Canada est interdite, sont transportés par avions commerciaux de Californie en notre pays? Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi on laisse ainsi entrer ces légumes au Canada, quand on interdit l'importation au pays de légumes ordinaires comme la laitue et le céleri?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je prends note de la question afin de la signaler au ministre, et je ferai en sorte qu'on y réponde le plus tôt possible.

LES CLOUS

PRIORITÉ À L'ÉGARD DES ENTREPRISES DE LOGEMENT DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): Le ministre du Commerce nous dirait-il si le gouvernement fédéral exerce une surveillance sur la distribution des clous? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on établi des mesures prioritaires à l'égard des entreprises de logement de l'Etat, quand a-t-on donné des directives en ce sens et de quelle autorité se réclame-t-on?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Sous le régime des priorités, le ministère protège les maisons destinées à des

anciens combattants et en général les entreprises de logement à coût modique. La priorité, qui ne vise que ces cas, est appliquée en vertu de la loi sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements aussi bien que de la loi des mesures d'urgence adoptée par la Chambre au cours de la dernière session.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉTENDUES MENÉES COMMUNISTES CHEZ LES MARINS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. DICKEY (Halifax): Le ministre du Travail possède-t-il des renseignements relatifs à de récentes menées communistes tendant à provoquer de l'agitation chez les marins canadiens et chez les officiers, mécaniciens et opérateurs de t.s.f. de la marine marchande du Canada?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je puis dire au député cadet d'Halifax, que l'on a cherché à réaliser un accord visant les équipages des navires hauturiers. Il s'agit du personnel sans certificat, des officiers de pont, des mécaniciens et des opérateurs de t.s.f. Le ministère a assuré un service de conciliation en la personne de M. le juge McNiven, de Regina, qui pendant plusieurs semaines, à Montréal, a tenté de concilier les parties. On a pu en venir à un accord en ce qui concerne le personnel sans certificat seulement; malheureusement on ne l'a pu en ce qui concerne les officiers de pont, les mécaniciens et les opérateurs de t.s.f.

Je dois dire qu'à ma connaissance ces pourparlers n'ont pas révélé l'existence de menées communistes. Cependant, depuis le début de la grève, on a jeté un cordon de piquets autour des navires; c'est bizarre puisque, évidemment, il n'y a pas assez d'officiers pour constituer ces cordons. A cause de cet incident, bien des gens ont supposé l'existence d'agissements communistes, mais rien ne me prouve qu'il en soit ainsi. Les officiers supérieurs de la Royale gendarmerie à cheval du Canada m'ont dit n'avoir aucune preuve d'agissements communistes, si ce n'est que le parti communiste, comme chacun le sait, a fait des déclarations favorables à la grève.

LE CHÔMAGE

DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACQUITTER UNE PART DU COÛT DES SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai déjà donné avis. Etant donné le chômage qui existe dans certaines régions du Canada et l'augmentation du nombre de gens qui doivent être secourus, le Gouvernement a-t-il songé à acquitter une part du coût des secours, comme il le faisait avant la guerre?

[Le très hon. M. Howe.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Non. Je suis certain que l'honorable député connaît aussi bien que moi la statistique relative à l'embauchage. D'après le dernier rapport, environ 200,000 personnes, sur un total d'un peu moins de cinq millions, étaient inscrites comme étant sans emploi, ce qui représente le niveau d'embauchage le plus élevé qui ait jamais été atteint au Canada. L'honorable député reconnaîtra aussi que certaines gens sont très difficiles à placer, pour des raisons qui sautent aux yeux. Je signalerai en passant le progrès réalisé depuis l'époque dont a parlé l'honorable député. Actuellement, les divers gouvernements affectent en moyenne 750 millions de dollars par an aux services sociaux. Or 80 p. 100 de cette somme provient du trésor fédéral. Ces services comprennent les allocations familiales, l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, et ainsi de suite. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que nous sommes mieux en mesure de parer au chômage temporaire ou saisonnier que nous l'avons été à aucun autre moment depuis l'institution même du Parlement.

PRÊTS À D'AUTRES PAYS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX SOMMES RECOUVRÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le ministre des Finances étant absent, je m'adresse à son adjoint parlementaire pour obtenir un renseignement. Mercredi de la semaine dernière, j'ai posé une question au ministre au sujet du remboursement des prêts et crédits canadiens à divers pays. Je suis revenu à la charge vendredi et le ministre m'a promis une réponse pour lundi. Je saurais gré à l'adjoint parlementaire de porter ma question à son attention et de lui demander d'y répondre demain s'il le peut.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Les devoirs officiels du ministre l'ont obligé à s'absenter aujourd'hui; je lui soumettrai la question et l'inviterai à y répondre demain.

LE BLÉ

L'AIDE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—PLUS-PAYÉS SOUS LE RÉGIME DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Le 27 février dernier, j'ai posé au ministre de l'Agriculture une question relative à certains règlements établis sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce jour-là, le ministre m'a laissé entendre qu'il me répondrait plus tard. Le pourrait-il aujourd'hui?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Si je ne me trompe, j'ai dit l'autre jour que je déférais la question au ministre de la Justice. Dès que j'aurai reçu une réponse définitive, je la transmettrai à mon honorable ami.

IMMIGRATION

ATTITUDE À L'ÉGARD DES COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire réitérer une question que je pose depuis deux jours. Il s'agit de savoir ce qu'a fait le Gouvernement ou quelle ligne de conduite il a adoptée à l'égard de l'exclusion de communistes notoires, à nos ports d'entrée. Le secrétaire d'Etat des Affaires extérieures a bien voulu me dire que j'obtiendrais une réponse lors du retour du ministre des Mines et des Ressources. Mais il s'agit sûrement là, monsieur l'Orateur, d'une question de politique ministérielle et quelqu'un doit pouvoir y répondre. C'est aujourd'hui jeudi; demain ce sera vendredi et ensuite nous passerons à la semaine prochaine. J'aimerais être sûr d'obtenir une réponse cette semaine.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Aflaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas préparé de réponse particulière à la question mais je puis dire ceci. A la lumière de circonstances connues, les membres du Gouvernement ont examiné les articles de la loi, ainsi que les règlements, à l'égard de certaines personnes que l'on peut qualifier de communistes et qui, croit-on, viennent au Canada en vue d'y exercer une activité que, selon la loi Taft-Hartley, elles ne peuvent plus exercer aux Etats-Unis. Il a été décidé de prier ou de donner l'ordre aux fonctionnaires de l'immigration de considérer qu'en vertu de la loi et des règlements en vigueur actuellement, ces personnes ne sont pas admissibles au Canada.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je alors poser une seconde question? Je voudrais être bien certain de ce qui en est. J'ai recueilli l'impression que l'autorité existe déjà en vertu de mesures législatives ou de Règlements, et qu'on donne maintenant l'ordre de s'en servir. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le fait est que, à cause de cette opinion de la part du Gouvernement, nous n'avons pas plus d'autorité à l'heure actuelle, que nous n'en avions auparavant, mais les circonstances actuelles, qui nous sont aujourd'hui connues, semblent rendre la loi et les règlements applicables de façon à empêcher l'entrée au pays de telles personnes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Bref, nous avons toujours possédé cette autorité, mais nous n'y avons pas eu recours?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons toujours possédé cette autorité à la condition d'avoir la preuve que les personnes contre qui nous devions l'appliquer étaient réellement visées par la loi et les règlements. Aujourd'hui, nous estimons que nous possédons cette preuve à l'égard de certaines personnes.

M. THATCHER: J'aimerais aussi poser une question. Le Gouvernement a-t-il, ces derniers temps, pris des mesures afin d'annuler les permis d'immigration dont sont munis des chefs communistes ou ouvriers américains actuellement au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est là, je le crains, une question d'ordre administratif qui relève du ministère. Je n'aimerais pas me prononcer en me fondant sur une simple impression. J'aimerais faire confirmer cette impression par les fonctionnaires de la division de l'immigration. Je leur demanderai des précisions. D'ailleurs, j'espère que le ministre sera à son siège demain. S'il n'y est pas, je tenterai d'obtenir le renseignement de son ministère.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous pourriez y inclure l'Angleterre; je songe à Pollitt.

L'hon. M. ROWE: Au sujet de cette question de l'entrée des communistes au Canada, le ministre pourrait-il nous dire quels genres de communistes, autres que ceux qui sont déjà au pays, on pourrait écarter?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne tiens pas à exprimer d'opinion portant sur une comparaison entre des particuliers au Canada et d'autres qui ne le sont pas.

LOI DES PENSIONS

MESURE PRÉVOYANT UNE AUGMENTATION DES TAUX DANS LES CAS D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS—HAUSSE DU TRAITEMENT DES COMMISSAIRES

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 126 modifiant la loi des pensions.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du projet de loi, je m'efforcerai cet après-midi de limiter mes observations aux dispositions se rattachant directement au bill et aux questions d'intérêt général pour tous les membres de la Chambre, puisque les membres du comité spécial pourront, je l'espère, l'examiner d'une manière plus détaillée.

Il s'agit d'une mesure proposant certaines modifications. On peut énoncer dans les termes suivants, je crois, le principe général dont elle s'inspire: une plus forte indemnité à ceux dont l'invalidité ou le décès sont imputables aux services de guerre dans les forces armées de notre pays. Le bill a pour objet d'accroître cette indemnité et d'apporter d'autres modifications propres à perfectionner l'application de la loi des pensions.

Il s'inspire d'un autre principe auxiliaire qu'on ne reconnaissait pas dans la loi primitive des pensions de 1916. Au milieu de la première guerre, on présumait peut-être que la loi primitive avait été rédigée conformément à la pratique suivie après les campagnes antérieures, campagnes au cours desquelles une armée professionnelle allait accomplir sa tâche, revenait et était démobilisée. Le barème des indemnités à titre de pensions diverses était établi en proportion directe de la solde des militaires de différents grades lorsqu'ils faisaient partie de l'armée.

Après 1916, le premier relèvement dans l'échelle des pensions fut effectué en 1919. Cette année-là, on reconnaissait pour la première fois les facteurs propres à la formation d'une armée démocratique. A compter de cette date, toutes les catégories jusqu'aux anciens officiers subalternes, soit les grades au-dessus de celui de capitaine ou les grades correspondants, ont été assujetties à la même échelle de pensions, et les augmentations n'ont porté que sur ces catégories de pensionnés. Le projet de loi mantient cette ligne de conduite.

Je pourrais ajouter ici que le nouveau taux de base projeté à l'égard des pensions pour invalidité ou décès est plus élevé que le taux actuellement accordé aux capitaines. Les chiffres que je vais maintenant citer portent

[Le très hon. M. St-Laurent.]

sur le nombre total de titulaires de pensions parmi les officiers détenant au moins le grade de major, ou un grade correspondant; ces chiffres visent les deux guerres. Nous versons 1,824 pensions aux officiers de ce rang, sur un total de 199,250 pensions à l'égard de tous les militaires. Il ne serait peut-être pas inutile de tracer une rétrospective en matière de pensions. Conformément aux vœux soumis par un comité parlementaire spécial, la loi des pensions de 1919 accordait une indemnité de 20 p. 100, en sus des taux de base alors en vigueur à tous les simples soldats. Cette année-là l'indice du prix de la vie s'établissait à 126·5. Comme les prix étaient susceptibles de fléchir dans les années à venir, le comité était d'avis que l'augmentation de la pension devait prendre la forme d'une indemnité qui serait maintenue tant que le prix de la vie l'exigerait.

Cette gratification a été portée à 50 p. 100 sous le régime des amendements de 1920 à la loi des pensions, de façon que les pensions des autres grades soient égales à celle du grade de lieutenant ou des grades correspondants. L'indice du coût de la vie pour juillet 1920 était de 150·6, et l'indice pour toute l'année de 145·5.

La gratification en tant que telle a été autorisée tous les ans jusqu'au 27 juin 1925. A cette époque les annexes A et B aux statuts furent remises en vigueur de façon à faire figurer la gratification dans le taux de base de la pension. Cette disposition est restée en vigueur nonobstant les diminutions ultérieures du coût de la vie. En juin 1925, l'indice du coût de la vie s'établissait à 119·8.

On m'a demandé, ces derniers temps, en dehors de la Chambre, de répondre à une question formulée à peu près ainsi: "Le Gouvernement a-t-il l'intention de constituer un nouveau barème de base pour les pensions avec les nouvelles augmentations projetées, ou bien, au contraire, veut-il faire varier désormais l'augmentation au prorata des variations futures de l'indice du coût de la vie?

La réponse à cette question et à toute autre du genre est que le Gouvernement propose, par cette mesure, une augmentation du taux de base de la pension, car il n'a pas l'intention de faire varier ce taux suivant les fluctuations de l'indice du coût de la vie.

J'expose maintenant, dans leurs grandes lignes, les propositions principales du bill n° 126 tendant à modifier la loi des pensions.

Pour ce qui est du premier amendement, il saute aux yeux de tous les honorables députés qu'un membre des forces armées ne peut réclamer une pension qu'après sa retraite ou

sa libération. Après la première Grande Guerre, certains membres de l'armée permanente ont été rengagés le lendemain de leur libération et ont touché une pension pour invalidités attribuables au service. Plusieurs de ceux qui ont servi durant le récent conflit se sont d'abord enrôlés dans l'armée provisoire pour passer ensuite au service actif. Ils n'ont paru devant aucun conseil médical préalablement à leur retraite ou à leur libération. Rien ne les empêche donc de réclamer une pension. L'amendement projeté remédiera à cet état de choses.

Quant au deuxième amendement, il vise la mise en vigueur de la proclamation publiée dans la *Gazette* du Canada et suivant laquelle, aux fins de la loi des pensions, les hostilités de la deuxième Grande Guerre sont considérées comme ayant pris fin le 1er avril 1947.

Le troisième amendement pourvoit à une augmentation du traitement du président, conformément au vœu exprimé dans le rapport de juillet 1946 de la commission Gordon. Il en va de même des traitements du président suppléant et des commissaires.

Les notes explicatives suffisent dans le cas des quatrième et cinquième amendements et il n'est pas nécessaire de les commenter.

Pour ce qui est du sixième amendement, il pourvoit à l'uniformité des augmentations de pensions d'impotence, dans le cas des officiers détenant un grade allant de celui de capitaine à celui de lieutenant-colonel inclusivement, ou l'équivalent. Autrement, ces officiers auraient pu toucher moins que la pension globale versée à ceux de grade inférieur.

Les septième et huitième amendements pourvoient à certains changements administratifs nécessaires. Le neuvième assure une compensation supplémentaire au père ou à la mère. Dans le cas d'un membre des forces armées qui, laissant une veuve seule ou avec enfants ayant droit à une pension, et en outre son père qui étaient à sa charge, la loi accorde $180 par an au père ou à la mère qui survit. En 1944, ce montant a été porté à $360 et nous projetons une autre augmentation qui le portera à $480 par an.

Le dixième amendement, dont le besoin se faisait grandement sentir, permettra de régler certains cas spéciaux. Je citerai un exemple. Un ancien combattant de la guerre sud-africaine qui touchait une pension d'invalidité complète est décédé, mais d'après les règlements de Grande-Bretagne, sa veuve n'avait pas droit à une allocation. Grâce à cet amendement, tous les Canadiens qui ont servi dans les contingents canadiens au cours de la guerre sud-africaine seront sur le même pied que ceux qui ont servi pendant la première et la deuxième Grandes Guerres.

Pour ce qui est des onzième et douzième amendements, le premier est surtout d'ordre administratif.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je dois lui rappeler que lors de la deuxième lecture d'un projet de loi, seul le principe de la mesure peut être discuté. Par conséquent si le ministre désire parler des amendements, j'estime qu'il devrait se contenter d'en faire mention plutôt que de les discuter en détail.

M. BENTLEY: De consentement unanime, la Chambre a le droit de permettre au ministre de continuer son exposé. Je propose que nous le lui accordions.

M. BLACKMORE: J'aimerais que le ministre poursuive son exposé, car il a bien débuté.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer au ministre et à la Chambre qu'il faut observer le Règlement. Le comité aura l'occasion plus tard d'étudier le bill article par article. A l'étape de la deuxième lecture, seule le principe dont s'inspire le bill peut être discuté; autrement nous nous exposons à un double débat sur le même sujet.

M. BLACKMORE: Votre Honneur pourrait-il faire exception cette fois, vu que le ministre est prêt à faire son exposé?

L'hon. M. GREGG: Je suis prêt à me soumettre à votre décision, monsieur l'Orateur, et à continuer à fournir au comité parlementaire les renseignements sur les amendements.

M. KNOWLES: Sur le rappel au Règlement, puis-je signaler qu'il avait été virtuellement entendu qu'une fois le bill adopté en deuxième lecture, il serait déféré au comité des Affaires des anciens combatants pour revenir ensuite au comité plénier. Comme la question suscite tant d'intérêt, Votre Honneur pourrait peut-être permettre au ministre de poursuivre son exposé avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: La décision de l'Orateur n'est pas sujette à discussion.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés conviendront qu'en donnant leur assentiment unanime à cette manière de procéder, ils s'exposent à ce que les dispositions du bill soient débattues à la Chambre, lors de la deuxième lecture. A mon sens, vu que le projet de loi doit être déféré à un comité, puis de nouveau présenté à l'examen du comité plénier, il serait

préférable que le ministre et la Chambre, en conformité du Règlement, ne discutent que le principe à la base dudit projet de loi.

L'hon. M. GREGG: La difficulté serait résolue, je crois, si au cours de mes observations subséquentes je touchais à certains points que les honorables députés ont en vue.

Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a signalé à la Chambre le 16 février, ces augmentations toucheront, dans une mesure plus ou moins grande, environ 400,000 bénéficiaires aux termes de la loi des pensions. Si la Chambre veut bien collaborer, nous espérons mettre les chèques de rajustement à la poste d'ici la fin du mois.

Le chèque de pension du mois de mars sera établi d'après l'échelle actuelle, puis mis à la poste à la date régulière. Le chèque de rajustement sera distinct. Il équivaudra à environ un mois de pension. Par la suite, les chèques réguliers de pension comporteront les augmentations mensuelles à compter du 30 avril et suivront alors dans l'ordre normal.

Au cours du débat lundi dernier, l'honorable député de Royal (M. Brooks) a recommandé l'institution d'un comité permanent des Affaires des anciens combattants. D'autres ont aussi parlé dans le même sens. Nouveau venu en cette Chambre, j'aimerais avoir l'occasion d'étudier la proposition et j'espère que le comité me fournira les moyens d'en arriver à une opinion plus tard, avant la fin de la session.

L'honorable député de Weyburn (M. McKay) a dit ce qui suit:

> Les pensions et les allocations sont encore versées d'après la norme établie en 1926.

De fait, le barème actuel remonte à 1920 alors qu'on a ajouté au chiffre de base une gratification de 50 p. 100 en raison du coût de la vie dont l'indice atteignait 150·6 en juillet de cette année-là.

M. BROOKS: D'après le ministre, l'indice du coût de la vie était de 150. Quelle était l'année de base?

L'hon. M. GREGG: 1920.

M. BROOKS: En quelle année l'indice était-il de 100?

L'hon. M. GREGG: Je ne puis répondre à cette question, mais j'essaierai de me procurer le renseignement. L'indemnité a été maintenue sans modification jusqu'en 1925, alors qu'elle a été incluse dans le montant de base.

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) se dit convaincu que l'ordre de renvoi est assez général pour permettre au comité d'étudier tout le problème touchant mon ministère. J'ai déjà donné l'assurance qu'il en sera ainsi. Quant à la pratique actuelle de réduire la pension des anciens combattants de la première guerre mondiale lorsque l'examen médical révèle une diminution du degré d'invalidité, j'accepte que le comité fasse l'enquête la plus complète en temps opportun.

D'ici là, je signale certains chiffres relatifs à la première guerre mondiale. Ils intéresseront certainement la Chambre. Il s'agit d'examens subis en général au Canada, quelques-uns aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, du 1er janvier 1947 au 1er janvier 1948. Les voici:

Pension accrue	2,274
Pension réduite	147
Pension non modifiée après nouvel examen	2,913
Pension maintenue sans changement	64,402
Nombre total des pensions en vigueur le 31 décembre 1947	69,736

Au cours de la même année civile, 191 ex-militaires de la première Grande Guerre ont touché la pension pour la première fois tandis que 88 l'ont obtenue de nouveau. Donc, à la fin de la dernière année civile, le nombre total de nouveaux versements s'établissait à 279.

Au cours de ses observations, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a cité des chiffres fournis par mon ministère. Il s'agissait du nombre de demandes que la Commission canadienne des pensions a rejetées en prétendant que l'état du requérant résultait de causes antérieures à l'engagement et non aggravées pendant le service. Il a affirmé que les hommes étaient aptes quand on les a acceptés, mais inaptes quand on les a licenciés. Ce n'est pas tout à fait exact. La majorité n'ont pas été licenciés parce qu'ils étaient "inaptes," mais par suite de la "démobilisation." Les membres du comité spécial pourront se procurer tous les détails nécsesaires à ce sujet. Tout Canadien blessé durant son service militaire ou ayant contracté une maladie touchera l'indemnité à laquelle il a droit, d'après le degré d'invalidité qu'on lui reconnaît, conformément à la loi des pensions. Il s'agit d'une disposition obligatoire dont l'application incombe a la commission canadienne des pensions qui, je le sais, s'efforce de s'acquitter de ce devoir avec sympathie et bienveillance.

L'honorable député de Souris (M. Ross) s'est enquis au sujet du rapport du comité McCann. Il pourra se procurer le rapport, car je l'ai déposé sur le Bureau mardi dernier.

L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) nous a prié d'émettre immédiatement les chèques rectificatifs. Je suis heureux qu'il nous ait assuré sa collaboration à cet égard. L'agent en chef du Trésor et le personnel de la commission des pensions, qui ont consacré de longues soirées et plusieurs heures de surtemps à la préparation de ces chèques, seront heureux d'apprendre qu'on apprécie à leur juste valeur leurs efforts spontanés et volontaires. L'honorable député a aussi parlé des veuves et des orphelins de membres canadiens du service de transport d'avions, "qui sont dans une grande gêne pécuniaire." On a, m'apprend-on, prévenu par écrit tous les ayants droit des dispositions de la partie X de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils. Si l'honorable député me fournit les détails pertinents, je serai heureux de faire enquêter à fond sur de tels cas.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement, je veux plutôt traiter brièvement quelques-unes des questions importantes, relatives au bill, qu'on a soulevées au cours du débat antérieur. Comme je l'ai signalé lorsque cette discussion a pris fin, nous examinerons attentivement le compte rendu afin de saisir le comité des problèmes exposés au cours des délibérations. La discussion ne sera aucunement limitée puisqu'elle portera sur tous les aspects de la loi des pensions, y compris les divers groupes tels les marins du commerce, les pompiers et ainsi de suite, auxquels s'applique la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, mesure qui, à plusieurs points de vue, dépend de la loi précitée. J'ai maintenant le plaisir, monsieur l'Orateur, de proposer la deuxième lecture du bill.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je crois comprendre que les membres du sous-comité de l'agenda du comité des Affaires des anciens combattants s'entendent pour que tous les partis de la Chambre facilitent autant que possible la deuxième lecture du projet de loi. Mon parti a l'intention de ne désigner qu'un porte-parole. Nous ne pouvons cependant empêcher d'autres députés de s'exprimer s'ils le désirent. Je donne au ministre l'assurance que nous ne tenterons pas de retarder la deuxième lecture du projet de loi. Nous tenons en effet à renvoyer le bill au comité des affaires des anciens combattants.

Le bill n° 126 tend principalement à relever la pension de base. Il renferme d'autres dispositions importantes, mais celle qui intéresse surtout la Chambre a trait à l'augmentation de la pension de base.

Je suppose que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) qui présente le projet de loi et s'en fait le parrain estime que l'augmentation prévue est juste, raisonnable et suffisante. Sans doute le cabinet a-t-il étudié soigneusement la mesure. J'imagine donc que les ministres considèrent ce léger supplément comme assez considérable pour faire droit aux réclamations des ex-militaires. Mais si, au contraire, le ministre des Affaires des anciens combattants ou ses collègues jugent l'augmentation insuffisante, concluons que le Conseil du Trésor a fixé lui-même le relèvement de la pension de base.

Personne n'osera nier que cette augmentation aurait dû être versée depuis longtemps. Le ministre l'a d'ailleurs rappelé tantôt, le taux des pensions n'a pas changé depuis 1925-1926, bien que nous vivions dans un monde tout à fait différent: le coût de la vie a considérablement augmenté, de même que tous les salaires. Je fais remarquer aussi qu'au cours du récent conflit, un grand nombre d'employés et de salariés du pays ont reçu des indemnités de vie chère, tandis que les ex-militaires titulaires de pensions n'ont rien obtenu de tel. Je me souviens fort bien que le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley), alors qu'il était ministre des Finances, avait annoncé, en présentant son budget, que les pensions versées aux ex-militaires seraient soumises à l'impôt; et les anciens combattants ont effectivement payé l'impôt. J'admets toutefois qu'on l'a supprimé dans un budget subséquent. Il reste cependant que depuis 1925, la pension de base n'a subi aucun rajustement. Aujourd'hui, alors que durant toute la guerre l'ex-militaire n'a pu jouir de l'indemnité de vie chère et qu'il a même dû payer l'impôt à l'égard de sa pension, le ministre des Affaires des anciens combattants présente un projet de loi tendant à augmenter légèrement,—mais de façon bien insuffisante, à mon avis,—la pension de base. S'il se trouve quelqu'un en cette enceinte pour soutenir que l'augmentation proposée est convenable, suffisante, juste et équitable, qu'il ose l'affirmer. Le pays pourrait verser des augmentations beaucoup plus fortes. Si on pense aux projets du premier ministre (M. Mackenzie King) en vue d'embellir la capitale et le district environnant de façon à en faire un monument à la mémoire de nos anciens combattants morts durant la seconde Grande Guerre, on est surpris que le Gouvernement songe à affecter pendant des années, à cette entreprise, des centaines de millions de dollars; cependant il cherche des faux-fuyants quand il s'agit d'augmenter la pension de base. Je me demande si l'on a consulté bien

des ex-militaires, des groupements, clubs ou associations d'anciens combattants, pour savoir quel monument nous devrions ériger à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie durant la seconde guerre mondiale. J'ai toujours cru qu'un monument national digne des anciens combattants de la seconde Grande Guerre devait comporter des avantages pour les anciens combattants et leurs ayants droit. J'ai demandé à plusieurs reprises en cette enceinte d'accorder un grand nombre de bourses d'études par tout le pays,—dont puissent bénéficier exclusivement les enfants des anciens combattants de la seconde guerre mondiale,—car avec le temps cette mesure rapporterait plus au pays qu'elle ne coûterait et elle serait loin d'atteindre l'énorme somme qu'on se propose d'affecter à l'embellissement d'Ottawa pour en faire un monument national de guerre.

Le grand public s'intéresse vivement à ce projet de loi, comme l'indique la vague de protestations qui a déferlé sur tout le pays après l'annonce faite par le premier ministre au cours de la session en décembre. Il semble que le public n'approuve pas cette légère augmentation, et il nous a fallu attendre presque trois mois avant que le premier ministre fasse une autre déclaration portant l'augmentation de $10 à $12.

Le Gouvernement et tous les membres du Parlement ont reçu un tas de lettres, de mémoires et de résolutions de protestations contre cette faible augmentation. Ces deux dernières semaines les députés ont reçu plusieurs résolutions de conseils municipaux qui ont étudié la question et adopté des résolutions demandant que le taux de la pension de base dans un cas d'invalidité totale soit fixé à $100.

Le ministre des Affaires des anciens combattants nous rappelait tantôt la façon dont on a relevé l'indemnité en 1920 et dans les années suivantes, jusqu'à 1925. La revue *The Legionary* de février 1948 publie un article intitulé "Les augmentations de pensions sont insuffisantes" et dont l'auteur nous communique certains renseignements sur la façon dont on a établi le taux de 1925 ou 1926, selon celle de ces deux dates qui est la bonne. J'aimerais donner lecture d'une couple de paragraphes de cet article. Après avoir proposé un taux de base de $100 par mois, l'auteur ajoute:

Un tel rajustement serait éminemment juste, puisqu'il serait fondé sur la hausse approximative subie par l'indice du coût de la vie depuis 1926, année où les taux actuels ont été établis par l'inclusion de l'indemnité de vie chère alors accordée. L'indice s'établissait alors à 121·8; il s'élève aujourd'hui à 146. Une augmentation inférieure à 25 p. 100 réduirait le niveau de vie du pensionné, qui ne peut subvenir autrement à ses besoins, à un point où il pourrait tout juste subsister. Tout indique que le coût de la vie n'a pas fini de monter, ce qui veut dire qu'il faudra peut-être verser un autre supplément plus tard. A notre avis, ce supplément devrait prendre la forme d'une indemnité de vie chère.

On peut également justifier l'augmentation demandée en se réclamant des salaires actuellement versés à la main-d'œuvre ordinaire. L'échelle des pensions établie après la première Grande Guerre était fondée sur l'aptitude, médicalement mesurée, de l'ancien combattant à prendre de l'emploi parmi la main-d'œuvre ordinaire. Il existe donc un rapport réel entre le taux de la pension de 100 p. 100 et l'échelle des salaires applicable à la main-d'œuvre ordinaire. Le salaire moyen de cette dernière se situe entre 50c. et 60c. l'heure, dans les régions rurales, et entre 65c. et 85c. dans les centres urbains.

Une moyenne de 55c. l'heure pour le Dominion serait faible. Le salaire mensuel à ce taux, pour une journée de huit heures et une semaine de cinq jours et demi, serait d'environ $100. Une augmentation de 25 p. 100 par rapport aux taux actuels permettrait d'approcher ce chiffre.

[M. White (Hastings-Peterborough.]

La comparaison me semble très juste et raisonnable. En outre, je signale au ministre que, lorsqu'on a écrit cet article, l'indice s'établissait à 146. Présentement il dépasse 150, je crois, et montera probablement encore. Je dois dire aussi que l'indice annoncé ne représente pas, à mon sens, la hausse véritable du coût de la vie. L'article dont je viens de parler mentionne qu'on a tenu compte des salaires versés sur le marché ordinaire de l'emploi et, si le ministre, ou celui qui a élaboré cette formule ou le fondement de l'augmentation, a recours à la même méthode ou formule, j'espère qu'il le dira à la Chambre lorsqu'il fermera le débat.

Je demanderais aussi au ministre de consigner au compte rendu, si possible, la ventilation des $75 par mois et des $87 par mois, de façon à indiquer comment ces montants sont répartis à l'égard de la subsistance et de l'entretien des anciens combattants invalides.

Parmi les nombreuses lettres qu'ont reçues les députés, il y en a une des Fils natifs du Canada, qui énonce le problème en des termes bien clairs et bien simples. La lettre porte la date du 7 février 1948. Je ne crois pas qu'un membre de la Chambre puisse énoncer mieux le problème qu'il est exposé ici:

Voici une lettre ouverte sur ce qui devrait être une question bien réglée, la dette du Canada à l'endroit de ses anciens combattants invalides et des personnes à leur charge.

La hausse du coût de la vie a rendu encore plus pénible leur situation. Si elle leur a mérité la promesse d'une augmentation de pension de $10, on ne peut dire que cette miette de l'abondant festin du Canada soit suffisante.

C'est toute notre attitude à l'égard de ce problème qu'il y aurait lieu de transformer. La pension n'est pas une gratification. C'est le salaire de la guerre. On veut pas là, en quelque sorte, essayer d'acquitter une dette que nous ne saurions estimer en dollars et en cents. C'est ce que nous devons payer pour

des vies perdues, des corps mutilés partout où nos hommes se sont battus pour nous. Nous ne pouvons remplacer les esprits et les corps déchirés par la guerre, pas plus que nous ne pouvons ressusciter les morts. Nous ne pouvons rendre la vie aux aveugles ou la jouissance de leurs membres aux amputés, pas plus que nous ne pouvons guérir toutes les blessures et toutes les maladies de ceux qui nous ont défendus. Nous ne pouvons rendre le fils à sa mère, le mari à sa femme, le père à ses enfants.

Comment donc allons nous payer notre dette? Le moins que nous puissions faire, c'est de donner à ces anciens combattants invalides ou à leurs ayants droit l'équivalent du revenu de leur travail, en somme ce qu'ils toucheraient en tant que travailleurs canadiens moyens si la guerre n'avait pas détruit ou diminué leur capacité de gagner. Il faut donner à ces hommes et à leurs familles tout ce qu'ils auraient reçu normalement si la guerre n'était pas venue les arracher brutalement à la vie civile.

La population canadienne attend de ses représentants élus, qu'ils paient les dettes du Canada avant de déclarer un excédent ou de réduire les impôts. La plus grande dette du pays, c'est celle-là. Payons-là, pour l'honneur de notre pays!

Mention est faite, dans un des amendements à la loi, du cas d'une veuve dont le mari souffrait d'une invalidité de 50 p. 100 ou plus. En pareil cas, la veuve touche une pension après le décès de son mari, ce qui n'est que juste. Toutefois, j'ai toujours pensé qu'il y avait en l'occurrence inégalité de traitement, puisque la veuve d'un ancien combattant atteint d'une invalidité de main de 50 p. 100 ne touche aucune pension après la mort de son mari. Le Gouvernement reconnaît apparemment qu'il a une obligation envers la veuve. S'il en est ainsi, pourquoi n'admet-il cette responsabilité que dans le cas des veuves de pensionnés dont l'invalidté était de 50 p. 100 au plus. A n'en pas douter, l'invalidité est inférieure à 50 p. 100 dans le cas de la majorité des pensionnés et nous avons lieu de croire qu'après la mort d'un ancien combattant sa veuve a probablement plus besoin d'assistance que du vivant de son mari. La seule aide dont peut bénéficier la veuve d'un ancien combattant atteint d'une invalidité de moins de 50 p. 100 est celle prévue par la loi des allocations aux anciens combattants, et dans ce cas l'épreuve de l'évaluation des ressources est imposée.

Je prie le ministre d'examiner fort soigneusement l'opportunité de présenter un amendement accordant aux veuves d'anciens combattants pensionnés, atteints d'une invalidité inférieure à 50 p. 100, une pension au moins égale à la somme que reçoivent les veuves sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, mais sans la détermination des ressources.

Puisque le ministre a parlé des anciens combattants de la première Grande Guerre, je désire lui proposer d'ajouter à la loi une disposition pour empêcher toute annulation ou toute réduction d'une pension payable à ces ex-militaires. De même, un amendement devrait pourvoir à l'augmentation automatique de la pension lorsque le pensionné atteint un certain âge, peu importe qu'il ait été ou non blessé par arme à feu. Notre parti favorise et préconise un taux de base de $100 par mois pour invalidté complète. Ce n'est pas nouveau de notre part puisque notre chef et plusieurs membres de notre groupe ont formulé cette proposition à maintes reprises depuis les élections de 1945.

Pour ce qui est des remarques du ministre au sujet de l'envoi des chèques d'ajustement, je n'ai pas très bien saisi leur signification. Lorsqu'il mettra fin au débat, il pourra sans doute nous dire s'il est vrai qu'on est à les préparer et qu'on les expédiera au début d'avril. En pareil cas, cela voudrait dire que le Gouvernement est bien résolu à ne pas augmenter davantage le taux de base de la pension.

Le ministre a également fait mention des diverses échelles de pensions pour les simples soldats, les sous-officiers et les officiers subalternes comparativement aux taux plus élevés applicables aux officiers supérieurs. Comme je le signalais il y a quelques jours, lors du débat sur l'Adresse, il y a là une forte marge. Un soldat touche $900 alors qu'un officier supérieur reçoit $2,700 par année. D'après le nouveau taux, le premier retirera $1,044, mais le second restera avec $2,700. Quelle est la raison d'une telle disparité entre ce qu'on paie aux officiers subalternes et aux soldats, et ce qu'on paie aux officiers supérieurs? Au cours de la deuxième guerre mondiale, nous trouvions dans les rangs des hommes de toutes les classes de la société. Il en était de même chez les officiers. Comment le ministre peut-il maintenir une telle disparité de traitement? D'un côté, vous avez un soldat qui touche $900 par année, et de l'autre un commandant de brigade recevant $2,700. Or, dans le civil, ces deux hommes remplissaient peut-être le même emploi: commis de banque, journaliers, instituteurs, cultivateurs. Pourquoi maintenir dans la vie civile cette distinction de classes qui n'a pas sa raison d'être dans un pays démocratique comme le nôtre? Le versement de ces pensions plus élevées aux officiers supérieurs porte la population à se demander comment il se fait que le ministère puisse approuver la chose, pour ensuite ergoter et lésiner et finalement accorder seulement $12 par mois aux soldats, sous-officiers et officiers subalternes. Pour ma part, je tiens beaucoup à ce que le ministre fournisse

quelque explication sur ce point car, après tout, la perte d'une jambe, d'un bras ou d'un œil, ou toute autre invalidité, devrait valoir la même pension à un simple soldat qu'à un commandant de brigade. Il n'y a aucun doute que les simples soldats ont enduré beaucoup plus de privations que les commandants de brigades, quels qu'ils soient, et que chacun d'eux a souffert tout autant en raison de son invalidité.

Le bill prévoit aussi que le traitement des treize commissaires des pensions sera porté de $7,000 à $8,000 par année, soit une augmentation de $1,000. Le budget des dépenses déposé sur le bureau il y a une journée ou deux indique que l'an passé les commissaires ont touché, en traitements, la maigre somme de $100,500. Il est fort malheureux que le ministre ait jugé bon d'accorder, en vertu du bill, une augmentation de $1,000 aux commissaires, alors que ce même projet de loi n'accroît que de $12 le taux de base des pensions. Peu de députés soutiendront, je crois, que $7,000 soit un traitement à dédaigner. Tout récemment encore les juges de cours de comtés en Ontario ne touchaient que $5,000 par année. Il y a quelque temps, en vertu d'un bill présenté aux Communes, leur traitement a été porté à $6,666 annuellement. Le Gouvernement, semble-t-il, a jugé que c'était là un salaire suffisant et équitable pour un juge dans les circonstances actuelles. Or il faut considérer qu'un juge possède une longue expérience juridique. Il est bien en vue et occupe un haut poste dans la société. A cause de ses fonctions dans la magistrature, il est le rempart de la démocratie en notre pays. Cependant, même avec l'augmentation qu'il vient de toucher, il reste moins bien rémunéré que le sont aujourd'hui les commissaires, qui touchent $7,000 par année et dont on veut porter le traitement à $8,000.

Les magistrats touchent en Ontario de $5,000 à $7,000. Pourtant, il me semble que les fonctions, le traitement et les responsabilités d'un juge ou d'un magistrat se comparent avantageusement à celles d'un commissaire des pensions. En parcourant le rapport qu'on nous a remis, je vois qu'il est aussi question d'un avocat des pensions. Sauf erreur, sa tâche consiste à veiller au bien-être et protéger les intérêts des anciens combattants, qui en ont sûrement besoin. Jusqu'à cette année, le personnage important qui occupait le poste d'avocat en chef des pensions ne recevait que $5,100 par année. Je crois cependant qu'une augmentation lui est destinée, portant sa rétribution à $5,680. Si les commissaires méritent $8,000, j'estime, monsieur l'Orateur, que l'avocat en chef, chargé d'examiner les milliers de cas qui lui sont soumis de toutes les parties du pays, a droit à bien plus qu'il ne reçoit en ce moment.

Jusqu'en 1944, le traitement des commissaires était de $6,000 par année. Vers la fin de 1944 ou en 1945, ce chiffre était porté à $7,000, niveau auquel il est resté en 1945, 1946 et 1947. Les commissaires eux-mêmes ou ceux qui se sont faits leurs porte-parole ont donc réussi à convaincre le ministre que l'augmentation du coût de la vie et autres circonstances justifiaient cette augmentation. Ils l'ont reçue et je ne la leur reproche point. Le pauvre ancien combattant qui devait faire face à la hausse du coût de la vie et à tout le reste, ne bénéficiait d'aucun relèvement de sa pension. Or les commissaires doivent toucher une autre tranche de $1,000, bénéficiant ainsi d'une augmentation globale de 33⅓ p. 100 de leur traitement de 1944. Comment le ministre peut-il justifier une nouvelle augmentation de $1,000 pour les commissaires en face d'un relèvement de $12 par mois pour l'ancien combattant? Sous l'empire de la nouvelle échelle l'ancien combattant invalide touchera la somme énorme de $1,044 par année et je rappelle ici que, lorsque la Commission des pensions déclare l'invalidité totale, l'ancien combattant qui en est atteint doit être presque mort. Nous consentons cependant aux commissaires une nouvelle augmentation de $1,000, soit seulement $44 par an de moins que le montant total de la pension d'un ancien combattant atteint d'invalidité complète. La Chambre écoutera sans doute avec un vif intérêt l'explication que le ministre peut offrir pour justifier cette hausse de traitement, surtout après celle de 1945, et en regard de la faible augmentation accordée aux anciens combattants invalides.

Le comité des Affaires des anciens combattants sera saisi de plusieurs problèmes. Je n'en aborderai qu'un, dont le ministre a également fait mention au sujet des observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) sur l'état de santé avant l'enrôlement. Le ministre a mis en doute l'exactitude de la statistique consignée au compte rendu par l'honorable député et d'après laquelle environ 85,000 jeunes Canadiens, jugés aptes à l'enrôlement et inaptes à la libération, n'ont pu établir leur droit à la pension. Le ministre croit que ce chiffre est erroné. Il en est peut-être ainsi; cependant,—je le signale au ministre,—un trop grand nombre d'ex-militaires, libérés pour cause d'invalidité, ne touchent aucune pension parce que les fonctionnaires de la commission des pensions ont signalé qu'ils souffraient d'affections antérieures à l'enrôlement, mais que les médecins n'avaient pu

découvrir à l'engagement. Je signale aussi la réaction des requérants à la manière dont on les a traités lorsqu'ils ont soumis leur demande de pension. A mon sens, les fonctionnaires de la commisison des pensions devraient traiter tous les ex-militaires avec courtoisie et bienveillance. Il n'est pas nécessaire de les bousculer. Quand les anciens combattants soumettent leur cas aux autorités des pensions, il leur arrive souvent d'être mécontents de la façon dont on les a traités. Ils se plaignent qu'on invoque contre eux, des considérations d'ordre technique, que souvent on ne tient aucun compte du rapport du médecin de famille ou du représentant local de la commission. Souvent, quand on leur accorde une pension, le montant en est insignifiant et n'est aucunement proportionné à l'invalidité. La population canadienne désire vivement que le Gouvernement verse une pension appropriée à tous les ex-militaires qui la méritent.

Les paroles du ministre à ce sujet m'ont rassuré car, comme je l'ai indiqué tantôt, la population est loin d'être satisfaite du faible relèvement de la pension de base. L'ancien combattant devrait toujours jouir du bénéfice du doute, contrairement à la pratique courante. En raison des grands services qu'il a rendus au Canada, on devrait le respecter et le traiter d'une façon digne. Notre parti approuve, je le répète, le mémoire de la Légion, qui propose une pension de base de $100 par mois à l'égard de l'invalidité totale.

Je termine par un appel à tous les honorables députés qui ont servi sous les drapeaux, sans égard à leur couleur politique, et je leur rapelle qu'ils ont un devoir à accomplir envers leurs anciens frères d'armes. Ils occupent aujourd'hui un poste qui leur impose des obligations et ils peuvent obtenir une augmentation plus considérable de la pension de base en faveur des anciens combattants. Je leur rappelle aussi que l'ex-militaire ne s'arrête pas aux questions de race, de couleur, de croyances religieuses ou de partis politiques. Les ex-militaires sont tous membres d'une même grande famille. Que ceux qui sont constitués en autorité soient fidèles à leurs anciens frères d'armes qu'ils étaient si heureux d'avoir à leurs côtés pendant les jours sombres de la guerre. Souvenons-nous également que nous aurons peut-être prochainement besoin de tous les anciens combattants.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le bill tend à modifier la loi des pensions, à autoriser entre autres choses, la majoration du taux de base de la pension, à rendre statutaires certaines augmentations visant le traitement des commissaires des pensions et d'autres hauts fonctionnaires et à apporter quelques modifications d'ordre secondaire qui, selon le ministre, rendront la mesure plus efficace et suppléeront à certaines lacunes de l'ancienne loi.

Etant donné l'urgence de la question, le comité des affaires des anciens combattants devraient se mettre à l'œuvre et la Chambre devrait adopter les mesures requises en vue de relever les pensions le plus rapidement possible. Nous nous efforçons de collaborer afin de déférer la mesure au comité des affaires des anciens combattants pour qu'il présente son rapport à la Chambre; celle-ci pourra ensuite adopter la loi qui soulagera la détresse des ex-militaires. Chacun reconnaît, j'imagine, que la question est pressante. Règle générale, la population a critiqué le Gouvernement d'avoir tellement lambiné à ce sujet. Etant donné la rapidité avec laquelle le coût de la vie a augmenté, surtout depuis trois ans, l'ex-militaire pensionné peut à peine subvenir à ses besoins. Toutefois, même si nous nous empressons d'adopter la mesure, la Chambre et le comité doivent s'assurer que les montants prévus suffiront, répondront aux exigences et permettront à ceux qui comptent sur les pensions de guerre de vivre convenablement, comme c'est leur droit.

Ces réclamations ne doivent pas nous étonner, puisque le Gouvernement a provoqué la hausse du coût de la vie en supprimant les régies. Sauf erreur, le taux de base de la pension est en vigueur depuis 1926. A cette époque, les législateurs jugeaient qu'une telle pension était susceptible d'assurer un régime de vie convenable. Dès que le coût de la vie ne correspond plus à la pension de base, les pensionnés sont privés des avantages qu'on leur avait promis. Dans les circonstances, la pension est insuffisante. Les embarras qu'éprouvent les familles de nombreux pensionnés par tout le pays, en raison de cette insuffisance, déshonorent le Canada. A notre honte, nous avons laissé un tel état de choses persister jusqu'en mars 1948.

L'honorable préopinant a démontré que la pension était insuffisante. Le ministre lui-même en a convenu lorsqu'il a indiqué la base qui sert au calcul des pensions en vigueur. On a signalé à bon droit qu'un revenu de $900 n'était rien aujourd'hui. Porter de $75 à $87 les mensualités versées à l'égard de l'incapacité totale me paraît insignifiant. Elle ne répond pas aux demandes des anciens combattants eux-mêmes ni à celles des associations d'anciens combattants, et elle ne permet certes pas de faire face aux exigences de la situation. Nous espérons qu'un comité des anciens com-

battants, se battra, lorsqu'on y aura déféré ce projet de loi, afin d'obtenir qu'on établisse les pensions sur une base qui permettra de faire face à la situation.

Le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la suppression des régies, et il ne semble pas vouloir régir le coût de la vie. S'il persiste dans cette attitude, alors, quel que soit le taux auquel on fixe la pension de base, il pourra fort bien ne plus suffire d'ici quelques mois.

Il y a un autre point que nous préconisons et que nous ne cesserons de préconiser, c'est le relèvement de la pension de base. Je partage l'avis qu'a formulé un honorable préopinant en soutenant qu'une pension de $100 par mois pour invalidité complète n'est à peine suffisante par le temps qui court. Elle ne répond pas aux besoins des intéressés. Il faut insérer dans la loi une disposition qui permette à ceux dont relèvera l'application de la loi de garantir un niveau de vie convenable aux anciens combattants souffrants, invalides ou impotents, et de leur assurer la sécurité que leur souhaitent les Canadiens.

Il faut que le régime des pensions comporte un rouage quelconque permettant d'appliquer une échelle mobile, qui permette d'accorder automatiquement un relèvement de la pension advenant une hausse du coût de la vie. Ou bien nous devrions avoir une disposition prévoyant une indemnité de vie chère ou une allocation quelconque. Il est du devoir de la Chambre des communes et il lui incombe particulièrement de faire en sorte que ceux qui se sont sacrifiés pour sauver leur pays en temps de guerre et qui, à la suite de leurs efforts, sont frappés d'invalidité, n'aient pas à souffrir.

N'oublions pas non plus le cas des anciens combattants licenciés pour des raisons d'ordre médical, dont plusieurs sont psychasténiques. Je crois que, d'une manière générale, la Commission des pensions a décidé que les cas de ce genre ne donnent pas droit à une pension. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens combattants qui souffrent de troubles nerveux contractés à la guerre. Ils ont tenté de poursuivre leur travail, mais ne l'ont pu. Ils sont parfois obligés de s'absenter de leur travail pendant des semaines et des mois, mais on ne leur permet pas de recevoir une pension de l'Etat. Il convient d'accorder des égards particuliers à ces cas, qui sont beaucoup trop nombreux. Lorsque le comité étudiera la revision de la loi des pensions et des règlements régissant le fonctionnement de la Commission des pensions, j'espère qu'il cherchera à faire davantage pour ces cas méritants.

[M. Castleden.]

C'est injuste de refuser une pension à ceux qui sont revenus de la guerre invalides et incapables de poursuivre leur travail, lorsqu'il est évident que leur invalidité est le résultat de leur service de guerre ou s'en est trouvée aggravée. Non seulement les anciens combattants et leurs groupements réclament cette révision, mais les chambres de commerce, les conseils municipaux et diverses associations se sont émus en face du sort de plusieurs pensionnés vivant parmi eux.

Plus la guerre recule dans le passé, plus nous semblons portés à oublier les combattants. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu le ministre nous dire, cet après-midi, qu'on avait, au cours de l'année 1947, diminué la pension de 147 vétérans de la première guerre mondiale. Plusieurs de ceux qui ont participé à cette guerre-là n'osent réclamer une majoration de pension, à laquelle une invalidité accrue semblerait leur donner droit, de crainte que la commission ne décide, à la suite d'un examen, de diminuer la somme qu'ils touchent actuellement. C'est une situation qui ne devrait pas exister.

L'âge moyen des pensionnés à la suite de la première guerre mondiale doit être d'environ 59 ans. Il est à prévoir qu'ils ressentent maintenant les effets de l'invalidité attribuable à cette guerre. Il ne faudrait pas que ces vétérans n'osent solliciter une augmentation de leur pension uniquement parce qu'ils redoutent une diminution de cette pension de la part de la commission.

J'estime que la promesse du Gouvernement est inhérente à tout programme de pension de base. Il faut respecter certaines normes. Quand la vie renchérit, la promesse de la population ou du Gouvernement n'est pas tenue, et les pensionnés ne peuvent conserver les conditions d'existence vendues. Pour peu que nous considérions le problème sous cet angle, nous verrons à donner à ces hommes une pension convenable et une certaine garantie de sécurité qui les empêchera eux et leur famille, de souffrir du fait de leur service militaire. C'est la seule façon que je connaisse de leur assurer la sécurité.

Il reste encore bien des points que l'on pourrait discuter et sur lesquels pourrait s'arrêter le comité parlementaire auquel cette affaire sera soumise. Nous voudrions voir ce projet de loi passer aussitôt que possible au comité. Il est évident que celui-ci étant en majorité constitué par des partisans du Gouvernement, il sera difficile aux députés de l'opposition de présenter des amendements tendant à entraîner la dépense des deniers publics. En effet, le Règlement ne les y autorise pas.

Je puis assurer au Gouvernement et à tous ceux qui y touchent de près, que nous attendons du comité qu'il soumette à la Chambre un projet de loi convenable après avoir étudié la présente mesure. Si ce projet de loi répond vraiment à la situation, notre groupe continuera de l'appuyer; sinon, il le combattra.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, afin de ne pas retarder l'adoption du projet de loi, je me contenterai de quelques brèves remarques. Après que l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants eut annoncé, en juillet dernier, que le comité serait reconstitué au cours de cette session, les anciens combattants se sont mis à espérer que la loi des pensions subirait des modifications dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps. Je crains que la présente mesure ne leur cause du désappointement.

Tout d'abord, la majoration du montant de la pension est jugée trop faible. En second lieu, le projet de loi ne donne suite à aucune des recommandations formulées à l'unanimité en 1946 par le comité des Affaires des anciens combattants, mais plus tard rejetées par le ministre. En troisième lieu, plusieurs recommandations déjà présentées par la Légion et le Conseil national des Affaires des anciens combattants ont été laissées de côté.

Toutefois, comme il importe que la mesure soit adoptée aussitôt que possible afin que ces augmentations puissent être versées, il est heureux qu'aucune question controversable, exception faite de l'augmentation du chiffre des pensions, n'ait été abordée dans le projet de loi. J'espère néanmoins que le ministre des Affaires des anciens combattants pourra donner à la Chambre l'assurance que cette mesure n'est pas la seule qui traitera des pensions au cours de la présente session.

Toutes les associations d'anciens combattants ont réclamé une majoration d'au moins 25 p. 100 de la pension pour tous les bénéficiaires. L'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White) a cité le *Legionary* et invoqué de solides arguments en faveur d'une majoration de 25 p. 100. D'autres groupements ont souligné le fait que l'augmentation ne devrait pas être inférieure à 33 p. 100, et j'ai reçu pour ma part de plusieurs chambres de commerce de ma circonscription des résolutions dans lesquelles on réclame la fixation d'un taux de base d'au moins $100 par mois dans le cas de la pension pour invalidité complète. La mesure ne pourvoyant qu'à une augmentation de 16 p. 100, elle est loin de donner suite à ces recommandations.

Les associations d'anciens combattants réclament la stabilisation des pensions versées aux ex-militaires de la première Grande Guerre. Je sais gré au ministre de nous avoir donné l'assurance que cette question sera étudiée à fond lorsque la mesure sera soumise au comité. Nous déplorons tous le fait que d'anciens combattants de la première Grande Guerre, dont l'âge est de 59 ou 60 ans en moyenne, doivent comparaître devant un conseil médical qui réduit leur pension lorsqu'il constate une diminution de leur invalidité. Un homme de cet âge devrait être assuré que le montant de sa pension ne subira aucune réduction. Les taux actuels devraient être stabilisés et constituer un minimum, les seules revisions possibles devant être dans le sens d'une majoration.

En 1946, le comité des affaires des anciens combattants s'est prononcé en faveur de la suppression de la date-limite du 1er avril 1944, dans le cas des veuves, des épouses et des enfants des ex-militaires de la première Grande Guerre. Cependant, le ministre des affaires des anciens combattants a rejeté cette recommandation. Je répète qu'après une étude approfondie, le comité s'était prononcé à l'unanimité en faveur de l'élimination de cette date-limite. A mon sens, on devrait présenter cette année une mesure législative donnant suite à ce vœu. Je ne dis pas que la présente loi devrait y pourvoir car nous désirons l'adopter le plus tôt possible. Il en coûterait peu au Gouvernement d'accepter cette proposition qui cependant voudrait dire beaucoup pour plusieurs personnes à charge.

Il est bon de se rappeler qu'en 1946 le comité a approuvé l'insertion dans la loi d'une disposition établissant la présomption que l'état physique d'un requérant au moment de l'enrôlement était son véritable état de santé et que toute altération subséquente donnait droit à une pension. Le ministre a rejeté une telle disposition bien que le comité l'eût approuvée à l'unanimité. D'aucuns ont prétendu que cela influerait fort peu sur les décisions de la Commission des pensions. S'il devait en être ainsi, le ministre devrait voir à modifier la loi, d'autant plus que les diverses associations d'ex-militaires souhaitent ardemment qu'on insère une telle disposition dans la loi. Les commissaires des pensions ne croient pas, dis-je, que cela puisse faire grande différence. En tout cas, une telle disposition rassurerait les anciens combattants.

Les allocations aux anciens combattants ne relèvent pas de l'application de la loi des pensions mais comme les ex-militaires non admissibles à la pension doivent se rabattre sur la loi des allocations aux anciens combattants, celle-ci reste leur dernier recours. Nous devrions, dès cette session, relever, et de beaucoup, les allocations aux anciens combattants puis supprimer l'évaluation des ressources, ou

bien permettre aux intéressés de gagner quelque revenu supplémentaire jusqu'à concurrence du montant de leur exonération d'impôt.

A mon sens, le temps est venu d'élucider la situation des anciens combattants qui ont servi dans les forces impériales. Il y a trois jours, on a signalé à mon attention le cas d'un Canadien qui s'est rendu au Royaume-Uni sur la fin de 1913, parce que son père était gravement malade. Se trouvant en Angleterre lors de la déclaration de la guerre, il s'enrôla dans les forces impériales. Ayant été blessé, il obtint une pension. Après la guerre, il revint au Canada et y établit son domicile. On cessa alors de lui verser une pension. Il ne peut, semble-t-il, toucher une pension de l'Angleterre parce qu'on dit là-bas qu'il est maintenant citoyen canadien, qu'il était domicilié au Canada avant la guerre et qu'il y est domicilié depuis.

Il ne peut non plus, semble-t-il, bénéficier de la loi des allocation aux anciens combattants, parce qu'un ex-militaire qui a servi dans les forces impériales doit avoir été sous les drapeaux pendant la seconde grande guerre pour avoir droit à une allocation. On soutient que cet homme n'était pas domicilié au Canada lors de la déclaration de la guerre, étant parti pour l'Angleterre quelques mois auparavant. Au Royaume-Uni, on cesse de lui verser une pension parce qu'il était domicilié au Canada avant la guerre, tandis qu'au Canada, on soutient qu'il n'était pas au pays au moment de la déclaration de la guerre. Le cas de cet homme ne semble pas prévu par la loi. J'appelle l'attention des autorités des pensions là-dessus, dans l'espoir que la question soit élucidée. J'ose croire qu'on pourra accorder aux anciens combattants qui ont servi dans les forces impériales un meilleur traitement que par le passé.

Je ne prétends pas que la faute en est au gouvernement canadien. Je crois que ce dernier s'est montré disposé à accorder certains avantages aux membres des armées impériales si les Canadiens jouissent d'avantages analogues en Angleterre. Il est prêt à rendre la réciproque. Dans l'intervalle, les anciens combattants des armées impériales ont à souffrir. Je veux, je le répète, hâter l'adoption du projet de loi et je réserve pour l'examen en comité mes autres observations.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler certains commentaires sur la mesure à l'étude afin qu'on ne puisse pas plus tard accuser les simples députés ministériels de ne pas s'y être intéressés. Je veux aussi féliciter les deux honorables préopinants d'avoir abordé la question sans considération de parti. Pour ma part, j'ai manqué cet après-midi une réunion que je jugeais très importante afin de venir ici exposer mon opinion. Je tiens à dire à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens il nous incombe de faire parvenir ce projet de loi au comité le plus tôt possible. Cependant, il me faut ajouter qu'à mon avis la mesure reste insuffisante, qu'elle ne va pas assez loin.

De tous les discours prononcés sur le sujet depuis l'ouverture de la session, le plus juste m'a semblé celui d'un honorable collègue qui n'est pas lui-même ancien combattant, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson). Il a soutenu que si le Canada avait pu trouver le nerf de la guerre et celui de la paix, s'il trouvait les moyens d'acquitter les intérêts sur les obligations achetées par ceux qui sont restés au pays, il n'a aucune raison de se récuser lorsqu'il s'agit de verser à ceux qui ont porté les armes et lui ont tant sacrifié une pension convenable.

Le projet de loi a une grande portée, mais il ne va pas assez loin. Je m'élève fortement contre l'un de ces aspects. Je ne fais pas la critique du traitement versé aux commissaires parce que tout travail a droit à sa rémunération, mais j'estime qu'il est illogique de la part d'un gouvernement de hausser les traitements de $1,000 par année lors de la présentation d'un bill tendant à assurer à l'ancien combattant aveugle ou totalement invalide une pension totale d'environ $1,000 par année. C'est renversant. Je vais mettre en œuvre toute mon influence, toute mon habileté à titre de simple représentant, pour assurer une indemnité suffisante, en particulier, aux invalides et aux veuves d'anciens combattants.

Les dispositions actuelles ne me semblent pas assez généreuses. Elles ne répondent pas à l'attente du public, et ne sont pas à la hauteur de nos ressources économiques. En toute justice pour le ministre, il y a lieu de critiquer un peu l'attitude des honorables préopinants. L'un d'eux a dit que le ministre a opposé son veto à une certaine mesure. Nous savons tous qu'un simple député ne peut présenter de mesures comportant la dépense de deniers publics. Un ministre du cabinet doit d'abord convaincre ses collègues du bien-fondé de la mesure et essayer de surmonter les difficultés que pose le petit groupe antipathique qu'est le conseil du Trésor. A mon avis, lorsqu'il est question de mesures intéressant les anciens combattants, un militaire qui est allé au front, non pas un homme qui est resté dans les bureaux, devrait siéger au conseil du Trésor.

Je n'en dirai pas davantage, car un simple député doit savoir quand s'arrêter. Comme je suis originaire de Colombie-Britannique, province qui comptait la plus grande proportion de militaires...

M. PROBE: En êtes-vous sûr?

M. CRUICKSHANK: Oui. D'ailleurs, notre province compte aussi le plus grand pourcentage d'anciens combattants...

M. PROBE: Ce n'est pas la même chose.

M. CRUICKSHANK: Je ne voudrais pas que la population croie que les simples représentants de la Colombie-Britannique, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, sont satisfaits de l'augmentation de $12 dans la pension versée aux ex-militaires souffrant d'invalidité complète. Je ne voudrais pas non plus que les ex-militaires nous croient satisfaits des présentes allocations aux anciens combattants comportant l'évaluation des ressources. Si ces allocations valent quelque chose, pourquoi imposer l'évaluation des ressources à un militaire dont l'âge et la situation lui donnent droit à ces allocations? Je n'y comprends rien.

Le comité des affaires des anciens combattants peut sûrement faire beaucoup et je désire, en terminant, rendre hommage à l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) qui a affirmé en pleine réunion de la Légion, à Kamloops, que les honorables députés de la Colombie-Britannique siégeant de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas à blâmer, qu'en ce qui concerne les pensions et allocations, il incombe à la Chambre de décider, sans aucune considération de parti, quelle augmentation doit être accordée, chaque honorable député demeurant libre de donner son avis. Les considérations de parti ne doivent pas entrer en ligne de compte dans cette question, qu'il faut plutôt examiner quant au fond.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Etant d'avis qu'il convient de déférer le bill au comité des affaires des anciens combattants le plus tôt possible, je serai bref.

D'ordinaire, en examinant une telle mesure, on songe aux dépenses qu'elle entraînera et on se demande si on peut se permettre de taxer davantage la population afin de relever les pensions et les allocations. Règle générale, c'est peut-être ainsi qu'on envisage une telle mesure, mais mon attitude diffère de celle-là. A ce sujet, je préconise un principe qui me paraît excellent. Voici: à tout particulier qui, en temps de guerre, s'engage volontairement dans les armées de Sa Majesté, offre sa vie pour sa patrie et a la bonne ou la mauvaise fortune de servir dans un véritable théâtre de guerre, il convient de garantir, à son retour à la vie civile, la sécurité économique jusqu'à la fin de ses jours pour le récompenser des sacrifices consentis.

Je me tiens entièrement responsable de mes propres paroles. Or, comme je préconise ce principe, j'affirme que tout volontaire qui a servi dans un véritable théâtre de guerre devrait toucher sa vie durant une pension au moins égale au revenu ordinaire d'un citoyen canadien. La portée du principe est très vaste; elle est peut-être même extrême. D'ailleurs, certaines gens, après des calculs sommaires, prétendront peut-être que je propose l'impossible. Or, je leur répondrai: Les moyens de production dont dispose le Canada permettent-ils d'assurer à chaque ancien combattant un revenu comparable au revenu moyen des citoyens canadiens. Voilà l'essentiel de la question. A mon sens, le Canada est en mesure d'agir ainsi.

Je fais valoir une autre considération qui me paraît d'importance capitale. A mon avis, ceux qui s'enrôlent volontairement dans les troupes de Sa Majesté et servent sur un théâtre de guerre devraient être exonérés de tout impôt à leur retour dans la vie civile. L'idée peut sembler hardie. J'ignore si elle est nouvelle. Il me semble pourtant que l'Etat se montre d'un égoïsme absurde en forçant des hommes qui sortent de la mêlée à faire les frais d'une guerre qu'il a gagnée grâce à eux. Je ne plaisante aucunement. Les anciens combattants ne devraient pas être assujettis à l'impôt sur le revenu ni aux autres taxes, sauf dans les cas où ils ont d'autres placements que ceux qu'ils ont faits sur leurs maisons. J'espère que le comité des affaires des anciens combattants tiendra compte de ma proposition.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire toute ma pensée. Ce n'est pas à la légère qu'on offre sa vie pour la défense de son pays. Trois de mes proches ont fait ce sacrifice. Je ne me vante pas en le rappelant. L'absence des êtres chers combattant au front pèse lourd à ceux qui restent, en proie à l'inquiétude et à l'angoisse de l'attente. Le pays est assez vaste, assez riche, assez productif pour offrir à ces hommes une vie assurée. A cet égard, il conviendrait même de supprimer une grande partie de l'activité à laquelle se livre le ministère des Affaires des anciens combattants. Le problème perdrait toute sa complexité. Il suffirait de répondre à deux conditions: A-t-on risqué volontairement sa vie? A-t-on servi sur un théâtre de guerre? Une commission des pensions ne serait pas nécessaire dans ce cas. Il suffirait d'avoir un bon commis qui consulterait les dossiers, et on donnerait ensuite les instructions nécessaires.

M. BLACKMORE: Vous n'auriez besoin d'aucun psychiatre.

M. HANSELL: Pas de psychiatre, pas d'évaluation des ressources, rien de cette nature.

Une VOIX: Pas d'adjoint parlementaire.

M. HANSELL: Vous pourriez peut-être vous dispenser de l'adjoint parlementaire et peut-être aussi des comités parlementaires. Je ne dis pas que l'administration des affaires des anciens combattants n'exigerait pas beaucoup de travail, parce qu'il faudrait encore s'occuper de ceux qui ne se seraient pas enrôlés volontairement, de ceux qui n'ont pas combattu sur un théâtre réel de guerre. En somme il faudrait encore diriger le ministère des Affaires des anciens combattants. Cependant, ceux qui ont servi volontairement et ont fait face à la mort ont droit à compter de maintenant à une vie de confort.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais je dois m'élever contre les propositions erronées de l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell). Je suis convaincu que les hommes qui ont servi le pays n'étaient pas animés d'un esprit mercenaire et qu'ils ne veulent pas être traités comme des mercenaires tout le reste de leur vie. Les anciens combattants et les organismes qui les représentent veulent, je crois, que les blessés reçoivent une compensation suffisante. Ils veulent s'assurer que ceux qui sont revenus de la guerre aient l'occasion de gagner convenablement leur vie et jouir de la sécurité de cette manière. Ils désirent également, je crois, que l'on prenne bien soin des personnes à la charge des anciens combattants. Pour ces raisons, je fais miennes les observations des députés qui se sont prononcés sur le projet de loi cet après-midi. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont déclaré; ce serait inutile. Cependant, je crois, comme l'a signalé l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), que le projet de loi ne va pas assez loin et je compte bien, lorsque le comité des affaires des anciens combattants en sera saisi, que nous pourrons apporter d'autres modifications au projet de loi.

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend maintenant la parole, il fermera le débat.

L'hon. M. GREGG: Bien que la Chambre préfère, j'en suis sûr, que les divers points soulevés cet après-midi fassent l'objet d'un examen attentif et détaillé de la part du comité des affaires des anciens combattants, il est une couple de questions, signalées par plusieurs honorables collègues, sur lesquelles j'aimerais dire un mot. Un député a dit que les anciens combattants atteints d'invalidité complète étaient réduits à l'impuissance, et un autre a prétendu que les titulaires de la pleine pension étaient, à toutes fins pratiques, des hommes morts. Je tiens à relever immédiatement ces assertions.

J'ai justement sous la main une statistique se rattachant à la question. Sur tous ceux qui souffrent d'une invalidité prononcée, y compris l'invalidité complète, et qui sont inscrits auprès du ministère, 54 p. 100 occupent un emploi. Je ne dis pas qu'ils travaillent douze mois par année, qu'ils occupent un emploi continu, mais il n'en reste pas moins qu'ils travaillent une partie de l'année. La proportion est de 34 p. 100 pour ceux qui subissent des traitements ou qui reçoivent une formation professionnelle, de 5 p. 100 pour les sans-travail et de 7 p. 100 pour ceux à l'égard desquels nous ne disposons d'aucun renseignement de cette nature.

Je tenais à dissiper immédiatement l'impression que les pensionnés pour invalidité marquée sont réduits à l'impuissance. Il n'en est rien.

Plusieurs honorables députés ont commenté l'insertion dans la présente mesure d'une disposition touchant une majoration de traitement pour le président et les membres de la Commission des pensions. A ce propos, je me contente de rappeler que deux ou trois ans avant mon entrée à la Chambre, une enquête avait été entreprise par un comité spécial de concert avec la Commission du service civil, dans tous les ministères de l'Etat, au sujet des traitements de tous les employés. Les vœux exprimés par ce comité ne visent pas uniquement mon ministère mais tous les services fédéraux. Cette recommandation vient de là et on y a donné suite en partie, il y a environ un an.

L'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White), si je l'ai bien compris, a déclaré que plusieurs veuves de pensionnés ne touchaient aucune pension. Toutes les veuves ont droit à une pension lorsque le décès de leur mari est attribuable à une invalidité comportant le paiement d'une pension.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment, en attendant que la question soit soumise au comité des affaires des anciens combattants.

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre? Plus tôt au cours de ses remarques, il a mis en doute l'exactitude de certains chiffres que j'ai cités lundi quant au nombre de requérants dont les demandes de pensions ont été rejetées sous prétexte que leur invalidité était antérieure à l'enrôlement. Je n'ai

pas très bien saisi, mais j'ai cru qu'il donnait à entendre que tous ces hommes n'avaient pas été réformés. Je désire savoir si c'est bien ce qu'il a dit. En pareil cas, pourrait-il nous indiquer combien de ces hommes ont été libérés parce que physiquement inaptes? A ce propos, je lui signale que dans chacun de ces cas...

M. l'ORATEUR: A l'ordre, le ministre a clos la discussion.

M. GREEN: Mais je dois tirer la chose au clair, monsieur l'Orateur. Il est évident que, dans chacun de ces cas, il est question d'invalidité, non pas d'une invalidité acquise depuis la fin de la guerre, mais d'une invalidité, qui, selon la commission, découle d'un état antérieur à l'engagement.

L'hon. M. GREGG: Dans mes observations précédentes je n'ai pas mis en doute l'exactitude des chiffres, mais plutôt le sens qu'a voulu leur donner l'honorable député, dans ses observations de lundi dernier, savoir que tous ces anciens combattants avaient quitté l'uniforme pour cause d'invalidité, alors que la plupart ont été licenciés lors de la démobilisation générale. Je chercherai à faire ventiler ces chiffres.

M. GREEN: Mais n'est-il pas exact, en tout état de cause, que les décisions défavorables rendues à leur endroit étaient dans chaque cas motivées par l'existence présumée d'une invalidité antérieure à l'engagement?

L'hon. M. GREGG: Non. Je ne crois pas me tromper, mais j'irai aux renseignements.

M. GREEN: Le ministre se rendra compte qu'il a parfaitement tort, pour peu qu'il veuille contrôler l'exactitude de son avancé.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Nous ne sommes pas en comité. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 27 février, sur la motion du très hon. M. HOWE conçue dans les termes suivants:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser la Commission à assurer des pensions à ses membres, fonctionnaires et employés et à décréter l'augmentation du prix minimum à l'égard des livraisons de blé; afin d'étendre la régie du mouvement interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge, et sur la proposition d'amendement de M. Ross (Souris).

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'un amendement, proposé par l'honorable député de Souris (M. Ross), sur lequel je désire rendre une décision. Cet amendement porte exclusivement sur la procédure; il ne conteste nullement la recommandation présentée par la Couronne en vue de la modification de la loi sur la Commission canadienne du blé. Il présente cependant une lacune fort importante. On y propose, au premier alinéa, la suppression de certains mots, mais on ne dit pas que ces mots se trouvent dans la résolution. En outre, l'alinéa *b*) de l'amendement se lit ainsi:

Que soient substitués les mots "canadienne du blé," immédiatement après le mot "Commission," à la troisième ligne de la résolution.

Le mot "substitués" n'est pas le terme qui convient au point de vue juridique, car il ne peut y avoir substitution que si l'on remplace une certaine expression par une autre. Ces deux seuls motifs me justifieraient de déclarer l'amendement irrégulier, mais je n'en ferai rien, car j'estime que la Chambre est à même de comprendre ce que l'honorable député avait vraiment à l'esprit. L'amendement ne doit pas être écarté sur une simple question de forme. Il laisse entendre que l'avis du Gouverneur général, une fois accepté, devrait comporter la présentation de trois projets de loi et non d'un seul.

Comme on le verra dans *Bourinot* (page 298) et dans *May* (page 530), notre procédure parlementaire permet de diviser un bill en deux ou plusieurs bills. Il semble toutefois, exister de graves objections à procéder de cette façon en modifiant une résolution d'ordre financier sur la motion que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier cette résolution. Le 16 février, la Chambre a décidé de se former ultérieurement en comité plénier afin d'étudier la résolution qu'on propose maintenant de modifier. Une telle décision empêche de proposer quelque amendement à la résolution, à l'étape où elle est actuellement, parce que celle-ci doit être étudiée par le comité plénier dans les termes mêmes qu'elle comportait quand la Chambre a ordonné qu'elle soit soumise au comité. Un amendement aussi important que celui de diviser le bill projeté en trois bills distincts ne peut être proposé alors que l'Orateur est au fauteuil, une fois que la Chambre a déjà

ordonné l'étude en comité d'une résolution qui ne propose qu'un seul bill. L'objet principal de la résolution est d'approuver les dépenses découlant d'amendements à la loi sur la Commission du blé. Il y a de quoi amorcer un débat bénéral et, si la résolution était adoptée, on pourrait alors juger, en observant la procédure voulue, s'il y a lieu d'insérer les dépenses dans trois bills.

Plusieurs précédents motivent cette opinion. A la page 551 de la 3e édition de *Beauchesne* on peut lire la décision suivante rendue par M. l'Orateur Glen le 19 février 1941: "A l'occasion d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité en vue d'étudier une résolution de finance, il est irrégulier de proposer un amendement à la résolution.' Il a rendu une décision analogue le 23 février 1942.

J'en conclus que l'amendement est irrecevable.

M. ROSS (Souris): Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'amendement que nous présentons se fonde sur le simple bon sens. Votre décision n'est pas sujette à discussion, je le sais. Dans ce cas, je me vois forcé d'en appeler respectueusement à la Chambre.

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre doit décider d'un appel de la décision de l'Orateur. La Chambre était saisie d'un projet de résolution tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. L'honorable député de Souris (M. Ross) a proposé un amendement que j'ai déclaré irrecevable. J'ai appuyé ma décision sur une décision antérieure de M. l'Orateur Glen, rendue le 19 février 1941 et consignée à la page 551 de la troisième édition de *Beauchesne,* ainsi que sur une décision semblable rendue le 23 février 1942 et portant qu'à l'occasion d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier une résolution de finance, il est irrégulier de proposer un amendement à la résolution. L'honorable député en appelle de ma décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	Bentley
Argue	Bertrand (Laurier)
Arsenault	Bertrand (Prescott)
Baker	Black (Châteauguay-Huntingdon)
Beaudoin	Blanchette
Beaudry	Boivin
Belzile	Bourget
Benidickson	Bowerman
Bradette	Brown
Bryce	Burton
Campbell	Castleden
Chevrier	Claxton
Cleaver	Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)	Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)	Cournoyer
Croll	Cruickshank
Dechêne	Denis
Dickey	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)	Douglas
Emmerson	Eudes
Farquhar	Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Gardiner
Gauthier (Nipissing)	Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)	Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis	Gingues
Gladstone	Golding
Gour (Russell)	Gourd (Chapleau)
Grant	Gregg
Harris (Grey-Bruce)	Healy
Herridge	Howe
Ilsley	Irvine
Isnor	Jaenicke
Jutras	King, Mackenzie
Knight	Knowles
LaCroix	Lafontaine
Langlois	Lapointe
Laurendeau	Léger
Lesage	Little
McCann	McCuaig
McCulloch (Pictou)	McCullough (Assiniboia)
Macdonald (Brantford)	McDonald (Parry-Sound)
McIlraith	MacInnis
McIvor	McKay
MacKinnon	MacLean
MacNaught	Maloney
Marier	Martin
Matthews (Brandon)	Matthews (Kootenay-Est)
Maybank	Mayhew
Michaud	Mitchell
Moore	Mullins
Mutch	Nicholson
Nixon	Parent
Pinard	Power
Probe	Raymond (Wright)
Reid	Richard (Gloucester)
Rinfret	Robinson (Simcoe-Est)
Ross (Hamilton-Est)	St-Laurent
Sinclair	Sinnott
Stewart (Winnipeg-Nord)	Stuart (Charlotte)
Strum, Mme	Thatcher
Townley-Smith	Tremblay
Tucker	Viau
Warren	Weir
Whitman	Winkler
Winters	Wright
Zaplitny.—131.	

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Cardiff
Ashby	Case
Aylesworth	Casselman
Barrett	Charlton
Black (Cumberland)	Church
Blackmore	Cockeram
Blair	Coyle
Bonnier	Daniel
Bracken	Diefenbaker
Bradshaw	Drope

Fair	McMaster
Ferguson	MacNicol
Fleming	Manross
Fulton	Marshall
Graydon	Menary
Green	Merritt
Hackett	Murphy
Hansell	Pearkes
Harkness	Quelch
Hazen	Ross (St. Paul's)
Henderson	Ross (Souris)
Hlynka	Rowe
Jackman	Shaw
Jaques	Skey
Johnston	Smith (Calgary-Ouest)
Kuhl	Stokes
Lennard	Timmins
Lockhart	Tustin
Low	Webb
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	White (Hastings-Peterborough)
McGregor	Wylie.—63.
McLure	

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement j'aurais appuyé votre décision, monsieur l'Orateur.

(*Texte*)

M. BONNIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de votre décision, monsieur l'Orateur.

(*Traduction*)

M. RENÉ-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, je sais que le projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* depuis plusieurs jours déjà. Je m'efforcerai donc de ne m'écarter en rien du sujet dont il traite. Je regrette toutefois que ce soit un député rural de ma province qui, tentant d'éprouver la solidité du Gouvernement, ait retardé davantage le projet de résolution. Je ferai de mon mieux, dans la mesure de mes humbles forces, pour rattraper le temps perdu, en ne mentionnant nullement l'amendement dont la Chambre a été saisi jusqu'ici.

Permettez-moi de rappeler en particulier la première partie du projet de résolution, qui renferme les mots suivants:

...à pourvoir à l'augmentation du prix fixe minimum à l'égard des livraisons de blé.

Au sujet de cette partie de la résolution, puis-je citer les paroles claires et concises du ministre du Commerce (M. Howe), paroles que je relève à la page 1725 des *Débats*:

Si les prix se maintiennent forts, le Gouvernement entend en faire profiter les producteurs aussi rapidement que les circonstances le permettront.

Un peu plus tard, le même jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ajoutait:

Il se peut bien qu'à diverses époques de l'année, et non seulement une fois, les ventes effectuées permettent à la commission d'avoir en main assez d'argent comptant pour faire des versements aux agriculteurs, que ce soit en été, en hiver ou à un autre moment de l'année; nous devrions être en mesure de déterminer si la commission peut faire ces versements.

Je vois plusieurs bonnes raisons de ne pas mentionner de somme précise dans le projet de loi. Cette façon d'agir prévient une fausse impression. Chaque fois qu'ils ont à se prononcer sur une mesure de ce genre, bon nombre d'honorables députés, peu au courant de la résolution ou du projet de loi, s'imaginent qu'ils votent de l'argent aux cultivateurs de l'Ouest alors qu'en réalité ils n'accordent de deniers publics à personne.

Telle est bien la situation en ce moment; il est bien entendu que tous les honorables députés se le rappellent, qu'ils ne votent pas ici une affectation de deniers publics. Je parle du prix initial. Je conclus, des observations qui me sont soumises de temps à autre, que plusieurs honorables députés se méprennent à ce sujet. On ne saurait les blâmer, puisqu'on leur dit qu'ils doivent se prononcer contre le versement de certaines sommes aux cultivateurs de l'Ouest, lorsqu'en réalité, ils ne font qu'autoriser la Commission canadienne du blé à verser un léger supplément, qui appartient au cultivateur. Pour ce motif au moins, la mesure se recommande par elle-même.

En outre, la pratique de revenir sans cesse à la Chambre des communes est une source de retards interminables dans le versement de ces sommes aux cultivateurs. Le principe en jeu est sensiblement le même que celui qui préside au paiement des dividendes par une société de la couronne. Naturellement, c'est la commission, ou le conseil d'administration, qui sait si l'état de ses finances permet de verser le montant. En fait, on recommande le versement du montant. Il n'est que juste de permettre à la commission de verser aux cultivateurs l'argent qui leur revient, comme l'a dit le ministre, que la Chambre soit ou ne soit pas en session, que ce soit en été, au printemps ou en toute autre saison.

C'est donc là une méthode beaucoup plus expéditive et plus pratique. Il faut ajouter que, de 1935 à 1943, il est arrivé, certaines années, que le prix initial payé par la commission représentait un certain montant des deniers publics. En pareilles circonstances, l'opinion que je viens d'exposer serait peut-être justifiée. Cependant, à l'heure actuelle aucune somme n'est en jeu et j'estime que nous agissons de façon pratique en accordant ces pouvoirs. Je félicite le ministre d'avoir procédé de la sorte.

Sans vouloir parler beaucoup plus longtemps, je me permets de souligner la troisième partie de la mesure qui autorise le Gouverneur en conseil à étendre la portée du régime actuel à l'orge et à l'avoine. Je tiens à citer les paroles mêmes du ministre du Commerce qui, je crois, a exposé ce point d'une façon très concise lorsqu'il a dit:

> En vue de favoriser la conclusion d'accords de vente qui aideront à maintenir des prix économiques et stables à l'égard des produits agricoles, le Gouvernement prendra volontiers les dispositions qui sont de son ressort. Le Gouvernement doit s'assurer que tout programme élaboré à cette fin sera pratique et constitutionnel et sera bien accueilli par les groupes intéressés.

Voilà, à mon avis, un exposé clair de ce qu'entend accomplir le Gouvernement et une réponse nette à la plupart des critiques, dont la majorité se fondent sur deux objections principales: d'abord, que la mesure est une manœuvre électorale et que le Gouvernement n'a aucunement l'intention de la mettre en vigueur ou de la promulguer; puis, que les pouvoirs conférés en vertu du présent bill permettront au Gouvernement d'imposer sa manière de voir aux agriculteurs, que ces derniers le veuillent ou non.

Je le répète, le ministre a disposé de la première partie de cette critique en déclarant que le Gouvernement était prêt à prendre toute mesure possible en vue d'aider à mettre sur pied un organisme de vente qui contribuerait à maintenir les prix à un niveau économique et à en assurer la stabilité. Pour ce qui est de l'autre point, il importe, à mon avis, de remonter à l'origine de cette demande dans l'Ouest canadien.

Cette demande ne date pas d'hier ni de ces jours derniers. Elle se fait sentir depuis 35 ans. De fait tous les gouvernements, libéraux et conservateurs, ont à diverses époques établi une commission quelconque. Nous avons eu des commissions à caractère de monopole, nous en avons eu des bénévoles et à certaines périodes nous n'en avons pas eu du tout. L'histoire démontre que les associations de cultivateurs ont toujours insisté auprès des gouvernements provinciaux et fédéral pour obtenir qu'on organise la vente de manière à contribuer à stabiliser les prix et la situation au Canada.

Ces faits sont très importants au regard de l'accusation portée contre le Gouvernement de chercher à imposer ce régime aux cultivateurs. L'histoire prouve de façon évidente que le Gouvernement s'est simplement rendu à une demande de plus en plus pressante. En 1917, nous avons eu une commission monopolisatrice. C'était la commission des surveillants du commerce des grains, mais c'était en réalité une commission du blé jouissant des pouvoirs d'un monopole. Deux ans plus tard, en 1919, nous avons eu une autre commission à caractère de monopole. C'est elle qui en somme a donné naissance à la Commission canadienne du blé. On a établi ces deux commissions pour des fins tout à fait distinctes.

L'année suivante, en 1920, la commission n'existait pas. Une loi adoptée par le Parlement en vue de rétablir la commission de 1919, est restée lettre morte. Immédiatement après l'ouverture de la Bourse des céréales en 1920, les prix ont commencé à décliner. A cet égard, j'aimerais citer les prix fournis par le service des marchés du ministère de l'Agriculture. Le prix moyen pour 1919-1920, dernière année de la période où il n'existait pas de marché libre, était de $2.59. Il déclina à $1.99 l'année suivante, puis à $1.34 en 1921, à $1.10 en 1922 et à $1.04 en 1923.

Comme les prix baissaient, on demandait de plus en plus de rétablir une commission chargée de la vente du blé de l'Ouest. En 1922, le Parlement adopta de nouveau une loi; mais elle exigeait qu'au moins deux des trois provinces de l'Ouest adoptent une loi correspondante. Comme on le sait, l'Alberta et la Saskatchewan adoptèrent une loi d'autorisation, mais non pas le Manitoba. Il n'est pas hors de propos de signaler que l'Assemblée législative du Manitoba soumit un projet de résolution en 1922. J'extrais le passage suivant des journaux de cette assemblée pour cette année:

> Considérant que d'une manière générale on est mécontent du présent régime de vente des céréales;
>
> Et considérant que l'industrie agricole dans cette province est dans un état tellement déplorable qu'elle s'impose à l'attention du gouvernement fédéral et qu'elle fait ressortir la nécessité d'un organisme national de vente du blé et des autres céréales;
>
> Il est résolu que la présente Assemblée législative insiste auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité de rétablir la Commission canadienne du blé sous son ancienne direction et avec de vastes pouvoirs à l'égard de la vente du blé et d'autres céréales.

Même alors, on voulait une commission qui s'occupait de la vente du blé et d'autres céréales.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député a arrêté à 1923 son énumération de prix. Dispose-t-il des chiffres pour les années 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929? Les prix n'ont-ils pas monté à partir de cette année-là?

M. JUTRAS: Oui, mais je m'en suis tenu à la période de chute des prix, car c'est lorsque les prix ont baissé qu'on a de plus en plus insisté sur l'établissement d'une commission. Je n'ai pas voulu comparer des chiffres

mais indiquer tout simplement que, dans les quatre années qui ont suivi la réouverture de la bourse, les prix ont baissé très rapidement et que, pendant cette période, les cultivateurs de l'Ouest ont vivement insisté pour qu'on rétablisse une commission.

J'ai dit ce qui s'était produit en 1922. En 1923, les trois provinces et le Dominion constataient qu'il n'y avait pas d'homme compétent disponible à qui confier la direction de la commission. Le projet fut donc écarté pour un temps. Nous avons eu ensuite, on s'en souviendra, des mesures de vente reposant sur la coopération facultative. En 1929, cependant, le Gouvernement était forcé de nouveau de s'occuper de la vente du blé parce que les trois provinces des Prairies devaient fournir une aide financière au syndicat. En 1930, le Gouvernement tentait, pour la première fois, de stabiliser le marché. Tous les honorables députés connaissent, j'en suis sûr, l'organisme de vente en commun que dirige M. John I. McFarlane. Sans vouloir faire l'historique de ce mouvement, je signale que c'est ce qui a forcé le Gouvernement à établir son programme de stabilisation des ventes, qu'il a mis en œuvre en raison de la forte pression exercée par l'Ouest canadien.

En 1935, après l'avènement du nouveau régime, le Gouvernement a présenté une mesure instituant une commission monopolisatrice. On a soumis le projet de loi au comité de l'agriculture qui a modifié l'article qui accordait à la commission le monopole à l'égard de la vente des céréales, de façon à transformer l'organisme en commission volontaire, au lieu de commission monopolisatrice et obligatoire. Nous avions donc deux méthodes d'écoulement pour le blé: la commission et les ventes sur le marché libre. Il est intéressant de noter que le prix minimum fixé par la commission était de 87½c. le boisseau, à Fort-William, alors que le prix moyen du marché, offert à la bourse était de 84c.,—je parle du dernier cours, puisant mes renseignements dans la publication que j'ai déjà cité,—soit une différence de 3½c. en faveur de la commission.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il d'un indice rectifié tenant compte des livraisons durant le mois ou d'une moyenne ordinaire?

M. JUTRAS: La cote se fonde sur la moyenne ordinaire.

En 1936-1937 la commission existait, mais peu après le début de la campagne agricole son activité est devenue à peu près nulle, car elle n'offrait 87½c. que si le prix du marché baissait à moins de 90c. Comme le prix du marché a dépassé 90c. peu après le début de la campagne agricole, la commission n'a rien acheté.

Je signale au ministre de l'Agriculture et à celui du Commerce (M. Howe) un fait intéressant survenu en 1936-1937. La commission ne versait le prix de 87½c. que si celui du marché baissait à moins de 90c. Le Gouvernement avait annoncé sa décision le 28 août mais au début de l'année-récolte, le 1er août dans certains cas, bon nombre de cultivateurs avaient vendu leur blé à la commission. Comme celle-là en avait acheté 617,655 boisseaux, elle leur permit de concert avec le Gouvernement, de racheter leur blé ou d'accepter l'écart des prix. Evidemment, la plupart des cultivateurs ont repris le blé vendu à la commission et l'ont écoulé de nouveau sur le marché libre, ce qui a causé une perte de $49,574.88 au Trésor. L'incident crée un excellent précédent que le Gouvernement pourrait fort bien suivre à l'égard des événements survenus en octobre dernier. Voilà pourquoi je l'ai signalé. J'en conviens, il est peut-être difficle pour Gouvernement d'annoncer sa décision longtemps d'avance. Toutefois, puisqu'il a attendu jusqu'en octobre pour la faire connaître, bon nombre de cultivateurs ont essuyé de lourdes pertes. Je m'en rends parfaitement compte, certaines sociétés s'efforcent de rembourser aux cultivateurs une partie de ces pertes. Toutefois, si le ministre invitait la trésorie à assumer en l'occurrence un déficit considérable, la décision, j'en suis convaincu, serait toujours connue le 1er août, au lieu d'être annoncée en retard. Dans ma circonscription, la récolte est plus hâtive que partout ailleurs au Manitoba. Nous moissonnons toujours au début d'août et parfois à la fin de juillet. Pour répondre à nos besoins, il faut donc que le Gouvernement nous fasse connaître ses intentions le 1er août au plus tard. J'espère qu'il dédommagera les nombreux cultivateurs de ma circonscription des pertes qu'ils ont subies l'automne dernier.

La campagne agricole de 1937-1938 s'est signalée par la récolte la plus faible de l'histoire. L'écoulement n'a suscité à cette époque aucune difficulté. Il n'a pas été nécessaire d'en charger une commission.

Au cours de la campagne agricole de 1938-1939, la situation politique s'est gâtée en Europe, alors que la récolte atteignait un sommet sans précédent. Cette année-là, la commission a pris livraison de tout le blé. Le versement initial s'établissant à 80c., tandis que le prix du marché se chiffrait par 62c. à peine, tous les cultivateurs ont vendu leur récolte à la commission, moyennant un bénéfice supplémentaire de 18c. par boisseau.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JUTRAS: Monsieur l'Orateur, au moment où nous suspendions la séance, à six heures, j'avais entrepris de prouver deux choses. La première, c'est que voilà trente-cinq ans qu'on réclame sans cesse et de plus en plus instamment un organisme tel que la Commission du blé, afin d'écouler les céréales secondaires mais plus particulièrement le blé. Je soutenais aussi que cette demande n'est pas le fruit d'un préjugé mais résulte de ce que, pendant tout ce temps, la commission a permis de réaliser des bénéfices plus intéressants que n'aurait pu le faire n'importe quel autre organisme.

Poursuivant mon analyse de diverses années, j'en étais, à six heures, aux années 1939 et 1940. J'ai signalé que la commission, avant la campagne agricole de 1939-1940 avait pu payer, en moyenne, 6c. de plus que le prix moyen du marché. En 1940 et en 1941, encore une fois, la commission a écoulé la majeune partie du blé, encore que facultativement, et a pu payer 2c. de plus que le prix moyen. Pour la campagne agricole de 1941-1942 la commission a assuré la vente de 44 p. 100 de la récolte de blé, 56 p. 100 allant au marché libre. Pour cette année-là la commission a payé un prix minimum de 85c., le prix moyen du marché étant de 76c. On voit donc que le prix moyen versé par la commission était supérieur de 9c. au prix moyen du marché. En 1942-1943 la commission, écoulant 68 p. 100 de la récolte a versé, en moyenne, $1.02 le boisseau plus un certificat de participation. Ce chiffre est à rapprocher du chiffre de 94c. prix moyen du marché, ce qui indique que la commission a été en mesure de payer 8c. de plus que le prix moyen du marché.

A mon sens, voilà en somme la raison de ce mouvement en faveur de la commission. On peut dire qu'à l'heure actuelle les cultivateurs favorisent presque à l'unanimité l'existence d'une Commission du blé, non pas nécessairement une commission détenant un monopole, mais un organisme chargé d'écouler le blé. Je ne connais aucun groupement qui ait adopté une résolution à l'encontre de cette idée.

Considérons maintenant l'année 1943-1944. Nous en sommes alors revenus au principe d'une commission monopolisatrice. Je tiens cependant à signaler qu'un changement radical est survenu à la Commission du blé en 1943. Le 27 septembre de cette année-là, le Gouvernement a assumé la responsabilité première à l'égard du blé, ainsi que du prix et de la méthode d'écoulement. Ces trois points passaient donc sous la juridiction directe du Gouvernement. En outre, pendant la guerre, la Commission du blé a été en quelque sorte l'agent de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Autrement dit, elle s'est acquittée de plusieurs fonctions pour le compte de la commission des prix. Je profite de l'oecasion pour dire que plus tôt elle sera entièrement libérée de ces tâches mieux ce sera.

Ainsi ce mouvement, s'il n'est pas le fait de la majorité absolue, n'est pas non plus le fait de quelques particuliers seulement. Il ne s'inspire pas de préjugés mais du résultat de bilans que la commission a pu produire. Quoi qu'il en soit, les fonctions de cet organisme ont maintes fois varié depuis son établissement en 1917. Il est donc important, à mon avis, que cette extension de ses pouvoirs aux céréales secondaires, c'est-à-dire à l'avoine et à l'orge, soit envisagée en fonction des attributions actuelles de la Commission du blé. A mon sens, nous ne saurions affirmer que les divers groupements de l'Ouest nous ont nettement exprimé leur opinion quant à l'opportunité d'assujettir l'avoine et l'orge à la juridiction de la Commission du blé sous sa forme actuelle.

J'ai remarqué, à la lecture de résolutions, de lettres et de télégrammes, que pour bien des gens la Commission du blé en est au même point qu'en 1935; un grand nombre ont l'impression qu'elle sert d'agent à un organisme de fixation des prix. D'autres, ainsi que l'attestent maintes résolutions, se représentent la commission telle qu'elle est actuellement. Je ne crois donc pas qu'on nous ait véritablement fait part d'une expression d'opinion nette ou concluante.

Pour ma part, je n'hésite pas à dire qu'il me semble très important, quoi qu'il arrive, que la Commission du blé, qui a toujours passé pour l'agent de vente du producteur de blé de l'Ouest, et qui de fait l'a toujours été, conserve cette caractéristique. Pour cette raison, la meilleure solution pour le moment serait de fournir l'occasion à tous les groupements, coopératives, syndicats, organismes agricoles et commerçants, de discuter cette question à la lumière des circonstances actuelles. Il serait logique de déférer la question à un comité parlementaire de façon que tous ces gens puissent exprimer leurs vues sur le sujet, étant donné, je le répète, les nombreuses transformations par lesquelles a passé la commission depuis trente ans.

Je n'en dirai pas beaucoup plus long, me contentant d'ajouter que le Gouvernement a raison, à mon avis, de présenter maintenant ce projet de loi et de procéder comme il le fait. Tous doivent convenir que, sous quelque angle qu'on envisage la question, cette méthode est la plus démocratique, dans les circonstances présentes.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pris note de l'avant-dernière observation formulée par l'honorable député de Provencher (M. Jutras). Il s'agissait de moyennes portant sur l'écart entre le prix payé par la commission,—et cette comparaison est à l'avantage de celle-ci,—et le prix versé, sur le marché, par les acheteurs particuliers. Je lui sais gré de ce parallèle, car les membres de notre groupe ont toujours été favorables à la Commission du blé, tout en préconisant un régime de concurrence. Si la commission peut verser un meilleur prix que les autres organismes, elle attirera les producteurs et justifiera ainsi son existence. Ayant fourni ses chiffres en faveur de la Commission du blé,—que j'approuve et que nous approuvons tous,—l'honorable député se voit donc dans la situation suivante: si les commerçants de céréales ne peuvent payer autant, ils ne pourront pas se procurer de céréales. Mais, en disposant de deux débouchés, l'agriculteur aura le choix.

Qu'on n'aille pas croire que je pose au connaisseur en matière d'écoulement des céréales. Franchement, les connaisseurs n'existent pas. Depuis quelques années les circonstances ont tellement changé dans le monde, et aussi dans notre pays, que quiconque s'aventure à faire des prophéties a l'air un peu ridicule. En somme, nous vivons dans un monde beaucoup plus changeant qu'autrefois, si bien que la valeur des précédents se trouve réduite ou amoindrie par la rapidité avec laquelle changent les événements. Muni de mes renseignements, je me propose ce soir de traiter tous les modes de vente des céréales de l'Ouest, c'est-à-dire du blé et des céréales secondaires. Je ne parlerai pas du lin ou du seigle, à moins que mes amis de gauche, membres de la C.C.F., veulent en savoir davantage sur le seigle. La dernière fois que j'ai traité ce sujet, ils ont changé d'attitude, mais je n'en parlerai pas cette fois-ci, à moins qu'ils ne me poussent à le faire par leur exubérance verbeuse ou, sans vouloir les blesser, leur ignorance de la vente privée des céréales. Je ne toucherai donc pas à la question du seigle.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ose croire que l'honorable député me pardonnera de l'interrompre. Il sait sans doute que nous sommes présentement saisis d'un projet de résolution précédant un bill et invitant la Chambre à se former en comité plénier. En d'autres termes, l'honorable représentant sait que toute mesure de finance doit être précédée d'un projet de résolution. A cette étape-ci, le débat doit porter sur le principe dont s'inspire le projet de résolution. J'ai dû intervenir ici, parce que si je permettais à un député de débattre l'opportunité d'une commission du blé, les fonctions de pareille commission, la vente des céréales et le reste, il me faudrait autoriser les autres membres de la Chambre à en faire autant, s'ils le désiraient. Ainsi nous aurions probablement une répétition du débat lors de la deuxième lecture du bill. Je demande donc à tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre de bien vouloir collaborer, en se conformant au Règlement, afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux. A cette étape-ci, on ne devrait débattre que le principe à la base du projet de résolution. Une fois le bill présenté, les honorables députés, sachant ce qu'il renferme et sachant aussi que lors de la deuxième lecture on peut en débattre la valeur intrinsèque, pourront élargir les cadres de la discussion. Mais, à cette étape-ci, je ne crois pas devoir autoriser une longue discussion sur l'opportunité d'une commission du blé, les prix des céréales et le reste. Je prie les honorables députés de collaborer, afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me reportant au projet de résolution, au bas de la page 6 du *Feuilleton*, je lis ce qui suit:

Résolu qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la Commisison canadienne du blé.

J'entends limiter mes observations exclusivement à la loi et à la modification projetée. S'il m'arrivait de me laisser gagner par l'enthousiasme, je vous invite, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, à me rappeler immédiatement à l'ordre.

Sans être, je le répète, un spécialiste dans la vente des céréales, c'est là quand même un sujet dont j'ai été forcé d'apprendre quelque chose. Cette question a entouré mon enfance. Mes grands-parents maternels occupaient par préemption un homestead dans la région de Foxleigh, à douze ou quatorze milles au nord de Regina. La sécheresse ne posait pas de problème à cette époque-là. Notre seule crainte était le gelée hâtive, danger qui est maintenant disparu depuis des années de l'Ouest canadien, grâce aux travaux de recherches de certaines personnes qui ont trouvé un blé qui mûrit plus tôt. Cette ferme produisait du blé. Il s'agissait alors de blé n° 1. La classification du blé n°s 1, 2, 3 et 4 du Nord était encore inconnue. Je ne préconise pas le retour d'une époque révolue, mais il est indéniable que, grâce à l'exploitation de cette demi-section, à une époque où le blé devait être transporté en voiture hippomobile sur une distance de 12 ou 14 milles pour le livrer à l'élévateur et qui se vendait 50c. le bois-

seau, mes grands-parents maternels ont pu se construire à Regina une maisonnette où ils ont fini leurs jours.

Pour revenir à mon exposé,—car je désire que la Chambre ait une idée bien nette de la situation,—je rappelle que les élévateurs de compagnie n'étaient pas ceux auxquels les gens avaient l'habitude de vendre. Il y avait alors dans les villes un élévateur régional. Parfois à côté de l'élévateur appartenant à une minoterie, il y en avait un appartenant à un autre propriétaire afin de créer une certaine concurrence dans l'achat du blé.

Alors, la situation a changé. Je veux présenter les deux aspects du problème. Je donnerai ici satisfaction au groupe de la C.C.F. qui connaît mon attitude à l'égard de l'entreprise privée, particulière. Au cours des années qui ont suivi 1920, les cultivateurs ont commencé de s'agiter et de songer à s'unir. Ils se sont syndiqués. Pourquoi? A cause des méthodes injustes, je le dis aux commerçants de céréales, des élévateurs de compagnie, surtout en ce qui a trait à ce que nous avons appelé le prix de vente à l'élévateur local. On entend par là le prix comptant par voiturée ou par charge de moins d'un wagon de céréales livrées aux élévateurs.

Je pourrais également mentionner un autre événement agricole qui a donné des résultats. Il ne s'agissait pas tant des prix, mais des conditions auxquelles les cultivateurs achetaient leurs instruments. Je suis avocat depuis 1908. Je me souviens d'un travail que je faisais pour une importante étude légale; j'avais alors honte de moi et je rougis encore. Les contrats de vente relatifs aux instruments aratoires renfermaient du texte très fin, que je ne pourrais pas lire en ce moment même avec la meilleure loupe au monde; je devais reprendre les instruments des cultivateurs qui n'effectuaient pas leurs paiements. D'ailleurs nous étions alors au début de l'ère des tracteurs et ces instruments ne valaient pas la peine d'être achetés. Cela a déchaîné de l'agitation. Comme résultats, il existe maintenant en Saskatchewan ce que nous appelons un contrat statutaire; l'Alberta a adopté la loi des instruments aratoires en vue de remédier à cet état de choses.

Je tente tout simplement de démontrer que ces mouvements s'organisent. Si nous allons au fond des choses, nous constaterons qu'il y a habituellement une bonne raison à la base de tout mouvement important au pays, indépendamment du nom qu'il s'attribue, qu'il s'agisse de groupements agricoles, ouvriers ou autres. C'est tout à l'honneur de mes amis cécéfistes que leur mouvement soit né dans la ville que j'habite et pendant une période économique bouleversée et difficile. Toutefois, il y a énormément de différence entre cette époque et la nôtre. Autrefois, les voisins échangeaient les potins dans leurs cours ou lors de rencontres fortuites à la ville où ils effectuaient leurs achats. Nous avions donc la quasi-certitude, ou même la certitude,—et nous l'avons encore,—que les griefs étaient réels. Cependant, chacun le sait, même les plaintes bien fondées peuvent devenir vastes et complexes au point de dévier de leur objet primitif. Actuellement, il existe dans l'Ouest, trois syndicats du blé qui ont facilement accès à la radio, publient des journaux, et ainsi de suite. J'atache donc moins d'importance aux déclarations des dirigeants de ces organismes qu'à celles que formulaient il y a plusieurs années les initiateurs des groupements.

L'évolution parallèle de deux mouvements, l'organisation des cultivateurs et celle des ouvriers, vous intéressera peut-être autant que moi, monsieur l'Orateur. Je ne censure pas la formation de ces groupements car, à mon sens, elle était inévitable. Cependant, voici ce qui en est: les organismes agricoles et ouvriers ont pris tellement d'importance qu'ils sont maintenant dirigés par des conseillers de carrière. Je le répète, je ne censure pas cet état de choses inévitable, mais je signale que si vous présentez un problème à la Fédération canadienne de l'agriculture, elle l'aura résolu le lendemain, ce qui vaut également pour la C.I.O. et l'A.F. of L. A mon sens, ces promptes décisions ne reflètent pas l'avis des gens que ces dirigeants représentent dans les organisations centrales. Je reviens donc à la question de l'orge et de l'avoine pour signaler, et je m'en tiendrai à cela, que la majorité des cultivateurs de l'Ouest ne réclament pas l'adoption d'une telle mesure.

M. BURTON: Oh, oh!

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'entends des grognements. Je n'ai pas fini.

M. BURTON: Vous vous trompez.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je maintiens mon assertion. Je montrerai tout à l'heure qu'elle est fondée.

M. BURTON: Vos preuves vous suffisent peut-être, mais elles ne sauraient me convaincre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'efforcerais en vain de vous convaincre de quoi que ce soit. Vous savez que j'ai des faiblesses, comme tout le monde. Dans l'Ouest, les avis sont partagés sur cette question. Le syndicat de l'Alberta, au moins, l'envisage d'un point de vue réaliste. Officiellement, il donne son adhésion, mais les sociétaires sont

loin d'être d'accord. A Brockville, récemment, la Fédération canadienne n'a pas réussi à réaliser l'unanimité. On y a discuté une résolution tendant à préciser dans le bill qu'il devait favoriser uniquement les cultivateurs de céréales secondaires. La proposition suscitant des objections, on a étouffé l'affaire. Passons à un autre sujet, quitte à revenir plus tard sur celui-ci, comme j'en ai donné l'assurance à l'honorable député.

Revenons au blé. J'ai admis sans discussion les griefs à l'adresse des élévateurs régionaux; les griefs étaient fondés et les prétentions justes. Mais qu'est-il arrivé? Les agriculteurs ont tout simplement essayé de se grouper en vue de défendre leurs intérêts. Il fallait s'y attendre et c'est de là que naquirent les syndicats. Il s'est dit et écrit beaucoup de choses sur ceux qui ont engendré les syndicats du blé. Je pense, monsieur l'Orateur, que si on peut facilement prouver la maternité, l'humanité n'a encore pu trouver moyen de prouver à l'évidence la paternité. Mais je sais, moi, quel est le père des syndicats du blé. C'est un petit gars de Chicago qui porte le nom d'Aaron Shapiro. J'ai eu l'avantage d'assister à sa première réunion à Regina et je l'ai de nouveau entendu à Calgary.

M. WRIGHT: Qui l'y avait invité?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je sais cela aussi. Il s'est invité lui-même et vous vous êtes laissé prendre. Je suis sûr que, chez vous aussi, vous avez payé la note, parce que Shapiro n'a jamais rien fait sans se faire payer. Dès son travail terminé chez vous, il s'en est retourné à Dearborn où il a intenté à Henry Ford la plus forte action en dommages pour libelle dont on ait jamais entendu parler. Il a obtenu, en règlement, la plus forte somme jamais versée pour une action en libelle. Puis il a eu des démêlés avec les autorités municipales de Chicago où, peut-être pour la première fois de sa vie, il eut franchement le dessous.

Puis on organisa les syndicats. Qu'ont-ils fait? Je ne leur adresse aucun reproche mais il n'en est pas moins vrai qu'en 1929, lorsqu'ils refusèrent de recourir aux moyens existants à Winnipeg pour l'écoulement du blé, ils se ruinèrent. Ils firent faillite et obtinrent des gouvernements des trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, qu'ils se portent garants de leurs dettes. Je m'empresse d'ajouter que toutes leurs dettes ont été pleinement acquittées ou sont en voie de l'être.

M. CASTLEDEN: Ils se sont endettés parce qu'ils avaient payé de trop fortes sommes aux producteurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet. L'honorable député veut dire, j'imagine, que leurs dettes étaient attribuables à la stupidité des administrateurs.

Voilà l'histoire de ces coopératives jusqu'à ce moment-là. Subséquemment nous avons eu une commission du blé,—une commission bénévole que, bien entendu, j'approuve et approuverai toujours, sans doute. Les honorables députés conviendront avec moi qu'on a institué cette commission du blé afin d'aider le producteur de cette céréale à en obtenir le meilleur prix possible. Mais voici que depuis 1943 la commission, en vertu d'une mesure prise par le Gouvernement, n'a certes pas agi en fonction des intérêts du cultivateur, mais en tant qu'organisme chargé de fixer les prix de manière à en empêcher la hausse. Je fais cette affirmation sans crainte d'être contredit par qui que ce soit.

Je commenterai maintenant certaines des déclarations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), quand il a parlé de cette question avant l'ajournement de Noël. Il a alors cité l'honorable représentant de Provencher et a essayé de démontrer qu'au cours d'une certaine période d'années le cultivateur canadien a obtenu de meilleurs résultats que le cultivateur américain dans une situation semblable,—ou du moins qu'elle a fait aussi bien, ou presque aussi bien. Je ne me rapelle pas les paroles exactes, mais c'est en somme ainsi qu'il s'est exprimé.

Le très hon. M. GARDINER: Exactes à pas plus de 37c. près en 1946.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'allais mentionner un chiffre plus bas que celui-là, mais je vous remercie beaucoup de l'avoir admis. Je constate que le ministre est beaucoup plus liant que l'an dernier, alors que je cherchais à le ranger de mon côté; il s'en est fallu de peu que je réussisse. Mais, ce soir, il vient de lui-même; il n'a même pas besoin d'invitation.

Voici ce qu'on a fait. Quiconque est au courant du commerce du blé sait que, lorsqu'on établit des comparaisons entre le blé au Canada et le blé aux Etats-Unis, il ne faut pas oublier que le blé tendre constitue 80 p. 100 de la récolte américaine et que le blé comparable à celui qui est récolté au Canada ne représente que 20 p. 100, et que cette partie provient des Etats du nord-ouest.

Je prétends qu'il est inexact,—c'est bien le terme que je dois employer,—il est inexact d'établir des comparaisons entre les particuliers en se fondant sur le rendement global, lorsque le produit diffère si complètement. La seule façon d'établir cette comparaison est de choisir une localité située sur la frontière

internationale. Les sections ou les quarts de section de ce côté-ci partent du 45° parallèle, la ligne de la frontière. De ce côté-ci nous avons un cultivateur canadien et de l'autre, un cultivateur américain, seule la ligne sépare les deux fermes. Ils charroient dans une ville du même nom, soit à North-Portal du côté canadien et à Portal du côté américain. Ces cultivateurs portent leurs céréales à des élévateurs qui ne sont pas éloignés de plus de 300 verges l'un de l'autre. Le prix que touche le cultivateur canadien est le seul facteur comparable au prix que reçoit l'autre, étant donné que leur produit est exactement le même. La différence entre les prix touchés d'un côté et de l'autre est allée jusqu'à $1.67 le boisseau. Lorsque nous parlons de...

Le très hon. M. GARDINER: Mais la différence n'a jamais atteint $1.67.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle s'établissait à ce chiffre le 20 janvier.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député compare l'avance au prix, et à North-Portal, si on ajoute les paiements différés, l'avance n'a jamais accusé une différence aussi considérable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne soutiendrai pas le contraire, car je considère le ministre comme la plus haute autorité en la matière. Qu'il ajoute 20c. et reconnaisse que j'ai raison. Cela lui va-t-il? Mettons que la différence était de $1.47 ou de $1.30,—cela m'est égal,—tout ce que je veux faire ressortir, c'est qu'elle était importante.

Il est un autre facteur qu'il ne faut pas perdre de vue en discutant du prix du blé. Dans les Etats du nord-ouest, le prix du blé varie suivant la teneur en protéine. Je l'ai constaté moi-même en parcourant l'Etat de Washington. Aux Etats-Unis, tout le blé est soumis à un chimiste, qui en détermine la teneur en protéine. Ici, cependant, le blé est vendu par catégories. Sauf erreur,—le ministre voudra bien rectifier au besoin,—le blé n° 1 du Nord est un blé dont un grain sur cinq est rouge, dur et vitreux. La richesse en protéine n'y est pour rien. Il se trouve cependant que les grains qui sont rouges, durs et vitreux sont particulièrement riches en protéine. Nous appelons toujours les catégories supérieures, en accordant une prime à l'égard du blé vendu comptant qui peut se retrouver à Fort-William ou à Vancouver. Aux Etats-Unis il en va tout autrement. A Chicago, le blé vendu comptant est presque toujours à prime. Voici ce qui se passe. Supposons qu'un meunier, s'étant approvisionné en achetant pour livraison à terme, désire recevoir son blé avant la date convenue. Il échange donc son option

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

avec son vendeur et va chercher son blé sur le marché du blé vendu comptant, où celui-ci se vend, non pas à la catégorie, mais à l'échantillon. Sur ce marché, le blé facilement vendu comptant est vendu à l'échantillon.

On voit par là qu'il est malaisé d'établir des comparaisons rapides entre les prix à Winnipeg et à Chicago. On en arrive même à la situation suivante. Il n'y a pas très longtemps le gouvernement américain, cherchant à sortir le blé des silos du cultivateur pour faire honneur à ses engagements vis-à-vis l'Europe, a payé une prime allant jusqu'à 20c. le boisseau.

Cela me rappelle un point que je mentionnerai tout de suite, de peur de l'oublier en passant à un autre aspect de la question. C'est que les cultivateurs, américains ou canadiens, sont plus en mesure que jamais de poser leurs propres conditions. Si je le rappelle, c'est pour signaler avec plus de force qu'il est temps de leur donner l'occasion de vendre ailleurs que sur un seul marché et de toucher le meilleur prix.

Nous qui habitons l'Ouest savons que les promesses de vente et les hypothèques sont presque toutes des choses du passé. Nous ne sommes plus à l'époque où le cultivateur, pour faire bouillir la marmite, vendait son grain 19c., 25c., et 30c. le boisseau. Ces temps sont révolus, et ces changements doivent transformer notre attitude à l'égard des méthodes de vente.

Comme je passe maintenant aux céréales secondaires, je commencerai par rappeler ce qui s'est passé à propos de l'orge. Je ne dirai rien de l'avoine. Mes observations porteront sur la situation par rapport à l'orge en 1947. Cette fois-ci, je consulte des notes. Je sais que c'est une mauvaise habitude, mais cet exposé comprend un grand nombre de chiffres et il m'est absolument impossible de me les rappeler. En 1947, la première phase a duré depuis le commencement de l'année-récolte jusqu'au 17 mars. Le plafond est demeuré tel qu'il avait été établi en 1941; les prix étaient de 51½c. le boisseau pour l'avoine et 64¾c. le boisseau pour l'orge, la prime maximum sur l'orge de maltage étant limitée à 5c.

Puisque j'ai employé le mot "maltage," je crois devoir faire quelques remarques à propos de l'orge destinée à la préparation de malt. Pendant toute la période d'application des plafonds, toute l'orge s'est vendue aux prix maximums. Je parle d'une façon générale et mes données ne sont peut-être pas d'une exactitude absolue, mais l'écart ne doit pas dépasser 1 p. 100. Je le répète, toute l'orge s'est vendue au prix du plafond, de quelque qualité qu'elle fût, et nonobstant le fait qu'il pouvait s'agir d'orge de maltage.

Une forte quantité d'orge de maltage a servi à nourrir les porcs au Canada. Pendant tout ce temps il existait un débouché pour cette orge à $2 le boisseau parmi les malteurs et les brasseurs de l'Ouest moyen des Etats-Unis.

Nous n'avons pas vendu cette orge. Nous ne pouvions la vendre. Pourquoi? Bien qu'il n'y eût pas d'embargo absolu, et qu'il fût possible d'exporter moyennant un permis de la Commission du blé la redevance par boisseau pour le permis représentait presque exactement l'écart entre le prix des Etats-Unis et celui du Canada. Dans ces conditions, il ne fallait pas songer à exporter de l'orge de maltage.

M. WRIGHT: Ne voulait-on pas par là fournir du bacon à l'Angleterre?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tel n'était pas le but. Personne n'a délibérément nourri ses porcs avec de l'orge de maltage.

M. WRIGHT: Nous l'avons fait.

M. BRYCE: Moi aussi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous l'avez fait parce que vous ne pouviez pas la vendre là-bas.

M. WRIGHT: C'est plutôt parce qu'il fallait alimenter la Grande-Bretagne de bacon durant la guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A l'heure actuelle, nous avons de vingt à vingt-cinq millions de boisseaux d'orge de plus que nous en avons besoin au pays. On s'asseoit lourdement sur le tas en attendant l'occasion favorable jusqu'à ce qu'on ait son prix. Je sais que les honorables députés veulent parler des fluctuations du prix de l'orge à la Bourse des céréales de Winnipeg.

M. WRIGHT: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comme vous n'avez pas songé à cela, passons. Il n'y a pas de marché libre à l'heure actuelle; vous subirez donc des fluctuations tant que sera interdite l'exportation des céréales de provende aux Etats-Unis. D'un côté, les vendeurs veulent vendre tout de suite, de l'autre les acheteurs veulent acheter tout de suite et on ne peut se rattraper en exportant.

M. WRIGHT: La plupart des cultivateurs auraient jugé criminel d'utiliser de l'orge pour fabriquer de la bière, lorsque la Grande-Bretagne avait besoin de porc.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député a mentionné la bière. Parlons-en. Voici la situation.

Le très hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement. Si je comprends bien, la motion dont la Chambre est saisie invite l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen d'une certaine résolution. J'aime toujours entendre les discours de l'honorable député de Calgary-Ouest, mais je prétends que cette fois son discours et la discussion qu'il poursuit avec ses collègues de gauche n'a rien à voir à la résolution. Nous n'avons plus que neuf jours de travail avant le congé de Pâques.

(*Exclamations*)

L'hon. M. ROWE: Veut-on écraser toute opposition?

Le très hon. M. HOWE: J'expose tout simplement la situation. Il nous faudra, dans ce délai, examiner certaines mesures extraordinaires. Nous devrons adopter ce soir ce projet de résolution, si nous voulons pouvoir verser aux cultivateurs une somme de plusieurs dizaines de millions de dollars avant les semences. Tout ce que je désire, c'est d'établir clairement quels sont ceux qui retardent cette résolution. Je ne veux pas qu'on dise que le présent Gouvernement n'a pas tenté d'effectuer ces versements sans le moindre délai.

M. ROSS (Souris): Plusieurs d'entre nous vont le dire.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant de Calgary-Ouest, dont, à titre de simple député, j'ai beaucoup goûté les paroles. Je veux cependant rappeler à la Chambre la motion dont elle est saisie. Il s'agit d'une invitation à M. l'Orateur de quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une certaine résolution. On sait que ce projet de résolution peut être étudié en comité plénier. Il y a quelques instants, j'ai souligné que s'il ne s'était pas agi d'une mesure de finance nous n'aurions pas procédé par voie de résolution. Cependant, puisqu'il en est ainsi, le bill doit subir trois lectures avant d'être adopté.

La meilleure façon de procéder serait d'étudier le principe dont s'inspire la résolution. Si la résolution est adoptée, un projet de loi sera présenté, puis examiné dans tous les détails.

Si les honorables députés me le permettent, je leur signale qu'en Angleterre on procède différemment, pour les mesures de finance. On présente d'abord le bill. Une fois que le principe dont il s'inspire a été approuvé, on présente une résolution autorisant la Couronne à obtenir les fonds dont elle a besoin pour donner suite à la loi. Franchement, j'estime qu'il faudrait sans tarder nous former en comité plénier pour l'étude du projet de résolution.

M. GREEN: Par une telle décision, Votre Honneur modifie profondément la coutume suivie à la Chambre et ne se conforme pas rigoureusement au Règlement. Nous avons parfaitement le droit de discuter le projet de résolution et tous les problèmes qu'il vise pendant que Votre Honneur occupe le fauteuil. Les termes en sont assez généraux; je vais en donner lecture:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser la Commission à assurer des pensions à ses membres, fonctionnaires et employés et à décréter l'augmentation du prix minimum à l'égard des livraisons de blé; afin d'étendre la régie du mouvement interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

Le projet de résolution couvre donc un champ assez vaste et tant que l'honorable député de Calgary-Ouest traite des sujets qui s'y rapportent, il n'y a pas lieu de restreindre l'exercice de son droit.

Le très hon. M. HOWE: Lequel de ces sujets l'honorable député a-t-il traité?

L'hon. M. ROWE: Il les a tous abordés, personne ne le sait mieux que l'honorable député.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je tiens à rappeler aux honorables députés que je ne rends pas une décision. Je comprends parfaitement que les termes de la résolution embrassent les sujets que l'honorable député a touchés.

M. CASSELMAN: Pourquoi enfreint-il le Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai signalé à la Chambre que la motion avait pour objet de permettre à l'Orateur de quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution. La coutume veut que nous accordions beaucoup de latitude aux honorables députés qui prennent la parole à l'étape de la résolution et en présence de l'Orateur. Je ne dis pas que nous pouvons ou que nous ne pouvons pas agir ainsi. Je cherche simplement à aider la Chambre, en évitant que la discussion se répète deux fois, ici même et en comité.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je vous signale...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) de poursuivre.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement. Depuis toujours, lorsque le Gouvernement présente des mesures nécessitant des dépenses de deniers publics, on permet aux honorables députés d'exposer leurs griefs. Nous avons donc l'occasion de le faire, puisque le Gouvernement demande des fonds.

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable représentant de Calgary-Ouest.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce m'a signalé qu'il ne reste que neuf jours. Nous nous rendons compte tous deux qu'il nous reste encore moins de temps et que nous avons réalisé peu de progrès.

Je m'efforce de limiter mes remarques à la dernière partie de la résolution, qui se lit ainsi:

...et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge et sur le projet d'amendement.

Je parlais de l'orge. Ma mémoire, assez bonne, n'embrasse pas, cependant, de longues périodes; or, comme je suis tranquille depuis quelque temps, j'ai probablement oublié ce que je discutais.

En premier lieu, je m'oppose catégoriquement à ce qu'on assujettisse ces céréales au régime obligatoire. Voici pourquoi: je comprends l'attitude de la C.C.F. qui désire amener la production et la distribution sous la réglementation de l'Etat. D'ailleurs, on peut invoquer plusieurs arguments à l'appui de son point de vue, mais ceux qui se sont rangés, même superficiellement, du côté de l'entreprise libre ne sont aucunement justifiés d'élaborer un tel programme à l'égard de l'avoine et de l'orge. J'ajoute même que rien ne motive l'assujettissement des céréales secondaires au régime obligatoire, au régime policier qui intente depuis quelque temps 400 ou 500 poursuites par année uniquement à l'égard du blé. On n'a pas encore expliqué pourquoi les pouvoirs de vente de la Commission du blé doivent viser ces céréales.

Je sais pertinement qu'il y a quelques années la Commission du blé ne désirait pas régir le blé et l'orge. J'ai l'impression qu'elle n'a pas changé d'avis. L'un des membres du cabinet pourrait peut-être nous renseigner sur ce point.

Mes amis de la C.C.F. qui viennent des Prairies me diront-ils ce qui arrivera de nous, les cultivateurs? La Commission du blé et par conséquent le Gouvernement ne savent plus sur quel pied danser. Les céréales secondaires posent un problème tout autre que le blé. Nous exportons le blé à tous les pays du monde. Nous en expédions la majeure partie à l'étranger. Au contraire, nous n'envoyons outre-frontière qu'une quantité insi-

gnifiante de céréales secondaires. Nous n'en vendons que 20 p. 100 aux autres provinces. La Commission du blé intervient. Le cultivateur de l'Ouest tient à vendre ses céréales secondaires au meilleur prix possible. L'éleveur de l'Est et de la Colombie-Britannique veut pour sa part payer la provende le moins cher possible. De quel côté la Commission du blé va-t-elle pencher? Elle doit réglementer les prix dans des circonstances extrêmement difficiles. Aucun régime ne saurait établir de plafond sans égard aux considérations d'ordre politique. Comme les consommateurs sont cinq fois plus nombreux que les cultivateurs, ils l'emporteront fatalement. Le parti C.C.F. qui veut sacrifier le producteur de l'Ouest au consommateur de l'Est devra rendre des comptes aux cultivateurs de céréales secondaires.

Voilà donc où nous en sommes. Personne ne réclame sérieusement la mesure. Nous savons que la Fédération canadienne de l'Agriculture n'a pu obtenir l'unanimité là-dessus. Cependant, la mesure mentionne les céréales secondaires; c'est donc qu'à ce sujet le Gouvernement est sérieux. Je ne pense pas, cependant, qu'on doive s'en tenir aux dires du ministre du Commerce qui a presque affirmé que la mesure ne peut de toute façon être mise en vigueur. J'exagère peut-être le sens de ses paroles; mais même dans ce cas-là, qu'il prenne mon avis: au point de vue de la loi, le Gouvernement ne mettra jamais cette disposition de la loi en vigueur. Mais elle est dans le texte de la mesure; nous devons donc supposer la bonne foi du Gouvernement.

Qu'il me soit permis de répondre dès maintenant à la question du ministre du Commerce. Il veut savoir qui sera responsable du retard dans le versement des sommes aux agriculteurs. Ce sera lui-même. La Chambre, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Swift-Current cet après-midi, lorsqu'il a parlé avec tant de chaleur en faveur de l'amendement, contre lequel il a voté...

M. BENTLEY: Je n'ai rien fait de tel. Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. J'ai tout simplement appuyé votre décision, qui n'avait rien à voir à la motion dont la Chambre était saisie. Les honorables députés le savent bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a beaucoup d'honorables députés à qui j'aimerais adresser des reproches; mais l'honorable député n'est pas de ceux-là. Il est le plus chic type que je connaisse; il est aussi très intelligent, puisqu'il a fait une subtile distinction qu'il n'a pas indiquée lorsqu'il a parlé du projet de résolution.

Je reviens à la question et voici tout simplement ce que je prédis. La Commission du blé est une institution populaire chez les cultivateurs du Canada, et à bon droit.

Une VOIX: Pourquoi?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voudriez-vous que je vous conduise à l'école ou bien quoi? Je ne dispose que d'un peu de temps. C'est une institution populaire. La présente mesure, si on l'adopte, ne pourra créer que de la friction entre les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest. C'est inévitable. C'est tout ce qui peut en résulter. Lorsqu'une commission ou une institution appuyée par le Gouvernement devient impopulaire, nous savons qu'elle perd de son efficacité, en raison même de l'attitude que nous adoptons à son égard. Or voici le meilleur moyen que je connaisse pour arriver à ce résultat. C'est dommage, mais c'est vrai, que les deux plus grands mobiles de la conduite de l'homme sont la cupidité et la crainte. Dans l'Ouest, nous voulons tout ce que nous pouvons obtenir; dans l'Est, on veut acheter aussi bon marché que possible. Le monde n'a pas encore progressé au point où nous soyons tous altruistes, où chaque homme soit le gardien de son frère et songe à son frère plus qu'à lui-même. Soyons réalistes, car c'est la situation où nous nous trouvons.

Je termine sur une considération que d'aucuns me sauront peut-être gré d'avoir soulignée. Nous sommes ici en présence d'une mesure qui ne fait pas l'objet d'une demande générale, d'une mesure qui va assujettir à la socialisation intégrale tous les produits du cultivateur, à l'exception du seigle et du lin. Quelles que soient les opérations du cultivateur ses frais de transport, d'entreposage et autres seront désormais fixés. Tous est réglé par le Gouvernement pour en arriver à ses fins, sous un régime de socialisation intégrale des produits agricoles dans l'Ouest.

Bien entendu, les honorables députés vont voter pour la mesure. Que leur importe la perte qui pourra en résulter pour leurs voisins de là-bas, pourvu qu'ils puissent, par des mesures comme celle-ci, atteindre leur but, qui est d'avoir la haute main sur la production et la distribution de tous ces produits. Pourquoi se trouve-t-il des gens pour favoriser une mesure semblable? Pourquoi des groupements agricoles de certaines régions de l'Ouest l'appuient-ils? C'est bien simple. On a mené une campagne de propagande, par la voie des journaux et de la radio, à seule fin de supprimer la Bourse des céréales de Winnipeg. Je ne reprendrai pas les vues que j'ai exposées à ce sujet, mais cette façon de penser s'est

tellement répandue que ces syndicats et autres groupements n'hésitent pas à imposer des sacrifices au cultivateur afin d'en arriver là.

Il n'y a rien de neuf là-dedans. Il existe aujourd'hui des moyens de propagande qui ont tôt fait de pétrir et de fixer l'opinion. Ça c'est vu. Nous connaissons de longue date la psychologie des foules,—j'emploie le mot dans son sens le moins péjoratif. Souvenons-nous de Ponce-Pilate qui, ayant présenté une certaine proposition, n'a reçu pour toute réponse que: "Crucifiez-le! Crucifiez-le!", non pas certes parce que cela se justifiait, mais parce qu'à ce moment précis la foule était d'humeur à crier cela. Il en est qui...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre encore une fois l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Laissez-le finir.

M. SMITH (Calagry-Ouest): Je termine, et très rapidement, monsieur l'Orateur. Encore que la présente mesure intéresse au plus haut point le producteur de l'Ouest et le consommateur de l'Est et de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'orge et l'avoine, ce n'est là qu'un aspect d'une question, qui en comporte bien d'autres. Je ne m'arrêterai pas à son aspect constitutionnel. Je n'ai jamais valu grand chose comme avocat constitutionnel, encore que j'aie lu avec la plus grande attention la dernière affaire, c'est-à-dire l'affaire des marchés qui, ayant fait l'objet d'un jugement très complet du juge en chef, a été confirmée par le Conseil Privé. Mais voici l'aspect auquel je me suis tout d'abord attaché. Voici, en somme tout ce que j'ai à dire. C'est un appel que j'adresse à tous les députés. Je ne crois pas avoir manifesté l'esprit de parti en développant ma thèse, très peu, tout au plus, mais ils sont nombreux parmi nous ceux qui ne prêchent que du bout des lèvres la fidélité à notre régime économique actuel. Pourtant, j'irai jusqu'à dire que ceux-là croient vraiment à ce régime et qu'ils sont véritablement sincères en prônant cette façon d'agir.

Or, devrons-nous par cette mesure qui est loin de faire l'objet d'une demande générale, par cette mesure qui aboutira inévitablement à la désunion, être contraints par les conseillers professionnels de certains groupes agricoles, d'enlever totalement à nos cultivateurs le droit de vendre leurs produits au plus offrant?

Je m'explique l'attitude des membres de la C.C.F. Ils sont logiques. Ils croient ce geste opportun. Pour notre part, nous avons déclaré que nous n'étions pas de cet avis, et à mon sens, il est temps que s'affirment les

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

tenants de ce régime économique qui nous a valu le niveau d'existence le plus élevé qui soit, qui nous a assuré une si forte production pendant la guerre et qui a contribué à notre victoire.

A mon sens, deux honorables membres de la Chambre devraient voter contre cette résolution: le ministre de la Justice (M. Ilsley) et le ministre de l'agriculture (M. Gardiner). Qu'on me permette de citer un extrait de la page 893 du compte rendu de la séance du jeudi 27 février 1947. Je ne crois pas qu'il soit défendu de citer le hansard de l'an dernier. C'est moi qui avais alors la parole et voici ce que j'ai déclaré:

> Je désire poser au Gouvernement une autre question qu'ont très bien posée avant moi mes honorables vis-à-vis immédiats de gauche. Le Gouvernement devrait être aussi franc que moi. Est-il en faveur de la manutention obligatoire des céréales secondaires par la Commission du blé? Les ministres parlent à côté de la question ou la tournent.
>
> Le très hon. M. Ilsley: Je ne puis parler au nom du Gouvernement, mais personnellement je ne préconise pas la chose.

J'ajoutai:

> La réponse du ministre de la Justice me comble de joie. C'est celle que j'attendais. Dans ce concert d'opinions, il nous reste à entendre la voix de deux autres ministres.

Puis le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fit l'observation suivante:

> Même dans une réunion tendant à ranimer la foi, je n'aime guère à m'aventurer au delà du temps présent. Je m'oppose à l'insertion dans le projet de loi d'une disposition rendant obligatoire la manutention des céréales secondaires par la commission, si tel est bien l'objet de la présente discussion. Je m'y oppose et c'est tout ce qu'il y a lieu de faire pour l'instant.

Qu'est-il arrivé depuis cette date du 27 février 1947 pour que le ministre change d'idée au point de prononcer un discours comme celui que nous avons entendu à la Chambre, à l'appui de cette mesure, il n'y a pas si longtemps?

M. KNOWLES: Ceux qui étaient venus pour rire sont restés pour prier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis je continuai mes observations. Mon bon ami l'ex-ministre du Commerce (M. MacKinnon), me désarma avec sa finesse habituelle et son charmant sourire, si bien que je repris mon siège sans avoir obtenu de lui une réponse. Le connaissant cependant comme je le connais, et étant au courant de ses idées, je suis absolument sûr que s'il vote en faveur de la mesure à l'étude, il aura au moins la pudeur de rougir en violant ainsi un principe qui lui a valu toute l'estime qu'on lui porte.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Nous avons tous écouté avec grand plaisir, l'honorable préopinant. Il a clairement exposé son point de vue et s'est montré très franc. Je respecte donc son opinion. Il a longuement parlé de l'appui qu'il faudrait accorder à l'entreprise privée et à la Bourse des céréales de Winnipeg. Il en connaît l'histoire et sait que cet organisme a réalisé des bénéfices à même l'argent des cultivateurs des prairies. Voilà probablement pourquoi l'entreprise privée est en faveur de cette bourse. Mais, en dépit de tout ce qu'il a dit, il lui reste à prouver l'utilité de la Bourse des céréales.

Il a parlé de la stupidité des syndicats du blé, de la façon dont ils avaient grandi, ainsi que de ses directeurs. L'organisation de ces syndicats, qui sont les coopératives des prairies, a épargné plusieurs millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest. Même ceux qui ne livraient pas leurs céréales à ces syndicats ont profité de leur existence. J'ai prêté l'oreille aux éloquentes paroles de l'honorable député quand il a parlé de cette grande économie qui avait été tellement profitable. C'est réellement une grande économie, réalisée sous l'égide de l'entreprise privée, quand un groupe d'hommes installés à la Bourse des céréales peut réaliser des millions à même la sueur des agriculteurs des plaines de l'Ouest, là où des centaines de milliers d'hommes travaillent et s'éreintent. C'est précisément par suite de ce qui s'est passé à la Bourse des céréales de Winnipeg, dans les sociétés de prêts hypothécaires et dans les manufactures d'instruments aratoires, qu'à la fin de 1939, les cultivateurs portaient sur leurs épaules une dette de 688 millions de dollars. Ces cultivateurs furent acculés à la ruine. Leur récolte manqua plusieurs années de suite. Ils ont été inébranlables dans leur détermination de mettre fin au vol légalisé comme celui de la Bourse des céréales de Winnipeg et de confier leur grain à une société coopérative sans but lucratif.

Quant à ce qu'il dit à propos de l'opposition des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, l'agriculteur de l'Ouest saura du moins qu'il n'est pas obligé de vendre ses céréales secondaires à un bas prix fixe pour qu'ensuite la Bourse des céréales hausse ce prix, que les sociétés de provende de l'Est achètent ces céréales bon marché et profitent de l'inflation des prix de la Bourse, sur le marché libre, pour vendre leur provende très cher aux cultivateurs de l'Est. Quoi qu'il advienne, sous le régime d'une commission du blé appropriée, personne ne fera beaucoup d'argent,—c'est-à-dire aucun intermédiaire,—tandis que les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest s'entendront à cet égard.

L'aspect juridique de la question, dont a parlé l'honorable député, m'a particulièrement intéressé. J'aimerais le voir parcourir,—je suis sûr d'ailleurs qu'il l'a fait,—la loi primitive qu'a adoptée le gouvernement tory en 1935. Qu'il sache, s'il en doute, que ce gouvernement fut l'auteur de la première loi de la commission des blés du Canada. Qu'il lise l'article 14, dont je vais d'ailleurs donner lecture à la Chambre. Après l'article 13, qui institue la commission et en expose les fonctions et privilèges, l'article 14 prescrit ce qui suit:

> 14. Le gouverneur en conseil peut donner son approbation à l'effet que les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle ou au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique, si la commission recommande que cette approbation soit donnée; dès lors les dispositions de la présente loi s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain, comme elles s'appliquent au blé.

Ce n'était alors ni illégal ni inconstitutionnel.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les tribunaux l'ont déclaré inconstitutionnel.

M. CASTLEDEN: Quand?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vais vous fournir la citation.

M. CASTLEDEN: En 1937. Il ne s'agissait pas de l'aspect constitutionnel. Nous pourrions croire qu'il existe en ce pays une constitution qui permet au Gouvernement de décréter des taxes même lorsque le Parlement n'est pas en session mais qui l'empêche de remettre aux cultivateurs l'argent qui leur revient de droit. Les versements prévus par le projet de loi viendront non pas du Fonds consolidé mais des bénéfices réalisés par la Commission du blé dans la vente des céréales des cultivateurs. Il s'agit de leur remettre leur propre argent.

Notre groupe tient à faciliter l'adoption de la résolution afin que les cultivateurs touchent leurs chèques le plus tôt possible. Dans leur tour d'ivoire, loin de plusieurs problèmes avec lesquels les gens sont aux prises, les honorables députés oublient parfois qu'un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest vivent dans des zones desséchées, qu'ils n'ont touché l'an dernier aucun revenu de leurs récoltes et qu'ils ont besoin des versements à l'égard des récoltes de 1945, 1946 et 1947, pour poursuivre leur exploitation agricole et faire l'ensemencement. Ils veulent aussi savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'orge, de l'avoine et du seigle. La vente se fera-t-elle sur le marché libre ou par l'entremise de la Bourse des céréales.

Nous ne songeons qu'à hâter le plus possible l'adoption de la mesure. Loin de la retarder, nous essayons de la faciliter. Je m'élève contre l'accusation que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a porté contre nous l'autre soir, lorsqu'il a dit que nous faisions cause commune avec les tories pour retarder l'adoption du projet de loi en le remplaçant par trois ou quatre bills différents. Il y a exactement un an, en 1947, nous avons présenté un projet d'amendement tendant à étendre la portée de la loi à l'avoine, à l'orge et aux autres céréales secondaires. Toutes sortes de difficultés d'ordre constitutionnel s'y opposaient alors. Aujourd'hui le Gouvernement veut les englober. Le projet de résolution dont nous sommes saisis se divise en deux parties. La première a l'appui de toute personne au courant de la situation; c'est celle qui demande d'effectuer les versements sur les récoltes de 1945, 1946 et 1947. La seconde prête à controverse, et nous devrions, à mon sens, charger le comité parlementaire de l'agriculture, de l'étudier. Si nous pouvons ce soir saisir la Chambre de la mesure ou de la partie qui ne prête pas à controverse, le comité pourrait l'adopter rapidement, ce qui hâterait l'adoption de la loi. Nous pourrons ensuite aborder la deuxième partie, qui a trait aux céréales secondaires, et l'adopter en comité. Nous pouvons l'examiner, la soumettre de nouveau aux honorables députés et, si possible, la faire adopter par la Chambre. De toute façon, nous ne retarderons pas le versement aux cultivateurs d'argent qui leur est dû et provient d'ailleurs de leurs propres fonds. Cet argent leur appartient, car il provient de la vente des céréales qu'ils ont cultivées et vendues durant les années en cause.

La question des céréales secondaires intéresse au plus haut point les producteurs de l'Ouest, les éleveurs de l'Est, l'ensemble des consommateurs, les vendeurs de provende et la Bourse des céréales de Winnipeg. Cette dernière ne subsistera que si on l'autorise à s'occuper de la vente des céréales secondaires et autres. D'autre part, le bien-être du cultivateur canadien dépend de l'écoulement ordonné au pays de ses céréales et de ses autres produits et de la suppression de la bourse des céréales. La population peut choisir. Si nous voulons écouler les céréales d'une façon ordonnée, nous devons autoriser la Commission du blé, qui s'occupe de la vente de leurs céréales, à conserver la haute main à cet égard. Nous ne pouvons permettre qu'une partie des céréales soit vendue à la Commission du blé, tandis qu'une autre passera à la bourse des céréales ou fera l'objet de spéculations. A notre avis, nous devrions laisser les représentants du peuple à la Chambre libres d'agir comme ils l'entendent à ce sujet. Si le Gouvernement se propose d'organiser la mise sur le marché d'une façon ordonnée, à mon sens nous devrions adopter la mesure. Je sais que les cultivateurs l'appuieront, car si la vente des céréales rapporte des bénéfices, on les leur versera. Evidemment, la lutte sera acharnée puisque les tenants de l'entreprise libre, c'est-à-dire, la Bourse des céréales, s'opposeront à cette mesure. Selons nous, il convient de remplacer cet organisme par un service de l'Etat qui fonctionnerait sans exiger l'affectation de deniers publics puisque la Commission du blé, par exemple, acquitte ses frais d'exploitation à même ses recettes, l'excédent retournant aux cultivateurs. D'ailleurs, c'est bien à eux que reviennent les bénéfices plutôt qu'aux spéculateurs qui, d'après ce qu'on a constaté jusqu'à présent, ne remplissent pas un rôle très utile ou, du moins, ne rendent pas de services comparables en importance aux sommes qu'ils amassent.

Je doute que le Gouvernement compte sur l'adoption de la mesure. Si le parti libéral avait sincèrement cru qu'il convenait d'abolir la Bourse des céréales de Winnipeg et de confier à un organisme de l'Etat l'écoulement méthodique et sans bénéfices des produits agricoles, il aurait pu présenter cette mesure il y a longtemps. Si le parti tory avait partagé une telle conviction, il aurait également pu adopter lorsqu'il détenait le pouvoir une mesure supprimant la Bourse des céréales. Or, les deux partis ont détenu les rênes du pouvoir, mais la Bourse des céréales existe toujours. On lui a porté un rude coup en confiant l'écoulement du blé à la commission.

Le très hon. M. GARDINER: Le parti conservateur a présenté cette mesure.

M. CASTLEDEN: En effet, mais il ne l'a pas mise en vigueur. La Bourse des céréales a continué de fonctionner. L'an dernier, alors que nous étions saisis de modifications projetées à la loi sur la Commission canadienne du blé, j'ai proposé un amendement appuyé par l'honorable député de Weyburn (M. McKay) et tendant à confier l'écoulement des céréales secondaires à la Commission du blé. On a déclaré l'amendement inconstitutionnel. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit qu'il menaçait l'existence même de la Commission du blé. Le président du comité m'a prié de le retirer. Nous avons décidé cependant de le défendre. Nous sommes toujours d'avis en effet que la Commission du blé doit se charger de la vente de ces denrées, afin de prévenir des difficultés du genre de celles qui se sont produites l'automne dernier.

Les céréales secondaires demeuraient assujetties à la régie. On avait fixé le prix que devait toucher le cultivateur en 1947. Ce dernier livre donc ces céréales à un prix modique. Or, le 21 octobre, le plafond saute. Les prix montent, mais les marchands de céréales et de provende ont déjà pris livraison des céréales secondaires. On interdit aux cultivateurs de livrer le blé. On ordonne aux élévateurs de fournir tous les approvisionnements possibles de céréales secondaires. Je crois en effet qu'on en avait un besoin pressant. Mais les cultivateurs sont forcés de vendre à bas prix. Le ministre prétend qu'ils étaient parfaitement au courant de ce qui se passait. C'est faux. Ils ne prévoyaient aucunement le déblocage. En conséquence, les marchands de céréales ont réalisé des bénéfices dont j'ignore l'importance. Je ne sais quelles quantités de céréales ils ont achetées. Mais on peut facilement trouver ces chiffres. Or le ministre du Commerce (M. Howe) nous dit aujourd'hui: "Les bénéfices imprévus de ces sociétés sont remis aux agriculteurs." J'ignore en quoi consistent les bénéfices imprévus ou de quelle façon on peut les distinguer des bénéfices ordinaires. Dans tous les cas, il s'agit de bénéfices. Je suis sûr d'ailleurs que les élévateurs ne font pas d'affaires sans bénéfices, ce qui serait arrivé s'ils avaient été soumis à la Commission du blé.

L'attitude de mon parti est bien nette. Nous avons confiance dans l'écoulement régulier, méthodique des marchandises; pour cela, les agriculteurs doivent livrer leurs céréales à l'organisme d'Etat, qui ne fonctionne pas dans un but lucratif; aussi, le principe dont il s'inspire est-il bon et juste.

Le ministre du Commerce vient de dire que la présente mesure doit être adoptée sans retard. J'en conviens. Les agriculteurs doivent toucher le plus tôt possible les sommes qui leur reviennent. Afin de faciliter l'adoption de la mesure,—puisque le Gouvernement semble croire qu'elle doit être adoptée pour que les versements puissent être effectués,—nous proposons que la motion soit divisée en deux parties: que la partie qui ne prête pas à controverse soit soumise à la Chambre, référée au comité et adoptée le plus tôt possible. Nous en favoriserons l'adoption. Quant à l'autre partie, celle qui prête à discussion, elle devrait être déférée au comité dont elle relève et qui pourra l'étudier à fond. Elle sera alors de nouveau soumise à la Chambre, qui pourra se prononcer, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), par un vote par assis et debout. On verra si nous sommes en faveur d'un écoulement régulier et méthodique. Je propose donc, appuyé par l'honorable député...

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député me permet une question, il a l'intention, sauf erreur, de soumettre un projet d'amendement à la résolution qui, ainsi qu'il le déclare, aurait pour objet de séparer les deux questions. Comme je l'ai dit l'autre soir, il en résulterait quatre débats à la Chambre: deux sur le projet de résolution et deux lors de la motion portant deuxième lecture de deux bills. La procédure suivie à la Chambre fournit en tout temps l'occasion de faire ce qu'on propose. On peut adopter le projet de résolution et soumettre la mesure à la Chambre. Cette loi doit subir sa deuxième lecture, ce qui fournit l'occasion de discuter de nouveau le principe dont elle s'inspire. Puis, on l'étudie article par article au comité. Si, alors que nous en serons rendus à ce stade, la Chambre signale qu'il faille séparer les deux questions, elle aura l'occasion de le faire. Mais agir de a sorte présentement ne ferait que ralentir le débat sur ces questions, de sorte que nous prendrions deux fois plus de temps à les faire adopter par la Chambre.

Comme l'ont dit d'autres honorables députés, nous sommes d'accord sur le côté paiements aux cultivateurs, et nous pourrions disposer de cette partie en toute hâte. Il est une autre raison de ne pas retarder indûment l'adoption de l'autre partie. Tous admettent qu'il faudra d'autres mesures que celle-ci pour placer l'avoine et l'orge sous la juridiction de la Commission du blé. Il n'y a pas lieu de débattre cette question soit en cette enceinte, soit hors de la Chambre. On n'en doute pas au sein des sociétés agricoles, des syndicats du blé ou ailleurs. Tous conviennent que des asemblées législatives devront adopter des mesures en plus de celle que nous adopterons ici, pour que les céréales de provende relèvent de la Commission du blé. Comme ces assemblées législatives sont maintenant en session, si nous déférons cette mesure au comité de l'agriculture, si nous la discutons à n'en plus finir, ou si nous faisons en sorte de ne pas l'adopter avant Pâques, nous ne pourrons aucunement confier la vente des céréales secondaires à la Commission du blé au cours de la prochaine année. Je demande donc aux honorables députés de remettre toute discussion au moment où le comité étudiera le projet de loi; nous aurons alors le texte de loi, que nous pourrons examiner, plutôt que de discuter toutes sortes de question comme nous le faisons ce soir.

M. CASTLEDEN: Je partage l'avis du ministre dans une certaine mesure, mais je ne

crois pas que la discussion serait deux fois plus longue si nous divisions le projet de résolution en deux parties. La Chambre en adoperait la première partie presque à l'unanimité. Nous pourrions l'adopter ce soir, lui faire franchir le stade de l'étude en comité et déposer le projet de loi. La seconde partie peut être plus controversable. Le ministre dit que les provinces devront adopter des mesures complémentaires, c'est-à-dire les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Le Gouvernement de la Saskatchewan a déjà accepté de présenter une pareille loi immédiatement. Il demande simplement au Gouvernement d'adopter une loi qui répondra aux besoins de la situation et, au besoin, il enverra un conseiller légiste ici en moins de quarante-huit heures. Les assemblées législatives des provinces sont présentement en session. Si on leur indique qu'il leur faudra présenter des mesures législatives complémentaires elles pourront y voir tandis qu'elles siègent encore. Nous ne voulons pas de ce retard. Comme je le disais il y a quelques instants, nous désirons aider le ministre le plus possible et nous essayons de faciliter l'adoption de cette mesure. Cependant, nous prévoyons la possibilité d'une discussion assez longue sur la partie de la motion qui a trait aux céréales secondaires, et nous voudrions éviter la chose.

Le très hon. M. HOWE: Si ma déclaration est de nature à abréger le débat je dirai à la Chambre qu'au moment approprié, lors de l'étude du projet de loi en comité, je consentirai à séparer la partie qui a trait aux céréales secondaires du reste de la mesure et à la déférer pour étude au comité de l'agriculture, à la condition qu'on hâte l'adoption de l'autre partie du projet de loi, qui ne devrait pas être contentieuse. J'agirai volontiers en ce sens. Si mon honorable collègue veut attendre pour proposer son amendement que nous soyons saisis du projet de loi, s'il consent à le proposer quand nous étudierons la partie ayant trait aux céréales secondaires, je m'engage à accepter la proposition.

M. ROSS (Souris): Le ministre me permet-il une question? Consentirait-il également à ce que la disposition relative à la pension soit soumise au comité? Nous sommes d'accord sur le versement de sommes qui reviennent aux cultivateurs, mais la proposition relative à la pension sur le mode contributif donnera lieu à vif débat. Si le ministre tient à ce que les versements soient rapidement adoptés, pour que ces sommes puissent être versées aux cultivateurs, je lui conseille de diviser deux fois la mesure.

[M. Castleden.]

Le très hon. M. HOWE: Je suis disposé à couper en deux l'étude de la loi de la Commission canadienne du blé. Je sais la ferveur qui s'empare de certains collègues à la simple mention du mot blé; je sais également que d'aucuns, dont l'honorable préopinant, aiment à prononcer de longs discours chaque fois qu'ils en ont l'occasion. Il me semble, cependant, que la question des pensions fait tellement partie intégrante de notre régime, maintenant, qu'elle ne devrait pas être contentieuse. Je ne diviserai pas le projet de loi en trois; je veux bien le diviser en deux, mais non en trois.

Tant pis si nous devons retarder le versement de 10 millions de dollars pour la simple raison que nous ne pouvons tous admettre que la Commission canadienne du blé peut verser une pension à ses employés. Mais la patience des gouvernements a des bornes. De même, l'année ne compte que douze mois. Nous ne pouvons siéger plus de douze mois par année... et je crois que nous en avons encore pour onze mois.

J'estime que l'offre que j'ai faite est bonne et j'espère que les honorables députés se sentiront disposés à accélérer l'adoption du bill, afin que nous puissions payer ce qu'il faut et réaliser le programme de pensions.

M. ROSS (Souris): Je n'avais proposé que de faire deux parties; faisons les versements séparément.

M. CASTLEDEN: Le ministre s'engage à donner l'occasion de diviser le bill au moment où nous en serons saisis. Je serai heureux de réserver ma proposition jusque-là. Nous voulons que ces versements soient approuvés aussitôt que possible, et cette méthode facilitera la chose.

(La motion est adoptée sur division, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

M. ROSS (Souris): Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Howe demande à déposer le bill n° 135 tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des VOIX: Dès maintenant.

M. BLACKMORE: Comment pourrait-il être question de la deuxième lecture d'un bill que nous n'avons pas même vu?

M. ROSS (Souris): Il ne serait que juste qu'on nous permît d'examiner le projet de loi.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: gril; gaufriers; chauffe-assiettes; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; mélangeoires d'aliments ou de breuvages; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portaitfs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units); appareils pour cirer et polir les parquets.

b) Glacières électriques ou à gaz ou appareils frigorifiques, et leurs serpentins, condenseurs ou compresseurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et vannes de réglage; appareils de climatisation, de refroidissement ou de filtrage d'air, et leurs pièces complètes; brûleurs à l'huile et appareils pour la combustion de l'huile; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

c) Articles et appareils destinés aux jeux de golf, tennis, badminton, squash, racquets, polo, billard, pool, quilles et curling; cannes à pêche et moulinets;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Engins ou moteurs pour usage dans des bateaux ou vaisseaux, excepté lorsque les bateaux ou vaisseaux doivent servir exclusivement à des entreprises commerciales ou industrielles;

f) Propulseurs amovibles;

g) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules destinés à l'usage des invalides;

h) Instruments de musique de toutes sortes non compris les orgues pour églises;

i) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinées à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

j) Articles de toilette de toutes sortes, y compris peignes, miroirs et brosses, sauf les brosses à dents, ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées:

A $1,200 ou moins: 25 p. 100.

A plus de $1,200, mais à $2,000 au plus: 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200.

A plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il y a des amendements du ministre du Commerce. Sont-ils adoptés?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport de la résolution?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas saisi ce que vous avez dit, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il y a des amendements, qui ont été proposés par le ministre du Commerce. J'ai demandé s'ils étaient adoptés.

M. HAZEN: Quels sont ces amendements?

L'hon. M. ABBOTT: Ils ont été proposés il y a une semaine ou deux.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si les honorables députés le désirent, j'en donnerai lecture.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas nécessaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le ministre du Commerce (M. Howe) a proposé, avec l'appui du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner):

Que le projet de résolution tendant à modifier la loi de l'accise, dont la Chambre est présentement saisie, soit modifié de la façon suivante:

1. Rayer de l'alinéa *a*) le passage suivant: "grils, chauffe-assiettes; mélangeoires d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;"

2. Insérer immédiatement après le paragraphe *a*), au paragraphe *b*) ainsi conçu:

"*b*) les appareils électriques suivants lorsqu'ils sont destinés à l'usage domestique: mélangeoirs d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;"

3. Faire du paragraphe *b*) le paragraphe *c*) et en rayer ce qui suit: "appareils de climatisation, de refroidissement ou de filtrage d'air, et leurs pièces complètes; brûleurs à l'huile et appareils pour la combustion de l'huile."

4. Rayer le paragraphe *c*)

5. Rayer le paragraphe *e*) et faire du paragraphe *f*) le paragraphe *e*).

6. Rayer le paragraphe *g*) et y substituer le suivant:

"*f*) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules spécialement destinés au transport des marchandises ou à l'usage des invalides".

7. Rayer le paragraphe *h*) et faire du paragraphe *i*) le paragraphe *g*).

8. Rayer le paragraphe *j*) et y substituer le suivant:

"*h*) Articles de toilette de toutes sortes (y compris peignes, miroirs et brosses autres que brosses à dents ou blairaux, la valeur (droits acquittés) ou le prix de vente du fabricant canadien de ces peignes, miroirs et brosses excédant vingt-cinq cents chacun), ne comprenant aucun article déjà taxable sous le régime de l'annexe 1 de ladite loi."

Les amendements sont-ils adoptés?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non. Nous avons discuté ce point avant-hier soir.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne faisons que reprendre la discussion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Avant l'ajournement le ministre a dit qu'il nous donnerait des renseignements sur les résultats obtenus depuis quatre mois, au point de vue des taxes perçues et des devises américaines économisées.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Hier après-midi, on m'a demandé une estimation des sommes supplémentaires perçues au moyen des nouvelles taxes d'accise projetées. Pour les automobiles, l'impôt global perçu de novembre à février inclusivement s'établit à $10,449,779.03; l'augmentation estimative par suite de la taxe proposée fut de $2,263,977. Pour les appareils photographiques, les projecteurs et autres articles semblables, le total pour cette même période s"est établi à $358,105.97, l'augmentation estimative étant de $214,863. Pour les phonographes, radios et articles de cette catégorie, la somme globale perçue, toujours pour cette même période, fut de $2,766,195.84, le produit estimatif étant de $1,659,717. Pour les accessoires électriques, aucune taxe n'était antérieurement prélevée et le montant estimatif perçu fut de $1,544,499.46. Pour les armes à feu, le nouvel impôt a rapporté approximativement $55,830; pour les propulseurs movibles, $56,773; pour les motocyclettes, $68,366. L'augmentation globale estimative s'établit à $5,863,995.46.

M. McKAY: Le ministre peut-il nous indiquer le total?

L'hon M. ABBOTT: Sous réserve des corrections qui pourront être apportées aux calculs que j'ai effectués rapidement, le produit global des diverses taxes d'accise, y compris celles qu'on a prélevées sur des articles antérieurement exempts, s'établit à $15,229,519.30 pour la période mentionnée.

M. JAENICKE: J'ai écouté attentivement hier les explications du ministre mais je n'ai pas eu l'occasion de lui demander certains renseignements. Il nous a dit que cette taxe était l'une des mesures nécessaires à la conservation du change américain, la première de ces mesures étant l'interdiction et la restriction des importations. Il a ajouté (p. 2150 du hansard):

Nous avons également imposé des taxes d'accise, et la mesure que nous étudions présentement a deux fins pour objet. Nous voulons tout d'abord diminuer la consommation au pays d'articles que nous importons...

Quel est la deuxième fin? Ces taxes sont imposées, nous dit-on, afin de restreindre la vente de ces articles parce qu'ils sont d'importation américaine ou renferment une forte proportion de pièces fabriquées aux Etats-Unis. Le ministre a donc parlé de deux fins; quelle est donc la deuxième?

L'hon. M. ABBOTT: Je le répète, la première fin est de réduire la consommation d'articles contenant une forte proportion de pièces américaines. La deuxième est de réduire la consommation au Canada d'articles dont nous pouvons nous dispenser pour le moment. J'ai expliqué hier qu'afin de continuer à exporter aux pays européens dévastés par la guerre, nous devons réduire notre consommation na-

tionale d'articles qui contiennent ou non une certaine proportion de pièces importées des Etats-Unis. En d'autres termes nous devons créer ce que les économistes appellent un excédent net dans les comptes courants. A mon sens, l'honorable député de Muskoka-Ontario a convenu qu'il nous faut agir ainsi, même si nous différons quant aux moyens d'atteindre la fin. J'ai déclaré devant le comité que l'une des méthodes reconnues de réduire la consommation, celle dont je suis en faveur soit dit en passant, est la méthode fiscale.

A mon avis, la seule critique valable qu'on eût pu proférer contre ce projet de taxe d'accise, c'est qu'il aurait dû avoir une portée plus considérable, s'étendre à un plus grand nombre de produits, afin de réduire ainsi la consommation de certaines autres denrées. Quelle qu'en soit la valeur, cette critique aurait fort bien pu être formulée.

M. JAENICKE: Je remercie le ministre de ses explications. Il en a parlé hier mais il n'a pas dit que c'était le deuxième motif ou la deuxième fin.

L'hon. M. ABBOTT: C'est un motif, entre autres.

M. JAENICKE: Le 23 février, le ministre nous a dit pourquoi certaines denrées avaient été retranchées de l'annexe I. Il s'agissait de denrées que nous exportions aux Etats-Unis. Je cite les paroles du ministre; elles figurent au hansard, page 1581:

> En vertu de cette façon de procéder, le montant d'une telle taxe, comme notre taxe d'accise de 25 p. 100, est ajoutée à la valeur autrement assujettie au droit, ce qui a pour conséquence d'accroître le droit total à acquitter. En somme, par suite de cette manière de procéder, dans plusieurs cas nous risquions de subir une perte d'exportations aux Etats-Unis; voilà pourquoi je propose que la taxe ne soit pas imposée, par exemple, à l'égard...

Il a alors nommé certaines denrées. Les Etats-Unis, semble-t-il, ont ajouté cette taxe d'accise de 25 p. 100 dans le calcul des droits à l'égard des importations, mais je soutiens que cela enfreint les dispositions de l'accord de Genève. Le ministre a-t-il étudié la question avec les autorités américaines et à quels résultats en est-il arrivé?

L'hon. M. ABBOTT: Voici ce qui en est. Je suis tenté de concéder à l'honorable député que cette pratique est contraire aux ententes de Genève. Nous nous sommes adressés aux autorités américaines qui ont accepté notre point de vue, mais elles ne peuvent agir sans une loi du Congrès. Or cette loi n'existe pas encore. Pour le moment donc, la loi de la douane américaine s'applique et la taxe de 25 p. 100 est comprise. Telle est donc la situation à laquelle les exportateurs doivent se soumettre en attendant que le Congrès adopte une loi pour donner suite aux accords de Genève.

M. CASE: Le ministre a dit que cette taxe d'accise avait pour objet de réduire les achats de certaines marchandises au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: D'en réduire la consommation, oui.

M. CASE: D'après les renseignements fournis ce soir, on a perçu en droits d'accise la somme de $15,299,000.

L'hon. M. ABBOTT: Une partie de cette somme provient des droits d'accise en vigueur avant les modifications projetées. L'augmentation serait de 5 à 6 millions de dollars.

M. CASE: Le ministre est-il convaincu que cette somme a empêché les achats au Canada et, dans le cas de l'affirmative, ce fléchissement n'a-t-il pas eu des répercussions défavorables sur la production?

L'hon. M. ABBOTT: Voici une façon de répondre à l'honorable député. Si les gens qui ont acheté les articles assujettis à la taxe d'accise accrue l'ont fait parce qu'ils préfèrent ces articles à d'autres, ils ont, pour parler en termes d'économie, réduit leur puissance d'achat à l'égard d'autres articles, et pour autant la taxe atteint l'objectif que nous avons en vue.

M. CASE: Vous espérez que la taxe arrivera à réduire la puissance d'achat?

L'hon. M. ABBOTT: Dans une certaine mesure.

M. CASE: La taxe serait-elle remboursée si le projet de loi n'était pas adopté?

L'hon. M. ABBOTT: Ceux qui l'ont payée auraient le droit d'en réclamer le remboursement.

M. CRUICKSHANK: L'article 1 veut-il dire que les appareils électriques tels que grils, gaufriers, chauffe-assiettes, rôtissoires et les autres ne sont pas assujettis à la taxe s'ils sont utilisés dans les restaurants?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. Nous avons décidé de soustraire aux effets de la mesure les articles qui servent à des fins commerciales, lesquels tombent sous la Partie III des restrictions à l'importation. Pour cette raison, nous avons décidé de restreindre la taxe aux articles de consommation.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre qu'en ma qualité de député et d'ex-militaire je suis censé justifier, dans le cas de MM. Weston et E. P. Taylor, qui ont pris

la direction de presque tous les restaurants et autres entreprises au pays, l'exonération de l'impôt à l'égard des grille-pain et autres accessoires utilisés dans les restaurants Honey-Dew et ailleurs, tandis que l'ancien combattant qui monte sa maison doit acquitter la taxe de 25 p. 100 sur ces mêmes articles?

L'hon. M. ABBOTT: Peu importe qui achète les grille-pain, ces articles sont imposables. Pour ce qui est des commerçants, toutefois, nous nous rattrapons autrement.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre que les propriétaires des restaurants Honey-Dew, MM. Weston et E. P. Taylor, qui détiennent un quasi-monopole dans plusieurs commerces, peuvent acheter, sans acquitter la taxe de 25 p. 100 des grils, des chauffe-assiettes, des mélangeoirs d'aliments ou de breuvages, des hachoirs, des fers à repasser, des repasseuses et des aspirateurs de poussière? Le ministre s'attend-il que je justifie une telle mesure auprès de l'ex-militaire qui se monte une maison et doit acquitter la taxe de 25 p. 100 à l'égard de ces articles tandis qu'on ne l'exige pas de MM. Taylor et Weston? Je ne croyais pas que mon bienveillant ami le ministre des Finances aurait l'audace de présenter une mesure à ce point ridicule.

L'hon. M. ABBOTT: Voici le principe que nous nous efforçons de suivre: nous ne taxons pas les articles qui servent à la fabrication d'autres marchandises ou à l'exploitation d'un commerce. Les impôts prévus par l'amendement à la loi visent les denrées de consommation. En ce qui concerne la perception des impôts, il ne s'agit pas de distinguer entre M. Taylor, M. Untel ou qui que ce soit. En principe, voici comment s'établit la distinction: la taxe n'est pas exigée à l'égard d'outillage dont le coût fait partie des frais d'exploitation d'une entreprise. Cette taxe est imposée d'une autre façon. Il s'agit au fond d'une taxe au consommateur, dont le but est de diminuer l'achat des marchandises de consommation, tant que nous ne serons pas en mesure de permettre qu'elles soient mises en vente. Il ne s'agit aucunement d'inégalité de traitement entre diverses parties de la population, mais simplement d'un moyen d'établir une distinction entre les consommateurs et les industries ou commerces qui emploient des machines ou de l'outillage. Voilà la distinction nettement établie. C'est la seule raison qui porte à ne pas soumettre à cet impôt les machines, l'outillage ou les accessoires dont on se sert dans les fabriques, les restaurants ou d'autres entreprises commerciales.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais savoir si le Canada n'a pas plus d'obligations envers

[M. Cruickshank.]

l'ancien combattant revenu au pays et qui essaie de fonder un foyer. Je n'ai pas compris l'argumentation du ministre. Passe s'il faut taxer l'outillage qui doit servir dans un restaurant; mais qu'on en fasse un impôt à part. Comment se fait-il que l'ancien combattant doit acquitter une taxe à l'égard d'articles sur lesquels le restaurateur n'aura rien à payer? Voilà ce que je ne puis comprendre. Si le ministre prétend qu'un restaurant Honey-Dew a plus droit à un grille-pain que l'ancien combattant, je ne suis pas du tout de son avis.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas question des grille-pain. L'honorable député n'a peut-être pas en mains un exemplaire modifié de la liste des articles. L'amendement exclut les chauffe-assiettes, les grils, les mélangeoires d'aliments ou de breuvages, et le reste.

M. CRUICKSHANK: Quelques membres du parti ministériel m'ont donné des conseils d'ordre juridique à ce sujet; mais le ministre me convaincrait peut-être s'il indiquait clairement que l'ancien combattant n'est pas assujetti à cette taxe.

L'hon. M. ABBOTT: Le président du comité vient de lire l'amendement, mais j'avoue que ce n'était pas facile à suivre. L'amendement résume les modifications et les suppressions apportées à la résolution depuis que je l'ai annoncée le 17 novembre. Les amendements projetés résultent des entretiens que nous avons eus avec les représentants de l'industrie, des consommateurs et des autres intéressés. La résolution modifiée comprend maintenant une liste raisonnable d'articles que nous estimons devoir assujettir à la taxe. Dans sa forme modifié les grille-pain, les réchauds et les grils sont maintenant exclus.

M. CRUICKSHANK: Je suis heureux que le ministre ait fait ces concessions et j'espère qu'il en fera d'autres. Je lui demanderai, cependant, de nous dire pourquoi M. E. P. Taylor, M. Weston, la Honey Dew ou quelque autre personne a droit de se procurer un chauffe-plat ou un gaufrier plutôt qu'un ancien combattant de la dernière guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne préparons pas nos lois en vue des intérêts de M. E. P. Taylor ni de qui que ce soit en particulier mais en vue des intérêts de toute la population canadienne. Quand nous avons établi ces taxes nous n'avons pas songé à M. Taylor ni à quelque particulier.

M. CRUICKSHANK: Alors si le ministre ne songeait pas à eux, pourquoi l'amendement ne comprend-il pas les cafetières, les grille-

pain et autres articles destinés aux anciens combattants? Pourquoi n'ont-ils pas droit à l'exemption d'impôt tout aussi bien que M. E. P. Taylor ou toute autre personne? Le ministre est certes mal conseillé par quelques-uns de ses experts. Je lui en donnerai lecture.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre est assez bien au courant.

M. CRUICKSHANK: Il peut l'être ou ne pas l'être. Au sujet des glacières à l'électricité ou au gaz je demanderai au ministre s'il a déjà entendu parler d'un endroit du nom de Cariboo? Cette ville n'est pas située dans ma région, mais on ne peut y employer que des glacières au gaz ou au pétrole. Pour ce qui est des articles destinés à des fins commerciales, et dont M. E. P. Taylor et M. Weston profiteront, on les exemptera de la taxe. Je m'oppose énergiquement à cette façon de procéder. Je ferai remarquer au ministre, avec tout le respect que je lui dois, qu'il a été mal conseillé par certains de ses bureaucrates, qui n'ont pas la moindre sympathie pour les anciens combattants.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre s'est un peu contredit dans les assertions qu'il a formulées au comité. Tout d'abord, il déclare que les taxes visent à décourager la production. Telle est la principale idée qu'il avait à l'esprit.

L'hon. M. ABBOTT: A décourager non pas la production mais la consommation.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle différence y a-t-il? C'est décourager la production. D'autre part, le ministre déclare qu'il n'y a pas de taxe sur les machines employées à la production d'articles de consommation. Comment peut-il concilier ces deux points de vue? Tout d'abord il dit qu'il va décourager la consommation, ce qui signifie qu'il découragera la production. Qu'en résultera-t-il? Du chômage. Je signale au ministre que, lorsqu'on amorce une crise, lorsqu'on sucite le chômage et qu'on le favorise en établissant une taxe de 25 p. 100, on décourage de plus en plus les achats et l'on se place dans une situation dangereuse. La situation actuelle, cette tentative en vue d'obtenir un certain équilibre ne font que souligner la nécessité, que le Gouvernement aurait dû comprendre, de dévaloriser notre dollar. La méthode aurait été facile et rapide; aucun doute là-dessus. Quels résultats a-t-on obtenus jusqu'ici? Notre perte de devises américaines s'établit à quelque 70 millions par mois.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a eu gain net le mois dernier.

M. ROSS (St. Paul's): Une somme de 70 millions de dollars par mois. Le ministre est dans la situation de quelqu'un qui veut émonder un arbre de Noël: il enlève quelques branches d'un côté, puis s'aperçoit qu'il doit également en enlever de l'autre; il va ainsi d'un côté à l'autre jusqu'à ce qu'il ne reste plus que le tronc. Le ministre a dit que la mesure visait à restreindre la consommation de divers produits, dont le cuivre, l'aluminium, le plomb et le zinc. Je me demande s'il connaît le chiffre de la production, de la consommation et des exportations en ce qui concerne le cuivre ou l'un ou l'autre de ces produits? A combien s'élève la somme que le Gouvernement compte épargner? Ce sont là des détails que le comité aimerait sans doute connaître. Le ministre peut-il nous les révéler?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais on peut facilement les obtenir en consultant certaines publications de l'Etat. Je puis les trouver. Nous connaissons bien notre production de cuivre, de plomb, d'aluminium et d'autres bas métaux, ainsi que le chiffre de nos exportations, de sorte qu'en soustrayant ce dernier chiffre de celui de la production totale, nous en arriverions à déterminer la consommation nationale. Je n'ai pas les chiffres ici ce soir.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle est la consommation d'articles tels que les aspirateurs et les appareils de radio? Prenez ceux-ci par exemple. La plupart des appareils de radio fabriqués au Canada comportent, dans la proportion de 80 à 90 p. 100, de pièces d'origine canadienne. Qu'allons-nous donc économiser de ce côté en réduisant chez nous la production et la vente d'appareils de radio? Quel sera l'effet d'une telle mesure sur les recherches scientifiques qui se poursuivent en ce moment au sein de cette industrie? Quel effet cela aura-t-il sur cette industrie? Je sais que le ministre a reçu un mémoire intéressant des fabricants d'appareils radiophoniques, et qu'il leur a opposé une fin de non-recevoir très nette. Pourquoi? Il ne serait pas sans intérêt d'être renseigné sur la réduction de l'emploi dans cette industrie, de même que dans l'industrie des aspirateurs et des glacières électriques. Le ministre peut-il nous donner une idée de la réduction probable de la production de ces articles?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas cette statistique. Elle a cependant été consignée. A propos du nombre de radios produits au Ca-

nada et du nombre de ceux que nous importons, j'ai cité à un moment antérieur du débat, des chiffres que je n'ai pas en ce moment sous la main. Parlant de mémoire, je dirai que la majeure partie des radios achetés au Canada sont produits chez nous. Les appareils importés ne représentent qu'une proportion relativement faible. D'autre part, les radios de production canadienne renferment dans certains cas un grand nombre de pièces importées, et même ceux qui en renferment...

M. ROSS (St. Paul's): Dix pour cent.

L'hon. M. ABBOTT: Même s'ils n'en refermaient que 1 p. 100, nous aurions, selon l'argument que j'ai exposé au cours de la soirée, à réduire notre consommation de radios afin de pouvoir continuer à fournir de l'aide aux pays dévastés. Nous aurions à le faire même si ces appareils ne renfermaient pas pour 5c. de pièces provenant des Etats-Unis.

M. le PRÉSIDENT: Il me semble que le comité pourrait adopter l'amendement pour étudier ensuite la résolution ainsi modifiée.

L'hon. M. ABBOTT: Cela faciliterait les choses, et le comité se rendrait compte de ce que comporte la résolution,—mais je m'en remets aux honorables députés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Veut-on simplement, par cet amendement, donner suite à la décision qui, au dire du ministre, a déjà été prise, c'est-à-dire de supprimer plusieurs des articles qui avaient d'abord été inclus?

L'hon. M. ABBOTT: Certains articles ont été supprimés, et l'on a disposé dans un ordre nouveau les diverses clauses de la résolution. Le texte primitif de cette dernière, que j'ai déposé le 19 décembre je crois, est modifié par la suppression de plusieurs articles que nous nous étions tout d'abord proposés d'assujettir à la taxe. Tel est l'unique effet de l'amendement. Il a pour objet de restreindre la portée de la taxe projetée.

M. CASE: Avant de me prononcer sur l'amendement, je désire poser au ministre une question se rapprochant à celles que lui a posées l'honorable député de Fraser-Valley. Pour ce qui est des articles mentionnés dans l'amendement, les acheteurs, qu'ils soient ou non anciens combattants, recouvreront-ils les sommes qu'ils ont versées en taxes? Je répète. Si l'amendement est adopté, peut-on nous assurer que tous ceux qui ont acheté des articles figurant sur la liste seront remboursés?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de cela du tout dans l'amendement. Voici ce qui en est. Cette taxe est actuellement payée par les fabricants ou à l'importation. Si le Parlement refuse de l'approuver, les grossistes pourront réclamer du gouvernement fédéral le remboursement des taxes, qu'ils auront payées. Les acheteurs qui se sont procuré des articles assujettis à cette taxe ignorent quelle proportion du prix cet impôt représentait, mais ils auront néanmoins le droit de réclamer du vendeur une remise correspondant au montant de la taxe. On voit donc que pour l'acheteur cette opération est assez compliquée, mais je ne crois pas qu'il ait jamais à s'en préoccuper.

Une VOIX: C'est impossible!

M. BENTLEY: Je désire aussi poser au ministre une question qui découle de sa réponse à l'honorable député de Fraser-Valley. Il a dit que ceux qui produisent des articles de consommation, par opposition à ceux qui produisent aux fins de service, bénéficient d'une exonération de taxe à l'égard des denrées énumérées dans cette annexe.

L'hon. M. ABBOTT: D'une manière générale, c'est le principe que nous avons décidé de suivre à l'égard de cette taxe. Essentiellement, on propose que ce soit une taxe à l'égard des denrées de consommation mais non à l'égard des denrées de production.

M. BENTLEY: Je désire aller plus loin. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour empêcher certaines gens de cette catégorie, qui bénéficient d'une exonération de taxe, d'établir un commerce secondaire sur le marché noir? Si ces denrées sont rares et que les gens consentent à payer des prix exorbitants pour se les procurer, qu'est-ce qui empêchera les gens exonérés de la taxe d'acheter ces articles pour leurs amis et de créer en définitive un marché noir?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que ces articles sont destinés à des fins commerciales et non domestiques. Voilà l'expression qu'on trouve dans la résolution.

M. CRUICKSHANK: Toujours en m'en tenant à la question de l'honorable député de Grey-Nord, je suis d'opinion que le ministre doit consigner la chose au compte rendu afin que la population soit bien au courant de la situation. Ayant versé cette taxe, un particulier peut-il exiger un remboursement?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais le seul homme tenu de payer cette taxe est le fabricant.

M. CRUICKSHANK: Je m'excuse.

Des VOIX: Et le détaillant.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: Un instant, je vous prie. Encore une fois, le ministre a été mal avisé par ses conseillers. Les particuliers ont acquitté cette taxe par l'intermédiaire de leurs marchands détaillants qui, à leur tour, l'ont payée en achetant ces articles de leurs maisons de gros. Si le ministre en veut la preuve, je me ferai un plaisir de lui la fournir. Je désire que le ministre nous dise que le gouvernement fédéral va ordonner à ces détaillants et à ces grossistes de rembourser toute taxe qu'ils ont perçue.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne doute pas un seul instant que le Parlement adopte la présente résolution, mais s'il la rejetait et que cette taxe ne fût pas imposée, quiconque a acheté un article assujetti à cette nouvelle taxe n'aurait qu'à s'adresser à son marchand et à en réclamer le remboursement.

M. THATCHER: Comment pourrait-il le faire à l'égard de ses achats au comptant à moins de posséder les reçus?

M. LOW: A la suite du discours prononcé tout à l'heure au sujet des appareils de radio, je voulais poser une ou deux questions. Il m'est venu à l'idée de demander au ministre s'il nous est possible d'exporter les appareils de fabrication canadienne dont la présente mesure empêchera l'achat au Canada, de façon à permettre à nos manufacturiers de se maintenir.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que pour le moment nous ne disposons pas réellement de marchés d'exportation pour nos appareils de radio. Mais quand je parle de marchés d'exportation, je songe aux Etats-Unis, car nous en expédions à divers autres pays, tels que les Açores, l'Afghanistan et,—je vois d'après cette liste,—Cuba, Guatemala, Haïti, l'Iran et ainsi de suite. Au cours des onze premiers mois de 1947, nous avons exporté à un grand nombre de pays des appareils récepteurs pour une somme d'un peu plus d'un million et demi de dollars. Après un rapide coup d'œil sur la liste, j'ose dire qu'elle renferme de quarante à cinquante pays. Mais le chiffre de nos exportations d'appareils complets n'est pas très considérable à l'heure actuelle. Il n'approche pas, loin de là, celui de notre consommation nationale.

M. LOW: Le Gouvernement ne ferait-il pas bien de s'assurer que les mesures prises sous l'empire de la loi n'auront pas pour effet de détruire le commerce des fabricants de ce genre au Canada? Le ministre convient, je crois, qu'il est bon de permettre aux fabricants canadiens d'alimenter notre marché de leurs propres produits.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, en dépit de l'entrée en vigueur de la taxe projetée, les fabricants canadiens vendront tous les appareils radiorécepteurs qu'ils ont produits cette année.

M. LOW: Une dernière question, monsieur le président. Le ministre a quelque peu insisté sur le fléchissement, fort compréhensible selon moi, de la consommation au Canada par suite de cette mesure. Je me demande cependant si le Gouvernement a songé avec un soin égal aux mesures propres à porter la production au point d'assurer l'exportation d'un grand nombre d'articles excédant les besoins du consommateur canadien. On a fort peu démontré au comité que le Gouvernement n'a rien négligé à cet égard. L'embauchage au pays est presque intégral, nous disait hier le ministre; il n'en faut pas conclure cependant que nos industries donnent tout le rendement dont elles sont capables. Avant de mettre la taxe en vigueur, le ministre doit, il me semble, nous donner l'assurance que le Gouvernement a étudié la situation et est convaincu qu'il n'a rien négligé pour porter à son maximum le rendement des industries manufacturières canadiennes.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je le disais hier, il y a deux moyens de restaurer le surplus général de nos comptes courants et c'est, soit d'accroître la production, soit de réduire la consommation, soit encore de recourir aux deux méthodes à la fois. Or l'embauchage semble intégral au pays à l'heure actuelle. Notre production dépasse celle de toute époque antérieure. Il y aurait sans doute moyen d'accroître la production, en augmentant les heures de travail, en améliorant les méthodes employées et le reste. Mais il ne faut pas oublier que l'accroissement de la production au Canada, surtout dans le domaine industriel, nous forcerait à augmenter nos importations d'acier, de combustible, de pétrole et le reste des Etats-Unis. A mon sens, l'accroissement de notre production ne suffirait pas à elle seule à rétablir le surplus général de devises dont j'ai parlé. J'espère que nous pourrons, dans une certaine mesure, accroître la production; cependant, à mon sens, pour réaliser le surplus que nous désirons, il faut diminuer la consommation nationale, soit dans le domaine du capital, soit dans celui du consommateur.

M. FLEMING: A mon avis, le ministre n'a pas expliqué assez clairement un point de

l'amendement. Dans l'ensemble, les amendements auront pour effet de réduire la liste d'articles assujettis à cette taxe d'accise. Certains de ces amendements sont déjà en vigueur. Le ministre a imposé cette taxe illégalement et, selon la déclaration qu'il a formulée ce soir, sans aucune raison juridique ou constitutionnelle, il a extorqué 5 ou 6 millions à la population canadienne, en vertu de la taxe qu'il a annoncée à la radio le 17 novembre. Le même ministre a entrepris, de temps à autre et comme bon lui semblait, de soustraire certains articles à cette taxe. Ainsi nous avons appris, le 9 novembre, qu'on a aboli la taxe sur les pianos.

L'hon. M. ABBOTT: A quelle date?

M. FLEMING: Le 9 janvier. Puis, le 21 janvier, on a annoncé que les articles de sport et les brûleurs à l'huile étaient rayés de la liste. Le 23 janvier, on nous a appris qu'on supprimait la taxe à l'égard de l'outillage de climatisation. Le ministre n'a pas encore expliqué . . .

L'hon. M. ABBOTT: Au contraire, je l'ai fait en l'une des rares occasions où l'honorable député était absent.

M. FLEMING: Depuis l'inauguration du débat, je ne me suis absenté qu'une heure hier après-midi pour assister à la séance du comité des prix.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai fait il y a une semaine ou dix jours.

M. FLEMING: J'ai lu tous les discours que le ministre a prononcés durant le débat. Je le prie de nous indiquer quel montant il a perçu à l'égard des articles qui ne seront plus assujettis à la taxe illégale. En outre, que fera-t-il des sommes versées dans les coffrets de l'Etat par cette mesure illégitime? On n'a jamais eu raison de les percevoir mais, depuis la suppression de la taxe, on a encore moins raison de les conserver. J'invite le ministre à nous fournir des explications très nettes à ce sujet. Je ne songe qu'à l'amendement visant la résolution primitive. J'ai autre chose à dire sur les résolutions modifiées; mais pour le moment, je m'en tiens à l'amendement. Le ministre peut-il donner le détail de ce qui a été ou sera fait à l'égard des articles qui ont été rayés de la liste depuis le 17 novembre?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas très longtemps, un soir, j'ai donné ces détails. Je ne saurais dire à quelle date, car je n'ai pas eu le temps de consulter le hansard depuis que mon honorable ami a commencé à parler. Toutefois, à la suite d'une question de l'honorable député de Muskoka-Ontario, j'ai donné les motifs qui m'avaient poussé à supprimer de la liste soumise à l'impôt un certain nombre d'articles en particulier. Qu'est-il arrivé quand nous avons supprimé ces articles? Evidemment les principaux intéressés nous avaient fait des représentations à cet égard. Le ministère du Revenu national a alors mis les commerçants en cause au courant des changements envisagés. On me dit que les fabricants, qui, après tout, doivent verser la taxe au ministère du Revenu national, ont en conséquence déduit de leurs versements mensuels, ou autres, les sommes qu'ils avaient perçues, afin de se protéger. Un fonctionnaire du ministère du Revenu national qui se trouve ici même, me dit que les choses se sont ainsi passées. Je n'ai pas, il va sans dire, de chiffres à ce sujet. Je verrai s'il est possible de les obtenir. Toutefois, de façon générale, c'est ainsi qu'on a procédé. Dans la plupart des cas, me dit-on, on a aboli la taxe avant sa perception et avant que les intéressés aient recouvré le montant des acheteurs subséquents. Evidemment, plus on tarderait à faire des changements, plus la situation deviendrait compliquée. L'honorable député ne désire pas, je suppose, que je répète ce soir les raisons que j'ai données à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario à l'appui des principes généraux dont nous nous sommes inspirés pour soustraire certains articles de la liste proposée?

M. FLEMING: Je ne reproche pas au ministre d'avoir soustrait ces articles de la liste. Je voudrais qu'il aille plus loin et supprimer ce qui en reste; c'est tout ce que je demande. J'aimerais savoir ce qu'on fera de l'argent touché par le ministère au moyen d'un impôt prélevé en vertu d'un décret ministériel.

L'hon. M. ABBOTT: Les manufacturiers, qui sont les percepteurs de cette taxe, la remettent chaque mois au ministère du Revenu national. S'ils ont, par exemple, versé la taxe perçue dans le cas d'un piano, et que par la suite on décide de ne pas imposer cette taxe, dans leur rapport du mois suivant ils déduiront de la remise globale du produit de cette taxe le montant versé le mois précédent en taxes sur trois ou quatre pianos, peut-être. C'est ainsi que l'on procède. Autrement le fabricant pourrait, me dit-on, présenter une demande officielle de remboursement.

M. FLEMING: Est-ce à dire que la date où l'article a été supprimé de la liste remontait au 17 novembre dans tous les cas?

L'hon. M. ABBOTT: En effet; dans tous les cas. Je suis content que mon honorable collègue ait soulevé ce point. C'est tout comme si l'on avait jamais eu à percevoir la taxe.

M. THATCHER: Passons un moment aux articles de sport. Le 17 novembre, le ministre imposait cette taxe sur les articles de sport puis, environ deux mois plus tard, il la supprimait. J'aimerais qu'il me dise exactement comment le détaillant pourra rembourser cette taxe à la personne qui a acheté des articles de sport pendant cet intervalle. Les factures ne portent pas toutes le nom du client. Probablement que le client déchire sa facture lorsqu'il achète des marchandises. Non, ni le ministre ni un autre ne peuvent faire rembourser la taxe au client.

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que le détaillant demandera le remboursement à son grossiste, et le grossiste à son fabricant, et qu'ils l'obtiendront.

M. THATCHER: Mais le client n'a pas la facture; il l'a déchirée. Que le Parlement adopte ou non la présente mesure, le consommateur ne peut du tout recouvrer la taxe.

L'hn. M. ABBOTT: Il se peut que, dans quelques cas restreints, le détaillant réalise un bénéfice. C'est au consommateur, s'il le juge à propos, à aller lui signaler que la taxe ne s'appliquait pas au volant de badminton, à la raquette de tennis ou au baton de golf qu'il a acheté, et à lui réclamer le montant de la taxe.

M. THATCHER: Mais il n'a pas la facture.

L'hon. M. ABBOTT: Il lui faudra discuter la chose avec le détaillant. Les cas seront relativement peu nombreux...

M. THATCHER: Des milliers et des centaines de milliers.

L'hon. M. ABBOTT: Des centaines de milliers? Allons donc!

M. BENTLEY: J'aimerais reprendre cette question.

L'hon. M. ABBOTT: Il faut s'adresser au détaillant; c'est tout ce que je puis dire.

M. BENTLEY: Très bien; je vais poser ma question. Un client se rend chez un détaillant. Le ministre admettra sans peine, je pense, et tout le monde avec lui, ce que disait à ce sujet l'honorable député de Moose-Jaw. Il y aura des milliers de cas comme celui-là. Peut-être est-ce la faute du client, mais je n'ai pas l'intention de m'attacher à cet aspect de la question. Nous serons témoins de milliers de cas comme ceux-là, où des individus, ayant acheté de détaillants ne pourront fournir de documents à l'appui de leurs prétentions, et seront ainsi dans l'impossibilité de réclamer un remboursement. S'il en est ainsi, à qui va cet argent?

L'hon. M. ABBOTT: Voici la situation. J'ignore si le détaillant a perçu l'impôt à l'égard des marchandises en magasin.

M. THATCHER: On l'a fait. Je puis assurer au ministre qu'on l'a fait.

L'hon. M. ABBOTT: Parfois oui et parfois non. J'ai vu dans certains journaux des réclames où l'on disait, en ce qui concerne certains articles assujettis à l'impôt: "Nous ne percevrons pas la taxe à l'égard des marchandises en magasin." Les uns l'ont fait, les autres pas. Je n'ai rien à redire à cela. C'est la méthode normale dans des cas comme celui-ci. Les détaillants peuvent en effet percevoir la taxe à l'égard des marchandises déjà en magasin parce que le jour où celle-ci sera supprimée il devra évidemment soutenir des pertes. Voilà comme on procède normalement. Toutefois, on m'a dit que dans le cas de cet impôt projeté, les détaillants n'ont pas généralement ajouté le montant de la taxe au prix des articles en magasin. C'est ce qu'on m'a dit, et je crois qu'il en a été ainsi.

Dans le cas des articles dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire des articles de sport, l'application n'est que limitée. La taxe frappait des articles comme les raquettes de tennis et les cannes de golf, mais elle ne s'appliquait pas aux fournitures de hockey, de base-ball ou de patinage, ni à aucun autre de ces sports d'hiver. Je doute donc que les détaillants d'articles de sport aient perçu un montant appréciable avant que nous annoncions que la taxe ne s'appliquerait pas à ces articles.

Je sais que mon honorable ami fait le commerce d'accessoires électriques, et il sait sans doute s'il a perçu cette taxe sur les articles qu'il avait en magasin. J'ignore s'il l'a fait ou non, mais je ne lui reprocherais pas de l'avoir perçue. Il sait mieux que moi ce qu'il a fait. Je sais que certains marchands n'ont pas perçu la taxe.

M. CRUICKSHANK: Je désirerais obtenir plus de précisions, car il se trouve que je suis l'un des clients de l'honorable député de Moose-Jaw. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré à la radio le 18 novembre que la taxe serait perçue à partir de cette date.

M. KNOWLES: Je ne discuterai pas ce point pour l'instant. Le ministre a cependant fait cette déclaration. Or, j'ai acheté certains articles de l'honorable député de Moose-Jaw.

M. THATCHER: Au prix de gros, soit dit en passant.

M. CRUICKSHANK: Oui c'est ce que j'avais demandé. J'ai acheté au prix du gros;

raison de plus pour rétablir les plafonds, car si le prix que j'ai payé est le prix de gros, je plains celui qui achète au détail.

M. THATCHER: Il y avait la taxe de vente de 8 p. 100 et la taxe d'accise de 25 p. 100.

M. CRUICKSHANK: Tout badinage à part cependant, l'honorable député de Moose-Jaw et moi sommes bons amis. Je n'aurais qu'à m'adresser à lui si j'avais droit à un remboursement et je recouvrerais mon argent. Mais, comme il le dit, que fera l'acheteur ordinaire, au beau milieu de la Saskatchewan? Il n'a pas la chance de connaître personnellement l'honorable député qui lui a vendu la marchandise. Quant à moi, je le connais et il me connaît mais on ne peut en dire autant de tous ses clients.

C'est de la dernière injustice et cette remarque vaut pour plusieurs produits et non pas seulement pour les articles de sport. Elle vaut pour toutes les marchandises mentionnées sur la liste. Ou cet impôt est légal, et alors que le gouvernement fédéral doit l'appliquer rigoureusement, ou il ne l'est pas. C'est l'un ou l'autre. S'il a été perçu illégalement, le Gouvernement est tenu, à mon avis, de le rembourser.

Comme onze heures approchent, il ne me reste qu'une chose à dire. Il a beau dire qu'il ne s'agit que d'articles peu importants, le ministre ne m'a pas encore fourni d'explication satisfaisante. Soit dit en passant, je n'ai obtenu ce renseignement que ce soir quand j'ai demandé à un messager d'en prendre une copie sur le bureau. On peut s'attendre que l'on groupera tous ces amendements ce soir. A mon avis, chaque député devrait avoir en sa possession une copie de tout amendement soumis soit par un ministre soit par un simple député ou, du moins, le lendemain même.

M. LESAGE: Vous aviez le document depuis une semaine.

M. CRUICKSHANK: Ecoutez, mon jeune ami de Québec, si vous réussissez autant à faire baisser le prix du pain et des autres denrées et à vous occuper de la régie des prix, vous aurez accompli de la bonne besogne.

Je me proposais de parler en particulier des glacières électriques. Si le ministre peut modifier le tarif douanier simplement par un amendement, pourquoi n'en soumettrait-il pas un à l'égard des glacières fonctionnant au pétrole ou à l'essence dans les campagnes. Le cas ne présente aucun ennui pour ceux qui ont l'avantage de vivre à Westmount ou dans quelque quartier fashionable, mais les gens demeurant à la campagne ne jouissent pas de tous ces avantages.

[M. Cruickshank.]

L'hon. M. ABBOTT: Les glacières à pétrole ne sont pas sujettes à la taxe d'accise.

M. CRUICKSHANK: Merci. J'ai accompli quelque chose ce soir.

M. KNOWLES: Un mot seulement. Encore une fois ce soir, le ministre a tenté, vainement à mon avis, d'amoindrir l'importance du problème signalé par les honorables députés de Moose-Jaw et de Grey-Nord et d'autres, savoir la difficulté de rembourser à l'acheteur cette taxe qui a été imposée puis supprimée. Je prétends qu'il ne suffit pas de répondre que peu de gens sont touchés, qu'il s'agit simplement d'un faible montant ici et là. Tout le débat indique que cette mesure porte un rude coup à la constitution. Les raisonnements qu'ont formulé les députés de ce côté-ci de la Chambre et surtout les critiques dirigées contre la manière de procéder, sont bien fondés. Nous nous sommes efforcés d'inspirer aux membres d'un gouvernement libéral quelque respect pour la constitution, qui, en somme, doit valoir quelque chose.

M. FLEMING: Le ministre a laissé entendre que certains grossistes qui ont versé la taxe entre le 17 novembre et la date où les articles en cause ont été rayés de la liste des produits imposables, ont réclamé des rabais d'une manière ou d'une autre. Le ministre peut-il nous donner le total de ces réclamations à jour? Je ne présume nullement que la liste soit complète, car il se produit nécessairement des délais dans les rapports et les calculs. Mais il nous serait utile de connaître le total des réclamations de remboursement à jour.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements à ce sujet. Je ne veux pas formuler de promesse trop catégorique pour des motifs que l'honorable député peut comprendre. Il peut être nécessaire de vérifier les rapports mensuels d'un grand nombre de fabricants et de grossistes afin de juger les crédits qu'ils réclament sur leurs états mensuels ou les remboursements précis qu'ils exigent. Je me renseignerai à ce sujet auprès des fonctionnaires du ministère du Revenu national.

Le 12 décembre avait lieu, par exemple, l'annonce de la taxe à l'égard des appareils électriques, et j'apprends que la couronne n'a perçu aucune taxe à l'égard de ces articles que la liste renfermait au début.

M. JACKMAN: L'acheteur l'a payée cependant.

L'hon. M. ABBOTT: J'en doute. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national me disent qu'aucun acheteur n'a payé la taxe sur les poêles.

M. FLEMING: Avant d'annoncer les projets de résolution à la radio le 17 novembre, le ministre avait préparé ou fait préparer, je suppose, un état estimatif des recettes prévues à l'égard de chaque article visé par l'impôt de 25 p. 100. Voudrait-il nous fournir ces détails afin que nous puissions nous en faire une idée d'ensemble?

L'hon. M. ABBOTT: Cette question aussi m'a été posée plus tôt, également par l'honorable député de Muskoka-Ontario. J'ai dit que mes hauts fonctionnaires de qui j'avais tenté d'obtenir le renseignement m'avaient répondu qu'il était absolument impossible d'évaluer le montant que nous pourrions retirer de cette taxe d'accise projetée, puisqu'il s'agit non pas tant d'augmenter les recettes fiscales que de restreindre la conssomation. Ces fonctionnaires se disent incapables de fournir un chiffre le moindrement exact.

Nous avons pu prévoir assez exactement la perte de revenus attribuable à la suppression de la taxe sur la consommation domestique de l'électricité et de la taxe d'un cent sur le sucre. Si ma mémoire m'est fidèle, le montant prévu pour une année entière était d'environ 19 millions de dollars.

Comme on n'avait pas encore établi les restrictions relatives à l'annexe III de la loi des restrictions d'urgence en matière d'importation, m'a-t-on signalé, on ne pouvait indiquer avec précision quelle quantité de ces articles serait probablement produite au Canada l'année prochaine. En raison de tous ces facteurs, les fonctionnaires de mon ministère m'informent qu'ils ne peuvent même pas risquer une estimation tant soit peu exacte de ce que nous rapporteront les taxes envisagées. Je regrette donc de ne pouvoir en informer le comité.

M. MANROSS: Comme l'amendement ne mentionne pas les orgues, je suppose qu'on a supprimé la taxe à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. De fait nous l'avons supprimée au début.

M. MANROSS: Si le ministre affirmait qu'aucune taxe ne vise les glacières à pétrole, je n'en aurais aucune satisfaction, car l'annexe I en prohibe l'importation.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je l'ai signalé aux honorables députés, nous étudions présentement la question de savoir s'il serait possible d'assujettir ces articles à un contingent.

M. MANROSS: Et si l'on établit un contingent, ces glacières ne seront pas assujetties à la taxe?

L'hon. M. ABBOTT: C'est juste.

M. MANROSS: Si nous adoptons ce soir l'amendement à la résolution, le ministre pourrait-il demain nous soumettre le texte modifié de la résolution?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a quelques temps, j'ai procuré aux honorables députés des exemplaires polycopiés de la résolution codifiée, texte qui comprenait les amendements. Cependant, comme nous avons étudié la mesure par bribes, je crains que la réserve ne soit épuisée. Je verrai donc à vous fournir d'autres exemplaires de la codification.

M. MANROSS: J'ai le texte primitif.

L'hon. M. ABBOTT: Le texte polycopié de la codification comprend l'amendement.

M. HERRIDGE: Me rendant compte que la conservation des changes constitue une tâche énorme, je ne traiterai pas l'aspect constitutionnel de la mesure, laquelle donne lieu à une injustice autre que celle dont a parlé l'honorable député de Fraser-Valley. Le ministre a signalé que les taxes d'accise ont pour objet d'abaisser la consommation.

L'hon. M. ABBOTT: C'est l'un des objets.

M. HERRIDGE: A mon sens, il est logique d'assumer que la mesure réduira surtout la consommation parmi les petits salariés, mais non parmi les classes moyennes ou les gens à l'aise, car ces derniers s'achèteront les glacières et autres articles désirés. Toutefois, la mesure abaissera la consommation parmi les ex-militaires et les ouvriers faiblement rémunérés. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'à ce compte les impôts proposés constituent une injustice à l'égard d'un grand nombre d'anciens combattants et d'une bonne partie des ouvriers du pays? A-t-on ensuite songé à établir un régime de rationnement afin de permettre une distribution au moins équitale des denrées en cause?

L'hon. M. ABBOTT: On ne peut sans doute éviter qu'une taxe de cette nature ne soit jusqu'à un certain point la cause d'injustice. Mon honorable ami a certes raison de dire que les gens riches pourront, malgré la taxe, continuer à acheter des glacières à l'électricité. Ils paieront tout de même la taxe, tandis que les gens à revenus modestes conserveront leur argent et pourront, un peu plus tard, s'acheter des glacières à l'électricité, lorsque le prix de ces dernières aura diminué d'au moins 25 p. 100.

Une VOIX: Quand cela arrivera-t-il?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire. Il s'agit dans le moment d'adopter une mesure fiscale destinée à réduire la consommation. Je le répète, l'une des critiques admissibles contre cette taxe, c'est qu'elle n'embrasse pas assez de denrées et qu'elle vise injustement peut-être,—ce que je n'admets pas,—certains articles. D'autre part, je suis, jusqu'à un certain point, de ceux qui croient qu'il vaut mieux atteindre le but que nous visons par des méthodes fiscales plutôt qu'en ayant recours au rationnement, alors que le Gouvernement doit tâcher de décider, par l'entremise d'un fonctionnaire d'Ottawa, de Vancouver ou d'ailleurs, qui recevra une glacière à l'électricité, un fer à repasser, ou autre article.

M. KNOWLES: C'est exactement ce que vous faites.

L'hon. M. ABBOTT: Les honorables députés ont beau m'interrompre, j'affirme que cette mesure fiscale est un moyen jugé bien apte à atteindre la fin que nous visons. C'est une méthode acceptée et approuvée par quelques-uns des économistes les plus compétents de notre pays et d'ailleurs, sans être pour cela des socialistes ou des adeptes d'autres théories. J'affirme aujourd'hui, comme je l'ai fait hier, que c'est un moyen légitime et très bien connu de réduire la consommation pour en arriver aux fins que j'ai indiquées hier, soit de créer un excédent global au compte courant.

M. JACKMAN: Si vous avez foi en cette méthode pourquoi n'avez-vous pas dévalorisé notre dollar?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député pourra faire un discours quand son tour viendra.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre dit que cette mesure vise en partie à diminuer la consommation, mais il a déclaré plus tôt au cours de la soirée que les achats de radios au Canada, ou du moins que la production était encore à son niveau maximum.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le sais pas pertinemment; on me dit qu'il en est ainsi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De là découle un problème qui me semble important. Le ministre nous dira-t-il s'il y a jusqu'ici des indices que la taxe produit ce résultat? Il nous dira, je le sais, que d'une manière générale, elle ne peut être sans effet, mais nous avons sans doute le droit de savoir dans quelle mesure elle a jusqu'ici donné des résultats tangibles.

[L'hon. M. Abbott.]

Je reviens à ce qui, d'après le ministre, est l'objet principal de la taxe et que nous pouvons oublier. C'est, nous disait-il dans son discours d'ouverture, d'économiser les devises américaines. Rien jusqu'ici ne révèle le montant du change ainsi économisé et c'est là une question à l'égard de laquelle nous devrions obtenir tous les renseignements possibles avant de nous prononcer sur la mesure.

Tout d'abord, semble-t-il, le ministre devrait nous dire quel montant, figurant dans les chiffres qu'il nous a fournis plus tôt dans la soirée, on a perçu en taxe sur les pièces importées des Etats-Unis. Je conclus de la déclaration du ministre que le seul effet de cette mesure, à la différence du bill n° 3 qui a trait à l'interdiction, sur la conservation des dollars des Etats-Unis intéresse l'importation de pièces. Afin de trouver quelle économie on a réalisé sur les pièces, peut-on savoir combien on a perçu en taxe sur ces pièces depuis l'entrée en vigueur de la mesure, quelle quantité de pièces on importait avant cette date, mais en particulier quelle taxe on a perçue? Nous pourrions ainsi établir le montant qu'on épargne.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fourni le montant estimatif qu'on a perçu en taxe sur les radios, entre autres choses, en raison de la taxe proposée. On n'impose pas de taxe sur les pièces en tant que telles, mais sur les appareils de radio ouvrés au stade de la fabrication ou de la vente en gros. Pour les raisons que j'ai déjà données, je ne saurais dire quel a été l'effet de cette partie de notre programme de conservation des dollars; mais, comme je l'ai déclaré au comité l'autre soir, nos réserves de dollars des Etats-Unis s'établissaient à 527 millions à la fin de février contre 514 millions à la fin de janvier, et ce montant ne comprend pas les 50 millions que nous avons obtenus à même le prêt consenti par la Banque des exportations et des importations. Avec les réserves qui s'imposent,—et mes estimations sont essentiellement établies au bas mot,—je crois que dans l'ensemble le programme semble réaliser les fins que nous avions en vue. Non seulement nous ne reculons pas, mais au lieu de débourser de 70 à 75 millions par mois en devises des Etats-Unis, nous avons accusé, en février, une balance favorable au montant de 13 millions. Je n'attache pas trop d'importance à cela, car je sais que les inventaires étaient considérables et que le commerce regorgeait de marchandises, mais je n'en affirme pas moins que les résultats ont, jusqu'ici, dépassé nos espérances. J'ignore s'il en sera toujours ainsi. Nous constaterons peut-être un fléchissement, mais le programme donne les

résultats d'ensemble que nous en attendions. Je ne saurais dire dans quelle proportion ces résultats sont attribuables à la diminution de la consommation à la suite de la proposition tendant à l'imposition de cette taxe, ou aux interdictions à l'importation, ou au contingentement, ou à la suspension des programmes d'immobilisation de capitaux, en vertu de l'annexe III. Je ne puis établir ces distinctions et je ne crois pas qu'il soit possible d'y arriver. Je ne puis communiquer au comité que l'ensemble des résultats obtenus jusqu'ici. J'aimerais fournir des renseignements supplémentaires à mon honorable collègue, mais cela m'est impossible. Le comité consentirait-il à adopter l'amendement ce soir?

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: Si le ministre consignait au compte rendu, sous forme consolidée, le texte modifié de la résolution primitive, le comité serait peut-être disposé à l'accepter.

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'aurons demain.

M. KNOWLES: Elle devrait figurer au hansard.

L'hon. M. ABBOTT: Il faudrait que le comité y consente. Je dois proposer un amendement au projet de résolution primitif, présenté le 19 décembre, mais je crois qu'il serait très utile au comité de consigner ce soir au hansard le projet de résolution consolidé, qui comporte les additifs et les suppressions. Je serais très heureux de le faire, et je crois que cela faciliterait la discussion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'avais pas terminé ma question. Je veux relire au ministre l'une de ses observations car je crois qu'il ne m'a pas donné sa réponse définitive. Parlant des denrées interdites, il disait, le 16 décembre dernier, ainsi qu'en fait foi la page 336 du hansard.

L'importation de la plupart de ces articles, sous leur forme finie, a été interdite ou bien assujettie au contingentement restrictif et, espérons-nous, elle aboutira à une économie notable de dollars des Etats-Unis.

Puis il poursuit:

Toutefois, cette économie se trouverait amoindrie de beaucoup advenant le cas où la production domestique des marchandises du même genre s'accroîtrait au point de reconstituer les approvisionnements, puisqu'il s'ensuivrait de nouvelles et importantes importations de pièces.

La proportion de pièces de provenance américaine qui entrent dans la fabrication de ces articles est bien connue. Les chiffres sont disponibles. Il n'est peut-être pas facile de les obtenir, mais ce point nous a été représenté comme la principale caractéristique de cette mesure et il n'est certainement que juste qu'on nous fournisse ce renseignement.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons sans doute déterminer la quantité de pièces de radio importées et peut-être aussi celle des pièces d'automobiles, mais pour ce qui est de déterminer quelle pièce d'un grille-pain électrique est importée, je me demande de quelle utilité nous serait ce renseignement, si nous pouvions nous le procurer. Quoi qu'il en soit, je demanderai à mes fonctionnaires de tâcher d'obtenir autant de renseignements que possible sur l'importation de pièces d'articles assujettis à cette taxe. J'ajouterai que même si un article ne renferme pas pour 1c. de pièces importées, il contient en toute probabilité du métal comme l'aluminium ou le cuivre, que nous pourrions exporter vers des pays de la zone du dollar et vendre contre des dollars. En outre, la consommation de ces articles devrait être réduite.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je achever ma question?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je désire demander au comité s'il donne son consentement à l'égard de deux points. Tout d'abord, le ministre est-il autorisé à consigner au hansard la résolution modifiée?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ABBOTT: La voici:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: gaufriers; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units);

b) Les appareils électriques suivants lorsqu'ils sont destinés à l'usage domestique: mélangeoirs d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;

c) Glacières électriques ou à gaz ou appareils évaporateurs et vannes de réglage; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;
e) Propulseurs amovibles;
f) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules spécialement destinés au transport des marchandises ou à l'usage des invalides;
g) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinées à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et
h) Articles de toilette de toutes sortes (y compris peignes, miroirs et brosses autres que les brosses à dents ou blaireaux, la valeur (droits acquittés) ou le prix de vente du fabricant canadien de ces peignes, miroirs et brosses excédant vingt-cinq cents chacun), ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées:

A $1,200 ou moins: 25 p. 100.

A plus de $1,200, mais à $2,000 au plus: 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200.

A plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Brant a déjà manifesté le désir de prendre la parole et je voudrais lui en donner l'occasion.

M. CHARLTON: Merci, monsieur le président. Le ministre a dit il y a quelques instants qu'il ne blâmait pas les détaillants d'avoir perçu la taxe sur toutes leurs marchandises en stock. Dois-je comprendre que ceux qui avaient en magasin des radios pouvaient prélever la taxe sur ces appareils et en verser le produit dans leur caisse plutôt que de le remettre au Trésor? Dans ce même ordre d'idées, un vendeur qui avait en magasin le

[L'hon. M. Abbott.]

16 novembre une automobile de $4,000 pouvait-il percevoir de cette même façon une taxe de $3,000, équivalant pour lui à un bénéfice pur et simple? Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. C'est la méthode suivie habituellement. Lorsqu'une taxe est imposée de cette façon, on ne rembourse pas le détaillant si elle est supprimée. Par ailleurs, si son stock se compose d'articles à l'égard desquels une taxe a été acquittée et que cette taxe soit abolie, la valeur de son avoir en magasin est diminuée d'autant. Le vendeur perd donc au moment de l'abolition d'une taxe ce qu'il a pu gagner au moment de son imposition. C'est ainsi qu'on procède habituellement depuis qu'on perçoit des droits de douane et des taxes, de sorte que ceux qui y gagnent lorsqu'un impôt est décrété y perdent lorsqu'il est aboli. Des délégués d'associations d'épiciers-grossistes sont venus me voir il y a un mois ou deux au sujet de la suppression de la taxe sur le sucre. Ils m'ont informé que l'abolition de la taxe d'un cent leur avait occasionné des pertes appréciables. J'ai dû leur répondre, avec la plus grande bienveillance, que c'était bien regrettable mais que c'est toujours ce qui se produit quand un impôt est supprimé. Ils y gagnent quand la taxe est imposée mais y perdent quand elle est abolie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous nous proposons d'appeler demain le projet de résolution n° 3 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui et touchant les accords commerciaux de Genève, dans le but de le déférer au comité des banques et du commerce.

M. BRACKEN: C'est-à-dire sans l'adopter à l'étape actuelle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Uniquement en vue de le déférer au comité des banques et du commerce et avec l'espoir de pouvoir l'étudier davantage quand nous aurons obtenu de ce comité les renseignements. Le ministre de la Justice aimerait ensuite proposer l'adoption de son projet de résolution portant le n° 17 au *Feuilleton* et se rapportant au bill destiné à proroger provisoirement certains décrets et règlements du Gouverneur en conseil. Il aimerait aussi à faire une déclaration sur ceux que doit toucher ce bill pour qu'en fin de semaine les députés puissent posséder les renseignements nécessaires et connaître la portée exacte de cette prorogation des pouvoirs d'urgence. Il espère que la résolution sera

adoptée et qu'une fois le bill distribué, on pourra débattre l'opportunité de maintenir quelques-unes de ces mesures.

Mais même si cela n'était pas possible demain après-midi, si la Chambre n'était pas disposée à adopter la résolution après une brève discussion, nous pourrions ajourner le débat. Mais le hansard porterait la déclaration du ministre quant au contenu du bill. Nous continuerons alors le débat tendant à la deuxième lecture de la loi de la Commission du blé, après quoi nous reviendrons à la résolution visant ces taxes d'accise.

M. BRACKEN: Je crois comprendre que les modifications à la loi de la Commission du blé feront l'objet de plusieurs bills.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle devra, je crois, franchir l'étape de la deuxième lecture puis du comité plénier sous sa forme présente. Le ministre et le greffier sont à examiner la question de procédure, mais il semble que le seul moyen de profiter de ce qui a été fait jusqu'ici soit de biffer du bill la partie qui a trait aux céréales secondaires et de n'en examiner que les autres dispositions, quitte à présenter un autre projet de loi à l'égard des céréales secondaires. Cela pourrait se faire en comité plénier, alors que la nouvelle partie visant les céréales secondaires ne serait pas adoptée; on ferait rapport du bill sans cette partie, ce qui permettrait de l'adopter sans trop de délai.

M. BRACKEN: Le ministre dit qu'il présenterait demain le projet de résolution qui ouvrirait la discussion sur les accords commerciaux de Genève afin de pouvoir les déférer au comité avant de les faire approuver par la Chambre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. BRACKEN: La Chambre en sera ensuite saisie de nouveau. Le ministre peut-il nous dire qu'il procédera de la même façon à l'égard du projet de résolution sur l'échange de lettres relatives à la préférence commerciale britannique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Je ne suis pas en mesure de l'affirmer, et je puis dire que nous ne considérons pas cette dernière mesure aussi urgente que l'autre.

(Comme il est onze heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

HONG-KONG

LA LETTRE DREW—QUESTION ET RÉPONSE À LA CHAMBRE DES COMMUNES BRITANNIQUE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné certains doutes et insinuations, consignés au compte rendu, à propos de ce que j'ai annoncé au sujet de communications entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni touchant la publication de la lettre Drew, ainsi qu'on la désigne, et le refus du gouvernement du Royaume-Uni d'autoriser la publication de certains télégrammes échangés entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada en 1941, je suis sûr que les honorables députés me sauront gré de les informer d'une question posée hier à la Chambre des communes du Royaume-Uni, et de la réponse à cette question. J'ai cru, en toute justice pour moi, que cette question et cette réponse devraient également figurer dans le compte rendu.

La question était inscrite au nom de M. Quintin Hogg, député conservateur d'Oxford. Voici le texte de la question et de la réponse:

Question: "M. Hogg demande au secrétaire d'Etat aux Relations entre les pays du Commonwealth quelles communications ont échangées les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni au sujet de la publication de lettres connues sous le nom de lettres Drew (premier ministre de l'Ontario) à propos des troupes canadiennes à Hong-Kong et s'il a maintenant consenti à leur publication."

Réponse: "Il n'y a pas eu échange de lettres entre le gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Royaume-Uni au sujet de la publication des lettres du colonel Drew mentionnées par l'honorable député (M. Hogg).

"Le gouvernement canadien a demandé s'il pourrait publier certains télégrammes échangés entre le Royaume-Uni et le gouvernement canadien, en 1941, au sujet de l'envoi de troupes canadiennes à Hong-Kong et de la situation en extrême Orient à l'époque.

"Nous avons répondu que nous consentions à la publication des télégrammes qui avaient trait à l'envoi des troupes, mais que nous ne pouvions consentir à la publication de ceux qui portaient sur la situation internationale.

"On rédige les télégrammes de cette nature en partant de l'idée qu'ils ne seront pas publiés, et tout le système de communication franche et entière entre les gouvernements de Sa Majesté serait gêné, s'il fallait les établir en pensant que la règle pourrait ne pas être observée.

"La question a été soigneusement examinée au plus haut échelon, et le Royaume-Uni regrette de ne pouvoir revenir sur sa décision."

TARIFS ET COMMERCE

EXAMEN DE L'ACCORD COMMERCIAL DE GENÈVE PAR LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On a annoncé hier soir que la première question dont nous nous occuperions aujourd'hui figure au *Feuilleton* sous le numéro 3, et se rapporte à l'accord de Genève. Si nous procédons ainsi aujourd'hui, c'est afin que le contenu dudit accord puisse être renvoyé au comité de la banque et du commerce. La Chambre a l'habitude d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill avant de le renvoyer à un comité quelconque; mais comme certains honorables députés d'en face ont déclaré qu'il y aurait avantage à soumettre le contenu du bill à un comité avant que la motion tendant à la deuxième lecture soit mise aux voix, on a désigné à cette fin le comité de la banque et du commerce.

Je tiens à signaler, afin que cette façon de procéder ne devienne pas un précédent, qu'il est tout à fait exceptionnel que la substance d'une résolution soit déférée à un comité avant que la Chambre se soit prononcée sur cette résolution. Afin que tout soit bien régulier, je proposerai donc, avec l'appui du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) la motion suivante, qui vise le même but:

Que la substance de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, ainsi que l'accord complémentaire du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

Il ne s'agit pas ici d'une résolution et par conséquent aucun préavis n'est nécessaire; si nous l'adoptons, ce sera un ordre de la Chambre. Mais les honorables députés se rendront compte que c'est une motion tendant à la réalisation du but visé, c'est-à-dire tendant à permettre à la Chambre de déférer au comité de la banque et du commerce la substance de ces accords commerciaux.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Si le Règlement me permet de discuter maintenant cette question, je désire faire un très bref commentaire.

M. l'ORATEUR: La motion peut faire le sujet d'un débat.

M. BRACKEN: Je crois comprendre que l'adoption de cette motion ne présupposera ni l'approbation ni la désapprobation des détails de la résolution même.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

M. BRACKEN: Nous interprétons la motion comme signifiant que la résolution sera déférée à un comité qui l'étudiera et la renverra à la Chambre, avec ou sans recommandation, et que nous pourrons alors la discuter librement. Si tel est l'objet de la motion, si telle est la procédure qu'on doit suivre, nous ne soulèverons aucune objection pour le moment. Nous désirons nous réserver le droit de prendre l'attitude que nous jugerons appropriée lorsque la résolution nous reviendra du comité pour plus ample étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à expliquer clairement ce qui en est à l'honorable député. La motion n'a pas pour objet de déférer la résolution au comité de la banque et du commerce; il s'agit de lui soumettre la question dont traite la résolution, c'est-à-dire l'accord commercial de Genève, afin de que ce comité puisse assigner comme témoins des experts ou toute personne de qui il désirera obtenir quelque information. Lorsque le comité aura recueilli tous les renseignements qu'il désire sur la substance des accords commerciaux, la résolution qui figure au *Feuilleton* et qui continuera d'y figurer jusqu'à ce moment-là, sera mise en discussion à la Chambre. Le comité ne peut modifier les dispositions de l'accord, mais cela ne lui enlève pas le droit de les étudier minutieusement.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, il s'agit d'un accord international. Je suppose donc que la Chambre doit ou l'accepter ou le rejeter.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

M. COLDWELL: Le but n'est-il pas de déférer le fond de la question à un comité afin d'élucider tous les points?

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. COLDWELL: Et cela afin que les membres du Parlement les comprennent et puissent voter pour ou contre la résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tel est le but.

M. COLDWELL: C'est ce que je crois comprendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA COMMISSION DU BLÉ

COMMUNICATIONS DES PROVINCES DE L'OUEST CONCERNANT LES PROJETS DE LOI COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre du Commerce (M. Howe) peut-il nous dire s'il a déjà reçu du gouvernement provincial d'Alberta ou de celui du Manitoba quelque communication signifiant leur volonté ou leur intention d'adopter des projets de loi relatifs à la Commission canadienne du blé, et complémentaires du bill actuellement soumis à la Chambre?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Nous avons reçu une communication de l'Alberta, mais non du Manitoba.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJET DE CONFÉRENCE AU SUJET DES LOIS DE CARACTÈRE URGENT ET DU CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur? Vu le nombre de mesures de caractère urgent dont il faut disposer avant la fin de mars, vu aussi le désir général des députés de jouir, à Pâques, d'un congé plus prolongé que ne l'indique la motion du premier ministre . . .

Des VOIX: Bravo!

M. KNOWLES: En passant, je note que le premier ministre lui-même sera en Virginie le 2 avril. Ce dernier daignerait-il songer à convoquer les chefs et les whips des divers partis, en vue d'examiner la possibilité de disposer de certaines mesures et de prolonger ainsi le congé de Pâques?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ayant eu l'occasion de parler à deux des chefs, je leur ai dit que je désirais conférer avec eux sous peu à propos des travaux de la Chambre. J'espère pouvoir cet après-midi, faire part du même désir à

l'autre chef, que je n'ai pas envore vu. J'aimerais conférer avec les trois chefs aujourd'hui ou peut-être lundi. Quant à une réunion des chefs et des whips, il est préférable que je confère tout d'abord avec les chefs, afin d'examiner la possibilité d'un arrangement convenable. Les whips pourraient se réunir plus tard, afin de déterminer s'il sera possible de mettre à exécution le programme que nous aurons arrêté.

LES LÉGUMES

IMPORTATIONS PAR AVION DE PRODUITS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Hier, en mon absence inévitable, l'honorable député de Regina (M. Probe) a demandé si je savais que certains légumes frais, dont l'entrée est interdite au Canada, sont quotidiennement importés de la Californie au moyen d'avions commerciaux et, dans le cas de l'affirmative, si j'expliquerais pourquoi ces légumes sont admis tandis que l'importation des légumes ordinaires, en vrac, tels la laitue et le céleri, est interdite.

Je suis au courant de la situation, et voici ce qui en est. Les légumes frais à l'état naturel, à l'exception bien entendu des choux, des carottes, des pommes de terre et des oignons, figurent dans la liste des produits interdits, sous le numéro 87 du tarif douanier, ainsi conçu: "légumes frais, à leur état naturel". Les légumes frais, mais non à leur état naturel, c'est-à-dire coupés de quelque façon, tombent sous le n° 711 du tarif douanier et peuvent être importés sans permis. J'apprends que les importateurs en profitent pour importer de plus en plus toutes sortes de légumes verts, coupés, convenant pour des salades. Ils en ont parfaitement le droit, mais afin de maintenir l'interdiction à l'entrée des légumes verts, je recommande que le décret ministériel C.P. 4678 et le bill n° 3 soient modifiés de façon à inclure dans la liste des articles prohibés les légumes coupés visés par le numéro 711 du tarif douanier.

PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS

SOLDE IMPAYÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il y a quelque temps, l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé des renseignements au sujet du remboursement de certains prêts et crédits consentis par le Canada à des pays étrangers. Je m'excuse d'avoir tant tardé à répondre à sa question. Tous ces prêts ont été consentis en vertu de contrats dont les conditions prévoient le remboursement; en ma qualité de ministre des Finances, je m'attends à ce que les prêts soient remboursés. Tous les honorables députés se rendent compte que les prêts de ce genre comportent certains risques; nous ferions preuve de faux optimisme si nous ne comptions subir aucune perte. Les honorables députés se souviennent sans doute que le Gouvernement met de côté, chaque année, quelque 25 millions de dollars tirés du revenu courant, en vue d'accumuler une réserve pour garantir les prêts de ce genre et, bien entendu, nous pouvons y puiser au besoin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre de l'Agriculture ne partage pas votre avis, n'est-ce pas?

M. FULTON: Vu la déclaration, formulée le 27 février par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), d'après laquelle tout membre de la Chambre sait qu'une forte partie du prêt ne sera jamais remboursée, le ministre des Finances nous fournira-t-il des éclaircissements sur la déclaration qu'il vient lui-même de formuler? Aurait-il l'obligeance de nous fournir des précisions de nature à mieux concilier les deux déclarations ministérielles?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit il y a un instant.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le décret C.P. 637...

M. CRUICKSHANK: Parlez plus haut!

L'hon. M. MITCHELL: La Chambre n'a pas besoin de plus d'un député au verbe haut. Je dépose les décrets C.P. 637 et C.P. 804 concernant les Japonais au Canada.

NATIONS UNIES

COMMISSION PROVISOIRE POUR LA CORÉE—L'ATTITUDE DU DÉLÉGUÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il fournir à la Chambre des renseignements supplémentaires sur notre attitude envers la commission intérimaire pour la Corée? Lorsque j'ai posé la question au début de la semaine, il n'était pas en mesure de me communiquer les détails complets, mais peut-être les a-t-il obtenus depuis.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne

suis pas encore parfaitement renseigné, bien que le représentant du Canada, M. Patterson, m'ait communiqué par téléphone des détails supplémentaires. Une dépêche, non encore parvenue à mon bureau, doit suivre cet appel. A onze heures cet avant-midi, le ministère des Affaires extérieures ne l'avait pas reçue. D'après les renseignements obtenus par téléphone, je suis en mesure d'affirmer que notre représentant ne s'est pas retiré. A un moment donné pendant la discussion de la question de l'élection, M. Patterson, pour des raisons qu'on comprend, s'est absenté pour quelques instants, mais il est revenu dans le cours des délibérations. Du fait qu'il était sorti quelques instants, les journalistes ont prétendu qu'il s'était retiré, mais il n'en est rien.

M. GRAYDON: On peut dire, je suppose, qu'il s'agit d'une sortie non officielle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle n'avait certainement aucune conséquence internationale.

LA TCHÉCOSLOVAQUIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU PRÊT CONSENTI PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Le 2 mars, j'ai prié le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de me renseigner sur ce qu'on fera de la partie du prêt à la Tchécoslovaquie qui n'a pas encore été versée. Est-il en mesure de me le dire aujourd'hui?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Depuis trois ou quatre semaines nous n'avons pas versé d'avances à l'égard du prêt consenti à la Tchécoslovaquie. Il n'est pas question de verser d'autres avances.

M. THATCHER: Le ministre me dira-t-il si le Gouvernement a gelé les crédits prévus à l'égard de ce prêt?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le temps a tourné au froid. Je ne prévois pas que l'atmosphère internationale se réchauffera bientôt dans ce domaine.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISPOSITIFS PROPRES À REMÉDIER À LA DIFFICULTÉ DE SUIVRE LES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Etant donné que certains personnages touchent $18,000 par année pour renseigner la Chambre et la tribune des journalistes sur les événements, pourquoi n'établit-on pas dans cette enceinte un dispositif d'amplification, en vue de rendre perceptible leur marmottage habituel?

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN DE CERTAINS DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à maintenir provisoirement en vigueur certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant l'état de crise résultant de la guerre.

M. KNOWLES: Le ministre est-il prêt à donner des explications?

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il vaudrait mieux donner des précisions en comité. Je le ferai volontiers dès que la Chambre sera formée en comité.

M. GRAYDON: Pourquoi vaut-il mieux attendre à ce moment-là?

M. IRVINE: Le ministre voudrait-il nous dire de quel projet de résolution il s'agit? Nous n'avons rien compris.

M. CRUICKSHANK: On ne fait que chuchoter là-bas.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit du n° 16 du *Feuilleton*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le projet de résolution est-il adopté?

Le très hon. M. ILSLEY: Non; je serais très heureux que la Chambre l'adopte, mais j'aimerais dire quelques mots sur cette question pour la gouverne des honorables membres.

La Chambre ne s'opposera pas, j'imagine, à l'adoption du projet de résolution dans sa forme actuelle. La motion porte que la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à maintenir provisoirement en vigueur, durant l'état de crise résultant de la guerre, certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil. Les membres du comité plénier sont en général d'avis qu'il y a lieu de maintenir en vigueur, du moins pendant quelque temps après le 31 mars 1948, certains des décrets du conseil validés par une mesure législative l'an dernier, et qui resteront en vigueur jusqu'au 31 mars prochain.

Le bill à présenter tendra à proroger jusqu'au 31 mars 1949 certains décrets du conseil. Il n'y sera aucunement question des décrets mêmes, mais le projet de loi visera à proroger et à modifier la mesure, de manière à ce qu'elle expire le 31 mars 1949 au lieu du 31 mars 1948. Elle renfermera une disposition identique à celle qu'on trouve dans la présente loi, visant à la proroger encore un an, au moyen d'adresses adoptées au Sénat et à la Chambre des communes, puis d'un décret du conseil s'il y a lieu. Cette disposition se trouve dans la présente loi.

M. BENTLEY: Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas fait avant Noël quand nous le lui avons demandé? Il aurait épargné tout ce temps.

Le très hon. M. ILSLEY: L'eussions-nous vraiment? A la tournure qu'ont prise les événements avant Noël, peut-être eût-ce été le meilleur parti à prendre; mais nous croyons avoir convenu avec les chefs des autres partis de débattre très sommairement la question avant Noël, à condition que les décrets du conseil ne fussent prorogés qu'au 31 mars 1948. Or le débat, très prolongé, a occupé une bonne partie de la session d'avant-Noël, et nous a empêchés de soumettre les mesures que nous voulions réellement adopter au cours de cette période. Peut-être, en définitive, aurait-on dû prendre l'autre parti; mais ce n'est pas à cette condition que plusieurs députés croyaient devoir renoncer à tout débat sur la mesure. Si nous avions formulé cette proposition avant Noël, nous aurions appelé la discussion au sujet des décrets du conseil mêmes. On n'a pas du tout examiné ces décrets du conseil lors du débat avant Noël. Au cours de ce débat les honorables députés se sont limités à des principes généraux.

M. COLDWELL: Le ministre est-il sûr que les chefs des groupes ont tenu une réunion, au cours de laquelle il n'a été question que de la prorogation jusqu'au 31 mars? Je ne crois pas qu'on ait tenu une réunion de ce genre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y ait eu réunion.

M. KNOWLES: Le ministre a sans doute cru qu'il lui serait plus facile d'obtenir le prolongement si ce dernier n'était que de trois mois, au lieu d'un an.

Le très hon. M. ILSLEY: Sauf erreur, certains chefs, sinon tous, ont donné à entendre qu'ils ne s'opposeraient pas à une extension jusqu'au 31 mars, étant donné que ces mesures seraient restées en vigueur jusqu'à cette date si nous n'avions pas convoqué le Parlement en décembre. Nous nous serions écartés de l'esprit de cette entente si nous nous étions livrés à l'étude du prolongement de la mesure pour une autre année, ce qui aurait entraîné l'examen des décrets eux-mêmes. Tous reconnaîtront, je crois, que certains décrets doivent être prorogés au délà du 31 mars prochain.

M. LOW: Par exemple?

Le très hon. M. ILSLEY: Ceux par exemple qui ont trait à la réglementation des prix, la régie des loyers et aux expulsions de locataires. Il en est d'autres, que je passe sous silence pour le moment. Pour la gouverne des honorables députés, je me dois de leur signaler les décrets encore en vigueur et ceux qui ne le sont plus. Il convient également que je leur indique où ils pourront obtenir des renseignements plus complets sur la portée des décrets qui seront prorogés.

M. LOW: Voilà ce qu'il nous faut.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. L'an dernier une liste de cinquante décrets du conseil a été annexée à la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires. Vingt-trois d'entre eux ont été intégralement révoqués depuis l'adoption de la loi. Vingt-sept restent en vigueur, encore que certains aient été révoqués en partie. Je voudrais cet après-midi, consigner au hansard certains détails relatifs aux décrets du conseil qui ont été révoqués et à ceux qui restent en vigueur. Je crois devoir le faire en en donnant lecture. Ce sera bien ennuyeux et cela prendra un certain temps, mais je crois qu'il y a intérêt à consigner ces renseignements au hansard.

M. LOW: Nous pouvons bien supporter cela; nous avons un peu l'habitude.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfait. Voici les décrets du conseil ayant figuré à l'annexe à la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires qui ont été intégralement révoqués.

Ministère de l'Agriculture, décret C.P. 5424 de 1944. Notons que je vais consigner au hansard les dates exactes des décrets et les dates exactes de la révocation, mais que je ne lirai que l'année, afin de gagner du temps.

M. MacNICOL: Ne serait-il pas bon d'indiquer à quoi se rapporte chaque décret?

Le très hon. M. ILSLEY: Ministère de l'Agriculture: C.P. 5424 de 1944, Office agricole des vivres, règlements sur le recouvrement de primes; révoqué par C.P. 5040 de 1947. C.P. 6759 de 1945, règlements sur le remboursement de primes (produits agricoles); révoqué par C.P. 5040 de 1947.

Commission du service civil: C.P. 8541½ de 1941, priorité à l'égard des nominations dans le service civil, anciens combattants de la guerre actuelle, tel que modifié par C.P. 4320 de 1945; révoqué par C.P. 4632 de 1947. C.P. 15/1647 de 1945, priorité aux anciens combattants concernant les nominations dans le service civil, service en haute mer sur des navires de guerre; révoqué par C.P. 4632 de 1947. C.P. 16/1647 de 1945, priorité aux anciens combattants concernant les nominations dans le service civil, non applicable à certaines classes dans les forces navales; révoqué par C.P. 4632 de 1947.

M. BROOKS: Ces décrets sont révoqués parce qu'ils font maintenant partie de certaines lois, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Je le crois. Le décret qui suit est C.P.20/6173 de 1945, service civil, priorité pour service de guerre, exclusion de certaines personnes, tel que modifié par C.P. 29/1046 de 1946; révoqué par C.P. 4632 de 1947. C.P. 30/7500 de 1945, priorité aux anciens combattants concernant les nominations dans le service public, tel que modifié par C.P. 19/3727 de 1946; révoqué par C.P. 4632 de 1947.

Ministère des Finances: C.P. 394 de 1942, anthracite, importation exemptée du droit de douane, prorogé par C.P. 3472 de 1942; révoqué par C.P. 5085 de 1947. C.P. 9058 de 1942, tissus à sacs, etc., importation exemptée du droit de douane, révoqué par C.P. 5085 de 1947. C.P. 6497 de 1943, échange des coupons de rationnement, modifié par C.P. 626 de 1944; révoqué par C.P. 498 de 1948.

Ministère des Pêcheries: C.P. 6289 de 1943, règlements visant le contrôle du poisson salé et les nominations faites sous leur régime; révoqué par C.P. 4976 de 1947.

Ministère des Mines et Ressources: C.P. 7167 de 1943, substances radio-actives, Territoire du Yukon, réservées à la Couronne; révoqué par C.P. 5282 de 1947. C.P. 7168 de 1943, substances radio-actives, Territoires du Nord-Ouest, réservées à la Couronne; révoqué par C.P. 5282 de 1947.

Ministère de la Défense nationale: C.P. 6638 de 1945, prestations après licenciement aux membres des forces armées entrés au service d'une troupe provisoire; révoqué par C.P. 5085 de 1947. C.P. 3617 de 1946, règlements de 1946, concernant les successions des armées de mer, de terre et de l'air; révoqué par C.P. 5005 de 1947. C.P. 349 de 1947, règlements sur les réclamations faites par ou contre la Couronne concernant des membres des forces navales, militaires ou aériennes du Canada (outre-mer); révoqué par C.P. 5005 de 1947. C.P. 363 de 1947, codification des règlements concernant les services de récupération par les navires de la Marine royale canadienne; révoqué par C.P. 5005 de 1947.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a quatre décrets du conseil ayant trait aux pensions de vieillesse.

Le ministère des Transports. Le C.P. 3396 de 1946, règlements concernant les allocations de chômage aux marins marchands; révoqué par le C.P. 4934 de 1947. Le C.P. 133/510 de 1944, règlements de 1939 concernant l'indemnisation des marins pour dommages de guerre aux effets personnels, modifié par certains décrets du conseil indiqués ici; révoqué par le C.P. 498 de 1948. Ces décrets complètent la liste des révocations.

Voici maintenant la liste des révocations partielles. Le C.P. 5518 de 1943 concernant le remboursement de primes; modifié par le C.P. 4815 de 1947 qui révoque les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 et renumérote les paragraphes 4, 5 et 6 comme 2, 3 et 4 respectivement. Il n'est pas exact de dire "modifié par." En réalité, il n'existe pas d'autorisation de modifier. Il faudrait dire "en partie révoqué par."

Ministère des Pêcheries, décret du conseil C.P. 251 de 1942, permis de pêche interdits aux personnes d'origine japonaise, révoqué à compter du 1er avril 1949 par le décret du conseil C.P. 804 de 1948.

Ministère du Travail, décret en conseil C.P. 946 de 1943 relatif à l'évacuation et au placement, ailleurs au Canada, des personnes de race japonaise, modifié par certains décrets mentionnés ici, les alinéas (ii) à (vii) du paragraphe 1 de l'article 3 ayant été révoqués par le décret du conseil C.P. 804 de 1948. Révocation totale à compter du 1er avril 1949 en vertu des décrets C.P. 804 de 1948 et C.P. 7355 de 1945 ayant trait à l'aide pécuniaire aux personnes ayant demandé d'être rapatriées au Japon et à la liquidation et au transfert de leurs avoirs au Japon, décrets modifiés par le décret du conseil C.P. 268 du 23 janvier 1947, modifié à son tour par le décret du conseil 637 de 1948, décret révoqué sauf quant aux articles touchant les personnes qui, ayant soumis une demande de rapatriement, sont parties pour le Japon avant le 5 décembre 1947.

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il les dates des derniers décrets du conseil?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai dit qu'ils étaient de 1948, mais la date exacte est le 2 mars 1948.

M. KNOWLES: Le ministre dit que le décret du conseil C.P. 946 est sujet à révocation définitive à la date qu'il a mentionnée.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: Quelle est la date en question?

Le très hon. M. ILSLEY: Le 1er avril 1949.

M. KNOWLES: Ce n'est pas trop tôt. Il s'agit des décrets que le ministre du Travail a déposés aujourd'hui sur le bureau?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Si les honorables députés désirent obtenir des renseignements détaillés à l'égard de ces importants décrets, ils peuvent consulter les exemplaires que le ministre du Travail a déposés aujourd'hui. Il en a déposé deux qui auront l'effet dont je viens de parler. Si je comprends bien, les membres qui en désirent d'autres exemplaires pourront se les procurer au bureau du Conseil privé.

J'ai mentionné les décrets qui ont été révoqués en tout ou en partie. Je possède une liste des décrets qui demeurent en vigueur. Avec l'assentiment du comité, je les consignerai au hansard sans en donner lecture, car c'est fatigant.

M. KNOWLES: Il s'agit de ceux qui n'ont pas été modifiés?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La Chambre permet-elle au ministre de consigner la liste au hansard?

Des VOIX: Entendu.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'est pas juste de dire qu'il s'agit de ceux qui n'ont pas été modifiés. Les décrets partiellement révoqués restent partiellement en vigueur et cette dernière partie est incluse dans la liste que j'entends déposer. Les honorables députés qui possèdent les codifications administratives des décrets de l'an dernier peuvent facilement, en s'appuyant sur les renseignements que je vais donner, parcourir ces textes en biffant les passages abrogés et ainsi connaître exactement les dispositions qui doivent rester en vigueur. Il sera peut-être nécessaire qu'ils aient devant eux la loi de l'an dernier.

M. KNOWLES: La liste que le ministre veut déposer renferme-t-elle le décret C.P. 1665, relevant du secrétariat d'Etat et visant l'administration, par le séquestre, des biens des Japonais? Ce décret n'a pas encore subi de modification, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. KNOWLES: Non plus que le C.P. 469?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est juste. C'est à peu près tout ce que j'ai à expliquer cet après-midi. J'espère que la Chambre adoptera cet après-midi même, sans trop de discussion, le projet de résolution. Voici une occasion qui se présente aux honorables députés d'économiser du temps. Ils me permettront ainsi de soumettre immédiatement le bill qui leur fournira tous les renseignements importants. Ensuite, pendant le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, ils auront l'occasion de discuter le principe. Evidemment, la Chambre est libre de choisir la façon de procéder qui lui conviendra.

M. KNOWLES: Un mot au sujet de la façon de procéder qu'a proposée le ministre de la Justice. Je conviens qu'il faut réduire le plus possible les étapes de la discussion; mais il surgit une difficulté qu'il faut savoir régler. L'an dernier, quand nous avons étudié le projet de loi, une liste de tous les décrets visés dans le bill figurait en annexe. De cette façon, lors de l'examen de l'annexe, nous pouvions exprimer notre avis sur les divers décrets. Que ce moyen ait réussi ou non, en certains cas, nous avons proposé des amendements ou exigé la mise aux voix des décrets en vue de les supprimer. Selon le ministre, la mesure qu'il présentera cette année et se fondant sur la résolution à l'étude, sera fort simple puisqu'elle ne comporte qu'un changement dans la date d'expiration...

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: ...de la mesure consignée dans les statuts. Lors de la deuxième lecture du bill, si un honorable député désire parler des Canadiens d'origine japonaise, M. l'Orateur signalera sans doute que cette question s'éloigne passablement du principe général dont s'inspire la mesure et qu'il ne peut la traiter alors. D'autre part, lors de l'examen en comité, nous ne serons aucunement saisis des divers décrets. La discussion ne pourra porter que sur un ou deux articles du projet de loi. J'attendrai volontiers au stade de la deuxième lecture ou à l'examen en comité. Ce serait même préférable au cours de l'étude du bill en comité, puisque nous pourrions au fur et à mesure échanger nos vues avec le ministre; je ne voudrais pas cependant laisser le projet de loi franchir une autre étape avant d'avoir la promesse du ministre ou du président que nous pourrons en faire l'examen détaillé à un autre stade.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai consulté ni le président ni l'Orateur, mais j'ai prévu la situation qui se présente et je ne ferai aucune objection. En réalité, je suis disposé à permettre aux membres du comité le libre examen de chacun de ces décrets du conseil. Bien plus, ils auront même la liberté, à moins que

le Règlement ne s'y oppose, de proposer des modifications aux décrets particuliers qui relèvent du projet de loi.

Il s'agit d'un projet de loi modificateur. On pourrait discuter l'ordre à suivre, la possibilité de présenter des modifications, mais les membres de la Chambre devraient jouir de la faculté d'en étudier les détails au comité. A l'examen de la motion portant deuxième lecture, on ne peut évidemment s'élever que contre le principe dont s'inspire la mesure, mais lorsque la Chambre sera formée en comité, nous devrions, je crois, être libres de discuter la régie des prix, la ligne de conduite à suivre à l'égard des Japonais ou toute autre question dont j'ai fait mention. La Chambre doit avoir la liberté de le faire. Je ne provoque pas la discussion. En réalité, je ne puis la désirer pour elle-même, mais j'ai le devoir de fournir à la Chambre l'occasion d'étudier ces détails. Je consigne la liste au hansard:

DÉCRETS DU CONSEIL FIGURANT À L'ANNEXE

Loi sur le maintien des pouvoirs transitoires
Révocations

Ministère de l'Agriculture

C.P. 5424, 14/7/44—Office agricole des vivres—Règlement relatif au recouvrement des subventions. Révoqué par C.P. 5040, 8/12/47.

C.P. 6759, 6/11/45—Remboursement de subventions (Produits agricoles)—Règlement. Révoqué par C.P. 5040, 8/12/47.

C.P. 8541½, 1/11/41—Priorité concernant les nominations au service civil—Personnes ayant servi dans la présente guerre, modifié par C.P. 4320, 20/6/45.

C.P. 15/1647, 9/3/45—"Priorité aux anciens combattants" concernant les nominations au service civil. Service en haute mer sur un navire de guerre au long cours. Révoqué par C.P. 4632, 12/11/47.

C.P. 16/1647, 9/3/45—"Priorité aux anciens combattants" concernant les nominations au service civil. Non applicables à certaines catégories des forces navales. Révoqué par C.P. 4632, 12/11/47.

C.P. 20/6173, 21/9/45—Service civil—Priorité de service de guerre—Exclusion de certaines personnes, modifié par C.P. 29/1046, 22/3/46. Révoqué par 4632, 12/11/47.

C.P. 30/7500, 29/12/45—"Priorité aux anciens combattants" quant aux nominations au service public, modifié par C.P. 19/3727, 5/9/46. Révoqué par C.P. 4632, 12/11/47.

Ministère des Finances

C.P. 394, 20/1/42—Charbon anthracite—Importation exemptée des droits de douane, modifié par C.P. 3472, 28/4/42. Révoqué par C.P. 5085, 11/12/45.

C.P. 9058, 6/10/42—Tissus à sacs, etc.—Importation exemptée des droits de douane. Révoqué par C.P. 5085, 11/2/47.

C.P. 6497, 17/8/45—Trafic bancaire des coupons de rationnement, modifié par C.P. 626, 3/2/44. Révoqué par C.P. 498, 10/2/48.

Ministère des Pêcheries

[Le très hon. M. Ilsley.]

C.P. 6289, 6/8/43—Règlements de contrôle du poisson salé et les nominations y afférentes. Révoqué par C.P. 4976, 3/12/47.

Ministère des Mines et Ressources

C.P. 7167, 15/9/43—Substances radio-actives dans les Territoires du Yukon réservées à la Couronne. Révoqué par C.P. 5282, 30/12/47.

C.P. 7168, 15/9/43—Substances radio-actives dans les Territoires du Yukon réservées à la Couronne. Révoqué par C.P. 5282, 30/12/47.

Ministère de la Défense nationale

C.P. 6638, 23/10/45—Prestations après licenciement à l'égard des membres des Forces armées entrés au service d'une armée provisoire. Révoqué par C.P. 5085, 11/12/47.

C.P. 3617, 27/8/46—Règlements de 1946 concernant les successions des armées de terre, de mer et de l'air. Révoqué par C.P. 5005, 8/12/47.

C.P. 349, 31/1/47—Codification des arrêtés en conseil concernant les réclamations contre la Couronne, impliquant la Marine, l'Armée et l'Aviation canadiennes outre-mer. Révoqué par C.P. 5005, 8/12/47.

C.P. 363, 31/1/47—Codification des arrêtés en conseil relatifs aux services de sauvetage rendus par les navires canadiens de Sa Majesté. Révoqué par C.P. 5005, 8/12/47.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

C.P. 6367, 10/8/43—Les pensions de vieillesse. Révoqué par C.P. 3644, 9/9/47.

C.P. 8341, 28/10/43—Les pensions de vieillesse. Révoqué par C.P. 5085, 11/12/47.

C.P. 3377, 29/5/44—Les pensions de vieillesse. Révoqué par C.P. 3644, 9/9/47.

C.P. 6500, 18/8/44—Les pensions de vieillesse. Révoqué par C.P. 5085, 11/12/47.

Ministère des Transports

C.P. 3396, 9/8/46—Règlements sur les allocations de chômage aux marins marchands. Révoqué par C.P. 4939, 3/12/47.

C.P. 133/510, 26/1/44—Règlements de 1939 concernant l'indemnisation des marins (Dommages de guerre aux effets personnels), modifié par C.P. 127/1111, 21/2/45; 109/2100, 28/3/45; 148/5045, 18/7/45. Révoqué par C.P. 498, 10/2/48.

DÉCRETS DU CONSEIL FIGURANT À L'ANNEXE

A la loi sur le maintien de mesures transitoires

Révoqués en partie

Commission des prix et du commerce en temps de guerre

C.P. 5518, 16/7/43—Décret de remboursement de primes. Révoqué en partie par C.P. 4815, 26/11/47. Paragraphes 2 et 3 de l'article 4 révoqués. Les paragraphes 4, 5 et 6 du même article portent désormais les numéros 2, 3 et 4.

Ministère des Pêcheries

C.P. 251, 13/1/42—Permis de pêche—Interdit aux personnes d'origine japonaise. Révoqué à compter du 1er avril 1949 par C.P. 804, 2/3/48.

Ministère du Travail

C.P. 946, 5/2/43—Evacuation et placement des personnes de race japonaise au Canada, modifié par 9743, 24/12/43; 5637, 16/8/45; 5793, 18/12/45; 5973, 14/9/45; 270, 23/1/47; alinéas (ii) et (vii) du paragraphe 1 de l'article 3

révoqué par C.P. 804, 2/3/48. Le décret est révoqué au complet, à compter du 1er avril 1949 par C.P. 804, 2/3/48.

C.P. 7355, 15/12/45—Aide financière aux rapatriés volontaires au Japon et liquidation et transfert de leur actif au Japon, modifié par C.P. 268, 23/1/47. Modifié par C.P. 637, 20/2/48. Révoqué, sauf à l'égard des personnes qui, ayant demandé le rapatriement, sont parties pour le Japon avant le 5 décembre 1947.

DÉCRETS DU CONSEIL FIGURANT À L'ANNEXE

A la loi sur le maintien de mesures transitoires qui doivent être prorogés après le 31 mars 1948

Ministère des Finances

C.P. 8042, 9/9/42—Coke tiré du charbon exempté de la taxe de guerre sur le change, lorsqu'il est utilisé comme combustible pour la cuisson des aliments ou le chauffage des bâtiments, etc.

C.P. 9781, 24/12/43—Machines pour le forage des puits, etc.—Régime tarifaire.

Commission des prix et du commerce en temps de guerre

C.P. 8528, 1/11/41—Règlements concernant les prix et le commerce en temps de guerre, modifiés.

C.P. 9029, 21/11/41—Règlements sur la tenure par bail en temps de guerre, modifiés.

C.P. 9870, 17/12/41—Autorisant la constitution de la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées, modifié.

C.P. 7475, 26/8/42—Règlements de la Corporation, modifiés.

C.P. 5518, 16/7/43—Décret de remboursement de primes, modifié.

C.P. 34/4433, 10/6/44—Loi d'indemnisation des employés de l'Etat étendue aux employés de la C.P.S.C. etc.

C.P. 3122, 25/7/46—Codification des règlements supplémentaires.

C.P. 328, 28/1/47—Corporation canadienne de la stabilisation du sucre, limitée.

Ministère des Pêcheries

C.P. 4112, 30/5/44—Règlements sur la chasse pélagique du phoque.

C.P. 251, 13/1/42—Permis de pêche—Interdit aux personnes d'origine japonaise.

Ministère de la Justice

C.P. 4600, 7/6/43—Autorisant des appels dans les causes liées à des infractions aux règlements du temps de guerre, modifié.

C.P. 6223, 6/8/43—Préavis au procureur général du Canada et à celui de la province dans certains cas.

Ministère du Travail

C.P. 1003, 17/2/44—Règlements sur les relations ouvrières en temps de guerre, modifié.

C.P. 946, 5/2/43—Evacuation et rétablissement des personnes d'origine japonaise au Canada, modifié.

C.P. 7355, 15/12/45—Aide financière aux personnes volontairement rapatriées au Japon, ainsi que pour la liquidation et le transfert des biens des mêmes personnes au Japon, modifié.

Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements

C.P. 1609, 23/4/46—Règlements en vigueur concernant les matériaux de construction, modifié.

C.P. 9439, 19/12/44—Règlements du logement d'urgence, modifié.

C.P. 7502, 28/12/45—Règlements du logement d'urgence transférés à la Société centrale d'hypothèques et de logement, modifié.

C.P. 3, 4/1/44—Règlements visant la régie industrielle en temps de guerre, modifié.

C.P. 245, 23/1/46—Règlements visant l'acier, modifié.

C.P. 1997, 21/3/44—Règlements visant le bois d'œuvre.

Secrétariat d'Etat

C.P. 1665, 4/3/42—Gestion par le Séquestre des biens appartenant à des personnes d'origine japonaise, modifié.

C.P. 469, 19/1/43—Transfert au Séquestre des biens appartenant à des personnes d'origine japonaise évacuées, modifié.

C.P. 2245, 23/3/42—Permettant au président du Bureau d'inspection des navires à vapeur de dispenser tout navire de l'obligation de se conformer aux dispositions de la Partie VII de la Loi de la marine marchande du Canada, exceptant des dispositions de ladite Partie les installations radiotélégraphiques à bord des navires.

C.P. 4306, 17/6/41—Permettant à tout navire immatriculé au Canada de prendre la mer même si un capitaine, un second ou un mécanicien ne sont pas dûment brevetés, modifié.

M. KNOWLES: J'apprécie à sa valeur l'attitude du ministre. Le comité et son président reconnaîtront sans doute qu'elle est très juste. Le ministre estime qu'il devrait nous être permis de proposer des amendements; voici un exemple à l'appui de son opinion. Il a signalé aujourd'hui qu'un nouveau décret proroge jusqu'au 1er avril 1949 l'échéance du décret C.P. 946.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: Mettons que je désire proposer un amendement tendant à devancer la date du 1er avril 1949 au 1er avril 1948; en sa qualité d'avocat, le ministre peut-il m'indiquer gratuitement comment il faudrait procéder?

Le très hon. M. ILSLEY: L'ouvrage de May renferme un extrait qui, cependant, n'est pas très utile à cet égard. Selon moi, un honorable député qui désire ainsi modifier une mesure devrait proposer un amendement au bill, y ajoutant un article qui prescrirait que tel ou tel décret du conseil doit être remanié ou supprimé.

M. KNOWLES: Merci.

M. MacINNIS: A mon sens, le ministre nous a indiqué une bonne façon de procéder qui est en même temps conforme au Règlement. Lorsqu'un bill vise à modifier l'article relatif à la durée d'une mesure quelconque, j'ai l'impression que non seulement cette disposition mais la loi entière est sujette à modification. Sauf erreur, on a déjà rendu une décision de ce genre en réponse à une question de l'honorable député de Comox-Alberni.

Le problème est très important. Nous savons gré au ministre de se montrer tellement conciliant, mais son attitude ne nous aide pas beaucoup. Si le président agissait ainsi, je lui en serais reconnaissant, mais ni lui ni le ministre n'ont la haute main à la Chambre.

M. KNOWLES: Il a invoqué l'autorité de May.

M. MacINNIS: Il a avoué que May ne jetait pas beaucoup de lumière sur la question. Règle générale ses commentaires ne sont en effet guère utiles. Dès qu'un honorable député soulève une question de procédure, le président doit se prononcer sur l'objection en se fondant non sur les paroles du ministre ni sur son propre avis, mais sur le Règlement de la Chambre. Je crois qu'un article du Règlement autorise la présentation de n'importe quel amendement aussitôt que la Chambre est saisie d'une motion tendant à modifier une loi.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est bien mon avis.

M. BRACKEN: Ainsi que l'a souligné le ministre, le projet de résolution prépare la voie à un projet de loi qui tendra à proroger une mesure adoptée il y a deux ou trois ans et maintenant en vigueur une cinquantaine de décrets du conseil. Le ministre nous apprend aujourd'hui que certains de ces décrets ont été partiellement abrogés et d'autres abolis. Certains continuent de s'appliquer. Or c'est la première fois que ces données nous sont fournies. Nous ne sommes pas en mesure d'examiner d'une manière intelligente un telle législation. Le ministre a donc raison. Que le débat principal, s'il y a lieu, se tienne avant la deuxième lecture du bill.

Nous en sommes à l'étape du projet de résolution, qui sert de préliminaire à la présentation d'un projet de loi. Le ministre laisse entendre que le projet de loi sera très court. Il ne renfermera pas, comme dans le passé, un exposé détaillé. Il mentionne toutefois que nous aurons les détails d'autre source et que nous pourrons les discuter à loisir. Il semble que le bill s'inspire en principe de ceux que nous avons discutés à trois ou quatre reprises, sauf qu'il embrasse beaucoup moins de décrets. Il est à souhaiter que nous prenions le moins de temps possible à ce stade des délibérations. Toutefois, je veux bien préciser que si nous consentons à l'adoption du projet de résolution, sans grande discussion, nous maintenons notre droit, lorsque le moment en sera venu, d'accepter ou de rejeter certains articles.

Notre avis sur la portée générale de la mesure de régie est bien connu. Règle générale,

nous l'avons appuyée durant les années de guerre; mais, la guerre terminée, nous avons préconisé la suppression graduelle des régies. Par la suite, nous avons soutenu que beaucoup de régies tendaient à diminuer la production et causaient plus de mal que de bien. Un grand nombre d'honorables députés ont cru que la régie des loyers, par exemple, ne devait pas être abandonnée soudainement. Si elle devait disparaître, il fallait plutôt la supprimer petit à petit.

C'est la cinquième fois qu'on nous présente une mesure de cette nature. Chaque fois, il nous semble que le Gouvernement a bien peu réussi à se débarrasser des régies de temps de guerre. Pour tout dire, nous pensons que beaucoup de régies que préconise le Gouvernement ont provoqué un ralentissement de la production et causé ainsi plus de mal que de bien. C'est tout ce que j'en dirai pour l'instant. Nous consentons à laisser adopter le projet de résolution, à la condition que nous soyons libres de prendre l'attitude que nous voudrons quand la mesure nous reviendra alors que nous aurons sous les yeux les décrets maintenus en vigueur, ainsi que ceux qui seront abandonnés, comme le ministre l'a indiqué cet après-midi. Monsieur le président, nous pourrons ainsi épargner bien du temps, mais il est entendu que, lors de la deuxième lecture du bill et de son étude subséquente en comité, nous serons libres d'accepter ou de rejeter les articles de la mesure.

M. POULIOT: Je regrette de ne pouvoir accepter l'avis du chef de l'opposition. Il s'est montré disposé à laisser passer le projet de résolution et à attendre jusqu'au stade de l'étude du bill en comité pour discuter la question et demander de plus amples renseignements. A mon avis, le Règlement de la Chambre est très sage et opportun. Les articles en ont été rédigés par des hommes qui respectaient la loi, qui savaient qu'on ne peut fabriquer les lois en grande série. Ils savaient qu'une loi est une chose bien importante car elle intéresse tous les habitants du pays. Nous en sommes au stade initial de la discussion, et non pas au débat. Le débat a lieu lors de la deuxième lecture du bill, mais nous en sommes au stade initial de l'étude d'une mesure. L'opposition désapprouve les régies. Le Gouvernement les diminue graduellement. Pour ma part je suis opposé aux régies.

M. NICHOLSON: La régie des loyers?

M. POULIOT: Si mon honorable collègue ne sait pas cela, il n'a pas écouté les débats depuis son entrée au Parlement. Il sait que je m'oppose aux régies, qui constituent une violation de la liberté des citoyens de notre

pays. Mais je lui dirai davantage. Il se trouve certains nouveaux venus, tel le chef de l'opposition, pour qui j'ai le plus grand respect, qui affirment: "Nous gagnerons du temps si nous ne discutons rien maintenant. Attendons que le bill soit soumis au comité." Ils ne se rendent pas compte de l'importance du projet de résolution. Son but exprès, surtout lorsqu'il est soumis au comité parlementaire, c'est de fournir aux honorables députés l'occasion de faire savoir au Gouvernement quels sont les renseignements qu'ils désirent obtenir avant la deuxième lecture du bill. C'est le temps de demander ces renseignements, afin que les honorables députés sachent à quoi s'en tenir et soient bien renseignés en abordant l'étude du principe du bill. Quand la première lecture d'un bill passe inaperçue, c'est à l'étape de sa deuxième lecture qu'il convient de discuter le principe dont il s'inspire. Si nous désirons des renseignements, nous prions le Gouvernement de nous les fournir lors de l'examen en comité. Les députés obtiennent donc ces renseignements après s'être prononcés à l'égard du principe à la base du bill. En d'autres termes, les députés doivent se hâter de se prononcer, ce qui est très important. Quand la Chambre siégeait en comité combien de décisions ai-je entendues signalant l'impossibilité de discuter en comité le fond d'un bill? Le député se trouve lié par le vote qu'il a donné lors de la deuxième lecture; voilà tout. N'est-ce pas exact, monsieur le président? Combien de fois n'avez-vous pas rappelé le Règlement aux députés, parce qu'ils parlaient contre le principe à la base d'un bill, alors que la Chambre était en comité? Je dirai donc au ministre quels renseignements je désire obtenir pour le bénéfice de mes collègues. Que signifie pour moi d'entendre dire qu'un décret du conseil a été révoqué en tout ou en partie? Le ministre a sûrement dit la vérité. J'admets qu'il a dû dire vrai et je le crois.

M. GREEN: Il dit toujours la vérité.

M. POULIOT: En tout cas, il croit toujours dire la vérité. C'est bien pourquoi j'ai déclaré qu'il est honnête, mais il peut lui arriver à l'occasion de commettre des erreurs; il ne m'en voudra donc pas de le lui faire remarquer.

M. KNOWLES: Il se montre toujours prudent.

M. POULIOT: Oui. *Errare humanum est:* Il est de la nature de l'homme de se tromper. Le fait qu'un décret du conseil a été abrogé en tout ou en partie comporte tout simplement un peu plus de papier. Mais ce qui intéresse les membres du Parlement, c'est l'effet qui en résulte. Ceux d'entre eux qui ont dénoncé la bureaucratie s'intéressent à cette abrogation ou à ce changement,—qu'on l'appelle amendement ou autre chose,—compte tenu du nombre de bureaucrates dont on s'est passé par suite de pareille abrogation ou pareil changement. La question que je pose maintenant au ministre est très claire. La voici. Je désire savoir combien d'hommes et de femmes étaient employés en raison de tous ces décrets du conseil, combien ont été versés à d'autres ministères parce qu'on les jugeait eux-mêmes indispensables, alors que le travail qu'ils faisaient en vertu des décrets abrogés n'était plus tenu pour indispensable. D'abord, combien ont été congédiés pour de bon du service de l'Etat? Combien de fonctionnaires qui faisaient partie des organismes créés par les décrets du conseil ont été affectés à une autre division du gouvernement fédéral? Combien touchent encore un traitement de l'Etat en retour de certains services qu'ils rendent au sein d'organismes maintenus en vertu de décrets qui n'ont pas été entièrement abrogés.

Pour ce qui est, par exemple, de la régie des prix et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il s'agit en somme d'un conseil économique en tout semblable à celui que M. Bennett a institué sous l'empire de sa législation sociale que j'ai dénoncée en cette Chambre. J'ai réussi à la faire disparaître complètement de notre recueil de lois. Si on se donne la peine de consulter les Statuts de 1936, on y trouvera une courte loi intitulée "Loi abrogeant la loi sur le Conseil économique du Canada." C'est moi qui ai proposé la résolution. Je trouve absurde que des membres du service administratif,—sous-ministres et autres,—forment un gouvernement clandestin pour formuler des programmes ainsi que l'a fait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Voyons qui la composaient. Certains de ses membres étaient excellents. Mais tous ne l'étaient pas au même degré. Certains personnages qui avaient des emplois précis dans divers ministères ont dû abandonner leurs emplois afin de se réunir pour décider des prix que les Canadiens seraient tenus de payer. A mon sens, les prix devraient être établis par ordonnance du ministre du Travail; ou plutôt par décret ministériel, mais à la recommandation du ministère du Travail et non par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Peut-être me faut-il préciser ce que j'entends par là. Si nous jugeons nécessaire de fixer des prix, à l'égard des produits agricoles, par exemple, c'est au ministre de l'Agriculture qu'il appartient de les déterminer, mais c'est au ministre du Travail, lequel est responsable

vis-à-vis le Gouvernement, qu'il appartient de déterminer l'échelle des salaires, et les membres du Parlement pourraient alors obtenir beaucoup plus de renseignements qu'ils n'en peuvent maintenant tirer de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne m'en prends pas au président actuel de cet organisme, car il est beaucoup plus sympathique que son illustre prédécesseur. Nous pouvons lui parler; il est sensé et il nous écoute. Je sais qu'il veut bien s'acquitter de sa tâche. Le problème que posent ces institutions qui ne sont pas responsables envers le Parlement, c'est que la plupart du temps on regarde comme infaillibles leurs chefs grassement payés. Ils se croient eux-mêmes infaillibles et le Gouvernement est aussi de leur avis.

J'espère que le ministre aura l'obligeance de nous procurer les renseignements que j'ai demandés, à trois heures, le jour où il présentera le projet de loi, ou auparavant, afin que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet de l'abolition des régies. Toute régie est une forme de despotisme. La régie est l'antithèse de la libre entreprise. C'est la méthode du parti socialiste dans le monde entier. C'est pourquoi, à titre de libéral, je m'y oppose avec énergie.

Une VOIX: Avec un certain succès.

M. POULIOT: Certains sont partisans de la régie. Elle leur donne de l'importance. Ils aiment la camisole de force et sont heureux lorsqu'ils ne sont pas libres. Je suis heureux lorsque je suis libre. Les cultivateurs de ma région, les employés des chemins de fer, et autres ouvriers, les marchands, tous mes électeurs enfin veulent être libres. Ils ne veulent pas de régies. Voici qu'on nous soumet une mesure restrictive. Je suis surpris que le chef de l'opposition n'ait pas eu d'indigestion, alors qu'il était si disposé à avaler le projet de résolution précédant le bill. Il s'oppose aux régies, mais il déclare que le projet de résolution a bon goût et qu'il l'ingurgitera sur-le-champ. Il l'a avalé. Ici nous avons de l'harmonie imitative.

Monsieur le président, nous sommes rendus tellement loin dans l'affaire des régies que nous ne pouvons pas nous en passer. Les hostilités sont terminées depuis près de trois ans, mais les régies existent encore et nous ne pouvons pas dire au public que nous n'en aurons plus. Si les régies sont nécessaires, on peut l'établir. Je sais cependant, comme le comité d'ailleurs, que certains régisseurs sont inutiles mais qu'ils sont bien rétribués, comme ce particulier qui rédige ses mémoires. Sa tâche est terminée. Il n'a plus rien à faire mais il est encore rétribué. Alors il écrit ses mémoires pour la prochaine guerre. Je me demande si l'on ne pourrait pas congédier ces fonctionnaires immédiatement. Ce serait alors autant de moins à acquitter en taxes. J'espère qu'on passera au peigne fin les organismes de régie, de manière à en éliminer les plus importants et les moins importants, pour le plus grand bien, le plus grand plaisir, la plus grande joie et le plus grand soulagement des contribuables du pays.

M. KNOWLES: Une dernière observation au sujet de la question que nous discutions tantôt avec le ministre de la Justice. En dépit de ce que vient de dire l'honorable député de Témiscouata, je crois qu'il est bon d'en finir avec cette étape-ci du débat et de passer à celle qui conduit à la deuxième lecture, mais il importe que nous protégions notre droit de proposer des amendements pendant l'examen en comité. Le ministre ayant dit que l'ouvrage de May renfermait quelque chose à ce sujet, mais que cela ne nous était guère utile, j'ai consulté cet auteur et je crois qu'il peut nous être utile si nous le lisons attentivement. Mais il convient, auparavant, de consigner au hansard le commentaire 670 de l'ouvrage de Beauchesne troisième édition. Voici:

> Au comité, tous les articles du projet de loi sont examinés avant que de nouveaux articles soient proposés et ajoutés au bill. Mais cette coutume n'est pas rigoureusement suivie, et le comité est généralement guidé par ce qui convient le mieux dans chaque cas particulier.

Voilà qui semble indiquer assez nettement que l'addition de nouveaux articles est permise. La seule question que le commentaire ne précise pas est celle de savoir si le comité doit attendre que tous les articles du bill aient été étudiés ou s'il peut ajouter les nouveaux au cours de son examen. Le commentaire dont je viens de donner lecture se réclame également de l'ouvrage de May. J'ai ici la treizième édition de cet ouvrage. Voici quelques phrases tirées des pages 410 et 411:

> A la Chambre des lords, les nouveaux articles sont proposés et insérés à leur place respective, pendant que le comité étudie le projet de loi; mais à la Chambre des communes, tous les articles du projet de loi sont examinés avant que de nouveaux articles soient proposés et ajoutés au bill; cependant, de nouveaux articles ont été examinés avant des articles dont l'étude avait été renvoyée à plus tard. Les nouveaux articles proposés par le ministre, ou par un autre député pilotant le projet de loi, sont considérés avant les autres nouveaux articles. Les députés qui désirent proposer de nouveaux articles sont invités à les soumettre dans l'ordre où leurs noms figurent aux avis de motions et avant les députés qui n'ont pas donné avis de leurs nouveaux articles.

Il s'agit ici, bien entendu, d'une façon de procéder un peu différente, en vigueur à

Westminster, où l'on doit consigner au *Feuilleton* des avis d'amendement, ce qui n'est pas le cas chez nous. Voici cet autre paragraphe.

Si on doit proposer un nouvel article, le président désigne celui des députés qui doit le faire, et l'article est lu pour la première fois sans être mis aux voix. On présente ensuite la motion tendant à la deuxième lecture. Si celle-ci est adoptée, on peut amender l'article avant présentation d'une mesure tendant à l'ajouter au bill.

J'ai cru bon de citer ces extraits de Beauchesne et de May afin que l'intention du comité ne fasse plus de doute. En effet, quand nous étudierons le bill en comité nous aurons droit de proposer, sous forme d'amendement, que lui soient ajoutées de nouvelles dispositions, conformément aux indications du ministre de la Justice.

M. LOW: Au moment où le ministre présentera le bill, soit lors de la motion tendant à la deuxième lecture, soit au comité, il sera, je suppose, disposé à justifier la prorogation de ces régies. Nous voudrions évidemment avoir l'occasion de consulter et d'étudier la liste qu'il nous a communiquée aujourd'hui. Je pense que la façon de procéder qu'il a adoptée est excellente. Toutefois, le ministre voudra bien, après la présentation du projet de loi, nous indiquer les raisons qui justifient la prorogation. Nous avons exposé, en thèse générale, que si les régies sont nécessaires pour traverser une période difficile ou une époque de bouleversement, que si elles s'imposent en attendant que la situation se soit stabilisée, nous leur restons, en principe, opposés parce que, comme l'honorable député de Témiscouata, nous estimons qu'elles portent inutilement atteinte à la liberté des citoyens, mais, en pratique, nous sommes prêts à appuyer toute mesure que le Gouvernement pourra justifier.

Le très hon. M. ILSLEY: Les ministres chargés de l'application des divers décrets du conseil seront en mesure de justifier leur prorogation.

(Rapport est fait, sur division, de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 136 tendant à modifier la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 135 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

—Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier soir, tous les groupes de l'opposition ont exprimé le désir que le projet de loi soit divisé en deux parties, dont l'une pourrait être adoptée maintenant et l'autre, déférée au comité de l'agriculture. Il y a donc lieu d'indiquer quelle serait la procédure à suivre, au cas où la Chambre donnerait suite à ce vœu. Si nous prenons semblable décision, une fois que le bill n° 135 aura franchi le stade de la deuxième lecture et avant qu'une motion soit présentée invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier afin d'en étudier les détails, je proposerai qu'on informe le comité plénier qu'il lui est loisible de diviser le bill n° 135 en deux projets de loi dont l'un pourra s'appliquer exclusivement à l'avoine et à l'orge. Quand la Chambre se formera en comité, je prierai un de mes collègues de proposer que l'article 5 soit retranché du bill 135, en vue d'en faire un projet de loi distinct. Quand le comité aura fait rapport du bill 135 modifié, ainsi que de l'état du bill 136...

M. BRACKEN: Puis-je interrompre le ministre pour lui poser une question? Il parle de l'article 5, mais je n'ai pas d'exemplaire du bill. L'a-t-on distribué?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Quand le comité aura fait rapport du bill 135 modifié, ainsi que de l'état du bill 136, en demandant de siéger de nouveau pour étudier ce dernier bill, et que M. l'Orateur demandera quand le comité peut siéger de nouveau, je proposerai qu'on soumette le bill 136 au comité de l'agriculture et de la colonisation, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Voilà le programme que le Gouvernement a élaboré de concert avec ses légistes, et qu'il entend suivre. Nous estimons que c'est la meilleure façon de diviser le projet de loi. Si la Chambre approuve cette manière de procéder, nous y donnerons suite.

M. BRACKEN: Sauf erreur, le ministre parle maintenant de la façon de procéder et non pas de la valeur de la mesure.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. BRACKEN: On supprimerait une difficulté en ne s'attendant pas qu'en vertu de la procédure proposée nous approuvions d'emblée, à l'étape de la deuxième lecture, tous les articles du bill. Même si l'on compte là-dessus, je crains fort que nous ne puissions approuver dès maintenant toutes les dispositions de la mesure.

Le très hon. M. HOWE: Si je ne m'abuse, il n'existe aucun moyen de morceler le bill

avant l'examen en comité qui suivra l'étape de la deuxième lecture. L'honorable député s'en rend compte, il ne s'engage pas à approuver le bill du fait que celui-ci est adopté en deuxième lecture. Une fois examinée par le comité de l'agriculture, la mesure peut nous revenir modifiée. A ce moment-là, il sera loisible au Gouvernement ou à l'opposition de la rejeter. A mon sens, l'honorable député ne s'engage pas à grand chose.

M. BRACKEN: N'est-il pas vrai que le ministre n'est pas d'avis qu'une fois le bill adopté en deuxième lecture, nous serons tenus d'en approuver tous les articles? Normalement, lorsqu'une mesure franchit cette étape, on s'engage à appuyer le principe ou les principes dont elle s'inspire.

Le très hon. M. HOWE: Je crois pouvoir dissiper l'inquiétude de l'honorable député en lui signalant que le bill, une fois divisé après examen en comité, prendra la forme de deux mesures distinctes portant chacune un numéro. Le comité ou la Chambre peut rejeter le bill; personne ne s'engage à quoi que ce soit au sujet de l'article concernant l'avoine et l'orge.

M. DIEFENBAKER: Voilà sans doute une excellente explication. On s'écarte cependant de la coutume parlementaire. La Partie IV A du bill n° 135 prévoit un nouvel article 29A, relatif à l'avoine et à l'orge. Pourquoi le ministre ne propose-t-il pas que cette disposition soit rayée du bill n° 135 pour constituer, par exemple, le bill n° 135A? La Chambre serait alors saisie du seul bill n° 135. Quelles que soient les explications du ministre, en effet, en votant en faveur de la deuxième lecture du bill nous approuvons le projet de loi tel qu'il est rédigé et présenté à la Chambre.

M. TUCKER: Il me plairait beaucoup de voir ces chèques autorisés et adressés au plus tôt aux cultivateurs de blé de l'Ouest, à ceux de la Saskatchewan en particulier, qui attendent ces versements ainsi que les prestations d'assistance à l'agriculture des Prairies pour procéder aux semailles, avec d'autant plus d'impatience que la récolte a été déficitaire dans la moitié de cette dernière province. Mais je trouve malheureux que l'opposition exploite le désir de toucher ces chèques pour forcer le Gouvernement à prendre une mesure qui l'empêcherait de présenter un bill tendant à mettre en vigueur, de concert avec les lois complémentaires que les provinces devront adopter...

M. BRACKEN: S'agit-il d'une objection ou d'un débat sur le bill?

M. TUCKER: Je demande un rappel au Règlement.

[Le très hon. M. Howe.]

M. BRACKEN: Sauf le respect que je lui dois, j'estime que l'honorable député ne formule pas un rappel au Règlement mais une explication du projet de loi.

Le très hon. M. HOWE: S'il est permis de poursuivre la discussion sur le rappel au Règlement, je crois que l'honorable député de Lake-Centre et moi-même nous nous accordons passablement. Au lieu de 135A, nous lui avons donné le numéro 136. La disposition relative à l'orge et à l'avoine deviendra, le plus tôt possible, le bill n° 136. Toutefois, il ne sera pas question d'engagement à l'égard du bill n° 136. Nul ne sera lié du fait qu'il a approuvé en deuxième lecture le bill sous sa forme actuelle.

M. MILLER: Le bill n° 135 ne franchira sûrement pas une seconde fois l'étape de la deuxième lecture. A la vérité, la deuxième lecture portera à la fois sur les bills 135 et 136.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MILLER: Si, au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture, nous passons outre à la partie qui doit constituer le bill n° 136, c'est-à-dire la Partie IV A, nous n'aurons plus l'occasion de l'examiner, car lorsque le comité plénier fera rapport du bill n° 136, celui-ci aura été lu pour la deuxième fois.

M. KNOWLES: Puis-je dire quelques mots sur le rappel au Règlement?

M. MILLER: Le ministre voudrait-il tout d'abord répondre à ma question?

Le très hon. M. HOWE: Ce que vous avez dit est exact. Si nous nous en tenons à la méthode proposée, le bill n° 136 ne sera pas lu pour la deuxième fois; mais il y aura une troisième lecture. Je suppose cependant que les honorables députés aimeraient discuter le bill n° 136 au comité de l'agriculture.

M. KNOWLES: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Tout d'abord, je soutiens, comme le ministre, que c'est la seule manière de diviser un bill en deux parties. Bourinot, dans la 4e édition, aux pages 525 et 526, démontre nettement que la seule manière de fusionner deux bills, ou d'en diviser un en deux ou trois bills distincts, c'est de le faire en comité plénier de la Chambre, après la deuxième lecture, et exactement comme le ministre l'a dit.

Pour ce qui est de la situation embarrassante où se trouve les honorables députés à ma droite, je ne vois par comment ils pourront s'en tirer.

M. DIEFENBAKER: La situation n'est aucunement embarrassante.

M. KNOWLES: Alors, "pour ce qui est de la situation" où se trouvent mes savants amis, ils ont raison de soutenir qu'en adoptant un projet de loi en deuxième lecture on en approuve le principe.

Mais pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je signale que le ministre a désigné le second bill sous le numéro 136. Je lui rappellerai que le ministre de la Justice vient de présenter un projet de loi qui portera probablement le numéro 136. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas numéroter pour le moment le bill présenté par le ministre du Commerce. Ce point n'est pas important, mais vaut je crois d'être signalé.

Le très hon. M. HOWE: A propos, on m'a dit que le numéro 136 allait être réservé pour ce bill. Cependant, si dans l'intervalle le ministre de la Justice s'est approprié le n° 136, nous donnerons le numéro 137 à mon projet de loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais céder.

M. ROSS (Souris): La question de procédure est-elle maintenant réglée?

M. WRIGHT: Non. Il semble, à ce propos, que les membres du parti conservateur-progressiste refusent de se prononcer sur le principe de la mesure, tant que celle-ci doit s'appliquer à l'avoine et à l'orge. Pour notre part, en préconisant le renvoi du bill au comité de l'agriculture et de la colonisation, nous voulions surtout faciliter le paiement, le plus tôt possible, des certificats de participation à l'égard du blé. Deuxièmement, nous croyons qu'en le déférant au comité de l'agriculture, nous hâterons l'étude de l'accord et des projets de loi complémentaires qu'il faudra adopter relativement à l'avoine et à l'orge comme aux autres denrées comprises dans le bill. Si nos amis de droite tiennent à retarder cette mesure, quant à nous, nous sommes prêts à étudier tout le bill dans sa forme actuelle.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, il y a une façon bien simple de régler cette question, oui, tellement simple que personne n'y a pensé. Le ministre pourrait retirer ce bill et en soumettre deux bons. On se plaint que les lois sont obscures, que personne ne peut les comprendre. Si nous avions deux projets de loi, ceux qui auraient voté en faveur du principe dont s'inspire un bill sauraient pourquoi ils ont voté. Si un des bills leur paraissait bon, ils pourraient l'appuyer; s'ils optaient pour l'autre, ils pourraient voter pour celui-là; mais s'ils étaient opposés à l'un et l'autre, ils ne se seraient pas engagés par un vote donné contre leur volonté.

Cette mesure est de suprême importance. Le ministre a trop d'expérience et a l'esprit trop large pour contraindre la Chambre des communes à adopter une mauvaise loi. Très souvent les lois sont rédigées par de petits commis. Nous ne pouvons pas étudier à la fois deux bills distincts présentés au comité. L'article 29A porte sur l'avoine et l'orge. Cet article dispose que les mots "avoine et orge" remplaceront le mot "blé", là où ce dernier terme apparaît dans la mesure concernant la Commission du blé. C'est mal. Le ministre n'est pas entêté; il a l'esprit ouvert et large; il est plein de bon sens et il se rend compte, j'en suis sûr, qu'on ne peut adopter la mesure dans sa forme actuelle. Nous voulons une bonne loi, et il est temps que nous l'ayons car il y a quinze ans que nous en avons de mauvaises. Il est temps d'adopter une bonne mesure, et le meilleur moyen c'est de la rendre acceptable à tous. De la façon dont elle est rédigée, pas un seul cultivateur de l'Ouest ou de l'Est ne pourrait la comprendre. Ceux qui s'intéressent aux céréales devront encourir de grands frais afin d'obtenir l'avis d'un avocat éminent sur la portée d'une telle loi. C'est afin d'éviter ces difficultés périodiques que je prie respectueusement le ministre de retirer son projet de loi et de nous revenir plus tard avec un texte de loi plus compréhensible pour nous tous comme pour le public.

M. LOW: Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a pris la parole au nom du groupe créditiste, il a, sauf erreur, proposé de remplacer le présent projet de loi par trois bills distincts. Nous voulions qu'un projet de loi portât exclusivement sur les versements aux producteurs. L'adoption de ce projet pourrait être facilitée de façon que les versements soient effectués le plus tôt possible. Nous sommes d'avis que le projet de loi devrait être divisé de cette façon. Puis, comme l'a proposé l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), la deuxième mesure porterait sur la Commission du blé et les diverses questions prévues dans le reste du projet de loi. Je crois que ce serait là la meilleure façon de procéder. Nous n'approuvons pas l'intention du ministre du Commerce (M. Howe) de présenter un projet de loi portant sur l'orge et l'avoine et un autre visant les trois autres parties du bill. Nous ne croyons pas que cela puisse régler quoi que ce soit.

Le très hon. M. HOWE: Me permettra-t-on de rappeler que le seul principe dont s'inspire le présent bill c'est la modification de la loi sur la Commission canadienne du blé. Il n'y en a pas d'autre. Le comité peut rejeter à sa

guise n'importe quel article du bill. Je tiens à ce que les cultivateurs reçoivent cet argent, et je suis disposé à accepter à peu près n'importe quelle proposition en ce sens. Je ne vois pas ce que nous pourrions faire en ce moment, si ce n'est approuver la deuxième lecture.

M. BRACKEN: Me permettra-t-on une proposition? Chacun souhaite, j'imagine, que les cultivateurs touchent cet argent aussitôt que possible. Le ministre a mis certains groupes de l'opposition dans une situation difficile en nous demandant de nous prononcer sur quatre principes différents dans un seul bill, dont certains que nous pouvons approuver et d'autres auxquels nous sommes obligés de nous opposer. Il peut faire ce qu'il voudra de ma proposition, mais il me semble que s'il présentait une mesure portant versement de cet argent, il la ferait adopter en dix minutes. Je puis le lui assurer, du moins en ce qui concerne notre parti.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être ne mettrions-nous que dix minutes à l'adopter, mais il est bon de rappeler que, même si nous donnions aujourd'hui avis de la résolution, nous ne pourrions passer à la discussion avant la semaine prochaine, ce qui voudrait dire, en somme, que le bill ne serait discuté que vers la fin de la semaine prochaine. Il faut plusieurs jours pour faire adopter une mesure comme celle-là. Il faut ensuite qu'elle soit étudiée par l'autre Chambre. Le seul mode de procédure connu est celui que j'ai proposé hier soir pour atteindre mon but. J'ai dit que je m'en tiendrais là et je n'ai pas changé d'idée. Si les honorables députés insistent, je ne pourrai qu'exiger qu'on poursuivre l'examen du bill.

Je signale que cette division de projets de loi en mesures distinctes visant toutes à modifier le même texte législatif ne peuvent qu'aboutir à la confusion. Le ministre des Transports doit présenter une mesure tendant à modifier la loi de la marine marchande. Ce projet de loi se composera d'un grand nombre d'articles. En toute probabilité, il franchira l'étape de la deuxième lecture et les honarables députés pourront ensuite, lors de l'étude en comité, rayer toutes les dispositions qu'ils jugeront inacceptables. Il en va de même, sur tous les points, pour la mesure dont nous sommes actuellement saisis.

Le ministre de la Justice doit proposer un amendement de quelque quarante ou cinquante articles au Code criminel. Il suivra la même procédure que celle que nous avons adoptée dans le cas présent puisqu'il s'agira de modifier une seule loi. Mes honorables amis savent que nous n'avons pas l'habitude d'étu-

[Le très hon. M. Howe.]

dier un même bill deux fois au cours d'une même session. Le Règlement l'interdit. Ce qu'on nous propose actuellement équivaut à la présentation de deux mesures pour modifier une même loi au cours d'une même session. Je n'ai jamais rien vu de tel depuis mon entrée à la Chambre.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, il convient que je poursuive mes remarques, puisque d'autres ont discuté cette question. Je dirai, en toute déférence, que nous devrions étudier dès maintenant cette mesure. Tous les membres du Parlement doivent assurément savoir à quoi s'en tenir au sujet du blé, de l'avoine et de l'orge. Le désir de la majorité devrait être respecté en l'occurence. L'opposition ne devrait pas s'efforcer de retarder l'examen d'un projet de loi dont l'adoption s'impose, de l'avis qu'un grand nombre d'honorables députés, en proposant une façon de procéder dont l'effet serait d'écarter la mesure pour cette année.

Une VOIX: Non.

M. BRACKEN: C'est absurde!

M. TUCKER: Je crois avoir raison de dire que si nous déférons une partie de ce projet de loi au comité, ce dernier la gardera si longtemps que, lorsque le projet de loi nous reviendra, la plupart des assemblées législatives qui auront à prendre des dispositions en l'occurrence seront ajournées. L'opposition aura alors réussi à empêcher l'adoption de cette mesure visant l'écoulement de la récolte de 1948.

M. BRACKEN: Voilà une remarque tout à fait absurde.

M. TUCKER: Pas du tout. N'est-il pas vrai,—je le demande au chef de l'opposition,—que l'assemblée législative de la Saskatchewan, qui est directement intéressée et qui devra adopter une loi complémentaire, s'ajournera à Pâques?

M. ROSS (Souris): On s'est engagé à convoquer une session spéciale.

M. TUCKER: Les honorables députés savent que si la partie du projet de loi qui traite de l'avoine et de l'orge est déférée au comité, il sera absolument impossible que la mesure soit adoptée avant Pâques, et que l'assemblée législative de la Saskatchewan ne pourra ainsi adopter la loi complémentaire requise en temps pour que la Commission du blé dispose de la récolte de 1948. La manière d'agir de l'opposition aura cet effet, qu'on ne s'y méprenne point.

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: Qu'on ne s'y méprenne pas, monsieur l'Orateur.

M. ROSS (Souris): Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement à ce sujet.

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: Il appartient à l'Orateur de me rappeler à l'ordre et non aux honorables vis-à-vis.

M. DIEFENBAKER: Alors, monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de rappeler l'honorable député à l'ordre, car ce qu'il dit n'a rien à voir à la question de Règlement.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés conviendront que j'ai accordé à chacun beaucoup de latitude à l'égard de ce rappel au Règlement.

M. FULTON: Personne n'en a abusé, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai été généreux envers tous les membres de la Chambre. Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'objection qui a été soulevée.

M. TUCKER: Le chef de l'opposition a déclaré que je disais des absurdités, mais j'ai démontré qu'il n'en était pas ainsi.

M. DIEFENBAKER: C'était un euphémisme.

M. TUCKER: C'est peut-être l'avis de mon honorable collègue, mais chacun a droit à son opinion. Je dis donc, et qu'on ne s'y méprenne pas, que la division du présent bill aura pour effet. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: On ne peut sûrement pas me reprocher d'enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La Chambre est actuellement saisie d'un rappel au Règlement provoqué par une proposition du ministre du Commerce tendant à séparer en deux projets de loi la mesure à l'étude. Je ne vois pas ce qui empêcherait l'honorable député de discuter la question s'il le désire.

M. FULTON: Mais il traite des mobiles.

M. TUCKER: Je m'efforce de démontrer quelles seraient les conséquences d'une semblable division de la mesure. Chacun sait, surtout les honorables représentants de la Saskatchewan, que l'Assemblée législative de cette province doit suspendre ses travaux, qu'elle doit progoger d'ici une dizaine de jours, avant Pâques tout au moins. Or qu'adviendra-t-il si nous divisons la mesure? Chacun sait que la disposition visant l'orge et l'avoine ne peut entrer en vigueur sans une loi habilitante de la part de la Saskatchewan.

M. ROSS (Souris): Et le premier ministre a convenu de convoquer une session spéciale afin de la faire adopter.

M. TUCKER: L'honorable député connaît peut-être les intentions du premier ministre de cette province. Pour ma part, j'ai entendu dire aussi qu'il entend aller au peuple à l'expiration de ses quatre années d'administration. Il est donc possible que des élections aient lieu immédiatement après la fin de la session. Je demande que nous soyons raisonnables et pratiques à ce sujet.

Une VOIX: Le chant du cygne.

M. TUCKER: Peut-être, mais d'autres entonneront leur chant du cygne à leur heure et peut-être à leur insu. La chose est arrivée à plusieurs. Examinons la situation. En face de nous siègent de nombreux représentants des provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Lorsqu'ils réclament la division du bill, ils provoquent en réalité une situation par suite de laquelle la mesure ne saurait atteindre l'avoine et l'orge qu'à l'égard de la récolte de 1949. S'ils partagent ce point de vue...

M. ROSS (Souris): Le Règlement est-il en cause, monsieur l'Orateur?

Des VOIX: Asseyez-vous.

Des VOIX: Règlement!

M. ROSS (Souris): J'invoque le Règlement...

M. TUCKER: S'ils partagent ce point de vue, c'est leur affaire.

M. COLDWELL: Vous savez que nous ne le partageons pas.

M. TUCKER: Pourquoi les membres de votre groupe ont-ils parlé à l'appui de ce projet?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député prend un peu trop de latitude.

M. TUCKER: Hier soir, monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Il est trop verbeux.

M. TUCKER: Libre à vous de le penser; j'ai le droit d'exprimer l'opinion de mes commettants et j'entends exercer ce droit. L'opposition officielle, appuyée par les créditistes et les membres de la C.C.F., a proposé une certaine façon de procéder.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, l'honorable député traite-t-il la question de Règlement?

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable député enfreint le Règlement. Tous les honorables députés désirent passer à l'examen de la mesure. Le ministre du Commerce a proposé que nous adoptions de bill en deuxième lecture, après quoi il soumettra une motion tendant à autoriser le comité à diviser le bill en deux. Voilà la question dont la Chambre est saisie.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de répliquer aux arguments soulevés hier soir par l'opposition.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, sommes-nous à étudier le bill ou une question de procédure?

M. TUCKER: Je n'ai pas épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que la Chambre est saisie d'une question de Règlement. S'il désire parler de la valeur de la mesure, il aura l'occasion de le faire. Cependant, la Chambre est présentement saisie d'une question de Règlement.

M. BENTLEY: Le rappel au Règlement est tellement subtil que je crains de m'en éloigner. Evidemment, je m'efforcerai de m'en tenir à la question pertinente, mais si j'enfreins le Règlement, monsieur l'Orateur, vous me rappellerez à l'ordre. Les observations de l'honorable préopinant et la conduite de certains honorables députés ne m'impressionnent guère.

Des VOIX: Règlement!

M. TUCKER: L'honorable député prend la parole pour la troisième fois tandis qu'on ne m'a pas encore permis de m'exprimer une seule fois.

M. KNOWLES: C'est la première fois qu'il traite la question de Règlement.

M. BENTLEY: Sauf erreur, le rappel au Règlement porte sur la façon de procéder pour diviser la mesure.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'une question de Règlement. Si l'honorable député désire la traiter, qu'il s'explique.

M. COLDWELL: Il tient en effet à la discuter.

M. l'ORATEUR: Il ne devrait pas, cependant, peser la valeur du bill puisqu'il aura l'occasion de le faire au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture.

M. BENTLEY: Je commente l'objection qui porte, comme vous l'avez souligné, monsieur l'Orateur, sur la manière de procéder à l'examen du bill. Je tiens à ce que toutes les dispositions du projet de loi...

[M. Ross (Souris).]

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'une question toute simple. Il s'agit de lire pour la deuxième fois le bill n° 135, intitulé "Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935". Le ministre du Commerce propose que la Chambre lise le projet de loi pour la deuxième fois. Il veut ensuite présenter une motion invitant le comité plénier à scinder la mesure. Voilà la question. La Chambre doit se prononcer pour ou contre la proposition du ministre.

M. BENTLEY: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. HOWE: Puis-je revenir sur la question de règlement?

M. BENTLEY: Je n'ai pas fini de m'expliquer sur la question de règlement, monsieur l'Orateur. Etant donné ce qui vient de se passer, le ministre ne devrait pas scinder le bill mais lui conserver sa forme actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Il appartient au comité de décider. J'ai formulé une proposition que j'exécuterai si la Chambre y consent. Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Je suis disposé à présenter les motions précitées au moment opportun.

Le très hon. M. GARDINER: J'ajoute une observation au sujet de l'engagement que nous avons pris hier soir. L'article du Règlement est ainsi conçu:

> Le comité plénier peut, en conformité des instructions qui lui sont données, fusionner deux bills en un seul ou scinder un bill en deux bills ou plus.

Mais pour que le comité puisse procéder ainsi, il doit en recevoir l'autorisation de la Chambre. La permission de la Chambre ne signifie pas, cependant, que le comité soit tenu d'agir ainsi. La question dans son ensemble doit être examinée en comité. Mais pour revenir à la question de savoir quel est l'objet de la discussion précédant la deuxième lecture, je puis tout simplement dire que nous modifions la loi sur la Commission canadienne du blé, au moyen de trois ou quatre articles ayant trois objets distincts.

Tous les honorables députés savent que, dans le cas de bills de cette nature, le comité a toujours eu la faculté de rejeter des articles d'un bill. Même si celui-ci a été lu pour la deuxième fois, lorsqu'il sera étudié en comité plénier, ce dernier pourra le diviser. Cela peut se faire. Cependant, le ministre a proposé qu'au lieu de se prononcer à l'égard de l'article en cause, le comité, s'il le désire, le défère à un comité de la Chambre. S'il en défère au comité de l'agriculture, ce comité décidera s'il doit se prononcer sur l'article en

question et décréter qu'il ne fera pas partie du projet de loi. Le pouvoir qu'aura le comité plénier d'agir de la sorte, il doit l'obtenir, d'après le Règlement de la Chambre elle-même, au moment où le bill sera déféré au comité. Le ministre a simplement déclaré qu'il est prêt à prendre les mesures nécessaires pour que ce soit possible. Or il faut commencer par adopter le bill en deuxième lecture avant de pouvoir l'étudier en comité. Après la deuxième lecture il demandera à la Chambre d'autoriser le comité à diviser le bill s'il le désire, mais, s'il ne le veut pas, il pourra prendre cette décision alors aussi bien que maintenant.

M. FULTON: A ce sujet, ne faut-il pas qu'il y ait une motion pendant que la Chambre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. QUELCH: La proposition du ministre de l'Agriculture me semble excellente. Par ailleurs, ne pourrait-il pas y avoir une autre solution, car n'a-t-on pas déféré le bill sur les affaires des anciens combattants au comité des affaires des anciens combattants qui doit l'étudier et faire rapport d'une partie à la Chambre, tout en gardant le reste de la mesure pour plus ample discussion? Ne pourrait-on pas déférer tout ce bill au comité de l'Agriculture, qui ferait rapport ensuite de la partie ayant trait au paiement des augmentations?

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne pourrions effectuer les paiements avant deux ou trois semaines, et il faudrait les faire plus promptement que cela.

M. COLDWELL: Il me semble que le ministre devrait tenir compte de l'argument qu'a exposé l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley). Sa proposition d'hier soir visait à faciliter les paiements aux cultivateurs. Si nous introduisons cette question dans la discussion de l'amendement relatif à la méthode de vente de l'avoine et de l'orge, au risque de voir ces paiements retardés, il vaudra mieux, je crois, que le ministre procède de la façon primitivement indiquée, et nous nous prononcerons alors sur le principe du projet de loi.

Le très hon. M. HOWE: La voie que doit suivre le ministre est toute tracée. Il procédera de la façon indiquée et il présentera ces motions aux divers stades de l'examen. Le comité pourra les approuver ou les rejeter.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire formuler quelques observations sur la mesure, maintenant que nous en avons fini avec la procédure. Je suis de ceux qui croient que nous devons soit procéder maintenant et étudier le bill à ce stade, soit donner notre adhésion au principe dont il s'inspire. Je me rends compte des difficultés que la procédure nous a fait éprouver aujourd'hui. Le ministre a promis sur tous les tons hier soir qu'il diviserait le bill en deux. Quand nous en serons rendus à ce stade, on nous demandera d'adopter la motion portant deuxième lecture du bill et, si nous y consentons tous, nous accepterons tout en principe, ce que je ne saurais faire présentement. Nul, plus que moi à la Chambre, ne désire faciliter les versements aux cultivateurs. C'est ce que j'avais à l'esprit lors du projet de résolution...

Le très hon. M. GARDINER: J'en appelle au Règlement, parce que la déclaration qu'on vient de formuler n'est pas conforme à l'attitude des membres du Gouvernement. Le ministre du Commerce a dit que le Gouvernement, ou que le parrain de la mesure n'estime pas que les membres de l'opposition officielle, ni de quelque autre parti de la Chambre, votent sur cet article en particulier lorsqu'ils se prononcent sur le principe dont s'inspire le bill. On l'a nettement laissé entendre dans la procédure qu'on a énoncée, et il est possible de le faire. On ne reprochera à personne d'avoir adopté cette attitude. On peut voter contre cet article. J'entends quelqu'un murmurer: "Que faites-vous du Règlement?" Je viens de lire le Règlement. La Chambre y est autorisée à donner des directives au comité, et le ministre a déclaré qu'il proposera à la Chambre d'autoriser le comité à diviser le bill.

Rien ne saurait être plus clair que cela. Lorsque les honorables députés se prononceront sur le principe à la base du projet de loi, ils ne se prononceront pas sur cela. Le projet de loi sera divisé et la question des céréales de provende sera alors étudiée séparément.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire étudier le projet de loi en ce moment. Quoi qu'en dise le ministre, nous devons nous conformer au Règlement. Voilà la raison du dilemme dans lequel nous nous débattons cet après-midi. Je le regrette, mais il me faut formuler quelques observations en ce moment. Je tiens à redire que tous les membres de notre parti souhaitent autant que quiconque faciliter le versement immédiat aux cultivateurs des sommes que la Commission du blé détient actuellement à l'égard de ces campagnes agricoles. Nous désirons vivement que ces paiements soient effectués. Si j'ai bien compris les directives qu'a données le ministre du Commerce, immédiatement après la mise à l'étude du bill en vue de la deuxième lecture,—le bill, si je l'ai bien lu, sera divisé en deux pour l'étude en comité et

la question de la pension et des contributions sera rattachée au bill numéro 135, qui vise les versements aux cultivateurs. Mes observations porteront sur ce point. Il est vrai que le projet de loi visant l'avoine et l'orge peut être renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. D'aucuns se demandent, je le sais, si je représente véritablement la circonscription agricole qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son représentant. Exception faite de deux ou trois ans passés outre-mer, je me suis toujours adonné à l'agriculture et je connais les désirs de mes commettants.

Pour revenir à la question des pensions, disons que cette commission gouvernementale constitue à l'heure actuelle un véritable monopole. Ses membres sont nommés par l'Etat et les producteurs n'ont actuellement d'autre ressource que de lui livrer leurs produits. Elle compte aujourd'hui environ 676 employés à temps continu et 28 qui ne travaillent qu'occasionnellement. Notre collègue de Portage-la-Prairie (M. Miller) a pu nous obtenir ces renseignements. Je voudrais simplement citer une courte liste des employés en faveur de qui les producteurs seront appelés à contribuer. Ils sont au nombre de 676, dont 103 reçoivent moins de $1,000 par année, 388 de $1,000 à $2,000, 122 de $2,000 à $3,000, 26 de $3,000 à $4,000, 6 de $4,000 à $5,000, 7 de $5,000 à $6,000, 2 de $6,000 à $7,000, 7 de $7,000 à $8,000, 2 de $8,000 à $9,000, 1 de $9,000 à $10,000, 11 de $10,000 à $15,000, 1 plus de $15,000. La Chambre verra par là quels sont les traitements que touchent en ce moment ces fonctionnaires. Si l'on en croit le ministre qui a présenté la mesure, les pensions seront établies en vertu d'un régime de contributions égales, ce qui veut dire, en somme, que la commission, qui fournit la moitié de l'argent, se fera payer en conséquence par les producteurs de toutes les céréales dont elle s'occupera. C'est un principe auquel je m'oppose vigoureusement. Puisqu'il s'agit ici d'une commission du Gouvernement, l'une des rares commissions jouissant d'un monopole absolu chez nous, composée de membres nommés par l'Etat, je tiens à préciser un point. Nous ne nous opposons pas aux pensions en tant que telles. Pour ma part je les appuie énergiquement. Toutefois, si une commission comme celle-ci, désignée par le Gouvernement, doit accorder des pensions selon un régime comportant des cotisations égales, la contribution de 50 p. 100 de la Commission devrait provenir du fonds du revenu consolidé de notre pays. Voilà ce que je voulais signaler.

En votant maintenant en faveur de cette mesure, nous nous trouverions à approuver le

[M. Ross (Souris).]

principe selon lequel la Commission versera une contribution de 50 p. 100, et si l'on donne suite au projet de diviser le bill, telle sera la base de la cotisation, à moins qu'on ne supprime maintenant cette disposition. Nous tenons à ce que les cultivateurs soient payés aussitôt que possible.

A propos de paiements, j'ai aussi certaines remarques à faire relativement au blé. La Commission a écoulé 335,108,000 boisseaux de blé pendant l'année-récolte 1946. L'ex-ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont signalé l'an dernier, qu'il y a une différence de 77c. à l'égard du prix qu'a touché le cultivateur. Nous devons tenir compte des sommes qu'il touchera maintenant et plus tard mais, quelles qu'elles soient, il faudra les soustraire de la différence. N'importe qui peut multiplier cette somme par la quantité de céréales vendues. Il connaîtra alors la perte subie jusqu'ici par les cultivateurs.

Immédiatement avant que le Gouvernement annonce la signature de l'accord du blé avec le Royaume-Uni, à l'été de 1946, plusieurs groupements agricoles de ma circonscription m'ont prié de solliciter un paiement initial de $1.80 par boisseau, à l'égard des récoltes de 1945, 1946 et 1947. Ils exigeaient davantage, demandant qu'on verse la même somme aux cultivateurs à l'égard des certificats de participation de 1943 et 1944, qui étaient encore impayés. Plusieurs cultivateurs qui m'ont adressé ces résolutions faisaient alors partie de la coopérative manitobaine. Le ministre estimait que la commission vendrait 270 millions de boisseaux de la récolte de blé de 1947. Le 2 septembre 1947, date à laquelle la plupart des cultivateurs des prairies moissonnent leurs céréales, le blé n° 2 était coté à $2.78 le boisseau. Le 1er octobre, environ un mois plus tard, il était coté à $3.17. Vers la fin de 1947 et au début de cette année, on cotait le blé à $3.42. Le cultivateur canadien touchait en moyenne, pour le blé du Nord n° 2 livré à l'élévateur, $1.17 le boisseau. Voilà ce que lui a rapporté jusqu'à présent la récolte de 1947. Sauf erreur, en janvier dernier, on avait vendu par contrat toute la récolte de blé de 1947. C'est ce qu'a affirmé le ministre du Commerce (M. Howe), lorsqu'il a signalé que, selon les prévisions, l'excédent de l'année en cause atteindrait quelque 80 millions de dollars. La différence entre le prix mondial et les recettes touchées à l'égard de la récolte de 1947 donne donc une idée de la perte subie.

Le 1er octobre 1947, le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé qu'en vertu de l'accord passé entre le Canada et le

Royaume-Uni, ce dernier paierait $2 le boisseau, à partir du 1er août 1948, le blé de 1948 livré à Fort-William. Au moment de la déclaration, le blé canadien n° 2 était coté à $3.17 le boisseau. En 1946, lorsqu'on a annoncé la signature du marché primitif qui garantissait $1.55 par boisseau de blé livré à Fort-William, le blé canadien n° 2 était coté à $2.05 le boisseau. L'écart est considérable. Au cours de la discussion, le ministre du Commerce a déclaré que la Commission canadienne du blé détient probablement quelque 234 millions qu'elle doit verser aux cultivateurs à l'égard des campagnes de 1945, 1946 et 1947. Pour un total d'environ 842 millions de boisseaux livrés au cours des années précitées, elle est donc en mesure de donner en moyenne 27c. par boisseau de blé. Si, comme l'a annoncé le ministre de l'Agriculture, on verse bientôt un supplément de 20c., les cultivateurs auront reçu jusqu'alors un prix net de $1.35 par boisseau. Mettons que le blé donne en 1948 et en 1949 autant en moyenne que durant les trois dernières campagnes et que la totalité de ces deux récoltes, dès qu'on aura pourvu aux accords avec la Grande-Bretagne, au marché intérieur et à d'autres besoins, s'écoule au prix de $2 le boisseau au cours des deux prochaines années; dans les circonstances, la commission pourra verser un autre supplément d'environ 18c. à l'égard des 1,402 millions de boisseaux dont elle aura pris livraison pendant les cinq années en cause, portant ainsi les recettes nettes du cultivateur à une moyenne d'environ $1.53 le boisseau au cours de cette période. En présence de ces chiffres, dont quelques-uns sont contrôlés, alors que les autres restent hypothétiques, je répète que le ministre de l'Agriculture, par l'entremise du ministère du Commerce, a risqué en 1946 tous nos approvisionnements de blé sur un coup de dé. Cela ne s'était encore jamais vu dans l'histoire du pays. Cette affaire de chance coûtera aux cultivateurs de blé des centaines de millions de dollars qu'ils ne reverront jamais. J'en suis absolument sûr. Au début du débat sur le projet de résolution, le ministre a affirmé, comme en fait foi le compte rendu:

> Je suis étonné de la façon dont ont parlé certains députés qui, représentant des circonscriptions agricoles, devraient connaître le point de vue de leurs mandants.

Je suppose que ces paroles étaient formulées, au moins en partie, à mon adresse. Au cours du même débat, le ministre a consigné certains chiffres au compte rendu. Il traitait à ce moment de la récolte de 1945. Je crois que les chiffres étaient exacts. Il a dit que la moyenne, au Canada, avait été de $1.15 le boisseau cette année-là tandis qu'aux Etats-Unis elle s'était établie à $1.50. En 1946...

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit plutôt que les avances accordées à l'égard de la campagne agricole de 1945 s'élevaient à $1.15 pour la moyenne des cultivateurs. Il ne s'agissait pas d'une comparaison entre le prix au Canada et aux Etats-Unis.

M. ROSS (Souris): C'est bien ce que je voulais dire. J'ai parlé de ce que l'agriculteur canadien a probablement déjà reçu et j'ai fait des comparaisons. Je soutiens qu'il reste encore beaucoup plus d'argent à verser aux agriculteurs. Je ne chicanerai pas pour un mot.

Le très hon. M. GARDINER: On ne peut se tromper à la lecture du hansard.

M. ROSS (Souris): Il y est fait mention du paiement initial.

Le très hon. M. GARDINER: En 1945, le paiement initial s'établissait à une moyenne de $1.15.

M. ROSS (Souris): Parfaitement.

Le très hon. M. GARDINER: En vertu de la présente mesure nous avons l'intention de verser un montant additionnel pour ce même blé.

M. ROSS (Souris): Je le sais. J'ai établi ce montant à 20c. présentement; puis si on maintient ce régime et qu'en 1948 et en 1949 on obtient des récoltes moyennes qu'on vend à $2 le boisseau, il faudra verser un autre supplément de 18c.,—il ne dépassera certes pas 20c. pour l'ensemble; de sorte que les cultivateurs recevraient un peu plus de $1.50 pour cette année. Ces chiffres doivent être assez exacts.

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. ROSS (Souris): Où est l'erreur?

Le très hon. M. GARDINER: Le chiffre doit être beaucoup plus élevé.

M. ROSS (Souris): Je le voudrais, mais je ne sais pas quel est le directeur mystérieux à qui nous avons confié l'administration de ce système. Etant donné les observations faites au cours du débat sur le compte de ceux qui représentent des circonscriptions agricoles, je ferai remarquer que nous n'avons eu qu'une occasion de discuter ce bill sur le blé relativement à l'accord avec la Grande-Bretagne, soit lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce, le 15 mars 1946,

et voici ce que j'ai dit comme on peut le voir au hansard de ce jour-là:

Plusieurs groupements agricoles de ma circonscription m'ont fait tenir des résolutions. Je me permets d'en citer une, provenant, non d'une association agricole officielle, mais d'un groupement considérable de cultivateurs de l'extrémité orientale de ma circonscription. Je cite le passage qui se rattache à la question:

Nous sommes également d'avis que l'augmentation de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires, jointe au relèvement du prix du combustible et d'autres denrées indispensables à l'exploitation agricole, aura de graves conséquences nationales, sinon internationales. Pendant quinze ans, l'outillage agricole de l'Ouest s'est détérioré et n'a pu être renouvelé que très difficilement; aujourd'hui, alors qu'on réclame de partout l'augmentation de la production, le Gouvernement permet l'accroissement des frais de production, mais refuse une hausse comparable du revenu. Nous n'avons même pas l'assurance d'obtenir éventuellement cette hausse de revenu. Le cultivateur n'a jamais refusé de travailler à 5 p. 100 de bénéfice; il ne s'est jamais mis en grève. Nous nous croyons donc justifiés d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il abaisse les frais d'exploitation du cultivateur, grâce à la régie des prix, ou qu'il ramène les prix des produits agricoles au moins au niveau de ceux des Etats-Unis.

Nous croyons également que les certificats de participation du blé qui n'ont pas encore été honorés doivent l'être à raison de $1.80 le boisseau.

J'ajoute que cela se passait avant la publication du prix payable pour les certificats de 1943.

Si le Canada désire vendre son blé à un prix inférieur à celui qu'obtiennent ses concurrents, la population canadienne tout entière doit solder la différence, et l'on ne doit pas contraindre les cultivateurs à faire ce don.

Que des exemplaires de cette déclaration soient transmis au premier ministre, au ministre de l'Agriculture et au député de Souris...

Je crois que je représentais ces gens et que j'ai parlé au nom de la grande majorité des habitants de la partie de la province dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole. Puis j'ai cité un extrait de quelques mémoires soumis à cette époque. Je ne les citerai pas tous, mais on y signalait ce qui suit, comme on peut le voir au même numéro du hansard:

Le marché étant à la hausse, l'occasion est belle de remanier notre commerce du blé sur un plan général, bien diversifié. Un vigoureux programme de vente, dans l'état plus souple du marché en cette période de reconstruction, nous permettrait peut-être d'obtenir beaucoup mieux encore que la diversité de nos débouchés d'avant-guerre.

Les événements ont confirmé cette prédiction. Plus tard, je déclarai:

Le ministre du Commerce songe-t-il à prendre des mesures en vue d'empêcher la hausse du prix d'exportation des produits ouvrés, du bois d'œuvre et des autres articles, comme il l'a fait pendant la guerre à l'égard du cultivateur au sujet du blé? Plusieurs cultivateurs, j'en suis sûr, sont induits en erreur; les dirigeants du syndicat l'ont été. Lorsqu'ils ont approuvé l'idée

[M. Ross (Souris).]

d'un tel contrat pour quelques années, ils ont cru qu'une disposition analogue viserait les principaux produits manufacturés que les cultivateurs doivent se procurer au pays. Il n'en est cependant pas ainsi, car ces autres prix montent constamment au Canada.

Ces prix ont certainement monté depuis cette époque. D'après une brochure publiée par la Banque du Canada, le prix des instruments aratoires a augmenté de 27½ p. 100, celui de certaines catégories de pétrole à tracteurs de 50 p. 100, celui de la ficelle d'engerbage de 126 p. 100 et celui des matériaux de construction de 103 p. 100. De sorte que la prédiction que nous avons faite, à la première et seule occasion que nous ayons eue de discuter cet accord, s'est réalisée. Notre parti a été le seul à la Chambre à s'opposer énergiquement à ce contrat et au prix convenu. Nous avons exposé nos motifs et, malheureusement, les événements ne nous ont que trop donné raison.

Je n'entends pas retenir plus longuement l'attention du comité. Comme je l'ai dit au nom de mon parti dès que cette mesure est venue sur le tapis, j'aurais voulu que le Gouvernement jugeât à propos de la subdiviser. Par ce moyen, on aurait pu remettre aux cultivateurs l'argent qui leur appartient et que détient la Commission du blé, et les chèques auraient pu être émis sans délai.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Comme je n'ai pas encore parlé sur cette mesure, je dirai quelques mots avant qu'elle soit adoptée. Je m'efforcerai d'être aussi concis que possible en parlant des divers aspects de ce bill. Il pourvoit tout d'abord à l'établissement d'une caisse de retraite pour les membres de la Commission du blé et ses fonctionnaires, dont une moitié sera constituée à même les recettes perçues par la commission et l'autre moitié par les cotisations des membres et des fonctionnaires de cette commission. Il est évidemment admis qu'en travaillant pour le compte de la Commission du blé, ces fonctionnaires servent également les intérêts des agriculteurs, de sorte que le Gouvernement a jugé équitable de prendre la même attitude que toute société privée à l'égard de cette caisse de retraite. Je ferai remarquer toutefois qu'il y a tendance à multiplier les régimes de pension de retraite. Nous en avons un au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat. Or en voici un autre pour les employés de la Commission du blé. Les régimes de pensions de retraite sont institués un peu partout, et à la longue le contribuable devra en payer les frais. Pour nous qui demeurons dans les prairies, nous trouvons que le modeste homme d'affaires ou l'employé d'une petite entreprise

ou encore le cultivateur ou toute autre personne vivant de ses propres moyens contribuent pour les autres aux régimes de pension de retraite sans rien avoir pour lui sinon la retraite de vieillesse qu'on ne verse qu'à l'âge de 70 ans. Nous devrions donc sans tarder davantage protéger les contribuables qui contribuent à ces différentes caisses de retraite en instituant un régime général de pension de retraite, à participation évidemment, pour tous les Canadiens. A mon sens, il n'est pas bon de procéder ainsi par bribes. Toutefois je ne m'opposerai pas à cette méthode dans le cas donné, puisqu'on l'a suivie en d'autres. Si je comprends bien, un fonctionnaire qui contribue au régime de pensions peut se retirer à soixante ans, s'il le désire, mais il est tenu de prendre sa retraite à soixante-cinq ans. Les contribuables du pays aident à défrayer le coût de ce régime de pensions. A mon sens, ceux qui le défraient au bénéfice de leurs employés ont droit à un pareil régime à participation pour eux-mêmes.

Le bill pourvoit ensuite à une augmentation du prix minimum fixe versé aux producteurs. On a dit que dès l'adoption du bill, on ne paiera pas moins de 20c. à l'égard des récoltes de 1945, de 1946 et de 1947. A ce propos, permettez-moi de rappeler ce que j'ai dit il y a un instant, lors du rappel au Règlement. Dans la zone de la Saskatchewan que je représente, comme d'ailleurs dans une bonne partie de la province, l'insuccès de la récolte a été tout aussi grave que les pires échecs subis depuis vingt ans. Plusieurs cultivateurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter recouvreront à peine leurs graines de semence. N'étaient les versements effectués en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ils seraient dans une situation fort difficile. Ils comptent donc sur ces versements, ainsi que sur ces paiements pour faire leurs semailles. Depuis le mois d'octobre dernier, je presse le Gouvernement d'effectuer ces paiements pas plus tard qu'à la mi-mars.

Je comprends très bien le Gouvernement. Il veut effectuer les versements; ils les juge nécessaires mais il est menacé d'une opposition soutenue s'il tente de faire adopter l'autre partie de la mesure. A mon humble avis, il n'y a aucune raison de soumettre ce projet de loi à un comité. Il serait tout de même étrange que les honorables députés ne soient pas au courant d'une question aussi importante que la vente du blé, de l'orge et de l'avoine. Chacun devrait être en mesure de se prononcer sans que les mêmes gens répètent à n'en plus finir les mêmes discours. A mon sens, il devrait nous être possible de nous prononcer sur la mesure au complet, y compris la partie relative aux céréales secondaires, avant le congé pascal. J'ai été peiné de voir des représentants des Prairies, tels que les membres de la C.C.F. et du crédit social, appuyer l'opposition officielle lorsque cette dernière a prétendu que nous ne devions pas adopter le projet de loi sous sa forme actuelle. Je regrette de constater leur désir de faire diviser le bill lorsqu'ils savent qu'en agissant de la sorte ils empêchent la Commission du blé de vendre l'orge et l'avoine avant la récolte de l'an prochain. Lorsqu'ils ont adopté cette attitude, ils savaient, ou du moins ils auraient dû savoir, qu'ils rendaient l'application de la mesure impossible à l'égard de la prochaine récolte.

M. NICHOLSON: Qui parle d'en empêcher l'adoption?

M. TUCKER: Pourquoi avez-vous proposé le renvoi de cette partie du projet de loi à un comité? L'honorable député de Mackenzie a cru devoir me poser une question? Après avoir été témoin de l'obstination avec laquelle l'opposition officielle a tenté de soustraire l'avoine et l'orge à la compétence de la commission, l'honorable député croit-il sincèrement que si la question est soumise à un comité, nous pourrons la régler avant Pâques et à temps pour permettre aux assemblées législatives intéressées de s'en occuper.

M. NICHOLSON: L'honorable député me permet-il de répondre à cette question?

M. TUCKER: Oui, si l'honorable député s'en croit capable.

M. NICHOLSON: Je voulais en rendre l'application obligatoire à la graine de lin et aux autres graines. C'est notre seule raison.

M. TUCKER: C'est la réponse. On veut en empêcher l'application à la récolte de 1948 pour l'étendre aux autres graines. *(Exclamations)* C'est ce qui résulterait d'une telle ligne de conduite. L'honorable député ne nie pas que leur attitude aurait pour effet d'empêcher la mesure de s'appliquer à la récolte de 1948. Il se contente de dire qu'ils veulent en étendre l'application au lin et au seigle. C'est un bien faible argument, puisque rien ne nous empêcherait de l'étendre à ces graines à la prochaine session, si nous en étendons maintenant l'application à l'avoine et à l'orge. En effet, nous appliquerions la mesure à la récolte d'avoine et d'orge de 1948 et nous pourrions ensuite l'appliquer au lin et au seigle aussi vite que si nous procédions de la manière préconisée par les honorables députés. Le seul effet de la conduite des honorables députés

sera d'empêcher que cette mesure puisse s'appliquer à l'orge et à l'avoine récoltées en 1948. Qu'on ne s'y méprenne pas: c'est bien ce qu'ils ont fait.

Des VOIX: Oh, oh!

M. TUCKER: Ils n'aiment pas qu'on leur expose la vérité, mais c'est bien là leur attitude constante. Ils tiennent à exposer leur point de vue, mais empêchent, par leur chahut, un autre d'exposer le sien. C'est le commencement de l'atteinte à la liberté de parole. Voilà pourquoi la propagande C.C.F., faite en Saskatchewan aux dépens de l'Etat, nous coûte des milliers de dollars.

Et s'il m'est permis de poursuivre...

M. BURTON: On n'a pas encore annoncé les élections en Saskatchewan.

M. TUCKER: Pourquoi vous livrez-vous à toute cette propagande aux frais de l'Etat? Si je puis continuer...

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de ne pas interrompre l'honorable représentant de Rosthern.

M. KNOWLES: Nous ne sommes pas à la Chambre des communes en ce moment, mais sur les estrades.

M. TUCKER: Nul ne niera que j'ai indiqué l'attitude véritable de la C.C.F.

M. BURTON: Que l'honorable député indique maintenant celle du parti libéral.

M. TUCKER: Naturellement, quand on a indiqué cela et que le Gouvernement, cherchant à faire parvenir aux cultivateurs l'argent qu'on leur doit, s'est dit disposé à diviser le bill pour donner suite à leurs propositions, ils se sont récriés en disant: "Mais non, étudions donc le bill dans son ensemble." Ils ont attendu pour cela que le Gouvernement se soit engagé à diviser le bill, de façon à pouvoir affirmer: "Nous voulions bien que les chèques soient envoyés, et nous voulions aussi voir adopter cette autre mesure."

Si l'on divise le bill, on saura tout de suite quelle est à son égard l'attitude de l'opposition officielle. Elle ne s'est pas démentie un instant. Elle a été logique. L'opposition officielle s'est opposée aux aspects obligatoires du projet de loi, en ce qui concerne l'avoine et l'orge. Mais quelle a donc été l'attitude de le C.C.F.? Eh bien, elle veut le diviser. Or...

M. DIEFENBAKER: J'en appelle au Règlement. C'est dénaturer les faits.

M. KNOWLES: Il ne fait pas autre chose depuis le début, pourquoi s'inquiéter?

Le très hon. M. GARDINER: Comment cela?

[M. Tucker.]

M. TUCKER: L'honorable député pourra peut-être me reprendre plus tard. Voilà comment j'interprète, en tout cas, son attitude. Hier soir j'ai noté que tous les députés conservateurs-progressistes ont salué d'applaudissements bruyants et prolongés les observations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith).

M. KNOWLES: Et les députés d'en face?

M. TUCKER: N'étant pas devin, je dois me fonder, pour connaître leur attitude, sur ce qu'ils délarent à la Chambre des communes. Voilà tout ce que j'ai à dire à l'honorable député de Lake-Centre.

Je parlerai maintenant de la C.C.F., car après tout je ne me préoccupe pas autant des conservateurs progressistes.

M. WRIGHT: Vous avez une entente avec eux là-bas; pourquoi vous inquiéteriez-vous?

M. TUCKER: Nous n'avons absolument aucune entente.

M. WRIGHT: Il y en a une dans Melfort.

M. TUCKER: Les conservateurs de cette circonscription se soucient plus de leur province que des intérêts de leur parti, et il sont prêts à nous appuyer afin d'assurer votre défaite.

M. ROSS: (Souris): C'est un espoir que vous formez.

M. TUCKER: Il n'y a pas le moindre doute sur ce point. Pour ce qui est du présent projet de loi, voilà où en sont les choses. Pour ma part, je crois que cette mesure ministérielle a l'appui d'un nombre suffisant d'honorables députés pour qu'elle soit adoptée telle quelle en dépit de l'opposition du parti conservateur-progressiste. Les provinces pourraient alors adopter la loi complémentaire nécessaire à l'égard de l'avoine et de l'orge pour 1948.

J'invite les honorables députés des Prairies à nous accorder leur appui. Je leur demande de s'opposer à la subdivision de cette mesure, car alors elle ne pourrait s'appliquer à la récolte de cette année. J'affirme que le désir de la majorité devrait être respecté dans ce Parlement et que ce projet de loi devrait être adopté parce qu'une majorité des membres de la Chambre des communes le désirent. Nous devrions l'adopter au cours de la session actuelle afin que ses dispositions puissent être appliquées sans délai.

M. KNOWLES: Faisons-le tout de suite.

M. TUCKER: Oh, je sais que vous aimeriez parler beaucoup, afin que personne autre ne puisse rien dire. Je le sais. Je vous ai vu jouer ce jeu auparavant.

M. WRIGHT: Vous préférez parler vous-même.

M. TUCKER: Si l'on me permet de continuer...

M. BURTON: Pourquoi n'avez-vous pas demandé cela il y a deux mois?

M. TUCKER: Je l'ai fait. Si vous aviez écouté le message radiophonique que j'ai adressé à la population de la Saskatchewan...

M. BURTON: Voilà que les choses se précisent.

M. TUCKER: ...vous m'auriez entendu dire qu'au mois d'octobre dernier j'ai demandé au gouvernement d'adopter la loi voulue pour que ces versements soient effectués le 15 courant au plus tard. J'ose dire que j'ai demandé cette loi longtemps avant que l'honorable député d'Humbolt (M. Burton) y ait même songé. Il y a probablement pensé après avoir entendu mon discours.

Quant aux paiements à effectuer sous le régime de la présente mesure, je tiens à appuyer l'attitude prise par le ministre, à savoir qu'ils doivent être versés dès qu'on dispose des fonds nécessaires puisqu'en somme il s'agit de l'argent des cultivateurs. On n'a pas raison de prétendre que la dépense de fonds que comporte le projet de loi sera acquittée à même le revenu consolidé. L'argent appartient au cultivateur et le Gouvernement devrait être en mesure d'opérer les remboursements dès qu'il dispose des sommes nécessaires et qu'il peut effectuer les paiements en toute sécurité.

On s'est aussi demandé si la population approuve réellement le projet de loi qui assujettit l'avoine et l'orge à la Commission canadienne du blé et rend obligatoire leur vente par l'intermédiaire de cet organisme. Je m'arrête brièvement à cette question. Tout d'abord, je rappelle l'attitude de la Fédération canadienne de l'Agriculture, organisme à mon avis très influent et qui représente tous les cultivateurs canadiens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi dites-vous cela?

M. TUCKER: Parce que c'est mon avis. J'estime que je n'ai pas à m'excuser quand j'exprime mes opinions.

La Fédération a soumis au Gouvernement le 26 février un mémoire dont je désire lire quelques extraits. Voici:

> Certains principes fondamentaux dont s'inspire la fédération demeurent au premier plan, aussi bien maintenant qu'autrefois, et nous ont guidés dans l'élaboration de notre ligne de conduite actuelle et dans la préparation des vœux que nous formulons ici.
>
> La fédération a constamment préconisé des mesures de stabilisation des marchés et des prix de différents genres et à divers degrés.
>
> Conformément à cette ligne de conduite nous réclamons:
>
> *a*) Des accords internationaux à l'égard des denrées.

Je félicite le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour conclure des accords internationaux à l'égard du blé. Ils procureront un bénéfice raisonnable à tous les producteurs d'une denrée alimentaire essentielle comme le blé. Leur adoption aura également pour effet de diminuer la rareté des vivres à une époque où des pays souffrent de la faim et où les cultivateurs ont si peu de produits à vendre. Elle empêchera aussi la surabondance d'aliments quand les cultivateurs seront forcés de vendre à vil prix. Je poursuis ma citation:

> *b*) Stabilisation du prix des céréales de provende et écoulement des céréales secondaires sous l'égide de la Commission canadienne du blé. (Un seul organisme dissident.)

Un seul organisme n'a pas approuvé cette proposition.

> *c*) Maintien du programme de contribution au coût du transport...

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quel organisme s'agit-il? J'en connais plus d'un.

M. TUCKER:

> ...des provendes, jusqu'à ce qu'on puisse incorporer cette mesure dans un programme national à l'égard des céréales de provende.
>
> *d*) Des prix minimums à l'égard des produits agricoles
>
> *e*) Comme plusieurs entreprises de vente fonctionnent bien en vertu de lois provinciales, nous réitérons notre désir et notre besoin de législation fédérale en ce qui concerne la mise en vente.

J'appuie intégralement ces demandes. Je prie le Gouvernement d'étudier très attentivement,—je sais qu'il va le faire,—ces propositions de la part des cultivateurs non pas simplement de l'Ouest mais de tout le pays, depuis l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie-Britannique. La Fédération est l'organisme le plus représentatif de toutes les sociétés agricoles qui aient jamais été établies au pays. Le mémoire ajoute:

> Dans ses propositions au Gouvernement, la Fédération canadienne des agriculteurs a toujours préconisé des prix modérés et n'a jamais exigé "tout ce que le marché peut absorber." Les cultivateurs canadiens ont toujours appuyé la stabilisation de prix équitables envers les producteurs comme envers les consommateurs de produits agricoles.

C'est tout à l'éloge de la prévoyance et de la sagacité politique de nos cultivateurs de ne pas avoir cherché à soutirer le dernier cent des peuples affamés du monde. Ils ont préféré un prix équitable pour le moment, dans l'espoir d'un prix stable pour plus tard.

M. LOW: Où se trouve la stabilité?

M. TUCKER: Elle existe tout de même, je l'espère, à l'égard du blé.

Une VOIX: Vous l'espérez.

M. TUCKER: Tout ce que les temps difficiles actuels permettent c'est un espoir raisonnable fondé sur une politique bien conçue. Lorsque trente-six nations s'entendent pour signer un pacte déterminant un prix de base pour le blé, un pacte qui accorde au producteur une certaine sécurité et protège le consommateur contre l'éventualité d'avoir, en temps de disette, à payer au delà de ses moyens, il faut aussi que le producteur ait l'assurance de ne plus subir ce qui s'est passé en 1932, alors que notre beau blé, notre n° 1 du Nord, se vendait 19c. le boisseau, moins qu'il en coûtait pour la moisson et le battage. Mais pour prévenir pareil état de choses, il ne faut pas écouter ceux qui nous recommandent de vendre le plus cher possible. Pour être trop ambitieux nous pouvons nous exposer à la situation qui a suivi la première guerre mondiale, quand le blé se vendait moins cher qu'il en coûtait pour le produire.

Je poursuis la citation de ce mémoire:

Comme nous l'avons indiqué, nos producteurs laitiers, nos aviculteurs et nos engraisseurs de bétail se préoccupent vivement de la hausse et des variations du coût de la provende depuis l'abandon des régies et réclament des mesures en vue de le stabiliser.

Une résolution adoptée à notre congrès annuel renferme notre principal vœu à cet égard et réclame une fois de plus que la Commission canadienne du blé devienne l'organisme de vente exclusif de toutes les céréales, outre le blé. (Un organisme participant a exprimé son dissentiment.)

Au sujet des désirs réels des cultivateurs, je me fie plus volontiers à l'opinion des chefs qu'ils ont élus et en qui ils ont confiance, de l'Ile du Prince-Edouard à la Colombie-Britannique, qu'à celle de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), à celle de l'honorable député de Souris (M. Ross) ou de tout autre qui tient le langage que nous avons entendu cet après-midi. Le mémoire poursuit:

La résolution demande que les modifications nécessaires à la loi de la Commission du blé tiennent compte du principe d'après lequel la Commission doit fonctionner avant tout au bénéfice et dans l'intérêt des producteurs de céréales; elle demande que la mesure tende à permettre à la Commission de stabiliser le prix des céréales et d'empêcher les variations brusques; qu'il soit toujours entendu que le mode de fonctionnement et la méthode de vente de la Commission doivent s'inspirer de l'esprit d'un programme agricole de portée générale tendant à assurer l'équilibre convenable des prix des céréales et de ceux du bétail, au niveau déterminé par le ministère fédéral de l'Agriculture après consultation avec la Fédération canadienne des agriculteurs.

[M. Tucker.]

Voilà ce qui intéresse d'abord les cultivateurs canadiens. Ils désirent que les prix soient stabilisés à un niveau raisonnable. L'agriculture comporte de nombreux risques. La semence déposée en terre est exposée à la gelée, à la sécheresse, au vent, aux insectes, à la grêle, et l'on s'attend à ce que le Gouvernement aide à surmonter ces difficultés. L'assurance contre les insectes . . . (*Exclamations*) Je ne songeais pas aux membres de la C.C.F., bien qu'ils aient semblé gênés. Tous les honnêtes gens s'efforcent d'éliminer les insectes et de parer à des fléaux inévitables, comme la grêle et à la sécheresse. Nous essayons de supprimer les risques inhérents à la production, mais le cultivateur désire également être protégé contre les fluctuations de l'offre et de la demande et donc du prix de ses produits.

Il sait que le consommateur consent toujours à payer un prix équitable pour ses produits, et qu'il préfère payer un prix raisonnable et obtenir ce qu'il désire, que de les laisser descendre à un niveau qui, en réduisant la production, l'empêchera d'obtenir les produits dont il a besoin. Ils se rendent compte que tout programme de longue haleine tendant à stabiliser les prix des denrées alimentaires favorisera non seulement le cultivateur, mais aussi le consommateur.

M. ARGUE: Etes-vous en faveur de la réglementation des prix?

M. TUCKER: Si la régie ne s'applique pas également à d'autres éléments, non. D'ailleurs, il ne convient pas, selon moi, de tenter de réglementer les prix par des proclamations du Gouvernement.

M. ARGUE: Le prix des instruments aratoires augmente quotidiennement.

M. TUCKER: Voilà un problème tout différent auquel je répondrai en une autre occasion, parce que je ne dispose que de quarante minutes. Les cultivateurs réclament la stabilité à l'égard de leurs produits. Loin de demander au Gouvernement de fixer les prix, ils souhaitent l'établissement d'un niveau minimum assez durable à l'égard des prix, niveau auquel un plafonnement quelconque fera contrepoids. Si le consommateur consent à payer un prix minimum équitable, on n'exigera pas de lui des montants exorbitants en temps de pénurie.

Certains ont prétendu que la Fédération canadienne de l'agriculture ne représente pas les cultivateurs. En réponse à cette assertion, je signale que l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan se réunit annuellement et qu'elle groupe toutes les municipalités de campagne de la province. Il se

trouve là des gens de tous les partis politiques. La question a été soulevée lors d'une récente réunion du même groupement. Je ne saurais mieux condenser les expressions d'opinions à l'égard du programme agricole du Gouvernement qu'en citant un article de fond publié dans le *Star-Phœnix* du 2 mars 1948. Voici l'article en question:

Les délégués au congrès des municipalités ont discuté le programme relatif à l'écoulement des produits agricoles. De Winnipeg, s'exerce une pression incessante en vue de convaincre les agriculteurs de la Saskatchewan qu'ils doivent exiger "le prix mondial" à l'égard de leurs céréales. Parmi ceux qui parlent du "prix mondial," bien peu cependant vont jusqu'à dire ce que, selon eux, devrait être un tel prix. On laisse toujours entendre qu'il s'agit d'un prix plus élevé que celui que reçoit l'agriculteur de la Saskatchewan. Certains délégués ont demandé en quoi consisterait le "prix mondial." C'est alors qu'on a fait part d'une proposition par laquelle le congrès était invité à demander le "prix mondial;" de son côté, le gouvernement central, selon la proposition, devrait subventionner l'écoulement du blé sur les marchés du Canada et du Royaume-Uni, afin que l'agriculteur puisse recevoir l'équivalent du "prix mondial." La proposition a été de nouveau proposée et adoptée à une séance ultérieure, sauf une modification: elle réclamait un "prix de parité" à l'égard du blé. La discussion sur la proposition a indiqué que, dans le moment, beaucoup de délégués préfèrent des prix stables à des prix ruineux pour le consommateur.

J'appelle l'attention de l'honorable député de Souris sur ces paroles:

Certains délégués ont rappelé que si le congrès exige, aujourd'hui, le plus haut prix, il aura mauvaise grâce, dans le cas d'une chute des prix, à demander d'être protégé.

L'assemblée a rejeté sans discussion une résolution censurant l'accord quant au blé intervenu entre l'Angleterre et le Canada. Une autre délibération prise par les délégués cadre bien avec l'attitude générale des cultivateurs au sujet des céréales. Elle réclame la fermeture de la Bourse des céréales de Winnipeg et l'écoulement des céréales secondaires par l'intermédiaire de la Commission du blé. A tout prendre, les cultivateurs de la Saskatchewan approuvent le programme fromentaire du Gouvernement. Leurs représentants se sont prononcés contre toute initiative tendant à modifier l'organisation des marchés édifiée depuis la fin des hostilités.

Voilà qui indique nettement, à mon avis, ce que pensent les cultivateurs de l'Ouest de l'accord sur le blé intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, de la Commission canadienne du blé, de la fermeture de la bourse des céréales et du présent projet de loi tendant à confier l'écoulement de l'avoine et de l'orge à la commission. Voilà ce que les porte-parole élus des cultivateurs, les représentants des municipalités de la Saskatchewan, bref, des gens de tous les partis, libéraux, conservateurs progressistes, tenants de la C.C.F., ont conclu presque à l'unanimité. Voilà qui prouve que les cultivateurs de l'Ouest favorisent le programme de stabilisation mis en œuvre par le régime actuel. Les adversaires de ce programme, qui ont tenté de faire valoir qu'il occasionnait des pertes aux cultivateurs, ne l'ont pas emporté au congrès. On a compris qu'il suffisait d'exiger $3 le boisseau de blé pour en faire tomber le prix à 35c.

Je tiens à rendre hommage à la perspicacité des cultivateurs de l'Ouest. Ils n'écoutent pas cette propagande qui nous vient de Winnipeg. Ils se rappellent le passé et comprennent que, s'ils exigent maintenant le prix mondial, un moment viendra où il sera trop bas pour leur permettre de boucler leur budget. Ils désirent la stabilité et ils prisent le programme adopté par le Gouvernement en vue de leur assurer des prix stabilisés à un niveau raisonnable. Ils approuvent la loi sur le soutien des prix agricoles et, pour ma part, j'espère que le gouvernement du pays en fera un article permanent de son programme. Si l'ouvrier a droit à un salaire minimum équitable et à une certaine sécurité en retour du travail qu'il donne à son pays, le cultivateur qui produit les aliments du pays et de l'univers a également droit à un rendement minimum garanti pour son travail afin de lui permettre de faire vivre sa famille dans une certaine mesure de confort, donner l'instruction à ses enfants, fournir aux siens les soins médicaux requis et les agréments de la vie.

Tous les honorables députés voudront sans doute appuyer les mesures concrètes visant à fournir la protection et la sécurité fondamentale aux cultivateurs, car ce sont les robustes ouvriers du sol qui constituent les assises des nations. Ils nous ont aidé pendant la guerre en n'exigeant pas jusqu'au dernier sou pour leurs produits. Ils ont accepté la régie des prix et ont tout fait pour nous nourrir, nous et nos alliés. Ils ne nous feront pas défaut en ces jours de famine universelle et de nouveau ils diront, "Nous n'exigeons pas jusqu'au dernier sou." Voici ce qu'ils disent à leurs chefs: "Ne nous laissons pas entraînés à demander jusqu'au dernier sou. Rendons-nous compte que, si nous voulons un prix stable, il ne faut pas exiger le prix le plus élevé possible au moment où les prix montent, afin de ne pas avoir à accepter le prix le plus bas possible lorsque les prix baisseront."

J'approuve donc la manière dont le Gouvernement poursuit constamment un programme tendant à assurer la stabilité à la population agricole du pays; j'approuve la façon dont il procède pas à pas vers son objectif, celui d'assurer une plus grande sécurité aux cultivateurs.

A ceux qui voient là une atteinte à la liberté individuelle je déclare, en terminant, que la disposition obligatoire du bill qui a trait à l'avoine et à l'orge ne peut être mise et maintenue en vigueur à moins que les gouvernements provinciaux intéressés, en particulier ceux des provinces des Prairies, ne consentent à accorder à la commission les pouvoirs nécessaires. Ils ont demandé presque à l'unanimité qu'on lui accorde ces pouvoirs. Notre Parlement n'est-il pas une institution démocratique où la volonté du peuple doit prédominer? Un petit groupe déterminé ne doit pas contrecarrer cette volonté. Si les sinistres pressentiments du parti conservateur-progressiste se révèlent fondés jusqu'à un certain point; si, comme ils le craignent, toute liberté a cessé d'exister parce que les cultivateurs demandent qu'un organisme de l'Etat s'occupe de la vente de l'avoine et de l'orge, je déclare que rien ne les empêche d'effectuer leurs opérations par l'intermédiaire de leur assemblée législative provinciale qui assure la contrainte nécessaire. En somme, ce sont les assemblées législatives provinciales qui rendront obligatoire l'application de ces dispositions. La présente loi n'est qu'une mesure habilitante et, dès que les cultivateurs jugeront leurs droits lésés, ils pourront retirer leur appui en faisant abroger les lois provinciales complémentaires.

Les agriculteurs canadiens s'attendent que le Parlement s'inspirera de leurs désirs pour ce qui est de l'écoulement de leurs produits. J'engage le Gouvernement à maintenir son attitude et à s'en remettre à l'avis de la Chambre à l'égard de la mesure à l'étude. Voyons quels sont ceux qui s'opposent aux vœux des cultivateurs à propos de cette question de l'avoine et de l'orge. Ne leur permettons pas de l'éluder. J'exhorte le Gouvernement à maintenir son projet de loi et à demander à la Chambre de se prononcer.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je ne m'arrêterai pas immédiatement aux observations de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) du remarquable discours qu'il a prononcé hier. Je crois n'avoir jamais entendu autant d'absurdités débitées de façon aussi éloquente. Il a commencé par nous montrer les liens étroits qui le rattachent à l'agriculture. Comme son aïeule maternelle avait épousé un cultivateur qui vivait au nord de Regina, cela le rattachait évidemment de très près à la chose agricole et lui permettait de nous apprendre que les cultivateurs canadiens s'opposaient à ce que l'orge, l'avoine et les céréales secondaires relèvent obligatoirement d'un organisme du blé. Il a fait bon marché de la direction de la Commission du blé et de celle de la Fédération des agriculteurs canadiens. Pour lui, elles se composent d'avocats de profession qui ne savent pas ce que veut le cultivateur. Il le sait, lui. Son aïeule maternelle ayant été l'épouse d'un cultivateur et lui-même étant avocat, il connaît bien mieux les désirs du cultivateur en la matière, il sait ce qu'il souhaite relativement à la mesure à l'étude.

Quant à moi,—et je crois exprimer le sentiment général de la Chambre,—j'estime préférable de nous en tenir aux résolutions et aux propositions que les divers groupements agricoles du pays ont soumises au Parlement.

Voilà quelques années du moins que la Fédération des agriculteurs canadiens recommande que toutes les céréales soient désormais assujetties à la loi sur la Commission canadienne du blé, et vendues sous ce régime. C'est la première fois que les agriculteurs de l'Est ont pu s'entendre à ce sujet avec ceux de l'Ouest. On voit que les cultivateurs de l'Est, ayant rencontré au sein de la Fédération des agriculteurs canadiens leurs collègues de l'Ouest, et y ayant discuté avec eux certains problèmes relatifs à la vente des céréales, en sont venus avec eux à un accord unanime, accord qui a pris la forme de résolutions adoptées par la Fédération des agriculteurs canadiens.

Je suis donc d'avis que le moins que le Parlement ou que ses membres puissent faire, c'est de donner suite à cette mesure législative, en ce qui concerne l'avoine et l'orge. On trouve dans l'Ouest trois gouvernements provinciaux. Le député de Rosthern affirmait que renvoyer le bill au comité de l'agriculture c'est risquer d'empêcher sa mise en vigueur au cours de 1948.

L'attitude du Gouvernement me porterait à croire qu'il n'a jamais eu l'intention de mettre en vigueur cette mesure cette année. S'il avait eu cette intention, il aurait agi autrement. Il l'aurait présentée plus tôt, et il aurait consulté les gouvernements provinciaux relativement aux lois complémentaires. Voilà en effet un aspect important de la question. Certains télégrammes et certaines lettres que j'ai, et dont je donnerai lecture, indiquent bien la nécessité de lois à peu près semblables pour les trois provinces.

J'estime que si le Gouvernement avait désiré aussi vivement que l'a dit l'honorable député de Rosthern faire adopter cette mesure, il aurait convoqué ces gens afin de leur indiquer une méthode permettant aux provinces d'adopter la loi complémentaire nécessaire. Telle est l'une des raisons qui nous ont portés à demander la subdivision du projet de loi et son renvoi au comité de l'agri-

culture. Nous n'entendions nullement en retarder l'adoption. Nous voulions simplement que les représentants des divers gouvernements vinssent à Ottawa, afin d'en arriver à une entente au sujet de la loi provinciale nécessaire.

En ce qui concerne le gouvernement de la Saskatchewan, j'ai ici le texte d'un télégramme que le premier ministre de cette province a adressé le 1er mars au très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce. Voici:

D'après des dépêches de presse, vous jugez que les provinces devront adopter des projets de loi complémentaires afin de permettre à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Le gouvernement de Saskatchewan désire que la Commission du blé ait cette permission le plus tôt possible et regrette de n'avoir pas été pressenti en vue de l'adoption de cette mesure législative complémentaire. Veuillez nous faire parvenir au plus tôt un avant-projet de loi complémentaire approuvé qui, de l'avis du ministre de la Justice, conférera à la Commission du blé les pouvoirs nécessaires à l'écoulement des céréales secondaires. La diligence s'impose si l'on veut que l'Assemblée législative étudie cette mesure au cours de la présente session.

En réponse à ce message, le ministre du Commerce a adressé le télégramme suivant au premier ministre de la Saskatchewan:

Merci de votre télégramme du 1er mars au sujet d'une mesure complémentaire afin de permettre à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Je demande au ministre de la Justice de communiquer avec vous. Vous reconnaîtrez que la mesure fédérale est encore au stade de résolution et tout indique qu'une forte opposition peut retarder son adoption.

Au recu de ce télégramme, le premier ministre de la Saskatchewan a télégraphié le message suivant au ministre de la Justice:

Apprécierai réponse à mon télégramme du 2 mars au sujet d'une mesure complémentaire afin de permettre à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Je ne vois pas comment une résolution peut être soumise au Parlement à moins qu'un bill ne soit rédigé. Apprécierai avant-projet de loi qui, de l'avis de votre ministère, permettrait à la Commission du blé de se charger de la vente des céréales secondaires. Si vous le préférez, un de nos légistes se rendra par avion à Ottawa afin de discuter la rédaction de la mesure nécessaire. Veuillez me tenir au courant.

Le ministre du Commerce a écrit une lettre au premier ministre de la Saskatchewan lui exposant brièvement les démarches nécessaires. En réponse au télégramme adressé par le premier ministre le 1er mars, il lui a écrit ce qui suit:

Ottawa, 4 mars 1948.

Cher monsieur Douglas,

J'ai transmis au ministère de la Justice la demande que vous m'avez adressée récemment en vue d'obtenir un avant-projet de loi visant la régie de la vente de l'avoine et de l'orge en Saskatchewan, laquelle loi sera complémentaire aux projets d'amendement de la loi sur la Commission canadienne du blé. On m'apprend que la régie de la vente de l'avoine et de l'orge au sein d'une province peut être établie en vertu des lois provinciales par plusieurs méthodes différentes, et que la loi provinciale nécessaire à cette fin peut revêtir diverses formes, selon le genre de régie appliqué.

Vous le savez, nous espérons que non seulement la Saskatchewan mais d'autres provinces adopteront des mesures complémentaires. Nous croyons aussi que la régie provinciale devrait être, par sa forme et dans ses effets, identique partout et il nous semble que les diverses provinces devraient se concerter quand à la forme et à la durée de leurs mesures législatives.

J'estime qu'il incombe aux provinces, plutôt qu'au Dominion, de déterminer la durée de leurs mesures de même que la forme de ces dernières ainsi que des régies qu'elles imposeront à l'égard de la vente de l'orge et de l'avoine. Tant qu'elles ne se seront pas entendues à l'égard d'un régime uniforme de régie et qu'elles n'en auront pas déterminé la durée, il serait peu pratique d'étudier une forme de loi pour l'une d'elles en particulier. Mais dès qu'elles se seront entendues sur ce point, leurs conseillers juridiques pourront sans doute préparer le texte d'un projet de loi uniforme.

J'ai discuté la question d'une mesure complémentaire avec M. R. H. Milliken, K.C., avocat du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui semble parfaitement au courant.

Le 8 mars, le premier ministre Douglas a répondu en ces termes:

Cher monsieur Howe,

Je vous remercie de votre lettre du 4 mars, au sujet de l'élaboration de mesures complémentaires tendant à autoriser la Commission du blé à s'occuper de la vente des céréales secondaires. Comme je l'ai signalé dans mon télégramme, le gouvernement de la Saskatchewan désire vivement adopter les mesures nécessaires et voudrait le faire au cours de la présente session. Vous proposez que les provinces adoptent un programme de réglementation uniforme et élaborent des mesures en conséquence.

A mon avis, si le gouvernement fédéral désire réellement faire adopter les mesures législatives complémentaires, il devrait lui-même préparer les projets de loi et les soumettre aux provinces intéressées, en les priant de les adopter le plus tôt possible, ou bien prendre sur lui de convoquer une réunion des provinces intéressées, qui pourraient conférer avec le ministère de la Justice, afin de rédiger les mesures nécessaires. Je vous prie donc de nous soumettre, le plus tôt possible, le projet de loi ou d'exhorter le ministère de la Justice à convoquer à Ottawa des représentants des provinces, en vue de rédiger, le plus tôt possible, des mesures uniformes.

Si vous nous prévenez de la tenue d'une réunion de ce genre, le gouvernement de la Saskatchewan y enverra volontiers l'un de ses légistes, moyennant 48 heures d'avis. Autrement, nous vous saurions gré de nous présenter un projet de loi que nous pourrions étudier au cours de la présente session de l'assemblée législative.

Evidemment, si le Gouvernement avait tenu autant que l'honorable député de Rosthern à l'adoption et à l'entrée en vigueur de la loi

en 1948, il aurait pu encourager autrement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent l'élaboration de mesures complémentaires.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permet-il une question?

M. WRIGHT: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Si le gouvernement de la Saskatchewan cherchait à renvoyer le ballon à l'égard de telles mesures, logiquement, il aurait invité le gouvernement fédéral à les élaborer, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Le gouvernement de la Saskatchewan ne tente de renvoyer le ballon à personne mais de mettre la mesure en vigueur. A cette fin, il est disposé à collaborer. Il ne s'agit pas là d'un gouvernement qui se soustrait constamment à ses obligations; au contraire, il est disposé à asumer les responsabilités qui lui sont propres et n'a jamais donné l'impression qu'il cherchait à renvoyer le ballon.

Le très hon. M. GARDINER: Comment le gouvernement de la Saskatchewan, ou un autre, pourrait-il adopter une mesure complémentaire à une autre que nous n'avons pas encore adoptée?

M. WRIGHT: La réponse à cette question est simple. Le ministre a préparé un avant-projet de loi qu'il compte assez bien faire adopter à la Chambre. Ce n'est certes pas là une excuse.

Le très hon. M. HOWE: On ne pouvait guère y compter hier soir.

M. WRIGHT: Il a l'intention de le faire adopter; du moins, il est très probable que le Parlement l'adoptera. S'il subit des modifications au Parlement, il sera certes plus facile de modifier la mesure complémentaire que de la rédiger de toute pièce.

Le très hon. M. GARDINER: Au rythme actuel, la mesure ne pourra être adoptée à temps pour la présente session.

M. POULIOT: Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. WRIGHT: Non, il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 48 (J du Sénat) intitulé: "loi constituant en corporation la société dite National General Insurance Company," sans amendement. M. Benidickson.

[M. Wright.]

M. l'ORATEUR: J'appelle l'attention de la Chambre sur l'article 110 du Règlement (*Beauchesne*, 2e édition, page 276), intitulé: "Des bills rapportés en bloc". Il est ainsi conçu:

Tous les bills privés qui sont rapportés à la Chambre par un comité quelconque peuvent moyennant une seule motion, être renvoyés en bloc à un comité plénier, qui peut examiner et rapporter un ou plusieurs de ces bills au cours d'une même séance.

M. Benidickson, appuyé par M. McIvor, propose donc que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier les bills n° 48, 49, 59 et 115. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. REID: J'invoque le Règlement. Est-ce à dire, monsieur l'Orateur, que si un bill soulève quelque objection, les quatre autres sont renvoyés en bloc au comité? Dès qu'un honorable député s'oppose à un bill, les quatre autres sont-ils visés?

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas de la deuxième lecture.

M. REID: Je le sais.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La Chambre formée en comité étudiera les bills l'un après l'autre; mais au lieu de les déférer au comité l'un après l'autre, pour en faire ensuite rapport à l'Orateur de la même façon, on peut les soumettre en bloc. Cette pratique, qui a eu cours dans le passé, est confirmée à l'article 110 du Règlement. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. CHURCH: Je voudrais avoir des explications au sujet de la mesure relative à cette société d'assurance.

M. COLDWELL: Sauf erreur, les bills que Votre Honneur veut déférer au comité plénier ont déjà été étudiés par un comité de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. COLDWELL: Ces mesures ont franchi l'étape de la deuxième lecture il y a quelque temps?

M. l'ORATEUR: Oui. La Chambre les a ensuite renvoyés au comité permanent de la banque et du commerce qui en a fait rapport. Au lieu de présenter une motion à l'égard de chaque bill, ils sont déférés en bloc au comité plénier. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA NATIONAL GENERAL INSURANCE COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 48 constituant en corporation la société dite National General Insurance Company (sans amendement), M. Benidickson.

Sur l'article 1er (constitution en corporation).

M. CHURCH: Monsieur le président, j'aimerais savoir comment les lois de notre pays régissent ces sociétés d'assurance. Je n'ai pas le texte du bill qui émane du Sénat. En premier lieu, nous avons un inspecteur des assurances de qui relèvent ces sociétés d'assurance-vie. Elles doivent se conformer tous les ans à certaines conditions pour obtenir le renouvellement de leur certificat. Vous vous rappelez qu'il y a un certain nombre d'années, en 1928, 1929 et 1930, les honorables députés à ma gauche protestaient parce qu'on permettait à ces compagnies de placer un peu partout dans des actions ordinaires le produit des primes, et les sommes en dépôt pour le compte des assurés. Qu'en est-il résulté? Certaines d'entre elles n'ont pu répondre aux conditions exigées pour obtenir un certificat d'assurance. Je me rappelle qu'après la chute du marché des valeurs en 1929 ou 1930,—c'était vers cette époque, je crois,—des actions cotées un jour à 98c. se vendaient 8c. le lendemain. Mais, quoique dans un état précaire, certaines d'entre elles obtinrent des certificats aux termes de la loi des assurances. On l'a bel et bien reconnu, et les honorables députés à ma gauche l'ont prouvé alors. Je tiens à signaler ce qu'ont fait certaines sociétés au cours de la guerre. Nos ingénieux médecins et chirurgiens qui sont allés outre-mer ont eu de la difficulté à payer leurs primes parce qu'ils n'avaient plus leur clientèle. Quelle est l'attitude du Gouvernement envers cette société? Le ministre des Finances devrait être ici pour répondre au nom de son ministère, car l'inspecteur des assurances a de l'autorité sur ces compagnies. Pour être florissantes, elles le sont, je l'admets volontiers, et elles sont fameusement administrées.

Mais en leur reconnaissant ce mérite je ne perds pas de vue ce que je disais tout à l'heure à propos des actions ordinaires. Dans les années 20, j'ai moi-même soumis à la Chambre des communes un bill visant à mettre un terme à cette pratique de placer des primes de tout repos en actions ordinaires dans le monde entier, et à faire en sorte qu'elles ne puissent placer des capitaux en actions ordinaires sans le consentement du Parlement. On se rappelle en effet que presque toutes perdaient des sommes considérables en placemnts aléatoires à l'étranger. Elles étaient libres de placer leur capitaux en actions ordinaires n'importe où au monde. Quelle est l'attitude du Gouvernement envers cette société d'assurance-vie? A-t-elle été acceptée par l'inspecteur des assurances? Evidemment, cela ne tire pas à conséquence. L'inspecteur se contente de jeter un coup d'œil sur le préambule du bill, il voit quels sont ceux qui demandent la constitution de la société en corporation et autres détails de ce genre.

Mais voici un autre point. Beaucoup de nos soldats revenus de la guerre ont eu de la difficulté à se trouver un logement, et ont connu bien d'autres ennuis de ce genre. Mais beaucoup aussi ont eu des embarras au sujet de leurs polices d'assurance. J'ai soulevé la question de l'usure à la Chambre l'autre jour, mais je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. La banque exigeait d'eux un intérêt de 4½ p. 100 sur de petits prêts. Prenons le cas d'un petit homme d'affaires qui possède une police d'assurance. La banque refuse de lui consentir un prêt. Une petite succursale doit téléphoner au siège social avant de pouvoir avancer de l'argent sur un compte de dépôt. L'emprunteur n'a peut-être pas de garantie suffisante à offrir. Mais quand le banquier apprend qu'il possède une police d'assurance, il s'offre à la garder à la banque en garantie. On exigeait 4½ ou 5 p. 100. L'emprunteur doit confier sa police à la banque qui se met en communication avec la compagnie d'assurance. Quel taux d'intérêt exige-t-on? J'ai dit à la Chambre, l'autre jour, que pas un seul journal du pays, pas même Radio-Canada ou la Presse canadienne, n'avait publié la réponse à cette question. Quant à la radio, il ne faut pas y songer. Certaines de ces sociétés exigent plus de 10 p. 100 d'intérêt de ces malheureux soldats qui acquittent leurs primes chaque année. Quel intérêt exigent-elles d'eux? Je vais vous le dire. Le taux, stipulé dans la police a beau être de 6 p. 100, le 6 p. 100 est une chose du passé; les obligations de l'Etat ne rapportent plus que du 2 p. 100. N'empêche que ces sociétés d'assurance demandent 6 p. 100 et plus d'intérêt sur la police de ces pauvres soldats qui ont défendu le pays au risque de leur vie. Les banques leur passent les prêts. Elles veulent que la Chambre relève le taux des banques. D'aucuns parmi ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre veulent qu'on relève le taux d'intérêt que doit acquitter le propriétaire d'un petit magasin; ils préconisent le relèvement du taux d'intérêt des banques. Ils feraient mieux de rentrer chez eux et de demander à leurs commettants et aux banquiers ce qu'ils en pensent avant de présenter pareille proposition de ce côté-ci de la Chambre. Je m'y oppose carrément.

Je suis, j'ai été et je serai toujours conservateur. On peut changer les noms tant que l'on voudra. J'ai toujours été progressiste, mais je suis trop modeste pour me parer de ce titre. Il fut un temps, pourtant, où la doctrine de notre parti recueillait certains suffrages en cette enceinte. Elle consistait à demander nos propres marchés pour nos propres produits et à faire travailler nos ouvriers pour nous-mêmes.

Je n'ai rien à reprocher au jeune parrain de ce bill sur l'assurance-vie. Il est fort sympathique et je n'ai pas l'intention de m'opposer à la mesure. Je voulais pourtant savoir du ministre des Finances quelle est la ligne de conduite qu'il a adoptée à l'égard de ces sociétés d'assurance-vie. Nous en faut-il d'autres en ce moment? Les banques exigent un certain droit pour virer des fonds d'une banque à une compagnie d'assurance, mais les compagnies d'assurance, non seulement exigent du 6 p. 100, comme l'indique la police, à l'égard des prêts qu'elles consentent, mais ajoutent un droit d'échange important. Les petits salariés ne sont pas en mesure d'y faire face. De l'intérêt à 6 p. 100, ça n'existe plus. Au cours de la guerre, on ne nous a consenti que du 2 et du 3 p. 100 sur nos obligations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que nous en sommes à l'article 1 du projet de loi.

M. CHURCH: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Mais j'en suis à me demander, d'une façon générale, s'il est nécessaire d'établir de nouvelles compagnies, vu le grand nombre de celles que nous avons déjà. Par quel effort d'imagination pourrait-on dire de certaines que ce sont des sociétés fédérales?Sur quoi se guide le Gouvernement en cette matière? Le ministre des Finances a de l'autorité sur les compagnies d'assurance et le Gouvernement devrait assurément nous exposer son attitude sur cette question. Que fait le ministre? A-t-il approuvé ce projet de loi?

M. FERGUSON: Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'assurance-vie. Les sociétés qui s'occupent d'assurance contre l'incendie et les accidents dans notre pays ne peuvent émettre de polices d'assurance-vie, et cette compagnie ne peut effectuer de prêts. Le comité devrait tenir compte de ce que nous cherchons à garder ces fonds au Canada et j'estime que nous devrions accorder un plus grand nombre de ces chartes. A l'heure actuelle, environ la moitié du montant perçu au Canada en primes d'assurance contre l'incendie et les accidents est encaissée dans des pays étrangers. Il est regrettable qu'il n'existe pas deux fois plus de sociétés canadiennes et que les citoyens de notre pays ne s'opposent pas à ce que leurs fonds aillent ainsi à l'étranger. L'adoption de cette mesure contribuerait à empêcher cet argent de quitter notre pays et à créer de l'emploi pour les Canadiens. C'est une mesure louable.

M. COLDWELL: Je reconnais volontiers, avec l'honorable préopinant, qu'une trop forte partie des fonds que nous versons en primes d'assurance quitte le Canada. Le fait est avéré et il me semble que nous devrions aviser aux moyens de conserver cet argent chez nous. Toutefois je ne favorise pas la méthode que comporte ce projet de loi, c'est-à-dire la création d'une autre société de ce genre. Le mode d'assurance-automobile en vigueur en Saskatchewan devrait servir d'exemple à tout le Canada. Quand on y sollicite un permis de conduire, on verse un dollar de plus, quant au propriétaire d'une auto, il paie de $4.50 à $6. Voilà tout ce qu'une personne doit payer afin de se protéger suffisamment.

M. REID: Quelle protection reçoit-elle?

M. COLDWELL: J'en parlerai dans un instant. Pour ma part, je détiens une police d'une société privée qui, dans la province d'Ontario, assure mon automobile contre l'incendie, le vol, les collisions comportant des dégâts appréciés à plus de $50, et les accidents causés à des tiers. Ma prime cette année s'élève je crois à $64.30. Mais ma personne n'est pas assurée, pas plus que ne sont assurés les piétons, ici en Ontario, que je pourrais frapper avec mon automobile. Tout ce que ceux-ci peuvent faire c'est de m'intenter une poursuite et prouver négligence de ma part s'ils veulent toucher une indemnité en raison de cet accident. Par contre, en Saskatchewan, je suis assuré pour la modique prime de $4.50 à $6. Si je suis tué, ma femme touchera une indemnité de $10.000 à même la caisse d'assurance. Les piétons sont aussi assurés et n'ont pas à prouver négligence pour percevoir quelque dédommagement. Le véhicule lui-même est assuré contre les collisions, à compter de $100. Pour tout cela, une personne domiciliée en Saskatchewan ne paye que de $4.50 à $6. Bien des gens s'imaginaient que ce mode d'assurance ne peut être maintenu à ce taux.

M. FERGUSON: L'honorable député donne à entendre que c'est le genre d'assurance qu'émet la province de la Saskatchewan qui permet à celle-ci de n'exiger que de faibles primes. N'est-ce pas plutôt dans une large mesure parce que la province n'est pas très populeuse? Ces assurances coûteraient $150

dans la ville de New-York. Il en coûte moins en Saskatchewan parce que les automobiles y sont peu nombreuses.

M. COLDWELL: Si les assurances sont si coûteuses en Ontario, c'est à cause du grand nombre de compagnies particulières,—on nous demande d'en ajouter une à la liste,—qui versent des commissions, paient des frais de perception et ainsi de suite. C'est le public qui en acquitte le coût car si les commissions étaient supprimées, les prestations augmenteraient d'autant. J'allais dire à mon honorable ami que les réclamations présentées jusqu'au 31 août 1947 se sont établies à $683,389.86, ce qui laissait une réserve estimative de $850,000 pour l'ajustement des primes ou pour les indemnités. Autrement dit, une fois versée la somme de $683,000 en dommages et indemnités aux personnes tuées ou blessées dans des accidents d'automobile, il restait une réserve de $850,000. J'ajoute que toutes ces réclamations ont été payées sans intervention des tribunaux. Dans les cas d'accidents, les frais d'hospitalisation sont acquittés; une indemnité est versée pendant un certain nombre de semaines si la victime est un chef de famille et la protection assurée dépasse tout ce que peut garantir une société particulière. De plus, par suite des importants surplus accumulés cette année,—je ne saurais fournir de chiffres précis,—la province de Saskatchewan a pu relever les prestations accordées sous le régime de la loi sur l'assurance à l'égard des automobiles. Pour ce qui est de l'assurance contre le feu, ceux d'entre nous qui ont assuré des propriétés en Saskatchewan savent que depuis que le gouvernement provincial a établi un programme général d'assurance, les tarifs ont baissé,—je l'affirme sans hésiter,—de 10 à 25 p. 100.

M. REID: L'assurance s'applique-t-elle aux camions?

M. COLDWELL: Oui, mais les tarifs sont plus élevés, suivant l'empattement, la pesanteur et divers autres facteurs. C'est pour les autobus qu'on exige les tarifs les plus hauts, le risque étant plus grand dans leur cas à cause du nombre des occupants, du poids de ces véhicules et ainsi de suite. Je tiens à signaler que quiconque assure son automobile en Ontario pour les dommages à autrui ne peut en réalité percevoir d'indemnité que si l'on peut établir qu'il y a eu négligence de la part du chauffeur. Ils doivent porter leur cause devant les tribunaux et en établir le bien-fondé, tandis qu'en vertu de la loi dont j'ai parlé, les seules preuves requises sont celles d'accident, de blessure ou de mort.

M. FERGUSON: Voudriez-vous que le contribuable indemnisât, à même les deniers publics, une personne qui, blessée dans un accident, n'a pu établir négligence de la part du propriétaire de l'automobile?

M. COLDWELL: J'ai déjà signalé à l'honorable député que le contribuable n'a rien à payer. Depuis des années que la loi est en vigueur là-bas, on a versé $683,000 à même le fonds des primes.

M. FERGUSON: Etes-vous sûr que la réserve à l'égard des réclamations est suffisante actuellement?

M. COLDWELL: J'allais ajouter qu'on a établi une réserve d'au moins $850,000, en deux ans. C'est plus que le montant versé en prestations d'accident. A mon sens, c'est une réserve considérable.

M. FERGUSON: Auriez-vous l'obligeance d'établir en même temps la comparaison avec une société par actions en Ontario?

M. COLDWELL: Oui, certainement. Si j'obtiens une police d'assurance de l'Ontario Stock Company, je suis certain d'être protégé dans la mesure prévue par cette police. Mais ce que je veux souligner c'est que les sociétés d'assurance s'étant multipliées, chacune exigeant des primes élevées et versant des commissions considérables, il est temps que le Parlement en tant que tel étudie de près la question et cherche les moyens de réduire le coût actuel vraiment exorbitant de l'assurance-incendie, de l'assurance-automobile et autres genres prévus dans la mesure.

Je dis donc que la question mérite de notre part une étude approfondie et je cite au comité, à titre d'exemple, ce qu'une de nos provinces a accompli et dont elle a retiré des bénéfices.

On me dira, je le sais, que cette assurance est obligatoire. Mais quel mal y a-t-il à cela?

M. CASE: L'assurance complète y est obligatoire.

M. COLDWELL: Non; pas tous les genres d'assurance. Mais je le demande à l'honorable député, est-il juste qu'un citoyen qui prend une assurance pour la protection du public,—c'est bien cela, en somme,—coure le risque d'être frappé par un autre qui n'a pas le même souci de ses responsabilités envers ses concitoyens et ne peut compenser les dommages résultant d'une collision ou d'un autre accident dont il a été la cause?

Je suis passé par là moi-même, lorsqu'un citoyen de cette ville m'a frappé. Après enquête, j'ai su qu'il ne pouvait m'indemniser.

Il avait une famille nombreuse et touchait un très fabile salaire. Il n'aurait pas dû conduire une automobile, s'il ne pouvait payer une assurance.

M. CASE: La province d'Ontario pourvoit à ces cas.

M. COLDWELL: Ainsi tout le monde paye; il n'est pas nécessaire d'avoir de l'assurance d'une société privée, ni de verser de commissions; aucune société privée ne peut accorder à la population une protection comparable à celle-là. Je défie qui que ce soit de prétendre le contraire.

M. FERGUSON: Je relève le défi. Estimez-vous que les salaires versés aujourd'hui par les compagnies d'assurance en Ontario et Québec...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas aux interruptions ni aux questions de l'honorable député, mais il pourra prendre la parole plus tard.

M. FERGUSON: L'honorable député a défié tout le monde de le contredire.

M. COLDWELL: L'honorable député me fournit une excellente occasion de rappeler que la protection assurée au prix d'un fort montant de frais généraux coûte beaucoup trop cher. Il prétend précisément que nous devons acquitter des frais généraux élevés pour nous assurer très peu d'avantages.

Je ne m'oppose pas plus à ce bill qu'à nombre d'autres du même genre dont la Chambre est saisie. Mais j'estime que la Chambre doit examiner les projets de loi de cette nature qu'on lui présente. Nous ne devons pas adopter le bill sans débat sous prétexte qu'il vise une quelconque société d'assurances. Notre mandat nous enjoint, à titre de membres de la Chambre des communes, d'étudier soigneusement ces mesures avant de les approuver.

Pour ce qui est de l'assurance, voyons ce qui en est et quels autres services du même genre qui existent au pays. J'ai voulu simplement souligner que les propriétaires d'automobiles peuvent obtenir d'une province en particulier, moyennant une faible redevance, une protection qu'aucune société d'assurance n'est en mesure de leur fournir.

M. LENNARD: Quelle protection vous assure-t-on?

M. COLDWELL: Il me semble que j'ai renseigné l'honorable député à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de me répéter à l'infini pour la gouverne des retardataires ou des distraits.

M. LENNARD: J'étais à la Chambre. Je ne vous ai pas entendu. L'honorable député n'a pas indiqué les bénéfices en question.

M. MICHAUD: Vous auriez entendu si vous aviez occupé votre siège.

M. LENNARD: J'y étais.

M. MICHAUD: Moi, je l'ai entendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je le répète, en comité, les honorables députés ne doivent pas interrompre celui qui a la parole, ils auront l'occasion de se faire entendre dès que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar aura repris son siège.

M. COLDWELL: Si l'on me le permet, je ferai observer que la police qui assure contre la mort ou les blessures résultant d'accidents de véhicules automobiles comprend cinq espèces d'indemnité. Le principal versé lorsqu'il y a perte de vie...

M. CASE: S'élève à combien?

M. COLDWELL: ...à $10,000 par personne; on accorde également la somme principale pour la perte d'un membre, tandis que l'indemnité hebdomadaire versée pour compenser la perte de revenu atteint $20, il me semble.

M. KNOWLES: Les assurés la touchent pendant au plus 150 semaines.

M. COLDWELL: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien de personnes sont assurées en cas de perte de vie?

M. COLDWELL: La police acquitte également les frais d'hôpital, les frais médicaux et les frais funéraires; en Saskatchewan, tous les véhicules automobiles munis d'un permis bénéficient de l'assurance-collision, à l'égard des dommages dépassant $100 dans le cas des voitures particulières de tourisme et des petits camions, ou dépassant une somme qui peut atteindre jusqu'à $500 dans les cas de camions et des autobus. Pour ce qui est de la responsabilité civile, la police d'assurance garantit un dédommagement jusqu'à concurrence du capital payable en vertu des dispositions concernant les accidents. Si je frappe une personne sur la rue, elle aura droit au dédommagement maximum prévu par les dispositions concernant les accidents, dont j'ai parlé plus haut.

M. REID: Quel est le nombre de permis délivrés?

M. COLDWELL: En Saskatchewan?

M. REID: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et cette somme de $10,000 vise combien de pertes de vie dans un accident?

M. COLDWELL: L'indemnisation est de $10,000 pour chaque personne victime d'un accident, si je ne m'abuse; tout dépend si la victime était le gagne-pain de la famille. L'honorable député, qui est avocat, sait que le dédommagement qu'on peut obtenir des tribunaux à l'égard d'accidents mortels se fonde sur le statut des victimes. Par exemple, l'indemnité sera moins élevée s'il s'agit d'un enfant qui ne gagne pas; dans ce cas le dédommagement accordé sera très faible, à peu près suffisant pour acquitter les frais funéraires et l'hospitalisation. La loi de la Saskatchewan établit le chiffre à $625 par enfant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désirais me renseigner. L'honorable député a dit qu'on verse $10,000 pour perte de vie. Je me demandais ce qui arriverait dans le cas où trois ou quatre personnes perdraient la vie. Verserait-on $10,000 pour toutes ou pour chacune d'elles?

M. COLDWELL: On verse $10,000 pour chaque perte de vie résultant d'un accident, $5,000 pour dommages et $10,000 à l'égard de chaque perte de vie attribuable à un accident.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne comprenais pas très bien.

M. COLDWELL: Je suis heureux de donner des explications. L'assurance vise aussi les dégâts à la propriété jusqu'à concurrence du montant prévu pour les collisions, à compter de $100.

Nul autre plan d'assurance au Canada, je le répète, n'offre la même protection. Dans plus de 85 p. 100 des cas où des personnes ont été tuées et dans la même proportion des cas où il y a eu des blessés, aucune assurance n'aurait été versée s'il se fût agi de l'assurance ordinaire contre les accidents. C'est donc dire, d'après ce qui a été constaté en Saskatchewan et dans plusieurs autres provinces, que sans ce contrat d'assurance, beaucoup de gens qui se servent d'automobiles n'auraient aucune protection ou n'en auraient pas suffisamment. Il s'agit, en l'occurence, d'une assurance qui est maintenue par le gouvernement à même le revenu des primes.

Je tiens à dire que le contrat d'assurance en question accorde entière protection aux assurés. Si quelqu'un veut s'assurer contre le vol ou les incendies, il lui en coûte de $20 à $25. Mettons que quelqu'un paye $25 ou $30 pour une assurance contre le vol ou les incendies; qu'on ajoute à ce montant la somme de $4.50 ou $5 et l'on sera détenteur d'une police que ne peut offrir aucune société d'assurance canadienne. En affirmant cela, je ne crains aucunement d'être contredit.

Aussi, lorsque nous autorisons l'établissement d'une nouvelle société d'assurance qui s'occupera, entre autres, de l'assurance automobile et incendies, je pense que nous devrions examiner quel est le meilleur moyen de protéger nos gens. Les lois à l'égard de la propriété et des droits civils relèvent de la compétence des provinces et je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne veut restreindre les pouvoirs des provinces. Combien de fois n'avons-nous pas entendu en cette enceinte le récit d'accidents à des passages à niveau, de chauffeurs imprudents et le reste? La Chambre a même été saisie d'un bill qui, en certaines circonstances, aurait rendu certains chauffeurs passibles des peines du Code criminel.

Si je porte ces faits à l'attention du comité c'est pour que les honorables députés comprennent bien que, de nos jours, nous payons des primes fort élevées à cause des frais généraux très considérables qu'occasionnent la multiplicité des sociétés de ce genre. Comme l'honorable préopinant le disait il y a quelques instants, une forte partie de cet argent s'en va dans d'autres pays. Cette compagnies a au moins le mérite d'être canadienne et d'avoir son siège social à Winnipeg.

Cependant, cet avantage n'est pas suffisant à mes yeux. Je veux qu'on protège les Canadiens au moyen d'une forme d'assurance qui leur assure le maximum de protection au minimum de coût. Si d'aucuns désirent prendre connaissance d'une véritable police d'assurance émise par le gouvernement de la Saskatchewan, j'en ai une sous la main. Il s'agit d'une police qui comporte plusieurs autres avantages que ceux que j'ai mentionnés. Pour une prime totale de $28.96, abstraction faite des $4.50, vous jouissez d'une protection additionnelle de $20.000 contre les pertes ou les dommages qui peuvent résulter de blessures corporelles causées à une personne ou de son décès. Elle accorde aussi une protection additionnelle de $20,000 contre les pertes ou les dommages pouvant résulter de blessures corporelles causées à deux personnes ou plus, ou de leur décès. Cette police couvre aussi les dégâts causés à la propriété d'autrui jusqu'à concurrence de $2,000 de plus dans un seul accident.

Mon honorable collègue qui détient cette police et qui siège à mes côtés est un citoyen de la Saskatchewan. Parce qu'il veut béné-

ficier de la clause prévoyant les collisions, moins les premiers $25, il paye ces suppléments que j'ai mentionnés. Les chiffres effectifs donnent une prime de $1.64 pour l'assurance de responsabilité civile et les dommages aux personnes, $20,000 et $20,000. Pour une assurance couvrant les dégâts à la propriété, jusqu'à concurrence de $2,000, la prime est de $5.50. Pour les collisions entraînant un dégât apprécié à plus de $25, au lieu de $100 il verse une prime supplémentaire de $16.

M. LENNARD: Il n'y a pas de différence avec l'Ontario.

M. COLDWELL: Mais je fais remarquer que, lorsqu'on ajoute $4.50 à $28.96, on en arrive à une prime globale de $33.46 ce qu'on ne peut obtenir d'une société privée.

M. CASE: J'en ai une qui me coûte moins cher, $50 pour une protection de $100,000.

M. COLDWELL: Il s'agit d'une assurance de responsabilité civile. Si vous vouliez $20,000 de plus en vertu de ce plan, il ne vous en coûterait que $1.64 de plus. L'honorable député ne pourrait acheter une police qui l'assurerait personnellement, à titre de propriétaire et de conducteur d'une automobile, pour $10,000 en cas de décès. Il ne peut acheter une police qui assure le public en général sans contestation en justice en vue de prouver négligence de la part du conducteur ou du propriétaire de l'automobile. Voilà le point que j'avance.

M. LENNARD: En Ontario, on peut obtenir une police de ce genre pour $5.

M. COLDWELL: Vous dites qu'on peut l'obtenir pour $5, mais je déclare que, pour $4.50 à $6, on peut obtenir en Saskatchewan tout ce que j'ai mentionné.

M. LENNARD: Qu'est-ce que 50c.?

M. FERGUSON: La plupart des compagnies d'assurance règlent leurs réclamations à l'amiable. Elles transigent avant jugement et les avocats n'ont rien à y voir.

M. COLDWELL: Je sais que quelques-unes règlent à l'amiable, mais la loi n'existe pas pour rien et la plupart s'adressent aux tribunaux.

M. FERGUSON: Neuf compagnies sur dix ne le font pas.

M. COLDWELL: Tout cela est très bien pour les défenseurs des intérêts privés, mais j'affirme tout simplement que plusieurs de ces réclamations sont réglées par recours en loi.

M. LENNARD: Très peu.

M. COLDWELL: Sinon, elles sont réglées par des avocats.

[M. Coldwell.]

M. LENNARD: Non, je n'ai jamais eu une cause de ce genre.

M. COLDWELL: Ceux-ci, bien entendu, touchent des honoraires pour cela. Mes honorables collègues feraient bien de lire ce plan d'assurance en Saskatchewan. Ils verront qu'il a beaucoup de bon. Ils constateront en outre que nous payons souvent un prix excessif la protection insuffisante que nous obtenons des sociétés privées.

M. CHURCH: J'invoque la question de privilège. Ce n'est qu'après avoir prononcé mon discours que j'ai pu obtenir le dépôt d'un exemplaire du bill. Ce n'est pas facile d'obtenir des bills qui viennent du Sénat. Je ne m'oppose pas au projet de loi et j'aime les sénateurs, mais je pense qu'il aurait fallu nous en donner avis. On dirait, à commenter le *Feuilleton*, qu'il s'agit d'une société d'assurance-vie.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6: Classes d'assurance autorisées.

M. KNOWLES: L'honorable député de Kenora-Rainy-River me dira-t-il si la classe d'"assurance de l'automobile" vise la responsabilité civile et la perte de vie?

M. BENIDICKSON: Elle vise la police normale émise par une compagnie par actions à l'égard de la protection contre les accidents d'automobiles.

M. KNOWLES: L'honorable député est-il certain que la perte de vie est prévue? Il n'en est pas explicitement question ailleurs dans l'article ou dans le bill.

M. BENIDICKSON: Cette société ne s'occupe pas d'assurance-vie normale. Il s'agit ici de prévoir la responsabilité civile engagée par un accident d'automobile.

M. KNOWLES: C'est ce que je voulais dire.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

THE EASTERN TRUST COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 49 présenté par M. Isnor et concernant l'Eastern Trust Company.

Sur l'article 1 (capital social et actions).

M. KNOWLES: Le parrain du projet de loi aurait-il l'obligeance de nous exposer les raisons d'un aussi fort accroissement du capital, soit de 1 million à 3 millions de dollars?

M. ISNOR: Il s'agit d'une des sociétés de fiducie les plus anciennes et les plus solides des Provinces maritimes. Elle existe depuis un grand nombre d'années et fait preuve d'une grande efficacité, ce qui a valu une excellente clientèle non seulement en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard, mais aussi dans la province de Québec. La société se voit maintenant obligée de donner plus d'expansion à ses affaires. Elle a récemment ouvert un bureau à Montréal et se propose d'en établir dans l'Ontario. Etant donné ce projet d'expansion, elle a besoin de fonds supplémentaires pour effectuer des prêts hypothécaires, et ainsi de suite. Elle demande donc l'autorisation de porter son capital de 1 million à 3 millions de dollars.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire faire, à propos de ce projet de loi, quelques remarques qui s'appliqueront aussi aux autres bills du même genre qui nous seront présentés. Il s'agit ici de l'augmentation du capital d'une société tandis que le projet de loi précédent visait à constituer une compagnie en corporation. Je suis de ceux qui estiment que plus les compagnies d'assurance seront nombreuses, plus la concurrence sera vive et plus les tarifs seront bas. J'approuve donc la mesure à l'étude et toutes les autres du même genre. J'estime cependant que le doyen des honorables député d'Halifax devrait nous fournir plus d'explications étant donné que l'augmentation demandée est élevée. Il nous a simplement dit que la compagnie avait pris de l'expansion. Je ne voudrais pas lui donner l'impression que je m'oppose au projet de loi. Si ce dernier doit être mis aux voix, je voterai en faveur de son adoption. Il nous vaudrait peut-être mieux reconnaître que le capital d'une société n'intéresse vraiment que les actionnaires. Je constate que la répartition des actions se fera au *pro rata* de l'émission parmi les actionnaires. Je ne comprends pas ce que cela veut dire. Je suppose qu'on leur offrira l'occasion de se procurer des actions. Un seul danger, la dilution du capital est à craindre. Si la société n'est pas surcapitalisée, je ne vois pas pourquoi la Chambre des communes l'empêcherait d'orienter son expansion dans le sens qu'elle juge le plus conforme à ses intérêts, d'autant plus que cela augmenterait la concurrence dans la sphère où cette compagnie est engagée.

M. ISNOR: Je tiens à remercier l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) de l'observation qu'il a formulée à l'égard du principe général de la concurrence. Comme lui, j'ai foi en la concurrence et je suis d'avis que son existence au sein de n'importe quelle collectivité entraîne nécessairement le perfectionnement des méthodes commerciales. Pour ce qui est du capital dilué, je puis lui assurer qu'il n'existe pas aujourd'hui d'expression de ce genre dans les Maritimes, surtout en ce qui concerne une entreprise comme celle-ci.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'allez surtout pas croire que j'ai voulu le laisser entendre.

M. ISNOR: Cette augmentation a été rendue nécessaire par l'expansion des affaires de la compagnie, qui ne lui permet plus de consentir d'autres crédits si on ne lui accorde pas de fonds supplémentaires. C'est bien simple.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Plus d'argent, plus de prêts. C'est de cela en somme qu'il s'agit, n'est-ce pas?

M. ISNOR: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis avec vous de tout cœur.

M. McMASTER: Quelle est la réserve dans ce cas-ci? Si l'honorable député croit à la concurrence il doit bien voir qu'il ne s'agit pas de concurrence dans l'achat de ces actions, qui iront toutes aux actionnaires.

M. ISNOR: Le bill donne effectivement aux actionnaires le droit d'acheter de nouvelles actions s'ils le désirent. Autrement on les mettra sur le marché de la façon normale, elles seront cotées et le public aura l'occasion de les acheter.

M. McMASTER: L'honorable député n'a pas répondu à la question concernant la réserve.

M. ISNOR: N'étant ni actionnaire ni administrateur de la société, je ne suis pas renseigné sur les détails, mais je crois que la réserve se chiffre par l'imposante somme de $500,000.

M. COLDWELL: Quel est son genre d'entreprises?

M. ISNOR: Elle prête surtout sur hypothèque et pour le compte de successions.

M. COLDWELL: Elle administre les successions?

M. ISNOR: Oui.

M. CASE: Ses actions sont-elles cotées actuellement?

M. ISNOR: J'ai tout lieu de le croire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 59, concernant la Trust and Loan Company of Canada.—M. Pinard.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. KNOWLES: Le parrain du bill est-il ici?

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: Alors, je ne vois pas l'utilité de poser des questions.

M. ISNOR: Je m'efforcerai de répondre à toute question relative au présent bill, bien que je n'en sois pas le parrain.

M. COLDWELL: L'honorable député veut-il bien nous expliquer ce bill? A première vue, ce qu'il propose ne me paraît pas contestable mais, comme j'ignore tout de ce projet, j'aimerais avoir quelque renseignement afin de savoir à quoi m'en tenir.

M. MacNICOL: Le parrain du bill n'est pas présent. Ce sera donc pour la semaine prochaine.

M. KNOWLES: Réservé.

M. ISNOR: Cela m'agrée si tel est le désir des honorables députés. Le comité de la banque et du commerce a examiné le bill et l'a approuvé sans modification. Il a été approuvé en outre par la division fédérale des assurances. Ce qu'il y a de curieux c'est qu'au lieu de solliciter l'autorisation d'augmenter son capital, la compagnie demande au Parlement de le réduire en raison de circonstances particulières et parce que ses fonds sont immobilisés en Angleterre. Cette société, d'origine anglaise, fait presque toutes ses affaires au Canada. Lors du débat tendant à la deuxième lecture, le parrain du bill en a fourni des détails complets que l'on trouvera au hansard. Je ne sais si l'on désire que je prenne le temps de revenir sur le sujet, mais je crois que les explications fournies au comité ont suffi à convaincre tous les honorables députés du bien-fondé de la mesure. Les membres du comité ont jugé qu'aucun des députés qui ont examiné le fond du projet de loi ne poserait de questions. Puis-je dire, pour la gouverne de mes collègues, qu'ils trouveront toutes les réponses et tous les détails à la page 1985 des *Débats* du 5 mars.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, le bill est soumis à l'examen du comité en raison de certaines difficultés en ce qui concerne le change.

L'hon. M. ABBOTT: Exactement. Le ministère des Finances a étudié le bill. A mon sens, on n'y peut rien trouver à redire. La société est établie de longue date. L'intérêt prépondérant en est détenu par des Anglais et cette réorganisation de capital est motivée par des raisons que tous les honorables députés verront d'un bon œil. Je ne veux pas intervenir dans le débat. Je pourrais exprimer mon opinion personnelle, mais je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à la réorganisation du capital.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A mon avis, il s'agit surtout d'une simple réduction de capital. Si tel est le cas, je n'y vois pas d'objection.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PEOPLE'S FRATERNAL ORDER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'étude du bill n° 115 présenté par M. Croll et concernant le People's Fraternal Order.

Sur l'article 1 (constitution).

M. COLDWELL: N'est-ce pas ce bill-ci dont le titre a soulevé quelque objection l'autre jour à la Chambre? Franchement "Loi constituant en corporation la société dite "People's Fraternal Order" " me semble un peu large. Je trouve que ce titre embrasse beaucoup et, sauf erreur, on a invité le parrain de la mesure à l'étudier de nouveau. Je remarque l'absence de l'honorable député ce soir, mais il doit se trouver quelqu'un pour répondre à sa place.

M. CLEAVER: A titre de président du comité qui a étudié ces bills, je n'ai qu'une observation à formuler. Toutes les parties en cause étaient représentées au comité où elles ont eu toutes les occasions voulues de se faire entendre. Nous avons étudié ce bill-ci assez attentivement et personne ne s'est opposé au titre. Personnellement, je n'y

trouve rien à redire. Si l'honorable député vent bien fournir plus d'explications, je comprendrai peut-être son opposition.

M. COLDWELL: Le titre de "People's Fraternal Order" me frappe tant il est général. Il n'a pour moi aucun sens. Il me semble qu'une institution approuvée par le Parlement canadien doit porter un titre un peu plus précis. Il semble s'agir d'une société fermée. L'article 5 portant sur les qualités des membres est conçu en ces termes:

Seules sont admises comme membres de la Société les personnes agréables à la Société, ou l'épouse, l'époux ou un enfant d'une personne qui en est déjà membre.

Et ainsi de suite. Cette disposition ne semble pas aussi générale que le titre, lequel, au contraire, est assez général; il comprend tout le monde, même les membres de la Chambre. Je n'ai rien contre le bill lui-même, mais le titre est trop vague et il y a lieu de s'y arrêter avant de l'adopter. Ordinairement les titres ont un sens précis, sont restrictifs et donnent une idée de la qualité des membres prévus sous l'empire de la charte. C'est un point qu'il y a lieu d'étudier.

M. CLEAVER: Si le comité m'y autorise, je puis l'assurer que le surintendant des assurances de même que l'actuaire en chef ont assisté à la présentation du bill au comité. Ils ont témoigné que la société projetée est réellement solide. Personne n'a parlé du titre. Le parrain de la mesure n'est pas ce soir à la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'approuve entièrement les observations du chef de la C.C.F. De nos jours, nous apprenons de plus en plus à connaître les gens. Il me semble que nous ne devons pas adopter de projets de loi coiffés de titres de ce genre. Cela n'ennuierait personne de modifier le nom de la société. A mon sens, nous ne devrions pas adopter une mesure comportant une expression aussi vague que le mot "people," qui ne veut rien dire. Je ne m'oppose pas à ce qu'on emploie des mots qui exigent des recherches, mais je m'oppose à des mots vagues comme "people." Autant vaudrait employer "telle ou telle église" ou "l'humanité." Il serait assez facile de demander au parrain-adjoint du bill de prier les intéressés de modifier le nom de la société. Il serait assez facile de changer l'expression et d'en trouver une plus jolie, car celle-ci ne veut rien dire.

M. CHURCH: Serait-ce possible d'obtenir une meilleure liste de ces bills? On devrait en déposer des exemplaires sur le Bureau. Comment pouvons-nous savoir s'il s'agit d'assurance-vie ou d'assurance-incendie? Comme ces bills émanent du Sénat, nous ne les voyons jamais.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la question dont elle était saisie avant le dîner.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser la Commission à assurer des pensions à ses membres, fonctionnaires et employés et à décréter l'augmentation du prix minimum à l'égard des livraisons de blé; afin d'étendre la régie du mouvement interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge, et sur la proposition d'amendement de M. Ross (Souris).

M. POULIOT: A six heures, j'ai proposé l'ajournement du débat.

Des VOIX: Non.

M. POULIOT: J'avais l'impression que mon honorable ami avait terminé son discours.

Des VOIX: Non.

M. POULIOT: Comme il me dit qu'il n'en est rien, j'attendrai qu'il ait terminé ses observations, suivant ainsi le précédent déjà établi.

M. WRIGHT: Lorsque nous avons suspendu la séance, à six heures, je venais de citer des lettres et dépêches dans lesquelles le gouvernement de la Saskatchewan souhaitait l'adoption de mesures complémentaires qui permettraient de mettre le bill en vigueur le plus tôt possible. Les membres de notre groupe désirent tout autant que le gouvernement de la Saskatchewan que cette loi soit adoptée assez tôt pour qu'elle puisse s'appliquer à la récolte de 1948, et notre ligne de conduite à la Chambre sera de faciliter la réalisation de cet objectif.

J'ai dit qu'il n'appartenait guère à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) d'accuser l'opposition de retarder l'examen de cette mesure, étant donné que le Gouvernement n'a rien fait pour en hâter l'adoption. L'an dernier, à l'occasion de la modification de la loi

sur la Commission canadienne du blé, nous avons tenté de présenter un amendement comportant précisément ce qui est envisagé cette année. L'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a proposé cet amendement, mais on nous a dit qu'il était anticonstitutionnel et que la réalisation de bien des projets était impossible. Notre proposition n'a donc eu aucune suite, et nous savons tous quel fiasco est survenu l'automne dernier en ce qui concerne les céréales secondaires. Si notre amendement avait été accepté l'an dernier, ou si la modification actuelle avait été apportée à cette époque, point ne serait besoin aujourd'hui d'une précipitation comme celle qu'on manifeste.

En second lieu, je crois que cette mesure aurait dû être présentée pendant la partie de la session qui a précédé Noël, car les gouvernements provinciaux auraient alors eu le temps de songer à la loi complémentaire requise d'eux pour la réalisation intégrale de ce que comporte la modification.

Le troisième reproche que j'adresse au Gouvernement, c'est de n'avoir pas convoqué les provinces pour l'étude de cette question. Je crois que c'est à lui qu'il incombait de les inviter à une réunion. S'il l'avait fait, celles-ci se seraient consultées avant aujourd'hui. J'ignore quelle est l'attitude de l'Alberta et du Manitoba. Apparemment, le Manitoba n'a pas encore soumis d'observations au gouvernement fédéral. Il attend sans doute que la mesure ait été définitivement approuvée par la Chambre. Il est fort douteux cependant que les provinces puissent, en ce moment tardif, approuver au cours de leur session régulière les lois complémentaires essentielles à la mise en vigueur de la mesure, cette année. Si elles y tiennent, elles pourront convoquer une session spéciale. Je sais qu'en Saskatchewan la population réclame cette mesure au point que le gouvernement convoquera, au besoin, une session spéciale de l'Assemblée législative pour l'étude de la question. J'ignore cependant si les autres provinces sont disposées à en faire autant.

Je désire m'arrêter brièvement au premier point dont traite le projet de loi, c'est-à-dire le paiement initial à l'égard des certificats de participation. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que l'omission de tout montant dans le bill avait sa raison d'être. Les autorités a-t-il dit, pourront plus tard, si elles le désirent, augmenter le paiement sans avoir à modifier de nouveau la loi. Je suis peut-être quelque peu soupçonneux, mais je me demande s'il ne craignait pas que tout montant indiqué ne soit considéré comme représentant le prix minimum jusqu'à l'expiration du contrat. Comme nous modifions actuellement le bill, cela laisse le prix minimum à $1.35, montant déjà inséré dans le premier bill.

Le très hon. M. HOWE: Non. Mon honorable ami n'a pas lu le bill.

M. WRIGHT: Je l'ai lu.

Le très hon. M. HOWE: Vous ne l'avez pas bien lu. Le paiement initial, quelle que soit l'augmentation à l'heure actuelle, constituera le minimum. Par exemple, s'il est porté à $1.35, ce dernier montant sera le prix minimum pour toute la période.

M. WRIGHT: Je suis heureux de l'apprendre.

Le très hon. M. HOWE: Lisez le bill.

M. WRIGHT: Ce n'est pas très bien défini dans le texte. Il dit: "pendant ladite période de mise en commun". Je ne savais pas si cette "période de mise en commun" voulait dire la période d'un an ou celle de cinq ans. Je croyais que s'il s'était agi de la période de cinq ans, le bill aurait dit "pendant la période de mise en commun", au lieu de "pendant ladite période de mise en commun". Je suis heureux que le ministre ait élucidé ce point et que, quelque soit le prix payé, celui-ci sera le prix minimum pour toute la période de mise en commun.

Ce versement qu'effectue le Gouvernement devrait être aussi considrable que possible. Si jamais l'Ouest a eu besoin d'argent, c'est bien aujourd'hui, la récolte ayant manqué l'an dernier dans une forte partie des Prairies. A même le montant disponible à cette fin,—il est de 234 millions je crois,—on pourrait verser une somme assez importante, surtout si le Gouvernement accepte certaines propositions auxquelles tous les partis de l'opposition sont favorables. L'une de ces propositions veut que les cultivateurs et les producteurs de blé ne soient pas appelés à subventionner la farine employée, chez nous, aux fins domestiques. L'an dernier, nous vendions le blé aux meuniers canadiens à raison de $1.58½ le boisseau. Je ne sais quel a été le prix moyen du blé vendu l'an dernier, mais une fois cette moyenne établie, le gouvernement fédéral devrait verser à la caisse de la Commission du blé la différence entre $1.58½ et le prix moyen de la récolte de 1947. Si l'on adoptait la même ligne de conduite à l'égard de 1945, 1946, 1947 et ainsi de suite, les certificats de participation payés en 1950 en vaudraient réellement la peine. En même temps, le Gouvernement pourrait aujourd'hui verser davantage sur les certificats de participation. Pourquoi demander aux producteurs de blé de subventionner la

consommation de la farine au Canada ou encore le contrat anglo-canadien à l'égard du blé?

Je ne veux pas cependant que le prix soit trop élevé à l'heure actuelle. Il nous faudra attendre l'expiration du contrat en 1949 pour savoir combien il a coûté aux producteurs. A ce moment-là, le Gouvernement devrait agir comme je le lui ai recommandé à l'égard de la farine consommée au Canada, c'est-à-dire, déterminer le prix moyen au cours des années en cause et verser dans la caisse de la Commission du blé la différence entre ce prix moyen et celui que les cultivateurs ont effectivement touché. A mon sens, ce serait un moyen de compenser en partie du moins l'accroissement des frais de production attribuable à la disparition des régies. Il ne fait pas de doute, en effet, que le prix des machines aratoires ainsi que les autres éléments du prix de revient du blé ont considérablement augmenté. La ficelle d'engerbage a presque doublé de prix l'an dernier. Le prix des machines agricoles a subi une première hausse de 12½ p. 100 et aujourd'hui l'augmentation dépasse 15 p. 100. Le reste est à l'avenant. Il y a sûrement lieu d'y voir, car le cultivateur ne comprend pas très bien pourquoi les prix de ses produits sont immobilisés alors que celui de tout ce qui entre dans son coût de production continuent de monter.

Un mot au sujet des céréales secondaires. L'an dernier, nous avons proposé un amendement tendant à confier l'écoulement des céréales secondaires à la Commission du blé. La Chambre l'a rejeté. En conséquence, le plafond a sauté le 21 octobre et le prix des céréales secondaires a fait un bond de 20c. à 30c. le boisseau. Autant que je sache, jamais une mesure du Gouvernement n'a soulevé autant de protestations dans les Prairies. L'association libérale de la Saskatchewan, devant cette avalanche de réclamations, a jugé bon de faire des représentations au pouvoir central. Or le Gouvernement attend que les sociétés privées prennent l'initiative. Quand les élévateurs locaux, les syndicats et les marchands de céréales auront remis une partie des bénéfices qu'ils ont réalisés aux cultivateurs, le Gouvernement songera à intervenir. Il n'a pas dévoilé ses projets à cet égard. Qu'il me permette cependant de lui signaler la situation des marchands de céréales. Plusieurs d'eutre eux, surtout parmi les moins importants, ont continué d'expédier à leurs clients de l'Est des envois normaux. Autrement dit, ils n'ont pas pratiqué la resserre. Un mois avant la suppression des régies, certains de leurs concurrents, plus malins sans doute, en prévision d'une telle mesure, se sont contentés de livrer à leurs clients des approvisionnements minimums. Ils ont retiré les céréales du marché. En conséquence, ils réalisent des bénéfices plus considérables que les marchands qui ont continué de fournir à leurs clients de l'Est des livraisons normales.

Le Gouvernement aurait dû établir la moyenne pour le premier mois qui a suivi la suppression du prix maximum et payer les céréales secondaires au prix ainsi établi. Les agriculteurs auraient donc pu se présenter aux élévateurs et percevoir l'argent qui leur revenait. Dans le moment, si l'agriculteur doit recevoir une part équitable des bénéfices qu'ont encaissés les meuneries ou les préparateurs de provende, l'argent devra être tiré des coffres de l'Etat, sans quoi il ne recevra pas ce qui lui revient à l'égard de ses céréales secondaires. Eût-on adopté cette ligne de conduite, les agriculteurs auraient depuis longtemps reçu l'argent qui leur revient; on aurait mis plus d'argent en circulation dans l'Ouest et protégé davantage les agriculteurs. Mais on n'a pas suivi cette ligne de conduite. Nous ignorons encore quelle règle adoptera le Gouvernement pour effectuer les versements; nous n'en savons absolument rien.

J'affirme aussi que la position de mon parti est très nette à l'égard du présent bill. Nous sommes favorables à tout ce qu'il accorde; nous trouvons cependant qu'il ne va pas assez loin: il devrait viser toutes les céréales. C'est d'ailleurs ce que demandent les agriculteurs de l'Ouest...

M. MUTCH: Certains d'entre eux.

M. WRIGHT: L'honorable député peut-il indiquer une seule association dans l'Ouest canadien qui n'en a pas fait la demande?

M. MUTCH: Je ne parlais pas des associations, mais bien des cultivateurs.

M. WRIGHT: Il se peut que des cultivateurs particuliers n'en aient pas fait la demande, mais il n'y a pas une seule association, à ma connaissance, qui n'ait pas demandé de confier la vente de toutes les céréales secondaires à la Commission du blé. Nous sommes prêts à faciliter le plus possible l'adoption de ce bill...

Le très hon. M. HOWE: Alors vous ne pourriez faire mieux que de vous asseoir.

M. WRIGHT: Je reprendrai mon siège dans un instant, bien que plusieurs autres honorables députés aient parlé beaucoup plus longtemps que moi sur cette question. Je veux simplement indiquer bien clairement que notre groupe ne fera rien qui soit de nature à entraver ou à retarder l'adoption du présent projet de loi.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

M. POULIOT: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas déplaire à l'honorable député; mais, à six heures, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat. J'ai alors été le seul à me lever et, plus tard, j'ai cédé ma place à l'honorable représentant de Melfort (M. Wright).

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois dire premièrement à l'honorable député de Témiscouata que, lorsqu'il s'est levé pour proposer le renvoi de la suite du débat, l'honorable représentant de Melfort avait la parole; deuxièmement, que ce n'est pas la pratique de renvoyer la suite du débat à six heures; troisièmement, que, lorsque l'honorable représentant de Melfort s'est levé pour prendre la parole, l'honorable député de Lake-Centre était debout, de même que l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch). Je crois donc devoir donner la parole à l'honorable député de Lake-Centre.

M. POULIOT: Je demande à la Chambre de décider qui, en vertu du Règlement, a le droit de prendre la parole. Il y a un article à cet égard et vous le savez.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député voulait soumettre la question à la Chambre, il aurait dû présenter une motion en ce sens.

M. POULIOT: Oui; je veux qu'on se prononce sur la question.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Lake-Centre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les dernières observations de l'honorable député de Melfort (M. Wright), là où il a dénoncé l'injustice dont les cultivateurs sont victimes lorsqu'on leur demande de subventionner les consommateurs au chapitre du pain. C'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Cependant, il a ajouté que c'était également une grosse injustice que de forcer les cultivateurs à subventionner l'accord du blé conclu avec la Grande-Bretagne. Selon lui, il faudrait, lorsque cet accord prendra fin et s'il existe un écart entre les prix qu'il prévoit et les cours mondiaux, demander à l'ensemble de la population de combler la différence. Cette dernière observation est assurément très intéressante, si l'on se rappelle l'attitude qu'a adoptée la C.C.F. lorsque mon chef et ses partisans ont exprimé le même point de vue. Ils ont été les seuls à parler en ce sens depuis deux ou trois ans. Alors qu'ils ont toujours, à ce sujet, appuyé le Gouvernement et rejeté le point de vue de mon chef, les membres de la C.C.F., se rendant compte aujourd'hui de l'appui que reçoit la campagne menée par le chef de l'opposition (M. Bracken) en faveur du cultivateur de l'Ouest, se disent qu'ils feraient bien de battre un peu en retraite et d'appuyer l'attitude dont notre chef ne s'est jamais départi.

J'étudierai maintenant le projet de loi et les observations formulées, cet après-midi, par l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). L'honorable collègue ne manque jamais de m'intéresser: il a toujours beaucoup de choses à dire; il s'exprime bien et de façon que tous puissent l'entendre. Il a repris le vieux refrain d'après lequel l'opposition, en demandant la division du bill, commettait le crime impardonnable de retarder et son adoption et, partant, le versement aux cultivateurs de l'Ouest du montant prévu.

Je partage à cet égard l'opinion de l'honorable député de Melfort qui a su voir juste. Le Gouvernement aurait pu et aurait dû nous présenter la mesure plus tôt; nous aurions alors eu le temps de l'étudier à fond.

Je ne partage pas les soupçons de l'honorable député; je n'ai aucun soupçon, mais bien la certitude que la mesure n'est pas venue plus tôt afin de nous priver de l'occasion de blâmer le Gouvernement du fiasco de sa politique du blé depuis quelques années. Il veut nous forcer à tout approuver, même si la mesure est irréalisable et inconstitutionnelle.

Il nous demande d'accepter cette macédoine, portant sur la pension des employés, les versements aux cultivateurs et la promesse d'étendre, par décret du conseil, à une certaine date future, l'application de la régie à l'avoine et à l'orge.

Je ne veux pas avoir l'air de soupçonner mais à propos de l'avoine et de l'orge, il est intéressant de noter qu'on présente la mesure à la veille des élections générales en Saskatchewan. Le 27 février 1947, on a présenté un amendement, tendant à inclure l'avoine et l'orge dans la loi, mais par l'entremise du ministre de la Justice (M. Ilsley) le Gouvernement a répondu en substance qu'il était impossible d'agir ainsi, qu'une telle façon de procéder serait dangereuse et anticonstitutionnelle. Il a eu recours a toutes sortes d'autres expressions dont on se sert habituellement pour démontrer qu'une mesure est inconstitutionnelle. Les choses ont-elles changé depuis le 27 février 1947,—depuis un an?

La seule différence, c'est qu'il n'y avait pas d'élections provinciales au printemps de 1947, tandis qu'il y en aura le printemps prochain.

Le Gouvernement ne dit pas qu'il agira. Comment s'y prendra-t-il? Il parle de mesures habilitantes et complémentaires.

Le gouvernement de la Saskatchewan adoptera sûrement les mesures complémentaires, car le premier ministre l'a affirmé, signalant qu'il convoquerait même une session spéciale. Mais même en ce cas, mettra-t-on la loi en vigueur? Oh, non. On la fera miroiter aux yeux de la population en lui signalant qu'elle aurait pu en bénéficier. Rien de triste comme la pensée de ce qui aurait pu être.

Mettons que l'Alberta prenne les dispositions requises, la mesure entrera-t-elle en vigueur? Je prie le ministre du Commerce (M. Howe) de répondre à la question suivante: si deux provinces adoptent les mesures complémentaires, la loi s'appliquera-t-elle? Non, pas même si trois provinces légifèrent en ce sens. Selon le ministre de la Justice (M. Ilsley) qui en a nié la validité, la mesure n'entrera en vigueur et ne prendra effet, en vertu des pouvoirs constitutionnels du pays, qu'à condition que chacune des provinces intéressées adopte des mesures habilitantes visant l'écoulement de l'avoine et de l'orge.

Le très hon. M. HOWE: Emettez-vous là une opinion juridique?

M. DIEFENBAKER: C'est celle du ministre de la Justice.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Je vous demande pardon.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. ROSS (Souris): Elle est consignée dans les *Débats*.

M. DIEFENBAKER: Je ne m'attends pas que le ministre du Commerce en convienne.

Le très hon. M. HOWE: Désirez-vous que je cite l'opinion du ministre de la Justice?

M. DIEFENBAKER: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)... non, pas le ministre de l'Agriculture, c'est à peu près le seul ministère que le très honorable député n'a pas dirigé...

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député peut au moins se conduire en homme du monde. Il n'en manifeste pas la moindre intention.

M. DIEFENBAKER: Est-ce manquer de courtoisie que de rendre hommage au ministre qui détient à peu près tous les portefeuilles?

Le très hon. M. HOWE: Politicaillerie; plaisanteries de bas étage.

M. DIEFENBAKER: Si le ministre tient à m'interrompre, qu'il parle haut, afin que je l'entende.

Le très hon. M. HOWE: Volontiers. C'est faire de l'esprit à peu de frais que de jouer sur le titre du ministre du Commerce lorsqu'il s'agit d'un bill visant le blé.

M. DIEFENBAKER: Le ministre trouve la plaisanterie un peu grosse, n'est-ce pas? Lui qui, non content de détenir tous les portefeuilles, a mis l'industrie canadienne sous sa coupe, s'est arrogé sur elle le droit de vie ou de mort et prend maintenant la direction du plus vaste monopole de notre histoire!

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à faire porter ses observations sur le bill à l'étude.

Le très hon. M. HOWE: Cabotin de prétoire, posant pour la galerie.

M. DIEFENBAKER: Plaît-il?

Le très hon. M. HOWE: Cabotin de prétoire, qui pose pour la galerie.

M. JACKMAN: Obligez-le à se rétracter.

M. GRAYDON: Qu'en dites-vous, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à faire rétracter des paroles comme celles-là. Elles sont dignes de leur auteur. Mon honorable ami perd la maîtrise de lui-même quand on l'accule au mur en lui citant des faits; il se rend alors compte que nous sommes au courant de ce qu'il tente de faire pour résoudre un problème d'importance nationale.

Cette mesure promet aux agriculteurs de l'Ouest que la Commission du blé achètera leur avoine et leur orge. Mais ce projet de loi est-il autre chose qu'une tromperie? Ne va-t-il pas tout simplement pousser les agriculteurs à croire que le Gouvernement prend des mesures en leur faveur, alors que le Gouvernement sait fort bien qu'au point de vue constitutionnel il ne pourra mettre ces mesures en vigueur.

J'en viens maintenant à une autre partie du projet de loi. Le Gouvernement nous demande de l'adopter, même s'il embrasse quatre objets différents. On veut instituer un régime de pension à l'intention des fonctionnaires de la Commission du blé. Quelqu'un connaît-il les fonctionnaires de la Commission du blé et sait-on quel traitement ils reçoivent? Cette question a été posée...

M. McILRAITH: L'honorable représentant de Souris nous a donné lecture d'une liste de salaires cet après-midi. On la trouvera au compte rendu.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas dit "liste de salaires"; j'ai parlé de l'identité des personnes qui les touchaient.

M. McILRAITH: Et de l'échelle des salaires.

M. DIEFENBAKER: Non, non.

M. McILRAITH: Oh, oui.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai jamais fait pareille déclaration. On a demandé la liste des salaires en comité le 1er juillet 1947,—c'était au comité de l'agriculture,—et on a répondu: " Nous payons des salaires élevés, et nous ne croyons pas qu'il soit juste de les révéler." Je puis vous citer les paroles exactes employées par le ministre du Commerce le 1er juillet 1947. Les voici:

> Nous avons un organisme qui depuis des années verse des salaires élevés. Il serait injuste, je crois, de rendre publics les salaires que nous payons au personnel de la Commission du blé.

Voilà la réponse qu'on a donnée alors. Quelle est la situation aujourd'hui? Pourquoi le Gouvernement continue-t-il d'organiser un service civil au Canada soustrait à l'application de la loi du service civil? Cette pratique n'est pas juste à l'égard du fonctionnaire qui consacre toute sa vie au service de son pays.

Rappelez-vous la liste des traitements dont l'honorable représentant de Souris (M. Ross) nous a parlé cet après-midi. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que 11 membres de ce personnel touchaient des traitements de $10,000 à $15,000. Il y en a un qui touche de $9,000 à $10,000; deux qui reçoivent de $8,000 à $9,000, ainsi de suite.

M. ROSS (Souris): Et un qui touche $15,000

M. DIEFENBAKER: Il s'agit du président de la commission, fonctionnaire qui fait partie de cet organisme depuis plusieurs années et qui possède une vaste expérience dans le domaine du blé. On nous demande d'instaurer un régime de pensions pour des fonctionnaires, que défrayeront, non pas la population du Canada, mais les cultivateurs, et dont les fonds seront déduits de la caisse commune à laquelle ils ont droit de participer. Est-on justifié de créer un vaste organisme, comme celui que le Gouvernement actuel établit en dehors du service administratif, et de verser des traitements démesurés? Pourquoi n'en fait-on pas des fonctionnaires comme les autres, dont le régime des pensions établi sous la forme de caisses de retraite est à la charge du public en général.

Pourquoi nous demande-t-on, lors de la motion portant deuxième lecture, d'adopter le plan du Gouvernement et d'appuyer une ligne de conduite qu'il ne peut motiver?

Personne ne sait ce qu'il nous en coûtera. L'autre jour, j'ai pris connaissance d'un calcul

indiquant que l'établissement de ce régime de pensions absorbera environ deux millions de dollars des revenus qui devraient aller aux cultivateurs. Y a-t-il une raison de faire payer encore le cultivateur de l'Ouest comme on l'a fait dans le passé, par exemple, lors du contrat avec la Grande-Bretagne? Nous voulons tous faire le plus possible pour aider la Grande-Bretagne; pas un membre de la Chambre qui n'ait parlé en ce sens. Le Canada doit reconnaître les sacrifices consentis par le peuple anglais, mais il ne faut pas, en leur demandant d'accepter des prix plus bas, imposer aux seuls cultivateurs ce devoir de reconnaissance: c'est toute la population canadienne qui doit s'en acquitter.

Jusqu'à l'an dernier, il nous était impossible d'obtenir la moindre statistique à l'égard des opérations de la Commission du blé. Je tiens à remercier le ministre de la Justice. En février 1947,—je m'en souviens si bien que je pourrais citer le jour exact,—j'ai demandé qu'on fît quelque chose afin de fournir aux cultivateurs un rapport annuel indiquant ce que devenaient leur blé et leur argent. Le ministre m'a demandé si l'on se contenterait d'un rapport semblable à celui que publie annuellement le National-Canadien. Cela était convenable. C'est ainsi que le dernier comité de l'agriculture a obtenu un rapport on ne peut plus complet.

Que nous révèle l'examen de ces données? Il nous révèle que le commerce du blé est la plus grosse entreprise à laquelle ait jamais été mêlé un gouvernement; c'est l'entreprise la plus importante de la population canadienne. Du 15 septembre 1935 au 31 juillet 1946, la Commission du blé a acheté des céréales pour une valeur globale de $3,103,551,000.

Que dire des frais encourus à cet égard? Ils se chiffrent par $244,862,266, soit près d'un quart de milliard. Que nous révèle l'examen des comptes? Nous apprenons que depuis 1939 les frais administratifs ont augmenté de 3·31 fois. On s'est occupé d'une quantité sensiblement égale de blé en 1946 et en 1939. Les salaires ont augmenté 3·48 fois, les loyers 2·9 fois, et les frais de déplacement 4·58 fois. Je conçois que ces derniers aient augmenté autant, vu l'extension des fonctions de la Commission en 1943, 1944 et 1945.

M. TUCKER: L'honorable député n'admettra-t-il pas que la majeure partie de cela, soit 80 p. 100, est constituée par les frais de report à l'égard du blé qu'il a fallu reporter?

M. DIEFENBAKER: Je ne pense pas que ce soit 80 p. 100.

M. TUCKER: Oui, 82·08 p. 100 en frais de report aux élévateurs.

M. DIEFENBAKER: Je ne contesterai pas la chose, vu que je n'ai pas reçu les

mêmes chiffres. Je sais que le pourcentage est élevé. Je signale en ce moment l'importance des frais d'administration, le total des dépenses encourues à l'égard de l'administration de la Commission du blé.

M. TUCKER: Cela ne représente que 2·16 p. 100 des frais globaux.

M. DIEFENBAKER: Au chapitre des frais globaux...

M. TUCKER: Vous avez parlé des frais d'administration.

M. DIEFENBAKER: Je sais ce que j'ai dit; j'ai parlé des frais globaux de manutention.

M. GRAYDON: C'est bien ce que vous avez dit.

M. DIEFENBAKER: Je connais la différence entre les frais de manutention et les frais d'administration. Je parlais de la manutention. La vérification coûte aujourd'hui environ $58,000 par an, et il y a en outre un personnel très nombreux, qui comprend environ 650 employés. De fait, à l'époque actuelle, la vérification effectuée par des employés permanents qui fournissent des rapports mensuels coûte environ $1,110 par mois.

Ce sont là des points qu'on doit envisager, car la Commission du blé créée par le gouvernement Bennett avait pour but d'assurer le meilleur prix possible aux cultivateurs de l'Ouest. Or, depuis deux ou trois ans, les actes accomplis par la Commission du blé conformément aux directives du Gouvernement ont tendu à maintenir à un niveau peu élevé les prix versés aux cultivateurs, au lieu d'assurer à ces derniers la plus forte rémunération possible.

Je cite un exemple. Au moment de l'audition des témoignages l'an dernier par le comité de l'agriculture, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Harkness) a demandé des explications au président, M. McIvor, au sujet d'un poste de $979,046 pour les intérêts accumulés. Il a voulu savoir si cet argent serait versé aux cultivateurs et M. McIvor lui a répondu qu'il en doutait. Je sais que pour le ministre du Commerce, une somme d'un million de dollars est insignifiante car il a dit déjà à l'honorable député...

Le très hon. M. HOWE: Nous y voilà!

M. DIEFENBAKER: ...de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qu'un montant d'un million de dollars était sans importance. C'est ce qu'a déclaré mon très honorable ami. A quelqu'un qui signalait que cette somme pourrait être épargnée, il a répondu: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?" On perpétue simplement en temps de paix cette danse des millions du temps de guerre, en l'absence de toute surveillance de la part du Parlement.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député s'oppose-t-il à la Commission du blé?

M. DIEFENBAKER: Non.

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi cette attaque contre cet organisme?

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas une attaque. N'est-ce pas intéressant? Il y a quelque temps, le ministre déclarait que je m'attaquais à lui. Si l'on s'en remet à la déposition de M. McIvor, le ministre est effectivement le régisseur suprême des transactions qu'effectue la Commission du blé au nom du Gouvernement. Voilà quels sont les faits. Je demande que la Commission, au lieu d'être l'agent publicitaire du Gouvernement, serve le but auquel elle était primitivement destinée, c'est-à-dire qu'elle soit un organisme grâce auquel le cultivateur sera assuré de toucher le meilleur prix possible pour ses produits. Je comprends pourquoi le Gouvernement est ennuyé.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'est pas ennuyé: il vous met au pied du mur.

M. DIEFENBAKER: C'est bien plutôt lui qui est au pied du mur. En 1945 et 1946, par suite de la ligne de conduite gouvernementale à l'égard du blé, 233 agriculteurs de l'Ouest ont perdu chacun en moyenne la somme de $1,600. Ramenons la Commission du blé à ses propres fonctions; servons-nous-en aux fins auxquelles elle devait servir, comme d'un organisme destiné à mettre fin à l'injustice et à l'exploitation et à nous assurer la valeur intégrale de nos produits, moins des frais raisonnables d'administration.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Si la situation est telle qu'il la dépeint, peut-il m'expliquer pourquoi la Fédération canadienne des agriculteurs et les groupements agricoles de Saskatchewan, Manitoba et Alberta appuient la Commission du blé?

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député de Rosthern est devenu un ami de la Fédération des agriculteurs.

M. TUCKER: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

M. DIEFENBAKER: L'an dernier, au cours de la session précédente, on a présenté un amendement destiné à assurer le paiement

des certificats de participation sur la récolte de 1945. Cet amendement a été présenté à la Chambre...

Le très hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas le cas.

M. DIEFENBAKER: Oui, c'était en comité.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il s'agissait d'augmenter le paiement initial.

M. DIEFENBAKER: Plutôt d'un amendement en vertu duquel...

M. TUCKER: Répondez à la question.

Le très hon. M. HOWE: C'est un malin.

M. DIEFENBAKER: ...les certificats de participation seraient payés à l'égard de la récolte de 1945. La Fédération des agriculteurs l'a demandé.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, c'est vrai.

M. BOUCHER: Qui donc, en face, cherche maintenant à éluder la question?

M. DIEFENBAKER: Ainsi le ministre du Commerce n'avait pas raison il y a un instant...

Le très hon. M. HOWE: Faites votre discours sans mentionner le ministre du Commerce.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le ministre du Commerce qui a dit que cela n'a pas été fait. C'est moi qui l'ai dit et je rectifie maintenant.

M. DIEFENBAKER: Merci. De fait, c'est toujours ainsi qu'a agi le ministre du Commerce et ceux qui exercent un pouvoir absolu.

M. TUCKER: Répondez à ma question.

M. DIEFENBAKER: Ils s'opposent à toute critique, à tout conseil ou proposition qui n'est pas de leur cru. Ce que je veux souligner c'est que l'honorable député de Rosthern qui, ce soir, a fait un si bel éloge, un éloge si bien mérité, de la Fédération canadienne de l'agriculture, était introuvable l'an dernier lorsque nous avons étudié une question qu'il approuvait, à ce qu'il nous dit aujourd'hui: l'à-propos de remettre l'argent aux cultivateurs puisque cet argent leur appartenait. Non, lorsque nous avons étudié cette question l'an dernier, l'honorable député n'a pas donné à la Fédération canadienne des agriculteurs et à son vœu le même appui que ce soir.

M. TUCKER: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Tous les membres de l'opposition, sans une seule exception, ont réclamé le versement au cultivateur de l'argent qui lui appartenait. Telle a été, en 1947, l'attitude de tous les membres de l'opposition, celle qu'ont adoptée ouvertement le chef de la C.C.F., celui du Crédit social, leurs partis respectifs et l'opposition officielle. Nous voici maintenant en 1948. Serait-ce simple coïncidence, monsieur l'Orateur? Lorsque les coïncidences se répètent trop souvent, cela devient de la conspiration. Le Gouvernement tente précisément de leurrer le cultivateur au sujet de cette prétendue augmentation du prix initial.

M. TUCKER: Etes-vous opposé à la mesure?

Le très hon. M. HOWE: Il épuise ses quarante minutes.

M. DIEFENBAKER: Pardon?

Le très hon. M. HOWE: Je dis que vous épuisez vos quarante minutes.

M. DIEFENBAKER: Les interruptions du très honorable député me laissent assez froid parce qu'elles s'inspirent simplement de l'état d'esprit qu'il a acquis durant la guerre et qu'il essaie de garder en temps de paix. Si vous m'y autorisez, monsieur l'Orateur, je donnerai lecture du nouveau paragraphe 2:

2. Voici le texte de l'article 21 (1) *b*) de la loi actuelle: Payer aux producteurs qui vendent et livrent à la Commisison du blé produit dans la région désignée, lors de la livraison, ou à toute date ultérieure dont il peut être convenu, une somme déterminée par boisseau, prix en magasin à Fort-Willian, Port-Arthur ou à Vancouver, à établir...

Puis la modification est la suivante: "de temps à autre par règlement du gouverneur en conseil relativement au blé n° 1 du Nord-Manitoba".

Maintenant que le cultivateur de l'Ouest commence à se rendre compte de la perte qu'il a subie en touchant un prix beaucoup inférieur à celui qu'a obtenu le cultivateur des Etats-Unis, le Gouvernement essaie de lui faire croire qu'il relève le prix initial du blé pour ces années. Le Gouvernement prend l'argent dans le fonds de participation et, au lieu de le verser d'un seul coup aux cultivateurs auxquels il appartient, il l'applique à certaines années de façon à faire croire aux cultivateurs qu'ils réalisent des bénéfices plus élevés. Toutefois, ils ne touchent pas un prix supérieur par boisseau. Ils ne reçoivent que 15c, 20c. ou 25c.,—peu importe le montant. Les cultivateurs touchent cette somme, qu'on ajoute au prix initial, mais qu'on déduit des paiements effectués en vertu des certificats de participation. En somme, ce n'est...

Le très hon. M. HOWE: Qu'un argument subtile.

Le très hon. M. GARDINER: Le cultivateur toucherait 20c. sans le savoir?

M. DIEFENBAKER: Il aurait touché ces 20c. que nous adoptions ou non la présente mesure. C'est bien beau de donner au cultivateur ce qui lui revient. C'est précisément ce que les membres de l'opposition, entre autres, mon chef et l'honorable député de Souris, ont préconisé l'an dernier. De fait, cela ne s'ajoute pas au montant payable au cultivateur, comme paiement initial à l'égard de chaque boisseau. C'est plutôt un versement anticipé à même son compte de participation. Puisqu'il en est ainsi, le Gouvernement sait exactement combien il versera,—environ 230 millions,—c'est-à-dire la somme qu'il détient et qui appartient aux cultivateurs canadiens.

Le très hon. M. GARDINER: Tout le monde, à l'exception de l'honorable représentant de Lake-Centre, le savait.

M. DIEFENBAKER: Certainement. L'an dernier on savait quel serait à peu près le montant. Alors pourquoi attendre qu'on ait adopté le présent projet de loi pour annoncer aux cultivateurs ce qu'ils toucheront relativement à la récolte de 1945, 1946 et 1947? Je comprends que nous ne puissions pas savoir quel sera le montant disponible en 1948 et en 1949 et qu'il faille accorder une certaine latitude dans la fixation du prix. Cependant, on ne saurait invoquer le même motif quant à la fixation du prix pour les années 1945, 1946 et 1947.

Le très hon. M. GARDINER: Fixez-le en même temps pour 1948 et 1949, car il s'agit d'une période quinquennale et non triennale.

M. DIEFENBAKER: Les prix différeront avec les années; ils ne seront pas les mêmes en 1945 et en 1946.

Le très hon. M. GARDINER: Le prix est le même d'année en année; le rendement sera le même pour chacune des cinq années lorsque la période sera terminée. Il s'agit de versements échelonnés sur une période de cinq ans.

M. DIEFENBAKER: Au cours de mes observations j'ai accordé le bénéfice du doute au Gouvernement. J'ai dit qu'on devrait lui permettre d'exécuter son programme en 1948 et en 1949.

Le très hon. M. GARDINER: Vous avez changé d'opinion.

Le très hon. M. HOWE: Il a changé d'attitude.

M. DIEFENBAKER: J'écoute le très honorable député et, quoi qu'il dise, je ne me crois pas obligé de grommeler et grogner continuellement. Je lui ferai remarquer par votre entremise, monsieur l'Orateur, que sa conduite n'est pas parlementaire; qu'elle n'est pas le fait d'un gentilhomme.

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi vous inquiétez-vous de mes bonnes manières?

M. DIEFENBAKER: Les membres de notre côté de la Chambre désirent qu'on fasse ces paiements aux cultivateurs. Nous l'avons demandé. Comme l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) le disait cet après-midi, la situation des cultivateurs des provinces de l'Ouest exige que nous leur versions ces fonds le plus tôt possible. Il a parlé aussi de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et du nombre de cultivateurs dans le besoin qui attendent cet argent. Je sais que c'est vrai. A ma connaissanie, chaque fois que le ministre de l'Agriculture a été saisi de cas de cultivateurs nécessiteux, il y a eu des versements. A propos de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il y a dans toute la province des cultivateurs qui, d'une année à l'autre, ont versé leur contribution de 1 p. 100. Toutefois, par suite de la situation où ils se trouvent, comme ils ne résident pas dans des régions assez vastes pour bénéficier de la loi, on leur refuse aux termes de la loi le droit de recevoir les versements qui y sont prévus. Je demande au ministre de l'Agriculture,—et j'appuie à cet égard l'honorable représentant de Rosthern,—pourquoi, lorsqu'on apportera des amendements, on ne modifierait pas la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à réduire, si possible, la superficie requise pour avoir droit aux versements et à en arriver à une base individuelle à l'égard du versement de la prime. Je connais les difficultés que comporte...

Le très hon. M. GARDINER: Le bill est inscrit au *Feuilleton*.

M. DIEFENBAKER: Je tiens à en remercier le ministre, car c'est une chose...

Le très hon. M. GARDINER: Non; le bill même figure au *Feuilleton*. Je ne crois pas qu'on puisse le discuter pendant le présent débat.

M. DIEFENBAKER: Eh bien, monsieur le président...

Le très hon. M. HOWE: On invoquera n'importe quel motif pour parler quarante minutes.

M. DIEFENBAKER: ...n'est-ce pas étrange? L'honorable député de Rosthern a pu discuter la même chose cet après-midi sans enfreindre la Règlement, mais ce soir mes observations sont irrégulières. Nous, les oppositionnistes, nous voulons obtenir l'assurance que la Commission du blé fonctionnera de façon efficace, économique mais non mesquine, de sorte que le cultivateur puisse obtenir le meilleur prix possible de ses céréales. Selon nous, elle ne doit pas être le jouet d'une politique ministérielle qui vise, en période de hausse générale des prix, à maintenir les prix agricoles à un niveau beaucoup trop bas, compte tenu de toutes les circonstances.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je constate avec plaisir la rapidité avec laquelle les honorables vis-à-vis ont bu leurs verres d'eau. J'espère qu'ils ont un peu moins chaud, car je n'ai pas l'intention d'être très long. Afin qu'on n'accuse pas les créditistes de retarder l'adoption de la présente mesure, que nous avons réclamée plus d'une fois au cours de la session, je dis immédiatement, au nom de ce groupe, que nous appuyons le bill 135. On nous accusera peut-être d'avoir changé d'attitude depuis quinze jours. Si nous avons alors approuvé l'amendement proposé par l'honorable député de Souris (M. Ross) en vue de diviser le bill en trois parties, c'est uniquement que nous voulions hâter l'adoption de la mesure.

Si le Gouvernement avait réellement tenu à faire vite, il aurait pu nous saisir de la mesure lorsque nous nous sommes réunis en décembre. Nous aurions pu l'étudier, au lieu de consacrer notre temps à d'autres questions pendant ces deux semaines en décembre. Nous aurions pu également lui consacrer un peu de temps que nous avons employé à l'examen de mesures moins importantes depuis la reprise, le 26 janvier. Mieux encore, le ministre des Finances (M. Abbott) aurait pu revenir à la radio le 18 novembre (le 17, nous ne l'oublierons pas facilement, il prélevait, à la radio, des impôts sur la population du Canada sans y être autorisé par le Parlement) et annoncer aux cultivateurs des Prairies que ces sommes leur seraient versées et que le Parlement, lorsqu'il se réunirait, adopterait la mesure nécessaire à cette fin. C'est ce que l'on n'a pas fait cependant. Si l'on avait voulu pourtant se ranger à l'avis de l'honorable député de Souris, je crois que cette mesure figurerait ce soir à nos statuts et que l'on donnerait aux provinces de l'Ouest l'occasion d'adopter les mesures législatives complémentaires qui s'imposent.

La grande difficulté que nous devons maintenant résoudre, c'est de voir à ce que ce versement provisoire soit effectué aussi rapidement que possible. Nous nous souvenons tous que l'automne dernier, après la conclusion de l'accord avec la Grande-Bretagne, aux termes duquel il était entendu que serait payé un prix de $2 le boisseau, pour la récolte de 1948, on a annoncé qu'il y aurait un versement provisoire supplémentaire. Plus tard, on nous a dit qu'il se chiffrerait peut-être par 30c. D'aucuns prétendaient même qu'il irait jusqu'à 40c. Vu les circonstances actuelles je suis en effet d'avis qu'il serait possible de faire un paiement de 40c., mais jusqu'ici on ne nous a pas encore renseigné sur son chiffre. Afin de souligner la détresse dans nombre de régions des prairies, je propose au Gouvernement qu'on paie d'abord, autant que possible, les cultivateurs dont les récoltes ont été détruites par la grêle ou par la sécheresse l'an dernier, puis que l'on effectue les autres paiements aussi rapidement que possible. Il se trouve en effet un grand nombre de cultivateurs, dans toutes les régions des provinces des prairies, qui ont le plus grand besoin de cet argent. Ils y comptent depuis des mois afin de mener à bien leurs semailles du printemps.

Que personne n'aille commettre l'erreur de penser que les cultivateurs émargent au Trésor fédéral, car ces fonds appartiennent aux gens des provinces des prairies, de même que plusieurs millions de dollars qui ne se trouvent pas dans la caisse à l'heure actuelle. Dans bien des cas, les cultivateurs acquittent encore de l'intérêt sur les dettes dont ils auraient dû se libérer à l'aide de ces paiements tardifs sur leur blé.

Le 27 février dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé des deux versements provisoires trop élevés que les syndicats avaient faits en 1929. Voici ses paroles, que je relève au hansard de ce jour-là:

> Nous avons énuméré les motifs dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Swift-Current, sans cependant tirer les conclusions que bon nombre d'entre nous ont tirées antérieurement, en d'autres occasions.
>
> Je lui ai demandé s'il y avait eu une mise en commun de l'avoine et de l'orge depuis 1932; j'aurais pu lui poser la même question au sujet de la mise en commun du blé depuis cette même année. S'il n'y a pas eu de mise en commun d'avoine et d'orge depuis 1932, c'est que les syndicats du blé antérieurs à cette année-là avaient commis l'erreur de verser un paiement initial trop élevé, ce qui les avait mis dans l'impossibilité de payer des certificats de participation.

Au cas où cette affirmation ne serait pas relevée, je tiens à dire que je reconnais certainement que les syndicats ont versé un paiement initial trop élevé eu égard aux circonstances qui se sont plus tard produites; mais, même si ce paiement a été inférieur à

90c. par boisseau, soit 87½c. je crois, il faut se rappeler que le prix du blé atteignait alors $1.50 le boisseau, en l'automne de 1929. S'il n'en avait tenu qu'aux commerçants de céréales et aux intéressés, le paiement initial aurait de beaucoup dépassé 90c. par boisseau. Mais les administrateurs du syndicat, qui étaient compétents, tout comme ceux d'aujourd'hui, ont maintenu le prix initial à un bas niveau. Si une crise économique que les hommes ont eux-mêmes provoquée est ensuite survenue pour abaisser le prix des céréales et des autres produits agricoles au point que le paiement initial est devenu trop élevé, c'est au gouvernement de l'époque qu'il faut s'en prendre. C'est donc sur ce gouvernement et non sur le syndicat que retombe l'entière responsabilité des pertes subies. J'ajoute, à ce propos, que des commerçants qui avaient effectué des transactions pendant toute leur vie à la bourse des céréales ont alors été acculés à la ruine. Ils ont été pris dans un piège qu'ils avaient peut-être aidé à tendre.

Dans ses remarques subséquentes, à propos des prix, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

> Une bonne partie de cet argent ne sera jamais remboursée.

Il s'agit des fonds prêtés à divers pays afin de les aider à acheter notre blé et nos autres produits. Le ministre ajoute:

> Dans la mesure où ces sommes, pour ce qui est de celles qui ont trait au blé, ne nous seront pas remboursées, l'argent versé au cultivateur pour son blé constitue une charge qui pèse sur toute la population canadienne. Cet argent va au cultivateur, ce qui n'est que juste. A mesure que nous exécuterons ce projet d'écoulement et que nous effectuerons les versements prévus dans le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, nous pourrons démontrer de plus en plus que le cultivateur aura obtenu chaque année plus d'argent que jamais encore, grâce aux versements fondés sur un prix de $2 pour l'an prochain, au prix de $1.55 qu'il a touché à l'égard du blé vendu à la Grande-Bretagne ces trois dernières années, au prix reçu du blé vendu ailleurs qu'en Grande-Bretagne et qui va jusqu'à $3.40 le boisseau, et au prix négocié avec la Grande-Bretagne en 1949. De tout cela il résulte que le cultivateur aura touché plus d'argent pour son blé qu'il ne l'aurait pu sous tout autre régime.

Je crois inutile d'en citer davantage, parce que le ministre a cherché à nous jeter de la poudre aux yeux, non seulement dans le cas qui nous occupe mais aussi quand il a parlé du prix du blé aux Etats-Unis. La situation canadienne diffère totalement de celle de notre voisin. Nous devons comparer le prix moyen que nous donne le contrat de Grande Bretagne avec celui du blé de la catégorie n° 2 vendu par la Commission du blé et qui, au dire du ministre, a monté jusqu'à $3.40 le boisseau.

Le très hon. M. GARDINER: C'est absurde.

M. FAIR: Quoi qu'en dise le ministre de l'Agriculture, c'est tout simplement une perte en dollars et en cents pour les cultivateurs.

Le très hon. M. GARDINER: Balivernes!

M. FAIR: A mon sens, il ne saurait y avoir de doute là-dessus et les cultivateurs le savent fort bien. Je l'ai dit plusieurs fois auparavant, le Gouvernement, aux yeux des cultivateurs, a commis une erreur. Je lui demande de nouveau de tirer du fonds du revenu consolidé suffisamment d'argent pour verser aux cultivateurs la différence entre le prix payé par la Grande-Bretagne et le prix du marché mondial ou le prix du blé n° 2, quel que soit le nom qu'on lui donne.

Reste la question des subventions intégralement défrayées par les cultivateurs canadiens en vue de donner du pain bon marché à la population du Canada, puis les subventions dont ces mêmes cultivateurs ont dû faire les frais lorsque le blé se vendait à un prix régi de $1.55 le boisseau sur tous les marchés mondiaux d'exportation.

Nous sommes en faveur de confier à la Commission du blé le marché des céréales secondaires et nous irions un peu plus loin que le bill, en ajoutant le seigle aux denrées mentionnées. Cela ne plaira peut-être pas à certains de nos amis de Winnipeg, mais peu importe. Ils ont eu leur chance et maintenant il est temps que les cultivateurs touchent ce à quoi ils ont légitimement droit.

J'ai dit aux débuts de mes observations que nous appuyons la mesure, que nous n'en retarderons pas l'adoption puisqu'il nous faut l'adopter sans plus de retard afin de permettre aux provinces d'inscrire dans leurs Statuts les lois complémentaires nécessaires. Il me fait plaisir d'ajouter que les autorités albertaines sont disposées à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la loi pourvu que les intérêts des cultivateurs des prairies soient convenablement protégés, que le prix des céréales secondaires ne soit pas plafonné et que la loi réponde à certaines autres conditions qui seront connues plus tard. Or l'assemblée législative compte terminer ses travaux d'ici deux semaines ce qui veut dire qu'elle devrait avoir d'ici là une idée précise de la loi qui s'imposera. Le gouvernement albertain est prêt à collaborer dans toute la mesure du possible dès qu'il saura à quoi s'en tenir.

Je ne vois pas la nécessité d'en dire davantage. J'ai exposé notre attitude et j'espère maintenant que la mesure franchira les diverses étapes sans trop de discussion.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): J'espère que la Chambre ne se méprendra pas sur mon attitude, monsieur l'Orateur, si je m'abstiens de participer à la campagne électorale de la Saskatchewan qui a duré une forte partie de l'après-midi et de la soirée. Durant les quelques minutes à ma disposition, je vais essayer de remplacer par le bon sens l'éloquence et les invectives. Avant la deuxième lecture du projet de loi cependant, avant d'approuver le principe dont il s'inspire, je veux exprimer mes vues, qui sont aussi sans doute celles d'un très grand nombre de Canadiens.

Je n'attendrai pas qu'on signale l'étrangeté du fait de la participation d'un représentant d'une circonscription urbaine à un débat de ce genre, pour dire que ma propre famille cultive la même ferme au Manitoba depuis une époque bien antérieure à la naissance de tout membre de la C.C.F. ou du Crédit social. Cette ferme est encore en exploitation. Si, pour diverses raisons, je n'ai pris aucune part active à l'agriculture, je n'en ai pas moins d'étroites relations avec elle. J'ai passé ma vie dans une province dont elle est la principale industrie. Je suis de ceux qui croient,—ce que plusieurs membres de la Chambre semblent parfois oublier,—que tout citoyen canadien est, peut-être à son insu, intéressé à la culture du blé.

Je me permets de féliciter le Saül moderne de Souris. Entre l'élection complémentaire de Portage-la-Prairie et le mois de décembre dernier, l'honorable représentant de Souris (M. Ross) a dû être renversé par une lumière éclatante et, à mon avis, c'est fort encourageant. C'est au moins une indication qu'il n'y a pas lieu de désespérer des autres,—non seulement de l'autre côté de la Chambre, mais aussi de ce côté-ci,—qui ont perdu le sens des réalités au cours de la discussion, et ont eu recours aux invectives et aux accusations politiques.

Vu les remarques que j'ai déjà formulées en cette enceinte, inutile de dire que je ne m'oppose pas à la partie qui a trait aux pensions, ni à celle qui vise le paiement des sommes accumulées au compte des cultivateurs. Si je m'oppose à la mesure c'est uniquement parce que je suis convaincu que la troisième partie qui tend à autoriser la Commission du blé à s'occuper de la vente des céréales secondaires,—l'avoine et l'orge,—se fonde sur un principe absolument faux et dangereux,—j'allais dire de mauvaise foi. Je ne suis pas un adversaire de la Commission du blé; mais je défends la liberté de tous ceux qui se livrent à l'agriculture ou gagnent leur vie de toute autre façon, contre les monopoles rapaces. Je m'oppose à ce qui tient du monopole dans la Commission du blé. A titre de député ou de simple citoyen, je ne m'opposerais aucunement à cette partie du projet de loi, si l'agriculteur canadien jouissait encore du privilège de vendre ses céréales comme il l'entend, soit à la Commission du blé soit à tout autre commerçant.

Depuis que je siège en cette enceinte, il s'est dit beaucoup d'absurdités au sujet de la vente du blé sur le marché libre. La plupart de ces affirmations étaient insensées; mais je pense que la plus sotte est celle qui a été répétée à l'envie et qui veut que l'écoulement du blé par l'entremise de la Bourse des céréales et de ses services ait coûté cher au cultivateur de l'Ouest. Cette affirmation a été tellement répétée qu'on en est venu à y croire; aussi je me demande s'il est possible de rétablir la vérité. Et pourtant, il a été prouvé tant et tant qu'aucune matière première du pays,—j'appuie sur les mots "du pays",—n'a été vendue à aussi peu de frais que les céréales des Prairies, lorsqu'elles furent écoulées par l'entremise de la Bourse des céréales. (*Exclamations*) Je sais que certains honorables députés mettent en doute cette déclaration et je ne serais pas étonné que quelques-uns d'entre eux la pensent fausse, mais on en a démontré l'exactitude à plusieurs reprises. La grande difficulté c'est que la mentalité de ceux qui conservent leur popularité, pour ne pas dire leurs situations, en ne cessant de faire de l'agitation, est semblable à celles des personnes que j'ai rencontrées lors de l'enquête sur les bénéfices réalisés dans les cantines au cours de la dernière guerre. C'est un fait assez bien connu qu'on vendait les denrées dans ces cantines à une très faible marge de profit et, lorsqu'on a mentionné que la vente du Coca-Cola avait rapporté des bénéfices d'environ un quart de million de dollars, d'aucuns ont protesté et demandé pourquoi on avait autorisé la vente de ce brevage aux troupes à un prix qui avait permis de réaliser pareils bénéfices. A l'examen, cependant, nous avons constaté qu'on l'avait vendu à ¼c. de bénéfice la bouteille, bien que nous n'ayons pas de pièce de monnaie d'aussi petite valeur au pays. On avait réalisé ce quart de millions de dollars de la vente de millions de bouteilles de Coca-Cola. Une bonne partie de la critique irréfléchie au sujet des bénéfices légitimes réalisés de la vente des céréales à la Bourse des céréales s'inspirent de sentiments semblables.

M. BENTLEY: L'honorable député se contente de faire des assertions. Pourquoi ne les appuie-t-il pas de chiffres? Il ne le peut pas.

M. MUTCH: Oh oui, il existe des chiffres; mais que mon honorable collègue me permette de lui rappeler que, si les chiffres ne mentent pas, très souvent il n'en est pas de même des gens qui s'en servent. J'essaie de suivre ce qui, à mon sens, est la façon convenable de procéder lors de la motion portant deuxième lecture d'un bill, c'est-à-dire de traiter des principes dont il s'inspire.

M. BENTLEY: J'ai fait preuve d'obligeance lorsque je vous ai dit que vous formuliez des assertions.

M. MUTCH: J'apprécie la courtoisie inaltérable de mon honorable collègue. Cependant, mon opposition à la mesure ne se fonde pas surtout sur l'effet qu'elle aura sur une institution en particulier, mais sur les répercussions qu'elle finira par avoir sur la vie politique du pays. Je me rends compte, comme le semblent d'ailleurs certains honorables préopinants, que la mise en vigueur de cette mesure est un autre pas, le dernier peut-être, vers la création d'un monopole d'Etat sur la vente, ce qui est du socialisme outrancier, à mon sens. Il en résultera tout simplement une division définitive et, peut-être, permanente des deux domaines de l'agriculture au pays, soit les producteurs des Prairies et les éleveurs du centre du Canada et du littoral du Pacifique.

Il y a assez longtemps que je siège en cette enceinte, monsieur l'Orateur, pour savoir ce qui arrive lorsqu'un gouvernement en est réduit à considérer l'aspect politique des mesures qu'il doit prendre. Si quelqu'un, un membre du groupe que j'appuie d'ordinaire, par exemple, proposait une mesure tendant à favoriser le cultivateur de l'Est au détriment de celui de l'Ouest à seule fin de rendre justice à qui justice est due, je n'en serais pas étonné, ni, peut-être, choqué. Mais je n'estime pas que ce soit une situation favorable et, pour cette raison, je ne veux pas voir se multiplier les occasions d'événements de ce genre.

Je suis persuadé que si nous nous en remettons exclusivement à une commission d'Etat du soin d'écouler toutes les céréales produites en notre pays, nous soumettrons nos cultivateurs à un véritable esclavage économique en même temps que nous ferons d'eux un hochet politique. Les résultats ne sauraient en être que désastreux pour des générations à venir. En demandant que la commission s'occupe désormais des céréales secondaires, on ne s'attaque pas surtout à un organisme en particulier, mais on vise, d'une façon froide et réfléchie, le régime de l'entreprise privée lui-même. Nombre de ceux qui s'opposent à la vente libre des céréales sont en même temps les plus ardents défenseurs des autres formes d'entreprise privée. Pourtant, il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour se rendre compte que tous les arguments que l'on peut présenter en faveur de la régie des céréales, sous prétexte que ce sont des aliments, valent aussi pour la régie du combustible, du logement, du vêtement. En effet, dans un pays comme le nôtre, il ne suffit pas que chacun ait les ressources nécessaires pour manger à sa faim. Il faut encore pouvoir se loger et se chauffer. Notre climat est tel qu'il donne à ce double problème une importance qui n'est pas à négliger.

Nous sommes ici en présence d'une attaque déguisée contre le principe même de l'initiative privée. Si l'on peut s'attaquer avec succès à la façon dont l'initiative privée s'occupe d'un des produits de base, peut-être le plus important du pays, les tenants du dirigisme pourront facilement et logiquement soumettre toute notre économie au concept socialiste. Voilà pourquoi, et en raison surtout des motifs que j'ai exposés, peut-être sans grande éloquence comme je le disais au début de mes observations, en la présente circonstance comme en toutes celles qui pourront se présenter, je n'entends pas, ni ici ni ailleurs, être associé à une mesure qui donnera l'impression que les représentants élus du peuple sont en faveur de la régie des marchés par l'Etat.

Il y a, je le répète, quinze sessions que j'entends des débats semblables. Cela commence à prendre de l'ampleur. Ainsi que je l'ai déjà dit en interrompant l'honorable député de Melfort (M. Wright), je doute fort que la Chambre, ou l'un quelconque de ses membres, ait reçu des électeurs le mandat de dire qu'une majorité, ou même une forte minorité de gens, réclame l'écoulement des céréales secondaires par l'entremise de la Commission du blé.

Je sais que les honorables députés de tous les partis se plaisent à citer les dirigeants de diverses associations agricoles du pays. Toutefois, j'ose dire, en engageant ma responsabilité de député, que je ne crois pas que les associations agricoles comptent plus de 40 p. 100 des cultivateurs dans une région quelconque du pays. J'incline à croire que la proportion moyenne est beaucoup moindre.

Je connais des régions de l'Ouest où il existe des associations agricoles. Ce sont de petits groupes affiliés à divers organismes existant depuis dix ou quinze ans. Ces petits groupes se trouvent dans des localités habitées par 600 ou 700 cultivateurs. Leurs membres se réunissent chaque année et adoptent des vœux au nom des cultivateurs des localités. Je défie les députés de plusieurs circonscriptions où il existe de ces groupements de prouver qu'un vingtième des cultivateurs de la région en connaissent les directeurs.

Règle générale, lorsque la Chambre des communes désire adopter une mesure impopulaire chez les cultivateurs, on prétend que les chefs des groupements agricoles représentent les cultivateurs, on fait de gens de la région d'Ottawa les porte-paroles des agriculteurs de l'Ouest. Je ne connais pas les agriculteurs de l'Est mais je connais très bien ceux de l'Ouest et je sais que, sur des questions comme celles-ci, ils évitent généralement de se prononcer, sauf aux bureaux de scrutin.

Je n'ai qu'une observation à ajouter et c'est que si le principe en jeu est boîteux, ce que je crois, il ne sert de rien d'invoquer, à son appui, le fait que le gouvernement fédéral, par cette mesure, se borne à autoriser d'autres gouvernements à agir, tout en reconnaissant, après s'être ainsi dérobé aux responsabilités, qu'il est possible que la loi ne soit pas approuvée. On n'a pas non plus raison de dire que les cultivateurs et autres intéressés auront l'occasion, au moment des élections, d'exprimer leur satisfaction ou leur mécontentement devant l'attitude des gouvernements provinciaux.

Si le principe est mauvais,—et c'est mon avis,— il ne deviendra pas meilleur du fait qu'il sera appliqué de concert par un gouvernement fédéral et un gouvernement provincial, plutôt que par l'un ou l'autre séparément.

Je pourrais, peut-être le devrais-je même, prendre quelques minutes afin de répondre aux accusations spécifiques, je ne dis pas qu'on a portées contre la vente libre des céréales, mais qu'on se plaît à répéter de façon enfantine et illogique contre la Bourse des céréales de Winnipeg. Et je ne dis pas cela parce que cette bourse est à Winnipeg, car il y a en d'autres ailleurs. Les gens de même acabit profèrent les mêmes accusations partout où la vente libre se pratique. Je ne conçois pas l'utilité de discuter cela. En face d'un cyclone, il est vain d'appeler au secours. Or, à l'heure actuelle, il est un torrent de faussetés incensées, mal inspirées et souvent malicieuses qu'on laisse déferler, sous prétexte de nous instruire, contre la Bourse de céréales de Winnipeg.

C'est aux personnes les plus directement atteintes qu'il importe de réprimer ces propos, de les réfuter, et de confondre ceux qui les prononcent. Tout ce que je pourrais dire, je le sais, a déjà été répété maintes fois lors d'enquêtes et de commissions royales. Tout ce qu'on pourrait dire est déjà connu de ceux qui, de temps à autre et pour des motifs qu'on peut laisser à leur propre conscience, répètent à tout propos, sans l'ombre de justification et sans même un sentiment de responsabilité leurs attaques contre le commerce des céréales; ces attaques visent une classe de la société qui, par ses propres efforts, sa compétence et les placements qu'elle a faits, a servi la population de l'Ouest à un point qu'apprécient mieux plusieurs députés de la Chambre que ceux qui ont bénéficié de ce travail et de cet argent. Si, dans un avenir assez rapproché, par suite des propos dédaigneux qui se tiennent sur l'entreprise libre, surtout dans le commerce des céréales, la vague de mécontentement allait balayer quelques-uns de ceux qui ont mené cette croisade de bouleversement des chiffres qui sont le produit de leur propre imagination, qu'ils n'en soient pas trop étonnés.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Je ne retarderai pas longtemps les travaux de la Chambre, car il reste peu de temps à ma disposition. Toutefois je désire aborder très brièvement certains espects du bill.

J'ai parlé lors de la résolution, mais depuis son adoption j'ai reçu certains renseignements supplémentaires qui m'ont poussé à ajouter quelques observations quant aux modifications que le bill propose d'apporter aux pensions.

L'adjoint parlementaire du ministre du Commerce a bien voulu me fournir d'avance la réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* touchant les traitements des employés de la Commission du blé et d'autres détails. Si j'ai posé cette question c'était, va sans dire, pour avoir quelque idée du nombre des employés et de leur rémunération, de manière que nous puissions juger par nous-mêmes s'il faut leur accorder une pension ou créer un fonds de pension en leur faveur, au détriment, en partie du moins, des cultivateurs de céréales de l'Ouest.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a effleuré cette question cet après-midi. Dans la première demande de renseignements que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* j'ai voulu savoir le nombre d'employés que la Commission canadienne du blé avait à son service le 13 dé-

cembre 1947. La réponse a été 676. Ce nombre comprenait les commissaires. J'ai demandé ensuite:

Les salaires *a*) des membres de la Commission et *b*) des employés de la Commission sont-ils payés à même le Revenu consolidé?

On a répondu non. Il ressort de là que ces salaires sont payés à même les recettes provenant de la vente des céréales des cultivateurs. Je ne m'y oppose pas d'une façon particulière d'ailleurs. Peut-être se trouve-t-il quelque exception à cette règle mais elle est sans importance pour les fins du débat. Puis, comme l'a mentionné l'honorable député de Souris, nous trouvons le nombre des employés touchant divers salaires. Voici les détails:

Moins de $1,000	103
De $1,000 à $2,000	388
De $2,000 à $3,000	122
De $3,000 à $4,000	26
De $4,000 à $5,000	6
De $5,000 à $6,000	7
De $6,000 à $7,000	2
De $7,000 à $8,000	7
De $8,000 à $9,000	2
De $9,000 à $10,000	1
De $10,000 à $15,000	11
$15,000 et plus	1

Ajoutons à ce montant 28 employés à temps partiel dont les salaires varient de $660 à $1,560 par année. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) n'a pas été trop clair au sujet des pensions. Il en a parlé en termes favorables, mais ni trop précis ni trop clairs. Je me demande s'il est prêt à déclarer en termes précis et sans équivoque, qu'il approuve la participation des cultivateurs de la Saskatchewan, de ceux de la zone desséchée par exemple, à une caisse de retraite, ou le versement en leur nom de certaines sommes à une caisse de retraite en vue d'assurer des pensions à onze hommes qui touchent de $10,000 à $15,000 par année?

M. TUCKER: Je vais appuyer le projet de loi.

M. MILLER: L'honorable député va appuyer la mesure parce qu'il n'ose pas s'y opposer. Il ne se prononcerait jamais contre un bill présenté par le présent gouvernement.

M. TUCKER: C'est un assez bon gouvernement.

M. MILLER: Par dessus le marché, l'honorable député de Rosthern a étayé sa thèse surtout sur un mémoire présenté au Gouvernement par la Fédération canadienne des agriculteurs dont il a lu d'importants passages. Aucun des passages qu'il a cités n'indique que les membres de cet organisme veulent que la Commission du blé verse à même leurs deniers certaines sommes destinées à pourvoir à la retraite d'employés qui touchent déjà des traitements de $10,000 à $15,000 par année. Mon ouïe est peut-être défectueuse, mais je n'ai rien saisi en ce sens dans ces citations tirées du mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs. Je doute fort qu'une association agricole, y compris la Fédération canadienne de l'agriculture, ait demandé au Gouvernement de modifier une loi, en vue de verser une pension à des hommes qui touchent déjà $10,000 à $15,000 par année.

Le très hon. M. GARDINER: Il en est ainsi de tous nos sous-ministres.

M. MILLER: L'honorable représentant de Rosthern a évité cette question. Cependant, en ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest, il s'est aventuré sur un terrain glissant. Je doute fort que l'honorable représentant de Rosthern, en raison de sa taille, puisse s'aventurer sur un terrain glissant, soit en qualité de membre de la Chambre, soit à son titre de chef du parti libéral de la Saskatchewan.

M. TUCKER: Il ne s'est pas aventuré autant que vous l'avez fait durant l'élection complémentaire, en affirmant que vous fermeriez la bourse des céréales, alors que vous réclamez maintenant le contraire.

M. MILLER: L'honorable député ne peut me le reprocher. Plus que tout autre honorable député je n'ai cessé de manifester une attitude logique en tous points, tant à l'égard de la Commission du blé que de la Bourse des céréales. On a pu s'en rendre compte lors de la célèbre élection complémentaire dont il a parlé,—si elle est célèbre il est à souhaiter qu'elle ne le soit pas tristement,—au cours d'assemblées auxquelles assistaient des membres de la Bourse des céréales, comme au cours de celles qui réunissaient des cultivateurs. Je puis en tout temps exprimer mon opinion là-dessus, sans avoir à faire volte-face.

Le très hon. M. HOWE: Qu'avez-vous dit?

M. SINNOTT: Je vous prie de répéter.

M. MILLER: Je sais que l'honorable député ne s'inquiète vraiment pas d'obtenir une réponse dont on pourrait se servir pour me faire du tort aux prochaines élections. J'en suis convaincu, il ne songe nullement à cela, mais il désire sincèrement connaître mon attitude, car elle l'influencera énormément lorsqu'il devra se prononcer sur l'amendement.

M. SINNOTT: Vous ne répondez pas à la question.

M. MILLER: On a beaucoup parlé des retards apportés aux travaux.

M. SINNOTT: L'honorable député sait se tirer d'embarras.

M. MILLER: J'ai appris cela lorsque je jouais au gouret.

M. TUCKER: Vous patinez mieux que moi.

M. MILLER: Si j'avais la taille de l'honorable député, je n'aurais pas abandonné la partie.

M. SINNOTT: Vous êtes presque aussi habile que Barbara-Ann.

M. BENTLEY: Ni l'un ni l'autre n'est aussi attrayant.

M. MILLER: Je reviens sur la raison d'urgence que l'honorable député de Rosthern a fait valoir si souvent aujourd'hui. L'honorable député a beau fulminer, les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne sont aucunement responsables de ces atermoiements. Le Gouvernement aurait pu éviter facilement tout retard en présentant dès le début une mesure en vue d'autoriser ces versements. On aurait remboursé les sommes en cause il y a belle lurette. Mais il n'a pas voulu saisir la Chambre d'un projet de loi à cette seule fin. Il pouvait prévoir cependant qu'un tel bill aurait obtenu l'approbation unanime de la Chambre. Au contraire, il a préféré lui ajouter nombre de dispositions disparates. Il fallait manquer absolument de jugement pour s'imaginer que certaines parties du projet de loi ne déplairaient pas à la Chambre. Que le Gouvernement n'accuse pas les autres partis de provoquer un retard attribuable uniquement à son imprévoyance.

M. KNOWLES: Aux voix.

M. MILLER: Patience. Je veux ajouter quelques observations au sujet de l'amendement relatif aux céréales secondaires. Autant que je sache, nous avons délibéré toute la journée sur la question de savoir si la Commission du blé devrait se charger de l'écoulement des céréales secondaires. Or, il s'agit d'autre chose. Le texte de l'amendement ne nous permet pas de supposer que certains groupes d'opposition désirent confier l'écoulement des céréales secondaires à la Commission du blé, alors que d'autres partis s'y opposent en principe.

Je pense que le Gouvernement ne sait pas lui-même s'il veut que la Commission du blé s'occupe des céréales secondaires cette année, l'an prochain ou seulement dans dix ans. Un membre du cabinet peut-il affirmer que même si le Gouvernement avait tous les pouvoirs possible, il demanderait, demain, à la Commission du blé de s'occuper des céréales secondaires?

M. KNOWLES: Que feriez-vous?

[M. Sinnott.]

M. SINNOTT: L'organisme est tout prêt.

M. MILLER: Le Gouvernement croit n'avoir jamais à en venir là. Je dis même qu'il joue sur les deux tableaux à la fois. Aucun légiste de la couronne, pas plus qu'un membre du cabinet, ne peut nous dire, en supposant que la modification proposée soit adoptée, s'il serait constitutionnel de permettre à la Commission du blé de disposer des céréales secondaires. La question a été posée de telle sorte que nous ne pouvons croire que le Gouvernement ait jamais eu ou aura jamais l'intention de confier les céréales secondaires à la Commission. Je suis d'avis que même en ce moment, le Gouvernement ignore s'il les assujettira aux dispositions de la loi sur la Commission du blé.

Supposons que le Gouvernement soit animé des meilleures intentions; qu'il désire sincèrement confier la vente des céréales secondaires à la Commission du blé, peut-être pas cette année mais peut-être l'an prochain. On voudra bien me permettre de répondre au raisonnement de l'honorable représentant de Rosthern au sujet du retard. Il n'y a pas un seul ministre à la Chambre qui voudrait essayer de nous convaincre qu'en dépit du sort réservé à ces amendements par les honorables députés, il est moindrement possible d'obtenir que les diverses assemblées législative de notre pays adopte cette loi assez tôt pour la mettre en vigueur cette année.

M. TUCKER: Pourquoi ne leur en fournissez-vous pas l'occasion.

M. MILLER: Il est fort bien de leur en fournir l'occasion, mais l'honorable représentant de Rosthern a accusé aujourd'hui, les membres de notre côté de la Chambre de retarder l'adoption de la mesure jusqu'à ce que les assemblées législatives aient terminé leurs sessions. Si le Gouvernement était sincère et désirait réellement faire adopter cette mesure législative je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui réussit assez bien à atteindre ses fins, aurait tout préparé ses plans à ce sujet l'été dernier. Il aurait su exactement si la mesure était constitutionnelle ou non. Il aurait tenu des conférences avec les divers corps législatifs. Les ministres de l'Agriculture des provinces étaient ici en décembre dernier. A-t-il été question alors de mesures d'autorisation? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan écrit-il au ministre du Commerce (M. Howe) pour savoir quel genre de loi d'autorisation le présent Gouvernement exige des provinces?

Les ministres de la Couronne veulent-ils nous dire ce soir s'ils exigent des lois d'autorisation des provinces de Québec et d'Ontario? Le ministre du Commerce a déclaré qu'il en sera

peut-être ainsi, qu'il devra peut-être obtenir une loi d'autorisation, non seulement des assemblées législatives provinciales de l'Ouest, mais aussi de celles de l'Est où seront vendues les céréales. Je soutiens que le ministre du Commerce ne saurait dire ce soir s'il lui faudra faire adopter les lois d'autorisation par les provinces d'Ontario et de Québec et même des Provinces maritimes avant que les céréales secondaires puissent être comprises dans l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Tout ce qui se passe ici présentement n'est, à mon avis, que de la mise en scène afin de faire croire à ceux qui désirent confier la vente des céréales secondaires à la Commission du blé que le Gouvernement s'efforce par tous les moyens d'en arriver là, tandis que par ailleurs il est en mesure de dire à ceux qui s'opposent à ce régime: "Vous voyez bien, nous n'avons rien fait à ce sujet, n'est-ce pas?

Le Gouvernement se trouve en mesure, ce qui est magnifique, de ménager la chèvre et le chou. Un de mes collègues a dit que le ministre du Commerce décide le programme que le pays suivra au chapitre du blé et que, de fait, il mène la commission. Il n'en reste pas moins que le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture consultent à l'occasion les membres de la commission ainsi que les membres du comité consultatif; ils discutent des mesures à prendre et sollicitent peut-être les conseils de ces personnes sur la ligne de conduite à adopter. Je ne dis pas qu'ils suivent invariablement les conseils qu'ils en reçoivent, ni qu'ils sont tenus de les suivre, mais il serait intéressant de savoir si le comité consultatif ou la Commission du blé a jamais dit au ministre du Commerce ou au ministre de l'Agriculture que la commission désirait se charger des céréales secondaires.

M. KNOWLES: Que conseillerait l'honorable collègue?

M. MILLER: Je ne suis pas placé pour donner des conseils; cela viendra peut-être avant longtemps. Quand cela sera...

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député aura probablement quitté la Chambre.

M. MILLER: Je n'en serais pas surpris, mais quand nous serons en mesure d'agir comme conseillers, la Chambre ne sera jamais saisie d'une mesure à la manque comme celle qu'on lui demande, ce soir, d'adopter.

M. KNOWLES: Vous agirez probablement par décret du conseil.

M. MILLER: Le député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles) a la langue bien pendue lorsqu'il s'agit de questions comme celle-ci. Mais je pense que c'est assez juste, puisque je ne l'ai pas ménagé de mon côté.

M. KNOWLES: Je veux savoir votre attitude.

M. MILLER: Lorsque la question nous sera soumise, je voterai. Je ne cache pas ma lumière sous le boisseau.

M. TUCKER: Pourquoi ne pas nous laisser voter dans ce cas?

M. MILLER: L'honorable député de Rosthern a si souvent déchaîné ses foudres en cette enceinte qu'il semble croire qu'ayant soulevé le plafond et fait trembler les murs, il a pénétré la Chambre de sagesse, et qu'il ne nous reste plus rien à dire. Si un ministre qui est responsable de la mise en vigueur de la présente mesure voulait vraiment assujettir les céréales secondaires à la commission, il aurait dû logiquement, bien avant aujourd'hui, consulter les représentants des provinces, comme le proposait l'honorable député de Melfort. On aurait pu ainsi donner à la mesure une allure convenable et ces derniers auraient pu nous dire si elle était conforme à la constitution.

Le très hon. M. GARDINER: On me permettra de revenir sur la proposition formulée il y a quelques instants. La question a été discutée en décembre dernier à la conférence fédérale-provinciale. Elle est venue sur le tapis au congrès national de la Fédération canadienne et elle a été commentée dans les journaux. Si l'honorable député s'était tenu au courant, il saurait que la question a été discutée.

M. MILLER: Je sais qu'elle a été discutée.

M. TUCKER: Il ne reste plus que dix minutes.

M. MILLER: Je désire aborder maintenant un autre point.

Des VOIX: Aux voix!

M. MILLER: Ces interruptions ne me dérangent pas du tout. Je désire discuter un autre point qui a quelque rapport, si éloigné soit-il, avec l'amendement dont la Chambre est saisie, et relever l'étrange argument que le ministre de l'Agriculture a exposé à la Chambre il n'y a pas longtemps. Je sais que les membres de notre groupe n'ont cessé de représenter au Gouvernement que les cultivateurs ne devraient pas être forcés de supporter tout le fardeau et de subir la perte entière qu'a occasionnée, à notre avis, la vente effectuée sous le régime de l'accord avec la Grande-Bretagne. Il y a quelques jours à peine, le ministre de l'Agriculture a invoqué pour la première fois, à ma connaissance, un argument qui puisse être qualifié d'original. Il a dit que, en tout cas, les prêts ne seraient pas remboursés...

Le très hon. M. GARDINER: Une partie considérable de ces prêts.

M. MILLER: ...et que si le cultivateur n'en supportait pas le fardeau, une partie en retomberait sur le contribuable canadien.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai formulé cette observation l'an dernier au moment de l'étude de ce même projet de loi.

M. MILLER: L'an dernier, le ministre avait pris l'habitude de faire un discours au moindre geste de l'un d'entre nous; il m'excusera donc si je ne me souviens pas de tous ceux qu'il a prononcés. Il conviendra, j'en suis sûr, que cet argument est plutôt inattendu et c'est la première fois qu'il l'invoque. J'espère qu'il admettra que cette remarque est inopinée. Disons d'abord que le ministre des Finances n'est pas d'accord avec son collègue de l'Agriculture. Il nous dit que, sauf l'établissement de cette réserve de 25 millions par année pour l'amortissement des créances véreuses, on remboursera l'argent. L'ancien ministre du Commerce, qui détient maintenant le portefeuille des Pêcheries (M. MacKinnon), avait coutume de s'enorgueillir du chiffre colossal de nos exportations mais j'imagine que ce sont les exportations pour lesquelles nous étions payés qui soulevaient son enthousiasme. Il n'est pas nécessaire d'être très intelligent pour comprendre que si l'on dispose de dix, de cent ou de six cents millions de boisseaux de blé, et qu'on veuille un chiffre élevé d'exportations, il est facile d'effectuer d'énormes transactions si l'on est prêt à donner ses produits. Je pourrais en faire autant avec des automobiles si j'en possédais un grand nombre et si j'étais disposé à en faire cadeau. Mon chiffre d'affaires pourrait atteindre des proportions énormes. C'est à peu près ce que fait le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Vous opposez-vous à ce que nous aidions le peuple britannique?

Le très hon. M. HOWE: Il ne répondra pas à cela.

M. MILLER: Quand un ministre pose une telle question à un député, je prétends en toute équité qu'une telle insinuation n'est guère juste.

L'hon. M. MITCHELL: C'est vous qui avez soulevé la question.

M. MILLER: Le ministre veut-il laisser entendre que je suis opposé à accorder de l'aide à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi soulever la question?

[M. Miller.]

M. MILLER: Ce n'est pas une réplique. Je me suis expliqué clairement à maintes reprises, comme en fait foi le compte rendu.

M. SINNOTT: Vous ne pouvez éluder cette question.

M. MILLER: Quand j'entends de telles observations de la part du député de Springfield, je me demande comment la Chambre a pu se passer de sa sagesse intempestive.

M. SINNOTT: Elle a en tout cas son effet.

M. MILLER: Néanmoins, voilà la conclusion que je puis tirer de ce que le ministre de l'Agriculture professe maintenant avoir dit et redit. Et cela, c'est que tout le monde devra payer à l'égard de ce blé parce qu'il faudra verser l'argent que la commission britannique ne veut pas rembourser. Si c'est le principe qu'il a posé, monsieur l'Orateur, je soutiens alors qu'il a enfin reconnu le bien-fondé de ce que nous avons tenté d'établir: le cultivateur est l'objet d'une disparité de traitement et porte une injuste part du fardeau.

Puis-je revenir sur la question des céréales secondaires? Si le ministre chargé de piloter le bill aux Communes est sérieux,—c'est un homme d'honneur,—et prêt à affirmer sans ambages qu'il s'occupera de faire adopter un décret du conseil advenant l'adoption d'une loi habilitante; s'il veut nous indiquer sans détours de quelles provinces, à son avis, il doit recevoir une loi habilitante; s'il veut nous dire quand il s'attend d'être en possession de cette loi ou du moins combien de temps il faudra aux provinces pour l'adopter, nous aurons alors beaucoup plus de précisions pour juger de l'affaire.

M. KNOWLES: Nous connaissons votre attitude.

Le très hon. M. HOWE: Si vous voulez bien vous asseoir, peut-être pourrai-je vous le dire.

M. MILLER: Je vous en fournirai l'occasion si vous voulez me le dire, mais je ne cède pas ma place. Je vous laisserai répondre à la question.

Le très hon. M. HOWE: Si je parle maintenant, je clorai le débat, monsieur l'Orateur.

M. MILLER: Le ministre s'offre à répondre à ma question et je veux bien lui en fournir l'occasion. Mettra-t-il par là fin au débat?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MILLER: Ce n'est pas lui qui l'a commencé et j'estime que ce n'est pas lui qui y mettra fin.

Le très hon. M. HOWE: C'est moi qui y mettrai fin.

M. MILLER: Si nous adoptons la mesure, je ne doute pas que d'année en année et de session en session, à moins que nous n'ayons des élections d'ici là, il nous faudra entendre les explications sans fin que le ministre du Commerce et, parfois, celui de l'Agriculture tenteront de donner à nos honorables amis de gauche pour se justifier, s'ils le peuvent, de n'avoir pas fait adopter un décret ministériel confiant à la Commission du blé ou à sa surveillance la vente des céréales secondaires. Je prédis...

M. TUCKER: Pourquoi ne pas les y acculer?

M. MILLER: Je me permets de faire une autre prédiction, monsieur l'Orateur. Avec le temps, ils trouveront une autre excuse que je me permets d'indiquer à l'avance avant qu'elle se trouve au compte rendu. Ils diront qu'ils ont accompli tout ce qui était en leur pouvoir, qu'ils ont fait adopter la loi, qu'ils ont obtenu le pouvoir d'agir par décrets ministériels, qu'ils ont même obtenu des lois complémentaires de la Saskatchewan, du Manitoba et de certaines autres provinces mais qu'ils n'ont pas encore complété les pourparlers avec Québec et Ontario et qu'ils ne sont pas certains qu'il ne faut pas aussi une loi du Nouveau-Brunswick et même de la Colombie-Britannique puisqu'il s'y fait l'alimentation des poussins, et qu'en fait ils ne savent pas au juste à quoi s'en tenir. Et il en sera ainsi indéfiniment.

M. KNOWLES: Indéfiniment.

M. MILLER: Si je n'avais pas parlé indéfiniment, il serait onze heures.

M. KNOWLES: Aux voix.

Le très hon. M. HOWE: Aux voix.

M. MILLER: Je veux aborder un autre détail du projet de loi.

M. MacINNIS: Vous en aurez à peine le temps.

M. MILLER: Je veux parler d'une autre modification prévue dans le projet de loi...

M. TUCKER: Il reste trois minutes.

M. MILLER: Je veux parler de la modification relative...

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Il est irrégulier de traiter des articles d'un projet de loi à l'appel de la motion portant deuxième lecture.

M. GRAYDON: L'écho du parti libéral.

M. MILLER: Je ne suis pas allé jusque-là. Je vais en parler en termes généraux. Je crois d'ailleurs avoir raison, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une modification à laquelle la Chambre n'a porté que très peu d'attention et qui n'a pas fait l'objet d'explications suffisantes. Elle vise la réglementation du transport des produits du blé d'une province à une autre, j'imagine. Le seul commentaire que j'aie entendu formuler à l'endroit de cet amendement a été celui du ministre du Commerce, qui, je crois, a parlé de farine. Si les céréales secondaires sont désormais confiées à la Commission du blé, je suppose que l'amendement projeté est suffisamment vaste pour viser tous les produits de l'avoine et de l'orge. Il se posera, je pense, un petit problème à un Ecossais comme moi. Pourra-t-on, par exemple, transporter d'une province à une autre de la farine d'avoine destinée à la préparation du gruau?

En terminant le débat, le ministre pourrait-il nous dire un mot de cet aspect de la question? Peut-être est-il sans importance, mais il serait bon, malgré tout, de le prévoir, afin d'être sûr de ne rien oublier. Le ministre pourrait aussi, par la même occasion, nous fournir une liste des produits qui, selon lui, seront visés par l'amendement relatif aux produits du blé et aux produits de l'avoine et de l'orge éventuellement en cause. Je propose l'ajournement de la discussion.

Sur motion de M. Miller la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lundi, nous aimerions examiner d'abord le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances, soit le n° 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. On me dit qu'il ne prête pas à controverse puisqu'il traite du remboursement de débentures émises par la Commission du port de New-Westminster; il faut régler la question avant la fin de l'année financière. On espère qu'il suffira de quelques minutes pour présenter la mesure. Au cas où les honorables députés tiendraient à débattre la question, ils aimeront probablement connaître les dispositions du bill.

Puis, le ministre de la Justice procédera à la deuxième lecture du bill tendant à proroger pour une certaine période certains décrets et règlements du gouverneur en conseil. Si l'on en termine l'examen, le ministre de l'Agriculture présentera la résolution figurant au n° 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui tend à modifier la loi sur les produits agricoles.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FERGUSON—SOCIÉTÉS D'ASSURANCE EXPLOITÉES PAR LES PROVINCES

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Un article paru samedi dans la *Gazette* de Montréal déclare que J. H. Ferguson, député conservateur-progressiste de Simcoe-Nord, partageait les vues du chef du parti de la C.C.F., M. Coldwell, lors de la présentation d'un projet de loi visant à autoriser la création d'une société d'assurance dans la province du Manitoba. Plusieurs de mes amis de Montréal, de Toronto et d'Ottawa m'ont signalé cette nouvelle. Afin qu'il n'y ait pas le moindre malentendu, je tiens à déclarer que je n'ai nullement partagé l'avis de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet du succès de l'entreprise d'assurances appartenant à la province de la Saskatchewan. Je ne crois pas qu'elle puisse fonctionner aussi économiquement et aussi heureusement que les sociétés par actions d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada. Je désire donc que la Presse canadienne et la Société Radio-Canada apportent cette mise au point et déclarent que Julian Ferguson, de Simcoe-Nord, n'est pas en faveur de l'exploitation d'une société d'assurance par un gouvernement provincial.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 137 intitulé: loi constituant en corporation la Rinker Finance Corporation.—M. Dechêne.

Bill n° 138 intitulé: loi codifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.—M. Maybank.

Bill n° 139 intitulé: loi pour faire droit à Mildred Frances Batten Gzowski.—M. Maybank.

Bill n° 140 intitulé: loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Ballantyne.—M. Maybank.

Bill n° 141 intitulé: loi pour faire droit à Théophile Gobeille.—M. Maybank.

Bill n° 142 intitulé: loi pour faire droit à Violet Mary Cowper Preston.—M. Maybank.

Bill n° 143 intitulé: loi pour faire droit à Virginia Grace Borland Langton.—M. Boucher.

Bill n° 144 intitulé: loi pour faire droit à Ethelwyn Lillian Flynn Budd.—M. Croll.

Bill n° 145 intitulé: loi pour faire droit à Alfred Winston Savage.—M. Maybank.

Bill n° 147 intitulé: loi pour faire droit à Diana Eve Whittall Beurling.—M. Maybank.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION QUANT À LA DURÉE DES VACANCES DE PÂQUES

A l'appel des avis de motions du Gouvernement.

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 24 mars courant, elle reste ajournée jusqu'au mardi 30 du mois courant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec la permission de la Chambre et sans présenter de proposition en ce moment, dire un mot au sujet du projet de résolution visant les vacances de Pâques.

J'ai eu ce matin l'honneur de m'entretenir avec les chefs des trois partis de l'opposition et de discuter avec eux les mesures qu'il convient de prendre au sujet des vacances de Pâques. Pour des raisons que je n'ai pas besoin de citer, nous sommes convenus qu'il vaudrait peut-être mieux conserver à ces vacances la même durée que pendant les années antérieures. Elles seraient ainsi plutôt longues que courtes.

Jusqu'ici l'avis de motion prévoit que la Chambre s'ajournera du mercredi 24 au mardi 30 mars. On a jugé qu'il serait préférable de changer la date du mardi 30 mars en celle du lundi 5 avril. Plus tard cette semaine, je présenterai donc une motion en bonne et due forme à cette fin.

Pour ce qui est d'ajourner le mercredi soir 24 mars, nous verrons jusqu'à quel point nos travaux auront progressé d'ici à la fin de la semaine. S'il semble que nous n'ayons pas accompli suffisamment de travail pour qu'il soit raisonnable de suspendre les séances, je proposerai que la Chambre siège le mercredi

soir et le lendemain; l'ajournement n'aura lieu que le jeudi soir. Toutefois, si, à la fin de la séance de l'après-midi du mercredi, nous avons pu disposer des mesures urgentes nous pourrons proposer la suspension du travail dans l'après-midi du mercredi 24 mars jusqu'au lundi 5 avril.

M. BENTLEY: Le Gouvernement a-t-il songé à tenir des séances dans la soirée de mercredi de cette semaine et samedi,—et même, s'il le faut, dans la matinée de certains jours,—afin que nous puissions disposer du travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a songé à aucun des moyens que vient de mentionner l'honorable député.

M. CRUICKSHANK: Afin que nous n'ayons pas à soumettre un amendement à la notion que médite le premier ministre, nous lirait-il si les députés de l'Ouest auront l'occasion de voyager en avion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pourrai répondre que plus tard à cette question.

LE COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LE RAPPORT DE M. L'ORATEUR SUR LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je poser une question à Votre Honneur au sujet du comité créé il y a environ trois semaines pour étudier la procédure de la Chambre? Votre Honneur a signalé, je le sais, de très bonnes raisons pour que le comité ne se réunisse pas plus tôt, mais pourrait-on savoir quand, à peu près, aura lieu sa première séance?

M. L'ORATEUR: J'avais l'intention de convoquer le comité dès la fin du congé pascal. Je pourrais le faire plus tôt, mais l'autre date m'a paru préférable.

M. GRAYDON: Peut-être pourrions-nous, si vous me permettez d'en exprimer le désir, tenir une séance d'organisation. Le comité ne compte pas beaucoup de membres, j'en conviens; par contre, il peut se présenter des problèmes que nous aimerions étudier pendant le congé pascal. La tenue d'une séance avant cette date pourrait faciliter notre travail.

HONG-KONG

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE PUBLIÉE DANS LES JOURNAUX

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour j'aimerais poser une question au premier ministre. Je ne lui en ai pas donné avis, mais je n'exige pas une réponse immédiatement. Cependant, je lui serais reconnaissant de bien vouloir l'étudier, quitte à y répondre plus tard.

Ma question découle du compte rendu,—paru dans la *Gazette* de Montréal et dans plusieurs autres journaux également, je crois,—d'une déclaration faite hier par le ministre de la Justice (M. Ilsley).

Etant donné la déclaration de ce ministre et la controverse relative à l'interprétation des témoignages que renferme le rapport de Hong-Kong, le Gouvernement voudrait-il songer à faire imprimer ou polycopier d'autres exemplaires de ces témoignages? Il semble n'en exister qu'un et je ne crois pas qu'une personne sur dix mille puisse prendre connaissance de ce document, à moins que nous ne trouvions moyen d'en mettre un plus grand nombre d'exemplaires à la disposition des gens. Le Gouvernement voudrait-il étudier cette demande et voir s'il ne serait pas possible d'en augmenter le nombre d'exemplaires disponibles.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je répondrai à la question immédiatement. Le Gouvernement a jugé suffisant de déposer les témoignages, et il n'a pas l'intention d'en faire imprimer d'autres exemplaires. S'il y avait lieu d'étudier davantage cette question, il faudrait en saisir le comité mixte des impressions du Parlement qui déciderait en définitive s'il est opportun d'inclure le compte rendu de ces témoignages parmi les documents qui doivent être imprimés.

M. BRACKEN: Le premier ministre s'oppose-t-il à déférer cette question au comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'y ai aucune objection.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Etant donné que le ministre de la Justice a remis hier aux journaux un communiqué dans lequel il censurait un éditorial du *Globe and Mail*, publié le jour précédent, parce que l'auteur de cet écrit critiquait le ci-devant juge en chef du Canada et ses conclusions, le ministre et le Gouvernement étudieront-ils de nouveau la question d'abandonner à l'avenir la pratique de confier à des représentants aussi éminents de la judicature les enquêtes de caractère politique?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé à la Chambre mes vues sur la question. En certaines occasions, je crois, il convient de désigner des juges de grande réputation et de haut calibre pour diriger des enquêtes. Il s'agissait bien d'une occasion de ce genre. Dans ma déclaration d'hier, je signalais simple-

ment le ridicule d'un rédacteur de journal qui n'ayant disposé que de vingt-quatre heures pour parcourir environ 2,300 pages de témoignages, accuse le juge en chef du Canada d'avoir soumis un rapport erroné.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je reviendrai à la charge.

(*Plus tard*)

M. GRAYDON: Je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. A propos de la déclaration qu'il a formulée aux journaux concernant le ci-devant juge en chef, le ministre ne sait-il pas que le ci-devant juge en chef ne siégeait pas, en cette occasion, à titre de juge ordinaire, mais à titre de commissaire? Il est impossible d'en appeler de sa décision, sauf au tribunal de l'opinion publique.

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: Voilà pourquoi...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON ...on ne doit pas nous refuser le droit...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Peel doit reprendre son siège lorsque l'Orateur se lève.

M. GRAYDON: Je ne vous ai pas vu, monsieur l'Orateur. Je n'ai pu vous entendre en raison du bruit qu'on fait à la Chambre.

LA RADIO

QUESTION SUR L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national si l'on a l'intention, cette année, d'instituer le comité de la radiodiffusion?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): La question n'a pas encore été étudiée, mais je suppose qu'on établira le comité de la radiodiffusion si l'on est saisi d'une demande en ce sens

LES SAUTERELLES

APPEL À L'AIDE DE L'ÉTAT EN VUE DE COMBATTRE CE FLÉAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): J'aimerais profiter de l'appel de l'ordre du jour pour poser une question au ministre de l'Agriculture. Quelle aide le gouvernement fédéral est-il prêt à accorder aux cultivateurs de la Saskatchewan en 1948 en vue de combattre le fléau des sauterelles qui, s'il faut en croire le ministère fédéral de l'Agriculture, menacerait de vastes étendues?

Le très hon, J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En pareille occurrence, le gouvernement fédéral a toujours eu l'habitude de mettre ses services techniques à la disposition des provinces. Cependant, les provinces intéressées ont toujours assumé la partie financière de la lutte contre ce fléau.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉTENDUE ACTIVITÉ COMMUNISTE CHEZ LES MARINS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. DICKEY (Halifax): J'aimerais poser au ministre du Travail une question qui se rapporte à celle que je lui ai posée jeudi dernier. Le ministre possède-t-il d'autres renseignements touchant les différends ouvriers dans la marine marchande du Canada?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable député d'Halifax, je dirai que j'ai reçu ce matin un télégramme de M. T. Gerald McManus, président du conseil maritime du Congrès canadien des métiers et du travail. M. McManus propose de recourir à l'arbitrage pour régler ce différend. Je lui ai répondu dans les termes suivants:

Votre dépêche du quatorze contient, je crois, une proposition que votre conseil a décidé de soumettre aux trois syndicats d'officiers actuellement en grève. Si les syndicats intéressés acceptent cette proposition, comme j'en ai été officiellement avisé par les dirigeants responsables de chaque syndicat, je serai heureux de la discuter avec les représentants des armateurs. Si ceux-ci l'acceptent, mais ne peuvent se mettre d'accord sur la constitution du conseil d'arbitrage, je serai heureux d'aider les intéressés à faire ce choix.

J'ai moi-même signé cette dépêche.

NÉGOCIATIONS ENTRE EXPLOITANTS DE NAVIRES ET REPRÉSENTANTS COMMUNISTES DE SYNDICATS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Le ministre du Travail peut-il me dire si les exploitants de navires sont tenus de négocier avec les représentants de syndicats désignés par des communistes notoires?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Qu'il s'agisse d'exploitants de navires ou de syndicats ouvriers, tous sont tenus d'observer la loi.

M. FERGUSON: Ou encore de communistes.

LE BEURRE

MESURES CONTRE LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de parer à la pénurie actuelle du beurre au Canada?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On a constaté qu'au cours des quatre mois de l'hiver, nos cultivateurs ne produisent que la moitié du beurre consommé durant cette période. Au cours des quatre mois de la mi-été, ces cultivateurs produisent deux fois plus de beurre que nous n'en consommons dans le même temps. Au cours du mois d'avril et des autres mois de l'année, la production égale à peu près la consommation. Si, à l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de beurre pour satisfaire tous les besoins de toutes les régions du pays, la situation devrait sûrement s'améliorer dès le début du mois d'avril.

WAGONS FRIGORIFIQUES

SUR VOIES DE GARAGE FAUTE DE LOCOMOTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. V. GRANT (Kings): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire porter à l'attention du ministre des Transports un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui de l'Ile du Prince-Edouard et dans lequel on m'apprend qu'il y a sur des voies de garage à Borden 130 wagons frigorifiques vides qui ne peuvent être envoyés ailleurs, à cause du manque de locomotives. Le ministre voudra bien me dire s'il a lui-même reçu des renseignements en ce sens?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je n'ai pas reçu de télégramme comme celui qui est parvenu à l'honorable député, mais je ne manquerai pas de prendre note de sa question afin d'aviser aux mesures à prendre en l'occurrence.

IMPÔT SUR LE REVENU

REVENU NET DES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre du Revenu national. A la suite des protestations d'organismes agricoles et de membres de la Chambre, songera-t-il à donner l'ordre à qui de droit de soustraire les cultivateurs à l'obligation de déclarer leur avoir net sur les formules d'impôt sur le revenu?

[M. Ferguson.]

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): En réponse à l'honorable député, je dois dire que la question est actuellement à l'étude et qu'une déclaration à ce propos sera faite d'ici quelques jours.

CERTIFICATS DE PARTICIPATION ET PARTIE REMBOURSABLE DES IMPÔTS EN SOUFFRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Je désire poser au ministre du Revenu national une question dont je lui ai fait parvenir avis. Le Gouvernement entend-il retenir le paiement des certificats de participation des cultivateurs qui doivent encore quelque impôt sur leur revenu?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): J'accuse réception de la question de l'honorable député. En réponse, je puis lui dire que les fonctionnaires de la Division de l'impôt ont écrit aux cultivateurs endettés envers la couronne quant à leur impôt sur le revenu, les priant de communiquer avec la Commission du blé pour lui demander de déduire du montant de leurs certificats de participation la somme due à titre d'impôt sur le revenu. Nous n'avons pas réclamé l'autorisation générale de retenir le paiement des certificats de participation. Le cultivateur ainsi endetté envers la couronne est parfaitement libre de donner ordre à la Commission du blé de retenir ce paiement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Se propose-t-on d'agir de même à l'égard d'autres contribuables, qui ont droit au remboursement d'une partie de l'impôt qu'ils ont acquitté il y a plusieurs années?

L'hon. M. McCANN: Il a déjà été décidé que la partie remboursable de l'impôt sur le revenu servira à payer tous arriérés d'impôt sur le revenu.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser au ministre du Revenu national une question qui découle de la réponse qu'il vient de donner. Vu que la partie remboursable de l'impôt sur le revenu doit servir à compenser tout arrérage à l'égard de cet impôt, le ministère du Revenu national opérera-t-il le remaniement nécessaire de l'intérêt, soit en réduisant de 8 à 2 p. 100 l'intérêt sur les arrérages, soit en portant de 2 à 8 p. 100 l'intérêt sur la partie remboursable?

L'hon. M. McCANN: Les fonctionnaires de la Couronne n'ont pas compétence en la matière. C'est la loi qui détermine la manière de procéder. Lorsque les dispositions législa-

tives seront modifiées, nos fonctionnaires préposés à l'administration seront heureux de les appliquer.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉLÉGATION DE TOUTES LES ASSOCIATIONS D'EX-MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Au nom du président du comité spécial des affaires des anciens combattants, je tiens à souligner à la Chambre un fait que je crois sans précédent. Aujourd'hui, le comité a eu l'honneur de recevoir une députation représentant tous les groupements d'anciens combattants au Canada, y compris la Légion canadienne de la Ligue des soldats de l'Empire britannique et le Conseil national des groupements d'anciens combattants, qui comprend l'Association du corps expéditionnaire canadien, l'Association sir Arthur Pearson des aveugles de guerre, les anciens membres de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada, l'Association canadienne des paraplégiques, l'Association des amputés de guerre du Canada, et l'Association des pensionnés canadiens des deux grandes guerres. Tous nous sommes heureux de compter parmi nous aujourd'hui ces délégués dont certains sont venus en chaises roulantes dans les tribunes ou sur cet étage même, au delà de l'enceinte parlementaire.

M. A. J. BROOKS (Royal): Si le règlement me le permet, je tiens à appuyer les paroles du ministre et à dire combien les membres de l'opposition ainsi que du parti ministériel sont heureux que ces délégués soient aujourd'hui parmi nous.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Les membres de notre groupe partagent sans réserve les sentiments exprimés par le ministre et l'honorable député de Royal.

COMMISSIONS DES PORTS NATIONAUX

NEW-WESTMINSTER—REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS, GARANTIE DE PRÊT ET RACHAT DE VALEURS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au remboursement de certaines obligations émises par la Commission du havre de New-Westminster, à la garantie, par le Gouvernement, des valeurs substituées et à l'octroi de prêts, à même le Fonds du revenu consolidé, en vue du rachat des valeurs qui peuvent être remboursées.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je prie le ministre de nous informer s'il formulera une déclaration au cours de l'examen en comité.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je veux bien dire quelques mots.

Le bill qui se fondera sur la résolution pourvoit au remboursement à échéance, c'est-à-dire le 1er avril 1948, de $700,000 d'obligations émises par la Commission du havre de New-Westminster. Les valeurs, qui portent intérêt à 4¾ p. 100, sont payables en dollars canadiens ou américains, au choix du détenteur. J'aimerais que la résolution soit adoptée et le bill lu pour la première fois. J'espère donc qu'on ne le discutera pas avant que la Chambre en soit saisie.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Maybank demande à déposer le bill n° 148 concernant la commission du port de New-Westminster et visant le remboursement des obligations rendues à échéance.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN DE CERTAINS DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 136, tendant à modifier la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires.

M. BRACKEN: Le ministre ne nous fera-t-il pas un exposé?

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie et dont je viens de proposer la deuxième lecture, ne renferme qu'un article, ainsi que les honorables députés ont pu le constater. La loi présentement en vigueur, c'est-à-dire celle de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, est modifiée de façon qu'elle n'expire pas le 31 mars 1948, mais le soixantième jour après que le Parlement se sera réuni pour la première fois pendant l'année 1949 ou le 31 mars 1949, c'est-à-dire à celle de ces deux dates qui sera antérieure à l'autre. La clause conditionnelle suivante, qui figure dans la loi, est maintenue:

Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur

pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Je ne donnerai que de brèves explications car le projet de loi se passe de commentaires. Je n'entends pas non plus m'étendre sur la nécessité de cette mesure, car les honorables députés s'accordent, je crois, à reconnaître que le programme du Gouvernement quant à la suppression des régies n'a pas encore atteint un stade permettant l'abandon de toutes les régies maintenant ou à l'expiration de l'année financière.

La disposition pourvoyant à la prorogation n'est pas semblable à celle qui avait trait à l'expiration de la mesure. La loi actuelle devait expirer à la fin de décembre si le Parlement, convoqué en novembre ou en décembre, ne prenait pas de dispositions en vue de sa prorogation. Il en est résulté que nous avons consacré six ou sept jours, si j'ai bonne mémoire, à discuter la loi lorsque nous nous sommes réunis en décembre dernier, et cela sans guère de profit, puisque la loi est de nouveau sur le tapis et qu'elle a nécessité deux débats au cours d'une période de deux ou trois mois. Nous espérons que les honorables députés verront d'un bon œil les dispositions que nous avons prises en cette occasion. Au lieu d'expirer le 31 décembre prochain, si le Parlement se réunit en novembre ou en décembre prochain, elle cessera d'être applicable soixante jours après que le Parlement se sera réuni en 1949, mais à tout événement elle ne restera pas en vigueur plus tard que le 31 mars 1949.

Vendredi après-midi, j'ai consigné au compte rendu une liste des décrets du conseil encore en vigueur. En 1947, beaucoup de décrets ont été révoqués et diverses dispositions de certains autres qui figuraient à l'appendice de la loi de l'an dernier ont été abrogées. Je prévois que d'ici quelques mois, nous pourrons en annuler d'autres et peut-être aussi révoquer certaines dispositions de décrets. Certains arrêtés ne demeureront évidemment en vigueur que quelque temps, jusqu'à ce que la mesure dont le Parlement est maintenant saisi soit approuvée.

J'espère que la Chambre ne manifestera pas une trop vive opposition. Lors de l'étude en comité plénier, les ministres chargés de l'application de décrets répondront volontiers aux questions des honorables députés. J'estime que l'occasion sera alors plus propice aux explications. Nous réalisons des progrès mais il est manifestement impossible d'envisager les difficultés qui surgiraient si la loi allait expirer le 31 mars 1948. De l'avis de tous, il y a lieu de maintenir certaines régies après cette date.

[Le très hon. M. Ilsley.]

L'autre jour l'honorable député de Témiscouata (M Pouliot) m'a posé certaines questions au sujet de la réduction du personnel chargé de l'application de ces décrets touchant les régies. J'ai recueilli certains chiffres mais je ne voudrais pas, pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil, allonger indûment mon bref exposé en les consignant au compte rendu. Je les communiquerai aux honorables députés au moment de l'étude en comité.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre a proposé d'attendre que la Chambre se forme en comité, avant d'entrer dans les détails. Je prends la parole en ce moment, non pour m'étendre longuement sur le sujet mais pour exposer brièvement notre attitude à l'égard de la présente mesure.

Il s'agit en l'occurence d'un bill destiné à modifier la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires. Comme l'a expliqué le ministre, la loi existante expire le 31 mars. La modification qui nous est soumise a pour objet de proroger la loi d'environ une année sous une forme abrégée. La loi actuelle comporte une cinquantaine de décrets du conseil. Bien que le bill proposé ne contienne qu'un article, il ne pourvoit pas moins au maintien partiel ou complet de vingt-sept décrets du conseil.

Le principe dont s'inspire la présente mesure nous a été soumis en cinq occasions différentes. Nous l'avons débattu plus ou moins à fond cinq fois depuis le mois de décembre 1945, date où il fut proposé pour la première fois. Cette première loi, intitulée: loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, a été adoptée en décembre 1945 avec mise en vigueur le 1er janvier 1946. La deuxième loi était appelée à modifier la première. Adoptée en août 1946, elle est demeurée en vigueur jusqu'au 31 mars 1947. La troisième fois qu'elle nous a été soumise, elle avait pris la forme d'une adresse à Son Excellence, le 18 mars 1947, la priant de maintenir la mesure en vigueur jusqu'à la mi-mai 1947. La quatrième loi a été adoptée le 14 mai 1947; elle avait pour objet de proroger la mesure jusqu'au 31 décembre 1947. Puis, en décembre dernier, une seconde adresse a été présentée à Son Excellence la priant de prolonger la loi jusqu'au 31 mars de l'année courante. Nous avons aujourd'hui un bill qui propose de proroger d'une autre année les pouvoirs accordés en vertu de la première loi.

La mesure a été tellement débattue qu'on connaît l'attitude de chacun à l'égard du prin-

cipe de confier les régies économiques au Gouvernement au moment où se trouvent supprimées certaines parties essentielles du régime primitif des régies et alors que le Gouvernement n'a pas l'intention de les rétablir. Cependant ce dernier cherche à obtenir la prorogation des pouvoirs que renferment quelque vingt-sept décrets du conseil. Depuis plus de deux ans, il jouit de ces pouvoirs et d'autres semblables. Or nous ne voyons guère quels résultats ils ont donnés. La régie des salaires est disparue. La régie des prix est pour une bonne part disparue. Le coût de la vie a augmenté plus que jamais et l'inflation continue d'étendre son domaine.

On m'a remis, il y a quelques instants, une liste des régies qui demeurent en vigueur. Elles sont peu nombreuses. Il y a d'abord la régie des loyers d'habitations dont presque tous les membres de la Chambre, je crois, approuvent le maintien, peut-être sous une forme modifiée. Les autres régies s'appliquent au sucre, aux huiles et aux corps gras, au savon, au fer et à l'acier bruts, ainsi qu'aux métaux autres que le fer. Depuis le 17 octobre dernier, quelques régies ont été rétablies, savoir celles qui ont trait au beurre, à certaines agrumes, aux carottes, aux choux, aux raisins et à certains jus de fruits et certains légumes en boîtes. On dit aussi que le Gouvernement songe à imposer certaines régies à l'égard du prix de la viande. Jusqu'à il y a quelques mois, il existait des centaines de régies de ce genre. En substance, celles que je viens de mentionner sont les seules qui subsistent.

Je le répète, le Gouvernement demande maintenant la prorogation de pouvoirs qui découlent non de cinquante décrets du conseil, mais de vingt-sept. Presque tous les députés approuvent certains de ces pouvoirs, par exemple la régie des loyers. Plusieurs s'opposent encore à certains autres. Dans les circonstances, vu que nous avons débattu cinq fois déjà le principe et les détails de cette mesure, je ne vois pas la nécessité d'y revenir une sixième fois. Je propose qu'elle soit déférée le plus tôt possible au comité, où l'on pourra étudier chacun des vingt-sept décrets dont le Gouvernement demande la prorogation et inviter le ministre à motiver, autant qu'il le pourra, leur maintien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur donne suite à la motion l'invitant à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill n° 136, je désire proposer une directive au comité. Je veux suivre exactement la façon de procéder que le ministre du Commerce (M. Howe) entendait suivre, nous a-t-il dit l'autre jour, à l'égard du bill n° 135. Il voulait attendre l'adoption de la motion portant deuxième lecture pour proposer une directive au comité l'autorisant à prendre telle ou telle mesure au sujet du projet de loi. Je veux donc, à la même étape du débat, proposer une directive autorisant le comité plénier à agir d'une façon déterminée à l'égard du bill n° 136 dont nous sommes saisis. Je m'inspire aussi du commentaire 407, troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

> Une directive est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir. Elle indique l'ordre et l'orientation que le comité doit suivre dans ses délibérations et étend ou restreint l'ordre de renvoi du comité à la discrétion de la Chambre.

Le commentaire 410 indique le moment où une motion du genre de celle que j'entends proposer est de mise:

> Une directive à un comité plénier est une motion qui doit avoir priorité sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil.

J'imagine que le ministre du Commerce s'est fondé sur l'autorité de cette citation pour appuyer le mode de procédure qu'il a proposé l'autre jour. Je m'inspire aujourd'hui de cette même formule. Il n'est que juste, avant d'aller plus loin, que j'explique la nature de ma motion de directive. Je propose donc, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

> Qu'une directive soit donnée au comité plénier de façon qu'il ait le pouvoir de modifier le bill n° 136 par l'insertion de l'article suivant:
>
> "2. L'article 4 de ladite loi est révoqué et remplacé par la diposition suivante:
>
> "4. Le gouverneur en conseil peut abroger en tout ou en partie n'importe quel décret ou règlement maintenu en vigueur, ou rendu, sous le régime de la présente loi.
>
> Toutefois, nonobstant toute disposition du présent article, aucun article d'un décret ou d'un règlement du gouverneur en conseil mentionné dans la partie de l'annexe à la présente loi intitulée "Commission des prix et du commerce en temps de guerre" ne sera abrogé par le gouverneur en conseil à moins que des adresses ne soient présentées au Gouverneur général par le Sénat et la Chambre des communes, demandant que ladite clause soit abrogée.

C'est là, le ministre de la Justice en conviendra immédiatement, une opinion que nous avons exprimée l'an dernier à l'examen en comité du projet de loi primitif. La Chambre étant alors formée en comité plénier, il était régulier de proposer un amendement à l'article 4. Cette année par contre,

comme le ministre l'a signalé, nous sommes saisis d'un bill très simple ne comportant qu'un article. Il est donc juste de dire que le comité plénier ne sera saisi que de l'article 7 de la loi primitive. Il est donc probable que, lors de l'examen du projet de loi en comité plénier, je ne pourrais pas proposer une modification à l'article 4 de la loi primitive sans qu'on me rappelle que ledit article n'est pas à l'étude.

C'est pourquoi je propose maintenant que la Chambre adopte cette motion autorisant le comité à modifier l'article 4 en ajoutant un article au projet de loi.

Je signale au ministre que l'an dernier, le 17 avril, j'ai formulé une proposition analogue en présentant un texte que je croyais approprié. Bien que le ministre n'ait pas partagé mon avis à ce sujet, il a quand même traité ma motion avec respect et demandé que nous réservions la question. Le lendemain, il a proposé un texte modifié que l'on trouve dans les *Débats* du 18 avril 1947. Voici l'amendement qui, selon le ministre, tenait compte de ma proposition:

Toutefois, nonobstant toute disposition du présent article, aucun article d'un décret ou d'un règlement du gouverneur en conseil mentionné dans la partie de l'annexe à la présente loi intitulée "Commission des prix et du commerce en temps de guerre" ne sera abrogé par le gouverneur en conseil à moins que des adresses ne soient présentées au Gouverneur général par le Sénat et la Chambre des communes, demandant que ladite clause soit abrogée.

J'ai donc retiré mon amendement, tel que je l'avais d'abord rédigé, et j'ai proposé celui que le ministre de la Justice m'avait soumis. Plus tard, le comité l'a rejeté. Cependant, pour des motifs que j'indiquerai à l'instant, j'estime qu'il conviendrait maintenant d'insérer l'amendement dans la loi initiale.

L'an dernier, le président du comité plénier a accepté mon amendement et l'a mis aux voix. Ce fait, je le signale en passant, dénote qu'un simple député a le droit de proposer un tel amendement. Mais pourquoi veux-je le présenter de nouveau? La principale raison, c'est qu'à notre avis, le Gouvernement a supprimé les régies trop rapidement. Comme le ministre des Finances l'a signalé dans quelques-unes de ses lettres, l'abolition de la réglementation fait trop de victimes. Voilà pourquoi notre groupe, autorisé à nourrir cet espoir, voudrait assurer qu'on ne sabordera pas en quelques semaines la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous voulons pouvoir compter que la commission subsistera au moins toute l'année où la mesure restera en vigueur.

[M. Knowles.]

Je le répète, l'an dernier, le ministre de la Justice a accueilli ma proposition avec bienveillance, mais, comme il s'y opposait en principe, il a déclaré le 17 avril que, selon lui, le Gouvernement devrait conserver le droit de se débarrasser, avant l'échéance de la mesure, des dispositions de l'annexe qui visent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre devra convenir de son erreur. Les articles sont restés en vigueur douze mois entiers. Or le ministre présente à la Chambre un projet de loi tendant à proroger de nouveau ces dispositions. Mais la loi, tout en prévoyant une période de validité supplémentaire qui peut s'étendre à un an, renferme l'article 4 selon lequel le gouverneur en conseil a le droit de révoquer quand il lui plaît tout décret du genre de celui qui assure l'existence à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je crains que le ministre des Finances dont les propositions à l'égard des décrets du conseil en cause ont le plus de poids au sein du cabinet, demande bientôt à ses collègues de consentir à l'abolition de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'il prenait cette mesure et que quelques semaines plus tard tout le monde, y compris le Gouvernement, reconnût la nécessité de rétablir certaines régies, il pourrait s'en laver les mains en faisant valoir que l'organisme chargé de réglementer les prix n'existe plus.

Le ministre de la Justice a eu parfaitement raison, dans le passé, de considérer des projets d'amendement et des discours de ce genre comme des témoignages d'approbation quant à la façon dont le Gouvernement a taxé les denrées. Son attitude était justifiée. Je tiens à lui dire que j'approuve sans réserve la façon dont le Gouvernement a réglementé les prix au temps de la guerre, alors qu'il détenait le portefeuille des Finances. Mais nous ne saurions appuyer le programme de déblocage que le Gouvernement met à exécution depuis la fin des hostilités.

L'amendement que je propose, même s'il est adopté, n'aura pas la portée que je lui souhaiterais. Le Gouvernement et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourront encore neutraliser l'application de certains règlements. Si je le pouvais, je proposerais un amendement qui obligerait le Gouvernement à employer l'autorité qu'il tient du Parlement quant à la régie des prix; mais je ne le puis parce qu'une telle mesure suppose la dépense de deniers. Je vais donc jusqu'à la limite de ce que peut proposer un simple député. Je veux inscrire au recueil de nos lois un article prévoyant que les arrêtés en conseil qui assurent l'existence de la Commission des prix et du commerce en

temps de guerre soient prorogés jusqu'au 31 mars 1949 et qu'au moins la Commission subsiste pour l'application de toute politique de régie dont il est peut-être encore possible de faire voir la nécessité au gouvernement pour le bien-être de la population du pays.

Je soutiens aussi que l'adoption par la Chambre de la motion que je viens de présenter n'aurait pas un caractère définitif. D'après Beauchesne, Bourinot et May, les directives de ce genre ne sont pas exécutoires, mais seulement facultatives. Par conséquent, le comité ne sera pas forcé d'inscrire dans le texte du bill cet article supplémentaire. Au contraire, la Chambre ne fera que donner au comité l'autorisation bien nette d'inscrire l'article en cause. Puisqu'on semble douter que le comité puisse se prononcer sur ce sujet, vu qu'il n'est pas saisi de l'article 4 de la loi primitive, je prétends que la seule façon de permettre au comité d'étudier la question, c'est d'adopter la présente motion.

J'ai été fort reconnaissant au ministre de la Justice, l'autre jour, d'avoir fait preuve d'un bel esprit de justice en traitant cette question. Il a manifesté le désir de donner amplement l'occasion aux honorables députés de proposer les modifications qu'ils pourront juger opportunes. Je sais qu'il pourra ne pas accepter certaines des modifications que nous proposerons. Toutefois, il se peut qu'il accepte celle-ci cette année, car il s'est montré très juste, et j'espère que la Chambre jugera à propos d'agréer ma proposition.

Si la Chambre l'adopte, elle ne fait qu'autoriser le comité à étudier cet amendement. Cette motion signifie simplement qu'à une étape propice de l'étude en comité plénier, me fondant sur l'autorité accordée à ce comité, je proposerai d'ajouter au projet un article 2 conçu dans le sens de la proposition que je viens de formuler.

Ces quelques observations expliquent la raison d'être de ma motion. Le projet de loi à l'étude ne renferme qu'un article; il modifie l'article 7 de la loi primitive. Mon projet d'amendement comporte l'insertion d'un article 2, qui modifierait l'article 4 du bill primitif. Je signale encore une fois qu'il tend à modifier l'article 4 de la manière consacrée par l'usage, c'est-à-dire par la substitution, à l'article existant, d'un autre comprenant les termes qui s'y trouvent déjà, sans changement aucun, mais en y ajoutant la clause conditionnelle que j'ai tenté de proposer l'an dernier.

Au cas où le ministre de la Justice n'aurait pas encore eu le temps de comparer la teneur de ces diverses propositions, je lui certifie que le projet d'amendement que je soumets présentement renferme l'article 4 primitif, exactement tel quel, en plus de la clause que j'ai tenté d'y ajouter l'an dernier, exactement dans les termes que m'a proposés le ministre le 18 avril 1947. Je le répète, ce n'est pas exagérer. Il s'en faut de beaucoup que ce soit aussi loin que nous aimerions aller, moi-même et les membres de notre groupe. Si la chose était possible, nous demanderions à la Chambre de donner instruction au Gouvernement de se servir des pouvoirs conférés par le Parlement afin de rétablir la régie des prix et d'abaisser le coût de la vie; mais on nous le refuse. Déjà nous avons proposé un amendement à l'Adresse qui faisait valoir ce point de vue, mais la Chambre l'a rejeté, et à tort, semble-t-il. Cependant, le Gouvernement pourrait accéder à notre demande, quant à cette mesure; j'espère qu'à ce stade du moins le ministre de la Justice approuvera ma motion et l'acceptera à titre d'instructions au comité. Puis, lorsque nous siégerons en comité, j'en ferai la proposition au moment voulu, espérant qu'on l'adoptera; de la sorte, le pays aura l'assurance que les rouages de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fonctionneront pendant une année complète, ou jusqu'à ce que le Parlement décide de supprimer cet organisme. Cette disposition restrictive est, bien entendu, toujours maintenue: personne ne voudrait annuler ce droit. Cependant, si la présente disposition est insérée dans les statuts, si le Gouvernement, la commission et son président savent tous que l'existence de cette dernière est assurée pour une certaine période, il est tout probable qu'ils s'emploieront avec plus d'énergie encore à empêcher la hausse du prix de la vie. Pour le moment, je me suis contenté de soumettre à la Chambre une motion de procédure que, je l'espère, le Gouvernement et la Chambre voudront bien accepter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'opinion exprimée par le ministre de la Justice en avril dernier portait-elle sur la même étape de certains travaux?

M. KNOWLES: Non. L'an dernier, nous étions saisis du bill n° 104, qui constitue maintenant le chapitre 16 des statuts de 1947. Alors que nous examinions ce bill en comité, l'an dernier, nous en sommes éventuellement venus à l'étude de l'article 4, et rien dans le Règlement n'interdisait, à cette étape-là, à un simple député de proposer un amendement. Cette année, cependant, nous ne serons pas saisis de l'article 4 du bill primitif, étant donné que le bill 136, présentement à l'étude, ne revient que sur l'article 7 de la mesure primitive. Comme on pourrait mettre en

doute le droit du comité plénier d'étudier un article dont il n'est pas saisi, je propose cette directive, savoir que le comité plénier soit autorisé à étudier l'article 4 du bill primitif de la façon que j'ai indiquée.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Selon ce que nous disait l'autre jour le ministre de la Justice (M. Ilsley) en expliquant le projet de résolution, il m'a semblé que le comité plénier aurait l'occasion de discuter n'importe quel article de la loi. Pour ce qui est de l'amendement, notons que si nous devons donner une directive au comité plénier, on devrait nous donner suffisamment de liberté de manœuvre pour nous permettre d'étudier la loi, soit dans son ensemble, soit dans ses parties. Je m'intéresse particulièrement à un certain article. Le ministre des Finances (M. Abbott) nous disait que les conseillers juridiques de la couronne avaient trouvé dans la loi une disposition dont le Gouvernement lui-même ignorait l'existence. Elle autoriserait, ont-ils dit, le Gouvernement à mettre en vigueur ce que nous sommes tentés d'appeler le "programme d'austérité". Je ne crois pas que le Gouvernement lui-même se soit douté que la mesure présentée et adoptée lors de la dernière session lui octroyait des pouvoirs aussi étendus. C'est pourquoi je crois qu'au moment où le comité plénier étudiera chacune des dispositions de la présente mesure, on devrait nous donner le droit de rechercher et de supprimer les dispositions habilitant le gouverneur-général en conseil à régler arbitrairement toute situation ressortissant au Parlement lui-même.

On nous a beaucoup parlé de la légitimité des taxes récemment imposées et de bien d'autres choses encore. Le ministre des Finances a avoué que le Gouvernement se trouve aujourd'hui dans une situation embarrassante. Il doit demander au Parlement d'approuver ce qu'il a fait le 17 novembre dernier, de bon droit ou autrement. C'est pourquoi je pense que lorsque le comité sera saisi de la mesure, il serait bon que nous ayons le droit d'étudier la loi et de proposer les modifications qui nous sembleront opportunes, si nous devons proposer une directive. Ainsi, nous nous sentirons plus en sécurité, ayant conscience de respecter, dans une certaine mesure, le régime démocratique qui est le nôtre.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): J'imagine que je puis maintenant discuter la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'honorable député n'en a donné aucun préavis et je n'ai donc pu l'examiner que depuis quelques minutes. J'incline à croire qu'il n'y aurait aucun mal à ce que ce pouvoir fût conféré au comité. La question de savoir ce que ce dernier doit faire est cependant bien différente. L'an dernier, j'ai été le premier, je crois, à déclarer qu'il m'était indifférent qu'une telle motion fût acceptée ou non, car cela me semblait alors un geste dépourvu de toute signification, et je suis encore de cet avis dans le cas actuel. Le maintien des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, absolument tels qu'ils figurent à l'Annexe, assure au Gouvernement le pouvoir de supprimer certaines régies sous le régime de ces règlements, au moment où il peut le juger opportun. Ainsi, il pourrait soustraire une denrée particulière à l'application des règlements. C'est ce qui m'a porté, l'an dernier, à croire qu'il importait peu qu'une disposition analogue fût adoptée ou non. Toutefois, j'ai finalement déclaré que je voterais contre une telle motion. Tout en ayant déclaré qu'il m'importait peu que cette motion fût acceptée ou rejetée, j'ai dit que je voterais contre son adoption et elle fut écartée parce qu'on lui attribuait une portée qu'elle n'avait pas effectivement.

L'honorable député estime sans doute que, si cette disposition est insérée dans le projet de loi, le Gouvernement se trouvera en quelque sorte dans l'obligation morale de maintenir la régie des prix un peu plus longtemps qu'autrement. C'est le plus qu'on puisse dire de cette résolution car, de fait, il se peut qu'elle n'ait absolument aucun effet. Je ne crois pas cependant devoir m'opposer à la motion. J'estime que le comité doit jouir du pouvoir d'apporter cet amendement à la mesure, s'il le juge à propos. Mais la question ne sera plus la même lorsqu'il s'agira de déterminer son attitude et celle du Gouvernement quand l'honorable député proposera cette motion au comité.

Ceux qui sont le plus directement intéressés à l'application de la loi étudient présentement ce point. Il existe peut-être quelque raison de s'opposer à la cession du droit de révocation pour ce qui est du décret et des dispositions particulières visant les restrictions. Peut-être existe-t-il quelque motif de ne pas accepter cette proposition. Il me semble un peu illogique que le comité se soit prononcé il y a un an contre cette idée.

M. KNOWLES: Le comité a peut-être alors manqué de logique.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire. La logique demande de s'opposer à

pareille stipulation vu qu'elle n'a aucune valeur pratique. Si je suis bien renseigné, elle n'offre aucune valeur pratique parce que, en s'en tenant aux cadres de ces décrets, quelle que soit leur durée, le Gouvernement possède le pouvoir de décréter le débloquage complet des régies sous l'empire de ces décrets du conseil. Tel est l'avis qu'on m'a fourni l'an dernier. Voilà pourquoi j'avais dit alors qu'il m'importait peu que le décret fût adopté ou non. J'ai cru toutefois qu'il créerait une fausse impression, que ce serait un geste inutile et les mêmes considérations, je le crains, s'appliqueraient cette année.

D'un autre côté, je ne sais pas pourquoi je devrais m'opposer à la motion de l'honorable député dont il m'a donné un avis trop court, parce qu'elle ne demande en somme que de fournir plus tard au comité, après avoir considéré davantage sa proposition, l'occasion de décider ce que nous devrions en faire. Je répète que l'avis qu'on m'en a donné était malheureusement trop court; l'honorable député aurait bien dû m'en faire part ce matin.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la motion pour un motif différent. Ce que je vais dire accommodera peut-être le proposeur. La motion, il est vrai, soumet l'article 4 à l'examen du comité. Je n'aurais rien à dire à l'encontre si le comité pouvait étudier la question sans restriction quant à la procédure. Si je m'oppose à la motion, c'est qu'elle comporte cette restriction.

Si nous donnons cette directive au comité il s'ensuit que la Chambre des communes lui accorde le droit de modifier l'article seulement dans le sens indiqué, pas autrement. Si le comité plénier est libre d'étudier l'article 4 comme il l'entend, l'honorable député conviendra que sa motion devient superflue. Elle ne s'appliquerait que si certaines restrictions sont imposées au comité. Si nous étudions l'article 4, je prétends que le comité devrait être libre d'en disposer comme bon lui semble. Je veux bien qu'on étudie l'article 4.

Pourquoi alors l'honorable député ne se contenterait-il pas simplement d'une directive autorisant le comité à examiner l'article 4? Nous n'aurions pas à faire entrer cette restriction en ligne de compte deux ou trois fois. Il se peut que certains d'entre nous au comité puissent trouver un meilleur moyen de mettre fin à certaines fonctions de la commission. J'estime que ce serait peut-être une meilleure façon de procéder.

Le très hon. M. ILSLEY: Si la Chambre me le permet, je désire poser une question à l'honorable député. Sur quoi se fonde-t-il pour croire qu'en l'absence d'une directive de la Chambre, le comité n'aura pas le droit de soumettre la modification projetée?

M. KNOWLES: Pour être bref, je pourrais répondre que je me fonde sur six années d'expérience à la Chambre. Mais il y a aussi un passage de May que le ministre de la Justice a mentionné l'autre jour et qui n'est pas absolument en ma faveur. Je croyais lui avoir répondu en citant un passage de cet auteur qui m'appuyait; mais malheureusement il y en avait un autre qui m'était défavorable.

Je crois ce point discutable. Mais un passage de Beauchesne nous dit qu'en cas de doute, le mieux à faire est d'obtenir une autorisation de la Chambre. C'est précisément à cause des doutes qui existaient dans mon esprit que j'ai cru l'adoption de la motion nécessaire.

Un honorable voisin de droite vient de mentionner un passage du discours qu'a prononcé le ministre vendredi soir, où il aurait dit que durant l'étude en comité, il nous serait loisible d'examiner tous les articles du bill. Je doute que le ministre se soit exprimé dans ce sens. Sauf erreur, il a dit que nous pourrions discuter tous les décrets ministériels de l'annexe. Il a répondu à l'honorable député de Peace-River (M. Low) que nous pourrions inviter les ministres à tour de rôle à défendre le maintien de ces décrets du conseil. Ce n'est pas la même chose, cependant, d'étudier tous les décrets du conseil et d'examiner tous les articles de la loi primitive. Et c'est parce que nous ne sommes pas saisis de l'article 4 de la loi que j'ai été contraint de procéder ainsi. Je crois que l'attitude du ministre a été juste.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis parler de nouveau que du consentement de la Chambre. L'autre jour j'ai voulu dire que, selon moi, il serait régulier de proposer des modifications aux divers décrets du conseil. Si ces projets d'amendement entraînent une dépense de deniers publics ou si, pour toute autre raison, ils sont irrecevables, les membres de notre groupe gardent évidemment le droit d'invoquer le Règlement. D'après un passage de May, cependant, un projet de loi prorogeant la loi primitive ne peut modifier cette dernière. Tel est le passage incommodant dont j'ai parlé. En l'occurrence, il s'agit d'un projet de loi modificateur et non d'un projet de loi prorogeant la loi primitive.

M. KNOWLES: Mais il n'a pas d'autre effet.

Le très hon. M. ILSLEY: Il modifie la loi initiale, mais fait davantage. L'article modificatif renferme une clause conditionnelle et

je ne vois pas pourquoi il ne serait pas dans l'ordre d'insérer une autre disposition restrictive dans l'article modificatif ou d'ajouter un article modifiant les décrets adoptés ou prorogés l'an dernier. Je suis prêt à le soutenir à la Chambre.

Les hauts fonctionnaires m'ont signalé que cette disposition accroîtrait peut-être les dépenses. Cependant, en l'occurrence, je ne voudrais pas adopter cette attitude. En toute justice pour les membres du comité, j'estime que nous devons les laisser libres de proposer des amendements.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Calgary-Ouest, si nous choisissons cet amendement, signalant que le comité peut le proposer, il semblera que nous procédons d'après la théorie selon laquelle la Chambre ne pourrait proposer d'autres amendements.

M. LOW: C'est précisément ce qui arrive. J'opine dans le même sens que l'honorable représentant de Calgary-Ouest à ce sujet. Selon moi, si nous acceptons l'amendement dans sa forme actuelle, le comité ne pourra modifier qu'une partie de l'article 4. Nous appuierons l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'il veut bien le remanier de façon à permettre au comité de présenter les amendements que nous jugerions opportun d'apporter à l'article 4.

M. ZAPLITNY: Il faut dire que l'amendement a pour objet d'obliger le Gouvernement à solliciter l'autorisation du Parlement avant d'abolir un décret du conseil visant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Actuellement, nos dirigeants peuvent, sans consulter le Parlement, supprimer tout décret qui relève de la mesure. Comme l'a signalé le motionnaire, les dispositions concernant la régie des prix nous intéressent vivement. Etant donné les événements de ces mois derniers, pourquoi refuserait-on au Parlement le droit de discuter une question si importante?

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'accord.

M. ZAPLITNY: On a prétendu que si l'amendement est adopté, le comité ne pourra modifier qu'une disposition de l'article 4. Cela ne me semble pas logique. Si, comme certains l'affirment, le comité a déjà le droit de modifier tous les articles de la loi, on ne restreindrait aucunement ses pouvoirs en lui donnant d'autres directives.

Nous n'avons pas à accorder au comité des pouvoirs qu'il détient déjà. Or en lui reconnaissant une autorité plus grande, en augmentant la portée de son mandat, nous ne le privons d'aucun des pouvoirs que lui confèrent les règlements. J'estime donc qu'il convient

[Le très hon. M. Ilsley.]

d'adopter l'amendement en cause, afin de fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer sur l'établissement ou l'abolition d'un organisme destiné à la réglementation des prix. Je n'aborderai pas la question des régies. Ce serait m'écarter du sujet à l'étude. Mais je fais valoir qu'en adoptant la motion, nous permettrons au Parlement d'étudier une question importante qu'il n'aurait pas autrement l'occasion d'examiner.

L'hon. M. MITCHELL: N'en aurons-nous pas l'occasion lorsque nous serons saisis des décrets du conseil?

M. KNOWLES: Nous ne sommes appelés à nous prononcer que sur la teneur et le fond des décrets du conseil. Le pouvoir de révoquer les décrets du conseil n'est prévu ni à l'annexe, ni dans les décrets eux-mêmes, mais à l'article 4 de la loi primitive dont nous ne sommes pas saisis. Je soutiens que l'adoption de la proposition n'amoindrirait aucunement les attributions du comité. On prétend qu'il possède telle ou telle attribution, mais je veux être assuré que le comité sera autorisé à proposer l'amendement en question.

M. REID: Il me semble irrégulier de restreindre le mandat du comité avant l'examen précédant la deuxième lecture. En vertu d'un tel amendement, le comité ne serait saisi que de l'article 4. Voilà qui enfreint le Règlement. N'est-il pas irrégulier en effet de limiter à l'étude de l'article 4 les travaux du comité plénier qui sera constitué après la deuxième lecture du bill?

M. MacINNIS: L'article 4 autorise le gouverneur en conseil à abolir en tout ou en partie les ordonnances et règlements. Vendredi dernier, j'affirmais que la Chambre peut proposer des modifications à tous les articles d'une loi dès qu'on lui soumet un bill tendant à modifier cette loi. Or le présent bill est de cette nature. Il ne s'agit pas d'un bill tendant à proroger une loi: on demande à modifier, sous certains rapports, l'article 7. Cela étant, il me semble que toute la loi peut être discutée et ses articles faire l'objet d'amendements.

Et, si j'ai raison, l'amendement que propose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne restreint pas les pouvoirs du comité. Au contraire, il permet de discuter l'article 4 de la loi primitive. Est-ce là un effet restrictif? Je tiens à féliciter le ministre d'avoir adopté une attitude très franche à cet égard. Il réserve le droit de faire adopter l'article en comité, s'il juge que ça vaut mieux. On ne perdra certes rien de cette façon.

M. KNOWLES: Au sujet du rappel au Règlement qu'a fait l'honorable député de

New-Westminster, je tiens à noter que la façon de procéder qu'on a proposée n'est guère courante. On conçoit qu'elle puisse sembler embarrassante. L'honorable député ne veut pas d'une motion qui indiquerait au comité la marche à suivre. Voici ce que dit le commentaire 409 de la troisième édition de Beauchesne:

Une directive qui se donne, règle générale, lors du renvoi d'un bill à un comité, n'est pas obligatoire; il est donc coutumier d'énoncer explicitement dans la motion que le comité "a le pouvoir" de prendre les mesures requises. Il s'agit de conférer au comité le pouvoir de faire une certaine chose s'il le juge à propos, mais non de l'obliger à prendre cette mesure.

Si cette motion est adoptée elle n'obligera aucunement le comité d'agir en ce sens.

M. McILRAITH: Lisez le reste.

M. KNOWLES: Elle n'empêche aucunement le comité de prendre toutes les mesures conformes à ses attributions. L'amendement vise simplement à protéger un droit en particulier. Sauf erreur, si la Chambre adopte ma motion, d'autres honorables députés pourront proposer des directives tendant à protéger d'autres droits. Je demanderais à l'honorable représentant de New-Westminster d'examiner de nouveau son point. Il prétend que cette proposition doit précéder la deuxième lecture, mais la mesure a franchi cette étape et je soutiens que ma motion est tout à fait régulière.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je terminer la lecture du commentaire n° 409? Je continue:

La bonne interprétation n'est pas que la directive doit se donner alors que la Chambre est encore saisie de la mesure, mais plutôt une fois que celle-ci a été déférée au comité.

M. KNOWLES: Lisez la suite, ainsi que les commentaires 410 et 411.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	McCullough (Assiniboia)
Argue	MacInnis
Benidickson	McKay
Bentley	Matthews (Kootenay-Est)
Bowerman	Maybank
Bryce	Michaud
Burton	Moore
Campbell	Nicholson
Castleden	Probe
Coldwell	Strum, Mme
Croll	Thatcher
Gillis	Townley-Smith
Irvine	Wright
Jaenicke	Zaplitny.—31.
Knight	
Knowles	
McCuaig	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Langlois
Baker	Lapointe
Barrett	Léger
Belzile	Lennard
Bertrand (Prescott	Lesage
Bertrand (Terrebonne)	Little
Blackmore	Low
Blair	McCann
Bonnier	McCubbin
Boucher	McCulloch (Pictou)
Bracken	McIlraith
Bradette	McIvor
Bradshaw	MacKinnon
Brooks	MacLean
Brunelle	McLure
Case	MacNicol
Casselman	Maloney
Charlton	Manross
Chevrier	Marier
Church	Martin
Claxton	Matthews (Brandon)
Cloutier	Mayhew
Cournoyer	Menary
Cruickshank	Merritt
Daniel	Miller
Dechêne	Mitchell
Dickey	Mutch
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Nixon
Dionne (Beauce)	Parent
Douglas	Pearkes
Fair	Quelch
Ferguson	Raymond (Wright)
Fournier (Hull)	Reid
Fulton	Richard (Gloucester)
Gagnon	Rinfret
Gardiner	Robinson (Bruce)
Gauthier (Nipissing)	Ross (Souris)
Gauthier (Portneuf)	Shaw
Gibson (Comox-Alberni)	Sinclair
Gingues	Sinnott
Gladstone	Skey
Golding	Smith (Calgary-Ouest)
Gour (Russell)	Stanfield
Gourd (Chapleau)	Stuart (Charlotte)
Grant	Stokes
Graydon	Timmins
Gregg	Tremblay
Hansell	Tucker
Harkness	Tustin
Hazen	Viau
Hlynka	Warren
Hodgson	Webb
Isnor	Weir
Jaques	White (Hastings-Peterborough)
Jean	White (Middlesex-Est)
Johnston	Whitman
Jutras	Winkler
Lafontaine	Winters.—116.

M. MARQUIS: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Pinard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire proposer à la motion, un amendement ainsi conçu:

Qu'une directive soit donnée au comité plénier d'examiner des amendements à l'article 4 de la loi, peu importe que ce pouvoir soit compris ou non dans ses attributions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne peut proposer d'amendement à la motion, car la Chambre n'est saisie d'aucune motion.

Le très hon. M. ILSLEY propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier ledit bill. La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (durée de la loi).

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au nom de la majorité des membres du comité des affaires des anciens combattants. Nous sommes vraiment vexés qu'on nous ait fait interrompre un entretien avec d'ex-militaires aveugles et totalement invalides, afin de voter sur une question aussi insignifiante.

M. COLDWELL: C'est ce que vous pensez.

M. MacINNIS: Attendez de rencontrer les gens de Fraser-Valley.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de la Justice, qui guide les débats sur la mesure, quelles dispositions, selon lui, seraient de nature à faciliter la discussion. Il sait que nous sommes saisis de vingt-sept décrets. Si on laisse à chaque député le loisir de parler de celui qui l'intéresse, nous étudierons ces décrets sans aucun ordre. Le ministre devrait indiquer l'ordre dans lequel on les étudiera et demander aux divers ministres intéressés de nous fournir de brèves explications. Nous pourrions ainsi gagner du temps.

M. GILLIS: Monsieur le président, je tiens à dire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre exprime des vues que je ne partage pas. J'estime que ni moi ni le groupe auquel j'appartiens n'avons à faciliter l'adoption de la mesure à l'étude. Elle renferme des résolutions dont on vise à prolonger le maintien et qui ne sont indiquées que par un chiffre. Très peu nombreux sont ceux qui comprennent le sens et la portée de chaque résolution. Si le Gouvernement tenait à faire adopter la mesure le plus tôt possible, il n'avait qu'à la présenter avant aujourd'hui. Elle est au nombre des plus importantes que nous ayons à étudier. Aussi ai-je l'intention, au cours de l'examen en comité, d'obtenir des renseignements complets sur chaque résolution qu'on vise à maintenir sous l'empire de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

M. KNOWLES: C'est précisément ce que je propose.

M. GILLIS: Non, l'honorable député a proposé que le ministre indique au moins une méthode de nous empêcher de parler, à tout propos, et de retarder les travaux. Je ne retarde pas souvent les travaux de la Chambre si ce n'est lorsqu'il s'agit de questions qui m'intéressent tout particulièrement. Je ne m'intéresse pas spécialement à la prorogation de ces pouvoirs, étant persuadé qu'en fin de compte cela importe assez peu à la population canadienne. Que nous votions en faveur ou que nous votions contre, la loi sera prorogée et appliquée. Toutes les régies qui d'une façon ou d'une autre protègent les petites gens de notre pays sont aujourd'hui disparues.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Afin de préciser la situation par rapport au président, il faudrait que nous nous entendions en ce moment sur la question à débattre, car le comité n'est actuellement saisi que de l'article I. Si le comité désire discuter autre chose,—les décrets du conseil, ou le bill lui-même auquel se rapporte l'amendement,—il devra demander la permission de le faire. Mais, pour l'instant, nous ne sommes saisis que de l'article I.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, nous ne sommes en ce moment saisis que de l'article I, mais on a proposé que quelqu'un donne une directive quelconque au comité relativement à l'ordre dans lequel devra se faire l'étude de l'article I. Je le ferai volontiers si le comité s'engage à se conformer à mes conseils. Je propose que l'on discute d'abord les décrets dont l'application ressortit aux ministres présents aujourd'hui, exception faite de certains décrets assez simples au sujet desquels je pourrai dire quelques mots.

J'espère que lorsque sera terminée l'étude d'un décret quelconque, nous n'y reviendrons pas. C'est un espoir que je formule là, tout simplement. Rien dans le Règlement ne nous empêche d'y revenir, mais je souhaite que nous ne le fassions pas. Tout d'abord, les deux premiers numéros, qui intéressent le ministère des Finances. Terminons, pour commencer, l'étude de ces deux là. Le ministre des Finances est absent, mais son adjoint parlementaire est ici. Toutefois, je ne crois pas que les décrets donnent lieu à la moindre difficulté. L'un d'eux exempte de droits douaniers le coke fait de houille et destiné à cer-

taines fins, et l'autre exempte de ces mêmes droits les machines pour le forage de puits de pétrole. Ce sont là deux décrets qui sont demeurés en vigueur pendant plusieurs années mais qui seront abrogés à l'occasion de la présentation d'un exposé budgétaire. Les budgets de ces dernières années n'ont guère comporté de modifications tarifaires, mais on devra un de ces jours s'occuper de ces postes dans l'exposé budgétaire. Ils sont en quelque sorte un vestige de certains décrets relatifs au tarif douanier, lesquels à un moment donné étaient fort nombreux. Ils ont tous été révoqués sauf les deux dont je viens de parler. Ils ne sauraient donner lieu à une bien longue discussion, et je crois qu'autant vaudrait nous en occuper dès maintenant.

M. GILLIS: Voilà précisement ce à quoi je m'oppose. Je ne me préoccupe pas tant des décrets maintenus en vigueur que de ceux qui ont été révoqués, et si nous procédons de la façon que le ministre vient d'indiquer, nous devrons examiner les quelques décrets encore existants. Or, je constate en les parcourant qu'ils n'ont guère d'importance. Je crains que certains des décrets révoqués n'offrent de l'importance, et je voudrais obtenir des explications à leur sujet avant que nous passions à l'examen de ceux qui ont été maintenus. J'estime, pour ma part, qu'on pourrait dès demain annuler complètement cette mesure sans qu'il en résulte de changement car, ainsi que l'atteste la hausse vertigineuse des prix, tous les décrets avantageux pour l'ensemble de la population ont déjà été abrogés.

C'est pourquoi je tiens à demander des explications au ministre sur le décret C.P. 206,173, de 1945, relatif à la priorité accordée aux anciens combattants, à l'exclusion de certaines personnes, dans le fonctionnarisme. Ce décret donne la priorité à certaines catégories d'ex-militaires pour ce qui est des emplois de fonctionnaires. Tant que le décret est resté en vigueur, cette priorité a été accordée mais, à moins que le Gouvernement ne me donne l'assurance qu'elle est maintenant garantie par un texte de loi, je ne l'approuverai pas d'avoir abrogé ce décret. Il en va de même pour le décret suivant et pour plusieurs autres. On les a révoqués. Si nous ratifions cette décision, nous enlèverons peut-être aux anciens combattants la priorité qui leur était reconnue et qui n'est peut-être pas encore consacrée par une loi. Je voudrais des explications à propos de ces divers décrets.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il dire ceux qui figurent dans le sommaire sous la rubrique "Commission du service civil?"

M. GILLIS: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Ces décrets du conseil ont été incorporés dans la loi ou, si l'on veut, une loi a remplacé les décrets. Celle adoptée l'an dernier substituait un droit de priorité statutaire à celui établi par décret du conseil. L'an dernier, une modification apportée à la loi du service civil visait toute la question et permettait cette priorité. Cela a remplacé ces décrets du conseil.

M. GILLIS: Ce qui m'inquiète à ce propos c'est que la question de l'emploi d'anciens combattants dans le service civil donne lieu à bien des difficultés. Où commence et où finit leur droit de priorité? Je serai satisfait si le ministre m'assure que la révocation de ces décrets du conseil ne prive aucunement les anciens combattants de leur droit de priorité. Je tiens à avoir l'assurance que ce droit demeure, bien qu'il y ait beaucoup à désirer sous ce rapport.

Le très hon. M. ILSLEY: La question a été débattue au long lors de la dernière session. Il s'agit de l'article 29 de la loi du service civil. Je sais qu'il y a et qu'il y a toujours eu quelque difficulté au sujet du droit de priorité des anciens combattants. Cela n'est pas nouveau. Quand j'ai été admis pour la première fois à la Chambre des communes durant les années 20, celle-ci discutait continuellement la question de savoir si les personnes voulues obtenaient la préférence et le reste. Voilà une question très difficile à régler de façon satisfaisante, mais elle a été traitée à fond l'an dernier et on a modifié la loi à cet égard.

M. GILLIS: Je conviens avec le ministre que certaines difficultés sont survenues par le passé mais, à mon sens, il ne devrait pas en exister. Comme on leur a garanti certains droits de priorité en raison de services particuliers, il faudrait les leur accorder. Voici ce que je veux dire. Mettons qu'un jeune homme de 22 ans soit allé outre-mer. A son retour, il participe à un examen écrit pour un poste de fonctionnaire. Il obtient le nombre de points requis mais la Commission du service civil lui fait observer que, tout en étant qualifié, il n'a pas d'expérience. Or quand et comment va-t-il acquérir l'expérience? Je ne veux pas débattre ce point avec le ministre mais je tiens à m'assurer qu'en révoquant ces décrets, nous n'avons pas modifié les faibles droits de priorité dont jouissent actuellement les anciens combattants à l'égard des emplois.

Le très hon. M. ILSLEY: Je suis persuadé qu'elles n'ont pas été modifiées. La question a été réglée l'an dernier. Pouvons-nous mainte-

nant examiner les deux ordonnances d'ordre financier dont j'ai parlé? Un débat est-il nécessaire à ce sujet?

M. TIMMINS: Le ministre peut-il se reporter au hansard, où se trouve consigné ce qu'il a dit à ce sujet, et nous assurer qu'on a conservé tous les droits de priorité dont jouissait antérieurement l'ex-militaire?

Le très hon. M. ILSLEY: La question n'est pas à l'étude. Ces décrets ministériels ont déjà été abrogés et remplacés par des mesures législatives. Rien ne sert de nous arrêter à des questions dont le comité n'est pas saisi. La Chambre a eu à les étudier l'an dernier et je ne doute pas qu'elle l'ait fait. J'ai bien l'impression que ces lois ne nous ont privés d'aucuns pouvoirs mentionnés dans les décrets ministériels mais, enfin, c'est là une question du passé. Nous n'avons rien à y voir aujourd'hui.

M. TIMMINS: En d'autres termes, la loi qui renouvelait ces pouvoirs est entrée en vigueur presque au même moment où les décrets ministériels étaient abrogés l'an dernier.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. TIMMINS: Je pense que c'est juste.

Le très hon. M. ILSLEY: Sûrement. En l'absence du débat sur les deux décrets d'importance secondaire dont je viens de parler, peut-être pourrions-nous passer à la partie qui intéresse le ministère du Travail.

M. GILLIS: Le ministre veut-il nous fournir des explications à l'égard du décret C.P. 8042, portant sur le coke tiré du charbon? Que faut-il entendre par là?

Le très hon. M. ILSLEY: Le décret ministériel se trouve dans la codification administrative de l'an dernier. Certaines catégories de coke jouissent de la franchise. On trouve ces détails à la page 15 de la codification administrative. Il y a plusieurs énumérations qui se résument à ceci:

Il plaît à Son Excellence en conseil,... d'ordonner, et il ordonne par les présentes, qu'à compter du 15 septembre 1942, les importations de coke tiré du charbon et destiné à servir de combustible pour la cuisson des aliments ou pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau, soient exemptées de la taxe de guerre sur le change et bénéficient du traitement tarifaire indiqué ci-après:

L'article entre donc en franchise sous les trois rubriques. Aux termes du décret, le coke tiré du charbon et importé comme combustible pour la cuisson d'aliments ou le chauffage de bâtiments ou d'eau doit entrer en franchise.

M. GILLIS: Nous n'y pouvons pas grand'chose, mais nous n'approuvons certes pas cette mesure. Nous transformons en coke du charbon américain entré en franchise, alors que nous devrions utiliser à cette fin notre propre charbon. L'argent que nous perdons à la douane pourrait fort bien servir à l'aménagement de cokeries dans certaines régions canadiennes où le chômage sévit à l'état assez aigu.

M. MacNICOL: Le décret C.P. 394 du 20 janvier 1942, relatif à l'anthracite, signifie-t-il que ce charbon entre aujourd'hui en franchise, ou qu'il continuera d'entrer en franchise?

Le très hon. M. ILSLEY: On a abrogé cet arrêté en conseil. Il autorisait l'importation de l'anthracite en franchise dans certaines parties du Canada seulement. L'absence du ministre des Finances m'incommode quelque peu; mais je crois savoir que l'entrée au pays en franchise de l'anthracite a été permise tout récemment, à la suite des accords de Genève.

M. MacNICOL: Antérieurement il y avait un droit de 50c. la tonne, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Ce droit existe-t-il toujours?

Le très hon. M. ILSLEY: On l'a abrogé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le C.P. 8042 n'avait pas trait à l'importation du charbon employé à la fabrication du coke, mais à l'importation du coke de fabrication américaine. Les modifications portent, je crois, sur l'importation du coke destiné à ces fins particulières.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, le coke entre en franchise quand il est destiné à ces fins particulières.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais non le charbon qui sert à la fabrication du coke.

Le très hon. M. ILSLEY: Non il y est prévu autrement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est cette question que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a posée.

Le très hon. M. ILSLEY: Je croyais qu'il parlait de la houille sèche qui ne sert pas à la fabrication du coke.

L'hon. M. MITCHELL: Pour ce qui est des Japonais, j'ai rédigé un exposé d'à peine cinq minutes qui permettra d'épargner du temps puisqu'il répond par anticipation aux questions qu'on pourrait poser.

Voici les raisons qui ont poussé le Gouvernement à demander de proroger pour une

année les décrets qui prévoient la réglementation du déplacement des personnes d'origine japonaise au Canada.

Au début de 1942, par suite de la déclaration de guerre au Japon, on a, par précaution, évacué les Japonais établis dans la zone de défense côtière. A cette époque, la plupart des gens ont reconnu que c'était prudent et nécessaire.

En août 1944, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement se proposait d'encourager le replacement, par tout le pays, des Japonais évacués de la zone côtière de la Colombie-Britannique, programme que tous les partis à la Chambre ont approuvé, puisqu'il était dans l'intérêt du pays ainsi que des Japonais. En janvier 1947, dans une déclaration qu'il a formulée sur le problème japonais, le premier ministre a affirmé que le Gouvernement traiterait équitablement les réclamations de ceux d'entre eux qui se trouvaient lésés, prétendant que le séquestre des biens ennemis avait vendu à perte leurs propriétés situées dans la zone côtière. Les honorables députés en conviendront sans doute, le programme de replacement, exécuté avec modération, justice et bienveillance, a donné jusqu'à présent, d'excellents résultats. D'ailleurs, on a constitué une commission chargée de régler les réclamations des Japonais au sujet de leurs biens.

En janvier 1942, sur un total de 22,837 personnes d'origine japonaise au Canada, 21,975, soit 96·2 p. 100, habitaient en Colombie-Britannique, principalement sur le littoral, à Vancouver et dans les environs. Dans les provinces des Prairies on n'en comptait que 664, soit 2·6 p. 100. Il s'en trouvait 159 dans les régions de l'Est, soit 7/10 p. 100. Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, leur nombre s'élevait à 39. Voici, au 1er février 1948, comment se répartissent les groupements de Japonais au Canada, par suite du programme de replacement mis en vigueur par le ministère du Travail:

La Colombie-Britannique compte 6,291 personnes d'origine japonaise, soit 30·3 p. 100 d'un total de 20,788 âmes, établies à divers endroits à l'intérieur de la province. Dans les provinces des Prairies, il s'en trouve 5,684, soit 27·3 p. 100 du total. Dans les provinces de l'Est, elles sont au nombre de 8,779, soit 42·2 p. 100. Trente-quatre personnes d'origine japonaise habitent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. En outre, 4,067 Japonais ont opté librement pour le rapatriement.

Les chiffres ci-dessus indiquent à l'évidence que le programme de replacement a fourni un moyen pratique de résoudre le cas des Japonais de la Colombie-Britannique, au double point de vue de l'intérêt national et de celui des Japonais eux-mêmes. Les Japonais qui ont ainsi été replacés se suffisent à eux-mêmes et occupent des emplois très variés. On les a bien accueillis et traités avec égards dans les localités où ils sont allés s'établir. Le succès remporté est tout à l'honneur des Japonais.

De tous les Japonais qui, en 1942, ont été amenés au centre de la Colombie-Britannique, dans les entreprises de construction que dirigeait le ministère du Travail, il en reste à peine 500 ou 600 à New-Denver (Colombie-Britannique). Il s'agit de personnes âgées et invalides qui ne peuvent travailler. Le pouvoir central a conclu une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vertu de laquelle cette province, dès la fin de la présente année financière, s'occupera de l'administration des secours que pourront exiger ces Japonais. La province prendra à son compte une partie de ce qu'il en coûtera pour l'administration et le bien-être. A partir de ce moment-là, le pouvoir central n'aura plus d'obligation financière. Cet accord a été approuvé en vertu du décret du conseil C.P. 958, du 6 mars 1948.

Les honorables députés s'en souviennent sans doute, lors de l'évacuation des Japonais de la région côtière, environ 3,000 d'entre eux se sont rendus dans les régions où l'on cultive la betterave sucrière, dans le sud de l'Alberta, conformément à une entente conclue avec le gouvernement de cette province, stipulant que les Japonais seraient considérés comme résidants temporaires pour la période de guerre et qu'il faudrait les évacuer, une fois la guerre terminée, si la province l'exigeait. Le gouvernement fédéral a également assumé certaines responsabilités d'ordre financier, à l'égard de l'entretien et de l'instruction de ces Japonais. Il me fait plaisir de signaler à la Chambre que nous avons conclu une entente avec le gouvernement de l'Alberta au sujet des obligations que le gouvernement fédéral a contractées à cet égard. En vertu de la nouvelle entente, les Japonais jouiront de pleins droits de résidence dans la province, à compter du 1er avril prochain. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se partageront, durant les prochains deux ans, les frais d'entretien et d'instruction que le gouvernement fédéral a seul assumés jusqu'ici; après deux ans, la responsabilité du Dominion en cette affaire prendra fin. L'entente a été approuvée en vertu du décret C.P. 589 du 17 février 1948.

En ce moment, les seules restrictions qui visent le déplacement de Japonais au Canada sont celles que renferme une ordonnance rendue par le ministre du Travail, conformément aux dispositions du décret 946 du 5 février

1943, et interdisant aux personnes de race japonaise de pénétrer en Colombie-Britannique ou de pénétrer ou de demeurer dans la zone côtière de la Colombie-Britannique,—par là nous entendons la région de la Colombie-Britannique sise à l'Ouest des Cascades,—sauf avec un permis délivré par la Gendarmerie royale, agissant au nom du ministre. Le décret C.P. 946 accordait de vastes pouvoirs au ministre du Travail, au sujet du placement et du déplacement de personnes de race japonaise au Canada; cependant, le décret modificateur, C.P. 804, du 2 mars 1948, restreint cette autorité au pouvoir d'édicter des règlements et ordonnances selon lesquels les Japonais peuvent se rendre en Colombie-Britannique, ou pénétrer ou demeurer dans la région côtière de ladite province, à condition qu'ils soient munis d'un permis, délivré par le ministre ou une personne agissant en son nom.

En outre, le décret modificateur porte que le C.P. 946 est révoqué à compter du 1er avril 1949. Bien que la mesure dont la Chambre est saisie présentement prévoie la prorogation pendant une autre année du C.P. 946, ainsi modifié, on ne peut donc de toute façon le proroger davantage au delà du 1er avril 1949.

Le Gouvernement est d'avis qu'il doit maintenir pendant une autre année la surveillance du déplacement, vers la Colombie-Britannique, des Japonais établis dans d'autres parties du Canada et vers la région côtière, des Japonais établis ailleurs en Colombie-Britannique, afin de leur donner le temps de s'établir d'une manière plus stable ailleurs au Canada. Bien qu'on m'ait appris que la très grande majorité des personnes de race japonaise ne désirent pas retourner dans la région côtière de la Colombie-Britannique, le retour précipité de quelques-uns seulement ferait peut-être surgir de nouveau les problèmes et les animosités de race dont nous avons été témoins pendant des années, mais qui, j'en ai la ferme conviction, disparaîtront complètement dans quelques années. A mon sens, l'abandon immédiat de toutes les mesures de réglementation serait de nature à inquiéter nombre de Japonais, en particulier peut-être, les plus âgés, qui sont en voie de s'orienter et de s'établir de nouveau dans d'autres parties du Canada. Il est vrai que, pour ma part, je serais très heureux de mettre fin à toutes les mesures de réglementation à l'heure actuelle, mais je crois que l'intérêt national et l'intérêt de toutes les personnes de race japonaise au Canada exigent que les présentes mesures restrictives au sujet de l'entrée en Colombie-Britannique et dans la région côtière de cette province soient maintenues en vigueur pendant l'année courante.

[L'hon. M. Mitchell.]

La nécessité ou l'opportunité de maintenir ces restrictions à l'égard des déplacements est affaire de jugement et d'opinion. J'estime, toutefois, que nous devons nous fier au jugement de ceux à qui a été confiée l'application du programme de replacement. Dans l'ensemble, la majorité des députés ont approuvé l'objet de ce programme. J'ignore comment on aurait pu le mener à bonne fin si l'on avait abandonné la réglementation de ces déplacements. Je suis convaincu que plus de la moitié de la population japonaise que compte le pays serait revenue sur la côte de la Colombie-Britannique.

Le recul du temps et le succès du programme nous permettent de dire que nous ne nous sommes pas trompés.

La majorité des Japonais estiment eux-mêmes, je crois, que le programme de replacement les a bien servis. A cet égard, je citerai un article de rédaction publié, le 20 décembre 1947, dans le journal nippo-canadien, *The New Canadian*, qui jouit d'une forte circulation parmi les Japonais établis au Canada:

> Si l'on consultait tous les Canadiens d'origine japonaise chez nous il est fort probable que la majorité répondrait "oui" à la question suivante: "Etes-vous heureux que l'évacuation ait eu lieu?"
>
> Les motifs d'une telle réponse sont faciles à comprendre, partout où ont été dispersés les Canadiens d'origine japonaise. Malgré les pertes subies au moment de l'évacuation, bon nombre d'entre eux ont pu retrouver ce qu'ils avaient perdu. Dans le cas des Niseis, qui avaient peu perdu au moment de l'évacuation, le bilan se solde par un bénéfice sensible.
>
> Si, au début, on avait conçu beaucoup d'amertume du fait d'avoir été obligés d'évacuer sa demeure primitive, ce sentiment a depuis fait place à des considérations plus positives. Les efforts tentés en vue de s'adapter aux nouvelles conditions de vie à l'est des Rocheuses commencent à porter fruit.
>
> Abstraction faite de considérations d'ordre matériel, pourtant, on a noté une amélioration sensible d'autres points de vue.
>
> Les horizons géographique et économique du Canadien d'origine japonaise ont été élargis. Les Niseis élèvent aujourd'hui leurs enfants dans une ambiance tout autre que celle du littoral du Pacifique, dans une atmosphère relativement dénuée d'animosité raciale...
>
> L'expérience de l'évacuation a aussi permis aux Canadiens d'origine japonaise, non sans ironie, d'apprécier davantage les mérites du régime démocratique.
>
> Encore que le *New Canadian* ait attaqué à plusieurs reprises, au cours de cette année, les restrictions et les injustices infligées aux Canadiens d'origine japonaise, la situation à la fin de 1947, s'était sensiblement améliorée.

Puisque jusqu'ici notre jugement n'a pas été mis en défaut dans cette affaire, il serait bon, à mon sens, que la Chambre nous fasse

confiance en nous permettant d'imposer une certaine mesure de régie pendant une autre année.

M. MacNICOL: Les décrets s'appliquaient-ils aussi bien aux Japonais nés au Canada qu'à ceux qui étaient nés au Japon?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacNICOL: D'après ce que j'ai pu observer, les Japonais qui ont été envoyés dans l'Ontario y ont été bien accueillis, et autant que je sache, on les estime beaucoup.

M. GILLIS: Je remarque que le ministre a omis tout ce qui figure entre les pages 70 et 110 de la codification administrative des décrets dont il a parlé. Il n'a discuté que la question des Japonais. Pourquoi n'a-t-il pas fait mention des décrets du conseil afférents à la main-d'œuvre, surtout le n° C.P. 1003, modifié jusqu'au 30 janvier 1947, et de certains accords conclus avec les provinces et comportant la formation de conseils des relations ouvrières sous le régime de certains règlements du gouvernement fédéral? Autant que je sache, ces décrets ne sont plus applicables. La juridiction en la matière a été rendue aux provinces, mais nous n'en conservons pas moins ces lois fédérales. Comment cela s'explique-t-il?

L'hon. M. MITCHELL: Comme le sait mon honorable ami, tous ces décrets sauf le n° C.P. 1003, ont été révoqués à la demande des provinces. Cette révocation a coïncidé avec l'abolition de la régie des salaires et le retour aux provinces de leur juridiction en la matière. La propriété et les droits civils, y compris le travail, relèvent des provinces. Si j'ai bonne mémoire, cette juridiction leur a été rendue vers le milieu d'avril ou le commencement de mai l'an dernier.

M. THATCHER: Avant la fin de la discussion sur les décrets relatifs aux Canadiens d'origine japonaise, j'ai quelques commentaires à formuler. Les explications du ministre portant que ces mesures doivent être maintenues m'ont déçu. A mon avis, les raisons qu'il a exposées ne peuvent être jugées satisfaisantes, à quelque point de vue qu'on se place. La plupart des Canadiens qui aiment la liberté et nos institutions démocratiques apprendront avec regret que le Gouvernement a décidé de proroger pour une autre année le décret C.P. 946.

Les honorables députés se souviennent que l'objet primitif de ce décret, ainsi que le signalait le ministre, était de permettre au Gouvernement de suivre les allées et venues des gens d'origine japonaise durant la guerre. Personne ne soutient que cette surveillance n'était pas nécessaire durant les hostilités. Mais il y a lieu de nous rappeler que la guerre est terminée depuis près de trois ans et que la raison qui a initialement motivé ce décret a cessé d'exister.

Les Canadiens d'ascendance japonaise ne nous menacent pas de nous poignarder dans le dos. Aucune cinquième colonne ne met notre existence en péril. Je ne vois donc pas comment nous pouvons logiquement perpétuer cette mesure. Le ministre a déclaré qu'elle serait révoquée l'an prochain. Si nous devons juger à propos de l'abroger dans un an, pourquoi pas maintenant?

Le comité doit tenir compte que la grande majorité des personnes que touchent ces décrets du conseil entachés d'injustice sont des Canadiens nés au pays ou naturalisés. En fait, le Gouvernement nous demande aujourd'hui de leur refuser la citoyenneté canadienne pour une autre année. Je ne puis en comprendre la raison. Ce n'est certainement pas parce que ces personnes ont été déloyables durant la guerre, puisque aucune d'entre elles n'a été accusée de déloyauté. Aucun Canadien d'origine japonaise n'a été accusé de déloyauté. Ce n'est pas parce qu'ils ont été coupables d'agression. Ils ne sont pas plus coupables de l'agression de l'empire japonais que les autres Canadiens, si même ils le sont autant.

Comme je l'ai dit il y a un moment, la raison qui motivait ces décrets en 1943 n'existe plus aujourd'hui. L'affaire se réduit à ceci: je ne vois qu'une raison à la nouvelle présentation de ces décrets et elle repose sur l'intolérance et les préjugés de race. Ces personnes n'ont commis aucun crime. Personne ne les a accusées d'aucun crime. On leur refuse les prérogatives de la citoyenneté canadienne uniquement parce qu'ils sont de race jaune. Que le ministre l'admette ou non, je prétends que telle est la raison.

Je m'intéresse de près à ces Canadiens d'origine japonaise, parce que plusieurs centaines d'entre eux ont été envoyés dans ma circonscription, il y a deux ans, où on les a logés dans les immeubles abandonnés d'un aéroport. Ils ne voulaient pas vivre là, mais le Gouvernement les y a forcés. Après un séjour d'une année à cet endroit, ils doivent aller demeurer ailleurs sur ordre du ministère du Travail. Les autorités du ministère du Travail leur ont dit alors d'aller chercher du travail dans les forêts, ou sur les fermes, ou ailleurs. Elles cherchèrent à les forcer de quitter Moose-Jaw mais ne voulurent pas les laisser retourner à leurs demeures en Colombie-Britannique.

Plusieurs des hommes qui vivaient dans ce camp ont servi dans l'armée canadienne lors de la première Grande Guerre, l'un d'eux ayant

été blessé à la crête de Vimy. A la déclaration de la dernière guerre, il fut interné, sa propriété fut confisquée ou vendue. Le conflit terminé, il fut affecté au camp de Moose-Jaw.

Les autorités ont forcé ces gens à quitter le camp un à un contre leur gré. Aujourd'hui il n'en reste que quelques douzaines. Il se peut qu'ils soient récalcitrants, je ne le sais pas mais, à mon sens, pour amener ces personnes à partir contre leur gré, les fonctionnaires fédéraux ont employé des méthodes presque pareilles à celles d'un Etat régi par la police.

J'ai en main une letre que m'a écrite, il y a environ trois semaines, un homme qui a vécu dans ce camp. Je vais en lire deux ou trois paragraphes, afin de montrer exactement au ministre comment la gendarmerie fédérale et quelques-uns de ses fonctionnaires ont agi. Voici:

> Le 10 février, à 9 heures du matin, le service d'électricité fut coupé. Vers 11 heures, le service d'eau fut aussi interrompu.

Les fonctionnaires ont tenté de forcer ces gens à évacuer les casernes où ils avaient été placés. Je poursuis:

> Vers midi, le directeur du camp est venu en compagnie de membres de la Royale gendarmerie canadienne et a fait enlever toutes les couvertures et tous les matelas du Gouvernement. Il ne nous restait donc qu'à nous procurer un brûleur à l'huile afin de nous maintenir pendant une période indéterminée.

Soit dit en passant, nous avons à Moose-Jaw des hivers assez rigoureux. La lettre ajoute:

> Le soir, certains membres de la Royale gendarmerie et les gardiens du camp sont revenus et, voyant le brûleur à l'huile, ils l'ont transporté à l'extérieur où ils l'ont brisé.

Je saute ici certains passages. Je ne peux pas croire qu'ils soient véridiques.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne doute pas qu'on puisse en dire autant de la dernière phrase lue par l'honorable député.

M. THATCHER: C'est possible et je suis bien prêt à en convenir. Je continue la citation:

> Le reste de la nuit de samedi, nous n'avons eu qu'une chandelle pour nous chauffer, par un froid de 17° sous zéro.

Je ne puis me prononcer sur la véridicité de cette lettre que je n'ai pu vérifier, mais elle émane de l'un des occupants et plusieurs autres en ont confirmé la teneur. Je conviens volontiers avec le fonctionnaire compétent que ceux qui sont restés n'ont pas collaboré, mais il y a peut-être à cela plusieurs raisons.

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque le Règlement. La lettre est sans valeur si l'honorable député se refuse à la déposer.

[M. Thatcher.]

M. THATCHER: Je la déposerai volontiers, mais je ne veux pas que la royale Gendarmerie à cheval aille...

L'hon. M. MITCHELL: Un instant, n'allez pas trop vite. J'aborderai la question à mon tour. La lettre est sans valeur si l'honorable député n'en fait le dépôt et par là j'entends s'il ne révèle le nom de l'auteur.

M. THATCHER: Le ministre serait-il satisfait si je lui montrais la lettre sans la consigner au hansard?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député prend la parole dans cette assemblée où il jouit d'une liberté absolue, où il peut dire tout ce qu'il lui plaît...

M. PROBE: Les Japonais n'ont pas cette liberté.

L'hon. M. MITCHELL: S'il vous plaît, j'ai invité l'honorable député de Regina à garder le silence quelques minutes. La lettre ne vaut absolument rien si elle n'est consignée au compte rendu avec le nom de l'auteur du renseignement.

M. THATCHER: Si le ministre affirme qu'on n'utilisera pas de représailles contre l'auteur de la lettre, je la déposerai volontiers.

M. KNOWLES: Le ministre du Travail aurait-il l'obligeance de nous indiquer sur quel article du Règlement il se fonde? Nous avons discuté la question à la Chambre à plusieurs reprises. Je me souviens fort bien qu'en une occasion, durant le dernier parlement, un ministre avait demandé à l'ancier représentant d'York-Sud de déposer une lettre analogue; plus tard, le greffier de la Chambre a retourné la lettre à l'honorable député, signalant qu'il ne s'agissait pas d'un document public, mais d'une lettre personnelle adressée à un honorable député et qu'il n'était pas dans l'ordre d'en exiger le dépôt.

L'hon. M. MITCHELL: Disons plutôt qu'il s'agit d'une question de convenance et d'honnêteté, et je ne vise aucun honorable député en m'exprimant ainsi.

M. PROBE: Faites attention.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas nécessaire.

M. THATCHER: Le ministre doute-t-il de ma parole?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit que je ne visais personne. L'honorable député critiquait la police, peut-être par inadvertance; il est facile à la Chambre de censurer quelqu'un ou de blâmer une personne qui ne peut se défendre. A mon avis, nous devons examiner la chose d'un point de vue pratique. Je n'ai

pas l'intention de discuter le Règlement tout simplement pour satisfaire l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. J'examine la question en me fondant sur le bon sens. Le commentaire 316 est ainsi conçu:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires.

M. KNOWLES: Voilà: je vous le disais bien.

M. MacNICOL: Le ministre doit se rétracter.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout. Bien que, à mon sens, ce soit pure perte de temps, je vais citer un autre article.

M. THATCHER: Me permet-on de poursuivre?

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Comme l'honorable député m'a demandé une explication, je la lui fournis. Voici le règlement dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre:

A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la Cour des faillites de Leeds, le procureur général a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des document privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités, ces documents devaient être déposés;

M. KNOWLES: Poursuivez.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai mieux que l'honorable député. Je citerai le texte en entier.

M. KNOWLES: Pourquoi interrompre la citation?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député se regardait dans un miroir.

M. CASTLEDEN: C'est une insulte.

L'hon. M. MITCHELL: Dans le cas de l'honorable député qui vient de parler, peut-être.

M. CASTLEDEN: Le Sermon sur la montagne.

L'hon. M. MITCHELL: Le commentaire se termine par les mots suivants:

Mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquaient qu'aux documents publics.

M. THATCHER: J'aimerais terminer mes observations.

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque le Règlement.

M. THATCHER: Allez au fait.

L'hon. M. MITCHELL: Le commentaire n° 306 est ainsi conçu:

Il est contraire au règlement de lire des articles de presse ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant les déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Voilà. Vous avez le choix. Vous devez assumer vos responsabilités.

M. MacNICOL: Il n'est pas tenu de déposer la lettre.

M. JAQUES: Je ne me pose pas en autorité en matière de règlement intérieur. Je me souviens nettement qu'il y a quelques années un député de mon parti ayant donné lecture d'une lettre, on a rayé la citation du compte rendu quand il a refusé d'en citer l'auteur. Je ne me rappelle plus l'année exacte. Cela s'est passé avant la guerre.

M. THATCHER: Le ministre prétend que je porte des accusations contre la royale Gendarmerie. Il se méprend sur les sens de mes paroles. J'ai précisé que la lettre m'était adressée par un de mes commettants. Je voudrais que cette lettre raconte des faussetés mais je crains qu'elle dise vrai. Le moins que puisse faire le ministre, c'est de s'assurer si les accusations que porte ce Canadien d'origine japonaise sont exactes. Elles discréditent l'administration de la justice au pays. Je ne suis pas en mesure de corroborer ces accusations. J'affirme simplement qu'on pourrait s'attendre à pareilles choses en pays totalitaire mais pas au Canada.

On nous demande cet après-midi de proroger pour une autre année la présente mesure pendant que, d'autre part, que nous l'admettions ou non, une minorité canadienne se voit privée de sa liberté. Il y a quelques semaines, le Parlement a formé un comité chargé de préparer une loi visant la sauvegarde de nos droits et libertés. N'est-ce pas être un peu hypocrite que de présenter, à peine deux semaines plus tard, une mesure tendant à priver certains Canadiens de ces mêmes droits? C'est incompréhensible. Je tiens, à cet égard, à rappeler les paroles du premier ministre lui-même, paroles prononcées en cette enceinte, le 4 août 1944, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 6129:

Nous ne devons pas tolérer au Canada la doctrine odieuse du racisme, base du régime nazi partout.

J'ai dit, l'an passé, que le présent décret tient de l'animosité et de l'injustice à l'égard

des races. Aussi, appuyé par l'honorable député de Wood-Mountain, je propose l'amendement que voici:

Que les mots suivants soient ajoutés, à la seizième ligne, après le mot "période":
sous réserve, toutefois, que le décret du conseil C.P. 946 en date du 2 mai 1943, cesse d'être en vigueur le ou après le 1er avril 1948.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement ne me semble pas régulier. Bien qu'on ait autorisé la discussion de certains aspects des arrêtés et règlements, il ne faut pas oublier que le comité est saisi d'un article en particlier.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, examinons un peu la situation. Le Gouvernement demande à la Chambre des communes de modifier un article prescrivant que cette mesure cessera d'être en vigueur le 31 mars 1948. De fait, le Gouvernement demande à la Chambre de maintenir en vigueur des arrêtés en conseil rendus en vertu de la loi, jusqu'à leur abrogation ou du moins pendant environ un an à compter de maintenant. Il doit certes exister un rouage qui permet à la Chambre d'approuver en partie la proposition du Gouvernement. C'est essentiel. Je ne puis demander à la Chambre d'adopter cette mesure en bloc, tout ou rien, pour ainsi dire. Je ne l'ai pas exigé l'an dernier et je ne l'exige pas cette année. Qu'on procède au moyen d'une réserve, comme l'honorable député l'a proposé, ou au moyen d'un article distinct, peu m'importe, mais il faudrait certes autoriser la Chambre à proposer un amendement dans un sens ou dans l'autre. Si vous voulez bien nous indiquer votre préférence, monsieur le président, je suis disposé à l'accepter. Cependant, il serait fort regrettable de faire en sorte que nous ne puissions proposer aucun amendement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que le président doive décider quelle méthode il y a lieu d'adopter; c'est au comité plénier à se prononcer là-dessus.

M. CROLL: Monsieur le président, à propos du projet de loi, on peut dire qu'enfin vient le moment où cessera l'inégalité de traitement dont sont officiellement victimes les Japonais du Canada. La présente mesure, bien qu'en retard et peu généreuse, fixe au moins la limite au 1er avril 1949 et n'ira pas plus loin. J'espère qu'elle marque la fin d'un chapitre de l'histoire du Canada, que nous ne serons pas très fiers d'imprimer dans nos manuels scolaires.

Je ne veux pas prononcer de longs discours d'adieu à l'occasion de la disparition prochaine de cette mesure. Je me suis élevé contre le Gouvernement qui adoptait cette attitude à l'égard des citoyens canadiens d'origine japonaise et je me suis servi de toute mon influence pour l'en empêcher, mais le Gouvernement a persisté dans son attitude, bien que tout motif de l'adopter ait cessé d'exister il y a au moins deux ans et demi, lors de la cessation des hostilités.

Je ne dirai que ceci: moi qui ai eu l'insigne privilège de servir mon pays durant la guerre, je courbe la tête de honte devant mes frères d'armes d'ascendance japonaise. A titre de membre de la Chambre, je ne saurais ni pardonner, ni justifier, le tort qu'on a causé à des innocents. Comme j'ai une foi inébranlable dans la démocratie, je crois que nous avons manqué de fidélité au principe fondamentale de la démocratie qui, à mon sens, est celui de l'égalité. En tant qu'être humain, je crois que nous avons eu tort de juger nos concitoyens uniquement en nous fondant sur les questions de sang et de race. Membre d'un groupe ethnique qui est en minorité, j'exhorte les minorités à être constamment sur leurs gardes.

Il n'y a pas de place au Canada pour la doctrine de la suprématie de la race blanche, pas plus que pour une citoyenneté de deuxième classe. Souhaitons seulement que mon pays ne me mette plus jamais dans l'obligation de chercher, tant bien que mal, à trouver des excuses aux mesures qu'il a prises. En traitant comme nous l'avons fait les Canadiens d'ascendance japonaise, nous avons porté atteinte aux principes de la morale comme à la dignité des Japonais et à la nôtre propre.

Je souhaite sincèrement que le Canada ne se rende jamais plus coupable de l'application officielle d'un régime d'exception à l'endroit d'un groupe ethnique ou religieux quelconque. La liberté est indivise. Il me semble que si le plus humble de nos citoyens n'est pas libre, il n'y a plus de liberté au Canada pour personne.

J'ai dit que je n'allais pas m'étendre sur ce bill. Je dis adieu et bon débarras à tout ce qu'il comportait. Je souhaite que nous ne revoyions plus jamais rien de tel.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Moose-Jaw a parlé de la situation existant dans sa localité. Je connais très bien ce camp, qui a servi de centre de réaffectation en vue de la répartition des Japonais à travers le pays. C'est le seul camp où nous ayons eu des ennuis.

M. MacNICOL: De quel camp s'agit-il?

L'hon. M. MITCHELL: De celui qui se trouve aux abords de Moose-Jaw. Il compte encore quarante-cinq personnes. On a voulu

les grouper dans un seul immeuble, mais elles ont refusé. Tels sont les renseignements que je possède. Alors que le pays manquait de main-d'œuvre, les intéressés n'ont jamais cherché à participer à la vie canadienne dans les régions où il leur était permis de le faire. Qu'on ait combattu dans la première ou dans la seconde Grande Guerre, on n'en a pas moins certaines obligations bien précises à assumer quand deux modes de vie s'affrontent constamment en Europe aussi bien qu'en Orient.

Mon honorable collègue a parlé de l'Etat gendarme. C'est une expression qu'on retrouve fréquemment sur les lèvres de gens qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'est l'Etat gendarme. Ils emploient le jargon propre à certaines idéologies en honneur dans une partie de l'Europe. Je ne dis pas que l'honorable député agit ainsi, mais je soutiens qu'il n'est pas dans l'intérêt bien compris du pays de recourir à pareil langage. Mieux vaut employer des expressions canadiennes.

Je dirai ceci à mon honorable ami de Spadina. Que le comité me pardonne de faire une observation personnelle en disant que j'ai servi mon pays aussi bien qu'il l'a fait lui-même. Je sais comment on a déplacé les populations de certains pays en raison de la guerre. Nous avons agi exactement comme l'ont fait les Etats-Unis. Pour des motifs mieux connus d'eux-mêmes et évidents pour nous, il ont jugé bon en 1942 d'éloigner ces personnes de la côte du Pacifique. C'est ce qui a été fait et je défie quiconque de démentir ce que je vais dire. Je n'ai pas à rougir de la façon dont nous avons opéré le déplacement ordonné de ces gens. Je ne connais aucun pays au monde qui aurait fourni les moyens que nous avons procurés aux Japonais, non seulement à ceux qui désiraient demeurer au Canada, mais aussi à ceux qui voulaient retourner au Japon même avant la fin des hostilités. Il me plaît d'entendre ces propos fondés sur des principes rigides mais il ne faut pas se montrer trop puritains en face de considérations pratiques quand la vie d'un pays est en jeu.

La première obligation d'un gouvernement et celle de ce parlement est, par-dessus toute autre, le salut de l'Etat. Si cela s'imposait en 1942. . .

M. THATCHER: Admis.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami le reconnaît.

M. THATCHER: Mais pas aujourd'hui.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami dit "pas aujourd'hui." Si l'honorable député de Moose-Jaw me le permet je lui dirai que je préfère prendre la parole. . .

M. REID: Il n'est pas en mesure de le savoir.

L'hon. M. MITCHELL: . . .des Japonais eux-mêmes ou de l'organe de l'opinion japonaise du pays que celle de l'honorable député de Moose-Jaw.

M. REID: Il n'en a pas assez dans sa circonscription pour le savoir.

M. THATCHER: J'en compte un bon nombre.

M. REID: Vous ne les connaissez pas encore suffisamment.

L'hon. M. MITCHELL: Je préfère leur opinion à celle de mon honorable ami. Il est facile de parler comme vient de le faire le représentant de Spadina lorsqu'on n'est pas chargé de la responsabilité confiée au présent Gouvernement en 1942 et depuis lors.

Il est vrai qu'à la fin de la guerre, les autorités des Etats-Unis ont dit à ces gens qu'ils pouvaient partir, aller où ils voudraient. Pour notre part, nous avons à tort ou à raison,—l'histoire dira si nous nous sommes trompés mais les Japonais du moins croient que nous avons eu raison,—adopté comme programme de les établir en d'autres endroits du pays, de l'Atlantique au Pacifique. La tâche était formidable. Les honorables députés le comprendront si je leur dis que nous avons dépensé un million et demi de dollars aux fins de rapatrier les Japonais. J'aimerais qu'on me nomme une autre nation qui aurait fait autant pour ceux qui voulaient se faire rapatrier. Nous leur avons fourni leur transport, de même que $250 dollars à chaque adulte et $50 à chaque enfant, lors de leur débarquement. Qu'on me cite un seul autre pays qui ait jamais réalisé pareille tâche dans l'histoire des migrations de gens de cette catégorie. N'oublions pas que les circonstances par la nature même des choses, nous ont obligé à recourir à ces mesures désespérées au beau milieu d'une guerre où la liberté telle que nous la comprenons était menacée de disparaître, surtout après Pearl-Harbour. Nous ne pouvions pas expliquer la chose à la population canadienne, ou à celle de tout autre pays où existait la liberté de la presse. Il fut donc nécessaire,—et c'est sur le Gouvernement qu'en retombait la responsabilité,—de prendre les mesures requises dans l'intérêt même des Japonais. Je me souviens très bien d'avoir alors parcouru le pays en avion, pour demander à mes bons amis d'accueillir les Japonais du littoral du Pacifique et de les laisser s'établir dans les provinces. Evidemment, pour des motifs qu'ils connaissent mieux que moi, ils s'y sont refusés. Si j'ai bonne mémoire, nous nous sommes entendus avec l'Alberta et avec une

ou deux autres provinces, mais principalement avec l'Alberta. Le président de la commission de sécurité de la Colombie-Britannique a conclu un accord portant que ces Japonais devaient quitter cette province à la fin de la guerre. L'accord récent négocié par mes fonctionnaires et par moi-même et sous le régime duquel les Japonais de l'Alberta recouvreront tous leurs droits civils le 1er avril cette année, est tout à l'honneur du gouvernement albertain. Nous avons conclu ces jours derniers avec la Colombie-Britannique une entente relative à la subsistance des vieillards et des indigents de New-Denver (C.-B.). Nous devrons en faire autant avec les autres provinces où le même problème se pose. Comme le sait l'honorable député cela ne peut se faire du jour au lendemain. Je suis heureux de déclarer que, sous le régime du décret du conseil adopté il y a quelques jours, les Japonais seront autorisés à s'établir à n'importe quel endroit du Canada, sauf en Colombie-Britannique.

Je ne crois pas qu'il nous eût été possible de procéder autrement. A mon sens, pour régler ces questions il faut choisir le moment opportun plutôt que lancer des mots d'ordre. J'ai récemment rencontré à Montréal un Japonais père de huit enfants. Il m'a dit qu'il préférait Montréal à Vancouver. Il n'a pas parlé de Moose-Jaw.

M. THATCHER: Il n'en a pas eu l'occasion, j'imagine.

L'hon. M. CLAXTON: Cet homme avait passablement de jugement, bien entendu.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Il y a aujourd'hui plus de Japonais en Ontario qu'en Colombie-Britannique.

Une VOIX: Très bien!

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député lance une exclamation d'approbation. Ce déplacement des Japonais a été effectué d'une façon remarquable. Si nous avions écouté les arguments tant favorables que contraires au cours de ce déplacement, si nous n'avions pas pris une attitude ferme, si nous avions cédé à l'hystérie, ce qui est bien facile quand on n'a pas de responsabilité...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pensais que c'était cela qui vous avait rendu hystérique.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai été bien près de l'être au cours des cinq ou six dernières années. L'histoire dira, je crois... (*Exclamations*)

Chose certaine, c'est qu'il faut avoir le sens de l'humour. Je le répète, l'histoire dira que dans la situation critique où notre pays se trouvait en 1942, le déplacement des gens de race japonaise s'est effectué d'une façon humanitaire. Nous avons agi dans l'intérêt du pays. Le droit et l'ordre ont été respectés, ce qui a été tout à l'avantage des Japonais eux-mêmes. Ils remercieront le Parlement d'avoir agi comme il l'a fait.

M. THATCHER: Sauf erreur, le ministre a dit que l'organe officiel des Canadiens d'origine japonaise favorisait le maintien de la loi.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai donné lecture de cet article, et je suis bien prêt à recommencer si l'honorable député le désire.

M. THATCHER: Dites-moi seulement s'il est en faveur?

L'hon. M. MITCHELL: Il porte, en somme...

M. KNOWLES: Voulez-vous le déposer?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Je l'ai consigné au compte rendu, en en donnant la source. Il dit, en somme, que si les Canadiens d'origine japonaise n'ont pas d'abord goûté la mesure ils la jugent maintenant conforme à leur meilleur intérêt,—il s'agit ici du replacement.

M. THATCHER: Mais ils ne veulent pas son maintien à l'heure actuelle. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Sauf erreur, l'honorable député était allé chercher ses notes quand j'ai fait ma déclaration.

M. THATCHER: Non; je ne me suis pas absenté. La question est simple.

L'hon. M. MITCHELL: Ils n'ont jamais exprimé d'opinion.

M. MacINNIS: Le ministre l'a dit, nous ne réglerons pas la question en nous contentant de lancer des mots d'ordre, art dans lequel il semble être passé maître. Il faut au contraire nous rappeler dans quelles circonstances ces gens ont été tirés de leurs foyers le long du littoral du Pacifique et disséminés par tout le pays. Ne l'oublions pas, il ne s'agissait pas de criminels. Nul n'a été convaincu de crime.

M. WARREN: Qu'auriez-vous fait vous-même?

M. MacINNIS: Si mon honorable ami de cet angle-là veut bien me dire ce qu'il entend faire, je lui indiquerai, s'il m'en laisse le loisir, les mesures que je préconise.

M. WARREN: A mon sens, le Gouvernement a accompli de l'excellente besogne.

M. MacINNIS: L'honorable député est libre de le penser. S'il était d'avis contraire ou bien

il ne serait pas choisi aux prochaines élections ou bien il serait obligé de payer lui-même ses propres frais, je suppose.

M. WARREN: Ne vous préocupez pas de mes frais d'élections.

M. MacINNIS: D'après le ministre du Travail, nous avons suivi la même ligne de conduite pour ainsi dire que les Américains. Pendant un certain temps, oui, mais ensuite nous avons maintenu en vigueur des passe-droits et des restrictions contre des gens qui, je le répète, n'avaient commis aucun crime. Nous avons enlevé ces gens de la région du Pacifique pour des raisons d'ordre militaire. Nous avons même confisqué leur biens. J'entends traiter ce sujet avant de reprendre mon siège. Dans certains cas, en s'établissant dans d'autres régions du pays, ils ont perdu le fruit du travail de toute leur vie. Il convient de les féliciter d'avoir si bien accepté les choses. Le ministre du Travail a dit que nous luttions pour conserver notre mode de vie. Signalant qu'il y avait deux modes de vie, il a dit que nous luttions pour un mode, tandis que certains préféraient l'autre façon de vivre. Les Japonais ont été victimes des abus contre lesquels nous luttions dans d'autres parties du monde. Voilà ce à quoi je m'oppose en ce qui concerne la ligne de conduite du Gouvernement.

J'ai souvent félicité le ministre du Travail de la façon dont son ministère avait procédé à l'évacuation de ces gens. Ce n'est pas une raison d'ergoter. Cependant, je puis censurer le Gouvernement lorsque, à mon sens, il agi mal. Voilà le point que je désire traiter.

On a signalé que les décrets du conseil ne vaudront plus après le 1er avril 1949, ce qui devrait nous satisfaire. Que dirait le ministre du Travail, si on exigeait qu'il se procure un permis de la police chaque fois qu'il voudra se rendre à Montréal au cours de l'année prochaine? Ca lui plairait? Peu importe qu'il ne s'agisse que d'un an. Pour ce qui est de Montréal, je ne m'étonnerais pas qu'il lui soit bien égal d'y aller ou pas. Toutefois, s'il tenait à se rendre à Vancouver, il insisterait pour se déplacer immédiatement à titre de citoyen canadien sans avoir à se munir d'un permis de la police, et il ne verrait aucune raison d'attendre au mois d'avril 1949. Voilà ce qui en est.

J'ignore comment on y est parvenu, mais on a fait croire au Gouvernement qu'en Colombie-Britannique, ces Japonais sont l'objet de très vifs préjugés de race. Or il n'en est rien, comme le gouvernement de cette province le constate depuis quelques semaines. Monsieur le président, je crois qu'il est six heures.

M. SKEY: Le ministre de la Justice peut-il nous indiquer en vertu de quels règlements nous pouvons traiter la régie des loyers et quand nous aborderons la question?

Le très hon. M. ILSLEY: Les renseignements sont consignés dans les *Débats* du 12 mars.

M. SKEY: Quand examinerons-nous la question?

Le très hon. M. ILSLEY: Dès que nous aurons terminé la présente discussion, je suppose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Avant le dîner, j'ai commencé à formuler quelques observations au sujet de certains décrets du conseil figurant dans l'annexe du projet de loi et visant des personnes d'origine japonaise domicilées au Canada. J'ai noté qu'on s'imagine en quelques milieux que les personnes d'origine japonaise sont abhorrées en Colombie-Britannique. Même le parti au pouvoir dans cette province a jugé bon tout récemment, en prévision d'élections complémentaires, d'entonner la vieille rengaine. Il a donc exhumé à l'égard des Asiatiques travaillant dans des concessions forestières de la Couronne un règlement inappliqué depuis 1942, si j'ai bonne mémoire. Mais devant les protestations que cette mesure a soulevées par toute la province, il n'a pas tardé à reconnaître qu'il s'est fourvoyé. Pour la première fois depuis le déplacement des Japonais établis sur la côte du Pacifique, tous les quotidiens de Vancouver ont exprimé un avis unanime sur la question. Je me permets de citer au comité certains articles de fond qui ont paru à ce propos. Je souligne toutefois que le Gouvernement a dû céder aux représentations, abroger le règlement et s'en remettre à la décision de l'assemblée législative. Je mets le cabinet en garde. S'il manque de prudence, il se trouvera en plus mauvaise posture que le gouvernement de la Colombie-Britannique.

J'ai à la main un article de fond qui a paru dans un journal du matin, le *News-Herald*, de Vancouver, et qui a pour titre: "La Colombie-Britannique porte un autre coup aux Japonais." En voici un passage:

> Un acte aussi cruel et arbitraire indique bien que, même en haut lieu, dans notre administration provinciale, on est porté autant que jamais à persécuter ces gens.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a en effet édicté un règlement qui empêche certaines personnes d'origine japonaise

de travailler dans les camps de bûcherons établis, dans cette province, sur les concessions forestières de la Couronne. Or si c'est de la cruauté et de la persécution que de les empêcher de travailler dans les camps de bûcherons où ils pourraient gagner leur vie, ne l'est-ce pas aussi que de les empêcher de changer de localité à l'intérieur même de la province de la Colombie-Britannique ou de passer d'une autre province à celle de la Colombie-Britannique?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Faites donc venir l'honorable député de Skeena.

M. MacINNIS: Libre à l'honorable député d'appeler l'honorable député de Skeena, si çà lui plaît. Je parle en mon nom et si des honorables députés, même ceux de derrière moi ou d'ailleurs, ne sont pas de mon avis, je m'en bats l'œil. J'en serai peiné, eu égard à la question qui m'intéresse; mais peu me chaut qui m'approuve ou me condamne. Je cite de nouveau:

Le décret fédéral du temps de guerre a été abrogé, et le gouvernement provincial s'est empressé de remettre en vigueur le règlement d'exception vieux de trent-cinq ans. On a ainsi ruiné la vie de ces gens,—dont plusieurs sont Canadiens de naissance ou par naturalisation,—qui avaient trouvé un emploi utile et paisible dans une industrie qui a un besoin urgent de bras. Plusieurs d'entre eux avaient été antérieurement chassés de leurs foyers par un règlement de guerre qui leur interdisait la zone côtière.

On ne semble pas vouloir ralentir la persécution de ces gens qui, comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises, n'ont commis aucun crime et ne sont accusés d'aucun délit; on les traite ainsi simplement à cause de leur nationalité. Je continue la citation de l'article:

Comme des politiciens, en prévision d'élections, s'emploient à persécuter...

Notez bien ce mot encore une fois.

...des concitoyens de race japonaise, la Colombie-Britannique a acquis une mauvaise réputation partout où l'on respecte la liberté de l'individu. Le contraste entre le traitement accordé par la Colombie-Britannique après la guerre aux citoyens d'origine japonaise et celui que leur accorde l'Etat de Washington est une travestie du sens britannique de l'équité et de la justice, que l'on a tant vanté.

J'aimerais que le ministre du Travail en prenne note. Je l'ai souvent entendu déclarer avec entrain à la Chambre que charbonnier est maître en sa maison. S'il en est ainsi, ces citoyens canadiens d'ascendance japonaise n'ont guère eu de sécurité dans leurs maisons de la Colombie-Britannique. J'ai aussi sous les yeux un autre éditorial d'un journal du soir; il s'agit du *Sun*, de Vancouver, qui, je crois, est un journal libéral...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Bravo!

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Sauf erreur, c'est la première fois que le *Sun* de Vancouver critique l'attitude ministérielle, soit provinciale, soit fédérale, au sujet du traitement des personnes d'origine japonaise. Le titre de cet éditorial est significatif, car il est ainsi conçu: "Ces Japonais sont des nôtres." Eh bien, s'ils sont des nôtres, nous ne le prouvons certainement pas. La prorogation de ces décrets du conseil un an de plus qu'il ne faut,—je me permets de dire que l'an dernier on les a prorogés une année de plus qu'il ne le fallait,—ne dénote pas beaucoup d'égards pour les nôtres. Je lis quelques extraits de cet éditorial:

Depuis longtemps la Colombie-Britannique s'est défaite du racisme, dont ce décret semble un reflexe. Le sous-ministre des Forêts, M. C. D. Orchard, peut hausser les épaules en déclarant que c'est la coutume suivie depuis cinquante à soixante ans. Et puis après? Nous sommes en 1948. Les conditions qui ont favorisé l'antagonisme racial ont changé depuis Pearl-Harbour.

Evidemment, elles n'ont pas changé en ce qui concerne plusieurs membres du cabinet canadien. J'aurai quelque chose à ajouter à ce sujet avant de terminer.

L'article ajoute:

Il est probable que certains d'entre eux...

C'est-à-dire les Japonais.

...retourneront même à Vancouver, à l'abolition de la zone de sécurité côtière. Ils y seront peut-être mieux accueillis qu'en certains autres endroits. A tout événement, la Colombie-Britannique doit se montrer juste: après avoir demandé aux autres provinces d'absorber une part proportionnelle de ces Japonais, elle doit retenir son contingent.

C'est aggraver inutilement la situation que de refuser aux Japonais le droit de travailler dans l'industrie forestière, droit que leur ont reconnu les règlements fédéraux du temps de guerre. C'est tout simplement couper leurs nouvelles racines et les pousser à revenir aux endroits qu'ils fréquentaient hier, à reprendre leurs anciennes habitudes.

Je répète que c'est aggraver inutilement les restrictions dont ils sont frappés que de leur refuser le droit, en tant que citoyens canadiens, de voyager librement au Canada.

J'en viens au troisième journal de Vancouver, le *Daily Province*. A son honneur, je dirai que même s'il appuie généralement le parti conservateur-progressiste,—sans être pour cela un journal de parti,—il a toujours adopté en cette affaire, depuis le début, une attitude parfaitement digne.

Le *Daily Star* de Toronto, dans un éditorial en date du 5 février 1948 commente favorablement le passage suivant d'un article paru à ce sujet dans le *Daily Province* de Vancouver:

La politique que le gouvernement a repris pour son compte...

Il s'agit du gouvernement provincial.

...n'est pas une politique honnête, car elle se fonde sur les préjugés ethniques et économiques. Elle est dangereuse aussi dans la mesure où elle viole l'un des droits fondamentaux du citoyen canadien, le droit de gagner sa vie en exerçant la profession de son choix.

L'autre jour, certains honorables députés ont exprimé de vives inquiétudes quant à l'effet des décrets adoptés pour le placement des travailleurs par le gouvernement anglais, chacun étant tenu là-bas d'accepter tout emploi essentiel qui lui est offert. J'espère que, fidèles aux sentiments qu'ils ont alors exprimés au sujet de la liberté, ils réprouveront le fait que, selon la dernière déclaration que m'a faite le ministre du Travail, des citoyens canadiens ne peuvent pénétrer à une distance de plus de 50 milles en Colombie-Britannique sans un permis de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Il n'en est peut-être plus ainsi aujourd'hui; dans ce cas, on devrait nous exposer au juste la situation.

Je cite de nouveau l'article du *Daily Province* qu'avait reproduit le *Daily Star* de Toronto:

La ligne de conduite suivie dans le cas de la Colombie-Britannique viole le principe de l'égalité que la loi de la citoyenneté vise à consacrer. Comment un peuple fier, jaloux de ses libertés peut-il tolérer cela? Il est toujours dangereux de laisser violer les droits fondamentaux sans protester, ou de laisser persécuter les minorités.

Je doute fort que le ministre de la Justice n'ait aucun scrupule au sujet du maintien de cette disposition pendant une autre année. Je serais très surpris que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait donné de bon gré son approbation à l'égard de cette disposition, qui a été soumise aux membres du cabinet, j'imagine. Je ne vois pas le ministre de la Défense nationale à son siège; je ne puis concevoir qu'il ait pu approuver cette mesure. Il est impossible que ces ministres l'aient vu d'un bon œil, si leurs déclarations antérieures révélaient bien le sentiment qu'ils ont du droit et de la justice.

M. KNOWLES: N'oubliez pas le premier ministre.

M. MacINNIS: Je puis excuser le premier ministre car, étant très occupé, il n'a sans doute pas le temps de consacrer à ces questions toute l'attention qu'elles méritent. Mais je ne puis comprendre que le ministre des Affaires des anciens combattants, nouveau venu dans le cabinet, puisse accepter une telle proposition. Je ne m'explique pas que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ait pu prendre cette attitude. Si l'on prend au ment à la liberté et à l'égalité, il est inexpli- Japonais sont des nôtres." Eh bien, s'ils sont rougir:"

Je cite maintenant l'article qui a paru dans le *Daily Province* de Vancouver, sous le titre: "Un règlement dont les Canadiens doivent rougir:"

Le fait que ce droit et certains autres ont été lésés durant la guerre n'entre pas en ligne de compte.

Qu'on le note bien. Je continue:

La guerre a créé un état d'urgence. Comme on estimait que l'existence de la nation était menacée, on a pris des mesures radicales pour la protéger. L'état d'urgence nationale n'existe pas actuellement et la violation des droits fondamentaux n'est nullement justifiable.

Voilà le point, l'unique point à débattre au comité. Allons-nous violer les droits fondamentaux de citoyens canadiens pour la seule raison qu'ils sont d'une certaine race? Toute autre considération a été écartée. Personne ne peut dire qu'il y a plus de danger d'un exode vers la côte à la fin de mars 1948 qu'il y en aura à la fin de mars 1949. Rien ne motive de tels décrets. Je répète que l'unique question en litige est de savoir si la Chambre des communes du Canada entend protéger les droits fondamentaux des citoyens canadiens, quelle que soit leur origine ou la couleur de leur peau.

Je continue de citer le *Daily Province*:

Cela crée un type inférieur de citoyen, un homme privé de certains privilèges dont d'autres jouissent. Comment un peuple fier et jaloux de ses libertés peut-il tolérer pareille chose?

Si nous sommes fiers et jaloux de nos libertés, le temps est venu de le démontrer... et non lorsqu'un individu de race anglo-saxonne se sera vu priver de ses libertés. Il sera peut-être trop tard parce que nous aurons probablement alors contracté l'habitude de restreindre les libertés des gens. Le temps est venu d'agir quand une minorité,—bien infime d'ailleurs,—voit ses libertés compromises.

L'article ajoute:

Au Canada nous sommes fiers de nos institutions libres et...

Que le ministre de la Justice veuille bien prêter l'oreille à ceci...

Au Canada, nous sommes fiers de nos institutions libres et de la justice qui, nous le proclamons avec orgueil, y règne.

Si nous tolérons pareille disparité de traitement, nous ne saurions prétendre que la justice impartiale règne chez nous. L'éditorial ajoute:

Quelle mesure de justice avons-nous manifestée dans notre manière de traiter les minorités japonaises depuis 1941?

Permettez-moi de répéter un texte que je crois avoir déjà cité:

Il est toujours dangereux de laisser, sans protestation, violer des droits essentiels ou malmener des minorités. L'expérience démontre

que les petites libertés sont celles qui importent. Lorsqu'elles sont étouffées, les libertés plus grandes peuvent facilement être détruites à leur tour.

Je cite ce passage parce qu'il se rapporte à la mesure prise par le gouvernement provincial. Mais il s'applique tout aussi bien et pour les mêmes fins dans le cas donné qu'à l'égard du projet que la Colombie-Britannique a tenté de faire accepter.

Je cite ici brièvement un article de rédaction du *Daily Star* de Toronto, numéro du 5 février:

En Colombie-Britannique, l'opinion publique semble condamner de plus en plus vertement la politique raciale du Gouvernement. Une assemblée de protestation, tenue en l'Université de la Colombie-Britannique, a groupé 700 étudiants. Une résolution adoptée à l'unanimité au cours de cette assemblée réclamait en faveur des Japonais de la province le droit de vote, la liberté de mouvement et la concurrence libre dans le domaine des emplois ainsi que l'abrogation de l'ordonnance vieille de quarante ans touchant les terres domaniales.

De son côté, le *Free Press* de Winnipeg, journal dont l'attitude à ce sujet a toujours été juste et raisonnable, écrit ce qui suit:

Mais la dispersion volontaire diffère absolument d'un règlement administratif interdisant d'habiter une région donnée du pays. Ce précédent une fois établi à l'égard d'une minorité pourra ensuite, dans un pays formé de minorités, s'appliquer à toutes les autres. On pourra l'invoquer pour saper les droits fondamentaux les plus sacrés de tous les citoyens.

Le 10 février 1947, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante:

Quelles sont les restrictions imposées aux mouvements et à l'activité des intéressés, à compter de l'évacuation de la zone de défense sur la côte du Pacifique, qui s'appliquent encore aux citoyens canadiens d'origine japonaise?

Et le ministre a répondu:

Toutes les restrictions ont été révoquées à l'exception de celles énumérées ci-dessous qui s'appliquent encore aux personnes de race japonaise demeurant au Canada:

a) Interdiction de délivrer des permis de pêche aux personnes d'origine japonaise comme le prescrit le décret du conseil C.P. 251 du 13 janvier 1942.

b) Interdiction aux personnes d'origine japonaise au Canada de se déplacer sans un permis de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, seulement dans les cas suivants: i) changement de résidence; ii) entrée dans la zone de défense de la côte de la Colombie-Britannique; iii) voyage de plus de 50 milles en Colombie-Britannique.

Dans l'Union soviétique on ne peut, sauf erreur, franchir 50 milles sans permis. Je regrette que le ministre aille si loin dans la même direction.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait qu'on n'y peut pas faire un mille, qu'on ne peut traverser la rue.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Je n'y pourrais pas entrer du tout.

L'hon. M. MITCHELL: Vous avez bien essayé cependant.

M. MacINNIS: Puis la disposition suivante:

(iv) Voyage au delà de la frontière provinciale. Sauf dans le cas de l'alinéa (ii), les autres restrictions aux mouvements ne s'appliquent pas...

Que les anciens combattants qui font partie de la Chambre le remarquent bien.

...aux hommes d'origine japonaise, libérés de l'armée canadienne.

Les restrictions dont j'ai fait mention ne s'appliquent donc pas aux personnes d'origine japonaise qui ont servi dans les forces armées, sauf en ce qui a trait à la région côtière de la Colombie-Britannique qui leur reste fermée. J'imagine cependant que ces gens ont combattu, dans la mesure où ils en ont eu l'occasion, pour la défense de cette région autant que pour celle de toute autre partie du Canada. Un comité spécial de la Chambre enquête présentement sur les affaires des anciens combattants. Depuis le début de la session, on censure le Gouvernement parce qu'il se refuse à traiter équitablement les ex-militaires des deux grandes guerres. On refuse maintenant à certains anciens combattants le droit de voyager librement au Canada.

Avant l'ouverture de la session, en décembre, un habitant de la vallée du Fraser est venu me voir au sujet d'une parcelle de terrain qu'il désirait acheter; celle-ci appartenait à un Canadien d'origine japonaise, qu'on avait évacué pendant la guerre. En fin de compte, ce jeune homme s'est engagé dans l'armée. Le séquestre des biens ennemis s'était emparé du terrain pour le vendre ensuite à la division des terres destinées aux anciens combattants, mais celle-ci n'en avait pas encore disposé. J'ai communiqué à ce sujet avec le secrétaire d'Etat, qui m'a répondu en ces termes:

Selon un rapport consigné dans nos dossiers, cette propriété comprenait 6·67 acres de terre couverte de ronces et d'arbustes; on y comptait cependant huit arbres fruitiers et il s'y trouvait une maison d'un étage, de seize pieds sur vingt;

Dans les arbres, j'imagine.

...divisée en trois pièces, elle était inoccupée.

Peu étonnant qu'elle fût inoccupée puisqu'on en avait évacué le propriétaire.

Cette construction ainsi que le bûcher et le garage étaient en très mauvais état. On exigeait un impôt annuel de $8.13 sur cette propriété évaluée à $500.

On lui a offert $280, et il a dû déduire de ce montant les frais juridiques occasionnés par le transfert obligatoire. Voici les détails:

Impôt	$ 9.34
Frais juridiques	15.00
Engagements de dépense	1.00
Inscription	3.00
Total	$28.34

Il reste donc un crédit net de $251.66 à ce compte, montant que M. Suzuki peut retirer quand il lui plaira.

Le quidam qui est venu me voir et qui reluquait la propriété offrait jusqu'à $1,200 à M. Suzuki. Il m'a dit qu'elle valait même davantage et qu'au besoin il en donnerait plus.

M. REID: L'immeuble en cause se trouve-il dans Surrey?

M. MacINNIS: J'en ai la description cadastrale. La personne qui s'est adressée à moi a aussi consulté l'honorable député de New-Westminster. Je signale cet incident à la Chambre des communes pour lui faire comprendre qu'il existe deux règles pour les ex-militaires, l'une pour les anciens combattants d'origine japonaise, une autre pour les anciens combattants d'origine différente. La citoyenneté qui se fonde sur une telle disparité ne saurait subsister. Avant que nous passions à d'autres travaux, je lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un problème secondaire. L'homme est ainsi fait que chacune de ses actions le rend meilleur ou pire. Celui qui commet aujourd'hui un acte inexcusable, que sa conscience lui reproche, sera demain plus méchant. Au contraire, celui qui observe ce qu'il croit la justice s'achemine vers la perfection. Ne permettons pas l'adoption d'un tel décret parce qu'il ne met en jeu que la liberté de quelques Japonais. Demain, d'autres auront leur tour. Demain, il sera trop tard pour corriger les fautes d'aujourd'hui.

Si j'ai bien compris, le ministre du Travail disait cet après-midi que les Canadiens d'origine japonaise ne s'opposent pas à la prorogation de la présente mesure.

L'hon. M. MITCHELL: Non, je n'ai pas dit cela.

M. MacINNIS: De toute façon, il a voulu dire,—et je suis de son avis,—que les Japonais conviennent que le déplacement a servi une fin utile. Voilà, je pense, ce qu'il a voulu dire. Or le porte-parole des Canadiens d'origine japonaise, le journal *The New Canadian*, affirme sans détour que les Japonais s'opposent à la prorogation des décrets en cause. J'ai même rencontré le représentant de ce journal, la semaine dernière. Il a obtenu une interview de quelques honorables députés. J'ajoute qu'il s'agit d'un ancien combattant et qu'avant d'aller travailler en Colombie-Britannique, il a dû obtenir un permis de la royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois dire à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. MacINNIS: Si le comité me permet de terminer, je vais citer un extrait d'un article de fond du *New Canadian:*

Le Parlement sera bientôt invité à examiner deux décrets du conseil qui font figure d'anachronismes. L'un dénie aux Canadiens d'origine japonaise le droit de vivre où il leur plaît au pays, tandis que l'autre les prive du droit de faire la pêche.

Ces décrets ont été rendus pendant la guerre et maintenus en vigueur par l'exercice de pouvoirs extraordinaires conférés au Gouvernement. Ces pouvoirs prendront fin le 31 mars et les ordonnances restrictives deviendront périmées également à moins que le Parlement ne les proroge au moyen d'une mesure législative spéciale.

Je continue la citation:

Nous désirons soumettre de solides arguments au Gouvernement en faveur de la suppression de ces restrictions:

1. Ces restrictions sont vicieuses en principe. Il y a longtemps que les circonstances critiques qui les avaient motivées n'existent plus. M. H. F. Angus, grande autorité en science politique et ancien conseiller du Gouvernement, a dénoncé ces décrets comme "un abus des pouvoirs constitutionnels".

2. Le Gouvernement a sacrifié les principes à l'opportunisme en cherchant à perpétuer la dispersion des évacués par le maintien des restrictions plus longtemps que ne le justifiait la crise primitive. Maintenant, ce sacrifice de valeur douteuse n'a plus sa raison d'être. La dispersion est un fait accompli, et nous ne saurions prévoir un exode considérable vers la côte six ans après l'évacuation.

Ce sont là les deux raisons données; elles sont valides et on pourrait en fournir bien d'autres, mais je ne retarderai pas davantage les délibérations du comité. En reprenant mon siège je demanderai au comité de remédier à ce mal pendant qu'il en est encore temps.

L'hon. M. MITCHELL: Nous pouvons dire à l'honneur de l'honorable représentant de Vancouver-Est qu'au cours des années il a adopté, sur la question des Canadiens d'origine japonaise, une attitude dont il ne s'est jamais départi. Qu'il me permette de lui répondre que, si j'avais à répéter ce geste, dans les mêmes circonstances, je ferais exactement ce qu'il m'incombait alors d'accomplir.

Mon honorable collègue déclare que cette question ne passionne pas les esprits en Colombie-Britannique. Tout de même les sentiments ne sont pas uniformes. Si l'on avait supprimé les interdictions à la fin des hostilités avec le Japon, si ces gens avaient afflué en Colombie-Britannique et à Vancouver en

particulier, au moment où nos soldats revenaient d'outre-mer et où les logis étaient rares non seulement au Canada, mais dans tous les pays qui avaient participé au conflit, je frissonne à la seule pensée de ce qui eût pu se produire. Le Gouvernement devait prendre ses responsabilités et l'on ne peut en rire en lançant des slogans qui séduisent la populace. Je n'affirme pas que mon honorable collègue a lancé ce soir de tels slogans, mais je dis que nous devions prendre nos responsabilités.

Mon honorable collègue a également parlé de droits de propriété. J'ai toujours pensé que les droits humains avaient le pas sur les droits de propriété.

M. MacINNIS: Je n'ai pas dit le contraire.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas interrompu mon honorable collègue et peut-être me permettra-t-il d'exposer ma thèse. Je me rappelle fort bien avoir rencontré alors des gens en vue de la Colombie-Britannique et, connaissant parfaitement la situation et la possibilité de destruction de notre mode de vie, voici ce que je leur déclarais: "J'ignore si vous vous en rendez compte, mais vous vivez probablement le crépuscule de la civilisation." Toute grande guerre entraîne, malheureusement mais inévitablement, une perte des droits de propriété. Qu'on envisage un moment la situation sur un plan moins élevé. Les détaillants de l'industrie de l'automobile et le personnel des services d'entretien ont, tout comme ceux dont mon honorable collègue se fait le champion, vu leurs épargnes et leurs placements fondre au soleil. C'est là l'une des conséquences de la guerre. Il nous faut, cependant, songer d'abord à ceux qui ont sacrifié jusqu'à leur vie, à qui nous devons de pouvoir siéger ici en ce moment.

L'honorable député parle du hasard de la naissance et rappelle que j'ai souvent dit que charbonnier est maître chez lui; cela est toujours vrai, mais sans le courage et la détermination de certaines gens aux heures sombres de la guerre, maint charbonnier n'aurait pas de maison aujourd'hui. Si je ne ménage pas mes paroles, mon honorable collègue ne m'en voudra pas, car nous avons tous deux été à la même école.

Il prétend qu'on refuse à ces Japonais le droit de travailler. Jamais, depuis que je suis à la tête de ce département, leur a-t-on refusé ce droit. Notre programme de dispersion les a éparpillés à travers le pays, dans leur intérêt comme dans celui du Canada. L'honorable député conviendra, s'il ne se place pas au point de vue immédiat, qu'une concentration intense de ces gens à Vancouver aurait rendu la situation très difficile dans cette ville.

Il a également parlé du gouvernement anglais et a rappelé que j'avais affirmé que le premier devoir du gouvernement c'est d'assurer la sécurité de l'Etat. Comme le faisait observer tout à l'heure mon honorable collègue, le gouvernement britannique s'est vu obligé de restreindre ce que d'aucuns tiennent pour des droits fondamentaux de la personne humaine au Royaume-Uni, afin d'assurer la survivance de la nation. Un de mes amis, membre en vue du parti travailliste, a violemment pris à parti le gouvernement actuel à ce sujet. Je n'ai rien à redire à cela, n'ayant pas à vivre là-bas, même si j'y suis né. A l'heure actuelle, le gouvernement britannique, dans sa sagesse, sait que de telles mesures s'imposent et il est disposé à en prendre la responsabilité. Nous devons faire de même dans le cas qui nous occupe. On me dit que le gouvernement australien a interdit l'entrée de l'Australie aux femmes japonaises qui ont épousé des nationaux australiens au cours de la guerre. Voilà, je me permets de le signaler, quelle est l'attitude d'un des Etats les plus démocratiques au monde à l'heure actuelle.

Mon honorable ami a parlé d'un certain décret du 10 février 1947. Il a été modifié depuis. Aux termes de ce décret administratif les seuls pouvoirs dont je jouisse sont ceux qui me permettent d'interdire aux personnes de nationalité japonaise de pénétrer ou de résider dans la région côtière de la Colombie-Britannique. C'est la seule restriction qui existe à l'heure actuelle.

L'honorable député a parlé de la distance de 50 milles et fait allusion à la Russie. Il a dit que dans ce dernier pays il fallait obtenir un permis pour franchir 50 milles et qu'il en allait de même au Canada. Sa déclaration est tout à fait inexacte, bien entendu. Je ferai remarquer à l'honorable député que si notre pays était attaqué et que, dans l'accomplissement de fonctions gouvernementales, il m'arrivait de constater la nécessité de l'empêcher de franchir une distance de 10 pieds, je lui imposerais sans hésiter une telle interdiction si la sécurité de notre pays l'exigeait. Je lui fais cet aveu en toute franchise.

Voilà, je crois, qui dispose de presque toutes les objections qu'on a soulevées. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je dirai que nous nous expliquons qu'on nous critique, car le déplacement d'un si grand nombre de personnes ne saurait manquer de susciter certaines critiques. Il faut que tout se fasse d'une manière bien ordonnée, ce qui exige une organisation très minutieuse, ainsi que la construction d'écoles, de sanatoriums, d'hôpitaux et

ainsi de suite. Il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des gouvernements provinciaux relativement à leur législation sociale, de façon qu'elles s'engagent à accorder éventuellement à ces gens des droits égaux à ceux dont jouissent les autres citoyens. Tout cela exige du temps. Il vaut mieux procéder graduellement comme nous l'avons fait, réglant au fur et à mesure la célérité d'exécution du programme, au lieu d'adopter quelque autre méthode comportant les embarras que les Japonais ont eu à subir aux Etats-Unis et propre à réveiller l'animosité, comme cela s'est produit dans certaines villes du littoral de l'ouest. Un tel plan ne peut se réaliser que lentement. Je crois qu'à la fin de la présente année, ainsi que l'indique le décret modifié, ces gens se seront placés avantageusement dans d'autres régions du Canada, ce qui démontre l'efficacité des mesures adoptées par la Chambre des communes.

En terminant, je tiens à reconnaître à mon honorable ami le mérite d'avoir toujours envisagé ce très difficile problème avec logique, pendant la paix et même aux jours les plus sombres de la guerre.

M. PEARKES: Je suis sûr que le comité a été frappé de la sincérité et de l'humanité de l'honorable député de Vancouver-Est. Sans tenter de rivaliser avec lui en éloquence, sachant que je ne possède pas une aussi longue expérience parlementaire que lui, je vais m'efforcer d'exposer ce que je crois être l'avis de mes commettants. Ma circonscription comprend une partie de l'île Vancouver et les îles environnantes. C'est une circonscription rurale et j'y habite depuis au moins trente ans. Je puis donc m'exprimer en connaissance de cause.

Avant la guerre, ma région comptait plusieurs milliers de Japonais qui s'occupaient de pêche, d'horticulture ou de jardinage. Certains d'entre eux étaient jardiniers dans des familles à l'aise; d'autres étaient employés à l'exploitation forestière. La plupart étaient établis dans de petites localités où, bien souvent, ils constituaient la majorité. Il était difficile de s'entendre avec eux et de gagner leur collaboration. Ils travaillaient pour leur propre compte ou pour celui de compatriotes. Lorsque la guerre éclata et qu'on donna ordre de les évacuer du littoral du Pacifique, pour des motifs de défense, cette décision fut appuyée unanimement par les populations du littoral parce que l'inquiétude régnait en Colombie-Britannique. Ils ignoraient jusqu'à quelle distance de notre littoral devaient s'avancer la flotte, l'armée et l'aviation japonaise. C'était, j'en suis sûr, une sage précaution à prendre. Quand ces jeunes Japonais ont reçu l'ordre d'abandonner ces villages, ils sont partis avec arrogance. Ils se moquaient du manque de préparatifs militaires en Colombie-Britannique et se vantaient qu'ils allaient revenir avant longtemps. Vantardises stupides, sans fondement je l'admets, mais qui ont ému les gens demeurant à ces endroits et qui vivaient dans la crainte de ce qui pourrait arriver. Ces vantardises et cette attitude des Japonais vivant dans ces régions rurales ne sont pas encore oubliées.

Puis la guerre a éclaté et nous nous sommes vus plus près du conflit qui sévissait en Asie que toute autre partie du Canada. Nous avons assisté à l'embarquement des troupes. Il y a eu des alertes de sous-marins et un submersible japonais a même lancé des obus sur un village de Colombie-Britannique. Nous n'avons pas oublié cela. Puis nous avons assisté au rapatriement des prisonniers de guerre, tant Anglais que Canadiens, qui revenaient de Hong-Kong. On les a logés pendant quelque temps dans des camps de la banlieue de Victoria. Cette ville a reçu à bras ouverts les soldats anglais de passage. Les citoyens de Victoria ont écouté le récit des privations qu'ont endurées les soldats anglais et canadiens aux mains des Japonais. Il se trouve encore des soldats canadiens dans les hôpitaux de la ville. On n'oublie pas facilement ces choses. Je m'efforce en ce moment de ne pas prendre une attitude intransigeante, de ne pas ranimer les haines de race. Mais il me faut être pratique et je sais que ce ne sont pas seulement les Canadiens d'ascendance anglo-saxonne qui conservent de l'amertume à l'égard des atrocités commises par les Japonais, car beaucoup d'autres Orientaux habitent la Colombie-Britannique. Plusieurs milliers de Chinois qui vivent encore sur notre littoral savent que la Chine et le Japon se font la guerre depuis des années, et ce qui s'est passé en Asie pendant le conflit. Il y a des pêcheurs qui se rappellent l'attitude des pêcheurs japonais sur la côte, avant la guerre, alors qu'un pêcheur blanc se voyait chasser des lieux par suite de la présence, dans ces eaux, de plusieurs bâteaux de pêche japonais.

Je suis heureux de dire que le temps cicatrise plusieurs maux et que le sentiment d'amertume qui existait il y a trois ans perd de son intensité. Le Gouvernement a jugé bon déplacer les Japonais de notre littoral pour les répartir dans chacune des provinces du pays, chacune portant sa part du fardeau. Je suis heureux d'entendre le ministre du Travail nous dire que les Japonais qui vivent dans d'autres parties du pays s'y établissent et sont résorbés par la population des endroits où ils habitent, mais un Japonais me dit qu'il ne serait pas sage de précipiter un mouvement

de retour au littoral. Pour sa part, il espère que l'on fournira aux Japonais qui habitent dans d'autres parties du Canada la chance de s'y établir avant de leur offrir la tentation de revenir à la côte du Pacifique.

J'ai entendu avec plaisir la citation que le ministre a faite du *New Canadian*. Je n'avais pas lu moi-même cet article de fond, mais j'y trouve corroborés des sentiments qui m'ont été exprimés. Je crois donc que le Gouvernement agit bien en n'ouvrant pas immédiatement aux Japonais la Colombie-Britannique et en retardant leur retour jusqu'à ce qu'ils aient pu réellement prendre connaissance des conditions qui existent dans les autres régions du pays.

En principe j'accepte l'attitude, très juste je crois, de ceux qui ne veulent pas que nous cantonnions dans un seul endroit, à l'exclusion de tous les autres, un groupe de notre population. En l'occurrence, cependant, nous avons de bons motifs d'être réalistes et de ne pas oublier qu'il a existé de l'acrimonie par le passé. Cette acrimonie est maintenant en train de disparaître et les Japonais, qui plus tard deviendront sujets canadiens, s'acclimatent graduellement aux conditions de vie de leurs nouvelles régions; ils les acceptent comme ils sont eux-mêmes acceptés par leurs concitoyens de leurs nouvelles localités.

Même si l'objectif ou l'idéal à atteindre doit être d'ouvrir les frontières de la Colombie-Britannique et de permettre aux citoyens canadiens, sans distinction de race, de retourner à la région côtière dès que la chose sera pratique, je doute fort que le moment soit venu d'y aviser.

La guerre a des exigences pénibles, implacables; elle atteint l'innocent comme le coupable. Il vaut donc mieux ne rien précipiter et attendre encore un an. Si le retour prématuré de ces gens au milieu d'une collectivité qui peut-être n'a pas oublié la haine qu'elle a nourrie pendant quelques années allait provoquer certains crimes que tous les Canadiens auraient à déplorer, le Gouvernement ne se ferait-il pas des reproches?

Afin de prévenir tout crime de vengeance, il est sage sans doute de retarder encore d'une autre année la levée de ces restrictions. Peut-être le Gouvernement n'aurait-il pas tort d'en décider la levée immédiate mais, à tout événement, il les mettra à l'étude dans un an. Le projet d'amendement cependant stipule précisément que la loi sera révoquée dans un an et je ne crois pas que les gens sensés de la Colombie-Britannique ni les Japonais eux-mêmes ne s'opposent à cette restriction.

M. REID: Je prends part à la discussion, car ceux qui préconisent le retour des Japonais sur la côte du Pacifique interpréteront peut-être le silence des honorables députés qui s'y opposent, comme preuve qu'ils ne peuvent recruter leurs arguments.

Je dois féliciter l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) d'être conséquent avec lui-même; je comprends son attitude et celle des membres de son groupe, mais j'espère qu'ils se rendent compte, comme nous, que nous avons eu grandement tort de grouper, pendant de nombreuses années, tous les Japonais dans la même province. Ils ne sont pas assimilables; on n'a jamais signalé, en parlant des Japonais, qu'on ne peut les assimiler par le mariage. Rares sont ceux qui permettraient à leur fils ou à leur fille de marier un citoyen d'origine japonaise.

Je traiterai deux questions dont a parlé l'honorable représentant de Vancouver-Est. Il a quelque peu embrouillé les choses quand il a parlé de la loi provinciale qui refuse du travail à ces gens sur les terres domaniales. Voilà une des choses que nous craignons sur le littoral. A mon sens, aucun Canadien, quelle que soit son opinion, ne permettrait ni ne voudrait qu'on refuse à quiconque le droit de gagner sa vie. Les Japonais s'adonneront de nouveau à la pêche, si on leur permet de retourner sur la côte du Pacifique; nous le savons, c'est pourquoi nous voulons retarder le plus possible leur retour. J'en parlerai plus tard.

J'ai interrompu l'honorable député pour lui demander s'il s'agit du cas dont je suis au courant, car je savais que l'intéressé s'est adressé à lui. Voyant qu'il ne pouvait acheter la propriété d'un Japonais, il m'a écrit pour m'annoncer sa rupture avec le parti libéral. "J'entre, disait-il, dans le camp de la C.C.F. J'irai voir Angus MacInnis et je lui exposerai la situation." Quels sont les faits pertinents? Le Gouvernement ayant constitué une commission chargée d'enquêter sur la vente de biens japonais a décidé, avec raison il me semble, de ne plus se mêler de la question avant d'avoir pris connaissance du rapport final de cet organisme. Or, en l'occurrence, bien que le Japonais consentît à céder ses biens, le Gouvernement a décidé qu'aucune propriété de Japonais en Colombie-Britannique ne devrait être vendue avant la présentation du rapport final de la commission.

Comme je suis au courant de l'acquisition de biens japonais, je puis signaler qu'en 1942, on les a payés plus qu'ils ne valaient. J'ose affirmer que si le gouvernement avait chargé des gens dignes de confiance de parcourir la

vallée du Fraser en vue d'y acheter, pour la somme globale de $980,000, les plus belles terres à l'intention de nos ex-militaires, ils auraient trouvé beaucoup mieux que les biens obtenus des Japonais. Voilà une assertion qu'on ne saurait réfuter puisque qu'à cette époque, les gens pouvaient difficilement se débarrasser de leurs terrains. Comme l'a signalé l'honorable député de Nanaïmo, la crainte régnait par tout le pays. Sur la côte de la Colombie-Britannique la suppression de l'éclairage public s'imposait. On n'osait pas bouger la nuit. La menace d'une attaque japonaise pesait sur tout le pays. Ces temps sont révolus. Les gens s'indignent aujourd'hui à la pensée des biens enlevés aux Japonais et de leur déplacement de la côte. Mais il faut se replacer dans l'atmosphère de peur qui régnait sur la province en 1942. Je crois que tous les habitants de la Colombie-Britannique ont approuvé à l'époque le déplacement des Japonais établis sur le littoral. Les citadins de Toronto et d'autres villes ne se faisaient pas de bile. Ils étaient bien à l'abri. Mais aux bords de l'Atlantique et du Pacifique, on vivait dans la crainte des événements.

Ceux d'entre nous qui voulaient empêcher les Japonais de revenir sur la côte ont grandement évolué. Vous n'oubliez pas que nous avons réclamé à la Chambre le rapatriement de tous les Japonais qui désiraient rentrer dans leur pays, au moment même où le Nippon triomphait. Nous souhaitions qu'après la guerre ils comparussent devant une commission royale qui les renverrait outre-mer. Nous espérions qu'on procéderait au tri et que les Japonais indésirables seraient déportés. On ne l'a pas fait. Aucun député de la Colombie-Britannique en cette enceinte ne propose plus semblable mesure. Nous avons changé d'avis jusqu'à un certain point. Mais je soutiens, à l'encontre de l'honorable député de Vancouver-Est, que le sentiment des habitants de la province n'a pas tourné en sens opposé.

Dans un endroit que je citerai tout à l'heure, je mets les tenants de la C.C.F. au défi d'approuver publiquement le retour des Japonais. En indiquant cet endroit, je ne voudrais qu'on m'accusât de visées politiques, puisque, les honorables députés le savent, la région que je mentionne ne sera pas comprise, lors des prochaines élections générales, dans la circonscription de New-Westminster. On ne peut donc m'accuser de chercher à obtenir des votes. En passant, puisqu'on nous jette à la figure l'accusation de vouloir obtenir des votes, je me prends encore à me demander comment il se fait que des députés cécéfistes aient pu se faire élire en Colombie-Britannique? L'assemblée législative de la Colombie-Britannique compte plusieurs députés de la C.C.F. et nous avons ici au moins deux ou trois tenants de ce parti qui représentent des circonscriptions de cette province. Leurs vues ne coïncident en rien avec les miennes. Si vraiment nous avons adopté l'attitude qu'on nous reproche pour des fins politiques, comment se fait-il que ces honorables députés aient été réélus? Je tiens tout simplement à faire saisir que des accusations de ce genre sont de pures absurdités. Elles m'offusquent d'autant plus qu'en 1942, —l'honorable député désire-t-il poser une question?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'honorable député peut-il affirmer ques les propriétés que les Japonais ont vendues au premier acheteur n'ont pas été, dans certains cas, revendues à un prix beaucoup plus élevé?

M. REID: Je ne saurais l'affirmer; c'est le Gouvernement qui le sait et mon affirmation ne s'appuierait pas sur des preuves. J'affirme, cependant, que lorsque le Gouvernement a acheté les propriétés, il les a payées plus cher qu'elles ne valaient. Le Gouvernement y a perdu. On trouve cependant, aujourd'hui, des avocats ontariens qui soulèvent les Japonais en leur disant qu'ils se sont fait voler. J'ose dire qu'il en coûtera encore six ou sept millions de dollars au pays. D'aucuns en tiennent la C.C.F. responsable. Je ne saurais dire si c'est vrai, mais je sais que ces avocats ne sont pas originaires de la Colombie-Britannique; et ma plus grande objection c'est que ces hommes qui parcourent ainsi la province ne sont pas au courant de la valeur de ces biens.

M. FERGUSON: L'honorable député peut être certain que l'avocat d'Ontario est membre de la C.C.F.

M. REID: Ce qui rend sa conduite d'autant plus répréhensible, car en plus du lucre, il est animé par des motifs d'ordre politique. L'aspect monétaire était déjà assez répugnant, mais l'autre considération rend sa conduite presque impardonnable.

Je disais que les honorables députés de notre côté, ainsi que plusieurs honorables vis-à-vis, ont réclamés certaines mesures à l'égard des Japonais. Or quand nous demandons au Gouvernement de maintenir cet arrêté en vigueur pendant une autre année, non seulement dans l'intérêt des habitants de la Colombie-Britannique mais aussi dans l'intérêt des Japonais eux-mêmes, les membres de la C.C.F. nous font une opposition acharnée. Je ne tiens pas à ressusciter de vieilles rengaines, mais je ferai remarquer aux honorables députés des autres provinces que cette question n'a jamais eu un caractère

politique en Colombie-Britannique avant 1932 ou 1933, au moment ou feu le fondateur de la C.C.F. a déclaré à la Chambre des communes que son parti accorderait le droit de vote aux Japonais, s'il était porté au pouvoir. J'affirme sans crainte d'être contredit, et je suis certain que tous les honorables membres de la Colombie-Britannique m'appuieront à ce sujet, qu'avant cette époque personne n'aurait songé à parler des Orientaux au cours de réunions publiques en Colombie-Britannique. Nous étions alors tous d'accord; mais, lorsque le chef de la C.C.F. déclara que son parti accorderait le droit de vote aux Orientaux, ce sujet devint pour la première fois une question politique. J'en ai éprouvé du regret, car dès 1932 j'ai soulevé en cette enceinte la question des permis de pêche à octroyer aux Japonais dans le fleuve Fraser et l'on n'a pas alors crié à l'inégalité de traitement en raison de la race. Je ne sache pas que même l'honorable représentant de Vancouver-Est se soit opposé à la restriction du nombre de permis de pêche accordés aux Japonais, car j'ai signalé alors des cas où les Japonais étaient montés à bord des barques des pêcheurs blancs pour rosser ceux-ci après avoir coupé leurs filets et brisé leurs moteurs. J'ai déclaré alors que tant que j'aurai un souffle de vie, je continuerai à lutter à la Chambre des communes pour que l'héritage appartenant à des Canadiens soit restitué aux blancs du Canada.

C'était en 1932 et, comme l'honorable représentant de Vancouver-Est, je ne me suis pas départi de ma ligne de conduite. Or, nos adversaires nous déclarent que nous agissons pour des motifs d'ordre politique. Je tiens pour sotte pareille accusation. Je le répète, si tel est le cas, comment se fait-il que des membres de la C.C.F. aient pu se faire élire en Colombie-Britannique?

Je défie tout membre de la C.C.F. de se rendre dans la ville de Steveston, où il y avait une école de quatorze classes. Treize de ces classes étaient bondées d'enfants japonais; une seule renfermait des enfants blancs et des enfants japonais. Cette ville était entièrement japonaise; des Japonais y avaient la haute main à l'ouverture des hostilités. Je défie tout membre de la C.C.F., en période électorale ou avant, de se rendre dans cette ville et de dire à ces pêcheurs: "Nous voulons le retour de ces Japonais. Quand ils reviendront, ils s'engageront dans l'industrie de la pêche". Celui qui relèverait le défi ferait bien de se faire accompagner d'un garde du corps. Je parle sérieusement, car au moins trois hommes de cette ville m'ont écrit des lettres (que je peux produire, si on le désire) où ils mentionnent que leurs fils ont été torturés par les Japonais. "Reid, m'a dit l'un d'eux, si jamais ces Japonais remettent les pieds ici, je donnerai ma vie pour prendre ma revanche sur eux". On ne saurait m'accuser ici d'opportunisme politique, puisque cette région ne sera pas comprise dans ma circonscription aux prochaines élections. Comme le signalait l'honorable représentant de Nanaïmo, les esprits sont encore montés en Colombie-Britannique. Cependant, si l'on pouvait retarder la mesure d'une autre année, il y a lieu de croire que le problème se réglerait de lui-même.

[M. Reid.]

Tous les honorables députés se souviendront que le premier ministre a déclaré à la Chambre que le Gouvernement désirait répartir les Japonais entre les diverses provinces. Mais on s'est rendu compte que, juridiquement, l'entreprise était impossible. Juridiquement nous ne pouvions pas les obliger à vivre dans telle ou telle province; aucune loi ne nous y autorisait.

La présente mesure constitue la façon la moins pénible que nous ayons pu imaginer de leur interdire provisoirement l'accès de la région du littoral. Nous estimons en effet qu'une fois qu'ils seront bien établis dans diverses régions, nombre d'entre eux ne désireront plus retourner en Colombie-Britannique. Les honorables députés de l'Ontario me permettront de leur dire que s'il vivent assez longtemps pour en voir chez eux un groupe de deux ou trois mille, ils diront certainement: "En effet, ces gens de la Colombie-Britannique avaient raison, et nous ne nous en rendions pas compte." Attendez seulement qu'ils arrivent dans la région de Niagara! Attendez de les avoir dans le comté d'Essex! Attendez qu'ils arrivent là-bas et qu'ils vous enlèvent vos terres! Attendez qu'ils commencent à travailler entre eux, à vivre leur vie particulière, à se marier entre eux, à parler leur propre langue et vous direz: "Ces gens de la Colombie-Britannique n'étaient pas si méchants après tout, mais nous ne les avons pas écoutés. Ils avaient raison."

Nous avons en Colombie-Britannique un autre groupe dont je pourrais dire un mot. Il faut dire que la Colombie-Britannique a toujours eu la spécialité de groupes comme ceux-là. Nous avons aussi chez nous les Doukobors, dont absolument personne ne peut nous dire ce qu'il faut faire. C'est, du point de vue ethnique, l'un des problèmes les plus sérieux auxquels nous ayons à faire face.

Une VOIX: C'est votre Gouvernement qui les a fait venir ici.

M. REID: Peu m'importe que tel ou tel gouvernement les ait fait venir. Je suis certain que si l'honorable député avait vécu à cette époque il se serait efforcé de faciliter leur entrée au Canada. Depuis peu, nous entendons beaucoup parler de l'envoi d'armes et de munitions en Chine. Les protestations contre ces expéditions sont nombreuses, mais nous n'entendons personne protester contre l'envoi de quoi que ce soit à la Russie. Oh non! Nous devons nous garder de rien envoyer à la Chine, mais il nous est parfaitement loisible de fournir n'importe quoi à la Russie!

Si nous savions envisager cette question avec réalisme, elle se réglerait d'elle-même à la satisfaction tant des Japonais que des gens de la Colombie-Britannique. Qu'on maintienne ce décret en vigueur pendant au moins une autre année. Nous entendons beaucoup parler des droits des minorités, mais personne ne souffle mot des droits des provinces à faible population, comme la Colombie-Britannique. C'est en vain que nous formulons chaque année nos revendications.

Nous disons donc aux citoyens des autres provinces de se demander pourquoi nous, de la Colombie-Britannique, après de longues années d'expérience, cherchons à les convaincre quand nous leur demandons de nous seconder dans cet effort visant à établir ces gens dans les diverses régions du Dominion. Nous ne demandons pas qu'ils soient tous proscrits, et l'on devrait sur ce point nous reconnaître le mérite d'avoir modifié notre attitude. Celle que nous avons prise est rationnelle, mais apparemment elle ne satisfait pas la C.C.F.

Mon but en prenant la parole ce soir était d'exprimer mes vues, de contredire certaines assertions et de démontrer que je ne suis, pour ma part, convaincu par aucun des arguments qu'a invoqués l'honorable député de Vancouver-Est.

M. CRUICKSHANK: Je puis vous assurer, monsieur le président, que les députés de la Colombie-Britannique qui siègent de ce côté-ci n'avaient pas l'intention de prendre part au débat. Cependant, l'honorable député de Vancouver-Est nous a pour ainsi dire forcés d'intervenir.

Je n'ai pas entendu la première partie de son discours ce soir et j'explique immédiatement pourquoi. J'ai eu le grand plaisir et le grand honneur aujourd'hui d'écouter au comité des affaires des anciens combattants un plaidoyer plus émouvant que tous ceux que j'ai entendus en cette Chambre depuis mon entrée ici. Il a été présenté par des blessés, aveugles, amputés, grands blessés, invalides complets. C'est pourquoi je n'étais pas présent pendant une partie du discours de l'honorable député. Pour ma part, j'estime qu'il est plus agréable en même temps que plus honorable d'écouter ces invalides, dont plusieurs sont allés à Hong-Kong, que d'entendre un grand discours à la louange des Japonais. J'ai l'impression que la population canadienne est de mon avis.

Je tiens à reconnaître à l'honorable député de Vancouver-Est le mérite de la sincérité, car je crois qu'il est sincère. Dans sa vie publique, il s'est toujours fait le défenseur convaincu de la cause des Japonais. Je lui rends ce témoignage. Mais je le prie d'en faire autant à notre égard et de ne pas accuser de préjugés de race ceux qui soutiennent la thèse opposée.

Quand je pense à ces hommes que j'ai vus aujourd'hui au comité, dont quelques-uns ont perdu les deux yeux et d'autres les deux jambes en nous défendant contre les Japonais, et que je songe au débat qui se déroulait alors à la Chambre, à quelques pieds de nous, en faveur des Japonais qui ont tenté leur possible pour nous priver des libertés que nous chérissons tant, je ne puis m'empêcher de demeurer perplexe.

En Colombie-Britannique, nous n'avons jamais envisagé cette question du point de vue ethnique. Je m'y intéresse surtout parce qu'on mentionne souvent à ce sujet la circonscription de Fraser-Valley. Quelques-unes de ces fermes se trouvent dans ma région et d'autres dans celle de l'honorable député de New-Westminster. Il y en avait environ cinq cents dans ma circonscription. Je regrette de dire que ce ne sont pas toujours les membres de la C.C.F. qui en connaissent le moins sur le compte des Japonais. Le seul député à ma connaissance qui en connaît moins que l'honorable député d'Eglinton au sujet des Japonais est l'honorable député de Spadina. Ces deux députés sont de l'Ontario.

C'est le député d'Eglinton qui a jeté les hauts cris au sujet de la vente des fermes des Japonais dans la circonscription de Fraser-Valley et dans celle de New-Westminster. Comme celui-ci l'a fait remarquer, si l'on envisageait ces prix avec ceux d'aujourd'hui, d'hier ou même d'il y a un an, ils ne seraient pas jugés équitables. Mais si l'on considère que ces terres étaient épuisées, le montant que nous les avons payées était suffisant. Et, à cause des excellentes plaidoiries des honorables députés d'Eglinton et de Vancouver-Est, la population du Canada va débourser encore plusieurs millions.

Voici ce que je tiens à dire aux honorables vis-à-vis. Un de mes amis travaillait à Hong-Kong pour le compte du National Canadien.

Ayant été appréhendé, il fut interné dans un camp. Ce n'était pas un soldat mais un employé de chemin de fer. Il fut interné dans un camp, si bien qu'aujourd'hui sa santé est ruinée. Non seulement fut-il dépouillé de sa propriété, de sa demeure et de ses meubles, mais on a fait main basse sur son compte en banque et pas un seul dollar ne lui a été remboursé. Mais ni le député d'Eglinton ni celui de Vancouver-Est n'ont fait entendre leur voix pour dire que le gouvernement japonais aurait dû remettre à cet homme les biens qui lui appartenaient. Ils n'ont pas même formulé l'ombre d'une protestation.

J'admets que l'honorable député de Vancouver-Est connaît le problème japonais mais les honorables représentants d'Eglinton et de Spadina n'en ont pas la moindre idée. Je mets chacun d'eux au défi de me dire qu'il est disposé à rendre les permis de pêche aux Japonais en Colombie-Britannique. Je leur lance le défi à tous, surtout aux honorables députés de la Saskatchewan qui veulent le renvoi des Japonais en Colombie-Britannique. Je défie ces grands sauveurs de l'humanité qui, s'élevant contre les injustices envers une race, ne comptent pas aujourd'hui 500 Japonais dans leur province.

J'ajouterai un mot à l'adresse de mes honorables collègues du Québec. A la déclaration des hostilités, leur province comptait 63 Japonais. Quant aux honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard et des autres Provinces maritimes, ils ne pouvaient distinguer un Japonais d'un Hindou; ils n'avaient jamais vu un Japonais, mais ils voulaient les renvoyer tous en Colombie-Britannique.

Je tiens ici à rendre hommage au ministre du Travail. Il est une foule de choses que nous ne voyons pas du même œil. Récemment encore il m'adressait des observations qui n'avaient rien de flatteur. Et nous n'avons pas fini de différer d'avis. Je dois dire, cependant, qu'aucun ministre ne s'est montré plus humain que lui en s'attaquant,—et avec le succès que l'on sait,—à ce problème particulièrement difficile.

Je reconnais la sincérité de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Notre principal motif de maintenir cette mesure en vigueur c'est à mon sens qu'elle tend à favoriser non pas les pêcheurs ou les blancs de la Colombie-Britannique, mais les Japonais eux-mêmes.

Ceux qui n'habitent pas la Colombie-Britannique ne sont pas au même point que nous au courant du problème japonais. Aucun honorable vis-à-vis n'a protesté lorsque j'ai parlé de notre centrale hydroélectrique qui fournissait l'énergie à la plupart de nos usines de guerre. Or en amont de cette centrale se trouvaient les Japonais qui, après Pearl-Harbor, possédaient assez d'explosifs pour faire sauter le barrage. Personne n'a soulevé cette question.

M. MacINNIS: Mais se sont-ils servis de ces explosifs? Ne devons-nous pas les féliciter de s'en être abstenus?

M. CRUICKSHANK: Voici pourquoi ils s'en sont abstenus. L'honorable député vient de poser une question parfaitement légitime et raisonnable et je vais lui expliquer pourquoi les Japonais ne se sont pas servis de ces explosifs. C'est à cause de l'attitude d'honorables députés tels que ceux de New-Westminster, de Vancouver-Nord et de Fraser-Valley. Ces honorables députés ont vu à ce que les Japonais ne se servent pas de leurs explosifs, mais ils n'ont reçu aucun appui d'en face. Je ne pense pas que vous ayez de réponse à cela. Je n'en attribue pas le mérite au Gouvernement.

Je veux surtout bien faire saisir au comité que ces fermes étaient, par malheur, en majorité dans la circonscription de Fraser-Valley. Dans certaines régions du pays on a tenté de discréditer cette circonscription. Une société philanthropique quelconque, aidée d'un caricaturiste à la solde du *Globe and Mail* et appuyée par l'honorable député d'Eglinton et celui de Vancouver-Est, a mené cette campagne et prétendu que toutes ces fermes étaient dans la vallée du Fraser.

Un jour viendra sans doute, et j'exprime ici le sentiment des gens de la vallée du Fraser, où nous assumerons, à titre de Canadiens, notre juste part de responsabilité à l'égard des Japonais qui vivent au Canada, mais il serait contraire aux intérêts des gens de la région de Fraser-Valley et surtout à ceux des Japonais eux-mêmes de favoriser dès maintenant le retour de ces derniers.

M. NICHOLSON: Après avoir entendu les paroles de l'honorable député de New-Westminster et de celui de Fraser-Valley sur la question à l'étude, ce soir et antérieurement, je me réjouis de partager les vues de l'honorable député de Vancouver-Est plutôt que celles des honorables vis-à-vis. Indépendamment de leurs convictions politiques, les membres du Parlement admirent sans doute l'attitude prise depuis le début par l'honorable député de Vancouver-Est. Voici l'hommage de M. Alan Morley, rédacteur du *News Herald* de Vancouver (numéro du 28 avril 1944):

Tout habitant de la Colombie-Britannique qui se respecte devrait saluer et acclamer Angus MacInnis. Si nous avons bonne mémoire, il a été le premier à appuyer fermement une cause impopulaire, sachant qu'il y perdrait des votes et des partisans politiques.

Pour ma part, je refuterai de toutes mes forces ses fausses doctrines socialistes, mais je salue en lui un homme d'honneur, qui ne craint pas de rester honnête et humain, même s'il sait qu'il n'y gagnera rien, mais risque de tout perdre.

Non, pardon. Il peut perdre sa popularité et un grand nombre de votes; cependant, en affirmant ses convictions, il conserve sa dignité et le respect des gens honorables.

Quand on écrira l'histoire de notre époque, un grand nombre de gens rougiront à la pensée que nous avons maintenu en vigueur au pays des mesures semblables à celle que nous discutons ce soir, bien que certains membres du Parlement ait partagé l'opinion de l'honorable représentant de Vaucouver-Est. Il y a quelques années on a prononcé plusieurs discours sur la question. A mon avis, l'honorable représentant de Cariboo a traité la question d'une façon sensée. Il s'est servi de certains renseignements qu'avait utilisé Bruce Hutchison dans la *Free Press* de Winnipeg, journal qui appuie le Gouvernement. M. Hutchison a rédigé un article cynique à propos de Canadiens d'origine japonaise qui sont retournés au Japon, en vue de christianiser leurs compatriotes. Les habitants de leur pays natal leur ont rappelé qu'on les avait chassés du Canada. L'histoire se poursuit ainsi:

Les missionnaires leur expliquent qu'ils ne comprennent pas les Chrétiens. "Vous, païens, leur disent-ils, vous persécutez les minorités et détestez les autres races par principe, tandis que les Chrétiens agissent ainsi du fait qu'ils n'approuvent pas une telle conduite que, d'ailleurs, ils dénoncent constamment. La barbarie pour nous n'a rien de révoltant tandis que pour le Canadien qui est chrétien convaincu c'est un rude et amer sacrifice. Elle l'oblige à sacrifier tous ses principes et à passer outre aux enseignements de sa religion. Sa conduite est donc très noble. Il n'y a pas de plus grand amour que de renoncer à ses principes pour ses amis.

Puis l'honorable député de Spadina prenant part au débat, a dit:

Qu'on me permette de faire appel à la conscience des honorables députés. Cent trente et un Japonais ont servi dans l'armée canadienne.

Il parlait de Canadiens d'origine japonaise.

Cent trente d'entre eux étaient Canadiens de naissance et l'un, Japonais naturalisé Canadien.

(*Texte*)

L'hon. M. MITCHELL: D'où la citation est-elle tirée?

M. NICHOLSON: D'un discours prononcé il y a un an et dont le texte est consigné dans les *Débats* du 24 avril.

M. McILRAITH: Pourquoi ne rédigez-vous pas votre propre discours?

M. NICHOLSON: Je ne saurais aussi bien dire. L'honorable député a poursuivi:

Il y a eu des blessés et je crois même que certains d'entre eux ont été décorés. Nous leur refusons le droit de retourner en Colombie-Britannique, de retourner dans une zone en particulier, même s'ils viennent de cette zone. A mon sens, nous allons trop loin, car j'ai déjà fait remarquer combien la situation est grave. Certes, nous sommes en avance sur les Etats-Unis quant à cette interdiction particulière. Les lois xénophobiques de l'Allemagne nazie, les plus odieuses qui aient jamais été adoptées dans un pays quelconque, faisaient exception des soldats de toute nationalité qui combattaient au front. Cependant, en approuvant ce décret du conseil nous allons plus loin qu'eux. Je ne compare pas notre Gouvernement,—pas plus que tout autre gouvernement de notre pays, d'ailleurs,—à celui de l'Allemagne nazie, mais de tous les pays démocratiques au monde, le Canada s'avance le plus loin dans la voie des préjugés de race.

L'honorable député de Fraser-Valley a rappelé cet après-midi ses entretiens avec des anciens combattants aujourd'hui aveugles ou amputés pour avoir défendu le régime démocratique. Me dira-t-il s'il est fier d'un pays qui dénie à des citoyens d'origine japonaise le droit de voyager librement d'une région à l'autre, même quand ils ont combattu pour lui? S'il vaut la peine de défendre la démocratie en France, en Egypte et dans l'Inde, il convient de montrer, trois ans après la guerre, que le Canada a foi dans la démocratie, la liberté de parole et la liberté de déplacement.

M. CRUICKSHANK: J'ai protesté énergiquement contre l'enrôlement des Japonais dans l'armée canadienne, mais je reconnais avec l'honorable député que tous ceux qui ont servi le pays ont le droit de voyager où ils veulent à l'intérieur du Canada.

M. NICHOLSON: J'espère que l'honorable député de Fraser-Valley se rangera de notre côté quand nous protesterons par notre vote.

M. CRUICKSHANK: Je ne parle pas de tous les Nippons. Que l'honorable député me permette une rectification. M'autorise-t-il à m'opposer à la liberté de déplacement de tous ceux qui ont attendu l'entrée de la Russie dans la guerre pour emboîter le pas?

M. NICHOLSON: Logiquement, nous ne saurions poser de distinctions ni de nationalité, ni de race, ni de couleur. Des natifs du pays qui ont passé toute leur vie chez nous ont droit à toutes nos libertés, sans égard à leur teint, à leur origine ethnique ou à leurs croyances.

J'aimerais citer un autre discours. Je regrette que l'honorable député de Stanstead ne soit pas maintenant à son siège. Il est vraiment dommage que son plaidoyer n'ait pas rallié plus de suffrages. N'est-il pas significatif qu'au Parlement du Canada on trouve un ou deux conservateurs-progressistes qui ne

craignent pas d'exprimer toute leur pensée? L'honorable député de Stanstead a dit que puisque sa circonscription ne compte pas de Japonais, il n'a pas à s'inquiéter des conséquences politiques. Voici ses paroles:

Aujourd'hui nous parlons de Japonais; demain il s'agira peut-être des Juifs, après demain, les Irlandais et ainsi de suite. La citoyenneté est une chose très importante. On ne devrait permettre ni à une poignée de gens, ni à la masse, de la battre en brèche. Pour la première fois, on nous demande de mettre de côté des principes qui ont fait du Canada, j'allais dire, un peuple libre, principes conçus par le génie de deux grandes races qui ont eu le courage et la grâce de les appliquer jusqu'ici.

Je ne suis pas étonné d'entendre l'honorable représentant de New-Westminster ainsi que celui de Fraser-Valley s'exprimer comme ils le font. Ils sont conséquents dans leur conduite. Cependant, je suis étonné que le ministre de la Justice, dont la haute réputation d'équité passe nos frontières, maintienne en vigueur ces décrets du conseil répréhensibles pendant une autre année. Il est significatif que le projet de loi à l'étude cessera d'exister, à tout événement, à la fin de mars 1949. Le Gouvernement s'avoue coupable en choisissant ces décrets du conseil et en disant que même s'il demande de proroger les mesures d'urgence pendant une autre période, il abrogera ces décrets. Le ministre de la Justice a représenté dignement le Canada à l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies; en présence de cette inégalité de traitement, je lui demande comment il pourra s'y lever et appuyer l'article 55 de la charte, qui est conçu dans les termes suivants:

En vue de créer les conditions de stabilité et le bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a également représenté le Canada à l'Organisation des Nations Unies, et je conçois difficilement que cet homme toujours si juste puisse appuyer une mesure tendant à proroger un jour de plus qu'il ne faut ces décrets du conseil répréhensibles qui établissent des distinctions de personne.

M. REID: Que dites-vous de l'Australie?

M. NICHOLSON: Le ministre du Travail nous a promenés en Australie, en Russie et au Royaume-Uni; mais il ne nous conduit pas au Canada en 1948 et ne nous dit pas pourquoi, le 15 mars de cette année, le Gouvernement de notre pays exige que d'anciens combattants canadiens, au nombre de 130, s'adressent à la Royale Gendarmerie pour obtenir un permis d'entrée à Vancouver.

L'hon. M. MITCHELL: Il arrive très fréquemment que certaines régions soient consignées aux soldats et marins; cela n'est pas nouveau. J'ignore si mon honorable collègue a fait partie de l'armée, mais ceux de nous qui ont servi dans la marine ou dans l'armée savent qu'on dit souvent aux militaires: vous ne pouvez aller dans cette rue, elle est consignée à la troupe.

M. BROOKS: Les motifs sont-ils les mêmes dans le cas de Vancouver?

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible.

M. NICHOLSON: La région est-elle interdite à tous les anciens combattants, à quelque race qu'ils appartiennent? A ceux qui sont d'origine germanique ou italienne?

En réponse à l'honorable député de Fraser-Valley, je puis dire que la Saskatchewan, même si elle n'en compte qu'un petit nombre, n'a pas fermé ses portes aux Japonais et qu'elle est fière de ceux qui habitent sur son territoire et qui jouent un rôle fort utile dans la vie de la province.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi n'y en a-t-il que 300?

M. NICHOLSON: L'honorable député disait tantôt qu'il y en avait 500.

M. CRUICKSHANK: Le chiffre exact est de 487.

M. NICHOLSON: Ce n'est pas ma faute s'ils n'y sont pas plus nombreux. Notre population réserve un accueil chaleureux à tous ceux qui voudraient venir s'établir en Saskatchewan. Nous vivons dans un pays libre.

Bien que l'honorable représentant de Nanaïmo ait fait preuve d'un peu plus de circonspection que l'an dernier en abordant cette question, je suis étonné qu'il préconise le maintien d'un régime injuste, qui fera souffrir les innocents pendant une autre année, alors que nous devrions réparer immédiatement le tort qu'on leur a fait.

L'honorable député de New-Westminster dit qu'on a élu en Colombie-Britannique des députés de la C.C.F. malgré l'attitude prise par l'honorable député de Vancouver-Est. C'est tout à l'honneur de la population de cette province. Je suis enchanté d'apprendre que la majorité des citoyens de là-bas ne manifestent pas autant d'irresponsabilité en discutant des questions de ce genre que le député de New-Westminster chaque fois qu'il a soulevé cette affaire au Parlement.

Avant la fin de la présente discussion, j'espère que le ministre de la Justice manifestera son approbation de la motion présentée par l'honorable député de Moose-Jaw.

M. ARGUE: Avant que la question soit mise au voix, j'aimerais formuler une ou deux observations portant sur le décret du conseil dont nous sommes saisis en ce moment. Il me semble que jusqu'ici, nous n'avons parlé que de ce qui s'est déjà fait au lieu de corriger des erreurs et de voir à ce qu'elles ne se répètent pas. Je suis heureux que le Gouvernement ait jugé bon de restreindre la durée d'application de la présente mesure au 1er avril 1949. J'ignore si l'honorable député de Fraser-Valley estime que 500 Japonais constituent un contingent suffisant pour la Saskatchewan mais je puis tout de même lui apprendre que nous avons là-bas actuellement plus de Canadiens d'origine japonaise que nous n'en avons jamais eu. Il en est qui sont à l'emploi du Gouvernement. Ils sont bien formés et accomplissent efficacement leur travail. La province de Saskatchewan ne fait de distinction ni contre les Japonais ni contre les gens de quelque autre race. Elle a adopté en 1947 une déclaration des droits du citoyen; cette loi, qui forme le chapitre 35 du statut de cette année-là, garantit les droits humains et les libertés fondamentales à tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique. Il est temps que le Gouvernement en vienne à garantir la liberté fondamentale aux citoyens canadiens au lieu de se contenter d'instituer un comité d'enquête. Je désire poser une question au ministre de la Justice à qui je m'adresse parce qu'il était l'un des principaux délégués du Canada auprès des Nations Unies. Ce décret du conseil ne viole-t-il pas, à son avis le paragraphe 3 de l'article 1 de la charte des Nations Unies?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, car c'est une mesure transitoire.

M. ARGUE: S'il s'agissait d'un programme permanent, le ministre nous dirait sans doute que ce programme viole cette disposition particulièrement; j'imagine que c'est l'une des raisons pour lesquelles on a fixé une date d'expiration.

Le très hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas de cela ici. Cependant, comme la mesure est transitoire, il importe assurément de déterminer la date à laquelle ces restrictions prendront fin. N'est-ce pas surtout à la question de principe que s'arrête l'honorable député? Cette question est ici en jeu.

M. ARGUE: Je suis heureux d'entendre le ministre de la Justice s'exprimer ainsi. Le Gouvernement ne pourrait faire mieux qu'accepter cet amendement qui supprime toute distinction injuste.

Le très hon. M. ILSLEY: Entendons-nous. Je m'adressais à quelqu'un d'autre lorsque l'honorable député a posé sa question. Parle-t-il de son amendement ou de la mesure même?

M. ARGUE: J'ai posé une question à propos du décret du conseil.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'ai cru comprendre. Il me semble qu'on a exposé d'excellents arguments pour expliquer qu'avant d'abroger ce décret, il valait mieux accorder un peu plus de temps aux Japonais déplacés,—on reconnaît, je crois, que leur déplacement était conforme à leur intérêt comme à celui du Canada,—pour s'établir dans les diverses localités où ils ont été répartis.

M. ARGUE: Le ministre conviendra alors que, tant que le Canada ne se conformera pas à la clause 3 de l'article 1 de la charte des Nations Unies...

Le très hon. M. ILSLEY: Non, j'allais dire que mon honorable ami tient des propos enfantins.

M. ARGUE: J'ai cru comprendre que le ministre avait dit cela.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. FERGUSON: Je prie les députés de ne pas oublier les larmes de crocodille que nous avons versées après la première guerre contre l'Allemagne et de ne pas se montrer trop tendres envers ces gens qui étaient nos ennemis au cours de la dernière guerre. Je leur demande de ne pas oublier les atrocités commises contre nos soldats et les fardeaux que ceux-ci ont dû porter durant la guerre, par la faute des Japonais. Je leur demande de ne pas oublier l'effroi qui s'est emparé du pays à cause des Japonais. Parlons un peu plus de notre grand pays et des grands hommes qui l'on édifié. Parlons moins, avec cette éloquence de foire, d'un noyau de Japonais. Traçons des plans pour les Canadiens au Canada et gardons notre poudre sèche parce que nous pourrions en avoir besoin bientôt. Cessons de fomenter le mécontentement d'un littoral à l'autre; cessons de verser des larmes de crocodile et de dénigrer nos propres compatriotes, les hommes qui ont posé les assises du pays. Au lieu de cela, mettons l'épaule à la roue, assumons notre fardeau et montrons-nous bons Canadiens. Trop souvent, en cette enceinte, un certain parti nous parle de liberté de parole et d'autres sortes de libertés en

faveur d'un peuple qui, il n'y a pas très longtemps encore, nous aurait coupé la gorge, n'eussent été certains membres du Parlement qui représentent diverses circonscriptions à Vancouver et au Canada. C'est regrettable d'avoir aujourd'hui à écouter pareilles balivernes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, j'appuie la motion, non l'amendement. Je le fais en dépit des motifs énumérés par le ministre du Travail. Bref, en dépit de son discours, je reste en faveur de son idée.

Toutes les raisons qu'il a apportées dans son discours cet après-midi indique que la crise est passée. Nous avons une entente avec l'Alberta et, comme il l'a dit, avec d'autres provinces. Voici comment nous considérons la chose. Nous avons toujours entendu dire, et je crois que c'est vrai, qu'il vaut mieux avoir la moitié d'un pain que de ne pas en avoir du tout. Je conviens avec les honorables députés là-bas que le plus tôt nous mettrons fin à ce régime, le mieux ce sera. Mais maintenant pour la première fois nous avons une date fixe, un terme précis. Je le dis à l'éloge du ministre et de son personnel, je préfère m'en remettre à leur parole, vu qu'ils connaissent bien la situation actuelle, qu'à celles des rhétoriciens qui siègent immédiatement à ma gauche et qui n'ont aucun fait pour étayer leur thèse. Sans doute, nous comprenons cela. C'est le rôle qu'ils jouent habituellement. Ils sont toujours les mêmes. Je me propose donc d'appuyer la prorogation du décret, sachant que sa portée est plus restreinte et qu'il n'a qu'un seul domaine d'application.

Monsieur le président, j'espère que nous compterons toujours dans le monde et surtout au Canada des idéalistes, des hommes capables de se sacrifier pour leurs idéaux. Sans eux, nous n'arriverons à rien. Je félicite mes honorables voisins de gauche, les membres du parti socialiste, de leur idéal de liberté absolue pour tout homme digne du titre de citoyen canadien. Mais soyons en même temps un peu réalistes. En 1943, du moins à la date de l'adoption du décret ministériel, une situation grave se présentait et je dois féliciter le Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait. Une seule pensée hantait nos esprits, celle de sauvegarder notre pays et notre mode de gouvernement et plus encore peut-être de nous protéger, nous-mêmes et nos familles. Si le Gouvernement n'y avait pas vu et si les événements avaient tourné autrement, entendez-vous les blâmes que mes honorables amis de gauche lui auraient adressés pour n'avoir pas su prendre les mesures qu'exigeaient le simple bon sens? Il est bien beau d'être sage après coup. Franchement...

M. IRVINE: Vous devez le savoir; c'est votre spécialité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mon honorable ami a beaucoup rétrogradé. En 1921, après qu'il m'eut battu aux élections, je lui ai téléphoné afin de l'en féliciter. Jamais je ne pensais que ce soir j'entendrais une observation aussi enfantine sortir de sa bouche. Si ces honorables députés veulent absolument rester enfants, nous n'y pouvons rien, je suppose.

Mais pour continuer et pour terminer en une seule phrase, voici ce que j'allais dire. En agissant ainsi, le Parlement a voulu assurer la sécurité du pays. On tarde peut-être un peu trop à adoucir les règlements, mais à mon sens quand la sécurité de la nation est compromise, comme elle pourra bientôt l'être par suite des agissements d'un autre groupe de gens, on doit recourir à des moyens inusités, et j'admire celui auquel le Gouvernement et le Parlement ont recouru dans ce cas-ci. Il est vrai que les Japonais ont démenti les craintes que nous entretenions à leur égard. Quel membre de cette Chambre aurait sérieusement songé à s'opposer à une mesure comme celle-ci en 1943, alors que nous traversions une période difficile? Notre liberté et notre sécurité étaient alors menacées. Le temps ne se prête guère à l'exercice de cette sagesse après coup dont, au dire de l'honorable député, je suis si bien doué. Je me rappelle du moins les événements de 1921. Il ne convient pas de se reporter vers le passé et d'invectiver le Gouvernement. Considérons, par exemple, le discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Moose-Jaw au sujet des quelques Japonais qui habitent sa circonscription. Je n'en sais que ce que les journaux m'ont appris, soit qu'ils ne voudront pas, comme l'ont fait 99 p. 100 des autres Japonais, gagner leur vie d'une manière convenable. C'est tout ce que j'en sais.

Je n'aime pas qu'un membre de la Chambre exploite des lettres de mécontents lorsqu'il se refuse à mettre en jeu sa réputation et son siège à la Chambre comme garantie de leur véracité. J'ai autre chose à ajouter au sujet des Japonais de l'Alberta. Plusieurs honorables députés le savent sans doute, comme vous monsieur le président, nous en avons un certain nombre dans la zone irriguée de Brooks, Scandia et Rainier, où je fais la chasse. Etant donc allé à la chasse dans la région où j'ai vu plus de gibier que je n'en ai abattu, je sais qu'il s'y trouve plusieurs familles qui se sont adaptées aux méthodes

de culture en honneur et qui font de l'argent. Je partage l'opinion du ministre du Travail; le bilan de ces gens révèle qu'ils ont fort augmenté leur avoir. Ils se sont créé une situation dans la collectivité.

Soyons idéalistes, très bien, mais n'allons pas sous couleur d'idéalisme oublier tous les éléments du simple bon sens.

M. MacINNIS: Le ministre du Travail et ses collègues seront touchés, je l'espère, de la foi de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) dans la rectitude de la politique du gouvernement. La session finirait sûrement plus tôt, s'il pouvait conserver ce sentiment.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien de fois ai-je pris la parole durant la session?

M. MacINNIS: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député prenne la parole. Je parlais simplement de sa foi dans la ligne de conduite du Gouvernement. Son attitude si nouvelle m'a profondément touché et je souhaite qu'elle ait également touché les ministres.

Toutefois, je me proposais de répliquer brièvement à l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson). Jusqu'ici, aucun de ceux qui se sont opposés à l'amendement n'a touché le nœud de la question.

M. FERGUSON: Elevez la voix, nous ne pouvons vous entendre.

M. MacINNIS: C'est du nouveau.

M. FERGUSON: Ce n'est pas la première chose qui est nouvelle pour vous.

M. MacINNIS: Je m'étonne qu'on ne puisse m'entendre, car je parle ordinairement trop fort. Il n'est pas question de ce qui s'est passé à Hong-Kong. Les gens dont nous parlons n'avaient rien à voir à cette affaire. Il ne s'agit pas de ce que nous avons fait ni de ce que nous devions faire en 1942, mais simplement de savoir s'il y a quelque raison valable de restreindre ainsi les droits, je ne dis pas de Japonais mais de Canadiens? L'honorable député de Simcoe-Nord dit qu'il ne s'agit que d'une poignée de Japonais. Or le principe ne s'applique pas à une simple poignée de Japonais mais à tous les citoyns canadiens. Que chacun ici se demande s'il y a à cette mesure une justification qu'il jugerait admissible, si elle dût s'appliquer à lui-même, et qu'elle le privât de sa liberté pendant un an de plus qu'il ne faut.

La mesure a déjà été prorogée pendant un an de plus qu'il ne fallait, c'est-à-dire de mars 1947 à mars 1948; je suis même certain qu'il n'existe aucune bonne raison de la proroger une autre année.

La plupart de ceux qui siègent en cette enceinte sont des chrétiens; ils croient donc au précepte voulant qu'ils ne doivent pas faire aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fît. Dans ce cas, quels sont les honorables députés qui sont prêts à affirmer qu'ils ne trouveraient pas à redire à la privation de leur liberté pendant une année de plus ou même un jour de plus? Je ne voudrais pas être privé de ma liberté pendant un seul jour et je ne veux pas en priver les autres, parce que, au point de vue pratique, rien n'exige une telle mesure. Aussi, tant qu'on ne m'aura indiqué la nécessité de la mesure, tout ce galimatias, au sujet de ce qui s'est passé il y a 5 ou 6 ans, n'a aucune importance. Tout cela manque d'à propos. Ce qui compte, ce sont les droits fondamentaux des citoyens canadiens. Ceux qui ne peuvent répondre à la question n'ont qu'à se taire.

M. McIVOR: C'est la première fois que je traite la question des Japonais. Je l'ai souvent entendu discuter mais, à mon sens, c'est l'ancien député de Comox-Alberni qui a prononcé le plus beau discours là-dessus. J'imagine que les thèses soutenues en cette enceinte depuis lors n'ont convaincu personne. D'ailleurs, il convient de tenir compte des sentiments des Japonais, autrefois de Vancouver, qu'on a placés ailleurs. Demandons-leur s'ils tiennent à rentrer dans cette ville.

Je l'ai signalé en dehors de la Chambre, un bon moyen de vexer les Japonais employés à la scierie des Grands Lacs, c'est de leur affirmer qu'ils doivent retourner à Vancouver. A mon sens, nous avons consacré suffisamment de temps à la question; poursuivons donc nos travaux.

M. KNOWLES: Je désire interroger le ministre de la Justice. Comme l'honorable député de Vancouver-Est a exposé mon point de vue, je ne prolongerai pas la discussion. En reprenant son siège, l'honorable député de Nanaïmo a accepté la décision du Gouvernement qui maintient le décret du conseil en vigueur pendant une année de plus; il a ajouté, cependant, qu'il réserve son attitude quant à la ligne de conduite que les autorités adopteront l'an prochain. Voilà sur quoi se fonde ma question.

Une VOIX: Il n'a dit rien de tel.

M. KNOWLES: Peu importe, ce que j'ai cru comprendre a suscité chez moi un doute au sujet de la décision que le Gouvernement pourrait prendre à ce sujet dans un an. Voici donc ma question: est-il absolument certain

que le décret C.P. 804, du 2 mars 1948, qui annulera le décret C.P. 946 le 1er avril 1949, est irrévocable?

Le très hon. M. ILSLEY: Cela va de soi. Comme le décret sera révoqué le 1er avril 1949, le Gouvernement ne pourra le remettre en vigueur après cette date. Il faudrait pour cela recourir à de nouvelles mesures.

M. KNOWLES: Merci.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je ne puis laisser le débat prendre fin sans remercier l'honorable député de Fort-William des bonnes paroles qu'il a prononcées à l'égard de mon prédécesseur, M. A. W. Neill, qui, j'en suis sûr, était l'une des meilleures autorites en la matière.

Nous avons entendu ce soir plusieurs excellents discours. Je n'approuve pas les vues de la C.C.F., mais les observations de l'honorable député de Fraser-Valley, de l'honorable député de New-Westminster, de l'honorable député de Calgary-Ouest et de l'honorable député de Nanaïmo m'agréent fort. L'honorable député de Nanaïmo représente une circonscription de l'île de Vancouver qui touche à la mienne. Il a nettement exposé les motifs et les sentiments des habitants du littoral de la Colombie-Britannique. Les circonscriptions de Nanaïmo et de Comox-Alberni comptaient la majorité des Japonais concentrés sur la côte. Le comité reconnaît sans doute que l'honorable député de Nanaïmo est parfaitement au courant des difficultés que ces gens nous ont suscitées au cours de la guerre et même avant l'ouverture des hostilités.

Lorsque l'honorable représentant de Vancouver-Est traite une question, je suis toujours touché par sa grande sincérité, mais je dois ajouter qu'il a traité ce sujet de la façon qui caractérise bien l'étude de toute proposition concrète par son parti. On l'envisage toujours du point de vue académique.

M. MacINNIS: Il n'y avait rien d'académique dans mes déclarations de ce soir.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Elles avaient un caractère tout à fait académique. La Chambre est saisie d'un problème concret; or la C.C.F. les aborde tous du point de vue académique, parce qu'elle a eu très peu d'occasions de résoudre pareilles questions par elle-même.

Voici comment nous entendons souvent les gens s'exprimer dans ma circonscription: "Remercions le Ciel qu'Humphrey Mitchell ait été là pour régler ce problème pendant la guerre". J'ai été fort étonné de voir l'honorable représentant de Moose-Jaw lancer le parti de la C.C.F. dans un débat sur la question japonaise. Je n'ai aucune raison de croire qu'il est mieux renseigné ce soir qu'il l'était l'an dernier quand j'ai affirmé qu'il ne saurait voir de différence entre un Hottentot et un Japonais. Depuis lors, j'ai vu des manchettes de journaux qui parlaient d'une espèce de fiasco à Moose-Jaw au sujet de quelques Japonais qui ne voulaient pas abandonner les excellents locaux mis à leur disposition par le Gouvernement. A la lecture des journaux, on aurait cru que ces Japonais étaient des martyrs. Cependant, comme l'honorable représentant de Calgary-Ouest, je suis d'avis qu'il y a lieu de secouer ces gens quelque peu s'ils s'imaginent qu'ils vivront toujours aux crochets du Gouvernement. Les honorables représentants de Vancouver-Est et de Moose-Jaw ne rendent pas service aux Japonais en les encourageant en quelque sorte à adopter l'attitude que nous savons.

M. THATCHER: Je suis certain que l'honorable député veut être juste. Tout ce que ces Canadiens veulent, c'est de retourner chez eux.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai remarqué que l'honorable représentant de Vancouver-Est se plaignait de ce qu'on ne permettait pas à ces Japonais d'approcher du littoral. Je comprends leur situation; personne n'aime qu'on l'écarte de l'endroit où il veut aller.

M. MacINNIS: Je n'ai pas parlé des Japonais à qui on ne permettait pas d'approcher du littoral. Je me suis plaint qu'on refusât à des citoyens canadiens la permission de voyager n'importe où en ce pays.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est très bien; appelons-les des Canadiens d'origine Japonaise. Des centaines de milliers de jeunes Canadiens, il me semble, ont dû forcément être détachés de leur foyer pour faire un séjour de six à sept ans en Europe; pendant cette période, ils se trouvaient dans une situation nettement plus précaire que les Japonais ne l'ont jamais été au pays.

M. MacINNIS: Mais la guerre est maintenant terminée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable représentant de Fraser-Valley a effleuré un point essentiel, je crois. On a beaucoup parlé en cette enceinte de la manière dont on a abusé des Japonais en ce qui concerne leurs biens; on les en aurait dépossédés et ils n'auraient reçu un prix équitable. Je crois que l'honorable représentant de Fraser-Valley a fourni la réponse. En 1942, aucun cultivateur de la Saskatchewan n'aurait voulu d'une ferme qui lui aurait été offerte, à titre gratuit, dans la vallée du Fraser. Il n'aurait pas osé y aller

vivre, ce qui n'aurait pas été sage d'ailleurs. Pour ce qui est du prix que les Japonais du littoral du Pacifique ont reçu de leurs barques de pêche, je tiens à dire qu'il était gonflé, comme tous les prix du temps de guerre. Il est vrai que ce n'est pas celui qu'ils toucheraient aujourd'hui, mais tous les prix ont presque doublé depuis. Je sais qu'il s'est rencontré quelques rares exceptions, et c'est pourquoi j'ai appuyé l'établissement d'un comité qui devait examiner ces questions. Celui qui compare les prix actuels à ceux qu'ont touchés les Japonais, en 1942, se montre injuste envers le Gouvernement et envers le contribuable à qui le Gouvernement est responsable.

Il serait dans l'intérêt de ces gens-là,—de ces citoyens canadiens d'origine japonaise, si l'honorable député de Vancouver-Est le préfère,—qu'on leur interdise l'accès du littoral pour une autre année. Je ne puis parler que des gens de ma circonscription, mais je puis dire qu'ils sont encore vivement opposés au retour des Japonais. Le temps, qui guérit beaucoup de maux, améliorera la situation, je l'espère, car je ne tiens pas à ce que les préjugés de race s'établissent à demeure au Canada. En terminant, je tiens à remercier le ministre du Travail, au nom de mes commettants, de l'excellent travail qu'il a accompli pendant la guerre et qu'il continue encore à accomplir aujourd'hui.

M. HLYNKA: Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Sa réponse déterminera la façon dont je vais voter. Se propose-t-on de proroger d'un an le décret du conseil à des fins de défense, ou s'agit-il simplement d'une mesure transitoire? S'il s'agit d'une précaution nécessaire à notre défense future, j'appuierai la prorogation de ce décret du conseil; par contre, si ce n'est qu'une mesure transitoire, je serai obligé de m'y opposer.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est une mesure transitoire.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 73 voix contre 23.)

Le très hon. M. ILSLEY: Il serait peut-être bon que nous passions maintenant au ministère des Pêcheries. Il n'est pas absolument nécessaire que nous discutions ces décrets du conseil, mais je tiens à en faire mention afin qu'on puisse les discuter si on le désire. Sinon, nous pouvons les laisser de côté et nous occuper de questions qui nous intéressent. Il n'y a que deux décrets relatifs à ce ministère. Le premier met en vigueur les règlements visant la chasse pélagique du phoque. Ceux-ci font déjà l'objet d'un projet de loi déjà présenté au Parlement, et le décret sera révoqué dès la mise en vigueur du projet de loi; il n'est donc que transitoire. Le second se rapporte aux permis de pêche et prend fin à la même date que le décret dont je viens de parler.

M. PEARKES: L'absence d'opposition de notre part à la prorogation du décret du conseil relatif à la chasse au phoque ne nous engage pas à appuyer le projet de loi qui sera mis à l'étude plus tard, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Oh, non. L'attitude d'un honorable député à l'égard de ce décret du conseil ne lui crée aucune obligation à l'égard du projet de loi.

M. MacINNIS: Je n'ai pas l'intention de parler longuement du décret C.P. 251, puisque les arguments qui s'appliquent ici sont les mêmes que nous avons invoqués dans le cas de C.P. 946. Comme les honorables députés semblent disposés à accorder éventuellement des droits égaux à tous les Canadiens, j'imagine qu'ils devraient rejeter toute modification de ce décret, ainsi que de l'autre. Toutefois, je tiens à leur faire remarquer les abus auxquels peut donner lieu le maintien de décrets comme celui-ci. La situation actuelle n'a aucun rapport avec la phraséologie de la disposition principale de ce décret du conseil, dont le dernier paragraphe se lit ainsi:

> A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Pêcheries et en vertu de la loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927,...
>
> Qu'on note bien ce qui suit—
>
> ...Pour des motifs de défense et de sécurité nationales pendant la période de guerre, d'ordonner et il ordonne par les présentes, qu'aucun permis autorisant la pêche dans la Colombie-Britannique ou au large de cette province, aux termes de la loi des pêcheries, chapitre 42, 22/23 Georges V, et des règlements édictés sous le régime de cette loi, ne soit délivré à des personnes d'origine japonaise et en outre qu'aucune de ces personnes ne soit autorisée à servir à bord de vaisseaux de pêche.

Ce décret du conseil, adopté durant la guerre pour des motifs de sécurité et de défense nationale, sera donc maintenu en vigueur pendant plus de trois ans après la fin des hostilités. J'ai demandé pendant toute la soirée qu'on m'explique pour quelle raison. Pourquoi, pendant plus de trois ans après la fin du conflit, limite-t-on les droits de citoyens canadiens, sous l'autorité d'un décret rendu pendant la guerre pour des raisons de sécurité et de défense nationale?

Nous avons en cette Chambre un grand nombre d'avocats capables de prononcer de merveilleux discours même s'ils n'ont à peu près rien à dire; je leur signale donc qu'un principe fondamental est en jeu.

M. WARREN: Etes-vous de ceux-là?

M. MacINNIS: Non; je suis un humble citoyen qui n'a nullement la prétention de se comparer aux séduisants orateurs que sont les avocats en cette Chambre. Mais je signale que ce décret, que sans doute nous adopterons comme s'il n'avait aucune portée et qui ne semble pas assez important pour qu'on y consacre son temps, met en jeu un principe fondamental. Qu'on me permette de rappeler une fois de plus que ce décret a été rendu durant la guerre pour des motifs de sécurité et de défense nationale. La guerre est maintenant terminée. Lorsqu'il cessera d'être appliqué, le 1er avril 1949, les hostilités auront pris fin depuis près de quatre ans. Je demande qu'on me fournisse quelque explication acceptable.

L'hon. M. MITCHELL: La raison en est bien simple. Pourquoi accorder un permis de pêche à quelqu'un qui ne peut pénétrer dans la zone protégée où se fait la pêche?

M. MacINNIS: Est-ce une raison?

L'hon. M. MITCHELL: C'est aussi simple que cela; vous n'avez pas besoin d'un avocat en droit constitutionnel pour vous fournir cette raison.

M. MacINNIS: Voilà la raison, en effet. Tout d'abord, pour des motifs de défense, on rend un décret du conseil restreignant la liberté des gens qui désirent se déplacer, empêchant des citoyens canadiens d'origine japonaise de se rendre sur la côte du Pacifique en Colombie-Britannique. Puis le ministre du Travail, avec cette logique qui lui est propre, déclare qu'ayant refusé à des citoyens canadiens le droit de se rendre en Colombie-Britannique, il ne voit pas l'utilité de leur accorder un permis de pêche au large des côtes de cette province. Je reconnais que c'est là une explication merveilleusement simple. De fait, je suis peiné qu'elle le soit à ce point.

L'hon. M. MITCHELL: Elle est si simple...mais mon honorable ami aime les choses compliquées.

M. MacINNIS: Oh, non!

L'hon. M. MITCHELL: Il est des gens qui compliquent tellement les choses qu'ils ne peuvent se comprendre eux-mêmes, mais ils s'imaginent que les autres sont tenus de comprendre. L'idée est pourtant bien simple: si ces gens ne peuvent se rendre aux endroits protégés, ils ne peuvent pêcher dans ces eaux.

M. MacINNIS: Je voudrais faire comprendre le point au ministre du Travail.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. MITCHELL: Compliquez-le comme il faut, et je le comprendrai.

M. MacINNIS: Je ferais probablement mieux d'abandonner la partie. Le ministre ne comprend pas pourquoi on peut s'opposer à la prorogation d'un décret comme ce décret C.P. 251, parce que, à la vérité, le Gouvernement a déjà adopté un décret qui supprime la liberté que pourrait accorder le décret, si le décret C.P. 251 était abrogé.

L'hon. M. MITCHELL: Ma foi, vous rendez des points aux avocats.

M. MacINNIS: En tout cas, je rends grâce au ciel de ne pas rendre de points au ministre du Travail. Je n'ai jamais entendu parler d'un argument aussi creux.

Je constate que le ministre de la Justice, avec son bon sens habituel, est resté assis, qu'il n'a pas cherché à expliquer pareil décret. Je l'en admire. En fait, j'admire depuis des années son intégrité à la Chambre. Je l'admire de ne rien dire ou de ne rien faire, à moins d'être sûr d'avoir raison. Je suis heureux de constater ce soir qu'il est fidèle à son attitude.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'approuve en grande partie les observations de l'honorable député. Au cours du débat sur le dernier décret, le ministre du Travail s'est donné de la peine afin de démontrer que la crise est maintenant passée. Nous avons appuyé ce décret ministériel. Pour ma part, je lui ai accordé mon appui, me disant que c'était la fin. Avec l'honorable député de Vancouver-Est, je conviens qu'un bon jour on devrait nous dire quelle sorte d'urgence existe aujourd'hui, maintenant que la guerre est finie. On peut toujours répondre, je suppose, que le traité de paix n'est pas encore signé. Même en ce cas, j'accorde mon appui au décret ministériel, croyant entrevoir la fin de cette situation.

Encore une fois, j'appuie ces décrets pour des raisons non encore fournies par le Gouvernement, dont tous les raisonnements nous ont démontré l'absence d'une situation d'urgence. Mais, même lorsqu'une crise sévit, il prétend qu'elle est bientôt finie. Alors je prends sa parole et lui accorde mon appui à l'égard du décret à l'étude.

L'hon. M. MITCHELL: Adopté.

M. KNOWLES: Sur division.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Et maintenant?

Le très hon. M. ILSLEY: Les décrets ministériels relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. KNOWLES: Je ne dirai qu'un mot à l'égard du décret C.P. 8528 du 1er novembre 1941 établissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Je veux me contenter de répondre aux observations que le ministre de la Justice a formulées cet après-midi quand j'ai présenté une motion tendant à nous permettre d'ajouter au bill un nouvel article rendant obligatoire pour une autre année entière le maintien de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre a alors invoqué plusieurs motifs de s'opposer à ma proposition.

Il a dit entre autres choses que mon geste était vide de sens. Je n'ai pas alors pris le temps de lui répondre,—d'ailleurs le Règlement me l'interdisait, je crois. J'en dirai un mot maintenant.

En tentant d'expliquer ce qu'il entendait en disant que ma motion était un geste inutile, le ministre a signalé que, même si on adoptait l'amendement que je proposais à l'article 4 de la loi,—ce qui empêcherait le Gouvernement de révoquer les décrets du conseil édictés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il a ajouté que celle-ci pourrait toujours, en vertu de l'autorité que lui conférait le décret, supprimer toute réglementation des prix et abolir tous les prix maximums. Le ministre a parfaitement raison; cependant, voyons l'autre côté de la médaille.

Tant que le décret sera en vigueur, c'est-à-dire tant que subsistera la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, cet organisme pourra non seulement supprimer les prix maximums fixés, mais rétablir les prix plafonds si le Gouvernement le juge opportun. On l'a fait l'automne dernier à l'égard de certaines denrées,—le ministre et le comité le savent,—quand on a constaté que les prix montaient excessivement. On a rétabli le plafonnement du beurre, bien que le prix en soit passablement élevé. De toute façon, la Commission des prix a rétabli par décrets des plafonds et des régies qu'on avait abolis.

Si le Gouvernement avait révoqué le décret fondamental qui prescrivait la constitution de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, cet organisme n'aurait pu réimposer les prix maximums. Le ministre a parfaitement le droit de s'opposer, pour d'autres motifs, à ma proposition. D'ailleurs, je m'en rends compte, son attitude se fonde sur des principes d'ordre constitutionnel que je n'accepte pas parce que, à mon sens, il ne s'agit pas d'un état d'urgence nationale. La question me semble plutôt intéresser l'ensemble du pays et relever du gouvernement fédéral, thèse que mon collègue, l'honorable député de Kindersley a admirablement soutenue à maintes reprises. Cet après-midi, le ministre de la Justice a affirmé que ma proposition était vide de sens mais je crois qu'à la réflexion, il n'insistera pas, car une telle conduite n'est pas habituelle chez lui.

Ma proposition se résumait à ceci: il ne convient pas de révoquer le décret fondamental parce que, tôt ou tard, le ministre des Finances désirera peut-être s'aventurer même plus loin dans le domaine de la suppression des régies. Or une telle façon d'agir conduirait peut-être le pays dans une telle impasse que le Gouvernement, le voulût-il, ne pourrait rétablir les prix maximums qui sont avantageux pour lui ainsi que pour la population.

La Chambre a tranché la question cet après-midi lors de la mise aux voix. Je ne retarderai donc pas les travaux du comité en proposant un amendement à la présente étape des délibérations. Il va de soi que la Chambre n'ayant pas autorisé le comité à présenter la modification en cause, ce dernier la rejettera. La Chambre n'aura sans doute plus l'occasion d'entreprendre un débat sur la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je rappelle au Gouvernement qu'à notre avis il a frustré l'espoir de la population par son programme de déblocage. Il a réduit à néant les magnifiques réalisations qu'il a accomplies dans le domaine de la régie des prix sous la direction du ministre de la Justice, alors que ce dernier détenait le portefeuille des Finances pendant la guerre. Il expiera sa faute de la façon habituelle aux régimes coupables.

Dans l'intervalle, je m'inscris en faux contre la suppression accélérée des régies. Je regrette que la Chambre n'ait pas jugé à propos cet après-midi d'approuver ma proposition en vue de conserver l'existence à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au moins tant que le bill à l'étude restera en vigueur.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami a ingénieusement soutenu le principe dont s'inspire l'amendement qu'il a proposé cet après-midi. Il a dit à bon droit que c'est sans doute la dernière occasion. Il a voulu par son attitude s'attirer des éloges. Revenir sur une telle question n'est évidemment que ressasser de vieilles rengaines. Je me demande toutefois comment l'amendement en cause peut permettre à mon honorable ami d'arriver à ses fins, c'est-à-dire obliger le Gouvernement à abandonner la régie des prix. Il dit qu'au moins le Gouvernement sera forcé de maintenir la Commission.

Le Gouvernement ne ferait pas disparaître la commission s'il avait l'intention d'établir de

nouvelles régies. Mais à quoi lui servirait de conserver, pendant un an, un organisme qui ne lui sert plus? Telle est la fin que vise l'amendement soumis cet après-midi. Si le Gouvernement décide de supprimer la commission, c'est parce qu'il aura aussi décidé de supprimer les régies. Si mon honorable ami a le moindre espoir qu'en forçant, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement à maintenir la Commission, il peut influencer les décisions de ce dernier, j'affirme qu'il s'illusionne. Voilà pourquoi je dis que l'amendement que propose l'honorable député n'a aucun sens.

M. KNOWLES: Il est même illusoire d'espérer quoi que soit du Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Je parle de l'espoir qu'on fondait sur les effets qu'une proposition d'amendement de caractère technique, comme celle de cet après-midi, aurait sur la conduite du Gouvernement. J'ai donné des explications complètes à ce sujet il y a un an et je viens de les répéter. Tout gouvernement, le nôtre ou tout autre, s'inspirerait pour agir d'un principe entièrement différent. Il déterminerait sa conduite d'après la substance même de la question. S'il était d'avis que l'abandon des régies devait procéder plus lentement, c'est ainsi qu'il agirait. Cependant, il se garderait bien de se défaire des rouages nécessaires à la suppression des régies. Je m'efforce de répondre au raisonnement échafaudé péniblement par l'honorable député pour essayer de justifier la proposition d'ordre technique qu'il a faite cet après-midi.

Je n'aime pas qu'on m'étouffe de compliments au détriment d'un autre. Je ne suis pas disposé à les accepter. L'honorable député sous-estime entièrement l'importance de l'impulsion des forces qui ont fini par déborder ceux qui cherchaient à les contenir. Il peut soutenir que nous devrions verser de fortes sommes en primes comme font encore le Royaume-Uni et d'autres pays. On aurait pu empêcher la hausse des prix de certaines denrées au détriment du Trésor. Cependant, je le répète, je n'approuve pas cette ligne de conduite. Elle ne saurait être permanente et je sais qu'elle est très dangereuse.

Ainsi que je l'ai dit au cours d'un autre débat, je crois que les gens qui occupent des postes de commande dans d'autres pays sont enclins à louer le gouvernement canadien d'avoir eu le courage de sortir du fouillis des subventions avant que lui-même et les contribuables ne s'y fussent perdus à tout jamais. Telle est l'unique solution pratique. Vouloir assujettir aujourd'hui les prix à une régie comme celle qui était appliquée il y a quelques années dans les circonstances qui existaient alors serait tenter l'impossible. Le paiement de subventions pourrait faire passer le pouvoir d'achat de certains Canadiens à d'autres, mais pour les raisons que j'ai exposées à maintes reprises, cela ne serait pas opportun.

M. KNOWLES: Je conviens avec le ministre que ce qui compte à cet égard, c'est la substance plutôt qu'une proposition explicite soumise à la Chambre, et je n'ai pas l'intention de dire un mot de plus au sujet de la proposition que la Chambre a rejetée. Le ministre s'est servi de l'expression "ressasser de vieilles rengaines". Peut-être croit-il pouvoir l'appliquer aux propositions et aux arguments que nous avons formulés à la Chambre au cours de notre lutte à ce sujet pendant les deux dernières années et demie; mais je lui déclare qu'il ne s'agit pas de vieilles rengaines en ce qui concerne la population canadienne en général.

M. KUHL: Comment pouvez-vous parler au nom de toute la population canadienne?

M. KNOWLES: Il n'y a si longtemps, 76 p. 100 des Canadiens se sont prononcés en faveur du maintien de la régie des prix et des primes lors d'une enquête Gallup. Je déclare simplement au ci-devant ministre des Finances, sans l'embarrasser d'autres compliments, que le présent Gouvernement a eu recours pendant la guerre à la méthode qui consistait à instruire les Canadiens des possibilités qu'offre ce moyen de maintenir à bas niveau le coût de la vie et de distribuer jusqu'à un certain point, comme le ministre vient de l'affirmer, la richesse des habitants du pays. La Chambre a rejeté tellement de motions et d'amendements soumis par notre parti, que les membres commencent à les considérer comme de vieilles rengaines, mais les Canadiens estiment qu'il s'agit d'une mesure encore assez importante.

M. le PRÉSIDENT: Nous allons aborder le décret suivant.

M. MacNICOL: J'ai une question à poser au ministre au sujet du décret C.P. 9029, en date du 21 décembre 1941. Un propriétaire de deux maisons, dans la ville de Toronto, en loue une $45 par mois, chauffage compris. Le ménage qui l'occupe a sous-loué toutes les pièces, sauf une. Le locataire et sa femme habitent cette chambre unique, ayant sous-loué toutes les autres dont ils tirent un revenu mensuel de $196. Le propriétaire m'a demandé comment s'y prendre pour se faire rendre justice. Il ne peut augmenter son loyer et le prix du charbon qu'il emploie pour le chauffage a augmenté de 50 p. 100 au moins. Que peut-il faire?

Le très hon. M. ILSLEY: L'ordonnance n° 294, article 7 (1) *d*), autorise une demande

d'augmentation du loyer maximum si les $45 sont inférieurs à ce qui se paye pour un logement comparable dans le même quartier. L'alinéa *f)* du même article permet une augmentation de 10 p. 100 dans le cas de sous-location.

M. SKEY: Le ministre nous donnera-t-il la date de ce décret?

Le très hon. M. ILSLEY: Le 1er octobre 1943, mais on y a apporté beaucoup d'amendements depuis lors.

M. MacNICOL: Comment ce propriétaire pourra-t-il se faire rendre justice? Il ne peut mettre ses locataires à la porte, pas plus qu'il ne peut rentrer en possession de son bien. Le locataire tire au moins quatre fois plus de loyer de ses sous-locataires que ne reçoit le propriétaire lui-même.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable collègue pourrait-il donner un coup de téléphone demain matin au président de la commission, en lui expliquant l'affaire et en lui demandant de le référer aux articles en cause?

M. MacNICOL: Volontiers, merci.

M. SKEY: Le cas dont vient de parler l'honorable député de Davenport se reproduit fréquemment au Canada, dans beaucoup de villes. On m'a soumis un grand nombre de cas semblables, dans lesquels il est extrêmement difficile pour le propriétaire de se faire rendre justice.

Mais je voudrais ce soir parler surtout des propriétaires de pensions. Ils ont soumis un mémoire et des protestations au ministre des Finances, et je voudrais signaler certaines de ces dernières à la Chambre. Elles sont en effet de nature à intéresser le ministre et les honorables députés. Le 28 janvier ils écrivaient au ministre des Finances et aux honorables députés et disaient notamment:

> La loi sur les loyers n'est à l'avantage, ni du pensionnaire ni du propriétaire lorsqu'elle s'applique à la location de chambres meublées.

Ils exposent la situation qui existe au Canada au point de vue du prix des logements et signalent qu'ils ont contribué à atténuer la gravité de cette crise en louant des chambres. Ils rappellent le moment où, pendant les hostilités, le Gouvernement a prié les gens qui avaient dans leurs maisons des pièces inoccupées de les louer, et ils citent le fait que, immédiatement après, les loyers ont été immobilisés et les gens qui louaient des chambres se sont vus dans l'impossibilité de se débarrasser des quelques locataires désagréables qu'ils pouvaient avoir. Ils demandent que la régie des loyers en ce qui concerne les gens qui louent des chambres soit radicalement modifiée.

Leur principal argument est celui-ci: bien que le propriétaire d'un immeuble utilisé pour la location de chambres puisse hausser son loyer de 10 p. 100, les gens qui louent des chambres n'ont bénéficié d'aucune compensation équivalente quand au prix qu'ils touchent de leurs locataires. Pareillement, celui qui loue des chambres doit faire face à une augmentation des dépenses courantes, comme le combustible, les réparations, les services, l'électricité et tous les autres éléments de frais. Les dépenses se sont accrues sensiblement depuis deux ans. On demande respectueusement que les règlements soient modifiés de façon à faire bénéficier ces tenanciers d'une augmentation de loyer comparable à celle que leurs propriétaires peuvent exiger d'eux. Ils réclament l'atténuation de l'ordonnance qui les oblige à attendre six mois avant de pouvoir se défaire de locataires indésirables. Ils ne demandent pas la suppression pure et simple de la régie. Ils sont trop au courant de la situation actuelle au Canada pour se conduire en mauvais citoyens mais ils réclament au moins le droit de hausser leurs loyers dans la même proportion que leurs propriétaires et désirent qu'on atténue les règlements relatifs à l'expulsion afin qu'ils puissent jouir d'une certaine latitude vis-à-vis de leurs locataires. Ils signalent l'augmentation du coût des ameublements, des approvisionnements et des denrées que doivent supporter tous ceux qui tiennent des maisons de chambres.

Je tiens à informer le ministre que cet organisme a soumis les noms de personnes qui tiennent de ces maisons dans douze des principales villes canadiennes, soit Montréal, Winnipeg, Windsor, Québec, Vancouver, Halifax, Kingston, London, Hamilton, Ottawa, Toronto et Barrie. Cette association s'étend à toutes ces villes et, si elle en avait eu le temps, elle aurait pénétré dans d'autres localités. Qu'on me permette de citer des exemples pour donner une idée des difficultés de ces tenanciers. Dans une lettre, on m'informe qu'une femme célibataire a loué une chambre. Elle s'est mariée et elle a continué d'habiter le même logement avec son mari, mais la permission d'augmenter quelque peu le loyer n'a pas été accordée. Dans un autre cas, il s'agit d'une femme qui avait loué une chambre à une certaine personne. Depuis l'entrée de celle-ci dans la maison, cette femme s'est aperçue que des articles disparaissaient, des articles appartenant à elle et à ses autres locataires. Pourtant, il lui a fallu six mois avant de pouvoir se débarrasser de ce locataire encombrant. La commission des loyers lui

conseilla ou de donner un avis de six mois ou d'intenter une poursuite, mais elle ne possédait malheureusement pas de preuve.

Un autre cas est celui d'un homme ayant servi cinq ans dans le corps d'aviation. Il s'installa, en vue de louer des chambres, dans une maison dont le loyer était de $70 par mois et où l'éclairage coûtait $4.50 par mois. Il constate qu'il doit maintenant payer un loyer de $84 par mois et $24.90 pour deux mois d'éclairage. Le prix de son charbon a augmenté de $10.90 à $15.90 la tonne. D'un autre côté, il ne peut obtenir la permission d'augmenter le loyer de ses chambres. Tous ces cas se trouvent consignés dans les fichiers de cet organisme.

Voici le cas d'une femme qui avait perdu la raison. Le service de bien-être de sa ville la plaça dans une institution. Il fallut pourtant six mois au propriétaire de la maison pour chasser cette femme des lieux. Il y a bien d'autres exemples mais je ne les mentionnerai pas tous. Je me contente de dire que ce blocage des loyers a eu des répercussions fort malheureuses en privant les gens de locaux convenables. Ce décret signifie que quiconque loue des chambres ne voudra pas, dans bien des cas, louer facilement ses chambres lorsqu'elles deviendront vacantes. Lorsque des appartements deviennent vacants, les propriétaires ne veulent pas les louer de nouveau, à cause des difficultés qu'ils ont éprouvées avec d'autres locataires, par suite de ce décret d'immobilisation. J'ai formulé des propositions au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements lorsqu'il était chargé de ce domaine. Je ne le ferai pas maintenant. Je consigne ces faits au compte rendu pour appeler l'attention du ministre là-dessus. Au ministre et à tous ses hauts fonctionnaires assis devant lui, je dis très sérieusement que s'ils veulent remédier à la grave pénurie de logements à l'heure actuelle, ils doivent tenir compte des faits que je leur expose ce soir et faire leur possible pour alléger la situation où se trouvent non seulement des tenanciers de pensions mais aussi les propriétaires de plusieurs logis vacants au Canada.

M. MANROSS: Est-ce qu'on ne permet pas aux pensions d'augmenter leurs taux tout comme aux hôtels? Le Château-Laurier a accru ses tarifs du tiers. Les pensions de famille ne jouissent-elles pas du même privilège?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. TIMMINS: Depuis l'adoption de ces décrets codifiés, l'an dernier, on a apporté une certaine modification au décret relatif aux loyers. L'un de ces décrets portait que si un propriétaire d'habitations se trouvait dans des circonstances très pénibles, il pouvait recourir au commissaire. Une bonne partie de ces demandes furent agréées et on apporta des adoucissements pour cause de maladie, d'infirmité et pour une foule d'autres motifs. Quoi qu'il en soit, la modification apportée au décret ne me semble pas aller assez loin puisqu'elle ne vaut aucun soulagement à l'ancien combattant qui possédait une maison avant la guerre ou s'en est acheté une depuis son retour et tente aujourd'hui de l'habiter. Peut-être n'a-t-il pas réussi à prouver qu'il en subissait des privations extrêmes, puisque le point de vue financier n'entre pas en ligne de compte. Même s'il est un peu tard, ne pourrait-on pas, puisque la guerre est terminée depuis longtemps déjà, permettre à l'ancien combattant qui ne peut invoquer le motif de privations extrêmes pour habiter la maison qu'il s'est achetée, lorsque, sans cela, il est menacé de la perdre, par exemple. Il importe d'étudier le problème dès maintenant et de songer tout particulièrement aux cas de ceux qui, en demandant à entrer dans leurs propres logis, sont en mesure de prouver qu'ils y logeront un nombre de personnes aussi grand que celui qui est appelé à l'évacuer. Je remarque en avant du ministre la présence d'un haut fonctionnaire qui pendant plusieurs années s'est intéressé de près au problème dans la région de Toronto. Je suis certain qu'il a une solution à offrir.

M. MICHAUD: Je désire demander au ministre...

M. TIMMINS: Pourrions-nous vider d'abord cette question?

M. MAYHEW: On a institué au Canada environ quarante commissions différentes pour s'occuper des cas exceptionnels. Lorsqu'un chef de famille nombreuse témoigne que l'occupant de sa maison n'a qu'une petite famille, les deux intéressés se présentent devant le commissaire qui, dans bien des cas, visite la maison et décide qui doit l'occuper. En d'autres termes, la maison va à celui qui en a le plus besoin. Il en est ainsi en ce qui a trait à l'ancien combattant. Il obtient sa maison, s'il en a un plus grand besoin que celui qui l'occupe.

M. TIMMINS: La réponse n'est pas satisfaisante, parce qu'elle n'est pas tout à fait conforme à la réalité. En matière de privations exceptionnelles, les commissaires ont été d'avis, et ils ne violent en cela aucune disposition de l'amendement, que les considérations d'ordre financier n'entrent pas en ligne de compte et que l'ancien combattant aux prises avec des difficultés financières ne peut

pour cette seule raison entrer dans sa maison. Il y aurait lieu de tenir compte de ce problème. Je sais qu'on a donné suite à des centaines de demandes en raison du grand nombre d'enfants, d'infirmités ou de maladies graves ou parce que les gens vivaient dans des garages. On a remédié à ces cas. Par contre, l'ancien combattant qui ne touche qu'un faible revenu ne peut de ce fait invoquer l'argument des privations exceptionnelles.

M. KIDD: Je voudrais signaler au ministre un autre cas dont j'ai déjà parlé au ministre de la Reconstruction, durant les délibérations du comité des Affaires des anciens combattants, en 1945. Il est honteux de traiter les ex-militaires de la façon dont on en a traité un de ma connaissance, qui a servi cinq ans outre-mer. Lors de son engagement, il était infirmier dans un hôpital de Kingston, en Ontario, et touchait $100 par mois. Il a quitté sa femme et quatre enfants, dont une fille aînée âgée de quatorze ou quinze ans. Je signale, en passant, que j'ai déjà soumis le cas aux autorités compétentes. Ce militaire est resté outre-mer près de cinq ans. La famille habite un logement de quatre pièces dont le loyer est de $15. Je le mentionne, afin d'indiquer qu'il ne s'agit pas d'un loyer luxueux. Après cinq années outre-mer, il est revenu au pays; sa famille avait bien fait sa part. Il avait déléguée une partie de sa solde et la famille touchait les allocations; ses enfants aidaient par la vente de journaux. Ils ont économisé tout ce qu'ils pouvaient et, il y a environ trois ans, il a acheté une propriété et repris son ancien emploi à $100 environ par mois. Ce militaire n'est pas seulement locataire, mais propriétaire. J'ai soumis son cas au ministre du Commerce, qui dirigeait alors le ministère de la Reconstruction, mais la commission a rejeté son appel. Les anciens combattants méritent certains égards. Ce monsieur, dont la fille a maintenant 20 ou 21 ans, m'a rendu visite. Ils habitent quatre pièces très peu attrayantes que personne ne devrait tolérer, mais ils n'y peuvent rien puisque les régies de l'Etat sont à blâmer. Je tenais à signaler le cas. Ceux qui consulteront les dossiers constateront que j'ai écrit au ministre à ce sujet.

M. MICHAUD: Je désire interroger le ministre. En premier lieu, en ce qui concerne les gens qui ont acheté des maisons dans l'intention d'en prendre possession, supprimera-t-on d'autres régies? Je sais que le décret du conseil adopté en août renferme une disposition concernant les privations exceptionnelles. Or j'ai constaté que, devant les tribunaux, les choses ne se passent pas comme on l'a signalé ce soir. Il ne s'agit pas de décider si le propriétaire ou le locataire est le plus rudement éprouvé, car le premier doit non seulement se prouver victime de privations exceptionnelles, mais aussi démontrer que le dernier n'est nullement incommodé. J'ai acquis beaucoup d'expérience en plaidant de telles causes devant les tribunaux, mais, à ma connaissance le propriétaire n'a jamais obtenu une décision favorable. Je pourrais traiter ces cas, mais j'en fais grâce au comité. Selon moi, quiconque a acheté une maison en 1947 avec l'intention d'en prendre possession devrait y être autorisé tout comme s'il en avait fait l'acquisition avant juillet 1945. Voilà, à mon sens, ce qu'il convient de décréter prochainement. Le propriétaire, en alléguant des difficultés financières, n'invoque pas un motif d'une bien grande valeur. Il peut en être ainsi dans un cas sur vingt. J'aimerais poser d'autres questions, mais comme il est onze heures, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Quel est le programme de demain?

Le très hon. M. ILSLEY: Demain, nous proposerons la deuxième lecture du projet de loi concernant la commission du havre de New-Westminster; nous passerons ensuite à la mesure que nous avons étudiée aujourd'hui, puis nous continuerons le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 135, intitulé: loi sur la Commission canadienne du blé; enfin le projet de résolution visant à modifier la loi sur les produits agricoles. Si nous en avons le temps, la Chambre se formera en comité des voies et moyens pour étudier les mesures du ministre des Finances concernant les taxes d'accise. Nous n'aborderons pas nécessairement ces trois dernières mesures dans l'ordre que j'ai indiqué.

M. KNOWLES: Celle-ci viendra en premier lieu?

Le très hon. M. ILSLEY: Après la mesure relative au havre de New-Westminster.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

Membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 15 mars 1948.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 146 intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Frances Mary Liddle McClelland. —M. Maybank.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Finances s'il prévoit qu'il lui faudra, avant le congé de Pâques, demander des crédits provisoires à l'égard d'une partie de la prochaine année financière?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ne suis pas tout à fait fixé là-dessus, mais je ne le crois pas.

IMPÔT SUR LE REVENU

RUBRIQUE "AVOIR NET" DE LA FORMULE DESTINÉE AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Sait-il qu'il existe dans l'Ouest une opposition générale à la rubrique "avoir net" de la formule d'impôt sur le revenu destinée aux cultivateurs des Prairies. Sait-il aussi que des groupements agricoles ont récemment adopté des résolutions recommandant aux cultivateurs de ne pas remplir cette partie de la formule? Puisqu'il en est ainsi, le ministre songera-t-il à modifier ou à supprimer cette partie de la formule d'impôt destinée aux cultivateurs des Prairies?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de la question. Je n'ignore pas qu'il s'est manifesté dans l'Ouest une certaine opposition à la rubrique "avoir net" de la formule d'impôt sur le revenu destinée aux cultivateurs des Prairies. Néanmoins, je suis loin d'être persuadé que des groupements agricoles soient allés jusqu'à conseiller aux cultivateurs de ne pas remplir cette partie de la formule. Demander aux membres des groupements agricoles de protester contre la formule, ce n'est pas du tout leur conseiller de refuser de la remplir.

Pour la gouverne de l'honorable député, cependant, je dirai que toute cette question de formule a été remise à l'étude. Comme je le laissais entendre hier, une déclaration à ce sujet sera faite en temps utile.

M. ZAPLITNY: Le ministre semble douter de l'exactitude de mes avancés relativement à l'adoption de résolutions de ce genre.

L'hon. M. McCANN: Non.

Des VOIX: A l'ordre.

M. ZAPLITNY: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre semble douter de l'exactitude de mes propos. Je possède effectivement une résolution de ce genre, adoptée par un groupement agricole du Manitoba.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député a mal interprété mes paroles. J'ai dit que

conseiller aux cultivateurs de refuser d'observer les règlements ou la loi et leur faire savoir qu'ils ont parfaitement le droit de protester contre la formule sont deux choses bien différentes.

GUIDE DES CULTIVATEURS POUR ÉTABLIR L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Sait-il que les cultivateurs éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir, quand ils parviennent à se le procurer, le guide destiné à aider les cultivateurs des Prairies à remplir leur déclaration d'impôt? Dans le cas de l'affirmative, prendra-t-il des mesures afin de remédier à cet état de choses?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Nous ne possédons aucun renseignement du genre que mentionne l'honorable député. Nous avons d'abord fait distribuer 300,000 exemplaires de la plaquette; elle s'est révélée si populaire auprès des cultivateurs que nous en avons commandé une nouvelle édition. Le nombre distribué jusqu'à date dépasse les 700,000. Il s'en trouve des exemplaires dans tous les bureaux de l'impôt sur le revenu et dans tous les bureaux de poste des circonscriptions rurales.

M. BURTON: Le ministre me dit qu'il ne possède pas de tels renseignements. Pourtant, j'ai dans mes dossiers de nombreuses lettres de cultivateurs qui ont parcouru de quinze à vingt milles, par des routes presque impassables, pour aller s'adresser, mais en vain, à des bureaux de poste.

PARTIE REMBOURSABLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU —INTÉRÊT IMPOSABLE

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire poser au ministre du Revenu national une question dont je lui ai donné avis. Considérera-t-on comme un revenu aux fins de l'impôt pour 1948 la partie remboursable de l'impôt sur le revenu dont le ministère effectue présentement le remboursement?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): La partie remboursable n'est pas imposable, mais le montant de l'intérêt est assujetti à l'impôt.

CHAMBRE DES COMMUNES

TRANSPORT DES DÉPUTÉS QUI VISITENT LEURS CIRCONSCRIPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre présentera peut-être cette semaine la motion relative à l'ajournement de Pâques, je désire soulever un point. J'ai d'abord songé à invoquer la question de privilège, mais mes remarques auront aussi le caractère d'une question adressée au Gouvernement. Il s'agit de la proposition que j'ai formulée le 12 décembre, pendant la partie de la session qui a précédé Noël. J'ai alors demandé au Gouvernement de prendre la question en considération. Il convient qu'un sujet comme celui-ci soit abordé par un député du Canada central plutôt que par le représentant d'une circonscription éloignée. Posant la question de privilège et adressant en même temps une demande de renseignement au Gouvernement, je citerai ma déclaration du 12 décembre, qui est reproduite au compte rendu de ce jour:

> Bien des députés qui viennent de loin pour assister à la session souhaiteraient vivement disposer de quelque moyen rapide de transport, sans avoir à en payer les frais, afin de pouvoir ainsi rentrer chez eux périodiquement durant les longues sessions. Le public tout entier apprécierait, je crois, des dispositions à cette fin.
>
> Si je fais cette proposition, c'est que ma propre circonscription est au centre du pays et que je ne saurais profiter de son adoption. Serait-il possible de rendre justice à ceux qui demeurent au loin?

Le premier ministre a eu alors la bienveillance de me répondre:

> Monsieur l'Orateur, étant moi aussi du centre du pays, je me ferai un plaisir de soumettre cette proposition à mes collègues, afin de déterminer s'il y a moyen de pourvoir à des arrangements satisfaisants.

Un membre éminent de l'autre côté de la Chambre m'a déclaré que, même si le congé de Pâques était prolongé comme on le projette, il ne disposerait que d'une journée et demie pour visiter ses commettants. Un contact plus étroit entre le député et ses électeurs est à l'avantage des commettants et de leur représentant. On devrait autant que possible réduire le facteur géographique à sa plus simple expression. J'estime que non seulement les honorables députés mais aussi leur circonscription y gagneraient si les représentants de régions isolées pouvaient se maintenir en relations à peu près aussi étroites avec leurs commettants que dans les régions du Centre. Je prie le Gouvernement de donner son attention à la proposition.

DÉPENSES DES DÉPUTÉS VOYAGEANT PAR AVION

M. SOLON E. LOW (Peace-River): J'aimerais que demain, sinon le jour où il proposera la résolution relative au congé de Pâques, le premier ministre dise au juste à la Chambre quels frais de déplacement nous seront remboursés, particulièrement en ce qui

a trait au transport par avion dans le cas des députés qui doivent parcourir de longues distances.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je m'efforcerai de me rendre aux désirs de mon honorable ami à ce sujet.

TARIF DES ÉTATS-UNIS

MAJORATION DE 25 P. 100, À L'EXPORTATION DU CANADA, DES DROITS SUR LES MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. Le Gouvernement a-t-il cherché à faire abaisser les droits de douane prélevés sur la valeur,— majorée de la taxe nationale de 25 p. 100,— de certains produits canadiens exportés aux Etats-Unis, quand ces produits sont énumérés à la liste qui accompagne la résolution relative à la taxe d'accise, dont la Chambre est saisie? Dans le cas de l'affirmative, quelles démarches a-t-il faites à ce sujet?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Une question semblable m'a été posée en comité plénier lors de l'examen des résolutions relatives à la taxe d'accise et mon honorable ami pourra lire ma réponse au compte rendu du 12 mars. S'il n'y trouve pas le renseignement qu'il désire, il pourra me poser une question complémentaire.

LA WARTIME HOUSING

AVIS AUX LOCATAIRES D'ACHETER OU DE DÉMÉNAGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question fondée sur des renseignements qui me sont parvenus de Montréal, Fort-William et d'autres parties du pays au sujet des locataires des logements de la Wartime Housing, actuellement administrés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Est-il au Canada des locataires de ces logements qui ont reçu avis d'acheter leurs habitations ou, à défaut, de les évacuer? Le ministre daignerait-il faire une déclaration détaillée à ce sujet et nous fournir l'assurance qu'aucune éviction n'aura lieu avant que la Chambre n'ait eu l'occasion d'examiner sa déclaration?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai déjà fait une déclaration à ce sujet en réponse à une question de l'honorable député de Kamloops portant sur les entreprises de logement de Montréal. Ma réponse d'alors s'applique à la question qu'il vient de poser. Chaque fois que la Wartime Housing vend des habitations, il en résulte des déplacements chez les locataires, car un acheteur a le droit de choisir l'habitation qu'il désire. Mais, je l'ai déjà dit, aucun locataire n'est laissé sans logis. On prie parfois le locataire de déménager dans une autre habitation de la même zone, mais aucun d'eux n'est privé de logement.

EXTRACTION DE L'OR

ASSISTANCE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROLAND BEAUDRY (Saint-Jacques): Je désire poser une question au ministre des Finances. A-t-on, depuis le 1er février 1938, accordé quelque aide financière aux mines d'or canadiennes? Dans le cas de la négative, songe-t-on à leur en accorder et à compter de quelle date?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'industrie de l'extraction de l'or n'a reçu aucune aide depuis la date mentionnée. La seule qui soit projetée est celle que prévoit le bill n° 7 actuellement inscrit au *Feuilleton* et dont j'attends l'adoption à une date assez rapprochée. Cette aide sera rétroactive à compter du 1er décembre dernier.

DÉFENSE NATIONALE

MESURES TENDANT À COMPLÉTER LES EFFECTIFS PRÉVUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALLAN COCKERAM (York-Sud): Vu la réponse qu'il a faite à l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) au sujet de nos effectifs militaires, le ministre de la Défense nationale dira-t-il à la Chambre à quelles mesures on a recours pour compléter les effectifs prévus?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Ce n'est pas là une question à laquelle on peut répondre en quelques mots. Je puis cependant rappeler qu'une campagne de recrutement est en cours par la radio, les journaux et autres moyens de publicité pour compléter les effectifs militaires autorisés tant pour l'armée active que pour la réserve. Les résultats obtenus sont satisfaisants et très encourageants si on les compare à ceux qu'obtiennent d'autres pays dans des circonstances analogues. L'armée recrute ses membres à peu près au rythme que nous désirons. Les catégories de recrutement dans l'armée sont remplies. Nous accepterions

d'autres recrues dans la marine et l'aviation, ainsi que dans les unités de réserve; mais, en somme, nous réalisons passablement de progrès.

COMMISSIONS DES PORTS NATIONAUX

NEW-WESTMINSTER—REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS, GARANTIE DE PRÊTS ET RACHAT DE VALEURS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 148 intitulé: loi sur les commissaires du havre de New-Westminster, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance.

Le bill est lu pour le 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.

Sur l'article I (titre abrégé).

M. GRAYDON: Je sais que l'adjoint parlementaire tient à formuler une longue déclaration pour compléter son bref exposé d'hier. Aussi convient-il sans doute de ne pas le priver de ce privilège.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Si toutes les suppositions de l'honorable député n'étaient pas plus justes que celle-là, nous n'en tiendrions guère compte, car l'adjoint parlementaire n'a jamais hâte de prononcer un discours.

M. GRAYDON: Mais nous, nous avons hâte de vous entendre.

M. MAYHEW: Enfin, quelques explications auront peut-être pour effet d'abréger la discussion. Le bill a pour objet le remboursement de la somme de $700,000 que la Commission du havre de New-Westminster a empruntée le 2 avril 1928 et qui échoit le 2 avril prochain. Il faut donc que les deux Chambres adoptent le bill avant la fin du mois. Ce bill prévoit uniquement des remboursements et ne vise en rien les principes qui président à l'administration des ports nationaux. Le Gouvernement a garanti ce prêt. Nous espérons qu'à l'occasion du remboursement le taux d'intérêt passera de 4¾ p. 100 à un chiffre inférieur. Nous souhaitons également que le capital soit payable au Canada. A l'heure actuelle, les détenteurs d'obligations sont libres de payer leurs titres au Canada ou aux Etats-Unis. Il nous paraît avantageux de rembourser ce prêt au plus tôt. J'estime que la Chambre n'a pas besoin de plus amples explications. Je me ferai cependant un plaisir de fournir les renseignements qu'on me demandera.

[L'hon. M. Claxton.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'adjoint parlementaire a prévu en partie la question que j'allais lui poser en disant que le Gouvernement espérait que les obligations seraient payées au Canada seulement. A l'heure actuelle, en effet, les détenteurs d'obligations sont libres de payer leurs titres au Canada ou aux Etats-Unis. L'honorable député consent-il à nous donner de plus amples renseignements sur cet aspect de la question? Ne pourrait-il substituer à "espérer" un verbe plus fort?

M. MAYHEW: "Espérer" est trop faible. Les obligations seront payables au Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Au Canada seulement?

M. MAYHEW: Au Canada seulement.

M. CHURCH: S'agit-il d'un port national? Est-ce que New-Westminster nomme certains commissaires, tandis que le pouvoir central en nomme d'autres? Le Gouvernement doit garantir les nouveaux titres. N'est-ce pas là s'éloigner totalement de la coutume? Le ministre devrait nous donner d'autres renseignements au sujet de la commission du port. Combien de ses membres sont nommés par le Gouvernement et combien par la ville? Quelles sommes a-t-on affectées à l'aménagement du port, combien par la ville et combien par le Gouvernement? Je sais que d'autres ports ne reçoivent pas d'obligations d'Etat en garantie. La Commission du port de Toronto comprend cinq membres, dont trois nommés par la ville et deux par le Gouvernement. Or, les représentants de l'Etat disposent des fonds de la ville puisque c'est la ville qui fournit tout l'argent. Par l'intermédiaire du ministre fédéral des Travaux publics, l'Etat dispose des fonds destinés au port de Toronto. L'organisation de la Commission de New-Westminster semble toute autre. Il existe d'autres ports qu'on appelle ports de l'Etat, Québec par exemple, ou Montréal, et plusieurs autres. Je pense que c'est aller très loin que de garantir les obligations à l'égard de travaux exécutés par une ville. On ne peut douter qu'une partie des travaux relèvent de la ville, tandis que le reste relève du Gouvernement. Je suis prêt à appuyer tout ce que réclame l'intérêt du pays; si l'amélioration du port de New-Westminster est à l'avantage de cette ville, elle est aussi à l'avantage du reste du pays. Quels sont les projets d'aménagement du port et quel en sera le coût? Quelles seront les attributions de la commission?

M. MAYHEW: Puisque l'honorable député dit qu'il est disposé à appuyer toute mesure qui est à l'avantage du pays, il ne manquera

certes pas d'appuyer la présente mesure. La Commission du port de New-Westminster a été établie en 1913. Elle ne relève pas du Conseil des ports nationaux. Elle comprend trois membres, dont deux sont nommés par le Gouvernement et un par la ville de New-Westminster. Cette commission du havre fonctionne très bien car elle a acquitté tous ses frais d'intérêt et d'administration jusqu'en 1946. Pendant tout ce temps, le service des intérêts n'a été en retard que pendant trois période de six mois, y compris la période de guerre, alors qu'il y a eu très peu d'activité maritime dans le port de New-Westminster. Le gouvernement fédéral est bien représenté au sein de cette commission; il y compte deux représentants contre un.

M. HAZEN: Quel sera le taux d'intérêt des nouvelles obligations? L'adjoint parlementaire a dit qu'il serait un peu moins élevé.

M. MAYHEW: Je ne saurais dire quel sera le taux. On y verra d'ici quelque temps. Le gouvernement fédéral devra racheter les obligations et procéder ensuite de la manière qu'il jugera préférable.

M. HAZEN: Combien de ces obligations sont détenues aux Etats-Unis?

M. MAYHEW: Je l'ignore. Il s'est écoulé une période de vingt ans depuis 1928. C'est une longue période, et ces obligations sont probablement éparpillées dans tout le pays. Il s'en trouve sans doute aux Etats-Unis, mais j'espère que la plupart sont détenues au Canada.

M. HAZEN: Je parle du temps présent.

M. MAYHEW: Moi de même.

M. HAZEN: Quel sera le montant total de la nouvelle émission? Le nouveau projet de loi mentionne "un principal global ne dépassant pas le montant nécessaire à cette fin".

M. MAYHEW: La phraséologie est exactement la même que celle de l'ancienne mesure. Le montant sera de $700,000, soit juste ce qu'il faut pour acquitter les obligations actuelles.

M. HAZEN: Sauf erreur, la nouvelle émission sera de $700,000?

M. MAYHEW: En effet.

M. CASE: Le Gouvernement a-t-il toujours garanti ces obligations? Quel était le montant total de l'émission primitive d'obligations en 1928? Quel montant en a-t-on remboursé? Quel rapport existe-il entre ce montant et celui de $700,000 qu'on demande présentement?

M. MAYHEW: Le gouvernement fédéral a garanti le premier de ces emprunts. Il les a toujours garantis.

M. FRASER: Quelle partie faudra-t-il rembourser en devises des Etats-Unis? Une partie de cet argent devra, en effet, être ainsi acquittée. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire à combien elle s'élèvera?

M. MAYHEW: J'ai répondu à cette question tantôt. J'ai dit que nous ne savions pas le chiffre des obligations actuelles détenues aux Etats-Unis. Il s'en trouve certainement là-bas, mais, en vingt ans, ces obligations se sont éparpillées.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'adjoint parlementaire a-t-il bien dit que la nouvelle émission se chiffrera à $700,000, soit le même montant que pour l'émission actuelle?

M. MAYHEW: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'adjoint parlementaire en est-il sûr? Est-ce à dire qu'on va payer un intérêt qui donnera cette somme exacte, ou qu'on versera un intérêt fixé de façon que ces obligations puissent se vendre au pair? S'est-on engagé en ce sens?

M. MAYHEW: La dette maximum que nous nous engageons à acquitter se chiffre par $700,000.

M. FRASER: Que fera-t-on à l'égard des devises des Etats-Unis? Celles-ci comporteront une prime.

M. MAYHEW: Non.

M. FRASER: La banque exige ½ p. 100.

M. MAYHEW: Oui. J'imagine que cela sera porté au compte des dépenses ordinaires de la commission du havre de Westminster.

M. FRASER: Elle acquittera ces frais?

M. MAYHEW: Elle y est obligée.

M. CHURCH: Dans le cas du havre de Toronto, c'est la ville de Toronto qui garantit les obligations. Il me semble que la ligne de conduite décrite dans le présent bill,—qui, dans une large mesure, est d'intérêt privé,—consiste à garantir des obligations pour l'aménagement du port et s'écarte de celle qui a été habituellement suivie jusqu'ici. Quel droit de regard possède le ministre des Travaux publics sur les travaux en cours dans ce port? Ne s'écarte-t-on pas sensiblement de la ligne de conduite généralement adoptée jusqu'ici par le Gouvernement? Certains ports sont publics, d'autres fonctionnent au bénéfice de la municipalité. La moitié des frais a été acquittée par la ville et la mu-

nicipalité, et l'autre par le Gouvernement, afin d'améliorer les entrées et les sorties, de creuser davantage etc., bref, en vue de mettre en œuvre un programme d'ordre général. Nous voyons ici le Gouvernement adopter une nouvelle ligne de conduite, avancer et garantir des obligations et des titres afin de permettre certains aménagements de ce port-ci, ce qui ne s'est pas fait dans le cas des autres ports canadiens. Notons tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un port fédéral aux termes de la loi fédérale. C'est une initiative tout à fait inusitée. On devrait nous donner une idée du programme projeté, nous dire combien chacune des parties intéressées a dépensé d'argent et ainsi de suite.

M. CASE: L'adjoint parlementaire ne m'a pas donné une réponse complète. Si je l'ai bien compris, il a dit que le Gouvernement avait toujours garanti les obligations, mais je lui ai aussi demandé quel était le montant global de l'émission initiale de 1928.

M. MAYHEW: Il était de $700,000. L'intérêt seulement a été acquitté. A cette époque, le Gouvernement a garanti les obligations.

M. JACKMAN: Comment se propose-t-on de rembourser ces obligations qui, si je ne me trompe, sont payables en fonds américains aussi bien qu'en monnaie canadienne? Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre $700,000 à même ses très faibles réserves de fonds américains pour le paiement de ces obligations?

M. MAYHEW: Je suis bien certain qu'il ne sera pas nécessaire de verser $700,000 en fonds américains, car les obligations ne sont pas toutes détenues aux Etats-Unis. Les Canadiens qui en détiennent ne pourront même pas en toucher le montant en fonds américains et bénéficier du change. Ils pourraient les encaisser là-bas, mais il leur faudrait faire convertir le montant en dollars canadiens par la Commission de contrôle du change étranger, et ils n'obtiendraient donc que ½ p. 100. Par conséquent, seuls les détenteurs d'obligations domiciliés aux Etats-Unis pourront bénéficier du change.

M. JACKMAN: Quel est leur nombre?

M. MAYHEW: J'ai déjà dit trois fois que nous n'en connaissions pas le nombre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous devriez le savoir.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Church.]

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN DE CERTAINS DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) reprend l'examen, interrompu le lundi 15 mars, du bill n° 136 du très honorable M. Ilsley, modifiant la loi de 1947 sur les mesures transitoires.

Sur l'article 1er (durée de la loi).

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudiait le décret C.P. 9029, règlements sur le tenure par bail en temps de guerre, modifiée.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Immédiatement avant l'ajournement hier soir, des honorables députés des deux côtés de la Chambre ont posé des questions au ministre au sujet des loyers en général et plus particulièrement au sujet des difficultés qu'éprouvent les anciens combattants qui ne peuvent occuper des habitations qui leur appartiennent. Je désire faire une brève déclaration à ce sujet.

La régie des loyers est l'une des plus importantes de toutes celles qui ont existé, parce que le loyer influe sans doute plus fortement que toutes les autres dépenses sur le coût de la vie. Cette régie est aussi une des plus difficiles à gérer vu qu'elle diffère selon les cas. Il vous faut tenir compte du genre d'habitation, du caractère des gens intéressés, —propriétaires et locataires,—et enfin de la ville. Il n'existe réellement pas de façon bien définie de réglementer cette régie pour qu'elle convienne à chacun Il y a donc eu et il aura toujours des cas comportant certains ennuis ou d'autres qu'il convient de régler en marge des règlements.

Nous avons d'abord nommé dans chaque région un magistrat secondé par un ou deux commissaires afin d'aider à fixer le montant des loyers et d'instituer une sorte de tribunal auquel le propriétaire ou le locataire peut en appeler. Un tel arrangement n'était pas parfait mais il a fonctionné et a permis d'adoucir considérablement la rigueur des règlements. Plus récemment, c'est-à-dire l'automne dernier, on a institué un organisme différent qui a fait plus de bien qu'une foule de gens semblent vouloir l'admettre. Je veux parler des commissaires nommés un peu partout au Canada, chargés de s'occuper seulement des cas pénibles.

Pour régler les différends entre propriétaires et locataires, il faut adopter une attitude humaine et non pas une attitude de légiste. Dès mon retour dans la ville où j'habite, j'ai

constaté que bon nombre de propriétaires et de locataires étaient sur le point de se quereller. Je me suis rendu chez eux et j'ai pu, après avoir causé de leurs problèmes, régler plusieurs différends.

L'automne dernier, le Gouvernement a institué une commission devant accomplir ce genre de travail. Les préposés à la régie des loyers allaient voir les propriétaires, les locataires, et les logements. Ils étaient ainsi parfaitement au courant de la situation et pouvaient prendre une décision en conséquence.

Quelqu'un a dit hier soir que cette commission n'a guère fait de bien. Sans doute n'a-t-elle pas réussi sur toute la ligne, mais si elle a pu régler 20 ou 25 p. 100 des cas, il me semble qu'elle a fait œuvre utile. Elle a assurément allégé le fardeau de 25 p. 100 des gens qui se sont adressés à elle. Ces cas ont été réglés à la satisfaction du propriétaire et du locataire.

Quant aux anciens combattants ou autres personnes qui, ayant acheté une habitation, ne peuvent en prendre possession, ils savaient au moment de la transaction, qu'il y a, à ce propos, un règlement. On ne peut donc guère leur aider. J'ai parlé à ces gens qui m'ont avoué être au courant de la régie des loyers mais qui croyaient pouvoir persuader les locataires de leur céder la place. Ils étaient prêts à courir le risque, d'autant plus que le prix des maisons n'avait pas encore atteint son maximum et qu'il leur était possible de conclure un marché plus avantageux qu'en attendant une année peut-être ou davantage. C'est ainsi qu'ils ont raisonné.

Beaucoup d'anciens combattants n'ont pu obtenir la possession de leurs propres maisons et personne ne le regrette plus que les membres de cette Chambre. Il semble cependant que nous n'y pouvons pas grand chose.

Hier soir, nous avons entendu l'exposé de cas particuliers. A titre d'adjoint parlementaire, j'entends de ces exposés quotidiennement. Il m'arrive rarement de passer une journée sans avoir trois ou quatre de ces cas à étudier. Je saurais gré aux honorables députés qui en ont à soumettre de les porter à mon attention. En nous adressant aux régisseurs des loyers, peut-être obtiendrons-nous de la Commission certains soulagements aux difficultés particulières.

La régie s'impose encore pour le moment du moins, ce qui, par ailleurs, ne nous dispense pas de prendre tous les moyens de soulager, si possible, les cas véritablement méritants.

M. TIMMINS: En réponse à une question que j'ai posée hier soir sur les égards accordés aux anciens combattants, l'adjoint parlementaire a fourni une explication qui n'est pas tout à fait satisfaisante. Ce n'est pas assez de dire que l'ancien combattant savait, en achetant sa maison, qu'il ne pourrait l'occuper. A son retour au Canda, après un séjour outremer, il espérait au moins trouver un logement et, comme il ne peut s'en passer, il lui faut acheter s'il ne trouve à louer. Du fait qu'il a acheté une maison, en sachant qu'il ne pouvait l'occuper immédiatement, il n'y a pas lieu de conclure qu'il n'a droit à aucun égard.

Au fond, chacun de nous, sans distinction de parti politique, est d'avis que l'ancien combattant a droit dès maintenant à un certain soulagement. La guerre est finie depuis assez longtemps. Pourquoi le Gouvernement ne décide-t-il pas que tout ancien combattant, propriétaire d'une maison, à une certaine date fixe, soit le 31 décembre, soit à une date antérieure, a droit à un soulagement?

Plusieurs d'entre eux, en effet, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, ne peuvent occuper leur propre maison. Si le ministère est au courant du problème, et il n'y a dans tout le pays que deux ou trois mille cas de ce genre, il ne peut se contenter de dire, en guise de réponse, que nous n'y pouvons rien. A notre avis, le ministre devrait s'engager à étendre la portée de la loi en faveur des ex-militaires. Il s'agirait simplement de présenter aux commissaires un amendement les autorisant à régler équitablement les problèmes qui intéressent les anciens combattants. Comme nous savons que si le ministre s'engage à s'occuper d'une question, il y verra, sa parole nous suffit.

M. MAYHEW: Nonobstant toute ordonnance de la Commission, le propriétaire d'une habitation qui lui appartenait avant le 1er janvier 1947 peut solliciter du commissaire la permission de reprendre possession de sa propriété en conformité des lois de la province où elle est située. Sauf erreur, on a présenté, en vertu de ce décret, 8,400 demandes dont 2,411 ont été approuvées.

M. MICHAUD: Des 2,411 demandes auxquelles on a fait droit, combien émanaient du Nouveau-Brunswick et combien du comté de Restigouche? A ma connaissance, environ une douzaine de propriétaires de mon comté ont présenté une demande, mais aucun n'a obtenu une décision favorable.

M. SKEY: C'est la même chose à Toronto.

M. FRASER: C'est la même chose partout.

M. MICHAUD: Hier soir, j'ai parlé des cas de privations exceptionnelles. Le premier client que j'ai eu à défendre était un locataire dont la famille est élevée et occupe la même maison depuis des années. Le propriétaire, qui est ancien combattant, a femme et famille

et vit dans une petite cabane d'environ douze pieds par douze pieds, sans fondation, sans service d'eau, sans cabinets. Si ce n'est pas là un cas de privation exceptionnelle, je ne sais plus ce qu'on pourrait désigner ainsi. C'est à peu près le pire cas de privation exceptionnelle que l'on puisse signaler au commissaire. Ce dernier était lui-même locataire, —il fit observer, au cours de l'audience, qu'il était locataire et sympathique au locataire,— mais il a été impartial. Mais à la lecture d'un certain paragraphe du décret du conseil, nous avons constaté que, pour prendre possession de son habitation, le propriétaire était pour ainsi dire obligé de trouver un logement au locataire. En pareil cas, il est tenu d'établir que le locataire ne souffrira pas ou presque pas de privations exceptionnelles. Les fonctionnaires me font signe que non, mais telle est bien l'interprétation que le commissaire a donnée du décret, et le texte semble lui donner raison. C'est ainsi que, dans ma localité, presque aucun propriétaire n'a eu gain de cause.

Je ne vois pas la nécessité de maintenir plus longtemps la régie des loyers dans les petits hameaux et villages de campagne. Il en va autrement dans les centres plus importants, mais dans les petites localités, je pourrais citer de nombreux cas d'espèce à l'appui de ma thèse,—la réglementation sert à la protection des locataires déraisonnables dans la plupart des cas qu'on m'a signalés. Je connais de nombreux exemples de propriétaires qui ont acheté de bonne foi des maisons afin de les occuper. Il y a, par exemple, le cas d'une femme d'âge moyen qui, il y a une couple d'années, a acheté une maison avec l'intention de l'habiter avec son mari infirme. Ayant reçu d'elle une lettre à ce sujet, il y aura bientôt un an déjà, je lui ai conseillé de voir un avocat, ce qu'elle a fait. Ce dernier, lui a recommandé de présenter une demande d'éviction contre son locataire, qui était indésirable. De fait, il avait frappé le coin de la maison avec son automobile, causant des dommages d'un dollar environ. Sur la parole de son avocat qui lui disait que sa cause était bonne, elle s'est adressée au tribunal. Avant de le faire, cependant, elle et son conseiller juridique avaient consulté un second avocat.

M. PROBE: Bientôt, les avocats se seront emparé de la maison.

M. MICHAUD: L'affaire a été classée, et pour cause. Il lui en a coûté beaucoup d'argent. Cette femme, soit dit en passant, avait gagné son argent à faire la cuisine dans les camps de bûcherons. A l'adoption du récent règlement, elle a soumis une demande. Un juge de paix lui a procuré une formule qu'elle a envoyée et on a fixé l'audience à une certaine date. Dans l'intervalle elle m'a fait une nouvelle visite et, à sa requête, j'ai accepté de la représenter à l'audience. Je lui ai dit de se présenter à deux heures mais elle est arrivée en retard. Sa montre s'était arrêtée. Elle est donc arrivée à mon bureau environ deux minutes en retard. Nous avons accouru à l'endroit de l'audience de l'autre côté de la rue et avons constaté que le commissaire avait fermé la salle d'audience. Le locataire s'étant présenté avec son avocat à deux heures la cause fut classée.

M. KNIGHT: Il est sans doute célibataire.

M. MICHAUD: La pauvre femme a éclaté en sanglots. Le commissaire ne voulait pas ouvrir la salle.

M. MAYHEW: Ne nous arrachez pas des larmes.

M. MICHAUD: Vous n'avez pas à en verser, si vous n'en avez pas envie, mais c'est un triste cas. Plusieurs fois déjà, j'avais réussi à obtenir que des gens rentrent en possession de maisons en vertu de la disposition relative à la subvention. Cette maison étant de belles dimensions, la femme songeait à se servir elle-même d'un plain-pied et à céder l'autre à son fils. C'est le moyen le plus rapide, me suis-je dit, nous allons demander la subdivision. Le procédé m'avait déjà donné d'heureux résultats. Quand il y avait un bureau à Moncton, le directeur était très sympathique et faisait droit aux demandes, presque naturellement lorsqu'il y avait suffisamment d'espace. La chose a pris du temps à se régler: longtemps plus tard, deux hommes sont venus de Saint-Jean et je leur ai fourni tous les renseignements nécessaires. Ils ont dû visiter la maison, qui est située à la campagne. Après l'avoir examinée, ils m'ont signalé que la femme n'avait pas les moyens d'effectuer les modifications nécessaires; elle ne pouvait aménager de salle de bain dans les deux logements, car il n'y a pas de système d'égout dans ce petit village de campagne. Par conséquent, sa demande était rejetée. Voilà ce qui en est. Je signale en passant que l'un de ces messieurs m'a dit que les règlements concernant la subdivision étaient devenus plus sévères, car il y avait eu des abus à ce sujet.

Ce n'est pas la première fois que ces fonctionnaires, qui sont revêtus d'autorité judiciaire, nous avouent franchement avoir reçu des instructions. Le juge d'un tribunal régional de ma circonscription, homme intègre à tous points de vue exprimait parfois son humble opinion et affirmait qu'il voudrait bien faire droit à la requête, mais qu'étant donné

le rapport reçu de Saint-Jean, qui exposait les désirs du Gouvernement, il ne pouvait motiver son approbation. Je m'oppose à ce qu'on influence la décision des personnes revêtues de l'autorité judiciaire en leur indiquant la ligne de conduite à suivre.

Comme je le signalais antérieurement, le nouveau décret du conseil n'a servi aucune fin utile dans ma circonscription. Pourquoi quelqu'un de bonne foi qui a acheté une maison il y a un peu plus d'un an pour l'ocuper lui-même ne peut-il en prendre possession comme il aurait pu le faire avant le 25 juillet 1945? L'en empêcher, ce n'est pas augmenter le nombre de logements disponibles pour l'ensemble de la population, puisque le propriétaire quitterait lui-même une maison pour prendre possession de la sienne. Lorsque la question est venue sur le tapis l'an dernier, le ministre du Commerce a signalé certains cas extrêmes où un tel déménagement signifierait l'expulsion d'une ou peut-être deux familles. Pareils cas seraient rares dans les petits centres. Je le répète, il convient de maintenir la régie des loyers en vigueur dans les villes. D'ailleurs, certains citoyens de ma ville n'ont pas hésité à se montrer reconnaissants des mesures prises à ce sujet. Cependant, je l'affirme de nouveau, à la campagne, les règlements ne servent qu'à protéger certains locataires déraisonnables. J'ai signalé que dans un cas, et j'en connais bien d'autres, la régie des loyers a fonctionné injustement envers certaines catégories de gens. J'espère donc qu'on remédiera prochainement à cet état de choses.

M. MAYHEW: L'honorable député a demandé combien de demandes émanaient du Nouveau-Brunswick. Des 143 présentées en vertu du décret dont j'ai parlé, on en a approuvé 35. L'honorable député a également affirmé qu'il convient de supprimer la régie des loyers dans les petits centres. Or, nous avons constaté que la crise du logement y est aussi prononcée que dans les grandes villes. Nous savons qu'il existe des cas pénibles, mais nous devons nous placer d'un point de vue général. Je puis assurer au comité que nos fonctionnaires s'efforcent quotidiennement de soulager les cas de gêne extrême.

M. CHURCH: Je n'ai rien dit au sujet de la réglementation. J'affirme, cependant, que ce n'est pas le moyen de construire des maisons. J'habite une ville où la municipalité exploite le réseau de tramways et je doute fort qu'aucun organisme ait fait autant depuis 1921 pour favoriser la construction que la ville de Toronto, dont les tramways et autobus desservent les districts urbains, suburbains et ruraux.

Après la dernière guerre, l'expansion de l'éclairage, de la forme motrice et du transport à bon marché, à Toronto, a favorisé la construction de logements. La mesure à l'étude propose de proroger les régies jusqu'à soixante jours après la convocation du Parlement ou jusqu'à la fin de 1949, sans doute pour permettre au Gouvernement de se rendre aux prochaines élections.

Je suis au courant du fonctionnement des régies dans la ville de Toronto et je dis au comité qu'elles ne peuvent réussir à l'égard de la construction de maisons. Les matériaux disponibles servent aujourd'hui à la construction de banques, de gratte-ciel, de théâtres et d'autres édifices non essentiels. J'ajoute que tout tribunal de contestations en matière de location n'est qu'une farce. J'ai suivi de près leur activité. Le comité peut m'en croire. Certains locataires commencent à sous-louer ou à démolir les maisons dès qu'ils s'y installent. Ils y font quatre fois plus de dégâts qu'ils ne versent aux propriétaires en loyers. En outre, il en est qui exploitent leur logement en louant des chambres $10, $12, voire $14 par semaine. Le propriétaire ne touche à peu près rien de ce supplément. J'ai déjà administré une ville. Je m'y connais autant en matière d'habitation que plusieurs membres du comité.

Je ne vise pas l'honorable député de Parkdale, qui nous est d'un précieux secours. Il est parfaitement au courant de ce qui se passe dans sa circonscription. Il sait que la régie des loyers a suscité des difficultés dans tous les quartiers de Toronto.

La réglementation favorise-t-elle la construction de logements? Pas le moins du monde. Quant à la cote foncière, les états des répartiteurs de Toronto indiquent qu'avant la guerre plus des deux tiers des habitants de la ville possédaient leurs propres maisons. Nombre de ces propriétaires avaient acheté les immeubles en cause moyennant un intérêt élevé. Il s'est trouvé parmi eux des soldats qui, à leur retour de la guerre, n'ont pu occuper des logis qui leur appartenaient. Des locataires s'y étaient installés. Ils exploitaient les logements aux dépens des anciens combattants. Ces derniers avaient quitté leurs emplois pour défendre outre-mer ceux qui restaient tranquillement chez eux. Si la régie qui doit être prorogée pour un an favorisait la construction d'habitations, il en irait autrement.

Je plains le Gouvernement qui se met un tel fardeau sur les bras. Et pourtant, dès le printemps dernier, j'ai jeté l'alarme à ce sujet. Il y a bien eu, à compter du 7 février 1947, la conférence de Genève; mais nous n'avons entendu parler du programme d'austérité que le 17 novembre. Si le Gouver-

nement veut accomplir quelque chose qui vaille, en fait de matériaux et de main-d'œuvre, qu'il encourage les petits entrepreneurs à construire des maisons, les propriétaires d'immeubles commerciaux à construire des magasins ou de petites maisons de rapport dans les parties commerciales des villes. Rien de tout cela n'a été fait.

Mais le 17 novembre, le Gouvernement s'est aperçu que l'hiver s'en venait. Voyant qu'il n'avait rien accompli du 7 février au 17 novembre, et que l'hiver approchait, j'ai demandé au Gouvernement, même en juin dernier, quel était son programme à l'égard du logement. Je savais bien ce qui allait arriver. Nous reverrions les jours qui ont suivi l'autre guerre; mais cette fois, la situation serait bien plus grave. La rareté de logements est trois fois plus grande aujourd'hui qu'après l'autre guerre.

Qu'a fait le Gouvernement? Il nous a annoncé une nouvelle politique de Genève, le 17 novembre. C'était un coup de Jarnac aux petites et grandes institutions commerciales. Ce programme permettra-t-il de construire des maisons? Je soutiens que non.

Nous entendons beaucoup parler des tribunaux des contestations en matière de loyers, et nous les avons vus à l'œuvre ici même à Ottawa. Tout récemment un père et une mère de famille étaient traduits en cour parce qu'ils avaient négligé leurs enfants. Comment peuvent-ils en prendre soin étant donné les conditions dans lesquelles certaines gens sont logées. Je ne cherche aucunement à justifier la conduite de ces parents, mais j'oserais dire qu'il y a des centaines de gens dans une pareille situation dans toutes les villes au Canada. Des familles vivent dans des taudis et des cabanes de toutes sortes, tandis que nous siégeons ici à la Chambre des communes, tout près de ces gens.

Nous n'aurons jamais de problèmes plus graves à résoudre au cours de toute notre existence. Comment les gens peuvent-ils supporter pareil état de choses? Je n'en tiens responsable aucun gouvernement en particulier, mais il faut se rendre compte que la situation du logement est déplorable dans notre pays. Les oiseaux sont mieux logés que certaines gens qui ne savent où aller. Ils n'ont pas de maison,—aucun abri. La santé de la population est en jeu.

Je ne cherche pas à critiquer le Gouvernement,—loin de là,—car la pénurie de logements se fait sentir depuis longtemps. Cependant, les tribunaux affectés à la question des loyers constituent une farce monumentale, à mon avis. J'ai eu affaire à eux et je les ai vus à l'œuvre. On n'y rend que rarement justice

[M. Church.]

aux intéressés. Le plus tôt on libérera les juges des cours de comté de ces fonctions, le mieux ce sera. Je proteste contre l'utilisation des services des juges, que je respecte beaucoup et que tout le monde respecte, pour ce genre de travail. La situation du logement risque d'en faire un objet de mépris et de ridicule.

On fait venir d'ailleurs à Ottawa des administrateurs des loyers et des juges de cours de comté. Que font-ils? Les honorables députés croient-ils qu'ils font du bon travail? Je n'en vois aucune preuve. Ils ont entendu plusieurs causes, mais je puis déclarer au comité que ce dont j'ai été témoin dans ce domaine m'a permis de constater que des locataires se livraient au mercantilisme et que les propriétaires n'étaient pas du tout favorisés. Ces derniers sont des oubliés; ils sont dans le même cas que les anciens combattants. Je sais que certains locataires violent les règlements municipaux de la construction. Ils construisent des usines même dans les quartiers bourgeois; plusieurs se livrent même à des exploitations manufacturières.

Est-il étonnant que personne ne veuille placer des fonds dans l'immeuble? Est-il étonnant qu'on saisisse tant d'immeubles hypothéqués et que le commerce immobilier soit dans une situation semblable? Nous ne pouvons nous attendre que des particuliers ou des sociétaires affectent des fonds à la construction de petites maisons ou à l'amélioration de la situation du logement tant dans les villes que dans les banlieues. Nous ne pouvons compter qu'on se livre au commerce immobilier et qu'on construise des logements de façon à empêcher ce mercantilisme.

Je n'ai jamais rien vu de semblable. Lorsque nous visitons ces logis, nous trouvons dans des pièces mal ventilées, des petites chambres ou des cabanes, dont quelques-unes n'ont pas d'issues suffisantes en cas d'incendie, des soldats qui ont souffert durant la guerre.

L'industrie de la consruction ne reprendra pas tant que nous ne supprimerons pas une partie des régies qui pèsent sur les habitations. Il aurait mieux valu employer à la construction de logements l'acier, le bois, le béton et les autres matériaux de construction dont on s'est servi pour élever des banques, des théâtres, des entrepôts et autres établissements du même genre.

La situation est grave, même ici à Ottawa. Quelques députés connaissent très bien cette situation, qui se répète dans presque toutes les villes du pays. Le Gouvernement aurait dû annoncer son programme le printemps dernier. M. Truman n'a pas, comme nous, attendu

au 17 novembre pour annoncer qu'on entendait supprimer les régies. L'abandon des régies a été mêlé avec les accords de Genève, l'accord de Hyde-Park et autres mesures semblables. Chose certaine, personne ne veut actuellement entreprendre la construction de maisons.

Dans l'île de Montréal, on a fait servir la loi des chemins de fer à l'amélioration de la situation du logement. On a institué un service suburbain il y a trente ans. Nous savons dans quelle mesure ce service aide Montréal, l'hiver comme l'été. On aurait pu en faire autant à Toronto. On devrait nous donner un service qui permettrait de prendre un abonnement pour voyager entre Toronto et Oakville, Brampton et autres endroits éloignés. Je sais que l'honorable député de Peel souscrira à cette idée. La crise du logement a été soulagée par l'intervention de la Commission des transports de Toronto qui a assuré le service de banlieue. La construction de logements et l'aménagement de services municipaux représentent dans une bonne mesure un problème municipal. La loi exigeait de la commission des chemins de fer qu'elle fasse enquête sur le service métropolitain sans attendre une demande en ce sens. Si la commission des chemins de fer nous aidait davantage et nous assurait un meilleur service, la crise du logement serait résolue dans les comtés d'York, de Peel et d'Ontario, tout comme après la première Grande Guerre.

Je ne veux pas critiquer sans cesse le Gouvernement, car je sais que la guerre et la reconversion ont causé une pénurie de matériaux, de main-d'œuvre, etc. Mais le temps est venu de réformer toutes ces commissions de loyers, qui ne sont guère qu'une plaisanterie. Autant que je puisse voir, les fins de la justice sont bien mal servies. Du point de vue de l'ordre public, c'est une mesure rétrograde que de mêler la magistrature à ces questions.

Qu'allons-nous donc faire? Voici qu'arrive le printemps et il faut agir. Le Gouvernement veut confier le problème du logement aux provinces et aux municipalités. Le premier devoir du gouvernement fédéral est de défendre la santé, la richesse, la prospérité et le bonheur des citoyens. Le problème du logement ressortit non pas aux provinces ou aux municipalités mais au gouvernement fédéral. Voilà comment on tente de la résoudre en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où l'on avance de l'argent aux Etats et aux municipalités.

On exagère en prolongeant la durée d'application de cette mesure jusqu'au 31 mars 1949 ou jusqu'à la date qui suivra de soixante jours l'ouverture de la session. Je ne vois pas comment la crise du logement en sera atténuée. Le Gouvernement devrait fournir de l'aide aux municipalités au cours du prochain semestre afin de leur permettre de faire face à leurs obligations l'hiver prochain. Constatant qu'on n'avait rien fait entre le 7 février et le 17 novembre, j'ai prévu ce qui arriverait. En juin dernier, je me suis dit que l'hiver serait dur et j'ai proposé qu'on accordât de l'aide pour ce qui est du lait, du pain et du charbon. Cela eût été avantageux, car nous ignorions que le Gouvernement se lancerait dans l'inconnu comme il l'a fait le 17 novembre.

Je doute que nous puissions accomplir beaucoup par voie législative. La proposition du Gouvernement, visant le maintien de ces régies jusqu'au 31 mars 1949, ne sera guère pratique. Elle ne fera qu'accroître la confusion et la pénurie des logements. Les entrepreneurs ne voudront rien construire ce printemps et cette mesure causera beaucoup de tort en mettant obstacle à la construction de petites habitations par de modestes constructeurs, pour l'hiver prochain.

M. KNIGHT: Cette question est l'une de celles que l'on pourrait longuement discuter de part et d'autre. Il est malheureux que les intérêts des locataires et des propriétaires soient diamétralement opposés. Si le Gouvernement n'accepte pas notre proposition, c'est-à-dire, s'il ne s'occupe pas de pourvoir aussitôt que possible à la construction de maisons à loyer modique, il ne lui restera qu'à faire de son mieux pour satisfaire le plus de gens possible. Je suppose que la majorité des intéressés sont des locataires. Bien que les honorables députés qui siègent à notre droite aient beaucoup parlé des anciens combattants propriétaires, il n'en reste pas moins qu'un très grand nombre de locataires sont aussi des ex-militaires.

Immédiatement avant d'entrer à la Chambre, je suis par hasard passé par le bureau de poste où j'ai trouvé une lettre. Comme certains honorables députés citent des documents personnels, je puis bien en faire autant, je crois, dans ce cas-ci. La lettre me vient d'un ancien combattant qui s'est acheté, à l'aide de ses allocations pour service de guerre et de son crédit de réadaptation, une maison moderne dans un excellent quartier d'habitation. La loi lui interdit d'occuper sa maison et il doit habiter un logis bien loin d'être moderne.

M. MAYHEW: Quand a-t-il acheté cette maison?

M. KNIGHT: Il ne le dit pas mais je suppose que c'est à cause du moment où il a fait cet achat que les règlements lui en

interdisent l'accès. Comme je l'ai indiqué, il habite une maison dépourvue des commodités modernes. Pour se rendre à son travail il doit prendre le tramway, à sept rues de chez lui, et parcourir ensuite un trajet de quinze minutes à pied. Cet homme a servi quatre ans dans la dernière guerre. Il ajoute certains détails personnels que je puis me dispenser de lire et termine sa lettre en me demandant à quelles mesures on a recours pour remédier à cet état de choses. Je présume que je puis lui répondre dans les termes mêmes de l'adjoint parlementaire et lui dire qu'on ne fait "rien."

M. SKEY: Je désire appuyer les idées que vient d'énoncer l'honorable député de Broadview. Il a signalé au Gouvernement la situation qui existe dans les grandes villes. La crise du logement est très aiguë; elle constitue le deuxième plus grave problème de l'heure. A mon avis, elle vient immédiatement après le problème du communisme, dont elle est d'ailleurs responsable. Les règlements à l'égard des logements, des restrictions et de la pénurie qu'ils entraînent font naître le mécontentement.

Je sais que le ministre de la Justice reconnaîtra le grand principe en jeu. Le gouvernement fédéral a pris sur lui d'imposer ces régies. Quiconque est au courant de la situation reconnaîtra qu'il existe une restriction à l'égard des logements et de la construction des habitations, surtout celles pour fins locatives. Ayant adopté comme principe l'imposition de ces régies, le Gouvernement a refusé de reconnaître le régime de l'entreprise libre dans le domaine de l'habitation. Il ne lui restait donc qu'un seul autre recours: se lancer lui-même dans la construction.

M. MAYHEW: L'honorable député tient, je le sais, à se montrer juste. Il prétend que les règlements en question ont nui à la construction de maisons, mais je lui ferai remarquer qu'aucune habitation construite depuis janvier 1947 n'est assujettie aux réglementations relatives au montant du loyer ou au droit d'occupation.

M. SKEY: Je me réjouis de cette rectification de l'adjoint parlementaire. Il n'en demeure pas moins que l'incertitude règne dans le domaine domiciliaire. Le nombre des maisons construites depuis le 1er janvier 1947 n'est pas très considérable. J'ose dire que 98 p. 100 des habitations au Canada sont encore soumises à quelque régie.

Je soutenais que le Gouvernement, s'il persiste à maintenir en vigueur la régie des logements et des loyers, n'aura qu'un moyen de résoudre ce problème. Il devra soit construire des maisons, soit subventionner ceux qui peuvent en construire, c'est-à-dire les provinces et les municipalités. Je le répète, si le Gouvernement maintient en vigueur la régie des loyers, il devra subventionner les programmes de construction des provinces et des municipalités. Il a déjà obligé les deux provinces centrales, l'Ontario et le Québec, à se lancer dans le domaine de la construction; les deux provinces auxquelles le Gouvernement, par suite d'une politique mal inspirée, a refusé la même aide qu'aux sept autres provinces. Les deux provinces centrales, les plus populeuses du pays, ont dû mettre en œuvre des programmes de logement par suite de la ligne de conduite adoptée par le pouvoir fédéral. J'estime que le Gouvernement devrait remettre à Québec et à Ontario les sommes perçues sous forme de subventions, afin que les autorités de ces deux provinces puissent répartir ces montants entre les municipalités de Montréal, Québec, Toronto, Hamilton, London, Windsor et Ottawa en particulier...

M. KIDD: Vous oubliez Kingston.

M. SKEY: Et de Kingston, en vue d'un programme municipal de construction de logements. Si le Gouvernement a l'intention de prélever des sommes dues aux provinces, qu'il les remette sans tarder à celles d'entre elles qu'il a forcées à exécuter des programmes de logement.

Le très hon. M. ILSLEY: Sous le régime que favorise l'honorable député, qui recueillerait l'impôt sur les sociétés?

M. SKEY: Le gouvernement fédéral perçoit actuellement une partie de l'impôt en prévision d'un accord que ces deux provinces pourraient conclure avec le pouvoir central. Il détient les sommes en cause jusqu'à ce que son espoir se réalise. Voilà pourquoi il peut accuser un excédent de recettes. Le montant en jeu ne s'élève-t-il pas à quelque 180 millions?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député se rend sans doute compte que l'impôt sur les sociétés perçu dans les deux provinces centrales s'établit à 30 p. 100, alors qu'il atteint 35 p. 100 dans les autres.

M. SKEY: Que donnerait, en Ontario, 5 p. 100 de l'impôt sur des sociétés commerciales ?

Le très hon. M. ILSLEY: Je pourrais le savoir. Ce serait sans doute beaucoup.

M. SKEY: Serait-ce à peu près autant que recevraient les provinces en cause sous le régime d'un accord avec le gouvernement central?

Le très hon. M. ILSLEY: J'en doute, mais ce pourrait même être plus.

M. SKEY: J'en doute fort.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela dépend des provinces.

M. SKEY: Mais non, puisque c'est au gouvernement central qu'il appartient d'accorder aux provinces le droit de percevoir les impôts en certains domaines. Mais ce n'est pas un point que je tiens à discuter avec le ministre, du moins en ce moment.

M. MAYHEW: Monsieur le président, nous en sommes à l'examen du décret modifié C.P. 9029 visant les règlements de tenure à bail en temps de guerre. Lors de l'examen de trois ou quatre articles des crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, on pourra discuter à son aise la question du logement. Le ministre sera alors présent et pourra répondre aux questions. Je propose donc que nous renvoyons cette discussion à ce moment-là. Nous voulons bien que tout le bois de construction serve à l'édification de maisons; la situation en serait d'autant allégée. En attendant, j'assure mon honorable ami que la régie des loyers sera appliquée dans toute sa rigueur, afin que chacun reçoive l'attention et le traitement équitable auxquels il a droit. Voilà tout ce que je puis promettre et je ne crois pas que la présente mesure permette d'accorder davantage.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'objection de l'adjoint parlementaire est bien fondée. Le comité devrait faire porter la discussion spécifiquement sur les règlements du temps de guerre concernant les tenures à bail.

M. SKEY: Je cherchais à démontrer, monsieur le président, que ces restrictions aggravent la pénurie de logements et continueront de l'aggraver. Je comprends très bien les difficultés auxquelles doivent faire face présentement le Gouvernement fédéral ainsi que les propriétaires et les locataires. Comme je représente une circonscription urbaine où ce problème est très grave, je suis parfaitement au courant des difficultés qui atteignent les deux parties. Je ne plaide pas uniquement la cause d'un côté, mais je soutiens que le maintien des régies obligera le gouvernement fédéral à commanditer et à financer un programme d'habitations. L'adjoint parlementaire a parlé du ministre de la Reconstruction. J'étais sur le point d'aborder cet aspect de la question.

M. MAYHEW: Attendez qu'il soit présent.

M. SKEY: La situation est trop grave. Cependant, je constate que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le président, de sorte que je m'abstiendrai de parler de ce sujet. J'ai préconisé aussi énergiquement que j'ai pu la remise de ces centaines de millions de dollars aux gouvernements d'Ontario et de Québec afin de les aider à exécuter les programmes de construction de logements qu'ils ont dû entreprendre à cause du maintien de ces régies.

Je termine en osant déclarer que même les locataires, qui présentement jouissent de la protection de la régie des loyers, seront les premiers à insister sur un titre incontestable et sur la liberté absolue s'il leur arrive d'acheter leurs propres maisons, car ils sont parfaitement au courant de la situation où se trouvent actuellement leurs propriétaires. La discussion de ce sujet n'offre aucun avantage politique, car quelle que soit la ligne de conduite adoptée, on est sûr d'offenser quelqu'un; mais j'affirme que ce problème est le plus grave qui se pose au Canada et que le Gouvernement doit s'efforcer par tous les moyens de le résoudre.

M. TIMMINS: Tantôt l'adjoint parlementaire a lu un extrait d'un décret modificateur de l'an dernier, si je ne m'abuse. Voudrait-il nous fournir le numéro et la date de ce décret et nous dire si ses dispositions ne se fondaient pas sur l'élément difficulté?

M. MAYHEW: Le décret porte le numéro 753 et se fondait sur l'élément difficulté.

M. TIMMINS: Je ne veux pas qu'on m'induise en erreur. Je n'affirme pas que l'adjoint parlementaire cherche à le faire, mais on ne nous a pas encore dit si le ministre consent à examiner la possibilité de proroger ce décret modificateur, de manière à prévoir le cas de l'ancien combattant en se fondant sur l'élément difficulté. Je veux parler de l'ancien combattant qui a acheté et payé sa maison avant le 31 décembre 1947, dont la difficulté consiste à ne pas pouvoir se subsister à lui-même et à ne pas pouvoir garder sa maison s'il ne peut y entrer.

M. MAYHEW: Si l'ancien combattant était propriétaire de sa maison avant de s'enrôler, il peut l'occuper sans difficulté.

M. TIMMINS: Il ne s'agit pas de cela.

M. MAYHEW: L'autre mesure qui prévoit un adoucissement est celle que je viens de lire. En outre, s'il s'agit d'une maison neuve construite depuis janvier 1947, il peut y entrer. S'il ne peut remplir aucune de ces conditions,

il est considéré comme un citoyen ordinaire. J'aimerais que nous pussions faire davantage à cet égard.

M. TIMMINS: Je ne veux pas trop insister sur ce point. Le fait est que l'adjoint parlementaire nous dit qu'il n'y a rien à faire. Je crois qu'on pourrait faire quelque chose si le ministre nous donnait l'assurance qu'on s'emploiera à prouver l'existence de privations exceptionnelles, de façon à aider l'ex-militaire qui ne peut se permettre de ne pas disposer de sa maison comme il l'entend. Le décret va à l'encontre des intérêts de ceux qui ne sont pas en mesure de s'aider.

M. MAYHEW: Si mon honorable collègue peut nous proposer une solution, nous l'étudierons volontiers. A l'heure actuelle, les anciens combattants sont plus nombreux que les propriétaires et il arrive souvent qu'ils se fassent concurrence pour obtenir un logement. Le problème est très difficile. L'honorable député peut être assuré qu'il ne nous laisse pas indifférents et que nous cherchons à le résoudre par tous les moyens possibles. Nous ne demandons pas mieux que d'étudier les solutions qu'on pourrait nous soumettre.

H. HAZEN: Je demanderais au ministre de bien mûrir les observations qu'ont formulées l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska et les autres honorables députés qui se sont élevés contre le règlement qui refuse à celui qui achète une maison avec l'intention de l'occuper la permission de le faire.

L'adjoint parlementaire du ministre nous a dit qu'il n'y peut pas grand'chose. Il n'a pas dit qu'on n'y pouvait rien. Si je me souviens bien du libellé de la résolution, il y est noté qu'une personne, achetant une maison dans ces conditions et voulant l'occuper, doit prouver qu'elle en a un plus grand besoin que celle qui l'occupe. C'est sur elle que pèse le fardeau de la preuve; elle doit démontrer qu'elle en a un plus grand besoin que l'occupant. Voici ce que je ne puis comprendre. Pourquoi un homme, ayant acheté une maison et désirant l'habiter, est-il obligé de prouver qu'il en a plus grand besoin que celui qui l'occupe? Il devrait lui suffire de prouver, vu qu'il est le propriétaire, qu'il en a autant besoin que le locataire. Si vraiment il y a lieu de conserver ces règlements, il me semble qu'on pourrait les modifier dans la mesure que je viens d'indiquer, de façon à autoriser le propriétaire d'une maison à y entrer s'il peut prouver qu'il en a autant besoin que la personne qui l'occupe. Il se peut que cela donne lieu à certaines situations pénibles, mais je ne pense pas que la suppression de ce règlement entraînerait un renchérissement de la vie.

On a dit cet après-midi au comité qu'il n'y avait guère eu que 8,000 demandes de ce genre d'un bout à l'autre du Canada. Ces demandes doivent émaner de la majorité de ceux qui ont souffert de l'application du règlement. Au Nouveau-Brunswick, on n'en a enregistré que 143. Si l'on faisait droit à chacune d'entre elles, je ne crois pas que le coût de la vie augmenterait sensiblement. Je crois pourtant que justice serait faite et que permettre à quiconque a acheté une maison et désire y habiter avec sa famille de le faire, c'est respecter les principes de la justice et de la libre entreprise tel que nous les concevons.

J'ai reçu un grand nombre de lettres. J'en ai ici une qui m'est parvenue en janvier. Elle m'a été écrite par une femme qui a grandement besoin d'occuper sa maison avec sa famille. Elle me dit ce qui suit:

> Mon mari a fait du service militaire pendant six ans, et il a passé quatre ans outre-mer. A son retour au pays, il a acheté une maison, utilisant à cette fin tout l'argent qu'il possédait. Or, nous entendons maintenant dire que les régies seront maintenues encore un an.
>
> Nous sommes bien découragés d'être obligés de vivre dans un petit appartement de quatre pièces, car nous avons trois enfants qui souffrent vraiment de ces conditions d'existence. Il leur est impossible de jouer, et chaque fois qu'ils entrent ou sortent, le propriétaire ou les autres locataires les grondent. Il nous faut payer $45 par mois et vous pouvez vous imaginer la proportion du salaire de mon mari que ce loyer représente.

Cet homme ne touche qu'un faible salaire. Je poursuis:

> Les loyers sont fort modiques dans le cas de la maison que nous avons achetée; c'est à peine s'ils suffisent à compenser nos frais. Un de nos locataires nous a dit qu'il avait un logement en dehors de la ville, mais que, puisqu'il peut habiter un plain-pied de six pièces et utiliser un garage et une vaste cour moyennant un loyer de $15 par mois...

L'ancien combattant qui est propriétaire de la maison, et qui doit assurer la subsistance de sa femme et de trois enfants, est obligé de payer $45 parce qu'il ne peut occuper sa propre maison. Il serait injuste de tolérer un tel état de choses. Les propriétaires de maisons louées nous adressent souvent des plaintes. Ils soutiennent que leurs placements ne leur rapportent par un revenu raisonnable, et que partant ils ne peuvent apporter les améliorations nécessaires à leurs propriétés. Les règlements devraient assurer au propriétaire un revenu suffisant pour défrayer le coût des réparations, des taxes et du chauffage en même temps qu'une rémunération suffisante du capital.

M. MICHAUD: A propos du point qu'a soulevé l'honorable député de St-Jean-Albert, je dois dire que j'ai ici le texte du décret pertinent. A mon avis, l'allégement qu'il apporte

est beaucoup plus insignifiant que ne l'a signalé l'honorable député. Non seulement le propriétaire doit-il établir qu'il y a privation mais, aux termes du paragraphe 6, le commissaire peut, à l'audience, exiger d'autres renseignements,—je laisse de côté certaines dispositions sans importance pour passer immédiatement à *b*),—portant sur la situation du locataire et sur la nature des privations qu'entraînerait effectivement pour lui l'occupation de la maison par le propriétaire. Lorsqu'une demande de cette sorte est présentée, le locataire qui refuse d'évacuer le logis s'adresse au tribunal ou au commissaire et lui raconte une histoire touchante. Naturellement, il déclare qu'il a depuis deux ou trois mois parcouru tous les quartiers de la ville et des environs sans pouvoir trouver d'endroit convenable. Il fera remarquer au commissaire qu'il est père d'une nombreuse famille. Ce fait peut entraîner des privations et le commissaire doit en tenir compte. Je me rappelle un cas particulier: celui d'un ancien combattant qui désirait occuper sa propre maison. Il avait deux enfants, tandis que son locataire comptait six grands enfants. Le commissaire lui dit donc: "Vous me demandez de mettre ces gens dehors. Voici un homme père de six enfants, tandis que vous n'en avez que deux. Quel avantage y a-t-il à mettre dehors six enfants pour donner de la place à deux?" Je croyais avoir une bonne cause en mains quand je me suis présenté devant le tribunal. J'ai entendu un homme qui n'était pas avocat donner, à mon avis, une juste interprétation des règlements. Le propriétaire doit prouver de plus qu'il se trouve dans des circonstances pénibles. Il est déjà logé quand il s'adresse au tribunal, mais il veut mettre une autre personne à la porte. Le président du tribunal ou le juge lui répondra donc ceci: "Vous avez actuellement un logement assez confortable et, malgré cela, vous me demandez de mettre quelqu'un à la porte." L'autre personne prétend que cela constitue un cas pénible, et il est assez difficile, il est vrai . . .

M. TIMMINS: Vous auriez dû d'abord lire les règlements.

M. MICHAUD: Le règlement en question est pratiquement inutile. J'ai déjà eu connaissance du cas d'un locataire qui avait dit à son propriétaire: "Si vous me permettez de demeurer dans votre maison jusqu'au 1er mai, j'évacuerai les lieux après cette date." Dans pareil cas, le commissaire donne un ordre en conséquence, mais la plupart des cas de même nature sont, comme je l'ai indiqué, réglés par consentement mutuel. Le locataire a accepté d'évacuer les lieux à une certaine date. Si celui-ci prétend ne pas trouver d'autre logement, je ne vois pas pour quelle raison le commissaire lui donnerait l'ordre de quitter le logement, en invoquant le règlement.

M. MAYHEW: Puis-je répondre à l'honorable député de Saint-Jean-Albert? Dans le premier cas, où quelqu'un achète une maison et en prend possession, on évincerait probablement un ancien combattant. Dans le second cas, où quelqu'un prétend qu'il ne reçoit pas un loyer juste et équitable en retour de sa maison, il peut en appeler à la commission afin d'obtenir un rajustement. On a opéré des rajustements dans plusieurs milliers de cas.

M. HANSELL: A mon sens, le seul remède au problème des loyers, c'est un plus grand nombre d'habitations. Il n'y en a pas d'autre. Je sais que le ministre actuel et son adjoint ne sont pas chargés de la construction de maisons, mais ils demandent au Parlement de proroger leurs pouvoirs de régie des loyers. Le ministre peut-il nous dire combien de temps encore cette régie durera?

Non que je veuille critiquer. Je ne vois pas ce qu'on pourrait faire de plus actuellement. La situation existe et le Gouvernement tâche d'y remédier de son mieux.

Une VOIX: C'est un mieux qui ne vaut pas grand'chose.

M. HANSELL: On peut aussi critiquer là-dessus. J'ai reçu des lettres de locataires qui se plaignent et j'en ai reçu à peu près autant de propriétaires mécontents. Il est difficile de plaire aux deux parties. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a signalé un cas particulier au ministre. Il aurait pu, je crois, trouver mieux. Il en existe beaucoup qui sont bien plus pitoyables. Voici, par exemple, celui d'un père et d'une mère de deux enfants réduits à vivre dans une maison de quatre pièces. Je ne prends pas la part du locataire qui, en un sens, est peut-être privilégié. Je sais qu'il faut en blâmer la rareté de matériaux de construction mais je suis quand même surpris du nombre de quatre pièces qui se construisent actuellement au pays. Une fois la situation redevenue normale, ces maisons n'auront plus aucune valeur. Mais c'est là une autre question et je crains d'aller plus loin que le Règlement ne me le permet.

Le ministre peut-il nous indiquer le nombre de permis de construction émis en 1947 en comparaison de 1946 et 1945? Peut-être ma question vous paraît-elle irrégulière, monsieur le président, mais je ne vois pas d'autre moyen de me renseigner sur la situation et sur la date possible de la levée des restrictions. Combien de temps encore cette régie va-t-elle demeurer en vigueur? On nous demande

de proroger l'autorisation nécessaire à son maintien. La population ne sait plus à quoi s'en tenir. La régie doit-elle être maintenue cette année et encore une autre année ou va-t-elle disparaître? Devons-nous nous résigner pour encore cinq ou dix ans? Voilà autant de questions auxquelles le Gouvernement devrait répondre. Si le chiffre de la construction a diminué, ce ne peut être sans raison et le Gouvernement ne peut aller à la source du mal sans découvrir cette raison. En somme, la seule solution au problème réside dans la construction d'un plus grand nombre de maisons.

M. MAYHEW: On a posé deux questions. Celle qui a trait au nombre de permis délivrés en 1945, 1946 et 1947 doit être adressée au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qui, je l'espère, sera ici dans quelques minutes et pourra fournir le renseignement. Quant à la durée de ces régies, nous demandons de les proroger jusqu'à la fin de l'année financière, soit à la fin de mars 1949. Il appartiendra à la Chambre de décider s'il y a lieu de les proroger au delà de cette date.

M. MERRITT: La discussion à laquelle nous assistons depuis quelques heures ressemble à celle de l'an dernier et il semble que nous n'avons fait aucun progrès. Il y a un an, les ministres ont exprimé leur vive sympathie à l'endroit des anciens combattants qui, par suite des restrictions à l'égard des loyers, ne pouvaient entrer dans leur propre maison. Le ministre des Finances a dit, je me le rappelle, que la discussion avait été très utile et plusieurs honorables députés ont cru sans doute qu'elle porterait des fruits, mais il semble qu'on n'a rien fait et les raisons données aujourd'hui par l'adjoint parlementaire sont précisément les mêmes que l'an dernier.

Malheureusement, certains anciens combattants sont dans la gêne extrême et nous devons en blâmer le Gouvernement. Une année s'est écoulée, et le Gouvernement nous donne les mêmes réponses que l'an dernier. C'est loin d'être satisfaisant.

L'honorable préopinant a dit que nous devons construire plus de maisons si nous voulons améliorer la situation. Cette responsabilité incombe au Gouvernement. Sauf erreur, il n'a pas réussi au cours de l'année écoulée à accroître le nombre de logements à louer. Le nombre n'en a pas augmenté sensiblement, bien que le 21 avril 1947, comme en fait foi le compte rendu, le ministre ait affirmé que c'était le seul moyen de remédier à cet état de choses.

L'an dernier, l'honorable député d'Eglinton a proposé au Gouvernement un moyen d'accroître sensiblement le nombre de logements disponibles. Selon lui,—et son opinion est précieuse, étant donné qu'il a beaucoup d'expérience dans ce domaine,—la façon suivante de procéder permettrait de fournir de nombreux logements à louer. Il proposait de modifier les règlements relatifs à l'expulsion des locataires de logements partagés de façon à permettre aux nombreux Canadiens dont la maison est trop grande pour eux d'en louer une partie, étant assurés qu'ils pourraient expulser les locataires s'ils les jugeaient indésirables.

D'après les règlements, il est impossible de les expulser à moins d'un avis de six mois. Or on a proposé qu'en réduisant cette période à un mois, une mine de logements à laquelle personne n'avait songé deviendrait ainsi disponible. L'honorable député d'Eglinton a présenté une modification en ce sens, mais le Gouvernement l'a rejetée tout comme il avait refusé d'agréer celle qu'il a proposée l'an dernier au sujet des ex-militaires propriétaires d'habitations.

Plutôt que de piétiner sur place, si le Gouvernement n'approuve pas la deuxième proposition de l'honorable député d'Eglinton, il devrait au moins l'étudier de près. Peut-être l'a-t-il fait. L'adjoint parlementaire nous expliquerait-il pourquoi on n'a pas tenu compte de la proposition qui conseillait d'utiliser ces habitations afin d'atténuer la crise du logement?

M. MAYHEW: D'après l'honorable député de Vancouver-Burrard, nous n'avons rien fait pour remédier à la situation. Pourtant, l'an dernier, il s'est construit au Canada 78,000 maisons alors qu'avant la guerre nous ne dépassions guère le chiffre de 32,000. Je parle en connaissance de cause, puisque j'ai eu à m'occuper de l'industrie du bâtiment. Or, je le répète, nous construisions avant la guerre quelque 32,000 maisons par année, alors que l'an dernier le chiffre a atteint 78,000.

M. PROBE: Quel a été le nombre des mariages?

M. SKEY: Il a été de 100,000.

M. MAYHEW: En octobre dernier, il y avait en construction, dans la ville de Vancouver qu'habite l'honorable député, 5,500 maisons du temps de guerre. Depuis cette date, 1,500 autres ont été commencées en vue d'assurer des logements aux personnes habitant le vieil hôtel Vancouver. Le chiffre de la construction n'a pas triplé au pays sans que quelqu'un ait inspiré et dirigé les efforts.

M. MERRITT: L'adjoint parlementaire n'a pas encore répondu à ma question. L'hono-

rable député de Regina a demandé quelle a été, la même année, l'augmentation nette du nombre de familles. A tout prendre, j'estime qu'en matière d'habitation pour nos familles canadiennes, nous reculons au lieu d'avancer. Combien de maisons, sur les 78,000 dont l'adjoint parlementaire a parlé, sont destinées à la location? Au cours du débat de l'an dernier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a dit, je me le rappelle fort bien, qu'il s'inquiétait surtout de ce qu'on ne construisait pas de logements à louer. Un grand nombre des 78,000 maisons en question ne sont d'aucune utilité pour ceux qui ne peuvent que louer. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si l'on a étudié la proposition formulée l'an dernier par l'honorable député d'Eglinton et d'après laquelle il suffirait de réduire la période d'avis de rigueur dans le cas des logements partagés pour accroître sensiblement nos disponibilités de logement jusqu'ici inutilisées dans les villes canadiennes. Qu'a-t-on fait à cet égard?

M. MAYHEW: Trente-sept p. 100 de la population urbaine vivent dans des logements à plusieurs occupants et si ces derniers ne se rendent pas indésirables l'avis de six mois est de rigueur. S'ils sont devenus indésirables cependant, on peut les renvoyer à plus court avis. On peut les expulser sous l'empire des règlements provinciaux qui prévoient le court délai et sous prétexte d'incompatibilité.

M. MERRITT: Ce n'est pas là évidemment une réponse à ma question. Je demande quelle disposition on a prise à la suite de la proposition soumise l'an dernier par l'honorable député d'Eglinton demandant le nombre supplémentaire de logements qu'on pourrait obtenir en réduisant de six mois à un mois le délai d'expulsion?

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, comme j'ai pris part à la discussion l'an dernier, je me souviens de l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Eglinton. Bien que je ne dirige plus ce ministère depuis ce temps, ni en ce moment, je crois pouvoir dire qu'on a étudié la proposition. D'après celle-ci, on obtiendrait plus de logements qu'on n'en perdrait en permettant au propriétaire de chasser ses locataires après un court avis. Ce n'est qu'une théorie et ceux qui l'ont étudiée ne partagent pas cette opinion. Il n'est pas facile de la prouver. Au contraire, compte tenu du revenu national, on perdrait 100 chambres pour chaque 10 qu'on gagnerait en appliquant la théorie, parce que les propriétaires qui chasseraient les locataires n'en accepteraient pas d'autres. Ce n'est pas parce qu'ils pourraient tout à coup renvoyer un locataire qu'ils en accepteraient un autre.

M. MERRITT: Ce n'était pas là la proposition de l'honorable représentant d'Eglinton. Je l'ai sous la main, mais je n'en lirai qu'un extrait qu'on trouve dans les *Débats* du 21 avril 1947. Il y était question de soustraire de la régie les logements partagés. Voici la fin de l'amendement:

> ...lorsque la location dudit logement est postérieure à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

L'adoption de cette proposition n'aurait pas soustrait au préavis de six mois les habitations présentement partagées. D'ailleurs, on n'y aurait rien perdu. La proposition ne visait que les logements que les gens auraient habités en commun, une fois adoptée cette façon de procéder, analogue, d'ailleurs à la suppression de la réglementation à l'égard des maisons occupées après le 1er janvier 1947.

Le très hon. M. ILSLEY: La proposition donne lieu à une difficulté d'ordre administratif. Mettons qu'une pièce devienne vacante dans une maison qui compte cinq locataires. Celui qui l'occupera sera passible d'expulsion sans avis ou moyennant un délai très bref tandis que les locataires des quatre autres pièces auront droit à un avis de six mois. Nous estimons qu'il ne convient pas de favoriser ainsi l'inégalité de traitement entre locataires.

M. MERRITT: L'explication ne me contente pas parce que si le nouveau décret ne visait que les nouveaux immeubles, jamais partagés auparavant et non les anciennes habitations où certaines pièces deviendraient vacantes, le problème auquel songe le ministre ne pourrait se poser. Comme je sais que l'honorable député de Weyburn désire poser une question, je ne tiens pas à retarder les travaux du comité. Cependant, j'exhorte le Gouvernement à réfléchir davantage sur la proposition présentée très sérieusement l'an dernier, car il s'agit d'un conseil pratique et non théorique. Selon bon nombre de gens, l'application de cette méthode fournirait plusieurs logements.

Le très hon. M. ILSLEY: Construit-on des habitations en vue d'y louer des chambres?

M. MERRITT: Non, il ne s'agit pas de maisons neuves.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. MERRITT: Je songe à des maisons déjà construites où les occupants n'utilisent pas toutes les pièces. Voilà de quoi il s'agit lorsqu'il est question de logements habités en commun.

M. McKAY: Règle générale, les gens admettent que tant que durera la crise du logement, il convient de maintenir, dans une certaine mesure, la régie des loyers. Cet après-midi, on nous a communiqué des chiffres indiquant que la construction de maisons au pays ne répond pas aux exigences de la population. Tant qu'il y aura pénurie de logements, le Parlement devra prendre les mesures requises en vue de remédier à la situation. La mesure visant la régie des loyers suscite des objections de la part tant des propriétaires que des locataires. Malgré ces objections, j'estime qu'il serait dangereux d'abolir la régie en ce moment. Si les maisons d'habitation subissaient le même sort que certains établissements, pour ce qui est du loyer, je crains qu'il ne s'ensuivrait des conséquences désastreuses. A moins d'une réglementation, les loyers finiront peut-être par atteindre le double et même le triple de leur chiffre actuel. Un tel état de choses causerait beaucoup plus de privations aux propriétaires et aux locataires que les règlements en vigueur. Je crois m'apercevoir qu'on a donné des ordres au commissaire de favoriser le locataire... Me dira-t-on si on lui a enjoint de favoriser ou du moins de faire bénéficier du doute le locataire plutôt que le propriétaire?

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Nombre de propriétaires, dont plusieurs personnes âgées et des anciens combattants, m'écrivent qu'ils doivent absolument occuper leurs maisons et qu'en dépit des arguments qu'ils font valoir à cette fin, les locataires semblent toujours les plus favorisés. Dans de tels cas, le Gouvernement a-t-il donné des instructions en vue de favoriser les locataires?

M. MAYHEW: Je ne puis répondre catégoriquement à la question. J'imagine cependant qu'il n'en est pas ainsi. Il faudrait consulter les fonctionnaires affectés à la régie des loyers pour obtenir des renseignements précis à cet égard.

M. McKAY: L'adjoint parlementaire du ministre ira-t-il aux renseignements?

M. MAYHEW: Je tâcherai d'obtenir une réponse précise.

M. TIMMINS: Considérons un moment un autre aspect des règlements. Je crois comprendre que les loyers d'établissements visés par l'article en cause ont expiré le 9 mars. L'honorable député de Nanaïmo m'a transmis une communication qui soulève une question dont nous ne saurions nous désintéresser. La lettre a trait à une petite société qui louait un établissement au prix de $25 par mois. Depuis la révocation du décret visant les loyers, on a signifié à cette maison d'affaires qu'elle devrait désormais verser un loyer de $125 par mois, soit une majoration de 500 p. 100.

Voici un extrait de l'article 6 du décret P.C. 2029:

> Aucune personne en son propre nom ou au nom d'une autre personne ne louera ou n'offrira en location toute propriété immobilière à un loyer plus élevé qu'il n'est juste et raisonnable ou ne demandera, n'exigera, ne recevra, ne percevra ou ne paiera un tel loyer;

Si j'en juge par un certain communiqué aux journaux, est-ce que cette disposition du décret, même si la régie des loyers à l'égard des édifices destinés au commerce a été totalement supprimée, ne sera pas invoquée contre le propriétaire d'un immeuble destiné au commerce qui exigerait un loyer jugé injuste et déraisonnable? Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il en est et quel sera le sort des locataires qui occupent en ce moment des immeubles destinés au commerce?

Le très hon. M. ILSLEY: Ainsi qu'en fait foi le compte rendu des délibérations de la Chambre, le ministre des Finances a exposé la situation à cet égard, le 5 mars. L'honorable député peut s'en rendre compte personnellement. Si je me souviens bien, la déclaration du ministre mentionnait que l'article dont parle l'honorable député demeurera en vigueur. En ce cas, le locataire peut, s'il le veut, fournir les renseignements ou exposer son affaire. On pourra ainsi enquêter ou intenter une poursuite, si l'on estime qu'il y a lieu.

M. TIMMINS: Je ne comprends pas très bien le fonctionnement du décret. Je ne saisis pas comment le décret relatif aux loyers commerciaux peut être complètement et absolument supprimé,—annulé, pour ainsi dire,—tout en maintenant la présente disposition qui s'applique à une phase du décret qu'on a annulé. C'est là ma première réflexion.

En deuxième lieu, je me dis que le locataire retirera une bien mince satisfaction du fait qu'on peut intenter des poursuites, car dans l'intervalle, peut-être ne se sera-t-il pas conformé aux exigences de son propriétaire, qui pourra lui avoir donné un avis d'expulsion. Dans ce cas, il lui faudra vider les lieux, et, une fois dans la rue, il trouvera que c'est une bien piètre consolation de savoir qu'on aurait dû maintenir le loyer à $25 par mois. Si le ministre des Finances désire empêcher toute injustice, il devra, dans l'intérêt de la population canadienne, modifier de quelque manière, avant que nous ayons terminé l'étude

de ce projet de loi, l'arrêté relatif aux loyers afin de protéger le locataire commercial qui se trouverait dans pareille situation.

M. SKEY: J'aimerais ajouter un mot sur un sujet que j'ai abordé hier soir,—c'est-à-dire, si le ministre n'a pas l'intention de répondre à l'honorable représentant de Parkdale.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas compris qu'il voulait une réponse.

M. TIMMINS: Il y a quelque chose qui cloche dans cette affaire. L'article sera vraisemblablement supprimé en ce qui concerne le loyer des établissements commerciaux. Comment alors le ministre peut-il nous dire que le décret relatif aux loyers protégera les locataires d'établissements de commerce à qui l'on demande des loyers exorbitants?

Le très hon. M. ILSLEY: Le décret protège le locataire, puisqu'il s'applique au propriétaire qui exige un loyer injuste et déraisonnable. Le ministre des Finances a tranché ce point l'autre jour, lorsqu'il a dit:

> Comme le Gouvernement maintient la régie des loyers à l'égard des habitations, il importe de conserver en vigueur cette disposition de portée générale. Donc, tout propriétaire qui exige pour un local de commerce un loyer nettement injuste et déraisonnable commet un délit, comme auparavant. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre enquêtera sur tous les cas de ce genre qui lui seront signalés.

Il ajoute qu'on ne peut pas entreprendre de poursuites judiciaires sans la permission de la commission ou du procureur général d'une province. Ces détails se trouvent à l'article 8 des règlements.

M. TIMMINS: Le ministre nous dira-t-il si le ministre des Finances à l'intention de continuer à donner suite à l'article 6 dans l'intérêt d'un locataire d'établissement commercial, qui, par suite de la suppression des régies à cet égard se trouve, en quelque sorte, désemparé et sans défense? Après tout, on ne saurait prétendre qu'une poursuite judiciaire lui soit d'un grand secours.

Le très hon. M. ILSLEY: Voici dans quels termes le ministre des Finances a répondu à une question à peu près semblable:

> S'il est clairement démontré que le loyer exigé n'est ni juste ni raisonnable, la commission avisera probablement à l'opportunité d'ester en justice. Sous le régime du présent article, chacun est libre d'intenter des poursuites sur l'autorisation de la commission ou du procureur général d'une province. Je ne saurais dire encore si la commission peut ou devrait pouvoir se charger des poursuites. J'ai dit tout simplement qu'elle enquêtera sur les cas de cette nature qu'on pourra lui soumettre.

M. KNOWLES: Est-il vrai que l'abolition de la régie des loyers d'établissements commerciaux est le résultat, non pas d'une modification du décret du conseil dont nous sommes saisis, mais d'une modification ou de l'abolition d'une ordonnance de la commission?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. KNOWLES: En d'autres termes, pour répondre à la question de l'honorable représentant de Parkdale au sujet de l'article 6, cette disposition s'y trouve encore comme partie du décret général du conseil.

Le très hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. KNOWLES: C'est donc dire également que, si l'on pouvait persuader le Gouvernement de rétablir une mesure visant la régie des loyers d'établissements commerciaux, la commission a encore l'autorité de l'appliquer.

Le très hon. M. ILSLEY: La commission pourrait en effet imposer un plafond.

M. SKEY: Je désire me reporter aux questions que j'ai posées hier soir au sujet des tenanciers de maisons de chambres qui ont présenté au ministre des Finances un mémoire dans lequel ils exposaient deux demandes. Tout d'abord, ils voudraient que la hausse accordée aux propriétaires s'appliquât aussi au loyer perçu par les tenanciers de maisons de chambres. Ils font remarquer qu'ils ont dû payer un prix plus élevé aux propriétaires sans pouvoir exiger une majoration correspondante de leurs propres locataires. En second lieu, ils demandent la modification de l'ordonnance selon laquelle les locataires ne peuvent être expulsés avant un délai de six mois. Le ministre voudra bien me répondre.

M. MAYHEW: La régie applicable aux maisons de chambres est survenue beaucoup plus tard que l'ordonnance régulière d'immobilisation. Nous avons cru que la majoration que les tenanciers de maisons de chambres avaient été autorisés à percevoir était suffisante et que l'ordonnance de juillet 1943 ne leur causait aucun détriment.

M. MANROSS: Les prix de tous les articles dont doivent être pouvues les maisons de chambre ont monté depuis 1943. Il n'est guère juste, à mon sens, de libérer les hôtels de la régie, de permettre aux propriétaires de ces derniers de majorer leurs prix, sans laisser les tenanciers de maisons de chambres libres d'en faire autant. Les maisons de chambres donnent peut-être un service inférieur à celui que fournissent les hôtels, mais le service n'en est pas moins du même genre dans les deux cas. Un hôtel comme le Château-Laurier, qui appartient à l'Etat et est administré par le

National Canadien, peut relever ses taux du tiers tandis que le tenancier d'une maison de chambres doit s'en tenir aux prix de 1943. On devrait certainement autoriser une hausse, si faible soit-elle, du loyer des chambres.

M. MAYHEW: Les loyers des habitations ont été immobilisés en 1940, tandis que celui des chambres ne l'a été qu'en 1943. Je crois que ce débat a été très utile mais j'espère qu'il ne s'éternisera pas. Je puis assurer les honorables députés qu'on tiendra compte de leurs observations.

M. MANROSS: Comment supprimerez-vous ces régies? Procéderez-vous par étapes ou soudainement? Je crois qu'il vaudrait mieux les éliminer graduellement.

M. SKEY: Le ministre ne m'a pas répondu pour ce qui est de l'ordonnance qui prescrit que le locataire d'une chambre ne peut être expulsé avant un délai de six mois.

M. MAYHEW: J'avais l'impression qu'on avait déjà répondu à cette question. Le règlement de six mois s'applique, sauf dans les cas où le locataire est indésirable. On peut alors l'expulser sous le régime des lois provinciales.

M. CARDIFF: On a passablement critiqué, avec raison je crois, ce programme relatif au logement. Tous conviennent que le plan adopté a donné de bien mauvais résultats. Un propriétaire qui avait loué un logis à bas prix a vu ses loyers immobilisés à ce niveau tandis qu'un autre touchait davantage pour des logements semblables. C'est injuste. On aurait dû dresser un plan général pour relever les loyers à un niveau à peu près uniforme. Ces règlements ont causé beaucoup de mécontentement. Un autre motif de mécontentement se présente dans le cas d'un locataire qui sous-loue des appartements et, de ce fait, retire plus d'argent que le montant qu'il paye au propriétaire. Ceux qui ont rédigé les règlements sont à blâmer d'un pareil état de choses.

Il arrive aussi que l'industrie réduise sa main-d'œuvre. Durant la guerre, plusieurs hommes ont quitté la campagne pour aller s'embaucher dans des usines de guerre, si bien que plusieurs terres ont été abandonnées. Elles le sont encore. Quand l'industrie renvoie des ouvriers, elle devrait s'efforcer de trouver d'où ils viennent. S'ils viennent de la campagne, on devrait les persuader de retourner à la terre, car l'agriculture manque de bras. Vous ne pouvez retenir une main-d'œuvre instable, car dès que les travaux deviendront un peu durs, elle vous abandonnera. On devrait s'efforcer de convaincre ces gens de retourner aux travaux des champs et de se loger dans les habitations vacantes de la campagne. On trouve partout deux ou trois maisons rurales inhabitées sur une distance d'un mille et quart. Si l'on parvenait à persuader ces gens de retourner sur une ferme, cela remédierait à la pénurie de logements dans les villes et résoudrait le problème de la main-d'œuvre dans tout le pays.

Le très hon. M. ILSLEY: Pouvons-nous adopter maintenant ce groupe de décrets?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre propose-t-il d'aborder maintenant ce groupe de décrets?

Le très hon. M. ILSLEY: Il appartient au comité de décider, mais si les honorables députés désirent discuter un décret quelconque, je leur conseille de l'étudier maintenant mais de ne pas y revenir plus tard. Il y en a huit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le décret C.P. 9870 est-il du nombre?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai quelques questions à poser. Je n'ai pu me procurer un rapport de la corporation. A-t-elle effectivement présenté un rapport?

Le très hon. M. ILSLEY: La Corporation de stabilisation des prix des denrées ne présente pas de rapport au Parlement. On répond aux questions lors de la présentation du budget des dépenses.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais savoir à peu près combien la corporation a réalisé l'an dernier au regard de l'année précédente. Je voudrais en connaître les fins, ainsi que les raisons que nous avons de la maintenir.

Le très hon. M. ILSLEY: La corporation a pour objet de faire les achats en quantité et de verser les subventions. Si l'honorable député désire un rapport détaillé, je devrai y revenir à huit heures ou plus tard, car nous n'avons pas les renseignements sous la main.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non plus que les autres députés ne veux-je retarder sans nécessité les travaux de la Chambre, mais je crois la question importante.

Le très hon. M. ILSLEY: Lors de la présentation des crédits, on se prépare de longue main à répondre à des questions de cet ordre. Je croyais que nous en étions à examiner autre chose, soit la prorogation des pouvoirs d'administrer la corporation. Toutefois, l'honorable député est tout à fait dans son droit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande rien de trop compliqué mais, à

huit heures, le ministre pourrait-il nous expliquer sommairement les projets qu'on a en vue? On devrait nous soumettre une affaire qui d'après les premiers témoignages paraît bien fondée.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce que je vais faire. Je vais m'enquérir moi-même.

M. KNOWLES: Le poste, d'après les crédits, est diminué de 22 millions de dollars.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est-il d'accord, compte tenu de cette réserve?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Jusqu'où cela nous mène-t-il?

Le très hon. M. ILSLEY: Au ministère des Pêcheries, à moins que quelqu'un ne veuille poser une question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais avoir un renseignement au sujet de la Corporation de la stabilisation des prix du sucre, au sujet du décret modifié, C.P. 7475. Il s'agit, je crois, des règlements de la Corporation de stabilisation des prix des denrées.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On fera peut-être mention de ce décret lors de la reprise de la séance. Vient ensuite le décret C.P. 5518,—décret modifié de remboursement de prime. Le ministre doit-il aborder cette question à la reprise de la séance?

Le très hon. M. ILSLEY: Puis-je indiquer que l'expression "modifié" se rapporte à la modification effectuée lors de la discussion du bill, l'an dernier, mais non pas depuis lors.

M. KNOWLES: Sauf que le dernier décret a été modifié par la suppression de deux articles.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vient ensuite le décret C.P. 34/4433, la loi d'indemnisation des employés de l'Etat. Le ministre peut-il dire ce que comporte ce décret; quelle en est la portée?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est une conséquence des décrets.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si le comité en convient, passerons-nous à autre chose? Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous dites "adopté", monsieur le président, mais j'avais compris que nous le laissions de côté jusqu'à huit heures. Le ministre est-il de cet avis?

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Il y a les deux décrets qui relèvent du ministère de la Justice. Ils découlent simplement des autres décrets concernant les régies. Il s'agit du C.P. 4600 et du C.P. 6223, dont il est question au compte rendu du 12 mars. On les a étudiés à fond l'an dernier. Il n'y a aucun changement, mais nous aimerions les maintenir aussi longtemps que les autres décrets concernant les régies resteront en vigueur. Ils autorisent les appels et les préavis au procureur général. Personne n'a posé d'objection, l'an dernier, au sujet de ces décrets visant la procédure.

M. LOW: Le nombre des appels a-t-il été considérable?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Je n'ai pas les chiffres, mais il y a eu beaucoup de litiges.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'aimerais qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Je demandais l'adoption du groupe de décrets du conseil concernant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à la condition que le ministre fournisse les renseignements demandés par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Ce groupe de décrets est-il adopté à cette condition?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre, monsieur le président, mais le bon sens exige de ne pas les adopter, tant que nous n'aurons pas eu ces renseignements. Je ne prévois pas de controverse, mais je crois que ce serait la façon la plus judicieuse de procéder.

Le très hon. M. ILSLEY: Réservons donc les C.P. 9870 à 328 inclusivement.

M. POULIOT: J'ai une question à poser au ministre au sujet des mesures de réglementation au sein du ministère de la Justice. Les règlements concernant la défense du Canada sont-ils encore en vigueur?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. POULIOT: Ils sont abolis?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. L'autre jour, mon honorable collègue m'a demandé certains renseignements; s'il le veut, je les lui fournirai dès maintenant au meilleur de ma connaissance.

M. POULIOT: Sûrement.

Le très hon. M. ILSLEY: Il a posé trois questions au sujet de ces mesures de réglementation. Tout d'abord, a-t-on réduit le personnel chargé d'appliquer ces mesures et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle proportion et a-t-on transféré ces employés à

d'autres ministères du Gouvernement? Une autre question se rattachait également à celle-là.

Les principaux ministères qui se sont occupés de l'administration des régies sont les ministères du temps de guerre, qu'on est à grouper ou à liquider. On peut inclure ou non dans ce groupe le ministère de la Défense nationale, qui a appliqué certaines régies pendant la guerre. J'ignore si le genre de ministère auquel songe l'honorable député embrasse le ministère de la Défense nationale. Quoi qu'il en soit, voici les chiffres relatifs aux services du temps de guerre qu'on est à grouper ou à liquider.

Le chiffre des employés civils des services de la défense nationale ne s'élevait plus qu'à 14,492 le 31 décembre 1947, après avoir touché le sommet de 68,376 au cours de la guerre. Dans le ministère des Services nationaux de guerre, aujourd'hui aboli, le sommet a été de 2,041 employés. Le 31 décembre 1947, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comptait 1,129 employés, alors qu'elle en a eu à son service jusqu'à 5,726 au cours de la guerre. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a atteint, au cours de la guerre, un sommet de 14,546 employés; le 31 décembre 1947, il n'en comptait plus que 318.

Outre les ministères que je viens de mentionner, celui du Travail a vu son personnel s'accroître considérablement par suite de la guerre, notamment lorsque la réglementation des salaires était en vigueur. Le 31 décembre 1947, ce personnel se chiffrait par 649 employés, après avoir atteint le chiffre de 2,813 pendant la guerre. La Commission d'assurance-chômage a eu jusqu'à 10,185 employés; le 31 décembre, elle n'en comptait plus que 7,041.

Il est un autre service qu'il convient peut-être de mentionner. L'accroissement considérable des fonctionnaires pendant la guerre a entraîné nécessairement un accroissement correspondant chez le personnel du contrôleur du Trésor, personnel qui est réparti parmi tous les services de l'Etat. Pendant la guerre, le nombre d'employés y a atteint son plus haut niveau, soit 9,350, chiffre qui était tombé à 4,577 le 31 décembre 1947. L'honorable député a demandé ce qu'il était advenu de ces fonctionnaires, s'ils avaient été simplement placés dans d'autres ministères. Il est impossible de donner une réponse exacte, ou des chiffres quelconques en réponse à ces questions. Ainsi, dans le cas de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il y a eu mouvement dans les deux sens. Certains de ceux qui ont quitté la commission ont

[Le très hon. M. Ilsley.]

trouvé de l'emploi dans d'autres ministères, alors que des membres du personnel d'autres ministères permutaient à la commission. On me dit que le chiffre le plus précis auquel on a pu arriver en estimant le nombre maximum des fonctionnaires au cours de la guerre, est d'environ 142,000. Il faut dire que divers ministères ont compté leur nombre maximum d'employés à diverses époques, mais le chiffre le plus élevé enregistré au cours de la guerre est voisin de 142,000. Par contre, aujourd'hui, il est de 117,232. Voilà la réponse la plus précise que je puisse donner à mon honorable collègue.

En parlant du service civil, je tiens à préciser que les chiffres que je viens de donner n'incluent pas les employés occasionnels payés à l'heure, pas plus que les maîtres de poste engagés par contrat ou le personnel des compagnies de la Couronne. Il ne nous a pas été possible d'obtenir ces derniers chiffres à temps pour les inclure dans la réponse. On pourrait peut-être le faire après de longues recherches, mais ce n'est pas sûr. J'ai dit l'autre jour à mon honorable collègue que je ferais de mon mieux pour lui obtenir ces renseignements.

M. POULIOT: Je remercie beaucoup le ministre de ce détail. Je suis certain qu'il s'est donné de la peine pour l'obtenir, mais, ainsi qu'il le dit lui-même, le renseignement demeure vague. Durant la guerre, il y avait deux catégories de crédits: les crédits ordinaires où mention était faite de tous les ministères, et les crédits spéciaux où l'on indiquait tous les ministères afin de démontrer que chacun d'eux apportait sa contribution à notre effort de guerre. Il en va de même pour ces décrets spéciaux. Il y en a plusieurs pour divers ministères à l'égard desquels il n'était nullement nécessaire d'adopter des décrets spéciaux. Ainsi, il en existe dans le cas du ministère de la Justice. Or, quel besoin ce ministère peut-il avoir d'un décret spécial? Ma critique ne se rattache nullement aux actes du ministre. Il ne détenait pas alors le portefeuille de la Justice. Toutefois, quel rôle le ministre de la Justice peut-il avoir à jouer dans l'application des régies, puisque son ministère est censé être administré sous le régime de la loi du ministère de la Justice.

Mon honorable ami s'efforce de répondre aussi bien que possible à ma question. Je lui en exprime tous mes remerciements. Il y a cependant le Conseil du Trésor, et la Commission du service civil, organismes qui sont censés vérifier les changements qui surviennent dans le service civil. Si, en ma qualité de membre du Parlement, je demande combien

d'employés compte aujourd'hui le personnel d'un ministère, comparativement au nombre qu'il comprenait il y a un, deux, trois, quatre ou cinq ans, on devrait être en mesure de me le dire immédiatement. Combien de fois me suis-je plaint de ce que la Commission du service civil et le Conseil du Trésor ne savaient pas organiser leur travail! Ils ont peut-être trop à faire. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on en vient à des choses élémentaires comme celle-là, à de simples chiffres que tous les membres du Parlement ont le droit de connaître, pourquoi est-il si difficile de les obtenir? Il y a quelque chose qui ne va pas. Ils ne savent pas comment organiser leur travail. On devrait leur indiquer quoi faire.

Je me souviens du temps où j'étais président du comité du service civil. J'étais obligé de leur apprendre leur travail. Ils étaient totalement ignorants. Lorsque je leur montrai un graphique et leur demandai si tout était exact, ils me répondirent oui. Mais je leur dis: "Ce qui figure en haut ne devrait-il pas être en bas?" et ils me dirent: "Oui, monsieur." "Et ceci, leur dis-je, ne devrait-il pas être ailleurs?" Ils me répondirent: "Oui, monsieur." Et je leur dit: "Faites convenablement votre travail ou ne vous présentez pas devant le comité. Je veux que vous l'exécutiez dès maintenant." Ils reprirent: "C'est impossible, nous ne pouvons pas le faire." Je leur dis alors: "Comment se fait-il que vous ne puissiez me fournir des renseignements élémentaires et essentiels quand je vous les demande?" Ils répondirent que c'était impossible. Je repris: "Demain après-midi à deux heures, sans faute." "Vous ne savez pas tout le travail que cela exige" me dirent-ils. Je répliquai: "Voici mon dernier mot: après demain à dix heures, sans faute." Ils promirent de faire de leur mieux. Ils vinrent à moi et me dirent: "N'est-ce pas bien, n'est-ce pas là la façon d'exécuter ce travail?" Ils n'étaient que des enfants. Je ferai remarquer au ministre qu'avant l'arrivée de M. Taylor, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était dans un état absolument chaotique. Il était impossible de traiter avec elle. Ceux qui étaient à la tête de cet organisme cherchaient à se montrer au-dessus des membres du Parlement. Ils étaient tout simplement des ânes bâtés et j'espère que M. Taylor verra à remédier au mal. Je lui souhaite bonne chance. J'espère qu'il réussira à mettre à la raison ceux qui s'y trouvent et à faire maison nette. Voilà ce que je souhaite.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous abordons maintenant le décret du conseil C.P. 1609 du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, relatif aux règlements concernant les matériaux de construction, et ses modifications.

M. TIMMINS: Je crois comprendre qu'on a nommé l'an dernier un nouveau régisseur des priorités ou du bois et de l'acier. Est-ce exact? Qui est-il? Quant aux priorités, j'aimerais savoir s'il est encore nécessaire de les maintenir. J'ai appris qu'à Toronto un quincaillier en gros avait reçu une forte quantité de clous dont avaient besoin les quelque 450 constructeurs de cette ville. Ce monceau de clous a été divisé en deux. Une partie est allée à la Wartime Housing et l'autre a été vendue au détail aux constructeurs de Toronto par l'entremise de leurs marchands.

J'ai ici une coupure d'un journal des anciens combattants dont nous avons tous reçu un numéro l'automne dernier. Voici le titre de l'article en question: "Les priorités aident les anciens combattants d'Edmonton à se construire des maisons." Un détail, à ce sujet, intéressera le comité. Parmi les articles mentionnés, il se trouve deux wagons de clous, soit 4,000 barils. Quatre mille barils représentent beaucoup de clous. Le ministre peut-il dire au comité comment fonctionne actuellement ce régime de priorités et comment sont répartis ces matériaux parmi les constructeurs canadiens?

Le très hon. M. HOWE: Les demandes de priorités ne sont pas considérables. Les entreprises jouissant de priorités obtiennent environ 15 p. 100 de la production de clous et 85 p. 100 de cette production sont affectés librement aux autres constructions. Les priorités s'appliquent seulement aux habitations à coût modique et aux maisons destinées aux anciens combattants.

M. ZAPLITNY: Existe-t-il des priorités à l'égard de l'acier ou du bois de charpente utilisé dans la construction des ponts ou autres entreprises du genre par les municipalités?

Le très hon. M. HOWE: Oui, il y a des priorités à l'égard de l'acier. Tout l'acier fabriqué est réparti. Le Gouvernement approuve le programme de laminage pour chaque trimestre. Après étude des besoins, on répartit l'acier aussi équitablement que possible entre un grand nombre de clients. Grâce à une répartition soigneuse, on peut fournir suffisamment d'acier à tous les fabricants, de sorte qu'il est possible de combler leurs besoins à un rythme conforme à la capacité de production. Tout l'acier fabriqué au Canada est sujet à répartition par le Gouver-

nement. Il n'y a pas de répartition du bois de charpente. On peut l'acheter librement. Seule l'exportation en est régie.

M. ZAPLITNY: Cela s'applique aussi bien au bois de construction qu'au bois de charpente?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour revenir à l'explication que le ministre nous a fournie pendant l'étude du bill n° 3, je demande des précisions sur la répartition de l'acier. J'ai eu l'impression qu'il nous parlait alors des entreprises importantes et j'aimerais savoir ce qui arrive dans le cas des petites constructions. Accorde-t-il de l'acier aux constructeurs de petites maisons qui, de nos jours, comprennent des poutres en acier? Comment se fait alors la répartition? Consent-il une certaine quantité à la société de logement, qui la répartit ensuite entre les constructeurs? Comment procède-t-il au juste?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député confond peut-être l'importation de l'acier, dont il était question l'autre jour, et la répartition de l'acier de production canadienne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais les deux catégories ne sont-elles pas en cause?

Le très hon. M. HOWE: Jusqu'à un certain point. La régie des importations ne s'exerce pas de la même manière que celle de la répartition de l'acier canadien. Autrement dit, lorsqu'un projet comportant l'importation d'acier a reçu l'approbation officielle, l'importation de l'acier destiné à cette entreprise est autorisée. Nous produisons cependant au Canada environ 3 millions de tonnes d'acier que nous répartissons avec beaucoup de soin entre un grand nombre d'entreprises, par exemple, l'industrie de l'automobile, celle de la construction maritime, chaque chantier en recevant un certain nombre de tonnes, la société Massey-Harris et d'autres fabriques d'instruments aratoires, l'industrie de la construction de voitures et ainsi de suite. Chaque livre d'acier que nous pouvons fabriquer est destinée à quelqu'un. Le particulier dont l'honorable député a parlé achète d'intermédiaires qui en obtiennent une certaine quantité précisément en vue du petit usager.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsque la construction d'habitations concurrence les autres genres de construction, surtout après ce que nous avons entendu sur le manque de maisons en construction, puis-je savoir si l'acier crée un problème à cet égard?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Les clous et les tuyaux souterrains sont les seuls articles en acier qui entrent dans la construction des habitations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et les poutres d'acier.

Le très hon. M. HOWE: On utilise très peu de poutres d'acier dans la construction des maisons à bas prix. Les maisons qui se vendent de $5,000 à $6,000 ne comptent que peu de ces poutres; par contre, on trouve un peu d'acier de construction dans les maisons plus considérables. Pendant quelque temps il était impossible d'obtenir du tuyaux de descente et il est encore difficile de s'en procurer. Nous pourrions en obtenir davantage si nous pouvions accorder plus de fonte en gueuses aux fabricants. En ce moment, la situation ne nuit plus à la construction de petites habitations.

M. TIMMINS: Je désire poser quelques brèves questions au ministre. Les tuyaux de descente sont-ils encore assujettis aux dispositions de ce décret?

Le très hon. M. HOWE: Oui, pour autant que celui-ci vise les constructions jouissant de priorité et la régie de l'acier. La production de tuyaux de descente dépend de la quantité de fonte en gueuses que nous pouvons accorder aux fonderies qui fabriquent ces tuyaux; par conséquent, dans cette mesure, la distribution de fonte en gueuses règle la quantité de tuyaux de descente disponibles. Cependant, après la fabrication, les priorités ne visent que les tuyaux de descente destinés aux constructions ayant droit à la priorité.

M. TIMMINS: Donc, la concurrence se limite entre les constructeurs particuliers et les propriétaires d'entreprises jouissant de priorité à l'égard des tuyaux de descente.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. TIMMINS: La fabrication et la distribution des briques sont-elles assujetties à quelque réglementation?

Le très hon. M. HOWE: A peu près pas. Si une entreprise de construction de logements à prix modiques a besoin de briques, le coordinateur des régies réquisitionnera les briques nécessaires, mais ce n'est là qu'une bagatelle. Règle générale, les approvisionnements de briques suffisent à la demande et, autant que je sache, il n'est pas nécessaire d'en réquisitionner.

M. TIMMINS: Le ministre nous renseignera-t-il sur le régime de priorité en vigueur en ce qui a trait à l'outillage de plomberie et de chauffage?

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est de la tuyauterie, la production à subi un relèvement de 50 ou de 60 p. 100. La situation n'est pas grave. La Wartime Housing passe des commandes. On donne parfois la préférence à des entrepreneurs en bâtiments qui soumettent des prévisions quant aux matériaux dont ils ont besoin pour construire des habitations destinées aux anciens combattants en vertu du programme général de logement. Règle générale, cependant, la tuyauterie ne fait pas défaut. Nous ne manquons pas d'appareils de plomberie, mais de plombiers.

M. TIMMINS: N'y a-t-il pas pénurie de baignoires? Le régime de priorité prévu par le décret à l'étude ne tend-il pas à activer la fabrication de baignoires en affectant des quantités déterminées d'acier aux fabricants, selon la méthode en honneur durant la guerre dans certains domaines?

Le très hon. M. HOWE: Il y a deux ans, nous avons pris des mesures en vue de favoriser l'essor des fabriques de baignoires. Nous avons ainsi obtenu le résultat que nous désirions. Je crois qu'à l'heure actuelle la production des baignoires atteint 190 p. 100 du chiffre de 1945. Dans le cas des baignoires, l'offre correspond à peu près à la demande. Autant que je sache, il n'existe pas d'embouteillage dans ce domaine.

M. TIMMINS: L'an dernier, le ministre a formulé une déclaration relative à la production des clous. Sauf erreur, les entrepreneurs en construction en obtiennent suffisamment à l'heure actuelle, mais ils se demandent s'ils n'en manqueront pas en mai lorsque la construction, d'habitations surtout, prendra un grand essor. Le ministre peut-il nous renseigner sur la production de clous pour les mois à venir?

Le très hon. M. HOWE: La production de clous a fait de grands progrès. Elle a augmenté de moitié environ depuis la fin de la guerre. Toutefois, on n'a pas encore surmonté les conséquences désastreuses de la grève de 1946. Nous manquons encore de clous. Mais, je le répète, cette rareté ne dépend pas des droits de priorité qu'accorde le Gouvernement, car ces droits ne portent que sur environ 15 p. 100 de toute la production. La production redevient normale; cependant, la fabrication de fil de fer, par suite de la grève, a tellement diminué qu'il n'a pas encore été possible de regagner totalement le terrain perdu.

M. ZAPLITNY: Le ministre peut-il dire dans quelle proportion notre bois est exporté et peut-il donner le détail quant à chaque exploitant?

Le très hon. M. HOWE: Oui, mais il s'agit d'un tableau assez compliqué. Je vais en faire part à mon honorable ami, s'il y tient. Pour ce qui est de l'est du pays, c'est-à-dire à l'est de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba:

Bois mou et traverses de chemin de fer en bois mou et scié: les exportations équivalent à toute la consommation qui se fait au pays. Par conséquent, 50 p. 100 de la production va à l'exportation et le reste à la consommation nationale.

Bardeau: exportation d'un wagon pour chaque wagon employé au pays. C'est donc la même chose.

Latte: un wagon exporté pour cinq wagons employés au pays. C'est donc dire qu'en ce qui concerne la latte, nous permettons d'exporter un sixième de la production.

Perches et pilotis. Perches de pin de toutes longueurs, et perches de cèdre de 25 à 50 pieds de longueur: exportation d'un wagon pour chaque wagon destiné à la consommation canadienne.

Aucune exportation des articles suivants n'est autorisée: billes de sciage, bois dur à plancher, châssis, portes et bois ouvré en général.

Abstraction faite des règlements d'exportation susmentionnés, on a autorisé les expéditeurs de l'est du Canada à exporter aux marchés libres de l'univers un contingent de 290 millions de pieds de bois mou, dont la plus grande partie viendra des Provinces maritimes et de la Gaspésie. On a autorisé cette exportation libre à cause des frais élevés de transport. Il n'y a pas de raccordements ferroviaires dans la région de Gaspé, et le transport par chemin de fer est fort coûteux dans les Provinces maritimes. Etant donné qu'on ne pouvait pas trouver de débouché a toute la proportion de 50 p. 100 réservée à la consommation domestique dans les Provinces maritimes, on a autorisé l'exportaion libre afin de disposer de la quantité de bois qu'on ne pouvait utiliser sur les lieux.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous fournir des chiffres quant au nombre de traverses de bois mou?

Le très hon. M. HOWE: Moitié—moitié.

M. HACKETT: Et les traverses de bois dur?

Le très hon. M. HOWE: On peut les exporter assez librement. Nous prenons des dispositions particulières en ce qui concerne les traverses de bois dur. Je n'ai pas les renseignements sous la main. Nous demandons aux Provinces maritimes de remplir les commandes des chemins de fer dans leur région et nous leur permettons d'exporter l'excédent. La quantité expédiée dépend de l'importance de la production. Voici comment nous procédons dans la pratique: nous établissons le

nombre de traverses dont les chemins de fer auront besoin pendant une saison; nous réservons ces traverses, puis nous permettons aux fabricants d'exporter le reste.

Pour le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et l'intérieur nord et sud de la Colombie-Britannique:

Bois tendre de construction et traverses servant à l'aiguillage des chemins de fer. Les exportations équivalent à 100 p. 100 des expéditions destinées à la consommation au Canada. En d'autres termes, elles sont égales.

Perches de cèdre de 25 à 50 pieds de longueur. Deux wagons exportés pour chaque wagon expédié au Canada.

Les exportations de lattes, de bois dur à plancher, de châssis, de portes et d'autres articles de boiserie sont interdites.

Pour la région forestière de Vancouver, qui comprend la région côtière de la Colombie-Britannique et l'île Vancouver:

Bois tendre de construction et traverses de chemin de fer. On peut exporter 60 p. 100 de la production.

Perches et pilotis; perches de cèdre jusqu'à 50 pieds de longueur: deux wagons exportés pour chaque wagon expédié au Canada.

Bois contreplaqué. On peut exporter 50 p. 100 de la production.

Il est interdit d'exporter les articles suivants:

Sapin et (ou) pruche et (ou) épinette de Sitka de la catégorie "D" sans nœuds ou d'une catégorie supérieure, dépassant 10 p. 100 des exportations globales de l'exportateur, mais sans restriction quant à la quantité renfermée dans chaque wagon.

M. HACKETT: Il n'y a aucune restriction à l'égard des billes de bois dur?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela.

M. HACKETT: Qu'a dit le ministre?

Le très hon. M. HOWE: On ne permet pas l'exportation du bois dur servant aux parquets. Je me demande si nous parlons de la même chose. Je parle de la région du littoral de la Colombie-Britannique.

M. HACKETT: Nous ne parlons pas de la même question.

Le très hon. M. HOWE: Evidemment non. Je disais donc que les produits suivants ne peuvent être exportés:

Sapin et (ou) pruche et (ou) épinette de Sitka de la catégorie "D" sans nœuds ou d'une catégorie supérieure, dépassant 10 p. 100 des exportations globales de l'exportateur, mais sans restriction quant à la quantité renfermée dans chaque wagon.

[Le très hon. M. Howe.]

Bois à plancher, chant, angle et (ou) à grain plat, de la catégorie "D" sans nœuds ou d'une catégorie supérieure, dans toutes les essences autres que le cèdre.

Portes, châssis, bois ouvré au moulin, bois servant à la fabrication de wagons de chemin de fer et lattes de sapin.

Une réserve prioritaire, égale à 10 p. 100 du bois d'œuvre produit, est constituée afin de fournir un approvisionnement suffisant aux usagers suivants:

1. Chemins de fer canadiens. Entretien, réparations et construction de nouveaux wagons.

2. Entreprises de l'Etat, fédérales et provinciales.

3. Mines.

4. Construction de centrales hydro-électriques.

5. Chantiers maritimes.

6. Fabrication de portes et bois ouvré de toutes sortes.

7. Maintien et réparation des scieries et camps de bûcherons, aménagement et outillage.

Cent millions de pieds de billes de sapin, de pruche et de sapin baumier ont été affectés à l'exportation aux Etats-Unis durant 1948 et répartis comme suit:

Dix-sept millions cinq cents mille pieds de sapin de Douglas.

Quatre-vingt-deux millions cinq cents mille pieds de pruche et de sapin baumier.

M. ZAPLITNY: Pour ce qui est des contingents, chaque producteur de la même région bénéficie-t-il du même pourcentage? Plus précisément, est-ce que, dans une certaine région, chaque producteur est soumis au même contingent, pour l'exportation et la vente domestique?

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. ZAPLITNY: On ne fait pas de distinction entre les producteurs d'une même région?

Le très hon. M. HOWE: C'est juste.

M. HERRIDGE: Le ministre a-t-il dit que pour chaque wagon de poteaux qui va à l'exportation, un wagon est réservé à l'usage domestique?

Le très hon. M. HOWE: Non, dans votre région, pour un wagon réservé à l'usage domestique, deux sont destinés à l'exportation.

M. le PRÉSIDENT: Le comité a étudié les décrets C.P. 1609, C.P. 245, et C.P. 1997. Ces décrets sont-ils adoptés?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non; il est six heures, monsieur le Président. Je n'ai qu'une question à poser.

Le très hon. M. HOWE: Ne pourrions-nous pas siéger une ou deux minutes de plus. Nous pourrions peut-être adopter ces décrets?

M. GILLIS: Certainement. Nous ne voulons pas retarder le congé de Pâques.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ai-je raison d'affirmer que le manque d'acier ne retarde pas la construction domestique? Quelle est la situation en ce qui concerne la ferraille? Quelle est notre production actuelle d'acier dans tout le Canada? Cette production est-elle le moindrement entravée par la pénurie de ferraille, et où en est notre pays pour ce qui est de la ferraille?

Le très hon. M. HOWE: Notre production d'acier n'est pas entravée par la pénurie de ferraille, bien qu'à ce point de vue nous ayons des soucis constants. L'exportation de la ferraille est interdite et nous en importons de fortes quantités de certains pays des Antilles comme Cuba et autres. Nous avons fait transporter de Manille une partie de la ferraille provenant de Pearl-Harbour. Nos aciéristes achètent de la ferraille partout où ils peuvent en trouver. Toutefois, la pénurie de ferraille n'a pas jusqu'ici entravé la production. La situation s'est quelque peu améliorée grâce à l'adoption par l'aciérie Algoma d'un procédé spécial par dédoublement. Autrement dit, on utilise là-bas un four Bessemer qui avait été mis au rancart pour préparer ce que l'on pourrait appeler de la ferraille synthétique à l'aide de minerai. L'Algoma Steel peut ainsi se passer de ferraille ce qui a occasionné une amélioration sensible. Toutefois, la situation est encore critique au Canada et dans d'autres pays, pour ce qui est de la ferraille.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'imagine qu'il existe dans toute l'Europe d'énormes quantités de métaux. A-t-on imaginé quelque moyen de les récupérer et de les utiliser?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons réussi à obtenir aucune part de ces métaux. Je crois savoir que les aciéries du Royaume-Uni reçoivent d'Allemagne une assez bonne quantité de ferraille, qui consiste surtout en acier de charpente tordu. Certaines villes allemandes présentent l'aspect de masses d'acier tordu. La récupération est très coûteuse, et la France et la Belgique hésitent à laisser sortir ce matériel de leur territoire. Evidemment, ils connaissent aussi bien que nous la valeur de la ferraille et ils veulent l'utiliser eux-mêmes. Mais l'Angleterre en obtient une assez forte quantité d'Allemagne; je ne saurais dire cependant si les Etats-Unis s'en procurent à cette même source. Quoi qu'il en soit, cette ferraille coûte assez cher.

M. TIMMINS: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi un régisseur de l'acier est nécessaire au Canada? Quelles sont ses fonctions de régisseur et de distributeur de l'acier et ses obligations, en tant que ministre du Commerce sous le régime du nouveau projet de loi qui nous est soumis?

Le très hon. M. HOWE: La division du régisseur de l'acier est importante. Elle a assumé la responsabilité de diriger jusqu'à la dernière once d'acier, depuis le produit primaire jusqu'au produit fini. Sans cette initiative, la production d'acier aurait diminué d'un cinquième au moins. Autrement dit, le Gouvernement achète l'acier de Sydney en Nouvelle-Ecosse et le fait transporter à Hamilton où on le transforme en produit fini. Il achète l'acier de Sault-Ste-Marie et l'expédie à Hamilton. Il fait transporter la fonte en gueuses à des endroits où il serait impossible de la faire parvenir sans son intervention. Pour maintenir en activité les fourneaux des aciéries, il aide au transport de ferraille en provenance d'endroits isolés où elle resterait inévitablement s'il ne s'en occupait.

Nous avons accordé des subventions d'au moins trois à quatre millions de dollars à l'industrie de l'acier. Tout cela se fait sous la direction du régisseur de l'acier. Grâce à une répartition soigneuse, nous avons pu maintenir les prix de l'acier à un niveau raisonnable. Le prix de l'acier brut au Canada est inférieur à celui de l'acier brut à Pittsburgh, ce qui est très avantageux pour nos industries d'importance secondaire. Cet état de choses n'a pu se produire que grâce au concours du gouvernement, qui a fait le meilleur usage possible de notre production restreinte d'acier brut.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté!

Des VOIX: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A six heures, le comité était à étudier les décrets ministériels relevant du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. MacNICOL: Je n'entends pas ce soir censurer le ministre. Je conviens que son propre travail, ajouté à celui que lui ont confié les autres ministères, représente pour

lui une tâche écrasante. Aussi devons-nous comprendre qu'il ait pu lui être impossible de tout accomplir. J'aimerais savoir comment la construction de maisons au Canada se compare avec le programme anglais. Ce matin, dans un article portant sur le travail qu'a accompli M. Bevan, dont relève, je crois, l'exécution de ce programme, j'ai lu qu'il s'était construit, en Grande-Bretagne l'an dernier, 300,000 maisons. J'ignore si ces constructions coûtent aussi cher qu'au Canada, mais je doute fort qu'elles aient le même fini, et, partant, que le prix en soit aussi élevé. Le même article ajoute que le programme de 750,000 maisons est maintenant aux deux tiers exécuté.

Quand je considère que les Anglais doivent importer au moins le bois, les planchers et ainsi de suite, je me demande comment ils ont pu tant accomplir et si nous avons véritablement, au Canada, donné toute notre mesure. Ignorant les difficultés qu'il a dû surmonter, j'accepte à cet égard la déclaration du ministre. Si nous n'avons pleinement réalisé nos projets, qu'est-ce qui nous en a empêché? S'il y a au monde un pays capable de construire des maisons, c'est le Canada, et cependant, une grave pénurie de maisons sévit encore ici. Je me rends compte que la main-d'œuvre constitue l'un des aspects du problème.

J'espérais que le ministre, pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'estime, lancerait une méthode rapide de construction de maisons. Depuis quelque temps, les ingénieurs préparent et favorisent l'érection de maisons à charpente en acier dont la construction, disent-ils, peut être très rapide. Peut-être le ministre en sait-il quelque chose. J'aimerais qu'il nous dise où il en est dans l'exécution de son programme. Qu'est-ce qui en retarde la réalisation? Quelles dispositions prend-il maintenant pour assurer l'érection de centaines de milliers de nouvelles maisons? C'est, j'imagine, le nombre qu'il nous faut.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons construit un grand nombre de maisons: 50,000 en 1945, 67,000 en 1946 et environ 77,000 en 1947. Nous n'avons pas encore fixé d'objectif pour cette année, préférant examiner la situation avant de nous engager en ce sens. Jamais auparavant n'avions-nous construit 77,000 maisons,—pas même 67,000,—en une seule année. Depuis la fin de la guerre, nous avons construit environ 200,000 habitations; l'an dernier, nous avions un rapport de 45,000 maisons en voie de construction, soit le plus élevé jusqu'ici.

L'honorable député me demande comment notre programme se compare avec celui de la Grande-Bretagne. Habituellement, la proportion est de quatre à un. Si l'Angleterre a construit 300,000 maisons,—j'en doute et, bien que je n'aie pas les chiffres officiels, j'estime que ce nombre est trop élevé,—compte tenu de la proportion de quatre à un, nous en avons construit plus que la Grande-Bretagne. Compte tenu de notre population, nos réalisations dans le domaine de la construction se comparent avantageusement avec celles de n'importe quel pays. Immédiatement après la guerre, la Suède a construit plus de maisons que nous, mais l'an dernier la construction a ralenti dans ce pays, de sorte que notre total des trois années est supérieur à celui de la Suède.

L'honorable député nous demande d'inventer quelque chose de neuf dans le domaine de l'habitation, afin de construire de meilleures maisons à un prix inférieur. Malheureusement, il faut tenir compte de la psychologie des locataires. Au début de la guerre, nous étions prêts à construire des maisons d'aluminium, très confortables, fabriquées d'avance, mais les municipalités n'en voulaient pas et ceux qui les habitaient ne les aimaient pas. Voilà ce qui est arrivé aux maisons démontables qui ne se conformaient pas aux modèles conventionnels.

A Los-Angeles, où j'étais de passage, l'an dernier, on a tenu un concours qui m'a bien intéressé. Un important fabricant d'automobiles, invité à se lancer dans la fabrication de maisons préconstruites en aluminium a présenté un modèle très attrayant qui semblait idéal pour la Californie. Avant de se mettre à l'œuvre, toutefois, il avait construit trois maisons, de prix et de dimension à peu près identiques, dont l'une d'après le modèle qu'il se proposait d'exécuter, puis un chalet genre Cape-Cod et, enfin, une habitation du type colonial. A Los Angeles, 85 p. 100 des intéressés ont exprimé une préférence pour le chalet genre Cape-Cod, ce qui démontre que les gens aiment habiter des maisons qui leur rappellent celles qu'habitaient leurs aïeux ou le toit familial. C'est là un des obstacles au lancement de modèles de maison d'un caractère nouveau et original.

Le matériel ne manque plus, mais la pénurie d'ouvriers spécialisés sévit toujours. A Ottawa, on a entrepris la construction de 450 habitations; quelques-unes sont déjà occupées, mais on ne croit pas trouver suffisamment de briquetiers et de plombiers pour terminer les travaux avant la fin de 1948. On peut en juger la pénurie dans ces deux catégories d'ouvriers du bâtiment.

La pénurie de main-d'œuvre, surtout spécialisée, est donc le principal obstacle à la construction d'habitations. La situation s'amé-

liore peu à peu puisque, d'année en année, le nombre de mécaniciens s'accroît. Il devient plus facile de s'approvisionner. En outre, à mesure que nous en constatons les lacunes, nous modifions la loi de l'habitation en vue de supprimer les difficultés financières et autres résultant de la hausse des frais de construction. Nous ne négligeons rien pour ateindre nos objectifs. Puisque nous y sommes parvenus en dépit de tous les obstacles, il faut conclure que la division du logement est des plus actives.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'éprouve-t-il pas des inquiétudes quant au coût de ces immeubles? Prévoit-il un fléchissement sensible des prix? Passons outre à certains cas exceptionnels. Règle générale, cependant, les frais nécessités par la construction de ces logements grèvent plus lourdement que nous ne l'aurions cru équitable ou possible propriétaires et locataires. Le ministre compte-t-il que les prix fléchiront sensiblement?

Le très hon. M. HOWE: Nous en sommes réduits aux conjectures. Ces derniers temps, les prix ont atteint un certain équilibre. Les ouvriers touchent des salaires plus élevés, mais, en revanche, se montrent plus efficaces dans l'assemblage des matériaux. Les maisons construites en vertu des programmes officiels ne coûteront cependant pas plus cher en 1948 qu'en 1947. Je prévois même que le prix diminuera légèrement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Passons au ministère des Transports.

M. MAYHEW: Avant le dîner, nous avions convenu de faire une déclaration sur la Corporation de stabilisation des prix des denrées, Limitée, et sur la Corporation canadienne de stabilisation du sucre, Limitée. Si vous me le permettez, monsieur le président, je donnerai les renseignements nécessaires.

La Corporation de stabilisation des prix des denrées, Limitée, a été formée en société en vertu de lettres patentes en date du 24 décembre 1941. La corporation est une société privée constituée conformément à la partie I de la loi des compagnies, 1934. Le ministre des Finances détient toutes les actions de cette société, sauf les actions statutaires des directeurs.

La corporation a comme fonction de verser les subventions et d'acheter en gros les denrées dont le Canada a absolument besoin.

Son activité se résume, en ce moment, à ceci:

1. Les seuls achats en masse de la corporation portent sur nos besoins en huiles et en matières grasses de provenance étrangère. Le Conseil international des vivres en période de crise régit encore la distribution des huiles et des matières grasses; dans une large mesure, le Canada doit acheter la part qui lui revient de ces denrées par l'entremise des gouvernements des pays producteurs.

2. On ne verse plus de subventions qu'à l'égard des huiles et des matières grasses.

3. Dans le moment, la principale tâche de la corporation consiste à liquider ce qu'il reste d'antimoine et d'étain. Cette opération sera bientôt terminée. La corporation fait aussi la vérification et la mise au point des subventions déjà versées. Toute subvention accordée par la corporation a été versée sous forme d'avance comptable. Dans la plupart des cas, les subventions comportaient certaines conditions. La corporation doit donc faire l'examen des comptes des subventionnés. Souvent, il va sans dire, le règlement définitif ne peut avoir lieu qu'après la fin de la dernière année financière au cours de laquelle a été versée la subvention.

Les crédits de la corporation pour l'année financière 1947-1948 s'établissent à quarante millions et ceux de 1948-1949 sont de dix-huit millions.

La déclaration relative à la Corporation canadienne de la stabilisation du sucre est très brève. De fait, ces deux déclarations le seront nécessairement, à cause du manque de temps. Cependant, si l'honorable député désire d'autres renseignements, nous nous ferons un plaisir de les lui procurer. Il aura, en outre, l'occasion de discuter de nouveau cette question et d'obtenir d'autres renseignements lors de l'étude des crédits.

La Corporation canadienne de la stabilisation du sucre, constituée au mois de mars 1947, a assumé les fonctions de l'administrateur du sucre relativement aux achats en grandes quantités de sucre de canne et de mélasse de la Barbade. Cette corporation a acheté ou achète présentement les approvisionnements de sucre de canne dont le Canada aura besoin en 1948.

Le gouvernement du Canada a conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni une entente qui autorise notre pays à s'unir au gouvernement du Royaume-Uni pour acheter tout l'excédent de sucre de canne brut produit dans l'empire en 1949.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La déclaration que nous a lue l'adjoint parlementaire au sujet de la Corporation de stabilisation des prix des denrées démontre qu'il s'agit surtout d'une entreprise en liquidation et, cependant, on demande pour cette société des crédits assez considérables. C'est,

je suppose, parce qu'il faut encore acheter les matières grasses et les huiles en fortes quantités des gouvernements intéressés.

M. MAYHEW: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne suis pas tout à fait fixé au sujet de la déclaration relative à la Corporation de la stabilisation du sucre. Si j'ai bien compris, nous collaborons avec le Royaume-Uni en achetant dans l'Empire colonial?

M. MAYHEW: Pour toute partie de l'excédent exportable du sucre de canne dont nous avons besoin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle répercussion cette mesure aura-t-elle sur la production domestique de sucre autre que le sucre de canne?

M. MAYHEW: Je ne crois pas qu'elle ait de répercussion à cet égard. Il s'agit simplement de la faculté d'acheter ce dont nous avons besoin. Le ministère veillera sûrement à disposer de la production du sucre de betterave avant d'importer du sucre de canne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suppose que la Corporation de stabilisation des prix des denrées, créée en vue de faire face à une situation temporaire, cessera d'exister en temps utile. En ce cas, quelle est la véritable portée du C.P. 34/4433, qui vise à étendre la loi d'indemnisation des employés de l'Etat à ceux de la Corporation de stabilisation des prix des denrées? Est-ce à dire que jusqu'ici ces fonctionnaires n'ont pas été admissibles à la pension?

M. MAYHEW: Ces fonctionnaires sont temporaires et ne sont pas admissibles à la pension.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas une loi sur les pensions, mais une loi d'indemnisation comme la loi d'indemnisation des travailleurs.

M. JACKMAN: Sauf erreur, il n'existe pas de pénurie de sucre présentement, tant pour la consommation commerciale que pour la consommation ménagère, et l'on ne verse aucune prime. Pourquoi faut-il maintenir la Corporation de la stabilisation du sucre et quel est le crédit affecté à cet organisme en 1948-1949?

M. MAYHEW: Aucun crédit n'est destiné à la Corporation de la stabilisation du sucre.

M. JACKMAN: Alors, pourquoi conservons-nous le décret?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous nous sommes engagés par contrat à prendre une

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

partie de ce sucre de l'Empire pour l'année-récolte 1948-1949. L'organisme précité est chargé d'importer le sucre.

M. JACKMAN: Pourquoi a-t-on conclu un contrat si le sucre n'est plus rare? En tant que pays, favorisons-nous l'achat en masse des denrées essentielles?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais tracer une rétrospective fidèle à ce sujet, mais je puis dire que, lorsque j'étais ministre des Finances, nous passions des marchés deux ou trois ans d'avance et que nous examinions attentivement la question de savoir s'il y avait avantage ou non à agir en ce sens. Il s'agit ici, apparemment, du dernier de ces contrats, et il porte sur l'année-récolte 1948-1949.

M. JACKMAN: Il s'écoulera encore combien de mois avant que tout cela ne soit terminé?

Le très hon. M. ILSLEY: Sans pouvoir fournir une estimation, je puis dire que ce ne sera pas très long. Je ne sais pas au juste ce qu'il faut entendre par cela. Je ne puis fournir de chiffre estimatif, mais il n'est pas...

M. JACKMAN: On ne reprendra pas le contrat pour l'année-récolte 1949-1950? Il est entendu qu'il expirera avec la fin de la présente année-récolte?

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas probable, mais on ne peut se prononcer sur une question comme celle-là.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On n'a pas répondu de façon satisfaisante à la question de l'honorable représentant de Rosedale. Je tiens à revenir à ce qu'a dit l'adjoint parlementaire. J'ai cru qu'il avait dit que nous avions le droit d'acheter, mais qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un accord définitif. Je crois qu'il a employé le mot "facultatif", ou en tout cas, qu'il a affirmé que nous avions le droit d'acheter si nous voulions. Il faut que nous sachions si nous sommes engagés par contrat, ou s'il s'agit tout bonnement d'un droit que nous pouvons exercer.

M. MAYHEW: Nous ne pouvons indiquer au comité quelles sont les quantités exactes de sucre dont nous aurons besoin, mais nous aurons le droit d'acheter tout ce qu'il nous faudra, moins ce que nous produisons nous-mêmes. Cet accord étant conclu avec le gouvernement britannique, nous avons cru bon, à cette fin, de conserver intacte cette société, jusqu'à ce que la nécessité soit disparue.

M. JACKMAN: Le comité a droit à certains renseignements touchant la ligne de

conduite qu'a adoptée le Gouvernement à l'égard du sucre. Nous sommes sans cesse bombardés de brochure publiées par nos producteurs de sucre de betterave. Le décret du conseil dont nous sommes saisis en ce moment se rapporte au sucre de canne que nous raffinons nous-mêmes. Je suis incapable de découvrir si le Gouvernement se propose d'acheter du sucre en grandes quantités de la Grande-Bretagne ou d'une réserve quelconque, ou s'il existe une réserve à laquelle participent les Etats-Unis et le Cuba. Nous sommes sans le moindre renseignement sur la ligne de conduite du Gouvernement. Celui-ci peut acheter le sucre dont il a besoin, mais personne ne sait combien de temps cela va durer. Il ne sait pas s'il jouit de la faculté de se procurer ailleurs du sucre de canne, conformément à cette initiative de mise en commun. Si le Gouvernement veut diriger l'industrie du sucre au Canada au moyen de décrets, il serait bon qu'il nous donne quelques éclaircissements.

M. MAYHEW: Nous achetons la quantité de sucre dont nous avons besoin. Il y a présentement au *Feuilleton* une question inscrite au nom de l'honorable député d'Eglinton et à laquelle le ministre répondra d'ici un jour ou deux. L'honorable député obtiendra tout probablement des renseignements beaucoup plus détaillés que ceux qu'il me serait possible de fournir en ce moment au comité.

M. MERRITT: Si je ne me trompe, tant que ce décret du conseil demeurera en vigueur, aucun commerçant canadien ne pourra importer de sucre. Toutes les importations doivent se faire par l'intermédiaire de cet organisme. Est-ce bien cela?

M. MAYHEW: En effet.

M. MERRITT: Est-il opportun ou nécessaire qu'il en soit ainsi?

M. MAYHEW: Les fonctionnaires estiment que cela est nécessaire à l'heure actuelle, car autrement ils ne réclameraient pas une telle mesure. Je ne saurais en dire davantage.

M. MERRITT: Je n'ai pas saisi la réponse.

M. MAYHEW On estime que cela est nécessaire à l'heure actuelle.

M. MERRITT: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire pourquoi cette mesure est jugée nécessaire? S'il ne la considère pas essentielle, ne serait-elle pas imprudente, à moins que nous ne voulions continuer en permanence à faire l'achat de denrées en fortes quantités interdisant aux commerçants plus longtemps qu'il n'est nécessaire le droit au commerce privé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une autre question à poser. Nous avons le droit de savoir si cette pratique des achats par grandes quantités fait partie du programme du Gouvernement ou si l'on n'y a recours que parce qu'on la juge avantageuse. Pour ce qui est des graisses et des huiles,—on rétablira les faits si je me trompe,—j'ai l'impression qu'on peut invoquer une raison valable en ce sens qu'il s'agit d'une transaction entre deux gouvernements. Mais jusqu'ici, on n'a exposé aucun argument pour démontrer qu'il ne serait pas opportun de s'en remettre aux importateurs particuliers.

M. MAYHEW: Je ne crois pas que je puisse fournir d'autres explications ni d'autres renseignements. Je n'en possède pas. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter ce point avec le ministre. Je sais qu'il fera une déclaration à ce propos prochainement. On pourra revenir sur cette question à cette occasion. Pour le moment, je voudrais qu'on en reste là. Je reconnais cependant que cette réponse n'est guère satisfaisante.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous pourrions alors réserver ce décret du conseil car je ne crois pas que nous puissions l'adopter avant d'avoir obtenu ces renseignements.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela retarderait l'adoption de tout le projet de loi. J'espérais que ce décret serait accepté.

M. COCKERAM: Qu'on nous réponde.

M. JACKMAN: Le ministre ou son adjoint parlementaire pourrait peut-être nous renseigner sur la Corporation de la stabilisation du sucre, non pas tant à l'égard des approvisionnements ou des quantités disponibles, ce que nous pourrons obtenir plus tard, mais sous le rapport de la distribution. Un fabricant de sucre ou un confiseur doit-il solliciter un permis de cette commission afin d'obtenir sa provision de sucre? J'ai remarqué que l'administrateur du sucre occupait plusieurs bureaux luxueusement meublés dans l'édifice de la Banque Royale à Montréal. J'ignore pourquoi il doit occuper d'aussi beaux bureaux. N'est-il pas également président de la Banque d'expansion industrielle? Quels sont les arrangements convenus à l'égard de l'approvisionnement et de la distribution du sucre sous l'empire du présent décret?

M. MAYHEW: Aucun permis n'est requis. La Corporation importe le sucre qu'elle dis-

tribue aux raffineurs selon leurs besoins. Ceux-ci transportent ce sucre dans leurs raffineries et en versent le prix. Voilà tout.

M. JACKMAN: Les raffineurs doivent donc acheter leur sucre de la Corporation de stabilisation au prix fixé par elle?

M. MAYHEW: Oui, fixé par la corporation.

M. JACKMAN: L'adjoint parlementaire saurait-il si ce prix est supérieur ou inférieur au prix mondial du sucre?

M. MAYHEW: Je ne le sais pas.

M. STEPHENSON: L'entente nous oblige-t-elle à faire partie de ce syndicat pendant une certaine période de temps?

M. MAYHEW: Il ne s'agit pas d'un syndicat mais d'une simple entente avec les Anglais pour l'achat de l'excédent exportable de sucre de canne produit dans l'Empire.

M. STEPHENSON: Cette entente nous lie-t-elle pendant un certain temps?

M. MAYHEW: Nous ne sommes liés que si nous passons des contrats. Je ne sais au juste ce que comportent ces contrats mais ils ne sont pas de longue durée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Personne ne peut nous accuser de retarder sans nécessité les travaux de la Chambre. Nous voulons bien faciliter les délibérations mais, à mon sens, nous ne devons pas laisser passer sans réponse les questions minutieuses et pertinentes du député de Rosedale. (M. Jackman) à l'égard de la ligne de conduite suivie. Ce serait peu sérieux de les laisser passer ainsi.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon grand regret, je ne possède pas d'autres renseignements. Si l'honorable député insiste, il nous faudra remettre la suite du débat à demain. C'est la seule solution. Peut-être vaudrait-il mieux passer aux décrets relevant du ministère des Transports.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Plaît-il au comité de réserver ces décrets?

Des VOIX: Réservés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est donc saisi du décret C.P. 2445, relevant du ministère des Transports. Est-il adopté?

M. ARCHIBALD: Qu'il me soit permis de formuler quelques observations, même si le ministre est très affairé. Prenons le décret C.P. 2245 autorisant le président du Bureau d'inspection des navires à vapeur à dispenser tout navire de l'obligation de se conformer aux règlement du temps de paix. Il déclare que, vu les exigences militaires et la rareté de navires qui en est la conséquence, il y a lieu de suspendre l'application des règlements ordinairement en vigueur en temps de paix. Par contre, le décret 133/510, portant sur l'indemnisation des marins ayant perdu des effets personnels, est aujourd'hui supprimé. Ainsi donc, les sociétés maritimes ont le droit d'utiliser des cales qui, en temps ordinaire, seraient considérées comme impropres à la navigation, alors que les marins perdent les avantages du décret qui les indemnisait de la perte de leurs effets personnels.

Ce sont des gestes de ce genre qui engendrent le mécontentement dans les rangs des syndicats ouvriers. Si l'on y apportait remède, il serait beaucoup moins question de ce qu'on appelle aujourd'hui la menace communiste au Canada. Voilà ce qui l'alimente.

Le décret 4306 modifié par le n° 8995, permet à des navires immatriculés au Canada de prendre la mer avec des capitaines, des seconds ou des mécaniciens non dûment brevetés. Ces deux dispositions permettent à des navires qui, normalement, ne sont pas en état de tenir la mer ou dont l'armement laisse à désirer, de prendre la mer et de mettre ainsi en danger la vie des membres de l'équipage.

Il y a deux ou trois semaines, j'ai demandé au ministre des Transports s'il était revenu sur sa décision au sujet de l'établissement d'une garde-côte par suite de la perte du *Clarksdale Victory* au large des îles de la Reine Charlotte. Sa réponse donnait à entendre que la question des frais le préoccupait beaucoup. Depuis, la région a été le théâtre de deux événements qui ne sont pas étrangers à cette question.

Dans le petit village de pêcheurs de Massette, à l'extrémité septentrionale des îles de la Reine Charlotte, à quelques milles de l'endroit ou le *Clarksdale Victory* a coulé, un malade a dû être transporté d'urgence à l'hôpital. On a donc fait appel aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et les frais de transport à Prince-Rupert ont été de $252.

Deux semaines plus tard, dans des circonstances critiques analogues, ne pouvant communiquer avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, on a demandé l'aide d'un avion de la garde côtière des Etats-Unis, stationné quelques milles plus au nord. Les autorités ont répondu que l'avion serait à Prince-Rupert en moins de deux heures; l'avion est venu et a transporté le malade à l'hôpital. Quand on a demandé aux autorités américaines combien on leur devait, elles ont répondu que c'était tout a fait gratuit, puisque cela faisait partie de leur travail.

Voici le point. La meilleure façon d'exprimer mon opinion est de me servir des paroles de l'honorable représentant de Témiscouata: en

ma qualité de Canadien, je suis humilié. Je ne m'oppose pas à ce que nous demandions de temps à autre l'aide de nos amis, mais nous ne pouvons le faire constamment. En raison de nos antécédents maritimes, il est temps que nous ayons une marine marchande digne de notre pays et protégée par les services de secours nécessaires. La région du Pacifique n'est pas la seule intéressée dans cette affaire. Les habitants des Provinces maritimes s'y intéressent autant que la population de la Colombie-Britannique. Par conséquent, au lieu de faire adopter des décrets visant à abolir les restrictions à l'égard des sociétés de transport maritime, le ministre devrait réclamer des mesures d'un ordre plus pratique, en vue d'accroître notre service maritime.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai écouté attentivement l'honorable député de Skeena, bien que la plupart de ses remarques n'aient eu rien à voir aux deux décrets figurant sur la liste du ministre de la Justice. Ceux-ci lui ont fourni évidemment l'occasion de prononcer un discours sur le besoin d'instituer un service de garde côtière au Canada. Si l'honorable député veut bien attendre le moment opportun pour traiter la question, j'accueillerai ses remarques avec bienveillance; cependant, il ne devrait pas le faire lors de l'examen de ces décrets.

Mais je traiterai immédiatement deux points qui semblent l'intéresser plus particulièrement. Tout d'abord, il s'en est pris vertement à l'abrogation d'un de ces décrets, le C.P. 133/510 visant l'indemnisation des marins à l'égard de la perte d'effets personnels attribuable à la guerre. Si nous avons agi de la sorte, c'est que le décret avait perdu son utilité. Toutes les réclamations présentées par les familles des marins sous l'empire de ses dispositions ayant été réglées, nous avons cru bon de l'abroger. S'il y avait eu encore des réclamations à régler, nous aurions recommandé de le maintenir en vigueur.

Le deuxième grief se rapporte à l'autre décret, celui qui dispense les navires de l'inspection, l'honorable député prétend avoir eu connaissance de cas où on a toléré l'emploi de navires impropres à la navigation.

M. ARCHIBALD: Non. J'ai dit que ce décret permet à des navires impropres à la navigation, selon les normes du temps de paix, de faire le transport le long des routes commerciales.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député se donne la peine de lire ce décret attentivement, il constatera qu'il autorise le président du Bureau d'inspection des navires à vapeur, subordonnément à l'approbation du ministre, à dispenser ces navires de certaines dispositions de la Partie VII de la loi de la marine marchande au Canada, relative à l'inspection des navires à vapeur. Le décret indique nettement toutefois qu'aucun navire incapable de tenir la mer n'a droit à une telle autorisation. Le président du Bureau d'inspection des navires à vapeur m'a répété maintes fois qu'il n'avait jamais dispensé de l'obligation de se conformer aux dispositions de la Partie en cause des navires, à son avis, en mauvais état de navigabilité. Le deuxième décret (n° 4306) soustrait simplement le navire à la portée des articles 113 et 114 de la loi, ainsi que des articles 132 et 133 pour ce qui est des feuilles de mer. La plupart des décrets du conseil seront incorporés aux nouveaux amendements à la loi de la marine marchande du Canada que je me propose de présenter à la Chambre.

M. GILLIS: A titre de pêcheur hauturier, j'ai ici quelques observations à formuler. Je conviens, avec l'honorable député de Skeena, que nous nous préoccupons moins des décrets qui restent que de ceux qu'on abolit, entre autres, de C.P. 133/510 qui traite de l'indemnisation des marins à l'égard de la perte d'effets personnels du fait de la guerre. C'est justement à cause de la guerre que l'on a adopté ce décret. On a supposé que ces vaisseaux courraient des risques beaucoup plus grands et tout à fait différents de ceux du temps de paix. Le Gouvernement a donc adopté un décret pourvoyant à l'indemnisation de toute personne ayant à subir les difficultés de la navigation en temps de guerre. On abolit ce décret, mais on garde en vigueur précisément les décrets qui déterminent les circonstances qui ont nécessité l'adoption du décret en cause.

Même si le ministre nous dit que, sur l'approbation du ministre, l'inspecteur peut faire ceci ou cela, ce qui compte, ce n'est pas ce que dit le ministre à la Chambre. Certes ai-je beaucoup de respect pour lui et pour sa parole. Il est à poursuivre des sondages au détroit de Canso. C'est ce qu'il me dit depuis longtemps et je le crois. Mais, en définitive, ce n'est pas ce que le ministre dit à la Chambre qui compte, mais bien ce que stipule le décret du conseil. Le premier décret dont je parle, celui qui concerne le dédommagement, aurait dû rester en vigueur si l'on conserve les conditions renfermées dans les deux autres décrets qui protègent les armateurs et leur accordent beaucoup de latitude; autrement, nous autorisons les armateurs à agir d'une façon que

nous tentons d'éviter en ce qui concerne le dédommagement. Examinons un peu les dispositions du décret C.P. 2245:

...conférer... au président du Bureau d'inspection des navires à vapeur l'autorité et le pouvoir de dispenser tout navire, ou propriétaire de navire de l'obligation de se conformer aux dispositions de la partie VII de la Loi de la marine marchande du Canada... exceptant de leur application celles des dispositions de ladite Partie et de ses règlements d'exécution qui ont trait aux installation radiotélégraphiques à bord des navires...

Et ainsi de suite. L'inspecteur est absolument libre d'agir comme il l'entend. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Skeena, on ne fait aucune distinction quant au genre de navire. Si l'inspecteur ne s'y oppose pas, le navire peut prendre la mer. Que servirait de protester et de signaler que le ministre a affirmé à la Chambre que la disposition ne s'appliquait pas en l'occurence. Si elle ne s'applique pas, il faudrait l'en retrancher. Cet article de la loi accordait une certaine protection aux marins, car il obligeait les inspecteurs à s'assurer que les navires étaient dans un état convenable avant de quitter le port.

Très bien, mais passons à la mesure suivante. Elle est encore pire. Prévoyant avec raison qu'il faudrait utiliser pendant la guerre tous les navires disponibles, même s'ils étaient à peine en état de naviguer, le Gouvernement a adopté la loi de l'indemnisation parce que les matelots s'exposaient à des risques extraordinaires. Il convenait donc d'autoriser un dédommagement spécial. Or, bien que la loi de l'indemnisation soit supprimée, les circonstances qui en ont imposé l'adoption existent toujours.

Passons maintenant au décret C.P. 4306 que l'on conserve même s'il est pire que les autres. Si, comme le ministre le prétend, les dispositions contre lesquelles je proteste ne s'appliquent pas, il convient de supprimer ce décret, de le biffer comme inutile. Modifié par le décret C.P. 8995, le premier permet à des navires immatriculés au Canada de prendre la mer avec des capitaines, des seconds ou des mécaniciens non dûment brevetés. Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. CHEVRIER: La permission ne vise qu'un et non tous les voyages.

M. GILLIS: Peu importe, le navire prend la mer. Cela suffit.

M. MacNICOL: Songez au pauvre équipage.

M. GILLIS: Que signifie ce texte, sinon qu'on veut abaisser le niveau de connaissances et d'aptitudes exigé des officiers. Les marins n'auront plus l'assurance de servir sous les ordres d'officiers compétents en quittant le port. Les armateurs seront libres de faire des passe-droits a des hommes sortis du rang, qui ont subi les épreuves requises et détiennent des certificats de capitaines et le reste. Ces mesures s'imposaient peut-être au temps de la guerre, alors que nous envoyions en mer tant de navires et que nous parvenions difficilement à remplir les cadres. Etant donné le service maritime qu'on a établi pendant la guerre et le nombre d'hommes qui, à grands frais, ont subi la formation navale et se sont donné bien du mal pour l'obtenir, cela ne s'impose plus. Les hommes compétents exigeront une rémunération suffisante pour les services rendus. Or, nous conservons un décret du conseil qui permet aux armateurs d'employer des chômeurs obligés, peut-être à cause de circonstances économiques, de s'engager à bord de tels navires, tandis que des hommes compétents restent oisifs. Si le décret du conseil ne s'applique pas, ou si je l'ai mal interprété et que le ministre des Transports entende utiliser le personnel compétent formé pendant la guerre, il convient de supprimer cette mesure et d'assujettir les intéressés à la loi de la marine marchande du Canada plutôt qu'aux règlements du temps de guerre.

On supprime un décret du conseil qui permettait de dédommager certains matelots victimes peut-être de circonstances résultant de l'application d'un autre décret. Se propose-t-on de remplacer celui qui autorise l'indemnisation?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Je viens de dire à l'honorable député de Skeena que le décret du conseil C.P. 133/510 est périmé. On ne présente plus de réclamations se fondant sur cette mesure qui n'a maintenant aucune utilité. Il n'y a pas lieu du tout de la proroger.

M. ARCHIBALD: Considérons le cas du bateau déblayeur, le *Port Essington,* en détresse et dont l'équipage perd tous ses effets. Le bateau appartient à l'Etat. Les marins perdent leurs vêtements. Aucune loi ne force le Gouvernement à les dédommager. Un bateau du National-Canadien flambe à Katchikan, en Alaska. La société de chemins de fer n'est pas responsable des effets perdus. Par pure générosité, elle indemnise toutefois l'équipage. Or, le syndicat international des hommes de mer réclame l'addition à la loi de la marine marchande du Canada d'une disposition visant la perte des effets ou d'une ordonnance prévoyant que, en temps de paix, l'équipage d'un navire coulé en mer soit dédommagé des vêtements ou des effets personnels perdus au cours du naufrage.

Qu'un navire sombre au milieu de l'Atlantique en temps de guerre ou en temps de paix, je n'y vois aucune différence. L'eau reste aussi froide.

M. GILLIS: J'allais terminer mes observations. Je remercie pourtant l'honorable député de Skeena de m'avoir prêté main-forte. Je ne crois pas que le ministre nous ait donné une réponse satisfaisante. Il a laissé entendre qu'il convenait de laisser périmer le décret dès que les réclamations cesseraient. Si les réclamations cessent tant mieux. Mais pourquoi ne pas laisser subsister le décret du conseil? En cas de désastre, il pourrait y avoir des réclamations. L'honorable député de Skeena l'a d'ailleurs fait remarquer, le matelot qui perd ses effets en mer en éprouve autant d'embarras que s'il les avait perdus durant la guerre. Si la mesure n'entraîne aucune dépense, sauf qu'elle se trouve inscrite dans le texte pour parer à l'imprévu, on devrait la proroger, au même titre que les autres décrets.

Le ministre ou les fonctionnaires de son ministère entendent-ils prendre, à cet égard, certaines dispositions conformes au décret du conseil?

L'hon. M. CHEVRIER: Le décret du conseil dont mon honorable ami vient de parler a été adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre. Il définit les dommages de guerre. Je devrais sans doute lire le texte en question. Il s'agit de l'alinéa c) des règlements qui définit ainsi les dommages de guerre:

> Les pertes (y compris la destruction) et les dommages causés par une opération de l'ennemi ou une contre-opération, ou par les mesures prises pour éviter les conséquences des dommages causés par une opération de l'ennemi ou une contre-opération.

La réponse que j'ai donnée à mon honorable ami s'appuyait donc sur la définition contenue dans le décret du conseil.

M. PEARKES: Je regrette de ne pas avoir l'arrêté en conseil n° 2245 sous la main, mais je désire poser une question au ministre à ce sujet. Si je comprends bien, il autorise une application moins sévère du passage de la loi relatif au choix de certains officiers de navires; on a voulu faire certaines exceptions pendant la guerre à cause de la pénurie de personnel.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit dans ce cas du décret n° 4306 et non du n° 2245.

M. PEARKES: Je parlais du n° 2245. Je sais que le ministre a communiqué avec des officiers sansfilistes de la côte du Pacifique. Ils lui ont fait certaines instances, afin d'être assurés de conserver leurs emplois. Le maintien en vigueur de cet arrêté signifie-t-il que les bateaux naviguant le long des côtes du Pacifique devront avoir des sansfilistes à bord comme par le passé?

L'hon. M. CHEVRIER: La meilleure réponse que je puisse donner à cette question c'est d'affirmer que cette mesure ne change en rien la situation qui existait antérieurement à l'adoption du décret, en ce qui concerne les sansfilistes ou les officiers de la radio; c'est-à-dire que le décret fait deux exceptions, la radiotéléphonie et la radiotélégraphie.

M. MacNICOL: Maintient-on le décret 4306 en vigueur parce qu'il y a encore pénurie d'officiers brevetés?

L'hon. M. CHEVRIER: Parfaitement; c'est bien la raison. Je dirai aussi à l'honorable député que nous avons l'intention d'incorporer ces deux décrets dans les modifications que nous proposerons à la loi de la marine marchande du Canada.

Pendant que j'ai la parole, peut-être pourrais-je répondre à l'objection de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Ces deux décrets du conseil qui figurent présentent sur la liste de mon collègue constituent aujourd'hui des articles de la loi de la marine marchande au Royaume-Uni. Ce pays a jugé opportun d'inclure dans sa loi les dispositions de ces décrets; de fait, il est allé plus loin dans un cas. Je ne crois donc pas que nous commettions une erreur en suivant le précédent qui y est créé.

M. MacNICOL: Je songeais à l'accident survenu sur le Saint-Laurent non loin de la ville qu'habite le ministre, à quelques milles en amont de Cornwall, je crois. Je ne me rappelle pas bien le nom des navires, mais je pense qu'il s'agissait du *Milverton* et du *Translake*. Peut-être ces deux navires étaient-ils dirigés par des officiers pleinement qualifiés; je l'ignore, mais je n'ai aucune raison de croire qu'ils ne l'étaient pas. Cependant, je sais que le chenal y est très étroit; il a peut-être moins d'un quart de mille de largeur. Il m'est alors venu à l'esprit qu'il s'agissait d'un cas où les officiers ne pouvaient être trop qualifiés.

Par ailleurs, je ne doute pas que plusieurs officiers, qui ne détiennent pas de certificat, ont cependant toute la compétence voulue pour naviguer dans certaines eaux. Je me suis levé pour savoir si l'on manque encore d'officiers compétents.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ces décrets du conseil sont-ils adoptés?

Des VOIX: Adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puis, au chapitre du secrétariat d'Etat, nous avons les décrets C.P. 1665 et C.P. 469.

Des VOIX: Adoptés.

Le très hon. M. ILSLEY: Il nous reste encore, monsieur le président, à obtenir certains renseignements pour quelques députés. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et...

M. KNOWLES: Avant que le ministre ne fasse sa proposition, je pourrais peut-être poser une question au sujet de deux décrets qui, ayant été abolis, n'ont pas été étudiés aujourd'hui. Ils relèvent tous deux du ministère des Mines et Ressources. Le titulaire de ce ministère n'étant pas ici en ce moment, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pourrait peut-être répondre à ma question. Les deux décrets en cause, qui portent les numéros C.P. 7167 et C.P. 7168, ont trait aux réserves de la Couronne en matière de substances radioactives dans le territoire du Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. Voici la question que je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements: Où en sont actuellement les choses en ce qui concerne les minéraux radioactifs? A quelles mesures de contrôle le gouvernement fédéral a-t-il recours, tant au point de vue de la prospection et de l'exploitation qu'à celui de la production et du titre de propriété?

Le très hon. M. HOWE: Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question car cela me donne l'occasion de consigner au hansard une déclaration que je me proposais de formuler depuis déjà plusieurs jours.

M. KNOWLES: Je tiens à assurer à la Chambre qu'il n'y a ici aucune complicité.

Le très hon. M. HOWE: On se souviendra que les décrets du conseil adoptés en 1943, aux termes desquels étaient réservés les droits relatifs aux minéraux radioactifs découverts sur les terres de la Couronne, dans les territoires du Nord-Ouest et du Yukon, avaient été prorogés aux termes de la loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, surtout parce que la question de la possession des minerais non encore extraits étaient toujours à l'étude à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies. On estimait que nous ne devrions rien faire ici qui fût de nature à gêner ces débats. Or, le deuxième rapport de la commission des Nations Unies, publié depuis, indique qu'il n'est pas question d'accorder la possession du minerai non encore extrait à tout organisme international pouvant être créé. Comme je le disais à la Chambre le 25 mars dernier, le Gouvernement a pour ligne de conduite d'appliquer des mesures de contrôle aux matières radioactives après leur extraction. Les règlements canadiens relatifs à l'énergie atomique autorisent cette sorte de régie.

[Le Président suppléant.]

Pendant que les décrets du conseil étaient encore en vigueur, jusqu'à l'adoption des règlements concernant l'énergie atomique, il était nécessaire que l'exploitation minière fût exclusivement du ressort de l'Etat. Après avoir bien étudié la situation, à la lumière des circonstances actuelles et des conditions nouvelles, le Gouvernement est maintenant convaincu que la suppression des restrictions à l'égard des prospections particulières et de l'exploitation des minéraux radioactifs répond aux meilleurs intérêts du Canada. C'est pourquoi il a révoqué les décrets du conseil qui réservaient à la Couronne le droit de propriété de ces gisements dans les Territoires.

Voici le programme tracé:

Le Gouvernement achètera de l'Eldorado Mining and Refining Limited (1944), ou d'une autre société désignée, le minerai d'une teneur convenable en uranium ou des concentrés, aux conditions suivantes:

1. On exigera normalement une teneur minimum en uranium équivalant à 10 p. 100 d'après le poids en oxyde d'uranium (U_3O_8) du minerai ou des concentrés.

2. Le prix sera déterminé d'après la teneur en uranium du minerai ou des concentrés et sera, au miminum, de $2.75 la livre d'oxyde U_3O_8, franco sur rail, et sera garanti pour une période de cinq ans.

3. Ce prix comprend tous les éléments radioactifs du minerai ou des concentrés, mais on tiendra compte de la valeur marchande des éléments non radioactifs qui pourront être récupérés. On ajustera le prix en conséquence ou l'on remettra à la compagnie les résidus renfermant ces éléments.

4. Dans des circonstances spéciales, on pourra envisager le paiement d'un prix plus élevé ou encoire l'acceptation de minerai ou de concentrés d'une catégorie inférieure.

5. Toutes les transactions seront effectuées conformément aux règlements canadiens concernant l'énergie atomique.

Voilà, je crois, la nouvelle ligne de conduite. Comme on le remarquera, elle permet des travaux d'exploration et d'extraction par des entreprises privées et vise à encourager ces travaux en établissant une valeur déterminée à l'égard des minerais, valeur qui sera fixée à un minimum pour les cinq prochaines années. J'ai constaté avec intérêt que le rapport semestriel de la commission de l'énergie atomique

des Etats-Unis soumis au Sénat et à la Chambre des communes, rapport qui m'est parvenu hier seulement, contient les deux paragraphes suivants:

La Commission est d'avis que l'industrie privée soumise au jeu normal des lois de la concurrence et animée par la perspective de bénéfices est mieux placée pour découvrir de nouvelles réserves de matières premières. Les moyens de réaliser une telle fin sont à l'étude.

La commission aura pour principe général d'acheter des minerais de sources privées afin de réaliser son programme, restreignant autant que possible la production directe par l'Etat.

Bien que le Canada ait déterminé sa propre ligne de conduite, les Etats-Unis semblent bien avoir pris une attitude à peu près semblable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes présentement saisis du bill n° 136. Le ministre a proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. KNOWLES: Comme il s'agit d'une question assez importante il me semble que le ministre de la Justice ne devrait pas insister sur l'adoption de sa motion invitant le comité à faire rapport de l'état de la question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député s'est levé pendant que nous attendions et il a demandé la permission de poser une question à propos de quelques-uns des décrets qui ont été révoqués.

M. KNOWLES: Et j'ai reçu une réponse stupéfiante.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est présentement saisi de ce projet de loi. Nous avons poussé aussi loin que nous le pouvions l'examen de la mesure et le ministre a proposé que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. A proprement parler, nous n'étudions en ce moment aucune disposition particulière; nous examinons simplement l'article 1 du bill n° 136, projet de loi à article unique visant à modifier l'article 7 de la loi de façon que demeure intégralement en vigueur le chapitre 16 du statut de l'an dernier. En droit strict, toute discussion portant sur la loi à proroger est donc régulière. Le ministre de la Justice a proposé que nous levions la séance et que nous fassions rapport de l'état de la question. S'il insiste et que le comité adopte la motion, je devrai m'incliner, bien entendu, mais je prie le ministre de la Justice de ne pas insister sur ce point.

Le très hon. M. ILSLEY: Si le Règlement permet de discuter les décrets révoqués,—et, jusqu'à maintenant, telle était ma conviction,—je préfère que le débat ait lieu maintenant plutôt que plus tard. Peut-être pourriez-vous, monsieur l'Orateur, décider s'il est régulier de discuter les décrets révoqués. J'ai fourni au comité une liste de ces décrets. Ils ont été consignés au hansard, afin de démontrer ce qui a été accompli l'an dernier en vertu de la loi. Comme nous désirons proroger cette loi, j'imagine qu'il nous est permis de discuter les décrets révoqués.

M. NICHOLSON: Puis-je mentionner que les deux décrets que nous avons discutés ont été révoqués le 30 décembre 1947. Je suis sûr que les honorables députés n'ont pas eu la chance d'examiner la déclaration du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. C'est une déclaration d'importance qui indique une modification de la ligne de conduite du Gouvernement. A mon sens, il est conforme au Règlement de la discuter immédiatement. Vu que les deux décrets en question ont été révoqués à la fin de décembre, les députés devraient avoir l'occasion de les débattre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Tout le monde comprend, je crois, que cette procédure est tout à fait irrégulière. Nous avons convenu à l'unanimité de discuter ces articles. Si le comité veut poursuivre la discussion, fort bien. Mais ce sera du consentement unanime de la Chambre et nullement en vertu du Règlement.

Le très hon. M. HOWE: J'ai une proposition à formuler. La déclaration que je viens de faire est plutôt importante mais personne n'a eu l'occasion de l'étudier. Nous pourrions peut-être différer toute discussion à cet égard jusqu'au moment où le comité examinera de nouveau le présent bill.

M. KNOWLES: J'accepte volontiers cette proposition sous la réserve qu'il sera conforme au Règlement d'étudier la déclaration du ministre quand le présent bill sera de nouveau examiné en comité.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvons accepter la réserve de l'honorable député. On ne saurait promettre que si nous admettons qu'une certaine chose est régulière, nous la discuterons plus tard quand, en fait, elle n'est pas conforme au Règlement.

M. KNOWLES: Je ne recherche pas un compromis. Le président du comité a dit que la chose pouvait être régulière, du moment que nous avons le consentement unanime. Je ne cherche pas à conclure un marché sur ce point. Si cela peut se faire de consentement unanime, ce consentement s'appliquera autant demain que ce soir, voilà tout.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre reprend l'examen, ajourné le vendredi 12 mars, de la motion du très honorable M. Howe, tendant à la deuxième lecture du bill n° 135 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie proposé l'ajournement du débat sur le bill à l'étude, vendredi soir dernier, j'admets que j'ai eu l'avantage de discuter ce sujet lors de la présentation du projet de résolution et, ensuite, au cours du débat tendant à la deuxième lecture. Je devrais sans doute être bref et permettre à d'autres honorables députés d'exprimer leur avis. D'ailleurs, à tout prendre, je crois avoir exprimé tout ce que j'avais à dire sur la question.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer le projet de loi à l'étude.

Le premier article a trait à l'établissement d'une caisse de pension pour le personnel de la Commission du blé, et je suis convaincu que les cultivateurs verront cette proposition d'un bon œil, à la condition, bien entendu, que l'apport de la Commission du blé soit satisfaisant. Comme ces déductions devront être raisonnables, je demanderai au Gouvernement d'ajouter un paragraphe à cet article lors de l'étude de la mesure en comité. Cette disposition prescrira que le comité consultatif de la Commission du blé devra approuver les déductions qu'on fera à même les fonds de la commission. Cet article me plaît car il donne à la loi sur la Commission du blé un air de permanence qu'elle n'avait pas jusqu'ici.

Le deuxième article a trait aux paiements aux producteurs. Les cultivateurs espèrent, en vertu de cette disposition, toucher des paiements additionnels pour les céréales livrées en 1945, 1946 et 1947. C'est cette partie du bill qu'il y a lieu d'adopter promptement parce que les cultivateurs ont un grand besoin d'argent en ce moment. J'espère qu'on effectuera des paiements aussi considérables que possible. Etant donné le récent accord international du blé et la pénurie générale de denrées alimentaires, la Commission serait justifiée, à mon avis, de verser aux cultivateurs tout l'argent qu'elle détient en fiducie pour leur compte.

J'ai reçu nombre de lettres de cultivateurs de ma circonscription au sujet des versements que doit effectuer, par anticipation, la Commission du blé et je dois dire que les cultivateurs estiment qu'elle devrait leur verser beaucoup plus que le montant de vingt cents dont il est rumeur. A moins que le versement ne soit aussi généreux que possible, la déception et le mécontentement seront considérables.

Je pense également que la commission, en effectuant ces versements, devrait envoyer un rapport succinct indiquant au cultivateur ce qu'elle a fait du blé qu'il lui a livré. J'aimerais lire un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un cultivateur de ma circonscription, afin de donner à la Chambre une idée du sentiment général qui anime les cultivateurs. Voici l'extrait en question:

> Soixante-cinq pour cent des cultivateurs manquent de semence et de provende.

N'oubliez pas que la récolte de ce cultivateur, qui habite la partie nord-ouest de ma circonscription, a manqué l'an dernier. Il poursuit en ces termes:

> Par suite de la mauvaise saison, des milliers d'entre eux battent le pavé, cherchant un dollar pour nourrir leur femme et leurs enfants. Pourquoi permet-on à la Commission du blé de garder cet argent? Lorsque viendra le printemps, des cultivateurs devront se traîner à genoux devant les gérants des banques à chartes pour ne recueillir que des insultes. La Commission du blé doit rendre compte de 300 millions de boisseaux de blé vendus à plus de $3 le boisseau. Cela ne comprend pas les quantités vendues à la Grande-Bretagne. Il y a en outre les 160 millions de boisseaux que les meuniers ont subventionnés aux cultivateurs à 30c. le boisseau. Nous vous prions d'exposer cette situation au Gouvernement et de ne pas accepter un paiement de 20c. le boisseau.

Bien que je ne réponde pas de l'exactitude des chiffres qu'elle renferme, j'ai donné lecture de cette lettre afin qu'on se rende compte des sentiments des cultivateurs des Prairies et que le Gouvernement comprenne la nécessité d'effectuer le versement le plus fort possible et de faire connaître au cultivateur, dans un bref exposé, ce qu'il est advenu de son blé.

Pour ce qui est de la dernière partie du projet de loi, c'est-à-dire celle qui a trait à l'avoine et à l'orge, j'ai trouvé très amusant l'argument de ceux qui prétendent que la majorité des cultivateurs de l'Ouest ne tiennent pas à ce que la Commission du blé ni aucun organisme semblable s'occupe des céréales secondaires. C'est, sans aucun doute, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui s'est fait le plus franc porte-parole de ceux qui souhaitent le retour au marché libre pour la vente des céréales. Chacun son point de vue, c'est entendu, et je respecte celui de mon honorable collègue. Je me permets, ce-

pendant, de rappeler certaines paroles qu'il prononçait récemment et que je relève au compte rendu du 11 mars:

Je reviens donc à la question de l'orge et de l'avoine pour signaler, et je m'en tiendrai à cela, que la majorité des cultivateurs de l'Ouest ne réclament pas l'adoption d'une telle mesure.

Il ajoute, plus loin, au compte rendu de la même date:

Voilà donc où nous en sommes. Personne ne réclame sérieusement la mesure. Nous savons que la Fédération canadienne de l'agriculture n'a pu obtenir l'unanimité là-dessus.

L'honorable député de Melfort (M. Wright), tout comme l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et d'autres représentants de l'Ouest ont déjà refuté ces arguments et ont montré, surtout en ce qui concerne les résolutions et les protestations de la Fédération canadienne des agriculteurs, que voilà trois ans que cet organisme réclame sans équivoque cette mesure législative et appuie l'écoulement rationnel du blé par le canal d'une commission du blé. J'aurai certaines observations à ajouter à ce sujet en ce qui a trait à ma propre circonscription.

On a noté chez les membres de la Bourse des céréales de Winnipeg une forte agitation en faveur du retour au régime du marché libre, et les tactiques auxquelles ont eu recours, pour persuader le cultivateur de changer d'avis en ce qui concerne cet écoulement rationnel, sont les mêmes que celles de mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Smith).

Le major Strange, préposé aux relations extérieures de la Searle Grain Company, l'une des grandes entreprises de l'Ouest, a manifesté une notable activité à cet égard. Dans une lettre au directeur du *Saturday Night*, lettre que reproduit ce périodique dans son édition du 6 mars, le major Strange entend démontrer exactement ce que l'honorable député de Calgary-Ouest a tenté de prouver l'autre jour, à savoir que la majorité des agriculteurs de l'Ouest ne demandent pas à la Commission du blé d'acheter leurs céréales, pas même leur blé.

Voici un extrait de la lettre du major Strange:

D'après une enquête dont la Searle Grain Company vient de publier les résultats, 76·4 p. 100 des agriculteurs sont très mécontents.

Il fait sans doute allusion à une affaire montée par la Searle Grain Company par l'entremise de ses représentants auprès des élévateurs régionaux. Cette société a fait circuler parmi les agriculteurs une pétition qui doit être présentée au ministre du Commerce (M. Howe) et selon laquelle les agriculteurs demandent un prix plus élevé pour leurs céréales. On a fait circuler cette pétition parmi les cultivateurs des localités où la Searle Grain Company exploite des élévateurs. La compagnie a bien voulu m'écrire le 10 décembre 1947 pour me faire savoir qu'elle avait reçu des pétitions de cinq endroits de ma circonscription. Sa lettre était accompagnée d'une copie d'une communication adressée au ministre du Commerce d'alors, à qui elle adressait les pétitions. La compagnie écrivait ce qui suit:

Nous avons reçu jusqu'ici à peu près la moitié des réponses que nous comptons obtenir; or, ceux qui sont mécontents des prix actuels et désirent des prix plus élevés représentent 79 p. 100 des cultivateurs de ces localités.

J'ai écrit à la compagnie, lui demandant de me fournir copie de la pétition et de m'indiquer le nombre de signatures recueillies aux cinq endroits d'expédition de ma circonscription, et elle a bien voulu se rendre à ma demande. Il est vrai que les signataires de la pétition ne réclamaient pas le rétablissement du marché libre, mais la demande était rédigée de telle sorte que sa réalisation ne pouvait que comporter un retour au marché libre dans le cas des céréales. Le nombre de signatures recueillies à chacun de ces cinq endroits d'expédition de ma circonscription variait de six à trente-cinq, et le total n'atteignait pas soixante. Ce n'était là, bien entendu, qu'un bien faible nombre. Je n'admets certainement pas que ce soit là l'opinion de 79 p. 100 des cultivateurs de ces localités.

Il y a, dans ma circonscription, quatre-vingt-cinq points d'expédition; les cinq qui ont adressé cette pétition ne constituent donc qu'une faible minorité. Depuis novembre dernier, et même depuis octobre, les syndicats du blé d'au moins la moitié de ces endroits m'ont adressé des résolutions demandant que la Commission du blé soit le seul agent de vente pour toutes les céréales, c'est-à-dire pour le blé et les céréales secondaires. Sur une population globale de 32,000 âmes, ma circonscription compte 7,136 membres du syndicat du blé. Je reconnais que certains peuvent être inscrits deux fois et que d'autres ne s'adonnent plus activement à la production mais je n'hésite pas à affirmer, après avoir pris connaissance des requêtes qui m'ont été adressées, que les neuf dixièmes, et peut-être davantage, des cultivateurs de ma circonscription font partie du syndicat du blé et que les résolutions dont on m'a fait part représentent l'avis presque unanime de ces gens.

Le ministre du Commerce et celui de l'Agriculture (M. Gardiner) ont sans doute été mis au courant de ces résolutions. De fait, je sais qu'on leur en a adressé le texte et peut-être même leur a-t-on soumis d'autres résolutions que celles qu'on m'a communiquées. Dans tous ces cas, on demade que la vente des

céréales secondaires se fasse par l'intermédiaire de la Commission du blé ou d'un autre organisme analogue.

Je ne veux pas répéter, à l'appui de ma thèse, les arguments qu'on a déjà invoqués. On a maintes fois exposé l'attitude de la Fédération canadienne de l'Agriculture. L'exposé de l'honorable député de Rosthern à l'égard des sentiments des municipalités rurales me dispense de citer des extraits des délibérations de leur congrès tenu durant la dernière semaine de février. Il est indubitable que ce congrès de l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan exprimait le point de vue de l'élément agricole de cette province. En outre des nombreuses résolutions qu'elle a adoptées, j'ai reçu plusieurs lettres de cultivateurs éminents de ma circonscription. Je citerai un court paragraphe d'une lettre d'un homme qui, pendant plusieurs décennies, a occupé un poste important dans les conseils d'agriculteurs. Voici ce qu'il dit:

Quant à la proposition de confier la vente des grains de provende à la Commission du blé, il est hors de doute que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest sont en faveur de cette mesure. Pour ma part, je n'ai pas rencontré un seul cultivateur depuis le 21 octobre qui soit en faveur de la vente à terme de quelque céréale que ce soit.

Je désire consigner ici la résolution qu'adoptait, le 4 mars dernier, l'Assemblée législative de Saskatchewan. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Il y a eu appel aux voix, mais pas un seul député ne s'est opposé à la résolution. Les députés libéraux et les représentants des soldats ont tous appuyé la résolution que voici:

L'Assemblée

1) exprime l'opinion que l'abolition des régies applicables à la vente et le retour à l'agiotage sur les céréales secondaires ont donné lieu à de l'incertitude, à des tribulations et à de fortes pertes chez les producteurs de céréales secondaires et les éleveurs de bétail et que seule une vente ordonnée de toutes les céréales permettra aux producteurs de jouir des avantages que procurent les prix d'une longue stabilité;

2) prie le gouvernement fédéral:

a) de rembourser à tous les producteurs qui ont vendu leurs céréales secondaires de 1947 avant le décret de déblocage du 21 octobre 1947, les pertes qu'ils ont subies en raison des bénéfices de spéculation réalisés à l'égard de leur grain;

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que la Chambre en est à la deuxième lecture du bill n° 135 tendant à modifier la loi sur la Commission du blé.

M. JAENICKE: Monsieur l'Orateur, je prétends ne pas avoir enfreint le Règlement. Je demande que le bill soit adopté et je dis

[M. Jaenicke.]

que les cultivateurs réclament l'approbation de la loi dont nous sommes saisis. Je ne vois rien d'irrégulier là-dedans. Je poursuis donc:

b) d'établir immédiatement une Commission nationale de mise en vente, où le producteur sera suffisamment bien représenté, pour écouler toutes les céréales d'une manière ordonnée et

c) de fermer en même temps et en permanence la Bourse des céréales de Winnipeg.

Monsieur l'Orateur, on ne saurait nullement prétendre que la plupart des cultivateurs des provinces des Prairies désirent que la Bourse des céréales s'occupe exclusivement de la vente des grains. Qui donc, à part eux, est vraiment intéressé à cette affaire? A n'en pas douter, cela regarde les cultivateurs, qui nous demandent aujourd'hui de leur aider à établir une mise en vente ordonnée, qu'ils jugent essentielle à leur bien-être.

J'en arrive maintenant à la dernière partie de l'amendement, visant l'orge et l'avoine. Je suis peiné d'entendre le ministre du Commerce nous parler de la nécessité de mesures complémentaires, laissant entendre par là que la mesure dépasse la compétence du Parlement, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a prétendu l'an dernier. Je soutiens que cette mesure n'outrepasse pas notre compétence et qu'elle n'exige pas de mesures complémentaires. Personne ne songe à invoquer de tels arguments dans le cas de la loi actuelle. Mais si le Parlement a le droit de légiférer à l'égard du commerce extérieur et interprovincial du blé, pourquoi ne le pourrait-il pas à l'égard de l'orge, de l'avoine ou de toute autre céréale? C'est ainsi que raisonnerait l'agriculteur et il aurait parfaitement raison.

L'an dernier, parlant de l'aspect constitutionnel de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, le ministre de la Justice s'est exprimé dans les termes suivants que reproduit le compte rendu du 27 février 1947:

Les conseillers juridiques sont d'avis que le texte du bill actuel n'outrepasse en rien les droits constitutionnels du Parlement fédéral. Il en est ainsi, bien entendu; autrement le Gouvernement ne l'aurait pas présenté.

Le bill est l'expression du pouvoir qu'a le Parlement fédéral de réglementer le commerce interprovincial et extérieur du blé produit dans certaines régions désignées... cette mesure législative pourrait peut-être s'appuyer sur d'autres bases constitutionnelles, mais c'est surtout sur l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous nous sommes fondés...

Il est entendu que le producteur aura le choix de vendre le blé qu'il récolte soit sur le marché interprovincial ou sur le marché d'exportation, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, soit sur les marchés régionaux de la province, directement, sans passer par la Commission.

La régie des contingents est fonction de l'autorité que nous exerçons sur les élévateurs

et les minoteries désignés à l'avantage général du Canada, ainsi que sur les chemins de fer.

C'est en ces termes que termine le ministre de la Justice et je l'approuve sans réserve. Il se fondait sans doute sur la loi invoquée dans la cause de la loi de 1934 sur la vente des produits naturels. Les D.L.R., 3, 622, de 1936, renferment la décision de la Cour suprême du Canada et les D.L.R., 1, 691, de 1937, renferment le jugement du Conseil privé confirmant la décision de la Cour suprême du Canada. Par suite des décisions, la loi a été considérée inconstitutionnelle, parce que, selon les termes employés par le juge en chef du Canada, sir Lyman P. Duff, à la page 644 du rapport:

> Les pouvoirs de réglementation conférés aux commissions s'étendent, non seulement au commerce extérieur et aux questions connexes et au commerce des articles du domaine interprovincial, mais aussi au commerce tout à fait local et d'intérêt purement local.

En d'autres termes, la loi a été jugée inconstitutionnelle parce qu'elle visait le commerce au sein même de la province, tandis qu'elle ne doit s'appliquer qu'au commerce interprovincial et extérieur. Il est bon, je crois, de citer un autre alinéa de ce jugement mémorable pour démontrer bien clairement que la loi sur la Commission du blé, dans sa forme actuelle et compte tenu de la modification projetée, est tout à fait de la compétence du Parlement. Le juge en chef cite un passage de la page 625 de la cause Parson:

> En déterminant le sens de l'expression "réglementation du commerce" à l'aide des moyens proposés pour son interprétation, elle supposerait des ententes politiques à l'égard du commerce, exigeant la sanction du Parlement, la réglementation du commerce entre les provinces et elle pourrait même comprendre des dispositions générales de commerce intéressant l'ensemble du pays.

Et à la page 626:

> Ici encore, rien ne laisse entendre que le commerce à l'égard d'une denrée particulière, pour autant qu'il s'agisse de commerce entre les provinces ou avec l'étranger, ne relève pas exclusivement de l'autorité fédérale.

Après avoir passé en revue de nombreuses décisions concernant les pouvoirs du Parlement à l'égard du commerce, le juge en chef s'exprime ainsi, à la page 629:

> Il semble, d'après ces décisions, que la réglementation du commerce comprend la réglementation du commerce avec l'étranger, ainsi que la réglementation du commerce entre les provinces et l'adoption de toute mesure auxiliaire en vue de donner suite à ces pouvoirs.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Personne ne prétend que le gouvernement fédéral n'exerce aucun pouvoir de réglementation à l'égard du commerce entre les provinces; cependant, l'honorable député peut-il m'expliquer comment la commission pourrait réglementer le commerce au sein d'une province particulière?

M. JAENICKE: Il n'en est pas question dans la loi. La mesure à l'étude ne vise que le commerce de l'avoine et du blé, tant interprovincial qu'extérieur.

Le très hon. M. HOWE: Qu'on me permette de le signaler, nous ne doutons aucunement que le bill soit valide et que le Parlement fédéral ait le droit de l'adopter. Cependant, une méthode de vente pratique ne peut se fonder sur cette mesure à moins que les autorités chargées de l'appliquer puissent réglementer l'écoulement au sein d'une province en particulier.

M. JAENICKE: Comme depuis un an la loi sur la Commission canadienne du blé fonctionne très bien en ce qui concerne le blé, j'estime que cet organisme, en se conformant aux dispositions prévues dans le bill, réglementera de façon satisfaisante la vente interprovinciale et extérieure de l'avoine et de l'orge. Au paragraphe 3 de l'article 2 de la loi, il est prescrit que la commission est constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada et qu'elle possède certains pouvoirs. Il est question non pas du blé mais du commerce du grain dans les domaines interprovincial et extérieur. La disposition citée figure à la partie II qui n'est pas modifiée parce qu'elle traite du grain et non uniquement du blé. Seules les parties III et IV portent sur le blé. L'article que je viens de citer figure à la partie II. Passons à la partie III, qui doit s'appliquer également à l'orge et à l'avoine. J'y note que "la commission doit entreprendre le placement, dans le commerce interprovincial et extérieur, du blé produit dans la région désigné." L'amendement ne permettra à la commission que d'entreprendre le placement, dans le commerce interprovincial et extérieur, de l'avoine et de l'orge produites dans la région désignée. Le titre de la partie IV indique nettement que ces dispositions ne visent que le commerce interprovincial ou extérieur. La partie IV A, qu'on projette d'y ajouter, prévoit que le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la partie III ou de la partie IV, ou à la fois de la partie III et de la partie IV, à l'avoine ou à l'orge, ou tant à l'avoine qu'à l'orge. La nouvelle partie IV A ne portera donc que sur le commerce interprovincial ou extérieur de deux denrées, l'avoine et l'orge. Le Parlement est parfaitement libre de légiférer dans ce domaine.

Mais il me reste une difficulté à résoudre. Pourquoi le commerce de l'avoine et de l'orge serait-il assujetti à des décrets du conseil? Pourquoi ne pas autoriser simplement la commission à entreprendre le placement, dans le commerce interprovincial et extérieur, de l'avoine et de l'orge produites dans les régions désignées en appliquant les parties III et IV à ces deux céréales? Ce que veulent les agriculteurs, c'est que la mesure touche toutes les céréales. Pourquoi donc laisser au caprice du Gouvernement le soin de décider si la Commission du blé doit disposer de l'avoine et de l'orge?

Il est un autre aspect de la question sur lequel j'aimerais avoir des explications. L'article tendant à la modification de la loi mentionne que le Gouvernement peut, en vertu d'un décret du conseil, étendre l'application des parties III ou IV à l'avoine ou à l'orge, ou tant à l'avoine qu'à l'orge. A mon avis, il faudrait dire "et;" les parties III et IV devraient s'appliquer à l'avoine et à l'orge, parce qu'elles me paraissent aussi nécessaires dans un cas que dans l'autre, l'une servant de complément à l'autre.

Quant à l'aspect constitutionnel auquel je reviens, je ne vois pas qu'il soit en question. Pourquoi alors tout ce verbiage au sujet de mesures complémentaires que devraient adopter les provinces? Je regrette vraiment que l'honorable député de Rosthern semble croire que les provinces devraient adopter des mesures assurant l'application du bill à l'étude.

Pour moi, le bill est en lui-même parfaitement constitutionnel. D'ailleurs, la population considère déjà tout ce verbiage au sujet de l'adoption par les provinces de mesures complémentaires ou supplémentaires, comme une excuse de la part du Gouvernement en vue de ne pas appliquer le présent bill. De plus, on pense que le Gouvernement n'a ni l'intention ni le désir de le mettre en vigueur. Cette affirmation n'est pas de moi. C'est la rumeur qui circule dans le public.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il une question?

M. JAENICKE: Oui.

M. TUCKER: N'est-il pas vrai qu'à la dernière réunion des délégués du syndicat, on a adopté une résolution demandant qu'une mesure législative complémentaire soit présentée afin de disssiper tout doute quant aux pouvoirs?

M. JAENICKE: Je ne me rappelle pas les termes exacts de la résolution, mais j'apprends qu'on a demandé l'adoption, au besoin, d'une mesure de guerre. Les délégués du syndicat peuvent avoir adopté une résolution demandant qu'on passe une loi d'autorisation afin de faire les transactions valides au sein de la province. Ils peuvent avoir agi en ce sens et, s'ils l'ont fait, c'est une excellente chose. Toutefois, on est généralement d'avis au pays que le Parlement n'a pas le pouvoir de confier à la Commission du blé la vente de l'avoine et de l'orge entre les provinces sans l'adoption d'une loi complémentaire.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député est-il d'avis que la Commision peut appliquer une régie de l'avoine et de l'orge de façon pratique si on lui confie moins de 20 p. 100 de la récolte?

M. JAENICKE: Oui, je le crois.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis pas de cet avis, et je ne voudrais pas tenter l'expérience.

M. TUCKER: L'honorable député prétend-il que, lorsque le syndicat du blé approuve une telle résolution, c'est en vue de saper la confiance qu'on a dans la compétence de la commission à s'occuper de la vente du blé?

M. JAENICKE: J'espère que non.

M. TUCKER: Alors pourquoi l'affirmer au sujet de cette loi?

M. JAENICKE: On dirait que se répètent les manœuvres de 1922, alors que les cultivateurs de l'Ouest demandaient d'une voix presque unanime à la Commission du blé et au gouvernement de l'époque, sur l'instance du parti progressiste qui parlait au nom des cultivateurs de l'Ouest, d'adopter le chapitre 14 des statuts de 1922, c'est-à-dire la loi sur la Commission canadienne du blé. Cette mesure, du moins, était ouvertement et manifestement sujette à une loi provinciale complémentaire; c'est ce que mentionne l'article 10 de la loi:

La Commission a qualité de recevoir, posséder, avoir en jouissance et exercer tous autres pouvoirs ou droits qui peuvent lui être conférés par la législature d'une province.

Puis l'article 19 est conçu dans ces termes:

La présente loi entrera en vigueur aussitôt que deux ou plusieurs des provinces auront adopté la législation que le gouverneur en conseil peut considérer nécessaire ou adéquate afin de permettre à la Commission de posséder ou d'avoir en jouissance les pouvoirs, droits et privilèges que possédait la Commission canadienne du blé de 1919.

Ce sont là les deux articles que renfermait cette loi. L'Assemblée législative de la Saskatchewan (sauf erreur, convoquée en session spéciale) adoptait, le 22 juillet 1922, une loi accordant à la commission tous les pouvoirs prévus par la loi fédérale, et d'autres encore. Mais, peine perdue, il n'y eut pas de com-

mission du blé. Je crois que l'Alberta a agi de même. J'ignore ce qui s'est passé au Manitoba. A tout événement, le gouvernement fédéral a alors rejeté ses responsabilités sur le dos des provinces.

Voici, cependant, ce qui m'intéresse tout spécialement dans ces mesures législatives de 1922. Si le gouvernement fédéral adopte une loi dont l'efficacité dépend de l'adoption de mesures complémentaires par les provinces, pourquoi ne pas le dire en toutes lettres dans l'amendement? Si le ministre est d'avis que ce dernier appelle de telles mesures complémentaires, qu'il ajoute au projet de loi à l'étude une disposition semblable à celle qu'on avait prévue en 1922.

Je crains que cette idée de mesures complémentaires provinciales ne soit venue au ministre que lorsqu'il a été saisi de diverses observations après avoir soumis son projet de résolution. Je n'aime pas à penser qu'il en a été ainsi, mais c'est fort possible. Le ministre doit être noyé sous le flot des réclamations les plus diverses et les plus contradictoires. Or, malgré ses immenses talents, auxquels nous rendons tous hommage, il n'est pas infaillible. C'est pourquoi je le prie de considérer le plus grand bien du plus grand nombre, c'est-à-dire l'intérêt des cultivateurs qui ont réclamé l'écoulement rationnel de leurs produits.

Le présent bill ne comporte pas tout ce qu'ils auraient voulu avoir. Néanmoins, je conseille au ministre de ne pas se soucier de mesures législatives complémentaires, et, s'il est nécessaire, d'avoir d'autres articles,—ainsi, par exemple, une disposition précisant, sans équivoque, que la loi ne saurait s'appliquer dans le cas des transactions faites à l'intérieur d'une province, disposition qui, du reste, ne me paraît pas indispensable,—que cela se fasse en comité. Si l'on doit conférer à la commission des pouvoirs plus étendus pour lui permettre de s'occuper de l'avoine et de l'orge, ce qui nécessiterait d'autres lois, encore que cela ne me paraisse pas indispensable non plus, que le ministre nous le dise maintenant. Je suis convaincu que la plupart des cultivateurs, dans la région en cause, réclament cette loi. Cessons donc de tergiverser et donnons la leur.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Je tiens à féliciter l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) de son discours bien préparé sur le présent bill.

Une VOIX: Et bien rendu.

M. SINNOTT: J'estime qu'il a assez bien traité le sujet et que la plupart des cultivateurs de l'Ouest approuvent ce qu'il a déclaré. J'étais à la Chambre vendredi dernier, lorsque l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller) a pris la parole. Je tiens à le féliciter du tour de force qu'il a accompli. Je sais que, en intervenant dans le débat, il avait à cœur d'appuyer la cause des cultivateurs. Voici ce qu'il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu du 12 mars:

> L'honorable député de Rosthern a beau fulminer, les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne sont aucunement responsables de ces atermoiements.

Je le répète, l'honorable député a réussi à garder la parole jusque après onze heures, pendant que ses amis tories prenaient le train de dix heures et demie pour Toronto. Par contre, lorsqu'il s'est levé ce soir, il n'a parlé que pendant deux minutes.

M. CASSELMAN: Il ne lui restait pas plus de temps.

M. ROSS (Souris): Tout honorable député n'a le droit de parler pendant quarante minutes à la fois.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Une VOIX: Le train ne part pas avant onze heures.

M. SINNOTT: Je le répète, je ne m'explique guère cet ergotage à propos de cette loi. J'ignore ce qui le motive. Une vive opposition se manifeste de l'autre côté de la Chambre. L'honorable député de Portage-la-Prairie a fait la déclaration suivante, que je relève au compte rendu du 12 mars:

> Je pense que le Gouvernement ne sait pas lui-même s'il veut que la Commission du blé s'occupe des céréales secondaires cette année, l'an prochain ou seulement dans dix ans.

M. ROSS (Souris): Le savez-vous vous-même?

M. SINNOTT: Je ne peux pas m'expliquer pourquoi l'on attendrait plus longtemps si l'on avait ce projet en vue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tournez la page.

M. SINNOTT: Je devrai peut-être en effet tourner la page pour en venir aux observations qu'a formulées, vendredi dernier, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Mutch). Il a déclaré alors au compte rendu du 12 mars:

> Avant la deuxième lecture du projpet de loi cependant, avant d'approuver le principe dont il s'inspire, je veux exprimer mes vues, qui sont aussi sans doute celles d'un très grand nombre de Canadiens.

M. ROSS (Souris): Parlez plus fort s'il vous plaît. Nous ne pouvons vous entendre.

M. SINNOTT: Un certain élément de la population semble aussi s'alarmer de ce que font les cultivateurs. J'avoue sincèrement par-

tager le point de vue de l'honorable préopinant qui a dit que les cultivateurs peuvent très bien veiller à leurs propres intérêts, à condition qu'on leur laisse la paix.

M. SINCLAIR: Ils ne peuvent produire suffisamment de beurre.

M. ROSS (Souris): Avez-vous toujours votre billet là-bas?

M. SINNOTT: L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) dit qu'ayant des parents cultivateurs, il s'y connaît quelque peu en agriculture, bien qu'il n'y ait jamais travaillé. Tout de même, il y est venu plus près que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) dont l'arrière-grand'mère avait une ferme assez prospère.

M. MUTCH: Ce qui me distingue de l'honorable député, c'est que j'ai laissé ma fourche sur la ferme.

M. SINNOTT: Ces agriculteurs ont vendu leur blé à 50c. le boisseau. Ils l'ont transporté à Calgary et ils ont fait suffisamment d'argent pour devenir rentiers. Si c'est cela qu'ont fait les amis de l'honorable député de Calgary-Ouest, je leur souhaite bien du succès, mais j'aimerais lui demander si, personnellement, il ferait la même chose aujourd'hui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils sont morts depuis environ vingt ans. A part cela, l'honorable député a raison. Offrons-leur nos vœux.

M. SINNOTT: Oui, je sais. L'honorable député a avoué l'autre soir qu'il était plus perspicace que prévoyant, ce qui a été confirmé depuis.

M. ROSS (St. Paul's): Que lisez-vous là?

M. SINNOTT: Si c'est ce que vous désirez savoir, je consulte quelques notes.

Une VOIX: Votre temps de parole est épuisé.

M. SINNOTT: Il reste amplement de temps, ne vous inquiétez pas.

Une VOIX: Plus fort!

M. ROSS (St. Paul's): Consignez au hansard ce que vous avez à dire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous perdez de plus en plus le sens du commandement.

M. SINNOTT: Bien que la présente loi permette de vendre les céréales secondaires par l'entremise de la commission du blé, elle ne stipule pas que cela doit se faire immédiatement, mais nous fournit l'occasion de présenter une loi en vertu de laquelle un comité pourrait, au besoin, être institué pour examiner la question du point de vue de toutes les parties du pays, que représentent les diverses sociétés agricoles. Au dire de l'honorable député de Calgary-Ouest, l'institution de cet organisme nuirait aux engraisseurs de l'Est et aux cultivateurs de l'Ouest. Tel n'est pas le cas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai dit qu'elle serait à l'avantage des engraisseurs de l'Est. Au moins, qu'on respecte un peu mes paroles.

M. SINNOTT: Pas du tout. Si vous vous donniez la peine de vous rasseoir, peut-être arriverions-nous à quelque chose. Si les cultivateurs en conviennent...

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député insiste pour lire son discours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): S'il y tient, qu'au moins il le lise bien.

M. SINNOTT: Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député. J'ai cru comprendre cependant qu'il me reprochait de lire mon discours. J'ai bien quelques notes sous la main, mais ce n'est rien de comparable à l'espèce de catalogue dont il s'inspirait il y a une quinzaine de jours.

Je le disais tout à l'heure, les cultivateurs de l'Ouest tiennent à ce que le Gouvernement mette cette mesure en vigueur et leur assure à l'égard des céréales secondaires, tout comme à l'égard du blé, un marché stable.

En retardant ainsi l'adoption de cette mesure... (*Exclamations*) Puisque nous soulevons de tels applaudissements, je fais remarquer que si l'honorable député de Portage la Prairie (M. Miller) avait cessé de parler vendredi dernier, la Chambre aurait déjà adopté la mesure.

M. ROSS (Souris): La faute en est à l'honorable député de Provencher (M. Jutras).

Une VOIX: Que dire de la graine de tournesol?

M. SINNOTT: Les cultivateurs de l'Ouest y gagneront si la mesure est adoptée cette année. Si elle ne l'est pas, nous sommes convaincus qu'elle sera présentée une autre année. Nous ne laisserons pas la Bourse des céréales de Winnipeg jouer avec les céréales que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont tant de peine à produire.

Voici une annonce payée par la Bourse des céréales de Winnipeg qui a réponse à tout. A la question: "Etes-vous libres de décider quand, où, à qui et à quel prix vous allez vendre votre blé?", eller épond: "non."

Les dirigeants de la Bourse des céréales servent leurs propres intérêts. Celui qui visiterait à Winnipeg les maisons de ces gens qui n'ont jamais cultivé la terre de leur vie et qui ne savent distinguer le blé de l'orge, pourrait comprendre les raisons de leurs critiques. Il n'est pas étonnant qu'ils se plaignent de la mesure et s'efforcent de décourager la vente ordonnée des céréales.

J'ai à la main des chiffres, non encore communiqués à la Chambre, je crois, et qui indiquent que, depuis quelques années, les cultivateurs ont touché plusieurs millions de dollars. Pendant la semaine terminée le 13 juillet 1932, le blé n° 1 du nord s'est vendu 53c. le boisseau et le blé n° 3 du nord 48c. le boisseau. L'écart était donc de 5c. Pendant la semaine terminée le 23 juillet, l'écart a atteint 5·9c., et pendant la semaine qui a pris fin le 16 septembre 1943, il s'est élevé à 10-3/8c. tandis que pendant la semaine achevée le 23 septembre, il s'établissait à 7·58c. Puis, le 27 septembre, un peu avant que la commission entre en fonctions, l'écart était de 7-1/8c.

Depuis l'institution de la commission, l'écart s'est constamment maintenu à 5c., ce qui, compte tenu des millions de boisseaux de céréales vendues, représente une épargne considérable pour les cultivateurs.

Bien que le ministre du Commerce (M. Howe) n'occupe son nouveau poste que depuis peu de temps, il n'a pas tardé à se rendre compte des besoins des cultivateurs. Je le félicite de l'intérêt qu'il porte à la question et de l'amendement qu'il a présenté. L'article 29A est nouveau. Il permet au gouverneur en conseil d'étendre à l'avoine ou à l'orge, par règlement, le système actuellement employé pour la manutention du blé. En l'occurrence, la partie III ne peut être mise à exécution qu'au début d'une campagne agricole et la période de livraison en commun est limitée à un an. Certains articles spécifiquement applicables au blé sont exclus.

L'honorable représentant de Kindersley (M. Jaenicke), qui est avocat, a exposé l'aspect juridique de la question. Nous progresserions plus rapidement si nous cessions d'ergoter, comme le font les honorables vis-à-vis, en espérant empêcher l'adoption de la mesure. A mon sens, en mettant la question aux voix le plus tôt possible, nous pourrions obtenir notre congé de Pâques une journée plus tôt.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Est-il besoin de dire que je ne tenterai même pas de donner la réplique à l'honorable préopinant, qui représente la circonscription de Springfield (M. Sinnott) pour une raison qui saute aux yeux: j'ignore ce qu'il a dit et je ne sais de quel côté il penche.

Qu'il me permette de relever cependant une observation susceptible d'induire en erreur l'Orateur et la Chambre. Il a paraphrasé une déclaration réputée de moi selon laquelle le présent projet de loi compromettrait les intérêts tant des cultivateurs de l'Ouest que des consommateurs de l'Est. Je le prie de se reporter au compte rendu. Il constatera que je n'ai rien dit de tel.

Considérons ensuite l'étonnante réflexion de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke). Il n'y aurait pas de procès si les avocats s'entendaient. Je passe outre à l'aspect constitutionnel de la question. Je m'appuie sur le jugement qu'il a cité. Permettez-moi de donner lecture de la fin de la décision rendue par le juge Duff, que l'honorable député n'a sans doute pas parcourue en entier ou qu'il n'a pas étudiée aussi attentivement que d'habitude.

L'extrait est tiré de l'édition spéciale publiée en 1937, par l'Imprimeur du roi, édition qui renferme le texte de la loi ainsi que le jugement rendu par le juge en chef du Canada, sir Lyman Duff, et le jugement du conseil privé. En terminant, je cite les quelques lignes suivantes de la décision rendue par sir Lyman:

> Pour résumer: de fait, ce statut prétend réglementer, dans un domaine qui est du ressort du Canada, au moyen d'une ou de plusieurs commissions instituées en vertu dudit statut, le commerce de différentes denrées et de différentes classes de denrées.
>
> Les pouvoirs de réglementation dont jouissent les commissions s'étendent au commerce extérieur et aux questions qui s'y rapportent, ainsi qu'au commerce interprovincial, mais ces pouvoirs s'étendent aussi aux transactions commerciales qui s'effectuent simplement dans une localité et intéressent seulement cette localité.
>
> Le Parlement n'a pas le pouvoir de réglementer de façon aussi générale le commerce entre individus ou le commerce de denrées particulières; aussi un programme de réglementation de cette nature n'est-il pas praticable.

Le texte de Sa Seigneurie se termine sur ces paroles très significatives. Je répète que nous nous appuyons tous deux sur le même jugement pour soutenir notre point de vue.

Mais je reviens à une affirmation que j'ai faite jeudi dernier et que je voudrais rectifier. J'ai employé une expression mal à propos et je tiens à m'en excuser auprès de ceux auxquels elle s'appliquait. Certains honorables députés qui siègent à ma gauche m'ont interrompu quand j'ai dit que les syndicats du blé de l'Ouest ont fait banqueroute. Oui, a-t-on riposté, c'est parce que les syndicats ont trop avancé d'argent aux agriculteurs. J'ai repris que ce fut plutôt à cause de la sottise des directeurs. Il s'agissait bien en effet d'une erreur de jugement de la part de ces derniers, et c'est ce que je voulais dire. Mais dans le

feu de la discussion, j'ai employé le mot "sottise" dont je n'aurais pas dû me servir.

J'aimerais apporter une deuxième rectification. Un autre honorable député à ma gauche m'a interrompu,—je crois qu'il s'agit de l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), —quand je parlais d'un certain Aaron Shapiro qui était venu dans l'Ouest établir nos syndicats du blé. Il a laissé entendre qu'il s'y était rendu à leur demande et je l'ai approuvé, mais je faisais erreur. Aaron Shapiro est venu dans l'Ouest canadien à la demande et aux frais du *Herald* de Calgary et du *Journal* d'Edmonton. Les cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan ne furent aucunement partie à cette invitation. Ce sont ces journaux qui lui ont adressé l'invitation et payé ses frais et honoraires.

Je n'ajouterai qu'un mot au sujet de l'orge avant de reprendre mon siège. Cette question relève plutôt du Gouvernement que des syndicats. Comme nous nous rendons bien compte de ce fait, j'en parle afin d'indiquer le tort que certaines mesures pourront nous causer à l'avenir. L'exportation de l'orge aux Etats-Unis est interdite et on ne peut y expédier cette céréale sans se procurer un perms. Autrefois, on réalisait un montant assez considérable de la vente des permis, dont le coût représentait environ la différence entre les prix en cours dans les deux pays. On a établi, à même ces recettes, un fonds de péréquation qui a permis de faire des paiements au producteur pour l'orge ainsi vendue.

Pendant quelque temps, l'orge de maltage écoulée chez les malteurs et les brasseurs s'est vendue $2.50 le boisseau,—elle se vendait $2 il n'y a pas très longtemps,—dans l'ouest central des Etats-Unis, région qui est très près du Canada. C'est là le débouché logique de ce produit. Je sais que certains ont pris l'habitude de dire que nous parlons trop du cultivateur de l'Ouest et de ses produits. Il me tarde d'assurer les députés de l'Est que nous ne supplions personne d'accorder quoi que ce soit au cultivateur de l'Ouest, dont les revendications sont justes, à notre avis. Nous croyons qu'il a été le souffre-douleur, en ce qui concerne les porcs, les bovins et toutes les denrées d'origine animale ou végétale qu'il produit, depuis l'établissement de ces mesures de réglementation. Comme nous l'avons dit souvent, il est encore assujetti à des régies, alors que les produits qu'il achète ne le sont pas.

Je vous fournis ce simple exemple d'un boisseau d'orge de maltage. Ce boisseau pèse 48 livres et donne 36 livres de malt. On a vendu cette orge pour l'alimentation des porcs; car, bien qu'il existât un prix maximum, on n'établissait pas alors de distinction entre les catégories d'orge. Toute l'orge s'est vendue au prix maximum et pour l'orge de qualité inférieure on obtenait le même prix qu'à l'égard de l'orge de maltage qui, bien entendu, accuse toujours une prime.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je apporter une rectification? L'orge de maltage se vendait directement aux malteurs, qui y versaient une prime. Elle ne se vendait pas de la même manière que l'orge d'autres qualités.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne dis pas le contraire, mais le ministre reconnaîtra que, malheureusement, nous avions plus d'orge de maltage que les malteurs n'en pouvaient prendre et qu'une bonne partie de cette orge est allée à l'engraissement des porcs. Je sais gré au ministre d'avoir éclairé ma religion, mais il ne fait aucun doute qu'une bonne partie de cette orge a servi à cette fin.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne veux pas qu'on s'imagine que je souscris à tout ce qui s'est dit. Nous avons, au Canada, une méthode différente de classement de l'orge de maltage, et cette dernière va directement aux malteurs. Il est vrai qu'on aurait pu en nettoyer une partie suffisamment pour que, si cette orge avait été expédiée aux Etats-Unis, elle eût pu être acceptée comme orge de maltage.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre sait également que les malteurs et les brasseurs des Etats-Unis possédaient de l'orge de maltage qui se trouvait dans nos élévateurs de tête de ligne, mais qu'ils n'ont pu obtenir. Elle est donc restée au pays et a servi à l'engraissement des porcs. Le ministre ne saurait le nier.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que les cultivateurs qui se sont donné la peine de cultiver cette orge ont droit, non pas comme faveur mais en toute justice, à un certain avantage pour avoir cultivé ce produit de qualité supérieure. Aujourd'hui, les malteurs et les brasseurs de l'ouest central des Etats-Unis font campagne pour qu'on cultive là-bas l'orge dont ils ont besoin.

Prenons un boisseau d'orge de maltage au Canada. Il pèse 48 livres et donne 36 livres de malt. Le gouvernement fédéral frappe le malt d'un droit de 16c. la livre, de sorte qu'il retire, en impôts, $5.76 pour chaque boisseau d'orge maltée. Je ne m'en plains nullement, si ce n'est pour dire que s'il en est ainsi, il me semble que le producteur de l'orge dont le Gouvernement tire $5.76 le boisseau, a droit au prix qu'il pourrait en toucher aux Etats-Unis.

Le danger est que si la campagne qu'on livre là-bas réussit, et on parvient à produire toute l'orge dont on a besoin,—notre politique ayant obligé nos voisins à trouver de nouvelles sources,—l'avenir du marché de l'orge de maltage ne sera pas rose. Sur cette unique observation, je reprends mon siège. Je ne pense pas avoir parlé trop longtemps. Je ne vais pas défendre le point de vue de la Bourse des céréales de Winnipeg, l'ayant déjà fait. J'ai assez prisé les plaisanteries qu'on a faites au sujet de mon grand-père et de ma grand-mère maternels. On leur a souhaité beaucoup de bonnes choses, mais voilà trente ou quarante ans qu'ils sont morts. Je suis reconnaissant des bons vœux des députés de la C.C.F. C'est la seule bonté envers qui que ce soit dont ils aient fait preuve depuis leur arrivée ici, même si les objets de leur sollicitude sont disparus depuis trente ou quarante ans.

Une VOIX: Ils étaient passablement intelligents.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci de le penser. Vous êtes encore plus généreux que vos collègues.

C'est sur une déclaration de sincérité et de respect envers tous que je veux terminer. Je sais que mes collègues ont une doctrine. Ce sont des socialistes qui croient qu'il faut régir, voire prendre possession des choses que nous produisons et des services de distribution. Voilà un autre argument, car ils prennent une attitude logique. Je ne connais aucun député dans cette enceinte prétendant être opposé au socialisme qui ait un point d'appui s'il approuve la mise en vente ordonnée, comme on l'appelle, mais qui n'est en somme que la saisie par contrainte de la récolte du cultivateur. Ce n'est pas du tout une vente ordonnée, mais le début d'un régime d'Etat sous la botte policière et je déteste l'emploi de ce mot autant que n'importe qui. Mais vous ne pouvez contraindre que par des pénalités. Vous ne pouvez réussir à imposer des régimes coercitifs qu'en imposant des pénalités. D'aucuns diront que nous n'en manquons pas présentement, car nous avons le code pénal. En effet, et on l'applique en imposant des peines. Vous ne pouvez donc réussir qu'au moyen de pénalités. Qu'est-ce à dire? Cela doit s'accomplir par le recours à la contrainte. La fin du socialisme ne peut être que la régie de l'économie canadienne par la force et ceux d'entre nous qui contestent ce principe, bien que, dis-je, ils puissent le défendre, n'ont pas un seul point d'appui pour étayer leur thèse quand il s'agit de cette question d'avoine et d'orge, s'ils approuvent une telle contrainte.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous étions tout disposés, vendredi dernier, à laisser mettre aux voix ce projet de loi, mais l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller) a parlé jusqu'à onze heures et aujourd'hui nous voyons un autre membre du parti conservateur-progressiste parler une seconde fois sur le même sujet. Malgré le vif désir des membres de notre groupe de voir se terminer l'étude de cette mesure, je n'ai pas à m'excuser de faire en ce moment quelques remarques.

Mon but principal est de rectifier une des observations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Il a dit que l'honorable député de Melfort (M. Wright) avait laissé entendre qu'un certain organisateur du nom de Shapiro avait reçu une invitation du syndicat ou de quelque association agricole. De fait, l'honorable député de Melfort a simplement posé une question. Il a demandé qui avait invité cet organisateur et l'honorable député de Calgary-Ouest a répondu à cette question.

Il est à craindre que nous ne perdions de vue le véritable principe de cette mesure, qui est, à mon sens, d'assurer la stabilisation des revenus des cultivateurs ainsi que l'écoulement méthodique de leurs produits. En dépit de tout ce qu'ont dit les honorables députés qui siègent à ma droite, nous verrons, à l'occasion du vote, quelle est l'attitude de l'opposition officielle sur cette question très importante. Si l'honorable député de Calgary-Ouest a exposé le programme de son groupe, il serait logique que chacun des membres de ce parti votât contre ce projet de loi. D'autre part, si le programme du parti est celui qu'a exposé en diverses occasions le chef de l'opposition (M. Bracken), alors nous pourrions nous attendre à autre chose.

Mon attitude et celle de la population qui m'a choisi pour la représenter ne font aucun doute. J'ai ici une coupure d'un hebdomadaire de ma circonscription, le *Herald* de Dauphin, où l'on expose l'avis des cultivateurs des Prairies à propos de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne. Cet article remonte au 24 avril 1947, il y a près d'un an. Voici la question qu'on leur a posée:

> Par l'accord de 1946 sur le blé, intervenu entre le Canada et la Grande-Bretagne, on renonce à l'occasion de vendre cette céréale à meilleur prix maintenant, en échange de l'assurance de prix stables pour les quatre prochaines années. Approuvez-vous cette idée?

Il ne s'agissait pas des détails de l'accord mais du principe de stabilisation du marché pour une période future. En préférant vendre actuellement au prix le plus élevé possible,

on courrait le risque d'un avilissement des prix par la suite. Le résultat de l'enquête indique que 79 p. 100 des cultivateurs des Prairies ont répondu affirmativement, c'est-à-dire, qu'ils ont approuvé cette idée sans hésiter; 17 p. 100 ont répondu "oui", mais en posant des réserves et 2 p. 100 seulement se sont opposés à cette idée. Cela règle une fois pour toutes la question soulevée au cours du débat à propos de l'attitude des cultivateurs des provinces des Prairies à l'égard de l'organisation méthodique de la vente des céréales.

Il n'y a pas longtemps, on a annoncé à la Chambre et dans les journaux la conclusion d'un accord international au sujet du blé. En vertu de cet accord, trois nations s'engageaient à vendre 500 millions de boisseaux de blé par année et trente-trois autres s'engageaient à acheter ce blé à un prix fixé. Il est intéressant de noter que deux nations productrices de blé ont refusé de participer à cet accord. On parle beaucoup de nos jours des Quatre Grands, des Cinq Grands, mais à ce sujet il semble qu'un groupe de Quatre Grands soit en voie de se former. On nous dit que la Russie soviétique et l'Argentine étaient opposées à cet accord international sur le blé. Pour compléter les Quatre Grands, nous avons au pays la Bourse des céréales de Winnipeg et le parti conservateur-progressiste.

Nous devons, à mon sens, établir clairement notre attitude par rapport au principe que comporte en fait le bill. On a beaucoup parlé,—surtout l'honorable député de Rosthern (M. Tucker),—des intentions des honorables vis-à-vis quant à l'inclusion de l'avoine et de l'orge dans la portée du bill. Nous avons fait clairement connaître notre attitude. De fait, l'an dernier, un membre de notre groupe a proposé que les dispositions du bill s'étendent à l'avoine et à l'orge. L'honorable député de Rosthern aura sûrement des explications à fournir lorsqu'il viendra en Saskatchewan. Dans une partie de son discours, en effet, il a approuvé la politique ministérielle touchant la vente des céréales tandis qu'ailleurs il a complètement condamné cette même politique. Par exemple, lorsque au beau milieu de ses observations, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) lui a demandé s'il avait confiance en la régie des prix, il a répondu qu'il n'y avait pas foi à moins qu'elle ne s'accompagne d'autres régies. Puis, comme s'il n'avait pas déjà créé assez de confusion, il a ajouté qu'il ne voyait pas à l'à-propos pour le Gouvernement de réglementer les prix en achetant les produits.

[M. Zaplitny.]

Que faut-il conclure de tout cela? L'honorable député dit qu'il n'approuve pas la réglementation des prix.

M. TUCKER: Pourquoi ne pas étudier la mesure et laisser en paix l'honorable député de Rosthern?

M. ZAPLITNY: Je veux bien lui laisser la paix à condition qu'il nous rende la pareille.

M. TUCKER: Je n'ai pas passé quarante minutes à m'en prendre à votre groupe.

M. ZAPLITNY: Je ne m'en prends pas à vous. Je consigne tout simplement au compte rendu les faits véritables.

M. TUCKER: Faisons les élections en Saskatchewan. Heureusement, nous n'avons pas longtemps à attendre.

M. FRASER: Commencez-vous à vous sentir nerveux?

M. ZAPLITNY: D'après l'honorable député de Rosthern, la régie des prix n'est pratique que si elle s'accompagne de la réglementation dans certains autres domaines. Il veut dire, sauf erreur, qu'il s'oppose à la régie des prix des produits agricoles si elle n'est pas accompagnée de la régie des prix des articles et denrées que le cultivateur doit acheter. Si tel est bien son avis, je le partage entièrement. Il a ajouté cependant qu'il ne préconise pas la régie des prix par décret de l'Etat. Or, c'est la seule régie des prix que nous ayons eue au pays. C'est le seul genre de régie possible sous l'empire de nos lois actuelles. En d'autres termes, l'honorable député de Rosthern nous dit d'une part qu'il veut la régie des prix et de l'autre qu'il s'oppose à ce qu'elle soit l'œuvre du Gouvernement, ce qui est évidemment tout à fait conforme à la ligne de conduite du Gouvernement lui-même.

M. TUCKER: J'espère que l'honorable député comprend le sens de ses paroles. Aucun autre n'y voit goutte.

M. ZAPLITNY: Je serai assez charitable pour ne pas reprocher à l'honorable député de ne pas comprendre. S'il préconise la politique du Gouvernement et favorise la régie des prix des céréales sans celle des prix des denrées que le cultivateur doit acheter, conformément à la ligne de conduite actuelle du Gouvernement, il ne peut préconiser le contraire, soit la régie des prix des articles que le cultivateur doit acheter en même temps que celle des prix des céréales. Il doit appuyer l'un ou l'autre. Pour ce qui est de l'honorable préopinant, il a au moins indiqué son attitude. Il a dit que les membres de son groupe et lui-même...

M. MANROSS: Nous savons ce qu'il a dit.

M. ZAPLITNY: Ceux qui prennent part à la discussion auront l'occasion de voter sur la question. L'honorable député a dit que les membres de son groupe et lui-même ne veulent aucunement se mêler d'un bill de ce genre; il a ensuite défié les honorables vis-à-vis d'exposer leur attitude à l'égard de la mesure.

Le très hon. M. HOWE: Les chambres n'ont pas encore été dissoutes.

M. TUCKER: Alors mettons la question aux voix.

M. ZAPLITNY: Nous voterons toujours assez tôt.

M. MANROSS: Vendredi soir.

M. TUCKER: Nous voulons expédier les chèques.

M. ZAPLITNY: La semaine dernière nous avons tout fait pour accélérer l'adoption du bill.

M. MANROSS: A qui le dites-vous!

M. ZAPLITNY: Vendredi soir dernier nous n'avons pas pris la parole, afin de permettre l'adoption de la mesure; cependant, les honorables députés ont préféré discuter la question de nouveau lundi. A présent que nous désirons exprimer notre opinion, on nous demande de nous taire. Au début de mes remarques, j'ai dit que je serais bref. Nous aurons l'occasion de savoir ce que les honorables députés pensent du principe dont s'inspire le bill; c'est à dire, s'ils favorisent l'écoulement d'une façon ordonnée, ainsi que la stabilisation des prix, ou s'ils préfèrent la spéculation sur les denrées alimentaires.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement une partie de la discussion. Récemment, j'ai pris la parole pour répondre à l'honorable député de Melfort (M. Wright) qui avait défié les honorables représentants d'exprimer le point de vue des cultivateurs opposés à la réglementation. Ceux de ma circonscription ne sont pas en faveur des régies, non plus que bon nombre des cultivateurs de l'Ouest. Je réponds immédiatement à l'honorable député en lui signalant une lettre que m'a adressée un organisme qui n'est pas de sa province mais qu'il connaît peut-être. Il s'agit de la Farmers' Protective Association, de Fannystelle (Manitoba); d'ailleurs, il en existe bien d'autres.

Je prie l'honorable député qui fait tellement de bruit de prêter attention à ceci puisque nous avons patiemment écouté les membres de son groupe. Croyant que, dans l'Ouest, un petit cercle de partisans de la C.C.F. connaît tous les aspects du problème du blé, ils ne se rendent pas compte que les cultivateurs et les consommateurs de l'Est s'intéressent autant que quiconque à scruter et à étudier la question. Je signale aux honorables députés du groupe de la C.C.F. qu'ils ont tort de se croire seuls en mesure de traiter le problème. La Chambre compte 245 membres, et j'ai le droit de discuter la question autant que ces messieurs à l'esprit autocrate. Ils me rappellent des chevaux munis d'œillères, qui ne voient que dans le sens où ils sont conduits. C'est le cocher, le voiturier qui leur fait voir ce qui lui convient. Ils ont l'air des vieux attelages qu'on voit dans les campagnes, qui vont où le charretier les dirige et ne voient que ce qu'il leur permet de regarder. Lorsqu'on appelle leur attention sur quelque chose au bord du chemin, ils nient qu'il s'y trouve quoi que ce soit. Ils ne s'en aperçoivent pas parce que leur maître en détourne leur vue. Je fais observer à mon amie qu'elle n'occupe pas le siège du cocher. A cause de son sexe, elle se tient au fond de la voiture et le dos du gros conducteur lui cache ce qui se passe sur la route.

Mme STRUM: L'honorable député me dira-t-il s'il a exercé quelque influence sur son parti en matière de régie?

M. POULIOT: Je conviens que mes honorables amis de la C.C.F. ont exercé sur le Gouvernement une influence beaucoup plus grande que tout député libéral en ce qui a trait au maintien des régies. Mon honorable amie s'est sans doute servie de sa beauté pour ensorceler le Gouvernement et l'inciter à adopter un programme socialiste.

Mme STRUM: Je proteste. Ces termes sont antiparlementaires.

M. POULIOT: Ils n'ont rien d'antiparlementaire. L'honorable représentante le sait bien. Elle m'inspire un grand respect.

Mme STRUM: Cela n'a rien à voir à la question. J'en suis froissée.

M. POULIOT: Libre à mon honorable amie de ne pas s'accorder avec moi. Je ne puis m'empêcher de plaisanter un peu, sauf le respect que je lui dois, lorsque le sujet s'y prête.

M. KNOWLES: L'honorable député permet-il une question? Si ma mémoire est fidèle, l'honorable député n'a-t-il pas fait parvenir, au mois de septembre 1939, une dépêche au Gouvernement demandant à ce dernier d'instituer la régie des prix durant la guerre?

M. POULIOT: Non, je n'ai jamais demandé au Gouvernement d'établir la régie

des prix; mais je lui ai dit que les mercantis profitaient de la guerre pour hausser les prix. Je pensais bien que le Gouvernement pourrait résoudre le problème sans instituer la Commission des prix. Mais c'est ainsi qu'on a réglé la question, comme bien d'autres d'ailleurs. Je ne suis pas responsable de l'institution de la Commission des prix, parce que je suis opposé à toutes les commissions de prix. Je n'ai pas demandé au Gouvernement d'instituer une commission des prix; mais j'ai attiré l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King) sur les mercantis qui profitaient de la guerre pour augmenter les prix de plusieurs denrées. A ce moment-là, on m'a écouté. Si on m'avait toujours écouté, je ne me plaindrais pas en ce moment du programme socialiste du Gouvernement.

Je dis de plus à mon honorable amie, l'honorable représentante, que je ne veux pas lui manquer d'égards. Elle sait que je l'estime beaucoup. S'il m'arrive de la taquiner un peu, c'est parce qu'elle a choisi de siéger parmi des hommes; cependant, nous l'estimons beaucoup.

Monsieur l'Orateur, la propagande C.C.F. a induit le Gouvernement en erreur.

M. MANROSS: Des chevaux aveugles.

M. POULIOT: On leur a dit que les cultivateurs désiraient une politique comme celle que nous avons eue et que nous aurons. Ils n'exprimaient aucunement les sentiments des membres; ils continuaient leur propagande, comme le démontre bien clairement le discours de l'honorable représentant de Melfort et les lettres du premier ministre de la Saskatchewan dont il nous a donné lecture. C'est M. Douglas, le premier ministre de la Saskatchewan, le seul premier ministre du parti de la C.C.F. au Canada, et ses satellites à la Chambre qui ont imposé ce programme au Gouvernement, car ils applaudissent quand je l'affirme. Ils ont bien raison d'en être fiers. Je me rappelle que pendant la guerre c'était le chef de l'opposition officielle (M. Hanson), qui imposait ses volontés au Gouvernement. Or voici que pour le programme d'après-guerre c'est M. Douglas, le premier ministre da la Saskatchewan, qui dicte le programme de la C.C.F. au Gouvernement. Pourquoi cherchons-nous à amadouer ces gens? Il n'y a aucune raison de le faire. Deux doctrines différentes s'affrontent: la doctrine de la libre entreprise et celle de l'étatisme, des régies de l'Etat. Il n'est aucunement question de libéraux, de créditistes ou de conservateurs dans ce programme. Il y a les tenants de la libre entreprise et ceux qui s'y opposent. Il y a ceux qui sont d'avis que le Gouvernement doit agir par l'entremise de commissions et n'assumer aucune responsabilité. Ces commissions sont irresponsables. C'est le vieux principe socialiste qu'ont mis en œuvre l'école d'économie politique de Londres et tous ceux qui s'en inspirent. C'est la vieille rengaine, et je n'en suis pas surpris. Nous sommes ici en présence de deux idéologies: l'idéologie de la libre entreprise et l'idéologie du socialisme, qu'on l'appelle la C.C.F. ou autrement, peu importe. Mais je dois tenir parole. J'ai dit que je lirais une communication que m'a adressée un monsieur fort important, le président de l'Association pour la protection des cultivateurs Fannystelle (Manitoba); il ne fait probablement pas partie de la C.C.F. Je ne connais pas ce monsieur, mais je remarque . . .

M. BURTON: Savez-vous combien de membres font parti de cet organisme?

M. POULIOT: Je défie mon honorable collègue de continuer à rire des cultivateurs du Manitoba, car il a été élu dans sa circonscription en prônant le programme socialiste de la C.C.F. Ces messieurs sont tellement doctrinaires qu'ils n'admettent aucune discussion et, lorsqu'on leur soumet une lettre d'un cultivateur de confiance de l'Ouest, qui parle au nom de son association, ils en minimisent l'importance. Ils en rient. Ce n'est pas la manière de débattre une question. L'honorable député est assez âgé pour savoir . . .

M. BURTON: Je demande simplement à l'honorable député de me fournir des renseignements sur la nature et l'effectif de cette association.

M. POULIOT: Je vais dire une chose à l'honorable député et plus il se fâchera plus je serai calme. Je ne suis pas échauffé et il ne peut m'exaspérer. Je vais lui dire une chose.

M. BURTON: Que l'honorable député me dise combien de membres compte cette association.

M. POULIOT: Je conseille à l'honorable député de garder son sang-froid, de ne pas s'échauffer. Pour moi, la foule ne m'impressionne pas. C'est la valeur et la logique d'un argument qui m'impressionnent. Une longue procession peut impressionner l'honorable député, mais elle ne m'impressionne pas du tout. Ce qui m'inpressionne, ce sont les arguments qui s'adressent à la raison.

J'ai reçu une lettre qui, selon moi, mérite d'être lue à la Chambre des communes et j'entends bien en donner lecture. Ce faisant, je n'enfreins pas le Règlement, et je vais en donner lecture au risque de blesser l'honorable député.

M. BURTON: Cela ne me blesse pas du tout.

M. POULIOT: Il est susceptible, mais la lettre dont je vais donner lecture est tout à fait parlementaire. Elle a été écrite par un cultivateur bien pensant du Manitoba.

Des VOIX: Ha, ha!

M. POULIOT: Les voilà qui recommencent. Comme ce cultivateur ne partage pas les vues de l'honorable député: "Ha, ha, ha!"

M. BURTON: Parce que nous vous demandons ce que vous en savez.

M. POULIOT: C'est une excellente lettre que je lirai avec le plus grand plaisir parce qu'elle blesse les sentiments de l'honorable député, qui est si susceptible.

M. BURTON: Que vous êtes cruel!

M. POULIOT: Voici:

Fannystelle, Manitoba,
le 6 mars 1948.

M. Jean-François Pouliot,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,

Après avoir lu dans le hansard votre discours du 27 février, je crois de mon devoir de vous écrire pour vous féliciter de l'intérêt que vous portez à l'agriculture de l'Ouest.

Bien qu'il existe une Fédération canadienne des agriculteurs et une Commission canadienne du blé, je ne sache pas que l'un ou l'autre de ces organismes s'intéresse à notre bien-être ni qu'il ait de quelque façon le devoir de défendre notre cause car les agriculteurs de l'Ouest ne peuvent pas prétendre qu'ils les ont choisis.

Depuis plusieurs années, les trois provinces des Prairies ont fourni au Canada tout entier, à peu près à moitié prix, tout le blé livré aux minoteries canadiennes, soit environ soixante et dix millions de boisseaux chaque année.

La perte financière, tout lourde qu'elle fut, a été complètement éclipsée par le fait qu'on nous a enlevé le droit de vendre nos céréales et qu'on nous a obligés à les remettre au Gouvernement qui peut en disposer à son gré, à un prix aussi bas qu'il le juge à propos, et parfois, sans faire entièrement abstraction de toute considération politique.

On met cinq ans à nous payer, et on ne nous doit rien dans l'intervalle.

Si c'était volontaire, on pourrait appeler cela un cadeau, mais nous n'aurions pas de reçu à présenter au contrôleur de l'impôt sur le revenu.

Nous ne saurions dire de la population canadienne qu'elle est sans le sou et qu'elle dépend de la charité publique.

Nous ne pouvons guère nous reconnaître coupables que d'une faute, celle de constituer un groupe minoritaire.

Ces ordonnateurs de notre destinée agricole y prennent beaucoup de plaisir; voilà qu'ils veulent également notre avoine et notre orge.

Etant donné qu'ils désirent que les provinces leur accordent des lois complémentaires, nous devrions être capables de leur faire échec, même si de puissantes influences sont à l'œuvre, qui tendent à rendre l'Etat tout puissant et à réduire dans une mesure correspondante le statut de l'individu.

Je souhaite que vous continuiez à travailler pour la reconquête, non seulement de nos libertés agricoles, mais de la liberté de toutes les victimes des régies de l'Etat.

Bien à vous,

Le président de l'association pour la protection des cultivateurs,
R. H. Stevens.

Cette lettre n'est pas si vilaine. Je défie mon honorable ami de se montrer aussi facétieux, maintenant qu'il en connaît la teneur.

M. BURTON: Et je somme encore l'honorable député de traiter un sujet qu'il connaît vraiment.

M. POULIOT: Je dirai tout d'abord que je connais l'honorable député et que dans quelques instants je ferai sur son compte des observations qui l'embarrasseront beaucoup.

M. BURTON: Ne vous gênez pas.

M. POULIOT: Ils n'aiment pas la libre entreprise. J'ignore combien de cousins, d'amis ou de partisans intéressés aux régies ils ont dans la Saskatchewan. On leur a assigné là-bas un rôle consistant à tyranniser tous les cultivateurs de l'Ouest, mais ces derniers sont censés s'accommoder de ce régime; ils doivent l'accepter parce que c'est du socialisme. Ce doit être avantageux pour eux.

M. BURTON: Cette fois encore, l'honorable député discute un sujet dont il ne connaît absolument rien.

M. POULIOT: J'ai démontré à l'honorable député que je m'y connaissais. S'il garde cette attitude, il sera défait aux prochaines élections. Les cultivateurs de sa circonscription ne se plieront jamais à une telle autocratie.

M. KNOWLES: C'est alors que je suis intervenu.

M. POULIOT: Comment un groupe de cultivateurs respectables peut-il tolérer pareille autocratie, pareil despotisme et pareille dictature de la part d'un homme dans une circonscription?

Une VOIX: Gardez votre sang-froid.

M. POULIOT: Je suis aussi calme qu'on puisse l'être. Je le suis d'autant plus que mon honorable collègue est encore énervé de savoir qu'un cultivateur de l'Ouest n'est pas d'accord avec lui. Pourquoi ne voyage-t-il pas davantage?

M. BURTON: Je ne m'en préoccupe nullement, mais dites-nous ce que vous savez de cet organisme.

M. POULIOT: Je lui dirai maintenant que nos amis les cultivateurs de l'Est ont souffert tout autant que ceux de l'Ouest. Mon honorable collègue sait fort bien que durant la guerre, par suite des régies, les cultivateurs n'ont pu se procurer de l'orge et de l'avoine sans acheter en même temps de la farine. Ils devaient acheter un égal montant de farine, car il était prescrit que les rations devaient être équilibrées.

Une VOIX: Il s'agissait là de l'entreprise privée.

M. POULIOT: Un moment. Je sais que ça fait mal mais je ne m'en laisserai pas imposer par mes honorables amis et j'ose croire qu'ils n'en imposeront pas non plus au Gouvernement. Je n'ai jamais été impressionné par le bruit mais bien par des arguments solides. Quant à eux, il faudra peut-être plus de temps pour les impressionner par cette dernière méthode. Je veux les faire souffrir un peu, mais j'en viens tout de même au point. Je parle au nom des gens que je connais.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POULIOT: Merci, monsieur l'Orateur, mais je puis fort bien tenir tête à mes honorables amis. L'honorable député sait fort bien que les marchands de grains ne pouvaient remplir les commandes des cultivateurs. Quand ils commandaient de l'avoine ou de l'orge, on leur donnait la moitié de farine. Il sait fort bien que la farine est beaucoup plus sujette à la moisissure que le grain. S'il veut bien me suivre dans ma circonscription, il verra que les entrepôts des marchands sont remplis de sacs de farine qu'ils ont été forcés d'acheter alors qu'ils n'en avaient pas besoin.

M. BURTON: S'agissait-il d'une régie de l'Etat?

M. POULIOT: Précisément.

M. BURTON: Le Gouvernement les y a-t-il contraints?

M. POULIOT: Oui. C'était en raison des subventions à l'égard de la farine. Mon honorable ami le sait fort bien.

M. BURTON: Mais c'est votre régime de l'entreprise privée qui les y a forcés.

M. POULIOT: Mon honorable ami sait jusqu'à quel point le régisseur des céréales de provende a failli à la tâche. S'il l'ignore, je vais l'instruire, car je le sais et il ne me paraît pas être au courant. S'il y a une chose que je connais et qu'il ignore, je vais en profiter pour lui faire la leçon.

A titre de premier ministre socialiste de la Saskatchewan, M. Douglas tient tellement à l'adoption de cette mesure, permettant à la Commission du blé de régir la vente de l'orge et de l'avoine, qu'il est prêt à envoyer un représentant à Ottawa. Il a communiqué à deux reprises; je ne saurais dire si c'était par lettre ou par télégramme mais cela est sans importance.

M. ZAPLITNY: Par pigeon voyageur.

M. POULIOT: Il a écrit ou télégraphié deux fois au ministre lui disant qu'il était prêt à envoyer par avion ses conseillers juridiques discuter l'affaire avec le Gouvernement à Ottawa et lui indiquer la ligne de conduite à suivre au sujet de l'orge et de l'avoine. C'est là de l'économie dirigée. On commence avec l'orge et l'avoine pour continuer ensuite avec le seigle et la graine de lin. Une fois lancé dans cette voie, on ne s'arrêtera plus. Pourquoi ne pas suivre l'exemple de Staline et y aller d'un seul coup? Je l'ai dit bien des fois, le socialisme est le précurseur du communisme.

M. BURTON: Non; c'est le libéralisme qui est ce précurseur.

M. POULIOT: Pas du tout.

M. BURTON: Sûrement.

M. POULIOT: C'est là de l'hérésie. Je ferai remarquer à l'honorable député que lorsqu'il parle de la sorte il ne sait pas ce qu'il dit. Maintenant que nous avons une économie dirigée, ils veulent assujettir tous les cultivateurs du Canada à la domination du socialisme, de la C.C.F. Je me rappelle le jour où M. Woodsworth et Mlle Macphail ont prétendu que les cultivateurs devraient adopter la journée de huit heures. Ils n'ont pas prêché cette doctrine très longtemps. Je me rappelle la sorte de réforme agraire qu'ils prêchaient et qui était pur socialisme. Elle comportait la dépossession des cultivateurs auxquels appartenaient les terres afin de les assujettir à un régime fort semblable à celui qui est aujourd'hui en honneur en Russie. Ils ont alors évolué et fait de sérieux compromis avec les cultivateurs.

Il s'agit présentement du commerce des céréales. Je suis allé dans les réserves fermées des socialistes de l'Ouest leur dire qu'ils font erreur lorsqu'ils prétendent parler au nom de la majorité des cultivateurs canadiens, tant de l'Ouest que de l'Est, lorsqu'ils tentent d'imposer au Gouvernement des mesures socialistes. J'espère encore que, dans le commerce du blé, le ministre fera abstraction des céréales de provende. L'autre jour, un honorable député me disait: "Vous trouvez les prix élevés, vous voulez la réglementation des céréales". Je n'ai jamais voulu la réglemen-

tation des céréales. Nous ne pouvons réglementer le prix des céréales ni de toute autre denrée au moyen d'une interdiction, lorsque nous avons besoin de cette denrée au pays, ou par la levée de l'interdiction, lorsque les prix sont trop bas. Je ne m'oppose pas à ce que les cultivateurs vendent leur blé à un prix raisonnable; je l'ai déjà dit et je le répète. Cependant, quand la récolte de céréales secondaires est moins abondante qu'à l'ordinaire, le ministère devrait s'assurer que les cultivateurs de l'Est peuvent se procurer ces céréales des cultivateurs de l'Ouest. Autrement, j'exhorterai les cultivateurs de l'Est d'être indépendants de ceux de l'Ouest, en n'achetant pas leurs céréales, mais en en produisant suffisamment pour leur propre usage. Nous sommes prêts à faire des concessions.

Une VOIX: Croyez-vous qu'ils puissent devenir indépendants?

M. POULIOT: Assurément. Ils peuvent le faire à l'égard de l'avoine et de l'orge. L'honorable député le sait très bien. Nous pouvons être indépendants des cultivateurs de l'Ouest. Je ne sais pendant combien de temps j'aurai le plaisir de contempler le beau visage des honorables vis-à-vis, mais je leur assure que les cultivateurs de l'Est sont fatigués de cette propagande. Ils en ont assez. Les cultivateurs de l'Est sont prêts à faire des concessions. Ils paieront volontiers un prix raisonnable, à condition qu'on leur fournisse les céréales; mais ils ne veulent pas être esclaves des programmes C.C.F., plus que les cultivateurs de l'Ouest.

M. ZAPLITNY: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. POULIOT: Oui.

M. ZAPLITNY: L'honorable député aimerait-il que les cultivateurs de l'Est reçoivent la provende transportée gratuitement, les tarifs-marchandises étant acquittés depuis la tête des lacs? L'honorable député préconise-t-il qu'on acquitte les frais de transport de la provende expédiée aux cultivateurs de l'Est?

M. POULIOT: Sûrement.

M. ZAPLITNY: Ça semble avantageux, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Je ne m'oppose pas à une aide modérée. Toutefois, si l'on met la subvention en vigueur, si le Gouvernement consent à la verser, nous tenons à ce que les denrées nous parviennent dans l'Est. Il ne faudrait pas que les difficultés de l'automne dernier se renouvellent car, à ce moment-là, tous les cultivateurs se sont plaints de ne pouvoir obtenir livraison des céréales.

M. BURTON: C'est l'entreprise privée qui a empêché la livraison.

M. POULIOT: Ce n'est pas l'entreprise privée qui était à blâmer, mais le régisseur de la provende qui demeure occupé à rédiger ses mémoires. Mes honorables amis sont trop doctrinaires pour convenir avec moi qu'on gaspille de l'argent en conservant à son poste ce monsieur qui est responsable du gâchis de l'automne dernier.

Il ne me plaît guère de discuter ce soir avec des honorables députés d'une autre province une question d'intérêt vital à l'heure actuelle mais qui cessera de l'être bientôt, quand les cultivateurs de l'Est se rendront compte des difficultés que provoquent ces régies.

Mieux vaut le conseil d'un ami que l'avis d'un ennemi. Les blessures que nous infligent des êtres chers sont plus douces que les baisers de ceux qui nous détestent. Je laisse cette pensée à la réflexion du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Après ce qui s'est passé à la Chambre ce soir, me diront-ils si le programme projeté du Gouvernement lui a été imposé par le groupe socialiste C.C.F. de la Saskatchewan? Il n'y a pas de réplique à cela.

M. BURTON: Votre collègue de Rosthern serait heureux de l'apprendre.

M. POULIOT: Il a peut-être trop ménagé ses adversaires.

M. LOW: Il en a eu peur.

M. POULIOT: Il a trop bon cœur. Voilà pourquoi il s'est montré indulgent envers ces programmes.

M. TUCKER: L'honorable député sait sans doute pourquoi le régime libéral de 1922 a adopté la loi de la commission des blés. Il n'y avait pas de C.C.F. à cette époque.

M. POULIOT: Non, il n'y avait pas alors de C.C.F.; mais M. Woodsworth siégeait à la Chambre. Mon honorable ami se souvient que M. Woodsworth a été élu en 1921; il a joué un rôle important dans l'adoption de la mesure, de même que beaucoup d'autres que je ne prendrai pas le temps de mentionner.

Je préconise tout simplement le régime libéral de l'entreprise libre.

Mme STRUM: Le bill a l'étude est préconisé par un régime libéral.

M. POULIOT: Il s'agit d'une mesure que préconise le Gouvernement. Je ne dis pas du tout qu'il s'agit d'une mesure libérale. Je ne me laisse pas tromper par les fausses éti-

quettes. Voici d'ailleurs la raison: je connais la sincérité du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements; aussi je les presse fortement de songer à fermer la fissure socialiste que renferme le présent bill. La mesure est destinée à procurer du bien à nos agriculteurs et même aux honorables députés de l'Ouest qui se livrent eux-mêmes à la culture. On les a amenés à penser que les programmes socialistes sont opportuns, que ces programmes sont à l'ordre du jour et que le Gouvernement devrait les faire siens. Mon honorable ami a, l'autre jour, lu certaines lettres. Mentionnons aussi tous les discours que nous avons entendus.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'excellent discours qu'a prononcé ce soir l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui, tout en étant avocat, est plus au courant de la culture dans l'Ouest que tout membre de la C.C.F. Il a vécu au milieu des cultivateurs et il les a écoutés.

Mme STRUM: Avec qui vivons-nous? Nous sommes cultivateurs.

M. POULIOT: J'allais dire à l'honorable représentante que si j'étais au nombre de ses commettants j'aurais plusieurs observations à lui faire, sans toutefois lui parler du blé. Je lui dirais qu'elle est bien douée et qu'elle s'acquitte bien de sa tâche au Parlement. Je ne pourrais que lui reprocher son entêtement à ne pas vouloir admettre parfois qu'elle est dans l'erreur. J'aimerais être poète afin de composer quelques vers en son honneur, mais comme je n'ai pas ce talent, je dois m'exprimer en termes plus prosaïques. Cependant, je suis animé de bonnes intentions, et j'espère qu'avant longtemps elle comprendra que je n'ai pas fait appel en vain à sa raison. Elle voudra peut-être intervenir auprès des autres membres du groupe de la C.C.F. afin d'obtenir qu'ils cessent de demander l'adoption de mesures législatives de cette nature.

M. KNOWLES: L'honorable député me permettrait-il une autre question avant la fin de ses observations. J'avoue qu'elle a trait à celle que j'ai posée il y a vingt minutes.

M. POULIOT: La discussion sur les céréales secondaires.

M. KNOWLES: Je pense que l'honorable député veut dire que cette mesure va à l'encontre de ses principes. Ne se rappelle-t-il pas ce qui est arrivé le 29 août 1946, comme en fait foi la page 5765 du compte rendu (édition non revisée), lorsqu'il a lu à la Chambre le télégramme qu'il avait adressé au premier ministre (M. Mackenzie King) le 28 août 1939, ainsi que la réponse du premier ministre; il s'est vanté alors d'avoir été "dans une certaine mesure... responsable de la création de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre"?

M. POULIOT: Puisque l'honorable député me parle de cette façon, je lui dirai ce qui est arrivé. Je ne voulais pas le dire, parce qu'il aurait cru que je me vantais. Je lui dirai qu'après que le premier ministre m'eût adressé cette réponse, on m'a convoqué, ainsi que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), au bureau de feu l'honorable Norman Rogers pour constituer un comité de sécurité interne en vue de décider avec lui de la question des prix des vivres et des denrées. Il n'a pas été alors question de la Commission des prix en temps de guerre. Est-ce assez pour l'honorable député? Je n'aurais pas formulé cette déclaration, si mon honorable collègue n'avait pas donné une fausse interprétation. Et, en outre, on nous offrait $6,000 chacun, par année, en plus de nos indemnités. Et je puis en dire davantage à mon honorable collègue. Je n'ai jamais été en faveur de la Commission des prix en temps de guerre, et ce n'est qu'indirectement que je suis devenu par la suite responsable de sa création.

M. KNOWLES: Ce n'est pas l'interprétation que l'honorable député a donnée lorsqu'il a lu le télégramme, le 29 août 1946.

(Sur la proposition de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Quel est le programme de demain?

Le très hon. M. HOWE: Nous étudierons tout d'abord les mesures d'urgence du ministre de la Justice; puis le blé, et en troisième lieu, les mesures d'urgence du ministre des Finances.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

SIGNATURE D'UN TRAITÉ DE GARANTIE MUTUELLE, À BRUXELLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les membres du Parlement ont sans doute appris avec satisfaction la signature d'un traité de garantie mutuelle ce matin, à Bruxelles, par les représentants des gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. Ce pacte réalise, du moins en partie, le vœu d'une union des peuples de l'Europe occidentale qu'exprimait le 22 janvier dernier le secrétaire aux Affaires étrangères du Royaume-Uni. Ce pacte constitue beaucoup plus qu'une simple alliance à l'ancienne mode. Il réalise, dans une certaine mesure, l'idéal d'une sécurité collective assurée par un accord conclu aux termes de la charte des Nations Unies. Il constitue de ce fait un pas vers la paix, et il est probable qu'il sera suivi d'autres mesures du même genre jusqu'à ce que tous les Etats libres soient groupés en une association réunissant tous ceux disposés à accepter les responsabilités qu'implique l'assistance mutuelle en vue d'empêcher l'agression et de préserver la paix.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de donner lecture de deux articles de l'accord intervenu entre ces nations de l'Europe occidentale:

Article III

Les hautes parties contractantes s'engagent à travailler en commun en vue d'amener leurs peuples à mieux comprendre les principes qui sont à la base de leur civilisation commune, ainsi qu'à promouvoir les échanges culturels, soit au moyen de conventions conclues entre eux, soit de toute autre manière.

Article IV

Au cas où l'une quelconque des hautes parties contractantes serait l'objet d'une attaque armée en Europe, les autres hautes parties contractantes fourniront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte, à la partie ainsi attaquée, toute l'aide militaire et autre en leur pouvoir.

En outre, les honorables députés ont, j'en suis sûr, accueilli avec plaisir l'importante déclaration que le président Truman a faite ce midi au Congrès des Etats-Unis. A propos de l'accord de Bruxelles qui venait d'être signé, il a parlé de la détermination qu'avaient les Etats-Unis d'aider ces cinq nations de l'Ouest de l'Europe à se protéger.

Le gouvernement canadien a suivi de près les événements récemment survenus sur la scène internationale. Les peuples de toutes les nations libres peuvent être assurés que le Canada participera pleinement à tout mouvement visant à donner suite au projet d'établissement d'un régime efficace de sécurité collective par la conclusion de pactes régionaux conformément à la Charte des Nations Unies.

AGENTS COMMUNISTES

MENÉES COMMUNISTES AU CANADA—DEMANDE D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de parler du pacte par lequel cinq nations d'Europe se garantissent une aide mutuelle pendant une longue période. Je suis certain que tous les honorables députés éprouvent le désir de féliciter ces nations d'en être venues à un tel accord. Je sais qu'une déclaration comme celle que nous venons d'entendre de la part du premier ministre ne peut donner lieu à un débat. A mon sens, c'est malheureux, car l'autre jour certains honorables députés ont demandé que l'occasion leur fût fournie de discuter les affaires extérieures, mais le Gouvernement n'a pas jugé opportun de permettre une telle discussion. Il y a une couple de jours, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Abbott) s'il proposerait avant Pâques que la Chambre se formât en comité des

subsides, ce qui nous aurait mis à même d'aborder ce sujet, mais aucune occasion de ce genre ne nous a encore été fournie.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), la suspension de l'ordre du jour, conformément à l'article 31 du Règlement, en vue de la discussion d'une question d'intérêt national manifestement pressante, c'est-à-dire la menace à la paix au Canada par suite de l'activité d'agents communistes dans notre pays, danger qui réclame notre attention immédiate pour les raisons suivantes:

a) Dans la lutte pour la domination du monde, les communistes attribuent au Canada une importance stratégique de premier plan;

b) Les agents communistes, dont certains s'abritent derrière l'immunité diplomatique et dont quelques-uns sont citoyens canadiens, ont réussi à corrompre des fonctionnaires de notre service public;

c) Les communistes considèrent le Canada comme une source indispensable de renseignements sur la mise au point de la bombe atomique;

d) Les agents communistes s'infiltrent dans les organismes ouvriers du pays en vue de désorganiser les syndicats ouvriers reconnus, de saper la paix industrielle et d'affaiblir notre puissance de production et en temps de paix et en prévision du temps de guerre;

d) Les récents événements d'Europe, surtout en Tchécoslovaquie et en Finlande, ne nous permettent plus de douter que le but du communisme est de détruire la démocratie et de la remplacer par des Etats pantins.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien consulter l'article 31 du Règlement il verra qu'il se lit ainsi:

> Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés.

Je prie donc l'honorable député d'attendre que nous en soyons rendus là.

M. BRACKEN: On m'avait dit, monsieur l'Orateur, que c'était bien le moment voulu de présenter cette motion, mais je m'en remets à vous.

M. l'ORATEUR: Après les travaux de routine.

(*Plus tard*)

M. l'ORATEUR: Nous sommes saisis d'une motion proposée par le chef de l'opposition (M. Bracken). Or, le paragraphe 3 de l'article 31 du Règlement se lit ainsi:

[M. Bracken.]

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

M. Bracken, appuyé par M. Smith (Calgary-Ouest), propose la suspension de l'ordre du jour, conformément à l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public. La Chambre consent-elle à accorder cette permission à l'honorable député?

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a la parole.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je soulève aujourd'hui cette question, c'est afin de souligner la gravité du péril communiste au Canada et de par le monde et de fournir au Gouvernement l'ocasion de nous dire ce qu'il fait et entend faire à ce sujet dans chacun de ses ministères intéressés à ce problème. Tous les honorables députés, quelle que soit leur affiliation politique, veulent, j'en suis sûr, prendre toutes les mesures qu'il est légitime de prendre pour conjurer ce péril.

C'est aujourd'hui le 17 mars 1948. C'est aussi le jour où le président des Etats-Unis a prononcé une fort importante déclaration au Congrès et où, à Bruxelles, M. Bevin a fait un énoncé de conséquence au sujet du pacte des cinq puissances européennes, question que le premier ministre a mentionnée à la Chambre aujourd'hui; deux jours seulement auparavant, le premier ministre de Grande-Bretagne avait prononcé une importante déclaration sur le communisme.

On me permettra de résumer une partie du discours de M. Truman au Congrès ce matin. Nous l'avons entendu il y a quelques heures seulement par voie des ondes. Je ne veux mentionner que trois points de son discours. Premièrement, il importe, a-t-il dit, de parachever rapidement le programme de restauration de l'Europe, ce qui constitue l'apport le plus efficace à la paix que le Congrès puisse fournir à un moment d'importance décisive; deuxièmement, il faut, a-t-il ajouté, décréter sans tarder l'instruction militaire générale, parce que, comme l'a dit le président, "nous avons chèrement payé par le passé, notre manque de préparation;" et troisièmement, il faut, a-t-il insisté, décréter immédiatement l'instruction militaire générale pour tous les hommes

et le service sélectif pour les troupes régulières. Le président a ajouté: "Nous devons être prêts à payer la rançon de la paix si nous ne voulons pas payer celle de la guerre." Puis il a longuement dénoncé le communisme et les attaches d'un grand pays, la Russie, à cette doctrine.

Au même moment, dans un autre pays, un autre homme d'Etat traitait le même sujet. Parlant à la radio, du ministère belge des Affaires étrangères à Bruxelles, M. Bevin a annoncé, entre autres choses, la conclusion, pour une période de cinquante ans, d'une entente entre cinq puissances portant création d'un conseil consultatif et assistance mutuelle en cas d'agression de la part d'une Allemagne ressuscitée ou de tout autre pays. Je suppose que la mention d'une Allemagne ressuscitée s'est faite surtout à l'insistance de la France et que l'autre puissance indéterminée est la Russie, qui se déplace actuellement vers l'Ouest à une allure incomparable avec notre sentiment de sécurité. Ce même accord prévoit aussi, d'après M. Bevin, l'échange de renseignements et l'assistance mutuelle dans les domaines économique et culturel.

Ainsi donc, aujourd'hui même, le président Truman a tenu à la population américaine le langage que je viens d'indiquer tandis que M. Bevin annonçait au monde entier la décision de cinq nations de l'Europe occidentale de joindre leurs efforts pendant un demi-siècle en vue d'envisager ensemble l'avenir. Encore avant-hier, le 15 du mois courant, le premier ministre britannique a aussi annoncé à la Chambre des communes, d'après le *Times* de New-York, la décision de son gouvernement de transférer les communistes, leurs comparses et les fascistes de tous les postes essentiels à la sécurité nationale. Que faut-il entendre par le terme "transférer"? Je l'ignore. Mais j'en conclus que les autorités anglaises prennent des mesures pour faire face à la menace communiste.

J'ai signalé l'attitude du président de nos puissants voisins du sud, celle de M. Bevin et celle du Conseil de cinq nations occidentales en Europe; et j'ai cité l'opinion de M. Attlee, premier ministre de Grande-Bretagne.

Il est certes superflu de signaler ce qui se dit au pays depuis quelque temps à ce sujet. Au moins le *Star* de Windsor a donné le ton aux autres journaux. Depuis quelque temps, il publie des articles démontrant l'essor que prend le culte révolutionnaire du communisme international au Canada. Plusieurs de nos journaux métropolitains reproduisent maintenant ces articles et les accompagnent de commentaires favorables. Je ne m'arrêterai qu'un instant à en donner les titres.

Dans son numéro du 8 mars, le *Star* de Windsor publie un article intitulé: "La menace communiste grandit. La cinquième colonne canadienne attend." Dans un autre numéro, il publie: "Le moment de frapper." Le culte révolutionnaire du communisme international s'affirme de plus en plus menaçant. Je me contenterai d'un bref commentaire sur la teneur de ces articles.

Un article intitulé: "De loyaux Canadiens se laissent duper pour aider la cinquième colonne communiste," paru le 10 mars, est suivi des observations suivantes:

> L'apathie du public est le plus précieux atout des conspirateurs communistes. Leurs visées perfides sont moins bien servies par les orateurs de carrefour et les radicaux de salon que par les centaines de mille citoyens ordinaires qui, à demi convaincus et à demi perplexes, se disent avec un haussement d'épaules: "Cela ne peut se produire ici."

Encore quelques commentaires. Le numéro du 11 mars, sous la rubrique: "La hiérarchie rouge s'étend de Moscou à notre pays" renferme le passage suivant:

> C'est une organisation diaboliquement ingénieuse, dont chaque petite partie constitue une entité complète, capable de fonctionner seule.

Dans le numéro du 12 mars, on trouve l'en-tête suivant: "Les ouvriers luttent contre la menace rouge, afin d'éviter la ruine." Je ne prends pas le temps de commenter ces rubriques, mais en voici une autre: "Les échappatoires de la loi permettent l'entrée des saboteurs rouges de l'Europe."

Comme je l'ai signalé, d'autres journaux des grandes villes canadiennes mettent la population en garde contre la menace communiste. Au moins la *Free Press* de Winnipeg et aussi, je pense, le *Herald* de Calgary, ainsi que la plupart des journaux des grands centres urbains, abordent la question et tentent d'en démontrer la gravité.

Dans ma motion, j'indique quatre ou cinq raisons pour lesquelles nous devrions étudier la question à la Chambre. Permettez-moi de m'étendre un peu sur chacune d'elles.

Je l'ai affirmé, dans leurs projets de domination mondiale, les communistes attribuent au Canada une grande importance stratégique. Actuellement, notre pays et les Etats-Unis s'intéressent beaucoup à la défense des régions polaires du continent. Cela signifie, s'il faut y attacher un sens, que, selon nous, ce territoire peut devenir le centre d'une conflagration mondiale. Je le signale pour insister sur l'importance de la question.

J'ai affirmé, en second lieu, que les agents communistes, dont certains jouissent de l'immunité diplomatique tandis que d'autres sont citoyens canadiens, ont réussi à corrompre des

fonctionnaires de l'Etat. Nous savons tous quels tristes événements se sont déroulés au pays depuis deux ou trois ans. Inutile de revenir là-dessus, mais avons-nous des raisons de croire que ces efforts ont cessé? Evidemment, non. Aujourd'hui les preuves d'infiltration générale sont plus convaincantes que jamais.

J'ai également signalé qu'aux yeux des communistes, le Canada passe pour une source indispensable de renseignements sur la mise au point de la bombe atomique. Pour nous en rendre compte, il suffit de choisir deux noms, entre plusieurs: celui d'un savant britannique et celui d'un homme de science canadien qui tous deux poursuivaient au Canada leurs travaux sur la bombe atomique. Actuellement, ils sont au pénitencier.

Tous deux ont collaboré à la fabrication de la bombe atomique. On les a reconnus tous les deux coupables d'avoir communiqué illégalement des renseignements à un pays étranger au sujet de cette arme secrète. Je n'ignore pas qu'on a pris des dispositions en vue d'écarter de cette entreprise canadienne sur l'énergie atomique les communistes et leurs satellites. Nous savons tous cependant que les communistes tentent par tous les moyens de percer le mystère et de transmettre à un certain Etat intéressé les données qu'ils peuvent surprendre.

J'ai ajouté que les agents communistes s'infiltrent dans des syndicats ouvriers du pays afin de provoquer l'effondrement de ces organismes reconnus, de fomenter des désordres dans l'industrie et de paralyser nos moyens de production non seulement en temps de paix mais surtout dans l'éventualité d'une guerre. La menace la plus terrible qui pèse sur la paix intérieure du Canada, sur l'avenir même de notre patrie, consiste précisément dans cet envahissement systématique des groupements organisés de travailleurs par les adeptes du communisme.

Je tiens à féliciter les syndicats ouvriers des efforts qu'ils tentent en vue de se débarrasser des éléments communistes. Je signale au Gouvernement, à la Chambre, au pays tout entier que les syndicats de travailleurs ont besoin de l'aide efficace du Parlement pour se protéger et prémunir la population contre le danger d'une telle infiltration.

J'ai ensuite parlé des récents événements en Tchécoslovaquie et de ce qui se passe actuellement en Finlande, deux pays qui gênaient l'extension communiste vers l'ouest de l'Europe. La Tchécoslovaquie a été sabotée de l'intérieur, exactement selon les méthodes d'Hitler. Quant à la Finlande, elle est dans une situation à peu près semblable

[M. Bracken.]

à celle où se trouvait la Tchécoslovaquie il y a quelques semaines. Si la technique, dans le cas de la Finlande, est un peu différente, le but reste le même. Il semble aussi que les résultats seront en tous points semblables. La Finlande est actuellement en prétendus pourparlers sous la menace d'une occupation militaire que fait peser sur elle une grande puissance qui dicte à cette petite nation chacune de ses décisions.

Je m'arrête maintenant au communisme même. Cette doctrine est probablement le sujet dont on parle le plus dans le monde d'aujourd'hui. La grande majorité des gens en ont en effet une vague idée qui provoque chez les uns la terreur panique, tandis qu'elle inspire aux autres une véritable idolâtrie. Si nous devons vraiment mater le communisme, il nous faut en comprendre la nature et les buts.

Pour moi, le communisme est le frère naturel du nazisme et du fascisme. Tous trois accordent à l'Etat tous les droits qu'ils nient à la personne en ne reconnaissant au citoyen qu'un seul droit: celui de servir l'Etat. Le communisme est essentiellement nihiliste; son credo se résume à la destruction. Né de la haine, le communisme se nourrit de la violence. C'est en Russie qu'il a grandi et c'est la Russie qui s'en fait une arme pour conquérir le monde.

Je n'ai adressé de reproche à aucune nation à ce sujet; j'ai parlé du communisme partout où il existe. Cependant, je désire citer les opinions de deux hommes qui ont eu des occasions exceptionnelles de le comprendre. Ceux-ci désignent nommément une nation étrangère et je leur laisse la responsabilité de leur opinion. L'un d'entre eux, qui expose clairement sont attitude, est M. A. B. Love, ambassadeur américain en Pologue de 1944 à 1947. Il a vu le communisme à l'œuvre et il exprime son opinion dans les termes suivants:

> Staline ne rebroussera pas chemin. Au contraire, il continuera d'appliquer son programme, qui fut aussi celui d'Hitler, et il dominera les Etats les uns après les autres jusqu'à ce qu'il devienne maître de l'univers ou qu'il rencontre une résistance effective de la part d'une puissance plus forte.

L'autre opinion est formulée par un des plus grands champions de la paix mondiale, sir Norman Angell, le gagnant du prix Nobel pour la paix, qui nous met en garde dans les termes suivants:

> Si nous de l'Ouest décidons de retraiter indéfiniment en face de la puissance russe, nous devons nous rendre compte dès maintenant des conséquences de cette ligne de conduite. Lorsque cette puissance sera rendue sur nous, elle aura acquis une force d'impulsion trop grande pour

s'arrêter. Une politique qui, si elle avait été adoptée assez tôt, aurait pu empêcher la guerre, ne la préviendra pas si on l'adopte trop tard.

Et maintenant, un seul commentaire sur une question dont j'ai parlé il y a quelques instants, à savoir la cinquième colonne. Il ne faut pas oublier que les communistes, de concert avec leurs frères les nazis, ont inventé une nouvelle arme, la cinquième colonne. Cette arme est la plus détestable de toutes, car elle crée la scission au sein même des nations, divise le pays, tourne le frère contre son frère, et même à une situation semblable à celle qu'ont connue certains pays de l'Europe.

Qu'on me permette de formuler deux ou trois autres observations en terminant. Quelle responsabilité nous incombe présentement? Sans entrer dans les détails, je déclare d'abord que notre pays uni à d'autres puissances doit être fort, économiquement et collectivement, tellement fort collectivement qu'aucune autre puissance n'osera nous attaquer. Telle est la responsabilité immédiate de ceux qui entendent nous prémunir contre ce danger. Tel est le premier objet des principaux principes dont s'inspirent les Nations Unies. En deuxième lieu, particulièrement chez nous, nous devons rendre de meilleurs offices que le communisme ne peut en dispenser dans quelque domaine que ce soit. Quel est le moyen de défense contre les attaques du communisme au pays, contre son infiltration dans nos syndicats ouvriers et contre tous les expédients auxquels il a recours? Le Parlement fédéral, les assemblées législatives provinciales et les conseils municipaux doivent faire en sorte que nos collectivités reçoivent de meilleurs offices que le communisme ne peut en dispenser à ses adeptes. C'est notre moyen de défense intérieure. Notre confiance à pouvoir agir de la sorte a peut-être chancelé au cours de ces dernières années. A mon sens, il est temps de reprendre confiance. J'ai l'espoir,—et je suis certain que tous les membres de la Chambre partagent ce sentiment,—que nous pouvons servir la société mieux que ne le peut le communisme. Dressons-nous et donnons-en la preuve, afin que le communisme ne puisse prospérer au Canada, ni s'étendre en Europe.

En troisième lieu, nous devons aider aux autres nations à se relever, après les sacrifices énormes qu'elles ont faits pendant la guerre. Cette observation s'applique en particulier à nos clients de l'Europe occidentale. Nous avons tout lieu, tant sur le plan moral que du point de vue économique et politique, de donner dans toute la mesure de nos moyens, afin d'aider nos clients de là-bas et d'autres à se rétablir. Sinon, ils ne pourront repousser la pression qu'ils subissent. J'ai dit que nous devions être forts, mieux servir et aider nos clients à se rétablir. Il nous faut, quatrièmement, aider les autres pays à s'aider. La grande nation voisine doit assumer la responsabilité de la direction du monde sur le plan économique: j'ai nommé les Etats-Unis d'Amérique. Il nous incombe de nous associer, sur ce continent, à cette grande nation et de tenir le rôle qui nous revient dans la direction économique et morale du monde. Cette responsabilité, notre continent la doit peut-être moins à sa transcendance, qu'au hasard, qu'à la géographie, qu'aux conséquences de la guerre. Quoi qu'il en soit, nous sommes voisins du plus puissant centre économique du monde: les Etats-Unis. Nous constituons une nation sœur, plus petite mais semblable à plus d'un point de vue, partageant très souvent les mêmes vues et participant aux mêmes avantages. Nous devons, aux côtés de cette grande nation, assumer notre part de responsabilité, dis-je, en aidant à fournir au monde un appui moral et économique. Nous ne pouvons pas nourrir le reste du monde ni apporter la prospérité à chacune de ses régions en donnant de nos biens. Mais les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et d'autres pays qui partagent les mêmes vues peuvent donner une direction au reste du monde et l'aider à s'aider à l'avenir.

Un dernier mot. Comme je le disais au début de mes observations, je n'ai soulevé cette question que pour insister de nouveau sur la gravité de la menace qui pèse sur nous tous ici, et sur le monde entier, et pour demander au Gouvernement de nous dire, sinon maintenant du moins bientôt, ce qu'il fait dans chaque ministère intéressé à la question et ce qu'il se propose de faire. Je crois que le Gouvernement et le Parlement doivent ces renseignements à la population canadienne. Il me semble qu'il appartient au Gouvernement de lui apprendre ce qu'il fait et ce qu'il se propose de faire afin d'écraser cette menace à la démocratie chrétienne, car ce n'est pas autre chose. Nous assistons en ce moment à la lutte entre deux idéologies, communisme d'une part, démocratie chrétienne ou autre de l'autre. C'est le communisme qui constitue aujourd'hui la plus grave des menaces qui pèsent sur le monde.

J'ai une proposition à soumettre à cet égard au Gouvernement. Nous savons tous qu'il veut faire adopter certaines mesures dont nous sommes saisis aujourd'hui. Au nom de notre parti, je tiens à lui assurer que nous lui aiderons à faire adopter toutes ces questions urgentes avant mardi ou mercredi prochain. Cela ne veut pas dire que nous ne les com-

menterons pas au fur et à mesure que nous en serons saisis, car nous sommes ici pour cela. C'est ce que nous devons faire, et ne pouvons éviter de faire. Nous reconnaissons la nécessité d'adopter certaines de ces mesures, encore que ce ne soit peut-être pas le cas pour chacune d'entre elles. Toutefois, en ce qui concerne les mesures dont l'adoption avant le congé de Pâques est jugée essentielle, notre collaboration est tout acquise au Gouvernement. Je n'en persiste pas moins à croire que le Gouvernement devrait réserver une journée ou du moins quelques heures à la discussion des affaires étrangères et surtout de cette question.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je ne me suis inspiré d'aucune considération politique en soulevant cette question aujourd'hui. Le sujet est trop sérieux et l'heure beaucoup trop grave. Avant de terminer, je tiens à faire une très brève remarque au sujet de l'attitude de notre parti à l'égard du communisme. Nous favoriserons et appuierons de toutes nos forces les mesures législatives que le Gouvernement pourra prendre, en vue d'enrayer l'avance du communisme dans notre pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je veux être le premier à remercier mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bracken), de l'engagement qu'il vient de prendre, en son nom et en celui de son parti, d'aider par tous les moyens le Gouvernement à enrayer la menace du communisme. Aucun danger n'est plus imminent à l'heure actuelle. Je crois l'avoir déjà dit maintes fois. Aucune menace ne lui est comparable et, pour y faire face, il nous faudra mettre à contribution toute notre énergie, toutes nos ressources et toute notre puissance. Je suis convaincu que les honorables députés qui prendront la parole au nom des autres groupes, d'en face, donneront au Gouvernement la même assurance que le chef de l'opposition.

Comme la Chambre l'a sans doute remarqué, je ne me suis aucunement opposé à ce que mon honorable ami soulève cette question maintenant. Cependant, je m'élève contre l'observation ou l'insinuation qu'il a formulée lorsqu'il a expliqué qu'il s'attaquait à ce problème parce que le Gouvernement n'avait fourni jusqu'ici aux membres de l'opposition aucune occasion de discuter des affaires extérieures pendant la session. Pour ma part, je crois qu'il a abordé cette question cet après-midi à cause de l'intérêt extraordinaire qu'a soulevé la déclaration formulée ce matin par le président des Etats-Unis.

[M. Bracken.]

Des VOIX: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est peut-être heureux, à cause de la déclaration du président, que le chef de l'opposition ait soulevé cette question en ce moment. Elle retiendra davantage, semble-t-il, l'attention de divers pays, du fait de cette déclaration. Mais je répète encore cette fois que je me suis entendu avec l'honorable député sur la marche de nos délibérations et le programme de nos travaux au cours de la présente session. J'ai récemment fait part à la Chambre de ce que nous avions convenu en notre qualité de député comme étant la meilleure façon de procéder afin d'expédier le plus rapidement possible nos travaux parlementaires. Inutile pour moi de revenir sur ce qui a été entendu sous ce rapport, à savoir que nous étudierions d'abord les mesures d'urgence et l'Adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai pas imposé ma volonté à la Chambre quand, chaque jour, j'ai cherché à respecter l'entente ainsi conclue. Je n'ai voulu que me rendre aux désirs de la Chambre et des membres de tous les partis. Si nous n'avons pas encore abordé les Affaires extérieures. c'est parce que nous n'avons pas terminé le programme tracé. Les honorables députés savent, du moins les chefs des partis qui me font vis-à-vis, qu'il y a un jour ou deux, j'ai discuté en toute franchise avec les chefs les questions que nous devrions régler avant le congé de Pâques et j'ai fait part à la Chambre du résultat de cet entretien et de l'entente que nous avons conclue. Il n'avait été nullement question alors d'accorder la priorité aux Affaires extérieures d'ici le congé de Pâques. Il était compris, il me semble, que les questions des Affaires extérieures viendraient sur le tapis très tôt après le congé de Pâques, qu'il y aurait alors un débat général de plusieurs jours peut-être, et non une discussion à brûle-pourpoint sur un sujet aussi grave et qu'on vient de soulever sans nous en fournir le moindre avis.

Puis-je dire maintenant à mon honorable collègue qu'il n'a pas donné avis au Gouvernement de son intention de soulever cette question aujourd'hui. Il demande ce qu'on fait à propos de ceci ou de cela. Si j'en avais été averti, j'aurais pu lui fournir, par exemple, sous forme de mémoire officiel, des données qui eussent permis de répondre immédiatement à certaines des questions qu'il a posées, surtout celles qui ont trait aux mesures prises depuis un an ou deux, afin de s'assurer que les personnes imbues d'idées communistes ne s'infiltrent pas dans le service de l'Etat et n'y forment pas de cellules. J'aurais pu préparer un assez long exposé de cette question, mais, dans le moment, je n'entrerai pas dans de tels détails.

Puis-je rappeler à la Chambre et à toute la population du Canada que le présent Gouvernement a été le premier de tous les pays du monde à éventer les menées communistes dans le service de l'Etat. J'ai d'ailleurs été le premier à signaler au Parlement quel formidable danger elles pouvaient entraîner. Et je ne me suis pas arrêté là. Je me suis fait un devoir de me rendre personnellement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne pour conférer avec les plus hautes autorités au sujet de ce danger que nous avions découvert au Canada. Dans la plupart des pays, j'ai exposé ce que nous connaissions de l'infiltration communiste dans le service public, des dangers que cela pouvait entraîner, et des méthodes auxquelles les communistes avaient recours. Je ne puis oublier les reproches dont mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), alors ministre de la Justice, a été l'objet pour avoir, disait-on, empiété sur les droits individuels, lorsqu'il a autorisé les mesures nécessaires. Il a pris la seule mesure possible et de portée efficace qui s'offrait à lui. Je ne puis oublier non plus que rien peut-être ne nous a valu depuis autant de reproches, autant d'accusations d'avoir violé les droits et les libertés de l'individu, que ce que nous avons fait pour supprimer le communisme.

Des VOIX: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai écouté respectueusement les observations du chef de l'opposition. J'espère que les honorables vis-à-vis écouteront avec autant de respect les miennes.

M. HOMUTH: Tenez-vous-en aux faits.

M. CASSELMAN: Il n'a pas fait de politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'arrêterai pas aujourd'hui à fouiller le hansard, mais certains honorables députés, je n'en doute pas, s'en donneront la peine. Je recommande à ceux qu'il intéresse de savoir quel parti politique du pays a pris les moyens et les mesures les plus efficaces pour supprimer le communisme de parcourir les *Débats* du Parlement et de lire le compte rendu des discussions que nous avons eues en cette Chambre au sujet de la violation de la liberté individuelle.

L'hon. M. ROWE: Consultez les boîtes de scrutin.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que sur pareil sujet nous devrions tomber d'accord au point de n'exprimer aucune divergence de vue. Afin de montrer à quel point je souscris à la déclaration du chef de l'opposition sur la menace communiste, je ne dis pas à son sens littéral, mais à sa portée générale, j'en donnerai lecture des principes qu'il a énumérés pour dire ensuite dans quelle mesure je les accepte. Il a dit d'abord:

> Dans la lutte pour la domination du monde, les communistes attribuent au Canada une importance stratégique de premier plan.

J'ignore quel est le pays que les communistes jugent le plus important. J'incline à croire que dans le moment ils songent plus aux pays d'Europe et à quelques pays d'Asie qu'à ceux de l'hémisphère occidental. Au point de vue de l'essor futur du monde cependant, je crois que le Canada est l'un des pays les plus dignes d'envie du monde entier. Il a dit ensuite:

> Les agents communistes, dont certains s'abritent derrière l'immunité diplomatique et dont quelques-uns sont citoyens canadiens, ont réussi à corrompre des fonctionnaires de notre service public.

L'honorable député a fait allusion aux procès qui ont eu lieu depuis deux ans. Est-ce sur les instances des honorables membres de l'opposition ou sur celles du Gouvernement que ces gens ont dû subir leur procès? C'est le Gouvernement qui a pris les dispositions nécessaires pour traduire en justice les fonctionnaires du service public qui se sont prêtés à des influences corruptrices.

M. HOMUTH: Qui les a engagés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a aucun doute que certains honorables vis-à-vis songent davantage à l'effet politique de leurs observations qu'à la gravité de la question que nous traitons présentement. Tout particulier ou tout parti qui espère s'attirer des avantages politiques en traitant à bon droit la question du communisme commet une très grave erreur. La population canadienne se rend compte de la gravité de la question et elle s'attend que tous les partis et tous les individus s'unissent en vue d'empêcher les communistes d'atteindre leur but. L'honorable député ajoute:

> Les communistes considèrent le Canada comme une source indispensable de renseignements sur la mise au point de la bombe atomique.

Où l'honorable député a-t-il puisé ses renseignements? Sans doute dans le résultat de l'enquête qu'a menée le Gouvernement, enquête qu'il a poursuivie de la seule façon qui pouvait se révéler efficace en traitant une question de ce genre. Cependant, je me souviens qu'on a vertement censuré le Gouvernement, au sujet de la manière dont la Gendarmerie royale a restreint la liberté des personnes qui attendaient leur procès, parce qu'on les accusait d'avoir révélé, de la façon indiquée, certains secrets relatifs à la bombe atomique et certains autres renseignements.

M. HOMUTH: Encore de la politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition a parlé d'un savant qu'on a incarcéré en Angleterre parce qu'il avait dévoilé des secrets concernant la bombe atomique. C'est notre gouvernement qui a informé le gouvernement britannique de l'activité de cet homme; c'est également notre gouvernement qui l'a fait suivre pendant la traversée de l'Atlantique, afin qu'il ne puisse échapper aux conséquences de ses actes.

Une VOIX: Pourquoi pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi pas? Bien entendu, il le fallait; mais ce que je reproche à l'honorable député, c'est de m'interrompre, comme si je disais une chose que chacun ne devrait être heureux de reconnaître comme la vérité. Je passe maintenant à la déclaration suivante du chef de l'opposition:

> Les agents communistes s'infiltrent dans les organismes ouvriers du pays en vue de désorganiser les syndicats ouvriers reconnus, de saper la paix industrielle et d'affaiblir notre puissance de production et en temps de paix et en prévision du temps de guerre.

Ces jours derniers, le cabinet a reçu des députations d'organismes ouvriers, du Congrès canadien du travail, du Congrès des métiers et du travail et des fraternités de cheminots. Les mémoires que ces groupements nous ont présentés ne renfermaient que des éloges à l'égard de la collaboration que le Gouvernement leur accorde afin d'empêcher l'infiltration communiste dans leurs rangs. J'ajoute que les délégués des syndicats catholiques sont du même avis.

J'imagine que l'infiltration des communistes dans les groupements de travailleurs n'atteint pas les proportions que lui attribuent certains de nos concitoyens. Il se peut que certaines associations comptent un grand nombre de communistes. J'ai même tout lieu de le croire. Mais il n'est guère facile, à toiser un homme ou à le regarder travailler, de découvrir s'il s'agit d'un communiste acharné à bouleverser l'industrie ou d'un brave ouvrier gagnant son pain du mieux qu'il peut. On a beau jeu de condamner en bloc les travailleurs industriels, mais il est beaucoup plus grave de porter atteinte à la liberté des individus, comme on le réclame depuis longtemps, en vue d'arrêter et de traduire en justice des personnes simplement suspectes de tendances communistes.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) a eu l'avantage de pouvoir s'appuyer constamment sur la collaboration active et efficace des chefs syndicalistes pour supprimer au pays le mouvement communiste. Je reconnais que nous sommes grandement obligés aux chefs syndicalistes du rôle qu'ils jouent pour enrayer les progrès du communisme. Les travailleurs syndiqués prévoient mieux que quiconque les conséquences funestes de l'envahissement des unions ouvrières par le communisme. Le Gouvernement a eu l'honneur de seconder dans toute la mesure de ses moyens les chefs ouvriers appliqués à syndiquer les travailleurs en observant les lois.

Puis-je faire remarquer qu'en s'attaquant au problème du communisme, on ne réussit pas toujours le mieux en criant sur les toits tout ce qu'on fait. A mon avis, si notre lutte contre les tendances communistes au pays a réussi, c'est surtout parce que nous avons travaillé sans bruit à repérer les foyers d'activité communiste; et au lieu de proclamer à l'univers quelles mesures nous adoptons, nous nous sommes efforcés d'atteindre le but en agissant discrètement et efficacement. Mon honorable ami a ajouté:

> Les récents événements d'Europe, surtout en Tchécoslovaquie et en Finlande, ne nous permettent plus de douter que le but du communisme est de détruire la démocratie et de la remplacer par des Etats pantins.

Tout le monde a dit cela au sujet de la Tchécoslovaquie. Tous les pays où règne la liberté partagent le même avis là-dessus. Souhaitons cependant que le désastre soudain et inattendu qui vient de frapper la Tchécoslovaquie devienne le flambeau qui guidera les peuples libres sur la voie de la délivrance de ce pays et des autres pays asservis par le communisme.

Mon honorable ami à voulu, dit-il, exprimer ses vues à l'égard du communisme et nous dire à quel point elles lui tiennent au cœur. Pendant qu'il lisait ses remarques,—je ne lui en fait d'ailleurs pas de reproche,—il m'a semblé qu'il citait des extraits d'un discours que j'ai prononcé le 20 janvier dernier, lorsque j'ai fait part aux Canadiens de mon opinion sur le communisme, pour faire œuvre utile et signaler le problème au public. J'aimerais connaître la personne qui, au Canada, s'est exprimé avec plus de force que moi-même au sujet du communisme et de la nécessité de le combattre partout.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il est regrettable qu'un débat de cette importance ait surgi de cette manière. Les honorables députés qui désirent participer à cette discussion auraient sans doute aimé avoir le temps de lire le discours prononcé par le président Truman aujourd'hui et prendre connaissance des événements qui se sont déroulés à Bruxelles, des discours qu'ils ont suscités et des déclarations

publiées à cette occasion. Je ne blâme pas le chef de l'opposition (M. Bracken), ni ai-je l'intention de critiquer le Gouvernement à ce sujet. Je m'en prends simplement à notre manière d'organiser les travaux de la Chambre. Ceux-ci devraient être plus avancés qu'ils ne le sont; je ne tiens aucun parti responsable de cet état de choses, car nous sommes tous à blâmer. Nous aurions dû avancer davantage les travaux du Parlement de manière à nous permettre d'étudier de temps à autre la situation grave qui confronte le monde entier. Il ne serait pas nécessaire de multiplier ces occasions, mais on devrait nous permettre de temps à autre de jauger la situation internationale du moment.

Pendant toute ma vie publique, j'ai toujours été un adversaire du communisme et c'est à ce titre que je prends la parole, car ceux qui me connaissent savent que je n'ai jamais fait de compromis avec le parti communiste. Tant que j'occuperai mon poste, il n'y aura pas de compromis avec ceux qui cherchent à renverser le gouvernement par la violence et à saper nos institutions démocratiques, que ces gens se recrutent dans les partis d'extrême gauche ou d'extrême droite. Nous sommes menacés par les extrémistes de droite aussi bien que par les extrémistes de gauche.

J'aimerais bien pouvoir dire au premier ministre (M. Mackenzie King) cet après-midi que la déclaration qu'il a formulée au sujet, non pas de son attitude personnelle peut-être, mais de celle du parti qu'il dirige, a été aussi franche que la ligne de conduite du mouvement auquel je suis associé. J'ai sous les yeux l'article de Tim Buck, paru dans le numéro de février de *National Affairs Monthly;* publication communiste ou ouvrière-progressiste. Il recommande que le parti ouvrier-progressiste tente de s'infiltrer dans mon parti, d'en saper la direction et de s'en servir comme d'un moyen de propagande. Je déclare qu'on ne fournira pas au parti ouvrier-progressiste l'occasion de s'infiltrer dans mon parti, ni de le saper à sa base d'une manière quelconque.

Tous ceux qui ont observé la situation internationale au cours du mois dernier se rendent sûrement compte maintenant que nous ne pouvons collaborer, à titre de démocrates, avec un parti antidémocratique, de peur qu'il ne nous détruise avec le temps.

M. KUHL: Ils sont tous opposés à l'entreprise privée.

M. COLDWELL: Ne nous occupons pas de cela cet après-midi. Je puis dire à mon honorable collègue que je suis en mesure de discuter d'entreprise privée avec lui. Je pourrai, au besoin, citer un extrait de la déclaration formulée, il y a quelques semaines, par le secrétariat d'Etat des Etats-Unis. Dans son rapport sur l'Europe, le ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis a dit à nos voisins que le socialisme de l'Europe occidentale constituait l'un des remparts les plus solides contre le communisme. Cela émane du ministère des Affaires étrangères du gouvernement capitaliste le plus puissant du monde. L'interruption de mon honorable collègue dénote qu'il n'est pas très au fait de ce qu'il dit.

Je dirai aux honorables vis-à-vis qu'ils sont responsables, dans une large mesure, du progrès réalisé au pays par le communisme ces dernières années. Je lirai un paragraphe de l'article de Tim Buck que j'ai à la main. Voici ce que dit ce dernier à l'appui de l'association de son parti avec le parti libéral en 1945:

> Il nous faut reconnaître une fois pour toutes le caractère essentiellement régulier de la coalition libérale-ouvrière qui est sortie de la lutte en vue d'obtenir un vote positif lors du plébiscite, de la lutte du mouvement syndicaliste en vue d'accroître la production, et de la lutte à la tentative tory en vue de remplacer le gouvernement King à la direction du pays.
>
> Des camarades se sont demandé s'il n'y avait pas un principe en jeu. Ils se sont dit: maintenant nous pouvons retourner au communisme, aux marxisme; nous nous en étions écartés en nous alliant aux capitalistes. Dans *Le communisme de gauche...*

Je me demande s'il s'en trouve beaucoup parmi vous qui aient lu les œuvres de Lénine ou de Marx? S'ils l'avaient fait, ils n'auraient plus aucune illusion, mais comprendraient parfaitement tout ce qui s'est passé en Europe. Dans *Le communisme de gauche,* poursuit Tim Buck:

> ...Lénine montre clairement comment les Bolchéviks se sont alliés aux libéraux, aux social-démocrates de droite et de gauche, et aux cadets, et qu'ils ont eu raison de le faire afin d'atteindre leurs premiers objectifs. Parlant de cette question, Staline a démontré que celui qui prétend qu'il ne faut jamais, à aucun moment, s'allier à une partie quelconque de la classe capitaliste, n'est pas et n'a jamais été marxiste. Il ne comprend rien au marxisme. Notre alliance n'avait rien qui ne lui fut conforme.

Il s'agit de leur alliance avec le parti libéral.

> C'était une alliance de classe qui, en sauvant le socialisme, a en même temps vaincu le fascisme, ce qu'on n'aurait pu faire sans cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Prend-il pour argent comptant les déclarations de ce genre que formule Tim Buck? Leur reconnaît-il de l'importance?

M. COLDWELL: Je ne prends pas pour argent comptant la déclaration de M. Buck

Je n'accepte aucune assertion telle quelle. Je tiens à en contrôler l'exactitude. Les honorables députés de tous les partis représentés à la Chambre savent, par exemple, que lors de l'élection complémentaire de Grey-Nord, les frais de publicité des orateurs éminents du parti communiste qui devaient prendre la parole en faveur du candidat libéral ont été acquittés par l'association libérale, ainsi qu'on le déclarait dans l'annonce même. De plus, j'ai pu constater moi-même, dans d'autres régions du Canada, que les honorables députés d'en face avaient l'appui du parti communiste.

L'hon. M. MITCHELL: Etait-il expliqué dans l'annonce que les orateurs dont parle l'honorable député étaient communistes?

M. KNOWLES: Je vais aller chercher cette annonce.

M. COLDWELL: C'est ce qui a constitué l'un des éléments importants de cette duperie. Il n'était pas dit qu'ils étaient communistes.

L'hon. M. MITCHELL: Je me contenterai de dire...

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. COLDWELL: Il m'importe peu qu'on me pose une question mais le ministre aura plus tard l'occasion de prendre la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Si les défenseurs de la liberté veulent bien se tenir cois, je demanderai à l'honorable député si ces gens se donnaient pour syndicalistes ou pour communistes?

M. COLDWELL: L'en-tête était le suivant: "Les chefs ouvriers d'un littoral à l'autre appuient McNaughton". Tout le monde savait qui étaient ces orateurs. Voici leurs noms: Harold Pritchett, Jack Shaw, Nigel Morgan, George Harris, C. S. Jackson et Pat Sullivan, alors président communiste du syndicat canadien des marins et de plusieurs autres syndicats. Tout le monde les connaît. Ils étaient les têtes dirigeantes du parti communiste et se faisaient passer pour des chefs ouvriers. On pouvait lire au bas de l'annonce: "Publié sur l'autorité de l'association libérale de Grey-Nord."

Je ne rappelle pas ces faits simplement pour embarrasser les libéraux mais aussi pour démontrer que le groupe que je dirige a été maintes fois l'objet de fausses représentations de la part de membres du parti libéral. Je voulais faire une mise au point. Nous n'avons jamais collaboré ainsi avec le parti communiste et, tant que j'occuperai mon siège, nous ne collaborerons jamais avec lui.

Pour en revenir à la question qui nous occupe, le chef du parti conservateur-progressiste demande une enquête dans le fonctionnarisme et rappelle la décision prise par M. Attlee. Je reconnais sans hésiter qu'on ne saurait confier, à ceux qui ne peuvent être considérés comme loyaux envers leur pays, des postes de confiance dont ils pourraient abuser pour trahir les intérêts du Canada. Ce n'est pas parce qu'un homme partage certaines opinions qu'on doive lui refuser le droit de gagner sa vie, même s'il est communiste. J'approuve le premier ministre de Grande-Bretagne d'avoir dit ceci: Nous délogerons de certains postes de commande les gens en qui nous ne pouvons avoir confiance. Nous les chasserons des services de l'Etat, mais de manière à leur assurer un emploi qui leur permettra de gagner leur vie.

A mon avis, nous ne devrions pas au Canada punir les gens à cause de leurs opinions personnelles. C'est à nous de voir à ce qu'ils n'occupent pas des postes où ils pourront, à l'occasion, trahir leur pays.

Si j'en juge par les déclarations que j'ai lues, l'entente Benelux est un pas dans la bonne voie, car il vise d'abord à la restauration économique de l'Europe occidentale. Or, je suis un de ceux qui pensent que cette restauration économique contribuera fortement à maintenir la paix et à enrayer les progrès du communisme, parce que celui-ci se propage là où règnent la pauvreté, la misère ou la gêne. Chacun de nous peut bien jeter les hauts cris en cette Chambre au sujet du péril communiste, mais à moins de supprimer les facteur qui engendrent le communisme chez les masses, nous n'étoufferons pas ce péril.

Je tiens à dire au ministre de la Justice (M. Ilsley) que rien ne favorise davantage le communisme et l'activité subversive que le refus d'accorder aux travailleurs du pays le droit d'organiser des syndicats de leur choix. Lorsque, à la lecture des journaux du matin, j'ai constaté qu'une province canadienne, l'Ile du Prince-Edouard, avait adopté une loi proscrivant les syndicats tant internationaux que nationaux, je me suis dit que cette mesure va semer le mécontentement et fournir des armes à ceux qui prétendent que, le moment venu, les gouvernements capitalistes détruiront les syndicats ouvriers légitimes du pays.

L'hon. M. ROWE: S'agit-il d'un gouvernement libéral?

M. COLDWELL: Oui, c'est un gouvernement libéral. Que le ministre de la Justice me permette de lui dire que si jamais, depuis quelques années, on a adopté une loi qu'il

conviendrait d'examiner de près en vue d'y apporter au moins des réserves ou de la frapper de nullité, c'est bien celle-là. C'est une mesure beaucoup plus menaçante que certaines de celles qu'on a annulées en Alberta. Je dis qu'il s'agit là d'une mesure que le Gouvernement devrait examiner en vue de protéger les hommes et les femmes de cette province, dans l'exercice de leurs droits civils à titre de Canadiens.

A mon sens, les mesures que nous entendons parfois préconiser afin d'empêcher l'expansion du communisme ne sauraient porter de fruits tant que nous n'aurons pas fait disparaître les causes d'injustices sociales et économiques. Il se trouve aujourd'hui sur le globe deux points où la question internationale est tout particulièrement en évidence. L'un de ces points est la Palestine où les gouvernements n'ont pu trouver de solution aux problèmes qui se posent, où après le 15 mai prochain, des effusions de sang marqueront peut-être le début d'un conflit universel. Notre gouvernement ne négligera aucun moyen, je l'espère, de convaincre les grandes puissances, y compris l'Angleterre, d'aviser aux meilleures méthodes de régler la situation à partir de cette date dangereuse. Ne l'oublions pas, ces pays sont tous membres des Nations Unies et, sans une intervention directe auprès de cet organisme, notre représentant au Conseil de sécurité peut toujours inviter instamment les principales puissances à revenir sur leurs décisions afin d'éviter l'effusion de sang en Palestine. Le mal commencé là peut en effet se communiquer à une bien plus vaste étendue. En second lieu, il y a la Tchécoslovaquie. Il a été question à la Chambre du coup dont elle a été victime. Je me permets de citer ici, non pas mes propres paroles, bien que je me sois exprimé dans le même sens, mais celle du conseil exécutif national du parti dont je suis le représentant à la Chambre.

La Tchécoslovaquie présente la dernière manifestation de la brutalité communiste et de son mépris des principes et des méthodes démocratiques.

Durant des siècles, la population tchèque a lutté pour obtenir un gouvernement démocratique autonome. Après la première guerre mondiale elle a fondé une république dont les institutions et les progrès sociaux offrent un modèle d'évolution démocratique. Durant la seconde guerre mondiale, la Tchécoslovaquie a volontairement orienté sa politique étrangère vers l'Union soviétique. Après avoir formé un gouvernement renfermant tous les partis, elle s'en est tenue fidèlement à une politique extérieure favorable à la Russie et à une politique intérieure de socialisation et de réforme agraire. Bref, la nouvelle Tchécoslovaquie était pour la Russie une alliée ferme et les communistes locaux y exerçaient une influence prédominante. Ces facteurs ne l'ont pourtant pas sauvée.

Les méthodes communistes sont partout les mêmes. Elles sont absolument incompatibles avec les buts, le programme et les méthodes de la C.C.F. Notre sympathie est acquise aux démocrates tchèques dont la détresse affermit notre détermination de combattre le communisme. Quelles que soient les tendances du communisme à un moment donné, son objectif est toujours le même: la destruction de la démocratie et des mouvements socialistes démocratiques.

Nous soulignons toutefois que le seul moyen efficace de combattre le communisme, c'est d'établir la justice sociale et économique dans nos propres pays.

M. LaCROIX: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. COLDWELL: Oui.

M. LaCROIX: L'honorable député ne croit-il pas que le parti communiste ne serait jamais parvenu au pouvoir en Tchécoslovaquie si on l'avait déclaré illégal?

M. COLDWELL: Non, je ne le crois pas. De fait...

M. LaCROIX: Si on l'avait déclaré illégal dès le début?

M. COLDWELL: De fait, à mon sens, l'histoire démontre que les mouvements politiques qu'on a interdits se sont attirés un grand nombre de sympathisants. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit possible de tuer un mouvement par la persécution, la suppression ou en le déclarant illégal.

M. LaCROIX: Il n'aurait jamais été fort du point de vue politique.

M. COLDWELL: C'est comme un germe: exposé aux rayons du soleil il meurt. Je préfère voir agir mes adversaires que de savoir qu'ils travaillent dans l'ombre comme des taupes.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Je crois que nous devrions nous rappeler les débuts du christianisme.

M. COLDWELL: Oui.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Les chrétiens de l'époque étaient proscrits.

M. COLDWELL: En mettant hors la loi les apôtres de l'Evangile, les persécuteurs des premiers chrétiens ont peut-être favorisé la diffusion de cette doctrine dans le monde. A mon sens, la proscription ne saurait enrayer les causes qui permettent au communisme de s'implanter.

Je le répète, j'aurais aimé discuter plus longuement le problème, mais je me suis efforcé d'exposer l'attitude...

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il une question? Selon lui, le gouvernement de la Tchécoslovaquie n'a-t-il pas tout tenté en vue de supprimer les causes qui conduisent au communisme? Il n'a pourtant pas réussi.

M. COLDWELL: En effet. A mon sens, aucune petite puissance n'a fait plus que la Tchécoslovaquie, dans le peu de temps dont elle disposait, pour enrayer les causes du communisme. D'ailleurs, trois ans ne se sont pas encore écoulés depuis la libération de la Tchécoslovaquie dont les frontières touchent le grand Etat communiste, l'Union soviétique. Sans aucun doute, la pression de l'extérieur appuyait un mouvement intérieur bien organisé. Autre élément tragique: au début de la guerre, lorsque les Allemands ont envahi la Tchécoslovaquie, le parti communiste ne s'est pas opposé à Hitler. D'ailleurs, les communistes de tout l'univers ont collaboré avec Hitler tandis que les dirigeants du mouvement socialiste démocrate, tels MM. Bénès et Masaryk ainsi que l'ex-ministre de Tchécoslovaquie au Canada, M. Nemec, se sont enfuis. Les communistes, cependant n'ont pas bougé parce que, à cette époque, là comme en France et dans d'autres pays, ils formaient le bloc Staline-Hitler et collaboraient avec les Allemands. Les dirigeants des socialistes démocrates se sont enfuis en exil ou ont été décapités, mais les chefs communistes sont demeurés sur place et se sont organisés. La Russie attaquée entrant en guerre, tous les chefs communistes restés au pays ont pris la direction des mouvements de résistance à Hitler, afin de raffermir leurs positions et de renforcer le parti. Je ne veux pas discuter avec mon honorable ami...

M. TUCKER: Le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne a affirmé que le communisme ne saurait parvenir aux affaires dans un Etat démocratique sans l'appui des socialistes. Que pense l'honorable député de cette déclaration?

M. COLDWELL: Tel n'est pas l'unique avis qu'a exprimé le parti travailliste de Grande-Bretagne. Voici un passage de la déclaration en cause:

> La situation ne souffre plus de tergiversations. Le socialisme n'a plus de sens hors d'un régime démocratique. La démocratie, ne peut vivre sans la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté d'association, sans la protection contre l'arrestation arbitraire et le droit de recours à une magistrature libre de toute attache politique.
>
> Toute tentative en vue d'établir le socialisme par des moyens contraires à la démocratie et aux droits de l'homme, par l'intermédiaire en particulier d'une police secrète et toute-puissante, aboutit inévitablement à une dictature dont l'effet sur le citoyen ordinaire reste le même que celui du fascisme en vigueur naguère en Allemagne et en Italie et qui subsiste encore en Espagne. Ce qui s'est passé en Tchécoslovaquie met à l'épreuve la sincérité de ceux qui tâchent d'excuser un tel crime, car ils font voir qu'ils ne croient pas aux principes démocratiques socialistes dont s'inspire le parti travailliste.

M. TUCKER: Ce n'est pas le texte auquel je pense. On y déclare que n'eût été l'appui de socialistes de gauche, en Tchécoslovaquie, aucun gouvernement communiste n'aurait pu s'emparer du pouvoir.

Une VOIX: Vous citez du Tim Buck.

M. TUCKER: Je ne cite pas du Tim Buck.

M. COLDWELL: L'honorable député a raison. Je relève dans la partie antérieure de la déclaration une phrase qui, dégagée du contexte, signifie exactement ce qu'il vient de dire:

> Mais les événements de la Tchécoslovaquie ont un sens bien plus vaste. Les communistes ne peuvent arriver à leurs fins sans l'appui d'une minorité du groupe des socialistes démocrates.

M. TUCKER: C'est bien cela.

M. COLDWELL: Je ne le nie pas et je partage l'avis du parti travailliste quand il affirme que la Tchécoslovaquie met à l'épreuve la sincérité de ceux qui cherchent à excuser ce crime, car ils font voir qu'ils ne croient pas au principe du socialisme démocratique dont s'inspire le parti travailliste.

M. TUCKER: Puis-je poser une autre question? L'honorable député est-il certain qu'il n'existe pas une minorité au sein de son propre parti?

M. COLDWELL: Je répondrai à l'honorable député que nous ne pouvons être certains de rien en ce monde. Est-il bien certain qu'autour de lui, qu'en divers endroits de son côté de la Chambre, il n'y a pas des membres qui ont été élus grâce à l'appui de communistes, à qui ils doivent leur majorité?

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas tenants des mêmes principes fondamentaux qui visent à socialiser toutes les formes de notre activité.

M. COLDWELL: L'honorable député peut prononcer un discours s'il le veut, mais il reconnaîtra que je n'ai jamais essayé de faire une campagne électorale provinciale en cette enceinte. Je ferai remarquer à l'honorable député que l'Assemblée législative de la Saskatchewan est l'endroit approprié pour de pareils propos.

M. TUCKER: Cette question dépasse la compétence provinciale.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question?

M. COLDWELL: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député a-t-il fait la connaissance d'Eric Bee?

M. COLDWELL: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Eric Bee a-t-il déjà accompagné l'honorable collègue au cours d'une campagne dans toute la Saskatchewan?

M. COLDWELL: En effet.

Le très hon. M. GARDINER: Et n'a-t-on pas prouvé par la suite qu'Eric Bee était communiste?

M. COLDWELL: Par la suite.

Le très hon. M. GARDINER: Il s'est révélé communiste par la suite. En d'autres termes, vous ne savez même pas, parfois, que votre compagnon de voyage est communiste. C'est là un des modes d'infiltration.

M. COLDWELL: Puisque mon honorable collègue me pose une question personnelle, peut-être admettra-t-il qu'il m'a lui même prêté, en 1931 ou 1932, une brochure appuyant le communisme? Il s'agissait de *Soviet Primer*. L'honorable collègue s'en souvient peut-être.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne me rappelle pas avoir prêté à mon honorable collègue un livre traitant de communisme; mais j'en ai lu plusieurs, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je ne l'approuve pas.

M. COLDWELL: Je puis en dire autant. Beaucoup de gens m'ont voituré à travers le pays. D'aucuns étaient de bons tories, d'autres de bons libéraux et, dans le cas qui nous occupe, mon chauffeur s'est révélé plus tard communiste. Nos concitoyens ne doivent pas être placés en situation désavantageuse en raison de leurs idées politiques. Pour ma part, je n'ai jamais laissé l'allégeance politique d'un de mes amis changer quoi que ce soit à notre amitié, et je continuerai à agir ainsi, même si cet ami est communiste. Le ministre de l'Agriculture sait probablement qu'un autre de mes vieux amis était communiste. J'abhorrais la doctrine de cet ami, qui est mort subitement il y a quelques années, mais je n'ai jamais rencontré personne qui appliquât les principes chrétiens plus fidèlement que ce vieil ami communiste. Il aurait donné à quiconque se trouvait dans le besoin jusqu'à son dernier sou, jusqu'à sa dernière chemise. D'avoir connu un homme comme celui-là, même s'il était communiste, ne devrait pas me noircir aux yeux du monde, pas plus que d'avoir voyagé avec un communiste.

Le très hon. M. GARDINER: On peut en dire autant de celui qui a pris la parole en faveur d'un candidat libéral, au cours d'une élection complémentaire, et qui s'est ensuite révélé communiste.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé trop longuement. J'ai formulé certaines des observations que je tenais à formuler. Si nous engageons un jour un débat sur les affaires internationales, j'espère que nous nous en tiendrons à ces questions, et non à des sujets d'ordre politique de ce genre.

M. SOLON E. LOW (Peace River): Il me semble que je devrais consacrer au moins quelques minutes à une profession de foi, au nom du groupe créditiste. Le projet de résolution soumis par le chef de l'opposition (M. Bracken) est en effet, à l'heure actuelle, d'une grande importance pour l'ensemble de la population canadienne.

J'aurais aussi aimé disposer d'un peu de temps pour me préparer. Il me faudra improviser mes observations d'un bout à l'autre, mais je n'en souhaite pas moins être en mesure de contribuer d'une manière utile au débat.

Qu'on me permette de faire observer, tout d'abord, que j'aurais aimé entendre ici, il y a quelques semaines, un grand débat sur les affaires étrangères. Je ne suis pas d'avis qu'une discussion dans le genre de celle-ci puisse véritablement remplacer un tel débat. Néanmoins, l'occasion est bonne de discuter les dangers que fait courir au Canada cette paralysie qu'est le communisme, qui semble gagner toute l'Europe et une bonne partie de l'Asie, tout en ayant, semble-t-il, poussé de profondes racines en notre propre terre.

Qu'il soit bien entendu, dès le début, qu'en ma qualité de créditiste je n'ai jamais cessé un instant de dénoncer le communisme depuis que je m'occupe de la chose publique. Je me suis sans cesse et sans retour opposé au communisme, non seulement par mes paroles, mais aussi, je l'espère, par mes actes. Les principes auxquels j'ai foi et que je défends sont aux antipodes du communisme. Je continuerai toute ma vie de le faire, car je crois que les doctrines de Karl Marx, élaborées dans les bas-fonds de la société européenne, sont pernicieuses et que nous ne devrions pas les laisser s'implanter au Canada. Notre pays n'a que faire de principes aussi malsains, venus du dehors.

Quiconque se donne la peine de se renseigner peut constater que le *Canadian Social Crediter*,

hebdomadaire qui paraît depuis bon nombre d'années, n'a cessé de dénoncer le communisme et le programme de domination mondiale de l'internationale communiste. Il y a plusieurs années, avant même que les autres partis de notre pays eussent manifesté de l'activité à cet égard, notre modeste journal revenait sans cesse sur cette idée. Il y a plus; l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) n'a jamais manqué une seule occasion de dénoncer le communisme en cette enceinte et de mettre le peuple canadien en garde contre ses menées. Il a de plus indiqué en maintes occasions les moyens grâce auxquels le communisme espère s'assurer l'autorité non seulement en Europe mais aussi dans notre pays. Sans se lasser, il a exposé cette question avec toute la compétence qu'il possède. Cela lui a parfois attiré des avanies. J'admire la persistance qu'il met à dénoncer cette néfaste doctrine. Les créditistes ont préconisé sans relâche des mesures telles que si le Canada les avait adoptées, cette forme de dictature totalitaire et internationale n'aurait trouver dans notre pays que bien peu de terrain fertile, si tant est qu'elle eût pu en trouver.

Je tiens en ce moment à rendre hommage à un journal courageux et combatif, le *Star*, de Windsor, pour la campagne qu'il mène depuis deux semaines en vue d'éventer les menées communistes. Je crois qu'il rend au Canada un service signalé et qu'il aide à assurer la sécurité de notre nation. Il n'y a qu'une seule façon de mettre la population en garde contre les maux du communisme et c'est de lui dire la vérité et de comparer les réalisations de ce régime à celles de la libre entreprise ou d'une société libre. Le *Star* de Windsor accomplit un excellent travail. J'ignore jusqu'à quel point les faits que rapporte l'auteur des articles sur ce sujet sont exacts mais je puis dire, jugeant d'après ma propre expérience, que la plupart des conclusions qu'il expose sur les menées communistes sont fondées.

Certains organismes canadiens doivent reconnaître qu'ils sont dans une certaine mesure,—je n'ose pas préciser davantage,—responsables de l'état de choses qui règne actuellement au Canada. Je ne citerai pas de noms, me contentant de dire qu'il est regrettable que, à la faveur d'une crise d'hystérie, on ait établi dans notre pays, vers 1943, plusieurs organismes qui se sont révélés depuis de véritables cellules communistes. Dès le début, le Crédit social a mis en garde la population canadienne contre ces assauts communistes. Ces associations comptaient malheureusement dans leurs rangs des professeurs d'université et des hommes publics de toutes catégories. Leurs agissements ont aidé et encouragé ce terrible mal qui s'infiltre et étend ses tentacules partout dans le monde.

Il existe d'autres associations qui doivent aussi être tenues responsables d'un tel état de choses. Si le Canada est aujourd'hui menacé, et il l'est certainement, j'affirme que le parti de mon honorable ami, le chef de la C.C.F., en est responsable dans une certaine mesure. J'ai été heureux aujourd'hui d'entendre sa profession de foi. Je le crois sincère et convaincu quand il déclare en public que, pour sa part, le communisme ne "s'infiltrera pas dans son parti". C'est bien, je crois, ce qu'il a dit. Le malheur veut que la C.C.F. ait toujours préconisé des doctrines qui s'inspirent uniquement du marxisme.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Sottise.

M. LOW: Comme il vous plaira. L'honorable député de Winnipeg-Nord s'y connaît en sottises. Il est un de ceux qui ont favorisé l'amitié pour la Russie et l'adoucissement de notre attitude envers les communistes. Il n'a donc pas un mot à dire.

M. COLDWELL: L'honorable député de Peace-River a-t-il oublié l'élection complémentaire de 1938, alors que le premier ministre et le chef communiste ont célébré la victoire de M. Orville Kennedy?

M. LOW: Cela, va sans dire, n'est pas du tout conforme aux faits.

M. COLDWELL: Oh, oui!

M. LOW: Mon honorable collègue n'en sait rien du tout.

M. COLDWELL: Certes oui.

M. LOW: Certes non. Ils n'ont sûrement pas fait cela.

M. COLDWELL: Ils ont parlé ensemble.

M. LOW: Je soutiens que le parti de l'honorable député de Rosetown-Biggar doit porter une bonne part de la responsabilité de l'expansion du communisme au Canada.

M. COLDWELL: Ne tombez pas dans le ridicule.

M. LOW: Je ne veux nullement me montrer ridicule. Je tiens simplement à exposer à la Chambre des faits dont mon honorable collègue devra admettre l'authenticité. Je ne veux critiquer aucun député, mais, afin de démontrer ma thèse, il me faut donner lecture d'un extrait du *Journal* d'Edmonton, numéro du 27 juin 1945, soit au lendemain des élections de 1945. Cet extrait implique un membre de son parti. Auparavant, je tiens à signaler que personne ne peut dire si son parti ren-

ferme des communistes. Nul ne peut affirmer qu'il est en mesure de répondre de chaque membre de son groupe. Nul d'entre nous ne peut soutenir qu'aucun communiste ne saurait se faufiler dans son parti. C'est impossible à savoir. Il est au moins bien possible que, si le communisme s'infiltre dans notre parti, nous prendrons bien vite des mesures pour l'en expulser; voilà mon attitude.

M. LACROIX: C'est ce que nous avons dans Québec.

M. WRIGHT: La vermine ne s'attache qu'à des organismes vivants.

M. LOW: Parfaitement, et je rappelle à l'honorable député de Saskatchewan qu'elle adhère même à la chair dont elle se nourrit.

M. WRIGHT: Nous nous en rendons compte.

M. LOW: Ce sont là des considérations graves, monsieur l'Orateur. Il y a lieu de les peser avec soin puisque nous parlons du communisme et des dangers qu'il présente pour le Canada. Il est facile de dire que nous ne voulons rien avoir de commun avec le communisme; mais ce n'est pas par un pur effet du hasard que le parti communiste s'est déclaré prêt à appuyer les candidats de la C.C.F. même contre leur gré. Ce n'est pas par hasard, et je vais vous démontrer pourquoi. Certains représentants de la C.C.F. parlent peut-être parfois sans trop mesurer le sens de leurs paroles mais leur irréfléxion ne contribue qu'à saper la confiance du peuple et à répandre la confusion.

Parlant à un banquet donné le 26 juin 1945, à Edmonton, à l'hôtel Corona, l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) qui venait d'être élu, aurait dit ce qui suit:

> Au cours des dernières élections fédérales, le parti de la C.C.F. a perdu une "arme" puissante en ne sachant pas exploiter la popularité que la Russie s'est acquise au cours des cinq années de guerre. Nous aurions dû bien faire comprendre à la population canadienne que la Russie, pays socialiste, est notre genre.
>
> Nos adversaires politiques peuvent difficilement reprocher à Staline d'être un nazi. Mais, pour certaines raisons, nous nous sommes dissociés du genre de socialisme qui existe en Russie.

Ces paroles sont parfaitement claires, monsieur l'Orateur. Mais maintenant que le danger devient menaçant, nous concevons facilement que, pour des raisons d'ordre politique, ce même parti, qui a cru bon courtiser le communisme, se croie tenu de le dénoncer. Mais il y a plus. Les partis et les organismes qui, au Canada, ont préconisé les doctrines et les principes exposés dans le *Manifeste communiste,* doivent aussi accepter leur part, leur large part de responsabilité à l'égard de l'état de réceptivité aux principes communistes dans lequel se trouve actuellement notre population. Quand les gens tentent de soulever les diverses classes les unes contre les autres, qu'il s'agisse des ouvriers contre les industriels, des ouvriers et des cultivateurs contre le reste de la population, il faut comprendre que l'idée émane de la doctrine de la suppression des distinctions de classe de Karl Marx et d'Engels. On a prêché la doctrine si longtemps au pays que bon nombre de gens y croient. Ceux qui appuient la centralisation à la moindre occasion, propagent l'idée que le seul moyen d'assurer la sécurité de notre population c'est de tout centraliser aux mains de quelques bureaucrates. On ne peut donc pas blâmer les gens de penser d'une façon erronée quand on prêche constamment de telles doctrines, quand on se moque de la décentralisation, affirmant qu'elle est la cause de tous nos maux.

Poursuivons. L'idée d'étatisation et de monopole de l'Etat est un principe marxiste. Comment pouvons-nous maintenant nous opposer aux doctrines communistes qu'on prêche sans relâche au pays depuis vingt ans? On préconise depuis longtemps une nouvelle distribution de la pauvreté, un nivellement général, affirmant que c'est le seul moyen d'assurer à tous la liberté et la sécurité. Comment pouvons-nous espérer que, sous l'influence d'une telle propagande, les gens voient le communisme et la Russie autrement que d'un bon œil?

M. ARCHIBALD: L'étatisation n'existe-t-elle pas en Alberta?

M. LOW: Non.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): L'honorable député répudie-t-il le réseau téléphonique qui appartient au gouvernement albertain?

M. LOW: Non. En Alberta, les seuls services étatisés sont ceux qui se prêtent à un tel régime.

Au pays, le parti ouvrier-progressiste a décidé, mais nullement par hasard, qu'il ne peut arriver au pouvoir que par l'entremise de la C.C.F.

Voilà une réflexion à laquelle j'ajoute ceci: le Canada a appliqué des programmes qui nous exposeront à de graves dangers advenant un coup communiste au pays. Par exemple, nous semblons avoir favorisé dans la plus grande mesure possible la centralisation des moyens de communication. Songeons à la radio! Comme il serait facile de paralyser les réseaux que l'on a tellement centralisés. Certains d'entre nous qui pressentaient le danger il y a

plusieurs années, en ont averti la population. Nous avons préconisé la décentralisation comme mesure de sécurité. Je signale qu'au dîner d'Etat offert au maréchal Montgomery lors de son passage dans la capitale, l'invité, énumérant cinq mesures que le Canada devra prendre afin de devenir puissant, a parlé de la décentralisation. Il n'a insisté, il est vrai, que sur l'aspect militaire de la décentralisation. Il a cependant conclu que la décentralisation dans divers domaines était indispensable à la sécurité du Canada. Toute mesure tendant à réunir chez nous dans les mains de quelques-uns les leviers de commande devient extrêmement dangereuse lorsqu'une grève générale menace d'éclater ou que les communistes préparent un coup d'Etat.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): L'honorable député convient-il avec le président de la Ligue du Crédit social en Saskatchewan que des éléments fascistes et communistes exercent leur activité au sein du parti créditiste?

M. LOW: Je ne suis pas au courant d'une telle déclaration.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Elle a été radiodiffusée.

M. LOW: Je devrai me renseigner avant de répondre à la question.

Tout ce qui tend à ramener à une direction unique les services essentiels devient dangereux en période de crise. A l'heure actuelle, nous accordons à une seule commission la haute main sur les vivres. Nous nous engageons chaque jour plus avant dans cette voie. Cet état de choses serait périlleux, dans une tentative de coup d'Etat communiste. Il faudrait faire marche arrière le plus tôt possible et décentraliser l'administration, afin de permettre à la population de régir elle-même les services essentiels qui, en temps de crise, pourraient être utilisés par les ennemis de la démocratie et nous livrer pieds et poings liés aux tenants du totalitarisme acharnés, nous ne saurions plus en douter, à nous mettre sous leur coupe.

Le Gouvernement, ce me semble, devrait mettre de côté certains aspects de son programme pour s'engager dans la voie de la décentralisation.

Le premier ministre et son cabinet peuvent être assurés de notre entier appui pour faire face à toute situation pouvant survenir dans le domaine de ce que nous venons de discuter. Que le Gouvernement fasse maison nette comme il le doit. Je pense bien qu'il est déjà à l'œuvre; j'en suis même sûr et je le félicite de tout ce qu'il a accompli, et accomplit. A la suite des révélations de M. Gouzenko, mon parti n'a adressé aucun reproche ni aucune critique au premier ministre. Nous lui avons accordé notre entier appui, parce que nous savions que le Gouvernement devait avoir recours à des moyens inusités pour faire face à une situation très grave. Nous sommes prêts à faire plus encore; nous soutiendrons le Gouvernement dans tout ce qu'il jugera nécessaire pour empêcher le communisme de prendre pied au Canada. Seulement, qu'il agisse.

On peut, pour cela, se servir de bien des moyens efficaces. En terminant mes remarques, je me permets d'en mentionner quelques-uns. Au lieu de craindre de lire les publications communistes, ne devrait-on pas inviter les ministères de l'Instruction publique des provinces à faire connaître, par tous les moyens à leur disposition, ce que contient, par exemple, le manifeste communiste? L'ignorance seule de la vérité est cause d'erreur. Je voudrais que tous les Canadiens sachent ce que contient le manifeste communiste. Bien plus, je voudrais qu'en regard du texte du manifeste on indiquât jusqu'à quel point notre pays a donné à ses habitants les avantages que préconisaient Marx et Engels, il y a un siècle, sans entraves sérieuses à la liberté et sous le régime de la libre entreprise.

Il n'y a pas plus beau pays au monde que le nôtre, à mon avis. Le Canada est capable de donner à ses habitants un niveau de vie supérieur à celui de tout autre pays de l'univers. Je soutiens, en outre, que si les gens savent à quoi s'en tenir sur le communisme, s'ils se rendent compte en même temps de ce que nous avons accompli sous le régime de l'entreprise privée, de ce que nous pouvons encore accomplir grâce aux principes de finance de notre régime démocratique, nous n'aurons pas beaucoup à craindre du communisme. La meilleure façon de combattre le communisme, c'est de faire produire à notre démocratie des résultats qui assureront le bonheur et la paix à la population.

Les principes de notre citoyenneté devraient chercher à répandre une foi vive en nos institutions démocratiques. J'approuve tout particulièrement les observations que l'honorable représentant d'Athabaska (M. Dechêne) a formulées il y a quelques instants. Nous devrions tous surveiller notre langage de manière à ne pas saper la confiance des gens en nos institutions et en notre mode de vie démocratiques. J'affirme,—sans craindre qu'on puisse établir le contraire,—que tant que les Canadiens n'auront pas une foi aussi vive dans leur mode de vie, dans la démocratie

canadienne, que la foi des communistes en Russie, nous ne pourrons espérer triompher du communisme.

Nous devrions priser davantage notre citoyenneté. Nous devrions rendre nos gens, surtout nos écoliers, fiers de notre mode de vie plutôt que de chercher à l'excuser. Trop souvent les propagandistes présentent le mauvais côté de la médaille. Nous sommes tous, à des degrés divers, coupables à cet égard, et j'espère que, revenant à la réalité, nous saurons agir autrement. Pour être fier d'une chose, il faut en connaître la valeur. Il est temps de laisser tomber nos préjugés et de nous employer tous ensemble à inculquer à la population cette fierté du Canada, de la citoyenneté canadienne et de notre mode de vie. Ainsi, nous pourrons traverser les crises de toutes sortes qui pourraient survenir.

J'aurais aimé aborder la question de notre politique extérieure en fonction du problème communiste. Je saisirai la première occasion d'étudier diverses questions qui m'intéressent, particulièrement celles auxquelles j'ai été mêlées lorsque je me trouvais à l'Assemblée des Nations Unies, l'automne dernier. J'aurais une proposition à formuler. Dans les problèmes qu'a examinés l'Organisation des Nations Unies ou dans les questions intéressant nos relations extérieures, il est extrêmement dangereux que les délégués du Canada prennent position sur des solutions dont l'exécution exigera des mesures extraordinaires, avant qu'ils aient décidé de la façon dont on procédera à cette exécution.

Je ne m'arrête pas à la question du partage de la Palestine, que j'étudierai une autre fois, mais je puis dire que le Canada a commis une erreur. Je crois que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est maintenant de cet avis. On me permettra de citer, à l'appui de mes paroles, une coupure du *Journal* d'Ottawa, numéro du 3 mars. Prenant la parole à l'Organisation des Nations Unies, M. L. B. Pearson a dit:

> En somme, nous croyons que la commission n'est pas présentement en mesure d'exécuter son mandat en Corée.

Puis, un peu plus loin, il déclare:

> Bien entendu, ceux qui auront le plus à souffrir de cette ligne de conduite de l'U.R.S.S. sont ceux qui le méritent le moins, c'est-à-dire les Coréens. J'espère que mes paroles ne porteront personne à penser que mon gouvernement ne désire pas voir surgir le plus tôt possible une Corée libre, unie et démocratique.
>
> Mon gouvernement favorise énergiquement cet objectif et est d'avis qu'il faut condamner l'attitude de l'U.R.S.S. qui en empêche la réalisation. Cependant, nous croyons qu'il serait malavisé de chercher à associer l'Organisation des Nations Unies dans un effort en vue d'atteindre cet objectif désirable, en demandant à sa commission en Corée de poser des gestes qu'elle n'a pas le pouvoir de poser en vertu de ses attributions.

Si ce que dit M. Pearson vaut pour la Corée, cela doit également valoir pour la Palestine. Aucune influence ne doit nous déterminer ni nous contraindre à prendre des décisions auxquelles nous n'avons pas le pouvoir de donner suite. Je crains qu'en agissant de la sorte nous n'ayons déjà prêté le flanc à la critique.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je crois qu'il serait bon que je fasse quelques observations sur la présente motion en ma qualité de ministre de la Jutice. Les procureurs généraux et les ministres de la Justice des pays démocratiques s'intéressent d'une façon toute particulière au communisme, vu la menace que constitue celui-ci pour la loi et l'ordre. Je crois qu'il serait bon de féliciter le chef de l'opposition (M. Bracken) d'avoir soulevé cette question, mais il aurait peut-être mieux valu en donner avis afin que ceux d'entre nous qui occupent les banquettes ministérielles aient pu se disposer à l'étudier d'une façon plus complète.

M. BRACKEN: On me permettra de signaler que nous avions l'impression,—comme d'autres sans doute,—d'avoir déjà demandé à discuter cette question. Sans vouloir critiquer le Gouvernement, il faut dire que cette occasion ne nous a pas été offerte.

Le très hon. M. ILSLEY: On ne nous a pas donné avis de cette motion avant le début de la séance de cet après-midi. En conséquence, nous ne sommes pas prêts à l'étudier d'une façon aussi détaillée que nous l'aurions été autrement.

Il reste que la présente discussion a démontré que tous les honorables députés partagent à peu près les mêmes opinions,—si toutefois on peut dire qu'ils diffèrent vraiment d'avis,—en ce qui concerne le communisme. Tous les partis déplorent ses empiétements, et bien que les opinions puissent différer quant aux mesures à prendre, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il doit être déclaré illégal, tous les honorables députés estiment qu'il menace nos institutions parlementaires, nos libertés civiles et notre mode d'existence. Il importe beaucoup, à mon sens, que le peuple canadien ait conscience de ce qui se passe dans le monde et au Canada même. J'ai sous la main un ouvrage récent qui a fait l'objet de commentaires favorables. Il est intitulé *World Communism Today*. Dans le premier chapitre, l'auteur, Martin Ebon, résume brièvement la stratégie qu'a suivie le communisme depuis 1920, année qui fut marquée par la formation de la troisième internationale.

D'après l'auteur, cette stratégie en est maintenant à sa septième phrase. La première a duré de 1918 à 1920. Les communistes ont alors prêché la révolution mondiale. Ils ont cru que celle-ci était imminente et que leur régime social était celui qui s'implanterait à brève échéance dans le monde entier. Toutefois, les événements n'ont pas eu la tournure qu'ils espéraient et une seconde tactique fut adoptée de 1921 à 1927. L'activité révolutionnaire devait faire place à l'agitation. La tactique suivie au cours de cette période a été caractérisée par l'agitation plutôt que par la révolte armée.

La troisième tactique a été suivie de 1928 à 1934. La Russie y était au premier plan. Elle était considérée comme un Etat important, destiné à devenir le foyer principal du communisme, un pays dont le succès et la prospérité étaient essentiels pour que le communisme pût s'implanter dans d'autres pays. La doctrine de l'extrémisme révolutionnaire s'est donc répandue dans le monde entier en vue de la protection de la Russie. Telle a été la troisième phrase.

La quatrième phase stratégique s'étend de 1935 à 1938. Ce fut la période du front commun alors que les communistes se sont alliés aux socialistes et à d'autres partis dans divers pays. Le gouvernement Blum, de France, en offre un exemple.

La cinquième phase va de 1939 à 1940. On sait que, durant cette période, une entente a été conclue entre Staline et Hitler. Les communistes du monde entier se sont mis à dénoncer les Alliés aussi violement qu'ils avaient auparavant dénoncé les nazis. Ils faisaient une complète volte-face en 1939 et causaient de graves difficultés à leurs partisans un peu partout mais réussissaient quand même à conserver leur fidélité durant cette période qui s'étend jusqu'au début de 1941. Si la population canadienne savait vraiment ce que les communistes ont prêché et préconisé au Canada à cette époque, elle en serait renversée car elle se rendrait compte que les véritables communistes n'ont, au fond, aucune loyauté envers le Canada. C'est ce qui ressort manifestement de leurs agissements pendant la cinquième période stratégique, celle de la guerre qu'ils qualifiaient de conflit impérialiste contre l'Allemagne.

Puis, lorsque la Russie fut envahie en 1941, commençait la sixième période stratégique marquée par une nouvelle volte-face. Les communistes du Canada et d'ailleurs se sont alors unis aux gouvernements en vue de la poursuite de la guerre. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour aider à la défaite de l'Allemagne et contribuer ainsi indirectement à la victoire de la Russie.

L'époque de la septième stratégie débuta ensuite en 1945 ou 1946. C'est elle que nous vivons aujourd'hui. Elle diffère des précédentes, car c'est celle des révolutions nationales plutôt que d'une révolution universelle. Ces révolutions nationales sont amenées de façon particulièrement subtile et insidieuse. Chacun de nous ici en connaît la technique. Les communistes, souvent très expérimentés et extrêmement habiles, ayant reçu leur formation à Moscou, retournent ensuite dans leur propre pays, pour lequel ils ont combattu avec bravoure durant l'époque de la sixième stratégie, alors qu'ils cherchaient à promouvoir la victoire russe. Ces communistes se font admettre par quelque moyen dans le conseil des ministres et cherchent, autant que possible, à prendre la direction du ministère qui a charge de la police, de la radio, parfois du ministère de la Justice ou de la Guerre, mais surtout du ministère de l'Intérieur,—comme on l'appelle dans la plupart des pays européens,—car il a la haute main sur la police d'Etat. De ce moment s'opère la désagrégation graduelle du gouvernement. La police se rend maîtresse de la situation et les communistes s'emparent aussi de la radio et bientôt il y a crise ministérielle et le gouvernement devient communiste. Les chefs des autres partis sont alors emprisonnés, souvent jugés, parfois fusillés. Les autres partis n'ont plus le droit d'exister. On tient alors des élections où les communistes sont élus par une majorité écrasante.

Nous en sommes à l'époque de la septième stratégie, celle des révolutions nationales insidieusement opérées. En même temps que cette tentative de s'emparer de la direction des gouvernements, il se fait une habile infiltration dans les syndicats ouvriers, qui, au Canada, constituent un facteur plus important que l'autre. Aujourd'hui, il n'y a pas de communiste à la Chambre des communes. Il n'y a pas de parti communiste. Dans les assemblées législatives et les conseils municipaux, le parti communiste est très faible. En tant que parti politique, les ouvriers-progressistes ne comptent guère. Ils ne sont pas puissants et ne gagnent pas leurs élections. Mais, toute proportion gardée, ils sont plus puissants, je le crains bien, dans certains syndicats ouvriers du pays. Sans vouloir alarmer indûment la population, sans vouloir créer de panique ou de désarroi, je dois dire que la situation présente est telle au pays que les Canadiens feraient bien d'examiner tout ce qui se passe, de se tenir sur le qui-vive

chaque jour, afin d'empêcher cette doctrine de se répandre davantage. Nous connaissons l'esprit communiste. C'est une espèce de culte fanatique envers Marx, Lénine et autres prophètes semblables. Aux yeux des communistes, la fin justifie les moyens et les règles ordinaires de la moralité ne comptent pas. Ils sont tout disposés à entrer dans les associations des libertés civiles ou toutes autres pour prêcher la liberté de pensée, de parole, d'action et de religion jusqu'au jour où ils supprimeront eux-mêmes toutes ces libertés. La population du Canada devrait s'en rendre compte.

L'hon. M. ROWE: Le ministre me permet-il une question? Croit-il qu'un ancien membre du parti communiste puisse convenablement trouver place dans le fonctionnarisme canadien?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, monsieur l'Orateur. A mon sens, nul membre du parti communiste ne doit trouver place parmi nos fonctionnaires. Mais l'honorable député a demandé, s'il est possible d'admettre quelqu'un qui a déjà été membre de ce parti. Il peut se trouver des cas de conversion sincère. Remarquez bien, je ne dis pas qu'il y en a et j'affirme, par contre, que nul communiste ne devrait être admis dans notre service administratif. A ce sujet, je suis même plus intransigeant que le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne qui, sauf erreur, ne refuse à ces gens que les postes de confiance. J'estime que ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. ROWE: Ces paroles du ministre me font plaisir. Une dernière question. Sans vouloir insinuer que le Gouvernement embauche des communistes, ce que je ne crois pas, le ministre ne jugerait-il pas opportun d'ordonner une enquête dans tout le service civil afin de voir s'il ne s'y trouve pas des communistes?

Le très hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement s'est montré très vigilant à cet égard. Il a évité de répondre aux questions qui, d'ailleurs, n'étaient pas nombreuses. Il serait très compliqué de mener une enquête générale là-dessus. Aux Etats-Unis, les autorités ont éprouvé d'énormes difficultés lorsqu'elles ont tenté de découvrir les affiliations politiques des fonctionnaires de l'Etat et d'agir suivant les renseignements obtenus. Le problème est extrêmement délicat. Il est facile de proposer qu'on traite ces gens en criminels ou qu'on insère dans le Code criminel des articles les visant. Le Gouvernement a décidé, toutefois, qu'il suffit de la loi de l'immigration pour empêcher l'infiltration de dirigeants ouvriers communistes qui viendraient des Etats-Unis où la loi Taft-Hartley les empêche de se trouver du travail. Nous avons décidé que notre loi de l'immigration peut enrayer l'infiltration et qu'elle l'empêchera effectivement. Nous prendrons également tous les moyens en vue de protéger notre service civil contre un tel fléau.

M. COCKERAM: Prend-on des dispositions pour expulser du pays les communistes venus d'outre-frontière.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Je poursuis. Le chef de l'opposition a formulé certaines propositions et je voudrais relever les parties les plus importantes de son discours. Nous devons veiller, a-t-il dit, à servir le pays mieux que les communistes. J'en conviens parfaitement. D'ailleurs, toutes les statistiques, tous les renseignements que nous avons, toutes les comparaisons qu'on a faites, révèlent que notre niveau d'existence est plus élevé, que le revenu par personne pour la même somme de travail est beaucoup plus considérable et que notre régime fonctionne beaucoup mieux que celui de tout Etat communiste. Les partis, les gouvernements et le Parlement n'en ont pas moins le devoir de veiller au bien-être des masses. Ce doit être même leur premier objectif en tout temps. Le chef de l'opposition a fort bien exprimé cette idée lorsqu'il a dit que, mieux que tout régime adverse, nous devons servir la collectivité, la société. Nous le faisons, croyons-nous. Je crois même que nous réussissons beaucoup mieux, mais le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que le bien-être des masses, le bien-être de la société, les moyens d'améliorer le sort des citoyens ordinaires et le reste, doivent être au premier plan des préoccupations des gouvernements. Voilà la première proposition. Elle était de nature générale et évidente, et nous partageons absolument cet avis.

On a aussi proposé que le Canada s'associe avec les Etats-Unis et accepte sa part de responsabilité morale et économique dans la direction des affaires de l'univers. J'en conviens. Nous avons tant fait à ce sujet que plusieurs nous accusent d'envoyer trop de représentants à l'étranger, à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation, aux autres institutions spécialisées et ainsi de suite. Le Canada a sûrement collaboré pleinement, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec le Royaume-Uni et les autres pays qui s'intéressent à la restauration universelle.

On nous a également dit que nous devrions aider les autres nations à se rétablir, que nous devrions collaborer à la restauration économique de nos clients. Il m'a plu d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi, car il n'est

pas très logique sur ce point. Il y a environ un an, il a prononcé une allocution radiophonique au sujet de nos crédits d'exportation. Il a dit à peu près ceci: nous prêtons des fonds à des pays étrangers afin qu'ils achètent nos produits. On a fortement censuré le Gouvernement parce qu'il avait prêté des fonds à d'autres pays.

Les Américains tentent de mettre en œuvre un programme qui s'est d'abord appelé le plan Marshall. L'an dernier, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a prononcé à l'Université Harvard un discours dans lequel il a affirmé que les Etats-Unis étaient disposés à aider d'autres pays désireux de faire leur part. Il en est résulté ce qu'on nomme aujourd'hui le plan de rétablissement de l'Europe. Le Sénat des Etats-Unis a approuvé ce projet dont, sauf erreur, la Chambre des représentants est actuellement saisie. Il prévoit l'affectation de 5,300 millions de dollars, au cours des douze prochains mois, sous forme de secours, à seize pays d'Europe ayant déjà concerté un programme de reconstruction. Le Canada a été l'un des premiers à proposer un tel programme d'aide à l'Europe. Durant la guerre, en dépit de nombreuses critiques, nous avons prévu que les événements prendraient la tournure actuelle, c'est-à-dire que les pays belligérants manqueraient à peu près totalement de puissance d'achat à la fin des hostilités. Nous avons mis à exécution des programmes d'aide mutuelle, beaucoup plus vastes, étant donné notre population, que les programmes analogues adoptés par les Etats-Unis. Depuis la victoire, nous avons versé à l'UNRRA des contributions très considérables, proportionnées à celles des Etats-Unis. Après la suppression de l'UNRRA, nous avons accordé d'autres secours du même genre. Notre programme de prêts au Royaume-Uni et à d'autres Etats d'Europe, a pris de vastes proportions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et la radiation de la dette.

Le très hon. M. ILSLEY: Et la radiation de la dette du Royaume-Uni à l'égard des frais engagés dans la mise en œuvre du plan d'instruction des aviateurs du Commonwealth britannique. Dans un discours prononcé récemment à Washington, l'ambassadeur du Canada aux Etats-Unis a indiqué que les prêts autorisés depuis la fin du conflit s'élevaient à plus de 1,750 millions de dollars. Tous ces crédits n'ont pas encore été utilisés. Je crois qu'environ 1,500 millions ont été dépensés; mais les prêts autorisés en faveur du Royaume-Uni et d'autres pays du continent dépassent quelque peu les 1,750 millions de dollars. Si l'on prend comme point de comparaison le revenu national des Etats-Unis et le chiffre de la population de ce pays, le montant que nous avons fourni est, par tête d'habitant, beaucoup plus considérable que celui qu'ont fourni les Etats-Unis. Tout récemment, dans sa chronique régulière, M. Walter Lipmann écrivait à ce sujet les remarques que voici:

Homme pour homme, famille pour famille, contribuable pour contribuable, les Canadiens ont porté plus que nous le fardeau qu'impose le relèvement de l'Europe. Bien que la population du Canada ne représente qu'à peine le douzième de celle des Etats-Unis et que le revenu national de ce pays soit seulement un dix-huitième du nôtre, la contribution du Canada au relèvement de l'Europe représente un cinquième de la nôtre.

Les intérêts économiques de notre pays nous obligent, bien entendu, à travailler sans cesse au rétablissement de la prospérité et de la puissance d'achat de ces pays d'Europe, mais en outre nous ne devons pas permettre que la situation y favorise la révolution et le chaos, car le communisme se répandrait alors sur une partie encore beaucoup plus considérable de l'univers. Nous devrons donc prendre les mesures qui s'imposent pour en arrêter la marche. Si le communisme atteignait ses fins, nous perdrions nos libertés, nos lois, ces droits que nous prisons et chérissions tant. Il nous faut donc nous intéresser le plus possible au relèvement de l'Europe. J'approuve, en conséquence, cette partie du discours du chef de l'opposition.

Le débat a pris un caractère politique à certains moments cet après-midi. Je ne veux pas continuer dans cette voie. Le Canada a contribué énormément à exposer les méthodes des communistes et à le combattre par ce moyen. On trouvera le passage suivant à la page 273 de l'ouvrage que j'ai mentionné:

Le rapport de la "Commission royale pour enquêter sur les faits intéressant et les circonstances entourant la communication, par des fonctionnaires publics et autres personnes occupant des postes de confiance, de renseignements secrets et confidentiels aux agents d'une puissance étrangère" a été publié à Ottawa le 27 juin 1946. Ce document officiel relatif à l'activité communiste est le plus complet qui ait été publié depuis qu'on a annoncé la dissolution du comintern. Le rapport et les témoignages d'Igor Gouzenko donnent à entendre que les partis communistes d'ailleurs peuvent servir à des fins analogues.

On a vigoureusement critiqué les mesures que nous avons prises; à mon sens, ces mesures, quelque extraordinaires qu'elles fussent, s'imposaient si l'on voulait reconnaître les coupables. On les a vigoureusement critiquées à la Chambre; je pourrais me reporter aux *Débats*, mais je tiens à déclarer que mon prédécesseur au ministère de la Justice, le secrétaire d'Etat actuel aux Affaires extérieures

(M. St-Laurent), mérite des félicitations pour le courage et la compétence dont il a fait preuve en face de cette situation extraordinaire, car on a rendu un grand service au pays en mettant ces faits à jour. Aucun autre pays n'a posé de geste semblable et, à la tournure que prennent les événements, on a rendu au pays et au monde entier un grand service en ayant recours aux mesures qu'a prises en cette circonstance le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre? Croit-il que nos lois permettent actuellement au Gouvernement de s'attaquer efficacement à la menace du communisme au Canada?

Le très hon. M. ILSLEY: La question de savoir s'il y aurait lieu de modifier nos lois pose un problème très difficile. Je n'aimerais pas à me prononcer définitivement sur la question en ce moment. Si l'honorable député songe à quelque modification précise...

M. GREEN: Non. Je veux tout simplement savoir si, de l'avis du ministre, nos lois actuelles nous permettent véritablement de faire face à la situation.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à me prononcer définitivement sur cette question. Pour ce qui est des poursuites au criminel, les articles visant la sédition sont, que je sache, les seuls que nous puissions appliquer. Mais les poursuites au criminel ne sont pas le seul moyen qui s'offre à nous dans la lutte contre le communisme. Et c'est une grande question que celle de savoir jusqu'à quel point nous devons recourir aux poursuites au criminel, lorsqu'il s'agit d'établir les croyances d'une personne, jusqu'à quel point nous pouvons soumettre cette dernière à des sanctions au criminel pour des raisons de ce genre.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je me crois tenu de dire quelque mots, car c'est moi qui ai appuyé la motion. J'ai écouté avec plaisir la discussion de cet après-midi. Je pense, comme le ministre de la Justice (M. Ilsley), qu'il eût peut-être mieux valu en écarter la politique, mais il faut bien dire que c'est le premier ministre (M. Mackenzie King) qui a commencé.

Si j'ai quelque chose à reprocher à cette discussion, c'est qu'il m'a semblé assister à un débat entre académiciens plutôt qu'à une discussion entre des hommes auxquels se pose un véritable problème d'actualité.

Un exemple. Je veux parler du paragraphe *d*) de la motion, où il est question d'infiltration dans les unions ouvrières, de la désorganisation des relations paisibles et de la production industrielle, en temps de paix comme en temps de guerre.

Cette situation est-elle vraiment grave? Voyons ce qui se passe sur le littoral du Pacifique. Nous voyons là-bas deux grands syndicats ouvriers,—à toutes fins pratiques, nous n'en comptons pas davantage. Il y a le syndicat des bûcherons, et celui des ouvriers des mines et fonderies. Le premier est dirigé par un certain Pritchet, qui ne fait aucun secret de sa qualité de communiste. Il est à la fois de l'administration du syndicat et de celle de l'organisation communiste. L'autre syndicat, c'est un certain Harvey Murphy qui le dirige. Tel est, du moins, le nom sous lequel on le connaît. Je le connais personnellement, mais je ne connais pas M. Pritchet. Nous constatons donc que les principaux dirigeants de ces deux importants organismes sont des communistes notoires, qui ne craignent pas d'afficher leurs convictions.

Je parlerai maintenant de la ville où j'habite. Il existe, là-bas, le conseil des métiers et du travail, organisme central dont relèvent toutes les associations ouvrières de la ville. Des gens d'une très grande valeur font partie du conseil d'administration; il y a, par exemple, M. Gordon Cushing, secrétaire de l'organisme en question, et en même temps échevin récemment élu au conseil municipal de Calgary. C'est un homme des plus estimables. Le vice-président est un nommé Longworth, communiste notoire, dont l'épouse est secrétaire de l'un des syndicats. Le secrétaire-adjoint du conseil des métiers et du travail, un nommé Yore Daniels, admet son affiliation au parti communiste.

Dans le Canada central, les électriciens sont dirigés par un nommé Jackson, qui a été interné pendant la guerre et libéré après l'attaque des Allemands contre la Russie. Je tiens à discuter cette question d'une façon réaliste. Qu'on sache bien que je ne veux nullement laisser entendre que la majorité des membres de ces groupements sont des communistes. Il n'en est rien. Toutefois, les gens dont j'ai parlé sont parvenus à ces postes de commande, d'où ils s'efforcent sans cesse d'amener la dislocation de l'industrie. Ils continueront d'agir ainsi à moins que le Gouvernement ne recoure à des mesures plus rigoureuses que celles qu'il a prises jusqu'ici.

Ce n'est pas à moi d'indiquer au Gouvernement ce qu'il doit faire, mais je tiens à soumettre au ministre de la Justice une proposition qu'il jugera opportune, j'en suis sûr. Tout Canadien qui place sa fidélité envers un autre pays au-dessus de sa loyauté

envers le Canada, devrait perdre immédiatement son titre de citoyen canadien. J'ajoute, au sujet de ceux qui sont venus d'ailleurs et qui ont accepté la citoyenneté canadienne, que s'ils professent une plus grande loyauté envers un autre pays qu'envers le Canada, ils devraient, non seulement perdre leur titre de citoyens canadiens, mais être déportés dans leur pays d'origine, puisqu'une telle décision est de notre compétence législative. Qu'ils aillent y poursuivre leur activité puisque, dans une large mesure, c'est là qu'ils ont été endoctrinés.

Tout le monde sait qu'il existe à Moscou une école où les inscriptions sont sans cesse renouvelées et où 10,000 personnes font un stage actuellement. Nous avons aujourd'hui dans ce pays des hommes comme Buck dont on a mentionné le nom une demi-douzaine de fois. Il n'est pas autre chose qu'un révolutionnaire. Néanmoins, on lui permet d'aller partout, en invoquant la liberté de parole. Il n'y a pas de plus fervent disciple de la liberté de parole et de la liberté de s'assembler que moi-même. N'oublions pas, cependant, que notre pays vient de traverser une guerre. Nous avons alors renoncé à certains de nos droits de citoyens pour le bien de l'Etat et de la population prise dans son ensemble. Mais, c'est un peu exagérer le sens de "liberté de parole" que de permettre à des hommes de préconiser ouvertement le renversement de nos institutions par des moyens non démocratiques. Ce n'est plus alors de la liberté de parole: c'est de la licence. C'est un acte criminel prévu par un article du Code criminel où il est question de sédition. Mais, si nous pouvons ainsi fortifier notre régime, faisons-le. Comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice, il est extrêmement difficile de connaître la pensée d'autrui. Je le reconnais parfaitement. Pourtant, en présence d'un tel état de choses, nous devrions avoir le droit de traiter, ces gens comme ils le méritent, nous devrions pouvoir les traiter, non comme des politiciens, mais comme des criminels, ce qu'ils sont véritablement. J'irai plus loin. Nous avons ici un parti communiste qui s'affuble du nom de parti ouvrier-progressiste. Ses partisans l'avouent. Aussi, je ne profère pas d'accusation, puisque ces gens eux-mêmes le reconnaissent. Il est temps que nous, créditistes, membres de la C.C.F., libéraux ou conservateurs progressistes, cessions de les considérer comme un parti politique pour les traiter comme un élément subversif qu'ils sont en réalité. Point de doute là-dessus.

Ainsi, par exemple, j'ai ici une lettre dont l'apparence est blessante. Elle porte la signature de M. William Kashtan, secrétaire d'administration du parti ouvrier-progressiste. Elle est datée du 15 mars. Je n'en traiterai pas longuement. Il m'a écrit à la suite d'une question que j'ai posée au secrétaire d'Etat des Affaires extérieures (M. St-Laurent) à propos de l'exclusion de certaines personnes qui entrent au pays tous les jours. Il me transmet la copie d'une lettre de M. Norman Robertson, notre commissaire à Londres. Dans cette lettre, qui date de novembre dernier, le commissaire dit à M. Pollitt qu'aucun article de la loi de l'immigration ne saurait le retenir dans son pays. Je ne me donnerai pas de mal à ce sujet. Mais je tiens à signaler l'audace de quelqu'un qui emploie pareil papier à lettres, avec haut et bas de page en rouge. Ce n'est pas là un simple hasard, monsieur le président. C'est le drapeau rouge qu'on nous agitte à la figure. Je n'ai pas répondu à la lettre et je n'en ai pas l'intention, va sans dire. Où allons-nous donc?

On nous dit souvent qu'il nous faut démontrer à notre population la supériorité de notre régime économique sur celui dont on lui vante les mérites. Tel est aussi mon avis. A l'heure actuelle, la propagande s'exerce partout, même, ainsi que l'a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), dans les forêts auprès des personnes déplacées récemment arrivées d'Europe. En de telles circonstances, que devons-nous faire? Que doit faire tout membre de cette Chambre des communes? Il doit, pour employer les paroles très justes de mon chef, paroles dont je le remercie de m'avoir montré le texte avant de les prononcer, dire au Gouvernement:

> Nous favoriserons et appuierons de toutes nos forces les mesures législatives que le Gouvernement pourra prendre en vue d'enrayer l'avance du communisme dans notre pays.

Si nous sommes véritablement convaincus du danger du communisme, nous ne pouvons adopter d'autre attitude. Combien de ceux qui, parmi nous, sont allés passer la dernière fin de semaine dans leur familles n'ont pas rencontré quelqu'un qui leur a parlé du communisme? Pas un seul, je crois. Il ne suffit pas de dire que nous habitons un pays à régime démocratique, ce qui est vrai et même indubitable. Peut-être certains d'entre nous n'on-t-il pas assez fait connaître cette vérité. C'est, il me semble, l'un des devoirs du politicien dans sa propre circonscription. Nous ne pouvons jamais cependant, à titre de particuliers, tenir tête à la propagande mensongère qui circule partout. Ceux qui sont versés en matière de libelle. savent que toutes les excuses publiées dans les journaux, si nombreuses soient-elles, ne peuvent jamais le supprimer. Cette propagande se poursuit donc à l'heure présente. Je félicite le ministre de la Justice

d'une parole qu'il a prononcée il y a un instant. Ayant eu, il y a plusieurs années, pour mission d'intenter des poursuites à des gens de ce genre, je me rends parfaitement compte que le ministre ne peut, en raison de ses fonctions, nous révéler tous les faits. Ce serait donner l'éveil à certains individus et peut-être miner les efforts tentés par les autorités pour mettre fin à cet ordre de choses. Je le comprends parfaitement. Il y a lieu cependant de simplifier nos lois, d'en rendre l'application plus facile, afin de permettre à la Royale Gendarmerie à cheval, ou à tout autre organisme chargé de sévir, d'agir en conséquence. Si les lois étaient plus simples, plus claires, il serait beaucoup facile de traduire en justice les gens qui font leur soumission à un autre pays et de les trouver coupables de répandre la propagande dont j'ai parlé.

J'ai sous la main un éditorial très édifiant, publié dans un journal local. Je désire affirmer aux membres de la C.C.F., qui ont sans doute pris connaissance de l'article en question, que je partage pleinement les sentiments exprimés par le chef de leur parti, quand il a affirmé qu'il ne permet pas et ne permettra jamais aux communistes de s'associer avec les siens. J'accepte cette affirmation, mais je tiens à donner lecture de l'éditorial parce qu'il est très intéressant. Il est intitulé: "Le baiser de mort." Je ne lirai pas la première partie, car j'ai obtenu l'article surtout afin de donner lecture de la déclaration du dénommé Buck, qui s'est exprimé ainsi:

> Si nous voulons un levier capable de mousser la politique au Canada, nous devons admettre que le meilleur moyen est de se servir de la C.C.F.
>
> ...Nous ne sommes pas ici pour élaborer une campagne de propagande. Nous proposons d'élire la C.C.F. et, à cette fin, nous devons agir de façon à favoriser l'élection de ses candidats. Dans plusieurs circonscriptions, la C.C.F. servira d'appât aux communistes; nous devrons donc solliciter des votes en sa faveur, travailler durant les élections et mobiliser les ouvriers que nous dirigeons, car ce que nous voulons avant tout cette année, c'est une victoire C.C.F.
>
> ...Si nous élisons un gouvernement C.C.F. à Ottawa, il est évident que l'avenir changera du tout au tout au Canada. Nous parviendrons à nos fins grâce au régime social démocrate.
>
> ..."Une fois que nous aurons élu un gouvernement C.C.F. et devrons résoudre le problème de rendre la majorité des masses ouvrières plus conscientes du socialisme, nous pourrons dire, avec raison, que cela a été l'œuvre du parti marxiste, du parti socialiste au Canada."

Je le répète, je n'insinue nullement que la C.C.F. est partie à une telle entente ou qu'elle approuve ce programme.

M. THATCHER: Nous ne voulons aucunement leur appui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en conviens. D'ailleurs, je crois l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur parole. Pourrais-je en dire plus? J'ai cité l'extrait, toutefois, parce que c'est le septième article de la stratégie exposée dans l'ouvrage d'Evans dont le ministre de la Justice a tiré un passage. Tout se passe sourdement. Le parti communiste ne cherche pas la force numérique. J'ignore combien d'honorables députés se sont donné la peine de lire un excellent exposé, très bref d'ailleurs, de la question, publié il y a deux ans, je crois. La brochure de huit ou dix pages est due à la plume d'un certain M. Jackson, économiste que je ne connais pas mais qui a déjà enseigné à l'Université de Toronto.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de M. Gilbert Jackson.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne connais pas ce personnage. C'est bien son nom en effet. Il a prononcé, à une réunion des sociétés d'assurance de Chicoga, un discours sur le thème suivant: "Célébrons le premier centenaire de Karl Marx." Les cent années expireront à la fin de 1948. Il a formulé une observation qui m'intéresse au plus haut point. Il a affirmé qu'il ne s'agissait pas de recruter nombre d'adhérents, mais de former un noyau ferme et discipliné, auquel s'accrocheront les satellites, les parasites et le reste. Comme l'indique la citation d'Evans dont le ministre de la Justice vient de nous donner lecture, ils cherchent donc d'abord à s'emparer du ministère de l'Intérieur, dont relève habituellement la police dans les Etats d'Europe.

Voilà comment on a procédé récemment. La méthode n'est pas nouvelle. Nous l'avons vue s'appliquer d'une extrémité à l'autre de l'Europe occidentale. Nous nous vantons du rang que nous avons atteint dans le domaine du commerce. L'an dernier, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a dit en cette enceinte que nous nous placions au troisième rang dans le domaine des échanges internationaux.

Je regrette que le ministre de la Justice ait rappelé tantôt les dons et les prêts non remboursables que nous avons consentis. Je ne voudrais pas faire de propagande électorale. Je ne puis m'empêcher de rappeler cependant que le ministre de l'Agriculture a affirmé, après que le ministre du Commerce eut insisté sur nos succès commerciaux, que de toute façon nous ne serions pas remboursés. Laissons les deux ministres tirer l'affaire au clair. Nous avons atteint un rang important dans le

domaine du commerce international. Il va de soi que nos avis ont du poids dans les affaires du monde.

Qu'est-ce qui doit nous intéresser dans le moment, sinon les élections qui auront lieu prochainement en Italie? Pour ma part, quand je constate que Sa Sainteté le pape, pour la première fois dans l'exercice de ses hautes fonctions, indique la façon de voter, j'en conclus que la situation doit être très grave pour qu'il crée un tel précédent. Je veux qu'on saisisse bien ce que je veux dire: ce geste du Saint-Père me réjouit mais il indique bien que les choses doivent être très mauvaises en Italie. Si c'en est fait de l'Italie, la Grèce et la Turquie y passeront aussi. Puis, confinant à l'Italie, il y a la France. Dans quelle situation, en vérité se trouve ce dernier pays? Bien plus, les pays septentrionaux, la Suède et les autres, sont fort inquiets. Les pays scandinaves voient céder la Finlande et ils se disent sans doute qu'ils seront les prochaines victimes.

Mais au Canada, le commerce est plus que jamais prospère; la population est heureuse et satisfaite. Si la Chambre des communes pouvait faire parvenir à ces pays investis,—ne sont-ils pas, en effet, sous la menace de l'épée ou du canon qui est prêt à leur tirer dessus? —un message d'encouragement leur disant que nous les soutiendrons, elle donnerait alors l'exemple de ce que peut accomplir une démocratie libre. Nous aurions alors vraiment fait quelque chose pour assurer la paix et la stabilité mondiales.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas combien de temps vous m'accorderez, mais je crois pouvoir prendre cinq minutes. Je tiens tout d'abord à féliciter les titulaires qui se sont succédés à la direction du ministère de la Justice au Canada. En écoutant le ministre aujourd'hui, je me suis dit que le Gouvernement de notre pays était en excellentes mains, du moins en ce qui concerne la préparation et l'application de nos lois.

Toute personne choisie par une circonscription pour la représenter à la Chambre devrait avoir un remède à tout ce qui est de nature à détruire notre civilisation canadienne. Vous nous indiquez ce remède tous les jours, monsieur l'Orateur, quand en récitant la prière vous dites: "Que votre règne arrive." Je n'appuie pas le communisme parce qu'il ignore Dieu, et toute nation et tout mouvement qui exclue Dieu est voué à la ruine. Jetons un coup d'œil sur l'Allemagne. Où en est-elle rendue, et pourquoi? Parce qu'elle a crucifié ceux qui croyaient en Dieu et chassé ceux qui se déclaraient Chrétiens. Je sais qu'il en est ainsi. J'ai causé avec un jeune homme que je savais être communiste, car je crois qu'il est bon de leur parler en particulier. Je lui ai demandé quelle Eglise il fréquentait. Il m'a répondu que la chose ne l'intéressait aucunement,—et je vous ferai grâce du qualificatif qu'il a employé. Il tenait un jeune enfant par la main et, comme j'en avais pitié je lui ai dit: "Si jamais tu as besoin d'un ami, et tu en auras certes besoin un jour, j'espère que tu le trouveras en moi." Ce jeune homme s'occupe d'organisation dans le nord de l'Ontario pour le compte d'un mouvement que le *Star* de Windsor combat si énergiquement. Je m'associe aux félicitations que l'honorable député a adressées à ce journal pour la campagne qu'il a entreprise.

Dans tout le Canada nous avons des Eglises, protestantes et catholiques romaines, qui disposent du remède contre le communisme. On peut en entendre parler chaque dimanche. Je ne veux pas dire qu'on y remédiera en chantant des cantiques, en récitant des prières, en donnant à la quête ou en prononçant des sermons. Il s'agit de respecter tous les jours les bons principes et si l'on met ces principes en pratique tous les jours, on fera ce que le grand saint Patrice a fait pour l'Irlande; ils révolutionneront le pays et inspireront des missionnaires à traverser la mer pour convertir l'Ecosse par-dessus le marché.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Demain, nous suivrons le programme qu'on avait tracé pour aujourd'hui. Premièrement, le ministre de la Justice dirigera le débat sur la loi des mesures transitoires; deuxièmement, le blé; troisièmement, la mesure relative aux taxes d'accise inscrite au nom du ministre des Finances. Peut-être pourrons-nous répondre aux questions qu'on a laissées de côté aujourd'hui.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE POSTAL

CONTRATS POSTAUX—MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PAYEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi sur les payements supplémentaires en vue de décréter qu'aucun paiement supplémentaire ne sera autorisé sous le régime de la loi après le trente et unième jour de mars 1949.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

HONG-KONG

DOCUMENTS DÉFÉRÉS AU COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les documents déposés le 10 mars 1948, ayant trait à l'enquête tenue, en application de l'arrêté en conseil C.P. 1160 du 12 février 1942, sur l'envoi du corps expéditionnaire canadien dans la colonie de la Couronne de Hong-Kong, soit déférés au comité mixte des impressions afin qu'il fasse rapport aux termes de l'article 64 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARMÉE CANADIENNE

M. FULTON:

1. *a*) Quels sont les effectifs présentement autorisés de la réserve de l'Armée canadienne? Des règlements ou ordonnances y ont-ils apporté quelque changement et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat? *b*) Quels sont, présentement, les effectifs réels de la réserve active de l'Armée canadienne?

2. Quelle est, par unité ou partie d'unité, la composition de la réserve active de l'Armée canadienne et quels sont les noms de ces unités?

3. En quelles formations ces unités ou parties d'unités sont-elles organisées, brigades, groupes de brigades, etc., et quels sont les noms de ces unités?

4. Quel est l'effectif autorisé de chacune de ces unités ou parties d'unités?

5. Quel est, présentement, le nombre réel constituant l'effectif de chacune de ces unités ou parties d'unités?

M. LAPOINTE: L'honorable député a consenti à retirer les 2e, 4e et 5e parties de sa question. On a répondu aux numéros 1 et 3.

1. *a*) 187,865, les effectifs ne devant pas dépasser 90,000 à l'heure actuelle.

b) 28,743.

3. 1re division d'infanterie; 3e division d'infanterie; 4e division d'infanterie; 5e division d'infanterie; 2e division blindée; 6e division blindée; 20e brigade blindée; 21e brigade blindée; 5e brigade d'infanterie; 6e brigade d'infanterie; 17e brigade d'infanterie; 18e brigade d'infanterie; troupes du 1er corps d'armée; troupes du 2e corps d'armée.

Les troupes choisies de l'armée et de la défense territoriale sont groupées sous le titre de "troupes auxiliaires."

2, 4 et 5. Rayées.

TERRE-NEUVE—ENTRÉE DANS LA CONFÉDÉRATION

M. CHURCH:

Le Gouvernement a-t-il d'autres renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la proposition d'accord relatif à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député trouvera une réponse détaillée à cette question dans les documents que j'ai déposés le 11 mars, ainsi que dans la déclaration que le premier ministre a faite le même jour et qui est consignée aux pages 2157 et 2158 du hansard.

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. MILLER:

1. Le 31 décembre 1947, quel était le nombre des employés de la Commission canadienne du blé, y compris les membres de la commission?

2. Les traitements ou salaires *a*) de la commission, *b*) des employés de la commission sont-ils imputés sur le Fonds du revenu consolidé?

3. Sinon, sur quels fonds sont-ils imputés?

4. Le 31 décembre 1947, combien d'employés de la Commission du blé, y compris les membres de la commission, appartenaient à chacune des catégories suivantes de traitements ou salaires annuels: *a*) de $1,000 à $2,000, *b*) de $2,000 à $3,000, *c*) de $3,000 à $4,000, *d*) de $4,000 à $5,000, *e*) de $5,000 à $6,000, *f*) de $6,000 à $7,000, *g*) de $7,000 à $8,000, *h*) de $8,000 à $9,000, *i*) de $9,000 à $10,000, *j*) de $10,000 à $15,000, *k*) de $15,000 et plus?

5. Au cours de 1947, combien d'employés à service intermittent la Commission canadienne du blé a-t-elle embauchés et à quels salaires?

M. McILRAITH:

1. 676.

2. *a*) Non.

b) La moitié du traitement et de l'allocation de subsistance de M. C. C. Boxer, représentant, à Washington, de la Commission canadienne du blé, est imputée au ministère du Commerce et figure dans les crédits de ce ministère.

3. Les traitements des membres et des employés de la commission font partie des frais d'exploitation. Si la commission accuse un excédent dans ses transactions, ces traitements sont versés par les producteurs mais s'il y a déficit, c'est le gouvernement fédéral qui les paie.

4. moins de $1,000 par an	103
a) de $1,000 à $2,000 par an	388
b) de $2,000 à $3,000 par an	122
c) de $3,000 à $4,000 par an	26
d) de $4,000 à $5,000 par an	6
e) de $5,000 à $6,000 par an	7
f) de $6,000 à $7,000 par an	2
g) de $7,000 à $8,000 par an	7
h) de $8,000 à $9,000 par an	2
i) de $9,000 à $10,000 par an	1
j) de $10,000 à $15,000 par an	11
k) $15,000 et plus	1
Total	676

5. Vingt-huit employés à service intermittent touchent les traitements suivants:

$ 660 par an	2
780 par an	2
840 par an	2
900 par an	4
960 par an	3
1,080 par an	8
1,140 par an	2
1,320 par an	1
1,380 par an	3
1,560 par an	1
	28

[M. Miller.]

WARTIME HOUSING

M. McGREGOR:

1. Jusqu'au 31 décembre 1947, combien de maisons la Wartime Housing Limited a-t-elle construites?

2. Combien de ces maisons ont *a*) quatre pièces, *b*) cinq pièces, *c*) six pièces, *d*) plus de six pièces?

3. Quel a été le coût total de toutes ces maisons?

4. Quel a été le coût total moyen des maisons, ayant *a*) quatre pièces, *b*) cinq pièces, *c*) six pièces, *d*) plus de six pièces?

5. Le coût total moyen de ces maisons comprend-il les frais d'administration?

6. Jusqu'au 31 décembre 1947, quel a été le coût total d'administration de la Wartime Housing Limited, y compris les honoraires des architectes?

M. McILRAITH:

1. Nombre de maisons construites par la Wartime Housing Limited au 31 décembre 1947, 30,841.

Maisons achetées lors de l'acquisition de terrains et transformées pour fins d'occupation, 294.

Maisons en construction ou sous contrat, mais non achevées le 31 décembre 1947, 5,354.

2. Des 30,841 maisons achevées le 31 décembre 1947, *a*) 17,116 ont quatre pièces; *b*) 6,370 ont cinq pièces; *c*) 7,340 ont six pièces; *d*) aucune n'a plus de six pièces. Quinze maisons d'un type spécial ont été construites pour des anciens combattants en vertu de contrats particuliers.

3. Le coût total de toutes les maisons achevées et en construction le 31 décembre 1947 est de $123,055,595.49.

4. Comme le coût de construction varie considérablement selon les localités et d'année en année, aucun dossier n'a été tenu quant au coût moyen des différents types de maisons. On peut établir le coût exact pour chaque type de maisons, dans chaque localité.

5. Le coût total moyen, si nous pouvions l'obtenir, ne comprendrait que les frais strictement applicables à la construction.

6. L'administration de la Wartime Housing Limited a cessé le 31 décembre 1946.

Le 2 janvier 1947, cette administration est passée aux mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Au 31 décembre 1946, le coût total d'administration de toutes les propriétés de la Wartime Housing y compris la gestion des maisons, les logements du personnel, les dépôts de vivres, l'entretien, les services en commun, les dépenses du bureau central, les honoraires d'architectes, les frais judiciaires et toutes les autres dépenses, se chiffraient par $20,640,569.15.

WARTIME HOUSING—TOWNSHIP D'YORK-EST

M. McGREGOR:

1. La somme de $6,388.91, mentionnée dans le document parlementaire 38-P du 9 juillet 1947 (question 10), comprend-elle les frais de services d'aqueduc, d'égouts et de trottoir, de la rue à la maison, dans le cas des 197 logis construits par la Wartime Housing Limited dans le township d'East-York, comté d'York?

2. Quelle somme a été dépensée à l'égard de cette entreprise depuis le 9 juillet 1947?

3. Quels sont les frais mensuels actuels d'administration à l'égard de cette entreprise?

M. McILRAITH:

1. Non. Outre ces frais de $16,388.91,* les services en question ont entraîné des dépenses supplémentaires de $2,558.58, ce qui porte à $18,947.49 le coût total des 197 logis.

2. $24,847.20, dont voici le détail:

Services d'égouts et d'aqueducs, etc., tel qu'il est indiqué dans la réponse à la question n° 1....	$ 2,558.58
Aménagement des pentes et abords	7,531.34
Contrat de construction	14,757.28
	$24,847.20

3. C'est là une des nombreuses entreprises administrées par le bureau des loyers de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour la région de Toronto. On ne tient pas de comptabilité du coût de revient distincte à l'égard des frais d'administration de telle ou telle entreprise relevant d'un bureau des loyers.

*Voir rapport supplémentaire, document parlementaire 98C du 9 mars 1948. Cette somme doit se lire $16,388.91 au lieu de $6,388.91.

BETTERAVES À SUCRE—PRIX QUE REÇOIT LE PRODUCTEUR CANADIEN

M. DIEFENBAKER:

Pourquoi le producteur canadien de la betterave à sucre ne reçoit-il pas un prix égal à celui que l'organisme de l'Etat chargé des achats de sucre verse aux producteurs de sucre de canne des Antilles anglaises, de Cuba, des îles Fidji et de Saint-Domingue?

M. BELZILE:

Le ministère britannique des Vivres est l'agent de la régie canadienne du sucre en ce qui a trait aux achats de sucre de canne à l'étranger. Ces achats sont effectués de temps à autre, après consultation avec la régie canadienne, lorsque, de l'avis de l'acheteur, les prix sont jugés favorables. Bien que le prix établi des approvisionnements devant être livrés en 1948 ne puisse être déterminé dans le moment vu qu'il dépend de facteurs variables, par exemple les frais d'expédition, la moyenne pourrait être un peu supérieure au prix maximum actuel. Cependant, depuis que les achats ont été effectués, le prix du sucre sur les marchés mondiaux a baissé; le maximum établi au Canada ne diminue donc pas les prix domestiques au delà du niveau qu'on pourrait imposer actuellement au Canada à l'égard du sucre de canne.

BUREAUX DE POSTE

M. BOIVIN:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il construit de nouveaux bureaux de poste depuis 1940?

2. Le Gouvernement a-t-il agrandi certains bureaux de poste actuels?

3. Dans le cas de l'affirmative, dans quels endroits?

L'hon. M. FOURNIER:

1, 2 et 3.

Nouveaux bureaux de poste érigés depuis 1940

Année	Localité
1941	Toronto (Ont.), immeuble temporaire.
1943	Dawson-Creek (C.-B.), immeuble temporaire.
1944	Halifax (N.-E.), immeuble temporaire pour le courrier de la marine.

Bureaux de poste agrandis depuis 1940

1943	Shelburne (N.-E.).
1943	Ottawa (Ont.), addition temporaire au terminus des postes.
1943	Grande Prairie (Alb.).
1946	Montréal (P.Q.), Station postale "S."
1946	Lethbridge (Alb.).
1946	Woodstock (Ont.).
1946	Sarnia (Ont.).
1946	Valleyfield (P.Q.).
1946	Leamington (Ont.).
1947	Hull (P.Q.).
1947	Toronto (Ont.), Service de livraison à domicile—Travaux encore inachevés.
1947	North-Battleford (Sask.).
1947	Kamloops, (C.-B.)—Travaux encore inachevés.
1947	La Tuque (P.Q.).
1947	Saint-Joseph-d'Alma (P.Q.).
1947	Lac-Megantic (P.Q.) — Travaux encore inachevés.
1947	Saint-Boniface (Man.)—Travaux encore inachevés.

SERVICE POSTAL—PERTES DE JOURNAUX

M. NICHOLSON:

A combien évalue-t-on les pertes subies par le ministère des Postes, au cours de chacune des cinq dernières années, par suite du service postal accordé aux journaux?

L'hon. M. BERTRAND:

Il est impossible de fournir une évaluation des pertes au cours de chacune des années, car durant la guerre on n'a pas compilé de statis-

tique permettant d'obtenir les renseignements désirés. Toutefois, en se fondant sur les relevés de frais pour l'année financière terminée le 31 mars 1947, on estime que les pertes subies par le ministère des Postes, par suite du service postal accordé aux journaux et périodiques, sont d'environ $7,200,000 par année.

C.A.R.C.—EFFECTIFS RÉELS ET EFFECTIFS AUTORISÉS—TERRAINS D'ATTERRISSAGE

M. McKAY:

1. Quels sont les effectif *a*) autorisés, *b*) réels du Corps d'aviation royal canadien?

2. Combien de terrains d'atterrissage sont actuellement régis par le C.A.R.C. au Canada?

3. Parmi les effectifs actuels du C.A.R.C., combien appartiennent *a*) au personnel navigant, *b*) au personnel au sol?

M. LAPOINTE:

1. *a*) 18,221—toutefois les effectifs réels ne doivent pas pour le moment dépasser 14,191; *b*) 11,878—le 1er mars 1948.

2. 31.

3. *a*) 1,282, à l'exclusion des préposés aux armements, à la photographie et à l'entretien des appareils, qui peuvent être appelés à faire partie du personnel navigant; *b*) 10,596, le 1er mars 1948.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

M. McKAY:

1. Combien de fonctionnaires de l'Etat emploie-t-on pour l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies *a*) au Canada, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta?

2. Pour chacune des années 1945, 1946 et 1947, quels ont été les frais d'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

3. Pour chacune des années 1945, 1946 et 1947, quelles ont été les dépenses effectuées sous le régime de ladite loi *a*) au Canada, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta?

Le très hon. M. GARDINER:

(La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est d'application que dans les trois provinces des Prairies et dans la région de la rivière la Paix, en Colombie-Britannique.)

1. 1947-1948: *a*) 411; *b*) 249; *c*) 117.

2. 1945-1946 (année financière), $357,529.94; 1946-1947 (année financière), $332,494.91; 1947-1948 (du 1er avril 1947 au 24 février 1948), $422,552.46.

3. 1945-1946 (année financière): *a*) $16,840,-852.80; *b*) $12,485,454.75; *c*) $4,184,532.66.

1946-1947 (année financière): *a*) $11,249,-859.55; *b*) $9,388,135.25; *c*) $1,839,288.59.

1947-1948 (du 1er avril 1947 au 24 février 1948): *a*) $14,908,126.96; *b*) $12,433,829.75; *c*) $2,056,815.81.

[L'hon. M. Bertrand.]

A. V. ROE CANADA LIMITED—OCTROIS OU SUBVENTIONS

M. MacINNIS:

1. La *A.V. Roe Canada Limited* reçoit-elle quelque octroi ou subvention du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle fin?

3. En fixant le montant de l'octroi ou de la subvention, y a-t-on inclus une somme en vue d'augmentations de salaires?

4. En accordant cette aide, le Gouvernement a-t-il stipulé qu'il n'y aurait, cette année, aucune augmentation de salaires à la *A. V. Roe Canada Limited?*

M. McILRAITH:

1. Non, mais aux termes d'une entente conclue en conformité du décret du conseil C.P. 4436, du 31 octobre 1947, le Gouvernement a convenu de participer au coût des devis, de la mise au point et de la construction de deux avions de transports types du modèle C-102 (à thermopropulsion).

Dès que la A. V. Roe Canada Limited aura parachevé les deux prototypes d'avions, le Gouvernement pourra en prendre livraison moyennant paiement à l'entrepreneur de tous les frais de construction raisonnables dépassant le montant de la participation.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non. La participation se fonde sur une proportion de l'ensemble des dépenses engagées par la société dans l'entreprise.

4. Les frais de main-d'œuvre de la société sont assujettis aux conditions annexées au contrat dont elles font partie, lequel stipule que l'entrepreneur versera "tels salaires généralement reconnus dans la région, de temps à autre au cours de l'exécution du contrat, comme salaires courants d'ouvriers compétents."

IMPÔT SUR LE REVENU—EXONÉRATION À L'ÉGARD D'ŒUVRES DE CHARITÉ D'IMPORTANCE NATIONALE

M. DIEFENBAKER:

Quelles œuvres de charité d'importance nationale sont exonérées de l'impôt sur le revenu?

M. WINTERS: Nous ne disposons actuellement d'aucune liste d'ensemble relativement aux nombreuses œuvres de charité organisées au Canada. Chaque région d'impôt sur le revenu possède la sienne, qu'il faut constamment reviser, étant donné que certaines des œuvres ouvrant droit à l'exonération ne sont que temporaires. Il est à peu près impossible d'établir ou de garder à jour une liste des œuvres de charité donnant à ceux qui y contribuent droit à une exonération d'impôt aux termes des dispositions des paragraphes 1) *j*) et 1) *jj*) de l'article 5 de la loi de l'impôt

de guerre sur le revenu. Les œuvres d'importance nationale qui suivent sont au nombre des principales admises en vertu de cet article:

1. La Croix-rouge canadienne.
2. La Canadian Paraplegic Association.
3. La légion canadienne de la Ligue des soldats de l'Empire britannique.
4. La Campagne canadienne en faveur des enfants; la Campagne des Nations Unies en faveur des enfants.
5. Les amputés de guerre du Canada.
6. L'Institut national canadien pour les aveugles.
7. Les Infirmières de l'Ordre Victoria.
8. L'Association canadienne antituberculeuse.
9. L'Armée du Salut.
10. L'Association des scouts.

Les institutions religieuses, les hôpitaux publics, les écoles et les universités publiques.

D'une façon générale, on peut dire que les exonérations sont accordées à l'égard de tous les dons faits à des organismes qui, au Canada, travaillent uniquement à soulager la misère ou à favoriser la religion ou l'instruction.

MÉDECINS À L'EMPLOI DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. HERRIDGE:

1. Quel est le nombre des médecins à l'emploi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?
2. Quels sont leurs noms et quand chacun a-t-il été nommé?
3. Où chacun demeurait-il lors de sa nomination?
4. Tous ces médecins sont-ils dûment autorisés par l'Association médicale du Canada?
5. Sont-ils tous sujets canadiens ou britanniques de naissance?
6. Sinon, *a*) quel est leur pays d'origine; *b*) depuis combien de temps chacun demeure-t-il au Canada; *c*) combien sont devenus citoyens canadiens et depuis quand?

M. MAYBANK:

1. Cent douze médecins à service continu; 90 médecins à service intermittent.

2 et 3.

Nom	Date de nomination	Résidence lors de la nomination
Coddington, Dr R. D.,	24-2-47,	Ocean Falls (C.-B.).
Clough-Ormiston, Dr M. W.,	25-5-47,	Mount Vernon Hospital, Northwood (Angleterre).
Claman, Dr B.,	7-10-47,	278 Glenwood-Crescent, Winnipeg (Man.).
Chataway, Dr H. H.,	24-11-47,	285, avenue Beresford, Toronto (Ont.).
Cannon, Dr H. E.,	1-11-38,	Abbottsford (C.-B.).
Campbell, Dr D. R.,	17-11-46,	1817, rue Yonge, Toronto (Ont.).
Cairns, Dr J. W.,	1-1-27,	Pipestone (Man.).
Brown, Dr J. F. L.,	1-1-23,	Woodstock (N.-B.).
Brokovski, Dr T. W.,	1-2-47,	case postale 420, Brandon (Man.).
Bridgman, Dr M. C.,	1-10-43,	Oliver (C.-B.).
Bell, Dr G. L.,	1-2-42,	Sioux-Lookout (Ont.).
Beaulieu, Dr G.,	21-4-38,	Sept-Iles (P.Q.).
Barclay, Dr W. S.,	24-7-41,	Saskatoon Sanatorium, Saskatoon (Sask.).
Ball, Dr J. R.,	15-10-46,	Chapleau (Ont.).
Archibald, Dr B. C.,	1-11-47,	Bridgewater (N.-E.).
Creighton, Dr H. A.,	fév. 1948,	Lunenburg (N.-E.).
Cram, Dr E. J.,	1-8-47,	Stonewall (Man.).
Couture, Dr E.,	9-10-37,	161 est, avenue Laurier, Ottawa (Ont.).
Couillard, Dr J.-A.,	1-2-46,	la Patrie, comté de Compton (P.Q.).
Couillard, Dr J.-M.,	20-8-28,	2, avenue du Pont-Scott, Québec (P.Q.).
Conran, Dr H. W.,	8-1-47,	Sydenham (Ont.).
Cock, Dr D. L.,	17-10-27,	55 Cobourg-Road, Halifax (N.-E.).
Chrétien, Dr J.-D.,	1-1-46,	50, rue Casot, Québec (P.Q.).
Charron, Dr K.-C.,	7-1-48,	189, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.).
Caron, Dr M.,	1-6-47,	St-Paul de Chester, comté d'Arthabaska (P.Q.).
Cantin, Dr A.,	6-4-40,	547, rue St-Cyrille, Québec (P.Q.).
Burton, Dr G. V.,	21-4-40,	Yarmouth (N.-E.).
Burke, Dr F. S.,	1-3-29,	235 Springfield-Road, Rockcliffe (Ont.).
Bundock, Dr J. B.,	9-2-47,	Hôpital St-Luc, 1058, rue St-Denis, Montréal (P.Q.).
Bulmer, Dr H. R.,	7-11-46,	59 King George's Road, Toronto (Ont.).
Brown, Dr H. K.,	1-3-47,	189, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.).
Brown, Dr C. P.,	20-1-20,	73, Marlowe-Cres., Ottawa (Ont.).
Beaulieu, Dr E.,	1-9-36,	228, Deuxième rue, Port-Alfred (P.Q.).
Audet, Dr G.,	17-10-27,	118, rue Dalhousie, Québec (P.Q.).
Armstrong, Dr C. W. J.,	18-8-47,	424 rue Queen, Ottawa (Ont.).
Ansley, Dr H. A.,	23-5-46,	The Cedars, Wowesville Rd., Billings-Bridge, Ottawa (Ont.).
Allen, Dr R. H.,	1-2-43,	345D, rue Elgin, Ottawa (Ont.).

Nom	Date de nomination	Résidence lors de la nomination
Aeberli, Dr H. N.,	8-2-47,	257 Kingswood Rd., Toronto (Ont.).
Grove, Dr J. H.,	12-5-47,	190, avenue Belmont, Ottawa (Ont.).
Griffith, Dr L. A.,	23-1-48,	59, rue Cook, Victoria (C.-B.).
Gregson, Dr W. E.,	1-1-47,	190, rue Lisgar, Ottawa, (Ont.).
Grégoire, Dr G.,	1-11-47,	846, rue St-Vallier, Québec (P.Q.).
Girard, Dr J.-A.,	2-1-48,	555, Troisième avenue, Québec (P.Q.).
Gauthier, Dr J.-D.,	14-7-39,	Shippegan (N.-B.).
Frost, Dr W. H.,	30-11-40,	19 Spadina Rd., Toronto (Ont.).
Fortier, Dr G.,	15-6-37,	Gaspé (P.Q.).
Fiset, Dr P.-E. de V.,	1-6-39,	518, rue St-Cyrille, Québec (P.Q.).
Ferguson, Dr C. G.,	31-12-46,	17, avenue Edgewood, Toronto (Ont.).
Lyon, Dr E. J.,	25-5-19,	Prince George (C.-B.).
Lewis, Dr H. W.,	8-9-31,	385, avenue Holland, Ottawa (Ont.).
Leroux, Dr G.-W.,	1-10-14,	Fernie (C.-B.).
Leroux, Dr O.,	17-2-47,	Prince Rupert (C.-B.).
Kelley, Dr H. E.,	1-2-31,	Middleton (N.-B.).
Jones, Dr N. H.,	1-8-39,	Port-Alberni (C.-B.).
Isman, Dr G. B.,	1-8-26,	Sintaluta (Sask.).
Inglis, Dr A. M.,	1-8-47,	Gibson's Landing (C.-B.).
Henderson, Dr W. E.,	1-1-28,	Chilliwack (C.-B.).
Head, Dr P. W. C.,	1-6-19,	Battleford (Sask.).
Harvey, Dr J. P.,	1-7-38,	Fort-Resolution (T. N.-O.).
Harper, Dr D. R.,	23-9-47,	South-Porcupine (Ont.).
Hamman, Dr H. A.,	1-8-24,	Ft.-Vermillon (Alb.).
Grigg, Dr V. S.,	19-11-46,	Thessalon (Ont.).
Greig, Dr C. H.,	1-2-47,	225, rue Pim, Sault-Ste-Marie (Ont.).
Green, Dr F. W.,	1-4-13,	Cranbrook (C.-B.).
Gray, Dr T. W.,	1-2-37,	1064, Beverley-Place Victoria (C.-B.).
Gillis, Dr A. F.,	1-8-31,	Merritt (C.-B.).
Gillie, Dr J. C.,	21-3-14,	Fort-William (Ont.).
Gastle, Dr H. E.,	1-8-47,	Lakefield (Ont.).
Galbraith, Dr J. D.,	1-9-41,	Kamloops (C.-B.).
Ferguson, Dr A. D.,	1-11-13,	Kenora (Ont.).
Falconer, Dr W. L.,	1-4-43,	422 avenue Tweedsmuir, Ottawa (Ont.).
Ewert, Dr W.,	12-1-48,	811 Rochester Rd.. New-Westminster (C.-B.).
Edwards, Dr H. L.,	1-11-43,	Birtle (Man.).
Dunham, Dr B. T.,	1-5-46,	Lytton (C.-B.).
Duncan, Dr B. P.,	1-9-46,	Dawson (Yukon).
Duncan, Dr A. C.,	1-1-37,	Dawson (Yukon).
Donkin, Dr C. A.,	1-2-36,	Bridgewater (N.-E.).
Digout, Dr J. H.,	23-10-25,	St. Peter's (N.-E.).
Densmore, Dr L.,	8-4-38,	Bathurst (N.-B.).
Denholm, Dr K. A.,	1-6-35,	Parry-Sound (Ontario).
David, Dr W.,	3-1-25,	Oshweken (Ont.).
Darby, Dr G. E.,	1-8-14,	Bella-Bella (C.-B.).
Corrigan, Dr R. S. C.,	1-9-39,	God's Lake (Man.).
Murray, Dr D. K.,	15-6-46,	case postale, 359, Liverpool (N.-E.).
Meech, Dr L. R.,	1-3-23,	North-Sydney (N.-E.).
Martin, Dr H. J.,	12-10-34,	Sydney-Mines (N.-E.).
Marlatt, Dr C. R.,	1-1-25,	Grief-Point (C.-B.).
Lynch, Dr M. G.,	31-12-46,	379, chemin Ste-Catherine, Montréal (P.Q.).
Layton, Dr B. D.,	2-3-46,	409, rue McKay, Ottawa (Ont.).
Laurin, Dr C.-H.,	1-6-47,	176, Bougainville, Québec (P.Q.).
LaSalle, Dr M.-J.-M.,	26-9-47,	1253, rue McGill College, Montréal (P.Q.).
Laroche, Dr A.-G.,	2-9-47,	148, avenue Carling, Ottawa (Ont.).
Labrecque, Dr J.-E.,	1-11-47,	Ancienne Lorette (P.Q.).
Jenkins, Dr R. B.,	31-12-38,	10540, 126e rue, Edmonton (Alberta).
Jeffs Dr H. B.,	1-4-20,	12 Cumberland Road, Londres (Angleterre).
Hutton, Dr D. V.,	7-1-46,	363, rue Waverley, Ottawa (Ont.).
Hogan, Dr F.,	1-3-46,	1049, rue Nelson, Vancouver (C.-B.).
Hoffman, Dr O.,	14-4-47,	198 avenue Brant, Brantford (Ont.).
Herbin, Dr C. A.,	1-1-34,	Lockeport (N.-E.).
Helem, Dr G. B.,	1-5-45,	Port-Alberni (C.-B.).
Harris, Dr G. S.,	18-10-41,	43, rue Harvard, Halifax (N.-E.).
McQuay, Dr R. B.,	16-5-35,	Mindemoya (Ont.).
McIntyre, Dr W. H.,	1-3-29,	Mission-City (C.-B.).
McFadyen, Dr O. J.,	13-8-47,	Immeuble du Bureau de poste, Prince-Albert (Sask.).
McCrimmon, Dr J. R.,	1-9-45,	Brocket (Alberta).

[M. Maybank.]

Nom	Date de nomination	Résidence lors de la nomination
McCormack, Dr C. W.,	1-3-47,	Renfrew (Ontario).
McCaffery, Dr H. M.,	19-5-47,	Brooks (Alberta).
Cameron, Dr G. D. W.,	7-9-39,	R.R. 1, Downsview (Ont.).
Pett, Dr L. B.,	12-11-41,	585, rue O'Connor, Ottawa (Ont.).
MacLellan, Dr D. F.,	1-1-40,	New-Glasgow (N.-E.).
MacLean, Dr A. C.,	15-1-40,	New-Richmond (P.Q.).
MacKay, Dr M.,	16-1-39,	12, avenue Victoria, Transcona (Man.).
MacIntosh, Dr A. F.,	16-7-36,	Andover (N.-B.).
MacDonald, Dr J. A.,	1-3-47,	Prince-Rupert (C.-B.).
Lyons, Dr O. O.,	9-8-32,	Powell-River (C.-B.).
Egan, Dr W.,	12-12-47,	91 Dean Street, Londres (Angleterre).
Dupuis, Dr Y.,	24-6-47,	St-Hyacinthe (P.Q.).
Douglas, Dr H. T.,	1-4-39,	226, rue McLaren, Ottawa (Ont.).
Dougall, Dr R. P. I.,	23-1-48,	Petrolia (Ontario).
Dickie, Dr W. R.,	31-8-14,	Digby (N.-E.).
DeKoven, Dr M. J.,	21-5-41,	262, rue Barrington, Halifax (N.-E.).
Davey, Dr E. L.,	1-2-47,	23 Linden Terrace, Ottawa (Ontario).
Péloquin, Dr J.-B.,	27-11-23,	49, rue Monument, Giffard (P.Q.).
Peart, Dr A. F. W.,	2-1-48,	Westboro (Ontario).
Parney, Dr F. S.,	1-5-24,	Laurentian Club, rue Albert, Ottawa (Ont.).
McKay, Dr W. W.,	1-11-26,	chemin d'Aylmer, Hull (P.Q.).
McEwen, Dr B. B.,	15-4-47,	case postale 433, Napanee (Ont.).
MacPhee, Dr A. C.,	21-1-48,	King Edward Hotel, Toronto (Ont.).
MacKenzie, Dr W. J.,	17-5-39,	925 West Georgia St., Vancouver (C.-B.).
MacIntosh, Dr J. W.,	30-11-39,	30, chemin Cobourg, Halifax (N.-E.).
MacGregor, Dr S. A.,	3-4-47,	53 Mason Boulevard, Toronto, (Ont.).
MacAuley, Dr W. J.,	14-5-42,	78, rue Wentworth, Sydney (N.-E.).
Yule, Dr R. F.,	2-12-41,	Le Pas (Manitoba).
Young, Dr D. B.,	1-7-36,	Emo (Ont.).
Young, Dr C. R.,	1-3-20,	Little Current (Ont.).
Wright, Dr H. S.,	1-12-39,	492, rue George, Fredericton (N.-B.).
Wood, Dr W. J.,	1-1-47,	354, rue Borebank, Winnipeg (Man.).
Withrow, Dr R. R.,	19-6-25,	Springhill (N.-E.).
Windsor, Dr F. E.,	1-7-29,	Gleichen (Alberta).
Williamson, Dr F. M.,	1-12-44,	R.R. 5, Wiarton (Ontario).
Williams, Dr W. O.,	24-10-47,	Maitland (Ont.).
Wiebe, Dr J. H.,	1-1-47,	Muncey (Ont.).
Tyerman, Dr H. F.,	15-5-43,	Ashcroft (C.-B.).
Tucker, Dr J. B.,	25-8-47,	Shellbrook (Sask.).
Truesdell, Dr W. A. M.,	1-7-26,	Hôpital d'isolation, Ottawa (Ont.).
Tripp, Dr A. J.,	1-10-44,	case postale 438, Fernie (C.-B.).
Terrence, Dr T. L.,	1-3-47,	31, rue Peter, Orillia (Ont.).
Tennant, Dr P. S.,	1-10-29,	Kamloops (C.-B.).
Tanner, Dr G. E.,	1-7-41,	Midland (Ont.).
Strain, Dr F. A.,	15-2-27,	Gore-Bay (Ontario).
Stone, Dr E. L.,	20-10-22,	Norway House (Man.).
Soper, Dr G. M.,	1-5-41,	Thamesville (Ontario).
Simpson, Dr R. N.,	1-6-39,	Manitowaning (Ont.).
Simes, Dr A. B.,	1-2-29,	Abernethy (Sask.).
Saindon, Dr D.,	5-3-25,	Rivière-du-Loup Centre (P.Q.).
Riopel, Dr J.-H.,	1-7-38,	Legal (Alb.).
Riddell, Dr W. H.,	1-9-45,	Dryden (Ont.).
Riddell, Dr L. H.,	19-1-44,	Selkirk (Manitoba).
Purdie, Dr F. K.,	1-1-26,	Griswold (Manitoba).
Procter, Dr H. A.,	1-1-47,	46B, rue Geneva, Ottawa (Ont.).
Powell, Dr W. C.,	1-4-47,	Hagersville (Ontario).
Potvin, Dr V.,	14-9-40,	61, rue St-Joseph, la Tuque (P.Q.).
Poth, Dr F. J.,	1-3-47,	Libau (Man.).
Pinault, Dr J.-E.-H.,	15-3-28,	Roberval (P.Q.).
Palmer, Dr H. I.,	1-12-46,	17, rue Church, Brantford (Ont.).
Paine, Dr G. C.,	1-2-39,	Incola Hotel, Penticton (C.-B.).
Caborne, Dr J. C.,	1-8-46,	58, avenue Stranmillis, St-Vital (Man.).
Orford, Dr T. J.,	1-4-41,	Moose Factory (Ont.).
O'Donnell, Dr J. E.,	16-8-36,	Fort-Frances (Ont.).

Nom	Date de nomination	Résidence lors de la nomination
Myers, Dr V.,	12-11-47,	11465 St. Albert Trail, Edmonton (Alb.).
Myers, Dr H. A.,	19-11-47,	11465 St. Albert Trail, Edmonton (Alb.).
Murray, Dr W. B.,	15-7-33,	Morley (Alb.).
Murray, Dr J. V.,	1-8-43,	Greston (C.-B.).
Mulvihill, Dr J. L.,	26-4-47,	Little-Current (Ont.).
Morrw, Dr J M.,	1-1-39,	Fort-Smith (T. N.-O.).
Morrissey, Dr R. H.,	1-11-31	Newcastle (N.-B.).
Moreach, Dr R. A.,	16-11-43,	Berwick (N.-E.).
Moore, Dr P. E.,	1-9-31,	130, rue MacLaren Ottawa (Ont.).
Moody, Dr J. P.,	15-7-46,	R.R. 2, Wainfleet (Ont.).
Meltzer, Dr H.,	8-12-45,	668, avenue Bannatyne, Winnipeg (Man.).
Willoughby, Dr J. B.,	20-9-47,	16, rue Regent, Ottawa (Ont).
Weissgerber Dr L. A.,	23-1-48,	604, rue Main, North-Bay (Ont.).
Watkinson, Dr E. A.,	12-8-46,	202, Deuxième avenue, Ottawa (Ont.).
Walker, Dr W. P.,	1-7-09,	William-Head (C.-B.).
Valens, Dr W. L.,	1-8-47,	11 Madawaska Drive, Ottawa (Ont.).
Thompson, Dr R. D.,	9-12-37,	3366 Cook St., Victoria (C.-B.).
Sutherland, Dr R. H.,	1-12-30,	Pictou (N.-E.).
Sullivan, Dr B. C.,	11-10-41,	5 Cloverdale Road, Halifax (N.-E.).
Stogdill Dr C. G.,	17-12-45,	594, Driveway, Ottawa (Ont.).
Sparks, Dr G. L.,	23-3-42,	White-Rock (C.-B.).
Shankel, Dr F. R.,	1-11-22,	Windsor (N.-B.).
Saint-Martin, Dr J.,	1-8-47,	19, avenue Lévis, Québec (P.Q.).
Robidoux, Dr J.-W.,	1-3-36,	103, rue Georges, Sorel (P.Q.).
Robichaud, Dr A.,	21-8-35,	Tracadie (N.-B.).
Robertson, Dr H. A.,	29-8-46,	7 Kinnerton Studios, Londres (Angleterre).
Reid, Dr H. D.,	6-10-28,	98, avenue Lancaster, Saint-Jean (N.-B.).
Ratz, Dr R. G.,	4-12-45,	222, rue Somerset, Ottawa (Ont.).
Kenning, Dr G. C.,	1-10-43,	3455 Upper Terrace, Victoria (C.-B.).

4. L'Association médicale du Canada ne délivre pas de certificats de compétence et chacun est tout à fait libre d'en faire partie.

5. Non: des 202 médecins mentionnés aux numéros 1 à 4 ci-dessus, 198 étaient Canadiens ou sujets britanniques de naissance. Les détails relatifs aux quatre autres médecins figurent au n° 6 ci-dessous.

6.

Nom et résidence lors de la nomination	Date de la nomination	(a) Pays d'origine	(b) Durée de la résidence au Canada	(c) Date de la naturalisation
Hamel, Dr A.-M., Shawinigan Falls (P.Q.) ...	12-2-41	E.-U. d'A.	29 ans	16-3-39
Shklov, Dr N., Vernon (C.-B.)	1-7-47	Mandchourie	32 ans	1916
Matas, Dr M., 10947-80e Av., Edmonton (Alb.).	1-5-46	Russie	32 ans	11-7-10
*Sadowski, Dr S., 6 Abinger Road, Londres W.1 (Angleterre) .	31-7-47	Pologne	néant	Polonais

*NOTE: La Commission du service civil a approuvé la nomination du Dr Sadowski à titre de mesure temporaire en attendant qu'on ait recruté et envoyé outre-mer un nombre suffisant de médecins.

CONFÉRENCE SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'HYGIÈNE

M. GOURD (Chapleau):

1. A quelle date a été tenue, à Ottawa, la dernière conférence sur l'enseignement de l'hygiène et par qui avait-elle été convoquée?

2. Tiendra-t-on d'autres conférences?

[M. Maybank.]

M. MAYBANK:

1. La deuxième conférence fédérale-provinciale sur l'enseignement de l'hygiène a eu lieu à Ottawa du 3 au 5 mars 1948, ayant été convoquée par le ministre de la Santé na-

tionale et du Bien-être social, conformément aux désirs exprimés par le Conseil national d'hygiène publique.

2. Le Conseil national d'hygiène publique a proposé qu'on tienne des conférences de ce genre une fois l'an.

CANADIENS FRANÇAIS DANS LE FONCTIONNARISME FÉDÉRAL

M. GAGNON:

1. Depuis 1945, le Gouvernement a-t-il chargé des membres de la Chambre de faire enquête sur la situation des Canadiens français dans le fonctionnarisme fédéral, tant au point de vue de leur nombre que du rang qu'ils y occupent?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?
3. Ces députés ont-ils présenté au Gouvernement un rapport sur leur travail?
4. Sinon, pourquoi?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il publié?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.
2. L'honorable Joseph Jean.
3. De temps à autre, il soumet des rapports verbaux au Cabinet.
4. Voir réponse au n° 3.
5. Le Cabinet n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

LE VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU MARIAGE DE LEURS MAJESTÉS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de faire adopter, par les deux Chambres du Parlement, une motion de félicitations à l'adresse du roi et de la reine et de leur offrir un cadeau à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur mariage, le 26 avril prochain?
2. Le Gouvernement émettra-t-il une proclamation à cette occasion afin qu'on tienne compte de cet anniversaire dans tout le pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux questions sont à l'étude.

OFFICE DU FILM—CIRCUITS—DISTRIBUTION DES FILMS

Mme STRUM:

1. A la fin des années civiles 1946 et 1947, combien de circuits de l'Office national du film, dans chaque province du Canada, étaient financés *a*) exclusivement par l'Office, *b*) conjointement par l'Office et une province ou un organisme indépendant, *c*) exclusivement par une province ou un organisme indépendant?
2. A l'égard de la période du 1er janvier au 31 décembre 1947, quels sont les dix films,—leurs titres et leurs sujets,—qui ont eu la plus grande distribution par l'entremise de l'Office national du film et devant combien de spectateurs ont-ils été projetés?

M. WINTERS:

1.

	a) Exclusivement par l'office		*b*) Conjointment		*c*) Par des organismes indépendants Estimation	
	Déc. 31/46	Déc. 31/47	Déc. 31/46	Déc. 31/47	Déc. 31/46	Déc 31/47
C.-B.	7	8	3	4	1	2
Alberta	6	6	4	4	16	21
Saskatchewan	9	5	3	3	18	18
Manitoba	7	6	3	0	0	0
Ontario	13	11	23	21	2	6
Québec	14	9	1	1	2	14
N.-B.	5	5	0	4	0	0
N.-E.	5	6	0	1	0	0
I. du P.-E.	1	1	0	1	0	0
	67	57	37	39	39	61

2. Voici les dix films qui ont eu la distribution la plus considérable par l'entremise des circuits de distribution de l'Office national du film, autres que les salles de cinéma régulières:

Titre—Sujet—Auditoire atteint

La maison que j'habite, tolérance raciale, 255,173.

Safari blanc, l'exercice Musk-Ox à travers l'Arctique canadien, 204,260.

Le vent de l'ouest, la vie dans le nord de la Suède, 188,340.

Ecoutez les Prairies, le festival musical du Manitoba et sa place dans la vie culturelle de la communauté 182,180.

Le nouveau Nord, la route de l'Alaska et les possibilités d'avenir qu'elle représente pour l'exploitation de nos riches régions du Nord-Ouest, 178,728.

Les insectes des végétaux, les espèces d'insectes les plus communes et les dégâts qu'ils causent. Mesures de protection, 172,095.

La vie sur les marais de l'Ouest, programmes de conservation des canards, outardes et autre faune des marais de l'Ouest, 171,113.

La recherche sans fin, l'histoire de la prospection et de la mise en valeur des gisements pétrolifères de l'Ouest, 162,829.

Les dompteurs de broncos, les chevaux sauvages de l'Alberta et le "stampede" de Calgary, 161,487.

Vent d'ouest, les beautés de la forêt canadienne vues par Tom Thomson, célèbre artiste canadien qui fit partie du premier "groupe des sept," 149,234.

Distribution cinématographique. Suit une liste des dix films ayant passé le plus souvent sur les écrans des cinémas canadiens au cours de 1947. On estime l'auditoire à 1,255,000 personnes par film.

L'adresse sur skis, une démonstration des techniques du ski, par un spécialiste.

Montréal la nuit, Montréal, métropole bilingue à caractère particulier.

Un monde ou rien, on y indique les faits essentiels concernant l'énergie atomique et l'importance de la façon dont s'en occuperont les Nations Unies.

Dossier 1365 (de la Gendarmerie royale), démonstration des méthodes de recherches criminelles de la Gendarmerie royale au moyen du récit d'une véritable affaire de meurtre.

La garde sur le fleuve, comment on tient le Saint-Laurent ouvert et navigable en toute sécurité.

Qu'avez-vous en tête? les problèmes actuels de la santé mentale et le progrès réalisé dans leur traitement par les savants canadiens.

Citoyens de demain, on y discute l'éducation des enfants d'aujourd'hui à la lumière des problèmes de l'ère atomique.

Le Mexique d'aujourd'hui, on y explique le Mexique contemporain aux Canadiens, soulignant les relations commerciales entre les deux pays.

L'habitation, étude des problèmes actuels de l'habitation et des essais de solution des divers pays.

Carrières et berceaux, ce film raconte la lutte des femmes pour l'égalité depuis l'époque des suffragettes et le succès actuel des femmes canadiennes dans divers domaines.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES CULTIVATEURS

M. BENTLEY:

1. Par province, au cours des années 1945, 1946 et 1947, combien de cultivateurs ont déposé des déclarations au titre de l'impôt sur le revenu?

2. Par province, au cours des années 1945, 1946 et 1947, combien de cultivateurs ont acquitté l'impôt sur le revenu?

3. Par province, quelles ont été les sommes totales payées en impôt sur le revenu par les cultivateurs?

4. Par province, combien de cultivateurs ont été l'objet d'enquêtes de la part des fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu?

M. WINTERS:

1. Province	Année financière 1944-1945	1945-1946	1946-1947
Ile du Prince-Edouard	489	624	1,322
Nouvelle-Ecosse	369	422	497
Nouveau-Brunswick	103	276	401
Québec	800	6,689	19,830
Ontario	28,896	21,967	28,909
Manitoba	25,964	27,400	31,742
Saskatchewan	32,872	49,895	46,616
Alberta	10,051	22,554	74,675
Colombie-Britannique	5,044	6,212	6,759
Total	104,588	136,039	210,751

2. Le renseignement fait défaut, étant donné que la division de l'impôt n'inscrit pas le produit de l'impôt par catégories professionnelles.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Le renseignement fait défaut.

CAUSES RELATIVES AUX NARCOTIQUES

M. NIXON:

Devant les tribunaux canadiens, combien y a-t-il, actuellement, de causes relatives aux narcotiques, relevant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

[M. Winters.]

M. MAYBANK: Les tribunaux canadiens sont ordinairement saisis de soixante à soixante-dix causes relatives aux narcotiques. Plusieurs d'entre elles sont renvoyées aux Assises ou devant un tribunal de comté qui prononce un jugement sommaire. Un grand nombre passent ensuite en appel et la Cour suprême du Canada est parfois saisie d'une ou deux causes. En vertu d'un privilège très précieux, consenti par le ministère de la Justice au Bureau des stupéfiants, des conseillers supérieurs, spécialement autorisés à cette fin, s'oc-

cupent des causes relatives aux stupéfiants à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver. Ces conseillers doivent être entièrement au courant de tous les aspects du travail relatif aux stupéfiants; le Bureau des stupéfiants les renseigne constamment sur les conditions nouvelles, les nouveaux règlements, et le reste.

IMMIGRATION—ENFANTS DES CHINOIS DOMICILIÉS AU CANADA

M. SHAW:

Aux termes de la loi de l'immigration, les enfants adoptifs des Canadiens chinois domiciliés au Canada sont-ils considérés comme personnes admissibles?

M. McILRAITH: Non.

TARIFS DES MARCHANDISES—ONTATIO ET QUÉBEC

M. BOIVIN:

1. Quels sont les tarifs en vigueur pour le transport des marchandises sur le National Canadien et le Pacifique Canadien, entre Ottawa et Toronto, Ottawa et Québec, Ottawa et Témiscamingue, Ottawa et Muskoka?

2. Quelle est la distance, en milles, qui sépare Ottawa des quatre autres villes sur chacune de ces lignes de chemin de fer?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. En principe, le classement concernant le transport des marchandises au Canada se divise en dix catégories et détermine le tarif applicable dans chaque cas. Voici la liste des tarifs actuellement en vigueur.

Entre Ottawa et	Catégories et tarifs en cents par 100 livres									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Toronto	75½	66½	58	47	37½	34½	30½	30½	—	27½
Québec	79	79½	59½	50	40	36½	30½	32	—	27½
Témiscamingue	90	79	68	55½	45½	41½	34½	36½	—	30½
Muskoka (Gravenhurst)	79	70½	59½	50	40	36½	30½	32	—	27½

2.

	Distance officielle en milles pour trafic-marchandises	
	National Canadien	Pacifique Canadien
Ottawa—Toronto	247	256
Québec	268	268
Témiscamingue	..	199
Muskoka (Gravenhurst)	263	..

TRÉSORS ARTISTIQUES DE LA POLOGNE

M. GAGNON:

1. *a*) Combien de visites la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle faites à l'Hôtel-Dieu de Québec relativement aux trésors artistiques de la Pologne; *b*) à quelles dates a-t-elle fait ces visites?

2. *a*) Combien d'appels téléphoniques la gendarmerie a-t-elle faits aux autorités de l'Hôtel-Dieu de Québec au sujet de ces objets d'art; *b*) à quelles dates a-t-elle fait ces appels téléphoniques?

3. Après que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada eût été informée que l'Hôtel-Dieu de Québec n'était plus en possession des trésors artistiques polonais, quelles démarches a-t-elle faites pour vérifier ce fait?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. *a*) Six.

b) 2 le 29 janvier 1948; 1 le 30 janvier 1948; 1 le 16 février 1948; 1 le 25 février 1948; 1 le 26 février 1948.

2. *a*) Un.

b) Le 29 janvier 1948.

3. Une fois prévenue, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a vérifié les renseignements au cours d'entretiens avec la Mère supérieure de l'Hôtel-Dieu ainsi qu'avec l'archiviste provincial.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—SOUS-MINISTRE ET SOUS-MINISTRE ADJOINT

M. COYLE:

1. Depuis le 1er janvier 1947, a-t-on fait des nominations aux postes de sous-ministre ou de sous-ministre adjoint du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des titulaires?

3. A quels traitements ces personnes ont-elles été employées?

4. Par qui ont-elles été nommées?

5. Quelles positions antérieures ces personnes occupaient-elles dans les services de l'Etat?

6. S'est-on enquis de leur compétence?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels fonctionnaires ont procédé à cet examen ou à ce classement?

L'hon. M. GREGG:

1. Oui. Un sous-ministre adjoint.

2. M. Jean-Maurice Bernier, B.A., LL.L.

3. $7,500 par année.

4. Par la Commission du service civil.

5. *a*) Adjoint du secrétaire particulier du ministre de la Justice; *b*) Avocat conseil au ministère de la Justice, (nomination faite par la Commission du service civil.); *c*) Secrétaire particulier du ministre de la Justice; *d*) Secrétaire particulier du secrétaire d'Etat

aux Affaires extérieures (alors qu'il détenait le poste permanent d'avocat conseil au ministère de la Justice).

6. Oui.

7. Fonctionnaires de classement:

Représentant du ministère: M. W. S. Woods, C.M.G., LL.D., sous-ministre.

Conseiller technique: le lieutenant-colonel G. Bisson, président de la Commission d'assurance-chômage.

Représentant de la Commission du service civil: M. O.-A. Lefebvre.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—MÈRES ET ENFANTS
FILMS ÉDUCATIFS

M. STUART (Charlotte):

Quels films ou quelles bandes d'images sur l'enseignement de l'hygiène infantile et maternelle a-t-on mis en circulation au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. MAYBANK: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a commandé à l'Office national du Film les bandes d'images et les films suivants sur l'enseignement de l'hygiène maternelle et infantile:

FILMS

Maternité, d'après le livre intitulé *La mère canadienne et son enfant,* porte sur les soins à donner à l'enfant avant et après la naissance jusqu'à l'âge d'un an.

Know your Baby, explique des méthodes éprouvées quant à l'aspect psychologique des soins à donner au nouveau-né.

The Feeling of Rejection, le premier d'une série projetée de films sur les opérations mentales, expliquant l'évolution des éléments de la personnalité qui entraînent parfois des troubles émotifs et l'épuisement physique.

Les bambins, explique les mesures destinées à assurer le bien-être des petits Canadiens et signale les progrès réalisés quant au milieu, au régime alimentaire et aux méthodes d'éducation.

Something to Chew on, indique aux parents les soins dentaires à donner aux enfants.

Le voyage d'André, dessin montrant de façon amusante les aliments nécessaires à la croissance normale d'un garçon.

BANDES D'IMAGES

Pendant l'attente du bébé, porte sur les principaux soins prénataux requis pour assurer au bébé un bon début dans la vie.

Voici bébé, fournit des renseignements détaillés sur l'hygiène infantile et maternelle, de la naissance au sevrage.

Le triangle alimentaire, bande de dessins racontant les aventures que suscitent à deux fillettes les Règles alimentaires du Canada.

[L'hon. M. Gregg.]

Peppo, indique la façon dont une famille peut affecter sagement les allocations familiales à une saine alimentation des enfants en croissance.

Le déjeuner pour les écoles rurales, conseils pratiques à l'usage des instituteurs et des mères de famille dans les campagnes.

En outre, les documentaires et les bandes d'images suivants sont en voie de réalisation et seront mis en circulation prochainement:

The Invisible Armour, film sur l'immunisation expliquant les grands principes d'immunisation et la nécessité de protéger l'enfant d'âge préscolaire, tout en insistant sur la responsabilité de chacun quant à l'adoption de mesures prophylactiques contre la maladie au sein de la famille et de la collectivité.

Un documentaire sur l'alimentation à l'usage des parents dont les enfants ne fréquentent pas encore l'école.

Pourquoi nous mangeons, bandes d'images visant les principes généraux de l'hygiène alimentaire et portant en particulier sur les catégories suivantes d'aliments: légumes, lait, fruits, céréales, pain et viande.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LABORATOIRE D'HYGIÈNE

M. BLACK (Châteauguay-Huntingdon):

Les services du laboratoire d'hygiène du gouvernement fédéral font-ils double emploi avec les services des laboratoires de la santé publique établis par les provinces?

M. MAYBANK: Non. Le laboratoire d'hygiène met à la disposition des laboratoires des provinces certains services particuliers. Les laboratoires provinciaux font des analyses courantes qui relèvent il est vrai, du laboratoire d'hygiène du gouvernement fédéral, mais qu'il serait difficile, sinon impossible d'expédier à ce dernier.

PRODUITS DU BŒUF ET DU PORC—EXPÉDITIONS EN GRANDE-BRETAGNE

M. BENTLEY:

1. Combien de catégories de bœuf exportons-nous en Grande-Bretagne?

2. Exportons-nous en plus grande quantité le bœuf *a*) des catégories supérieures ou *b*) des catégories inférieures?

3. Quel est le prix payé par la Grande-Bretagne pour le bœuf de diverses qualités?

4. Combien de catégories et de genres des produits du porc exportons-nous en Grande Bretagne?

5. Quel est le prix payé par la Grande-Bretagne pour ces produits de qualités et de genres divers?

6. Quelle est la qualité et quel est le genre des produits du porc mis en vente sur le marché canadien?

7. Quel est le prix des produits du porc de qualités et de genres divers vendus aux détaillants canadiens?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Sept.

2. Catégories de bœuf exporté en 1947:

	Non désossé (livres)	Désossé (livres)
A	590,292	87,352
B	1,987,012	127,758
C	7,539,897	3,429,567
D	14,761,044	2,110,702
E	120,384	1,805,541
P	.....	2,544,433
M	.....	706,270

Catégories de bœuf exporté du 1er janvier 1948 à ce jour:

	Non désossé (livres)	Désossé (livres)
A	185,353	463
B	129,586	.....
C	318,867	25,987
D	1,384,601	30,844
E	10,854	125,813
P	.....	82,942
M	.....	4,990

3.

A		$27.50 les 100 livres
B		26.50 les 100 livres
C		23.10 les 100 livres
D		21.20 les 100 livres
E	Devants:	22.50 les 100 livres
P	Devants:	22.50 les 100 livres
M	Parties postérieures:	24.00 les 100 livres

4. Deux catégories de flèches Wiltshire et parties destinées à l'exportation, c'est-à-dire les poitrines, les parties moyennes, les dos, les jambons et les quartiers de derrière.

5.

	Les 100 livres
Wiltshires "A"	$36.00
Wiltshires "B"	35.40
Jambons A/C 10-18	37.90
Jambons A/C 18-22	36.30
Quartiers de derrière 10-18	37.90
Quartiers de derrière 18-22	36.30
Parties moyennes régulières	38.65
Parties moyennes N.A.A.F.I.	39.30
Hauts de côtes	41.35
Poitrines carrées 10/20	29.60
Poitrines carrées 20/22	28.45

6. Toutes les catégories et qualités.

7. Aucun renseignement.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—RÉSERVE INDIENNE DE PIAPOT

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours des trois dernières années, la commission d'établissement de soldats ou le service d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a-t-elle acheté des terres faisant autrefois partie de la réserve indienne de Piapot, en Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative combien d'acres a-t-on achetées et à quel prix l'acre?

3. A-t-on renvedu certaines de ces terres à des soldats-colons ou à d'autres? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix l'acre dans le cas de chaque terre?

L'hon. M. GREGG:

1. Oui. Le service d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. Parcelle	Acres	Prix	Par acre environ
1	320	$2,800	$ 8.75
2	317	3,700	11.67
3	320	4,500	14.06
4	320	3,000	9.37½
5	320	2,500	7.81
6	318·20	4,000	11.00
7	316·46	4,000	12.64

3. Oui, à d'anciens combattants compétents. Au prix coûtant, mais sous réserve de l'octroi conditionnel prévu dans la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE—TRAITEMENTS DES CHEFS DE DIVISION

M. CASE:

Quelle est l'échelle des traitements versés aux chefs de division à la Ferme expérimentale centrale, avec indication de la division dans chaque cas?

Le très hon. M. GARDINER:

	Echelle des traitements
Division des céréales	
Technicien agricole, classe 9	$5,400—$6,000
Division de l'horticulture	
Technicien agricole, classe 9	5,400— 6,000
Division de la grande culture	
Technicien agricole, classe 8	4,800— 5,400
Division des plantes fourragères	
Technicien agricole, classe 8	4,800— 5,400
Division de l'aviculture	
Technicien agricole, classe 8	4,800— 5,400
Division de l'élevage	
Technicien agricole, classe 6*	3,900— 4,500
Division des tabacs	
Technicien agricole, classe 5*	3,600— 4,200
Division des plantes textiles	
Technicien agricole, classe 5*	3,600— 4,200
Division de l'apiculture	
Technicien agricole, classe 5*	3,600— 4,200
Division des stations de démonstration	
Inspecteur en chef des stations de démonstration	3,900— 4,500

*En voie de revision par la Commission du service civil

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. ARGUE:

1. Par province, au cours de chaque année, de 1943 à 1947 inclusivement, quelle a été la moyenne du nombre des pensions de vieillesse?

2. Par province, au cours de chaque année, de 1943 à 1947, inclusivement, quel a été le montant total payé aux détenteurs de la pension de vieillesse, compte tenu de la participation conjointe du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial?

M. MAYBANK:

1.	1942-1943	1943-1944	1944-1945	1945-1946	1946-1947
Alberta	11,094	11,079	11,249	11,832	12,574
Colombie-Britannique	14,345	14,420	14,988	16,052	17,522
Manitoba	12,677	12,362	12,286	12,640	13,341
Nouveau-Brunswick	11,858	11,859	12,134	12,533	13,145
Nouvelle-Ecosse	14,222	14,042	13,954	14,456	15,226
Ontario	58,345	56,488	57,408	59,313	63,735
Ile du Prince-Edouard	1,920	1,891	1,889	1,939	2,075
Québec	47,292	47,099	48,626	50,462	53,450
Saskatchewan	13,248	12,918	12,810	13,134	14,066

2.	1942-1943	1943-1944	1944-1945	1945-1946	1946-1947
Alberta	$ 2,444,765.07	$ 2,750,394.71	$ 3,201,848.27	$ 3,368,286.19	$ 3,599,233.36
Colombie-Britannique	3,255,093.12	3,719,682.05	4,313,730.29	4,646,927.72	5,022,384.50
Manitoba	2,789,569.91	3,038,528.20	3,453,416.47	3,577,403.84	3,768,331.17
Nouveau-Brunswick	2,141,870.53	2,310,227.31	3,187,970.40	3,331,828.42	3,532,026.13
Nouvelle-Ecosse	2,597,433.06	2,849,655.57	3,743,853.77	3,885,296.42	4,124,272.06
Ontario	12,842,300.04	13,745,605.52	16,386,637.23	17,505,419.88	18,514,226.30
Ile du Prince-Edouard	278,116.41	358,005.46	415,443.73	429,900.52	467,744.17
Québec	9,398,513.78	11,380,483.75	13,848,152.90	14,431,126.93	15,289,253.70
Saskatchewan	2,724,032.73	3,136,243.17	3,726,420.28	3,870,639.85	4,113,398.58

BESTIAUX ET AUTRES VIANDES—EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. HANSELL:

1. Au cours de chacune des années 1945, 1946 et 1947, quel a été le nombre des bestiaux exportés aux Etats-Unis?

2. Au cours de chacune de ces années, combien de tonnes de bœuf, de porc et viandes autres que les viandes de conserve a-t-on exportées aux Etats-Unis?

3. Au cours de chacune de ces années, quelle a été la valeur totale des viandes de conserve exportées aux Etats-Unis?

M. McILRAITH:

1. Bestiaux exportés aux Etats-Unis: 1945, 70,658; 1946, 96,356; 1947, 74,481.

2. Viandes exportées aux Etats-Unis: bœuf et veau, frais, frigorifiés et congelés, (tonnes), 1945, 33; 1946, 5; 1947, 44. Volaille, habillée ou non (tonnes), 1945, 5,207; 1946, nul; 1947, 623. Autres viandes (sauf les viandes de conserve) (tonnes), 1945, 172; 1946, 61; 1947, 31.

3. Valeur des viandes de conserve exportées aux Etats-Unis: 1945, $301,080; 1946, $5,114; 1947, $8,068.

[Le très hon. M. Gardiner.]

VOLAILLE, VIANDE ET PRODUITS DE LA VIANDE—EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. ARGUE:

1. En 1947, quelles quantités *a*) de volaille, *b*) de viande, *c*) de produits de la viande, a-t-on exportées aux Etats-Unis à l'état naturel ou transformé?

2. Quelle était la valeur de chacune de ces catégories d'exportations?

M. McILRAITH:

1 et 2.	Livres	Valeur
a) Volaille	1,246,127	$398,690
b) Bœuf et veau, frais	88,300	17,065
Mouton et agneau, frais	200	50
Porc, frais	9,000	2,141
Bacon et jambon	8,100	2,895
Porc, salé	400	80
c) Extrait de bœuf	45,193	30,894
Saucisse et mortadelle	23,900	21,887
Entrailles comestibles	6,300	717
Conserves de viande	4,865	8,068

LES BIENS DE GUERRE—MATÉRIEL SANITAIRE ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. FRASER:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle du matériel sanitaire ou des produits pharmaceutiques et pansements en entrepôt au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) ce matériel et ces produits seront-ils mis à la disposition des médecins; *b*) où sont entreposés ce matériel et ces produits; *c*) à combien les évalue-t-on?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. *a*) Non. Le matériel sanitaire et les produits pharmaceutiques ne sont pas vendus directement aux médecins; on en dispose par l'entremise des commerçants s'occupant de la vente de ces produits.

b) Il y en a certaines quantités dans tous les entrepôts de la Corporation des biens de guerre au Canada.

c) Il est assez difficile d'évaluer ce matériel sanitaire et ces produits pharmaceutiques, car on en dispose aux enchères.

GARDIENS DE PHARES FÉDÉRAUX À TERRE-NEUVE

M. DORION:

1. Le Gouvernement a-t-il sous son contrôle des gardiens de phares sur le territoire de Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel endroit; *b*) quels sont les noms de ces gardiens; *c*) quel est leur salaire; *d*) quelle est la nationalité de chacun; *e*) leur nomination relève-t-elle de la Commission du service civil?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui.

2.

a) Endroit	*b*) Nom	*c*) Salaire	*d*) Nationalité	*e*) Nommé par la Commission du service civil
Belle-Isle, S.-O.	Davis, F. A.	$3,720	Terre-neuvien	Oui
Belle-Isle, N.	Roberts, F. B.	3,420	"	"
Cap-à-l'Anguille	Patry, J.-L.	3,300	"	"
Cap-Bault	Fontaine, E.-P.	3,300	"	"
Cap-Norman	Campbell, J. S.	3,240	"	"
Cap-Rade	Myrick, J. M.	2,100	"	"
Cap-Rade	Myrick, J. J.	1,620	"	"
Cap-Rade	Myrick, P. J.	1,800	"	"
Cap-Ray	Osborne, H. D.	3,240	Canadien	"
Ferolle-Point	Beaudoin, J.-A.	2,880	"	"
Flower-Island	Lavallée, E.	1,980	Terre-neuvien	"
Point-Rich	Breton, J.-N.-G.	1,980	Canadien	"

POISSON EN BOÎTES—NUMÉROS D'ENREGISTREMENT DES CONSERVERIES

M. McLURE:

1. Les numéros d'enregistrement des conserveries estampés sur les boîtes de poisson de la côte de l'Atlantique servent-ils uniquement à des fins d'identification?

2. Sinon, à quelle fin estampe-t-on les couvercles des boîtes de conserves de poisson?

3. Si ces numéros servent à des fins d'identification, les porte-t-on à la connaissance des acheteurs?

4. Si ces numéros ne sont pas à la disposition des acheteurs, pourquoi s'abstient-on de les leur faire connaître?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non.

4. L'enregistrement et l'identification de ces numéros sont des renseignements confidentiels dont le ministère se sert pour faciliter l'application des règlements.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

M. HENDERSON:

1. Quels sont les noms des membres de la Commission du district fédéral?

2. Quand, et sur la proposition de qui, chaque membre a-t-il été nommé?

3. En 1947, combien a-t-on versé en rémunération ou frais à chaque membre?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1 et 2.—Noms—Date de la nomination.

F. E. Bronson, le 4 mai 1927; nommé de nouveau le 31 juillet 1947.

Raymond Brunet, le 25 septembre 1946.

Charles Camsell, le 31 juillet 1947.

R. Chevrier, le 28 novembre 1924; nommé de nouveau le 31 juillet 1947.

J. A. Ewart, le 2 mai 1938.

J. E. Stanley Lewis, le 8 janvier 1936.

D. K. MacTavish, le 2 mai 1938.

A.-J. Major, le 18 avril 1946.

J. B. Spencer, le 18 octobre 1934.

J.-W. Sainte-Marie, le 4 mai 1927; nommé de nouveau le 31 juillet 1947.

MM. Lewis et Brunet ont été choisis par arrêté des conseils municipaux d'Ottawa et de Hull. Les autres ont été nommés par un décret du conseil rendu sur la recommandation du ministre des Finances (sous l'empire de la Loi de la commission du district fédéral, 1927), ou du président du conseil privé (depuis la modification de la loi en 1946).

3. Pas un sou.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ALLOCATIONS AUX VEUVES ET AUX EX-MILITAIRES NON PENSIONNÉS

M. HANSELL:

1. Le Gouvernement a-t-il songé à augmenter les allocations actuellement accordées aux veuves et aux anciens combattants sans pension?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le barème des augmentations prévues?

L'hon. M. GREGG:

1 et 2. Il est à présumer que les questions ci-dessus se rapportent aux veuves d'anciens combattants qui ne reçoivent pas de pension. Le ministre des Affaires des anciens combattants a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui a trait à la matière.

CIGARES—IMPORTATIONS DE CUBA

M. PROBE:

Quelles ont été la quantité et la valeur totale des cigares importés de Cuba au Canada au cours de *a*) l'année 1947, *b*) en novembre et *c*) décembre 1947; *d*) en janvier et *e*) février 1948?

M. McILRAITH:

	Livres	Valeur
a) Année civile 1947	3,424	$32,518
b) Novembre 1947	824	7,858
c) Décembre 1947	232	2,361
d) Janvier 1948	753	6,625
e) Février 1948	Non encore disponible	

ANANAS EN BOÎTE—IMPORTATIONS DE CUBA

M. KNOWLES:

Quelles ont été la quantité et la valeur totale des conserves d'ananas importées de Cuba au Canada, au cours des années *a*) 1939, *b*) 1947; *c*) en novembre et *d*) décembre 1947, *e*) en janvier et *f*) février 1948?

M. McILRAITH:

	Livres	Valeur
a) Année civile 1939	—	$ —
b) Année civile 1947	1,099,200	126,561
c) Novembre 1947	—	—
d) Décembre 1947	2,800	294
e) Janvier 1948	—	—
f) Février 1948	Non encore connues	

[Le très hon. Mackenzie King.]

SERVICE POSTAL ENTRE RÉMIGNY ET GUÉRIN (P.Q.)

M. CAOUETTE:

1. Qui fait le transport du courrier entre Rémigny et Guérin, dans le comté de Pontiac?
2. Quel est le salaire du préposé à ce travail?
3. Depuis quand accomplit-il ce travail?
4. Quand le présent contrat expire-t-il?

L'hon. M. BERTRAND:

1. M. Joseph Bourassa.
2. $855 par année, plus un supplément de $42.75 par année pour le transport du courrier.
3. 12 ans.
4. Le 31 mars 1948.

IMMIGRATION—ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

M. BRADSHAW:

1. Combien d'anciens combattants polonais célibataires a-t-on admis au Canada sous le régime de l'arrêté en conseil C.P. 1746?
2. Combien en a-t-on établi sur des terres?
3. Combien travaillent encore sur des terres?
4. A-t-on pris d'autres arrêtés en conseil en vue d'admettre d'autres anciens combattants polonais?
5. Dans le cas de l'affirmative, combien ont été admis au Canada sous le régime de ces arrêtés en conseil?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. 1,651.
2. 1,650.
3. 1,617.
4. Oui, l'arrêté en conseil n° 3112, en date du 23 juillet 1946.
5. 2,876, au mois de novembre 1946.

HANGAR DE L'AÉROPORT DE CRUMLIN

M. MANROSS:

1. Quand le Gouvernement n'utilisera-t-il plus le hangar n° 5, à l'aéroport de Crumlin?
2. Sera-t-il offert en vente aux industriels?

M. LAPOINTE:

1. Le Corps d'aviation royal canadien garde indéfiniment l'usage de ce hangar.
2. Non.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LUTTE ANTIVÉNÉRIENNE

M. BRADETTE:

Quelles mesures la division de la lutte antivénérienne, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a-t-elle prises en vue d'aider les provinces à faire l'éducation du public?

M. MAYBANK:

1. Au début de 1947, le service fédéral de la lutte anti-vénérienne a acheté 22 projecteurs automatiques de bandes d'images, au coût d'environ $75 chacun. Ces projecteurs ont été distribués aux provinces aux fins de démonstration. Des bandes d'images d'intérêt général sur les maladies vénériennes intitulées:

"La protection contre les maladies vénériennes" ont été préparées, en français et en anglais, et également distribuées aux provinces afin d'être utilisées dans ces projecteurs. On est actuellement à préparer deux autres bandes d'images, dont l'une porte sur la syphilis et l'autre sur la gonorrhée. Ces bandes en couleurs sont destinées au public en général.

2. On a tiré à 3,000 exemplaires et distribué aux médecins un livret portant sur la drogue anti-arsénicale dite "BAL."

3. Un buvard intitulé "Rompons la chaîne d'infection" a été imprimé et distribué à 15,000 exemplaires parmi les médecins. Ce buvard faisait ressortir l'importance de faire rapport sur les contacts.

4. On a publié à 10,000 exemplaires et distribué aux provinces le tirage à part d'un article de Michael Gardiner paru dans le *MacLean's Magazine* et intitulé "Les maladies vénériennes: situation honteuse."

5. On a publié et distribué aux provinces 5,000 exemplaires tirés à part d'un article de H. Cecil Rhodes paru dans le *Canadian Home Journal* et intitulé "Quelle est la situation quant aux maladies vénériennes?"

6. On a acheté et distribué 10,000 exemplaires tirés à part d'un article de Pearl Stiver paru dans le *Nursing Journal* et intitulé: "Ils sont, eux aussi, nos patients."

7. On a préparé et distribué aux provinces un tableau explicatif des maladies vénériennes destiné aux conférenciers. On en a publié près de 1,000, en anglais comme en français, solidement reliés et comportant chacun 30 tableaux séparés en couleurs, mesurant 18 po. sur 30 po.

8. Une plaquette de 65 pages intitulé: "Les maladies vénériennes—Ce que vous devez savoir" est actuellement sous presse. Elle jouera un double rôle, servant à la fois de guide pour les usagers du tableau explicatif dont il est question ci-dessus et de brochure de renseignements destinée à éclairer le profane sur la question des maladies vénériennes. On y trouve, sur les pages de gauche, une reproduction des 30 tableaux, avec en regard, un texte explicatif. La première commande consiste en 12,000 exemplaires anglais et 3,000 exemplaires français.

9. Une série de six buvards est actuellement sous presse. Elle comporte des renseignements divers portant sur l'éducation des profanes en matière de maladies vénériennes. Ces buvards sont tirés en plusieurs couleurs et artistiquement conçus afin de profiter au maximum de la puissance instructive de l'image. Chacun d'entre eux s'adresse à un groupe en particulier, c'est-à-dire à ceux qui désirent se marier, aux adolescents, aux femmes enceintes, etc. La première commande consiste en 300,000 exemplaires destinés aux provinces qui les utiliseront dans leur lutte contre les maladies vénériennes.

10. On a distribué aux provinces environ 6,000 panneaux-réclame, où est précisée l'importance d'un traitement rapide et d'épreuves pré-natales. On y met en garde contre la promiscuité, on y indique les dangers de la négligence etc.

11. Le service d'information du ministère a distribué en plusieurs milliers d'exemplaires diverses publications anti-vénériennes, en sus de celles qui sont indiquées ci-dessus.

12. Le service fédéral de lutte anti-vénérienne a obtenu pour les provinces, directement des éditeurs, plusieurs milliers de manuels, brochures etc.

NOTE—1. Les renseignements ci-dessus ne s'appliquent qu'à 1947. Deux films, *16 à 22* et *très dangereux* ont été adaptés à la mise en circulation générale en 1946.

NOTE—2. La plupart des publications destinées aux provinces sont expédiées avec l'indication du service provincial de lutte anti-vénérienne indiquant au public où il peut s'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou d'autres conseils.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—DIVISION DE LA SANTÉ DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. BRUNELLE:

1. Quels sont les buts de la division de la santé des fonctionnaires fédéraux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Jusqu'à ce jour, dans quelle mesure ces buts ont-ils été atteints dans le développement de cette division?

M. MAYBANK:

1. La prévention et le contrôle de la maladie chez les fonctionnaires; la mise à la disposition des employés aussi bien que des départements de l'Etat, d'un service de consultation et de diagnostic; la mise à la disposition des employés de soins médicaux et chirurgicaux d'urgence.

2. Pour ce qui est des fonctionnaires employés à Ottawa, la division peut maintenant, grâce à son centre de santé et à ses unités sanitaires, travailler à la réalisation des trois principaux objectifs mentionnés dans la réponse précédente. Tant qu'on n'aura pas établi des centres secondaires dans les villes qui groupent un nombreux personnel de l'Etat, ces buts ne sauront être atteints.

LE *H.M.C.S. Prevost*

M. MANROSS:

1. Quel est le nombre d'hommes actuellement de service au H.M.C.S. *Prevost* à London (Ont.)?

2. Quel loyer annuel paie-t-on pour cet édifice?

3. Pour les cinq dernières années, quelle a été la moyenne annuelle des frais d'entretien de l'édifice?
4. A qui appartient cet immeuble?
5. Est-il à vendre?

M. LAPOINTE:

1. Personnel de la marine royale canadienne, 13; personnel d'instruction et d'entretien pour l'unité navale de réserve.
2. Aucun.
3. $7,903.
4. Le ministère des Travaux publics.
5. Non.

BUREAU DE POSTE—LONDON

M. MANROSS:

1. En 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947, quel était le nombre total des employés du ministère des Postes à London?
2. Quel a été le montant total versé en traitements au cours de chaque année?
3. Quels y sont les dix premiers fonctionnaires et quel est le traitement de chacun?
4. Quel y est actuellement le nombre total des employés?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Au 31 mars: 1941, 287; 1942, 286; 1943, 287; 1944, 306; 1945, 328; 1946, 329; 1947, 344.
2. Au 31 mars: 1941, $515,981.84; 1942, $541,116.65; 1943, $557,011.92; 1944, $597,143.91; 1945, $624,883.81; 1946, $707,384.17; 1947, $766,043.79.
3. J. W. Stewart, inspecteur régional des postes, $4,200; W. E. Pearson, maître de poste, $4,200; A. B. Callahan, surveillant des postes, classe 7, $3,720; B. S. Merrifield, inspecteur des postes, $3,720; A. W. Poole, inspecteur des postes, $3,240; J. A. Flaherty, surveillant des postes, classe 5, $3,000; W. R. Henderson, surveillant des postes, classe 4, $2,880; W. N. Smith, surveillant des postes, classe 3, $2,940; H. T. Chewen, surveillant des postes, classe 3, $2,940; E. H. A. Arnett, surveillant des postes, classe 3, $2,580.
4. 371.

LOI DU CADENAS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BENTLEY:

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure en vue de soumettre à la Cour suprême du Canada la loi dite du cadenas en vigueur dans la province de Québec?
2. Sinon, le fera-t-il dans un avenir rapproché?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de soumettre à la Cour suprême du Canada la "loi concernant la propagande communiste", adoptée en 1937 par l'Assemblée législative de Québec.
2. Aucune mesure n'est envisagée pour l'instant.

[M. Manross.]

CÉCITÉ—MESURES MÉDICALES CURATIVES

M. TREMBLAY:

1. Dans quelle mesure le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il empêcher la cécité?
2. Ce ministère prend-il des mesures en vue de renseigner le public sur les méthodes permettant de restaurer la vue à un nombre appréciable d'aveugles?

M. MAYBANK:

1. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la responsabilité en matière d'hygiène incombe surtout aux autorités provinciales et locales, sauf pour ce qui est du soin des membres des forces armées, des anciens combattants (dans certaines circonstances), des Indiens et des Esquimaux, des immigrants à leur arrivée au Canada, et des lépreux. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'édicte pas de règlements visant à enrayer et à prévenir la cécité et le ministère ne peut en ce moment enrayer cette infirmité autrement que par une campagne de publicité propre à renseigner le public sur les causes et le traitement de la cécité et sur les traitements médicaux qui peuvent enrayer et empêcher cette infirmité.

2. Le ministère recourt à la radio, au cinéma et à diverses publications afin de mettre le public au courant des méthodes à suivre pour la prévention et le traitement des affections ophtalmiques et de la cécité.

La division de la lutte contre la cécité a préparé deux brochures intitulées *Ménagez vos yeux* et *Cause et traitement de la fatigue des yeux*. Une distribution considérable de ces publications est faite dans les diverses provinces, en français et en anglais. La division a assumé une part du coût de deux films éducatifs concernant les yeux. On projette ces films sur les circuits de l'Office national du film et ils attirent un public nombreux et appréciateur. Le plus récent film a été vu par 121,629 personnes jusqu'à septembre 1947. La division a en outre fourni au ministre des données médicales dont il s'est servi dans une allocution radiophonique qu'il a prononcée le 13 septembre 1947 et qui avait pour titre "Une bonne vue pour les citoyens canadiens".

La division de la lutte contre la cécité effectue des recherches sur les causes de cette infirmité et sur sa prévention et elle prépare d'autres publications d'un intérêt général pour le public sur les affections des yeux. On est à préparer pour distribution gratuite une brochure traitant de la cécité évitable.

La division de la lutte contre la cécité se tient au courant des méthodes que d'autres pays suivent en vue d'enrayer et de traiter la cécité.

Des fonds ont été votés par le gouvernement fédéral, pour utilisation conjointe, dans le rapport de 75 à 25, par le Dominion et les provinces, relativement à la réalisation d'un plan de traitement permettant de déterminer si les noms d'un nombre appréciable d'aveugles pouvaient être rayées des listes de bénéficiaires de la pension aux aveugles à la suite d'interventions chirurgicales et de traitements médicaux. Ce projet a été approuvé à deux reprises par les sous-ministres de la Santé en leur qualité de membres du Conseil national d'hygiène publique. Jusqu'ici seule la province du Nouveau-Brunswick a adopté un décret pourvoyant à la participation à ce plan, mais des listes de cas appropriés ont cependant été soumises aux autres autorités provinciales.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

USINES SAINT-MALO, QUÉBEC

M. DORION:

1. De 1942 à 1946 inclusivement, quel ministère du gouvernement fédéral avait juridiction et contrôle sur les usines Saint-Malo, à Québec?
2. De quel ministère les employés recevaient-ils leurs rémunérations?
3. Par qui et comment étaient déterminés les salaires payés aux employés?
4. Quelles étaient, pour chacune des années ci-dessus mentionnées, les échelles de salaires pour les divers employés, et spécialement pour les gardiens ou hommes de police.

M. McILRAITH: Je dépose le document.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—PERSONNELS DE PRESCOTT ET PARRY-SOUND

M. MacINNIS:

1. Combien de personnes sont à l'emploi du ministère des Transports à Prescott, en Ontario?
2. Quel est, dans chaque cas, le classement de ces employés ainsi que le salaire versé au mois ou à l'heure?
3. Combien de personnes sont à l'emploi du ministère des Transports à Parry Sound, en Ontario?
4. Quel est, dans chaque cas, le classement de ces employés ainsi que le salaire qui leur est versé au mois ou à l'heure?

L'hon. M. CHEVRIER: Je dépose le document.

OBSERVANCE DU VENDREDI-SAINT

M. CHURCH:

1. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement en vue de la bonne observance du Vendredi Saint, le 26 mars prochain?
2. Quels programmes la Société Radio-Canada et les postes radiophoniques de l'Etat ont-ils préparés pour l'occasion, et quelle ligne de conduite adopteront-ils?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

COMMISSION DU PORT DE TORONTO

M. CHURCH:

1. De 1935 à 1947 inclusivement, quelles sommes a-t-on votées par année, pour le port de Toronto?
2. Quelle somme, en provenance *a*) du gouvernement fédéral, *b*) du port même, la Commission du port de Toronto a-t-elle dépensée?

ORGE

M. ZAPLITNY:

1. Au cours de 1947, combien de boisseaux d'orge ont été expédiés de l'Ouest canadien à destination des provinces de l'Est, à l'égard desquels le gouvernement canadien a payé les frais de transport vers l'Est à partir de la tête des Grands Lacs?
2. Sur ces envois, combien y avait-il de boisseaux d'orge propre au maltage?
3. Combien de boisseaux de cette orge propre au maltage les brasseries de l'Est du Canada ont-elle reçus?
4. Le Gouvernement a-t-il payé les frais de transport de cette orge vers l'Est à partir de la tête des Grands Lacs?

EMPLOYÉS AU TRAITEMENT ANNUEL D'UN DOLLAR PENDANT LA GUERRE

M. HANSELL:

Au cours des années de guerre, combien d'hommes le Gouvernement a-t-il employés au traitement annuel d'un dollar, et combien ont touché, à ce titre, leur salaire annuel d'un dollar, sans tenir compte des dépenses encourues dans l'accomplissement de leurs fonctions?

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. DANIEL:

1. Combien y a-t-il de divisions au ministère des Affaires extérieures?
2. Quelles sont les attributions et fonctions de chacune de ces divisions?
3. Quel est le chef de chacune de ces divisions?
4. Quel est le traitement de chacun de ces chefs?
5. Combien y a-t-il d'employés dans chacune de ces divisions?
6. Quel est le montant total annuel versé en traitements dans chacune de ces divisions?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je dépose le document.

SERVICE CIVIL—NOMINATIONS SANS CONCOURS—AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

M. DORION:

1. Combien de fonctionnaires, au cours de 1947, ont été nommés par arrêté en conseil, sans avoir eu à subir l'examen de la Commission du service civil?
2. Quel est le nombre des fonctionnaires dont le salaire a été augmenté par arrêté en conseil, au cours de l'année 1947?
3. Quel est le nombre de ces employés qui reçoivent un traitement annuel: *a*) de plus de $10,000, *b*) de $8,000 à $10,000, *c*) $6,000 à $8,000, *d*) de $4,000 à $6,000, *e*) $2,000 à $4,000, *f*) de moins de $2,000?

OCTROIS, SUBVENTIONS ET DRAWBACKS

M. ARGUE:

1. En 1947, à l'égard de quelles denrées et de quels services a-t-on accordé des subventions, des octrois ou des drawbacks?
2. Quel a été le montant de chacun?
3. Quelles maisons, s'il y a lieu, ont reçu des paiements de plus de $50,000 et quel montant a-t-on payé à chacune?

PERTES DANS LA VENTE DU BLÉ—ASSISTANCE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. WINKLER:

1. Depuis 1935, quelles sommes ont été versées, chaque année, par le trésor fédéral, à l'égard des pertes encourues par la vente du blé?
2. Depuis 1935, quelle somme a-t-on payée, chaque année, pour subventionner le transport des céréales au Canada?

AÉROPORT DE CARBERRY (MAN.)

M. LENNARD:

1. A-t-on entreposé des marchandises à l'aéroport de Carberry, au Manitoba?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles marchandises et en quel quantité?
3. A-t-on déclaré de surplus certaines de ces marchandises?
4. Sinon, quand le fera-t-on?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MINISTRES DE LA COURONNE—FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. HODGSON:

Etat indiquant le montant total des frais de voyage payés à chaque ministre de la Couronne, à son secrétaire particulier, à son secrétaire particulier adjoint, ou à tout autre fonctionnaire attaché au personnel particulier de ce ministre, au cours des années financières terminées le 31 mars 1946 et 1947.

IMMIGRATION— MÉDECINS REFUGIÉS

M. SHAW:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre la division de l'immigration du ministère des Mines et des Ressources, et l'un de ses fonctionnaires et l'Association médicale du Canada, les organismes autorisés à permettre la pratique de la médecine ou l'un de leurs fonctionnaires relativement *a*) à l'admission au Canada de médecins réfugiés, *b*) à l'octroi de certificats aux médecins réfugiés qui entrent au Canada à d'autres titres que ceux de médecins.

IMPÔT SUR LE REVENU

RUBRIQUE "AVOIR NET" DE LA FORMULE DESTINÉE AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. A-t-il reçu dernièrement une communication des Fermiers Unis du Canada, division de la Saskatchewan, dans laquelle ceux-ci protestent contre la rubrique "avoir net" contenue dans la nouvelle formule d'impôt sur le revenu? Dans le cas de l'affirmative, qu'entend faire le ministère à l'égard de cette disposition condamnable?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je n'ai pas encore eu connaissance de pareille communication mais, comme je l'ai dit avant-hier, je ferai bientôt une déclaration au sujet de la nouvelle formule d'impôt.

UNION DES PAYS DE L'EUROPE OCCIDENTALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA PARTICIPATION DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS, DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE ET D'AUTRES NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): A la suite de la déclaration formulée hier après-midi au début de la séance par le premier ministre au sujet du traité d'assistance mutuelle signé hier matin à Bruxelles et intéressant les gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, le premier ministre se croit-il en mesure de révéler à la Chambre si l'on envisage d'étendre immédiatement au Canada, aux Etats-Unis, au Commonwealth britannique et à d'autres nations amies cette entente régionale?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne possède aucun renseignement autorisé que je puisse communiquer à la Chambre.

LES CHEMINS DE FER CANADIENS

ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES AVALANCHES, PRÈS DE KAMLOOPS, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Est-il en mesure de faire une déclaration au sujet des enquêtes faites à la suite des accidents survenus dernièrement près de Kamloops (C.-B.), et peut-il nous faire rapport des démarches prises et nous dire si l'on a installé des appareils additionnels de sûreté afin de réduire à l'avenir le danger de pareils accidents?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député entend parler, je le présume, des accidents de chemin de fer attribuables aux avalanches, survenus l'an passé en Colombie-Britannique, dans le

voisinage de Kamloops, soit près de Chase sur la ligne du Pacifique Canadien, et près d'Ashcroft et en aval de Lytton, sur la ligne du National Canadien.

La question comprend deux parties. D'abord, quelles mesures a-t-on prises en vue d'installer des dispositifs de sûreté? La Commission des transports est à étudier la question des dispositifs de sûreté que l'on appelle communément "claies détectrices d'avalanches," en vue de déterminer leur caractère pratique et leur efficacité. Le directeur des constructions mécaniques de la commission est à étudier le problème dans l'Ouest canadien. L'un des réseaux a installé, à titre d'essai, près de Field, en Colombie-Britannique, une courte section de claie détectrice d'avalanches.

Dans la deuxième partie de sa question, l'honorable député demande si l'on peut se procurer les dispositifs en question. Voici: les appareils utilisés dans les installations de ce genre sont souvent employés pour fins de signalisation sur un chemin de fer. Ils sont disponibles. Il n'existe pas de claie détectrice d'avalanches de type uniforme. Il faut tenir compte de la conformation du terrain à chaque endroit où on les installe et adapter chaque dispositif aux besoins particuliers.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU SUJET DE WAGONS FRIGORIFIQUES LAISSÉS SUR LES VOIES, À BORDEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Puis-je fournir à la question que l'honorable député de Kings (M. Grant) m'a posée lundi la réponse que je possède depuis deux jours déjà mais que je n'ai pas encore eu l'occasion de donner à la Chambre. Il s'agissait de wagons frigorifiques laissés à Borden faute, apparemment, de force motrice. J'apprends que mardi le 16,—le rapport que je possède est daté de ce jour-là,—il y avait en disponibilité à Borden 75 wagons frigorifiques qu'on devait déplacer le jour même. En général, la situation dans l'île du Prince-Edouard est excellente. Il s'y trouve 258 wagons frigorifiques non encore placés ou en voie de chargement.

ROYAUME-UNI

RÉDUCTION DES ACHATS DANS LES PAYS AUTRES QUE CEUX DU DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je lui donné avis de vive voix. Elle a trait à un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, et provenant de la Presse canadienne à Londres, sous le titre: "On demande de réduire les achats du Royaume-Uni au Canada." Voici un très court passage du cours de l'article:

Il y a lieu d'accroître les achats de la Grande-Bretagne des pays autres que ceux du dollar, et le rythme actuel de ses dépenses...

Des VOIX: Règlement!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux simplement montrer sur quoi se fonde ma question.

Des VOIX: Règlement!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici la question...

M. l'ORATEUR: Je dois inviter l'honorable député à respecter le Règlement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ma question est la suivante: cette réduction des achats britanniques au Canada ne constitue-t-elle pas une grave menace pour un domaine important du commerce extérieur du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement prend-il pour y parer?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai relevé dans la *Gazette* de Montréal la nouvelle de la Presse canadienne rapportant une déclaration que M. Strachey aurait faite hier à une conférence de presse à Londres. Quant à la question de l'honorable député, il sait lui-même que la Grande-Bretagne achète par contrat de fortes quantités de vivres du Canada et je n'ai aucune raison de croire qu'elle ne respectera pas ces contrats.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais poser au ministre des Finances une autre question. Les contrats dont le ministre a parlé dans sa réponse expirent-ils à la fin du mois courant? Le cas échéant, sa réponse n'en est pas une, car il a éludé la question.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député interprète mal les contrats, car ils n'expirent pas à la fin du mois courant.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR L'ACHAT DE PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. ARGUE (Wood Mountain): Je désire poser une question au premier ministre. Selon une nouvelle, publiée hier soir dans les journaux, il appert que le Royaume-Uni a touché la semaine dernière la somme de 9 millions de dollars, soit le solde de son crédit de 45 millions de dollars consenti par le Canada; le premier ministre peut-il me dire si

l'on a entamé de nouveaux pourparlers pour l'achat de produits agricoles pendant le reste du mois courant et le prochain trimestre?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Le premier ministre m'a prié de répondre à la question. On n'a conclu aucune nouvelle entente financière. J'ai répondu à la seconde partie de la question en signalant à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario que je n'avais aucune raison de croire que le Royaume-Uni ne donnera pas suite aux marchés conclus concernant l'achat au Canada de denrées alimentaires. Pour ce qui est des ententes financières, je signale que le Canada a déjà consenti des prêts plus élevés que tout autre pays pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires.

LE BŒUF DE BOUCHERIE—RESTRICTION SUR LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Etant donné que les journaux de ce matin ont annoncé que la Grande-Bretagne réduira vraisemblablement ses exportations en provenance de pays autres que ceux dont la monnaie est instable, le ministre étudiera-t-il la possibilité de lever l'interdiction sur les exportations de bœuf de boucherie aux Etats-Unis?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le ministre des Finances a déjà répondu négativement à deux reprises à la première partie de la question, de sorte que je ne crois pas possible de répondre à la seconde partie en me fondant sur la première.

L'hon. M. ROWE: En d'autres termes, il s'agit d'une ligne de conduite négative.

LA RADIO

INTERFÉRENCE PAR LES APPAREILS D'ÉLECTROTHÉRAPIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je savoir du ministre du Commerce si le Gouvernement a songé à la requête que lui a adressée le Conseil canadien des hôpitaux, l'invitant à modifier pour les raisons si bien exposées le 2 mars par l'honorable député de Lanark (M. Blair), les règlements concernant l'interférence causée à la radio par les appareils d'électrothérapie? Dans le cas de l'affirmative, à quelle décision en est-il arrivé?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): N'ayant reçu avis de cette question que tout juste avant mon entrée à la Chambre, il m'a été impossible d'obtenir le renseignement, que je fournirai demain.

[M. Argue.]

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Le ministre du Commerce déposera-t-il la correspondance échangée entre le Gouvernement et les premiers ministres des provinces au sujet du bill n° 135 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé? Communiquera-t-il tout particulièrement le questionnaire que le Manitoba a présenté au sujet de cette mesure?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Le Gouvernement n'a pas l'habitude de déposer la correspondance échangée avec un gouvernement provincial sans la permission de ce dernier. Or je constate à regret, que le gouvernement de la Saskatchewan ne semble pas adopter cette pratique puisque les honorables vis-à-vis me citent de longs extraits de correspondance officielle émanant du gouvernement de cette province. Malgré tout, le gouvernement fédéral s'en tiendra à sa ligne de conduite habituelle.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question? Le ministre essaiera-t-il d'obtenir des provinces la permission de déposer la correspondance?

Le très hon. M. HOWE: J'ai reçu une lettre du premier ministre du Manitoba, ce matin. Je n'ai fait que la remarquer en jetant un coup d'œil sur mon courrier; je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Je présume qu'elle exige une réponse. Lorsque notre correspondance sera terminée, je demanderai donc au premier ministre du Manitoba de bien vouloir me permettre de la déposer.

M. COLDWELL: Cela me va.

LE BÉTAIL

ÉPREUVES DE DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE—PÉNURIE DE PERSONNEL AU SERVICE DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Comme la pénurie de personnel préposé au service de l'hygiène vétérinaire empêche d'effectuer comme il convient les épreuves de dépistage de la tuberculose bovine, le Gouvernement prendra-t-il les mesures requises en vue de remédier à cet état de choses?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Récemment, je croyais obliger

l'honorable député en lui proposant de discuter la question avec lui et le sous-ministre, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de les rencontrer.

LE LOGEMENT

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MAIRES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. A-t-il donné suite à la proposition formulée à sa demande par la Fédération canadienne des maires et des conseils municipaux le 19 septembre 1947, sous le titre *Avant-projet de loi sur un programme national de logement à loyer modique?* Dans le cas de l'affirmative, a-t-il convoqué une réunion des autorités fédérales, provinciales et municipales intéressées?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai reçu en septembre dernier une députation de maires qui m'ont communiqué un mémoire exposant un projet de programme public quant au logement en vertu duquel le pouvoir central consentirait aux provinces et aux municipalités, moyennant un intérêt de 2⅞ p. 100, des prêts remboursables à la fin d'une période de trente-cinq ans et suffisants pour défrayer entièrement le coût de construction. La proposition porte en outre que le pouvoir central constituera une caisse nationale de réduction des loyers destinée à assurer l'abaissement des loyers à un niveau inférieur à la norme. Comme plusieurs vœux qu'on nous adresse, le projet charge le gouvernement fédéral de tous les frais et libère les provinces et les municipalités de toute contribution financière mais attribue la possession et l'administration des entreprises aux conseils municipaux ou aux autorités municipales en matière de logement. Une telle proposition ne m'agrée pas. Je ne saurais l'accepter. Le mémoire nous invite à entreprendre des recherches sur diverses catégories de matériaux et leur utilisation. Nous avons donné suite à ce vœu, qui nous agrée.

En dernier lieu, le document en cause propose des prêts correspondant à la totalité des frais jusqu'à concurrence de $5,000 et portant un intérêt de 3½ p. 100 sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, ainsi qu'une garantie à l'institution prêteuse visant le quart de la valeur du prêt. Je doute que les institutions prêteuses consentent des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation moyennant un intérêt de 3½ p. 100. De plus, je n'encourage personne à acheter une maison à moins de faire une mise de fonds initiale.

L'honorable député me demande si nous avons conféré avec les provinces et les municipalités à cet égard. Ma réponse est négative.

LE JOURNAL COMMUNISTE *COMBAT*

DISTRIBUTION DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Etant donné que le journal communiste *Combat* a été interdit dans la province de Québec, le ministre de la Justice peut-il dire si des mesures ont été prises pour empêcher l'imprimerie de *Combat*, à Toronto, d'expédier ce journal dans le Québec?

Le très hon. M. ILSLEY (ministre de la Justice): Non, le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CROISEUR *Uganda*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale après lui en avoir donné avis. Le croiseur *Uganda* a-t-il été placé dans la flotte de réserve parce qu'on ne dispose pas d'effectifs suffisants pour l'armer comme unité de la marine active?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Il n'a jamais été question de maintenir à la fois l'*Uganda* et l'*Ontario* en activité de service, eu égard aux effectifs autorisés présentement. On a effectué le désarmement du croiseur *Uganda* conformément aux plans que j'ai annoncés à la Chambre le 9 juin 1947, en réponse à une question posée par l'ex-représentant de la circonscription de Yale. On l'a désarmé à la fin de juillet de l'année en question, au moment où nous avons mis l'*Ontario* en service.

M. ADAMSON: Le Canada maintient-il en ce moment un croiseur en activité de service? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

L'hon. M. CLAXTON: Le croiseur *Ontario*.

CHAMBRE DES COMMUNES

AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances. Est-il vrai que des règlements du Conseil du Trésor ou d'autres dispositions empêcheront des fonctionnaires

au service de l'Etat de toucher des augmentations rétroactives au mois d'octobre dernier, si ces augmentations ne sont pas mises en vigueur avant la fin de l'année financière, le 31 mars? Le Gouvernement voudra-t-il faire en sorte que les augmentations projetées dans le cas des fonctionnaires de la Chambre des communes soient mises en vigueur avant la fin du mois courant?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

OCCASION DE DISCUTER DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): J'aimerais poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question dont je ne lui ai pas donné avis. Quand la Chambre pourra-t-elle discuter comme il convient des affaires extérieures?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ne peut lui-même tracer l'ordre du jour. Le premier ministre a déjà déclaré qu'on aura l'occasion de discuter des affaires internationales, dès qu'il sera possible de se former en comité des subsides, et que les crédits du ministère des Affaires extérieures seront mis les premiers en délibération. Je compte que le premier poste fournira l'occasion de discuter à fond de la situation internationale.

TRAVAUX PUBLICS

DÉBORDEMENT DE LA CRIQUE ETOBICOKE—DEMANDE DE MESURES DE PROTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question sur un sujet dont je lui ai dit un mot hier et à l'égard duquel j'ai reçu, aujourd'hui, une lettre de son secrétaire. Vu le débordement dangereux de la crique Etobicoke, situation qui pourrait entraîner des pertes de vie, le ministre étudiera-t-il l'à-propos de faire immédiatement droit à la demande du ministère ontarien de la Voirie et d'entreprendre des ouvrages de protection sur cette rivière?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Nous n'avons pas encore reçu de réponse à la question de savoir si cela ressort au gouvernement fédéral. Si la réponse est affirmative, nous nous occuperons certes de ces ouvrages. Sinon, la province devra s'en occuper.

[M. Knowles.]

M. GORDON: Que le ministre, lorsqu'il recevra la réponse à la question de l'honorable représentant d'York-Ouest, n'oublie pas que les inondations ont, avant-hier, causé des dégâts considérables dans la ville de Brampton. Il ne faudrait pas qu'on oublie cette ville.

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN DE CERTAINS DÉCRETS ET RÈGLEMENTS

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) reprend l'examen, interrompu le mardi 16 mars, du bill n° 136 du très honorable M. Ilsley, modifiant la loi 1947 sur les mesures transitoires.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je désire revenir sur la brève déclaration que j'ai faite à la Chambre le 16 mars au sujet de la Corporation de la stabilisation du sucre, et répondre à certaines des questions qu'ont posées les honorables députés de Muskoka-Ontario et de Rosedale.

La Corporation de la stabilisation du sucre a, ainsi que je l'ai dit ce soir-là, été constituée en une société d'Etat en mars 1947 et elle a assumé les fonctions et responsabilités qui étaient antérieurement dévolues à l'administrateur du sucre, attaché à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai déclaré que la corporation avait fait ou faisait l'acquisition de la quantité de sucre de canne importé dont le Canada a besoin pour 1948. On m'a demandé si l'achat en fortes quantités était opportun en temps de paix ou si l'on n'y recourait qu'en cas de nécessité. Selon les directives du Gouvernement, la Commission entend cesser d'effectuer des achats en fortes quantités dès que ces transactions ne seront plus nécessaires dans l'intérêt public. En octobre 1939, on a conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni une entente comportant la coordination des achats de sucre pour la durée de la guerre et pour toute période ultérieure qui pourrait être jugée nécessaire au rétablissement du commerce normal. Cette entente a dans la suite été ratifiée par un échange de notes en septembre 1940. A l'automne de 1945, le Royaume-Uni, afin d'assurer une production maximum et des revenus convenables aux producteurs ordinaires, a donné à entendre qu'il se proposait de garantir l'achat de tout le sucre de canne des pays de l'Empire jusqu'à la fin de 1949 et il a demandé si le Canada serait disposé à participer aux accords visant ces achats. Après une longue et soigneuse étude de la question, nous avons décidé d'accepter cette proposition, jusqu'à concurrence de nos besoins en matière d'importation, sous la ré-

serve que nous pouvions retirer notre adhésion avant le début de toute nouvelle année-récolte, si nous jugions trop élevés les prix envisagés.

Nous participons donc à cet accord pour l'année 1948 mais nous aurons le droit, en tout temps avant décembre 1948, de nous retirer pour l'année 1949, si nous estimons que les prix projetés sont trop élevés. Nous étions alors d'avis, et nous le sommes encore, que notre prix moyen pour 1947, 1948 et 1949, sous le régime de cet accord, serait inférieur à celui du marché libre. Jusqu'à 1948 inclusivement, les approvisionnements mondiaux de sucre ont été répartis par le conseil international des vivres de réserve. Il n'y aura pas de répartition internationale de la récolte de 1948. Au début de l'été de 1947 cependant, nous avons convenu d'acheter nos approvisionnements de sucre, autres que ceux que nous nous procurons dans les pays de l'Empire, du ministère britannique des vivres, aux prix moyens courants.

On nous informe que le prix le plus élevé versé par le Royaume-Uni en 1948 pour le sucre a été de $5 les cent livres, et le prix le plus bas $3.75. Le prix convenu pour le sucre de canne provenant de l'Empire, en 1948, est de $4.75. Le prix moyen de tout le sucre acheté semble être de $4.81. Les cotes du marché pour la récolte de sucre de 1948 ont été de $3.65 à $5.25. Le prix actuel du marché libre est de $4.15. Tous ces prix sont f. à b. les Antilles. Le droit de douane sur le sucre en proveance des pays de l'Empire est de 29c. les cent livres et de $1.29 pour le sucre importé de pays étrangers. Environ la moitié des importations de sucre de 1948 viendra de pays de l'Empire et l'autre moitié de pays non compris dans l'Empire. Il faut maintenir la Corporation canadienne de la stabilisation du sucre si nous voulons respecter les arrangements convenus, du moins jusqu'à ce que toute la récolte de 1948 ait été achetée. Le prix maximum actuel de la corporation aux raffineries est de $5.94 les cent livres de sucre brut de 96 degrés de polarisation. Le prix maximum des raffineurs pour le sucre raffiné est de $7.89 net les cent livres, f. à b. Montréal.

Je crois aussi que les chiffres suivants intéresseront le comité. Les besoins du Canada pour l'année courante sont d'environ 600,000 tonnes de sucre, dont 250,000 tonnes proviendront de source impériale, 150,000 tonnes de la République dominicaine, environ 100,000 tonnes d'autres sources étrangères, surtout de Cuba, et environ 100,000 tonnes de nos producteurs de betteraves à sucre du Canada.

M. JACKMAN: Il y a lieu de se demander si le comité est en faveur de l'achat en grandes quantités. Le comité n'a pas obtenu suffisamment de renseignements pour me convaincre que le contrat conclu avec la Grande-Bretagne nous place dans une meilleure posture que si nous étions libres d'acheter notre sucre là où ce serait le plus avantageux. Par exemple, le prix actuel du sucre est de $4.15 les 100 livres, alors que, si j'ai bien compris, l'adjoint parlementaire nous a dit que nous payons présentement un prix moyen d'environ $4.81. A certains égards, ces régies semblent avoir du bon mais il est étonnant quelles répercussions imprévisibles elles peuvent avoir. Au mois d'octobre dernier, par exemple, j'ai visité à Regina un entrepôt où se trouvaient des caisses et des caisses de biscuits des Etats-Unis. Juste en face, de l'autre côté de la rue, il y avait une biscuiterie canadienne. La situation me parut si étrange que j'en demandai la raison. J'ai su que le grossiste canadien ne pouvait obtenir suffisamment de biscuits à cause, si j'ai bien compris, du rationnement, ou du contingentement du sucre alors en vigueur. Ainsi nous affections nos précieux dollars américains à l'importation de biscuits que nous ne pouvions, en raison de leur teneur en sucre, nous procurer au Canada, alors même qu'il y avait une biscuiterie à la porte de cet entrepôt.

Je ne prétends pas connaître toutes les ramifications du commerce du sucre ni même le commerce des biscuiteries, mais en constatant pareille situation, on déduit aussitôt que ceux qui nous imposent ces régies ne savent guère jusqu'où s'étend ce régime. Nous étions en présence d'une situation où le besoin essentiel de notre économie était la conservation des devises des Etats-Unis. Or le sucre n'était pas contingenté aux Etats-Unis. Manifestement, le marché du sucre y était libre, sauf, si je comprends bien, que la Grande-Bretagne conservait les débouchés des pays de l'Empire. Les Etats-Unis avaient tout le sucre dont ils avaient besoin; ils pouvaient en exporter sous forme de sucre fabriqué, et donner ainsi de l'emploi aux Américains, tandis que nous perdions le peu de devises qui nous restaient.

Pourquoi le Canada a-t-il connu plus longtemps que les Etats-Unis le régime des contingents? Peut-être les accords impériaux y ont-ils été pour quelque chose mais, enfin, j'estime que le comité a droit à des explications. Il nous intéresserait tous de connaître les avantages réels que nous en avons retirés et de savoir si ces avantages ont compensé ceux que nous auraient valus le retour à la libre entreprise et le droit de nous approvisionner de sucre aux meilleurs marchés.

Soit dit en passant, je remarque qu'une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Lake-Centre reste encore sans

réponse. Il désire savoir pour quelle raison nous payons le sucre de canne plus cher que notre propre sucre de betterave. Cette question mérite sûrement une réponse. Elle entre dans le sujet qui nous intéresse présentement.

M. KNOWLES: Je désire aborder un autre sujet.

M. JACKMAN: Laissera-t-on mes observations sans réponse? A mon sens, le Gouvernement n'a pas encore justifié le maintien en vigueur de ce marché.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est conclu à l'égard de 1948.

M. MAYHEW: Il vise 1948.

M. JACKMAN: Quand a-t-il été conclu?

M. MAYHEW: En 1947. A ce moment-là nous avions tout lieu d'y voir une véritable aubaine et peut-être se révélera-t-il effectivement plus précieux qu'il peut le sembler en ce moment. Le prix du sucre varie de temps à autre et, me fondant sur ce que nous sommes en mesure de prévoir d'une façon générale, j'estime qu'il est de bonne politique de maintenir cette entente en vigueur pendant quelque temps encore. On peut m'en croire, cependant, nous entendons renoncer à cette entente le plus tôt possible, peut-être avant le renouvellement à l'égard de 1949.

M. JACKMAN: A quelle date, en 1947, a-t-on conclu l'accord pour 1948? J'aimerais savoir à quelle date nous étudierons le contrat à l'égard de 1949. Peut-être le moment est-il venu de l'étudier et l'opinion du comité serait-elle utile.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On me permettra peut-être de renchérir sur la question de l'honorable député de Rosedale. Il me semble qu'on s'est contenté de nous dire aujourd'hui que la mesure était avantageuse, sans préciser pour quelle raison. L'explication me semble très peu satisfaisante. L'adjoint parlementaire nous ayant dit virtuellement que c'est la dernière année,—je ne crois pas exagérer la portée de ses paroles,—puis-je savoir, sans cependant trop insister sur ce point, si nous essayons d'obtenir tout le sucre possible de sources autres que les pays du dollar? Nos achats de cette source semblent encore considérables, alors que ce procédé me semble peu avantageux si nous pouvons nous en abstenir.

M. MAYHEW: Nous avons conclu des accords pour 1948 et avons le droit de renoncer à la récolte de 1949 à n'importe quelle date avant décembre 1948. A moins de circonstances que nous ne saurions prévoir, il me semble que nous pourrons nous tirer d'affaire à la fin de l'automne prochain.

M. JACKMAN: Il ne s'agit pas de savoir si nous pouvons nous retirer. Mon collègue a demandé si le Gouvernement avait présentement l'intention de se retirer.

M. MAYHEW: Je puis assurer au comité que nous désirons nous libérer le plus tôt possible de ces engagements. Cependant je ne puis indiquer au comité la date précise à laquelle nous y parviendrons.

M. ISNOR: J'aimerais poser une question découlant de celle de l'honorable représentant de Rosedale. Quel facteur a déterminé la signature de ce marché? Est-ce la quantité ou le prix? Durant la guerre, la quantité pouvait avoir une certaine importance, mais je me soucie des relations commerciales que notre pays peut établir avec certains autres pays producteurs. Par le passé, nous avons entretenu des relations commerciales heureuses avec Cuba et St-Domingue. J'aimerais qu'on rétablisse ces relations le plus tôt possible.

M. MAYHEW: Nous avons tenu compte des deux facteurs: un prix stable et des approvisionnements assurés. J'ai indiqué la quantité, quand j'ai dit que nous en achèterions environ 150,000 tonnes de St-Domingue et environ 100,000 tonnes d'autres pays, surtout de Cuba.

M. FRASER: Le prix a-t-il été fixé lorsqu'on a passé le contrat ou paie-t-on le prix courant?

M. MAYHEW: Pour ce qui est du sucre de l'Empire, nous acceptons le prix que fixent les Anglais, mais nous achetons au prix courant le sucre qui vient d'ailleurs.

M. FRASER: Le prix moyen est-il inférieur à celui que prescrit le contrat britannique?

M. POULIOT: Monsieur le président, avant qu'on réponde à la question, je tiens à signaler que je suis frappé de la distinction établie entre le sucre de l'Empire et le sucre d'ailleurs Ce dernier est importé directement de Cuba, tandis que le sucre de l'Empire traverse par deux fois l'océan, étant expédié vers l'est et réexpédié vers l'ouest avant de nous parvenir. Voilà pourquoi ce produit est tellement coûteux.

Pourquoi y aurait-il un monopole du sucre à Londres? Pourquoi serions-nous contraints d'acheter de Londres ce produit que nous pourrions nous procurer directement des Antilles? En outre, je le répète, nous avons droit à une partie de l'Empire britannique. Pourquoi n'obtenons-nous pas les Antilles?

On a tout donné à tous et à chacun, mais lorsqu'il s'agit du Canada, nous sommes trop fiers pour accepter ou demander quoi que ce soit. Voilà l'exemple d'une denrée qui nous vient des tropiques. Le Canada n'a pas de climat tropical; nous produisons la betterave à sucre, mais non pas la canne à sucre. Si les Antilles étaient réunies au Canada, nous aurions le sucre à bien meilleur compte et nous pourrions l'importer directement. Pourquoi tant de paperasserie dans les relations commerciales? Là encore, c'est le consommateur qui écope. Qui donc est tellement entiché de l'Empire qu'il en paiera volontiers plus cher pour son sucre? Où va l'argent? Il s'en va en fret, dans le gousset des armateurs de navires qui font la navette dans l'Atlantique. Le sucre fait ainsi un beau voyage; je me demande si le voisinage de l'eau salée en améliore la qualité. On me dit que la bière prend une saveur particulière si la barrique qui la contient est laissée durant l'été, sur le pont d'un navire qui accomplit une longue croisière. En est-il ainsi du sucre? Je me le demande.

Je ne puis admettre de telles méthodes commerciales, non pas parce qu'elles sont appliquées dans les limites de l'Empire, mais parce qu'elles sont absurdes. Bien plus, ces méthodes nous coûtent cher. Les importations en provenance de pays de l'Empire sont payées à même les avances que nous avons faites à ces pays. Peut-on trouver plus insensé? Comment justifier de telles méthodes commerciales? J'avais bien raison de les dénoncer il y a deux ans ce printemps. J'ai encore raison aujourd'hui de soutenir que le Gouvernement devrait avoir assez de cran pour dire au gouvernement britannique que le temps est venu pour le Canada de recueillir quelques miettes de l'Empire.

Nous avons droit aux Antilles. Je me demande si le Gouvernement n'ose pas les réclamer à l'Angleterre de peur de susciter des objections aux Etats-Unis. A quel titre les Etats-Unis se mêlent-ils de nos affaires avec le vieux pays? Ils n'ont rien à voir là-dedans. Cela nous regarde seuls. Nous ne sommes pas ennemis. Au contraire, nous sommes bons amis. Il n'existe pas de muraille de Chine entre le Canada et les Etats-Unis, comme on se plaît à le répéter.

Nous devrions commercer d'une façon raisonnable, pratique et réaliste avec toutes les parties du monde. Le Canada ne jouit pas d'un climat tropical. Qu'il s'adjoigne donc des territoires de l'Empire situés dans la zone torride. La possession des Antilles nous vaudra sans doute la visite de navires de guerre britanniques de temps à autre. Mais nous avons droit à ces îles, après les sacrifices en hommes, en argent et en vivres, après les sacrifices de tous genres que nous avons faits pour l'Empire.

On me croira peut-être isolationniste, parce que je formule une telle proposition. Mais je n'en suis pas un. Je suis la ligne de conduite de l'homme d'affaires anglais pratique et l'exemple du bouledogue britannique qui cherche à obtenir tout ce qu'il peut pour son pays. Cette conduite est louable. Pourquoi ne suivrai-je pas cet exemple. Pourquoi sommes-nous si serviles? Quand nous importons du sucre pourquoi acquitter les frais de transport d'une double traversée de l'océan. C'est le consommateur canadien qui doit solder cette note, et son fardeau est déjà assez lourd sans y ajouter. Je sais fort bien qu'on n'étudiera pas cette question présentement, mais je la soumets quand même aux membres du Parlement, afin qu'ils aient l'occasion d'y réfléchir et de se rendre compte que le Canada a droit à sa part de l'Empire britannique avant qu'on la cède à d'autres. On a abandonné la Palestine et l'Egypte, mais qu'on garde au moins les Antilles britanniques pour le Canada, car elles seront beaucoup mieux avec nous qu'avec tout autre pays au monde.

M. ISNOR: Si le raisonnement de l'honorable représentant de Témiscouata au sujet des taux de transport du sucre est fondé, je demanderais au ministre et à ses fonctionnaires de songer sérieusement à établir le prix à un port de l'Atlantique où le sucre brut est débarqué, plutôt qu'à Montréal. D'après la ligne de conduite suivie présentement, il semble encore une fois qu'on vise à protéger le Canada central. Le prix est fondé sur la livraison à Montréal, au centre du Canada. Nous payons les frais de transport du sucre brut jusqu'à Montréal, où il est raffiné puis expédié aux autres parties du Canada. J'affirme que le prix devrait être coté une fois rendu au port du littoral de l'Atlantique, puisque c'est là qu'on décharge le sucre. Je suis heureux que le ministre du Commerce soit ici. Voici une occasion, qui s'offre à lui et à ses collègues du cabinet d'encourager la Nouvelle-Ecosse et les autres Provinces maritimes en insistant pour qu'on ouvre de nouveau l'établissement d'Acadia, en vue de raffiner et de produire du sucre sur la côte de l'Atlantique à meilleur compte, ce qui permettrait d'abaisser le prix exigé du consommateur dans tout le pays.

M. POULIOT: Si l'on veut me permettre encore un mot, d'après la correspondance que je reçois de personnes habitant les Antilles et d'après ce que me disent des amis qui

y sont allés, les Antillais favorisent l'union de leur pays avec le Canada. Une grande partie des habitants de la Trinité, de la Jamaïque et des autres îles désirent s'unir au Canada et, si la question était mise aux voix, ils s'uniraient immédiatement à nous.

M. MAYHEW: L'honorable représentant de Témiscouata est totalement dans l'erreur lorsqu'il affirme que le sucre traverse deux fois l'océan. Des îles il vient directement au Canada. De fait, le sucre de l'Empire nous coûte environ $4.75 et le sucre étranger, $4.87. Les Britanniques ont acheté tout l'excédent exportable sur l'île et nous le vendent au prix de revient. Débarqué à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), il se vend 2c. de moins les cent livres que lorsqu'il est déchargé à Montréal. Le sucre est coté au même prix rendu à Saint-Jean, Montréal et Vancouver.

M. ISNOR: Pourquoi ne pas inclure Halifax? Je n'ai rien contre Saint-Jean, mais il y aurait lieu de permettre à l'Acadia Sugar Refinery, qui a fonctionné pendant soixante ans, de reprendre ses opérations à Woodside. Cette entreprise a fermé ses portes pendant la guerre par suite, nous a-t-on dit, d'une pénurie d'huile combustible. Le Gouvernement devrait saisir l'occasion qui s'offre à lui de permettre la reprise de cette exploitation, ce qui fournirait à la région des emplois dont le besoin se fait grandement sentir et ferait de nouveau de Woodside, faubourg de Dartmouth, une collectivité prospère.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député d'Halifax comprendra que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a forcé cette raffinerie à fermer ses portes. J'ignore où il veut en venir exactement. Veut-il que nous fixions un bas prix pour le sucre brut à un endroit dépourvu de raffinerie?

M. ISNOR: Non, ma proposition va plus loin que cela. Je prétends que le ministre du Commerce et les autres membres du cabinet, sans oublier le ministre hautement estimé qui représente la Nouvelle-Ecosse, ont l'occasion belle d'aider les Provinces maritimes en agissant de façon que l'Acadia Sugar Refinery, à Woodside, puisse reprendre ses opérations. Cette raffinerie a été fermée pendant la guerre en raison du manque d'huile combustible. Du moins c'est la raison qu'on nous a donnée à l'époque; on a prétendu qu'elle était victime de la guerre. Il est fort possible que ce n'ait été là qu'une manœuvre tentée par les financiers en vue de la centralisation du raffinage du sucre. Quoi qu'il en soit, je demande au Gouvernement de prendre des mesures en vue de la réouverture de l'Acadia Sugar Refinery.

[M. Pouliot.]

M. KNOWLES: Puis-je poser une question à l'honorable député et au ministre? Ne devons-nous pas déduire des remarques de l'honorable député qu'il demande au Gouvernement d'ouvrir et d'exploiter cette raffinerie en tant qu'entreprise d'Etat?

M. ISNOR: Non, vous ne sauriez me placer dans une telle posture.

M. KNOWLES: Vous vous y êtes placé vous-même.

M. ISNOR: Non. Quand je rencontre quelqu'un qui a besoin d'aide, de nourriture, par exemple, je m'empresse de le secourir autant que le ferait l'honorable député. Le Gouvernement est peut-être en mesure de secourir ceux qui exploitaient antérieurement l'Acadia Sugar Refinery.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette question n'est pas de mon ressort, mais je ne puis m'imaginer que le Gouvernement refuse d'accorder à l'acheteur de sucre brut d'Halifax un prix aussi bas que celui qu'il cote à l'acheteur de Saint-Jean. On se fonde sur le prix aux Antilles, majoré du transport, qui est moins coûteux vers Saint-Jean que vers Montréal. S'il existe une raffinerie à Halifax, le coût du transport vers ce port serait moindre que s'il s'agissait de Montréal.

M. ISNOR: Le seul prix que l'adjoint parlementaire ait indiqué dans la déclaration qu'il a faite avant que je prenne la parole, était fondé sur la livraison à Montréal. Je persiste à croire que le Gouvernement pourrait intervenir.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous pourrions certainement le faire.

Une VOIX: En tenant une élection complémentaire?

M. ISNOR: Il est très rare que je me préoccupe de considérations politiques.

M. MILLER: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire pourquoi le ministre des Finances persiste dans son refus d'accéder au désir des producteurs de betterave à sucre, qui réclament la péréquation des prix du sucre de betterave et du sucre de canne. A l'heure actuelle, il existe un écart moyen de 19c., les prix étant respectivement $7.89 et $8.08. Les producteurs de betterave à sucre n'ont cessé de demander au Gouvernement de payer le sucre de betterave le même prix que le sucre de canne importé. Le Gouvernement soutient qu'il ne verse aucune subvention à l'égard du sucre et qu'il ne veut pas en verser aux producteurs. De fait cependant, puisqu'il accorde une prime de 19c. le cent livres à l'égard des importations de sucre de canne, je ne vois pas

pourquoi il ne garantirait pas la même protection aux producteurs de betteraves à sucre ainsi que le même prix f. à b. Montréal. Autant que je sache, on n'a jamais fourni d'explication satisfaisante à ces producteurs et c'est pourquoi j'aimerais obtenir une réponse.

M. MAYHEW: On m'informe qu'habituellement le prix du sucre de betterave était inférieur à celui du sucre de canne mais qu'il y a quelque temps il a été relevé au même niveau. Si l'on choisit Montréal comme base, le prix payé par les raffineries de Winnipeg doit être celui de Montréal majoré des frais de transport. Les producteurs de betteraves à sucre du Manitoba peuvent donc obtenir le prix de base majoré des frais de transport de Montréal à Winnipeg.

M. MILLER: J'en conviens dans une certaine mesure, mais n'est-il pas vrai qu'on verse un supplément de 19c. le cent livres aux producteurs de sucre de canne? Il se peut que ces fonds proviennent des 21 millions de dollars affectés à la caisse de stabilisation mais il n'en reste pas moins que les producteurs de sucre de canne touchent 19c. de plus le cent livres que les producteurs de sucre de betterave, pour le produit livré à Montréal. Peu importe d'où vient l'argent, les producteurs de sucre de canne reçoivent 19c. de plus par cent livres.

M. POULIOT: Je ne dirai que quelques mots en marge du renseignement que vient de nous fournir l'adjoint parlementaire. Il nous a dit que le sucre en provenance de pays non-britanniques coûtait plus cher, soit une différence de 12c. Cela est possible, mais il sait fort bien que le prix de pareille denrée est soumis aux fluctuations du marché. Il peut être favorable aujourd'hui, défavorable demain. Compte tenu de ces fluctuations, il est de toute évidence que l'annexion des Indes occidentales au Canada serait au bénéfice de notre pays. Les Antilles sont plus rapprochées de notre pays que ne l'est l'endroit que j'habite par rapport à la Nouvelle-Ecosse. Tout le monde serait heureux de voir les Antilles faire partie du Canada. Nous aurions alors tous les produits tropicaux de ces îles: sucre, mélasse, bananes, rhum et le reste. Ces produits nous parviendraient de notre propre pays à la grande satisfaction de tous.

Je remarque aussi qu'on a conclu des ententes entre gouvernements. En effet, sauf erreur, ces achats s'opèrent par l'entremise des gouvernements. Est-ce bien vrai?

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Un instant. J'ai posé une question. Je me demande si ces échanges commerciaux sont conclus entre représentants des deux gouvernements, tous deux exportateurs? Quand nous achetons du sucre de pays de l'Empire, l'achat s'opère-t-il par l'entremise du gouvernement britannique ou des sociétés privées de ces pays?

M. MAYHEW: Effectivement, c'est le gouvernement britannique qui achète le sucre et nous l'achetons au prix qu'il paie. En fait, nos chèques sont versés aux producteurs et non au gouvernement britannique. Cela répond probablement à la question de l'honorable député. Si j'ai bien compris cette question, il a dit que le sucre de l'Empire coûtait plus cher que le sucre de l'étranger. C'est faux. C'est l'inverse qui est vrai.

M. POULIOT: Je comprends et j'admets ce que vient de dire l'honorable député.

M. MAYHEW: Nous ne savons pas quelles fluctuations vont se produire et le contrat ne vaut que pour 1948. Ce qui peut arriver en 1949 est une tout autre affaire.

M. POULIOT: Dans la première partie de mes observations, j'ai dit que le sucre de l'Empire coûte plus cher; dans la seconde, j'ai tenu compte de ce qu'a dit l'honorable député. Je constate qu'il existe une différence de 12c. et que le sucre provenant de pays autres que ceux de l'Empire coûte plus cher. Mais j'avais l'impression que les deux Gouvernements traitaient ensemble en ce qui concerne l'achat de ce sucre. Ce serait du pur socialisme, et le coût n'aurait nullement été le même à l'égard de l'achat du sucre provenant de pays autres que ceux de l'Empire. Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire que le gouvernement britannique fait la transaction mais que le paiement est versé directement aux producteurs. Je les en félicite et je les avertis d'être prudents dans leurs rapports avec M. Strachey, car il ne tient pas parole bien souvent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire ajouter un mot. L'explication qu'on nous a fournie du pourquoi de cette manière de procéder ne nous mène pas loin. On a déclaré avoir jugé sage d'agir ainsi. Il y a lieu de s'étonner de ce que le régime se soit maintenu sans attirer de protestations. J'étudie ici la question de façon désintéressée, me demandant simplement si le moment ne serait pas venu de mettre fin à ces achats en grandes quantités. Sans vouloir insister davantage aujourd'hui, je tiens à exprimer l'espoir que nous en sommes à la dernière année de ce régime. Tout en prenant bien soin de ne pas engager sa parole, l'adjoint parlementaire nous l'a suffisamment laissé entendre. Si la question se pose de nouveau

l'an prochain, notre parti ne manquera pas d'élever la voix et de s'opposer énergiquement à toute prolongation du régime.

M. MILLER: Puis-je obtenir une réponse à ma question?

M. MAYHEW: Je crois trouver la réponse à la question de l'honorable député de Portage-la-Prairie dans une lettre du ministre en date du 12 février. Je cite:

> Je veux rappeler aussi un passage antérieur de ma déclaration du 3 novembre où je disais que "s'il se produit un fléchissement marqué et soutenu des prix mondiaux, le gouvernement canadien a l'intention de réduire en conséquence le prix canadien du sucre raffiné". Même si ce fléchissement ne me semble pas encore suffisant ni assez soutenu pour justifier une telle mesure, le sucre était offert dernièrement à un prix notablement inférieur à celui que nous avons consenti à l'égard de nos achats pour 1948. Je ne crois pas, par conséquent, que le sucre de betterave se vende beaucoup moins cher qu'il ne se vendrait, advenant la levée immédiate de la régie.

Si l'on m'y autorise, je signalerai au comité que nous aurons toute faculté de discuter la question lors de l'examen des crédits du ministère des Finances. Les fonctionnaires de la Commission du sucre seront ici et nous aurons en main tous les détails nécessaires pour répondre de façon satisfaisante à toutes ces questions. L'affaire n'étant pas terminée, je me demande si nous n'avons pas eu tort de fournir tant de renseignements. Un homme d'affaires agirait-il comme nous l'avons fait aujourd'hui au comité? Pour ma part, je suis quelque peu habitué aux négociations et je me demande si j'aimerais à fournir de tels renseignements au milieu d'une transaction aussi importante. Nous ne voulons rien cacher. La population a droit à tous les renseignements. Les questions posées mardi avaient leur raison d'être. Les réponses ont été courtes, mais nous n'avons pas eu le temps de les préparer. Je prie les honorables députés de cesser la discussion, puis de poser leurs questions avec ordre, quand la Chambre sera saisie de la mesure; nous pourrons alors y répondre convenablement.

M. MILLER: Je comprends le point de vue de l'adjoint parlementaire; cependant, les producteurs et la société de betteraves sucrières du Manitoba estiment que si le Gouvernement donnait suite à leurs revendications, en égalisant les prix et en faisant disparaître l'écart de 19c., il serait possible d'augmenter le nombre d'acres. Ce serait un moyen d'atténuer la pénurie de dollars, et le Canada en profiterait. Cependant, si nous attendons l'article dont a parlé l'adjoint parlementaire, il sera trop tard pour augmenter le nombre d'acres en 1948. C'est pourquoi je prie l'adjoint parlementaire de discuter la chose avec le ministre des Finances. Le ministre aurait peut-être encore le temps de mettre fin à un état de choses qui place les producteurs de betteraves dans une situation fort injuste.

M. MAYHEW: Je saisirai le ministre de la question.

M. POULIOT: Je félicite le ministre des Finances et son adjoint parlementaire de répondre avec tant de bienveillance aux nombreuses questions qu'on leur pose sur divers sujets. Il s'agit de questions délicates et difficiles, mais ils s'efforcent de renseigner la Chambre. Tous leur sont reconnaissants, j'en suis sûr, de la façon dont ils ont répondu aux questions qu'on leur a soumises. Les honorables députés sont bien satisfaits des réponses obtenues.

M. McKAY: Je prie l'adjoint parlementaire de répondre à la question que j'ai posée mardi mais qu'il a renvoyée à plus tard. Lorsque j'ai demandé si l'on avait enjoint les fonctionnaires préposés à la régie des loyers de favoriser les locataires plutôt que les propriétaires, l'honorable député a dit qu'il répondrait plus tard. Je tiens à obtenir le renseignement parce que plusieurs ex-militaires et vieillards propriétaires de maisons m'ont écrit pour me signaler qu'ils ne peuvent en prendre possession.

M. MAYHEW: On n'a donné aucune directive de ce genre.

M. McKAY: Aucune?

M. MAYHEW: Non.

M. KNOWLES: Pourrions-nous reprendre la discussion entamée récemment sur les décrets du conseil C.P. 7167 et C.P. 7168 qui relèvent du ministère des Mines et Ressources? A ce moment-là, j'ai posé une question sur ces deux mesures, question à laquelle le ministre du Commerce a eu l'obligeance de répondre sur-le-champ en exposant la nouvelle attitude du Gouvernement à ce sujet. Je signale en passant que la mesure comporte certaines difficultés. Le bill adopté l'an dernier prorogeait quelques décrets du conseil auxquels nous nous opposions. Toutefois, on les maintient en vigueur une année de plus tandis qu'on a révoqué entre-temps d'autres décrets que nous approuvions et souhaitions conserver.

Le très hon. M. HOWE: Qu'on me permette d'interrompre. L'an dernier, lorsqu'on a prorogé ces deux décrets, j'ai prévenu la Chambre qu'ils n'allaient être nécessaires que peu de

temps, parce que, de l'avis du Gouvernement, avis que j'ai exprimé à ce moment-là, il ne convient pas d'assujettir à la réglementation les minéraux non extraits du sol.

M. KNOWLES: Je reconnais que le ministre a fourni cette précision quand la Chambre a été saisie de la question l'an dernier. Je soutiens cependant qu'il aurait fallu proroger les décrets en cause ou les établir à demeure en leur donnant forme de loi. Il saute au yeux de tous que nous n'en sommes qu'au début des recherches dans le domaine de la radio-activité et de l'énergie atomique. Etant donné les pertes subies dans le passé par la population par suite de l'alliénation des ressources naturelles et des matières premières, nous devrions avancer prudemment dans le domaine à peu près inconnu de l'énergie atomique.

Le ministre du Commerce nous a déjà avoué qu'il ne voulait pas imposer au pays des privations analogues à celles que lui ont values les chemins de fer. Il a voulu se garder des mêmes erreurs dans le cas du transport par avion. Or nous réclamons des mesures préventives du même genre en ce qui a trait aux minéraux radio-actifs et à l'énergie atomique.

Bref, nous différons totalement d'avis avec le ministre. Nous estimons qu'il convient d'attribuer la possession de ces minéraux à la Couronne, au moins jusqu'à ce que le monde soit plus renseigné sur le sujet. Il est du plus haut intérêt de noter la publicité qu'on a faite à la déclaration et la façon dont on a commenté la nouvelle depuis avant-hier. La radio annonçait ce matin que les mineurs s'occuperaient désormais de l'extraction de l'uranium plutôt que de l'or. Nous devrons sans doute mettre de côté le bill n° 7 qui offre un intérêt particulier à l'honorable député d'York-Ouest et à d'autres honorables députés, puisqu'on a maintenant établi un prix minimum à l'égard des concentrés d'uranium. Le Gouvernement a même promis d'acheter toute la production de concentrés d'uranium d'une certaine catégorie.

Ne sachant pas encore dans quelle proportion ces minéraux serviront aux œuvres de paix ou de guerre, je crois que nous ouvrons la porte à une nouvelle ère de marcantilisme. Le gouvernement fédéral n'aurait pas dû, j'en suis fermement convaincu, permettre sitôt l'abandon d'une autre de nos ressources naturelles. Je vois bien qu'en vertu du programme actuel . . .

Le très hon. M. HOWE: Quelle ressource a-t-on abandonnée? Je fais remarquer que tout l'uranium extrait au Canada doit être vendu au gouvernement fédéral.

M. KNOWLES: J'en viens immédiatement à cet aspect du problème. En vertu des décrets du conseil qui ont été abolis, les minéraux radio-actifs qui se trouvaient dans le sol, appartenaient au gouvernement, même dans le sol. Mais aujourd'hui, le Gouvernement permet aux sociétés d'initiative privée de faire de la prospection, de se livrer à l'extraction et la transformation de ces minéraux, même si le ministre affirme que le Gouvernement en garde la mainmise en achetant tout l'uranium qui sera extrait.

Telle est la ligne de contruite suivie présentement, mais je signale aux honorables députés qu'on l'a modifiée. Je les prie également de prendre note de la citation que le ministre a tirée l'autre soir d'un document qu'il venait de recevoir au sujet de l'attitude des Etats-Unis. A la page 2353 du hansard, on trouvera cette citation, qui a trait au programme de la Commission de l'énergie atomique aux Etats-Unis:

> La commission aura pour principe général d'acheter des minerais de sources privées afin de réaliser son programme, restreignant autant que possible la production directe par l'Etat.

Je n'ai pas sous la main les détails du programme immédiat ou futur des Etats-Unis, mais cette phrase me porte à croire que la commission, aux Etats-Unis, est d'avis que dorénavant des intérêts privés accumuleront des réserves où la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis puisera les approvisionnements dont elle aura besoin à ses fins. Le ministre a déclaré l'autre soir que le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis suivaient des lignes de conduites identiques, bien qu'arrêtées indépendamment l'une de l'autre. Je prédis même qu'avant longtemps le ministre annoncera un changement d'attitude et permettra ce que j'appréhende, c'est-à-dire l'accumulation de ces minéraux par les entreprises privées. Puisque le Gouvernement achète l'uranium des sociétés particulières, c'est donc que ces sociétés, à un moment donné, ont possédé le minerai en question. D'ailleurs, personne d'entre nous ne saurait dire quelle sera la valeur de ces minéraux. Je crois même que la décision qui a été prise est un peu trop hâtive. Je voudrais que le Gouvernement eût pris les dispositions nécessaires pour n'avoir jamais à adopter une telle mesure. Mais puisque la chose est faite, je dois en exprimer toute ma désapprobation.

C'est tout pour le moment; je me bornerai à poser une question au ministre du Commerce. J'imagine que l'exposé qu'il a fait récemment se rapportait aux deux décrets du conseil qui ont été abolis. Ils visaient seulement l'extraction des minéraux radio-actifs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, n'est-ce pas? Cela va de soi, puisque ce sont les seuls

parties du Canada où les ressources naturelles appartiennent à la Couronne du chef du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il dire quelle est la situation à l'égard des autres parties du pays, je veux dire des provinces? Je sais bien que cette question n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral; il s'agit toutefois d'un sujet d'intérêt général. Le ministre peut-il dire ce qu'il en est à l'égard des diverses provinces?

M. GREEN: J'aimerais poser une question à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, monsieur le président, avant que le ministre réponde. Comment veut-il qu'on fasse la prospection de ces minéraux précieux? Croit-il réellement que l'Etat peut se livrer à la prospection de minéraux et les découvrir aussi facilement que le peuvent des particuliers?

M. KNOWLES: Des Canadiens peuvent se livrer à cette prospection comme ils l'ont fait jusqu'à présent, aux termes de décrets du conseil régissant ces travaux, sous la direction du Gouvernement et en sachant bien que ces minéraux appartiennent à l'Etat. Nous avons discuté cet aspect de la question à plusieurs reprises et les honorables députés à ma droite n'ont pas lieu de croire que nos observations sont une critique des droits des prospecteurs individuels. Ce sont des Canadiens, des travailleurs qui, comme bien d'autres, ont droit à leur chance de se faire une vie convenable. Ce qui me préoccupe, c'est que ce ne sont pas les prospecteurs individuels qui bénéficient de l'exploitation des mines. Ce sont plutôt les sociétés du genre de l'Eldorado, avant qu'on l'ait transformée en société de la Couronne, de la Consolidated Mining and Smelting Company, et le reste. Franchement, je n'ai pas confiance en pareilles sociétés lorsqu'il s'agit d'une question d'une importance si grande du point de vue des sources d'énergie et de richesse sans compter son rapport avec le problème de la guerre.

M. GREEN: Mon honorable collègue n'a pas répondu à ma question. Croit-il réellement que des fonctionnaires d'un gouvernement, fédéral ou provincial, peuvent mieux trouver ces minéraux? Ou bien des sociétés ou des particuliers qui s'occupent de prospection ne sont-ils pas mieux en mesure de le faire?

M. KNOWLES: Pour répondre à cette question, je dois dire que c'est grâce à l'aide de tout genre de la part des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, que s'effectue, en ce moment, la majeure partie de la prospection. N'était-ce l'aide, sous toutes ses formes, accordée à l'industrie minière,—levés topographiques et autres travaux du genre,— à même les deniers publics, les prospecteurs passeraient d'assez mauvais quarts d'heure.

M. GREEN: Je crois bien que l'honorable député ne s'y connaît guère en industrie minière.

M. SKEY: Le ministre espère-t-il que les découvertes de minerai d'uranium augmenteront à la suite de la levée récente de la restriction par le Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Voici la réponse à la première question. Ainsi que l'a dit l'honorable député, le gouvernement fédéral possède le minerai seulement dans les territoires du Nord-Ouest. Les provinces possèdent les ressources naturelles que renferment leurs territoires respectifs. Lorsqu'il a frappé d'interdiction la prospection de l'uranium, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces de prendre des mesures semblables. Sauf erreur, sept se sont rendues à cette demande, les deux autres la rejetant. Je laisse à mon honorable collègue le soin de deviner quelles sont ces deux dernières.

M. KNOWLES: Ce n'est pas difficile.

Le très hon. M. HOWE: Dès que nous avons jugé que la Couronne pouvait cesser cette mainmise sur l'uranium, nous avons prévenu les provinces en ce sens. Toutes, sauf la Saskatchewan, ont, je crois, fait comme nous et levé l'interdiction à la prospection. En réponse à la question de l'honorable député de Trinity, je puis dire que la reprise de la prospection devrait, à notre avis, accroître nos réserves connues d'uranium. Le territoire qui se prête à l'exploration, chez nous, embrasse, on le sait, plusieurs millions de milles. Au cours des trois dernières années le gouvernement fédéral a envoyé ici et là, des équipes,—20 ou 22, si je ne m'abuse,— qui ont découvert des gisements. On ne saura la valeur de ces derniers qu'au moment de leur mise en exploitation. Nous croyons que les prospecteurs à la recherche de divers minéraux, de même que les équipes organisées spécialement en vue de la découverte de l'uranium, en découvriront d'autres gisements.

M. SKEY: Vos ordonnances ont-elles modifié le statut de la compagnie Eldorado?

Le très hon. M. HOWE: Non. L'Eldorado possède des gisements au Grand lac de l'Ours et exploite l'affinerie de Port-Hope. Elle aménage en outre un ou deux gisements découverts depuis un an ou deux. Toutefois, l'Eldorado est fort active et nous espérons que le nouveau règlement aura pour effet d'accélérer le rythme de sa production.

M. SKEY: Le ministre a-t-il déjà déposé le rapport de l'enquête sur l'Eldorado?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai eu connaissance d'aucune enquête sur l'Eldorado.

M. SKEY: Une question a été posée à ce sujet l'an dernier et l'année précédente. Je veux parler du rapport de la commission Glassco.

Le très hon. M. HOWE: C'était là un rapport interdépartemental. Il ne sera pas déposé.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je réprouve la ligne de conduite adoptée en cette affaire par le Gouvernement. Je la trouve mauvaise. Malheureusement, tout ce qui se rapporte à cette précieuse matière et à ses dérivés s'enveloppe de mystère, non sans raison sans doute. Je ne m'en propose pas moins de poser aujourd'hui certaines questions au ministre. Je souhaite obtenir de lui une réponse à la plupart d'entre elles. Il n'en est pas une qui soit de nature à compromettre notre sécurité. Le ministre, l'autre jour, a trop ou trop peu parlé, mais il a laissé en même temps beaucoup trop d'inconnues dans l'équation. Je voudrais bien qu'il nous dise ce qu'elles représentent.

Je voudrais citer, en guise de préface à mes observations, un rapport officiel américain sur l'énergie atomique, rapport que le ministre connaît sans doute fort bien. L'auteur déclare, dans son introduction:

La responsabilité définitive de la politique de notre pays appartient aux citoyens, qui ne peuvent s'en acquitter convenablement que s'ils sont bien renseignés.

Je saute à la fin (page 135) pour citer un pasage que devraient lire tous les membres du Parlement.

Nous disposons donc d'un explosif bien loin d'avoir atteint son dernier degré de perfectionnement. Cependant, sa puissance éventuelle future est formidable et ses répercussions sur les guerres futures et les affaires internationales sont d'importance fondamentale. L'humanité a en main un nouvel outil d'une capacité de destruction inconcevable.

Sa découverte soulève plusieurs questions auxquelles il faudra répondre dans un avenir rapproché. En raison des restrictions qu'impose la sécurité militaire, le Congrès et le public n'ont pas eu l'occasion de débattre ces questions.

Bien entendu, il en est de même jusqu'à un certain point au Canada.

Tous les intéressés les ont sérieusement étudiées et les savants les ont débattues avec vigueur, puis on a transmis aux plus hautes autorités les conclusions auxquelles on en est arrivé. Ces questions ne sont pas d'ordre technique, mais d'ordre politique et social, et les réponses qu'on y a fournies peuvent concerner tout le genre humain pendant des générations.

Peut-être devrons-nous soumettre quelques-unes de ces questions à la Chambre, dans l'espoir d'obtenir des réponses. Le rapport poursuit en ces termes:

En étudiant ces questions, les hommes chargés de cette entreprise y ont songé à titre de citoyens des Etats-Unis vivement intéressés au bien-être de la race humaine.

Encore une fois, nous pourrions substituer le mot "Canada" à celui d'"Etats-Unis."

Il leur a incombé, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires compétents de l'Etat, qui en avaient été avisés, de ne pas se restreindre à la guerre présente et aux armes qu'on y emploie, mais d'examiner les conséquences ultimes de ces découvertes. Il s'agissait d'une lourde responsabilité. Dans un pays libre comme le nôtre, le peuple doit débattre ces questions et c'est à lui, par l'intermédiaire de ses représentants, qu'il incombe de prendre les décisions.

Or nous avons ici l'occasion d'étudier rapidement quelques-uns des points les plus importants de l'exposé récent du ministre. Le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite, nous le savons, de permettre l'exploration et l'exploitation privées de substances radio-actives. C'est un programme que, je le répète, je ne puis accepter en ce moment, car je ne suis pas de l'avis de ceux qui voient dans cette nouvelle substance, susceptible de désintégration, un moyen de mettre soudainement à la disposition des peuples de vastes réserves d'énergie et de richesse. Nous ne verrons peut-être pas ces réalisations de notre vivant. Ce qui est certain, c'est que, pour tous les pays du monde, la valeur réelle de l'énergie atomique réside, à l'heure actuelle, dans son pouvoir de destruction. D'où, pour nous, nécessité de juger le programme du Gouvernement en nous plaçant à ce point de vue. Or, ce programme consiste à permettre, dans une certaine mesure, à la prétendue entreprise libre,—sans doute parce que le Gouvernement la juge plus pratique,—de bénéficier de cette substance, extrêmement dangereuse rendue au stade du produit fini.

Le Gouvernement aurait dû conserver son titre de propriété à l'égard de ces substances radio-actives dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Il devrait, dans la mesure du possible, maintenir l'entente avec les provinces. Il devrait solliciter la collaboration de ces dernières, afin que les substances radio-actives découvertes dans les provinces puissent être exploitées, par lui et par elles, dans l'intérêt général.

M. CASE: L'honorable député me permettra-t-il une question? Est-il disposé à autoriser les provinces et le gouvernement fédéral à dépenser l'argent du contribuable à des fins de prospection et d'exploitation de tels gisements?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): On le fait déjà. Nous avons dépensé à cette fin des milliers, voire des centaines de milliers de dollars, ce à quoi je ne trouve rien à redire, cette matière étant l'une des plus précieuses au monde à l'heure actuelle. C'est de ce point de vue qu'il faut envisager la question, pas autrement. Le ministre disait, comme en fait foi la page 2352 du hansard.

Le Gouvernement achètera... le minerai d'une teneur convenable en uranium.

C'est ici que commencent mes questions. Le ministre a dit de ces minerais qu'ils devaient avoir une teneur minimum en uranium équivalant à 10 p. 100, d'après le poids, en oxyde d'uranium. Que faudra-t-il faire dans ce cas des minerais dont la teneur en oxyde d'uranium n'est, par exemple, que de 5, 7½, 8 ou 9 p. 100? Le Gouvernement se propose-t-il de les acheter, ou les laissera-t-il à la disposition des exploitants? Dans ce cas, quelles seront les conséquences de cette ligne de conduite du point de vue de la constitution des stocks, dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a si bien parlé?

Voilà une question. Sur l'autre point, j'avoue mon ignorance et je saurais gré au ministre de m'éclairer. Que dire du thorium? Le premier ministre nous a déclaré dans cette enceinte il y a environ deux ans que le thorium était essentiel pour la préparation de bombes atomiques. Or, nulle mention n'est faite ici de ce métal. Le ministre voudra bien nous renseigner sur ce point.

Le ministre nous a ensuite dit qu'un prix minimum de $2.75 la livre sera versé pour ce minerai. Cela m'amène à demander si ce prix de $2.75 est excessif ou raisonnable. Nous pouvons être sûrs qu'il n'est pas trop bas, mais je voudrais savoir s'il assure une rémunération raisonnable aux producteurs de ce minerai. Qui a fixé ce prix et sur quoi est-il fondé? Cette initiative le Gouvernement l'a-t-il prise de concert avec les sociétés qui feront l'extraction de ce métal? Voilà un autre point sur lequel je voudrais obtenir des renseignements.

Nous devons en outre nous rappeler qu'en 1939 l'Eldorado Company a conclu une entente avec l'Union minière du Haut-Katanga, c'est-à-dire la société belge qui exploitait des gisements au Congo. Ces deux sociétés produisaient du radium et elles en étaient venues à la conclusion que si elles maintenaient la production au rythme d'alors, le prix fléchirait. Elles ont donc conclu cet accord en vertu duquel la société belge obtenait les trois cinquièmes et la compagnie canadienne les deux cinquièmes du marché. Ainsi qu'on le fait remarquer dans une publication annuelle des mines, on en est venu à cette

[M. Case.]

entente parce que la puissance éventuelle de production dépasse les besoins du marché. Le radium est l'une des substances les plus importantes à la conservation de la santé, à l'enrayement de la maladie et partant à la préservation de la vie. Or, sans tenir compte des besoins de l'humanité, ces deux compagnies ont alors décidé de restreindre la production. C'était sans doute pour la raison donnée dans la déclaration américaine que le ministre a citée, c'est-à-dire "sous l'appât des bénéfices." Je regrette beaucoup que les bénéfices puissent avoir une telle influence. Qui nous garantit qu'on ne conclura pas à l'avenir de nouveaux accords de ce genre? Le ministre a dit qu'il voyait d'un bon œil les mesures prises par les Etats-Unis; ces mesures cependant ne sont pas appuyées sans réserve par les savants ou les hommes publics américains. Voici un extrait d'une étude préparée pour un groupe d'étudiants en administration publique à l'université d'Harvard, par M. Richard Dyer McCann, chargé de cours dans cette institution:

L'exploitation par l'Etat n'est que partiellement envisagée dans la loi de 1946 sur l'énergie atomique. La "déclaration de principes" dans la loi, prévoit le "raffermissement de la libre concurrence sous le régime de la libre entreprise" et tend à un certain nombre d'autres objectifs, notamment le relèvement du niveau d'existence, l'appui à la cause de la paix et ainsi de suite. Le comité déclare dans le rapport annexé à la loi qu'il s'efforcera, autant que possible, de concilier le monopole d'Etat sur les substances qui se prêtent à la fission et notre régime traditionnel de la libre entreprise.

Certains observateurs prétendent que, sous la tutelle du parti républicain, l'énergie atomique sera complètement "remise" à l'entreprise privée.

Plusieurs personnes, aux Etats-Unis, nourrissent actuellement cet espoir. Bon nombre de Canadiens partagent peut-être cette aspiration. Quant à moi, je soutiens que notre parti doit veiller, autant que faire se peut, à ce qu'il n'en soit point ainsi au Canada et j'espère que cela n'arrivera pas. La citation suivante tirée du même article donne une idée des conséquences que cela pourrait avoir:

La General Electric a actuellement la charge d'un nouveau laboratoire considérable de recherches à Schenectady et a pris possession des usines Hanford de la Société Dupont à Washington, de beaucoup la plus importante des trois usines.

Il s'agit ici d'une des principales usines construites par le gouvernement des Etats-Unis pour la fabrication de la matière fissionable.

La General Electric devient ainsi la plus puissante distributrice en gros d'énergie atomique. Peut-on douter qu'elle n'aura pas son mot à dire quand il s'agira d'installer des usines subsidiaires d'énergie atomique aux Etats-Unis?

Il est donc indéniable que les décisions relatives à la ligne de conduite de la Commission d'énergie atomique des Nations Unies au sujet de la production,—et de tout organisme chargé du développement de l'énergie atomique,—auront une importance considérable pour la General Electric? Ne peut-on pas présumer que nous sommes les témoins de l'accroissement, conscient ou non, d'une nouvelle puissance financière, agissant dans les coulisses parlementaires auprès des personnages les plus influents, possédant un caractère économique et ayant une portée internationale?

J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que le gouvernement fédéral ne suivra pas pour ligne de conduite de remettre à des particuliers ce formidable pouvoir dont on peut se servir à bon ou à mauvais escient. Bien qu'ici encore les faits ne soient pas très clairs, nous savons qu'on a eu de nombreux doutes sur ce qui est arrivé à l'égard de certains fonctionnaires de l'Eldorado Mining Company il y a quelques années.

Comment le Gouvernement entend-il, au moyen de régies, empêcher tout trafic illicite dans la vente d'oxyde d'uranium? Comment compte-t-il policer ce trafic dans une certaine mesure? En établissant une police d'Etat, que tous déploreraient? A la longue, ne vaudrait-il pas mieux étatiser ces matières au lieu d'être obligé de le faire plus tard si malheureusement une autre guerre se déclare?

Il peut sembler plus facile de se tirer d'embarras en établissant une régie présentement mais je crois qu'à la longue le problème se compliquera de plus en plus. A mon sens, nous ne rendons pas service à nos concitoyens en permettant au mobile profit de décider du montant de la production de minerai. Je présume qu'il nous faut tout le minerai qui peut se produire au pays, pour des raisons de défense, sinon pour d'autres. Et cependant nous laissons libre cours, dans cette production à l'appât de bénéfices.

Je ne partage pas l'optimisme exagéré de ceux qui voient dans l'énergie atomique l'aurore d'une ère nouvelle. Au contraire, je me range plutôt parmi les pessimistes, parmi ceux qui songent aux malheurs que vaudrait à l'humanité une guerre faisant usage de cette même énergie. A cause de cette crainte que m'inspire l'avenir, je voudrais que toutes les matières fissionables et leurs sous-produits soient soumis à la régie de l'Etat et toutes les sources de ces matières soient la propriété du gouvernement fédéral.

Le 17 décembre 1945, en parlant de l'énergie atomique, le premier ministre a dit ce qui suit:

> Si nous convenons de la nécessité ultime d'une certaine mesure de gouvernement mondial pour assurer la sécurité universelle, nous devons utiliser tous les moyens à notre disposition pour appuyer et renforcer toutes les agences de collaboration et d'entente internationales qui peuvent aider à faire passer la communauté mondiale dans le domaine de la réalité.

En agissant comme il l'a fait, le Gouvernement n'a-t-il pas renié les paroles du premier ministre? S'il avait été conscient de ses responsabilités envers le Canada et l'humanité tout entière, n'aurait-il pas offert aux Nations Unies de céder à quelque organisme international l'usine que nous possédons au Canada pour la production des matières fissionables, ainsi que les régions canadiennes où se trouvent de forts gisements d'oxyde d'uranium? C'eut été un moyen de poser dans notre monde à demi paralysé par la crainte, un geste d'une grande éloquence. Voilà le genre de direction morale dont nous avons grandement besoin, mais le Gouvernement manque à son devoir. Les créditistes affirmeront sans doute que nous abandonnerions ainsi notre souveraineté. Bien entendu. Nous ne pouvons espérer demeurer une nation souveraine encore bien longtemps. De toute façon, je doute fort que cette souveraineté dont nous nous vantons, soit autre chose qu'un mythe.

Je cite de nouveau les paroles du premier ministre, tirées des *Débats* du même jour:

> Plus nous approfondissons les problèmes qui confrontent le monde à la lumière,—"la terrible lumière," comme disait M. Attlee,—des conséquences de la découverte de l'énergie atomique, plus il nous paraît difficile d'en trouver la solution ailleurs que dans un certain abandon de la souveraineté nationale.

Bien entendu, il faudra en arriver là. Cependant, à mon sens, le Gouvernement a commis une bévue monumentale dans l'application de son programme. On verra plus tard si j'ai tort ou raison. Je voudrais toutefois manifester mon opposition à cette ligne de conduite, tout en espérant que le ministre voudra bien répondre à quelques-unes de mes questions.

Le très hon. M. HOWE: La première question portait, je crois, sur le sens de la teneur de 10 p. 100. Il s'agit exclusivement du degré de concentration du minerai offert en livraison. Le minerai d'Eldorado a une très faible teneur. D'une proportion inférieure à 1 p. 100, il est concentré à environ 30 p. 100. Le Gouvernement a précisé qu'il s'attend à un degré de concentration de 10 p. 100 avant de prendre livraison. Autrement, la chose n'a pas d'importance.

Quant au thorium, je signale qu'il est assujetti à la régie concernant l'énergie atomique. Il n'y a aucun gisement connu de thorium au Canada. Il est surtout répandu dans les pays tropicaux. La principale source en est l'Inde; le Brésil vient ensuite.

Relativement au prix de $2.75 la livre, on a cru bon de fixer un prix devant se maintenir très longtemps afin d'encourager les prospecteurs et de leur fournir une méthode leur permettant d'évaluer leurs découvertes. C'est en se fondant sur l'expérience d'Eldorado, qu'on a établi, comme prix raisonnable à cette fin, celui de $2.75.

L'honorable député a aussi fait mention des accords d'avant-guerre entre la société privée d'Eldorado et la société belge. Je l'invite à ne pas oublier que l'entrée de la société canadienne dans le domaine de la production du radium a réduit de moitié le prix de ce métal. Il existait pendant un certain temps, je crois, une entente entre les deux pays à l'égard des ventes, mais l'entente a cessé dès que le Gouvernement a fait l'acquisition de la société et il n'y en aura pas à l'avenir.

M. COLDWELL: A-t-on consulté le général McNaughton sur ce programme? J'ai sous les yeux des vœux et rapports présentés au sujet de la Commission d'énergie atomique dont la constitution est projetée. La général McNaughton, je l'ai constaté, se prononce très catégoriquement dans ses rapports concernant les fonctions de l'organisme relativent aux dépôts et à l'extraction des minerais. Je viens de relire un article qui m'a frappé lorsque j'en ai pris connaissance il y a quelque temps. Je le signale en passant, le chef du groupe, le général G. L. McNaughton (Canada), ainsi que le professeur Jacques Errera (Belgique), le capitaine Alvaro Alberto (Brésil), M. Bertrand Goldschmidt (France) et M. John E. Vance (États-Unis) ont collaboré à la rédaction du document.

Voici l'article qui m'a paru très significatif:

La sécurité exige qu'un programme de réglementation et de répartition internationales vise les quantités et dépôts d'uranium et de thorium séparés de leurs gisements, le temps et le lieu de transformation, l'ampleur, l'utilisation et l'affectation des approvisionnements. Si aucune réglementation d'ensemble ne s'applique aux matériaux de source, il faudra sérieusement craindre le détournement ou l'accumulation des approvisionnements en vue de la saisie ou du détournement subséquent. Les principes qui régiront la réglementation devront figurer dans la convention. Pour les appliquer, l'organisme devra obtenir la haute main sur les matériaux de source dès qu'on les aura séparés des gisements.

L'organisme doit donc prendre possession de l'uranium et du thorium dès l'extraction.

A la lecture des divers rapports présentés à différentes époques par plusieurs personnes et principalement de la récapitulation rédigée par le général McNaughton, il m'est venu à l'esprit que nonobstant la très faible teneur en uranium d'un concentré, il serait dangereux de le laisser aux mains d'une société privée à cause du risque de coulage. J'aimerais mieux que le Gouvernement surveillât toutes les étapes de la transformation.

Le ministre nous dira-t-il si sa proposition agrée au représentant du Canada à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons révoqué les deux décrets en cause sur le conseil du général McNaughton, qui présidait alors la Commission de l'énergie atomique. Le général McNaughton a depuis cette époque assumé d'autres attributions et s'est démis de ses fonctions à titre de président et de membre de la commission. M. Mackenzie, du Conseil national de recherches, l'a remplacé. Mais le général McNaughton présidait l'organisme précité au moment de la révocation.

J'invite l'honorable député à relire la déclaration du général McNaughton. Il constatera que ce dernier conseille la surveillance de l'uranium à compter du moment de l'extraction. Tel était l'objet des règlements initiaux promulgués par la commission de l'énergie atomique. J'ai expliqué il y a un an, au moment de la prorogation des décrets du conseil, que le Canada jugeait inopportune toute tentative de contrôle des mines d'uranium. La commission de l'énergie atomique qui siégeait à New-York en est plus tard venue à cette même conclusion. Nous nous en tenons strictement aux vœux formulés par la commission et nous estimons que les règlements,—j'en ai un exemplaire ici et j'imagine que l'honorable député en a le texte, lui aussi,—nous fournissent des moyens qui suffisent amplement au contrôle de l'uranium extrait du sol.

M. ADAMSON: Je suppose que cette nouvelle décision du Gouvernement s'inspire de consultations qu'il a eues avec le comité et avec des experts canadiens en matière de mines et d'énergie atomique. Je crois que le Gouvernement a agi sagement. De fait, il a pris la seule initiative acceptable dans les circonstances et s'en est remis à nos experts et conseillers techniques les plus autorisés.

Le problème, pour le Canada, consiste à faire en sorte qu'on découvre et qu'on exploite tous les gisements de métaux radio-actifs. Que nous le voulions ou non, aucun gouvernement démocratique n'est compétent, pour ce qui est de la découverte et de la mise en valeur de minerais. Un des plus grands problèmes de ces levés géologiques, comme ils le prétendent, n'est pas de trouver une mine, puisque telle n'est pas leur mission. Il s'agit de faire si bien connaître les ressources

géologiques que les prospecteurs, ayant trouvé plus des neuf dixièmes de tous les gisements de minéraux connus au Canada, pourront découvrir et ensuite exploiter ces gisements. Incidemment, quand l'Etat s'est emparé de l'Eldorado Mining and Smelting Company et que le Gouvernement a fait part alors de sa ligne de conduite, j'ai préconisé de confier aux plus compétents, de fait aux seules personnes capables de découvrir et d'exploiter ces gisements, c'est-à-dire les prospecteurs privés et la société minière, la tâche de découvrir et d'extraire la matière fissionable, du moins à son stade préliminaire de concentration. Je suis heureux que le Gouvernement en soit venu à cette conclusion.

Un des effets de cette nouvelle initiative est de placer le compteur Geiger dans la trousse de la plupart des prospecteurs. Nos connaissances actuelles des matières fissionables sont superficielles. La découverte du gisement de l'Eldorado a été le fruit du hasard. M. Gilbert LaBine cherchait de l'or. La première compagnie de l'Eldorado était une société d'extraction de l'or qu n'avait pas réussi à exploiter une mine au Manitoba. Voilà, du moins, ce que je pense. Doué d'un don particulier, d'un sixième sens pour ainsi dire, M. LaBine a aperçu sur la glace du Grand lac de l'Ours une teinte d'une certaine couleur qui lui a fait découvrir le gisement de l'Eldorado. On peut donc dire que sous plusieurs rapports c'est un hasard. S'il existe d'autres gisements d'uranium au Canada, ils ne sont pas connus. Mais en interdisant la recherche et l'exploitation de ces gisements à quiconque a la bonne fortune d'en trouver, il est peu probable qu'on favorise la découverte et la mise en valeur d'autres gîtes d'uranium. Or, s'il en existe d'autres chez nous, il importe de faire l'impossible pour les découvrir et les exploiter.

A mon sens, le Gouvernement a pris la seule mesure logique dans les circonstances. Aucun député n'est en mesure de dire si le prix est suffisant ou non. Il est difficile d'établir ce qu'il en coûterait pour concentrer l'U3O8. Le Gouvernement a fixé un prix la livre qui représente probablement un objectif. J'ose croire que ce prix sera flexible et pourra varier de manière à rendre possible et rémunératrice la découverte de l'uranium ou de tout autre matière fragmentable. A mon sens et de l'avis, je crois, de la Commission de l'énergie atomique, la découverte ou la concentration de l'uranium ne comporte aucun danger du montant que le produit ultime restera sujet à régie. Sauf erreur, le comité aux Etats-Unis affirme que l'autorité fédérale ne se départira jamais d'une régie rigoureuse à l'égard du produit ultime.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur le président, à la suite des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Winnipeg-Nord, je tiens à dénoncer le programme en cinq points que le Gouvernement a annoncé le 16 mars. Si je n'avais d'autres raisons d'être certain du bien-fondé de mes protestations, je pourrais en trouver une dans l'appui qu'accorde à ce programme le député tory qui siège à ma droite.

L'exploitation de l'énergie atomique n'en est encore qu'à ses tout débuts. Le monde a vu dans la fission de l'atome, en vue d'employer à des fins de destruction l'énergie ainsi obtenue, une découverte aussi importante que celle du feu. Voici le Gouvernement qui, la guerre à peine terminée, se dispose à confier à l'entreprise privée, pour en hâter ou en retarder à son gré l'exploitation, une forme d'énergie aussi puissante dans le domaine de la destruction que dans celui de la poursuite des objectifs du temps de paix. En principe, il fait erreur. Le bien-être de notre population et de l'humanité tout entière exige que nous exploitions le plus tôt et le plus complètement possible cette forme d'énergie. Je ne conviens pas avec l'honorable député de Winnipeg-Nord que les bienfaits de l'atome en temps de paix sont peut-être réservés aux générations futures. Dans des articles que j'ai lus, des hommes de science réputés soutiennent que ces bienfaits peuvent s'offrir à nous d'ici une dizaine d'années. Pour peu que nous ne ménagions pas nos efforts, j'estime qu'elle pourra servir à diverses fins utiles en moins de quelques années.

Il a déjà été question de l'influence du radium et des matières radio-actives pour déterminer certaines fonctions dans le domaine de la croissance des plantes ainsi que de l'importance de ces produits dans les domaines de la médecine et de la chirurgie, où déjà ils jouent un grand rôle. Je vois là une raison impérieuse de confier à l'Etat le soin d'exploiter cette énergie dans toute la mesure du possible. Le ministre veut-il nous dire si le Gouvernement a assuré aux extracteurs de minerai contenant de l'oxyde d'uranium un prix de $2.75 la livre? Veut-il nous dire si c'est là un prix raisonnable et s'il est possible qu'il augmente plus tard? Advenant des cours plus avantageux, quel prix maximum le Gouvernement est-il disposé à verser? Nous voici en présence de sociétés privées qui se livrent à des travaux d'exploration. Il leur serait très facile de former un monopole, de restreindre la production, de créer ainsi une

sorte de demande et d'exiger des prix plus élevés, si le Gouvernement avait besoin du produit.

Enfin, j'estime que le Gouvernement devrait adopter le programme opposé. Au lieu de compter sur le gouvernement des Etats-Unis pour notre expansion nationale ou pour l'exploitation de ces gisements d'uranium, adoptons notre propre politique et lançons-nous à fond dans l'exploitation publique de nos ressources.

M. ZAPLITNY: Le Gouvernement a-t-il quelque assurance que les sociétés privées exploiteront leurs découvertes dans ces domaines? Est-il sûr que les sociétés, après avoir piqueté leurs concessions, ne resteront pas inactives, empêchant ainsi les autres de les exploiter?

Le très hon. M. HOWE: Non, il n'existe aucune assurance de ce genre, sauf qu'il est très coûteux de garder la haute main sur des concessions. L'honorable député sait qu'on ne peut conserver son droit à une concession sans l'exploiter dans une certaine mesure.

M. ZAPLITNY: Un règlement prévoit-il que tout le produit de ces mines doit être livré immédiatement au Gouvernement, ou est-il possible d'accumuler des stocks?

Le très hon. M. HOWE: La livraison du produit doit être immédiate.

M. POULIOT: Il me semble que nous devons maintenant nous prononcer sur cette très importante question. Il faut l'examiner sérieusement. Le ministre détient dans sa main les foudres de Jupiter. J'aime la sérénité du ministre; il n'a pas le regard sombre du général McNaughton. Je préférerais avoir une photo du ministre qu'une du général McNaughton, car il comprend que l'énergie atomique est très puissante, mais n'est pas toujours à prononcer des discours déprimants, des discours funèbres, comme nous en entendons souvent. La vie est triste; n'importe qui peut mourir subitement; c'est bien dommage, mais c'est la réalité.

M. COLDWELL: Surtout avec la bombe atomique.

M. POULIOT: Une bombe atomique peut exploser et tuer un grand nombre de personnes. Mais pourquoi avoir l'air triste d'ici à ce que la chose se produise? Chaque fois qu'on parle de la bombe atomique pourquoi ne songerions-nous pas plutôt aux conséquences heureuses de sa découverte?

Une VOIX: Par exemple, à la perspective de se faire mettre en pièces.

M. POULIOT: L'honorable député n'est pas sérieux. A mon sens, il convient de traiter la question sérieusement, mais non pas avec une mentalité d'entrepreneur de pompes funèbres. Je signale, en outre, que le ministre est un ingénieur compétent; il en est de même de l'honorable représentant d'York-Ouest. Je ne le suis pas, ni les autres honorables députés qui ont exprimé leur opinion sur la question. Que savent-ils de la formule de la bombe atomique? Absolument rien. Comme tout le monde, ils ont vu des photographies dans les journaux et les revues illustrées; ils ont vu le gros nuage de fumée et les ravages causés par l'explosion. Voilà tout ce qu'ils en connaissent.

M. ZAPLITNY: Cela suffit.

M. POULIOT: Lorsque nous verrons une parcelle d'énergie atomique mouvoir un paquebot, une locomotive, un avion ou un appareil quelconque, nous aurons entièrement raison de nous réjouir. Avant et pendant la récente guerre, qu'entendait-on au sujet des gaz toxiques? Cette invention, antérieure à la première Grande Guerre, a servi au cours de ce conflit-là. Pendant l'entre-deux-guerres, le gaz-moutarde a bien tué quelques personnes dans certaines villes d'Europe, mais au début du second conflit mondial, les belligérants s'étant implicitement engagés à ne pas recourir aux gaz toxiques, personne ne les a utilisés.

Qui sait quel rôle l'énergie atomique jouera dans une guerre future? D'ailleurs, la guerre éclatera-t-elle de nouveau? Pourquoi les gens prononcent-ils tellement de discours alarmants au sujet d'une guerre future? Nous ne sommes pas certains qu'elle se déclenchera, et même si elle éclate, tous les belligérants auront-ils recours à l'énergie atomique? Nous l'ignorons. Dans ce cas, adoptons une philosophie plus optimiste; comme nous constatons et connaissons la puissance de l'énergie atomique, nous ne devrions pas toujours la craindre puisque l'humanité en bénéficiera peut-être, comme l'espère d'ailleurs la plupart des gens. Pourquoi alors nous inquiéter outre mesure, pourquoi prononcer des discours déprimants et alarmistes sur la bombe atomique?

J'ai quelque chose à ajouter. Je suis enchanté de ce que le membre du Cabinet de qui l'énergie atomique relève surtout soit le ministre du Commerce. Il est très renseigné là-dessus car, plus que quiconque, il a participé à la mise au point de cette puissance. D'ailleurs, j'en suis convaincu, il désire ardemment faire bénéficier l'humanité de l'énergie atomique, et cela, le plus tôt possible.

M. McKAY: Le deuxième rapport de la Commisison de l'énergie atomique des Nations Unies ne prévoit pas, il est vrai, le droit de regard d'une autorité internationale sur les minéraux radio-actifs. J'estime cepen-

dant que le Gouvernement a tort d'autoriser des exploitants uniquement désireux de réaliser des fortunes à extraire les minerais contenant de l'uranium.

Peu m'importent les bénéfices que retirent les actionnaires des sociétés intéressées dans l'extraction de ces minerais. J'attache plus d'importance à la valeur que pourront assumer pour le grand public de tels concentrés de minéraux. Le ministre du Commerce a beau dire que le Gouvernement conserve la haute main sur l'uranium en sa qualité d'unique acquéreur, il doit se rendre compte que les autorités fédérales ne sauraient exercer une surveillance complète sur cette activité minière en se contentant d'acheter les concentrés. Cette méthode ne lui permettra pas d'empêcher la vente en contrebande, par exemple, à d'autres pays où les prix sont plus élevés qu'au Canada.

L'uranium pourra prendre un jour une grande valeur économique comme source d'énergie motrice. Cette possibilité nous a déjà été mentionnée ici même par des personnes qu'on peut supposer assez au courant de la question. Pour moi, s'il est des bénéfices à retirer de l'exploitation d'un minerai aussi rare, ce serait à la population tout entière à en profiter. Cette ressource naturelle importante fait partie du patrimoine des Canadiens et non pas d'un petit groupe. J'ai remarqué aujourd'hui, dans un journal fort recommandable, le *Christian Science Monitor*, un article du physicien réputé, M. Lyle B. Borst, qui, durant la guerre, dirigeait, je crois, l'usine Hanford de transformation de plutonium dans l'Etat de Washington. Il dirige maintenant la construction d'un appareil à réaction nucléaire au laboratoire national Brookhaven d'Upton, à Long-Island (New-York). Voici ce qu'il dit:

> L'énergie atomique aura sans doute d'innombrables applications industrielles, mais sûrement pas dans un avenir immédiat. Il reste encore trop de problèmes à résoudre. Mais l'exploitation de l'énergie atomique est une des industries les plus certaines et prévisibles.

L'auteur mentionne certaines applications assurées, par exemple, l'emmagasinement d'énergie pour actionner les navires, les sous-marins, les avions, outre d'autres possibilités dans plusieurs autres domaines. L'exploitation de l'énergie atomique comme force motrice et propulsive me paraît offrir des perspectives presque illimitées. Il faudra peut-être attendre cinq ans, dix ans ou même une génération, mais il est indiscutable qu'un jour on utilisera au Canada l'énergie tirée de cette source, comme on le fera ailleurs. Etant donné ces perspectives bien définies, très importantes du point de vue scientifique, je suis d'avis que le Gouvernement devrait diriger ces travaux sous toutes leurs formes. On a établi un prix minimum pour ces minéraux et ces concentrés, mais on ne semble pas avoir fixé de prix maximum.

Notre pays a connu le régime de l'aliénation de nos ressources naturelles, l'énergie électrique, pour une, au profit d'intérêts particuliers, et nous savons que les résultats n'ont pas toujours été de nature à améliorer le niveau de vie de nos gens. Exploitées d'abord par des particuliers, les ressources d'énergie électrique ont dû par la suite être achetées par des organismes municipaux ou d'Etat afin d'empêcher l'exploitation du peuple.

Des intérêts particuliers pourront exploiter les gisements d'uranium de la même manière, mais quelle garantie avons-nous qu'un monopole ne barrera pas la route aux petits producteurs afin de pouvoir exiger des prix excessifs de l'Etat lorsqu'on aura besoin de ce minerai pour des entreprises économiques essentielles?

Le ministre dit qu'en des circonstances très spéciales le Gouvernement pourra songer à payer un prix plus élevé. Je me demande de quelles circonstances très spéciales il pourrait s'agir. Envisage-t-on la probabilité d'une guerre? Nous espérons que la guerre ne surviendra jamais; mais, si une guerre éclate, nous savons que la bombe atomique y servira à un usage pratique très défini. Et, advenant une guerre, il ne serait guère prudent de céder à l'entreprise privée la production de l'uranium, qui occupe une place si importante dans la production de l'énergie atomique.

A mon sens, nous devons sérieusement nous opposer,—nous le ferions en temps de guerre,—à verser des prix plus élevés à l'égard d'un minerai essentiel, uniquement pour permettre à des actionnaires de réaliser des bénéfices lorsque la nation lutte en toute probabilité pour sa survivance.

Nul n'a le droit de profiter de la guerre. Au cours de la dernière guerre nous avons vu des profiteurs qui ne pensaient qu'à réaliser des bénéfices. En dehors de la guerre, cependant,—puisse-t-elle ne jamais survenir,—notre dispute dans le cas présent doit nettement porter sur la grande valeur économique de ce minéral; voilà pourquoi, à mon avis, on devrait le laisser entre les mains du public. Je m'oppose donc vigoureusement à la révolution de ces décrets, qui accorde à l'entreprise privée la haute main sur une denrée aussi importante.

M. GREEN: Puis-je poser une question? Y a-t-il des indices que l'énergie atomique pourra servir à remplacer des denrées comme le charbon et l'huile, dont la pénurie est si grave chez nous?

Le très hon. M. HOWE: Nous savons tous que la fission de l'uranium dégage une extraordinaire quantité d'énergie. On est en ce moment à étudier des méthodes d'utilisation de cette énergie, mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur ses usages économiques éventuels. On a annoncé à la Chambre des communes britannique qu'on se propose d'utiliser la chaleur produite par cette fission pour le chauffage, mais ici nous ne sommes pas encore suffisamment avancés pour nous prononcer ainsi.

M. GREEN: Nous n'avons pas encore réalisé autant de progrès en ce sens que le Royaume-Uni?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. J'ignore quels sont les progrès réalisés là-bas. On y a fait une déclaration, mais, pour ma part, je n'oserais prétendre que l'énergie atomique puisse concurrencer le charbon ou l'électricité du point de vue économique. Il faut dire que le régime économique du Royaume-Uni diffère du nôtre à cet égard.

M. PROBE: Je suis tout à fait du point de vue des membres de notre groupe qui ont pris la parole. Je me suis élevé contre la façon plutôt désinvolte dont le ministre du Commerce traite le sujet. Je commence à m'habituer à la désinvolture avec laquelle il règle, d'un mouvement des épaules ou d'un geste de la main, le sort d'empires économiques au Canada. Je me trouvais ici il y a environ deux ans et demi,—c'était en août 1945,—lorsque le premier ministre du Canada formula, au cours de la réunion des premiers ministres provinciaux, une déclaration qui n'a pas laissé d'étonner tous ceux qui l'ont entendue. Il a prononcé des paroles qui ont étonné le monde entier au sujet du premier emploi, à des fins de destruction, de la substance qui nous occupe en ce moment. Sa déclaration m'a vivement impressionné. Je proteste donc contre ce qui me paraît la vente d'un autre élément important au point de vue stratégique, et voici pourquoi: le ministre, à mon sens, ne nous a pas suffisamment renseigné sur les mesures d'ordre militaire qu'on prendra pour assurer la protection de cette substance maintenant mise à la disposition de tous ceux qui pourront se la procurer conformément à la réglementation peu rigoureuse que le Gouvernement exerce dans ce domaine. Pour l'instant, je ne m'arrête pas aux détails de l'exploitation économique, car je ne m'y connais pas et ne suis renseigné sur aucune phase des travaux, mais je sais que, de nouveau, nous vendons ou permettons de donner les biens de la population canadienne. Hier, on a suspendu les travaux de la Chambre pour traiter une question d'intérêt public. Aujourd'hui, nous cédons indifféremment des biens qui devraient nous protéger.

Je tiens à poser une question concrète au ministre; quelle somme le gouvernement canadiens a-t-il affectée, jusqu'à présent, à l'achat de biens, de valeurs, de mines ou d'autres éléments se rattachant à l'oxyde d'uranium et à d'autres substances radio-actives dont il a fait l'acquisition avant, pendant ou depuis la guerre. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il affectées à la mise en valeur de ces propriétés depuis qu'elles ont été vendues? Quels suppléments a-t-il versés aux prospecteurs en vue de les aider à découvrir des gisements? Peu m'importe qu'une personne ou un groupe quelconques cherchent et découvrent des minéraux afin de les vendre au Gouvernement. Que le ministre ne se méprenne pas. Je crains que les cartels ou les grandes sociétés, en manipulant les valeurs et par d'autres manœuvres, finissent par évincer les particuliers qui découvrent des matières précieuses, comme semblent l'être les substances radio-actives, pour permettre à quelque brasseur d'affaires d'imposer sa volonté à la population en ce qui a trait au prix et à tout le reste. Le ministre nous renseignera-t-il sur les deniers publics qu'on a ainsi dilapidés?

Le très hon. M. HOWE: Je ne sache pas qu'on ait dilapidé les deniers publics. Nous avons placé avec prudence l'argent des contribuables.

M. PROBE: Tant mieux.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons pris toutes les précautions nécessaires. La Chambre est au courant de tous les renseignements que je suis en mesure de lui fournir quant aux programmes du Gouvernement. L'honorable député veut savoir combien nous avons dépensé sous forme de primes aux prospecteurs. J'ai répété cet après-midi que depuis nombre d'années nous interdisons la prospection de l'uranium.

M. PROBE: Alors on n'obtient rien. Fort bien.

Le très hon. M. HOWE: Rien. Les honorables députés qui font partie de la C.C.F. s'imaginent que la recherche de l'uranium enrichira certaines personnes. Je n'ai pas de craintes à ce sujet.

M. PROBE: On retire de grandes fortunes de la recherche de toutes sortes de choses, dans certaines conditions. Je n'entends pas le particulier qui se livre à la prospection.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais entendu dire qu'un grand nombre de prospecteurs d'or soient devenus riches, bien que plusieurs chercheurs tenaces se soient livrés à ce travail pendant des années. J'espère sincèrement que des prospecteurs de cette espèce s'intéresseront à la découverte de l'uranium. Le Gouvernement a fixé le prix de l'U_3O_8 à $2.75 la livre, tout comme il a fixé celui de l'or à $35 l'once. Nous pensons que la rémunération est équivalente. Nous espérons ainsi encourager les prospecteurs à découvrir de nouvelles sources de richesse pour le Canada.

M. PROBE: Le ministre ne déclare certes pas que ce montant sera versé aux prospecteurs?

Le très hon. M. HOWE: On peut affirmer que nos Territoires du Nord-Ouest renferment de grandes richesses mais, même si c'est vrai, elles ne nous seront pas d'une grande utilité tant que nous ne les aurons pas trouvées.

M. PROBE: D'accord.

Le très hon. M. HOWE: Le programme du Gouvernement a pour objet de battre la marche dans la découverte d'importants gisements d'uranium. Présentement, nous n'en connaissons qu'un. Nous croyons qu'il en existe d'autres. Nous en avons découvert qui se révéleront peut-être fort précieux. Nous l'ignorons. Mais nous espérons qu'au cours des années,—et non pas dans plusieurs années, —nous trouverons d'autres importants gisements d'uranium au Canada. C'est cet objectif qui a dicté l'élaboration des présents règlements.

M. KNOWLES: Puis-je poser au ministre une question d'ordre administratif? Les décrets du conseil qu'on a révoqués relevaient du ministère des Mines et ressources. Doit-on en conclure maintenant que toutes les questions relatives aux minerais radio-actifs et à la mise en valeur de l'énergie atomique relèvent du ministre? J'entends par là le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements.

Le très hon. M. HOWE: Toutes ces questions relèvent de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

M. KNOWLES: Un service quelconque du ministère ou un régisseur s'occupe-t-il de ces questions?

Le très hon. M. HOWE: Sauf la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui régit les matières premières productrices d'énergie nucléaire.

M. KNOWLES: La Commission de contrôle de l'énergie atomique relève directement du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Elle relève du Parlement. Le Parlement a adopté la loi qui la régit. Cette commission soumet cependant ses rapports au Parlement par l'entremise du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre reprend l'examen, ajourné le mardi 16 mars, de la motion du très honorable M. Howe à la deuxième lecture du bill n° 135 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je veux terminer l'exposé de mes observations au sujet du présent bill. A mon avis, la mesure est d'inspiration socialiste et il n'y a pas de voie intermédiaire entre la libre entreprise et le socialisme. Une mesure ne peut être à la fois conforme au socialisme et à la libre entreprise. Il faut qu'elle s'inspire de l'une ou de l'autre de ces deux doctrines, et c'est pourquoi j'engage de nouveau le ministre du Commerce (M. Howe) et son collègue de l'Agriculture (M. Gardiner) à tenir compte du désir des cultivateurs canadiens et à ne pas confier à la Commission du blé l'avoine et l'orge, mais à laisser l'écoulement de ces céréales se faire sous le régime de la libre entreprise.

La Fédération canadienne des agriculteurs a proposé que ces céréales fussent écoulées par la Commission du blé. Le mot "coopérative" a sur certaines gens un effet extraordinaire. Nous avons vu, lors des délibérations d'un comité de la Chambre, ce qui a été accompli par une coopérative dans l'Ouest, mais je puis dire qu'il y a dans ma circonscription des coopératives de cultivateurs qui achètent leur grain de commerçants particuliers plutôt que de la Coopérative fédérée, et elles le paient 5c. ou 10c. moins cher que si elles l'obtenaient de cette dernière. Je ne suis pas en mesure de dire si cela est attribuable à la mauvaise administration de la coopérative ou à quelque

autre cause, mais si l'on compare les prix des commerçants particuliers avec ceux de la coopérative, on constate que les premiers sont plus bas. Voilà pourquoi certaines coopératives de ma circonscription s'adressent à des commerçants particuliers plutôt qu'à la Coopérative fédérée.

M. KNIGHT: Puis-je poser une question?

M. POULIOT: Il ne me reste plus que cinq minutes, mais je répondrai quand même à la question.

M. KNIGHT: La coopérative dont parle l'honorable député verse-t-elle des dividendes?

M. POULIOT: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, mais je puis dire à mon honorable collègue que cet organisme m'a soumis l'avis qu'il ne devrait pas être appelé à acquitter des impôts. Les marchands locaux doivent payer des taxes mais la Coopérative fédérée est peu disposée à le faire. J'ai échangé avec elle, l'an dernier, une correspondance à ce sujet. Je ne suis nullement adversaire des coopératives. Les cultivateurs ont parfaitement le droit de se grouper. Mais, ce sont des gens intelligents; ils savent où acheter et très souvent ils achètent des marchands locaux au lieu d'un organisme comme celui-là. Voilà ce que j'ai appris des cultivateurs de ma circonscription.

En terminant, je tiens à répéter à mes honorables amis du Crédit social que je ne veux offusquer personne. Je ne crois pas en leur doctrine, mais je sais qu'ils sont bons députés et ont droit à leurs opinions tout comme n'importe qui. Sur ce point, nous devrions être assez larges d'esprit pour juger ce qui convient le mieux aux intéressés. Je me suis appliqué à me faire, à cet égard, l'interprète des sentiments de la plupart des cultivateurs de ma région. Si les députés veulent bien examiner la question de façon objective, ils constateront que l'entreprise libre a été le salut du cultivateur aussi bien que des autres individus. C'est le meilleur système. Je lance donc un dernier appel à ceux qui appuient le présent projet de loi en les priant de ne pas assujétir les céréales secondaires à la Commission du blé.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Il ne reste qu'un quart d'heure d'ici six heures, ce qui me suffira amplement. Je tiens simplement à exposer mon attitude à l'égard de cette mesure. A mon sens, le bill comporte trois principes. Le premier est l'établissement d'un régime de pensions pour les préposés au fonctionnement de la Commission du blé. Je suis en faveur de cette disposition et je crois qu'elle sera acceptée à l'unanimité.

Le deuxième principe est celui de l'augmentation des versements aux cultivateurs à l'égard des livraisons de blé. Ici encore, je crois que l'on acceptera cette disposition à l'unanimité et j'en appuie assurément le principe, tel qu'il est exposé dans le bill.

Toutefois, le troisième principe, que je n'approuve pas, permet d'instituer un monopole d'Etat à l'égard de presque toutes les céréales produites au Canada. Je me contente de dire que je suis opposé à ce principe socialiste. Je ne suis pas souvent d'accord avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) mais, à ce sujet, je suis comme lui opposé à l'établissement de ce monopole d'Etat. Je comprends, va sans dire, que le bill n'institue pas effectivement un monopole. Toutefois, il en rend l'établissement possible. Or comme je sais que si le bill établissait pareil monopole je serais tenu de m'y opposer, j'estime devoir exposer immédiatement mon attitude.

Je ne sais si pareille expression d'opinion comptera pour quelque chose, mais je me dois, ainsi qu'à mes mandants, de faire cet énoncé. Je n'ai pas été élu aux Communes pour favoriser l'institution du socialisme. Au contraire, j'ai été élu en m'opposant à cette idée et jusqu'à ce que mes électeurs décident de se choisir un autre représentant ou d'opter pour le socialisme, je dois, en toute honnêteté envers eux, combattre toute mesure tendant à constituer un monopole d'Etat.

Quand viendra le moment de voter, je me trouverai en quelque sorte dans l'embarras et je suppose que tous les honorables députés qui partagent mes vues seront dans la même situation. J'approuve fortement la disposition touchant le paiement supplémentaire aux cultivateurs. J'accepte également celles qui ont trait aux pensions mais, je le répète, je m'oppose au troisième principe en jeu. J'estime que le projet de loi devrait être adopté et déféré au comité et c'est sans doute à cet avis que je me rallierai au moment du vote, pourvu toutefois qu'il soit convenu que la mesure y sera divisée en deux et qu'elle nous reviendra sous cette forme de façon que nous puissions aborder d'une part les dispositions touchant les pensions et les paiements supplémentaires et d'autre part le principe du monopole d'Etat, envisage séparément.

Si j'ai parlé comme je viens de le faire, c'est uniquement parce que j'estime qu'il est du devoir de chacun de manifester ses opinions, ne serait-ce qu'une fois. Mes observations ont été aussi brèves que possible. Je crois, en effet, qu'il est un devoir à remplir envers la Chambre et tous les honorables députés, et c'est d'adopter rapidement cette mesure législative qui, de toute évidence, jouit de l'appui de la plupart d'entre nous.

Je disais que je ne croyais pas parler jusqu'à six heures. J'ai tenu parole. J'ai exposé brièvement mon point de vue sur la question, et je remercie les honorables députés de leur attention. Sur ce, je termine.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la mesure, ou du moins sa mise aux voix, je désire brièvement résumer l'attitude de notre groupe à l'égard de ses dispositions.

Nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier la loi de la Commission canadienne du blé. Ce bill présente quatre aspects différents; nous en approuvons deux et même, sous certaines réserves, un troisième, mais nous ne saurions souscrire au dernier.

Ce bill tend, en premier lieu, à assurer une caisse de retraite aux membres et au personnel de la commission; en second lieu, à autoriser la commission à verser aux producteurs de blé une partie de l'argent que le Gouvernement a gardé jusqu'ici; puis, permettre à la commission d'agir, à l'égard des produits du blé, comme elle le fait présentement à l'égard du blé lui-même. Il s'agit, je suppose, de la farine, du son, du petit son, et ainsi de suite.

Enfin, la mesure tend à forcer les producteurs d'orge et d'avoine à recourir exclusivement à la Commission du blé, dont les membres sont nommés par le Gouvernement, pour la vente, la conduite des opérations de vente et la détermination des prix de leurs produits.

Au sujet des deuxième et troisième aspects du bill, je le disais il y a un instant, nous sommes d'accord. Quant à la pension à verser aux membres et au personnel, nous sommes d'accord en principe, si je puis dire, mais nous différons d'avis sur la manière de répartir la moitié des frais du régime non à la charge des employés. Quant à la quatrième disposition qui contraint les cultivateurs à recourir aux services d'une commission et leur interdit tout autre mode de vente, nous nous y opposons, parce que nous ne voulons pas les forcer à vendre à une seule commission. Ce serait les condamner à toucher un prix inférieur à celui qu'autrement ils pourraient obtenir.

Je veux étudier ces quatre propositions le plus brièvement possible. Tout le monde s'entend, je crois, en principe, sur l'à-propos de verser une pension aux fonctionnaires de l'Etat. Tous sont du même avis à cet égard. Lorsqu'il s'agit de répartir le coût d'une telle mesure cependant, il y a de fortes divergences d'opinion. Il ne s'agit pas ici de savoir s'il est à propos que les employés d'une institution publique de ce genre bénéficient d'un régime de pension, mais plutôt de déterminer qui doit en acquitter la note. Ces frais peuvent s'élever au cours des années à des dizaines et même à des centaines de mille dollars.

Le bill signale que les hauts fonctionnaires et les employés verseront eux-mêmes la moitié des contributions au système des pensions. La plupart des honorables députés appuieront, j'en suis sûr, cette disposition, comme d'ailleurs celle qui a pour objet de leur accorder une pension. Si d'autres organismes publics ou semi-publics analogues jouissent d'un régime de pension, il n'y a aucune raison d'en priver celui-ci. Reste à savoir qui devrait verser la partie des contributions que les employés ne verseront pas eux-mêmes? La question soulève un autre point fondamental: l'organisme est-il une commission de cultivateurs chargée d'écouler avantageusement les produits des cultivateurs, ou bien est-ce une commission du gouvernement pouvant servir à d'autres fins?

S'il s'agit d'un organisme de cultivateurs dont la principale fonction sera d'écouler les produits des cultivateurs, leur blé, aux meilleures conditions possibles, il faudrait alors imputer le coût de ce régime de pensions à ceux qui font des affaires avec la commission, c'est-à-dire aux cultivateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est six heures.

Le très hon. M. HOWE: Quelques mots avant la suspension de la séance. Je signale à la Chambre, avec regret, que je ne pourrai être présent ce soir, en raison d'un engagement contracté il y a longtemps. Comme c'est ma première absence cette année, j'espère que les honorables députés m'en excuseront. Conformément aux désirs du Gouvernement, après le dîner, la Chambre reprendra l'étude de la mesure d'urgence, concernant la taxe d'accise inscrite au nom du ministre des Finances; demain nous poursuivrons ce débat.

(Sur la motion de M. Bracken, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition (M. Bracken) n'avait pas terminé ses observations à six heures, quelques-uns d'entre nous ont cherché, peu après la suspension de la séance, à en

venir à une entente, sans caractère officiel, lui permettant de les compléter. Un rendez-vous l'empêche d'être ici en ce moment. Nous accepterons tout ce que décidera le chef du Gouvernement, pourvu que le chef de l'opposition puisse compléter ses observations.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, les représentants des divers groupes ont décidé, avant le dîner, qu'on poursuivrait le débat précédant la deuxième lecture du bill 135, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, jusqu'à ce que l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) ait prononcé son discours, après quoi le débat serait ajourné. Si ce programme convient à la Chambre, l'honorable représentant de Selkirk pourrait se faire entendre maintenant.

M. KNOWLES: Est-il entendu que le chef de l'opposition ne perdra pas son droit de reprendre son discours plus tard?

Le très hon. M. GARDINER: Si j'ai bien compris l'honorable député de Souris, le chef de l'opposition est disposé à poursuivre ses observations au comité. Il était entendu que l'honorable député de Selkirk poursuivrait le débat ce soir et que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) proposerait ensuite le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. ROSS (Souris): Si c'est le désir du Gouvernement, je pense que le chef de l'opposition pourrait terminer ses observations au comité, mais il ne serait que juste, il me semble, de permettre à un député de notre groupe de proposer le renvoi de la discussion après que l'honorable député de Selkirk aura fini de parler.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappelle à la Chambre que le chef de l'opposition ayant déjà parlé, le Règlement ne l'autorise pas à reprendre la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture, advenant le cas où le débat se poursuivrait.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il est à souhaiter que le chef de l'opposition puisse terminer son discours du consentement unanime de la Chambre.

M. KNOWLES: Volontiers, en ce qui nous concerne.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voyons un peu où nous en sommes. Si je comprends bien, la Chambre consent unanimement à permettre au chef de l'opposition de poursuivre ses observations après le discours de l'honorable député de Selkirk?

L'hon. M. ABBOTT: C'est cela.

[M. Ross.]

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUMS À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Howe tendant à la 2e lecture du bill n° 135 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat, car je désire aussi vivement que les autres honorables députés voir ces chèques parvenir aux cultivateurs. Je serai donc très bref.

Je dirai tout d'abord que je ne vois pas pourquoi ces chèques ne seraient pas distribués avant l'adoption du projet de loi. Le ministre des Finances (M. Abbott) peut imposer des taxes et prendre des dispositions en vue de leur perception avant qu'une mesure en ce sens ait été adoptée. Par conséquent, je me demande pourquoi, dans un cas aussi pressant que celui-ci, alors que les cultivateurs attendent avec impatience cet argent, les chèques ne leur seraient pas transmis dès maintenant, le projet de loi pouvant être adopté plus tard.

La deuxième partie du bill a trait aux pensions destinées aux employés de la Commission du blé. Plusieurs honorables députés se sont élevés contre cette proposition. Toutefois, le rôle de la Commission du blé peut s'assimiler à celui du cultivateur et comme pour ma part j'ai toujours cru que tout homme devait jouir d'une certaine sécurité dans sa vieillesse, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs pourraient s'opposer à l'octroi de pensions aux employés de la commission. Il n'est que juste qu'un patron rémunère et traite convenablement ses employés. Mais je ne voudrais pas que le ministre eût seul son mot à dire à ce sujet. Le comité consultatif de la Commission du blé devrait compter parmi ses membres une demi-douzaine de cultivateurs qu'on pourrait consulter à propos des pensions de façon que les intérêts de la classe agricole soient sauvegardés et que les pensions soient versées suivant un régime équitable. Sous bien des points le National-Canadien, qui a sa caisse de pension, ressemble à la Commission du blé. Je ne crois donc pas pouvoir m'opposer à ce que celle-ci verse une pension à ses employés.

La troisième partie du projet de loi, qui a pour objet d'assujettir l'avoine et l'orge à la commission, est la plus contentieuse. Plusieurs honorables députés la rejettent tandis que d'autres l'approuvent. Pour ma part, non seulement je l'accepte mais je suis d'avis

qu'elle ne va pas assez loin. Je ne puis m'expliquer certaines des objections qu'on a lancées contre la Commission du blé. Mon bon ami l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui n'est pas à son siège en ce moment, a reproché à cet organisme la façon dont elle distribue la provende, opération à laquelle elle n'a absolument rien à voir. J'ai déjà été l'hôte de l'honorable député de Témiscouata et comme il m'a invité de nouveau je vais me rendre à son invitation et tâcher, par le raisonnement, de lui démontrer que la Commission du blé rendra service non seulement à l'Ouest mais aussi à l'Est.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Maybank) ont exprimé carrément leur opinion: ils ne veulent pas de commission du blé. Ils préfèrent le régime de la spéculation.

Mes bons amis les députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Portage-la-Prairie (M. Miller) ne se sont pas engagés. Ayant relu leurs discours, je vois qu'ils sont en faveur de n'importe quel système pourvu qu'il procure au cultivateur les plus grands avantages. Voilà, je pense, un résumé précis de leur attitude. Par contre, je ne puis comprendre que deux députés élevés sur la prairie ne puissent se décider quant à ce qui peut le mieux convenir aux cultivateurs. Je les croyais plus intelligents et mieux en état de se former une opinion à ce sujet. La plupart des députés qui ont parlé pour ou contre la Commission du blé sont avocats. Les uns ont signalé que si nous optons en faveur de cette commission, le cultivateur perdra son indépendance. Je ne comprends pas comment un avocat peut adopter pareille attitude, car les avocats font partie de la plus puissante corporation du monde. L'Association du barreau leur dicte leur ligne de conduite. Elle leur indique ce qu'ils doivent faire et ce dont ils doivent s'abstenir. Or qu'arrive-t-il si le cultivateur veut s'organiser pour accomplir quelque chose de beaucoup mieux qu'auparavant? On nous dit que le cultivateur perdra son indépendance. Cette prétention ne soutient pas l'analyse. Le cultivateur s'est organisé en vue de se protéger. Il agit tout simplement comme d'autres l'ont fait. Je ne comprends pas pourquoi il aurait tort en l'occurrence. Si la majorité des cultivateurs veulent vendre leurs céréales par cette méthode, pourquoi ne le pourraient-ils. A ceux qui soutiennent que l'existence d'une commission du blé leur enlève leur liberté je me contente de signaler ce que ferait la corporation des avocats. Si un avocat enfreint les règlements du barreau, on le raye du barreau, on lui enlève sa toge. On le prive de son gagne-pain, mais jamais une association agricole n'a cherché à priver quelqu'un de son gagne-pain. Chacune d'elles s'est efforcé d'améliorer le niveau de vie du cultivateur, et nous ne devrions pas chercher à jeter de l'eau froide sur la commission du blé. Elle n'a pas toutes les qualités que je lui souhaiterais, mais c'est un organisme supérieur à tout ce que nous avons eu auparavant et j'ose croire que nous aurons encore à l'avenir d'autre chose semblable.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a parlé de la Fédération canadienne des agriculteurs, disant,—si j'interprète mal ses paroles, je l'invite à me rectifier,—qu'elle groupait les deux cinquièmes des agriculteurs canadiens. Un dernier relevé de ses registres indique qu'elle en compte 55 p. 100.

M. MUTCH: Je sais que l'honorable député ne veut pas me citer à faux. J'ai douté que cet organisme et d'autres sociétés agraires fussent le porte-parole des deux cinquièmes des agriculteurs canadiens. Evidemment, il y a des actifs et d'autres qui le sont beaucoup moins. Pour peu que vous y regardiez de près vous trouverez au nombre des protestataires de nombreux administrateurs du syndicat local.

M. BRYCE: L'honorable député peut parler, s'il le veut, du bois mort, mais je parle, moi, des membres agissants. Des renseignements authentiques me permettent de dire que la fédération parle aujourd'hui au nom de 55 p. 100 de tous les cultivateurs, de l'Est comme de l'Ouest.

M. MUTCH: L'honorable député a beau affirmer, je ne me laisse pas convaincre.

M. BRYCE: J'ignore si l'honorable député m'a posé une question ou non. Jamais encore n'ai-je tenté de me mesurer avec un avocat. Je me sais vaincu d'avance.

M. MUTCH: Il y a ici une question d'intérêt personnel. On m'a accusé plusieurs fois d'être avocat. Cette accusation me blesse et je la repousse. Je ne suis pas avocat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La Chambre a tout intérêt à savoir qu'il y a ici des avocats qui sont membres du barreau et des avocats de chambrée qui parlent tout le temps.

M. BRYCE: Je ne croyais pas insulter l'honorable député. J'ai toujours respecté les avocats. Je ne veux pas être trop sévère à leur endroit. Si, en effet, il m'arrivait des ennuis, je pourrais avoir à en consulter un.

On a dit que les membres des professions libérales se hissent à la tête de ces organismes agricoles. C'est là une erreur que je veux corriger. Je suis monté à la tête de la Fédération du Manitoba. Je n'y suis pas arrivé

en un an. Après avoir débuté dans un organisme local, j'ai fait partie d'un organisme régional, puis d'un organisme provincial et enfin j'ai atteint le sommet. Pour y arriver, il faut jouir de la confiance de ceux qu'on représente. Il est inexact que ces chefs soient des hommes de parade ou des professionnels. Je veux détromper les honorables députés à cet égard. Pour monter jusque-là, il faut procéder par étapes et jouir de l'appui des cultivateurs. Ce sont eux qui ont le dernier mot.

Il est regrettable que le ministre du Commerce (M. Howe) n'ait pas jugé opportun d'inclure le seigle dans le bill; à mon avis, il aurait convenu de le faire. Les spéculateurs en ont porté le prix à $4.05 le boisseau. Jusqu'à l'an dernier, le meunier payait le seigle 64¼c., le boisseau, tandis que nous payions le spéculateur à même le revenu consolidé du Canada. On dira peut-être que le cultivateur avait sa part, mais combien touchait-il? Sûrement pas autant que le spéculateur. Comme la plupart le savent, je m'oppose à la spéculation; à mon sens, ce n'est pas la bonne façon de vendre les céréales. Cette méthode passait peut-être en 1903, mais elle ne convient plus.

Trois groupes sont intéressés au marché de spéculation: les cultivateurs, les meuniers et les vendeurs de céréales. La spéculation suppose les spéculateurs: l'un ne va jamais sans l'autre. Les honorables députés se sont-ils arrêtés à se demander qui est le spéculateur? On a mené une enquête sur la bourse de Chicago en vue de découvrir qui spéculait afin de faire monter et baisser les prix des cultivateurs. Quand le Gouvernement s'est renseigné sur les gens qui spéculait sur le blé à la bourse de Chicago, l'automne dernier, sur 3,287 spéculateurs, il a trouvé six ministres du culte, 24 étudiants, 6 maîtres d'hôtel et bonnes, 308 ménagères, 846 cultivateurs, 181 barbiers, des bouchers, des boulangers et même 44 chômeurs.

L'hon. M. ABBOTT: Pas d'avocats?

M. BRYCE: Le ministre ne veut pas que je lui parle des avocats; je m'en abstiendrai donc pour le moment. Je sais que de nombreuses commissions, 18 en tout je crois, ont fait enquête dans ma province sur la vente des céréales et sur le marché à terme. Toutes ont approuvé le marché à terme et le commerce à terme ou du moins se sont abstenues de les condamner. Le fait qu'un si grand nombre d'enquêtes ont été menées au cours d'une très brève période démontre manifestement que le marché spéculatif des céréales n'a pas donné satisfaction aux cultivateurs.

[M. Bryce.]

Les honorables députés s'imaginent-ils ce qui se produirait si le gagne-pain d'autres catégories de la population dépendait d'un tel marché spéculatif?

Qu'on me permette de citer un exemple que j'ai noté aussi exactement que possible à mesure que l'auteur le présentait. Selon lui, voici ce qui se passerait si non seulement les cultivateurs mais l'ensemble de la population devait compter sur un marché spéculatif:

> Supposons que la rémunération d'autres catégories de Manitobains soit assujettie à un régime spéculatif. On lirait probablement dans les journaux du matin qu'aujourd'hui, le marché est à la baisse à peu près sur toute la ligne. Pour ce qui est des charpentiers disponibles en mai, l'offre a constamment diminué de 25c. En ce qui concerne les services de plombiers en juillet, la demande, faible dans l'ensemble, a baissé à 30c. au-dessous de la moyenne d'hier, par suite des efforts des vendeurs à découvert. D'autre part, on lirait peut-être que la chute la plus accentuée a eu lieu dans le coin des barbiers puisque l'offre à l'égard des coupes de cheveux de décembre a diminué de 30c. tandis qu'à l'égard d'une barbe ordinaire pour le même mois, elle a baissé de cinq points, c'est-à-dire jusqu'à 15½c. On pourrait également lire qu'il n'y a eu reprise que dans un seul domaine du marché de la main-d'œuvre, celui des sténographes, où, à cause de la pénurie, le prix a monté à $25 par semaine. Supposons également que les journaux du matin informent les cultivateurs manitobains d'une réduction de $75, comparativement aux prix de clôture de la veille, à l'égard des tracteurs disponibles en mai, ou d'une baisse de $40 à l'égard des glacières livrables en janvier, ou d'une diminution de $8, en comparaison des cotes de clôture de la veille à l'égard d'un semoir. Les journaux du matin nous apprendraient qu'une promotion exceptionnellement nombreuse de médecins a fait tomber de $10 sur la bourse de la médecine le prix des appendicectomies.

Ces réflexions provoquent le sourire. Telles sont cependant les conditions de vente que veulent imposer aux cultivateurs les tenants des marchés spéculatifs en temps normal. Nombre de cultivateurs estiment que feu le président Roosevelt disait vrai:

> La surproduction, la production déficitaire et la spéculation sont des sœurs malfaisantes. La surproduction et la production déficitaire procurent aux spéculateurs la même aubaine que valent aux médecins la suralimentation et la sous-alimentation.

J'ai eu l'avantage d'entendre à Lake-Success feu le maire LaGuardia, ce merveilleux petit ferrailleur, prendre la parole au cours de la conférence des vivres. Le chef de l'opposition (M. Bracken) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) assistaient à la séance durant laquelle il s'en est pris aux spéculateurs. A ce propos, je tiens à souligner que j'ai payé mes frais de voyage aux Nations Unies. Que personne ne s'imagine que j'y suis allé gratuitement.

M. MacNICOL: Vous méritez des félicitations.

M. BRYCE: Voici ce que disait feu le maire LaGuardia:

"La stabilité des prix, c'est-à-dire la sécurité du cultivateur et la fluctuation des prix ne peuvent exister en même temps. Inutile de déclarer que nous ne nous mêlerons pas de la liberté du change, ni de la liberté des ventes. Si l'on veut faire ce qui s'impose, prévenait M. LaGuardia, il faudra s'en mêler et fermer toutes les bourses des céréales qui se livrent à la spéculation, à Chicago, à Winnipeg, à Liverpool, c'est-à-dire partout où il s'en trouve."

Ce matin-là, les représentants de 54 pays assistaient à la réunion. Les nôtres étaient du nombre. Or personne ne s'est élevé contre ce principe. Si nos représentants n'étaient pas satisfaits, ils auraient dû se déclarer en faveur des marchés spéculatifs. Personne ne désire acheter ses denrées au marché de spéculation, parce qu'il sait bien qu'il serait à la merci des spéculateurs. Voudrait-on que la compagnie Cockshutt, la Massey Harris, ou tout autre fabricant vende ses machines à la bourse? Non, évidemment. Pourquoi alors voudrait-on que l'agriculteur le fasse?

Malgré les murmures et les plaintes qu'on entend dans l'Ouest au sujet du prix du blé et malgré le mécontentement qui se manifeste un peu partout, les agriculteurs ont, pour la plupart, bien accueilli l'idée de disposer de leurs céréales par l'entremise d'un organisme central. Chacun reconnaît que l'agriculteur de l'Ouest tient à l'écoulement régulier et méthodique de ses céréales, par l'entremise d'une commission des grains ou des céréales qu'on l'appelle ce qu'on voudra. Mais si nous voulons avoir un jour des greniers toujours combles afin de faire face aux années de sécheresse ou au fléau des sauterelles, nous devons abandonner le marché spéculatif et nous en tenir à l'écoulement régulier et méthodique des céréales par l'entremise de la commission du blé ou de tout autre organisme du même genre.

(Sur la motion de M. McIlraith, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: gaufriers; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units);

b) Les appareils électriques suivants lorsqu'ils sont destinés à l'usage domestique: mélangeoirs d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;

c) Glacières électriques ou à gaz ou appareils évaporateurs et vannes de réglage; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Propulseurs amovibles;

f) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être fixés aux bicyclettes, mais non les véhicules spécialement destinés au transport des marchandises ou à l'usage des invalides;

g) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinées à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

h) Articles de toilette de toutes sortes (y compris peignes, miroirs et brosses autres que les brosses à dents ou blaireaux, la valeur (droits acquittés) ou le prix de vente du fabricant canadien de ces peignes, miroirs et brosses excédant vingt-cinq cents chacun), ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées:

A $1,200 ou moins: 25 p. 100.

A plus de $1,200, mais à $2,000 au plus; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200.

A plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations

soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La dernière fois que nous avons étudié ce projet de résolution j'ai fait remarquer au ministre que, comme il l'avait déclaré dans son discours d'ouverture, l'objet principal de ces nouvelles taxes était d'épargner des devises américaines. Il a également donné d'autres raisons, mais je le prierais de ne pas nous demander de voter sur la résolution avant de nous fournir une estimation du montant de change des Etats-Unis ainsi épargné, car il y a quelques mois déjà que cette mesure est en vigueur. J'ai indiqué, de mon mieux, une méthode que le ministre pourrait suivre à cette fin, mais j'avoue qu'il n'en a pas pensé grand chose. J'ai également laissé entendre que ses fonctionnaires devaient connaître un meilleur moyen de faire cette estimation, et j'espère qu'il sera en mesure de nous fournir des chiffres, ce soir. On a demandé l'adoption du bill qui suivra la résolution en invoquant trois ou quatre raisons, mais comme celle-ci était la première et la plus importante, je lui demanderai de communiquer une estimation au comité.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Pour faire suite au débat d'il y a quelques jours à ce sujet, j'ai discuté de nouveau cette question avec mes hauts fonctionnaires. Nul ne saurait dire exactement quel montant de devises américaines des taxes restrictives de cette nature permettront d'épargner. Bien entendu, on réalisera l'économie initiale à l'égard des articles qui sont assujettis à la taxe par suite de l'application de l'annexe III du bill concernant la restriction des importations. Il y aura une économie accessoire, seulement si la taxe réduit alors la consommation des articles qui sont fabriqués au Canada et déjà visés par une mesure quelconque de réglementation, par suite, mettons, de l'application de l'annexe III.

On ne peut pas encore dire, je suppose, qu'il y a ralentissement des ventes d'automobiles, par exemple. Mais, en ce qui concerne les automobiles, l'annexe III, par l'entremise du décret du conseil relatif à la commission de contrôle du change, n'est en vigueur que depuis deux ou trois semaines. Encore une fois, je ne vois donc pas comment on peut s'attendre que je puisse, dans le moment, exprimer en dollars et en cents quelle épargne il en résultera. L'honorable député comprendra aussi qu'il faut tenir compte du deuxième effet visé, soit le ralentissement général de la consommation au Canada, en vue de rétablir cet excédent net des comptes courants dont j'ai déjà parlé. Mes fonctionnaires, auxquels j'ai demandé s'ils peuvent évaluer approximativement, en dollars et en cents, les résultats qu'on peut obtenir à cet égard, me disent que c'est impossible. Je n'ai peut-être pas saisi ce que désire l'honorable député. En ce cas, qu'il veuille bien me signaler en quoi je ne l'ai pas compris.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vais essayer. D'abord, j'ai le sentiment que, même si nous réprouvons certaines caractéristiques du bill n° 3, l'interdiction par exemple, c'est une mesure pratique et qui peut donner des résultats. Aussi avons-nous obtenu du ministre du Commerce, non sans quelque peine, une estimation des devises que la mesure pourrait rapporter.

Le très hon. M. ABBOTT: Le ministre a parlé de résultats futurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Entendu. Je concède que ce n'est pas la même chose. Toutefois, je reste convaincu qu'il est possible d'obtenir les chiffres. Tout d'abord, je ne conçois pas qu'on nous présente cette proposition sans aucun calcul estimatif. Je me demande encore si le ministre a réellement voulu le dire. En second lieu, même si l'interdiction n'est en vigueur que depuis quelques semaines, la taxe est perçue depuis des mois, depuis novembre dernier. On a sûrement commencé à réaliser l'économie qui doit nous valoir le ralentissement de la production canadienne dans laquelle entrent ces pièces d'importation américaine, cette économie dont le ministre nous a parlé. Sommes-nous d'accord sur ce point?

L'hon. M. ABBOTT: Je pense que c'est juste. J'espère que l'imposition de cette taxe assez radicale de 25 p. 100 sur les articles de demi-luxe, si l'on peut dire, aura pour effet de ralentir les achats. C'était bien le but visé. Si nous ne l'atteignons pas, l'impôt n'aura pas atteint sa fin. Cela est évident. Cependant, il n'aura pas été sans effet. Les gens qui auront dépensé leur argent à l'achat de ces marchandises auront réduit d'autant la puissance d'achat qu'ils auraient pu affecter autrement à l'acquisition et donc à l'augmentation des prix d'autres articles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre en est rendu à préconiser la déflation.

L'hon. M. ABBOTT: Absolument.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous devons, je crois, n'étudier qu'un sujet à la fois et nous abstenir d'en aborder un second avant d'avoir vidé le premier. Je ne sous-estime pas les difficultés qui se présentent mais, je le répète avec trop d'insistance peut-être, nous n'avons pas lieu de procéder à l'aveugle. On devrait nous soumettre une estimation. Il s'agit en effet d'une institution qui remonte à trois mois. Je reviens à ma proposition. Il est tout à fait possible, à mon avis, d'établir le chiffre des ventes qui s'effectuaient dans ces domaines avant le 17 novembre et celui des ventes qui ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur de la taxe. Je ne prétends pas qu'on puisse établir une comparaison parfaite. Je sais que le ministre aurait certaines distinctions à faire, distinctions que je puis faire moi-même. Cette statistique nous fournirait cependant certains éléments nous permettant de juger si la mesure a eu quelques résultats. Mettons qu'il soit constaté que la consommation de ces articles au Canada a augmenté depuis novembre, le ministre pourrait dire qu'il y a lieu de s'y attendre, vue l'absence de produits des Etats-Unis. Très bien.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permet-il...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je terminer?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A mon avis, il serait possible d'obtenir les renseignements. La chose devrait être facile car, sauf erreur, les fonctionnaires du ministère examinent chaque mois les chiffres relatifs à l'impôt des diverses sociétés; ils sont donc au courant de la consommation, de la production et de la vente des articles en question. Les producteurs peuvent également fournir les chiffres antérieurs au 17 novembre. Par conséquent, à mon avis, il n'est pas impossible d'obtenir des chiffres.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est peut-être pas absolument impossible. Je ne l'affirmerais pas; cependant, les fonctionnaires me signalent qu'ils ne peuvent présentement donner une idée juste des résultats. Pour ce qui est des automobiles et des radios, j'ai souvent discuté la chose avec les représentants des deux industries en question, car ce sont les deux groupes les plus importants. Les fabricants d'automobiles affirment que la taxe n'a pas encore diminué la vente des voitures; cependant, ils croient qu'elle diminuera. Je ne saurais dire s'ils ont tort ou raison. Il en est de même des fabricants de radios. Personne ne m'a encore signalé que la vente de ces appareils a diminué. Toutefois, certains fabricants de radios affirment qu'ils craignent fort pour l'avenir. Je leur dis que, même si je regrette de l'avouer, je suis enchanté de la nouvelle car elle dénote la réalisation des espoirs que je fondais sur cette taxe. Je voudrais pouvoir communiquer les chiffres à l'honorable député. D'ailleurs, il en conviendra, je serais le dernier à vouloir priver la Chambre de données connues. Au contraire, je ne demande qu'à les fournir. En l'occurence, toutefois, je n'ai pu me les procurer des fonctionnaires, car ils ne peuvent estimer de façon précise jusqu'à quel point la nouvelle taxe a influencé sur la vente. Il y a environ une semaine, j'ai consigné au compte rendu la somme totale des taxes de ce genre qu'on a prélevées. J'ai également fourni une estimation de l'accroissement de recettes provenant de la taxe. Ce sont les seules données qu'on déclare pouvoir me procurer. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national m'assurent qu'il est impossible de déterminer, en se fondant sur ces chiffres, le niveau maximum que les ventes auraient atteint sans l'imposition de la taxe.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'affirme pas carrément que ces chiffres sont inconnus. Il déclare plutôt que le programme fiscal est encore trop récent pour donner les résultats attendus. Il compte, tout de même, que ses espoirs se réaliseront, et c'est parfaitement légitime. Encore une fois, je me rends compte de la complexité de ma question mais, je ne puis croire que ces données soient impossibles à obtenir. En fait, on devrait nous les fournir afin que nous n'ayons pas à voter à l'aveuglette comme on nous y invite.

L'hon. M. ABBOTT: Je me sens dérouté. Il me serait vraiment très agréable de renseigner l'honorable député à ce sujet. Les fonctionnaires du ministère pourraient sans doute, en fouillant dans les chiffres, calculer ce qu'aurait produit l'impôt, n'eût été la majoration, et traduire cette somme en articles de façon à déterminer le nombre de postes récepteurs et de voitures en cause. Mais l'impôt a une portée beaucoup plus vaste. Mettons que mon honorable ami obtienne ces données. Sauf le respect que je lui dois, qu'en ferait-il? Quelles conclusions pourrait-il en tirer? Après deux ou trois mois d'activité, nous savons ce que nous avons en magasin. A quoi lui serviraient de tels chiffres?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je m'explique. Mettons que ces chiffres in-

diquent que jusqu'à ce jour nous n'avons pas réussi à épargner de devises américaines?

L'hon. M. ABBOTT: Mais il est impossible de savoir si la mesure nous a permis d'épargner des devises américaines.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'en suis pas tellement sûr. Je ne sous-estime pas les difficultés que présente ce calcul. Je m'en voudrais également d'insister outre mesure. Le ministre ne m'a pourtant pas déclaré que ces chiffres n'étaient pas procurables. Il s'est contenté de signaler qu'une fois obtenus ils ne révéleraient absolument rien d'utile. Je devrai peut-être me ranger à son avis.

L'hon. M. ABBOTT: J'affirme que depuis l'application de la taxe, on a vendu autant d'appareils de radio qu'auparavant. Je me trompe peut-être. J'ai cependant la certitude que les ventes d'automobiles fabriquées au pays n'ont pas accusé de diminution. Le pouvoir d'achat de notre population est si grand et la demande d'automobiles est si forte en ce moment, que les gens se procureront des voitures, que celles-ci soient ou non frappées d'une taxe supplémentaire de 25 p. 100. Mais on ne peut se fonder sur les premiers résultats, qui ne portent que sur deux ou trois mois, pour mesurer ce que la mesure donnera en définitive. Le chiffre des taxes que nous avons perçues au cours des deux ou trois premiers mois ne serait nullement significatif. Je pourrais fournir ce chiffre; je l'ai déjà donné, d'ailleurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas précisément celui que je veux obtenir. Le ministre ne dit pas que nous ne pouvons obtenir ces renseignements, mais il estime qu'ils ne nous seraient d'aucune utilité. Revenant à ce que je disais tantôt, je dirai que, si comme il le prétend, les chiffres relatifs aux automobiles et aux radios dénotent qu'il n'y a eu aucun fléchissement, je conviendrai franchement avec lui que cela ne signifie pas que la taxe ne vaut rien; cela ne veut pas dire non plus qu'elle vaut quelque chose. Bref, le ministre ne peut pas nous demander de nous prononcer sur une mesure à l'égard de laquelle il ne nous fournit pour tout renseignement qu'une sorte de raisonnement sur des principes d'ordre général.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre et le Gouvernement agissent en prenant pour acquis que l'imposition d'une taxe donnera les effets qu'en attendent généralement les économistes et ceux qui s'y connaissent en matière de méthodes fiscales, c'est-à-dire qu'elle ralentira la consommation de l'article qu'elle frappe. Peut-être la richesse et le pouvoir d'achat

de notre pays sont-ils tels que cette taxe n'atteindra pas le but fixé. Peut-être est-elle insuffisante, et peut-être aurait-il mieux valu la fixer à 50 ou 75 p. 100, mais je ne le pense pas. Je ne puis jurer de rien, mais je crois qu'elle atteindra, ou qu'elle aidera à atteindre le but que nous nous proposons. Sinon, il aurait été bien inutile de l'appliquer. Je ne crois pas pourtant qu'on puisse en être sûr si tôt.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors, qu'on me permette une autre question. Je le répète, si je me montre si persistant, c'est qu'à mon avis, on dispose déjà d'une arme efficace; il est fort douteux que la nouvelle arme puisse l'être au même point. Mais ce qui ne fait aucun doute, c'est qu'aux yeux de beaucoup de gens, cet impôt est vexatoire. Il y a lieu de tenir compte d'une autre considération, et l'on devrait à ce sujet nous fournir un autre chiffre. Même si ce ralentissement se produit, on ne réussira par là qu'à économiser les dollars américains qui servent à acheter les pièces américaines entrant dans la fabrication de ces objets. Il en est parmi ceux-ci qui ne comportent qu'une infime proportion de pièces américaines, d'autres qui n'en ont pas du tout. Le chiffre dont je parle est celui que j'ai demandé l'autre soir. Si on le trouvait, je pense qu'il pourrait prouver l'inutilité de la présente mesure, par laquelle on prétend économiser des dollars américains.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne devrait assurément pas m'être nécessaire d'exposer de nouveau ma thèse sur la réduction de la consommation et de rappeler que si nous devons continuer d'exporter des denrées à crédit, il faudra que nous réduisions notre consommation nationale afin de reconstituer l'excédent au compte courant, que nous avons perdu. La méthode fiscale nous fournit un moyen d'atteindre cet objectif. Si je siégeais à la gauche et que je voulusse discuter cette question au point de vue économique, ma critique contre cette taxe serait qu'elle n'embrasse pas un domaine suffisamment vaste, et qu'elle ne devrait pas frapper uniquement les accessoires électriques, les automobiles et ainsi de suite. Une telle politique serait peut-être rationnelle, mais mon honorable ami affirme carrément que cette taxe ne donnera pas les résultats espérés; or, je puis donc dire avec tout autant de raison que j'espère qu'elle aura les effets attendus.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre passe maintenant à un autre argument, qui est peut-être probant, mais je le prie d'en revenir...

L'hon. M. ABBOTT: Je me souviens de ce que j'ai dit au cours de mes remarques du début, mais je ne suis pas obligé de m'en tenir à cette seule raison pour justifier l'imposition de la taxe.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, vous n'y êtes pas obligé.

L'hon. M. ABBOTT: Personne ne voudrait soutenir que je le suis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non. J'ai dit qu'il existait plusieurs autres raisons, mais je crois opportun d'ajouter que le ministre a déclaré que cette raison-là était la principale. Si elle se révèle illusoire, nous sommes justifiables de révoquer aussi en doute les autres raisons mentionnées. Je tiens d'abord à me rendre compte du degré de validité de cette raison qu'il a donnée comme la principale. Il pourrait arriver qu'elle ne fût pas du tout la raison principale et qu'on en trouvât d'autres plus valables. Je crois néanmoins que nous devons déterminer si elle est vraiment fondée.

L'hon. M. ABBOTT: Ma seule réponse est qu'il est peut-être trop tôt pour en juger. Le Gouvernement croit qu'en prenant cette initiative, il atteindra le but visé. Jusqu'ici le programme général a donné des résultats satisfaisants. Il se peut que dans six mois nous soyons mieux placés pour constater si vraiment le plan répond à nos espoirs. Je voudrais être en mesure de communiquer à l'honorable député les chiffres qu'il demande mais il semble impossible de les obtenir. Je n'y puis rien.

M. THATCHER: Si l'honorable député de Muskoka-Ontario n'a plus de renseignements à demander, je poserai au ministre une question un peu moins compliquée. Je crois comprendre que si nous pouvons réduire la consommation de ces articles nous nous efforcerons de vendre nos excédents aux Etats-Unis en échange de dollars américains.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement.

M. THATCHER: C'est du moins ce qu'a dit le ministre du Commerce, je crois. Je suppose cependant que les autorités américaines tiendront compte de cette taxe de 25 p. 100 en établissant leurs droits douaniers.

L'hon. M. ABBOTT: Nous en avons parlé l'autre soir. Qu'il me suffise de répondre que nous ne retournons pas de voitures automobiles aux Etats-Unis.

M. THATCHER: Je ne songe pas seulement aux voitures, mais encore aux glacières et à tous les autres articles.

L'hon. M. ABBOTT: Si nous restreignons les achats de glacières et tout autre article contenant du métal, nous pouvons vendre ce métal sous sa forme primitive en échange de dollars, que ce soit aux Etats-Unis ou ailleurs. Voilà une façon d'obtenir des devises américaines. Au lieu d'employer la main-d'œuvre canadienne à convertir ce métal en articles devant être utilisés par les nôtres, nous vendrons la matière première. Nous pouvons vendre, pour une monnaie stable, tout le cuivre, tout le nickel, tout l'aluminium que nous produisons.

M. THATCHER: Le ministre veut-il dire qu'aucun des articles énumérés dans l'annexe sont exportés aux Etats Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons rayé de l'annexe presque tous les articles que nous pouvons écouler aux Etats-Unis. Comme je l'ai déjà expliqué, voilà pourquoi nous avons rayé divers articles, comme les réchauds, vu que certains de nos manufacturiers ont créé un marché de ces articles aux Etats-Unis. Il en est de même des bâtons de golf. On peut se demander pourquoi avoir biffé de la liste les bâtons de golf. C'est que quelques fabricants canadiens ont établi des débouchés très profitables de ces articles de sport aux Etats-Unis. La même chose existe à l'égard des balles de golf. Voilà pourquoi nous avons rayé ces articles de l'annexe. Toutefois, nous n'exportons pas et nous ne pouvons exporter des glacières aux Etats-Unis; du moins, nous ne l'avons jamais fait. Nous n'avons jamais exporté de voitures automobiles aux Etats-Unis. Quant aux postes récepteurs de radio, je l'ignore.

M. THATCHER: Le ministre a-t-il fait des observations aux autorités des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Si l'honorable député veut bien consulter la page 2195 du hansard, il y verra l'explication que j'ai fournie l'autre soir au représentant de Kindersley. Nous avons fait des observations. En vertu des accords de Genève, les Etats-Unis se sont engagés à modifier leurs méthodes, de sorte que pareille taxe ne soit pas comprise aux fins douanières. Mais cela nécessite une loi du Congrès et tant qu'elle n'existera pas, les autorités de la douane seront obligées d'ajouter la taxe. Je le répète, l'honorable député trouvera ces renseignements dans les *Débats*. Un député de Toronto m'a posé la même question.

M. CASE: Plus nous avançons, plus les chose se compliquent. J'ai écouté les explications du ministre, mais il ne nous a pas encore fourni de faits ou de chiffres établissant qu'il ait raison. En d'autres termes, il semble

que jusqu'ici on ait recouru à des conjectures, un peu comme lors des deux derniers exposés budgétaires présentés à la Chambre. Chacun portait des prévisions comportant des écarts de plusieurs millions de dollars. Quoi qu'en dise le ministre, l'objet en vue, à mon sens, est de prélever plus de revenus. En tout cas, ce semble l'un des résultats.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons du même coup aboli certaines taxes.

M. CASE: Comme le ministre nous a fourni une explication, je tiens à lui dire ceci, avec tout le respect que je lui dois. Il existe à ce sujet deux théories. L'une soutient que nous aurions atteint ce but en conservant la dépréciation de notre dollar c'est-à-dire en le laissant à 90c. ou 81c. Le ministre nous a expliqué cela. Je suppose que ce sont toujours les mêmes personnes qui le conseillent.

Le ministre nous a dit aussi qu'en face de la tendance à l'inflation, aux Etats-Unis, il avait jugé nécessaire de rétablir la parité de notre dollar. Dans ce cas, me permet-il une question? S'il a cru indispensable de revaloriser notre monnaie de façon qu'elle ait sur le marché américain la même puissance d'achat que l'unité monétaire de nos voisins, pourquoi a-t-il, le 17 novembre dernier, renversé cette situation en prescrivant que notre dollar ne vaudrait plus que 75c.?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'aimerais rien mieux que de croiser le fer avec l'honorable député de Grey-Nord sur cette question de la dévalorisation de la monnaie. J'ai déjà plusieurs fois exprimé mon opinion à ce sujet mais, ce soir, la question ne me semble pas se rattacher à la résolution dont le comité est saisi et je dois remettre à plus tard la discussion.

M. CASE: Voici tout simplement ce que je veux savoir. Sur bien des points, la taxe d'accise a dévalorisé notre dollar sur le marché national. Le ministre décrète que, à l'égard d'une longue liste d'articles, notre unité monétaire ne vaut plus que 75c., le Gouvernement encaissant la différence de 25c.

L'hon. M. ABBOTT: Voici la réponse. Nous avons procédé à une dévaloration sélective. Nous n'avons pas dévalorisé notre monnaie sur toute la ligne.

M. CASE: La dévalorisation sélective est abandonnée à un groupe de bureaucrates. Nous avons fort peu à dire dans la détermination de leur ligne de conduite. Ce sont eux aussi qui conseillent le ministre et c'est lui qui a mis en vigueur le projet de loi déjà déclaré inconstitutionnel. Allez-vous compter sur la majorité des partisans du Gouvernement pour le faire adopter?

[L'hon. M. Abbott.]

M. BENTLEY: Je désire poser au ministre une question simple, beaucoup moins compliquée que d'autres auxquelles il est appelé à répondre. Depuis quelques jours je remarque aux étalages des marchands de journaux de petites cartes qui annoncent le retour de revues telles que: *True Romance* et *True Story*. Comment cela concourt-il à l'économie de devises américaines?

L'hon. M. ABBOTT: En rien sans doute. J'imagine que les éditeurs entreprenants de ces charmantes publications ont pris les moyens de les publier au Canada. Ce n'est là qu'une conjecture, mais j'imagine que ce doit être ainsi. Leur entrée au Canada est certainement interdite.

M. BENTLEY: Elles sont encore interdites?

L'hon. M. ABBOTT: On les imprime sans doute au Canada.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler aux honorables député que la question à l'étude est la loi de l'accise. Il n'est nullement question des périodiques; ils n'ont rien à voir à la loi.

M. BENTLEY: Je ne poserai pas la question de nouveau.

M. QUELCH: Je désire poser une question au ministre. Il a dit, à plusieurs reprises, que nous devions imposer cette taxe d'accise parce que nous exportions à crédit. En est-il absolument convaincu?

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. QUELCH: Ça revient au même. Nous parlons tous deux de la même chose. Est-il bien convaincu que nous exportons à crédit? Si je lui pose la question, c'est que le ministre de l'Agriculture a dit qu'il ne s'agissait pas réellement de prêts, mais de cadeaux, qui ne seront jamais remboursés. Exportons-nous nos marchandises à crédit ou les donnons-nous gratuitement?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai donné des précisions à ce sujet il y a quelques jours, en répondant à l'honorable député de Kamloops. J'ai dit que nous avions consenti ces crédits en vertu d'un contrat qui en exige le remboursement. En ma qualité de ministre des Finances, je m'attends qu'on les rembourse. Cependant, dans les conditions actuelles, nous ferions peut-être preuve de trop d'optimisme en espérant que le montant entier du prêt sera remboursé à l'échéance. Il y aura probablement des pertes. Chaque année, nous mettons de côté, à même le revenu courant environ 25 millions de dollars, en vue de constituer une réserve, au

cas où nous subirions quelque perte à l'égard de ces valeurs non productives, tout comme le ferait un homme d'affaires. Je ne puis donner d'autre réponse à l'honorable député.

M. QUELCH: D'accord. Le ministre espère qu'on remboursera plus tard une grande partie de ces emprunts.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'espère en effet.

M. QUELCH: Demandons alors à nos gens de différer leurs achats jusqu'à ce que les pays en cause payer leurs achats. Ils auront ensuite l'occasion d'acheter ce qu'ils voudront. Dans les circonstances, pourquoi le Gouvernement ne lance-t-il pas un emprunt, comme l'a proposé l'honorable député de Peace-River, en vue d'acheter des vivres pour ces pays. Qu'il s'adresse aux épargnants, non aux banques, dont il favoriserait ainsi l'essor. Ne pourrait-il donc. en empruntant les économies de la population, réduire la demande de denrées au pays de façon à approvisionner l'étranger? Quand les nations débitrices auront remboursé leur dette, le Gouvernement aura les moyens requis pour remettre à la population ce qu'elle lui aura prêté et lui fournir ainsi le numéraire dont elle a besoin pour acheter des denrées.

L'hon. M. ABBOTT: Le projet réussirait à conditon que la souscription à un tel emprunt réduisit efficacement la consommation au pays. Il faudrait que nos gens, ayant versé leurs économies à l'Etat et se trouvant ainsi privés du numéraire requis pour leurs achats, s'abstinssent forcément ou de plein gré d'acquérir des marchandises de consommation ou de fabrication et d'en importer des Etats-Unis. Sinon, nous chercherions en vain, en multipliant les emprunts, à redresser la balance de nos comptes.

Personne ne comprend mieux que mon honorable ami que la principale difficulté que nous éprouvons à l'égard de la balance générale des comptes provient de ce notre pays n'accuse plus d'excédent au compte courant. En d'autres termes, nous consommons presque autant de denrées que nous en produisons.

M. JACKMAN: Ce n'est pourtant pas le nœud de la difficulté.

L'hon. M. ABBOTT: Mais oui.

M. QUELCH: Le ministre ou quelqu'un d'autre n'a-t-il pas, certain jour, dit aux Canadiens qu'ils devaient acheter des obligations de l'Etat afin de réduire leurs achats? Que le Gouvernement adopte un programme semblable. Qu'il explique aux gens la nécessité de fournir des denrées aux pays étrangers et qu'il invite les petits salariés à acheter des obligations à cette fin, il n'aura pas à emprunter des gens à fort revenu. Le ministre devrait convenir que ce serait le moyen d'arriver aux fins qu'il vise, un moyen peut-être plus efficace que la taxe d'accise.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible. Certes les Canadiens ont-ils eu raison d'acheter des obligations durant la guerre, pour répondre aux besoins du moment. Mais maintenant que la guerre est finie, bien des gens desirent naturellement renouveler leur glacière, leur radio, leur barboteuse, et que sais-je encore. C'est tout naturel, mais malheureusement nous ne sommes pas encore en mesure de permettre aux gens de satisfaire tous leurs désirs, car, comme je vous le disais, il y a encore dans le monde des difficultés dont nous devons tenir compte si nous voulons continuer de contribuer au relèvement des pays dévastés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une ou deux questions. La première a trait au sujet que vient de discuter l'honorable représentant d'Acadia. Je voudrais savoir si j'ai bien compris le ministre des Finances quand il a déclaré, il y a quelques instants, qu'il compte obtenir le remboursement de ces prêts, même si ce n'est pas exactement à la date d'échéance. Est-ce bien ce qu'il a dit?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déclaré à deux reprises que nous avions consenti ces prêts à la condition qu'on les rembourse, et j'espère bien qu'on nous remboursera. Ce serait peut-être faire preuve d'un trop grand optimisme que d'espérer un remboursement dans tous les cas. C'est ce que j'ai dit. J'ai ajouté qu'à mon avis une faible partie seulement de ces prêts ne sera pas remboursée. Je n'ai aucune raison de croire, par exemple, que le Royaume-Uni ne fera pas honneur à ses engagements. Il n'y a jamais manqué dans le passé. Je compte qu'il continuera d'agir de la sorte à l'avenir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne doute pas qu'elle remplisse ses engagements si elle le peut. Cependant, voici ce qui en est: l'attitude du ministre des Finances semble diamétralement opposée à celle du ministre de l'Agriculture. Il y a environ trois semaines, ce dernier a affirmé à la Chambre que, comme chacun s'en rend compte, beaucoup des prêts ne seront jamais remboursés. Il semble qu'on doive concilier ces opinions divergentes.

L'hon. M. ABBOTT: Tout dépend du point de vue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici la deuxième question. Soit dit en passant, ma transformation en économiste m'étonne quel-

que peu, mais je suis renseigné sur ces principes d'ordre fondamental.

L'hon. M. ABBOTT: Probablement mieux que nous.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre vient de le signaler, selon un principe économique reconnu, plus le prix est élevé, moins les achats sont nombreux. J'en conviens, mais le ministre admettra, j'imagine, que ce sont surtout les gens à l'aise qui achètent les articles de luxe. Le principe vaut donc moins que dans le cas des vivres et du vêtement. Elle cesse d'avoir le même effet quand on tombe dans ce domaine. Cette assertion est exacte, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: D'une manière générale, je la crois exacte.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'une manière générale, mon assertion est exactement la même que celle du ministre; aussi, je crois qu'il sera de mon avis. Nous ne pouvons guère nous rapprocher davantage. Le ministre conviendra au moins que, pour les quatre mois au cours desquels il a prélevé cette taxe d'accise, rien ne démontre qu'il ait réalisé, de ce chef, une économie de dollars des Etats-Unis. Cela n'est-il pas exact?

L'hon. M. ABBOTT: A proprement parler, nous avons épargné des dollars des Etats-Unis. Au regard d'un déficit de 70 millions de dollars, nous avons accusé un excédent de 13 millions le mois dernier. Quelle partie de ce montant est imputable à la taxe, aux mesures de réglementation directe et à d'autres facteurs? Je ne saurais le dire, personne d'autre non plus; mais il semble que le programme réalise ce que nous avions en vue. C'est tout ce que je puis dire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas ce que j'ai demandé. C'est assez facile, vous savez, si vous y allez doucement. Tout ce que je demande au ministre, c'est d'admettre, outre ce qu'il vient d'affirmer, qu'il n'a présentement aucune preuve que l'imposition de cette taxe d'accise au cours des quatre mois a permis d'épargner des dollars des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Et je n'en aurai jamais: comme ce n'est là qu'une facette d'un programme qui en compte trois, je ne saurai jamais à laquelle attribuer l'amélioration.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre avoue qu'il ne saura jamais si, dans le programme d'austérité, cette taxe d'accise a donné les résultats qu'on en attendait. C'est ce qu'il vient de nous dire.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

L'hon. M. ABBOTT: J'en aurai une preuve convaincante quand je constaterai le chiffre des devises épargnées chaque mois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est possible, mais vous venez de dire le contraire.

M. KNIGHT: Je ne me sens pas la compétence voulue pour poursuivre le débat sur un terrain aussi technique. Je me demande ce que pensent de cette taxe les ménagères qui se trouvent à la tribune et toutes celles du pays. J'envisage la taxe du point de vue du père de famille. Le ministre est resté bien en deça de la vérité en disant qu'il savait parfaitement que l'imposition de cette taxe ne ferait pas de lui un héros national.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais cru, comme je l'ai dit, que c'était une initiative de nature à me rendre populaire.

M. KNIGHT: Cette nouvelle taxe d'accise n'est guère de nature à soulager le consommateur déjà excédé. Je ne pense pas posséder la compétence voulue pour discuter le caractère constitutionnel de cette taxe, même si l'on m'a déjà appris en classe l'existence d'un principe de procédure parlementaire britannique en vertu duquel il ne serait créé aucun nouvel impôt sans le consentement des contribuables. J'ai par conséquent du mal à accepter l'unique motif invoqué par le ministre, le motif de nécessité, quand il a annoncé à la radio, le 17 novembre, qu'elle entrerait en vigueur le matin du 18, ou à peu près, et qu'il espérait obtenir plus tard le consentement du Parlement. Pourtant, nous a-t-il appris, cette taxe ne deviendrait taxe que le jour où elle serait adoptée par celui-ci. Dans l'intervalle, elle a été bel et bien perçue, comme n'ont pas manqué de le rappeler plusieurs orateurs et comme le savent fort bien la plupart des chefs de famille. Notons en passant que le ministre n'a pas encore obtenu le consentement de la Chambre à cet égard. Je me demande ce qui se passerait si elle le lui refusait. Je ne suis pas de ceux qui croient que le remboursement pourrait s'effectuer en se fondant sur les reçus, puisqu'il arrive souvent que ceux-ci ne portent aucune indication de l'achat. Je crois, pour ma part, que le Gouvernement est inexcusable d'avoir agi comme il l'a fait, d'autant plus qu'il s'appuie sur un parti qui n'a jamais cessé de proclamer bruyamment que la création des impôts est une des fonctions du Parlement et que la volonté de ce dernier est suprême.

J'ai deux points à exposer sous forme de questions. J'imagine que le but principal de cette taxe est la réduction dans notre pays

des achats de denrées importées ou d'articles composés de pièces importées. Bien des familles attendent depuis des années l'occasion d'acheter ces articles de ménage qui sont maintenant frappés d'une lourde taxe. On a conseillé aux gens pendant la guerre d'acheter des obligations de l'Etat afin d'empêcher un trop fort accroissement du pouvoir d'achat; or, maintenant qu'ils ont de l'argent à dépenser, ils constatent que cette taxe les empêche d'acheter une glacière électrique ou quelque autre article qu'ils comptaient se procurer. Je le demande, s'il était nécessaire de réduire les importations en provenance des Etats-Unis afin de conserver les dollars américains,—et il se peut qu'une telle nécessité ait existé,—pourquoi le ministre n'aurait-il pu par quelque méthode pratique, faire en sorte que les manufacturiers canadiens ne pussent profiter de cette situation? N'aurait-il pu imposer un plafond? Nous en avons déjà eu. Ils n'ont été supprimés que récemment. Le ministre n'aurait-il pu imposer de nouveau un plafond à l'égard de ces articles afin que les gens qui avaient en toute sincérité coopéré avec le Gouvernement en achetant des obligations, c'est-à-dire les gens à revenus modestes, pussent se procurer ces articles, lesquels par suite de l'imposition de la taxe, se sont trouvés hors de leur portée? Après l'imposition de cette taxe, les petits salariés ne pouvaient plus se procurer ces articles. Je veux savoir d'abord s'il n'eût pas été pratique d'assujettir ces produits à un plafond. Sinon, pourquoi? Les petits salariés auraient pu s'en procurer et n'auraient pas eu à subir la concurrence des classes plus fortunées.

Voici maintenant ma deuxième question. J'imagine qu'un accroissement formidable de notre production serait l'un des remèdes à cet état de choses. Je prie le Gouvernement de nous dire par l'entremise du ministre pourquoi on a mis au rebut, ou vendu à un prix ne représentant qu'une bien faible part de leur valeur, un grand nombre de machines utilisées dans la fabrication de produits. S'il croit sincèrement qu'il est nécessaire d'accroître notre production, il aurait pu utiliser cette machinerie pour la fabrication de produits que la population demande et dont elle a dû se passer pendant des années.

L'hon. M. ABBOTT: Arrêtons-nous d'abord à l'imposition des prix maximums. De l'avis du Gouvernement, cette mesure aurait exigé le retour à une régie à peu près générale des prix et au rationnement. Nous avons jugé que cela serait impossible.

Quant à l'idée d'accroître la production par l'apport d'outillage, je tiens à dire qu'il n'y a pas de diminution de la production au Canada par suite de pénurie d'outillage. Chaque machine est utilisée. Une des raisons de la déperdition de notre réserve de dollars américains est l'importation intense de machineries des Etats-Unis. Notre outillage actuel servant à la production est non seulement pleinement utilisé, mais nous l'accroissons rapidement. Quand j'ai traité cette question l'autre soir, j'ai fait remarquer que nous pourrions peut-être accroître notre production en augmentant le rendement et le nombre des heures de travail, mais qu'à tout prendre notre main-d'œuvre était presque toute occupée. Je me demande donc si nous pouvons, avec la main-d'œuvre actuelle, compte tenu du nombre d'heures de travail et des méthodes en vigueur, accroître considérablement la capacité de production du pays. Plusieurs de nos procédés essentiels de production reposent sur l'importation de matériaux essentiels des Etats-Unis. Une telle mesure aurait nécessité la dépense d'autres devises américaines.

M. ZAPLITNY: A mon avis, plus la discussion avance, et plus on nous instruits sur la présente mesure, moins elle nous semble utile. On commence par nous assurer qu'elle visait la conservation de la partie des denrées importées qui sont soumises à l'impôt et qui peuvent provenir des Etats-Unis. A maintes reprises, le ministre a dit que c'était là la principale raison. Mais après que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre l'eurent pressé de questions, le ministre a révélé un autre motif intéressant et non moins troublant, c'est-à-dire que le Gouvernement désire conserver un marché aux hommes d'affaires américains qui nous ont fourni ces denrées jusqu'à ce qu'on ait pris les dispositions que prévoient la mesure. C'était là un détail révélateur que...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas donné ce détail parce qu'on m'a questionné. J'ai mentionné dans mon discours à la radio qu'il s'agissait là d'une disposition essentielle.

M. ZAPLITNY: On nous pardonnera sans doute d'avoir oublié...

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas à cause des questions de mon honorable ami ou de quelqu'un d'autre que j'ai expliqué ce motif.

M. ZAPLITNY: On nous pardonnera sans doute d'avoir oublié ce que le ministre a dit à la radio. Il y a si longtemps de cela que c'est presque de l'histoire. Mais aujourd'hui, on nous donne la raison et je suis sûr que les Canadiens...

L'hon. M. ABBOTT: Je m'oppose au mot "aujourd'hui." On a annoncé la chose en même temps que le programme.

M. ZAPLITNY: Fort bien. Cependant, les marchands canadiens qui vendent ces denrées et les industriels qui les fabriquent ne remercieront pas le ministre de cette attitude.

L'hon. M. ABBOTT: Vous ne demandez pas l'établissement d'un régime de protection, n'est-ce pas?

M. ZAPLITNY: Non; mais vous protégez les hommes d'affaires des Etats-Unis. S'il y a lieu de protéger quelqu'un, certes nos concitoyens doivent passer les premiers.

On nous a fait un autre aveu,—je ne dirai pas "aujourd'hui" parce qu'apparemment le ministre n'aime pas cette expression,—car il ressort des questions posées de tous côtés que ce programme visait à décourager l'achat de denrées au Canada que ces marchandises contiennent ou non des articles importés des Etats-Unis. Le ministre nous l'a déclaré en réponse aux questions posées, je crois. En somme, le Gouvernement semble d'avis qu'en frappant ces articles d'une taxe de 25 p. 100, les Canadiens s'abstiendront de les acheter et partant libéreront cette puissance d'achat, qu'on pourra affecter à d'autres fins. Le ministre en conviendra, je pense; car, il a déclaré à maintes reprises que, s'ils ne dépensent pas leur argent pour se procurer ces articles, ils l'auront pour en acheter d'autres qui, l'espère-t-il, seront des denrées essentielles, comme celles qui servent à la production et, même, des denrées durables, etc. S'il en est ainsi, le Gouvernement doit alors admettre qu'il a commis une bévue monumentale lorsqu'il a commencé la suppression des régies, il y a environ un an.

On se souvient que les articles de luxe furent soustraits les premiers aux mesures de réglementation; il est facile de s'en assurer en consultant les archives. En d'autres termes, au moment où se produisait la reconversion au pays, au moment où s'offrait l'occasion de diriger l'économie vers la production de denrées essentielles, qu'a fait le Gouvernement? Il a débloqué les prix de ces denrées non essentielles; il a supprimé les mesures de réglementation atteignant les articles de luxe...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous n'étudions pas présentement la suppression des régies.

M. ZAPLITNY: Je prétends, monsieur le président, que mes observations sont pertinentes. En effet, en cherchant à grever ainsi ces denrées, il vise à décourager la consommation de ce qu'il appelle des denrées de demi-luxe. Si l'on décourage la consommation de ces articles, c'est dire qu'on en décourage également la production; car il sera inutile d'en produire si personne n'en achète. J'imagine que le Gouvernement était...

[L'hon. M. Abbott.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre ! Nous avons eu un long débat sur ces régies.

M. ZAPLITNY: Monsieur le président, vous noterez que je ne discute pas la valeur intrinsèque de la réglementation des prix. Je signale tout simplement que, si le Gouvernement avait appliqué la réglementation des prix...

L'hon. M. ABBOTT: Il n'aurait pas eu à prendre ces mesures.

M. ZAPLITNY: ...comme il était toujours en son pouvoir de le faire, il n'aurait pas eu à recourir à cette taxe d'accise dans la mesure où il y a recours maintenant. L'argument me semble logique. Qui plus est, il aurait protégé davantage le consommateur à faible revenu. En abandonnant d'abord les régies pesant sur les articles dits de luxe, le Gouvernement a favorisé la production de ces articles non essentiels. Ensuite, constatant que le marché en regorge et que les gens dépensent leur argent à l'achat d'objets de demi-luxe, il décide d'empêcher l'achat de ces derniers autant que celui des articles de luxe en imposant une taxe de 25 p. 100.

En quoi consistent ces articles dits de demi-luxe? Nous pourrions engager un débat sur ce qui constitue une nécessité et sur ce qui ne l'est pas. En effet, en parcourant la liste, je relève un article plutôt petit mais très nécessaire, surtout parmi nous, puisque la Chambre ne compte guère que des hommes. Je constate que les blaireaux ne sont pas imposés, mais que les rasoirs et les rasoirs électriques le sont. On verra ici dans un an ou deux des personnages fort barbus; personne ne peut se raser seulement avec un blaireau, le rasoir étant indispensable à cette opération.

M. REID: Ce sera la nouvelle silhouette pour messieurs.

M. ZAPLITNY: Nous aurons des barbes jusqu'aux genoux.

L'hon. M. ABBOTT: Les blaireaux ne sont pas imposés.

M. ZAPLITNY: Non, mais les rasoirs et les rasoirs électriques le sont.

L'hon. M. ABBOTT: Parce qu'il existait un marché d'exportation à l'égard de ces produits.

M. ZAPLITNY: On se passe du savon sur la figure et on sort. On ne peut plus se raser.

L'hon. M. ABBOTT: Mais oui, à moins d'utiliser un rasoir électrique. Peut-être mon honorable ami utilise-t-il ces instruments qui coûtent cher. Pour moi j'en suis resté au vieux Gillette. Il n'est pas imposé.

M. GREEN: Vous êtes un vrai tory.

M. ZAYLITNY: Soyons sérieux. Il y a des produits figurant à cette liste qu'on ne peut qualifier de produits de luxe. On ne saurait prétendre qu'il s'agisse d'objets de luxe pour tout le monde. Prenons, par exemple, les automobiles. Il y a des milliers de personnes au Canada dont l'existence dépend de l'automobile. Songeons aux vendeurs. On trouve parmi les fonctionnaires bon nombre de gens dont l'emploi les oblige à voyager. Voilà des gens qui, pour vivre, doivent posséder et conduire leur propre voiture. Si le ministre s'était contenté de frapper d'un impôt les automobiles d'une valeur de $2,000 ou plus, le mal eût été moindre, étant donné que les gens qui ont besoin d'une automoible pour gagner leur vie n'achètent ni une Cadillac, ni une Buick, ni une voiture de quelque autre marque d'un prix élevé. Toutefois, la taxe est applicable à partir de $1,200, ce qui veut dire qu'il n'y a présentement sur le marché aucune automobile qu'on puisse acheter sans avoir à acquitter la taxe d'accise. Cela signifie que des milliers de Canadiens verront augmenter de 25 p. 100 la difficulté de gagner leur vie.

Des articles de ménage tels que les glacières et diverses catégories d'appareils électriques sont assujettis à la taxe, et les gens qui veulent en acheter dans les provinces de l'Ouest, où malheureusement les plans d'électrification ne se sont pas réalisés aussi rapidement que dans d'autres régions du pays à cause de la crise économique, éprouvent une difficulté extrême à s'en procurer. Aujourd'hui ces provinces tentent de mettre à exécution des projets d'électrification des campagnes, mais elles sont en butte à ces taxes. Elles constatent que les gens au bénéfice desquels elles avaient dressé ces plans d'électrification n'ont plus guère d'enthousiasme par suite de la hausse de 25 p. 100 survenue dans le prix des articles dont ils ont besoin. Je le dis en toute sincérité, le malheur est que le Gouvernement veut obtenir les résultats d'une économie dirigée sans dresser aucun plan. Ils tentent d'obtenir de la prétendue entreprise libre les mêmes résultats qu'ils obtiendraient de l'économie dirigée; cependant, ils ont refusé cette partie supplémentaire ou complémentaire, qui consiste à établir d'abord une économie dirigée. Les honorables députés ne peuvent que protester. En toute justice, le Gouvernement devrait retrancher de la liste les deux dernières parties de la résolution, les paragraphes 5 et 6, qui visent l'abolition de la taxe. On pourrait étudier cette partie séparément ou en faire une résolution distincte, au besoin, afin que le comité puisse se prononcer sur cette taxe. Il est peu judicieux de tenter de semer la confusion parmi le public et au Parlement en proposant, dans une résolution, un impôt de 25 p. 100 ou plus, tout en pourvoyant un peu plus loin à la suppression des taxes sur l'électricité et le sucre. Si nous devons prescrire des impôts, attaquons-nous au problème et venons-en à une décision mais prenons soin d'envisager séparément l'autre partie de la résolution. En pareilles circonstances, si les députés ministériels peuvent se prononcer librement, je suis convaincu que la résolution serait rejetée.

M. CASE: Il me semble que nous parlons si souvent de millions qu'il devient difficile de déterminer jusqu'à quel point cette mesure frappe le citoyen moyen. Durant la guerre, on a établi l'épargne obligatoire et on a mis en vente des certificats d'épargne de guerre à $4, que le public a très bien accueillis. Cette année ce petit certificat devient échu et vaut $5. Est-il jamais venu à l'esprit du ministre que les gens qui ont ainsi épargné pendant plusieurs années voudraient maintenant se procurer certains articles superflus et même indispensables, une glacière électrique par exemple, une automobile ou autre chose qui leur plaît, dont ils ont dû pendant longtemps différer l'acquisition? Le ministre se rend-il compte que sa taxe d'accise de 25 p. 100 va réduire à néant la valeur d'achat des modestes certificats d'épargne de guerre? Ayant placé leurs épargnes dans ces certificats, depuis sept ans et demi, les gens constatent aujourd'hui que le dollar gagné sur chaque montant de quatre dollars placé leur sera enlevé quand ils voudront consacrer cet argent à l'achat d'articles domestiques essentiels.

M. MOORE: Comme le ministre a dit que l'objet de cette taxe était de réduire la consommation, peut-il nous dire jusqu'à quand cette mesure sera nécessaire?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis faire de pronostic quant à sa durée. Tout dépendra de l'état de notre balance des paiements. A l'heure actuelle, si nos réserves s'améliorent, elles sont fort inférieures à ce qu'elles devraient être et à ce que j'aimerais qu'elles fussent. Je ne puis dire jusqu'à quand il faudra maintenir ces mesures restrictives mais, je le répète, je ne tiens pas à les maintenir un jour ni même une heure de plus qu'il ne le faut.

M. THATCHER: Puis-je poser une question au ministre? Si le plan Marshall est adopté au cours des quelques prochaines semaines aux Etats-Unis, le ministre peut-il nous assurer que ces taxes seront abolies?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis prendre aucun engagement. Assurément, c'est là un

facteur très important, il va sans dire, de la restauration de notre situation à l'égard de la balance des paiements.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question qui simplifiera les choses non seulement pour moi-même mais aussi pour tout le pays. A mon avis, le régime fiscal pêche à tous égards, mais le ministre peut-il me dire quand la taxe de 25 p. 100 à l'égard des automobiles sera supprimée? Je veux en acheter une.

Le très hon. M. ABBOTT: Moi aussi. Je suis donc aussi mal partagé que l'honorable député de Fraser-Valley. Ma voiture date de 1939.

M. GREEN: Nous le savons tous, ces taxes d'accise constituent un article du programme de conservation du change. Je demande très sérieusement au ministre jusqu'à quel point son programme souffrirait si l'on supprimait ces taxes du moins pour le moment et si l'on reprenait l'étude des mesures de ce genre. Quelle que soit la décision qu'on prendrait alors, on pourrait y donner suite lors de l'exposé budgétaire. Le ministre comprend sans doute qu'on s'oppose fortement à cette taxe par tout le pays.

L'hon. M. ABBOTT: A la vérité, toute taxe suscite de l'opposition.

M. GREEN: Mais je n'ai jamais entendu parler d'une taxe aussi détestée que celle-ci et franchement je crois que tel est le sentiment des simples députés ministériels. Sous certains rapports, cette taxe est véritablement déplorable. Peut-être le ministre et ses conseillers n'en voient-ils pas encore toutes les conséquences.

Je me demande quel mal il y aurait à abandonner le projet pour le moment. Le ministre pourrait ensuite imposer les mesures qu'il jugerait nécessaires quand viendra le moment de l'exposé budgétaire. Déjà, le Gouvernement dispose, en vertu du bill n° 3, de tous les pouvoirs dont il a besoin. Quant à la taxe d'accise, elle ne compte que pour bien peu dans l'ensemble du programme et je ne vois pas quel mal il y aurait à nous en dispenser pour le moment. Je trouve très solide la thèse voulant que cet impôt soit inconstitutionnel ou du moins qu'il nous ait été imposé d'une façon peu recommandable, puisque le ministre nous l'a annoncé à la radio et non de la façon régulière, c'est-à-dire à la Chambre, sous forme d'exposé budgétaire.

De l'aveu répété du ministre, il ne s'agit pas d'assurer des fonds au trésor fédéral. Même le montant qu'il en obtiendra le laisse absolument froid. Je lis dans le *New Liberty* du 31 janvier dernier, le passage suivant au sujet de la taxe d'accise:

> Le revenu fiscal importe peu. De fait, moins il sera considérable plus nous aurons raison de nous en féliciter puisque ce sera la preuve que l'impôt atteint son but, qu'il retarde les achats au Canada jusqu'au moment où, plus tard, nous pourrons disposer des dollars américains nécessaires à l'obtention des marchandises.

Il ne reste maintenant que quelques semaines avant l'exposé budgétaire. L'annonce même de ces taxes d'accise a déjà eu certains effets sur les achats et, en partie, réalisé l'objectif du ministre. J'aimerais savoir dans quelle mesure leur abolition mettrait son programme en danger.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député s'en rend compte, c'est pure affaire d'opinion; il a la sienne et j'en ai une autre. Ces taxes continueront de décourager comme elles le font déjà, la consommation de ces articles particuliers et je suis loin de songer à les abandonner maintenant pour les réimposer dans le budget régulier.

M. GREEN: Le ministre nous donnera-t-il les raisons de la surtaxe qui frappe les automobiles? Dans certains cas, elle s'élève à 25 p. 100, dans d'autres, à 50 p. 100 et même à 75 p. 100, outre les impôts qui frappent déjà ces voitures. Pourquoi ces énormes surtaxes sur les automobiles?

L'hon. M. ABBOTT: Dans le cas des automobiles à bas prix, soit celui des modèles Ford et Chevrolet, la taxe supplémentaire est de 15 p. 100 et l'on me dit qu'elle peut atteindre, à l'égard de ces voitures, le montant de $130. Pour ce qui est des modèles les plus coûteux, comme les voitures Buick, Lincoln, Cadillac et ainsi de suite, à l'égard desquels le contingent est plutôt faible, l'impôt est progressif et monte rapidement. C'est précisément en vue de décourager ceux qui voudraient acheter ces voitures.

M. GREEN: La situation relative à l'industrie automobile n'est-elle pas réglée par les contingents imposés depuis l'entrée en vigueur du programme austère?

L'hon. M. ABBOTT: Pas entièrement. J'ai tenté de l'expliquer en répondant à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Les contingents sont en vigueur depuis deux ou trois semaines et visent les voitures importées, ainsi que leurs pièces; dans les conditions actuelles, nous désirons aussi diminuer les achats de voitures fabriquées au pays. A mon sens, on ne peut y arriver uniquement au moyen de contingents.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question qui découle de celle de l'honorable député de Vancouver-Sud. Quelqu'un siégeant

à ma droite m'a demandé pourquoi je prends part à la discussion si je ne suis pas avocat. Voilà ce qui fait défaut à la Chambre: elle compte un trop grand nombre d'avocats ou de prétendus avocats. Je tiens à obtenir d'autres explications sur les voitures Chevrolet et Ford. Il ne s'agit pas de faire de la publicité autour de ces modèles mais de me renseigner sur les automobiles bon marché. Sauf erreur, on fabrique au pays 90 p. 100 des pièces utilisées dans ces voitures. Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: La proportion n'atteint pas ce niveau. C'est dans la fabrication des voitures Ford qu'entre le pourcentage le plus élevé de pièces canadiennes. Si j'ai bonne mémoire, il atteint 70 p. 100 ou 75 p. 100.

M. CRUICKSHANK: Soixante-quinze pour cent! Je regrette que le Gouvernement ait toléré, moins cependant que ses prédécesseurs, l'existence de pareil état de chose. La production devrait être complètement canadienne.

L'hon. M. ABBOTT: Il y en a que nous fabriquons, et d'autres que nous importons.

M. CRUICKSHANK: On a eu tort. Si le régime actuel et d'autres gouvernements avaient eu l'œil au guet, l'industrie aurait fonctionné à plein rendement. Je m'explique mal les mesures qui frappent les voitures à prix modique. Dans le cas de la Cadillac, elles ont leur raison d'être. Je ne devrais pas citer de marques. Je songe surtout aux automobiles coûteuses. Je ne vois pas pourquoi on sévit contre les voitures bon marché, qui ne constituent pas des objets de luxe, mais des appareils indispensables au même titre qu'une pompe à eau électrique ou une trayeuse mécanique sur une ferme. Les vendeurs et les hommes d'affaires ne peuvent se passer d'automobiles. Je ne vois pas pourquoi on les frappe d'une taxe de 25 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'un supplément de 15 p. 100 seulement.

M. CRUICKSHANK: Le supplément est de 15 p. 100, mais la taxe atteint 25 p. 100.

M. THATCHER: Voterez-vous contre la mesure?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député de Mosse-Jaw abandonne ses quinze Japonais.

Une VOIX: Vlan!

M. CRUICKSHANK: Je puis vous river votre clou aussi solidement.

Une VOIX: Il ne se compte pas pour battu.

M. CRUICKSHANK: Le plus important vendeur de produits General Motors de la Colombie-Britannique me dit que la conduite intérieure Chevrolet se vendait en 1940, $1,380 je crois. Maintenant, elle se vend $2,000. Je ne sais aussi si c'est exact, mais il paraît que les impôts qu'exige le gouvernement fédéral à l'égard de cette voiture, y compris la taxe de vente et la nouvelle taxe d'accise, s'élèvent à $600.

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas tant que cela.

M. CRUICKSHANK: C'est ce qu'on me dit. Si j'ai tort de le croire ou si mes informateurs se trompent, je ne demande qu'à être mieux renseigné. Je ne vois cependant pas qu'une voiture dont l'agriculteur a absolument besoin, surtout une voiture bon marché, doive être frappée de cet impôt excessif. Au lieu de favoriser la production canadienne est-ce qu'on ne réussit pas plutôt à la rebuter? J'aimerais surtout savoir si mes renseignements sont inexacts et si les chiffres que j'ai mentionnés sont faux. On me dit que l'impôt exigé à Vancouver à l'égard d'une Chevrolet ordinaire s'élève à $600.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis vérifier ce chiffre. Cependant, on me dit qu'en vertu de la taxe proposée de 15 p. 100, l'impôt sera augmenté de $180, ou plutôt de $150 à $180. J'ai pensé que l'augmentation serait de $130; mais, d'après les divers modèles, elle est de $150 à $180.

M. CRUICKSHANK: Est-ce en plus?

L'hon. M. ABBOTT: C'est une taxe additionnelle. Il y avait déjà une taxe, ainsi que la taxe de vente et le reste. Elle porte sur le prix de gros de l'auto, qui peut avoir augmenté, mais je ne saurais dire. Cependant, la taxe additionnelle, soit le 15 p. 100 ajouté en vertu de la présente mesure, représente de $150 à $180, me dit-on, dans le cas d'un modèle régulier de Chevrolet ou de Ford.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une autre question au cas où je n'aurais pas bien compris. Le ministre a déclaré le chiffre de façon bien précise, je crois, mais au cas où il ne l'aurait pas fait, je vais lui poser une autre question. Quelle est la moyenne dans le cas d'une voiture qui se détaille à $2,000? Quelle est la production moyenne au Canada? Qu'a dit le ministre à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire dans le cas d'une Chevrolet, mais on m'apprend que la Ford est de production canadienne dans une proportion d'environ 75 p. 100.

M. FRASER: J'aimerais poser une autre question pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de Fraser-Valley. Ce

montant de $180 représente une taxe de 25 p. 100 sur la voiture, qui...

L'hon. M. ABBOTT: Non; c'est le montant de la taxe additionnelle.

M. FRASER: Je le sais, c'est la taxe additionnelle. Mais cette dernière est imposée également sur la taxe de vente?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FRASER: Parce qu'on ajoute la taxe de vente en premier lieu, et que cette dernière taxe est ensuite appliquée.

L'hon. M. ABBOTT: Non. La taxe est établie sur le prix de gros de la voiture. A ce prix de gros s'ajoutent la taxe de vente et la taxe d'accise. La taxe d'accise supplémentaire qu'impose la présente mesure, sera d'environ $150 à $180 dans le cas du modèle régulier dont je veux parler.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une autre question? Cette taxe est-elle calculée sur le prix de gros?

L'hon. M. ABBOTT: Précisément, sur le prix de gros, à l'usine.

M. CRUICKSHANK: Au fabricant?

L'hon. M. ABBOTT: Au vendeur.

M. CRUICKSHANK: Non pas au détaillant ordinaire, mais sur le prix du fabricant?

L'hon. M. ABBOTT: A l'usine, oui.

M. PROBE: Je tiens à poser une ou deux questions au ministre avant qu'il soit onze heures. Mais auparavant je désire lui dire, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'il n'est pas le ministre des Finances le plus populaire que ma circonscription ait connu. Il m'incombe présentement de protester énergiquement, au nom de mes commettants, contre cette modification de la taxe d'accise, celle qui prévoit un prélèvement de 25 p. 100. Je crois que tous nos gens, lorsqu'ils ont pris la peine de le faire, ont accueilli favorablement la suppression de la taxe sur l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations, ainsi que l'abolition de la taxe sur le sucre.

L'hon. M. ABBOTT: En effet, une ou deux taxes ont été supprimées.

M. PROBE: Mais ces lettres sont moins fréquentes que les autres.

L'hon. M. ABBOTT: On a également supprimé la taxe sur le thé et le café.

M. PROBE: Dans ma province, un certain nombre de libéraux déversent, depuis quelque temps, des torrents d'éloquence au sujet de la taxe de vente de 2 p. 100 que le gouvernement de la Saskatchewan prélève sur certains articles.

[M. Fraser.]

M. THATCHER: Elle est de 3 p. 100 en Colombie-Britannique.

M. PROBE: Les libéraux déploient beaucoup d'éloquence à demander l'annulation de cette taxe de 2 p. 100 qui, en Saskatchewan, frappe un certain nombre d'articles, taxe que, comme me le rappelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les libéraux eux-mêmes ont imposée il y a quelques années. N'empêche qu'ils versent des larmes de crocodile parce que la C.C.F. se refuse à supprimer cette modeste source de revenus. Cependant, le ministre des Finances déploie autant d'éloquence à défendre une taxe de 25 p. 100 qui pèse sur des articles jugés essentiels par mes commettants. Et voilà en ce qui concerne les protestations que soulève la taxe.

Je pose maintenant, en peu de mots, une couple de questions. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la liste polycopiée, modifiée par la troisième liste polycopiée...

L'hon. M. ABBOTT: Elle figure maintenant au hansard.

M. PROBE: ...et consignée au hansard constitue la liste complète des articles visés par la nouvelle taxe d'accise de 25 p. 100? Le ministre hoche la tête.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, la liste qui figure au hansard représente une codification des amendements.

M. PROBE: Si je veux le savoir, c'est qu'il y a sans doute eu des changements que je ne connais pas. J'allais parler, par exemple, des pierres de curling, mais le ministre m'assure qu'elles ne sont pas assujéties à la taxe d'accise de 25 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. On a supprimé le groupe des articles de sport. Les autres objets avaient si peu d'importance qu'on a décidé de les faire tous sauter.

M. PROBE: Très bien. Quant à l'autre question, il s'agit d'une disposition qui figure à la page 2 de la feuille que j'ai devant moi. C'est l'article 4, qui se lit ainsi qu'il suit.

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit portée de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

Je voudrais savoir si, aux termes de cette disposition, l'on exige un droit de 25 p. 100, quel que soit le format du projecteur utilisé? Voilà mon premier point. Je voudrais ensuite

savoir s'il y a remise dans le cas des maisons d'éducation, si celles-ci peuvent se faire rembourser la taxe d'accise de 25 p. 100, lorsque les projecteurs sont utilisés à des fins éducatives? Si je pose la deuxième question, c'est que j'ai l'impression qu'on annoncera lundi prochain le 22 mars une modification à l'égard des apareils de projection, et je désirerais des éclaircissements sur ce point. Si ce n'est qu'une rumeur, on devrait la démentir. Où en sont au juste les institutions d'enseignement quant à la taxe d'accise de 25 p. 100 sur ces articles? Le ministre peut-il nous dire de quelles grosseurs sont les projecteurs dont il s'agit?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les projecteurs de tous les modèles seront imposables au taux majoré, quel qu'en puisse être l'usager.

M. PROBE: Aucun remboursement n'est fait aux institutions d'enseignement?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que non.

M. PROBE: A mon sens, c'est injuste, car les institutions d'enseignement utilisent de plus en plus ces appareils. Je crois savoir qu'il n'y a dans notre pays qu'un établissement pour le montage et non pas la fabrication de ces appareils. Or, il ne peut suffire à la demande, ce qui aggrave la difficulté.

L'hon. M. ABBOTT: Nous devrons examiner ce point.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais revenir au point que nous avons discuté au début de la soirée. J'espère que le ministre sera plus patient qu'il l'a été à ce moment-là. Ce qui est certain, c'est que je suis mieux disposé envers lui. Je tiens à répéter que, dût-il n'attribuer aucune importance aux chiffres que je réclame sur les ventes effectuées avant et après le 17 novembre, et sur la quantité de pièces américaines entrant dans la fabrication de ces produits, je demanderai de nouveau ces données au moment de l'étude en comité, après la deuxième lecture du projet de loi. Pour ce soir, je n'insisterai pas.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais engager mes fonctionnaires à recueillir autant de données que possible et à se reporter aux observations de l'honorable député dans le compte rendu. Je suis peut-être un peu obtus mais il faut dire qu'il m'a été difficile de comprendre exactement ce qu'il voulait. Quoi qu'il en soit, j'étudierai soigneusement ses remarques et demanderai à mes fonctionnaires d'en faire autant. Si nous pouvons obtenir ces chiffres,—nous pourrons certainement en obtenir au moins quelques-uns,—je les communiquerai à l'honorable député, après la deuxième lecture du projet de loi, à l'occasion de l'examen en comité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à assurer le ministre, le témoignage vient de mon compagnon de pupitre et non de moi, que mes questions ne sont pas complètement déraisonnables.

L'hon. M. ABBOTT: Elles ne le sont jamais, j'en suis sûr.

M. MICHAUD: Je voudrais savoir du ministre quelles sont les marques d'automobiles que le manufacturier vend $1,200 ou moins. J'ai l'impression qu'il n'y en a pas du tout. Il y a une augmentation de 15 p. 100, la taxe étant relevée de 10 à 25 p. 100 à l'égard des automobiles vendues par le fabricant $1,200 ou moins, mais au delà de ce chiffre la taxe d'accise est de 50 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'à la manufacture, ces voitures se vendent encore $1,200. Il faut évidemment ajouter le coût du transport et les autres frais.

M. MICHAUD: J'aimerais savoir de quelles voitures il s'agit. Le quart de $1,200 égale $300. Puis, il y a la taxe de vente de 8 p. 100, ce qui fait $96, soit au total la somme de $1.596.

L'honorable ABBOTT: Il y a aussi les frais de transport et de manutention.

M. MICHAUD: D'où provient la différence? On nous triche quelque part.

L'hon. M. ABBOTT: Le détaillant prend un profit.

M. MICHAUD: J'aimerais savoir quelles sont les voitures vendues à $1,200 par le manufacturier.

L'hon. M. ABBOTT: La Ford et la Chevrolet.

M. JACKMAN: Le ministre n'a-t-il pas dit au début de la soirée qu'on avait prié le le gouvernement des Etats-Unis de modifier sa façon de calculer les droits de douane de manière à ne pas les prélever sur la valeur majorée de la taxe d'accise?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai répondu d'abord à cela à la suite d'une question que m'a posée l'honorable député de Kindersley. L'autre jour, quand l'honorable député de Parkdale m'a posé la même question, je l'ai renvoyé à la page du hansard contenant ma réponse à la question du député de Kindersley. Cet après-midi, l'honorable député de Moose-Jaw m'a posé la même question et je lui ai donné la même réponse On a posé des objections,

auprès des autorités des Etats-Unis, à ce que la taxe de 25 p. 100 soit ajoutée à la valeur imposable aux fins douanières. On leur a rappelé qu'en vertu des accords de Genève, cette taxe ne devait pas être comprise. Ces représentations ont été accueillies avec sympathie. On a convenu que les accords de Genève la supprimerait. Mais, comme on nous l'a expliqué, cela ne peut se faire qu'une fois que le Congrès des Etats-Unis aura adopté la loi voulue, ce qui n'est pas encore fait. D'ici là, en vertu de la loi en vigueur chez nos voisins, il faut ajouter cette taxe à la valeur d'importation aux fins de douane. Cela, il va sans dire, a créé une situation difficile pour nos fabricants qui exportent des denrées de la catégorie frappée. Voilà pourquoi on a supprimé de la liste un certain nombre d'articles.

M. JACKMAN: Peut-on s'attendre qu'une fois que le Congrès des Etats-Unis se sera rendu au désir du ministre, les divers articles soustraits à cette taxe d'accise y soient de nouveau soumis?

L'hon. M. ABBOTT: Il faudra examiner ce point lorsque cette circonstance se produira.

M. JACKMAN: Le motif de leur retrait de la liste aura disparu. Je présume donc qu'on reviendra au *statu quo*.

L'hon. M. ABBOTT: C'est fort possible.

M. JACKMAN: Le ministre a signalé une critique qui, a-t-il dit, aurait été bien avisée de notre part. Je partage tout à fait son avis sur ce point. Si je ne l'ai pas formulée, c'est que je n'ai pas participé longtemps au débat. Selon lui, nous aurions pu soutenir que si la taxe avait pour but de réduire la consommation et, du même coup, accroître nos disponibilités en vue de l'exportation, elle aurait dû s'appliquer à un bien plus grand nombre d'articles. Franchement, si le Gouvernement était sincère, s'il voulait réellement réduire les achats,—argument qu'il a invoqué un peu tardivement,—pourquoi n'a-t-il pas écouté sa propre critique, peut-on dire, et imposé la taxe d'une façon beaucoup plus générale? Dans l'état actuel des choses, les articles visés ne sont pas très nombreux, pas assez je crois pour réduire notablement le chiffre de dépense de notre population. Ceux qui ne pourront pas se procurer les articles visés,—dont certains n'entraînent presque pas d'importations américaines,—en achèteront d'autres. En somme, l'argument du ministre se révélera de nulle valeur. La taxe n'aboutira pas à une réduction générale de la consommation au Canada permettant d'exporter davantage et de nous assurer une balance commerciale nettement favorable au lieu de l'équilibre que nous avons obtenu l'an dernier. Ainsi donc, puisque le ministre voit lui-même le défaut de la cuirasse, puisqu'il nous signale une critique fondée, pourquoi s'est-il arrêté à mi-chemin? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas eu le courage de rendre sa mesure véritablement efficace?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons cru préférable de commencer sur une faible échelle et de voir d'abord quel serait le résultat du programme général. S'il devient nécessaire de recourir à d'autres moyens afin de protéger notre balance des règlements internationaux, peut-être nous faudra-t-il imposer de nouveaux impôts. Je ne dis pas qu'il faudra en arriver là. J'espère même le contraire mais, pour le moment, nous avons jugé que nous ne pouvions aller plus loin.

M. MERRITT: Nous avons eu ce soir la preuve que cette taxe est mal avisée. Avant la mise aux voix cependant, je tiens à rappeler qu'elle est illégale et inconstitutionnelle et qu'il n'y a lieu, en aucune circonstance, d'adopter le projet d'amendement. La taxe ne peut frapper la population canadienne, parce que le Parlement ne peut passer outre à la question constitutionnelle qui entre en jeu. Cette question est en effet à la base de tout ce que nous avons de plus cher au Canada.

Il est bien beau de parler de la portée de la taxe et d'autres considérations de ce genre, mais il faut, en fin de compte, se demander si la Chambre des communes va approuver, pour un gouvernement ou pour une administration, une mesure fiscale, imposée à la population canadienne lorsque le Parlement n'était pas en session, et que le ministre des Finances, qui en est responsable, présente maintenant à la Chambre comme une mesure légale. Allons-nous créer un précédent qui durera au moins jusqu'à ce que nous ayons le courage de le répudier? Allons-nous, par notre silence, permettre l'adoption d'une pareille mesure?

Voilà ce que doivent se demander les partisans du Gouvernement. Leur fidélité au parti leur fera-t-elle oublier celle qu'ils doivent à la constitution? Qu'ils songent à cela avant de se prononcer sur l'amendement, ou sur le bill si, par malheur, la mesure atteint ce stade.

En défendant sa ligne de conduite, le ministre a soutenu qu'il n'a imposé aucune taxe. Je me demande s'il est encore du même avis. Il ne répond pas, peut-être parce qu'il ne sait quoi dire. Toutefois, s'il ne répond pas, je dois supposer qu'il soutient toujours qu'il n'a imposé aucune taxe.

En premier lieu, je signale aux honorables députés les paroles qu'a prononcées le ministre, le 17 novembre, au cours de son allocution radiophonique. Après avoir expliqué le but de la taxe, énuméré les articles visés, et fait connaître les dégrèvements d'impôt,—ce dont je le félicite,—il a dit:

Après avoir formulé les propositions du Gouvernement, nous avons l'intention de suivre la ligne de conduite traditionnelle, pour ce qui a trait au budget, en priant le Parlement de mettre ces mesures en vigueur à compter de leur publication. Demain matin, donc, on commencera à percevoir les taxes aux nouveaux tarifs sur toutes les ventes des fabricants et sur les importations.

Je prie les membres du comité, et surtout les simples députés du parti ministériel auxquels s'adressent mes remarques, de bien noter les mots suivants:

Demain matin, donc, on commencera à percevoir les taxes aux nouveaux tarifs sur toutes les ventes des fabricants et sur les importations.

Je demande aux honorables députés si les mots "on commencera à percevoir" expriment un ordre ou, comme le prétend le ministre, un avertissement, une invitation à acquitter un impôt aucunement exigible devant la loi. Le citoyen canadien ordinaire n'interprétera que d'une façon les mots "on commencera à percevoir"; pour lui, il s'agit d'un ordre de payer la taxe au gouvernement. A mon sens, cela suffit à prouver qu'on a appliqué l'impôt. Je crains que le ministre n'ait à déposer son journal...

L'hon. M. ABBOTT: Jusqu'à présent, l'honorable député n'a que répété son éloquent discours des jours derniers. Voilà pourquoi je tentais de me mettre au courant des nouvelles.

M. MacINNIS: C'est du réchauffé.

M. MERRITT: Du réchauffé, que dit l'honorable député de Vancouver-Est. Juge-t-il la question insignifiante?

M. MacINNIS: Je n'ai rien dit de tel.

M. MERRITT: Très bien. L'honorable député de Lake-Centre a cité le mémoire-circulaire qui portait la signature du sous-ministre de la douane et de l'accise. Je prie donc le ministre de m'informer s'il a donné l'ordre d'émettre le mémoire-circulaire ou si on l'a fait à sa connaissance et avec son consentement.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas donné de directive à cette fin. J'ignore si la communication a été distribuée à mon insu. J'imagine qu'on m'a mis au courant. La lettre en cause émane du ministère du Revenu national, non du ministère des Finances.

M. MERRITT: Je me permets de citer de nouveau au ministre le texte de cette circulaire. Elle est ainsi conçue:

Jusqu'à nouvel ordre, prélevez tous les droits d'accise et de douane le ou après le 18 courant, sans préjudice des amendements postérieurs. Avertissez les postes de surveillance par télégramme. Voici les dispositions du projet de résolution spécial qui sera présenté au Parlement à la prochaine session visant la loi de l'accise et le tarif des douanes. Notez bien que les résolutions entrent en vigueur aujourd'hui.

Le ministre prétend qu'il n'a pas rédigé lui-même le texte de ce document. Je me l'explique facilement. Mais osera-t-il soutenir que les mots "notez bien que les résolutions entrent en vigueur aujourd'hui" sont nécessaires à la gouverne d'un fonctionnaire de l'État chargé d'exécuter le programme que le ministre a annoncé?

L'hon. M. ABBOTT: La circulaire aurait dû porter plus exactement "doivent s'appliquer à compter d'aujourd'hui." J'imagine qu'elle a été rédigée par quelque fonctionnaire. Je n'ai pas mis la main à la pâte. Je ne me souviens pas d'avoir vu ces instructions avant leur distribution.

M. MERRITT: Le ministre conviendra que tout préposé des douanes, tout fonctionnaire de l'accise ou toute autre personne chargée de percevoir l'impôt conformément à la loi de l'accise, avait le devoir, en vertu de ses fonctions, de percevoir cette nouvelle taxe dès l'instant où il avait reçu les instructions comprises dans le document en question.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens; cependant, ainsi que je l'ai déjà mentionné, si un importateur ou un acheteur a pensé que le Parlement rejetterait la mesure, il pouvait refuser de verser l'impôt au fonctionnaire de la douane. Ce dernier n'aurait pas pu réclamer en cour. Voilà l'aspect juridique de la question qui a toujours été tel et que personne n'a contesté.

M. MERRITT: Je reviendrai sur cet aspect de la question, parce que je ne veux laisser planer aucun doute à cet égard. Pour l'instant, je tiens à poser au ministre une question à laquelle il voudra bien donner une réponse bien nette. Est-ce qu'après avoir reçu la circulaire que voici, un préposé aux douanes ou un fonctionnaire de l'accise pouvait faire autrement que percevoir la taxe d'accise à l'égard des impôts mentionnés dans le projet de résolution?

L'hon. M. ABBOTT: Il est certain que tous les préposés à la douane devaient de-

mander aux acheteurs de payer l'impôt. La circulaire donne les instructions à cette fin.

M. MERRITT: Au sujet de la validité de l'application de cette taxe, je ferai remarquer que la conduite du ministre, toute inconstitutionnelle qu'elle fut, m'a désappointé en ce sens qu'elle n'avait rien de neuf. L'expédition de lettres de cette nature a vu le jour, je crois, sous le règne d'un des Richard. On les désignait alors sous le nom de contributions obligatoires.

A la page 260 de l'ouvrage de Maitland intitulé *History of the Constitution,* je trouve le passage suivant:

> Une mesure plus grave s'imposait maintenant pour obtenir des fonds. Le roi eut recours aux contributions obligatoires.
>
> On a adressé des lettres aux shérifs leur enjoignant de se présenter chez les personnes capables de verser des contributions.

J'ai pensé qu'il intéresserait les honorables députés qui ont des doutes sur la constitutionalité de cette mesure, de savoir que le pouvoir exécutif a adopté une ligne de conduite tout à fait identique, il y a très longtemps, en adressant des lettres aux shérifs tout comme on l'a fait dans le cas présent, leur demandant de percevoir des fonds. Le ministre ne veut pas qu'on dise qu'il impose une taxe. Il dit que c'est une invitation de payer à l'avance. Le ministre voudrait-il me dire s'il est d'avis que l'adoption par la Chambre de ce projet de résolution et du bill qui en découlera comporterait l'application à compter du 18 novembre non seulement des taxes qu'il propose mais aussi des autres dispositions de la loi de l'accise, de ses dispositions générales?

L'hon. M. ABBOTT: A mon avis, le projet de loi n'aura pour effet, dans le cas spécifique à l'étude, que d'augmenter certaines taxes dans une certaine proportion et d'en imposer d'autres. En somme, cette mesure prendra la forme d'un amendement à la loi de l'accise.

M. MERRITT: Et bien entendu toutes les dispositions générales de la loi de l'accise concernant mise à exécution entreraient en vigueur à compter du 18 novembre, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont présentement en vigueur; elles n'ont cessé de l'être.

M. MERRITT: Mais je veux parler de la nouvelle taxe. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si je comprends bien mon honorable collègue.

M. MERRITT: Les dispositions de mise à exécution, qui sont maintenant contenues dans la loi de l'accise, deviendront en vigueur, en ce qui concerne les nouvelles taxes, dès que le Parlement adoptera la mesure modificatrice?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact; et, si quelqu'un n'avait pas acquitté la taxe, on pourrait avoir recours aux dispositions d'application pour la lui faire verser.

M. MERRITT: En ce cas, comment le ministre peut-il encore prétendre qu'il n'a pas imposé une taxe à compter du 18 novembre? Il déclare que personne n'a besoin d'acquitter la taxe si elle est illégale, qu'on peut refuser de la verser. Cependant, si l'on refuse de l'acquitter, on est assujetti à une peine qui ne comporte pas seulement le versement de la nouvelle taxe, mais une sanction encore plus rigoureuse. J'ai sous les yeux le texte d'une loi de l'accise; il s'agit de l'article 106, modification apportée en 1947 à la loi spéciale des revenus de guerre, qui est conçu dans les termes suivants:

> Toute personne tenue, en raison ou en conformité... de la présente loi, de payer ou de percevoir des taxes doit produire chaque mois un rapport véridique de ses ventes taxables effectuées pendant le mois précédent; ce rapport doit contenir les renseignements et être en la forme que prescrivent les règlements.

On prescrit les dates auxquelles le rapport doit être soumis et la taxe acquittée, et on a prévu des amendes pour ceux qui négligent de verser celle-ci.

Les articles 108, 111, 112 et 118 prévoient tous des peines. Ils ne portent pas tout simplement que le manufacturier assez brave pour défier le ministre devra acquitter sans plus la taxe prévue (une fois que le Parlement l'aura imposée). Ils prévoient qu'il ira en prison s'il n'acquitte pas la taxe, alors même qu'il se rendrait coupable de cette faute avant que le Parlement ait approuvé la taxe. Inutile donc de s'illusionner: la taxe a bel et bien été imposée.

Je désire m'arrêter à un dernier article de la loi de l'accise. Le ministre s'est vu soumettre une foule de questions, notamment par l'honorable député de Moose-Jaw, au sujet des difficultés qu'il doit éprouver du fait de la perception, par le fabricant, de taxes à l'égard d'articles qui n'en sont plus frappés, ainsi qu'au sujet des difficultés qu'éprouveront le fabricant et le détaillant lorsque viendra le moment de remettre leur argent à ceux qui ont acquitté un prix plus élevé du fait de cette taxe. Le ministre a dit que c'était à eux de se tirer de cette difficulté. Ce sont là presque ses propres paroles.

Je signalerai un autre article de la loi de l'accise afin de montrer à la Chambre et, si cela est possible, au ministre et au Gouverne-

metn, puisque, après tout, le cabinet entier porte la responsabilité de ce programme d'austérité et, partant, de la taxe, quelques-uns des dangers que court le ministre en agissant d'une façon aussi contraire à la constitution. S'il veut bien se reporter à l'article 119 de la loi de l'accise, il constatera qu'il y est dit:

Quiconque est tenu, sous l'empire de la présente loi, de payer à Sa Majesté l'une quelconque des taxes y imposées, ou de les percevoir au nom de Sa Majesté, et perçoit, sous le prétexte d'observer la présente loi...

Qu'on note bien les mots "sous le prétexte d'observer la présente loi".

...une somme d'argent dépassant celle qu'il est pas les présentes tenu de verser à Sa Majesté, devra payer à Sa Majesté tous les deniers ainsi perçus et sera en outre passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

Autrement dit, tous les manufacturiers qui ont reçu cette taxe des détaillants, sous le prétexte d'observer cette loi et en s'autorisant de la décision du ministre, doivent non seulement rembourser les détaillants mais sont passibles d'une amende de $500. Pour cette excellente raison, il importe donc de respecter la constitution.

J'en viens maintenant aux excuses que le ministre a données pour expliquer une décision qui, à mon sens, est sans le moindre doute anticonstitutionnelle. Il a déclaré d'abord qu'il était indispensable que la taxe fût perçue à compter du 17 novembre afin d'empêcher les spéculateurs de profiter de ce programme de restrictions. Mais en imposant cette taxe, le ministre a effectivement fourni à la population une occasion de spéculer. Sans cet impôt, le prix de nombreuses denrées n'aurait pas monté de 25 p. 100 et cet argent n'aurait pas été perçu des consommateurs et des détaillants canadiens.

Des VOIX: Adopté!

M. MERRITT: J'aurai bientôt un mot à dire à l'honorable député de la droite qui vient de crier "Adopté". Mais auparavant, je rappelle une autre raison que le ministre a invoquée ainsi qu'en fait foi la page 2092 du compte rendu. Je prie mon interrupteur de bien noter ceci:

...mais le public suppose que le Parlement imposera ces taxes et leur donnera un effet rétroactif, comme le demande le Gouvernement.

Je tiens à déclarer aux députés qui ont dit "adopté," que le ministre se trompe. Le public n'a jamais supposé que le Parlement adopterait les taxes que le Gouvernement réclame. Le public ne prend pas encore la Chambre pour une machine à voter. Le ministre s'est trompé en présumant que le Parlement approuverait aussi aisément sa mesure. Le ministre a voulu dire que ses partisans se chargeraient de l'approbation. Le ministre a cru...

L'hon. M. ABBOTT: C'est-à-dire la majorité du Parlement.

M. MERRITT:... que le cabinet avait une telle emprise sur ses partisans que les honorables vis-à-vis qui ont dit "adopté" approuveraient même ses actes inconstitutionnels. Je crois que l'honorable député d'Halton,—qui a tenté l'autre jour de ridiculiser l'honorable député de Lake-Centre quand celui-ci a cité certain cas remontant au moyen-âge,—et d'autres députés ministériels seraient peut-être intéressés à ce petit pasage de Maitland qui semble avoir prédit tout ce que le Gouvernement tente aujourd'hui d'accomplir. Après avoir rappelé la lutte que fit le Parlement contre ce mode d'imposition, Maitland dit ceci:

Sous les Tudors, le danger est d'une espèce différente... Il ne s'agit pas tant du fait que le Roi imposera des taxes sans le consentement du Parlement, mais que le Parlement consentira à tout ce que veut le Roi et trouvera des excuses à ses actes illégaux.

Avons-nous ici ce soir un parlement Tudor?

Les honorables vis-à-vis sont-ils...

Une VOIX: Adopté.

M. MERRITT: ...remontés au XVIe siècle? Ils crient: "Adopté." J'imagine donc qu'ils sont membres du parlement Tudor, mais pour leur gouverne je vais simplement consigner ceci au hansard, afin qu'ils sachent ce qu'ils font en votant sur cet amendement.

M. SINNOTT: Depuis quand êtes-vous conseiller juridique?

M. MERRITT: J'ai quelques questions à poser au ministre.

M. SINNOTT: Depuis quand êtes-vous instituteur?

M. MERRITT: Si je comprends bien, le ministre soutient qu'ainsi le veut la pratique constitutionnelle. Il en est ainsi, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MERRITT: Voici ce qu'il a dit, d'après le hansard, page 1585:

C'est exactement la même ligne de conduite que l'on suit lors de l'exposé budgétaire, sauf que nous avons précédé de dix ou quinze jours la convocation des Chambres.

Voilà la nouvelle façon constitutionnelle de procéder. Le Gouvernement a le droit de prendre, dix ou quinze jours avant l'ouverture des Chambres, les mesures qu'il lui est loisible d'imposer lorsque le Parlement est en session. Je le demande au ministre, la doctrine qu'il préconise comporte-t-elle des restrictions? N'oublions pas qu'il nous a permis de recom-

mencer. Il nous a dit ce soir même qu'il lui faudra peut-être recourir à d'autres mesures du même genre. Veut-il nous exposer les limites de cette pratique constitutionnelle? Les mesures peuvent être imposées dans les deux semaines qui précèdent l'ouverture du Parlement. Pourrait-on à la rigueur les imposer un mois ou même un an avant la convocation des Chambres? J'invite le ministre à répondre à cette question.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là, évidemment, matière d'opinion. Sur ce point, nous n'avons pas de constitution écrite. Je pense avoir donné des explications précises. Au moment où j'ai annoncé ces impôts, le Parlement avait été convoqué. J'ai exposé pour quelles raisons à mon sens, en cette circonstance critique, ces impôts étaient nécessaires. Je ne tenterai pas de déterminer de limites à cette façon de procéder. Personne, je crois, ne voudrait le faire. En théorie, je pense qu'il n'y aurait pas de mal à une période d'un mois ou même de trois mois. Je ne connais pas de texte écrit, ni en Grande-Bretagne ni ailleurs, fournissant des précisions sur ce point.

M. MERRITT: Oui, il en existe. On en a donné lecture au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a donc eu plus de succès que les autres.

M. MERRITT: Il en a été donné lecture au ministre l'autre soir. Le principe est consigné par écrit dans la déclaration des droits sous le règne de Guillaume et de Marie et il a suivi précisément...

L'hon. M. ABBOTT: A quoi tout cela rime-t-il?

M. MERRITT: ...le geste que le ministre a posé. C'est parce que Jacques II a imposé des taxes deux mois avant la convocation du Parlement que cette disposition a été insérée dans la déclaration des droits. Or la disposition en cause interdit toute imposition sans le consentement du Parlement. Elle est écrite en toutes lettres et est à la base même de notre constitution. Le ministre dit qu'il n'en sait rien. Il peut s'agir d'un, deux ou trois mois.

L'hon. M. ABBOTT: Aucune taxe n'est imposée sans le consentement du Parlement. Combien de fois faut-il le répéter? Personne n'a jamais prétendu le contraire.

M. MERRITT: Le ministre prétend maintenant, sauf erreur, qu'on peut le faire trois mois avant la convocation du Parlement.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit trois mois du tout. L'honorable député m'a demandé quel serait le délai après l'annonce.

Je lui ai répondu que personne ne pouvait le déterminer. J'y suis revenu à maintes reprises, la Chambre le sait parfaitement et le public est parfaitement au courant des circonstances où l'annonce a été faite. Je ne puis absolument rien ajouter. L'honorable député a le droit d'exposer son argument d'ordre constitutionnel. J'ai suivi ses remarques avec intérêt; libre à lui d'exposer sa thèse, mais il ne devrait pas interrompre à tout moment en demandant de limiter la durée de telle ou telle chose.

M. MERRITT: Nous sommes en comité; si la Chambre se forme en comité, c'est en vue de permettre aux honorables députés de poser des questions. Je continuerai donc de le faire. Sauf erreur, le ministre affirme que, selon lui, rien n'oblige...

M. SINNOTT: C'est un moyen de se renseigner.

M. MERRITT: ...le Gouvernement à convoquer le Parlement dans un certain délai.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai à toute question de fait que voudra bien me poser l'honorable député; ce sont là les seules questions qu'il peut me poser.

M. MERRITT: Il s'agit là, monsieur le président, d'une question de fait. Je prie le ministre de définir les limites du principe constitutionnel qu'il expose. Si ce n'est pas une question de fait, peu m'importe, car elle intéresse grandement le comité.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai répondu à la question. L'honorable député pourra lire la réponse demain dans les *Débats*.

M. MERRITT: Sauf erreur, le ministre n'a fixé le délai ni à dix jours ni à deux semaines. A vrai dire, il ne peut en indiquer la durée.

L'hon. M. ABBOTT: Ni moi ni personne d'autre, évidemment.

M. MERRITT: Parce qu'il n'existe aucun principe constitutionnel de ce genre. Voilà la raison.

L'hon. M. ABBOTT. C'est de la pure affirmation.

M. MERRITT: S'il est impossible de fixer le délai, à qui appartient-il de décider de la limite de temps? Au ministre ou au cabinet? Je vous le demande.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, le Gouvernement, en sa qualité de gouvernement, doit prendre la responsabilité d'une telle décision. Je ne puis concevoir qu'un gouvernement annonce l'imposition d'une telle taxe sans avoir convoqué le Parlement. Voilà ma

propre opinion. Je ne le ferais pas moi-même et je doute qu'un autre ministre des Finances adopte une telle ligne de conduite. Je l'ai maintes fois réitéré, il ne convient de procéder ainsi qu'en des circonstances exceptionnelles comme celles qui, de l'avis du Gouvernement et du mien, existaient à la mi-novembre. Avec toute la bonne volonté au monde, je ne puis fournir d'explications plus complètes. Selon moi, il ne convient pas d'annoncer un tel programme avant d'avoir au moins convoqué le Parlement.

M. MERRITT: Le ministre affirme maintenant qu'il faut convoquer les Chambres.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'il convenait de les convoquer.

M. MERRITT: Dès la publication des impôts.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'à mon avis il convenait de les convoquer.

M. MERRITT: Non qu'il fallait les convoquer.

L'hon. M. ABBOTT: Aucune loi, autant que je sache, n'exige la convocation du Parlement.

M. KNOWLES: Quelle loi vous autorise à agir autrement?

M. MERRITT: J'ai toujours cru, monsieur le président, que le Canada était doté d'une constitution. Je fais peut-être erreur. A voir agir les acquiesceurs d'en face, il me semble bien que le pays n'ait aucun statut.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sait bien que la constitution britannique n'est pas écrite.

M. KNOWLES: Le ministre a déjà rappelé que l'Angleterre ne possédait pas de loi à cet égard. Je l'invite à examiner de nouveau l'argument proposé par mon collègue, l'honorable député de Kindersley, qui a appelé son attention sur le sujet. L'honorable député de Kindersley a attiré l'attention du ministre sur la Provisional Collection of Taxes Act qui a été adoptée la troisième année du règne de George V, chapitre 3. C'est une loi écrite qui prévoit et rend valide la perception d'un impôt annoncé mais pas encore adopté par le Parlement.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une disposition statutaire, mais non pas prévue dans la constitution. Il s'agit simplement d'une disposition statutaire du Parlement de Westminster qui peut être nécessaire ou non, selon le cas.

M. KNOWLES: C'est pourtant ainsi que le Parlement de Westminster a édifié la constitution.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas. Mais pour l'amour du ciel, n'allons pas nous chicaner au sujet de la constitution anglaise. Mes honorables amis qui sont avocats conviendront tous que la constitution anglaise est réputée une constitution non écrite. Mon honorable ami a parlé du bill des droits qui est une loi écrite; mais la constitution anglaise et le droit constitutionnel ne sont pas écrits comme c'est le cas aux Etats-Unis, par exemple. La constitution du Canada est, pour une part, inscrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; quant à la coutume parlementaire, nous suivons le droit constitutionnel anglais.

M. KNOWLES: Voilà où je veux en venir. Si en Angleterre, on a jugé nécessaire, sous le régime d'une constitution non écrite, d'adopter une loi comme celle que je viens de mentionner, je soutiens qu'au Canada, où nous suivons la pratique en vigueur en Grande-Bretagne, nous aurions dû faire la même chose.

L'hon. M. ABBOTT: Cette loi aurait pour effet de permettre à l'autorité compétente d'intenter des poursuites en recouvrement de ces taxes dès qu'on a donné avis au Parlement de l'intention de les imposer, mais nous ne pouvons pas agir de la sorte et nous n'avons jamais pu le faire. Aucune loi n'autorise la couronne à intenter des poursuites en recouvrement de taxes tant que la Chambre n'a pas adopté un projet de loi approprié à cette fin.

M. KNOWLES: Alors ces taxes ne sont pas effectivement en vigueur du point de vue juridique.

L'hon. M. ABBOTT: Ce raisonnement s'applique avec autant de force à cette pratique, si ce n'est, je le répète, qu'on a annoncé cette mesure deux semaines avant que le Parlement soit effectivement en session.

M. MERRITT: J'ai donné lecture d'articles de la loi ce soir afin de montrer que, si le Parlement approuve ces taxes, non seulement pourra-t-on intenter des poursuites en recouvrement, mais on pourra aussi imposer des peines, sous forme d'amende ou d'emprisonnement.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Je connais ces articles et je sais qu'ils s'appliquent à d'autres cas. Nous n'avancerons à rien si nous entamons des discussions de ce genre, ce soir.

M. MERRITT: Je ne reconnais plus, à partir d'aujourd'hui, une grande autorité au ministre en matière d'interprétation des textes législatifs. J'ajouterai simplement que les articles dont j'ai donné lecture étaient les articles

d'application de la loi d'accise, et s'ils ne s'appliquent pas aux taxes présentement à l'étude, ils ne s'appliquent à aucune taxe.

Je passe à une autre déclaration du ministre; car je cherche à définir les limites de ce nouveau principe constitutionnel, de sorte que l'on pourra s'y reporter si la Chambre néglige ses devoirs au point d'adopter le projet de résolution. Pendant que notre constitution est encore intacte, je pense que nous pouvons maintenant examiner quelles nouvelles limites on lui imposera; voilà pourquoi j'ai posé ma question. Le ministre a déclaré que le cas qui nous occupe différait de ce qu'on appelle une indiscrétion ordinaire en matière budgétaire, car il s'agissait d'une déclaration publique formulée en même temps à tout le monde, et non pas d'une déclaration servie à un journaliste ou à quelques personnes sans que le public en général en prit connaissance. En somme le ministre soutient qu'une déclaration, toute inconstitutionnelle qu'elle soit lorsqu'elle est communiquée en secret, par bribes ou à quelques personnes, devient constitutionnelle lorsqu'on la formule ouvertement. Je ne crois pas devoir poser une question présentement au ministre. Je lui dis simplement qu'aucun principe de ce genre n'est contenu dans la constitution, ni dicté par la raison; en effet, une déclaration faite en public n'est pas meilleure qu'une déclaration formulée en secret, si elle ne se fonde sur un principe solide. Autant pourrait-on dire qu'une action accomplie à midi sur une grande route n'est pas un crime, tandis qu'elle est illégale si on l'accomplit à minuit dans la ruelle. Je n'en dis pas davantage sur ce point et je demande aux membres du comité de vérifier ce nouveau principe constitutionnel en se fondant sur cette assertion.

M. CLEAVER: Avant que l'honorable député passe à un autre sujet, voudrait-il répondre à une question?

M. MERRITT: J'y répondrai volontiers.

M. CLEAVER: L'honorable député prétend-il qu'une taxe peut être imposée et qu'en fait elle a été imposée par une autre autorité que le Parlement?

M. MERRITT: Si l'honorable député veut bien reprendre son siège, je vais répondre à sa question. Je prétends qu'une taxe a été effectivement imposée, mais qu'elle est illégalement imposée, et je soutiens que les honorables députés, y compris l'honorable représentant d'Halton (M. Cleaver) qui vient de m'interroger, ne peuvent approuver la perception de fait d'une taxe illégale. Est-ce assez clair?

M. CLEAVER: Puis-je poser une autre question?

M. MERRITT: Assurément.

M. CLEAVER: Nous sommes d'accord, puisque j'ai toujours soutenu que seul le Parlement peut imposer une taxe. Les honorables députés conviennent...

M. FRASER: Pourquoi ne pas dire cela au ministre?

M. CLEAVER: Mon autre question porte sur l'autre point. L'honorable député prétend qu'on a imposé une taxe.

Une VOIX: C'est sûr.

M. CLEAVER: Il vient de me répondre qu'elle n'a pas été imposée puisque le Parlement ne l'a pas encore imposée. Sommes-nous d'accord jusqu'ici?

M. MERRITT: Monsieur le président...

M. CLEAVER: Voici mon autre question. L'honorable député soutient-il que si le Parlement n'adopte pas cette mesure, toute somme volontairement payée ne pourra être recouvrée? (*Exclamations*)

Si je payais 25 p. 100 dans l'attente de voir le Parlement adopter une taxe rétroactive, me serait-il impossible, au dire de l'honorable député, de recouvrir la somme que j'aurais ainsi versée inutilement?

M. JACKMAN: Nous avons discuté ce point l'autre soir. Où était l'honorable député?

M. CLEAVER: L'honorable député répondra-t-il à cette question?

M. MERRITT: Nous siégeons en comité, et je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député me pose une question, mais il tente de paraphraser mes paroles et après avoir faussement cité ce que j'ai dit, il me pose une question à laquelle j'ai maintes fois répondu. Si l'honorable député veut que je lui répète la réponse, la voici: une taxe a été imposée de fait et certaines gens l'ont effectivement acquittée. Si nous tolérons une telle pratique, et si l'honorable député vote en faveur de cette résolution, le Parlement se trouvera à approuver le principe selon lequel une taxe imposée de fait mais non de droit par l'autorité exécutive du pays, alors que le Parlement ne siégeait pas, deviendrait rétroactivement exigible et le cabinet canadien serait ainsi investi du pouvoir d'imposer au peuple canadien une taxe quelconque au moment qu'il jugerait opportun quitte à la faire ensuite approuver par une majorité disciplinée. L'honorable député pourra prononcer un discours plus tard...

M. CLEAVER: L'honorable député aurait-il l'obligéance de répondre à ma question?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne peut y répondre. Il faudrait éviter de l'embarrasser.

M. FRASER: C'est le questionneur qui s'est mis dans l'embarras.

M. MERRITT: J'ai une autre remarque à faire. Les enthousiastes des "bravos" et des "aux voix" pourront l'écouter avec intérêt s'ils estiment que la question présente un intérêt purement académique...

Une VOIX: Economique.

M. MERRITT: ...où qu'elle ne va pas jusqu'au fondement même de notre mode de vie et de notre façon d'agir, qu'ils écoutent seulement ce qui va suivre. A la page 2096 du hansard le ministre a dit qu'il le ferait encore, mais cette fois au moyen d'un communiqué aux journaux.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit que je plaisantais. Mon honorable ami ne l'ignore pas.

M. MERRITT: Je le sais.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a par trop plaisanté dans toute cette affaire.

M. MERRITT: Je vais poser au ministre des Finances une question. S'engage-t-il à ne pas recommencer?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je vais répondre à la question. Elle est parfaitement régulière. Dans les mêmes circonstances, je conseillerais de faire et je ferais exactement la même chose.

M. JACKMAN: Ce qui fait que vous ne ferez pas adopter ceci.

M. ROSS (Souris): Quand le ministre est-il sérieux et quand ne l'est-il pas?

L'hon. M. ABBOTT: Je finirai par gagner mon point.

M. MERRITT: Cela me donne une idée de l'importance de mes remarques. Le ministre déclare que si c'était à refaire il recommencerait.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment.

M. MERRITT: Il déclare également que cette taxe n'a pas pour objet la perception de revenus mais que cette décision n'en équivaut pas moins, si j'ai bien compris, à une méthode fiscale en vue de diriger l'économie canadienne. J'engage les honorables vis-à-vis à y songer sérieusement.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a parlé de ceux qui paraphrasent les paroles des autres. Je n'ai jamais employé l'expression "diriger l'économie du Canada". Je le prie de ne pas dénaturer mes paroles lorsqu'il me cite.

M. MERRITT: Le ministre a parlé de "méthode fiscale de réduire la consommation".

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. MERRITT: A quoi cela revient-il sinon à diriger l'économie canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: Contentez-vous de rapporter mes paroles sans les paraphraser afin d'éviter des inexactitudes.

M. MERRITT: Le ministre nous déclare que, dans les mêmes circonstances, il prendrait la même décision. Il nous dit qu'il impose cette taxe afin d'amener la population à modifier ses habitudes et non seulement pour percevoir des revenus. C'est exactement ce que voulait Charles 1er. Le ministre veut changer le mode d'existence des Canadiens, ce qui accroît les responsabilités des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit: "Modifiez la façon de vivre".

M. JACKMAN: C'est ce que vous faites.

M. MERRITT: C'est ce que vous tentez de faire. Je vais conclure, car je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur ce sujet.

Des VOIX: Bravo!

M. MERRITT: Les honorables vis-à-vis peuvent rire tant qu'ils veulent, mais je ne crois pas que cela soit à leur avantage.

M. HARTT: Nous tombons de sommeil.

M. MERRITT: J'ai peu de choses à ajouter, mais je dirai ce que j'ai à dire.

M. HARTT: C'est encourageant.

M. McILRAITH: L'honorable député devrait s'en tenir aux quarantes minutes qui lui sont allouées.

M. MERRITT: Voilà un autre aspirant à un portefeuille qui se fait entendre.

M. HARTT: Quel transport au cerveau!

L'hon. M. ABBOTT: Quelle vivacité d'esprit!

M. MERRITT: Depuis la guerre, on applique la doctrine dite d'urgence. Certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont mis en doute cette doctrine.

M. MacINNIS: Et ils l'ont appuyée de leur vote.

M. MERRITT: Fort bien, ils l'ont appuyée de leur vote si vous voulez. Mais au moins

un s'est prononcé contre, et l'honorable député de Vancouver-Est le sait bien.

M. MacINNIS: Qu'est-ce qu'un seul parmi un si grand nombre?

M. MERRITT: La doctrine d'urgence veut qu'en une situation critique nationale, comme la guerre ou la période d'après-guerre. le Gouvernement fédéral puisse envahir le domaine constitutionnel réservé aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est la doctrine énoncée en cette enceinte et sur laquelle le Gouvernement s'est fondé. Il va sans dire, la constitutionnalité en est douteuse, bien qu'il y ait à ce sujet beaucoup de textes juridiques que je ne discuterai pas. Pas plus qu'aucun autre député, je crois, n'aurais-je pensé qu'on finirait par étendre la portée de cette doctrine, fondée sur l'urgence des besoins, au point non seulement de permettre au Parlement d'empiéter sur les prérogatives des provinces mais même d'autoriser le cabinet, le conseil exécutif, à empiéter sur la juridiction du Parlement lui-même, car c'est bien ce que soutient le ministre. Voilà qui fait bien saisir, monsieur le président, le danger de petites infractions à la constitution. Ces infractions deviennent de plus en plus graves, prennent de plus en plus d'ampleur, au point qu'un jour c'en est fait de la constitution elle-même. Je l'ai dit l'autre soir, Dieu sait que dans l'avenir qu'il nous réserve nous aurons besoin du plus grand respect possible de la constitution. A mon sens, notre constitution, fruit de longues années d'évolution, qui jusqu'ici a permis à tous les pays britanniques de faire face à toutes les crises dont ils ont été les théâtres, est assez souple et flexible pour permettre à un gouvernement de recourir à toutes les mesures nécessaires sans la violer.

Enfin, avant de reprendre mon siège, qu'on me permette de citer un passage d'un discours prononcé en 1775 par lord Chatham au sujet de la Guerre d'indépendance américaine. On sait que cette guerre, la séparation des treize colonies, n'a été qu'une révolution provoquée par la violation du droit du peuple de ne pas être soumis à l'impôt sans son consentement. Voici donc ce que disait lord Chatham:

> Il était possible de prévoir cette résistance à votre régime arbitraire de taxation. C'était évident de par la nature des choses et de l'humanité, et surtout en raison de l'esprit libéral qui s'épanouit dans ce pays. L'esprit qui maintenant résiste à votre mode d'imposition en Amérique est le même qui s'est déjà opposé aux prêts, aux dons obligatoires et à l'impôt pour la construction de vaisseaux de guerre en Angleterre; le même esprit qui a mis toute l'Angleterre sur pied et qui, par la déclaration des droits, a revendiqué les droits de la constitution britannique; le même esprit qui a établi la maxime noble, fondamentale et essentielle de nos libertés, savoir: aucun sujet de l'Angleterre ne peut être taxé que de son propre consentement.

Que tous les honorables députés qui doivent se prononcer sur le projet de résolution pèsent bien ces paroles. Une infraction à ce principe ne suffira-t-elle pas à vous mettre sur pied? N'allez-vous pas défendre l'esprit qui vous anime? Allez-vous rester assis à la façon d'un parlement amorphe et vous incliner, dans un geste d'obéissance aveugle, devant la volonté du pouvoir exécutif au pays?

Des VOIX: A l'ordre!

M. MERRITT: Voilà le problème dont nous sommes saisis.

M. CLEAVER: J'ai posé à l'honorable préopinant une question qui me semblait bien raisonnable. Je ne cherchais pas à l'embarrasser. Je voulais tout simplement savoir s'il ne serait pas possible de s'entendre sur le sujet de la présente discussion. Ma question l'a sûrement vexé, puisqu'il l'a qualifiée de gauche et de maladroite. Il a ensuite formulé un exposé verbeux qui ne répondait pas du tout à ma question.

M. MERRITT: Posez-là de nouveau.

M. CLEAVER: Si l'on doute lequel des deux s'est exprimé de la façon la plus maladroite, je prie l'honorable député de relire sa réponse. Je ne dirai pas qu'elle est gauche, mais c'est loin d'être une réponse. Il a tourné autour sans rien affirmer de précis.

M. JACKMAN: La réponse était trop directe pour vous plaire.

M. CLEAVER: Voici ce que je voulais savoir. Nous convenons tous que seul le Parlement peut imposer des taxes. Si j'acquitte la taxe par anticipation et si le Parlement rejette la mesure ainsi que le programme fiscal, puis-je obtenir le remboursement, par le recours aux procédés juridiques, de la somme payée?

M. MANROSS: Procurez-vous les services d'un avocat.

M. CLEAVER: L'honorable député est avocat. D'ailleurs, j'aimerais obtenir le renseignement, mais ce n'est pas des gens qui font tellement de bruit que j'attends la réponse.

M. MERRITT: J'ai réponse à l'honorable député. A vrai dire, pour ce qui est de la cause Bowles contre la Banque d'Angleterre, cause que l'honorable député de Kindersley a citée, il s'agissait d'un impôt qu'un tribunal anglais a prononcé anticonstitutionnel et non conforme à la déclaration des droits; mais le savant juge doutait de l'existence de moyens

juridiques permettant à quelqu'un de recouvrer le montant payé. En citant la seule autorité que je connaisse, celle qui doute de l'existence de moyens permettant aux intéressés de récupérer la taxe, j'ai répondu de mon mieux à l'honorable député.

M. CLEAVER: J'ai lu la décision dont l'honorable député a parlé; il s'agit, sauf erreur, d'une cause relativement récente, jugée en 1913. Si j'ai bien saisi la portée de la décision, que je relirai, toutefois, le tribunal a nettement affirmé qu'aucun impôt n'a été prélevé avant que le Parlement eût adopté la mesure fiscale. Les honorables vis-à-vis ne voient aucune différence entre le fait d'imposer une taxe et celui d'annoncer que le Parlement sera invité à imposer une taxe. Que signifie donc l'empressement que la population et les hommes d'affaires en général ont mis à suivre les directives du ministre, à verser et à percevoir la taxe en cause? Il indique que les hommes d'affaires au pays ajoutent foi aux déclarations formulées par un membre du cabinet. S'ils doutaient que le ministre puisse persuader le Parlement de donner suite à sa déclaration en imposant formellement la taxe en question, ils regimberaient volontiers. Ils auraient dit: Nous ne percevons pas un impôt qui n'est pas officiel et ne le sera jamais. Nous convenons que seul le Parlement a le droit d'imposer une taxe. Est-il inconstitutionnel de lui donner un effet rétroactif? Les honorables vis-à-vis, s'ils tiennent vraiment aux arguments qu'ils ont fait valoir ce soir doivent conclure que le Parlement n'a pas le droit d'imposer une taxe rétroactivement.

M. MERRITT: Je note que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures occupe son siège. Il détenait naguère le portefeuille de la Justice. On le répute pour avocat éminent. Ni le ministre de la Justice, ni le Premier ministre ne sont à la Chambre. J'estime que le comité a droit de connaître leur avis à ce sujet. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ne consentirait-il pas cependant à nous dire s'il est constitutionnel à son avis d'annoncer et de prélever un impôt alors que le Parlement ne siège pas?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Vancouver-Est a la parole.

Des VOIX: Répondez.

M. MacINNIS: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures aura tout le temps de répondre, s'il le désire. Je ne veux que réfuter l'allégation de l'honorable député d'Halton au sujet des motifs qui ont poussé les intéressés à payer l'impôt en question. Ce n'est certainement pas parce que la population a confiance au Gouvernement. Pour moi, tout le monde paie l'impôt parce qu'on ne pourrait obtenir les denrées autrement. N'est-on pas dans la même situation que quelqu'un qui, par une nuit noire, se trouve face à face, à un coin de rue, avec un bandit qui lui commande: "Haut les mains!" Il n'a qu'à obéir. C'est ce qui est arrivé le 17 novembre. Le ministre des Finances a dit qu'il imposait une taxe; il était sérieux. Ce n'était pas de la fable. Le ministre a imposé la taxe et le ministère du Revenu national l'a perçue. Il n'était pas question de savoir si la personne qui devait payer la taxe avait ou non confiance dans le Gouvernement. L'honorable député de Muskoka-Ontario aurait bien pu vouloir importer certaines marchandises des Etats-Unis. Il a bien dit qu'il n'a aucunement confiance dans le Gouvernement. Cependant, il aurait dû payer la taxe. Laissons ces arguments vides et convenons tout simplement que le ministre ou le cabinet a imposé cette taxe dans l'espoir que le Parlement allait l'adopter. Je suppose bien que le ministre a cru qu'il avait assez de partisans à la Chambre pour imposer une taxe de cette sorte.

Je vais laisser l'aspect constitutionnel de la question aux avocats, mais il faut reconnaître que le Gouvernement impose et perçoit cette taxe sans le consentement du Parlement. Ainsi cessons de dire que nous n'imposons pas une taxe. Sans doute, c'est ce que nous faisons; et quand je dis "nous" j'entends le Gouvernement. Je le répète, les gens paient la taxe non pas parce qu'ils ont confiance dans le Gouvernement, mais parce qu'ils ne peuvent pas poursuivre leurs opérations commerciales s'ils ne l'acquittent pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'avais pas l'intention de parler de nouveau sur cette question, mais après m'être rendu compte, en écoutant l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, que plusieurs honorables vis-à-vis ne prennent pas la question au sérieux, j'ai décidé d'ajouter quelques mots, car je l'estime très grave. Il me fait plaisir en ma qualité d'Ecossais de dire à un autre Ecossais que ses paroles sensées ont reposé nos oreilles au cours de cette discussion. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a bien indiqué quand une taxe en est une, et s'est abstenu de fendre les cheveux en quatre dans le but de démontrer qu'il ne s'agit pas d'une taxe et que vous n'êtes pas tenu de la payer. Quand effectivement on a donné instruction à tous les inspecteurs de douane de la percevoir, et quand des cas cités à la Chambre prouvent qu'on ne pouvait pas acheter de marchandises sans acquitter cette taxe, n'est-il pas temps de cesser

d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'une taxe. On a beaucoup parlé ici ce soir à propos d'un grand mot: la constitutionnalité. Je veux parler d'un mot plus court: la légalité. Cette taxe,—et il s'agit bien d'une taxe, proposée et perçue comme telle, et acceptée comme telle par le public canadien,—est une taxe illégale.

Nous étions généralement d'accord hier à la Chambre, parce que chacun a parlé d'un groupe d'habitants de notre pays qui a foi dans l'anarchie, qui cherche à pratiquer l'anarchie et à détruire nos droits les plus chers et notre mode de vie. Maintenant, que constatons-nous? Nous constatons tout d'abord que nous avons l'anarchie pour aucune raison valable. Je dis pour aucune raison valable, car on ne nous en a pas donné; la raison ou la prétendue raison qu'a fournie l'autre soir l'honorable représentant d'Halton était frivole au plus haut point.

Qu'on me permette de citer les paroles que le premier ministre actuel a prononcées à la Chambre des communes il y a quelques années; nous verrons bien ensuite si les honorables vis-à-vis en riront, comme ils ont cherché à rire de ce qu'on a déclaré plus tôt au cours de la soirée. Parlant à la Chambre des communes en 1931, voici, comme le rapporte la page 4367 du compte rendu de cette année-là, ce que déclarait le premier ministre:

> La tradition fondamentale touchant le gouvernement responsable veut que les représentants du peuple à la Chambre des communes exercent une surveillance sur l'emploi des impôts et que ce droit est inaliénable.

Une VOIX: C'est très juste.

L'hon. M. ABBOTT: Bien sûr.

Une VOIX: Nous sommes tous de cet avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous en convenez, mais vous agissez d'une tout autre façon.

Le ministre a eu la franchise d'avouer qu'il ne savait pas jusqu'où l'on pouvait remonter avant la convocation du Parlement. Dans le cas qui nous occupe, l'intervalle a été de trois semaines. Il a admis franchement qu'il ne croyait pas que ce fût là la limite. Sauf erreur, il a dit qu'on pourrait aller jusqu'à trois mois. Pourquoi, si l'on suit le même raisonnement, s'arrêter à trois mois plutôt que six mois?

Je m'étonne et m'inquiète que les honorables vis-à-vis, que j'estime, ne semblent même pas disposés à examiner la question. Ils semblent prêts à l'écarter comme si elle n'avait aucune importance. Si l'on peut imposer une taxe de ce genre,—et c'en est bien une,—on peut, sans aucune autorité, puiser dans les goussets du contribuable pendant trois semaines. On a donné le coup de grâce à l'analogie entre cette façon d'agir et l'exposé budgétaire présenté au Parlement, et il est par conséquent inutile que je recommence. Mais je tiens pourtant à dire que nous en arrivons au point où l'on demande au Parlement d'entériner cette mesure. Je souhaite qu'elle soit repoussée, quels que soient par ailleurs ses défauts ou le sort qu'on lui fera. Mais si elle est adoptée je souhaite que la Chambre insiste,—comme l'honorable député derrière moi, je fais en ce moment un appel aux députés d'en face,—qu'elle ne soit datée que du 5 décembre dernier, jour où le Parlement s'est réuni. Si la Chambre la fait compter à partir du 17 novembre, tout ce que je puis dire c'est qu'elle se trouvera ainsi à donner son approbation à une mesure illégale.

Une VOIX: Le Parlement est réduit au rôle de pantin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En effet, il s'agit bien d'un rôle de pantin. Toutefois, j'affirme que c'est de l'anarchie. Le ministre a employé une certaine expression, et étant donné l'estime que j'ai pour lui, j'ai été fort peiné de ce qu'il ait semblé prendre cette question à la légère. Je ne cite peut-être pas ses paroles exactes, mais il a dit qu'il en ferait autant la prochaine fois au moyen d'un communiqué de presse. Le ministre a quelque peu regretté d'avoir dit cela et plus tard, pressé de s'expliquer, il a déclaré qu'il voulait plaisanter.

L'hon. M. ABBOTT: Il me faut entendre tant de choses au cours du débat, qu'il peut bien m'arriver parfois, de plaisanter.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reproche au ministre de plaisanter au sujet d'une question aussi importante. Il n'y a rien de drôle là dedans.

Je donnerai une dernière raison; je ferai une observation finale. On nous a donné comme raison majeure qu'il s'agissait d'un état critique national et que le Parlement n'avait pu être convoqué à temps pour l'étudier.

Quelle était la raison? L'honorable député d'Halton a fourni l'autre soir, je crois, la même raison qu'a invoquée le premier ministre avant Noël: nous ne pouvions, ont-ils prétendu, faire part de notre opinion ni faire connaître notre embarras avant la signature des accords commerciaux. Or ceux-ci ont été signés, je crois, un ou deux jours avant le 17 novembre. En tout cas, c'était avant cette date.

M. CLEAVER: Et vous appelez cela une raison facétieuse?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je dis que c'est un motif astucieux. Si nous

retenions notre pensée afin de n'avoir pas à rendre compte de ce que nous allions faire et d'amener d'autres gens à conclure des accords pour les prendre par surprise plus tard, j'affirme qu'il s'agit là d'une pratique qui, dans les affaires, serait tenue pour indélicate. Je dirais même qu'elle suffirait à faire annuler une entente. Et même si nous l'avions acceptée, pourquoi donc ne pas avoir convoqué le Parlement quelques semaines avant le 17 novembre, lorsque le ministre a prononcé son discours? Il ne lui eût pas été nécessaire d'indiquer par le détail tout ce qu'il y avait à faire. Si les avis avaient porté que nous allions examiner la pénurie de devises américaines, aucun secret n'aurait été divulgué par là, car le monde entier le savait à ce moment-là.

J'affirme donc que cette raison ne tient pas debout et que, sans être justifié par un état d'urgence, le Gouvernement s'est rendu coupable d'un acte illégal qu'il nous demande maintenant d'approuver.

Des VOIX: Adopté!

Des VOIX: Aux voix!

Des VOIX: Il est onze heures!

M. ADAMSON: Je désire consigner un passage au compte rendu.

Des VOIX: Il est onze heures!

M. ADAMSON: Je crois qu'il a de l'importance, pour ce qui est de cette taxe.

Des VOIX: Il est onze heures!

M. ADAMSON: Le ministre et plusieurs honorables députés ont dit qu'ils ne savaient pas à quel point ces taxes ont touché les industries. J'ai sous la main des chiffres indiquant les répercussions de ces taxes sur la fabrication d'appareils de radios; à mon sens, ils sont très importants.

M. GREEN: Il est onze heures.

M. ADAMSON: En voici un paragraphe:

Les chiffres suivants indiquent combien les mesures ont influé sur la production et les ventes de nos sociétés affiliées: en novembre 1947, elles ont fabriqué 103,329 appareils de radio et en ont vendu 102,300 tandis qu'en décembre la production a baissé à 71,000 et les ventes à 86,573. En janvier 1948, elles n'ont fabriqué que 48,811 appareils tandis qu'elles n'on ont vendu que 39,608.

Des VOIX: Onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le *Feuilleton* porte un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et tendant à la présentation d'un bill relatif à la loi des allocations aux anciens combattants. Il ne figure pas encore parmi les mesures du Gouvernement. Le ministre ne saurait donc demain que lui faire franchir une étape. Autant que je sache, on désire que le projet de loi soit présenté à la Chambre et renvoyé au comité des Affaires des anciens combattants. Si la Chambre y consent, on peut procéder demain à l'examen de cette mesure, qui serait inscrite en tête de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas consentement unanime, le premier article...

M. GREEN: Le ministre veut-il dire que nous devrions déférer cette mesure au comité des Affaires des anciens combattants sans la discuter? Nous ne pouvons pas nous engager à cela.

Le très hon. M. ST-LAURENT. Alors elle devra suivre les voies régulières. Le ministre lui fera franchir une étape; elle figurera donc parmi les mesures du Gouvernement. Nous annoncerons tout d'abord le débat précédant la deuxième lecture du bill n° 135 tendant à la modification de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous passerons ensuite au projet de résolution visant la loi des produits agricoles. La Chambre devrait ensuite se former en comité des voies et moyens pour continuer l'examen du projet de résolution qui a été discuté ce soir.

M. KNOWLES: Je voudrais un éclaircissement à l'égard de la loi sur la Commission canadienne du blé. Si nous en venons demain au stade de la deuxième lecture, la Chambre se formera-t-elle en comité pour examiner le bill dès demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons l'intention d'étudier le bill en comité plénier comme d'habitude après la deuxième lecture.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. ZAPLITNY

À PROPOS D'UN ARTICLE DU *Citizen* DE WINNIPEG LE 17 MARS

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans une nouvelle parue le 17 mars dans le *Citizen* de Winnipeg, sur le débat qui a eu lieu en cette Chambre à propos du bill sur la Commission du blé, on attribue les paroles suivantes à l'honorable député de Sprinfield (M. Sinnott):

Si l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller, C.C.F.) avait parlé moins longuement vendredi dernier, la Chambre aurait déjà adopté la mesure.

L'honorable député de Portage-la-Prairie n'est pas que je sache membre de la C.C.F. et je parle en connaissance de cause puisque je suis président de ce parti au Manitoba.

M. ROSS (Souris): Très bien, je m'en porte garant.

M. ZAPLITNY: S'il agissait d'une tentative d'infiltration, elle n'a pas réussi.

M. ROSS (Souris): Pas du tout; ne vous en faites pas.

M. SMITH—VENTE DES INTÉRÊTS DE L'IMPERIAL OIL LIMITED DANS L'INTERNATIONAL PETROLEUM

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque la question de privilège afin de signaler à la Chambre une nouvelle parue dans les journaux du jour et qui, j'en suis convaincu, plaira à chacun d'entre nous. L'Imperial Oil a vendu pour la somme de 80 millions de dollars sa part d'intérêt de l'International Petroleum en Amérique du Sud. Cet argent sera dépensé aux fins d'expansion pétrolière en Alberta. Nous pouvons donc entrevoir le jour où le Canada n'aura plus besoin de compter sur des sources étrangères pour s'approvisionner de pétrole. Le ministre des Finances sera aussi content, j'imagine, de recevoir ces dollars américains.

L'hon. M. MacKINNON: Ainsi que le ministre des Pêcheries.

RESTRICTION DES IMPORTATIONS

LETTRE DU TRÈS HON. HOWE À L'HON. M. ABBOTT AU SUJET DE CERTAINES MARCHANDISES ET CERTAIN OUTILLAGE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je dépose sur le bureau copie d'une lettre que j'ai adressée au ministre des Finances le priant de placer certaines marchandises et certain outillage sur la liste des articles dont l'importation est sujette à des restrictions.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Plus tôt cet après-midi, le ministre du Commerce a déposé copie d'une lettre qu'il avait adressée au ministre des Finances touchant la nécessité d'interdire de nouvelles catégories d'importations. Le ministre veut-il consigner cette lettre au compte rendu ou, du moins, nous faire connaître la liste des marchandises en cause?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Elle paraîtra dans les journaux. Nous n'avons pas l'habitude de consigner ce genre de lettres au compte rendu. Cependant, rien ne nous en empêcherait, je suppose, si la Chambre en manifestait le désir.

M. FRASER: A mon sens, les honorables députés aimeraient en trouver là le texte au lieu d'avoir à se reporter aux journaux.

M. MacINNIS: Relativement au point qu'a soulevé l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser), je prie le ministre du Commerce de demander à la Chambre l'autorisation de consigner dans les

Débats l'important document qu'il a déposé. Il me semble qu'on a l'habitude de donner lecture des documents à la Chambre avant de les déposer. Les honorables députés y consentiront sûrement.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député sait que le ministre du Commerce est dans une situation plutôt singulière du fait qu'il doit donner suite au programme d'épargne du dollar qui n'est autorisé par aucune loi. Il est dans cette situation depuis plusieurs mois. Il s'agit tout simplement d'une lettre adressée au ministre des Finances et proposant une certaine ligne de conduite. Je signale qu'on publiera cet après-midi un communiqué renfermant tous les détails nécessaires. Je ne vois pas pourquoi nous consignerions une lettre de ce genre au compte rendu.

M. J. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ainsi que du Commerce voudrait-il déposer la lettre dont il a parlé?

Une VOIX: Il est trop tard.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FRASER: Un instant, s'il vous plaît. Je crois que la Chambre devrait savoir...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a déjà posé la question.

M. FRASER: Je la pose sous une autre forme: le ministre du Commerce demande-t-il ces restrictions par l'entremise de la Commission de contrôle du change étranger? Enfin comment veut-il procéder?

M. CRUICKSHANK: Il s'agit des clous.

M. FRASER: Dont nous manquons encore.

Le très hon. M. HOWE: J'ai déposé la lettre. Le ministre des Finances a en effet invoqué les dispositions applicables par la Commission de contrôle du change étranger. Il ne pouvait faire autrement tant que l'opposition juge à propos de retarder l'adoption de la présente mesure.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reviens à la question posée par l'honorable représentant de Peterborough (M. Fraser). Si le ministre ne consent pas à consigner cette lettre au hansard, comme on le demande, voudra-t-il motiver son attitude autrement que par la raison tout à fait insuffisante qu'il nous a donnée il y a quelques instants?

(*Exclamations*)

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, la méthode ordinaire de renseigner les membres de la Chambre sur la teneur d'un document consiste à déposer ce document sur le bureau de la Chambre, et c'est ce que j'ai fait.

[M. MacInnis.]

IMPÔT SUR LE REVENU

RUBRIQUE "AVOIR NET" DE LA FORMULE DESTINÉE AUX CULTIVATEURS

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai promis de faire une déclaration au sujet des formules d'impôt sur le revenu à l'usage des cultivateurs. Je remplis aujourd'hui ma promesse. On a repris de plus haut la question de l'avoir net mentionné à la formule T.1 de 1947, relative à l'impôt sur le revenu des cultivateurs des Prairies et d'ailleurs.

Je ne saurais trop appuyer sur le fait qu'il y va de l'intérêt du cultivateur, à titre de citoyen et de contribuable, de fournir des renseignements précis et complets au sujet de ses affaires, afin qu'on puisse le traiter de la même manière que tous les autres contribuables du pays.

Le ministère leur a fourni des manuels explicatifs qui leur seront très utiles pour préparer les renseignements portant sur l'administration de leurs fermes et partant pour remplir leurs déclarations de revenu. Ils auraient tout avantage à lire soigneusement le manuel et la formule et à tâcher de remplir cette formule d'un bout à l'autre.

Le ministère sait par expérience que plusieurs agriculteurs qui déclarent des revenus ne tiennent pas la comptabilité de leurs affaires. Nos répartiteurs ont constaté que dans une foule de cas, pour calculer ou estimer le revenu imposable du cultivateur moyen, il leur fallait préparer, avec le concours de l'intéressé, va sans dire, une déclaration de son avoir net imposable.

Afin d'aider le cultivateur et de faciliter l'évaluation de son impôt, nous avons préparé la formule spéciale de 1947, renfermant, à la page 5, un état de l'avoir net. Nous avions songé à faire remplir cet état par le cultivateur au moment où il remplirait sa déclaration, de façon que les évaluateurs du ministère fussent en mesure de déterminer rapidement le chiffre du revenu imposable, sans s'adresser de nouveau, du moins dans la plupart des cas, au cultivateur intéressé.

On nous dit maintenant que cette formule relative à l'avoir net est trop compliquée, que le cultivateur moyen ne peut la remplir sans l'aide d'autres personnes. Or on conçoit qu'il nous coûterait extrêmement cher de grouper dans la Division de l'impôt assez

de fonctionnaires pour en envoyer chez tous les cultivateurs les aider à préparer leurs déclarations.

C'est pourquoi la division a décidé *a*) que les cultivateurs déclarant leurs revenus de 1947 sur la base des recettes et des décaissements n'auraient pas à fournir cet état de l'avoir net. Il est possible que, dans le cas de certains cultivateurs comme dans celui d'autres contribuables, la division ait besoin de plus de renseignements,—par exemple sur l'actif et le passif de l'entreprise,—que n'en fournit la déclaration. Il procédera alors, de la façon régulière. *b*) Les cultivateurs qui font rapport de leur revenu de 1947 d'après la comptabilité d'exercice doivent annexer à leur déclaration un état de leur actif et de leur passif, comme ils le faisaient jusqu'ici, ou remplir la formule appropriée, relative à l'avoir net, attachée à la déclaration.

La formule relative à l'avoir net à l'usage des pêcheurs a soulevé des protestations. L'examen de ce problème est en cours.

M. ISNOR: Le ministre du Revenu national nous fournirait-il d'autres précisions au sujet des pêcheurs? Il dit que leur cas est à l'étude.

L'hon. M. McCANN: Je le ferai plus tard.

M. HARKNESS: Les cultivateurs qui ont déjà présenté leurs déclarations à l'impôt sur le revenu après avoir rempli la formule relative à l'avoir net devront-ils suivre cette méthode à l'avenir?

L'hon. M. McCANN: Il y aura lieu de remettre la question à l'étude, monsieur l'Orateur, et d'arrêter une décision d'une année à l'autre.

M. HARKNESS: Pourquoi?

M. CASTLEDEN: Etant donné la déclaration du ministre au sujet de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, quelles mesures a-t-on prises en vue de faire connaître la décision du ministère relativement à la déclaration de l'avoir net sur les formules d'impôt des cultivateurs? Nous sommes au 19 mars.

L'hon. M. McCANN: Le ministère a déjà pris des mesures au sujet de cette question, qui fera l'objet de toute la publicité nécessaire.

M. TUSTIN: Sauf erreur, dans sa déclaration le ministre a parlé des "cultivateurs des Prairies et des cultivateurs". S'agissait-il alors des cultivateurs de l'Est aussi bien que des cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. M. McCANN: Ma déclaration porte sur tous les cultivateurs du Canada. La mention des cultivateurs des Prairies et des cultivateurs avait trait aux deux sortes de guides et de livres de comptes.

M. CRUICKSHANK: Les cultivateurs qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas.

M. TUSTIN: En outre, si j'ai bien compris le ministre, son ministère a dépêché des répartiteurs qui, avec l'aide des intéressés, préparent ces déclarations en vue de pouvoir établir l'impôt sur le revenu des cultivateurs. A combien d'années remontent-ils pour établir ces déclarations?

L'hon. M. McCANN: Tout dépend de chaque cas en particulier.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ DE PÂQUES—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES DÉPUTÉS—CRÉDITS PROVISOIRES

L'ordre du jour appelle: "Avis de motion du Gouvernement":

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 24 mars courant, elle reste ajournée jusqu'au mardi 30 du mois courant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, j'ai indiqué que je dirais quelques mots aujourd'hui au sujet de la résolution. Comme les honorables députés le savent, le Gouvernement espère ajourner mercredi après-midi; cependant, à certains égards, nous n'avons pas progressé aussi rapidement que nous l'avions espéré, tandis qu'à d'autres points de vue les progrès ont dépassé nos espérances. J'estime donc opportun de remettre l'examen de la résolution à mardi prochain, alors que nous serons en mesure de dire si nous pourrons ajourner mercredi après-midi.

S'il semble raisonnablement certain que nous puissions terminer avant mercredi après-midi les travaux essentiels que j'indiquerai, nous modifierons la motion de façon qu'elle se lise ainsi: Que, lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 24 mars courant, elle reste ajournée jusqu'au lundi 5 avril.

Le ministre des Finances m'a autorisé à dire qu'on pourvoiera, dans les crédits supplémentaires, aux frais de voyages des honorables députés, aller et retour, comme on l'a fait par le passé pour les courtes vacances; ceux qui jugent opportun de voyager par avion pourront le faire.

Je me contente d'indiquer les travaux à achever d'ici la fin de l'après-midi de mercredi si nous voulons ajourner alors la Chambre. A moins d'avoir fini à six heures, ce jour-là, nous devrons siéger mercredi soir, et peut-être jeudi. Il faut examiner les amendements à la loi sur le blé, première mesure à l'étude cet après-

midi, puis la loi sur les produits agricoles, qui devra passer par les différentes étapes de la discussion. Il faut également examiner les amendements aux mesures fiscales d'urgence, étude qui portera aussi sur les amendements à la loi sur la taxe d'accise et à la loi des douanes ainsi que sur l'application de nouveaux impôts et l'abolition d'anciens.

J'ai énuméré tous ces travaux, mais je ne suis pas certain d'avoir mentionné les subsides. Le ministre des Finances en a touché un mot. Il reste à déposer des crédits supplémentaires pour l'année, examen qui comportera la présentation d'un bill des subsides. Il ne faut pas oublier non plus le bill des subsides provisoires.

Pour ce qui est des crédits supplémentaires, le Gouvernement s'attend, évidemment, qu'on les discute quelque peu; mais comme ces crédits ne renfermeront probablement aucun poste qui ne figurera pas dans les prévisions générales, il pourraient faire l'objet de la discussion plus tard. C'est tout ce que je tiens à signaler pour l'instant.

M. BRACKEN: Le ministre des Finances a-t-il l'intention de présenter des crédits provisoires avant les vacances de Pâques?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'ai revisé la question qu'a soulevée récemment mon honorable ami. Après avoir consulté les fonctionnaires intéressés, j'en suis venu à la conclusion que si la Chambre s'ajourne jusqu'au 5 avril, comme on est en droit de le prévoir, il serait fort embarrassant pour le Gouvernement de ne pas disposer des crédits provisoires habituels lorsque débutera la nouvelle année financière le 1er avril prochain. Je me propose donc de présenter à la Chambre, mardi probablement, le bill coutumier visant les crédits provisoires. J'aimerais m'entendre d'abord avec les chefs des partis d'opposition sur le montant de ces crédits et autres détails, afin de hâter l'adoption de la mesure, si la Chambre y consent.

M. BRACKEN: Je donne au ministre l'assurance que nous ne retarderons aucunement l'adoption des crédits provisoires. Nous savons que le Gouvernement a besoin de fonds. Je suis sûr qu'après avoir entendu le premier ministre commenter aujourd'hui un aspect en particulier des vacances de Pâques, certains honorables député seront disposés à activer les travaux d'ici deux ou trois jours.

Puis-je profiter de l'occasion pour formuler une proposition? Les honorables députés tiennent sans doute à terminer d'ici trois ou quatre jours l'examen des mesures dont il faut disposer. A cet égard, le Gouvernement ne pourrait-il renvoyer à plus tard l'examen de la loi de l'accise? Peut-être n'est-il pas de cet avis quand aux autres bills; j'imagine qu'ils pressent davantage. Pour ce qui est du bill de l'accise, je propose, bien humblement qu'on le place en dernier lieu sur la liste.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le comité a déjà très longuement discuté la loi de l'accise et que c'est une mesure que je voudrais surtout voir adoptée avant l'ajournement de Pâques.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION À L'ÉGARD DES ENFANTS DÉLAISSÉS OU AYANT DROIT; RELÈVEMENT DU REVENU ADMISSIBLE, ETC.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants en vue d'en appliquer les dispositions à l'enfant délaissé ou aux enfants délaissés d'un ancien combattant décédé et à un ancien combattant ayant un enfant ou des enfants à sa charge dans des circonstances particulières; en vue de permettre une augmentation des revenus admissibles et d'octroyer des allocations supplémentaires. La mesure prévoit aussi l'augmentation du traitement annuel des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'AÉROPORT DE MOHAWK

LES TRAVAUX DE DÉMOLITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable représentant d'Hastings-Sud (M. Stokes), qui a été rappelé chez lui au sujet d'une affaire publique importante, cet après-midi, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je n'ai pas pu la lui signaler, de sorte que mes observations pourront tenir lieu d'avis. L'honorable représentant a appris qu'une équipe de démolisseurs avait commencé, cette semaine à démolir l'aéroport de Mohawk près de Desoronto, dans sa circonscription. Etant donné qu'on en avait fait un camp permanent, et de plus étant donné la situation internationale, le ministre voudrait-il faire enquête à ce sujet et voir s'il n'y aurait pas lieu de modifier le programme du Gouvernement dans ce cas?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

AUGMENTATION DE LA SOLDE ET DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire poser au ministre des Finances une question dont j'ai fait parvenir une copie à son bureau. Quand fera-t-on une déclaration annonçant une augmentation de la solde et des allocations que touchent les membres, en uniforme ou non, de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Le conseil n'a pas encore été appelé à se prononcer sur cette question. J'espère qu'il le sera au début de la semaine prochaine, après quoi je ferai connaître sa décision. Toutefois, comme dans le cas des augmentations de traitements des fonctionnaires, je la ferai sans doute sous forme de communiqué aux journaux, au lieu de la présenter à la Chambre et de retarder d'autant ses travaux.

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE D'ÉTUDE PROCHAINE DES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre de la Justice pourra-t-il présenter bientôt la motion portant première lecture du bill tendant à modifier le code criminel? L'Assemblée législative d'Ontario qui est saisie de plusieurs bills d'ordre juridique peut s'ajourner d'un jour à l'autre. A l'Assemblée législative de Québec, le procureur général a présenté un bill tendant à la nomination de six juges supplémentaires de la Cour supérieure provinciale ainsi que certains autres bills d'ordre juridique. Le ministre ne pourrait-il, avant les vacances de Pâques, obtenir la première lecture du projet de loi tendant à modifier le code criminel?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je ne crois pas qu'il soit possible de présenter avant le mois d'avril les projets d'amendement au code criminel.

NATIONS UNIES

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NATIONALE CONCERNANT L'UNESCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je désire interroger le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures mais, en son absence, je prie son adjoint parlementaire de noter ma question et de la lui signaler. Quand le Gouvernement se propose-t-il de constituer, en vertu de la mesure adoptée il y a deux ans, la commission nationale concernant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture?

M. W. E. HARRIS (adjoint parlementaire au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je me ferai un plaisir de signaler la question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

BOIS D'ŒUVRE

EXPÉDITIONS PAR VOIE DE CHURCHILL—NÉGOCIATIONS AVEC LA COMMISSION BRITANNIQUE DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont il a reçu une copie. Le gouvernement canadien négocie-t-il avec la Commission britannique du bois en vue de faciliter à la Grande-Bretagne l'achat du bois d'œuvre que l'on se prépare à expédier par voie du port de Churchill?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je ne sais rien de telles négociations. D'ailleurs, personne ne m'a informé qu'il désirait vendre du bois de cette région au régisseur britannique du bois. De toute façon, celui-ci fait lui-même les démarches qu'exigent ces achats au Canada. Le Gouvernement se limite à lui faciliter la tâche.

REVENU NATIONAL

CONSEILLERS RÉPUTÉS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Sait-il qu'il prend conseil de communistes et qu'il met en œuvre les méthodes prônées par le manifeste communiste en vue d'établir un régime totalitaire au Canada?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ASHBY: Que le ministre me réponde.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de tels conseils. Je serais reconnaissant à l'honorable député de me prouver que je reçois de tels conseils.

DÉTROIT DE CANSO

INVITATION AU MINISTRE DE VISITER L'ÎLE DU CAP-BRETON POUR DISCUTER LE PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au mi-

nistre des Transports. Je ne lui en ai pas communiqué un avis préalable, étant donné que la réponse n'exige pas de longues recherches. A-t-il reçu une invitation de se rendre au Cap-Breton durant les vacances de Pâques afin d'examiner l'entreprise de Canso? Dans le cas de l'affrmative, a-t-il l'intention d'accepter cette invitation?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je n'ai reçu aucune invitation de ce genre, monsieur l'Orateur, bien que les journaux en aient parlé. Quand elle me parviendra, j'y donnerai volontiers mon attention.

M. GILLIS: J'invite immédiatement le ministre à entreprendre le voyage. Il me serait fort agréable de l'accompagner.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AUGMENTATIONS DE TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances. Fera-t-on une déclaration prochainement au sujet d'augmentations rétroactives au mois d'octobre dernier pour les fonctionnaires de la Chambre des communes?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On fera une déclaration, dans un avenir assez prochain, je crois, au sujet des traitements des fonctionnaires de la Chambre des communes. Je ne suis pas prêt à dire à quelle date les augmentations seront rétroactives, si elles le sont. Cependant, aucune disposition des règlements n'empêche de les accorder à compter de toute date appropriée.

PORT DE CHARLOTTETOWN

CALE DE HALAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR SON ÉTABLISSEMENT ET SA NATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Etant donné que les journaux ont annoncé que des ingénieurs de la division des sondages, ministère des Transports, se sont rendus à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard) en vue de déterminer un emplacement convenable pour l'établissement d'une cale de halage...

Des VOIX: *Feuilleton!*

M. McLURE: Voici ma question.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de poser sa question et de ne pas fournir de renseignements à la Chambre.

[M. Gillis.]

M. McLURE: Voici ma question: quand le ministre pourra-t-il faire connaître à la Chambre une décision définitive au sujet du genre de cale de halage qu'on doit établir et de la date où les travaux débuteront?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je regrette, monsieur l'Orateur; je n'ai pu saisir la question de l'honorable député. Je la lirai dans le compte rendu et lui fournirai une réponse plus tard.

M. McLURE: Je relis ma question. Je désire demander au ministre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable députés a posé sa question, qui paraîtra au compte rendu. Le ministre a déclaré qu'il en prendra note et y répondra plus tard.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre reprend l'examen, ajourné le jeudi 18 mars, de la motion du très honorable M. Howe proposant la deuxième lecture du bill n° 135 visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance hier, à six heures, on ne s'attendait pas à reprendre la présente question au cours de la soirée. Après notre départ,—et je tiens à féliciter le Gouvernement et la Chambre du programme arrêté,—on a décidé de permettre à l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) de formuler ses observations. Celui qui dirigeait la Chambre à ce moment-là mérite des félicitations pour avoir permis à notre honorable collègue, qui ne pouvait être ici aujourd'hui, de se faire entendre hier. Si je ne m'abuse, on a également pris des dispositions pour que je puisse poursuivre aujourd'hui le discours que j'avais commencé avant le dîner, hier; je désire remercier ceux à qui je dois ces dispositions. Mes observations ne prendront pas plus de quinze minutes et elles seront, je crois, les dernières que nous formulerons de ce côté-ci de la Chambre à cette étape de l'étude de la présente mesure.

Lorsque nous avons suspendu la séance hier, à six heures, nous discutions les quatre aspects essentiels du présent bill. Premièrement, le programme de pensions; deuxièmement, un remboursement supplémentaire à consentir aux cultivateurs; troisièmement, la proposition qui tend à habiliter la commission à écouler les produits du blé et non seu-

lement le blé lui-même; quatrièmement, la disposition obligeant les cultivateurs à ne vendre leur orge et leur avoine qu'à la commission.

J'ai fait savoir que nous approuvions en principe le programme des pensions pour les employés, mais que nous ne voulions pas que ce soient les cultivateurs qui assument la moitié des frais. J'ai fait observé que nous consentions à ce que le Gouvernement rendît aux cultivateurs une bonne partie de leur propre argent, qu'on avait jusqu'ici négligé de leur remettre. Je propose maintenant que ce versement, ajouté au versement initial de $1.35 atteigne, au total, le prix paritaire actuel de $1.80 le boisseau. Bien qu'importante la somme dont on dispose ne l'est peut-être pas suffisamment pour que le versement atteigne ce total, mais, même s'il en est ainsi, il faudrait tout faire pour se rapprocher le plus près possible du chiffre que je viens d'indiquer.

J'avais en outre noté qu'en permettant à la commission de s'occuper d'autres produits du blé en même temps que du blé lui-même, nous n'étendions pas appréciablement la portée de la mesure. J'ajoutais que si cette proposition n'était pas dénuée de mérite, elle comportait tout de même des aspects discutables. Je propose au ministre de préciser davantage ce point dès que nous nous serons formés en comité. J'ai en outre précisé que nous nous opposions à ce que les propriétaires d'avoine et d'orge soient obligés de ne céder leurs produits à la seule Commission du blé, les privant ainsi de la faculté de vendre à qui leur plaira.

En discutant ces divers points j'ai déclaré, au sujet de la proposition visant les pensions, que nous l'approuvions en principe; que nous n'avions aucun motif de nous opposer au paiement par les employés de la moitié du coût de leurs pensions, mais que, tant que le Gouvernement se servirait à ses fins de la Commission du blé, nous ne voulions pas que les cultivateurs fussent forcés d'acquitter la moitié du coût de ces pensions. J'ai dit que l'imposition aux cultivateurs du fardeau que représenterait la moitié du coût de ce régime de pensions faisait surgir une question fondamentale, c'est-à-dire celle de savoir si la commission est un organisme des cultivateurs ou du Gouvernement. Si c'est un organisme agricole, il ne serait que raisonnable que les cultivateurs eussent à défrayer la moitié du coût des pensions. Si, d'autre part, c'est un organisme d'Etat, le Gouvernement devrait lui-même assumer cette dépense, sans que les cultivateurs qui recourent aux services de la commission eussent rien à payer.

L'importante question qui se pose est donc de savoir quels sont ceux que sert la Commission du blé. Sont-ce les cultivateurs qui sont contraints de recourir à elle, ou bien est-ce le Gouvernement qui en désigne les membres et qui, à l'occasion, lui donne des ordres? Lorsque la loi primitive fut adoptée en 1935, il fut clairement stipulé que la commission devait vendre le blé des cultivateurs de la façon la plus avantageuse pour ces derniers, relativement au prix global touché, à la stabilité des prix versés aux cultivateurs et à l'écoulement méthodique du produit. Il s'agissait évidemment alors d'une commission non seulement destinée mais autorisée à fonctionner surtout dans l'intérêt des cultivateurs. Toutefois, il est bien clair aujourd'hui que, étant donné le programme actuel du Gouvernement, la Commission du blé est un organisme d'Etat. Non seulement est-elle nommée par le Gouvernement mais il lui dicte sa ligne de conduite et l'utilise à son gré, non pas principalement dans l'intérêt des cultivateurs mais surtout à ses propres fins. Pour en arriver à son but, le Gouvernement n'a pas hésité à vendre les produits des cultivateurs à un prix au besoin inférieur à celui qu'il aurait pu obtenir. Pour ce qui est de l'avoine et de l'orge, je prédis que, si on lui accorde un monopole pour la vente de ces céréales, la commission les écoulera à un prix moindre que celui qui aurait cours sur le marché. Dans ces circonstances, c'est le Gouvernement et non les cultivateurs qui devrait acquitter la partie de la caisse de pension qui n'est pas à la charge des employés eux-mêmes.

La deuxième caractéristique de ce projet de loi, c'est qu'il confère à la commission le pouvoir de remettre aux cultivateurs au moins une part de leur propre argent. Après un long délai, on donne suite à une proposition que nous avons préconisée dès le début. Nous avons toujours réclamé mais en vain un paiement initial de plus de $1.35. Depuis le début, nous avons demandé sans succès le paiement des certificats de participation à la fin de chaque année. Nous ne voulons pas que le Gouvernement retienne de fortes sommes d'argent revenant aux cultivateurs; c'est pourtant ce qu'il a fait, car il aurait actuellement en sa possession quelque 230 millions de dollars appartenant aux agriculteurs.

Après un long délai, il se dispose enfin à remettre cet argent, mais il ne mentionne pas la somme précise. Il s'agit, prétend-il, d'une augmentation du paiement initial. Qu'importe le nom: c'est le paiement qui compte. Nous approuvons la majoration proposée quel que soit le montant. Je prétends néanmoins qu'en prévision de l'accord international projeté à l'égard du blé, le chiffre qu'on dit être

de 20c. le boisseau n'est pas suffisant. C'est loin d'être un prix de parité. Nous sommes en faveur, à l'heure actuelle, du paiement d'un montant aussi élevé que possible.

Je le répète, les cultivateurs devraient toucher un montant presque équivalent au prix de parité actuel de $1.80. En raison de notre contrat avec le gouvernement anglais, et vu que nous avons vendu à vils prix les deux tiers de la récolte, je crois savoir qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour en arriver à ce chiffre à l'heure actuelle. Dans les circonstances, il faudrait effectuer un paiement aussi élevé que possible afin d'atteindre ce montant.

La troisième particularité du bill est qu'il propose de confier à la Commission du blé les produits du blé aussi bien que le blé. Puisque la loi actuelle confie le blé à cette commission, de là à lui conférer les mêmes pouvoirs à l'égard des produits du blé l'écart n'est pas grand. Toutefois, on a formulé certaines protestations au sujet de cet aspect de la mesure. Nous y voyons à la fois des avantages et des désavantages. La commission a fonctionné jusqu'ici sans avoir à écouler ces produits. Je l'ai dit il y a un instant, nous demandons au Gouvernement de fournir au comité de plus amples renseignements pour motiver son attitude à l'égard de cet aspect du bill.

Le quatrième effet du projet de loi,—celui qui a suscité le plus de discussion à la Chambre,—est de forcer les producteurs d'avoine et d'orge à vendre leurs produits seulement à la Commission du blé et d'accepter en retour les prix qu'elle fixera d'après les directives du Gouvernement. Nous sommes en faveur de confier à la commission le droit de s'occuper de l'avoine et de l'orge, dans la mesure où les cultivateurs le voudront. Mais nous nous opposons à ce que ces derniers soient forcés de vendre leurs produits à un organisme devenu monopole d'Etat, s'ils ne veulent pas vendre à cet organisme.

Nous sommes opposés à cet article du bill, parce qu'il force les agriculteurs à vendre à la Commission du blé et les prive du droit de vendre ailleurs. Nous estimons qu'ainsi les producteurs d'avoine et d'orge toucheront des prix moindres.

Je l'ai déjà dit, la loi primitive, celle de 1935, visait à favoriser le producteur de blé, à relever et stabiliser les prix et à assurer la vente ordonnée de son produit. Mais voici que le Gouvernement utilise la commission à titre d'organisme national à une autre fin. Cette institution est devenue bien plus un organisme de réglementation des prix que de vente des produits agricoles, un organisme qui, pour atteindre cette fin, a vendu par le passé et vendra sans doute à l'avenir à des prix moindres que ceux que le cultivateur aurait pu obtenir par ses propres moyens.

Au lieu d'être un organisme de soutien des prix, comme le voulaient ses fondateurs, la Commission du blé est devenue, dans les mains d'un gouvernement désireux de réglementer les cours ou de les maintenir à certains niveaux déterminés, un organisme tendant à assurer plutôt le fléchissement de ces prix. Nous assistons donc à un renversement complet de l'intention des auteurs de la loi primitive et, pour cette raison, nous ne pouvons approuver cet aspect de la mesure modificatrice.

Une seconde raison, moins directe peut-être, que nous avons de nous opposer à la vente obligatoire de l'orge et de l'avoine par la commission, c'est que dorénavant les cultivateurs n'auront plus le choix; ils devront vendre leurs produits à un organisme de l'Etat aux prix déterminés par le Gouvernement, à un organisme qu'administrent des fonctionnaires choisis par le Gouvernement à ses propres fins, à un organisme enfin qui ne leur assurera pas nécessairement les prix les plus avantageux. Permettez-moi ici d'employer une expression sans lui attacher le moindre sens péjoratif. Nous assistons à la substitution de "prix politiques" aux prix déterminés par le marché. Par cette expression, j'entends des prix fixés par une commission nommée par le Gouvernement.

Poussée à sa conclusion logique cette méthode équivaut à la suppression par l'Etat des lois économiques normales de l'achat et de la vente. Le maintien prolongé d'une telle ligne de conduite ne peut aboutir qu'à la destruction de la Commission du blé et à l'effondrement du prestige des coopératives canadiennes. La réglementation politique des prix à l'égard de l'avoine et de l'orge est un autre coup porté à la Commission du blé. Pareille conduite prépare la ruine de la commission comme organisme de vente pour les cultivateurs.

On a dit à la Chambre que le Gouvernement ne songe pas à abandonner l'avoine et l'orge à la compétence exclusive de la Commission du blé. Il ne s'agit, a-t-on dit, que d'un geste politique destiné à influencer les élections provinciales en Saskatchewan, d'une ligne de sauvetage tendue à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) dans sa lutte contre le premier ministre de cette province. Il s'agit, dit-on, d'une mesure stratégique destinée à influencer les élections provinciales plutôt qu'à répondre aux besoins des cultivateurs.

Je ne fais pas mienne cette accusation, monsieur l'Orateur, mais dans la mesure où elle

est fondée le projet de loi est une grossière et cruelle mystification pour un groupe important de nos producteurs d'avoine et d'orge. Si le Gouvernement est sérieux lorsqu'il insiste sur l'adoption de cete disposition de la mesure, je m'élève contre son attitude, car je la crois contraire aux meilleurs intérêts de ceux qu'elle atteint. S'il n'est pas sérieux, nous avons encore plus raison de nous prononcer contre la mesure, car le Gouvernement ne devrait pas tromper les cultivateurs en leur donnant de vaines espérances.

En un mot, nous sommes fort en faveur du versement de leur propre argent aux cultivateurs. Nous reconnaissons une certaine valeur à d'autres dispositions du projet de loi, mais nous nous opposons à celle qui contraint les cultivateurs à vendre leur avoine et leur orge à une commission qui peut, sous la dictée du Gouvernement, vendre leurs produits à un prix inférieur à celui qu'ils pourraient toucher ailleurs.

M. l'ORATEUR: La réplique du ministre terminera la débat.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois depuis que je siège en cette enceinte, c'est-à-dire depuis 1935, que j'ai l'occasion de parler de la question du blé. Je devrais sans doute, à l'exemple de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), établir mes droits à traiter de la question.

Il semble admis en cette enceinte qu'il suffit de représenter une circonscription entre Whitemouth (Manitoba) et les Rocheuses pour être de ce chef spécialiste en la matière. Or puisque je représente la circonscription de Port-Arthur, peut-être convient-il que j'explique la situation où je me trouve. Je suis arrivé dans l'Ouest, en 1913, à titre d'ingénieur responsable de la construction des élévateurs de tête de ligne pour le compte de la Commission des grains. Ainsi jusqu'à 1935, j'ai été constamment en compagnie de gens s'occupant du blé. Au cours de cette période, nous ne parlions guère que de la vente du blé et des céréales. J'ai dû être employé certes par tous les organismes agricoles de l'Ouest qui avaient engagé des capitaux dans les élévateurs de tête de ligne, y compris les premières coopératives et les syndicats du blé de l'Ouest. J'ai été au service de beaucoup plus de la moitié des entreprises privées qui se sont occupées des élévateurs de tête de ligne. J'ai eu des clients qui ont vendu du blé à tous les grands marchés mondiaux. Si, par conséquent, je n'ai pas qualité pour parler du blé, j'ai pendant bien des années, perçu des honoraires sous de faux prétextes.

On me permettra de dire quelques mots des pensions aux fonctionnaires de la Commission du blé. Je ne crois pas qu'il y ait une opposition vraiment sérieuse à cette mesure. Ce n'est pas sérieux, non plus, de vouloir que le salaire des fonctionnaires soit payé par la commission et que, d'autre part, les pensions le soient à même le Fonds du revenu consolidé du Canada. Nous savons tous que les pensions équivalent à un traitement. Le régime de pension projeté équivaudra à une augmentation de 7 p. 100 du traitement des fonctionnaires de la Commission du blé. Le régime de pensions visera 457 fonctionnaires. La commission en compte 686, mais 229 ne sont pas admissibles, parce qu'ils sont trop jeunes, sont employés depuis moins d'un an, ou encore ont déjà atteint l'âge de la retraite. La commission versera la moitié des 14 p. 100 exigés à l'égard de ce régime, soit $78,400 par année.

On a dit que les cultivateurs canadiens s'opposeront à ce qu'on utilise à cette fin les fonds de la commission. Je signale que toutes les coopératives agricoles ont un régime de pension, dont les frais sont imputés, comme d'ailleurs le traitement des employés, sur le fonds des cultivateurs auxquels appartiennent les coopératives. La plupart des sociétés représentées à la Bourse de Winnipeg ont un programme de pension à l'intention de leurs employés. Je suppose que ces sociétés tirent leur revenu des cultivateurs fromentiers, tout comme celui de la commission provient du commerce dont elle se charge au nom des cultivateurs.

Au cours de la discussion, quelqu'un a prétendu que la Commission du blé compte un personnel trop nombreux et trop rémunéré. Etant donné le rôle que joue cet organisme, j'estime l'accusation mal fondée. Le personnel de la commission est peu nombreux et très dévoué. D'ailleurs, je sais que le traitement des hauts fonctionnaires est inférieur à la rémunération que leur accordaient les sociétés particulières dont ils étaient employés auparavant. A mon sens, on fausse l'attitude des cultivateurs en prétendant qu'ils s'opposent au versement de pensions. J'ai constaté, et je parle en connaissance de cause, que le cultivateur est aussi équitable que toute autre catégorie de patrons au pays; comme il s'attend à payer les services méritoires le prix qui convient, il sera heureux, à mon avis, que les employés de la Commission du blé jouissent de la protection d'un régime de pensions.

Passons maintenant au problème que pose la majoration du paiement initial. On a beau-

coup censuré la méthode d'écoulement et le prix que touche le cultivateur. Au sujet de la vente, on a formulé plusieurs déclarations qui prêtent à controverse. Selon moi, ceux qui protestent ne tiennent aucunement compte des méthodes commerciales utilisées par tout l'univers à l'égard du blé. La plupart des échanges, à vrai dire, je crois pouvoir affirmer que tous les échanges visant cette céréale s'effectuent par l'entremise des divers gouvernements. Autrement dit, actuellement, le commerce entre Etats est presque universel.

Nombre de députés ont parlé du prix mondial du blé. Or il s'agit, à mon sens, d'une pure chimère. Les bourses internationales d'avant-guerre ne fonctionnent plus. A cette époque, le cours mondial du blé était nettement défini. Dès qu'un marché se désalignait, un autre marché l'approvisionnait en blé jusqu'à ce que les prix reprissent leur équilibre. Où sont les marchés aujourd'hui? La Bourse des céréales de Winnipeg, l'un des principaux marchés du monde d'avant-guerre, est fermée au commerce du blé, de même que la Bolsa de Buenos-Aires, la Baltic de Londres et la Bourse des céréales de Liverpool. Tous les marchés d'Europe sont fermés, de même que les marchés d'Australie. Comment déterminer le cours mondial du blé quand il n'existe plus de commerce international du blé?

J'ai pris la peine de relever les prix en cours sur divers marchés nationaux à la même date. L'Argentine écoulait son blé dans plusieurs pays à des prix s'élevant jusqu'à $5 le boisseau. L'Australie fournissait du blé, en vertu d'un accord d'un an, à la Grande-Bretagne au prix de $2.72 le boisseau et à l'Inde au prix de $2.98 le boisseau. A Chicago, les ventes à termes pour livraison en mai atteignaient le même jour, au moment de la fermeture, $2.45½. Le blé n° 2 du Canada se vendait $2.75. Où trouver, dans cet ensemble disparate de prix en cours sur les principaux marchés du monde, un prix mondial?

On dira que les marchés américains sont encore ouverts. Autant que je sache, ils restent les seuls où se fait aujourd'hui le commerce du blé. Je signale cependant que le commerce du blé à l'intérieur d'un pays diffère sensiblement du commerce international du blé. On ne peut expédier de blé canadien à ce marché parce que les ententes du tarif douanier n'autorisent l'entrée que de 800,000 boisseaux de blé par année du Canada aux Etats-Unis. Ce marché ne fait pas de ventes à l'étranger. Le seul blé exporté par les Etats-Unis est acheté par un organisme du Gouvernement qui s'occupe également d'en faire l'expédition. Le prix de Chicago ne vaut que pour le marché domestique. Nous savons tous que la spéculation prit une telle ampleur sur ce marché qu'elle devint un scandale national. Le Président des Etats-Unis et le secrétaire de l'Agriculture l'ont dénoncée. On a publié la liste des négociants faisant affaire à la bourse. Il y avait plus de 3,000 gros et petits spéculateurs, qui achetaient et vendaient du blé qu'ils n'avaient jamais possédé et ne s'attendaient pas de posséder.

Cependant, le prix du marché de Chicago est établi librement par l'acheteur et le vendeur et le Canada en a tenu compte en déterminant le prix de son blé n° 2. Il s'agit du prix en vigueur aux Etats-Unis, modifié de manière à tenir compte de la plus forte teneur en protéine du blé canadien. On peut difficilement dire qu'un prix déterminé de cette façon est un prix mondial et j'espère que les honorables députés cesseront de le désigner ainsi. C'est en somme le prix de Chicago rectifié d'après la teneur en protéine du blé canadien.

M. BENTLEY: Ceux qui écoutent le major Strange continuent de lui donner le nom de prix mondial.

Le très hon. M. HOWE: Quelques-uns de vos collègues ont fait la même chose. Le chef de l'opposition (M. Bracken) s'est servi de l'expression "prix politiques" au lieu de prix courants; il a également parlé de ventes dans l'intérêt du cultivateur. Quels sont les intérêts du cultivateur? Le cultivateur doit avoir un marché assuré, un marché stable et un prix équitable. Il est très facile de trouver des marchés pour la vente au comptant qui offrent des prix plus élevés. Les affamés, s'ils ont de l'argent, ne sont pas en mesure de contester le prix qu'on peut exiger à l'égard des vivres qu'ils doivent se procurer. Voilà pourquoi l'Argentine peut vendre son blé jusqu'à $5 le boisseau.

Cependant, une responsabilité particulière incombe au Canada dans une période comme celle-ci. Notre pays est de beaucoup le plus grand exportateur de blé du monde. Il lui incombe une responsabilité particulière envers son client le plus important, le Royaume-Uni. Depuis des années, le Royaume-Uni est le pays sur lequel le Canada compte pour écouler le plus fort de son excédent exportable de blé. Lorsque la guerre a éclaté, nous nous sommes engagés à approvisionner le Royaume-Uni de blé canadien. Pendant un temps, nous lui avons fait cadeau de notre blé, puis nous le lui avons fourni à titre d'aide mutuelle. Le Gouvernement a cru que le Canada se devait de livrer du blé à la Grande-Bretagne pendant la période de restauration à un prix qu'elle jugerait convenable. Il a, à cette fin, conclu un contrat de quatre ans.

Je me permets de rappeler à la Chambre que chacun de ses membres a appuyé la ratification de ce contrat. C'est là un point qu'il convient de retenir en étudiant ce marché, qui est l'affaire de chaque honorable député autant que celle du Gouvernement.

M. ROSS (Souris): Le ministre nous dirait-il quand il a été ratifié à la Chambre?

Le très hon. M. HOWE: Pas plus tard que l'an dernier.

M. ROSS (Souris): Sous quelle forme?

Le très hon. M. HOWE: Il a été ratifié au moment de la signature.

M. ROSS (Souris): Mais il ne l'a pas été.

Le très hon. M. HOWE: Je me rappelle le vote. Seul l'honorable représentant de Parkdale s'est prononcé contre la mesure. Il se retirait de son parti quelques jours plus tard et retournait à Torotno. Voilà, si j'ai bonne mémoire, comment les choses se sont passées.

M. ROSS (Souris): J'invoque le Règlement. Cet accord n'a jamais été, que je sache, soumis à la Chambre ni ratifié de cette façon.

M. FLEMING: Ce n'est pas tout; l'accord n'a été signé qu'après la démission de l'honorable député de Parkdale. Que le ministre s'en tienne aux faits.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. M. HOWE: Je crois que le contrat a véritablement été à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest. Aujourd'hui, le Canada a pris une place bien établie dans la miche de pain anglais. C'est actuellement nous qui fournissons 60 p. 100 du blé qui entre dans la fabrication du pain en Grande-Bretagne. Je me souviens qu'en 1930, à la suite d'un différend assez désagréable intervenu entre la Grande-Bretagne et le Canada, nous ne fournissions plus guère que le cinquième du blé entrant dans le pain anglais. La Grande-Bretagne estime, je crois, que le Canada a agi avec justice à son endroit en fixant le prix courant du blé. On a fixé à $2 le boisseau le prix du blé pour la campagne agricole 1948-1949, et il n'est pas sans intérêt de noter que les grands pays exportateurs du monde, réunis à Washington il y a quelques semaines, ont décidé que les pays importateurs croyaient que $2 constituait un prix maximum légitime pour les cinq ans qui vont suivre.

On a prétendu ici même que le cultivateur est le seul producteur canadien à n'avoir pas obtenu pour son produit le plus haut prix possible. Il n'en est rien. Parlons un peu d'un ou de deux autres produits, du papier-journal, par exemple, qui occupe le deuxième rang parmi nos denrées d'exportation. Le papier-journal ressemble beaucoup au blé, en ce sens que, comme lui, c'est un produit tiré de nos ressources naturelles et vendu dans une large mesure sur les marchés mondiaux. J'ai demandé aux fonctionnaires de notre Division des exportations de m'exprimer leur opinion au sujet du prix mondial du papier à journal au cours des trois ou quatre dernières années. Ils m'ont dit que ce prix avait varié de $200 à $300 la tonne. Je sais qu'un assez grand nombre de personnages des Etats-Unis et d'outre-mer sont venus me voir à mon bureau pour me demander de leur en obtenir. Ils étaient prêts à le payer jusqu'à $300 la tonne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Comment détermine-t-on le prix mondial du papier à journal?

Le très hon. M. HOWE: On se fonde sur le prix auquel ce papier se vend à des sources non canadiennes, et sur le prix que le Canada aurait pu en obtenir sur ce qu'on appelle le marché gris aux Etats-Unis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici ce qui m'a poussé à poser cette question. Je ne m'explique pas qu'on puisse dire qu'il existe un marché mondial dans le cas du papier à journal, alors qu'on prétend qu'il n'y en a pas pour le blé.

Le très hon. M. HOWE: Il existe un marché mondial dans le cas du blé, mais il n'y a pas de prix mondial. J'ai indiqué le prix auquel, de l'avis de mes fonctionnaires, le papier à journal aurait pu se vendre si les producteurs canadiens avaient voulu exiger des acheteurs tout ce qu'ils pouvaient.

Que s'est-il passé depuis le commencement de l'année? Aucun producteur canadien n'a exigé plus de $90 la tonne pour son papier à journal. Autant que je sache, pas une tonne de ce papier n'a été placée sur le marché gris, ou sur quelque autre marché non officiel. Les fabricants de papier-journal ont cru bon d'expédier leurs produits à leurs clients habituels, à un prix compatible avec les ressources de ces clients, manifestant une modération remarquable. Les administrateurs de cette industrie ont fait preuve de perspicacité, de bon jugement et de compétence. J'ai entendu mes amis de la C.C.F. les qualifier de monopolisateurs cupides. Ces hommes n'en ont pas moins suivi cette ligne de conduite. Ils ont jugé qu'il valait mieux conserver un marché assuré et permanent, en entretenant des relations amicales avec leurs clients et en protégeant la solvabilité de ceux-ci, que de

chercher à obtenir le prix le plus élevé. Leur cas peut se comparer à celui des cultivateurs. Je signale également que les fabricants de papier-journal ont toujours fait bénéficier les consommateurs canadiens de meilleurs prix que leurs clients étrangers.

Dressons une autre comparaison. Prenons l'industrie du bois où trois prix étaient cotés au moment de la suppression de la régie. Je choisis comme exemple le bois du littoral de l'Ouest. Le prix était de $29 le mille pieds au Canada contre $60 au Royaume-Uni et $87 aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Dans ce cas également, le producteur a protégé le marché intérieur en évitant d'exiger des prix trop élevés et il a aussi cherché à conserver le marché britannique en faisant bénéficier le Royaume-Uni de prix équivalant aux deux tiers environ des prix mondiaux. On a donc tort de soutenir que le cultivateur est placé dans une catégorie à part parce que ses clients habituels, au lieu d'être rançonnés, peuvent obtenir ses produits à un prix raisonnable.

On a parlé de la disposition visant à étendre la régie du blé aux produits du blé. Ce changement est nécessaire afin que tout le blé destiné à la consommation domestique rapporte le plein prix courant durant la période quiquennale de mise en commun. Tout système qui permettrait au meunier de payer moins que les pleins prix courants aurait pour effet de réduire d'autant les montants destinés à accroître le paiement initial durant la période en question. Je crois inutile d'en dire davantage sur ce point.

Passons maintenant à l'article visant à étendre le contrôle de la Commission du blé à l'avoine et l'orge. J'ai fait une assez longue déclaration sur le point de vue du Gouvernement à l'égard de cet article, lorsque j'ai présenté la résolution précédant le bill. Le Gouvernement se rend pleinement compte de la difficulté que cette initiative fait surgir, mais il estime qu'à l'heure actuelle la grande majorité des cultivateurs du pays demande que l'écoulement de l'avoine et de l'orge soit confié à la commission. Le Gouvernement peut se tromper à ce sujet, mais rien ne le laisse croire.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) ayant prétendu que le syndicat du blé de l'Alberta était opposé à cette mesure, je désire consigner au hansard un télégramme de M. Ben Plumer, président du syndicat; d'autant plus que l'auteur de la dépêche me prie de le faire. Voici ce télégramme:

Apparemment, en raison de certaines discussions qui ont eu lieu à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des agriculteurs tenue à Brockville à la fin de janvier, à propos de la vente des céréales secondaires, la *Free*

[Le très hon. M. Howe.]

Press de Winnipeg a laissé entendre avec insistence dans une série d'articles de fond comme dans certaines dépêches de son correspondant d'Ottawa, que le syndicat du blé de l'Alberta différait d'avis, en quelque sorte, avec les autres associations agricoles qui avaient demandé au gouvernement fédéral de confier la vente des céréales secondaires à un organisme de l'Etat. En outre, si nous comprenons bien les dépêches parues dans les journaux au début de la semaine, le député de Calgary-Ouest, M. A. L. Smith, dans le discours qu'il a prononcé aux Communes pour s'opposer à la vente de toute céréale secondaire par l'entremise de la Commission canadienne du blé ou un organisme de l'Etat, a laissé entendre que notre association n'approuve pas cette méthode de vente de ces céréales. Il est vrai que lors des discussions à Brockville, nos représentants ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de presser le gouvernement fédéral de confier la vente des céréales secondaires à la Commission du blé, vu les lourdes obligations que celle-ci assume déjà à l'égard du blé, du lin et des graines oléagineuses. Il est vrai aussi qu'ils ont conseillé, comme autre solution, l'institution d'une commission distincte des céréales secondaires. Conformément à notre attitude que vous a exposée notre gérant, M. R. D. Purdy, dans une entrevue personnelle à Ottawa, il y a quelques jours, la présente confirmera que le syndicat du blé de l'Alberta a toujours appuyé depuis plusieurs années, de concert avec d'autres groupements agricoles, le principe de confier la vente de toutes les céréales secondaires à une commission de l'Etat. Nous vous saurions gré de consigner le présent message au hansard, afin d'établir hors de tout doute que notre association a toujours et constamment appuyé le principe de confier la vente de toutes les céréales secondaires à une commission du gouvernement fédéral et que toutes les prétentions contraires ne sont pas conformes à la réalité.

Le président du syndicat du blé de l'Alberta,
Ben S. Plumer.

J'ai reçu du président de la Fédération albertaine de l'agriculture, M. Roy C. Marler, une dépêche conçue dans des termes analogues, mais je m'abstiens d'en donner lecture, afin de ne pas prolonger le débat.

Voilà, je pense, qui complète les observations que je dois formuler. On m'a dit que je pourrais prendre, aujourd'hui, tout le temps qu'il me faudrait pour traiter, comme il y avait lieu de le faire dans les circonstances, la question du blé, mais qu'il faudrait réserver le bill jusqu'après les vacances de Pâques s'il n'est pas adopté aujourd'hui. C'est donc dire qu'il en résultera un retard de plus de deux semaines à expédier les chèques dont les cultivateurs ont besoin pour payer leurs dépenses des semences. J'espère donc que nous nous hâterons d'adopter la mesure, pour la déférer à l'autre Chambre avant onze heures ce soir.

(La motion du très honorable M. Howe, demandant la 2e lecture du bill, mise aux voix, est adoptée sur division.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	Knowles
Argue	Lafontaine
Baker	Langlois
Beaudoin	Lapointe
Belzile	Laurendeau
Benidickson	Léger
Bentley	Little
Bertrand (Prescott)	Low
Bertrand (Terrebonne)	McCann
Blackmore	McCuaig
Bowerman	McCubbin
Bradette	McCulloch (Pictou)
Brown	McCullough (Assiniboia)
Brunelle	McDonald (Parry-Sound)
Burton	McIlraith
Campbell	MacInnis
Castleden	McIvor
Chevrier	McKay
Claxton	MacLean
Cleaver	MacNaught
Cloutier	Marier
Coldwell	Martin
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Matthews (Brandon)
Côté (Verdun)	Matthews (Kootenay-Est)
Cruickshank	Maybank
Dechêne	Mayhew
Denis	Michaud
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Mitchell
Dionne (Beauce)	Moore
Douglas	Nicholson
Eudes	Nixon
Fair	Probe
Farquhar	Quelch
Fontaine	Reid
Fournier (Hull)	Richard (Gloucester)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Ottawa-Est)
Gardiner	Rinfret
Gariépy	Robinson (Simcoe-Est)
Gauthier (Portneuf)	Ross (Hamilton-Est)
Gillis	Shaw
Gladstone	Sinnott
Golding	Smith (York-Nord)
Gourd (Chapleau)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Grant	Stuart (Charlotte)
Gregg	Strum, Mme
Harris (Grey-Bruce)	Thatcher
Hlynka	Townley-Smith
Howe	Tremblay
Ilsley	Tucker
Irvine	Viau
Isnor	Warren
Jaenicke	Weir
Jean	Winkler
Johnston	Wright
Jutras	Wylie
King, Mackenzie	Zaplitny.—113.
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Casselman
Ashby	Charlton
Black (Yukon)	Church
Blair	Cockeram
Boucher	Ferguson
Bracken	Fleming
Bradshaw	Fraser
Brooks	Fulton
Caouette	Graydon
Case	Green
Harkness	Merritt
Hatfield	Mutch
Hazen	Pouliot
Hodgson	Ross (St. Paul's)
Lennard	Ross (Souris)
Lockhart	Smith (Calgary-Ouest)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Tustin
McLure	Webb
McMaster	White (Hastings-Peterborough)
Menary	White (Middlesex-Est).—40.

L'hon. M. GIBSON: J'ai pairé. Eussé-je voté, j'eusse appuyé la motion.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MARQUIS: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MALONEY: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. CARDIFF: J'ai pairé.

(*Texte*)

M. HÉON: Monsieur l'Orateur, je suis pairé pour toute la durée de la présente session avec le très distingué représentant de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Bourget); autrement j'aurais voté contre la motion.

(*Traduction*)

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Au cours du débat sur la résolution et à la suite d'une motion de la C.C.F. proposant la division du projet de loi et le renvoi à un comité de la partie portant sur les céréales secondaires . . .

M. COLDWELL: La motion n'était pas de la C.C.F.

M. WRIGHT: Je pose la question de privilège . . .

Le très hon. M. HOWE: Je formule tout simplement l'exposé que j'ai promis pour cette étape-ci. J'ai dit, en effet, qu'après la deuxième lecture du bill et avant que monsieur l'Orateur quittât le fauteuil, je proposerais que le comité fût autorisé à diriger le projet de loi, de manière à faire rapport d'une partie et à en renvoyer une autre à un comité. Il s'agissait simplement de hâter l'adoption du bill. Il y a huit jours de cela et, depuis, on a discuté à fond chacune des dispositions de la mesure. Comme nous n'avons pas épargné de temps,

je ne vois plus de raison de présenter cette motion. Néanmoins, ayant promis de le faire, je vais m'exécuter, mais il est bien évident, je pense, qu'elle va être rejetée.

M. ROSS (Souris): Le ministre a bien dit qu'il allait adopter cette façon d'agir, afin de diviser le bill et de renvoyer l'article 5 au comité de l'agriculture.

Le très hon. M. HOWE: Je propose, monsieur l'Orateur, que soit donnée au comité plénier une directive portant qu'il peut diviser le bill n° 135 en deux mesures distinctes, de façon qu'on puisse étudier à part la question de l'avoine et de l'orge.

Des VOIX: Non!

M. l'ORATEUR: Le très honorable M. Howe propose, appuyé par le très honorable M. Gardiner (*Exclamations*) . . . appuyé par M. McIlraith que soit donnée au comité plénier une directive portant qu'il peut diviser le bill n° 135 en deux mesures distintes, de façon qu'on puisse étudier à part la question de l'avoine et de l'orge

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Ilsley
Ashby	Johnston
Benidickson	Jutras
Bertrand (Prescott)	Lennard
Black (Yukon)	Lockhart
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Boucher	McIlraith
Bracken	McIvor
Bradshaw	McLure
Brooks	McMaster
Cardiff	Menary
Case	Merritt
Casselman	Miller
Charlton	Mutch
Church	Pouliot
Cockeram	Quelch
Fair	Ross (St-Paul's)
Ferguson	Ross (Souris)
Fleming	Shaw
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Tustin
Gladstone	Viau
Graydon	Webb
Green	White (Hastings-Peterborough)
Harkness	White (Middlesex-Est)
Hazen	Winkler
Hlynka	Wylie.—58.
Hodgson	
Howe	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Archibald	Bentley
Argue	Bertrand (Terrebonne)
Baker	Bowerman
Beaudoin	Bradette
Belzile	Brown
Brunelle	Léger
Burton	Little
Campbell	McCann
Castleden	McCuaig
Chevrier	McCubbin
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cleaver	McCullough (Assiniboia)
Cloutier	McDonald (Parry-Sound)
Coldwell	MacInnis
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McKay
Côté (Verdun)	MacLean
Cruickshank	MacNaught
Dechêne	Marier
Denis	Martin
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Dionne (Beauce)	Matthews (Kootenay-Est)
Douglas	Mayhew
Eudes	Michaud
Farquhar	Mitchell
Fontaine	Moore
Fournier (Hull)	Nicholson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Nixon
Gardiner	Probe
Gariépy	Reid
Gauthier (Portneuf)	Richard (Gloucester)
Gillis	Richard (Ottawa-Est)
Golding	Rinfret
Gourd (Chapleau)	Robinson (Simcoe-Est)
Grant	Ross (Hamilton-Est)
Gregg	Sinnott
Harris (Grey-Bruce)	Smith (York-Nord)
Hatfield	Stewart (Winnipeg-Nord)
Irvine	Stuart (Charlotte)
Isnor	Strum, Mme
Jaenicke	Thatcher
Jean	Townley-Smith
Knight	Tremblay
Knowles	Tucker
Lafontaine	Warren
Langlois	Weir
Lapointe	Wright
Laurendeau	Zaplitny.—94.

[Le très hon. M. Howe.]

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Etant donné que la Chambre vient de rejeter une motion du Gouvernement, (*Exclamations*) ce dernier a-t-il l'intention...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. FLEMING: ...de prendre le parti honorable de démissionner... (*Exclamations*)

Des VOIX: Très bien!

M. FLEMING: ...ou bien va-t-il s'efforcer de se cramponner au pouvoir avec l'aide de la C.C.F.?

M. MARQUIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais donné un vote sérieux.

M. MALONEY: Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

Le très hon. M. HOWE propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Sur l'article 1er (caisse de pension).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à m'y prendre de bonne heure car je désire souligner au ministre un point assez important et l'inviter à l'examiner aussitôt que possible. J'ai obtenu de diverses sources des renseignements sur nos excédents actuels de céréales secondaires et de céréales de provende.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Nous étudions actuellement en comité l'article 1er qui a trait à la caisse de pension.

M. ROSS (Souris): L'article n'a pas été appelé.

M. KNOWLES: Je vous demande pardon, il l'a été. J'invoque le Règlement parce que j'estime que les remarques que se propose de formuler mon honorable ami ne seront conformes au Règlement que si elles se rapportent à la caisse de pension. Si elles ont un caractère général, je doute qu'elles soient admissibles.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Calgary-Ouest venait à peine de prendre la parole; j'ignore donc ce qu'il avait à dire. S'il entend parler de la caisse de pension, il n'a qu'à continuer mais il ne peut aborder d'autre sujet sans violer le Règlement.

M. JAENICKE: Le ministre a très bien exposé il y a quelques instants l'attitude des cultivateurs à l'égard de l'établissement d'un régime de pension. Ils sont disposés à accepter toute proposition raisonnable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'avais la parole.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député parlait de la caisse de pension, il n'enfreignait pas le Règlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas entendu Votre Honneur. Je ne parlais pas de la caisse de pension, mais je suis prêt à attendre. Toutefois, je songeais à une question urgente se rattachant au présent bill et je croyais avoir le droit d'en parler maintenant. Je cède volontiers la parole à l'honorable député.

M. JAENICKE: Je parlais de la caisse de pension et je disais qu'à mon avis, le ministre pension et je disais qu'à mon avis le ministre avait très bien exposé la situation des cultivateurs. Comme je l'ai dit au cours du débat précédant la deuxième lecture, je crois qu'afin de sauvegarder ses intérêts le cultivateur devrait avoir son mot à dire à ce sujet. Comme la Commission du blé a son comité consultatif, le ministre ne pourrait-il pas apporter au présent article une modification en vertu de laquelle le régime de pension serait subordonné à la recommandation de ce conseil consultatif? Je ne désire pas proposer une modification au stade actuel de la discussion puisque j'espère que le ministre s'en chargera lui-même, mais je lui propose d'ajouter, à la suite du mot "peut", à la première ligne, les mots "sur la recommandation du conseil consultatif." Le ministre daignera-t-il tenir compte de cette proposition?

Le très hon. M. HOWE: Je crois que le comité consultatif a déjà approuvé le projet soumis à l'examen du Gouvernement. Sans m'opposer à l'amendement, j'incline à croire qu'il est superflu.

M. JAENICKE: Je suis heureux de l'apprendre, mais il me semble que le cultivateur serait plus satisfait si le comité consultatif avait été consulté au sujet de ce régime de pensions.

Le très hon. M. HOWE. Un amendement de ce genre est en quelque sorte extraordinaire. Si je donnais à l'honorable député l'assurance que le Gouvernement consultera le comité consultatif avant d'adopter un régime de pensions, cela lui agréerait-il?

M. JAENICKE: Oui, en effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (paiement au producteur).

M. ROSS (Souris): Le ministre qui pilote le bill, ainsi que le ministre de l'Agriculture, ont souvent déclaré qu'il n'existe pas aujourd'hui de prix mondial du blé. Le ministre du Commerce l'a répété cet après-midi. Il y a quelque temps, au cours d'un autre débat, j'ai consigné au hansard une disposition de l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada à l'égard du blé. Voici cette disposition, que l'on trouve au hansard du 28 janvier:

> Compte sera tenu, dans l'établissement du prix des deux dernières années, de l'écart entre le prix convenu pour les deux premières années et celui du marché mondial, durant la même période. S'il se produisait un fléchissement soudain des cours mondiaux, nos agriculteurs se trouveraient protégés contre les pertes désastreuses. Tel est l'avantage qu'en retire le Canada, au point de vue commercial.

L'an dernier, le ministre du Commerce de l'époque a reconnu au ministre de l'Agriculture le mérite d'avoir négocié l'accord et de l'avoir en partie rédigé. Peut-être ce dernier profitera-t-il de l'occasion pour nous indiquer ce qu'il faut entendre par l'expression "prix du marché mondial" employée dans le contrat

de blé anglo-canadien. Je me demande si elle y figure pour la protection des cultivateurs, puisqu'il n'existe pas aujourd'hui de cours mondial?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai fourni des explications avant le congé de Noël. L'expression "prix du marché mondial" signifie, on vient de le dire, le prix des Etats-Unis, celui qui a cours à Chicago. Il signifie donc réellement le prix domestique des Etats-Unis. C'était le seul qui existait. Ce que le ministre vient de dire est parfaitement juste: il n'existe pas de "prix mondial" selon le sens généralement attaché à l'expression.

M. ROSS (Souris): Est-il juste de conclure que, lors de la négociation des prix pour 1948 et 1949, les fonctionnaires canadiens se fonderont sur les prix américains?

Les très hon. M. GARDINER: Il n'est que juste de supposer qu'on tiendra compte du rapport entre le prix des Etats-Unis et le prix obtenu de la Grande-Bretagne.

M. FAIR: Il semble que l'expression "prix du marché mondial" a donné lieu à beaucoup de dissension. Je la remplacerais volontiers par celle de "prix du blé n° 2." Les cultivateurs des Prairies comprendraient mieux cette dernière. S'ils peuvent obtenir le prix accordé à l'égard du blé de la 2e catégorie, il n'y aura plus je crois aucune dissension.

En mettant fin au débat, il y a quelques minutes, le ministre du Commerce disait que le Canada a des responsabilités spéciales. D'accord, mais ces responsabilités ne doivent pas retomber sur les seuls producteurs de blé des provinces des Prairies. Nous protestons contre cette idée depuis la conclusion de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. Nous ne nous opposons pas à ce que la population britannique achète notre blé à bas prix, mais c'est à l'ensemble des Canadiens et non aux seuls cultivateurs qu'il faut demander d'en payer les frais.

N'ayant pas en main les termes de l'accord fixant le prix maximum à $2 pour une période de 5 ans, je ne saurais dire si ce prix est juste. J'espère avoir l'occasion d'y revenir. Lorsqu'il en a fait l'annonce, le ministre a dit que le prix se maintiendrait indépendamment du coût de la production. Si le blé est assujetti à un prix maximum, il y a lieu de réglementer d'autres articles qui ne le sont pas. Peut-être sommes-nous en présence d'une autre mauvaise transaction effectuée au détriment des cultivateurs. Je parlerai plus longuement quand nous aborderons la question des céréales secondaires; cependant, je tenais à dire quelques mots sur le blé.

[M. Jaenicke.]

M. ARGUE: L'article à l'étude autorisera le gouverneur en conseil à accroître le prix initial du blé, mais le Gouvernement n'a pas encore indiqué dans quelle mesure il l'augmenterait, ce qui inquiète fort les cultivateurs. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelle sera l'augmentation?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député sait sans doute que le Gouvernement ne pourra relever le prix tant que le bill à l'étude n'aura pas été adopté. Dès que nous pourrons annoncer l'augmentation, je ne tarderai pas à en indiquer le montant.

M. ROSS (Souris): Le ministre ne pourrait-il nous donner une idée de cette augmentation? Je suis convaincu qu'il ne s'en suivra pas une longue discussion. Il serait également utile de savoir avant l'adoption du bill, quel montant sera versé. A mon avis, il n'y aurait aucun mal à ce que le ministre l'annonce dès maintenant. Pour notre part, nous ne retarderons pas l'adoption de la mesure; elle sera adoptée aujourd'hui même, peut-être avant le dîner. Toutefois, il serait dans l'intérêt des gens qui toucheront l'argent de savoir combien ils recevront.

Le très hon. M. HOWE: Comme la Chambre haute n'a pas encore examiné le bill, je n'aime pas annoncer les paiements avant d'être sûr qu'ils seront autorisés. Toutefois, j'espère communiquer la nouvelle avant l'ajournement de Pâques.

M. FULTON: J'en profite pour demander qu'on amplifie la réponse donnée le 17 mars à une de mes questions, inscrite au *Feuilleton* et transformée en ordre de dépôt de documents, à propos du ministère du Commerce et de celui de l'Agriculture. A mon avis, on a à peine tenté d'y répondre. Il s'agit un peu du prix que touche le cultivateur pour le blé expédié en Angleterre en vertu de l'accord passé avec la Grande-Bretagne. Je n'enfreins donc pas le Règlement en traitant de ce point. J'ai demandé la différence entre le prix qu'obtient le cultivateur pour le blé expédié en Grande-Bretagne et ce qu'il aurait touché si l'on avait vendu la même quantité de blé au prix de la catégorie 2 coté par la Commission du blé.

Le très hon. M. HOWE: Avant d'aller plus loin, l'honorable député est-il certain qu'on pourrait vendre au prix de la catégorie 2 une forte proportion de la récolte canadienne?

M. FULTON: Le point que soulève le ministre prête à controverse tandis que les renseignements que j'ai demandés portent sur des faits. Quelle est la différence entre le

montant touché en vertu du contrat et les recettes que le blé aurait rapportées eût-il été vendu au prix de la catégorie 2?

La question de savoir si le cours mondial ou le prix de la catégorie 2 aurait prévalu est discutable, mais l'argument demeure vide de sens à moins qu'on connaisse l'écart que j'ai demandé.

Le très hon. M. HOWE: Le raisonnement me paraît absurde. Un point, c'est tout.

M. FULTON: Libre au ministre de le juger ainsi. Nombre de gens pensent autrement. Ils veulent fonder leur raisonnement sur les faits. Pourquoi ne pas faire connaître au comité le total des versements à l'égard du blé vendu au prix prévu par l'accord avec la Grande-Bretagne, y compris, il va sans dire, les chiffres visant la farine, qui constitue un produit du blé? En deuxième lieu, quelles sommes auraient rapportées les mêmes quantités, les eût-on vendues au prix en vigueur à l'égard du blé n° 2? Les renseignements que j'obtiens ne portent que sur le prix convenu. La lecture du contrat m'aurait procuré les mêmes données. Or je veux savoir quelles quantités de blé et de farine on a écoulées, ainsi que le prix de vente. J'imagine que le ministre du Commerce est en mesure de me citer les totaux que je lui demande.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a-t-il lu attentivement la réponse que je lui ai donnée? Elle indique le total des ventes chaque année, le prix touché et le prix moyen du blé n° 2 au cours de la période correspondante. Ne sait-il ni soustraire, ni additionner? Ce calcul lui paraît-il une corvée trop pénible? Faut-il que je m'en charge pour lui? Il a tous les renseignements qu'il désire sous les yeux.

M. FULTON: On peut facilement perdre patience au sujet de questions de ce genre; cependant, je n'ai pas obtenu les renseignements demandés. Je vais lire la question. Le ministre devrait sans doute la revoir avant de lire la réponse. S'il s'en donne la peine, il constatera que la question que j'ai posée n'a pas reçu de réponse. Voici la question n° 2:

Quels paiements en tout ont été: *a*) versés par le gouvernement britannique?

Il me semble que la question est bien claire. Je poursuis:

b) reçus par les agriculteurs canadiens, au regard des sommes respectives accordées?

Voici la réponse à la question n° 2:

a) Durant la campagne agricole de 1945-1946, le gouvernement du Royaume-Uni a payé le blé et la farine achetés au Canada d'après le prix de base de $1.55 le boisseau de blé de catégorie n° 1 du Nord emmagasiné à Fort-William-Port-Arthur, Vancouver et Churchill, outre certaines subventions à l'égard du transport et du coût de l'expédition.

Je ne sais pas quelles ont été les subventions. On peut sans doute en discuter. Cependant, si j'avais obtenu le montant, j'aurais pu, en faisant la multiplication avec le nombre de boisseaux, obtenir le total. Mais j'ignore quelles subventions ont été accordées à l'égard du transport; je ne sais pas non plus combien de livres de farine donne un boisseau de blé. Les prix indiqués se rapportent simplement à la livre de farine.

Le très hon. M. HOWE: Les longues études de l'honorable député lui servent bien peu s'il est incapable de trouver ces détails.

M. FULTON: Le ministre nous a dit cet après-midi qu'il est une grande autorité sur toutes ces questions. Nous le savons et certains d'entre nous ne prétendent pas en savoir aussi long que lui.

Le très hon. M. HOWE: Tout bon dictionnaire vous renseignera à ce sujet.

M. FULTON: Le ministre a à son service plusieurs fonctionnaires payés par l'Etat. Je demande simplement qu'ils fournissent les renseignements en réponse à mes questions. Je ne demande pas au ministre de les donner, bien qu'il soit beaucoup plus compétent que moi en la matière. Il m'a déjà signalé que je n'étais pas brillant...

Le très hon. M. GARDINER: L'extraction est de 72 p. 100.

M. FULTON: J'ai demandé quel était le montant total versé par le gouvernement anglais et touché par les cultivateurs canadiens relativement aux quantités respectives fournies.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement, car l'honorable député cherche à discuter une question lors de l'étude de cet article, même si on lui a donné une réponse. Cette question ne se rattache pas à l'article à l'étude.

M. FULTON: Au sujet du rappel au Règlement, je soutiens que ma question est régulière puisque le présent article porte sur les paiements faits aux cultivateurs.

M. TUCKER: C'est-à-dire l'argent versé aux cultivateurs, l'argent qu'on avait en main.

M. FULTON: Je le répète, on n'a pas fourni les renseignements désirés en réponse à ma question, et j'y reviens maintenant afin d'obtenir cette réponse en comité avant l'adoption du projet de loi. Ceci permettrait à ceux d'entre nous qui ne sont, comme le ministre, des compétences d'obtenir les renseignements

essentiels à l'étude de cette question. La même question de portée générale se présentera au sujet d'autres articles du bill, et je demande qu'on y réponde. Ce que je veux, c'est une réponse aux deuxième et quatrième parties de ma question.

M. MILLER: Je n'ai pas l'intention de poser de nombreuses questions, mais j'aimerais que le ministre m'éclaire sur un point. Je pense qu'il peut le faire très promptement et très facilement à l'occasion de l'étude de cet article qui a trait au prix. Sauf erreur, le ministre fera fixer le montant de l'augmentation une fois que le bill aura été adopté, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MILLER: Ai-je également raison de supposer que le prix s'étendra à toute la période de cinq ans, que ce sera là le versement initial pendant les cinq ans? Le ministre aura-t-il encore le pouvoir de le modifier pour verser un prix plus élevé, si le Gouvernement le désire?

Le très hon. M. HOWE: Oui; le Gouvernement peut augmenter le paiement initial, mais il ne peut le réduire. C'est là le versement initial qui vaudra pendant toute la période.

M. MILLER: Chaque fois qu'on le modifiera, il sera rétroactif ou il couvrira toute la période quinquennale de livraison en commun.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette fois, me voici réellement au bon article, bien que ce ne soit pas de cette question que je voulais parler tantôt. Je veux poser au ministre une simple question qui me fixera sur le fonctionnement véritable de la loi. On s'est demandé, n'oubliez pas, si le bill devait porter sur la campagne agricole de 1945-1946; à cette époque, plusieurs cultivateurs ne le voulaient pas. Ai-je raison de croire que le fait d'avoir conservé cet argent pendant tout ce temps les place en meilleure posture qu'ils ne le seraient, s'ils avaient touché l'argent? La somme a été mise en commun, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Si le projet de loi est adopté, le cultivateur se trouvera, lorsque les chèques seront émis à l'égard de cette année de participation, en meilleure posture, pour ce qui est de sa récolte de 1945, qu'il ne l'aurait été s'il avait touché son certificat de participation pour cette année-là seulement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est ce que je pensais. Autre point. Je prends le cas d'un cultivateur qui ne compte qu'une seule récolte, celle de l'année dernière, alors que les prix étaient satisfaisants (relativement à ceux en vigueur antérieurement). Dans quelle situation se trouve-t-il? Il touche le versement initial, c'est entendu, mais sa participation ne porte-t-elle que sur une seule année? Il est manifeste qu'elle ne peut embrasser les années où il n'a pas vendu de blé au syndicat. Je suppose mon raisonnement exact, mais je demanderais au ministre de m'éclairer.

Le très hon. M. HOWE: Il touche, à l'égard des boisseaux qu'il a livrés, le prix établi pour la période de cinq ans, à quelque chiffre que ce dernier soit fixé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En d'autres termes, le montant que vous annoncerez et qui s'ajoutera au versement actuel. A qui va cet argent? A tous ceux qu'embrasse la mise en commun?

Le très hon. M. HOWE: Il va à ceux qui ont livré du blé. Tous les producteurs de blé qui ont participé à la mise en commun le toucheront.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Supposons qu'un homme n'ait que la récolte de 1945-1946. Or, en 1948, se feront d'autres versements. Participera-t-il à la reconstruction du fonds commun jusqu'au point où il en était en 1947.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il continue?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Il s'agit d'une mise en commun de cinq ans. Si mon honorable collègue connaît le fonctionnement d'une réserve commune d'un an, il sait que chaque cultivateur qui y met son blé touche le prix fixé. La formule est la même pour une période de cinq ans: cela dure cinq ans au lieu d'un.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est comme la loterie irlandaise, mais il n'y a qu'un seul tour. J'ai reçu une lettre d'un ancien combattant qui vient de produire sa première récolte. C'est la seule qu'il ait jamais produite et il s'inquiète de sa situation, vu qu'une certaine somme d'argent qu'on lui doit a été retenue pour la mise en commun. Supposons qu'il lui arrive quelque chose et qu'il ne puisse pas continuer l'an prochain. Quelle sera sa situation?

Le très hon. M. HOWE: Ses héritiers toucheront sa part.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas dit qu'il allait mourir, mais simplement qu'il pourrait abandonner la culture des céréales. Le ministre a dit que ce sont ses héritiers qui percevraient, mais quoi?

Le très hon. M. HOWE: Il touchera son paiement de participation à la mise en com-

mun, ou s'il meurt, sa succession l'obtiendra. S'il a livré du blé pour la mise en commun, le montant qu'il touchera sera calculé selon le nombre de boisseaux qu'il aura livrés, que la livraison ait été faite une partie de chaque année, ou en une seule année. Il sera payé pour le nombre total de boisseaux qu'il aura livrés, multiplication faite du chiffre par le prix moyen total pour la mise en commun.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En somme, voici ce qui arrivera. En 1947, le cultivateur aura livré un certain nombre de boisseaux et il aura donc sa part lorsque le paiement définitif sera effectué. Il participera aux ventes portant sur les céréales livrées depuis 1945-1946 jusqu'à la cessation de la mise en commun, à quelque moment que ce soit. Participera-t-il aux ventes dans la même mesure que le cultivateur qui aura livré son grain en 1945-1946, alors que le prix des céréales était beaucoup moins élevé?

Le très hon. M. HOWE: Dans la même mesure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien. Dans ce cas, le cultivateur dont j'ai parlé subira du détriment, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député connaît-il bien des cultivateurs imprévoyants à ce point.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'après certains discours que j'ai entendus, ils le sont tous. Comme toujours, je sais gré au ministre de m'avoir fourni des précisions, mais je lui ferai remarquer que le cultivateur qui vend sa récolte en une ou deux bonnes années de cette période quinquennale de mise en commun se trouve désavantagé par rapport à celui qui a fait de telles livraisons dès le début.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être que non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si le prix des céréales baisse...

M. TUCKER: Il pourrait monter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en conviens, mais celui qui a vendu en 1945-1946 bénéficie lui aussi de la hausse de sorte que l'argument de l'honorable député ne nous avance guère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (commerce du blé ou des produits du blé).

M. BRADSHAW: L'une des modifications apportées par la nouvelle loi intéresse, si je ne me trompe, l'assujettissement des produits du blé à la juridiction de la commission. A ce propos, voici un télégramme que j'ai reçu de la Great Star Milling Company, établissement situé dans le comté de Perth:

Avons appris que le bill n° 135 est actuellement à l'étude et que l'article 27 confère autorité à la commission sur le blé et les produits du blé. Les minoteries seraient alors entièrement assujetties à la commission. On attribuerait ainsi à cet organisme des pouvoirs que le Gouvernement lui-même devrait assumer, et seulement en temps de crise. Vous engageons fortement à vous opposer à l'inclusion des produits du blé et des produits des céréales dans ce projet de loi.

Sur la foi de ce télégramme, je désire poser une question. Tous les produits du blé ou produits des meuneries sont-ils strictement placés sous le contrôle de la commission?

Le très hon. M. HOWE: Si le présent article est adopté, tous les produits de céréales transportées d'une province à une autre seront régis par la commission. La raison d'être de cette disposition découle du point qu'a soulevé l'honorable député de Calgary-Ouest. Il s'agit d'une mise en commun de cinq ans. Nous savons que l'an prochain le prix sera élevé et que certains cultivateurs seront peut-être tentés de ne pas s'occuper de la mise en commun mais de livrer leurs céréales aux meuneries, au lieu d'attendre de retirer le prix de participation du syndicat. Ils pourraient ainsi se faire payer immédiatement un prix peut-être plus élevé que celui du syndicat. Le meunier payant comptant aura peut-être un avantage sur les meuniers qui achètent le blé de la commission et cela voudra dire que le syndicat ne touchera pas tout ce auquel il a droit. La Commission du blé m'apprend que la disposition s'impose, au stade actuel de la mise en commun, de sorte que je demande à la Chambre d'adopter cet article.

M. BRADSHAW: Cette dispositions s'applique seulement en dehors de la province?

Le très hon. M. HOWE: Oui, s'il s'agit de transport d'une province dans une autre.

M. FRASER: J'ai un télégramme à ce sujet du gérant et président de la Quaker Oats Company de Peterborough.

Le très hon. M. HOWE: J'en ai reçu des dizaines des meuniers. C'est un télégramme qu'on a dû passer à la ronde.

M. FRASER: Ils s'opposent à ce que la commission assume le contrôle absolu de leur industrie, parce qu'ainsi on étatise toutes les meuneries, on les place sous la tutelle de l'Etat. Comme l'a dit l'honorable député, ils s'opposent aussi, va sans dire, aux restrictions

imposées à l'égard des livraisons interprovinciales. Je désire donner lecture du télégramme suivant:

Ai télégraphié à MM. Howe et Gardiner pour m'opposer au bill n° 135 dont l'examen peut se poursuivre aujourd'hui. De fait, ce bill placerait la meunerie sous le contrôle absolu de la Commission du blé et du gouvernement. Je crois qu'il interdirait totalement aux meuniers d'effectuer des livraisons interprovinciales, sauf avec l'autorisation de la commission et confierait à cette dernière des pouvoirs tout à fait disproportionnés au but qu'elle vise. La meunerie, déjà aux prises avec de graves difficultés, juge qu'il serait injuste et contraire à l'intérêt national de placer cette industrie sous le contrôle absolu du Gouvernement, comme le propose le bill n° 135.

Depuis quelques années, la meunerie est aux prises avec de grandes difficultés.

Le très hon. M. HOWE: Lesquelles?

M. FRASER: Les expéditions, la main-d'œuvre et tout et tout.

Le très hon. M. HOWE: Qu'en est-il de ses revenus?

M. HARKNESS: Le ministre daignerait-il nous dire ce qu'on entend par produits du blé? Comprennent-ils le blé filamenté et autres céréales à déjeuner dérivées du blé, ou simplement la farine et les provendes ordinaires?

Le très hon. M. HOWE: Tout produit que le gouverneur en conseil pourra désigner. Je doute fort qu'il en aille jusqu'à nommer le blé en filaments. Tout meunier qui s'en tiendra à la pratique établie depuis quelques années déjà d'acheter son blé au prix déterminé par la commission n'aura rien à craindre des règlements. D'après l'honorable député certains de ces meuniers sont actuellement victimes de passe-droits et se trouvent dans des conditions difficiles. J'estime au contraire que le Gouvernement leur assure du blé à des prix réguliers et vend leurs produits sur les marchés étrangers en leur accordant une marge intéressante de bénéfices. J'ose dire que leurs états financiers sont encore le meilleur indice des difficultés qu'ils ont à surmonter.

M. HARKNESS: Le ministre veut-il aussi nous dire ce que permettent les règlements. L'article 27 est ainsi conçu: "Sauf une autorisation prévue par les règlements, nulle personne autre que la Commission ne doit..." et ainsi de suite. Expédier ces produits, et ainsi de suite. Que permettent les règlements? Je prévois que les cultivateurs, en particulier ceux qui habitent près de la frontière d'une province et qui d'ordinaire s'approvisionnent dans la province voisine, auront beaucoup de difficultés à se procurer des issues de moutures, telles que le son, le petit son et autres.

[M. Fraser.]

Le ministre peut-il préciser la portée de ces règlements et la ligne de conduite qu'on adoptera à l'égard des cultivateurs et autres gens qui achètent des issues de mouture?

Le très hon. M. HOWE: Les règlements n'étant pas encore rédigés, il est difficile d'en prévoir les dispositions. Je puis cependant assurer l'honorable député que si les minoteries achètent leur blé aux prix établis par la Commission du blé, ce qu'elles font depuis des années, et si elles l'achètent de la commission, comme elles devraient le faire, elles n'ont rien à craindre de cette disposition.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors pourquoi s'en faire?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les paroles du ministre au sujet des minoteries et des autres industries m'impressionnent vivement. Le Gouvernement adoptera, dit-il, telle et telle mesure et les industries n'auront rien à craindre aussi longtemps qu'elles s'y conformeront. C'est peut-être exact. Mais n'aurais-je pas raison de dire que la mesure est très socialiste?

Le très hon. M. HOWE: L'organisation des marchés par l'Etat est, si l'on veut, du socialisme. C'est vrai. Il est cependant difficile de procéder autrement aujourd'hui dans un monde qui recourt présentement à cette méthode pour des raisons qui, en grande partie, échappent à sa volonté. A l'heure actuelle, plusieurs problèmes, celui de la monnaie, celui du crédit et une foule d'autres facteurs obligent les pays à étatiser les marchés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme le ministre l'affirme, je crois qu'il faut tenir compte de ces facteurs. Toutefois, en fin de compte la façon de procéder dépend, dans une large mesure, de ce que nous voulons faire. Le ministre a convenu, sauf erreur, qu'il s'agit d'une mesure d'un caractère socialiste très prononcé.

M. HARKNESS: Le ministre a dit tout à l'heure qu'on n'a édicté aucun règlement. Dans l'alinéa *b*) de l'article 27, et dans ceux qui le suivent, les mots "du blé ou des produits du blé" reviennent constamment. Il existe des règlements pour l'écoulement du blé. Le ministre peut-il me dire si l'on appliquera les mêmes règlements ou si l'on en rédigera d'autres spécialement pour la farine, les moutures et le reste?

Le très hon. M. HOWE: Les nouveaux règlements indiqueront sans doute quels produits du blé ils viseront.

M. HARKNESS: On a sûrement une idée de ce que seront ces règlements. Le ministre doit

savoir quels seront les règlements et dans quelle mesure ils différeront de ceux qui sont actuellement en vigueur à l'égard du blé même. A mon sens, si les règlements ne doivent pas être les mêmes, nous ne devrions pas laisser le Gouvernement libre d'édicter n'importe quel règlement pour l'écoulement de ces produits. On devrait nous renseigner sur ces règlements et nous indiquer les pouvoirs qu'ils confèrent au Gouvernement ainsi que la façon dont ils visent les petites gens et les meuniers ordinaires. La déclaration du ministre ne nous donne aucune idée des répercussions de la mesure sur ceux qu'elle intéresse particulièrement. Voilà, selon moi, des renseignements que nous devrions obtenir avant d'adopter l'article.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. ROSS (Souris): Non. Est-ce un régime dictatorial qui est au pouvoir?

Des VOIX: Non.

M. ROSS (Souris): Je me le demande. Le ministre ne peut-il formuler une déclaration quelconque pour nous donner une idée des dispositions qu'on prendra?

Le très hon. M. HOWE: On cherche à s'assurer que tous les cultivateurs livreront leur blé au syndicat. Voilà l'objet de l'article. S'ils le font...

M. ROSS (Souris): C'est déjà prévu.

Le très hon. M. HOWE: En effet, mais il s'agit de prévenir toute manœuvre détournée, toute combinaison tendant à réduire les prix. Pour autant que le cultivateur livrera son blé au syndicat et que le meunier achètera le blé de vendeurs autorisés, les sous-produits ne seront assujettis à aucune régie. Mais dès qu'une meunerie obtiendra du blé ailleurs que du syndicat ou par des voies inautorisés, elle sera frappée par les règlements. La commission pourra déterminer de temps à autre la portée des règlements quant aux produits du blé, selon qu'elle le jugera à propos en vue d'atteindre le but visé par l'amendement.

M. MILLER: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que les règlements seront ainsi rédigés? Ils tendent uniquement à prévenir l'écoulement par des voies inautorisées, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MILLER: Les règlements seront ainsi conçus?

Le très hon. M. HOWE: J'ignore la façon dont on les rédigera. En tout cas, ils indiqueront la manière de procéder. Je donne à l'honorable député l'assurance que ni le propriétaire du blé ni le meunier n'éprouveront d'embarras tant que l'écoulement suivra les voies autorisées.

M. MILLER: Le ministre ne reconnaît-il pas que si la disposition est générale elle peut empêcher un cultivateur habitant à la frontière qui sépare la Saskatchewan du Manitoba d'acheter dans cette dernière province du son et du petit son?

Le très hon. M. HOWE: Non, la présente mesure n'empêchera pas l'agriculteur d'acheter quoi que ce soit. S'il s'agit de farine, de son ou de petit son provenant de blé acheté, de la façon régulière, par une meunerie, rien n'empêchera les agriculteurs du pays d'acheter un sous-produit.

M. MILLER: Comment l'agriculteur pourra-t-il le savoir?

Le très hon. M. HOWE: L'amende ne sera pas imposée à l'agriculteur, mais aux meuneries, je crois.

M. CHARLTON: Le ministre peut-il dire de façon précise jusqu'à quel point le présent bill touchera les cultivateurs de blé tendre de l'Est? Peut-il donner des détails là-dessus?

Le très hon. M. HOWE: Pardon?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre sait-il ce qui en est à l'égard du blé tendre?

Le très hon. M. HOWE: Le blé tendre n'est pas mis en commun.

M. CHARLTON: Tout le blé dur provient de la région indiquée à l'ouest des Grands Lacs. Qu'advient-il, dans ce cas, du cultivateur de blé de l'Est?

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas compris dans la région désignée.

M. CHARLTON: Qu'advient-il aussi des produits du blé?

Le très hon. M. HOWE: Il ne sont pas concernés. Le blé récolté dans l'Est peut être vendu, je crois, à la meunerie aux conditions de l'agriculteur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ferait mieux d'y réfléchir.

M. CHARLTON: En d'autres termes, nous pouvons vendre notre blé où nous voulons, quand nous voulons, et acheter les produits que nous désirons,—c'est-à-dire les produits du blé de l'Est,—au sein de la province?

Le très hon. M. HOWE: C'est précisément ce que vous faites.

M. CHARLTON: Cette mesure ne s'applique pas au blé de l'Est?

Le très hon. M. HOWE: Non, je ne le crois pas.

M. CHARLTON: J'aimerais une déclaration précise de la part du ministre à ce sujet. Il ne peut nous la refuser.

Le très hon. M. HOWE: La disposition ne s'applique pas aux producteurs de l'Est.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. CHARLTON: Non, monsieur le président; le ministre déclare que cette disposition n'atteindra pas le producteur de blé de l'Est...

Le très hon. M. HOWE: Non, elle ne s'appliquera pas aux producteurs de blé de l'Est.

M. CHARLTON: ...pourvu que les sous-produits du blé soient tirés du blé que nous récoltons dans l'Est. Elle ne nous atteindra que relativement aux sous-produits du blé de l'Ouest. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Oui, je le crois.

M. FRASER: Qu'adviendrait-il dans le cas d'un produit obtenu d'un mélange de blé dur et de blé tendre?

M. CHARLTON: Un instant, monsieur le président. Le ministre peut sûrement donner une réponse un peu plus complète à ma question.

Le très hon. M. HOWE: Le blé récolté à l'est des Grands Lacs n'est pas du blé cultivé dans la zone désignée.

M. CHARLTON: Je le comprends.

Le très hon. M. HOWE: Le présent bill ne s'y applique donc pas. L'honorable député comprend-il cela?

M. CHARLTON: Oui, mais le ministre peut-il expliquer comment on pourra distinguer avec certitude le son fabriqué avec du blé de l'Est du son fabriqué avec du blé de l'Ouest?

Le très hon. M. HOWE: Vous parlez du producteur de blé.

M. CHARLTON: Je parle des sous-produits.

Le très hon. M. HOWE: Vous changez maintenant de sujet. Vous avez demandé comment la mesure s'appliquera au producteur de blé. Est-ce vrai ou non? Au besoin, nous enverrons chercher le hansard.

M. CHARLTON: Il n'y a pas que les producteurs; il y a également les éleveurs.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Ne mêlons pas les deux.

M. CHARLTON: Je pose également une question au sujet des éleveurs.

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne l'éleveur, tout dépendra si la minoterie avec laquelle il traite aura acheté du blé de l'Ouest en passant par l'intermédiaire officiel. S'il s'agit d'une minoterie de l'Est, son blé lui viendra assez sûrement par cet intermédiaire, car je ne vois pas comment elle pourrait obtenir du blé de l'Ouest sans passer par la commission. La minoterie qui serait peut-être portée à faire fausse route serait celle de l'une des provinces de l'Ouest, peut-on dire, qui pourrait acheter du blé des cultivateurs du voisinage à des prix avilis et déranger les projets élaborés au sujet de la mise en commun.

M. CHARLTON: Comment va-t-on établir le prix du blé de l'Ouest?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député passe à une autre catégorie encore. Le Gouvernement annoncera son programme en la matière en temps opportun.

M. CHARLTON: Je reviens à la question antérieure. Quelle amende encourra le cultivateur qui a acheté du son, du petit son, des issues de mouture ou autres sous-produits, pensant qu'ils provenaient du blé de l'Est alors qu'ils étaient tirés de celui de l'Ouest? Lui imposera-t-on une amende, même s'il en ignorait la provenance?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député peut être absolument sûr qu'aucun cultivateur n'aura à acquitter d'amende pour avoir acheté du son et du petit son. Ce n'est pas lui que l'amende atteindra. Cela suffira peut-être à l'honorable député.

M. BRADSHAW: Prenons le cas d'un meunier de l'Ontario qui achète du blé ontarien. Peut-il en expédier les sous-produits en dehors de la province?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. BRADSHAW: Il peut expédier en dehors de la province le son ou les autres sous-produits de ce blé?

Le très hon. M. HOWE: Assurément.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi soumettre ainsi le meunier de l'Ouest à un régime d'exception? Il a du blé dur, certes, mais il doit souvent avoir du blé tendre. Je connais le cas d'un grand moulin de Medicine-Hat,—c'est un cas dont le ministre de l'Agriculture est sûrement au courant,—qui doit à l'occasion aller chercher du blé tendre destiné

aux mélanges. Le blé dur seul ne fait pas de bon pain. A vrai dire, je crois que tous les meuniers, à un moment ou à un autre, ont besoin de blé tendre. Dans quelle situation se trouve ce moulin? Diffère-t-elle de celle d'un moulin de l'Est, s'il achète effectivement le blé tendre en Ontario pour l'expédier dans l'Ouest?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parfait, donc. En somme, vous dites que vous ne soumettez les sous-produits du blé tendre à aucune régie, quel que soit le lieu de production.

Le très hon. M. HOWE: Nous régissons les sous-produits du blé cultivé dans telle région déterminée, en l'espèce, les trois provinces de l'Ouest. Si mon honorable collègue veut bien se souvenir de ce détail, cela pourra servir à ramener son argument à de plus justes proportions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Poursuivons donc en ce sens. Nous disions donc que dans cette région déterminée, ces sous-produits ne sont pas seulement tirés des céréales qui y sont cultivées, mais du blé mélangé au blé tendre en provenance de l'Ontario. Le Gouvernement se propose-t-il de confier à la commission la régie de ces produits, des mélanges, tels que la farine et d'autres produits tirés des mélanges de blés?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous vous trouvez ainsi à régir les sous-produits des céréales cultivées dans des régions autres que les régions déterminées, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Simplement parce que nous y sommes obligés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La réponse est donc, j'imagine, que votre réglementation s'appliquera dans ce cas.

Le très hon. M. HOWE: Non. Nous ne nous occuperons que des sous-produits de céréales récoltées dans la région désignée. Si, en l'occurrence, il nous arrive de réglementer à l'égard de mélanges renfermant des sous-produits de céréales récoltées dans quelque autre région, il n'y aura rien à faire, mais ce qui est certain c'est que nous assujettissons à la réglementation tous les produits de blé récolté dans la région désignée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Plus une quantité inconnue?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être. Je n'ai jamais entendu parler d'un pareil cas. L'honorable député peut-il me dire s'il a jamais entendu dire qu'une minoterie de Medicine-Hat ait fait venir du blé de l'Ontario pour le mélanger au blé de l'Ouest?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, jamais.

Le très hon. M. HOWE: Et l'honorable député n'entendra jamais parler d'un tel cas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai dit que je n'en avais jamais entendu parler et le ministre déclare que jamais un tel cas ne se présentera. J'avoue ne pouvoir deviner l'avenir aussi bien que lui, mais je puis percevoir aussi bien que lui les choses tangibles. Je me demande si j'ai bien compris ce qu'il a déclaré il y a quelques instants; sinon, il voudra bien me reprendre. J'ai cru comprendre qu'il disait que ces règlements ne pouvaient être appliqués jusqu'à ce que quelqu'un, et j'imagine qu'il s'agissait des membres de la Commission du blé, sût quels produits du blé il fallait assujettir à une règlementation. Est-ce bien ce qu'a dit le ministre?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici donc ce qui en est. On demande aujourd'hui à la Chambre des communes d'adopter un projet de loi qui a trait aux produits des céréales récoltées sur les fermes et le Gouvernement nous invite à accepter ce bill sans savoir sur quels produits il porte. Après la réponse que vient de me donner le ministre, je suis convaincu que l'argument que j'ai exposé est tout à fait logique.

Des VOIX: Adopté!

M. FRASER: Je désire poser une question.

Une VOIX: Que savez-vous sur le blé?

M. FRASER: Pas grand chose; aussi ai-je une question à poser. Le ministre déclare que tous les produits du blé seraient inclus. Le pain, les biscuits ou les gâteaux se trouvet-ils ainsi pris? Ne devrait-on pas préciser dans le projet de loi qu'il s'agit des produits crus du blé? Certaines commissions établies dans le passé par des mesures comme celles-ci en sont venues plus tard à étendre leur juridiction à tous les produits imaginables.

Le très hon. M. HOWE: L'article à l'étude a trait au prix du blé. Les fonctions de la commission se limiteront à surveiller l'écoulement de certains produits en vue de s'assurer que le blé entrant dans leur fabrication a été obtenu de sources d'approvisionnement autorisées. Voilà tout.

M. HARKNESS: Le ministre nous a dit qu'il ignorait quels seraient ces produits. Il doit pourtant être en mesure de nous en nommer quelques-uns. Il doit maintenant savoir

que certains produits vont être réglementés par la commission. Peut-il nous dire lesquels afin que nous sachions où nous mène le présent bill. Je suis de plus en plus persuadé que le ministre ne sait ce qu'il veut exactement par le recours à ce bill, ni ce qu'il entend faire. S'il en est ainsi, je ne vois pas l'utilité de ces modifications, à moins que le Gouvernement n'ait quelque but bien défini ou donne quelque valeur à ces modifications. Sinon, à quoi sert d'adopter cette mesure?

Le très hon. M. HOWE: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il réclame. Les règlements incluront sûrement la farine.

M. HARKNESS: Comprendront-ils autre chose que la farine?

Le très hon. M. HOWE: Je ne l'affirmerais pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi ne pas nous dire alors quelles seront les autres céréales?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vais faire un aveu. Je ne connais rien au sujet du blé. Je ne suis pas comme le ministre.

Le très hon. M. HOWE: Alors, vous pouvez parler librement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je serais donc au même rang que ceux qui en ont dit long à ce sujet. Il me semble, toutefois, que la question posée par l'honorable député de Calgary-Ouest est très raisonnable. Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas maintenant quels produits viseront les règlements? Pourquoi en faire un secret qu'on révélera un jour aux journaux, alors que les députés ne peuvent le savoir?

Le très hon. M. HOWE: J'ai nommé le seul produit qui, à ma connaissance, sera inclus: la farine. Peut-être sera-t-il nécessaire d'inclure d'autres sous-produits afin d'atteindre le but que j'ai mentionné, à savoir l'assurance que le blé transformé en farine est acheté par l'entremise des débouchés légitimes. A mon sens, il suffirait peut-être de contrôler la farine. Toutefois, il se peut que les événements prouvent le contraire et, en pareil cas, je ne veux être lié par aucune déclaration que je pourrais faire ici.

M. ROSS (Souris): Et le son et le petit son?

Le très hon. M. HOWE: Je ne sais s'il est nécessaire, oui ou non, de contrôler le son et le petit son.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

[M. Harkness.]

M. le PRÉSIDENT: L'article 5?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Le titre est-il adopté?

M. ROSS (Souris): L'article 5 est-il adopté?

Des VOIX: Oui.

M. ROSS (Souris): Non, il ne l'est pas.

M. le PRÉSIDENT: Parlez plus fort.

M. ROSS (Souris): J'ai au moins une question à poser au sujet de l'article 5.

M. le PRÉSIDENT: Alors, l'article 5 n'est pas adopté.

M. ROSS (Souris): Je suppose qu'il est maintenant trop tard pour diviser le bill en deux. Mais pour ce qui est de l'orge et de l'avoine, l'attitude du comité, franchement, me dépasse. Le ministre reconnaît lui-même que sous ce rapport, la mesure est inconstitutionnelle. Il a soutenu cette opinion pendant l'étude de la résolution. Ensuite, des personnes, qui doivent être renseignées, ont ajouté que la loi exigerait, pour devenir opérante, des mesures complémentaires de la part de toutes les provinces, non seulement de celles des Prairies, où se fait la production de ces deux céréales, mais aussi, d'après les avocats, qui doivent faire autorité, même de celles où les céréales seront vendues. C'est dire que les neuf provinces canadiennes devront recourir à des lois de ce genre.

Je pensais avoir protesté de toutes mes forces. Le ministre a présenté la mesure en avouant qu'elle était inconstitutionnelle, tant que les provinces ne l'auraient pas reconnue. De son côté, le ministre de la Justice est sûrement du même avis puisque maintes fois il a répété que telle était l'opinion des conseillers juridiques de la couronne.

Alors pourquoi, en de telles circonstances, présenter une mesure sans inviter le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation à en faire une étude pour le moins sommaire?

Nous ne voulons pas paraître aussi stupides aux yeux de nos concitoyens, ni aux yeux des gens d'autres pays. Voilà une mesure législative qui n'a absolument aucun sens.

Le très hon. M. HOWE: Je puis assurer l'honorable député que, dans sa forme actuelle, le projet de loi est tout à fait constitutionnel. L'autorité que le Gouvernement peut exercer sous son empire est restreinte. Il est incontestable cependant que le gouvernement fédéral possède le pouvoir de réglementer les produits qui franchissent les frontières provinciales ou que l'on exporte.

M. ROSS (Souris): Quelle sera la proportion des exportations?

Le très hon. M. HOWE: Elle sera faible. C'est pourquoi j'ai dit, lors de la présentation du projet de résolution, qu'il est impossible de fonder sur cette seule mesure un régime pratique de vente. Nous avons épuisé nos possibilités. Nous adoptons une mesure habilitante qui nous autorisera à faire à cet égard tout ce que la loi nous permet. Nos pouvoirs, je le répète, ne sont pas suffisants et la présente mesure n'est pas suffisante pour organiser avec des chances de succès un syndicat obligatoire à l'égard du blé et de l'orge. Ce que font les autres les regarde.

Il est possible que les juridictions compétentes adoptent des mesures suffisantes pour permettre l'établissement du syndicat. Dans ce cas, le Gouvernement, ayant fait sa part, sera prêt à agir. Nous nous assurerons également que les autres ont pris les dispositions nécessaires pour permettre le fonctionnement du syndicat dans la phère de leur compétence. Nous nous assurerons aussi que le vendeur et l'acheteur, faisant partie d'organismes agricoles, sont également convaincus qu'ils peuvent compter sur une entente pratique, sous l'empire des mesures conjointes, et que le syndicat peut fonctionner de façon satisfaisante pour les deux groupes.

M. ROSS (Souris): Le ministre ne croit-il pas que toutes les provinces canadiennes devront adopter des lois d'autorisation pour la vente de l'avoine et de l'orge? La présente mesure ne vise pas uniquement les trois provinces des Prairies d'où proviennent les céréales. Les autres provinces, dans lesquelles on achètera et utilisera une forte partie de ces céréales, ne devront-elles pas aussi adopter des mesures d'autorisation?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Je sais que les trois provinces des Prairies devront le faire. Pour ce qui est des autres provinces, tout dépendra du but que visent les organismes agricoles qui réclament cette mesure. A mon avis, il leur appartient de signaler si la province d'Ontario, par exemple, devra adopter une loi d'autorisation, afin qu'on puisse donner suite au présent programme dans cette province. Cependant, comme il s'agit du programme des organismes agricoles, c'est à eux qu'il appartient de fixer leur objectif et d'indiquer quelles lois sa réalisation suppose.

M. MILLER: Le Gouvernement prendra-t-il l'initiative ou, si nous adoptons la mesure, attendra-t-il pour voir ce qui se passera? Verra-t-il à ce qu'on écoule les céréales secondaires par l'entremise de la Commission du blé?

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement a déjà pris les devants. La présente mesure est la première du genre adoptée par n'importe quel gouvernement, en vue de la vente en commun de l'orge et de l'avoine. Le Gouvernement fait tout ce qu'il peut en ce sens; il fait sa part. Il ne contraindra pas les autres gouvernements à prendre les mesures requises. Les raisons qui ont motivé notre ligne de conduite pousseront les autres, du moins nous le supposons, à prendre les moyens qui s'imposent. S'ils ne légifèrent pas en ce sens, nous en conclurons que nous avions tort de croire, comme nous en sommes persuadés, que les cultivateurs appuyaient à l'unanimité le bill à l'étude.

M. MILLER: Une fois la mesure adoptée, votre esprit d'initiative se dissipera, n'est-ce pas?

M. ROSS (Souris): Ne faudra-t-il pas probablement recourir en l'occurence aux mêmes mesures habilitantes qu'à l'égard de la loi sur l'organisation du marché de produits naturels, qui a été déclaré inconstitutionnelle? Il n'y a pas grand différence, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Les mesures habilitantes sont inconstitutionnelles tandis que les mesures complémentaires ne le sont pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non plus que les mesures conjointes.

M. WRIGHT: J'allais demander un renseignement analogue à la question qu'on vient de poser. De l'avis du ministre et du Gouvernement, les trois provinces des Prairies devront, en vue d'assurer l'application efficace de la loi, adopter des mesures complémentaires analogues, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Il n'y a pas de doute, les trois provinces des Prairies devront, afin d'assurer l'efficacité de la loi, prendre conjointement les dispositions requises.

M. WRIGHT: L'an dernier, nous avons présenté un amendement tendant à confier à la commission du blé l'écoulement de l'orge et de l'avoine. Nous aurions préféré, aujourd'hui, proposer que la loi s'appliquât à toutes les céréales. Mais étant donné le long débat que la mesure a provoqué et puisqu'il faut en finir, nous ne présenterons pas d'amendement dans ce sens, bien que nos commettants s'accordent à dire que la loi devrait viser toutes les céréales.

Le très hon. M. HOWE: J'avoue à l'honorable député qu'il ne m'importe guère d'inclure le lin dans la portée de l'amendement. Je proposerais volontiers une modification à cette fin. J'en ai une toute prête sous la main.

Je n'insiste pas pour la présenter, mais si le comité y tient, je la lui soumettrai sur-le-champ.

M. WRIGHT: Pourquoi exclure le seigle?

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est du seigle, il en va autrement. L'honorable député sait qu'on le sème à l'automne. Aucune mesure du Parlement ne peut toucher la récolte du printemps prochain. Le seigle est déjà en terre.

Voilà une céréale dont les cours ont subi une chute vertigineuse. Le 8 mars 1947, le seigle 2-CW se vendait $3.98 le boisseau. En mai, le prix passait à $3.86. En juillet, il tombait à $3.21¾. En octobre, il s'établissait à $1.88.

M. ROSS (Souris): Et aujourd'hui? N'a-t-il pas renchéri?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être. Mais qu'on n'aille pas s'imaginer que le Gouvernement favorisera la mise en commun d'une denrée aussi instable que le seigle.

M. ROSS (Souris): Je n'insiste pas.

M. WRIGHT: Le comité aimerait que le lin fût inclus dans la portée de la loi. C'est du moins l'avis de mon parti. Nous aurions voulu également appliquer la mesure au seigle. Sans vouloir nous lancer dans une discussion prolongée, nous nous demandons s'il ne serait pas possible d'inclure le lin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à dire à mon honorable ami que, s'il tente d'ajouter quelque chose au bill ou d'en changer la teneur en y incluant une autre catégorie de céréales, la discussion va durer longtemps, même à cette heure tardive. Non que je veuille répéter ce que j'ai dit, mais je veux être bien compris. Il est absolument sûr que le gouvernement de la Saskatchewan fera parvenir si rapidement les représentations nécessaires qu'on ne pourra même du premier coup en attraper le texte au passage. Il s'agit ici d'une régie d'Etat que mes honorables amis à ma gauche appuient sans réserve.

Je crois, cependant, que d'autres mesures pourront susciter certains embarras. Le ministre n'a pas encore donné son avis. Toutefois, quant aux droits de propriété et aux droits civils, s'il faut une loi conjointe, complémentaire ou organique dans les provinces productrices de céréales et dans celles où elles sont achetées, il faudrait une loi semblable dans les provinces où ces céréales sont vendues. Les céréales secondaires de l'Ouest sont écoulées, aujourd'hui, dans l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique.

Lorsque j'ai parlé pour la première fois aujourd'hui, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé une objection avant même que j'eusse prononcé une seule parole. Je n'avais encore rien dit. Il devait donc lire ma pensée. J'avais simplement dit: "Bonjour". Si j'avais dit autre chose, j'aurais pu enfreindre le Règlement; mais tel n'était pas le cas à ce moment-là.

M. KNOWLES: Vous avez dit, l'avoine et l'orge.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais parler de l'orge et de l'avoine au ministre. J'ai reçu un courrier volumineux à ce sujet récemment, y compris un dossier que le ministre des Finances connaît très bien parce qu'on m'a fait parvenir une copie de la correspondance échangée avec lui. Je ne la lirai pas, tout d'abord parce qu'elle est trop longue et ensuite parce qu'il est question de moi dans la dernière lettre. Ma modestie coutumière ne me permet pas de la rendre publique.

Nous avons en ce moment un fort excédent d'avoine et d'orge. Je possède, relativement aux quantités de ces céréales en entrepôt à la tête des Lacs, des chiffres que je pourrai communiquer aux honorables députés s'ils les intéressent. Dans diverses parties du pays on mettra de nouvelles quantités de ces céréales sur le marché. On dit que présentement les Etats-Unis, l'Irlande, la Belgique, les pays scandinaves et la Hollande cherchent à acheter des céréales de cette nature avec des dollars américains, et à des prix plus élevés que ceux qui ont cours chez nous. En somme, on prétend qu'il s'agit d'une question très pressante; qu'à moins de disposer de cet excédent de 30 millions de boisseaux,—au bas mot,— de le diriger là où il pourra servir utilement, il nuira à l'écoulement de la quantité qui se trouve actuellement à l'ouest des Lacs. La situation sera difficile, dit-on, dès l'ouverture de la navigation, sans compter ce qui se produira, une fois la nouvelle récolte disponible.

Je profite de l'occasion pour dire au ministre du Commerce, que l'on a vu agir promptement dans le passé,—c'est l'une de ses qualités les plus admirables entre tant d'autres,—qu'il faut examiner cette question immédiatement. Si les renseignements que j'ai fournis sont exacts, ils démontrent que la situation est assez sérieuse dans l'Ouest. Je ne veux pas en dire davantage. D'après diverses sources de renseignements, que je crois exactes, il s'agit d'une situation qu'il importe de rectifier. Le ministre peut, au moyen d'une prompte mesure, éliminer ce fardeau trop lourd, qui écrase notre marché. Il peut le faire en se montrant généreux à l'égard des permis d'exportation. Inutile de nous mettre en danger, mais cette correspondance

renferme plusieurs lettres venant de l'Ontario et du Québec où il est question d'annulations de commandes. De fait, présentement, on n'expédie pas de provende. C'est exceptionnel à ce temps-ci de l'année. Chacun semble dire qu'il en est bien pourvu.

Je demande simplement au ministre d'examiner la question; à ceux d'entre nous qui sont des profanes qui n'ont pas comme lui accès à différentes sources de renseignements, la situation semble sérieuse. Il se peut que j'exagère, mais je suis sûr de ne pas exagérer beaucoup. Si les renseignements que j'ai fournis sont exacts, le ministre devrait étudier la question au cours des quelques prochains jours.

Le très hon. M. HOWE: La question est à l'étude en ce moment. Comme le ministre des Finances a un mot à dire avant six heures, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. ROSS (Souris): Quand le rapport de la Commission du blé sera-t-il disponible? Le ministre pourrait-il le déposer avant la fin de la campagne agricole 1946-1947? Sera-t-il renvoyé au comité permanent de l'agriculture?

Le très hon. M. HOWE: Bien que j'aie reçu le rapport sous forme dactylographiée, je ne l'ai pas déposé, car des exemplaires imprimés en seront disponibles dans quelques jours.

M. ROSS (Souris): Sera-t-il renvoyé au comité permanent?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MILLER: Le ministre devrait revoir la déclaration qu'il a faite au sujet des produits du blé et des régions désignées. En effet, la partie IV de la loi ne comporte ni réserves ni région désignée en ce qui concerne les produits qu'elle embrasse. Il se peut que le ministre fasse erreur en affirmant qu'aux termes de l'amendement les produits du blé doivent provenir d'une région désignée.

Le très hon. M. HOWE: L'objet de la loi, l'honorable député en conviendra, est tout simplement d'assurer que le blé destiné à la livraison en commun recevra cette affectation, d'empêcher qu'il ne soit livré aux moulins à blé des environs.

M. MILLER: Le ministre reverra-t-il sa déclaration?

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. Le ministre a dit tantôt que nous étions disposés à suspendre les travaux du comité à six heures moins deux minutes, afin de permettre au ministre des Finances de déposer des crédits dont il veut saisir la Chambre. Il était entendu qu'au lieu de bloquer l'adoption de l'article et la présentation du rapport par le comité nous poursuivrions la discussion quelques instants. Il était entendu que nous allions vider cette question sans nous occuper de l'heure.

M. le PRÉSIDENT: J'ai cru comprendre qu'on avait consenti à adopter la mesure avant six heures.

Des VOIX: Non.

M. GRAYDON: Je crois que certains députés ont consenti à diviser le bill, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR 1947-1948

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1948. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire quand nous serons saisis des crédits?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire. J'avais songé à mardi, car je ne peux voir comment nous pourrions y arriver plus tôt. Nous nous occuperons ce soir du bill portant sur le blé, et, si je comprends bien, lundi nous étudierons les résolutions relatives à la taxe d'accise. Dès que nous pourrons en finir avec les autres mesures d'urgence, nous nous occuperons de ceci.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

ALLUSION AU DÉBAT DU 12 MARS SUR LE BILL N° 48, LOI VISANT À CONSTITUER EN CORPORATION LA SOCIÉTÉ DITE THE NATIONAL GENERAL INSURANCE COMPANY

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Je tiens, en effet, à

apporter une rectification au compte rendu du débat de la semaine dernière sur l'assurance. Mon seul but est de rétablir les faits. Plusieurs honorables députés se sont demandés en quoi consistaient les prestations accordées par la Saskatchewan et j'ai ici un bref passage dont je veux donner lecture afin de dissiper tout malentendu à ce sujet. Cette citation n'exigera que quelques instants.

J'ai ici une lettre dans laquelle le ministre du Bien-être social de la Saskatchewan, l'honorable O.-W. Valleau, déclare en partie ce qui suit:

L'assurance visant la responsabilité civile et les dommages à la propriété d'autrui est de $5,000 pour blessures à une personne dans un accident, $10,000 pour blessures à deux ou plusieurs personnes dans un accident, et $1,000 pour dommages à la propriété d'autrui. Telle est l'assurance courante visant la responsabilité civile et les dommages à la propriété. C'est le genre requis par les lois sur la responsabilité civile en vigueur, je crois, dans la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, et l'Ontario, ainsi que dans trente-huit Etats de la république voisine. L'assurance applicable à toutes les automobiles alors qu'elles se trouvent en dehors de la Saskatchewan sera à tous égards conforme aux normes courantes, mais dans le cas des automobiles qui se trouvent dans le territoire de la province, l'indemnité de $1,000 pour dommages à la propriété ne sera payable que si les dommages dépassent $100. Cette réserve a pour objet d'assurer l'uniformité entre cette assurance et celle qui vise les collisions et d'éviter à nos services administratifs l'obligation d'intervenir à chaque accident qui peut survenir aux 170,000 ou 180,000 véhicules de la province, lorsque les dommages s'élèvent à moins de $100. Aucun changement n'a été apporté aux primes. Celles-ci, vous vous en souvenez sans doute, sont de $4.50 pour les automobiles dont l'empattement est de moins de 111 pouces et de $6 pour les autres. Il y a des taux spéciaux pour les camions, les autobus, etc.

Je désirais simplement faire cette mise au point. Quant aux prestations d'hospitalisation, de frais médicaux et de frais funéraires, et ainsi de suite, les détails que j'ai fournis la semaine dernière sont exacts.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 5 mars, sur la motion de M. Rinfret tendant à la 2e lecture du bill n° 8 concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines exactement, nous étudiions la demande de la compagnie de téléphone Bell du Canada de porter son capital-actions de 350 à 500 millions de dollars. J'ai alors dit que c'était là une somme vraiment considérable qu'on demandait au Parlement de sanctionner d'un seul coup

[M. Coldwell.]

alors que nous ne n'avions guère de renseignements détaillés à ce sujet. Si le montant que cherche à obtenir cette société avait été beaucoup moins élevé, j'aurais compris pourquoi elle en faisait actuellement la demande au Parlement. Mais quand nous constatons que cette somme est presque égale à l'actif de la compagnie,—qui n'est guère supérieur à 350 millions et peut-être même inférieur,—et quand nous considérons que cette société a réussi à très bien se tirer d'affaire avec 75 millions de dollars jusqu'à 1929, année où elle a obtenu l'autorisation d'accroître son capital de 75 millions, c'est aller loin, me semble-t-il que de nous demander d'approuver une aussi forte augmentation de capital.

Encore une fois, je conviens, avec l'honorable député de Broadview (M. Church) qu'il faudrait étatiser tous ces grands services d'utilité publique, et je sais que d'autres députés, des divers partis, sont aussi de cet avis. Quelles que puissent être nos divergences de vues à l'égard de l'entreprise privée, on s'accorde à dire dans beaucoup de milieux que pareille étatisation permettrait de réglementer ces entreprises de manière à fournir des taux convenables et un bon service à la collectivité.

En outre, l'entreprise téléphonique Bell est une société fort importante au pays. En effet elle possède plus de lignes téléphoniques et dessert plus d'abonnés que toutes les autres compagnies du pays réunies, y compris les trois entreprises téléphoniques publiques des provinces des Prairies. Celles-ci appartiennent aux gouvernements provinciaux et, je l'ai déjà signalé, elles donnent un excellent service bien que, soit dit en passant, elles aient à surmonter beaucoup plus de risques et de difficultés qu'un réseau téléphonique qui dessert un région plutôt dense. Cependant, elles sont à la fois en mesure de fournir des revenus considérables aux provinces et d'accorder à leurs usagers, comme je le démontrerai dans un instant, un tarif moins élevé que celui de l'entreprise téléphonique Bell dans cette partie-ci du pays.

Je tiens à souligner aussi que la société Bell est dirigée par une puissante société américaine. Sauf erreur, l'American Telephone and Telegraph Company exerce, dans une certaine mesure du moins, la haute main sur son activité. Elle est donc comme une filiale de cette puissante société. L'honorable vis-à-vis qui pilote la mesure nie de la tête. Ce sont pourtant les renseignements qu'on m'a fournis. Si je fais erreur, j'invite l'honorable député à faire une mise au point que j'accepterai. Je vais même reprendre mon siège.

M. RINFRET: Je l'ai toujours soutenu, l'American Telephone and Telegraph Company ne détient que 14·8 p. 100 de son capital-actions.

M. COLDWELL: Mais une puissante société peut exercer la haute main tout en étant actionnaire minoritaire, surtout quand le capital-actions de la deuxième entreprise est réparti entre un grand nombre de porte-feuillistes. Dans le cas à l'étude, une disposition du bill prévoit que les actions seront divisées à raison de quatre contre une, ce qui veut dire une plus grande dissémination. Il suffit alors d'un dixième ou même moins des actions pour exercer effectivement la haute main, de sorte qu'avec 14·2 p. 100 l'American Telephone and Telegraph Company se trouve le principal actionnaire.

La compagnie de téléphone Bell du Canada compte au pays seize filiales et, outre des centrales téléphoniques, des services téléphoniques urbains, ruraux et interurbains, elle possède ou domine des sociétés engagées dans la fabrication de matériel de téléphonie, de radio et autre de ce genre.

Ayant relevé avec soin les observations officielles que la province d'Ontario a soumises en 1928 et 1929, lors de l'examen à la Chambre d'une requête analogue en vue d'un relèvement beaucoup moindre du capital social, j'ai constaté le rôle que jouait dans l'affaire la filiale, la Northern Electric Company. Même si la responsibilité de la compagnie est limitée, elle peut verser des dividendes de 8 p. 100...

M. RINFRET: C'est $8.

M. COLDWELL: Soit $8 à l'égard d'une action de $100, ce qui, à mon compte, représente 8. p. 100.

M. RINFRET: Le prix de vente en est de $160.

M. COLDWELL: Oui, le prix de vente est de $162, mais la valeur réelle de chaque action est de $100. Si des gens consentent à payer $162 un article dont la valeur nominale est de $100, c'est évidemment leur affaire et je ne leur en tiens pas rigueur. Dans ces conditions, toutefois, advenant l'émission d'un groupe d'actions d'une valeur de 350 millions, le public aurait à payer beaucoup plus que 350 millions s'il les achetait à ce prix de $162, ou un peu plus ou un peu moins, suivant le cas.

Quelques observations au sujet des tarifs. J'ai examiné attentivement l'échelle des tarifs dans ma province. J'ai consulté le dernier annuaire du téléphone de Saskatoon, que l'honorable représentant de cette circonscription (M. Knight) a apporté lorsque la Chambre s'est réunie en janvier. Je n'ai pas le dernier annuaire de Regina. Voici ce que je constate. Nous étudierons le cas de l'appel de personne à personne. La compagnie de téléphone Bell établit son tarif pour un appel d'une durée minimum de trois minutes. En Saskatchewan on peut, à meilleur compte, entretenir une conversation de deux minutes, et il n'y a pas de supplément à l'égard des appels de personne à personne. J'examine donc le cas des appels de personne à personne. Pour trois minutes, de Montréal à Ottawa le tarif est de $1, mais il existe une taxe fédérale de 15c. sur l'appel. J'ai sous la main la facture en question.

L'hon. M. MITCHELL: De quel moment du jour s'agit-il?

M. COLDWELL: Il s'agit du tarif de jour. L'appel coûte donc $1.15 en tout. De Regina à Saskatoon, distance beaucoup plus grande, où la région est beaucoup moins peuplée et où il ne se trouve pas autant d'abonnés, le tarif de jour pour trois minutes est de $1.05, mais ce montant comprend la taxe fédérale. Pour deux minutes, de Regina à Saskatoon, le tarif de jour est de 70c., y compris la taxe fédérale. Et que dire du tarif de nuit?

M. ISNOR: Et le temps supplémentaire, dans le cas d'appels qui durent plus de trois minutes?

M. COLDWELL: Le taux est proportionnel. De Regina à Saskatoon, pour les appels de nuit, il est de 71c. pour 3 minutes, y compris la taxe. D'Ottawa à Montréal il est de 70c., à quoi s'ajoute une taxe fédérale de 11c. Passons à la location du téléphone. Dans la plupart des cas, aujourd'hui, on emploie le téléphone mobile combiné. Mes amis de la Saskatchewan me disent que la location revient plus cher aujourd'hui qu'à l'époque où j'habitais Regina, il y a quelques années. Nous payions alors $28 par année pour un téléphone de ce genre. Aujourd'hui, m'apprennent mes amis de là-bas, la location revient à $30 par année. Ici,—encore une fois je puis montrer ma propre facture,—on exige $3.45 par mois pour un téléphone mobile combiné. Si les honorables députés veulent faire le calcul pour les douze mois, à $3.45 par mois, ils verront que, pour l'année, cela donne $41.40, soit $11.40 de plus qu'en Saskatchewan pour le même genre d'appareil.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. COLDWELL: Oui.

Le très hon. M. HOWE: N'est-il pas vrai qu'un téléphone, à Ottawa, permet beaucoup plus de communications gratuites qu'à Regina?

M. COLDWELL: Beaucoup plus de quoi?

Le très hon. M. HOWE: De communications gratuites, autrement dit, vous met en communication avec beaucoup plus de monde?

M. COLDWELL: C'est exact.

Le très hon. M. HOWE: Cela compte pour beaucoup dans le coût du service téléphonique.

M. COLDWELL: Il me semble que plus il y a d'usagers du téléphone, plus le taux devrait être réduit.

M. RINFRET: C'est tout le contraire.

Le très hon. M. HOWE: Oui, c'est précisément le contraire.

M. COLDWELL: Pas du tout.

Le très hon. M. HOWE: J'en suis sûr.

M. COLDWELL: J'indiquerai un autre taux.

L'hon. M. MITCHELL: Parlez de ceux qu'on exige en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Le ministre du Travail (M. Mitchell) a demandé il y a deux semaines quels étaient les taux en vigueur au Royaume-Uni. Je dois dire que je n'ai pas alors saisi le mot "taux."

L'hon. M. MITCHELL: J'aurais dû m'informer du service fourni en Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Le service ou le taux de Grande-Bretagne.

L'hon. M. MITCHELL: Le service est terriblement médiocre.

M. COLDWELL: Je n'ai jamais entendu dire qu'il fût aussi médiocre. De fait, jusqu'à ces dernières années, le téléphone n'était guère nécessaire en Grande-Bretagne. Quand je fréquentais l'école dans la ville d'Exeter, à une distance d'environ quarante milles de la localité où j'habitais, je faisais tous les matins le trajet par chemin de fer, et si ma mère désirait se faire apporter quelque article de la ville dans la soirée,—je partais habituellement à sept heures du matin, avant qu'elle fût levée,—elle m'envoyait un mot et celui-ci m'était livré dans l'avant-midi. Je pouvais faire mes emplettes à midi et rapporter à la maison par le train du soir ce que ma femme m'avait demandé d'acheter. Le train me ramène chez moi à six heures du soir. Quiconque a vécu en Grande-Bretagne sait que le télégraphe avait presque supplanté le téléphone, car on pouvait télégraphier fort rapidement et à très bon marché,—et on le peut encore,—vu que le réseau télégraphique en Grande-Bretagne appartient au service postal, de même que le réseau téléphonique, je crois. Néanmoins, jusqu'à ces dernières années, on ne se servait pas couramment du téléphone.

Le très hon. M. HOWE: Il y a une raison à cela.

M. COLDWELL: En 1924, alors que je me trouvais outre-mer, je me rappelle que j'ai voulu téléphoner à ma femme, et j'ai constaté que, dans une ville pourtant assez populeuse, elle se trouvait à habiter l'une de la demi-douzaine de demeures munies du téléphone, parce que les taux étaient prohibitifs. Ces taux ont baissé depuis, parce que le téléphone s'est répandu. Voici où je veux en venir. Lors de mon dernier séjour en Grande-Bretagne, en 1944, j'ai constaté qu'après sept heures du soir, je pouvais téléphoner n'importe où pour la modique somme d'un shilling, soit 20c. On peut téléphoner à n'importe quel endroit au Royaume-Uni pour la somme de 20c. Cela détruit la prétention que dans une région surpeuplée les taux doivent être plus élevés, puisque dans la ville de Londres...

Le très hon. M. HOWE: Oh non! C'est un fait avéré que le grand nombre de lignes reliées à un tableau de distribution dans un grand centre accroît sensiblement le coût du service. C'est ce que l'honorable député constatera s'il s'informe des taux courants d'un bout à l'autre des Etats-Unis ou du Canada.

M. COLDWELL: J'avoue que je ne connais pas la question aussi bien que le ministre du Commerce. D'habitude, dans des cas comme celui-ci, je m'en remets à lui. Mais je trouve curieux que dans une grande ville où les appareils automatiques sont si nombreux et où beaucoup d'abonnés paient si cher par téléphone, le service ne soit pas moins coûteux que dans une localité de moindre importance où dans bien des cas les raccordements se font manuellement. Je puis me tromper mais je ne m'explique pas ce fait.

M. RINFRET: Il n'en est pas moins vrai.

M. COLDWELL: Je sais que certains se font ce raisonnement. Mais cela me rappelle la vieille histoire au sujet des postes. Avant que le port des lettres soit fixé à deux cents, on avait coutume de dire que le service ne rapporterait rien si le port était établi à un bas niveau, parce que les clients seraient trop nombreux.

M. IRVINE: Puis-je poser une question? Si l'exploitation d'un réseau téléphonique est

plus coûteuse dans les régions à population dense, comment se fait-il que les compagnies de téléphone négligent la campagne en faveur de la ville? Je demanderais à l'honorable député de m'expliquer la chose, s'il le peut.

M. COLDWELL: Question port pertinente.

M. IRVINE: En effet.

M. COLDWELL: Elle met en lumière le point que nous discutons. En somme . . .

M. RINFRET: C'est ce qui se produit en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Dans les provinces de l'Ouest . . .

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés que la Chambre est présentement saisie de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. D'après le Règlement, chaque honorable député ne peut prendre la parole qu'une fois. Si certains désirent poser des questions, je les prie d'attendre l'examen en comité.

M. COLDWELL: Très bien, monsieur l'Orateur. Je disais donc que la compagnie de téléphone Bell ne s'est pas lancée dans l'exploitation des réseaux dans les provinces de l'Ouest parce qu'elle n'y entrevoyait pas de bénéfices. Mais aujourd'hui les téléphones y sont nombreux et je ne dévoile aucun seccret en signalant que, ces dernières années, dans une ou deux provinces, quelqu'un a tenté d'acheter les réseaux téléphoniques.

M. RINFRET: Ce n'était pas la Compagnie Bell.

M. COLDWELL: Disons qu'il s'agissait de particuliers. Mais je doute fort que la population des Prairies, qui est propriétaire des réseaux téléphoniques, consente à s'en défaire, à quelque condition que ce soit. Comme je l'ai signalé la semaine dernière, je m'oppose à l'article qui a pour objet, affirme-t-on, de clarifier les pouvoirs que la Compagnie possède en vertu de sa loi de constitution originale, relativement à l'utilisation des inventions et des procédés améliorés les plus récents, y compris la radio, le téléphone sans fil et la télévision, en vue de fournir un service de communications; cet article clarifiera également l'attitude de la Compagnie à l'égard de l'utilisation et de l'exploitation de la radio et du téléphone sans fil soit pour fournir ces services à des postes mobiles ou à des localités éloignées où il serait difficile de construire des aménagements avec fil, soit pour raccorder ses lignes avec fil au moyen de chaînons radiophoniques. L'article affirme que la Compagnie a toujours eu le droit d'agir ainsi en vertu de sa charte initiale, ce qui, à mon sens, est faux.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Je prends part à la discussion parce que la compagnie de téléphone Bell sollicite une forte majoration de capital. Je n'en veux aucunement à cette société dont les employés à Toronto me sont bien connus. Dans mes relations avec eux, j'ai constaté qu'ils sont compétents et d'excellent caractère. D'ailleurs, on exige d'eux certaines normes. En outre, les administrateurs s'intéressent à toutes les œuvres méritoires de cette ville. Je sais qu'ils poursuivent d'importants travaux de recherche et s'efforcent constamment de déterminer les besoins téléphoniques de l'avenir. Ainsi, ils obtiennent de précieux renseignements qu'ils mettent toujours gratuitement à la disposition d'organismes méritoires et de groupements municipaux ou autres. Je n'éprouve donc que de la bienveillance à l'égard de la Compagnie.

Je n'entends guère me plaindre, non plus, des taux exigés à Toronto, car ils me paraissent équitables. Cela ne vaut peut-être pas entièrement dans le cas de la banlieue d'où émanent surtout les griefs. Comme la ville de Toronto est très étendue, la compagnie a, de temps à autre, porté son service hors de sa zone de base qui comprend non seulement la municipalité mais les townships d'York et d'York-Est comptant une population de 85,000 et 45,000 âmes respectivement. C'est ainsi que, sur les instances des municipalités, la compagnie a périodiquement étendue sa zone de base. Depuis quelques années, la banlieue a pris énormément d'expansion. Or, dans les quartiers peuplés surtout depuis la guerre, les gens se plaignent de taux excessifs et demandent à être traités sur le même pied que ceux qui habitent la zone de base. Voilà une question à débattre devant la Commission des transports.

Je m'oppose cependant à ce que la compagnie de téléphone Bell nous demande de l'autoriser à relever son capital de 350 millions. Voilà une augmentation considérable qu'aucune raison alléguée par le parrain du bill, l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) ne semble motiver. L'honorable député a fourni à la Chambre des renseignements dont la majeure partie m'était déjà connue ainsi que l'état financier de la société à la fin de 1946. Je reviendrai tout à l'heure sur ce document. La demande ne me paraît pas justifiée. Lorsque la société s'est constituée en corporation en 1880, elle a assumé des pouvoirs aussi vastes qu'on pouvait les imaginer à l'époque. La découverte de nouveaux procédés la pousse maintenant à en réclamer de plus grands encore. A l'époque, son capital s'établissait à $500,000. Quelque

temps après, il atteignait 50 millions. En 1927, on a autorisé la société à porter son capital social à 150 millions.

Autant que je sache, elle n'avait utilisé en 1945 que 35 millions de ce total. Autrement dit, en 1945 le capital de la société de téléphone ne s'élevait qu'à 85 millions. Elle comptait cependant un très grand nombre de clients. N'oublions pas que son champ d'activité se limite à Ontario et Québec. Le parrain du projet de loi nous apprend qu'on se sert dans ces deux provinces d'environ 1,300,000 appareils. Même en supposant qu'il y ait une multitude d'appareils destinés au commerce, il n'en reste pas moins que le nombre des autres usagers ne peut augmenter de beaucoup sans que la compagnie étende son service hors des limites des villes. A ce propos je partage, en somme l'avis de mon honorable préopinant. Je ne pense pas que la compagnie de téléphone Bell du Canada tienne à étendre son service hors des villes. Dans les endroits moins populeux, on trouve des réseaux téléphoniques appartenant à la municipalité, au township ou au comté et qui desservent les gens de leur région. Dans certains cas, des lignes servent à vingt-deux usagers. La compagnie de téléphone Bell relie son service interurbain à ces petits réseaux. Les abonnés sont très satisfaits. Ils obtiennent un service téléphonique à prix très raisonnable et ont accès au service interurbain par raccordement avec le réseau Bell.

J'ai dit que jusqu'à 1945 la société a dépensé 85 millions de dollars de son capital social. En 1946, ce capital a été augmenté d'un million, mais à la fin de la même année, il était à 104 millions. Le parrain du bill dit que l'année dernière, peut-être un peu avant, ce capital a de nouveau été augmenté et porté à 134 millions. C'est dire que depuis quatre ans, la compagnie a augmenté son capital de 50 millions. Le parrain du bill précise que ce supplément a servi à des améliorations et à la construction de nouvelles lignes, ainsi qu'à fournir des appareils à des clients qui n'en avaient pas auparavant.

Cependant, ce ne sont pas là tous les fonds dont dispose cette société. D'après un numéro très récent de la *Gazette du Canada,* la société Bell a donné avis qu'elle allait demander l'autorisation d'émettre des obligations hypothécaires qui lui rapporteraient 35 millions de dollars. La société n'aura pas la libre disposition de tous ces fonds, parce que, si je comprends bien ces états, il y a un solde de prêt au montant de 7 millions et demi, portant intérêt à 5 p. 100, qui est resté en souffrance, je crois, et qu'on remboursera probablement avec cet argent. Toutefois, il

[M. McMaster.]

restera encore 27 millions et demi de cette émission d'obligations à la compagnie. Je reconnais que son actif n'est pas entièrement liquide, qu'une bonne partie consiste en immobilisations, mais elle a quand même des placements. Elle a, par exemple, des titres de placement d'une valeur de 21 millions de dollars, ainsi que d'autres titres qui valent quelques millions. On peut donc en toute justice affirmer que cette société dispose de quelque 40 millions de dollars pour aller de l'avant; ce qui est une somme très considérable.

Comme je le disais, le capital émis s'établit à 136 millions de dollars; mais la société dispose d'une réserve de dépréciation de 99 millions qu'elle peut affecter, en temps ordinaires, à des travaux d'entretien, de réparations, d'améliorations et le reste. Cependant, je crains que cette réserve n'ait été affectée à des immobilisations, c'est-à-dire à l'achat de nouveaux appareils et de nouvel outillage. Il n'en reste pas moins que cette jolie somme, même si on ne peut l'utiliser présentement, est la propriété des actionnaires.

Le montant d'argent qu'on demande n'est nullement justifié. L'honorable député d'Outremont, parrain du bill, a relaté ce qui s'est fait depuis deux ans. Si j'ai bien compris, il a signalé que du 1er août 1945 au 1er décembre 1947, la société avait installé 293,000 téléphones au coût de $89,300,000. S'il en est ainsi, ces installations doivent avoir coûté $305 chacune. Il faut encore 89,000 appareils téléphoniques. Or ils ne devraient pas coûter beaucoup plus que les 35 ou 40 millions dont la société dispose actuellement.

Personne n'est assez naïf pour ne pas croire qu'advenant une crise, même légère, bon nombre d'appareils téléphoniques seraient enlevés et pourraient servir ailleurs. De fait, les affaires de l'entreprise téléphonique Bell, à mon sens, constituent un indice assez précis de l'état des affaires par tout le pays, car l'une des premières mesures qu'on prend lorsqu'on se trouve dans la gêne, c'est de se passer du téléphone.

Je ne prétends pas qu'on doive se passer de service téléphonique. Il est nécessaire pour permettre non pas simplement aux membres des familles de causer mais aussi à l'homme d'affaires de se tenir en rapport avec son commerce et aux médecins et à d'autres personnes de communiquer avec leurs clients.

Je ne veux pas que le tarif téléphonique augmente dans la région de Toronto. La compagnie s'en est bien tirée par le passé. A mon sens, plus une ville est importante moins cher devrait coûter le service téléphonique,

puisqu'il est plus concentré. En somme, avec le système automatique tout ce qu'il faut augmenter c'est le nombre des appareils. Il peut arriver qu'à un moment donné un central téléphonique soit occupé au point qu'il soit impossible d'obtenir la ligne désirée. Pour ma part, la chose m'est arrivée une fois seulement et je fais un grand usage du téléphone.

Une émission de 350 millions de dollars à 8 p. 100 augmentera de 28 millions par année le montant à percevoir des abonnés. Supposons que le nombre de ces derniers soit de un million et demi, c'est $18.65 par année pour chaque appareil téléphonique. Et n'oublions pas que nous n'avons qu'un nombre restreint d'abonnés nouveaux à qui le service peut être étendu, et dans le nombre ci-dessus d'abonnés j'ajoute 200,000 appareils à ceux qui sont actuellement en usage. Je suis convaincu que ces immenses déboursés augmenteront le coût du service aux usagers et abonnés.

La compagnie de téléphone Bell a-t-elle besoin de lancer plus d'actions sur le marché? Même si ses méthodes commerciales sont satisfaisantes, elle constitue, en un sens, le plus grand monopole qu'on puisse imaginer. On peut avoir deux compagnies de chemins de fer, deux réseaux de tramways, deux compagnies distributrices de gaz, en un mot on peut doubler presque tous les services. Il est cependant impossible d'exploiter deux réseaux téléphoniques dans la même région. Dans mon enfance, j'ai vécu dans une ville munie de deux réseaux, mais chacun devait s'abonner aux deux. Pour obtenir satisfaction, en effet, il faut que tous les usagers du téléphone puissent communiquer entre eux.

A cet égard, la compagnie de téléphone Bell possède donc le plus grand de tous les monopoles. Peut-être, à l'instar de la compagnie de gaz de Toronto, ne se justifie-t-elle que par son excellente gestion dont, pour ma part, je suis satisfait. Je n'ai aucun grief contre elle.

Somme toute cependant, elle constitue un monopole. Elle joue en réalité le rôle d'administrateur pour le public. S'il s'agissait en ce moment de décider si elle doit fonctionner en société privée ou en société publique, je préférerais la maintenir en société privée à cause de son excellente administration. En définitive cependant, la compagnie recherche les bénéfices et il y a lieu, non d'y mettre fin, mais d'y mettre ordre, car la nature humaine ne peut résister à l'appât du gain lorsqu'il se présente, et il est inutile de parler d'y mettre fin.

A mon sens, le Parlement ne devrait pas consentir, surtout en ce moment, à cette forte augmentation du capital de la société. Son acquiescement liera les parlements futurs et nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir. A mon avis, nous n'avons pas le droit de nous engager à ce point. Il est vrai que la Commission des transports sera ensuite saisie de la question, mais c'est nous qui sommes responsables envers la population. En notre qualité d'organisme directeur, c'est à nous qu'il incombe de nous prononcer, bien que nous n'ayons pas eu beaucoup d'occasions récemment de manifester nos désirs d'une façon démocratique. Cependant, je pense que nous ne devons pas, en ce moment, abandonner nos droits ou abuser de la confiance que la population nous a manifestée.

Un mot au sujet de la télévision qui, à mon avis, deviendra un jour une réalité et sera peut-être d'une grande importance pour la population. Je ne sais comment nous parviendrons à la perfectionner ni qui l'exploitera. Toutefois, la compagnie de téléphone Bell ne devrait pas affecter à la télévision des fonds destinés à l'exploitation des réseaux téléphoniques.

Personne ne désire à tout prix la télévision. Pour ma part, je ne désire aucunement voir la personne à laquelle je parle. Ce serait peut-être intéressant, mais s'il faut payer cent ou cent cinquante millions pour ce privilège, je puis facilement m'en dispenser. Si nous devons avoir la télévision et si la compagnie Bell s'y intéresse, elle devrait exploiter ce service par l'entremise d'une filiale. L'argent que nous payons pour le téléphone ne devrait être affecté qu'à ce service.

Si on met les actions en vente, on ne pourra guère les offrir à $100 puisque le prix moyen en cours depuis un certain nombre d'années s'établit à $130 ou $140 pour les nouvelles actions. Sauf erreur, on les vend actuellement $145 aux employés de la compagnie.

Plusieurs des premiers actionnaires ont conservé leurs valeurs. Le parrain du bill a signalé que l'American Telephone Company détient 14 p. 100 des actions; je croyais qu'elle en avait davantage, mais j'imagine qu'à mesure que les immobilisations augmentent, ce pourcentage diminue. C'est exactement ce qui se produit puisque récemment, sauf erreur, la proportion atteignait 20 p. 100. D'autre part, à mesure qu'on vend les actions, le pourcentage s'accroît. L'American Telephone Company conserve toujours les actions qu'elle a payées $100 chacune de sorte qu'elle bénéficie de la vente de toute action offerte à un prix supérieur à sa valeur nominale. Selon moi, soixante-sept ans après la vente des premières actions, la compagnie pourrait fort bien se tirer d'affaires sans majorer la valeur de ses actions en offrant une nouvelle émission au public à un prix inférieur au cours actuel.

Je m'oppose catégoriquement à l'article 3 du bill où la capitalisation présente est divisée en quatre parties. D'ailleurs, je sais que la compagnie Bell n'y tient pas, et c'est tout à son honneur. Je me souviens qu'une importante société de Toronto a déjà subdivisé ses valeurs en quatre. Par suite d'une hausse sur le marchés, les quarts d'action ont atteint la valeur des anciennes. Je ne conçois pas qu'on paie des valeurs moins de $100. Nous devons prévenir le morcellement des titres. A mon sens, il s'agit d'une combinaison en vue d'écouler des actions.

Il est heureux que la société ait fourni des précisions quant aux valeurs transmises par testament. Je crois comprendre qu'on a adjoint au bureau de transfert de Montréal un nouveau service du même genre à Toronto. Si on ne l'a pas encore fait, il est temps de prendre une telle mesure. Il est injuste que les actionnaires d'une société dont la moitié au moins des opérations s'effectuent en Ontario soient forcés de se rendre à Montréal, dans une autre province, pour procéder à la cession de leurs titres.

La compagnie de téléphone Bell devrait modifier le projet de loi. Si elle émet toutes les valeurs prévues, son capital atteindra le même chiffre que celui du Pacifique Canadien. Si elle recueille la totalité des sommes en cause, elle aura plus de disponibilités que le réseau hydroélectrique de l'Ontario actuellement ou après l'établissement des nouveaux ouvrages que projette cette entreprise. Bref, elle réclame un capital dont elle na'ura sans doute jamais besoin. Elle n'a pas le droit de nous inviter à le lui accorder.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de soumettre quelques observations. Si j'ai bien compris, la compagnie dispose de 20 millions de dollars et en veut encore 350 millions. Ça me fait du bien tout de même de parler de millions, moi qui jusqu'ici n'ai toujours parlé que de cinq et de dix cents. Apparemment, nous nageons dans les chiffres astronomiques. Grâce à ces 350 millions de dollars, la compagnie va pouvoir englober tout ce qu'il reste au pays de réseaux téléphoniques appartenant à des entreprises particulières ou à l'Etat. Elle va devenir un monopole. La plus grande faiblesse de l'entreprise libre est sans doute sa tendance constante à se transformer en monopole. J'espère que les partisans du Gouvernement saisissent très bien cet aspect du problème et tâcheront de prémunir la population canadienne contre une telle tendance économique.

Lorsque des monopoles de ce genre ont une telle puissance, ils balayent les petites entreprises commerciales et deviennent ce qu'on est convenu d'appeler des machines sans âme et sans cœur. Au cours de la guerre, l'armée a construit à son usage une ligne téléphonique entre Prince-Rupert et Jasper. Une fois les hostilités terminées, le ministère des Travaux publics a pris cette ligne à son compte. La société Radio-Canada, qui transmet quelques-uns de ses programmes par cette ligne, ne peut les transmettre tous parce que le loyer exigé par le ministère des Travaux publics serait prohibitif. Le ministère allègue qu'il demande à peu près le même prix qu'exigerait une compagnie privée. Mais le ministère ne donnait des chiffres comparatifs qu'à l'égard d'une compagnie, c'est-à-dire celle dont nous parlons.

Autre point intéressant: bien que tous les programmes de Radio-Canada soient transmis par cette ligne, on n'exige de loyer que pour les émissions commanditées. J'imagine que les autres sont tout simplement écartées. Voilà l'obstacle auquel on se butte quand on tente de venir en aide à la population des régions isolées. On nous répond: "C'est le prix que vous demanderait une société privée." A mon avis, l'initiative privée, représentée au Canada par cette compagnie, jouit d'une domination exclusive dans cette sphère.

Si nous envisagions la question avec cynisme ou avec égoïsme, nous faciliterions l'adoption de mesures de ce genre afin que la population en vienne à comprendre tellement bien le régime actuel qu'elle élise un gouvernement socialiste. De fait, la population canadienne commence à se rendre compte du rôle que jouent ces compagnies et c'est ce qui explique l'intérêt de plus en plus vif qu'elle porte aux questions politiques.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme il y a dans ce projet de loi deux points qui m'inquiètent, j'aimerais les signaler à l'honorable représentant d'Outremont (M. Rinfret) qui est le parrain de la mesure. Le premier a trait aux taux. Les journaux du 26 février ont publié une dépêche en provenance de Montréal et intitulée: "Allusion à une augmentation des taux du service téléphonique." Elle se lit comme suit:

> M. Frederick Johnson, président de la Compagnie de téléphone Bell du Canada a déclaré à l'assemblée annuelle aujourd'hui que la compagnie "ne pourra pas se maintenir indéfiniment aux taux actuellement exigés."

La Chambre se rappelle sans doute ce qui s'est passé l'an dernier au sujet d'un projet de loi présenté par la British Columbia Telephone Company. J'ai demandé alors au parrain du bill, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), quelles étaient les intentions de la compagnie quant à ses

taux. Je vous citerai la page 2744 du hansard du 2 mai 1947, afin de renseigner la Chambre sur la discussion qui eut lieu alors. Voici ce que j'ai demandé à l'honorable député:

La société songe à augmenter considérablement son capital social...

Nous pensions alors qu'il s'agissait d'une forte augmentation, mais il ne s'agissait que de porter le capital de 11 à 25 millions de dollars, soit une faible augmentation comparativement à celle que prévoit le présent projet de loi.

...et j'estime indispensable d'accorder aux abonnés de la Colombie-Britannique une certaine mesure de protection. Sauf erreur, l'honorable représentant est autorisé à nous assurer que, pour l'heure, il n'est nullement question d'augmenter le tarif et que la société ne tentera de recourir à pareille mesure que si elle y est réduite par un changement radical dans la situation.

M. Reid: C'est absolument ce qu'on m'a laissé entendre.

M. Green: Il serait donc clair que la société ne présentera aucune demande à moins d'y être contrainte et ce, uniquement en raison d'un changement radical des circonstances. Si l'honorable député de New-Westminster veut bien nous donner cette assurance au nom de la British Columbia Telephone Company, je ne m'opposerai pas à l'adoption du projet de loi.

M. Reid: J'y suis autorisé et c'est bien ainsi que j'envisage les choses.

Pour ma part j'aimerais savoir si l'honorable représentant d'Outremont peut nous donner la même assurance au nom de la compagnie de téléphone Bell? Il importe que nous sachions si la société se propose, une fois le bill adopté, de demander une hausse de tarif qui atteindra plusieurs milliers d'usagers, ce qui est un élément fort important.

Le second point qui m'inquiète c'est l'augmentation réclamée, soit de 150 millions à 500 millions de dollars. Aux termes d'une modification apportée en 1882, les ouvrages de cette société ont été déclarés à l'avantage général du Canada. Le Parlement est à mon avis responsable des gestes de la société et doit s'en tenir au courant. Voilà pourquoi il importe qu'elle revienne s'adresser à la Chambre de temps en temps. C'est une des raisons pour lesquelles il ne faut pas lui accorder une augmentation trop considérable. Peut-être ne s'adressera-t-elle pas de nouveau à la Chambre avant vingt ou trente ans. Je demande donc au parrain de la mesure d'examiner la possibilité de consentir à réduire le montant de l'augmentation. Je ne dis pas de combien, mais je crois que la société demande trop. L'an dernier, la British Columbia Telephone Company a accru son capital de 11 millions à 25 millions de dollars, soit, je le répète, un peu plus du double. Peut-être une disposition de ce genre satisfera-t-elle la compagnie de téléphone Bell.

En prenant la parole lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, l'honorable représentant d'Outremont a déclaré qu'au cours des cinq prochaines années la société se proposait de dépenser environ 362 millions de dollars. Ce renseignement est consigné au hansard du 27 février. Puis, un peu plus loin, il a dit qu'environ la moitié seulement de ce montant serait obtenue en vendant des actions. Il a dit que le reste serait obtenu au moyen d'emprunts et d'autres ressources dont dispose la compagnie. Il est donc évident que celle-ci n'a pas besoin d'une augmentation de capital de 350 millions pour faire face aux dépenses en immobilisations des cinq prochaines années.

Je rappelle que la compagnie s'est déjà adressée à la Chambre par le passé. L'honorable représentant d'Outremont voudra bien rectifier les dates que je vais citer, si elles ne sont pas exactes. Sauf erreur, la société a été constituée en corporation en 1880. Elle obtenait cette année-là le pouvoir de poser certains actes. Son capital nominal, qui était de 1 million de dollars en 1880, passait à 2 millions en 1884, 5 millions en 1892, 10 millions en 1902, 30 millions en 1906, 75 millions en 1920, 150 millions en 1929; en 1948 elle nous demande l'autorisation de le porter de 150 à 500 millions.

J'espère que l'honorable député d'Outremont pourra nous donner des éclaircissements sur la question de savoir d'abord si la compagnie demandera le relèvement de son tarif, puis si elle ne se contenterait pas, pour le moment, d'une augmentation moins importante. La lumière qu'il jettera sur ces deux points pourra influer sensiblement sur le vote de plusieurs de ses collègues.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je crois que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a raison de faire observer que, si nous autorisions l'augmentation du capital prévue par la présente mesure, nous permettrions ainsi à la société de ne plus recourir à la Chambre avant vingt-cinq ou trente ans. Il me semble aussi que l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), avant que le bill soit adopté, devrait être en mesure de nous dire si la société pourrait se contenter d'une augmentation inférieure à celle qu'elle réclame en ce moment.

Je m'oppose à ce bill surtout parce qu'il accorde à la société un véritable monopole dans son domaine. Je n'oublie pas non plus qu'au cours de la guerre, l'Armée, la Marine et l'Aviation nous ont dotés du réseau de communications le plus complet que nous ayions jamais possédé, ou que nous ne posséderons jamais. Je voudrais bien savoir ce

qui en est advenu, où il a bien pu passer. Il se peut qu'une bonne partie de l'argent que réclame la Compagnie de téléphone Bell serve à acheter de la Corporation des biens de guerre un réseau de communication complet, établi par la population canadienne, et dont personne n'entend plus parler.

J'aurais beaucoup de questions à poser et je voudrais bien qu'on y réponde avant d'exiger que je permette l'adoption du présent bill. On change la valeur au pair des actions, qui tombe de $100 à $25. Nous n'avons plus le temps d'étudier cet aspect de la question, mais je sais ce que c'est que les fusions, la modification de la valeur au pair et les manœuvres de certains individus qui, possédant beaucoup d'actions, en profitent pour anéantir les petits actionnaires de sociétés de ce genre.

Je n'aime pas les bills qui prévoient de telles augmentations de capital. Ce sont de mauvaises mesures législatives. Avant d'en permettre l'adoption, il est nécessaire que tous les honorables députés y réfléchissent, et y réfléchissent sérieusement. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que nous approchions de neuf heures?

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, nous reprendrons les travaux interrompus à six heures.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMA À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen du bill n° 135, présenté par le très hon. M. Howe et tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi de l'article 5 (extension des Parties III et IV à l'avoine et à l'orge).

M. ROSS (Souris): Avant l'adoption de la mesure, je tiens à faire quelques brèves remarques. Lorsque la résolution à laquelle ce projet de loi fait suite a été présentée le 27 février, j'ai proposé un amendement, dont le texte figure au hansard du 27 février et qui, s'il avait été adopté, aurait comporté la présentation de trois projets de loi au lieu d'un seul. La première de ces mesures aurait visé le paiement de pensions; la deuxième, l'accroissement du prix minimum versé aux producteurs, et la troisième, la réglementation du commerce interprovincial des produits du blé et l'application du présent régime à l'avoine et à l'orge. L'honorable député de Swift-Current

[M. Gillis.]

a exposé de solides arguments à l'appui de ma thèse, ainsi qu'on peut le constater en se reportant au hansard du 27 février. Le ministre de l'Agriculture a déclaré au hansard du 27 février qu'à son avis mon amendement était irrégulier. Le 11 mars, l'Orateur a déclaré irrecevable mon amendement. J'en ai appelé de sa décision et l'honorable député de Swift-Current, de même que tous les autres honorables députés de la C.C.F., ont voté en faveur du maintien de la décision de l'Orateur. En se reportant au hansard du 11 mars, les honorables députés constateront que l'honorable député d'Yorkton a déclaré qu'il y avait lieu de proposer un amendement en vue de la subdivision du projet de loi. Le ministre du Commerce a ensuite pris la parole pour affirmer qu'au moment opportun, au cours de l'étude en comité, il s'engagerait à séparer la partie concernant les céréales secondaires et à la soumettre à l'examen du comité de l'agriculture. Aujourd'hui, au moment approprié, le ministre du Commerce...

Le très hon. M. HOWE: On devrait se donner la peine de citer fidèlement mes paroles. L'honorable député, j'en suis persuadé, ne s'oppose pas à ce que je fasse la mise au point. Voici ce que j'ai dit, comme en font foi les *Débats* du 11 mars:

> Si ma déclaration est de nature à abréger le débat je dirai à la Chambre qu'au moment approprié, lors de l'étude du projet de loi en comité, je consentirai à séparer la partie qui a trait aux céréales secondaires du reste de la mesure et à la déférer pour étude au comité de l'agriculture, à la condition qu'on hâte l'adoption de l'autre partie du projet de loi, qui ne devrait pas être contentieuse.

M. CASTLEDEN: Cela n'a pas hâté l'adoption du projet de loi.

M. ROSS (Souris): J'avais l'impression que le ministre parlait au nom du Gouvernement et qu'il nous donnait l'assurance que le bill serait subdivisé. Quoi qu'il en soit, au moment opportun aujourd'hui, le ministre du Commerce a proposé la motion nécessaire à la division du projet de loi. Le premier ministre, qui venait de voter en faveur de l'adoption de la mesure en deuxième lecture, quitta la Chambre à ce moment-là et, sur la motion du ministre du Commerce tendant à la subdivision du bill, l'honorable député d'Yorkton, de même que tous les membres de la C.C.F. se joignirent à quelques membres du cabinet, dont le ministre de l'Agriculture je crois, et aux députés ministériels, pour voter contre cette motion qui répondait à une promesse à laquelle je croyais que le Gouvernement donnerait suite.

M. CASTLEDEN: A condition qu'elle facilite l'adoption du projet de loi.

M. ROSS (Souris): Nous avons été roulés par les membres de la C.C.F. et les députés ministériels. Le ministre lui-même a soutenu que la mesure, sous sa forme actuelle, était anticonstitutionnelle et que toutes les provinces doivent adopter des lois habilitantes avant que la commission puisse s'occuper de la vente de l'avoine et de l'orge suivant le mode proposé par le projet de loi.

Je n'ai certainement jamais été témoin de pareille mesure législative. Nous nous opposons donc à une loi aussi insidieuse. Comme je l'ai fait chaque fois que l'occasion se présentait, je tiens à signaler que l'augmentation du prix initial aurait dû être fixée dans le bill, mais le Gouvernement a refusé de se conformer à cette idée. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre refuse de nous faire connaître le prix qu'il songe à insérer dans les règlements, une fois la mesure adoptée.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député ne semble pas s'en tenir à l'article 5.

M. ROSS (Souris): J'ai autre chose à ajouter. Le discours du trône de décembre dernier faisait allusion à ce projet de loi. Lors du débat sur l'Adresse, j'ai prié les ministres intéressés de présenter ce bill assez tôt pour que le comité de l'agriculture ait le temps de l'étudier à fond. Cela remonte à plusieurs semaines. Le Gouvernement, comme il l'avait promis, aurait donc dû diviser le bill. Mais nous avons été roulés et bien d'autres Canadiens, j'en suis sûr, pensent de même. Je tiens donc encore une fois à manifester ma désapprobation de la mesure, telle qu'on nous l'a présentée.

M. BENTLEY: Nous nous opposons à une ou deux observations de l'honorable député. Elles ne sauraient passer sans interpellation. Nous n'avons dupé personne et nous n'avions conclu aucune entente pratique en vue de rouler qui que ce soit. Le 27 février, lors de la présentation du bill,—il y a de cela près d'un mois et il restait encore un mois avant le congé de Pâques,—nous avons jugé que notre attitude en faveur de l'amendement faciliterait l'adoption du bill. Nous tenions beaucoup à ce que les cultivateurs touchent cet argent qui leur appartient, dont ils ont grandement besoin et qu'il leur faudra avoir au printemps.

Nous attribuons au Gouvernement le retard apporté à soumettre de nouveau cette loi. Il ne l'a fait que le 11 ou le 12 mars, je crois. Mais quels que soient les responsables ou quelle que soit la cause du délai, il reste qu'on a perdu deux semaines et nous avons dû éviter toute tergiversation afin de ne pas retarder, pour notre part, le versement de l'argent.

Il est clair que le projet de loi ne contient rien qui nous déplaise. D'autres députés peuvent ne pas être de notre avis, mais le bill ne renferme rien qui nous soit désagréable. En principe, nous l'approuvons. Nous voudrions y voir des dispositions qui n'y sont pas. Il y a trois ou quatre semaines, le 27 février, la situation était différente de ce qu'elle est aujourd'hui, puisqu'il nous restait un bon mois avant Pâques. Par conséquent, lorsque le Gouvernement ne nous a soumis les mesures législatives que deux semaines plus tard, nous avons cru nécessaire de modifier notre tactique afin de faciliter l'adoption du bill. C'est pourquoi nous ferons tout en notre pouvoir pour que la mesure à l'étude franchisse ce soir même toutes les étapes conduisant à son adoption.

A ce propos, la situation est telle que je viens de l'exposer. Je le répète, nous n'avons roulé personne. Aucun membre de la C.C.F. n'a promis aux conservateurs progressistes d'appuyer leur projet d'amendement. Je l'ai dit plus tôt, nous avons cru alors, pour les raisons que j'ai indiquées, que nous pourrions l'appuyer. Deux semaines plus tard, nous n'en étions plus capables. Lorsque est venu le moment de voter sur le projet d'amendement, Son Honneur l'Orateur l'avait déclaré irrecevable.

M. ROSS (Souris): Je l'ai dit.

M. BENTLEY: En effet, l'honorable député l'a dit, mais je veux le préciser. Pas plus qu'aucun autre membre de notre groupe, je ne me suis prononcé sur le fond de la mesure. Lorsque nous sommes appelés à nous prononcer sur une décision de M. l'Orateur, nous cherchons toujours à savoir si la décision est fondée. Nous votons contre la décision si elle nous semble erronée, et nous l'appuyons si elle nous semble juste. La décision en cause nous a semblé juste. C'est ce que nous avons conclu de la lecture du Règlement.

L'honorable député de Souris croit-il sincèrement que la décision de l'Orateur était erronée? C'était pour nous la seule attitude à prendre et nous la gardons. Elle n'a d'ailleurs rien à voir à l'objet de la mesure qui a provoqué le projet d'amendement des conservateurs progressistes, déclaré par la suite irrecevable.

Désirant l'adoption de la mesure, je ne veux pas provoquer un nouveau débat. Je tiens, cependant, à tirer les choses au clair. Nous sommes toujours disposés, nous n'y

avons jamais manqué, à faciliter le plus possible l'adoption des mesures que nous jugeons nécessaires pour nos commettants ou pour la population canadienne en général. L'intervalle de deux semaines qui s'est écoulé entre la fin de février et le milieu de mars nous a amenés à modifier notre attitude.

M. le PRÉSIDENT: Je signale aux honorables députés que le Règlement leur interdit de critiquer un vote de la Chambre. Puisqu'on semble vouloir discuter la question, je dois exposer mon attitude. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que la discussion est irrégulière. Je suis porté à croire que le mot "rouler" est antiparlementaire. Sauf erreur, il signifie tromper, ce qui ne convient pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est parfaitement vrai, même si c'est antiparlementaire.

M. le PRÉSIDENT: Je n'en dirai pas davantage, parce que la discussion sur ce point est terminée. L'article 5 est-il adopté?

M. CASTLEDEN: En raison de l'insinuation de l'honorable représentant de Souris, que je ne peux laisser passer...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable représentant de Swift-Current de répondre une fois que l'honorable député de Souris eût formulé sa déclaration. Comme je l'ai indiqué, cette discussion enfreignait le Règlement; je ne puis donc permettre qu'elle se poursuive.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable représentant de Souris a employé le mot "rouler"...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CASTLEDEN: ...à mon endroit. Vous avez décidé que le mot enfreint le Règlement. S'il est antiparlementaire, je demande qu'on le retire; autrement, j'ai sûrement le droit de me défendre contre une accusation qui me vise ainsi que d'autres membres de mon groupe.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. le PRÉSIDENT: Je demande à l'honorable député de retirer le mot en question.

M. ROSS (Souris): Je me conforme à votre décision, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, le mot "rouler" est antiparlementaire; je prie donc l'honorable député de se rétracter.

M. ROSS (Souris): En ce cas, je m'en dédis. Nous nous sentons complètement roulés.

M. GRAYDON: Une rose qu'on désignerait sous un autre nom sentirait aussi bon.

[M. Bentley.]

M. CASE: Nous voici maintenant rendus, je pense, à une disposition qui nous intéresse. Je déclare au ministre que, si elle tend à stimuler la production, nous l'appuierons tous; car je crois qu'avant plusieurs mois nous aurons besoin de tout ce que le Canada pourra produire. J'ai constaté que la plupart de ces règlements, projets de lois et restrictions tendent à refroidir l'enthousiasme, à restreindre la production, à pousser les gens à chercher à qui mieux mieux une occasion d'écouler leurs marchandises sur un marché plus restreint. En d'autres termes, nous légiférons en prévision d'une économie de pénurie dans un pays d'abondance. Voilà l'avertissement que je donne.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les honorables députés me permettront de leur rappeler que nous étudions l'article 5.

M. MILLER: Le ministre me permet-il une question peu orthodoxe? Sait-il vraiment quel supplément il ajoutera à ce versement initial? Sait-il quel versement initial il compte effectuer maintenant ou de combien il augmentera le versement initial?

Le très hon. M. HOWE: J'ai arrêté le chiffre du versement que je recommanderai à mes collègues. Reste à savoir si c'est celui que fixera le Gouvernement.

M. MILLER: Le ministre ne peut-il pas le recommander au Parlement et laisser à ce dernier le soin de se prononcer à cet égard?

M. FLEMING: Il est un aspect de cette question qui mérite l'attention. Je serai bref

Une VOIX: Un autre discours.

M. FLEMING: Cet article n'aurait jamais dû être fondu avec les autres dans un même projet de loi. Si le Gouvernement avait adopté dès le début la ligne de conduite qui s'imposait, si son premier désir avait été de hâter ce versement au cultivateur, il y a longtemps qu'il aurait pu faire adopter une mesure en ce sens. Il a cherché à en retarder l'adoption. Ses manœuvres ne nous ont pas permis de l'adopter avant aujourd'hui. Lui seul est responsable d'avoir encombré le projet de loi d'une foule de machinations de son cru, qui n'auraient jamais dû en faire partie. Si les cultivateurs n'ont pas encore reçu ces versements, c'est qu'il a encombré le projet de loi de toutes sortes de dispositions hétérogènes. C'est à lui que les cultivateurs devront s'en prendre. Le ministre du Commerce n'a guère avancé les choses en agissant comme il l'a fait cet après-midi, en abusant de la confiance de la Chambre...

Des VOIX: Allons, allons!

M. FLEMING: ...en ce qui concerne l'engagement qu'il a pris vis-à-vis de la Chambre dans cette affaire, il y a quelques jours. On lui a posé nettement cette question, et il s'est engagé,—si toutefois on peut parler d'engagement après les arguties du ministre des Finances il y a une couple de semaines,—

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne peut résister à la tentation de parler à tout propos. C'est un spécialiste de toutes les matières.

M. TUCKER: Pourquoi ne pas avoir suivi votre chef et permis l'adoption de cette mesure?

M. FLEMING: Je parlais de ce qu'on pourrait appeler un engagement de la part du ministre du Commerce si son collègue ne nous avait pas déjà servi les arguties dont j'ai parlé. Voici ce qu'il disait, ainsi qu'en fait foi le hansard du 11 mars. Ce sont des termes fort nets qu'a employés le ministre. Si le ministre du Commerce emploie de telles paroles et consent à ce que le bill soit divisé, il est bien évident que cela aurait dû se faire avant que la mesure nous fût soumise.

M. GRAYDON: Il fendait des cheveux en quatre au lieu de subdiviser le projet de loi.

M. FLEMING: Voici ce que le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard du 11 mars.

> Si ma déclaration est de nature à abréger le débat je dirai à la Chambre qu'au moment approprié, lors de l'étude du projet de loi en comité, je consentirai à séparer la partie qui a trait aux céréales secondaires du reste de la mesure et à la déférer pour étude au comité de l'agriculture, à la condition qu'on hâte l'adoption de l'autre partie du projet de loi, qui ne devrait pas être contentieuse. J'agirai volontiers en ce sens.

Un peu plus loin, il parle de cette proposition comme d'une offre faite à la Chambre.

M. McILRAITH: Que l'honorable député veuille bien lire le reste.

M. FLEMING: Le ministre a dit:

> J'estime que l'offre que j'ai faite est bonne et j'espère que les honorables députés se sentiront disposés à accélérer l'adoption du bill, afin que nous puissions payer ce qu'il faut et réaliser le programme de pensions.

M. GRAYDON: C'est encore pis.

M. FLEMING: La Chambre l'a pris au mot, car le débat sur la résolution a immédiatement pris fin.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne vous prenons pas au mot.

M. McILRAITH: Lisez au long.

M. FLEMING: Qu'est-il arrivé? A-t-on rempli cet engagement? Comment l'a-t-on rempli?

M. McILRAITH: De quelle façon avez-vous cité le compte rendu ce soir?

M. FLEMING: Lorsque le ministre du Commerce a pris la parole cet après-midi, il n'a pas dit qu'ayant pris cet engagement à une condition à laquelle on n'a pas satisfait, il s'estimait libéré de sa promesse. Il n'a déclaré rien de tel. Voici ce qu'il a dit.

M. TUCKER: A l'ordre!

M. FLEMING: Il a déclaré: "Je vais remplir ma promesse par simple formalité mais je signale à tous les députés de la droite qu'ils devraient se prononcer contre ma motion." Le 11 mars le ministre du Commerce parlait au nom du Gouvernement, c'est du moins l'impression qu'il a donnée à la Chambre. Dans un cas comme dans l'autre, il a manqué à sa parole envers nous cet après-midi. Il est grand temps que les honorables députés se rendent compte, et fassent comprendre au Gouvernement, que nos institutions démocratiques ne peuvent survivre et ne peuvent se gagner le respect de la population à un moment où elles sont assaillies de toutes parts, que si elles reposent sur la bonne foi des déclarations formulées à la Chambre. Quand un ministre fait une déclaration en langage aussi franc, dans des termes ne laissant aucune place au doute et que la Chambre accepte ce langage dans son véritable sens et s'en tient à ce que le ministre a dit, celui-ci, comme le Gouvernement qu'il représente, est tenu de ne pas tromper la Chambre. Ce dont j'ai été témoin cet après-midi est, à mon avis, si je puis m'exprimer ainsi...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

Une VOIX: Le vote était libre.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre du Commerce n'a pas jugé bon de répliquer à l'accusation qu'il avait trompé la bonne foi de la Chambre. A mon avis, il s'agit là d'un langage antiparlementaire, si bien que je suis forcé de m'y opposer, même si le ministre lui-même ne trouve rien à y redire. Je prie donc l'honorable député de s'abstenir de pareil langage.

Le très hon. M. HOWE: Je savais d'où ça venait, monsieur le président.

M. FLEMING: J'ai parlé de l'importance de la bonne foi dans les engagements ou les déclarations que font à la Chambre les ministres de la couronne. De telles déclarations doivent comporter toute la bonne foi qu'on

est en droit d'attendre. Récemment, le ministre des Finances a établi à la Chambre une distinction entre une déclaration et un engagement. On sait toute la différence qui existe entre les deux. Autrement dit, s'il s'agit d'une simple déclaration, non pas d'un "engagement," les ministres se sentent vraisemblablement disposés à s'en libérer à leur gré. J'espère que la Chambre fera bientôt savoir aux ministres qu'il n'est pas bon de se moquer d'elle et exigera d'eux qu'ils se conforment plus scrupuleusement aux déclarations qu'ils font en cette enceinte. Rien ne saurait nous satisfaire que la parfaite bonne foi des ministres. Il est à souhaiter que nous assistions bientôt à un changement dans ce sens.

Le très hon. M. GARDINER: Il me semble que nous enfreignons tous le Règlement, mais je pense qu'on devrait m'autoriser à formuler une observation au sujet de ce que vient de dire l'honorable député. Le ministre du Commerce est allé beaucoup plus loin aujourd'hui qu'il ne s'y était engagé alors. Il avait consenti en effet à proposer au comité de scinder le projet de loi en vue d'en hâter l'examen. C'est le parti C.C.F. qui a d'abord mis en avant ce projet. L'opposition officielle a protesté d'emblée en faisant valoir des objections qui, aux yeux de la Chambre, ont semblé contredire les offres du ministre. Ebranlés par ces raisons, trois députés C.C.F. ont pris tour à tour la parole pour retirer leur appui à la proposition qu'ils avaient antérieurement faite de diviser le bill et de renvoyer au comité de l'agriculture la partie afférente à l'avoine et à l'orge.

J'ai alors tenté de faire accepter à l'opposition officielle la proposition du ministre. Elle s'y est constamment refusée. Elle a poursuivi le débat au moins deux jours. Quand la Chambre a été de nouveau saisie de la question, la discussion a repris de plus belle. Le ministre aurait donc eu raison de se considérer aujourd'hui absolument libre de ne pas donner suite à sa proposition d'il y a quelques semaines. Il a préféré, cependant, à cause des objections soulevées par l'opposition, présenter la motion dont il avait déjà donné avis. La Chambre a eu l'occasion de se prononcer sur une proposition émanant du parti C.C.F. et non de l'opposition officielle qui ne l'a jamais approuvée. Mise aux voix, la motion a été rejetée. Le ministre est donc allé beaucoup plus loin qu'il ne s'y était d'abord engagé. La Chambre s'est prononcée à la lumière des faits. Elle en est venue à la seule conclusion logique.

[M. Fleming.]

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION POURVOYANT À SON MAINTIEN EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 1949

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur les produits agricoles afin de décréter que ladite loi sera maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-neuf.

M. BRACKEN: Le ministre préfère-t-il faire son exposé dès maintenant ou attendre que la Chambre soit formée en comité?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que nous hâterions nos travaux en examinant le projet de résolution en comité. Il s'agit en somme du bill que nous avons déjà discuté au cours de la présente session, avant les vacances de Noël. Le bill a été, à ce moment-là, étudié assez longuement. Les honorables députés voudront sans doute poser des questions à l'égard des ententes conclues depuis lors et je crois qu'ils pourront mieux le faire à l'occasion de l'examen en comité. Je propose donc qu'on le fasse à l'examen en comité plutôt que durant le débat tendant à la deuxième lecture.

M. BRACKEN: Cette proposition nous agrée. J'espère qu'à l'étude en comité, le ministre nous donnera tous les renseignements qu'il pourra, surtout à l'égard des contrats déjà signés avec la Grande-Bretagne.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. BRACKEN: Le ministre ne fera-t-il pas un exposé?

Le très hon. M. GARDINER: Lorsque la Chambre a étudié cette mesure, avant le congé de Noël, il a été question de la possibilité de conclure des accords commerciaux avec la Grande-Bretagne au sujet de quelques-uns de nos plus importants produits agricoles. La Chambre désirait alors vivement connaître les conditions de ces contrats et se renseigner sur les faits relatifs aux pourparlers en cours.

Je n'ai pas pu communiquer alors ces renseignements à la Chambre, mais ce soir je consignerai au compte rendu les points les plus importants de ces accords, tout particulièrement ceux qui ont trait aux quatre produits sur lesquels la discussion a surtout porté, soit le bacon, le bœuf, le lait et le fromage, et peut-être aussi sur certains autres produits moins importants.

Au sujet du bacon, le septième accord conclu avec la Grande-Bretagne a été en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 1947. Le maximum des achats avait été fixé à 350 millions de livres, et le minimum des livraisons, à 265 millions de livres. Nous pensions pouvoir livrer sept ou huit millions de livres de plus que le minimum prévu, mais la grève aux abattoirs nous en a empêchés. La quantité globale des expéditions faites aux termes de ce contrat, à venir au 29 février 1948,—ce qui comprend le bacon entreposé avant la fin de l'année,—s'établit à 225,893,000 livres, d'une valeur de $62,174,527.

Le 1er janvier nous avons conclu un nouvel accord, le huitième dans le cas du bacon. Le contrat porte sur une quantité minimum de 195 millions de livres. Les livraisons devront comprendre au moins 75 p. 100 de flèches Wiltshire. Le prix les 100 livres, catégorie A, f. à b. littoral canadien, a été fixé à $36. Du 1er janvier 1948 au 29 février 1948 on en a effectivement expédié 23,725,882 livres, d'une valeur de $8,525,317. Je pourrai fournir plus tard certains détails en réponse aux questions que l'on désire poser, mais je ne crois pas nécessaire d'étudier avec le comité les autres produits du porc, qui font l'objet du contrat, comme les issues de porc, les boyaux, et autres denrées du même genre. A noter que le prix de chacun a été majoré proportionnellement à la hausse du prix du bacon.

Le contrat suivant a trait au bœuf.

M. WRIGHT: Quand ce contrat a-t-il expiré?

Le très hon. M. GARDINER: Le contrat, tel quel, expire le 31 décembre 1948. Mais il est entendu, par lettre, que le contrat pour l'année civile 1949 portera un prix minimum qui ne sera pas inférieur à celui de 1946.

M. ARGUE: Quel était le prix en 1946?

Le très hon. M. GARDINER: Dans le moment, je ne m'en souviens pas exactement, mais il y a eu deux augmentations depuis lors. Le prix de 1947 représentait une hausse par rapport à celui de 1946; celui de 1948 était encore plus élevé.

M. TUSTIN: Dois-je comprendre que le ministre a dit qu'il était de $36 les 100 livres ou de $36 le quintal?

Le très hon. M. GARDINER: Trente-six dollars le quintal.

Voici maintenant ce qui en est au sujet du bœuf. Le troisième contrat conclu visait la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1947 et portait livraison d'une quantité minimum de 120 millions de livres au prix, les cent livres livrés aux points canadiens d'expédition maritime, de $24.50 pour la marque rouge, de choix; de $23.25 pour la marque bleue, de bonne qualité; et de $21.10 pour le bœuf de qualité moyenne. Du 1er janvier 1947 au 29 février 1948, inclusivement, nous avons expédié 39,414,000 livres, poids habillé, d'une valeur de $7,650,940.

Le quatrième contrat visait l'année civile 1948 et le maintien des mêmes prix que ceux des contrats relatifs au bacon pendant 1949. La quantité minimum était de 50 millions de livres et le prix les cent livres livré aux points canadiens d'expédition maritime de $27.50 pour la marque rouge, de choix; $26.50 pour la marque bleue, bonne qualité; et de $23.10 pour la qualité moyenne. La quantité expédiée du 1er javier au 29 février 1948 inclusivement est de... Le chiffre n'est pas indiqué. Je devrai me le procurer.

Il y a aussi les abats de bœuf, qui sont inclus comme les abats de porc. Aussi, les conserves de viande. Quant au mouton et à l'agneau, ils sont visés par un contrat spécial portant des livraison moindres.

Nous avons encore un contrat à l'égard de la queue de bœuf. Pour ce qui est des produits laitiers, il existe des contrats à l'égard du fromage...

M. BRACKEN: L'an dernier, quelle était la quantité prévue au contrat? Quelle quantité avez-vous promis de livrer?

Le très hon. M. GARDINER: Il y a un an, nous avons promis de livrer 120 millions de livres de bœuf.

Relativement au fromage, le huitième accord vise la période du 1er avril 1947 au 31 mars 1948. Le contrat prévoyait une quantité de 125 millions de livres. Le prix, la livre, pour la première qualité, est 25c. f. à b., à la fabrique ou à la station de classement, au point d'expédition. La quantité expédiée du 1er avril 1947 au 29 février 1948 inclusivement est de 56,439,324 livres d'une valeur de $14,565,060.

Le neuvième accord relatif au fromage entre en vigueur le 1er avril 1948 pour se terminer le 31 mars 1949. La quantité prévue au contrat est de 50 millions de livres. Le prix, la livre, est de 30c. f. à b. à la fabrique

ou à la station de classement, au point d'expédition. Aucune expédition n'a encore été effectuée sous l'empire de ce contrat. Le premier envoi aura lieu le 1er avril.

Nous avons aussi passé des contrats à des prix majorés à l'égard de 600,000 caisses de lait condensé et de 8,000 livres de lait sec écrémé.

Un autre contrat fort important passé à l'égard d'un produit agricole en quantités considérables vise les œufs. Le septième accord qui court du 1er février 1947 au 31 janvier 1948 porte sur 83 millions de douzaines. Les œufs du printemps de la catégorie A gros se vendaient 41c. la douzaine à Montréal; à compter du 5 mai 1947, on en a porté le prix à 42·5c afin de compenser l'augmentation du coût de la provende. Les œufs d'automne se vendaient 47·75c., mais le 5 mai 1947 leur prix a monté à 50·57c., également pour compenser l'augmentation du coût de la provende. Du 1er février 1947 au 29 février 1948 inclusivement, on en a expédié 56,690,670 douzaines, nature, représentant une valeur de $26,230,313. On a aussi expédié 13,519,968 livres d'œufs en poudre durant la même période, représentant une valeur de $11,885,700, ainsi que 4,994,615 livres d'œufs congelés, évalués à $1,552,700. Si nous additionnons ces chiffres, nous dépasserons quelque peu la quantité que nous nous étions engagés à livrer, soit 83 millions de douzaines.

Le huitième accord, en vigueur du 1er février 1948 au 31 janvier 1949, exige l'expédition de 80 millions de douzaines d'œufs. Le prix des œufs frais du printemps, catégorie A gros, a été fixé à 47·50c. la douzaine, à Montréal, et à 54·25c. pour les œufs frais de l'automne. Le prix des œufs d'entreposage a été fixé à 52·75c., celui des œufs en poudre à 99c. la livre et celui des œufs congelés, à 35c. la livre. Nous avons expédié 414,120 douzaines d'œufs du printemps, nature, du 1er au 29 février 1948, représentant une valeur de $193,090.

Voilà quelques faits relatifs aux accords conclus. J'ajoute que les contrats passés avec la Grande-Bretagne visent les quantités que nous avons cru être en mesure de lui expédier cette année.

La production de bacon et de bœuf a, jusqu'à présent, sensiblement dépassé nos prévisions du début de l'année. A ce sujet, je signale qu'il est probablement trop tôt pour supposer que le rendement se maintiendra à un tel niveau pendant le reste de l'année. Nous croyons que jusqu'à la mi-août, la production à l'égard du porc dépassera nos prévisions et qu'à partir de ce moment-là jusqu'à la fin de l'année, elle ne répondra pas à nos espérances. Toutefois, nous comptons remplir les contrats qui visent l'année courante.

Les livraisons de janvier et du début de février à l'égard du bœuf ont également dépassé les prévisions. La hausse résulte probablement du prix élevé auquel se vendait l'orge en janvier, mois pendant lequel les éleveurs ont vendu beaucoup plus de bestiaux qu'on ne s'y attendait. Le prix du bétail a donc baissé d'environ 1c. Toutefois, le prix normal se rétablit depuis quelque temps car on vend moins de bétail qu'en janvier. Voilà pourquoi la consommation de céréales de provende a subi un fléchissement. Les éleveurs, comptant que les prix se maintiendraient au niveau où ils sont demeurés durant le dernier trimestre de l'année, comme nous l'avions prévu, ont décidé d'engraisser le bétail jusqu'à la fin d'avril, selon leur habitude. Mais quand le prix de l'orge s'est élevé à $1.30 le boisseau en janvier 1948, ils ont mis en vente nombre de bestiaux. L'Office des viandes a dû expédier en Grande-Bretagne beaucoup plus de bœuf qu'il ne le prévoyait. Nous nous attendons cependant, qu'au début du printemps les livraisons resteront en deça des prévisions. Les envois finiront sans doute par s'équilibrer. Autrement dit, nos livraisons jusqu'à la fin d'avril ne dépasseront pas sensiblement nos prévisions du début de l'année.

J'appelle l'attention du comité sur l'accroissement de nos réserves de céréales résultant des événements précités et que l'honorable député de Calgary-Ouest a traduit en chiffres au cours de la séance. On n'utilise pas cette provende à l'engraissement de bestiaux déjà abattus, pour des raisons que je ne tiens pas à exposer à l'occasion du présent bill. Nous pourrons sans doute revenir plus tard sur le sujet.

M. CARDIFF: Le ministre peut-il dire combien de bacon nous avons exporté à la Grande-Bretagne du 1er janvier jusqu'à la fin de février de cette année, au regard de la quantité que nous avons exportée durant la même période l'an dernier?

Le très hon. M. GARDINER: Beaucoup plus. Je ne crois pas qu'il faille dire "la quantité exportée", car dès que les flèches Wiltshire sont dans la cuve de préparation, elles sont considérés comme étant en voie d'expédition. A ce point de vue, on peut dire,—je parle de mémoire, évidemment,—que pour ce qui est des flèches Wiltshire, nous en avons mis 48 p. 100 de plus en cuve, en janvier de cette année, que durant le même mois de l'an dernier. Quant au bœuf, l'Office des viandes en a reçu, au cours de janvier de cette année, 25 p. 100 de plus pour livraison à la Grande-

Bretagne, que durant le même mois de l'an dernier. Ces livraisons ont été maintenues à un haut niveau durant la majeure partie du mois de février. Je n'ai cependant pas les chiffres comparatifs à cet égard.

M. REID: Expédions-nous plus d'œufs que l'an dernier?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai consigné le chiffre des expéditions pour 1947. On a vendu 750,000 douzaines de plus pour l'exportation en janvier 1948 que dans le même mois de 1947.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe n'ont aucunement l'intention de retarder l'étude de la mesure au stade actuel des délibérations, mais je désire exposer notre attitude en quelques minutes seulement. L'honorable représentant de Kamloops devra s'absenter et, comme il ne pourra participer au débat plus tard, il aimerait prendre part à la discussion ce soir.

Ainsi que l'a déclaré le ministre, il demande la prorogation de la loi sur les produits agricoles pour un autre année. La Chambre a adopté cette mesure au mois de mars dernier, et elle devait rester en vigueur pendant un an ou jusqu'à la fin de décembre si la Chambre se réunissait, comme elle l'a fait, en décembre. Au mois de décembre 1947 la Chambre a consenti à la maintenir en vigueur jusqu'à la fin de mars de cette année, et voici que le ministre demande maintenant à présenter un projet de loi tendant à en proroger la durée pour une autre année.

On se rappellera que la première loi autorisait le ministre à faire l'acquisition des recoltes des cultivateurs et à les vendre à des prix qu'on devait fixer,—certains l'étaient déjà mais le Gouvernement devait déterminer les autres,—en vertu de marchés conclus avec la Grande-Bretagne. La présente mesure modificatrice maintiendra les pouvoirs qu'a le ministre de conclure des accords de ce genre. Comme il le dit, le présent projet de loi lui conservera les pouvoirs qu'il juge nécessaires à l'exécution des contrats actuels.

Il y a quelques jours, nous avons demandé au ministre de déposer ces accords. Plus tard il en a fourni des exemplaires à certaines d'entre nous; mais je ne crois pas qu'on ait déposé les accords parce que, comme il l'a déclaré, ils n'étaient pas signés. J'engage le ministre, avant que nous franchissions ce stade, à indiquer pourquoi des accords conclus en décembre ne sont pas signés en mars, soit trois mois plus tard.

On connait bien notre attitude générale à propos de cette mesure. Nous nous y opposons en principe. Nous nous y opposons, parce qu'il s'agit d'une négation complète de la forme de loi sur l'organisation des marchés que nous préconisons et que réclament les groupements de producteurs d'une extrémité à l'autre du pays. Nous favorisons une loi fondée sur le principe dont s'inspirent les offices de l'organisation des marchés, que dirigent les groupements de cultivateurs, sous l'égide des provinces.

Le ministre souligne,—et, bien entendu, nous le savons tous,—qu'il nous faudra adopter d'ici les quelques jours prochains toutes les mesures dont nous serons saisis. On connaît bien notre opposition au bill. Nous n'avons pas l'intention de chercher à tuer la mesure en prolongeant le débat. Nous sommes donc disposés à ne pas en retarder présentement l'adoption, si je puis parler au nom des membres de mon parti; seul l'honorable représentant de Kamloops désire prendre la parole.

Je le répète, nous favorisons des lois relatives à l'organisation des marchés, du genre de celles que j'ai mentionnées. Nous préconisons des mesures qui accordent aux producteurs mêmes une plus grande liberté de fixer les prix de leurs produits que ne le prévoit la mesure à l'étude. Nous nous opposons aux lois qui attribuent au Gouvernement tous les pouvoirs de fixer les prix. Nous favorisons les mesures du genre de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

M. WRIGHT: J'aimerais dire quelques mots. Nous avons appuyé le maintien de cette loi la dernière fois et nous avons l'intention d'en faire autant aujourd'hui. Cependant, nous nous demandons si cette prorogation d'année en année est la bonne méthode. Nous doutons que cette façon de procéder favorise la réalisation des fins de la loi, qui sont l'exécution des contrats en vigueur et la conclusion de nouveaux marchés avec la Grande-Bretagne au chapitre des principaux produits agricoles.

Si la loi était permanente, si nous n'avions pas à la prolonger d'une année à l'autre, nos contrats avec la Grande-Bretagne auraient un caractère de stabilité et nous pourrions plus facilement en conclure d'autres avec ce pays. nous préférerions de beaucoup que la loi sur les produits agricoles fût permanente, ce qui rendrait plus stables nos marchés à long terme et favoriserait l'écoulement ordonné de nos produits agricoles.

M. FULTON: Monsieur le président, comme le chef de l'opposition a résumé notre attitude vis-à-vis de la présente mesure, mes observations seront des plus brèves. Avec d'autres membres de notre parti, je dénonce le projet de loi, le principe à sa base et chaque étape

de sa mise en délibération, car, contrairement à l'honorable préopinant, j'estime que plus longtemps la loi sur les produits agricoles figurera dans nos statuts telle qu'elle est, plus grande sera la confusion quant à l'écoulement des produits agricoles au Canada, et surtout plus difficile il sera de faire adopter les lois sur l'organisation du marché que nous et les cultivateurs eux-mêmes désirent, c'est-à-dire des lois habilitantes plaçant la vente de leurs produits sous la juridiction de conseils de producteurs.

Puisque notre attitude est bien connue, et comme nous nous sommes opposés à cette mesure chaque fois qu'elle a été soumise à la Chambre,—celle-ci en a été saisie deux fois, d'abord sous sa forme initiale et ensuite comme mesure de prorogation provisoire,—il n'est donc pas nécessaire que j'expose en détail les motifs de notre opposition. Mes remarques seront donc fort brèves.

Je dirai tout d'abord, en indiquant quelques-unes des raisons qui nous portent à combattre cette mesure, qu'on s'imagine à tort que sa nécessité se fonde sur l'existence d'une crise prolongée. Il semble que nous en soyons venus à accepter d'emblée toute déclaration que nous fait le Gouvernement sur ce point, et que nous ne le mettions plus en demeure de prouver que les faits sont bien tels qu'il les représente. Je dirai en passant que le Gouvernement se montrerait plus réaliste en disant que cette mesure s'impose par suite de l'imminence d'une crise, et en se préoccupant de l'avenir plutôt qu'en supposant ainsi, sans la moindre justification, qu'une crise survenue antérieurement se fait encore sentir. Dans ce cas, on aurait pu dire, avec raison, qu'il s'agit d'une mesure d'urgence, mais puisque cette affirmation ne se fonde que sur le prétendu prolongement de l'état d'urgence, je ne puis accepter ce raisonnement.

Deuxièmement, la façon dont ce régime particulier de vente a fonctionné sous le régime de cette loi a entraîné pour les cultivateurs de lourdes pertes. C'est pourquoi je m'oppose à sa prorogation. On a forcé la classe agricole à supporter le fardeau d'un programme national marqué par les accords avec le Royaume-Uni en vertu desquels le Canada fournit des vivres à bas prix à ce pays. Ainsi, au lieu d'être réparties sur l'ensemble des contribuables canadiens, les pertes sont retombées sur les cultivateurs. De plus, ces accords, joints à l'interdiction frappant les exportations en provenance des Etats-Unis, mesures qui font toutes partie du même programme, ont eu pour effet d'immobiliser les prix au Canada et ont imposé de nouvelle pertes à nos producteurs agricoles.

[M. Fulton.]

Ma troisième raison de m'opposer à cette mesure, c'est qu'aucune de ses dispositions ne prévoit que les cultivateurs auront leur mot à dire dans le règlement de leurs propres affaires. On n'a qu'à étudier le bill pour s'en rendre compte. En examinant brièvement l'article 5, que je m'abstiendrai de lire, on constate que c'est manifestement le gouverneur en conseil ou le ministre de l'Agriculture, qui détermine les prix, le volume de la production, la quantité qui doit être vendue, et qui fixe tous les détails de la production et de la vente. On enlève ainsi toute latitude aux cultivateurs qui exécutent le travail, récoltent les céréales et réclament une loi leur permettant d'organiser eux-mêmes l'écoulement de leurs produits.

Ce qu'il nous faut, ce que nous réclamons c'est une loi d'organisation des marchés qui permette aux producteurs de régir leur propre production et leur propres ventes, qui reconnaisse les offices de producteurs déjà établis et encourage la création de nouveaux offices. Voilà la pierre angulaire du programme politique du parti conservateur-progressiste sous le rapport des questions agricoles, depuis que ce parti existe, programme sur lequel il insiste fortement depuis qu'il a à sa tête le chef actuel de l'opposition. Voilà la politique qui reflète les vues des groupements agricoles. Il convient de dire ici que, bien qu'on nous accuse souvent d'être un parti réactionnaire et vieux jeu, dans le cas présent, bien qu'elle ne se confine pas à lui seul, la politique de notre parti a toujours précédé les idées que professent actuellement les producteurs et les sociétés agricoles du pays. En effet, dès 1935, notre parti a soumis une loi semblable qui, si elle n'était pas parfaite sous tous rapports, s'inspirait du principe que nous n'avons cessé de préconiser.

Je veux dire en quelques mots pourquoi, bien que nous ne trouvions pas dans la présente mesure les méthodes de vente que nous préconisons, nous allons jusqu'à nous opposer à la présente loi en en demandant l'abrogation. Nous préférons y substituer la loi des marchés des producteurs. L'an dernier, lorsque le bill a été présenté la première fois, l'honorable député d'Yale d'alors a exposé notre attitude à ce sujet. Pour abréger mes observations, je crois n'avoir rien de mieux à faire que de citer deux ou trois passages du discours qu'il a prononcé à ce moment-là. Je cite le hansard du 14 mars 1947:

> Nous n'approuvons pas le principe sur lequel se fonde ce projet de loi. A notre sens, il n'est pas juste que les producteurs des denrées agricoles ne puissent exprimer leur opinion quant à la vente de ces dernières ou au prix qu'ils en toucheront, et à cet égard nous appuyons inté-

gralement les observations que la Fédération canadienne des agriculteurs a formulées il y a deux semaines.

Il parlait d'une réunion qui a eu lieu à Ottawa en mars 1947. Il ajoutait plus loin:

C'est surtout parce que les offices créés sous le régime des lois provinciales sur la vente sont des organismes de producteurs que j'insiste tant pour qu'on les reconnaisse. En somme, les neuf lois provinciales stipulent simplement que les producteurs de certaines denrées pourront obtenir l'autorisation de se constituer en un office, dans une région déterminée, pourvu que la majorité d'entre eux y consentent. Ces producteurs désignent les administrateurs de l'office et celui-ci dirige et réglemente la vente méthodiquement des récoltes, au bénéfice du producteur, du consommateur et du commerçant. Il n'est donc que raisonnable que le Gouvernement reconnaisse que ces organismes existent et qu'ils rendent service.

L'honorable député qui représentait alors la circonscription d'Yale proposa donc, au nom de l'opposition officielle, un amendement au bill exposant notre attitude à l'égard de la loi d'organisation des marchés. L'amendement se lit ainsi:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu de fonder une loi des produits agricoles sur le principe que des commissions de producteurs constituées en vertu de lois provinciales concernant la vente, qu'elles existent en ce moment ou soient établies par la suite, servent aux fins de ladite loi sur les produits agricoles et remplacent ainsi les offices de denrées institués par le ministre sous le régime de l'article 4 dudit bill.

Le genre de loi d'organisation des marchés, envisagée et visée par l'amendement que nous désirons substituer au présent texte, porte plus directement sur une denrée qu'on cultive dans la Colombie-Britannique: la pomme. L'incertitude qui règne au sujet du marché futur des pommes naît surtout de la perte de la préférence britannique et de l'abaissement des tarifs à l'égard des Etats-Unis en vertu des accords commerciaux de Genève. Ayant consulté les producteurs, j'ai appris qu'ils s'inquiètent particulièrement de la vente de leur récolte au cours de l'année courante. Ils n'ont presque pas d'espoir de pénétrer sur le marché anglais, ils ne savent pas quelle concurrence ils auront de la part des Etats-Unis et ils craignent que le marché canadien soit désorganisé par suite du manque de débouchés outremer et de pouvoirs efficaces de la part de leurs propres offices pour réglementer le marché domestique. C'est pourquoi ils estiment que nous ne devons pas tarder davantage à édicter une loi habilitante permettant aux offices de producteurs de régir et de réglementer leur propre vente au sein du pays.

A ce propos, je me permets de souligner brièvement la perte, du marché britannique et la nécessité pour le Canada d'une loi du genre que je viens de mentionner en matière d'organisation des marchés. D'après les fonctionnaires qui sont allés au comité du Sénat expliquer les accords de Genève et l'abolition de la préférence britannique au sujet des pommes, si les négociateurs canadiens ont renoncé à cette préférence, c'est que le marché anglais avait perdu de ses attraits. Leurs paroles sont reproduites au deuxième volume des témoignages rendus devant le comité permanent des relations commerciales du Sénat. S'il est vrai que le marché britannique a perdu de son importance, nous aurions peut-être lieu de chercher ailleurs un débouché pour nos pommes.

J'ai voulu vérifier auprès de la commission britannique des vivres la statistique relative à la production anglaise de pommes. Or je constate que de ce point de vue rien ne justifie de dire que le marché britannique a perdu de son attrait. Il est vrai qu'en ce moment, faute de dollars, l'Angleterre n'importe pas de pommes canadiennes. Mais les spécialistes en question sont allés jusqu'à dire que la Grande-Bretagne avait fortement accru sa production nationale et qu'il y avait lieu de prévoir qu'avec le temps elle n'offrirait pas un débouché très intéressant aux producteurs canadiens.

La statistique relative à la production britannique de pommes qu'a fournie le ministre des vivres de la Grande-Bretagne ne confirme pas cette prétention. Le nombre de pommiers en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, d'après la statistique obtenue à l'égard des années qui ont précédé et qui ont suivi la guerre, est à peu près le même d'une année à l'autre. Avant la guerre, le nombre des arbres producteurs étaient de 14,506,000 en 1938-1939 et 15,245,000 en 1939-1940; après la guerre, il n'a été que de 14,799,000 en 1946-1947. Avant la guerre, soit en 1938-1939, la consommation globale au Royaume-Uni a été de 444,200 tonnes; après la guerre, elle a été de 451,300 tonnes. Avant la guerre et en la première année d'après-guerre, la production nationale était la suivante:

	Tonnes
1936-1937	345,300
1937-1938	156,400
1938-1939	86,400
1939-1940	453,000
1946-1947 (année d'après-guerre)	360,500

Il n'y a donc pas d'augmentation sensible de la production nationale ni de la plantation des arbres et la statistique ne confirme pas l'opinion d'après laquelle le marché britannique serait moins attrayant à la longue pour le producteur canadien.

En l'occurrence, il est regrettable que le producteur canadien de pommes ne jouisse plus de

la même préférence sur le marché britannique; il ne sait trop à quoi s'en tenir pour l'avenir. Cela démontre qu'il importe plus que jamais d'adopter des mesures législatives qui accorderont une certaine responsabilité aux producteurs et leur permettront de réglementer l'écoulement ordonné de leurs produits.

L'an dernier, lors de l'examen de cette question, le ministre a laissé entendre,—je crois que nous pouvons l'affirmer,—qu'il partageait passablement l'opinion exprimée par la Fédération canadienne de l'agriculture au nom des groupements de cultivateurs; toutefois, il a ajouté que le moment n'était pas encore venu de présenter une mesure comme celle qu'elle réclamait pour la vente des produits agricoles.

On nous demande maintenant de proroger la loi actuelle d'un an, sans modification; nous n'avons réalisé aucun progrès en ce qui concerne la présentation d'une mesure pour l'écoulement des produits.

En terminant, je désire poser quelques questions, auxquelles le ministre répondra, je l'espère, avant l'adoption de la résolution. En premier lieu, quand pouvons-nous espérer obtenir le genre de loi visant l'écoulement des produits que la Fédération canadienne de l'agriculture a réclamée l'an dernier et dont j'ai parlé ce soir? En second lieu, à l'égard de quelles denrées a-t-on constitué des commissions en vertu de la loi sur les produits agricoles et quelles mesures prend-on pour y désigner suffisamment de représentants des producteurs? Comme il en est question dans la loi, j'aimerais savoir quelles dispositions on a prises pour assurer la représentation des producteurs au sein des commissions des denrées constituées par l'Etat.

Voici une autre question. Le ministre nous indiquerait-il quels montants on a porté au compte des produits agricoles depuis sa création en vertu de la loi, et quelles sommes on en a retirées?

Enfin, pour ce qui est du bœuf, des œufs, du fromage et surtout du bacon que nous expédions à la Grande-Bretagne en vertu de marchés renouvelables, peut-il nous indiquer approximativement quelle proportion de la production canadienne ces envois représentent? En ce qui concerne les approvisionnements que nous nous sommes engagés à livrer en vertu de ces contrats, le ministre peut-il nous donner une idée du pourcentage de la production nationale ainsi écoulée.

M. QUELCH: En principe, nous approuvons l'établissement d'un office des denrées, parce que nous favorisons des accords internationaux à longue échéance. Or il faut confier à des offices des denrées la mise à exécution de tels accords. En outre, nous estimons que la production agricole, pour atteindre un niveau élevé, doit se fonder sur des ententes de ce genre. J'aimerais cependant obtenir un éclaircissement du ministre. Les groupements de cultivateurs ont déjà prié le Gouvernement de proroger la loi sur le soutien des prix agricoles. Comme elle sert de garantie à la mesure en cause, le Gouvernement a-t-il l'intention de lui donner un caractère permanent? A l'heure actuelle, on la tient plutôt pour une loi transitoire.

Le très hon. M. GARDINER: La présente mesure ne comporte pas de date d'expiration. Seule la Chambre peut l'abroger. On ne définit nulle part une période de transition. La loi continue toujours de s'appliquer. Elle est établie à demeure, si tant est qu'une loi puisse revêtir un caractère de permanence.

M. QUELCH: Mais d'après l'*Annuaire du Canada*, de 1947, il s'agit d'une mesure visant la période de transition du pied de guerre au pied de paix qui doit prendre fin bientôt.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne m'occupe pas de la rédaction de cet annuaire. Quand nous avons adopté la mesure, nous avons indiqué expressément que nous n'en déterminions pas la durée. J'ai déclaré alors, on s'en souvient, qu'elle vaudrait pendant une vingtaine d'années, à compter de la fin de la première guerre.

M. QUELCH: Je vous suis reconnaissant de me rassurer.

M. McKAY: Je veux être bref parce que je ne veux pas retarder l'adoption du bill à l'étude. On admet sans discussion que l'agriculture dépend à tel point des autres secteurs de l'économie du pays que le bien-être général de tous les Canadiens influe directement sur celui des agriculteurs. Depuis cinq ou six ans, par suite des conditions économiques créées par la guerre, les Canadiens ont peu souffert du chômage et fait de bons revenus. Cet état de choses a amené une consommation des produits de la ferme inconnue jusqu'ici. Plus que jamais, il s'est consommé de lait, de beurre, de fromage, d'œufs et de viande.

Cependant, la prospérité de notre agriculture repose aussi sur l'entente entre les nations. C'est d'autant plus vrai qu'une bonne partie des produits de nos fermes sont écoulés sur les marchés mondiaux. Partout dans le monde, on a besoin de plus de produits agricoles. L'agriculteur pourrait profiter de ce besoin pour exiger des prix exorbitants pour ses produits; mais il préfère un prix stable, équitable pour lui-même et pour le consommateur. Il préfère une production organisée

et méthodique et un écoulement régulier de ses produits, afin de pouvoir ainsi satisfaire les besoins mondiaux.

Sans cette production, l'univers sera mal nourri et, dans certains cas, presque réduit à la famine. Le problème de la production est intimement lié à celui de la distribution. Afin d'aider à la distribution des denrées agricoles, il est essentiel de conclure des accords internationaux à l'égard des vivres, surtout quant aux aliments de base, vu que ceux-ci sont toujours en forte demande sur les marchés internationaux. Ces aliments de base comprennent le blé, le bacon, le fromage, le bœuf, les œufs, et le reste. Le projet de résolution a trait, semble-t-il, à l'organisation du marché de ces denrées agricoles autres que le blé.

Il propose le maintien de la loi sur les produits agricoles jusqu'au 31 mars 1949. J'ai appris que la Fédération canadienne des agriculteurs, dans le mémoire qu'elle a soumis au gouvernement fédéral le 26 février dernier, a préconisé des prix minimums pour les produits agricoles et le maintien permanent de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, ainsi que l'établissement d'un chiffre-indice qui indiquerait quand s'impose le soutien des prix agricoles. A l'époque, j'ai félicité le Gouvernement d'avoir conçu ce programme. Je lui propose maintenant de maintenir la loi sur les produits agricoles jusqu'au jour où une loi fédérale de l'organisation des marchés sera mise en vigueur. A mon sens, une telle loi recueillerait d'emblée l'adhésion des cultivateurs du Canada, surtout s'ils avaient leur mot à dire à la commission qu'une telle loi établirait. Ils sauraient alors que leurs produits ne seraient pas sujets aux fluctuations de prix dont ils ont été les malheureuses victimes par le passé. Trop souvent le cultivateur n'est pas sûr de l'avenir, ce qui découle naturellement de toutes formes de spéculation dans la vente. La plupart des agriculteurs ont été aux prises avec des embarras financiers parce que les gouvernements n'ont pas résolu le problème qui se pose souvent lorsqu'il s'agit de vendre des denrées agricoles. Le secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis sous l'administration Roosevelt, M. Henry Morgenthau fils, expose la situation avec justesse dans les termes suivants:

> De tous les embarras économiques qui nous confrontent périodiquement, celui des cultivateurs est à la fois l'un des plus terribles et des plus difficiles à résoudre. Lorsque l'agriculteur ne produit pas suffisamment pour combler la demande, les prix montent, il vit bien mais des millions de gens n'ont pas assez de nourriture. Lorsqu'il produit trop, le marché s'avilit, il ne peut acquitter les versements à l'égard de son prêt hypothécaire et ses récoltes fanent dans les champs. Le problème de l'excédent agricole constitue une tragique ironie au cœur même de notre régime économique.

La prorogation de la loi des produits agricoles nous aidera, provisoirement du moins, à nous tirer de ce dilemme d'ordre économique dans lequel nous sommes trop souvent placés. J'estime que nous avons à notre disposition bien des moyens d'améliorer le sort de nos producteurs. J'invite le Gouvernement à préparer dès maintenant une loi fédérale de vente susceptible de remplacer la loi que nous étudions, lorsque celle-ci prendra fin l'an prochain à pareille date.

M. HERRIDGE: Je veux brièvement et en évitant les répétitions inutiles, toujours extrêmement fastidieuses, assurer mon appui à la mesure. Après les opinions qu'ont exprimées les associations agricoles d'un littoral à l'autre du pays, le Gouvernement devrait songer à une loi fédérale d'organisation du marché. L'expérience acquise le justifierait d'agir en ce sens. Nous avons accompli un premier pas avec nos offices provinciaux. Malgré les entraves que leur imposait la loi fédérale, ils n'en ont pas moins amélioré le sort des producteurs agricoles. Nous sommes aussi au courant des succès obtenus sous l'empire de la loi des mesures de guerre, qui a permis de coordonner l'activité des divers offices provinciaux. J'ose dire que la loi des mesures de guerre n'aurait pas donné d'aussi bons résultats n'eut été la présence d'offices provinciaux en diverses régions du pays.

Malheureusement, au Canada, nous sommes loin en arrière des autres pays en matière de législation touchant l'organisation du marché des produits agricoles. Il suffit de lire l'historique des offices de vente,—office du lait, des pommes de terre, du bacon, et autres,—ainsi que de leurs progrès en Angleterre, pour nous rendre compte qu'ils jouent un rôle nécessaire. C'est par nécessité qu'on a créé ces commissions qui, au début, soit en 1931, n'ont pas été l'œuvre d'un gouvernement socialiste, mais bien d'un gouvernement conservateur de Grande-Bretagne. C'est la dernière fois, je l'espère, que le ministre présente une mesure de ce genre à la Chambre.

Sauf erreur, le parti conservateur-progressiste s'oppose à ce genre de mesure législative. Dans ce cas, ceux de ces membres qui feront la campagne préparatoire à l'élection complémentaire d'Yale perdront beaucoup de suffrages s'ils font connaître leur attitude aux pomiculteurs de la région.

M. FULTON: Je l'ai fait. Nous voulons des mesures qui laissent aux producteurs la haute main sur la vente et non pas la con

trainte gouvernementale. Le ministre nous dira-t-il le nombre de commissions de denrées établies sous l'empire de cette mesure?

Le très hon. M. GARDINER: Je suis à consulter le hansard. La réponse a été fournie à l'honorable député de Brant, qui l'a sur son pupitre. Je ne l'ai pas sous la main en ce moment.

M. FULTON: C'était la réponse à une question inscrite au *Feuilleton*?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, ou un ordre de dépôt de document.

M. FULTON: Et l'autre question? Le ministre peut-il nous indiquer la proportion de la production de chaque denrée que nous expédions en Grande-Bretagne en vertu de contrats?

Le très hon. M. GARDINER: Elle est d'environ 22 p. 100 à l'égard des œufs; je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais pour l'ensemble des denrées, à l'exception du fromage et du blé, la proportion est de 20 à 25 p. 100.

M. FULTON: Cela vise-t-il aussi le bœuf?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, à toute viande. Je ne puis citer les chiffres exacts à l'égard de chaque produit, mais je puis les obtenir. Je n'en ai qu'une idée générale. Pour ce qui est du blé, nous expédions environ 70 p. 100 de la production; disons de 70 à 80 p. 100 selon la récolte. Quant au fromage, nous en expédions environ 70 p. 100 à la Grande-Bretagne. La proportion est plus élevée dans le cas du bacon, excédant probablement 30 p. 100; certaines années, nous avons expédié de 30 à 50 p. 100 de notre production.

M. FULTON: Le ministre a-t-il sous la main les renseignements quant aux montants qu'on a versés au compte des produits agricoles ou qu'on en a retirés aux termes de cette loi? En établissant ce compte il était prescrit qu'on devait y verser tout l'argent reçu aux termes du contrat et en retirer les sommes nécessaires pour payer aux cultivateurs les denrées qu'ils livraient en vertu de ces contrats.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire quel est le total, mais nous avons versé au compte le montant jugé nécessaire pour couvrir les sorties de fonds. La loi prescrit qu'on pourra verser au compte jusqu'à 200 millions de dollars en une année, mais les sommes que nous y avons versées jusqu'à présent, au cours d'une année particulière, ne représentent qu'une faible partie de ce

montant. Il s'agit de sommes relatives à la vente des pommes de terre et des pommes, l'an dernier.

M. FULTON: Le ministre dit que le montant ne doit pas dépasser 200 millions de dollars. Je parle de l'article 8, qui prescrit que toutes les dépenses devront être imputées au compte des produits agricoles et que tout argent devra être crédité. Je me demandais quels seraient les totaux, parce qu'à mon sens cette disposition veut dire tout l'argent reçu aux termes de ces contrats de vivres.

Le très hon. M. GARDINER: Non, ce compte n'a rien eu à voir aux contrats de vivres jusqu'à présent; on ne l'a pas fait servir à cette fin. Je suppose que l'honorable député fait allusion à la loi sur le soutien des prix agricoles?

M. FULTON: Non, je parle du compte des produits agricoles établi aux termes de l'article 8 de la loi sur les produits agricoles.

Le très hon. M. GARDINER: Ce serait le total des montants que j'ai consignés au compte rendu il y a quelques instants, indiquant ce que nous avons reçu de la Grande-Bretagne à l'égard des différentes denrées. J'ai commencé par verser ces chiffres au compte rendu.

M. WRIGHT: Si à l'expiration de la loi, le 31 mars 1949, il existe encore des contrats avec la Grande-Bretagne, ne faudra-t-il pas la renouveler encore une fois?

Le très hon. M. GARDINER: L'an dernier, nous avons assuré la Chambre que nous ne prorogerions pas pour plus d'un an à la fois cette loi, ni celles dont a traité l'autre jour le ministre de la Justice, mais que nous nous adresserions à la Chambre une fois par année pour exposer les faits en vue d'une nouvelle prorogation de ces mesures. Je suppose qu'il faudra peut-être proroger celle-ci pour une autre année.

M. ARGUE: La réponse du ministre démontre que le Gouvernement n'a pas de programme durable au sujet de la loi sur les produits agricoles. L'attitude de notre groupe est bien claire. Nous voulons, en ce qui concerne la vente de tous les produits agricoles, un programme du genre de celui qui est prévu à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, si jamais ce programme est adopté. Le 14 mars de l'an dernier, les honorables représentants d'Humboldt et de Melfort ont proposé le même projet d'amendement à différents stades, mais on l'a déclaré irrégulier dans les deux circonstances. Ces deux projets d'amende-

ments démontraient clairement l'attitude de la C.C.F. Ils étaient conçus dans les termes suivants:

Que le présent bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement étudie l'à-propos de le rédiger de nouveau en vue d'assurer:

a) Un office fédéral des marchés, qui dirigera la vente ordonnée de toute denrée agricole dans le commerce interprovincial à l'intérieur du Canada et dans le commerce d'exportation;

b) L'autorisation de conférer à tout office ou organisme local de vente existant et établi sous l'empire de lois provinciales, le pouvoir d'appliquer tout programme de l'office fédéral des marchés;

c) L'institution, là où n'existe aucun office ou organisme local provincial de vente, d'offices locaux de vente chargés d'appliquer tout programme de l'office fédéral des marchés relativement au commerce interprovincial et au commerce d'exportation; toutefois, l'institution desdits offices devra être appuyée par la majorité des producteurs de la région intéressée, les membres de l'office devant être des producteurs de la denrée assujettie à la réglementation dans la région à laquelle le programme s'applique.

Bien que nous ayons préconisé une mesure permanente et suffisante, nous allons permettre l'adoption de celle-ci, si imparfaite soit-elle, car il vaut certes mieux la maintenir en vigueur pendant un an que de ne pas en avoir du tout. Le ministre de l'Agriculture recevait l'an dernier d'excellents conseils de l'honorable député de Middlesex-Ouest. J'espère que celui-ci n'a pas changé d'idée depuis qu'il est devenu son adjoint parlementaire. Le 17 mars 1947, comme en fait foi le compte rendu à la page 1480, l'honorable député de Middlesex-Ouest disait:

A titre de cultivateur et de représentant de la classe agricole de l'ouest de notre belle province d'Ontario, je tiens à dire ce soir que j'appuie le bill n° 25. J'estime que le ministre est trop modeste lorsqu'il demande que cette loi demeure en vigueur un an seulement. Je suis d'avis qu'elle devrait plutôt être appliquée pendant deux ou trois ans.

Je souhaite que l'honorable député n'ait pas changé d'avis et qu'il continue à conseiller le ministre en ce sens. J'espère aussi que le ministre l'écoutera et qu'il présentera un projet de loi convenable portant sur l'écoulement des produits agricoles. Il me semble que l'une des raisons qui expliquent l'insuffisance de la production agricole dont nous nous occupons ce soir, c'est que le Gouvernement n'a pas assuré aux cultivateurs qu'il ferait adopter des mesures législatives propres à leur garantir, en tout temps, des prix raisonnables. Personne ne sait quand il plaira au Gouvernement de déclarer la fin de la période de transition et, par conséquent, les cultivateurs ne savent pas combien de temps cette mesure législative restera en vigueur. Je suis heureux que le ministre ait signé de nouveaux contrats avec la Grande-Bretagne pour cette année, mais je n'en estime pas moins que nous devrions tous savoir parfaitement à quoi nous en tenir sur leur importance, comparée à celle des contrats de l'an dernier. Le contrat de 1947 à l'égard du bacon portait sur 350 millions de livres. Je n'ai pu prendre note des chiffres fournis par le ministre, mais, ainsi qu'en fait foi le hansard du 11 décembre, on avait estimé qu'en 1947 le Canada fournirait environ 250 millions de livres, soit 100 millions de moins. Cette année le ministre a signé un contrat prévoyant un minimum de 195 millions de livres de bacon, soit un peu plus de la moitié de la quantité prévue dans le contrat de 1947. Le contrat conclu l'an dernier à l'égard du bœuf portait sur 120 millions de livres, alors que celui de cette année ne porte que sur 45 millions de livres, soit moins de 40 p. 100 de la quantité de l'an dernier. Le contrat à l'égard du fromage portait, en 1947, sur 125 millions de livres, alors que cette année il ne porte que sur 50 millions, soit une diminution de 60 p. 100. En 1946, parlant en cette enceinte, le ministre disait qu'il y aurait, en 1948, un contrat portant expédition de quelque 400 millions de livres de bacon. Or voici qu'à la suite de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, qui est en grande partie responsable de la diminution de la production de cette denrée, il ne nous parle plus que d'un contrat de 195 millions de livres. En 1946 le ministre nous disait, ainsi qu'en fait foi la page 4923 du hansard:

Dans le nouveau marché, nous avons convenu d'abaisser cette quantité à au moins 350 millions de livres. En 1948 nous viserons à livrer 400 millions de livres. En d'autres termes nous espérons augmenter les livraisons de 1948 par rapport à celles de 1947 et nous avons conclu un marché en ce sens.

Et plus loin:

Nous avons évité de renseigner les Anglais à faux quant aux quantités que nous pourrions leur livrer d'une année à l'autre. Nous avons ensuite inscrit aux marchés les quantités les plus fortes que nous jugions pouvoir livrer à la Grande-Bretagne.

Le pronostic que faisait le ministre de l'Agriculture en 1946 ne s'est assurément pas réalisé.

Le très hon. M. GARDINER: Les Canadiens ont accru de 30 p. 100 leur consommation d'aliments.

M. ARGUE: J'en suis heureux. Toutefois, le pronostic que le ministre a fait en 1946 ne s'est pas réalisé. Si les prédictions ne sont pas plus exactes cette année, les chiffres prévus

même dans le cas des contrats de 1948, qui ne représentent qu'une faible partie de ceux de 1947, ne seront pas plus précis.

Si le ministre de l'Agriculture veut que les cultivateurs accroissent leur production, il devrait faire ce que son adjoint parlementaire a indiqué l'an dernier, c'est-à-dire élaborer une loi sur l'organisation du marché des produits agricoles qui ait un caractère plus permanent. S'il veille à ce que les prix que touchent les cultivateurs pour ces denrées soient toujours mieux en rapport avec le coût de la provende nécessaire à la production, les cultivateurs ne manqueront pas de produire davantage.

A la fin de 1947, on nous a fait part de l'accord financier avec la Grande-Bretagne pourvoyant aux paiements à effectuer pour les trois premiers mois de cette année-là, sous le régime de ces contrats. Le montant stipulé était de 145 millions de dollars. La Grande-Bretagne devait verser au Canada 100 millions en fonds américains, et un montant de 45 millions devait provenir du prêt. Selon une récente dépêche, la Grande-Bretagne aurait dépensé la semaine dernière le reliquat de 9 millions du crédit de 45 millions qui lui avait été accordé pour les trois premiers mois de 1948. Je prie le ministre de nous dire à quelles ententes financières on en est venu pour ce qui est du paiement des produits expédiés à partir de maintenant jusqu'à la fin d'avril ainsi que des produits expédiés à la Grande-Bretagne jusqu'à la fin de mars. Peut-il nous assurer que des ententes financières seront conclues pour toute l'année 1948, pour ce qui est des accords déjà signés quant à la quantité et aux prix?

Le très hon. M. GARDINER: En réponse à la première question de l'honorable député, je puis dire que la Grande-Bretagne s'est nettement engagée à accepter la quantité de vivres prévue dans les contrats, aux prix convenus. J'ai assez de soucis sans avoir à me préoccuper de savoir où elle prendra l'argent. Cela la regarde. Elle trouvera les fonds nécessaires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La question de l'honorable député de Wood-Mountain en a soulevé une dans mon esprit. Le ministre peut-il m'indiquer la quantité de bacon expédiée à la Grande-Bretagne durant les trois ou quatre dernières années ainsi que la quantité qu'elle s'est procurée à d'autres sources. Il se rend compte de la portée de ma question. Elle a pour objet de déterminer si les autres pays vendent plus de bacon que nous sur ce marché et si nous perdons du terrain de ce côté. Il me semble que ce fait a de l'importance pour l'avenir.

[M. Argue.]

Le trs hon. M. GARDINER: Voici les quantités de bacon expédiées au Royaume-Uni pendant les cinq dernières années.

	Quintaux
1943	5,603,093
1944	6,923,103
1945	4,460,693
1946	2,850,291
1947	2,320,014

Jusqu'ici en 1948, la quantité expédiée dépasse celle de la période correspondante en 1947.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelles autres quantités de bacon la Grande-Bretagne a-t-elle importée durant ces années et de quels pays?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai ici un tableau indiquant la quantité de vivres reçus du Canada par la Grande-Bretagne ainsi que les pourcentages des approvisionnements globaux que ces quantités représentent. Voici les chiffres:

	En 100 livres	Pourcentage de l'ensemble des importations du Royaume-Uni	
	1947	1947	1938
Blé	67,785,527	81·9	28·3
Farine de blé	13,218,766	75·9	47·6
Orge	....	....	27·5
Avoine	1,968,609	92·9	93·9
Fèves	57,605	6·8	24·3
Bœuf	292,543	2·9	0·6
Mouton et agneau	22,996	0·2	
Bacon	1,962,454	74·4	18·6
Jambon	1,265	78·5	34·9
Porc	....	....	0·7
Déchets de porc	14,023	9·0	10·6
Beurre	....	....	0·3
Fromage	458,024	11·9	23·2
Volailles	107,479	18·2	2·8
Œufs natures (transformés)	640,285	47·8	0·5
Œufs en poudre	110,453	16·3	....
Œufs congelés	14,145	5·2	....
Lait condensé (non sucré)	245,557	20·7	56·6
Enveloppes	6,183	6·2	7·8
Pommes fraîches	663,145	43·8	42·5
Pommes de terre	1,500,000	43·7	....
Tomates en conserve	28,157	9·0	19·0
Conserves (non dénommées)	12,225	10·5	85·5
Pulpe de fruits (SO_2)	70,733	13·7	5·9
Saumon en conserve	204,938	30·7	13·5
Total	89,385,112	53·4	24·9

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a comparé les chiffres de 1947 à ceux de 1938. J'aimerais obtenir les données relatives aux années 1943 et 1944, s'il les a sous la main.

Le très hon. M. GARDINER: Non, je ne les ai pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi a-t-il choisi l'année 1938?

Le très hon. M. GARDINER: Parce que j'ai voulu comparer notre situation actuelle, dans la première année écoulée depuis que le prêt a été consenti, à celle de la dernière année antérieure à la guerre, à l'égard du marché britannique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre consignera-t-il plus tard les données relatives à l'année 1945?

Le très hon. M. GARDINER: Je le pourrais, oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous indiquer ce qui se passe sur le marché du bacon? Il nous a signalé que le pourcentage à l'égard de 1947 s'établit à 74 p. 100, proportion sensiblement plus élevée que celle d'avant-guerre. Certains chiffres indiquent-ils quel état de choses se maintiendra? Autrement dit, quelles sont nos perspectives?

Le très hon. M. GARDINER: Evidemment, c'est en 1943 et 1944 qu'on a atteint les chiffres les plus élevés, maximum de beaucoup supérieur au niveau qu'on pourrait espérer toucher ou maintenir. On y est parvenu à ce moment-là à cause de la forte majoration de la production de céréales de provende résultant de la subvention de tant par acre versée à cette fin. En 1943 et 1944, les céréales de provende ont bien donné. Nous les avons utilisées à l'engraissement. Seule une autre guerre, en nous rendant comme alors les seuls fournisseurs de l'Angleterre, pourrait nous assurer une telle prospérité. Comme l'a signalé il y a quelques instants l'honorable député de Wood-Mountain, nous voulons cette année atteindre le niveau de la production de 1945. Nous n'avons pas obtenu ce résultat dans le cas de certaines denrées. N'oublions pas cependant que les données relatives à l'exportation ne nous révèlent qu'un aspect de la question.

On vient de publier les recettes brutes des cultivateurs au cours de 1947. Elles s'établissent à $2,002,195,000, contre $1,769,632,000 en 1946, soit une forte augmentation en 1947.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous citerez-vous les quantités?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Il serait trop long de citer les totaux du revenu à l'égard des différents articles. Ils figurent à un état que tout le monde peut facilement se procurer.

M. ARGUE: Le ministre a-t-il sous les yeux les chiffres afférents aux recettes nettes encaissées en 1947?

Le très hon. M. GARDINER: Non, mais je puis les obtenir.

M. ARGUE: Ils sont certes plus importants que les chiffres à l'égard du revenu brut.

Le très hon. M. GARDINER: Les chiffres à l'égard du revenu net de 1947 doivent dépasser ceux de 1946 à peu près dans la même proportion. Telle a été, en moyenne, la tendance générale depuis plusieurs années. En 1946, le revenu net a atteint le maximum jusqu'à cette époque. Je puis fournir, en millions de dollars et par provinces, les chiffres de l'année 1947 comparés à ceux de 1946. Voici ces chiffres:

	1947 (millions)	1946 (millions)
Ile du Prince-Edouard	19·0	17·2
Nouvelle-Ecosse	33·1	34·2
Nouveau-Brunswick	38·3	35·9
Québec	295·8	251·9
Ontario	546·3	472·9
Manitoba	185·9	170·8
Saskatchewan	434·1	399·2
Alberta	345·5	285·0
Colombie-Britannique	92·7	85·6
Totaux	1,990·6	1,752·7

Toutes les provinces ont enregistré une augmentation, sauf la Nouvelle-Ecosse qui a accusé une diminution d'un million de dollars.

M. HARRIS (Danforth): Me permettrait-on quelques observations qui, à mon avis, peuvent rendre service, non pas seulement à l'agriculteur en lui aidant à améliorer ses moyens de production, mais aussi à tous les producteurs de denrées alimentaires, surtout en ce qui a trait à nos exportations de bacon au Royaume-Uni. Le ministre sait sans doute que depuis une vingtaine ou une trentaine d'années on remarque une tendance qu'encouragent sans doute les Danois, et qui consiste à diminuer le poids des flèches Wiltshire destinées au marché du Royaume-Uni. Voici ce que je veux faire observer; je parle d'expérience et je suis sûr que les honorables députés seront de mon avis: les dix dernières livres ajoutées au porc avant l'abattage sont celles qui s'acquièrent le plus facilement et qui coûtent le moins cher. Etant donné que c'est surtout sur ces dix dernières livres que le cultivateur réalise un bénéfice appréciable, avons-nous cherché à encourager le marché anglais à accepter un produit un peu plus lourd, ou alimentons-nous encore un marché demandant un porc moins lourd, soit plus maigre et renfermant une plus faible proportion de gras? Cette tendance a prévalu au cours des trente dernières années. Commence-t-on à changer d'attitude à ce sujet et, le cas échéant, encourage-t-on les gens dans cette voie? S'il en était ainsi, la situation des

cultivateurs serait beaucoup plus avantageuse. On augmenterait ainsi le volume de nos exportations avec le même nombre d'animaux, et, du point de vue de la diététique, si nous changions un peu nos habitudes les consommateurs de ces produits s'en trouveraient mieux, de l'avis de plusieurs personnes qui ont étudié cette question. Le ministère de l'Agriculture a-t-il étudié cet aspect de la question, et peut-il nous dire si nous sommes descendus au poids minimum autorisé, ou si nous pourrions l'augmenter de quatre, cinq ou six livres? Ces quatre, cinq ou six livres seraient fort avantageuses pour les cultivateurs du Canada et profiteraient même aux consommateurs. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard?

Le très hon. M. GARDINER: Le programme général est en somme identique à celui d'avant la guerre; c'est-à-dire que nous encourageons la production de porcs à bacon longs, légers et maigres. Au cours de la guerre nous avons augmenté le poids de vingt à trente livres par porc et l'avons maintenu à ce niveau accru.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a-t-il dit de vingt à quarante livres?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Nous avons permis de classer comme porcs de choix et porcs de première qualité ceux qui atteignaient ce poids. La chose s'est produite vers le milieu de la guerre, vers 1942 ou 1943, et nous maintenons encore l'échelle de ces poids.

M. HARRIS (Danforth): Non pas jusqu'à concurrence de quarante livres?

Le très hon. M. GARDINER: Une moyenne d'environ vingt livres. Je dis de vingt à quarante livres, dans les environs de ces chiffres selon le degré de finissage. Ils peuvent varier de vingt à quarante livres.

M. HARRIS (Danforth): Si la moyenne est de vingt livres, comment peuvent-ils aller jusqu'à quarante?

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député aurait mieux fait de lire les règlements. Il constatera que le poids n'y est pas fixé à des chiffres ronds; mais un éleveur peut obtenir des porcs de la première qualité, à un poids qui va de 200 à 240 livres.

M. HARRIS (Dantforth): Pas à quarante.

Le très hon. M. GARDINER: Dans ces catégories. C'est le classement que j'obtiens et j'imagine que vous l'obtenez également.

M. CARDIFF: Le classement ne dépend-il pas de la sorte de porc qui atteint le poids en question?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. Il faut que ce soit un porc Yorkshire, au corps long et maigre.

M. CHARLTON: J'aurai d'autres remarques à formuler plus tard, mais j'aimerais poser une question dès maintenant. J'ai écouté attentivement le ministre tantôt, lorsqu'il nous a cité une série de chiffres qui, pourtant ne concordent pas avec ceux du document que j'ai sous les yeux. Je me demande lesquels sont exacts. Pour le bacon, le fromage et le bœuf, les chiffres de 1947 ne sont pas définitifs. Le ministre pourrait-il les mettre à jour d'ici lundi? Ils doivent être disponibles.

Le très hon. M. GARDINER: Peut-être.

M. CHARLTON: Le ministre peut-il se rendre à ma demande?

Le très hon. M. GARDINER: Si les chiffres sont disponibles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'oubliera pas qu'il doit donner les chiffres de 1945.

Le très hon. M. GARDINER: J'y verrai.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 171 tendant à modifier la loi sur les produits agricoles.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lundi, nous étudierons tout d'abord les projets de résolution portant sur la taxe d'accise, quand nous en aurons disposé nous passerons à la deuxième lecture et à l'étude en comité du bill qui vient d'être lu pour la première fois. S'il nous reste encore du temps nous aborderons le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, où celui-ci demande à déposer un bill en vue de modifier la loi des allocations aux anciens combattants.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. BENTLEY

POMMES DISTRIBUÉES AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je trouve sur mon pupitre une pomme accompagnée d'une carte portant les mots suivants:

Vous avez goûté les autres; goûtez maintenant la meilleure.

Je tiens à faire remarquer que les meilleures pommes viennent de la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse.

M. A. E. ROBINSON (Bruce): Je pose la question de privilège à propos d'un sujet qui intéresse non seulement tous les députés mais toute la population du pays. C'est un fait d'intérêt national. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid), nous a fait cadeau des superbes pommes que nous avons devant les yeux. La carte qui accompagne ces pommes porte une affirmation que je n'admets pas, savoir que ces fruits proviennent de la première province du Canada. Je veux qu'il soit bien compris que la circonscription de Bruce est la première de la meilleure province.

M. REID: Monsieur l'Orateur, ne prêtez aucune attention aux sentiments de jalousie qu'on vient de manifester. En fait de pommes, celles que les honorables députés ont devant les yeux sont les meilleures qui soient.

M. ROSS—LIGUE NATIONALE DU GOURET— MAPLE LEAFS DE TORONTO

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): J'invoque la question de privilège. Je me demande si le premier ministre a remarqué que les *Maple-Leafs* de Toronto et les *Canadiens* de Montréal ont redoré notre feuille d'érable. Je désire signaler à la Chambre le fait que "Elmer Lach des *Canadiens* de Montréal a gagné le titre de meilleur compteur de la ligue nationale" et aussi que Turk Broda des *Maple Leafs* de Toronto a gagné le trophée des gardiens de buts. Voici ma question de privilège: Il y a des gens qui croient que Turk Broda, Connie Smythe et Sylvanus Apps sont des étrangers. Je tiens à faire une rectification à ce sujet. Bien que certains journaux aient rapporté que Syl Apps est né à Paris, France, je tiens à dire qu'il est originaire de Paris, Ontario. Turk Broda, Connie Smythe et Sylvanus Apps sont tous trois Canadiens et progressistes-conservateurs.

M. MCCULLOUGH—ALLUSION À UNE LETTRE REÇUE LE 21 MARS

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai reçu hier du bureau de M. Beauchesne une lettre qui en renfermait une seconde adressée à saint Pierre, au ciel. Je tiens à dire que je ne suis pas saint Pierre et que mon adresse n'est pas le ciel.

M. CRUICKSHANK: Jamais elle ne le sera.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Il est entendu que le greffier de la Chambre n'a pas voulu commettre d'impolitesse en m'adressant la lettre. J'ai l'intention d'envoyer celle-ci au très honorable premier ministre, car c'est peut-être à lui qu'elle était destinée.

M. MAYBANK—LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—DIRECTIVES AU COMITÉ PLÉNIER DE LA CHAMBRE

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur je désire m'expliquer sur un fait personnel. Ni les *Procès-verbaux* ni, je suppose, le hansard n'indiquent que j'ai appuyé la motion de M. Howe visant à donner au comité instruction de diviser en deux le bill n° 135. J'ai déposé mon vote en ce sens, même si les rapports officiels n'en font pas mention.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire, monsieur l'Orateur aborder une question à la fois grave et importante qui touche tous les membres de la Chambre. Vendredi dernier, faisant suite à une promesse qu'il avait donnée à la Chambre au nom du Gouverne-

ment à l'égard de la mesure relative au blé, le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) a présenté une motion importante. Un autre membre du cabinet a cependant refusé de l'appuyer et deux ministres seulement sur dix-huit se sont prononcés pour la motion du Gouvernement. Or la solidarité ministérielle est la pierre angulaire du gouvernement démocratique responsable. La population canadienne y voit l'assurance qu'il sera donné suite à toute promesse d'un membre du Gouvernement...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'abstenir de commentaires. Je l'invite à s'en tenir à la question de privilège.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et j'espère qu'il me sera permis de m'expliquer. La solidarité ministérielle est la clef de voûte du gouvernement démocratique responsable. Pour ce motif, lorsqu'un membre du cabinet affirme qu'on prendra certaines mesures, la population peut raisonnablement s'attendre à ce qu'on donne suite à cette promesse, à moins que le Gouvernement ne soit défait ou ne démissionne. Par sa façon d'agir vendredi dernier, le cabinet a fait fi de cette garantie démocratique, aussi tiens-je à protester avec la plus grande énergie contre ce geste.

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: De tels procédés...

Une VOIX: L'honorable député a prononcé son discours.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il s'est expliqué et que cela devrait suffire.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Il n'est pas de règle d'adresser des critiques à tel ou tel parti en soulevant la question de privilège.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas de critiquer un parti ou un autre. Mes remarques s'appliqueraient à n'importe quel autre gouvernement. Je dirai, pour terminer que, si l'on continue de recourir à de tels procédés, on mettra en péril les institutions parlementaires qui caractérisent notre mode d'existence...

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: ...déjà gravement menacé par d'autres forces qui se proposent ouvertement de le détruire.

Des VOIX: Règlement!

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Je ne me préoccupe guère de ce que peuvent penser les experts en serinage qui m'interrompent.

NATIONS UNIES

COMMISSION PROVISOIRE DE CORÉE—ATTITUDE DU DÉLÉGUÉ DU CANADA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je suis maintenant en mesure de compléter les renseignements que j'ai donnés le 10 mars au sujet de faits récents se rattachant aux travaux de la Commission provisoire des Nations Unies pour la Corée et à propos de l'attitude prise par le délégué du Canada, M. Patterson.

Nous avons reçu un rapport circonstancié de M. Patterson. Il semble que, à mesure qu'approchait le 1er mars, anniversaire de la déclaration d'indépendance de la Corée qui remonte à 1919, un fort mouvement se précisait au sein de la population afin de réclamer, pour cette date, une déclaration sur l'avenir du pays. En conséquence, les membres de la Commission des Nations Unies qui se trouvaient à Séoul, ayant examiné la question, ont convenu entre eux, puis ont fait accepter par téléphone au président, M. Menon alors à New-York, que le président suppléant, M. Liu, annoncerait publiquement le 1er mars que la Commission accepterait l'avis du Comité provisoire portant sur la tenue d'élections en Corée méridionale. Le général Hodge, par proclamation, a fixé au 9 mai la date des élections après que M. Liu eût formulé cette déclaration publique. M. Patterson, qui se trouvait alors à Tokyo, n'a pas été consulté, bien qu'avant son départ pour Séoul il eut remis son numéro de téléphone au principal secrétaire de la Commission, priant celui-ci de lui téléphoner s'il survenait quelque question importante. On n'a pas non plus convoqué de réunion régulière de la Commission pour discuter la question. C'est ainsi qu'à la réunion régulière subséquente de la Commission, M. Patterson, agissant en conformité d'instructions, a signalé l'irrégularité de la méthode employée pour arrêter cette importante décision. Il a fait remarquer que, la Commission dût-elle procéder de cette manière, son impartialité et son autorité de commission de l'Organisation des Nations Unies dûment instituée en seraient amoindries. A la suite de cette intervention, la Commission a de nouveau et très soigneusement étudié la situation, au cours de plusieurs journées de conversation privée, et a finalement décidé de recourir à un scrutin régulier afin de consigner au dossier l'attitude prise par chacun de ses membres.

Le 12 mars, la Commission décidait nettement "de tenir les élections annoncées pour le

9 mai 1948 par le général commandant les troupes américaines, à condition d'avoir l'assurance que ces élections se tiendront dans une ambiance de liberté, où seront reconnus et respectés les droits démocratiques de liberté de parole, de presse et de réunion". Le vote favorable à cette résolution a été de 4 voix contre 2, le Canada et l'Australie votant contre, la Syrie et la France s'abstenant. Grâce à ce scrutin, la Commission a, de fait reconnu le bien-fondé des objections formulées par M. Patterson contre l'irrégularité de l'entente officieuse conclue antérieurement touchant les élections. A mon avis, l'importance que les représentants du Canada au Comité intérimaire de l'Assemblée générale et à la Commission provisoire des Nations Unies pour la Corée ont attachée au respect de la procédure constitutionnelle par les organismes des Nations Unies constitue un apport précieux au travail des Nations Unies.

Les comptes rendus parus dans les journaux, et d'après lesquels M. Patterson a quitté les délibérations de la Commission, sont inexacts et trompeurs tant pour les Coréens que pour le reste du monde. Lorsque la Commission a décidé de tenir les élections dans la partie de la Corée qui lui est accessible, M. Patterson nous a adressé un câblogramme pour demander de nouvelles instructions. Dans l'entre-temps, comme il convenait, il a informé ses collègues de la Commission qu'il ne pourrait prendre une part active à leurs travaux qu'après avoir reçu les instructions d'Ottawa. Néanmoins, il a continué d'assister aux séances de la Commission.

En des circonstances difficiles, M. Patterson a soumis avec fidélité et compétence les vues du Gouvernement à la Commission. Son expérience et sa connaissance de l'extrême Orient lui ont permis de nous fournir des rapports sérieux et utiles sur le fond des événements de Corée.

Le Gouvernement a décidé qu'il ne sera pas nécessaire de rappeler M. Patterson en vue de consultations puisqu'il a pu nous envoyer un compte rendu très complet des événements. M. Patterson a reçu instructions de continuer à servir au sein de la commission puisque celle-ci estime que ses fonctions consistent à observer, consulter et conseiller les Coréens et le gouvernement militaire américain touchant la tenue de ces élections; mais la responsabilité de ces élections incombe au gouvernement militaire américain. Toute mesure tendant à l'établissement d'un gouvernement en Corée après les élections sera prise, non pas sous le régime de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, mais par suite de l'état juridique des autorités militaires d'occupation. En outre, le président de la commission de Corée a souligné que la commission a le droit de se retirer en tout temps si elle n'est pas convaincue qu'elle peut rendre des services en demeurant en Corée afin d'observer la manière dont les élections seront tenues.

M. GRAYDON: Dois-je conclure des paroles du ministre que les élections se tiendront sous les auspices des autorités américaines d'occupation plutôt que sous celles d'un organisme quelconque des Nations Unies?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La proclamation fixant la date des élections et les conditions légales dans lesquelles elles ont lieu sont le fait des autorités militaires et non ce que nous avions cru comprendre au début, c'est-à-dire qu'on tenterait de faire croire que les élections avaient lieu en vertu de l'autorité découlant de la résolution de l'Assemblée générale qui prévoit des élections dans toute la Corée et non dans une partie seulement.

PLACEMENTS ET CONSTRUCTION

PLACEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS—PRODUCTION DE MATIÈRES PREMIÈRES ET DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—PERSPECTIVE DE 1948

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je désire déposer sur le bureau deux documents. L'un s'intitule *Private and Public Investment in Canada, Outlook 1948* et l'autre *Production of Basic and Building Materials in Canada, Outlook 1948*. Ces deux rapports ont été rédigés par la division des recherches économiques de mon ministère. Les versions françaises des documents précités seront disponibles dès qu'on en aura terminé la traduction et l'impression.

Le premier renferme des prévisions quant aux placements, fondées sur les rapports de quelque 13,000 établissements et institutions ainsi que les renseignements fournis par les autorités fédérales, provinciales et municipales. La prévision principale a trait au programme d'immobilisations, dont elle porte le chiffre à 2,800 millions de dollars, soit un sommet sans précédent au Canada. Si elle se réalise, les sommes affectées à cette fin dépasseront de 17 p. 100 le total de 2,400 millions placés en 1947, bien que le nombre des entreprises visées ne subisse une augmentation que de 5 p. 100 à peine. On songe à affecter 1,600 millions à la construction de nouveaux immeubles et 1,200 millions à l'achat d'outillage et d'équipement, soit une augmentation de 21 p. 100 dans le premier cas et de 12 p. 100 dans le second, en regard du niveau de 1947.

Le deuxième document, fondé sur les programmes de production des entreprises cana-

diennes, prévoit que la production de huit matières premières sur neuf se maintiendra au niveau élevé de l'an dernier. Quant au charbon, on compte que la production subira une augmentation de 15 p. 100. La production de trente variétés de matériaux de construction tend à s'accroître en 1948. Elle marquera un relèvement de 20 p. 100 dans le cas des baignoires, des tuyaux et des éléments de raccordement en acier, du plâtre de gypse, des lattes, des voliges en coton minéral et de la tuile. On prévoit des augmentations moins considérables dans les cas de tous les autres articles, sauf deux dont la production fléchira.

M. LOCKHART: S'agit-il d'une augmentation du nombre d'articles fabriqués ou de leur valeur?

Le très hon. M. HOWE: Du nombre.

BILLS DU SÉNAT

PRÈMIERE LECTURE

Bill nº 149 intitulé: "loi modifiant la loi des épizooties".

Bill nº 150, intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des Vétérinaires.—M. Charlton.

Bill nº 151 intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie nationale d'assurance.

Bill nº 152 intitulé: loi pour faire droit à Rose Landes Clopoff.—M. Maybank.

Bill nº 153 intitulé: loi pour faire droit à Micheline Desautels Dooney.—M. Maybank.

Bill nº 154 intitulé: loi pour faire droit à William Roydon Slator.—M. Maybank.

Bill nº 155 intitulé: loi pour faire droit à Marie-Eva Thibaudeau Buelow.—M. Maybank.

Bill nº 156 intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Sleno Staines.—M. Maybank.

Bill nº 157 intitulé: loi pour faire droit à Jean Hume Munro Auburn.—M. Maybank.

Bill nº 158 intitulé: loi pour faire droit à Gilles Hénault.—M. Maybank.

Bill nº 159 intitulé: loi pour faire droit à Edward Gordon Jakeman.—M. Maybank.

Bill nº 160 intitulé: loi pour faire droit à Kathleen McKeown Stevenson.—M. Maybank.

Bill nº 161 intitulé: loi pour faire droit à Alice Mary Gallant Currie.—M. Maybank.

Bill nº 162 intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Marks Buchanan.—M. Maybank.

Bill nº 163 intitulé: loi pour faire droit à Leona Selma Cutway Hall.—M. Maybank.

Bill nº 164 intitulé: loi pour faire droit à Avery Patricia Gill Reinhold.—M. Maybank.

[Le très hon. M. Howe.]

Bill nº 165 intitulé: loi pour faire droit à Poppy Catherine Hayakawa Smith.—M. Maybank.

Bill nº 166 intitulé: loi pour faire droit à Dolores Margaret Paul Warner.—M. Maybank.

Bill nº 167 intitulé: loi pour faire droit à Norma Bernstein Levee.—M. Maybank.

Bill nº 168 intitulé: loi pour faire droit à Eileen Sophie McNamara Sepchuk.—M. Maybank.

Bill nº 169 intitulé: loi pour faire droit à Mary Rowan Young Conway.—M. Maybank.

Bill nº 170 intitulé: loi pour faire droit à Ethel Margaret Tweddel Cartmel. M. Maybank.

LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi sur les élections fédérales, 1938, en vue de décréter, *inter alia*, une augmentation du traitement du directeur général des élections.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ATTITUDE DU CANADA QUANT AU PARTAGE DE LA PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Etant donné la déclaration des Etats-Unis au sujet du partage de la Palestine, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est-il en mesure de renseigner la Chambre sur l'attitude que prend le Canada devant la tournure des événements? Si le ministre ne peut se prononcer aujourd'hui, je l'invite à nous mettre au courant des intentions du Gouvernement le plus tôt possible.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai suivi attentivement, avec les conseillers du ministère, la tournure des événements. J'ai rédigé des vœux que je soumettrai à mes collègues. Avant qu'ils les aient examinés, cependant, je ne puis communiquer de décision à la Chambre.

REMISE DE TRIESTE À L'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le Gouvernement a-t-il été officiellement saisi de la déclaration collective des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France à l'égard de la proposition faite à la Russie de remettre à l'Italie le territoire libre de Trieste? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention d'appuyer les buts exposés dans la déclaration?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le Gouvernement a été mis au courant que samedi les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont publié une déclaration dont voici la première partie:

Les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont proposé aux gouvernements de l'Union soviétique et de l'Italie de s'unir en vue d'adopter un protocole supplémentaire au traité de paix avec l'Italie, en vertu duquel le territoire libre de Trieste serait de nouveau sous la souveraineté de l'Italie.

Ce texte nous a été communiqué; mais jusqu'ici, le gouvernement canadien n'a fait aucun commentaire à ce sujet.

LA GRAINE DE LIN

PRIX POUR 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): A une question que j'ai posée le 9 mars courant, comme on peut le voir à la page 2066 du hansard, le ministre du Commerce a répondu dans les termes suivants:

Je puis promettre que le prix du lin sera fixé dès que la Chambre autorisera le Gouvernement à payer les certificats de participations à l'égard du contrat actuel sur le blé.

Le ministre voudrait-il nous annoncer maintenant quel sera le prix de la graine de lin de la récolte de 1948? Les cultivateurs commencent à s'inquiéter.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je tâcherai de l'annoncer demain.

SÉCURITÉ SOCIALE

PENSIONS DE VIEILLESSE ET ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Etant donné que les journaux ont de nouveau parlé d'un régime de pension de vieillesse et d'une assurance-maladie nationale à caractère contributif, le Gouvernement examinera-t-il la possibilité de soumettre ses projets, soit à la Chambre sous forme de livre blanc, soit à un comité de la Chambre, afin qu'on puisse prendre les mesures qui s'imposent en vue de hâter la réalisation de ces projets et d'autres articles d'un programme général de sécurité?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il y a quelques semaines, l'honorable député m'a posé une question qui, sans être précisément la même, lui ressemble beaucoup. Or je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré alors.

M. KNOWLES: Ce qui est encore rien.

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait-il l'obligeance de nous informer si le gouvernement fédéral se reconnaît tenu de payer intégralement les pensions de vieillesse aux septuagénaires, d'après l'évaluation des ressources, ou s'il désire payer les trois quarts des pensions de vieillesse autorisées dans chaque province par la province intéressée?

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PROBE: Opte-t-il plutôt pour une pension de base...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PROBE: ...à laquelle il contribuerait une proportion fixe...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les honorables députés voudront bien noter que d'après le Règlement, l'honorable député qui a la parole doit reprendre son siège dès que l'Orateur se lève. D'aucuns prétendent qu'ils n'entendent pas l'Orateur. S'ils voulaient seulement se conformer à un autre article du Règlement, savoir, s'adresser à l'Orateur, ils ne pourraient manquer de le voir se lever. Dans le cas qui nous occupe, l'honorable député doit se conformer à l'article voulant que, si une question est longue, elle soit consignée au *Feuilleton*.

LOI DES COALITIONS

POURSUITES CONTRE LES SOCIÉTÉS D'APPROVISIONNEMENTS DENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice une question relative au retrait, jeudi dernier, des accusations portées contre dix-huit sociétés d'approvisionnements dentaires. On avait sous

l'empire de la loi des coalitions, engagé une action contre ces sociétés, qui étaient accusées d'avoir porté atteinte à la liberté du commerce. J'aimerais savoir comment il se fait que la couronne n'ait pu prouver l'existence de faits évidents, nécessaires et pertinents, à tel point que le juge a fait une déclaration de non-lieu.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a exprimé sa question de façon bien incorrecte. Il a exposé à la Chambre ce qu'il prétend être des faits, mais que je ne reconnais pas comme des faits. Je répondrai à sa question demain, après que je l'aurai exposée sous une forme différente.

M. DIEFENBAKER: C'est une coûteuse débâcle.

M. COLDWELL: Je désire poser une autre question. Peut-on interjeter appel de cette décision? Le cas échéant, le Gouvernement entend-il le faire?

Le très hon. M. ILSLEY: Comme je n'ai pas encore eu le temps d'examiner la question, je ne puis dire si le Gouvernement interjetera appel ou non. Cependant, on m'a officieusement donné à entendre qu'on pouvait interjeter appel.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ACHAT DE VALEURS GARANTIES—PLACEMENT DE DOLLARS CANADIENS OBTENUS DE LA VENTE DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour faire suite à mes requêtes antérieures, le ministre des Finances pourrait-il répondre à une question que j'ai posée il y a quelques semaines et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 11 février dernier? Le ministre m'a assuré de son aide. Il s'agit des placements de la Banque du Canada. Je me demande,—bien que je ne veuille pas en accuser le ministre des Finances,—si on ne remet pas systématiquement la réponse à plus tard.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette insinuation est injuste. Je suis allé aux renseignements dès que l'honorable député eut posé sa question. On m'a dit que les renseignements seraient prêts en quelques jours. Il s'agit d'obtenir un rapport non seulement de la Banque du Canada, mais aussi de divers ministères. La question porte en effet sur tous les placements du Gouvernement. J'espère obtenir les renseignements aujourd'hui ou demain. J'avais compté les avoir aujourd'hui même. La question comporte de nombreux détails, mais j'y répondrai dès que le sous-secrétaire d'Etat aura reçu les renseignements.

OCTROIS AUX PROVINCES POUR DES FINS D'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question relative aux subventions qu'accorde le gouvernement fédéral pour des fins d'instruction, à d'autres gouvernements provinciaux que celui du Manitoba. Le 25 février cette question a été transformée en ordre de dépôt de documents. Le secrétaire d'Etat pourrait-il me dire à quelle date je puis attendre une réponse?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je ne saurais dire à quelle date la réponse sera prête. J'irai toutefois aux renseignements et je fournirai des précisions à l'honorable député.

PLUIE ARTIFICIELLE

ESSAIS PAR UN SERVICE DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) veut-il nous dire si le Conseil national de recherches ou le service météorologique font des essais en matière de pluie artificielle? Dans le cas de l'affirmative, le ministre tiendra-t-il la Chambre au courant des résultats obtenus?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le Conseil national de recherches poursuit depuis longtemps des épreuves de laboratoire sur l'emploi de la glace sèche, en vue de produire la pluie artificielle pour me servir de cette expression. On se propose de tenter l'été prochain de vastes essais aériens.

M. MANROSS: Le ministre daignerait-il poursuivre ces travaux d'expérimentation ailleurs que dans la région occidentale de l'Ontario.

LES CHEMINS DE FER

WAGONS FRIGORIFIQUES REQUIS POUR L'EXPÉDITION DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je tiens à poser une question très importante au ministre des Transports. A-t-il reçu, d'ex-

péditeurs et de cultivateurs, des lettres et des dépêches le prévenant de la grave pénurie de wagons frigorifiques pour l'envoi de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Selon moi, la question de l'honorable député n'a aucun caractère d'urgence puisque je ne me souviens pas avoir reçu de renseignements de ce genre. Il y a moins d'une semaine, cependant, j'ai déclaré à la Chambre que plus de 250 wagons frigorifiques se trouvent actuellement dans l'Ile du Prince-Edouard. Cette province a expédié jusqu'ici environ 1,000 wagons de pommes de terre de plus qu'au cours de la période correspondante l'an dernier.

M. McLURE: Voici une question supplémentaire. J'ai à la main copie de deux lettres...

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas là une question.

M. McLURE: ...adressées au ministre des Transports. S'il ne peut fournir les renseignements, je pourrais consigner ces lettres au hansard.

LA RADIODIFFUSION

INTERFÉRENCE DE RÉCEPTION CAUSÉE PAR LES APPAREILS D'ÉLECTROTHÉRAPIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question à l'égard des règlements concernant l'interférence causée à la radio par les appareils d'électrothérapie.

La réponse à la première partie de la question est affirmative. Le Gouvernement a songé à la requête que lui a adressée le Conseil canadien des hôpitaux. Quant à la deuxième partie, je dois dire que les règlements en question ont été adoptés en vertu d'un décret du conseil en date du 22 janvier 1941 et prévoyant que ces règlements entreront en vigueur le 8 février 1941. Par suite du manque d'outillage et d'appareils, la mise en application des règlements, en ce qui concerne les appareils d'électrothérapie, a été retardée pendant près de sept ans, soit jusqu'au 1er janvier 1948. S'il est maintenant question d'un autre délai, c'est sûrement parce que aux Etats-Unis, les intéressés ont obtenu cinq années de grâce. Il importe de remarquer qu'au Canada le délai a été de sept ans. Toutefois, l'interférence n'est pas du tout la même au Canada qu'aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays, la plupart des appareils de transmission sont activés par un courant très puissant et sont donc moins sujets à l'interférence que les appareils en usage au Canada, où l'on emploie un courant beaucoup moins puissant.

Nos communications radiophoniques souffrent beaucoup de l'interférence que créent ces appareils, sauf où l'on prend des mesures spéciales en vue d'enrayer la radiation. Les services radiophoniques de sécurité, ceux par exemple qui servent à la navigation aérienne et maritime, aux corps de police et de pompiers, sont fréquemment brouillés par la radiation des appareils de diathermie en usage à des centaines de milles de distance. Prolonger la période de grâce visant cette forme d'interférence, ce serait retarder le développement convenable de ces services de haute fréquence et autres.

Bien qu'on ait eu l'intention de mettre ces règlements en vigueur à compter du 1er janvier 1948, je dois faire remarquer que les inspecteurs du service de la radio du ministère des Transport ne sont aucunement intervenus auprès des usagers de ces appareils du moment qu'il n'y avait pas d'interférence. Cependant lorsqu'on s'en plaindra, les propriétaires de ces appareils devront installer la protection nécessaire s'ils veulent continuer de s'en servir.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Le rapport que le ministre vient de nous faire a-t-il trait de quelque façon à la différence dans les cycles entre l'Ontario et d'autres parties du Canada? Le ministre hoche la tête. Veut-il dire oui ou non?

Le très hon. M. HOWE: Je veux dire non.

M. ROSS (St. Paul's): Je poserai donc une question. Pourquoi la situation aux Etats-Unis diffère-t-elle de celle au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Je viens de le dire dans ma déclaration. Si l'honorable député veut bien consulter la hansard il y trouvera la réponse.

(Plus tard)

M. J. H. HARRIS (Danforth): J'aimerais interroger le ministre qui a répondu tantôt à la question relative à la radio, mais je ne sais trop comment m'adresser à lui. Je pourrais l'appeler le ministre *in toto*, le ministre du Commerce ou le ministre de tout.

Le très hon. M. HOWE: Est-ce là une question, monsieur l'Orateur?

M. HARRIS (Danforth): Les médecins qui, dans les petites villes, se servent d'appareils d'électrothérapie causant du brouillage radiophonique obtiendront-ils du ministre un

délai pour remplacer ces appareils qu'interdit le décret? La plupart proviennent des Etats-Unis et sont aujourd'hui très rares. L'interdiction en raison de brouillage radiophonique aurait pour effet de couper les vivres à plusieurs praticiens dans tout le Canada.

Le très hon. M. HOWE: On a approfondi la question et l'on m'a appris qu'on ne prendra aucune mesure de nature à nuire au travail des hôpitaux, à condition que les directeurs de ces institutions tiennent compte des exigences du ministère.

M. HARRIS (Danforth): Je ne parle pas des hôpitaux, mais des praticiens à leur compte qui se servent de ces appareils dans les cliniques des petites villes de tout le Canada.

NATIONS UNIES

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NATIONALE CONCERNANT L'UNESCO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 19 courant, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) m'a posé la question suivante:

Quand le Gouvernement se propose-t-il de constituer, en vertu de la mesure adoptée il y a deux ans, la commission nationale concernant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture?

Il n'est pas fait mention de l'établissement d'une commission dans la loi approuvant la constitution de l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture. Mais la constitution de cet organisme renferme la disposition suivante:

Chaque Etat Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes.

Il ressort de ce paragraphe que l'institution d'une commission nationale n'est nullement obligatoire. Malheureusement, depuis déjà assez longtemps, il est des problèmes qui, sans diminuer en rien l'importance de l'UNESCO, ont paru au ministère avoir droit à la priorité et qui nous ont empêchés d'accorder toute notre attention à l'établissement de cette commission. Dans l'intervalle, le ministère sert d'instrument de liaison entre l'UNESCO et les divers organismes éducatifs, scientifiques et culturels coopérant avec le Gouvernement et les associations du pays.

[M. Harris (Danforth).]

M. COLDWELL: Le ministre peut-il dire quand nous obtiendrons un rapport sur l'étude accordée à la question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'aimerais pouvoir dire que ce sera très bientôt. J'espère que nous n'aurons pas toujours de ces problèmes qui semblent plus urgents que la formation de cette commission. J'espère qu'il n'en sera pas toujours ainsi. Je ne saurais dire à l'honorable député quand il nous sera possible de détourner notre attention de ces problèmes plus urgents.

M. FLEMING: Le ministre aurait-il l'obligeance d'élucider une couple de points? La réponse qu'il a donnée n'indique pas clairement si le Gouvernement a décidé d'établir ou de ne pas établir la commission un jour ou l'autre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement n'a pas décidé de ne pas établir ou d'établir la commission un jour ou l'autre.

M. ROSS (St. Paul's): Au sujet de ce que vient de dire le ministre des Affaires extérieures, j'aimerais savoir si le Gouvernement a résolu d'être irrésolu.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: gaufriers; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units):

b) Les appareils électriques suivants lorsqu'ils sont destinés à l'usage domestique; mélangeoirs d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;

c) Glacières électriques ou à gaz ou appareils évaporateurs et vannes de réglage; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Propulseurs amovibles;

f) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris

les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules spécialement destinés au transport des marchandises ou à l'usage des invalides;

g) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinés à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

h) Articles de toilette de toutes sortes (y compris peignes, miroirs et brosses autres que les brosses à dents ou blaireaux, la valeur (droits acquittés) ou le prix de vente du fabriquant canadien de ces peignes, miroirs et brosses excédant vingt-cinq cents chacun), ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées: à $1,200 ou moins: 25 p. 100; à plus de $1,200, mais à $2,000 au plus; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200; à plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais être bien sûr de quoi nous parlons. Si je ne m'abuse, l'amendement présenté le 23 février modifie tout simplement les objets visés par l'article 1 de la résolution.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne trouve rien à redire à cela.

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement a pour effet de retirer certains articles du projet de résolution primitivement déposé et de remanier la désignation des rubriques.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il retranchera donc certains articles imposables?

L'hon. M. ABBOTT: Précisément.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ABBOTT: L'hon. député de Muskoka-Ontario m'a demandé de lui procurer certains autres renseignements sur la vente des articles frappés d'une nouvelle taxe ou d'une taxe supplémentaire. J'ai noté qu'il me serait peut-être possible de me rendre à sa demande au moment où nous étudierions le bill en comité. Je comptais disposer de ces renseignements, dès aujourd'hui, mais le sous-ministre de la douane et de l'accise espère en avoir d'autres demain. On comprendra que les archives du ministère n'indiquent pas les ventes mensuelles, mais seulement les droits perçus pour tel ou tel mois. Si ces chiffres portaient sur une longue période de temps, ils indiqueraient assez bien ce qu'ont été les ventes, mais, vu que la période en question est courte, ils sont de nature à induire en erreur puisqu'on y inclura naturellement les arrérages d'impôts déjà vieux de deux ou trois mois. Nous nous sommes enquis auprès des manufacturiers qui acquittent ces taxes et nous espérons avoir demain des détails précis quant aux ventes. Nous avons dû leur demander un état des ventes. Comme ces fabricants sont relativement peu nombreux, nous pouvons les obtenir. Je dois dire qu'il s'agit surtout, en l'occurence, des deux importants produits que sont les automobiles et les appareils de radio. Dans le cas des articles moins importants, comme les divers appareils électriques, il ne serait guère utile d'obtenir les chiffres de vente.

M. McKAY: Le ministre a-t-il une autre déclaration à faire au sujet de l'abolition de la taxe d'accise à l'égard des glacières à gaz?

L'hon. M. ABBOTT: Les glacières au pétrole lampant ne sont pas assujetties à la taxe d'accise, bien que les glacières à gaz le soient peut-être. Nous avons songé à établir, sous le régime de l'autre projet de loi, un contingentement à l'égard des glacières à pétrole qui ne sont pas fabriquées au Canada. Je n'ai pas encore examiné la possibilité d'exonérer les glacières à gaz. Aucune taxe n'est imposée sur les glacières à pétrole du type Servel.

M. McKAY: A-t-on songé à supprimer le contingentement?

L'hon. M. ABBOTT: Cette question fait maintenant l'objet d'une étude sérieuse, mais je ne suis pas en état de faire une déclaration à ce propos.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'apprendre que ce point est à l'étude. Beaucoup de familles des régions rurales attendent depuis des années l'occasion de se procurer ces articles. La population rurale mérite l'attention,

d'autant plus qu'elle est privée d'un grand nombre des articles d'invention récente qu'on trouve dans les villes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai écrit plusieurs lettres à mon honorable ami, à d'autres honorabes députés ou à des particuliers pour les informer que ce point était à l'étude mais je ne suis pas encore en mesure d'indiquer si nous établirons un contingentement ni ce que sera le contingent.

M. ROSS (Souris): La taxe d'accise de 25 p. 100 sur les glacières électriques s'applique-t-elle à celles qu'achètent les hôpitaux régionaux?

L'hon. M. ABBOTT: La taxe d'accise frappe les glacières électriques destinées à l'usage domestique. Je devrai cependant vérifier ce renseignement. S'il s'agit d'une glacière de la catégorie de celles qu'achètent habituellement les établissements publics, elle n'est pas assujettie à la taxe, celle-ci s'appliquant uniquement aux glacières adaptées à l'usage domestique. Plusieurs de ces hôpitaux utilisent des glacières de catégorie commerciale.

M. ROSS (Souris): Ayant échangé une correspondance avec des distributeurs de partout au Manitoba, je citerai un cas, celui d'un nouvel hôpital érigé par la collectivité qui avait fait l'achat d'une de ces glacières pour la cuisine. Le grossiste a permis de déduire les taxes d'accise et de vente vu que cette glacière devait servir à un hôpital. L'hôpital jugeait qu'elle avait besoin d'une autre glacière pour un autre étage afin de conserver la nourriture, mais dans ce dernier cas le grossiste lui apprit que la taxe ne pouvait être déduite que si l'article était vendu pour une institution de l'Etat. Or l'hôpital en question est dirigé en collaboration avec le gouvernement du Manitoba.

L'hon. M. ABBOTT: Cette mesure ne taxe pas les gouvernements provinciaux. Si mon honorable ami veut bien me communiquer tous les faits, je m'occuperai de ce cas.

M. ROSS (Souris): Je m'empresserai de le faire, car il semble bien y avoir malentendu.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire.

M. TIMMINS: Pourquoi les articles de toilette coûtant plus de 25c. sont-ils exclus de l'Annexe?

L'hon. M. ABBOTT: C'est le contraire. Les articles de toilette coûtant plus de 25c. restent sujets à la taxe. On a eu recours à l'exclusion après avoir constaté que la taxe sur les articles à plus bas prix, surtout les brosses et les peignes, établissait une échelle de prix absolument disproportionnée. Les fabricants et les distributeurs de ces articles m'ont convaincu, moi et mes fonctionnaires, que cette taxe fausserait complètement le régime des prix. Or nous visions les articles de fantaisie de prix plus élevé se vendant plutôt à titre de cadeaux.

M. MANROSS: L'explication du ministre ne semble guère logique. Il s'oppose à une taxe de 25 p. 100 à l'égard d'un article qui se vend 25c. mais il applique une taxe de 40 p. 100 à un objet qui se vend 5c.

L'hon. M. ABBOTT: Les eaux gazeuses?

M. MANROSS: Oui.

M. TIMMINS: Le ministre a déclaré qu'on imposait cette taxe pour divers motifs. Je désire répéter ceux qu'il a énumérés. Il a d'abord dit qu'on n'appliquait pas la taxe surtout en vue d'un revenu fiscal mais que si revenu fiscal il y avait, il ne serait pas de trop. Puis, dans un article paru dans *New Liberty* il y a quelque temps, il a expliqué que cette taxe, de même que certaines autres, visaient à remédier à une fuite, la fuite des devises des Etats-Unis, je présume. Il a dit ensuite qu'elle avait pour fin de retarder les achats, en d'autres termes de les restreindre. En une autre occasion, il a déclaré que l'objet de la taxe était d'empêcher les importations des Etats-Unis. Enfin, il a soutenu qu'elle visait à restreindre le pouvoir d'achat.

Passant maintenant aux objets de toilette dont le prix dépasse 25c., peignes, brosses, produits, etc., le ministre sait que depuis une quarantaine d'années il s'est développé au pays une industrie de ce genre employant les plastiques. Certaines maisons se spécialisent dans la fabrication de ces articles en plastique qu'elles vendent non seulement au Canada mais aussi en Afrique du Sud, aux Indes et ailleurs. D'après les explications du ministre, je n'arrive pas à voir en quoi la nouvelle taxe peut favoriser notre économie. Par contre, elle aura sûrement pour effet de porter un rude coup à cette industrie qui importe des Etats-Unis peut-être 11 p. 100 de ses matières premières. Il y a quelques années, il en allait peut-être autrement mais aujourd'hui elle se procure au pays la majeure partie de matériaux, produits chimiques, soies, et autres, entrant dans la fabrication des articles finis. Je le demande au ministre, y a-t-il lieu de paralyser, d'étouffer une industrie vieille de quarante ans du simple fait qu'il lui faut importer d'outre-frontière 11 p. 100 de sa matière première? Une ou deux maisons intéressées lui ont déjà signalé la gravité de la situation.

Par ailleurs, le bill sur la conservation du change charge le ministre du Commerce de

déterminer quels articles seront importés et dans quelle mesure ils peuvent être d'origine américaine. Sur ce point, ses idées pourront différer du tout au tout de celles du ministre des Finances. Le commerce est pour notre pays un élément vital et ce n'est sûrement pas ainsi qu'il y a lieu de le traiter.

Encore un mot. D'après le ministre, la mesure est provisoire. On a donc dû la rédiger à la hâte. L'annonce de la taxe a eu lieu dans la soirée du 17 novembre et dès le lendemain, 18 novembre, dans tout le pays, les fonctionnaires du fisc faisaient des inspections et des visites relatives à cette taxe. Voilà ce que j'appelle du furetage digne de la gestapo. Le commerce étant l'âme de notre pays, j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il favorise de pareilles méthodes.

Pour revenir à ma question, le ministre estime-t-il cette proportion de 11 p. 100 provenant des Etats-Unis assez importante pour justifier la mise à pied de cette industrie?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai étudié avec soin les besoins de l'industrie des brosses et je ne crois pas que l'imposition de cette taxe la réduira à l'inactivité; elle abaissera plutôt son chiffre d'affaires. J'ai tout lieu d'espérer qu'il en sera ainsi puisque c'est là l'objet de la taxe, mais d'après mes renseignements et contrairement à l'opinion de l'honorable député, l'industrie n'en sera pas ruinée. La proportion de 11 p. 100 n'est pas très forte, soit, mais elle n'est cependant pas négligeable. Il ne faut pas oublier non plus que nous essayons, dans tous les domaines, et particulièrement dans celui des articles moins essentiels, de réduire, sans trop exagérer, la consommation canadienne. On ne peut réduire ni la consommation de vivres ni l'utilisation de vêtements indispensables. Or si nous voulons continuer à jouer notre rôle et à exporter partiellement à crédit, la production doit, comme il y a un peu plus d'un an, reprendre le dessus sur la consommation.

M. TIMMINS: Que les articles de toilette soient fabriqués en plastique ou en bois d'ébène ou autre, quelle différence cela peut-il faire? Il ne faut pas qu'un groupe en particulier fasse l'objet de distinctions.

L'hon. M. ABBOTT: A tort ou à raison, ce genre de taxe grève les articles de toilette depuis 1933. Pendant la guerre, on a étendu cette pratique et elle se maintient. Pour ma part, j'ai hâte que nous puissions abolir ces taxes. Je n'aimerais pas les maintenir définitivement dans notre régime fiscal. Je préfère un régime plus simple mais, dans des conditions comme celles qui sévissent actuellement et qui nous poussent à employer les taxes en vue de restreindre la consommation, nous pouvons légitimement avoir recours à ces mesures.

M. TIMMINS: Sauf erreur, on a retranché tout à fait les brosses à dents.

M. ABBOTT: Oui, au début. Ce sont des articles très bon marché.

M. TIMMINS: Quelle différence y a-t-il, en ce qui nous concerne personnellement, entre les brosses à dents et les brosses à cheveux? Pourquoi exempter les brosses à dents et non les brosses à cheveux? Le ministre et moi avons besoin de brosses à cheveux car, heureusement, il nous en reste à brosser. Pourquoi alors établir une distinction? Certaines sociétés fabriquent à peu près uniquement des brosses à dents, tandis que d'autres fabriquent des brosses à cheveux. Pourquoi les traiter différemment?

L'hon. M. ABBOTT: On répondra peut-être, par plaisanterie, que les chauves sont plus nombreux que les édentés. De toute façon, on a supprimé l'impôt à l'égard des brosses à dents surtout parce qu'elles sont peu coûteuses. Lorsque j'ai discuté la question avec les représentants de l'industrie, ils m'ont signalé les difficultés que poseraient les brosses et articles de toilette à bon marché; voilà pourquoi nous avons aboli la taxe applicable aux brosses à dents. Bien des gens estiment les brosses à cheveux quasi-indispensables, mais comme ils peuvent s'en procurer à tous les prix,—à dos d'argent ou autres, s'ils désirent un article de luxe,—on a jugé qu'il convenait de frapper ces brosses d'un impôt provisoire.

M. TIMMINS: Puisque le ministre a parlé du prix, est-il d'avis que deux ou trois articles vendus $16 passent dans la catégorie d'articles coûteux et méritent qu'on les assujettisse à un tel impôt? Ces articles ne sont-ils pas plutôt bon marché?

L'hon. M. ABBOTT: Seize dollars? Je ne paierais pas une brosse à cheveux un tel prix.

M. TIMMINS: Je parle du nécessaire.

L'hon. M. ABBOTT: Je suppose que les gens peuvent acheter une brosse à cheveux à la fois.

M. TIMMINS: Pourquoi le ministre s'ingère-t-il à ce point dans le commerce? Les choses deviennent graves lorsque le Gouvernement peut se permettre un tel empiétement.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois sincèrement que la situation est beaucoup moins grave. Quant à moi, je n'ai pas acheté de brosse à cheveux depuis plusieurs années. J'ignore si

les autres honorables députés sont dans le même cas. Il y a longtemps, ma femme m'a fait cadeau d'une paire de brosses marquées de mes initiales. Je ne m'en suis pas procuré d'autres depuis lors. J'incline à penser que l'offre de cet article est suffisante et que les consommateurs pourraient différer leurs achats. D'autre part, il faut remplacer les peignes plus souvent, parce qu'ils sont plus fragiles.

M. TIMMINS: Je ne plaisante aucunement. Quand une industrie se voit acculée à la ruine, la situation est grave. Il est beaucoup plus grave que ne semble le croire le ministre d'imposer une industrie qui ne se trouve pas dans l'une des cinq catégories qu'il juge indispensable d'assujettir à la taxe en vue de conserver des devises américaines. Je ne vois pas pourquoi ces articles sont frappés d'une taxe. En fin de compte, nos industries méritent la préférence. Ayons égard aux sociétés qui ont mis une quarantaine d'années à édifier leur commerce. L'industrie des matières plastiques n'existait pas à l'époque de la première guerre mondiale. Elle prend peu à peu de l'ampleur et déborde nos frontières. Nous devrions songer attentivement à soustraire des denrées de ce genre à la portée de la loi. Je le redis, nous devons tout d'abord protéger notre industrie; puisque la présente mesure va à l'encontre des intérêts de notre industrie, elle nous rend vraiment ridicules.

M. ZAPLITNY: Le ministre des Finances a donné récemment, en réponse à une question, la raison pour laquelle certains articles de ménage, tels que les glacières, étaient soumis à l'impôt, tandis que des articles semblables mais destinées à l'industrie ou au commerce ne l'étaient pas...

L'hon. M. ABBOTT: Des articles destinés à la production industrielle ou commerciale.

M. ZAPLITNY: Si je comprends bien, les articles qui servent à la fabrication, ou de gagne-pain, ne sont pas, en général, soumis à l'impôt. C'est ce que j'ai compris de la réponse qui a été donnée.

L'hon. M. ABBOTT: Tel n'est pas nécessairement le cas. Il s'agit plutôt de la ligne de conduite que, d'une façon générale, nous avons suivie.

M. ZAPLITNY: Cette ligne de conduite est-elle applicable dans le cas d'autres articles? Il est fait mention de deux articles entre autres, les armes à feu et les propulseurs amovibles qui, dans beaucoup de cas, surtout dans les régions septentrionales du pays, servent à produire des denrées ou de gagne-pain. On achète ces objets, par exemple, pour se

[L'hon. M. Abbott.]

livrer à la chasse, à la prospection, à la pêche et le reste; on ne les achète pas comme objets de luxe ni pour faire du sport, mais simplement pour gagner sa vie. Dans ces cas, le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de soustraire ces articles à la taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons soigneusement étudié le cas de ces deux articles car, dans le nord du Canada, le propulseur amovible fait partie de l'outillage du trappeur. Il en va de même à un moindre degré des armes à feu. Or, nous avons conclu que ce ne serait pas pratique vu que la taxe est établie au palier du commerce de gros. Ces deux articles, comme d'autres, se vendent par des intermédiaires, et du point de vue administratif il aurait été presque impossible de s'en occuper. Il aurait fallu examiner chaque demande, ce qui n'aurait pas été possible. A tout prendre, nous en sommes venus à la conclusion que le propulseur amovible, même lorsqu'il sert à cette fin, sera assujetti à la taxe.

M. ZAPLITNY: S'il en est ainsi de ces deux articles, le cas ne s'applique-t-il pas également aux articles mentionnés dans le paragraphe précédent, soit aux glacières à gaz? Si la taxe est établie au palier du commerce de gros ou exigée du fabricant dans les cas mentionnés, je suis d'avis qu'elle s'applique de la même façon à tous les articles. Je ne vois pas pourquoi vous l'appliquez dans un cas et non pas dans un autre.

L'hon. M. ABBOTT: On m'a dit que la glacière de ce genre est un article très facile à identifier, qui est fabriqué pour des fins commerciales et non pas pour usage ménager.

M. ZAPLITNY: On y entre dans beaucoup de détails. Si la déclaration du ministre vaut pour ce genre d'outillage, elle devrait s'appliquer également à l'autre. On devrait trouver un moyen de soustraire à la taxe les articles achetés à des fins de production ou en vue de gagner sa vie. Au point de vue administratif, ce ne serait pas impossible. Il pourrait en résulter quelques inconvénients mais, compte tenu de ceux qu'on impose au public de ce fait, je suis d'avis que le Gouvernement devrait en prendre sa petite part.

L'hon. M. ABBOTT: On a étudier la question attentivement et on a jugé que ce n'était pas pratique. L'argument invoqué par l'honorable député s'appliquerait avec autant de force à l'automobile bon marché dont se servent fréquemment les médecins et d'autres dans l'exercice de leur profession.

M. ZAPLITNY: Plus loin dans les articles à l'usage des photographes nous trouvons des projections diascopiques, des films, des projec-

teurs et le reste destinés à l'usage des photographes industriels ou professionnels. Voici un autre exemple d'un genre appareil qui peut être essentiel à une personne pour gagner sa vie et il est possible d'établir une distinction entre les articles destinés à des fins professionnelles ou industrielles et les articles du genre achetés pour des fins récréatives. Les appareils de cette dernière catégorie et ceux qui servent au public en général diffèrent de ceux qu'emploient les photographes professionnels.

L'hon. M. ABBOTT: On a compris ces articles surtout parce qu'ils figurent considérablement dans nos importations. Comme nous désirons vivement décourager ces importations le plus possible, nous avons décidé de ne pas émettre de permis ou d'établir de contingents à leur sujet. Nous n'avons pas jugé que c'était praticable.

M. ROBINSON (Bruce): La petite industrie de Port-Elgin qu'on appelle Keystone, l'une des principales de l'endroit, sera vivement frappée par la mesure à l'étude. Le ministre refusera-t-il de considérer le grand nombre d'habitants de Port-Elgin que cette industrie fait vivre? En différentes occasions, on a parlé en cette enceinte de la décentralisation. Voici pour nous une excellente occasion de pratiquer la décentralisation en maintenant en activité une industrie comme celle-là. Elle fabrique surtout des brosses. Je dis qu'il s'agit d'une petite industrie; j'ai sans doute tort, puisqu'à certaine époque elle était reconnue comme l'une des plus importantes industries du Commonwealth. Je crois que des mémoires soumis au ministre lui ont fait comprendre la situation mieux que je ne saurais le faire par mes discours. L'usine fabrique des articles à bon marché et d'autres d'un prix élevé. Le ministre ne devrait-il pas songer à accorder un dégrèvement un peu plus accentué. Quiconque veut aujourd'hui se procurer un blaireau ne peut en trouver à 25c. Un bon blaireau se vend environ un dollar. Sans compter que les articles grevés de cette taxe d'accise de 25 p. 100 sont surtout ceux dont ont besoin les gens à plus faible revenu. S'il était possible d'accorder un dégrèvement un peu plus accentué, ces gens ne seraient pas aussi durement frappés. J'aimerais en outre signaler au ministre que tous les articles fabriqués par cette maison servent à des fins hygiéniques essentielles. Je demanderais de nouveau au ministre de songer à relever le montant de l'exemption de 25c. au montant qu'il jugerait convenable.

M. FRASER: Je désire ajouter un mot aux observations de l'honorable représentant de Dauphin au sujet des propulseurs amovibles. A mon avis, nous devrions les exempter de la taxe d'accise dans le cas de ceux qui les utilisent à des fins professionnelles, comme les guides, les trappeurs et les propriétaires d'établissements de villégiature au pays. Je m'intéresse tout particulièrement à cette question parce que dans ma circonscription on fabrique les propulseurs amovibles pour tout le Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont d'excellents moteurs.

M. FRASER: Oui, de très bons moteurs.

L'hon. M. ABBOTT: J'en possède un.

M. FRASER: Les touristes des Etats-Unis apporteront probablement leurs propulseurs amovibles au lieu de les acheter chez nous. Dans bien des cas, ils les laisseront ici au lieu de les rapporter avec eux. Je ne pense pas que le Gouvernement puisse savoir s'ils laisseront ces moteurs chez nous ou non. Je sais que, l'an dernier, un citoyen des Etats-Unis a perdu dans un lac du Nord de 22 pieds de profondeur l'un des plus beaux propulseurs amovibles qui soient, un appareil qui lui avait coûté plus de $340. Cette année, il revient avec un moteur pour remplacer celui qu'il a perdu. De plus, en octobre l'an dernier, on a importé des Etats-Unis au Canada plus de 2,000 propulseurs amovibles à l'égard desquels on n'acquittera aucune taxe. J'ignore combien on en a importé en novembre. Sauf erreur, en 1946, on n'en a importé qu'environ 900 en tout. L'an dernier, on a importé ces propulseurs amovibles au cours de la morte-saison. Ces taxes,—on peut les appeler des taxes imposées en vertu du programme d'austérité ou des taxes établies sur les articles de luxe,—entravent la marche des affaires. Nous avons un autre établissement, à Peterborough; c'est la fabrique la plus considérable d'horloges et de montres de l'Empire britannique. A l'heure actuelle on y fabrique plus de 6,900 horloges et montres par jour. Ces articles sont frappés d'une taxe de 25 p. 100. Ils ne sont pas visés par le présent projet de résolution, mais cette taxe est une entrave au commerce. Elle nuit au commerce d'exportation, comme la taxe sur les propulseurs amovibles fait obstacle à notre commerce d'exportation.

L'honorable M. ABBOTT: Le présent projet de résolution, bien entendu, ne tend pas à imposer une taxe sur les horloges et les montres.

M. FRASER: Non. J'ai dit que cela ne relevait pas de la présente résolution. N'empêche que cela nuit à notre commerce d'exportation tout comme cette taxe gêne et gênera l'exportation des hors-bord. La mesure

aura également de mauvais effets sur l'embauchage; déjà, les diverses compagnies intéressées ont congédié des employés. On devrait, comme l'a préconisé l'honorable député de Dauphin, soustraire à la taxe les hors-bord destinés aux guides, aux propriétaires de villégiatures et à tous ceux qui ont besoin de ces moteurs dans l'exercice de leur métier. Comme ces moteurs comportent une garantie, de même que les appareils électriques, les marchands possèdent le nom de chaque acheteur; il serait donc facile de remettre la taxe à ce dernier.

M. TIMMINS: Le 9 mars, comme en fait foi le hansard, le ministre nous disait que la situation au chapitre des devises des Etats-Unis s'était améliorée au point que notre réserve atteignait quelque 527 millions de dollars. Cette amélioration est-elle attribuable en partie au remboursement de prêts consentis par le Canada, au paiement de l'or exporté ou à quelque autre versement de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: Nullement. Elle provient uniquement des comptes courants.

M. TIMMINS: J'aimerais revenir à la question des articles de toilette. Au cours de son allocution radiodiffusée du 17 novembre, le ministre a parlé d'un programme de restrictions temporaires. Voici le passage pertinent:

> Il nous faut donc recourir à un programme de restrictions provisoires pour faire face immédiatement à cette situation pressante. Ce programme d'urgence, de courte durée, comportant des mesures propres à limiter notre usage de dollars américains, comprend des restrictions radicales sur les importations et les voyages d'agrément et l'imposition de taxes spéciales d'accise en vue de réduire l'achat de plusieurs denrées durables de consommation qui sont importées ou se composent, pour une bonne part, de produits d'importation.

Le ministre a bien précisé qu'il s'agissait d'une mesure provisoire. Le résultat immédiat a été que le lendemain et le surlendemain ceux qui avaient commandé ce genre de produits,—savoir, des articles de toilette,—les ont immédiatement renvoyés au fabricant ou ont annulé leur commande. C'est ce qui est arrivé à beaucoup de fabricants de brosses et autres objets de toilette. Il reste que la mesure n'est que provisoire. Ces objets sont probablement vendus d'une façon saisonnière. Les commandes passent au cours de l'année, mais les livraisons n'ont lieu qu'à l'automne. Cette année, il n'y a pas eu de commandes. En d'autres termes, le ministre peut désirer que ces produits ne soient ni fabriqués ni vendus, que cette industrie ne réalise aucun bénéfice et que c'en soit une autre qui bénéficie de ce genre d'affaires. De fait, cette industrie est étouffée parce que le ministre affirme qu'il s'agit ici d'une mesure temporaire. J'aimerais savoir ce qu'il faut entendre par "temporaire" ainsi que par les mots "d'une teneur importante en articles d'importation". S'agit-il de 5 ou de 10 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Pour ce qui est de la durée de la mesure, je ne puis poser au prophète. Nous abandonnerons cette partie de notre programme de conservation dès qu'il nous sera possible de le faire tout en portant nos réserves à un niveau sûr. Quant au mot "importante", j'ai déjà exposé les multiples motifs qui nous ont poussés à nous servir de cette arme fiscale. La teneur en produits des Etats-Unis était au nombre de ces motifs. Je n'ai peut-être pas souligné les autres autant que j'aurais dû le faire dans mon allocution radiodiffusée. Cependant, au cours du débat en comité, j'ai insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de réduire la consommation même des articles dont presque aucune partie ne venait des Etats-Unis.

M. TIMMINS: Le ministre me permet-il de l'interrompre?

L'hon. M. ABBOTT: D'aucuns pourront croire qu'il n'y avait pas lieu.

M. TIMMINS: Quel avantage y a-t-il pour le Canada de taxer un article dans la fabrication duquel n'entrent à peu près pas de pièces achetées aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Je répète qu'un des buts de ce programme est de réduire la consommation générale canadienne jusqu'à ce que nous revenions au point où nous étions jadis, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous produisions de nouveau plus que nous ne consommons. Nous en étions là en 1946. La production canadienne totale valait alors de trois à quatre cent millions de dollars de plus que notre consommation et que nos importations. En 1947, toutefois, nous en étions arrivés à consommer et à importer à peu près autant que nous ne produisions. Autrement dit, il fallait, pour continuer à exporter quatre ou cinq cent millions de dollars en denrées diverses, vivre de notre réserve, y puiser abondamment. Voici que nos réserves sont tellement diminuées que nous ne pouvons plus nous permettre ce régime, et il faut, de nouveau, nous constituer un excédent de compte-courant si nous voulons continuer à exporter à crédit.

M. TIMMINS: Mais pouvons-nous nous permettre de dissiper notre production afin d'atteindre le résultat dont vient de parler le ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Le gaspillage de notre production n'est nullement en cause. Il s'agit pour nous de réduire un peu notre consomma-

tion afin de pouvoir prêter ou donner, à d'autres qui en ont besoin, une partie des articles que nous produisons. Les Etats-Unis ont la bonne fortune de posséder un fort excédent au compte courant. Ils peuvent ainsi exporter d'appréciables quantités de marchandises à crédit. Nous avons eu nous-mêmes un tel excédent jusqu'à la fin de 1946. Nous n'en avons plus aujourd'hui, car notre population consomme des articles fabriqués au Canada et des denrées importés à un rythme qui correspond à peu près à notre production totale. Nous ne voulons pas occasionner une réduction trop sensible, mais il nous faudra nous serrer un peu la ceinture et, ainsi que je l'ai déjà dit, vivre selon nos moyens et conformément aux ressources de nos clients.

M. TIMMINS: Le ministre songera-t-il à abolir cette taxe d'accise avant d'abandonner le programme de conservation?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne me conviendrait guère de dire laquelle de ces mesures nous abandonnerons en premier lieu. Toutefois, si ce renseignement peut avoir quelque valeur, je puis dire que, à mon sens, cette mesure-ci est l'une de celles que je voudrais abandonner en premier lieu.

M. ROBINSON (Bruce): Je suis certain que le ministre ne voudrait pas pousser son programme d'austérité au point d'avoir à se priver d'acheter des brosses de toilette. Consentirait-il à examiner l'opportunité de relever les paliers de façon que la taxe ne s'appliquât qu'aux brosses dont le prix dépasserait un certain niveau? Les petits salariés pourraient ainsi continuer à acheter ces brosses. Si le ministre refuse d'examiner ce point, voudrait-il nous indiquer les motifs de son refus?

M. LOCKHART: Je fais miennes les remarques de l'honorable député de Bruce. Cette taxe a soulevé de nombreuses critiques parmi ceux qui désirent acheter ces produits, disons à $1 ou $1.25. Ils font remarquer que les prix avaient déjà monté dans une certaine mesure et que cette taxe majore sensiblement le coût d'articles qui sont, le ministre en conviendra je crois, indispensables et non superflus comme il voudrait le donner à entendre.

L'hon. M. ABBOTT: Les honorables députés savent sans doute que ces mêmes observations m'ont été soumises par les mêmes personnes. Je les ai écoutées dans les meilleures dispositions possibles et j'ai étudié très soigneusement la question. J'en suis venu à la conclusion que la taxe devait être maintenue et qu'elle ne ruinerait pas, comme on l'a prétendu, les commerçants intéressés. J'ai aussi constaté que dans le cas des articles à très bas prix, soit 5c., 10c. ou 15c., l'imposition d'une taxe ne serait nullement pratique. Il ne faut pas oublier cependant que les nécessaires de toilette ont toujours été assujettis à la taxe et que nous ne faisons qu'étendre celle-ci aux articles qui les composent, comme les brosses, peignes et miroirs, vendus séparément. Depuis des années, ces nécessaires sont frappés d'une taxe.

M. JACKMAN: Le Gouvernement devrait étudier plus à fond cette taxe d'accise. Pour voir si cette taxe est raisonnable ou non, on n'a qu'à songer à ceux qu'elle frappe. J'ai remarqué avec grand intérêt que le ministre et le Gouvernement ont renoncé à la prétention que cette taxe d'accise a été imposée parce que, sans cela, nos manufacturiers auraient l'avantage sur nos anciennes sources d'approvisionnement, c'est-à-dire sur nos voisins d'outre-frontière. Comme cela n'était guère populaire auprès du public, le ministre a, vers la fin du débat, recouru à un nouvel argument en disant qu'il fallait que les Canadiens se serrent la ceinture afin de rétablir l'excédent net dont nous avons joui il y a quelques années mais que nous avons perdu l'an dernier.

Je ne puis croire que le Gouvernement soit sérieux, qu'il soit sincère, qu'il ne tente pas plutôt de tromper les membres du comité quand il prétend que cette taxe d'accise est imposée sur un nombre d'articles très limité pour l'unique raison de diminuer la consommation canadienne.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais dit que c'était là l'unique but. C'est un des buts.

M. JACKMAN: Entendu; le ministre ne visait pas un but unique. N'empêche qu'il a réellement renoncé à un de ses premiers arguments en faveur de l'imposition de la taxe d'accise, car il a admis n'avoir pas besoin de ce revenu tout en affirmant que la taxe a été imposée afin de laisser le marché canadien ouvert à l'exportateur américain qui l'alimentait autrefois. Cependant, il a soutenu, un peu plus loin, que les Canadiens devaient consommer moins de denrées afin de rétablir l'excédent net des exportations. Un seul membre du comité croit-il que si les gens paient plus cher un nombre fort restreint d'articles, comme l'indique le projet de résolution, ils n'affecteront pas à l'achat d'autres articles l'argent qu'ils auraient dépensé pour les premiers? Le choix d'articles qui leur reste est probablement de cent contre un, c'est-à-dire que la taxe d'accise leur rendra difficile l'achat d'un article mais ils pourront en acheter quatre-vingt-dix-neuf autres. Je ne puis donc croire que le ministre est sérieux lorsqu'il prétend qu'une des fins de la taxe d'accise est d'amener les Canadiens à res-

treindre leur consommation, afin que le pays puisse exporter davantage. S'il était sérieux, il prendrait sûrement des mesures pour réprimer la vente de toutes les denrées. On sait fort bien que depuis quelque mois, les achats à tempérament se sont énormément accrus. Pour la première fois depuis plusieurs années, on effectue des emprunts garantis par des polices d'assurance-vie. Les gens constatent que sous bien des rapports la vie commence à devenir moins facile et ils recourent maintenant au crédit. Si le Gouvernement est sincère quand il affirme vouloir limiter les achats du peuple canadien, ce qui à mon sens, n'est pas aussi nécessaire que le prétend le ministre, il existe certainement des moyens cent fois plus efficaces que cette taxe d'accise qu'il tente de justifier en invoquant un argument aussi spécieux.

Le Canada possède heureusement un grand nombre de petites entreprises. Plusieurs produisent des articles qui ne figurent pas dans les listes que comporte la résolution dont nous sommes saisis. Ainsi que quelques-uns de mes collègues l'ont déclaré il y a un instant, certaines de ces entreprises vont subir beaucoup de détriment. Il est assurément possible de réaliser les fins du ministre sans nuire autant à certaines de nos petites industries, dont quelques-unes assurent la subsistance de presque toute la population des localités où elles sont établies.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire faire quelques brefs commentaires en marge des remarques de l'honorable député de Rosedale. Je rappelle au ministre certaines des observations qu'il a lui-même faites à un moment antérieur du débat, lorsqu'il a expliqué, si j'ai bonne mémoire, les raisons qui ont motivé les changements apportés par l'article 1. Il a cité des cas où l'on avait causé un tort injustifié à des établissements et où, à son avis, des changements s'imposaient. Il a donné comme exemple le fait que les autorités américaines tiendraient compte de cette taxe pour établir les droits douaniers, ce qui mettra obstacle à l'exportation de produits canadiens aux Etats-Unis.

Je reviens maintenant plus spécialement aux cas de privations. Il me semble qu'il y a encore privation dans certains cas déjà examinés et dans d'autres qui n'ont pas encore été étudiés. J'imagine qu'une fois la présente mesure adoptée, les règlements seront définitifs et qu'il n'y aura plus à y revenir. Les cas qui nous ont été soumis cet après-midi ne seront pas réglés, ni non plus sans doute certains autres qu'on n'a pas jugés suffisamment pénibles. Je n'insisterai pas davantage. Je tiens cependant à dire en toute déférence au ministre,—mais il n'en conviendra pas, j'en suis sûr,—que seul un amour-propre criminel, que partagent d'ailleurs tous les gouvernements, l'empêchent de mettre au rancart tout ce programme.

On ne saurait dire que cette initiaitve nous épargnera des dollars américains. Je doute que le ministre puisse le soutenir. Quant à l'autre raison, celle qu'a exposée l'honorable député de Rosedale, savoir la réduction de nos dépenses, elle semble, bien qu'on puisse l'accepter d'une façon générale, perdre énormément de sa valeur si on l'applique à tous les articles que la présente mesure assujettit à la taxe. J'aimerais que le ministre laisse cette mesure de côté jusqu'à ce qu'il possède plus de preuve. Le bill n° 3 produira certains résultats, mais je crois que la présente mesure n'est qu'un fiasco qui ne suscitera que des ennuis.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons étudié tous les cas pouvant donner lieu à de véritables privations. Nous avons tenu compte des entreprises qui auraient pu gravement en souffrir ou être pratiquement ruinées. Les facteurs de pianos constituent un exemple frappant. Cette industrie n'est pas considérable au Canada mais, pour des motifs que le comité parlementaire comprendra facilement, une lourde taxe comme celle-ci lui eût été nuisible. Le second cas est celui des manufactures de bateaux de plaisance. Voilà les deux cas les plus notoires.

Le bill devant suivre le présent projet de résolution contiendra une disposition stipulant que ces taxes seront abolies individuellement. On a jugé bon d'insérer une telle autorisation dans le bill à cause des raisons qui ont motivé cette taxe. Il y faut quelque souplesse. En d'autres termes, la taxe pourra être abolie sans attendre une modification formelle de la loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est à la foi bien et mal.

M. ROBINSON (Bruce): J'ai posé une question à laquelle le ministre n'a pas répondu et que je devrai poser de nouveau. Dans l'intérêt de la santé des petits salariés, le ministre songerait-il à augmenter le montant de l'exemption à l'égard des prix des divers articles. Sinon, daignerait-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. ABBOTT: A mon sens, la santé de personne ne souffrira par suite de l'imposition de cette taxe. Les brosses à dent sont exemptes. Les peignes et les brosses à coût modique sont exempts. Autant que je sache,

la taxe n'empêchera personne d'acheter une brosse à ongles ou toute autre brosse nécessaire aux fins de santé ou d'hygiène. Si je croyais que la santé de la population en souffrirait je ne l'imposerais pas. Mais ce n'est pas mon avis.

M. TIMMINS: Je désire revenir sur la même question. La taxe ne devrait pas s'appliquer à un peigne de 25c. ou moins. Toutefois, elle peut s'appliquer à une brosse à dents qui vaut 50c., sans parler de la brosse à cheveux et du blaireau qui se vendent environ $4. Pourquoi grever ainsi ces articles?

L'hon. M. ABBOTT: Ces articles se vendent 5c. 10c. ou 15c.

M. TIMMINS: Et jusqu'à 50c.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'articles de moins de 25c. Des intermédiaires qui vendent en grandes quantités m'ont formulé des observations dont j'oublie maintenant les détails, puisqu'il y a de cela au moins deux mois, mais que j'ai écoutées attentivement et que j'ai fait étudier par mes hauts fonctionnaires. J'en suis venu à la conclusion que, tant du point de vue commercial que du point de vue pratique, il ne convient pas de frapper d'un impôt de 25 p. 100 les articles de ce genre,—à l'exception des eaux gazeuses,—et qu'il vaut mieux commencer à compter de 25c.

M. TIMMINS: Mais les brosses à dents se vendent 50c.

L'hon. M. ABBOTT: Elles échappent complètement à l'impôt.

M. KNOWLES: Le vote porte sur la première résolution modifiée?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. KNOWLES: Non sur les six à la fois? Sur la première seulement?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, sur la première.

M. KNOWLES: Voulez-vous, s'il vous plaît, compter les oui et les non?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Sur la première?

M. KNOWLES: Voulez-vous, s'il vous plaît, compter les oui et les non?

Des VOIX: Adopté.

M. GRAYDON: Pas aussi facilement.

M. FRASER: N'attendez pas trop longtemps.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé le décompte des oui et des non sur la première résolution. Tous ceux qui sont en faveur de la résolution voudront bien le signifier par un oui.

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Et les autres, par un non.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Sur division.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A mon sens les oui l'emportent.

(La résolution est rejetée par 43 voix contre 39.)

M. KNOWLES: La résolution est rejetée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est rejetée?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 2 de la résolution.

M. KNOWLES: Dans quel sens veut-on modifier l'article 27?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas d'amendement. J'ai l'intention de proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Des VOIX: Non.

M. GRAYDON: Que la question soit mise au voix.

Des VOIX: La mise aux voix.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai quelques observations à formuler sur cet article.

M. COLDWELL: De quelle motion le comité est-il saisi?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est saisi de l'article 2.

M. COLDWELL: J'ai cru comprendre que le ministre avait proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai agi, je crois, avec un peu trop de précipitation. Après un coup d'œil sur la résolution je constate qu'elle est unique et que, dans les circonstances, nous devons l'aborder comme un tout au lieu d'aborder chacun des articles l'un après l'autre. Sans y regarder de près, j'avais l'impression que nous abordions chaque article séparément, mais je constate que les termes en sont les mêmes que ceux d'une résolution budgétaire ordinaire soumise au comité des voies et moyens, savoir:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la taxe d'accise et pour statuer:

Tel est le projet de résolution dont le comité des voies et moyens est saisi, et il n'est saisi que d'un seul.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. ABBOTT: Je traite moi-même véritablement de l'application du Règlement. Il s'agit ici d'un projet de résolution que seul un ministre de la Couronne peut présenter, et je soutiens que le comité ne peut se prononcer que sur le projet de résolution dont il est saisi. Or cette résolution est unique, mais elle se divise en six articles. Je regrette d'avoir induit en erreur l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a voulu savoir sur quelle résolution portait le vote. Je l'avoue en toute franchise, j'avais l'impression qu'il s'agissait de résolutions multiples mais je vois maintenant qu'il y en a une seule.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Lorsqu'on a proposé un amendement à la résolution qui vient d'être rejetée, on a dit qu'il s'agissait d'un amendement à la résolution n° 1. Nous sommes saisis de "résolutions budgétaires", au pluriel. Partout, les termes sont employés au pluriel. Le bill fondé sur les résolutions budgétaires est fondé sur plusieurs résolutions. Je soutiens aussi qu'il est irrégulier de censurer un vote du comité. Celui-ci a rejeté la résolution n° 1 et je soutiens qu'il appartient maintenant au Gouvernement de décider de la ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député fait erreur. Il a été proposé qu'on modifie la résolution tendant à l'amendement de la loi sur la taxe d'accise, dont la Chambre est saisie. Suivaient sept ou huit articles. Mais le comité n'est saisi que d'une résolution. Pour ce qui est du budget, il comporte plusieurs résolutions. On propose d'abord que la Chambre se forme en comité des voies et moyens en vue d'examiner certaines résolutions. Il s'agit de la résolution à l'égard de laquelle on inscrit le vote qui est présidé par M. l'Orateur. C'est alors que la Chambre examine une par une les résolutions du Gouvernement. Je n'ai pas beaucoup d'expérience à la Chambre mais, autant que je me souvienne, on n'a jamais pris le vote par assis et levé à l'égard d'une résolution budgétaire.

M. DIEFENBAKER: Oh, oui.

L'hon. M. ABBOTT: Je pense différemment. D'abord, la Chambre est saisie d'une résolution l'invitant à se former en comité des voies et moyens; on présente ensuite les projets de loi. Il se peut qu'on en ait rejeté, mais je ne m'en souviens pas.

[L'hon. M. Abbott.]

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Dirigés par un président expérimenté et très compétent, nous avons suivi la procédure parlementaire. Le président a invité le comité à voter sur la première résolution. Nous avons pris le vote et le ministre et ses partisans ont été défaits. Nous avons rejeté la résolution. Le ministre a ensuite appelé la deuxième résolution. Personne n'a protesté avant la mise aux voix. Puis, le ministre a proposé que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Bien que la motion ne soit pas débattable, le ministre se préparait à la discuter. Si le président est sur le point de proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, c'est tout différent, mais maintenant le ministre ne peut assurément pas...

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit que je devrais peut-être présenter la motion, mais je ne l'ai pas proposée formellement.

M. GRAYDON: Je n'ai peut-être pas l'oreille aussi fine que d'habitude, mais normalement, je saisis très bien. Or j'ai cru comprendre que le ministre proposait la motion. De toute façon, il est trop tard pour qu'il renverse la décision de la Chambre; impossible de la changer. Comme il n'y peut rien, j'estime qu'il enfreint le Règlement puisque, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il lui est interdit de commenter un vote antérieur du comité ou de la Chambre.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. A mon sens, monsieur le président, vous ne devriez pas autoriser la poursuite de la discussion. Après la mise aux voix, vous avez décidé que la première résolution avait été défaite et avez invité les honorables députés à se prononcer sur la deuxième. A ce moment-là, le ministre des Finances a proposé que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Selon moi, monsieur le président, vous devriez mettre aux voix la deuxième résolution ou la motion du ministre et interdire la poursuite de la discussion sur la première résolution, qui a été rejetée.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai sans doute induit le comité en erreur. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé, fort à propos, si nous étions saisis de deux projets de résolution. Je lui ai donné, trop précipitamment, je l'avoue, une réponse affirmative. Or le comité n'est saisi que d'un seul projet de résolution. Nous n'y pouvons rien. Il n'y a eu qu'un seul projet de résolution de proposé, soit par moi-même, soit par l'un de mes collègues. Je ne m'en souviens plus nettement.

Voilà le projet de résolution que le comité doit examiner. Au début de la séance, nous avons adopté un amendement à ce projet de résolution. Le comité est donc saisi du projet de résolution ainsi modifié. Je tiens à souligner que le comité ne doit faire porter son examen que sur le projet de résolution proposé de façon régulière par l'un de mes collègues il y a trois, quatre ou cinq semaines.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il s'agit du projet de résolution rejeté.

L'hon. M. ABBOTT: On ne l'a pas mis aux voix. Je souligne que nous nous sommes prononcés sur un seul article.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, vous avez déclaré que le projet de résolution était rejeté. Ce qui est fait est fait. Votre décision est définitive. Le ministre cherche évidemment, à l'instar du ministre du Commerce vendredi soir, à éluder le Règlement, la coutume parlementaire et les méthodes constitutionnelles. Votre décision est sans appel.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je m'explique. Je n'ai pas eu l'intention de mettre toute la résolution aux voix d'un seul coup. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a prié de mettre aux voix le n° 1. On n'a soulevé aucune objection. Pour ma part, j'ai émis l'avis qu'il y avait lieu de procéder ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: A l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui me demandait s'il s'agissait de résolutions distinctes j'ai répondu oui. Je me suis trompé cependant. Le comité n'est saisi que d'une seule résolution.

M. GRAYDON: Y a-t-il au Parlement deux mesures, l'une pour le Gouvernement et l'autre pour les partis d'opposition?

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: Nous devons régulièrement accepter la défaite sur plusieurs questions, mais le Gouvernement, après avoir été défait sur celle-ci, essaie de trouver un autre moyen de s'assurer la victoire. Nous voulons respecter le Règlement de la Chambre et nous demandons au Gouvernement de faire de même.

M. KNOWLES: Pour faire suite aux paroles de l'honorable député préopinant, monsieur le président, je soutiens que nous sommes saisis de six résolutions distinctes et je me refuse à modifier mon opnion. Même si le ministre a raison de dire qu'il ne s'agit que d'une seule résolution, il y a certes lieu de signaler qu'elle est compliquée. Or, dans son ouvrage sur la procédure parlementaire, page 298, 4e édition, Bourinot dit:

> Pour ce qui est des questions dites "compliquées", on peut toujours les subdiviser en parties distinctes.

Son Honneur affirme que c'est ce que j'ai demandé, qu'on divise la résolution en plusieurs parties. Il n'y a aucune objection à procéder ainsi. De toute façon, nous avons raison. Il s'agit de six résolutions distinctes que nous adoptons l'une après l'autre, ou d'une question compliquée que j'ai demandé de subdiviser en six parties,—et personne ne s'y est opposé. Le président a ensuite mis la question aux voix, c'est-à-dire la première partie de la résolution ou la première résolution. De toute façon, je soutiens que la résolution a été défaite. D'ailleurs le président l'a clairement affirmé en disant "la motion est rejetée".

L'hon. M. ABBOTT: Que décidez-vous, monsieur le président? Je soutiens qu'il n'y a qu'une résolution.

M. COLDWELL: Le président a déjà rendu sa décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau. Il appartient au comité de décider. Si vous désirez mettre la question aux voix...

M. GRAYDON: Bon nombre d'honorables vis-à-vis sont maintenant entrés.

M. COLDWELL: Le ministre ne semble pas vouloir proposer la motion que vous avez suggérée, monsieur le président.

L'hon. M. ABBOTT: Je soutiens encore que le comité n'est saisi que d'une seule résolution sur laquelle il puisse se prononcer, et c'est cette motion qu'il faut mettre aux voix. J'ignore si vous avez rendu une décision à ce sujet, monsieur le président.

M. KNOWLES: Il a dit que la motion était défaite.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens, si nous pouvons nous prononcer sur le paragraphe 1 de la résolution, celui-là a, sans aucun doute, été rejeté. Toutefois, ma question de Règlement porte qu'il convient de mettre la résolution aux voix dans les termes où on l'a proposée. J'ai eu tort de dire qu'il s'agissait de plus d'une résolution, car il n'en est rien.

M. FERGUSON: Le parti libéral veut gagner à tout prix.

M. COLDWELL: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'a signalé, s'il s'agit d'une seule résolution, elle est très compliquée. Les honorables députés le constateront, elle porte sur plusieurs questions. D'ailleurs, la

forme qu'elle revêt, s'il s'agit vraiment d'une résolution, laisse supposer qu'elle a un caractère multiple. Voyons comment on l'a rédigée: à mon sens elle renferme six résolutions différentes, dont chacune débute par les mots:

Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé une taxe d'accise de 25 p. 100 sur les marchandises suivantes.

Le n° 2 débute ainsi:

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles...

Voici comment débute le n° 3:

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes...

Le n° 4 commence de la façon suivante:

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques...

Les six projets de résolution débutent de la même façon. Je soutiens donc qu'il s'agit de six projets de résolution bien distincts tendant à modifier la loi.

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de résolution commence ainsi:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier le loi sur la taxe d'accise et pour statuer...

M. COLDWELL: Une mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Pour modifier ce qui suit.

M. COLDWELL: Le texte porte qu'il y a lieu de présenter une mesure. Qu'elle compte quatre, cinq ou six résolutions, ces dernières y seront toutes incorporées. Nous ne sommes pas saisis de la mesure, mais des projets de résolution qui la constitueront quand elle nous sera présentée.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité sait que les résolutions fiscales ont pour but de faire connaître à la Chambre la nature des modifications à apporter aux lois fiscales ou de lui faire part de toute nouvelle mesure d'imposition. En l'occurrence, il s'agit de modifier la loi de l'accise; le projet de résolution que j'ai soumis tend donc à apporter à la loi de l'accise, les modifications au projet de résolution. Mais je soutiens qu'il n'y a qu'une résolution.

M. COLDWELL: Que nous avons toutefois consenti à examiner en six parties différentes; la première partie a été rejetée.

L'hon. M. ABBOTT: Non seulement avons-nous examiné le projet de résolution sectionné en six parties, mais nous avons aussi étudié l'ensemble du problème et bien autre chose.

[M. Coldwell.]

Nous avons parlé de la taxe sur les automobiles, de la taxe d'accise et de toutes les autres taxes.

M. KNOWLES: Au sujet de l'objection qui a été soulevée et qui fait boule de neige, il me semble que Votre Honneur devrait prendre une décision bien nette. N'ai-je pas demandé le vote à l'égard du n° 1, peu importe qu'il s'agisse de la première partie du projet de résolution, de l'article premier ou d'une résolution en elle-même? Le vote n'a-t-il pas été pris à l'égard du premier projet de résolution ou du premier article, peu importe comment on le désigne? Votre Honneur n'a-t-il pas dit bien clairement que cet article était rejeté? Dans les circonstances, la présente discussion n'est-elle pas irrégulière?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ceux qui approuvent le paragraphe n° 2 voudront bien répondre oui.

L'hon. M. ABBOTT: De quoi s'agit-il?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: De voter sur le paragraphe n° 2.

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je obtenir une décision au sujet de mon appel au Règlement, monsieur le président. Je soutiens que le seul vote que nous puissions prendre en comité doit porter sur le projet de résolution dont la Chambre est saisie. La proposition comprend d'autres modifications à la loi de l'accise en plus de celles qui se trouvent au paragraphe n° 1.

M. KNOWLES: Monsieur le président, il est contraire au Règlement de vous demander de rendre une décision à ce sujet. On aurait pu en appeler au Règlement seulement quand j'ai demandé le vote. Le ministre n'a aucun droit de commenter un vote pris à la Chambre et de demander si nous avons agi régulièrement en enregistrant ce vote.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'un vote en comité.

M. KNOWLES: Le Règlement est le même pour le comité que pour la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité devrait se prononcer sur le paragraphe n° 2. Ceux qui l'approuvent répondront oui.

M. CASE: Nous n'avons eu aucune explication au sujet du n° 2.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paragraphe n° 2 se lit comme suit:

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles

adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada,...

Et ainsi de suite. Ceux qui sont en faveur du paragraphe 2 voudront bien répondre oui.

L'honorable M. ABBOTT: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous pouvez déclarer ma proposition contraire au Règlement et dire que je suis dans l'erreur, je prétends que nous ne pouvons voter sur ces paragraphes indépendamment, que le comité est saisi d'un seul projet de résolution.

Une VOIX: Nous avons déjà voté.

M. TIMMINS: Monsieur le président, vous avez déjà appelé le paragraphe 2. De toute façon, il n'est plus question du paragraphe 1.

M. GRAYDON: Le paragraphe 2 a été appelé, de sorte qu'il est trop tard maintenant. Puis-je amorcer le débat sur le paragraphe 2 et demander au ministre d'expliquer l'objet du projet de résolution n° 2, afin que nous ayons l'occasion de poursuivre la discussion à ce sujet.

L'honorable M. ABBOTT: Monsieur le président, voulez-vous vous prononcer et déclarer si nous devons voter sur le présent projet de résolution soumis...

M. GRAYDON: Monsieur le président, sauf votre respect, nous sommes à étudier le paragraphe 2 et nous devons poursuivre le débat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si je dois me prononcer, je déclare qu'on a voté sur le paragraphe 1.

Des VOIX: Bravo!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous allons appeler le n° 2. Que ceux qui appuient le n° 2 disent oui.

M. GRAYDON: Nous avons le droit d'étudier le n° 2 monsieur le président. J'ai engagé cette étude en demandant au ministre de nous expliquer l'objet de cette partie de la résolution.

L'hon. M. ABBOTT: Dois-je comprendre, monsieur le président, que votre décision...

Des VOIX: Règlement!

L'hon. M. ABBOTT: Je veux être fixé. Avez-vous décidé que la résolution ne peut être mise aux voix d'un seul coup? Qu'il nous faut nous prononcer maintenant sur le n° 2 avant de passer, si celui-ci est adopté ou rejeté, au n° 3? Est-ce là votre décision?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Sauf votre respect, je dois en appeler de votre décision.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois faire rapport de l'appel.

M. BOUCHER: Je signale qu'il n'y a eu appel qu'après la mise en délibération du n° 2, ce qui veut dire que nous en avons fini avec le premier numéro.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puisqu'on en a appelé de ma décision il faut faire rapport de cet appel.

M. COLDWELL: Monsieur le président, cette décision a fait l'objet d'un appel longtemps après que vous l'avez rendue. Si je comprends bien le Règlement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je demande à l'honorable député et à tous les honorables députés de ne pas discuter la question plus avant tant que l'appel n'aura pas été mis aux voix.

M. COLDWELL: A propos de l'appel, je suis d'avis qu'il faut le faire au moment où la décision est rendue. Or cette décision a été rendue plusieurs fois avant qu'on en appelle. L'appel est donc irrégulier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je demande aux honorables députés de ne pas discuter davantage la question.

M. DIEFENBAKER: Nous avons des droits en cette enceinte.

M. KNOWLES: Je pose la question de privilège.

M. DIEFENBAKER: Lorsque vous avez rendu votre décision, monsieur le président, le ministre des Finances n'avait pas mis en doute sa régularité. S'étant toutefois rendu compte qu'il a perdu, il a dit: "Eh bien, je plaisantais en participant, tout simplement." Je suis d'avis que vous avez rendu votre décision, que vous êtes passé à la partie II, et que retourner en arrière maintenant, c'est nier au Parlement ses droits et privilèges.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'appel contre ma décision est conforme au Règlement, et je prie les honorables députés de ne pas pousser plus loin la discussion. On en appelle de ma décision.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. A mon sens, le comité n'est saisi d'aucune décision. Nous sommes en présence de la déclaration que vous avez faite quant au résultat du vote, et aucun appel n'est possible en pareil cas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député se trompe tout à fait. J'ai décidé que ce vote était conforme au Règlement. Le ministre des Finances n'est pas de cet avis et il en a appelé de ma décision.

M. COLDWELL: Sur la question de privilège, je ferai remarquer que non seulement le ministre des Finances a négligé de protester contre votre décision au moment approprié, mais que vous avez appelé la deuxième partie de la résolution et que nous avons commencé à la discuter.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas de cet avis.

M. GRAYDON: J'imagine que nous poursuivrons l'examen de la deuxième partie de la résolution n° 2. J'ai déjà entamé la discussion et je désire faire d'autres remarques.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député que le ministre en a appelé de ma décision et que ce fait doit être rapporté à M. l'Orateur. Je dois en informer M. l'Orateur.

M. GRAYDON: On ne devrait pas non plus nous signaler qu'une fois que tout a été réglé le ministre peut revenir à la charge après coup et en appeler d'une décision. S'il voulait en appeler, il aurait dû le faire immédiatement.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas du temps que j'ai pris. (*Exclamations*) Je discutais le point et réitérais mon rappel au Règlement mais je puis dire en toute sincérité que je ne savais pas, avant de vous demander de vous prononcer, que vous aviez déjà rendu formellement votre décision en marge de mon objection. (*Exclamations*) Je le dis en toute franchise, voilà ce qui s'est passé.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui soumet le rapport suivant:

Le président a décidé que le vote qui a eu lieu en comité des voies et moyens, sur la première partie de la résolution actuellement à l'étude, était conforme au Règlement. M. Abbott en appelle de cette décision.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur de la décision du président voudront bien dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. DIEFENBAKER: Je ne m'assoirai pas.

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il est un article bien connu du Règlement qui défend à un député de prendre la parole quand une question est mise aux voix.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont en faveur de la décision disent oui.

Des VOIX: Oui.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je conteste la véracité du rapport qui vous a été soumis.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont contre disent non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les "non" l'emportent. Appelez les députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel de la décision du président du comité des voies et moyens. Le président a décidé que le vote en comité des voies et moyens sur la première partie de la résolution à l'étude était régulier. L'honorable M. Abbott en a appelé de cette décision.

(La Chambre, appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue, se prononce contre le maintien de la décision.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	Knowles
Argue	Kuhl
Barrett	Lacombe
Bentley	Lockhart
Blackmore	Low
Blair	McCuaig
Boucher	McCullough (Assiniboia)
Bowerman	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bradshaw	MacInnis
Brooks	McKay
Bryce	McLure
Burton	MacNicol
Campbell	Manross
Case	Menary
Casselman	Merritt
Castleden	Moore
Charlton	Nicholson
Church	Quelch
Cockeram	Robinson (Bruce)
Coldwell	Ross (St. Paul's)
Coyle	Ross (Souris)
Daniel	Skey
Diefenbaker	Smith (Calgary-Ouest)
Fair	Stephenson
Ferguson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fleming	Stokes
Fraser	Strum, Mme
Gibson (Comox-Alberni)	Timmins
Graydon	Townley-Smith
Green	Tustin
Hazen	Webb
Herridge	White (Middlesex-Est)
Hlynka	Wright
Hodgson	Wylie
Homuth	Zaplitny.—72.
Jackman	
Jaenicke	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Arsenault	Healy
Baker	Howe
Beaudoin	Ilsley
Beaudry	Isnor
Belzile	Jean
Benidickson	Jutras
Bertrand (Laurier)	LaCroix
Bertrand (Prescott)	Lafontaine
Bertrand (Terrebonne)	Langlois
Blanchette	Léger
Boivin	Little
Bonnier	McCann
Bradette	McCubbin
Brown	McIlraith
Brunelle	McIvor
Chevrier	MacLean
Cloutier	MacNaught
Côté (Matapédia-Matane)	Martin
	Matthews (Brandon)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Maybank
	Michaud
Côté (Verdun)	Mitchell
Cournoyer	Mutch
Croll	Nixon
Dechêne	Parent
Denis	Pouliot
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Raymond (Wright)
	Reid
Dionne (Beauce)	Richard (Gloucester)
Douglas	Richard (Ottawa-Est)
Fournier (Hull)	Robinson (Simcoe-Est)
Gardiner	St-Laurent
Gauthier (Nipissing)	Sinnott
Gibson (Hamilton-Ouest)	Stuart (Charlotte)
	Tremblay
Gingues	Tucker
Gladstone	Viau
Gourd (Chapleau)	Warren
Grant	Weir
Gregg	Winkler
Harris (Grey-Bruce)	Winters.—79.
Hartt	

M. COCKERAM: Avant de faire connaître votre décision, monsieur l'Orateur, vous avez par mégarde, à l'instigation du ministre de la Justice (M. Ilsley), demandé à ceux qui partageaient son avis de confirmer la décision du président.

M. l'ORATEUR: Je déclare que la décision du président n'est pas maintenue.

M. CARDIFF: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé le maintien de la décision du président.

M. MARQUIS: J'a pairé avec le député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le maintien de la décision du président.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec le député de Stanstead (M. Hackett). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le maintien de la décision du président.

M. PROBE: J'ai pairé avec le député de Jacques-Cartier (M. Marier). Autrement, j'aurais voté en faveur du maintien de la décision du président.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec le député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le maintien de la décision du président.

M. BRACKEN: Par courtoisie envers le premier ministre (M. Mackenzie King), je n'ai pas voté en son absence. Autrement, j'aurais appuyé la décision du président.

M. LESAGE: J'ai pairé avec le député de Kamloops (M. Fulton).

M. MILLER: Par courtoisie envers le ministre des Mines et des Ressources (M. Glen), je n'ai pas voté. Autrement, j'aurais appuyé la décision du président.

M. MALONEY: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

(*Texte*)

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald); autrement, j'aurais voté en faveur de la décision du président.

(*Traduction*)

(Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité):

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution modifiée est-elle adoptée?

M. KNOWLES: Non. Si je comprends bien, vous demandez à la Chambre de se prononcer sur toute la résolution en six points, à la lumière du vote qui vient d'être pris?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Exactement.

M. KNOWLES: Dans ce cas, je propose, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

Que soient rayés de la résolution l'article 1 modifié et les articles 2, 3 et 4.

M. COLDWELL: Avant que le projet d'amendement soit mis aux voix, il est peut-être à propos d'exposer les motifs de sa présentation. Les articles en cause semblent condamnables non seulement à nos yeux mais aussi, j'imagine, aux yeux de plusieurs autres membres de l'opposition. Ces articles imposent en effet un nouveau fardeau à des catégories de gens qui ne peuvent le porter à l'heure actuelle.

N'oublions pas que beaucoup de ces accessoires sont devenus d'usage courant dans la plupart des ménages. Nous ne saurions les considérer comme des objets de luxe. Dans bien des régions, y compris les campagnes électrifiées, ils sont devenus nécessaires à la conservation de la santé.

Peut-être ne peut-on pas en dire autant de tous les articles mentionnés. En général, ce-

pendant, je les crois nécessaires. Je relève tout particulièrement à l'article 4 les projecteurs nécessaires à l'éducation par l'image, dont le besoin est de plus en plus évident de nos jours.

Je suis donc en faveur de l'amendement projeté. Je le crois tout à fait régulier et j'estime qu'il devrait faire l'objet d'un vote.

M. POULIOT: Avant la mise aux voix, monsieur le président, je désire exprimer mon avis sur ce genre d'imposition. Combien de fois n'ai-je pas protesté, sans recevoir l'appui de personne, contre les conseillers financiers du Gouvernement? Je ne suis pas surpris d'entendre des griefs au sujet de cette mesure. Combien de fois ai-je essuyé un refus lorsque j'ai demandé le renvoi du sous-ministre des Finances? Chaque fois que je suis revenu à la charge. S'il n'est congédié, de même que le grand spécialiste en impôts, Hector un tel, et si le ministre des Finances ne modifie pas son personnel, nous aurons toujours des difficultés en matière d'imposition.

M. KUHL: La faute en est au Gouvernement.

M. POULIOT: Les responsables sont les députés qui ne m'appuient pas lorsque je demande le renvoi de ces hommes. L'honorable député qui est le plus grand d'entre nous est prêt à les appuyer. Pourquoi ne vient-il pas me dire: "Pouliot, vous avez raison à cet égard. Il faudrait congédier ces hommes." Les représentants du peuple se montreraient alors sensés et se conformeraient à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. KUHL: Je ne les appuie pas.

M. POULIOT: L'honorable député est hostile à la mesure, mais par contre il est prêt à avaler les paroles des spécialistes qui ont proposé la mesure au Gouvernement. C'est illogique. J'ai prouvé, combien de fois, mille fois peut-être, que l'honorable député fait preuve d'illogisme. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi sa circonscription l'a élu.

J'exhorte le ministre des Finances à se débarrasser de toutes les nullités de son ministère, à commencer par le sous-ministre. Il me réprimandera peut-être tout à l'heure, mais je répéterai ma requête immédiatement après. Je veux parler de l'homme qui a causé la ruine d'un organisme réputé et respectable des Etats-Unis, homme que Bennett a placé dans un poste de confiance, mais qui n'a pas la compétence de conseiller le ministre des Finances. Renvoyons tous les tories du ministère des Finances. Si nous voulons un programme fiscal plus libéral, il faut plus de fonctionnaires libéraux dans ce service.

[M. Coldwell.]

A la demande de l'honorable représentant de Québec-Sud, qui était organisateur du parti libéral dans Québec, en 1935, j'ai établi une liste de toutes les taxes imposées chaque année par Bennett. On a utilisé ces chiffres comme propagande durant les élections. Voici un exemplaire du feuillet qu'on a distribué par tout le pays; c'est moi qui en suis l'auteur. Si les honorables députés veulent bien s'en donner la peine, ils pourront consulter les *Débats* de 1935, où ils trouveront la liste d'impôts que j'ai établie et consignée au compte rendu.

En février 1935, le premier ministre a dit: "Nous avons compris le besoin de réduire les impôts." Je lis dans le feuillet "Si vous voulez abaisser les impôts, appuyez les libéraux." J'ai rédigé ce feuillet consciencieusement, car je voulais qu'on abaisse les impôts.

Maintenant, voici de nouveaux impôts. Je n'en blâme pas le ministre qui est très aimable, mais, malheureusement, il subit l'influence néfaste des spécialistes du ministère des Finances, spécialistes dont nous devrions nous débarrasser. Qui parmi les membres du comité soutiendra que j'ai tort de les dénoncer?

Je regrette que les impôts soient tellement élevés.

M. GILLIS: Je prie l'honorable député de consigner de nouveau la liste dans les *Débats*.

M. POULIOT: Elle y figure déjà. Si l'honorable député veut bien suivre l'exemple de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et lire mes discours, il y trouvera beaucoup de bon.

Evidemment, c'est de l'histoire ancienne, mais c'est tout de même vrai. Je le rappelle aux honorables députés, ils se plaignent des impôts maintenant, mais lorsqu'il s'est agi de faire des cadeaux à tous les pays de l'univers et de financer l'Empire britannique, ils ont tous approuvé. Personne ne s'y est opposé. A peine quelques-uns d'entre nous ont protesté contre ce programme financier nuisible.

Qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit au sujet du sous-ministre des Finances. Je suis enchanté qu'il soit absent aujourd'hui. Il avait l'habitude d'orner la Chambre des communes de sa présence, mais il ne s'est pas montré aujourd'hui. C'est très bien qu'il n'y soit pas; d'ailleurs, il ne devrait pas être au service du ministère non plus. Pourquoi? Parce que, à cause de ses placements idiots, il a amené la ruine d'une maison new-yorkaise bien réputée, la Strauss Investment Corporation, dont il était trésorier. Il a effectué des placements stupides; il avait un mauvais dossier, mais on lui a donné un poste parce qu'il flattait la vanité de feu lord Bennett.

Il lui avait dit qu'il devrait recevoir des degrés honorifiques de toutes les universités du continent nord-américain. Nous devons l'endurer et le pauvre homme, l'opprimé, doit acquitter des impôts à cause de cela.

Débarrassons-nous de ces gens. Débarrassons-nous de Clark. Débarrassons-nous de Towers. Débarrassons-nous de Rasminsky. Débarrassons-nous de Donald Gordon. Débarrassons-nous de tous ces prétendus phénomènes et nous aurons des impôts bien compris, et les Canadiens pourront poursuivre leur tâche sans trop de difficulté.

Je regrette d'avoir été obligé de parler de la sorte, mais j'en ai beaucoup souffert lorsque j'y ai songé et que j'ai pensé aux pauvres gens qui souffrent de la stupidité de ces prétendus prodiges qu'aucun autre Gouvernement ne tolérerait à titre de conseillers. J'en ai plein le dos de ces gens-là.

M. MacINNIS: Je pensais que le ministre des Finances aurait pris la défense de ses conseillers financiers. Ou bien les assertions du député de Témiscouata sont fondées, ou bien le ministre les juge indignes de réplique.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue s'est levé si promptement que je n'en ai pas eu l'occasion. J'aurai quelque chose à dire.

M. MacINNIS: Le ministre n'a aucune excuse, car le président était debout avant que je me lève. Je répète que l'honorable député de Témiscouata se livre à des discussions byzantines. Même si le ministre a des conseillers stupides, il n'est pas tenu de suivre leurs conseils. Il doit toujours assumer la responsabilité à la Chambre. Pour nous, tout ce qui nous est soumis vient du ministre. C'est lui qui assume la responsabilité. Je ne vois donc pas pourquoi le comité ou les conseillers du ministre souffriraient ce qu'ils endurent tous les jours de la part du député de Témiscouata.

Je profite de ce que j'ai la parole pour dire un mot du projet de résolution, plus particulièrement de l'alinéa *c*) de la partie 1, où il est question des glacières électriques ou à gaz. Je suis convaincu que l'adoption d'une taxe sur ces articles soulève la plus vive opposition, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais parmi les banquettes ministérielles aussi bien que chez toute la population. Si le projet d'amendement est rejeté, le ministre ferait bien, même à une étape aussi tardive, de rayer ce poste du projet de résolution. Les nombreuses lettres que j'ai reçues (je ne suis pas le seul, sans doute, à en avoir reçu) dénonçant l'ensemble de ces taxes d'accise portent presque toutes,—qu'elles émanent de particuliers ou d'entreprises commerciales,—sur ce poste particulier. Je demande donc au ministre, si le projet d'amendement est rejeté, de rayer ce poste du projet de résolution.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Vancouver-Est voudrait que je défende les fonctionnaires de mon ministère. On sait pourtant très bien quelle est mon attitude à l'égard d'attaques en cette enceinte contre des fonctionnaires. J'ai eu souvent l'occasion de la préciser. Je sais que l'honorable député de Témiscouata a des opinions bien arrêtées sur le service civil, comme sur les fonctionnaires dont il a parlé aujourd'hui. Ce n'est du reste pas la première fois qu'il lui arrive de les exprimer. Je ne puis rien ajouter à cela, si ce n'est que j'ai parfaitement confiance en mes fonctionnaires et que je ne souscris en rien aux commentaires qu'il a fait touchant leur habileté.

M. ROSS (Souris): J'ai un mot à dire en faveur de ce projet d'amement. Je voudrais compléter en quelque sorte les observations de l'honorable député de Vancouver-Est. Nombreux sont ceux qui, d'un bout à l'autre du pays, se sont élevés contre l'alinéa *c*) de 1. A ce propos, je ne crois pas pouvoir faire mieux que de lire une lettre que j'ai reçue aujourd'hui. Bien que j'aie déjà parlé de glacières au cours du présent débat, je voudrais citer l'extrait suivant de cette lettre.

> Pour ce qui est de la nouvelle taxe d'accise de 25 p. 100 appliquée aux glacières électriques, je suis d'avis que c'est une des mesures les plus ridicules qu'aient eu à subir les marchands d'appareils électriques.
>
> Je tiens à protester, d'abord en ma qualité de marchand d'appareils desservant une collectivité rurale de plus de 5,000 âmes, et ensuite en ma qualité de président de l'Association manitobaine des marchands d'appareils de radio et d'appareils électriques, qui groupe plus de 300 membres dans la province.
>
> Il est indubitable qu'une glacière électrique ne saurait être plus longtemps considérée comme un article de luxe. Etant donné le coût des denrées périssables, comme la viande, le lait, le beurre et les œufs, il importe que les familles à revenus moyens puissent recourir à un moyen efficace et sûr de conserver les aliments. Cette taxe n'atteint pas les familles aisées. Ce sont les jeunes ex-militaires qui fondent un foyer et tentent de tirer le meilleur parti possible de leur crédit de réadaptation qui subissent le plus grand détriment.
>
> Si l'on a imposé cette taxe afin de faire diminuer la vente des principaux appareils électriques, on n'a certainement pas réalisé cet objectif dans les régions rurales. Ce n'est pas une taxe de quelques dollars qui empêchera les gens de ces régions de se procurer les commodités qu'ils attendent depuis tant d'années. Ainsi que je le disais plus haut, la taxe n'atteint pas son but et elle cause en outre beaucoup de détriment. Les pièces qui entrent dans la fabrication des glacières et doivent être importées des Etats-Unis ne représentent qu'une

très faible proportion du produit fini. L'économie de dollars américains ainsi réalisée doit donc être faible.

Il règne beaucoup de confusion pour ce qui est de la perception de cette taxe des hôpitaux et des institutions publiques. J'inclus copie d'une lettre que nous avons adressée à la Canadian Westinghouse Company Limited et qui se passe de commentaires. Je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien porter cette question à l'attention du département des douanes et de l'accise en lui demandant des éclaircissements sur le remboursement de la taxe d'accise de 25 p. 100 dans le cas d'un article qui doit être utilisé dans un hôpital appartenant au public.

Notre association nationale de commerçants en appareils de radio et en dispositifs divers fait pression sur le Gouvernement afin de l'amener à exempter de cette taxe les glacières. Nous apprécierons l'aide que vous pourrez nous accorder à la Chambre.

M. Abbott a déclaré à notre comité de l'Est qu'il lui était politiquement impossible de revenir sur sa décision. C'est là une piètre excuse.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais fait cette déclaration.

M. ROSS (Souris): C'est ce qu'on lui a dit. Telle est la situation à l'heure actuelle. Je crois que cette lettre se fonde sur les faits. Les gens à salaires moyens ont peine à acheter certains articles indispensables à leurs familles, principalement s'ils ont de jeunes enfants. Une glacière électrique est un article essentiel à la conservation des aliments. Elle n'est nullement un article de luxe mais compte parmi les plus nécessaires pour les familles des petits et des moyens salariés. Je m'explique mal que le Gouvernement grève d'un tel impôt les petites gens. Eux-mêmes n'en voient pas la raison. Le Gouvernement se trompe radicalement. Si l'amendement n'est pas adopté, je supplie le ministre et ses collègues de rayer les appareils frigorifiques de cette catégorie.

M. MANROSS: Un mot au sujet de la taxe sur les appareils frigorifiques. Le ministre nous a déclaré qu'elle tendait à réduire la consommation. L'honorable député de Muskoka-Ontario et l'honorable député de Moose-Jaw ont répliqué qu'on aurait pu réduire la consommation et la production en rationnant les devises américaines mises à la disposition des fabricants de ces articles, comme on l'a fait dans le cas des fabricants d'automobiles. Le ministre a souligné que les appareils en cause renfermaient beaucoup de pièces de cuivre et d'acier produites au Canada et que nous pourrions exporter si elles n'étaient pas utilisées à cette fin. Mais les fabricants au pays savent exactement, après une expérience de plusieurs années, combien de matières produites au Canada ces articles contiennent. Les pièces de rapport sont expédiées aux Etats-Unis. Le ministère est donc en mesure de déterminer la proportion de matière provenant des Etats-Unis que renferme chaque genre d'appareil frigorifique fabriqué au Canada. En outre, le fabricant n'aurait pas besoin d'utiliser les quantités supplémentaires d'acier ou de cuivre, puisqu'il obtient des Etats-Unis le cœur de la machine, composé du compresseur et du thermostat. Impossible de fabriquer un appareil sans ces organes indispensables. Telles sont les pièces qui nous viennent d'outre-frontière. En rationnant les dollars américains selon le chiffre des importations antérieures, on limiterait le nombre d'organes achetés aux Etats-Unis et par conséquent la fabrication d'appareils frigorifiques.

S'il s'agit de diminuer le consommation, on manque totalement le but. Les gens à l'aise qui veulent une glacière s'inquiètent peu de payer $25 ou $38 de plus. Ils sont prêts à acheter des appareils coûteux de dix ou onze pieds cubes; mais ils ne peuvent en obtenir dans le moment. La présente taxe est préjudiciable aux anciens combattants ou aux jeunes couples qui fondent un foyer et veulent s'acheter une glacière. Ils doivent payer cet objet 25 p. 100 plus cher. Le ministre dit bien qu'en attendant ils vont mettre leur argent de côté pour en acheter un quand la taxe sera disparue. Ils ne peuvent mettre leur argent de côté et il leur faut une glacière à l'été. Dans bien des cas, les demeures des ex-militaires n'ont pas de sous-sol; bien plus, un grand nombre de fournisseurs de glace ne veulent plus accepter de nouveaux clients. On a manqué de glace, l'an passé; la même chose se répétera sans doute l'été prochain, parce que la glace naturelle est partie avant que les compagnies aient pu faire leurs provisions. Je ne crois pas que la taxe ait pour effet de diminuer les achats de la part des riches, tandis que l'ancien combattant et les jeunes époux se trouveront durement frappés. Bien plus, tous les députés, surtout les partisans du régime au pouvoir, se trouveront, à cause de la mesure, dans une situation fâcheuse. Il est à souhaiter que le Gouvernement n'obtienne pas l'appui de ses partisans à l'égard de cette taxe; mais si tel était le cas, que diront les députés aux ex-militaires qui se verront obligés de payer leur glacière 25 p. 100 de plus. Les publications de la Légion viendront raconter à l'ancien combattant que son député a appuyé l'imposition de cette taxe.

Si nous approuvons cette taxe, nous violons nos promesses aux soldats qui ont combattu outre-mer. C'est comme si nous leur disions: "Comme vous êtes allés vous battre pour nous, nous vous avons donné une jolie bro-

chure disant qu'avec $13.42 par mois vous obtenez tout ceci et une bonne somme d'argent, quand ces marchandises étaient exemptes de taxe; mais maintenant vous avez terminé vos études, vous avez probablement une maison de guerre, la guerre est finie, et vous pouvez payer la taxe comme tout le monde." On demande donc à l'ancien combattant de verser une taxe de 25 p. 100 qu'on ne devrait pas exiger de lui. Pour toutes ces raisons j'appuie l'amendement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai eu l'occasion d'étudier l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre, et je soutiens qu'il n'est pas recevable, monsieur le président. J'en ai déjà appelé au Règlement dans le cas d'amendements semblables proposés en comité des voies et moyens. Pour la gouverne de Votre Honneur je citerai *May's Parliamentary Practice,* 13e édition, à la page 544 où je trouve le passage suivant:

> On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts, mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le Gouvernement et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut donc proposer par voie d'emendements de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un autre impôt d'un montant équivalent, proposer par exemple de substituer à une taxe d'habitation des droits successoraux sur des biens immobiliers; la nécessité d'un nouvel impôt à cet égard ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

Je soutiens que l'amendement influerait sur l'équilibre des voies et moyens et qu'il est irrégulier parce qu'il est d'initiative parlementaire.

M. KNOWLES: Je désire prendre la parole au sujet de l'appel au Règlement et je vous prierais, monsieur le président, de déclarer qu'il est six heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MANROSS: J'avais presque terminé mes remarques au moment de la suspension de la séance, à six heures. Je parlais alors de la réduction de la consommation et au sujet des glacières électriques, je venais de dire que si les contingents avaient été établis en dollars on aurait atteint le but visé aussi efficacement qu'au moyen de cette taxe de 25 p. 100. On n'a pas voulu acepter notre proposition. Néanmoins, le ministère a apparemment décidé de recourir à cette norme à l'égard des fabricants de glacières électriques. C'est ce régime qu'il se propose d'appliquer en l'occurrence. Si l'on prend ce moyen de réduire la production et la consommation, je ne vois pas pourquoi on impose une taxe de 25 p. 100 à cette même fin, puisque cette taxe empêche ceux qui en ont le plus besoin de se procurer ces articles.

M. KNOWLES: Juste avant la suspension de la séance, le ministre des Finances a invoqué le Règlement au sujet de l'amendement que je proposais quelque temps auparavant. Mon amendement était fort simple: il demandait de biffer les dispositions 1, 2, 3 et 4 de ce qu'il faut bien maintenant considérer comme une seule résolution. Le ministre des Finances a donc invoqué le Règlement à l'égard de cet amendement. J'entends lui répliquer en invoquant les mêmes sources, c'est-à-dire May et autres autorités. Auparavant, je signale au comité l'embarras où le Gouvernement plonge la Chambre par suite de l'attitude du ministre des Finances.

Cet après-midi, nous jugions que nous avions à étudier six résolutions distinctes. Nous avons donc revendiqué le droit de nous prononcer sur chacune des six résolutions comme étant six propositions distinctes, c'est-à-dire d'en accepter quelques-unes et d'en rejeter d'autres. Le ministre s'est élevé contre cette attitude, après que la résolution n° 1 eut été rejetée par un vote donné de plein gré, en prétendant que nous avions à considérer non pas six mais une seule résolution. J'ai alors recouru immédiatement, au seul moyen qui me restait en proposant l'amendement dont le comité est actuellement saisi.

Le ministre prétend maintenant que mon amendement visant à supprimer les dispositions que nous désapprouvons est irrégulier. En d'autres termes, le Gouvernement refuse à l'opposition l'occasion de voter pour ou contre ces propositions séparément.

A mon sens, le Gouvernement, en suivant cette ligne de conduite et en invoquant ainsi le Règlement, porte une très grave responsabilité. J'avais cru toutefois, à l'attitude et aux paroles du ministre des Finances,—bien qu'il n'ait pas bougé de son siège lorsque j'ai proposé mon amendement,—qu'il acceptait cette manière de procéder. Il voyait là, me semblait-il, une occasion de voter sur la question, que nous approuvions ou non les quatre premières parties de sa résolution. On nous refuse maintenant pareille occasion, nous disant qu'il faut ou accepter ou rejeter dans leur ensemble ces six différentes propositions.

J'affirme que cela est absolument contraire à l'esprit de la citation de Bourinot dont j'ai donné lecture cet après-midi, citation qu'on trouve aussi dans les autres autorités, savoir que l'on peut toujours demander la division d'une question compliquée en ses parties distinctes et constituantes. Au nom de la dé-

mocratie parlementaire, je regrette donc que le ministre ait pris cette attitude, étant donné la situation dans laquelle s'en trouve placée l'opposition dans ce Parlement libre.

Monsieur le président, le ministre a choisi un passage d'un paragraphe tiré de May, treizième édition, pour soutenir, sur l'autorité de cette citation incomplète, que mon projet d'amendement est irrecevable. Voici le passage dont il a donné lecture:

> On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts, mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le Gouvernement et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens pour le service de l'année.

J'oublie maintenant si le ministre a cité le reste de ce paragraphe.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai poursuivit jusqu'à la fin.

M. KNOWLES: Fort bien, je ferai de même. Je tiens cependant à signaler un passage qu'il a omis de citer. Je continue:

> On peut donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un autre impôt, d'un montant équivalent, proposer par exemple de substituer à une taxe d'habitation des droits successoraux sur des biens immobiliers; la nécessité d'un nouvel impôt à cet égard ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

Et voici maintenant la première phrase que le ministre a omise:

> Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée par ce comité.

Une note inframarginale cite plusieurs cas d'abrogation d'impôts effectuée en comité plénier.

On ne semble pas avoir saisi, monsieur le président,—et c'est le point capital de mon argument,—que le commentaire cité par le ministre traite de deux choses distinctes. Dans la première phrase, il traite du droit d'abroger certaines taxes, du droit de s'en débarrasser. C'est une phrase très courte qui ne comporte aucune restriction. En second lieu, l'alinéa en cause prévoit non pas l'agrogation ou l'abolition, mais bien la modification d'une taxe proposée par le Gouvernement. Ce passage dont le ministre en a donné lecture précise que dans ce cas et dans ce cas seulement il faut respecter l'équilibre général des voies et moyens. L'alinéa ajoute pour quelle raison le comité doit y veiller. Il le doit afin de donner suite à la règle générale d'après laquelle toute mesure de finance doit d'abord recevoir l'approbation de la couronne.

J'estime, monsieur le président, qu'on a donné une interprétation tout à fait erronée

au commentaire que le ministre a cité et qu'on a souvent invoqué à la Chambre pour empêcher l'opposition de présenter un projet d'amendement au comité des voies et moyens. Le commentaire ne dit pas qu'aucun changement ne peut s'effectuer au comité des voies et moyens. Il déclare simplement que, si l'on cherche à changer ou modifier une proposition d'impôt, il faut s'en tenir à l'énoncé général de la proposition du Gouvernement. Je le répète, ce paragraphe embrasse deux aspects: il mentionne ce qu'on doit faire si l'on cherche à changer ou modifier une proposition d'impôt formulée par le Gouvernement, mais il permet également l'annulation complète et inconditionnelle d'une taxe proposée par le Gouvernement. Le ministre des Finances n'a lu qu'une seule page de la treizième édition de May. Puis-je lui demander de passer à d'autres pages? Je lui demande de se reporter à la page 560 du même ouvrage. Je cite:

> Les propositions tendant à alléger le fardeau de l'impôt peuvent être formulées à la Chambre ou au comité, aucune forme particulière de procédure n'étant prescrite à cette fin...

Le paragraphe ajoute qu'on peut agir de même dans la présentation de bills dont l'objet se limite strictement à la réduction d'une taxe ou d'une charge dont est grevé le public. Puis, le paragraphe se continue en ces termes:

> Il s'ensuit que des amendements tendant à la réduction de charges telles que taxes, contributions, traitements, droits de passages et peines, peuvent être proposés lorsqu'un projet de loi est étudié après que rapport en a été fait...

Il vaut peut-être mieux que je consigne tout le paragraphe au compte rendu, d'autant plus que j'ai reproché au ministre de ne pas avoir donné lecture d'un paragraphe au complet. Je continue:

> ...cela a même été permis lorsqu'un amendement créait, dans ses effets indirects, une certaine charge. Ainsi, il a été tenu comme admissible, à cette étape-ci, de rayer une exemption d'impôt qu'avait acceptée le comité auquel le projet de loi avait été soumis; il a également été tenu comme admissible d'omettre un article imposant une charge aux contribuables, alors même que l'omission de cet article laissait d'autres groupes, déjà assujettis en vertu de la loi, toujours passibles de certaines dépenses.

Ce paragraphe de la page 560, dont la première phrase indique clairement le sens,—à savoir qu'un comité peut toujours alléger un fardeau qui pèse sur les contribuables,—renferme la liste des mesures qu'il est possible d'abroger: impôts, tarifs, traitements, droits et amendes. Le projet d'amendement ne vise pas à modifier une taxe, comme il en est question dans le commentaire cité par le ministre des

Finances, mais bien à en supprimer une. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux pages 518 et 519 de la treizième édition de l'ouvrage de May, ils y trouveront un paragraphe fort intéressant. A la suite d'un article portant sur la nécessité d'obtenir la recommandation royale à l'égard de tout bill entraînant une dépense d'argent ou l'imposition d'un fardeau, ce paragraphe ajoute:

On peut conclure naturellement...

Et il s'agit d'un principe fondamental de la procédure parlementaire britannique en ce qui a trait à l'imposition

...que toute motion tendant à alléger les charges qui pèsent sur la population n'entre pas dans le cadre de l'ordre de renvoi relatif auxdites charges.

Autrement dit, une motion tendant à alléger la charge, ne ressortit pas aux règlements relatifs aux dépenses et aux impôts, qui exigent la recommandation royale. Le paragraphe poursuit:

Un bill tendant à diminuer ou à rapporter un impôt ou toute autre charge publique, si toutefois il n'a pas proposé à la place un nouvel impôt, est présenté sans la recommandation royale et sans d'abord passer par le comité.

Cela non plus ne fait pas de doute. Je consulte maintenant un autre ouvrage, la quatrième édition de *Bourinot,* où il est question de beaucoup de choses permises et interdites au comité plénier en ce qui concerne les impôts. A la fin du paragraphe, apparaissant aux pages 431 et 432, on trouve la phrase suivante, qui est sans équivoque.

Une proposition tendant à rapporter un droit est régulière et l'on a des exemples de suppression par le comité de certains projets d'imposition de droits.

Mon amendement remplit toutes les conditions indiquées dans ce commentaire. Il vise l'élimination, par le comité, d'une fonction projetée. J'ai laissé ce point pour la fin car il est absolument clair. Toutefois, au point de vue de la théorie des usages parlementaires, j'estime que les commentaires de May que j'ai cités sont plus pertinents et j'espère qu'ils auront dissipé la confusion qui a surgi à propos du commentaire dont le ministre des Finances a donné lecture. Ce commentaire s'appliquerait assurément si mon amendement tendait à modifier une taxe imposée par le Gouvernement. Si tel avait été mon but, il m'aurait fallu soit prouver que j'avais l'approbation du Gouverneur général, soit démontrer que cette proposition entrait dans le cadre des voies et moyens dont dispose le Gouvernement. Or je n'ai nullement un tel but en vue. Je ne cherche pas à modifier une taxe. Je demande au comité d'exercer un droit fondamental dévolu au Parlement depuis des siècles, celui d'alléger un fardeau imposé aux citoyens. Je demande que certaines taxes soient complètement éliminées, et j'affirme que mon amendement est conforme au Règlement.

L'hon. M. ABBOTT: Je félicite l'honorable député de l'habileté et de la clarté avec laquelle il a si éloquemment soutenu une thèse absolument erronée. S'il était membre de la même profession que moi, je serais tenté de lui faire une offre. Cette résolution qui renferme six articles, dont quatre visent l'imposition et deux la suppression de taxes, doit être, à mon avis, considérée comme un tout. Les deux derniers alinéas, que l'amendement proposé laisse intacts, suppriment la taxe de vente sur l'électricité et le gaz consommés dans les habitations ainsi que la taxe d'accise d'un cent la livre sur le sucre et autres produits analogues. On estime que pour une année entière ces deux taxes qui sont abolies représentent environ 21 millions de dollars. On n'a pu faire l'estimation du produit de celles qu'on projette de lever. Cependant si l'on supprime les nouveaux impôts projetés, tout en approuvant l'abolition des deux autres, il est clair, pour me servir de l'expression de May, qu'on rompt l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On ne saurait à mon avis soutenir le contraire. La même objection fut soulevée, et maintenue, si j'ai bonne mémoire, et à propos de résolutions budgétaires; je suis donc d'avis qu'il est fondé.

M. KNOWLES: Je ne dirai rien au sujet de la première observation du ministre des Finances car je crains de me placer dans l'embarras. Je suis convaincu cependant que, de l'avis de plusieurs membres du comité, ma thèse n'est nullement erronée. Elle était trop solide pour que le ministre puisse la démolir. (*Exclamations*)

L'hon. M. ABBOTT: C'est assez juste.

M. GRAYDON: On le dirait.

M. KNOWLES: Je signale au ministre qu'il n'a pas du tout saisi mon point, c'est-à-dire que la disposition sur laquelle il revient sans cesse et qu'il tire de May, ne s'applique manifestement qu'aux propositions tendant à modifier un impôt. Le même paragraphe indique clairement que le comité a le droit de prendre d'autres dispositions, par exemple supprimer un impôt. Je cite maintenant le paragraphe entier de Bourinot, pages 431 et 432. Le paragraphe vise plus que le sujet que nous traitons; il est bon toutefois de le lire en entier, afin d'avoir une vue d'ensemble de la question.

Tous les auteurs démontrent que, après que le Gouvernement a régulièrement saisi la Chambre d'un projet de remaniement des droits de douane et d'accise...

C'est précisément de cela qu'il s'agit en l'occurrence.

...il est loisible à un député de "proposer en comité de remplacer la taxe que les ministres veulent établir par une autre taxe d'un chiffre égal, la nécessité de nouvelles taxes étant admise jusqu'à un certain point de la part de l'Etat."

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. KNOWLES: Voilà une des prérogatives du comité. Nous pouvons apporter des modifications à l'ensemble du programme approuvé par le Gouvernement.

Il est loisible à un député de proposer à la même fin un autre mode de contributions pour tenir lieu du projet ministériel. Cependant, il n'est pas permis de proposer une nouvelle et différente taxe, qui n'est pas uniquement une augmentation ou une diminution du droit sur un article que le Gouvernement a déjà conseillé d'imposer, bien que ce comité ait plutôt pour attribution d'établir des taxes que d'en abolir.

Voici la dernière phrase du paragraphe; je l'ai cité en entier afin d'indiquer clairement au comité que l'article renferme plusieurs propositions différentes.

Toute proposition tendant à la suppression d'un droit est dans l'ordre, et dans certains cas, un droit proposé a été rejeté en comité.

Mon argument se fonde donc sur le fait que ces commentaires confèrent au moins deux pouvoirs au comité plénier. Il est autorisé à apporter des modifications, à condition de se conformer aux réserves qu'a signalées le ministre. D'autre part, il peut rejeter une taxe. Dans ce dernier cas, ni dans l'ouvrage de May ni dans celui de Bourinot n'est-il question de la condition dont a parlé le ministre, qui tente d'appliquer à une façon de procéder une réserve qui ne vaut que dans d'autres circonstances. A mon sens, non seulement la thèse est-elle mal fondée, mais les abus de ce genre sont trop fréquents à la Chambre.

M. POULIOT: Il me plaît toujours d'écouter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Voilà pourquoi je ne me suis pas levé plus tôt pour le rappeler à l'ordre. La situation est bien nette. Lorsque le comité a été saisi du projet de résolution, monsieur le président, vous avez décidé qu'il l'examinerait article par article. On en a ensuite appelé au président. Le président a décidé que le projet de résolution devait être examiné dans son ensemble. La majorité des députés ont appuyé cette décision. L'amendement mis en avant par l'honorable député de Winnipeg-

[M. Knowles.]

Nord-Centre équivaut donc à une censure de la décision rendue par le président. Il est absolument irrégulier puisqu'il va à l'encontre de la décision du président. L'Orateur a décidé en effet que le projet de résolution devait être étudié dans son ensemble et non dans le détail. Cette décision a recueilli l'approbation de la majorité des députés. Voilà maintenant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tente de nous apprendre comment nous aurions dû procéder. Tout est fini. Inutile de discuter, ça ne changera rien. Ce qui est fait est fait. De quel droit veut-il que nous agissions contrairement à la décision du président? C'est inconcevable. Pour moi, la situation est claire comme de l'eau de roche. Nul doute possible. L'honorable député s'en rendra compte s'il se donne la peine de réfléchir. Qu'importent les avis de Bourinot et de May?

M. KNOWLES: Demandez au ministre des Finances.

M. POULIOT: Un principe souverain veut que la majorité décide. Or la majorité a décidé d'appuyer la décision de M. l'Orateur. La Chambre se trouve donc engagée et on ne peut demander au comité de changer cette décision. Le comité doit s'en tenir aux instructions reçues de la Chambre; c'est pourquoi la décision de M. l'Orateur, que la Chambre a maintenue, lie maintenant le comité. Je répète donc que l'amendement de l'honorable député est absolument irrecevable.

M. IRVINE: Vous savez sans doute que la décision du président a été rejetée.

M. POULIOT: Je parle de la décision de M. l'Orateur.

M. KNOWLES: L'Orateur n'a rendu aucune décision.

M. POULIOT: La décision de l'Orateur a été maintenue.

M. MacINNIS: Il est évident que l'honorable député n'était pas à la Chambre quand le vote a été pris, sans quoi, grâce à sa perspicacité habituelle, il saurait ce qui s'est passé. Le président a rendu une décision; le ministre des Finances en a appelé et mes honorables amis d'en face n'ont pas maintenu la décision du président. Nous nous trouvons donc maintenant dans la situation que souhaitait le ministre des Finances: nous avons une motion au lieu de six et cette motion peut être modifiée.

M. MacNICOL: Maintenant que tout le projet de résolution est remis en discussion...

L'hon. M. ABBOTT: Et un amendement.

M. MacNICOL: Mes observations ne portent pas sur l'amendement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puisqu'il y a rappel au Règlement, j'aimerais rendre ma décision maintenant au sujet de cet appel, étant donné qu'il n'y a pas raison de le discuter plus longtemps. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a commencé par dire que le ministre entendait procéder d'une certaine façon, mais je lui ferai remarquer que la Chambre même a décidé qu'il y a lieu de présenter ces taxes en une seule résolution. Quant aux autres points soulevés par l'honorable représentant, je me permettrai de lire le commentaire n° 500, la page 182, de la troisième édition de Beauchesne:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée par ce comité.

Je demande aux honorables députés de bien noter ce qui suit:

On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts; mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le Gouvernement et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un autre impôt, d'un montant équivalent, proposer par exemple de substituer à une taxe d'habitation des droits successoraux sur des biens immobiliers la nécessité d'un nouvel impôt à cet égard ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

J'ai écouté très attentivement l'honorable député. Par son amendement, il ne propose certainement pas l'imposition de quelque taxe que ce soit. En me fondant sur le commentaire n° 500 que j'ai cité, je déclare régulier le rappel au Règlement que le ministre a invoqué et je déclare l'amendement irrégulier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A mon avis, ce qu'on propose ici ne diffère guère de ce que nous faisons tous les jours lors de l'étude des crédits. L'amendement de l'honorable député ne demande pas de substituer une autre taxe; il ne propose aucune augmentation. De fait, au dire du ministre, il ne s'agit pas d'une taxe.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. La décision ne peut faire l'objet d'un débat. J'ai entendu le pour et le contre. Chaque député, s'il jugeait l'amendement régulier, a eu l'occasion de présenter son point de vue. J'ai rendu ma décision, et je la crois juste parce que la même décision a déjà été rendue plusieurs fois. J'espère donc que le comité ne perdra pas plus de temps et s'en tiendra à la résolution. La résolution est-elle adoptée?

M. MacNICOL: Aucune partie de la résolution n'ayant été adoptée jusqu'ici, je désire formuler une ou deux observations. Je parlerai d'abord de l'alinéa *b*) de l'article 1, puis de l'article 2; c'est-à-dire, en premier lieu, des appareils électriques, et en second lieu, des automobiles.

Il y a quelques jours, un débat s'est élevé à la Chambre sur la question de savoir comment le ministre des Finances pouvait rembourser la taxe d'accise, une fois celle-ci versée. J'ai reçu aujourd'hui de la Canadian Association of Radio and Appliance Dealers une lettre qui pourrait être utile au ministre s'il décidait plus tard de rembourser la taxe.

Cette lettre, qui m'est adressée, se lit ainsi qu'il suit:

Nous lisons dans les journaux que la Chambre est à étudier la taxe d'accise de 25 p. 100 applicable aux appareils électriques et qu'il est question, en particulier, de la possibilité de rembourser le montant de taxe déjà perçu des consommateurs.

La Canadian Association of Radio and Appliance Dealers a examiné la question avec plusieurs de ses membres et avec d'autres branches de l'industrie de l'électricité. Nous somme prêts à aider le Gouvernement a effectuer un remboursement de la taxe.

Soit dit en passant, cette association fait preuve de jugement en offrant son aide au Gouvernement. La lettre ajoute:

Par exemple, chacun de nos membres est tenu de garder dans ses registres les noms et adresses de tous ceux qui ont acheté des glacières électriques (puisque ces appareils sont garantis pour une période de cinq ans). Il leur serait donc facile d'envoyer à chacun un chèque au montant de l'impôt. Mais notre association est disposée à aller plus loin. Elle est prête à inviter dans les journaux du pays tout entier les acheteurs à réclamer eux-mêmes le remboursement.

Notre association consent à faciliter la suppression de cet impôt qui, aux yeux des jeunes couples et des anciens combattants, représente un fardeau inutile.

J'ai pensé que le ministre aimerait avoir au compte rendu le contenu de cette lettre. Si, plus tard, il décide de rembourser l'impôt perçu, il saura qu'il peut compter sur les services de cette association.

Je partage les avis exprimés par les membres des partis d'opposition. Sans vouloir en dire autant à l'égard des honorables vis-à-vis, je ne doute pas que s'ils en avaient le loisir, ils parleraient tout autant que nous des radios et des appareils électriques. Cependant, quand il faut appuyer un parti, ça ne se fait pas.

M. GRAYDON: Serait-il possible de rétablir un peu l'ordre dans cet angle-là? Ce n'est pas juste envers l'honorable député qui a la parole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. MacNICOL: Je sais combien il est difficile de garder sa langue. Je ne m'en soucie guère. Je peux quand même terminer mes observations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! J'invite les honorables députés à garder le silence lorsque l'un d'eux essaie de se faire entendre.

M. MacNICOL: Je suis sûr, ai-je dit, qu'il y a autant de partisans du Gouvernement que de membres de l'opposition qui aimeraient exposer leurs vues sur ces impôts. Le ministre a dû avoir plusieurs entretiens avec ses partisans, mais il est plus difficile à ces derniers qu'à nous d'avoir leur franc parler. Nous n'avons pas les mêmes attaches qu'eux. J'ai siégé cinq ans de leur côté et j'ai toujours trouvé ennuyeux d'avoir à me taire et de n'être même pas invité à exprimer mon opinion.

Je partage donc l'avis des autres membres de l'opposition au sujet de la taxe qui frappe les glacières et autres appareils électriques. Ce sera un lourd fardeau.

Le ministre a-t-il épuisé les autres moyens de conserver tout l'argent dont il a besoin. Il n'est pas irrégulier, je crois, de signaler que l'an dernier nous avons importé des Etats-Unis du charbon d'une valeur de près de 150 millions de dollars et versé à leurs chemins de fer, en frais de transport, environ 75 millions. Nous avons donc déboursé un montant global de 225 millions de dollars en devises américaines, montant que nous aurions pu conserver si nous avions acheté ce charbon au Canada. Je ne prétends pas que nous pouvions l'acheter ici en entier, mais nous pouvions certes en acheter une partie au pays.

Je me suis souvent demandé pourquoi les ministres des Finances, non pas seulement le ministre actuel,—n'ont jamais pu nous dire pourquoi il ne leur est jamais permis de faire en sorte que les Canadiens puissent utiliser leurs propres produits. Eussions-nous employé notre houille, nous aurions évité une bonne partie de ces impôts iniques. Le terme n'est peut-être pas celui qui convient, mais ceux qui ont à acquitter ces impôts les trouvent iniques. D'autre part, par ces temps troublés, ces impôts occasionnent bien des ennuis au ministre.

L'automobile n'est plus un luxe pour l'ouvrier. Il y a des années que le gouvernement exhorte les ouvriers à s'établir à l'extérieur des villes sur des domaines d'un à cinq acres. On encourage les ouvriers à vivre à dix ou quinze milles de la ville, et des milliers ont accepté. Mais c'était à une époque où ils pouvaient sans difficulté se procurer une automobile.

Mais qu'en est-il aujourd'hui? Quand je visite ma circonscription, une multitude d'ouvriers viennent me demander comment diable ils pourront s'acheter une voiture neuve puisqu'ils n'ont pas les moyens de payer l'impôt de 25 p. 100. Leurs voitures actuelles tombent en pièces. Ils se demandent quoi faire. On les a éloignés des villes et ce leur est tout un problème que de se rendre chaque jour au travail.

Cela vaut également dans le cas des instituteurs de campagne qui habitent les villes de l'Ontario et se rendent aux écoles rurales en automobile. Lorsque je suis rentré chez moi récemment, l'un d'eux est venu me demander comment il pourrait se payer une voiture, étant donné la taxe de 25 p. 100 dont elles sont frappées.

Les ministres du culte qui s'occupent de deux ou trois dessertes sont dans le même cas. Certains d'entre eux m'ont écrit, me demandant comment ils parviendraient à se payer une voiture lorsque le prix en est ainsi majoré de 25 p. 100. L'automobile ne peut donc être considérée comme article de luxe pour l'ouvrier, pour quiconque doit gagner sa vie. J'ignore s'il est trop tard pour que le ministre change d'avis mais, selon moi, il importe de prendre des mesures en vue d'aider le citoyen ordinaire. Je ne songe pas aux gens à l'aise qui ne tiennent pas compte du prix lorsqu'ils s'achètent une automobile. Pour ceux de ma connaissance qui ont payé des voitures neuves un prix exorbitant, la taxe de 25 p. 100 n'est qu'une bagatelle. Toutefois, pour le travailleur ordinaire que ses occupations appellent à la ville ou, s'il y demeure, qui doit la traverser pour se rendre à son poste, l'automobile est un article de première nécessité et non un article de luxe.

J'aurais pu m'étendre sur cette question, mais j'ai à peine retenu l'attention du comité. D'ailleurs, à quoi servent les protestations puisque les impôts sont en vigueur? Toutefois, étant donné le grand nombre de plaintes que j'ai reçues, par écrit et de vive voix, j'estimais devoir prendre la parole. Ayant exprimé ma façon de penser au Gouvernement, je suis convaincu d'avoir agi comme je le devais et de ne pouvoir faire davantage.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur le président, j'ai attendu, pour prendre part au débat, d'avoir écouté les sages avis des divers partis de l'opposition et les explications du ministre. Il est facile à l'opposition de s'élever contre un impôt. Je ne critique pas

la présente mesure parce qu'elle tend à imposer une taxe que la population, j'en suis sûr, ne prise guère. J'ai appuyé nombre de mesures fiscales présentées par le Gouvernement en dépit de leur peu de vogue. Celle dont il s'agit dépasse toutefois toutes les autres en impopularité.

Je ne reviendrai pas sur l'argument d'ordre constitutionnel qu'on a fait valoir aux yeux du comité. Je laisse aux avocats cet aspect de la question. Il me semble pourtant que les explications du ministre quant à la façon dont il a appliqué la taxe en cause ne sont pas dignes du brillant talent qu'on lui reconnaît. La C.C.F., en proposant la révocation de tous les impôts, a joué le rôle attendu d'un parti d'opposition. Mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a manqué à son devoir de membre de la Chambre en proposant un tel amendement.

L'honorable député de Davenport vient de dire que l'ouvrier a besoin d'une auto; malgré tout, je crois que la taxe actuelle sur les automobiles n'est pas plus lourde que de raison. Tous ceux qui peuvent dépenser $1,700 ou $1,800 pour s'acheter une nouvelle voiture, peuvent payer un montant supplémentaire de $130. Cette somme ne peut les empêcher d'accomplir leur travail. De l'avis général, le Gouvernement a eu raison d'interdire la vente au pays de voitures coûteuses que, soit dit en passant, possèdent certains de nos honorables amis.

Tous les honorables députés connaissent très bien le ministre et savent qu'ils peuvent avoir parfaitement confiance en lui. La population n'a pas eu le même avantage de l'apprécier. En face des bouleversements constitutionnels survenus dans les pays démocratiques, la population canadienne s'inquiète peut-être un peu de cette façon inaccoutumée de soumettre au Parlement ces propositions visant la taxe d'accise.

On me pardonnera sans doute d'y aller de mon conseil. La Chambre aurait accueilli avec plaisir les explications du ministre sur l'urgence de la situation qui l'a forcé à présenter ces nouveaux impôts, s'il lui avait tenu le langage que voici: "Je conviens de l'inconstitutionnalité de notre façon de procéder; je regrette que la nécessité nous force à présenter ces impôts." Je crois que s'il s'en était remis au bon vouloir de la Chambre, tous les députés lui auraient accordé leur entier appui.

J'en viens maintenant aux différents articles assujettis à la taxe. Le ministre n'aime pas plus la saleté matérielle que la saleté morale, j'en suis certain. On pourrait fort bien exempter aussi de la taxe les aspirateurs de poussière et les glacières. Si le ministre consentait une ou deux concessions de cette nature, je suis convaincu qu'elles n'entraîneraient pas une réduction importante de revenu. Il pourrait par ailleurs proposer l'imposition d'une taxe d'accise de 50 p. 100 sur d'autres articles, qui sont certes des articles de luxe, et nous l'approuverions volontiers.

Il applique une taxe de 25 p. 100 à la sortie de la manufacture, mais une taxe de 50 p. 100 au même palier correspondrait à peu près à la taxe somptuaire actuelle imposée par le détaillant sur les bijoux et autres objets de cette catégorie. Il y a plusieurs articles qui ont certes un plus grand caractère de luxe que l'alliance indispensable à un si grand nombre d'hommes. Ceux qui sont mariés savent que c'est un article nécessaire et, cependant, nous avons consenti à payer une taxe de 25 p. 100 chez le détaillant. Je le répète, l'impôt sur les automobiles me semble raisonnable. Je suis allé à Windsor l'autre jour et on m'a assuré que les usines ont assez de commandes pour s'occuper pour deux ans. La présente taxe ne nuira pas à cette production, je crois.

En terminant, je me permettrai de donner un conseil non pas au ministre mais au Gouvernement. Il sait très bien que d'ici un ou deux mois, il devra participer à deux élections partielles en Colombie-Britannique. Comme je l'ai fait observer la dernière fois que j'ai pris la parole, nous sommes assez piqués de ce que nous ne sommes pas représentés au sein du cabinet. On suppose généralement au Canada que, pour la première fois depuis la Confédération, le ministère des Pêcheries doit aller à un député de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député de New-Westminster.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'actuel titulaire de ce poste, qui est un de mes amis intimes, est un homme charmant, mais je crois que ses talents pourraient être mis à bien meilleur usage dans un autre ministère. Il serait certes le premier à le reconnaître. Si le ministre veut faire accepter de la population de la Colombie-Britannique, ses propositions à l'égard de la taxe d'accise, il n'a rien de mieux à faire que de demander au premier ministre de nommer l'honorable député de New-Westminster ministre des Pêcheries. Ce serait l'un des gestes les plus populaires que le Gouvernement ait jamais faits, et je suis persuadé que la population de la Colombie-Britannique manifesterait son approbation le jour du scrutin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On nous a beaucoup parlé de la présente résolution. Nous approchons du moment où nous souhaitons tous nous séparer pour quelque

temps. Il est certain qu'il y a beaucoup d'arguments à apporter en faveur de son adoption, mais qui paraissent peu convaincants à plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre. Néanmoins, plus j'entends parler de la résolution, plus il me semble voir ressortir les défauts et les inconvénients qu'elle comporte, et moins je me sens convaincu de son opportunité.

Pendant quelques minutes, ce soir, je vais retourner en arrière et tracer un bref historique de la question. Voyons un peu ce qu'on a d'abord indiqué comme but, et si ce but a l'air d'avoir été modifié en route. Enfin,— c'est ce qu'il y a de plus important,— voyons s'il y a espoir d'atteindre ainsi le but que l'on a d'abord indiqué, voire n'importe quel autre but.

J'aimerais revenir à l'allocution radiodiffusée que le ministre prononçait au milieu du mois de novembre dernier. Après avoir parlé des restrictions à l'importation, que nous avons déjà adoptées par le bill n° 3, il ajoutait:

Il ne suffira pas de restreindre les importations pour mettre un frein à l'utilisation chez nous d'articles renfermant une forte proportions de pièces ou de matériaux de provenance américaine.

Je signale ici qu'il semble s'être produit un changement considérable à cet égard, puisque la liste renferme des articles dont la teneur en produits des Etats-Unis est tout à fait négligeable. Le ministre ajoutait:

Le Canada produit nombre de ces articles en quantité considérable. Nous ne sommes pas en mesure de réduire ou de contingenter efficacement l'importation de pièces et de matériaux.

Je dirai en passant qu'on ne nous a jamais fourni une explication satisfaisante à ce sujet. J'ajouterai de même que nous avons plus d'un motif pour recourir au bill n° 3, qui est devenu loi, au lieu de ce fouillis de dispositions qui semblent n'avoir ni queue ni tête. Le ministre disait encore:

Je me propose donc de recourir aux procédés fiscaux employés durant la guerre en vue de limiter l'achat de telles marchandises.

Je poursuis ma citation et demande aux députés de remarquer en particulier ce que je vais lire maintenant, afin de juger si l'on ne semble pas avoir considérablement dévié du but qu'on s'était alors proposé. Je ne blâme pas cette ligne de conduite. Je dis simplement que le bill semble très différent de ce que le ministre avait alors à l'esprit. Il a ajouté:

Le Gouvernement demandera au Parlement d'imposer une taxe d'accise de 25 p. 100 sur une grande variété de denrées durables...

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Remarquez bien ceci:

...dont chaque famille peut normalement remettre l'achat à plus tard et qui, pour la plupart, ne semblent pas absolument indispensable.

Ayant écouté le débat cet après-midi, il ne m'a pas semblé que plusieurs de ces taxes tombent dans cette catégorie. Il a poursuivi en ces termes:

La taxe grèvera les articles de sport, les propulseurs amovibles, les bateaux de plaisance, les armes à feu, les brûleurs à pétrole, les motocyclettes, les instruments de musique, les appareils de photographie, les postes de radio, les phonographes et la plupart des articles de ménage fonctionnant à l'électricité.

Voilà ce que le ministre a déclaré en novembre dernier. J'en viens maintenant à ce qu'il a annnoncé en décembre, et je donnerai donc lecture d'un bref passage de son allocution du 16 décembre dernier. Tout d'abord, voici ce qu'il a déclaré au sujet des taxes spéciales d'accise:

Leur objet principal est de mettre obstacle aux dépenses qui accroissent nos importations en provenance des Etats-Unis.

Qu'on le remarque bien, cette mesure visait primitivement la conservation de dollars américains. Il est regrettable que le ministre ait eu de la difficulté à se procurer les chiffres pertinents. Il ne nous les a pas encore communiqués, mais je ne me trompe guère, j'en suis sûr, en disant qu'ils révéleront une bien faible économie de dollars américains. Ce qui me porte à m'exprimer ainsi c'est que le ministre a d'abord cru qu'il lui serait impossible de fournir les chiffres mais devant ma persistance, exagérée peut-être, il a bien voulu dire qu'il les obtiendrait. Je ne dois certes pas anticiper sur les événements, mais je ne ferais pas erreur en disant que le ministre aura raison en ce sens que lorsque les chiffres en question auront été divulgués ils révéleront ce qu'il a prévu lui-même, savoir que l'économie réalisée jusqu'ici n'est guère sensible. Cela n'aurait rien d'étonnant car on sait qu'une réduction dans la consommation des articles fabriqués de pièces venant des Etats-Unis est le seul moyen direct que nous ayons d'épargner des dollars américains. Jusqu'ici on ne constate pas de fléchissement marqué de la consommation de denrées canadiennes. Nous savons que plusieurs de ces articles ne renferment qu'une proportion insignifiante de pièces américaines, soit beaucoup moins de 10 p. 100 das certains cas, soit à peu près rien dans d'autres. Rien ne prouve donc que nous épargnons une somme appréciable d'argent américain.

Je passe maintenant à la deuxième raison exposée par le ministre et qu'il a invoquée en novembre, puis de nouveau en décembre; c'est, a-t-il prétendu, un moyen d'épargner le

change américain. Comme il se rendait évidemment compte que cette raison ne suffisait pas à elle seule, il en a cité d'autres. J'en viens donc à cette deuxième raison qui me paraît compliquée et difficile à saisir. Elle se compose de deux ou trois parties qui n'ont pas de rapport entre elles. Je cite un très bref extrait:

> Une deuxième raison pour laquelle nous avons imposé ces taxes, c'est que nous voulions éviter autant que possible d'établir des distinctions au détriment des fournisseurs réguliers américains et de leurs agences de vente au Canada.

En d'autres termes, le bill n° 3 vise l'interdiction partielle ou complète au Canada d'une foule de marchandises, vu qu'on jugeait opportun, selon les paroles du ministre, d'alléger la situation des exportateurs des Etats-Unis à qui notre marché allait être fermé. Cela peut être un but louable, mais comme un des moyens d'atteindre ce but, le ministre nous fait remarquer que nous devons également empêcher les manufacturiers canadiens des mêmes marchandises de réaliser trop de bénéfices en profitant de ce que ces marchandises américaines sont bannies de notre marché. Cet argument a du bon, mais la méthode employée me semble plutôt curieuse et ne touche que de façon bien indirecte à la question de la conservation des devises américaines. La méthode consiste à imposer cette taxe. Le ministre prétend qu'elle a pour objet d'empêcher les manufacturiers canadiens de hausser leurs prix en l'absence de toute concurrence des Etats-Unis. Il ajoute qu'en tout cas le premier 25 p. 100 sur toute hausse de prix ira au Gouvernement sous forme de taxe, ce qui empêchera les manufacturiers canadiens de réaliser exactement le même pour-cent de profit injuste. Pour ma part, j'espère que les manufacturiers de notre pays n'auraient jamais fait cela. Rien ne nous permet de supposer que la concurrence n'aurait pas empêché les prix de monter. En tout cas, je vous le demande, qui va souffrir de ce bénéfice discutable et fort illusoire? Nul autre que le contribuable canadien à qui on impose cette taxe de 25 p. 100.

Encore une fois permettez-moi de dire où nous en sommes quant à l'épargne de devises des Etats-Unis. Nous en sommes au point où le ministre impose cette taxe afin d'accorder ce qui lui semble juste aux exportateurs des Etats-Unis auxquels notre marché est fermé.

Il y a là un autre point dont il faut se rappeler, de telle sorte que je ne suis nullement convaincu du bien-fondé de cette mesure. Dès qu'on presse le ministre d'expliquer un des motifs qu'il allègue pour la justifier, il passe rapidement à un autre. A mon sens, s'il agit ainsi, c'est parce que la mesure est un fouillis. Il y a un instant, je disais qu'elle ne commence ni ne finit nulle part. On nous offre un méli-mélo de motifs illogiques et parfois incompatibles.

Le ministre invoque aussi un motif de fiscalité. Si le prix doit monter, dit-il, contournons-le au moyen d'une taxe. Je tiens à signaler que cette mesure retombe sur les épaules du contribuable, de la catégorie de contribuables la moins capable d'en porter le fardeau. Le ministre, je crois, reconnaît cela. Nul doute qu'il reçoive de très pressants appels de la part des contribuables. Ceci m'amène à formuler un autre raisonnement.

Le ministre dit que si nous voulons exporter à l'étranger, il nous faut un excédent net et qu'à cette fin, nous devons réduire la consommation au Canada. C'est peut-être un objectif fort plausible mais pourquoi le ministre fait-il en sorte que les seules personnes ainsi atteintes soient celles qui versent cet impôt? Si l'on veut réduire la consommation au Canada, pourquoi ne pas adopter une mesure d'application beaucoup plus générale? Je ne vois aucune raison valable d'agir de la sorte.

J'en arrive maintenant au quatrième motif exposé par le ministre, le point de vue fiscal. Sa situation est ici plutôt embarrassante. D'un côté, il ne veut pas laisser entendre qu'il s'agit d'un impôt; par contre il tient à bien préciser que le Gouvernement n'est pas absolument opposé à un léger supplément. A ceux qui lui rappellent l'excédent énorme de nos recettes sur nos déboursés, il répond avec beaucoup d'à-propos,—j'aimerais qu'on le fasse plus souvent,—que si l'excédent budgétaire est en effet très imposant, nous avons consenti de fortes avances aux pays outre-mer de sorte qu'à tout bien compter nos recettes dépassent d'une faible marge seulement nos décaissements. Autrement dit, on nous parle d'abord de conserver nos devises américaines, argument qui, à mon sens, se révélera sans valeur et sans fondement. On nous donne comme motif de cette mesure...

Le très hon. M. HOWE: Nous avons quand même équilibré nos sorties et nos rentrées.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous avez obtenus de tels pouvoirs que vous serez en mesure d'y arriver? Est-ce bien ce que vous voulez dire?

Le très hon. M. HOWE: Vous nous reprochez d'avoir pris les mesures que vous préconisiez, l'été dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous vous reprochons la manière dont vous avez agi. Vous verrez maintenant ce qui va arriver.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons réussi. C'est ce qui importe.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai parlé de la disposition mixte par laquelle le ministre des Finances, chagriné sans doute du sort que le ministre du Commerce réserve au fabricant américain, tend à protéger ce dernier et, du même coup, s'en prend au fabricant canadien. En définitive cependant, c'est le contribuable canadien qu'il atteint réellement et c'est en cela que le projet de loi est peu sage et n'a pas sa raison d'être.

Pourquoi frapper d'une taxe de 25 p. 100 le petit groupe de personnes qui s'y trouvent assujetties, au lieu d'imposer une taxe beaucoup moins lourde,—si le ministre juge nécessaire de prélever une telle taxe,—à un groupe beaucoup plus considérable. Au dire du ministre, et je lui en sais gré, les mesures d'austérité ne sont pas assez rigoureuses. Nous convenons tous que la décision de juin 1946 nous a plongés dans de graves difficultés et que des mesures énergiques s'imposent.

Le ministre est encore d'avis que, même si elle vient s'ajouter à des prix à la hausse, la taxe reste utile à titre de mesure de déflation, parce qu'elle tendra à absorber l'excédent de la puissance d'achat et à remédier ainsi à la situation. Je comprends le point de vue du ministre; cependant, les gens qui doivent acquitter cet impôt s'étonneraient fort de s'entendre dire que ce sacrifice leur est imposé afin d'aider le Gouvernement à réparer les bourdes qu'il a commises en augmentant plus que de raison la valeur de paiement de notre devise.

La mesure a subi diverses modifications depuis le début, j'en suis sûr. Le ministre a convenu franchement qu'il a fallu y faire de nombreux changements parce que les autorités ont constaté qu'elle causait de grands ennuis dans certains cas; ces modifications ont fait l'objet d'un amendement. Il est vrai qu'on a procédé ainsi; d'autre part, on a apporté d'autres changements que le ministre a eu de la difficulté à expliquer. Par exemple, il y a quelque temps, l'honorable représentant de Fraser-Valley s'en est pris au ministre parce que ce dernier avait laissé subsister l'impôt sur certains articles utilisés à des fins domestiques, alors qu'il l'a supprimé quand ces articles servent à des établissements commerciaux.

On voit par là que la mesure du début a subi tant de chambardements qu'elle a cessé d'exister à maints égards. Je doute fort que le ministre en soit content, ou croit encore qu'elle servira les fins qu'il visait.

Par conséquent, monsieur le président, vu le fait évident que le Gouvernement ne sait au juste ce que la mesure contient de bon ou de mauvais; vu en outre ce que le mimistre a avoué aujourd'hui, c'est-à-dire que nos dirigeants veulent maintenir dans le bill le pouvoir de soustraire à l'impôt d'autres catégories de la population parce qu'ils ne sont pas certains d'y avoir assujetti ceux qu'il convient; compte tenu de toutes ces considérations, dis-je, j'estime que, même à cette heure tardive, il importe d'inviter le ministre à rouvrir l'examen de cette question prise dans son ensemble.

La mesure, affirme-t-on, tend à conserver la devise américaine, mais dès que quelqu'un tente de sonder cet objet, on invoque d'autres arguments. De crainte que celui-là ne soit réfuté, on prétend qu'il faut diminuer les dépenses. Or j'ai indiqué que la mesure n'offre pas le bon moyen d'y parvenir puisque, à cette fin, il convient de grever non seulement un groupe de contribuables mais l'ensemble de la population. Pour ce qui est de la devise américaine, n'oublions pas que le Gouvernement refuse obstinément de recourir à un des remèdes que nous préconisons et que, selon nous, il devra probablement appliquer tôt ou tard, c'est-à-dire de se montrer réaliste dans l'évaluation du dollar canadien, ce qui améliorerait de beaucoup la crise du change.

Pour tous ces motifs, j'espère que le Gouvernement jugera bon de retirer une mesure tellement impopulaire et, ce qui importe davantage, tellement peu sage.

M. CRUICKSHANK: J'ai expliqué l'an dernier mon attitude quant aux affaires des anciens combattants. J'espère qu'il ne me sera pas nécessaire de répéter cette année ma mise au point, car mes observations risqueront de déplaire au Gouvernement. Voici donc ce que je pense de la question en délibération.

J'ai protesté contre la taxe sur les glacières et sur les voitures des pauvres gens. Le ministre des Finances a tort. Qu'il consulte les députés de son parti ou du moins les membres de la Chambre au sujet de la mesure fiscale dont nous sommes saisis, au lieu de prendre conseil de ses fonctionnaires.

J'ai noté que l'honorable député de Comox-Alberni avait prononcé récemment, quoi qu'on dise, le meilleur discours qu'on ait jamais entendu sur les affaires des anciens combattants. L'honorable député de Comox-Alberni a prononcé le meilleur discours à l'occasion de la modification qu'on projette d'apporter au présent bill.

Il m'est agréable d'écouter l'honorable député de Muskoka-Ontario, quand je parviens à saisir ses paroles. Dans de tels sujets, son expérience nous est d'un grand secours. Malheureusement, il s'imagine qu'il parle à une

séance de financiers, dans une petite salle de la rue Bay, à Toronto. Nous n'entendons pas ce qu'il dit.

Le Gouvernement a tort de taxer les glacières et les automobiles à bon marché. Je n'ai pas, à l'instar de quelques-uns de mes honorables amis intéressés au commerce du bois, le plaisir de posséder une Cadillac. Mais, à mon avis, le Gouvernement a tort de taxer les voitures à bon marché, tout comme d'autres articles, par exemple, les fers à repasser. Le ministre ne peut apporter aucune raison valable autorisant un impôt sur les fers à repasser, article de première nécessité, de nos jours, pour l'épouse de l'ex-militaire, pas plus d'ailleurs qu'il ne saurait justifier une taxe à l'égard des glacières fonctionnant au pétrole ou à l'essence en usage dans les campagnes où l'énergie électrique passe à des milles de distance.

L'hon. M. ABBOTT: Les glacières à pétrole ne sont pas visées.

M. CRUICKSHANK: Par malheur, ceux d'entre nous qui deumeurent loin n'ont pas le choix. Il faut se contenter de ce qu'on a. Si le ministre avait demandé l'avis de quelques députés au lieu de s'en tenir aux lumières de prétendus conseillers, il n'aurait pas commis l'erreur que je lui reproche en ce moment.

Je veux donc expliquer clairement mon attitude. Je crois que le programme d'austérité, est à l'avantage des Canadiens en général. Telles est en tout cas notre situation par rapport au change étranger. Je ne suis pas aussi optimiste que certains honorables députés de l'Ontario au sujet de nos perspectives dans le domaine de l'or. Comme le programme à l'étude est des mieux adaptés à nos besoins, j'ai l'intention d'appuyer le Gouvernement et de voter contre l'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui est toujours disposé à proposer des modifications, même à la température. Je suis prêt à me présenter devant mes commettants et à justifier mon attitude. Je n'approuve pas le programme de l'honorable député, qui nous vient d'un des faubourgs de Winnipeg. Je n'aime pas la mesure proposée par le ministre et le Gouvernement au sujet des glacières électriques, surtout à l'usage des gens de la campagne. Je n'approuve pas la taxe sur les automobiles bon marché, ni celle qu'on prélève sur les fers à repasser électriques. Cependant, les honorables vis-à-vis ne nous ont proposé aucun programme plus apte à résoudre le problème critique auquel nous faisons face en ce moment. Le programme du ministre a des points faibles, mais nous n'avons rien de mieux pour nous aider à améliorer la situation.

M. KUHL: Cet après-midi, lorsque l'honorable représentant de Témiscouata a blâmé le Gouvernement de l'attitude qu'il adoptait au sujet de la présente mesure, il a parlé d'esprit de suite et de logique, puis il m'a visé en particulier. Ses observations à mon égard m'ont un peu offensé, car je me suis toujours enorgueilli d'être conséquent et logique dans mes paroles. Si l'honorable député veut critiquer l'une des observations que j'ai formulées dans le passé au sujet du régime économique ou de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je lui propose d'en consulter le texte et de m'indiquer à quel propos j'ai fait preuve de manque d'esprit de suite et d'illogisme. Je pense que c'est plutôt à lui que le reproche s'adresse. Je crois que c'est l'honorable député qui est inconséquent et illogique. D'une part, il critique son parti et le Gouvernement au sujet du programme des impôts; d'autre part, il ne propose aucune autre solution. Malgré tout, il a l'audace et l'effronterie de ridiculiser les propositions qui émanent de notre groupe et de s'en moquer. En outre, lorsqu'il s'est agi de se prononcer, il a manifesté bien nettement son manque d'esprit de suite en votant à l'opposé de la thèse qu'il avait soutenue. En fait de manque d'esprit de suite, je demande donc à l'honorable député de bien vouloir examiner sa conduite.

A mon sens, les seuls membres de la Chambre qui se soient prononcés avec logique, à propos du principe dont s'inspirent le présent projet de loi et d'autres du même genre, sont les membres du groupe créditiste. Beaucoup de critiques ont été formulées par certains membres du parti libéral, de même que par le parti conservateur et celui de la C.C.F. Mais si tous ces gens-là avaient la direction du pays quel programme appliqueraient-ils. Où trouveraient-ils leurs revenus? Quelles méthodes emploieraient-ils pour réaliser les résultats que le Gouvernement est censé viser? Le parti conservateur n'adopterait pas un programme différent de celui du Gouvernement. Du moins, il n'a pas révélé qu'il en avait un autre. Pour réduire certains impôts, il leur faudrait trouver d'autres sources de revenus. Or, jusqu'ici, ils n'ont pas reconnu la méthode créditiste et ils n'en possèdent aucune qui leur soit propre. On peut donc les accuser de manquer de logique.

On peut en dire autant des membres de la C.C.F. Ils ont, cet après-midi, proposé un amendement tendant à rayer une partie au moins de la mesure, en vue de réduire les taxes qu'on perçoit ou qu'on pourra percevoir. Cependant, s'ils dirigeaient le pays où trouveraient-ils leurs revenus? Si j'en juge par leurs déclarations, ils recourraient aux impôts.

D'ailleurs, ils n'ont indiqué aucun autre moyen. Peu importe donc, que sous leur administration, on trouve de l'argent par celui-là ou par un autre, on retournerait toujours, en fin de compte, à l'imposition. En prônant la doctrine qui est la leur, je ne vois pas comment ils peuvent prétendre être logiques. Il ne reste donc guère que le groupe créditiste qui ait, dans toute cette affaire, fait montre de logique. Depuis des années nous prêchons des diminutions radicales d'impôts, allant jusqu'à recommander la suppression totale de tous les impôts fédéraux Mais nous n'en sommes pas restés là. Nous avons proposé une autre façon de prélever des fonds.

M. ZAPLITNY: Laquelle?

M. KUHL: Je crois que l'honorable député la connaît aussi bien que tous ceux d'entre nous qui aient jamais porté la parole à ce sujet.

M. ZAPLITNY: Je voudrais bien en entendre parler encore une fois.

M. KUHL: Si l'honorable député veut vraiment savoir, je lui dirai que le Gouvernement, qui a tous les droits sur l'argent, n'est pas obligé d'en trouver en créant des impôts. Il peut créer et émettre tout l'argent dont il a besoin.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. KUHL: Très bien, monsieur le président. Je n'ai nullement l'intention d'entamer une discussion sur les théories monétaires. Je ne faisais que répondre à une question de l'honorable député. Je le répète, nous, membres du groupe créditiste, sommes absolument opposés à cette mesure. Nous réclamons une forte réduction des impôts, et nous avons indiqué une alternative.

Il est un aspect de la situation actuelle qui, à mon sens, n'a pas reçu toute l'attention qu'il mérite. Je veux parler du côté positif plutôt que négatif des faits. Le ministre, ses partisans et d'autres ont dit que l'objet de cette mesure c'est de réduire la consommation. Pourquoi donner tant d'importance à cette réduction de la consommation? Pourquoi ne pas aborder le côté positif des choses et nous demander si nous ne pourrions pas stimuler davantage la production? Voilà un point dont on ne s'est guère préoccupé au cours de ce débat. J'ai la certitude qu'une façon de stimuler la production au Canada serait de réduire les impôts. Tous les honorables députés ont, j'en suis sûr, entendu des cultivateurs, des ouvriers et des hommes d'affaires déclarer qu'ils accroîtraient bien volontiers leur production, si les impôts n'étaient pas si lourds. Quelle plainte entendons-nous invariablement? Les cultivateurs disent: "Pourquoi augmenterons-nous notre production puisque nous n'en serons que taxés davantage?" Les ouvriers se disent: "Pourquoi ferions-nous du surtemps, ce qui fera monter notre revenu d'un palier et nous obligera à payer plus d'impôt?" Dans tous les domaines de notre économie, les taxes ont pour effet d'entraver la production.

Voilà pourquoi j'affirme que nous devrions envisager plus attentivement l'aspect positif de notre programme et nous demander si nous ne pourrions pas prendre des mesures en vue de stimuler la production, nous assurant ainsi plus de denrées pour subvenir à nos propres besoins et à ceux des autres pays. La meilleure façon de réaliser cet objectif serait de faire disparaître les éléments de notre vie économique qui entravent la production et dont l'un est représenté par les impôts. J'estime donc que le programme envisagé par cette résolution ne peut que décourager davantage la production de denrées dont notre population a grandement besoin. Je m'y opposerai donc, de même que mes collègues. On devrait renvoyer cette mesure aux calendes grecques.

M. McIVOR: J'ai une question à poser, mais je ne sais trop comment la formuler. Nous discutons cette mesure depuis avant Noël et les répétitions ont été nombreuses. Aujourd'hui même le ministre a dit plus d'une fois: "De nouveau, je réponds...", "Je répète..." et ainsi de suite. Je sais qu'à la Chambre des communes britannique il est possible d'empêcher un débat de s'éterniser. Je vous demande donc, monsieur le président, si quelque disposition de notre droit parlementaire nous fournit un moyen de mettre fin à ces délibérations et de passer à autre chose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président...

M. McIVOR: Je puis m'attendre à une réponse.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si l'honorable député ne reçoit pas de réponse, c'est, entre autres choses, parce que le Règlement ne lui permet pas d'interroger le président. Voilà qui doit régler ce point. Je n'en ai que pour trois ou quatre minutes, ce qui plaira sans doute à l'honorable député de Fort-William.

M. McIVOR: Merci.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mon honorable ami a beaucoup plus d'aptitudes comme joueur de soccer que comme parlementaire.

Comme il n'a jamais gagné une seule partie à ce jeu, on voit quelle idée je me fais de ses aptitudes parlementaires.

Voici pourquoi, monsieur le président, je m'oppose à la présente résolution. J'ai assez bien compris ce qu'a dit le ministre dans la soirée du 17 novembre, mais, quand il a abordé la question de la taxe d'accise, j'ai perdu le fil. Ayant considéré tout ce qu'il a dit depuis et tout ce que d'autres ont ajouté à ce sujet, une idée m'a frappé: il est élémentaire que, si cette taxe d'accise tend simplement à hausser le prix des marchandises canadiennes, c'est de l'inflation, et que, si les achats cessent, le chômage s'ensuit. Je garde cette opinion. Je ne vois que l'une ou l'autre de ces perspectives: l'inflation ou le chômage. Ceux qui demeurent dans les petites villes ou sont au courant de ce qui s'y passe, savent jusqu'à quel point la présente mesure a ruiné les petites entreprises et a entraîné le chômage.

J'avoue qu'en écoutant le ministre, je l'ai approuvé sur deux points. Il s'agit d'abord de la possibilité d'épargner la devise américaine en interdisant l'importation de certaines marchandises des Etats-Unis; ensuite, de la mesure où nous pouvons supplanter les marchandises des Etats-Unis grâce à une production intensifiée au Canada. Mais, si pareille taxe doit réduire la production, elle ira précisément à l'encontre du but que visait le ministre et auquel il songeait alors.

L'autre soir j'ai posé quelques questions au ministre. Je me propose d'y revenir ce soir, espérant ne pas m'éloigner de leur sens exact. Si je m'en écarte, qu'on veuille bien m'interrompre aussitôt. Le ministre a dit aujourd'hui qu'après quatre mois il ne sait pas si la taxe a effectivement permis d'épargner des devises américaines. Je lui ai alors demandé quand il le saurait. Il a répondu qu'il ne pouvait dire s'il le saurait jamais, car son projet étant à triple fourchon, il ne pouvait séparer un fourchon de l'autre. Vous le savez, monsieur le président, il y a aussi sur nos fermes des instruments à trois fourchons. Le ministre ne sait s'il tient une gerbe d'avoine par un fourchon ou quelque produit de moindre valeur par l'autre. Son attitude se résume à nous dire qu'il ne sait pas si la mesure contribue, oui ou non, à épargner des dollars américains.

Je termine donc en disant que l'impression que j'ai recueillie en écoutant le ministre le 17 novembre était juste, savoir que la mesure entraînerait l'inflation d'une part, si les gens achètent les denrées, ou le chômage d'autre part, si les prix montent tellement que les gens ne peuvent acheter ces produits. J'en reste convaincu, et lorsque le ministre vient nous dire qu'il ne sait pas si la mesure contribuera à l'épargne de devises américaines et qu'il ignore s'il le saura jamais, je me déclare opposé à la mesure, au nom des Canadiens qui paient ces prix d'inflation ou ne peuvent acheter ces denrées faute d'argent suffisant. Je voterai donc contre la mesure.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, il est bon que nous ayons ce soir entendu un brillant avocat qui, dans sa jeunesse, a eu l'occasion de cultiver le bon sens dans la pratique des sports. Permettez-moi de vous rappeler que jadis, il y a de cela de nombreuses années, Arthur Smith et son frère faisaient partie des Thistles. De plus, dans sa jeunesse, Arthur a été le meilleur joueur de hockey que j'aie connu. Or il est inévitable qu'une personne intéressée aux sports acquière une foule de connaissances variées...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): Très bien, monsieur le président. J'arrive à la taxe d'accise. Par contre, le ministre des Finances n'a jamais eu l'occasion de pratiquer ces sports. Il est donc aujourd'hui moins bien partagé. Ce qui ne m'empêche pas d'aimer beaucoup Doug. Abbott. Nous sommes tous fiers de lui. C'est dommage qu'il ait de ces idées étranges. Maintenant, une ou deux observations à ce propose. (*Exclamations*)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Les honorables députés veulent sûrement en finir avec cette question ce soir.

M. ROSS (St. Paul's): Oui, monsieur le président. Je veux en finir moi aussi le plus tôt possible mais c'est bien difficile quand on a affaire à quelqu'un aussi peu intelligent que l'honorable député de Cartier, là-bas.

M. HARTT: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Des VOIX: Assoyez-vous.

M. HARTT: J'invoque le Règlement. Je puis répondre sur le même ton. J'invite l'honorable député à retirer ses paroles.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que l'honorable député retirera ces paroles.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne vois rien à retirer. Si la Chambre juge que j'ai tort de m'exprimer ainsi, même si telle est bien mon opinion, je vais retirer mon observation. Et voilà.

M. HARTT: S'il était à jeun, il ne tiendrait pas ce langage.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pris la parole ce soir, parce que la discussion me rappelle la radiodiffusion au Canada. On signalait l'autre jour à la radio que ce problème a deux aspects. Certains prétendent qu'il y a lieu de dévaluer le dollar tandis que d'autres soutiennent qu'il n'y a pas lieu de continuer le programme d'austérité. Mais on n'a pas vidé toute la question. Voilà ce que je voulais dire.

Nous n'avançons à rien en ce moment.

M. GRANT: C'est parfaitement vrai.

M. ROSS (St-Paul's): Le Gouvernement a pris ces mesures, a-t-on dit, en vue d'épargner 27 millions; cependant, on oublie de signaler un autre facteur. Avant l'adoption du programme austère et la révalorisation du dollar, environ 280 millions entraient au pays en devises américaines. Que s'est-il produit? La société Imperial Oil a vendu l'International Petroleum, et nous n'obtenons maintenant que 80 millions. Voilà un point intéressant.

Autre point qu'on ne nous a pas signalé. La révalorisation de notre dollar a forcé les sociétés à verser 20 millions de plus sous forme de dividendes. Le ministre fait signe que non, mais je l'assure que nous avons ainsi perdu 20 millions.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne mettais pas en doute les chiffres cités par l'honorable député. J'allais dire que nous sommes à examiner une résolution relative aux impôts; il convient de s'en tenir à cela.

M. ROSS (St-Paul's): J'y reviendrai dans un instant; je répète que nous avons perdu par là 20 millions en devises américaines. Que fait le ministre? Exactement ce que j'avais prédit. Il désire réduire la production canadienne. Il en résultera du chômage. C'est tout ce que je voulais dire.

M. KNOWLES: Je serai bref.

Une VOIX: L'honorable député a pris la parole six fois aujourd'hui.

M. KNOWLES: Ce ne serait pas nécessaire si la Chambre avait approuvé ma proposition antérieure. Notre groupe, s'opposant catégoriquement aux taxes projetées, a réclamé la mise aux voix des divers articles examinés en comité. La Chambre a décidé, toutefois, que nous ne sommes saisis que d'une seule résolution et non pas de six propositions distinctes. Puis vous m'avez rappelé, monsieur le président, qu'il me faut accepter la décision de la Chambre.

Par la suite, j'ai proposé de modifier la motion dont le comité était saisi en biffant certaines dispositions. Toutefois, monsieur le président, vous fondant sur le commentaire 500 de la troisième édition de Beauchesne, vous avez déclaré mon amendement irrégulier sous prétexte qu'il supprimait certaines taxes sans mettre de l'avant une contre-proposition.

Je propose maintenant un nouvel amendement qui répond nettement aux exigences que vous avez posées en déclarant mon premier amendement irrégulier. Vous avez cité alors le commentaire 500 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui, soit dit en passant, correspond à l'extrait que le ministre des Finances et moi-même avons tiré de la 13e édition de May, pages 543 et 544. Voici la phrase sur laquelle vous avez insisté:

> En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe, d'un montant équivalent, par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

Un commentaire que nous adressait il y a un instant l'honorable député de Comox-Alberni a piqué mon intérêt. Il s'élève avec nous contre les taxes d'accises, mais il nous accuse de manquer à notre devoir parce que nous ne mettons pas en avant de contre-proposition. Or mon amendement répond à sa critique. Il exprime nettement notre opposition aux termes et fait connaître en même temps, ce qui s'impose, à notre avis, en vue d'assurer l'équilibre des voies et moyens.

On reconnnaîtra la régularité de l'amendement, encore que certains honorables députés ne semblent guère le priser. Avant de le proposer, je tiens à répliquer à l'honorable député de Témiscouata. Il a affirmé tantôt que j'allais à l'encontre de la décision de la Chambre. C'est faux. Je me suis incliné forcément (je me souviens d'avoir employé ce terme) devant la décision de la Chambre selon laquelle nous sommes saisis d'une seule proposition renfermant plusieurs articles. L'honorable député de Témiscouata reconnaît que nous pouvons modifier cette proposition.

Voici l'article 335 de Beauchesne, troisième édition:

> On peut amender une motion *a*) en retranchant certains mots; *b*) en remplaçant certains mots par d'autres mots; *c*) en insérant ou en ajoutant d'autres mots.

L'amendement que je veux proposer est conforme à la partie *b*) de la citation que je viens de donner.

Je propose donc, appuyé par mon compagnon de pupître, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

> Que l'article 1 du projet de résolution modifié, ainsi que les articles 2, 3 et 4, soient rayés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à imposer une taxe sur les excédents de bénéfices dans la mesure jugée nécessaire pour maintenir l'équilibre des voies et moyens."

L'amendement est rejeté par 19 voix contre 81.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je déclare l'amendement rejeté.

M. TIMMINS: Le projet de résolution primitif frappait d'une taxe les glacières électriques ou à gaz ainsi que les cuisinières électriques. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il a supprimé la taxe sur les cusinières électriques, le 8 décembre? Quelle est la raison fondamentale de ce changement? En réalité, les acheteurs de cuisinières électriques achètent aussi des glacières électriques. A mon avis, en imposant un de ces articles et en exemptant l'autre on ne traite pas ces deux industries sur un pied d'égalité. Voilà une première anomalie.

J'en trouve une autre dans l'une des réponses que le ministre me donnait cet après-midi en disant qu'il imposa cette taxe, si je l'ai bien compris, afin que la production d'articles comprenant des pièces de provenance américaine n'atteigne pas un niveau qui nous permettrait de les exporter. Si le projet de résolution a pour objet d'empêcher un excédent de production, cet objet me semble tout à fait à l'encontre des observations que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures faisait à Winnipeg le 23 janvier dernier. Ce dernier a alors déclaré que le Gouvernement cherche à créer un excédent suffisant de marchandises d'exportation pour nous permettre de participer au rétablissement économique de l'Europe sans paralyser les importations par des restrictions. A mon avis, l'exposé du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ne concorde aucunement avec celui du ministre des Finances.

Il est une autre chose que je voulais signaler au ministre. Le 18 mars, il a déclaré, comme en fait foi la page 2443 du compte rendu:

Pour ce qui est des automobiles et des radios, j'ai souvent discuté la chose avec les représentants des deux industries en question, car ce sont les deux groupes les plus importants. Les fabricants d'automobiles affirment que la taxe n'a pas encore diminué la vente des voitures; cependant ils croient qu'elle diminuera. Je ne saurais dire s'ils ont tort ou raison. Il en est de même des fabricants de radios. Personne ne m'a encore signalé que la vente de ces appareils a diminué.

Tous les honorables députés, j'en suis sûr, ont reçu le mémoire que leur adressait le 5 mars dernier l'Association canadienne des fabricants de radios. J'imagine que le ministre a déjà lu cette communication, mais j'aimerais attirer son attention sur le paragraphe 6, à la page trois, qui est ainsi conçu:

En novembre 1947, dernier mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe d'accise de 25 p. 100, les sociétés membres de notre association ont produit 103,000 radiorécepteurs (non compris la production destinée à l'exportation) et ont annoncé que leurs ventes du même mois s'établissaient à 102,000 radios. Les ventes ont sensiblement diminué en décembre et en janvier 1948. Les mêmes sociétés n'ont écoulé que 39,000 radiorécepteurs, soit 62 p. 100 de moins qu'en novembre. En outre, ces ventes accusent un déclin de plus de 40 p. 100 au regard de celles qu'ont effectuées les mêmes sociétés en janvier 1947.

Nous ne disposons pas encore d'une statistique complète à l'égard de la production et des ventes au cours du mois de février, mais tout indique un nouveau fléchissement. Déjà, l'embauchage et la fabrication accusent une réduction inquiétante.

Les honorables députés auront retenu ces derniers mots "l'embauchage et la fabrication accusent une réduction inquiétante". La question sera bientôt mise aux voix. Le ministre disait récemment que les ventes de radios n'avaient pas, à sa connaissance, diminué. Je viens, cependant, de citer des chiffres publiés par des gens responsables.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis ravi de voir que la taxe a les effets qu'on lui voulait, mais je ne crois pas la chose possible.

M. TIMMINS: La diminution est de 62 p. 100 depuis novembre. Le ministre veut-il, par cette taxe, forcer les fabricants de radios à fermer leurs portes, ou vise-t-il à régler une situation qu'on pourrait rectifier de tout autre façon? Voici ce que je relève dans une coupure du *Wall Street Journal*:

Plus on y songe, plus les propositions visant à freiner les achats et à enrayer la hausse des prix au moyen du relèvement des impôts paraissent dangereuses. Si le Gouvernement accroît les impôts, il dépensera les sommes perçues. En cherchant à diminuer les dépenses des autres, il augmente les siennes.

C'est précisement l'effet qu'aura le projet de résolution. Le ministre sait maintenant qu'il y a longtemps que la Chambre n'avait pas été saisie d'un projet de résolution aussi vivement critiqué, non seulement à la Chambre, mais par tout le pays. En réalité, il va étouffer l'exportation de produits dont nous cherchons à encourager la production depuis longtemps. S'il ne le sait déjà, c'est le moment de lui apprendre qu'il y a fléchissement au chapitre de la production et de l'achat. A mon avis, il y a longtemps que les contribuables n'avaient pas été frappés d'une taxe aussi inique.

M. SINNOTT: Je n'aime pas prendre la parole si tard, mais je croirais manquer à

mon devoir si je ne formulais quelques observations en ce moment. Encore que je sois d'avis que la mesure ait toutes les chances de prouver sa valeur, elle comporte certaines dispositions qui me déplaisent. J'ai toujours cru que l'on prenait plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre. Je veux ce soir adresser personnellement un appel au ministre au sujet des glacières. S'il veut bien annoncer au comité que les glacières vont disparaître de la liste, il n'est personne ici qui ne consentira à l'adoption du bill.

La glacière est indispensable à la maison moderne. Je sais que le ministre en a une, et je sais aussi que tous ceux qui ont rédigé le projet de loi n'en sont pas non plus dépourvus. Partout où existe chez nous l'énergie électrique, partout où on en a fait profité les collectivités rurales, partout où existe l'électricité, en somme, on réclame des glacières. Ils ont pratiqué l'épargne pendant longtemps, dans l'espoir de pouvoir se procurer une glacière. Or ils constatent que cette taxe majorera de $100 le prix de cet article. Cela ne les empêchera pas de l'acheter car il leur est nécessaire, mais c'est là une taxe inique, qui déplaît souverainement aux gens. Comme une glacière permet de converser frais la viande, le beurre, les œufs et les autres aliments elle se trouve à diminuer de 10 p. 100 le coût de la vie pour les gens qui en possèdent une. Je suis personnellement intervenu auprès du ministre, et il m'a promis d'abolir la taxe aussitôt que possible. Il n'a pas voulu s'engager davantage mais j'espère que le moment où il pourra agir ainsi viendra plus tôt qu'il ne le pense.

Mme STRUM: Ce soir, au Château-Laurier, exploité par le National-Canadien, j'ai remarqué sur un menu l'avis "Taxe d'accise, 25 p. 100." J

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable représentante était sans doute au grill-room.

Une VOIX: En train de danser.

Mme STRUM: Non, je ne dansais pas. Je voudrais savoir de quel droit on taxe les repas?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de la taxe d'amusements que mon prédécesseur a imposée pendant la guerre dans le cas des salles où l'on sert des repas au public, et où il y a de la musique et de la danse. Cette taxe n'est pas perçue dans la salle à manger du Château, mais on l'exige dans le grill-room, où un excellent orchestre fait de la musique. C'est une taxe d'amusements.

[M. Sinnott.]

Mme STRUM: On devrait exiger l'affichage, à la porte, de l'avis suivant: "Si vous mangez ici c'est à vos propres risques car les repas sont frappés d'un impôt de 25 p. 100."

M. ZAPLITNY: Je désire lancer un dernier appel au ministre des Finances. Je me ravise cependant car les membres de l'opposition ne peuvent malheureusement pas recourir à ce moyen.

L'hon. M. ABBOTT: Pourquoi pas? Vous ne seriez pas le premier. Je n'ai imposé aucune restriction à l'égard des appels qui me sont adressés personnellement.

M. ZAPLITNY: Une des résolutions, dont le ministre des Finances n'a pas pris lui-même l'initiative, intéresse l'ensemble de la population. Elle a été présentée au nom du Gouvernement et tout appel à ce sujet doit donc être adressé à la Chambre.

Ma requête a trait au deuxième article de la résolution, c'est-à-dire à la taxe sur les automobiles. L'honorable député de Fraser-Valley a frappé la note juste ce soir lorsqu'il a dit que les automobiles de la première catégorie indiquée à l'annexe, celles dont le prix varie de $1,200 à $2,000,—j'imagine qu'on veut dire le prix de gros puisqu'il est impossible de se procurer une automobile au détail pour $1,200,—...

M. RICHARD: Quelle sorte d'automobile conduisez-vous?

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas d'auto en ce moment, mais j'espère en avoir une un jour. Les automobiles de cette catégorie, soit de $1,200 à $2,000, sont définitivement les seules à la portée de la classe modeste que l'honorable député de Fraser-Valley surnomme "les automobiles du pauvre," c'est-à-dire des gens qui les utilisent afin de gagner leur vie. Une grande partie de la population s'en sert: les hommes de profession libérale des campagnes qui doivent parcourir de longues distances, les ministres de divers cultes qui exercent leur ministère dans des régions isolées, les médecins de villages, les commis-voyageurs et plusieurs instituteurs demeurant loin de l'école où ils enseignent. Voilà une forte proportion de notre population qui a besoin d'une auto pour vaquer à ses affaires. Or le ministre a déclaré que des articles devant servir à gagner sa subsistance ou la production d'autres marchandises ne devraient pas, règle générale, être soumis à la taxe. Voici le moment de faire cet appel parce que, une fois le bill présenté, nous savons combien il est difficile de le modifier dans ses détails. Avant la présentation du bill, j'espère donc que le mi-

nistre songera sérieusement à abolir la taxe d'accise sur les automobiles de $1,200 à $2,000 que les gens de moyens modestes utilisent, non pour leur agrément mais pour gagner leur vie.

Notre parti a tenté l'impossible pour faire rayer les articles de la résolution qu'il n'approuve pas. Il nous a fallu parfois recourir à des amendements mais nous n'avons pas réussi à les faire adopter. Dès que le député de Jasper-Edson nous eût demandé de proposer une autre solution, nous l'avons fait en demandant le rétablissement de la taxe sur les excédents de bénéfices. Je suis heureux que les créditistes aient voté avec nous, se montrant logiques à cet égard. Je regrette que nos amis les conservateurs progressistes n'aient pas jugé bon d'appuyer l'amendement. Ils veulent bien, semble-t-il, demander une suppression de la taxe, mais lorsqu'il s'agit de taxer les excédents de bénéfices, ils ne marchent plus avec la C.C.F. mais sont alors du côté du Gouvernement.

Je le répète, notre groupe a fait son possible. Nous avons offert au Gouvernement une autre solution fort pratique, car la taxe sur les excédents de bénéfices serait portée par ceux qui en souffriraient le moins et par ceux qui réalisent plus que les bénéfices courants.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La résolution n'embrasse pas les excédents de bénéfices.

M. ZAPLITNY: Si telle est votre décision, monsieur le président, je m'y conforme volontiers.

M. POULIOT: J'ai deux ou trois questions à poser au ministre. On a interdit l'importation de certains produits en provenance des Etats-Unis. Au cours de l'année qui a précédé l'interdiction, on a perçu des droits de douane à l'égard de ces produits. Le ministre peut-il dire au comité quelle somme on a ainsi perçue à l'égard des produits maintenant interdits, durant l'année qui a précédé l'interdiction?

L'hon. M. ABBOTT: La question s'est posée durant l'étude du bill n° 3 et j'ai alors fourni certains renseignements touchant nos importations durant l'année qui a précédé l'interdiction. Je n'ai plus aujourd'hui ces renseignements puisque la taxe ne s'applique pas à ces articles.

M. POULIOT: Je crois comprendre que le Gouvernement, se voyant privé de certaines recettes douanières à l'égard de produits américains qui ne peuvent plus entrer au Canada, a maintenant recours à une taxe d'accise de 25 p. 100 afin de compenser la perte de droit de douane sur ces produits d'origine américaine.

L'hon. M. ABBOTT: Telle n'était pas notre intention. Nous avons visé, je le répète, à réduire la consommation pour diverses raisons souvent débattues dans cette enceinte, et dont l'une des principlaes est de décourager la consommation d'articles renfermant une forte proportion de matières premières en provenance des Etats-Unis.

M. POULIOT: Un dernier mot. Je ne comprends pas très bien la raison d'être de cette taxe. J'avertis de nouveau le ministre cependant que, sans être hostile à tous les fonctionnaires de son ministère, je suis opposé à certains d'entre eux. Je trouve peu d'appui à la Chambre lorsque je me plains à cet égard, mais il sera nécessaire de faire au printemps, avant le prochain congrès libéral, le nettoyage dans les rangs des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, soit dit avec toute l'amitié que je porte au ministre et à tous les membres du Gouvernement. Le moment est venu d'adopter un véritable programme libéral et nous n'y arriverons que lorsque nous nous serons débarrassés de certains fonctionnaires nommés par l'ancienne administration conservatrice.

M. JACKMAN: Quelle est la situation à l'égard des glacières à pétrole? Les a-t-on supprimées de la liste visée par la taxe d'accise pour les insérer dans l'un des autres examens?

L'hon. M. ABBOTT: Elles n'y ont jamais figuré.

M. JACKMAN: Nous pouvons encore en obtenir?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais si ces glacières sont fabriquées au pays; je ne le crois pas, mais il est possible que certains manufacturiers puissent en fabriquer. Présentement, l'importation en est interdite. Cependant, j'ai promis de songer à l'établissement d'un contingent à l'égard de cette sorte de glacière, en vertu du bill n° 3 parce qu'on s'en sert surtout dans les campagnes où l'on ne peut obtenir d'autres genre de glacières.

M. JACKMAN: La situation est à peu près la même qu'à l'égard des automobiles. Quand on songe sérieusement à cette dernière, on se demande pourquoi le Gouvernement n'adopte pas une attitude différente, surtout en raison de tout ce qu'il a dit à l'égard de ces mesures. Pendant quelque temps, l'importation des automobiles, comme celle des glacières à pétrole, était interdite; toutefois, depuis novembre dernier, le mi-

nistre a établi un contingent visant les automobiles. On permet maintenant l'affectation d'une certaine somme de devises américaines à l'importation d'automobiles. Si je fais erreur, je prie le ministre de me corriger. Permet-on l'emploi d'un certain montant de dollars américains pour l'importation d'automobiles et de pièces?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. JACKMAN: Comme le Gouvernement a décidé quelle somme il affectera à l'importation de voitures et de pièces, pourquoi s'obstine-t-il à frapper les automobiles d'une taxe d'accise s'échelonnant, selon le prix, de 25 p. 100 à 75 p. 100? Le ministre l'a affirmé, la mesure a pour objet non de grossir les recettes de l'Etat, qui ne sais que faire de son excédent, mais de conserver les devises américaines. Or comme le Gouvernement a déterminé quelle somme de dollars américains il affectera à l'importation de voitures, les gens, même s'ils le veulent, ne peuvent se procurer un plus grand nombre d'automobiles que n'en obtiendra la somme en question, puisque nous ne disposons que d'un certain montant de devises américaines.

A ma connaissance, le Gouvernement n'a pas expliqué au comité pourquoi il insiste sur l'application de la taxe d'accise. En limitant la somme de dollars américains disponibles pour l'importation de voitures et de pièces en provenance des Etats-Unis, il a déjà imposé des restrictions au moment jugé opportun. Les règlements permettront donc aux richards de se procurer des automobiles tandis que les gens moins privilégiés, incapables d'acquitter ces taxes extraordinaires, argent dont le Gouvernement n'a pas besoin, devront se passer de voitures.

Il semble en effet qu'une mesure ainsi conçue n'ait pas sa raison d'être. Nombre de ceux qui sont allés outre-mer et qui depuis leur retour dans le monde des affaires n'ont pas eu l'occasion de se procurer d'automobiles se voient privés des avantages accordés à la moyenne de leurs concitoyens et frappés d'une taxe minimum de 25 p. 100. Je n'y vois aucun motif. Autant que je sache, le Gouvernement n'a pas motivé cette mesure. Il s'est contenté de dire en effet qu'il réservait un certain montant de devises à l'importation de voitures. Quand la somme sera épuisée, l'importation cessera.

Il en résultera nécessairement du chômage, même dans les filiales. Considérons la portée des taxes d'accise et leur effet sur l'embauchage. Pas un village, pas un hameau au pays qui n'ait souffert à cause de la taxe d'accise imposée par le Gouvernement. Il faut malheureusement en convenir, les taxes d'accise et le chômage qu'elles provoquent éprouvent le plus souvent et le plus durement de nouvelles sociétés constituées par des ex-militaires. Incapables de s'approvisionner, ces jeunes gens doivent abandonner la partie ou, se fiant au ministre du Commerce, emprunter des banques des fonds de roulement suffisants pour se maintenir en affaires jusqu'à ce que prennent fin les restrictions provisoires et que le Gouvernement reconstitue ses réserves de devises américaines, dans l'espoir de surmonter les difficultés de mois en mois. Nous nous rendons bien compte qu'au sujet de la présente mesure, aucune période de temps n'est indiquée; lorsque le ministre a parlé de mois, il voulait peut-être parler d'années. Aussi, ces jeunes gens qui se sont lancés en affaires n'ont-ils qu'une chose à faire: fermer boutique et congédier leur personnel.

Je connais le cas d'un groupe d'anciens combattants de la marine et de l'aviation qui avaient déjà 115 personnes à leur emploi. Importateurs de radios et d'autres appareils ménagers, de fabrication américaine, ils se sont vus dans l'impossibilité de se procurer ces articles après le 17 novembre dernier. Ils ont dû abandonner leur commerce et jeter près de 100 personnes sur le pavé. Dans d'autres cas, les intéressés essayent de se maintenir, dans l'espoir qu'un jour prochain les affaires reprendront.

Il me vient à la mémoire le cas d'une autre société de cette même ville que l'interdiction visant les légumes et les fruits a gravement atteinte; elle s'est vu contrainte de congédier 250 employés, n'ayant plus de marchandises à vendre. Lorsque viendra, cet été, le temps de disposer de nos fruits et de nos légumes, la société en question n'aura plus la main-d'œuvre nécessaire et les frais de vente s'accroîtront considérablement. Ce sont toutes d'excellentes raisons de ne pas adopter ces résolutions. Si on examine les taxes qui frappent les automobiles, on se rend compte que la taxe d'accise sur la conduite intérieure à quatre portes le meilleur marché atteint le montant de $268.05, et qu'à cela il faut ajouter la taxe de vente de $85.78, soit une taxe globale,—sans comprendre les droits sur les divers autres accessoires,—de $353.83 sur la voiture la meilleur marché fabriquée au pays. A mon avis, c'est imposer un fardeau excessif au jeune homme, surtout à l'ancien combattant, qui désire s'acheter une nouvelle voiture. La plus grande partie de la population peut être assez bien pourvue et, comme le ministre lui-même, peut avoir le plaisir de conduire un modèle de 1939, ainsi qu'il l'a déclaré l'autre soir, je crois.

A mon avis on n'a imposé ces taxes que pour ménager les susceptibilités présentes ou

futures de l'administration des Etats-Unis. Nous avons pris grand soin, à cause de nos besoins de produits essentiels des Etats-Unis, de ne pas offenser ce pays d'aucune manière. Nous avons appliqué ces lourdes taxes d'accise qui ont occasionné du chômage chez nous et fait augmenter le coût de la vie. De fait, il serait intéressant d'apprendre de la bouche du ministre des Finances,—et cela avant la fin du présent débat,—quel progrès il réalise avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet des règlements tarifaires. Sauf erreur, depuis l'imposition de ces taxes d'accise, l'administration des Etats-Unis, lorsqu'il s'agit du versement des droits de douane, établit son droit douanier en se fondant sur le prix exigé au Canada et majoré des taxes d'accises en vigueur au Canada. Cette situation, bien entendu, empêche le fabricant canadien d'exporter aux Etats-Unis. Déjà nous avons constaté qu'on a raccommodé ou modifié les annexes dans une certaine mesure, car le ministre se rend compte que nous ne pouvons réduire à l'inactivité plusieurs entreprises manufacturières canadiennes qui pourraient exporter aux Etats-Unis, n'étaient ces taxes d'accise qu'on impose chez nous, et que les fonctionnaires des Etats-Unis, pour les fins du tarif, ajoutent aux prix en vigueur au Canada.

Nous avons vu ce que l'administration de notre pays a fait lorsqu'elle a dû faire face à des circonstances de ce genre. De la liste des articles assujettis à la taxe d'accise, elle en a retiré certains, comme les cannes de golf. Je crois que le ministre a mentionné un ou deux autres articles l'autre soir. A mon avis, on devrait nous renseigner à ce sujet. Nous avons toujours considéré nos voisins du sud comme des amis et des collaborateurs. Nous espérons qu'ils s'inspirent de l'esprit de Genève tout comme nous, en ce pays, nous inspirons non seulement de cet esprit, mais poussons la prudence au point de ne pas faire quoi que ce soit qui puisse les offenser. Nous devrions obtenir un acquit de douane de ce pays, afin que notre taxe d'accise ne supprime pas complètement nos maigres exportations de certains produits. Avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur une question aussi importante, le ministre devrait nous dire le progrès réalisé à Washington dans ce domaine.

Que ni le ministre des Finances ni le ministre du Commerce n'aient tenté un effort véritable pour relever le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis, voilà qui ne laisse pas de m'étonner. Avant de songer à des mesures comme celles dont nous sommes présentement saisis, ils auraient dû, en juin ou juillet derniers alors qu'ils constataient la situation difficile dans laquelle nous nous trouvions en matière de devises, en arrêter d'autres, ils auraient pu, par exemple, se rendre aux Etats-Unis et demander à Washington s'il ne pourrait pas affecter ½ p. 100 du revenu national au relèvement des importations en provenance du Canada. Notre problème des devises des Etats-Unis aurait été réglé du coup. Rien n'indique qu'ils aient tenté quoi que ce soit de ce genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. JACKMAN: Parfaitement; je crois que je me conforme au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député doit s'en tenir au projet de résolution.

M. JACKMAN: Je l'ai sous les yeux. Il y est dit que certains articles indiqués dans l'annexe seront frappés d'une taxe d'accise. Tout ce projet de résolution est destiné à augmenter nos avoirs en monnaie américaine ou à empêcher les Canadiens de se servir de cette monnaie. Il me semble qu'au lieu d'aller aux Etats-Unis pour emprunter de l'argent et humilier notre pays, nos deux ministres auraient pu chercher à se rendre compte si les Américains ne pouvaient pas nous prendre plus de produits canadiens. On a beau parler d'embauchage intégral,—c'est une expression qui est revenue bien souvent au cours du présent débat, —ce n'est pas précisément la même chose que la production maximum. Même si tous ceux qui peuvent travailler travaillent, il est toujours possible de trouver du matériel plus moderne. Voilà ce que les industriels et les fabricants canadiens font depuis deux ou trois ans. Qu'on obtienne du matériel plus perfectionné et on pourra produire davantage tout en libérant des employés qui pourront être affectés à d'autres besognes. Il ne manque pas de place pour eux en ce moment, dans toutes sortes de domaines. Je suis donc d'avis que le Gouvernement n'a pas agi en cette affaire d'une façon constructive, mais qu'au contraire il a cherché à créer du chômage au Canada. Peu leur importait que ces taxes atteignissent tel ou tel groupe de gens, pourvu qu'ils ne fussent pas visés eux-mêmes. Toutefois, si leur propre intérêt était en jeu, il s'apercevraient bientôt des sentiments qui se manifestent d'une extrémité à l'autre du pays.

Il n'est pas une petite ville ou un village du pays où plusieurs sociétés, particulièrement de

formation récente, n'aient pas été atteintes d'une façon désastreuse par les taxes d'accise dont le comité est présentement saisi.

M. MOORE: Je désire poser une question au ministre des Finances au sujet des automobiles.

M. McIVOR: Une seule question?

M. MOORE: Oui. Le *Financial Post* a récemment publié un article ou il est dit qu'un fabricant d'automobiles de Grande-Bretagne pouvait fournir à lui seule tout le contingent de ces véhicules assigné au Royaume-Uni. Etant donné que l'outillage de plusieurs usines britanniques a été transformé de façon à pouvoir produire des automobiles repondant mieux qu'auparavant aux exigences canadiennes, le ministre songera-t-il à accroître le contingent britannique?

L'hon. M. ABBOTT: Cela se rattache à l'autre mesure, c'est-à-dire au bill n° 3, qui a déjà été adopté. Je ne suis pas au courant de la situation pour ce qui est des automobiles de fabrication britannique, mais cette question se rattache aux restrictions à l'importation imposées dans la mesure que la Chambre a déjà adoptée.

M. FLEMING: Au stade actuel de la discussion, il serait présomptueux de ma part d'agir de façon à laisser supposer que je veux donner des conseils au ministre. Je sais que mes avis seraient rejetés. Cependant, même en ce moment tardif, je désire exposer au ministre des raisons qui me semblent très probantes, surtout à la lumière des événements d'aujourd'hui et des observations formulées ce soir, pour l'engager à retirer la mesure à l'étude. Le ministre sourit. Je puis l'assurer que j'entends traiter sérieusement certains points qu'il a soulevés au cours du débat car je crois que ces points méritent une réponse sérieuse. Je m'adresse au ministre dans l'espoir qu'il entendra raison même en cette heure tardive; qu'il oubliera son amour-propre et qu'il se résoudra à envisager calmement la résolution, en tenant compte des déclarations émanant de membres de son propre parti.

Il est manifeste que si les députés ministériels pouvaient s'exprimer en toute liberté, ils s'opposeraient si vigoureusement à cette mesure que le ministre serait forcé de la retirer ou de subir la défaite.

L'hon. M. BERTRAND: Qu'en savez-vous?

M. FLEMING: Je réponds à mon honorable ami, le ministre des Postes, qu'un nombre suffisant de députés de la droite ont critiqué ce soir cette résolution pour qu'il ne

fasse plus aucun doute que d'autres sont du même avis qu'eux et que ceux qui se sont élevés contre la mesure sont tout simplement les plus courageux. Ces voix qui nous viennent de l'autre côté, ne sont pas de celles qui crient dans le désert. Je suis convaincu qu'elles ont parlé au nom d'honorables députés qui siègent à droite, en cette Chambre.

Une VOIX: Parlez en votre propre nom.

M. FLEMING: C'est ce que je vais faire. Je vais aussi exprimer mon opinion sur ce qu'ont dit certains députés ce soir. Cet après-midi, on a amplement prouvé au ministre jusqu'à quel point cette mesure était impopulaire même chez ses propres partisans à la Chambre. Dans tout le pays, les preuves abondent de l'impopularité, de l'inacceptabilité de cette mesure, comme il s'en est certainement rendu compte.

Je vais traiter posément de certains points que le ministre a lui-même avancés à l'appui de sa mesure. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit dernièrement de ses aspects constitutionnels. A la fin de mes observations, il y a une huitaine de jours, l'honorable député d'Halton m'a pris à partie en disant que parce que je me suis limité aux aspects constitutionnels, ou plutôt inconstitutionnels de la mesure, c'est que je n'avais pas d'autres objections. Monsieur le président, je vous assure que mes objections ne manquent pas et qu'une seule de ces objections, si elle était soumise à la population afin d'avoir son libre avis, suffirait à condamner le projet de loi.

Sur quoi se fonde d'abord le ministre pour justifier une mesure inconstitutionnelle qui cherche à augmenter le fardeau sous lequel ploient les contribuables? Il nous dit qu'en premier lieu, elle remédiera à la pénurie des dollars des Etats-Unis. Au cours du présent débat, le ministre a eu amplement l'occasion de nous démontrer où et comment la mesure épargnerait des devises américaines mais il s'est rigoureusement abstenu de le faire. Il est significatif qu'il n'ait pas eu un seul chiffre à soumettre au comité au sujet de l'estimation des épargnes en devises des Etats-Unis. Si, comme l'a soutenu le ministre, c'était là un des principaux objects de la mesure, le bon sens et même les plus élémentaires exigences de la Chambre des communes eussent commandé quelque estimation de l'épargne prévue, en vue de motiver cette mesure draconienne. Nous avons débattu le problème. Nous avons posé des questions et nous les avons réitérées. Cependant, il nous reste toujours à avoir du ministre une estimation de l'épargne en dollars américains. Songez donc! Il y a quatre mois que le ministre

a annoncé la mesure à la radio, soit le 17 novembre, et il n'a pas encore d'estimation de ce qu'elle permet d'épargner en devises des Etats-Unis. Quand l'obtiendra-t-il? Si jamais l'on veut un exemple de cafouillage de la part d'un gouvernement, en voici une. Le ministre prétend qu'on épargnera ainsi des dollars américains. Quatre mois après avoir annoncé la mesure, il ne possède pas encore une évaluation du montant de dollars qu'elle rapportera. Peut-on imaginer condamnation plus totale de la mesure que ce seul fait? Jusqu'ici on n'a pas encore commencé à nous prouver que nous économiserons un seul dollar américain. Mais sans plus de preuve, sur les simples prévisions gratuites du ministre, on demande au Parlement d'imposer des sacrifices au consommateur et au producteur canadiens, de nous lancer vers l'inconnu. A moins que cette Chambre des communes n'ait complètement perdu tout bon sens, elle se refusera à faire ainsi un mauvais parti à notre producteur et à notre consommateur tant que la possibilité d'économiser des dollars américains ne lui aura pas été plus amplement démontrée.

Et voilà pour cet argument. Le deuxième, exposé par le ministre dans son discours du 16 décembre dernier, se résume à ceci. Il ne faut pas causer de préjudice aux producteurs américains. Il nous faut leur conserver un marché au Canada. Je cite ses paroles:

> Mais l'imposition de taxes d'accise protège les intérêts légitimes et non immédiats des entreprises en cause.

Quelles sont ces entreprises? Ce sont les producteurs américains et leurs concessionnaires au Canada. Il a ajouté:

> Les fabricants canadiens sont libérés provisoirement de la concurrence américaine, mais cet avantage imprévu se trouve contrebalancé, dans une certaine mesure au moins, par les effets des taxes spéciales. Sans ces dernières, le prix de plusieurs articles visés aurait sans doute subi une forte majoration, au profit des fabricants et des distributeurs. Or les taxes favorisent le Trésor.

Voilà, à mon sens, des paroles qui trahissent clairement l'iniquité de la mesure. Le ministre tente de la justifier en disant que, tout en privant le consommateur canadien d'articles qu'il désire et dont il n'a pas manqué jusqu'ici, il ne permettra pas au producteur canadien d'entrer en scène pour satisfaire aux exigences du consommateur. Nous allons, dit-il, tenir le producteur canadien à l'écart, afin de ne pas faire tort au producteur américain. Il écarte donc les deux. Quant au consommateur canadien, il peut se passer des articles en cause ou acquitter l'impôt supplémentaire de 25 p. 100. Le producteur canadien n'en retirera cependant aucun avantage, nous le plaçons à cet égard sur le même pied que le producteur américain. Cela démontre amplement que la mesure mérite la condamnation de la Chambre.

Troisièmement, le ministre invoque un argument qu'il applique à toutes les situations; nous allons, dit-il, recourir à cette méthode fiscale. La taxe supplémentaire va absorber la puissance d'achat. Nous allons ralentir la consommation. Analysons cet argument, qui est pour le moins audacieux. S'il est juste en l'occurrence, il l'est également dans d'autres circonstances. Ainsi donc le ministre prétend qu'il est sage, en un moment comme celui-ci, d'écorcher le contribuable, de le forcer à verser son argent au trésor fédéral afin qu'il n'en ait plus pour ses propres besoins. Si nous acceptons cette thèse à l'égard des articles énumérés dans la résolution, si nous en consacrons le principe, il est bien sûr que le ministre, encouragé par ses succès, reviendra bientôt l'appliquer dans d'autres domaines. Où faut-il s'arrêter quand on a de tels arguments? Je soutiens que de telles mesures, visant des articles dont certains sont indispensables, favorisent l'inflation. Dans la liste d'articles visés par la taxe, le ministre ne s'est pas contenté d'inclure ceux qui sont réellement un luxe, loin de là. Je prie les honorables députés d'examiner la liste et de nier que plusieurs de ces articles ne sont pas absolument nécessaires pour bon nombre de Canadiens.

Pensez-y, des fers à repasser. Le ministre prétend que la ménagère canadienne peut se priver de fers à repasser électriques et qu'ils ne sont pas nécessaires. Apparemment, il veut qu'elles se servent des anciens fers qu'on fait chauffer sur le poêle. Le ministre soutient donc que les fers à repasser électriques ne sont pas indispensables.

Qui prétendra ensuite que les rasoirs ne sont pas nécessaires? Le ministre a-t-il l'intention de favoriser une nouvelle mode?

L'hon. M. ABBOTT: Les rasoirs électriques ne sont pas indispensables.

M. FLEMING: Pour certains, ils le sont.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'en suis jamais servi.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a pas besoin de rasoir.

M. FLEMING: Je ne puis saisir les remarques des honorables vis-à-vis. Je défie le ministre d'affirmer que les grille-pain électriques ne sont pas indispensables au Canada. Je suis convaincu que les ménagères, qui habitent les régions pourvues d'électricité, ne pensent pas que les grille-pain sont un luxe. Que le ministre aille donc déclarer publiquement devant les ménagères canadiennes que les grille-pain électriques sont des articles de luxe dont elles doivent se passer. Qu'il ait

le courage de le leur affirmer! A vrai dire, il les menace d'une taxe de 25 p. 100 si elles achètent un grille-pain électrique et il prétend ensuite agir ainsi afin de diminuer l'excédent du pouvoir d'achat! Est-ce le pouvoir d'achat des riches qui est ainsi visé? Non, ceux-là ne souffrent pas d'une telle taxe. Au cours de la présente session, la Chambre a examiné plusieurs mesures injustes, mais celle-ci est la pire parce qu'elle s'attaque bassement au petit peuple.

Ai-je bien compris le ministre? Le Gouvernement exige-t-il vraiment un impôt de 25 p. 100 de la ménagère qui achète non un modèle de luxe, mais un grille-pain électrique à prix modique? Dire qu'il prétend agir ainsi en vue de diriger l'économie canadienne dans la voie où l'orientent les projets du Gouvernement.

Le Gouvernement convient-il que la présente mesure nous achemine définitivement dans la voie du dirigisme économique? Quant à moi, je ne saurais tolérer que le ministre, s'imaginant que le Gouvernement a le devoir de gérer les affaires des gens, impose à la pauvre ménagère, qui a déjà assez de peine à joindre les deux bouts, une taxe de 25 p. 100 à l'égard du nouveau grille-pain dont elle a besoin, sous prétexte qu'elle s'en portera mieux et que l'économie du pays en bénéficiera.

Voilà ce que déclare le ministre aux ménagères. Il prétend savoir mieux qu'elles à quelles fins elles doivent affecter leur argent. Il soutient que la mesure en cause ne favorise pas l'inflation. Qu'est-ce donc qui provoque l'inflation? N'est-ce pas un état de choses où l'offre ne répond pas à la puissance d'achat? Par quel sophisme le ministre tente-t-il de prouver que la taxe en vigueur ne favorise pas l'inflation? Il met les denrées hors de la portée des petites gens qui en ont le plus besoin.

Car les impôts ne visent pas uniquement les objets de luxe. Ils s'appliquent à tous les articles de ce genre, peu importe leur prix. Voilà, à mon avis, qui démolit l'argument que le ministre fait valoir en faveur de ce qu'il appelle son programme fiscal.

En dernier ressort, le ministre a osé avancer à l'appui de cette mesure inique que le Gouvernement peut très bien dépenser les recettes qu'il en retirera. N'est-ce pas renversant de la part d'un Gouvernement qui depuis des mois se vante d'encaisser cette année un surplus imposant? D'où provient ce surplus? Nous saurons qu'en dire au moment opportun; nous verrons s'il s'agit d'un véritable surplus. Mais envisageons la question telle que nous l'expose le Gouvernement. Il se vante d'avoir accumulé un excédent de recettes s'élevant à trois quarts de milliard, dans huit ou neuf premiers mois de l'année financière. Et au sujet de la présente mesure, le ministre dit que le Gouvernement peut dépenser les recettes qu'elle rapportera.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de s'en tenir à la mesure à l'étude.

M. FLEMING: J'affirme catégoriquement que je m'en tiens à la mesure à l'étude. Je relève l'argument que le ministre des Finances a énoncé à l'appui de cette même mesure, alors qu'il a dit qu'il saurait bien que faire des recettes ainsi obtenues. Ses paroles figurent à la page...

L'hon. M. MITCHELL: Je propose que l'honorable député parle plus haut et qu'il adresse ses remarques au président.

M. FLEMING: Monsieur le président, je parlerai aussi fort qu'il le faudra pour me faire entendre en cette enceinte. Je continuerai de m'adresser à vous et je demanderai au ministre, qui vient de parler, d'essayer sérieusement de respecter le Règlement pour une fois. Je le prierai de se lever et de ne pas interrompre, comme il le fait, sans demander la permission de poser ses questions. Nous en sommes rendus au point que personne ne tient plus compte des observations qu'il fait au milieu d'un discours.

Voici comment le ministre s'est exprimé au sujet de cette mesure, entre autres, comme on peut le voir à la page 344 du hansard: "Ces revenus supplémentaires ne sont toutefois pas à dédaigner." A une époque comme celle-ci, où la population canadienne peut difficilement surmonter la cherté de la vie, quand elle a peine et misère à acquitter ses impôts et quand le ministre se vante sur tous les toits de son excédent sans précédent, comment peut-il avoir la témérité de se présenter à la Chambre et de chercher à justifier ces taxes en prétendant que nous pouvons utiliser les revenus additionnels qu'elles promettent? Un ministre des Finances qui, dans une période comme celle que nous traversons, présente à la Chambre un argument de ce genre, en vue de motiver le prélèvement d'un nouvel impôt dont il grève le public canadien, est déchu du droit d'être pris au sérieux à la Chambre des communes.

Parlons encore des taxes indirectes. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons lutté contre ce fardeau écrasant des taxes indirectes. Ce sont les impôts de ce genre qui pèsent si lourdement sur le consommateur. Ce sont les impôts de ce genre qui pèsent beaucoup plus lourdement sur l'homme aux maigres ressources que sur l'homme aisé. Nous avons

livré une lutte de ce genre l'an dernier. Nous poursuivons la même lutte encore à l'intention des petits; nous nous élevons contre le Gouvernement qui tente de les écraser sous le fardeau. Peut-être les petits ne voient-ils pas ces taxes dissimulées qui pèsent si lourdement sur eux. Nous avons ici un Gouvernement qui, déjà cette année, a soutiré des Canadiens plus d'un milliard de dollars en taxes indirectes. Il aime à agir ainsi, car il croit que le contribuable canadien ne s'aperçoit pas quel montant il verse en taxes indirectes. Néanmoins, l'argent provient de leurs goussets. Le ministre des Finances pense que ces taxes sont en quelque sorte tellement dissimulées dans le prix des denrées que le consommateur doit acheter, qu'il ne s'en rendra pas compte et n'aura aucun moyen d'exprimer son opinion véritable et son ressentiment contre ces impôts additionnels.

Le Gouvernement a un programme (si on peut lui donner ce nom) si rempli de contradictions qu'il est impossible de savoir où il veut en venir. Alors qu'il insiste sur l'importance de prévenir la hausse des prix, il s'emploie délibérément et cyniquement, à relever les prix, non de 5 ou de 10 p. 100, mais de 25 p. 100. Cela démontre, sous un jour particulièrement cru, la mauvaise foi du Gouvernement, les étranges démentis qu'il se donne. Il soutient un jour qu'il faut enrayer la hausse du prix de la vie, mais favorise cette hausse le lendemain en imposant des taxes iniques et exorbitantes.

On nous a parlé des bénéfices d'inventaire, c'est-à-dire des bénéfices dus à la hausse des prix. Il y a quelques jours, le ministre des Finances disait au comité qu'il n'était pas sans savoir que des détaillants avaient réalisé des bénéfices d'inventaire sur des marchandises en magasin entrant dans les catégories visées par le projet de résolution, bien que la taxe n'ait pas été acquittée à leur égard. Que la population canadienne sache bien tout cela. Le ministre a dit qu'il ne blâmait pas ces marchands d'avoir augmenté de 25 p. 100 le prix de ces articles, même s'ils n'avaient pas acquitté la taxe à leur égard. Il trouve juste qu'ils réalisent ainsi un bénéfice d'inventaire.

Se rend-on compte de ce que cela signifie? Le ministre des Finances dit au détaillant canadien: "Allez, augmentez de 25 p. 100 votre prix de vente de ces objets. Il est vrai que vous n'avez pas payé de taxe à leur égard, mais nous imposons un autre commerçant plus loin, de sorte que d'ici quelques mois vous recevrez peut-être certains objets déjà frappés d'un droit. Ça ne fait rien, augmentez le prix maintenant." Voilà ce qu'a fait le Gouvernement, le même qui a déconseillé les augmentations à d'autres égards, mais qui les approuve pourvu qu'elles se rapportent à cet impôt inique.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que l'on fait depuis la confédération.

M. FLEMING: Le ministre prétend que c'est ce que l'on a toujours fait, mais pour moi, je prétends que c'est toujours la même vieille histoire. Chaque fois que je cherche mes discours dans le hansard je les trouve entrelardés d'interruptions du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ma première interruption depuis une demi-heure.

M. FLEMING: Il lance des interruptions en violation du Règlement. Lorsque je lis le hansard le lendemain, j'y aperçois ces bons mots. Il devrait soit observer le Règlement soit nous permettre d'engager une discussion générale sans nous occuper du Règlement. Il n'est pas juste que quelqu'un soit obligé de s'en tenir au Règlement pendant que le ministre se croit dispensé de l'observer.

Il importe qu'on sache que le ministre des Finances a approuvé une majoration de 25 p. 100 du prix des denrées comprises dans les catégories énumérées dans cette résolution, si ces articles se trouvaient sur les tablettes des détaillants avant l'établissement de ces taxes qui ont été annoncées à la radio le 17 novembre, que la taxe eût été acquittée ou non. Le ministre dit que cela se fait couramment. Il sait que cela s'est fait. Il savait apparemment qu'on agirait de nouveau ainsi. Il semble avoir approuvé cette ligne de conduite. Je lui affirme que cela aurait dû engager un ministre responsable à hésiter avant d'imposer une taxe aussi inique, puisqu'il savait qu'on pourrait réaliser ainsi un bénéfice de 25 p. 100 sur les articles en magasin.

M. BAKER: L'honorable député cherche-t-il à noyer cette mesure dans un flot de paroles? Nous voudrions savoir s'il s'efforce de retarder l'adoption de cette mesure législative.

M. FLEMING: La question que me pose l'honorable député est tout à fait déplacée de la part d'un honorable membre de cette Chambre.

Des VOIX: Non.

M. FLEMING: L'honorable député me connaît assez bien pour savoir que je suis parfaitement sérieux. Je terminerai certainement mes remarques avant onze heures. Si l'on m'interrompt de nouveau, je répondrai volontiers mais je préviens ceux qui m'interrompront ou me feront interrompre par d'autres qu'ils porteront l'entière responsabilité du retard inutile qui s'ensuivra inévitablement.

Le fait que le ministre a modifié ces taxes absolument illégales est la preuve la plus concluante qu'une mesure comme celle qui nous occupe est des plus arbitraires et que ces nouveaux impôts, décrétés par radio, sont des plus iniques. Pour abolir quelques-unes des catégories d'abord établies, le ministre n'a eu qu'à faire un geste de la main. Il déclare à la population qu'elle pourra se faire rembourser. Comment ceux qui ont acquitté ces impôts ou qui ont versé le prix majoré pourront-ils recouvrer leur argent? Combien d'acheteurs pourront retourner chez le marchand et lui prouver qu'ils ont payé la taxe de 25 p. 100? Cela pourrait se faire sans doute dans le cas d'un petit magasin n'ayant que peu de clients, mais ce serait totalement impossible pour les grands établissements. Les gens ne prennent pas note de ces détails. Ils ne savaient pas qu'ils auraient droit d'exiger un remboursement. Ils ignoraient que le ministre changerait d'idée et reconnaîtrait, ne fût-ce que partiellement, son erreur. Je souhaiterais qu'il l'eût reconnue entièrement. Ce programme a tout simplement bouleversé le commerce canadien, pour ce qui est des catégories d'articles visées par la résolution. Voilà mon dernier mot. *(Exclamations)*

Si mes honorables vis-à-vis savaient jusqu'à quel point ils m'ont encouragé, ils ne seraient peut-être pas si bruyants.

L'hon. M. MITCHELL: Encore dix minutes.

M. FLEMING: Voici mon dernier mot. Le ministre des Finances sent peut-être que son prestige est en jeu s'il ne défend pas obstinément cette taxe. Je tiens à assurer le ministre à titre d'homme plus capable, je pense, de lui donner un bon conseil que bon nombre de ceux qui l'entourent, qu'il sera un bien plus grand homme aux yeux de la population s'il reconnaît son erreur et supprime cette taxe. Le ministre sait qu'une telle déclaration sera accueillie par des applaudissements d'un bout à l'autre du Canada.

Si le ministre persiste obstinément à imposer cette taxe conçue dans l'illégalité, perçue illégalement, prélevée au détriment de la constitution et extorquée de la population, je tiens à lui dire que lui et son gouvernement le regretteront un jour. Le meilleur conseil qu'on puisse donner au ministre des Finances est d'oublier les motifs de prestige personnel ou de politique et d'avoir le viril courage de retirer sa résolution.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Malheureusement, lorsque j'ai parlé un peu plus tôt au cours de la journée, je n'avais pas sur moi mon audiphone. Je reconnais que plusieurs députés des deux côtés de la Chambre parlent de façon que je ne puisse les comprendre. J'ai dit à l'honorable député de Cartier que je parlais de manière qu'il ne me comprendrait probablement pas, vu qu'il était d'intelligence moyenne et le reste. Il m'a signalé que je n'aurais pas dû formuler cette observation. J'ai eu tort, sans doute. Par contre, à mes yeux, l'honorable député de Cartier n'est pas un gentilhomme. Il a formulé une observation qu'aucun membre de la Chambre ne devrait se permettre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député devra retirer cette remarque. Il est contraire au Règlement de dire qu'un autre honorable député n'est pas un gentilhomme.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne crois pas qu'il se soit montré tel.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député doit retirer cette parole.

M. ROSS (St. Paul's): Non, je ne crois pas devoir la retirer. Ce n'est que l'expression de mon opinion personnelle.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de se rétracter.

M. ROSS (St. Paul's): Si le président estime que l'honorable député est un monsieur, je me rétracte, mais je ne puis que réserver ma propre appréciation. D'autre part, monsieur le président, vous devriez rappeler l'honorable député à l'ordre, pour avoir dit que je ne me serais pas exprimé ainsi, si j'eus été sobre. La Chambre pourra juger de la valeur de mon discours; je n'aurais pu exposer ma thèse étant ivre ou chaud. Je prie donc l'honorable député de se rétracter.

Des VOIX: Adopté.

M. ROSS (St. Paul's): Que l'honorable député se rétracte.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député de Cartier devrait se rétracter.

M. HARTT: Me conformant à votre décision, monsieur le président, j'accepte la parole de l'honorable député et je retire ce que j'ai dit.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, vous avez sans doute constaté que, depuis quelques instants, les honorables vis-à-vis semblent souhaiter la mise aux voix de la mesure. Cet après-midi, toutefois, ils ont eu l'occasion de se prononcer, mais ils n'ont manifesté aucun empressement à cet

égard. Etant donné ce qui s'est passé cet après-midi, il convient, à mon avis, d'amorcer un débat général sur le projet de résolution et de poser au ministre certaines questions restées sans réponse.

Je n'ai pas pris part à la discussion. Je tiens cependant à signaler au ministre un sujet relatif à la taxe d'accise. Je veux parler de la taxe d'accise sur le tabac, en particulier sur le tabac que nous devons exporter d'ici quelques mois vers l'Europe, en vertu du plan Marshall.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'en est aucunement question dans le projet de résolution.

M. DIEFENBAKER: Non. Cependant, je veux demander qu'il en soit fait mention. Voici quelle est la situation au pays à l'égard du tabac. En 1947, 98,146 acres ensemencés en tabac ont donné une production totale de 90,360,000 livres. La taxe d'accise, il va sans dire, est très élevée sur le tabac. Je ne veux pas parler plus longuement qu'il ne faut; mais je tiens à soumettre un sujet bien précis au ministre. Tout récemment, j'ai visité la partie d'Ontario où, depuis cinq ans, la culture du tabac a fait des progrès sans précédent. A mon avis, cette année, la récolte a dépassé probablement tout ce que le Canada peut consommer ou exporter. Etant donné qu'en appliquant le plan Marshall on achètera au Canada des marchandises destinées à l'Europe, entre autres des cigarettes qu'on désire ardemment, je conseillerais au ministre, pour ce qui est de l'exportation de produits de tabac à l'Europe en vertu du plan Mashall et à toute autre partie de l'univers où ce plan s'appliquera, de faire en sorte que le Gouvernement supprime la taxe d'accise sur ces exportations. Cette mesure serait de nature à encourager et à accroître la production du tabac au pays.

L'hon. M. ABBOTT: La taxe d'accise ne s'applique pas au tabac exporté.

M. DIEFENBAKER: Je le sais, mais je parle des cigarettes fabriquées au Canada et exportées.

L'hon. M. ABBOTT: Elles ne sont assujetties à aucune taxe.

M. DIEFENBAKER: Je m'appuie sur l'autorité que voici, bien que le ministre soutienne le contraire.

Une VOIX: Onze heures. Vous avez réussi.

M. DIEFENBAKER: Cette observation de mon honorable collègue est tout à fait gratuite. Je n'aurais pas cru qu'il eût pu la formuler; mais je sais qu'à ce temps de la soirée on fait parfois des remarques qu'on ne formulerait pas à d'autres moments.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant de quitter le fauteuil, puis-je rappeler que l'honorable représentant de Fort-William a posé une question, cet après-midi au sujet du Règlement à la Chambre des communes britannique; je lui dirai la règle qu'on y observe. Elle est mentionnée au paragraphe 287 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

> M. l'Orateur ou le président, après avoir signalé à la Chambre, ou au comité, la conduite d'un député qui s'obstine à formuler des observations non pertinentes ou à reprendre fastidieusement soit son propre argument soit ceux avancés par d'autres députés au cours du débat, peut lui enjoindre de discontinuer son discours.

C'est l'article 19 du règlement de la Chambre des communes anglaise.

- (La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude du présent projet de résolution et d'aborder les autres étapes de la mesure aussi rapidement que le permettent les Règlements de la Chambre. Si, malgré ce qui s'est passé aujourd'hui, nous en arrivions là avant la fin de nos séances de demain, nous passerons ensuite au projet de résolution du ministre des Finances tendant à supprimer la taxe sur le thé et le café. On a déjà parlé de ce projet de résolution et rapport a été fait de l'état de question le 19 décembre, comme on peut voir à la page 548 du hansard. Dès que l'on aura disposé de cette mesure, nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 171, intitulé "Loi modifiant la loi sur les produits agricoles", après quoi nous passerons aux crédits provisoires et supplémentaires.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

GRAINE DE LIN

PRIX DE LA RÉCOLTE DE LA CAMPAGNE 1948-1949

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Quelques mots d'explication au sujet de la récolte de graine de lin de 1948. Le Gouvernement a reçu avis que, pour répondre à la demande nationale, il suffira d'une superficie en culture un peu moindre que celle de l'an dernier. La situation mondiale des graines oléagineuses semble nettement s'améliorer et laisse prévoir la fin possible de la disette que nous avons connue ces dernières années. A la lumière de ce progrès, nous avons mandé à la Commission canadienne du blé de maintenir le prix de la graine de lin de l'année-récolte 1948-1949, commençant le 1er août, à un minimum de $4 le boisseau pour les qualités supérieures livrées à Montréal ou entreposées à Fort-William/Port-Arthur, si le marché fléchissait jusqu'à ce niveau-là. A la même date, le prix maximum de $5 le boisseau, établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sera supprimé. Acheteurs et vendeurs auront donc la faculté de faire des opérations à tout prix dépassant le minimum établi. Quoi qu'il en soit, les producteurs seront assurés d'un prix de $4 cette année à l'égard de la graine de lin des qualités supérieures.

LES INONDATIONS

RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics relativement à l'inondation de la région de la rivière Rideau. Le Gouvernement ayant pris possession des terrains en bordure de la rivière Rideau depuis les chutes Rideau jusqu'à Hog's Back, quelle aide a-t-il offerte jusqu'ici aux municipalités avoisinantes en vue de prévenir les inondations? Des fonctionnaires ont-ils étudié quel doit être le rôle du gouvernement fédéral dans la prévention des inondations dans cette région et quelles sont ses responsabilités dans le cas d'une crue des eaux exceptionnelle?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): La question servira d'avis et je donnerai une réponse complète demain. Je devrai consulter les dossiers afin de juger si le problème est du ressort du gouvernement fédéral.

M. COLDWELL: Vu l'étendue des dommages causés par l'inondation, et notre responsabilité en ce qui concerne les eaux navigables, le ministre étudiera-t-il la possibilité de collaborer de quelque manière avec le gouvernement provincial à l'adoption de moyens efficaces en vue de la prévention des inondations?

L'hon. M. FOURNIER: Il est admis que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité en ce domaine. La seule loi qui nous accorde compétence est celle de la protection des eaux navigables. Nous voulons bien examiner toute situation, mais j'hésiterais à engager le Gouvernement à cet égard.

M. COLDWELL: J'invite simplement le Gouvernement à collaborer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Après ces explications du ministre, je voudrais lui poser une autre question. Le gouvernement fédéral a des droits à l'égard de la navigation, car il aménage des barrages sur les rivières. Il ne peut se soustraire à ses responsabilités lorsque surviennent des inondations causées par les barrages qu'il aménage lui-même sur les rivières.

L'hon. M. FOURNIER: Le Gouvernement est responsable lorsque les inondations résultent des travaux qu'il a lui-même effectués. Cependant, dans les cas mentionnés cet après-midi, il n'est pas démontré que les inondations résultent de travaux effectués par le gouvernement fédéral.

M. GRAYDON: J'aimerais poser une autre question au ministre des Travaux publics. Aura-t-il la bonté, dans la déclaration qu'il fera demain au sujet de la responsabilité du gouvernement fédéral quant aux inondations, d'ajouter des précisions au sujet de la rivière Etobicoke?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons examiné la question, en ce qui a trait à la rivière Etobicoke et à d'autres endroits. Ces régions ne relèvent absolument pas du gou-

vernement fédéral. Voilà les renseignements que me fournissent mes fonctionnaires. Autant que je sache, la question relève des provinces.

M. GRAYDON: Les gens de ma circonscription font valoir le précédent de la rivière Grand, dont la situation est à peu près la même que celle de la rivière Etobicoke.

L'hon. M. FOURNIER: Le projet d'aménagement de la rivière Grand a été entrepris de concert par les autorités fédérales, provinciales et municipales, à l'époque de la crise économique. Le pouvoir central a affecté alors certaines sommes à des ouvrages destinés à parer au chômage. Il s'est entendu avec la province d'Ontario et les municipalités intéressées au sujet de dépenses dépassant un million de dollars. A l'égard de cette entreprise, on continue de faire des levés en prévision de nouveaux ouvrages. Mais le gouvernement fédéral n'a pas pris d'engagement analogue dans le cas de la rivière Etobicoke pour parer aux embarras qu'elle suscite. Si j'ai bonne mémoire, les conseils municipaux ont adressé il y a quelque temps des réclamations au gouvernement provincial. Aucune communication que je sache n'est encore parvenue au ministère des Travaux publics.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉLAI DANS LE PAIEMENT DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Travail. Les services municipaux de bien-être reçoivent quotidiennement des demandes de secours de la part de sans-travail qui attendent leur premier chèque de la Commission d'assurance-chômage. Comme les municipalités acquittent entièrement le coût de cette assistance,—ce que n'ignore pas le ministre,—la commission songera-t-elle à abréger à six jours le présent délai de neuf jours qui précède le versement de prestations d'assurance-chômage?

M. l'ORATEUR: Règlement! L'honorable député ne doit pas prononcer un discours.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable représentant n'a pas besoin de poursuivre puisque je puis répondre à la question.

M. FRASER: En voici une autre. Etant donné la majoration du coût de la vie, le ministre peut-il me dire si le Gouvernement a songé à relever les prestations d'assurance-chômage?

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a exposé les faits exactement. Bien entendu, la responsabilité des secours aux chômeurs incombe aux municipalités et aux provinces, mais mon ministère étudie présentement des projets d'amendements à la loi sur l'assurance-chômage. Le Gouvernement fera donc connaître de la manière ordinaire sa ligne de conduite.

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT D'UN CORPS FRANC CANADIEN DANS LES CADRES DE L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Les dépêches aux journaux annonçaient ces jours derniers que des effectifs d'un corps franc de miliciens seront postés dans le nord du Canada. Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet et de nous dire si le nord du Canada comprendrait, en l'occurrence, la partie septentrionale de la Colombie-Britannique?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): J'aurais préféré avoir plus de temps à ma disposition, pour donner de plus amples renseignements à l'honorable député. Cependant, de mémoire, je puis lui dire qu'en avril dernier, alors que je me trouvais à Vancouver, j'ai parlé de la formation d'un corps franc de miliciens qui ferait partie de notre armée. J'ai annoncé que ces troupes seraient organisées sur le modèle des corps francs de miliciens qui ont fait du service sur la côte du Pacifique durant la seconde guerre mondiale. Des compagnies de ce corps franc seraient postées dans les régions où il n'y a pas d'unités de réserve, surtout dans le nord du pays et le long des côtes. Ils agiront comme éclaireurs, fourniront des détails sur la région, aideront aux recherches et aux travaux de sauvetage, signaleront toute activité anormale attribuable à l'intervention d'un pays ennemi, et le reste. Les membres du corps franc de miliciens seront munis de fusils, de baïonnettes, de cartouchières et de munitions. Ils recevront, au sein des compagnies, la formation qui convient au rôle qu'on leur destine, complétant ainsi la tâche des unités régulières de l'armée de réserve postées dans les localités mieux organisées.

C.A.R.C.—ARTICLE DE JOURNAL SUR LES EFFECTIFS DE COMBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont j'ai envoyé une copie à son bureau. Vu la part importante des deniers

publics affectés au C.A.R.C., le ministre voudrait-il déclarer si l'article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 20 mars dernier, est conforme aux faits? On y affirme qu'"aucun avion de chasse n'est prêt au combat" et que "le Canada serait lamentablement faible sur terre et dans les airs si la guerre éclatait de nouveau".

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): L'affirmation que vient de citer l'honorable député ne correspond pas à la réalité.

ROUTE DE LA FRONTIÈRE À CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire s'il est exact que, ainsi que l'ont récemment rapporté les journaux, une route praticable en toute saison sera construite depuis la frontière des Etats-Unis jusqu'à Churchill (Manitoba)? Dans le cas de l'affirmative, cette route sera-t-elle construite par le gouvernement canadien, par les autorités américaines ou conjointement par les deux gouvernements?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas entendu parler de cette route. J'imagine que le projet intéresse surtout le gouvernement provincial.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—LOI REVISÉE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre des Finances peut-il indiquer à la Chambre la date probable de l'exposé budgétaire? Nous dirait-il en outre quand il compte présenter la loi revisée de l'impôt sur le revenu et en aborder l'étude?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je regrette de ne pouvoir donner de précisions au sujet de la date de l'exposé budgétaire. Comme j'ai été tellement pris jusqu'à présent par d'autres questions que la Chambre connaît bien, je n'ai pas pu m'occuper autant que je l'aurais voulu de la préparation du budget. J'espère cependant pouvoir bientôt consacrer du temps à cette partie importante de mes fonctions.

Quant à la date de la présentation du texte revisé de la loi concernant les impôts sur le revenu, je ne suis pas en mesure de l'annoncer de façon précise. J'ai songé à le présenter après l'exposé budgétaire, soit en l'incorporant aux dispositions du budget, si on le juge à propos, soit autrement, mais je ne suis pas encore en état de préciser une date.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour ce qui est de la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre pense-t-il qu'en la présentant à une date aussi tardive, eu égard à sa nature complexe, nous pourrons l'adopter au cours de la présente session?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'espère. On nous propose encore à ce sujet d'importantes modifications qu'il nous faut étudier avant de décider des changements à y apporter.

M. FLEMING: Me permettra-t-on de poser une autre question au ministre des Finances en ce qui a trait à la procédure à suivre à l'égard de la nouvelle loi de l'impôt de guerre sur le revenu? Le ministre a-t-il songé à renvoyer le bill à un des comités de la Chambre,—au comité de la banque et du commerce, par exemple,—de façon que l'on puisse entendre les observations des groupements intéressés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, on est toujours à étudier cette question, mais on n'en est encore arrivé à aucune décision.

IMMIGRATION

NOUVELLE DE JOURNAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE FAIRE VENIR DES MARINS ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Le ministre du Travail nous dirait-il s'il est exact, comme le veut une nouvelle publiée dans la presse, que le capitaine R. Scott Misener, de Port-Colborne, qui dirige deux compagnies de navigation, a sollicité l'autorisation de faire venir au Canada 500 marins britanniques? Selon les renseignements que je possède, un nombre considérable de marins canadiens sont actuellement sans travail.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les autorités fédérales ne savent rien d'une demande...

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: Un instant.

M. GRAYDON: Veuillez vous adresser à l'Orateur.

L'hon. M. MITCHELL: Quelle viande mangent-ils donc?

Une VOIX: De la viande crue.

L'hon. M. MITCHELL: Le gouvernement fédéral ne sait rien d'une demande, émanant du capitaine Scott Misener, au sujet de l'admission de 500 marins britanniques. A cet égard, il importe de préciser et de bien comprendre que la population des Ile Britanniques

a toute liberté d'entrer au Canada, pourvu qu'elle se conforme aux règlements ordinaires. En outre, comme le sait fort bien l'honorable député, il s'agit ici d'une industrie saisonnière; il est donc à prévoir que le chômage parmi les marins disparaîtra dès que les lacs seront libres de glace et que le transport redeviendra normal.

BIENS DE GUERRE

BÂTIMENT À PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont j'ai du reste donné avis. S'il n'est pas donné suite avant le 31 mars, à l'accord conclu par M. Kenneth Meek au sujet des aménagements construits par les Américains à Prince-Rupert, le Gouvernement s'engage-t-il à consulter les autorités municipales quant à la façon d'en disposer?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du commerce): Si on n'exerce pas le droit d'option dont on jouit en ce moment, ces aménagements seront vendus selon la méthode habituelle de la Corporation des biens de guerre.

LE BLÉ

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ACCROISSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Je ne lui en ai pas donné avis, car ce n'est pas nécessaire en l'occurrence. Etant donné que le bill n° 135 a été adopté, le ministre est-il disposé à annoncer à la Chambre en quoi consistera l'augmentation du paiement initial sur le blé?

M. POULIOT: Le bill n'a pas encore été adopté.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Autant que je sache, la mesure est loin d'avoir été adoptée.

M. BENTLEY: Que dit le ministre?

Le très hon. M. HOWE: Autant que je sache, le projet de loi en question est loin d'avoir reçu l'approbation du Parlement.

LOI DES COALITIONS

EXPLICATIONS AU SUJET DES POURSUITES INTENTÉES AUX SOCIÉTÉS D'APPROVISIONNEMENTS DENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): En réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), j'ai tenté hier d'exposer à la Chambre les circonstances dans lesquelles une poursuite intentée par la Couronne aux membres d'une supposée coalition dans le commerce des approvisionnements dentaires a été récemment rejetée par un tribunal de Toronto. Comme la cause peut être portée en appel et qu'elle est ou pourra être sous peu devant les tribunaux, on ne peut s'attendre que je fasse de longs commentaires pour le moment.

A la suite d'un rapport du commissaire chargé de l'application de la loi sur les coalitions, j'ai soumis la cause, en vue d'une poursuite judiciaire, à M. D. L. McCarthy de Toronto en qui tous les honorables députés reconnaîtront l'un des plus compétents avocats du pays. Deux avocats expérimentés de Toronto, MM. Peter Wright et D. A. Keith, l'ont habilement secondé.

Une accusation de conspiration en vue de restreindre indûment le commerce a été portée contre dix-huit sociétés d'approvisionnements dentaires. Le procès a duré du 23 février au 18 mars. Dans son plaidoyer, la Couronne s'appuyait sur plus de cinq cents documents saisis, au moyen de permis de perquisition, dans les dossiers des sociétés incriminées. La défense n'a pas produit de témoignages et après des plaidoiries qui ont duré près de trois jours, le savant magistrat devant qui s'instruisait la cause, l'honorable juge Barlow, a maintenu la motion de la défense demandant que des instructions soient données au jury au sujet du verdict. Le juge a conseillé au jury de rendre un verdict de non culpabilité.

L'acquittement n'a pas été fondé sur les renseignements contenus dans les documents trouvés en possession des sociétés inculpées mais a suivi la décision du juge portant que la possession ne suffisait pas en soi à prouver l'authenticité de documents, contrairement à ce qu'alléguait la Couronne. D'après cette décision, la Couronne aurait dû démontrer explicitement que les sociétés existaient réellement à l'époque de la mise en accusation, que les personnes censées agir en leur nom avaient réellement ce droit et que l'authenticité des signatures apposées aux lettres aurait dû être établie par d'autres témoignages.

L'éminent avocat qui agissait au nom de la Couronne était persuadé du bien-fondé de la cause démontrée par les documents et à la façon dont ils avaient été attestés. Le retrait de la plainte des mains du jury ne dépendait pas d'une inadvertance ou d'une omission fortuite de la part de l'avocat de la Couronne mais d'une divergence fondamentale d'opinion quant aux règles de la preuve à observer.

Vu l'importance de l'affaire et les conséquences qu'elle peut avoir sur les causes futures intentées sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, j'ai prié M. McCarthy de me soumettre un rapport spécial. Tant que je ne l'aurai pas reçu et examiné, je ne puis indiquer s'il sera procédé on non à un appel.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser une question supplémentaire? Une fois l'exposé de la Couronne terminé, n'est-il pas vrai que l'avocat a demandé la reprise de la cause, comme le veut la pratique courante en l'absence de preuve d'ordre technique, afin de produire d'autres preuves pour réprondre à l'objection formulée?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Et le juge n'a-t-il pas refusé?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Quel motif a-t-il fourni pour refuser une demande aussi clairement légitime?

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai lu le rapport de cet aspect de l'argument et les motifs invoqués par le juge. Toutefois, je ne tenterais pas de les résumer pour la gouverne de la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser la question suivante qui découle du même sujet?

M. GILLIS: Jargon d'avocats.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre affirme-t-il qu'on a simplement produit ces documents, dont la Couronne avait la garde, sans tenter de prouver l'authenticité des signatures?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'on m'a appris, mais je n'ai pas lu la longue transcription des témoignages. Toutefois, d'après les renseignements qu'on m'a transmis, les avocats de la Couronne ont fondé leur cause sur la thèse que la possession des documents les validait suffisamment.

M. DIEFENBAKER: N'est-il pas vrai aussi qu'ils n'ont pu prouver qu'il s'agissait de sociétés constituées en corporation?

PENSION DE VIEILLESSE

LA PENSION AUX AVEUGLES—DEMANDE D'UN EXPOSÉ DU PROGRAMME MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelle est actuellement la ligne de conduite du Gouvernement touchant la répartition entre le Dominion et les provinces du coût de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles? De plus, comment le ministre concilie-t-il cette ligne de conduite avec les propositions formulées aux provinces en août 1945?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour le programme administratif du Gouvernement, l'honorable député n'a qu'à se reporter à la loi des pensions de vieillesse. A moins de modifier la loi, le Gouvernement ne peut agir autrement que de la manière prescrite. La loi est parfaitement claire et je suis sûr que l'honorable député la connaît. Je ne saurais rien y ajouter pour l'instant.

M. PROBE: Le ministre veut-il répondre à la deuxième partie de ma question? Comment arrive-t-il à concilier la conduite du Gouvernement avec les propositions faites aux provinces en août 1948?

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a pas matière à conciliation.

CHAMBRE DES COMMUNES

MENTION DE REMARQUES FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION DU 22 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Ainsi que le rapporte le hansard d'hier à la page 2550, j'ai effectivement déclaré que Votre Honneur avait rendu une décision que la Chambre a ensuite maintenue. Je ne pouvais croire que vous n'aviez point rendu de décision ni qu'advenant ce cas, la Chambre l'eût renversée, ce qui démontre que la vérité et la vraisemblance sont des choses différentes.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier, j'ai eu l'audace d'interroger le président sur une décision. Après avoir réfléchi à ma question, il m'a courtoisement répondu juste avant onze heures. Or l'honorable député de Calgary-Ouest, s'imaginant que j'avais enfreint le Règlement, a cru que je n'obtiendrais pas de réponse, parce que le président ne m'en avait pas donné sur-le-champ. Il a dit:

> Mon honorable ami est bien plus habile comme joueur de football-association que comme parlementaire. Si je signale aux honorables députés qu'il n'a jamais remporté une seule victoire à ce jeu, ils se feront une idée du respect que m'inspire son adresse parlementaire.

En six ans, le collège Wesley n'a jamais défait le nôtre, de sorte que je n'ai pas toujours fait partie de l'équipe perdante.

Je signale en outre que je n'ai pas recherché son évaluation de mon habileté comme

parlementaire; son opinion, d'ailleurs, n'a pas plus d'importance que la fausse impression qu'elle pourrait créer. A mon avis, il ne s'agissait que d'émanations inévitables provenant de Calgary-Ouest.

Des VOIX: Règlement!

M. McIVOR: Je lui pardonne et le remercie de la gifle.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je signale à mon vieil et honorable ami que mes remarques n'étaient que facétieuses. Si je l'ai offensé, d'une manière raisonnable ou déraisonnable, je le prie de bien vouloir m'en excuser.

L'AÉROPORT DE MOHAWK

TRAVAUX DE DÉMOLITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. STOKES (Hastings-Sud): Le ministre de la Défense nationale est-il maintenant en mesure de répondre à la question posée vendredi au sujet de l'aéroport de Mohawk?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): L'aéroport en question a été déclaré surplus il y a déjà quelque temps et l'on prenait des mesures en vue de son aliénation. Il y a quelques semaines, j'ai ordonné de suspendre jusqu'à plus ample examen toute mesure de ce genre tendant à aliéner des biens de l'armée, de la marine et de l'aviation déclarés surplus. Et voilà où en sont aujourd'hui les choses au sujet de cet aéroport.

RIVIÈRE SASKATCHEWAN

CONSTRUCTION D'UN PONT PROJETÉE À SASKATCHEWAN LANDING OU DANS LES ENVIRONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le ministre des Travaux publics peut-il me dire si le Gouvernement, par l'entremise de son ministère, a consenti à l'érection d'un pont de haut ou de bas niveau sur la rivière Saskatchewan-Sud à Saskatchewan Landing ou dans les environs? S'il a permis la construction d'un pont de bas niveau, a-t-il vu à sauvegarder la navigation future sur la rivière?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Il y a quelque temps le gouvernement de la Saskatchewan a demandé au Gouvernement d'approuver un emplacement et la construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan. Cette autorisation est requise aux termes de la loi de protection des eaux navigables. Nous avons transmis la demande à notre ingénieur dans cette province, mais nous n'avons pas encore reçu son rapport. Nous l'avons prié d'examiner tous les aspects de cette entreprise. On m'informe que si on y construisait d'abord un pont de bas niveau puis un barrage en aval qui ferait monter le niveau de la rivière et pourrait causer des dégâts au pont, le Gouvernement serait responsable des dommages. Notre ingénieur examine actuellement tous les aspects de la demande et, quand nous aurons reçu son rapport, nous prendrons une décision.

M. MacNICOL: Le Gouvernement n'a pas encore approuvé le projet?

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Oh non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BILL DES SYNDICATS DU TRAVAIL DEVANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre de la Justice a-t-il reçu un exemplaire du bill n° 31 de l'Assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard tendant à modifier la loi des syndicats ouvriers?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je l'ai reçu, non pas des autorités de l'Ile du Prince-Edouard, mais d'une députation qui m'a assuré que c'était bien un exemplaire du bill adopté.

M. COLDWELL: Le ministre songe-t-il à conseiller au lieutenant-gouverneur de réserver le bill ou de l'annuler?

Le très hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'a pas l'intention d'adopter, à l'égard du bill, une ligne de conduite aussi exceptionnelle.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI D'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées on fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: gaufriers; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units);

b) Les appareils électriques suivants lorsqu'ils sont destinés à l'usage domestique; mélangeoirs d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;

c) Glacières électriques ou à gaz ou appareils évaporateurs et vannes de réglage; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Propulseurs amovibles;

f) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules spécialement destinés au transport des marchandises ou à l'usage des invalides;

g) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinés à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

h) Articles de toilette de toutes sortes (y compris peignes, miroirs et brosses autres que les brosses à dents ou blaireaux; la valeur (droits acquittés) ou le prix de vente du fabriquant canadien de ces peignes, miroirs et brosses excédant vingt-cinq cents chacun), ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées: à $1,200 ou moins: 25 p. 100; à plus de $1,200, mais à $2,000 au plus; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200; à plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. JACKMAN: J'ai prié le ministre hier de nous exposer les motifs qui poussent le Gouvernement à frapper d'une taxe d'accise les automobiles après avoir contingenté les devises américaines destinées à payer des achats outre-frontière.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Au cours de ce débat qui traîne en longueur, j'ai fourni cette précision plus d'une fois. En tout cas, voici la raison de mon attitude: j'estime que la réglementation directe des importations en vertu de l'Annexe III du bill précédent ne suffit pas à régir efficacement la production d'automobiles au pays. J'aimerais que les achats de voitures chez nous subissent une nouvelle réduction. C'est pourquoi la taxe vise également les automobiles fabriquées au Canada et le nombre restreint de celles dont l'importation est contingentée.

M. JACKMAN: Dois-je conclure que le Gouvernement n'impose pas une taxe d'accise sur les automobiles afin d'épargner ou de conserver des devises américaines mais à titre de taxe somptuaire dans une intention qu'il n'a pas encore révélée au comité? Autrement dit, le ministre reconnaît que la taxe d'accise sur les automobiles ne tend pas principalement à conserver nos ressources en monnaie des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai bien dit qu'à mon avis la régie directe ne peut être aussi efficace qu'on le puisse désirer. La diminution des achats d'automobiles, qu'il s'agisse de voitures fabriquées au pays ou ailleurs, permet d'épargner des devises américaines, car il entre dans toute automobile un grand nombre de pièces provenant des Etats-Unis. De toute façon, l'acier qui sert à la fabrication des autos provient totalement des Etats-Unis.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot au sujet de la présente mesure. Bien que je ne l'approuve pas, je suis encore disposé à accorder le bénéfice du doute au ministre. Mais c'est bien la dernière fois.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre ne devait-il pas nous fournir certains renseignements aujourd'hui?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai promis de donner les renseignements que mon honorable ami a demandés lors de l'examen en comité, après la deuxième lecture. Je possède quelques-uns de ces renseignements, mais ne les ayant reçus que ce matin, je n'ai pas eu le temps de les examiner en compagnie des hauts fonctionnaires intéressés. Nous avons dû obtenir ces détails des fabricants d'autos et de radios. Les dossiers du ministère indiquent les impôts perçus mais non les ventes effectuées. Pour ce qui est des automobiles, les chiffres proviennent des trois plus gros fabricants.

Voici des chiffres significatifs. Ce sont les seuls que nous ayons jusqu'ici:

	1946	1947
Août	$3,509,165	$ 9,628,833
Septembre	3,769,068	14,050,530
Octobre	6,267,877	14,596,409
Novembre (du 1er au 17)	4,257,074 (prévus)	7,633,296 (chiffres réels)
Novembre (du 18 au 30)	3,255,602 (prévus)	7,332,123 (chiffres réels)
Décembre	6,748,604	14,584,093

	1947	1948
Janvier	$7,965,121	$10,888,913

Soit une diminution de près de 4 millions de dollars par rapport à décembre.

	1947	1948
Février	$9,301,563	$8,970,820

Quant aux radios, si on applique le même principe, la comparaison à l'égard des mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 1946 et janvier et février 1947, s'établit de la façon que voici, par rapport aux mois correspondants de 1947 et 1948:

	1946	1947
Août	$ 613,712	$ 828,272
Septembre	499,983	1,168,588
Octobre	737,628	1,404,145
Novembre	909,065	1,705,132
Décembre	1,441,144	1,990,074

	1947	1948
Janvier	$1,086,779	$ 786,742
Février	987,049	713,239

Ce sont les seuls chiffres que j'aie pu obtenir jusqu'ici. Comme mon honorable collègue le constatera en les examinant, ils laissent voir que la consommation d'automobiles et de radios a très sensiblement décliné en janvier et février.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ces chiffres ont trait aux ventes?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; ce sont ceux que fournissent les fabricants.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a-t-il cherché à savoir ce que ce relevé des ventes représente en dollars des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas tenté de les exprimer en dollars des Etats-Unis. Au fait, serait-ce possible? Ces articles renferment une bonne partie de pièces importées des Etats-Unis. En ce qui concerne les automobiles, cette proportion varie selon les différentes voitures. Dans le cas de la Ford, la proportion de matériaux canadiens est à peu près la plus considérable, soit environ 75 p. 100. L'acier est l'un des matériaux importants et, dans les circonstances ordinaires, on peut considérer comme matière première canadienne une partie de cet acier; mais, actuellement il nous faut importer beaucoup d'acier.

[L'hon. M. Abbott.]

M. JAENICKE: Ces chiffres sont-ils ceux des ventes au pays même ou des exportations, ou des deux?

L'hon. M. ABBOTT: Aux ventes nationales seulement.

M. JAENICKE: Le ministre a-t-il des données sur les exportations?

L'hon. M. ABBOTT: Comme on ne m'en a pas demandé, je n'en ai pas ici. Les fabricants ont eu l'obligeance de me fournir ces chiffres dans un délai assez court. Je ne doute pas qu'ils pourraient nous dire aussi à quoi se sont élevées les exportations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble,—et le ministre en conviendra, j'imagine,—que rien dans ces chiffres n'indique qu'on ait réalisé une économie sensible de dollars des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Au contraire, ils indiquent clairement que nous réaliserons une économie sérieuse de dollars des Etats-Unis.

M. FERGUSON: Le ministre peut-il nous donner une idée de la valeur aproximative de l'acier qui entre dans la fabrication d'une automobile?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas assez spécialiste pour pouvoir le dire.

M. FERGUSON: Environ.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis hasarder une conjecture.

M. FERGUSON: L'acier brut qui entre dans la fabrication d'une automobile doit valoir de $200 à $300.

Quand le pauvre contribuable, déjà accablé d'impôts, s'achète une chose nécessaire comme une automobile, il est assujetti à une nouvelle taxe représentant presque le coût de l'acier obtenu des Etats-Unis pour sa fabrication. On a eu tort de rétablir le dollar canadien au pair par rapport au dollar américain. Et pour réparer le gâchis que nous a valu la mesure prise par le Gouvernement, les Canadiens sont maintenant obligés de se passer d'automobile ou de verser un impôt équivalant presque au coût de l'acier américain qui entre dans la fabrication de sa voiture. On devrait trouver moyen de permettre aux Canadiens d'acheter les voitures dont on a un grand besoin dans les affaires au Canada. Pourquoi accroître davantage le fardeau du contribuable surchargé pour réparer le tort que le Gouvernement a causé au pays?

M. BROOKS: Je désire poser une question au sujet des projecteurs pour diapositives. Je ne saurais dire s'il en a déjà été question.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, on en a parlé.

M. BROOKS: Le ministre songe-t-il à exempter les appareils utilisés par les écoles à des fins éducatives? J'ai reçu ce matin une lettre à ce propos.

L'hon. M. ABBOTT: La proposition a été étudiée et rejetée. Elle pourrait, je suppose, faire l'objet d'un nouvel examen. Si nous décidons de faire quelque chose en ce sens, il nous faudrait, je crois, adopter la formule de la remise de taxe. Je ne saurais m'engager à cet égard en ce moment. J'ai, comme un certain nombre de députés, reçu des observations en ce sens. Ces articles renferment une forte proportion de produits des Etats-Unis.

M. BROOKS: Ils servent aujourd'hui à des fins d'instruction, dans une mesure qui varie de 80 à 90 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais, mais je crois que les écoles disposent, pour le moment, d'un outillage convenable.

M. COLDWELL: Depuis deux ou trois ans, les écoles ont entrepris une grande campagne en faveur de l'instruction visuelle. Sauf erreur, c'est ce qu'elles ont fait dans la province de l'honorable député, celle du Nouveau-Brunswick. Je n'ai reçu aucune lettre du Nouveau-Brunswick à ce sujet, mais je m'intéresse à la question en raison de la profession que j'exerçais autrefois. Je crois que l'on a encore besoin de 100 à 500 projecteurs pour compléter la campagne entreprise l'an dernier. Dans ma province, la Saskatchewan, on a beaucoup insisté sur l'éducation par l'écran. Il faut beaucoup plus de projecteurs qu'auparavant. A cause des avantages que présente l'instruction visuelle du point de vue scolaire, le ministre devrait s'y arrêter. On peut supprimer bien des choses, qui passent pour du luxe, mais il s'agit ici d'un élément indispensable à l'éducation moderne.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je l'ai noté hier, le projet de loi, tel que présenté, comportera une disposition indiquant que l'on l'on pourra soustraire n'importe quel article à ce régime. Si la tendance qui se manifeste dans le mouvement de nos devises américaines se maintient, j'espère que nous pourrons bientôt songer à faire disparaître les articles de ce genre. Je ne voudrais pas cependant m'engager maintenant, quoique je puisse promettre d'y songer.

M. MANROSS: Le ministre possède-t-il des chiffres indiquant quel est le montant d'impôts supprimé par les numéros 5 et 6?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Au total y compris les deux denrées à l'égard desquelles nous faisons disparaître le droit douanier, le thé et le café, on en arrive, pour une année complète, à 21 millions de dollars, environ.

M. MANROSS: Il ne s'agit pas ici du thé et du café.

L'hon. M. ABBOTT: Voici les chiffres. Pour le sucre, environ 13 millions, pour le gaz et l'électricité, environ 6 millions, soit en tout 19 millions de dollars.

M. MANROSS: Existe-t-il un chiffre correspondant à celui-là dans le cas de la taxe moyenne sur les quatre premiers articles?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ainsi que je l'ai déclaré à deux ou trois reprises en répondant à des questions, il est impossible d'estimer avec exactitude ce que rapporteront ces taxes, qui devaient avoir pour résultat, espérions-nous, de faire diminuer les ventes.

M. STEPHENSON: Je n'ai encore rien dit sur ce point, et je ne voudrais pas revenir sur les arguments déjà exposés, mais je tiens à dire que mes commettants s'opposent à cette taxe injustifiable. Quelques-uns des articles qui y avaient d'abord été assujettis, en ont ensuite été exemptés. Je veux surtout parler des poêles électriques. Je crois savoir que les gens qui ont acheté de ces poêles peuvent réclamer le remboursement de la taxe de 25 p. 100 qu'ils ont payée. Le Gouvernement a-t-il donné des directives dont les clients pourraient se prévaloir pour exiger un remboursement, ou bien est-ce l'acheteur de l'article qui doit prendre l'initiative de réclamer un remboursement du détaillant? Le client devra-t-il s'acharner après le détaillant pour se faire rembourser, et le marchand pourra-t-il alléguer qu'aucune ordonnance du Gouvernement ne le contraint d'accorder un remboursement? Le Gouvernement va-t-il faire une déclaration afin d'expliquer que ces gens sont justifiables de réclamer un remboursement?

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que j'ai dit à la Chambre à propos d'autres articles. Les poêles électriques ont été rayés très tôt de la liste des produits auxquels s'applique la résolution. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national m'informent qu'aucun impôt n'a été perçu à l'égard de ces poêles. Si des particuliers ont versé aux détaillants un prix majoré de la taxe, ils ont droit à un remboursement puisque cette taxe n'a pas été perçue par le ministère du Revenu national.

M. STEPHENSON: Est-ce un ordre du Gouvernement? Ces gens peuvent, à mon avis, exiger le remboursement de la taxe.

L'hon. M. ABBOTT: C'est un point de droit.

M. WEBB: On a parlé souvent au cours du débat de "résultats désirés". Jusqu'à quel point le ministre escomptait-il abaisser le pouvoir d'achat éventuel de la population ou restreindre la vente des automobiles? En d'autres termes, désire-t-on abaisser la puissance d'achat de 50 ou de 20 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais établir de pourcentage précis. En octobre 1946, les trois fabricants que j'ai mentionnés ont vendu pour six millions de dollars d'automobiles. Pour le mois correspondant en 1947, ce chiffre est passé à quatorze millions et demi. C'est une hausse assez marquée. Je ne dois sans doute pas m'attendre à ce que les ventes retombent au niveau de 1946. Je ne saurais dire. Si cela était possible, je m'en réjouirais certainement étant donné l'économie appréciable de dollars américains qui pourrait en résulter.

M. WEBB: Supposons que nous obtenions ces prétendus résultats désirés et que la régression soit plus sensible qu'on l'avait prévu, n'aboutirions-nous pas, à la longue, à une crise aiguë de chômage?

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, si la mesure demeure trop longtemps en vigueur, mais j'espère qu'elle ne s'imposera pas trop longtemps et qu'il sera possible d'en alléger graduellement les rigueurs. Cependant, il est encore trop tôt pour le savoir, car il n'y a pas encore cinq mois que nous l'avons annoncée. Jusqu'ici, je le répète, les résultats ont été très satisfaisants. Je dirai même, en toute franchise, qu'ils sont plus encourageants que j'osais l'espérer, mais je ne veux pas attacher trop d'importance à cela. Dans des questions de cette nature, je suis enclin à être essentiellement conservateur. Je tiens à savoir que la tendance se continuera avant de me montrer trop optimiste.

M. WEBB: Le pays tout entier semble craindre que si cette taxe était abolie d'ici les deux prochains mois, cela créerait beaucoup de confusion et mécontenterait ceux qui ont déjà acheté des automobiles. Donc, la seule façon de procéder est de réduire la taxe graduellement.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami est un parlementaire trop expérimenté pour s'attendre que je fasse des prévisions budgétaires à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

[L'hon. M. Abbott.]

M. KNOWLES: Sur division.

(La résolution est adoptée sur division.)

Rapport est fait de la résolution.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la résolution soit lue pour la 2e fois et adoptée.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. KNOWLES: Sur division.

(La résolution est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Abbott demande à présenter le bill n° 174 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Golding.

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier le Tarif de douanes de la façon suivante:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le droit sur le café vert, importé directement du pays de culture et de production, ou acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni (imposé en vertu de l'article 28 du Tarif), soit dans le cas du tarif intermédiaire, réduit du taux de trois cents la livre à deux cents la livre; et

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le droit sur le thé, importé directement du pays de culture et de production, ou acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni ou dans une possession britannique (imposé en vertu de l'article 28*a* du Tarif), de quatre cents la livre, dans le cas du tarif de préférence britannique, soit abrogé et, dans le cas du tarif intermédiaire, soit réduit de huit cents la livre à deux cents la livre.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La présente résolution a pour effet de réduire de 3c. à 2c. la livre les droits de douane applicables au café importé en vertu du tarif intermédiaire. Depuis quelques années, la majeure partie de notre café a été ainsi importée. L'autre partie de la résolution supprime le droit de 4c. la livre applicable au thé importé en vertu du tarif de préférence britannique et réduit de 8c. à 2c. la livre le droit applicable au thé importé en vertu du tarif intermédiaire. La plupart du thé est importé en vertu du tarif de préférence britannique.

M. MANROSS: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: Celui qui modifie le tarif des douanes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question à poser au sujet du sens des expressions fiscales employées au paragraphe 1: "Le droit sur le café vert, importé

directement du pays de culture et de production, ou acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni." Cela s'applique-t-il à presque tout le café importé au pays?

L'hon. M. ABBOTT: Mon expert en tarif n'est pas ici; je lui ai téléphoné de venir à la Chambre. En fait, je le répète, la mesure réduit de 3c. à 2c. la livre les droits de douane applicables au café importé en vertu du tarif intermédiaire. On m'apprend que depuis quelques années, la plus forte quantité de notre café a été ainsi importée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Existe-t-il un motif d'agir ainsi dans certains cas seulement?

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette que le Commissaire du tarif ne soit pas ici. On m'apprend qu'en fait, c'est ce café que nous importons.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne prétends pas que ce soit essentiel à la vie.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis me procurer le renseignement. Je le fournirai lors de l'examen en comité du bill.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parfait.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette de ne pas pouvoir répondre immédiatement, mais je n'avais pas prévu des progrès aussi rapides.

(Rapport est fait du projet de résolution.)

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que le projet de résolution soit lu pour la 2e fois et adopté.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. BRACKEN: Sur division.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté; l'honorable M. Abbott, ministre des Finances, demande à déposer le bill n° 173 tendant à modifier le tarif des douanes.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION POURVOYANT À SON MAINTIEN EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 MARS 1949

L'hon. ERNEST BERTRAND (au nom du ministre de l'Agriculture), propose la 2e lecture du bill n° 171, tendant à modifier la loi sur les produits agricoles.

M. J. A. CHARLTON (Brant): La présente modification à la loi sur les produits agricoles tend à proroger d'un an cette dernière. Je saisis l'occasion qui m'est offerte d'exprimer de nouveau mon opposition au principe dont s'inspire la mesure. Mon chef et l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) ont déjà exposé clairement notre attitude. La mesure, au lieu d'organiser la vente, comme elle est censée le faire, tend à réglementer le prix, sous l'autorité exclusive du Gouvernement; voilà pourquoi je m'y oppose. Le ministre a admis lui-même à la Chambre, et plusieurs fois au dehors, que la mesure est bien telle que je viens de la décrire. J'irai même jusqu'à dire qu'on peut l'exploiter à des fins politiques au détriment de plusieurs de nos cultivateurs.

Quelques mots au sujet de l'effet de cette réglementation sur les cultivateurs. J'affirme que les cultivateurs n'ont jamais exigé le plus haut prix possible pour leurs produits; ils veulent bien accepter une certaine stabilité, dans l'intérêt tant du producteur que du consommateur. En raison de cette mesure, les cultivateurs canadiens subventionnent non seulement les consommateurs du pays, mais aussi ceux du Royaume-Uni. Ils sont loin d'être satisfaits de la façon unilatérale dont procède le Gouvernement. Témoin les quelques paragraphes suivants de résolutions adoptées par la Fédération canadienne de l'agriculture à Brockville. Le premier a trait aux prix-plafonds:

> Nous protestons énergiquement contre l'injustice criante résultant de la ligne de conduite qu'a récemment annoncée le gouvernement fédéral, visant la réimposition du plafond des prix à l'égard des principaux produits agricoles, bien qu'il n'ait pas rétabli la régie générale des prix.

L'autre citation provient d'un mémoire des producteurs laitiers du Canada:

> Si le Gouvernement veut rétablir le plafond des prix des produits agricoles, les producteurs laitiers, qui sont les premiers intéressés, exigent qu'il rétablisse également la régie sur tous les autres éléments figurant dans leurs frais de production.

Le Gouvernement l'a maintes fois affirmé, tel était l'objet de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles qui, cependant, n'est qu'une mesure provisoire. Les cultivateurs de pommes de terre, surtout ceux de l'Est, n'ont pas conservé bonne mémoire de l'application de cette loi. En premier lieu, on ne l'a mise en vigueur que vers la fin de la saison de vente. Comme, à ce moment-là, les pommes de terre avait beaucoup ratatiné et germé, il a fallu en trier de grandes quantités avant de les offrir à la commission qui les achetait. De l'avis des cultivateurs, le prix touché ne les rémunérait pas suffisamment, compte tenu de la besogne qu'ils s'étaient imposée pour écouler les pommes de terre. J'en suis convaincu, la production baisse sensiblement à cause de

l'incertitude qui règne parmi les cultivateurs du pays et du fait qu'ils sont tenus d'acquitter l'impôt sur le revenu. Pendant la guerre, les cultivateurs se sont efforcés de produire de grandes quantités de vivres. Ils ont atteint leur objectif, subventionnant ainsi les consommateurs du pays ainsi que ceux de la Grande-Bretagne. Or le Gouvernement les menace maintenant de leur soutirer le plus possible sous forme d'impôt sur le revenu. C'est surtout le travail de surtemps qui a permis d'accroître la production, puisque pendant la guerre, le cultivateur n'aurait pu obtenir le rendement que l'on sait s'il n'avait peiné que cinq jours par semaine et huit heures par jour. Compte tenu de l'instabilité du marché actuel, le cultivateur continuera-t-il de se surmener? Pas du tout, comme le démontre la statistique relative à la production.

Je tiens à consigner au compte rendu certains chiffres tirés du document parlementaire n° 164A, en date du 8 mars. J'invite auparavant le ministre à répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier. Je suis beau joueur.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que la motion dont la Chambre est saisie tend à la deuxième lecture du bill.

M. CHARLTON: Très bien. Je consigne les chiffres au compte rendu.

Le très hon. M. GARDINER: La question portait sur la disparité entre les données statistiques fournies à la Chambre et les chiffres que j'ai cités. Le document déposé sur le bureau renferme le détail des envois. Or la statistique afférente aux livraisons à tel moment donné ne correspond pas nécessairement à celle qui a trait aux flèches mises en cuves et destinées à l'exportation. Ni les prix, ni les quantités ne sont les mêmes dans l'un et l'autre cas.

M. CHARLTON: Le ministre a mal compris ma question. Les chiffres préliminaires quant aux expéditions de bacon au cours de 1947 ne sont-ils pas disponibles?

Le très hon. M. GARDINER: Le document déposé sur le bureau indique-t-il ces chiffres?

M. CHARLTON: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Ces chiffres répondent exactement à la question posée, qui peut n'avoir rien de commun avec le sujet que j'ai discuté récemment lorsque j'ai fourni certains chiffres.

M. CHARLTON: Je vais mentionner les chiffres que fournit le rapport en question; bien plus, il s'agit des chiffres préliminaires à l'égard de 1947. La statistique n'est pas complète; mais elle porte sur les trois dernières années. Voici pour le fromage: en vertu du contrat, nous devions en fournir, en 1945-1946, 125 millions de livres et nous en avons expédié 126,687,236 livres. Les expéditions de 1946-1947 devaient être de 125 millions de livres; elles ont été de 92,104,624 livres. En 1947-1948, l'objectif visé est encore le même; mais les expéditions ont été de 56,104,066 livres. C'est donc dire qu'en 1947-1948, nos expéditions de fromage à la Grande-Bretagne ont atteint à peine 44 p. 100 de celles de 1945-1946.

Je vais m'en tenir aux quatre principales denrées. Vient ensuite le bacon. En vertu du contrat, nous devions fournir, en 1944-1945, 900 millions de livres de bacon; nous en avons expédié 1,109,133,764 livres. L'entente signée en 1946 comportait des expéditions de 450 millions de livres seulement; nous en avons fourni 272,890,924 livres. En 1946-1947, —d'après les chiffres préliminaires,—nous devions en fournir 350 millions de livres et nous en avons expédié 214,744,554, soit 19 p. 100 des expéditions de 1944-1945.

Voici maintenant les données relatives au bœuf. Le contrat de 1944-1945 portait sur 100 millions de livres, mais nous en avons expédié 315,524,494 livres. En 1946-1947 le contrat représentait 60 millions de livres et les expéditions ont été de 119,208,538 livres. En 1947-1948,—il s'agit de données provisoires, —on a fixé le contrat à 120 millions de livres et on en a expédié 26,155,173 livres, soit 8 p. 100 de la quantité expédiée en 1944-1945. En outre, les chiffres de production des trois dernières années sont beaucoup moins élevés que ceux de l'année 1944-1945.

Dans les cas des œufs, le volume n'a cessé d'augmenter depuis la signature des contrats.

Le très hon. M. GARDINER: Les données provisoires indiquent des expéditions de l'ordre de 26 millions de livres, mais les dernières les établissent à quelques 39 millions de livres.

M. CHARLTON: Il s'agit du bœuf?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. CHARLTON: Ces chiffres étaient sujets à rectification, comme je l'ai dit, et j'ai voulu être juste en les citant. C'est pourquoi j'ai fourni l'occasion au ministre de répondre aux questions avant de consigner les chiffres au compte rendu. Cependant, même le chiffre de 39 millions de livres est de beaucoup inférieur à celui soit de 1946, soit de 1947.

J'ai ici le numéro de février de *The Economic Annalist*, où je relève un court paragraphe à la page 22. On y dit:

Il y a eu un fléchissement général dans la production de la viande depuis 1944, alors

qu'elle atteignit son maximum. Il est a prévoir également que la production de 1948 sera légèrement inférieure à celle de 1947. La quantité de porc qu'on pourra exporter en 1948 diminuera également. On a donc descendu à 195 millions de livres la quantité de bacon stipulée dans le contrat avec la Grande-Bretagne, et on en a porté le prix à $36 de $29 les 100 livres qu'il était en 1947, pour les flèches Wiltshire de la catégorie "A".

Cet énoncé corrobore ce que j'ai dit au sujet de la diminution de la production de trois denrées sur quatre visées par les contrats que nous avons conclus en vue de ravitailler la Grande-Bretagne. Or qu'est-ce que l'avenir réserve aux producteurs de porcs du Canada? La seule stipulation qu'on y trouve, c'est que le prix de 1939 ne doit pas être inférieur au prix de 1946. Quel est le prix de 1946? Quel était le prix de 1946? Il était de $22.75 jusqu'au 1er avril, puis ce jour-là on l'a porté à $25. Lequel de ces deux chiffres sera le minimum de 1946? Lequel sera vraisemblablement le prix du contrat pour 1949? Voilà ce que se demandent présentement les cultivateurs et ce qui les empêche d'accroître la production des porcs. Ils sont dans l'incertitude au sujet du prix et de l'attitude qu'adoptera le Gouvernement. L'abaissement de la production de tous ces articles au Canada signifiera en définitive que le consommateur devra payer plus cher les vivres qu'il achètera. Tel sera le résultat indirectement; car, lorsqu'on diminue la production, on augmente incontestablement le prix que doit verser le consommateur. En adoptant sa ligne de conduite, le Gouvernement a grandement contribué à abaisser la production et, en définitive, le consommateur devra payer plus cher.

Autre sujet que je désire aborder. Pourquoi ne fait-on pas connaître ces contrats au public? Le ministre a déclaré l'autre jour que c'est parce qu'ils ne sont pas encore signés. Après trois mois les parties contractantes ne les ont pas encore signés. Pourtant, lors d'une réunion des producteurs de porcs de l'Ontario tenue à Toronto, M. Taggart a répondu que la "quantité était la même" lorsqu'on l'a interrogé au sujet des contrats de bacon. De la déclaration portant que le contrat n'apporte pas de modification à la quantité il me faut conclure que c'est différent à l'égard du prix. En temps ordinaire, un homme d'affaires n'attacherait pas une très grande valeur à un contrat non signé des deux parties contractantes.

J'ai à la main le communiqué que la Presse canadienne a remis aux journaux au sujet d'une déclaration formulée par M. Strachey, en Angleterre, à l'égard de ces contrats. Cette déclaration me fait douter de l'importance qu'il faut attacher à celle de Toronto. Voici le communiqué en cause, que j'ai tiré du *Globe and Mail* du 18 mars 1948. Daté de Londres, le 17 mars, et intitulé "Il demande la réduction des achats anglais au Canada", le communiqué est ainsi conçu:

Le ministre de l'Alimentation, M. John Strachey, a dit aujourd'hui que la Grande-Bretagne doit augmenter ses achats des pays n'appartenant pas au bloc du dollar et diminuer ses achats de vivres au Canada. Il a dit, à une conférence de presse, qu'il ne s'agissait pas de supprimer entièrement les achats au Canada, car cela serait "désastreux" pour les deux pays.

Voici les points qu'il a fait ressortir:

1. Le Canada est actuellement le seul pays du bloc du dollar auprès duquel la Grande-Bretagne s'approvisionne de vivres; on a réalisé des "progrès remarquables" relativement à l'achat de vivres des pays du sterling et des régions à monnaie instable.

2. Bien qu'on ait diminué les approvisionnements de vivres en provenance des pays du dollars, "cette réduction, vu la nouvelle situation, reste insuffisante."

Harold Wilson, ministre du Commerce, a déclaré, devant la Overseas Empire Correspondents' Association que, lors même qu'elle augmenterait ses exportations vers le Canada, la Grande-Bretagne ne pourrait pas payer tous les produits canadiens dont elle a absolument besoin. Il y a donc lieu de considérer "un nouveau crédit canadien".

Plus loin:

"L'intervention la plus importante du ministère des Vivres dans la lutte de vie ou de mort que livre la nation en vue d'équilibrer ses paiements, c'est de faire en sorte que nous achetions de nouveau notre nourriture des pays qui n'appartiennent pas au bloc du dollar, plutôt que de continuer de la chercher dans les pays qui y appartiennent" a déclaré Strachey...

"En Europe, dit Strachey, l'on a entrepris toute une série de négociations portant sur la nourriture, au cours des neuf derniers mois, et l'on a déjà conclu des traités aux termes desquels nous acheterons des aliments, en quantité d'abord reduites, puis de plus en plus fortes du Danemark, de la Pologne, de la Hollande, de l'Italie, de la Hongrie, du Portugal, de la France, de l'Espagne, de l'Islande et de l'Eire."

Le très hon. M. GARDINER: Lisez la dernière phrase.

M. CHARLTON: Je viens d'en donner lecture.

Le très hon. M. GARDINER: Dans ce cas, l'honorable député ferait mieux de se procurer une autre coupure.

M. CHARLTON: Si le ministre peut en citer une autre, j'en serai heureux, car celle-ci n'est guère encourageante.

Le très hon. M. GARDINER: Reportez-vous à la *Gazette;* ses renseignements sont plus satisfaisants.

M. CHARLTON: Le ministre pourra citer ce journal dans sa réplique. Qu'on me per-

mettre de remonter à janvier 1947. Le ministre a déjà déclaré à la Chambre, sur un ton un peu vantard peut-être, que le marché des porcs s'est sensiblement amélioré pendant les deux premiers mois de 1948. Je puis lui indiquer la raison de cette amélioration. En janvier 1947, les abattoirs ont payé pour les porcs au Canada un prix anormalement élevé, et bien des cultivateurs en ont conclu, à tort ou à raison, que les prix se maintiendraient à ce niveau anormal. Plusieurs d'entre eux se sont occupés d'élevage à cette époque, et au lieu de vendre leurs truies, ils les ont gardées. Il les ont fait saillir et, bien entendu, lorsque la régie des prix a été abolie à l'égard de la provende l'automne dernier, plusieurs de ces truies ont été vendues. D'autres ont mis bas et ce sont leurs rejetons qui parviennent maintenant sur le marché. Voilà, à mon sens, ce qui explique l'augmentation considérable des ventes de porcs qu'on observe en ce moment.

J'ai ici le rapport statistique du relevé des bestiaux effectué le 1er décembre 1947. Il indique, pour les porcs, un fléchissement de 9 p. 100 en 1947, comparativement à 1946, dans les portées d'automne. Le nombre de truies accouplées pour la reproduction, du 1er décembre 1947 au mois de mai 1948, représentait 67 p. 100 du chiffre de l'année précédente, pour la période correspondante. On peut donc prévoir que l'augmentation actuelle des ventes ne se maintiendra probablement pas plus d'un mois, en mettant les choses au mieux.

L'an dernier le ministre a attribué le fléchissement à la disette de céréales. A ce propos, je donne lecture d'un extrait de la revue trimestrielle sur les céréales secondaires canadiennes, numéro de février 1948. J'ignore quelle excuse le ministre invoquera cette année. Voici ce que je trouve dans la revue dont je viens de parler:

> Les approvisionnements d'avoine et d'orge dont on connaissait l'existence le 19 février dépassaient les approvisionnements commerciaux de ces mêmes céréales à la date correspondante l'an dernier. Pour l'avoine, les réserves de 30·2 millions de boisseaux représentaient près d'un million de boisseaux de plus tandis que pour l'orge, les approvisionnements de 32·1 millions, marquaient une augmentation de plus de 11 millions de boisseaux... Le 19 février cette année, les réserves d'avoine et d'orge, dans les ports de la partie est des Grands Lacs, étaient, dit-on, de 7·8 et de 5·3 millions de boisseaux respectivement. L'an dernier, on n'y trouvait que 3·4 millions de boisseaux d'avoine et 1·1 million de boisseaux d'orge. Les approvisionnements de 11·5 millions de boisseaux d'avoine et de 9·5 millions de boisseaux d'orge, à la tête des Lacs, représentent également une augmentation de 6 millions et de près d'un million de boisseaux respectivement, par rapport à l'an dernier.

[M. Charlton.]

Je ferai de plus remarquer que, dans le même bulletin le pour-cent d'orge servant à l'alimentation des parcs est établi à 17·1, soit la même proportion d'orge qu'en janvier 1946, mais bien inférieure à celle de 21·4 de février 1947. Cette proportion d'orge destinée à l'alimentation des porcs ne permet donc pas d'entrevoir une forte augmentation de la production porcine.

Où cela nous mènera-t-il? Il est facile de s'assurer que les cultivateurs désirent une loi fédérale devant permettre aux offices de producteurs des provinces de régir l'écoulement de leurs propres produits. Ils réclament une loi semblable à celle que le gouvernement Bennett adoptait en 1934, dite loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Qu'il me soit permis de citer la résolution suivante qu'a adoptée sur ce point la Fédération canadienne des agriculteurs:

> Loi fédérale sur l'organisation du marché
>
> Considérant que les groupements de cultivateurs du Canada, par l'entremise des fédérations provinciales et canadiennes des agriculteurs, ont en maintes circonstances, depuis que les tribunaux ont déclaré inconstitutionnelle la loi sur l'organisation du marché de 1934, prié le gouvernement fédéral d'adopter une loi complète sur l'organisation du marché devant permettre aux cultivateurs d'écouler leurs produits de façon ordonnée, et
>
> Considérant que le Gouvernement n'a pas jugé bon d'adopter pareille loi et n'a pas encore fourni de motif logique à l'encontre de cette requête des cultivateurs, et
>
> Considérant que huit des neuf provinces du pays ont signifié, en adoptant des lois provinciales sur l'organisation du marché, qu'une telle mesure, à leur sens, est nécessaire et d'intérêt public;
>
> Il est résolu:
>
> 1. Que la Fédération canadienne des agriculteurs réitère son avis qu'une loi fédérale sur l'organisation du marché s'impose d'urgence pour que les cultivateurs du Canada soient placés sur un pied d'égalité avec les autres classes de la société.
>
> 2. Que la Fédération canadienne des agriculteur demande de nouveau au gouvernement fédéral de présenter à la prochaine session du Parlement une loi complète sur l'organisation du marché, qui permettra aux groupements de cultivateurs de contrôler eux-mêmes la vente de leurs produits, au lieu d'être à la merci des spéculateurs.
>
> 3. Que si elle ne reçoit pas l'assurance qu'on présentera pareille loi, la Fédération canadienne des agriculteurs exige que le Gouvernement du Canada lui expose les motifs pour lesquels, par suite de son inaction à l'égard de cette importante question, il semble croire que les cultivateurs doivent toujours rester dans une situation inférieure aux autres classes de la société, et que ces motifs soient publiés pour la gouverne de tous les agriculteurs canadiens.

En faut-il davantage pour prouver que les cultivateurs canadiens désirent des mesures de ce genre?

Voyons un peu l'attitude des membres de la C.C.F. à ce sujet. Ils parlent fort en

faveur de telles mesures mais ils semblent parfaitement satisfaits du bill tel qu'il nous est présenté. Si nous voulons doter les cultivateurs des mesures législatives de leur choix, pourquoi, au lieu d'attendre la fin de décembre 1948 pour déterminer le prix de 1949, ne pas déterminer les prix maximums et minimums deux années à l'avance, quitte à les reviser chaque année? Les cultivateurs sauraient alors à quoi s'en tenir. Ils sauraient sur quels prix compter, au lieu d'en être toujours réduits à des conjectures. Tant que les cultivateurs canadiens ne seront pas mieux renseignés qu'aujourd'hui au sujet des prix futurs, ni le Gouvernement ni la Grande-Bretagne ne peut compter sur la continuité des approvisionnements.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai que quelques observations à formuler avant que la discussion suive son cours. Lorsque la Chambre sera formée en comité je répondrai aux questions posées l'autre soir. J'ai en main les renseignements demandés par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et les autres. Ce sera alors le bon moment de les consigner au compte rendu.

M. NICHOLSON: Le ministre met-il fin au débat?

Le très hon. M. GARDINER: Non, je n'ai pas parlé sur la motion, qui, en mon absence, a été présentée par le ministre suppléant de l'Agriculture

Je désire signaler un passage qu'on a omis de la déclaration lue il y a quelques instants. J'ai fait erreur en disant que c'était la dernière phrase de l'article; ce n'est pas la dernière, mais elle fait partie d'une phrase dont on a donné lecture. En voici les termes:

> Il ne faut pas croire que nous pouvons nous passer du reste de nos importations de vivres du Canada, ni que nous pouvons continuer de les acheter, de même que de fortes quantités de denrées non alimentaires, tels le coton, le tabac, le pétrole, les métaux non-ferreux et autres produits qu'il nous faut obtenir des pays du dollar, sans aide supplémentaire en matière de dollars, du genre de celle que nous devons recevoir en vertu du plan Marshall.

M. CHARLTON: Que nous espérons recevoir.

Le très hon. M. GARDINER: C'est "devons" dans la copie que j'ai à la main. Comme il s'agit d'un journal conservateur, il se peut que l'impression soit quelque peu fautive. Je désire souligner un point; tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de le souligner. Il n'y a aucun doute que l'Angleterre acceptera cette année tous les vivres qu'elle s'est engagée à acheter et il est sûr qu'elle les paiera. Nous nous sommes entendus à ce sujet. Inutile d'en dire davantage. Bien que nous l'ayons affirmé à maintes reprises, je ne comprends pas pourquoi les honorables vis-à-vis persistent à créer l'impression qu'il en est autrement. C'est là toute la vérité et il n'y a pas à en douter.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une question au ministre. Je tiens à signaler que nous ne tentons aucunement de créer une fausse impression à ce sujet. Sauf erreur,—et je prie le ministre de me corriger si j'ai tort,—on a signé des contrats, mais on ne s'est entendu jusqu'à la fin de mars seulement quant au mode de paiement des produits dont le ministre a parlé. N'est-ce pas ce qu'on a donné à entendre au début de l'année?

Le très hon. M. GARDINER: A la signature des contrats, on a déclaré qu'on avait enfin conclu des ententes financières non seulement à l'égard de vivres mais à l'égard d'autres produits dont certains sont énumérés dans cet article de journal. Les ententes financières valaient jusqu'à la fin de mars parce qu'on s'attendait qu'à ce moment-là, le plan Marshall serait tout probablement en vigueur. Toutefois, les contrats passés avec la Grande-Bretagne à l'égard des vivres n'étaient aucunement assujettis à cette condition. Il s'agissait plutôt de marchés fixes exigeant un certain prix pour une quantité déterminée. Je l'ai signalé récemment, le mode de paiement pose un problème dont le ministre de l'Agriculture ne se préoccupe pas parce qu'il appartient à d'autres de le résoudre.

Cependant, il n'y a pas de doute que les Britanniques disposent de suffisamment de dollars pour acquitter plusieurs fois les montants requis pour les denrées qu'ils obtiennent du Canada, après quoi il leur resterait, à la fin de l'année, un report considérable en devises américaines. Ce report ne sera peut-être pas aussi élevé qu'ils le souhaiteraient, mais personne n'a jamais douté qu'ils disposent de suffisamment de dollars pour payer les vivres. De temps à autre, ils entament des pourparlers avec nous, nous demandant dans quelle mesure nous consentirions à leur aider à remplir leurs engagements et nous signalant, en même temps, jusqu'à quel point ils sont disposés à nous rendre la pareille.

Par exemple, nous avons livré en janvier et février beaucoup plus de bœuf que ne le prévoyait l'accord. La Grande-Bretagne a accepté livraison de ces quantités supplémentaires. Nous avons dû nous entendre quant à la façon de payer ces envois en vertu

du contrat. Les Anglais sont tombés d'accord avec nous. Quand il surgit des difficultés, ils s'abouchent avec nous. Je tiens simplement à faire comprendre aux députés et aux cultivateurs en particulier que le contrat est arrêté quant au prix et à la quantité des denrées.

M. CHARLTON: Il n'est pas signé.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a belle lurette que je n'ai pas besoin de voir la signature des Anglais sur un accord pour être sûr qu'ils s'acquitteront de leurs obligations. Ils se sont engagés par lettre. La signature du contrat n'est qu'une simple formalité. Ils sont convenus des conditions, des prix et des quantités. Le gouvernement britannique a l'habitude de remplir ses engagements. Nous le savons d'expérience. Je suis sûr qu'il signera le document en cause dès que les divers organismes de l'Administration en auront terminé l'examen. Nous lui en avons communiqué un exemplaire signé qu'il nous renverra portant sa signature. Peu importe que le contrat soit jamais signé. Les Anglais ont accepté par lettre les conditions de l'accord. Je suis persuadé qu'ils s'y conformeront. Je tiens à dissiper tout doute et tout malentendu à ce sujet.

J'aimerais beaucoup relater un fait survenu ce matin, mais je n'en suis pas libre. Je puis dire cependant qu'à la suite de cet événement nous avons aujourd'hui, si nous ne l'avions pas déjà, la certitude absolue de voir acquitter le prix de tous ces vivres pendant l'année. Je pense en avoir dit assez long pour donner aux cultivateurs l'assurance d'écouler toute l'année les grandes quantités de vivres dont il a été question aux prix stipulés au contrat. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser une question?

M. NICHOLSON: Ne vaudrait-il pas mieux nous former en comité? Tous pourraient ainsi interroger le ministre? Il a déjà pris la parole à trois reprises.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai répondu à des questions mais je n'ai pas pris la parole trois fois.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): On se rappelle sans doute mes observations sur le bill de l'an dernier, de sorte que je serai bref. Je m'oppose au présent bill comme à celui de l'an dernier, parce qu'au lieu de tendre à organiser la vente, il vise à conférer au Gouvernement le pouvoir de conclure des accords avec des gouvernements étrangers à l'égard de produits agricoles autres que le blé. La mesure permet aussi au Gouvernement d'établir le prix que recevra l'agriculteur pour les denrées en cause. De plus, le prix versé pour les denrées exportées sert à fixer le prix maximum à l'égard des denrées de même nature écoulées au pays.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je veux m'en tenir à une seule denrée, le fromage, qui est probablement notre plus important produit d'exportation. L'an dernier, le Gouvernement s'est engagé à en vendre 125 millions de livres au Royaume-Uni. Mon collègue, l'honorable député de Brant (M. Charlton) vient d'indiquer que nos engagements ont été remplis dans la proportion d'à peine 40 p. 100; de plus, la statistique indique une diminution de 40 p. 100 de la production en 1948 par rapport à la même période de l'année 1947.

Au cours d'une réunion de l'Association des producteurs de fromage d'Ontario, tenue à Toronto il y a une dizaine de jours, le président de ce groupement a fait une déclaration que je trouve renversante. Si je comprends bien, lorsque les pourparlers se sont poursuivis, à Ottawa, au sujet des contrats afférents aux vivres, les représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs ont été invités à prendre part aux négociations, alors qu'à mon grand étonnement, les groupements de fromagers de l'Ontario et du Québec, provinces d'où émane 80 p. 100 de tout le fromage consommé au pays, n'ont reçu aucune invitation et n'ont pu donner leur avis à l'égard de cet important produit. J'ai ici le texte des remarques du président de l'Association des producteurs de fromage d'Ontario. Il a dit:

> Même aujourd'hui on vend le fromage au-dessous du prix de revient. Si le coût de la production continue d'augmenter comme par le passé, les primes de l'Etat ne suffiront pas, il faudra relever les prix.

On a fixé le prix à 30c. la livre dans le nouveau contrat. La fabrication du fromage a bien changé ces dernières années. Avant la guerre un fromager pouvait tirer de dix à onze livres de fromage de cent livres de lait, mais aujourd'hui il n'obtient en moyenne que 8½ livres de la même quantité de lait, à cause du changement dans la qualité du fromage. Bien entendu, c'est le cultivateur qui doit porter la perte. En d'autres termes, de cent livres de lait on retire actuellement environ 2 livres de fromage de moins qu'avant la guerre, parce qu'on exige maintenant un fromage dur et sec.

J'établirai des calculs à l'intention du ministre de l'Agriculture quant au rendement obtenu par le cultivateur du lait à fromage. A 30c. la livre, les 8½ livres de fromage fabri-

quées avec cent livres de lait rapporteront $2.55. De ce montant il faut soustraire les frais du transport et de fabrication qui s'établissent à 15c. ou 20c. les 100 livres de lait. Le cultivateur touche donc pour son lait un montant net de $2.35 à $2.40 les cent livres.

Je ne dois pas manquer de dire que le gouvernement fédéral verse, à l'égard du fromage de qualité, une prime qui s'établit en moyenne à 10c. par 100 livres de lait. Le cultivateur qui produira du lait destiné à la fabrication du fromage au cours de la saison prochaine recevra donc pour son lait environ $2.50 les cent livres. A la suite de recherches, on a découvert qu'il en coûtait approximativement $3.69 pour produire cent livres de lait. Par conséquent, le cultivateur perdra plus d'un dollar toutes les fois qu'il produira cent livres de lait destiné à la fabrication du fromage.

M. BROOKS: L'honorable député voudrait-il dire combien pèse une pinte de lait?

M. TUSTIN: Une pinte de lait pèse 2½ livres. Je le répète, le présent projet de loi autorise le Gouvernement à prendre les produits agricoles par contrainte. Immédiatement avant la fin de la session l'an dernier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement se proposait de réquisitionner le fromage au cours de la saison dernière. Il m'a répondu que telle n'était pas son intention; mais, moins de deux semaines plus tard, on adressait une réquisition à tous les fromagers de l'Ontario et du Québec, déclarant qu'ils devaient expédier à l'Office des produits agricoles tout le fromage fabriqué dans leurs établissements, afin d'aider à remplir notre contrat avec le Royaume-Uni. De nouveau, je pose au ministre une question très pertinente: Le Gouvernement se propose-t-il de réquisitionner le fromage cette année? Dans le cas de l'affirmative, je prie instamment le ministre de le déclarer très prochainement.

Cette mesure est loin de constituer une réussite depuis un an. En effet, presque aucun de nos contrats avec le Royaume-Uni n'a été intégralement exécuté. Le ministre n'a-t-il pas avoué lui-même que nous n'avions expédié que 40 millions de livres de bœuf, sur un contrat de 120 millions de livres? Il en a été de même pour le bacon. Pourquoi le ministre,—je lui pose la question une fois de plus,—a-t-il désavantagé le cultivateur qui élève un troupeau en vue de la fabrication du fromage, en le forçant à remettre à l'Office des produits agricoles tout le fromage qu'il a produit depuis l'entrée en vigueur de la réquisition? Pourquoi le cultivateur qui s'occupe de produits laitiers en vue de la fabrication du fromage a-t-il été le seul à subir une telle contrainte? Le ministre n'a pas recouru à la contrainte pour obtenir le bacon nécessaire à l'exécution du marché conclu avec la Grande-Bretagne, pas plus que pour obtenir le bœuf, les œufs et le lait en poudre. Mais il en a usé envers le cultivateur qui produit le fromage, la plus importante des denrées que nous expédions à nos voisins d'outre-mer. Je ne retarderai pas davantage nos travaux. Qu'il me suffise de répéter que, s'il a l'intention de réquisitionner le fromage cette année, le Gouvernement doit avertir les producteurs le plus tôt possible.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion.

Des VOIX: Adoptée.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui l'appuient disent oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui la rejettent disent non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon sens, les oui l'emportent. Faites l'appel des députés.

(La motion du très honorable M. Gardiner, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	Côté (Verdun)
Argue	Cournoyer
Arsenault	Croll
Baker	Dechêne
Beaudoin	Denis
Beaudry	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Belzile	Dionne (Beauce)
Benidickson	Douglas
Bentley	Eudes
Bertrand (Laurier)	Fontaine
Bertrand (Prescott)	Fournier (Hull)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Blackmore	Gardiner
Blanchette	Gauthier (Nipissing)
Boivin	Gauthier (Portneuf)
Bonnier	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bourget	Gillis
Bowerman	Gingues
Bradette	Gladstone
Brown	Golding
Brunelle	Gour (Russell)
Bryce	Gourd (Chapleau)
Burton	Grant
Campbell	Gregg
Castleden	Harris (Grey-Bruce)
Chevrier	Hartt
Claxton	Healy
Cloutier	Herridge
Coldwell	Hlynka
Côté (Matapédia-Matane)	Howe
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Ilsley

Irvine
Isnor
Jaenicke
Jean
Jutras
King, Mackenzie
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Léger
Little
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboia)
Macdonald (Brantford)
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
MacKinnon
MacLean
MacNaught
Maloney
Martin
Matthews (Brandon)
Michaud
Mitchell
Moore
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Pinard
Pouliot
Probe
Quelch
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Townley-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Winkler
Winters
Wright
Wylie
Zaplitny.—122.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Barrett	Lennard
Boucher	Lockhart
Bracken	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bradshaw	McLure
Brooks	McMaster
Cardiff	MacNicol
Casselman	Manross
Charlton	Menary
Church	Merritt
Cockeram	Robinson (Bruce)
Coyle	Ross (St. Paul's)
Daniel	Ross (Souris)
Drope	Rowe
Ferguson	Skey
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Gibson (Comox-Alberni)	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Timmins
Hamel	Tustin
Hazen	Webb
Hodgson	White (Hastings-Peterborough)
Homuth	White (Middlesex-Est).—45.
Jackman	

M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton).

M. BLAIR: J'ai pairé avec le ministre du Revenu national (M. McCann). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la mesure.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la mesure.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), autrement j'aurais appuyé la motion.

[M. l'Orateur.]

M. AYLESWORTH: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Farquhar). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. LAPALME: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (M. Nixon). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

(*Texte*)

M. RAYMOND (Wright): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond); autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

(*Traduction*)

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (expiration de la loi).

M. ROSS (Souris): Je n'entendais pas participer à la discussion de cette mesure autrement que pour poser une ou deux questions, puisque j'ai exposé clairement mon attitude au cours des sessions antérieures. Toutefois, les honorables députés qui siègent à ma gauche ont semblé fort soucieux de faire durer longtemps l'inscription du vote. Je me propose donc de faire certains commentaires au sujet de cette mesure. Tout d'abord, je rappelle aux membres du comité que, dans tout pays démocratique qui a embrassé le socialisme, le niveau d'existence de la population a toujours baissé. Lors de l'étude de cette mesure il y a un an nous avons proposé plusieurs amendements. Après l'adoption du principe de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, le Gouvernement a refusé d'accepter un seul de ces amendements. Les deux membres de notre parti qui ont si bien exposé notre attitude aujourd'hui ont su démontrer de façon assez probante que cette mesure n'a pas donné dans le passé et ne donne pas davantage aujourd'hui de résultats satisfaisants aux producteurs canadiens. J'ai ici l'*Economic Annalist*, publié par le service de la statistique du ministère de l'Agriculture. Il y est dit qu'un fléchissement général est survenu dans la production globale de viande depuis l'année 1944 alors qu'elle atteignait son maximum, et que l'on s'attend que la quantité de produits du porc disponible pour l'exportation diminue pendant toute l'année 1948.

Le *Relevé hebdomadaire du marché des bestiaux* du 12 mars 1948 affirme que l'exportation des vaches laitières aux Etats-Unis du 1er janvier jusqu'à date,—soit un peu plus de

deux mois,—a été de 10,411 têtes contre 5,433 pour la période correspondante l'an dernier. Cela se continue à une cadence plus accélérée que jamais. On a dit avec justesse que nous avons aujourd'hui en entrepôt beaucoup plus d'avoine et d'orge qu'il y a un an. Nous avons aujourd'hui plus de provende qu'il nous faut, et pourtant la production de viande diminue sans cesse, comme en font foi les documents publiés par le Gouvernement lui-même. Dans le numéro du *Economic Annalist* dont je parlais tout à l'heure, à la page 9, on trouve un exposé de la situation actuelle dans la mesure où elle intéresse les cultivateurs des Prairies:

Bien que le cultivateur des provinces des Prairies soit en meilleure situation financière actuellement qu'en 1941, il y aurait place pour d'autres améliorations. Seulement 52 p. 100 des propriétaires de fermes déclarent posséder un ou plusieurs tracteurs; 20 p. 100 seulement ont un ou plusieurs camions et environ 14 p. 100 ont des moissonneuses-batteuses combinées. La faible proportion, 4 p. 100, de cultivateurs qui se déclarent propriétaires ou possesseurs de moteurs électriques atteste manifestement qu'on manque de cet outillage.

Les cultivateurs réclament plus de machines. Il leur faut, en outre, réparer, peinturer ou reconstruire leurs bâtiments. Les articles essentiels au bien-être de la famille agricole moderne font défaut dans les habitations rurales. On ne peut faire face aux inconvénients d'une température incertaine ni aux mauvaises récoltes. La conservation du sol demeure un grave problème. L'économie des Prairies est encore soumise aux fluctuations du marché international. La prospérité du cultivateur de ces provinces est encore subordonnée au maintien d'un niveau stable et élevé de revenu et d'embauchage au Canada.

On ajoute qu'à l'heure actuelle, de nombreuses améliorations seraient possibles. Pour ce qui est de l'autre aspect de la question, j'ai ici une lettre que m'a adressée quelqu'un qui a assisté à une importante réunion de quelque 1,200 cultivateurs, à Bismark, dans le Dakota-Nord. Voici ce qu'il m'écrit:

Un simple coup d'œil sur ces 1,200 cultivateurs rassemblés a permis de voir la différence de fortune d'état entre ceux du Dakota-Nord et nos propres cultivateurs des Prairies. Nos cultivateurs se tirent sans doute d'affaire, c'est-à-dire qu'ils ne s'endettent pas, mais les prix qu'ils ont touchés depuis quatre ou cinq ans ne leur ont pas permis de se procurer des instruments aratoires modernes propres à épargner de la main-d'œuvre, comme ils auraient dû pouvoir le faire, ni de payer entièrement leurs dettes et leurs prêts hypothécaires, ni de mettre de l'argent de côté pour les mauvais jours. Les cultivateurs du Dakota-Nord m'ont dit et redit qu'un homme qui n'a pas de dettes et qui a quelques dollars à la banque pense et se comporte bien autrement que celui qui est endetté et n'a pas d'épargnes.

J'ai pu me rendre compte qu'il en est ainsi, car m'étant souvent rendu dans le Dakota-Nord, je sais que durant la guerre et actuellement nos voisins de l'autre côté de la frontière dans cet Etat, touchent des revenus bien supérieurs à ceux des Manitobains. Il en ont deux ou trois fois plus que nous. J'ai soutenu plusieurs fois que le niveau général de vie au delà de la frontière est plus élevé qu'au Canada et que les autorités du pays devraient s'efforcer d'élever le niveau de vie de notre population.

Je désire aborder une question dont j'ai parlé à toutes les sessions depuis que je siège aux Communes, c'est-à-dire depuis 1942, savoir l'interdiction applicable aux bestiaux. J'ignore quand sera supprimée cette interdiction, mais je sais que la situation, comme le signale la *Farm Ranch Review*, est loin d'être satisfaisante. J'aimerais citer un extrait de cette revue, qui demande instamment que les pur-sang ne soient pas visés. Voici:

Au cours des deux dernières années, des troupeaux laitiers représentant une valeur moyenne de 8 millions de dollars ont été exportés annuellement aux Etats-Unis. Nous n'avons rien à redire là-dessus.

Il ajoute:

Pourquoi alors ne pas encourager les cultivateurs de l'Ouest à produire plus d'animaux de boucherie de race pure en leur permettant l'accès au marché américain? Pourquoi ne pas leur consentir les mêmes avantages qu'aux éleveurs de troupeaux laitiers de haute qualité qui ont eux, et à bon droit, la faculté d'organiser des marchés outre-frontière. Les éleveurs d'animaux de boucherie de race pure devraient avoir le même avantage.

L'argument voulant qu'on priverait ainsi les consommateurs canadiens ne tient pas. D'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, la réduction serait de 14 p. 100.

Qu'en dites-vous, monsieur Gardiner?

Je signale au ministre et au Gouvernement la gravité de cette question, le priant dans l'intérêt des producteurs canadiens de lever l'interdiction le plus tôt possible. Ainsi que l'a si bien démontré l'honorable député de Brant, jamais nos producteurs agricoles n'ont autant craint l'avenir. Jamais les cultivateurs et les organismes agricoles n'ont entretenu de si vives craintes qu'à l'heure présente au sujet de leur avenir économique. J'ignore si leurs craintes sont fondées, mais tous nos cultivateurs sont désappointés qu'on ne leur donne pas plus libre accès aux divers marchés du monde. Toutes ces mesures tendent à réduire à une situation inférieure en face des démocraties étrangères la future classe agricole du Canada.

Désirant certaines précisions, je pourrais discuter plus à fond la mesure; cependant, je connais les motifs pour lesquels le ministre tient à la faire adopter cet après-midi et je

n'insisterai pas davantage. Je désire simplement établir clairement notre attitude et la mienne en particulier; j'aurai peut-être, cependant, quelques questions à poser avant six heures.

M. SINNOTT: L'honorable préopinant a consigné une lettre au compte rendu sans révéler le nom de l'auteur. Daignera-t-il le consigner au hansard?

M. ROSS (Souris): Le ministre a souvent consigné des lettres au comte rendu sans qu'on lui demande de révéler le nom de l'auteur. Je ne saurais révéler le nom de l'auteur sans son autorisation. Je montrerai volontiers la lettre à l'honorable député.

M. SINNOTT: Que la lettre soit supprimée.

M. ROSS (Souris): J'assume l'entière responsabilité des affirmations formulées dans la lettre.

Une VOIX: L'honorable député a peut-être écrit la lettre lui-même.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, puis-je répondre à des questions qu'on m'a posées l'autre jour? On m'a demandé des renseignements relatifs à l'ensemble de la production de certains produits agricoles au pays.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, ai-je compris que l'honorable m'attribue la lettre?

M. GRAYDON: L'honorable député devrait se rétracter.

M. ROSS (Souris): J'ai la lettre sous la main et je me porte garant des affirmations qu'elle renferme. Je prie l'honorable député de se rétracter.

M. SINNOTT: L'honorable député affirme qu'il n'en est pas l'auteur.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député accepte la parole de l'honorable député, qui affirme que la lettre a été écrite par un autre, bien qu'il en assume la responsabilité.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne me souviens pas qui a posé les questions, mais afin d'épargner du temps je donnerai les réponses aux questions qu'on a posées l'autre jour, quand nous discutions la résolution. On m'a demandé des données sur la production globale de certains produits agricoles canadiens, la quantité exportée au Royaume-Uni et le pourcentage de nos exportations au

regard de la production globale. Sans donner lecture de la réponse, j'aimerais la consigner au compte rendu. Voici:

Production globale de denrées déterminées de l'agriculture canadienne, exportations au Royaume-Uni et pourcentage de la production globale que représentent les exportations, 1946 et 1947.

	Production	Exportations au Royaume-Uni	Pourcentage de la production globale que représentent les exportations au Royaume-Uni
	Œufs		
	(Milliers de douz.)	(Milliers de douz.)	Pourcentage
1946	316,749	95,547	30·2
1947	357,967	87,800	24·5
	Fromage		
	(Milliers de livres)	(Milliers de livres)	Pourcentage
1946	149,624	104,244	69·67
1947	123,456	53,861	43·63
	Lait évaporé		
	(Milliers de livres)	(Milliers de livres)	Pourcentage
1946	191,586	30,483	15·91
1947	211,894	28,066	13·25
	Poudre de lait complet		
	(Milliers de livres)	(Milliers de livres)	Pourcentage
1946	15,468	93	·60
1947	15,662	284	1·81
	Porcs		
	(Milliers de livres)	(Milliers de livres)	Pourcentage
1946	823,846	277,992	33·7
1947	876,114	229,708	26·2
	Bétail		
	(Milliers de livres)	(Milliers de livres)	Pourcentage
1946	1,053,339	119,209	11·3
1947	923,624	54,212	5·9
	Moutons et agneaux		
	(Milliers de livres)	(Milliers de livres)	Pourcentage
1946	71,249	9,700	13·6
1947	57,275	3,380	5·9

Note—Dans ces estimations, il n'est pas tenu compte des excédents.

L'honorable député de Muskoka-Ontario m'a demandé quel pourcentage de notre production de vivres nous avons expédié au Royaume-Uni en 1945 comparativement aux deux autres années à l'égard desquelles j'ai fourni récemment des données. Voici les renseignements:

Vivres que la Grande-Bretagne a reçus du Canada et pourcentage du total des approvisionnements
Pourcentage du total des importations du Royaume-Uni

	Quintaux 1947	% 1947	% 1945	% 1938
Blé	67,785,527	81·9	92·0	28·3
Farine de blé	13,218,766	75·9	72·0	47·6
Orge	....	....	....	27·5
Avoine	1,968,609	92·9	96·0	93·9
Fèves	57,605	6·8	27·0	24·3
Bœuf	292,543	2·9	43·0	0·6
Mouton et agneau	22,996	0·2	....	....
Bacon	1,962,454	74·4	83·0	18·6
Jambon	1,265	78·5	39·0	34·9
Porc	....	....	*	0·7
Déchets de porc	14,023	9·0	....	10·6
Beurre	....	....	*	0·3
Fromage	458,024	11·9	31·0	23·2
Volaille	107,479	18·2	....	2·8
Œufs (en coquille)	640,285	47·8	56·0	0·5
Œufs (séchés)	110,453	16·3	26·0	....
Œufs (gelés)	14,145	5·2	....	....
Lait condensé (non sucré)	245,557	20·7	*	56·6
Enveloppes	6,183	6·2	14·0	7·8
Pommes fraîches	663,145	43·8	42·0	42·5
Pommes de terre	1,500,000	43·7	....	....
Tomates en boîtes	28,157	9·0	5·0	19·0
Aliments en conserve (non spécifiés)	12,225	10·5	....	85·5
Fruits au SO_2, pulpe	70,733	13·7	....	5·9
Saumon en boîtes	204,938	30·7	82·0	13·5
Total	89,385,112	53·4		24·9

*Moins de ·01 p. 100.

Source: "Etats relatifs au commerce et à la navigation du Royaume-Uni", 1945-1946.

Sauf erreur, c'est l'honorable député de Kamloops qui a demandé le nom des membres dont se composent les divers comités et commissions. Les commissions de denrées constituées en vertu de la loi sur les produits agricoles l'avaient d'abord été sous l'empire de la loi des mesures de guerre. On conserve ces organismes afin qu'ils aident à négocier et à remplir les contrats à l'égard des vivres. En voici la composition:

MM. L. W. Pearsoll, président; S. E. Todd, F. H. Auld; W. E. Tummon; J.-A. Proulx; F. F. Baird, secrétaire administrateur.

Comme le savent les honorables députés de l'Ontario, M. Tummon était président de l'association des producteurs de porc. Voici le personnel de l'Office des produits laitiers:

MM. J. F. Singleton, président; John Freeman; J.-F. Desmarais; H. A. Derby.

Puis, les membres de l'Office des produits spéciaux sont les suivants:

MM. A. M. Shaw, président; R. S. Hamer; W. F. Bull; R. W. Neely.

Voici les conseillers de ces divers organismes:

MM. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, Ottawa, président; J. B. Munro, sous-ministre de l'Agriculture en Colombie-Britannique, Victoria; E. J. Chambers, président de l'Association des producteurs de Colombie-Britannique, Vernon (Colombie-Britannique); O. S. Longman, sous-ministre de l'Agriculture en Alberta, Edmonton (Alberta); L. E. Pharris, directeur de l'A.F.U. et de l'A.F.A., Magrath (Alberta); M. E. Hartnett, sous-ministre de l'Agriculture en Saskatchewan, Regina (Saskatchewan); Geo. Wright, président de l'U.F.C. et de la Fédération de l'Agriculture en Saskatchewan, Borden (Saskatchewan); W. J. Parker, président de la Manitoba Pool Elevators Limited, Winnipeg (Manitoba); F. W. Downing, administrateur de la Canadian Live Stock Co-Operative (Western) Ltd., S.-Boniface (Manitoba); C. D. Graham, sous-ministre de l'Agriculture en Ontario, Toronto (Ontario); B. B. Warnica, vice-président de l'Association ontarienne des éleveurs de bestiaux, Barrie (Ontario); J.-A. Marion, président de la Chambre d'agriculture du Québec, Montréal (P.Q.); Henri Dubord, ministère de l'Agriculture, Québec (P.Q.); J. K. King, sous-ministre de l'Agriculture au Nouveau-Brunswick, Fredericton (Nouveau-Brunswick); Harry Crandlemire, directeur du conseil des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, Gordonsville (Nouveau-Brunswick); F. W. Walsh, sous-ministre de l'Agriculture en Nouvelle-Ecosse, Halifax (Nouvelle-Ecosse); W. R. Shaw, sous-ministre de l'Agriculture en l'Ile du Prince-Edouard, Charlottetown (Ile du Prince-Edouard).

Voici comment on a fait ces nominations. Les provinces ont nommé neuf représentants et la Fédération des agriculteurs a nommé les autres. On les nomme à la demande de la Fédération des agriculteurs et des différentes provinces.

Voici maintenant le comité consultatif des producteurs de bétail, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

MM. Newton G. Bennett, R.R. 3, Bury (P.Q.); Stewart A. Brown, Sheddon (Ont.); Leslie Cameron, Ashcroft (C.-B.); Allan McAllister, Portage-la-Prairie (Man.); W. McGregor, R.R. 4, Brandon (Man.); Alex M. MacMillan, Juniata (Sask.); Walter Oulton, R.R. 1, Windsor (N.-E.); George G. Ross, Aden (Alb.); H. L. Taggart, Olds (Alb.); Burton B. Warnicka, R.R. 4, Barrie (Ont.); David M. Wiley, Maple-Creek (Sask.).

Voilà les membres des comités consultatifs et des commissions. Je crois avoir ainsi répondu à la question posée l'autre jour.

M. MOORE: J'appuie la mesure. Elle se fonde sur un principe d'écoulement qui procurera d'immenses avantages à l'agriculture.

Mais je dois d'abord m'inscrire en faux contre une déclaration de l'honorable député de Souris. Il a tort de prétendre que le socialisme a abaissé le niveau de vie des pays démocratiques où il s'est implanté.

M. ROSS (Souris): Citez des pays.

M. MOORE: Considérons par exemple le grand commonwealth d'Australie. Remontons à l'époque de la colonisation de ce pays. L'entreprise privée refusant de collaborer, le gouvernement a dû intervenir pour assurer à la population un régime d'existence convenable. Voilà comment l'entreprise d'Etat a débuté en Australie. Elle s'est substituée à l'entreprise privée qui n'a voulu favoriser l'essor ni de l'industrie ni de l'agriculture.

M. ROSS (Souris): Les chiffres démentent votre thèse.

M. MOORE: Peu importe la statistique. On peut contrôler le fait à la bibliothèque du Parlement dans plusieurs ouvrages sur la croissance de l'Australie, dont les auteurs sont des économistes éminents de ce pays.

Les agriculteurs de l'Ouest retireront aussi de grands avantages, en ce qui concerne l'écoulement de leurs produits. Mes amis conservateurs-progressistes seront sans doute fort intéressés à mes remarques, puisque j'entends parler d'une situation qui a pris naissance alors qu'un régime conservateur présidait aux destinées du pays. On se souvient qu'au cours des années 30, les prix des denrées agricoles ont atteint le bas niveau jamais vu au pays.

M. ROSS (Souris): Ce fut la même chose dans tous les pays.

M. MOORE: C'est exact. N'oublions pas toutefois que les agriculteurs de l'Ouest ont particulièrement été éprouvés parce que le Gouvernement d'alors s'en est tenu à un programme monétaire qui nous liait aux Etats-

[Le très hon. M. Gardiner.]

Unis, alors que les produits agricoles de l'Ouest trouvaient un débouché en Grande-Bretagne. Nos agriculteurs ont dû subir les pertes du change.

Ainsi, en 1932, le blé canadien ne se vendait plus que 19c. le boisseau, alors qu'en Australie, où on avait adopté un programme monétaire différent du nôtre, il se vendait une soixantaine de cents. On peut trouver ces détails dans l'*Annuaire du commonwealth d'Australie* et dans l'*Annuaire du Canada* de ces années-là.

M. ROSS (Souris): L'honorable député sait-il combien il fallait alors de boisseaux de blé pour acheter des instruments aratoires au Canada?

M. MOORE: Je n'ai pas ces chiffres.

M. ROSS (Souris): A-t-il les chiffres indiquant la puissance d'achat?

M. MOORE: Je me contente d'indiquer les prix des denrées agricoles et le rapport de ces prix avec le coût de la vie au Canada. Une situation identique existait alors en Australie, mais les cultivateurs de ce pays obtenaient de leurs produits un rendement plus élevé que les Canadiens, à cause de la différence dans le programme monétaire en vigueur dans les deux pays.

Voici comment les cultivateurs du Canada profiteront du maintien en vigueur de la loi actuelle relativement à la vente des produits agricoles. Si, à l'avenir, nous subissons des pertes sur le change parce que nous aurons vendu nos denrées à un pays où la valeur de la monnaie diffère de la nôtre, nous pourrons demander au Gouvernement d'encaisser ces pertes de change en puisant dans le Fonds du revenu consolidé, au lieu de laisser l'agriculteur les porter en entier.

Le gouvernement conservateur de 1930 a rejeté entièrement sur les cultivateurs le fardeau des pertes résultant de cette différence dans la valeur des changes. S'il avait adopté le programme de l'Australie les cultivateurs, tant de l'Ouest que de l'Est, n'auraient pas subi pareilles pertes. Certes ce point est très important.

M. FERGUSON: L'honorable député sait-il qu'en 1930, au moment où le gouvernement conservateur était au pouvoir,—car il en a parlé,—on brûlait du blé aux Etats-Unis. Je le sais pour l'avoir constaté moi-même au Kansas et au Missouri. On ne pouvait y vendre les bestiaux, les porcs et le blé.

M. MOORE: Cela n'a rien à voir au change.

M. FERGUSON: Rien à voir avec ce que vous voulez faire avaler; il n'y a pas de doute là-dessus.

M. BLACKMORE: J'aimerais poser une question. Je reconnais qu'il est urgent d'adopter cette mesure, mais je crois qu'une ou deux questions s'imposent. Si je ne me méprends, la mesure renferme une disposition tendant à déterminer un prix minimum. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelle formule servira à déterminer le prix minimum d'une denrée en particulier,—du fromage, par exemple,—lorsque le Gouvernement commencera à soutenir le prix?

Puis, lorsque le ministre nous renseignera sur ce point, nous dira-t-il comment on appliquera cette formule à l'égard du prix du fromage, dont a étudié le cas cet après-midi, et à l'égard du prix du bœuf, denrée qu'on demande présentement aux producteurs et aux éleveurs de l'Ouest de vendre? Je crois que ces questions devraient recevoir une réponse immédiate.

Le très hon. M. GARDINER: La question relative au fromage porte sur la façon dont est arrêté le prix minimum. Celui-ci est fixé d'après le prix auquel nous sommes disposés à acheter le fromage destiné à la Grande-Bretagne: l'Office des produits laitiers paie le fromage 25c. en vertu de l'ancien contrat et 30c. aux termes du nouveau, pour le fromage livré à Montréal ou à la fabrique. Nous achetons à ce prix tout le fromage qui nous est livré. La détermination du prix du fromage ne présente aucune difficulté: le fromage destiné à la Grande-Bretagne est payé le prix prévu dans le contrat.

Comme le fromage n'est plus assujetti à la réglementation des prix, on peut en obtenir un prix plus élevé sur le marché canadien. Au sujet des observations formulées tantôt, je dois dire que le Gouvernement ne se proposait pas, à la même époque de l'an dernier, de réquisitionner le fromage. Il a commencé à le faire vers le 1er juillet. Je ne puis affirmer que nous ne le réquisitionnerons pas cette année. Nous préférerions ne pas le faire. L'an dernier, quand les marchands eurent acheté une quantité suffisante pour approvisionner le marché canadien, nous avons réquisitionné le reste. Il est évident que la différence entre le bœuf et le fromage, c'est que le fromage est un produit préparé qui va s'améliorant au cours des deux ou trois années qui suivent sa fabrication, alors que le bœuf est un produit d'un genre tout autre. Si on permettait à qui que ce soit d'acheter tout le fromage en vente cette année et de l'emmagasiner, il pourrait peut-être le vendre plus avantageusement l'an prochain ou l'année d'après. Peut-être perdrait-il de l'argent en spéculant ainsi, mais l'an dernier, on achetait tout le fromage disponible et il en restait bien peu pour l'exportation. Nous avons donc cru qu'une fois que l'on avait mis sur le marché canadien une quantité suffisante aux besoins de celui-ci, on devait prendre le reste, au prix garanti, et l'expédier outre-mer.

Il n'existe pas à l'égard des bœufs de boucherie une méthode de classement aussi perfectionnée qu'à l'égard du fromage. Il faut dire, encore une fois, qu'il ne s'agit pas du même genre de produit. Le prix minimum est déterminé par le prix de la viande de bœuf figurant au contrat. En tenant compte d'expériences réparties sur une longue période, nous sommes en mesure de nous rendre compte quel doit-être le prix de la viande de bœuf sur les divers marchés du Canada, autrement dit, ce que valent les meilleures bêtes et les moins bonnes. On fait état chaque jour des prix payés sur ce marché afin de s'assurer que le prix est au moins égal au prix minimum. Nous ne nous préoccupons pas de la mesure dans laquelle il peut dépasser ce prix minimum, mais nous voyons à ce qu'il ne tombe jamais en deçà. C'est ainsi qu'est établi le prix minimum.

On procède de la même façon dans le cas du porc et du bacon. Nous savons quel est le rapport entre le porc et le bacon de la catégorie "A" et ceux de la catégorie "B". Nous surveillons tous les marchés afin de veiller à ce que le prix minimum du porc soit maintenu. Nous ne formulons pas de plainte si le prix dépasse le minimum, mais s'il descend tout près de ce minimum nous attirons l'attention de ceux qui effectuent des achats sur ce marché sur le fait qu'ils se rapprochent beaucoup du prix minimum et nous les avertissons de ne pas descendre plus bas. Ainsi que je l'ai déjà dit en d'autres occasions, nous n'avons observé qu'une seule fois un fléchissement du prix au-dessous du minimum et ce fut lors des grèves survenues dans les abattoirs pendant les années où ces contrats ont été en vigueur.

M. BLACKMORE: En prenant sa décision à l'égard du prix minimum, le Gouvernement ne tient-il pas compte des frais de production? Se fonde-t-il uniquement sur le prix que nous pouvons obtenir de la Grande-Bretagne lorsqu'il s'agit de fixer le prix du bœuf, du porc ou du fromage?

Le très hon. M. GARDINER: Non pas en ce qui concerne le prix du bœuf ou du porc. Quant au fromage, c'est nous qui en fixons le prix, et c'est celui que nous offrons pour cette denrée. Rien n'empêche qui que ce soit au Canada de le vendre au prix qu'il peut en obtenir, puisqu'il n'y a pas de plafond. Nous offrons en permanence à tous

les établissements d'acheter tout ce qu'ils peuvent livrer à un certain prix, qui devient le prix minimum.

M. ROSS (Souris): Je désire poser une question au sujet de l'interdiction d'exporter des bœufs de boucherie aux Etats-Unis. Le moment n'est peut-être pas opportun, mais je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qui devra survenir pour que cette interdiction soit modifiée. Est-il nécessaire que les prix américains et canadiens correspondent? Si cette parité ne peut s'établir avant assez longtemps, il me semble qu'on devrait prendre en sérieuse considération la demande des producteurs de bœuf qui réclament qu'on leur accorde les mêmes concessions qu'aux éleveurs d'animaux laitiers sur le marché américain. On exporte actuellement aux Etats-Unis des animaux laitiers. Je sais que beaucoup de producteurs maintiennent leurs troupeaux laitiers en très bon état. Nous n'avons pas à nous plaindre et nous ne préconisons pas la fermeture de ce marché mais nous prétendons que ces éleveurs touchent des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'ils obtiendraient ici. J'estime qu'on devrait accorder les mêmes concessions aux producteurs de bovins de race pure, ce qui encouragerait l'élevage d'animaux de meilleure qualité.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne savais pas que les reproducteurs de race pure ne pouvaient pas être exportés aux Etats-Unis. J'ai l'impression qu'ils peuvent l'être, sans quoi il y aurait certainement lieu de faire enquête à ce sujet.

M. ROSS (Souris): Comme animaux reproducteurs.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, aux mêmes conditions que les animaux laitiers. L'honorable député de Souris a sans doute raison dans une certaine mesure. Je vais aller aux renseignements afin de savoir au juste à quoi m'en tenir. Comme l'a dit l'honorable député, ce n'est pas à mon ministère qu'il appartient de donner à ces producteurs accès au marché américain.

M. ROSS (Souris): Mais vous avez votre mot à dire.

Le très hon. M. GARDINER: Cette question relève depuis 1942 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Toutes les recommandations formulées à son sujet au Gouvernement l'ont été par ce même organisme. Naturellement, j'ai aussi mon mot à dire à titre de membre du cabinet et peut-être, à titre de ministre de l'Agriculture, ai-je eu l'occasion de me faire entendre plus que chacun de mes collègues. Cependant, la responsabilité véritable incombe à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui relève du ministère des Finances.

On a parlé du moment où il serait possible de lever l'interdiction en conformité du programme que nous suivons et qui tend à l'exercice d'une certaine réglementation à l'égard des vivres. Nous suivons ce programme depuis 1941 environ. Puisque nous avons cherché à maintenir les cours agricoles, jadis tous ces cours et depuis quelque temps certains d'entre eux, à un niveau inférieur à celui qui existe aux Etats-Unis, nous savons qu'un jour ou l'autre il nous faudra soutenir ces prix afin d'en empêcher le fléchissement aussi rapide qu'outre-frontière. Ces jours derniers, à plus d'un endroit aux Etats-Unis, le porc se vendait un peu meilleur marché qu'au Canada. Nous ne gagnerions rien en expédiant aux Etats-Unis. Advenant une chute des prix sur le marché de nos voisins, notre contrat aura pour effet d'empêcher au pays un fléchissement analogue et nous pourrons aussi expédier notre excédent sur le marché le plus favorable au lieu de le vendre outre-frontière. Mais en supposant que, pour une raison quelconque, il nous soit impossible d'ici un an ou deux, de vendre à la Grande-Bretagne en vertu de notre contrat, les producteurs resteront tout de même protégés en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. Le Gouvernement aura la faculté d'empêcher l'avilissement complet des prix pendant la période qu'il pourra déterminer.

Le bœuf se vend encore plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada. Jusqu'au moment de la grève, le prix a fléchi d'environ 10c. la livre alors que chez nous il est resté sensiblement le même. La baisse a été de 1c. au Canada alors qu'elle était de 10c. chez nos voisins, et il aurait suffi que cette dernière se poursuive jusqu'à atteindre 6c. ou 7c. de plus pour que l'équilibre fût rétabli.

M. ROSS (Souris): Il est encore supérieur à l'égard de certaines catégories.

Le très hon. M. GARDINER: A l'égard des qualités supérieures, semble-t-il. Mais nous n'avons pas beaucoup de cette qualité au Canada. Il s'agit du bœuf engraissé au maïs, dont le prix est toujours plus élevé.

Vienne le jour dont j'ai parlé, il y aura sans doute tendance à ouvrir l'accès du marché des Etats-Unis. Je ne saurais en préciser la date, puisque plusieurs considérations entrent en ligne de compte. La chose est impossible en ce moment car, quelles que soient par ailleurs les circonstances, une grève sévit dans les établissements du pays voisin et notre bétail, même si nous tentions de le leur livrer, ne pourrait les atteindre. Par contre, nous

ne pourrions probablement pas, sans provoquer de grèves dans nos propres établissements, expédier nos bestiaux après les avoir abattus ici. Dans les circonstances, il est donc impossible de songer à expédier notre bœuf ou notre bétail outre-frontière.

M. ROSS (Souris): La situation est temporaire.

Le très hon. M. GARDINER: Nous l'espérons, mais il arrive que des situations temporaires durent plus longtemps que nous croyons.

M. CHARLTON: Je conteste le bien-fondé de l'opinion du ministre d'après laquelle la qualité de notre bœuf n'égale pas celle du bœuf des Etats-Unis. Notre produit de marque rouge est aussi bon que tout produit américain.

Le très hon. M. GARDINER: Cette opinion tient aussi longtemps qu'on n'essaie pas de le vendre.

M. BLACKMORE: Dans ma circonscription, le problème de l'alimentation du bœuf de boucherie est très grave et les producteurs doivent subir de fortes pertes cette année. Cette situation les découragera d'engraisser l'an prochain autant de bœufs qu'ils le pourraient. Nous avons besoin de bœuf au Canada et le seul moyen d'en obtenir est de conserver la confiance de ceux qui le produisent. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Autant que je sache, les gens de ma circonscription n'ont plus confiance dans le programme du Gouvernement et hésitent beaucoup à engraisser du bétail; il ne faut pas non plus oublier ce qui s'est passé au sujet des exploitants de cours d'engraissage. Je prie le ministre de prendre les dispositions nécessaires en vue d'améliorer la situation à l'égard du bœuf et d'exercer son influence auprès de ceux qui peuvent aider à remédier à cet état de choses.

Le très hon. M. GARDINER: Quelques mots au sujet de cette question. Comme on l'a soulevée deux ou trois fois, il est bon que les honorables députés sachent à quoi s'en tenir. Ceux qui sont au courant de la situation dans la région de Lethbridge sympathisent avec les exploitants de parcs d'engraissage. On a inauguré ce régime il y a quelques années, afin de remédier à un état de choses qui sévissait alors. A l'automne, en septembre et octobre, les éleveurs amenaient leurs bestiaux à Calgary et Winnipeg en si grand nombre que les abattoirs ne pouvaient en disposer; on a donc incité certaines gens en Alberta à se lancer dans l'exploitation de parcs d'engraissage. Ceux-ci achetaient les bestiaux des cultivateurs ou des exploitants de parcs à bestiaux de Calgary, les amenaient aux cours en question où ils les engraissaient jusqu'au printemps. Cette façon de procéder répartissait la livraison du bétail en deux périodes, l'automne et le printemps, ce qui favorisait l'ensemble des cultivateurs. A cette époque, le bétail offert sur les marchés de Winnipeg et de Calgary à l'automne ne se vendait pas en entier; en outre, l'exportation n'était pas avantageuse à cause des forts droits de douane exigés aux Etats-Unis. Les exploitants de cours d'engraissage achetaient donc les animaux à un prix inférieur de 1½c. à 2c. à celui du printemps, ce qui n'était pas dans l'intérêt des cultivateurs puisque 90 p. 100 d'entre eux élèvent au plus une vingtaine de bestiaux, d'autres se contentant d'une demi-douzaine. Les animaux mis sur le marché à l'automne se vendaient à bon compte parce que la demande était faible. Les exploitants de terrains d'engraissage les achetaient et les nourrissaient jusqu'au printemps.

Puis, la guerre a éclaté. Comme les bestiaux se vendent facilement tous les jours de l'année depuis l'ouverture des hostilités, les cultivateurs ne sont plus contraints d'accepter une diminution de 1½c. ou 2c. à l'automne afin que certains intéressés puissent nourrir les animaux pendant l'hiver et réaliser un bénéfice au printemps. Depuis 1942, les exploitants de cours d'engraissage sont en proie à un problème compliqué. On prétendra peut-être qu'il convient de leur aider, à l'occasion, mais comme le cultivateur peut maintenant écouler son bétail au prix du marché, ce n'est pas à ce dernier qu'il appartient de les secourir. Il n'a aucune raison d'accepter moins à l'automne. J'ignore comment régler le problème. Il s'agit en somme d'une faible proportion du bœuf élevé au pays. Quoi qu'il en soit, les intéressés ont entrepris ce commerce sous le régime en vigueur en Alberta qui ralliait alors tous les suffrages. Il ne faudrait pas, à mon avis, leur assurer à l'automne un prix inférieur de 1½c. ou de 2c. au prix du marché pour leur permettre de continuer l'élevage jusqu'au printemps. Nous étudierons la question plus sérieusement afin de trouver une solution.

M. BLACKMORE: Le ministre ne pourrait-il dès à présent secourir ces gens en les autorisant à écouler le bœuf outre-frontière? Il s'agit d'un problème régional. Pourquoi ne pas permettre aux intéressés de vendre le bœuf aux Etats-Unis, au lieu de détruire les excellents moyens dont dispose la région pour ce qui est de l'élevage des bovins? On y engraisse en effet quelque 40,000 têtes de bétail. C'est une richesse dont aucune nation ne se priverait inutilement. Nous sommes en mesure d'entreprendre l'élevage sur une grande

échelle. Nos champs produisent en abondance du foin et des céréales de provende. Nous possédons tout ce qu'il faut pour élever le bœuf. Pourquoi détruire ces moyens?

La déclaration du ministre, très nette à presque tous les égards, comporte cependant une lacune. Les éleveurs acceptent des bovins mi-gras à un prix moins élevé que celui des animaux dont l'engraissement est à peu près terminé et que les abattoirs sont disposés à acheter. Il faut au pays des éleveurs capables d'acquérir des animaux mi-gras et de rentrer dans leurs frais en les plaçant dans des parcs d'engraissage. Si la question revêt une telle importance aux yeux de celui qui élève le bétail aux flancs des collines, c'est simplement parce qu'il y a lieu d'accorder une certaine aide en ce qui concerne les animaux mi-gras. Le propriétaire de pâturages devra se contenter d'un prix inférieur, s'il ne trouve pas, à l'automne, d'engraisseur en mesure d'acheter ses animaux mi-gras. Voilà, ainsi que l'a indiqué le ministre, une question importante pour l'éleveur qui ne dispose que de cinq ou six têtes de bétail. Il est important que l'engraisseur puisse soutenir les prix. Le ministre est de cet avis, j'en suis sûr. Je l'exhorte donc à protéger cette initiative excellente pour l'industrie de l'élevage.

J'habite une région irriguée où l'on produit une forte quantité de sucre. Cette production laisse un volume considérable de sous-produits, entre autres la pulpe de betterave et la mélasse, qui sont très précieux pour le nourrissage des animaux. Etant donné que les producteurs habitent une région d'irrigation il leur faut pratiquer la rotation des cultures. Une production abondante de foin découle nécessairement de ce régime, mais ce foin est fort utile à un grand nombre de personnes de cette zone. En outre l'élevage leur fournit une grande partie des engrais qui sont essentiels à leur exploitation. Comme on trouve tous ces éléments dans cette région on devrait les utiliser au profit du Canada.

Si l'éleveur de bovins abandonne la partie, s'il abandonne le nourrissage des bêtes en hiver un grand nombre de personnes en souffriront gravement en plus des propriétaires de ranches. Une fois de plus je supplie le ministre de s'occuper de cette question parce qu'elle est grave. Il en coûte environ 70c. par jour pour nourrir un bouvillon, de sorte que chaque livre ajoutée au poids de l'animal présentement coûte 35c. Si ces éleveurs continuent de produire ce bœuf à 35c. la livre pendant plusieurs jours, comme ils le font présentement, et qu'il leur faut vendre ce bœuf à 16½c. ou 16¾c. la livre ils subiront des pertes très considérables.

[M. Blackmore.]

M. CHARLTON: Le ministre peut-il nous dire lequel de ces prix de 1946 sera le prix minimum pour 1949: le prix garanti, $22.75 ou $25? Le prix minimum établi dans les contrats de bacon en 1949 est censé ne pas être inférieur au prix de 1946. En 1946, il y avait deux prix. Lequel de ces deux prix adopterez-vous?

Le très hon. M. GARDINER: Le contrat stipule le prix qui était en vigueur à la fin de l'année.

M. CHARLTON: Celui de $25?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas sûr; il me faudra vérifier. Il y avait une période où nous passions de la fin d'octobre à la fin de décembre. L'année relative au contrat de porc s'est étendue du 1er novembre à la fin d'octobre pendant une certaine période; puis, après l'avoir modifiée, elle s'est étendue de la fin d'octobre à la fin de décembre. Le prix garanti à cet égard, j'imagine, serait celui qui a été en vigueur pendant la période de dix mois, si c'est cette année-là que le changement s'est fait.

M. CHARLTON: Mais le changement s'est fait en 1946.

Le très hon. M. GARDINER: Ce serait le prix du contrat pour 1946.

M. CHARLTON: C'est-à-dire $25.

Le très hon. M. GARDINER: Précisément.

M. CHARLTON: Quand le ministre prévoit-il pouvoir dire ce que sera vraisemblablement le prix pour 1949? Ne pourrait-on pas fixer ces prix plus tôt au cours de la saison et ne pas attendre jusqu'au mois de décembre pour modifier le prix?

Le très hon. M. GARDINER: C'est quasi impossible. La situation actuelle comporte de si nombreux problèmes et ces derniers changent si souvent d'aspect qu'il nous serait impossible d'amener les Anglais à établir ces prix avant la fin de la saison. Cependant, ils nous accordent cette garantie afin de stimuler la production et d'empêcher l'effondrement du marché.

M. CHARLTON: Le prix minimum est actuellement de $25. Je crains que cela ne donne pas de trop bons résultats.

M. CARDIFF: Puis-je revenir à la question du bétail à l'engrais? Le ministre n'a sans doute pas voulu donner à entendre que ce bétail constitue une catégorie à part. J'ignore tout de l'Ouest, mais je ne pense pas que les méthodes puissent différer beaucoup selon les régions. Ces bêtes valent 2c. de plus le printemps que l'hiver. Elles sortent

engraissées au printemps et rentrent, à l'automne, mi-grasses. Encore qu'il puisse exister aujourd'hui un marché d'automne meilleur qu'autrefois, ces bêtes valent plus au printemps qu'à l'automne, dans l'Est comme dans l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Les bêtes qui sont maigres à l'automne sont grasses au printemps. Connaissant bien les engraisseurs, je sais qu'ils aiment mettre de la chair sur leurs bestiaux à l'automne.

(Rapport est fait du bill.)

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Nous avons fait de notre mieux, cet après-midi, pour aider le ministre à faire adopter rapidement cette mesure. Nous croyions qu'il devait s'absenter ce soir et c'est ce qui explique le fait que la discussion a été écourtée. Etant donné qu'après avoir commenté la résolution, je n'ai pas pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi, je voulais prendre deux ou trois minutes afin d'exposer notre attitude. Je ne demande pas au ministre d'écouter cet exposé maintenant, et je ne crois pas qu'il me faille y consacrer plus de temps après huit heures.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'exposé n'est pas long, pourquoi ne pas le faire dès maintenant.

M. BRACKEN: Je ne voulais pas contraindre le ministre à m'écouter en ce moment. Etant donné que je n'ai pas pris la parole au moment de l'examen en deuxième lecture et, vu que la discussion a été écourtée, je désire consacrer trois ou quatre minutes à définir notre attitude, que nous avons d'ailleurs exposée très clairement lors de l'étude de la résolution. Voici ce que j'ai dit. On sait ce que nous pensons de ce projet de loi. Nous le réprouvons, en principe, parce qu'il est l'opposé même de la mesure que nous préconisons en vue d'assurer l'organisation du marché des produits agricoles, mesures que réclament les producteurs, d'un bout à l'autre du pays. Nous réclamons une loi pourvoyant à l'institution d'offices provinciaux de vente, dirigés par les cultivateurs syndiqués eux-mêmes. Nous voulons qu'on consulte les cultivateurs, plus qu'il n'est prévu dans cette mesure, avant de détermner les prix des produits agricoles.

Le programme du Gouvernement à l'égard des prix agricoles se trouve exposé dans deux mesures: la loi sur la Commission canadienne du blé, sous l'empire de laquelle est appliqué notre accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, et la loi sur les produits agricoles sur laquelle reposent nos contrats avec la Grande-Bretagne quant au bœuf, au bacon, au fromage, aux œufs, et le reste. L'autre jour, j'ai exposé brièvement notre attitude à l'égard de la première loi. Je puis tout aussi brièvement l'exposer à l'égard de la loi actuelle, en des termes à peu près semblables.

L'objet de la loi de 1935 sur l'organisation du marché des produits naturels visait l'écoulement des récoltes des agriculteurs à leur meilleur avantage quant au prix global, à la stabilité des paiements et à la vente ordonnée; mais le Gouvernement adopte maintenant une ligne de conduite destinée à servir une autre fin. Il utilise cette mesure plutôt comme un moyen de régir les prix que comme une loi créant un office d'organisation du marché; et à cette fin, il a vendu par le passé et vendra encore sans doute les produits agricoles à des prix inférieurs à ceux que pourraient obtenir les cultivateurs s'ils les écoulaient eux-mêmes. Au lieu d'en faire un organisme de soutien des prix, comme le voulait la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, le Gouvernement l'utilise pour faire baisser les prix conformément à ses projets de réglementation et de régie des prix au pays. C'est aller absolument à l'encontre de l'objet primitif de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et pour ce motif, nous nous sommes opposés à la mesure au stade de la résolution et nous nous y opposons encore, pour les mêmes motifs.

(Le très honorable M. Gardiner propose la 3e lecture du bill.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. ROSS (Souris): Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

OFFICE NATIONAL DU FILM

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire aborder une question qui revêt une certaine importance pour notre pays et pour d'autres. Si vous m'y autorisez, je ferai précéder mes observations de la lecture d'une nouvelle de la Presse canadienne parue, le 8 mars 1948, à Sydney, Australie:

Les sociétés cinématographiques de toute l'Australie regardent comme un rude coup porté au progrès culturel du pays la récente

décision de fermer les bureaux de l'Office national du film canadien à Sydney et à Melbourne.

Presque tous les jours les maîtres de l'enseignement adressent aux principaux journaux des lettres dans lesquelles ils expriment leur admiration au sujet du travail accompli par l'office depuis l'ouverture des bureaux et déplorent la rupture d'un lien précieux entre le Canada et l'Australie.

Une lettre du président du centre cinématographique de Canberra, M. C. N. M. Richmond, parue aujourd'hui dans le *Morning Herald*, de Sydney, est bien caractéristique.

Très désappointé de ce que l'Office a fermé ses bureaux, M. Richmond ajoute: "Au cours des deux dernières années, près du tiers de tous les films inscrits à l'affiche du centre cinématographique de Canberra ont été des productions de l'Office canadien du film. Cette forte proportion n'est pas un effet du hasard, car tous apprécient l'admirable qualité de la plupart des films provenant de cette source.

Il convient d'ajouter que l'Office canadien du film a créé une tradition qui a déjà aidé notre propre office national du film,—grâce au travail d'hommes comme MM. Ralph Foster et Stanley Hawes,—de sorte que, outre l'approvisionnement de films, nous pouvons difficilement perdre les services de Mlle Helen Watson et de son bureau qui sert de lien direct pour nous procurer les remarquables réalisations cinématographiques d'une nation sœur."

M. Richmond conclut en posant cette question: "Est-il trop tard pour que l'Office canadien du film y repense et maintienne au moins son bureau de Sydney?"

La dépêche dit ceci:

Mlle Watson fermera les bureaux d'Australie le 31 mars.

Puis, elle ajoute:

On calcule que près d'un million et demi d'Australiens ont, au cours de l'année dernière, vu les films documentaires canadiens. Au cours de l'année, les 300 films de la cinémathèque de l'Office ont passé à l'écran 16,400 fois en Australie.

A Ottawa, M. Ross McLean, commissaire du film du gouvernement canadien, déclare que l'Office national du film a été forcé d'annoncer la fermeture de son bureau en Australie "pour des raisons d'économie".

"Néanmoins, ajoute-t-il, nous étudions d'autres moyens de mettre des films canadiens à la disposition des Australiens".

Ce n'est pas tout. En consultant les crédits, nous voyons que ceux de l'Office national du film ont été diminués de $202,000 ...

L'hon. M. ABBOTT: D'environ 10 p. 100.

M. COLDWELL: ...soit à peu près 10 p. 100. Je signalerai, toutefois, au ministre, qu'une diminution de 10 p. 100 dans un organisme de cette envergure, quand on songe aux prix accrus de la production, signifie pour l'Office national du film une perte de beaucoup supérieure à 10 p. 100. Sauf erreur, nous devons, sinon fermer les autres bureaux de l'Office national du film aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, du moins réduire considérablement leur activité. Je le répète, les crédits déposés récemment indiquent une réduction considérable,—on ne saurait dire moins,—des sommes consenties à l'Office du film. C'est dire que cet organisme devra restreindre l'excellent travail qu'il accomplit non seulement outre-mer mais même chez nous. Les représentants des circonscriptions rurales savent quels merveilleux services l'Office du film rend aux populations de la campagne qui, somme toute, ont bien droit à quelque considération de notre part. On parle souvent des réalisations de l'Office national du film comme du simple cinéma. Je n'aime pas cette confusion des termes, puisque le cinéma n'est pas toujours très bien vu. Les œuvres de notre institution nationale sont beaucoup plus que du cinéma; ce sont des films éducatifs qui font appel aux bonnes dispositions non seulement de notre population mais du monde entier. Par expérience personnelle, je puis dire que cette institution a beaucoup contribué à rendre plus agréable et moins monotone la vie à la campagne et favorisé les institutions d'enseignement des régions rurales. L'an dernier la diminution de ses crédits, car l'an dernier on les a diminués...

L'hon. M. ABBOTT: A peine.

M. COLDWELL: ...a réduit le nombre de circuits, ou de moins un facteur a eu cet effet. Je vois le ministre hocher la tête.

L'hon. M. ABBOTT: Diminution sans importance.

M. COLDWELL: Mais les frais ont augmenté. Or, je le répète, lorsque les frais augmentent même une légère diminution de crédits entraîne plus qu'une légère diminution dans le travail. Quoi qu'il en soit, la diminution de l'an dernier a réduit le nombre de circuits de quatre-vingt-cinq à soixante-sept. Il s'agit, paraît-il, de mesures d'économie. Il y a certains domaines où nous pouvons économiser, mais il en est d'autres, comme dans ce cas-ci, où une diminution de crédits constitue une économie mal placée. Restreindre l'activité de l'Office du film chez nous et à l'étranger, c'est économiser les sous et prodiguer les louis. Réduire constamment les dépenses, ce n'est jamais faire de la véritable économie, car au lieu d'économiser, on diminue parfois le rendement, ce qui n'est pas de l'épargne. L'Office du film, va sans dire, relève du ministère du Revenu national. A mon sens, la diminution de crédits semble arbitraire en ce sens qu'on n'en a pas examiné toutes les conséquences. Le motif qu'on allègue, savoir que l'Office du film a pris une expansion anormale par suite de la guerre, n'est guère justifiable. Au contraire, s'il n'y avait pas eu de guerre, ce service se serait

développé. Maintenant qu'il importe d'unir la population en temps de paix, je suis d'avis qu'il faut continuer d'étendre l'activité de l'Office du film, à partir du point où elle en est aujourd'hui et non de celui où elle en était avant la guerre. Je ne puis croire que le Gouvernement ou le ministre chargé de ce service ait l'intention de mettre délibérément entrave au bien que peut accomplir cet organisme. Mais si le Gouvernement entend restreindre ou supprimer les travaux de l'Office national du film, je crois qu'il convient de débattre la question à la Chambre et que le Gouvernement se doit de nous exposer franchement son attitude précise à ce sujet.

Je crois qu'à ce propos la Chambre a été négligente. Elle n'a en effet jamais convenablement étudié le travail qu'accomplit l'Office national du film. Nous n'avons jamais étudié objectivement ses initiatives comme nous l'avons fait, par exemple, à l'égard de Radio-Canada. Chaque fois qu'il en a été question en cette enceinte, nous l'avons malmené, et nous en avons fait un hochet politique.

C'est ainsi que depuis des années, l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser), par exemple, s'en prend à l'Office du film. Je me demande si, comme certains d'entre nous, il a visité l'Office du film, s'il est allé voir de ses yeux ce qu'on y accomplit, s'il a considéré tout le travail qu'on y exécute, en dépit de formidables obstacles, dans les sept immeubles éparpillés dans toute la ville.

M. FRASER: C'est douze immeubles.

M. COLDWELL: L'honorable député les a-t-il visités?

M. GRAYDON: Il vous en reste à voir six.

M. KNOWLES: Sept de douze, reste cinq.

M. COLDWELL: Oui, cinq. L'honorable député a dit que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) devrait se rendre compte de l'état de certains de ces édifices où les employés de l'Office du film travaillent de leur mieux dans des conditions qui sont une honte pour le gouvernement de ce pays. Telles sont par exemple les conditions matérielles où l'on travaille dans ce qu'on est convenu d'appeler "l'île". C'est incroyable, vraiment, à tel point que si une société particulière utilisait des édifices analogues et forçait ses employés à y travailler dans les mêmes conditions, le gouvernement ontarien, invoquant la loi des usines ou une mesure semblable, ne tarderait pas à intervenir et à obliger le patron à rendre son immeuble habitable.

M. MacNICOL: Ce n'est pas même une bonne usine.

M. COLDWELL: Avant de censurer le rendement d'une institution, qu'il s'agisse d'une des nôtres ou d'un organisme quelconque, l'honorable député devrait se renseigner avec soin sur ses travaux. Sauf erreur, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a inspecté les locaux de l'Office du film à Ottawa. Je regrette qu'il soit, semble-t-il, inévitablement absent ce soir, car j'aurais aimé connaître l'impression qu'il a conservé de sa tournée. Il me ferait également plaisir d'entendre l'honorable député de Davenport, qui siège immédiatement à ma droite, exprimer son avis car, comme il s'intéresse vivement aux travaux des employés de cet organisme, il pourrait, à mon sens, nous renseigner avec exactitude sur les réalisations de l'office.

Voulant m'assurer des conditions dans lesquelles les employés de l'Office du film travaillent à Ottawa, j'ai inspecté les locaux de ce service. Bien que ses employés soient contraints de travailler dans des circonstances intolérables, les Canadiens, selon moi, ont raison de s'enorgueillir de cet organisme qui accomplit d'excellente besogne. J'ai sous les yeux un article de fond tiré du *Moving Picture Digest,* livraison du 13 mars 1948. Comme cette publication se fait normalement le porte-parole de l'entreprise privée, on ne peut la soupçonner de s'intéresser particulièrement à un service de l'Etat. Cependant, qu'y lit-on? Un article intitulé "Pourquoi donner publiquement la fessée?" nous rappelle que l'Office national du film est une création du Parlement et que ce dernier a tort de le reprendre constamment en public. Il ajoute que la série *En avant, Canada!* que plusieurs d'entre nous avons vue au cinéma de semaine en semaine, reste aux yeux des autorités américaines et autres en matière de cinéma une réalisation hors pair. Il fait l'éloge de l'Office national du film et conclut dans les termes suivants:

> Il semble fort pratique de confier à des personnes compétentes une enquête en vue de réduire les frais d'exploitation. Pourquoi ne pas se renseigner à fond avant d'administrer des fessées publiques?

M. REID: Et de critiquer les frais.

M. COLDWELL: En effet.

M. REID: J'en parle *de visu.*

M. COLDWELL: Précisément. Voyons les faits sous leur vrai jour avant de censurer un organisme qui sert bien le pays.

Au cours de mes recherches sur l'activité de l'Office national du film, je me suis rendu

compte que le Conseil du Trésor surveillait de près toutes les dépenses engagées par les directeurs et le personnel de cet organisme. A la vérification effectuée au sein même de l'office s'ajoute le contrôle de la Trésorerie. Or la Chambre sait que le Conseil du Trésor ne desserre pas facilement les cordons de la bourse.

Créé au début de 1939, l'Office national du film avait pour mission de coordonner les nombreuses entreprises du Gouvernement dans le domaine cinématographique. C'était la première fois que ces initiatives étaient ainsi centralisées. Il s'agissait de produire des bandes qui feraient connaître le Canada mieux que les productions industrielles et touristiques qui, jusque-là, avaient formé la majeure partie des films réalisés pour le compte de l'Etat.

Contrairement à ce qu'on affirme parfois, puis-je mentionner que l'Office du film n'est pas né durant la guerre; il a pris de l'ampleur, et les raisons d'étendre le champ de son activité sont évidentes. Depuis neuf ans, les besoins du Canada ont suscité des services de tous genres que l'Office du film a dû satisfaire. Il a donc dû accroître ses moyens de production. Nous savons tous que par suite de la guerre,—je viens d'ailleurs de le dire,—notre pays a produit d'excellents films documentaires, j'allais dire à nuls autres pareils. Nous avons certes produit d'excellents films qui soutiennent la comparaison avec les très bons films documentaires tournés au Royaume-Uni. Aussi, avant de consentir à diminuer les crédits mis à la disposition de cet organisme d'Etat, je voudrais que nous examinions ce qu'a accompli l'Office du film; je voudrais même que nous fassions un examen très méticuleux.

D'aucuns disent que cet organisme a étendu le champ de son activité. C'est un fait. Mais je ne crois pas qu'on doive le lui reprocher; il y a plutôt lieu de l'en féliciter. Je dis même que s'il faut le juger selon les mérites, l'Office du film se place à un niveau supérieur.

En outre, les documentaires qu'a produits l'office sont très bien cotés dans les autres pays. Nous savons qu'il vient constamment du Mexique, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Suède, des Iles Britanniques et d'ailleurs des demandes de films documentaires canadiens. Et je le répète, d'après les dépêches aux journaux, la fermeture imminente du bureau de l'Office du film en Australie crée de la consternation.

M. REID: Chez qui?

M. COLDWELL: Chez les gens qui s'intéressent aux films éducatifs en Australie. Nous savons que le gouvernement australien s'est inspiré de l'organisation de l'Office national du film pour en établir un semblable chez lui. C'est un Canadien, membre du personnel de l'Office national du film, qui a été le premier commissaire de l'Office du film en Australie.

Le 10 mars on a déposé et distribué aux honorables députés un historique de l'activité de cet organisme. J'espère que tous les honorables membres l'étudieront. On verra que chaque année l'Office du film distribue des milliers de photographies au pays et à l'étranger. On en vend à des sociétés commerciales, ce qui rapporte un petit revenu. Cependant l'autre jour je suis allé visiter leur photothèque qui renferme, me dit-on, 80,000 négatifs de divers genres, autres que les véritables photographies de guerre. Elles sont toutes classées dans un fichier et constituent une histoire complète de notre pays depuis que l'Office national du film existe.

En plus de celles qui servent à des fins commerciales, des milliers d'autres sont louées par diverses sociétés non commerciales. Les données que nous trouvons dans le rapport,—et elles sont fort impressionnantes,—ne comprennent pas les photos qui accompagnent les documentaires, dont seize sont distribués dans tout l'univers par les principales sociétés de documentaires aux Etats-Unis, et atteignent des auditoires représentant plus de 70 millions de personnes. Voilà un genre de film qui atteint 70 millions de spectateurs; il fait connaître notre pays en interprétant les divers aspects de la vie canadienne. De nos jours, c'est au Canada que se donne le plus grand nombre de représentations en dehors des cinémas. Cet état de choses, il me semble, nous porte à penser qu'il faut encourager l'utilisation des films comme moyen efficace d'accroître le libre cours de l'information, non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier.

Et, monsieur l'Orateur, s'il est une période de l'histoire universelle où le libre cours de l'information s'impose plus que jamais, c'est bien à l'heure présente. On n'a qu'à se reporter aux journaux ce soir pour savoir que se poursuit actuellement à Genève un débat sur le libre cours de l'information.

Nous avons chez nous un organisme qui renseigne le monde entier sur notre pays, qui nous fait connaître partout et nous met au courant de ce qui se passe dans les autres pays. L'effroyable ignorance d'un pays à l'égard d'un autre engendre des mésententes de toutes sortes. Si les pays se connaissaient mieux, je suis convaincu que le maintien de la paix serait loin d'être aussi difficile qu'en ce moment. Le rideau de fer, qui nous em-

pêche de savoir ce qui s'y passe de l'autre côté et qui empêche les gens situés de l'autre côté de ce rideau de savoir ce que nous faisons. Voilà un des graves dangers dans le monde actuel. Tout ce qui est de nature à renseigner les peuples du monde constitue un actif des plus précieux pour n'importe quel pays. Si les populations de la Russie et du monde occidental étaient mieux renseignées sur leurs problèmes mutuels, il leur serait plus facile d'en arriver à des ententes satisfaisantes.

Si déplorable que soit ce manque de compréhension, la façon dont les peuples libres s'ignorent les uns les autres est encore plus regrettable. Ceux de nous qui ont voyagé savent combien le Canada est peu connu à l'étranger. Nos anciens combattants,—je l'ai entendu de la bouche de certains d'entre eux et, ayant visité la métropole plusieurs fois, je sais qu'ils n'exagéraient pas,—ont été renversés de l'ignorance qu'ils ont trouvé dans les Iles Britanniques sur tout ce qui concerne le Canada.

M. REID: On n'y est pas encore renseigné sur notre pays.

M. COLDWELL: La même chose se reproduit peut-être ici, en divers secteurs du pays. La population des Etats-Unis affiche une ignorance vraiment renversante du Canada. D'ailleurs, une partie de notre population est peut-être aussi ignorante des Etats-Unis.

Cette ignorance est le partage de tous les peuples. Aussi faut-il appuyer tout ce qui est susceptible de renverser cette barrière, de favoriser une meilleure information et une meilleure compréhension. Ainsi qu'on l'a si souvent répété à la Chambre, une nouvelle tyrannie menace aujourd'hui le monde. La seule façon de conjurer cette tyrannie, c'est, en dernière analyse, de multiplier l'information, de répandre l'instruction et de fortifier la compréhension parmi les gens du peuple, de par le monde, car eux ne souhaitent ni la mésentente ni la guerre. C'est le menu peuple, en effet, qui souffre le plus de la guerre.

Cela dit, j'estime qu'on a tort de réduire ces crédits, de supprimer les services que nous avons rendus à la Grande-Bretagne et aux autres membres du Commonwealth. Aujourd'hui, plusieurs pays,—l'Australie, par exemple,—souffrent d'un manque de papier. La Grande-Bretagne est également dans ce cas, de sorte qu'on ne peut pas recourir au papier pour exposer à sa population le mode de vie des Canadiens. Parmi les autres moyens qui s'offrent à nous, il n'en est pas de meilleur que le film, car nous apprenons peut-être plus facilement par l'œil que de toute autre façon.

J'aimerais voir le Canada constituer ici-même une commission de l'UNESCO et faire en sorte que nous soyons toujours bien représentés dans ces conférences. En ce moment pourtant, nous nous privons d'un des meilleurs organes d'éducation et de renseignements dont nous disposions.

Il est vrai que nous devons peut-être faire des économies. Mais économisons où il le faut, et non où les dépenses sont indispensables. Voici un exemple. L'an dernier le stand du ministère du Commerce à l'exposition du Commonwealth, à Sydney nous a coûté $10,000. Cela, pourtant, n'a pas duré longtemps. On passait devant sans trop y prendre garde, comme on le fait généralement dans les expositions, mais très peu de gens s'attardaient à regarder ce qu'on y démontrait. On veut maintenant supprimer le bureau de l'Office du film à Sydney (Australie), organisme qui remplit toutes les fonctions dont j'ai parlé au début de mes observations. Les traitements payés dans ce bureau australien de l'Office du film s'élevaient à $7,500 et les dépenses totales du bureau atteignaient environ $10,000. Or l'Office national du film travaillait en Australie toute l'année, et atteignait les régions les plus reculées de cet autre dominion. De même qu'ils atteignent les régions les plus reculées de ce pays, les films de l'Office du film pénètrent également jusqu'aux régions les plus isolées du nôtre, où ils servent à instruire et à distraire notre propre population.

M. REID: Recevons-nous des films d'Australie? Nous rend-elle la pareille?

M. COLDWELL: Il se trouve que nous les dépassons à cet égard. Je crois néanmoins que sous la direction d'un Canadien, naguère attaché à l'Office du film, on y produira bientôt des documentaires que nous aurons l'occasion d'admirer.

M. BENTLEY: Il y en a eu pendant la guerre.

M. COLDWELL: Oui, pendant la guerre. J'allais dire que l'un des films à long métrage les plus intéressants que j'ai vus dernièrement, se trouve être une production australienne dont le titre m'échappe, mais où il est question des troupeaux qui franchissent l'immense continent australien, et qui, je crois, a été primé. J'affirme que l'expansion très rapide de cette industrie ne devrait pas être entravée, et que nous devrions encourager autant que possible ces gens qui ont accompli d'excellent travail.

M. REID: Il ne faut cependant pas dépasser une certaine limite.

M. COLDWELL: Si l'honorable député de New-Westminster, qui persiste à m'inter-

rompre, veut bien prendre patience, il pourra prendre la parole à son tour. Je sais qu'il ne faut pas dépasser une certaine limite.

M. REID: Que l'honorable député se souvienne de cette remarque quand j'aurai la parole, et qu'il s'abstienne de m'interrompre.

M. COLDWELL: Je n'interromps pas l'honorable député. C'est lui qui persiste à m'interrompre. Je suis tout disposé à répondre à une question, et si quelque honorable député qui n'est pas de mon avis se lève pour m'en poser une, je reprendrai mon siège, après quoi je lui répondrai, mais je m'oppose à ce que certains honorables députés ne cessent de me lancer des interruptions sans prendre la peine de se lever.

M. REID: Je vais m'appliquer à surveiller l'honorable député et il ne s'en tirera pas aussi facilement une autre fois.

M. COLDWELL: Au lieu de diminuer les crédits, nous devrions graduellement amplifier ce service en procédant d'une façon intelligente. Il est absurde de réduire arbitrairement les travaux que cet organisme accomplit, ainsi que le budget des dépenses nous fait supposer qu'on le fera. J'ai deux demandes à soumettre au Gouvernement. Premièrement, il devrait revenir sur sa décision de réduire le crédit, et les faits démontrent bien, je crois, que la question mérite un nouvel examen. Deuxièmement, il devrait nous fournir dans une plus large mesure qu'auparavant l'occasion d'examiner l'œuvre accomplie par cet organisme. J'estime que les honorables députés ont le droit d'exiger que les fonctionnaires supérieurs de l'Office du film comparaissent devant un comité parlementaire et exposent tous les faits. L'honorable député de New-Westminster et l'honorable représentant de Peterborough-Ouest...

M. REID: Que l'honorable député veuille bien ne pas mêler mon nom à cette question.

M. COLDWELL: ...qui s'est plaint de gaspillage et a déclaré que cet organisme n'avait aucune valeur...

M. FRASER: Que l'honorable député veuille bien me permettre de le reprendre. Je n'ai jamais dit que l'Office du film n'avait aucune valeur.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'apprendre. Je me suis mépris sur le sens des questions qu'a posées l'honorable député. Cela lui fournirait l'occasion de s'enquérir de tous les détails dont il juge l'élucidation nécessaire et, en même temps, nous renseignerait sur les travaux de cet organisme. Tout comme nous avons établi un comité pour faire enquête sur Radio-Canada, nous devrions en constituer un pour nous renseigner sur l'œuvre de l'Office national du film. Ainsi nous serions mieux en mesure de porter un jugement réfléchi. J'ai deux propositions à formuler. Tout d'abord, qu'on examine s'il y a vraiment lieu d'approuver la réduction projetée des crédits. De plus, à notre retour ici après les vacances de Pâques, qu'on établisse un comité qui interrogera les fonctionnaires de l'office, nous donnant ainsi l'occasion de nous renseigner sur tous les aspects de l'œuvre de cet organisme.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais, monsieur l'Orateur, que vous ne tenez pas à être retenu à votre fauteuil beaucoup plus longtemps et que vous désirez que nous passions à l'étude des autres questions qui nous attendent. Je ne crois pas cependant être trop exigeant en réclamant l'occasion de faire quelques brèves remarques. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question ce soir mais je dois ajouter que si j'avais eu le temps de me rendre à mon bureau, j'aurais peut-être été mieux préparé pour prendre la parole. L'honorable député a rappelé, au début de ses observations, la fermeture du bureau de Sydney (Australie) de l'Office du film.

Si j'ai bien saisi le but envisagé au moment de la création de l'Office du film en 1939, ses fonctions devaient consister à acheter ou à tourner des films pour les divers services de l'Etat ou à des fins éducatives. J'ai ici un mémoire où est exposée dans ses grandes lignes l'organisation de l'office, mais je n'ai pas eu le temps de le parcourir depuis que l'honorable député a soulevé la question. Je puis dire, avec raison je crois, que c'est le ministère du Commerce et non l'office qui devait distribuer ces films dans les divers pays, les fonctions de ce dernier consistant uniquement à se les procurer pour le compte des divers services. Le ministère du Commerce, en contact étroit avec les différents pays, pouvait choisir les films qui convenaient à chacun d'eux et les faire distribuer par ses bureaux commerciaux.

Dans l'article dont l'honorable député a donné lecture, il est dit que l'Office australien du film regrette que l'Office canadien du film ferme son bureau en Australie. Nul doute qu'il en soit ainsi. Je ne blâme pas l'office australien d'entretenir ce sentiment, car le bureau australien de l'Office national du film permettait à l'office australien d'épargner des milliers et des milliers de dollars en frais de distribution. Nul doute là-dessus. Non seulement fournissions-nous à l'office australien des bandes réalisées par notre office, mais

aussi, je n'en doute pas, des films produits par des maisons commerciales. J'espère que la plupart des films distribués en Australie ont été produits par des maisons commerciales et je vais vous dire pourquoi dans un instant.

Je conviens avec l'honorable député,—et je crois que tous mes collègues en conviennent d'ailleurs,—que tout organisme de l'Etat devrait servir à créer des relations amicales avec les autres pays. Je l'ai souvent dit à la Chambre. J'ai même conseillé à l'ancien ministre du Commerce de faire un voyage en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Il a suivi mon conseil.

M. ROSS (Hamilton-Est): Oh, oh!

M. FRASER: L'honorable député d'Hamilton rit. Il croit évidemment que le voyage du ministre n'a servi à rien, mais moi je pense qu'il a eu du bon. L'honorable député étant libéral, on ne peut s'attendre à autre chose de sa part.

M. BENTLEY: Il n'est pas même indépendant.

M. FRASER: Non, pas même indépendant. L'honorable préopinant a dit qu'il a visité l'Office du film. Pour ma part, je l'ai visité souvent depuis 1940. Je n'ai pas attendu à ces dernières années pour le faire. Samedi matin, je me suis rendu au numéro 71 de la rue Bank, à l'invitation de l'Office du film, pour assister à une représentation. Nous avions été invités à un programme qui a duré d'onze heures à midi et demi. J'ai été probablement le seul à recevoir une invitation spéciale du secrétaire de l'Office. Mais j'y serais allé sans cela. En parlant à des députés de notre groupe, j'ai appris qu'ils n'avaient pas reçu pareille invitation. Deux autres députés et une autre personne m'ont accompagné. Il y avait quatre conservateurs progressistes et deux libéraux dans une salle de cinéma qui loge cinquante personnes. L'Office montre d'abord un documentaire intitulé *Eyewitness—First shots of Chalk River.* C'était pas mal filmé mais on ne pouvait évidemment pas nous en faire voir bien long sur l'usine de Chalk-River.

On nous a ensuite montré *Trade Mission to South Africa* où l'on apercevait une pose de l'ex-ministre du Commerce.

M. ROSS (Hamilton-Est): Bravo!

M. FRASER: Je crois que même le député d'Hamilton-Est pourrait prendre de meilleures photos que celles prises par l'employé de l'Office national du film. Ces photos m'ont paru avoir été prises par le dernier des amateurs. C'était franchement un film déplorable. Le preneur de vues n'était évidemment pas très fort sur la photo en pays méridional. Quelqu'un qui s'aventure à faire de la photo dans ces pays où la lumière est extrêmement vive, doit se renseigner auprès des gens de l'endroit sur l'éclairage qui convient, sur les écrans-filtres qu'il faut employer et comment s'en servir. Toujours est-il que ce film était un fiasco complet. J'ignore combien il a coûté aux contribuables.

Nous avons vu un autre document intitulé *Great Lakes.* C'était un film polychrome, un film en couleurs.

M. BROWN: Et excellent!

M. FRASER: C'est dire que l'honorable député ne sait pas distinguer un bon film d'un mauvais. On y voyait des scènes de Windsor dont certaines, je l'admets, étaient très bien. Toutefois, l'ensemble laissait extrêmement à désirer. La prise des vues en couleurs s'était faite à un moment où la lumière était très forte, vers midi, je suppose, d'après les ombres. A moins de connaître très bien quels écrans-filtres employer, il faut prendre ces vues en couleurs le matin, avant le lever du soleil, ou vers la fin du jour, au crépuscule, pour obtenir les meilleurs résultats.

M. GRAYDON: Il n'y a aucune raison de ne pas réussir un beau film quand il s'agit d'une aussi belle ville que Windsor.

M. FRASER: On a montré aussi un film intitulé *Farm Homes Beautiful.* Celui-là, monsieur l'Orateur, valait véritablement la peine. Le photographe n'avait pas été à la hauteur, il n'avait pas aussi bien réussi que l'aurait fait une société privée, mais comparé au film précédent il m'a paru très bien. Il me semble qu'il aurait bien plus sa place dans les régions rurales que d'autres qui y sont présentés. On a envoyé dans ma circonscription, dans une région rocailleuse, absolument impropre à la culture, un film intitulé *Soil.* Même un membre de la Fédération canadienne des agriculteurs a déclaré qu'il en avait été absolument dégoûté.

L'office a présenté samedi un film sur Tom Thomson, *West Wind,* de la série des artistes canadiens, tourné dans le parc Algonquin. Je n'ai aucun préjugé, c'est un excellent film tourné en Ontario, non pas par l'Office national du film, mais par les Crawley Films. Le coloris était frappant. Il se révélait parfait dans tous les détails, à l'encontre des autres films qui étaient brouillés et fatiguaient la vue. C'était un véritable film dont il y avait lieu d'être fier, des scènes qu'on ne se lasse pas de contempler.

L'honorable député a parlé des sept immeubles qu'occupe l'Office du film. Sur la foi d'un document que j'ai en main, il en occupe

douze, dont dix loués, les deux autres appartenant à l'Etat. Je ne veux adresser aucun reproche au ministre du Revenu national (M. McCann) qui s'occupe de l'Office national du film et a signé le dossier, qui doit donc être exact. Je reconnais que presque tous les édifices de l'Etat ont besoin de nettoyage et de réparations. Le ministre des Travaux publics en conviendra sans doute. Dès que les temps seront meilleurs, que les matériaux coûteront moins cher et que la main-d'œuvre sera disponible, j'espère qu'on exécutera les travaux de nettoyage et de réparation nécessaires. Pour ma part, je crois qu'il faut donner la priorité aux maisons d'anciens combattants. J'espère que nous les aiderons le plus possible et que nous remettrons à plus tard les autres travaux. Ce n'est pas seulement à Ottawa cependant, mais dans presque toutes les villes canadiennes, que les édifices ont besoin de réparations. Il suffit de voyager aux Etats-Unis pour y constater le même état de choses. L'honorable député qui a parlé de sept édifices a peut-être puisé ses renseignements dans l'éditorial de l'un des journaux qui mentionnait ce chiffre et, soit dit en passant, tentait de me décrier. L'Office national du film dispose présentement d'un budget d'environ $2,200,000, dont il dépense plus d'un million et demi en salaires, auxquels s'ajoutent des frais de déplacement, excédant $300,000. Je n'ai pas les chiffres précis sous la main, mais on le trouvera dans les *Débats*.

L'an dernier, on m'a invité à visiter l'Office du film. J'y serais allé, mais à ce moment-là les comités siégeaient et, sauf erreur, la Chambre se réunissait aussi le matin. J'ai téléphoné cinq fois afin de prier celui qui m'avait invité à devancer la date de ma visite, mais je n'ai pu atteindre personne avant dix heures moins quart. Je n'ai pas signalé les 132 numéros inscrits au nom de l'Office du film; je me suis contenté de cinq.

Je ne voudrais pas que l'on pense que je m'oppose aux films instructifs ni à ceux qui sont destinés à faire de la publicité au Canada dans toutes les parties de l'univers. Les films appropriés peuvent nous rendre bien service, mais il faut les distribuer à l'étranger; il ne faudrait pas confier ce travail à l'Office du film qui ne connait pas du tout la partie, mais au ministère du Commerce qui est bien au courant de ce travail et sait ce que veut le public.

Les films appropriés constituent le meilleur mode d'enseignement. Les enfants, petits et grands, même ceux de notre âge, goûtent les films intéressants mais non certaines réalisations plus ou moins floues de l'Office du film. Je sais que les films ont donné d'excellents résultats dans les régions agricoles et ont fait de la bonne besogne pour l'agriculture, mais auraient-ils réussi dans ce domaine sans les conseils du ministre de l'Agriculture et de son service? Le fédération des cultivateurs a également réclamé des films. Les sujets appropriés favoriseront le perfectionnement de l'agriculture au pays en indiquant les meilleures méthodes à suivre. Les films sont un excellent moyen de renseigner les cultivateurs sur le soin du sol, sur les récoltes et sur la lutte contre les insectes. Plus les films seront nombreux, mieux nous nous en trouverons, à condition que les réalisateurs sachent comment s'y prendre et ce qu'il convient de photographier.

Sauf erreur, le gouvernement américain confie à des sociétés commerciales la réalisation de films. Je puis me tromper, mais je ne le crois pas puisque j'ai reçu plusieurs lettres de gens qui se livrent à la cinématographie commerciale en dépit de la publication dont l'honorable député a cité un extrait encourageant le service de l'Etat à poursuivre son œuvre et affirmant qu'il s'est engagé dans la bonne voie. Pendant la semaine qui a suivi mon allocution du 25 février sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai reçu 216 lettres de photographes d'un peu partout au pays; ils protestaient contre l'Office national du film qui concurrence injustement leur commerce de photographie. En leur qualité de contribuables, ils sont d'avis qu'ils ne devraient pas être tenus d'acquitter des impôts qui favoriseront un de leurs concurrents.

L'an dernier, l'Office national du film a publié un album intitulé *Canada 1947-1948* qui renferme de magnifiques photographies du pays. En les vendant, il fait toutefois concurrence à ceux qui ont pris ces vues. Voilà un service de l'Office du film qu'il convient de supprimer.

L'Office national du film a prié l'Association des architectes de lui communiquer toutes ses photographies d'édifices publics et de lui en réserver les droits de reproduction. En conséquence, les photographes qui ont tiré ces images n'en contrôlent plus la destination et n'en retirent aucun bénéfice.

J'ai reçu la semaine dernière nombre d'appels téléphoniques. Beaucoup de gens sont venus me voir. Ce que m'ont révélé ces conversations me porte à me demander où le pays s'en va. Aux environs d'Ottawa, dans le parc de Fairy-Lake, si je ne me trompe, un amateur qui prenait des photographies s'est fait rabrouer par un employé de l'Office national du film, muni d'un appareil, qui lui a défendu de photographier l'endroit en cause

[M. Fraser.]

parce qu'il appartenait au gouvernement fédéral. Des photographes commerciaux prétendent qu'on leur a interdit l'accès de l'esplanade du Parlement, sous pretexte qu'il s'agit d'une propriété de l'Etat et qu'ils ne peuvent y prendre de photographies. Seul l'Office national du film aurait ce droit. Voilà qui serait difficile à croire, si les photographes en question n'étaient pas dignes de foi et, à mon avis, incapables de dire une fausseté.

J'ai en mains un rapport dans lequel est publiée la photo la plus baroque que j'aie vue depuis longtemps. Il s'agit d'une carte de Noël; dans un coin, se trouve le sigle "O.N.F." et dans l'autre, "N.F.B." A l'intérieur, on peut lire les mots que voici: "Le commissaire et le personnel de l'Office national du film vous souhaitent un joyeux Noël et une heureuse année." Les contribuables du pays ont payé cette carte.

M. KNOWLES: Le sigle qu'a mentionné l'honorable député signifie sans doute l'Office national du film en français.

M. FRASER: Peut-être; je ne suis pas aussi bon en français cette année que l'an passé. Avec tout ce que j'ai en mains, je pourrais parler de l'Office national du film jusqu'à deux heures du matin.

Des VOIX: Gardez-vous en bien.

M. FRASER: Et surtout, je pourrais à toutes les minutes, présenter la question sous un nouvel aspect. Je me demande qui a permis aux gens de l'Office du film de venir prendre une photo dans cette enceinte, le 16 du présent mois; de placer leur appareil de l'autre côté et de photographier ce côté-ci. Ils ont photographié les sténographes du hansard, mais en se tenant de ce côté-ci, à ma gauche . . .

Une VOIX: Où se trouvent tous les gens élégants.

M. FRASER: Un honorable député dit: "Où se trouvent tous les gens élégants." Il a parfaitement raison. C'étaient les messagers de la Chambre des communes qui se tenaient là, ainsi que d'autres membres du personnel de la Chambre, lorsqu'on a pris cette photographie. Je conviens avec lui que ce sont des gens très élégants et d'agréable commerce. J'admire tous les messagers de la Chambre, mais je ne crois pas qu'on doive prendre à la Chambre une photographie de ce genre avec pareille mise en scène. Je ne crois pas que ce soit bien, car on devra soit effacer les figures des messagers et des membres du personnel et les remplacer par les figures de certains membres du Parlement . . .

Une VOIX: Ce sera tant pis pour les messagers.

M. FRASER: Je le répète, comme l'a déclaré l'honorable préopinant, je n'ai jamais dit qu'il fallait supprimer l'Office national du film. J'ai déclaré que cet organisme devait faire l'objet d'un nettoyage. Je pense que l'Office national du film devrait remplir la tâche qui lui a été assignée en 1939, alors qu'il ne disposait que d'un budget de $80,000. J'ai toujours affirmé que l'Office national du film pourrait faire du bon travail si on le dirigeait comme il convient.

Un honorable député déclare que le Conseil du trésor vérifie toutes les pièces justificatives. C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, mais qu'est-ce que le Conseil du trésor connaît à propos de films? Il connaît les chiffres, il sait ce qu'est un dollar; mais il ne connaît pas le travail de l'Office national du film. Lorsqu'on soumet une pièce justificative, si elle est signée par un fonctionnaire de l'Office national du film, on l'approuve. Malgré ce qu'affirment les journalistes ou toutes autres personnes, monsieur l'Orateur, le plus tôt on fera un nettoyage et un ménage à l'Office national du film, le plus tôt on lui donnera la direction voulue, mieux ce sera pour le Canada et, monsieur l'Orateur, meilleures seront les relations commerciales que nous aurons avec les autres pays, car ils accueilleront favorablement de bons films après en avoir reçu de mauvais de l'Office national du film.

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de saisir la Chambre d'une question qui est de la plus haute importance pour les cultivateurs du Canada en ce moment, c'est-à-dire de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Les protestations nous arrivent par centaines, de l'Ouest canadien. Je n'ai jamais reçu un aussi grand nombre de lettres de mes commettants sur un sujet quelconque que j'en reçois présentement par rapport à l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Ces derniers sont tellement mécontents qu'ils tiennent des assemblées de protestations. Ces réunions sont spontanées et ne sont aucunement organisées par des personnes en tournée à travers le pays. Les cultivateurs d'un endroit déterminé sont d'avis qu'ils ont raison de se plaindre et se réunissent en grand nombre afin de transmettre leurs protestations aux députés et au Gouvernement. Tout récemment on a tenu une grande assemblée à Swift-Current et, malgré le mauvais temps, 148 cultivateurs s'y sont rendus et ont décidé de transmettre leurs protestations aux membres du Parlement et au Gouvernement. L'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley) et d'autres de son groupe protestent, comme moi, contre le genre

de formule d'impôt sur le revenu préparée à l'intention des cultivateurs et contre les méthodes employées pour les leur faire remplir. Les cultivateurs des environs d'une ville de ma circonscription se sont groupés en une association de cultivateurs assujettis à l'impôt sur le revenu; et deux cents autres habitant près d'une petite ville de la prairie ont eux aussi formé une association de ce genre. Les cultivateurs établis près d'une autre ville organisent une grande campagne en vue de transmettre des pétitions contre la formule actuelle d'impôt sur le revenu.

M. HARRIS (Grey-Bruce): L'honorable député me permet-il une question?

M. ARGUE: Oui.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Prétend-il sérieusement que l'annonce faite, vendredi dernier, par le ministre du Revenu national (M. McCann) n'est pas satisfaisante.

M. ARGUE: Parfaitement. J'aborderai ce point un peu plus tard.

La statistique est là qui prouve que les cultivateurs de l'Ouest ont, par le passé, acquitté plus que leur juste part des impôts sur le revenu versés par l'ensemble de la population agricole du pays. Il y a quelques jours, M. Chester A. Bloom publiait, dans la *Free Press,* les chiffres relatifs aux impôts sur le revenu versés, en 1945-1946, par les cultivateurs des diverses provinces. Cette année-là, ceux du Québec ont versé $59,900; ceux de l'Ontario, un peu plus de 1 million de dollars; ceux de la Saskatchewan plus de 2½ millions; ceux du Manitoba, plus de $1,800,000 et ceux de l'Alberta plus de $1,100,000.

M. LESAGE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. ARGUE: Oui.

M. LESAGE: L'honorable député a-t-il songé que les revenus du cultivateurs de l'Ouest sont nettement plus élevés que les revenus moyens du cultivateur québécois?

Mme STRUM: Et ses dépenses aussi.

M. ARGUE: C'est peut-être un argument, mais je crois qu'il faudrait renseigner l'honorable député sur le nombre de cultivateurs dans ces provinces. En 1945, par exemple, l'Ontario en comptait 175,749, le Québec, 151,850 et la Saskatchewan, 138,370. Il y a beaucoup plus de cultivateurs en Ontario et en Québec qu'en Saskatchewan.

M. LESAGE: L'honorable député prétend-il qu'il s'agit du nombre des cultivateurs ou s'agit-il du chiffre de leurs revenus?

[M. Argue]

M. ARGUE: Des deux, je pense.

M. LESAGE: Je ne le crois pas.

M. ARGUE: Je crois qu'il faut tenir compte des deux éléments. Je ne pense pas que l'honorable député prétende que dans Québec, par exemple, tous les cultivateurs qui doivent payer des impôts l'ont fait.

Une VOIX: Oh oui!

M. ARGUE: Non, il ne le prétend pas, pas plus que je ne le prétends pour ma part, en songeant à la Saskatchewan.

M. LESAGE: Je l'imagine.

M. ARGUE: Je veux simplement signaler que les cultivateurs de la Saskatchewan ont versé une part que j'estime raisonnable de l'impôt sur le revenu qu'ont acquitté les agriculteurs de tout le Canada. De plus, à l'heure actuelle on tente dans l'Ouest un mouvement concerté en vue d'amener les cultivateurs à remplir une déclaration de revenu, qu'ils en aient présenté ou non auparavant. La plupart des cultivateurs sont dans l'impossibilité de tenir une comptabilité satisfaisante. Ils ne peuvent assurément se rappeler toutes les dépenses qu'ils ont faites en 1944, par exemple. Par conséquent, en faisant aujourd'hui leur déclaration de revenu ils doivent se fonder dans une mesure plus ou moins grande sur des conjectures. En outre, le Gouvernement impose inutilement beaucoup de travail et de soucis à bien des cultivateurs qui n'auront certainement à acquitter aucun impôt. En effet, celui qui exploite une petite ferme ne peut, en trois années, gagner suffisamment pour être assujetti à l'impôt.

Une des principales plaintes des cultivateurs est que pendant les années 30 leurs dettes se sont fortement accrues alors qu'il n'y a eu aucune amélioration sensible quant au prix des produits agricoles avant 1943. J'ajoute qu'en 1942 la culture du blé a été rigoureusement contingentée, ainsi qu'en 1943. En 1944, les cultivateurs ont reçu une offre comportant la vente d'une bonne partie de leurs récoltes de 1942 et de 1943 en même temps que celle de 1944. On n'a tenu aucun compte du fait qu'en une seule année ils ont vendu des céréales provenant d'au moins trois récoltes. De plus, chaque dollar que versait le cultivateur pour acquitter sa dette était imposable. On considérait cet argent comme revenu, aux fins de l'impôt. C'est pourquoi les cultivateurs ont l'impression qu'on les traite injustement. Dans bien des cas, ils constatent que leur dette envers les sociétés hypothécaires s'est transformée en une dette envers le ministère fédéral du Revenu national. Je désire citer un extrait d'une lettre

qui m'a été adressée. Je l'ai choisie au hasard parmi celles que j'ai reçues. Je crois que la situation des cultivateurs de l'Ouest y est assez bien exposée. Voici:

Pendant des années, les sociétés de prêts nous ont saignés à blanc et juste au moment où nous parvenons à reprendre notre aplomb après dix ans de sécheresse, le Gouvernement intervient pour nous faire perdre tout le terrain gagné. Je voudrais savoir en vertu de quel droit il retient indéfiniment cet argent...

C'est-à-dire les certificats de participation émis par la Commission du blé.

...sans nous verser d'intérêt. Pourtant, sur ses arriérés d'impôt, le cultivateur doit payer une amende de 5 p. 100.

Voilà une question bien à propos qui est demeurée sans réponse. Les cultivateurs doivent actuellement verser un impôt assez lourd sur leur revenu; néanmoins, le Gouvernement exige d'eux une forte production de bétail. Si les cultivateurs ne se livrent pas à l'élevage du bétail c'est qu'ils y trouvent peu de profit puisque une bonne part du revenu que leur rapporte ce surcroît de travail ne leur revient pas, mais trouve le chemin de la division fédérale de l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement a fait imprimer ce qu'il appelle une formule simplifiée accompagnée d'un manuel explicatif. Ces renseignements leur seront de quelque utilité et le livre de comptabilité agricole où ils peuvent inscrire leurs recettes et leurs dépenses a certainement du bon. Cependant, je trouve qu'une bonne partie de l'introduction à ce guide des cultivateurs en matière d'impôt est surtout de la propagande.

Je relève la question suivante: "Quelles sont les choses que les Canadiens obtiennent grâce à leur gouvernement? Que payons-nous? La réponse est celle-ci: "Nous payons les conséquences de notre contribution à la victoire dans deux guerres mondiales qui, si nous les avions perdues, nous auraient plongés dans la terreur, les privations, la servitude et le désespoir qui affligent la majorité des populations de l'univers."

Le guide des cultivateurs en matière d'impôt ajoute: "Nous payons les services sociaux." Voici où va l'argent: caisse de retraite pour la vieillesse, allocations familiales, services d'hygiène et une foule d'autres avantages.

Je ne sais qui bénéficie des services de santé du gouvernement fédéral en cas de maladie. Je ne sais si cela a été écrit dans l'espoir que le gouvernement fédéral fournisse des services de santé, mais je ne crois pas qu'il soit vrai de dire que le gouvernement fédéral y consacre de l'argent. A mon avis, en raison même de la formule d'impôt simplifiée, le cultivateur est obligé d'engager un comptable à l'année pour tenir ses livres et un avocat à la fin de l'année pour remplir la formule en question. Et le Gouvernement, en forçant les cultivateurs à déclarer leurs impôts, que leur revenu soit imposable ou non, crée un peu d'emploi. Il crée du travail pour les avocats, les agents d'immeuble et qui sais-je encore. Mais c'est là, à mon sens, beaucoup de temps et d'argent perdu pour les cultivateurs, dont plusieurs ne devraient nullement être sujets aux règlements de l'impôt sur le revenu.

Le ministre a annoncé qu'on a apporté certaines modifications à la rubrique "avoir net" de la formule simplifiée à l'usage des cultivateurs. A mon sens, ces modifications ne répondent pas du tout à la situation. Comme en fait foi le hansard, à la page 2471, le ministre a déclaré le 19 mars:

C'est pourquoi la division a décidé *a*) que les cultivateurs déclarant leurs revenus de 1947 sur la base des recettes et des décaissements n'auraient pas à fournir cet état de l'avoir net. Il est possible que, dans le cas de certains cultivateurs comme dans celui d'autres contribuables, la division ait besoin de plus de renseignements,—par exemple sur l'actif et le passif de l'entreprise,—que n'en fournit la déclaration. Elle procédera alors de la façon régulière.

Je me demande s'il s'agit là des renseignements exigés sous le titre "Avoir net" et portant sur le montant d'argent que le cultivateur a sur sa personne et sur sa ferme. Le ministre ne l'ayant pas dit, je l'ignore. Je continue la citation:

b) Les cultivateurs qui font rapport de leur revenu de 1947 d'après la comptabilité d'exercice doivent annexer à leur déclaration un état de leur actif et de leur passif, comme ils le faisaient jusqu'ici, ou remplir la formule appropriée, relative à l'avoir net, attaché à la déclaration.

Tous les véritables cultivateurs de l'Ouest vont maintenant préparer leurs déclarations d'après la comptabilité d'exercice. Ils ont la faculté de répartir leurs recettes sur une période de trois années. Ils déclareront donc leurs revenus à la division de l'impôt d'après la comptabilité d'exercice et, par conséquent, devront soumettre un état de leur avoir net. Le ministre n'a pas indiqué si cet état devrait être du même genre, fournir les mêmes détails que celui qui est indiqué sous le titre "Avoir net" dans la formule pour 1947. Dans le cas de l'affirmative, il n'y a véritablement rien de changé puisque tous les cultivateurs tiendront à répartir leurs revenus sur une période de trois ans.

Le cultivateur y tient parce que de temps à autre il doit subir une récolte déficitaire. Sauf erreur, il vendra son avoine, son orge et son lin à la Bourse des céréales dont les prix varient beaucoup. Par suite des variations de la Bourse des céréales et de mauvaises

récoltes répétées le revenu du cultivateur accusera de fortes fluctuations. Chaque cultivateur voudra alors remplir sa déclaration à l'impôt sur le revenu d'après sa comptabilité d'exercice et il devra soumettre la formule relative à l'avoir net.

J'estime donc que le ministre n'a nullement tiré les choses au clair. Les cultivateurs demandent la répartition de leur impôt non seulement sur une période de trois ans, mais sur une période de cinq ans. L'agriculture comporte beaucoup de risques, surtout dans les provinces des Prairies. Après avoir bénéficié d'une récolte de 40 boisseaux à l'acre, un cultivateur peut être deux ans sans récolte, c'est pourquoi il est d'avis que la justice exige la répartition de son impôt sur une période mobile de cinq ans, ce qui équivaut en réalité à une période moyenne de dix ans.

Il estime aussi que l'abattement actuel à l'égard de l'impôt est beaucoup trop faible, qu'un abattement de $750 pour le célibataire et de $1,500 pour l'homme marié est ridicule. Aucun jeune homme ne peut espérer acquérir une ferme s'il lui faut payer l'impôt dès que son revenu dépasse $750. Les cultivateurs estiment qu'il y a lieu de relever le niveau de l'abattement au moins à $1,200 pour les célibataires et à $2,400 pour les gens mariés.

Ils demandent également d'étendre la portée de l'expression "troupeau de base". Voici ce que je lis à la page 17 du guide à l'usage des cultivateurs en matière d'impôt. A la question: "Qu'est-ce qu'un troupeau de base et comment est-il constitué?" on répond: "En deux mots, un troupeau de base est une valeur de capital représentant le bétail acheté à même les capitaux ou en guise de remplacement." Les fermiers aimeraient que l'expression "troupeau de base" s'applique à tous les genres de bestiaux qui vivent sur la ferme et non seulement aux bovins, comme à l'heure actuelle.

J'ai des données relatives à la grandeur des terres en Saskatchewan. Tous ceux qui sont au courant de l'agriculture dans cette province conviendront qu'un cultivateur qui exploite un bloc de 320 acres ne peut, en trois ans, réaliser assez de bénéfices pour acquitter l'impôt. A mon sens, il est bien inutile d'exiger une déclaration de revenu des cultivateurs qui exploitent une terre de cette étendue ou d'une superficie moindre, car le Gouvernement n'obtiendra pas grand chose d'eux. Cela ennuie considérablement les cultivateurs et occasionne de fortes dépenses au Gouvernement.

En 1946, il y avait en Saskatchewan 75,000 terres d'au plus 479 acres. C'est juste un peu moins de trois-quarts de section. En moyenne, les cultivateurs ont un quart, une demi ou trois-quarts de section. De ces 75,000 cultivateurs, je suis convaincu que plus de 70,000 exploitent une demi-section ou moins. En 1946, la province comptait 125,000 cultivateurs; je suis certain qu'au moins 60 p. 100 des cultivateurs exploitent une demi-section ou moins.

A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas exiger de déclaration d'impôt des cultivateurs qui exploitent une terre de cette étendue, car ils ne sont sûrement pas imposables. En exigeant une déclaration d'impôt, le Gouvernement leur occasionne des dépenses inutiles.

On devrait apporter plusieurs modifications aux lois de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne leur application aux cultivateurs. A ce sujet, le syndicat des cultivateurs albertains et la section de la Saskatchewan des Fermiers unis du Canada ont exposé leurs griefs au Gouvernement, signalant avec force détails plusieurs modifications qu'il convient d'apporter aux formules et règlements relatifs à l'impôt sur le revenu prélevé des cultivateurs.

En conclusion, je tiens à résumer les neuf moyens les plus importants, à mon avis, qui permettront de redresser les inégalités que renferment les règlements applicables aux cultivateurs en matière d'impôt sur le revenu. Les voici; il convient:

1. De porter l'abattement à $1,200 dans le cas des célibataires et à $2,400 dans le cas des gens mariés.

2. D'autoriser la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, du paiement des arrérages d'intérêt et de principal dûs avant 1940.

3. De substituer à la moyenne de trois ans celle qui se calculerait d'après une période mobile de 5 ans.

4. De simplifier les formules d'impôt sur le revenu et d'abolir la rubrique "avoir net."

5. De dispenser de la déclaration relative à l'impôt sur le revenu les cultivateurs qui prouvent que leurs propriétés et machines valent moins de $10,000, puisqu'un avoir inférieur à cette somme ne leur permet pas de toucher, en trois ans, le minimum imposable.

6. Dans le cas des ventes de dépécoration, il convient de considérer comme capital immobilisé et exonéré de l'impôt un nombre d'animaux équivalent à celui que comptait le troupeau le 1er janvier 1941, pour ce qui est des chevaux, des moutons, des porcs et des volailles aussi bien que des bovins. Cette disposition vise le troupeau de base.

7. Il convient de tenir compte du travail fourni par la famille du cultivateur en vue de la production agricole.

8. Il convient d'établir dans chaque province un conseil d'arbitrage chargé de juger les

appels en matière d'impôt sur le revenu. Les cultivateurs ne peuvent obtenir de décision sur leur cote dans aucune province.

9. Il convient d'interpréter et d'appliquer d'une façon uniforme la loi de l'impôt sur le revenu. Les inspecteurs régionaux ne devraient pas être libres de modifier à leur gré les dispositions de la loi.

Moyennant les modifications précitées, les cultivateurs du pays, surtout ceux de l'Ouest qui désirent verser leur part de l'impôt sur le revenu, seraient en mesure de communiquer au Gouvernement des déclarations simplifiées, permettant à ce dernier de fixer plus équitablement leur cote et de parer aux graves injustices qui se commettent aujourd'hui.

Des VOIX: Adopté.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Pas encore, monsieur l'Orateur. Je suis peiné de retarder quelque peu les travaux de la Chambre; mais je croirais manquer à mon devoir en ne participant pas à la discussion qu'a soulevée l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue).

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous ne parlerez pas longtemps, n'est-ce pas?

M. BENTLEY: Le moins longtemps possible. J'ai reçu tellement de plaintes de la part de mes commettants au sujet de la mesure à l'étude que je me crois obligé d'en faire part à la Chambre.

Pendant que l'honorable député de Wood-Mountain parlait, certains honorables vis-à-vis lui ont demandé s'il était bien juste de dire qu'on pressait plus l'agriculteur de l'Ouest de payer son impôt sur le revenu que les habitants des autres parties du pays.

Une réponse fournie par le ministre du Revenu national (M. McCann) à une question que je lui ai posée ne donne-t-elle pas tous les éclaircissements à cet égard? D'après le recensement de 1946, les provinces des Prairies comptaient quelque 270,000 agriculteurs et les autres provinces, 436,000; le total était donc approximativement de 705,000. Les inspecteurs du Gouvernement en fonction dans les provinces des Prairies étaient au nombre de 126 et avaient pour tâche d'enquêter auprès de 270,000 agriculteurs.

Une VOIX: En quelle année?

M. BENTLEY: Jusqu'au 19 février 1948. Il n'y avait que 88 inspecteurs pour enquêter sur les 436,000 cultivateurs dans les autres parties du Canada. On peut soutenir que les revenus sont plus considérables dans l'Ouest, mais je doute de l'exactitude de cette assertion. Les données en ma possession ne révèlent pas une bien grande différence.

L'*Annuaire du Canada* de 1947 démontre qu'en 1945,—ce sont les données les plus récentes disponibles,—le revenu global en espèces des cultivateurs des trois provinces des Prairies s'établissait à 857 millions de dollars, tandis qu'il était de 828 millions pour le reste du Canada. La différence dans les revenus en espèces n'est donc pas considérable. Néanmoins il y a plus d'inspecteurs dans l'Ouest qui cherchent à y faire payer l'impôt aux cultivateurs qu'il y en a occupés à des fins semblables dans les autres parties du Canada.

Vendredi dernier on a tenu une assemblée dans ma ville de Swift-Current. Aussitôt après la fin de la réunion on m'a transmis une dépêche en date du 13 mars, déclarant qu'on avait tenu une assemblée en masse à Swift-Current, l'après-midi, au sujet des formules d'impôt sur le revenu. On y ajoutait que, "malgré les mauvaises routes, encombrées de neige, 152 personnes étaient présentes et ont adopté une résolution à l'unanimité." Ils promettaient de m'en adresser une copie par le courrier. Ils l'ont fait, d'ailleurs.

J'ai ici le procès-verbal des délibérations de cette assemblée. Comme je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre je n'en donnerai pas lecture, à moins qu'on ne l'exige. J'ai des documents à l'appui de toutes les déclarations que je fais et, si on en doute, je prendrai le temps qu'il faudra pour les consigner au compte rendu, où on ne pourra pas les réfuter. Si la Chambre veut bien me croire sur parole, je ne lirai qu'un ou deux passages du compte rendu des délibérations de cette assemblée. Je tiens à signaler que la réunion groupait des cultivateurs qui se trouvaient en ville en période de mauvais temps, alors que les routes étaient bloquées et que les automobiles ne pouvaient circuler en dehors des limites de la ville. On a convoqué l'assemblée à deux jours d'avis. Seuls ont pu s'y rendre ceux qui pouvaient prendre le train ou disposer de voitures hippomobiles, c'est un moyen de transport qui n'existe guère dans un pays hautement mécanisé. Puisque nous n'avons pas de centre civique, il leur a fallu tenir leur assemblée dans une petite salle. On se sert de la patinoire en hiver; c'est là qu'ont lieu d'habitude les grandes assemblées. Cette petite salle était comble avec 152 personnes et plusieurs autres se tenaient à l'extérieur parce qu'elles ne pouvaient pas trouver place dans la salle. Je dois ajouter que c'était une assemblée tout à fait sans cérémonie. Dans la lettre qu'on m'a adressée,

on m'appelle "Cher Tom," et l'on désigne le président sous le nom de Jim." Je cite un passage de la lettre:

L'assemblée s'est très bien tenue sous la présidence de Jim Wightman. Au début, il persuada les cultivateurs présents d'oublier, à cette réunion, leurs affiliations politiques, puisqu'il s'agissait d'une question qui intéresse tous les cultivateurs, peu importe leur crédo politique. On s'en est parfaitement rendu compte au cours de l'assemblée. Pendant le débat assez long sur le projet de résolution, on a entendu des membres de tous les groupes politiques sans qu'il fût fait mention des points de vue partisans, puisque tous étaient d'accord sur la question soumise dans le projet de résolution et l'exposé des motifs de cette résolution.

La résolution porte la signature des cultivateurs qui assistaient à la réunion. Ceux que la chose intéresse pourront consulter ce document, à moins qu'on ne tienne à ce que je prenne quarante minutes pour en donner lecture. Il renferme des pages et des pages de signatures de baillis, conseillers, présidents de commissions scolaires, etc., des diverses municipalités.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pas d'hommes morts?

M. BENTLEY: Pas d'hommes morts. Je les connais tous personnellement, et ils sont bien vivants. Connaissant le tempérament de certains d'entre eux, j'imagine qu'ils ont été très remuants à cette assemblée.

Une VOIX: Il n'y avait pas de libéraux?

M. BENTLEY: Si, il y en avait. La résolution a été répandue à travers le pays. J'ai reçu de nombreuses lettres de cultivateurs des quatre coins de la circonscription et plusieurs cartes semblables à celle que j'ai ici. Ils ont adopté cette forme commode pour m'exposer leurs sentiments.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Qui les a imprimées?

M. BENTLEY: Elles ont été dactylographiées par des gens qui, comme moi quand je n'ai pas de sténographe, se sont servi d'un seul doigt.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je me demandais si nous n'étions pas en face d'un cas semblable à celui des armes destinées à la Chine.

M. BENTLEY: Pas du tout. Ce sont d'honnêtes cultivateurs, qui travaillent dur pour gagner leur vie, et qui veulent bien payer ce qu'ils doivent. Voici en quels termes est conçue la résolution figurant à cette carte.

Considérant que les formules d'impôts destinées aux cultivateurs des Prairies sont inacceptables pour les raisons suivantes:

La formule n'est pas pratique, vu qu'il est impossible à la majorité des cultivateurs de la

remplir fidèlement, les livres qu'ils tiennent n'étant pas suffisamment précis pour leur permettre de consigner dans la formule tous les détails exigés, qui sont inconnus des contribuables.

Il est impossible que le cultivateur fournisse un chiffre, même très approximatif, se rapportant à la provende donnée aux animaux sur sa ferme. L'inventaire est impraticable.

Page 5—La déclaration d'avoir net de la formule d'impôt sur le revenu de 1947 est à rayer pour les raisons suivantes.

1. Il y est beaucoup trop question des affaires personnelles du cultivateur, ce qui n'a rien à voir avec le revenu.

2 Le cultivateur des Prairies est soumis à un régime d'exception en étant obligé de répondre à des questions d'ordre personnel qui ne sont posées à personne autre;

Il est donc résolu:

Que la formule de 1947 d'impôt sur le revenu destinée aux cultivateurs des Prairies soit immédiatement annulée, remplacée par une plus simple, et ne comporte pas de déclaration d'avoir net.

D'aucuns ont été tentés de plaisanter en traitant de cette affaire et l'on a proposé ce qui suit, dans une lettre adressée à un journal de la Saskatchewan:

Si le Dr McCann réussit à faire accepter cette formule, la prochaine qui viendra sera peut-être plus compliquée encore. On pourra y demander par exemple, les détails suivants:

Bière consommée sur la ferme pendant l'année...

Bouteilles vides retournées (indiquer la valeur)...

Nombre de bouteilles ramassées le long de la route (décrire en détail)...

Nombre de bouteilles vides dans le fenil à la fin de l'année...

Si l'espace manque, attacher un feuillet supplémentaire.

Total...

Ces gens sont sincères dans leur opposition à cette formule et à ce propos je désire citer un passage d'une lettre que m'adresse un cultivateur:

Un élément d'actif représenté par le bétail peut disparaître du jour au lendemain. Parfois nous mettons de côté du grain dans l'intention de le vendre, mais nous devons l'utiliser comme provende si le temps devient mauvais ou que nos autres provendes se gâtent, et ainsi de suite. Le prix du bétail peut fléchir, et un bouvillon figurant pour $100 dans notre actif peut n'avoir qu'une valeur de $50 à la fin de l'année.

Telles sont les plaintes qui me parviennent. Au lieu d'envoyer des répartiteurs le Gouvernement devrait reconnaître l'existence d'une difficulté. Les gens d'Ottawa s'y connaissant si peu en agriculture ne sauraient préparer une formule à l'usage des cultivateurs. Si le Gouvernement veut que ces derniers se montrent aussi honnêtes qu'il le désire, qu'il institue une commission permanente, appelée commission royale, commission d'enquête, organisme d'études ou désignée de quelque autre façon. Cet organisme pourrait s'enquérir de tous les aspects de l'économie agricole, se renseigner sur

toutes les transactions qui concourent au revenu du cultivateur et sur les frais d'exploitations des fermes, qui sont, au Canada, d'une infinie variété. Il serait alors en mesure d'exprimer un avis quant au genre de déclaration que le cultivateur pourrait présenter en ayant l'impression qu'on le traite avec justice et qu'il paie sa juste part.

Je soumets cette proposition au Gouvernement en toute sincérité, sans arrière-pensée. Je crois qu'il devrait l'accepter. Aucun membre du cabinet, y compris le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) malgré ses vastes connaissances et sa prodigieuse habileté, ne peut se rendre compte à l'heure actuelle des difficultés qu'éprouvent tous les cultivateurs canadiens d'un bout à l'autre du pays à préparer leurs déclarations d'impôt sur le revenu.

Je signale de nouveau que les gens que j'ai cités, les gens qui ont assisté à cette réunion, sont des hommes sérieux. Plusieurs occupent le poste de préfets ou de conseillers municipaux ou sont membres de commissions scolaires ou d'autres organismes administratifs régionaux. Ce ne sont pas des sots mais des gens compétents. Plusieurs administrent les fonds publics prélevés sous forme de taxes municipales. Ils s'y connaissent en fait de gestion des deniers publics affectés aux besoins de la population, mais comme ils ne sont ni teneurs de livres ni comptables, ils s'égarent dans le fouillis compliqué de certaines de ces formules. Procurez-leur la chance de déclarer leur revenu d'après une méthode simplifiée et vous verrez qu'ils sont capables de tenir compte de leurs recettes et de leurs dépenses et de verser leur juste part au revenu national.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Les visiteurs doivent avoir beaucoup de sympathie pour les membres du Parlement qui ont certainement mérité leur congé de Pâques après avoir entendu ce soir le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) proposer que des mécaniciens inexpérimentés d'Hollywood tournent des films de grande valeur. A mon avis, nous pourrions placer les membres de l'Office du film à des postes où ils pourraient gagner leur vie en accomplissant quelque chose d'utile. D'autre porte-parole du parti de la C.C.F. ont préconisé des impôts moins lourds et une exonération de taxe pour les cultivateurs.

M. BENTLEY: Il n'en a jamais été question.

M. FERGUSON: Vous avez parlé quarante minutes pour en dire moins que j'en dirai en cinq minutes. Amenez-nous ces hommes de Saskatchewan qui ont besoin d'un manuel spécial pour dresser leur état de compte et montrons-leur ce que le Gouvernement dépense pour ce que la C.C.F. préconise: un Hollywood en plus grand ici même à Ottawa, et ils verront bientôt à mettre un frein à ces dépenses pour des films et auront ensuite moins d'impôts à payer.

(La motion de l'honorable ministre M. Abbott est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1947-1948

M. BRACKEN: Avant de passer à l'examen du budget supplémentaire des dépenses, le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner le montant total du budget des dépenses voté l'an dernier, de même que le total des crédits supplémentaires qu'on nous présente actuellement. S'il veut bien répondre à cette question, je ferai ensuite deux ou trois brèves observations.

L'hon. M. ABBOTT: Le sommaire du budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1949, déposé il y a une semaine ou deux, indique que le total antérieurement voté était de $2,116,967,853.74. Il faut y ajouter le total des autres crédits supplémentaires qui, soumis aujourd'hui au comité, s'élèvent à $79,809,337.98, soit un grand total de $2,196,777,191.72.

M. BRACKEN: Monsieur le président, l'année financière prendra fin dans environ une semaine. Comme l'a dit le ministre, le budget des dépenses de l'an dernier s'est élevé, en chiffres ronds, à 2,116 millions, et les autres crédits supplémentaires pour la même année, à environ 80 millions de dollars, soit au total approximativement 2,200 millions. Je suis sûr que tous les députés veulent que la Chambre s'ajourne d'ici demain soir, si possible, pour le congé de Pâques. Mais il nous faut adopter ces crédits supplémentaires répartis entre je ne sais combien de postes. Le ministre peut m'en croire sur parole, nous, de ce côté-ci, n'entendons pas retarder inutilement leur adoption. Cependant, nous aimerions qu'on nous dise en peu de mots pourquoi une semaine avant la fin de l'année financière on vient nous demander un supplément de plus de 80 millions et pourquoi dans certains cas l'augmentation est très considérable. Voici à titre d'exemples.

Au crédit n° 564, on demande $200,000 pour l'hygiène vétérinaire. L'explication, je n'en doute pas, sera facile. Le numéro 570 réclame un quart de million pour l'application de la loi sur l'assistance à l'agricuulture des Prairies. A l'égard de ces crédits, nous aimerions connaître le chiffre du crédit initial et la raison d'être de semblables augmentations juste huit jours avant la fin de l'année financière. Le

crédit 572 demande six millions et demi de dollars "Afin d'autoriser et d'effectuer le versement de subventions à l'égard de l'orge et de l'avoine employées dans l'alimentation du bétail,—et notez bien ceci,—en vertu de tels règlements que pourra approuver le gouverneu ren conseil." Nous pouvons difficilement approuver de telles affectations sans connaître les règlements que le Gouvernement entend mettre en vigueur et qui exigeront de telles sommes juste avant la fin de l'année financière. Je soutiens respectueusement qu'il n'est pas convenable de nous demander une somme globale de cette importance sans nous indiquer les règlements que le Gouvernement entend édicter après notre départ.

Je vais faire mention de deux ou trois crédits. Le crédit 582 portant le titre "spécial" d'une valeur de 31 millions et demi de dollars, "pour assurer tel montant nécessaire au remboursement de la Commission canadienne du blé" à l'égard de certaines dépenses. Nous voudrions obtenir satisfaction au sujet de ces crédits considérables.

En voici un autre. Le crédit 588, au montant de 5 millions de dollars, "participation du Gouvernement à la caisse d'assurance-chômage." Pourquoi n'a-t-on pas su faire une estimation plus précise des besoins lors de la présentation des crédits principaux? Comment se fait-il qu'une semaine environ avant la fin de l'année financière on nous demande de voter des montants supplémentaires aussi formidables?

On peut relever des crédits de $100,000, $198,000, $225,000, $250,000. Je ne veux pas les citer tous. En voici deux autres, les crédits 638 et 639 portant le titre "spécial," soit $548,000 pour la Corporation commerciale canadienne et trois quarts de million de dollars pour la Commission canadienne du blé, afin de rembourser certaines dépenses.

Le crédit 649 portant le titre "Service des chemins de fer" comporte un montant de $1,099,529.39, "montant supplémentaire excédant la somme de $3,042,000 déjà affectée, pour autoriser et assurer le versement de temps à autre au cours de l'année financière 1947-1948 de certaines sommes à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada" et ainsi de suite. Je n'ai pas à insister davantage pour le moment.

Au cours des quelques heures avant l'ajournement de Pâques, nous voulons que les ministres responsables nous expliquent succinctement, mais clairement, ces crédit importants, et qu'ils motivent le supplément demandé. Si l'on nous fournit des explications satisfaisantes, nous voudons tous, je crois, aider le Gouvernement à obtenir ces crédits supplémentaires au plus tôt.

[M. Bracken.]

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que mon honorable collègue et les autres députés demanderont toutes les explications voulues, lorsque nous aborderons l'examen des crédits importants. Mon honorable collègue a mentionné le crédit n° 572, qui est de $6,500,000. Il s'agit de l'article visant le paiement de la subvention à l'égard de l'avoine et de l'orge aux éleveurs de l'Est. On l'a versée depuis la fin de la campagne agricole courante, c'est-à-dire depuis le 31 juillet, jusqu'au 23 octobre, je crois. En premier lieu, afin que les cultivateurs n'aient pas à attendre pour toucher leur argent, on a effectué les versements à même les crédits de la Corporation de la stabilisation du prix des denrées, c'est-à-dire un crédit visant les subventions. Le présent poste servira à rembourser ces paiements. De toutes parts à la Chambre, on exhorte le Gouvernement à maintenir cette subvention, mais je me contente de cette explication. Le poste de six millions et demi représente donc les sommes que nous avons versées à même les crédits de la Corporation de la stabilisation du prix des denrées, comme nous avions le droit de le faire. Le présent poste servira à la rembourser.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il dire qu'il s'agit d'une simple inscription dans les livres?

L'hon. M. ABBOTT: En effet, c'est ce qui en est. Le poste a pour objet de rembourser la Corporation de la somme que nous avons versée aux cultivateurs, afin d'éviter tout délai dans le paiement.

M. BRACKEN: Le montant dont parle le ministre était inclus dans le budget principal l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. D'ailleurs il est prescrit "conformément aux dispositions que pourra approuver le gouverneur en conseil." On a inséré cette disposition depuis que ce poste figure dans les crédits. Les budgets principal et supplémentaire comportent une somme de 79 millions, dont $31,500,000 servent à combler les déficits de certains comptes de la Commission canadienne du blé. Je donnerai avec plaisir la ventilation à l'égard de ces postes quand nous y arriverons. Le crédit fournira également la somme supplémentaire requise pour combler le montant de 5 millions qui représente l'apport du Gouvernement à la caisse d'assurance-chômage et permettra d'acquitter le déficit de $15,885,000 qu'accuse le National-Canadien pour l'année civile 1947. Le crédit accordera également la somme additionnelle de

$10,550,000 requise pour les subventions à l'égard des céréales de provende, y compris l'aide au transport...

M. BRACKEN: De quel poste s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: Le crédit se compose de deux ou trois montants, savoir, les $6,500,000 dont j'ai parlé, un montant additionnel de $4,050,000 qui figure au poste 664 et la somme de $5,827,000 que l'on versera aux ex-militaires et à leurs ayants droit sous forme de paiements supplémentaires. Le total je le répète, atteint $68,762,000, somme qui, soustraite de 79 millions, laisse 10 millions pour les autres postes.

Commission du service civil—
573. Traitements et dépenses fortuites de la commission—somme supplémentaire requise, $51,000.

M. COCKERAM: L'augmentation de $51,000 est faible, mais comme le nombre de fonctionnaires a diminué de 30,000 cette année, pourquoi la commission demande-t-elle une somme supplémentaire?

L'hon. M. GIBSON: La somme de $51,000 se répartit sur quatre chefs: papeterie et impressions; frais d'examen; publicité, frais de téléphone et de télégraphe; frais de port. Je fais observer que nous avons tenté de limiter les dépenses au montant du crédit, lorsque nous avons établi les prévisions au début de l'année. Nous avons cependant engagé les dépenses précitées que nous devons solder avant la fin de l'année financière.

M. COCKERAM: Donnez-nous le détail de ces dépenses.

L'hon. M. GIBSON: A l'heure actuelle, la Commission du service civil doit payer des frais d'une valeur de $23,913. En outre, nous avons engagé des dépenses d'une valeur de $18,086 qui viendront à échéance avant la fin de l'année. Nous estimons qu'un crédit supplémentaire de $42,000 nous permettra de solder les frais impayés, les dépenses engagées, les frais du mois de mars et le coût des examens, $1,300, de la publicité, soit $5,200, ainsi que du service téléphonique, des télégrammes et du port des lettres, soit $2,500.

M. KNOWLES: Tout est prévu.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Affaires extérieures—Contributions du Canada à des organismes du Commonwealth ou à des organismes internationaux—
574. Contribution du Canada à l'organisme interallié des réparations, $37,750.

M. BRACKEN: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il nous indiquer le montant global de chacun de ces postes au budget principal? Je remarque qu'il y a augmentation d'un quart de million, ou, plus exactement, de $246,446. Le ministre peut-il dire quelle somme totale figure au budget principale pour chacun de ces postes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le premier poste s'élève à $37,750. Le budget principal des dépenses ne comporte rien à cet égard. Ce montant représente la part du gouvernement canadien au budget de l'organisme interallié des réparations pour l'année civile 1948. Ce versement doit être effectué au début de l'année et porte sur l'année civile 1948. La part du Canada est de 3·5 p. 100 du budget de l'organisme et elle s'élève, en numéraire canadien, à $37,496.27. Il s'agit d'un nouveau poste.

Vient ensuite un montant de $4,500. Cette somme permet au gouvernement canadien de verser sa contribution pour l'année 1948 au comité interaméricain de sécurité sociale. Il s'agit encore d'une dépense se rapportant à l'année civile 1948.

M. BRACKEN: Est-ce là le premier montant de cette sorte?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au cours des années passés, on a ainsi effectué des versements portant sur l'année civile; mais le montant indiqué ici est le premier qui ait trait à l'année civile 1948.

M. BRACKEN: Le ministre nous dira sans doute si le budget principal comporte un poste équivalent?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas ici le budget principal des dépenses. Non; en 1946 il y avait une contribution au budget. Il n'y a pas eu de répartition pour l'année civile 1947. Il s'agit d'un des organismes de l'O.I.T. et on a fixé l'apport du Canada à $4,411.77 pour 1948.

M. BRACKEN: C'est tout ce qu'on exigera de nous?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce sera notre total pour l'année civile 1948. Il y a ensuite un poste de $9,021. C'est le solde de l'apport du gouvernement canadien à l'Organisation internationale de l'aviation civile pour l'année financière 1947-1948. Au moment de la présentation du budget des dépenses on n'avait pas encore approuvé le budget de cette organisation. On avait calculé que notre contribution serait de $125,000, mais lorsque le budget fut présenté et approuvé par l'Organisation internationale on a fixé la part du Canada à $134,021, et le montant demandé représente la différence entre les prévisions et la somme réelle fixée. Voici l'explication au

sujet du montant plus considérable, des $176,500. Lors de la préparation du budget principal des dépenses nous n'avions aucun renseignement quant au montant de la contribution à l'Organisation internationale du travail qu'on exigerait du Canada. On nous informe maintenant que le budget de l'Organisation internationale du travail pour l'année civile 1948 s'établit à 4,425,930 dollars des Etats-Unis. Le total des contributions est réparti entre 784 unités, et le Canada devra en acquitter 35.

M. BRACKEN: Ce qui fait un montant global de...

Le très hon. M. ST-LAURENT: De $176,434.50 en monnaie canadienne.

M. BRACKEN: C'est le total de notre contribution?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est là notre contribution totale pour l'année civile 1948.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, le ministre a déclaré tantôt que, lorsqu'on a établi les prévisions budgétaires au début de l'année, aucune donnée ne mentionnait quel était le budget ou quelle était notre part du budget de l'O.I.T. Je ne sais trop laquelle de ces assertions le ministre a formulée. J'en ai été étonné, car ne faisons-nous pas partie de l'O.I.T. depuis plusieurs années?

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet; mais chaque année cet organisme établit et approuve un budget. Le budget de l'année civile 1948 n'était pas connu lorsque nous avons soumis le budget de nos dépenses. Cette contribution doit être versée au début de l'année. Lorsque le budget est approuvé, le nombre d'unités n'est pas changé; le montant déterminé est 35/784 du budget total.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle a été notre contribution l'an dernier?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas le montant de la cotisation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De toute façon, examinons-nous minutieusement l'ensemble du budget?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Cette année, nous avons spécialement recommandé à nos représentants auprès de l'Organisation internationale du travail d'examiner à fond ces dépenses, notamment le budget visant les frais de déplacement des hauts fonctionnaires de l'organisation, car les frais de déplacement de certains de ces derniers nous semblaient un peu élevés. Ces fonctionnaires ont fait des tournées d'inspection dans les succursales établies en diverses régions du monde. Nos représentants ont examiné à fonds ces dépenses, et le budget a finalement été établi à ce montant de $4,425,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourrait-il nous fournir, demain peut-être, le montant de la cotisation de l'an dernier?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, je vais me le procurer.

On me permettra de compléter ma réponse à la question posée par le chef de l'opposition. Il y a un autre poste de $875. Cette somme représente la cotisation du Canada comme membre de la Commission internatiale pour la navigation aérienne. La cotisation va du 1er juillet 1947 au 31 décembre 1947. Des sommes ont été votées antérieurement à l'égard de la cotisation du Canada, relativement à l'organisme précité, pour les années allant de 1941 au 30 juin 1947. La Commission internationale pour la navigation aérienne a été instituée par la convention relative à la réglementation de la navigation aérienne rédigée à Paris en 1919; elle avait été placée sous la direction de la Société des Nations. C'est l'organisation internationale de l'aviation civile qui a assumé les fonctions de cet organisme. Il s'agit ici du dernier versement de la somme que nous devions verser à la commission internationale de navigation aérienne, qui vient d'être remplaçée par cet autre organisme permanent de l'aviation civile.

Le dernier poste de $17,800 servira à compléter notre contribution au budget des Nations Unies pour 1947. Le budget de 1947 de l'Organisation des Nations Unies a été établi à $27,740,000 américains, soit $27,878,700 canadiens. La contribution du Canada a été fixée à 3·2 p. 100 du budget. Aux termes du crédit n° 51, la somme de $895,000 a été votée afin de satisfaire à cette obligation. Un budget supplémentaire, soumis en novembre 1947 par le cinquième comité des Nations Unies, se chiffrait par $550,947 américains. La part du Canada dans ce budget se chiffre par $17,718.46.

M. BRACKEN: Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous a donnés au sujet des six postes de son ministère. J'ai maintenant deux autres questions à poser, l'une à laquelle il peut peut-être répondre immédiatement, et l'autre à laquelle il ne le pourra peut-être pas. Au total, ces six postes des crédits supplémentaires se chiffrent par $246,000. Le ministre peut-il nous dire ce que représente pour une année, disons pour l'année financière courante, la contribution totale du Canada à tous ces organismes inter-

nationaux? S'il ne peut nous fournir ce renseignement sur-le-champ, qu'il nous le communique demain. Les honorables députés aimeraient aussi que le ministre leur indiquât dans quelle mesure et de quelle façon nous pouvons dire notre mot pour ce qui est du coût total de ces divers organismes internationaux étant donné que, d'une façon générale, nous sommes censés acquitter environ 3 p. 100 de ces frais. Si le ministre peut répondre à ces deux questions, je lui en serai reconnaissant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je vais faire préparer un relevé des contributions totales à ces organismes internationaux, peut-être sous deux rubriques: premièrement, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, et deuxièmement les autres organismes qui qui ont un budget distinct de celui des Nations Unies.

M. BRACKEN: Cette division serait opportune, mais ce qui m'intéresse surtout c'est la contribution globale du Parlement canadien à tous les organismes internationaux auxquels nous appartenons.

M. TIMMINS: Le ministre peut-il nous fournir des détails sur ce crédit considérable de $176,500?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit de 35 unités sur 784...

M. TIMMINS: Ce ne sont pas des chiffres que je désirais. Quelle est l'utilité de ce crédit pour le Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Canada est membre du BIT depuis 1919. Beaucoup de gens estiment que cet organisme a joué un rôle utile dans l'économie mondiale. Il a pourvu à un grand nombre de conventions visant à assurer une plus grande protection à l'ouvrier industriel. On s'accorde à reconnaître, je crois, qu'il a servi une fin utile depuis 1919. Il a poursuivi son œuvre même après l'établissement de l'Organisation des Nations Unies. Il se peut, mais, pour ma part, je n'en suis pas convaincu, qu'il y ait chevauchement entre les fonctions du Conseil économique et social des Nations Unies et celles de l'Organisation internationale du travail. On est à examiner cette question car je crois qu'il y a lieu de s'enquérir sérieusement s'il y a chevauchement. On estime que, pour que ces organismes internationaux conservent l'appui de leurs membres, nous devrons être persuadés qu'il n'y a pas dédoublement de leurs fonctions. Lors de l'examen des crédits principaux, je serai en mesure, je crois, de donner une idée des résultats de l'enquête que nous avons réclamée afin de nous assurer qu'il n'existe aucun dédoublement d'efforts ou de frais.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire combien il y a d'employés rémunérés dans l'Organisation internationale du Travail?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous pouvons obtenir ce renseignement. Je prends note de la question et, s'il ne se présente pas d'autre occasion, je fournirai ce renseignement quand nous étudierons les crédits du ministère.

M. COCKERAM: Ce crédit de $176,500 comprend-il les frais de déplacement des délégués du Canada au congrès annuel, ou trouverons-nous ce numéro dans les crédits? Quels ont été en 1947, les frais de déplacement des délégués du Canada aux réunions de l'Organisation internationale du Travail? Je veux parler des réunions de l'an dernier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les réunions de l'an dernier de l'O.I.T.?

M. COCKERAM: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'Organisation n'en absorbe qu'une partie. Il s'agit des montants prévus dans un autre crédit du ministère des Affaires extérieures. Je ferai préparer un tableau indiquant la dépense totale, quel montant provient du budget de l'O.I.T. et quel montant additionnel verse le gouvernement canadien au compte des frais de déplacement de ces délégués.

M. SKEY: Le ministre peut-il nous dire comment sont nommés les membres du comité exécutif de l'O.I.T.? Peut-il nous dire s'il compte de temps en temps des représentants nommés par le gouvernement canadien?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, il y a des fonctionnaires payés à service continu. Dès qu'ils sont payés, ils deviennent fonctionnaires internationaux et ne sont censés représenter aucun pays, mais le conseil ou l'organisme qui tient lieu de bureau d'administration est un corps représentatif où nous avons, de temps à autre, des représentants et où nous exerçons par notre vote le droit de sélection.

M. CHARLTON: Y a-t-il une cotisation à la Fédération internationale des producteurs agricoles?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je devrai me renseigner à ce sujet. Il y a une cotisation à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, dont relève peut-être la fédération. Je devrai m'enquérir s'il existe des rapports entre les deux.

M. le PRÉSIDENT: Les articles 574 à 579 inclusivement sont-ils adoptés?

(Les articles sont adoptés.)

Ministère des Finances—

580. Généralités—Pour pourvoir aux dépenses nécessaires au Bureau du contrôleur du Trésor—Autre somme requise, $50,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je constate qu'il s'agit d'un montant additionnel pour impressions et papeterie. Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de faire face au prix majoré des fournitures et de la papeterie, en particulier des chèques et des enveloppes. En 1946-1947, les chèques d'allocations familiales coûtaient $1.85 les mille unités, alors qu'aujourd'hui le prix en est de $2.45. La majoration s'explique par celle du prix du papier.

M. KNOWLES: Une autre victime de l'abandon des régies.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel était le montant du crédit initial?

L'hon. M. ABBOTT: Le chiffre du crédit principal pour 1947-1948 était de $8,652,153 alors que les dépenses de l'année précédente s'élevaient à $7,519,098. Pour l'année en cours, 1947-1948, nous avions dépensé le 29 février, soit un mois avant la fin de l'année financière, $7,901,970.

(Le crédit est adopté.)

581. Pour permettre, subordonnément à l'approbation du Conseil du trésor, des reclassifications et augmentations de traitements, crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. KNOWLES: J'ai deux questions à poser. Depuis quelques mois, le Gouvernement a annoncé diverses augmentations de traitements. Je veux savoir, en premier lieu, s'il reste encore des augmentations à annoncer.

L'hon. M. ABBOTT: Il y en a encore quelques-unes.

M. KNOWLES: Viendront-elles bientôt?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'espère.

M. MacNICOL: S'appliqueront-elles aussi aux sténographes? Je veux dire aux fonctionnaires qui comptent plus de dix ans de service.

L'hon. M. ABBOTT: Avant le congé pascal, l'Orateur fera une déclaration.

M. KNOWLES: J'ai une autre question à poser. Il s'agit des fonctionnaires à la retraite. Toute l'année dernière et les années précédentes, le ministre le sait, d'énergiques recommandations ont été formulées à leur sujet, et l'été dernier le ministre a promis d'étudier sérieusement la question. Le 23 janvier, il nous a malheureusement annoncé la décision du Gouvernement de ne verser aucune indemnité de vie chère ni aucun autre supplément à ces fonctionnaires retraités. Le 27 janvier 1948, répondant à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, le ministre a dit que cette décision était définitive. Depuis, diverses fiiliales de l'Association des fonctionnaires à la retraite et d'autres groupes qui s'intéressent au sort de ces gens sont revenus à la charge. En dépit de l'annonce faite le 27 janvier que la décision était définitive, le ministre a-t-il remis la question à l'étude?

L'hon. M. ABBOTT: Comme l'a indiqué l'honorable député, nous avons reçu des observations à ce sujet, mais le Gouvernement n'a pas modifié sa décision.

M. DIEFENBAKER: Sous cette rubrique, je désire poser au ministre une question au sujet d'une réunion du Conseil du trésor qui a eu lieu le 27 novembre 1947. Le présent poste comporte la restriction "sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor" en ce qui concerne les traitements, les nouveaux classements et les augmentations. Le 27 novembre, M. W. D. Lowe a été nommé directeur des achats au ministère du Commerce; à la suite de la réunion du Conseil du trésor, on a adopté un décret du conseil touchant sa nomination et ainsi conçu:

Le conseil propose que:

1. La nouvelle catégorie suivante soit approuvée: Directeur des achats, ministère du Commerce, traitement annuel: $10,000.

2. Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi du service civil, la catégorie susmentionnée soit exemptée du paragraphe 2 de l'article 12 de ladite loi en ce qui a trait à la fixation d'une échelle de traitement.

3. L'organisation du ministère du Commerce soit modifiée par la création d'un poste permanent de directeur des achats au ministère du Commerce.

4. Sous le régime des dispositions de l'article 59 de la loi du service civil, le poste susmentionné soit soustrait à l'application de l'article 20 de la loi afin que M. W. D. Lowe puisse être titularisé dans ces fonctions sans la tenue d'un concours, une telle exception ne s'appliquant qu'à la nomination de M. Lowe.

Je prie le ministre d'indiquer ce qui justifie la nomination de tels fonctionnaires indépendamment de la Commission du service civil. Des employés consacrent leur vie entière au service de l'Etat et se voient, au bout de plusieurs années, privés d'un poste de $10,000 par année. En outre, dans le cas qui m'intéresse, je me demande si l'on a tenu compte de la préférence dont doivent jouir les ex-militaires; si non, pourquoi pas? A mon sens, le comité a raison de protester contre de

telles nomniations, sauf si elles sont effectuées en conformité des dispositions de la loi du service civil. Une telle ligne de conduite nuit à l'organisation d'un service civil composé de fonctionnaires qui se dévouent de leur propre gré à l'intérêt public afin d'obtenir de l'avancement après avoir consacré les plus belles années de leur vie à l'exercice de leurs fonctions. Quels arguments a-t-on fait valoir auprès du Conseil du Trésor pour obtenir un décret du conseil soustrayant la nomination en cause à l'autorité de la Commission du service civil? A-t-on souvent recours à une telle méthode?

Le très hon. M. HOWE: Je connais peut-être mieux les raisons de cette nomination que le ministre des Finances. Il me permettra sans doute de répondre à sa place. M. Lowe faisait partie avant la guerre, du service d'achats des chemins de fer Nationaux. Il y occupait un poste de commande. Il est ensuite passé au ministère des Munitions et Approvisionnements. Il a été d'abord détaché du National-Canadien à la Commission des achats militaires, où on lui a confié un poste de premier plan.

M. DIEFENBAKER: Quel traitement lui versaient les chemins de fer Nationaux?

Le très hon. M. HOWE: Je ne m'en souviens plus. Il touchait un fort traitement, environ sept ou huit mille dollars par année. C'était en 1939. Mais au cours de la guerre, il a occupé un poste de premier plan au service des achats du ministère des Munitions et des Approvisionnements. Il était chargé de l'achat des fournitures en général. Je crois bien qu'à ce titre, il a dû acheter de sa propre autorité des marchandises valant plus de deux milliards de dollars. Lorsqu'on a décidé de transférer l'achat des fournitures militaires du ministère des Munitions et des Approvisionnements,—ou plutôt du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements qu'il était alors devenu,—à un ministère permanent, ces fonctions sont passées au ministère du Commerce.

Ce ministère avait besoin d'un homme d'expérience, capable d'acheter conformément aux besoins d'un service permanent. M. Lowe était l'homme tout désigné. J'ajoute qu'on ne trouve pas à toutes les portes quelqu'un capable d'acheter ainsi pour des sommes énormes et il ne faut pas le confondre avec ceux qui peuvent d'ordinaire effectuer, chaque année, des achats s'élevant à quelques centaines de milliers de dollars.

Les achats de fournitures militaires, même en temps de paix, s'élèvent chaque année à plusieurs millions de dollars. Il faut acheter beaucoup d'articles et posséder des connaissances spéciales. Un acheteur doit savoir d'où vient le matériel et où on peut se le procurer. Il ne s'agit pas d'articles qu'on trouve en comptoir; il faut ordinairement les fabriquer sur commande. M. Lowe possédait cette expérience. Il était seul capable de remplir ce poste. On lui reconnnaît une grande compétence et une grande intégrité; et on l'a nommé d'après ses mérites parce que c'était de toute façon le candidat le plus apte à remplir le poste.

M. DIEFENBAKER: On ne l'a pas nommé d'après le système de l'avancement au mérite, si je puis m'exprimer ainsi.

Le très hon. M. HOWE: En quoi consiste ce système? Dites-moi comment nommer ces fonctionnaires, alors.

M. DIEFENBAKER: Je sais que très peu d'hommes peuvent se permettre de dire quoi que ce soit au ministre, mais je vous ferai remarquer . . .

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas moi qui a nommé M. Lowe à son poste actuel.

M. DIEFENBAKER: Non; alors pourquoi le ministre est-il si ennuyé?

L'hon. M. ABBOTT: On l'a nommé sur la recommandation de la Commission du service civil.

M. DIEFENBAKER: On l'a nommé sur la recommandation, d'après le décret du conseil, —certifiée copie conforme d'une minute du Conseil du trésor.

L'hon. M. ABBOTT: On l'a nommé en vertu d'un décret du conseil, sur la recommandation de la Commission du service civil.

M. DIEFENBAKER: Rien n'indique qu'on ait rendu un décret du conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Que quelque chose l'indique ou non, il en est ainsi.

M. DIEFENBAKER: On n'a pas annoncé la position. C'est contre cette méthode, cette conduite arbitraire par laquelle on élude la loi du service civil et la priorité à laquelle ont droit les anciens combattants, que je proteste.

Maintenant que le ministre est bien fixé sur ce point, je lui demanderai dans combien de cas, au cours des six derniers mois, on s'est écarté des dispositions visant la priorité à accorder aux anciens combattants en ayant recours à des décrets du conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en ai aucune idée; mais c'est la pratique reconnue,—et cela depuis des années,—qu'en ce qui concerne les postes supérieurs la nomination se fait par décret du conseil. Dans presques tous les cas, cependant,—et j'en connais plusieurs,—la nomination

a lieu sur la recommandation de la Commission du service civil. La loi du service civil renferme une disposition spéciale à cet égard.

M. DIEFENBAKER: Je me bornerai à dire que, sous le présent régime, il est vrai qu'au cours des quelques dernières années on s'est soustrait régulièrement à la disposition concernant la priorité à accorder aux anciens combattants. C'est contre cela que je proteste.

L'hon. M. ABBOTT: Mon collègue, le ministre du Commerce, a signalé que M. Lowe avait rendu d'éminents services au pays pendant les années de guerre, alors qu'il occupait un poste de premier plan dans un service de guerre. S'il est un cas où la question de la préférence aux anciens combattants ne devrait pas être soulevée, c'est bien celui de M. Lowe.

M. KNOWLES: J'aimerais dire un mot de plus au ministre au sujet de la question des fonctionnaires pensionnés dont nous parlions tantôt. Je sais que le ministre des Finances aussi bien que l'ensemble du cabinet ont une foule de problèmes à régler. Certains de ces problèmes portent sur des questions de politique ministérielle et intéressent un grand nombre de gens. Il est naturel que le cabinet entende régler définitivement quelques-uns des problèmes dont il est saisi. C'est sans doute dans cet esprit qu'il a cherché à régler celui des fonctionnaires pensionnés. Mais j'implore de nouveau le ministre ce soir de ne pas rejeter définitivement les appels que lui adressent ces derniers.

Des renseignements consignés au hansard le 11 février m'apprennent que, non compris les veuves et les personnes à charge, 786 fonctionnaires qui ont pris leur retraite après avoir servi l'Etat touchent une pension inférieure à $30 par mois. Je crois que 274 d'entre eux touchent probablement une pension inférieure à $20.

Ces chiffres ne sont pas considérables, au point de vue électoral, mais pour chacune d'entre elles le problème de vivre avec de telles pensions est aussi considérable que les immenses problèmes qui confrontent le Gouvernement.

Je ne demande pas au ministre de faire ce soir une nouvelle déclaration car tout ce qu'il pourrait dire en ce moment aurait le même caractère de finalité que ses remarques antérieures. J'exprime néanmoins l'espoir qu'il ne rejettera pas définitivement les réclamations faites par ces fonctionnaires fidèles, et en leur nom.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une autre question.

Des VOIX: Adopté!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, un instant. Je veux en savoir plus

[L'Hon. M. Abbott.]

long sur ce million. Combien de catégories d'employés intéresse-t-il? Est-ce là une somme qui sera affectée au service civil en général?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un crédit général. Le comité se rend compte que la préparation des crédits commence seize ou dix-sept mois avant. Ils sont déposés à la Chambre quatorze mois avant la fin de l'année financière. Il est nécessaire d'y inclure certains crédits d'ordre général visant des dépenses telles que les augmentations de traitements provoqués par le reclassement etc. au cours de l'année.

Dans les crédits principaux de l'année en cours, on trouvait un crédit général de $500,000, et dans les crédits supplémentaires déposés en juin ou juillet un nouveau montant de 5 millions, ce qui donne, au total, $5,500,000. Ce million est un supplément destiné à être affecté aux dépenses supplémentaires autorisées.

Je suis bien aise que cette question ait été soulevée, car elle fait ressortir l'importance des sommes que comportent ces constantes augmentations de traitements, de pensions, et ainsi de suite. Au début de l'année, nous préparons notre budget de dépenses en nous fondant sur certains besoins, mais des changements surviennent et il nous faut augmenter les crédits, comme dans ce cas-ci.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne formule aucune critique à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je sais que tous les honorables députés tiennent à rentrer chez eux pour le congé de Pâques, et par conséquent nous n'aurons peut-être pas le temps d'obtenir les chiffres qui nous permettraient de bien comprendre ce crédit. Il nous faudrait dans ce cas-ci beaucoup de détails non seulement sur les augmentations mais aussi sur les ajustements, de même que de nombreux renseignements supplémentaires que je ne puis demander maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Tous les crédits supplémentaires pourront faire l'objet d'une discussion détaillée, lors de l'étude des crédits principaux. J'ai parlé d'une somme de 5 millions qui a été discutée lorsque les autres crédits supplémentaires ont été soumis. J'ai alors donné beaucoup de renseignements. Lorsque ce poste reviendra sur le tapis à l'occasion de l'examen des crédits principaux, je pourrai fournir des détails complets. Toutefois, si je comprends bien, nous procédons ce soir conformément à la coutume établie, qui veut que les crédits définitifs que présente le ministre des Finances représentent les

sommes à l'égard desquelles il a fallu prendre des engagements jusqu'à la fin de l'année financière, en sus des crédits primitivement déposés. Pour des raisons bien manifestes, ces crédits doivent être soumis au dernier moment, et il est ordinairement impossible de les scruter avec l'attention que reçoivent les crédits principaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est la coutume établie, mais cela ne veut pas dire qu'elle soit louable.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible. Toutefois, j'aurais été heureux de pouvoir présenter ces crédits plus tôt.

M. CASE: Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure le personnel du ministère s'est accru?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Le nombre des fonctionnaires est maintenant relativement stable bien que le personnel ait été réduit depuis un mois ou deux.

M. CASE: On a réduit le nombre des fonctionnaires?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. CASE: Ce numéro pourvoit à une augmentation des traitements?

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Nous avons distribué des augmentations à droite et à gauche.

M. BRACKEN: Voici deux questions auxquelles je voudrais que le ministre réponde demain. Quel est le nombre des fonctionnaires à l'heure actuelle et quel est le montant global de leurs traitements?

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais indiquer le nombre de fonctionnaires mais quant à leurs traitements, le montant en est réparti entre les divers ministères. J'aurai peut-être ce renseignement demain mais si je ne puis l'obtenir, j'espère que mon honorable ami ne m'en voudra pas.

M. BRACKEN: Je croyais que ces renseignements étaient faciles à obtenir. S'il ne peut me les communiquer maintenant, le ministre pourra le faire plus tard.

M. STEPHENSON: Combien de personnes sont à l'emploi de l'Etat en 1948 et quel est le montant global de leurs traitements?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais si j'aurai ce renseignement pour demain mais je pourrai me le procurer car il est du domaine public. Mon honorable ami pourrait l'obtenir en inscrivant une question au *Feuilleton*.

M. MacNICOL: Les montants de ces crédits supplémentaires se rattachant au programme de l'an dernier ont-ils été dépensés?

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons dire qu'ils ont été engagés. Tel est l'objet des crédits supplémentaires.

M. FRASER: Le ministre nous a dit que nous pourrions obtenir le nombre des employés en inscrivant une question au *Feuilleton*. C'est ce que j'ai fait le 25 février, alors que je demandais quel était le nombre d'hommes et de femmes dans chaque ministère. Nous sommes au 23 mars, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse.

L'hon. M. ABBOTT: Elle viendra en temps et lieu; elle exige beaucoup de travail.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

582. Pour pourvoir au montant devant être payé à la Commission canadienne du blé en remboursement à ladite Commission de ses déficits relativement à ses comptes spécifiés ci-après:

Compte de blé de Sa Majesté—C.P. 7942 du 12 octobre 1943 et C.P. 1116 du 20 février 1945.

Compte du fonds d'égalisation de l'orge de 1943—C.P. 4450 du 1er juin 1943 et C.P. 8898 du 18 novembre 1943.

Compte du fonds d'égalisation de l'avoine de 1944—C.P. 5998 du 31 juillet 1944.

Compte du fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge de 1945—C.P. 2550 du 12 avril 1945 et C.P. 6238 du 25 septembre 1945.

Compte du fonds d'égalisation de l'orge de 1946—C.P. 3222 du 30 juillet et C.P. 1292 du 3 avril 1947.

Compte de la récolte de 1944, division du lin—C.P. 1350 du 6 mars 1944.

Compte de la récolte de 1945, division du lin—C.P. 2550 du 12 avril 1945.

Comptes de la graine de colza et de la graine de tournesol, récoltes de 1945, 1944 et 1943—C.P. 859 du 9 février 1945, C.P. 4131 du 1er juin 1944 et C.P. 2894 du 9 avril 1943.

Compte de la graine de colza et de la graine de tournesol, récolte de 1946—C.P. 3222 du 30 juillet 1946.

Compte des paiements de blé d'Ontario 1946—C.P. 3212 du 30 juillet 1946.

Le montant payable relativement auxdits déficits sera le montant arrêté au 31 juillet 1947, avec intérêts sur ledit montant au taux de 3 p. 100 à compter de ce jour jusqu'au jour du paiement et ne devant pas dépasser $31,500,000.

M. WRIGHT: Ce crédit de $31,500,000 a trait à certains décrets du conseil. Le ministre peut-il nous fournir le détail de cette somme?

L'hon. M. ABBOTT: Avec plaisir. Voici:

Compte de blé de Sa majesté	$ 5,627,481.45
Compte du fonds d'égalisation de peréquation de l'orge de 1943	539.48
Compte du fonds d'égalisation de l'avoine de 1944	4,417.88
Compte du fonds d'égalisation de l'avoine et l'orge de 1945	14,884,537.66
Compte du fonds d'égalisation de l'orge de 1946	6,736,526.97
Compte de la récolte de 1944, division du lin	1,048,883.31

Compte de la récolte de 1945, division du lin	2,588,504.98
Comptes de la graine de colza et de la graine de tournesol, récolte de 1945, 1944 et 1943 ..	88,047.06
Compte de la graine de colza et de la graine de tournesol, récolte de 1946	79,166.02
Compte des paiements de blé d'Ontario de 1946	315,245.40
	$31,373,350.21

M. CASE: Pourquoi n'a-t-on pu inclure tous ces chiffres dans cette colonne? Puisqu'on vient de nous les lire, ils devaient être prêts.

L'hon. M. ABBOTT: Les chiffres ne sont qu'approximatifs. Le montant voté n'est qu'un chiffre rond. On m'apprend que les bilans ne sont pas encore vérifiés et qu'il pourrait y avoir quelques légères différences lorsque les vérificateurs auront terminé leur tâche.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les chiffres que vient de donner le ministre ne sont-ils en pratique que des subsides? Ils ne représentent pas un déficit dans le compte commercial. Comment les établit-on?

L'hon. M. ABBOTT: Ces crédits serviront à rembourser la Commission canadienne du blé des pertes qu'elle a subies au cours de diverses campagnes agricoles, si l'on peut démontrer que tel ou tel compte a été fermé et établir définitivement la perte, ou encore si la perte éventuelle est plus forte que celle qui est indiquée à la fin de la campagne agricole. On en trouve un bon exemple dans le compte de blé de la couronne. Ce compte a été établi en septembre 1943, lorsque le gouvernement a fermé la bourse du blé de Winnipeg et pris possession, au nom de Sa Majesté, de tout le blé qui se trouvait alors en entreposage commercial, à un prix d'environ $1.23 le boisseau, pour le blé n° 1 du Nord, entreposé à Fort-William et Port-Arthur. Le compte a été regarni plus tard par des achats à même le compte du blé de la commission. En général, les pertes ont trait aux frais de manutention et d'entreposage.

M. TIMMINS: Elles sont peu considérables.

L'hon. M. ABBOTT: Elles se chiffrent par plusieurs millions de dollars. On m'apprend qu'elles ont été remboursées dans la mesure de plus de 25 millions et ce montant-ci représente le solde.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre dit qu'il s'agit surtout de frais de manutention et d'entreposage. Comment se fait-il qu'ils sont à la charge des contribuables?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que le blé s'est vendu à peu près au prix coûtant et, je le répète, il s'agit ici des frais de manutention et d'entreposage. En un sens, on peut, dire, avec l'honorable député qu'il s'agit bel et bien d'une subvention en faveur de quelqu'un. Le montant représente la perte encaissée par la commission dans la vente du blé.

M. WRIGHT: Je signale à l'honorable député de Muskoka-Ontario qu'il s'agit d'une subvention au consommateur et non au producteur de céréales.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voulais simplement savoir ce qui en était.

M. HARRIS (Danforth): Permettez-moi de formuler brièvement une observation. Grouper ainsi dans un crédit spécial ou tout autre deux branches distinctes de la production canadienne porte à confusion. Nous avons ici le blé, l'orge, l'avoine et voici que nous passons à un produit tout à fait différent, le lin qui est une graine oléagineuse. L'extraction d'huile des graines de tournesol et de colza et même de la graine de lin va prendre de l'importance. Le sujet retiendra à l'avenir l'attention de la Chambre. A mesure que la production pétrolière des îles du Pacifique et de l'Afrique augmente très rapidement, elle entre en concurrence directe avec la production d'huile en provenance de la graine de tournesol, de colza et de lin. Il y a lieu d'inviter la Commission du blé à faire la distinction entre ces deux sphères d'activité lorsqu'elle présentera ses crédits à l'avenir. Il s'agit là d'une industrie formidable que le Canada subventionne à peu près et qui bénéficie au moins d'une forte marge de dépréciation. J'entends l'extraction de l'huile. A l'avenir séparons les deux crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Je doute que ces crédits se répètent. Ils découlent d'activités du temps de guerre autorisées par décret du conseil, et ne visent pas l'exploitation ordinaire de la Commission du blé. Dans le cas qui nous intéresse la Commission, au nom du Gouvernement, exécute divers articles du programme de ce dernier, sa fonction principale cependant, le comité le sait, consiste à organiser le marché pour les producteurs de blé. Ici elle a joué le rôle d'agent du gouvernement canadien dans l'exécution de certains programmes relatifs au compte de la couronne à l'égard du blé, au fonds de régularisation de l'orge et de l'avoine et à d'autres fins. Mais il a fallu compenser les pertes ou les sommes dépensées à même les fonds publics et non pas à même le produit de la vente des récoltes courantes de blé.

M. CASE: Ces sommes visent même 1943. Pourquoi a-t-on laissé ces déficits s'accumuler aussi longtemps? Le Gouvernement verse un

intérêt de 4 p. 100, ce qui est supérieur à l'intérêt relatif aux obligations de la victoire et bon nombre d'autres obligations de l'Etat.

L'hon. M. ABBOTT: L'intérêt est de 3 p. 100.

M. CHARLTON: Pourquoi se presse-t-on tant d'acquitter ces comptes maintenant? Pourquoi ne les a-t-on pas payés antérieurement? La somme de 5 millions à 3 p. 100 figure au compte fédéral du blé pour l'année 1943. Le fond de peréquation à l'égard de l'avoine se reporte à 1944. Pourquoi n'a-t-on pas encore acquitté ces paiements?

L'hon. M. ABBOTT: Nous en avons acquitté une partie chaque année; il s'agit maintenant de payer le solde. Ces postes sont destinés à régler divers comptes. Prenons, par exemple, le compte fédéral du blé. Le 31 juillet 1947, le déficit des opérations relatives à ce compte s'élevait à 31 millions, mais on a payé au cours des années $25,861,000. On a effectué des versements, mais le présent poste soldera le compte. Il s'agissait d'opérations d'envergure.

M. CHARLTON: Raison de plus de ne pas demander à la Chambre d'adopter ces crédits en quelques minutes, étant donné qu'on traîne ces comptes depuis cinq ans.

L'hon. M. ABBOTT: Comme nous acquittons une partie de ces comptes chaque année, je tente maintenant d'en finir.

M. HARRIS (Danforth): Le Conseil du trésor est-il satisfait de cette ligne de conduite?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, et le paiement final est sujet à vérification. Voilà pourquoi nous avons inséré une somme un peu plus élevée que les états que nous a fournis la commission.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme le ministre a signalé qu'il s'agit d'un dernier paiement, nous ne pouvons traiter la question intelligemment en dix minutes. Nous avons un devoir bien plus important que celui d'adopter ces crédits sans en avoir pris connaissance, car ils se rangent dans une catégorie bien différente de plusieurs autres postes.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je suis très renseigné sur le crédit, je répondrai volontiers aux questions des honorables députés. Consacrons, si vous voulez, un quart d'heure à l'examen du poste.

M. JACKMAN: Mon ignorance me pousse à demander à qui la somme est due.

L'hon. M. ABBOTT: A la Commission canadienne du blé qui, en l'occurrence, a agi au nom du gouvernement canadien.

M. JACKMAN: Dans ce cas, à qui la Commission canadienne du blé doit-elle une telle somme et comment se fait-il qu'elle dispose de 31 millions de dollars?

L'hon. M. ABBOTT: Ces sommes proviennent soit des excédents que détient la commission, soit des emprunts qu'elle a contractés envers les banques.

M. TIMMINS: Il s'agit sans doute d'emprunts aux banques, puisque vous versez des intérêts. A qui versez-vous ces intérêts?

L'hon. M. ABBOTT: Nous versons aux cultivateurs l'intérêt sur les sommes qui leur reviennent.

M. CHARLTON: Les cultivateurs n'ont pas encore touché d'intérêt à l'égard des sommes que le Gouvernement leur doit. Combien la Commission canadienne du blé doit-elle aux cultivateurs du pays? Le Gouvernement remet à la commission un intérêt de 3 p. 100. Les cultivateurs ne reçoivent pas tant à l'égard des sommes qui leur reviennent.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que le cultivateur tire profit de ces sommes, puisqu'elles sont versées à la réserve générale de la Commission du blé. Les montants que reçoit la commission remplacent ceux qu'elle a versés, plus l'intérêt de 3 p. 100 à compter du moment du déboursé. Si nous ne payons pas ces sommes, les cultivateurs ne les toucheront pas.

M. ZAPLITNY: La Commission du blé eût-elle réalisé des bénéfices de plusieurs millions sur des marchés analogues, les aurait-elle versés à sa caisse ou remis au Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Cela dépend. S'ils sont placés dans la caisse de péréquation de l'orge et de l'avoine, ils retourneront à l'agriculteur. Mais dans le cas présent, les montants qu'ont reçus les agriculteurs lorsqu'ils ont livré leurs céréales dépassaient les montants perçus conformément aux permis d'exportation. Le Gouvernement, c'est-à-dire les contribuables, ont dû solder la différence. Si la vente avait été effectuée avec profit, les agriculteurs auraient reçu leur part. Pour ces derniers, il s'agissait d'un coup de hasard.

M. CARDIFF: Est-ce pour cela que les agriculteurs n'ont pas reçu davantage comme versement initial? Est-ce que le Gouvernement voulait employer leur argent à d'autres fins?

L'hon. M. ABBOTT: Cette question n'a rien à voir au versement initial. L'agriculteur reçoit tout ce qui lui revient, outre 3 p. 100. Le seul reproche qu'il pourrait adresser, ce

serait de savoir si ces 3 p. 100 constituent un montant assez élevé. Je crois qu'il l'était vraiment.

M. TIMMINS: Pourquoi ces postes sont-ils présentés dans le budget supplémentaire des dépenses, mais non pas simplement aux crédits ordinaires?

L'hon. M. ABBOTT: C'est parce qu'on a voulu que les montants soient versés à une date aussi rapprochée que possible de l'année à laquelle ils se rapportent.

M. LOCKHART: Quels sont les principaux détails au sujet de ces postes, afin que nous en ayons une idée générale?

L'hon. M. ABBOTT: Je viens de les donner.

M. LOCKHART: Le ministre a parlé des chiffres de la caisse de péréquation à l'égard de l'avoine et de l'orge.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà parlé du compte du blé de la Couronne. Quant au fonds de péréquation de l'avoine et de l'orge, il y a quatre comptes ici: l'orge de 1943; l'avoine de 1944; l'avoine et l'orge de 1946; et l'orge de 1946. On peut attribuer toutes ces pertes au fait que les paiements de péréquation versées d'avance aux cultivateurs au moment de la livraison pendant ces années a dépassé les montants perçus par la commission en droits de péréquation sur les exportations (les droits de péréquation représentent la différence entre les prix maximums domestiques et les prix en cours sur les marchés d'exportation). Bien entendu, en certaines années le fonds a accusé un excédent qu'on a distribué ou qu'on distribuera aux producteurs.

M. TIMMINS: Ceci veut dire que nous avons vendu de l'avoine et de l'orge à un prix moins élevé que nous avions payé ces céréales aux cultivateurs.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le cultivateur a vendu au prix maximum et a touché à l'avance un versement de péréquation. Ce versement est une estimation des bénéfices qu'on espère réaliser de l'avoine et de l'orge exportées aux Etats-Unis ou ailleurs. Au moment de l'exportation de cet orge et de cette avoine la Commission du blé ou le Gouvernement ont exigé un droit avant de délivrer le permis, dont le montant représente, de façon générale, la différence entre le prix maximum au pays et le prix obtenu sur le marché d'exportation. On a versé le produit de ces permis d'exportation à la caisse de péréquation et, si le total dépasse le paiement de péréquation versé aux cultivateurs on fait une répartition. S'il est inférieur, le cultivateur a quand même touché son paiement d'avance et il n'est aucunement question d'essayer d'en obtenir le remboursement.

[L'Hon. M. Abbott.]

M. BURTON: Si la Commission du blé, en sa qualité d'agent du Gouvernement, avait vendu plus de céréales à l'étranger ou avait exigé des consommateurs au pays même un prix à l'avenant, vous n'auriez pas subi cette perte. En raison de ces mesures, ceux qui ont acheté de la Commission du blé ont obtenu les céréales à ce prix beaucoup plus bas.

M. COCKERAM: Le ministre va nous fournir des renseignements sur la graine de lin?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, en 1944-1945, le prix qu'a touché la commission en vendant la graine de lin a été inférieur au prix qu'elle a versé aux cultivateurs au moment de la livraison.

M. COCKERAM: De combien?

L'hon. M. ABBOTT: Du montant que j'ai fourni; il est consigné au hansard.

M. COCKERAM: Il s'agit des deux périodes, 1944 et 1945?

L'hon. M. ABBOTT: Ce poste vise à acquitter le déficit, mais j'apporte des éclaircissements à ce sujet. Le déficit des opérations,—il s'agit de la récolte de 1944 et de la division de la graine de lin,—s'est élevé à $4,197,805.44 au 31 juillet 1947. Le Gouvernement a déjà versé et voté à la commission un montant de $3,169,616.91, laissant un solde de $1,028,188.53 que nous demandons dans ce crédit supplémentaire.

M. COCKERAM: En 1945...

M. BURTON: Le ministre voudra-t-il dire à certains honorables députés, qui semblent intéressés, que c'était la ligne de conduite du Gouvernement de vendre la graine de lin à ce prix?

L'hon. M. ABBOTT: Je le ferais volontiers, monsieur le président. Cependant, cela ne relève pas de mon ministère. L'honorable député pourrait peut-être poser sa question au ministre du Commerce. Je suis chargé de trouver les sommes nécessaires.

M. BURTON: Dites aux honorables députés qu'il entrait dans le programme du Gouvernement de fournir au consommateur canadien de l'huile de lin et le reste à des prix inférieurs à ceux qu'il aurait pu obtenir ailleurs.

L'hon. M. ABBOTT: C'est tout à fait exact. C'est ce qui s'est fait également pour la graine de colza et celle du tournesol. Les prix que la commission a obtenus de ces graines étaient inférieurs à ceux qu'elle en avait versés aux cultivateurs. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Humboldt, cela faisait partie de notre programme de plafonnement des prix.

M. COCKERAM: Le ministre me donnerait-il les chiffres relatifs à la graine de lin pour 1945?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Le déficit d'exploitation au 31 juillet 1947 s'établissait à $2,537,433.04. Cette somme, plus l'intérêt, est due à la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. ROWE: Comme les opérations relatives à l'orge accusent un déficit de 6½ millions de dollars, a-t-on tiré plein parti du prix auquel l'orge de maltage se vendait aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. ROWE: A quel prix?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas le renseignement sous la main; au prix courant au moment de l'expédition là-bas de l'orge de maltage.

(Le crédit est adopté.)

Justice—Bureau du commissaire des pénitenciers —Pensions et autres indemnités—

584. Pour pourvoir à une allocation de commisération à Mme Olevia Sullivan, veuve de George Sullivan, sous-directeur du pénitencier de Kingston, égale à la moitié de la gratification à laquelle le sous-directeur Sullivan aurait eu droit s'il avait accepté de démissionner, $6,234.38.

M. COCKERAM: Le ministre expliquera-t-il ce poste?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un crédit qui intéresse le ministre de la Justice. Peut-être pourrais-je donner ces renseignements en son absence. On voit assez par le libellé du crédit de quoi il s'agit. J'ai ici certains renseignements à ce sujet. C'est un poste approuvé en novembre 1947 par le Conseil du trésor et destiné à figurer dans la liste des crédits supplémentaires pour 1947-1948. Voici ce qui s'est passé. Le sous-directeur Sullivan est mort subitement le 9 mars 1941. Il avait atteint l'âge de 65 ans le 23 avril 1940, mais avait été exempté de l'application du décret C.P. 1/1561 pour un an, à cause de la rareté du personnel compétent à Kingston. Il avait complété plus de 46 ans de service. S'il s'était retiré à 65 ans, il aurait reçu une gratification de $12,112.50 et s'il s'était retiré juste avant sa mort, le montant aurait été de $12,568.75. La somme réclamée représente la moitié de ce dernier chiffre.

Il y a déjà eu des cas analogues, où des fonctionnaires sont décédés pendant leur service et où la moitié de l'allocation autorisée a été versée. J'ignore si mon honorable ami désire que je lui indique ces précédents, mais il en existe plusieurs.

M. COCKERAM: Ces gens ne bénéficient pas de la caisse de pensions.

L'hon. M. ABBOTT: Non, il s'agit ici d'un cas où une allocation était disponible. A cause de la pénurie qui existait à cette époque, cet employé est demeuré en service, et malheureusement il a obtenu moins que s'il avait quitté le service et touché son allocation en espèces.

M. JACKMAN: S'agit-il d'une somme globale ou d'un paiement annuel?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une somme globale.

(Le crédit est adopté.)

Ministère du Travail—Loi des rentes sur l'Etat—

585. Administration, somme supplémentaire requise, $59,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette somme de $59,000 comporte, entre autres choses, des commissions aux agents. Il s'agit apparemment de la loi sur les rentes viagères de l'Etat. Cette augmentation fort appréciable est-elle attribuable à l'accroissement du chiffre d'affaires?

L'hon. M. MITCHELL: Elle est due à l'expansion des affaires.

M. COCKERAM: Quelle a été l'augmentation du chiffre d'affaires?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Je puis donner le chiffre d'affaires actuel: il est d'environ $3,250,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle est la commission?

L'hon. M. MITCHELL: On a établi une échelle progressive. Je ne possède pas ce renseignement mais je pourrai le fournir au moment de l'examen des crédits ordinaires.

M. JACKMAN: Plus vous travaillez moins vous gagnez.

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être.

M. CASE: Estime-t-on que les tarifs des rentes viagères sont maintenant établis conformément aux principes de l'actuariat?

L'hon. M. MITCHELL: Je le suppose.

M. CASE: On demande au Parlement un montant supplémentaire pour les frais administratifs. Est-ce parce que la division a besoin d'aide?

L'hon. M. MITCHELL: Ce montant sera affecté aux frais d'administration car, règle générale, il est entendu que c'est l'Etat qui y pourvoit.

(Le crédit est adopté.)

M. MANROSS: Au numéro 586 on nous demande $1. Si le ministre veut bien nous fournir des explications, nous dirons ensuite qu'il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des projets de résolutions qui sont lus pour la deuxième fois et adoptés.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Le ministre nous dira-t-il ce que nous ferons demain?

L'hon. M. ABBOTT: Nous lirons pour la première et la deuxième fois les deux bills se rapportant à la taxe d'accise et la modification de la loi sur les tarifs douaniers. J'espère que ces mesures franchiront l'étape du comité, ou que même elles seront lues pour la troisième fois. Puis nous passerons aux crédits provisoires, et nous terminerons, je l'espère, les crédits supplémentaires qui seront suivis de la loi de finance.

M. BRACKEN: Ces bills ont-ils été distribués?

L'hon. M. ABBOTT: Ils le seront demain.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1947-1948

Commission du service civil—

573. Traitements et dépenses imprévues de la Commission—Crédit supplémentaire, $51,000.

Affaires extérieures—Contribution du Canada au maintien d'organisations internationales ou du Commonwealth—

574. Contribution du Canada à l'agence interalliée des réparations, $37,750.

575. Contribution du Canada au comité interaméricain de la sécurité sociale, $4,500.

576. Contribution du Canada à l'Organisation internationale de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $9,021.

577. Contribution du Canada à l'Organisation internationale du Travail, $176,500.

578. Contribution du Canada à l'Organisation internationale de la navigation aérienne, $875.

579. Subvention à l'Organisation des Nations Unies pour 1947—Crédit supplémentaire, $17,800.

Finances—Généralités—

580. Pour pourvoir aux dépenses du bureau du contrôleur du Trésor—Crédit supplémentaire, $50,000.

581. Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassements et aux augmentations—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Crédit spécial—

582. Pour pourvoir au montant devant être payé à la Commission canadienne du blé en remboursement à ladite Commission de ses déficits relativement à ses comptes spécifiés ci-après:

Compte de blé de Sa Majesté—C.P. 7942 du 12 octobre 1943 et C.P. 1116 du 20 février 1945.

Compte du fonds d'égalisation de l'orge de 1943—C.P. 4450 du 1er juin 1943 et C.P. 8898 du 18 novembre 1943.

Compte du fonds d'égalisation de l'avoine de 1944—C.P. 5998 du 31 juillet 1944.

Compte du fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge de 1945—C.P. 2550 du 12 avril 1945 et C.P. 6238 du 25 septembre 1945.

Compte du fonds d'égalisation de l'orge de 1946—C.P. 3222 du 30 juillet 1946 et C.P. 1292 du 3 avril 1947.

Compte de la récolte de 1944, division du lin—C.P. 1350 du 6 mars 1944.

Compte de la récolte de 1945, division du lin—C.P. 2550 du 12 avril 1945.

Comptes de la graine de colza et de la graine de tournesol, récoltes de 1945, 1944 et 1943—C.P. 859 du 9 février 1945, C.P. 4131 du 1er juin 1944 et C.P. 2894 du 9 avril 1943.

Compte de la graine de colza et de la graine de tournesol, récolte de 1946—C.P. 3222 du 30 juillet 1946.

Compte des paiements de blé d'Ontario 1946—C.P. 3212 du 30 juillet 1946.

Le montant payable relativement auxdits déficits sera le montant arrêté au 31 juillet 1947, avec intérêts sur ledit montant au taux de 3 p. 100 à compter de ce jour jusqu'au jour du paiement et ne devant pas dépasser $31,500,000.

Assurance—

583. Administration—Crédit supplémentaire, $6,375.

Justice—Bureau du commissaire des pénitenciers—Pensions et autres indemnités—

584. Pour pourvoir à une allocation de commisération à Mme Olevia Sullivan, veuve de George Sullivan, sous-directeur du pénitencier de Kingston, égale à la moitié de la gratification à laquelle le sous-directeur Sullivan aurait eu droit s'il avait choisi de démissionner, $6,234.38.

Travail—

585. Loi des rentes sur l'Etat—Application—Crédit supplémentaire, $59,000.

586. Pour autoriser le remboursement à même le Fonds de rentes sur l'Etat des montants du paiement en trop des primes reçues en vertu des contrats de rentes 68181 et 88825 plus l'intérêt au taux de 1½ p. 100 jusqu'à la date dudit remboursement, $1.

587. *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail—Crédit supplémentaire, $31,342.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. TUCKER dépose le deuxième rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

L'AVOINE

VERSEMENT DE PÉRÉQUATION À L'ÉGARD DES LIVRAISONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1ER AOÛT 1946 ET LE 31 JUILLET 1947

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je désire annoncer le paiement aux cultivateurs de l'Ouest, qui ont vendu de l'avoine du 1er août 1946 au 31 juillet 1947, de versements de peréquation à raison de 3·623c. le boisseau, soit, au total, de $3,762,031.39 à l'égard de 103,837,466 boisseaux. Dans toute l'année-récolte, on a perçu à cette fin la somme de $10,971,544.46, dont on a déjà versé $7,227,341.55, à raison de 10c. le boisseau, à l'égard des livraisons effectuées entre le 1er août 1946 et le 17 mars 1947, date à laquelle le prix maximum a été majoré et qu'ont cessé les versements de péréquation. Dès que nous aurons préparé les chèques, nous les ferons parvenir aux sociétés intermédiaires qui les distribueront aux producteurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. N'ayant pas bien saisi ce qu'il a dit au sujet de l'avoine et de l'orge, j'ai essayé de me procurer une copie de sa déclaration, mais comme elle est rendue au bureau du hansard, je lui demanderai de me renseigner. A propos de l'avoine, le ministre a mentionné un peu plus de 3c. Ce montant sera-t-il tiré de la caisse de péréquation ou de fonds qu'on demandera au Parlement canadien de voter? La caisse de péréquation, si je ne fais pas erreur, est constituée au moyen du produit des permis délivrés pour l'avoine et l'orge.

Le très hon. M. HOWE: Ces fonds sont tirés de la caisse de péréquation. Les honorables députés se rappelleront qu'au début de la campagne agricole de 1946-1947 on a versé un paiement de péréquation de 10c. sur tous les achats. Plus tard au cours de l'année le prix fut ajusté et le droit de péréquation, abandonné. Cependant, on a exigé un droit de péréquation de quelque 3½c. le boisseau sur les exportations, à l'égard des livraisons globales de la récolte. C'est le montant qu'il s'agit de distribuer maintenant.

DÉFENSE NATIONALE

ÉTAT DES EFFECTIFS ET DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur vu l'importance nationale que revêt la question des effectifs et du recrutement de l'armée active (ou permanente) et de l'armée de réserve, les honorables députés désirent sans doute que je leur dise où nous en sommes à cet égard.

L'effectif autorisé des trois services de l'armée active est de 42,145 officiers et hommes de troupes. A la fin de février, l'effectif était de 34,276, plus de trois fois supérieur à ce qu'il était à l'ouverture des hostilités en 1939. Ce nombre représente les quatre cinquièmes de l'effectif actuellement autorisé. Détail intéressant, la proportion des réguliers, en fonction de l'objectif fixé pour le 31 mars 1949, est la même au Canada qu'au Royaume-Uni. A l'encontre d'autres pays dont l'armée compte encore des hommes enrôlés pour la durée des hostilités ou mobilisés pour une période restreinte, toutes les troupes canadiennes sont permanentes ou régulières.

Depuis la fin de la guerre, s'affirme au Canada, peut-on dire, comme dans les autres pays, une tendance à confier à des civils des tâches qui sont évidemment de leur ressort, mais qu'accomplissaient auparavant des militaires; il y a, entre autres, les cuisiniers, les serveurs, les commis, certaines catégories de mécaniciens, les pompiers, ainsi que d'autres emplois de caractère civil aux établissements permanents. D'autres civils travaillent aux salaires courants dans les chantiers d'Esquimalt et d'Halifax à la construction de logements pour les militaires mariés et aux travaux généraux d'entretien.

L'effectif actuel de l'armée de réserve est de 33,369; le Corps-école d'officiers canadiens comptant 1,829 membres, le chiffre global est donc de 35,198. L'effectif de la réserve navale est de 2,112, et si l'on y ajoute les 1,033 membres de la division universitaire de l'entraînement naval, il s'établit, en tout, à 3,145 membres. L'aviation auxiliaire, forte de 722 membres, commence à former des escadrilles à mesure que les équipes au sol et les avions deviennent disponibles.

Le chiffre global des effectifs des réserves de la marine et de l'armée ainsi que de l'aviation auxiliaire est à peu près le même qu'immédiatement avant la guerre. Le Canada compte cependant plus d'un million d'hommes et de femmes qui ont fait du service militaire durant la seconde guerre mondiale, y compris une plus forte proportion d'aviateurs aguerris que tout autre pays.

En septembre dernier, on a lancé par tout le pays une campagne de recrutement qui se continue depuis. Elle comporte la dissémination de renseignements, la publicité dans les journaux et à la radio, des expositions et des défilés.

Cette campagne a donné de bons résultats. Au cours de 1947, 31,688 jeunes gens ont demandé à s'engager dans les trois services armés et on en a accepté 9,240. La plupart de ceux qu'on a refusés ne possédaient pas le haut niveau d'instruction exigé dans les trois armes.

On exige le diplôme d'immatriculation junior ou son équivalent. Une telle norme est désirable en raison des travaux très techniques accomplis par les troupes, et surtout parce qu'une partie importante du rôle de ces troupes concerne l'administration et l'instruction. Les troupes actives serviront de noyau autour duquel nous pourrons, au besoin, former une armée plus importante.

Le problème des normes d'instruction est grave. On estime que chaque année près de 6,500 jeunes garçons en bonne santé, qui détiennent le diplôme d'immatriculation junior et qui ne poursuivent pas leurs études supérieures ou universitaires, atteignent 17½ ans. Même si nous acceptions tous les jeunes gens justifiant de ces aptitudes, leur nombre ne suffirait pas à constituer l'effectif prévu. Présentement, nous en obtenons une proportion convenable. Cependant, nous prenons des dispositions en vue d'abaisser ou de modifier le niveau d'instruction requis de façon à recruter plus de jeunes gens. En même temps, nous accroîtrons les moyens de formation générale au sein des troupes, afin d'obtenir, d'une façon ou d'une autre, les normes d'instruction requises.

[L'hon. M. Claxton.]

Quant au rythme du recrutement, nous avons obtenu, jusqu'au 15 mars dernier, 1,625 recrues, dont plus de la moitié se sont engagés dans l'armée. Le nombre d'engagements dans l'armée suffit à remplir les écoles d'instruction et à combler les effectifs autorisés dans le délai convenu. Pour ce qui est de la marine et de l'aviation, le nombre de recrues est insuffisant.

Les parents et les jeunes gens devraient se rendre compte que l'engagement dans la marine, l'armée ou l'aviation constitue d'abord l'occasion de servir le Canada, et offre en même temps une carrière comportant une bonne solde et des conditions de travail agréables. C'est aussi pour les jeunes gens une occasion de poursuivre leurs études, d'apprendre un métier, de perfectionner leurs talents et d'obtenir une excellente pension à un âge relativement peu avancé.

Je suis convaincu que les jeunes gens s'offriront pour remplir les cadres de l'armée active.

Nous tenons également à assurer le plus grand nombre possible de recrues à l'armée et à la marine de réserve, ainsi qu'à l'aviation auxiliaire. La réserve représente un élément important des moyens de défense du Canada: en cas d'urgence, elle servirait de nouveau de base à l'organisation de forces actives plus considérables. Le service dans la réserve, très important pour la nation, devrait attirer tout jeune Canadien en bonne santé et disposé à suivre, à temps partiel, des cours d'instruction militaire.

En ce qui concerne la formation d'officiers, il convient également de signaler les moyens remarquables dont disposent les écoles militaires canadiennes à Royal-Roads et à Kingston. Cette année, un certain nombre de places seront disponibles pour les garçons munis du diplôme d'immatriculation senior ou de son équivalent. Les intéressés doivent présenter leur demande au plus tard le 22 mai. La solde touchée pour l'instruction subie à l'été devrait suffire à acquitter les frais de formation de la deuxième année et des années subséquentes. Grâce à ce programme et aux projets universitaires, on compte obtenir un grand nombre d'officiers très compétents, d'officiers formés suivant des normes insurpassées au pays ou ailleurs.

Il est bien superflu de signaler ici,—que l'on songe à l'avenir immédiat ou a un avenir plus lointain,—combien il importe d'organiser des forces actives et des réserves du genre précité, qui permettront de parer à toute éventualité et de maintenir l'existence du pays ainsi que la liberté de la population, afin que nous puissions continuer de décider quel mode de vie nous convient.

J'espère que tous les partis, tous les ex-militaires des deux guerres ainsi que l'ensemble de la population appuieront l'effort tenté en vue de compléter les effectifs.

M. COCKERAM: Le ministre de la Défense nationale a annoncé qu'on avait fixé un terme à la campagne de recrutement. Nous citera-t-il la date en cause?

L'hon. M. CLAXTON: Je m'explique mal la question de l'honorable député. Je n'ai jamais fait de telle assertion. Quant au recrutement, nous prévoyons que les effectifs de l'armée seront complets le 31 mars 1949. Je ne connais pas les dates fixées dans le cas de la marine et de l'aviation. J'imagine cependant qu'elles sont à peu près les mêmes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 174, intitulé: loi constituant en corporation l'Association Canadienne des Optométristes.

Bill nº 175, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Audrey Meyer Holton.—M. Maybank.

Bill nº 176, intitulé: loi pour faire droit à Chester Adam Hart.—M. Maybank.

Bill nº 177, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Cécile Gagnon Lescadres. —M. Maybank.

Bill nº 178, intitulé: loi pour faire droit à Samuel Reinhardt Lewis.—M. Maybank.

Bill nº 179, intitulé: loi pour faire droit à Ersilia Pace Imonti.—M. Maybank.

Bill nº 180, intitulé: loi pour faire droit à Helen Rose Noel Steele.—M. Maybank.

Bill nº 181, intitulé: loi pour faire droit à Edith Saltzman Rashkovan.—M. Maybank.

Bill nº 182, intitulé: loi pour faire droit à Ida Malfara Romanelli.—M. Maybank.

CHAMBRE DES COMMUNES

RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS—MESURE DANS CE SENS APRÈS LES VACANCES DE PÂQUES

M. l'ORATEUR: J'aimerais faire une déclaration à la Chambre. Avant les vacances de Pâques, il convient de donner au personnel de la Chambre l'assurance que la commission de la régie intérieure étudie la question de relever les traitements des employés qui ne bénéficient pas encore d'augmentation. On a l'intention, peu après les vacances de Pâques, de présenter un projet de résolution tendant à donner suite à la décision présentement envisagée.

Les relèvements prévus auront un effet rétroactif au 1er octobre, de même que les augmentations déjà accordées par la Commission du service civil.

ENTENTE QUANT AUX VACANCES DE PÂQUES

L'ordre des avis de motion du Gouvernement appelle:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 24 mars courant, elle reste ajournée jusqu'au mardi 30 du mois courant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de la présente motion. A mon sens, il vaudrait mieux remettre la motion à plus tard, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de constater les progrès de nos travaux cet après-midi. Si la Chambre ne termine pas le débat à six heures, je proposerai alors que la séance se poursuive après six heures. J'ignore si une telle motion agréera à la Chambre. J'imagine cependant que la plupart des honorables députés désirent en finir aujourd'hui des mesures à l'étude.

Dans le cas où la sanction royale des bills est nécessaire, il faut s'entendre d'avance avec l'autre Chambre et avec le député du Gouverneur général en vue d'assurer la présence de ce dernier au moment approprié. Voilà pourquoi, si nous voulons terminer notre travail aujourd'hui, il faudra attendre quelque peu avant de tout arranger pour obtenir la sanction royale de certaines mesures dans l'autre Chambre. Si nous ne terminons pas aujourd'hui, la Chambre se réunira demain comme à l'ordinaire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le premier ministre me permettra sans doute de soulever un point que je ne mentionnerais pas si nous n'en étions probablement à la dernière séance avant l'ajournement. Etant donné l'importante modification qu'un comité de l'autre Chambre aurait apporté au bill nº 135, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour que la mesure soit adoptée avant le congé de Pâques? La question est très importante pour l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne, j'en suis sûr, ne peut dire où en sont les choses, au Sénat, à l'égard de la mesure dont vient de parler mon honorable ami. Quand nous saurons à quel point en est le Sénat à ce sujet, je pourrai sans doute donner des détails plus précis.

M. COLDWELL: Nous devrions siéger tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulons que la mesure soit adoptée.

M. KNOWLES: L'occasion n'est-elle pas excellente d'effectuer la réforme du Sénat?

M. BRACKEN: Je crois bien que si le ministre du Commerce (M. Howe) voulait considérer de nouveau son projet de loi et le sectionner, les deux Chambres pourraient en adopter une partie.

Le très hon. M. HOWE: Nous l'adopterons en entier.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

OUVRIERS DES MINES, USINES ET FONDERIES—ENTRÉE DE CERTAINS DIRIGEANTS OUVRIERS AU CANADA

M. HAZEN:

1. Au cours des trois derniers mois, les fonctionnaires suivants du syndicat international des ouvriers des mines, usines et fonderies sont-ils venus au Canada, savoir: Reid Robinson, Harvey Wildman, Rudy Hansen, Henry Horowitz, George Knott?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions sont-ils entrés au pays?
3. Pour quelle durée accorde-t-on des permis d'emploi temporaire à des personnes qui ne sont pas citoyens canadiens?
4. Quelles sont les conditions requises pour l'entrée au pays des personnes appartenant à cette catégorie?

L'hon M. MacKINNON:

1 et 2. Reid Robinson est entré au Canada le 24 janvier 1948, en qualité de représentant accrédité du syndicat international des ouvriers des mines, des usines et des fonderies, et il est reparti le 2 février 1948. Il est revenu le 4 mars dernier. Il a été récemment détenu, pour être interrogé par une commission d'enquête, sous l'empire des dispositions de la Loi de l'immigration.

Marlow (Harvey) Wildman est entré au Canada, le 3 juin 1947, comme représentant accrédité du syndicat international des ouvriers des mines, des usines et des fonderies. Au cours des derniers jours, M. Wildman a informé le ministère que son syndicat lui a confié une autre mission aux Etats-Unis.

Rudy Hansen est entré au Canada, le 19 juillet 1947, à titre de représentant accrédité du syndicat international des ouvriers des mines, des usines et des fonderies.

Henry Horowitz est entré au Canada, le 26 novembre 1947, comme représentant de journal au service de R. Carlin, Kirkland-Lake (Ontario).

George Knott est entré au Canada, le 26 novembre 1947, en qualité de représentant accrédité du syndicat international des ouvriers des mines, des usines et des fonderies, au service de R. Carlin, Kirkland-Lake (Ontario). Il a aussi sollicité un permis de séjour permanent. Une commission d'enquête examinera sa demande.

3. Aucune période n'est fixée. Ces personnes sont admises au pays pour l'exercice temporaire de leur métier respectif.

4. Elles sont admises, pourvu qu'elles ne figurent pas dans les catégories prohibées que prévoit la Loi de l'immigration. Aucune condition spéciale n'est imposée.

LOGEMENTS—APPELS EN MATIÈRE DE LOYERS

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Par province, au cours de chaque année et à date, depuis l'institution de la régie des loyers, combien a-t-on rendu de jugements en appel en matière de loyers à l'égard d'habitations, de logements et d'établissements domestiques?
2. Combien de ces appels ont été entendus par des juges des cours de comté et de district?
3. Par province, combien de ces jugements ont été favorables *a*) au propriétaire, *b*) au locataire?
4. Par province, dans combien de cas d'appel demandait-on *a*) une augmentation, *b*) une diminution de loyer?
5. Par province, dans les cas d'appels mentionnés précédemment, combien a-t-on octroyé *a*) d'augmentations, *b*) de diminutions de loyer?

L'hon. M. ABBOTT: Un de mes adjoints parlementaires a vu l'honorable député, qui a consenti à rayer sa question.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. WHITE (Middlesex-Est): C'est que je ne veux pas la laisser tomber; je l'ai modifiée et l'ai fait inscrire de nouveau au *Feuilleton*.

L'hon. M. ABBOTT: La question est rayée en vue d'une nouvelle rédaction.

(La question est rayée.)

USINE DE MUNITIONS DE GRANBY (P.Q.)

M. BOIVIN:

1. Quel a été le coût total de l'usine que le gouvernement fédéral a construite et aménagée à Granby (P.Q.), vers 1940, et qui a servi, au cours de la guerre, à la fabrication de munitions?
2. A quel prix l'a-t-on vendue?

M. McILRAITH:

1. Le coût global de l'usine complètement aménagée, y compris la machinerie, les frais d'installation, l'aménagement des terrains, les clôtures, etc., s'est élevé à $387,274.41.

2. Les deux parties *a*) et *b*) de la réponse à cette question ne portent que sur les terrains, les immeubles et l'outillage.

a) En vertu du décret C.P. 7363, du 8 décembre 1945, les terrains et la carcasse des immeubles (à l'exclusion des appareils de chauffage, de la tuyauterie extérieure, des canalisations, des piles et de l'outillage, des

transformateurs, des tableaux d'électricité et du charbon) ont été vendus à la ville de Granby pour la somme de $12,500.

Au moment de la vente, la ville de Granby utilisait comme logements d'urgence et comme cour les immeubles propres à ces fins.

b) Outillage: Pour ce qui est de la vente de l'outillage, nous ne pouvons fournir de chiffres précis, étant donné qu'on a transporté dans des entrepôts, d'où ils devaient être vendus, tous les biens meubles qui se trouvaient dans les immeubles ou sur les terrains.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—CANADIENS ÉLISANT DOMICILE AUX ÉTATS-UNIS

M. HAZEN:

1. Au cours de 1947, combien de personnes ont quitté le Canada à destination des Etats-Unis, avec l'intention de s'y établir en permanence?

2. Quel était le montant total des devises et valeurs canadiennes que ces personnes ont été autorisées à apporter avec elles ou à convertir en devises américaines?

3. Combien de ces personnes ont été autorisées à convertir en fonds américains des devises canadiennes d'une valeur: *a*) de plus de $50,000, *b*) de $40,000 à $50,000, *c*) de $30,000 à $40,000, *d*) de $20,000 à $30,000 *e*) de $10,000 à $20,000, *f*) de $5,000 à $10,000?

L'hon. M. ABBOTT: Aux termes de la loi sur le contrôle des changes et des règlements qui y sont annexés, toute personne qui habite au Canada et qui désire quitter le pays définitivement en emportant les biens qu'elle possède doit s'adresser à la Commission de contrôle du change étranger pour faire changer son statut de "résident" à celui de "non résident," aux fins de la commission. Nous ne possédons pas de renseignements sur le nombre de personnes qui ont demandé la modification de leur statut en vue de s'établir en permanence aux Etats-Unis, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas distinguer entre celles qui voulaient s'établir dans ce pays et celles qui désiraient passer à d'autres régions du bloc du dollar des Etats-Unis. La vaste majorité des demandes proviennent, cependant, de personnes désireuses de s'établir en permanence aux Etats-Unis.

Le résident qui a quitté le Canada avant le mois de mai 1947 n'avait pas à se procurer un permis de la commission s'il n'emportait pas plus de $150 (y compris au plus $100 en devises des Etats-Unis); celui qui l'a quitté depuis cette date n'avait pas non plus à se procurer de permis, si les fonds qu'il emportait ne dépassaient pas $25 (y compris au plus $10 en devises des Etats-Unis). Les renseignements disponibles ne portent pas sur les résidents qui ont quitté le Canada en vue de s'établir en permanence aux Etats-Unis ou ailleurs, lorsqu'ils n'emportaient pas plus que les sommes autorisées pour les périodes précitées et qu'ils n'ont pas demandé la modification de leur statut.

En outre, une famille ne constitue normalement qu'une seule unité pour les fins de la modification de statut, de sorte que nous ne possédons pas le chiffre des personnes visées par les demandes intéressant une famille.

Subordonnément aux explications ci-dessus, voici les réponses aux questions soumises:

1. On a approuvé 19,315 demandes de modification de statut à l'égard de personnes quittant le Canada pour s'établir en permanence dans les pays appartenant au bloc du dollar des Etats-Unis.

2. On a établi à $46,305,464 le montant total des devises et valeurs canadiennes déclarées dans les demandes dont il est question à la réponse précédente et dont le transfert du Canada à un autre pays a été autorisé. Nous ne possédons aucun renseignement sur le montant de ces devises et valeurs qui ont été effectivement transférées en dehors du Canada.

On ne fournit pas, au taux officiel du change, de dollars des Etats-Unis provenant des réserves du Canada, pour fins de transfert de capitaux, aux personnes qui quittent le Canada en vue de s'établir en permanence ailleurs, si ce n'est de légères sommes destinées à permettre aux intéressés de faire face aux dépenses de voyage et de premier établissement. La commission a rendu disponible à cette fin une somme de $6,565,689 en monnaie des Etats-Unis. Le reste a été autorisé à être transféré du Canada uniquement sous forme de valeurs canadiennes ou de dollars canadiens que leur propriétaire pouvait, en devenant un non résident, transformer en dollars des Etats-Unis sur le marché non officiel de ce dernier pays.

3. Aucun de ceux qui ont demandé la modification de leur statut n'a été autorisé à convertir, au Canada, $5,000 ou plus en devises des Etats-Unis au taux officiel du change.

ASSURANCE-CHÔMAGE—BUREAU DE RED-DEER

M. SHAW:

1. Au cours de 1947, combien de chômeurs se sont inscrits au bureau du Service national de placement, à Red-Deer, en Alberta?

2. Au cours de 1947, combien de demandes de prestations aux termes de la loi de l'assurance-chômage ont été reçues par le bureau de Red-Deer?

3. A combien de requérants a-t-on accordé des prestations d'assurance-chômage?

4. Parmi ceux à qui on a refusé de telles prestations, combien ont interjeté appel de cette décision?

5. Combien de décisions portées en appel ont été infirmées par le tribunal arbitral?

6. Dans combien de cas a-t-on interjeté appel de la décision du tribunal arbitral?

7. L'arbitre, en certains cas, a-t-il infirmé la décision du tribunal arbitral?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. 1,857.

2. 572 premières demandes; 53 demandes de renouvellement.

3. 515.

4. 25.

5. Néant.

6. *a*) Par le fonctionnaire préposé à l'assurance: néant.

b) Par le requérant: un.

7. Non.

N. B.—Il se peut que ces chiffres comportent un bon nombre de réitérations mais on n'a aucun moyen de le déterminer.

REVENU NATIONAL—BUREAU DE DOUANE ET ACCISE DE LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. En 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947, quel était le nombre total des employés du département de la douane et de l'accise à London?

2. Quel a été le montant total versé en salaires au cours de chaque année?

3. Au cours de ces années, quel a été le montant total perçu en droits de douane et en taxes d'accise à London?

4. Quel y est actuellement le nombre total des employés?

M. WINTERS:

1.

Année financière	Nombre d'employés
1941-1942	33
1942-1943	32
1943-1944	28
1944-1945	30
1945-1946	32
1946-1947	35

2.

Année financière	Total des traitements
1941-1942	$65,542.00
1942-1943	67,353.21
1943-1944	63,658.05
1944-1945	64,290.29
1945-1946	68,827.72
1946-1947	76,562.46

3.

Année financière	Total des recettes
1941-1942	$11,376,569.78
1942-1943	14,783,111.03
1943-1944	13,800,861.31
1944-1945	13,134,488.96
1945-1946	13,545,189.17
1946-1947	14,942,829.95

4. Au 17 mars 1948—36.

VÉHICULES-AUTOMOBILES—TAXE FÉDÉRALE

M. CRUICKSHANK:

1. Le 13 mars, quel était le prix d'une conduite intérieure Chevrolet, de modèle régulier, à Vancouver, et quelle était la somme totale perçue en impôts fédéraux?

[M. Shaw.]

2. Le 13 mars 1948, à Vancouver, quel était le prix d'une conduite intérieure Vhevrolet, de modèle régulier, et quelle était la somme totale perçue en impôts fédéraux?

M. WINTERS:

1—Le ministère ne possède aucun renseignement sur le prix de la voiture en question. Le 13 mars 1940 la taxe fédérale à l'égard des automobiles s'établissait ainsi qu'il suit:

Taxe d'accise—

Automobiles adaptables ou adaptées au transport des voyageurs.

a) Valant au plus $650, néant.

b) Valant plus de $650; sur le montant supérieur à cette somme, 5 p. 100.

Toutefois, la taxe perçue aux termes de l'alinéa *b*) ci-dessus ne doit pas dépasser $250 par automobile.

Taxe de vente—

8 p. 100.

Les deux taxes sus indiquées s'appliquent au prix de vente du fabricant canadien, ou au prix à l'acquitté des voitures importées.

2—Le ministère ne possède aucun renseignement sur le prix de la voiture en question. Le 13 mars 1948 la taxe fédérale à l'égard des automobiles s'établissait ainsi qu'il suit:

Taxe d'accise—

a) Automobiles adaptables ou adaptées au transport des voyageurs, comportant au plus dix places assises et valant au plus $1,200, 25 p. 100.

b) Valant plus de $1,200 mais moins de $2,000, 25 p. 100 sur les premiers $1,200 et 50 p. 100 sur le montant supérieur à $1,200.

c) Valant plus de $2,000, 25 p. 100 sur les premiers $1,200, et 50 p. 100 sur $800, et 75 p. 100 sur le montant supérieur à $2,000.

Taxe de vente—

8 p. 100.

Les deux taxes sus indiquées s'appliquent au prix de vente du fabricant canadien, ou au prix à l'acquitté des voitures importées.

DROITS DES MARINS MALADES

M. LESAGE:

1. Quels sont, s'il en existe, les marins et pêcheurs canadiens auxquels s'applique la partie V de la loi de la marine marchande administrée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Les droits payés à cette fin par les navires côtiers, les navires de l'Etat et les navires de pêche, d'immatriculation canadienne, couvrent-ils les frais de traitement des équipages? Sinon, quel est le déficit?

3. Les droits que paient les navires naviguant dans les eaux étrangères couvrent-ils les frais de traitement de leur équipage?

L'hon. M. MARTIN:

1. Les marins et pêcheurs canadiens qui font partie de l'équipage de navires d'immatriculation canadienne ayant les droits prévus à cette fin par la partie V de la loi de la marine marchande.

2. Les droits payés à cette fin par les navires côtiers, les navires de l'Etat et les navires de pêche, d'immatriculation canadienne, n'ont jamais couvert les frais de traitement de leurs équipages. Le déficit pour chacune des cinq dernières années a été le suivant:

1942	$41,056.07
1943	44,524.35
1944	50,036.07
1945	77,854.57
1946	63,588.69

3. Les droits payés par les navires naviguant dans les eaux étrangères ont dépassé les frais de traitement des équipages jusqu'en 1941. Voici le montant du déficit qui s'est produit chaque année depuis 1942:

1942	$32,199.06
1943	33,538.65
1944	67,740.27
1945	2,802.44
1946	87,959.08

SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LE TRAITEMENT DE L'ARTHRITE ET DU RHUMATISME

M. BENTLEY:

1. Le Gouvernement accorde-t-il un octroi à la société canadienne nouvellement organisée en vue du traitement de l'arthrite et du rhumatisme?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?

L'hon. M. MARTIN:

1. Non.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a promis d'appuyer de tout cœur cette société et de collaborer à son œuvre dès qu'elle se sera révélée apte à exercer les fonctions d'organisme national de coordination en vue desquelles on l'a créée.

Comme l'organisation n'a pas encore dépassé le stade préliminaire, il est facile de comprendre que la Société n'ait pas encore soumis son budget ni formulé ses plans financiers.

2. Voir réponse au n° 1.

OFFICE DU FILM—EMPLOYÉS PAYÉS EN DEVISES AMÉRICAINES

M. FRASER:

1. Au cours de l'année 1947, combien d'employés de l'Office national du film ont été payés en argent américain?

2. Au cours du mois de janvier 1948, combien d'employés ont été payés en argent américain?

3. Combien de ces employés sont citoyens canadiens?

4. Parmi ces employés payés en argent américain, y en a-t-il qui sont au Canada?

M. WINTERS:

1. 11.

2. 6.

3. 1947-3. 1948-néant.

4. Non.

OFFICE DU FILM—EMPLOYÉS QUI NE SONT PAS CITOYENS CANADIENS

M. FRASER:

1. Les employés de l'Office national du film sont-ils tous citoyens canadiens?

2. Sinon, combien *a*) sont citoyens canadiens, *b*) ne le sont pas?

3. Quels sont les noms des employés de l'Office national du film qui ne sont pas citoyens canadiens; et où travaillent-ils?

M. WINTERS:

1. Non.

2. *a*) 567; *b*) 26.

3.

Nom	Lieu de l'emploi
Apuzzo, A.	(citoyen américain), Etats-Unis
Bobet, J.	(citoyen français), Canada
Carter, M.	(citoyen américain), Etats-Unis
Cunliffe, B.	(sujet britannique), Canada
Donohue, V.	(sujet britannique), Australie
Dowling, M.	(sujet britannique), Australie
Gilg, T.	(sujet suisse), Canada
Glunz, R.	(citoyen américain), Canada
Golightly, J.	(sujet britannique), Angleterre
Hacche, A.	(sujet britannique), Canada
Hager, M.	(citoyen américain), Etats-Unis
Jenner, H.	(sujet britannique), Angleterre
Leigh, M.	(sujet britannique), Angleterre
Murray, R.	(citoyen américain), Etats-Unis
Randall, H.	(citoyen américain), Canada
Rose, R.	(citoyen américain), Canada
Schachtel, M.	(sujet britannique), Canada
Schmidt, A.	(citoyen américain), Etats-Unis
Slater, C.	(sujet britannique), Angleterre
Swift, M.	(sujet britannique), Angleterre
Troke, H.	(sujet britannique), Canada
Waite, A.	(sujet britannique), Canada
Webster, P.	(sujet britannique), Canada
Wilson, A.	(sujet britannique), Canada
Mitchell, P.	(sujet britannique), Etats-Unis
Nieto J.	(sujet mexicain), Mexique

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—PLAQUETTE "CANADIAN NEWSPAPER REPORTS"

M. FRASER:

1. Quelle somme totale le Gouvernement a-t-il déboursée pour l'impression de la plaquette *Canadian Newspaper Reports*, datée du 25 février 1948?

2. Combien de ces plaquettes a-t-on imprimées pour le directeur de la mise en œuvre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. M. ABBOTT:

1. $409.

2. 5,000.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—DIFFÉRENTS PAYS

M. TIMMINS:

A combien évalue-t-on les exportations et les importations du Canada à l'égard de chacun des pays suivants, au cours de 1946 et de 1947 respectivement, savoir: l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Birmanie, Ceylan, le Chili, la Chine, la Colombie, Cuba, la Tchécoslovaquie, l'Union française, la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'Inde, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, l'Union sud-africaine, la Rhodésie du Sud, la Suède, l'Union économique libano-syrienne?

M. McILRAITH:

	Exportations		Importations	
Pays	1946	1947	1946	1947
Afrique du Sud	$ 68,632,865	$ 67,138,413	$ 7,891,625	$ 4,256,346
Argentine	14,038,528	31,697,126	14,372,213	17,961,099
Australie	38,193,663	60,294,201	19,753,939	14,222,472
Belgique	63,626,096	52,748,555	4,428,864	10,120,449
Birmanie	442,440	822,518	1,000	2,857
Brésil	24,601,962	31,659,949	14,018,295	13,887,719
Ceylan	2,139,770	4,078,598	3,745,337	11,652,580
Chili	3,564,804	4,391,797	424,265	338,791
Chine	42,915,143	34,984,364	2,321,239	2,303,781
Colombie	8,930,005	9,950,044	9,708,416	9,196,741
Cuba	5,269,891	7,501,550	13,227,720	23,751,450
France	74,380,394	81,058,035	4,609,849	8,755,394
France (Possessions)	11,841,713	9,026,030	509,496	324,049
Grande-Bretagne et Irlande	597,506,175	751,198,395	201,433,220	189,369,855
Inde	49,045,795	42,946,957	27,877,376	42,249,805
Luxembourg	Compris dans Belgique.			
Nouvelle-Zélande	16,110,123	37,385,675	11,955,536	10,831,369
Norvège	19,266,569	20,319,773	835,595	4,998,641
Pakistan	Compris dans l'Inde			
Pays-Bas	33,883,373	55,939,827	2,496,988	3,529,508
Rhodésie du Sud	3,284,237	7,369,278	93,044	180,987
Suède	9,132,653	17,461,181	3,681,277	3,184,486
Syrie	227,507	2,546,225	70,566	29,750
Tchécoslovaquie	9,870,930	13,779,027	964,115	3,644,843

NOTA—Les importations en provenance de Grande-Bretagne et d'Irlande comprennent les marchandises canadiennes réexpédiées au Canada, et représentant surtout de l'équipement militaire, d'une valeur de $60,092,099 en 1946 et de $839,000 en 1947.

EMPLOI DU DR NOBLE

M. BENTLEY:

1. Le docteur Noble, médecin vétérinaire, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral dans la province de Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand, à quel traitement, et quel montant lui accorde-t-on pour ses dépenses?

M. McCUBBIN:

1. Oui.

[M. Winters.]

2. Le 17 mars 1941.

Le docteur Noble est employé par le ministère de l'Agriculture dans deux postes différents, à service intermittent tel que requis. Lorsqu'il remplit les fonctions d'inspecteur d'étalons, il touche $10 par jour, plus ses frais de subsistance et de voyage. Quand il agit à titre d'inspecteur vétérinaire, il touche $15 par jour, mais pourvoit lui-même à ses frais de subsistance et de déplacement.

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. REID:

Quel est le montant actuellement octroyé en pension de vieillesse dans chaque province: *a*) le montant total octroyé à chaque pensionné; *b*) la somme versée pour le gouvernement fédéral; *c*) la somme supplémentaire versée par chaque gouvernement provincial?

L'hon. M. MARTIN:

a) Le montant maximum qu'un vieillard ou un aveugle pensionné peut recevoir, chaque mois, en allocation de pension et en allocation provinciale supplémentaire, est le suivant, dans les différentes provinces:

Ile du Prince-Edouard	$30
Nouvelle-Ecosse	35
Nouveau-Brunswick	30
Québec	30
Ontario	40
Manitoba	30
Saskatchewan ($35 à partir du 1er avril 1948)	30
Alberta ($37 à partir du 1er avril 1948)	35
Colombie-Britannique	40

b) La contribution maximum de l'Etat à la somme payée à un pensionné, dans une province quelconque, est de $22.50 (75 p. 100 de $30) par mois.

c) Les allocations supplémentaires mensuelles payées par les provinces sont les suivantes:

Nouvelle-Ecosse, jusqu'à $5; Ontario, jusqu'à $10; Saskatchewan, à partir du 1er avril 1948, jusqu'à $5; Alberta, $5 (à partir du 1er avril 1948, $7); Colombie-Britannique, $10.

LE BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À ROUYN (P.Q.)

M. CAOUETTE:

1. Qui a la direction du bureau de l'assurance-chômage à Rouyn (P.Q.).
2. Quel est son salaire annuel?

L'hon. M. MITCHELL:

1. M. G.-J. Primeau.
2. $3,000.

LE BUREAU DE POSTE DE VAL D'OR (P.Q.)

M. CAOUETTE:

1. A-t-on pris des mesures en vue de la construction d'un bureau de poste à Val d'Or?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand les travaux commenceront-ils?

L'hon. M. FOURNIER: 1 et 2. On s'occupe actuellement de trouver un emplacement pour l'édifice public dont on projette la construction à Val d'Or et auquel il est pourvu dans les crédits principaux du ministère pour l'année 1948-1949. Lorsque les fonds auront été votés en vue de la construction de cet édifice, on prendra immédiatement des mesures pour faire dresser les plans et devis.

LA BANQUE DU CANADA—M. L. RASMINSKY

M. CAOUETTE:

1. M. L. Rasminsky, adjoint administratif au gouverneur de la Banque du Canada, est-il canadien de naissance?
2. Sinon, quel est son pays d'origine?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Oui.
2. Voir réponse au n° 1.

OFFICIERS DE L'ARMÉE CANADIENNE DU GRADE DE MAJOR-GÉNÉRAL OU D'UN GRADE SUPÉRIEUR

M. FULTON:

1. Quel est le nombre des officiers actuellement en activité de service dans l'Armée du Canada qui détiennent le grade de major-général ou un grade supérieur?
2. Au cours de la guerre de 1939-1945, quel a été le nombre le plus élevé d'officiers détenant le grade de major-général ou un grade supérieur ayant servi à l'occasion dans l'Armée active du Canada?
3. Au cours de la période où ce nombre d'officiers a été le plus élevé, quel a été le nombre le plus élevé de militaires de tout grade en service actif?

M. LAPOINTE:

1. 9.
2. 41.
3. 489,683.

OFFICIERS DE LA MARINE CANADIENNE DU GRADE DE CONTRE-AMIRAL OU D'UN GRADE SUPÉRIEUR

M. FULTON:

1. Quel est le nombre des officiers actuellement en activité de service dans la Marine royale du Canada qui détiennent le grade de contre-amiral ou un grade supérieur?
2. Au cours de la guerre de 1939-1945, quel a été le nombre le plus élevé d'officiers détenant le grade de contre-amiral ou un grade supérieur ayant servi à l'occasion dans la Marine royale du Canada?
3. Au cours de la période où ce nombre d'officiers a été le plus élevé, quel a été le nombre le plus élevé du personnel naval de tout grade en service actif?

M. LAPOINTE:

1. 4.
2. 6.
3. 92,880.

OFFICIERS DE L'AVIATION DU GRADE DE VICE-AMIRAL DE L'AIR OU D'UN GRADE SUPÉRIEUR

M. FULTON:

1. Quel est le nombre des officiers actuellement en activité de service dans le Corps d'aviation royal canadien qui détiennent le grade de vice-amiral de l'air ou un grade supérieur?

2. Au cours de la guerre de 1939-1945, quel a été le nombre le plus élevé d'officiers détenant le grade de vice-amiral de l'air ou un grade supérieur ayant servi à l'occasion dans le Corps d'aviation royal canadien?

3. Au cours de la période où ce nombre d'officiers a été le plus élevé, quel a été le nombre le plus élevé du personnel de tout grade en service actif?

M. LAPOINTE:

1. 9.

2. 25.

3. 212,378.

ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX MUNICIPALITÉS POUR SERVICES MUNICIPAUX

M. CHURCH:

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il en vue d'accorder une certaine assistance aux municipalités canadiennes qui, comme Ottawa, offrent gratuitement aux autorités fédérales des services municipaux de même nature?

2. Quelles mesures a-t-on prises, s'il en est, depuis le débat qui a eu lieu sur ce sujet lors de la dernière session?

L'hon. M. ABBOTT: 1 et 2. Le Gouvernement est à examiner soigneusement cette question et fera une déclaration à ce propos en temps et lieu.

LA VENTE DE L'OR SUR LE MARCHÉ LIBRE

M. CAOUETTE:

Quelles mesures, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il prises en vue de permettre aux compagnies minières du Canada de vendre l'or sur le marché libre?

L'hon. M. ABBOTT: 1. Aucune. Le 17 juillet 1947, le Gouvernement a exposé aux Communes sa ligne de conduite à ce sujet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE CIVIL—EMPLOYÉS TEMPORAIRES

M. HARKNESS:

1. Combien a-t-on fait de nominations *a*) permanentes, *b*) temporaires au service de l'État au cours des années civiles 1945, 1946 et 1947?

2. Combien a-t-on fait de ces nominations à la suite d'examens de concours?

3. Dans combien de ces cas y a-t-il eu examen *a*) écrit, *b*) oral, *c*) écrit et oral?

4. Dans le cas des nominations sans examen, suivant quelle méthode ont-elles été faites?

5. Combien parmi les personnes nommées au service de l'Etat, dont il est fait mention à la question, *a*) jouissent de la priorité des anciens combattants?

6. Dans le cas de nominations sans examen de la Commission du service civil, combien, parmi les titulaires, jouissent de la priorité des anciens combattants?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

[M. Fulton.]

IMPORTATIONS DE BŒUF EN CONSERVE D'ARGENTINE

M. HARKNESS:

1. Quelle a été *a*) la quantité de boîtes de quatorze onces, *b*) la quantité totale de bœuf en conserve importé d'Argentine au Canada en 1946 et 1947?

2. Cette viande importée d'Argentine a-t-elle été payée en dollars américains? Sinon, comment l'a-t-elle été?

3. Quel prix l'importateur a-t-il payé par boîte de quatorze onces?

4. A Calgary et à Edmonton, à quel prix vend-on la boîte de quatorze onces au détail?

BUREAU DU SERVICE SÉLECTIF NATIONAL ET DU SERVICE DE PLACEMENT, À LONDON

M. MANROSS:

1. Quel loyer le Service sélectif national et le Service national de placement ont-ils payé pour les bureaux de leur siège à London en 1944, 1945, 1946 et 1947?

2. En 1944, 1945, 1946 et 1947, combien ces services avaient-ils d'employés?

3. En 1944, 1945, 1946 et 1947, quelle était la somme totale versée en salaires?

4. Quel est le nombre actuel du personnel?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. Quand la Commission des prix et du Commerce en temps de guerre a-t-elle déménagé dans l'édifice du gouvernement fédéral à London?

2. Combien a-t-elle payé annuellement en loyer depuis cette date?

3. Quel a été le nombre total des employés en 1944, 1945, 1946 et 1947?

4. Quel a été le montant total versé annuellement en salaires en 1944, 1945, 1946 et 1947?

5. Quel est actuellement le nombre total des employés?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

REVENU NATIONAL—DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, À LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. Quand la division de l'impôt sur le revenu a-t-elle déménagé dans l'édifice *Victory* à London?

2. Combien a-t-elle payé annuellement en loyer depuis cette date?

3. En 1944, 1945, 1946 et 1947, quel a été le nombre total des employés de cette division à London?

4. En 1944, 1945, 1946 et 1947, quel a été le montant total versé en salaires?

5. Quel est actuellement le nombre total des employés?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ÉDIFICE GARVEY DE LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. Combien a coûté au Gouvernement l'édifice Garvey, sur la rue King, à London, actuellement occupé par le ministère des Affaires des anciens combattants?
2. *a*) A quelle date a-t-il été acheté; *b*) quel a été le coût des changements apportés à l'édifice; *c*) quel a été le coût des fournitures de bureau et autres?
3. En 1944, 1945, 1946 et 1947, combien d'employés y avait-il dans cet édifice?
4. En 1944, 1945, 1946 et 1947, quel a été le montant total versé en salaires?
5. Quel y est actuellement le nombre total des employés?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ÉDIFICE ROBINSON LITTLE, DE LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. En 1944, 1945, 1946 et 1947, quel loyer le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il payé pour l'édifice Robinson Little, sur la rue Richmond, à London?
2. En 1944, 1945, 1946 et 1947, combien d'employés le ministère y avait-il?
3. En 1944, 1945, 1946 et 1947, quel a été le montant total versé en salaires?
4. En 1944, 1945, 1946 et 1947, quelles ont été les autres dépenses du ministère?
5. Quel est le nombre actuel du personnel?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

VIEIL ÉDIFICE DES DOUANES, À LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. Quel ministère du Gouvernement se sert actuellement du vieil édifice des douanes à London à l'angle des rues Queens et Richmond?
2. Quel loyer annuel paie-t-on pour cette bâtisse?
3. En 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947, combien y avait-il d'employés dans cet édifice?
4. Au cours de chacune de ces années, quel a été le montant total versé en salaires?
5. Combien y a-t-il actuellement d'employés?
6. Quand le Gouvernement compte-t-il n'avoir plus à utiliser cet édifice?
7. L'immeuble est-il à vendre?

DÉPENSES DU FÉDÉRAL AUX FINS D'ENSEIGNEMENT

M. PROBE:

Depuis la nomination de la Commisison royale d'enquête sur la formation industrielle et l'enseignement technique, en 1910, quelles sommes annuelles le gouvernement fédéral a-t-il dépensées, par province, aux fins suivantes: 1) enseignement agricole, 2) enseignement industriel, 3) enseignement théorique (écoles élémentaires ou secondaires), 4) octrois aux universités ou bourses d'étude, 5) instruction des anciens combattants, 6) formation des chômeurs ou des civils désavantagés, 7) conseil, national de recherches, 8) bourses d'étude à l'étranger aux étudiants canadiens, 9) outillage ou immeubles pour les écoles professionnelles et (ou) pour les universités, 10) enseignement visuel, 11) bibliothèques, 12) culture physique, 13) pour toute autre fin d'enseignement (en détail)?

ENTREPRISE DE LOGEMENT DE QUAKER ROAD, COMTÉ DE WELLAND

M. LOCKHART:

Relativement aux maisons mises à la disposition des anciens combattants dans ce qu'on appelle l'entreprise de *Quaker Road*, comté de Welland, en Ontario: 1. D'où provient l'eau courante pour ces maisons?
2. Quel a été le coût initial de l'installation de l'approvisionnement actuel?
3. Cet approvisionnement est-il jugé suffisant pour l'avenir?
4. Quelle est la taxe actuellement exigée des anciens combattants logeant dans ces maisons pour le service d'eau?

SOMMES VERSÉES À DES AVOCATS

M. CAOUETTE:

1. Depuis janvier 1940 à date, quelles sommes, s'il y a lieu, ont été versées aux avocats suivants de la province de Québec par les divers ministères ou organismes du gouvernement fédéral, savoir: le très honorable Louis St-Laurent, de Québec; Henri Drouin, d'Amos (Abitibi); Jean-Louis Baillargeon et Lucien Cliche, de Val d'Or; Paul Cuddihy, Léo Bureau, Léopold Larouche, Camille Beaulieu et Arthur Lefebvre, tous de Rouyn; Gérard Cournoyer, de Sorel?
2. Pour quels services ont-ils reçu ces paiements?

CONTRATS AVEC LES IMMIGRANTS—TRAVAIL DANS LES MINES

M. CAOUETTE:

1. Le Gouvernement signe-t-il un contrat avec les immigrants qui viennent actuellement au Canada pour y travailler?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les termes d'un tel contrat?
3. Pour quelle période de temps le Gouvernement garantit-il de l'ouvrage?
4. Le Gouvernement rembourse-t-il aux compagnies minières une partie du salaire ou des gages payés aux immigrants embauchés dans les mines du nord-ouest de Québec? Dans le cas de l'affirmative, quel montant et dans quelle proportion?
5. Les immigrants employés dans les mines du nord-ouest de Québec paient-ils le même taux d'impôt sur le revenu que les mineurs canadiens? Sinon, pour quelle raison?
6. Pour quelle période les compagnies minières sont-elle tenues de garder les immigrants à leur emploi?
7. Les compagnies minières sont-elles tenues d'engager ces immigrants?

SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. CAMPBELL:

1. Quels sont les noms de toutes les sociétés d'Etat, y compris les sociétés établies au cours de la guerre?
2. Quel a été le montant que le gouvernement fédéral a avancé en dépenses d'immobilisation à chacune de ces sociétés?
3. Ces sociétés paient-elles ou ont-elles payé des intérêts et quelque montant à titre de dépréciation au gouvernement fédéral?
4. Les sociétés de l'Etat sont-elles régies par un conseil d'administration; sinon, à qui sont-elles responsables?

SERVICE CIVIL—EMPLOYÉS EN SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires fédéraux dans la province de Saskatchewan?

2. Combien de fonctionnaires fédéraux en Saskatchewan reçoivent un traitement: *a*) de moins de $1,000; *b*) de $1,000 à $1,200; *c*) de $1,200 à $1,400; *d*) de $1,400 à $1,600; *e*) de $1,600 à $1,800; *f*) de $1,800 à $2,000 *g*) de plus de $2,000?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE QUAI DE ARROWHEAD (C.-B.)

M. FULTON:

Copie de tout rapport ou recommandation de l'ingénieur en chef au ministère des Travaux publics relativement à la réparation, l'amélioration ou du déplacement du quai à Arrowhead, en Colombie-Britannique.

LES TAXES

ABANDON PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES DOMAINES DE LA TAXE SUR LES AMUSEMENTS ET LES PARIS MUTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre des Finances. Etant donné qu'hier on a présenté à l'Assemblée législative d'Ontario une mesure établissant une taxe provinciale sur les amusements, au profit des hôpitaux, taxe qui doit entrer en vigueur lorsque le gouvernement fédéral donnera suite à sa promesse d'abandonner le domaine de la taxe sur les amusements, le ministre peut-il nous indiquer ses intentions à ce sujet?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit dans une lettre au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, en avril 1947, je crois. Je signalais alors qu'en raison de l'intérêt spécial qu'offrent aux provinces la taxe sur les amusements et les paris mutuels, notamment, le gouvernement fédéral abandonnerait ces domaines d'imposition, dès que le permettraient les circonstances.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il nous indiquer quand il compte pouvoir prendre cette mesure?

L'hon. M. ABBOTT: Certainement, non. Ce serait révéler ce qui peut être dans le budget.

M. GRAYDON: Il en sera question dans le budget?

[M. Campbell.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARMATEURS (HAUTURIERS), OFFICIERS DE PONT, INGÉNIEURS ET SANS-FILISTES—PROPOSITIONS D'ARBITRAGE DU SYNDICAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il a quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il a formulée à la Chambre le 15 mars, au sujet de la grève des marins. Le ministre peut-il faire connaître l'attitude des armateurs au sujet des propositions d'arbitrage que lui a soumises le syndicat ?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En réponse à l'honorable représentant de Vancouver-Est, et pour donner suite à la demande de renseignements de la part du doyen des députés d'Halifax (M. Isnor), je dois dire que ce différend dure depuis longtemps. Un commissaire, M. le juge McNiven, de Regina, s'occupe de cette question depuis trois mois. Il a réussi à mettre d'accord les armateurs et le syndicat des marins canadiens, mais il n'a pu s'arranger avec les officiers de pont, les ingénieurs et les sans-filistes. Il en est résulté une grève des officiers de pont, des ingénieurs et des sans-filistes. Hier, mon sous-ministre a reçu du syndicat des marins le télégramme suivant, dont une copie a été envoyée à la Fédération des affréteurs du Canada et à l'Association des armateurs (hauturiers) de la Colombie-Britannique:

Le télégramme ci-dessous a été adressé à Vancouver à M. MacNamara, par la direction de la Corporation des marins marchands du Canada. Le télégramme, en date du 23 mars, est soumis à votre attention. "Les officiers de pont hauturiers appartenant à la Corporation des marins marchands du Canada consentent à signer l'entente et à prendre la mer sans retard à condition que la teneur du rapport McNiven soit mise en application immédiatement. Il est entendu que les causes du différend entre les armateurs et la Corporation,—c'est-à-dire la rémunération à l'égard des heures supplémentaires et les congés au prorata,—seront réglées par une commission arbitrale composée de trois membres, dont la décision sera finale et obligatoire. De plus, aucune peine ne sera infligée, en vertu de la loi de la marine marchande du Canada, à l'égard de toute personne ou de tout article et aucun membre de la Corporation ne sera l'objet d'un traitement injuste de la part des propriétaires de navires. Veuillez nous faire savoir si les armateurs acceptent cette proposition."

Dans le moment, j'attends une réponse à ce questionnaire. La semaine dernière, j'ai eu un entretien avec un groupe de propriétaires de navires de Montréal mais on n'a pris aucune disposition décisive en vue de mettre fin au différend. C'est tout ce que je puis dire présentement.

NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE COMME SOLUTION AU PROBLÈME PALESTINIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je désire poser au ministre des Affaires extérieures une question dont le premier ministre ou l'adjoint parlementaire pourrait peut-être prendre note afin d'y répondre avant l'ajournement aujourd'hui.

Je veux parler des dépêches de New-York selon lesquelles la délégation des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies demande la tenue d'une séance spéciale de l'assemblée générale en vue d'étudier un projet de tutelle pour le règlement du problème palestinien. Ma question comporte deux parties. Premièrement, les représentants du Canada au Conseil de sécurité appuyeront-ils cette demande? Deuxièmement, la déclaration attribuée, aujourd'hui, au général McNaughton signifie-t-elle que le Canada n'appuie pas la proposition d'un conseil de tutelle comme moyen d'éviter le partage?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à la question. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de divulguer ces renseignements avant que le Gouvernement ait reçu avis officiel des déclarations faites par nos représentants à New-York. A mon sens, nous ne devons pas annoncer ici ce qu'ils diront là-bas.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CASERNES CURRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne sais, monsieur l'Orateur, si je dois adresser ma question au ministre de la Défense nationale, au ministre des Affaires des anciens combattants ou au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je viens de recevoir le télégramme suivant, marqué 2 heures 20 minutes de l'après-midi. Il est court et peut-être pourrais-je en donner lecture:

D'après les journaux, on a confié à Bird Construction l'érection de 135 maisons pour le ministère de la Défense nationale aux casernes Currie sans demander de soumission. Nous protestons avec énergie contre ce geste parce qu'il y a lieu de donner à nos entrepreneurs et sous-traitants la chance d'obtenir ce contrat.

Le ministre me dira-t-il ce qui en est, afin de me permettre de répondre au télégramme?

LES INONDATIONS

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) m'a posé la question suivante:

Le Gouvernement ayant pris possession des terrains en bordure de la rivière Rideau depuis les chutes Rideau jusqu'à Hog's Back, quelle aide a-t-il offerte jusqu'ici aux municipalités avoisinantes en vue de prévenir les inondations?

Je dois répondre qu'il n'a offert aucune aide là où il n'avait aucune autorité, aucune responsabilité ni aucune juridiction. Il a demandé aussi:

Des fonctionnaires ont-ils étudié quel doit être le rôle du gouvernement fédéral dans la prévention des inondations dans cette région et quelles sont ses responsabilités dans le cas d'une crue des eaux exceptionnelle?

Puisque le chenal de la rivière Rideau, entre les chutes Rideau et Hog's Back, n'est pas navigable, il relève de la province et non du Dominion. Le problème sous son double aspect,—au point de vue des mesures à prendre en cas d'urgence et de sa solution définitive,—étant de la compétence municipale, il semble que la responsabilité du Dominion n'est aucunement engagée. C'est à la province et aux municipalités qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Me permet-on de poser une question supplémentaire? Le ministre tient-il compte du fait que le Gouvernement est propriétaire non seulement de terrains en bordure de la rivière, mais aussi d'importantes habitations évaluées à des milliers de dollars, biens qu'il pourrait protéger si le gouvernement provincial ne s'en occupe pas.

L'hon. M. FOURNIER: Si toutes les propriétés appartiennent au gouvernement fédéral et si les pertes ont été subies par l'Etat et non par des particuliers, nous devons, selon les fonctionnaires que j'ai consultés à ce sujet, nous occuper des biens dont le gouvernement fédéral est propriétaire.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de poser une question supplémentaire? En affirmant que la rivière n'est pas navigable, donne-t-il à ce mot le sens juridique ou entend-il par là qu'aucune embarcation ne peut la remonter? Presque tous les cours d'eau sont navigables. Le ministre entend-il qu'aux termes de la loi, la rivière n'est pas navigable?

L'hon. M. FOURNIER: Sauf erreur, les rapides rendent la rivière non navigable. Je

ne tiens pas à discuter si, aux termes de la loi, le cours d'eau est navigable. Des jugements rendus par le passé ont défini le sens de ce mot.

LE BLÉ

CERTIFICATS DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, puisque nous en sommes probablement à notre dernière séance avant Pâques, le ministre du Commerce veut-il nous indiquer la valeur des certificats de participation livrés à l'égard du blé et la date probable des versements?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Le chef du parti de l'honorable député a mentionné l'amendement à la loi sur la Commission du blé qui a été adopté en l'autre Chambre. J'ai promis de répondre après l'adoption du bill relatif à la Commission du blé. Je ne suis pas en mesure de fournir tout de suite ce renseignement.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 172 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, un grand nombre d'honorables députés croient que le présent bill a été convenablement examiné en comité. Je n'en traiterai donc que très brièvement. Telles étaient bien mes dispositions à mon entrée dans cette enceinte; malgré la menace du premier ministre, menace proférée en termes aimables, dirait sans doute le ministre du Travail, je suis plus que jamais porté à penser que je dois être bref et je le serai effectivement. Cependant, il importe, à mon avis, au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture de ce bill, d'établir les motifs de mon parti de s'y opposer jusqu'au bout.

Nous y voyons une mesure mal conçue, arbitraire, destructive et inconstitutionnelle.

Sous certain rapport, on peut dire qu'il s'agit d'un bill presque sans précédent. En maintes occasions, lorsque nous nous sommes opposés à des mesures ministérielles, j'ai souvent pensé que je pouvais, jusqu'à un certain point du moins, comprendre les motifs qui poussaient le Gouvernement à adopter un projet de loi; mais cette fois j'avoue n'y rien comprendre. Je ne puis voir ce qui pousse le Gouvernement à adopter cette mesure. Il y a un vieux proverbe qui dit que le cœur

[L'hon. M. Fournier.]

a ses raisons que la raison ne connaît pas. J'imagine que le Gouvernement a aussi ses raisons que la raison ne connaît pas, et je n'ai pas l'intention d'insister, mais je demande à la Chambre de se rappeler très sommairement le point de départ qui nous a conduits à ce qui me semble une infinité de difficultés.

La Chambre se rappelle que le présent bill a pour objet de pourvoir,—bien insuffisamment, je pense,—à certaines difficultés nées d'une décision fort peu judicieuse du Gouvernement en juillet 1946, décision qu'il a prise avec un malencontreux entêtement. Qu'en est-il résulté? Vous vous en souvenez, monsieur le président, dans l'espace d'un an, on a englouti plus d'un milliard de dollars en or canadien et en devises des Etats-Unis. En a-t-on prévenu le Gouvernement? Oui, on n'a cessé de l'en prévenir au cours de la session de 1947 et, de nouveau, dans l'été qui a suivi la session. Malheureusement, l'inaction a persisté jusqu'à la mi-novembre, alors que le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé à la radio l'imposition de cette taxe, qui est illégale. Cherchant à rester dans la légalité, le ministre a dû recourir à des arguties, ce qui, j'en suis persuadé, a dû lui déplaire énormément. Il lui a fallu prétendre qu'il n'y a pas véritablement de taxe, qu'on a simplement annoncé que le Parlement allait être invité à en approuver une, et que personne n'est obligé de la payer. Je ne m'attarderai pas là-dessus. Qu'il me suffise de dire que ce n'est là que jouer sur les mots. On prétend qu'il n'existait pas de taxe cependant que tous les douaniers avaient été prévenus de se conformer à l'avis donné. Prétendre qu'il n'existait pas de taxe, alors que des marchandises arrivant des Etats-Unis ont été conservées dans les entrepôts de la douane et que l'on n'a pu les en faire sortir qu'en la payant, c'est jouer sur les mots. De fait, on a annoncé l'imposition d'une taxe véritable, que l'on a effectivement perçue de la population canadienne. Si le contraire est vrai, c'est que celle-ci a été victime d'une grande malversation.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler sur l'illégalité de cette taxe. Que l'on se souvienne seulement de ce qui s'est passé lorsque l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a demandé au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), juriste éminent, s'il estimait que la taxe est illégale. Le ministre n'a pas bougé de son siège.

J'ai dit que, malgré le délai de plusieurs mois, la taxe a été, autant que nous sachions, imposée d'une façon précipitée et irréfléchie. En effet, on avait à peine décidé de l'appliquer

que l'on constatait la nécessité d'y apporter des modifications. Le ministre nous a bien franchement avoué que les changements ont été effectués parce que des cas de détriment ont été observés. Le Gouvernement va certainement en observer beaucoup d'autres, et il lui faudra apporter d'autres changements encore. Soit dit en passant, je crois comprendre qu'il est pourvu dans le projet de loi au droit d'apporter d'autres modifications. Cette mesure sera donc vouée au ridicule car elle n'atteindra pas le but qu'on envisageait et je crois que le Gouvernement se verra forcé d'apporter des modifications constantes.

J'ai un autre point à discuter. En dépit des modifications qu'on a apportées pour atténuer le détriment, cette mesure cause encore beaucoup de tort. Elle suscite de l'irritation et du désappointement. Certaines gens voient leur commerce ruiné, et ils voudront à bon droit savoir pourquoi on leur inflige un tel traitement.

Je crois avoir fait une description assez juste de la situation, mais je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit, savoir que dans le cas du bill n° 3, quelles que pussent être nos objections à l'égard de certaines dispositions, nous devions admettre que des pouvoirs effectifs étaient maintenus. Mais ce projet de loi est mal conçu et n'aura aucune efficacité. Je le répète, si la description que j'ai donnée de la confusion, des embarras et des difficultés causés par cette mesure est à peu près juste, la Chambre doit convenir qu'il est nécessaire de nous fournir des explications probantes et tout à fait concluantes sur la nécessité du bill. Je vais donc faire une brève revue des raisons qu'on a invoquées.

La première raison, qui tous le reconnaîtront j'en suis sûr, était la principale au début du présent débat, c'est qu'il importe d'épargner des dollars américains. A ce propos j'ai deux observations à formuler. Il est clair que le Gouvernement, au moment de l'imposition de la taxe, ne se faisait aucune idée de l'argent américain qu'on pourrait ainsi épargner. On avait dressé une estimation à l'égard du bill n° 3 mais aucune apparemment pour ce qui est de la présente mesure. Du moins c'est ce que nous a dit le ministre des Finances. Deuxièmement, bien que la mesure à l'étude soit appliquée depuis quatre mois, on ne possède encore à son sujet aucune statistique à laquelle on puisse se fier. En réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) le ministre a déclaré l'autre soir,—je paraphrase sa réponse,—qu'il ne possédait actuellement et qu'il doutait qu'il pût jamais colliger des chiffres indiquant avec précision les résultats obtenus grâce à cette mesure. A ma demande, il a bien voulu nous communiquer certaines données, mais aprés les avoir examinées j'ai l'impression qu'au rythme où nous épargnons, par ce moyen, des dollars américains, il faudrait toute une vie avant de commencer à recouvrir les milliards que nous avons si rapidement dépensés durant les premiers mois de 1947.

Il n'est pas étonnant qu'une mesure née dans l'iniquité donne des résultats aussi déconcertants que ceux que nous avons constatés jusqu'ici. Cette mesure a été rejetée par le comité ...

Une VOIX: A-t-elle des parents?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors, qu'est-il arrivé? Nous avons assisté à un spectacle vraiment honteux. La mesure a été rejetée en comité. J'ai cru que, grâce à la majorité brutale dont il disposait le Gouvernement aurait pu, quand la mesure est revenue à la Chambre, trouver quelque moyen conforme au Règlement, de faire appel à sa...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le Règlement défend à l'honorable député de faire mention d'une mesure réglée par un vote de la Chambre.

M. KNOWLES: Le premier ministre l'a fait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais en agissant de la sorte, observer un précédent établi en haut lieu, mais je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. Je me contenterai de dire . . .

M. KNOWLES: Le premier ministre a fait la même chose le 10 février.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me contenterai de dire combien j'ai regretté, de même qu'a dû le regretter chacun de mes honorables collègues, que la décision que nous avions tous entendue et qui a été rendue, j'ose le dire, avec l'approbation du Gouvernement, ait été renversée par le vote du Gouvernement lui-même.

J'ai promis d'être bref, monsieur l'Orateur. Je termine. Pour ces motifs et pour les autres que nous avons soumis à la Chambre, nous croyons que le présent projet de loi est non seulement un mauvais bill mais qu'il ne rime à rien. Je passe sous silence les autres motifs. On a surtout invoqué le motif du change américain. Il est, à mon avis, sans importance, car rien n'indique qu'il aura le moindre effet sur la situation. Tout démontre que ses effets seront insignifiants. Il y a d'autres raisons que je ne relèverai pas si ce n'est pour dire qu'elles sont encore moins bonnes que la dernière. On les a sans doute

invoquées pour couvrir la faiblesse de la première. Je n'ai pas envié la tâche du ministre des Finances, mais il m'a semblé qu'il passait à une autre raison dès que nous lui démontrions la futilité de celle qu'il venait d'exposer. Il ne pouvait faire autrement parce que chacune était si faible qu'il cherchait à tirer une certaine force des autres, mais cette force démontrait très bien la faiblesse et non la solidité de son raisonnement.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Calgary-Ouest:

Que le mot "maintenant" soit omis et que les mots "à six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la question.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, notre groupe a soigneusement étudié les dispositions et les effets généraux du bill et, après mûre réflexion, nous devons nous opposer à la deuxième lecture de cette mesure.

A notre sens, le bill n'est pas dans l'intérêt de la population canadienne, pour les divers motifs suivants:

Premièrement, la taxe n'est pas nécessaire aux fins de revenu et elle entraîne l'inflation.

Deuxièmement, elle constitue un fardeau inutile pour la plupart des Canadiens.

Troisièmement, on ne possède jusqu'ici aucune preuve établissant que cette taxe permettra d'épargner, comme on s'y attend, des dollars des Etats-Unis en réduisant la consommation de denrées américaines ou de produits nationaux contenant des pièces importées des Etats-Unis, ou encore en créant un excédent net dans les comptes courants.

Enfin, en votant en faveur du bill, nous approuverions la grave infraction que le Gouvernement a commise à l'égard de la constitution.

Quant à notre première objection, savoir que la taxe n'est pas nécessaire aux fins de revenu, je ne crois pas devoir insister davantage, vu que le ministre lui-même l'a avoué. La mesure ne tend pas à favoriser le Trésor public qui, d'ailleurs, peut facilement s'en passer puisque, d'après le bruit qui court, nous aurions un excédent de quelque 700 millions de dollars.

Je m'oppose aussi au projet de loi parce qu'il tend à imposer à la population, surtout à la jeune génération, à ceux qui débute dans la vie, un nouveau et inutile fardeau. Quand je parle de la jeune génération, je songe nécessairement à nos soldats d'hier qui aujourd'hui, revenus parmi nous, visent à fonder un foyer et à retrouver leur place dans la grande famille canadienne. Déjà les prix des logements, des matériaux de construction et des autres articles nécessaires à la vie leur ont imposé assez de difficultés sans que nous leur rendions la tâche encore plus difficile en les accâblant de ce nouveau fardeau que j'estime absolument injustifié.

S'il faut en juger par ce que nous en ont dit des honorables députés de tous les angles de la Chambre, même du parti ministériel, et par ce que nous avons entendu pendant l'examen du projet de résolution en comité, bien peu de ces articles soumis à la taxe ou droit sont des articles de luxe. Par contre, la plupart sont indispensables et j'estime qu'il est faux, en principe, de les frapper d'un impôt indirect. A ce que je puis voir, c'est toujours l'humble citoyen, le petit salarié, qu'atteignent surtout les impôts indirects. C'est pourquoi notre groupe s'y oppose en principe.

Il y a lieu de tenir compte, comme l'a fait notre groupe, que certains articles du bill visent l'abrogation d'autres taxes. Après mûre réflexion, nous en sommes venus à la conclusion que le fardeau des nouveaux impôts est beaucoup plus considérable que le soulagement apporté par l'abrogation des taxes prévues dans les derniers articles.

D'après la statistique que le ministre a consignée au hansard, les rentrées depuis l'imposition de ces taxes, il y a trois mois et demi, s'élèvent à près de 6 millions de dollars. Nous avons donc tout lieu de croire que la nouvelle taxe découlant de la présente mesure sera beaucoup plus forte que le soulagement résultant de l'abrogation de la taxe à l'égard du sucre, du courant électrique et le reste.

Troisièmement, nous nous opposons à la mesure parce que rien ne prouve qu'elle conservera les devises américaines. Le ministre s'appuie sur deux raisons principales: d'abord, réduire la consommation des articles de fabrication américaine ou renfermant une forte proportion de pièces importées des Etats-Unis et, en second lieu, créer au compte courant un surplus général.

Je ne crois pas que le projet de loi atteigne ce but. On l'a d'ailleurs démontré au comité. J'ai suivi de très près la discussion en comité et, à mon avis, les renseignements fournis ne sont pas satisfaisants; ils sont contradictoires et peu convaincants.

Prenons les automobiles. Les chiffres que citait hier le ministre ne me paraissent aucunement démontrer que le Gouvernement a réussi à diminuer la consommation de voitures américaines ou d'automobiles comportant une forte proportion de pièces américaines. J'accepte plutôt la parole de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) qui en a parlé lundi dernier. Ayant visité Windsor et communiqué avec quelques fabricants, il s'exprimait ainsi, comme en font foi les *Débats*:

Je suis allé à Windsor l'autre jour et on m'a assuré que les usines ont assez de commandes pour s'occuper durant deux ans.

Venant de ce côté-là de la Chambre, cette affirmation démontre que le Gouvernement n'a pas réussi dans l'application de son programme à l'égard des automobiles.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit peut-être de commandes pour l'exportation.

M. JAENICKE: Peut-être, mais les chiffres que le ministre nous a fournis hier indiquent pour le mois de janvier ou février une réduction insignifiante d'à peine quelques centaines de dollars à l'égard d'une somme de sept ou huit millions. D'autre part, lundi, l'honorable député de Parkdale (M. Timmins) a cité, comme en font foi les *Débats*, un extrait d'un mémoire qu'ont présenté les fabricants de radio, document qui signalait une baisse considérable; voici le dernier paragraphe du passage cité:

Nous ne disposons pas encore d'une statistique complète à l'égard de la production et des ventes au cours du mois de février, mais tout indique un nouveau fléchissement. Déjà, l'embauchage et la fabrication accusent des coupes sombres.

Je souligne le mot production. A cet argument, le ministre a répliqué, comme en fait foi le compte rendu du 22 mars:

Je suis ravi de voir que la taxe a les effets qu'on lui voulait, mais je ne crois pas la chose possible.

Etant donné que le ministre cherche à accroître notre excédent au compte courant, je ne puis comprendre qu'il se réjouisse à la perspective d'une baisse de la production.

Comme en fait foi le compte rendu de la séance du 11 mars, page 2193, le ministre a répondu dans les termes suivants à une question que je lui posais:

La deuxième est de réduire la consommation au Canada d'articles dont nous pouvons nous dispenser pour le moment. J'ai expliqué hier qu'afin de continuer à exporter aux pays européens dévastés par la guerre, nous devons réduire notre consommation nationale d'articles qui contiennent ou non une certaine proportion de pièces importées des Etats-Unis. En d'autres termes nous devons créer ce que les économistes appellent un excédent net dans les comptes courants.

J'en conclus, à bon droit je pense, que le ministre tient à réduire la consommation mais non la production. Il a déclaré sans ambages, à une autre séance du comité, que nous devions augmenter la production tout en réduisant la consommation. Les chiffres qu'a cités le ministre au sujet des ventes de radios et le mémoire des fabricants de ces appareils que je viens de citer et qui figure au compte rendu d'hier, indique une diminution non seulement des ventes, mais aussi de la fabrication. Le ministre ne tentait-il pas d'éviter cette éventualité en s'efforçant de créer un excédent net dans les comptes courants? Si l'on considère dans leur ensemble les motifs et explications fournis en comité, pour indiquer la nécessité du présent bill, peut-on vraiment dire que le ministre a démontré que cette mesure fiscale assurera la conservation de nos réserves de devises américaines?

J'en viens maintenant à ma quatrième objection, celle qui a trait à l'aspect constitutionnel. J'avais l'intention, en terminant mes remarques, de présenter un amendement; je vais m'en abstenir, étant donné celui que vient de proposer l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Voici l'amendement que mon parti voulait proposer:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement, en décrétant par une simple déclaration ministérielle, la perception de taxes dont le Parlement n'avait pas encore été mis au courant et qu'il n'avait pas encore imposées, a agi contrairement à la coutume parlementaire et sans autorité constitutionnelle.

Je le répète, je ne pourrai pas présenter cet amendement maintenant mais j'aimerais dire quelques mots de l'aspect juridique et constitutionnel de la question.

Comme j'en ai parlé il y a quelques semaines, je n'ai pas l'intention de recommencer mes observations, mais je rappelle avec instance que le Gouvernement a agi illégalement et inconstitutionnellement en percevant cet impôt depuis novembre dernier. On a foulé aux pieds les prérogatives du Parlement. Je sais qu'en adoptant le présent projet de loi on rendra la taxe rétroactive au 18 novembre et on rétablira les prérogatives du Parlement; mais, monsieur l'Orateur, ce n'en sera pas moins un triste précédent.

Le cas de Bowles *versus* la Banque d'Angleterre, que j'ai cité au comité, il y a quelques semaines, ne portait que sur une résolution budgétaire ordinaire présentée alors que la Chambre était en session. Notre cas est bien différent. Le ministre ne prétend pas que sa déclaration était une résolution budgétaire. Je suis d'avis que les nouvelles taxes, et même le relèvement des taxes existantes, sont toujours d'origine budgétaire, du moins dans les Parlements britanniques. Je n'ai pas trouvé un seul cas où l'on eût recouru à une mesure pour prélever des impôts sauf dans le budget. Le budget représente le programme financier général du Gouvernement pour l'année. Nous avons toujours eu des budgets, car ils font partie de l'évolution de notre pratique constitutionnelle. Si nous nous reportons à l'évolution historique du comité des subsides et du comité des voies et moyens nous constatons que le comité des voies et moyens a pour

objet de trouver les fonds nécessaires au paiement des dépenses votés par le comité des subsides. De fait, au début du gouvernement constitutionnel, les impôts qui devaient être prélevés conformément aux vœux du comité étaient toujours destinés à des dépenses bien déterminées. Puis, peu à peu le budget général s'est implanté qui a remplacé les crédits spéciaux. Cependant, même à l'égard des budgets modernes, le principe fondamental suivant demeure: nul impôt sans besoin précis. En d'autres termes, les contribuables ne doivent pas être assujétis à un impôt qui ne serait pas dans leur intérêt ou dans celui de l'Etat. Cela m'est nettement apparu lundi, lorsqu'on a cité divers auteurs autorisés en marge de certains rappels au Règlement, auteurs que j'ai eu l'occasion d'étudier depuis. Nous sommes donc en face d'une situation unique. En plus d'enfreindre le principe juridique affirmé dans la cause de Bowles *versus* la Banque d'Angleterre, le Gouvernement, en percevant la taxe depuis novembre, a passé outre au principe voulant qu'il n'y ait pas d'impôt sans besoin précis.

J'exhorte le Gouvernement à éviter la répétition de gestes de ce genre et à présenter au cours de la présente session un projet de loi semblable à celui qui fut déposé en Grande-Bretagne en 1913 en vue de permettre au Gouvernement d'agir en cas d'urgence, ainsi qu'à rendre les résolutions budgétaires légales lorsque le budget est déposé. En ces jours de malaise et de crainte, de crainte surtout qu'une idéologie étrangère ne se glisse dans nos institutions démocratiques, nous refusons d'être impliqués dans une mesure qui semble mépriser les prérogatives du Parlement.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais que plusieurs d'entre nous aimeraient se trouver ailleurs, aussi m'abstiendrai-je de retenir les honorables députés plus de quelques instants. Ayant appuyé le projet d'amendement, je dois à la Chambre et je me dois à moi-même de motiver mon attitude. Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Kindersley (M. Jaenicke) de ce que j'estime son meilleur discours depuis que je siège à la Chambre des communes. Sans doute en a-t-il déjà prononcé d'excellents, mais j'estime que le dernier est jusqu'ici son chef-d'œuvre. J'ai toujours trouvé très efficace l'éloquence naturelle qui le caractérise; mais, en l'écoutant, il m'est venu à l'esprit qu'il aurait pu employer une autre figure, c'est-à-dire nous parler de la croix d'or, sur laquelle William Jennings Bryan s'est refusé de voir crucifiée la population américaine.

[M. Jaenicke.]

Je voudrais aujourd'hui me contenter d'énumérer chronologiquement, je l'espère, quelques faits se rattachant à cette question, puis demander aux membres de la Chambre si leur conscience leur permet de faire ce que le Gouvernement, à mon sens, demande de nous. Nous savons tous qu'il existe une crise du dollar. Que nous l'ayons su de longs mois avant qu'on eût pris des mesures à cette fin, cela ne tire pas à conséquence pour le moment, c'est-à-dire devant la réalité de la situation. Les faits sont là. Nous savions tous qu'il y avait deux manières de régler la question: soit en établissant des interdictions, en rationnant l'entrée des marchandises, etc.; soit en remplaçant ces importations par des articles que nous pourrions produire ou transformer au pays. Mais nous avions alors une autre raison, précisément la taxe d'accise que nous sommes à étudier. Je n'irais pas jusqu'à dire que le Gouvernement se donne beaucoup de peine pour présenter des bills sous une nouvelle forme, mais le projet de résolution renferme quatre parties qui visent à imposer des taxes, et deux parties qui tendent à alléger le fardeau des contribuables. Si nous acceptons tout ce qu'a déclaré l'honorable représentant de Kindersley, à savoir que nous n'avons nullement besoin des fonds que procure cette étrange taxe, nous devons tous évidemment être en faveur des dégrèvements d'impôts prévus dans le bill. Ainsi, comme c'est souvent le cas à la Chambre, on nous soumet une mesure renfermant des dispositions que nous croyons bonnes et d'autres que nous estimons répréhensibles. Les honorables députés doivent ensuite se décider, non pas en faveur de tel ou tel point de vue, mais simplement à tenir compte de tous les éléments du problème. Je n'aime pas ce qui est mauvais, et je ne veux donc pas m'opposer à ce qui a du bon. J'avoue n'avoir pas toujours compris, dans cette mesure législative, quelle partie pouvait passer avant une autre.

Il me semble qu'il est du pouvoir de la Chambre de mettre ordre à tout cela. La présente mesure législative appartient au type que j'ai décrit. Que se passe-t-il donc? Il fallait agir, et,—du moins c'était l'avis du Gouvernement,—agir vite. Qu'ont donc fait les conseillers du ministre, ceux-là mêmes au sujet desquels l'honorable député de Témiscouata manifeste tant d'éloquence presque chaque semaine? Ne sachant trop à quoi se résoudre, ils ont adopté, à tout hasard, cette taxe d'accise. Non que je veuille être sévère. Je parle franchement, aucune raison satisfaisante n'ayant été jusqu'ici donnée par le ministre ou par ceux qui l'entourent qui puisse motiver une telle mesure.

J'admire, je l'avoue, l'adresse dont ont fait preuve le ministre et ses conseillers en recherchant des motifs. Il reste, malgré tout, qu'après quatre mois, les responsables de cette taxe (et je ne me soucie pas pour l'instant de décider s'il s'agit véritablement d'une taxe) ne sont pas encore en mesure de nous dire si elle nous a aidés à atteindre notre objectif; ils admettent en outre, très volontiers,—ce dont il convient de féliciter le ministre,—qu'ils ignorent s'ils le sauront jamais.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a le souci de la justice, j'en suis sûr. J'ai dit que cela ne pouvait être mesuré en dollars. On ne saurait dire combien de denrées auraient été vendues si nous n'avions pas imposé cette taxe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'accepte sans réserve la déclaration du ministre. Il a cependant dit qu'il ne lui serait jamais possible d'évaluer en dollars américains les résultats bienfaisants que cette mesure aura pu donner. Cette interprétation est-elle plus juste?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà ce que je voulais dire au début. Dans quelle posture sommes-nous aujourd'hui? Nous sommes censés être des membres intelligents de la Chambre des communes. Nous serons appelés à nous prononcer sur une mesure qui, dès le début, était anticonstitutionnelle, et sous le régime de laquelle depuis quatre mois, on a perçu des taxes sans aucune autorité. Il ressort de la dernière réponse que le ministre m'a faite que nous ne savons pas si cette mesure peut améliorer notre situation ni jusqu'à quel point elle le peut.

L'hon. M. ABBOTT: Nous savons toutefois que notre situation, au point de vue du change, s'améliore.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre dit que la situation s'améliore. Il nous présente de nouveau sa fourche à trois pointes; j'espère que les deuxième et troisième pointes sont mieux garnies que la première.

Je répète, afin que tous sachent sur quoi nous avons à nous prononcer, qu'on nous demande d'approuver une mesure anticonstitutionnelle et d'accepter, quatre mois après coup, l'imposition d'une taxe qui n'est fondée sur aucune loi ni sur aucun règlement découlant d'une loi. On nous engage à approuver une mesure que nous ne connaissons pas. En outre, rien ne nous autorise à croire qu'elle nous aide à épargner des dollars américains.

Autrement dit, pour reprendre l'expression employée au début du débat par le ministre, nous avons tenté une expérience. Elle a déjà duré quatre mois. Si nous donnons notre approbation, elle durera indéfiniment mais n'en continuera pas moins d'être une expérience. C'est ce qui ressort des réponses fournies par le ministre.

Voilà où en sont, j'allais dire 244 membres du Parlement mais ce chiffre serait peut-être exagéré, en ce bel après-midi de printemps. Quoi qu'il en soit, que font ceux qui sont ici, à la Chambre des communes? Ils se prononcent sur un projet conçu dans le brouillard et qui a germé dans une éprouvette...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député aurait dû faire une pause; ses amis étaient prêts à applaudir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui, il a fait une expérience dans une éprouvette. Le malheur, c'est que les médecins, les chimistes et autres personnes ignorent même ce qu'on a mis dans cette éprouvette. Voilà pourtant dans quelles conditions on nous demande de nous prononcer à l'égard de cette mesure.

M. KNOWLES: Et surtout, après qu'elle eut été rejetée l'autre jour.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet. Pourtant, je tiens à éviter autant que possible ce qu'on pourrait qualifier de propos trop durs. Pourquoi nous demande-t-on d'approuver pareille mesure? Il s'agit, comme chacun sait, d'une taxe pesant lourdement sur tous les contribuables. Chaque député n'a qu'à lire les lettres qu'il reçoit. Voyons ce que disent ceux qui nous écrivent. Ils trouvent que cette taxe pèse lourdement sur leurs épaules.

Prétendre qu'il s'agit d'articles de luxe, cela ne tient plus debout. Cet argument ne prend plus. En tout cas, ceux qui ont besoin d'articles de nécessité payent 25 p. 100 de plus.

L'hon. M. ABBOTT: Et ils payent le sucre moins cher.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas saisi l'observation du ministre.

M. GRAYDON: Vous avez mis le sucre pour attirer les mouches.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous payons le café 1c. de moins, mais même si le Gouvernement nous accorde parfois un cent ici et un cent là, cela ne lui donne pas raison de nous grever d'une taxe de 25 p. 100 dans le cas donné.

Or c'est bien la situation qui nous est faite. Même si on tente de se l'imaginer,—et il faut de l'imagination pour voter en faveur du bill,—rien ne motive la mesure. On n'a fait valoir aucun motif pour la justifier. Nous voici à la Chambre des communes du Canada à

voter dans le vide, ne sachant où nous allons, sauf que nous nous prononçons sur le maintien d'une expérience qui se meurt presque de vieillesse. Elle date de plus de quatre mois mais nous tentons de la raviver, de la ramener à la vie et de lui conférer l'utilité qu'elle n'a jamais eue et qu'elle ne mérite pas.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Personne ne veut de cette taxe, ni moi, ni mes commettants, ni la population canadienne en général, qui ne l'a pas demandée. Au contraire, beaucoup de nos concitoyens ont protesté énergiquement contre son imposition. Il ne me reste donc qu'à exprimer le mécontentement des Canadiens en général et de ceux que je représente en particulier.

J'approuve toutes les idées exprimées aujourd'hui par les membres de l'opposition. De plus, je rappelle au ministre et au Gouvernement que ces jours derniers, parlant au sujet de cette même mesure, j'ai soutenu qu'ils n'avaient pas épuisé tous les moyens à leur disposition de relever la production. Je dois répéter aujourd'hui que, le Gouvernement n'ayant pas eu recours à ces moyens d'accroître notre production et partant d'augmenter notre commerce d'exportation de façon à remédier à cette insuffisance de dollars, je me sens tenu de m'opposer à la mesure.

Durant la guerre, malgré l'absence de près de 2 millions des nôtres, notre chiffre de production était sensiblement le même qu'aujourd'hui. Maintenant que nous comptons ce surcroît de main-d'œuvre prête à travailler, on ne me dira tout de même pas que si le Gouvernement s'en donnait la peine il n'arriverait pas à accroître considérablement le chiffre de notre production dans certains domaines qu'il pourrait déterminer. J'accuse le Gouvernement de s'être entêté, d'avoir agi de propos délibéré afin d'imposer cette mesure pour des raisons qu'il ne nous a pas encore révélées. Je dois donc protester au nom de la population et appuyer le projet d'amendement.

(L'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Aylesworth	Case
Barrett	Casselman
Bentley	Castleden
Blackmore	Charlton
Blair	Cockeram
Boucher	Coldwell
Bracken	Coyle
Bradshaw	Daniel
Bryce	Fraser
Burton	Gillis
Cardiff	Graydon
Hatfield	McMaster
Hlynka	Manross
Hodgson	Merritt
Irvine	Moore
Jackman	Probe
Jaenicke	Quelch
Knowles	Skey
Kuhl	Smith (Calgary-Ouest)
Lennard	Stephenson
Lockhart	Stokes
Low	Strum, Mme
McCuaig	Timmins
McCullough (Assiniboia)	Townley-Smith
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Webb
MacInnis	White (Hastings-Peterborough)
McKay	White (Middlesex-Est)
McLure	Wright
	Zaplitny.—57.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Arsenault	Gour (Russell)
Beaudoin	Gourd (Chapleau)
Beaudry	Grant
Benidickson	Gregg
Bertrand (Laurier)	Hallé
Bertrand (Prescott)	Harris (Grey-Bruce)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Healy
Blanchette	Howe
Boivin	Jutras
Bonnier	King, Mackenzie
Bourget	Lafontaine
Bradette	Langlois
Brown	Lapointe
Chevrier	Little
Claxton	McCann
Cloutier	McCubbin
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Macdonald (Brantford)
Côté (Verdun)	McIlraith
Dechêne	McIvor
Denis	Martin
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Dionne (Beauce)	Michaud
Douglas	Mitchell
Eudes	Nixon
Fontaine	Parent
Fournier (Hull)	Reid
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Gloucester)
Gariépy	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Portneuf)	Robinson (Simcoe-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Ross (Hamilton-Est)
Gingues	Sinnott
Gladstone	Smith (York-Nord)
Golding	Tremblay
	Tucker
	Viau
	Warren
	Weir
	Winkler.—71.

(*Texte*)

M. HÉON: Monsieur l'Orateur, je suis pairé pour toute la durée de la présente session avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

(*Traduction*)

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. MacNICOL: J'ai pairé avec le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

M. HAZEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Gauthier). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

M. MENARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. FERGUSON: J'ai pairé avec l'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

M. DROPE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. Maloney). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

M. CLEAVER: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre le projet d'amendement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai pairé avec l'honorable député junior d'Halifax (M. Dickey). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet d'amendement.

(La motion principale est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Les articles 1 à 4 sont adoptés, sur division dans chaque cas.

Rapport est fait du bill sur division.

L'hon. M. ABBOTT propose la troisième lecture du bill.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la mesure dont la Chambre est saisie a pour objet de confirmer la taxe que le Gouvernement a imposée le 17 novembre,—en l'annonçant à la radio. Il l'a imposée d'une façon anticonstitutionnelle, illégale et sans précédent dans l'histoire parlementaire britannique. C'est une taxe injuste, inéquitable et, quelqu'un l'a ajouté, inutile. D'ailleurs, le ministre a souligné ce dernier point, en présentant la mesure. Le projet de loi grève des articles indispensables à notre mode de vie et traite injustement les canadiens à revenu modique.

Les arguments mêmes du Gouvernement n'ont pas convaincu la Chambre de la nécessité de la mesure et n'ont pas démontré qu'elle permet d'épargner les devises américaines, comme le Gouvernement l'espérait. Le premier article du bill 172 assujettit à une taxe d'accise de 25 p. 100 une longue liste d'articles, indispensables à la plupart des Canadiens. Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon):

Que le bill n° 172 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'ils soit renvoyé au comité plénier en vue d'étudier de nouveau l'article 1er.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Quelques mots au sujet de cet amendement; je tiens à répéter ce que d'autres opinants ont signalé si éloquemment et ce que les honorables vis-à-vis ont sans doute pensé sans le dire tout haut. Comme l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) l'a affirmé, le bill a été conçu dans des circonstances extraordinaires qui, la Chambre l'espère, ne présideront jamais plus à l'élaboration de mesures dont nous serons saisis. Nous ne pouvons nous permettre d'agir de nouveau comme on l'a fait à l'égard du bill, qui a atteint l'étape de la troisième lecture. Non seulement l'a-t-on conçu illégalement... (*Exclamations*) Très bien. Si le cirque se tranquillise, nous poursuivrons l'examen de la mesure.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: Non seulement l'a-t-on conçu et annoncé illégalement à la population, mais on accumule les illégalités. Dans la motion qu'il a proposée, le chef de l'opposition demande de remettre à l'étude en comité plénier l'article qui permet aux honorables députés de réexaminer la violation illégale et inconstitutionnelle des droits de la Chambre, empiétement qui résulte du fait que cette disposition, ayant été mise aux voix et rejetée en comité, les partisans du Gouvernement ont aussi essuyé une défaite. Vous avez beau me faire observer, monsieur l'Orateur, que je censure un vote antérieur de la Chambre, je vous rappelle que j'ai les mêmes privilèges que le ministre des Finances.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Je soutiens, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit reprendre son siège. Le Règle-

ment s'applique à lui comme à tout le monde. Il est irrégulier de commenter un sujet sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée.

M. GRAYDON: Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision, comme j'en ai l'habitude. Elle met en lumière la position intenable qu'a prise le ministre des Finances sur le dernier vote, alors qu'il a protesté contre la décision de la Chambre. En tolérant cette irrégularité, on a laissé l'injustice faire la boule de neige en cette enceinte. J'en suis fâché.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: J'en suis fâché. Je proteste hautement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a acquis suffisamment d'expérience à la Chambre pour se conformer tout le premier au Règlement. Tous les honorables députés savent que celui qui a la parole doit reprendre son siège quand l'Orateur se lève. Je prie l'honorable député d'observer le Règlement, et lorsque l'Orateur se lève, de reprendre son siège, sans revenir sur une question qu'un vote a déjà réglée. En outre, l'honorable député sait que la Chambre est sensée ignorer ce qui se passe aux commissions parlementaires, à moins d'être saisie de rapports.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, vous venez sans doute d'administrer de façon nette et concise la meilleure fouettée qu'ait jamais reçue le ministre des Finances de la part de l'Orateur; vous n'aviez que trop raison. Je me demandais si mes remarques à l'égard du vote qui vient d'être inscrit passeraient de la même façon que celles du ministre des Finances au sujet du vote pris en cette enceinte récemment.

L'hon. M. ABBOTT: Vous jouez bien la comédie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a une longue expérience de la Chambre; il connaît très bien le Règlement; il sait bien que l'Orateur n'a de fouettée à administrer à aucun membre de la Chambre des communes. Je répète que l'honorable député peut formuler des objections à l'adresse du Gouvernement ou de tout autre parti siégeant dans cette enceinte; cependant, je ne saurais tolérer que quiconque entraîne l'Orateur dans le débat.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je ne tente pas d'entraîner Votre Honneur dans le débat. Même à cette heure tardive, je tente d'éviter une répétition de l'injustice qu'à notre avis nous avons subie lors du vote pris lundi dernier en cette enceinte.

[M. l'Orateur.]

Je termine. A plusieurs reprises des gens ont prétendu que les gouvernements et d'autres ont fait payer les riches. Monsieur l'Orateur, voici un cas où le Gouvernement s'écarte de tous les principes reconnus et, en demandant la troisième lecture de ce projet de loi, cherche à faire payer les pauvres. Cette mesure me déplaît et je m'y opposerai avec plaisir, car nous aurons l'occasion de voter sur une motion tendant à déférer de nouveau la mesure au comité aux fins d'étudier cette partie du bill que la Chambre a déjà rejetée et rejettera de nouveau, je l'espère.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne serai pas long. Il arrive parfois que la Chambre des communes se doive de respecter des principes fondamentaux, comme l'occasion s'en présente maintenant. Les membres de notre côté de la Chambre, et tout particulièrement mon collègue, l'honorable représentant de Kindersley (M. Jaenicke), ont très bien démontré qu'en cherchant à prélever ces taxes, le Gouvernement pose un geste inconstitutionnel d'après tous les précédents historiques. Depuis l'époque des Stuart, quand nos ancêtres ont résisté opiniâtrement à l'imposition de taxes sans le consentement du Parlement, il a toujours été reconnu qu'on ne pouvait imposer de taxes tant que le Parlement ne les avait pas approuvées. On a varié quelque peu cette pratique ces dernières années de façon à mettre les taxes en vigueur dès que le ministre fait son exposé budgétaire. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Kindersley, même cette pratique a été contestée, et avec succès, au Parlement de Westminster. On dut y adopter une loi pour valider les taxes établies par le budget dans ces circonstances.

Je partage l'avis des honorables députés qui ont prétendu que cette mesure est sans précédent dans l'histoire canadienne. Je n'en connais aucun qui puisse justifier l'imposition de ces taxes. Le Gouvernement n'a pas besoin de ces fonds, puisqu'il dispose d'un excédent considérable. Comme l'a déclaré l'honorable préopinant, cette taxe impose un nouveau fardeau aux pauvres, ceux qui, dans plusieurs cas, sont le moins en mesure de le supporter. Evidemment, elle n'atteint pas que les pauvres, mais ce sont eux surtout qu'elle frappe. Le leader de l'opposition a donc parfaitement raison de proposer que cette disposition soit de nouveau déférée au comité, non pas parce que nous croyons qu'on peut l'adopter, mais parce que le Parlement, à mon avis, doit protester de façon claire et nette contre l'attitude qu'on a prise. Voilà pourquoi nous appuyons le nouveau renvoi au comité.

L'hon. M. ABBOTT: Je présume, monsieur l'Orateur, que je clos le débat.

Une VOIX: Non; c'est le chef de l'opposition.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai qu'un mot à dire. J'avais espéré qu'il ne me serait pas nécessaire de participer au débat à ce stade; car, depuis que je siège à la Chambre, c'est la première fois qu'un débat dépasse tous les précédents en fait de répétitions. On a répété au moins dix fois tous les points importants qu'on a soulevés et, dans la plupart des cas, les opinants ont été les mêmes.

Je félicite l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) de son aptitude naturelle à formuler des répétions et de ses efforts en vue de convaincre par des répétitions. Je le félicite également de sa maîtrise dans l'art d'argumenter au moyen d'assertions.

C'est tout. Ayant déjà répondu plusieurs fois à tous les points qu'on a soulevés, je n'ai pas l'intention de me répéter. Je veux simplement aborder le point qu'ont soulevé le chef de l'opposition (M. Bracken) et le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), à savoir que cette taxe vise les pauvres.

M. COLDWELL: De même que les gens aisés.

L'hon. M. ABBOTT: Personne n'a souligné que la présente mesure supprime un cent de taxe sur le sucre, que tous consomment, qu'elle supprime la taxe sur le thé et le café, que presque tous consomment, qu'elle supprime la taxe sur l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations, et que tous consomment, et que le produit global de ces impôts est estimé à 21 millions de dollars par année. Par contre une taxe est imposée sur plusieurs articles qui ne sont pas utilisés par tous, ou que tous n'ont pas besoin d'acheter tant que durera la présente mesure.

Je ne consacrerai pas plus de temps à insister sur ce point. Je le souligne uniquement parce que personne, dans ses critiques de la taxe, n'a jugé opportun de le mettre en lumière.

(Le projet d'amendement de M. Bracken, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Aylesworth	Bracken
Barrett	Bradshaw
Bentley	Bryce
Blackmore	Burton
Blair	Cardiff
Boucher	Case
Casselman	MacInnis
Castleden	McKay
Charlton	McLure
Cockeram	McMaster
Coldwell	Manross
Coyle	Merritt
Daniel	Moore
Fraser	Probe
Graydon	Quelch
Hlynka	Skey
Hodgson	Smith (Calgary-Ouest)
Irvine	Stephenson
Jackman	Stokes
Jaenicke	Strum, Mme
Knowles	Timmins
Kuhl	Townley-Smith
Lennard	Webb
Lockhart	White (Hastings-Peterborough)
McCuaig	White (Middlesex-Est)
McCullough (Assiniboia)	Wright
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Zaplitny.—54.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Arsenault	Gour (Russell)
Beaudoin	Gourd (Chapleau)
Beaudry	Grant
Benidickson	Gregg
Bertrand (Laurier)	Hallé
Bertrand (Prescott)	Harris (Grey-Bruce)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Healy
Blanchette	Howe
Boivin	Jutras
Bonnier	King, Mackenzie
Bourget	Lafontaine
Bradette	Langlois
Brown	Lapointe
Chevrier	Little
Claxton	McCann
Cloutier	McCubbin
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Macdonald (Brantford)
Côté (Verdun)	McIlraith
Dechêne	McIvor
Denis	Martin
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Dionne (Beauce)	Michaud
Douglas	Mitchell
Eudes	Nixon
Fontaine	Parent
Fournier (Hull)	Reid
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Gloucester)
Gariépy	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Portneuf)	Robinson (Simcoe-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Ross (Hamilton-Est)
Gingues	Sinnott
Gladstone	Smith (York-Nord)
Golding	Tremblay
	Tucker
	Viau
	Warren
	Weir
	Winkler.—71.

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. CLEAVER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), autrement je me serais opposé à l'amendement.

M. MacNICOL: J'ai pairé avec le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. FERGUSON: J'ai pairé avec le député senior d'Halifax (M. Isnor). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M.ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Gauthier). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

M. DROPE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B), autrement j'aurais appuyé l'amendement.

M. MENARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton Nord-Victoria (M. McLean), sans quoi j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai pairé avec le député junior d'Halifax (M. Dickey). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROBINSON (Bruce): Je n'ai pas voté, autrement j'aurais appuyé l'amendement.

(*Texte*)

M. HÉON: J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme); autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez aux voix la motion principale, je tiens à signaler que le ministre des Finances (M. Abbott) n'a jamais tenté de réfuter les objections d'ordre constitutionnel que fait surgir cette mesure. J'estime donc qu'il devrait, avant son adoption, expliquer à la Chambre sur quelle autorité constitutionnelle on s'est fondé pour imposer des taxes lorsque le Parlement ne siégeait pas, et sans son consentement.

Ainsi que je le disais il y a quelques instants, je considère cela comme un principe fondamental de la procédure constitutionnelle et comme un principe fondamental de l'évolution historique des droits fiscaux du Parlement, et je crois qu'en l'occurrence les actes du Gouvernement constituent une violation de tous les usages parlementaires qui se rattachent à l'imposition de taxes. Afin de bien préciser l'attitude de notre groupe, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que le bill n° 172 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, la façon dont le Gouvernement a agi en pourvoyant, par déclaration ministérielle, à la perception de taxes dont le Parlement n'avait pas été informé et qu'il n'a pas encore ratifiées, est contraire aux usages parlementaires reconnus et ne repose sur aucune autorité constitutionnelle.

Qu'on me permette de proposer au Gouvernement, en vue d'obvier à toute difficulté constitutionnelle à l'avenir, de présenter une loi semblable à celle que la Chambre des communes d'Angleterre a adoptée en 1913 et qui s'intitule: *Provisional Collection of Taxes Act*. Cette loi a été édictée en vue de parer aux abus contre la constitution qui avaient cours là-bas et qui confrontent aujourd'hui notre Parlement. A mon sens, le Parlement ne doit pas tolérer, sans protester le plus énergiquement possible, pareille violation de la procédure historique suivie à l'égard de l'imposition de taxes aux sujets de Sa Majesté. Nous avons formulé une telle protestation cet après-midi et bien que le présent amendement puisse retarder quelque peu les travaux de la Chambre, je crois qu'il en vaut la peine. Il montrera au Gouvernement et au pays combien il importe, particulièrement en ces jours où nos institutions démocratiques sont mises en doute et où les méthodes parlementaires sont disparues en plusieurs parties du monde, que notre pays démocratique appuie les principes fondamentaux du gouvernement parlementaire, que le présent Gouvernement a violés à cet égard.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Avant la mise aux voix de l'amendement, je tiens à dire que je l'appuierai certainement. Il y a quelques années, j'étais l'un des peu nombreux députés qui agissaient au double titre de maire de leur ville et de représentant de leur circonscription aux Communes. Il arrive souvent que les conseils municipaux se fondent sur la procédure suivie à la Chambre des communes. Je conserverai le hansard de la présente session, ainsi que les paroles du ministre des Finances (M. Abbott) et de ceux qui ont appuyé cette mesure inconstitutionnelle. En revenant dans ma belle ville, je ferai savoir aux conseillers municipaux qu'ils ne peuvent plus suivre la procédure qu'ils ont observée depuis des années, vu qu'elle peut donner lieu à des mesures illégales comme celle que vient de prendre le Gouvernement. L'histoire enregistrera ce fait. Je tiens donc à protester avant que cette mesure devienne loi. Je rappelle à la Chambre que les commissions et organismes qui ont moins d'autorité que la Chambre des communes se prévalent toujours de ces exemples comme de précédents.

Voilà pourquoi je me propose d'appuyer l'amendement qu'a si opportunément présenté l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. l'ORATEUR: L'amendement suivant, dont la Chambre est saisie, a été présenté par l'honorable député de Rosetown-Biggar, appuyé par l'honorable député de Vancouver Est (M. MacInnis):

Que le bill n° 172 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, la façon dont le Gouvernement a agi en pourvoyant, par déclaration ministérielle, à la perception de taxes dont le Parlement n'avait pas été informé et qu'il n'a pas encore ratifiées, est contraire aux usages parlementaires reconnus et ne repose sur aucune autorité constitutionnelle.

Je rappelle à l'honorable député...

M. KNOWLES: Si Votre Honneur doit rendre une décision, permettrez-vous à un honorable député de prendre la parole.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Si vous vous proposez de rendre une décision, permettez-vous que nous discutions tout d'abord une question de procédure? En parcourant le hansard, j'ai constaté que c'était la coutume à la Chambre.

M. l'ORATEUR: En différentes occasions, les honorables députés ont déploré auprès de l'Orateur le fait qu'ils ne pouvaient discuter ses décisions. Le Règlement stipule que les décisions de l'Orateur ne peuvent donner lieu à un débat.

M. COLDWELL: J'en conviens.

M. l'ORATEUR: Si je permets aux honorables députés d'aborder une discussion avant de rendre ma décision, je me demande ce qu'ils pourraient bien discuter vu qu'ils ignorent quelle va être cette décision.

M. COLDWELL: Que...

M. l'ORATEUR: Un instant. Si l'honorable député désire me signaler qu'en raison de pareil précédent ou de pareil article du Règlement il croit son amendement régulier, je suis tout disposé à l'écouter. Néanmoins, je rappelle à la Chambre que ce n'est pas la fonction de l'Orateur d'écouter pendant près d'une heure des arguments pour ou contre l'amendement, mais de rendre une décision quand il juge en savoir assez long pour la motiver.

M. COLDWELL: Quand j'ai vu Votre Honneur se lever, le livre du Règlement en mains, j'ai cru que vous alliez rendre une décision, bien que le Règlement n'ait pas été invoqué. Avant que vous rendiez votre décision, je vous demande de permettre à ceux d'entre nous qui croient se conformer au Règlement de discuter le rappel au Règlement qu'à notre sens vous aviez à l'esprit. (*Exclamations*) Parce que...

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député me permette de lui rappeler que la Chambre est actuellement saisie d'un amendement.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. l'ORATEUR: Visant la troisième lecture d'un bill.

M. COLDWELL: En effet.

M. l'ORATEUR: Et l'honorable député veut commenter un rappel au Règlement. La Chambre n'est saisie d'aucun. S'il tient à prendre la parole, j'ai tout lieu de croire que c'est au sujet de son projet d'amendement.

M. COLDWELL: Non.

M. l'ORATEUR: Je dois rendre ma décision au sujet du projet d'amendement.

M. COLDWELL: Puis-je...

M. l'ORATEUR: Il ne peut prendre la parole au sujet d'un rappel au Règlement. Nous ne sommes saisis d'aucun.

M. COLDWELL: Ayant déjà pris la parole, je n'ai plus le droit de recommencer. J'ai prévu que vous deviez rendre une décision.

M. KNOWLES: Puis-je prendre la parole au sujet du projet d'amendement?

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: J'ai demandé à Votre Honneur si je pouvais prendre la parole au sujet du projet d'amendement. Le chœur des non qui s'est fait entendre de l'autre côté me laisse croire que ce ne m'est pas permis.

M. CASSELMAN: C'est la grosse cloche.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut prendre la parole au sujet du projet d'amendement. C'est son droit. Il aura l'occasion de le faire, si le projet d'amendement est déclaré régulier. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de proposition d'amendement devant la Chambre.

Je signale aux honorables députés le commentaire 710 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, ainsi conçu:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Ici le commentaire réfère à May, page 421, et poursuit:

A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant

à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions soit encore la production de documents ou autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Et j'insiste sur les termes suivants:

Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill. La proposition tendant à la troisième lecture peut être rejetée, mais, comme il est dit ci-dessus, (à propos de la deuxième lecture), cette décision n'implique pas le rejet du bill.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, avant de rendre votre décision, permettriez-vous à un honorable député de prendre la parole?

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: Je ne demande pas à discuter la décision; je voudrais dire quelques mots avant que M. l'Orateur se prononce.

M. l'ORATEUR: Je suis forcé, en raison de ce commentaire, de déclarer l'amendement irrégulier.

M. COLDWELL: Puisque nous n'avons pu discuter la possibilité d'une décision, j'en appelle respectueusement de la décision.

M. KNOWLES: Nous avons demandé une douzaine de fois à prendre la parole.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous n'avez pas demandé au moment opportun.

M. KNOWLES: D'où sortez-vous?

M. l'ORATEUR: Ceux qui appuient la décision de l'Orateur voudront bien le signifier par un oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Et les autres par un non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les oui l'emportent.

M. CASSELMAN: Sur division.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Appelez les députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

"Que le bill n° 172 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, la façon dont le Gouvernement a agi en pourvoyant par déclaration ministérielle à la perception de taxes dont le Parlement n'avait pas été informé et qu'il n'a pas encore ratifiées, est contraire aux usages parlementaires reconnus et ne repose sur aucune autorité constitutionnelle."

J'ai déclaré l'amendement irrégulier, fondant ma décision sur le commentaire 710 de la 3e édition de Beauchesne, dont voici le texte:

"On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill. A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou autres témoignages, ou l'opinion des juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill."

M. Coldwell en appelle de ma décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Arsenault	Gourd (Chapleau)
Beaudoin	Grant
Beaudry	Gregg
Benidickson	Hallé
Bertrand (Laurier)	Harris (Grey-Bruce)
Bertrand (Prescott)	Healy
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Howe
Blanchette	Jutras
Boivin	King, Mackenzie
Bonnier	Lafontaine
Bourget	Langlois
Bradette	Lapointe
Brown	Little
Chevrier	McCann
Claxton	McCubbin
Cloutier	Macdonald (Brantford)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McIlraith
Côté (Verdun)	McIvor
Dechêne	Martin
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Dionne (Beauce)	Michaud
Douglas	Mitchell
Eudes	Nixon
Fontaine	Parent
Fournier (Hull)	Reid
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Gloucester)
Gariépy	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Portneuf)	Robinson (Simcoe-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Ross (Hamilton-Est)
Gingues	Sinnott
Gladstone	Smith (York-Nord)
Golding	Tremblay
Gour (Russell)	Tucker
	Viau
	Warren
	Weir
	Winkler.—70.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Aylesworth	Case
Barrett	Casselman
Bentley	Castleden
Blackmore	Charlton
Blair	Cockeram
Boucher	Coldwell
Bracken	Coyle
Bradshaw	Daniel
Bryce	Fraser
Burton	Gillis
Cardiff	Graydon

Hlynka
Hodgson
Jackman
Jaenicke
Knowles
Kuhl
Lennard
Lockhart
Low
McCuaig
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
MacInnis
McKay
McLure
McMaster
Manross
Merritt
Moore
Probe
Quelch
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stokes
Strum, Mme
Timmins
Townley-Smith
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright
Zaplitny.—54.

(*Texte*)

M. HÉON: J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Si j'avais voté,—et c'eût été avec regret, à cause de l'estime que je vous doit, monsieur l'Orateur,—j'aurais voté contre votre décision.

(*Traduction*)

M. MacNICOL: J'ai pairé avec le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. FERGUSON: J'ai pairé avec le député le plus ancien d'Halifax (M. Isnor). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Gauthier). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. MENARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. DROPE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Maloney). Autrement j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. CLEAVER: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

(La motion principale est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, sur division, et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant de passer au prochain article de l'ordre du jour, je propose, appuyé par l'honorable M. Abbott, que la Chambre ne s'ajourne pas à six heures. Cette motion est conforme à ma proposition du début de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 173 tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (date de l'entrée en vigueur).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre devait donner certains renseignements.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, l'honorable député m'a demandé quelle est la réduction du droit douanier sur le café. Le n° 28 du tarif a trait au café vert, importé directement du pays de culture et de production, ou acheté en entrepôt au Royaume-Uni. Depuis 1936 ce café entrait au pays en franchise d'après le tarif de préférence britannique, et acquittait un droit de 3c. la livre en vertu du tarif intermédiaire, et de 5c. la livre aux termes du tarif général. A Genève on a réduit de 3c à 2c. la livre le taux applicable à la nation la plus favorisée et l'on a rendu cette modification valable à compter du 18 novembre 1947, au lieu du 1er janvier 1948, date de la mise en vigueur des autres réductions de droits douaniers effectuées à Genève.

Les importations sous l'empire du n° 28 du tarif ont été de 46 millions de livres, valant $4,110,000 en 1939, et de 50,400,000 livres, valant $13,104,000 en 1947.

Le n° 29 du tarif, qui a trait au café vert, n.d., n'est pas visé par le présent projet de loi. Ce numéro comporte un droit de 2¼c. la livre plus un droit de 7½ p. 100 *ad valorem* en vertu du tarif de préférence britannique; un droit de 3c. la livre plus un droit de 10 p. 100 *ad valorem* aux termes du tarif intermédiaire, et un taux de 5c. la livre plus un droit de 10 p. 100 *ad valorem* sous l'empire du tarif général. A Genève on a réuni les numéros 28 et 29 du tarif, et tout le café vert entre au pays en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, et acquitte un droit de 2c. la livre dans le cas des pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée.

On m'informe que presque tout le café vert que nous importons est visé par le numéro 28 du tarif, soit celui auquel s'applique le présent projet de loi.

(L'article est adopté; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

L'hon. M. ABBOTT propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $179,134,768.66 représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1949, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, plus la somme de $2,965,800.33 représentant un tiers des crédits nos 43, 67 et 447, la somme de $1,462,158.50 représentant un sixième des crédits nos 151, 154, 155 et 206, et la somme de $2,037,567.83 représentant un douzième des crédits nos 5, 15, 19, 36, 40, 46, 54, 174, 180, 184, 185, 186, 196, 198, 208, 209, 210, 211, 445, 449 et 452, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1949.

—Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de pressentir à ce propos les chefs des trois partis de l'opposition. Le bill fondé sur le présent projet de résolution est essentiellement le même que celui que nous avons adopté l'an dernier et que ceux des années précédentes.

La proportion générale d'un sixième pour l'ensemble des services, doit, en principe, couvrir toutes les dépenses ordinaires juqu'à fin mai.

Les proportions supplémentaires exigées à l'égard de certains postes s'expliquent par le caractère sessionnel ou saisonnier des services en cause, notamment de certains services agricoles, des dépenses sessionnelles du Sénat et de la Chambre, des services saisonniers du ministère des Mines et Ressources et autres, ce qui entraîne des dépenses intégralement payables dans les quelques premiers mois de l'année.

Je réclame un supplément d'un tiers à l'égard de trois postes en particulier. Le premier vise 6 millions de dollars destinés à aider au transport des céréales de provende de l'Ouest. Ce crédit prendra fin le 31 juillet, à la fin de la campagne agricole. Je demande donc des crédits pour deux mois à cet égard. Le deuxième poste spécial vise les secours généraux postérieurs à l'UNRRA. Il s'agit d'un report de crédit, d'une somme payable le mois prochain ou dans six semaines. Le dernier poste spécial de cette catégorie est celui qui se rattache aux expositions commerciales. Il a trait à l'exposition internationale de commerce de Toronto et à d'autres. Une très forte partie du crédit sera requise pendant le premier ou le deuxième mois de l'année financière.

[L'hon. M. Abbott.]

Bien entendu, l'adoption du projet de loi n'affaiblira en rien les droits et privilèges des honorables députés, quant à la critique et à la discussion de tout poste du budget des dépenses qui sera mis en délibération d'ici la fin de la session. Nous nous engageons donc à respecter ces droits et privilèges, que l'adoption de cette mesure ne restreindra nullement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelque nombreuses que puissent être les répétitions.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

L'hon. M. ABBOTT: Je désire proposer l'adoption de la résolution suivante qui a trait aux crédits que nous avons examinés il y a quelques instants au comité des subsides:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949, les sommes suivantes soient imputés sur le fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

1. La somme de $179,134,768.66, soit un sixième du montant de chaque poste figurant dans les crédits principaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1949, et

2. La somme additionnelle de $2,965,800.33, soit un tiers des postes nos 43, 67 et 447; la somme de $1,462,158.50, soit un sixième des nostes nos 151, 154, 155 et 206, et la somme de $2,037,567.83, soit un douzième des postes nos 5, 15, 19, 35, 40, 46, 54, 174, 180, 184, 185, 186, 196, 198, 208, 209, 210, 211, 445, 449 et 452 du budget des dépenses, tel qu'il est indiqué dans la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides.

M. CASE: Est-ce à propos de cette résolution que le ministre a déclaré qu'il nous serait permis de commenter et de critiquer n'importe quel poste des crédits principaux au moment où ils viendront sur le tapis?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Cette remarque vaut non seulement pour la résolution mais pour tous les crédits figurant aux annexes du bill.

M. GRAYDON: Nous aurons le droit de nous prononcer contre le bill.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Abbott demande alors à présenter le bill n° 183 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1949.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. ABBOTT propose le 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.

M. CASE: Avons-nous des exemplaires du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: On n'en distribue jamais.

M. CASE: Nous votons donc à l'aveuglette.

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

M. BRACKEN: Tous ces articles font-ils partie d'une même résolution ou s'agit-il de dispositions distinctes?

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont des articles distincts. J'ai envoyé un exemplaire du bill à mon honorable ami.

M. BRACKEN: Le ministre est-il sûr qu'il s'agit d'articles distincts?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article 7 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ABBOTT propose la 3e lecture du bill.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Avant d'adopter le bill en 3e lecture, j'aimerais poser une question. Quel est le total du budget des dépenses pour la prochaine année financière?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai justement ce montant ici. Le total du budget des dépenses à adopter pour l'année qui vient, y compris évidemment les crédits statutaires, est de $1,985,146,060.84.

M. BRACKEN: Le ministre nous demande d'adopter un sixième des différents crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. BRACKEN: Dans certains cas, un tiers supplémentaire...

L'hon. M. ABBOTT: Dans les trois cas que j'ai mentionnés.

M. BRACKEN: Et, dans certains autres cas, il faudra ajouter un sixième?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. BRACKEN: Et dans certains autres cas il faudra ajouter un douzième?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. BRACKEN: Le total s'élève à quelque 180 milions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. BRACKEN: Le ministre nous dit que le total est d'environ deux milliards. Un sixième représente donc environ 300 millions. Nous ne votons pas les crédits statutaires?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BRACKEN: Je désire poser une autre question. Le ministre a signalé que nous serions libres, plus tard, de débattre tout crédit déjà adopté, sans que nos privilèges soient restreints. A supposer que l'argent soit tout dépensé, quel avantage comportera la discussion lorsque le moment sera venu de débattre les crédits? Pourrons-nous alors amener le Gouvernement à récupérer l'argent qu'il aura dépensé de notre générosité?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons beaucoup entendu parler de constitution. Je ne sais trop comment cela fonctionne. Pour des motifs évidents, on vote chaque année des crédits provisoires jusqu'à concurrence d'un sixième du budget des dépenses. Si la Chambre rejette un poste quelconque des crédits ordinaires, je ne sais guère comment la question est résolue.

M. BRACKEN: Il n'est pas question de rejet, mais une fois l'argent dépensé, à quoi servira-t-il d'en parler?

L'hon. M. ABBOTT: Le crédit à voter est un assez faible montant et serait-il réduit de moitié, il suffirait encore à combler les dépenses déjà effectuées. On ne demande en aucun cas plus de la moitié et les crédits demandés n'ont trait qu'aux cas exceptionnels où les dépenses doivent se faire au début de l'année. Il n'y a aucun principe en jeu.

M. BOUCHER: A quand remonte cette pratique de demander des crédits provisoires? N'est-il pas vrai qu'elle s'est implantée au début de la guerre et qu'elle tend à se maintenir? Au contraire, s'agit-il d'une pratique de longue date?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, elle existe depuis que les Parlements accordent des sub-

sides. De toute évidence, quand il faut voter à l'avance les crédits de douze mois et étudier ces mêmes crédits avant de les adopter, il devient nécessaire de pourvoir de quelque façon aux services essentiels du pays. Un bill de crédits provisoires présente la solution.

M. IRVINE: Lorsque nous en arriverons à l'étude du budget principal des dépenses, si ces crédits ne sont pas adoptés, ce sera la faute de la C.C.F. Le ministre n'a donc pas à s'en faire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous devons savoir gré au ministre. Il s'est donné la peine de nous demander cet argent au lieu de le prendre sans en parler.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

629. Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $1,220.

M. KNOWLES: Peut-on nous donner une idée de l'ordre dans lequel on les appellera?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): J'ai demandé l'autorisation de présenter les miens plus tôt, parce que je ne suis pas libre ce soir.

M. CASE: Dois-je conclure que nous aborderons le n° 588 plus tard?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. SKEY: Sous l'empire de ce crédit, le ministre étudiera-t-il l'à-propos de délivrer des certificats de citoyenneté aux membres du Parlement?

L'hon. M. GIBSON: Tout membre du Parlement qui en fait la demande et acquitte la redevance prévue recevra un certificat. Dans le cas d'un ancien combattant, il n'y a aucune redevance. L'argent sert à reproduire au microfilm les anciens certificats de naturalisation afin d'économiser, en éliminant les dossiers volumineux, l'espace dont nous avons grand besoin.

M. GRAYDON: Jusqu'ici, a-t-on révoqué la citoyenneté canadienne de quelque personne en raison de son activité subversive ou communiste?

L'hon. M. GIBSON: Non, pas pour cette raison. Sauf erreur, la loi ne renferme pas de disposition à cet égard.

[L'hon. M. Abbott.]

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi de façon à rendre la chose possible?

L'hon. M. GIBSON: Tout programme du Gouvernement en ce sens sera annoncé en temps opportun.

M. KNOWLES: Le Parlement devra modifier la loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vu l'opinion qu'a exprimée le ministre de l'Agriculture au sujet des certificats de citoyenneté le secrétaire d'Etat peut-il nous dire s'il en a demandé un?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Les membres de ma famille et moi-même en avons obtenu un.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non; Je veux parler du ministre de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

631. Loi de la tempérance du Canada—Crédit supplémentaire, $1,500.

M. TIMMINS: Cette somme vise-t-elle les honoraires d'avocats?

L'hon. M. GIBSON: L'ensemble des comptes reçus et acceptés par le ministre de la Justice excède déjà de $900 le montant autorisé dans le budget principal. Jusqu'ici, on a dépensé $4,500; les comptes impayés en main se chiffrent par $887 et nous comptons en recevoir d'autres représentant la somme de $612. Nous avons donc besoin d'un crédit supplémentaire de $1,500.

M. TIMMINS: Il s'agit de frais d'administration relatifs à la loi de la tempérance du Canada?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Le ministère de la Justice accepte les comptes et les transmet à mon ministère.

M. CARDIFF: Si la loi n'a pas de meilleurs résultats qu'elle n'en a eu jusqu'ici, je m'oppose à ce qu'on affecte d'autres crédits à son application.

M. CASE: A-t-on besoin de ce crédit afin de défrayer le coût d'appels au conseil privé ou autre service de ce genre?

L'hon. M. GIBSON: Le crédit vise uniquement la loi de la tempérance du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

632. Division de l'administration—Crédit supplémentaire, $200.

M. GRAYDON: L'an dernier, le Gouvernement a augmenté de $1,500 les droits exigibles pour l'obtention de brevets d'invention afin

d'acquitter les frais d'impression. A-t-on réalisé des progrès dans l'impression autorisée à l'égard des brevets d'invention?

L'hon. M. GIBSON: Je suis heureux d'informer les honorables députés que le service des brevets d'invention occupe maintenant un nouveau local plus spacieux. L'Imprimeur du Roi et le commissaire des brevets d'invention discutent le problème que pose l'impression. Les travaux avanceront rapidement.

M. TIMMINS: A-t-on approuvé la majoration des droits concernant les brevets d'invention?

L'hon M. GIBSON: Oui, l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques—

616. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. BOUCHER: Le ministre peut-il nous donner une idée des règlements concernant l'impression de diverses brochures, surtout en ce qui a trait à l'importance des tirages? Récemment, certains de mes mandants désiraient se procurer des brochures du ministère de l'Agriculture. En ayant fait la demande, je n'en ai reçu que vingt-cinq; le ministère devait lui-même, adresser les autres à des personnes dont il possédait une liste. Franchement, s'il nous faut voter de l'argent chaque année pour des brochures de ce genre mais n'en recevoir que vingt-cinq ou cinquante lorsque nous en demandons à titre de députés, j'estime que nous devons réduire ce crédit à $1, car il me répugne d'être ainsi traité.

L'hon. M. GIBSON: Cette somme de $50,000 est affectée à l'impression de publications en retour desquelles on touchera un paiement, mais celui-ci sera versé au Receveur général du Canada. L'an dernier nous avons reçu quelque $100,000 du Gouvernement et la vente des publications a rapporté $144,000; le bénéfice s'établit donc à près de $44,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A quel montant initial faut-il rattacher ces $50,000?

L'hon. M. GIBSON: La somme prévue au budget des dépenses était de $60,000, à laquelle il faut ajouter une autre somme de $65,000 inscrite au budget supplémentaire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, le montant initial était donc de $125,000 en tout. Vous voulez maintenant obtenir presque la moitié autant. A mon sens, c'est là de la simple conjecture et non plus du calcul estimatif, à moins que la situation n'ait subi des changements de fond.

L'hon. M. GIBSON: En effet, il s'agit d'une simple estimation. Le crédit vise les commandes reçues des ministères de l'Etat par la division des impressions qui s'occupe des impressions et prépare les publications mises ensuite en vente. Elle n'a aucun moyen de savoir, une année à l'avance, quelles commandes elle recevra des autres services gouvernementaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir insister, il me semble que d'année en année les frais doivent en somme s'équilibrer et qu'on devrait connaître un chiffre à peu près normal. N'y a-t-il pas d'autres raisons?

L'hon. M. GIBSON: L'an dernier, les frais se sont élevés à près de $100,000... à $99,999.97 pour être précis. Cette année, les travaux d'impression ont été sensiblement plus considérables.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

588. Contribution de l'Etat à la caisse d'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, $5,000,000.

M. MacINNIS: Avant l'adoption du crédit, je tiens à rappeler en quelques mots que depuis la fin de la guerre le chômage est plus accentué que durant le conflit. Dans la majorité des cas, les administrations municipales et provinciales s'occupent des gens inaptes au travail, mais il arrive que ni les municipalités, ni les provinces, ni le gouvernement fédéral ne prennent de disposition pour assurer du travail à certains chômeurs valides. C'est le cas, par exemple, de ceux qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qui en ont épuisé les prestations.

Dans ses propositions aux provinces, en 1945, le gouvernement fédéral s'engageait à prendre soin de cette catégorie de chômeurs. L'hiver dernier, le chômage sévissait avec une gravité sans précédent depuis l'adoption de la loi, et peut-être la situation a-t-elle empiré. Plusieurs chômeurs, en particulier les jeunes, se trouvaient sans emploi avant d'avoir versé des cotisations suffisantes pour acquérir le droit aux prestations. J'aimerais citer certains passages d'une lettre révélant les sentiments des gens à cet égard, et pendant que j'y suis, je signale au ministre du Travail que, peut-être, il serait possible de faire mieux connaître la

loi sur l'assurance-chômage. A l'époque de son adoption en 1940, la loi a suscité une vive opposition de la part des ouvriers. Après leur en avoir exposé les objets et les dispositions restrictives cependant, j'ai constaté qu'ils l'acceptaient comme quelque chose qui en vaut la peine. La plupart des critiques dont la loi fait l'objet viennent, j'en suis convaincu, de ce qu'on ne la comprend pas, de ce qu'on en ignore les dispositions restrictives.

Un père m'a écrit au sujet de son fils âgé de 17 ans, qui est en chômage. La plupart des honorables députés qui ont des enfants de cet âge-là les tiennent à l'école, mais ce garçon travaillait et avait versé pour une période de 171 jours la cotisation exigée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Or il faut un minimum de 180 jours pour avoir droit aux prestations. Un autre jeune homme dont il est question dans la lettre, mais non le fils de mon correspondant, avait versé la cotisation pour une période de 178 jours. Comme il lui manquait deux jours, il n'avait pas droit aux prestations lorsqu'il a perdu son emploi. Je ne propose pas d'étendre la portée de la loi, pas même d'un jour, en vue de l'appliquer à de tels cas.

L'hon. M. MITCHELL: Pour ma propre gouverne, je prie l'honorable député de m'indiquer dans quelle ville cela s'est passé.

M. MacINNIS: A Swift-Current. Comme j'ai écrit à mon correspondant, je me ferai un plaisir de transmettre ma lettre au ministre s'il désire en prendre connaissance. Ce particulier est d'avis, et avec raison, qu'il convient d'aider de quelque façon ces jeunes gens qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Voici ce qu'il dit à leur sujet:

> Comme ils ne peuvent se procurer de travail, il ne leur reste qu'à traîner les rues et les salles de billards, ou encore ils peuvent s'engager au service militaire.

Il se sert ensuite d'expressions que je ne répéterai pas à la Chambre.

> J'ai passé cinq ans et huit mois dans l'armée, mais je me demande maintenant pourquoi. Je croyais que nos fils et nos filles vivraient dans un meilleur Canada, mais l'avenir semble plutôt sombre pour nos enfants. Ils ne demandent rien gratuitement. Ils désirent obtenir du travail, afin de se créer une situation, mais il semble maintenant que nous devrons retourner aux bouillons ouvriers, à moins que ces jeunes gens ne réussissent à travailler 180 jours par année.

A mon sens, le ministre et le Gouvernement devraient, le plus tôt possible, entamer de nouveaux pourparlers avec les provinces à l'égard des propositions qu'ils leur ont soumises en 1945, puis convoquer une nouvelle conférence, afin de discuter, et de faire accepter, s'il se peut, ces propositions et d'étendre la protection aux jeunes et aux vieillards n'ayant pas rempli les conditions donnant droit aux cotisations.

Que le ministre ne s'y méprenne pas. Je ne trouve rien à redire pour l'instant à l'application de la loi. Ceux qui en sont chargés doivent se conformer à ses dispositions. S'ils s'en écartaient le moindrement, ils susciteraient des difficultés. Rien, en effet, ne pourrait plus arrêter leurs empiétements.

Mais il convient, dans les circonstances, d'apporter une modification. Considérons le cas de deux jeunes gens de dix-huit ans en pleine période de formation, désœuvrés et privés de la protection de la société. La situation pénible où ils se trouvent peut être passagère. Elle peut aussi durer très longtemps.

On a fort insisté, ces derniers temps, sur la menace du communisme. Je reconnais, tout le premier, qu'il s'agit d'un danger réel. Mais n'oublions pas que le communisme est le fruit du refoulement des justes aspirations, et de la misère. Nous ne saurions supprimer le communisme au moyen d'une loi, mais en persuadant nos gens que nous nous intéressons constamment à leur bien-être. J'invite donc le ministre à faire comprendre à ses collègues du cabinet, s'ils n'en sont pas déjà convaincus, qu'il importe de remédier sans délai à la situation.

M. MacNICOL: Il n'arrive pas souvent de féliciter un ministre ou certains de ses fonctionnaires. Je suis heureux de le faire aujourd'hui. Je veux parler du bureau du ministère situé avenue Spadina, à Toronto, où il m'a été permis de constater,—non pas dans mon propre intérêt, si je puis dire,—comment les choses se passent. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, à partir du directeur jusqu'au dernier fonctionnaire, tous s'efforcent de remédier de leur mieux aux difficultés qui leur sont soumises chaque jour. La tâche n'est pas facile; je crois cependant que les fonctionnaires s'en acquittent de leur mieux.

Chaque fois que j'ai eu des demandes à adresser au bureau de Toronto, j'ai toujours été reçu très aimablement, bien qu'on ne sût pas que j'étais membre du Parlement. Beaucoup de gens se présentent à ce bureau tous les jours et ils sont l'objet des égards auxquels ils ont droit. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, on ne les fait pas attendre; on s'y conduit comme en Grande-Bretagne. Je félicite les fonctionnaires du ministère en service au bureau de l'avene Spadina, à Toronto, de la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions.

M. SKEY: Monsieur le président, j'approuve pour une bonne part des observations de l'honorable député de Vaucouver-Est, qui a signalé certaines particularités d'application de la loi. Le ministre et ses adjoints voudront sans doute se renseigner à ce sujet et apporter les remèdes voulus quand ce sera possible.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais il me permettra de lui dire que l'on étudie en ce moment l'opportunité d'apporter certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il vaudrait peut-être mieux attendre que la Chambre soit saisie de la mesure pour en discuter les détails.

M. SKEY: Je remercie le ministre de son renseignement. Je crois du reste qu'il a déjà fait ici une déclaration en ce sens. Cependant, j'aimerais traiter très brièvement un ou deux points qu'on m'a signalés, afin que le ministre et ses fonctionnaires puissent en tenir compte en rédigeant les amendements à la loi.

Je demanderais en premier lieu qu'on songe à la possibilité de rembourser les contributions à ceux qui pour une raison quelconque sont déclarés inadmissibles aux prestations lorsqu'ils deviennent sans emploi.

Mon deuxième point a trait aux jeunes filles qui se marient et, nous l'espérons, se retirent définitivement du marché de la main-d'œuvre. Il m'a semblé qu'elles n'ont pas l'occasion de tirer parti de leurs contributions et que la loi devrait tenir compte de cette particularité.

Voici mon troisième vœu: le ministre et ses fonctionnaires devraient songer sérieusement aux moyens d'ajouter une disposition ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage à ceux qui, involontairement, doivent se retirer du marché de l'emploi pour cause de maladie. Je sais que leur cas est prévu par les lois d'indemnisation des travailleurs, mais je crois qu'on devrait incorporer dans la loi sur l'assurance-chômage une disposition à l'égard de la maladie.

Le ministre peut-il faire part à la Chambre des réserves totales détenues dans la caisse?

L'hon. M. MITCHELL: Elles s'élèvent à $440,829,668.79.

M. SKEY: Quel en était le montant en 1939, avant la guerre?

L'hon. M. MITCHELL: Aucune loi de ce genre n'existait avant la guerre.

M. SKEY: Vous aviez une balance déficitaire?

L'hon. M. MITCHELL: Non; il n'y avait pas alors de loi sur l'assurance-chômage. Je puis cependant fournir à l'honorable député les chiffres relatifs à une année subséquente; c'est sans doute ce qu'il veut. En 1942, le montant s'établissait à $43,964,246.68. Soit dit en passant, le montant considérable de cette caisse est un indice de la situation de l'emploi au pays. Comme je l'ai déclaré à des délégués ouvriers il n'y a pas longtemps, j'espère que la caisse grossira de plus en plus, car plus la caisse est garnie, moins il y a de chômage dans le pays.

M. SKEY: J'aimerais terminer mes observations sur une histoire que le ministre goûtera certainement. Je sais une société anglaise qui avait mis au point un projet combiné, à l'intention de ses employés. Seulement, il s'était glissé dans ce projet une erreur de calcul actuariel. Aujourd'hui, la caisse de retraite accuse un chiffre plus fort que celui du capital de la société. Les administrateurs ne peuvent toucher à la caisse et personne ne peut apporter de solution. Il y a quelque 150 ans que les malheureux ouvriers de cette société versent à la caisse de retraite, et personne n'en a retiré des prestations comparables aux sommes qu'il y a versées. Je n'aimerais pas que la même chose se répétât ici.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne peut pas tuer la proposition par le ridicule, en racontant une histoire. En 1920, sauf erreur, la caisse britannique était en faillite. Le gouvernement de l'époque dut, pour des raisons évidentes, y verser des millions et des millions. J'espère que nous ne reverrons jamais une situation semblable à celle des années 30, mais si cela arrivait, une somme de 400 millions ne serait que bien peu de chose.

M. COCKERAM: Hier soir, j'ai demandé des renseignements sur les rentes viagères.

L'hon. M. MITCHELL: Je les ai.

M. COCKERAM: Pourquoi faut-il obtenir une augmentation de 5 millions de dollars, montant qui représente près de 60 p. 100 de la somme accordée pour l'année entière. Le crédit me paraît très élevé, compte tenu du fait qu'on le présente à la fin de l'exercice.

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ai signalé, les conditions d'emploi sont tellement bonnes à l'heure actuelle qu'on s'est, je suppose, quelque peu trompé dans les calculs. Il s'agit là, semble-t-il, du commerce le plus important au pays. Nous comptons en ce moment 3,125,000 participants, ce qui est loin d'être négligeable. Des centaines de mille personnes passent chaque année par les bureaux. Le Gouvernement contribue 20 p. 100 du

montant versé par les patrons et les employés. D'avril 1947 à janvier 1948, les contributions des patrons et des employés à la caisse, sous forme d'achat de timbres d'assurance-chômage, de versements massifs (c'est le cas de certaines sociétés) ou par d'autres moyens, se chiffraient par $64,163,074.33, auxquels est venue s'ajouter la part versée par le Gouvernement, soit 20 p. 100 de cette somme ou $12,832,614.87. La somme de $3,457.58 a été payée en 1947-1948 à l'égard de 1946. On arrive ainsi au total, à $12,836,072.45. Le montant de $12,500,000 voté l'an dernier n'a duré que jusqu'en janvier de cette année. Jusqu'à hier le Gouvernement devait à la caisse $3,900,000 et on estime qu'il nous faudra encore $1,100,000 pour satisfaire à nos obligations à cet égard d'ici la fin de mars.

Mes honorables collègues peuvent croire que c'est une forte somme à dépenser entre le 24 et le 31 mars, fin de l'année financière, mais il faut dire que les circonstances sont telles que beaucoup de contributions se font en avril. On estime qu'il faut ce supplément pour satisfaire aux obligations encourues à cet égard par le Gouvernement.

Hier, lorsqu'on était à discuter les crédits supplémentaires destinés à la division des rentes sur l'Etat, j'ai dit en réponse à une question de l'honorable député d'York-Sud que la nécessité d'une somme supplémentaire découlait de l'accroissement du chiffre d'affaires, et j'ai précisé que l'augmentation serait de $3,250,000 pour la présente année financière, comparativement à la précédente. J'ai pensé que les honorables députés trouveraient peut-être intéressants les chiffres globaux indiquant le volume d'affaires de la division des rentes sur l'Etat. Pour la dernière année financière, terminée le 31 mars 1947, les recettes ont été de $72,009,764, soit environ 25 millions de plus que l'année précédente, alors que les recettes totales s'élevaient en tout à $46,954,536. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1945, les recettes ont atteint $33,076,436; pour l'année financière terminée le 31 mars 1944, le chiffre a été de $26,600,097.75 et pour l'année financière terminée le 31 mars 1943, les recettes se sont chiffrées par $20,415,365. En 1947, il y a eu 194,623 nouveaux contrats et certificats. Ce chiffre comprenait 612 contrats collectifs. L'honorable député de Muskoka-Ontario m'a demandé des précisions au sujet des commissions versées aux représentants de la division des rentes sur l'Etat. En voici le barème:

Pour les rentes immédiates et pour les rentes différées comportant un paiement unique, la commission est de 1 p. 100 de la prime.

2. Pour les rentes différées, comportant paiement annuel, la commission varie selon la date où les paiements seront complétés.

[L'hon. M. Mitchell.]

3. La commission maximum payable à l'égard d'une ou plusieurs rentes viagères sur la vie d'une même personne est de $50.

4. Dans le cas des plans viagers de retraite, les taux applicables aux rentes particulières ne valent que jusqu'à concurrence de $400.

5. Si les commissions d'un agent dépassent $300 pour un seul mois, on peut réduire de 50 p. 100 l'excédent.

Lorsque les commissions, ainsi calculées, dépassent $500, l'excédent peut être réduit de 75 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division de la Santé nationale—

608. Services médicaux—Indiens et Esquimaux, montant supplémentaire, $500,000.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A cause de l'augmentation des frais d'hospitalisation et de traitements médicaux, la somme de deux millions déjà prévue pour les services professionnels spéciaux ne sera pas suffisante cette année. Comme le sait l'honorable député, les frais des hôpitaux augmentent et le prix de tous les articles a monté énormément. Notre programme exige cette somme supplémentaire qui ne figurait pas dans le crédit initial.

M. COCKERAM: Combien de médecins sont chargés de la mise en œuvre de ce programme?

L'hon. M. MARTIN: Environ 700 médecins à service intermittent et de 60 à 70 à titre inamovible. Des médecins assurent le service dans les localités habitées par des Indiens. Leurs honoraires, comme les frais d'hospitalisation, sont plus élevés. En fait, nous n'avons pu nous rendre aux demandes de plusieurs hôpitaux dans diverses parties du pays quant aux paiements.

M. BRACKEN: Quel est le montant du crédit pour la prochaine année financière?

L'hon. M. MARTIN: Il est d'environ $7,187,530.

M. DROPE: Les honoraires qu'exigent les médecins à service intermittent ont-ils augmenté?

L'hon. M. MARTIN: En certaines régions, oui.

M. DROPE: De combien?

L'hon. M. MARTIN: Tout dépend de la région. Il n'y a pas de taux uniforme pour tout le pays.

M. DROPE: Je crois comprendre que les honoraires varient et sont fixés dans chaque cas.

L'hon. M. MARTIN: Nous examinons chaque cas selon les conditions locales, tout comme à l'égard de l'hospitalisation.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

613. Service ambulant—Crédit supplémentaire, $470,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel est le montant global versé au service ambulant et quel est le pourcentage de ce montant supplémentaire par rapport au total?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): L'an dernier, les cadeaux transmis par la poste en Angleterre ont accusé une forte augmentation. En novembre, les envois ont augmenté de 42 p. 100. Il s'agissait surtout de cadeaux de Noël à destination d'Angleterre, mais la moyenne de l'augmentation pour les autres mois a été de 16 p. 100. En 1946, nos dépenses durant l'année entière s'établissaient à $443,000, en 1945 à $376,000 et en 1944 à $411,000. L'augmentation des frais, au cours des onzes autres mois de l'année 1947-1948, a dépassé de 16 p. 100 les chiffres afférents à la période correspondante en 1946-1947.

Le crédit figurant au budget principal de 1947-1948 atteignait $2,385,000. Il nous manque $470,000 que nous demandons aujourd'hui. Nous n'avions pas prévu que nos gens expédieraient en Angleterre tant de colis. Nous avons dû puiser dans un crédit de $130,000. C'est-à-dire que nos dépenses totales se sont chiffrées l'an dernier par $2,985,000. Le budget de 1948-1949 prévoit un crédit de $2,765,000. Si les Canadiens se montrent aussi généreux que l'an dernier pour ce qui est des cadeaux outre-mer, nous serons de nouveau à court d'argent.

M. BOUCHER: La statistique que nous fournit le ministre indique les frais mais non les recettes. Je suppose qu'il voulait parler du coût plutôt que des pertes.

L'hon. M. BERTRAND: En effet.

(Le crédit est adopté.)

614. Services postaux aériens et terrestres—Crédit supplémentaire, $150,000.

M. COCKERAM: Ce crédit comporte-t-il les mêmes explications?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député sait que nous avons payé aux facteurs ruraux des suppléments qui, avec d'autres déboursés, dépassent de $150,000 la somme de $10,750,000 prévue dans le budget principal de 1947-1948. Ce montant a été dépensé, outre un crédit supplémenatire de $400,000; il manque encore les $150,000 que nous demandons par le présent crédit. A l'égard de 1948-1949, la somme requise est donc de $11,980,000.

M. COCKERAM: Le ministre a dit que les dépenses avaient été d'environ 10 millions de dollars. Je constate, d'après le poste n° 313, que, l'an passé, le crédit était de $17,488,000. Comment expliquer cette différence?

L'hon. M. BERTRAND: Les chiffres que mon honorable ami mentionne se rapportent aux services postaux aériens et terrestres. Le crédit qui nous est présentement soumis a trait aux services terrestres ordinaires, qui comprennent la livraison du courrier dans les campagnes.

M. COCKERAM: La rubrique au budget des dépenses est exactement la même qu'au n° 614: "Services postaux aériens et terrestres."

L'hon. M. BERTRAND: Oui, mais je traite en ce moment des services terrestres, non pas des services aériens.

M. COCKERAM: Le ministre nous laisse en l'air.

L'hon. M. BERTRAND: Nous traiterons des services aériens lorsque nous étudierons les crédits principaux.

M. CHARLTON: N'y a-t-il pas eu excédent au ministère des Postes, l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, un excédent d'environ huit millions de dollars, mais il est versé au Receveur général. Si l'excédent était de 35 millions de dollars, il faudrait le remettre au Receveur général. Nous ne pouvons dépenser que ce qu'a voté le Parlement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

617. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $225,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A combien s'élevait le crédit original qu'on augmente de $225,000? Je voudrais me faire une idée du pourcentage d'erreur dans les prévisions.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Il n'atteint pas 5 p. 100. L'an dernier le crédit a été de $5,753,382. Il nous manque $225,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pouvez-vous faire la ventilation de ce montant?

L'hon. M. FOURNIER: Eclairage et énergie, $40,000; ameublement, $50,000; matériaux et fournitures, $135,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'agit-il des édifices publics à Ottawa seulement?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

618. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $250,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comment expliquez-vous ce montant?

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit total pour 1947-1948 était de $7,122,209. Nous l'avons sous-estimé de 250,000 répartis entre: matériaux et fourniture $100,000; ameublement et agencements, $150,000.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations—
Parcs et rivières—Ontario—
624. Rivière Thames—Nouveau dragage—Crédit supplémentaire, $15,200.

M. MacNICOL: J'imagine que ce montant est affecté au dragage à l'embouchure de la rivière Thames. Les ingénieurs du ministère ont-ils déjà examiné la possibilité de suivre la méthode adoptée à l'égard de l'embouchure du Mississipi? Un chenal permet aux eaux de ce fleuve de s'écouler plus rapidement et de transporter les sédiments dans l'eau profonde. L'embouchure de la Thames, comme je l'ai vue au printemps, est chargée de sédiments qui se dispersent et causent de l'ensablement qui entrave le débit de la rivière pendant la crue des eaux. Les ingénieurs ont-ils déjà étudié la possibilité de creuser un chenal qui se prolongerait dans le lac?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne saurais donner la réponse précise. L'an dernier, on a commencé les travaux avec un crédit de $45,000. A mesure qu'ils avançaient, nous avons constaté que le crédit ne suffisait pas à défrayer le dégagement du chenal. Il est difficile d'estimer exactement le coût de travaux de ce genre. Souvent nos ingénieurs nous apprennent, à mesure que les travaux se déroulent, qu'ils ne peuvent les terminer avec les fonds dont ils disposent. Je ne manquerai pas de prendre note de la question de l'honorable député et demanderai à mes fonctionnaires de me soumettre un rapport.

M. MacNICOL: Un des causes des sérieuses inondations survenues le long de la Thames, c'est que les eaux ne peuvent s'écouler assez rapidement lorsqu'elles atteignent les terres basses des environs de Chatham. Elles ne peuvent se déverser dans le lac. Il s'est produit un ensablement là où la rivière se jette dans le lac. Les inondations deviennent graves dans l'ouest de l'Ontario. Le gouvernement fédéral devra se joindre au gouvernement provincial et à d'autres institutions publiques pour parer au débordement de cette rivière. Un de ces printemps, la ville de Chatham subira de sérieux dégâts, comme la ville de Dayton, sur la rivière Miami, il y a quelques années. C'est un grand problème. Le ministre devrait, après avoir consulté ses ingénieurs, travailler à l'enrayement des inondations en facilitant l'écoulement des eaux de la Thames.

L'hon. M. FOURNIER: Ce pont naturel est la conséquence des inondations. La dépense est justifiée, puisqu'il s'agit de chercher à remédier à l'ensablement que cause la crue du printemps. Nous n'avons pas encore trouvé le moyen de supprimer cet état de choses. Comme je le disais tantôt, je communiquerai les observations de l'honorable député à mes ingénieurs, qui verront s'il n'y aurait pas moyen de mettre fin à ces inondations.

(Le crédit est adopté.)

Crédits généraux—
628. Travaux divers non dénommés, aucun ne devant entraîner une dépense supérieure à $5,000—Crédit supplémentaire, $11,950.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'agit-il de travaux artistiques?

L'hon. M. FOURNIER: Non, nous venons de passer la Galerie nationale. Il s'agit de divers travaux.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES LÉGISLATIFS

Chambre des communes—
Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $108,000.

M. KNOWLES: Je voulais justement poser certaines questions à ce sujet et je suis heureux d'apprendre que M. l'Orateur a répondu à certaines d'entre elles à trois heures cet après-midi. Je voulais savoir où en sont les augmentations de traitement des employés de la Chambre et si ces augmentations pourraient compter de la même date que dans le cas des autres fonctionnaires. L'Orateur a sans doute remarqué avec quel plaisir la Chambre a accueilli, à trois heures, la nouvelle que des augmentations seraient bientôt annoncées et qu'elles compteraient du 1er octobre dernier. Me permettra-t-il de lui demander maintenant

si les questions actuellement à l'étude comprennent un régime de pension pour les sténographes des Communes, à condition qu'elles répondent à certaines conditions?

M. l'ORATEUR: Je suis très heureux de profiter de l'occasion pour rappeler à la Chambre que l'Orateur n'est pas seulement celui, qui, du fauteuil, a de temps à autre rappelé l'honorable député à l'ordre ou décidé si un amendement était régulier ou non...

M. TIMMINS: Pouvons-nous répondre à l'honorable député maintenant?

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'ignore pas que l'Orateur est en même temps un peu comme le directeur d'un grand immeuble à bureaux ou d'un hôtel. C'est de lui que relèvent le restaurant et la caféterie, c'est lui qui doit fournir aux honorables députés des sténographes et des messagers habiles et agréables, ainsi qu'un service efficace. Je dois dire qu'en cette qualité il est aussi intéressé que quiconque,—voire plus que quiconque,—à ne rien négliger pour récompenser les bons services rendus par tous les employés de la Chambre. Je crois que les honorables députés me sauront gré d'avoir cherché depuis ma nomination à ce poste, à aider ces personnes de toutes les façons. L'an dernier nous avons avisé aux moyens d'assurer une situation à tous ceux qui ont un emploi à la Chambre, d'augmenter leur traitement comme on a augmenté ceux des autres fonctionnaires, de leur être agréables et secourables. Les honorables députés ne devraient pas oublier un point fort important, et c'est que, contrairement aux employés des autres services de l'administration du pays, les fonctionnaires de la Chambre des communes ne relèvent ni du Gouvernement ni de l'administration du pays, mais de la Chambre. Cette dernière a donc le privilège d'engager tous les employés nécessaires au maintien d'un service efficace, et je crois que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour conserver ce privilège.

J'espère que les honorables députés saisiront parfaitement le sens de mon explication. Je crois savoir que certains honorables députés ont cru, en se fondant sur ma déclaration, que je viens à peine de rentrer d'Angleterre ou que je j'habite Toronto. J'espère donc que mes paroles seront correctement interprétées, malgré les lacunes de ma prononciation. Le cas de tous les employés de la Chambre fait présentement l'objet d'un examen de la part du comité de régie interne de la Chambre. Un rapport sera préparé et déposé. Ainsi que je l'ai fait remarquer cet après-midi dans ma déclaration, le Gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre aussitôt que possible après Pâques une résolution et un projet de loi afin que la permanence soit accordée à ceux qui y ont droit et qu'un certain traitement soit attaché à chaque emploi. J'ai lieu de croire que tous les employés seront parfaitement satisfaits.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Puisque, de même que mon collègue d'Ottawa-Ouest, je m'intéresse d'une façon toute particulière aux employés de la Chambre des communes, je tiens à féliciter l'Orateur de l'attention spéciale qu'il a accordée ces dernières années aux membres du personnel de la Chambre ainsi qu'au service qui y est maintenu. J'ai confiance qu'on traduira ces intentions en actes dans le cas des employés de la Chambre car je sais que leur sort ne pourrait être entre meilleures mains. Je suis convaincu qu'on règlera avec justice toutes les réclamations formulées au nom des employés de la Chambre.

M. KNOWLES: Tous les honorables députés sont reconnaissants envers M. l'Orateur de la déclaration qu'il vient de faire. J'ai de brefs commentaires à formuler. M. l'Orateur a donné à entendre, avec raison je crois, que les employés de la Chambre des communes ne sont pas dans la même catégorie que les fonctionnaires en général. Je n'hésite pas à ajouter que les membres de la Chambre et les employés veulent qu'il continue d'en être ainsi. M. l'Orateur a dit, avec raison, qu'il s'agit d'un privilège. Il est évident que tout privilège s'accompagne de responsabilités et c'est pourquoi cette question nous intéresse tous. C'est pour cette raison que M. l'Orateur tient à ce que nous nous acquittions de nos devoirs envers eux. M. l'Orateur a dressé un parallèle entre les employés de la Chambre des communes et les fonctionnaires en général. Il y a eu, il est vrai, plusieurs relèvements de traitements pour diverses catégories de fonctionnaires de l'Etat et j'espère qu'il en sera de même pour tous les employés de la Chambre des communes. J'espère qu'on aura quelque considération pour ceux d'entre eux qui sont à notre emploi depuis longtemps mais qui n'ont pas eu de relèvement de salaire depuis bon nombre d'années. A raison de telle ou telle somme par jour, le salaire d'un employé peut paraître très raisonnable, mais quand l'intéressé considère qu'il touche ce même salaire depuis des années et qu'il lui faut parer à la cherté croissante de la vie, il sent qu'on est injuste à son égard si on ne lui accorde pas quelque relèvement.

L'Orateur a déclaré, je le note avec plaisir, qu'il sera tenu compte de tous les groupes d'employés. J'espère qu'il pourra répondre à ma question au sujet d'un régime de pen-

sion pour les sténographes. Quand il a parlé d'accorder la permanence à certains employés, songeait-il à ce dernier cas?

M. l'ORATEUR: Je ne tiens pas à m'engager. Après tout, je suis président du comité de régie interne, et il lui appartient d'approuver le rapport qui sera par la suite soumis à la Chambre; mais je dirai à mon honorable ami qu'ayant été patron toute ma vie, comme je le suis présentement à la Chambre des communes, je comprends, Dieu merci, les problèmes des employés, tout comme je comprends, à titre de père, les problèmes de mes enfants. Qu'il soit assuré que je ferai tout mon possible, comme je l'ai fait dans le passé, pour rendre justice à ses employés et leur assurer la sécurité. Ils recevront ce qu'ils méritent.

Je regrette vivement que nous ayons été occupés,—l'honorable député le sait,—avec les comités et les travaux de la Chambre au point de ne pouvoir régler la question avant Pâques. J'aurais beaucoup aimé annoncer, à l'avantage des employés de la Chambre, que telle et telle décision avait été prise avant le congé de Pâques. Malheureusement, il n'a pu en être ainsi, mais je donne à mon honorable collègue l'assurance qu'on fera quelque chose à la satisfaction de ces employés. En outre, ce sera rétroactif, de sorte qu'ils ne perdront rien.

M. KNOWLES: Monsieur le président...

Le très hon. M. HOWE: Tous, nous estimons les employés de la Chambre. Asseyez-vous!

M. KNOWLES: Qu'a dit l'honorable représentant?

Le très hon. M. HOWE: Tous, nous estimons les employés de la Chambre.

M. KNOWLES: Qu'a-t-il ajouté?

Le très hon. M. HOWE: Vous avez parlé trois fois.

M. le PRÉSIDENT: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. KNOWLES: Merci, monsieur le président. Une autre question que je désire poser à monsieur l'Orateur découle de la mention qu'il a faite de ses responsabilités à l'égard de ce qu'il a appelé un hôtel, comprenant une foule de services. Un problème qui confronte le Parlement actuellement et qui s'aggravera après les prochaines élections, lorsqu'il y aura dix députés de plus, c'est celui des bureaux à l'usage des députés. Plusieurs fois nous avons signalé cette difficulté à M. l'Orateur. Peut-il nous dire s'il a réussi à trouver plus d'espace pour les membres afin de réduire un peu l'encombrement qui existe en ce moment et de trouver place aux dix nouveaux députés que comptera le Parlement après les prochaines élections?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député comprenait le français, je lui rappellerais "qu'une jolie fille ne peut donner que ce qu'elle a". Plusieurs membres de tous les angles de la Chambre m'ont demandé des bureaux particuliers. Malgré tout mon désir de leur être agréable, il manque malheureusement d'espace dans cet édifice pour répondre aux besoins de la Chambre des communes.

M. TIMMINS: Puisque M. l'Orateur a maintenant pris place parmi nous, je me permets, au nom de ceux qui occupent des banquettes d'arrière,—puisque la mienne est au tout dernier rang,—de dire un mot de l'acoustique. Il m'est impossible de suivre les délibérations plus de cinq minutes à la fois. Or il est déconcertant, surtout au début des séances, de voir les occupants des premières banquettes discuter entre eux des questions importantes, mais sans arriver à comprendre ce qu'ils disent. Nous aimerions, puis-je dire au nom de ceux qui occupent les dernières banquettes, qu'on prenne sans tarder des dispositions en vue de donner à tous les membres de la Chambre, même à ceux qui, comme nous, sont relativement nouveaux et sans importance, l'impression qu'ils jouent un certain rôle dans les délibérations.

M. GRAYDON: On me permettra peut-être d'ajouter un mot au sujet des employés de la Chambre des communes et des édifices du Parlement. Même si certains honorables députés insistent plus que d'autres sur les qualités de ces employés, il n'en faudrait pas conclure que leur sort ne nous inspire pas un intérêt aussi vif et aussi pratique. Tous les membres de la Chambre sont sans doute de cet avis. Nous avons tous bénéficié, de leur part, des services les plus courtois et les plus empressés. Membre de la Chambre depuis bientôt treize ans, je dois reconnaître que nous avons contracté une lourde dette de gratitude envers tous ceux qui, à un titre ou à un autre, sont à notre service à la Chambre des communes et dans les édifices du Parlement. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, et les autres également, approuveront les mesures que M. l'Orateur entend prendre en vue d'assurer un traitement équitable à ces personnes. Nous sommes tous unanimes sur cette question, du moins en ce qui concerne les membres de la Chambre des communes.

M. McIVOR: Je signale que les honorables députés de ce côté-ci désirent, autant que les

autres, que l'on traite équitablement le personnel de la Chambre, et surtout les sténographes. Je remercie M. l'Orateur et les autorités compétentes qui ont assuré à ces fonctionnaires leur rémunération pendant les vacances. J'espère qu'ils songeront aussi à verser une pension aux vieux employés.

(Le crédit est adopté.)

M. l'ORATEUR: Monsieur le président, avant que vous abordiez un autre service, j'aimerais donner lecture d'un message que j'ai reçu de l'hôtel du Gouvernement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 24 mars 1948.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau-Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 24 mars, à huit heures et demie du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

SUBSIDES

(La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des Mines et de la Géologie —

597. Mise en valeur des houillères du Yukon, $100,000.

M. MacNICOL: Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Yukon, avant son départ pour les vacances, louer le ministre de la Reconstruction et ses associés qui l'ont éloquemment appuyé lorsqu'il exhortait le Gouvernement à favoriser la mise en valeur des houillères du Yukon. Comme l'honorable député a signalé que le charbon d'excellente qualité extrait là-bas serait très utile au Yukon, à Whitehorse et à Dawson, par exemple, ainsi qu'à d'autres centres, je prie le ministre de nous indiquer si on en a inauguré l'exploitation et, dans le cas de l'affirmative, quelle quantité de houille on a extraite? Je tiens également à le remercier d'avoir appuyé la mise en valeur des houillères du Yukon.

L'hon. T. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et des Ressources): En ma qualité de ministre suppléant, je réponds, au nom de mon collègue absent pour cause de maladie, que, par suite de l'épuisement d'approvisionnements commodes de bois de chauffage, le charbon est très recherché au Yukon comme combustible pour les habitations, les mines, les bateaux et ainsi de suite. En 1947, les propriétaires d'une houillère à Tantalus-Butte ont entrepris de la réaménager et de l'exploiter afin de répondre aux exigences du Yukon, à condition que le Gouvernement leur prête la somme maximum de $300,000 en vue de favoriser la mise en valeur et les travaux de la mine. Le prêt devait être remboursé à raison de $2 par tonne de charbon vendu ou utilisé et portait un intérêt annuel de 3½ p. 100. Le ministère des Mines et des Ressources a été autorisé à conclure un accord en conséquence. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a avancé l'argent nécessaire, à condition qu'il soit remboursé en vertu d'un crédit supplémentaire. La mine est en voie de réorganisation et d'exploitation; la production est même commencée. On s'attend d'y dépenser la somme de $100,000 au cours de l'année financière actuelle.

M. MacNICOL: On facilitera ainsi, sans doute, la mise en valeur de tout le Yukon, puisque, ainsi que l'a fait remarquer le ministre, la quantité de bois disponible en ce moment est à peu près nulle alors que le coût en est très élevé. Je me souviens qu'à Dawson, on vendait $30 une corde de bois pour laquelle je n'aurais pas donné un dollar. L'exploitation de cette mine rendra de grands services et je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'on a commencé d'extraire du charbon.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—

599. Application de la Loi de la conservation concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire, $900.

M. ZAPLITNY: Le ministre suppléant pourrait-il nous dire si des associations de chasse et de pêche ont réclamé récemment la revision de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.

L'hon. M. MacKINNON: Je regrette de ne pouvoir fournir ces renseignements à l'honorable député. J'ai appris aujourd'hui seulement que je devais suppléer le ministre intéressé. J'obtiendrai volontiers ces données afin de les communiquer à l'honorable député.

M. ZAPLITNY: Très bien.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—

600. Conservation des forêts et du gibier—Crédit supplémentaire, $29,938.

M. COCKERAM: Je suppose qu'il en va de même du présent crédit? Le ministre peut-il motiver ces frais?

L'hon. M. MacKINNON: Le crédit supplémentaire servira à défrayer les pertes causées en juin, août et septembre au parc national d'Highlands, dans l'île du Cap-Breton, par des incendies de forêts.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—

604. Assistance sociale des Indiens—Crédit supplémentaire, $100,000.

Mme STRUM: J'aimerais savoir à quoi servira cette somme.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit de la somme requise pour fournir aux Indiens les services d'assistance sociale indispensables. A cause de la hausse des prix, le coût des vivres commandés l'an dernier est beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait prévu. Pour la deuxième année consécutive, les Indiens du Nord ont fait une maigre prise d'animaux à fourrure. Les lièvres, dont ils se nourrissent, sont rares. Dans les circonstances, étant donné l'augmentation du coût de la vie, le ministère a dû accorder à ces gens des secours en argent.

Mme STRUM: Il s'agit du rationnement, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

Mme STRUM: Le ministre songe-t-il à verser des pensions de vieillesse cette année?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais dire. Je renseignerai l'honorable représentante plus tard.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

636. Expositions, y compris l'autorité de rembourser à même le revenu les dépôts reçus pour contrats relatifs à certain espace au Bureau canadien des expositions internationales—Crédit supplémentaire, $90,000.

M. COCKERAM: Le ministre veut-il nous fournir des détails à ce sujet?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Le budget des dépenses renfermait un crédit de $550,000 en vue d'une exposition industrielle à Toronto. Tous les pays du monde y exposeront des produits...

M. GRAYDON: Tous les pays?

Le très hon. M. HOWE: Vous constaterez avec étonnement que certains pays y seront pleinement représentés. Le montant de $550,000 avait été prévu pour l'année financière suivante, mais on a découvert qu'une partie de ces fonds serait nécessaire cette année pour transformer les immeubles. Voilà pourquoi le montant de $90,000 est prélevé à même le crédit de l'an prochain et incorporé dans le crédit de cette année. Tel est la raison d'être de ce montant.

M. TIMMINS: Espère-t-on que l'exposition rapportera des revenus?

Le très hon. M. HOWE: Non, mais nous espérons boucler ce budget.

(Le crédit est adopté.)

Office national du tourisme—

637. Pour encourager le tourisme au Canada—Crédit supplémentaire, $175,000.

M. MacNICOL: Chacune des neuf provinces dépense de fortes sommes, et avec raison, pour encourager le tourisme, une de nos industries les plus profitables. Je me demande si le travail accompli dans les provinces fait double emploi avec celui du Dominion. Y a-t-il superposition des services?

Le très hon. M. HOWE: L'Office national du tourisme a pour objet de coordonner et de compléter le travail des provinces. A mon avis, il en est ainsi. On a affecté ce montant de $175,000 à une campagne spéciale visant à attirer des touristes en hiver, surtout en annonçant les stations pour le ski et autres amusements d'hiver au Canada. Cette campagne a donné d'assez bons résultats. Les stations d'hiver ont fait de belles recettes.

M. MacNICOL: Quel est le montant global dépensé par le gouvernement fédéral et les neuf provinces à cette fin?

Le très hon. M. HOWE: Il atteint probablement de quatre à cinq millions de dollars; et ce n'est pas trop, à mon avis. Nous devrions accroître plutôt que diminuer le montant affecté à faire connaître les avantages touristiques du Canada.

M. FRASER: Le ministre ne pense-t-il pas que le Gouvernement devrait élaborer des plans en vue de l'achèvement de la route Trans-Canada, afin de nous attirer des touristes. A l'heure qu'il est, nous n'avons pas de routes convenables qui traversent le Canada. Pour une bonne part du trajet les touristes sont obligés de passer par les Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: Chaque chose en son temps. A l'heure actuelle, la main-d'œuvre dont le pays dispose est toute employée à d'autres travaux. Dès que nous aurons un excédent de main-d'œuvre, nous nous occuperons de cette entreprise.

M. FRASER: Ne serait-il pas opportun que le gouvernement fédéral décide avec les provinces intéressées le tracé de cette route? Quand la main-d'œuvre et les matériaux seront abondants, on pourra en entreprendre la construction. Mais le plan devrait en être arrêté dès maintenant.

Le très hon. M. HOWE: Ce sont là de judicieuses observations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsque nous en serons à l'étude des crédits, après Pâques, nous devrions obtenir une réponse à la question que notre honorable collègue de Davenport a posée au sujet de ce qu'accomplissent les autres organismes qui dépensent de l'argent chez nous.

Le très hon. M. HOWE: Je me procurerai volontiers ce renseignement lorsque nous serons saisis du budget principal et que les hauts fonctionnaires du service seront à mes côtés.

M. CARDIFF: Sauf erreur presque tout cet argent est affecté à la publicité.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Les dernières observations qui me restent à formuler ne retarderont guère nos travaux. Nous savons que le ministre a eu fort à faire dans la construction de l'entreprise de Shipshaw, une de nos plus puissantes centrales. Je me suis demandé si l'Office du tourisme ne pourrait pas faire de la réclame à ce projet et d'en porter les détails à la connaissance des Américains. Dernièrement j'étais à Boulder-Dam et un ingénieur de l'endroit m'a dit que ce barrage devient peu à peu la plus grande attraction touristique des Etats-Unis. J'ai regardé en me disant: "Il est vrai que c'est une grande attraction touristique mais le barrage de Shipshaw l'est au même titre." Comment pouvons-nous porter Shipshaw à la connaissance du public voyageur? Cela profiterait beaucoup à cette partie du Canada.

Le très hon. M. HOWE: Je crois pouvoir affirmer que tous les moyens de transport vers le Saguenay sont retenus pour l'été prochain. Je crois qu'il s'agit simplement d'une question de transport, qu'il faut rendre la région de Saguenay plus facilement accessible aux touristes.

M. GRAYDON: L'Office canadien du tourisme a-t-il quitté ses bureaux pour un local plus commode, ou est-il toujours au même endroit?

Le très hon. M. HOWE: Il est toujours dans le vieil édifice de la Cour suprême. Je crois que ce local est à peu près convenable.

M. FRASER: Il y a quelques semaines, j'ai posé une question relative aux règlements douaniers. J'ai dit qu'à mon avis bien des citoyens des Etats-Unis croyaient ne pas pouvoir venir au Canada au cours de la saison prochaine à cause des règlements douaniers. Ils ont l'impression que ces règlements ont été modifiés. Il me semble que le bureau de publicité devrait s'efforcer de faire savoir aux touristes américains que les règlements visant leur entrée au Canada n'ont subi aucun changement.

Le très hon. M. HOWE: Nous ne négligeons aucun effort en ce sens; nous avons même pris la peine de préparer un film à ce sujet.

M. FRASER: J'espère que ce n'est pas l'Office national du film qui s'en charge, mais que la tâche a été confiée à une société commerciale. Autrement, le travail ne serait pas accompli convenablement.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

638. Corporation commerciale canadienne—Pour rembourser à la Corporation commerciale canadienne les dépenses faites sous forme d'achat de matériel, approvisionnements et équipement, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en conformité du chapitre 51 des Statuts de 1947, et approbation de la somme de $80,000 versée à cette fin à même les crédits de la Défense nationale en 1946-1947, $548,000.

M. BOUCHER: Cette somme représente-t-elle la dépense totale effectuée par la Corporation commerciale canadienne pour l'achat de fournitures pour le ministère de la Défense nationale? Quelles sont les dépenses totales estimatives à l'égard de ces achats? Il importe en effet que nous sachions dans quelle mesure la Corporation a fait cette année des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. HOWE: Le montant de $548,000 représente le chiffre global des frais d'exploitation de la Corporation commerciale canadienne pour les douze derniers mois. Comme le désir du Gouvernement était que chaque ministère acquittât le coût des services rendus par la Corporation à chacun d'eux dans leurs transactions avec des entreprises particulières, ce poste a été inséré parmi les crédits supplémentaires spéciaux. La Corporation commerciale canadienne achète pour le compte de gouvernements étrangers et exige d'eux une rémunération pour ses services.

Toutefois on a changé de méthode et, pour ce qui est du ministère de la Défense nationale, au lieu de lui débiter les frais de ces

achats, on les impute au ministère du Commerce. C'est de là que vient le présent crédit.

M. BOUCHER: En vertu de quelle autorité cette dépense a-t-elle été encourue?

Le très hon. M. HOWE: La Corporation commerciale canadienne a été constituée en vue d'effectuer des achats au nom du Gouvernement. Elle a été autorisée, par un décret du conseil, à acheter pour le compte des services armés. Elle a assumé cette responsabilité autrefois dévolue au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Elle agit à titre d'agent?

M. BOUCHER: J'ai l'impression qu'elle agissait comme agent du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. BOUCHER: Je ne vois pas ce qui l'autorisait à effectuer cette dépense et à demander à la Chambre de voter ce crédit. A cette fin, elle devrait jouir d'une plus grande autorité que celle d'un simple agent.

Le très hon. M. HOWE: Le ministère du Commerce peut, s'il le désire, retenir les services d'agents qui travaillent gratuitement. Tel est le cas ici. C'est au fond une question d'administration. Comme la Corporation commerciale canadienne relève du ministre du Commerce, c'est à lui d'acquitter ses comptes plutôt que d'exiger des honoraires aux autres ministères pour lesquels elle accomplit certaines missions. Le principe peut être bon ou mauvais, mais telle est la ligne de conduite adoptée.

M. BOUCHER: Je trouve quelque chose à rédire au sujet de la Corporation commerciale canadienne. Si les choses doivent se passer ainsi, les députés comme la population ne pourront savoir combien la corporation coûte aux contribuables et comment les dépenses sont réparties. En d'autres termes un député ne pourra obtenir aucun renseignement précis quant aux initiatives, dépenses et frais d'exploitation de la Corporation commerciale canadienne. Si nous exigeons un honoraire à chaque ministère pour le travail accompli par cette corporation, si elle reçoit de l'argent du ministère de la Défense nationale ou de quelque gouvernement étranger, nous ne pourrons rien savoir du succès financier, de l'efficacité ou des échecs de cet organisme.

Le très hon. M. HOWE: Je viens de signaler que la Corporation commerciale canadienne ne perçoit pas d'honoraires d'autres ministères en retour des services qu'elle leur rend.

[Le très hon. M. Howe.]

La Corporation commerciale canadienne est une société de la Couronne. Un bilan vérifié de ses affaires sera présenté au Parlement sous la forme habituelle. Le rapport de la corporation renfermera tous les renseignements que désire mon honorable ami.

M. TIMMINS: Cette perception de deniers publics s'ajoute-t-elle aux fonds affectés à la défense nationale?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Ces frais étaient autrefois imputés au ministère de la Défense nationale; maintenant c'est le ministère du Commerce qui les paie directement. Les dépenses du ministère de la Défense nationale seront réduites d'autant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si j'ai bien compris le ministre, la Corporation commerciale canadienne, au lieu d'agir à titre de mandataire, comme c'était son objet primitif, au dire du ministre, agit maintenant comme commettant. En est-il ainsi?

Le très hon. M. HOWE: Non, ce n'est pas du tout exact. Elle agit à titre de mandataire du ministère de la Défense nationale. Elle achète ce que lui ordonne ce ministère. En d'autres termes, c'est un mandataire, mais au lieu d'exiger un honoraire pour chaque achat, comme il arrive lorsqu'elle achète pour le compte d'un gouvernement étranger, elle rend ce service sans qu'il en coûte un cent au ministère.

M. BOUCHER: Pourquoi le ministère du Commerce doit-il acquitter la note quand le véritable bénéficiaire est le ministère de la Défense nationale? Pourquoi celui qui reçoit les services n'en acquitte-t-il pas le coût? Il me semble que ce serait de meilleure pratique comptable.

Le très hon. M. HOWE: Tel était aussi mon avis. Cependant, après avoir étudié la question, le Conseil du trésor a décidé que, la Commission commerciale canadienne relevant du ministère du Commerce, il valait mieux que celui-ci en acquitte les frais, peu importe quel ministère en bénéficie. Ne m'en demandez pas la raison. Je l'ignore. Telles sont les instructions reçues.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais formuler une observation, mais je m'en dispense pour aujourd'hui. Si j'ai bien saisi le ministre, on s'est départi de la pratique initiale. J'ignore si la chose était prévue dans la loi. Il y aura lieu de soulever de nouveau la question lors du débat sur le crédit de la Corporation commerciale canadienne. Entre temps, le ministre serait bien avisé de voir ce qui en est.

(Le crédit est adopté.)

639. Commission canadienne du blé—Pour rembourser à la Commission canadienne du blé les dépenses faites du 1er août 1944 au 31 juillet 1947, afin de réglementer la livraison du grain, la répartition des wagons et l'application des règlements relatifs aux prix maximums du grain, $733,249.81.

M. CARDIFF: Le ministre peut-il nous dire exactement ce que représentent ces dépenses?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de certaines dépenses engagées par la Commission canadienne du blé dans l'accomplissement de tâches relatives, non à la vente du blé, mais au rationnement de l'espace, à l'application des règlements visant les céréales, à la répartition des wagons de chemins de fer et pour d'autres services rendus sur l'ordre du gouvernement canadien qui rembourse directement la Commission.

M. ZAPLITNY: Les deux Chambres ayant maintenant adopté la loi modifiant la loi sur la Commission du blé, le ministre fera-t-il connaître d'ici quelques jours quelle sera la valeur des certificats de participation?

Le très hon. M. HOWE: En l'absence de la majorité de mes collègues, je pourrais éprouver de la difficulté à leur faire confirmer mes paroles. J'essaierai de communiquer une déclaration aux journaux dès demain après-midi.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—

609. Administration générale—Crédit supplémentaire, $10,000.

M. FRASER: Le ministre peut-il me dire quelles dispositions on a prises à l'égard du bureau d'Hamilton et quelle était la cause de ce qui s'est passé?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Certains fonctionnaires ont agi de façon frauduleuse et on les a renvoyés.

M. FRASER: S'est-il passé d'autres irrégularités à ce bureau? Y a-t-il eu autre chose à ce bureau?

L'hon. M. McCANN: Je ne sais ce que l'honorable député entend par "autre chose".

M. FRASER: N'a-t-on pas renvoyé les employés pour d'autre raison que celle des rapports frauduleux?

L'hon. M. McCANN: On a renvoyé sept fonctionnaires qui s'étaient livrés à des irrégularités et à des pratiques frauduleuses.

(Le crédit est adopté.)

611. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du surtemps des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil, et immeubles temporaires et loyers—Crédit supplémentaire, $198,000.

M. BOUCHER: Je prie le ministre de nous fournir des explications sur ce crédit plutôt considérable.

L'hon. M. McCANN: Les $3,000 qui figurent aux autres postes concernant la rémunération représentent l'apport de l'Etat à la caisse d'assurance-chômage. Les $2,000 prévus au poste visant les allocations de subsistance permettent de verser des allocations aux inspecteurs supplémentaires en fonctions à White-Horse (Territoires du Yukon) et au nouvel employé nommé à Tulsequah (Colombie-Britannique). Il faut demander une somme de $25,000 au chapitre des uniformes afin de procurer des uniformes aux employés supplémentaires des bureaux frontaliers et d'acquitter les frais accrus exigés pour le tissu et la confection.

On demande un supplément de $15,000 à l'égard des impressions et de la papeterie parce que le crédit accordé dans le budget principal ne permet pas d'acquitter les frais des nouvelles formules qu'il faut imprimer afin de donner suite au programme de conservation des changes. La somme de $25,000 au chapitre des frais de déplacement servira à payer les dépenses de voyage, y compris l'hôtel et les repas, dépenses qui accusent une augmentation. La somme de $8,000 à l'égard des télégrammes et appels téléphoniques permettra d'acquitter les frais occasionnés par l'aménagement d'installations additionnelles à Montréal et à Toronto et de fournir les sommes requises pour payer les taux accrus qu'exigent plusieurs sociétés téléphoniques.

La somme de $35,000 visera l'augmentation de frais de camionnage requis pour le transport de marchandises importées à l'entrepôt d'inspection et l'accroissement du nombre de colis exigeant l'inspection. Il faut une somme supplémentaire de $5,000 à l'égard de l'affranchissement postal parce que le volume du courrier portant des timbres-poste a augmenté et aussi parce qu'on utilise davantage l'aéroposte. La majoration de $5,000 à l'égard des services de messageries et du transport-marchandises résulte de l'accroissement des envois d'articles de bureau aux ports, ports secondaires et postes de répression des fraudes. La somme de $1,200 en vue de parer à une majoration de 25 p. 100 du loyer, autorisée par le Gouvernement dans le cas des établissements commerciaux; $4,500 afin de subvenir au coût accru des matériaux et de la main-

d'œuvre employés à l'entretien et la réfection des immeubles; $43,300 en vue d'acheter des propriétés nécessaires et de pourvoir au coût accru des matériaux et de la main-d'œuvre pour ce qui est de la construction de bâtiments, des améliorations et le reste; $1,000 en vue de rénover ou de remplacer le matériel; $25,000 pour l'achat de cinq maisons préfabriquées destinées à servir de logis provisoire aux préposés des douanes postés au nouveau port internationale de Blackpool (Québec) sur la grand route qui relie Montréal à New-York.

M. COCKERAM: Le ministre déclare qu'aux $75,000 affectés à l'achat d'uniformes, il faudra ajouter un supplément de $25,000. Combien de nouveaux douaniers projette-t-on de poster à la frontière?

L'hon. M. McCANN: Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, nous avons embauché environ 240 hommes et femmes.

M. FRASER: S'intéressera-t-on à Peterborough cette année? L'an dernier, la division de l'impôt y a établi, pendant quelque temps, un petit bureau. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce qu'on fera cette année?

L'hon. M. McCANN: Non. L'honorable député parle-t-il du crédit n° 612?

M. FRASER: Oui, la division de l'impôt. Je connais des gens qui, l'an dernier, ont fait vérifier leurs formules d'impôt sur le revenu au bureau temporaire de l'impôt, à Peterborough. Il y a une couple de mois, on les a avertis qu'ils devaient encore de l'argent. Je ne sais à qui la faute, s'il en dépend des fonctionnaires ou si les règlements sont mal faits. Peterborough devrait bien avoir un bureau permanent et tout ce qu'il faut pour vérifier les formules d'impôt. Le bureau qu'on avait organisé l'an dernier faisait pitié et manquait de personnel. Comme il n'a été maintenu que pendant quelque temps, les fonctionnaires qui se trouvaient là ont été pris d'assaut. On devrait voir à doter Peterborough d'un bureau permanent. Le plus rapproché se trouve à Belleville, à 75 milles de là.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

640. Administration—Crédit supplémentaire requis pour pourvoir à la nomination, par le gouverneur en conseil, d'un sous-ministre additionnel des Transports qui sera appelé sous-ministre des Transports (services aériens), devant occuper son poste à titre amovible, et détenir et exercer, dans la division des services aériens dudit ministère, les pouvoirs, attributions et fonctions qui pourront être spécifiés par le ministre des Transports—Crédit requis pour 1947-1948, $2,000.

[L'hon. M. McCann.]

M. MOORE: Le village de Churchill, dans le nord du Manitoba, se trouve dans une situation très embarrassante au point de vue des écoles. Cet état de choses est né de la situation immobilière à Churchill, situation bien propre à notre régime économique. Les propriétés de Churchill, évaluées à $3,300,000, se trouvent, dans la proportion de 90 p. 100, à relever d'un ministère du gouvernement fédéral. La valeur globale des immeubles imposable pour fins scolaires n'est que de $38,000 et le revenu qu'on peut obtenir de l'imposition de ce faible montant ne permet pas de maintenir une école à Churchill. Il est vrai qu'une école publique à cet endroit donne l'instruction à 35 écoliers, mais quarante autres ne peuvent trouver place dans une école et n'ont aucun moyen de s'instruire. On a signalé cette question au ministère de l'Instruction publique, au Manitoba, mais il prétend qu'il ne peut augmenter les octrois provinciaux à l'école située à cet endroit, vu qu'il n'y a pas là de biens immobiliers imposables. J'ai causé de la question avec le sous-ministre de l'Instruction publique, et son point de vue est celui que je viens d'exposer au comité. Les habitants de Churchill désirent vivement qu'on mette le plus tôt possible une école convenable à la disposition des écoliers de cette ville, et je soutiens qu'ils ont droit à une aide du gouvernement fédéral. Le sous-ministre de l'Instruction au Manitoba m'a appris qu'en cette province le ministère de la Justice verse une subvention annuelle de $2,550 au district fédéral de Stony-Mountain pour fins scolaires. Le gouvernement fédéral pourrait donc faire droit à la demande des habitants de Churchill parce que la plus grande partie des immeubles à cet endroit sont la propriété de l'Etat.

L'autre jour, on a déposé un rapport indiquant les subventions versées par le gouvernement fédéral pour des fins éducatives, pour la formation professionnelle; le montant global accordé aux diverses provinces s'établissait à $225,000 par année. Voilà, à mon sens, une autre raison pour laquelle le gouvernement fédéral devrait aider à construire une école publique à Churchill. La localité de Churchill est loin d'être dépourvue. Les habitants travaillent ferme et sont bien disposés à acquitter leur juste part des frais d'éducation; mais, en raison de la situation immobilière particulière qui existe dans cette localité, il est très difficile d'y ériger une école à même les fonds prélevés au moyen des taxes scolaires.

Il est un autre point que je veux soumettre. A cinq milles de Churchill il existe des casernes, où demeurent plusieurs membres de

l'Armée avec leur épouse et leurs enfants. Le gouvernement fédéral, ayant reconnu immédiatement les besoins de l'Armée, a fait construire une école près des casernes pour pourvoir à l'éducation des enfants. Je ne chicane pas du tout sur ce point. Je crois que l'école s'imposait; c'est une bonne chose que le Gouvernement l'ait fait construire, mais je déclare que les habitants de Churchill ont droit aux mêmes égards. Un ministère du gouvernement fédéral devrait immédiatement prendre les dispositions voulues et affecter des fonds à la construction d'une école à Churchill, avant que s'écoule une autre année scolaire. La période de formation intellectuelle des jeunes est limitée et ce serait une disgrâce si les enfants qui habitent cette région devaient perdre une autre année scolaire, par suite de l'inaction du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

(Le crédit est adopté.)

649. Crédit supplémentaire en plus de la somme de $3,042,000 déjà votée, pour autoriser et solder, au besoin, pendant l'année financière 1947-1948, à l'égard de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), le paiement, occasionné par l'application de la loi des taux des transport des marchandises dans les provinces Maritimes, de la différence entre les taux de tarifs et les taux normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi, à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1947, sous le régime des tarifs approuvés sur les lignes de l'Est (mentionnés à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $1,099,529.39.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire quand la Commission des transports se prononcera sur la demande d'augmentation des tarifs que lui ont soumise les chemins de fer?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Cela est affaire du président de la Commission des transports. Quand ce tribunal sera prêt à rendre son jugement, je suppose qu'il remettra aux journaux un communiqué détaillé. Je ne saurais dire si cela se produira bientôt ou dans un avenir éloigné.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre ne peut-il pas agir sur la conscience des commissaires?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a-t-il hâte que le jugement soit rendu?

(Le crédit est adopté.)

Entreprises d'Etat—Déficits—Transports—

660. Montant additionnel en excédent de la somme de $707,000 déjà votée pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1948-1949 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la compagnie du National), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à affecter par la compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1947—Crédit supplémentaire, $224,855.96.

M. McLURE: Je m'oppose au libellé de ce crédit. Il y est question "d'entreprises de l'Etat", puis de "déficits-transports," imputés au service de transbordement de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai soulevé la question au comité des chemins de fer et on m'a assuré que l'on verrait à désigner convenablement ce poste. On devrait parler d'un service au lieu d'un déficit, car le Gouvernement doit ce service à la province. Il ne devrait pas figurer aux comptes publics comme "déficit." On me permettra de signaler en exemple, les canaux de l'Ontario et du Québec, à l'égard desquels les déficits se chiffrent par plus de $4 millions. Pourtant cette somme ne figure pas en tant que déficit aux comptes publics, mais en tant que service rendu par l'Etat à ces provinces. Aux termes de l'accord en vertu duquel nous avons adhéré à la Confédération en 1873, cela nous a été garanti. Or voici qu'on en parle comme d'un déficit dont nous sommes tenus responsables. Ce n'est pas un déficit.

Il est un autre aspect de ce crédit qu'il convient de signaler. Il va jusqu'au mois de mars 1948 et se chiffre par $931,855.96, mais ce montant n'est pas du tout ventilé. Jamais personne ne nous a donné un seul détail sur le montant figurant au crédit. On doit tenir une comptabilité à cet égard, et le comité devrait savoir à quoi est attribuable ce qu'on appelle le déficit de ce qui devrait être considéré comme un service. J'espère que lors de l'étude des crédits principaux on nous fournira des détails complets sur cette somme de $931,000, afin que nous puissions connaître le chiffre des recettes. Si le Gouvernement persiste à parler d'un déficit, nous saurons à quoi il est attribuable. Il ne devrait pas être question d'un déficit, puisqu'il s'agit d'un service de l'Etat.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois expliquer à l'honorable député que s'il n'y a pas de détails c'est parce que cette question est soumise au

comité des chemins de fer et de la marine marchande, où il est possible de discuter à fond les détails pertinents.

Relativement à la première partie de la déclaration de l'honorable député, concernant l'objection qu'il soulève quant à la façon dont on procède, je dois dire qu'il s'agit ici d'une question de comptabilité avec le réseau National-Canadien. On a décidé de s'en tenir à cette méthode. J'ai signalé à l'attention des comptables du réseau les observations que l'honorable député a faites l'an dernier devant le comité, mais ils en sont venus à la conclusion que c'est la méthode la plus appropriée.

M. McLURE: Un mot au sujet du montant de ce compte. Le ministre des Transports n'acquittera certainement pas le montant réclamé sans qu'un compte lui en ait été soumis.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député à raison.

M. McLURE: A quoi est attribuable le déficit?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous ne payons ce compte qu'après qu'il a été certifié par les comptables du National-Canadien. Ils ont attesté que ce montant supplémentaire était requis pour l'année financière 1947-1948.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de la radio—
652. Emission de permis de postes récepteurs (ministère des Transports seulement)—Crédit supplémentaire, $344,000.

M. JACKMAN: J'imagine qu'il s'agit du montant brut des sommes perçues et qu'il y a lieu d'en déduire les frais de perception.

Le très hon. M. HOWE: En effet. Ce changement découle d'une modification apportée l'an dernier à la loi. Mon honorable ami se rappelle sans doute que le comité de la radio a recommandé, et que la Chambre a approuvé, une nouvelle méthode de sorte qu'au lieu d'imputer les frais de perception sur les recettes de la commission, on a décidé de remettre à cet organisme le montant brut des sommes perçues, les frais de perception étant acquittés à même le fonds du revenu consolidé.

M. JACKMAN: Ce montant ne figurait pas dans le crédit initial.

Le très hon. M. HOWE: Cette décision a été prise trop tard; les crédits étaient déjà votés.

M. JACKMAN: Il s'agit ici du montant global?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Chevrier.]

ENTREPRISES D'ÉTAT

Entreprises d'Etat—
Déficits—Transports—
661. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1947-1948 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la compagnie du National), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à affecter par la compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) au cours de l'année civile 1947, mais à l'exclusion des sommes imputées sur la part de propriétaire du réseau des chemins de fer Nationaux, tel que défini au chapitre vingt-deux des Statuts du Canada, 1937:

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est, $5,280,432.77; lignes de l'Est, $10,604,761.51: $15,885,194.28.

M. COLDWELL: Avant que nous adoptions ce crédit, j'aimerais commenter brièvement le déficit du National-Canadien. Ceux d'entre nous qui se trouvaient ici durant les années de crise économique se rappelle que, d'année en année, ce chemin de fer nous présentait de très gros déficits. Il m'a toujours paru injuste de mettre sur le dos de ce chemin de fer une forte partie de ce déficit. Ceux qui connaissent l'historique de ce chemin de fer, savent que le réseau du National-Canadien a été étatisé à une valeur injustifiée à l'époque et qu'il se trouve maintenant chargé d'une capitalisation dont il ne peut réellement acquitter toutes les obligations. Comme je l'ai déjà proposé durant les années d'avant-guerre, et comme d'autres députés l'ont conseillé nous devrions réétudier la question de la capitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada et les débarrasser d'une forte partie du poids mort qu'il supportent et dont ils n'auraient jamais dû être chargés. Si je puis m'exprimer ainsi, tant que nous n'aurons pas soulagé le réseau de chemin de fer de cet énorme fardeau, sa situation financière ne sera pas aussi bonne que celle d'autres compagnies. Cela exerce un effet déprimant sur tous les membres de son personnel. Ils trouvent ce fardeau écrasant. Si nous voulons que les employés du réseau donnent un bon rendement, nous devons leur fournir l'occasion de montrer à la population qu'ils lui rendent de bons services et que le réseau ne place pas un fardeau insupportable sur les épaules des citoyens. Je demande au Gouvernement d'examiner de nouveau cette question puis, de formuler, au moment opportun, un projet qui soulagera le réseau de ce fardeau énorme.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question car elle fait l'objet d'un examen soigneux. Les honorables députés se rappellent que le ministre du Commerce, lorsqu'il était ministre des Transports, a présenté une mesure de capitalisation nouvelle du National-Canadien.

Diverses formes de capitalisation nouvelle ont été proposées mais le Gouvernement n'a pas encore décidé de les mettre en œuvre. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que la question est à l'étude. La Chambre n'est pas unanime sur ce point, qui est fort sujet à discussion. Je vois l'honorable député de Muskoka-Ontario me regarder très attentivement. Je suis sûr qu'il a lui aussi des opinions bien arrêtées à ce sujet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'exprimerai moi-même mes opinions.

L'hon. M. CHEVRIER: Il me les a déjà maintes fois exprimées ici même. Tout ce que je puis dire c'est que la question est à l'étude.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puisque le ministre vient de parler de mes opinions, peut-être vaut-il mieux les exprimer. Avec l'honorable député de Rosetown-Biggar, je conviens qu'il est déprimant pour un personnel de toujours être pris par des accumulations de déficits. Cependant, n'avons-nous pas beaucoup aidé le National-Canadien en annulant de ses dettes? Je tiens aussi à ajouter ce qui suit. A mon sens, si malgré un fort volume d'affaires, le réseau accuse un déficit c'est que ses frais d'exploitations se sont accrus énormément sans compensation suffisante du côté de son tarif-marchandises. C'est là je le sais toucher le nœud du problème.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a raison. Si le déficit augmente, il faut en imputer le fait au coût accru de la main-d'œuvre, des matériaux et le reste bien qu'il y eut augmentation du chiffre d'affaires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voulais simplement démontrer que la situation actuelle est différente de celle dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé, celle de 1930. Le déficit était alors attribuable à une chute lamentable du chiffre d'affaires.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député est-il en faveur d'une nouvelle capitalisation?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai demandé, le ministre se le rappelle, ce que l'on a accompli. J'ai l'impression que c'est beaucoup. Pour ce qui est d'une nouvelle capitalisation, j'aime mieux ne pas me prononcer avant d'être plus au courant des coûts relatifs et aussi avant de connaître l'importante décision qui se prépare au sujet du tarif-marchandises.

M. JACKMAN: Nous ne saurions adopter à la légère un crédit aussi considérable et aussi important pour l'économie canadienne. Lors des élections de 1940, le déficit du National-Canadien a soulevé passablement de discussion dans ma circonscription. L'affaire est peut-être insignifiante, mais le principe est important. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité quelle partie du déficit vise ce crédit de 15 millions? Je croyais que le chemin de fer a toujours fait ses frais, même durant les pires années de crise. Le poste 661 signale que la somme en question "sera affectée par la compagnie du National-Canadien au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) au cours de l'année civile 1947, mais à l'exclusion des sommes imputées sur la part de propriétaire du réseau des chemins de fer Nationaux, tel que défini au chapitre vingt-deux des Statuts du Canada, 1937." La société a sûrement fait ses frais en ce qui concerne l'exploitation de ses services; elle a également gagné assez,—bien que je n'en sois pas sûr,—pour acquitter l'intérêt sur les obligations détenues par le public, mais pas suffisamment pour verser l'intérêt à l'égard des obligations du Gouvernement.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit de prêts du Gouvernement.

M. JACKMAN: Je ne me souviens pas très bien de l'état financier de la société dans le moment. A quoi serviront ces 15 millions?

L'hon. M. CHEVRIER: On discute habituellement cette question à fond au comité des chemins de fer et de la marine marchande; cependant je signale que cette somme de 15 millions comprend le revenu d'exploitation par opposition aux dépenses d'exploitation. Une fois les diverses dépenses déduites, il reste un revenu net excédant 27 millions, qu'on peut utiliser au paiement d'intérêts. L'intérêt sur la dette fondée et sur les prêts du Gouvernement dépasse le montant du revenu net disponible à cette fin. L'intérêt sur la dette fondée se chiffre par 23 millions et celui qui a trait aux prêts du gouvernement s'élève à 20 millions, d'où le déficit de 15 millions.

M. ZAPLITNY: Je constate qu'on divise le déficit en deux parties, une perte de 10 millions résultant de l'exploitation des lignes de l'Est et le reste visant les autres services. Le ministre peut-il nous indiquer quelles régions sont desservies par les lignes de l'Est et où on exploite les autres lignes?

L'hon. M. CHEVRIER: Les lignes de l'Est desservent une région qui comprend l'est du Québec à partir de Diamond-Junction, ainsi que les provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

M. ZAPLITNY: Existe-t-il un écart considérable entre les taux qu'exigent les lignes de l'Est et ceux des autres lignes?

L'hon. M. CHEVRIER: La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes prévoit une réduction de 20 p. 100 applicable au territoire de la ligne de l'Est.

M. ZAPLITNY: Il me paraît étrange que les lignes de l'Est accusent un déficit deux fois plus élevé que celui des autres services. La perte résulte-t-elle, dans une certaine mesure, du fait que la réduction des tarifs-marchandises amène une baisse de revenu?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas la seule raison. Il y en a bien d'autres. On transporte moins de marchandises dans l'Est.

M. ZAPLITNY: Mais la raison vaut quand même.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. JACKMAN: Il faut noter qu'il y a quelques années les chemins de fer Nationaux ont amorti sensiblement leur capital. Cette diminution de quelque 800 millions contrebalance tout excédent et tout capital superflu dont pourrait disposer cette société. La guerre nous a prouvé que le Canada avait besoin d'un deuxième chemin de fer. Il est absolument indispensable. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements reconnaît, j'en suis sûr, que le pays a besoin d'un tel chemin de fer, qui jouerait un rôle utile non seulement en période de guerre mais en temps de paix. Il s'agit d'un chemin de fer en bon état, bien administré et bien outillé, capable de justifier n'importe quel tarif-marchandises et non d'un objet de luxe encombrant. Sur quoi se fonde-t-on pour exiger un prix de transport plus élevé à l'heure actuelle? Le ministre ne convient-il pas que la méthode en vigueur en ce qui a trait au relèvement des tarifs-marchandises semble désuète, étant donné le temps qu'on met à l'autoriser? Il y a un an que des avocats, embauchés au prix fort par les provinces, les chemins de fer, le Gouvernement et d'autres intéressés ont envahi la capitale. Il faudrait simplifier. Comme l'a signalé mon collègue à l'honorable député de Rosetown-Biggar, les prix n'ont pas subi de hausse depuis les années 30.

M. COLDWELL: Préconisez-vous une augmentation des taux?

M. JACKMAN: Reste-t-il quelque chose dont le coût n'ait pas considérablement augmenté par suite des hausses de salaires et du prix plus élevé des matériaux? Je veux bien que les taux restent au niveau actuel, si les chemins de fer peuvent continuer à donner un service convenable à la population. Cependant, je crois que les dirigeants des chemins de fer ne sauraient y parvenir sans recourir à des tours de magie, quand les salaires et le coût du matériel aux prix de 1948 s'inscrivent vis-à-vis les tarifs-marchandises de 1930.

Une VOIX: Pourquoi ne pas racheter les obligations à 6 p. 100?

M. QUELCH: Quelle partie du capital-actions est détenu au pays?

L'hon. M. CHEVRIER: Les actions du National-Canadien sont toutes détenues au pays.

M. QUELCH: Et en Grande-Bretagne?

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune.

M. COLDWELL: Je n'ai pas l'intention d'entâmer une discussion sur les taux de transport, mais il ne faut pas oublier que les différentes parties de notre pays sont reliées surtout par des rubans d'acier. Nos chemins de fer constituent une partie essentielle du régime confédératif, et les tarifs de transport, applicables aux conditions ordinaires du transport, sont prohibitifs quant au transport des marchandises de plusieurs parties du Canada à la côte. Il nous incombe, si nous voulons maintenir un Canada uni, de subventionner le transport des marchandises sur les longs parcours au pays. Si nous songeons à la distance qui sépare l'Ontario de l'Ouest canadien et qui se prolonge à travers les montagnes pour atteindre la côte, et aussi au long parcours entre le Québec et l'Ile du Prince-Edouard, soit des milliers de milles de voie ferrée improductive de revenu, nous nous rendons compte qu'il est impossible d'établir au pays des échelles de taux de transports comparables à celles de chemins de fer des Etats-Unis que nous concurrençons. Par ailleurs si nous augmentions nos taux de transport de manière à accomplir tout ce que l'honorable représentant de Rosedale désire, il ferait disparaître l'esprit de concurrence chez les Canadiens des parties reculées du pays pour ce qui est de la vente de leurs produits outre-mer.

(Le crédit est adopté.)

Déficits—Transport—

662. Pour autoriser le paiement et pourvoir audit paiement, durant l'année financière 1947-1948 aux Lignes aériennes Trans-Canada et devant servir à liquider le déficit des Lignes aériennes (certifié par le vérificateur des Lignes aériennes Trans-Canada au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements selon que l'exige ledit ministre) résultant des opérations des Lignes aériennes Trans-Canada durant

l'année civile 1947, moins le surplus provenant de l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique) Limitée, durant 1947, et moins le surplus accumulé des Lignes aériennes Trans-Canada au 31 décembre 1946:

Déficit des Lignes aériennes Trans-Canada, année civile 1947, $1,761,042.84.

Moins: Surplus Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique) Limitée, année 1947, $136,303.31.

Moins: Surplus accumulé des Lignes aériennes Trans-Canada au 31 décembre 1946, $255,061.23.

$1,369,678.30.

M. PROBE: Ce crédit prévoit un montant additionnel à l'intention des Lignes aériennes Trans-Canada, société qui relève du ministère des Transports. Je croyais que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements avait la direction des Lignes aériennes Trans-Canada. A-t-on apporté un changement à cet égard? Le ministère des Transports n'est-il plus le seul à diriger les Lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: La situation n'a pas changé. Cette société est encore une division du ministère des Transports qui, en vertu de la loi qui détermine la répartition des fonctions, a été sous la juridiction du ministre de la Reconstruction.

M. PROBE: Je constate qu'on mentionne ici, dans le déficit cumulatif qu'on nous demande de combler au numéro 662, un déficit d'environ $1,761,000 au compte des Lignes aériennes Trans-Canada proprement dites pour l'année civile 1947. J'observe, en outre, que si l'exploitation au Canada des Lignes aériennes Trans-Canada accuse un déficit considérable, les Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique) qui, j'imagine, assurent le service de cette société outre-mer montrent un excédent raisonnable de $136,000. Le déficit net résultant de l'exploitation du service canadien et du service transocéanique d'Air-Canada pour 1947 s'élève à environ $1,624,000. Le surplus accumulé, à la fin de l'année précédente, à même l'exploitation du service domestique s'élève à quelque $255,000, ce qui réduit d'autant le déficit; il reste donc à voter un montant de $1,369,000. Le ministre des Transports nous expliquera-t-il comment, de 1946 à 1947, un surplus d'exploitation du service domestique d'environ un quart de million de dollars se transforme en un déficit de près d'un million et trois quarts. La circulation accuse-t-elle un fléchissement? Enfin quelles circonstances ont vu provoquer un tel déficit dans l'exploitation du service domestique d'Air-Canada?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député se méprend fort lorsqu'il dit que nous avons passé brusquement d'un surplus l'an dernier à une perte cette année. Nous avons subi une perte importante l'an dernier. L'entreprise est très vaste et il n'y a pas lieu, je crois, de faire en ce moment l'examen des comptes d'Air-Canada, puisque nous le ferons au comité dans deux ou trois semaines.

M. PROBE: J'accepterai volontiers un bref exposé de la situation.

Le très hon. M. HOWE: Le tableau suivant révèle les surplus d'Air-Canada:

1940	$539,000
1941	302,000
1942	494,000
1943	147,000
1944	7,000
1945	32,000

En 1946, elles ont essuyé une perte de $1,629,000, qu'elles ont compensée à même le surplus accumulé durant les années antérieures; à la fin de 1946, il restait un excédent de $255,000. Cette année, les Lignes aériennes Trans-Canada ont subi une perte d'environ $1,700,000 dans l'exploitation de leurs services au pays et ont réalisé de faibles bénéfices dans l'exploitation des services transatlantiques. La perte totale a absorbé le solde des excédents accumulés durant les années antérieures; il faut maintenant compenser ces pertes au moyen d'un crédit déficitaire. C'est le premier que le Parlement vote à cet égard. Ces dépenses résultent de l'accroissement des frais et du changement d'installations, sans oublier les pilotes plus nombreux qu'il a fallu former. Il en est résulté des dépenses que les lignes n'ont pu solder à même leurs recettes.

Ce qui a accru les difficultés, c'est que le printemps de 1947 a été très mauvais. Si l'honorable député est bien renseigné sur le fonctionnement des lignes aériennes, il sait sûrement que tous les exploitants de services aériens ont essuyé de lourdes pertes durant le premier semestre de 1947, à cause du mauvais temps, d'accidents et autres circonstances. Souhaitons que les revers soient finis et que nous soyons en mesure de présenter un rapport financier convenable cette année. Les déficits des deux dernières années résultent d'un concours de circonstances. J'espère que l'honorable député ne s'étendra pas là-dessus car, même si nous poursuivions jusqu'à minuit, je ne pourrais lui fournir tous les détails.

M. PROBE: Non. Je souhaite bon succès à Air-Canada, mais il m'étonne que la ligne accuse un déficit à l'égard du service domestique tandis que ses envolées transatlantiques se sont révélées profitables. On a sûrement changé l'outillage dans les deux cas étant donné qu'on a acheté les avions North-Star pour le service outre-mer, ce qui revient au même. Poursuivant quelque peu mon enquête, je me demande s'il existe un écart

entre le tarif milliaire qu'exige le service domestique d'Air-Canada pour le transport des voyageurs et celui que touche son service transatlantique? La subvention à l'égard du transport du courrier est-elle identique dans les deux cas? Le tarif visant les messageries est-il aussi élevé pour le service domestique que pour le service transatlantique, ou existe-t-il un écart qui semblerait indiquer que l'exploitation domestique essuie des pertes tandis que l'exploitation outre-mer rapporte des bénéfices? Le ministre du Commerce ferait-il de brefs commentaires à ce sujet? Je ne lui demande pas de longues explications.

Le très hon. M. HOWE: Il existe en effet une différence marquée. Le prix exigé pour le transport au pays est d'environ 6c. par mille, alors que les services transaltantiques exigent au moins 12c. par mille, à cause des fortes quantités d'essence que les appareils doivent emmagasiner en vue d'un trajet de 3,000 milles. Il en va de même de toutes les lignes aériennes. Les prix demandés par Air-Canada correspondent à ceux qu'exigent les services de transport aérien outre-frontière. Quant au transport transatlantique, le prix en cours correspond à celui que mettent en vigueur des services rivaux.

M. PROBE: Les prix de 6c. et de 12c. que cite le ministre visent-ils le transport des passagers, du courrier ou des marchandises?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du transport des passagers.

M. PROBE: Et les prix de la poste aérienne?

Le très hon. M. HOWE: Ils sont proportionnels.

M. FRASER: Le coût des avions est-il un élément du déficit?

Le très hon. M. HOWE: Le prix d'achat des avions constitue une immobilisation. Le taux d'amortissement constitue une dépense d'exploitation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quant à moi, j'ai une plainte à adresser au ministre. Il a promis l'été dernier de laisser plus d'espace entre les sièges. Il ne l'a pas fait.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député pourra se rendre compte de la différence en voyageant dans les appareils transatlantiques qui seront affectés sous peu au service trans-Canada.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports Nationaux—

663. Pour pourvoir au paiement, au Conseil des ports nationaux, du montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et de la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1947, résultant de l'exploitation du port de Québec, $70,481.14.

M. McKAY: Le ministre peut-il dire si d'autres ports enregistrent un déficit et pourquoi la présente liste ne fait mention que du port de Québec, qui relève du Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Lorsque le budget principal des dépenses a été préparé, on ne prévoyait pas de déficit à l'égard du port de Québec. J'ai ici un long exposé que je puis, si l'honorable député le désire, consigner au compte rendu.

M. McKAY: Point n'est besoin.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous présentons un crédit distinct, parce que, lors de la préparation du budget, nous n'avions pas prévu un déficit net de $70,481 au port de Québec.

M. McKAY: Ce montant ne figure pas au budget principal?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. IRVINE: Ces crédits du ministère des Transports me suggèrent de nombreuses questions. Nous fournira-t-on plus tard une occasion de les discuter?

L'hon. M. CHEVRIER: Nul doute que l'occasion nous en sera offerte lors de l'examen des crédits principaux.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

653. Commission des allocations aux anciens combattants — Administration — Crédit supplémentaire, $5,500.

M. LENNARD: Pourquoi ce montant supplémentaire?

L'hon. MILTON GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Cette somme s'ajoute au montant déjà voté pour les enquêtes effectuées sur place.

(Le crédit est adopté.)

656. Allocations aux veuves—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. LENNARD: Ces crédits sont-ils destinés à payer le supplément de pension qui doit être autorisé prochainement?

L'hon. M. GREGG: Si l'honorable député veut bien se reporter au n° 669, il verra que le montant en question est affecté à la seconde guerre mondiale, et le n° 654, à la première. Ce qui fait un montant global de 4 millions de dollars. On a calculé que le projet de loi dont le comité parlementaire est saisi présen-

tement entraînerait une augmentation de 12 millions de dollars. Ce montant embrassera une période de six mois à compter du 1er octobre. Les autres deux millions de ces six millions de dollars ont trait aux crédits principaux de l'an dernier.

M. GRAYDON: J'aimerais poser une question au sujet du n° 655, qui a trait aux allocations de guerre aux anciens combattants. On m'a demandé à plusieurs reprises,—ainsi qu'aux autres honorables députés, j'imagine,—d'obtenir qu'on interprète plus généreusement la disposition concernant la puissance de gain des anciens combattants qui touchent ces allocations, de manière à ne pas limiter si étroitement le montant d'argent qu'ils peuvent gagner en plus de leurs allocations.

Les anciens combattants de la première guerre mondiale, tout particulièrement, ont certes droit aux égards du Parlement à cause de leur âge, et nous ne devrions pas restreindre trop le montant qu'on leur permet de gagner en plus de leurs allocations. Le ministre connaît sans doute un grand nombre de ces cas. Maintenant que tant d'années ont passé, je crois que nous ne devrions pas faire preuve d'autant d'étroitesse d'esprit dans nos restrictions, car elles atteignent plusieurs ex-militaires âgés qui, dans la plupart des cas, ont éprouvé d'assez grandes difficultés. J'espère que l'indulgence qu'on autorisera le Gouvernement à exercer comblera les désirs de plusieurs anciens combattants dans tout le pays.

L'hon. M. GREGG: Lorsque entrera en vigueur le bill concernant les allocations aux anciens combattants, bill qui suivra le projet de résolution inscrit au *Feuilleton,* il comportera une disposition analogue à celle qui régit les pensions. Je ne puis traiter de cette mesure tant que la Chambre n'en sera pas saisie, mais les honorables députés peuvent avoir l'assurance que nous avons songé au point qu'on vient de soulever.

M. MacINNIS: On m'adresse toutes sortes de réclamations au sujet des allocations aux anciens combattants. Je sais que le comité des affaires des anciens combattants et la Chambre sont présentement saisis de cette question ou le seront bientôt. Cependant, je propose au ministre que tout ancien combattant de la première guerre mondiale qui touche une allocation, ou qui pourra toucher une allocation, la reçoive sans avoir à subir l'évaluation des ressources. Le seul fait d'être admissible à la pension est en soi une preuve suffisante que l'intéressé n'a que de maigres ressources. Non seulement devait-il être exempt de l'évaluation des ressources mais, pour son propre bien-être, on devrait l'encourager à ajouter autant que possible à son revenu. Ce serait un bienfait pour lui et pour le pays.

M. LENNARD: Quand nous serons saisis de la loi des allocations aux anciens combattants, nous devrons songer aux vétérans des armées impériales qui, depuis vingt ans, ont toujours habité au pays. Leur cas mérite considération, et le comité des affaires des anciens combattants devrait s'y intéresser. Je sais que ces anciens combattants ont soumis un mémoire au président, sinon au ministre. J'espère qu'on étudiera sérieusement leur cas en temps utile.

M. KNOWLES: Puis-je ajouter un mot? J'espère qu'on songe également à considérer comme service sur un théâtre de guerre le service accompli en Angleterre pendant la première Grande Guerre.

M. BLACKMORE: Avant de passer à autre chose, je tiens à dire qu'on a, jusqu'ici, attaché trop d'importance à l'aspect monétaire du traitement fait à nos anciens combattants. Il est temps que le pays, le Gouvernement et la Chambre des communes considèrent les anciens combattants comme un actif pour le pays et songent à leur assurer un mode de vie convenable plutôt qu'une simple subsistance. Plus celle-ci était maigre et versée parcimonieusement, plus nous étions contents.

Ce principe est absolument faux. Il ne faut pas oublier que tous les garçons qui sont rentrés d'outre-mer sont, en puissance, les pères de familles canadiennes. Nous faisons beaucoup pour augmenter la population de notre pays. Je ne puis guère imaginer de meilleur sang que celui de ceux qui se sont battus pour nous: c'est le sang qu'il faut à l'avenir du Canada.

Je veux voir tous ces hommes mis dans une situation telle qu'ils puissent facilement faire vivre une famille chez nous. Si nous respectons ce principe, nous ferons disparaître bon nombre de ces règlements méprisables et honteux qui gênent et découragent sans cesse ces garçons et leurs femmes. Si l'on consent à traiter les anciens combattants dans l'esprit dont s'inspirent mes observations, nous ne tarderons pas à les rendre heureux.

Au commencement de la guerre nous disions volontiers que nous voulions assurer les Canadiens de telle façon qu'il ne se trouverait personne parmi ceux qui s'engageaient qui aurait lieu de le regretter, et personne parmi les autres, qui auraient lieu de s'en féliciter.

Plusieurs honorables députés qui siégeaient alors à la Chambre se rappellent sans doute que des ministres ont fait dans cette enceinte des remarques en ce sens. Nous nous sommes grandement écartés de la voie alors indiquée.

Je parie que les pauvres gens qui ont pris place sur le parquet de la Chambre l'autre jour sont donc dans une situation bien plus mauvaise que s'ils étaient restés chez eux. Et le pire est que, d'après les règlements établis par le Gouvernement, ces jeunes gens ne pourront jamais obtenir de compensation pour la perte qu'ils ont subie en s'enrôlant.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, ou pour leur compte—

659. Pour autoriser, sous le régime de la loi d'assurance des anciens combattants, le paiement à Joan Snow, veuve de feu Frank Rennie Snow, des prestations auxquelles elle aurait eu droit sous le régime de ladite loi, si sa demande d'assurance avait été formellement approuvée avant le décès de celui-ci, par le surintendant de l'assurance des anciens combattants, $1.

M. LENNARD: Le ministre peut-il nous donner des explications au sujet de ce crédit de $1?

L'hon. M. GREGG: Il s'agit de rectifier ce qu'on a jugé être une erreur survenue à Winnipeg dans le cas d'une demande de la part d'un ex-militaire qui avait droit à l'assurance des anciens combattants. La prime avait été versée, mais la demande n'avait pas été définitivement approuvée. Entre temps, le requérant est décédé. Mes conseillers juridiques me disent que ce crédit permet de régler cette assurance de la façon prévue par la loi de l'assurance.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service administratif—

563. Division de la publicité et de la propagande—Crédit supplémentaire, $825.

M. LENNARD: Comme l'a dit un honorable député cet après-midi, on ne dispose que d'un petit nombre d'exemplaires de certains de ces très utiles bulletins; aussi je me demande si ce montant est suffisant. Ne pourrions-nous pas voter une plus forte somme pour la réimpression de quelques-unes de ces publications?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Ce montant ne vise que la foire royale d'hiver.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

564. Santé des animaux—Compensation pour les animaux abattus—Crédit supplémentaire, $200,000.

M. GRAYDON: J'ai le plaisir d'adresser pour la première fois une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Je serai bref car je sais que nous n'avons pas

de temps à perdre. La division de la santé des animaux doit faire face à un état de chose qui menace de devenir critique pour plusieurs éleveurs de bovins, particulièrement pour ceux qui élèvent des animaux dont l'exportation est permise. On me dit que le service de l'hygiène vétérinaire manque actuellement d'une centaine de vétérinaires qualifiés. Leur nombre diminue à mesure que les plus vieux sont pensionnés ou pour d'autres motifs et il y en a bien peu pour les remplacer.

La situation est particulièrement critique pour les zones purgées dont la circonscription de Peel est du nombre. Afin de donner aux députés une idée de l'importance du commerce d'exportation, je signalerai que ce comté a, en 1947, exporté pour un million et demi de dollars de bétail. La période de tuberculination expire en juin prochain. Nous exportons du bétail en Amérique du Sud et dans d'autres pays. Jamais je n'ai reçu à ce sujet autant de protestations de la part de régions agricoles. En temps normal, des pays pourraient chercher des motifs pour ne pas admettre notre bétail et, en raison de cette situation particulière, ils pourraient trouver des motifs pour l'exclure. Ce signal de danger viendra quand la période expirera en juin dans la région dont je viens de parler.

Je demande à l'adjoint parlementaire de faire part à son ministre, au sous-ministre et aux directeurs de la Division, de l'inquiétude que nous éprouvons au sujet de ces zones et de les prier d'augmenter le personnel des vétérinaires afin de maintenir ces zones indemnes de tuberculose bovine.

Le Collège des vétérinaires d'Ontario, sous la direction de M. McNabb, fait d'excellente besogne mais je crois comprendre que peu de diplômés entreront cette année au service du gouvernement fédéral. J'apprends en outre que nous aurons de la chance si nous ne perdons pas au moins 60 p. 100 des diplômés au bénéfice des Etats-Unis et d'autres pays. La situation est si pressante que je ne me fais pas faute de la souligner à l'attention du comité à ce moment-ci. Je n'exagère pas en affirmant qu'elle est critique et dangereuse et que le Gouvernement doit y remédier sans retard.

M. BRYCE: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Peel mais je m'abstiens d'aborder cette question présentement. Je désire savoir si les 200,000 dollars de plus seront affectés aux animaux abattus dans les zones purgées ou aux animaux abattus pour le commerce domestique du bœuf.

M. McCUBBIN: Je réponds d'abord à la dernière question. La somme sera affectée

aux animaux abattus dans les zones purgées. Je tiens à remercier l'honorable député de Peel de ses aimables paroles et à lui dire que le ministère fera l'impossible pour se procurer d'autres vétérinaires. Nous chercherons à rendre les situations tellement attrayantes qu'ils resteront chez nous pour exécuter le travail qui s'impose par tout le pays, surtout dans l'Ouest d'Ontario.

M. CARDIFF: Avant la guerre, le comté d'Huron a fait le choix d'une zone restreinte, mais ces travaux ont été mis de côté durant le conflit. Nous attendons maintenant notre tour; je crois que nous venons en troisième ou quatrième lieu sur la liste. Nous n'avons encore entendu parler de rien et j'aimerais savoir s'il y a amélioration dans le nombre de vétéritaires du ministère?

M. McCUBBIN: Il y a une certaine amélioration, mais pas sensible. Le collège des vétérinaires d'Ontario compte un grand nombre de jeunes hommes qui obtiendront leur diplôme avant longtemps et j'ai confiance que plusieurs d'entre eux resteront au Canada pour aider les comtés qui réclament la tuberculination.

M. BOUCHER: Quelles mesures prend le ministère pour encourager ces jeunes gens à demeurer au Canada?

M. McCUBBIN: Le Canada est encore le plus beau pays du monde.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

567. Subventions aux foires et aux expositions, telles qu'énumérées dans le Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $4,481.

M. McLURE: A quelles fins est destiné ce montant?

M. McCUBBIN: La somme de $2,481 est destinée à la foire d'hiver de Regina, les administrateurs de cette dernière ayant constaté qu'ils ont besoin d'une somme supérieure à celle qu'ils ont demandée. L'autre tranche, de $2,000, se répartit en quatre parts de $500, destinées à Amherst, Sherbrooke, l'exposition centrale du Canada à Ottawa et l'exposition de Vancouver.

M. HAZEN: Comment se fait-il que la foire de Regina obtient beaucoup plus que les autres?

M. McCUBBIN: C'est évidemment en raison de la classification.

M. HAZEN: Amherst, en Nouvelle-Ecosse, n'obtient que $500, tandis que Regina touche $2,481.

M. McCUBBIN: Amherst a obtenu beaucoup plus que ce montant. C'est $500 de plus.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

568. Subventions pour entrepôts frigorifiques sous le régime de la loi des entrepôts frigorifiques, et allocations, suivant les montants énumérés dans le budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $16,567.72.

M. LENNARD: Dois-je comprendre que cette somme de $16,567.72 est détaillée dans le budget principal?

M. McCUBBIN: Oui.

M. LENNARD: Et aucune allocation ne sera accordée à l'égard d'entrepôts frigorifiques dont le détail ne figure pas au budget principal?

M. McCUBBIN: Je crois que c'est exact. Cette somme est destinée à trois entrepôts frigorifiques, tous situés en Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

570. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—Administration—Crédit supplémentaire, $250,000.

M. BRACKEN: Où cet argent est-il dépensé? Quelle province reçoit la plus large part de ces $250,000?

M. McCUBBIN: Je ne saurais le dire. Il y a eu détérioration de la récolte, à la mi-été, dont il n'est pas question au budget principal des dépenses. Comme le budget principal n'avait pas prévu une somme suffisante, il a fallu dépenser cette somme supplémentaire.

M. BRACKEN: L'adjoint parlementaire croit-il qu'une partie de cette somme soit destinée à la Saskatchewan?

M. McCUBBIN: Je ne saurais l'affirmer.

M. GRAYDON: On pourrait le croire.

M. BRACKEN: Devrait-on adopter ce crédit avant que l'on nous dise où ira cet argent? Je ne le crois pas.

M. McCUBBIN: Dans les trois provinces des Prairies, là où l'on en aura le plus besoin.

M. BRACKEN: Quelque chose me dit que l'on en aura besoin en Saskatchewan cet été.

M. MacNICOL: Je vois un poste de $122,000 visant les frais de déplacement nécessités par la mise en œuvre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cela semble un peu fort pour des déplacements à travers la Saskatchewan. On peut voyager à travers le Manitoba, et un peu à travers la Colombie-Britannique, mais comment diable un groupe d'hommes peut-il dépenser $122,000 en frais de déplacement? Et il s'agit d'un supplément, par-dessus le marché.

M. McCUBBIN: J'avoue que c'est beaucoup, mais il y a eu bien des demandes et l'enquête qu'exige chacune occasionne pas mal de déplacements.

M. MacNICOL: C'est une réponse qui en vaut bien une autre.

M. McKAY: Quel est la somme totale affectée à l'application de la loi jusqu'au 31 mars?

M. McCUBBIN: Pour l'administration, $333,000.

M. CHARLTON: Un poste de $500,000 figurant dans les crédits principaux pour 1948-1949 vise l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quelle somme a été dépensée en 1946?

M. McCUBBIN: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir pour l'honorable député.

M. COCKERAM: L'adjoint parlementaire ne croit-il pas qu'une augmentation de 66⅔ p. 100 par rapport à l'an dernier est par trop considérable, eu égard aux autres postes du budget des dépenses?

M. McCUBBIN: La situation rend nécessaire cette augmentation. Dans plusieurs régions de l'Ouest la récolte a été mauvaise, et il a fallu effectuer de nombreuses inspections.

M. COCKERAM: Il n'y a aucun rapport entre ce crédit et les élections qui auront lieu prochainement dans la Saskatchewan, n'est-ce pas?

M. McCUBBIN: Non, aucun.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

571. Drainage et précautions contre l'inondation des terres arables riches de la vallée de la rivière Lillooet, près de Pemberton (C.-B.).—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. WHITE (Middlesex-Est): Il y a un an, au moment de l'examen de ce crédit, j'ai formulé certaines observations au sujet de cette dépense effectuée en Colombie-Britannique. A l'époque, les inondations causaient de graves dégâts dans d'autres parties du Canada, mais le gouvernement fédéral n'apportait aucune aide. Cette année, les inondations sont plus graves que d'habitude, en Ontario surtout, et je lisais hier dans la *Free Press* de Winnipeg, que le gouvernement provincial est d'avis que ce problème est surtout du ressort des municipalités. Les dommages deviennent si élevés qu'à mon sens ils dépassent les cadres de la compétence municipale. Il me semble qu'on devrait cesser d'effectuer cette dépense en Colombie-Britannique ou qu'on devrait accorder la même assistance aux autres régions. Pendant combien de temps encore aidera-t-on ainsi la Colombie-Britannique?

M. McCUBBIN: Ce raisonnement est très juste. Un jour viendra où il nous faudra songer à étendre cette protection accordée à la Colombie-Britannique dans les cas d'inondation, à toutes les autres régions du pays.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

572. Pour autoriser et assurer le paiement de primes sur l'avoine et l'orge utilisés comme fourrage pour les animaux de ferme, en vertu des règlements que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $6,500,000.

M. CHARLTON: Il nous faudrait certaines explications à propos de ce crédit de 6 millions.

M. McCUBBIN: Le ministre des Finances a donné les explications à ce sujet, hier, en réponse à une question qu'a posée le chef de l'opposition. Le budget principal pourvoyait à ces versements jusqu'au 31 juillet seulement; du 1er août au 23 octobre, il fallait un montant supplémentaire à cette fin.

M. COCKERAM: A-t-on versé toutes les subventions?

M. McCUBBIN: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—Commission des approvisionnements agricoles—

664. Administrateur des fourrages, y compris l'aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $4,050,000.

M. COCKERAM: Peut-on donner des explications sur ce crédit de 4 millions de dollars?

M. McCUBBIN: Il s'agit ici de frais de messageries pour les grains de l'Ouest transportés dans l'Est. Lors de la présentation du budget des dépenses, nous ne pouvions prévoir que la récolte serait aussi pauvre dans l'est du Canada. Il a donc fallu y transporter plus de grains que nous l'avions prévu. Voilà la raison de ces frais de messageries dans les crédits supplémentaires.

M. COCKERAM: Comment se fait-il que ce crédit soit sous la rubrique de Démobilisation et Reconversion? Il ne s'agit pas du tout de démobilisation ni de reconversion.

M. McCUBBIN: Toutes ces subventions et contributions aux frais de messagerie constituent des crédits temporaires. Voilà pourquoi ces crédits ont été insérés sous cette rubrique.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous n'appelons ici aucun crédit en particulier, mais nous revenons aux Affaires extérieures afin de pouvoir fournir certaines réponses aux questions posées hier soir.

M. W. E. HARRIS (adjoint parlementaire du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Hier, le chef de l'opposition a posé au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures quelques questions auxquelles je suis en mesure de répondre maintenant. Je ne serai pas long. Le montant des contributions versées aux sociétés internationales, ou qui seront payées pour l'année financière 1947-1948 est de $11,919,541.49. Dans ce total se trouvent inclus une contribution de $5,467,921.12 à l'Organisation internationale des réfugiés et un paiement de $5,000,000 au Fonds international de secours d'urgence aux enfants, montant pris à même le crédit alloué à la caisse de secours postérieurs à l'UNRRA. J'ai préparé un tableau indiquant les nombreuses organisations et les montants inclus dans le budget des dépenses comme dans les crédits supplémentaires, les montants payés et à payer. Je demande à consigner ce tableau au hansard. J'en ai déjà remis une copie au chef de l'opposition.

Des VOIX: Entendu.

M. HARRIS: Voici le tableau en question:

—	Budget des dépenses 1947-1948	Crédits supplémentaires juin 1947	Crédits supplémentaires mars 1948	Montant payé	Montant à payer	Total des versements durant l'année financière
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ s.
Nations Unies	895,000 00	.....	17,800 00	882,792 00	17,718 46	900,510 46
Organisation de l'aviation civile internationale	125,000 00	.....	9,021 00	125,000 00	9,021 00	134,021 00
Organisation pour les vivres et l'agriculture	96,000 00	.....	.....	95,475 00	.....	95,475 00
Organisation pour l'éducation, la science et la culture	.....	57,600 00	.....	57,526 20	.....	57,526 20
Organisation internationale du travail	.....	.....	176,500 00	.....	176,434 50	176,434 50
Organisation internationale des refugiés	.....	5,468,000 00	.....	2,733,960 56	2,733,960 56	5,467,921 12
Caisse d'urgence internationale pour les enfants	.....	5,000,000 00*	.....	5,000,000 00	.....	5,000,000 00
Totaux pour les Nations Unies et les organismes subsidiaires.	1,116,000 00	10,525,600 00	203,321 00	8,894,753 76	2,937,134 52	11,831,888 28
Croix-Rouge internationale	20,000 00	.....	.....	20,000 00	.....	20,000 00
Commission économique impériale	14,500 00	.....	.....	14,220 80	.....	14,220 80
Commission impériale des transports maritimes	1,300 00	.....	.....	1,292 80	.....	1,292 80
Conseil international du blé	2,600 00					
Conseil des communications du Commonwealth	.....	8,100 00	.....	4,040 00	.....	4,040 00
Comité international technique des experts juridiques aériens	.....	325 00	.....	303 97	.....	303 97
Comité intergouvernemental des réfugiés	.....	2,200 00	.....	2,181 60	.....	2,181 60
Office intérallié des réparations	.....	.....	37,750 00	.....	37,496 27	37,496 27
Comité international américain pour la sécurité sociale	.....	.....	4,500 00	.....	4,433 83	4,433 83
Commission internationale de navigation aérienne	.....	.....	875 00	.....	872 64	872 64
Comité des Nations Unies pour les crimes de guerre	.....	2,850 00	.....	.....	2,811 30	2,811 30
Sous-totaux	38,400 00	13,475 00	43,125 00	42,039 17	45,614 04	87,653 21
Grands totaux	1,154,400 00	10,539,075 00	246,446 00	8,936,792 93	2,982,748 56	11,919,541 49

* Payé à même un crédit de 20 millions de dollars affecté aux secours postérieurs à l'UNRRA.

L'honorable député d'York-Sud a demandé des renseignements au sujet de l'Organisation internationale du travail. L'Etat acquitte les frais de déplacement et autres des délégués du Gouvernement, des employeurs et des employés à l'assemblée annuelle de cet organisme ainsi que ceux des représentants du Gouvernement aux assemblées du conseil de direction, qui se réunit trois ou quatre fois chaque année, ainsi qu'aux conférences ou réunions régionales de comité. L'Organisation elle-même acquitte les frais des représentants des employeurs et employés aux réunions du conseil. Du 1er avril 1947 au 24 mars de cette année, ces frais se sont élevés au montant de $30,320.90. C'est là le montant qu'a dû acquitter le ministère du Travail.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé quel a été notre contribution à l'Organisation internationale du travail en 1946-1947. Elle a été de $169,904.34.

M. COCKERAM: Le montant de $30,320.90 s'ajoute-t-il à celui de $176,520?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Oui.

M. COCKERAM: Combien de personnes ont participé à la conférence de l'an dernier?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je ne possède pas le renseignement, mais je puis me le procurer. Jusqu'à date cette année, il y a eu la conférence générale tenue à Genève, trois assemblées de l'organisme de direction et quatre réunions du comité industriel.

M. CHARLTON: L'adjoint parlementaire n'a pas encore répondu à ma question d'hier soir touchant la Fédération internationale des producteurs agricoles.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Nous avons fouillé nos dossiers sans découvrir d'organisme de ce nom. Si l'honorable député veut bien nous fournir plus de précisions, nous ferons des recherches.

M. HAZEN: Hier soir, j'ai demandé combien d'employés rétribués comprenait l'Organisation internationale du travail. L'honorable député a-t-il la réponse?

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'ai ici le chiffre de 436, mais on me dit qu'il s'agit du personnel du temps de guerre. Il reste encore des postes vacants.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Démobilisation et reconversion—Agriculture—Commission des approvisionnements agricoles—

664. Administrateur des fourrages, y compris l'aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $4,050,000.

M. BRACKEN: Je désire m'arrêter un instant au crédit à l'étude, visant l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. Les détails, que je trouve à la page 19, sont les suivants:

Contribution aux frais de transport du grain d'alimentation de l'Ouest, $2,050,000.
Prime sur le blé servant à l'alimentation du bétail, $2,000,000.

Les crédits à l'étude visent l'année financière qui prendra fin en quelques jours. Le Gouvernement continue-t-il de verser la subvention à l'égard du blé servant à l'alimentation du bétail? Pour ce qui est des autres crédits, le programme est actuellement en vigueur et peut-être le ministre n'aime-t-il pas se prononcer sur ce que l'avenir nous réserve. Pendant combien de temps les dispositions prises tendent-elles à assurer la continuation de ce programme?

[M. Harris.]

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette de ne pouvoir répondre à la question. Peut-être l'adjoint parlementaire le peut-il. Le crédit a pour objet de fournir les fonds nécessaires à l'application du programme d'aide à l'égard des céréales de provende, jusqu'au 31 mars 1948. De la somme de $4,050,000, on utilisera $2,050,000 à l'égard des tarifs-marchandises relatifs au transport des céréales de provende de l'Ouest, et la somme de 2 millions sera versée sous forme de subventions à l'égard du blé qu'on utilisera comme provende pour les bestiaux. Je regrette de ne pouvoir dire au pied levé si le Gouvernement poursuivra cette ligne de conduite.

M. COCKERAM: Cette somme s'ajoute-t-elle au crédit de 18 millions déjà voté?

L'hon. M. ABBOTT: Quand on a inclus dans le budget principal la somme de 18 millions à l'égard des tarifs-marchandises et de 2 millions à l'égard des subventions, on croyait que le Gouvernement abandonnerait, le 1er juillet 1947, le programme en vertu duquel il effectuait ces dépenses; mais, comme je l'ai indiqué, il a été décidé de subventionner les céréales de provende jusqu'au 31 mars 1948.

(Rapport est fait de l'état de la résolution, qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon. M. ABBOTT propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1948, la somme suivante soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada:

La somme de $79,809,337.98, soit le montant de chacun des postes figurant dans les autres crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948, comme l'indiquait la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ABBOTT demande à déposer le bill n° 184 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1948.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Abbott propose que le bill soit adopté et qu'il porte le titre inscrit au *Feuilleton*.

M. BRACKEN: N'est-il pas contraire au Règlement de franchir plus d'une étape au cours d'une même séance?

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, il faut l'assentiment unanime de la Chambre. Je suppose que celle-ci y consent.

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas discutable.

(La motion est adoptée.)

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 3 visant des mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

—Les amendements sont fort simples. Deux articles seulement, les biscuits sucrés et non sucrés, sont rayés de la liste des denrées interdites et portés à la liste des denrées contingentées. Les biscuits sucrés et non sucrés, dont le prix n'atteint pas 20c. la livre, sont portés à la deuxième annexe.

M. COLDWELL: Et les bouts d'allumettes?

L'hon. M. ABBOTT: Les légumes frais, à l'état naturel, coupés ou déchiquetés, sont ajoutés à la première annexe, en vue de prévenir le transport par avion des légumes des Etats-Unis.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

CHAMBRE DES COMMUNES

CONGÉ DE PÂQUES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur si la Chambre veut bien revenir aux "avis de motion du Gouvernement," je proposerai un amendement à la motion inscrite à mon nom et qui veut que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 24 mars, reste ajournée jusqu'au mardi 30 mars prochain. Il faudra d'abord la modifier par la substitution des mots "lundi 5 avril prochain" aux mots "mardi 30 mars." Je prierais le ministre des Finances de proposer cette modification.

L'hon. M. ABBOTT: Je fais la proposition.

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. Mackenzie King que lorsque la Chambre s'ajournera le mercerdi 24 mars, elle reste ajournée jusqu'au mardi 30 mars; M. Abbott propose en amendement que les mots "mardi 30 mars" soient rayés et remplacés par les mots "lundi 5 avril prochain". La Chambre doit se prononcer sur l'amendement. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée, est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nos travaux sont maintenant terminés. Les honorables députés voudront sans doute connaître le programme que nous entendons suivre à notre retour après le congé de Pâques. Après avoir étudié la question, le Gouvernement a jugé qu'il serait sage de présenter le plus tôt possible toute mesure afférant à la constitution d'un comité ou devant être déférée sans retard à un comité spécial ou permanent. Une résolution inscrite au *Feuilleton* porte qu'il y a lieu d'instituer un comité mixte des deux Chambre afin d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La première mesure à prendre consistera à constituer ce comité, je suppose. L'article n° 9 de l'ordre du jour d'aujourd'hui a trait à la présentation d'un projet de loi concernant la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Ce bill du ministre du Travail devra être déféré à un comité et il y aura donc lieu de le présenter sans trop retarder après le congé. Le n° 20 à l'ordre du jour d'aujourd'hui est un projet de résolution portant qu'il y a lieu de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à étendre les dispositions de cette loi à l'enfant ou aux enfants délaissés etc. Le projet de loi fondé sur cette résolution sera sans doute déféré au comité des affaires des anciens combattants. Il y a aussi un projet de résolution au nom du secrétaire d'Etat visant la présentation d'une mesure modifiant la loi sur les élections fédérales en vue de décréter *inter alia* une augmentation du traitement du directeur général des élections. Ce bill sera aussi déférée à un comité, je suppose.

Il y a une mesure concernant l'or. Il s'agit du n° 7 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui:

Suite du débat ajourné sur la motion du ministre des Finances portant deuxième lecture

du bill n° 7, loi prévoyant des paiements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or.

Il était convenu, je crois, qu'on aborderait cette mesure immédiatement après celles que nous avons examinées aujourd'hui. On peut donc la considérer comme la première dont la Chambre sera saisie après les vacances de Pâques. On pourra soumettre les mesures que j'ai mentionnées dans l'ordre qui conviendra le mieux aux honorables députés. Ces observations me paraissent donc donner une idée des travaux qui rempliront sans doute les quelques premiers jours des séances après les vacances de Pâques. Il est entendu que, lorsque nous passerons à l'examen des crédits, les premiers que nous étudierons seront ceux du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures.

M. BRACKEN: Le premier ministre convoquera-t-il le comité des impressions dès que nous reprendrons nos séances le 5 avril? Sauf erreur, ce comité veut se réunir afin d'aviser à l'impression des témoignages recueillis lors de l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un jour ou deux après avoir soumis la motion, le président de ce comité m'a fait part qu'il prenait des dispositions en vue de réunir le comité immédiatement. Il a toutefois jugé qu'il accommoderait mieux les membres du comité si le comité se réunissait après les vacances de Pâques. Il a pris, semble-t-il, des dispositions en ce sens.

M. MacNICOL: Comme nous semblons avoir atteint la fin de nos travaux de la journée, je signalerai au premier ministre, en l'absence du ministre des Mines et Ressources, que l'Association de tourisme du comté d'Essex inaugure, le 5 avril, la première semaine nationale de la flore et de la faune du Canada. Cette initiative, comme le sait le premier ministre, tend à commémorer le travail accompli par feu Jack Miner. On aurait beaucoup aimé que le premier ministre portât la parole au dîner qu'on donnera, ce jour-là, à Windsor. Cependant, comme il lui était impossible de se rendre à cette invitation en raison des dispositions qu'il avait déjà prises...

M. FERGUSON: Que l'honorable député reprenne donc son siège.

M. MacNICOL: Merci beaucoup. Ainsi que le sait le premier ministre, ce sera le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui prendra la parole à sa place. Comme c'est la première fois que le Canada a une semaine nationale de la flore et de la faune, j'ai cru que le Gouvernement pourrait annoncer l'événement ainsi que le dîner qui aura lieu à Windsor à cette occasion.

[Le très hon. M. King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je verrai volontiers à ce qu'il y ait une annonce dans le sens indiqué par l'honorable député. Je regrette, comme le ministre de la Santé, qu'il ne soit pas lui-même le principal orateur à ce dîner. C'est un honneur qui lui reviendrait, car c'est lui qui a présenté la mesure à la Chambre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à ce que l'on nous prévienne de l'autre Chambre que le député de Son Excellence est prêt à nous recevoir.

M. KNOWLES: Pendant que nous sommes à discuter les travaux de la Chambre, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il se souviendra qu'il y a quelques jours, j'ai soulevé la question de la motion du 8 décembre, qui régit toujours nos travaux. Il est bien inutile que nous ressassions tous les points que nous avons soulevés à ce moment car je suis persuadé que le premier ministre s'en souvient bien. Il nous a dit que quand nous en arriverions à cette étape-ci,—c'est-à-dire aux vacances de Pâques,—et que nous aurions disposé de certaines mesures qui, paraît-il, présentait un caractère d'urgence, le Gouvernement songerait à présenter une motion tendant à régir désormais nos travaux, ou du moins à faciliter notre besogne quotidienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Le Gouvernement a l'intention d'agir exactement dans le sens que j'ai indiqué et de présenter une motion l'un des premiers jours qui suivront les vacances.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En ce qui concerne les travaux de la Chambre, j'aimerais que le premier ministre nous dise quand le comité du Règlement commencera à fonctionner. Après la comédie à laquelle nous avons assisté au cours de la dernière semaine, je pense qu'il serait temps que ce comité se réunisse, et que la Chambre devrait avant tout veiller à ce que cela se fasse.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité devrait établir une règle interdisant les redites dans les discussions en comité, pareillement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en avais pas parlé, mais je me demande pourquoi le comité n'établirait pas une telle règle.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont les membres du parti de mon honorable ami qui commettent le plus d'abus à cet égard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si une telle règle est nécessaire, c'est bien dans le cas du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas fait de redites.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que mon honorable ami doit s'en souvenir, j'ai proposé il y a quelques semaines la motion comportant l'établissement de ce comité, et je crois savoir que le soin de décider du moment où le comité se réunira est laissé à ses membres. Je crois que Son Honneur l'Orateur a déclaré qu'une réunion aurait lieu durant le congé de Pâques ou immédiatement après.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'imagine que le président du comité a été désigné. L'honorable député de Peel a soulevé cette question ces jours derniers, et nous voyons maintenant combien sont nécessaires des mesures propres à prévenir des situations aussi absurdes que celles qui sont survenues depuis une dizaine de jours.

M. L'ORATEUR: Je puis dire à l'honorable député de Calgary-Ouest, tout comme je l'ai assuré à l'honorable député de Peel, que je désire vivement que le comité se réunisse, et que j'ai l'intention de le convoquer immédiatement après le congé de Pâques. On vient de m'apprendre qu'il s'écoulera environ une demi-heure avant que nous soyons invités à nous rendre à l'autre Chambre, et je propose donc la suspension de la séance.

(La séance est suspendue à 9 heures 10 minutes du soir.)

La séance est reprise à neuf heures et vingt minutes du soir.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi constituant en corporation la société dite *National General Insurance Company.*

Loi concernant *The Trust and Loan Company of Canada.*

Loi concernant la Compagnie de Fidéicommis Orientale (*The Eastern Trust Company*).

Loi sur les commissaires du havre de New-Westminster, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance.

Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires.

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

L'hon. M. MacKINNON propose l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à neuf heures et quarante minutes du soir jusqu'au lundi 5 avril, à trois heures de l'après-midi.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 1947-1948

Agriculture—Service administratif—

563. Division de la publicité et de la propagande—Crédit supplémentaire, $825.

Service de production—

564. Santé des animaux—Compensation pour animaux abattus—Crédit supplémentaire, $200,000.

565. Bétail et volaille—Crédit supplémentaire, $20,000.

566. Produits végétaux—Contrôle des semences, nourritures pour animaux, engrais, insecticides, fongicides—Crédit supplémentaire, $5,000.

567. Subventions aux foires et aux expositions, telles qu'énumérées dans le Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $4,481.

Service des marchés—

568. Subventions pour entrepôts frigorifiques sous le régime de la loi des entrepôts frigorifiques et allocations, suivant les montants énumérés dans le Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $16,567.72.

569. Bétail et produits du bétail—Crédit supplémentaire, $25,000.

Crédit spécial—

570. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—Administration—Crédit supplémentaire, $250,000.

571. Drainage et précautions contre l'inondation des terres arables riches de la vallée de la rivière Lillooet, près de Pemberton (C.-B.) —Crédit supplémentaire, $50,000.

572. Pour autoriser et assurer le paiement de primes sur l'avoine et l'orge utilisés comme fourrage pour les animaux de ferme, en vertu des règlements en conseil—Crédit supplémentaire, $6,500,000.

Travail—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

588. Contribution de l'Etat à la Caisse d'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, $5,000,000.

589. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de la loi de la pension du service civil à ce

que les nominations de J. E. Neish, à titre de conseiller en matière d'embauchage, classe 3 et de J. L. Ricks, à titre de directeur de l'embauchage et des réclamations, classe 4, de la Commission d'assurance-chômage, soient censées avoir été faites en conformité des dispositions de l'article 11 D de la loi de la pension du service civil qui s'appliquera en l'espèce, et que chacune de ces personnes soit considérée comme ayant été en congé de la Commission d'assurance-chômage alors qu'elle était en activité de service dans les forces armées de Sa Majesté à compter du 1er août 1941, $1.

Service législatif—Sénat—

590. Administration générale—Crédit supplémentaire, $9,500.

591. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement à chaque sénateur ayant assisté à la première partie de la présente session, commencée le 5 décembre et terminée le 19 décembre 1947, d'une somme représentant les frais réels de déplacement et de subsistance dudit sénateur pendant son voyage entre Ottawa et son lieu de domicile, lors du congé parlementaire de Noël, le 19 décembre 1947, et pendant son voyage de retour entre son lieu de domicile et Ottawa, à la fin dudit congé commencé à cette date, ou à toute autre époque durant la présente session, $5,000.

Chambre des communes—

592. Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $108,000.

593. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $20,000.

594. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement à chaque député ayant assisté à la première partie de la présente session, commencée le 5 décembre et terminée le 19 décembre 1947, d'une somme représentant les frais réels de déplacement et de subsistance dudit député pendant son voyage entre Ottawa et son lieu de domicile, lors du congé parlementaire de Noël, le 19 décembre 1947, et pendant son voyage de retour entre son lieu de domicile et Ottawa, à la fin dudit congé commencé à cette date, ou à toute autre époque durant la présente session, $12,000.

Généralités—

595. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution—Crédit supplémentaire, $70,000.

Mines et ressources—Division des mines et de la géologie—Bureau des mines—

596. Loi des explosifs—Crédit supplémentaire, $833.33.

597. Mise en valeur des houillères du Yukon, $100,000.

Division des terres, parcs et forêts—Bureau des parcs nationaux—

598. Service des parcs nationaux et des sites historiques—Crédit supplémentaire, $30,000.

599. Application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire, $900.

600. Conservation des forêts et du gibier—Crédit supplémentaire, $29,938.

Division des levés et du génie—Bureau fédéral des forces hydrauliques—

601. Pour pourvoir au remboursement des loyers de forces hydrauliques payés par la Calgary Power Company et déposés au Fonds du revenu consolidé lesquels, en conformité des dispositions de la loi modificatrice de 1945 sur le transfert des ressources naturelles de l'Alberta, sont payables en partie aux aborigènes de la réserve de Stony Indian et en partie à la province d'Alberta, $1,733.76.

Division des Affaires indiennes—

602. Administration de la division—Crédit supplémentaire, $4,107.41.

603. Agences indiennes—Crédit supplémentaire, $20,000.

Assistance sociale et instruction—

604. Assistance sociale des Indiens—Crédit supplémentaire, $100,000.

605. Instruction des Indiens—Crédit supplémentaire, $14,000.

Défense nationale—Pensions et autres prestations—

606. Pour autoriser le gouverneur en conseil à accorder une pension, à compter du 1er avril 1947, à la veuve et aux enfants de feu le commissaire commander Francis R. W. Nixon, en conformité de la Loi des pensions de la milice, y compris, aux fins d'une telle pension, sa période de service dans la M.R.C. avant l'âge de dix-huit ans et nonobstant le versement d'une gratification à la veuve aux termes de ladite loi, $1,287.55.

Santé nationale et Bien-être social—Division de la santé nationale—

607. Opium et drogues narcotiques—Crédit supplémentaire, $10,000.

608. Services médicaux—Indiens et Esquimaux—Crédit supplémentaire, $500,000.

Revenu national—Division des douanes et de l'accise—

609. Administration générale—Crédit supplémentaire, $10,000.

610. Inspections, enquête et vérification—Crédit supplémentaire, $23,500.

611. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du surtemps des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Service Civil, et immeubles temporaires et loyers—Crédit supplémentaire, $198,000.

Division de l'impôt—

612. Bureaux de district—Crédit supplémentaire, $317,000.

Postes—

613. Service ambulant—Crédit supplémentaire, $470,000.

614. Services postaux aériens et terrestres—Crédit supplémentaire, $150,000.

Impressions et papeterie publiques—

615. Impression, reliure et distribution des statuts annuels—Crédit supplémentaire, $15,000.

616. Impressions et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $50,000.

Travaux publics—Division de l'architecte en chef—

617. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $225,000.

618. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $250,000.

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—

Québec—

619. Edifices publics—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $50,000.

Ontario—

620. Edifices publics—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $25,000.

Division du génie—Entretien et fonctionnement des bassins de radoub, écluses et digues, etc.—

621. Bassin de radoub de Kingston, $8,500.

622. Ecluses et digues—Crédit supplémentaire, $106,000.

Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

Québec—

623. St-Ignace-de-Loyola—Reconstruction de l'appontement, $20,000.

Ontario—

624. Rivière Thames—Nouveau dragage—Crédit supplémentaire, $15,200.

Whitby—Pour la réparation des ouvrages du port—Crédit supplémentaire, $50,000.

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

625. Bell-Rock (Fort-Smith), T. N.-O.—Quai, $5,000.

Colombie-Britannique et Yukon—

626. Fleuve Columbia—Ouvrages de protection—Crédit supplémentaire, $13,000.

Généralités—

627. Galerie nationale du Canada—Crédit supplémentaire, $1,120.

628. Travaux divers non dénommés, aucun ne devant entraîner une dépense supérieure à $5,000—Crédit supplémentaire, $11,950.

Secrétariat d'Etat—

629. Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $1,220.

630. Division des marques de commerce—Crédit supplémentaire, $2,000.

631. Loi de la tempérance du Canada—Crédit supplémentaire, $1,500.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

632. Division de l'administration—Crédit supplémentaire, $200.

633. Division du droit d'auteur et des dessins industriels—Crédit supplémentaire, $2,800.

634. Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques—Crédit supplémentaire, $1,600.

Commerce—Division des étalons—

635. Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris la loi d'exportation de l'électricité et des fluides—Crédit supplémentaire, $4,500.

636. Expositions, y compris l'autorité de rembourser à même le revenu les dépôts reçus pour contrats relatifs à certain espace au Bureau canadien des expositions internationales—Crédit supplémentaire, $90,000.

Office national du tourisme—

637. Pour encourager le tourisme au Canada—Crédit supplémentaire, $175,000.

Crédit spécial—

638. Corporation commerciale canadienne—Pour rembourser à la Corporation commerciale canadienne les dépenses faites sous forme d'achat de matériel, approvisionnements et équipement, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en conformité du chapitre 51 des Statuts de 1947, et approbation de la somme de $80,000 versée à cette fin à même les crédits de la Défense nationale en 1946-1947, $548,000.

639. Commission canadienne du blé—Pour rembourser à la Commission canadienne du blé les dépenses faites du 1er août 1944 au 31 juillet 1947, afin de réglementer la livraison du grain, la répartition des wagons et l'application des règlements relatifs aux prix maximums du grain, $733,249.81.

Transport—

640. Administration—Crédit supplémentaire requis pour pourvoir à la nomination, par le gouverneur en conseil, d'un sous-ministre additionnel des Transports qui sera appelé sous-ministre des Transports (services aériens), devant occuper son poste à titre amovible, et détenir et exercer, dans la division des services aériens dudit ministère, les pouvoirs, attributions et fonctions qui pourront être spécifiés par le ministre des Transports—Crédit requis pour 1947-1948, $2,000.

Service de la marine—

641. Administration des services nautiques—Crédit supplémentaire, $15,000.

642. Navires du Service de la marine, y compris les brise-glace—Entretien, exploitations et réparations—Crédit supplémentaire, $174,500.

643. Quote-part du Canada pour la Patrouille des glaces de l'Atlantique nord—Crédit supplémentaire, $17,230.

644. Administration du pilotage, y compris autorisation de verser des avances temporaires recouvrables à certains districts de pilotage—Crédit supplémentaire, $9,000.

645. Divers services concernant la navigation et la marine marchande—Crédit supplémentaire, $9,000.

646. Pour la construction d'un navire d'entretien de phare et de surveillance du balisage sur la côte est—Capital, $11,500.

Commission maritime canadienne—Subvention postale et subventions aux paquebots (ci-devant portées au chapitre du ministère du Commerce)—Services locaux de l'Ouest—

647. Service entre Prince-Rupert (C.-B.), et les îles de la Reine-Charlotte—Crédit supplémentaire, $162,320.

Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire, $187,680.

Service locaux de l'Est—

648. Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry-Bay et Tor-Bay—Crédit supplémentaire, $4,700.

Service entre Québec, Natashquan et Harrington—Crédit supplémentaire, $155,000.

Service entre Québec ou Montréal et Gaspé avec escale aux ports intermédiaires—Crédit supplémentaire, $48,000.

Service des chemins de fer—Loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes—

649. Crédit supplémentaire en plus de la somme de $3,042,000 déjà votée, pour autoriser et solder, au besoin, pendant l'année financière 1947-1948, à l'égard de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence

(évaluée par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite Compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), le paiement, occasionné par l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, de la différence entre les taux de tarifs et les taux normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi, à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1947, sous le régime des tarifs approuvés sur les lignes de l'Est (mentionnés à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $1,099,529.39.

650. Montant additionnel en plus de la somme de $800,000 déjà votée pour autoriser et solder au besoin pendant l'année financière 1947-1948 la différence (évaluée par la commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre le taux de tarif et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en l'année civile 1947 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada and Gulf Terminal Railway; Canadian Pacific Railway, y compris Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company, et New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney and Louisburg Railway; Temiscouata Railway Company—Crédit supplémentaire, $200,000.

Pensions et autres prestations—

651. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la loi du revenu consolidé et de la vérification, ou de tout autre Acte, ou toute autre loi, au versement, à même le Fonds du revenu consolidé, à la veuve de feu Pierre Trudelle, ancien commis du ministère de la Marine à Québec, des contributions, sans intérêt, versées par feu Pierre Trudelle à la caisse des pensions du service civil, $790.03.

Service aérien—(Contrôle et surveillance confiés au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements en vertu de l'arrêté en Conseil C.P. 529 du 10 février 1948—Division de la radio—

652. Emission de permis de postes récepteurs (ministère des Transports seulement)—Crédit supplémentaire, $344,000.

Affaires des anciens combattants—

653. Commission des allocations aux anciens combattants — Administration — Crédit supplémentaire, $5,500.

Paiements aux anciens combattants et personnes à leur charge, ou pour leur compte—

654. Pensions de guerre—1re guerre mondiale —Crédit supplémentaire, $2,000,000.

655. Allocations de guerre aux anciens combattants—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire, $1,600,000.

656. Allocations aux veuves—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire, $100,000.

657. Allocations aux orphelins—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire, $1,000.

658. Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et pour tenir lieu de toute indemnisation à laquelle les personnes à sa charge peuvent avoir droit sous le régime de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, 1947, le paiement de pensions aux personnes à la charge de feu le Dr Murray R. Bowie, sous le régime de la loi des pensions, de la même manière et aux mêmes conditions que si le Dr Bowie avait été tué en service pendant la 2e guerre mondiale comme officier détenant le grade de major dans les Forces canadiennes de Sa Majesté, et pour pourvoir au versement immédiat de $1,000 à la veuve du Dr Murray R. Bowie, $1,000.

659. Pour autoriser, sous le régime de la Loi d'assurance des anciens combattants, le paiement à Joan Snow, veuve de feu Frank Rennie Snow, des prestations auxquelles elle aurait eu droit sous le régime de ladite loi, si sa demande d'assurance avait été formellement approuvée avant le décès de celui-ci, par le surintendant de l'assurance des anciens combattants, $1.

Entreprises de l'Etat—Déficits—Transports—

660. Montant additionnel en excédant de la somme de $707,000 déjà votée, pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1947-1948 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à affecter par la compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1947—Crédit supplémentaire, $224,855.96.

661. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1947-1948 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à affecter par la compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) au cours de l'année civile 1947, mais à l'exclusion des sommes imputées sur la Part de propriétaire du Réseau des chemins de fer Nationaux, tel que défini au chapitre vingt-deux des Statuts du Canada, 1937:

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est, $5,280,432.77; lignes de l'Est, $10,604,761.51: $15,885,194.28.

662. Pour autoriser le paiement et pourvoir audit paiement, durant l'année financière 1947-1948 aux Lignes aériennes Trans-Canada et devant servir à liquider le déficit des Lignes aériennes (certifié par le vérificateur des Lignes aériennes Trans-Canada au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements selon que l'exige ledit ministre) résultant des opérations des Lignes aériennes Trans-Canada durant l'année civile 1947, moins le surplus provenant de l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique) Limitée, durant 1947, et moins le surplus accumulé des Lignes aériennes Trans-Canada au 31 décembre 1946:

Déficit des Lignes aériennes Trans-Canada, année civile 1947, $1,761,042.84.

Moins: Surplus Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique) Limitée, année 1947, $136,303.31.

Moins: Surplus accumulé des Lignes aériennes Trans-Canada au 31 décembre 1946, $255,061.23. $1,369,678.30.

Conseil des Ports Nationaux—

663. Pour pourvoir au paiement, au Conseil des ports nationaux, du montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du Gouvernement fédéral et de la dépréciation sur immobilisation) de l'année civile 1947, résultant de l'exploitation du port de Québec, $70,481.14.

Démobilisation et reconversion—Agriculture—

Commission des approvisionnements agricoles—

664. Administrateur des fourrages, y compris l'aide au transport des céréales fourragères de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $4,050,000.

Travaux publics—Division de l'architecte en chef—

665. Vancouver—Construction d'un immeuble temporaire à bureaux pour le ministère des Anciens combattants—Pour compléter les paiements prévus au contrat, $18,098.

Transports—

Service des chemins de fer et de la marine—

666. Pour pourvoir au paiement de la réclamation soumise par Danish War Risk Cargo Insurance Institute, de Copenhague (Danemark), relativement à certaines parties de la cargaison danoise consignée sur le N.M. *Europa* à l'époque de sa saisie comme prise en avril 1940, $195,416.77.

Commission maritime canadienne—

667. Fonds de stabilisation des subventions aux paquebots (anciennement sous le ministère du Commerce)—Crédit supplémentaire, $30,000.

Service aérien—(Contrôle et surveillance confiés au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 529 du 10 février 1948)—Division de l'aviation civile—

668. Pour autoriser par les présentes la contribution d'une somme ne dépassant pas $780,000 à l'Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique, département de l'Aéronautique, pour la construction et l'amélioration d'installation, de lignes aériennes à Houghton et à Grand Marais, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, pour l'usage d'avions canadiens et les frais d'exploitation et d'entretien de ces installations au 31 mars 1948, tels que certifiés par le contrôleur de l'aviation civile, et approuvés par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, moins $721,049.85 déjà payés sous l'autorité du crédit 628, lignes aériennes et aéroports, capital, construction et améliorations crédit de démobilisation et de reconversion, 1946-1947, $58,950.15.

Démobilisation et reconversion—Affaires des anciens combattants—

669. Pensions—2e guerre mondiale, et pensions attribuées sous l'autorité de l'ordonnance d'indemnisation des employés (guerre) civils de l'Etat C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, qui relèveront de la loi des pensions—Crédit supplémentaire, $2,000,000.

670. Commission d'allocations aux anciens combattants—Allocations aux anciens combattants qui ont servi dans les deux guerres (1re et 2e guerres mondiales); aux anciens combattants de la 2e guerre mondiale seulement, et aux vétérans de la Rébellion du Nord-Ouest, 1885—Crédit supplémentaire, $125,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

REMISE DE TRIESTE À L'ITALIE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre à la question posée le 22 mars par l'honorable député de Peel (M. Graydon) touchant les intentions du Gouvernement à l'égard des objets exposés dans la déclaration formulée conjointement le 20 mars par les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France au sujet de Trieste. La première partie de cette déclaration est ainsi conçue:

Les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont proposé aux gouvernements de l'Union soviétique et de l'Italie de s'unir en vue d'adopter un protocole supplémentaire au traité de paix avec l'Italie, en vertu duquel le territoire libre de Trieste serait de nouveau sous la souveraineté de l'Italie.

Dans son discours du 2 août 1946 au comité plénier de la Conférence de Paris, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est exprimé dans les termes suivants:

En tant que nation, nous visons, dans la mesure de nos moyens, à ce que les traités de paix soient fondés sur des principes capables d'assurer d'une façon générale et durable la justice et l'équité. Le Canada ne réclame ni territoires nouveaux, ni réparations, ni concessions spéciales; mais il veut que soit édifiée une paix durable.

Le 8 octobre 1946, le chef de la délégation canadienne, l'honorable Brooke Claxton, s'adressant à la conférence plénière, déclarait au sujet du statut de Trieste:

Le compromis que la forte majorité de la commission a fini par appuyer s'inspirait du programme tracé par le Conseil des ministres des affaires étrangères. La délégation canadienne a favorisé la création du libre territoire de Trieste avec l'espoir, que sous l'égide des Nations Unies, il jouira d'une véritable indépendance. Cet espoir se fonde cependant sur la conviction que, en dernier ressort, la Yougoslavie qui a joué un rôle de premier plan dans la guerre contre les forces de l'Axe, trouvera moyen de donner l'exemple en appuyant une solution pacifique et heureuse de ce très difficile aspect du problème italien.

Cet espoir ne s'est pas réalisé. Je signale donc, en réponse à la question de l'honorable député de Peel, que le gouvernement canadien entend appuyer la proposition des gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France voulant le retour du territoire libre de Trieste à l'Italie par revision du traité de paix avec l'Italie.

M. GRAYDON: Suit-il de là qu'il y a lieu de modifier la résolution relative à l'Italie inscrite au *Feuilleton* au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, au n° 2 des avis de motions du Gouvernement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Nous comptons étudier la résolution et, s'il y a un protocole au traité de paix avec l'Italie, nous le soumettrons en temps utile à l'approbation de la Chambre.

FORMATION PROFESSIONNELLE

COORDINATION DES DIVERSES FORMES D'ENTRAÎNEMENT

M. PAUL-É. CÔTÉ (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un exemplaire du décret du conseil C.P. 1146, adopté le 25 mars dernier, en vertu de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle. Le décret vise l'unification de plusieurs catégories de formation, donnée en vertu de dispositions financières intervenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Voici les catégories de formation dont il s'agit: formation des anciens combattants, des ouvriers en chômage, de la jeunesse de contremaîtres et de surveillants, et aide aux étudiants. Le nouvel accord restera en vigueur pendant deux ans à compter du 1er avril; le gouvernement fédéral assumera la moitié du coût de toutes les catégories de formation, sauf celle des ex-militaires qui est entièrement à sa charge.

TARIFS-MARCHANDISES

MAJORATIONS APPROUVÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant que la Chambre reprenne ses travaux, je demande à proposer, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), la suspension de l'ordre du jour, en confor-

mité de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la majoration projetée des tarifs-marchandises, majoration que la Commission des transports a autorisée. Les chemins de fer intéressés sont censés appliquer les nouveaux tarifs le 8 avril. Il importe que la Chambre étudie sans tarder la situation qui résulte de cet état de choses, afin de bien démontrer la nécessité d'une intervention immédiate de la part de l'Etat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il l'assentiment de la Chambre?

Des VOIX: Oui, oui!

(La proposition est adoptée.)

M. COLDWELL: Le 30 mars, la Commission des transports a rendu sa décision, après la demande des chemins de fer qui sollicitaient la permission de relever leurs tarifs de 30 p. 100. On s'en souvient, ils ont également demandé l'autorisation d'appliquer à la houille une augmentation uniforme ou variable. La décision de la commission autorise les sociétés ferroviaires à publier et à déposer des listes de tarifs conformes aux conclusions de ladite commission, moyennant avis d'au moins trois jours. Les frais de transport minimums pour tout envoi de moins d'une voiturée entre deux gares seront fixés selon le tarif de première classe pour chaque cent livres, à pas moins de 75c. On ajoute qu'il y a lieu de maintenir autant que possible le tarif différentiel reconnu pour transport par voie ferroviaire et fluviale bien que sur les voies à tarif différentiel certains taux puissent se révéler inférieurs ou supérieurs à ceux qui auraient cours s'ils étaient assujettis aux augmentations autorisées. Les honorables députés ont sans doute pris connaissance de la décision rendue par la commission; elle autorise une augmentation générale uniforme de 21 p. 100 et une majoration de 25c la tonne pour la houille.

La commission a, évidemment, énuméré certaines exceptions à la présente augmentation, telles le tarif visé par l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, le tarif à l'égard du transport des céréales, de la provende et autres articles vers l'est et l'ouest et le tarif sur lequel influent nos relations avec la république voisine et les réseaux de transport des deux pays.

L'augmentation projetée du tarif-marchandises intéresse au premier chef toutes les parties du pays, et plus particulièrement les Provinces maritimes, la Colombie-Britannique, sur la côte du Pacifique, et les provinces que nous appelons les Prairies. Il s'agit donc d'un relèvement tarifaire général de 21 p. 100, ou encore, d'une augmentation horizontale, ainsi qu'on l'a désignée au cours des séances de la Commission des transports. Il importe, je crois, de remarquer que tous les intéressés dans les régions que j'ai mentionnées, gouvernements, commerçants, agriculteurs ou tous ceux qu'on voudra, ne font qu'une voix pour s'opposer à une telle augmentation du tarif-marchandises.

Pareille hausse a de quoi émouvoir et la Chambre et le peuple, au moment où l'économie canadienne est plongée dans la pire crise inflationniste de son histoire. D'après le Bureau fédéral de la statistique, l'indice du coût de la vie atteint 150·8 p. 100 par rapport à son niveau d'avant-guerre. Cette hausse importante s'est produite à peu près complètement depuis douze à quinze mois. A notre avis, bien des gens auront d'autant plus de peine à faire face au coût croissant de la vie à même les revenus ou salaires fixes qu'ils touchent depuis quelques années. Ceux, en effet, qui vivent dans les régions éloignées du pays et qui dépendent de tels revenus, seront les plus éprouvés, tout comme le seront, à tous égards, ceux qui vivent en dehors de cette partie du pays qu'on appelle d'ordinaire le Canada central.

Ce sont les provinces exportatrices de denrées primaires qui en ressentiront le plus les effets. Je veux parler de ma propre province, la Saskatchewan, et des autres qui exportent la plus forte partie de leur production et qui doivent importer presque tous les articles essentiels à leur production, étant donné l'absence presque totale de manufactures dans cette région. La situation est identique dans certaines parties de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba, ainsi que dans les Provinces maritimes. Ces régions sont sans doute celles qui auront le plus à souffrir de la décision de la commission.

Les taux de transport ont toujours été plutôt élevés dans ces régions par rapport à leur production globale. Le prix de revient comprend le coût des machines et des approvisionnements que doit se procurer le producteur; or, en somme, c'est celui-ci et non le consommateur, qui, comme je l'indiquerai dans quelques instants, doit acquitter ces frais.

Je tiens à signaler à la Chambre et au Gouvernement en particulier qu'un relèvement horizontal ou général ne saurait être absolument juste et équitable. Ses effets ne se font pas sentir de la même manière ni dans la même mesure dans toutes les parties du Canada. Aux endroits où la concurrence du transport par eau ou par route maintient les taux à un niveau bas, il est évident que l'augmentation de 21 p. 100 sera moins considérable en dollars que dans les régions où

les taux sont plus élevés, parce qu'il n'y a pas de véritable concurrence. Les augmentations en dollars seront plus considérables en Colombie-Britannique, dans les Provinces maritimes et dans les provinces des Prairies que dans le centre du pays, où existe cette concurrence.

Lorsqu'on lit l'histoire du pacte fédératif, on se rend compte que si la nation a atteint sa grandeur actuelle c'est grâce à l'engagement, qu'ont pris à cette époque le gouvernement et les pères de la Confédération, d'établir une voie ferrée transcontinentale jusqu'à la côte du Pacifique. C'est principalement à cette condition que la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération. Ces rubans d'acier relient donc tout le pays et, bien que la Commission des transports n'ait pu tenir compte de ce qu'on pourrait appeler les conséquences politiques, dans le sens que je les ai signalées, bien qu'elle se soit apparemment crue dans l'obligation d'étudier la question sous son aspect purement économique, la Chambre et le Gouvernement, selon moi, doivent envisager le point de vue plus vaste et plus large des circonstances qui ont présidé à l'établissement de la Confédération au Canada.

Nous sommes liés par ces rubans d'acier. N'oublions pas que les habitants de la Colombie-Britannique pourraient beaucoup plus profitablement écouler une bonne partie de leurs produits et acheter beaucoup d'articles dans les Etats du littoral du Pacifique, outre-frontière, si ces rubans d'acier allaient du nord au sud; que les Provinces maritimes retireraient des avantages énormes du commerce auquel elles pourraient alors se livrer avec les Etats-Unis de la côte de l'Atlantique, et que les provinces des Prairies, ma propre région, seraient en bien meilleure posture si les chemins de fer allaient du nord au sud. Elles pourraient alors vendre leurs produits au sud du 49e, à Minneapolis et autres villes importantes de là-bas, et acheter leur outillage aux Etats-Unis. Mais nos pères ayant décidé de faire du Canada un pays indépendant plutôt que de le rattacher aux Etats-Unis, nous avons édifié un pays indépendant en nous conformant à certaines lignes de conduite. Parmi les liens qui unissent les diverses régions du pays se trouvent les chemins de fer, ces rubans d'acier dont je viens de parler. Comme nos pères ont décidé d'édifier un Canada indépendant, le Gouvernement et la Chambre doivent reconnaître que les considérations d'ordre purement économique ne sont pas seules en jeu dans une question de cette nature et de cette importance.

J'ai dit qu'un relèvement aussi considérable des tarifs entraînera nécessairement une augmentation du prix de diverses denrées. Nous en avons eu la preuve en 1920, lorsque, les honorables députés s'en souviennent, les chemins de fer obtinrent une augmentation de quelque 40 p. 100. Le jugement que vient de rendre la Commission des transports comporte un point satisfaisant par rapport au jugement rendu en 1920, en ce sens qu'on ne touchera pas aux tarifs du Nid-de-Corbeau. Nous avons lu le compte rendu des débats de 1920 et nous nous souvenons de la controverse qui eut lieu à cette époque autour de ce qu'on appelle les "tarifs du Nid-de-Corbeau;" or je me réjouis de ce que nous ne nous retrouvions pas aujourd'hui dans cette situation. Mais ces augmentations de tarifs avaient eu lieu et furent suivies d'une régression économique; ensemble, elles ont rendu la situation beaucoup plus pénible qu'elle ne l'aurait été autrement, surtout dans les régions du Canada que j'ai mentionnées.

Je fais observer à la Chambre que cette décision de la commission est particulièrement inopportune en ce moment. Samedi dernier, le président des Etats-Unis a signé le programme de restauration économique de l'Europe, connu généralement sous le nom de plan Marshall. Nous nous attendons à ce que le Canada soit appelé à participer à l'envoi de plus fortes quantités de nourriture et d'autres denrées à l'Europe, sous le régime de cette mesure. Il nous sera avantageux, du point de vue économique, d'envoyer ces marchandises à l'Europe. Mais l'absence d'une régie efficace des prix ou d'un régime de subventions, déjà supprimés chez nous, l'augmentation de la demande extérieure de nos produits sans hausse correspondante de la production,—hausse qui n'est pas possible dans la mesure jugée nécessaire car, comme aime à le rappeler le ministre du Travail (M. Mitchell), nous jouissons en ce moment de l'embauchage intégral et ne saurions augmenter sensiblement notre production,—et le maintien de notre pouvoir d'achat intérieur, risqueront de compromettre davantage le niveau des prix. L'augmentation des tarifs-marchandises dans la mesure de 21 p. 100, autorisée par la Commission des transports, tendra certainement à aggraver le danger d'inflation.

Nous devons également tenir compte du fait que les tarifs de transport influent de bien des façons sur le niveau des prix. Ils entrent en ligne de compte lorsque le produit naturel qui doit être usiné, préparé, ou autrement transformé quitte le lieu d'origine, agricole ou autre, à destination de l'endroit où aura lieu la transformation. Deuxièmement, lorsque les articles

ouvrés quittent le lieu de transformation pour être expédiés au grossiste, la hausse de 21 p. 100 des frais de transport doit encore compter, de même que lorsque les produits passent du grossiste au détaillant. Chacun de ces intermédiaires calcule son bénéfice en tenant compte de ses frais globaux, lesquels comprennent le transport, et par conséquent lorsque les denrées parviennent aux consommateurs la hausse des tarifs de transport devient plusieurs fois plus considérable qu'au début, et elle dépasse de beaucoup 21 p. 100, dans le cas d'un produit primaire, lorsque ce dernier arrive enfin au consommateur. Voilà pourquoi j'affirme que la majoration des tarifs de transport influera sur presque tous les aspects de notre régime de prix.

Je disais tout à l'heure que certaines entreprises de transport se font concurrence dans diverses régions du Canada. Il en est ainsi dans la province d'Ontario. Lorsqu'il a été annoncé que les tarifs de transport par chemin de fer seraient majorés de 21 p. 100, les camionneurs ont tenu une réunion et décidé de hausser leurs tarifs de 15 ou 20 p. 100,—je crois que la majoration sera de 20 p. 100,—tout en restant à même de soutenir la concurrence de leurs rivaux, car étant donné la hausse des tarifs de transport par chemin de fer, ils sont en mesure de majorer fort sensiblement leurs propres tarifs. Tout ces éléments, c'est-à-dire l'accroissement des frais de production, la hausse du coût de la vie, et la majoration des tarifs de transport devront nécessairement entraîner une demande d'augmentation de salaire de la part des ouvriers. Dans plusieurs domaines de l'embauchage au Canada, les salaires ne sont guère élevés. D'aucuns soutiennent que les employés des chemins de fer touchent des salaires relativements élevés. Toutefois, à l'époque actuelle, les trains de cent wagons sont confiés aux mêmes équipes de cinq hommes qui assuraient la marche des trains de quarante wagons seulement il y a quarante ans, de sorte que les salaires répartis sur un train composé d'un plus grand nombre de wagons plus lourds ne dépassent guère ceux qui étaient autrefois répartis sur les trains de quarante wagons.

Quoi qu'il en soit, la hausse du coût de la vie sera suivie de demandes de relèvement des salaires et nous nous engageons inévitablement dans un cercle vicieux puisque les salaires ne rattraperont jamais les prix. Lorsque les salariés ne peuvent joindre les deux bouts, le malaise règne. J'affirme donc qu'à un moment où tous nos efforts devraient tendre à abaisser le coût de la vie et à réduire les frais de production, les prix augmenteront à cause du mauvais exemple que représente

[M. Coldwell.]

pour les autres industries cette autorisation accordée aux chemins de fer de majorer leurs tarifs de 21 p. 100. Nous demandons aux autres industries de diminuer leurs prix et du même coup nous permettons un relèvement appréciable de l'un des principaux éléments du coût de production, le transport ferroviaire. C'est pourquoi je soutiens que c'est donner un mauvais exemple aux autres industries.

Dans un pays comme le Canada, les tarifs de transport intéressent habituellement presque tous les domaines de notre activité commerciale. Au moment où il y a pénurie de logements, où nous devons expédier d'un bout à l'autre du pays le bois, le ciment, l'acier et autres produits qui entrent dans la fabrication des habitations, nous autorisons une majoration de 21 p. 100 à l'égard du transport de ce lourd matériel. Il sera donc de plus en plus difficile de financer la construction des habitations ou d'en acheter. L'effet général de cette décision sera naturellement de hausser les prix et de réduire la puissance d'achat car à mesure que les prix montent les particuliers disposent de moins en moins d'argent pour se procurer des produits autres que les denrées de première nécessité.

Je ne crois pas qu'une crise économique s'annonce immédiate, surtout au regard des efforts qu'on va exiger de l'économie canadienne d'ici un an ou deux. N'empêche que nous sommes à une époque de prix forts. Or fatalement l'inflation est suivie de déflation et de débâcle économique.

Quant à la collectivité agricole du pays, n'oublions pas que les prix des denrées agricoles sont soumis à une régie. Le fait est que plusieurs de ces denrées ont un prix maximum, particulièrement le beurre à l'heure actuelle ainsi que le blé qui se vendra $2, mais ce prix diminuera peu à peu au cours des quelques années qui vont suivre, en vertu d'un nouvel accord conclu par trente-six pays, en vue de stabiliser les prix des denrées agricoles et que j'estime fort utile. Néanmoins, il impose un maximum sur la production agricole tandis que le cultivateur doit faire face à une hausse des frais de production par suite du coût supérieur des instruments aratoires et des articles de première nécessité qu'il doit acheter en dehors de la région qu'il habite. C'est habituellement le sort de tout cultivateur puisque, parmi les producteurs, il est de ceux qui ne peuvent se décharger de leurs frais sur autrui. D'ordinaire, ses prix sont assez stables, et c'est lui qui doit supporter toute hausse des frais de production, ce qui est injuste.

Je l'ai dit il y a un instant et je tiens à le souligner de nouveau, les nouveaux tarifs ne s'appliquent pas aux céréales. Je ne veux

pas laisser cette impression. Le prix du blé a été stabilisé par accord international et le cultivateur devra porter l'augmentation du coût des instruments aratoires. La demande d'approvisionnements en provenance d'Amérique du Nord et surtout du Canada s'étant accrue en Europe, il en résultera naturellement une augmentation de la demande en vue d'obtenir l'accès du marché américain. Dans les circonstances, cette demande est fort légitime. A mon sens, cette décision a compliqué très sérieusement la situation du Canada, tant pour nos besoins nationaux que pour les exigences de nos exportations.

Je le répète, si les taux sont plus bas dans le centre du Canada, c'est en raison de la concurrence du transport par voie d'eau et par camion. La population du centre du pays se ressentira moins d'une augmentation de 21 p. 100 que celle des Provinces maritimes, de la Colombie-Britannique ou des provinces des Prairies. Cette hausse constitue néanmoins un facteur très grave dans cette partie du pays, et ma comparaison ne vise aucunement à en amoindrir l'importance. Par exemple la hausse de 25c. la tonne dans le transport du charbon constitue un facteur important dans le centre du Canada, car c'est une région qui utilise beaucoup de houille tant dans l'industrie que pour le chauffage domestique et toute augmentation du taux de transport représente en réalité une hausse plus forte encore lorsque la denrée atteint le dernier consommateur. L'augmentation ne fût-elle que de 25c. la tonne, le centre du Canada en ressentirait sûrement les effets sous diverses formes. Le charbon est une denrée essentielle à l'industrie du centre du pays, de même qu'au chauffage domestique dans cette province et dans la province voisine qui n'a pas de houillères.

Mais le Gouvernement ne doit pas s'arrêter à l'aspect purement économique de la question. Il lui faut en étudier aussi les conséquences politiques sur ces relations interrégionales dont je viens de parler et, enfin, sur nos relations internationales. En effet, si la mesure frappe tout particulièrement les régions de production primaire et si, partant, leurs frais de production sont majorés, il leur deviendra d'autant plus difficile de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Pour le moment, le fait peut sembler sans importance mais le jour viendra où de l'habileté de nos producteurs primaires à soutenir la concurrence des produits étrangers dépendra le chiffre de nos exportations outre-mer.

Il y a quelque temps, j'ai lu un rapport statistique sur l'augmentation de la puissance de production des pays européens dans les domaines de l'agriculture et autres. Un fait m'a tout particulièrement frappé,—l'augmentation des étendues ensemencées par les Russes l'automne dernier par rapport à l'automne de 1946. L'accroissement était, sauf erreur, de quelque 7 millions d'acres. On signale aussi que ces mêmes Russes ouvrent à la culture de vastes étendues de terres neuves. Ils doivent ce printemps, mettre en jachère d'été quelque 20 millions d'acres. Rappelons-nous que la population russe se contente d'un niveau de vie bien inférieur à celui qui existe au Canada. Les vivres peuvent devenir non seulement un atout politique, mais en même temps une cause de soucis pour un pays qui, comme la Russie, a connu, au début des années 30, les effets du déversement du blé à vil prix sur les marchés du monde. Il nous faut examiner les nouvelles conséquences d'un tel état de choses.

Ce tarif-marchandises, même s'il ne vise pas les céréales et d'autres articles, atteint donc tout ce qui entre dans le coût de production des céréales. Le nouveau tarif autorisé par la Commission des transports frappe tout ce qui entre dans le coût de production. Vu la situation mondiale actuelle, le Gouvernement devrait, par conséquent, tenir compte jusqu'à un certain point de la portée politique de la décision de la commission. Nous devons nous efforcer de maintenir nos relations, tant économiques que politiques, avec les pays de l'Europe occidentale et avec le Royaume-Uni. D'ici quelques années, ces relations peuvent dépendre dans une forte mesure de notre attitude à vendre des denrées de base à des prix accessibles aux populations d'outre-mer et susceptibles en même temps d'assurer un niveau de vie convenable et raisonnable à notre propre population. Le relèvement du tarif-marchandises rendra l'un ou l'autre de ces deux objectifs ou même les deux à la fois, difficiles à atteindre.

La Commission des transports ne pouvait, je le répète, s'arrêter à plusieurs des considérations que j'ai soumises à la Chambre cet après-midi, mais le Parlement et le Gouvernement se doivent eux de le faire. La commission a reconnu, cependant, le bien-fondé des observations de certains de ceux qui ont comparu devant elle. Soit dit en passant, la semaine dernière le bilan du Pacifique Canadien est venu confirmer l'opinion de ceux qui ont dit à la commission que ce réseau ferroviaire avait présenté des prévisions vraiment pessimistes de ses recettes pour 1947. C'est là encore un élément dont le Gouvernement doit tenir compte.

Afin de mieux exploiter notre pays et, ce qui est encore plus important, afin de donner

refuge à ceux qui ont souffert par suite de la guerre, le service de l'immigration amène au pays un grand nombre de nouveaux colons; certains d'entre eux devront se rendre dans les régions éloignées du pays et, comme par le passé, les frais de transport influeront sur la colonisation de ces régions éloignées.

Par exemple, la région que représente l'honorable député de Peace-River (M. Low) renferme de vastes étendues de terres inhabitées; plusieurs autres régions du pays, dont la Colombie-Britannique et certaines régions de la Saskatchewan, accueilleraient bien les immigrants que nous amenons au pays et qui désirent s'y établir; cependant, la majoration du tarif-marchandises rendra plus difficile la colonisation économique de ces endroits en raison de l'augmentation des frais de transport dans les deux directions des denrées qu'on achète ou qu'on produit.

Nous devons également songer aux éleveurs de bestiaux. Cette mesure retardera sûrement le progrès de l'industrie de l'élevage. La production laitière et porcine rapportera moins parce que le cultivateur doit lui-même assumer l'accroissement des frais; d'ailleurs plusieurs honorables députés ont signalé que la production porcine a déjà grandement baissé dans les provinces des Prairies, ce dont le ministre de l'Agriculture a convenu. En ce moment, il existe une grave pénurie de certains produits laitiers, surtout le beurre. Il suffit de donner un ou deux exemples de l'effet de la mesure pour juger à quel point elle sera néfaste.

J'ai sous les yeux une facture pour le transport de trente-neuf têtes de bétail depuis Crane-Valley, petit centre de la Saskatchewan, non loin de Moose-Jaw, jusqu'au marché de Toronto. Le taux actuel depuis Crane-Valley est de $1.09 les 100 livres et le poids du wagon de bouvillons atteint 21,430 livres. Les chiffres que je communiquerai à la Chambre ne comprennent pas de frais d'arrêts qui, pour diverses raisons, sont parfois très élevés. Je le répète, à raison du tarif de $1.09, le transport a coûté $233.59. Ajoutant à ce montant les frais d'entretien du wagon et la nourriture en route, le chemin de fer a exigé un total de $238.34. Or on m'apprend que c'est précisément sur la somme totale qu'il est permis aux sociétés ferroviaires d'appliquer le relèvement des tarifs-marchandises. Le cultivateur devra donc acquitter l'augmentation autorisée: 21 p. 100 de $238.34, c'est-à-dire $50.05.

On peut soutenir que les prix du bétail sont relativement élevés, même s'ils n'atteignent pas les niveaux en cours aux Etats-Unis et s'ils ne sont pas aussi considérables que le justifie peut-être la situation actuelle. Toutefois, ils dépassent de beaucoup les prix d'il y a plusieurs années. Je me souviens de l'époque où les cultivateurs recevaient des factures de transport pour le bétail expédié de Saskatchewan non jusqu'à Toronto mais jusqu'à Winnipeg parce que le prix que rapportaient les animaux ne suffisait pas à acquitter les frais de transport. J'ai même conservé une telle facture dans mes dosisers. A l'heure actuelle, évidemment, le prix du bétail, comparé à celui de l'époque dont je parle, est relativement élevé; cependant, lorsque surviendra la réduction inévitable, la majoration de $50.05 par wagonnée de bestiaux, considérable en ce moment, sera alors paralysante.

Voilà des éléments dont le Gouvernement devrait tenir compte avant de rendre sa décision. Evidemment, je pourrais citer d'autres exemples aussi frappants mais je n'abuserai pas de la bienveillance de la Chambre. Celui que j'ai fourni suffit. On peut cependant multiplier plusieurs fois en l'appliquant à d'autres marchandises provenant des Provinces maritimes, par exemple, ainsi que de la Colombie-Britannique et des Prairies.

Qu'on me permette de signaler que les mesures tarifaires adoptées par les divers gouvernements ont toujours été préjudiciables aux régions que j'ai mentionnées, plus particulièrement peut-être aux provinces des Prairies. Nous avons dû importer, dans l'Ouest, presque tous les articles nécessaires à notre production et à notre subsistance, en les achetant soit des Etats-Unis, à un tarif élevé, soit de l'Est du pays, où le fabricant a profité de l'existence du tarif pour majorer le prix de sa marchandise.

M. HOMUTH: Non.

M. COLDWELL: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homtuh) s'élève contre ma déclaration. Il suffit de comparer le prix payé en temps normal pour une auto dans notre pays et le prix payé aux Etats-Unis pour constater que le prix de l'auto achetée au Canada comprend le montant du tarif, que la voiture soit ou non de fabrication canadienne. Prenons, par exemple, le cas des appareils radiorécepteurs. Avant Noël, j'ai trouvé dans une des grandes bijouteries de cette ville, à $197 plus la taxe, un petit appareil coûtant $96 aux Etats-Unis.

M. KNOWLES: De quelle taxe s'agit-il?

M. COLDWELL: De la taxe d'accise.

M. KNOWLES: Elle n'était pas encore en vigueur à cette époque.

M. COLDWELL: On percevait la taxe illégalement. Malheureusement, en dépit d'une forte opposition, la Chambre a régularisé la

perception illégale de cette taxe. Le ministre des Finances (M. Abbott) et le Gouvernement en seront à jamais tenus responsables.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se reporte à un débat antérieur.

M. COLDWELL: Nous avons subi du détriment à cause du tarif douanier et désormais nous aurons le désavantage d'une hausse des tarifs de transport. Il me semble que les choses ne devraient pas en rester là, mais que le Gouvernement devrait plutôt envisager une alternative. S'il est vrai, comme nous le soutenons, que le progrès de notre pays a été surtout attribuable à la construction de chemins de fer, les gens qui habitent des régions éloignées des voies ferrées ne devraient pas être appelés à subir de ce fait du détriment. On devrait songer à établir la péréquation des tarifs de transport dans tout le pays. On reconnaîtrait ainsi que les chemins de fer jouent un rôle essentiel pour ce qui est de la préservation du pacte fédératif. Si les chemins de fer sont incapables, comme d'aucuns l'affirment, d'assurer un service efficace et de verser des salaires raisonnables à leurs employés à même les revenus dont ils disposent présentement, il me semble que cela fait surgir la question d'une politique nationale du transport, que le Gouvernement devrait soumettre à la Chambre de sa propre initiative et que, après l'avoir étudiée, nous modifierions ou adopterions selon les circonstances. Le financement ou le maintien d'un élément quelconque de l'économie canadienne ne devraient entraîner aucune injustice envers telle ou telle région du pays. A notre avis, le Gouvernement aurait dû depuis longtemps étendre sa réglementation aux services rivaux de transport. Je sais que l'une des raisons pour lesquelles on a réclamé une majoration du tarif-marchandises, c'est que les autobus et les camions accaparent déjà une bonne part du transport rémunérateur des marchandises et des voyageurs. Que des sociétés privées ou l'Etat possèdent ou exploitent les autobus ou les camions,—je n'entends pas discuter ce point cet après-midi,—il me semble qu'il y aurait lieu de rechercher le meilleur moyen de les intégrer à notre réseau général de transport, de façon qu'ils alimentent plutôt qu'ils ne détruisent les grandes lignes ferroviaires indispensables à notre existence.

Je note que la Commission des transports a reconnu que les tarifs de transport ferroviaire,—je n'en ai plus que pour quelques instants,—doivent être justes et raisonnables. J'affirme qu'ils ont toujours été injustes, déraisonnables et défavorables à certaines parties du pays, notamment aux Provinces maritimes, à la Colombie-Britannique et aux provinces des Prairies. Cette majoration ne les rend que plus injustes, plus déraisonnables et plus défavorables à ces régions. J'exhorte donc le Gouvernement, non pas à prendre immédiatement la question en considération, mais à recourir sans délai à des mesures propres à empêcher une hausse des tarifs avant qu'on ait mené une enquête approfondie, en tenant compte non seulement des éléments économiques sur lesquels se fondait la décision de la commission, mais des considérations politiques d'une portée plus vaste dont j'ai parlé cet après-midi. Il sera alors possible de soumettre à l'examen de la Chambre une proposition différente.

M. THOMAS REID (New-Westminster): La Commission des transports ayant fait connaître sa décision au sujet des tarifs-marchandises, il fallait s'attendre qu'il en fût question à la Chambre. Ayant écouté très attentivement tout à l'heure les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je suis entièrement d'accord avec lui, mais je signalerai que la décision rendue n'atteint aucune province canadienne aussi dûrement que la Colombie-Britannique. Je puis me permettre cette affirmation, car je suis un des députés qui, il y a quelques années, a été chargé d'en appeler devant la Commission des transports au sujet des tarifs de transport des céréales. J'en ai aussi appelé devant le Conseil privé, c'est-à-dire le Gouvernement lui-même, de la décision adverse qu'avait rendue à ce sujet la commission des chemins de fer de l'époque.

Je tiens à faire remarquer, non pas avec l'idée de la critiquer mais en raison de l'expérience acquise, qu'on ne se rend généralement pas compte que la Commission des transports n'accomplit pas la mission qui lui a été confiée. Elle a été instituée en vue de protéger le public contre les chemins de fer. Or elle protège maintenant les chemins de fer au détriment du public. Je le dis en toute sincérité. Le Gouvernement ne saurait accepter à la légère la décision qu'elle vient de rendre. Je ferai donc une ou deux propositions avant de reprendre mon siège, mais auparavant j'aimerais traiter d'autres questions.

Tout d'abord, je regrette de ne pas avoir apporté à la Chambre le dossier des tarifs-marchandises, que je conserve depuis 1934. Il y a soixante ans que la Colombie-Britannique s'oppose à ce qu'on appelle le tarif spécial de la région des montagnes. Elle a dépensé de fortes sommes pour témoigner à la Commission des transports. Voici ce que j'ai constaté en me présentant devant les commissaires. Quelques arguments que nous

invoquions, on nous dit toujours que l'écart des taux de transport a été déterminé il y a plusieurs années et qu'on ne peut modifier cette décision. Les commissaires des transports ne se soucient aucunement du commerce ni de son expansion. Ce n'est pas leur fonction ou du moins c'est ce qu'ils disent. Mais lorsqu'il s'agit d'une demande d'augmentation des tarifs-marchandises et de voyageurs, il faudrait se rappeler qu'aucun expert authentique des chemins de fer n'a pu jusqu'ici dire à la Commission des transports ce qu'il en coûte précisément pour transporter un voyageur ou une tonne de marchandises. Si l'on s'en remet aux témoignages des experts du Pacifique-Canadien devant la Commission, on verra qu'aucun d'eux n'a pu fournir cette donnée. C'était impossible. Les chemins de fer ont donc fait porter le fardeau au public, jusqu'à l'extrême limite. La population de la Colombie-Britannique a maintes fois acquitté les frais motivant le tarif spécial en vigueur dans la province. Ainsi que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) l'a signalé, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, il était convenu que nous jouirions des avantages ferroviaires aux mêmes conditions ques les autres provinces. Mais lorsque le Pacifique-Canadien a organisé son réseau, il a fait fi des sages conseils qui lui étaient donnés et a opté, contre les vues du Gouvernement, pour la voie la plus escarpée. Toujours, depuis les débuts, nous avons été désavantagés du point de vue des chemins de fer. Certains représentants de l'Ontario, je le sais, nieront notre droit de prétendre que le tarif ferroviaire est plus élevé en Colombie-Britannique que dans leur province. Permettez-moi à cet égard de souligner un fait. Chaque fois que des provinces en ont appelé de décisions rendues par la Commission des transports, les provinces d'Ontario et de Québec ont omis de se faire représenter. Le fait n'est-il pas étrange, significatif? J'invite la population canadienne et le Gouvernement à trouver la cause de cette abstention.

M. KNOWLES: Elles se tiennent toujours à l'écart.

M. REID: Je ne veux pas m'arrêter aux rumeurs qui nous parviennent, voulant qu'elles acceptent en raison de pactes qu'elles auraient conclus avec les sociétés ferroviaires ou pour d'autres motifs analogues. Mais je trouve étrange dans le cas d'une question nationale d'une telle importance, que les provinces de Québec et d'Ontario ne prennent pas la peine de se faire représenter, bien que nous ayons déjà entendus des députés de l'Ontario affirmer en cette enceinte qu'ils n'entretiennent aucun parti-pris à l'égard des autres provinces.

[M. Reid.]

M. HOMUTH: Que fait votre gouvernement?

M. REID: Notre gouvernement provincial a au moins fait plus que M. Drew, puisqu'il a déjà fait entendre sa protestation. C'est déjà quelque chose. Mais attendons pour voir si Ontario va protester.

M. HOMUTH: Je parle du gouvernement d'Ottawa. Que fait-il?

M. REID: Nous allons le lui demander aussi.

M. HOMUTH: Vous le devriez.

M. REID: C'est précisément pour poser la question que je parle en ce moment.

M. HOMUTH: Mais vous n'aurez pas de réponse.

M. REID: Je fais tout de même plus que vous, puisqu'au moins je proteste, tandis que vous vous contentez d'interrompre. Permettez-moi de continuer mon exposé. Toutefois, si vous venez à débattre la question avec moi, je vous attends. Je croyais pourtant que la question est au-dessus de ces petitesses. Mais puisqu'il n'en est rien, je vous laisse à décider des règles du combat et je m'y engage dès maintenant. Je veux même, à la fin de mes remarques, avoir réussi à démontrer mes dires à l'égard des bénéfices qu'ont reçu les deux provinces centrales,—surtout l'Ontario,—en regard de la Colombie-Britannique.

Quand le Pacifique-Canadien a construit son réseau en Colombie-Britannique, on lui a versé plus de 100 millions de dollars et donné une étendue de terrain de 20 milles de chaque côté des voies traversant la province. La population et le gouvernement de l'époque estimaient que nous avions payé le Pacifique-Canadien pour traverser les montagnes. Il y a encore des gens qui croient devoir passer par-dessus les montagnes pour pénétrer en Colombie-Britannique. De fait, l'inclinaison des voies du National-Canadien en Colombie-Britannique est la plus basse au pays. Elle n'est que de ·7 p. 100 sur la route fluviale de bas niveau. Qu'importe à la Commission des transports que l'inclinaison des voies du National-Canadien soit inférieure à celle des voies du Pacifique? Le National-Canadien pourrait transporter les voyageurs d'Ottawa à Vancouver ou New-Westminster, en Colombie-Britannique, en douze heures de moins que le Pacifique-Canadien.

Une VOIX: Même plus rapidement.

M. REID: C'est douze heures de toute façon et je n'exagère pas.

M. COLDWELL: Cela suffit.

M. REID: Cela lui est-il permis?

Des VOIX: Non.

M. REID: Lui est-il permis de concurrencer le progrès du camionnage et du transport aérien? Non. La Commission des transports le refuse au National-Canadien parce que cela nuirait au Pacifique-Canadien. Je l'affirme donc à la Chambre, la Commission des transports n'accomplit pas son devoir parce qu'elle protège les chemins de fer au détriment de l'intérêt public.

M. KNOWLES: Elle protège l'enterprise privée.

M. REID: La Colombie-Britannique espérait obtenir un traitement équitable lorsque le National-Canadien y a inauguré son service. Nous luttons depuis soixante-ans. Avant d'autoriser une majoration de portée nationale à l'égard des tarifs-marchandises, il convenait de supprimer le tarif particulier applicable à la côte du Pacifique. On aurait dû uniformiser les taux avant d'appliquer un relèvement.

J'en conviens, on nous sert un palliatif en soustrayant les céréales à l'application du nouveau tarif; je crois aussi, bien que je n'en sois pas certain, que la houille est exemptée.

M. COLDWELL: L'augmentation autorisée est de 25c. la tonne.

M. REID: Je sais que les céréales ne sont pas visées, et je m'en réjouis. Mais que dire des autres denrées, des pommes, par exemple, que nous transportons, des produits que nous achetons à d'autres provinces? N'ayant pas mes notes sous la main dans le moment je ne puis citer les derniers chiffres. Néanmoins, en d'autres occasions, j'ai démontré, avec ces chiffres à l'appui, qu'en 1938, c'est-à-dire avant la guerre, la Colombie-Britannique, tout en écoulant ses propres produits à l'étranger, achetait pour environ 78 millions de marchandises des deux provinces centrales, alors que ces dernières n'en achetaient que pour 12 millions et demi de la Colombie-Britannique.

En face de ces chiffres, on est porté à croire qu'il y aurait lieu d'égaliser les tarifs de transport jusqu'en Colombie-Britannique. Or, lorsque nos industriels et nos gens expédient une denrée aux provinces de l'Est, ils doivent payer 200 p. 100 plus cher pour le même mode de transport, sur la même distance, que les gens de l'Est lorsqu'ils expédient une denrée semblable en Colombie-Britannique.

J'ai sous la main quelques coupures de journaux. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en portant tous les détails au compte rendu pour démontrer l'inégalité du tarif. Je n'en mentionnerai que quelques-uns.

Arrêtons-nous à certains articles comme la poudre à blanchir et la cire liquide, cette dernière provenant de Brantford (Ontario). La cire liquide en bidons expédiée de Brantford à Winnipeg est assujettie à un tarif de $1.38½, par cent livres, sur la voie entièrement ferroviaire, et de $1.28½ par la route des Grands Lacs. Si ces articles provenaient de Vancouver, le tarif ne serait pas de $1.28½, mais de $1.71. Pour quel motif y a-t-il un tel écart de tarif à l'égard du même article selon qu'il est dirigé vers l'Est ou vers l'Ouest? C'est comme si un voyageur se rendant à Ottawa en chemin de fer devait payer son billet plus cher que quelqu'un qui voyagerait d'Ottawa à la côte du Pacifique.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il est juste qu'il paie plus cher le privilège d'aller là-bas.

M. REID: Si quelque représentant de l'Ontario conteste l'exactitude de ces chiffres, je l'invite à les corriger. Il est question dans la liste de la ville de Chilliwack. Le tarif de Chilliwack à Winnipeg est de $1.26½, tandis que celui de Sherbrooke à Winnipeg, même distance, est de $1.14. A l'égard du café, le tarif, de Vancouver à Winnipeg, est de $1.54 tandis qu'il n'est que de 96½c. de Montréal à Winnipeg.

On pourrait indiquer ce traitement d'exception en parcourant la liste, article par article. Peu importe ce que nous achetions, en Colombie-Britannique, nous devons payer de 30 à 200 p. 100 de trop les marchandises en provenance de l'Ontario et du Québec.

Il y a un autre aspect de la question des tarifs-marchandises qui n'est pas bien connu du public en général, et c'est que parfois ces tarifs sont établis aux Etats-Unis. Il existe un organisme désigné sous le nom d'Association canadienne des tarifs-marchandises, dont le siège social est à Chicago. En 1941, un manufacturier de Vancouver désirait fabriquer un article en cette ville et l'expédier dans l'est du Canada. Mais, chose étrange, lorsque cette société s'adressa à l'Association canadienne des tarifs-marchandises, qui, si je comprends bien, groupe les chemins de fer tant du Canada que des Etats-Unis, on rejeta cette demande. Cette association se réunit et arrête les taux. Dans ce cas, la décision fut prise par l'association à Chicago. Les représentants des deux pays se réunissent et, je suppose, s'entendent afin que les tarifs canadiens ne soient pas bas au point de détourner le trafic des Etats-Unis. Cette question est très grave pour les habitants de notre pays, et tout particulièrement au moment où nous leur demandons d'accepter une majoration de 21 p. 100.

Je sais que par le temps qui court les chemins de fer ont leurs embarras, mais je pense que c'est un peu à cause de la méthode désuète qu'ils suivent dans leur exploitation. Peut-être suis-je dans l'erreur, mais je sais que par le Great Northern on peut se rendre de Vancouver à Toronto presque un jour plus tôt que par une ou l'autre des lignes canadiennes. Cette société ferroviaire fonctionne si efficacement qu'elle fait face à la concurrence des entreprises de transport aérien, et il n'en coûte pas plus. Il s'agit ici d'une situation à laquelle nous devons songer sérieusement.

Je tiens à répéter, car je crois qu'il le faut, que le Pacifique-Canadien a opprimé le National-Canadien sous le rapport du transport des marchandises et des voyageurs. Je ne suis pas particulièrement au courant de la situation dans les provinces des Prairies, mais je sais que le National-Canadien peut faire circuler vers la Colombie-Britannique ou hors de cette province deux ou trois fois plus de wagons-voyageurs ou de wagons-marchandises que ne le peut le Pacifique-Canadien, parce qu'à certains endroits la voie de cette dernière société a une pente de 2·5 p. 100, tandis que sur la voie du National-Canadien le niveau reste peu prononcé du littoral aux provinces des Prairies et la pente n'excède pas 0·7 p. 100.

J'ai, à maintes reprises, dit au gouvernement de la Colombie-Britannique que c'est inutile de s'adresser à la Commission des transports dans l'espoir qu'elle revienne sur une de ses opinions. Nous devons donc présenter notre supplique à la véritable commission d'appel, la déposer au pied du trône, la soumettre à la Couronne. Je prie sincèrement et fermement le Gouvernement de ne pas autoriser cette augmentation du tarif-marchandises, tant que toute la question n'aura pas été de nouveau examinée à fond par un autre organisme que la Commission des transports. Celle-ci est tellement liée par ses décisions passées qu'il ne sert à rien de s'adresser à elle. A moins qu'on ne tienne à visiter la capitale, c'est gaspiller de l'argent que d'y venir.

J'ai mentionné, il n'y a pas bien longtemps, je crois, que le Pacifique-Canadien a obtenu une autre concession en Colombie-Britannique. Il a obtenu un arrêt de sursis à l'égard de l'usage des camions dans les parcs nationaux. Dans les parcs nationaux, le camionnage est interdit. Les habitants de ces parcs doivent encore payer un tarif-marchandises élevé conforme au tarif des montagnes tandis que sans cet arrêt de sursis, le transport par camion pourrait se faire vers les provinces des Prairies.

Je pourrais citer plusieurs cas, mais je me contenterai de vous en signaler une couple, afin de montrer que sa décision et son attitude a restreint le commerce. Il y a quelques années un certain manufacturier désirait transporter des marchandises par camion, sous scellé, de Vancouver à Calgary. Les honorables députés savent sans doute qu'aucune grande route nationale ne permet d'atteindre les Prairies. Il avait obtenu un contrat pour transporter cinq tonnes de poisson de Vancouver à Calgary, car il pouvait le livrer à ce dernier endroit trois heures plus vite que le service des messageries et rapporter des céréales à un taux moins élevé que celui qu'exigeait le chemin de fer. Cependant, on ne lui permit pas de faire circuler ses camions sous scellé.

Notre attitude à l'égard des chemins de fer et de leurs tarifs-marchandises est fausse, d'une façon générale, et je défie qui que ce soit de prouver le contraire. Plusieurs honorables députés ont préconisé la construction d'une grande route d'un bout à l'autre du pays et, à mon avis, si nous ne l'avons pas encore c'est parce que les chemins de fer craignent sa concurrence et s'opposent à sa construction. Il faudra y voir.

Il faut sans doute tenir compte des pertes des réseaux ferrés, mais il est également vrai qu'il y a beaucoup de concurrence inutile. C'est sir Edward Beatty, je crois, qui a affirmé que les chemins de fer pourraient économiser au moins de 60 à 75 millions de dollars s'ils s'entendaient pour éliminer le doublement inutile des voies ferrées en certaines régions. On pourrait peut-être s'entendre de manière à transporter toutes les marchandises en Colombie-Britannique par le National-Canadien et tous les voyageurs par le Pacifique-Canadien. Sans être bien certain, j'imagine que, si le National-Canadien avait été la seule société ferroviaire à faire des affaires en Colombie-Britannique, nous ne verserions pas les tarifs élevés qu'on nous demande d'acquitter aujourd'hui.

Enfin je prie instamment le Gouvernement d'intervenir au nom de la population canadienne et d'empêcher qu'il soit donné suite à cette décision. A mon sens, l'échelle des tarifs-marchandises au Canada, particulièrement celle de la Colombie-Britannique, est désuète et surannée. Il s'agit simplement d'une mesure établie en vue de pressurer le public.

Une VOIX: L'exploitation au possible.

M. REID: Oui, comme le déclare un honorable député, exploiter le public au possible. Cette assertion est fort juste, je crois. Je

demande au Gouvernement d'examiner cette décision sérieusement, comme l'exige la situation.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas participé au débat si certains de nos collègues ne s'en étaient pris aux provinces d'Ontario et de Québec au sujet de la décision rendue en matière de tarifs-marchandises. Ces tarifs sont fixés par la Commission des transports du Canada et ces deux provinces n'ont rien à y voir. Si elles ont jugé bon de ne pas se présenter devant la commission à cet égard, cela les regardait. Les sept autres provinces, ont, au coût de milliers de dollars, retenu les services de spécialistes et d'avocats, afin de soumettre leurs observations à la Commission des transports. Cela fait, celle-ci a rendu sa décision.

En écoutant, attentivement, les remarques que vient de prononcer le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), je me demandais s'il approuvait ou rejetait l'augmentation.

M. COLDWELL: C'était pourtant évident dans mes observations.

M. HOMUTH: Si l'honorable député veut bien m'écouter jusqu'au bout...ce n'est qu'à la fin de ses observations que je me suis rendu compte qu'il s'y opposait. Quelle est la situation véritable? Tout comme les autres entreprises commerciales ou industrielles du pays, de quelque importance qu'elles soient, les chemins de fer ont vu leurs frais d'exploitation s'accroître pendant la guerre, alors qu'il leur était impossible de renouveler leurs voies, leurs wagons et le reste de leur outillage. Il faut qu'ils le fassent aujourd'hui. Tous les usagers des chemins de fer savent à quel point le renouvellement de leur matériel s'impose. A mon avis, aucun Canadien ne prétendra qu'on puisse trouver, ailleurs dans le monde, de chemins de fer qui aient mieux fonctionné que les nôtres pendant la guerre. Un seul accident très grave a eu lieu au cours de ces années-là.

La commission a rendu sa décision. L'établissement de tarifs particuliers relève du Gouvernement; c'est à lui qu'il appartient de les déterminer. S'il est disposé à verser des subventions, sous une forme ou une autre, à l'égard des marchandises en provenance des provinces du centre et acheminées vers l'est ou vers l'ouest, c'est là une question de politique ministérielle. Il n'y a certes pas lieu de blâmer les chemins de fer ni la Commission des transports de la décision qui a été prise.

J'aurais cru qu'après la présentation de la motion, cet après-midi, le ministre des Transports (M. Chevrier) ou un autre ministre responsable aurait exposé l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette décision. Jusqu'ici nous n'avons rien entendu de tel.

L'honorable préopinant s'en est pris aux provinces d'Ontario et de Québec, et nous a exposé la pénible situation dans laquelle se trouve la Colombie-Britannique en ce qui concerne les tarifs-marchandises. Nos collègues des provinces de l'Ouest et des Provinces maritimes ont applaudi aux observations du chef de la C.C.F. Pourquoi n'ont-ils pas fait valoir auprès du Gouvernement certains des arguments qu'ils invoquent à la Chambre? Pourquoi n'ont-ils pas demandé au Gouvernement d'adopter un programme qui, en matière de tarifs-marchandises, soit plus conforme à la situation actuelle au pays?

M. REID: Parce que nous ne sommes pas assez nombreux.

M. HOMUTH: "Pas assez nombreux?" N'est-il pas étrange qu'un groupe d'hommes représentant l'Ouest et les Provinces maritimes à la Chambre ne jouissent pas auprès de leur parti d'une influence suffisante pour l'amener à adopter un programme qui soit à l'avantage de tout le pays? Voilà bien, cependant, la situation.

La loi des chemins de fer permet d'en appas les tarifs élevés qu'on nous demande aujourd'hui.

Une VOIX: Que se produit-il alors?

M. HOMUTH: Ces appels ont donné lieu à des décisions très favorables, même dans des cas où le transport par eau concurrençait le transport par voie ferrée. Pendant l'été, alors que nos lacs nous permettent d'utiliser le transport par eau, la commission s'est montrée en faveur de l'établissement de tarifs modérés, là même où les chemins de fer n'offraient aucune concurrence. Mon honorable collègue disait que si seulement le National-Canadien atteignait la Colombie-Britannique, la situation ne serait plus du tout la même. Il sait certainement que là où existe la concurrence, les tarifs sont moins élevés. Je connais bien les compagnies de chemins de fer et de navigation, et j'ai toujours pu constater que là où une ville ou un village ne sont desservis que par une seule ligne, les tarifs sont plus élevés, parce qu'il n'y a pas de concurrence. Mon honorable ami doit vouloir dire que si la ligne nationale se rendait en Colombie-Britannique, elle verrait à...

M. REID: Nous aurions obtenu cela, mais la Commission des transports a refusé son consentement.

M. HOMUTH: La Commission des transports étant une créature du Gouvernement

qu'appuie mon honorable collègue, s'il n'en est pas satisfait, le Gouvernement sait ce qui lui reste à faire.

L'hon. M. CHEVRIER: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Commission des transports n'est pas une créature du Gouvernement, comme le sait fort bien mon honorable collègue, mais du Parlement, ce qui n'est pas du tout la même chose. Pendant que j'ai la parole il me permettra de lui dire, —je n'ai pas voulu l'interrompre quand il a parlé de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en matière de péréquation,— que sous le régime de la loi des chemins de fer la péréquation des tarifs et des services ressortit à la Commission des transports. Je ne nie pas la responsabilité du Gouvernement dans les cas d'appel, mais je signale à mon honorable ami la situation qui existe sous le régime de la loi.

M. HOMUTH: L'argument de mon honorable ami ne manque pas de poids, mais il pourrait tout aussi bien soutenir que le budget même est l'œuvre du Parlement. Or, il n'en représente pas moins le programme du Gouvernement. Si, occupant une banquette ministérielle et détenant quelque autorité, j'étais d'avis que les membres de la Commission des transports n'agissaient pas dans l'intérêt général du pays, je les destituerais pour les remplacer par d'autres qui sauraient agir autrement, et mon honorable ami est parfaitement fixé sur ce point.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne le suis nullement.

M. HOMUTH: On se plaît à dire que la commission relève du Parlement; or si le Gouvernement voulait transformer demain la commission et présentait un projet de loi à cette fin, tous les honorables députés savent que cette mesure serait adoptée et qu'une nouvelle commission serait établie.

L'hon. M. CHEVRIER: Et qui soulèverait le plus d'objections, sinon l'honorable député?

M. HOMUTH: Certainement. Mais je ne m'y opposerais pas si je siégeais du côté du Gouvernement. Soyons francs. Si j'adhérais au parti ministériel, je m'assurerais à n'en pas douter, de l'application des mesures que je jugerais opportunes et, si la Commission des transports n'exécutait pas le programme du Gouvernement, je verrais à en changer la composition. Que le Gouvernement dresse un plan acceptable à la fois pour tous les députés de l'Ouest et de l'Est.

J'ai écouté attentivement le chef de la C.C.F. cet après-midi, surtout ses observations à propos de véhicules à moteur. J'ai été membre de l'Assemblée législative d'Ontario pendant nombre d'années à l'époque où le transport par autobus et camions commençait à prendre de l'essor. De fait, depuis ce temps le nombre des permis dans la province a passé de 173,000 à 1,200,000 environ. A l'époque, les réseaux ferroviaires ne se doutaient pas du danger. Ils ne se sont préocupés de cette concurrence que lorsqu'elle s'est fait réellement sentir. Le chef de la C.C.F. a préconisé l'élaboration d'une politique nationale du transport de façon à intégrer le transport par autobus et camions à notre régime ferroviaire. Autrement dit, c'était une façon voilée de proposer la nationalisation ou l'étatisation des services d'autobus, de camions et de chemins de fer au Canada. Tel serait sans doute le programme de la C.C.F. si elle accédait au pouvoir.

Le Gouvernement doit se charger de cette question de l'écart et de l'égalisation des tarifs-marchandises, car elle est de son ressort. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut aller à l'encontre de la décision de la Commission des transport d'augmenter de 21 p. 100 le tarif-marchandises. Il ne peut leur dire: vous n'aurez pas cette augmentation, car cette question était à l'étude depuis plus d'un an. Les plus éminents avocats du pays ont comparu devant la commission pour plaider la cause des chemins de fer, tandis que le Gouvernement avait choisi les meilleurs avocats afin de réfuter leurs arguments. Ayant entendu les témoignages et les plaidoiries, la commission a décidé qu'il devait y avoir une augmentation de 21 p. 100 des tarifs-marchandises. En raison de tout cela, je ne vois pas comment le Gouvernement puisse dire aux chemins de fer: vous n'obtiendrez pas cette augmentation. D'autre part si, par suite d'une telle augmentation, le Gouvernement décide qu'il y a lieu de tracer une nouvelle ligne de conduite à l'égard de l'égalité des tarifs dans le cas de répartition inéquitable entre l'Est et l'Ouest et les provinces du centre du pays, c'est matière d'administration.

Cet après-midi, le chef de la C.C.F. a déclaré que son parti était opposé au relèvement des tarifs-marchandises. Il a fait remarquer que les chemins de fer servent de liens entre les diverses provinces du Canada. Il a pu en être ainsi autrefois, monsieur l'Orateur.

M. ISNOR: Pourquoi plus maintenant?

M. HOMUTH: Lors de la Confédération, on a promis d'établir des communications ferroviaires entre les provinces. On a tenu cette promesse mais nous avons grandi depuis et aujourd'hui il existe des liens beaucoup plus puissants que les rubans d'acier dont a parlé le chef de la C.C.F. Ce sont les liens de l'autonomie nationale, qui ont été consolidés plusieurs fois depuis trente ans, alors que des

hommes et des femmes de toutes les provinces, faisant cause commune, sont allés combattre pour la sécurité du pays. Pour lier ensemble les diverses parties du pays, ces liens sont beaucoup plus forts que des rubans d'acier. Je me refuse à croire que seules les conditions économiques aient poussé les provinces à se constituer en nation.

M. MUTCH: Pas dans le cas qui nous occupe.

M. HOMUTH: Je suis originaire d'Ontario et, à mon sens, pour édifier une nation, il faut se faire des concessions mutuelles. Il ne doit plus être question ni de l'Est ni de l'Ouest, ni de Québec ni de l'Ontario. Il nous faut adopter une attitude de donnant donnant, être prêts à donner plus que nous recevons et nous nous entendrons beaucoup mieux.

Une VOIX: Pourquoi ne mettez-vous pas vos principes en pratique?

M. HOMUTH: Je l'ai fait depuis que je suis dans la vie politique, ce que ne saurait dire l'honorable député.

Cet après-midi, le chef de la C.C.F. a censuré les majorations du tarif ferroviaire. Je me rappelle une réunion qui groupait, il y a trois ou quatre ans, un certain nombre d'entre nous, représentant tous les partis politiques. Une élection complémentaire avait eu lieu ce jour-là et le candidat de la C.C.F., qui fut effectivement vaincu, semblait en passe de remporter la victoire. Le même jour, pendant une réunion ouvrière tenue à Montréal, un syndicat avait reconnu comme son organe politique la C.C.F. Un représentant de ce parti, qui se trouvait parmi nous, a dit ce qui suit: "Nous venons de perdre l'élection complémentaire mais voyez quelle victoire nous avons remportée. Les syndicats affiliés au C.C.T. et au C.I.O. nous reconnaissent comme leur organe politique." Depuis quelques années, les dirigeants de ces deux groupements ouvriers s'efforcent de prêcher à leurs membres des théories politiques qui ne sont pas de leur choix et à leur faire appuyer les candidats de la C.C.F. Ils oublient tous les principes du syndicalisme et s'attachent bien plus à la puissance politique que peuvent fournir les ouvriers qu'à redresser les injustices dont les syndiqués peuvent être l'objet. Les chefs du C.I.O. et du C.C.T. estiment bien plus l'arme politique que constituent ces organismes que la lutte pour la reconnaissance des droits de leurs membres. Ne voyons-nous pas le chef du parti C.C.F. critiquer l'augmentation du tarif-marchandises, pendant que M. Mosher, son important compagnon politique qui, espère-t-il, devrait lui envoyer beaucoup d'autres députés C.C.F. à la Chambre des communes et aux assemblées législatives du pays, répète que l'augmentation n'est pas suffisante, qu'elle devrait être beaucoup plus forte. Je sais que la politique occasionne d'étranges rapprochements, mais celui-ci est le plus étrange que j'aie jamais vu. J'ai été surpris d'entendre le chef du parti C.C.F. censurer la décision de la Commission des transports. Il critique cette décision au moment où les travailleurs qui remplissent la majeure partie des cadres des syndicats ouvriers et dont les chefs tâchent d'obtenir l'appui en faveur du parti C.C.F., exigent des salaires plus élevés et disent que la seule façon d'obtenir ces hausses de salaires, c'est d'augmenter les revenus des chemins de fer.

Voici donc la situation. La Commission des transports a rendu sa décision à la suite d'une étude très soignée de la situation; j'ose même dire, à la suite des exposés des meilleurs avocats du pays et des conseils des meilleurs experts-comptables. On a présenté la question avec compétence devant la Commission des transports. Cependant, si la décision rendue crée des injustices et établit des tarifs inéquitables, il appartient au Gouvernement de voir à ce qu'on apporte les rectifications qui s'imposent. Examinons la question d'un point de vue pratique et non politique. N'oublions pas que nos deux grandes sociétés ferroviaires sont très importantes pour l'ensemble de notre économie. Elles ont accompli de la bonne besogne par le passé et elles feront davantage à l'avenir. Nous ne devons donc pas les censurer aujourd'hui, en cette enceinte. Il serait plus juste de blâmer le Gouvernement, car ce sont les défectuosités de son programme qui amènent l'inégalité de traitement, comme l'ont signalé les honorables vis-à-vis, tant de l'Est que de l'Ouest.

M. KNOWLES: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. HOMUTH: Oui.

M. KNOWLES: L'honorable député a dit avec raison que le chef de notre groupe s'opposait à cette augmentation? L'honorable député est-il en faveur de la majoration de 21 p. 100 ou s'y oppose-t-il?

M. HOMUTH: Je n'ai jamais changé d'attitude. Aucune industrie, aucune entreprise au pays ne peut verser à ses employés une rémunération suffisante si elle ne réalise les bénéfices nécessaires.

M. KNOWLES: La réponse est-elle affirmative ou négative?

M. HOMUTH: L'honorable député a-t-il cessé de maltraiter son épouse?

M. KNOWLES: Apparemment vous n'avez pas cessé de le faire.

M. HOMUTH: Pour conclure, je dirai...

M. KNOWLES: Sans donner de réponse.

M. HOMUTH: J'exhorte le Gouvernement à résoudre ce problème de telle sorte que nous puissions envisager l'avenir avec la certitude raisonnable que les diverses régions du pays n'auront pas à subir de détriment. Je lui demande de nous soumettre un programme ferroviaire propre à assurer le progrès que nous espérons pour notre pays.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Parlant au nom de ce groupe le 10 mars 1947, je l'ai signalé à la Chambre, comme en font foi les *Débats* de cette date, les créditistes ont nettement exposé leur attitude au sujet des tarifs-marchandises dans le mémoire albertain sur les relations fédérales-provinciales intitulé *The case for Alberta,* publié en 1938. Je l'ai expliqué à cette époque, étant donné l'injustice à laquelle l'application du barème de tarifs-marchandises donne lieu dans les provinces de l'Ouest et surtout dans l'Alberta, nous avons préconisé de l'abaisser au lieu de l'augmenter, du moins en ce qui concerne l'Ouest canadien. J'en ai convenu, nous nous rendons compte qu'un service ferroviaire efficace et régulier est dans l'intérêt du pays. S'il était démontré que l'exploitation satisfaisante des chemins de fer exige des revenus additionnels, nous ne nous opposerions pas à un redressement motivé, à condition que le fardeau ne tombe pas uniquement sur les Prairies ou sur une autre région. J'insiste là-dessus, la nation entière doit en acquitter sa part équitable. Toutefois, afin de se rendre compte de la situation financière des chemins de fer, la Chambre devrait obtenir un relevé exact des recettes et des frais d'exploitation, afin de pouvoir examiner la question intelligemment. Sans ces renseignements, les créditistes n'ont d'autre ressource que de s'opposer à la majoration des tarifs-marchandises et d'en préconiser sans relâche la réduction dans les Prairies, ainsi que l'uniformisation équitable par tout le pays.

Je n'ai pas l'intention de discuter pour l'instant l'effet que la hausse des tarifs de transport aura sur le coût de la vie au Canada. Je me contenterai de signaler que la population canadienne devra acquitter des frais de transport majorés de 70 millions de dollars, et cela à un moment où le coût de la vie est déjà fort élevé.

Les porte-parole des sociétés ferroviaires ont déclaré qu'elles auraient peut-être besoin de nouvelles augmentations et qu'elles en feraient la demande au fur et à mesure. Plusieurs ont demandé ce qui résulterait d'un état de faillite des chemins de fer. Aucun Canadien sensé ne souhaite la faillite de nos sociétés ferroviaires. Nous estimons que nos chemins de fer devraient bénéficier d'un revenu supplémentaire, s'ils en ont besoin. Toutefois, ainsi que je l'ai signalé, nous ne pouvons plus accorder notre appui aux mesures injustes appliquées par le passé.

Le 1er avril 1948, la *Gazette* de Montréal publiait un article de fond communiquant à la population canadienne certaines opinions qui doivent, à mon avis, être rectifiées. L'article se lisait ainsi qu'il suit:

L'un des aspects important de la décision rendue cette semaine par la Commission des transports sur la question du tarif c'est qu'elle fait droit à la demande instante des chemins de fer pour un pourcentage global et uniforme d'augmentation s'appliquant également à toutes les régions du pays et à tous les taux visés. La décision, implicitement et explicitement, a rejeté d'une manière non équivoque les demandes véhémentes et souvent orageuses de faveurs spéciales en vue de lever ou de réduire le fardeau que toute augmentation imposera aux provinces des Prairies et aux Provinces maritimes. La commission mérite des félicitations pour avoir résisté fermement aux fortes influences, politiques et autres, exercées contre elle en vue d'obtenir des traitements différents pour les diverses régions géographiques et classes économiques du pays. La décision rendue est conforme au principe judicieux suivant lequel les augmentations jugées nécessaires en fin de compte, seront réparties également sur toute l'échelle tarifaire et seront payées au prorata par toutes les classes et toutes les régions du pays.

C'est là un exposé intéressant, mais tout à fait trompeur. Voici deux phrases d'un article du premier ministre du Manitoba, l'honorable Stuart Garson, paru le 22 novembre 1947 dans le *Journal* d'Edmonton:

Au nombre des témoignages qui se rendent actuellement devant la Commission canadienne des transports au sujet du tarif-marchandises, le document 131 déposé par le Pacifique-Canadien révèle que dans la période de dix ans, de 1936 à 1945 inclusivement, ce réseau ferroviaire a réalisé dans l'Ouest canadien 65·8 p. 100 de ses bénéfices d'exploitation. Malheureusement, nous ne disposons d'aucune statistique analogue du National-Canadien.

De cette déclaration, monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas lieu de conclure, comme le dit la *Gazette* de Montréal, à l'existence d'une injustice? Mais il y a autre chose. En 1941, la population canadienne était de 11,506,655 âmes. Les provinces de l'Ouest, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba comptaient 3,239,766 âmes, tandis que le reste du pays, la partie la plus considérable, que nous, des provinces de l'Ouest, appelons ordinairement l'Est canadien, avait une population de 8,266,889 âmes.

Les 3,639,766 habitants des quatre provinces de l'Ouest ont contribué 65·8 p. 100 des bénéfices obtenus du transport des marchandises par le chemin de fer Pacifique-Canadien, au cours de la période de dix ans mentionnée par M. Garson, tandis que 8,266,889 personnes n'ont contribué que 34·2 p. 100 des bénéfices d'exploitation pendant cette même période de dix années. C'est sur ce point que nous fondons notre raisonnement. Je tiens à le répéter, car il n'y en a pas de meilleur puisqu'il est irréfutable. Il démontre entièrement la fausseté de toute assertion portant que l'Ouest canadien n'est pas victime d'un traitement d'exception, comme le sont aussi les Provinces maritimes. On ne saurait réfuter le raisonnement fondé sur le fait que 3,239,766 habitants fournissent 65·8 p. 100 des bénéfices d'exploitation du Pacifique-Canadien, tandis qu'une population de 8,266,889 ne fournit que 34·2 de ces recettes. Qu'on réfute ce raisonnement si on le peut.

Je ferai remarquer en outre que le tarif régulier pour le transport des marchandises de première classe à l'est de Fort-William et Port-Arthur est de 58c. les 100 livres pour une distance de 100 milles. A l'ouest de Fort-William, le tarif de première classe est de 65c. pour la même quantité de marchandises transportée sur une égale distance. De plus, on constate également ce traitement d'exception dans l'application des tarifs décroissants, en vertu desquels on réduit les tarifs réguliers au mille sur les longs parcours. La réduction est de 25 p. 100 du tarif exigé pour les petites distances lorsqu'il s'agit d'un parcours de 500 milles dans la division de l'Est, mais cette réduction n'est que de 11·4 p. 100 dans l'Ouest, bien que les longs parcours soient plus fréquents dans l'ouest que dans l'est du Canada.

Voici d'autres exemples importants et frappants de distinctions injustes. Prenons le bois de construction. Le transport d'un wagon de bois, d'un centre québécois d'exploitation forestière, de Mont-Laurier, par exemple, à Glencoe (Ont.), soit une distance de 643 milles, coûte 23c. par cent livres. Par ailleurs, l'expédition de cette même quantité de Vancouver à Calgary, coûte 50c. par cent livres bien que la distance soit la même. Voyons maintenant quel est le tarif-marchandises pour les 358 milles qui séparent Okanagan-Landing de Calgary. Le coût est de $1.04 par cent livres cependant que d'Hamilton à Vaudreuil il est de 65c., bien que la distance soit à peu près la même, soit 355 milles. D'Okanagan-Landing à Red-Deer, il est de $1.41 par cent livres, et de Hamilton à Isbister, de 91½c., bien que dans les deux cas la distance soit de 453 milles.

Pour un wagon de céréales de consommation domestique, le tarif par cent milles est de 7½ les cent livres dans l'Est, contre 15c. dans les provinces des Prairies et 17c. en Colombie-Britannique. En outre, il en coûte 49c. les cent livres pour expédier des céréales de Streamstown (Alberta) à Vancouver, soit à une distance de 995 milles, alors qu'il en coûte 20c. seulement pour les expédier de Fort-William à Montréal, exactement la même distance.

Qu'on me permette de donner un ou deux autres exemples. Le tarif est de $1.75 les cent livres dans le cas d'un wagon de couvertures de flanellette destinées à Vancouver, qu'on peut expédier moyennant un tarif spécial visant les "cotonnades." Un wagon semblable expédié à Edmonton figure dans une classe tout à fait différente, et il est assujetti à un tarif de $4.53¼ les cent livres.

Une VOIX: D'où?

M. HLYNKA: De l'Est, de Montréal. La ville d'Holden (Alberta) n'est qu'à 60 milles d'Edmonton, mais il est moins coûteux d'y expédier des marchandises de l'Est par Vancouver qu'en passant par Edmonton.

Certains des exemples que j'ai cités sont des preuves irréfutables que l'échelle de nos tarifs de transport, comme elle existe depuis plusieurs années, est surannée et, comme l'a déclaré l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), qu'il faut la reviser. Je tiens à signaler que la Commission des transports a étudié le cas qui nous occupe pendant 174 jours. Si sa décision est la meilleure qu'elle ait rendue après 174 jours de délibérations, je ne sais pas à quel résultat elle en serait arrivée si elle avait siégé plus longtemps. Nous devons nous rendre compte que le moment est venu pour le Canada d'établir l'échelle de ses taux de transport sur une base saine et scientifique. Il y a assez longtemps qu'on pratique cette inégalité de traitement, qu'on impose aux provinces de l'Ouest le fardeau le plus lourd qu'elles puissent porter. Je tiens à dire que la population de l'Ouest et ses députés n'en veulent pas aux provinces centrales. Nous ne blâmons pas ces dernières, mais nous tenons le Gouvernement responsable du régime des tarifs-marchandises.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit que la Commission des transports a été instituée par le Parlement. C'est exact. Mais il n'est non moins exact, comme le sait le ministre, que le Gouvernement a le pouvoir de refuser son assentiment à toute décision de la commission. Il est temps de comprendre qu'on ne peut plus demander à la population

de l'Ouest de porter, en matière de tarifs-marchandises, le fardeau qu'elle a porté pendant les années 30 et, cela va de soi, depuis ce temps. Pourquoi 3 millions de gens verseraient-ils à la compagnie de chemin de fer, à ce chapitre, deux fois autant que 8 millions d'autres? Je n'y vois aucun motif justifiable.

A ceux qui prétendent, à la suite des journaux, que les Provinces maritimes et celles de l'Ouest doivent continuer à porter ce fardeau, parce que la situation du Pacifique-Canadien laisse à désirer, du fait que celui-ci accuse un déficit de $33,737 pour le mois de février, je dirai ceci: je connais bien les habitants de l'Ouest, et je sais que cette fois il ne suffira pas que les députés se lèvent et parlent quinze, vingt ou quarante minutes, et que, ayant ainsi consigné leurs observations au hansard, ils en fassent parvenir un certain nombre d'exemplaires à leurs partisans les plus importants en disant: "Vous voyez, nous avons fait de notre mieux, mais le Gouvernement ne nous a pas écoutés, il a permis à la Commission des transports d'appliquer cette décision." Cela ne suffira pas cette fois. Pour ma part, je suis d'avis que les députés des trois provinces de l'Ouest, quel que soit leur parti, ou ceux des Provinces maritimes...

M. KNOWLES: Les quatre provinces de l'Ouest.

M. HLYNKA: Oui, des quatre provinces de l'Ouest et des Provinces maritimes, s'ils permettent qu'on donne suite à cette mesure, n'ont pas le droit de se présenter de nouveau aux élections, car ils n'ont pas défendu comme ils l'auraient dû les intérêts du peuple.

M. BLACKMORE: Il n'ont même pas le droit de rester au Parlement.

M. HLYNKA: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a déclaré que les chemins de fer avaient besoin d'argent pour renouveler leur matériel. Il a ajouté qu'ils ont rendu de grands services au Canada pendant la guerre. Tout cela est vrai et je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement le mettre en doute. Mais cela ne veut pas dire que nous de l'Ouest devront encore une fois donner nos écus, payer encore plus que nous ne l'avons fait, afin d'assister les chemins de fer. Je crois que le temps est venu pour le Gouvernement,—et je l'ai du reste déjà fait observer,—de trouver une solution rationnelle à ce problème. Il n'est pas juste de nous contraindre à porter plus longtemps ce fardeau.

J'ai remarqué certaines manchettes dans les journaux de l'Ouest canadien, et je désire en faire une brève mention. L'une d'elles porte que "Les provinces de l'Ouest obtiennent une concession." Qu'en pensent les honorables députés? On ajoute: "Les provinces des Prairies bénéficient d'une importante concession, grâce à la décision rendue mardi à l'égard des tarifs de transport." Une importante concession!

Voici ce que je relève dans un autre journal:

Il va de soi que les cultivateurs de l'Ouest accueilleront avec plaisir la concession accordée par la Commission des transports à l'égard des expéditions de céréales de l'Ouest.

C'est presque tragique! Pourquoi fait-on ou reproduit-on de telles déclarations, alors que nous savons bien que les producteurs primaires, c'est-à-dire les cultivateurs, sont les seuls qui acquittent les frais de transport sur ce qu'ils achètent et ce qu'ils vendent. Ils les acquittent dans un cas comme dans l'autre, et ils sont les seuls à le faire. Les honorables députés chercheraient en vain des exemples analogues parmi les industries secondaires. Ces dernières n'acquittent pas le transport dans les deux sens, mais les cultivateurs doivent le faire. On publie de telles manchettes dans les journaux afin d'induire les cultivateurs en erreur et leur dorer cette pilule que représente la majoration de 21 p. 100 des tarifs de transport. On voudrait leur faire croire qu'une concession leur a été accordée. Sachons donc être francs et sérieux. Je prie les honorables députés de tous les partis d'examiner cette question, pour la régler comme il convient.

Je ne m'oppose pas à ce que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) porte cette question à l'attention de la Chambre, mais je crois qu'elle exige un examen plus profond de la part de ceux qui désirent participer au présent débat et, d'après le ton qu'il a pris jusqu'ici, j'en viens à la conclusion que le chef de la C.C.F. et d'autres honorables députés ont parlé de façon plus efficace sur d'autres sujets. Tous les députés y auraient gagné s'ils avaient su que cette question devait venir sur le tapis aujourd'hui, car ils auraient eu le temps de compiler les faits qu'ils désiraient exposer au Parlement et consigner aux *Débats* pour que la population puisse en prendre lecture et se renseigner davantage sur la situation.

M. KNOWLES: L'honorable député est-il au courant du fait que le chef de notre groupe a prévenu ce matin tous les autres partis à la Chambre qu'il discuterait la question des tarifs-marchandises cet après-midi?

M. HLYNKA: Un simple avis transmis ce matin qu'une motion serait présentée dans l'après-midi donne fort peu de temps à un député d'étudier une question.

M. BRYCE: Vous vous défendez bien.

M. HLYNKA: Je remercie mon honorable collègue de me dire que je me défends bien. En même temps, je crois qu'il s'agit ici d'une question qui réclame qu'on l'étudie davantage. On devrait nous remettre au moins un résumé schématique des témoignages soumis à la Commission des transports. Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier ces témoignages. Tout ce que nous avons, ce sont des coupures de journaux et des mémoires soumis par diverses provinces. J'en ai un ici, de l'Alberta.

M. PROBE: Entre-temps, les tarifs-marchandises augmentent.

M. HLYNKA: Je ne blâme aucun groupe en particulier. Je suis certain que les honorables députés reconnaîtront, néanmoins, qu'il aurait fallu présenter la question d'une autre façon, afin de permettre aux honorables députés de se préparer à la discuter convenablement.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je conviens avec l'honorable préopinant que les événements se précipitent tellement aujourd'hui que les députés ou le grand public ont peine à les suivre. Fini le bon vieux temps! On cherche à moderniser la société. Il nous faut donc nous tenir constamment sur pieds. C'est tout ce qui reste à faire.

Toutefois le sujet dont nous sommes saisis cet après-midi n'est pas neuf. En fait les journaux parlent des tarifs-marchandises depuis deux ou trois ans; on nous a souvent répété que les chemins de fer cherchaient à obtenir une augmentation de tarifs de 30 p. 100. On n'a pas à s'excuser d'avoir soulevé la question cet après-midi. Sauf erreur, avant le congé de Pâques, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit que le premier article au *Feuilleton* serait l'examen d'un bill visant à subventionner la production de l'or. A mon sens, le débat de cet après-midi est beaucoup plus de mise que celui des subventions à accorder à l'égard d'un métal extrait au Canada et enseveli aux Etats-Unis. Assurément, il est plus opportun.

Un mot maintenant à l'intention de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Je sais qu'en parlant comme j'entends le faire je vais enfreindre le Règlement, mais je ne serai pas plus coupable que l'honorable député, à qui on a permis d'accuser le chef de la C.C.F. de s'intéresser davantage au Congrès canadien du travail et au C.I.O. qu'aux questions touchant la population canadienne en général.

Tout d'abord, je dois souligner qu'il n'existe pas de C.I.O. au Canada. Il s'agit d'un groupement américain dont le pendant chez nous est le Congrès canadien du travail. Il faut y voir, non pas un syndicat, mais plutôt un simple organisme chargé de coordonner l'activité des ouvriers industriels du Canada et des Etats-Unis et de régler leurs problèmes d'ordre législatif. Après s'être contentés pendant trop longtemps de s'adresser chapeau bas aux gouvernements, les syndicats ont, très sagement, résolu de placer, au sein des corps législatifs, leurs propres représentants chargés d'obtenir des lois conformes à leurs aspirations. Ainsi, de même que l'Association des manufacturiers canadiens, les Chambres de commerce, la National Steel Company of Canada, la DOSCO et autres ont choisi comme agents politiques les partis libéral et tory, —dont ils garnissent les caisses électorales,— les ouvriers canadiens, par l'entremise de cette association de travailleurs industriels, ont convenu, au cours d'un congrès et après discussion, de choisir eux aussi un parti politique.

Voilà qui ne plaît guère à l'honorable député de Waterloo-Sud. Qu'il me soit cependant permis de dire que le choix a été fait sans aucune sollicitation de notre part. L'honorable député a tenté de mettre en contradiction l'exposé de M. Mosher, chef du Congrès canadien du Travail, d'après lequel l'augmentation du tarif-marchandises n'est pas suffisant, et les paroles que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a prononcées en cette enceinte, lorsqu'il a dit que la hausse du tarif, en ce moment, était injustifiée.

L'honorable député de Waterloo-Sud ne devrait pas être surpris. N'a-t-il pas déjà été représentant du parti ouvrier à l'assemblée législative d'Ontario? Il doit savoir que M. Mosher, à titre de chef de la fraternité des cheminots, est le délégué attitré des ouvriers et des employés des chemins de fer canadiens. A ce titre, sa tâche consiste à obtenir le plus haut prix pour cette puissance ouvrière. Mais à la Chambre, le chef de la C.C.F., à titre de chef d'un parti socialiste canadien qui vise l'instauration d'un ordre nouveau au pays, est bien dans son rôle en réclamant des changements dans l'organisation de la société, afin de ne pas nous obliger à adopter des mesures comme celle ayant trait à la hausse du tarif-marchandises.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis heureux de voir sourire l'honorable député lorsqu'il parle d'un ordre nouveau, à propos du parti de la C.C.F.

M. GILLIS: Je signale à mes amis tories qu'il faudra procéder de cette façon tant que les rouages de la société ne changeront pas. Tant que nous conservons le régime capitaliste de la prétendue entreprise libre, nous ne pourrons procéder autrement que nous ne le

faisons à l'heure actuelle. On se plaint aujourd'hui de l'augmentation des tarifs-marchandises et des privations qu'elle entraînera par tout le pays, mais c'est précisément la population qui l'a voulu ainsi quand elle a voté pour maintenir au pouvoir le régime de l'entreprise libre, représenté par les candidats libéraux ou tories. Elle a ce qu'elle mérite.

Un mot au sujet du communisme, puisque l'honorable député en a parlé. Peu importe que ce soit le ministre de la Justice (M. Ilsley) ou l'honorable représentant de Waterloo-Sud qui tente de donner à la Chambre l'impression que le parti socialiste démocrate du Canada correspond au parti communiste de Russie, mais quiconque tient de tels propos rend un bien mauvais service au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministre de la Justice n'a rien dit de tel.

M. GILLIS: Il agit tout comme on l'a fait en Europe. Il sème le doute et la confusion, qui favorisent les menées bolchévistes. En Europe, les communistes ont profité de la confusion créée par des hommes qui auraient dû agir plus sensément.

Je me permettrai de rappeler à l'honorable député de Waterloo-Sud que seuls les pays d'Europe qui possédaient des partis démocratiques sociaux bien organisés, fondés sur les unions ouvrières et les coopératives, ont su résister à Hitler et n'ont pas capitulé devant le totalitarisme de la Russie.

Une VOIX: Ridicule!

M. GILLIS: La population de ces pays était intimement unie par des liens politiques et économiques; il n'existait aucune fissure par laquelle le totalitarisme pût s'insinuer pour réduire, pour détruire toute la structure de leur société. Les pays scandinaves ont su résister tout comme la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Si nous ne prenons pas dans notre pays des mesures semblables, malgré tout ce qu'on dit de la démocratie,—du moins tout ce qu'en disent ces personnes auxquelles je songe dans le moment,—nous nous verrons en fâcheuse posture et exposés aux malheurs que nous redoutons.

Revenons à la question des tarifs-marchandises et du National-Canadien. A mon sens, il importe d'éclaircir, à ce sujet, deux points pertinents. Pour ce qui est des Provinces maritimes, l'augmentation générale de 21 p. 100 a, selon moi, annulé l'effet de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas du tout.

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Je suis heureux que le ministre l'affirme, mais j'ai à la main la décision que la Commission des transports a rendue relativement à la demande de l'association des chemins de fer du Canada qui sollicitait, au nom des sociétés ferroviaires qui la composent l'autorisation de relever d'une façon générale les taux et tarifs-marchandises. En ayant pris connaissance, je signale au ministre un passage qui m'a vivement impressionné et qui, consigné à la page 69, traite de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, en citant l'article 8 que voici:

> La présente loi a pour but de procurer dans les taux, certains avantages statutaires aux personnes et aux industries dans les trois provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, et, de plus sur les lignes établies dans la province de Québec et mentionnées à l'article 2, dont l'ensemble est ci-après dénommé "territoire choisi." En conséquence, la commission ne doit approuver ni permettre des tarifs qui puissent détruire ou affecter d'une manière préjudiciable ces avantages en faveur de personnes ou industries situées ailleurs que dans ce territoire choisi.

D'où je conclus que cette mesure fait presque disparaître tout avantage dont les Provinces maritimes peuvent jouir sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres déclarent que les provinces de Québec et d'Ontario n'ont pas envoyé de représentants à l'audition de la cause parce qu'elles n'étaient pas intéressées. J'ai l'impression que le relèvement du tarif-marchandises de 21 p. 100 qui frappe l'Est et l'Ouest ne s'applique pas aux provinces centrales parce que, en raison des faibles distances et de la forte concurrence des sociétés de camionnage dans ces provinces, l'application d'un tel relèvement du tarif équivaudrait à confier le transport des marchandises aux sociétés de camionnage. D'après une rumeur, ces dernières s'apprêtent à relever leur tarif de 20 p. 100, mais j'ignore dans quelle mesure elle est fondée.

Nos principaux articles d'exportation étant le charbon et l'acier, la hausse du tarif ajoute une nouvelle difficulté à la vente de nos produits au centre du Canada. Je reviendrai sur ce sujet plus tard. En outre, une forte proportion de nos aliments et de nos vêtements nous vient des provinces centrales. La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes nous assurait certains avantages, mais ce petit article du rapport nous les enlève. Tel est aussi l'avis de la Commission des transports maritimes qui a soumis des observations au Gouvernement.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ne prétend certes pas que la subvention de 20 p. 100 versée par le Gouvernement fédéral a été annulée?

M. GILLIS: Certainement.

L'hon. M. CHEVRIER: J'affirme catégoriquement qu'elle ne l'a pas été.

M. GILLIS: Lorsque vous prendrez la parole plus tard vous essaierez de m'en convaincre mais présentement je lis un passage de votre rapport.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous ne lisez pas mon rapport, mais bien celui du président de la Commission des transports.

M. GILLIS: Parfaitement. Je ne blâme pas le ministre de vouloir s'en dissocier. L'autre personne en cause n'aura pas à subir une élection. En second lieu, cette commission n'était pas autorisée à entendre cette cause ni à préparer ce rapport, dont je vous citerai un passage à l'appui de mon assertion. La Commission des transports n'a agi en cette affaire qu'à titre d'agent des chemins de fer. Je relève ce qui suit, à la page 70:

Un des conseillers juridiques des Provinces maritimes, M. Burchell, a prétendu que les sociétés ferroviaires requérantes n'ont pu démontrer que le coût de l'exploitation ferroviaire a augmenté au Canada depuis le premier juillet 1927 et que, par conséquent, la commission n'avait ni la compétence ni l'autorité voulues pour autoriser une hausse des tarifs-marchandises englobant le "territoire choisi," tant qu'il ne serait pas prouvé de manière satisfaisante que ce coût a augmenté. En outre, il a déclaré que les requérants ne pouvaient remédier à cette omission qu'en présentant une autre demande formelle à cette fin et après en avoir dûment avisé les défendeurs.

M. Cross, membre de la commission, a déclaré:

Je dois convenir avec le conseiller juridique des Provinces maritimes que les requérants, peut-être par inadvertance, ne nous ont pas prouvé spécifiquement ou, du moins, suffisamment que le coût de l'exploitation ferroviaire au Canada a augmenté au regard de ce qu'il était le 1er juillet 1927.

D'après ce rapport, la Commission des transports a poursuivi et nommé M. Jean-C. Lessard...

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député voudrait-il lire les trois autres paragraphes?

M. GILLIS: Oui. Voici:

Obliger, comme l'a proposé l'avocat des Provinces maritimes, les chemins de fer intéressés à soumettre une demande formelle entraînerait beaucoup de retard dans le règlement de la question la plus importante dont nous soyans saisis. Si l'on peut équitablement le faire, il y aurait lieu, à mon sens, d'éviter ce nouveau retard.

La commission a, sauf erreur, le pouvoir de faire enquête et de vérifier elle-même les faits, ainsi que celui de soumettre une décision fondée sur les résultats de cette enquête. C'est ce que nous avons fait.

La commission a chargé M. Jean-C. Lessard, alors directeur du bureau de l'économie des transports, de faire enquête et de vérifier ces faits relativement à la question de savoir si les frais d'exploitation des chemins de fer, au Canada, ont augmenté depuis le 1er juillet 1927 et, le cas échéant, dans quelle mesure, ainsi que de lui soumettre son rapport à ce sujet. M. Lessard s'est conformé à ces directives et il a soumis son rapport à la commission.

Vu que les chemins de fer Nationaux soutiennent depuis au moins deux ou trois ans qu'il leur est nécessaire d'augmenter leurs tarifs, on pouvait raisonnablement s'attendre, je crois, qu'ils eussent préparé leur exposé afin de le soumettre à la Commission des transports. Au lieu de cela, nous avons vu la commission se constituer en organisme chargé de faire enquête sur les frais des chemins de fer Nationaux. Ceux-ci ont envoyé un seul représentant et c'est sur le témoignage de celui-ci, uniquement, qu'on a autorisé une augmentation de 21 p. 100 du tarif-marchandises chez nous.

Façon ridicule de procéder, à mon sens, car je ne pense pas que la Commission des transports ait eu le droit de se constituer en organisme représentant les chemins de fer Nationaux afin de recueillir des témoignages qui, selon moi, auraient dû lui être soumis par une société dont les services économiques et de recherches auraient fort bien pu préparer un rapport à l'intention de la commission.

L'hon. M. CHEVRIER: L'article 3 de la loi confère cette autorité.

M. GILLIS: Cette décision est absolument injustifiable et elle cause un grave détriment à la population du pays.

Quel cas fait-on des droits provinciaux? Je crois savoir que sept provinces s'opposent à cette majoration des tarifs de transport. Je sais que les trois Provinces maritimes ont soumis ou soumettent présentement, par l'intermédiaire de la Commission du transport des Provinces maritimes, des observations au Gouvernement, lui demandant de suspendre l'application de cette décision qui causera un très grave détriment aux Provinces maritimes. C'est le coup de grâce pour ces provinces délaissées. Je crois savoir que sept provinces, exception faite de l'Ontario et du Québec, demandent au Gouvernement de différer d'au moins un mois l'application de cette décision, afin qu'elles puissent interjeter appel. Si je ne me trompe, les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 8 avril. Arrêtons-nous

à cette question d'un appel. Pour en appeler, on doit préalablement obtenir la permission de la Commission des transports...

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ferait mieux de lire la loi.

M. GILLIS: Où il vous faut l'autorisation de la Cour suprême même. Je me garde bien de donner à entendre que la Commission des transports pourrait influer sur les décisions de la magistrature canadienne. Ce n'est pas ce que je prétends et je n'insinuerais pas non plus que dans certains cas les juges pourraient avoir été désignés par influence politique. J'estime que la population du pays n'a aucune chance d'obtenir le redressement de ses griefs au moyen d'un appel. J'engage le ministre à nous dire, dans sa réplique, si lui-même ou le cabinet songera à suspendre pour au moins trente jours cette demande d'une augmentation des tarifs afin que les sept provinces mécontentes de la décision aient l'occasion d'en appeler.

Comment cette majoration des tarifs influera-t-elle sur le coût de la vie? Pour les Provinces maritimes, les répercussions seront beaucoup plus graves que le supposent la plupart des honorables députés. C'est ainsi, entre autres choses, qu'une augmentation générale de 25c. la tonne s'appliquera au transport de la houille, que la distance à franchir soit faible ou grande. Cela revient, en somme, à une majoration de 50c. la tonne dans la plupart des cas, pour ce qui est de la houille de ces provinces. Prenons par exemple celle qui est expédiée par le chemin de fer Sydney and Louisbourg. Ce réseau est la propriété de la houillère et tombe sous le coup de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Il fait le transport du charbon de Sydney à Louisbourg ou de Glace-Bay à Sydney, et la majoration, pour cette distance, est de 25c. la tonne. De là, la houille est transportée par le National-Canadien et un relèvement additionnel de 25c. la tonne vient s'ajouter à la première majoration. C'est ainsi que pour environ 85 p. 100 de la production de houille dans les Provinces maritimes, l'augmentation générale sera, non de 25c, mais de 50c. la tonne. Dans la circonscription de Cumberland, région fournissant la plus forte quantité de charbon, les deux tarifs s'appliqueront sur la ligne de chemin de fer de Cumberland et sur celle de Sydney et Louisbourg. Je vois que M. Ralston, un des avocats parlant au nom des Provinces maritimes, a présenté de solides arguments à ce sujet mais, d'après le rapport, on s'est contenté de lui répliquer: "Oh, il y a des cas de ce genre; on peut s'y attendre, mais nous les aborderons en temps et lieu." Sur les entrefaites, les nouveaux tarifs ont été appliqués, et l'on sait qu'une fois appliqués ils demeurent tels quels. Mais le moment de guérir le mal, c'est avant d'appliquer les taux. Néanmoins, tout en admettant que le tarif accru ne représente qu'une hausse de 25c. par tonne de charbon, si le ministre acquiesce, s'il approuve le jugement de la commission...

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saisis pas très bien mon honorable ami. Dit-il qu'il acquiesce?

M. GILLIS: Vous pourrez lire les *Débats*. Si mon honorable ami acquiesce...

L'hon. M. CHEVRIER: Mon honorable ami ne devrait pas prêter à un membre de la Chambre des propos qu'il n'a pas tenus. Si j'ai quelque chose à dire à ce sujet je le dirai en temps et lieu. L'honorable député, s'il veut se montrer juste, n'a pas le droit de me prêter telles paroles.

M. GILLIS: Je ne cherche pas à prêter au ministre des propos qu'il n'a pas tenus. Il n'écoutait pas. Je ne lui reproche pas d'être sensible. Mes paroles comportaient beaucoup de "si," de "et" et de "mais." J'ai dit: si le ministre acquiesce, s'il approuve cette augmentation de 25c. la tonne à l'égard du charbon (même si elle n'était que de 25c. mais à l'égard de presque tout le charbon de la Nouvelle-Ecosse elle sera de 50c.), il consent à augmenter de plus de 200 millions de dollars par année, au seul chapitre du transport, le coût du combustible de la population.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains bien que l'honorable député ne mésinterprète toute la question. Le ministre n'acquiesce ni ne refuse. Demande est établie auprès de la commission, qui l'examine. Mon honorable ami traite actuellement du jugement de la commission. J'aimerais bien qu'il ne répète pas continuellement: "Si le ministre consent, telle ou telle chose se produira."

M. GILLIS: Mon intention est de fournir au ministre l'occasion de prendre des notes pertinentes, afin qu'il soit en mesure de faire un énoncé clair et précis à la Chambre. Je cherche à obtenir de lui des renseignements. Je désire savoir ce que le cabinet pense de la question, car c'est le seul organisme maintenant qui soit en mesure d'empêcher l'application de ces tarifs en attendant une audience devant les tribunaux du pays. C'est pourquoi je m'adresse au ministre qui dirige le ministère dont relève la commission. Il est aussi membre du cabinet. Si nous pouvons lui faire constater la gravité de cette question, il en appellera probablement à ses collègues d'Ontario et de Québec, leur disant: les Provinces maritimes ont été fort mal partagées jusqu'ici; cette augmentation leur portera un

mauvais coup. Nous ferions peut-être mieux d'y aller plus doucement, d'échelonner ces tarifs, de transporter une partie du fardeau au centre du pays.

La Commission du transport des Provinces maritimes est dirigée par des personnes compétentes. Le ministre lui-même en conviendra. De l'aveu de tous, je crois, elle n'a aucune attache, ni aspiration politique. Elle représente quelque 70 Boards of Trade; j'en connais quelques-uns, mais j'ignore quelles sont leurs sympathies politiques et je me soucie peu de les connaître. J'ai toujours vu dans ces organismes des groupements intéressés à leurs régions respectives et occupés à en favoriser le progrès. Or ils sont fermement opposés à cette majoration. J'ai sous la main un long compte rendu d'un journal exposant les vues de la commission. Comme le ministre en a sans doute pris connaissance, je me dispense d'en donner lecture. La commission souligne que l'augmentation du tarif-marchandises relèvera de façon formidable le coût de la vie puisque certaines régions de la Nouvelle-Ecosse doivent importer du Canada central les quatre cinquièmes de leurs produits alimentaires. De plus, la mesure est appelée à compromettre la vente de nos produits de base à l'extérieur de la province. Nos exportations se limitent à l'acier, en vue de la transformation en articles manufacturés, et la houille que nous tâchons de faire admettre de nouveau sur le marché québecois que nous avons perdu durant la guerre.

Je le répète, la Commission du transport des Provinces maritimes s'oppose énergiquement à cette augmentation qu'elle a censurée dans les journaux en des termes bien plus violents que je n'en ai employés cet après-midi. Elle ajoute que l'augmentation du tarif-marchandises, au lieu de susciter des industries auxiliaires dont les Provinces maritimes ont tant besoin, les en éloignera davantage. Ce sera prolonger et même accentuer le chômage. D'après la statistique la plus récente du Gouvernement, les Provinces maritimes comptent 27,000 chômeurs qui n'ont aucune perspective d'emploi. Ils ont pu obtenir un peu de travail en vertu du programme du gouvernement fédéral à l'égard du déplacement de la main-d'œuvre. On aidait les gens à passer des Provinces maritimes aux provinces centrales. Mais aujourd'hui, on s'occupe plutôt des dépatriés que le Gouvernement a fait venir d'Europe. Nos gens restent donc chez eux, sans travail et sans secours. Les dépatriés nous arrivent. J'ai d'ailleurs reçu des plaintes à ce sujet. Ils occupent, en effet, les situations que nos gens, expulsés, devraient aller remplir. Ce n'est peut-être pas très délicat de leur appliquer cette épithète mais c'est bien celle qui s'applique. Or la hausse du tarif-marchandises, viendra empirer encore la situation dans les Provinces maritimes

Je ne crois pas que le remède consiste à accorder une augmentation de 21 p. 100. D'après un article de journal, au cours du seul mois de février, le déficit des chemins de fer Nationaux s'est élevé à $730,000. Si tel est bien le cas, si le déficit mensuel des chemins de fer Nationaux s'élèvent à ce montant, l'augmentation de 21 p. 100 n'apportant qu'un revenu supplémentaire de 70 millions de dollars par année, d'après le volume actuel du transport, le National-Canadien enregistrera encore un déficit. L'augmentation acordée n'est donc pas le remède. Le chemin de fer est-il inefficace et désuet? Il y a certainement quelque chose qui ne va pas et il faudrait le remettre à neuf. Nous ne pouvons continuer de relever les impôts en augmentant le coût de la vie au pays, —car c'est bien ce dont il s'agit,—pour l'entretien d'outillage désuet. Si l'augmentation était motivée, je n'hésiterais pas à l'approuver. Cependant, elle ne l'est pas et l'entreprise ne fonctionne pas économiquement.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, les liens qui nous unissent d'un bout à l'autre du pays sont des rubans d'acier. Dans les Provinces maritimes, ils sont loin d'être solides. Je me demande si le ministre a déjà voyagé de Moncton à Sydney. Si jamais il se décide à faire le voyage, je lui conseille d'apporter une ceinture et un appareil de sauvetage, car il devra se servir de la ceinture dans les courbes et il pourrait bien avoir besoin de l'appareil de sauvetage en traversant le détroit de Canso. Le trajet est passablement accidenté. Depuis un an ou deux, le réseau est dans un état pire qu'il ne l'a été au cours des trentes dernières années. L'outillage est désuet. On manque de locomotives. Un soir le train était cinq heures seulement en retard. Pourquoi? La locomotive avait dû laisser les voyageurs à Antigonish, dans le train, pour aller une quinzaine de milles plus loin chercher un wagon de sel.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député voyage sûrement d'un bout à l'autre du pays, passant du crédit social à la C.C.F., de l'outillage dans la région de l'Est à . . .

M. GILLIS: N'est-il pas question du National-Canadien et de la majoration de 21 p. 100? Je le signale à la Chambre, ce que nous souhaitons vraiment, c'est non pas le relèvement du tarif-marchandises mais une enquête tendant à déterminer si l'exploitation ferroviaire est économique. Je ne suis pas disposé à affirmer ici que je voterai en faveur d'un majoration de 21 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises, majoration qui, je le sais, augmentera le prix de toutes les denrées trans-

portées aux Provinces maritimes et ne tend qu'à conserver ce genre d'outillage. Quelque chose cloche dans un organisme qui accuse un déficit mensuel de $730,000; il convient de le sonder afin de découvrir ce qui ne va pas. On ne résout pas le problème en versant des fonds dans une telle entreprise.

Lorsque le ministre prendra la parole, je le prie de répondre à deux questions. En premier lieu, le Gouvernement se propose-t-il de relever les subventions à l'égard de la houille des Provinces maritimes, mesure qui ferait contrepoids à la majoration projetée qu'a autorisée la Commission des transports?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député devra demander le renseignement au ministre du Commerce.

M. GILLIS: Oui, je l'ai déjà prévenu de ma question.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est lui qui s'occupe des subventions à la houille.

M. GILLIS: Merci. Comme vous faites partie du cabinet, je croyais que vous seriez peut-être renseigné là-dessus. Je me proposais de poser la question à l'appel de l'ordre du jour, mais on y a répondu maintenant.

En second lieu, le cabinet a-t-il examiné ou tiendra-t-il compte de l'appel des sept provinces canadiennes opposées à la majoration qui réclament un délai de trente jours afin de protester auprès des tribunaux contre le relèvement projeté. Je saurais gré au ministre de me procurer ces renseignements.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de relever les témoignages des représentants juridiques des diverses provinces. Mes paroles d'ailleurs seront sans effet, je crois, sur la décision de la Commission des transports. Puisque l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) s'est fait le porte-parole de la Colombie-Britannique et de l'Ouest, je crois bon, à titre de représentant de l'Est, d'exprimer les sentiments de la population de cette partie du Canada.

Comme d'autres honorables députés, j'arrive de ma circonscription. Lorsqu'on a publié la décision, j'étais à Halifax. J'espère que la motion présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et les observations des honorables députés qui ont exposé leurs vues sous divers aspects, auront quelque influence sur la Commission des transports. Dans le cas contraire, j'espère et même je crois qu'elles aideront le Gouvernement à se rendre compte que la mesure n'est pas bien accueillie ailleurs que dans les provinces centrales d'Ontario et de Québec.

[M. Gillis.]

D'autres honorables députés ont bien démontré, je crois, que l'Ontario et le Québec n'avaient réellement aucun motif de s'opposer à la hausse. Nous savons tous que l'activité industrielle du pays est centralisée dans ces deux provinces, surtout dans l'Ontario. Il en est ainsi de notre population. Québec compte 3,331,882 âmes, tandis que l'Ontario en compte 3,787,655, soit, pour les deux provinces, une population de 7,119,537 âmes sur une population totale de 11,500,000 âmes. Ces chiffres sont ceux du recensement de 1941. Dans une forte mesure, la même proportion existe aujourd'hui. Je n'aborde donc pas ce problème du point de vue juridique. Je ne me demande pas non plus si les chemins de fer avaient raison de solliciter une augmentation de 30 p. 100.

A titre d'homme d'affaires, je conviens avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) qu'à moins de disposer d'un revenu suffisant, on ne peut maintenir son institution. On le sait bien, mais c'est un problème dont le Gouvernement doit tenir compte s'il veut maintenir le fondement même de la Confédération.

Pour employer des termes dont on s'est déjà servi deux fois, il y a lieu de relier l'Est et l'Ouest du pays par des liens plus forts que des rails d'acier. J'estime, moi aussi, que l'économie nationale repose sur l'économie particulière de chaque province. Les provinces centrales, l'Ontario et le Québec, ne peuvent prospérer au détriment des autres régions du pays. Mes paroles ne s'inspirent d'aucune rancœur à l'égard de l'esprit d'initiative et de l'énergie dont l'Ontario a fait preuve dans le domaine industriel. Je veux simplement signaler qu'il existe aux deux extrémités du pays des désavantages qu'il faut surmonter.

Je n'aborderai pas la question d'ordre politique que l'honorable député de Waterloo-Sud a soulevée, et ne commenterai pas la réponse que lui a faite l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Tous les honorables députés connaissent mes idées au sujet de la liberté d'entreprise et de la concurrence. Je diffère d'opinion là-dessus avec certains de mes honorables collègues, car j'estime que la concurrence assure plus d'efficacité et, par le fait même, plus d'économies.

Le National-Canadien appartient à l'Etat et, vu les fortes recettes réalisées en 1947, la population des Provinces maritimes a un peu de peine à comprendre pourquoi on a jugé cette hausse nécessaire. Une nouvelle de la *Presse canadienne* du 4 avril en provenance d'Ottawa est ainsi conçue:

> Les chemins de fer transportent un volume de marchandises sans précédent en temps de paix.

Les chemins de fer canadiens ont transporté un plus fort volume de marchandises l'an dernier qu'en toute autre période de paix, d'après un rapport du Bureau de la statistique. Ils ont transporté 152,705,000 de tonnes de marchandises en 1947. Ce total n'a été dépassé qu'en deux années du temps de guerre, en 1943 et en 1944, alors qu'ils ont transporté 152,942,000 et 154,845,000 tonnes de marchandises. Les chiffres de 1947 accusent une augmentation de 14 millions de tonnes sur ceux de 1946.

Il est question ensuite des marchandises transportées; on note les plus fortes augmentations aux chapitres des céréales, des minéraux, du pétrole, du bois, du fer, de l'acier, des matériaux de construction, des automobiles et du papier à journal. Si vous examinez la nature des marchandises transportées, vous constatez qu'elles viennent surtout du Canada central. Au sujet des automobiles, nous savons tous que les chemins de fer transportent de grandes quantités de marchandises des régions où l'on fabrique les autos. Il y a eu fléchissement dans le transport du foin, de la paille, des pommes, des bestiaux, des moutons, de la laine, de la houille, du coke et du poisson frais, produits qui viennent des Provinces maritimes.

Vous verrez pourquoi, dans les Provinces maritimes, nous nous intéressons à cette augmentation. Je n'ai pas l'intention de parler des diverses commissions royales qui ont enquêté sur l'économie du pays, particulièrement dans ses rapports avec les Provinces maritimes, mais nous savons que chaque fois qu'une commission royale a étudié ce sujet, la question du transport de l'Est à l'Ouest a toujours été d'actualité. Je citerai tantôt des extraits de quelques vœux et conclusions, mais on admet généralement que les Provinces maritimes ont toujours été désavantagées à l'égard du transport.

J'envisage cette question en me rappelant la promesse qu'on nous avait faite au moment de la Confédération. Il est hors de doute qu'on nous a laissé entendre, à l'époque de la Confédération, en 1867, que nous aurions une ligne de communication qui nous permettrait de commercer avec les autres parties du pays. On alléguait alors que cette artère améliorerait la situation économique de l'Est et favoriserait la colonisation de l'Ouest. C'est précisément ce qui s'est produit dans le cas de l'Ouest, car on a pu alors transporter des gens dans l'Ouest et dans le centre du Canada. Quoi de plus naturel que, grâce à une forte augmentation de population, cette région devienne graduellement un centre industriel?

En examinant ce passé, je me sens justifié de déclarer,—et d'ordinaire je ne parle pas en des termes durs,—qu'on a gravement violé sinon les termes du moins l'esprit du pacte fédératif.

M. BLACKMORE: Très bien!

M. ISNOR: On a, je le répète, violé l'esprit de la Confédération. C'est là un sentiment que partage une partie de la population des Provinces maritimes. Si je ne puis parler au nom de l'ensemble de cette population, je puis, je crois, me faire l'interprète de nombreux secteurs de la Nouvelle-Ecosse. Tous les gens que j'ai rencontrés ici et là dans la province, au cours du congé de Pâques, ont déploré ce nouveau fardeau qu'on fait peser sur notre région.

M. HAZEN: Cela vaut également pour le Nouveau-Brunswick.

M. ISNOR: Je ne puis, je l'ai dit, parler au nom de toutes les régions des Provinces maritimes, mais je suis sûr que mon honorable collègue peut parler au nom de la sienne. Je puis donc affirmer maintenant que l'ensemble de la population des Provinces maritimes est d'avis que, comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, on vient de poser un geste qui relèvera le coût de la vie. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) nous affirme qu'il en est ainsi en ce qui concerne la Colombie-Britannique.

Je doute fort que je puisse offrir une solution. Des gens mieux renseignés que moi ont étudié la question, et la Commission des transports a décidé qu'une augmentation de 21 p. 100 s'imposait. Sa décision repose, je crois, uniquement sur le revenu et les dépenses. La Commission des transports, selon moi, a examiné l'ensemble du tableau qu'on lui exposait, étudié tous les témoignages et fondé sa décision sur la statistique du revenu et des frais d'exploitation. Je ne crois pas que les aspects juridiques de la question, tels qu'ils ont été évoqués par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, voire par mon ami, M. Burchell, d'Halifax, soient à ce point importants. Nous ne pouvons nous empêcher de constater qu'il y a eu une forte augmentation des frais. Il suffit de jeter les yeux sur un rapport ancien et de le comparer à un rapport récent. On verra que les dépenses ont augmenté d'un bout à l'autre, qu'il s'agisse d'approvisionnements, de salaires, etc. Cela n'est pas tellement important, selon moi. Je suis d'avis que ce qui importe, ce sont les liaisons commerciales qu'on doit assurer dans tout le Canada. Voilà une question que je signale à l'attention du ministre, et par son entremise au cabinet, qui pourra l'étudier sérieusement.

En construisant les lignes trans-canadiennes, de l'est à l'ouest, c'est bien à cela, je crois, que songeaient les Pères de la Confédération. Il ne s'agissait pas simplement du transport des voyageurs, mais de l'effet qu'aurait sur toutes les régions du pays l'aménagement de lignes ferroviaires. Je crois qu'il convient de ne pas l'oublier. Je ne sais pas au juste quelle solution il conviendrait d'adopter. En règle générale, je ne crois pas aux subventions.

M. BLACKMORE: Pourquoi pas? Dites-nous pourquoi vous ne croyez pas aux subventions.

M. ISNOR: Si l'honorable député veut avoir la bonté...

M. BLACKMORE: Je n'insiste pas, mais après tout, il s'agit là d'une question qu'il faudrait envisager avec intelligence. Je ne pense pas que l'honorable député en manque.

M. ISNOR: Si l'honorable député avait suivi mes paroles, il aurait compris qu'en règle générale je ne crois pas aux subventions car je suis d'avis que rien ne sert de recourir à des moyens artificiels pour donner de l'essor à une industrie. Je ferai remarquer pour la gouverne de l'honorable député que c'est un peu ce qui se fait dans le Canada central. Le tarif douanier y pourvoit. Cela équivaut au soutien artificiel d'une industrie. Je crois que les subventions s'inspirent d'un principe à peu près semblable.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CRUICKSHANK: Oh non!

M. BLACKMORE: Ma question est bien simple, mais elle ne saurait être éludée. De l'avis de l'honorable député, à quel moyen devrait-on recourir pour neutraliser, dans le cas des Provinces maritimes et des provinces des Prairies, l'effet de ces tarifs?

M. CRUICKSHANK: Je discuterai ce point plus tard.

M. ISNOR: Je sais gré à l'honorable député de m'avoir posé cette question. Avec son discernement habituel, il pourra sans doute l'élucider plus tard.

M. BLACKMORE: Je suis tout disposé à le faire.

M. ISNOR: On voudra bien me laisser poursuivre mes remarques. J'affirme que, à défaut du paiement de subventions, on devra remanier complètement notre régime ferroviaire. Cette idée est peut-être prématurée, mais il n'en est pas moins vrai que dans le cas du service postal, par exemple, la péréquation existe effectivement. Ainsi, dans le cas du courrier aérien, nous pouvons établir un taux qui ne porte préjudice à aucune région du pays, soit dans l'Est soit dans l'Ouest. J'estime donc que la Commission des transports ou le Gouvernement lui-même devrait se demander s'il n'y a pas lieu de réorganiser notre régime ferroviaire de façon qu'il puisse rendre d'aussi grands services que notre ministère des Postes. Je sais que cette idée semblera un peu nouvelle à l'honorable député qui a posé la question; néanmoins elle mérite d'être étudiée. Comme il a l'habitude d'approfondir des problèmes comme celui-là, je l'invite à y consacrer sa soirée et à y revenir demain. Il pourra peut-être alors développer mon idée et il se peut que le Gouvernement accepte notre proposition commune l'engageant à réorganiser notre système ferroviaire en tenant compte de cette considération.

Comme on peut le constater, je n'ai pas préparé mon discours. J'ai toujours voulu que le Pacifique-Canadien aille jusqu'à Halifax croyant que la concurrence se traduirait par une amélioration au point de vue efficacité et service et estimant que le National-Canadien serait ainsi aiguillonné et ferait disparaître ces lignes cahoteuses dont a parlé l'honorable député de Cap-Breton-Sud. De deux choses l'une, ou il a tort ou il a raison. Il doit reconnaître que la concurrence a du bon ou il doit prouver que l'étatisation assurerait l'amélioration des lignes ferroviaires de notre extrémité du pays.

M. KNOWLES: Demandez ce qu'en pense l'honorable député de New-Westminster.

M. ISNOR: Ce que je dis s'applique à tout député qui désire amplifier. A mon sens, l'honorable député de Cap-Breton-Sud s'est un peu écarté du sujet quand il a prédit ce qui arriverait. Si nous n'avions qu'un seul chemin de fer et qu'il décidât d'augmenter son tarif de 30 p. 100, il le ferait et tout serait dit. Voilà le genre de propriété publique qu'il préconiserait. Au lieu de cela, nous avons entendu les arguments non seulement d'un ou de deux chemins de fer mais ceux des représentants de tous les réseaux canadiens qui désiraient se faire entendre, aini que les porte-parole des provinces et même de simples citoyens. Le résultat a été une hausse non pas de 30 p. 100 mais de 21 p. 100. Cette hausse ne vaudra qu'à compter du 8 avril. J'apporterai donc de nouvelles preuves, et peut-être soumettrai-je aussi quelque avis bienveillant afin que,—je l'espère du moins,—cette hausse ne soit pas appliquée à cette date.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ISNOR: A six heures, je venais à peu près de terminer l'exposé de mon opinion au sujet de la majoration du tarif-marchandises annoncée par la Commission des transports. En somme, il ne me restait plus qu'à résumer mes paroles. On se le rappelle, j'avais fait un bref historique de nos moyens de transport depuis la Confédération, en 1867, jusqu'aujourd'hui. Je me dispense maintenant de revenir sur ce sujet, si ce n'est pour souligner en quelques mots une couple de vœux formulés. Me fondant sur les nombreux témoignages écrits et verbaux rendus devant diverses commissions d'enquête, j'avais aussi exposé pour quelles raisons on a réuni par un réseau ferroviaire toutes les provinces canadiennes.

J'avais parlé encore des commissions royales chargées au cours des ans de signaler les désavantages auxquels étaient assujettis les diverses régions canadiennes, commissions qui ont surtout insisté sur la situation désavantageuse de la Nouvelle-Ecosse. J'avais souligné que les questions de recettes et de dépenses ne devaient pas seules entrer en ligne de compte, mais qu'il fallait songer aussi aux intérêts commerciaux et à l'égalité de traitement à l'égard de toutes les régions du pays.

M. BLACKMORE: L'honorable député voudrait-il parler plus fort? Il a des amis par ici.

M. ISNOR: Vous êtes bien loin.

M. BLACKMORE: Nous sommes adhérents de votre cause.

M. ISNOR: J'en suis bien aise. L'honorable député a toujours été fort aimable lorsque j'ai parlé en cette enceinte.

J'ai rappelé que la construction des chemins de fer a non seulement favorisé la colonisation de l'Ouest, mais aussi qu'elle a stimulé l'activité de l'Est. Le raccordement ferroviaire avec les provinces des Prairies a énormément contribué à industrialiser l'Ontario et le Québec, à développer les industries houillères et sidérurgiques de la Nouvelle-Ecosse ainsi que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. Les chemins de fer ont, en effet, conféré des proportions raisonnables à notre immense pays.

J'ai fait allusion aux vœux de la commission royale qui, en 1926, a traité surtout des inconvénients éprouvés en Nouvelle-Ecosse. Qu'il me soit permis de citer un court extrait de l'enquête économique de 1934 qui se termine par le passage que voici:

C'est en partie pour cette raison qu'a été instituée, en 1926, la Commission royale sur les réclamations des Provinces maritimes. Dans son rapport, la commission dit ceci:

Nous sommes arrivés difinitivement à la conclusion que les modifications, apportées depuis 1912 à l'échelle des tarifs, ont imposé au commerce et à l'industrie des Provinces maritimes *a*) un fardeau qui, selon les obligations et les engagements contractés lors de la Confédération, ne devait pas être imposé à ces provinces et *b*)un fardeau qui, dans une large mesure, a occasionné, dans les Provinces maritimes, la présente dépression anormale des entreprises commerciales qui ont pris naissance et ont progressé avant 1912, en raison de l'échelle des tarifs en vigueur à cette époque.

On a donc reconnu les réclamations des Provinces maritimes et, en l'occurrence, surtout celles de la Nouvelle-Ecosse. C'est précisément parce qu'on les a reconnues que nous craignons les effets de l'accroissement des tarifs-marchandises sur l'économie de notre région.

Un autre mémoire, présenté par feu Norman L. Rogers à la commission royale su rles inconvénients qui existent pour la Nouvelle-Ecosse parce qu'elle fait partie de la confédération canadienne, renfermait l'extrait suivant concernant la situation désavantageuse dans laquelle se trouvait la Nouvelle-Ecosse.

Cette situation désavantageuse, résultant dans une certaine mesure de l'interdépendance des tarifs-marchandises et de la politique tarifaire, semble avoir été reconnue par la commission royale qui a enquêté, en 1926, sur les réclamations des Provinces maritimes, mais la façon dont les commissaires se sont exprimés semble indiquer qu'ils comprenaient surtout la situation désavantageuse dans laquelle se trouvaient les producteurs des Provinces maritimes désireux d'écouler leurs denrées dans le centre du pays.

On peut citer les passages suivants qui portent sur la question et sont tirés de la partie 2 du rapport de la commission royale:

"En outre, le cas que les Provinces maritimes ont déjà présenté à la commission ferroviaire soulève également la question des désavantages qui résultent de la situation géographique de leurs produits naturels et, règle générale, de leur distance des marchés du centre."

J'ai des raisons de croire que l'allusion aux marchés du centre vise ceux de l'Ontario et du Québec dont j'ai parlé à plus d'une reprise cet après-midi. Voici la suite de la citation:

"Nous ne donnons nullement à entendre que la commission ferroviaire doit intervenir dans les décisions d'affaires des sociétés de chemins de fer ni qu'il doit y avoir confusion entre l'évolution commerciale que l'on peut raisonnablement attendre du barème de tarifs ferroviaires et celle qui, indépendamment dudit barème, relève du public ou du gouvernement."

Je m'arrête pour répéter, à l'intention du ministre des Transports (M. Chevrier), les mots "relève du gouvernement" qui figurent dans le rapport.

J'ai voulu traiter cette question aujourd'hui dans l'espoir que le Gouvernement considérera non pas tant l'état des recettes et dépenses des chemins de fer déposé aux auditions de la Commission des transports, mais surtout les répercussions possibles de cette mesure dans

toutes les parties du Canada, particulièrement dans la Nouvelle-Ecosse et à Halifax que j'ai l'honneur de représenter.

En guise de conclusion, je tiens à souligner les paroles que j'ai prononcées cet après-midi. Nos réseaux de transport établissent un lien entre nos initiatives et notre progrès économique. En plus des recettes qu'ils réalisent et des dépenses qu'ils effectuent, il faut aussi considérer les rapports de nos chemins de fer avec notre commerce et l'effet que certaines mesures peuvent avoir sur notre expansion commerciale non seulement au centre du pays mais à travers tout le Canada.

J'ai signalé cet après-midi les répercussions qu'a cette modification du tarif dans la partie extrême ouest du pays. Je me suis rallié à l'opinion exprimée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Les mêmes conséquences, je le répète, se font sentir dans les Provinces maritimes. Abstraction faite des aspects financiers et juridiques que sept provinces sur neuf ont exposés, j'estime que nous devons nous inspirer toujours de l'esprit qui a présidé à la Confédération si nous voulons avoir une nation unie, satisfaite et heureuse.

J'ignore, disais-je cet après-midi au début de mes observations, si mes paroles auront pour effet de retarder l'entrée en vigueur des augmentations prévues pour le 8 avril. Du moins aurais-je fait mon devoir en exposant les vues non seulement de ma propre province, la Nouvelle-Ecosse, mais aussi, d'après les renseignements que m'ont fournis des représentants d'autres provinces, de la population des Provinces maritimes de l'Est canadien. J'invite le ministre des Transports (M. Chevrier) et le Gouvernement à peser sérieusement les propositions que j'ai présentées cet après-midi, à retarder l'application de la mesure ou à mettre au point une méthode propre à contrebalancer les mauvais effets qu'elle aura sans doute pour les deux extrémités du pays.

M. McIVOR: L'honorable député est-il d'avis que le relèvement du tarif-marchandises influera sur le coût de la vie? Dans le cas de l'affirmative, cet argument seul n'est-il pas suffisant pour amener le Gouvernement à remettre le problème à l'étude?

M. ISNOR: J'accepte d'emblée la réponse que l'honorable député apporte lui-même à sa double question. Je connais ses excellentes intentions. Il est incontestable que les frais généraux, d'exploitation et d'administration influeront sur le prix de revient des marchandises. La hausse du coût de production de ces dernières entraînera naturellement la hausse du prix d'achat pour le consommateur.

[M. Isnor.]

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le sujet qui fait l'objet de cette discussion intéresse tout le Canada mais surtout les Provinces maritimes. Je suis revenu de la Nouvelle-Ecosse à peine une heure avant la reprise de la session cet après-midi. Je ne savais pas qu'on aborderait cette question et je n'ai pas eu l'occasion de me préparer. Cependant, il m'incombe de faire connaître mon attitude à ce sujet. Je suis heureux de m'associer à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et à l'honorable représentant senior d'Halifax (M. Isnor), qui ont parlé l'un après l'autre et ont uni leurs voix pour exposer le point de vue de notre partie du Canada.

On ne devrait pas discuter cette importante question dans de telles circonstances. On aurait dû nous avertir. Pour ma part, je n'ai pas eu l'occasion de me procurer un exemplaire du jugement de la Commission des transports. Tous les honorables députés devraient en avoir un exemplaire imprimé afin de pouvoir l'examiner et non pas compter seulement sur les rapports incomplets qu'en ont publiés les journaux. Le Gouvernement aurait dû exposé son attitude à ce sujet avant de nous demander de discuter cette question. Le ministre pourra dire ce qu'il voudra mais le Gouvernement ne peut éluder sa responsabilité en cette affaire, attendu que la Commission des transports, nommé par lui, est comptable envers le Gouvernement.

Cette question n'est pas envisagée du point de vue politique dans les Provinces maritimes. Elle n'a certes pas un caractère politique en Nouvelle-Ecosse; c'est notre existence économique qui est en jeu. Nous avons en matière de transport, certains droits qu'ont reconnus les commissions qui ont étudié la question. Nous avons lutté pour un droit, et la Commission Duncan en a reconnu quelques-uns par la concession de 20 p. 100 garantie par la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, proclamée en 1927.

La commission Duncan a été instituée en 1926 sur l'instance du gouvernement provincial d'alors, en Nouvelle-Ecosse. Rien ne m'a jamais valu de plus grande satisfaction que d'avoir contribué à instituer la commission Duncan et à lui soumettre notre cas. La commission était dirigée par sir Andrew Rae Duncan, que la province de Nouvelle-Ecosse avait fait venir au pays tout d'abord en vue de régler nombre de questions difficiles concernant la houille. Il fut par la suite nommé de nouveau par le gouvernement fédéral de l'époque, dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Il s'était associé à M. Mcmillan, qui faisait partie du dernier parlement. Je l'admire beaucoup et je ne crois pas qu'on

lui ait reconnu tout le mérite qui lui revient pour le rôle qu'il a joué dans la présentation du rapport de la commission Duncan. Il y avait également le juge Wallace, homme éminent de la Nouvelle-Ecosse, décédé depuis. Ils ont soumis leurs conclusions en 1926.

On nous avait frustrés de nos droits en matière de transport et l'on avait imposé des tarifs excessifs à l'industrie de production et de transformation des Provinces maritimes. La commission a aussi recommandé le versement de plus fortes subventions. Comme l'indique le décret du conseil établissant la commission, celle-ci fut constituée sur l'instance du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dirigé par l'honorable M. Rhodes. Feu l'honorable Gordon Harrington s'est montré très utile à cet égard.

Depuis la présentation du rapport de la Commission des Transports, il y a quelques jours, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a adopté une attitude ferme. J'aimerais donner lecture de quelques passages d'un rapport qui a paru dans le *Herald* d'Halifax le 3 avril:

Le premier ministre Angus L. Macdonald compte sur le cabinet fédéral pour empêcher l'augmentation de 21 p. 100 du tarif-marchandises, qui coûterait aux Néo-écossais environ 4 millions de dollars par année. Mais si Ottawa n'agit pas, dit-il, les Provinces maritimes et les quatre provinces de l'Ouest devraient s'unir pour en appeler de la décision qui accorde ce relèvement.

Il déclarait hier à l'Assemblée législative provinciale que "le coût de la vie augmentera par tout le pays, surtout dans les Provinces maritimes et les provinces de l'Ouest, si les augmentations" que comporte la décision de la Commission des transports sont appliquées.

"A mon sens, a-t-il ajouté, le gouvernement du Canada devrait intervenir et empêcher l'application des relèvements projetés.

"Si, a-t-il déclaré, le gouverneur en conseil (cabinet fédéral) n'intervient, il restera aux provinces intéressées de s'unir pour en appeler de la décision de la commission."

On ne saurait trouver de langage plus fort pour signaler la responsabilité du Gouvernement relativement à la décision de la Commission des transports. Je répète que le Gouvernement devrait définir son programme avant que nous soyons appelés à étudier la question.

A l'époque de "l'agitation" faite autour des droits des Provinces maritimes, de 1923 à 1927, et par la suite, le *Herald* d'Halifax, dirigé par l'honorable sénateur Dennis, ne laissait passer aucune occasion de faire valoir les réclamations de notre province. Il n'a jamais cessé d'appuyer ces réclamations. Voici ce qu'il disait, en première page, après la récente décision de la Commission des transports:

Il est mentionné dans la loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes que la Commission Duncan de 1926 a formulé certains vœux au sujet du transport et des taux de transport des marchandises, en vue d'enlever un fardeau imposé au commerce de ces provinces depuis 1912, fardeau que, de l'avis de la commission, fondé sur les déclarations formulées et les engagement pris au moment de la Confédération, on n'avait jamais eu l'intention de faire peser sur ce commerce.

L'éditorial poursuit:

Et, en donnant suite aux vœux de la commission Duncan, le Gouvernement et le Parlement ont inscrit dans la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes la disposition suivante, qui compte parmi les plus essentielles.

On cite ensuite la loi adoptée par le Parlement.

La présente loi a pour but de procurer dans les taux certains avantages statutaires aux personnes et aux industries dans les trois provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, et, de plus sur les lignes établies dans la province de Québec et mentionnées à l'article deux, dont l'ensemble est ci-après dénommé "territoire choisi." En conséquence, la Commission ne doit approuver ni permettre des tarifs qui puissent détruire ou affecter d'une manière préjudiciable ces avantages en faveur de personnes ou industries situées ailleurs que dans ce territoire choisi.

On ne saurait employer de termes plus clairs. L'éditorial poursuit:

La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes n'a pas seulement établi des tarifs statutaires afin de rendre justice aux Maritimes et de faire disparaître un fardeau "que l'on n'avait jamais eu l'intention de faire peser sur ce commerce," mais encore a donné des instructions précises à la Commission des chemins de fer (devenue depuis la Commission des transports) à l'effet que l'on ne doit pas modifier la situation créée par la loi.

En accordant les augmentations de tarif qu'on vient d'annoncer la Commission des transports a-t-elle tenu compte de l'esprit et de la lettre de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes?

Les commissaires ont-ils eu constamment présente à l'esprit la disposition de la loi qui stipule clairement qu'ils "ne doivent pas approuver ou autoriser des tarifs susceptibles de neutraliser ou d'affaiblir sensiblement ces avantages (dévolus aux Provinces maritimes) au bénéfice de personnes ou d'industries qui se trouvent ailleurs que dans ce territoire spécialement désigné?"

Je n'en citerai pas plus long. Je ferai remarquer que le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard se sont nettement opposés, avec le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. Macdonald, à cette majoration des tarifs de transport. Le *Herald*, et le *Chronicle*, d'Halifax, le *Post-Record*, de Sydney, le *News*, d'Amherst et tous les hebdomadaires de la Nouvelle-Ecosse, n'ont guère davantage ménagé leurs expressions.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait ressortir cet après-midi l'injustice de la hausse applicable à la houille. Elle cause un détriment tout particulier à mon comté de Cumberland. Le transport de toute la houille se fait sur deux chemins de fer et si chacun d'eux exige 25c. de plus par tonne pour transporter ce charbon sur une courte distance, et que le National-Canadien réclame à son tour 25c. par tonne, il en résultera dans la plupart des cas des frais presque doubles pour les courtes distances. L'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse semble un peu partout traverser une période difficile. Le coût de la houille est déjà si élevé que les consommateurs ont plus de difficulté qu'en ces dernières années à se procurer un approvisionnement suffisant de combustible. Toutes les mesures prises semblent avoir été préjudiciables à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Sous le régime du traité commercial de Genève, que la Chambre n'a pas encore discuté, le droit douanier sur la houille importée par le Canada des Etats-Unis sera sensiblement abaissé. Ce droit a été majoré à deux fins, au moment où l'on versait des subventions à l'égard de la houille. Il s'agissait d'abord de fournir aux Provinces maritimes, et à l'Alberta, de meilleures conditions de concurrence avec la houille importée; ensuite, d'assurer des recettes additionnelles pour défrayer le coût des subventions. Nous avons entendu parler à la Chambre et ailleurs des frais que celles-ci comportent pour les contribuables canadiens. Or, pour ce qui est de cette subvention particulière, elle était compensée par le relèvement du droit à l'égard de la houille importée des Etats-Unis. Or les accords de Genève que soumet le Gouvernement ont supprimé cette compensation. On ne nous a pas consultés à ce sujet. On n'a pas non plus consulté les houillères. Je ne crois pas qu'on ait consulté l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui représente une circonscription houillère. On ne m'a pas non plus consulté, bien que je représente une importante région houillère. Toute les mesures prises à l'égard de la houille semblent préjudiciables à notre province.

Les Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse surtout, ont dès le début envisagé très sérieusement ce problème du tarif-marchandises. Aux auditions de la Commission des transports, elles étaient représentées par des avocats compétents, dont l'honorable colonel J. L. Ralston, M. Charles Burchell, C.R. et M. Rand Matheson, secrétaire ou administrateur de la Commission des transports des Provinces maritimes, organe des Provinces maritimes. Si les tarifs-marchandises sont majorés localement et à l'égard de tous les produits que nous expédions ou que nous achetons ailleurs au Canada ils constitueront pour la population des Provinces maritimes un fardeau pour ainsi dire intolérable.

Hier, dans le train qui m'amenait à Ottawa, je me trouvais en compagnie d'un des grands fabricants de fourneaux de cuisine dans les Provinces maritimes. Il expédie son produit partout au Canada, dans plusieurs pays du monde et jusqu'en Afrique du Sud. Mais puisque que certaines pièces d'acier de ces fourneaux sont fabriquées dans le centre du Canada, les nouveaux tarifs de transport nuiront à cette industrie en l'empêchant de faire face à la concurrence dans le centre du pays et ailleurs. D'après le nouveau tarif-marchandises, les Provinces maritimes devront payer le prix de hausse dans les deux directions. Durant la guerre, aucune industrie propre à la fabrication d'articles pour la population civile d'après-guerre ne s'est installée dans les Provinces maritimes et il n'y en a pas de nouvellement établie depuis, bien qu'on fasse actuellement de grands efforts qui, je l'espère, seront menés à bien, afin d'induire certaines industries à s'y établir.

L'an dernier, j'ai pris part au débat sur l'exposé budgétaire. Il serait intéressant de rappeler ce que je disais le 20 mai dernier. Voici ce passage:

> La Nouvelle-Ecosse doit être très riche ainsi que très économe, sans quoi elle ne pourrait acheter tous les ans du Canada central qui, en retour maintient ses acquisitions chez elles au strict minimum, une foule d'articles et de denrées dont la valeur se chiffre par millions de dollars.
>
> Les dirigeants de l'industrie et les banquiers s'étonnent de nos achats d'automobiles, de camions, de pneus, d'accumulateurs, d'instruments aratoires, de ciment, de moteurs électriques, d'appareils de radio, de médicaments, d'outils, de bijoux ainsi que de tabac, de sucre, de farine, et quantité d'autres articles. Cependant, nous parvenons à instruire nos jeunes de façon que, attirés vers l'extérieur de la province, ils se distinguent par tout le pays.
>
> On nous annonce maintenant que le tarif-marchandises à l'égard de nos achats et nos ventes augmentera sensiblement. Nous, des Provinces maritimes, avons uni notre destinée à celles de Québec et d'Ontario. Donc, si ces deux provinces nous fournissent les automobiles, les camions, le ciment, les instruments aratoires, les moteurs électriques et d'autres articles de ce genre dont nous avons besoin, elles devraient nous les livrer, transport payé, au prix le plus bas exigé à l'usine; j'estime que nous y avons droit.

Voilà en quels termes je m'exprimais il y aura bientôt un an. Au cours d'un débat antérieur, au cours de la session, l'honorable député de Queens (I. du P.-E.) (M. McLure) rappelait ces paroles pour réclamer pour notre

région ce qu'il a appelé un tarif-marchandises spécial, afin que, a-t-il dit, si les gens des Provinces maritimes doivent se procurer du Canada central les automobiles et les autres articles de cette longue liste, ils puissent au moins les obtenir au plus bas prix exigé à l'usine. Un autre honorable député est revenu aujourd'hui même sur le sujet. Les difficultés semblent nous venir de tous les côtés à la fois, sans manquer une seule occasion. Une dépêche venue de Londres m'a intéressé. Dans mon discours de mai dernier, j'ai rappelé que la Nouvelle-Ecosse importe tous ses instruments aratoires des provinces centrales et nous acquittons les frais de transport. Or voici ce que dit cette dépêche au sujet des machines agricoles:

Usine Massey-Harris en Ecosse

Londres, le 22 novembre (P.C.) L'*Evening Standard* annonce aujourd'hui que la compagnie Massey-Harris doit établir une autre fabrique en Grande-Bretagne et qu'elle est en pourparlers "avec le gouvernement en vue d'obtenir un terrain à Kilmarnock (Ayrshire), région destinée à l'expansion."

Le journal mentionne que l'usine fabriquera des machines qui serviront à la mise à exécution, au coût de 25 millions de livres (100 millions de dollars), du programme du gouvernement visant la production d'arachides en Afrique; "mais qu'elle fabriquera aussi plus d'instruments aratoires destinés à l'agriculteur britannique."

M. James Duncan, président de la compagnie, qui a pris ce soir l'avion pour le Canada, disait lundi dernier, au cours d'une conférence de presse, qu'il considère la possibilité d'augmenter la production manufacturière de la compagnie au Royaume-Uni.

Comment se fait-il que les Provinces maritimes doivent acheter tous leurs instruments aratoires dans les provinces centrales? Jamais personne n'est allé y construire des usines filiales. Les industriels vont ailleurs afin de maintenir leurs marchés et assurer des débouchés à la production. Ils ne viennent jamais dans les Provinces maritimes. Ils se disent que, de toutes façons, ils auront bien notre clientèle et que nous paierons ce qu'il en coûtera. C'est un sujet d'étonnement pour moi, pour nos banques, ainsi que pour tout le monde enfin des Provinces maritimes, que tout en ayant à payer nos importations du Canada central, nous puissions malgré tout demeurer assez prospères.

Mais je veux aussi traiter d'autres questions, par exemple, le ciment. On trouve dans les Provinces maritimes toutes les matières premières qui servent à la fabrication du ciment. Cependant il nous faut importer du Canada central tout le ciment qu'il nous faut, en payant les tarifs-marchandises. Il nous faut envoyer à l'extérieur notre argent péniblement gagné. Nos travailleurs sont obligés de s'éloigner pour aller fabriquer le ciment dont une partie de la matière première provient des Provinces maritimes. La Canada Cement Company est une société très puissante qui fabrique un bon produit. Nous n'avons rien à redire contre la société. L'administrateur, M. J. D. Johnson, a débuté bien humblement dans ma circonscription de Cumberland. Dans sa jeunesse, il a demandé à s'engager comme bûcheron et à passer l'hiver dans les chantiers, mais le contremaître a refusé de l'accepter sans une lettre de son père, parce qu'il le trouvait trop jeune. Ayant obtenu la lettre, il fut engagé et passa l'hiver dans le bois. Au printemps, il revint avec une quarantaine de dollars. M. Livingstone, qui l'avait embauché, lui demanda ce qu'il ferait de son argent. Il lui répondit: "Il parait que Montréal est une grande ville où il y a beaucoup de travail. Je me rendrai donc à Montréal." C'est bien ce qu'il fit. Il dirige maintenant cette importante entreprise et est administrateur de banques, d'établissements industriels et de plusieurs organismes philanthropiques. Comme bien d'autres hommes d'affaires prospères, il est issu d'une bonne famille dans les montagnes de la Nouvelle-Ecosse et a respiré l'air de la mer.

Je signale aussi le cas de l'honorable Charles Eaton qui, depuis quelques mois, joue peut-être un rôle plus important que tout autre homme d'Etat à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et du plan Marshall. M. Cyrus S. Eaton a aussi été élevé près de l'endroit où a vécu M. Johnson. Après un séjour dans le centre du pays il s'est rendu aux Etats-Unis. Il est maintenant l'un des grands financiers, philanthropes et industriels du continent, et un Américain éminent. Un autre compagnon de M. Johnson était le Dr David Stuart qui s'est distingué dans sa profession à New-York, où il est devenu l'un des plus grands chirurgiens aux Etats-Unis.

Je m'écarte de mon sujet, mais je tiens à le signaler, les circonstances qui règnent en Nouvelle-Ecosse exigent que nous fournissions un apport de tous côtés, comme nous l'avons fait depuis la Confédération. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) l'a rappelé, la Confédération ne se serait jamais réalisée sans la promesse de relier notre province au Canada central par le chemin de fer Intercolonial et de nous accorder des frais de transport modiques. D'après l'esprit de la Confédération, nous avons droit à des moyens de transport aussi avantageux que possible, mais nous souffrons d'une inégalité de traitement.

Cette lacune paralyse les moyens des Provinces maritimes. A maintes reprises à la Chambre, il a été question du chemin de

fer entre Truro et Sydney. J'en ai moi-même souvent parlé. Nulle autre région ne tolérerait une telle ligne. Depuis soixante ans ou plus, nous tentons de faire aménager le canal de Chignectou qui serait un excellent moyen de communications et encouragerait l'industrie et la production. Dans le Canada central, on aurait exécuté un tel projet depuis nombre d'années.

D'aucuns, dans les Provinces maritimes, me contesteront peut-être le droit de formuler la proposition suivante; d'ailleurs, je ne devrais peut-être pas la présenter. Afin d'offrir les meilleurs moyens de transport par route ou chemin de fer, depuis les grands centres industriels et miniers de l'île du Cap-Breton jusqu'à la partie principale de la Nouvelle-Ecosse et aux autres régions, il y aurait lieu d'opter pour la construction de la chaussée de Canso.

Je ne saurais en dire davantage. Plusieurs députés veulent adresser la parole. Mon honorable collègue de Royal (M. Brooks) désire parler. J'estime toutefois que nous devrions permettre au ministre de formuler une déclaration relativement à la ligne de conduite du Gouvernement, avant la levée de la séance. Dès que le ministre signifiera son intention de prendre la parole, les honorables députés devraient suspendre la discussion afin de lui permettre d'énoncer l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne les constatations de la Commission des transports.

Je signale encore une fois que cette question est de la plus haute importance pour les Provinces maritimes. Nous détenons des droits particuliers, et les producteurs et les industriels des Provinces maritimes craignent les effets que l'augmentation du tarif marchandises pourrait avoir sur l'avenir.

M. LESLIE A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Le sujet de la présente discussion est certes, si j'ose dire, le plus important que nous serons probablement appelés à étudier d'ici la fin de la session. C'est donner une mauvaise impression de la conduite des affaires publiques que de traiter aussi à la légère une question de cette importance. L'ensemble de la Chambre, en effet, à l'encontre de ceux qui ont exprimé leur opinion, traite la discussion avec trop de désinvolture.

On aurait dû suivre une autre méthode pour saisir la Chambre de ce problème. Tout en appréciant à sa valeur l'attitude de l'honorable député qui a présenté la mesure en vue d'obtenir notre approbation le plus tôt possible, j'aurais préféré que le Gouvernement reconnût la gravité du problème et nous offrît l'occasion d'en faire un examen approfondi.

Il y a un an, lorsque des honorables députés de l'Ouest, par je ne sais quelle ruse ou quel subterfuge, réussirent à mettre sur le tapis la question du relèvement imminent du tarif-marchandises, on nous a dit, à bon droit, que, l'affaire étant encore devant les tribunaux, nous ne pouvions régulièrement la débattre. Quelques-uns des honorables députés de l'Ouest ont déclaré publiquement,—d'autres l'ont dit dans le particulier,—que cette manière de traiter une question d'importance primordiale pour au moins sept des provinces du Dominion ne pouvait se justifier non seulement de la part du Gouvernement mais aussi de la part de l'ensemble de la Chambre. J'avouerai bien franchement que je regrette beaucoup que nous n'ayons pas eu l'occasion de discuter cette question avant aujourd'hui, après l'annonce soudaine de la décision de la commission au moment où les honorables députés étaient absents et vraisemblablement occupés à autre chose. Je regrette que nous ayons eu si peu de temps pour lire, étudier et saisir les conséquences graves qui découleront de l'application du rapport de la Commission.

Nous avons là un exemple de ce qui arrive lorsque les devoirs et les fonctions ordinaires du gouvernement sont délégués à des conseils et commissions composés de spécialistes ou de personnes choisies par le Gouvernement. J'ai déjà eu moi-même des relations avec ces commissions et conseils et cette dernière expérience me confirme dans mon opinion à ce sujet.

Je ne voudrais pas qu'on interprète mes paroles comme une attaque contre la commission; il ne faudrait certes pas leur donner cette interprétation. Je ne connais pas assez les faits ou les personnes en cause pour les critiquer ainsi en ce moment, mais je soutiens que nous nous exposons à pareil gâchis lorsque nous confions à des orgaismes non élus la solution de problèmes qui intéressent gravement le bien-être du pays en général et les relations des diverses provinces entre elles.

Je crois exprimer les vues des gens du Manitoba en déclarant qu'à notre avis on n'a pas établi le bien-fondé de la hausse du tarif-marchandises à l'heure actuelle. Ce n'est pas à dire que tous, tant que nous sommes, nous pensons que les chemins de fer n'ont pas besoin de plus de fonds. Il leur en faut. Ma connaissance restreinte des opérations des chemins de fer et ma connaissance générale de toute autre entreprise commerciale me portent à croire qu'ils en ont probablement besoin. Ce qui m'inquiète surtout, c'est que nous continuons d'aller à la dérive, que nous perpétuons une pratique qui existe depuis très longtemps, depuis cinquante à soixante ans, et que nous pourvoyons à une situation qui se renouvelle sans cesse, par des méthodes qui jusqu'ici n'ont réussi qu'à l'aggraver.

Vu le peu de temps dont nous disposons, je pense que nous devons tout d'abord nous arrêter au point de vue immédiat. La situation est urgente, imminente. Je demande au Gouvernement d'assurer en premier lieu que l'augmentation de 21 p. 100 ne soit pas appliquée tant qu'on n'aura pas eu pleinement l'occasion d'en appeler de la décision. Après nous avoir dit que l'affaire n'était pas encore jugée, que nous ne pouvions il y a un an parler de nos griefs en matière de tarif-marchandises, avant que la décision fût rendue, il est certes un peu irrégulier et risqué que les chemins de fer perçoivent l'augmentation, avant qu'on ait eu l'occasion d'en appeler de la décision et pendant que la question est encore à l'étude.

Il est un autre point que je tiens à faire ressortir au sujet de la perspective prochaine. Voici. Cette augmentation de 21 p. 100 pèse directement sur les cultivateurs des provinces des Prairies au moment même où une série d'interdictions et de régies rendent ce fardeau encore plus lourd, en gênant les efforts qu'ils pourraient tenter pour y faire face, pour en diminuer le poids. Qu'on donne à ces régies le nom d'accords ou d'interdictions à l'exportation, lorsqu'on emploie quelque moyen pour limiter les sommes que le producteur peut toucher de ses produits, qu'on restreint les débouchés sur lesquels il peut écouler ces derniers, on impose effectivement une régie. Si donc notre cause est perdue, si, passant outre aux protestations des sept provinces, on doit leur imposer ce nouveau fardeau, ajouter aux injustices qui, dans l'esprit de certaines gens de l'Ouest, font de nous des citoyens de seconde zone, j'exhorte le Gouvernement le plus énergiquement possible à ne pas imposer ce fardeau tant que les agriculteurs de l'Ouest ne pourront écouler leurs produits là où ils veulent et aux prix qu'ils peuvent en obtenir.

Il y a aussi la perspective éloignée. Je disais au début de mes observations qu'il existe des motifs évidents de rejeter la nécessité d'améliorer la situation financière des chemins de fer en imposant des tarifs-marchandises plus élevés. Je ne pense pas qu'on puisse trouver, aujourd'hui, dans le monde des affaires, quelque chose d'aussi fantaisiste, d'aussi peu rationnel et d'aussi inexplicable que le tarif-marchandises présentement en vigueur. Siégant à certains comités parlementaires, j'ai pu entendre des hauts fonctionnaires des chemins de fer admettre que, comme Topsy, les tarifs ont simplement poussé et qu'ils sont compliqués, irrationnels et incommodes.

J'ose affirmer que l'on ne trouverait pas plus d'une demi-douzaine d'avocats d'un bout à l'autre du Canada qui aient qualité pour interpréter avec autorité la structure du tarif-marchandises de l'un ou l'autre de nos chemins de fer. Je me demande même s'il y en a une demi-douzaine. Je connais assez le monde des affaires, et les hommes d'affaires de notre région sont des usagers fréquents et continus des transports ferroviaires. Une maison qui fait d'assez grosses affaires serait insensée de ne pas retenir,—c'est d'ailleurs ce qu'elle fait,— les services d'employés, aux traitements importants, que l'on charge de se tenir au courant des tarifs-marchandises, afin de s'assurer comment et moyennant quels frais elle peut fonctionner. Il existe des classifications et des subdivisions de classifications. Je les ai examinées. Le dernier volume que j'ai vu était fort gros; il s'agissait de l'édition dite revisée d'un chemin de fer. Personne ne peut comprendre les données qui y sont indiquées. Les chemins de fer emploient à chaque point important d'expédition, au Canada, un personnel dont les fonctions consistent à rendre les décisions à l'égard de ces tarifs et de ces classifications; c'est tout à l'honneur des chemins de fer. Ces employés ont instruction de veiller à ce que les expéditeurs profitent des tarifs qui leur sont le plus avantageux et de donner des conseils utiles. La nature si compliquée de ces publications, crée la situation qui existe.

Je ne me suis pas arrêté aux injustices qui frappent certaines régions, ni aux marchandages qui ont eu lieu au cours des années sur la question générale de la délimitation des régions. Les tarifs comportaient des concessions, accordées dans le passé, mais pour lesquelles nous devrons, semble-t-il, payer indéfiniment. A mon sens, il vaudrait mieux suspendre l'application de cette majoration jusqu'à l'établissement dans l'Ouest canadien d'une économie à peu près libre pour les cultivateurs et les importateurs en général; en outre, le Gouvernement pourrait par l'intermédiaire de ses propres organismes ou par l'entremise de la Commission des transports, s'appliquer, même en ce moment tardif, à élaborer un régime de tarifs de transport équitable pour le pays. Autrement, qu'arrivera-t-il?

Quelqu'un a parlé aujourd'hui du ruban d'acier qui relie les diverses régions du Canada. On a dit que les diverses parties du pays sont liées par des éléments beaucoup plus importants que des rails d'acier. Ce sont les chemins de fer qui ont rendu possibles nos premières communications et l'on a supposé que parce que nous pouvons voyager d'un endroit à un autre par voie ferrée, il s'ensuit que nous nous aimons tous les uns les autres et que nous sommes unis par le lien commun de la

citoyenneté. De fait, depuis les premiers temps de la colonisation dans l'Ouest, les injustices perpétrées par les chemins de fer, même par celui qui est, en somme, l'instrument, le serviteur et la propriété de la population, sous le couvert des décisions de la commission, ont bien peu contribué à resserrer les liens qui unissent le peuple canadien. L'influence des chemins de fer a plutôt agi en sens contraire, à cause de ces distinctions injustes et de l'habitude d'exiger tout ce que le client peut supporter. Ce n'est pas parce que la population est insouciante ou qu'elle a plus d'argent qu'ailleurs, ni parce qu'elle est naïve, mais tout simplement à cause d'une absolue nécessité; les gens ont absolument besoin de certains services et ils ne disposent d'aucun autre moyen de les obtenir. Pour se procurer un article de première nécessité, il faut bien payer le prix exigé. Tels sont les faits.

Nous savons parfaitement sur qui retombera en définitive cette majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Elle retombera non sur ceux qui sont le plus en mesure de l'assumer mais sur ceux qui le sont le moins. Une fois de plus, la population de l'Ouest et des Provinces maritimes, c'est-à-dire celle des sept provinces qui ont exprimé le désir de s'unir, de contribuer à la formation de la nation canadienne et de réaliser l'harmonie au Canada, seront privées des avantages que nous réclamons pour elles simplement parce que les deux provinces les plus influentes refusent de collaborer. Cela se comprend peut-être si l'on se fonde sur un motif d'égoïsme réfléchi mais mal orienté. Toutefois je ne comprends guère pourquoi, dans les circonstances, ces deux provinces, qui n'étaient pas elles-mêmes touchées, ont choisi le rôle du Lévite. Comme elles n'étaient pas atteintes, elles ont préféré changer leur fusil d'épaule au lieu de profiter de l'occasion pour aider aux provinces plus faibles à obtenir quelque considération.

J'ai bien un peu conscience, monsieur l'Orateur, en m'adressant à ces provinces, de plaider une cause perdue. Je ne voudrais pourtant pas retourner parmi mes commettants, dans ma province ni même dans l'Ouest en général et souffrir qu'on dise de moi que je n'ai pu ou que je n'ai voulu exprimer à la Chambre mon ressentiment contre la méthode suivie dans l'enquête, les résultats qu'elle a donnés et le moment qu'on a choisi pour la faire. Dussions-nous perdre, il importe à mon sens que le Gouvernement, pour manifester sa bonne foi, exerce l'autorité qu'il possède incontestablement, pour s'assurer que les nouveaux tarifs ne seront pas appliqués avant que les provinces, du moins, aient eu l'occasion d'exposer pleinement l'opinion de la population au seul organisme auquel elles puissent recourir, savoir le gouvernement fédéral. Au besoin et si elles n'obtiennent pas satisfaction à cette source, il faudrait leur laisser le temps de recourir aux tribunaux. En toute équité et justice, je crois qu'il faudrait autoriser un tel délai.

Je reviens à la pensée que j'ai déjà exprimée. A défaut de réussite en appel, et si l'on décide de maintenir ces tarifs, je dis que le Gouvernement devrait s'efforcer de régler cette situation, qu'il ne peut manquer de constater, en libérant les agriculteurs de l'Ouest des entraves qui les lient, et en leur fournissant toutes les occasions de payer ce tarif supplémentaire qui leur est imposé.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai écouté avec intérêt ce que mon ami, le député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), avait à dire au sujet de la question que nous débattons, mais il m'a paru affaiblir sa cause quand, en réclamant certains changements, il professait plaider une cause perdue.

M. MUTCH: J'ai dit que je la "craignais" perdue.

M. DIEFENBAKER: Qu'il ait dit simplement qu'il la "craignait" perdue, peu importe. Rien n'est plus propre à affaiblir un plaidoyer que de se figurer que les arguments qu'on invoque ne feront aucune impression sur les auditeurs. Ce n'est pas, cependant, l'avis de tous les députés libéraux de l'Ouest. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker), a prononcé l'autre jour, un discours.

Une VOIX: Oh, non!

M. DIEFENBAKER: C'est vrai. Le *Star-Phoenix* de Saskatoon le rapporte dans son numéro du 3 avril. Je vais en lire un extrait, car l'honorable député n'a pas perdu toute espérance. Voici le titre de cet article: "Tucker croit que l'Ouest sera bien traité sous le rapport du tarif-marchandises." Voici le début de l'article:

"Je crois que, s'il expose bien son cas, l'Ouest sera bien traité sous le rapport du tarif-marchandises," a dit M. Walter Tucker, chef provincial du parti libéral, lors d'une assemblée tenue ici vendredi soir.

Je signale ces paroles à l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch). Le journal ajoute:

Il a qualifié la décision de la Commission des transports de "purement consultative."

D'après ses paroles, il aurait réclamé un tarif-marchandises qui "ferait le pont" entre la tête des Lacs et Winnipeg afin de favoriser l'Ouest. "Nous ne devrions sûrement pas être astreints à acquitter le transport tout le long de ce parcours," a-t-il ajouté.

Viennent ensuite ces paroles révélatrices que je porte à l'attention du ministre des Transports (M. Chevrier):

Nos meilleurs représentants sont nos députés à Ottawa, mais quatre seulement viennent de l'Ouest,—deux de l'Alberta et deux de la Saskatchewan. Oh, comme une quinzaine ou une vingtaine de députés libéraux m'auraient été utiles dans mon plaidoyer au caucus!

C'est dire, monsieur l'Orateur, que le débat s'est engagé sur la question mais que l'honorable député de Rosthern était en mauvaise posture faute d'un nombre suffisant de députés pour appuyer le point de vue de l'Ouest.

M. COLDWELL: Que faisaient donc les libéraux de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes?

M. DIEFENBAKER: Il a ajouté ceci,—qui explique pourquoi il n'a pas pu s'assurer l'appui des représentants de l'Est:

Les députés de l'Est s'opposaient à ces tactiques...

Celles de la C.C.F.

...et, en conséquence, ils refusaient de plus en plus d'accorder des avantages à l'Ouest du pays.

Je me demande comment l'honorable député de Winnipeg-Sud pourrait concilier ce qu'il a dit ce soir avec l'exposé de l'honorable député de Rosthern, l'autre jour, à Saskatoon.

M. MUTCH: Il est plus jeune que moi.

M. DIEFENBAKER: Mais si au caucus le ministre des Transports n'a essuyé aucune critique, si ce n'est celle de ces quatre députés, sans plus, il reçoit aujourd'hui les protestations non seulement des représentants de la Saskatchewan et du Manitoba, mais de ceux aussi de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes.

M. BLACKMORE: N'oubliez pas l'Alberta.

M. DIEFENBAKER: En effet, celles aussi de l'Alberta, fort bien présentées par l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Le ministre a maintenant reçu des protestations de la part de toutes les provinces qu'atteint cet inique tarif. Après tout, je croyais qu'aujourd'hui le ministre soulèverait le voile et permettrait à la Chambre des communes de savoir un peu quelle est à ce propos l'attitude du Gouvernement.

La responsabilité n'incombe pas à la Commission des transports, mais bien au Gouvernement et à personne autre. Je citerai des extraits de la loi, afin de démontrer que le Gouvernement ne peut éluder ses responsabilités à cet égard. S'il avait institué un comité parlemenaire, non autorisé à soumetre un rapport, il pourrait attendre que le comité présente son rapport avant de prendre les mesures nécessaires. Eût-il institué une commission royale, il aurait pu alléguer qu'il ne s'agissait que d'un vœu. Cependant, il a institué la Commission des transports, conformément à la loi, et c'est à elle qu'il a déféré la question.

Je passe maintenant aux articles pertinents de la loi. D'abord, la commission est composée de six membres; chaque commissaire reste en charge durant bonne conduite, pendant une période de dix années à compter de la date de sa nomination; mais il peut, à toute époque, être révoqué par le gouverneur en son conseil à la demande du Sénat et de la Chambre des communes.

M. KNOWLES: Peut-on qualifier leur action de "bonne conduite?"

M. DIEFENBAKER: Nous passons ensuite aux décisions de la commission qui sont finales; cependant, la commission peut reviser, rescinder, changer ou modifier ses ordonnances ou décisions, ou peut entendre à nouveau une demande qui lui est faite, avant de rendre sa décision. Cependant, voici ce que prescrit l'article 52 de la loi des chemins de fer, quand il n'y a pas de nouvelle audition:

Le gouverneur en son conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet effet, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue contradictoirement ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout arrêté que le gouverneur en son conseil rend à cet égard lie la commission et toutes les parties.

Non seulement diverses provinces, mais, sauf erreur, plusieurs intéressés ont présenté des observations. La responsabilité incombe donc, je le répète, au gouverneur en conseil, autrement dit, au cabinet.

Une disposition autorise d'interjeter appel, mais dans le cas qui nous occupe, les circonstances ne semblent pas autoriser un appel auprès de la Cour suprême du Canada. Voici l'extrait pertinent de la loi:

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel à la Cour suprême du Canada sur une question de compétence, quand autorisation à cet effet a été obtenue d'un juge de ladite cour...

Et plus loin...

Il est aussi interjeté appel des décisions de la commission à ladite cour sur toute question qui, de l'avis de la commission est une question de droit ou une question de compétence, ou les deux,...

Il ne s'agit pas en l'occurence d'une question de droit ou de compétence. Si je ne m'abuse,

—le ministre pourra me reprendre si je fais erreur,—on a soulevé la question de compétence à un moment donné des procédures devant la commission. De fait, une demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême pour des raisons de compétence, a été rejetée.

Ainsi donc, malgré toutes les tentatives du ministre en vue de se dérober à ses responsabilités, le Gouvernement demeurera le seul responsable de ce qui se passera à la suite de ces avis ou de ces conseils; c'est lui seul qui assumera la responsabilité de mettre ces avis à exécution.

Il appartient au Gouvernement de trouver une solution au problème. Il ne peut d'aucune manière se dérober à ce devoir. Après les arguments exposés à la Chambre, aujourd'hui, le ministre devrait sûrement être en mesure de faire connaître aux Communes et à la population la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre.

Je n'amorcerai aucune discussion sur les avantages de l'entreprise privée en regard du socialisme bien qu'on ait touché à cette question dans les débats aujourd'hui. Un de ces jours, il faudra vider la question. J'en viens, cependant, au cœur de la situation. Les représentants des Provinces maritimes, ceux du moins que la question intéresse, sont d'avis qu'il y a injustice. Le tarif différentiel des montagnes est une injustice pour la Colombie-Britannique. Il y a également injustice à l'égard des trois provinces des Prairies où le nouveau tarif dépasse de quelque 14 p. 100 le tarif moyen d'Ontario et de Québec. Par suite de la hausse générale de 21 p. 100 du tarif-marchandises, l'écart global atteindra 16·94 p. 100. En d'autres termes, ce relèvement général du tarif impose aux provinces des Prairies un nouveau fardeau de 2·94 p. 100, outre celui qu'elles ont déjà à supporter.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), qui est arrivé ce soir, a certaines observations à formuler au sujet de la Colombie-Britannique, mais comme la liste des orateurs est complète, il m'autorise à faire à la Chambre en son nom l'exposé de certains faits. J'y consens volontiers, parce qu'il s'agit d'observations que l'honorable député aurait formulées au sujet de la Colombie-Britannique et qu'elles sont justes à tous égards.

La *Daily Province* de Vancouver, numéro du 1er avril, signale que d'après une estimation préparée par M. A. K. Lloyd, président et directeur général de la B. C. Tree Fruits Limited, l'augmentation de 21 p. 100 dans le tarif de transport des marchandises pourra coûter environ un million de dollars par année à l'industrie des fruits en Colombie-Britannique. Le tarif particulier des montagnes devient encore plus onéreux qu'il l'est

présentement, du fait de cette augmentation générale de 21 p. 100. Aujourd'hui le tarif des montagnes est de l'ordre d'un mille et quart par rapport à un mille ailleurs et l'augmentation de 21 p. 100 ne fera qu'accroître l'injustice dont la Colombie-Britannique est victime, car ce traitement d'exception frappe presque tous les produits de cette province. L'honorable député m'a également remis un télégramme qu'il a reçu des chambres de commerce d'Okanagan et des villes situées le long de la voie principale. J'en ferai part à la Chambre immédiatement. Il est daté d'Enderby (C.-B.), le 3 avril, et se lit ainsi qu'il suit:

Général Pearkes, M.P.,
Ottawa (Ont.).

Prions instamment le gouvernement fédéral d'avertir la Commission des transports que toute tentative de relever les taux applicables au transport en Colombie-Britannique avant la suppression du tarif particulier des montagnes sera l'objet d'un appel devant la plus haute autorité.

Je signale de nouveau que la seule autorité auprès de laquelle on puisse réclamer, c'est le gouverneur en conseil, le Gouvernement du Canada. On ne peut en appeler à la Cour suprême, ni à un autre tribunal, sauf au sujet d'une question de droit ou de juridiction, et l'on a déjà déterminé cette dernière question.

Je reviens maintenant aux provinces des Prairies et à la façon dont on y envisage la question. Nous des provinces des Prairies, indépendamment de considérations de parti, envisageons toute majoration générale comme un accroissement de l'injustice que nous subissons en matière de tarif-marchandises, injustice qui dure depuis des années et contre laquelle se sont élevés à tour de rôle les gouvernements de nos diverses provinces. A mon sens, la décision de la commission aura pour effet de perpétuer le fléau de l'inégalité de traitement envers les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et les Provinces maritimes.

Les habitants des provinces des Prairies et ceux des Provinces maritimes ont à cet égard des intérêts communs. Les tarifs différentiels appliqués au transport des marchandises ont eu pour résultat de reléguer certaines provinces au rang de provinces de seconde zone dans l'économie du pays. Les tarifs différentiels appliqués au transport des marchandises ont détruit les perspectives d'expansion industrielle dans les provinces des Prairies et les Provinces maritimes.

Pendant la guerre, on nous a placés, nous des prairies, en situation désavantageuse, en nous refusant une part tant soit peu convenable des milliards que l'Etat affectait à l'ex-

pansion des industries de guerre. Ce n'est pas que nous manquions de ressources naturelles, mais les tarifs-marchandises jouaient contre nous et, de plus, nous n'avons pu persuader le Gouvernement de décentraliser l'industrie. La question revêt une importance toute particulière en ce moment où le monde est plongé dans la tourmente.

Le moment est venu, non pas d'une augmentation générale des tarifs-marchandises,—ce qui ne ferait que consacrer l'injustice dont souffrent actuellement ces diverses provinces,—mais d'une modification rationnelle du régime de ces tarifs. Au lieu de formuler des vœux en ce sens, la commission, optant pour la solution la plus facile, s'est contentée d'affaiblir un régime déjà mal-en-point. Au cours de ses observations, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud a dit que le pays ne comptait probablement pas six personnes capables de se retrouver dans le régime des tarifs différentiels.

Une VOIX: Six avocats.

M. DIEFENBAKER: En effet, six avocats. L'honorable député, somme toute, choisissait ses compétences là où elles étaient susceptibles de se trouver. Nous avons une Commission des transports et je propose au ministre que, eu égard à l'effet qu'aura sur notre économie, en ce moment, cette augmentation des tarifs-marchandises, il devrait appliquer le droit de veto que possède le Gouvernement afin d'empêcher la mise en vigueur immédiate de ces recommandations. Il devrait permettre à la Commission des transports de remanier entièrement le tarif-marchandises, en utilisant pour ce faire les moyens scientifiques disponibles, afin de supprimer, une fois pour toutes, l'un des inconvénients les plus sérieux qui gênent certaines des provinces de la Confédération.

Si les mesures d'exception disparaissaient on ne saurait plus s'opposer aux augmentations nécessaires à assurer des revenus justes et convenables aux compagnies de chemin de fer. Personne ne désire voir se perpétuer des déficits. Eu égard à la situation dans laquelle notre pays se trouve aujourd'hui, je suis persuadé que personne ne désire voir se perpétuer ce régime d'exception qui a tant contribué à dresser l'Est contre l'Ouest et à diviser notre pays.

C'est au ministre que, selon moi, incombe cette responsabilité. Il n'établira une fédération unie, il n'édifiera le Canada que tous nous réclamons et dont chacune des parties sera développée selon ses ressources, que le jour où disparaîtra cette injustice. Ce n'est pas en faisant en sorte que certaines provinces continuent d'être désavantagées au point de vue industriel que le ministre réussira à édifier un Canada capable d'accomplir sa destinée. Il a aujourd'hui l'occasion de réaliser un plan entrevu au cours des années par plusieurs ministres des chemins de fer qui n'ont pas pu ou n'ont pas su le mettre à exécution. Ils n'ont jamais eu la chance d'accomplir pour leur pays ce que pourrait faire maintenant le ministre qui détient ce portefeuille.

Il faut mettre de côté toute considération politique. Si la Chambre pouvait se prononcer en faisant abstraction de tout esprit de parti, si tous les honorables députés, en donnant leur vote, ne songeaient pas à la question de confiance mais à leurs vues personnelles, on serait étonné du résultat. Cet après-midi, pendant le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) un événement extraordinaire s'est produit. Les arguments qu'il a exposés ont été applaudis par des honorables députés ministériels. Le ministre des Transports n'a pas pu ne pas s'en apercevoir. Ces applaudissements expriment le sentiment intérieur d'honorables députés de toutes les régions du pays qui, dans leur désintéressement, veulent que l'ensemble du Canada se développe et ne veulent pas que l'industrie canadienne soit balkanisée à cause d'un écart de tarif qui place sur un pied d'inégalité la Colombie-Britannique et l'Ontario; la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba et le Québec; les Provinces maritimes et le Canada central. Ces inégalités sont iniques et ces iniquités ne font que diviser davantage le pays. En temps de guerre, par suite de la concentration de l'industrie dans le centre du pays, le Canada serait sans défense. Ces inégalités et injustices disparaîtraient si le ministre consentait soit à s'en remettre à la Commision des transports, qui a entendu des témoignages couvrant des milliers de pages et qui est parfaitement au courant des faits, soit à instituer une commission chargée de recueillir d'autres témoignages en vue de la suppression de cette injustice, car tant qu'elle persistera, notre pays ne pourra réaliser le progrès que ses ressources lui permettraient d'espérer.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je serai bref car, après avoir entendu le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je pousse l'optimisme jusqu'à croire que le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) emboîtera le pas, même s'il me semble inconcevable qu'un député de Toronto emboîte le pas avec l'Ouest sur cette question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne suis pas de Toronto.

M. CRUICKSHANK: Qu'importe. J'aimerais que le député de Muskoka-Ontario nous dise qu'il est de notre avis au sujet du tarif différentiel des montagnes. Je lui céderai volontiers ma place, s'il veut me fournir une telle assurance.

M. CASSELMAN: Tâchez plutôt de persuader à votre propre ministre de prendre la parole.

M. CRUICKSHANK: Il parlera en temps utile. Heureusement d'ailleurs, le ministre responsable sera pour bien des années encore, de ce côté-ci de la Chambre.

Je tiens cependant à féliciter le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il a, je pense, parlé au nom de nous tous. Depuis que je siège ici, je ne l'ai jamais entendu faire un meilleur discours. Je reconnais avec plaisir qu'il s'est abstenu de tout esprit de parti. Il a aussi exprimé le point de vue de tous les députés des Provinces maritimes et sûrement de tous ceux de la Colombie-Britannique, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Je regrette que notre groupe n'ait pas eu tout l'appui qu'il aurait désiré recevoir des députés des Provinces maritimes, car elles sont atteintes presque autant que la Colombie-Britannique.

A mon sens, la partie la plus convaincante du discours de l'honorable député de Lake-Centre est celle qui a trait à l'unité. A l'heure actuelle, nous cherchons à faire l'unité dans le domaine international, mais nous ne l'obtiendrons jamais si nous ne pouvons faire l'unité au Canada. Tant que les Provinces maritimes et l'Ouest seront traités comme aujourd'hui, jamais l'unité n'existera au sein du pays. Comme l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), je suis d'avis que l'honorable député de Rosetown-Biggar n'aurait pas dû avoir à prendre l'initiative de cette question mais que le Gouvernement lui-même aurait dû trouver le moyen d'en saisir le Parlement, car c'est l'une des plus importantes qu'on puisse nous soumettre. Si nous présentions une motion, nous pourrions, je crois, trouver suffisamment de membres pour l'appuyer de ce côté-ci de la Chambre, si nous avions l'appui de l'opposition officielle, ce dont je doute, sauf peut-être dans le cas de quelques députés. J'avoue franchement que nous n'aurions pas l'appui des députés ontariens et québécois de ce côté-ci de la Chambre.

Une VOIX: Certainement.

[M. Cruickshank.]

M. CRUICKSHANK: Un honorable député dit "certainement", mais aucun député d'Ontario ou de Québec n'a pris part au débat jusqu'ici pour dire un mot en faveur des Provinces maritimes ou de l'Ouest.

Cette majoration du tarif ferroviaire frappe tous les cultivateurs de ma circonscription,— les aviculteurs de 2c. par douzaine d'œufs qu'ils expédient et les producteurs de baies à l'égard d'environ 15 millions de livres de produits qu'ils auront à faire transporter cette année. L'honorable préopinant a parlé des dépêches qui lui sont parvenues. J'en ai reçu encore plus que lui. J'ai même reçu deux appels téléphoniques interurbains. Les gens se disent que nous serons d'autant mieux en mesure d'exposer leur cas du côté ministériel que nous aurons bientôt une élection dans la région fructicole.

M. MacINNIS: Pour réussir, il vous faudra modifier votre programme.

M. CRUICKSHANK: Nous espérons y parvenir. Modeste par nature, je me suis toujours abstenu de dire tout ce que je pensais mais le Gouvernement peut se le tenir pour dit: que mes amis avocats, l'honorable député de Lake-Centre ou un autre, me trouvent un moyen de saisir la Chambre d'une motion précise, et elle aura l'appui d'au moins trois représentants de la Colombie-Britannique, même s'il s'agit d'une motion de défiance, car l'avenir même de notre province est en jeu. Nous n'avons pas confiance au genre d'appels dont l'honorable député de Lake-Centre a parlé, mais le Parlement est le grand maître en cette affaire. Sans le connaître à fond, je m'en tiens toujours au Règlement. Il arrive que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui est passé maître en la matière, me rappelle parfois au Règlement; mais en ce moment, je crois que nous sommes d'accord. Je tiens à faire savoir au Gouvernement que les députés de la Colombie-Britannique ne cesseront, en public et en particulier, de lui redire que nous ne voulons plus être sacrifiés aux intérêts de l'Ontario et du Québec, pas plus que ne le veulent sans doute les habitants des Provinces maritimes. Nous voulons un Canada uni; mais l'union de toutes les parties du Canada ne peut s'obtenir que par l'égalité de traitement.

Le ministre est intelligent; il a l'esprit large, eh bien qu'il sache que le Gouvernement doit changer d'attitude à ce propos. Autrement, c'en est fait de l'union au pays: on ne pourra rendre justice à toutes les parties du Canada. Je suis surpris, pour une fois, de n'avoir rien entendu de la part de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), lui qui a toujours son mot à dire à propos de

tout. Non; aujourd'hui, silence complet de la part des honorables députés d'Ontario et du Québec! Mais, soyons-en sûrs, tous les représentants de la Colombie-Britannique, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont unanimes sur cette question. Nous combattrons jusqu'à la dernière limite pour obtenir justice.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, je me sens quelque peu gêné de prendre la parole après l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qui, bien que modeste, a prononcé un discours solide. Je partage son avis sur bien des points, mais pas sur tous. Toutefois, il a dit que les Provinces maritimes n'avaient pas beaucoup appuyé les représentants de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: J'ai parlé de ceux de ce côté-ci de la Chambre.

M. BROOKS: Je m'excuse. J'allais signaler à l'honorable député que les honorables représentants de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), d'Halifax (M. Isnor) et mon voisin de pupitre, l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) ont appuyé la thèse de l'honorable député. Ils ont apporté des arguments très puissants, la plupart de ceux dont j'allais me servir moi-même. Comme aucun honorable représentant du Nouveau-Brunswick n'a pris la parole, je signale à la Chambre que la population de ma province est fort mécontente du relèvement des tarifs-marchandises. Il suffit de lire les journaux de la semaine dernière ou de causer avec des gens de diverses régions de la province pour se rendre compte à quel point on est mécontent.

La question des tarifs-marcandises a toujours créé un grave problème dans les Provinces maritimes. On a même dit que la survivance de l'industrie de ces provinces dépendait des tarifs-marchandises. Il en était ainsi par le passé et la même chose vaut pour l'avenir. Depuis plusieurs années, les Provinces maritimes perdent des industries à cause des tarifs-marchandises élevés et, l'honorable député de Cumberland l'a signalé ce soir, elles perdent également des milliers de citoyens. Nos gens doivent s'établir où ils peuvent trouver de l'emploi, où l'industrie est florissante. Si celle-ci quitte une région, la population doit aussi s'en retirer. C'est ce qui se passe dans notre province depuis la Confédération.

Inutile de tracer l'historique du tarif-marchandises dans les Provinces maritimes puisqu'on l'a déjà fait cet après-midi. Nos gens se sont toujours rendu compte de nos difficultés. avant comme depuis la Confédération. La r[illegible]nesse que le tarif-marchandises ferait l'objet d'une attention toute particulière est l'une des raisons qui a poussé notre province à signer le pacte fédératif. Peu après notre entrée dans la Confédération, nous nous sommes rendu compte que notre régime de tarif-marchandises était contraire aux intérêts des petites provinces maritimes. Nos industries, et aussi notre population, ont alors commencé de se déplacer vers le centre du pays.

En 1925, fut fondée dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, la Commission des transports des Provinces maritimes. Le Gouvernement et les hommes d'affaires de chacune des trois Provinces maritimes ont accordé leur appui à la commission. L'une des fonctions de celle-ci consistait à exercer une surveillance étroite sur le tarif-marchandises dans ces provinces. De cet organisme naquit par la suite la Commission Duncan qui a émis certains avis sur le tarif-marchandises à l'égard de nos provinces. Ces avis n'ayant pas été suivis, nous avons continué de perdre de nos ressources industrielles et humaines malgré l'avantage de 20 p. 100 que nous accordait la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes sur tout le reste du pays, l'Ouest excepté.

Que signifie cette hausse de 21 p. 100? De l'avis de M. Rand Matheson, naguère directeur de la Commission des transports des Provinces maritimes, elle représente de 7 à 8 millions pour la population des trois provinces. Ce qui revient à dire que nos pêcheurs, nos cultivateurs, nos travailleurs industriels et nos bûcherons devront verser un montant supplémentaire de 7 à 8 millions de dollars. La mesure coûtera à l'ensemble du pays environ 70 millions de dollars. Or nous n'avons pas le dixième de la population dans les Provinces maritimes. On estime aujourd'hui la population canadienne à près de treize millions. Les Provinces maritimes comptant moins d'un million d'âmes, leur participation au coût de la mesure ne serait donc que du treizième de 70 millions si elle se fondait sur le chiffre de la population, mais au témoignage de M. Matheson, qui est très versé en matière ferroviaire, notre participation réelle est d'un septième du montant, ce qui est peu équitable. Les frais de production du cultivateur augmenteront d'autant. On a signalé cet après-midi qu'il en résultera une forte hausse du coût des machines qu'il nous faut acheter des provinces centrales. Les engrais nécessaires au cultivateur lui coûteront plus cher. Au Nouveau-Brunswick nous utilisons chaque année 60,000 tonnes d'engrais chimique. Il s'ensuivra donc une hausse de presque tous les articles qui

entrent dans l'industrie agricole. Le coût des céréales de provende nécessaires à l'industrie laitière et à la production porcine montera.

Qu'adviendra-t-il de la raffinerie de sucre Atlantic, à St. John? Il y a quelques jours l'honorable député d'Halifax déplorait, avec raison, que ces dernières années la raffinerie de sucre à Halifax se soit transportée à Montréal. Par suite de ce relèvement du tarif-marchandises, qu'adviendra-t-il de la sucrerie Atlantic, à St. John? Nous savons ce qui est arrivé dans le passé. D'ici quelques années cette industrie devra fermer ses portes et aller s'établir dans une autre partie du Canada. C'est à ces conséquences que les habitants du Nouveau-Brunswick et des Provinces maritimes en général ont été exposés depuis des années, et c'est à ce résultat que logiquement nous conduira le relèvement des taux de transport.

Je pourrais vous parler d'autres industries. L'honorable représentant de Cumberland vous a dit un mot de l'industrie des poêles et des fournaises, située à Sackville, dans ma province. Elle emploie un nombre assez considérable d'ouvriers. Il lui faut faire venir du Canada central une bonne partie des matériaux qui entrent dans la fabrication de ses produits. Elle ne saurait agir de la sorte indéfiniment, car si on augmente les taux de transport, elle devra se rapprocher davantage des grands centres de population de notre pays; et les industries partiront ainsi les unes après les autres. Ce sont surtout les taux de transport qui portent les industries à s'éloigner de notre province.

J'ai lu un article l'autre jour dans lequel le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard disait que l'industrie des pommes de terre de cette province serait fortement atteinte par cette augmentation. De fait, je crois que c'est au sous-ministre de l'Agriculture de l'Ile du Prince-Edouard qu'il faut attribuer la déclaration suivante:

L'existence même des cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard est menacée par l'augmentation de 21 p. 100 dans les taux de transport accordés aux chemins de fer par la Commission des transports, cette semaine, disait-on dans une résolution adoptée par l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard, à son assemblée annuelle. La résolution demandait un nouvel examen du cas des Provinces maritimes.

Le cas de l'Ile du Prince-Edouard, en ce qui concerne les pommes de terre, s'applique également à la Nouvelle-Ecosse en ce qui a trait aux pommes, je crois, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick. En vertu des accords commerciaux conclus avec l'Empire britannique, la Nouvelle-Ecosse vendait ses pommes à l'Angleterre. Elle y avait un excellent débouché. Les fructiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, qui ont perdu ce marché devront chercher un débouché dans le centre du Canada et d'autres parties du pays. Cette hausse des tarifs du transport portera donc un dur coup aux fructiculteurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Je pourrais poursuivre et citer une foule de cas, mais je ne crois pas que la chose soit nécessaire après tout ce qu'on a déclaré cet après-midi et ce soir. Si toutes les régions du Canada étaient également prospères, si les habitants des Provinces maritimes étaient aussi prospères que ceux de l'Ontario et du Québec, nous assumerions sans récriminer notre part de l'augmentation du tarif-marchandises et nous ne disputerions pas à ce sujet. Nous des Provinces maritimes, n'avons pas été aussi prospères que les habitants des autres parties du Canada; nous ne l'avons pas été pour les raisons mêmes que j'ai signalées, dont la principale a été la hausse du tarif-marchandises. Par exemple, l'an dernier, nos cultivateurs des Provinces maritimes et, en particulier, du Nouveau-Brunswick ont touché un salaire moyen d'environ $800. Le salaire moyen pour l'ensemble du pays s'établissait à quelque $1,700. Nos gens ont donc reçu la moitié de ce que les cultivateurs du Canada ont touché. Il en est de même dans les autres industries. Voilà le point que je veux faire ressortir. Si notre population était aussi prospère que celle de certaines régions du Canada central, nous n'hésiterions aucunement à assumer notre juste part du fardeau.

On a démontré cet après-midi que le soin de régler une question comme celle-là ne doit pas être laissé à une commission. La question est d'envergure, car elle intéresse l'existence même du pays, l'unité de la population qui le compose. C'est donc au Gouvernement qu'il appartient de la régler et non à une commission.

J'aimerais signaler ce que disait récemment, à ce sujet, le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Voici:

McNair réclame une action concertée, il propose qu'Ottawa retarde la mise en vigueur des taux majorés.

Au cours de ses observations il disait:

Aux termes de la loi les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, il est évident qu'on avait l'intention de permettre à ces dernières de commercer avec les autres provinces du Canada. Toute intervention, toute mesure tendant à compromettre cette situation est des plus inquiétantes.

Plus loin:

Je soutiens énergiquement que le gouvernement fédéral doit intervenir afin d'exiger que les chemins de fer donnent au moins trente jours d'avis avant de mettre en vigueur les taux autorisés par la récente décision.

Il croit qu'en cette affaire, rien ne presse, et qu'on doit prendre le temps d'étudier attentivement la question. Et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Angus Macdonald, d'affirmer:

Les nouveaux tarifs recommandés par la commission s'opposent à l'esprit de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes et, à mon avis, la commission n'a pas tenu compte, comme il l'aurait fallu, des arguments présentés à cet égard par l'avocat des Provinces maritimes.

En terminant, monsieur l'Orateur, je rappelle au Gouvernement que les hommes que j'ai cités ce soir, les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard appuient tous, fortement, le Gouvernement actuel. Si nous étions à une époque comme celle où le premier ministre (M. Mackenzie King) disait: "Pas une pièce de 5c. à une province tory," nous pourrions comprendre l'attitude que le Gouvernement a prise. Toutefois trois premiers ministres provinciaux qui appuient très fortement le gouvernement actuel ont déclaré sans ambages qu'il s'agit en l'occurrence d'un problème dont la solution incombe au gouvernement fédéral et dont ce dernier devrait s'occuper immédiatement, en toute justice pour les gens de leur province.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il est difficile de prendre part au présent débat, étant donné surtout que les arguments ne viennent que d'un seul côté de la Chambre. J'imagine qu'on a de toutes parts certaines idées sur le sujet en discussion, mais personne ne semble vouloir les exprimer. Je dois me contenter,—ce qui est presque inévitable à ce stade du débat,— de mettre en lumière certains arguments qui ont déjà été invoqués. Il ne me serait guère possible d'exposer une thèse nouvelle. Avant d'aller plus loin, je désire discuter un point qu'ont soulevé les honorables députés de Vegreville (M. Hlynka) et de Cumberland (M. Black) lorsqu'ils ont déploré que le débat était survenu à l'occasion d'une motion portant suspension de l'ordre du jour en vue de la discussion d'une question urgente.

Je regrette, moi aussi, que le débat se soit engagé de cette façon. Malheureusement, la Chambre n'est pas encore parvenue à un stade tel qu'un député puisse se lever et demander au Gouvernement de réserver une certaine période pour la discussion d'une question importante. C'est ainsi qu'on procède à Westminster. On applique là-bas une disposition analogue à l'article 31 de notre Règlement, et sur presque toute question importante qui surgit, le chef de l'opposition ou un simple député, qu'il soit de la droite ou de la gauche, peut demander qu'un jour soit réservé à la discussion de cette question, et l'on ne manque jamais de faire droit à une telle demande.

Dans les circonstances, le chef de notre parti ne pouvait prévenir la Chambre plus longtemps d'avance. De fait, nous avons pris une initiative exceptionnelle. Non seulement en avons-nous informé M. l'Orateur, bien que nous n'y soyons pas tenus par le Règlement, mais nous en avons aussi informé le whip en chef du Gouvernement et les chefs des autres partis, estimant qu'il s'agissait d'une discussion dont il leur devait être donné avis et que ce problème n'a aucun caractère politique. Voilà comment la discussion a surgi.

En tant qu'elle intéresse la Colombie-Britannique, voici comment le problème du tarif-marchandises doit se poser: c'est une question de justice. J'ajoute que sur ce point je puis parler à la fois en qualité de citoyen des Provinces maritimes et à titre de député de la Colombie-Britannique. Comme tant d'autres, j'ai dû quitter les Provinces maritimes pour aller ailleurs gagner ma vie. Je suis donc au courant des difficultés auxquelles on est en butte là-bas. A mon sens, la Colombie-Britannique ne s'oppose pas tant à l'augmentation des tarifs-marchandises, si cette majoration est jugée nécessaire; ce qu'elle réprouve surtout c'est la décision qu'on a prise de perpétuer des tarifs qu'elle juge inéquitables depuis des années. Toute la question est là.

J'habite la Colombie-Britannique depuis quarante ans. Chaque année, depuis mon arrivée là-bas, cette province a réclamé en vain d'Ottawa un traitement plus équitable en matière de tarifs ferroviaires. Il y a plus: une telle décision, si elle est maintenue, aggravera la situation. Son côté inéquitable n'est pas seulement dans cette hausse de 21 p. 100; mais celle-ci comportera un montant plus élevé. Voilà comment nous envisageons la chose en Colombie-Britannique.

D'aucuns ont dit que les chemins de fer étaient représentés par, j'allais dire les meilleurs avocats du pays, mais je dirai plutôt par les avocats les plus retors. L'un d'entre eux a dit, dans son plaidoyer, que l'enquête au sujet des tarifs-marchandises avait pour objet d'assurer des revenus aux chemins de fer. Il a dit que la Commission des transports devait se limiter à fixer des tarifs justes et raisonnables, et il a ajouté:

Les tarifs justes et raisonnables dont parle la loi sont des tarifs qui doivent être justes et raisonnables pour les chemins de fer à qui ils sont versés et des tarifs peu rémunérateurs sont injustes et déraisonnables.

Or je soutiens que l'enjeu comporte plus qu'une question de revenu pour les chemins de fer, bien que celui-ci ait son importance,

puisque sans revenu ils ne peuvent se maintenir et desservir le pays; mais il y a plus. Nos chemins de fer ont été construits afin de développer et de relier notre immense territoire. C'est ici que doit intervenir le Gouvernement. Même si la Commission des transports doit se restreindre à la question des revenus des chemins de fer, sans se demander si la perception de ce revenu est équitable ou non, le Gouvernement est tenu de le noter. C'est ce que je demande au ministre et au Gouvernement.

Je le répète, si je comprends bien l'attitude de la population de la Colombie-Britannique, elle n'est pas opposée à une augmentation du tarif-marchandises, en tant que telle. Elle s'oppose au maintien d'une échelle injuste de tarifs de transport. J'ai en main, et je me proposais d'en donner lecture à la Chambre, une copie du télégramme que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) vous a communiqué, en parlant au nom du représentant de Nanaïmo (M. Pearkes). Ce télégramme indique clairement que la Colombie-Britannique ne sera satisfaite que lorsqu'on aura supprimé cet écart injuste des frais de transport par-delà les Rocheuses. A notre sens, vu que le tarif-marchandises dans notre province est beaucoup plus élevé que la moyenne, on ne devrait pas nous imposer une hausse avant d'avoir augmenté le tarif dans les régions qui jouissent, depuis plusieurs années, d'un tarif relativement bas. Cette attitude n'est pas déraisonnable. J'imagine que les gens des Provinces maritimes adoptent à peu près la même attitude. Mais si nous perpétuons la disparité de traitement actuelle, nous contribuons à créer un déséquilibre dans l'économie canadienne et nous n'aidons certes pas à établir cette unité qui doit exister dans le pays, si nous voulons qu'il soit prospère, heureux et libre. Il m'a vraiment fait plaisir d'entendre pluiseurs de ceux qui ont parlé de la question affirmer que pour avoir l'unité, il faut avoir l'égalité. On ne peut atteindre l'unité quand certaines régions du pays estiment qu'elles subissent une disparité de traitement à l'avantage d'autres régions. Cela étant, si nous désirons l'unité, assurons-nous que toutes les régions du pays obtiennent la même considération et les mêmes avantages.

Je suis heureux ce soir de me joindre aux autres représentants de la Colombie-Britannique qui ont protesté contre la décision rendue par la Commission des transports. J'espère que le Gouvernement n'en permettra pas l'entrée en vigueur avant qu'elle ait fait l'objet d'un nouvel examen.

[M. MacInnis.]

M. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les honorables préopinants, qui représentent la plupart des provinces canadiennes, je me suis dit qu'étant le seul représentant tory de l'Ile du Prince-Edouard, j'avais bien le droit de me faire entendre.

Depuis toujours, je vois dans le transport une question qui intéresse ma province. A diverses reprises, j'ai tenté de prouver que toutes les administrations l'avaient soumise comme province à un traitement exceptionnellement défavorable. Ce soir, cependant, la question se pose sous un angle un peu différent.

Soit dit dès l'abord, je n'ai pas aimé la façon dont le débat s'est amorcé, bien que j'aie approuvé la ligne de conduite proposée par l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch). Quoi qu'il en soit, ce qui est fait est fait et l'honorable préopinant vient de nous dire pourquoi nous avons procédé de cette façon qui ne fournit pas aux honorables députés toute l'occasion voulue de discuter cette question, la plus grave qui se soit posée depuis longtemps à la Chambre, celle de la majoration du tarif ferroviaire annoncée ces jours derniers.

L'annonce de cette majoration de 21 p. 100 et des autres détails qui l'accompagnaient a secoué sur leurs bases les Provinces maritimes au point de les détacher presque du Dominion du Canada. Dans l'Ouest, les répercussions ont été les mêmes. Etant donné leur grande richesse et la centralisation de leurs puissantes usines, les provinces centrales trouvent peu à redire à la mesure, puisqu'elles encaisseront les bénéfices, tandis que les Provinces maritimes et celles des Prairies paieront la note.

Il se peut que ce que je tiens à dire, à la suite des discours qui ont déjà été prononcés, ne soit pas tout à fait conforme au Règlement. Cependant, bien que je ne sois pas avocat, selon moi, la Commission des transports n'avait aucunement l'autorité nécessaire pour accorder cette augmentation du tarif sans avoir tout bien considéré et obtenu tous les renseignements sur le sujet. A mon avis, la question aurait dû être étudiée à la Chambre avant d'être soumise à la Commission des transports. Celle-ci n'est pas toute-puissante. Par exemple, je me suis opposé, il y a un an, à ce que ses membres se rendissent dans notre province pour y établir un tarif-marchandises qui ne relevait aucunement de la commission. Je suis heureux de dire qu'arrivés chez nous, ils se sont aperçus qu'ils n'avaient pas l'autorité nécessaire pour nous imposer un tarif-marchandises que nous aurions dû payer. Je sais bien que le Gouvernement n'aurait pas dû donner à cette

Commission des transports la permission d'aller par le pays fixer le tarif-marchandises. Elle n'a pas les détails précis qu'elle devrait avoir pour fixer les tarifs.

Il s'agit évidemment d'une question à deux aspects, qui intéresse de puissants réseaux ferroviaires, à la vérité, les deux plus puissants réseaux du monde, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Cependant, ces deux sociétés sont quelque peu différentes. Dans un cas, il s'agit d'un chemin de fer exploité presque entièrement par l'Etat et, dans l'autre, d'une société que nous pourrions appeler une entreprise privée. Malgré cette différence, les deux compagnies sont visées également par la décision de la Commission des transports, c'est-à-dire que l'une et l'autre peut relever son tarif en vue d'accroître ses bénéfices. Les Canadiens sont fiers du National-Canadien. Comme le Pacifique-Canadien, on l'a construit en vue de l'expansion du pays. La société nous donne un excellent service, règle générale, par tout le pays. Si nous exigeons de la société un meilleur service et l'aménagement de lignes secondaires un peu partout au pays, mais que la société ne peut équilibrer ses recettes et ses frais d'exploitation, il n'y a qu'un moyen d'y arriver, sans relever les tarifs: demander au Gouvernement de combler le déficit.

Or, pour ce qui est des tarifs-marchandises, il faut tenir compte de la différence de l'outillage, comme dans le cas de celui qui sert au transport-voyageurs. Les Provinces maritimes, et surtout l'Ile du Prince-Edouard, ne jouissent pas du réseau de transport qui dessert les autres provinces. Toutefois la situation s'améliore quelque peu. Nous comptions être reliés au reste du pays et disposer de trains de luxe du genre de ceux que le National-Canadien utilise ailleurs.

Comment l'Ile du Prince-Edouard se ressent-elle de la majoration du tarif-marchandises? Comme il s'agit d'une province agricole, elle sera plus rudement éprouvée que toute autre région au pays. Le relèvement du tarif-marchandises visera nos exportations ainsi que nos importations puisque nous sommes exportateurs et importateurs. Comme nous ne possédons aucune usine ou entreprise importante, ce sont les pêcheries et la culture du sol qui font vivre la population. Nous n'avons que deux industries vraiment importantes. Certains opinants l'ont signalé ce soir, on peut facilement concevoir que la majoration du tarif-marchandises à l'égard de nos exportations paralysera presque entièrement les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard.

Quelqu'un a consigné au compte rendu des données estimatives concernant l'augmentation. L'on a évalué ce que coûtera aux pêcheurs et surtout aux cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard l'exportation de leurs produits. La nouvelle augmentation coûtera, estime-t-on, de 1 million et demi à 2 millions de dollars. Toutefois, bien que nous nous opposions tous à l'augmentation du tarif-marchandises et que nous nous efforcions de faire comprendre au ministre des Transports (M. Chevrier) et au Gouvernement que cette mesure ne devrait pas être appliquée, j'ai l'assurance que ni le ministre ni le Gouvernement n'oseraient la mettre en vigueur à l'heure actuelle. Il faut étudier davantage la question. D'un bout du pays à l'autre, sauf peut-être des provinces du centre, s'élève une clameur de protestations.

Vu cet état de choses et les arguments présentés de temps à autre non seulement à la Chambre mais devant la commission durant son enquête dans divers endroits du pays, j'estime que ces augmentations ne seront pas mises en vigueur. Tous ces facteurs doivent influer sur l'attitude que prendra le Gouvernement. J'ai l'espérance que ce dernier n'osera pas imposer ces augmentations aux Provinces maritimes et à celles de l'Ouest.

J'ai parlé, il y a quelques jours des injustices à l'égard des personnes qui habitent les régions extrêmes. J'ai mentionné, par exemple, le tarif-marchandises que nous devons payer dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest sur les automobiles, les camions et les machines agricoles que nous ne fabriquons pas dans les Provinces maritimes. Compte tenu de cette augmentation, le transport d'une voiture ordinaire d'Oshawa à l'Ile du Prince-Edouard coûterait au cultivateur de cette province, au lieu de $86, au moins $100 et même jusqu'à $165. J'ai tenté l'autre jour de démontrer l'injustice d'une pareille mesure, et il en est ainsi au sujet de tous les instruments aratoires. Le cultivateur qui demeure près d'Oshawa bénéficie de l'aide de la fabrique, lorsqu'il produit des vivres destinés aux familles des gens qui y sont employés. S'il achète une voiture, il paye le prix de la fabrique. Nous de l'Ile du Prince-Edouard, nous aidons aussi au soutien des fabriques, mais nous ne retirons aucun avantage direct de la vente de nos produits, parce que ces denrées proviennent des cultivateurs locaux. Lorsque nous tentons cependant de favoriser la fabrique par l'achat d'une automobile ou d'un camion, nous sommes victimes d'une injustice, nous devons acquitter des frais supplémentaires de $100 à $165. Il y aurait lieu de recourir à un tarif uniforme, à un mode de péréquation, grâce auquel le voisin d'une fabrique n'obtiendrait pas sa voiture à meilleur compte que l'habitant de l'Ile du Prince-Edouard ou de l'Ouest.

Certaines grandes maisons commerciales ont étudié le problème et établi un tarif uniforme dans tout le Canada à l'égard des articles qu'elles fabriquent. La question du tarif-marchandises se rattache à plusieurs autres que, dans l'intérêt de nos provinces, nous devrions aborder. Il est tard cependant, et certains autres honorables députés désirent prendre part au débat avant que le ministre des Transports y mette fin. J'aime à croire que le ministre étudiera la question et que nous de l'Est, ne verrons pas nos espérances anéanties comme elles l'ont été lorsqu'on a annoncé le relèvement de 21 p. 100.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a déclaré que l'Ile du Prince-Edouard s'était prononcée contre cette hausse. Inutile pour moi de répéter ce qu'ont dit des représentants d'autres provinces. La résolution adoptée par l'Ile du Prince-Edouard est déjà entre les mains du ministre; point n'est besoin de répéter présentement ce qu'elle renferme.

Je suis certain que le Gouvernement étudiera loyalement la question, car il lui appartient entièrement de décider. Nous ne devons pas être régis par la commission; le Gouvernement doit assumer la responsabilité de cette hausse des tarifs du transport des marchandises.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations en ce moment. Il est heureux que je me sois trouvé en Alberta, dans ma propre circonscription, au moment de l'annonce du relèvement des tarifs de transport, car j'ai pu me faire une idée nette et concise de la réaction d'un grand nombre de gens dans cette partie du Canada.

On remarquera, en examinant le communiqué de presse du 30 mars, que la Commission des transports autorise les compagnies de chemins de fer à augmenter de façon générale les tarifs de transport jusqu'à concurrence de 21 p. 100 sauf dans quelques cas. Ces exceptions ont trait aux expéditions de céréales et de farine. On a également annoncé un relèvement uniforme de 25c. la tonne dans les taux de transport de la houille et du coke. Il y est également fait mention de frais minimums dans le cas de certaines expéditions n'atteignant pas un wagon complet entre deux points quelconques. Nous constatons en outre qu'on doit conserver les tarifs différentiels reconnus à l'égard du transport par voie ferrée, par eau et le reste.

Bien que je n'entende pas restreindre mes observations à l'Alberta, je me crois justifié de voir dans cette province l'exemple par excellence du régime d'exception que constituent les tarifs-marchandises actuels. Quiconque examine la situation se rend compte que l'Alberta doit acquitter les tarifs les plus élevés aussi bien sur les produits qu'elle exporte que sur ceux qu'elle importe du reste du pays. Comme l'Alberta se trouve au sommet de cette structure du tarif-marchandises, elle est bien placée, non seulement pour mesurer son propre problème, mais encore pour voir ceux auxquels doivent faire face les Provinces maritimes, les autres provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

Il ne faut pas oublier que les tarifs régnants, particulièrement dans l'Ouest, ont été conçus alors que le trafic était loin d'être ce qu'il est actuellement et à une époque où la population était fort clairsemée dans l'Ouest. J'avais toujours pensé que le tarif-marchandises dépendait, du moins en partie, de l'importance des expéditions. Nous nous rendons compte, néanmoins, qu'à mesure qu'augmentait dans l'Ouest le volume des affaires, au point de se multiplier plusieurs fois, il n'y a pas eu de réduction des tarifs correspondant au volume des affaires considérablement accru.

On pourrait noter brièvement, sous quatre ou cinq rubriques les inconvénients dont a eu à souffrir ma province. Nous savons qu'en Alberta, entre deux points qui sont, par exemple, distants de cent milles, nous payons un tarif beaucoup plus élevé que pour une distance égale en Ontario. Cet après-midi l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a semblé se formaliser de ce qu'on a laissé entendre que les provinces du Centre doivent, dans une certaine mesure du moins, accepter leur part de responsabilité. Je tiens à signaler à l'honorable député que cette opinion existe véritablement dans l'Ouest. Je ne dis pas qu'elle est motivée, mais pourtant, si l'on examine tous les témoignages, on ne peut pas s'empêcher de croire, raisonnablement, que cette situation est approuvée par les provinces centrales.

Je me rends compte que du point de vue politique le Gouvernement doit tenir compte de ces provinces. J'irai même jusqu'à dire que s'il arrivait qu'il eût un jour à choisir entre les désirs de l'Ouest et ceux du Centre, il favoriserait celui-ci. Il est avéré que plus de la moitié des membres de la Chambre des communes du Canada représentent des circonscriptions de ces deux provinces.

Nous constatons que les articles manufacturés ou produits à un certain endroit de l'Alberta et transportés vers une autre localité sont assujettis à un tarif sensiblement plus élevés que celui qui frappe les denrées produites disons à un certain endroit de l'Ontario et transportés vers une autre localité de la même province pour y être consommés. Nous

constatons aussi que nous subissons du détriment en ce qui concerne la distribution au sein de notre province de denrées produites en dehors et transportées chez nous pour y être consommées.

On a fait allusion à cet état de choses ce soir. Les produits fabriqués dans l'Ontario et expédiés à Calgary ou à Edmonton, sont assujettis à un tarif de transport beaucoup plus élevé que celui qui s'applique aux mêmes produits expédiés à Vancouver. Ainsi, des articles fabriqués à Hamilton peuvent être expédiés d'abord à Vancouver puis à Calgary, pour être vendus à un prix moindre dans cette dernière ville qu'à Vancouver.

M. LOW: La deuxième expédition se fait en petite vitesse.

M. SHAW: En effet. Je me rappelle avoir accompagné à Calgary un marchand de ma propre localité. Il désirait se procurer un modèle spécial de grille pour un calorifère. On nous dit à Calgary que cette grille ne pouvait être obtenue qu'à Vancouver. Nous avons signalé que ce fait nous semblait un peu étrange puisque la grille était fabriquée à Hamilton. Il nous fut répondu qu'on jugeait plus profitable d'établir un entrepôt à Vancouver et d'y expédier les produits pour ensuite les réacheminer vers les marchés de l'Alberta par petite vitesse. Naturellement cet état de chose étonne beaucoup les consommateurs de ma province. On a déjà fait remarquer que l'écart de tarif qui en est la cause mécontente grandement la population de l'Alberta.

Nous savons ce qui est arrivé dans le passé pour ce qui est des céréales d'Alberta qu'on expédiait soit à Winnipeg soit à Vancouver. Nous savons qu'il existe une zone est de la province d'Alberta où les tarifs-marchandises atteignent leur plus haut niveau. Notre production de céréales rapporte moins que celle d'autres parties du Canada par suite, je le répète, de tarifs de transport exorbitants. On a parlé de la situation à l'ouest de Fort-William où se trouve la ligne de démarcation à la tête des Lacs et aussi du principe pratique du tarif milliaire appliqué entre Fort-William et Winnipeg. Il faut changer cela.

J'ai dressé à la hâte une liste d'articles et j'ai indiqué le nombre de dollars supplémentaires que nous devons verser en transport, comparativement aux consommateurs de l'Ontario. Celui qui m'a précédé a parlé d'automobiles. Nous constatons qu'une voiture de marque Chrysler fabriquée à Windsor nous coûte $169 de plus qu'à l'usager ontarien. Il s'agit ici d'une voiture de prix modique, si tant est qu'une telle chose existe. Dans la catégorie des voitures à prix moyen, la différence va jusqu'à $200. Pour une camionnette, nous payons $150 de plus, tandis qu'un camion de deux tonnes nous coûte $227 de plus qu'à l'usager ontarien.

Les cuisinières électriques nous coûtent environ $7 de plus et les glacières électriques de $6.25 à $12.75 de plus. D'aucuns diront peut-être que la différence n'est pas très forte, mais quand on la multiplie par le nombre des appareils de ce genre utilisés dans notre province, on découvre qu'il s'agit d'une somme considérable. Quant à l'humble lessiveuse, elle nous coûte $5 de plus.

Comme nous l'avons souvent fait observer, le cultivateur est désavantagé, car il paie environ $48 de plus pour une moissonneuse-lieuse que l'agriculteur ontarien. L'écart défavorable de prix par rapport à l'Ontario est d'environ $13 pour la faucheuse, de $10 à $15 pour le semoir de dix pieds, de $23.50 pour l'écrémeuse, de $15 à $20 pour une voiture lourde, de $112 pour le tracteur de 16 à 26 chevaux, de $165 pour la baratte mécanique en usage dans l'industrie laitière de ma province. Un dernier article, la laveuse de bouteilles, qui aussi trouve place dans l'industrie laitière, coûte $130 de plus qu'en Ontario. Toutes ces majorations augmentent les frais de transport.

Etablissons, si vous le voulez bien, une comparaison entre le coût de transport de mêmes catégories de marchandises sur un parcours de même longueur dans l'Ouest et dans le Canada central. Sur un parcours régulier de 50 milles, les marchandises de première classe coûtent environ 3 p. 100 de plus en Alberta; pour le parcours de 100 milles, 4·6 p. 100; pour celui de 200 milles, 11·2 p. 100, et l'écart s'accroît ensuite à 11·7 puis à 12 et enfin à 13·6 p. 100 pour les parcours de 300, 400 et 500 milles respectivement. Il suffit d'appliquer cet écart défavorable à la quantité de marchandises déplacée dans cette région au cours d'une année pour constater dans quelle mesure nous avons à souffrir d'un pareil état de choses.

J'ai aussi un état comparatif des frais de transport par tonne-mille dans l'Est et dans l'Ouest. Celui-là aussi est extrêmement éloquent. Le transport des céréales nous coûte 13 p. 100 de plus que dans le Canada central; à l'égard de la farine et des produits laitiers, le tarif est le même mais sur le bois de construction et les pièces équarries il nous faut payer 31·1 p. 100 de plus. A l'égard du bois de chauffage, majoration de 12·5 p. 100; de la houille sèche: 51·6 p. 100; de la houille grasse: 36·6 p. 100; de divers minerais, 30 p. 100; quant aux animaux vivants et habillés,

le tarif est le même. Sur le coton brut, majoration de 5·3 p. 100; sur les autres facturages productifs, augmentation de 15 p. 100.

On a parlé du bois d'œuvre. Ici encore j'ai comparé le tarif à l'égard de distances semblables dans le Canada central et je trouve que nous payons 85·1 p. 100 plus cher pour du bois transporté sur une distance d'environ 642 milles en Alberta. Le bois transporté sur une distance de 720 milles nous coûte, en Alberta, 75 p. 100 plus cher par wagon; sur une distance de 765 milles, 83 p. 100 de plus, et sur 818 milles, 71·4 p. 100 de plus.

Voici d'ailleurs quelques autres chiffres très intéressants. Je ne tiens pas à citer des chiffres; mais si on se donne la peine de les étudier, ils ouvriront les yeux à ceux qui prétendent que nous nous plaignons sans raison.

Un wagon de bois qui part d'Edmonton à destination de quelque endroit des provinces des Prairies,—je dis bien une localité des provinces des Prairies,—et un wagon transporté dans l'une des deux provinces centrales, nous fourniront un excellent point de comparaison. Si nous transportons le wagon de bois à 244 milles d'Edmonton, il nous en coûtera 28·5 p. 100 de plus que nous paierions dans les provinces centrales; à 294 milles, 23 p. 100 de plus; à 370 milles, 33·3 p. 100 de plus; à 425 milles, 20 p. 100 de plus; à 501 milles, 38·3 p. 100 de plus, et ainsi de suite. J'ai d'autres chiffres, mais je ne les citerai pas.

Parlant des fruits frais, l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a dit que les producteurs de sa province risquaient de perdre des centaines de milliers de dollars, sinon un million de dollars par année. Voici des chiffres intéressants. Prenons, par exemple, le cas des fruits frais provenant de sa propre région en Colombie-Britannique et expédiés dans notre province et comparons la situation avec celle qui a trait aux fruits provenant de la région d'Hamilton et expédiés à l'ouest ontarien ou à toute autre région de la province. Sur un parcours de 301 milles, nous payons 38 p. 100 de plus que dans la province d'Ontario; pour un trajet de 355 milles, la différence atteint 60 p. 100; sur une distance de 453 milles, la différence est de 54 p. 100 et à l'égard d'un projet de 556 milles, elle est de 15·5 p. 100. On se rend facilement compte de ce qu'il adviendra de l'ensemble du commerce de l'ouest du pays si l'on ajoute 21 p. 100 à n'importe lequel des pourcentages précités. Je répète que l'honorable représentant de Fraser-Valley avait bien raison de protester contre cette augmentation.

[M. Shaw.]

Examinons un peu ce qui arrivera au sujet de certaines denrées ordinaires communément employées sur la ferme ou dans les foyers. Prenons le cas de marchandises expédiées de l'Est du pays à Vancouver, à Calgary, ou à Edmonton, en Alberta. En ce qui concerne le savon, les consommateurs de Calgary et d'Edmonton paient 98 p. 100 de plus, pour le transport, que les gens de Vancouver; à l'égard de la ficelle, la différence est de 79·6 p. 100; à l'égard de la broche, le tarif est de 164 p. 100 supérieur à celui que l'on paierait si la broche était expédiée directement à Vancouver; à l'égard du phosphate de chaux, la différence est de 212·6 p. 100; de 102·3 p. 100 à l'égard des remèdes et médicaments; de 164 p. 100 à l'égard du plomb; de 51·8 p. 100 à l'égard des bottines et des chaussures, de 58·4 p. 100 dans le cas du prélart et de la toile cirée; de 138·6 p. 100 dans le cas de tiges métalliques; de 51·1 p. 100 à l'égard des stores; de 46·6 à l'égard du verre et 66·6 à l'égard des nouveautés. Je dois signaler qu'il s'agit de l'augmentation par tonne millénaire.

J'ai souvent parlé du cas étrange d'une condenserie de la ville de Red-Deer, industrie qui fabrique du lait condensé en conserve insurpassé au pays. Si nous l'expédions à Vancouver, il nous faut concurrencer celui de Tilsonburg (Ont.) qui est transporté au même endroit moyennant un taux beaucoup plus modéré que celui qui s'applique aux produits de Red-Deer, l'écart résultant de l'échelle du tarif-marchandises en vigueur. J'aimerais donc qu'on m'explique la raison de cette situation, qui me semble extrêmement injuste. L'examen de ces chiffres me porte à conclure qu'il est peu étonnant d'entendre parler de plus en plus de la sécession des provinces de l'Ouest. A vrai dire, les opinions, dans certains cas, sont très catégoriques. Je l'ai signalé il y a un instant, lorsque ces gens rejettent une part de la responsabilité sur les deux provinces centrales, ils sont peut-être poussés par la propagande que certains journaux ont répandue vers 1907.

Je crois avoir déjà cité l'extrait suivant, mais il est bon de le consigner de nouveau dans les *Débats*. Je l'ai souligné à ce moment-là, certaines gens ont l'impression que cette attitude règne toujours dans les régions du centre, impression qu'ils conserveront peut-être jusqu'à preuve du contraire. L'extrait suivant est tiré d'un journal de 1907.

La productivité de la région, la rapidité de la colonisation et surtout la consommation potentielle de produits ouvrés de tous genres, voilà ce qu'il y a de merveilleux dans l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ouest ne chicanent pas sur les prix; ils ont l'argent nécessaire pour acheter toutes sortes de marchandises. Comme

leurs nombres augmentent rapidement, ils peuvent faire vivre une immense population dans quelque autre région du pays mieux adaptée à la fabrication et aux exigences industrielles.

L'article de fond poursuit que les provinces centrales sont particulièrement désignées pour bénéficier de l'accroissement de la population dans les Prairies. Les gens de l'Ouest, et j'imagine que cela vaut également pour ceux des Provinces maritimes, s'impatientent d'avoir constamment à appuyer l'industrie des régions centrales. Prochainement, ces dernières constateront, j'en suis sûr, que l'Ouest s'industrialise à grande allure, ce qui lui permettra de subvenir à ses besoins indépendamment du Canada central. Voilà la tendance générale et à moins qu'on ne redresse les inégalités, injustices et inconvénients de l'heure actuelle, cet état de choses prévaudra sûrement.

Je ne mets pas en doute pour l'instant, la nécessité dans laquelle se trouvent les chemins de fer d'accroître leurs revenus. Je m'en remets à cet égard aux spécialistes qui possèdent toutes les données du problème. Le Gouvernement canadien m'étonnerait fort cependant s'il n'étudiait pas très sérieusement certains événements qui se sont produits au moment de la demande de relèvement du tarif-marchandises. D'abord, le Pacifique Canadien a déposé des prévisions on ne peut plus pessimistes au sujet de son exploitation. Ce n'étaient que des conjectures très pessimistes, que ne corroborent nullement les chiffres que la compagnie a révélés par la suite. En second lieu, si nous adoptons au pays une ligne de conduite d'après laquelle, advenant un fléchissement de la demande, l'industrie pourrait maintenir les prix à la hausse, nous préparons les voies à l'une des crises économiques les plus désastreuses que le pays ait eu à subir.

Les hauts fonctionnaires du Gouvernement prétendent que la production et la concurrence tendent à abaisser le tarif. J'aimerais qu'ils favorisent la mise en pratique de cette doctrine. La Commission des transports a sans doute accompli la tâche qui lui était confiée. Après examen de la situation financière des chemins de fer et de leur prétention qu'ils avaient besoin de revenus supplémentaires pour poursuivre leur exploitation, elle a formulé des vœux en conséquence. Je ne critique pas la décision de la Commission des transports, mais avant de l'appeler à autoriser un relèvement du tarif-marchandises, le Gouvernement aurait dû corriger ou supprimer les anomalies qui existaient dans le tarif-marchandises déjà en vigueur.

Je ne sais pourquoi le Gouvernement tarde à adopter une mesure de ce genre. En présence d'une situation intenable, il ne sait où donner de la tête. Je suis tout à fait d'avis, avec les autres honorables députés de tous les partis de la Chambre, qu'il y a lieu d'établir d'abord l'uniformité de tarif au sein du pays afin de ne pas imposer à une région un injuste fardeau.

Le Gouvernement peut se demander pourquoi cette nouvelle a semé une si profonde consternation. J'espère qu'il s'en rend compte. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est sans doute au courant des sentiments qu'elle a fait naître dans l'Ouest, car, sauf erreur, il s'y est rendu dernièrement. Cette augmentation de 70 millions de dollars du coût de la vie au moment où l'indice atteint un sommet sans précédent dans l'histoire du Canada, après le programme adopté l'automne dernier à l'égard des céréales secondaires, les formules de déclaration de revenu à l'usage des cultivateurs, la taxe d'accise et le reste, fait vraiment déborder la mesure. Le Gouvernement semble posséder l'étrange faculté de poser les gestes qui lui attirent sa condamnation. Se fût-il donné pour mission de créer des ennuis à la population canadienne, il n'aurait pu mieux y parvenir que de la façon dont il procède depuis quatre ou cinq mois. Je ne prétends pas qu'il a agi ainsi de propos délibéré car les élections ne sont pas très éloignées, j'imagine; ce qui devrait écarter toute idée de préméditation. Je dirais plutôt qu'il a fait de son mieux, et que tout bonnement il n'a pas été à la hauteur de la tâche. C'est la seule conclusion possible dans les circonstances.

On m'a demandé pendant combien de temps je parlerais. Je répondrai, jusqu'à ce que j'aie dit toute ma pensée, peu importe le temps que cela pourra prendre. Cependant, j'ai presque terminé. Je parle au nom de tout notre groupe quand je dis que nous nous unissons à ceux qui demandent au Gouvernement de retarder, du moins pour le présent, l'application de l'augmentation de 21 p. 100 jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'effectuer une révision de tous les tarifs-marchandises, car il est sans doute convaincu, dans son for intérieur, qu'une telle révision s'impose. Ce n'est qu'à ces conditions que nous pourrons avoir un Canada conscient de ses propres intérêts, et non pas un Canada qui cherchera ailleurs je ne devrais pas dire du secours mais au moins de l'encouragement. Je prie le Gouvernement de tenir compte des observations qu'on a faites ici aujourd'hui et d'agir en conséquence sans tarder.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mes observations devront nécessairement être très brèves ce soir pour les raisons que j'indiquerai dans

un instant. Je remercierai tout d'abord les honorables députés qui ont participé au débat parce que la Chambre a sans doute profité des remarques qu'on a faites de part et d'autres.

J'aurais beaucoup aimé participer plus longuement à la discussion que je le ferai présentement, comme j'aurais aimé discuter certaines des idées exposées à la Chambre par les honorables députés ce soir. Il y a lieu tout d'abord de se demander si tout ce débat est bien régulier. La question des tarifs-marchandises est encore à l'étude, à mon avis. Cependant, si j'avais pris cette attitude, il y aurait eu sans doute de multiples objections de la part des honorables vis-à-vis et peut-être aussi de députés de notre côté. A tout événement, le pays en général n'aurait pas bien accueilli cette intervention, je crois, et c'est pour cette raison que je n'ai pas formulé d'objection de caractère technique à la motion présentée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar.

Au cours de la discussion, on a été porté à confondre deux questions, soit l'augmentation recommandée par la Commission des transports et la péréquation des tarifs de transport. Ou bien, pour me servir d'une expression qu'on a fréquemment employée au cours du débat, l'inégalité des tarifs dans tout le Canada.

Après avoir suivi le débat très attentivement, j'en suis venu à la conclusion qu'on tend à confondre ces deux questions qui, à mon sens, sont bien différentes. Dans le cas qui nous occupe, la commission était saisie d'une question spécifique, soit d'une demande formulée, non pas par le Gouvernement du Canada, mais par les sociétés ferroviaires, par l'intermédiaire de l'Association des chemins de fer du Canada qui les représentait, demande adressée à la Commission des transports en vue d'obtenir une hausse du tarif-marchandises.

M. COLDWELL: L'honorable ministre ne croit-il pas qu'une hausse générale de 21 p. 100 comporte une inégalité de traitement?

L'hon. M. CHEVRIER: J'aborderai cette question tantôt. Je soutiens qu'il faut nécessairement établir une distinction entre ces deux questions. Elles ne constituent pas une seule et même chose dans le cas qui nous occupe. On a pu les confondre au cours du présent débat, comme on a eu tendance à le faire aujourd'hui, mais ce n'est pas ce qu'on a considéré dans la demande de l'Association des chemins de fer. Je ne crois pas qu'il y ait de doute à ce sujet. Si on lit tout le jugement, on ne peut faire autrement que conclure que la commission n'était pas saisie d'une demande tendant à étudier l'uniformisation du tarif dans tout le pays, à enquêter sur cette question ou à effectuer un relevé à cette fin.

Une VOIX: Faut-il le lui demander?

L'hon. M. CHEVRIER: Il faut adresser une demande. Si mon honorable collègue examine le jugement, particulièrement à la page 81 et à la page 82, il y constatera que le commissaire en chef étudie ce point.

M. CRUICKSHANK: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne me reste plus que quelques instants.

M. CRUICKSHANK: Aucune province n'a demandé qu'on étudie la question.

L'hon. M. CHEVRIER: Non; c'est le contraire qui s'est produit. Les conseillers juridiques de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Alberta ont déclaré que la demande à l'étude n'avait rien à voir avec l'uniformisation du tarif, ni avec l'inégalité de traitement, si je puis me servir d'une expression qu'on a employée ce soir, mais qu'ils se proposaient plus tard d'adresser une demande à cette fin.

M. CRUICKSHANK: Je ne crois pas que ce soit exact.

M. HAZEN: Le conseiller juridique des Provinces maritimes a dit que la hausse ne devait pas être horizontale.

L'hon. M. CHEVRIER: Voici ce que déclare le conseiller juridique de la Colombie-Britannique, à la page 106 du jugement:

Il ne s'agit pas d'une demande de la part de la Colombie-Britannique tendant à la suppression du tarif préférentiel des montagnes. Notre rôle est bien clair: nous déclarons qu'on ne doit pas relever le tarif, tant que persistera l'inégalité actuelle dont notre population a souffert.

M. COLDWELL: Il y a là accusation de distinction injuste.

L'hon. M. CHEVRIER:

La suppression du tarif différentiel des montagnes doit faire l'objet d'une demande formelle, que je formulerai quand nos préparatifs seront terminés.

L'avocat de l'Alberta a dit:

Nous ne demandons pas ici la suppression du tarif différentiel des montagnes ni celle de la distinction injuste qui résulte du tarif transcontinental.

Et l'avocat du Manitoba:

Nous avons entendu de nombreux témoignages sur cette question du tarif différentiel des montagnes. En dehors des arguments invoqués, je ne crois pas que la commission soit saisie d'éléments de preuve suffisant pour servir de base à une décision. Cela nécessiterait, à mon sens, une enquête.

Si je signale ces paroles à la Chambre, ce n'est pas que je ne considère pas d'un œil

sympathique le tableau que divers députés ont brossé de la situation. Je tenais tout simplement à rappeler qu'il y a là deux questions distinctes, l'une ne dépendant pas nécessairement de l'autre, encore qu'elles puissent agir l'une sur l'autre, comme on l'a si nettement exposé au cours de la soirée.

Notre honorable collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit (peut-être pas en ces termes exacts) qu'il s'opposait, non pas au relèvement des tarifs-marchandises, mais plutôt aux inégalités qui existent à travers le pays. Ainsi que je l'ai dit au début, je ne tiens pas à débattre ce point. Je ne tiens pas à me laisser entraîner dans une discussion de ce genre, étant donné que les Provinces maritimes ont signifié leur intention d'en appeler de la décision et que les autres provinces, sauf l'Ontario et le Québec, se proposent d'en faire autant, si elles ne l'ont déjà fait. Ils ont fait savoir au gouverneur en conseil qu'ils ont l'intention d'en appeler de la décision de la commission et je crains que si je disais quelque chose, je préjugerais de l'affaire. Mais la Chambre comprendra que, vu les circonstances, la meilleure chose que je puisse faire, ou—que puisse faire n'importe quel porte-parole du Gouvernement,—c'est de déclarer que cet appel, ou ce projet d'appel, a été lancé. Dans ces conditions, il sera étudié dès que le Gouvernement en sera saisi. On le considérera soigneusement à la lumière des observations formulées en ce qui concerne l'augmentation et la péréquation des tarifs.

M. COLDWELL: L'augmentation des tarifs sera-t-elle différée jusqu'à ce qu'on ait reçu la demande?

L'hon. M. CHEVRIER: Tout ce que je puis répondre à ce sujet à mon honorable ami,—je suis sûr qu'il comprendra pourquoi je n'en puis dire davantage,—c'est que la demande n'a pas été officiellement soumise au Gouvernement. Jusqu'à ce moment-là, je ne saurais me prononcer sur ce qui va se passer. Je puis seulement lui promettre que lorsque le Gouvernement en sera formellement saisi, elle sera soigneusement étudiée, à la lumière de la demande elle-même et de l'appel, ainsi qu'à la lumière de la discussion qui a eu lieu ici ce soir.

M. LOW: Le Gouvernement a-t-il compétence pour retarder l'application des nouveaux tarifs?

L'hon. M. CHEVRIER: Si mon honorable ami veut bien se reporter à l'article 52 de la loi des chemins de fer, il y trouvera un exposé très clair sur la procédure à suivre en ce qui concerne les appels. Une décision sera prise en temps utile et je suis certain qu'elle sera annoncée ultérieurement.

M. SHAW: Me permettra-t-on une question? L'appelant sera-t-il prévenu du moment où le Gouvernement s'occupe de son appel, et la province (ou qui que soit l'appelant) aura-t-elle l'occasion de venir exposer son point de vue devant le Gouvernement ou un comité du cabinet? Je connais un cas où la décision a été prise à l'insu de l'appellant.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis au courant du cas dont parle l'honorable député. Si je ne me trompe, il s'agit de l'abandon d'une ligne de chemin de fer dans une certaine région du Canada.

M. SHAW: C'est moi qui ai présenté l'appel.

L'hon. M. CHEVRIER: La façon de procéder dans ce cas-là n'était pas la même. Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 52 de la loi des chemins de fer, dont plusieurs honorables députés ont fait mention ce soir, il constatera que la procédure à suivre y est indiquée.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les membres de la Chambre et les gens qui liront le compte rendu des débats seront déçus de la réponse que le ministre des Transports (M. Chevrier) nous a faite. Assurément, sur une question comme celle-ci, dont l'importance est reconnue de tous, au point qu'un nombre considérable de ceux qui appuient normalement le Gouvernement ont exprimé une opinion contraire, le ministre aurait dû communiquer à la Chambre plus de détails que n'en comportait son exposé bref et superficiel. Il s'est surtout appliqué à soutenir que les inégalités de traitement n'avaient aucun rapport avec la question d'une majoration générale. Il a prétendu que, du fait que cette réclamation ne figurait pas sur la demande et qu'on n'y faisait aucune allusion directe à l'écart des tarifs ou aux distinctions injustes, la commission ne pouvait en tenir compte. J'ignore sur quel point de droit il s'appuie.

L'hon. M. CHEVRIER: Non. L'honorable député dénature mes paroles. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les avocats représentant diverses provinces avaient fait cette déclaration et j'ai cité leur paroles.

M. ZAPLITNY: Je suppose que si le ministre a cité, parmi les déclarations de ces avocats, celles qui lui convenaient, en laissant les autres de côté, c'est qu'il désirait établir ce point. Je ne trouve aucune autre explication.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas commettre d'injustice à mon égard.

M. ZAPLITNY: Non.

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondais à une question.

M. ZAPLITNY: Je crois qu'on a demandé directement au ministre, pendant qu'il avait la parole, s'il ne croyait pas qu'il existait un lien entre les deux questions. Si j'ai bien compris, il a dit qu'à son avis les inégalités de traitement et l'écart entre les tarifs devaient faire l'objet d'une demande distincte auprès de la commission avant que celle-ci puisse étudier ce problème comme il convient. Cela n'est évidemment qu'un à-côté. Le ministre doit sûrement avoir une copie de la requête du gouvernement manitobain en cette matière. A la page 59, il verra un sommaire des décisions antérieures de la commission. Elles remontent à 1914 et passent ensuite aux années 1916, 1918, 1920, 1922 et 1927. Dans presque chaque cas, la décision de la commission comportait la question des écarts de tarifs selon les différentes régions du pays. En 1917, par exemple, il y a eu augmentation du tarif-voyageurs et du tarif-marchandises. Il s'était agi alors de la hausse de 15 p. 100. Je citerai maintenant des extraits de la requête:

On a reconnu encore une fois la disparité de traitement entre l'Est et l'Ouest,...

Je cite le mémoire:

...Les tarifs de l'Ouest n'ayant été haussés que de 10 p. 100, tandis que la plupart de ceux de l'Est l'ont été de 15 p. 100.

C'était reconnaître, en somme, que la commission pouvait parfaitement bien tenir compte de tous les facteurs qui entrent dans la fixation du tarif-marchandises. La preuve soumise à la Commission des transports contenait amplement d'arguments propres à démontrer la disparité de traitement et la nécessité de reviser toute l'échelle du tarif-marchandises. La commission était parfaitement autorisée à recommander une telle revision. Mais il reste encore un point à décider. Que va maintenant faire le Gouvernement de sa propre autorité?

Au cours de la dernière session, comme à celle-ci, plusieurs d'entre nous tenaient à se prononcer sur cette question, mais jusqu'ici le Règlement de la Chambre nous en a empêché, vu que la Commission étudiait encore la question et que cela équivalait à une cause pendante devant les tribunaux. Nous avons cru qu'à la première occasion propice nous obtiendrions du ministre des Transports, de qui relève directement cette question, une explication complète sur tous les facteurs qui ont motivé cette décision. La Chambre a droit à pareille explication et la population y tient. Il suffit de lire les manchettes des journaux d'un bout à l'autre du Canada, depuis que la décision est rendue, pour se rendre compte que le public a hâte de savoir sur quels motifs la commission a fondé sa décision. On veut savoir si le Gouvernement, qui a le dernier mot à dire, est en faveur de la décision, et sinon, ce qu'il entend faire. Or le ministre se contente aujourd'hui d'une déclaration sommaire où il nous apprend qu'à son avis il y a deux choses en jeu et que nous ne devons pas les confondre.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai expliqué à l'honorable député pourquoi je ne pouvais dès maintenant faire d'autres commentaires que ceux dont j'ai déjà fait part à la Chambre.

M. ZAPLITNY: Si le ministre a mentionné quelque motif valide pour expliquer pourquoi il ne peut faire d'observations, je n'ai certes pas compris, car le débat a duré tout l'après-midi et les députés des divers groupes de la Chambre ont fait toutes sortes de déclarations. S'il est régulier et conforme aux prérogatives des membres de ce côté-ci de la Chambre et de tous les simples députés de l'autre côté de faire des raisonnements et des exposés pour motiver l'augmentation ou s'y opposer,—comme notre groupe l'a fait,—le ministre peut sûrement en faire autant. Il possède certainement autant de privilèges que tout autre député à la Chambre et il ne devrait pas se sentir timide ou gêné. Généralement il n'est pas timide, mais cette fois-ci, il semble éviter les questions et laisser le sujet en suspens.

Le temps ne me permet pas de dire tout ce que je désirais d'abord, car il est presque onze heures. Je tiens seulement à signaler que j'appuie de tout cœur les paroles du chef de notre groupe. Je crois qu'il a rendu un service à la population du pays en soulevant cette question aujourd'hui. Je suis déçu, et la Chambre l'est aussi dans son ensemble, j'en suis sûr, que le ministre n'ait pas profité de l'occasion pour motiver la décision de la commission.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain nous aborderons les questions que nous avions l'intention d'examiner aujourd'hui, soit d'abord la deuxième lecture du bill n° 7, prévoyant de l'aide aux mines d'or, puis la résolution précédant la présentation d'un projet de loi visant à modifier la loi des relations industrielles, en vue de soumettre ledit projet de loi au comité des relations industrielles. Ensuite nous aborderons la résolution précédant la présentation d'un bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants, car cette question doit aussi être déférée à l'examen d'un comité, savoir le comité des affaires des anciens combattants. Lorsque nous aurons disposé de ces deux questions, nous passerons à la résolution inscrite au nom du premier ministre et visant à constituer un comité des deux Chambres du Parlement pour étudier la question des droits de l'homme.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PREMIER MINISTRE—COMPTE RENDU DU DISCOURS DE M. PEARKES À VANCOUVER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur un fait qui porte atteinte à ma dignité à titre de membre de cette Chambre et de premier ministre et qui me semble un affront à la Chambre elle-même. Je veux parler du compte rendu d'un discours qu'aurait prononcé l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), paru dans le *Daily Province* de Vancouver, numéro du mercredi 31 mars 1948. L'article est intitulé: "M. Mackenzie limogé sur la question des pensions, d'après M. Pearkes." Il porte la signature de M. Gordon McCallum et est ainsi conçu:

Un héros de guerre canadien, membre du Parlement, a soutenu mardi soir que le très honorable Ian Mackenzie avait été forcé de se retirer du cabinet à la suite d'une querelle avec le premier ministre King au sujet du montant de la pension à accorder aux anciens combattants.

Le major-général G. R. Pearkes, V.C., député conservateur de Nanaïmo, a dit, au cours d'une réunion tenue en vue du choix d'un candidat conservateur dans Vancouver-Centre: "Votre député a lutté pour obtenir une augmentation de la pension plus forte que le premier ministre ne voulait l'autoriser. En guise de récompense, il s'est entendu dire par le premier ministre: "Merci. Maintenant, allez-vous-en. Passez au Sénat. Je vais vous remplacer par mon ancien secrétaire particulier." Je défie qui que ce soit de nier que tel a bien été l'événement."

J'affirme à l'honorable député de Nanaïmo que je nie cette déclaration totalement et complètement; elle ne contient pas un seul mot de vérité. Les causes qui ont amené M. Mackenzie à présenter sa démission et qui m'ont poussé à inviter Son Excellence à le nommer au Sénat, apparaissent dans la correspondance que nous avons échangée et qui a paru au hansard du lundi 26 janvier 1948.

Je n'ai jamais eu de divergences d'opinion avec l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants à l'égard de toute question visant les pensions aux ex-militaires. L'ancien ministre conviendra, j'en suis sûr, que personne ne l'a appuyé plus que moi quand il s'est agi, lorsqu'il dirigeait ce ministère, de présenter des mesures législatives en vue d'améliorer le sort des ex-militaires.

Pour ce qui est du choix du candidat libéral dans la circonscription en question, j'ai signalé publiquement que je ne voulais m'ingérer, directement ou indirectement, d'aucune façon dans le choix de la réunion libérale, en ce qui concerne le candidat qui briguera les suffrages dans cette circonscription. Je n'ai pas tenté d'influencer et je n'ai influencé ni directement ni indirectement, le congrès libéral qui a choisi M. Campney comme candidat.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PÉTITION SOUMISE AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. MAURICE HARTT (Cartier): propose:

Que la pétition en instance de divorce de Lillian Helen Gross Page, présentée le 5 avril 1948, et le rapport du greffier des pétitions à ce sujet soient renvoyés au comité du règlement en vue des recommandations qu'il jugera opportunes.

M. HOMUTH: Il est trop tard. La motion est irrégulière.

(La motion est adoptée.)

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 185, intitulé: loi pour faire droit à Francis Clyde Peachey.—M. Boucher.

Bill nº 186, intitulé: loi pour faire droit à Harriet Dodd McLachlan Cummings.—M. Maybank.

Bill nº 187, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Smith Curtis.—M. Maybank.

Bill nº 188, intitulé: loi pour faire droit à Jacqueline Louise Waddington Skinner.—M. Maybank.

Bill nº 189, intitulé: loi pour faire droit à George Malouf.—M. Maybank.

Bill nº 190, intitulé: loi pour faire droit à Sonja Anna Margaret van der Walde Brown.—M. Maybank.

Bill nº 191, intitulé: loi pour faire droit à Richard Edward Welsh.—M. Maybank.

Bill nº 192, intitulé: loi pour faire droit à Violet Maude Mitchell.—M. Maybank.

Bill nº 193, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Williams Lodge.—M. Maybank.

Bill nº 194, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Albert-Aldée Léveillée.—M. Maybank.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DATE DE LA DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je constate le retour du premier ministre après un congé qui semble, à en croire les journaux, l'avoir tenu fort occupé. Je ne sais comment il aurait pu se réserver beaucoup de loisir au cours d'un tel voyage. Etant donné les entretiens qu'il a eus avec le président des Etats-Unis et peut-être aussi avec de hauts fonctionnaires de Washington, je prie le premier ministre de nous dire s'il est en mesure de fixer un jour, la semaine prochaine, en vue de la discussion des affaires extérieures en cette enceinte.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je rappelle à mon honorable ami que j'ai promis que nous étudierions en premier lieu les affaires extérieures lors de l'examen des crédits, qui s'ouvrira la semaine prochaine. Nous pourrions appeler un ou deux ministères, puis mettre un crédit à l'étude cette semaine afin de passer, lundi ou mardi de la semaine prochaine, à la discussion relative aux affaires extérieures.

ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VANCOUVER-CENTRE ET EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre ayant parlé il y a quelques instants de l'élection complémentaire de Vancouver-Centre, puis-je lui demander pourquoi il n'a pas annoncé en même temps que celle d'Yale, l'élection de Vancouver-Centre et celle d'Ontario?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On a jugé plus sage d'annoncer d'abord celle d'Yale.

M. GRAYDON: Je me permets de signaler au premier ministre que, d'après les renseignements qui m'arrivent, les choses se gâtent de plus en plus pour le Gouvernement à mesure qu'il retarde la tenue de ces élections complémentaires.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le premier ministre nous dira-t-il également si le représentant de Vancouver-Centre a été chassé ou s'il a démissionné?

[M. Homuth.]

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET DE LA PROCLAMATION DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce si le bill n° 135, qui a trait aux modifications apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé, a été proclamé en entier jusqu'à présent? S'il ne l'a pas été, quelle en est la raison, et quand la Chambre peut-elle s'attendre à cette proclamation?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, une proclamation n'est pas nécessaire.

M. BENTLEY: Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce ou au ministre de l'Agriculture? Vu que le bill n° 135 n'est pas encore proclamé, le Gouvernement a-t-il fait des démarches visant à confier la vente de l'avoine et de l'orge à la Commission du blé?

Le très hon. M. HOWE: Le bill stipule que le Gouvernement peut, par décret du conseil, confier la vente de l'avoine et de l'orge à la Commission du blé à partir du 1er août de n'importe quelle année. Il reste donc amplement de temps d'ici là pour prendre les mesures jugées nécessaires.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement voudrait bien étudier l'à-propos de charger un comité spécial d'enquêter sur le fonctionnement de l'Office national du film?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement se fera un plaisir d'étudier la question et d'ici un jour ou deux je ferai part à l'honorable député de sa décision à ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARMATEURS, OFFICIERS DE PONT, INGÉNIEURS ET SANS-FILISTES—PROPOSITIONS D'ARBITRAGE DU SYNDICAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. En réponse à

une question que je lui posais le 24 mars, au sujet des propositions d'arbitrage du syndicat dans la grève des marins du commerce, il m'a informé qu'il attendait une réponse des armateurs. Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quelle est l'attitude des armateurs au sujet des propositions d'arbitrage?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Mon honorable collègue a tort de l'appeler la grève des marins du commerce. Il s'agit d'une grève des officiers de pont, des ingénieurs et des sans-filistes. A ce propos, j'ai ici une déclaration que je vais communiquer à la Chambre, et qui jettera quelque lumière sur la situation actuelle.

En réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Est, les députés se rappelleront que toutes les questions en litige entre les deux fédérations représentant les propriétaires de navires hauturiers des côtes de l'Est et de l'Ouest et les trois syndicats représentant les officiers brevetés de pont, les officiers ingénieurs et sans-filistes de leurs navires inscrits au Canada, ont été étudiées à fond par le juge D. A. McNiven, de Regina, agissant à titre de commissaire d'enquête sur les différends industriels.

En dépit de ses efforts patients et laborieux, le commissaire n'ayant pu obtenir un règlement de ce différend, a soumis son rapport au ministre du Travail le 22 janvier.

Les vœux du commissaire ont servi de base à de nouveaux pourparlers directs entre les parties, à Vancouver, en février. Ces pourparlers directs ont échoué au début de mars. Les propriétaires de navires ont alors annoncé qu'ils donnaient suite immédiatement aux vœux du juge McNiven, sauf deux, lesquels comportaient le paiement d'une allocation de surtemps aux sans-filistes et la vigie de sécurité pour les officiers de pont et les ingénieurs. Les syndicats des officiers ont insisté sur l'adoption de toutes les recommandations du commissaire, y compris paye pour surtemps sur une base horaire plutôt qu'une somme ronde, ainsi que des congés au "prorata" à l'occasion des vacances annuelles avec paye, et autres concessions.

Une grève a été décrétée le 3 mars à bord de tous les navires hauturiers portant des cargaisons sèches et faisant escale dans les ports canadiens. Jusqu'ici environ trente-deux navires ont été immobilisés.

Par la suite, les deux parties au différend ont eu recours au ministère du Travail et celui-ci a fait tout son possible pour les amener à s'entendre. Les syndicats ont soumis diverses propositions d'arbitrage et, le 25 mars, le ministre du Travail a officiellement conseillé aux exploitants de navires de l'autoriser à proposer aux syndicats que les officiers retournent immédiatement au travail, sous réserve de l'acceptation de l'offre faite par les employeurs le 1er mars et de l'arbitrage des questions de salaire horaire pour surtemps et de congés proportionnels. On a formulé ces propositions croyant qu'elles pouvaient amener un prompt règlement, ce qui n'est pas déraisonnable, vu que les deux points proposés à l'arbitrage étaient jugés d'importance plutôt secondaire.

Le 31 mars, les deux fédérations d'armateurs ont informé le ministre du Travail qu'ils étaient disposés à se rendre à tous les vœux de Son Honneur le juge McNiven à condition que les officiers de bord, alors en grève, en fassent autant et retournent au travail sans plus de délai et à la condition aussi que les vœux dudit commissaire soient respectés jusqu'au 31 janvier 1949. Cependant, ils n'acceptaient de soumettre à l'arbitrage aucun litige ne comportant pas une recommandation en ce sens de la part du commissaire.

Pour ce qui est d'une proposition émanant des syndicats et portant réintégration de tous les officiers en grève sans égard à leur conduite en cette occurrence et suspension des peines prévues à la loi de la marine marchande canadienne dans le cas de ceux qui étaient frappés d'actes d'accusation, les armateurs ont soutenu qu'il n'était pas juste de les inviter à pardonner ce qu'ils appelaient les actions illégales d'officiers qui avaient violé les termes de leur contrat.

Qu'il me soit permis de le noter ici, une des vingt-six sociétés parties au différend, la Federal Commerce and Navigation Company Limited, aidée du ministère, en est venue avec ses employés à une entente qui a reçu l'approbation des syndicats intéressés. Ce matin, je recevais d'elle une note me disant que ses "navires avaient fait voile en fin de semaine."

Cet accord particulier prévoit que tous les conseils de M. le juge McNiven seront mis à exécution; qu'un arbitrage obligatoire et final aura lieu sur la question du salaire horaire de surtemps et des congés au prorata; qu'autant qu'il dépende de la Federal Commerce and Navigation Company, aucune peine ne sera infligée aux officiers en vertu de la loi de la marine marchande et que la compagnie ne fera pas acception de personnes à l'égard de ses employés qui ont pris part à la grève.

Deux des syndicats d'officiers, la Canadian Merchant Service Guild et la National Association of Marine Engineers ont promis que, si les armateurs des côtes atlantique et paci-

fique acceptent les mêmes conditions que la Federal Commerce and Navigation Company, la grève se terminera immédiatement.

Dans la dernière communication que nous avons reçue samedi les fédérations d'armateurs signalent qu'elles ne sont pas disposées à s'engager plus qu'elles ne l'ont fait le 31 mars, affirmant que leur "attitude définitive" est dans le meilleur intérêt ultime de la population. Elles ont également affirmé que le fait qu'elles étaient prêtes à accepter entièrement les vœux du commissaire démontrait qu'elles n'agissaient pas d'une façon arbitraire ou déraisonnable en refusant d'accepter l'arbitrage à l'égard des autres questions que le juge McNiven a déjà examinées; le fait d'y consentir pourrait compromettre la situation de notre marine marchande en ce qui concerne la concurrence.

Voici les principaux vœux du commissaire:

1. Il convient de relever de $20 à $25 par mois la solde de base des officiers détenteurs de certificats; quant aux officiers de pont et aux officiers-ingénieurs ayant terminé certaines périodes de service continu et satisfaisant, pour le compte de la même société, ils devraient bénéficier d'augmentations n'excédant pas $35 par mois.

2. Verser aux officiers de pont, aux officiers mécaniciens et aux officiers télégraphistes des sommes globales fixes comme rémunération pour tout travail supplémentaire accompli en plus des fonctions de vigie.

3. Accorder de plus longues vacances payées.

4. Accorder un dédommagement en cas de perte d'effets personnels au cours d'un désastre maritime.

5. Verser des allocations aux officiers de pont et aux officiers mécanaciens chargés de la vigie de sécurité à l'étranger.

6. Rendre rétroactifs au 15 octobre 1947 les avantages concernant les salaires et le congé annuel.

7. Pour ce qui est de la sécurité syndicale, n'accorder aucune concession additionnelle au marché actuel qui reconnaît les syndicats intéressés comme seuls négociateurs pour les officiers brevetés et prescrit d'employer, de préférence, les membres du syndicat.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre du Travail nous dira-t-il quand notre comité sera saisi du code du travail? La question est d'autant plus importante que certaines provinces...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Des VOIX: Règlement!

[L'hon. M. Mitchell.]

M. MOMUTH: Certaines provinces...

Des VOIX: Règlement!

M. HOMUTH: Ah, la paix!

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dirai à mon honorable et charmant ami que le comité en serait saisi depuis longtemps si les discours de l'opposition avaient été moins longs et moins remplis de répétitions.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE DES AUTOMOBILES

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): J'ai une proposition à soumettre au ministre des Travaux publics (M. Fournier). Il devrait prendre des mesures au sujet de la vitesse à laquelle les automobiles filent le long des édifices du Parlement. Nombre de ces voitures sont des camions du ministère. Nous pouvons remercier le ciel que ces excès de vitesse n'aient entraîné aucun accident sérieux. Le ministre des Travaux publics devrait tenir compte de ma proposition et faire en sorte que les intéressés aillent moins vite.

Des VOIX: Aux voix!

M. HOMUTH: Ne soyons pas si impatients. J'ai moi-même fait preuve de beaucoup de patience en ce qui concerne certains députés.

LE BEURRE

VENTE DE CE PRODUIT DANS DES PHARMACIES ET BIJOUTERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser au ministre des Finances une question que me suggèrent des articles de journaux où il est dit que des pharmacies et bijouteries de Montréal offraient une livre de beurre à titre de prime accompagnant l'achat d'objets de luxe d'une valeur supérieure à $7. Cette question a-t-elle été signalée au ministre? S'il en est ainsi, une enquête a-t-elle eu lieu, et le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il y a un fond de vérité à tout cela?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On m'a signalé la chose. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre est à faire enquête et on me dit que le comité des prix s'en est également occupé. Le 31 mars, je pense, le président de la Commission des prix a déclaré qu'on prisait fort peu cette façon d'agir et que si elle se généralisait, il faudrait que la commission prenne des mesures énergiques en vue d'y mettre fin. Il ressort des renseignements obtenus que la chose ne s'est produite que dans deux établissements, une pharmacie et une bijouterie: il ne

s'agissait, semble-t-il dans l'un et dans l'autre cas, que d'une quantité réduite de beurre. L'enquête se poursuit et s'il y a eu infraction quelconque, au prix maximum, on prendra des mesures appropriées.

M. GRAYDON: Où diable les magasins obtiennent-ils le beurre?

L'hon. M. ABBOTT: Du grossiste.

L'IMMIGRATION

DISPARITION DE FORMULES DES DOSSIERS DES ÉQUIPES D'IMMIGRATION CANADIENNES EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au sujet de l'immigration. J'imagine qu'elle doit être adressée au ministre du Commerce, en l'absence de son collègue des Mines et Ressources.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au ministre des Pêcheries.

M. SKEY: Il s'agit des demandes d'admission au Canada faites par les parents de citoyens canadiens et de gens domiciliés dans notre pays. Je voudrais savoir si le ministre va s'enquérir et renseigner la Chambre relativement au fait que divers documents ainsi que des formules d'approbation sont disparues des dossiers des équipes d'immigration canadiennes en Europe.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Si l'honorable député veut bien me fournir des détails plus précis, l'enquête que je suis tout disposé à effectuer se trouvera facilitée.

AUGMENTATION DU PERSONNEL D'INSPECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Puis-je poser une question au ministre suppléant des Mines et Ressources, sur un sujet qui se rattache à l'immigration? Prendra-t-il immédiatement en considération l'opportunité d'augmenter le personnel d'inspecteurs d'immigration aux endroits de la frontière où entrent au Canada les trains qui transportent des immigrants d'outre-mer, de façon que puissent être évités les retards qui se produisent aujourd'hui à la frontière, pendant que les inspecteurs en service accomplissent leur tâche sur les trains? Un convoi dans lequel j'avais pris place a été retardé de deux heures à la frontière dimanche matin, alors que le personnel tentait de s'acquitter d'une tâche qui aurait exigé trois fois plus de fonctionnaires.

M. CRUICKSHANK: Vous prononcez un discours. Vous auriez dû le faire hier pendant le débat sur le tarif ferroviaire.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre suppléant des Mines et Ressources): Cette question a fait et fait encore l'objet de discussions avec les chefs du ministère.

LES POMMES DE TERRE

DEMANDE D'UN DÉBOUCHÉ POUR L'EXCÉDENT DE POMMES DE TERRE DE LA RÉGION DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser une question au ministre du Commerce ou à son collègue de l'Agriculture. Quelles mesures a-t-on prises pour écouler l'excédent de 300 wagons de pommes de terre produites dans la zone métropolitaine de Winnipeg?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je m'informerai et je répondrai à cette question plus tard.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai deux questions à poser au ministre des Finances. Tout d'abord, est-il en mesure de nous indiquer approximativement à quelle date le budget sera présenté?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ne puis encore donner aucun renseignement précis quant à la date de présentation du budget.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU RENVOI DU BILL AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre des Finances a-t-il conclu à la possibilité de renvoyer au comité, le plus tôt possible, le nouveau projet de loi de l'impôt sur le revenu, avant même, s'il le faut, la présentation du budget?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure de dire si le nouveau projet de loi de l'impôt sur le revenu sera déféré à un comité permanent ou s'il sera étudié en comité plénier. Sans doute avons-nous reçu, comme je l'ai déjà dit, une foule de requêtes et de mémoires à ce propos, de la part de groupes représentatifs comme

les experts-comptables, les membres de l'association canadienne des manufacturiers, et autres. Comme le projet a été examiné à fond il ne sera peut-être pas nécessaire de le soumettre à un comité spécial.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre se rappelle sans doute qu'il s'est écoulé presque deux ans depuis que son prédécesseur a assuré la Chambre que ce nouveau bill de l'impôt sur le revenu sera étudié au cours de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: Il le sera cette année.

PORTS

GODERICH (ONT.)—SECOURS À L'ÉGARD DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'INONDATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. CARDIFF (Huron-Nord): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre ou son ministre songent-ils à accorder des secours immédiats à l'égard des avaries considérables que l'inondation a causées au port de Goderich?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Dès que se sont produites les avaries à Goderich, on a dépêché sur les lieux des fonctionnaires chargés de faire enquête. On m'apprend que les réparations aux piliers commenceront aussitôt que le niveau de l'eau aura baissé. Je n'ai reçu aucun avis de la question, mais je donnerai plus tard des renseignements plus détaillés à l'honorable député.

LE DRAGAGE À OSHAWA (ONT.)

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre du Commerce (M. Howe) l'a-t-il mis au courant de l'engagement qu'il a pris à Oshawa il y a quelques jours, de draguer le port de cette ville, dans le comté d'Ontario?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Le ministre a peut-être mentionné ce cas particulier, car il y a tellement de demandes relativement au dragage des ports par tout le pays. Il a demandé l'exécution de plusieurs entreprises analogues, mais je ne puis me rappeler tous les cas.

M. KNOWLES: Après tout, c'est le ministre chargé des élections complémentaires.

LE PLAN MARSHALL

QUESTION SUR LA PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Deux fois déjà, depuis l'ouverture de la session, le chef de l'opposition a invité le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à nous dire dans quelle mesure le Canada devait participer au plan Marshall pour le relèvement des pays européens. A cause des récents événements survenus aux Etats-Unis, je saurais tout particulièrement gré au ministre ou à son collègue, le ministre du Commerce, qui, d'après les journaux, semble maintenant intéressé à la question, de nous indiquer quelles sont les possibilités du Canada de participer à l'exécution de ce programme.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne suis pas très certain d'avoir saisi la portée de la question posée par l'honorable député. Nous ne saurions venir davantage en aide à des pays étrangers sans y être autorisés par une loi du Parlement et jusqu'ici nous n'avons préparé aucun projet en ce sens. S'il nous arrive de vouloir en présenter un au Parlement, nous l'annoncerons en temps utile.

Mais l'honorable député veut-il plutôt parler des possibilités d'achats au Canada à même les sommes destinées ou réservées à ce qu'on est convenu d'appeler les achats outre-frontière? Dans ce cas, je ne suis pas en mesure de formuler de prévisions.

M. GRAYDON: J'ai cru comprendre, d'après les nouvelles parues dans les journaux, que le gouvernement américain ou le gouvernement canadien avait pris quelque initiative en vue de convoquer en conférence les fonctionnaires des ministères intéressés, dans les deux pays, à l'exécution du plan Marshall. C'est à cela que je songeais.

MINES D'OR

PAIEMENTS D'URGENCE EN VUE D'AIDER À SUBVENIR À L'ACCROISSEMENT DES FRAIS DE PRODUCTION

La Chambre reprend l'examen, ajourné le vendredi 19 décembre 1947, de la motion de l'honorable M. Abbott proposant la 2e lecture du bill n° 7, afin de pourvoir à des paiements d'urgence en vue d'aider à subvenir à l'accroissement des frais de production de l'or.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, dans son discours à la radio, le 17 novembre dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a exposé un programme visant à accorder des subventions aux mines d'or afin qu'elles puissent traverser les temps difficiles actuels. Le ministre a aussi mentionné que la subvention proposée serait de $7. Par suite des objections présentées par Washington, le Gouvernement a toutefois

changé de procédé et soumis le nouveau programme de subventions que contient le présent bill.

Si l'industrie extractive de l'or s'oppose aux subventions c'est tout bonnement parce qu'elles les font dépendre du Gouvernement et lui permettront peut-être ensuite de s'ingérer dans la direction de leurs affaires.

La subvention proposée en vertu du présent bill peut, à mon avis, aider quelque peu cette industrie, mais pas beaucoup. La plupart des compagnies minières ont déjà donné à leurs employés l'équivalent de cette subvention, puisque, dans Québec et Ontario, l'augmentation des salaires accordée depuis le 1er janvier, représente bien plus que le total de la subvention prévue par le projet de loi.

A maintes reprises, on a discuté le problème des mines d'or. Ce n'est qu'au cours de la dernière session, lorsque la Chambre était saisie de cette question, que j'ai exposé au ministre des Finances certains aspects de la situation. Je me souviens qu'il m'a accusé une fois d'être le porte-parole de la rue Bay. Tout de même, je suis heureux qu'en novembre le Gouvernement se soit rendu compte des graves embarras de l'industrie et ait reconnu la nécessité pour le Gouvernement de lui venir en aide.

Certains exploitants de mines d'or ont présenté divers projets, entre autres la vente libre du produit. Je n'en dirai rien aujourd'hui. Je me contente de signaler que certains pays achèteraient peut-être tout notre or, ou une partie, à plus de $35 l'once. Nous pourrions ainsi convertir en dollars américains ces recettes ainsi que la majoration des prix imposée au producteur.

Les ennuis de l'industrie remontent au jour où le Gouvernement a établi la parité, mettant arbitrairement le dollar canadien sur un pied d'égalité avec celui des Etats-Unis. Je l'ai déjà affirmé, l'industrie ne réclamait pas une telle prime. C'est le Gouvernement, et non l'industrie, qui a eu cette idée. D'ailleurs, selon les exploitants, on accorde présentement la prime en vue de compenser quelque peu le rétablissement de la parité avec le dollar américain.

Quelques mots au sujet de l'industrie même. Un grand nombre de gens, surtout les honorables députés siégeant à ma gauche, semblent croire que quelques riches actionnaires des mines aurifères seront les seuls à bénéficier d'une mesure comme celle dont la Chambre est présentement saisie. A ce sujet, je signale qu'environ 250,000 à 300,000 actionnaires enregistrés s'intéressent aux mines canadiennes; il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des actionnaires pour se rendre compte du nombre d'actions détenues par chacun d'eux. Une société, dont je suis au courant, a environ 8,000 actionnaires, mais quelques centaines seulement possèdent plus de 500 actions, la plupart n'en possédant que 100 ou 200.

J'aborde la question car, à mon sens, la mesure s'impose en ce moment si nous voulons que le Gouvernement aide l'industrie de façon à lui permettre de progresser. Peu d'honorables députés et peu de Canadiens sont au courant de l'effet général de nos mines d'or sur l'économie canadienne. Il est encore trop tôt pour donner de nombreux chiffres relatifs à l'année 1947, mais j'en ai quelques-uns concernant les achats et les débouchés de certaines mines. Prenons, par exemple, les mines Sigma, situées dans la région Bourlamaque, dans la province de Québec. L'an dernier, elles se sont approvisionnées chez 353 particuliers demeurant dans 96 municipalités différentes. En 1947, les mines Noranda ont dépensé $12,420,000 pour l'achat de matériel d'exploitation, $1,150,000 pour le transport de marchandises et le reste, et $1,012,000 pour l'énergie électrique. Environ 96 p. 100 des déboursés effectués par les mines Noranda et leurs filiales ont servi à l'achat de marchandises canadiennes; ces dépenses furent réparties entre 1,200 maisons d'affaires, fournissant ainsi du travail à des citoyens,—hommes et femmes,—de 140 villes canadiennes.

Deux filiales relativement peu importantes de la société ont acheté pour environ $600,000 d'approvisionnements, y compris des produits métalliques, de l'outillage, des explosifs, du bois d'œuvre, des réactifs et produits chimiques, des accessoires électriques, de l'outillage et pièces actionnées à l'air, des tuyaux et des raccords, du combustible, des produits du pétrole et du caoutchouc, de la peinture et une grande variété d'autres articles.

Les honorables députés aimeraient peut-être savoir quels endroits ont bénéficié de ces achats. En Ontario, par exemple, les principaux centres furent Amhertsburg, Baden, Belleville, Blind River, Bowmanville, Brampton, Brockville, Cobalt, Cooksville, Dundas, Eganville, Fort Erie, Galt, Gananoque, Niagara Falls, Peterborough et plusieurs autres. Dans la province de Québec, on a effectué les achats à Belœil, Joliette, Sorel, Lachine, La Tuque, Montréal, Rock-Island et Shawinigan-Falls.

J'ai cité ces chiffres afin de démontrer l'importance de cette industrie non seulement pour les mineurs mais aussi pour les ouvriers des usines qui fabriquent l'outillage nécessaire à l'exploitation des mines. En outre, ces millions versés en salaires augmentent d'autant la puissance d'achat des ouvriers de ces régions et leur permettent de se procurer des vêtements, des meubles et d'autres articles

ménagers. En outre le Gouvernement a touché une forte partie des dividendes versés. Il a touché aussi de fortes sommes en impôts sur les bénéfices des sociétés actives. Ces chiffres démontrent que le Gouvernement doit venir en aide à cette industrie.

Il ne le peut cependant, nous nous en rendons compte, que de deux ou trois manières. La Chambre a beaucoup débattu la question. Les difficultés des mines ont commencé le jour où l'on a établi la parité de notre dollar. Pour permettre à l'industrie de se remettre, il faudra un de ces jours, j'en suis convaincu, songer à placer notre monnaie au niveau qui lui convient, c'est-à-dire, au prix auquel on l'évalue. L'augmentation de l'allocation d'épuisement et la réduction des frais nous seraient aussi utiles. La majorité de ceux d'entre nous qui sont dans les affaires comptent sur un abaissement des frais, mais pas dans un avenir rapproché. Pour survivre, l'industrie minière devra reduire ses frais d'exploitation ou bénéficier d'une majoration du prix de l'or produit. Le gouvernement canadien ne peut, à lui seul, provoquer la majoration du prix de l'or. Nous savons ce qui est arrivé lorsqu'il a manifesté le désir de payer $7 l'once; il y eut ingérence de la part de Washington.

Après avoir conféré plusieurs fois avec les intéressés dans l'industrie, le ministre sait ce qu'ils pensent du projet de loi. Ils ont demandé au sujet d'un ou deux articles une étude plus approfondie. Il a été question, entre autres choses, de la date de l'entrée en vigueur, fixée au 1er décembre. L'industrie préférerait qu'elle fût fixée au 1er janvier, parce que l'année financière de la plus grande partie des mines se termine le 31 décembre.

J'aimerais aussi vous donner lecture d'une résolution adoptée à une réunion des producteurs d'or, au sujet d'un autre article du bill. Les compagnies qui produisent 86 p. 100 de l'or extrait au Canada étaient représentées à l'assemblée qui adopta la résolution portant sur le paragraphe *b*) de l'article 3. Cette résolution se lit ainsi qu'il suit:

> Il est en conséquence résolu qu'on demande immédiatement au gouvernement fédéral de modifier le paragraphe *b*) de l'article 3, dudit bill n° 7, ainsi que toutes autres dispositions d'application analogue, de manière à permettre l'application du paragraphe *a*)...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si l'honorable député désire traiter des articles du projet de loi, je lui ferai remarquer qu'il pourra le faire lors de l'étude de la mesure en comité.

M. COCKERAM: J'accepte votre suggestion, monsieur l'Orateur. Le ministre est au courant de l'article en question. Comme la plupart des compagnies minières ont toujours

fait bénéficier leurs ouvriers de la prime présentement à l'étude, il me semble que l'aide qu'on désirait leur accorder, afin d'augmenter la production de l'or, manquera son but. Lorsque nous étudierons les articles du projet de loi, j'aurai d'autres observations à faire à ce sujet.

La question des règlements édictés sous l'empire de la mesure ne laisse pas que de tracasser certains d'entre nous. Comme le savent fort bien le ministre et les fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources, durant et après la guerre, les entreprises minières ont dû s'abstenir de mettre leurs exploitations en valeur comme en temps ordinaire. Malgré cela, avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, les mines produisaient le double de leur rendement normal d'or au profit du pays, et leur expansion en a souffert parce qu'elles n'ont pu continuer. Depuis la guerre nous avions espéré pouvoir étendre davantage l'exploitation, mais les entreprises minières ne pourront avant bien longtemps encore rattraper le terrain perdu sous le rapport de l'expansion qu'elles ont laissée de côté pendant la guerre.

Au sujet des règlements, je signale au ministre qu'il pourrait peut-être étudier la question avec certains exploitants miniers, afin de s'assurer que les règlements mis en vigueur ne soient pas trop sévères. Nous constatons avec plaisir que le Gouvernement a fini par se rendre compte qu'il doit venir en aide à l'industrie; car, ainsi qu'on l'a déclaré à la Chambre, pour chaque personne qui travaille dans la mine, il y en a dix en dehors qui dépendent de l'industrie.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je compte en dire pour l'instant; mais, lorsque le bill sera étudié au comité, j'aurai d'autres observations à formuler.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la proposition du Gouvernement au sujet d'une industrie canadienne est très intéressante. L'honorable préopinant (M. Cockeram) a semblé dire, au début de ses observations, que même si la présente mesure semble avoir pour objet de venir en aide à l'industrie de l'extraction de l'or, elle n'est pas réellement aussi utile qu'il l'espérait. Hier, nous avons eu un débat intéressant au sujet des effets des tarifs-marchandises sur l'économie du pays. Aujourd'hui, nous étudions le subventionnement d'une industrie qui, n'était la situation extraordinaire dans laquelle se trouve actuellement le monde, n'aurait certes pas droit à une subvention. A tout événement, le besoin de devises étrangères et le rôle que joue l'or à cet égard sont, je le suppose, les raisons invoquées en faveur de l'expansion de cette industrie. Il n'est pas tout à fait à l'hon-

neur du genre humain d'affecter une main-d'œuvre considérable et précieuse à l'extraction d'un minérai qui n'est tiré d'un trou que pour être immédiatement enfoui dans un autre, où l'on semble vouloir le laisser. Si je ne m'abuse, le journal m'apprenait il y a une couple de jours que l'or accumulé aux Etats-Unis, surtout à Fort-Knox sans doute, atteint maintenant quelque 22 milliards de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: C'est 22·7 milliards.

M. COLDWELL: Comme les Etats-Unis semblent tenir à se procurer de l'or et qu'ils sont disposés à le payer $35 l'once, nous avons là un moyen d'obtenir une partie des devises étrangères dont nous avons besoin. Cela dit, la présente mesure n'est acceptable que si nous mettons certaines conditions à l'octroi d'une subvention de ce genre. Celle-ci ne doit pas profiter aux exploitants miniers. Nous ne devons l'accorder qu'en retour de l'assurance formelle que les ouvriers de l'industrie minière toucheront des salaires convenables et suffisants, et qu'ils travailleront et vivront dans des conditions convenables. Ce sont là, je crois, des considérations essentielles dont il importe de tenir compte car, après tout, malgré ce que prétend mon honorable collègue, nous aidons considérablement cette industrie.

Lorsque, me dit-on, les représentants syndicaux ont discuté la chose, en une certaine occasion, avec l'un des ministres (le ministre du Commerce (M. Howe), je pense) celui-ci était disposé à accepter la proposition qui voulait qu'environ 60 p. 100 des sommes versées par le Gouvernement sous le régime d'une mesure de ce genre fût consacré à l'amélioration des conditions de travail et de la santé, et au relèvement des salaires dans cette industrie. Je rappelle que c'est ce que l'on m'a dit; peut-être le ministre pourra-t-il nous dire si ces renseignements sont exacts. De toute façon, je prétends que si la Chambre se dispose à verser une prime à cette industrie, nous devrions nous assurer que ceux qui produisent effectivement la richesse, ceux qui descendent dans les entrailles de la terre au risque de leur santé, voire de leur vie, pour extraire de l'or, soient convenablement protégés et rémunérés. Je sais que les conditions sont bien meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a quelques années, du moins dans les mines de l'Ontario. Je n'en suis pas tellement sûr en ce qui concerne d'autres provinces, notamment la province de Québec, où l'on a signalé dernièrement la réapparition du fléau de la silicose. Quoi qu'il en soit, tout ce que nous ferons dans cette affaire, il faudra que nous le fassions à la condition expresse,—j'insiste là-dessus,—qu'une part convenable des sommes que nous verserons soit employée à l'amélioration des conditions de travail de ceux qui risquent leur vie, leurs membres et leur santé pour extraire l'or.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment procéderiez-vous? Ce sujet m'intéresse.

M. COLDWELL: Certains honorables députés conservateurs-progressistes trouvent amusant que cette question soit posée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas ri. J'étais absolument sérieux en posant la question.

M. COLDWELL: Non, vous n'avez pas ri, mais j'ai vu l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) manifester de l'hilarité.

M. JACKMAN: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Cette insinuation me blesse.

M. COLDWELL: Alors, abstenez-vous de rire.

M. JACKMAN: Je rirai si le cœur m'en dit. Je ne ris pas de l'honorable député en particulier. Je connais très bien les sentiments de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et je n'ai pas la moindre objection à engager un débat avec lui à n'importe quel moment. Toutefois, cette assertion de sa part est absolument contraire au Règlement, et en ma qualité de membre de cette Chambre, je vous demande, monsieur l'Orateur, de faire en sorte que personne ne m'adresse de telles insinuations. Tout comme mon collègue, je tiens à savoir exactement comment l'honorable député procéderait en l'occurrence, et j'écouterai attentivement les remarques qu'il pourra faire à ce sujet.

M. COLDWELL: Je ne me prétends pas spécialiste en toutes questions soulevées à la Chambre. J'estime toutefois, comme devrait le croire, selon moi, toute personne intelligente, que chaque problème a sa solution. Pour l'instant, je ne suis pas disposé à saisir la Chambre d'un projet irréfléchi à l'égard d'une telle question. Toutefois, l'ayant examinée, j'estime qu'il devrait être possible de rédiger la mesure, ou encore les règlements qu'elle autorisera, de façon à réaliser l'objectif que j'ai en vue. J'ai assez de confiance dans les légistes de la Chambre et les conseillers du Gouvernement pour affirmer que cette difficulté n'est pas insurmontable; que ces messieurs pourront trouver une solution à ce problème s'ils s'y appliquent. Je répète donc, monsieur l'Orateur, que toute aide accordée à l'industrie minière devrait s'inspirer de cette considération fondamentale.

Je commenterai maintenant en peu de mots la déclaration faite par le ministre le 19 dé-

cembre dernier. Je sais que je dois m'abstenir de citer un débat antérieur, comme le ministre me l'a rappelé hier...

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agissait du même débat, au stade de l'étude du projet de résolution.

M. COLDWELL: J'allais dire que c'est au moment de l'examen de la résolution qui a précédé le projet de loi que le ministre a formulé la déclaration que je désire citer, de sorte qu'en revenant là-dessus je ne viole pas le Règlement. On nous dit que la première opération de ce calcul consiste, en prenant comme norme la somme de $18, à diviser par deux l'excédent, par rapport à cette somme, du coût de production d'une once d'or pendant l'année de paiement. J'imagine que si le coût de production d'une once d'or est de $28, l'augmentation sera de $10, montant qui, divisé par deux, aux termes indiqués, donne $5.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. COLDWELL: Le ministre a ajouté:

Ce chiffre de base obtenu dans le cas d'une mine en particulier, il reste à l'appliquer au chiffre par lequel la production de l'année courante dépasse les deux tiers de celle de l'année de base, qui est la période de douze mois terminée le 30 juin 1947.

C'est-à-dire qu'un tiers de la production de l'année suivante représente l'excédent par rapport à l'année de base.

L'hon. M. ABBOTT: Pourvu que la production de l'année suivante soit exactement la même que celle de l'année de base.

M. COLDWELL: On divise donc ce chiffre par deux afin d'obtenir les données voulues pour opérer le calcul, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: La somme de $5 que vient de mentionner mon honorable ami serait un des multiplicateurs, si la production était exactement la même, et le tiers de cette production serait l'autre multiplicateur.

M. COLDWELL: Le ministre a ajouté:

Dans le cas des mines nouvellement mises en exploitation, le versement est effectué, la première année, sur la production globale et, les deux années subséquentes, sur le chiffre par lequel le rendement dépasse les deux tiers de celui de la première.

Je voulais curtout examiner cette interprétation très large donnée à l'expresion "coût de production". Le ministre a dit à ce sujet:

Dans le nouveau projet de loi, le "coût de production" de l'or d'une mine au cours d'une période donnée se définit "les dépenses engagées par l'exploitant de la mine dans la production et proprement attribuables à la production de l'or tiré de la mine durant ladite période, y compris...

Une foule de choses, à la vérité.

...les frais d'extraction, de bocardage, de fonte, d'affinage, de transport et d'administration; et tels montants à l'égard de la dépréciation, de l'amortissement des dépenses antérieures à la production, et les frais d'exploration et d'exploitation de la mine qu'on pourra déterminer en conformité des règlements, mais à l'exclusion de tout montant relatif à l'épuisement, à l'exploration et à l'exploitation en dehors de la propriété, ou, subordonnément aux règlements, de tout montant non autorisé comme dépense ou déduction dans le calcul du revenu de la mine aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu".

Les honorables députés conviendront que les frais de production dont il est question dans le bill peuvent signifier une foule de choses. Le ministre pourra me reprendre si je fais erreur, mais à mon sens l'un des dangers qu'offre ces calculs, c'est qu'au lieu d'atteindre la fin que vise le Gouvernement, savoir accroître la production de l'or, ils amènent une société minière à accorder trop d'attention aux travaux d'aménagement, en prévision de la production et des bénéfices à venir.

L'hon. M. ABBOTT: Les travaux doivent porter sur le gisement même.

M. COLDWELL: Il faut qu'ils soient effectués dans la mine.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de travaux d'exploration à l'égard d'autres gisements.

M. COLDWELL: C'est bien ce que j'avais compris. De l'avis du ministre, la mesure offre-t-elle au pays les sauvegardes nécessaires contre des travaux souterrains destinés non pas à produire les effets immédiats dont nous reconnaissons l'à-propos, mais à préparer le terrain en prévision d'une majoration du prix de l'or? Autrement dit, avons-nous la certitude de ne pas acquitter le coût de travaux d'expansion de sociétés qui, plus tard, vendront leur produit $40 ou $50 l'once au lieu de $35 comme elles le font aujourd'hui?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Je ne pense pas que les avantages offerts par la mesure les portent à agir de la sorte.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'apprendre, car ce point me laissait un peu perplexe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'a dit le ministre?

M. COLDWELL: Que les travaux doivent être effectués dans le gisement et que ceux dont j'ai parlé n'entrent pas dans la définition dont je viens de donner lecture.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit plus que cela. J'ai mentionné qu'à mon avis l'encouragement donné ne serait pas suffisant pour permettre d'entreprendre des travaux d'exploration et d'engager des dépenses supplémentaires.

M. COLDWELL: C'est un peu différent. D'après le ministre, l'encouragement ne sera pas suffisant. Il subsiste tout de même une possibilité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me permettez-vous une question? Est-ce que, dans toutes les entreprises minières, on ne doit pas prévoir des travaux d'expansion? Vous n'y voyez pas de mal?

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que je veux dire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous voulez parler d'exploitants qui iraient entreprendre ailleurs des travaux miniers, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est interdit.

M. l'ORATEUR: Puis-je faire remarquer à la Chambre que la discussion porte sur la motion tendant à la deuxième lecture et qu'un député ne peut parler qu'une fois sur le sujet. S'il désire discuter les dispositions du bill ou obtenir des renseignements, il doit attendre que la Chambre soit formée en comité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai que cherché à obtenir un renseignement. Mon intention était bonne et je ne tiens pas à être rabroué.

M. COLDWELL: J'en prends la responsabilité parce que j'ai permis à l'honorable député de me poser une question quand j'ai repris mon siège. Je me rends compte que nous enfreignons tous deux le Règlement.

L'hon. M. ABBOTT: Il faisait également erreur.

M. COLDWELL: M. l'Orateur avait raison de nous le signaler. Nous avons maintenant tiré les choses au clair. Il y aura probablement une certaine pression, non seulement de la part de personnes intéressées, mais en raison du besoin de devises étrangères. A mon avis, il est bien étrange que les gouvernements puissent édicter des lois, verser des bonis et des subventions à l'égard de puissants intérêts miniers, mais ne puissent également verser des subventions dans le cas du lait destiné aux enfants du Canada. Voilà ce qui me dépasse au sujet des mesures de ce genre.

A mon sens, il convient d'examiner soigneusement la mesure en comité. Je signale au ministre que certaines mines riches et profitables toucheront probablement, en vertu de cette mesure, des subventions dont elles n'ont pas besoin en ce moment. Une mesure de ce genre n'est sûrement pas aussi importante que les mesures sociales que la Chambre a abrogées au cours des derniers mois, je veux dire les mesures visant les subventions, la régie des prix et le reste.

N'est-il pas étrange de constater que mes honorables amis du parti conservateur-progressiste, qui ont toujours instamment réclamé la disparition des subventions, des prix maximum et le reste, puissent en si grand nombre réclamer des subventions en faveur d'une industrie en particulier, je veux dire l'industrie minière. N'est-ce pas paradoxal? Cela montre à tout le monde que là où est votre trésor, là aussi est votre cœur.

Je n'ajouterai rien de plus; mais, à mon avis, le bill devrait être soigneusement étudié en comité.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je conviens avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que ce bill présente un phénomène assez bizarre. Le Gouvernement, protestant qu'il s'oppose aux subventions, maintient cependant diverses espèces de subventions tarifaires. C'est ainsi qu'il maintient à l'égard du marché intérieur des subventions qu'acquittent les cultivateurs afin que la population canadienne achète le pain à meilleur compte, et qu'il s'oppose au versement de subventions à l'égard de produits choisis, ce qui permettrait d'abaisser le coût de la vie. Le Gouvernement refuse catégoriquement de recourir aux subventions en temps de paix en vue d'encourager l'accroissement de la production de denrées indispensables, le lait par exemple, dont a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar. Pourtant, il présente un bill tendant à autoriser le paiement de subventions destinées à stimuler la production de l'or, qui ne peut nourrir, ni vêtir ni chauffer personne. On est porté à s'exclamer: Quelle perle que la logique!

Si notre groupe se montrait aussi peu logique que le Gouvernement, il s'opposerait énergiquement à l'adoption de la mesure. Toutefois, nous nous en rendons compte, il nous faut faire face à des réalités inexorables, ainsi qu'à de graves problèmes et, sous le régime actuel, prendre tous les moyens nécessaires pour devenir puissants en vue de résoudre ces difficultés. Evidemment, nous ne pourrons modifier le régime à moins que nos adversaires ne changent d'avis.

Tant que certains pays achèteront notre or à un prix avantageux et nous paieront en services et en denrées précieuses, telles la houille, le pétrole et le coton, à mon avis, nous devrions produire le plus possible en vue

de nous procurer ces denrées et étudier de près tous les moyens susceptibles d'accroître notre production d'or. Il ne s'agit pas de recourir à tous les moyens, mais d'étudier tous ceux qui peuvent le plus efficacement entraîner un accroissement de notre production d'or. Un bon moyen d'accroître la production consiste à majorer les prix. Nous nous heurterions peut-être à beaucoup d'opposition en y recourant, surtout à la suite de certaines déclarations que l'on a faites aux Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, tout en appuyant les subventions projetées, nous protestons énergiquement contre le refus du Gouvernement d'appliquer les mêmes mesures aux autres denrées qui sont aussi indispensables pour le bien-être du citoyen moyen. Le sucre, à mon avis, en est une. Je cherche en vain à comprendre pourquoi le ministre des Finances, en vue d'obtenir plus de dollars américains, préconise des subventions à l'industrie aurifère mais refuse de subventionner l'industrie de la betterave à sucre, afin d'économiser annuellement 28 millions de dollars américains ou d'autres dollars que nous devons nous procurer d'une façon ou d'une autre.

M. BLACKMORE: Le ministre ne le comprend pas davantage.

M. LOW: A mon sens, il est pour le moins aussi important de ne pas dépenser de dollars américains que d'en gagner, et même plus important si, pour y arriver, nous brisons notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur dans un domaine particulier, celui du sucre entre bien d'autres, par exemple. Notre population y trouve alors son compte de diverses façons. Le ministre et le Gouvernement devraient descendre de leurs grands chevaux et admettre qu'un des meilleurs moyens de stimuler la production de plusieurs produits essentiels est de faire un emploi judicieux des subventions. Favorables au régime des subventions, nous appuierons la motion portant deuxième lecture du bill, mais nous estimons qu'il y aura lieu, en comité, d'étudier soigneusement chaque disposition de la mesure et de nous assurer du bien-fondé de tous les avantages consentis.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je serai bref, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a d'ailleurs fort bien exposé notre point de vue. Je ne saurais cependant laisser passer l'occasion de rappeler au ministre des Finances que, lors d'une discussion qui s'est déroulée à la Chambre il n'y a pas très longtemps au sujet d'une subvention d'environ 5 millions de dollars en vue de parer à une grève générale dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, lui-même et le ministre du Commerce se sont montrés intransigeants dans leur opposition à toute subvention. Le ministre de la Justice s'est aussi élevé, en termes non équivoques, contre tout régime de subventions à quelque fin que ce soit.

Il est assez étrange que le ministre des Finances ne défende pas aujourd'hui sa cause avec plus d'énergie. J'ai lu attentivement la déclaration dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait mention, et qui me paraît être l'œuvre du premier ministre (M. Mackenzie King), tant elle est ambiguë et susceptible d'interprétations diverses.

Je ne m'oppose pas à la subvention en cause, parce que, comme l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar, tant que les règles du jeu restent les mêmes, tant que nous conservons le vieux régime de la libre entreprise et que nous essayons de nous cramponner aux méthodes économiques du capitalisme, il n'y a pas d'autre façon de procéder. Tant que le dollar jouera un rôle prédominant dans l'ordre social, il faudra jongler avec l'or, l'extraire d'un endroit pour l'enfouir dans un autre, afin de le conserver et de maintenir aussi longtemps que les circonstances actuelles le permettront notre vieux régime économique.

En parcourant le discours du ministre, je me suis rendu compte qu'il a embrassé presque tous les articles de dépenses des exploitants, mais il fera mieux de bien choisir le fonctionnaire qu'il chargera d'appliquer les règlements, de s'assurer qu'il s'y connaît en exploitation minière et en comptabilité de prix de revient, de prendre garde aux échappatoires dans la loi qui pourront permettre à l'industrie minière d'exploiter le Gouvernement en ce qui concerne ces payements. Que le Gouvernement se rappelle son expérience avec la Dosco pendant la guerre, quand tout innocemment il a convenu d'accorder une subvention, dont on a abusé à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'il ouvre les yeux.

Si j'étais ministre des Finances, avant d'adopter une mesure de ce genre, je recommanderais au Gouvernement de s'emparer de l'industrie, car nous devrons à tout événement en faire les frais. Le discours du ministre renferme plusieurs expressions minières, et je constate que la période de base se termine le 30 juin 1947. Lorsque le ministre prendra la parole, voudra-t-il nous dire s'il a l'intention de rendre les effets de la présente mesure rétroactifs à cette période de base? J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet, car le syndicat des mineurs, dans l'industrie de l'or, a essayé en vain depuis presque deux ans de conclure une convention collective de travail avec les exploitants. Il y en avait une,

mais comme elle est expirée et que jusqu'à présent les mineurs n'ont pu en obtenir le renouvellement, ils ne savent pas à quoi s'en tenir, pour l'avenir, au sujet de leurs salaires.

En second lieu, bien que tous les chefs de dépense des exploitants aient fait l'objet d'un examen minutieux dans cette mesure, y compris la récente hausse de 21 p. 100 du tarif-marchandises, on n'a nullement tenu compte du bien-être des mineurs. Pourtant, je ne crois pas que dans tout le Canada il existe une branche de l'industrie où les risques soient plus grands que dans les mines d'or et de nickel du nord de l'Ontario. Si l'on parcourt cette partie du pays, on y trouve des centaines d'ouvriers dans la quarantaine, qui souffrent de silicose. Une fois qu'on a diagnostiqué chez eux l'existence de la silicose, on les fait travailler à la surface. Il n'existe pas de régime de pensions pour l'ouvrier qui se retire de l'industrie et il ne touche à peu près aucune indemnité de bien-être. Je me rappelle, en 1941, avoir consigné au compte rendu de la Chambre le testament d'un ouvrier mineur qui souffrait de silicose, mais il n'avait jamais pu le prouver à la satisfaction de la Commission des accidents du travail; il demanda donc à son ami, dans son testament, de faire disséquer son corps afin de prouver qu'il était mort de cette invalidité particulière et, ainsi, d'assurer une indemnité à sa veuve et à ses enfants. Voilà une triste observation tant envers l'industrie minière qu'envers le gouvernement de l'Ontario, qui a juridiction en cette matière.

L'hon. M. MITCHELL: Pour être juste, je dois déclarer que le gouvernement de l'Ontario a été le premier à pourvoir à l'indemnisation des travailleurs atteints de silicose.

M. GILLIS: Il n'en reste pas moins que les mesures de protection demeurent insuffisantes. La loi porte que la silicose est une maladie ouvrant droit à l'indemnité, mais la commission provinciale d'indemnisation des accidentés du travail ne dispose pas des moyens voulus pour établir le diagnostic de cette affection à ses débuts. On dira que l'intéressé souffre d'une affection des poumons, mais il devra engager toute une lutte pour démontrer qu'il est atteint de silicose. La silicose conduit à la tuberculose et celui qui, affecté à des travaux de surface en raison d'un diagnostic établissant la présence d'une affection pulmonaire, meurt enfin de tuberculose n'a droit à aucune indemnité. Dans ces régions septentrionales, c'est par centaines qu'on rencontre des hommes dans la quarantaine qui, victimes de la poussière et le reste, ont été jetés à la rue sans aucun moyen de protection, une fois que la compagnie ne pouvait plus se servir d'eux pour réaliser des bénéfices. Nous approuverions la mesure si le ministre y avait inséré, —afin qu'elle ne soit pas à l'avantage d'un seul groupe,—des dispositions assurant la protection des mineurs qui extraient l'or de la terre au détriment de leur santé, s'il avait prévu qu'une partie au moins de la subvention servirait à l'aménagement de l'outillage et des services médicaux nécessaires à l'établissement du diagnostic de la silicose. Voilà une des mesures qu'il conviendrait de prendre.

On devrait ensuite établir un régime de pension qui, grâce aux versements de l'industrie, de l'Etat et des ouvriers eux-mêmes, assurerait une pension aux mineurs que l'âge ou la maladie professionnelle forcent à prendre leur retraite. Si le ministre faisait figurer ces deux dispositions à la loi, il se trouverait au moins à tenir compte du grand nombre de ceux grâce auxquels il existe chez nous une industrie minière. Celui qui découpe des coupons n'extrait pas d'or, pas plus que celui qui, des Etats-Unis, place de l'argent dans l'industrie canadienne. C'est le mineur qui se lève à quatre heures du matin ou qui fait partie de l'équipe de nuit, qui nous permet de disposer aujourd'hui de ce métal afin de toucher des dollars américains. J'aurais beaucoup de chose à dire au sujet de cet arrangement...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Y a-t-il trois équipes?

M. GILLIS: Oui. Que le ministre me permette de lui lire ceci. Ce n'est pas long, il n'y a guère que deux ou trois lignes.

> ...les frais de production et les frais d'exploration et de développement dans la mine, qui peuvent être déterminés selon les règlements, mais n'inclut aucun montant visant l'épuisement ou l'exploration et le développement hors de la propriété.

J'en conclus qu'il n'est pas question d'exploration souterraine. Il n'y a pas d'exploration souterraine, il est simplement question de poursuivre le développement. On creuse le puits, conformément aux plans des ingénieurs, comme l'a signalé l'honorable député de Calgary-Ouest. On sait où l'on va. On connaît la direction que suit le filon, et l'on exploite la mine conformément aux plans dressés par les ingénieurs. J'imagine que la mise en valeur, qui entre dans le cadre des opérations courantes de la société, doit être subventionnée par le Gouvernement, mais il ne sera tenu aucun compte de l'exploration des gisements non compris dans la concession minière proprement dite. Si j'avais à établir les règlements, je ferais l'inverse. Je me dirais que si la société fait aménager une mine, elle agit en connaissance de cause, car c'est à cette fin qu'elle a placé des capitaux. C'est à elle qu'il

appartient de mettre en valeur cette mine et elle a tout avantage à en obtenir la plus forte production possible. C'est à la découverte de nouveaux gisements aurifères et à l'exploitation de nouvelles mines que la subvention devrait s'appliquer.

Je n'en dirai pas plus long. Je prie cependant le ministre de songer à deux points avant l'adoption de cette mesure. Voici le premier: si cette industrie doit être subventionnée afin que la production puisse augmenter, les exploitants devraient conférer avec leurs employés, régler avec eux la question des salaires et signer une convention. En second lieu, le ministère devrait examiner l'opportunité d'appliquer un plan général visant le bien-être des gens de la localité; le moral des ouvriers serait ainsi raffermi, leur niveau d'existence se trouverait relevé et ils seraient traités comme doivent l'être des humains. Si les deniers des contribuables doivent servir à stimuler la production, on devrait songer avant tout aux gens qui extraient la houille de la mine.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): J'ai entendu les chefs de la C.C.F. et du Crédit social faire remarquer qu'on verse des subventions à l'égard de l'or, alors qu'on refuse d'en accorder à l'égard des denrées alimentaires. A mon sens, on oublie de tenir compte du fait que l'industrie de l'or est nationalisée. J'imagine que les exploitants de gisements aurifères ne seraient guère intéressés à réclamer des subventions s'ils pouvaient écouler leurs produits sur le marché libre. A mon avis, le versement de subventions est entièrement justifiable dans le cas d'une industrie nationalisée qui ne peut vendre ses produits qu'à un seul acheteur au prix que celui-ci établit.

Les critiques lancées contre le parti conservateur-progressiste à propos de son attitude en ce qui concerne les subventions à l'égard de l'or ne m'impressionnent guère. Je rappelle que depuis l'époque des Egyptiens, l'or est accepté comme étalon de valeur. Depuis ces temps reculés, les pays qui détenaient l'or ont joui de la suprématie commerciale et industrielle. On a reconnu que l'or était un métal précieux et durable qu'on peut échanger contre les produits dont on a besoin. Sur ce point, le Canada a été exceptionnellement favorisé. Nous avons de vastes ressources de ce très précieux métal. Malheureusement, quelques-uns de nos gisements ne sont pas économiquement exploitables. Tant que l'or n'a pas été extrait de la mine, il n'a évidemment que très peu de valeur pour l'humanité. Il semble bizarre, il est vrai, que nous consumions notre énergie et consacrions notre

[M. Gillis.]

temps, notre initiative et nos efforts à l'extraction ou à la mise en valeur de minerai que nous désirons simplement entreposer dans des voûtes. Quoi qu'il en soit, telle est la pratique consacrée, surtout depuis que l'or est nationalisé et qu'il sert plus ou moins d'étalon monétaire même si nous avons abandonné l'étalon-or. Quoi qu'il en soit, ce métal a une valeur fixe.

Détail intéressant, la Russie soviétique est à édifier d'énormes réserves d'or dont nous ne connaissons pas le chiffre. Nous savons, cependant, qu'elle évalue l'or à un prix peut-être supérieur à celui de toute autre denrée qu'elle peut utiliser, parce qu'elle sait que l'or est échangeable contre tout autre produit que nous désirons. En réalité, il suffirait sans doute de scruter l'histoire pour constater que, sans l'existence de l'or, nous n'aurions jamais eu le système monétaire actuel ni le régime des billets de banque.

D'après les historiens, les gens portaient autrefois leur or en petits cubes; ils faisaient le troc et comblaient les différences ou les écarts en détachant une parcelle d'or de la pépite de l'un pour l'ajouter à celle de l'autre, jusqu'au jour où les plus habiles commerçants se sont trouvés en possession d'une quantité d'or qu'il leur était très difficile de transporter avec eux. L'or est un métal très lourd. En effet, un cube d'or de quatorze pouces de côté, pèse environ une tonne, je crois. Il s'agissait ensuite de trouver où placer cet or. L'endroit logique, c'était chez l'orfèvre qui en faisait de magnifiques ornements, du drap d'or et autres objets fort recherchés à cette époque. Vint le temps où un homme pouvait posséder chez lui une certaine quantité d'or. La chose était vite connue, de sorte qu'au lieu de régler ses comptes en prélevant des fragments de son cube d'or, il se contentait d'émettre un mandat encaissable chez l'orfèvre. Du moment que le mandat portant sa signature était reconnu authentique, ce document servait, pour ainsi dire, tout comme nos billets de banque d'aujourd'hui. Le document passait d'une personne à une autre servant ainsi de moyen d'échange. Cette pratique a subsisté tant que les gens ont eu l'assurance que l'or était là comme garantie. Tel a été le début de notre système monétaire.

Qu'il soit bon ou mauvais, il n'a pas moins servi une fin utile à travers les siècles. Pour ma part, je n'ai qu'un grief à formuler à son endroit. Je reconnais avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qu'une certaine portion du taux d'assistance devrait être au bénéfice des mineurs qui extraient le minerai, à condition que cette prime soit la même pour tous.

Je ne puis comprendre qu'il nous faille recourir à une mesure de ce genre qui paraît de prime abord si compliquée. Quelqu'un naguère a employé l'expression "trop peu et trop tard." Dans le cas donné on peut dire que la mesure est trop confuse et trop difficile d'application. Elle nécessitera une autre grande armée de fonctionnaires, j'allais dire de "bureaucrates", mais on abuse de ce terme. En tout état de cause, il faudra des fonctionnaires qui se déplaceront, vérifieront les travaux des mines, détermineront leur production pendant la période de base et établiront la prime à laquelle elles ont droit.

A mon sens, le ministre avait raison dans sa première manière d'envisager le problème. Il m'est difficile de comprendre ce que Washington a eu à voir là-dedans, de quel droit elle est intervenue. A mon sens, il était entendu que nous établissions un marché libre pour l'or, ou un marché de l'or où nous payions l'or plus cher que les Etats-Unis. Il n'était pas clairement entendu que la prime serait versée à l'égard de l'or extrait au pays, alors que nous pourrions stimuler la production et la découverte de mines d'or, ainsi que l'extraction du minéral précieux. Cela eût-il été entendu clairement, nous aurions pu considérer cette mesure comme très pratique, étant donné qu'on avouait dans le temps, indépendamment de l'attitude que prenait le Gouvernement sur la question de la parité de notre dollar avec celui des Etats-Unis, que notre devise ne valait pas celle de nos voisins. Il aurait dû être entendu que nous cherchions simplement à contre-balancer cette situation et à encourager la production d'une denrée que nous possédons en abondance.

Le Canada qui, il est vrai, occupe un rang enviable parmi les pays producteurs d'or, devrait venir en toute première place. Aussi me permettrai-je de réclamer sans me lasser le recours à tous les moyens susceptibles d'encourager nos Canadiens qui consentent à s'éloigner de la civilisation pour se livrer à la prospection et travailler à la découverte de nouveaux gisements. Nous devons aussi encourager nos capitalistes ou portefeuillistes, en un mot le public en général, à risquer certains capitaux dans l'industrie extractive.

Nos honorables voisins de gauche se disent prêts à désigner certains gisements qui ont remporté de grands succès et qui, maintenant, versent de gros dividendes à ceux qui ont tenté la chance et risqué leur argent. Par contre, consultez les manuels des mines et vous y verrez les noms de centaines de sociétés qui ont fait appel au public, qui ont ainsi prélevé des millions pour l'exploitation de gisements aurifères et qui aujourd'hui se trouvent dans un état plus ou moins voisin de la ruine.

N'est-ce pas Mark Twain qui a dit qu'une mine est un trou dans la terre avec un grand couvercle par-dessus? Il semble que beaucoup d'entreprises minières ont tenté d'obtenir des capitaux de spéculation et d'exploiter leurs entreprises et que, dès le début, elles ont eu peu de veine, mais on trouve toujours dans le cœur humain ce penchant à chercher un raccourci pour arriver à la fortune. Il est toujours agréable de penser que nous pourrions nous enrichir sans trop de travail. L'honorable député de Cap-Breton-Sud affirme qu'on a prévu l'exploitation des mines et qu'on sait où l'on va. Je demande si on peut accepter telle affirmation, parce que, après tout, toutes les veines de minerais n'apparaissent pas à la surface du roc. En creusant un puits et les galeries, on perce en travers-banc afin de découvrir d'autres veines. Le forage au diamant a évidemment rendu d'énormes services dans cette tâche et procuré des avantages inconnus jusqu'ici pour la découverte des gisements miniers.

Le ministre ne devrait pas faire de choix. Ce que nous entendons accomplir en faveur des mines d'or devrait être sans distinction. Si nous sommes disposés à payer $40 une once d'or extrait de nos mines, nous ne devrions permettre à personne de nous empêcher d'exploiter nos riches ressources minières qui sont pour nous un don de la Providence. Nous devrions inciter nos gens à risquer l'exploitation d'un bien dont on reconnaît aujourd'hui la valeur normale et qui permettra de nous procurer les denrées dont nous avons le plus besoin. Tant que notre réserve d'or sera bonne, nous n'avons pas à nous inquiéter de notre situation à l'égard du dollar américain.

Si nous pouvons produire suffisamment d'or que nous appliquerons à nos balances commerciales et si nous parvenons à accroître notre commerce avec les pays étrangers désireux de commercer avec nous, je suis convaincu que la situation relative à la devise américaine s'améliorera avec le temps.

En terminant, je signale qu'il est impossible de censurer intelligemment les mesures de subvention à l'égard de l'or sans tenir compte du fait que le président Roosevelt, en assumant la direction du pouvoir aux Etats-Unis, en 1932, a nationalisé l'or; depuis cette époque ce pays a supprimé de ses obligations et de ses devises la disposition visant l'or. Il ne promet plus de payer en or. La valeur de l'or demeure la même, mais il n'existe qu'un marché fixe, qu'un acheteur, le gouvernement.

A mon avis, en raison de cette restriction, la subvention a sa raison d'être. Si nous ne voulons pas verser de subventions et si nous désirons placer l'or sur le même pied que les autres marchandises dont ont parlé les honorables députés, il faudrait abolir les restrictions visant l'or, afin que les exploitants puissent en disposer comme bon leur semble. Dans ce cas, ils ne réclameraient pas de subvention, car l'or est en grande demande aujourd'hui. C'est l'un des métaux les plus durables de l'univers. Nous devrions favoriser le plus possible tous ceux qui désirent exploiter cette riche ressource naturelle. Il convient donc de verser une subvention uniforme ou de n'en pas verser, laissant les exploitants miniers écouler l'or à leur guise.

M. E. G. HANSELL (Macleod): J'estime de mon devoir de prendre la parole sur le bill n° 7 qui, en somme, tend à subventionner la production de l'or. Comme l'a signalé le chef du parti, les circonstances étant ce qu'elles sont, il faut y faire face au lieu de nous arrêter à des hypothèses. Il n'en reste pas moins vrai que, grâce au programme du Gouvernement, nous en sommes réduits à manquer de dollars américains et devons, afin de nous constituer un crédit outre-frontière, tenter d'exporter de l'or aux Etats-Unis. Il est quelque peu difficile d'opposer une mesure qui favorise l'exportation d'une once d'or en retour de laquelle nous obtiendrions des marchandises d'une valeur de $35 ou $37. Je me demande, toutefois, s'il n'y a pas un principe en jeu. Autrement dit, si nous exportons de l'or afin d'importer de la véritable richesse, nous serons peut-être contraints, par la suite, d'accepter des importations d'or en paiement de nos exportations de véritable richesse.

J'en suis convaincu, le bill met en jeu un principe vital. Par cette mesure, le Gouvernement cherche à subventioner la production de l'or afin de l'accroître, mais le bill renferme également le principe qui contraint le pays à plier devant Mammon. Voilà, à mon sens, un principe très important.

Le chef de notre parti a protesté contre l'attitude du Gouvernement qui juge nécessaire de subventionner l'industrie de l'or mais n'estime pas opportun, évidemment, de subventionner des industries encore plus importantes. Au cours d'une tournée dans ma circonscription, durant les vacances de Pâques, plusieurs personnes, la plupart cultivateurs, me signalèrent d'une voix aussi unanime que le programme financier du Gouvernement était en train de saboter leur production, la production agricole. Il ne leur sera plus profitable, m'ont-ils affirmé, de produire les abondantes denrées alimentaires dont le Canada et d'autres pays ont besoin. A mon avis, le dangereux principe dont s'inspire le bill est que nous devons subventionner la production d'un métal que j'appelle fictif, en sabotant par ailleurs la production de nos véritables richesses. Je le répète, il s'agit d'un principe très important.

Rappelons-nous que le sang nourricier d'une nation jaillit de son terroir. Une nation ne peut survivre sans manger et ce n'est que du terroir, par l'agriculture, que l'on extrait les aliments. Un pays ne peut survivre sans se vêtir et les vêtements ne proviennent que du sol. Le ministre des Finances (M. Abbott) porte peut-être un complet tout laine. S'il en est ainsi, c'est qu'un pauvre mouton a dû céder sa toison et ce même mouton ne pouvait exister sans paître dans les champs. Et cependant, durant la guerre, on payait les cultivateurs pour les empêcher de produire. Le ministre des Finances porte peut-être une belle paire de souliers.

L'hon. M. ABBOTT: De vieux souliers.

M. HANSELL: Pour les fabriquer, il a fallu d'abord abattre un pauvre animal qui a brouté l'herbe tendre des champs. Si le ministre des Finances porte une chemise de coton, il a fallu qu'un cotonnier donne sa fleur, mais auparavant cette plante a dû se nourrir à même le sol. Outre les vivres et le vêtement, je puis signaler l'habitation. J'ignore dans quel genre de maison vit le ministre des Finances, mais si c'est dans une maison de bois, il a fallu en tirer les matériaux de la forêt. Or les arbres tirent leur subsistance du sol. Il en est de même si le ministre habite une maison de brique.

M. KNOWLES: Il habite probablement une maison de verre.

M. HANSELL: Il semble bien en effet.

Une VOIX: Même alors les matériaux seraient tirés du sol.

M. HANSELL: Oui, comme le signale l'honorable député, même ces matériaux viennent du sol. Monsieur l'Orateur, la nation tire sa subsistance de l'agriculture et, cependant, on versera une prime à la production d'un métal fictif que personne ne mange, ne porte et n'utilise dans la construction de maisons, tandis qu'on laissera saboter une industrie essentielle à la vie de la nation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les parvis célestes sont couverts d'or, dit la chanson.

M. HANSELL: C'est possible, mais nous ne sommes pas encore au ciel; nous ne sommes que sur terre. Nos pieds sont encore rivés au sol, même si la tête du ministre des

Finances flotte dans les nues. Je prétends qu'en devenant les esclaves d'un régime qui a besoin d'un métal fictif pour le maintenir, tout en pénalisant la production de la véritable richesse, nous péchons contre la civilisation et contre le Créateur qui a fait la verdure, qui nous donne la pluie et le soleil au moment opportun pour favoriser la croissance des choses nécessaires à la vie. C'est là le principe en jeu; et il ne saurait y avoir de doute que les cultivateurs ont à souffrir du fait qu'ils produisent.

Je ne veux pas m'écarter du sujet, mais comme les cultivateurs préparent leur déclaration d'impôt sur le revenu, je ferai remarquer que notre régime fiscal actuel décourage la production de la véritable richesse. Plus un homme produit plus il devrait recevoir, mais il n'en est pas ainsi. Notre régime financier défectueux accroît ses prélèvements en proportion de la production de l'individu. Il en est de même du houilleur. Il travaille tant de jours à produire la houille qui permettra de maintenir l'industrie en marche et de chauffer nos habitations; mais s'il travaille des heures supplémentaires, on le pénalise. Aussi ne travaille-t-il même pas à pleines journées. Le régime est mauvais.

Respectons la hiérarchie des valeurs. Si j'ai bonne mémoire, et si je me rappelle bien l'histoire de l'époque napoléonienne, c'est l'Empereur lui-même qui disait, je crois, que la chose la plus importante dans le monde civilisé c'est l'agriculture, qu'il fallait la placer au premier rang; la deuxième chose la plus importante, c'était l'industrie manufacturière, tandis que la troisième, et la moins importante, c'était le régime financier. Je crois que Napoléon avait raison sur ce point, mais d'une manière ou d'une autre les gouvernemetns actuels ont renversé cette hiérarchie.

Ce qui compte le plus, ce qu'on place au premier rang, c'est le régime financier. Viennent ensuite l'industrie manufacturière et les industries secondaires, alors que la troisième et dernière par ordre d'importance est l'agriculture. C'est mal. Le programme actuel du Canada est défectueux. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que si nous subventionnons la production d'un métal fictif, tout en handicapant la production de la richesse véritable, nous commettons un péché, et je déclare au ministre actuel des Finances et à ses collègues qu'ils peuvent être sûrs qu'ils n'échapperont pas aux conséquences de leurs fautes. Nous commençons maintenant à en subir les conséquences. Il y a quelques années, nous avions étudié l'accord de Bretton-Woods. Nous, de cette partie de la Chambre, prétendions que cet accord nous ramenait pour ainsi dire à l'étalon-or. Eh bien, que s'est-il produit? Cet accord est partiellement la cause de notre programme d'austérité. Soyez assurés que vous n'échapperez pas aux conséquences de vos fautes; on est puni par où l'on a péché. Impossible de se soustraire à cette loi divine. Si nous semons l'idolâtrie de Mammon, nous récolterons éventuellement ce que nous méritons.

Voyons à encourager par tous les moyens notre production agricole. L'honorable député de Grey-Nord (M. Case) a parlé de l'opportunité d'extraire cet or pour ensuite l'emmagasiner. Je ne m'élèverai pas tout spécialement contre cette thèse, mais je rappellerai qu'il y a quelques années, nous avons,—l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) avait, en particulier, fait un éloquent plaidoyer,—demandé la production et l'entreposage de vastes quantités de denrées alimentaires en prévision des mauvais jours. S'est-on rendu à notre demande? Non. On a payé le cultivateur pour qu'il restreigne sa production. C'est un mauvais principe.

Il nous faut revenir aux principes de base, aux principes véritables. La plus grande richesse du pays, c'est la production de tout ce qui est nécessaire à la vie. Au lieu de restreindre cette production, de lui créer des conditions désavantageuses, nous devrions la favoriser au moyen de subventions, si possible, et par le remaniement de cet infâme régime d'imposition. Je demande donc aujourd'hui qu'on mette et maintienne en avant les choses essentielles. On s'étonnera peut-être, après ces observations, que nous nous déclarions disposés à appuyer le projet de loi. C'est que le Gouvernement, par sa politique financière maladroite, a mis le pays dans une situation telle que, pour le moment du moins, cette simple méthode nous permettra peut-être de réduire notre dette envers l'étranger. Cette mesure aura une utilité temporaire. Je le répète, si le Gouvernement est résolu à rétablir dans notre pays un étalon monétaire aussi fictif que l'or, le jour viendra où nous nous repentirons de notre erreur.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, quiconque habite la région de Thunder-Bay ou l'Ontario septentrional ne saurait se désintéresser de l'exploitation des mines d'or. J'ai beaucoup d'estime pour nos spécialistes dans l'extraction de l'or. Pendant la crise économique, un grand nombre de nos jeunes gens n'ont pu gagner que $5 par mois dans les camps de chômeurs, mais l'industrie de l'or a employé dans notre région plusieurs jeunes ouvriers mariés.

Si ce projet de loi a pour effet de stabiliser cette industrie, il aura été louable. Il n'est pas rigoureusement vrai de dire qu'on extrait

l'or d'une cavité pour le placer dans une autre. C'est là une phrase qui sonne bien, mais pour qu'une affirmation ait du poids, il faut qu'elle soit véridique. L'autre jour un jeune homme a placé en ma présence un anneau au doigt de celle dont il faisait sa compagne pour la vie. Voilà, à mon sens, une bonne manière d'utiliser l'or. L'industrie de la bijouterie constitue la base même de l'industrie de l'or. Je le répète, même si ce projet de loi ne faisait que stabiliser une exploitation au sujet de laquelle nous possédons certaines connaissances, nous devrions, je crois, l'appuyer de tout cœur.

J'ai une proposition à soumettre au ministre qui, je le sais, est assez large d'esprit pour s'intéresser aux idées que peuvent formuler de modestes députés. Les prospecteurs, qui accomplissent une tâche pénible, sont bien peu rémunérés comparativement aux administrateurs des mines d'or. On devrait accorder de l'encouragement à ces prospecteurs. Dès qu'une mine est découverte et qu'on en fait rapport au ministère des Mines ou au ministre des Finances (M. Abbott), et dès que des experts se rendent sur les lieux, si cette mine est jugée productive après le forage et qu'elle est exploitée, je propose que l'industrie minière ou les intéressés remboursent au Gouvernement ce qu'il en a coûté. Il ne s'agit pas d'une subvention, n'est-ce pas? Le présent bill aura une certaine utilité. Comme dit le proverbe: les petits ruisseaux font les grandes rivières.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Plusieurs députés ont parlé de l'amélioration du sort des mineurs. Voilà une proposition que la Chambre entière approuvera. Comme nous le savons tous, le sort des mineurs n'est guère brillant. Je sais, par ailleurs, pour avoir visité certaines mines d'or, qu'il s'agit d'une occupation intéressante à laquelle les mineurs des galeries souterraines paraissent autant s'attacher que les géologues et les ingénieurs miniers qui restent à la surface. Pour améliorer des conditions, il faudrait solidifier l'industrie de l'extraction de l'or, ce à quoi contribuera quelque peu le présent bill à l'égard d'une bonne partie de cette industrie.

Nous trouvons au Canada comme aux Etats-Unis les normes industrielles les plus élevées parce que, dans ces deux pays, le commerce et l'industrie sont très prospères. Or quand on atteint la prospérité, on obtient éventuellement un niveau plus élevé des conditions de travail et d'existence. Il m'a plu d'entendre récemment plusieurs députés de la C.C.F. affirmer qu'ils n'aimeraient pas vivre dans d'autres pays que le Canada.

[M. McIvor.]

Il est vrai qu'un bon nombre d'entre nous à la Chambre s'opposent en principe aux subventions, mais il arrive que celles-ci s'imposent afin de maintenir l'industrie, comme c'est le cas pour le taux d'assistance prévu dans le présent bill. L'industrie aurifère diffère de toute autre industrie canadienne en ce sens qu'elle est en grande partie, sinon en totalité, une industrie d'exportation. C'est un point qui a son importance.

J'engage le ministre qui dirige l'examen de la présente mesure à nous exposer le programme à longue échéance du Gouvernement à l'égard des mines d'or. La mesure à l'étude n'est en somme qu'un palliatif. Elle pourra peut-être résoudre le problème pour quelque temps mais, comme les prix montent chaque jour, tant dans le domaine des matériaux que dans celui de la main-d'œuvre, cette aide insuffisante ne signifiera bientôt plus rien pour les mines, qui se trouveront dans la même situation et dans le même embarras qu'auparavant. Il serait intéressant de savoir pourquoi le Gouvernement accorde cette assistance que chacun d'entre nous approuve de tout cœur. Entend-il aller plus loin, au besoin? Quel est son véritable programme à l'égard de l'industrie de l'or?

La production aurifère au Canada, qui s'établissait à 184 millions de dollars en 1939, a passé à 205 millions en 1941. C'est une hausse très sensible, à un moment où les exploitants faisaient de leur mieux pour se rendre à la demande du Gouvernement et pour contribuer pleinement à l'effort de guerre en produisant autant d'or et autant de change étranger que possible. On est même allé jusqu'à extraire du minerai de haute teneur dont l'exploitation, dans des circonstances normales, aurait été répartie sur plusieurs années et l'on a renoncé à certains projets d'expansion qui auraient été entrepris, en temps ordinaire, mais dont l'exécution aurait occupé un certain nombre d'ouvriers qu'on a pu, grâce à cette décision, affecter directement à la production.

En 1946, on constate que la production de l'or, qui avait atteint un sommet de 205 millions de dollars durant la guerre, est tombée à 104 millions. Elle a donc diminué d'environ la moitié. Lorsque les chiffres définitifs de 1947 seront disponibles, on constatera, je crois, que la production est au moins deux fois moindre, peut-être un peu à cause des mesures du Gouvernement.

Pour la gouverne des intéressés, je tiens à dire que durant la guerre je n'ai pas préconisé ardemment l'accroissement de la production de l'or, parce que nous avions grand besoin de main-d'œuvre dans d'autres domaines. Cependant notre or servait à l'acquisition du

matériel de guerre, provenant en particulier des Etats-Unis. Après l'entrée en guerre de la république voisine, à nos côtés, je n'ai pas été de ceux qui ont encouragé la production. Je veux simplement dissiper toute impression tendant à faire croire que je suis tout d'abord intéressé aux actions aurifères en soi. Ce qui m'intéresse, c'est le bien-être de l'ensemble du Canada.

Me serait-il permis de rappeler une phrase prononcée par le ministre des Finances (M. Abbott) au cours du débat sur la taxe d'accise? Il tentait alors de refuter tous arguments avancés par notre groupe pour prouver que le Gouvernement n'a pas servi nos intérêts lorsque, le 5 juillet 1946, il a rétabli la parité entre notre dollar et celui des Etats-Unis. Voici donc ce qu'il disait le 30 janvier dernier:

A mon sens, c'est (soutenir la concurrence des pays étrangers) le seul motif qui puisse vraiment justifier, de la part d'un pays, la dévalorisation de sa monnaie.

L'extraction de l'or est au Canada une de nos industries fondamentales. Je me demande toutefois si le Gouvernement la considère comme telle ou même s'il lui accorde la moindre importance. Or, justement, voici un produit, l'or, que nous ne pouvons écouler à l'étranger à cause de nos frais de production trop élevés. L'argument du ministre trouve donc ici sa réfutation. Nous n'arrivons pas, par suite de frais trop élevés, à vendre l'or au prix mondial, le seul, semble-t-il, qui nous soit offert.

Une des difficultés que nous éprouvons à obtenir à un prix raisonnable, un prix qui nous permettrait de nous assurer un bénéfice suffisant de ce métal précieux, vient de ce que, par suite du trop bas prix en vigueur pour en rendre l'extraction économique, nous mettons tout simplement de côté du minerai qui, en temps normal, aurait une valeur commerciale.

Il vaut sans doute la peine de mentionner que beaucoup de Canadiens, sinon tous, aimeraient plutôt qu'une prime, mettons de 10 p. 100, soit versée sur l'or dans certaines circonstances. Ils consentiraient volontiers à verser cette prime, outre évidemment ce que le Gouvernement voudrait fournir, et ainsi éviter le fardeau inconcevable que le ministre des Finances leur a imposé en mettant en vigueur la taxe d'accise de 25 p. 100 et plus qui est très impopulaire. L'extraction de l'or nous fournirait du numéraire et nous serions débarrassés du fardeau lourd, très désagréable et injuste que fait porter la nouvelle taxe d'accise.

Quand on constate qu'il faut à tout instant s'en remettre à Bretton-Woods ou au Fonds monétaire international pour venir en aide même à une industrie canadienne, n'en vient-on pas à se demander si vraiment on a suivi comme on aurait dû les avis de certains de nos amis du Crédit social qui ont soutenu qu'en devenant membre du Fonds monétaire international, notre pays aliénait une partie importante de sa souveraineté? Le premier projet du Gouvernement en vue d'accorder de l'aide aux mines d'or a dû être abandonné parce que, semble-t-il, il ne convenait pas aux gouverneurs du Fonds monétaire international. Le projet soumis en ce moment serait peut-être tout à fait différent et le Gouvernement aurait peut-être aimé accorder davantage s'il ne devait pas, à un moment donné, le soumettre de nouveau au Fonds monétaire international, pour savoir s'il convient à ses gouverneurs.

Un mot au sujet du libre monnayage de l'or. Je ne sais ce qu'en pense le Fonds monétaire international, mais je crois qu'il s'y oppose. Cependant, un grand nombre de gens au pays aimeraient se procurer de l'or, même à prime, au besoin. Ceci me pousse à dire quelques mots, afin de réfuter l'affirmation que l'or n'est qu'une marchandise fictive n'ayant aucune valeur réelle. Tant que des nations, comme les Etats-Unis et les autres pays de l'univers, consentiront à donner d'autres marchandises en échange de l'or, ce métal conservera une valeur très réelle. Dans le présent cas, pas plus que dans n'importe quel autre, devons-nous songer à la valeur morale. Autant vaudrait dire que tel article de vêtement, tel aliment n'a aucune valeur particulière. D'aucuns affirmeront sûrement que certaines de ces denrées sont néfastes. Toutefois, nous les produisons. L'or aura toujours une grande valeur tant que les peuples de l'univers consentiront à l'accepter en échange d'autres denrées. A mon sens, l'or conservera une grande valeur même lorsque les devises auxquelles on attribue une certaine valeur à l'heure actuelle auront disparu depuis longtemps. Si le Gouvernement veut aider l'industrie de l'extraction de l'or, je lui conseille donc d'en autoriser le libre monnayage et de permettre aux gens qui désirent l'accumuler pour le jour indéterminé où ils prévoient que cette substance leur garantira une protection que peut-être nulle autre denrée, nulle autre forme de protection ne leur fournira. En autorisant le libre monnayage de l'or, on prendrait une mesure anti-inflationnaire puisque ce métal ne ferait plus partie du système monétaire comme base d'extension du crédit.

Je tiens à le souligner avant l'adoption du bill que, selon moi, notre groupe appuiera, le Gouvernement devrait exposer nettement à la Chambre son programme à l'égard de notre importante industrie de l'extraction de

l'or. Je prie le ministre des Finances de ne pas ergoter avec moi; il lui serait inutile de me signaler que la mesure insignifiante à l'étude renferme le programme du Gouvernement, car il sait fort bien que le bill n'a que peu d'importance. Il ne s'agit que d'un aiguillon qui permettra à l'industrie de se maintenir quelque temps, mais le ministre s'en rend compte, comme la tempête s'annonce à l'horizon sous forme de majoration des frais, elle pourrait fort bien bouleverser cette industrie et la faire reculer plus loin encore qu'elle n'était lorsqu'il a songé à cette mesure.

L'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram) l'a signalé, l'industrie de l'extraction de l'or ainsi que ses entreprises affiliées et subordonnées, sont très avantageuses au pays. Comme cette industrie d'une importance capitale au Canada est dans une impasse, je prie le Gouvernement d'exposer le programme à longue échéance qu'il y appliquera.

(*Texte*)

M. DAVID GOURD (Chapleau): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu certains discours de l'opposition, particulièrement du Crédit social et de la C.C.F., j'ai remarqué que certains honorables députés du Crédit social alléguaient que nous n'avons certainement pas besoin de compagnies minières pour exploiter notre or parce que nous n'avons pas besoin de ce métal. Ces gens semblent croire qu'il s'agit simplement d'imprimer des billets de banque et de créer de l'argent. D'un autre côté, les membres du parti C.C.F. paraissent favoriser l'étatisation, suivant ainsi la doctrine socialiste.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été en faveur des subsides, mais la question de l'aide aux mines d'or présente un problème différent. Il ne faut pas oublier que tout a augmenté depuis quelques années et que le prix de l'or et le revenu de l'or ont même baissé à cause du taux du change américain. Actuellement, les revenus sont seulement de $35 l'once, ce qui nous donne, à cause du taux du change, $38.50. Toutes les autres marchandises ont augmenté tandis que l'or a baissé. Je mentionne ces choses afin de prouver l'absolue nécessité et l'urgence d'une aide immédiate de la part du Gouvernement aux compagnies minières.

D'après l'expérience que j'ai acquise, tant dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter que dans le comté voisin, celui de Pontiac, le prix de l'or à $35 l'once n'est certainement pas assez élevé, c'est-à-dire qu'il n'est pas suffisant pour payer plus des deux tiers des dépenses d'exploitation et d'administration. S'il était possible d'ouvrir un marché international qui nous permettrait de vendre notre or à un prix plus élevé, il serait intéressant de l'exploiter. Mais comme l'or est la base monétaire et que nous ne pouvons pas avoir plus de $35 l'once, je répète encore une fois qu'il est urgent et absolument nécessaire que le Gouvernement aide les compagnies minières aurifères, tel que préconisé dans le bill numéro 7.

Je me permets même, monsieur l'Orateur, de suggérer à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) d'augmenter l'allocation à 50 p. 100 au lieu de 33⅓ p. 100 de la production de base déjà déterminée dans cette mesure, c'est-à-dire que l'octroi proposé sur le surplus des deux tiers soit donné sur l'augmentation de la moitié de l'année de base.

Il ne faut pas oublier que ces compagnies font vivre des villes formées de populations assez considérables, tel que Val d'Or, Malartic, Cadillac, Rouyn et Noranda. Inutile de dire qu'une telle mesure aiderait grandement les gens de mon comté,—bien que la majorité s'occupe de la culture,—mais il est important de se rappeler que ces compagnies font non seulement vivre les gens qui y travaillent, mais aussi ceux des districts environnants par l'achat des produits des cultivateurs et des colons.

Monsieur l'Orateur, pour ces raisons, je suis absolument en faveur de ce bill et j'espère que l'honorable ministre des Finances n'aura pas de difficulté à le faire accepter avec l'augmentation qu'il contient.

(*Traduction*)

M. ROLAND BEAUDRY (S.-Jacques): Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) du projet de loi que nous examinons présentement, même si je dois le faire avec un peu de tiédeur. Je m'attendais,—comme les mineurs et les habitants de nos régions minières étaient aussi en droit de s'y attendre,—que le Gouvernement se montrerait un peu plus généreux qu'il ne l'a été en visant, conformément aux principes dont s'inspire le présent bill, à subventionner, à l'échelle indiquée; 33⅓ p. 100 de la production de l'année de base. Je m'appuie sur un triple motif. En premier lieu, je tiens compte du nombre de Canadiens qu'atteint directement l'application de cette mesure; elle aura des répercussions sur leur vie quotidienne. Le nombre de personnes directement atteintes, dans les régions visées par le bill, est aussi élevé que celui des gens qu'intéresse, chez nous, l'industrie de l'automobile, tandis que, d'une façon générale, de 200,000 à 300,000 personnes sont indirectement atteintes. Une étude plus poussée des personnes intéressées au premier chef à la présente mesure nous révélerait qu'un demi-million, peut-être même 700,000 Canadiens, ont démontré leur

foi en notre pays et en ses ressources minières en plaçant leur argent dans les diverses mines visées par le bill.

La seconde raison qui me porte à croire que le ministre des Finances aurait pu se montrer un peu plus généreux et subventionner, par exemple, la moitié au lieu du tiers de la production de l'année de base, c'est qu'en fonction du nombre des intéressés et de l'objet du bill, le montant prévu dans les deux cas, même s'il n'est pas négligeable, ne peut à aucun égard passer pour considérable. J'ai déjà signalé que le problème touche directement environ 300,000 Canadiens, et beaucoup d'entre eux très vivement, parce qu'ils habitent des localités qui n'existent qu'en raison même de l'exploitation minière. On sait en effet qu'en diverses régions minières du pays, il existe des collectivités considérables qui ne doivent leur existence qu'à l'exploitation extractive qui s'y poursuit depuis quinze à quarante ou cinquante ans.

D'après la statistique relative à la production d'or des 38 mines que vise le bill pour l'année 1946, le montant assez exact de la subvention que le pays devra verser d'ici trois ans à l'égard du tiers de la production de ces mines pour l'année de base, est d'environ 2·8 millions de dollars par année. Si la subvention s'appliquait à la moitié de la production d'or de ces 38 mines disséminées dans tout le pays, le montant serait d'environ quatre millions par année. Je crois ces chiffres assez exacts. Le ministre des Financs, je le répète avec instance, aurait dû se montrer plus généreux à l'égard de nos mines d'or. C'est un premier pas cependant, et d'autres mesures viendront sans doute à l'avenir aider nos mines à survivre et à atteindre un degré de prospérité inconnu de plusieurs d'entre elles depuis quelques années.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je suis d'avis, avec l'honorable député préopinant, que les mines étaient en droit de s'attendre à un traitement plus généreux de la part du ministre des Finances (M. Abbott). Je citerai comme raison, le grand effort de nos mines, durant la guerre, alors que le gouvernement,—le gouvernement actuel,—avait un grand besoin de change. C'est un fait bien connu que dans nombre de cas les mines ont dépouillé les gîtes de façon désastreuse pour leurs présentes opérations.

J'aimerais traiter trois aspects de ce projet de loi. Je parlerai tout d'abord des bénéfices dont les membres de la C.C.F. ont fait mention,—des bénéfices qui pourront découler de ces paiements. Ils ont prétendu que les mineurs devraient les toucher en entier.

M. PROBE: On n'a rien dit de tel cet après-midi.

M. McKAY: Pas tous les bénéfices.

M. SKEY: On a déclaré, je crois, que les mineurs qui travaillent sous terre devraient toucher cette prime en entier. Je rappellerai aux honorables députés que l'exploitation des mines intéresse un grand nombre de personnes. Il y a les prospecteurs, les producteurs, les essayeurs, les géologues, les équipes de foreurs au diamant, les géophysiciens, les ingénieurs, les groupes d'explorateurs, les aviateurs, les pilotes et les portefeuillistes. Les acheteurs de titres de mines d'or comprennent bon nombre de ceux qui s'intéressent à cette exploitation, des mineurs, des exploitants qui, dans bien des cas, engagent de grosses sommes dans ces opérations en plaçant leurs propres bénéfices dans des entreprises connexes.

Si l'on songe que toutes ces entreprises minières effectuent de vastes travaux de prospection et qu'elles ne trouvent en moyenne une autre mine qu'une fois en dix ans, on se rend compte combien il est difficile de découvrir de nouvelles mines au Canada de nos jours. Les fonds que ces sociétés ont dépensés au cours de ces périodes ne leur reviennent plus. Il leur faut se rattraper, si possible, en mettant en valeur toute mine nouvelle qu'elles peuvent découvrir.

En second lieu, quant aux salaires versés dans l'industrie minière, il est faux de prétendre, comme on l'a fait cet après-midi, qu'ils sont à peu près les mêmes qu'on touche dans les autres industries au Canada. J'ai sous les yeux le tableau des salaires moyens que prépare l'Association canadienne des exploitants de mines métalliques. Ce relevé indique qu'à la fin de 1946, avant les relèvements sensibles des salaires, la rétribution moyenne des mineurs excédait $2,100 par année, alors que la moyenne dans toutes les industries canadiennes était exactement de $1,700.

L'hon. M. MITCHELL: Ce relevé indique-t-il le salaire horaire?

M. SKEY: Non; malheureusement. Le tableau n'indique pas le salaire horaire; mais je crois que les ouvriers fournissent une journée ordinaire de huit heures.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. SKEY: Et pas de temps supplémentaire. Par contre, comme le sait fort bien le ministre du Travail, qui vient de m'interrompre, on trouve au Canada beaucoup de mines d'or qui possèdent des programmes d'assurance collective distincts des compensations ouvrières des provinces. En outre, il s'en trouve un bon nombre qui possèdent également des programmes d'assurance-maladie.

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont de bons patrons.

M. SKEY: Ce sont de très bons patrons et les mineurs, que je respecte beaucoup, sont parmi les plus grands pionniers du Canada. La plupart d'entre eux aiment leur métier, sans quoi ils n'y resteraient pas. Ils aiment les salaires élevés et les occasions que leur offre leur emploi.

Le coût des salaires dans l'industrie de l'or, fourni aussi par l'Association canadienne de l'extraction du métal, indique que le coût d'une once d'or, en termes de salaires, est passé de $11.50 en 1943 à plus de $16.50 à la fin de 1946. Ce n'est là que l'élément salaires dans le coût de production d'une once d'or, et le ministre et la Chambre se rendront compte que si l'on y ajoute les autres frais, il est difficile aux mines de réaliser des bénéfices à l'heure actuelle.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter un troisième tableau de même provenance où sont indiqués les dividendes globaux payés par les mines d'or canadiennes; de près de 48 millions de dollars qu'ils étaient en 1941, ces dividendes étaient tombés à 16 millions de dollars en 1947. Ces renseignements devraient être de nature à intéresser la C.C.F., qui semble croire que les mines cueillent la richesse à pleines mains. Si l'on songe que leurs recettes ont été réduites de 300 p. 100 depuis 1941, on comprendra quelles sont leurs difficultés actuelles.

Je dois signaler en même temps que presque toutes les sociétés minières ont pour principe d'effecter à la mise en valeur de nouveaux gisements une bonne partie des revenus que leur rapportent les mines productives.

Les arguments que les honorables députés de la C.C.F. ont invoqués cet après-midi m'ont semblé tout aussi spécieux que ceux auxquels ils recourent en d'autres occasions à la Chambre. Si j'avais à établir un parallèle, je dirais qu'ils semblent croire que quiconque invente, par exemple, un carburateur d'automobile, n'a droit de ce fait à aucun bénéfice et que seul l'homme qui, se fondant sur cette invention, réussit à fabriquer un article pratique, devrait en retirer des avantages pécuniaires. Cet argument qu'ils invoquent en toutes occasions, me semble tellement spécieux qu'ils devraient songer à l'abandonner.

Sans vouloir retenir longtemps l'attention de la Chambre, je désire faire quelques observations au sujet de ce projet de loi. Je parlerai tout d'abord des frais. Le marasme de l'industrie des mines d'or est attribuable au prix artificiel auquel on maintient présentement ce métal. Jusqu'à ce qu'on se soit écarté de ce principe si faux au point de vue économique, l'industrie de l'or ne saura prospérer. L'unique solution consiste à laisser l'industrie trouver pour son produit un marché convenable, où le prix ne soit pas fixé par quelque autre gouvernement, ou bien notre gouvernement devrait vendre le produit de nos mines là où il peut en obtenir en dollars américains, ou en quelque autre devise dont il a besoin, un prix plus élevé que celui qu'il obtient présentement.

On ne saurait trop insister sur la valeur de l'or dans l'économie canadienne. C'est vers l'industrie aurifère et vers nos régions du nord qu'il faut nous tourner si nous désirons une augmentation appréciable de notre chiffre de population. C'est l'aiguillon de l'or qui a assuré notre expansion car, dans la plupart des cas, nos bas métaux sont mêlés aux métaux précieux et plus spécialement à l'or. Cette industrie a aidé énormément à la stabilisation de nos exploitations minières et leur a assuré une souplesse insurpassée.

L'or est notre principal facteur d'expansion. Qu'il me suffise de rappeler que Gilbert Labiche était à la recherche d'or lorsqu'il a découvert des gisements de pechblende et d'uranium au Grand Lac de l'Ours. Notre population agricole a tendance à demeurer stationnaire et, de fait, elle décline. Si nous voulons assurer notre expansion, c'est aux gisements précambriens qu'il nous faut recourir. Supprimer artificiellement la valeur du produit principal de cette riche zone, c'est arrêter la croissance du Canada.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis disposé à me prononcer en faveur de la mesure, sur la foi de deux suppositions. Si je fais erreur, le ministre des Finances (M. Abbott) voudra bien rétablir les faits lorsque son tour viendra ou lorsqu'il décidera de prendre la parole.

J'ai d'abord appris que, depuis quelques années, notre production d'or a fléchi de plus de moitié. A l'heure actuelle, elle serait d'environ 87 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: De 106 millions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cent six millions? Alors à peu près de moitié. Evidemment, l'or a sa valeur quant à notre situation du change avec les Etats-Unis. Grevées des frais actuels, bien des mines ne pourront maintenir leur exploitation. Le troisième motif a trait au prix actuel de vente de l'or, soit $35 l'once. Ces trois motifs, je le présume, ont donné lieu à la présentation de la mesure actuelle qui, évidemment, est à base de subventions. A propos de subventions, de primes ou de tout ce qu'on voudra, il me semble, depuis le

jour où je siège en cette Chambre, que cette question revient presque inévitablement sur le tapis quand nous songeons à fixer certains prix. Il en est ainsi à l'égard des denrées alimentaires dont a parlé le député de Macleod (M. Hansell). Il en est de même à mes yeux quant à cette autre denrée qu'on appelle l'or. Je prends plaisir, il est vrai, à parler de ce métal fictif, qu'on extrait d'un trou à un certain endroit pour l'enfouir dans un autre trou, mais tant qu'il existera un marché pour cet or et que nous pourrons en obtenir ce qu'il nous faut, c'est arguer à faux que de prétendre qu'il n'y a pas lieu de maintenir cette industrie parce que, pris à part, on ne peut ni manger de l'or ni s'en vêtir.

Permettez-moi de revenir sur une proposition formulée par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et appuyée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Ici, je regrette de ne pas partager l'opinion de l'honorable préopinant; je ne crois pas que les membres de la C.C.F. aient réclamé toute la subvention en faveur des mineurs proprement dits. Quoi qu'il en soit, ils ont demandé l'inclusion d'une disposition décrétant qu'une partie de la subvention doit servir à l'amélioration du sort de ceux qui font le travail souterrain.

M. COLDWELL: C'est bien cela.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est, du moins, ce que j'avais compris.

M. COLDWELL: Et c'est juste.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai écouté, en cette Chambre, toutes les réclamations formulées en faveur de ces gens qui descendent dans les puits de mines. A mon sens, elles sont en parties exagérées. Personne ne les force à descendre sous terre. Ainsi que l'honorable député de Trinity (M. Skey) vient de le souligner et ainsi que nous l'avons entendu si souvent répéter, quiconque a été mineur restera mineur. L'expression n'est pas trop exagérée. D'après mon expérience de l'extraction houillère, la famille qui a opté pour ce travail ne change plus d'occupation. Cela est sûrement vrai en Angleterre.

Puis je me suis permis une interruption qui m'a engagé, sans préméditation, dans un débat avec le chef de la C.C.F. Je lui ai demandé de quelle façon procéder pour mettre son projet à exécution. J'ai posé cette question très sérieusement et je n'ai pas encore reçu de réponse. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il y en ait une, et cela pour une raison bien simple. Supposons, par exemple, le cas d'une mine subventionnée. Ses frais ne sont évidemment pas les mêmes que ceux d'autres mines du voisinage ou d'ailleurs. Aussi ne puis-je concevoir de moyen juste de répartir la part à attribuer aux salaires et à d'autres bénéfices peut-être, sans bouleverser l'échelle des salaires dans cette industrie. Il y a peut-être moyen. Le chef de la C.C.F. a soutenu que des gens habiles peuvent résoudre la difficulté. J'avoue ne pas être de ceux-là, car je ne vois aucun moyen d'en sortir.

On nous a ensuite parlé des riches propriétaires. J'espère qu'ils le sont. Je suis de ceux qui se réjouissent de voir les autres faire de l'argent, même si je n'y arrive pas moi-même. Je pourrais tapisser les murs de la salle de jeu, chez moi, avec les titres miniers que j'ai achetés et payés. Mais ils ne sont pas même un bon papier-teinture. Voilà ce que m'ont appris mes rapports avec l'industrie minière. Evidemment, j'ai toujours joué à petit jeu et je n'ai jamais eu assez d'argent pour faire autrement. J'ai acheté des actions de cinq sous, qui ne valent même pas cela aujourd'hui. Elles ne valent rien du tout.

Je désire parler d'une question qu'a mentionnée l'honorable député de Cap-Breton-Sud: les indemnités aux accidentés. Comme toutes les autres transformations du domaine des relations ouvrières, elles découlent d'une évolution. Je me souviens que lorsque je représentais certaines sociétés houillères, il y a quelques années, j'avais une bonne clientèle; je m'occupais des poursuites relatives aux indemnités accordées aux accidentés. Ces causes étaient alors soumises aux tribunaux de districts, qu'on appelle en Ontario cours de comté. Les poursuites avaient pour fin de déterminer si telle ou telle personne avait droit à une indemnité. Par la suite,—et je crois qu'il en a été ainsi dans toutes les provinces,—on a établi des commissions et relevé les tribunaux du soin de cette question. Même les appels, que la fraternité minière désire maintenant voir confier de nouveau aux tribunaux, furent attribués aux commissions, qui fixaient alors les indemnités. Je veux dissiper l'idée que les sociétés ou les exploitants sont opposés d'une manière ou d'une autre aux indemnités. Ils versent tout simplement une cotisation dans une caisse, à même laquelle sont payées toutes les indemnités, qu'elles soient globales, hebdomadaires ou mensuelles. Nous conviendrons tous que la somme de ces indemnités s'accroît d'une année à l'autre, par suite de l'évolution et du développement d'une idée nouvelle dans le domaine de ces relations.

Je me rappelle la lutte que les travailleurs ont menée pour faire accepter la silicose à titre d'invalidité indemnisable. Je me souviens d'avoir vu alors des données relatives aux houillères d'Angleterre. J'ai appris que les

poumons d'un mineur de charbon sont nettement noirs et restent noirs. Les médecins, toutefois, ne semblent pas croire que cela lui nuise beaucoup. A propos de l'incidence tuberculeuse, il a été démontré qu'un mineur de charbon est moins gravement atteint que maints autres exerçant quelque métier ou profession plus sédentaire. Mais cette cause a été gagnée. Sauf erreur, la plupart des provinces versent une indemnisation aux mineurs atteints de silicose. On a gagné la bataille. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je conviens qu'il y a des cas bien tristes, comme celui de l'homme qui a légué son corps, afin qu'on puisse examiner ses poumons et prouver l'existence de la maladie, de façon à obtenir une indemnisation pour sa famille. La chose se répète dans toutes les sphères d'activité, entre autres au ministère des Affaires des anciens combattants. Il en sera ainsi tant que l'intelligence humaine aura ses limites et tant que les médecins et les remèdes n'auront pas atteint la perfection; étant humains, ils ne l'atteindront jamais.

Je sais que ces cas existent, mais il ne faut pas en blâmer les employeurs, du moins dans ma province et probablement aussi en Nouvelle-Ecosse. L'employeur n'y peut rien, car les injustices résultent de l'avis donné aux conseils d'indemnisation par des spécialistes. Si l'honorable député était présent, il conviendrait sûrement que dans les cas imprécis, on accorde toujours le bénéfice du doute à l'employé visé par le régime d'indemnisation. C'est la façon dont on procède dans ma province, et j'en suis fier. On agit sûrement de même dans les autres provinces.

J'appuierai donc le bill à condition que le ministre, lorsqu'il prendra la parole, me donne l'assurance que j'ai demandée. Toutefois, même si je suis en faveur des subventions, je tiens à formuler cette déclaration: dans un pays comme le Canada où les chances de succès sont presque égales, le versement de subventions suppose qu'on puise à même les recettes d'un particulier pour les remettre à un autre. Voilà, dans l'ensemble, à quoi se résume ce principe économique. On prétendra peut-être que je m'oppose à toutes les subventions. Il n'en est rien. Dans certains cas, comme dans celui qui nous intéresse, dans des circonstances spéciales et extraordinaires, je suis en faveur du versement de subventions; voilà pourquoi j'appuie la présente mesure. Il arrive souvent alors, comme on le constatera sûrement en l'occurrence, que la subvention revêt le caractère d'un placement, opinion que je partage avec l'honorable député de St-Jacques (M. Beaudry). Toutefois, voici l'attitude que j'énonce nettement. A mon

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

sens, on a invoqué un argument vide de sens aujourd'hui. En effet, on a prétendu qu'en accordant, comme elle y est invitée, une faible subvention dans l'intérêt du pays,—intérêt vraiment en jeu puisque la situation du change, à moins qu'on n'y remédie, peut nuire gravement au Canada,—la Chambre privera les petits Canadiens de lait et les pauvres de pain. Selon moi, un tel argument est parfaitement ridicule. Je sais que mon attitude sera très mal vue dans certains milieux mais j'en suis tellement convaincu que je ne puis m'empêcher de l'énoncer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques instants. Je veux d'abord faire un mise au point au sujet d'une déclaration qu'a formulée l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) cet après-midi. Il a prétendu que le régime de l'or participait essentiellement à l'entreprise privée, ce qui est faux. Alors que l'entreprise privée est aussi ancienne que la civilisation et l'histoire, le régime de l'étalon-or n'est que d'institution récente.

Sans entrer dans des considérations d'ordre technique au sujet du présent projet de loi je tiens à déclarer que je m'oppose au régime de l'or et à l'étalon-or pour des raisons fondamentales. Examinons-le, si vous le voulez, du point de vue religieux, en donnant au terme religion son sens véritable, c'est-à-dire celui de relier la réalité à la vérité. Il est évident aujourd'hui que des millions de personnes meurent de faim ou sont exposées à mourir de faim. Il faut admettre aussi que l'extraction de l'or est un gaspillage de temps, d'efforts et de matériel, au moment où des millions d'humains manquent des articles de première nécessité.

On pourrait peut-être, d'un point de vue étroit, soutenir que l'extraction de l'or profite à ceux qui s'y adonnent, voire au pays tout entier. Mais en regardant plus loin, on se rendra compte qu'elle n'est profitable à personne.

Les faits ne confirment pas l'assertion suivant laquelle les socialistes seraient hostiles au régime de l'or ou de la finance orthodoxe. Ce sont les socialistes qui, en vue de diffuser leur doctrine, ont fondé à Londres une école de science économique qui certes favorise l'étalon-or. J'apprenais dernièrement qu'un des fondateurs du mouvement socialiste en Angleterre, lord Passfield, a réussi, sous le régime capitaliste, à amasser une fortune considérable

qu'il a léguée à cette école londonnienne, laquelle est sûrement favorable au régime de l'or et à l'étalon-or.

Je voudrais bien savoir de combien d'or encore le monde a besoin. Il y en a certes assez pour l'usage qu'on en fait aujourd'hui. On ne le frappe plus en monnaie et il ne sert plus au mêmes fins qu'autrefois. Je me rappelle fort bien l'époque, aujourd'hui révolue, où il circulait. Aujourd'hui, c'est même un délit que d'avoir une pièce d'or dans son gousset. On s'acharne cependant à nous dire qu'il faut continuer indéfiniment à extraire ce métal que personne n'utilise et qui est simplement destiné à disparaître dans une fosse. Même si nous préconisons l'étalon-or, devons-nous poursuivre l'extraction de ce métal qui disparaît, aussi vite qu'il est tiré du sol? La main-d'œuvre, la science et les matériaux affectés à la production de l'or pourraient servir à des fins plus utiles.

Cette énorme dépense d'énergie pour en arriver à produire de l'or que personne ne peut utiliser, une denrée que les gens seraient censés devoir posséder, avant de pouvoir échanger leurs biens, me rappelle l'anecdote de Charles Lamb au sujet de celui qui voulait mettre le feu à la porcherie pour faire rôtir le porc. Il doit y avoir un moyen plus économique et plus commode de maintenir un régime monétaire que de perpétuer ce gaspillage d'hommes et de matériaux.

D'aucuns prétendront que l'avenir des hommes et des régions intéressés à l'exploitation minière dépend de la production de l'or, mais on pourrait certainement occuper ces hommes à des travaux plus utiles. On pourrait extraire d'autres métaux et minéraux, pour ne pas parler, comme je l'ai dit antérieurement, de la production des vivres dont la majorité des habitants de l'univers ont un si grand besoin.

Comme on a beaucoup parlé de l'inflation, le ministre des Finances (M. Abbott) voudra peut-être nous dire, quand il prendra la parole, pourquoi l'extraction de l'or n'est pas une mesure inflationnaire. A mon avis, c'est essentiellement de l'inflation.

D'une façon générale, la principale objection de votre humble serviteur et des membres du crédit social à l'étalon-or, c'est qu'il entraîne la centralisation de la puissance. Nous nous opposons à pareil régime. Nous savons quelles ont été les conséquences du rétablissement de l'étalon-or en 1925. Nous connaissons la terrible situation qui en est résultée. Si on ne cherche pas à rétablir l'étalon-or, je ne vois pas pourquoi on continue à extraire de l'or du sol. On ne s'en sert que très peu dans les arts et pas du tout dans la monnaie de notre pays. Le véritable objet de cette production, c'est le retour au régime de l'étalon-or qui a été la cause de plus de misère, à mon avis, que toute autre institution.

Je ne critique pas le programme des subventions à l'égard de telle ou telle denrée; mais, s'il est bon de subventionner la production de l'or, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas appliquer le même principe à toute autre industrie qui a besoin d'aide.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) d'avoir présenté le bill n° 7, même si le mérite n'en revient pas entièrement au ministre des Finances, à son ministère ou au Gouvernement, car la mesure est surtout le fruit des efforts concentrés de tous les partis de la Chambre des communes et de l'ouverture d'esprit que le ministre manifeste toujours.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Excepté la C.C.F.

M. BRADETTE: Non; je n'irais pas jusque-là. L'automne dernier, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) s'est rendu dans ma région et, ayant pris la parole en maintes circonstances dans le district de Porcupine, et plus particulièrement, à Timmins, il s'est déclaré nettement en faveur d'une industrie prospère de l'extraction de l'or au Canada. Je m'en suis réjoui car, dans le passé,—c'était, je crois, avant qu'il prît la direction de son groupe,—ses partisans n'étaient guère favorables à l'industrie extractive de l'or. Certains d'entre eux y étaient même absolument opposés.

Je n'étais pas présent cet après-midi, mais on m'a dit que le débat a mis à jour des idées d'ordre assez pratique. J'espère qu'il sera également impartial; car, plus les chefs de parti et les membres du Parlement pourront se permettre d'examiner la situation des régions aurifères du Canada, que ce soit dans le nord de la Saskatchewan, en Colombie-Britannique, dans le nord du Québec ou de l'Ontario, mieux ils se rendront compte des bienfaits inappréciables que l'industrie de l'or procure ou a procurés à l'économie du pays. Je puis en parler objectivement puisque je ne possède pas une seule action de mine d'or située dans ma circonscription. J'ai toujours été à même, par conséquent, de servir d'intermédiaire entre dirigeants et ouvriers de l'industrie aurifère. Je dois dire que la direction de cette industrie, dans le nord de l'Ontario et du Québec, fait honneur à l'activité économique du pays. Et je me dois d'ajouter que les ouvriers de l'extraction de l'or se sont toujours montrés fort équitables et ont été de précieux collaborateurs. Ils ont, en maintes occasions, compris la véritable situation et agi

loyalement, non seulement envers les syndicats, mais envers l'ensemble de la population canadienne.

Le chef de la C.C.F. a dit, dans sa déclaration de l'automne dernier, qu'il n'hésiterait pas, au besoin, à verser $15 l'once sous forme de subvention ou de prime. Je n'aime guère les mots "subvention ou prime"...

M. MacINNIS: Dites qu'il s'agit de simples libéralités.

M. BRADETTE: Non, il ne s'agit pas de simples libéralités, comme je le démontrerai dans un instant. L'exploitation des mines d'or a été vraiment la seule de nos industries à être gravement lésée lorsque le parlement, sur l'initiative du ministre des Finances, a rétabli le change à la parité, en juillet 1946.

J'ai déjà affirmé ici que le nord de l'Ontario et du Québec appartient en réalité au Canada central. Du point de vue géographique, toute la région qui s'étend vers le sud, jusqu'à Sudbury fait partie du Canada central. Notre point de vue est national, il envisage le Canada tout entier. Tous les députés du nord de l'Ontario comprennent les sentiments des députés de l'Ouest quand ceux-ci évoquent les problèmes de leurs régions, comme ils comprennent ceux des députés des Provinces maritimes lorsqu'ils parlent des leurs. Certains honorables députés seront peut-être étonnés d'apprendre que dans ma région, on connaît le nom des maires des trois provinces de l'Ouest et de la Colombie-Britannique, ainsi que celui des maires de l'Est jusqu'à Halifax, et que nous n'envisageons pas les choses au point de vue de l'Est ou de l'Ouest, mais à un point de vue national élevé.

Je suis heureux, dis-je, que le chef de la C.C.F. se soit engagé personnellement, ainsi que son parti, je l'espère, à soutenir une politique de l'or qui assurera des avantages, non seulement à notre région ou à l'industrie aurifère, mais au Canada tout entier. En supprimant cette industrie de notre économie, on créerait un vide immense qui provoquerait une grande détresse et une grande perturbation, non seulement dans notre région mais dans l'ensemble du pays.

J'ai écouté attentivement l'orateur précédent (M. Jaques). Il sait à quel point je le respecte, mais je ne l'ai pas entendu répéter des déclarations semblables à celles que faisait, il y a eu un an l'automne dernier, son chef, l'honorable député de Peace-River (M. Low), au cours de l'élection complémentaire de Pontiac. Je sais que l'honorable député de Pontiac (M. Caouette) confirmera cet avancé. Le chef du parti créditiste a participé à cette élection complémentaire. Il est vrai que ce n'est pas le parti créditiste qui a pris part à l'élection de Pontiac,—du moins s'il faut en croire son candidat,—mais l'Union des électeurs. Toutefois, le chef créditiste est intervenu activement dans la campagne et il ne s'est pas exprimé comme le fait l'honorable préopinant. Ses remarques démontraient qu'il reconnaissait la nécessité de l'exploitation des mines d'or dans notre pays et leur rôle fort bienfaisant dans notre économie. Il a déclaré que l'or était un étalon absolument nécessaire dans les régimes monétaires du monde. J'ai été fort heureux d'entendre une telle déclaration que j'ai rappelée dans ma propre circonscription. J'ai dit que nous avions à la Chambre des communes deux partis qui s'opposaient à l'étalon-or: la C.C.F. et le groupe créditiste. Je suis vraiment heureux de constater aujourd'hui que les chefs de ces deux partis se soient ralliés à l'opinion générale, en reconnaissant combien il est nécessaire que l'industrie de l'or soit prospère dans notre pays.

On n'a pas à s'en tenir à mon seul témoignage à cet égard. J'ai ici un article paru dans le numéro du 6 septembre 1947 du *Christian Science Monitor* de Boston sous le titre: "L'or en demande universelle." Il y est dit que l'or est essentiel non seulement pour des fins artistiques et pour la dentisterie, mais aussi pour le maintien du régime monétaire du monde entier, et que s'il en était autrement, le monde entier sombrerait dans l'anarchie. Je cite:

> Avant d'examiner le bien-fondé de la proposition qui vient d'être formulée, il convient de s'enquérir de la situation qui existe aujourd'hui en ce qui concerne l'or. Dans une mesure tout aussi grande que jamais auparavant, l'or est considéré dans presque tous les pays comme le symbole d'une valeur stable. Les mythes anciens, le folklore, la tradition, joints aux qualités intrinsèques de l'or, ont contribué à rendre l'être humain conscient de la valeur de ce métal. Cinq siècles avant Jésus-Christ, ou même plus tôt, les Grecs avaient appris des Asiatiques à utiliser l'or. Jules César trouva en circulation dans les Iles Britanniques diverses pièces d'or. Des lois et règlements, comme ceux des Etats-Unis, qui établissent le prix de l'or ou font de la possession de ce métal, comme monnaie, un délit criminel, n'ont pas réussi à réprimer la demande universelle de ce métal précieux. Des économistes et experts réputés réclament encore le retour à l'étalon-or.
>
> A l'heure actuelle, les Etats-Unis possèdent des réserves d'or de 21 milliards 700 millions de dollars, soit environ les trois cinquièmes des approvisionnements mondiaux d'or monétaire. En 1934, lorsque l'administration dévalorisa le dollar sur le marché international en relevant à $35 l'once le prix de l'or, les réserves du trésor américain s'établissaient à $3,227,000,000, montant qui fut ainsi porté à $5,464,000,000, soit un gain de $2,200,000,000. La Caisse de stabilisation du change toucha deux milliards à

même ce bénéfice. Environ 687 millions de dollars-or ont été versés dans le Fonds monétaire international.

Qui soutiendra que cette organisation n'a, ne fût-ce que jusqu'à maintenant, accompli rien de bon? Il est vrai que certaines nations qui ont signé l'accord afférent au Fonds monétaire ne s'acquittent pas intégralement des obligations qui découlent de ce contrat, mais celui-ci représente certes un élément stabilisateur à notre époque de crise. Toutefois, je le sais, elles espéreront recevoir davantage et escomptent de plus grandes réalisations. Ayant écouté attentivement les déclarations du député d'Acadia (M. Quelch) au comité de la banque et du commerce sur le fonds de stabilisation du change, j'ai constaté qu'il comprenait l'urgence de la situation et la nécessité d'établir ce fonds, que soutient une couverture d'or canadien.

L'honorable député affirme que l'or ne sert à rien. On l'extrait péniblement des entrailles de la terre pour l'y enfouir de nouveau. Ce n'est vrai qu'en apparence. Il y a quelques années, une dame, membre du parti primitif qui ne s'appelait pas encore alors le parti de la C.C.F., est venue en notre région, prendre la parole à l'ouverture des cours de notre école d'orientation professionnelle. Elle s'exprima à peu près en ces termes: "Vous êtes de bien drôles de gens en cette partie du pays, nous dit-elle. Vous vous donnez beaucoup de peine pour extraire des entrailles de la terre de l'or qui prendra la route du Sud où on l'enfouira encore dans le sol." Le maire de Timmins, après l'avoir remercié d'être venue, lui répondit: "Vous venez, je crois, de cette région de la province d'Ontario où l'on cultive le tabac. Pour nous, vous êtes des gens bien curieux car, pour suivre votre manière de penser, vous vous donnez bien du mal pour faire pousser ce tabac dont nous payons un bon prix dans le nord pour le convertir en fumée et en cendres." Toute chose a quelque valeur. Qui osera dire que nous ne devrions pas cultiver du tabac au Canada parce que ce n'est pas un aliment ou une denrée absolument essentielle?

J'arrive de Kingsville et des régions de Kent, d'Essex et de Windsor où l'on a observé la semaine Jack Miner. Dans cette partie du pays, j'ai vu des milliers d'acres de terre fertile où pousse le tabac. Personne ne peut soutenir qu'il m'est impossible de vivre sans fumer. Je pourrais certes vivre une vie de durée normale sans fumer, mais qui oserait prétendre que nous ne devons pas produire de tabac au Canada et surtout en Ontario? Il en est de même, et peut-être à plus forte raison, pour l'or. Permettez-moi de citer un autre extrait de cet article:

> L'or des Etats-Unis n'est pas un trésor oisif. Le volume d'or de la nation, qui s'établissait à $17,765,363,574 le 3 septembre 1947, n'est pas "oisif", comme on l'a prétendu en s'attaquant avec véhémence au régime monétaire, mais il sert de réserve légale à l'égard des billets de la Réserve fédérale en circulation effective, et à l'égard des dépôts des banques qui font partie de cette réserve.

Des députés soutiendront-ils qu'il faut retirer tout l'or canadien du régime monétaire au Canada, aux Etats-Unis ou ailleurs? Soyons logiques. Il se trouve que nous avons un marché pour tout l'or que nous pouvons produire, un bon marché stable et au comptant. Allons-nous délibérément détruire ce marché, de même que notre industrie? Serait-ce là l'esprit canadien? Serait-ce logique? Serait-ce rendre justice non seulement à notre région productrice d'or mais à toutes les autres régions du Canada? L'honorable député se rend-il compte du désastre qui surviendrait dans la seule région de Porcupine, pour citer un exemple, si cela se produisait? L'an dernier, certains honorables députés ont visité la partie du Québec septentrional qui forme la région de Pontiac. Nous sommes au courant de la production qui se fait dans le nord du Manitoba et en Colombie-Britannique et nous avons tout lieu de nous en réjouir. Un membre du crédit social a parlé de la culture de la betterave. J'en suis. A cause de notre climat, nous ne connaîtrons probablement jamais cette culture dans le nord de l'Ontario mais je serais trop heureux si l'Alberta arrivait à produire suffisamment de betteraves pour fournir de sucre tout le pays.

M. BLACKMORE: Le sucre n'est pas de l'or.

M. BRADETTE: Qui le prétend? Encore une fois j'entends: "Ce n'est pas de l'or."

M. FAIR: Il est encore célibataire; il lui faudrait un peu d'or. Tous les honorables députés devraient visiter nos centres d'extraction aurifère.

M. BRADETTE: Très sincèrement, je vous invite à visiter la région que j'habite. Vous serez mon invité et je vous ferez voir des endroits tels que Timmins, Schumacher, South-Porcupine, Kirkland-Lake et Rouyn-Noranda, que représente en cette Chambre l'honorable député de Pontiac. Vous verrez ces nouveaux centres qui contribuent au bien-être de nos cultivateurs et des ouvriers de nos usines. Qui oserait prétendre que nous devons commettre hara-kiri, que nous devons de nos propres mains et de propos délibéré détruire l'indus-

trie de l'extraction de l'or au Canada? Ce serait insensé et contraire aux intérêts du pays et témoigner d'un manque du sens élémentaire des réalités. S'il nous fallait créer un marché artificiel, et si les clients faisaient défaut, si le monde n'avait pas besoin d'or, je serais prêt à dire: "Très bien, nous pouvons nous passer de cette industrie." Mais presque tous les pays ont besoin d'or. Leur régime économique et monétaire ont besoin de l'or, et nous, nous irions ruiner sciemment cette industrie. Pareille idée me dépasse. Je poursuis la citation:

Il s'agit réellement de l'encaisse métallique détenue en fiducie comme réserve bancaire de la nation. On ne peut l'expédier à l'étranger...

Je prie les membres du Crédit social de bien écouter ceci:

On ne peut l'expédier à l'étranger ou la répartir ici et là sous prétexte qu'il s'agit d'or libre que le Gouvernement peut distribuer "là où il sera le plus utile."

Le fonds général du trésor contient environ un milliard de dollars seulement d'or libre; quant à la réserve de surplus, elle est d'environ 5 milliards. Le Congrès peut en disposer pour acquitter les dépenses ou réduire la dette. Mais on a tort de se figurer que l'amas d'or à Fort-Knox et dans les coffres de la Federal Reserve Bank de New-York est tout simplement un monceau de métal qui ne sert à rien. Ces réserves font partie de notre régime monétaire complexe et mettent un frein aux abus des tenants de l'émission illimitée de billets de banque et aux excès des protagonistes de la monnaie dirigée.

M. QUELCH: L'honorable député permet-il une question? Peut-il dire si, au Canada, nous avons des réserves d'or pour appuyer notre monnaie?

M. BRADETTE: L'honorable député ne s'attend sûrement pas à ce que j'entre dans ces détails qui ont maintes et maintes fois été exposés en cette enceinte. Dût-on les répéter pour la millième fois, il se trouverait encore des honorables députés de ce parti qui ne les comprendraient pas mieux que la première fois.

M. QUELCH: Avons-nous aujourd'hui des réserves d'or au Canada?

M. BRADETTE: Au fonds monétaire international, l'or garantit incontestablement le dollar canadien. D'ailleurs, l'honorable député sait fort bien que notre papier-monnaie s'appuie sur l'or canadien.

Je poursuis la citation:

Ces réserves font partie de notre régime monétaire compliqué et constituent une protection contre la monnaie fictive.

Au cours d'un entretien particulier, j'ai déjà entendu un ministre de la Couronne parler de l'impression illimitée de monnaie pour la solution de nos embarras économiques. Je tiens à répéter ce qu'il signalait, mais je tairai son nom parce qu'il s'agit d'un entretien particulier. "La presse d'imprimerie, affirmait-il, est en excellent état. Nous avons tout l'encre qu'il nous faut pour imprimer autant de billets que nous voudrons. Comme nous avons également les spécialistes et le papier, je pourrais dès demain, si je le voulais, procurer à chaque Canadien, homme, femme et enfant, un million de dollars en bonnes devises canadiennes. Demain matin, nous serions tous millionnaires." Eh bien, qu'en serait-il? Chacun aurait eu un million de dollars qui n'aurait valu rien du tout, pas même les frais d'impression et le coût du papier.

M. KUHL: Qui a proposé cela?

M. BRADETTE: Il ne s'agissait pas d'une proposition. Nous ne parlions que de la monnaie fictive que préconise souvent votre groupe. Nous discutions l'impression illimitée de numéraire, car s'il était tellement facile de recourir à la presse d'imprimerie ou d'appliquer le régime créditiste au pays, personne n'aurait plus à s'inquiéter. Ils auraient tout: orchestres et opéras, denrées nécessaires et objets de luxe au gré de leurs désirs. Rien n'est gratuit en ce bas monde. Je crois au père Noël à l'époque des fêtes, mais je sais qu'après Noël nous les pauvres oncles et les parents devons acquitter tous ses comptes.

M. KNOWLES: Vous feriez un meilleur mari.

M. BRADETTE: J'aurais peut-être beaucoup à apprendre et j'espère encore faire un bon mari. Je poursuis la citation:

Ils appuient notre régime économique, notre devise et, indirectement, notre dette. Il est dangereux de falsifier la garantie au verso des certificats relatifs à l'or.

Ce n'est pas un acte dangereux, mais un moyen dangereux. Je n'ai jamais adoré le veau d'or ou d'argent.

M. KUHL: L'or tout court.

M. BRADETTE: Je sais que le régime monétaire est élastique et durable. Je n'ai pas saisi le mot d'esprit de l'honorable député.

Une VOIX: Il dégoise.

M. BRADETTE: Ils ne parlent pas ainsi dans Pontiac ou dans toute autre région aurifère. Je défie les honorables députés de prononcer dans la circonscription de Pontiac les discours qu'ils viennent de faire contre l'or. Je sais que l'honorable représentant de Pontiac ne peut goûter leur attitude, mais par son silence il semble les approuver. Il ne parle jamais ainsi dans sa circonscription et

il ne le fera jamais, j'en suis convaincu. Mais il lui faut accepter la responsabilité des programmes de son groupe. Nous avons la Banque du Canada, qui est un organisme d'Etat. Nous savons qu'un régime monétaire doit être souple; nous savons que le dollar canadien et tout système monétaire doivent s'appuyer sur le travail, la diligence et l'énergie de la population.

Les résultats que nous avons obtenus durant la guerre démontrent que nous avons agi sagement dans cette manière. Au début de la dernière guerre, qui aurait pu croire le Canada capable de financer l'effort fourni par la population? Si nous avons pu le faire, c'est principalement parce que le Gouvernement connaissait la souplesse de notre régime monétaire. Mais il y avait plus. Car, outre les dollars, il y avait la population canadienne qui fournissait le plus grand effort de guerre qu'on ait jamais vu.

Je serai raisonnable sur ce sujet. Je me suis absenté cet après-midi mais on m'apprend que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a prononcé comme il en a l'habitude, un discours très sensé.

Une VOIX: Tous ses discours sont sensés.

M. BRADETTE: Je le sais, mais quelquefois il est facile de faire changer l'opinion des gens. On m'a déjà assuré que j'étais la voix d'or de l'industrie aurifère. Nos mines d'or ont certes toujours été une source abondante d'emploi pour nos travailleurs, nos cultivateurs et nos bûcherons. Telle est l'importance de nos mines d'or; elles constituent un moyen très efficace de mettre en valeur une région nouvelle.

Il est facile de défendre les intérêts de nos mines d'or quand on considère ce qu'elles ont accompli pour notre pays. Sans partager toujours les vues des honorables représentants de Toronto à propos de l'or, je sais qu'ils sont sincères. Je dois cependant signaler que les événements n'ont pas confirmé certaines assertions qu'ils ont formulées il y a deux ans, lorsqu'on a rétabli le change à la parité. Ces honorables députés voulaient ouvrir l'accès du marché mondial afin de permettre à nos producteurs d'écouler leur or sur le marché libre. J'ai alors déclaré à la Chambre que l'industrie extractive de l'or au Canada ne pouvait librement écouler son or sur le marché mondial.

M. SKEY: Pourquoi?

M. BRADETTE: Pourquoi? C'est clair comme de l'eau de roche. Si le ministre des Finances autorisait l'industrie de l'or à vendre sa production sur le marché libre, cette industrie ne prierait-elle pas immédiatement le trésor fédéral de garantir l'encaissement du produit de ces ventes? Je lève cette pensée à la méditation des honorables députés.

M. SKEY: Ce serait tout comme à l'égard de l'industrie du blé.

M. BRADETTE: Non, pour la simple raison qu'il s'agit d'un article différent. Toutes les nations du monde ont besoin de blé, mais il n'y en a qu'une qui soit disposée et prête à acheter comptant nos lingots d'or à un prix fixe: les Etats-Unis. Allons-nous établir un marché noir au détriment de la trésorerie américaine? C'est en pratique ce qui se produirait. Je demande à l'honorable député d'y réfléchir, car ce serait bel et bien un marché noir.

Comme certains honorables députés ont prétendu que nous pourrions vendre notre or $60 l'once, ils voudront bien me permettre de leur exposer le cas suivant en toute sincérité. Supposons que le ministère des Finances permette à l'industrie de l'or de vendre ses lingots sur le marché mondial, l'industrie ne tarderait pas à se présenter chez le ministre pour lui demander, et à bon droit, de garantir la perception du produit de ces ventes, parce qu'il n'y aurait pas autre chose à faire. On ne peut en sortir, parce que les ventes seraient faites, non à l'Etat, mais aux différents acheteurs.

Je ne parle pas en qualité de spécialiste, mais de profane, et avec bon sens, aussi je pense. Cependant, comme j'habite cette région du Canada depuis plusieurs années, je connais le fonctionnement de l'industrie de l'extraction de l'or. D'après mes connaissances, je me permettrai de dire que le présent projet de loi, est bon et constitue un pas dans la bonne voie. Je ne prétends pas qu'il soit parfait. Mais les honorables députés savent que le ministère des Finances a toujours montré qu'il n'avait pas de préjugés au sujet de l'industrie de l'extraction de l'or. Soyons justes. Nous sommes tous des hommes pratiques ou nous devrions l'être, et si quelqu'un devrait faire preuve de sens pratique à ce sujet, c'est bien moi. J'ajouterai que j'aurais pu critiquer sévèrement le rétablissement de la parité de notre dollar avec celui des Etats-Unis, car cette mesure a sans doute nui à la région que je représente ici. Les propriétaires des mines d'or sont des Canadiens et de bons citoyens. Ils savaient que l'industrie s'en trouvait atteinte; mais, envisageant l'économie nationale dans son ensemble, ils ont admis que c'était une bonne chose de placer le dollar canadien sur un pied d'égalité avec le dollar des Etats-Unis. Lorsque, en juillet 1946, le ministre des Finances d'alors, le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley), a formulé à la Chambre

sa déclaration au sujet de la parité du dollar, il a dit que la mesure porterait atteinte jusqu'à un certain point à l'industrie de l'or.

Il y a dans ma circonscription trois importantes fabriques de papier-journal qui consomment par jour un peu plus de 3,000 cordes de bois à pâte. Le soir où le ministre des Finances a annoncé la parité de notre dollar, j'ai reçu des appels téléphoniques des directeurs de l'un de ces importants établissements. Je leur ai dit de ne pas se tracasser parce que les prix du papier-journal, du sulfite, du bois d'œuvre et du bois à pâte n'étaient pas rigoureusement régis par le Trésor américain, alors qu'il en était tout autrement dans le cas de l'or. En effet, à peine quelques jours plus tard, le prix du papier-journal augmenta de $7, $8 et, en certains cas, de $10 la tonne.

L'industrie de l'or, par contre, s'est trouvée dans une situation précaire. Mais les magnats de l'industrie de l'or se sont montrés justes, même s'ils devaient formuler des critiques; ils devaient naturellement soumettre leur cas et leurs problèmes à la population et au Gouvernement. Comme je l'ai déclaré, toutefois, ils ont envisagé l'économie nationale dans son ensemble et n'ont pas formulé des observations de même nature que celles qu'ont exprimées certains journaux soi-disant dévoués aux intérêts miniers. Ils ont été plus raisonnables que d'autres qui ont cherché à soulever la population et ils méritent des félicitations. Ils ont compris que l'agitation la meilleure, la plus logique en même temps que la plus sincère, consistait à exposer nettement et énergiquement les faits, à montrer que le sort de l'industrie de l'or mérite une étude attentive de la part du Gouvernement et du Parlement. Ils ont jugé que l'industrie mérite qu'on s'occupe d'elle le plus possible en vue de leur accorder justice.

Quand, au début de la dernière guerre, le Trésor a demandé une production aurifère intense, l'industrie n'a pas hésité un instant à se rendre à sa demande, convaincue qu'elle aiderait par là le pays à faire face à la situation grave dans laquelle se trouvait le dollar avant les accords spéciaux intervenus avec les Etats-Unis. En plus d'un cas, les exploitants miniers ont même diminué leurs réserves de minerai à tel point que celles des mines comme Hollinger, McIntyre et Lake Shore et plusieurs autres ont été épuisées pendant plusieurs mois, parfois même pendant une couple d'années, ce qui constitue toujours une situation grave pour une entreprise minière. C'est l'intérêt national qui a dicté leur conduite: ils ne voulaient rien négliger pour favoriser l'effort de guerre du Canada.

Deux ans plus tard, à cause de la pénurie de main-d'œuvre et de la pénurie des métaux essentiels, on leur a demandé d'affecter certains de leurs hommes à d'autres emplois, ailleurs, dans l'industrie du nickel de Sudbury, par exemple, ou dans l'industrie sidérurgique. Encore une fois l'industrie aurifère a répondu de façon magnifique, sans l'ombre d'une hésitation. A ce seul titre je sais que la sympathie du Canada tout entier a été acquise aux dirigeants de l'industrie aurifère et je répète, sans crainte d'être contredit, que ceux-ci ne le cèdent à personne pour ce qui est du traitement des ouvriers et des conditions de travail. Ils ne sont pas parfaits, mais ils ont néanmoins réalisé de grandes choses.

Je voudrais formuler une observation qui semblera peut-être d'un intérêt plutôt local, mais je crois néanmoins que je n'ai pas tort de soulever cette question qui intéresse malgré tout l'ensemble du pays. Je me permets de rappeler que notre Barbara Ann Scott a pu s'entraîner convenablement pour la première fois au cours des mois d'été sur une patinoire qui compte parmi les plus belles du pays; construite à Schumacher par la mine McIntyre, elle accueille tous les ouvriers de l'industrie aurifère de la région.

A mon avis la direction dans notre région a été trop humble, pour ce qu'elle a accompli dans le domaine de la santé, de l'amélioration des conditions ouvrières et le reste. Elle aurait dû laisser savoir au reste du pays ce qu'elle faisait pour les ouvriers. Malheureusement nous avons parfois eu chez nous de l'agitation de la plus mauvaise espèce. Il s'en est trouvé qui ont cherché à soulever la population contre ses propres chefs syndicaux. Il y a quelques semaines à peine, l'honorable député de Nipissing (M. Gauthier), l'honorable représentant de la région Témiskamingue et moi-même, nous avons instamment prié le Gouvernement de mettre à la raison un personnage qui tentait de tromper les ouvriers de chez nous. Je pourrais mentionner le cas de gens comme les Bickell, les Timmins, les Schumacher, et des milliers d'autres qui n'ont rien ménagé pour assurer l'essor de l'industrie. Est-ce parce qu'il n'ont pas hésité à courir des risques et qu'ils se sont montrés actifs qu'il faut les punir? Quelques-uns ont réussi après des débuts fort modestes. Plusieurs des honorables députés qui m'écoutent ont sans doute assisté l'an dernier à un banquet offert par les administrateurs de mines, et tous ceux qui ont entendu des gens comme M. G. L. Longmore, par exemple, et d'autres orateurs, ont été frappés de leur sincérité, leur logique et leur intelligence; ils se sont rendu compte que ces gens étaient imbus de sentiments humanitaires et que leur unique souci était d'établir une industrie solide et prospère et de voir la

paix régner entre ouvriers et patrons. Chacun de ceux qui étaient présents au banquet était à la disposition des ouvriers pour discuter les questions ouvrières avec les administrateurs. C'est l'une des meilleures façons d'assurer la collaboration.

Voilà pourquoi j'approuve ce projet de loi. Je le répète, il n'est pas parfait mais on pourra le modifier et au besoin on le fera de temps à autre, à la lumière des problèmes nouveaux. Lorsque des journaux prétendent que le Gouvernement s'est désintéressé de l'industrie des mines d'or depuis 1946, ils faussent les faits et se soucient peu de l'équité. On a pris diverses initiatives et mis à l'essai diverses méthodes relativement à cet important problème. Je signale que j'ai pris sur moi de me rendre aux Etats-Unis afin d'aviser aux mesures à prendre et d'y examiner la situation. Je voudrais que la Chambre se rendît compte que les producteurs d'or américains sont dans la même situation que les exploitants canadiens. Le coût de la vie a monté aux Etats-Unis, tout comme les salaires. Actuellement, les matériaux nécessaires à l'exploitation des gisements aurifères y coûtent plus cher qu'ici. C'est pourquoi il nous faut être très prudents avant de réclamer une hausse de $8, $10 ou $15 l'once.

Certains honorables vis-à-vis nous disent de ne pas nous préoccuper des Etats-Unis. Ils nous conseillent même d'oublier entièrement l'industrie aurifère; ils souhaitent jusqu'à sa destruction. Je voudrais qu'on n'en vînt jamais là. Voyons un peu quelles en seraient les conséquences. J'espère que jamais ce jour ne viendra. Dans le seul district de Porcupine, 75,000 personnes ont aujourd'hui des emplois rémunérés dans les mines d'or. On y a bâti en permanence quelques jolies villes, pourvues d'excellentes écoles et de tous les services d'utilité publique installés en permanence. On trouve dans le nord du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, des gens venus de toutes les parties de l'Europe et du Canada occupés à l'exploitation de métal indispensable, non seulement au bénéfice de la région qu'ils habitent, mais à celui du Canada tout entier.

Je pourrais parler indéfiniment de cette question. L'été prochain, si c'est possible, j'espère que nous pourrons encore organiser quelques excursions dans le nord de l'Ontario et du Québec pour les députés et les sénateurs. Il y a deux ans, l'Institut minier d'Ontario a conduit une vingtaine de députés et de sénateurs en tournée éducative dans les régions minières de Porcupine, Kirkland-Lake et Rouyn-Noranda. La plupart d'entre eux n'y étaient jamais venus et cette visite, ont-il déclaré, leur a ouvert les yeux. Ils ont pu se rendre compte de la situation.

Je ne parlerai pas de politique mais, comme certaines gens semblent craindre l'initiative personnelle et la réalisation de bénéfices raisonnables, je ferai remarquer qu'aux premiers stades de leur exploitation, les mines d'or ont perdu plus d'argent qu'elles n'en ont gagné. Quand on a vu ce qu'ont accompli les prospecteurs, les animateurs, les premiers ingénieurs et les premiers hommes qui se sont aventurés dans ces trous de boue où l'on a de l'eau jusqu'aux genoux même en été, risquant leur propre argent et celui des autres (car inévitablement il existe toujours un risque dans ce genre d'entreprise) quand on les voit peiner et travailler des mois et des années avant de toucher un seul dollar de revenu; souvent même c'est le plus complet désappointement. Admirons donc leur courage et leur ténacité. C'est ce genre d'industrie qui a agrandi le pays et reculé les frontières. Nous possédons dans le nord canadien un véritable trésor. Il fut un temps où nous croyions que même la région que j'habite n'était bonne que pour les Indiens et les Esquimaux. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui, et où, en 1909, je me suis établi à titre de colon dans la célèbre zone argileuse au cœur des mines d'or, il y avait environ mille habitants, la plupart trappeurs, Indiens et blancs, et quelques prospecteurs. Aujourd'hui, j'ai l'honneur et la grave responsabilité de représenter en cette enceinte quelque 140,000 personnes. Cela démontre la transformation qui ne peut manquer de se produire dans le nord du Canada, et il s'agit ici de chaque pied de terrain de cet immense territoire. Il en est de même, sans aucun doute des territoires du Nord-Ouest et, en grande partie, de la Colombie-Britannique.

Je vous prédis que si nous exploitons prudemment nos mines et veillons soigneusement à leur progrès, si le Gouvernement et la population sont prudents et se rendent compte de l'importance de cette industrie pour l'économie et la prospérité de la nation, nous verrons dans le nord-ouest d'Ontario et le nord du Québec la plus grande expansion qu'ait connue une nation depuis quarante ans. Je suis bien placé pour le savoir. Il est question des ressources du Labrador. Le nouveau député du nord du Québec (M. Gour) qui représente si dignement cette partie du pays sait parfaitement quelles sont les possibilités régionales en richesses minérales. Dans le nord du Québec et de l'Ontario se trouve la merveilleuse zone argileuse, l'une des plus fertiles et des plus arables qui soient au pays. Cette zone est entremêlée avec celle des mi-

néraux, qui est si précieuse. On n'y voit aucune colline élevée. Il semble que les glaciers aient nivelé ces collines, ou les aient plutôt diminuées. Il s'y trouve des centres agricoles très prospères dont je me permets de mentionner quelques-uns de ma circonscription. Les noms de Raymore, Val-Gagné, Cochrane, Fauquier, Kapuskasing, Opazatika, Moonbeam, Matheson, Hearst et plusieurs autres, ne sont pas tout à fait étrangers aux honorables députés. Si les marchés de Montréal, de Toronto et autres sont trop éloignés, s'ils exigent un trop long parcours en chemin de fer, celui des centres miniers offre un débouché illimité. Ces marchés régionaux sont un excellent apport à l'expansion de l'agriculture et, pourrais-je ajouter, de l'industrie forestière, car l'exploitation minière emploie beaucoup de bois.

Je traite ce sujet avec conviction, sachant que les membres de tous les angles de la Chambre m'écoutent avec une sympathique compréhension. Je répète ce que je disais tout à l'heure. Pendant mon séjour à New-York, l'automne dernier, j'ai lu avec plaisir les comptes rendus des discours prononcés par le chef de la C.C.F. pendant son voyage dans ma région. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a aussi rendu visite et a accompli d'excellente besogne. Nous savons qu'il fait œuvre pratique dans le domaine ouvrier. Il veut le bien du Canada et de l'industrie extractive de l'or en particulier, sachant qu'elle doit être prospère pour verser aux ouvriers les salaires qui leur permettront de vivre à l'aise. Lorsque les honorables députés seront,—je ne dis pas convertis,—mais lorsqu'ils auront compris les besoins urgents et les graves embarras de cette industrie, ainsi que leur répercussion, celle-ci reprendra la place qu'elle doit occuper. Elle n'est pas en banqueroute, mais a besoin d'aide. Malgré certains rapports qui peuvent nous parvenir, elle est encore loin de la faillite. Mais elle a été fortement éprouvée, surtout par la perte de $3.50 l'once.

Un mot seulement des subventions. Des honorables députés m'accuseront de m'opposer aux primes sur le lait et sur bien d'autres denrées et d'en réclamer pour l'or. Mais je ne demande pas qu'on subventionne l'extraction de l'or. Que les honorables députés étudient et jugent impartialement la situation de cette industrie. En est-il une au pays qui ait été plus éprouvée lorsqu'on a rétabli le change à la parité? Je ne le crois pas. Les industries de l'acier et du nickel, pas plus qu'aucune autre industrie minière ou d'exportation n'ont été touchées de la même façon. Je répète que l'industrie aurifère entend être pratique et s'est montrée logique; elle ne veut pas se mêler de politique, mais se rend compte du grand rôle qu'elle doit jouer dans l'après-guerre. La population de la région que j'habite serait mécontente si j'osais mêler la politique à cette question importante. C'est pour cela que j'apprécie hautement l'attention soutenue dont j'ai été l'objet, ce soir, de toute la Chambre. Nous ne venons ni solliciter des faveurs, chapeau bas, ni mendier au Parlement; nous venons vous demander de juger la situation de façon impartiale et en hommes pratiques. Si nous unissons nos efforts, nous réussirons, j'en suis convaincu.

Ma région a toujours donné son appui unanime aux Provinces maritimes lorsqu'il a été question de leurs droits. Pour ce qui est du blé, quels que soient les problèmes qui confrontent les braves cultivateurs de l'Ouest, ceux-ci obtiendront toujours l'appui diligent et volontaire de ma région qui est la région minière du Canada. Nous assimilons vos difficultés aux nôtres et, va sans dire, nous attendons de vous le même appui, dans nos embarras. Dans ces conditions, j'estime donc que les gens de chez moi sont en droit d'attendre que vous examiniez avec soin et avec la plus grande bienveillance possible ce problème inévitable, qui revêt une telle importance non seulement pour eux mais pour le pays entier, afin qu'on trouve une solution acceptable à l'industrie, et qu'elle puisse contribuer à accroître la prospérité, la grandeur et la puissance de notre pays.

M. SKEY: L'honorable député, a-t-il dit que les producteurs d'or exigeraient une garantie du Gouvernement avant d'exporter leur or? A-t-il dit qu'ils exigeraient une certaine protection avant de l'exporter pour la vente à l'étranger?

M. BRADETTE: La Chambre m'accordera deux minutes, j'en suis sûr, pour répondre à la question. J'ai discuté le problème avec plusieurs producteurs et exploitants miniers. Ils désirent la vente libre, mais ils craignent cette façon de procéder. Supposons, par exemple, qu'ils vendent leur or à l'Egypte ou à l'Inde à raison de $50 l'once. Cet or ne serait pas vendu au gouvernement égyptien, mais à un particulier. Comment les producteurs seraient-ils certains d'obtenir, pour l'or, des dollars canadiens ou leur équivalent? Dans ces transactions, les vendeurs auraient certainement le droit de demander au Gouvernement de garantir la perception.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Bien entendu, les acheteurs paieraient comptant.

M. SKEY: Donnez-leur l'occasion et ils tenteront leur chance.

M. BRADETTE: Ils n'oseront pas.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend la parole, il mettra fin à la discussion.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas nécessaire de formuler de longues observations pour clore le débat. Il me semble utile cependant de dire quelques mots. A mon avis nous avons eu, au début, un débat très utile sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi. Des représentants de tous les partis ont apporté leur précieuse contribution afin de définir clairement l'objet de la présente mesure.

Le 11 décembre dernier, j'ai donné à la Chambre les grandes lignes du programme que le Gouvernement entendait proposer en vue d'assister les mines d'or. Ce programme apportait certaines modifications aux propositions que j'avais préalablement énoncées à la radio le 17 novembre. Ces modifications, je l'ai alors signalé, ont eu lieu à la suite d'observations formulées par l'industrie extractive de l'or et de pourparlers avec le Fonds monétaire international envers lequel le Canada, à titre de membre, a certaines obligations.

L'industrie elle-même nous a fait observer que la proposition initiale tendant à défrayer pour une période de trois ans, jusqu'à concurrence de $7 par once d'or fin, les frais de tout excédent de production par rapport à l'année de base expirée le 30 décembre 1947, ne réussirait pas à prévenir le dépérissement constant de l'industrie ni la fermeture d'autres mines. Quant au Fonds monétaire international, nous l'avons consulté immédiatement après ma première annonce, afin de nous assurer que les détails de notre programme étaient bien compatibles avec nos obligations à titre de membre de cette institution. Dans ma déclaration à la radio j'ai dit qu'à cause de ces obligations, nous ne pourrions faire connaître tous les détails du programme tant que nous ne les aurions pas discutés avec les autorités du Fonds monétaire, et qu'en conséquence on ne rendrait pas les détails publics avant que je les communique au Parlement. Cependant, j'ai fait connaître la nature de ces propositions en termes généraux, afin d'empêcher la spéculation dans l'intervalle.

Au cours de nos discussions avec le fonds, on a découvert que le paiement d'un montant déterminé de dollars par once supplémentaire d'or produite pourrait, du point de vue du Fonds monétaire, susciter l'objection qu'une telle mesure pourrait être considérée comme une augmentation du prix versé par l'Etat, ce qui serait, bien entendu, contraire à l'accord du Fonds monétaire. Ainsi, à la lumière de ces représentations et des pourparlers auxquels j'ai déjà fait allusion, le Gouvernement a décidé de modifier ses propositions, et j'ai expliqué la nature générale des propositions modifiées dans ma déclaration du 11 décembre. Plus tard, le 19 décembre, quand j'ai présenté le projet de résolution qui a précédé le dépôt du présent bill, j'ai donné de plus amples explications de ces propositions.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails de ces propositions maintenant, mais nous pourrons le faire lors de l'étude de la mesure en comité. Etant donné les observations formulées au cours du débat, peut-être devrais-je traiter succinctement de deux questions d'ordre général qui, à mon sens, ne manquent pas d'importance et se rattachent à la mesure.

Tout d'abord, j'aimerais dire un mot de son rapport avec nos obligations internationales. A la fin de mes remarques, après avoir soumis le projet de résolution le 19 décembre, j'ai consigné au compte rendu deux déclarations publiques formulées le 11 décembre par le Fonds monétaire international, à la suite de nos consultations avec cet organisme, ainsi qu'une déclaration qu'avait formulée le jour suivant le Conseil consultatif national du gouvernement des Etats-Unis. Dans le premier exposé, le Fonds s'efforçait de préciser les obligations des pays membres à propos des mesures législatives tendant à subventionner la production de l'or. Le Fonds, pouvait-on y lire, a la responsabilité de s'assurer que les programmes à l'égard de l'or adoptés par ses membres ne compromettent pas ou ne menacent pas de compromettre la stabilité des changes; et, en vertu de certaines sections des articles des Statuts du fonds, les Etats-membres ne peuvent acheter de l'or à un cours dépassant le pair d'un montant supérieur à la marge prescrite. La déclaration signalait qu'une subvention revêtant la forme d'un paiement uniforme de tant par once à l'égard de la production totale ou partielle constituerait une majoration de prix inautorisée. En vertu d'une autre section du même article des Statuts du fonds, tout Etat-membre...

...s'engage à collaborer avec le fonds en vue de favoriser la stabilité des changes, d'entretenir avec les autres membres des accords de change réguliers et d'éviter la course à la modification du change.

Les administrateurs du fonds ont estimé que le fait de subventionner la production d'or violerait cette disposition si les subven-

tions étaient de nature à laisser planer des doutes quant à l'uniformité de la valeur monétaire de l'or dans tous les pays membres, ou si elles devaient contribuer directement ou indirectement à l'instabilité du régime monétaire dans d'autres pays. Se fondant sur ces deux articles de l'accord dont j'ai déjà parlé, on a jugé que notre proposition primitive présentait des caractéristiques inacceptables. Soit dit en passant, ces dispositions de l'accord afférent au fonds sont aussi celles qui seraient probablement violées si l'établissement d'un marché libre pour l'or était autorisé ou advenant le cas où la vente à prime de l'or à l'étranger serait permise.

Deux déclarations ont été formulées le même jour. Dans la seconde, le fonds indiquait clairement qu'il avait étudié la proposition canadienne revisée,—c'est-à-dire celle qui a été insérée dans le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis,—à la lumière de son exposé général de principe, dont je viens de parler, et qu'il:

...jugeait que, dans les circonstances présentes, la proposition canadienne n'était pas incompatible avec le programme annoncé par le fonds.

Etant donné les buts et objectifs que nous cherchons à atteindre, je puis dire que le Gouvernement a accueilli avec satisfaction cette communication. Avant de passer à autre chose, j'appelle l'attention de la Chambre sur la déclaration formulée par le Conseil consultatif national du gouvernement américain, dont il importe de reconnaître la portée. Les honorables députés se souviendront que ce conseil comprend le secrétaire de la Trésorerie, le secrétaire d'Etat, le secrétaire du Commerce, le président du bureau des gouverneurs de la Réserve fédérale et le président du bureau des administrateurs de la Banque d'exportation et d'importation. Au nom du gouvernement des Etats-Unis, le Conseil national consultatif a accueilli favorablement la déclaration portant sur les objets du fonds et son intention expresse de surveiller l'attitude de ses membres à l'égard de l'or comme signe d'un progrès important dans le domaine de la coopération financière internationale. Il a rappelé que les Etats-Unis, à titre de pays acheteur d'or, manifestent un intérêt particulier et soutenu envers le rôle que les subventions aux mines d'or pourront jouer dans la production, le mouvement et le prix de l'or. Le conseil a souligné surtout que les Etats-Unis verraient d'un mauvais œil toute tendance de la part d'un pays à dépendre de la production d'or subventionné pour résoudre le problème du maintien de l'équilibre dans la balance internationale des paiements.

[L'hon. M. Abbott.]

Le Conseil consultatif national, déclarant que les Etats-Unis ne subventionneraient pas leurs propres producteurs d'or, a rappelé que les réserves aurifères du pays se chiffrent maintenant par 22 milliards 7 millions et que durant les onze premiers mois de 1947, les Etats-Unis ont acheté de pays étrangers 2 milliards 7 millions d'or. Voilà, au fond, le sens véritable de la déclaration du conseil. Dans les circonstances actuelles, le gouvernement des Etats-Unis constitue le vrai marché pour l'or du monde et c'est parce qu'il consent à conserver et à acheter des quantités d'or illimitées, plus certains arrangements monétaires nationaux et internationaux y compris le Fonds monétaire international, que le prix de l'or est maintenu au prix normal de $35 l'once. Le Canada qui vient au deuxième ou troisième rang pour la production d'or doit se préoccuper très vivement du maintien de ce marché et de ces arrangements.

Il ne m'arrive pas souvent de citer des articles de journaux, mais j'ai lu avec intérêt un article paru dans le *Saturday Night* de Toronto, livraison du 3 avril, et dû à M. Wynne Plumptre, autorité reconnue en la matière. On y traite de la question du marché libre de l'or et j'en recommande la lecture à tous les honorables députés qui s'intéressent aux questions de ce genre. Je veux simplement citer la dernière partie de l'article, où il est question du Fonds monétaire international, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Fonds monétaire est fondé sur l'or. Tous les membres s'engagent à acheter et à vendre l'or à un prix contrôlé par rapport à leur taux réglementé de change. Le fonds fait le commerce de l'or. Il se trouve ainsi à garantir à celui-ci sa situation de métal monétaire. Il assure un marché international et illimité, à prix fixes, à toute nouvelle production d'or.

Sans cette garantie, l'avenir du métal jaune serait vraiment très aléatoire. Au cours des années 1930, les pays ont l'un après l'autre abandonné l'étalon-or; le lien s'est brisé entre le métal et la monnaie. Partout on commençait à dire que c'en était fini de l'or comme métal monétaire. Dorénavant, les gouvernements devaient, disait-on, administrer leur monnaie et diriger les taux du change sans ce soucier de l'or.

Comme plus de la moitié de la production mondiale servait à constituer des réserves de couverture, la perspective de la suppression de telles réserves n'avait rien de rassurant. Le double de la quantité normale allant aux autres emplois du métal jaune,—à l'industrie de la dentisterie et de la bijouterie par exemple,—il était évident que les prix devaient connaître une chute désastreuse.

En l'absence du Fonds monétaire international, sans l'entente par laquelle de nombreux pays ont convenu d'employer l'or comme monnaie internationale, l'avenir du métal jaune serait loin d'être rassurant. Il est à peu près certain que les Etats-Unis cesseraient d'acheter l'or extrait au Canada, tout comme ils l'ont fait

à l'égard de l'argent. C'est pourquoi toute personne intéressée à l'avenir de la production de l'or, tous ceux qui y voient autre chose qu'une source de bénéfices immédiats, doivent appuyer le Fonds international de toutes leurs forces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre permet-il une question?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous venez de dire que les Etats-Unis sont prêts à acheter à $35 l'once l'or mis en vente dans tout l'univers. Le ministre sait quelle est, d'année en année, la production mondiale d'or.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne connaissons pas la production mondiale d'or.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous le savez assez bien.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne savons pas au juste quelle quantité d'or produit la Russie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelle est la proportion de l'or produit dans le monde que les Etats-Unis achètent à ce prix-là? N'est-ce pas moins de la moitié?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que les 22,700 millions de dollars que possèdent les Etats-Unis représentent plus des trois cinquièmes des réserves d'or connues dans le monde.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une imposante quantité d'or n'est pas achetée par les Etats-Unis. Cet or est peut-être accumulé, mais il est disséminé un peu partout dans le monde.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ignorons ce qu'il en est au juste de la Russie; mais en recueillant 2,700 millions de dollars d'or au cours de onze mois de l'année 1947, les Etats-Unis se trouvent à encaisser l'or très rapidement. Très peu d'or s'en va ailleurs. Je ne puis indiquer, au pied levé, le chiffre global de la production mondiale d'or; toutefois, le Canada, qui occupe la troisième place, en a produit pour une valeur de 106 millions en 1947 et les Etats-Unis en ont obtenu pour une valeur de 2·7 milliards de l'ensemble de l'univers. Ce pays obtient une forte proportion de la production mondiale. Je n'ai pas les chiffres exacts touchant l'ensemble de la production, mais je sais que si les Etats-Unis ne consentaient pas, dans les conditions actuelles, à acheter l'or à $35 l'once, il n'existerait pas de débouché pour l'or où nous pourrions obtenir en retour des marchandises utilisables.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est là qu'une prédiction.

L'hon. M. ABBOTT: C'est un exposé de faits à la lumière des conditions actuelles.

Le Conseil consultatif national signale qu'un pays ne doit pas trop compter sur le subventionnement de l'or pour régler la pénurie de devises étrangères. Cette mise en garde me porte au deuxième point d'ordre général que je désire traiter en mettant fin à la présente discussion, à savoir, le but de cette mesure.

Inutile d'assurer à la Chambre que le Canada n'a pas à craindre le danger contre lequel le conseil nous met en garde: l'accroissement sensible de la production de l'or à la suite de ces subventions. Celles-ci auront sûrement pour résultat d'accroître la production de l'or,—et je l'espère,—mais nous sommes loin de croire que les seules subventions nous aideront, dans une large mesure, à résoudre la présente pénurie de devises étrangères. Evidemment, tout apport sera très utile mais, malheureusement, d'autres éléments importants en restreindront invitablement l'ampleur, à moins que les circonstances ne se modifient. Je songe tout particulièrement à la pénurie de main-d'œuvre et aux frais de production toujours croissants dont ont parlé bon nombre d'honorables députés qui ont pris part au débat d'ajourd'hui.

Si on me le permet, j'aimerais exposer d'une façon un peu plus générale l'objet principal de la mesure. Comme l'ont signalé plusieurs opinants et, soit dit sans faire de comparaisons désobligeantes, tout particulièrement l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), notre industrie de l'extraction de l'or occupe un rang stratégique dans notre économie, surtout dans l'évolution du régime social et économique au grand Nord.

Chacun le sait, la plupart de nos mines d'or sont sises dans la grande région minière, l'une des plus vastes au monde, qui s'étend d'une extrémité à l'autre du bouclier cambrien depuis le nord du Québec et de l'Ontario, passant par les contrées septentrionales du Manitoba et de la Saskatchewan, remontant jusqu'aux territoires du Nord-Ouest et redescendant dans les montagnes de la Colombie-Britannique. Plusieurs mines sont peu importantes et disséminées dans des régions éloignées. Plusieurs villes et villages de même que quelques petites localités agricoles ont grandi en ne dépendant que des mines.

La recherche de l'or et des autres métaux précieux a probablement le plus contribué à la découverte de ces grandes régions minières où l'on extrait des métaux de base très importants tels le nickel, le cuivre, le plomb, le zinc et plus récemment l'uranium, d'importance stratégique, ajoutant ainsi dans une large mesure à nos richesses nationales. Durant la crise économique des années trente l'extraction de l'or a puissamment aidé à main-

tenir l'embauchage, l'activité dans les affaires, et notre position avantageuse dans le domaine international.

Cette industrie a contribué grandement de cette manière et autrement au progrès de notre vie nationale. Elle s'est révélée un élément puissant de notre essor économique. En encourageant la colonisation de nos vastes régions septentrionales, elle a assuré le développement du pays dans les deux sens. Lorsque nous songeons à nos mines d'or nous songeons aux régions du Nord. Nous avons tous une foi très vive dans le rôle que ces régions joueront dans l'accroissement de nos richesses et de notre revenu et dans l'organisation de notre défense nationale.

S'il en est ainsi,—tous les honorables députés en conviendront,—il importe de garder notre industrie florissante. Au cours des années trente, je le répète, elle a été très active et très prospère. Son rendement a augmenté au point qu'en 1941 il atteint un sommet d'environ 206 millions de dollars. C'était naturel et inévitable. Aussi longtemps que l'or demeurera directement ou indirectement à la base du régime monétaire, l'industrie extractive prospérera en période de crise et végétera en période de prospérité. En raison de la fixité du prix, l'abaissement des frais inhérent à la phase descendante de la crise accroît la marge de bénéfices de l'industrie; par contre, l'augmentation des frais qui accompagne le retour de l'embauchage intégral et la phase montante du cycle économique réduit cette marge et parfois la supprime tout à fait.

Au plus fort de la guerre, la nécessité de mobiliser à des fins essentielles la main-d'œuvre et les articles indispensables est venue ajouter aux difficultés de l'industrie. Depuis 1941, la production accuse un fléchissement constant jusqu'à la fin de l'été de 1945, année au cours de laquelle la production d'or du Canada est tombée à 102 millions de dollars. Avec la fin des hostilités on espérait que l'industrie pourrait avant longtemps atteindre de nouveau sa production maximum. Cependant, bien qu'elle se soit accrue dans une certaine mesure, elle n'a pas justifié nos prévisions. La guerre avait suscité une hausse rapide des salaires payés par les industries concurrentes qui se disputaient vivement les ouvriers sur le marché de la main-d'œuvre. On éprouva donc de grandes difficultés à remplir les cadres vides d'ouvriers et les frais ne tardèrent pas à augmenter. Puis, au mois de juillet 1946, on rétablissait le dollar canadien au pair. J'ajouterai que personne à ma connaissance n'a critiqué cette mesure; presque tous l'ont louangée et ont reconnu qu'elle était non seulement nécessaire mais inévitable. Les honorables vis-à-vis ne l'ont certes pas critiquée.

M. COCKERAM: Oh, oui.

M. SKEY: L'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson) a immédiatement pris la parole et l'a critiquée.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne l'a pas critiquée.

M. SKEY: Je dis que l'honorable représentant de York-Ouest l'a fait.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me le rappelle pas; mais si l'honorable représentant de York-Ouest l'a fait, il est le seul. L'honorable représentant de Trinité (M. Skey) n'a pas critiqué la mesure.

Elle visait surtout à empêcher une hausse plus rapide des frais et des prix au Canada, qui autrement aurait été inévitable, mais il n'en reste pas moins que son effet immédiat dans le cas de l'industrie de l'extraction de l'or a été de réduire le prix du produit de cette industrie, en dollars canadiens, d'environ $38.50 à $35 l'once. Depuis cette date, les salaires et les autres frais ont accusé une autre hausse sensible.

Par suite de tous ces facteurs, la production ne s'est élevée qu'à 104 millions de dollars en 1946 et qu'à 106 millions en 1947. Une bonne partie de la production potentielle était devenue ou était sur le point de devenir peu profitable. Plusieurs mines avaient cessé leur exploitation et l'on prétendait qu'un plus grand nombre encore fonctionnaient à perte. La fermeture des mines peu lucratives auraient non seulement suscité des difficultés au sein de plusieurs localités du Nord, mais dans plusieurs cas auraient nécessité des déboursés tellement considérables pour les remettre en production qu'elles auraient probablement cessé d'exister en tant qu'entités productrices. La recherche de nouveaux gisements avait ralenti et il devenait de plus en plus difficile de prélever de nouveau fonds en vue de l'exploration et de la mise en valeur. Si cet état de choses avait persisté, la structure économique et sociale du Nord canadien en aurait éprouvé de sérieux préjudices et l'expansion de cette région aurait peut-être ralenti sensiblement.

C'est à une situation de ce genre que la proposition du Gouvernement tendait à remédier, c'est un danger de cette nature qu'elle visait surtout à éviter. La subvention que nous proposons de verser devrait permettre à la plupart des entreprises minières au moins de maintenir et, peut-être, d'accroître modérément leur production actuelle. Cela devrait contribuer à éviter à plusieurs mines la néces-

sité de cesser leurs opérations, ce qui entraînerait des ennuis sérieux dans plusieurs collectivités, un gaspillage économique et social dû au transfert probable de la population ainsi qu'à l'abandon d'un certain nombre de maisons et d'immobilisations diverses.

Ce sont là les motifs principaux dont s'est inspiré le geste du Gouvernement. On notera que l'aide qu'on propose d'accorder est fondée sur la moitié de la différence entre le chiffre fixé de $18 l'once et le prix de revient d'une once d'or pour une mine donnée. C'est dire que cette aide sera particulièrement efficace dans le cas des mines éloignées ou de celles dont le prix de revient est élevé ou dont le minerai est pauvre. Ce programme devrait également contribuer à maintenir l'espoir et l'intérêt que suscite l'industrie, tout en aidant celle-ci à se procurer les fonds dont elle a besoin dans la poursuite de son travail normal d'exploitation et de mise en valeur. En un mot, cela devrait assurer la survivance de l'industrie, la conserver forte et vigoureuse au moment où la hausse rapide des frais de production jointe à l'inconvénient d'un prix fixe menaçaient de l'étouffer. Dans la mesure où ce programme accroîtra la production aurifère,—comme nous croyons qu'il y parviendra jusqu'à un certain point,—il apportera à nos réserves d'or et de devises des Etats-Unis un appoint dont elles ont grand besoin. A cet égard, il importe de noter que cela se fera sans qu'il nous soit nécessaire d'intensifier sensiblement le recours à nos ressources, étant donné que l'industrie aurifère ne travaille qu'à la moitié environ de sa capacité de production. Je crois n'avoir rien à ajouter.

M. JACKMAN: Quelle est la politique à long terme?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne m'appartient évidemment pas de définir la politique à long terme que le Gouvernement entend adopter à l'égard de l'industrie aurifère. Cela tombe plus précisément dans les attributions de mon collègue des Mines et Ressources (M. Glen). Nous avons dans le recueil de nos lois, depuis quelque temps déjà, notamment en ce qui concerne les impôts, des dispositions spéciales tendant à encourager l'industrie aurifère. Cette ligne de conduite tend à assister l'industrie au cours d'une période temporaire pendant laquelle les frais sont anormalement élevés. Pour ce qui est de la politique à long terme, je ne pense pas qu'il convienne que je fasse en ce moment une déclaration, que je ne suis pas du reste disposé à formuler. Je dirai cependant que le gouvernement fédéral s'intéressera toujours à la prospérité et au bien-être de l'industrie aurifère, même si nous n'entendons pas la faire bénéficier d'un régime d'exception.

Quant aux détails du présent bill, je pense que nous pourrons mieux les étudier lorsque nous aborderons, en comité, chaque article séparément.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. JACKMAN: Je dois dire au ministre des Finances, qui a prétendu qu'aucun membre du parti conservateur-progressiste n'avait formulé la moindre critique à l'égard de la décision que le Gouvernement a prise le 5 juillet 1946, que plusieurs des honorables députés de notre groupe se rappellent fort bien que les honorables représentants d'York-Ouest et d'York-Sud ont fait de longs commentaires à ce sujet. En outre, je me rappelle très bien que quatre ou cinq jours avant le 5 juillet 1946, la question est venue directement ou indirectement sur le tapis à la Chambre et que j'ai alors déclaré que les hommes d'affaires du Canada subiraient beaucoup de détriment par suite de la modification arbitraire du taux de change par le Gouvernement, et que si ce dernier laissait les choses suivre leur cours naturel les hommes d'affaires pourraient parer à la situation. En effet, si tout s'était passé ainsi, ils n'auraient pas été jetés dans un désarroi comme celui qui est survenu le 5 juillet 1946.

Reportons-nous à cette dernière date. On se rappellera que l'O.P.A., c'est-à-dire l'organisme chargé de la régie des prix aux Etats-Unis, avait été aboli le 1er juillet de cette année-là et qu'on s'attendait à une hausse des prix chez nos voisins Bien des gens croyaient que cette hausse aurait des répercussions au Canada. Le coût de la vie était déjà plus élevé aux Etats-Unis que chez nous. Comme nos produits se vendaient meilleur marché, on redoutait une augmentation sensible de nos exportations, ce qui appauvrirait nos marchés et mettrait peut-être le Gouvernement dans l'impossibilité de maintenir la réglementation des prix alors en vigueur. Je me rappelle d'autant mieux ces détails que le *Journal* d'Ottawa a eu l'amabilité de me consacrer un court article de rédaction le 5 juillet, sous le titre, si j'ai bonne mémoire, "Un prophète à la Chambre des communes." J'avais nettement indiqué que nous pouvions, en matière de change, nous attendre, de la part du Gouvernement, à quelque modification arbitraire. J'avais également signalé que le Gouvernement ferait bien mieux de laisser aux forces économiques le soin de fixer le taux du

change, plutôt que de recourir à quelque moyen artificiel, comme il l'a fait par la suite et comme il le fait encore. Les hommes d'affaires ne savent pas où ils en sont. Il ne fait aucun doute qu'à cette époque, soit le 5 juillet 1946, le dollar canadien, qui valait 90c. par rapport à celui des Etats-Unis, aurait fini par passer à un niveau supérieur sans l'aide de l'Etat. Le geste arbitraire du Gouvernement...

L'hon. M. ABBOTT: Comme c'est facile de porter des jugements après coup.

M. JACKMAN: ...n'a fait que le relever d'une façon dont les hommes d'affaires ne pouvaient faire la part. Une foule de gens furent pris par surprise, en ce sens que ceux qui possédaient quelques dollars des Etats-Unis, alors que la saison du tourisme battait son plein le 5 juillet 1946, se trouvèrent avec quelques centaines de dollars américains en poche, mais au lieu de bénéficier de la prime de 10 p. 100 à cet égard, ils se rendirent compte qu'ils devaient eux-mêmes subir cette perte.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. JACKMAN: Nous en sommes au titre du bill, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes au titre, c'est-à-dire à l'article 1 du bill n° 7. J'ai permis à l'honorable député de formuler certaines observations d'ordre général, mais je lui rappelle qu'en comité nous devons nous en tenir rigoureusement à l'article à l'étude.

M. JACKMAN: Je n'ai que quelques mots à ajouter, monsieur le président, peut-être pourrait-on s'en contenter. On me permettra aussi de rappeler que l'opposition ne doit pas faire d'obstruction pour le simple plaisir de la chose, à moins qu'elle n'ait une raison spéciale d'agir ainsi. Le 5 juillet 1946 personne ne connaissait la situation internationale à l'égard des prix, les Etats-Unis abandonnant la régie des prix. Si je me souviens bien, le gouverneur de la Banque du Canada était en vacances à l'époque et fut obligé de revenir afin d'assister à une séance urgente et imprévue de la banque. Je ne pense pas que le ministre ait le droit de critiquer l'opposition officielle de ce qu'elle n'a pas élevé la voix plus énergiquement qu'elle ne l'avait fait en cette occasion. Elle a donné un avertissement très net, en indiquant la méthode qu'il fallait suivre, autrement dit, en indiquant qu'il fallait laisser jouer librement les lois économiques. Mais le ministre a voulu agir autrement et il lui sied peu, aujourd'hui, de nous reprocher de ne pas lui avoir montré le chemin à suivre quand nous ne disposions pas des renseignements nécessaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, vous voudrez bien me permettre de faire quelques remarques avant l'adoption de cet article. Il y a deux ou trois amendements à certains paragraphes. Ils visent plutôt la forme que le fond des dispositions. Je prierai un de mes collègues de proposer ces amendements au moment opportun. Peut-être convient-il que j'en donne lecture, après quoi nous pourrons discuter l'article entier. Le premier amendement vise l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 2, où il est question de l'année de base. L'amendement comporte une réserve supplémentaire et il se lit ainsi:

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 2 du bill n° 7 soit modifié par la suppression de la virgule qui précède et de celle qui suit le mot "et" et la radiation de ce mot, et l'insertion d'une virgule et l'addition de la réserve suivante:

"Toutefois, si l'exploitation d'une telle mine a été complètement suspendue pendant cette période entière, l'année de base signifie la période de douze mois commençant le jour où l'exploitation de la mine est reprise après le trente juin mil neuf cent quarante-sept, et"

Cela vise le cas d'une mine dont l'exploitation, ainsi que l'indique la phraséologie, a été complètement suspendue pendant la période entière. C'est un cas auquel on n'a pas songé en préparant le texte initial de l'article.

De même l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 2, qui définit les frais de production, est modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "déduction" à la 8e ligne de la page 2 du projet de loi, et leur remplacement par les mots suivants:

...à l'égard de tout élément pour lequel aucune déduction n'est permise dans l'établissement du revenu de la mine aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Il s'agit tout simplement d'alléger le texte.

Il y a aussi un autre amendement à l'article 2. Il s'agit cette fois de l'alinéa *d*) du paragraphe 1. Voici:

Que l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 2 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

d) "année désignée" signifie une période de douze mois commençant le premier janvier des années mil neuf cent quarante-huit, mil neuf cent quarante-neuf ou mil neuf cent cinquante;

L'honorable député de York-Sud a proposé cet après-midi la substitution de la date du premier janvier à celle du premier décembre et cet amendement a pour objet de donner suite à sa proposition.

L'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 2 est modifié par la suppression du point à la fin de l'alinéa et l'insertion des mots suivants:

..."sans dépasser en aucun cas seize dollars"

à la définition du taux de l'assistance.

Le paragraphe 2 de l'article 2 est modifié en biffant le mot "et" à la fin de l'alinéa *b*) dudit article, en biffant le point à la fin de l'alinéa *c*) et en lui substituant un point et virgule et le mot "et" et en y ajoutant l'alinéa suivant:

d) l'or extrait d'une mine durant une année désignée devra être considéré comme vendu durant ladite année désignée s'il est vendu aussitôt que possible après l'expiration de cette année.

M. COCKERAM: Excusez-moi, monsieur le président. Il s'agit ici, n'est-ce pas, d'un changement de $18 à $16?

L'hon. M. ABBOTT: Ne dépassant pas $16. L'article se lira dorénavant comme suit:

..."taux de l'assistance" pour une mine, à l'égard de toute période, signifie ce qui représente cinquante pour cent du montant par lequel la moyenne des frais de production de l'or provenant de la mine, pendant cette période, excède dix-huit dollars mais sans jamais excéder seize dollars.

M. SKEY: L'assistance totale s'élèvera jusqu'à $50.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai lu le dernier amendement. Nous avons jugé que si cet or était produit le 31 décembre il serait peut-être possible de le vendre à cette date. Cela donne un peu plus de souplesse à l'article. Mon collègue, le ministre du Travail, daignera peut-être proposer ces modifications. Il s'agit de modifications au paragraphe 1 de l'article 2.

L'hon. M. MITCHELL: J'en propose l'adoption.

(Les amendements sont adoptés.)

M. MacNICOL: Avant l'adoption de l'article modifié, je désire poser une question au ministre. Le débat qui a eu cours aujourd'hui, surtout la partie que j'ai entendue, ne comporte rien de neuf. C'est ni plus ni moins qu'une répétition de ce qui s'est produit dans les années 30 lorsque nous avons été saisis du même problème. Mais alors les hommes d'Etat du Canada et des Etats-Unis ont envisagé le problème d'un autre point de vue: l'augmentation du prix de l'or. Y a-t-il eu pourparlers avec les Etats-Unis ou tout autre intéressé,—à ce moment-là, l'Angleterre était intéressée,—à propos de l'accroissement du prix de l'or? Ce prix avait alors augmenté de quelque $20 qu'il était à $35. Cela avait eu pour effet immédiat de mettre fin à la crise. Le relèvement du prix de l'or dans les premières années 30 a fait cesser la crise qui existait alors. Tous savent que les frais de production d'une once d'or se sont considérablement accrus depuis. Y a-t-il eu pourparlers avec les financiers de Washington ou d'ailleurs à l'égard de ce problème? Le temps n'est-il pas venu d'augmenter de nouveau le prix de l'or de $35 à $50, ou, comme il en était question alors, à $100 l'once?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a eu aucuns pourparlers de ce genre. Même s'il y en avait eu, je ne pourrais lui en parler, mais il n'y en a pas eu. Je n'ai pris part à aucune discussion de ce genre et mes hauts fonctionnaires me disent que le Canada n'a été mêlé à aucune.

M. MacNICOL: Je ne m'opposerai pas au projet du ministre. Le problème exige une solution et le ministre nous présente la sienne. Cependant, en une occasion antérieure, on a trouvé et mis à exécution une solution qui, effectivement, a résolu tous les problèmes que posait à l'époque l'extraction de l'or. J'aurais cru qu'avant de nous soumettre une mesure de ce genre on aurait étudié la situation avec nos clients.

L'hon. M. ABBOTT: Le regretté président Roosevelt a pris l'initiative de la mesure adoptée au cours des années 30. Il n'en avait parlé à aucun gouvernement étranger. A ce que j'apprends, il n'avait même pas consulté ses hauts fonctionnaires. Autant que je sache, aucune discussion n'a eu lieu avec les fonctionnaires d'autres pays.

M. MacNICOL: Ce mouvement a pris naissance au Canada grâce à un homme très éminent, qui vit encore Dieu merci, M. Peter L. Robertson, de Milton (Ont.), l'initiateur du programme visant la majoration du prix de l'or.

L'hon. M. ABBOTT: Il se peut qu'il ait convaincu M. Roosevelt.

M. MacNICOL: Moi-même et d'autres l'avons amené chez le premier ministre de l'époque après une tournée de l'Ontario et des Etats-Unis et il fut alors invité à Washington. Je crois que le premier ministre de l'époque s'est rendu avec lui dans la capitale américaine. C'est à la suite de cette idée de Peter Robertson, de Milton (Ont.) que le prix de l'or a été majoré. Evidemment, il a fallu le consentement des Etats-Unis. Plus tard, on a envoyé en Angleterre une délégation pour y discuter la question. Si l'on n'a pris aucune mesure en ce sens, il est peut-être trop tard maintenant, mais on aurait pu s'attendre à l'élaboration d'un programme analogue à celui que préconisa Peter

Robertson, durant les premières années 30, en vue d'une majoration du prix de l'or de façon que tous les minerais à faible teneur pussent être exploités en vue d'accroître la production d'or.

M. KNOWLES: Je saurais gré au ministre de tenter une fois de plus d'expliquer, à moi-même et aux autres honorables députés qui peuvent se poser la même question, comment cette mesure est effectivement avantageuse pour le Canada. Je veux lui poser une question au sujet de l'alinéa *h*) du paragraphe 1 de l'article 2 que veut modifier la présente motion. Cet alinéa fixe le taux d'assistance. Or je remarque que l'amendement du ministre fixera un maximum au montant d'assistance disponible.

Voici de quelle façon j'interprète l'amendement à l'alinéa. Si une mine qui se conforme par ailleurs aux conditions de la loi, doit dépenser $50 pour produire une once d'or, ce même or se vend $35 aux Etats-Unis. La mine reçoit $16 d'assistance du Gouvernement, ce qui lui laisse des frais nets de $34 l'once. Je vois maintenant l'avantage qu'il y a pour une mine d'or d'être secourue au point où ses frais de production de $50 sont réduits à $34. Il lui reste donc un bénéfice d'un dollar l'once.

Voici donc ce que je désire savoir. Est-ce réellement à l'avantage du Canada, dans son ensemble, de dépenser $16 du trésor fédéral afin de permettre à une mine d'or privée de retirer $35 en devises américaines?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami cite évidemment un cas extrême. Je m'empresse donc de répondre que ce ne serait pas à l'avantage du pays de s'en tenir à cela pendant longtemps. Toutefois, ce montant de $50 peut être le coût initial quand une mine est en exploitation. C'est une mine pauvre qui ne rapporte qu'un dollar l'once d'après cette norme. Le présent projet de loi prévoit de l'assistance pendant trois ans. Comme je me suis efforcé de l'expliquer en fermant le débat précédant la deuxième lecture, il y a quelques instants, un des principaux objets du bill c'est de tenir certaines de ces mines en exploitation, dans l'espoir que les collectivités ne seront pas dispersées durant cette période de frais excessifs et que ces frais, dans bon nombre de cas, seront abaissés.

Je conviens d'avance qu'il n'y a pas lieu de maintenir une exploitation qui, pendant un certain temps, entraînera des frais de $50 pour produire un article qui ne se vendra que $35. Mais dans l'ensemble, compte tenu de l'importance considérable de l'industrie des

mines d'or dans l'économie canadienne et pour une foule de collectivités isolées dans le nord, il est opportun, à mon sens, d'accorder provisoirement cette mesure d'assistance, tout d'abord afin de maintenir et peut-être aussi d'accroître un peu notre production d'or, et aussi afin d'améliorer nos réserves en devises et de soutenir les collectivités. Voilà l'objet du projet de loi.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre de sa réponse. J'ai deux ou trois points à faire valoir. D'abord, il affirme que j'ai parlé d'un cas extrême de $50 l'once. Mais oui, et parce que le ministre venait de proposer un amendement portant le maximum à $50 l'once. J'ai cru que, dans l'esprit du ministre, les exploitants pourraient exiger davantage en l'absence de ce maximum.

L'hon. M. ABBOTT: La mesure telle qu'elle était ne mentionnait aucune limite, ce qui était contraire à son esprit.

M. KNOWLES: Puisque le ministre a jugé nécessaire d'imposer cette limite, nous pouvons, à mon sens, prévoir des cas allant jusqu'à ce point extrême. Mais même si je fais erreur, même si la moyenne est d'environ $40 l'once, la société devra acquitter elle-même les premiers $18 et elle obtiendra ensuite la moitié des autres $22. En d'autres termes, elle obtiendra $11...

L'hon. M. ABBOTT: Pas à l'égard de toute sa production; ne l'oublions pas.

M. KNOWLES: Convenu; mais à l'égard de cette partie de la production que vise la mesure à l'étude. A l'égard de cette partie de sa production, elle touchera $11 l'once, ce qui réduira ses frais de production à $29 et lui assurera un bénéfice de $6, grâce au secours de l'Etat. Le Canada se trouvera donc à payer $11 à même le trésor fédéral afin d'assurer la rentrée de $35 en fonds américains qui passeront aux mains de particuliers.

L'hon. M. ABBOTT: C'est-à-dire $11 sur un tiers de la production. Nous obtenons ainsi $35 puis les deux autres tiers de la production nous valent $35 dollars en devises américaines qui ne coûtent rien au trésor...

M. KNOWLES: Je concède.

L'hon. M. ABBOTT ...et autrement la mine serait peut-être fermée.

M. KNOWLES: Cependant, le ministre vient de dire que, lorsqu'il a présenté la mesure à l'étude, il a appuyé sur l'un des buts, celui de maintenir ces mines importantes pour plusieurs endroits du pays. Je conviens de cette nécessité mais elle est précisement du même ordre que celle dont a parlé l'hono-

rable député de Cap-Breton-Sud à l'égard de l'industrie houillère. Elle ne diffère pas non plus de celle dont nous avons parlé hier à l'égard du tarif-marchandises et même de tout autre problème économique relatif aux subventions. Tous ceux, qui aujourd'hui ont parlé de la question à l'étude, ont, à l'exemple de l'honorable député de Calgary-Ouest, soutenu qu'il ne s'agit pas d'une subvention suivant l'acception courante de ce terme. Tous ont prétendu, même le ministre, si ma mémoire est fidèle, que les difficultés à l'égard du change sont à la source d'une mesure d'urgence de cette nature. Mais pas plus qu'un autre député le ministre ne peut-il répudier dans un cas ce qu'il préconise dans l'autre.

L'hon. M. ABOTT: Il n'est pas question de changer d'argument.

M. KNOWLES: Si la raison qui pousse à présenter le bill est la nécessité de renflouer certaines industries, il serait sans doute intéressant de généraliser une telle mesure protectionniste. Mais s'il faut adopter certaines mesures favorisant une partie de la population, comment les honorables députés peuvent-ils tracer une ligne de démarcation entre la mesure à l'étude et les demandes de primes sur le lait, le pain, les transports et toutes les autres dont nous avons parlé de temps à autre en cette enceinte? Dans ce cas, j'affirme que le ministre, s'il entend garder son caractère d'urgence à la présente mesure, devrait la rattacher à notre situation au point de vue des devises étrangères et démontrer, bien plus qu'il ne l'a fait, à mon avis, qu'elle est un moyen de résoudre nos difficultés de l'heure.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami fait un discours qui aurait sa place avant la deuxième lecture. La question qu'il soulève pourrait être discutée lors de l'examen précédant la deuxième lecture.

M. KNOWLES: De toutes façons, j'ai dit ce que j'avais à dire, même si, à mon avis, l'objection du ministre n'est pas fondée. Nous étudions dans le moment tout le barème de l'assistance qui sera donnée aux mines d'or. Je prétends qu'en se repliant sur notre situation à l'égard de devises étrangères pour justifier la nature de l'aide que nous accorderons, le ministre emploie un faible argument et nous ramène où nous étions d'abord. Autrement dit, la véritable raison de la mesure à l'étude, c'est qu'on prétend aider une industrie et protéger les intérêts de certains ouvriers et de certaines localités du pays. Si l'argument vaut pour l'or, il vaut aussi pour la houille, le lait et un grand nombre d'autres denrées.

M. SKEY: Je prie le ministre de m'excuser, car j'ai eu tort de l'interrompre tout à l'heure. On n'a pas protesté immédiatement quand le ministre des Finances a présenté la mesure établissant la parité, le 5 juillet dernier. Mais on a protesté par la suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (payements sous forme d'assistance).

M. COCKERAM: Je rappelle la question que j'ai signalée cet après-midi et qu'a aussi mentionnée l'honorable représentant de St-Jacques. Sauf erreur, les exploitants de mines productrices ont demandé au ministre de modifier l'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 3 en remplaçant "les deux tiers" par "la moitié." Le ministre y songera-t-il?

L'hon. M. ABBOTT: J'y ai beaucoup songé, mais je n'ai pas jugé opportun d'accéder à la demande. Si je ne m'abuse, j'ai signalé au cours de mon exposé,—comme je l'avais d'ailleurs affirmé antérieurement,—que le Fonds monétaire international ne voit pas d'un très bon œil le paiement de subventions. Il ne s'y oppose pas quand elles sont proportionnées à l'augmentation des frais de production, car il semble que les règlements du fonds le permettent dans de telles circonstances. J'imagine ne rien dévoiler en rappelant que la permission ne s'est pas obtenue très facilement. Je ne crois pas d'ailleurs que le Fonds monétaire international verrait d'un bon œil la majoration de l'aide que prévoit le bill. J'en suis venu à la conclusion que nous ne pouvons relever la prime de façon à l'appliquer à la moitié de la production supérieure à celle de l'année de base, mais que nous devons nous contenter de la verser au tiers de ce rendement.

M. COCKERAM: Je songe que les mines ont déjà transmis l'augmentation que leur accordera la mesure. Etant donné que le bill vise, entre autres choses, à accroître la production de l'or afin d'améliorer la situation du change, je me demande s'il n'y a pas moyen de prendre des dispositions en ce sens. La question est très importante parce que, dans sa forme actuelle, la mesure ne favorise pas l'industrie. J'en conviens; elle lui rapporte certains avantages puisqu'elle accorde une rémunération plus attrayante aux ouvriers mais, pour ce qui est des frais d'exploitation supplémentaires et autres dépenses de ce genre, l'aide est insignifiante. Je me demande si le ministre ne pourrait réfléchir de nouveau à l'article.

L'hon. M. ABBOTT: A mon grand regret, nous ne pouvons faire davantage à l'heure actuelle.

M. KNOWLES: Le ministre vient de discuter une question qu'il a déjà traitée lorsqu'il

mettait fin au débat tendant à la deuxième lecture. Je lui poserai ma question aussi brièvement que possible. Ai-je bien saisi ce qu'a dit le ministre? Le Fonds monétaire consent à ne pas reconnaître comme subvention une aide pour un tiers de la production, bien qu'une aide pour la moitié de la production puisse être considérée comme une subvention?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ce n'est pas ainsi que l'ai expliqué. Le projet que nous avions élaboré,—d'aucuns ont affirmé qu'il était compliqué,—prévoyait une aide fondée sur l'excédent des frais supplémentaires de production dépassant $18. Le Fonds monétaire a jugé que cette mesure n'était pas en contravention de l'accord monétaire eu égard à la proportion de la production au cours de l'année de base. J'ai été heureux de cette décision. J'étais d'ailleurs du même avis. Evidemment, en suivant la formule si vous accordez une subvention pour chaque once d'or dans une année quelconque et non pas seulement pour une partie de l'or produit pendant une période de base, d'après une formule prédéterminée, vous obtiendrez un chiffre qui se rapproche beaucoup du prix d'une once d'or. L'assistance, comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte, varie suivant le coût de l'extraction de l'or. Elle est praticulièrement utile à la mine pauvre opérant à grands frais mais de moindre utilité à la mine riche opérant à peu de frais.

M. KNOWLES: Les avocats du Fonds monétaire me semblent très habiles.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible.

M. GILLIS: Le ministre peut-il nous dire qui appliquera les règlements? Une fois la mesure adoptée, le ministère chargera-t-il des comptables de vérifier les frais d'exploitation et autres de l'industrie minière ou se contentera-t-il, aux fins de la mesure, de l'état que les sociétés minières elles-mêmes lui soumettront?

L'hon. M. ABBOTT: Il y aura partage des responsabilités, le ministère des Mines et Ressources se chargeant du travail d'ordre technique, tandis que le conseil du trésor s'occupera des écritures et de la vérification des frais et de la statistique.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (règlements).

L'hon. M. ABBOTT: J'ai une légère modification à apporter à l'article 6 (1) *b*, et j'invite un de mes collègues à la proposer. La motion est ainsi conçue:

[M. Knowles.]

Que l'alinéa *b*) ou le paragraphe 1 de l'article 6 du bill n° 7 soit modifié, par la suppression du point et virgule qui le termine et le remplacement dudit point et virgule par une virgule, et les termes suivants:

"ou qui devra être exclu des frais de production de l'or obtenu d'une mine, pour toute période à l'égard de la production de tout autre minéral ou produit de la mine"

De sorte que l'alinéa se lira comme suit:

6. 1) Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

b) prescrivant le montant, ou la manière de calculer le montant, qui peut être inclus dans les frais de production de l'or obtenu d'une mine, pour toute période, à l'égard de la dépréciation, de l'amortissement des frais antérieurs à la production, et des frais d'exploration et de développement dans la mine, ou qui devra être exclu des frais de production de l'or obtenu d'une mine, pour toute période, à l'égard de la production de tout autre minéral ou produit de la mine;

(L'amendement est adopté.)

M. COCKERAM: J'aimerais obtenir des précisions au sujet d'une question que j'ai signalée cet après-midi: il s'agit des détails des règlements, surtout en ce qu'ils visent l'expansion. La plupart des mines, je l'ai signalé avant le dîner, ont dû retarder leur expansion à cause de la guerre, de la pénurie de main-d'œuvre et le reste. Si les mines veulent reprendre le temps perdu, leurs frais d'exploitation augmenteront sensiblement durant les prochains mois, vu qu'elles peuvent maintenant se procurer plus facilement la main-d'œuvre. A mon sens, il convient d'accorder une attention particulière à cette question, qu'il faudrait discuter avec les exploitants miniers.

L'hon. M. ABBOTT: On n'a pas encore terminé la rédaction des règlements, mais le ministère des Mines et Ressources s'entendra avec l'industrie à ce sujet; on s'efforcera de les rendre justes et équitables.

M. MacNICOL: Je désire formuler une proposition au ministre, vu que nous examinons présentement le dernier article avant l'étude des règlements, après quoi nous adopterons la mesure. D'ailleurs, je l'approuve. Son sous-ministre se souvient sûrement de ce qui s'est passé durant les premières années 1930, alors que ceux qui étaient au courant des questions relatives à l'or estimaient qu'il convenait d'en majorer sensiblement le prix. On l'a porté à $35 l'once; à ce moment-là, on a dit que le Gouvernement devrait acheter tout l'or moyennant un versement de $50 l'once aux producteurs. Le Gouvernement, à son tour, vendrait l'or $100 l'once à ceux à qui il serait indispensable. Je n'ai pas conservé très bon souvenir de la discussion. Je ne suis revenu qu'à six heures ce soir, mais

si j'avais su que l'on aborderait cette question, je me serais rafraîchi la mémoire. Toutefois, le débat est consigné au compte rendu. Comme il s'agit d'un problème très important pour le pays, je conseille au ministre de relire la discussion de cette époque, parce que ce sont les autorités à Washington, à Londres et à Ottawa qui ont porté le prix de l'or à $35. Elles auraient pu le relever davantage. La somme de $35 ne suffit peut-être pas. Peut-être devrait-elle s'établir à au moins $50 et même davantage. L'industrie de l'or influe énormément sur plusieurs commerces du pays entier et non seulement sur ceux des environs des mines. Elle est donc d'une importance transcendante. Je me souviens fort bien des fortes quantités d'outillage et d'acier expédiées vers l'Ontario septentrional une fois le prix porté à $35. J'ignore dans combien de mines on a commencé l'exploitation à ce moment-là, mais l'honorable député d'York-Sud le sait peut-être. De toute façon, on a mis en valeur bon nombre de mines à minerai d'or de qualité inférieure.

Voilà ce qui a mis fin à la crise. C'est l'or qui nous a sortis de ce pétrin. Evidemment, le Gouvernement s'en attribue le mérite, mais en encourageant la reprise de l'activité dans les villes de l'Ontario et du Québec où se fabriquait l'outillage minier, la production de l'or a mis fin à la crise. La mesure me semble tout juste bonne à boucher un trou temporairement et je prie le ministre ou ses hauts fonctionnaires de faire entre temps une étude complète de la situation et de conférer avec nos amis de Washington afin de savoir à quel point on peut en toute sécurité majorer le prix de l'or. Peut-être le producteur pourrait-il toucher $50 l'once, car, le Gouvernement ayant tout l'or en sa possession, pourrait le vendre à un prix beaucoup plus élevé. On a alors soutenu qu'il était possible d'acquitter la dette nationale à même le bénéfice que le Gouvernement réaliserait de la vente de l'or après l'avoir payé au producteur le prix de $50 l'once. Il est maintenant trop tard pour recourir à une mesure de ce genre, mais le problème peut surgir de nouveau et il y a lieu d'y apporter, après une étude approfondie, la solution la plus favorable aux intérêts du pays tout entier.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un devoir de parcourir le compte rendu des débats dont l'honorable député a parlé. L'honorable député se rappelle sans doute que la revalorisation de l'or a eu lieu, en 1932 ou 1933, lorsque notre continent et plusieurs parties du monde traversaient une crise aiguë de déflation. La situation n'est plus la même, du moins en ce qui a trait au continent américain.

Voici, avant de reprendre mon siège, la statistique relative à la production mondiale d'or dont l'honorable député de Calgary-Ouest a fait mention il y a quelques instants. En 1945, cette production a atteint le chiffre de 945 millions et en 1946 elle s'est élevée à environ 963 millions de dollars. Pour 1947, le chiffre de la production n'est pas encore connu, mais la quantité d'or que les Etats-Unis ont acheté pendant les onze premiers mois de 1947 au montant de 2·7 milliards de dollars, représente presque trois fois la valeur de la production d'or de chacune des deux années précédentes.

M. MacNICOL: Un mot encore. Le ministre trouvera à la bibliothèque, s'il n'en a déjà pris connaissance, un ouvrage intitulé: "The Remedy", dû à la plume de Peter L. Robertson qui, par pur patriotisme, l'a fait publier, à ses frais, au coût de plusieurs milliers de dollars, en plusieurs langues. Cet ouvrage est une étude approfondie de tout le problème de l'or. C'est d'ailleurs cet ouvrage, publié en allemand, en français, en anglais et en une autre langue, qui a vraiment provoqué la revalorisation de l'or.

L'hon. M. ABBOTT: Je promets à l'honorable député de lire l'ouvrage avec intérêt. Je ne promets pas cependant d'en lire les quatre versions.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 7 (infractions.)

M. SKEY: Sous le régime de cet article, le ministre ou ses fonctionaires ne prétendraient pas, sauf erreur, qu'il y a lieu de regarder comme coupable d'une infraction tout administrateur de société, fût-il ignorant de ce qui s'est passé.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien examiner cet article, il verra qu'il prescrit que...

...tout fonctionnaire, administrateur ou agent de la corporation qui a ordonné ou autorisé l'accomplissement de l'infraction, ou y a consenti, acquiescé ou participé,...

La disposition ne vise que la participation directe.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (entrée en vigueur.)

M. SKEY: Le ministre a-t-il l'intention de faire proclamer la loi immédiatement?

L'hon. M. ABBOTT: Comme je l'ai dit tantôt, nous entendons la proclamer dès que nous pourrons faire rédiger et approuver les règlements. J'espère que ce sera bientôt.

Cependant, le comité observera qu'aux termes de la loi les règlements peuvent prévoir des avances sur les paiements, qui peuvent s'effectuer trimestriellement. Je compte que nous mettrons cette disposition en vigueur très promptement.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

RELATIONS INDUSTRIELLES

DIFFÉRENDS—ÉTUDE, MESURES DE CONCILIATION ET RÈGLEMENT

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant les relations industrielles et les enquêtes sur les différends ouvriers et d'y stipuler le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de la rémunération et des dépenses des membres des conseils et des commissions ainsi que des fonctionnaires, commis et employés nommés ou engagés aux termes de la loi ou en vertu de l'autorité conférée par la loi.

—Monsieur l'Orateur, la mesure tend à remplacer la loi des enquêtes en matière de différends industriels et côtoie les dispositions du décret du conseil du temps de guerre, le C.P. 1003 du 17 février 1944. Les dispositions du bill sont presque identiques à celles du bill n° 338, présenté au cours de la dernière partie de la session de 1947 et déféré au comité permanent des relations industrielles après l'adoption de la motion portant deuxième lecture. Il comporte quelques petites modifications, mais rien de bien important. Afin d'épargner du temps, je renvoie les honorables députés à la déclaration que j'ai formulée à propos du bill n° 338, le 7 juin 1947, et qui débute à la page 4316 du compte rendu.

Comme je l'exposais à la Chambre à l'époque (je n'ai pas changé d'idée depuis), la mesure nous offre la procédure et les moyens de conciliation dont nous avons besoin pour régler les différends industriels intéressant des entreprises auxquelles s'étend la compétence du Parlement. L'objet essentiel de la mesure est de créer une situation favorable au libre exercice des contrats collectifs entre patrons et employés. Voilà pourquoi elle ne vise à réglementer les relations industrielles entre patrons et ouvriers que dans la mesure où cette réglementation est indispensable à la protection de l'intérêt public. Elle laisse aux patrons et ouvriers le soin premier de régler leurs problèmes entre eux, de négocier et d'appliquer des contrats collectifs.

Le bill cherche à instituer une procédure régulière dans le règlement des différends industriels. Il mettra à la disposition des parties en cause des services de conciliation. Comme je viens de le signaler, le bill n° 338 de la dernière session a été renvoyé, après la deuxième lecture, au comité des relations industrielles. Ce dernier a tenu un certain nombre de séances au cours desquelles il a entendu les observations des associations ouvrières et patronales ainsi que celles d'autres groupes. Mais il n'a pu terminer son travail avant la prorogation, au début de juillet.

Je rappelle que les représentants de trois des quatre grands organismes ouvriers du Canada qui se sont présentés au comité ont approuvé les dispositions du bill. Je ne crains pas de me tromper en affirmant que les syndicats patronaux dont nous avons entendu les représentants étaient également assez satisfaits, encore qu'ils eussent soumis un certain nombre de dispositions supplémentaires au comité afin que celui-ci les étudie et voie à les intégrer à la loi.

Les représentants ouvriers et patronaux ont grandement insisté sur l'importance d'une législation uniforme en matière de relations industrielles. Voilà, à mon sens, un point de vue raisonnable et sain. Là où il y a uniformité de méthode et de point de vue dans la solution des conflits ouvriers, les difficultés, relativement parlant, sont réduites au minimum.

Pour la préparation du bill n° 338, et des revisions qui figurent à la mesure que je me propose de soumettre, on a consulté les autorités provinciales afin d'assurer que nous présentions ici des mesures qui seront non seulement suffisantes dans notre propre sphère de compétence, mais qui pourront servir de base satisfaisante à la législation provinciale. Au cas où le projet de loi que je présenterai serait adoptée par le Parlement sans modifications importantes, tout indique qu'il sera jugé acceptable par plusieurs des provinces.

La Nouvelle-Ecosse a adopté, au printemps de 1947, une nouvelle loi concernant les syndicats ouvriers; les dispositions de cette mesure sont presque semblables à celles du bill n° 338 présenté lors de la dernière session et du projet de loi dont il est question en ce moment. Le gouvernement du Manitoba a soumis ces jours derniers à l'assemblée législative une nouvelle loi, concernant les relations ouvrières, dont les dispositions sont presque identiques à celles du projet de loi que je vais déposer. Le ministre du Travail de l'Ontario a annoncé en février de cette année qu'à la suite d'un examen de la loi fédérale projetée,

le gouvernement d'Ontario avait décidé, en vue de l'uniformisation et de la simplification des lois ouvrières, d'approuver la loi fédérale projetée. Je crois que les autorités du Nouveau-Brunswick étudient en ce moment la loi fédérale, avant de présenter une mesure législative correspondante. La loi en vigueur dans la Colombie-Britannique est à peu près semblable à la nôtre, abstraction faite de quelques légères variations. Je crois pouvoir dire que, d'une façon générale, la loi aujourd'hui en vigueur dans l'Alberta a une portée analogue.

Les honorables députés se rendent bien compte, je crois, que les lois des diverses provinces et du Dominion doivent nécessairement comporter des différences au point de vue de la rédaction. Dans le Québec on désigne toujours par le mot "arbitrage" ce que nous appelons la conciliation. Il est bien naturel que dans les provinces du Canada, et je songe surtout à celles où l'industrie est développée, il existe certaines différences sur des points d'importance secondaire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas dans l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit que je parlais des provinces industrielles. Comme le sait l'honorable député de Calgary-Ouest, les avocats des diverses parties du pays, soit dit sans la moindre intention de critique, se servent nécessairement d'expressions différentes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A mon sens, c'est un compliment.

L'hon. M. MITCHELL: En effet, il ne pourrait en être autrement. Le Créateur n'a jamais eu l'intention de nous former tous dans le même moule.

Une VOIX: Amen!

M. MacNICOL: Prenez note de cela également.

L'hon. M. MITCHELL: Je regarde mon honorable ami. Je suis de ceux qui croient à la diversité et non à la centralisation. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le monde pour se rendre compte de la puissance destructrice que possèdent les nations dirigées par des régimes fortement centralisés.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MITCHELL: Je constate avec plaisir que mes amis conservateurs et mes bons amis socialistes applaudissent. J'ai exprimé un principe élémentaire et fondamental. Si l'on se reporte à la loi de 1907 sur les enquêtes en matières de différends industriels, on se rend compte qu'on en est venu à aborder avec logique, je crois, le problème des relations ouvrières au Canada, si bien qu'à l'heure actuelle, notre situation de ce côté peut se comparer avantageusement à celle de n'importe quel pays du monde où existent des institutions libres.

Si l'on penche trop à gauche pendant un certain temps, la réaction qui suit nous ramène trop à droite. J'estime que tel le pendule à une horloge, la vie d'une nation, la civilisation, va de l'avant et de l'arrière. Il vaut mieux, si nous voulons maintenir des relations ouvrières harmonieuses nous tenir à mi-chemin et traiter aussi équitablement que possible les employeurs et les associations d'employés.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Knowles) a le sourire aux lèvres. Il doit savoir cependant que lorsqu'on a passé la loi Wagner aux Etats-Unis, certaines gens opinèrent qu'elle penchait trop à gauche. La loi Taft-Hartley est maintenant en vigueur et d'aucuns estiment qu'elle est la cause de nombreux différends à l'heure actuelle aux Etats-Unis. L'Australie, avec son gouvernement travailliste à Queensland, a adopté des mesures tendant beaucoup plus vers la droite que toute loi en vigueur dans la république voisine. Je ne veux pas du tout critiquer ceux qui sont chargés de l'administration des affaires dans ces deux parties du monde. Les mesures législatives qu'ils édictent doivent nécessairement refléter l'opinion prédominante du peuple qui les a élus au pouvoir. Les législateurs aux Etats-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et en Australie désirent, naturellement, être réélus. Ils doivent donc tenir compte de l'opinion publique. Les Etats-Unis ont dû adopter la mesure Taft-Hartley à cause de l'existence chez eux d'un ordre de choses que la population a cru devoir redresser. Une situation analogue à dû exister en Australie. Nous avons eu aussi nos misères et nos tribulations. C'est inévitable lorsque deux opinions contraires se rencontrent. Sans ces honnêtes divergences d'opinion, il n'y aurait pas d'associations de patrons ni de syndicats ouvriers et, pour les intéressés, ce serait le paradis. La Chambre des communes est une assemblée délibérante simplement parce qu'il existe au pays diverses opinions, et j'espère ne jamais voir le jour où des gens voudraient, peut-être innocemment, remplacer la raison par la persécution dans l'administration des affaires du pays. Ayons à cet égard une attitude franche et sensée.

J'invite la Chambre à peser la réflexion suivante. Dans le monde, on exploite aujourd'hui la grève à des fins purement politiques. Je ne parle pas précisément du Canada, mais les syndicats ouvriers deviennent un instrument de destruction d'institutions semblables aux nôtres. Si nous adoptons au pays un juste milieu, si nous faisons preuve de modé-

ration dans l'établissement et le maintien des relations ouvrières, notre apport à la civilisation actuelle sera considérable. J'ai appris qu'il ne faut jamais adopter une loi qu'on ne saurait appliquer. C'est une vérité que confirment les incidents qui se sont produits dans le domaine des relations ouvrières, à la fois dans notre pays et dans d'autres parties du monde. En principe les relations ouvrières sont fondées sur le caractère des associations patronales tout aussi bien que sur celui des syndicats ouvriers. Tous les anges ne se trouvent pas d'un seul côté. Chaque groupe en a sa juste part. J'ai fait partie du mouvement ouvrier et je sais que nous avions notre juste part des deux sortes d'êtres humains. Cependant, si nous nous en tenons à la ligne de conduite que nous avons adoptée, nous continuerons de jouir d'une harmonie industrielle relative au pays. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'univers et de comparer la situation à celle qui existe au Canada, pour constater qu'il n'y a qu'une seule grève en cours chez nous et qu'elle ne s'applique qu'à un nombre assez restreint d'ouvriers. Quel autre pays au monde pourrait en dire autant? C'est à mon avis une preuve du sens commun dont ont fait preuve les industriels et les syndicats ouvriers dans le règlement de leurs différents.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le projet de loi sera promptement déféré au comité des relations industrielles, comme l'a demandé l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth).

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, en principe, notre parti est en faveur du projet de résolution. J'ignore ce que nous dirons lorsque nous aurons vu le bill. On nous dit qu'il renferme quelques modifications,—nous ne savons pas en quoi elles consistent,—de la mesure qu'on nous a soumise l'an dernier. Mais, sur la question très importante des relations ouvrières, qu'on me permette d'affirmer sommairement trois principes que je soutiens très fermement. Mes vues en cette matière concordent d'ailleurs en grande partie avec celles du ministre du Travail (M. Mitchell).

A mon avis, en certains pays du monde, on commet l'erreur d'adopter trop, plutôt que pas assez, de mesures concernant les questions ouvrières et industrielles. Je m'exprime autrement. Notre parti est un tenant du contrat collectif. Nous avons foi dans le contrat collectif conclu entre l'industrie et les syndicats puissants. Parler autrement serait une dénégation du terme "contrat", car il ne peut exister aucun contrat au sens propre de ce terme si toute la puissance ne se trouve que d'un seul côté. Je le répète donc, nous avons foi au principe dont s'inspire le contrat collectif conclu avec des syndicats puissants. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je dois déclarer tout de suite que je désapprouve,—je me demande si je puis m'exprimer avec plus de vigueur,—ce qui s'est produit récemment dans l'Ile du Prince-Edouard, la mesure la plus rétrograde et la plus réactionnaire qu'on ait adoptée. On parle de la loi Taft-Hartley, mais ce n'est rien à rapprocher de ce qu'on a fait dans cette île du littoral oriental.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je laisse cette question de côté pour examiner brièvement un ou deux principes, car il me tarde de faire connaître notre attitude. Un mot qui revient souvent lorsqu'il est question de relations ouvrières est celui des "déductions à la source." Nous sommes nettement en faveur de ces déductions. Si on ne peut les prévoir dans les contrats collectifs, qu'on n'hésite pas à adopter une disposition législative en ce sens.

Si l'expression anglaise "check-off,"—à laquelle s'opposent encore certains industriels réactionnaires,—est peut goûtée d'une partie de la population, c'est en raison de sa consonance russe. A l'heure actuelle tout ce qui est russe est mal vu au pays. Pourtant tout cela est fort simple. Mettons, monsieur l'Orateur, que je vous doive $10 et que vous deviez vous-même $10 au ministre du Travail. Vous cédez au ministre les $10 que je vous dois. Dans toutes les provinces, le ministre pourrait me traduire en justice pour obtenir cet argent. Peut-être vous faudrait-il un avis formel pour me poursuivre mais la chose est possible. L'employé industriel ne fait que céder une partie de son salaire à un tiers, en l'occurrence un syndicat. On n'a nullement raison de s'opposer aux déductions à la source, parce que l'ouvrier peut légalement y recourir. Il s'agit, bien entendu, des déductions facultatives et révocables.

Faisant un pas de plus, j'aborde deux ou trois autres questions qui agitent actuellement la population. L'une d'elle est la sécurité syndicale. On ne peut pas se contenter de discuter, en termes généraux, la sécurité syndicale: il y en a tant de formes diverses. Un ou deux mots peuvent désigner une chose et nous pourrions parler de choses différentes en empruntant notre signification à ces mots. Je vais dire quelque chose des grèves. Je souhaite que ce Parlement n'enlève jamais aux ouvriers le droit de faire la grève, mais j'ajoute que si certaines grèves sont légales, d'autres ne le sont pas. Nous ne retirerons jamais le droit de faire la grève à un organisme syndical qui se conforme aux règlements, assez simples, et qui s'est donné un titre juridique à la grève. Je pense néan-

moins qu'il faudrait que nous adoptions des lois interdisant les grèves illégales, car nous sommes un peuple respectueux des lois qui ont, jusqu'ici, régi et guidé notre existence.

Encore un mot et ce sera tout. Je veux parler de la grève de sympathie. J'espère que ce Parlement et toutes les assemblées législatives du Canada feront tout en leur pouvoir pour la mettre hors la loi. Pourquoi? Parce qu'on ne saurait se prétendre en faveur des négociations collectives et défendre en même temps le droit à la grève de sympathie, qui n'a pas pour cause un différend entre employeur et employé. Lorsque rien ne les sépare, la grève de sympathie n'est plus dirigée contre le patron, mais contre la population canadienne. Je souhaite que jamais nous ne reconnaissions à un syndicat le droit d'en arriver là.

Je n'ajouterai qu'un mot. Je reconnais avec le ministre qu'ailleurs, et pas nécessairement bien loin d'ici, on est allé trop loin en tentant de légiférer dans certains domaines. Je n'entrerai pas dans les détails. Il ne serait peut-être guère convenable que je le fisse. J'ai tenté d'exposer deux ou trois principes dont s'inspirera, je l'espère, ce projet de loi que nous n'avons pas encore vu, et nous nous réservons le droit de discuter plus longuement la mesure à l'occasion de la deuxième lecture.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Comme j'avais l'impression que la résolution serait adoptée sans discussion, je n'ai pas préparé de discours pour cette occasion. Je désire cependant signaler à la Chambre le fait que les lois ouvrières sont aujourd'hui d'actualité au Canada et dans la république voisine. En général, les lois ouvrières tendent à restreindre l'influence des ouvriers syndiqués, C'est là un fait significatif, étant donné que jusqu'à tout récemment les lois ouvrières n'ont été que bien rares au Canada. J'imagine que cela est attribuable au fait que les ouvriers étaient faibles tandis que les patrons étaient puissants, de sorte que les législateurs ne se préoccupaient guère des intérêts de la classe ouvrière. Telle est la situation et quiconque examine les faits ne peut qu'en convenir.

Je fais partie d'un syndicat ouvrier depuis près de trente-huit ans. Pendant tout ce temps j'ai été membre d'un organisme fondé sur le principe dit de l'atelier fermé. La retenue des cotisations n'existait pas, ainsi que je le sais très bien. Puisque pendant un certain temps j'ai été le seul représentant rémunéré de mon syndicat, je devais percevoir moi-même les cotisations des membres. Toutefois, si l'on négligeait de les acquitter, nous appliquions la règle de l'atelier fermé afin de mettre à la raison les récalcitrants. Pour ma part, je favorise les établissements où ne sont admis que des ouvriers syndiqués, car j'estime qu'aucun employé n'a droit à un salaire et à des conditions de travail au maintien desquels il ne participe pas. Ce programme et ce principe ne sont pas particuliers au mouvement syndical; c'est le programme et le principe que nous acceptons dans nos affaires nationales et municipales. Les contribuables peuvent s'opposer au paiement d'impôts mais si l'Etat les y oblige, ils doivent les payer, bon gré mal gré. Les cotisations ouvrières équivalent à une taxe que l'ouvrier syndiqué ou l'employé paie à son syndicat parce que celui-ci l'aide à obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Je pourrais donner un exemple frappant en exposant les idées d'un employeur sur le problème et sur l'opinion qu'il se faisait de celui qui refusait de payer ses cotisations syndicales.

En ce qui concerne le projet de loi, je reçois, comme d'autres honorables députés je suppose, de chambres de commerce et d'autres organismes patronaux des résolutions qui, si on leur donnait suite, feraient du gouvernement du pays, du moins pour ce qui est de son attitude à l'endroit des ouvriers syndiqués, un policier.

Dans l'une de ces propositions, on demande que les votes de grèves soient tenus sous la surveillance de l'Etat. Certes les ouvriers syndiqués, comme les citoyens du Canada, ont le droit de prendre leurs propres décisions sans l'intervention du Gouvernement, tout autant que les actionnaires d'une société particulière. Pour ma part, je m'oppose à ce que l'Etat dirige les votes de grèves ou n'importe quel autre scrutin, tant que les syndicats pourront prouver qu'ils sont en mesure de gérer leurs propres affaires.

J'aurais voulu aborder diverses autres questions mais, comme nous aurons l'occasion d'en discuter au comité des relations industrielles, je désire éviter que deux débats aient lieu sur le même sujet. Quoi qu'il en soit, je tiens à inviter les employeurs canadiens qui se sont opposés à tous les efforts tentés par les ouvriers pour se syndiquer, et tous ceux qui voient d'un mauvais œil ces initiatives, à lire le rapport majoritaire soumis à la suite de l'enquête de 1943 sur les relations ouvrières par la commission que présidait M. le juge McTague. L'autre membre de cet organisme était, je crois, feu le sénateur Bench.

L'hon. M. MITCHELL: Il y avait un autre membre.

M. MacINNIS: Que les honorables députés lisent ce que la commission a dit au sujet des patrons canadiens et de leur attitude envers les ouvriers syndiqués. A vrai dire jusqu'à ces derniers temps, il fallait des

hommes énergiques à la tête des groupements ouvriers pour faire admettre leurs syndicats. Si donc on déteste certaines choses dans le monde syndical, qu'on s'en prenne à ceux qui n'ont pas voulu traiter équitablement avec des gens modérés dans les syndicats.

Je dirai à ces hommes que, s'ils veulent obtenir de la collaboration, ils devront traiter les intéressés de manière à gagner leur estime.

Pour ajouter des commentaires, j'attendrai l'étape de la deuxière lecture ou le jour où cette question sera soumise au comité des relations industrielles.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail présente simplement un projet de résolution lui permettant de soumettre un bill visant l'établissement d'un code national du travail. Cela m'agrée parfaitement. Je ne discuterai pas le bien-fondé du bill, car je ne l'ai pas vu. Je fais partie du comité des relations industrielles et je l'examinerai là à la lumière des propositions qu'a déjà formulées le Congrès canadien du travail.

A mon sens, ce dernier syndicat est un organisme sérieux et c'est le centre législatif des travailleurs industriels du Canada. Il a formulé une mesure qui, à son avis, atteint l'objet de la présente résolution, savoir un code national du travail. Je ne sais quelles dispositions porte le bill que présente le ministre mais j'ose croire que lui et son ministère ont examiné les propositions du Congrès canadien du travail. Pour ma part, après les avoir étudiées, je les approuve en entier.

J'ose croire que la situation de l'an dernier, lors de l'étude du bill nº 338, ne se répétera pas. Nous avons longuement siégé en comité et nous nous sommes querellés au sujet de la mesure. J'espère que les légistes du ministère du Travail ont élucidé le point suivant: le Parlement a-t-il le droit d'édicter un code national du travail en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? J'espère que le ministre pourra nous dire si la chose est possible lorsque le comité se réunira, parce que je suis bien convaincu, comme doit l'être le ministre maintenant, de l'absolue nécessité d'un code national du travail qui s'appliquerait à toutes les industries de base du pays. Il en a eu la preuve lors de la grève des ouvriers des abattoirs, qui a atteint une industrie établie dans toutes les provinces du Canada.

En présence d'une grève de cette nature, où la viande était immobilisée dans toutes les parties du Canada, le gouvernement fédéral était incapable d'intervenir. De plus les provinces ne pouvaient se réunir et en arriver à une entente commune quelconque.

[M. MacInnis.]

Si nous voulons qu'un code national soit efficace, il faudra désigner l'industrie des abattoirs comme une industrie nationale, et la soumettre aux dispositions de ce code. Il en est de même des aciéries, car elles sont essentielles à l'économie du pays du fait qu'elles embrassent toutes les provinces. Si on n'applique pas le code à toutes ces industries nationales de base le gouvernement fédéral, advenant une grève générale dans l'une quelconque de ces industries, devra se contenter de regarder neuf petits Canadas, jaloux de leurs prérogatives, refuser de s'entendre. Il sera incapable de régler cette question sur le plan national, étant paralysé par l'absence de toute mesure lui permettant d'intervenir. Il en a été de même dans le domaine de la houille jusqu'au moment de l'institution d'une commission nationale de la houille. Je crois que cette commission confère certains pouvoirs au gouvernement fédéral relativement à l'industrie du combustible.

En dernière analyse, les relations ouvrières sont des relations humaines et il s'élèvera des difficultés, car toutes les lois ne peuvent être rigoureuses. Il doit exister une certaine latitude d'ordre administratif, certains accommodements. J'ai des opinions bien arrêtées sur certaines des questions qu'on a abordées ce soir. Je perdrais mon temps et je ferais perdre celui de la Chambre si je les exprimais, car je pourrai les communiquer comme il convient lorsqu'on soumettra le bill, quand j'aurai pu l'étudier et que je pourrai le discuter article par article, en vue de procéder méthodiquement.

Lorsque le comité sera saisi de la question, je demanderai au ministre si, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous avons la compétence de promulguer un code national du travail. En outre, je lui demanderai si nous sommes disposés à désigner les industries nationales de base fonctionnant d'un océan à l'autre à titre d'industries nationales qui peuvent être assujetties au code; de la sorte, le ministre n'aura pas à faire face à une crise un jour ou l'autre, lorsqu'une grève générale éclatera dans l'une des industries et qu'il n'y pourra rien.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Vu l'heure tardive, je serai bref. D'ailleurs, nous n'en sommes qu'à la résolution qui précède le projet de loi. Cependant, je tiens à reconnaître l'œuvre qu'accomplit le ministre du Travail (M. Mitchell). Il cherche sincèrement à faire beaucoup, dans les circonstances, pour l'ouvrier. Quelques syndicats et quelques chefs syndicalistes ont par le passé, je le sais, critiqué quelque peu son ministère. Ni ce dernier ni le ministre ne sont parfaits, puisque la

perfection n'est pas de ce monde. Je me demande si les critiques n'étaient pas le fait, dans la plupart des cas, d'agitateurs que rien ne saurait satisfaire. Comme l'a fait observer l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), nous ne sommes pas en ce moment saisis du bill et nous ne pouvons donc pas préjuger de sa nature entière. Je suis persuadé néanmoins que nous favorisons tous une législation ouvrière qui servira à unir amicalement les patrons et les ouvriers, ces derniers ayant confiance que la direction s'intéresse à eux et vice versa. Cela n'a pas toujours été le cas, mais je pense que nous pourrions en arriver là. Je me souviens d'avoir été invité à une réunion à laquelle devaient assister des ouvriers et des patrons. J'y suis allé et je me suis rendu compte que les ouvriers étaient dans une salle et les patrons dans une autre. Il n'y avait aucun rapprochement, à mon avis. J'avais eu auparavant l'impression que les deux parties allaient se rendre à cette réunion pour se chercher mutuellement querelle alors que je ne voyais pas du tout pourquoi il devait en être ainsi, vu la nature de la réunion. Après ces réunions séparées, quelqu'un annonça: "Nous sommes prêts à commencer." Les ouvriers étaient d'un côté de la pièce, les patrons de l'autre, à se regarder. Prié de dire quelques mots, je leur ai fait connaître ma façon de penser. J'ai dit: "Messieurs, pourquoi n'entretenez-vous pas de rapports plus étroits les uns avec les autres? Pourquoi vous, ouvriers, ne vous rapprochez vous pas de vos patrons, et pourquoi vous, patrons, ne vous mêlez-vous pas à vos employés?" Cette remarque les a passablement amusés, et la tension s'est trouvée diminuée. Je ne crois pas qu'une telle initiative soit nécessaire. Il me semble que nous pourrions élaborer une loi de nature à supprimer ce qui sépare les deux groupes.

Je me rappelle être allé dans une autre petite fabrique que l'administrateur me fit visiter, me présentant à quelques-uns de ses employés et de ses contremaîtres. Il me quitta alors en me disant de causer avec ces employés. Je m'entretins avec eux et je constatai que des relations amicales existaient entre les administrateurs et les ouvriers. J'appris que dans le passé il y avait eu des difficultés de ce côté. Je me dis souvent que si j'étais industriel,—ce que je ne serai jamais, j'en suis sûr,—je ferais de mon mieux pour satisfaire mes employés. Peut-être voudrais-je toujours accumuler un million de plus, je ne sais, mais je suppose qu'après avoir réalisé des bénéfices raisonnables et après avoir assuré une certaine expansion à mon entreprise, je réunirais mes employés pour partager avec eux mes bénéfices. Voilà ma façon d'envisager cette question. Je crois que les patrons peuvent aider sensiblement à l'amélioration des relations entre eux et leurs employés.

J'approuve le député de Calgary-Ouest (M. Smith) d'avoir exprimé l'espoir qu'on n'adopterait jamais de loi qui soit de nature à priver l'ouvrier du droit de se mettre en grève. J'approuve une telle attitude car, après tout, dans des circonstances très atténuantes, c'est la seule arme qui reste à l'ouvrier. Mais, il est un point plus fondamental encore,—cela n'est pas exclusivement la responsabilité du ministère du travail, mais celle de tout le gouvernement,—c'est de créer au pays un état de choses qui ne puisse donner lieu à des grèves. D'aucuns diront peut-être que je rêve à l'âge d'or. Il ne serait peut-être pas si mal d'y aspirer. Mais dans un pays qui, comme le nôtre, possède de si vastes richesses naturelles encore inexploitées, je crois qu'on peut établir un régime qui satisfasse et les patrons et les ouvriers. J'estime la chose possible et je suis sûr que nous approuvons toute mesure qui pourra établir pareille situation ou aider à rapprocher les patrons et les ouvriers de façon qu'ils comprennent que leurs intérêts sont communs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Mitchell demande à déposer le bill n° 195 prévoyant l'étude, la conciliation et le règlement des différends industriels.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand aura lieu la deuxième lecture?

Des VOIX: Maintenant.

Des VOIX: A la prochaine séance.

M. MacNICOL: Le ministre ne songeait-il pas à soumettre le bill au comité des relations industrielles?

L'hon. M. MITCHELL: C'est à la Chambre qu'il appartient de décider. Je ne puis proposer la deuxième lecture avant d'avoir obtenu l'assentiment unanime des honorables députés.

M. MacINNIS: Mieux vaut prendre connaissance du bill avant de l'adopter en deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION À L'ÉGARD DES ENFANTS DÉLAISSÉS OU AYANTS DROIT; RELÈVEMENT DU REVENU ADMISSIBLE, ETC.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants en vue d'en appliquer les dispositions à l'enfant délaissé ou aux enfants délaissés d'un ancien combattant décédé et à un ancien combattant ayant un enfant ou des enfants à sa charge dans des circonstances particulières; en vue de permettre une augmentation des revenus admissibles et d'octroyer des allocations supplémentaires. La mesure prévoit aussi l'augmentation du traitement annuel des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. KNOWLES: Le ministre est-il prêt à faire son exposé dès maintenant?

L'hon. M. GREGG: Je le veux bien; cependant, l'occasion ne manquera pas lors de la discussion précédant la deuxième lecture, ou au comité des Affaires des anciens combattants ou bien encore au comité plénier. Si la Chambre veut adopter dès ce soir le projet de résolution et faire avancer d'autant l'étude de la mesure, je puis assurer mon honorable ami que tous les détails nécessaires seront fournis aux diverses étapes que doit franchir le projet de loi.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à adopter la motion? Adoptée.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Avant l'adoption de la résolution, le ministre ne pourrait-il pas formuler une déclaration. Nous savons ce qui s'est passé à l'égard de la mesure modifiant la loi des pensions; toutefois, le Gouvernement ne peut présentement invoquer la question d'urgence. Je prie donc le ministre d'expliquer la mesure. S'il ne désire pas le faire maintenant, je demande à M. l'Orateur de déclarer qu'il est onze heures, car je désire prendre la parole au sujet de la résolution.

L'hon. M. GREGG: Je veux bien formuler une déclaration, mais le temps ne me permet pas de le faire ce soir. La résolution ne donne pas tous les détails du bill, l'honorable député s'en rend compte. Si nous adoptons la résolution, nous pourrons lire le bill pour la première fois et le distribuer aux honorables députés. Il sera peut-être alors plus opportun de formuler une déclaration plus détaillée.

M. CASE: Monsieur l'Orateur...

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée? Adoptée.

M. CASE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré à deux reprises que la motion était adoptée.

M. CASE: J'étais debout quand vous avez posé la question, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Il ne suffit pas que l'honorable député soit debout; il doit attirer l'attention de l'Orateur. J'ai demandé à la Chambre s'il lui plaisait d'adopter la motion. Comme personne ne s'y opposait, je l'ai déclarée adoptée. Je conseille donc à l'honorable député de reprendre son siège.

M. CASE: J'ai pris la parole pour dire..

Des VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacDonald (Brantford).)

M. CASE: Comme j'ai manqué l'occasion d'inviter le ministre à formuler une déclaration lorsque l'Orateur occupait le fauteuil, je le prie maintenant de présenter un exposé sur la résolution. Avant que la Chambre soit saisie du bill, j'aimerais connaître l'objectif du Gouvernement. D'ailleurs, nous pourrons examiner le bill plus tard.

L'hon. M. GREGG: La résolution précède la présentation d'un bill tendant à modifier la loi des allocations aux anciens combattants, mesure que les honorables députés connaissent bien. Dans l'ensemble, le bill vise à relever les montants payables aux ayants droit à qui s'applique la mesure. Comme la Chambre s'en rend compte, il s'agit dans presque tous les cas d'ex-militaires de la première Grande-Guerre. Ces dernières années, mon ministère et la Chambre se sont vivement intéressés, et avec raison, aux mesures intéressant les anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Pour ce qui est des pensions et d'autres avantages, on n'a pas oublié les ex-militaires du premier conflit, mais on souhaite améliorer leur sort, surtout celui de ceux qui ne peuvent prendre un emploi.

Depuis sa présentation, en 1930, l'objet de la présente mesure a été de conférer au gouvernement fédéral le pouvoir d'aider les anciens combattants de la première Grande Guerre et qui sont inaptes au travail jusqu'à un certain point. Dans l'ensemble, le présent projet de loi vise à accroître les sommes à leur verser et à régler d'autres problèmes d'ordre secondaire prévus dans la résolution.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'honorable M. GREGG demande à présenter le bill n° 196 tendant à modifier la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain, nous aimerions passer à la troisième lecture du bill n° 7, tendant à aider à l'exploitation des mines d'or, qui a été lu aujourd'hui pour la deuxième fois; puis à la deuxième lecture du bill concernant les relations industrielles qui vient d'être lu pour la première fois; à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants qui vient d'être lu pour la première fois, et enfin à l'examen de la résolution inscrite au *Feuilleton* visant l'établissement d'un comité mixte des deux chambres chargé d'étudier les droits de l'homme. Afin de répondre au désir de la Chambre d'avoir un jour déterminé pour discuter les affaires extérieures, nous aimerions que la Chambre se forme en comité des subsides afin d'appeler les crédits du ministère des Affaires extérieures et peut-être aussi d'un autre ministère. Nous demanderions alors de réserver les crédits et mettrions à l'étude pour lundi un crédit des affaires extérieures.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCIVOR—PRÉSENCE DU PUBLIC DANS LES TRIBUNES AVANT LES PRIÈRES D'OUVERTURE

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'allais vous féliciter quand j'ai vu qu'une partie des sièges de la tribune des journalistes et de celle des honorables députés étaient occupés. La présence de ces messieurs répond au vœu que nous formulons dans la prière que nous récitons tous les jours, souhaitant à tous la bienvenue. Les membres de la tribune des journalistes et le public dans l'ensemble apprécieront un jour les prières que nous récitons.

TARIFS-MARCHANDISES

MAJORATIONS AUTORISÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROJET D'ENQUÊTE SUR L'ÉCHELLE DE TARIFS DES CHEMINS DE FER RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PARLEMENT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission des transports du Canada, en vertu de l'ordonnance 70425, du 30 mars 1948, a autorisé les sociétés ferroviaires appartenant à l'Association des chemins de fer du Canada à majorer de 21 p. 100 l'ensemble de ses tarifs-marchandises, sauf quelques exceptions, et de relever de 25c. la tonne le tarif de transport du charbon et du coke.

Les sociétés ferroviaires ont été autorisées à publier et à déposer une échelle de tarifs se conformant à la décision de la commission, moyennant préavis d'au moins trois jours.

L'autorisation de la commission touchant la majoration des tarifs-marchandises ne vise pas les tarifs suivants:

1. Les tarifs visant les céréales et les produits de céréales de tous les points et sur toutes les lignes de chemins de fer à l'ouest de Fort-William, en direction de Fort-William, de Port-Arthur et d'Armstrong.

2. Les tarifs visant les céréales et les produits de céréales de tous les points des Prairies et sur toutes les lignes de chemins de fer, en direction de Vancouver, de Prince-Albert et d'autres ports de la côte de la Colombie-Britannique, aux fins d'exportation.

3. Les tarifs visant les céréales et les produits de céréales, aux fins de la consommation domestique, expédiés entre divers points dans l'ouest du Canada et les tarifs visant les céréales publiés dans la liste tarifaire 154 de la C.T.C.

4. Les tarifs internationaux visant le Canada et les Etats-Unis d'Amérique (à l'exception du charbon et du coke, ordonnance de la Commission, n° 70462), majorés à la suite de décisions rendues par la Commission du commerce entre Etats (articles 148, 162 et 166).

5. Les tarifs visant les marchandises transportées entre des points aux Etats-Unis, mais devant passer par le Canada.

6. Les tarifs d'exportation et d'importation à l'égard de marchandises à destination ou en provenance de ports canadiens, tarifs qui sont présentement sur un pied d'égalité avec les tarifs visant les marchandises à destination ou en provenance de ports américains.

7. Les tarifs convenus.

8. Les droits de stationnement et les amendes.

9. Les tarifs d'aiguillage commun visés par l'ordonnance générale de la Commission, n° 252, en date du 26 octobre 1918.

Le Gouvernement a étudié la requête de la Commission des transports de la Chambre de commerce des Provinces maritimes qui représente, entre autres, les gouvernements de la NouvelleEcosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Il a étudié également les observations formulées au nom des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et d'autres personnes et organismes intéressés qui réclament modification de l'ordonnance n° 70425 de la Commission des transports en vue de prescrire que les échelles de tarifs publiées et déposées en vertu de cette ordonnance n'entrent pas en vigueur avant un délai d'au moins 30 jours de la date qu'elle porte.

Ayant examiné ces observations avec soin, le Gouvernement a décidé, sans préjudice des droits en matière d'appel, qu'il ne doit pas modifier la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance de la commission.

Le Gouvernement a tenu compte de ce qu'on n'a effectué aucune enquête générale sur le tarif-marchandises au Canada depuis celle que la Commission des transports a dirigée en 1925. Dans les circonstances, le Gou-

vernement a décidé qu'il serait dans l'intérêt public de charger la Commission des transports d'enquêter à fond sur l'échelle des taux qu'exigent les chemins de fer et les sociétés ferroviaires relevant du Parlement en vue d'établir un barème juste et équitable qui, dans des conditions et circonstances à peu près analogues, s'appliquera uniformément à toute personne et à toute localité de façon à faciliter le plus libre échange possible de denrées entre les diverses provinces et régions du Canada ainsi que l'expansion du commerce canadien, tant à l'étranger qu'au pays, compte tenu des exigences de l'agriculture et d'autres industries de base. L'enquête, évidemment, sera assujettie aux dispositions statutaires visant le tarif-marchandises, dispositions connues sous le nom de loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes et de loi de la convention du Nid-de-Corbeau.

Je dépose les décrets du conseil C.P. 1486 et C.P. 1487, rendus aujourd'hui, donnant suite aux décisions du Gouvernement.

M. REID: Je voudrais poser une question au ministre à propos de la déclaration qu'il vient de faire. Etant donné que le Gouvernement vient d'émettre des instructions semblables à celles qu'il a déjà prescrites, ordonnant à la Commission des transports d'enquêter sur le tarif-marchandises, le ministre revisera-t-il ces instructions afin d'autoriser la commission à supprimer le tarif différentiel des montagnes pour la Colombie-Britannique. Je pose la question parce que c'est là précisément le libellé des instructions que les gouvernements ont données par le passé. La Commission des transports affirme qu'elle n'est pas autorisée à égaliser les taux.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est là l'objet de la présente enquête.

M. CRUICKSHANK: Elle ne donnera aucun résultat.

L'hon. M. CHEVRIER: L'enquête a pour objet d'examiner à fond les écarts qui existent entre les diverses régions du pays.

M. COLDWELL: Puis-je poser au ministre une autre question? Je présume qu'entretemps les taux entreront en vigueur?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. COLDWELL: L'enquête sera aussi longue que celle de l'an dernier. Comme le régime des tarifs ferroviaires est une affaire embrouillée, l'enquête pourra durer une année ou deux.

M. CRUICKSHANK: Dix ans.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. COLDWELL: Dans l'intervalle, la population canadienne doit supporter le fardeau de ces taux exorbitants.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais dire combien de temps durera l'enquête; peut-être un an, peut-être deux. Tout dépend du temps que la commission mettra à parcourir le pays.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on imprimé les conclusions de la Commission des transports et les honorables députés en obtiendront-ils des exemplaires? Pour ma part je n'en ai pas reçu.

L'hon. M. CHEVRIER: La décision comprend quelque 182 pages...

M. BLACK (Cumberland): C'est un document assez important, monsieur l'Orateur, pour qu'on l'imprime et nous en remette un exemplaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député m'avait donné le temps de terminer ma réponse, j'allais dire qu'il s'agit simplement de faire exécuter le travail. On ne peut imprimer du jour au lendemain un rapport d'au moins 160 pages. Je verrai cependant, si tel est le désir de la Chambre, à en faire parvenir des exemplaires aux honorables députés.

L'hon. M. ABBOTT: La distribution en a été faite.

M. CRUICKSHANK: Vu la décision rendue, abolira-t-on le prix maximum imposé à l'égard des produits agricoles et mettra-t-on fin à la pratique dont l'Ouest canadien est victime? Je demande une réponse.

M. HOMUTH: Pourquoi l'honorable député ne passe-t-il pas de notre côté de la Chambre.

M. KNOWLES: Quelles sont vos couleurs?

M. CRUICKSHANK: Je suis trop utile pour siéger de l'autre côté de la Chambre. A défaut du ministre, quel membre du Gouvernement peut répondre à ma question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les honorables députés voudront bien se rendre compte que la Chambre n'est saisie d'aucune question et, qu'en conséquence, il ne saurait y avoir de débat. Si d'aucuns désirent poser d'autres questions, je leur demanderais d'attendre qu'on appelle l'ordre du jour.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'on fera imprimer le rapport de la Commission des transports si les honorables députés le réclament. Je désire qu'on l'imprime, comme le désirent, je crois, tous les autres honorables députés.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je viens de dire aux honorables députés d'attendre l'appel de l'ordre du jour s'ils ont d'autres questions à poser au ministre.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les honorables membres de notre côté de la Chambre aimeraient jouir d'une latitude égale à celle qu'on accorde aux membres du Gouvernement et dont ceux-ci se prévalent lorsqu'il s'agit de formuler de longues déclarations qui ne peuvent faire objet d'un débat. Si nous attendons d'être rendus à un stade ultérieur des délibérations, d'autres questions pourront être soulevées dans l'intervalle et on perdra tout le fil de la discussion. Votre Honneur serait parfaitement justifiée de nous accorder autant de latitude qu'il en accorde au Gouvernement.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAENICKE: Je désire poser une question au ministre des Transports. Puisqu'il vient d'annoncer son intention de faire étudier la constitution de notre tarif-marchandises, songera-t-il à confier cette étude à un tribunal autre que la Commission des transports, à une commission royale par exemple?

Des VOIX: Non.

M. HOMUTH: Quelle ineptie!

L'hon. M. CHEVRIER: Si mon savant ami se donne la peine de consulter la loi des chemins de fer, il y trouvera une disposition statuant que seule la Commission des transports a juridiction en matière de tarif-marchandises. Pour instituer une commission royale il nous faudrait au préalable modifier la loi. Je réponds donc par la négative à sa question.

M. REID: A la suite de la déclaration d'aujourd'hui du ministre des Transports, je voudrais lui poser une question. Peut-il assurer la Chambre que les instructions données à la commission d'étudier le tarif-marchandises et de l'établir à une échelle juste et raisonnable, lui permettront de faire disparaître le tarif différentiel des montagnes, s'il est prouvé qu'il y a lieu de supprimer ce tarif?

L'hon. M. CHEVRIER: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est qu'en vertu des instructions contenues dans le décret du conseil, et en vertu des pouvoirs qu'a déjà la commission d'assurer la péréquation des tarifs, si celle-ci, au cours de son étude, constate qu'il doit y avoir péréquation, j'imagine qu'elle en donnera l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre des Transports a annoncé aujourd'hui que le Gouvernement n'entend aucunement s'ingérer dans l'application de la hausse du tarif-marchandises qu'a récemment autorisée la commission, ni retarder cette application. Nous dirait-il si plusieurs provinces ont demandé au Gouvernement d'intervenir? Dans le cas de l'affirmative, de quelles provinces s'agit-il? Déposera-t-il le texte des observations des différentes provinces?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député avait prêté attention . . .

M. DIEFENBAKER: J'ai prêté attention.

L'hon. M. CHEVRIER: . . . il aurait pu se rendre compte que chacune des provinces a adressé des représentations. Je veux bien en déposer le texte,—qui est bref d'ailleurs,—si l'honorable député le désire.

M. CRUICKSHANK: Je poserai une autre question. Les provinces d'Ontario et de Québec ont-elles fait des instances?

M. HOMUTH: Pourquoi vous préoccuper de ces provinces?

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune que je sache.

HOCKEY

BIENVENUE AU CLUB DU C.A.R.C., CHAMPION AUX JEUX OLYMPIQUES

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, qu'on me permettre d'aborder un sujet qui, je le crois, au rebours du précédent, ralliera tous les partis de la Chambre. Tous les honorables députés, j'en suis sûr, voudront se joindre à moi pour souhaiter une cordiale bienvenue au club du C.A.R.C. à l'occasion de son retour au pays, après avoir gagné le championnat olympique au hockey. On oublie souvent que le Canada n'a pas triomphé au hockey lors des derniers jeux d'hiver, en 1936. Le club du Corps d'aviation royal canadien a maintenant rétabli la suprématie qui revient au Canada dans son sport national.

En plus de gagner le championnat en Suisse sans avoir essuyé une seule défaite, le club de hockey, sur l'invitation d'autres pays, s'est rendu en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suède, en Tchécoslovaquie, de même qu'en Angleterre et en Ecosse. Ces équipiers ont été de bons ambassadeurs.

Les nouvelles émanant de l'étranger rapportaient que partout, soit sur la patinoire, soit ailleurs, ces aviateurs se sont comportés selon les meilleurs traditions de l'esprit sportif canadien et des forces armées du Canada. Ils ont fait honneur à eux-mêmes, au service dont ils font partie et à leur pays.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ AUX MESURES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures), au nom du premier ministre, formule la proposition suivante:

La Chambre décide que, nonobstant tout autre ordre adopté par la Chambre à cet égard à partir du mercredi 7 avril et chaque jour subséquent, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, au cours de la présente session, les avis de motion du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception de la présentation des bills, des questions des députés et des avis de motions tendant au dépôt de documents et de l'examen des bills d'intérêt privé, de huit heures à neuf heures du soir, les vendredis.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je formuler une observation au sujet de la motion inscrite au nom du premier ministre, que vient de proposer le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures? Tous les partis de la Chambre, d'une manière générale, comprennent et admettent que, normalement et tout naturellement, il faut accorder au Gouvernement une certaine priorité au sujet des questions urgentes qu'il désire soumettre au Parlement. A cet égard, donc, personne ne s'opposera vivement au principe général. D'autre part, la situation en l'occurrence est bien différente. A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas, au détriment des simples députés de tous les groupes à la Chambre, accaparer le temps consacré à la présentation et à la discussion de mesures. Chaque côté devrait y mettre du sien. Je ne tiens nullement à ce que, aux diverses étapes de la session, le *Feuilleton* soit encombré de résolutions inscrites au nom de simples députés pouvant nuire à l'examen des mesures urgentes du Gouvernement que tous souhaitent adopter. Le Parlement, toutefois, pourrait sûrement s'en tenir à un juste milieu. Je ne puis concevoir, je l'avoue, qu'à cette étape de la session, le Gouvernement invite le Parlement à adopter une résolution dans les termes que revêt la motion à l'étude.

On trouve au *Feuilleton* des avis de motion, dont plusieurs sont très importants, inscrits au nom de 35 simples députés. En outre, des bills d'intérêt public attendent l'examen. A mon sens, donc, le Gouvernement abuse en invitant le Parlement à adopter cette résolution rédigée dans des termes inacceptables aux simples députés de tous les groupes à la Chambre.

Je tiens à préciser que toutes nos démarches à propos de la présente résolution n'ont pas pour objet de retarder les travaux de la Chambre. Nous ne sommes pas exigeants dans nos demandes. J'entends un député qui m'interrompt. Votre groupe nous refuse la moindre concession. Heureusement, quelques députés, dans cette enceinte, veulent nous accorder un traitement équitable.

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. MacKINNON: L'interruption provient de ce côté-là.

M. GRAYDON: Peu importe. Vous devrez subir les mêmes critiques, car j'adresse toujours mes reproches à qui de droit. Voici la proposition que je formule au nom de l'opposition officielle. Nous laisserons le Gouvernement adopter cette résolution s'il consent à réduire la période prévue à deux semaines. Il n'est pas juste, en effet, d'exiger de la Chambre qu'elle donne au Gouvernement carte blanche, un blanc-seing pour la durée de la session, privant ainsi les députés du droit de présenter de temps à autre des questions importantes.

L'adoption de la motion constituera un précédent qu'on a suivi non seulement durant la guerre mais au cours des sessions subséquentes. Or il est temps que le Gouvernement se rende compte que ses membres ne sont pas les seuls représentants du peuple aux Communes.

La proposition que je soumets, remettre la date du 7 avril, que mentionne la résolution, à deux semaines plus tard, me paraît équitable: je voudrais que nous réduisions à deux semaines la période de temps dont il est question dans le projet de résolution. Si les affaires du Gouvernement réclament une nouvelle prorogation, nous serons alors disposés à examiner la question; mais je crois qu'au bout de deux semaines, on aura disposé d'un assez bon nombre de mesures ministérielles urgentes. Nous devrions au moins donner quelque chance aux simples députés. Il y ont droit et c'est leur cause que je plaide. Je demande au Gouvernement d'accepter cette proposition.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'approuve les critiques formulées cet après-midi par le chef suppléant de l'opposition (M. Graydon). Je ne suis pas sûr que sa proposition au Gouvernement laisse assez de latitude aux simples députés. Il y a au *Feuilleton* trente-cinq résolutions de simples députés. Certaines se rattachent à des questions très importantes qui intéresent vivement l'ensemble du pays. Je soutiens avec lui que, même si nous avons consenti, à cause des nécessités de la guerre, à renoncer à l'exercice de plusieurs de nos droits et privilèges, il n'y a plus lieu de le faire maintenant que la guerre est terminée.

En réalité, la proposition du premier ministre ne nous accorde qu'une heure par semaine, soit de huit à neuf le vendredi soir, exclusivement pour l'étude des bills d'intérêt privé. Ces bills n'intéressent que de simples particuliers

ou des sociétés privées. Les simples députés les présentent à la Chambre en vue de l'obtention de faveurs spéciales, souvent pour des particuliers, comme dans les cas de divorce, ou au nom de petits groupes, associations, ou sociétés.

Par ailleurs, il y a au *Feuilleton* un certain nombre de bills d'intérêt public qui portent sur des questions de la plus haute importance pour les Canadiens. Il est vrai que des députés les ont proposés, mais il suffit de les examiner pour se rendre compte de leur importance. Une ou deux de ces mesures sont peut-être de nature à gêner le Gouvernement et soulèveront les protestations de certains membres, mais qu'elles soient embarrassantes ou non, que nous les approuvions ou non, elles n'en sont pas moins d'importance publique et on devrait leur donner la priorité sur des bills qui n'intéressent que des particuliers ou des groupes d'individus. Que nous les approuvions on non,—et il y en a au moins deux que je n'approuve pas,—nous devrions quand même les discuter à la Chambre étant donné leur grande importance.

Examinons-les un instant. L'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. LaCroix a proposé une mesure modifiant le Code criminel; on a aussi présenté une mesure modifiant la loi de l'industrie laitière, où il est question de la vente de la margarine,...

M. CRUICKSHANK: Honte.

M. COLDWELL ...ce qui est très important pour le pays. Que l'honorable représentant de Fraser-Valey (M. Cruickshank) et moi approuvions on non cette mesure, la Chambre devrait l'étudier et se prononcer à ce sujet. C'est ici qu'il faut prendre une décision.

M. CRUICKSHANK: Très bien!

M. COLDWELL: Il y a aussi un projet de loi tendant à modifier la loi de la Cour suprême, qui a trait aux appels au Conseil privé, ainsi qu'une mesure modifiant la loi des chemins de fer, portant sur un fort groupe d'employés pensionnés de l'un des chemins de fer.

Il s'agit là de bills d'intérêt public. de portée générale. Pourquoi devrait-on accorder aux bills d'intérêt privé la priorité sur des bills d'intérêt public d'une telle importance?

Je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots, après les mots "dépôt de documents," à la onzième ligne de la motion, soit biffés et remplacés par les suivants:

"et de l'examen d'abord des bills d'intérêt public puis des bills d'intérêt privé, de huit heures à neuf heures du soir, les mardis et les vendredis."

Je demande que, de huit heures à neuf heures du soir, les mardis et les vendredis, on rétablisse les deux heures allouées aux bills présentés par les simples députés et que les bills d'intérêt public aient la priorité sur les bills d'intérêt privé; c'est l'opposé de la motion inscrite au nom du premier ministre et dont la Chambre est maintenant saisie. La Chambre devrait appuyer un amendement de ce genre.

Nous ne demandons pas qu'on rétablisse à ce stade de la session tous les jours réservés aux simples députés, mais nous croyons que le moins que nous puissions exiger c'est ce que comporte mon projet d'amendement à la motion.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire dire quelques mots sur la question à l'étude, non à titre de partisan nominal du Gouvernement, mais en ma qualité de simple député occupant une banquette des dernières rangées.

Les chefs du parti ministériel et ceux des groupes de l'opposition ont exposé leurs vues. Comparativement à ces derniers, le député de l'arrière-banc peut n'occuper qu'une place insignifiante et sans importance à côté des chefs, mais il possède, comme député, des droits extrêmement importants, particulièrement à l'époque que nous traversons. Au tout premier rang de ces droits se place celui de l'attribution aux simples députés d'une juste part du temps du Parlement, comme il découle de l'article 15(3) du Règlement qui, les lundis, mercredis et jeudis des quatre premières semaines de la session, fait passer les initiatives des simples députés avant celles du Gouvernement. D'où il ressort nettement que la constitution ne tend pas à faire du Parlement la créature du Gouvernement, ni à laisser à ce dernier le monopole du temps du Parlement.

Il est vrai qu'en certains pays,—en Russie, par exemple,—le gouvernement a le monopole de la chose publique et ne souffre aucune opposition. L'autre extrême se rencontre aux Etats-Unis, où ce n'est pas l'exécutif; mais les simples députés, si on peut les appeler ainsi, ou les membres du Congrès et du Sénat qui ont l'initiative de toutes les mesures législatives. Ici, conformément au système britannique, nous en sommes arrivés, sagement, à un moyen terme. Le Gouvernement, qui constitue chez nous le parti responsable, a certains droits au Parlement. Mais tous les simples députés ont aussi les leurs, si isolée et si lointaine que soit leur circonscription. Si nous devons nous en tenir aux questions que nous soumet le Gouvernement, nous nous trouverons dans la situation suivante. Nous ne pourrons guère qu'appuyer ou nous opposer.

Tout ce que le Gouvernement ne désire pas soumettre à la Chambre, tout ce qu'il écarte, néglige ou tient pour peu important, quel que soit l'avis de nos commettants à cet égard, nous ne pouvons le discuter.

En temps de guerre nous avons volontiers renoncé à certaines prérogatives des simples députés, mais à la fin des hostilités, nous espérions les recouvrer. Je relisais le *Feuilleton* de la troisième session qui a suivi la première Grande Guerre, la session de 1921. Nous en sommes maintenant à la troisième année depuis la seconde guerre mondiale. En 1921, on avait, comme d'habitude, donné la priorité au discours du trône et le débat se termina le 3 mars. Le mardi fut réservé aux simples députés. A 3 h. 15, le 4 mars, sans discussion et sans hésitation, un simple député d'Edmonton entreprit l'exposé de son projet de résolution. Voilà comment on faisait les choses à cette époque. J'ai voulu voir comment les choses se sont passées après cette guerre-ci, et j'ai trouvé que tout cela ne manquait pas d'intérêt. En 1946 la session a commencé le 15 mars. Le 3 avril, c'est-à-dire moins de trois semaines après l'ouverture de la session, la Chambre a commencé à consacrer à l'étude de résolutions et de projets de loi le jour réservé aux députés. Au cours de cette session, cinq projets de loi et six résolutions ont été discutés. Dans trois cas il y a eu vote. En 1947, le session a commencé le 31 janvier, mais les députés ont dû attendre jusqu'au 4 avril, c'est-à-dire deux mois plus tard, l'occasion de discuter six résolutions et sept projets de loi. Il y a eu vote dans trois cas.

Nous voici parvenus à 1948 et la guerre est terminée depuis trois ans; or, après quatre mois de session on présente une motion qui enlève tout espoir aux députés quant à la mise en discussion de leurs projets de loi ou de leurs résolutions.

Le Gouvernement soutient, ou du moins tel est l'argument que le premier ministre m'a signalé il y a deux ans lorsque j'ai trouvé à redire à la mise au rancart d'une résolution inscrite à mon nom, que les députés sont à même de discuter ces questions au cours du débat sur la discours du trône, à l'occasion de la présentation de l'exposé budgétaire ou lors de la mise en délibération des crédits. Il est vrai que ces occasions existent. Toutefois, ce qui arrive au cours de ces débats, c'est que tous les députés abordent des sujets différents. Nous jouons un peu le rôle d'une armée qui se déploie dans toutes les directions. Nous dissipons nos efforts et le Gouvernement s'en tient à son programme. Si certains jours étaient réservés à la discussion de sujets particuliers par les députés, la Chambre accorderait à ces derniers toute son attention, et ces projets de loi et résolutions pourraient être mis aux voix. Le Gouvernement et la population du pays savent quel est l'avis du Parlement sur ce point.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait remarquer que ces bills d'intérêt public,—naturellement, l'un d'eux, celui qui vise l'oléomargarine, m'intéresse de façon particulière,—n'étaient ni insignifiants ni futiles. Celui qui figure le premier sur la liste,—on y demande que le parti communiste soit déclaré hors-la-loi,—est jugé de première importance partout au pays. Il est vrai que nous avons discuté cette question pendant une journée sans résultats. Bien des gens sont d'avis que le parti communiste devrait être banni. Beaucoup d'autres, qui ne sont pas communistes, sont d'avis contraire. Tous se tournent vers le Parlement dont ils attendent, sur ce point, des directives précises qui ne sauraient découler d'une discussion de trois heures sur le communisme.

Le bill suivant au *Feuilleton* est celui qui a trait à l'oléomargarine. Les honorables députés de Montréal et Québec m'ont déclaré que la plupart des lettres qu'ils reçoivent actuellement leur viennent de petits salariés qui, premièrement, protestent contre le prix élevé du beurre et, deuxièmement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne saurais, je le crains, autoriser l'honorable député à traiter des bills d'intérêt public ou privé qui figurent au *Feuilleton*. On doit s'en tenir à la motion.

M. SINCLAIR: Je conviens que je ne suis qu'un simple député, que je n'ai pas l'honneur de diriger un parti de l'opposition, mais l'honorable député de Rosetown-Biggar venant de terminer un exposé magistral sur ces projets de loi, j'ai pensé qu'on me permettrait à mon tour de formuler, avec autant de concision, certains commentaires.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je m'efforce toujours d'éviter les distinctions entre les membres de cette Chambre, qu'ils occupent les banquettes de l'avant ou de l'arrière-plan. J'invite cependant l'honorable député à reprendre son siège. Je me crois tenu de lui souligner que je ne lui permettrai pas de discuter oléomargarine, non plus que d'entrer dans les détails de bills d'intérêt public ou privé inscrits au *Feuilleton*. Tous les commentaires doivent se rattacher à la motion dont nous sommes saisis.

M. SINCLAIR: Me soumettant à votre décision, monsieur l'Orateur, je termine en soulignant que, dans l'esprit de notre population

canadienne, aucun de ces quatre bills n'est insignifiant ou sans importance. Je partage l'avis du chef de l'opposition, lorsqu'il dit que, certes, dans l'esprit de nos concitoyens, ces mesures ont infiniment plus d'importance que les bills de divorce ou ceux qui tendent à accroître le capital social de quelque petite société d'assurance. Je ne puis admettre avec l'honorable député de Rosetown-Biggar que nous aurons assez de deux heures par semaine, d'une heure chacun des mardi et vendredi soirs, pour discuter ces bills. Pour n'en mentionner qu'un seul, dont je n'ai pas le droit de discuter les détails, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) peut à lui seul empêcher l'adoption du bill n° 4 par ses commentaires dans l'heure consacrée au sujet.

M. CRUICKSHANK: Et il entend bien le faire.

M. SINCLAIR: A titre de simples députés, on devrait nous permettre, conformément à l'article 15 (3) du Règlement, de consacrer toute une séance à l'étude des mesures importantes qu'en notre qualité de députés nous avons soumis au Parlement. Je ne puis appuyer l'amendement que propose l'honorable député de Rosetown-Biggar; mais je ne puis non plus approuver la motion du premier ministre suppléant.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Puis-je poser une question à propos de la proposition d'amendement que vient de présenter l'honorable député de Rosetown-Biggar? Je remarque qu'il n'y est aucunement fait mention des avis de motion que peuvent présenter les simples députés. Ai-je raison de croire qu'aucun moment n'est réservé à de tels avis de motion? Peut-être l'honorable député ou quelqu'un de son parti consentirait-il à ajouter ce détail dans l'amendement qu'il vient de proposer?

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je puis dire que nous y consentons volontiers; nous avons cependant voulu demander le minimum. J'ajoute, à l'adresse de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qu'en vertu du Règlement, les bills d'intérêt privé et d'intérêt public ne peuvent être examinés que les mardis et vendredis.

M. JEAN LESAGE (Montmagny-l'Islet): A titre de député de l'arrière-plan, j'appuie dans leur ensemble les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je serais en faveur de l'amendement qu'il propose, si celui-ci permettait de rendre justice aux gens qui viennent au Parlement soumettre des bills d'intérêt privé. J'appuierais l'amendement si les bills d'intérêt privé avaient la priorité sur les bills d'intérêt public.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Si la Chambre adopte la motion, nous pouvons oublier la suprématie du Parlement pour le reste de la session. En décembre dernier, la Chambre a adopté une mesure analogue privant le Parlement de tous ses droits, de toutes ses fonctions et de tous ses privilèges en faveur de l'exécutif, qui dirige les affaires du pays depuis le premier jour de la session en décembre, sans s'occuper du Parlement. Comme je l'ai signalé en d'autres occasions, on a privé l'individu de sa liberté, cédant tous ses droits à des commissions qui emprisonnent les gens et leur imposent des peines contrairement aux lois qui devraient être en vigueur au pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de baisser le ton, car nous éprouvons de la difficulté à entendre celui qui a la parole. On a beaucoup parlé des privilèges des honorables députés qui occupent les banquettes d'arrière, mais, à mon avis, la liberté de parole vaut aussi pour ceux qui occupent les banquettes d'avant.

M. CHURCH: Dans les jours difficiles que nous traversons, je ne m'oppose pas à accorder des pouvoirs raisonnables au Gouvernement au pouvoir,—je l'ai d'ailleurs déjà signalé,—cependant, on oublie complètement les simples députés. Nous sommes les oubliés du présent régime parlementaire et cela vaut autant pour les simples députés du parti ministériel que pour ceux des autres groupes à la Chambre. Quand le simple député n'existe plus, le régime parlementaire cesse de fonctionner. Que faisons-nous? Nous cédons à des organismes étrangers la réglementation des dépenses. J'ai abordé cette question lors de l'examen d'une motion antérieure. J'aimerais citer deux phrases d'un discours que j'ai prononcé en une autre occasion.

> Des organismes divers, passant outre au Parlement, gaspillent les fonds. On a cédé aux assemblées de parti tous les principes pour lesquels la nation britannique a lutté, en Angleterre, depuis le XVIIe siècle. Le Parlement même, créé pour assurer que seuls ceux qui acquittent les impôts les voteraient, est devenu l'institution par laquelle ceux qui échappent à l'impôt y assujettissent les autres.

Voici un autre extrait:

> ...on a cédé des pouvoirs législatifs même plus anciens que le droit qu'ont les contribuables de déterminer l'ampleur des dépenses nationales. Si nous persistons dans cette voie, le pouvoir du Parlement disparaîtra.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je conseille à l'honorable député de s'en tenir à l'amendement.

M. CHURCH: Très bien, monsieur l'Orateur; mes observations portent sur la motion et sur l'amendement. Je signalais que mieux vaut rentrer chez nous. Faut-il s'étonner que nos commettants nous demandent quelle besogne les membres du Parlement accomplissent? Ils tiennent à savoir ce que nous faisons au sujet de la margarine et d'autres questions soulevées aujourd'hui, mais la réponse, c'est: rien du tout. Un débat sur les affaires étrangères aura lieu, paraît-il, mais je doute qu'on l'entame avant la disparition de l'Empire.

Je signale enfin que ces questions de regisseurs et de règlements intéressent chaque homme, femme et enfant au pays. Nous avons cédé ces pouvoirs à des autorités irresponsables, inamovibles, qu'aucune réglementation, aucun appel ne peut atteindre. Elles sont au-dessus de la loi, des tribunaux et de la Chambre des communes. Si nous ne devons pas jouir de nos droits et privilèges, mieux vaut fermer le Parlement à clef et rentrer chez nous.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Jusqu'ici tous les opinants se sont dits de l'arrière-plan. C'est à ce titre qu'ils ont pris la parole. Pour ma part je suis du premier plan, siégeant provisoirement à l'arrière. Si j'étais d'Ottawa je me tiendrais constamment sur les premières banquettes.

Je ne puis appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Tous savent que j'ai l'intention d'étouffer quelques-unes de ces mesures, si cela est possible. Je parlerai donc quarante-huit ou soixante-quatre minutes, si l'on veut bien me le permettre. Néanmoins, j'estime que le bill auquel je songe dans le moment devrait être présenté à la Chambre et étudié par les représentants élus de toutes les parties du pays. C'est un privilège que l'on devrait reconnaître au simple député. Aussi, le simple député devrait-il affirmer courageusement ses convictions et voter. Je ferai mon possible dans la Chambre même pour faire échouer un certain projet de loi. J'appuierai donc la résolution.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): A titre de membre indépendant de la Chambre... (*Exclamations*) ... à titre de membre indépendant de la Chambre, je le répète,—infiniment plus indépendant que tout honorable député des partis qui m'entourent et se rallient à l'appel des whips,—je proteste également contre les termes du projet de résolution. Le Gouvernement doit convenir que les membres de tous les groupes sont prêts à collaborer à l'expédition des travaux de la Chambre. Cependant, je trouve un peu injuste le projet de résolution qui nous demande de renoncer à l'exercice de nos droits de simples députés pour une durée à l'égard de laquelle il n'offre aucune garantie. Le Gouvernement devrait étudier de nouveau la possibilité de restreindre, peut-être à un mois, la période de temps où il nous demande de lui conférer ce pouvoir.

Pour ma part, je lui ferais volontiers cette concession. Nous avons cependant au *Feuilleton* deux mesures d'une extrême importance non seulement aux yeux de la Chambre mais pour toute la population. Je veux parler du bill modifiant la loi de l'industrie laitière et de celui que pilote l'honorable député de Québec-Montmorency au sujet des organisations illégales. Je n'aimerais pas que les journalistes accusent les membres de la Chambre d'avoir eu peur d'aborder ces deux importants problèmes. Je veux avoir, comme plusieurs autres honorables députés sans doute, l'occasion d'exprimer mes opinions en ces matières. Le Gouvernement aurait-il l'obligeance de réserver la motion, d'étudier de nouveau la situation en vue de donner plus de latitude à ceux qui occupent les dernières banquettes,—l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) se défend d'être de ce nombre,—et aux autres simples députés?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés se rendent compte de l'importance des affaires de l'Etat, et personne ne veut qu'on les néglige. Tous les honorables députés comprennent, j'en suis certain, que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'agir de la manière qu'a décrite l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) en employant un mot dont il s'est excusé de se servir. Il n'est aucunement question d'accaparer le temps de la Chambre.

M. GRAYDON: Je n'ai pas voulu m'excuser; j'ai pensé que l'expression était très appropriée.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous nous rendons tous compte de notre responsabilité pour ce qui concerne les affaires publiques du pays, et nous sommes tous d'avis que le Parlement doit employer le temps à sa disposition de la manière qui servira le mieux les intérêts du public en général.

L'honorable représentant de Peel a dit que la Chambre pourrait consentir à réserver la motion pour une période d'environ deux semaines. Nous pourrions accepter une pro-

position de cette nature, mais ce serait blesser quelque peu la franchise car à la fin de cette période, une autre résolution laissera encore moins de temps aux mesures d'initiative parlementaire que n'en prévoit la motion à l'étude; je me demande si l'honorable représentant de Peel s'en rend compte. Ainsi, sa proposition ne répondrait pas au désir d'un grand nombre d'honorables députés qui aimeraient consacrer un certain temps à l'étude de questions qu'ils tiennent à discuter. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a laissé entendre qu'il accepterait la motion si on réservait deux heures à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, mais il renverserait l'ordre indiqué à l'article 15 du Règlement.

Nous avons entendu plusieurs expressions d'opinions quant à la manière d'utiliser le temps de la Chambre dans l'intérêt public. Je propose que nous considérions l'à-propos de renvoyer le présent débat à demain. Dans l'intervalle, nous pourrions nous concerter en vue de donner l'impression que nous désirons tous être justes. D'ici à demain après-midi nous pouvons songer davantage à cette question et je crois que nous pourrons en arriver à une conclusion qui laissera à chacun l'impression que personne ne cherche à agir à sa propre guise, mais que tous ne demandent qu'à servir l'intérêt général du pays.

Je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question au ministre? Je me demande si c'est le beurre ou l'oléomargarine qui l'a porté à formuler des observations aussi doucereuses.

M. COLDWELL: Le très honorable ministre a-t-il proposé un amendement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. J'ai proposé le renvoi de la suite du débat à demain après-midi.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.

BIENS DE GUERRE—EXTINCTEURS D'INCENDIE

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Combien d'extincteurs à mousse carbonique la Corporation des biens de guerre a-t-elle en sa possession?

2. A-t-on détruit de ces extincteurs depuis la fin des hostilités? Dans le cas de l'affirmative, combien?

3. La corporation a-t-elle reçu des offres d'achat? Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-elle acceptées?

4. A qui a-t-on vendu ces appareils?

5. Quel en a été le prix d'achat?

6. En a-t-on renvoyé aux fabricants? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix?

M. McILRAITH:

1. La corporation possède actuellement dans la région de Winnipeg 727 extincteurs à mousse carbonique.

2. Oui, 268 ont été mis au rebut.

3. Oui, elle a reçu des offres d'achat et en a accepté 15.

4. Canada Car & Foundry Co., Fort-William (Ont.); Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Winnipeg (Man.); Province du Manitoba; Ville de Winnipeg (Man.); City Machinery Co., Winnipeg (Man.); Aircraft Service Western Ltd., Winnipeg (Man.); Luke's Electric Motor and Machinery Co., Winnipeg (Man.); J. Werier & Co. Ltd., Winnipeg (Man.); Pioneer Electric Limited, St-Boniface (Man.); Ville de St-Boniface (Man.); Fire Exchange, Winnipeg (Man.); Security Storage Co. Ltd., Winnipeg (Man.); Ville de Saskatoon (Sask.); Winnipeg Electric Company, Winnipeg (Man.); W. Davies, St-Vital (Man.).

5. La corporation n'est pas en mesure de répondre à cette partie de la question.

6. On a vendu à Walter Kidde & Company, de Montréal, 464 extincteurs de 2 livres, au prix de $2.25 chacun, et à LaFrance Fire Engine & Foamite Limited, de Toronto, 39 extincteurs de 50 livres, ainsi que 10 de 100 livres, aux prix respectifs de $16.67 et $33.25 l'unité.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, 1944

M. FLEMING:

Jusqu'au 31 décembre 1947, sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation: *a*) Combien a-t-on conclu de contrats sous le régime de la Partie I? *b*) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles on a autorisé des prêts sous le régime de la Partie I? *c*) Parmi ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées? *d*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie I? *e*) Combient a-t-on conclu de contrats sous le régime de la Partie II de la loi? *f*) Quel est le nombre total des projets d'habitations à loyer autorisé sous le régime de la Partie II? *g*) Sur ce nombre, combien sont des projets d'habitations à bas loyers? *h*) Combien, parmi ces projets d'habitations à loyer, ont été parachevés et les maisons sont maintenant occupées, et combien sont des projets d'habitations à bas loyers et où sont-ils situés? *i*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie II? *j*) Combien de sociétés de logement à dividende limité ont été autorisées à recevoir des prêts aux termes de l'article 9 de la loi? Quelles sont-elles, et à quel endroit les a-t-on autorisées à faire l'exploitation de projets d'habitations à loyer? Lesquelles sont des instituts du logement et lesquelles sont des compagnies déten-

trices instituées? *k*) Parmi ces sociétés de logement à dividende limité, quelles sont celles qui ont reçu des prêts sous le régime de la Partie II? *l*) 1) A combien de municipalités a-t-on accordé des subventions aux termes de l'article 12? 2) Quels sont les montants particuliers de ces subventions et quelles municipalités les ont reçues? 3) Quelles sont, s'il y a lieu, les autres conditions de ces subventions? *m*) 1) Combien de municipalités ont fait une demande de subventions aux termes de l'article 12? 2) Combien de demandes ont été refusées? 3) Combien de ces demandes sont encore à l'étude? *n*) Combien a-t-on conclu de contrats sous le régime de la Partie II? *o*) 1) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles des prêts ont été autorisés sous le régime de la Partie III? 2) Parmi ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées? *p*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie III? *q*) Combien a-t-on conclu de contrats avec des fabricants d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'autres parties constituantes de maisons aux terme de l'article 15? *r*) Combien a-t-on effectué de paiements sous le régime de la Partie IV et quel en est le total? *s*) Quelles études, enquêtes et recherches et quels tracés de plans ont été entrepris sous le régime de la Partie V? *t*) Quelles dépenses ont été effectuées, sous le régime de la Partie V, à même les 5 millions de dollars autorisés par le Parlement, en 1945, aux termes de l'article 27A?

M. McILRAITH: On trouvera la réponse complète à la plupart de ces questions dans les rapports annuels de la Société pour 1946 et 1947, mais non pas pour 1945.

a) Rapport annuel pour 1946, page 30; rapport annuel pour 1947, page 29.

b) Voir *a*).

c) Voir réponse à *a*). Aucun renseignement disponible quant à l'occupation.

d) Voir réponse à *a*).

e) Voir réponse à *a*).

f) Voir réponse à *a*). Le nombre d'entreprises de logements pour location correspond au nombre d'emprunts approuvés sous le régime de la Partie II.

g) Toutes ces entreprises de logements pour location ont été approuvées sous le régime des articles 9 et 9A visant 3,629 unités de logements, dont 3,449 ont été approuvées au cours de 1946 et 180 au cours de 1947.

h) Voir réponse à *a*). Les logements terminés en 1947 sous le régime des enterprises de logements pour location étaient situés à Saint-Jean, Montréal, Trois-Rivières, Atikokan, Brantford, Brockville, Burlington, Chatham, Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener, Lindsay, London, Marathon, Owen-Sound, Peterborough, Sarnia, Stratford, St. Catharines, St. Thomas, Toronto, Waterloo, Windsor, Regina, Saskatoon, Edmonton, New-Westminster, Port-Neville, Vancouver et Victoria.

[M. Fleming.]

Aucun renseignement disponible pour ce qui concerne les logements complétés en 1945 et en 1946, pour ce qui concerne l'occupation.

i) Voir réponse à *a*).

j) 35 (y compris les 32 filiales de la Housing Entreprises of Canada Limited) à Saint-Jean, Montréal (2 entreprises), Trois-Rivières, Brantford, Brockville, Chatham, Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener, Lindsay, London (2 entreprises), Owen-Sound, Peterborough, Sarnia, Stratford, St. Catharines, St. Thomas, Toronto (2 entreprises), Waterloo, Windsor, Regina, Saskatoon, Edmonton, New-Westminster, Vancouver (2 entreprises), Victoria.

Les trois autres sociétés sont: La Burlington Housing Corporation, à Burlington (Ontario); la Lakeview Heights Limited, à Marathon, (Ontario); la Don Park Homesites Limited, à Atikokan (Ontario).

Housing Entreprises of Canada Ltd., la seule compagnie détentrice instituée, est régie par la Société centrale d'hypothèques et du logement. Les autres sont des instituts du logement, y compris les filiales de la Housing Entreprises of Canada Ltd.

k) Les 35 compagnies à dividendes limités dont il est question à *j*).

l) (i) Aucune. (ii) Voir réponse à (i). (iii) Voir réponse à (ii).

m) (i) Une. (ii) Aucune. (iii) Une.

n) Aucun.

o) (i) Voir réponse à *n*). (ii) Voir réponse à *n*).

p) Voir réponse à *n*).

q) Aucun.

r) Rapport annuel pour 1946, page 34; rapport annuel pour 1947, page 32. On n'a payé aucune compensation à l'égard des emprunts garantis sous le régime de la Partie IV.

s) Rapport annuel pour 1946, pages 22 à 24; rapport annuel pour 1947, pages 11 à 13.

t) Rapport annuel pour 1946, page 38; rapport annuel pour 1947, page 34.

IMMIGRATION—CITOYENS DE TCHÉCOSLOVAQUIE

M. JACKMAN:

1. Combien a-t-on admis de citoyens tchécoslovaques au Canada au cours des années *a*) 1946, *b*) 1947, *c*) et en janvier et février 1948?

2. Au 1er mars 1948, combien de demandes d'admission au Canada le gouvernement canadien avait-il reçues de la part de citoyens tchécoslovaques et combien en avait-il approuvé?

3. Combien parmi ceux dont on avait approuvé la demande avaient des parents au Canada?

4. Le Canada a-t-il un bureau d'immigration en Tchécoslovaquie? Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il rouvert?

5. Le gouvernement tchécoslovaque actuel accordera-t-il des permis de sortie à ceux dont les demandes d'immigration ont été approuvées?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 216 citoyens tchécoslovaques ont été admis au cours de l'année civile 1946.

356 citoyens tchécoslovaques ont été admis au cours de l'année civile 1947.

72 citoyens tchécoslovaques ont été admis en janvier 1948.

79 citoyens tchécoslovaques ont été admis en février 1948.

2. Les dossiers indiquent que pendant la période écoulée depuis le 1er avril 1947 jusqu'au 29 février 1948, des parents domiciliés au Canada ont présenté, à l'égard de personnes domiciliées en Tchécoslovaquie, 2,547 demandes qui ont toutes été approuvées et transmises à la légation canadienne à Prague. Les requérants domiciliés au Canada ont été informés qu'ils devaient avertir les futurs immigrants de se présenter en personne à la légation canadienne, à Prague, pour subir un examen et recevoir leur visa. Il y avait sans doute, parmi les gens au sujet desquels des demandes ont été présentées, plusieurs personnes qui n'avaient pas la citoyenneté tchécoslovaque et les dossiers conservés à Prague démontrent que pendant la même période, 300 visas d'immigration ont été accordés à des citoyens tchécoslovaques.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Il n'y a aucun préposé à l'immigration en service régulier, mais la légation canadienne s'occupe des questions afférentes à l'immigration ainsi que de l'octroiement de visas d'immigration. La légation a été ouverte à Prague vers la fin de mars 1947.

5. La ligne de conduite suivie par le gouvernement actuel de la Tchécoslovaquie, en ce qui concerne l'octroiement de permis de sortie, demeure incertaine.

IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

M. REID:

En 1946, dans les diverses provinces, quels montants a-t-on perçus *a*) en impôt sur le revenu, *b*) en impôt sur les surplus de bénéfices?

M. WINTERS:

Année financière 1945-1946

	a) Impôt sur le revenu	*b*) Impôt sur les surplus de bénéfices	Total
Ile du Prince-Edouard	$ 2,117,412	$ 902,864	$ 3,020,276
Nouvelle-Ecosse	26,178,175	13,490,704	39,668,879
Nouveau-Brunswick	16,608,986	10,844,277	27,453,263
Québec	258,488,521	151,002,358	409,490,879
Ontario	431,732,700	223,634,790	655,367,490
Manitoba	48,830,094	28,089,644	76,919,738
Saskatchewan	24,186,459	5,363,786	29,550,245
Alberta	37,679,168	14,597,651	52,276,819
Colombie-Britannique	91,342,307	46,046,530	137,388,837
Territoire du Yukon	565,452	223,879	789,331
Canada	$ 937,729,274	$ 494,196,483	$ 1,431,925,757

ROYALE GENDARMERIE—INTERROGATOIRE À DES MEMBRES DE FALCULTÉS D'UNIVERSITÉ

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Certains membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ont-ils fait subir un interrogatoire, à titre officiel ou officieux, à des membres de facultés d'université ou de collège au Canada, au cours des deux dernières années?

2. Dans le cas de l'affirmative, à combien, et pour quel motif?

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je vais demander à l'honorable représentant de permettre que sa question soit rayée, et ce, pour deux motifs. Le premier, c'est que le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada m'a fait tenir une lettre par laquelle quelle il m'apprend qu'il lui faudrait, pour répondre à la question, demander un rapport à tous les membres de la Royale gendarmerie. Même alors, la réponse ne serait pas nécessairement exacte, étant donné qu'un grand nombre de membres de la Royale gendarmerie ont quitté le service ces deux dernières années. Il lui serait impossible de tous les atteindre, car il ne possède pas leur adresse actuelle.

Le second motif, c'est que, même en l'absence de ces considérations d'ordre pratique, il ne s'agit pas ici d'une demande de renseignements pouvant faire l'objet d'un rapport qu'on peut communiquer à la Chambre des communes. Les renseignements qu'on pourrait fournir se-

raient d'ordre confidentiel. Pour ces motifs, il ne serait pas dans l'intérêt public de répondre à la question de l'honorable député.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je serais disposé à rédiger de nouveau ma question, afin d'obtenir certains renseignements que j'aimerais posséder. On me dit que les interrogatoires ont lieu, et j'aimerais en connaître la raison.

M. l'ORATEUR: Rayée.

POSTE DE SECOURS

M. CHURCH:

1. Depuis le débat sur les crédits, lors de la dernière session, le Gouvernement a-t-il adopté des mesures en vue d'établir des postes de secours suffisants et convenablement aménagés en Ontario, sur les Grands Lacs et les rivières internationales?

2. De quel outillage de sauvetage l'Etat disposait-il pour faire face aux inondations le long de la rivière Etobicoke, sur le lac Ontario?

3. Quel poste de secours a apporté de l'aide lors de ce désastre?

4. Quels postes de secours l'Etat possède-t-il sur des Grands Lacs pour aider à la navigation et à la sécurité des navigateurs?

5. A-t-on fait quelque enquête depuis le dernier débat relatif à ce sujet?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Il n'existe effectivement aucun poste de sauvetage sur les Grands Lacs mais, ainsi qu'on l'a signalé dans une réponse déposée lors de la dernière session, le ministère maintient dans cette région, entre Kingston et la frontière canado-américaine près de Fort-William, 426 phares, signaux d'alerte en cas de brouillard, balises et bouées lumineuses, de même qu'environ 1,100 bouées ou balises non lumineuses, etc. En outre, des navires de l'Etat se tiennent prêts à se porter sans délai au secours des vaisseaux en détresse dans leur voisinage immédiat. Il existe sept postes de radiotélégraphie et de radiotéléphonie reliant 24 heures par jour au rivage les navires naviguant sur les Grands Lacs. Ces postes indiquent régulièrement les prévisions atmosphériques, signalent les tempêtes et préviennent contre les risques de la navigation. On dispose également de quinze radiophares automatiques pour aider les navires à se diriger.

2. La navigation sur la rivière Etobicoke ne relève pas du ministère des Transports.

3. Aucun renseignement. Voir réponse au n° 2.

4. *a*) Voir réponse au n° 1.

b) Dans une réponse déposée au cours de la dernière session, on a signalé que les règlements concernant l'outillage de sauvetage édictés en conformité de l'alinéa *b*) de l'article 135 de la loi de la marine marchande, 1934, approuvés par le décret du conseil C.P. 3 du 6 janvier 1937, indiquent les dispositifs et le matériel de sauvetage dont doivent être pourvus les vaisseaux naviguant sur les Grands Lacs.

Aux termes de l'article 387 de la loi de 1934 sur la marine marchande, tous les navires de commerce voyageant sur les Grands Lacs doivent faire inspecter leur coque et leur équipement, au moins une fois l'an, par des inspecteurs de navires à vapeur. Ceux-ci doivent s'assurer que les vaisseaux sont munis de tout l'outillage nécessaire pour naviguer en sécurité et ne doivent livrer les certificats d'inspection que lorsqu'ils ont constaté la présence de cet équipement à bord.

5. Non.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque déclaration à faire au sujet de l'ajournement des projets convenus par les Etats-Unis et le Canada en vue de la canalisation du Saint-Laurent?

2. Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet avant les vacances de Pâques? Dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Pourquoi et à quelle fin le Canada a-t-il nommé une autre commission afin d'enquêter sur les travaux dans la section de Lachine?

M. McILRAITH:

1. Le 27 février dernier, après avoir étudié une résolution conjointe approuvant, à l'exception de certaines de ses dispositions, l'accord du 19 mars 1941 entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de l'aménagement du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, le Sénat des Etats-Unis a décidé de soumettre encore une fois ladite résolution pour plus ample étude au comité des relations étrangères. Vu ces circonstances, il semble qu'une déclaration à l'heure actuelle ne saurait servir de fins utiles.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Le 4 février, en réponse à une question semblable de l'honorable député, le ministre des Transports a déjà fourni les renseignements ici demandés. La réponse se trouve au compte rendu de ce jour-là.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—COOPÉRATION AVEC LES PROVINCES

M. BROWN:

Quels travaux d'un genre particulier le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accomplis en collaboration avec quelque ministre provincial de la Santé?

L'hon. M. MARTIN:

1. A la demande du sous-ministre de la Santé de l'Ile du Prince-Edouard, on a fait une étude de la qualité bactériologique et sanitaire du lait par toute la province. Cette

étude a duré deux mois. Le ministère provincial de la Santé a fourni les aménagements de laboratoire, le personnel et le matériel; pour sa part, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fourni un laboratoire mobile de bactériologie, ainsi que les services d'un ingénieur de la Santé publique qui a fait un examen des laiteries, des usines de pasteurisation et d'échantillons types provenant de fermes fournissant des produits laitiers. Par suite du rapport qu'a soumis notre ministère, après avoir analysé les résultats de l'examen, on a pris des mesures législatives appropriées en vue de donner suite aux propositions formulées.

2. De concert avec le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, le spécialiste en pédiatrie de la Division de l'hygiène infantile et maternelle du ministère des la Santé nationale et du Bien-être social est à étudier, depuis septembre 1947, l'état de santé de quelque 8,000 écoliers, à Nanaïmo (C.-B.). Cette étude consiste à apprécier les aptitudes physiques des enfants au moyen du tableau Wetzel. Il s'agit d'un graphique établi récemment pour déterminer l'état physique, le degré de croissance ou de nutrition, le progrès physique et les besoins caloriques d'un enfant. Cette étude va de pair avec l'institution de services destinés à corriger les déficiences notées et attribuables à des facteurs physiques ou psychologiques, comme la dénutrition, la mauvaise discipline, l'ambiance défavorable à la maison, etc., etc.

3. La Division de l'hygiène infantile et maternelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a prêté récemment son concours au médecin sanitaire des écoles de Saskatoon pour une étude de l'influence des facteurs psychologiques sur la croissance des écoliers. La division a fourni les tabeaux Wetzel nécessaires à cette fin.

4. Le spécialiste en allaitement de la Division de l'hygiène infantile et maternelle (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social) a passé quelques mois à Regina en vue d'organiser, de concert avec les autorités provinciales et la succursale de la Saskatchewan de la Croix-rouge canadienne, un service de lait maternel. Ce service est destiné à sauver la vie aux bébés prématurés et débiles, et à encourager l'allaitement au sein. Ce projet comportait l'organisation de la collection, de l'entreposage, de la frigorification et de la distribution de lait maternel aux bébés dans les hôpitaux et à domicile. On a aussi établi un dépôt à Saskatoon. On a tenu plusieurs conférences avec des fonctionnaires locaux de la santé, des médecins, des groupes de directeurs d'hôpitaux et d'infirmières. On a donné des causeries à la radio, à des groupes bénévoles et aux parents et l'on a préparé des articles de journaux, des bulletins mensuels sur la santé, etc.

5. La province du Nouveau-Brunswick étudie, de concert avec le gouvernement fédéral, un projet de traitement visant à déterminer si, au moyen d'opérations et de soins médicaux, on pourrait rayer du tableau des pensions aux aveugles un nombre appréciable d'aveugles. Le gouvernement général a voté des fonds qui doivent être affectés, dans la proportion de 75-25 p. 100, par entente avec les provinces. La Division de la lutte contre la cécité, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a aussi fourni des listes de cas appropriés aux autres provinces qui, on le présume, participeront également au projet.

6. A la demande des provinces, la Division des plans d'hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a préparé les maquettes *a*) d'un asile d'aliénés, et *b*) d'un édifice provincial du ministère de la Santé devant renfermer diverses cliniques. Sur demande, on a aussi fourni un service de consultations à l'égard de plans d'hôpitaux pour le traitement actif.

7. Le laboratoire d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social collabore avec les laboratoires provinciaux de la Santé publique, afin d'assurer un service uniforme pour le diagnostic de la syphillis, en vue de faciliter la répression de cette maladie. Les réactifs servant au séro-diagnostic de la syphilis sont préparés et titrés au laboratoire d'hygiène pour fins de distribution aux provinces. De temps à autre, on fait des études en collaboration, en vue de déterminer l'exactitude des épreuves du sang effectuées dans chaque laboratoire. On est en voie d'analyser de nouvelles méthodes perfectionnées de diagnostic. Les directeurs de tous les laboratoires provinciaux de la Santé publique ont, par résolution unanime, reconnu le laboratoire d'hygiène comme l'arbitre national en la matière.

8. A la demande de la province de Nouvelle-Ecosse, la division de l'hygiène alimentaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a fait un relevé des services alimentaires des petits hôpitaux et des refuges de comté. Elle a soumis à la province un rapport contenant des conseils minutieux en vue de l'amélioration de la situation.

9. A la demande de la province de Saskatchewan, un fonctionnaire de la division de l'hygiène alimentaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a travaillé deux mois dans la Province afin de prêter son

concours à une initiative spéciale en vue de propager l'organisation des repas du midi dans les écoles rurales.

10. A la demande des provinces intéressées, le personnel de la division de l'hygiène alimentaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a poursuivi des enquêtes sur le régime alimentaire de la population dans: *a*) une île de la Nouvelle-Ecosse; *b*) deux comtés de la province de Québec; *c*) une unité sanitaire d'Ontario; *d*) une unité sanitaire en Alberta.

11. Un relevé de la situation infirmière a été fait dans les asiles d'aliénés du Canada, comme l'avait conseillé la Conférence fédérale-provinciale sur l'hygiène mentale tenue en octobre 1946, et comme l'avait approuvé le Conseil national d'hygiène en novembre 1946. Ce relevé avait pour objet d'obtenir des renseignements exacts sur la situation actuelle dans les asiles d'aliénés à l'égard de la pénurie des gardes-malades, des programmes de formation et des conditions de travail des gardes-malades, en vue d'indiquer aux provinces les domaines où doivent surtout se diriger leurs efforts d'amélioration et de les aider de conseils minutieux. L'enquête a été dirigée par le chef de la division d'hygiène mentale, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aidé d'un membre de la division, une garde-malade compétente ayant occupé pendant plusieurs années des postes responsables dans le domaine de la psychiatrie. Trente-six asiles d'aliénés, trois refuges de comté, trois unités psychiatriques à l'usage des anciens combattants et trois unités psychiatriques dans des hôpitaux provinciaux ont été visités. On a visité chaque province.

On a soumis un rapport aux provinces contenant des recommandations quant à un programme de recrutement, aux services d'organisation administrative et de gardes-malades, au personnel et aux aménagements requis en vue d'un programme de formation complet, et le reste.

12. Les cliniques provinciales de prophylaxie des maladies vénériennes n'étant pas aménagées pour vérifier la toxicité, les propriétés physiques et chimiques des arsphénamines et des produits connexes, la division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris l'essai d'échantillons de ces produits dans les diverses cliniques de prévention des maladies vénériennes à travers le Canada. Cet examen avait pour fin de s'assurer de la stabilité de ces produits selon des conditions variables d'entreposage et de vérifier l'efficacité des règlements sous l'empire desquels le ministère contrôle l'écoulement de ces produits au Canada.

[L'hon. M. Martin.]

13. Le personnel de la division de l'hygiène industrielle, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a fourni une aide technique sur les lieux et au laboratoire d'hygiène industrielle d'Ottawa à l'occasion d'un relevé des houillères de l'Alberta effectué en collaboration avec le service antituberculeux du ministère de l'hygiène de l'Alberta et de la commission provinciale des indemnités aux victimes d'accidents du travail.

14. Le personnel de la division de l'hygiène industrielle, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a fourni une aide technique de même que le laboratoire d'hygiène industrielle d'Ottawa à l'occasion d'une enquête sur les dangers de la silicose dans les fonderies et les établissements où l'on fait la taille des pierres au Nouveau-Brunswick, avec la collaboration du ministère de l'hygiène du Nouveau-Brunswick.

15. Une infirmière consultante de la division de l'hygiène industrielle, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a fait l'examen des installations sanitaires dans les industries du Nouveau-Brunswick, à la demande du sous-ministre de l'hygiène du Nouveau-Brunswick.

16. Le personnel de la division de l'hygiène industrielle, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le laboratoire d'hygiène industrielle d'Ottawa, ont fourni une aide technique à l'occasion d'une enquête sur les dangers à la santé dans certaines industries de Nouvelle-Ecosse et de Saskatchewan, en collaboration avec les ministères d'hygiène de Nouvelle-Ecosse et de Saskatchewan.

17. La division de l'hygiène dentaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, collabore avec le ministère d'hygiène d'Ontario en vue d'étudier l'influence du fluor sur la carie dentaire. Cette étude se poursuit à Brantford (Ontario), le seul endroit au Canada où s'accomplit ce travail de recherche, bien que des études semblables se fassent aux Etats-Unis. A Brantford, où l'on ajoute du fluor à l'eau potable de l'aqueduc afin de créer des conditions propres à diminuer l'incidence de la carie dentaire précédemment observée dans les régions où l'eau contient cet élément à l'état naturel, la division de l'hygiène dentaire a institué une enquête soigneusement vérifiée de l'état de la dentition d'environ quinze cents écoliers. La division procédera à des examens semblables dans deux villes "témoins" d'Ontario dont l'une possède un service d'aqueduc dont l'eau est exempte de fluor et dont l'autre est alimentée par un service d'eau contenant du

fluor à l'état naturel, cette eau possédant la quantité optima en vue de la prévention de la carie dentaire.

LA CONSTRUCTION DE VOIES FERRÉES

M. McKAY:

1. Quelle est la longueur en milles des lignes de chemins de fer établies: *a*) depuis 1920, *b*) en 1947, (1) au Canada, (2) en Saskatchewan?

2. Quelle est la longueur en milles des lignes de chemin de fer établies au Canada, depuis 1920, par *a*) le Pacifique-Canadien, *b*) par d'autres réseaux?

M. McILRAITH:

1. Nouvelle voie aménagée de 1920 à 1946: Canada, 5,081 milles; Saskatchewan, 2,567 milles.

2. Augmentation nette des réseaux ferrés, de 1920 à 1946: Pacifique-Canadien, *1,842 milles; autres réseaux, 1,203 milles.

(Les rapports annuels pour 1947 ne sont pas encore tous entrés. Les rapports mensuels indiquent un diminution de 13·6 milles.)

*Chemins de fer constituant le réseau du Pacifique-Canadien en 1946.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—LES EMPLOYÉS DE L'USINE BOUCHARD (SAINTE-THÉRÈSE)

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Combien de personnes, le 15 février 1948, étaient employées à la Corporation des biens de guerre, à Bouchard, Sainte-Thérèse?

2. Quels sont les noms de ces employés, le lieu de leur résidence, et leur salaire respectif?

3. A-t-on congédié de ces employés du 15 janvier au 15 mars 1948?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces employés et pour quelles raisons les a-t-on congédiés?

5. Les employés congédiés ont-ils été remplacés? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacun des remplaçants, le lieu de sa résidence et son salaire?

M. McILRAITH:

1. 17 employés.

2. Alarie, R., Ste-Thérèse (P.Q.), $131 par mois.

Aldridge, J., Verdun (P.Q.), $190 par mois.

Batten, H. E., Montréal (P.Q.), $214 par mois.

Beaupré, P.-A., Ste-Thérèse (P.Q.), $173 par mois.

Chiasson, W.-I., Montréal (P.Q.), $227 par mois.

Comeau, R., Ste-Thérèse (P.Q.), $139 par mois.

Conmee, A. B., Montréal (P.Q.), $240 par mois.

Edwards, C., Montréal (P.Q.), $131 par mois.

Edworthy, Mrs. V. M., Ste-Thérèse (P.Q.), $106 par mois.

Frawley, C. E., Rosemere (P.Q.), $147 par mois.

Graves, G., Ste-Rose (P.Q.), $183 par mois.

Hétu, M., Ste-Thérèse (P.Q.), $131 par mois.

Langley, J. E. T., Ste-Thérèse (P.Q.), $263 par mois.

Mathews, Mme M. N., Ste-Thérèse (P.Q.), $126 par mois.

McDougald, A. A., Ste-Thérèse (P.Q.), $300 par mois.

Ringle, P. J., Montréal (P.Q.), $147 par mois.

Roberge, D., Ste-Thérèse (P.Q.), $147 par mois.

3. Oui.

4. Aldridge, J. Achèvement des travaux.

Beaupré, P.-A. Achèvement des travaux.

Edwards, C. Achèvement des travaux.

Edworthy, Mme V. M. Achèvement des travaux.

Hétu, M. Achèvement des travaux.

Ringle, P. J., Montréal (P.Q., $147 par mois.

Batten, H. E. Achèvement des travaux.

Graves, G. Achèvement des travaux.

Langley, J. E. T. Achèvement des travaux.

McDougald, A. A. Manque d'expérience nécessaire pour l'accomplissement des derniers travaux.

5. Aucun remplacement, sauf celui de M. McDougald par: David, L.-O., Montréal (P.Q.) $284 par mois. M. David a été envoyé à Bouchard pour terminer le travail des registres de la Corporation des biens de guerre, M. McDougald n'ayant pas l'expérience nécessaire à cette fin. Depuis, M. David a été congédié à l'achèvement de ce travail.

ALLOCATIONS FAMILIALES—PLUS-PAYÉS

M. McIVOR:

1. Le 30 novembre 1947, quel était le montant total des plus-payés en allocations familiales?

2. Quelle proportion de ces plus-payés est recouvrable par déduction à même les allocations encore en vigueur?

3. Quelle proportion considère-t-on recouvrable de quelque manière, bien que les allocations ne soient plus en vigueur?

4. Quelle proportion de ces allocations considère-t-on comme irrécouvrable?

L'hon. M. MARTIN:

1. $387,494 (pour la période comprise entre le 1er juillet 1945 et le 30 novembre 1947).

2. $202,156.

3. $164,643.

4. $20,695.

L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS—DROITS MINIERS

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on refusé à certaines personnes ayant acheté des terres de la Commission d'établissement de soldats les droits miniers faisant partie de ces terres au moment de leur acquisition?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas?

3. En vertu de quelle autorité procède-t-on ainsi?

L'hon. M. GREGG:

1. Oui.

2. On n'a pas tenu compte du nombre des soldats établis sur des terres qui, de temps à autre, ont manifesté l'intention d'obtenir des titres à l'égard des gisements miniers du sous-sol de leurs terrains.

3. En vertu de l'article 57 de la loi d'établissement de soldats, adoptée en 1919, toutes les mines et tous les minéraux dans le sol des établissements de soldats sont réservés à la Couronne. Ces mines et minéraux relèvent maintenant du ministère des Mines et Ressources.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de personnes sont actuellement à l'emploi de la Corporation commerciale canadienne, société d'Etat?

2. Combien y sont titularisés?

3. Combien reçoivent des traitements annuels de $4,000 ou plus?

4. Combien de personnes, mentionnées à la question trois, ont droit à la priorité des anciens combattants?

M. McILRAITH:

1. 316.

2. 10.

3. 11.

4. Trente et un pour cent (31 p. 100) des employés masculins de la corporation, y compris l'un de ceux dont il est question au n° 3 ci-dessus, ont droit à la priorité des anciens combattants.

ANNONCE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

M. BENTLEY:

Dans quelles provinces du Canada est-il interdit par la loi d'annoncer les boissons alcooliques?

M. WINTERS: Aucun renseignement.

OFFICE DU FILM—EX-MILITAIRES PENSIONNÉS

M. STEWART:

1. Combien y a-t-il d'anciens combattants invalides bénéficiant de pension, parmi le personnel de l'Office national du film?

2. Dans quels bureaux ou édifices sont-ils employés?

M. WINTERS:

1. Douze.

2. Immeuble de la rue John, 6; immeuble de la rue Middle, 1; 225 rue Sparks, 2; Monument National, 2; édifice Sovereign, 1.

[M. Diefenbaker.]

RADIO—ÉMISSIONS ONTARIENNES DE LANGUE FRANÇAISE

M. COLDWELL:

1. Un poste radiophonique d'Ontario a-t-il refusé d'accorder plus de cinq minutes consécutives pour des émissions commerciales, politiques ou autres, en langue française?

2. Dans le cas de l'affirmative, la Société Radio-Canada a-t-elle approuvé cette ligne de conduite?

M. WINTERS:

1. Aucun renseignement à ce sujet.

2. Voir réponse au n° 1.

GRANBY—SERVICE POSTAL EN PROVENANCE DE DE MONTRÉAL

M. BOIVIN:

1. Le ministre des Postes a-t-il accordé des contrats pour le transport du courrier entre Granby et Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien?

3. A qui?

4. Pour quels montants annuels?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Non. Le transport du courrier entre Granby et Montréal se fait par chemin de fer au tarif régulier.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

IMMIGRATION—PERSONNES DÉPLACÉES

M. MacINNIS:

1. Du 1er juillet 1947 au 1er mars 1948, combien a-t-on amené au Canada de particuliers venant de camps de personnes déplacées afin de travailler pour le compte de propriétaires forestiers en Ontario?

2. Au 1er mars 1948, combien de bûcherons dans la région d'Ontario étaient inscrits à titre de chômeurs?

3. Parmi ces chômeurs, combien étaient des personnes déplacées?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Du 1er juillet 1947 au 1er mars 1948, on a amené au Canada 3,472 particuliers venant de camps de personnes déplacées, afin de travailler dans l'industrie forestière en Ontario.

2. On ne possède pas de chiffres pour le 1er mars 1948, mais on en a à l'égard du 26 février et du 4 mars. Le 26 février, sous la rubrique "bûcherons et hommes de chantier" 115 personnes étaient en chômage en Ontario; le 4 mars, il y en avait 102. Je signale, pour la gouverne de l'honorable député, qu'il existait à ces dates 472 et 279 vacances respectivement dans ces catégories d'emploi. Pour ce qui est des employés de scieries et d'ateliers de rabotage, à ces mêmes dates, 70 et 67 personnes respectivement cherchaient un emploi, alors qu'il existait 31 et 18 vacances

respectivement. Il est probable que ces derniers chiffres ne sont pas nécessaires, vu que les dépatriés viennent au pays pour travailler comme bûcherons et hommes de chantier.

3. Il n'existe pas de chiffres distincts visant les personnes déplacées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES BIENS DE GUERRE—COUVERTURES D'HÔPITAL

M. FRASER:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu à des particuliers ou à des établissements des couvertures d'hôpital non usagées?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui en a-t-on vendu?
3. Quel avait été le prix initial de ces couvertures?
4. A quel prix les a-t-on vendues?

PERMIS DE POSTE D'ÉMISSION RADIOPHONIQUE

M. HENDERSON:

1. Depuis le 1er janvier 1947, combien *a*) a-t-on reçu, *b*) a-t-on octroyé de demandes de permis de poste d'émission radiophonique?
2. Dans chaque cas, quelles personnes ou sociétés ont fait la demande?
3. Combien de ces demandes ont été renvoyées à plus tard, et, quelle a été, dans chaque cas, la raison de ce renvoi?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

SEIGLE ET ORGE PROPRE AU MALTAGE

M. WINKLER:

1. S'est-on plaint auprès du Gouvernement qu'il semble y avoir insuffisance de seigle au Canada pour faire droit aux ventes de seigle livrable en mai et juillet?
2. Le Gouvernement a-t-il reçu, des Etats-Unis d'Amérique, des demandes en vue d'échanger, pour de l'orge de provende, à la suite du versement de la prime au change, de l'orge propre au maltage expédié en transit de ce pays et destiné à l'Est du Canada?
3. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
4. Quelle réponse a-t-on donnée?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

L'OFFICE DU FILM—PHOTOGRAPHIES

M. FRASER:

1. Au cours des mois de janvier et février 1948, combien de photographies ont été réalisées par l'Office national du film?
2. Combien de copies de ces photographies l'Office a-t-il vendues?
3. Quelles en étaient les dimensions; à quel prix les a-t-on vendues; étaient-elles en noir et en blanc ou coloriées?

M. WINTERS: Je dépose le document.

SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. FRASER:

1. Quelles sociétés d'Etat a-t-on fondées depuis le 1er janvier 1940?
2. Quels sont les noms de celles qui fonctionnent encore?
3. Quels sont les administrateurs et fonctionnaires supérieurs de chacune?
4. Quels traitements, honoraires ou autres émoluments pait-on à chacun de ces administrateurs ou fonctionnaires?
5. Quel est le but ou la fin de chacune de ces sociétés?
6. Quelle est la mise de fonds de chacune de ces sociétés?
7. Quelles sont les usines, établissements ou autres propriétés de même genre que possède chacune de ces sociétés et quel est leur emplacement?

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACDONNELL—RETARD À RÉPONDRE À UNE QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une affaire qui m'intéresse et qui, je crois, intéresse également tous les honorables députés ici présents. Il est bon, à mon avis, de la soulever en ce moment. Je tiens à signaler qu'il y a plusieurs semaines j'ai posé au ministre une question dont la réponse a mis deux mois à venir. Elle a fini par arriver le 22 mars.

Il s'agissait de l'achat d'obligations par le Gouvernement ou en son nom. J'ai attendu sans me plaindre, me contentant de me renseigner au sujet de la question, jusqu'à ce que j'aie reçu la réponse. Je suis persuadé que si cette question avait été posée dans une société privée et que la réponse eût tardé plus de quarante-huit heures, nous aurions entendu un joli tapage, à une exception près, soit dans le cas de renseignements fournis par la Commission du blé; c'est peut-être parce que son siège social est à Winnipeg. Je tiens cependant à signaler à la Chambre le fait que j'ai l'impression que cette réponse a été retardée, soit à cause d'une scandaleuse incurie,—ce que je ne crois pas,—soit parce que, pour un motif qui m'échappe, on n'a pas jugé bon de me donner ces renseignements plus tôt.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Les opinions de mon honorable collègue sont absolument sans fondement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble qu'une déclaration *ex cathedra* n'explique pas grand chose.

L'hon. M. ABBOTT: Pas plus que deux déclarations *ex cathedra*.

PLAN MARSHALL

DÉLÉGATION DU CANADA À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Les journaux annoncent depuis deux ou trois jours que le ministre doit diriger une délégation canadienne qui se rendra à Washington en vue de la discussion de questions afférentes au plan Marshall. Peut-il dire à la Chambre si ce voyage aura lieu, et aussi nous indiquer le moment où la délégation quittera le Canada?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je ne puis rien annoncer pour l'instant. Des pourparlers ont eu lieu à ce sujet, et dès qu'on en sera venu à des conclusions, j'en ferai volontiers part à la Chambre.

LE BLÉ

MISE EN VIGUEUR, PAR PROCLAMATION, DES AMENDEMENTS APPORTÉS À LA LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser une question au ministre du commerce. Peut-il dire à la Chambre si le bill n° 135 est présentement en vigueur, ou bien s'il faudra publier une proclamation avant qu'il prenne force de loi?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Le bill n° 135 a été adopté par les deux Chambres du Parlement et il a reçu la sanction royale. Il est présentement en vigueur. Si l'honorable député veut bien en lire les dispositions, il constatera que certains articles entreront en vigueur par décret du conseil. C'est ce qui est arrivé dans le cas d'un article. Des mesures appropriées seront prises avant qu'il devienne nécessaire de rendre opérants d'autres articles.

SIGNATURE DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je désire poser une question au ministre du Commerce. A-t-on formellement signé, au nom du Canada, l'accord international à l'égard du blé?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Le fonctionnaire qui nous représentait aux pourparlers antérieurs à l'élaboration de l'accord a paraphé au nom du Canada le document que la Chambre sera invitée à ratifier au cours de la session.

[L'hon. M. Abbott.]

M. FAIR: Relèvera-t-on le prix maximum prescrit dans l'accord de façon à tenir compte de la majoration du tarif-marchandises et de l'accroissement d'autres frais de production?

Le très hon. M. HOWE: La modification du tarif-marchandises n'influe aucunement sur le prix maximum que prévoit l'accord international.

AIDE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SOMMES VERSÉES EN TROP SOUS LE RÉGIME DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le 27 février, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture au sujet de certains règlements établis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On a répondu que la question serait soumise à l'autorité compétente et qu'on me communiquerait plus tard le renseignement désiré. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à ma question?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Si je me rappelle bien la question, il s'agissait de sommes dues au Gouvernement qu'on soustrayait de versements effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je suis allé aux renseignements et on me dit qu'on a effectué des réductions de cette nature, mais, à mon avis, la loi est rédigée en termes qui ne sembleraient pas autoriser la perception de pareils montants. Je préférerais n'en pas dire davantage à ce sujet avant d'avoir obtenu une opinion définitive à ce sujet. Il n'était pas question d'autoriser qui que ce soit à déduire un montant quelconque des payements effectués en vertu de cette loi.

LES ŒUFS

DEMANDE D'UN RELÈVEMENT DU PRIX POUR COMPENSER LA MAJORATION DU TARIF-MARCHANDISES

A l'appel de l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question à un ministre, je ne sais trop lequel.

M. HOMUTH: Posez-la à tous les ministres.

M. CRUICKSHANK: On fournira des lits ailleurs à ceux qui veulent dormir. Voici ma question. Songera-t-on à autoriser une augmentation du prix des œufs destinés à l'exportation afin de contre-balancer la hausse du tarif-marchandises? Comme cette question est

d'actualité, il doit certainement se trouver un membre du cabinet qui soit en mesure de me donner ce renseignement.

M. GRAYDON: Tous les œufs sont dans le panier de M. Howe.

M. CRUICKSHANK: Pour que ma question n'en reste pas là, je m'adresse au premier ministre suppléant.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je n'ai rien à voir à la vente des œufs; quand j'en achète, cependant, je paie le prix coté et je ne sache pas que ce prix soit assujetti à un plafond. Je ne sache pas qu'il existe de plafond à l'égard du prix des œufs.

M. CRUICKSHANK: Puis-je à mon tour poser une question dont la réponse est très importante pour mes commettants. Un membre du cabinet devrait la fournir. La hausse du tarif-marchandises signifie une augmentation de 2c. la douzaine d'œufs. Je sais que le ministre de l'Agriculture n'est pas responsable de la hausse du tarif; il peut sans doute dire si le prix des œufs exportés sera augmenté à cause de cette majoration des frais?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Si la question de mon honorable ami se rapporte au tarif des exportations et importations, je puis dire que la décision de la commission ne touche pas ce tarif. Il échappe à l'ordonnance.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARMATEURS DE NAVIRES HAUTURIERS, OFFICIERS DE PONT, INGÉNIEURS ET SANS-FILISTES—TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, en raison de la déclaration que formulait hier le ministre du Travail à l'égard des marins faisant partie de l'équipage des vaisseaux hauturiers, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre le traitement versé aux officiers servant à bord des navires en 1939, ainsi que le barème de traitement proposé par le juge McNiven dans son rapport?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En réponse à la question de l'honorable député sénior d'Halifax, voici un extrait du rapport du juge McNiven, en date du 22 janvier 1948:

Le tableau suivant indique le traitement mensuel de base des officiers servant à bord des navires canadiens affectés au transport de cargaisons sèches en haute mer, correspondant le plus possible aux vaisseaux actuellement en service, pour les années 1939, 1944 et 1946-1947, ainsi que le traitement de base dont je propose l'insertion dans les nouveaux contrats

Grade	1939	1944	1946-1947	Traitement proposé
Officier principal	$135	$234.43	$260	$285
Officier de 2e classe	115	209.43	230	255
Officier de 3e classe	90	179.43	200	220
Mécanicien de 2e classe	135	234.43	260	285
Mécanicien de 3e classe	115	209.43	230	255
Mécanicien de 4e classe	90	179.43	200	220
Mécanicien de 5e classe	70	159.43	180	200

En 1946-1947, l'officier sans-filiste touchait $225; le rapport propose un relèvement de $25.

M. ISNOR: Ces chiffres comprennent-ils l'allocation de vivres et de logement?

L'hon. M. MITCHELL: Non. L'allocation de vivres et de logement s'ajoute au traitement mentionné. Ils sont logés et nourris gratuitement.

SERVICE POSTAL

COLIS À DESTINATION DE LA PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): J'ai donné au ministre des Postes un avis de cette question. Quelle ligne de conduite suit présentement le ministère des Postes pour ce qui concerne les vivres et autres colis adressés à la Palestine?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie reçu hier la question de mon honorable ami, je n'ai pu malheureusement consulter le fonctionnaire compétent. Je répondrai cependant à sa question demain.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LOI MODIFIANT LA LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—BILL DES RELATIONS INDUSTRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. BROOKS (Royal): Hier soir, on nous a donné à entendre que nous procéderions

aujourd'hui à la deuxième lecture du bill nº 196 modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants. Mais nous n'avons reçu les exemplaires du projet de loi qu'après notre entrée à la Chambre. Nous n'avons donc pas eu l'occasion d'en étudier le texte et nous ne sommes pas en mesure de le discuter cet après-midi. Serait-il possible de renvoyer à demain l'examen de cette mesure?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'ignore si la réponse à cette question aurait aujourd'hui quelque utilité pratique, parce que nous avons d'autres articles au programme avant d'aborder la mesure en cause. A tout événement, j'ai cru comprendre que le bill, dès qu'il sera lu pour la deuxième fois, sera renvoyé au comité des Affaires des anciens combattants. L'honorable ministre des Affaires des anciens combattants ne veut certes pas demander à la Chambre d'en faire la deuxième lecture à un moment où quelque honorable député estime n'avoir pas eu assez de temps pour en analyser les termes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aimerais formuler une objection semblable au sujet de la deuxième lecture du bill n° 195. Je n'ai reçu ce projet de loi que depuis mon entrée à la Chambre, et je suppose qu'il en est de même des autres honorables députés. Il est injuste de demander aux honorables ministres, même si la mesure est identique à celle de l'an dernier, d'entreprendre l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi de cette importance sans avoir eu l'occasion de l'étudier.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Pour ce qui concerne le bill dont a parlé l'honorable député de Royal, je suis prêt, comme l'a dit le leader de la Chambre, à choisir un moment qui répondra au désir général de la Chambre.

MINES D'OR

PAIEMENTS D'URGENCE EN VUE D'AIDER À SUBVENIR À L'ACCROISSEMENT DES FRAIS DE PRODUCTION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose le 3e lecture du bill n° 7 concernant les paiements d'urgence en vue d'aider à subvenir à l'accroissement des frais de production de l'or.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je tiens à dire quelques mots avant que le bill ne soit lu pour la troisième fois. La mesure est intitulée: "Loi prévoyant des payements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or." Elle se fonde sur un programme que j'ai préconisé pour toutes les provinces du Canada. Un programme de subventions et de primes résoudrait tous les problèmes économiques du pays et de toutes les provinces. Il résoudrait également les problèmes financiers et économiques et les problèmes intérieurs du pays. Il repose sur le régime protecteur. J'ai préconisé ce programme lorsque j'ai siégé pour la première fois à la Chambre. J'ai préconisé un programme d'assistance à l'agriculture, d'aide à la réalisation du ravitaillement du pays en combustible, en ayant recours aux Provinces maritimes, ainsi que plusieurs autres mesures d'assistance économique. J'ai préconisé un programme de primes et subventions aux produits alimentaires en notre pays. Je regrette que, dans le cas de l'industrie de l'or, on n'ait pas appliqué cette mesure depuis des années au nouvel-Ontario.

Je me rappelle du temps où le coût élevé de la production de l'énergie et plusieurs autres facteurs d'ordre économique empêchaient l'expansion de l'industrie de l'or dans le nord de l'Ontario. A cette époque, sir Adam Beck avait présenté un programme de municipalisation de l'énergie électrique, et nous avons cherché à en faire bénéficier le nouvel-Ontario. A cette époque là également, on construisait le chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario et on avait aménagé des voies ferrées jusqu'aux mines d'or et d'argent. On aurait dû électrifier ce chemin de fer à ce moment là, ce qui aurait permis aux mines d'abaisser leurs frais de production et d'obtenir leur électricité et leur force motrice à bon compte. Les prix élevés auxquels elles les payaient étaient l'une des principales causes de leurs frais élevés de production. Il fut un temps où, dans les régions minières et autres, le courant direct se vendait à Cochrane $60 le cheval-vapeur. Cela se passait sous le régime de l'initiative privée. Ces régions auraient diminué leurs frais de production de moitié et pu acheter l'électricité et la force motrice à bon compte, soit à $9 ou $10 le cheval-vapeur, au lieu de $60, si l'on avait électrifié le chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, réseau d'Etat dans le nouvel-Ontario. Si l'on avait agi ainsi, la production minière serait aujourd'hui cinq fois plus élevée pour l'or et environ trois fois plus élevée pour l'argent.

Je dois dire que le Gouvernement agit sagement en venant au secours de cette industrie. J'espère qu'il appliquera le même principe à la production des bas métaux ainsi qu'à celle de certains produits alimentaires, dont le lait. Ce régime protecteur de primes et de subventions, à une époque comme la nôtre, surtout s'il était sagement appliqué, nous per-

mettrait de résoudre tous les problèmes économiques du pays, dans toutes les provinces, d'un océan à l'autre.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur la motion tendant à la troisième lecture du bill, mais en relisant le discours prononcé hier par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), j'ai cru qu'ayant été depuis quelques années intimement mêlé à l'industrie aurifère, il serait bon que je consigne au compte rendu une réfutation de certaines des observations qu'a faites mon honorable collègue et qui ne sont justes, ni envers les patrons, ni envers les ouvriers de cette industrie.

L'honorable député a d'abord prétendu qu'on éprouvait en ce moment du mal à négocier des accords syndicaux dans les régions minières. Il a déclaré, comme en fait foi le compte rendu du 6 avril.

J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet, car le syndicat des mineurs, dans l'industrie de l'or, a essayé en vain depuis près de deux ans, de conclure une convention collective de travail avec les exploitants.

Ce qui nuit, à l'heure actuelle, aux syndicat ouvrier, c'est que des organisateurs communistes leur sont venus des Etats-Unis, et qu'il a été extrêmement difficile aux exploitants d'en arriver à une entente avec le syndicat. Cela est notoire. Je puis assurer à l'honorable député de Cap-Breton-Sud que dès que ces difficultés seront disparues, les exploitants seront heureux de s'entendre avec leurs employés.

L'honorable député ajoutait:

Je ne crois pas qu'il existe au Canada une seule industrie où les dangers soient plus grands que dans les mines d'or et de nickel du Nord-Ontario.

M. Longmore, administrateur général de la mine Hollinger et l'un des principaux employeurs dans l'industrie des mines, a déclaré qu'au cours des quelques dernières années, plus de mineurs ont été blessés en se rendant à la mine ou en en revenant que sous terre. Exception faite de très rares accidents fort impressionnants, l'extraction de l'or est en somme une industrie offrant peu de dangers et, d'ailleurs, les administrateurs se font un point d'honneur d'assurer la sécurité et le bien-être de leurs employés.

L'honorable député a ensuite parlé de la chalicose. Je crois que nulle part au monde on n'accorde plus d'attention à cette affection que dans nos mines d'or. Nulle part ailleurs ne consacre-t-on autant d'énergie à la lutte contre ce péril. Quiconque connaît un tant soit peu le fonctionnement de cette industrie dans l'Ontario sait qu'on prélève 25c. par homme sur chaque équipe et qu'en Ontario, la Commission des accidents du travail a constitué une caisse spéciale pour venir en aide aux victimes de la chalicose. Je n'ai encore entendu parler d'aucun cas soumis à la Commission qui n'ait pas été étudié comme il convenait et où les victimes n'aient pas bénéficié d'un traitement équitable.

L'honorable député a ensuite déclaré ceci:

Nous approuverions la mesure si le ministre y avait inséré,—afin qu'elle ne soit pas à l'avantage d'un seul groupe,—des dispositions assurant la protection des mineurs qui extraient l'or de la terre au détriment de leur santé, s'il avait prévu qu'une partie au moins de la subvention servirait à l'aménagement de l'outillage et des services médicaux nécessaires à l'établissement du diagnostic de la chalicose.

J'ai rappelé ce que l'industrie avait accompli en ce qui concerne la chalicose. Je suis certain que nulle part au monde on se préoccupe plus de la santé des ouvriers.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a ensuite déclaré:

Il n'y a pas d'exploration souterraine.

On n'a qu'à visiter une mine d'or pour se rendre compte que les filons disparaissent, qu'il y a beaucoup d'exploration souterraine à effectuer, à grands frais, avant que les filons puissent être retrouvés. Un des importants éléments de frais dans l'exploitation d'une mine d'or est représenté par les forages au diamant qu'il faut pratiquer sous terre pour retrouver des filons perdus. L'argument qui m'intéresse surtout est reproduit au compte rendu de la même date.

Je cite les paroles de l'honorable député:

En second lieu, le ministère devrait examiner l'opportunité d'appliquer un plan général visant le bien-être des gens de la localité; le moral des ouvriers serait ainsi raffermi, leur niveau d'existence se trouverait relevé et ils seraient traités comme doivent l'être des humains.

L'industrie extractive est peut-être celle qui, au Canada, veille le plus au bien-être de ses employés. Permettez-moi à ce sujet de citer un passage du rapport annuel présenté l'an dernier par l'Ontario Mining Association:

Dans son rapport sur la situation ouvrière, publié le 5 mai 1947, la division de l'embauchage du Bureau fédéral de la statistique indique quel était le salaire hebdomadaire moyen dans les neuf principales industries canadiennes le 1er mars 1947.

La moyenne pour les neuf industries prises collectivement a été de $35.62 par semaine et, pour l'industrie de l'extraction du métal, de $46.91.

Cette dernière moyenne n'a été dépassée que dans un cas, celui du transport. Il faut ajouter que, même là, si la moyenne hebdomadaire a été de $44.47, celle des préposés au trasport par locomotive a été de $50.45.

Ainsi que nous l'avons souligné, les employés des gisements métallifères de l'Ontario

sont en moyenne les mieux rétribués des ouvriers canadiens. De plus, le 1er décembre 1946, quand, enfin, le gouvernement d'Ottawa a aboli la réglementation, la plupart des sociétés extractives d'or de la province ont relevé de 10c. l'heure les salaires de certains groupes d'employés et de montants correspondants ceux d'autres groupes moins bien rémunérés.

Voici la partie importante.

Outre les salaires, les mines de l'Ontario fournissent d'autres avantages, qui varient d'une mine à l'autre, selon les circonstances, et dont l'application dépend entièrement de la compagnie minière. Ces avantages comprennent les abonnements collectifs aux services de traitement médical, l'assurance-vie collective, la construction de logements à moins que le prix de revient, des systèmes de pension, l'exploitation par la société de magasins qui vendent à moins que le prix de revient, la fourniture de vêtements pour le travail dans la mine et beaucoup d'autres avantages pour lesquels les sociétés paient les frais en tout ou en partie.

Je crois qu'il convient, à la suite des remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, de mentionner ces détails afin de bien établir les faits. A mon avis, dans aucune autre industrie laissée à elle-même n'existe-t-il de meilleures relations entre la direction et les ouvriers que dans l'industrie minière. La direction fait confiance à ses employés et ceux-ci accomplissent une excellente tâche et sont loyaux envers leurs patrons. Par malheur, des difficultés ont eu lieu dans les mines du nord-ontarien. Ces différends ont surtout été fomentés par des chefs communistes venus des Etats-Unis pour ruiner l'industrie minière.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je ne me proposais pas de prendre de nouveau la parole au cours de la présente discussion. Hier, j'étais d'avis que le ministre des Finances (M. Abbott) avait entièrement motivé la présentation de la mesure. Ayant formulé quelques observations, j'étais prêt à m'arrêter là. Comme je l'ai signalé hier, le ministre des Finances ne peut motiver la mesure autrement qu'en se conformant aux règlements en vigueur; en raison de la pénurie de dollars américains, il ne peut agir autrement. Cependant, bien que la Chambre compte 245 députés, il est malheureux de constater que bon nombre d'entre eux sont prêts à défendre les sociétés minières, mais que très peu se font les défenseurs des mineurs. A mon sens, on n'a aucunement fait connaitre leur point de vue.

L'honorable représentant d'York-Sud (M. Cockeram), qui m'a poussé à prendre la parole, a affirmé qu'il n'existait pas de meilleures relations entre patrons et ouvriers dans aucune autre branche de l'industrie canadienne; selon lui, il n'y a pas de plus grand amour réciproque qu'entre les mineurs et les sociétés minières du Nord de l'Ontario.

Ce n'est pas mon impression. Ce n'est que vers 1941 que les mineurs de cette industrie ont obtenu le droit de négocier avec leurs employeurs; ils ont lutté pendant de nombreuses années, en vue d'obtenir le droit de se former en organisme de négociation afin de toucher, après des pourparlers avec leurs patrons, leur juste part de la richesse qu'ils produisent. Car, en somme, c'est le mineur qui extrait du sol le minerai qui apporte la richesse. Après cette lutte, le Gouvernement a reconnu le syndicat des ouvriers de la mine, de l'usine et de la fonderie, comme agent négociateur autorisé pour l'industrie minière du nord de l'Ontario. Durant la guerre, ils ont conclu des ententes grâce, à mon avis, à la juridiction exercée par le gouvernement fédéral sur les questions ouvrières et à quelques conciliateurs énergiques. A cause de la guerre, il est devenu nécessaire de maintenir l'harmonie au sein de l'industrie,—c'était l'instauration du régime démocratique dans l'industrie,—et l'on a établi dans les mines du nord de l'Ontario le régime des conventions collectives.

L'honorable député de York-Sud pourrait-il nous dire pourquoi, depuis la fin des hostilités, les exploitants de mines d'or des régions septentrionales, dont il prend les intérêts, refusent de signer toute convention collective? Puisque, à l'heure actuelle, les relations entre patrons et employés sont si amicales, pourquoi l'entente ne règne-t-elle pas dans l'industrie aurifère sur la question des salaires et conditions de travail?

On l'a laissé périmer. Les ouvriers ont tenté, par tous les moyens raisonnables à leur disposition, d'obtenir un contrat mais, jusqu'à présent, aucun marché n'a été signé. Toutefois, les exploitants de mines sollicitent du Gouvernement un contrat sous forme d'une subvention qui leur garantira des bénéfices non seulement sur l'exploitation souterraine mais sur le tarif-marchandises ainsi que sur presque toutes les phases de la production, de la distribution et de la vente de leur produit.

Tout en demandant qu'un accord signé revête la forme d'un bill du gouvernement fédéral, ils refusent aux mineurs appelés à peiner dans les couches souterraines, un accord leur garantissant pour l'avenir une certaine rémunération ainsi que certaines conditions de travail.

Je l'ai signalé hier, avant de verser quoi que ce soit de la part des contribuables canadiens à l'industrie de l'extraction de l'or dans le nord, on devrait l'obliger à donner libre cours dans son entreprise à la démocratie

qu'elle prêche tellement à ses employés qui extraient du sol la richesse nécessaire à la poursuite de l'exploitation.

Voilà ce qui s'impose, mais comme il ne s'agit pas d'un fait accompli, l'honorable député d'York-Sud a invoqué hier un argument vide de sens en prétendant que les relations entre les exploitants et les employés des mines d'or dans le nord du pays sont très harmonieuses. Les propriétaires ont tout tenté pour frustrer les espoirs des ouvriers qui extraient le minerai. Je parle en connaissance de cause, car je me suis rendu sur les lieux.

D'autre part, l'honorable député prétend que les troubles là-bas résultent surtout de l'infiltration de communistes américains. C'est un point qu'il faudrait étudier. Ce n'est là qu'un prétexte, qu'une échappatoire. C'est faux. Je ne dis pas que l'honorable député fait sciemment une fausse déclaration, mais il traite la vérité assez cavalièrement ou il est mal renseigné là-dessus. Le syndicat des ouvriers de la mine, de l'usine et de la fonderie est canadien. Il a compétence absolue en matière de négociations de salaires et autres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avec des communistes à tous les postes de commande.

M. GILLIS: Un instant. Les dirigeants du syndicat dans la région septentrionale de l'Ontario sont des Canadiens qui travaillent à l'extraction de l'or dans cette région et non pas des communistes. Ce sont peut-être ces mineurs, actuellement attelés à la pénible tâche de débrouiller les choses dans un gâchis dont ils ne sont pas responsables, qui livrent au Canada la lutte la plus énergique à la machine que l'honorable député appelle la domination communiste des Etats-Unis. Il y avait là beaucoup d'agitation avant l'arrivée de ces gens des Etats-Unis. Rappelez-vous les incidents qui se sont produits pendant des mois à Kirkland-Lake.

M. COCKERAM: Les fauteurs du désordre venaient des Etats-Unis.

M. GILLIS: Non, les causes du désordre ne provenaient pas des Etats-Unis.

M. COCKERAM: Tom McGuire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. GILLIS: Tom McGuire s'est rendu à cet endroit pour aider à faire adopter cette mesure. J'ai assisté à toutes ces délibérations.

M. LITTLE: Tom McGuire est un communiste.

M. GILLIS: Non.

M. COCKERAM: Il l'était alors.

M. LITTLE: Il m'a dit qu'il était communiste. Je puis le prouver.

M. GILLIS: Il blaguait. Je connais Tom McGuire, et je ne sympathise aucunement avec le parti communiste et ses membres ne sont pas de mes amis. Ne faites pas d'erreur à ce sujet. J'ai une assez bonne idée de ceux qui le sont au pays actuellement.

M. LITTLE: Je sais également à quoi m'en tenir.

M. GILLIS: Cette lutte a eu lieu dans le Nord-Ontario. Quel en était l'objet? Il ne s'agissait ni d'une question de salaires, ni de conditions de travail. Les grévistes réclamaient le droit de participer aux pourparlers, la reconnaissance de leur syndicat.

M. LITTLE: Personne ne s'oppose à cela.

M. GILLIS: Et McGuire est venu prêter son concours. Ces hommes étaient nouveaux dans le métier. Ils étaient sans expérience et, à mon avis, l'industrie des mines d'or du nord de l'Ontario les a roulés dans cette grève. Si je parle de la sorte, c'est que, pendant la guerre, l'or n'était pas une denrée essentielle. On avait bien besoin d'hommes dans d'autres branches de l'industrie canadienne pour des fins de guerre. Il fallait pour cela enlever à l'industrie de l'extraction de l'or une forte proportion d'hommes. Mais, au lieu d'en prendre eux-mêmes la responsabilité, la société en question et le Gouvernement ont précipité une grève, transplanté les ouvriers, saboté la localité et en ont ensuite rejeté la faute sur les travailleurs. Voilà ce qui s'est produit à cette époque. On n'aurait pu en faire autant à un syndicat bien organisé car il aurait compris les tactiques de ceux qui voulaient saboter une localité et pour imputer la faute à autrui. Les travailleurs de Kirkland-Lake ont été éparpillés dans tout le pays.

Néanmoins, après cette lutte pour faire reconnaître leur syndicat, aujourd'hui, dans cette région septentrionale du pays, dans cette industrie de l'extraction de l'or, on refuse à ces travailleurs le droit de conclure un contrat. S'il est une classe de la société qui a un certain droit à la sécurité, le droit de savoir quels salaires elle touchera, quelles seront ses conditions de travail au cours de ce mois et le mois prochain, en vertu d'un contrat conclu avec son employeur, c'est bien la classe des mineurs. L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a formulé hier soir certaines observations. Bien au courant de l'industrie minière, il a été pendant plusieurs années le conseiller juridique des Mineurs unis dans l'Ouest canadien. Il connaît la question. Il disait, hier soir, que la

Chambre s'attendrissait trop facilement sur le sort des mineurs, que le métier de ces derniers n'était pas si pénible puisqu'ils l'exerçaient pendant des années. Ayant été mineur pendant vingt-six ans, je puis dire à l'honorable député, comme je l'ai déjà affirmé à la Chambre, que, si j'avais à choisir entre la mine et la tranchée, je revêtirais l'uniforme. Mon métier de soldat ne durerait qu'un temps relativement court et je pourrais m'amuser tout en l'exerçant. Si l'honorable représentant de Calgary-Ouest s'imagine que celui qui descend dans les mines d'or ou de charbon mène une vie agréable...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas dit que c'était la belle vie. J'ai bien formulé les deux autres observations, mais je n'ai pas dit cela ni quoi que ce soit de semblable.

M. GILLIS: L'honorable député l'a laissé entendre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'irais pas travailler dans une mine de charbon, même si l'on me la donnait.

M. GILLIS: Cet aveu de mon honorable collègue me réjouit. Je suppose qu'il ne descendrait pas plus dans une mine d'or.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en ai jamais visité.

M. GILLIS: Il est tout à fait persuadé que c'est une belle vie pour un autre et il veut faire croire à la Chambre que nous versons trop de larmes amères à leur sujet. Pour moi, je suis du côté de celui qui se lève à quatre heures du matin, au beau milieu de la nuit, qui s'enfonce dans la mine, y marche pendant des heures, sue à grosses gouttes, et recommence la nuit d'après. Puis, la semaine suivante il commencera à trois heures pour ne rentrer qu'à minuit. Ensuite, il passe à l'équipe de nuit.

M. CASE: Une question?

M. GILLIS: Si ce n'est pas un discours.

M. CASE: Les hommes ne sont pas conscrits pour ce travail dans les mines, n'est-ce pas? Il y a liberté de choix?

M. GILLIS: Je vais répondre à cette question. Oui, je crois qu'ils sont conscrits. C'est une conscription économique. Ils sont là par la force des circonstances, sans avoir eu de choix.

Une VOIX: La guerre des classes.

M. GILLIS: Mon collègue peut y voir la guerre des classes s'il le désire. Voilà le fond de la question. S'il y a guerre des classes c'est parce que les classes supérieures oppriment les classes inférieures (*Exclamations*) qui n'ont pas l'occasion d'améliorer leur état.

[M. Gillis.]

M. GIBSON (Comox-Alberni): Fadaises!

M. GILLIS: S'il y a guerre sociale, elle a été déclenchée il y a longtemps par les classes supérieures de la société.

Une VOIX: Pas au Canada.

M. GILLIS: A mon sens, ce sont assurément les classes supérieures qui lancent des attaques contre le bas peuple. Je ne saurais demeurer impassible en entendant dire que les administrateurs de sociétés minières sont des chérubins, des gens imbus de sentiments humanitaires, et qu'ils ont à cœur le bien-être de leurs employés, car il n'en est nullement ainsi.

M. COCKERAM: Ils s'occupent de leurs employés. Si l'honorable député veut bien faire avec moi un voyage dans le Nord, il pourra s'en rendre compte.

M. GILLIS: Je suis déjà allé là-bas. Je ne cesserai de réclamer la démocratisation de cette industrie. Je ne négligerai aucun effort en ce sens. Ainsi que je l'ai déclaré hier soir, si j'étais ministre des Finances j'adresserais un télégramme aux sociétés minières du nord de l'Ontario pour leur dire qu'il n'est guère raisonnable d'accorder une subvention qui leur garantit certains bénéfices d'exploitation, alors qu'elles se refusent à conclure une convention avec leurs ouvriers. Je leur dirais de régler la question des salaires. Comment une subvention peut-elle être déterminée, lorsque ces ouvriers ignorent, d'un mois ou d'une année à l'autre, quels seront les salaires?

M. COCKERAM: Ils le savent.

M. GILLIS: Cet élément représente au moins le tiers de leurs frais globaux. Ce point devrait être réglé. On saurait alors à quoi s'en tenir. Si un contrat de deux ans était signé, on pourrait se faire une idée des frais d'exploitation. C'est ce qu'on devrait faire immédiatement. S'il faut dépenser l'argent des contribuables, voyons à l'exécution de quelque plan de bien-être dans ces industries lourdes. Comme le savent les honorables députés, on peut trouver moyen de demeurer à la Chambre des communes jusqu'à l'âge de quatre-vingts ou quatre-vingt dix ans, pour ensuite passer à l'autre Chambre et se faire transporter, au besoin, sur une chaise roulante. Dans ces industries lourdes cependant, un homme est fini à quarante ans. Au cours des quelques derniers mois, 1,500 hommes ont été congédiés de l'industrie minière en Nouvelle-Ecosse. Ils avaient atteint l'âge de soixante-cinq ans. Ils n'ont rien devant eux. Dans les industries du nord, dans les mines ou les houillères, on n'embauche pas d'hommes de plus de quarante ans.

M. COCKERAM: Allons donc!

M. GILLIS: Qui a dit cela?

M. COCKERAM: C'est moi.

M. GILLIS: Je le soutiens et je défie qui que ce soit de me contredire.

Une VOIX: On vous a contredit.

M. GILLIS: Pour obtenir aujourd'hui de l'emploi dans une mine canadienne, il faut d'abord subir un examen médical et être reconnu en parfaite santé. Si vous avez plus de quarante ans, on ne prend pas la peine de vous examiner; vous êtes trop âgé. Telle est la coutume établie partout au pays. Il en est de même dans les aciéries. Cette façon d'agir s'est introduite graduellement depuis la fin de la guerre. Le député d'York-Sud, occupé à contrôler des bilans et à acheter des actions et des obligations dans un bureau d'affaires de la rue Bay, ne se tient certainement pas au courant de la véritable situation dans l'industrie dont il se fait ici le défenseur. On juge qu'à quarante ans un homme est fini. On n'a plus qu'à chômer. On ne trouve pas d'emploi car on est jugé trop vieux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Balivernes. Je connais moi-même bon nombre de septuagénaires qui travaillent encore dans les houillères.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Honte!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi honte?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Qu'un homme de soixante-dix ans doive encore travailler dans une mine de charbon.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils pourraient nous acheter, vous comme moi. Ils ont beaucoup d'argent, mais travaillent parce que cela leur plaît.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Ils travaillent parce qu'ils y sont contraints et non parce qu'ils le veulent.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a la parole

M. GILLIS: Merci, monsieur le président. J'ai goûté cette petite escarmouche.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous connaissez peut-être un de ces hommes. Il s'appelle Joyce et est président de son syndicat.

M. GILLIS: Il peut en avoir été ainsi jusqu'à il y a un an environ, mais je sais que l'an dernier, l'industrie minière en Nouvelle-Ecosse a adopté pour principe de ne plus engager d'hommes de 40 ans. Quand un mineur atteint 65 ans, il est congédié et la compagnie lui verse une faible pension. C'est le régime en vigueur dans le nord depuis plusieurs années. Un mineur subit un examen et doit être en parfait état de santé. S'il a 40 ans, il est tenu pour trop vieux; on ne l'engage pas.

Compte tenu de cette situation et vu que le ministre des Finances déboursera des millions de dollars du trésor public pour financer cette industrie,—j'emploie le terme "financer" à dessein, car le ministre a parlé de presque toutes les opérations de cette industrie,—j'estime qu'il n'est pas déraisonnable de demander aux mines d'or d'affecter une certaine somme à l'établissement d'une caisse de bien-être, à même laquelle on verserait à un homme congédié pour cause d'invalidité ou de vieillesse une somme lui permettant au moins de subsister. C'est ce qu'on fait dans presque tous les autres domaines de la société. Plusieurs industries canadiennes procèdent ainsi, mais pas dans cette partie-là du pays.

Quant à la silicose l'honorable député d'York-Ouest ...

Des VOIX: Yord-Sud.

M. GILLIS: D'York-Ouest, d'York-Est ou d'York-Sud, peu importe. Il vient quand même de Toronto. Je n'entends pas aborder aujourd'hui ce sujet dont j'ai maintes fois parlé en cette enceinte. En 1941, j'ai tellement ennuyé la Commission provinciale des accidents de travail qu'elle a pris la peine d'envoyer ici un mémoire afin de prouver aux honorables députés que la silicose n'existait pas. J'ai eu alors une discussion avec un honorable député, membre de la profession médicale. Nous avons encore aujourd'hui un médecin parmi nous. Pendant plusieurs années, je me suis intéressé à la silicose et à ses manifestations. Nous avons mené en Nouvelle-Ecosse une longue lutte pour obtenir l'indemnisation dans le cas de cette maladie. Nous avons fini par remporter la victoire. Cependant, quelle n'est pas la difficulté de prouver qu'un sujet est véritablement atteint! J'ai dû croiser le fer avec la Commission canadienne des pensions au sujet d'une réclamation en ce sens. Un ancien combattant, qui avait de longs états de service outre-mer, souffrait de la poitrine. Nous soutenions qu'il était totalement invalide, qu'il avait contracté la tuberculose pendant son service militaire et que la poussière de charbon et de pierre avait aggravé son mal après sa démobilisation. La commission ne voulant rien entendre, j'ai poursuivi mes démarches pour enfin apprendre d'un médecin qu'il est extrêmement difficile de distinguer au stéthoscope et à la radiographie entre une demi-douzaine d'affections de la poitrine. Je ne voulais pas en rester là, mais qu'y avait-il à faire? Il existe un produit pharmaceutique, connu sous le nom de

libiatol, qu'on injecte dans les bronches, après quoi le sujet est envoyé au sanatorium. J'ai donc tenté l'expérience. Nous avions à Halifax un spécialiste, le docteur Schinaveze, qui, après examen, a fini par adopter notre point de vue. Dans son rapport, il déclarait que le sujet avait contracté la tuberculose vers 1916 et que son état s'était aggravé par la présence dans les poumons de poussière de charbon et de pierre. Le sujet a donc obtenu la pension intégrale.

Ainsi, et compte tenu de l'opinion des médecins, je crois que pour savoir s'il s'agit de silicose, de tuberculose ou de cinq ou six autres affections pulmonaires que les honorables députés connaissent bien et que je n'ai pas besoin de mentionner, la seule épreuve sûre et rapide est celle dont j'ai parlé. L'honorable député d'York-Ouest...

Des VOIX: D'York-Sud.

M. GILLIS: L'honorable député de Toronto, enfin, dit qu'il se fait beaucoup de recherches à ce sujet. C'est vrai, mais on en fait aussi dans à peu près tous les autres domaines et sans résultats marquants. Voici un examen qui peut se faire rapidement. Le coût en est un peu plus élevé que ceux qu'on a fait jusqu'ici; cependant, tant qu'on n'aura pas eu recours à cet examen dans chaque cas, j'affirme qu'on n'aura pas pris les moyens de s'assurer si les mineurs du nord ou de la Nouvelle-Ecosse souffrent ou non de silicose. Il ne suffit pas de mentionner la silicose dans le texte de la loi, de dire qu'elle donne droit à une indemnisation et d'obliger ensuite le mineur à démontrer qu'il est atteint. S'il est un moyen de s'en rendre compte,—et je viens de démontrer qu'il en existe un,—il faut l'employer.

Voici ce qui arrive à un homme qui contracte la maladie dans les mines. Les médecins l'examinent et, constatant que ses poumons sont atteints, ils lui conseillent de travailler à la surface. Ils le laissent travailler; sa toux s'aggrave et, après deux ou trois ans, il devient tuberculeux. Il ne peut toucher d'indemnisation pour cette maladie. S'il meurt, sa veuve et ses enfants ne jouissent d'aucune protection. Au contraire, si on l'examinait soigneusement en premier lieu et qu'on lui versait une indemnisation, sa famille serait protégée advenant son décès. Hier après-midi j'ai signalé à la Chambre avoir consigné dans les *Débats* de 1941 le testament d'un mineur atteint de chalicose qui avait légué son corps à son ami, afin que celui-ci le fasse disséquer en vue de prouver qu'il avait souffert de chalicose, et cela afin d'obtenir une indemnisation pour sa femme et ses enfants. Ce n'est pas juste.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous ne l'étiez pas hier quand vous avez raconté l'histoire à la Chambre.

M. GILLIS: A mon sens, le bureau d'indemnisation et le gouvernement ontarien n'accomplissent pas leur devoir s'ils permettent de telles injustices de se glisser lors du diagnostic de mineurs atteints de cette maladie. Comme on peut découvrir la maladie au moyen de certaines épreuves, il importe d'y recourir plutôt que de permettre aux mineurs de travailler à la surface, pour ensuite les priver de leur indemnité. Je ne dis pas que cela se passe seulement en Ontario, mais il en va de même dans toutes les régions minières. En Nouvelle-Ecosse, je connais des hommes qui chôment pour la même raison. Un médecin affirme qu'ils souffrent de silicose mais, en Ontario, le Dr Riddell, sans examiner les sujets et uniquement à la lumière de documents et de rapports d'examens radiographiques, prétend le contraire. Cependant, l'intéressé ne peut travailler. Il ne touche donc aucun revenu, ce qui est injuste. Tant qu'on ne redressera pas ces injustices, l'honorable député d'York-Ouest...

Une VOIX: D'York-Nord.

M. GILLIS: Ou d'York-Est.

Des VOIX: D'York-Sud.

M. GILLIS: ...ne peut soutenir qu'au Canada l'industrie minière est une grande entreprise humanitaire. Je voterai en faveur de la mesure afin de venir en aide au ministre des Finances qui me fait pitié, car c'est un chic type, mais il est pris dans un engrenage impitoyable. Il lui faut des dollars américains. Le vieux régime et les règlements établis l'obligent à jouer les cartes de cette façon. Il devra recourir à ce moyen tant que la population canadienne ne l'autorisera pas à utiliser le régime financier de notre pays d'une autre manière. Cependant, je lui conseille fortement de s'aboucher avec les compagnies minières et de leur dire: "Nous vous payerons ces sommes; nous nous efforcerons de vous aider, mais entendez-vous avec vos employés et dépouillez-vous de certains de vos préjugés, car vous n'êtes pas à la hauteur de la situation. La démocratie ne règne pas dans votre industrie." Qu'on essaie d'établir un plan de bien-être quelconque dans ces régions de manière à donner quelque encouragement à ces hommes pour l'avenir, en tenant compte des idées que j'ai formulées à ce sujet.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Ce sont les paroles qu'a pro-

noncées l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et celles du représentant d'York-Sud (M. Cockeram) qui m'engagent à me lever.

M. COLDWELL: Un bon motif.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me lève parce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a déploré le petit nombre de députés capables de parler à la Chambre au nom des mineurs. Je puis moi-même, d'une modeste façon, parler au nom d'une mine en particulier. Je tiens à le faire parce que dans son discours, mon honorable ami de Cap-Breton-Sud a fait certaines déclarations par trop générales au sujet des patrons.

Je ne soutiens pas que tous les patrons soient des saints ou qu'ils entreront tous en paradis. Je ne prétends nullement qu'ils aient toujours raison. Mais je n'aime pas qu'on les accuse d'avoir tout fait pour contrecarrer leurs employés.

M. GILLIS: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce sont là vos propres expressions. Je les ai notées.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai la parole; l'honorable député pourra faire ses mises au point plus tard.

M. GILLIS: L'honorable député me cite à faux. J'ai dit que l'industrie extractive du nord de l'Ontario n'a rien négligé pour empêcher ses employés d'obtenir des conventions collectives.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si c'est là une rectification, très bien. Je ne suis peut-être pas très au courant de la situation, mais ce que j'en sais démontre qu'elle n'est pas telle que nos amis la décrivent.

Parcourant la région en voiture, il n'y a pas longtemps, j'ai fait monter un homme qui m'a dit être mineur. Il m'a parlé d'exploitation minière et, sans aucune invitation de ma part, m'a dit que les dirigeants de sa mine traitaient fort bien leurs employés.

Ce n'est là qu'une mine, dira-t-on. C'est le cas d'un seul mineur. Je n'exagère rien et n'invite personne à exagérer la portée de ce détail, que je signale parce qu'il confirme les paroles de l'honorable député d'York-Sud.

Les problèmes que nous avons à résoudre sont assez difficiles et je conviens que plusieurs des difficultés que l'honorable député a signalées sont bien réelles. J'affirme délibérément que chaque fois qu'on cherche à soulever une classe contre une autre,—je me demande si je devrais me servir de cette expression,—disons plutôt un intérêt contre un autre, on adopte la tactique des communistes, quel que soit le parti de ceux qui agissent de la sorte. C'est bel et bien du communisme. Chaque fois qu'on cherche à semer la haine, on agit en communiste, et on ne saurait prouver le contraire. Quiconque adopte cette ligne de conduite ne doit pas être étonné de se voir accusé de répandre le communisme.

J'ajouterai un mot en réponse à ceux qui prétendent que les personnes engagées dans certaines occupations font preuve de sentiments moins humanitaires que d'autres. Il n'en est pas ainsi. J'ai une certaine expérience dans le domaine des relations ouvrières. De fait, je me suis occupé de questions ouvrières dans la circonscription de Cap-Breton-Sud même. J'aurai le courage d'affirmer que les gens avec qui j'étais associé s'entendaient très bien avec les ouvriers, et ce n'est pas parce qu'ils étaient différents des autres. C'est parce que nous cherchions à être raisonnables, et à leur dire la vérité. Nous nous efforcions de les renseigner sur l'industrie dont ils faisaient partie, et nous obtenions leur entière collaboration.

Pour revenir à la situation dans le nord, je reconnais l'existence de certaines des difficultés dont l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé. Cependant, je suis d'avis que les membres de la Chambre des communes devraient s'abstenir de dire qu'il y a des méchants d'un côté et des bons de l'autre, et que c'est la raison de nos difficultés.

M. WALTER LITTLE (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'habitant d'une région du nord, je crois devoir dire quelques mots. Il y a trente-sept ans que j'habite cette région septentrionale, je veux parler de la région de Kirkland-Lake. Je connais les ouvriers et l'industrie minière à peu près autant que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

Il a parlé des ouvriers qui ne voulaient pas travailler sous terre. Je puis lui citer le cas d'un homme qui a travaillé dans une mine depuis la surface même jusqu'à une profondeur de 5,000 pieds. Le gérant de l'entreprise avait demandé au mineur en question de monter à la surface pour y travailler pendant un certain temps, mais le mineur n'a pas voulu. Le gérant lui expliquait avec insistance que travailler au soleil pendant quelque temps lui ferait du bien; mais, au gérant qui insistait trop, il répondit qu'il pouvait aller dans une autre mine et y obtenir un emploi sous terre. Voilà qui indique bien comment ce gaillard aimait travailler sous terre. Le mineur dont je parle travaille encore à la

même mine, bien qu'il doive actuellement compter soixante-cinq ans. Il ne travaille plus sous terre, mais il est garde de nuit.

L'honorable député a ensuite parlé de M. McGuire. Je le connais bien. Il est venu à mon bureau un jour en compagnie d'un autre homme et m'a déclaré être communiste et qu'il n'en rougissait pas. Je puis me présenter devant n'importe quel juge au pays ou faire une déclaration sous serment à cet égard contre M. McGuire; je puis même, au besoin, faire venir l'autre homme. Inutile de prendre, à la Chambre des communes, la défense de ceux qui se déclarent communistes. M. Reid Robinson affirme qu'il ne l'est pas; nous ne pouvons rien faire à cet égard. Quand quelqu'un avoue franchement qu'il est communiste, il ne nous reste plus grand chose à dire à son sujet.

M. GILLIS: M. McGuire n'est pas au pays en ce moment.

M. LITTLE: Je le sais. Il serait à souhaiter que M. Reid Robinson n'y fût pas non plus.

Notre honorable collègue a parlé des directeurs de mines. Pendant trente-sept ans, j'ai eu des relations d'affaires avec des directeurs de mines, alors que, avant la venue là-bas du chemin de fer, je m'occupais de transport dans ces régions. Je me suis toujours bien entendu avec ces directeurs de mines, lorsqu'il me fallait passer des contrats ou des ententes avec eux. Jamais aucun d'eux ne m'a traité vilement. Ils se conduisaient comme tout le monde. Ce sont des hommes d'affaires comme les autres. Ils cherchent, bien entendu, à faire de bonnes affaires, mais ils sont parfaitement honnêtes.

Lorsque la guerre a éclaté, les prix ont considérablement augmenté dans cette région; ils ont atteint des niveaux beaucoup plus élevés que ceux où ils se trouvent aujourd'hui. Le foin se vendait $45 la tonne et l'avoine de l'Ouest, $5.25 le sac. Alors que je touchais $7 par jour, je devais verser $4.50 à mes hommes et l'entretien de mes chevaux me coûtait $2.50. Lorsque j'ai exposé la situation aux directeurs de la mine, ils m'ont dit de mentionner ce que je voulais et qu'ils se rendraient à mes désirs, si ceux-ci étaient raisonnables. On aurait difficilement pu demander mieux.

Je ne prise guère la façon dont l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé des directeurs de mines. Ce ne sont pas des anges, bien entendu, mais ...

M. GILLIS: Je ne visais pas les directeurs, mais les exploitants miniers.

M. LITTLE: Les exploitants alors.

[M. Little.]

M. GILLIS: Un directeur de mine est lui-même un employé.

M. LITTLE: C'est un exploitant.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS ÉTABLIES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir faire ce que je me propose de faire cet après-midi. Je n'en avais pas l'intention en entrant ici, mais vu la déclaration qu'a formulée aujourd'hui le ministre des Transports (M. Chevrier), je tiens à faire à cet égard quelques observations. Je crois qu'en cherchant à confier de nouveau à la Commission des transports la question de la revision des tarifs-marchandises et de leur égalisation, il se trouve tout simplement à enterrer la question pendant un an ou deux. Entre-temps, la population canadienne souffrira des tarifs excessifs qu'on lui inflige, et la Chambre ne saurait tolérer ce délai.

Il s'agit ici d'une affaire qui est du ressort direct du Gouvernement, comme l'ont fait observer des membres de tous les côtés de la Chambre, y compris des députés ministériels. Je crois que, vu les graves conséquences que l'affaire entraîne pour notre économie, on devrait nous donner l'occasion de commenter les projets, voire les insuffisances du Gouvernement. Je me propose de fournir cette occasion à la Chambre, car je vais proposer un amendement à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Mon amendement, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ainsi conçu:

Que tous les mots de la motion soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises, récemment autorisée par la Commission des transports, est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Pour soumettre de nouveau la question à la Commission des transports, on devra se fonder sur certaines considérations économiques, car, à mon sens, voilà ce que comporte effective-

ment la péréquation des tarifs de transport. Dans mon discours de lundi après-midi, je me suis abstenu d'aborder les considérations d'ordre économique. Je me suis surtout fondé sur des considérations d'ordre politique, c'est-à-dire sur les conséquences qu'aurait la décision de la commission dans le cas de diverses régions du Canada, par rapport à d'autres. J'ai dit que cette majoration compromettait l'existence de bonnes relations entre les diverses régions du Canada. J'ai ajouté qu'elle pourra saper à sa base même le pacte fédératif qui a assuré la formation de notre pays. J'ai dit qu'elle causerait du mécontentement, puisqu'elle imposerait à des groupes de gens qui habitent des régions éloignées un fardeau injuste, eu égard aux effets qu'elle aurait sur les gens d'autres régions du Canada. J'ai dit, en me plaçant au strict point de vue de l'économie ferroviaire, que la décision de la Commission des transports était inique, injuste et préjudiciable aux intérêts de la population des Provinces maritimes, de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) a déjà reçu, je crois, de sept premiers ministres provinciaux des protestations réclamant qu'on suspende la mise en vigueur des nouveaux tarifs jusqu'à ce que sept des neuf provinces fédérées du Canada aient eu l'occasion de soumettre leurs observations aux autorités sur qui retombe l'obligation de rendre une décision définitive, c'est-à-dire le cabinet fédéral.

On devrait permettre à la Chambre de se prononcer sur cette question. Je regrette beaucoup de retarder le moment où nous nous formerons en comité des subsides, pour avoir ainsi l'occasion tant attendue de discuter, lundi prochain, les affaires internationales, mais j'ai cru que la présente question est d'une telle importance pour tout le Canada qu'il nous incombe de l'étudier et de rendre une décision. J'ai foi au gouvernement responsable. Je crois que le cabinet doit répondre de ses actes devant la Chambre comme nous, députés, devant le pays.

Je reconnais que mon amendement à la motion proposée que la Chambre se forme en comité des subsides, amendement que je considère parfaitement régulier, revient à dire que nous n'avons pas confiance au Gouvernement en raison de l'attitude qu'il a prise aujourd'hui. Je me rends compte de ce qui arriverait si le Gouvernement était défait après une motion de blâme, mais je tiens à lui dire que si telle doit en être la conséquence, la question actuelle est d'une telle importance aux yeux de la population canadienne que celle-ci devrait être appelée à la décider au besoin par son vote.

En proposant le présent amendement, je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'à mon avis la Chambre doit accepter la responsabilité de dire au Gouvernement: ces tarifs, injustes, déraisonnables et inéquitables, préjudiciables à diverses régions du pays, ne devraient pas être appliqués. En soumettant cet après-midi ce décret du conseil, uniquement afin de renvoyer devant le même tribunal la question de l'uniformisation des tarifs, le Gouvernement ne fait qu'éluder la question en jeu au lieu de l'affronter comme il le devrait.

Je n'entends pas déclencher un long débat. J'ai exposé ma thèse lundi après-midi. Néanmoins, il s'agit d'un grief de la population tout entière, grief qui devrait non seulement être entendu mais exposé carrément devant le Gouvernement de manière qu'il ne puisse s'y dérober. Monsieur l'Orateur, j'ai proposé l'amendement et je demande à la Chambre de se prononcer.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'en soulevant cette question dans les circonstances, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a rendu un service à toute la population du pays. Je désire faire miennes ses paroles. Je tiens à attirer l'attention du ministre des Transports (M. Chevrier) et de tous les membres du cabinet sur la situation très grave qu'ils ont laissée s'établir depuis quelques jours. En cette occasion, je désire faire preuve de modération dans mes paroles, mais il s'agit d'une situation fort grave. A mon sens, on aurait raison de dire que le Gouvernement, depuis quelques jours, s'est rendu coupable de désaveu total de la démocratie au pays. Le Gouvernement fédéral représente les provinces du Dominion du Canada. A l'origine, il a été établi à Ottawa par les provinces afin de leur servir d'agent. Sept des neuf provinces ont, à diverses reprises, dénoncé énergiquement l'accroissement du tarif-marchandises au pays à l'heure actuelle, et depuis que la commission a annoncé sa décision autorisant une augmentation de 21 p. 100 de ce tarif, je crois comprendre que chacune de ces sept provinces a exprimé de nouveau sa désapprobation. Par sa déclaration d'aujourd'hui, le Gouvernement a choisi de fouler aux pieds l'opinion expresse de sept provinces souveraines du Dominion du Canada. Il ne s'agit pas d'un incident banal. Au contraire, il est gros de conséquences. Le Gouvernement, semble-t-il, en est rendu à croire qu'il peut se conduire comme bon lui semble à l'égard de la population. Que de fois ne l'a-t-il pas fait depuis quelques années! Mais nos concitoyens commencent à

en avoir assez. Les autorités semblent se dire que le peuple n'y peut rien, que les habitants des Provinces maritimes et de l'Ouest doivent simplement se plier devant ce que le Gouvernement a décidé, accepter volontiers ce qu'il a convenu de leur accorder. Le peuple a certains moyens à sa disposition et j'invite le Gouvernement à ne pas trop abuser de sa patience. Si nous, des provinces de l'Ouest, finissons par nous convaincre qu'il nous est imposible de faire bon ménage avec le Québec et l'Ontario, nous trouverons bien les moyens de nous en passer.

La population canadienne en général ne doit pas oublier que les habitants de l'Ouest sont des Canadiens et qu'ils ont droit à l'égalité de traitement. Ce ne sont ni des esclaves ni des domestiques. Ce sont des hommes libres, fils d'hommes libres, élevés dans les traditions de liberté et, s'ils ne peuvent donner cours à leurs aspirations, obtenir une administration équitable en se faisant représenter à Ottawa, ils seront tentés de se faire représenter ailleurs. Voilà à quel point la question est sérieuse. Si les membres du cabinet n'en sont pas encore convaincus, je les invite à bien écouter mes paroles dont j'ai pesé chaque syllabe. Le langage que je viens de tenir, d'autres le tiennent dans ma circonscription, dans ma province et dans bien d'autres.

Non seulement le Gouvernement a-t-il passé outre à la volonté bien nette de sept provinces souveraines, mais il n'a tenu aucun compte des demandes des groupes et des producteurs d'un océan à l'autre. Les groupements d'agriculteurs et de producteurs de toutes catégories ont réclamé. L'attention qu'a portée le Gouvernement à leurs doléances ne nous fait-elle pas croire qu'il s'agissait tout simplement de murmures enfantins dans la tempête.

Mais voici qui est bien plus frappant encore. Je parie que, n'était-ce des considérations de parti, 75 p. 100 des députés seraient opposés à la hausse du tarif-marchandises. Bien plus, je parie que s'ils étaient libres, 60 p. 100 des partisans du régime au pouvoir s'opposeraient carrément à une telle augmentation. Que fait donc le Gouvernement en n'écoutant pas la volonté de la Chambre? Si ce n'est pas faire table rase de la démocratie, je me demande ce que c'est. Y a-t-il moyen de faire connaître aux membres du cabinet la volonté de la population?

M. KNOWLES: Adoptons cet amendement et le Gouvernement sera renversé.

M. BLACKMORE: Il ne serait peut-être pas sage de m'étendre sur les nombreuses injustices relatives aux tarifs-marchandises.

Avant la guerre, j'avais l'habitude de signaler des vérités pénibles et de citer de graves injustices se rapportant à cette question. Ma province, l'Alberta, étant au carrefour, elle est péniblement visée dans les deux sens. Nous savons ce que signifient ces tarifs-marchandises pour la population. J'aurais tort, en ce moment, de m'étendre sur ces injustices, étant donné qu'on a discuté cette question à fond au cours des deux ou trois derniers jours. Cependant, le tarif-marchandises en vigueur d'un bout à l'autre du pays, comporte une injustice qu'aucun gouvernement ne devrait tolérer. Le Gouvernement nous insulte en disant qu'il ne peut faire plus que de soumettre de nouveau la question à la Commission des transports. Ces commissaires dirigent les affaires ferroviaires du pays depuis dix ou quinze ans. A mon sens, personne n'a échoué plus lamentablement qu'ils ne l'ont fait dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne suffit sûrement pas de leur demander d'étudier de nouveau la question.

J'ai été étonné d'entendre le ministre formuler cette déclaration. Si l'on se propose d'enquêter sur l'inégalité de traitement résultant de l'application de l'échelle des tarifs-marchandises au pays, pourquoi ne pas attendre le résultat de l'enquête avant d'autoriser la majoration des taux? Est-ce logique de laisser souffrir la population canadienne des injustices résultant de ces tarifs-marchandises, pendant deux ou trois ans, alors que la Commission des transports prendra tout le temps voulu pour étudier un état de choses et découvrir des abus qui existent déjà, comme elle en est sûrement au courant.

Je n'en dirai pas davantage. Je sais que bon nombre d'honorables députés tiennent comme moi à exprimer leur avis. J'abrège donc mes observations mais, je le signale, les membres de mon groupe appuieront l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar et souhaitent ardemment la défaite immédiate du gouvernement fédéral. Il y a déjà trop longtemps qu'il tyrannise le pays. J'ignore si les membres ordinaires du Gouvernement sont à blâmer de cet état de choses; je ne sais qui en est responsable mais il est certains membres du cabinet que le gouvernement libéral se doit de discipliner, afin de bien leur faire comprendre qu'ils sont les serviteurs et non les maîtres du peuple. Mieux vaut que le Gouvernement soit le premier à les réprimander parce que, je le prévois, si le Cabinet néglige son devoir, les membres du parti se chargeront de les semoncer. Dès que ce groupement découvrira qui nous a mis dans un tel pétrin en tentant de mener le pays par le bout du nez, il pourra décider des mesures qui s'imposent en vue d'assainir le Gouvernement. D'un littoral

à l'autre, les gens se lamentent des souffrances qu'ils endurent. (*Exclamations.*) J'entends s'exclamer quelques députés. Qu'ils prennent garde. Rappelez-vous mes paroles. Je pourrais me rendre à la salle de lecture et en rapporter les résolutions de trois assemblées tenues dans l'Ouest du pays réclamant la sécession.

M. GRANT: Vous l'avez mentionné avant la dernière élection.

M. BLACKMORE: On la réclamera avec sincérité, tout comme autrefois les colonies américaines.

M. GRANT: Vous l'avez mentionné avant la dernière élection.

M. BLACKMORE: Je ne sais si je l'ai mentionné avant la dernière élection. Si je l'ai fait, j'étais sincère et j'apportais de bonnes raisons. J'espère vivement que le Gouvernement sera défait afin qu'on puisse doter notre pays d'un régime démocratique.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je viens de me procurer deux paires de lunettes. Je devrais vous en passer une. Je suis ici présent, réellement, et je tiens à participer au débat pour plusieurs raisons. En premier lieu, j'aimerais examiner la situation actuelle en extirpant de la discussion un peu des sentiments qui l'ont caractérisée jusqu'ici. Je regrette les assertions de mon vieil ami, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) au sujet de la sécession, car s'il ne s'est pas servi de ce terme, c'est précisément ce à quoi il a fait allusion. Cela n'apporterait aucun remède à la situation.

Relativement au tarif ferroviaire, je me permets d'abord de rappeler certaines observations que j'ai formulées à la Chambre la première année après mon arrivée. Dans l'exercice de ma profession, j'ai souvent représenté les chemins de fer; j'invite donc la Chambre à tenir compte de ce détail en jugeant mes paroles. On peut prétendre que mon propre intérêt est en cause. En tout cas, je tiens à tirer les choses au clair à cet égard. Peut-être devrais-je ajouter que j'ai représenté les charbonniers de l'Ouest et le gouvernement de l'Alberta dans une cause de tarif contre les deux réseaux ferroviaires. Je connais donc un peu les deux côtés de la question.

Quel est l'historique du tarif ferroviaire au pays? Après leur aménagement, les chemins de fer ont exigé le tarif de leur choix pour le transport des marchandises. Depuis, on s'est fondé, dans la détermination du tarif, exclusivement sur les recettes provenant du transport des marchandises. On s'est fort peu préoccupé du service des voyageurs, y compris des hôtels, que l'on regardait, au point de vue de la détermination du tarif, surtout comme un élément de réclame en faveur du transport des marchandises sur les mêmes voies.

Par suite de l'aménagement d'autres chemins de fer, la concurrence est venue réduire le tarif dans tous les cas où un endroit donné jouissait d'un double service. Le tarif-marchandises n'a cependant subi aucune réduction entre les endroits où il n'y a aucune concurrence ferroviaire.

L'ouverture du canal de Panama est l'événement suivant d'importance capitale qui a eu de fortes répercussions sur cette question, car elle a rendu nécessaire la modification des tarifs de manière à faire face à la concurrence par eau pour le transport de marchandises en provenance de l'Est du Canada à destination de Vancouver, en passant par le canal. Tel a été le deuxième facteur important.

Le troisième a été la construction des bonnes routes dans l'Est du Canada,—j'entends le centre du pays,—ce qui a fait surgir la concurrence des camions. Les tarifs de transport ont été directement atteints dans les régions où cette concurrence pouvait emprunter les grandes routes.

Je parle de ces choses parce qu'il est nécessaire, en étudiant la question des tarifs ferroviaires, de nous rendre compte de l'enchevêtrement de nos taux actuels. Je ne donne pas un sens dérogatoire ou de mépris à cette expression, car tous reconnaissent qu'il en est bien ainsi. En d'autres termes, il n'est pas un seul chemin de fer au pays qui puisse vous dire combien il en coûterait pour transporter une tonne de marchandises entre deux endroits déterminés. Ils ne peuvent le faire parce que nos barèmes n'ont pas été préparés de cette manière.

En une circonstance, la Commission des chemins de fer,—M. le juge Fullerton en était alors le président,—a consacré quelque temps afin de chercher à découvrir ce qu'il en coûtait pour transporter une tonne de houille de Drumheller, d'Edmonton ou de Lethbridge à North-Bay et à Toronto. Afin de s'assurer les services de quelqu'un qui savait comment on pouvait y arriver, on a fait venir un homme réputé comme spécialiste en comptabilité du coût de revient des chemins de fer. Il n'y en avait alors que cinq sur le continent et tous étaient à l'emploi de l'Interstate Commerce Commission. C'est là qu'ils recevaient leur formation, car l'Interstate Commerce Commission avait dans une très large mesure étudié une nouvelle méthode qui consistait à chercher à découvrir le prix de revient, puis à y ajouter un supplément pour l'exploitation.

L'événement que je rapporte remonte peut-être à une douzaine d'années et, à ma connaissance, on n'a rien fait depuis lors pour poursuivre ces études qui, à mon sens, sont très nécessaires dans des domaines de ce genre.

Je passe maintenant à la situation actuelle. Nous constatons que la Commission des transports a tenu des séances. Je regrette amèrement qu'elle n'ait pas abordé ou qu'on ne lui ait pas permis d'aborder la question de la péréquation du tarif. Je pense que quiconque veut être juste admettra que, eu égard aux conditions actuelles, les chemins de fer ont besoin de plus de ressources pour fonctionner. Quiconque n'a pas relevé ses tarifs pendant dix ans, en admettant que ces majorations fussent motivées, doit de toute évidence avoir à sa disposition de plus forts revenus pour lui permettre de poursuivre son exploitation.

Qu'il me suffise de signaler le déficit du National Canadien. J'ignore si on l'a annoncé à la Chambre, mais j'en ai pris connaissance dans les journaux il y a environ un mois. Il s'agit d'un déficit très élevé...

L'hon. M. CHEVRIER: Vingt-trois millions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela démontre que le chemin de fer dont nous sommes tous propriétaires, loin de réaliser des bénéfices, ne touche même pas des revenus suffisants pour faire ses frais. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point davantage, mais je tiens à exprimer une conviction que je possède depuis longtemps: admettons que le chemin de fer ait besoin de cet argent; il n'est pas obligé de le puiser à une seule source, c'est-à-dire dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest.

Quelle est la situation en matière de transport des marchandises? Je reconnais que la commission, le Gouvernement ou quiconque cherchera à régler cette question se trouvera en présence d'un vrai problème. Dans cette partie-ci du pays, où les camionneurs leur font concurrence, les chemins de fer n'obtiendront jamais l'augmentation générale de 21 p. 100 qu'on vient d'autoriser. Autrement, ils perdront des affaires aux mains des camionneurs. Ce simple énoncé d'ordre économique est d'une rigoureuse exactitude. Ils garderont, bien entendu, une partie de leur trafic, car toutes les marchandises ne se prêtent pas au transport par camion. Il n'en reste pas moins que ce genre de transport prend une ampleur toujours plus grande. Je voyais récemment, sur la route, des camions qui transportaient cinq ou six automobiles chacun. Autrefois, le chemin de fer était le seul à transporter des automobiles dans l'Ouest. J'ignore s'il en est ainsi dans les Provinces maritimes, mais le chemin de fer sert encore à transporter des automobiles là-bas.

Qu'est-ce que cela veut dire? Supposons que cette augmentation générale de 21 p. 100 soit juste et qu'elle suffise à rétablir les affaires des chemins de fer. Cela veut dire que la somme nécessaire, ou la portion de la somme qui sera effectivement prélevée,—vu les conditions d'exploitation véritables, les problèmes pratiques de la concurrence en fait de transport,—viendra des provinces de l'Ouest et des Provinces maritimes.

Voici donc ce que je propose. Je ne me doutais pas que cette motion nous serait soumise, ni qu'il y aurait débat, mais je n'en suis pas moins persuadé qu'il est indispensable que nous transformions intégralement tout notre régime de tarifs, que nous modifiions du tout au tout la base sur laquelle il s'est fondé, ce qui, naturellement, entraînera l'égalisation des taux entre l'Ouest et l'Est.

Je ne suis pas de ceux qui croient (et je doute même qu'il s'en trouve dans ce cas) que les provinces de Québec et d'Ontario cherchent vraiment à nous saigner à blanc, mais à l'heure actuelle c'est une pensée qui vient à l'esprit de ceux qu'intéresse la question. Je me suis souvent rendu dans l'Est et je me suis maintes fois laissé dire par des habitants d'Ontario que cette province continue d'être pour nous une bonne vache à lait. Je n'ai pas entendu répéter cela trop souvent dernièrement et je m'en réjouis. Je puis réfuter cette accusation n'importe quand, car ce n'est pas difficile.

Je me souviens d'avoir travaillé dans un bureau d'avocat, en qualité de stagiaire dans les années 1907, 1908 et 1909. J'étais alors étudiant en dernière année et je touchais la somme fabuleuse, mirifique, de $25 par mois, qui est encore inférieure à celle que reçoivent ces mineurs dont le sort préoccupe tant l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Pour tout travail, je rédigeais des hypothèques sur des biens immobiliers, sur des terres arables dans les neuf dixièmes des cas. Des centaines d'hypothèques que j'ai écrites à la main,—la loi interdisait alors la machine à écrire pour les clauses particulières,—aucune ne portait un intérêt inférieur à 8 p. 100 et dans bien des cas il était de 9 p. 100. Sont venues ensuite les années difficiles dans l'Ouest et avec elles les forclusions et que sais-je encore.

Dans l'Est, le même genre de prêts, portant des garanties équivalentes, se faisaient le plus souvent à 5 p. 100 d'intérêt, jamais à plus de 6 p. 100. L'écart était donc de 2 à 3 p. 100 et la raison exposée ne me semble pas fondée. On prétendait que la région étant nouvelle, les risques étaient plus grands et, partant, qu'ils justifiaient un intérêt plus élevé. Or, qu'est-il advenu? Pendant longtemps l'Ouest a acquitté ces intérêts de 8 et 9 p. 100, jus-

qu'au jour où nous avons éprouvé la sécheresse, où les récoltes ont manqué et où nous avons connu la forclusion et tous les maux du même genre. C'est alors qu'on s'est mis à faire grand bruit des pertes formidables subies par ces sociétés prêteuses de l'Est qui avaient eu la témérité de prêter leur argent dans les provinces de l'Ouest. Mais somme toute, elles n'ont rien perdu. Si, en se lançant dans des aventures hasardeuses, elles avaient fait preuve de la plus élémentaire prudence, de celle du savetier devenu cordonnier, en assumant de plus grands risques, elles auraient constitué des réserves. Si elles avaient établi une réserve convenable ou si l'écart dans le taux d'intérêt avait été justifiable, si ces gens qui ont prêté dans l'Ouest n'avaient pas cherché les grands immeubles ou d'autres placements de cette sorte, les prêteurs hypothécaires n'auraient pas perdu un seul sou dans l'Ouest. La vieille vache à lait, nous ne l'avons donc pas maltraitée autant que semble le croire certaines gens de l'Est.

M. HOMUTH: La vieille vache ne se plaint pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois m'être servi d'un terme inapproprié au cours d'observations antérieures. Après tout, je n'ai jamais vu de vaches ayant plus de quatre trayons. M'est avis que certains Canadiens les ont gardés tous les quatre et ne nous en ont laissé qu'un semblant.

M. MANROSS: Voilà une autre chanson.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en viens maintenant à une anomalie qui appelle à grands cris un remède. Il s'agit de Fort-William. J'ai en mains une brochure publiée en mai 1945. Il y est question de l'écart. Ainsi, le tarif normal applicable aux marchandises de première classe à l'est de Fort-William et Port-Arthur, est de 58c. par 100 livres et par 100 milles. A l'ouest de Fort-William, le tarif de première classe est de 65c. pour le même poids et la même distance. Le tarif va ensuite en diminuant. Dans l'Est, la diminution est beaucoup plus rapide et représente un pourcentage beaucoup plus élevé que dans l'Ouest. Ce n'est pas tant à l'ouest de Fort-William que les chemins de fer subissent des pertes. C'est dans la région qui longe la rive septentrionale du lac Supérieur, où il n'y a pas de marchandises à transporter de sorte que les trains ne reçoivent pas de chargement supplémentaire lorsqu'ils traversent cette région rocheuse, qui néanmoins s'avère aujourd'hui riche en métaux.

Pour la gouverne de mes amis de la Colombie-Britannique qui se croient surtout lésés par le tarif spécial applicable aux régions montagneuses et par d'autres désavantages, je citerai quelques chiffres qu'ils pourront méditer dans la soirée ou à quelque autre moment. Il s'agit de la concurrence du transport par eau. Je le répète, je me reporte à l'année 1945, mais je n'ai rien vu dans les journaux qui puisse indiquer un changement quelconque dans les chiffres sur lesquels je me fonde. Prenons le cas de diverses denrées, indiquées dans cette brochure en même temps que les tarifs:

Denrées	De Montréal à Vancouver	De Montréal à Calgary
Phosphate de calcium	$ .75	$2.34½
Ammoniaque	1.25	2.33½
Verrerie	1.34	1.98
Vitres	1.00	1.98
Peintures et vernis ..	1.25	1.98
Fil de fer barbelé. ..	.75	1.98
Quincaillerie et outils	1.25	1.98

On indique également les tarifs pour les chaussures, les tuyaux de fer, l'acier de charpente, les cotonnades et les conserves. Je ne parle donc pas d'articles bizarres qui ne sont que rarement expédiés par chemin de fer; je parle de denrées d'usage courant. Je prie les honorables députés de bien noter que, pour certains endroits de l'Alberta, il coûte moins cher d'expédier des articles par voie de Vancouver que par voie directe. C'est le cas pour Holden, ville située à soixante milles d'Edmonton. J'ai ici les chiffres exacts que je puis communiquer si quelqu'un le désire.

Au début de mes observations, j'ai parlé de faire intervenir un principe nouveau dans notre régime de tarif-marchandises. Je rappelle qu'une cause concernant ces tarifs a déjà été entendue aux Etats-Unis. J'en ai oublié le nom mais on la désigne généralement sous le nom de cause des Spokane visant les tarifs. La cause Spokane a établi un point que nous devrions adopter comme principe dans toute nouvelle échelle des tarifs que nous pourrions avoir. Dans cette cause, il a été décidé,—et cette décision fait loi aux Etats-Unis,—que, sur une même ligne de chemin de fer, il est défendu d'exiger un montant inférieur pour une longue distance de transport que pour toute autre destination le long de cette ligne. Cela me semble une décision juste que nous pourrions invoquer afin de sortir de ce bourbier. Un organisme devrait étudier l'adoption d'un tel principe.

Il ne faut pas uniquement se baser sur un accident géographique pour régler cette question des tarifs. Admettons que nous puissions construire des routes sur une plaine. Je vous fournirai un exemple. Edmonton est à environ la même distance de Drumheller que de Cadomin. D'Edmonton on se rend à Edson

en direction de l'ouest pour ensuite bifurquer vers Cadomin par ce qu'on appelle l'embranchement du charbon. L'autre tronçon constitue la ligne directe. En effet, d'Edmonton vous gagnez Tofield vers l'est et ensuite Drumheller vers le sud. Mais, entre Edson et Cadomin on est dans les montagnes, où il n'existe pas de route vers Drumheller. D'Edmonton il y a une bonne route de grande communication. J'ai pris l'affaire en mains. Je regrette que le député de Cap-Breton-Sud ait quitté la Chambre car je voulais qu'il sache que j'ai tenté quelque chose en faveur des mineurs. Les gens de Cadomin étaient d'avis que la situation contribuait pour eux à augmenter le coût de la vie, ce qui est effectivement vrai. Nous avons pris comme échantillon un bidon de crème glacée. M'étant rendu chez les préposés au tarif-marchandises du chemin de fer, j'ai constaté une différence ...Je ne veux pas parler de mémoire, mais la différence était considérable. En fait, je crois que l'un des tarifs était le double de l'autre, la distance étant la même dans les deux cas. J'ai demandé des explications. On m'a répondu que c'était à cause de la concurrence des camions, d'Edmonton à Drumheller. Cela démontre que je ne disais pas de balivernes en parlant de la constitution de l'échelle du tarif.

A mon sens, notre échelle de tarif ne devrait pas être fondée sur des conditions aussi changeantes que celles que j'ai mentionnées. Or, le gouvernement albertain est à construire cette route; il va sans dire que le tarif-marchandises et le tarif-colis vont baisser aussitôt, de sorte qu'avec le temps, j'en suis sûr, nous nous trouverons dans la même situation qu'en expédiant à Drumheller, par exemple.

Quelle est la solution de tout le problème? Je le répète, je ne crois pas qu'on doive s'attendre que les chemins de fer se maintiennent, alors que leur tarif n'a pas été relevé en dix ans, surtout pendant les dix dernières années.

L'hon. M. CHEVRIER: Pas depuis 1920.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est de beaucoup plus longtemps que je ne l'ai dit. A mon avis, les députés des Communes ne sont pas des gens qui diraient que les chemins de fer doivent absolument se plier à ces circonstances. Les salaires et les autres frais augmentent. Sans vouloir m'arrêter à la seule question des salaires, j'apprends par les journaux, que d'après M. Mosher la majoration est insuffisante puisque les cheminots cherchent actuellement une meilleure rétribution. Je sais qu'une commission a siégé à Montréal afin d'étudier la question. D'après M. Mosher, la majoration ne permettrait pas d'accorder aux

ouvriers les augmentations de salaires auxquelles ils pensent avoir droit. Ce sont là des considérations que nous ne saurions, sans plus, mettre de côté. Le ministre est aux prises avec un dur problème et j'ignore comment il va s'en tirer. Je ne lui ai guère aidé, je le crains, malgré mon désir d'être équitable et de ne viser personne de façon trop directe. Je soutiens cependant qu'on s'amuse beaucoup trop à jouer avec le tarif, à le remanier à la hausse et à la baisse, sans en supprimer les inégalités. On pourrait sans doute expliquer l'attitude des provinces d'Ontario et de Québec qui n'ont aucunement pris part aux délibérations de la commission, qui, somme toute, ont été un bienfait pour les gens de ma profession. Si je n'avais été moi-même membre de la Chambre des communes, j'aurais pu en tirer partie. Cependant, il y a là une situation qui exige un remède.

Supposons toutefois que nous refusions aujourd'hui cette demande. Qu'adviendra-t-il? Sans nul doute, nous devrons payer le déficit du National-Canadien. Bien que ce chemin de fer ait enregistré une de ses meilleures années, nous devrons cependant payer 23 millions de dollars pour la dernière année. A moins que le réseau n'obtienne davantage de ses clients, de ceux dont il transporte les marchandises, il nous faudra combler l'écart à même les impôts des contribuables. C'est indubitable. Il n'y a pas à en sortir.

Que faut-il faire? Je partage une bonne partie des opinions qu'on a déjà exprimées, surtout celle de l'honorable représentant de Lethbridge. A mon sens, c'est injuste envers la population et injuste envers les commissaires du transport de leur demander d'accepter les directives qu'on leur a données. Je connais quelques-uns des commissaires; le président m'est même quelque peu apparenté par alliance. Un juge qui se rend compte des responsabilités qui lui incombent, n'aime sûrement pas être obligé de reviser lui-même sa décision. C'est contraire à la bonne administration de la justice ou de la loi, si l'on préfère ce mot.

A mon avis, notre plus grande préoccupation est l'uniformisation. D'ailleurs, je ne vois pas très bien comment les gens de l'Ouest en profiteront. Je sais, du moins je crois savoir, que si les sociétés ferroviaires veulent concurrencer les entreprises de camionnage dans l'Est, elles devront se contenter d'un tarif inférieur, même si l'on permet une majoration uniforme des tarifs. Je le répète, le problème est compliqué mais j'irai jusqu'à affirmer que, à mon sens, le Gouvernement doit assumer cette responsabilité. Elle incombe même à la Chambre des communes. Bien que nous représentions diverses régions du pays, nous

pourrions, il me semble, nous départir de l'esprit de clocher lorsqu'une telle question vient sur le tapis. Nous ne cherchons sûrement pas à briguer les suffrages dans les localités que nous habitons uniquement en vue d'aider les gens au point de vue financier car nous nous rendons compte, d'autre part, que quelque augmentation s'impose. Il s'agit peut-être, si vous voulez, de la réalisation de bénéfices, de l'exploitation plus efficace des chemins de fer qui, on le sait, retardent déjà de beaucoup. Les trains affectés au transport des voyageurs, par exemple, ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux d'outre-frontière. Nous pouvons sûrement affirmer que nous croyons cela juste. Les honorables députés se sont-ils déjà demandés ce qu'il adviendrait de notre économie si le Pacifique-Canadien et le National-Canadien faisaient faillite? Ne fermons pas les yeux sur la réalité.

Je le répète, l'uniformisation est le principal problème qui se pose. Je le sais, les gens de l'Ouest et des Provinces maritimes portent une trop lourde part du fardeau; celui-ci, d'ailleurs s'appesantira davantage, une fois cette question réglée, à moins que nous n'obtenions l'uniformisation. Voilà un état de choses injuste. Je ne parlerai pas de sécession, comme l'a fait l'honorable député de Lethbridge mais, bien que j'abhorre les superlatifs, j'affirme que l'uniformisation des tarifs-marchandises est l'un des problèmes les plus urgents qui se posent au pays. S'ils sont égaux qui peut s'en plaindre? Mais s'ils sont injustes, ils sèment la désunion. D'ailleurs, l'honorable député de Lethbridge l'a signalé, la mésentente grandit dans notre région.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Aux voix!

M. HOMUTH: Que les honorables députés prennent patience. Je partage tout à fait l'avis de mon collègue de Calgary-Ouest (M. Smith). J'estime que dans son résumé il a clairement défini l'attitude de notre parti sur la question du tarif-marchandises. Je répète ce que j'ai affirmé l'autre jour; il incombe au Gouvernement ou, si vous le voulez, à la Chambre, de supprimer les inégalités dans le tarif-marchandises. Après tout, il faut l'admettre, le Gouvernement c'est en grande partie la Chambre. Voici donc une commission établie pour juger d'une certaine affaire. Elle remplit le rôle d'un juge, d'un tribunal chargé d'entendre les témoignages pour ou contre une certaine mesure. On a choisi, je le disais l'autre jour, les meilleurs comptables et les plus brillants juristes des diverses provinces pour saisir le tribunal de la question. Ils l'ont fait et c'est sur leurs dépositions que la Commission a fondé sa décision.

Les honorables députés des diverses régions de l'Est et de l'Ouest ont pris les provinces d'Ontario et de Québec à partie parce qu'elles ne se sont pas fait représenter aux séances de la commission. Si ces provinces avaient eu des intérêts en jeu dans l'affaire, elles se seraient fait représenter.

M. ISNOR: L'honorable député me...

M. HOMUTH: L'honorable représentant de la Nouvelle-Ecosse me permettra de lui rappeler que la population de cette région a reconnu que ses intérêts étaient en jeu, car elle s'y est fait représenter. Par ailleurs, l'Ontario et le Québec ne l'étaient pas. Cependant, il ne faut pas conclure de leur attitude et de l'absence de représentants de ces provinces que les habitants de l'Ontario et du Québec sont moins en faveur de l'union que les habitants des autres provinces. Nous sommes tout aussi intéressés à l'unité nationale que les autres peuvent l'être.

Si je me reporte en arrière, je me rappelle certaines circonstances où l'on a eu besoin d'aide, soit dans l'Est soit dans l'Ouest. Jamais, depuis que je siège à la Chambre des communes, je n'ai entendu un député de l'Ontario ou du Québec refuser aux autres provinces quoi que ce soit qui, à notre avis, étaient dans le meilleur intérêt du pays. Jamais, au cours des années de crise, ai-je entendu un député de l'Ontario ou du Québec déclarer qu'on ne devait pas adopter telle ou telle mesure pour venir en aide aux producteurs de blé des régions de l'Ouest canadien atteintes par la sécheresse.

J'ai constaté, à la Chambre des communes, que les députés ont bien voulu oublier leurs divergences d'opinions du point de vue géographique; j'ai constaté qu'ils n'ont pas demandé mieux que de faire tout ce qui pouvait contribuer à unir plus solidement que jamais les diverses provinces du pays. Les honorables députés qui critiquent les deux provinces centrales favorisent la désunion à travers le pays, alors qu'ils devraient s'employer à faire l'unité nationale.

Etudions le problème dans un esprit large, en songeant à l'intérêt national. Je reconnais, je le répète, l'existence de tarifs contraires à la parité de traitement. Je n'hésite pas à affirmer que celui qui habite Lethbridge, Regina ou Edmonton ne devrait pas être forcé de verser, pour une voiture Chevrolet, $200 ou $250 de plus que cette voiture me coûte à moi qui habite en Ontario.

M. BLACKMORE: Voilà qui est bien parlé.

M. HOMUTH: Je n'hésite pas à reconnaître que le fardeau n'est peut-être pas réparti de façon proportionnée à travers le pays. Mais ce n'était pas là la question dont a été saisie la Commission des transports. Il s'est agi pour elle de décider si les chemins de fer avaient besoin de plus d'argent pour continuer à fonctionner. Elle a décidé qu'il leur fallait 21 p. 100 de plus.

La question du régime d'exception relève de la politique gouvernementale. L'autre jour, le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit que la commission était une créature du Parlement. C'est une créature du Gouvernement qui l'a constituée, le gouvernement actuel. Ce n'est pas le moins de monde une créature du Parlement. Selon moi, c'est la créature de la majorité des députés, majorité qui constitue le gouvernement actuel. Si celui-ci n'est pas disposé à nous soumettre une mesure législative tendant à supprimer ce régime d'exception en matière de tarif-marchandises, nous ne pouvons en tenir responsables la commission ou les provinces d'Ontario et de Québec. Nous devons adresser nos reproches à ceux qui les méritent, en l'occurrence au Gouvernement. C'est à lui qu'il appartient de modifier la loi des chemins de fer de façon à faire disparaître ce régime d'exception, à distribuer, également, à travers le pays, les charges résultant du tarif-marchandises et à en assurer ainsi une meilleure répartition par habitant.

La lecture de l'amendement proposé par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) me porte à approuver la remarque de mon collègue de Calgary-Ouest qui a déclaré que nous ne saurions dire à la Commission, après les mois d'étude attentive qu'elle a consacrés à cette question, et étant donné la dépense considérable qu'on a dû effectuer pour recueillir les faits, qu'elle doit revenir sur sa décision et que le Gouvernement va prendre sur lui de déclarer que cette décision ne sera pas applicable. Nous jouerions un rôle ridicule si nous agissions ainsi, étant donné surtout, ainsi que l'a dit le ministre, que la commission est mandataire du Parlement, ou encore, à mon avis, du Gouvernement.

Le Gouvernement a cependant le droit de déclarer qu'il remettra à l'étude la loi des chemins de fer, ainsi que la question de la péréquation des tarifs-marchandises, et leur répartition égale dans tout le pays. Si le Gouvernement prend cette décision, il mettra fin à ce malheureux état de choses à la suite duquel des gens des Provinces maritimes et de l'Ouest s'attaquent aux deux provinces centrales en donnant au pays l'impression que celles-ci exploitent le reste du Canada en matière de tarifs-marchandises.

Ce ne sont pas du tout les provinces centrales qui son responsables. Ce ne sont pas elles qui établissent les tarifs ou qui désignent les membres de la Commission des transports. On ne peut reprocher à l'Ontario et au Québec leur situation géographique; la question des tarifs-marchandises, qui est du ressort exclusif du gouvernement fédéral, échappe totalement à la juridiction des provinces.

(Sur la motion de M. Homuth, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous aborderons la deuxième lecture du bill n° 195 tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail. Nous aborderons ensuite la deuxième lecture du bill n° 196 visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, puis la résolution inscrite au nom du secrétaire d'Etat en vue de présenter une mesure afin de modifier la loi des élections. Nous aborderons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce et visant la présentation d'un bill qui tend à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; nous passerons alors à l'article inscrit au nom du ministère du Commerce touchant la deuxième lecture du bill n° 138 qui tend à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

M. COLDWELL: Quand continuerons-nous le présent débat?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il nous faudra maintenant décider du temps propice à la poursuite de ce débat. Naturellement, la discussion sur les affaires extérieures ne peut avoir lieu avant qu'on ait disposé du présent débat.

M. COLDWELL: Je le comprends et je le regrette.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—TARIF EXIGÉ PAR L'IMPRIMEUR DU ROI POUR LES TIRAGES À PART

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il y a quelques semaines, j'ai commandé de l'Imprimeur du Roi 4,000 exemplaires d'une tranche de 12 pages des *Débats*. Avant de passer ma commande, j'ai consulté l'échelle des tarifs portant la signature de l'Imprimeur du Roi et fournie aux honorables députés le 1er décembre 1947. Selon ce barème, ma commande devait coûter $46.

L'hon. M. MacKINNON: C'est bon marché.

Une VOIX: C'est trop cher.

Une autre VOIX: Ça n'en valait pas la peine.

M. KNOWLES: Les réponses qui m'arrivent de ceux à qui j'ai adressé le discours indiquent qu'il vaut bien davantage. Toutefois, le 2 avril, j'ai reçu de l'Imprimeur du Roi une facture au montant de $62.72.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien!

Des VOIX: Très bien!

M. KNOWLES: Je suis heureux que les honorables députés reconnaissent la valeur croissante de mon discours. Lorsque je me suis plaint de la majoration, on m'a invité à me reporter à la déclaration que le secrétaire d'Etat a formulée à la Chambre le 25 février. Voici l'extrait pertinent, comme en font foi les *Débats* de cette date:

> Le Parlement, sous le régime de la loi sur l'impression et la papeterie, a confié à l'Imprimeur du Roi le soin d'indiquer les modifications qu'il estime nécessaires en vue de faire face aux frais qu'entraînent les demandes des honorables députés relatives au tirage à part des discours contenus dans le hansard.

L'hon. M. McCANN: Et puis après?

M. KNOWLES: Comme l'Imprimeur du Roi a adressé une carte aux honorables députés les prévenant des frais qu'il a établis, mais ne nous a avertis ensuite d'aucune modification, j'estime qu'il agit ainsi de façon arbitraire.

ÉCHANGE DE NOTES

ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—CÂBLES AÉRIENS ENTRE EDMONTON ET FAIRBANKS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je désire déposer les notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis, constituant un accord relativement à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau de câbles aériens entre Edmonton (Alberta), et Fairbanks (Alaska).

LES PRIX

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

> La substitution du nom de M. Thatcher à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité spécial des prix.

(La motion est adoptée.)

TARIFS-MARCHANDISES

CÉRÉALES DE PROVENDE—FRAIS DE TRANSPORT À PARTIR DE FORT-WILLIAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. DOUGLAS (Queens): J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture, si le Gouvernement a l'intention de payer les frais de transport des céréales de provende à l'est de Fort-William après le 31 juillet 1948.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement a décidé de prolonger du 31 juillet 1948 au 31 juillet 1949 la période à laquelle s'appliquent les dispositions du décret du conseil pourvoyant au paiement des frais de transport des céréales de provende à l'est de Fort-William.

MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—FRAIS DE RETOUR

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je désire poser une question au ministre des Transports. Je lui en ai fait parvenir avis, ainsi qu'une copie d'un télégramme qui me porte à poser cette question. Est-il vrai que les chemins de fer interprètent l'ordonnance autorisant la majoration des taux de transport comme si elle s'appliquait aux opérations d'ordre technique désignées sous le nom "d'arrêt en cours de route," "détours" et "change de retour?" S'il en est ainsi, le ministre approuve-t-il cette interprétation?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait parvenir une copie du télégramme qu'il a reçu du commissaire de la Chambre de commerce de Saskatoon. J'en ai reçu un semblable. Quant aux arrêts en transit, je ferai remarquer que ce privilège n'est pas compris dans les tarifs-marchandises. Ces services sont spécifiquement compris dans la requête des chemins de fer à la commission, et mentionnés dans l'ordonnance de cette dernière. Pour ce qui est des détours et des changes de retour, il semble que la commission devra indiquer si l'interdiction de l'augmentation des tarifs de transport applicables aux céréales s'appliquera au transport de céréales comme change de retour, et j'ai averti en conséquence le commissaire de la Chambre de commerce de Saskatoon. Je lui ai fait savoir que je faciliterais la présentation de toute requête qu'il voudra soumettre.

La seconde partie de la question demandait si le ministre approuvait cette interprétation? Comme il faudra que la commission fasse une mise au point à ce sujet, je ne tiens pas à formuler d'opinion en ce moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARMATEURS DE NAVIRES HAUTURIERS, OFFICIERS DE PONT, INGÉNIEURS ET SANS-FILISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, me permet-on de poser une question au ministre du Travail? C'est à propos d'un télégramme que j'ai reçu d'une société de communications, la Merchants Service Guild, d'Halifax, au sujet d'officiers de pont et d'autres employés atteints par la grève déclenchée contre les sociétés canadiennes de transport maritime. Le ministre a-t-il été prévenu qu'ils ont accepté le rapport McNiven comme base de règlement de la grève, à condition que les officiers de pont atteints puissent reprendre les postes qu'ils détenaient avant la grève? Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a une déclaration à formuler à ce propos?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Attendu que des questions analogues m'ont été posées par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair), le député senior d'Halifax (M. Isnor) et le député junior d'Halifax (M. Dickey), je dois dire que l'attitude du Gouvernement n'a pas changé au regard de celle que j'ai exposée dans ma déclaration qui figure au compte rendu du 6 avril 1948. C'est dire qu'on n'en est venu à aucun règlement d'ordre général.

Après avoir conclu des ententes avec les trois syndicats en cause dans la grève, la Federal Commerce and Navigation Company Limited et la Elder-Dempster Company Limited ont pu remettre leurs navires en marche. Ces deux sociétés ont convenu d'appliquer intégralement les recommandations du juge McNiven. La première a consenti à soumettre à l'arbitrage deux points sur lesquels porte le différend; la seconde en a fait autant avec cette différence que ces deux points seront réglés à une conférence entre la direction et les syndicats.

Des télégrammes reçus hier et ce matin indiquent que les parties ont engagé des négociations directes sur les deux côtes, et nous nous attendons que la situation s'éclaircisse suffisamment pour qu'il soit possible de régler le différend d'ici quelques jours. Nous avons proposé que les ententes auxquelles on en arrivera prévoient la réinstallation des officiers sans représailles.

SERVICE POSTAL

ENVOI DE COLIS EN PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Hier, l'honorable député de Regina (M. Probe) m'a posé une question concernant le service postal vers la Palestine. Je lui ai promis de lui répondre aujourd'hui.

Le service des colis postaux du Canada vers la Palestine a été suspendu en février dernier à la suite de renseignements fournis par le service postal britannique, lequel assurait ce service. Cependant, il est toujours possible d'expédier des colis destinés aux militaires britanniques en service en Palestine, ainsi qu'aux membres de la police palestinienne. Le mois dernier, on a dû suspendre les derniers services postaux maritimes et terrestres vers la Palestine. Seule la poste aérienne fonctionnera, jusqu'à nouvel ordre.

Le seul service de poste aérienne existant en ce moment est assuré par la ligne aérienne Etats-Unis-Palestine.

LE BLÉ

MODIFICATION À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—INCLUSION DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement a pressenti un ou plusieurs gouvernements provincieux afin que soient adoptées des lois habilitantes provinciales tendant à mettre en vigueur l'article 29 de la partie IV A du bill n° 135

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Non.

M. BENTLEY: C'est bien ce que je pensais.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ AUX MESURES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 7 avril, sur la motion suivante présentée, au nom du premier ministre, par le très honorable M. St-Laurent:

La Chambre décide que, nonobstant tout autre ordre adopté par la Chambre à cet égard, à partir du mercredi 7 avril et chaque jour subséquent, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, au cours de la présente session, les avis de motion du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception de la présentation des bills, des questions des députés et des avis de motions tendant au dépôt de documents et de l'examen des bills d'intérêt privé, de huit heures à neuf heures du soir, les vendredis.

et sur la proposition d'amendement de M. Coldwell.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est devenu manifeste, hier, lorsque cette motion a été présentée, qu'un grand nombre de membres de la Chambre désiraient qu'on réservât du temps pour l'examen des bills publics et des projets de loi d'intérêt privé. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé, par voie d'amendement à la motion inscrite au *Feuilleton*, que l'heure comprise entre 8 et 9 heures du soir, les mardis et les vendredis, soit réservée à l'étude de ces bills, mais il a en outre proposé que l'ordre de priorité prévu à l'article 15 du Règlement soit interverti. Cela signifierait, à mon avis, qu'on ne pourrait, au cours de la session actuelle, consacrer aucun temps à l'examen des bills privés. Bien que personne ne soit spécialement intéressé à ces mesures, le Règlement prévoit qu'on peut les présenter dans l'espoir qu'elles seront étudiées et c'est pourquoi il semblerait injuste à certains d'entre nous qu'elles soient maintenant exclues du programme.

Peut-être vaudrait-il mieux que cet article 15 fût rédigé sous une autre forme mais cela, nous semble-t-il, est un point qui doit être envisagé autrement que comme une mesure provisoire applicable pour la session en cours. Il faudrait plutôt qu'il fût étudié par le comité de M. l'Orateur qui s'occupe actuellement de la revision du Règlement. Si, par une modification de cet article, les bills d'intérêt public obtenaient la priorité sur les bills d'intérêt privé, la population saurait à quoi s'en tenir et ceux qui présentent des bills privés sauraient à quel risque ils s'exposent.

Je désire donc proposer que cette heure, les mardis et vendredis, soit consacrée à ces bills mais que ces mesures soient étudiées dans l'ordre prévu à l'article 15 du Règlement.

On a appelé mon attention sur le fait que nous en sommes au 58e jour de la session et qu'une motion analogue a été présentée l'an dernier le 59e jour. Personne ne veut méconnaître l'importance ou l'intérêt des autres mesures inscrites au *Feuilleton* par de simples députés, soit des premières soit des dernières banquettes. Cela n'enlève rien à leurs droits en cette Chambre ni à l'attention qu'on doit porter à leurs désirs. Mais le *Feuilleton* contient une foule de mesures importantes que la plupart des députés aimeraient étudier. Il y a, par exemple, au programme de cet après-midi, le bill tendant à modifier la loi des relations industrielles et celui modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants. Voilà des questions qui, j'en suis sûr, sont aussi importantes que toutes celles que l'on pourrait inscrire au *Feuilleton*. J'espère donc que les députés approuveront l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Rosetown-Biggar de biffer le mot "d'abord" qui accorderait aux bills d'intérêt public la priorité sur les bills d'intérêt privé, et d'ajouter à l'alinéa les mots "en conformité de l'article 15 du Règlement," ce qui ne changerait rien à la priorité qu'établit la règle générale.

Bien que rien ne nous le laisse espérer à l'heure actuelle, il se peut que l'étude des bills d'intérêt public progresse au point de nous permettre de convenir plus tard d'autres arrangements. Toutefois, les honorables députés se rendent compte que nous n'avons pas encore absorbé l'étude des crédits. Nous avons bien tenté hier de faire un pas dans ce sens, mais il reste une question d'importance considérable à discuter et à régler avant que la Chambre se forme en comité en vue

de l'étude des crédits. J'ose croire que l'on verra dans cette façon de procéder un effort sincère pour se conformer au désir de l'ensemble des députés, savoir qu'on ait le temps d'examiner les bills d'intérêt public et privé inscrits au *Feuilleton* et que les bills d'intérêt publics ne soient pas étudiés dans un ordre qui exclurait tout examen des bills d'intérêt privé. Il est un bill d'intérêt privé dont la Chambre a été saisi en deux ou trois occasions et au sujet duquel, je crois, il y a eu discussion assez complète. Des honorables députés disent qu'ils veulent présenter ces mesures à la Chambre non pas simplement pour avoir l'occasion de se prononcer sur la question mais afin d'obtenir en la matière une décision de la Chambre. J'ose croire qu'en vertu de cette règle, on ne songerait pas à noyer ces bills dans un flot de paroles mais qu'on les laisserait plutôt suivre leur cours normal jusqu'au stade d'une discussion. Afin qu'il puisse en être ainsi, j'invite mon collègue à proposer, par un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar, que le mot "d'abord" soit rayé et que les mots "en conformité de l'article 15 du Règlement" soient ajoutés à l'alinéa.

Le très hon. M. ILSLEY: Je le propose, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je rappelle que l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar se trouve au compte rendu du 7 avril.

M. l'ORATEUR: Je signale que dans la motion principale soumise hier à la Chambre se trouvent les mots:

Nonobstant tout autre ordre adopté par la Chambre à cet égard, à partir du mercredi 7 avril...

Il faudra les modifier.

Le très hon. M. ST-LAURENT, appuyé par le très honorable M. Ilsley, propose que le projet d'amendement soit modifié par la radiation du mot "d'abord" après le mot "examen" et la substitution du mot "et" au mot "puis" après les mots "bills d'intérêt public" et l'addition des mots "en conformité de l'article 15 du Règlement" à la fin dudit projet d'amendement. La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant que la Chambre rende sa décision, monsieur l'Orateur, puis-je signaler, à titre de proposeur de l'amendement, que le Gouvernement s'est, en partie du moins, rendu à mon désir. Dans cette mesure, le sous-amendement me semble satisfaisant. Puisque, depuis l'ouverture de la session, nous avons sensiblement chambardé le Règlement, j'estime que même si l'article 15 accorde la priorité aux bills d'intérêt privé, rien ne nous empêche de le modifier encore un peu.

Je me permets donc de conseiller au leader de la Chambre une nouvelle variante. Nous avons maintenant convenu de consacrer deux heures, une le mardi et l'autre le vendredi, à l'étude des bills d'intérêt privé et des bills publics. Ne vaudrait-il pas mieux consacrer une de ces heures, celle du mardi par exemple, aux bills d'intérêt privé, et l'autre, celle du vendredi, aux bills d'intérêt public? Je ne vois pas l'à-propos d'accorder la priorité absolue aux premiers. Quoi qu'en dise le Règlement, nous nous en sommes déjà départis sensiblement depuis l'ouverture de la session et je ne vois aucune raison de ne pas nous en départir encore dans la mesure que je viens d'indiquer, afin d'accorder aux honorables députés intéressés à des bills d'intérêt public l'occasion de les mettre immédiatement en discussion.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): On voudra bien me permettre quelques observations. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a signalé que, si les bills d'intérêt public avaient la priorité sur les bills d'intérêt privé, ainsi que le veut l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), on n'aurait effectivement aucune occasion d'étudier les bills d'intérêt privé. C'est bien ce qu'à déclaré le ministre. La réponse qui s'impose c'est que, si les bills d'intérêt privé ont la priorité sur les bills d'intérêt public, ceux-ci, à leur tour, ne pourront être étudiés.

Deuxièmement, ceux qui ont soumis des bills d'intérêt privé au Parlement, s'attendaient, en les présentant, que la Chambre en serait saisie et se prononcerait en la matière. Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, par votre entremise, de dire au ministre que lorsque j'ai présenté mon bill d'intérêt public, j'espérais que la Chambre en prendrait connaissance et se prononcerait à ce propos. Je suis persuadé d'ailleurs que les parrains des autres mesures du même genre comptaient aussi là-dessus. Selon ma conception des questions politiques, l'intérêt général doit primer les privilèges particuliers; mais faire passer l'intérêt de sociétés privées et des particuliers avant celui que comportent les bills d'intérêt public, c'est sûrement déroger à ce principe.

Je conviens qu'on devrait en venir à un compromis. Dans cette conjoncture à la fin de l'une ou l'autre des deux soirées qui ont été mentionnées, il pourrait rester cinq minutes à consacrer à un bill d'intérêt public; mais le débat, s'il a lieu, consistera en une série de fins

de séances. Jusqu'ici, nous n'avons commencé à examiner qu'un seul bill d'intérêt privé et l'on ne sait trop quand le débat à ce propos sera terminé. Je propose donc, en guise de compromis de dernier ressort, qu'on suive le conseil de l'honorable député de Rosetown-Biggar, afin qu'au moins une fois par semaine, les mesures d'intérêt public et les résolutions inscrites au nom des simples députés aient la priorité sur les bills d'intérêt privé.

M. GORDON GRAYDON (Peel): L'attitude de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) m'étonne parce que, à mon sens, il se contente de beaucoup moins qu'il ne devrait accepter, s'il tient beaucoup à saisir la Chambre de sa mesure.

M. SINCLAIR: En effet, j'y tiens assurément.

M. GRAYDON: Très bien. En ce qui concerne le temps requis, j'estime donc que l'honorable député aurait dû adopter envers le Gouvernement une attitude plus énergique.

Je tiens à exposer nettement notre point de vue sur cette question. Tous semblent oublier que le *Feuilleton* ne contient pas que des bills d'intérêt public et privé. Il renferme également trente-cinq résolutions émanant de simples députés, dont plusieurs traitent des questions importantes, qui devront être signalées au Gouvernement et faire l'objet de discussions. Nous accumulons les précédents les uns sur les autres: voilà ce qui m'inquiète. Je ne me propose aucunement d'ergoter tous les jours à propos de rien . . . (*Exclamations*). Bien entendu, nos observations n'ont pas la même portée que si elles émanaient des gens intelligents de ce coin-là de la Chambre. Je suis heureux de constater qu'ils ont une plus haute opinion de leur valeur que certains n'en ont d'eux.

Il ne s'agit pas seulement de décider comment nous procéderons durant le reste de la session. Si nous continuons d'agir ainsi au cours des prochaines sessions, conservant soigneusement en temps de paix les coutumes du temps de guerre, nous en viendrons au point où autant vaudrait oublier les jours consacrés aux avis de motions des simples députés, puisque ces avis moisissent au *Feuilleton*.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a formulé une proposition pratique car j'allais la présenter moi-même. N'est-il pas normal pour quelqu'un de croire que ses propres conseils valent un peu plus que ceux d'autrui? Toutefois, la motion du Gouvernement propose maintenant de consacrer deux heures aux bills d'intérêt privé qui auront priorité sur tous les autres travaux. A mon sens, cette façon d'agir ne convient pas. D'autre part, l'amendement que l'honorable député de Rosetown-Biggar a présenté hier recommande d'examiner les bills d'intérêt public à l'exclusion complète des bills d'intérêt privé. Comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), aucune catégorie de mesures ne devrait monopoliser le temps de la Chambre. Ce temps, il convient de le répartir équitablement. A mon avis, il serait bon de recommander cette modification au Gouvernement, puisque ce serait quelque chose de gagné.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) l'a signalé hier avec raison, nous en sommes au 58e jour de la session et, depuis la convocation du Parlement, nous avons siégé quelque 300 heures. Bien que les simples députés aient à peine eu l'occasion d'abattre de la besogne au cours de cette période, je tiens à rappeler à l'honorable député de Vancouver-Nord qu'ils cèdent, sans protester suffisamment, neuf heures par semaine et qu'ils n'obtiendront en retour qu'une heure insignifiante le mardi soir. Ça n'en vaut pas la peine. Nous ne pouvons nous permettre d'agir à la légère; au contraire, il convient de protester énergiquement contre l'attitude du Gouvernement.

Je considère encore comme très sage la proposition que nous avons formulée hier en vue de donner la priorité, pour une semaine ou deux, aux travaux pressants de la Chambre. Par ailleurs, réservons deux semaines ou plus s'il le faut, durant lesquelles les simples députés pourront étudier, les lundis et mercredis, les mesures qu'ils estiment si importantes. Je m'élève contre ceux qui traitent cette question à la légère et sont satisfaits d'une heure par semaine au lieu de neuf. Ce principe mérite qu'on le défende ou alors il n'y a pas lieu d'en discuter.

Le Gouvernement ne nous accordera probablement qu'une heure par semaine. Or, faute de grives il faut bien manger des merles. Néanmoins, il nous faut voter contre la résolution si on la présente dans ces termes, avec le présent sous-amendement. Elle est insuffisante si elle ne tient aucun compte des bills d'intérêt public ni des avis de motion. Je l'affirme, monsieur l'Orateur, avec énergie, le Gouvernement doit reconnaître la nécessité de modifier la motion conformément aux propositions que j'ai énoncées.

M. SINCLAIR: Je signale, monsieur l'Orateur, que le chef suppléant de l'opposition (M. Graydon) a touché une note personnelle en disant, comme il vient de le faire, que mon opposition à la motion faiblit du fait que j'approuve la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je puis l'assurer que mon opposition n'a pas faibli, mais que

j'appuie un projet d'amendement pratique qui vaut mieux que les observations qu'a formulées hier l'honorable député. Or, voici qu'après avoir critiqué mon attitude, il s'empresse de dire qu'il appuiera l'attitude du Gouvernement.

M. GRAYDON: Cette assertion porte à faux, monsieur l'Orateur. Loin de dire que j'appuyais la motion présentée par le ministre, j'ai annoncé à la Chambre que je votais contre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En dépit de ces protestations, j'espère que nous pourrons en venir à une décision unanime sur la meilleure façon de servir les intérêts de nos commettants pendant le temps qui reste à notre disposition. Si l'adoption de la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar, qu'appuie l'honorable député de Peel, nous permet d'arriver à ce résultat, je vais demander le retrait du sous-amendement dont la Chambre est saisie pour le remplacer par un autre comportant l'addition des termes suivants: "les mardis et, dans l'ordre inverse, les vendredis." Ainsi conçue, la mesure répondrait au désir exprimé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Elle assurerait l'examen des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé les mardis et les vendredis, les premiers ayant la priorité les mardis et les seconds ayant la priorité les vendredis.

M. COLDWELL: Parfaitement.

M. GRAYDON: C'est-à-dire, les bills d'intérêt privé le vendredi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les bills d'intérêt public auraient priorité le mardi et les bills d'intérêt privé, le vendredi.

M. GRAYDON: Est-ce qu'ainsi nous laisserons entièrement de côté les avis de motion des députés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne voulais pas avoir à formuler cette observation, mais jusqu'ici l'honorable représentant de Peel n'a pas été privé de parler sur bien des questions. J'ai fait faire un relevé qui indique de quelle manière on a employé le temps de la Chambre depuis le commencement de la session. Les membres du parti de l'honorable représentant de Peel ont rempli 1,522 colonnes du hansard jusqu'à présent, tandis que les membres de notre côté de la Chambre en ont rempli 1,148. Ce qui veut dire que 125 députés ont rempli 1,148 colonnes, tandis que 66 autres en ont rempli 1,522. La contribution de la C.C.F. aux *Débats* s'établit à 858 colonnes. Je ne m'en plains pas, mais j'indique simplement comment on a employé le temps de la Chambre. Je ne veux pas dire qu'on en a

[M. Sinclair.]

gaspillé, ni que d'aucuns en ont pris plus que leur part. Tous les honorables députés qui ont pris la parole ont sans doute pensé qu'ils devaient le faire en exécution du mandat reçu de leurs commettants. Cependant, comme nous avons eu plusieurs discussions sur des questions d'intérêt public, j'espère qu'on ne consacrera pas autant de temps à l'adoption des mesures du Gouvernement que nous devrons étudier d'ici la prorogation, et qu'ainsi nous pourrons aborder quelques-uns de ces avis de motion qui, tout en étant très importants, ne sont que de simples expressions d'opinion et ne donnent pas lieu à la présentation de projets de lois.

M. GRAYDON: J'aimerais obtenir l'assurance du Gouvernement que nous aurons encore l'occasion d'étudier cette question au cours de la session, et que les députés jouiront de nouveau de leur priorité pendant les deux jours accoutumés. La disposition prise en ce moment ne me plaît pas, ni est-elle approuvée par la Chambre, bien que provisoirement, pendant quelques semaines, il nous faille l'accepter.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable représentant de Peel pourra soumettre sa proposition n'importe quel jour où la Chambre se formera en comité des subsides; on l'étudiera alors à la lumière des progrès réalisés dans les travaux du Parlement.

M. KNOWLES: Vers le 5 août.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion et permet-elle au très honorable ministre de retirer son amendement.

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, appuyé par le ministre de la Justice, a proposé que l'amendement soit modifié en y ajoutant les mots suivants: "Les premiers ayant priorité le mardi et les seconds le vendredi."

M. CHURCH: L'adoption de cette motion aura-t-elle pour effet d'éliminer tout débat sur la situation des tarifs des chemins de fer? Nous devrions avoir l'occasion d'étudier cette question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. GRAYDON: A titre de protestation, elle est adoptée sur division seulement.

M. KNOWLES: Soumettez-la de nouveau dans sa forme modifiée.

L'hon. M. CHEVRIER: Voulez-vous qu'elle figure au compte rendu?

M. GRAYDON: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Elle y figurera.

M. l'ORATEUR: La motion demeure...

M. KNOWLES: Soumettez-la.

M. l'ORATEUR: ...dans sa forme modifiée. La Chambre adopte-t-elle la motion principale ainsi modifiée?

Des VOIX: Adopté.

M. GRAYDON: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

DIFFÉRENDS—ÉTUDES, MESURES DE CONCILIATION ET RÈGLEMENT

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill n° 195 tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques brèves observations avant la deuxième lecture du projet de loi. L'objet de ce dernier et le principe sur lequel il repose sont l'arrêt d'une procédure permettant de régler les différends industriels. La mesure est éminemment opportune. Cependant, pour qu'un bill de ce genre obtienne l'appui des employeurs et des employés, ainsi que de la collectivité, il importe qu'il soit appliqué de façon juste et équitable, lorsqu'on l'aura adopté. Cette mise en garde vient de ce que les dispositions que renferment actuellement nos statuts, au chapitre des relations ouvrières, ne sont pas appliquées équitablement aux deux groupes en cause.

Le principe à la base du bill reconnaît à chaque employé le droit de faire partie d'un syndicat et de participer aux initiatives de ce dernier, comme il reconnaît à chaque employeur le même droit à l'égard des organismes patronaux. Aucune exception n'est prévue, pour quelque motif que ce soit, une fois qu'un organisme ouvrier est reconnu comme agent négociateur. Sauf erreur, la loi actuelle porte qu'un organisme peut être reconnu, après que la majorité des employés en cause se sont prononcés au scrutin et l'ont choisi comme agent négociateur.

Je voudrais signaler à la Chambre qu'en ce qui concerne le syndicat des marins canadiens, une consultation par voie de scrutin ayant eu lieu parmi les employés de la Sarnia Steamship Company et de la Colonial Steamship Company, 93 p. 100 de ceux-ci, si je ne m'abuse, avaient répondu par l'affirmative. Ces sociétés n'en continuent pas moins à refuser de conclure une convention collective avec leurs employés. Une autre société de navigation a, selon mes renseignements, refusé au ministère du Travail le droit de procéder à une mise aux voix chez ses employés.

Si cette mesure législative doit être efficace il faudra l'appliquer sans crainte et avec impartialité, qu'il s'agisse des patrons ou des ouvriers. C'est la seule façon dont on puisse réaliser le respect des lois et l'ordre public, chez nous comme ailleurs. Comme je le faisais observer l'autre soir, je crains que le Gouvernement ne prête une oreille trop attentive aux protestations de certains syndicats patronaux. Ce n'est pas ce qui s'appelle appliquer justement une loi.

L'hon. M. MITCHELL: Je le nie catégoriquement.

M. MacINNIS: Le ministre du Travail aura l'occasion d'expliquer ce qui est arrivé dans les cas dont j'ai fait mention, et de nous dire quelles mesures on a prises contre ces employeurs. Ma thèse se trouvera confirmée ou réfutée, selon l'explication qu'il fournira à propos de ces cas. Si elle est probante, le ministre me connaît suffisamment bien pour savoir que je retirerai toute remarque ayant le caractère d'une censure dirigée contre lui ou contre son ministère.

Au cours des observations que j'ai formulées au stade de la résolution, j'ai déclaré que je recevais des résolutions dans lesquelles certains organismes patronaux, des chambres de commerce, par exemple, formulaient des conseils au Gouvernement relativement à la législation ouvrière. J'ai ici copie d'un télégramme que la Chambre de commerce de Vancouver aurait adressé au premier ministre (M. Mackenzie King), au ministre des Transports (M. Chevrier) et au secrétaire d'Etat (M. Gibson), tous d'Ottawa, et à d'autres personnes de la Colombie-Britannique. Je ne citerai pas le texte entier de ce télégramme, mais le passage dont je vais donner lecture met suffisamment en lumière le point que je désire faire ressortir. Il est dit dans cette dépêche:

> Pour faire suite à la récente lettre dans laquelle la Chambre de commerce de Vancouver recommandait que les gouvernements fédéral et provinciaux agissent de concert en vue d'empêcher les communistes d'occuper des postes dans les syndicats ouvriers du Canada...

Je n'ai pas cité la dépêche en entier car je désire épargner du temps mais le reste de la phrase importe peu. D'ailleurs je n'en saisis pas le sens exact. Demande-t-on au Gouvernement de collaborer avec les employeurs en vue d'empêcher les communistes d'occuper des postes dans les syndicats ouvriers au

Canada? C'est mon interprétation. Au moment opportun, je définirai clairement mon attitude vis-à-vis du parti communiste canadien et du groupe ouvrier-progressiste qui n'est que le parti communiste sous un autre nom. Quand j'aurai fait cet exposé, personne ne pourra plus douter de mon attitude à l'égard de ces groupements.

Le Gouvernement et les employeurs auront fort à faire s'ils veulent collaborer afin d'empêcher l'infiltration communiste dans les syndicats ouvriers. Il leur faudra intervenir pendant longtemps peut-être dans les affaires syndicales. Mais il y a plus. Si le Gouvernement décrète, ou agit comme s'il avait décrété, que des particuliers imbus de certaines doctrines politiques ne peuvent faire partie des syndicats ouvriers, il pourra faire de même avant longtemps pour les adhérents d'autres groupements politiques. Le seul moyen que pourrait adopter le Gouvernement serait de se constituer policier, ce à quoi tous les honorables députés s'opposent.

Si le Parlement et le Gouvernement élaborent des programmes convenables, les syndicats ouvriers pourront gérer leurs propres affaires. C'est ce qu'ils font du reste. Je pourrais citer de nombreux exemples mais je tiens à épargner le temps de la Chambre. Je retrouve le même vœu exprimé dans une résolution analogue de la Chambre de commerce de Regina:

> La Chambre de commerce de Regina réclame que toute loi ouvrière fédérale soit soumise à un scrutin secret sous la surveillance du gouvernement fédéral et que les privilèges découlant de toute loi ouvrière fédérale soient refusés à toute association dirigée par des communistes.

Le Gouvernement, dis-je, a ordonné la tenue d'un scrutin surveillé dans les industries dont je viens de parler, mais les patrons n'ont pas voulu le reconnaître. Qu'arriverait-il, quelle décision prendrait le Gouvernement si, après la tenue d'un scrutin surveillé, les syndicats ouvriers refusaient d'admettre la validité de ce scrutin? Je le répète, un traitement équitable s'impose tout comme l'application juste des lois tant en faveur des patrons que des employés. Voilà tout ce que je tenais à dire pour l'instant.

Nous nous laissons intimider, je le crains, soit par les uns soit par les autres. Le Gouvernement ne peut tolérer le maintien d'une telle situation s'il tient au respect des lois et de l'administration. Je tiens à ce que les lois et l'administration soient respectées au Canada.

M. DAVID A. CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations seulement au sujet du présent bill. Il s'inspire du décret du conseil C.P. 1003

[M. MacInnis.]

qui, la Chambre le sait, a apporté la paix au pays dans le domaine ouvrier pendant la guerre. La diversité des lois ouvrières provinciales créent un danger de conflits ouvriers en temps de paix. Les députés ont appris que l'Ile du Prince-Edouard a adopté récemment une loi qui interdit tous les syndicats ouvriers sauf ceux qui sont autonomes. Sans doute l'effet de cette loi est-il presque nul, puisqu'elle touche moins de mille personnes, mais il importe de noter qu'elle est dangereuse et inquiétante. Elle sape tous les principes ouvriers ainsi que nous les comprenons. Elle tend à punir tous les travailleurs pour les péchés de quelques-uns. A cet égard, elle ressemble beaucoup au bill Taft-Hartley aux Etats-Unis.

Il est un principe qui, plus que tout autre, a été établi depuis au delà d'un siècle en Grande-Bretagne et depuis moins longtemps au pays: les travailleurs ont le droit d'organiser un syndicat de leur choix, libre de l'emprise du patron et sujet le moins possible à l'intervention de l'Etat. La mesure adoptée par l'Ile du Prince-Edouard, soumettant les syndicats ouvriers à un permis qui peut être annulé à la discrétion du ministère est dangereuse. Elle démontre un besoin qu'on a souvent signalé à la Chambre: la nécessité d'un code national du travail qui servira d'orientation et compensera de pareilles lois malavisées et rétrogrades.

Les provinces sont disposées à accepter des directives; elles veulent bien que le gouvernement fédéral leur indique la marche. De fait, s'il faut en croire les journaux de ce matin, l'Assemblée législative ontarienne vient d'approuver en deuxième lecture notre projet de loi relatif aux ouvriers avant que nous l'ayons fait nous-mêmes. Elle s'est révélée prête à l'accepter d'emblée.

M. HOMUTH: En avez-vous été surpris?

M. CROLL: Pas du tout. Je trouve de bon augure ce genre de collaboration. Je regrette seulement que nous n'en ayons pas plus d'exemples. La Chambre ontarienne a fait preuve de respect et de confiance en même temps que de sagesse. Quiconque est au courant de la question sait que certains principes à la base des règlements touchant la main-d'œuvre en temps de guerre, ou du décret C.P. 1003, ont reçu la sanction officielle des provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ai-je bien saisi? L'honorable député prétend-il que l'Assemblée législative ontarienne a approuvé hier ce bill en deuxième lecture? Ce serait un coup de force puisque nous n'en avons pas encore nous-mêmes vu le texte.

M. CROLL: C'est l'argument qu'ont fait valoir certains députés provinciaux. D'après le *Globe and Mail* de ce matin un d'entre eux aurait dit ce qui suit:

La mesure n'ayant pas encore reçu l'approbation d'un autre corps législatif, notre façon de procéder est fausse et irrégulière.

M. HOMUTH: Soyons précis. Mon honorable ami sait que la mesure adoptée était une loi d'autorisation qui assurait la mise en vigueur du bill. La Chambre ontarienne ne possédait même pas le texte du bill.

M. CROLL: Mon honorable ami empire les choses. Il est vrai qu'elle ne possédait pas le texte du bill; personne n'en avait pris connaissance. Nous ne l'avons reçu qu'hier. Mais les députés connaissaient le bill antérieur. Malgré tout, en approuvant ce bill en deuxième lecture, l'assemblée ontarienne a adopté une mesure d'autorisation. C'est ce que je voulais dire. Je l'en félicite...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non pas de ce bill.

M. CROLL: Non, du bill antérieur. Les ordonnances du temps de guerre, je le répète, ont inspiré, sous bien des aspects, la législation ouvrière des provinces. Il est souhaitable qu'un code national du travail adopté ici en temps de paix, puisse servir de modèle aux législatures provinciales.

Je crois que le Gouvernement est porté à ne rien faire au sujet du bill que propose l'Ile du Prince-Edouard. Nous devrions adopter une loi qui serve de modèle, non seulement à l'Ile du Prince-Edouard, mais à tout le pays.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a touché, aujourd'hui, un aspect inquiétant du bill de l'Ile du Prince-Edouard. Il a mentionné l'exposé du parrain même du bill, le ministre d'Etat, qui a affirmé que "la mesure tendait à empêcher les communistes d'entrer dans l'île." Depuis quelque temps, on se fait fort d'invoquer la menace du communisme pour proposer des mesures réactionnaires. Je suis, moi aussi, adversaire du communisme; mais je m'oppose à l'emploi de motifs faux et trompeurs pour arriver à ses fins.

L'honorable représentant de Vancouver-Est vient de signaler à la Chambre que la Sarnia et les Colonial Steamship Companies ont refusé de négocier avec l'Union canadienne des marins, organisme d'arbitrage accrédité. Elles emploient une excuse à peu près semblable à celle dont s'est servi le ministre dans l'Ile du Prince-Edouard. C'est là un point faible de nos rouages visant les contrats collectifs qu'il faudrait, si possible, rectifier durant la présente session. L'accréditation du syndicat doit signifier quelque chose. Si les employeurs s'en moquent, ils violent l'esprit des lois que nous adoptons.

La mesure constitue un pas dans la bonne voie car elle interdit les syndicats d'initiative patronale qui ont causé tant d'ennuis et de misère au pays. Ce genre de syndicats est contraire au principe selon lequel les associations ouvrières doivent être exemptes de l'influence patronale.

Le ministre a dit que le bill constituait une sorte de moyen terme. Si je prends la parole, c'est en vue de m'assurer qu'il le demeurera. Il faut examiner la mesure avec soin. A mon sens, elle confère des pouvoirs trop étendus au ministre; seul le Conseil national du travail devrait posséder des pouvoirs aussi vastes. Le bill devrait aussi renfermer un article prévoyant la réintégration des employés congédiés. Lors de la dernière audience, on a démontré qu'un patron qui ne tient aucun compte de ce qu'il lui en coûtera peut priver n'importe qui de travail. La présente mesure ne vise pas suffisamment certaines pratiques injustes, qui tendent à devenir de plus en plus courantes. La portée et l'application de la définition sont trop restreintes.

Je n'ai pas le bill sous les yeux, mais je m'oppose tout particulièrement à l'article qui favorise l'épuisement de la résistance en permettant toujours au patron de contester devant la commission l'accréditation du syndicat.

M. HOMUTH: Cela n'est permis qu'une fois l'an, n'est-ce pas, et non de mois en mois?

M. CROLL: Il n'y a aucune restriction; le patron peut recourir à cette disposition dès que, selon lui, le syndicat ne jouit pas de l'appui de la majorité. Il est vrai que le bill prévoit généreusement les délais obligatoires, les retards favorables à l'attiédissement de l'enthousiasme, mais personne à la Chambre ne croit que de telles dispositions constituent une solution permanente au problème que pose la négociation de contrats collectifs. Le bill est un premier pas dans la bonne voie. Est-il équitable, toutefois, et favorisera-t-il la bonne entente parmi les ouvriers? Augmentera-t-il l'intervention du Gouvernement dans les questions ouvrières. Si l'on apporte les quelques modifications que le comité, j'en suis sûr, recommandera, le bill devrait être accepté comme effort sincère. Je suis heureux de le constater, la mesure de cette année est à peine différente de celle de l'an dernier, ce qui dénote que nous ne tentons pas de singer nos amis d'outre-frontière.

Avec le temps et l'expérience, le bill, si on n'y met pas trop d'entraves, s'améliorera;

d'ailleurs, j'espère que le comité y apportera des modifications opportunes et que la Chambre les approuvera. A mon sens, voilà un excellent premier pas.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. Jai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Spadina (M. Croll) et je ne sais où il veut en venir. Pendant une quinzaine de minutes, il a dénigré le bill et finalement il l'a approuvé. Je surveillerai les délibérations du comité avec intérêt. Jusqu'au moment de sa péroraison, il m'a paru que l'honorable député allait atteindre un but mais alors il a commencé de prodiguer des flatteries. Je ne veux pas l'offenser car il est de mes bons amis. Il doit être un endurci.

Ce n'est ni le temps ni le lieu d'examiner le projet de loi dans tous ses articles. Il faut le renvoyer au comité des relations industrielles. Nous avons acquis de nombreuses connaissances en étudiant un bill semblable l'an dernier et nous avons en outre fourni au Congrès canadien du travail l'occasion de dresser un code qu'il juge acceptable aux ouvriers. Nous devrons le considérer en regard du bill présenté par le ministre. Le comité aura une indication assez sûre des conditions acceptables aux ouvriers. Ce que le congrès propose est raisonnable.

Je tiens à appuyer, dans une certaine mesure, les déclarations de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Peu importe les mesures que nous adoptions, elles ne pourront se révéler efficaces si elles ne sont appliquées judicieusement. Je me suis toujours opposé au règlement des différends industriels par des juges et des avocats. Ils ont compétence dans leur domaine, mais ce domaine n'est pas celui des relations ouvrières. En revêtant des hommes, formés dans un autre domaine, de la responsabilité de se prononcer sur des questions qu'ils ne connaissaient pas du tout, nous avons suscité, par le passé, la plupart de nos difficultés en matière de législation. Le Congrès canadien du travail le signale clairement dans son exposé à l'appui du bill. Il affirme que la Commision nationale des relations ouvrières devrait être l'autorité souveraine lorsqu'il s'agit de décider ce qui constitue une violation du code. Les tribunaux au pays pourraient, à la suite d'une décision rendue par cet organisme imposer les peines prévues au code.

Le ministre devrait étudier la chose très sérieusement, car lorsque ces différends vont devant les tribunaux, il y a des retards, des heurts et des déceptions; dans bien des cas, la loi n'atteint pas son but.

[M. Croll.]

Depuis 150 ans, dit l'honorable député de Spadina (M. Croll), on a établi au Canada et en Grande-Bretagne certains principes en matière de relations ouvrières. Parfaitement, mais le mouvement syndical au Canada n'est pas comparable à celui de la Grande-Bretagne. L'honorable député n'est sans doute pas d'avis que le syndicalisme canadien doive se rattacher politiquement au parti ouvrier du Canada auquel j'appartiens.

M. HOMUTH: Ce n'est certainement pas son opinion, ni la mienne.

M. GILLIS: Telle est néanmoins la situation qui existe en Grande-Bretagne et ceux qui veulent s'inspirer des principes qu'énonce le mouvement ouvrier britannique doivent les suivre jusqu'au bout; autrement, il est inutile d'en parler. En second lieu, les constitutions des syndicats ouvriers britanniques se fondent, contrairement aux constitutions des syndicats ouvriers canadiens, sur les conditions qui règnent en Grande-Bretagne. La plupart des constitutions de nos syndicats canadiens sont rédigées aux Etats-Unis et, en raison de nos relations internationales, elles se fondent sur les conditions qui règnent de l'autre côté de la frontière.

Comme le plupart des importants groupements d'ouvriers de nos industries fondamentales sont régis par des constitutions rédigées aux Etats-Unis et non au Canada, il nous est d'autant plus difficile d'élaborer une législation ouvrière que celle-ci doit être acceptable non seulement aux syndicats canadiens mais aussi aux syndicats américains, dans une large mesure, ceux-ci étant étroitement associés aux nôtres dans le domaine des relations ouvrières. Le mouvement ouvrier au Canada est grandement influencé par celui des Etats-Unis,—à tort dans bien des cas,—car les conditions dans les deux pays ne sont pas absolument identiques.

L'honorable représentant de Spadina et l'honorable représentant de Vancouver-Est ont tous deux déclaré que le syndicat des marins canadiens était l'agent négociateur accrédité et autorisé à négocier avec les sociétés de navigation. J'ai reçu plusieurs lettres et télégrammes de succursales de ce syndicat,—le syndicat des marins canadiens,—relativement à leur différend avec le syndicat des marins canadiens des Grands Lacs. J'ai écrit au ministre du Travail, il y a environ deux semaines, pour lui demander de me fournir des précisions au sujet de ce différend. Je voulais savoir si le syndicat de Pat Sullivan, ainsi qu'on le désigne, était un agent négociateur accrédité, et si le syndicat des marins canadiens était le seul agent négociateur dans cette industrie. Dans la lettre que

j'ai reçue en réponse, on déclare que le syndicat de Sullivan n'a pas été accrédité comme agent négociateur, pas plus que le syndicat des marins canadiens; qu'ils avaient conclu une convention collective avec les sociétés de transport maritime, mais qu'ils n'avaient jamais été accrédités comme agents négociateurs autorisés et suprêmes dans cette industrie.

Je demande au ministre de préciser ce point, car j'ai fourni la réponse du ministre aux nombreux syndicats de cet organisme qui m'ont écrit. S'il en est ainsi, les arguments qu'ont avancés les honorables représentants de Spadina et de Vancouver-Est ne sont pas valides. s'il n'en est pas ainsi, je veux rectifier ce que j'ai écrit aux succursales du syndicat qui ont correspondu avec moi, afin de préciser ce point. En effet, croyant que le ministre était au courant, j'ai accepté son avis.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Etant membre du comité, je veux que le bill soit soumis au comité afin que nous puissions nous acquitter de notre tâche. Mais, comme je l'ai déclaré il y a quelques jours, je demanderai au ministre de préciser si le Parlement a la compétence de proclamer un code national et général du travail. Je le prie de le faire, car on entretient un doute sérieux à cet égard. Comme j'aurais souhaité que l'honorable représentant de Spadina, qui est avocat, eût développé ce point. C'est ce qui a constitué la pierre d'achoppement l'an dernier. L'ensemble du comité était d'avis que le code que nous adopterions ne pouvait embrasser que la radio, les ports et les chemins de fer. Notre action s'arrêtait là.

M. HOMUTH: A moins que nous n'ayons l'appui des lois provinciales.

M. GILLIS: A moins que nous n'obtenions la sanction des gouvernements provinciaux. Comme celui de Québec n'est pas près de nous l'accorder, le code ne sera pas national.

M. TIMMINS: Considérez ce qui se passe en Ontario.

M. GILLIS: Ce qui se passe en Ontario n'a rien pour m'étonner. Je m'explique facilement pourquoi le ministre ontarien du Travail s'en est saisi si rapidement. Après un coup d'œil, il s'est dit: De toute façon, il est inefficace; il ne signifie pas grand chose.

M. CASE: Ce n'est pas l'esprit qu'il faut adopter.

M. GILLIS: Même si cela blesse, c'est la vérité.

M. COCKERAM: Cela ne nous blesse pas.

M. GILLIS: De quoi vous plaignez-vous alors?

M. CASE: Je veux que l'honorable député se montre beau joueur.

M. GILLIS: Je le suis. J'explique aux honorables députés un point qu'ils ne saisissent pas. Voici que s'offre une occasion de régler un problème épineux, car c'est bien un problème épineux que celui des relations ouvrières dans cette province-ci, où se trouvent concentrés les trois cinquièmes de l'industrie canadienne. Et cela empirera avec le temps. En acceptant ce qu'il est convenu d'appeler le code national du travail,—ce qui ne veut pas dire grand chose,—le ministre du Travail de l'Ontario sera en mesure de déférer le moindre différend industriel au ministre fédéral du Travail. Du point de vue politique, il est de bonne guerre pour le gouvernement conservateur d'Ontario de laisser au gouvernement fédéral le soin de résoudre tous ces conflits ouvriers.

M. CROLL: C'est de bonne imagination de votre part.

M. GILLIS: Cela n'est pas dénué de bon sens; ne vous y trompez pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne voulez-vous pas d'un code national du travail?

M. GILLIS: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si l'Ontario y participe, rendez-lui au moins cette justice.

M. GILLIS: L'Ontario se dérobera bien assez tôt si on lui donne quelque chose qui a un peu de bon sens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avez-vous entendu l'honorable député de Spadina dire que l'Assemblée législative d'Ontario a adopté hier en deuxième lecture un bill habilitant la province à adopter la présente mesure? Qu'on nous montre une autre province qui en ait fait autant.

M. GILLIS: C'est exact. On a adopté une mesure habilitant la province à adopter quelque chose qui n'existe pas, car il ne saurait être question d'existence avant que la mesure ait franchi ici l'étape du comité, puis celle de la dernière lecture à la Chambre et qu'elle soit devenue loi. Je ne me fais aucune illusion sur les motifs de cette attitude. Si j'avais été ministre du Travail de l'Ontario, il y a longtemps que j'aurais conseillé à la province de se débarrasser de ce problème, comme elle le fait en ce moment.

Je n'abuserai pas plus longtemps du temps de la Chambre, mais j'aimerais qu'en fermant le débat, le ministre nous entretienne des deux points suivants: la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous per-

met d'adopter un code national du travail et, puis, la reconnaissance du syndicat des marins canadiens.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Je veux dire un mot au nom de mon parti et à titre de membre du comité des relations industrielles. Je suis confondu de constater que, dès lors que nous abordons ces divers problèmes dans la Chambre, où siègent 245 représentants du peuple, le groupe à ma gauche nous adresse des reproches, même si nous avons raison, parce que nous ne faisons pas partie du groupe socialiste canadien.

M. KNOWLES: C'est précisément du fait que l'honorable député n'y adhère pas que vient toute la difficulté.

M. HOMUTH: Plus je le vois à l'œuvre, plus j'en deviens dégoûté. Dès qu'un homme remporte certains succès financiers, ses membres lui reprochent de s'être enrichi aux dépens de la population. Quoi qu'on fasse, on ne peut échapper à leur censure.

M. MacINNIS: Pourquoi vous plaignez-vous puisque vous votez avec le Gouvernement?

M. HOMUTH: Je reproche au groupe qui siège à ma gauche de n'avoir de paroles aimables que pour les membres du parti socialiste. Il ne peut s'en prendre aux communistes puisque ceux-ci se sont accrochés à lui.

Voici ce que je veux dire au nom de mon parti. Nous n'entendons pas discuter les détails de la mesure. Pendant l'étude en comité, nous examinerons ses dispositions et ferons entendre nos commentaires. Nous sommes favorables aux principes dont elle s'inspire et nous sommes heureux que notre parti, au pouvoir en Ontario, en ait adopté les principes et qu'il soit disposé à faire tout son possible pour assurer l'adoption au Canada d'un code national du travail, si nécessaire à la paix industrielle. J'espère que les autres provinces emboîteront le pas et que peut-être, dans la province de Québec, qu'on dit peu disposée à approuver la mesure, la population fera comprendre au gouvernement, quelle qu'en soit la couleur politique, qu'il y va de son devoir de suivre l'exemple. Pour ce qui est du parti conservateur-progressiste fédéral, nous n'entendons pas discuter la mesure. Nous sommes heureux que le Gouvernement nous l'ait soumise. A l'œuvre donc et qu'elle prenne place dans nos statuts.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le groupe créditiste voit ce bill d'un bon œil. Il s'agit d'une mesure tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail. Il est juste et nécessaire que l'on s'efforce sans cesse, au Canada, d'obtenir plus de justice en faveur des ouvriers et des patrons. Le moyen de progresser en ce sens, c'est de multiplier les efforts comme celui que représente la mesure à l'étude. Tâchons de supprimer les retards dans le règlement des différends entre ouvriers et patrons et de réduire à leur minimum les bouleversements de notre économie; tâchons aussi de susciter, de part et d'autre, plus de confiance et de bonne entente.

Nous convenons que le Canada peut être une terre d'abondance pour tous, et devenir une grande puissance économique. Songeons, un instant, au heures sombres de 1946, alors que sévissait la grève des aciéries, et nous comprendrons que notre économie peut être facilement désorganisée, notre prospérité ruinée. C'est dire l'extrême importance de bien étudier les projets de loi comme celui qui nous est soumis, afin d'améliorer nos moyens de régler, ou mieux encore d'éviter, les différends.

J'ajoute qu'à mon avis, sous le régime économique et financier actuel, il est impossible de rendre justice et aux travailleurs et aux patrons. De fait, il devient de plus en plus difficile de rendre justice à l'un ou à l'autre groupe. Je n'approfondirai pas, pour l'instant le sens des remarques que je viens de faire. Le fait même que nous tentons ce qui est en réalité l'impossible, étant donné notre régime financier actuel, ne devrait nous détourner en rien de l'objectif visé.

Les membres du groupe créditiste souhaitent vivement que ce projet de loi soit adopté et renvoyé au comité des relations industrielles, qui pourra l'étudier et le modifier de façon à le rendre aussi efficace que possible dans les circonstances. Nous reconnaissons, en effet, que nous ne devons épargner aucun effort. Je me contenterai donc de dire que le ministre a nos meilleurs vœux dans ses efforts en vue d'établir des rouages permettant à notre économie industrielle de fonctionner aussi efficacement et harmonieusement que possible.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques mots afin d'appeler l'attention sur une question à laquelle le ministre répondra, je l'espère, quand il prendra la parole.

On a signalé cet après-midi que l'Assemblée législative de la province d'Ontario a déjà adopté en deuxième lecture un projet de loi en vue de donner suite à la présente mesure dans cette province. L'article 60 d'une mesure industrielle dont est saisie l'Assemblée législative du Manitoba porte sur la même question. Sauf erreur, l'article prévoit que si la loi du Manitoba et celle du Dominion sont

uniformes, on pourra s'entendre, en vertu des dispositions des deux mesures, pour qu'elles soient appliquées au Manitoba par les fonctionnaires fédéraux. Malgré ses défauts, la loi manitobaine va un peu plus loin sous ce rapport. Elle prescrit que s'il survient dans certaines industries un différend semblable aux différends survenus dans d'autres provinces, on pourra inviter le ministère fédéral du Travail à le régler.

A supposer qu'il survienne un différend analogue à la grève qui a sévi dans les abattoirs l'automne dernier, la présente mesure et les projets de loi analogues à celui du Manitoba, dont j'ai parlé, permettraient-ils au ministère fédéral du Travail de tenter de régler le différend? Je prétends, comme l'a signalé récemment l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que nous devons aller plus loin: il convient d'insérer dans le code une disposition permettant de traiter sur une base nationale, sans qu'il y ait de doute à ce sujet, avec les industries de portée nationale telles les abattoirs. C'est le grand défaut du présent bill, et aux séances du comité, les membres de notre groupe qui en font partie préconiseront l'adoption de cette disposition à défaut de laquelle...

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quelle façon faudrait-il modifier la mesure pour atteindre ce but? Que proposez-vous au juste?

M. KNOWLES: La question est importante. Nous pourrions procéder comme on l'a fait l'an dernier à la demande de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company qui, étant donné que son exploitation à Flin-Flon (Manitoba) s'étend à deux provinces, a recommandé de considérer ses entreprises à l'avantage du Canada en général et de les faire relever de l'autorité fédérale.

M. CROLL: Avec l'assentiment des deux provinces, ne l'oubliez pas.

M. KNOWLES: Bien entendu. Toutefois, nous avons adopté d'autres bills à la Chambre...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une autre question?

M. KNOWLES: Permettez-moi de répondre à la première.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les élévateurs constituent, à mon sens, un excellent exemple. On les a déclarés à l'avantage général du pays. Voici à quoi je songe. Où nous arrêterons-nous? En fin de compte, si nous persistons, les provinces n'auront plus compétence dans aucun domaine.

M. KNOWLES: Je crois que nous pouvons procéder par étapes et assujettir à l'autorité fédérale quelques industries d'un caractère nettement national.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en conviens; je m'efforce de vous appuyer.

M. TIMMINS: Cette société n'était guère importante, en tout cas.

M. KNOWLES: En effet. J'ai précisément déclaré l'an dernier que cette société n'était guère importante, mais qu'on lui a quand même appliqué cette disposition. Toutefois, dans le cas d'une industrie comme celle des abattoirs, qui a un caractère nettement national, nous n'avons pu obtenir que la disposition fût appliquée, bien que, ainsi que l'a dit mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, si l'on avait accédé à notre demande l'été dernier, il n'y aurait probablement pas eu, à cette époque, autant de difficultés à propos des abattoirs. La question que je pose aujourd'hui au ministre ne porte pas sur son acceptation de cette demande raisonnable qu'on formule de toutes parts à la Chambre; je veux simplement savoir s'il peut dire que, aux termes de la loi déjà existante, le gouvernement fédéral pourrait intervenir dans un différend de ce genre.

L'hon. M. MITCHELL: La réponse est affirmative.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Je représente une circonscription principalement industrielle qu'une mesure comme celle-ci intéresse nécessairement au plus haut point.

M. CASE: Où est cette circonscription?

M. BROWN: L'honorable député me demande où se trouve ma circonscription. Qu'il sache,—je l'ai déjà dit maintes fois,—qu'elle est dans le solarium du Canada et qu'en ce moment on trouve dans ses champs des choux, de la laitue et des pommes de terre cultivés comme primeurs. Mais cela n'a rien à voir à la mesure à l'étude.

Je le répète, la question dont nous sommes saisis touche de près les milliers d'habitants de ma circonscription. Je tiens à ce que cette mesure soit déférée le plus tôt possible au comité des relations industrielles. J'ai été membre de cet organisme pendant quelques années, mais comme d'autres devoirs d'un caractère national m'ont été assignés à la Chambre, il ne m'a pas été possible de le demeurer. Je ne doute pas cependant qu'on saura s'inspirer de l'esprit de cette mesure.

J'ai à formuler une proposition qui, à mon avis, peut servir les intérêts à la fois de la classe ouvrière et de l'industrie. La plupart

de mes commettants sont employés dans les grandes usines d'automobiles ou de produits pharmaceutiques ou chimiques et désirent sincèrement contribuer au succès des projets qu'on a entrepris d'exécuter. Ces hommes ont fortement contribué à l'édification de vastes usines couvrant des centaines d'acres. Ces sociétés ont construit de grands édifices et ont des filiales dans toutes les parties du monde. A Windsor, nous avons, je crois, la plus vaste industrie automobile de l'Empire et nous avons établi dans ma circonscription le plus grand centre pharmaceutique de l'Empire, tandis que, dans le domaine des produits chimiques et dans d'autres, nous avons beaucoup contribué à la vie économique du Canada. C'est surtout le fruit des efforts consciencieux et sincères de la classe industrielle; d'aucuns peuvent dire que c'est aussi grâce à la classe ouvrière car le travail a sa dignité. J'espère que le présent projet de loi amènera sous peu une convention bénévole grâce à laquelle les travailleurs pourront avoir leur part des bénéfices que ces sociétés ont réalisés et accumulés. Quand l'industrie comprendra le désir des travailleurs de faire leur part et se rendra compte de l'avantage et de la nécessité de créer des relations plus harmonieuses avec la classe ouvrière, elle conclura, j'en suis sûr, un arrangement quelconque grâce auquel les travailleurs participeront aux bénéfices réalisés. Le présent bill aura donc prouvé son utilité s'il nous conduit vers la réalisation de cette fin.

Je ne tiens pas à en dire davantage en ce moment, mais j'ajouterai que la classe ouvrière de tout le pays en retirera de grands bénéfices si les provinces veulent bien prendre la présente mesure comme modèle de leurs propres lois ouvrières là où elles relèvent de la juridiction provinciale.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le ministre parle maintenant, il fermera le débat.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (minitre du Travail): Je ne parlerai pas longtemps, cet après-midi, mais je tiens à répondre à certaines questions d'une manière générale.

Nous ne sommes pas au stade du comité mais au débat tendant à la deuxième lecture. Toutefois, je désire répliquer à une ou deux observations qu'on a formulées. C'est, je crois, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a souligné les différends entre les deux sociétés de navigation et le syndicat des marins canadiens. Pour parler franchement, je dirai à l'honorable député que ce différend vient de ce que les sociétés refusent de traiter avec un syndicat dont les dirigeants sont des communites. Ils l'ont avoué carrément. On a franchi toutes les étapes en vue d'un règlement et aujourd'hui le syndicat s'est présenté devant la commission des relations ouvrières pour demander la permission de poursuivre. Mon honorable ami conviendra sans doute que je ne puis parler d'une question dont la commission est saisie.

L'honorable député a aussi posé des objections parce que le Board of Trade de Vancouver, je crois, et le Board of Trade de Regina ont fait des instances auprès du Gouvernement. Sous notre régime, tout Canadien peut se rendre au pied du trône pour formuler des instances.

M. MacINNIS: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Je n'ai pas contesté le droit d'un particulier ou d'un organisme de faire des instances auprès du Gouvernement. Je me suis attaqué au genre d'instances faites par des gens qui ont toujours été opposés aux syndicats ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'irai pas jusqu'à dire cela. Ainsi que je l'ai déclaré en présentant le projet de loi, les anges ne sont pas tous du même côté.

M. MacINNIS: Rien de plus vrai.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a dans notre pays un grand nombre d'employeurs estimables; mon honorable ami en a déjà rencontré, tout comme moi. Je me rappelle très bien le premier accord que j'ai négocié alors que j'étais représentant d'un syndicat ouvrier. J'avais alors affaire à la Dominion Power and Transmission Company, dont le président était le père du secrétaire d'Etat actuel (M. Gibson). Le syndicat a entretenu pendant plusieurs années des relations fort amicales avec cette société et il est aujourd'hui en très bons termes avec celle qui lui a succédé.

Je tenais à faire cette mise au point, car le ministre du Travail reçoit de nombreuses observations. Je me permettrai de dire que je trouve amusant de voir certains honorables députés soulever la question de privilège pour donner lecture de télégrammes comme ceux de ce matin-là. S'ils recevaient certains télégrammes qui me parviennent, ils auraient peur de les montrer à qui que ce soit et ne songeraient nullement à exposer à la Chambre une question d'intérêt particulier.

M. KNOWLES: Ils brûleraient les télégrammes.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Je connais la partie. Rien de facile comme de conférer

avec les membres d'un syndicat dans une réunion locale, ou avec les fabricants réunis dans leurs associations propres pour discuter leurs affaires.

M. McIVOR: Vous tenez assez bien le coup.

L'hon. M. MITCHELL: Oh, oui. Je dois dire aussi un mot des critiques formulées au sujet des juges. Je tremble à la pensée de ce qui serait advenu des relations ouvrières au pays sans le précieux concours des membres de la magistrature qui ont présidé plusieurs commissions de conciliation.

L'autre jour, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de l'indemnisation des accidentés du travail. Personne ne peut contester avec quelque raison que la meilleure loi des accidents du travail qui existe dans le monde entier a été adoptée à la suite d'une enquête menée par une commission royale sous la présidence, je crois, de l'ancien juge en chef Meredith. C'est la loi de l'Ontario sur l'indemnisation des accidents du travail.

M. TIMMINS: La première au monde.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, et la meilleure.

M. GILLIS: Et contraint par le mouvement ouvrier.

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible, également. Cependant, ne nous en attribuons pas tout le mérite.

M. GILLIS: Ne l'attribuez pas tout d'un côté, alors.

L'hon. M. MITCHELL: Je parlais de la magistrature. J'ai contribué dans une certaine mesure à l'adoption de la loi des accidents du travail en Ontario.

M. GILLIS: Certains juges ont profité de nos efforts.

L'hon. M. MITCHELL: Ne le faisons-nous pas tous! Il arrive parfois à l'honorable député de s'enorgueillir beaucoup en se croyant le sauveur de l'humanité. Je n'y ai pas d'objection; mais laissez les autres vous aider à accomplir la tâche.

M. PROBE: C'est pour cette raison, je suppose, qu'une si grande partie des lois de la Saskatchewan sont déclarées inconstitutionnelles.

L'hon. M. MITCHELL: Cette observation ne mérite pas qu'on y réponde.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous devriez avoir honte de parler ainsi et de le reconnaître.

M. GILLIS: Il se l'est attiré.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'a honte de rien, sinon il aurait honte dans ce cas.

M. KNOWLES: Où en étions-nous?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable collègue demande où nous en étions. Pour ma part du moins, je sais où j'en suis.

Une VOIX: Je l'espère.

L'hon. M. MITCHELL: Et je compte bien être dans la bonne voie.

On a soulevé la question des tribunaux. C'est facile de critiquer les tribunaux, mais je préférerais risquer de m'y adresser plutôt que de me fier à certains politiciens. On me permettra ici de porter mon regard vers l'honorable représentant de Regina (M. Probe). J'ai confiance dans la règle du droit à l'égard des deux parties en cause dans tout différend industriel.

Pour ce qui concerne la magistrature, je mentionnerai le juge McTague, ainsi qu'à M. le juge Carroll qui, à mon sens, a contribué pour beaucoup en son temps au bon fonctionnement de l'industrie de l'extraction de la houille en Nouvelle-Ecosse. Je songe aussi à M. le juge O'Connor, de Calgary, qui a rendu des services inestimables dans les divers domaines qu'on lui a assignés, ainsi qu'aux juges Archibald et Richards.

Si mon honorable collègue n'a pas confiance en la magistrature et ne s'en prévaut pas, de qui voudra-t-il se prévaloir? Les gens ont confiance dans l'impartialité des juges, lorsqu'on les nomme présidents de diverses commissions.

Je ne crois pas avoir à ajouter à ce que j'ai dit. On a parlé de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company. Comme l'honorable député le sait bien, cette mine est située dans deux provinces. Les employés et les employeurs ont demandé au Gouvernement de modifier la loi, en vue de permettre que la mine relève du gouvernement fédéral.

Quelques mots à l'adresse des honorables députés qui insistent sur la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon sens, la seule façon d'en arriver là est d'obtenir le consentement du peuple. J'étais, je m'en souviens très bien, à la Chambre des communes lorsqu'on a adopté le premier bill relatif à l'assurance-chômage ainsi que la loi nationale de la journée de huit heures. L'opposition de l'époque trouvait la mesure inconstitutionnelle et celle-ci le fut déclarée. Le parti qui est ensuite venu au pouvoir s'est adressé au peuple. Un des principaux points de son programme a été la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique de façon à permettre au gouvernement fédéral d'adopter l'assurance-chômage. Voilà la façon de procéder.

Il n'y a pas que le gouvernement fédéral. Les provinces ont encore quelques droits, de même que les organismes ouvriers et patronaux. On peut exprimer cette idée de façon bien simple, en disant qu'on ne peut aller à l'encontre d'une loi au moyen d'une entente. Il est facile de dire qu'une industrie devrait être nationale. Il se peut, cependant, que les employés ne le veulent pas ainsi. Ils ont le droit absolu de plaider leur cause devant les tribunaux.

Il y a quelques années, nous avons eu la célèbre affaire Snyder, en Ontario, à l'occasion de laquelle le Conseil privé avait dit que le gouvernement fédéral, à l'époque, ne possédait aucune compétence sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Cette décision a toujours été respectée depuis lors.

On a parlé de la province d'Ontario. Je pense que mon ministère s'occupe plus des provinces que n'importe quel autre ministère. Je tiens à préciser que mes rapports avec tous les gouvernements provinciaux ont été fort heureux. Si le ministre du Travail d'Ontario n'arbore pas la même étiquette politique que moi, il n'en est pas moins mon ami depuis plusieurs années. J'ai discuté avec lui d'une mesure législative de ce genre. Je recevais ce matin une demande de cent exemplaires du présent bill. Tout cela est pour le mieux, je pense. Il est bon qu'il existe de la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Voilà, je crois, tout ce que j'avais l'intention de dire pour le moment.

M. KNOWLES: Le ministre répondra-t-il à ma question? Il ne s'agissait pas de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company. Voici ce que je voulais savoir. Quand cette mesure sera en vigueur, son ministère pourra-t-il s'occuper d'une grève du genre de la grève des abattoirs de l'automne dernier.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député voulait bien consulter la loi, il verrait que l'article 62 prévoit des accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux grâce auxquels le premier serait revêtu de l'autorité nécessaire.

M. KNOWLES: Il s'agit de s'entendre.

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. GILLIS: Le ministre n'a pas répondu à ma question quant à savoir si le syndicat des marins canadiens était un agent négociateur accrédité?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Il l'était en 1944 auprès des sociétés Sarnia et Colonial, mais il ne l'est pas dans le cas des Canada Steamship Lines.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des relations industrielles.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 196, modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il a été annoncé que, après la discussion de ce projet de loi, la Chambre aborderait l'étude des mesures inscrites au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) et du secrétaire d'Etat (M. Gibson). Ces ministres assistent présentement à une réception officielle chez le Gouverneur général. Toutefois, le ministre du Commerce (M. Howe) est prêt à diriger l'examen des mesures inscrites aux articles n^{os} 14 et 12 de l'ordre du jour.

PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

AMENDEMENT PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE PEINES EN CAS DE RENSEIGNEMENTS FAUX ET TROMPEURS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 138 modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Nous n'avions aucune idée que cette mesure nous serait soumise cet après-midi. Me permet-on de téléphoner à quelqu'un qui est au courant de la question? Nous comptions sur la présentation d'autres mesures.

Le très hon. M. HOWE: Le premier article du bill prévoit une sanction pour la communication de faux renseignements ou pour une fausse représentation des faits. Le deuxième article pourvoit à une prorogation de la mesure. Les circonstances sont en effet exceptionnelles puisque la loi actuelle, aux termes de ses propres dispositions, doit expirer deux mois après le début de la première session du Parlement en 1948. Or, aucune session n'a débuté en 1948, puisque le commencement de la session en cours remonte à 1947. On peut raisonnablement supposer que la prochaine session ne commencera qu'en 1949. L'amendement dissipera tous les doutes en ce sens qu'il sera clairement prévu que la loi doit

expirer le 31 mars 1950. L'article suivant prescrit, suivant la forme habituelle, qu'un rapport devra être soumis au Parlement. Au moment de l'examen en comité, on présentera un autre amendement autorisant qui de droit à accorder des permis à certains pays et à en refuser à d'autres. Cette disposition a pour objet de permettre au Canada de participer à l'exécution du plan de relèvement européen et à agir de concert avec les Etats-Unis en expédiant des approvisionnements à certains pays et en suspendant les expéditions à d'autres.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il serait intéressant de savoir où en sont les choses. La mesure à l'étude traite des importations et des exportations, en ce qui concerne les pays autres que les Etats-Unis n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous donner un aperçu général de ce qui s'est passé?

Le très hon. M. HOWE: La loi vise une foule de produits divers. Elle a pour objet de garder au pays une quantité suffisante de certains produits à l'usage des Canadiens. Ainsi, environ 40 p. 100 du bois de construction restera au Canada pendant le maintien en vigueur de la loi. Elle interdit l'exportation des clous, dont il y a pénurie au Canada, et restreint l'exportation de produits de l'acier, vu que nous avons peu d'acier brut. Elle s'applique à une grande diversité de denrées. Dès qu'une denrée devient abondante, elle est rayée de la liste des denrées dont l'exportation est restreinte. Mais cette restriction s'applique à l'égard de toute denrée peu abondante, nécessaire à l'économie canadienne.

M. TIMMINS: Quel est au juste l'objet du bill en matière d'importation lorsqu'il y a pénurie d'une certaine denrée au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Comme l'Orateur est au fauteuil, je ne crois pas que ce soit le temps voulu de poser des questions. Quand le bill sera adopté en deuxième lecture et que la Chambre se formera en comité, mes chefs de bureau pourront venir ici et je pourrai alors répondre à toute question que désireront me poser les députés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (infractions).

M. FRASER: Quel est le motif de cet amendement? A-t-on soumis des demandes mal fondées?

Le très hon. M. HOWE: Dans plusieurs cas nous avons émis des permis en nous fondant sur de faux renseignements que nous avions reçus. Aucune disposition du bill ne nous autorisait à faire quoi que ce fût à cet égard.

M. FRASER: Que faites-vous en pareil cas? Annulez-vous complètement les permis en question?

Le très hon. M. HOWE: Les renseignements nous sont parvenus après l'expédition du matériel et le bill ne comportait aucune disposition de sanction. Nous avons dû tout simplement laisser faire. Nous n'y pouvions rien.

M. FRASER: Cette proposition vise à parer à une telle situation?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. McMASTER: A combien de denrées la loi a-t-elle été appliquée? D'après l'article 4 de la loi, une liste devait être publiée dans la *Gazette du Canada*. Il se peut qu'elle l'ait été, mais je ne l'ai pas vue. L'a-t-elle été?

Le très hon. M. HOWE: Oui. La liste a été déposée. Je me ferai un plaisir d'en envoyer un exemplaire à mon honorable ami. Elle a été distribuée aux députés.

J'ai un amendement à proposer, monsieur l'Orateur. Il est ainsi conçu:

Que l'article 1 du bill soit biffé et remplacé par le suivant:

"1. L'article trois de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, chapitre dix-sept des Statuts de 1947, est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant audit article:

2. Le gouverneur en conseil peut, par un décret qui sera publié dans la *Gazette du Canada* dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption dudit décret, établir une liste de pays auxquels s'appliquera l'article cinq de la présente loi, et une telle liste pourra être modifiée par le gouverneur en conseil par un décret ainsi publié.

2. Est abrogé l'article 5 de ladite loi et le suivant lui est substitué:

"5. Nul ne doit exporter ni tenter d'exporter du Canada des marchandises comprises dans une liste établie selon le paragraphe un de l'article trois de la présente loi non plus que des marchandises de toute nature à un pays indiqué sur une liste établie selon le paragraphe deux du même article, sauf sous le régime et en conformité d'un permis délivré en vertu de cette loi."

3. Ladite loi est de nouveau modifiée par l'addition, immédiatement après l'article six, de l'article suivant:

"6A. Nul ne doit, dans une demande de permis sous le régime de la présente loi ou dans le dessein d'obtenir la délivrance d'un

permis prévu par cette loi, fournir volontairement un renseignement faux ou trompeur ou faire sciemment un faux exposé."

4. Est abrogé l'article sept de ladite loi et le suivant lui est substitué:

"7. Le Ministre, ou toute personne par lui désignée, peut délivrer à quiconque en fait la demande un permis d'exporter du Canada, à destination de l'endroit, et en la quantité et de la qualité que le permis peut spécifier, l'une quelconque des marchandises comprises dans une liste établie en conformité du paragraphe un de l'article trois de la présente loi ou des marchandises de toute nature à un pays indiqué dans une liste établie selon le paragraphe deux du même article, et il peut modifier, suspendre ou annuler un tel permis."

2. Que l'article deux du bill devienne l'article numéro cinq.

M. LOCKHART: S'agit-il d'un amendement?

M. FRASER: Il s'agit d'un nouveau bill.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je expliquer le but de la modification? Je crois savoir ce que mon honorable ami veut dire et je suis de son avis. La modification vise à s'assurer que les denrées que le Canada peut exporter servent le mieux possible au relèvement de l'Europe, ainsi que le prévoit le plan de rétablissement européen.

Une des dispositions fondamentales de l'accord d'Hyde-Park, permettant aux denrées américaines d'entrer sans restriction au Canada, c'est que cette disposition particulière accordée à notre pays n'entraîne pas d'abus et que, de plus, la surveillance à l'égard des exportations des deux pays soit assez coordonnée pour que le libre passage des denrées d'un pays à l'autre ne permette pas d'expédier ces denrées à un tiers pays.

Il convient de maintenir cette disposition, qui s'est révélée très avantageuse pour le Canada.

Or, le 1er mars, en prévision du programme de relèvement européen, les Etats-Unis ont modifié leurs règlements. Ils exigent maintenant un permis d'exportation à l'égard de toutes denrées expédiées en Europe et dans les pays contigus.

On se rend facilement compte que, par suite de la demande énorme à laquelle devra faire face la production américaine, sous le régime du programme de relèvement de l'Europe, il est bon qu'aucun produit des Etats-Unis n'entre au Canada pour servir à un commerce détourné, et que, dans cette offensive pacifique, nous travaillions aussi harmonieusement, la main dans la main, qu'au plus fort des hostilités.

Nous espérons donc que l'amendement nous permettra d'acquitter les obligations que nous

[Le très hon. M. Howe.]

avons contractées à cet égard tout en nous assurant que nos produits serviront au meilleur usage possible en Europe.

Si les pénuries mondiales persistent et si, comme on le prévoit, la demande provenant des pays européens s'accroît une fois qu'ils auront des fonds, le Canada et les Etats-Unis devront voir à fournir les denrées aux pays qui en ont le plus besoin, tout en assurant une distribution équitable.

Le prompt rétablissement de l'Europe et du Royaume-Uni favorisera, les honorables députés en conviendront, le maintien de la paix. Il importe donc de faire en sorte que nos envois à l'Europe contribuent directement à réaliser ce but. Cependant, la réalisation de cet objectif suppose l'existence des rouages nécessaires et, à mon avis, le présent amendement y pourvoit.

L'amendement accorde, on le constatera, une certaine latitude au gouverneur en conseil, qui pourra déterminer quels pays devront être visés par la réglementation des exportations. Il se peut qu'à l'égard de certains pays, les restrictions à l'importation imposées par ces pays règleront la question; dans ce cas, l'application par le Canada de restrictions à l'égard des exportations serait superflue. L'amendement autorise donc le gouverneur en conseil à dresser la liste des pays que visera la réglementation générale en matière d'exportation et permet d'y ajouter ou d'en biffer certains noms de temps en temps, selon les circonstances. Selon toute probalibité, les pays ainsi visés seront à peu près les mêmes que ceux auxquels s'applique la réglementation des Etats-Unis. Règle générale, presque tous les pays d'Europe sont compris.

Je prie mon collègue de proposer l'amendement.

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Je propose l'amendement.

Le très hon. M. HOWE: Le bill à l'étude est une mesure modificatrice qui vise la loi.

M. GRAYDON: Je m'en rends parfaitement compte. Ce n'est pas cela qui m'embrouille.

M. HARRIS (Danforth): En toute franchise, monsieur le président, je m'étonne qu'on nous demande d'adopter le bill sous cette forme. Il nous est impossible de le digérer. On nous présente un projet à moitié élaboré, on l'embrouille et voilà qu'on nous demande de le tirer au clair.

J'aimerais dire un mot sur l'objet de la présente mesure. Durant la guerre, évidemment, nous avons dû établir une régie des exportations et des importations. Nous devions prévenir une pénurie de matières premières et nous n'osions pas interdire l'entrée

de certains de ces produits. Jusqu'à un certain point, le même régime doit s'appliquer en temps de paix. Mais quand donc pourrons-nous dégager les voies commerciales de toutes ces restrictions et régies et revenir aux anciennes pratiques?

Je sais que le plan de rétablissement de l'Europe est à la veille d'entrer en vigueur et qu'il sera nécessaire d'exercer certaines régies. La Chambre, cependant, doit en connaître toute la portée. Plusieurs articles figurent à l'ancienne liste et nous ne tenons pas encore la nouvelle. N'ayant pas eu le plaisir de la consulter, j'aimerais savoir ce qu'elle renferme.

Le ministre a déclaré antérieurement que ces régies étaient souples et nécessaires à l'application du plan de rétablissement de l'Europe. Oui, on les dit souples et peut-être nécessaires, mais, sauf erreur, aux termes mêmes de l'amendement, et de la loi qui n'expire pas avant 1950, il y aura beaucoup plus que de la souplesse dans l'application de la mesure. Le ministre rendra des décisions arbitraires,—elles sont prévues,—et la mesure se fera remarquer autant par ces décisions arbitraires que par sa souplesse.

J'imagine que la mesure, et surtout l'amendement, a pris naissance à Washington. Durant la guerre, plusieurs de nos hauts fonctionnaires se tenaient, pour ainsi dire, aux pieds de Washington. Ils s'y tiennent encore et nous n'exerçons pas notre autonomie, autant que je le voudrais, à titre de nation indépendante. Nous devons, dans une certaine mesure, collaborer au programme de rétablissement européen, je n'en disconviens pas; mais refusons d'obéir aux dictées d'une autre puissance située au sud de notre pays. Montrons notre caractère propre, notre entité ethnique, dans l'exploitation de nos vastes réserves de matières premières et de nos autres ressources qui attendent que les Canadiens les mettent en valeur. Hâtons le plus possible la date d'expiration de ces restrictions.

J'hésite à accepter d'étendre jusqu'à 1950 l'application du présent projet de loi. Je me rends compte, cependant, de l'importance du montant en cause, les dix-sept milliards et demi que prévoit le plan Marshall, dont la tranche de six milliards, déjà engagée, pour le relèvement de l'Europe, pourrait nous conduire jusque-là.

Le ministre a déclaré que la conservation au Canada de matières premières nécessaires était l'un des principaux objets de la mesure. Il a parlé du bois, et il aurait pu en énumérer plusieurs autres. Quand cette loi figurera dans nos statuts, j'espère qu'on tiendra compte de cette intention particulière et que, dans cette mesure, on gardera au pays les matières premières nécessaires à l'accroissement de la production chez nous au plus grand avantage des Canadiens, n'accordant qu'un minimum de permis d'exportation et d'importation.

Le ministre ne devrait pas nous demander d'adopter cette mesure avant six heures. S'il doit en faire faire une nouvelle rédaction, il devrait au moins nous donner une idée du texte que nous adoptons, en faisant imprimer ces modifications. Il devrait également nous dire si, dans ce cas, on tiendra compte des modifications qu'il se propose d'apporter à la loi.

Le très hon. M. HOWE: Je ne désire nullement hâter l'adoption de la mesure aujourd'hui. Lorsqu'elle sera imprimée, les honorables députés constateront que les modifications sont bien simples, même si la terminologie des légistes semble compliquée.

La première modification permet de régir les exportations tant au point de vue de la destination que sous le rapport des denrées. Présentement, nous ne pouvons régir que les denrées; la disposition en question permet de régir et la destination et les marchandises.

Les honorables députés se rappellent que l'honorable représentant de Waterloo-Sud s'est plaint, il y a quelques semaines, que des capitalistes tchécoslovaques ont acheté de très précieuses machines dans notre pays et les font expédier dans leur pays. Nous n'avions aucun motif de restreindre l'exportation de ces machines, parce qu'elles ne nous étaient pas particulièrement utiles; mais nous voulions en régir la destination, comme l'honorable député le désire. Si la présente modification avait été en vigueur, nous aurions pu le faire. Le hasard a voulu qu'il y eût un ordre de priorité sur les machines sortant des arsenaux canadiens, de sorte qu'on pouvait s'en porter acquéreur. Toutefois, avec les métamorphoses que subit la carte de l'Europe, il devient de plus en plus évident que nous devons avoir l'autorité de régir les destinations des exportations ainsi que les marchandises mêmes qu'on expédie à l'étranger.

M. TIMMINS: Il s'agit d'un nouveau principe qu'on introduit dans la loi.

Le très hon. M. HOWE: Oui, et d'autant plus nécessaire que nous nous joignons aux Etats-Unis pour offrir de l'aide à certains pays. La mesure nous aidera à diriger plus de nos produits vers les pays que, de concert avec les Etats-Unis, nous nous sommes engagés à approvisionner de préférence aux autres.

Le deuxième amendement prévoit deux listes, une pour les produits et une autre pour les pays, alors que nous n'en avons actuellement qu'une seule visant les produits.

Le troisième paragraphe est le même que celui qui figure dans le projet de loi, mais il porte un nouveau numéro. Les honorables députés peuvent constater qu'il est exactement le même que celui du bill imprimé. Le quatrième paragraphe vise les deux listes, et il n'y a guère de changement ici.

A moins qu'on n'y voie quelque inconvénient, nous pourrions permettre au comité de faire rapport du bill ainsi modifié. Il sera entendu que, lors de l'examen tendant à la troisième lecture, à une autre séance, le Gouvernement le renverra au comité pour plus ample examen, si quelque honorable député le veut ainsi. C'est la seule façon que je connaisse de faire imprimer le bill sous sa forme modifiée. Si cette méthode plaît aux honorables députés, nous pourrons peut-être y recourir. S'ils préféraient étudier l'amendement au hansard et l'adopter en deuxième lecture une autre fois, cela serait également acceptable.

M. KNOWLES: On ne peut évidemment pas exprimer une opinion trop précise sur la portée des modifications proposées par le ministre sans avoir eu le temps de les examiner. Soit dit en guise de préambule à mes observations, car je ne veux nullement, croyez-le bien, faire échec aux mesures législatives que nous présente le ministre.

A vrai dire, même si je ne m'y oppose pas, je voudrais que cela soit fait d'une façon absolument légitime. Je crois vraiment que nous violons certains principes essentiels de procédure parlementaire en permettant que ces amendements soient effectués de cette façon. Un principe nettement établi veut que si l'on désire présenter un amendement réellement nouveau, il faille recourir aux méthodes habituelles, en donner avis et non par voie d'un amendement à autre chose. Je constate aussi, en me reportant aux pages 404, 407 et 409 de l'ouvrage de May, que lors de l'étude d'un projet de loi en comité, il n'est pas permissible de proposer, à l'égard des dispositions de la mesure, des amendements qui ne s'y rattachent pas. Le ministre admettra, je crois, qu'en cherchant à modifier une disposition qui vise les délits, c'est-à-dire, en la modifiant ou en l'amplifiant de façon qu'elle pourvoie à notre participation au plan Marshall, il s'écarte sensiblement de la procédure parlementaire. De fait, le ministre et le Gouvernement devraient se rendre compte qu'ils se trouveront, en agissant ainsi, à établir un précédent dont nous pourrons nous inspirer plus tard. S'il leur est loisible de procéder de cette façon, cela signifiera que chaque fois qu'un bill sera présenté à la Chambre visant à modifier une loi déjà existante, il sera permis de proposer des amendements à ces dispositions afin de remettre sur le tapis d'autres articles de la loi existante.

Je ne saurais, pour l'instant, formuler de proposition quant à la procédure à suivre en l'occurrence, mais je dois dire qu'à mon sens le projet de loi devrait être retiré et présenté de nouveau. De fait, nous pourrions renvoyer le bill aux membres de l'autre Chambre, leur conseillant de s'en tenir à leurs bills de divorce, et présenter de nouveau la mesure à notre Chambre. Je souligne le fait que l'on dépasse les limites de ce qui serait permis à un simple député. J'estime que la mesure devrait rester en suspens pour une journée, que le comité devrait lever sa séance et faire rapport de l'état de la question, afin que le ministre examine de nouveau le point qui a trait à la procédure à suivre.

Le très hon. M. HOWE: Bien que la question des permis d'importation et d'exportation soit de toute première importance, les modifications apportées à la mesure n'ont pas une très grande portée. L'abrogation immédiate de cette mesure serait plus préjudiciable aux intérêts du pays que celle d'à peu près n'importe quelle autre loi d'urgence, y compris la régie des loyers, car elle est d'une extrême importance en tant que moyen de contrôler les approvisionnements.

M. KNOWLES: J'en conviens.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député de Danforth a proposé que nous nous débarrassions de cete mesure. Je l'approuve, car il nes pas de tâche plus désagréable que celle d'administrer cette régie des importations et des exportations. Néanmoins...

M. HARRIS (Danforth): J'ai dit aussitôt que possible, compte tenu du plan de relèvement européen.

Le très hon. M. HOWE: Oui. La régie des importations et des exportations existe dans tous les pays du monde.

M. HARRIS (Danforth): Je soulève la question de privilège. Je ne tolérerai pas que le ministre dénature mes paroles. Le ministre du Commerce vient de dire que je préconise la suppression de ces régies. C'est vrai. C'est d'ailleurs le désir de tous les honorables députés, je crois. Mais il faut tenir compte des circonstances. Voici où je veux en venir. Je demande au ministre de citer ma phrase en entier. J'ai dit que nous voulions nous défaire de ces régies mais que, étant donné le plan de relèvement européen et la situation internationale actuelle, il nous fallait les proroger tant que cela sera nécessaire, mais pas davantage. Je prie le mi-

nistre de nous lire toute la phrase. Il a dit que l'honorable député voulait l'abolition des régies. Qu'il nous lise donc la phrase entière.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit que je partageais entièrement l'avis de l'honorable député. Je souhaite moi aussi leur abolition. Je n'ai certainement pas voulu citer à faux les paroles de l'honorable député, comme je n'ai pas voulu laisser entendre que, s'il avait à le décider lui-même, il supprimerait toutes ces régies. Il est à souhaiter, dit-il, qu'on finisse par s'en libérer. Voilà tout ce que je voulais dire. Je suis du même avis à cet égard.

Néanmoins, vu l'état actuel de notre économie et du monde où nous vivons, chaque député conviendra qu'il nous faut régir les exportations. Je l'avoue à mon grand regret. Nous devrons maintenir ces régies pendant bien longtemps. Je ne sais s'il faudra réclamer une nouvelle prorogation de ces régies, en mars 1950, quand le présent bill expirera, mais j'ai l'impression que nous le devrons. Je m'excuse profondément, encore une fois, de la rédaction du projet de loi. L'ennui provient de ce que le bill a d'abord été présenté au Sénat. A cette époque, nous ne voyions pas clairement la nécessité d'un nouvel amendement. Comme l'a proposé mon honorable ami, nous pourrions retirer le bill et recommencer à neuf. Le plus pratique, je crois, c'est de me permettre de faire imprimer l'amendement puis de faire rapport du bill. Lorsque celui-ci sera présenté en vue de la troisième lecture, je le soumettrai volontiers de nouveau au comité, afin que les honorables députés puissent y apporter les modifications qu'ils désirent. C'est le moyen le plus facile de procéder. Sans doute, s'il y a opposition, nous procéderons autrement.

M. KNOWLES: Puisque le ministre affirme que c'est la manière la plus facile de procéder, puis-je lui poser une question? Si nous donnons notre consentement, nous appuiera-t-il lorsque nous chercherons à emprunter le même moyen facile de modifier d'autres bills modificateurs?

Le très hon. M. HOWE: Si les amendements des honorables députés sont aussi inoffensifs que le mien, nous vous appuierons.

M. KNOWLES: Même les amendements inoffensifs doivent être apportés selon les règles.

M. FRASER: Il me semble que nous créons là un précédent.

M. le PRÉSIDENT: Si l'on me permet un conseil, je signale que dans la 14e édition de *May*, à la page 509, on trouve un paragraphe intitulé: "Instructions admissibles." Il est ainsi conçu:

1. Portée des objections—une directive est nécessaire pour autoriser l'introduction, dans un bill, d'amendements qui en étendent la portée à des sujets qui, à proprement parler, n'entrent pas dans son champ d'action tel que l'a révélé la deuxième lecture mais qui, cependant, s'y rattachent d'une façon générale.

Conviendrait-il aux honorables députés que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau? Puis, à la prochaine séance, lorsque nous en serons rendus à ce numéro de l'ordre du jour, le ministre pourra proposer qu'on donne au comité des directives l'autorisant à modifier la mesure dans le sens qu'il vient d'indiquer? Ce serait, je crois, de bonne procédure parlementaire.

M. KNOWLES: Ce serait sûrement mieux que ce que nous faisons actuellement. Vous avez soulevé cette question si vite, monsieur le président, que je n'ai pas eu le temps d'aller aux sources. Cependant, sauf erreur, un passage du volume de Beauchesne déclare qu'il est possible de proposer des directives au comité la première fois que le bill lui est soumis, mais pas après. Peut-être, dans le cas présent, pourrions-nous excuser le ministre et approuver à l'unanimité la façon de procéder.

Des VOIX: Ah, non!

M. KNOWLES: Je ne demande que le consentement unanime.

Le très hon. M. HOWE: Je n'insiste pas. Je crois que la mesure a du bon; mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'y attarder en ce moment. Nous pouvons la renvoyer au Sénat et demander à ce dernier de la retirer. S'il le faut qu'il recommence à neuf. Le bill retardera d'un mois ou deux peut-être; mais si la Chambre insiste, on peut procéder de la sorte. Cependant, afin de maintenir les affaires du pays, je voudrais que le présent bill soit modifié et qu'il soit ensuite considéré comme tel.

M. KNOWLES: Puis-je poursuivre les remarques que j'étais à faire quand on m'a interrompu? Votre proposition devrait être acceptée, monsieur le président, sous réserve que le consentement soit unanime lorsque l'Orateur ayant repris son siège, le ministre voudra donner une directive au comité. Il pourra alors déclarer que le comité est autorisé à adopter cette modification. Il ne faudra le consentement unanime que pour donner au ministre

le droit de proposer cette motion. A compter de ce moment, la motion pourra alors être discutée par les honorables députés, s'ils le veulent. Je conviens que la mesure à l'étude a du bon; mais, à mon avis, elle doit être présentée conformément à la coutume parlementaire.

M. le PRÉSIDENT: S'il m'est permis de commenter les propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que si la Chambre, lorsqu'elle siégera en comité, juge à propos de modifier le bill et de lui donner une portée beaucoup plus vaste que le bill étudié avant la deuxième lecture, la marche à suivre serait de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question, en demandant la permission de siéger de nouveau. Alors, quand le bill reviendra à l'ordre du jour, le ministre pourra, sur avis, proposer que le comité reçoive comme directive de soumettre la modification.

M. POULIOT: Un mot seulement. Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre du Commerce de la façon dont il s'occupe du commerce et du superbe étalage qui sera exposé à la foire industrielle de Grande-Bretagne. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long là-dessus pour le moment, car j'aurai l'occasion d'y revenir, mais je tiens à faire une observation à l'adresse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je puis lui dire que je le trouve très industrieux et que c'est précisément parce que je reconnais qu'il a lu May, Bourinot et les autres auteurs traitant de procédure et de pratique parlementaires, que, récemment, j'ai appuyé un de ses amendements. Il ne faudrait pourtant pas qu'il se fasse d'illusions à ce sujet. S'il devient trop pointilleux, il deviendra trop retors et, alors, je ne pourrai l'appuyer plus longtemps.

M. KNOWLES: A Dieu ne plaise.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout ignorant que je suis des règles de la procédure, il me semble que la proposition est sage. Mais tout en reconnaissant, bien à contre-cœur, qu'il y a lieu d'adopter ce projet et que les modifications qui nous ont été présentées sont probablement judicieuses, je ne crois pas qu'on doive nous inviter à adopter la mesure par manière d'acquit. Il me semble que du fait même qu'on nous demande de ratifier ces pouvoirs, il nous incombe de les réduire le plus possible. Je me réjouis donc que la question soit renvoyée à plus tard afin que nous puissions en prendre connaissance, ce que nous n'avons pu faire jusqu'ici.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Knowles.]

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS A L'EXPORTATION

AMENDEMENT VISANT L'AUTORISATION DE CONCLURE DES CONTRATS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin d'autoriser la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure des contrats d'assurance pour une durée ou pour une somme dépassant celles que la Société pourrait normalement garantir, les montants requis pour acquitter les obligations de ces contrats devant être payés à même le Fonds du revenu consolidé.

—L'amendement a pour objet d'accroître l'efficacité de la société d'assurance sur les crédits à l'exportation en l'autorisant à garantir, dans des conditions spéciales, de nouveaux contrats d'assurance pour une valeur de 100 millions. La loi autorisant le fonctionnement de la société est une des mesures présentées par le Gouvernement en vue d'affermir notre commerce d'après-guerre et d'améliorer éventuellement notre situation économique. A la fin des hostilités, les perspectives n'étaient pas très encourageantes pour les particuliers s'intéressant au commerce d'exportation. L'Europe dévastée avait grandement besoin des marchandises que le Canada était en mesure de lui fournir, mais il fallait tenir compte de facteurs autres que la demande. Les relations commerciales d'avant-guerre étaient interrompues. Les exportateurs canadiens, à la recherche de nouveaux débouchés, ont constaté que leur champ d'activité était plutôt restreint. Comme ils ne pouvaient plus commercer avec l'univers entier, ils risquaient d'échouer complètement. La destruction dans plusieurs pays d'Europe, la liquidation des placements à l'étranger pendant la guerre, les difficultés croissantes en matière de change et la pénurie générale de dollars, la nouvelle incertitude politique et administrative ainsi que les restrictions imposées au commerce des particuliers, voilà des éléments qui ont radicalement modifié les pratiques commerciales d'avant-guerre. Il en est résulté des risques supérieurs à ceux auxquels l'exportateur peut normalement s'attendre. Afin d'établir le commerce canadien d'exportation sur des bases solides, tout en tenant compte du régime d'entreprise libre qui fonctionne au pays, il a fallu prendre de nouvelles mesures de portée pratique, et adapter nos méthodes commerciales aux changements survenus sur la scène interna-

tionale. Entre autres mesures, le Gouvernement a donc pris l'initiative d'un projet d'assurance.

Avant d'adopter en 1944 la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, on a étudié avec soin les programmes analogues qui avaient fonctionné avec succès en Europe avant la guerre. Les résultats obtenus en Grande-Bretagne sont très intéressants: là, un tel régime, inauguré en 1920 et appliqué même pendant la guerre, accuse aujourd'hui un excédent de £2 millions. En vertu de la loi appliquée depuis 1945 au Canada, l'exportateur est protégé contre les risques que ne visent pas les polices de sociétés commerciales. La suppression de cet élément de risque entièrement imprévisible a encouragé l'exportateur à accroître son commerce avec l'étranger.

Grâce à l'application de cette loi, au cours des deux années et demie passées, nous avons pu assurer une quantité croissante de nos exportations, dont une partie ne s'est effectuée que grâce à cette assurance. Au 31 décembre 1947, les polices de la Société, en vigueur, couvraient un volume d'exportations évaluées à 44 millions et demi, soit le double du montant couvert à la même date l'année précédente.

Par le truchement de la Société, le Gouvernement offre un service que les sociétés particulières d'assurance ne sont pas en mesure de fournir. Grâce à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le détenteur d'une police jouit d'une protection contre les pertes imprévues et inévitables qui surviennent en dépit de tous les soins. L'insolvabilité d'un acheteur étranger, l'annulation du permis d'importer dans le pays destinataire, des modifications préjudiciables dans les règlements du change sont quelques-uns des aléas que prévoit la loi. La Société assure contre les retards dans le paiement qui ne dépendent pas de l'exportateur, mais elle ne couvre pas les différends au sujet de la qualité ou de la quantité des marchandises livrées, ni d'ailleurs une répudiation pure et simple de la part de l'acheteur. D'autre part, elle assure l'exportateur contre le blocage des fonds ou les difficultés d'échange l'empêchant de recevoir le paiement de ses marchandises en devises convenues au moment de la vente. Elle prévoit aussi les calamités telles que la guerre ou la révolution sévissant dans le pays de l'acheteur. Ces risques peuvent revêtir un aspect politique. Cela est dû au fait qu'une grande partie de nos exportations, à l'exception des expéditions aux Etats-Unis, sont dirigées vers des pays qui souffrent encore des suites de la guerre. L'équilibre économique et le change de la plupart de nos marchés d'outre-mer sont encore incertains et présentent des risques supplémentaires, quoique d'ordre non commercial, pour nos exportateurs canadiens.

Dans son application, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportaion n'entrave nullement l'activité commerciale régulière de l'exportateur. Ce dernier est libre d'accorder du crédit jusqu'à un certain maximum sans consulter la Société. Il lui appartient d'avoir constamment l'œil ouvert sur la solvabilité de son client étranger.

La loi ne subventionne nullement le commerce de l'exportateur qui doit encore soutenir la concurrence en matière de qualité, de prix, de conditions de crédit, de services rendus, etc. En assurant l'une de ses plus importantes disponibilités cependant, l'exportateur obtient plus facilement l'aide financière des banques. La police qu'il détient lui assure les conseils et le concours de la Société, lorsqu'il s'agit de recouvrer, à défaut de paiement, la plus forte partie possible de ses pertes. Enfin, en le protégeant contre les principales formes de perte découlant du commerce extérieur à l'heure actuelle, l'assurance lui permet de développer son commerce d'exportation et de participer à l'édification du commerce étranger du Canada pour l'avenir.

La Société ne fait aucune concurrence aux entreprises commerciales dans le domaine de l'assurance. Elle n'en est pas moins administrée sur une solide base d'affaires. Dans toutes ses polices, elle adhère au principe de la coassurance et versera au maximum jusqu'à 85 p. 100 du prix contractuel, laissant un solde de 15 p. 100 à la charge de l'assuré.

Ce maximum s'applique à toutes les polices couvrant des denrées durables. Dans le cas des polices applicables aux denrées en général, le même maximum de 85 p. 100 est fixé pour toute perte subie relativement à des consignations individuelles, mais le maximum de la responsabilité est limité dans chaque police à 50 p. 100 des ventes annuelles de l'exportateur.

En conformité d'un autre principe fondamental d'assurance,—c'est-à-dire que les risques doivent être répartis sur un grand nombre de cas,—la Société s'efforce d'embrasser un aussi grand nombre que possible de pays, de denrées, d'exportateurs et de contrats. De cette manière, on peut maintenir le taux des primes assez bas. En 1947, sur 170 polices, 150 visaient des denrées de caractère général vendues contre règlement à court terme, et 20, des denrées durables payables à des conditions variant de court terme à terme moyen. Plus de 70 différents pays ont reçu d'exportateurs

canadiens une grande variété de produits agricoles, de matières premières et d'articles manufacturés, que la Société avait assurés.

La Société est une entreprise rentable. Ce n'est pas une institution qui vise à réaliser des bénéfices, ni qui cherche à subventionner le commerce d'exportation. En établissant le taux des primes, le tarif exigé est assez élevé pour couvrir les frais d'exploitation et les pertes probables. Par suite de la situation favorable du crédit des deux dernières années, les pertes de la Société ont été quantité négligeable, et l'excédent des recettes sur les dépenses a permis d'accumuler une réserve de garantie de quelque $584,000.

J'ai parlé assez longuement de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, de même que de l'activité de la Société, car le projet de loi que j'étudie aura une plus vaste portée en vue de faire face à une situation qui existe depuis quelque temps. Aux termes de la loi actuelle, la Société peut assumer des risques s'établissant à un maximum de dix fois son capital versé de 10 millions de dollars et son excédent. C'est dire que le maximum des risques, présentement, ne peut excéder 100 millions de dollars. Le projet d'amendement permettra à la Société d'émettre des contrats comportant des risques jusqu'à concurrence de 100 autres millions de dollars, en plus du maximum maintenant alloué. Les polices émises sous l'empire de ce nouvel article de la loi seront celles que l'on jugera nécessaires dans l'intérêt national, mais qui, en raison de leur importance, ne seraient normalement pas souscrites par la Société. Toute perte découlant de ces contrats (que le gouverneur en conseil devra approuver et autoriser) sera défrayée à même le Fonds du revenu consolidé.

Ce projet de modification résulte des nombreuses demandes que la corporation a reçues à l'égard de contrats particuliers allant de 5 à 35 millions de dollars. La Société tient à répartir ses risques le plus possible, et elle ne saurait garantir ces contrats sans mettre en jeu une forte proportion de sa responsabilité, dont le maximum est de 100 millions de dollars.

Voici un exemple. Canadair projette de vendre au Royaume-Uni des avions pour un montant de 35 millions de dollars. Si la Société garantissait ce contrat, elle engagerait le tiers de sa capacité d'assurance. D'autre part, le risque, à l'égard d'un seul contrat, est trop grand pour qu'une seule société particulière puisse l'assumer.

Un certain nombre de ces contrats se rattachent à des programmes nationaux et dépendent du maintien de l'équilibre international. Ce sont là des facteurs qui échappent à l'action du vendeur et de l'acheteur. La question du paiement dépend souvent plus de la situation générale de la balance des comptes, sur laquelle agissent parfois des considérations d'ordre politique, que des pratiques commerciales courantes.

Dans l'après-guerre, les crédits à l'exportation que le Canada a accordé aux pays européens ont fait disparaître plusieurs des difficultés que je viens de mentionner. Alors qu'il avait la certitude que l'argent nécessaire à acquitter la vente se trouvait au Canada, l'exportateur n'avait pas un si grand besoin d'assurance contre les risques couverts par une police d'assurance des crédits à l'exportation. Mais, en face de la situation actuelle au chapitre de la balance des comptes, le Canada n'est désormais plus en mesure de consentir des crédits aux autres pays au point où il a pu le faire jusqu'ici. Il est à souhaiter, en conséquence, que le présent amendement puisse remplacer une partie des dispositions de protection inhérentes à notre régime de crédits à l'exportation.

Ces contrats étant, pour la plupart, beaucoup plus importants que ceux auxquels on s'engage normalement, l'exportateur se rend compte que, eu égard à son capital, il ne saurait s'y engager lui-même sans se protéger par de l'assurance. Songeons aussi que les paiements peuvent être repartis sur des mois, voire des années, et que cela est loin de lui faciliter l'obtention du financement supplémentaire qui lui est indispensable, s'il ne recourt pas à une police d'assurance à l'exportation. Il arrive souvent que ces ventes soient essentielles au bien-être du Canada et ajoutent matériellement au progrès de son commerce extérieur.

Le Gouvernement n'a jamais cessé d'encourager l'exportateur et croit qu'il est bon de permettre à celui-ci de se livrer librement à ses affaires, de sa propre initiative. En même temps, on ne doit pas oublier qu'aujourd'hui bon nombre de pays ont recours à des organismes d'Etat dans leur commerce extérieur et que l'exportateur canadien serait sérieusement gêné s'il ne pouvait compter sur un certain appui de la part du Gouvernement. L'amendement à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le mettra sur un pied d'égalité, du point de vue concurrence, avec les exportateurs étrangers qui bénéficient eux-mêmes de ce genre d'assurance. Grâce à l'application du plan Marshall, la situation dans le monde entier deviendra probablement telle qu'il en résultera une augmentation des gros contrats conclus par l'Etat, ou de ceux d'un caractère mi-politique, que pourrait viser ce nouvel article de la loi. Nous estimons

que si le risque comporte des facteurs politiques qui accroissent l'élément d'incertitude en matière de commerce extérieur, et que, s'il s'agit d'un contrat qui se révélera profitable à la nation tout entière, le peuple canadien, par l'entremise de son gouvernement, devrait assumer une part de ce risque, de façon que nos exportateurs soient placés dans une posture plus favorable vis-à-vis de leurs concurrents sur le marché mondial.

Avant de terminer, je tiens à souligner que les polices délivrées aux termes de cet amendement pourront être examinées par le Parlement. Au cours de ses opérations normales, la Société, en établissant les taux des primes, tiendra compte, dans le cas de tout contrat, du genre de denrées vendues, des pays auxquels elles sont expédiées et des conditions de crédit. Dans une certaine mesure, elle tiendra également compte du volume des ventes annuelles de l'exportateur, de la répartition du risque par la Société, des pertes antérieurement subies par l'exportateur et d'autres facteurs pertinents. La Société ne méconnaîtra pas non plus le fait que chaque exportateur possède ses propres débouchés, ses conditions de crédit, ses problèmes et ses difficultés. Tout cela devra entrer en ligne de compte. La Société a donc pris pour principe de considérer les taux de primes comme une question absolument confidentielle entre elle et les détenteurs de polices. Cette règle du secret continuera d'être appliquée pour tous les contrats d'assurance qui ont été ou seront accordés sous le régime des dispositions actuelles de la loi. Il en sera autrement des polices livrées conformément à l'amendement dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire sous le régime de l'article 21A. Comme elles s'appliqueront habituellement à des contrats intervenus avec des gouvernements étrangers ou avec des organismes semi-publics, et à cause de considérations d'ordre politique, on a décidé que tous ces documents devraient être accessibles aux membres du Parlement. On déposera donc sur le bureau de la Chambre des renseignements complets sur ces polices.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous a soumis un rapport fort intéressant sur le fonctionnement de la loi, et nous en fait reconnaître, de prime abord, l'utilité. A l'étape d'une résolution, il est inutile de s'attarder à poser des questions. D'ailleurs, le ministre nous a fourni de nombreux renseignements, mais il est d'autres points qui exigeront de plus amples explications quand nous en serons à l'étude même du bill.

Par exemple, je ne vois pas encore très clairement pourquoi les assureurs privés ne pourraient pas souscrire une police à l'égard de marchandises à destination des Etats-Unis. Comme le ministre en a parlé, il n'est pas nécessaire maintenant de réclamer des explications. Voici un autre renseignement que j'aimerais obtenir: au début de ses observations, le ministre a dit que les polices de l'Etat sont souscrites quand il est impossible d'obtenir le consentement des assureurs privés. C'est à peu près, je crois, ce qu'il a dit. Le mot "impossible" est un peu fort, et il y a parfois des degrés dans la possibilité et l'impossibilité. S'agit-il ici de tout ou rien? Se peut-il qu'à l'égard d'exportations à certains pays, des assureurs privés puissent souscrire des polices, tandis que dans d'autres cas, en raison de l'importance des exportations ou pour d'autres motifs, ces polices doivent être souscrites par l'Etat et non par des assureurs privés?

Le très hon. M. HOWE: Je me demande si la Chambre pourrait se former en comité. Je pourrais mieux alors répondre aux questions.

M. McMASTER: J'aimerais dire quelques mots, mais je me demande si nous ne pourrions pas déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. A. McMASTER (High-Park): Monsieur l'Orateur, je tiens personnellement, et sans engager personne, à m'inscrire en faux contre la présente mesure. J'ignore quelle sera l'attitude des honorables députés en général mais, pour des raisons que j'exposerai plus loin, j'ai étudié assez longuement la loi à laquelle se rapporte le présent projet de résolution et elle est de celles que je déteste cordialement. Elle fait partie d'un groupe de lois adoptées à peu près en même temps au cours de la guerre et qui étaient, de par leur nature même, de caractère exceptionnel. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter le préambule à la mesure initiale adoptée à l'automne de 1944. Je cite:

> Considérant qu'il est opportun de favoriser la reprise du commerce en établissant une société d'assurance contre les pertes occasionnées par l'insolvabilité, les retards de recouvrement et les difficultés de transfert quant à l'exportation de marchandises de production canadienne, et durant la période de transition de la guerre à la paix en pourvoyant à des prêts ou garanties destinés aux gouvernements d'autres pays ou à leurs organismes.

Tout de même, trois ans après la clôture des hostilités, il est difficile de prétendre que nous en sommes encore à la période de transition de la guerre à la paix. Dès le mois de juin 1946, le Gouvernement s'est rendu compte que le préambule n'était plus d'application

et il l'a fait disparaître. Ainsi donc, depuis les modifications assez importantes adoptées cette année-là, il n'en est plus question, sans doute parce qu'il est impossible de se réclamer des motifs exposés.

Je ne puis concevoir que le Gouvernement demande à souscrire des contrats qui lui sont interdits sous le régime de la loi actuelle. La loi de 1946, que j'ai lue, ne lui permet-elle pas de passer avec d'autres pays des contrats jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars avec garantie, et de 750 millions pour l'achat de valeurs? Disons, en passant, que le capital de la Société s'élève à 10 millions de dollars. Voilà, à mon avis, de fortes sommes d'argent que peut dépenser une société plus ou moins inoffensive et dont nous avons très peu entendu parler depuis quelques années. Ce silence provient peut-être de ce qu'on a fait peu de bruit autour du genre d'affaires qu'elle transige.

Si je saisis bien, la loi comprend deux parties: l'une traite des prêts aux gouvernements étrangers et à leurs organismes et l'autre, des polices d'assurances vendues aux exportateurs. D'après un document que j'ai obtenu au cours de février dernier, le document n° 116A, la banque a garanti la somme de $12,750.000 en faveur de trois banques à charte qui ont avancé des crédits à la Ming Sing Industrial Company de Chine pour l'achat de navires au Canada. Autant que je sache, c'est la seule avance consentie à un organisme d'un autre gouvernement, bien que d'après le projet de résolution on ait l'intention d'en accorder de plus considérables.

Quelques mots au sujet des polices d'assurance. Au préalable, puisque le ministre a abordé la question au cours de son exposé, je me permets de signaler que la modification apportée à la loi en 1946 permettait au Gouvernement d'augmenter de 750 millions les crédits consentis aux pays autres que le Royaume-Uni; il semble donc que tous les prêts consentis aux pays étrangers l'ont été en vertu de cet amendement. Par conséquent, la Société d'assurance sur les crédits à l'exportation n'a aucune responsabilité à l'égard de ces fonds, vu qu'on les a prêtés. La Société n'a qu'à s'assurer qu'on remet les fonds au pays emprunteur et que celui-ci les dépense au Canada. Jusqu'ici, elle n'avait peut-être aucune grande compétence à ce sujet. Je m'oppose énergiquement aux polices d'assurance que vend la Société. Avant le dîner, l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a demandé pourquoi on ne permet pas à des particuliers d'émettre ces polices. On en trouvera peut-être la réponse dans l'amendement adopté en 1946; cependant, cela ne me semble pas une raison suffisante pour autoriser le Gouvernement à se lancer dans un genre d'entreprise que des particuliers peuvent facilement exploiter, sous un régime qui se fonde, prétend-on, sur la concurrence. L'un des amendements apportés à la loi en 1946 est ainsi conçu. La Société peut:

a) Afin de faciliter et d'accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays, conclure un contrat d'assurance avec un exportateur pour l'assurer contre tout risque de perte concernant l'exportation de marchandises par suite du défaut de l'exportateur, pour une cause que ce dernier ne peut éviter, en vue de recouvrir le prix de vente des marchandises.

Voilà une garantie très pratique. Certains exportateurs qui prennent une telle police d'assurance seront protégés contre toute perte non entièrement imputable à leur négligence. Ils devront, je suppose, fournir quelque preuve de bonne foi et laisser écouler une période raisonnable qui permette le recouvrement des fonds. J'ai déjà demandé ce qui motivait ces garanties, mais je sais maintenant pourquoi on n'a pas répondu. J'ai donc trouvé recouvrir le prix de vente des marchandises. quoi l'on n'a pas répondu. J'ai donc trouvé un autre moyen de me renseigner sur les frais d'administration de ces organismes de l'Etat. Le document déposé en février, et dont j'ai parlé il y a un instant, indiquait qu'au 31 décembre 1947, on avait un encours de $23,964,827. J'ai alors demandé à combien s'élevait chaque police. Voici ce qu'on m'a répondu: il y en a une de $3,281,000; une de $2,550,000; une de $1,649,000; deux d'un million de dollars chacune; une de $700,000; une de $580,000; une de $575,000; une de $550,000 et une de $500,000. Qui sont donc les heureux mortels qui ont obtenu de telles polices d'assurance car, le ministre l'a affirmé dans ses observations du début, les marchandises sont expédiées par tout l'univers? Le rapport de la Société pour l'année 1947, que nous apporte le courrier d'aujourd'hui, le confirme. Ces renseignements nous aident à mieux comprendre la situation et je remercie le ministre qui a voulu attendre que nous les tenions avant de soumettre sa résolution. Il y a toute une page consacrée aux pays pour lesquels des risques ont effectivement été courus en 1947. Environ soixante pays, je crois, ont reçu la protection de l'assurance. Les exportations à l'étranger s'échelonnent de 1 million de dollars à $3,300,000. Plusieurs se chiffraient par plus de 1 million de dollars. Le Royaume-Uni en a reçu pour $6,391,000. Ainsi, à certains moments, les garanties accordées se sont chiffrées par 28 millions de dollars. On en a remboursé quelques-unes. En d'autres termes, on accorde des garanties à l'égard des marchandises dans toutes les parties du monde. Je ne vois

aucune raison pour que le Gouvernement donne ces garanties. Elles donneront lieu à des pertes considérables.

Le rapport annuel de 1947 est un peu meilleur que celui des neuf premiers mois de 1946. Il révèle que la Société avait en mains 10 millions de dollars, avancés par le gouvernement fédéral, et qu'elle a touché $196,000 sur les sommes qu'elle a placées. En primes à l'égard des risques qu'elle a couverts, elle a reçu $277,000, et ses dépenses se sont élevées à près de $60,000. Il reste donc un solde d'environ $413,000, dont une tranche de $200,000 provient de placements.

La somme de $413,000 ne représente que 4 p. 100 du montant engagé. Si le Canada doit payer un intérêt de 3 p. 100 sur ses emprunts et si, après une année commerciale aussi intense, il n'y avait pas de pertes réelles pour l'année dernière, du moins aucune perte visible au moment du rapport, il reste un excédent de $122,000 pour couvrir des garanties s'élevant alors à 23 millions de dollars.

Ce n'est pas là, à mon sens, une saine méthode commerciale. Je suis d'avis que la prime devrait être beaucoup plus élevée. D'après mes calculs, elle n'était, à un moment donné, que de $\frac{1}{5}$ p. 100, ce qui, pour les exportateurs, est presque insignifiant. Tous peuvent se rendre compte que même s'il n'y a pas de perte, l'exportateur doit porter certains frais. Ainsi, le Canada subira, je le crains, des pertes assez considérables de ce fait.

Les administrateurs sont tous fonctionnaires de l'Etat. La loi autorise la nomination de certains autres, mais à part le directeur général, les administrateurs sont tous des hauts fonctionnaires soit du Gouvernement soit de la Banque du Canada. Il y a aussi un conseil consultatif. Je n'ai rien à reprocher à cet organisme, composé d'hommes en vue, mais je me demande si ces messieurs auront le temps d'examiner le grand nombre des transactions diverses qu'examinera sans doute le Gouvernement au cours de l'année. J'imagine qu'ils ne pourront s'occuper intelligemment que de celles dont ils auront eu connaissance, des cas où les sociétés en cause pourraient se passer de l'aide du Gouvernement et recourir aux compagnies d'assurances qui existent présentement au Canada.

Je m'oppose énergiquement à cette société comme à deux ou trois autres semblables, parce que nous ne connaissons rien de leurs opérations. Nous ne savons pas qui emprunte des fonds. Le ministre a laissé entendre, je crois, qu'on fournira une liste des emprunteurs au Parlement. Ce sera plus tard, parce que je ne crois pas qu'un député n'en ait vu dans le passé. Mais je prétends qu'il ne servirait aucune fin utile d'avoir accès à la liste à condition d'en garder le secret; en effet, dans ce cas, ou bien on en dirait trop, et alors ce ne serait plus un secret, ou bien, si l'on observait le secret, les renseignements obtenus n'auraient aucune valeur pour la personne qui les obtient. Les renseignements devraient être mis à la disposition de tous.

Peut-être ces exportateurs ne veulent-ils pas qu'on connaisse leurs affaires. En ce cas, ils ne devraient pas réclamer la garantie. A eux de subir les conséquences que comporte la demande d'un avantage que nul autre ne leur accorderait moyennant une prime raisonnable.

A l'égard de cette société, j'adopte la même attitude que je prends envers tout autre ministère du Gouvernement. A mon sens, un ministre de la Couronne ou un sous-ministre doivent toujours être sur leurs gardes dans leurs relations avec des amis ou autres personnes pouvant avoir des manières persuasives. S'ils savent que les Canadiens auront connaissance des transactions, il sera plus facile de dire non. Quiconque cherche à obtenir une faveur n'osera, à mon sens, la demander s'il sait qu'il ne la mérite pas et que la population aura vent de la transaction.

Je ne dis pas, pour ce qui concerne la publicité, qu'il faille disséminer les faits aux quatre vents, mais les renseignements devraient être mis à la disposition de tous. Autrement, on n'agit pas d'une façon démocratique. S'il s'agit d'un cas où 7, 8, 9 ou 10 personnes seulement connaissent les faits au Canada, ce n'est pas conforme à la démocratie. Dans une dictature, un seul homme est renseigné. La différence tient à ceci seulement, que dans un cas nous avons dix dictateurs et dans l'autre, un seul. Cette façon d'agir n'est pas conforme au régime démocratique. Je ne crois pas que les exportateurs canadiens, qui possèdent un sens averti des affaires, aient besoin d'être dorlotés par le Gouvernement. Qu'on les laisse se tirer d'affaires seuls, sinon, les faibles seront en aussi bonne posture que les forts. Nous ne voulons pas d'ambassadeurs par tout le globe, mais des commissaires du commerce actifs qui s'occupent de nos échanges commerciaux. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption du projet de résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. ROSS (St. Paul's): Le bilan qui figure dans le rapport de la Société ne renferme aucune réserve pour polices en cours. Le ministre devrait nous dire pourquoi l'on va maintenant nous renseigner sur les primes, alors qu'on ne l'a pas fait jusqu'ici. J'aimerais

savoir également à combien s'élèvent les pertes subies jusqu'ici. Quel est le montant de la réserve à l'égard des polices en cours?

Le très hon. M. HOWE: Si mon collègue veut bien consulter l'état qu'on a distribué relativement à l'année terminée le 31 décembre 1947, il constatera que la réserve, à la fin de cette année-là, se chiffrait par $584,336.07. Le capital de 10 millions de dollars crédité à la corporation au moment de son institution est toujours intact.

M. ROSS (St. Paul's): Sur quoi se fonde-t-on pour déterminer les réserves? Les créances en souffrance doivent être très importantes. Je crois qu'à l'égard des polices en cours elles se chiffrent par 7 millions de dollars. Une somme de $584,000 ne me paraît pas suffisante.

Le très hon. M. HOWE: On peut constituer des réserves uniquement avec les recettes. Nous avons le capital de 10 millions.

M. ROSS (St. Paul's): Les réserves ne sont pas les excédents. Je parle des réserves.

Le très hon. M. HOWE: L'excédent dont parle l'honorable député est constitué à même les recettes. Les réserves proviennent de la même source.

M. ROSS (St. Paul's): Pardon; ce sont là deux choses différentes: les réserves et les primes.

Le très hon. M. HOWE: Toutes les primes touchées jusqu'ici se trouvent au compte de la réserve de réassurance.

M. ROSS (St. Paul's): Quelles provisions avez-vous constituées en prévision des pertes possibles? Contre un montant de 27 millions de dollars, les provisions ne se chiffrent que par $485,000.

Le très hon. M. HOWE: Par $584,336.07, sans compter le capital initial de 10 millions placé dans la compagnie.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre peut-il nous donner une idée de la façon dont on a procédé pour arriver à constituer ces provisions?

Le très hon. M. HOWE: Les réserves sont formées de toutes les recettes de la Société, de tout l'argent qu'elle a reçu en primes moins ses frais d'exploitation.

M. ROSS (St. Paul's): Cela ne me semble pas exact. Le ministre confond deux choses, je crois. Tout d'abord, il y a un excédent, ce qui n'est pas du tout du même ordre. Ce qu'il y a ici et ce qu'il faut avoir ce sont des réserves à l'égard des primes non méritées. Quel est le chiffre de ces réserves et de quelle façon les a-t-on constituées?

[M. Ross (St. Paul's).]

Le très hon. M. HOWE: Qu'on les appelle comme l'on voudra, toutes les sommes que le Gouvernement a versées à la Société ont servi à constituer les réserves qui sont mentionnées dans l'exposé. Il n'y a pas un seul sou de plus. La Société a reçu 10 millions lorsqu'elle a été lancée et elle a perçu $584,000 de plus que ce qu'elle a dépensé en frais d'opération. Il n'y a rien de plus. Comment mon honorable ami voudrait-il, à part cela, obtenir des réserves?

M. ROSS (St. Paul's): Je pense que le ministre n'a pas encore saisi. N'y a-t-il pas un passif d'environ 27 millions de dollars? De quelles sommes dispose-t-on pour parer aux imprévus? Quelles sont les réserves? D'après quels principes sont-elles constituées?

Le très hon. M. HOWE: J'y parviens en ajoutant les revenus au capital. Il n'y a pas d'autre argent que celui-là.

M. ROSS (St. Paul's): Je tâche de m'expliquer en partant d'un autre point de vue. Le capital, les revenus et le reste constituent le surplus. Mais vous devez encaisser les postes sur ces 27 millions. Quelles sont les pertes prévues et quelles réserves a-t-on établies en vue de régler les réclamations? Voilà ce que je veux savoir et que je ne puis trouver dans l'exposé.

Le très hon. M. HOWE: Je vais citer le rapport annuel:

> L'état financier de la Société révèle qu'elle a en garantie une réserve de $584,336.07. Vu que la Société s'occupe de protéger les exportateurs contre les risques financiers et politiques inhérents au commerce avec l'étranger, il faut s'attendre qu'elle essuie des pertes appréciables au cours d'un certain nombre d'années. On ne peut donc en juger par le résultat des trois années d'affaires de la Société, car les conditions de crédit ont été favorables pendant cette période. Par conséquent, bien qu'on n'ait rien prévu de précis à l'égard des pertes éventuelles, on a versé dans la réserve de garantie l'excédent des recettes depuis le début des opérations.

M. ROSS (St. Paul's): A mon avis, le ministre ne saisit pas encore très bien. Je comprends son point de vue. Par exemple, l'excédent des recettes sur les dépenses, durant l'année terminée le 31 décembre 1947, s'élève à $422,000. Je comprends très bien qu'il s'agit là de l'excédent des recettes sur les dépenses. Cependant, l'état n'indique pas à combien on estime les pertes. A combien s'élèveront-elles? Quelle réserve devra-t-on leur affecter? Par exemple, pour ce qui est des assurances-incendies renouvelables à chaque année, le département canadien de l'assurance exige qu'on affecte 40 p. 100 des primes à courir au fonds de réserve en cas de pertes. On ne trouve rien de tel dans l'état financier de la Société.

Voilà ce qui m'intéresse. Combien s'attend-on de perdre de ces 27 millions? C'est le seul moyen de juger.

Le très hon. M. HOWE: Le surintendant des assurances se contente d'affecter à la réserve en cas de pertes 40 p. 100 des primes tandis que nous y consacrons la prime entière. Nous sommes donc encore plus prudents que la société dont l'honorable député parle. Nous ne pouvons faire plus que verser dans la caisse d'assurance tous les fonds touchés.

M. ROSS (St. Paul's): J'en conviens. Vous les affectez à la réserve. Selon vos prévisions, toutefois, à combien se chiffreront vos pertes?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons pas beaucoup d'expérience, mais jusqu'à présent nous n'avons essuyé aucune perte.

M. ROSS (St. Paul's): Voilà le renseignement que je cherche. Etant donné les risques auxquels vous vous exposez, comment savez-vous que la prime est suffisante? Comptez-vous que, de toute façon, le Gouvernement canadien comblera les pertes? Et ce, que les primes suffisent ou non?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, monsieur le président...

M. ROSS (St. Paul's): Non. Je tiens à obtenir une réponse.

Le très hon. M. HOWE: Nous appliquons le même plan, ou plutôt le même principe que la caisse britannique qui, au cours des années, a accumulé une forte réserve. Celle-ci atteint actuellement £2,500,000. Nous espérons réussir aussi bien qu'elle. Je le répète, le régime fonctionne depuis deux ou trois ans mais, jusqu'à présent nous n'avons subi que des pertes insignifiantes atteignant environ $18,000. Nous sommes prudents; il ne s'agit pas d'affecter à la réserve en cas de perte 40 p. 100 ou 50 p. 100 de la prime. Nous mettons tout de côté. Nous ne pouvons faire plus.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais poser une question que j'ai déjà adressée. Pourquoi les primes de ces polices sont-elles moins élevées et pourquoi n'en permettez-vous pas l'examen dès maintenant? Quelle est la différence?

Le très hon. M. HOWE: Elles diffèrent selon les pays. Elles ont un certain rapport avec le risque politique couru. Evidemment, nous ne voulons pas que tous les pays puissent comparer leur situation avec celle des autres en ce qui concerne le fonds d'assurance. Les raisons pour lesquelles nous nous abstenons de publier les taux sont évidentes. Nous étudions d'abord un risque et nous décidons si nous le courrons ou non. Si nous décidons de le courir, nous fixerons le taux d'assurance de la même façon que toute autre société d'assurance.

M. ROSS (St. Paul's): Les polices émises à l'heure actuelle le sont-elles pour une année ou pour toute autre période déterminée?

Le très hon. M. HOWE: Nous émettons les deux genres de polices. Les polices annuelles couvrent des marchandises générales tandis que les polices à l'égard des biens de production couvrent un risque particulier. Ainsi, si nous vendons un navire payé par versements provisoires, la police demeurera en vigueur pour la durée de la dette.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas retarder les travaux du comité. Je voudrais toutefois souligner certains aspects que nous devrons examiner attentivement lorsque le bill sera renvoyé au comité. Lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil, cet après-midi, le ministre a déclaré, ainsi que j'ai cru le comprendre, que la Société de l'Etat s'occupait de ces risques parce que les entreprises particulières ne pouvaient les assumer. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai pu lire le rapport depuis cet après-midi et je l'ai étudié. Il m'est difficile de comprendre pourquoi les assureurs ordinaires n'accepteraient pas de risques en Australie, par exemple, ou encore dans le Royaume-Uni ou en Hollande, ainsi que dans d'autres pays que je pourrais mentionner, à moins qu'ils aient complètement modifié leurs méthodes d'assurance ou qu'ils désirent abandonner les affaires. Le ministre a parlé des risques d'ordre politique. Si quelqu'un expédiait des denrées en Tchécoslovaquie, en Hongrie ou en Pologne, je pourrais comprendre qu'il existât de grands risques d'ordre politique, mais, lors de l'étude du projet de loi en comité, le ministre voudra bien nous dire sur quoi il se fonde pour croire que ce genre d'assurance devrait être entrepris par un organisme d'Etat et nous expliquer pourquoi une société privée ne voudrait pas s'en charger. J'ai l'intention de me renseigner davantage sur ce point. Soit dit en passant, je remarque que nous avons assuré des denrées d'une valeur de plus d'un million de dollars destinées aux Etats-Unis. Si j'ai raison de croire que les risques d'ordre politique entrent en ligne de compte et motivent, en grande partie du moins, l'intervention de l'Etat, j'estime que les Etats-Unis ne devraient assurément pas être compris.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question. Si le ministre croit qu'il vaudrait mieux différer la discussion de ces points jusqu'au moment de l'étude du bill en comité, je ne m'y oppose nullement, mais il me semble qu'on devrait nous démontrer beaucoup mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, que dans la plupart de ces pays l'initiative privée s'est déclarée incapable d'agir, et qu'il est nécessaire qu'un organisme public se charge de cette assurance.

Le très hon. M. HOWE: C'est un fait qu'aucune société n'assure de crédits d'exportation à d'autres pays que les Etats-Unis. Je ne saurais dire pourquoi, mais c'est un fait. Nous voudrions qu'il en fût autrement car nous ne prisons guère ce genre de transactions. Les expéditions comportent, pour à peu près tous les pays, sauf les Etats-Unis, des risques qu'aucune société particulière ne peut apprécier. Il y a le danger d'une dépréciation de la monnaie, celui de l'immobilisation des fonds et divers autres risques particuliers à l'époque présente qu'un gouvernement peut évaluer et probablement calculer mais qu'aucune société particulière ne saurait assumer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'en vois la raison pour les pays où de telles conditions existent mais le ministre n'a-t-il pas appliqué au Royaume-Uni les mots "risque d'une soudaine immobilisation des fonds"?

Le très hon. M. HOWE: Certainement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il dire qu'en dépit de nos accords financiers généraux, aucune société privée ne peut être assurée, lorsqu'elle effectue une transaction avec le Royaume-Uni, que les fonds ne seront pas subitement immobilisés?

Le très hon. M. HOWE: Le fait est que des 28 millions de dollars de polices en vigueur, il y en a pour plus de 6 millions au Royaume-Uni. On nous a même priés de livrer des polices, représentant de très forts montants, à l'égard de la Grande-Bretagne; mais, en accédant à ces demandes, nous aurions troublé l'équilibre de notre régime d'assurance. C'est un fait également que plusieurs exportateurs, même s'ils connaissent à fond les voies d'exportation qu'ils empruntent, croient qu'il vaut la peine de payer la prime simplement pour s'appuyer sur la garantie du gouvernement canadien.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas éterniser la discussion, mais je reconnais franchement que je ne saisis pas encore très bien. Lorsque la question reviendra sur le tapis, je serai peut-être mieux renseigné.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Le très hon. M. Howe demande alors à présenter le bill n° 197 tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi sur les élections fédérales, 1938, en vue de décréter, *inter alia*, une augmentation du traitement du Directeur général des élections.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

M. POULIOT: Il y a quelques années j'avais proposé d'augmenter le traitement du Directeur général des élections. A l'époque, les circonstances étaient particulièrement intéressantes. Il y avait deux hommes. L'un ne faisait rien mais recevait $10,000 par année. L'autre, le Directeur général des élections actuel, ne touchait que $4,000 mais accomplissait toute la besogne. Comme cela me semblait étrange, j'ai proposé de donner les $10,000 à celui qui travaillait fort et de ne pas accorder plus de $4,000 à l'autre fonctionnaire. On fit un compromis grâce auquel le Directeur général des élections reçut $8,000.

Celui-ci accomplit admirablement bien sa tâche. J'espère qu'un jour un journaliste sollicitera de lui une entrevue afin d'apprendre comment ce fonctionnaire a réussi, lors des dernières élections, à obtenir à temps tous les bulletins de vote de toutes les parties du pays. Ce fut une réalisation notable et il mérite considération particulière à cet égard. Je sais que son fils, qui a d'excellents états de service militaire, lui apporte son concours et j'ose croire qu'on saura reconnaître aussi, en temps opportun, les services qu'il rend.

Je suis un vieux de la vieille, monsieur le président. Je me souviens du temps où les préposés aux élections étaient beaucoup mieux rémunérés que maintenant, à une époque où l'argent avait beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui. Nous en sommes au stade de la résolution à l'égard de cette question et j'ose croire que le ministre daignera revenir sur le passé pour constater quel montant on versait autrefois dans les centres urbains et ruraux à l'égard des bureaux de vote, ainsi qu'aux présidents d'élections, aux présidents du scrutin, aux commis et aux autres préposés

aux élections. Je me souviens que, lors de ma première élection, on avait placé un constable à la porte de chaque bureau de vote. C'est une bonne chose. Cela inspire le respect de la justice à chacun, même à ceux qui ne sont pas des votants frauduleux. Il n'existe pas de tels gens dans mon comté, mais je parle des grands centres urbains. A cette époque, le loyer versé en retour d'un bureau de vote était beaucoup plus élevé que maintenant et je soumets au directeur des élections l'idée que tous ceux qui, au pays, se livrent au travail électoral doivent être au moins aussi bien rémunérés qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement. S'il y a lieu, comme je le crois, de relever le traitement du Directeur général des élections, le relèvement au niveau d'il y a vingt ou vingt-cinq ans des traitements de toutes les personnes affectées par le Gouvernement à un travail relatif aux élections s'impose. Tout le régime a subi un avilissement constant que personne n'a remarqué. Les députés élus pour la première fois,—ils sont nombreux,—ne prêtent pas beaucoup d'attention au traitement accordé à ces gens. Il est très important de les bien rémunérer cependant, parce qu'ils accomplissent leur devoir. Si nous voulons de bons travailleurs, nous devons leur accorder une rétribution raisonnable pour le temps qu'ils consacrent aux affaires publiques, lorsqu'ils aident le pays à tenir comme il convient les élections. N'étant pas un nouveau venu, mais siégeant à la Chambre depuis quelque temps, le ministre doit le savoir.

J'étais ici avant lui, et je me rappelle l'heureux temps où ces traitements étaient plus équitables qu'aujourd'hui. Je n'insisterai pas davantage. Je vais cependant demander un tableau complet des traitements versés à tout préposé aux élections et des loyers payés pour les bureaux de scrutin à l'heure actuelle et il y a 20 ou 25 ans. Je ne demanderai pas la liste de toutes les modifications apportées à la loi; elle pourrait prendre trop de place dans le compte rendu. Le ministre se rendra, je l'espère, à ma très raisonnable requête que je présente au nom de milliers de citoyens des diverses régions du pays.

M. MacINNIS: Je n'ai pas la moindre intention de discuter cette question; je veux tout simplement demander au ministre pourquoi on défère de nouveau cette question au comité quand celui de l'an dernier a fait une étude approfondie de la loi des élections et a présenté son rapport au Parlement. S'il n'y a rien de neuf à étudier, j'espère qu'on ne demandera pas au comité de reprendre tout son travail de l'an dernier.

Le projet de résolution a trait au relèvement du traitement du Directeur général des élections, mais il en a été question dans le rapport du comité de l'an dernier. Avant de reprendre mon siège, je ferai miennes les observations de l'honorable représentant de Témiscouata au sujet du Directeur général des élections. C'est un des fonctionnaires les plus respectés du Canada et, comme je n'ai pas eu d'objection au relèvement de son traitement l'an dernier, je n'en aurai certainement pas cette année. Cependant, je me demande pourquoi déférer cette question de nouveau à un comité quand nous en avons fait une étude approfondie l'an dernier.

L'hon. M. GIBSON: Comme l'honorable préopinant l'a fait remarquer, à la dernière session du Parlement on a déféré cette question à un comité. Ce dernier a fait rapport, mais on n'a pas réussi à terminer l'étude du projet de loi avant la fin de la session. Pendant l'intersession, le Directeur général des élections a songé à quelques modifications peu importantes qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi, à son avis, et il a une ou deux autres idées à nous soumettre. On a jugé à propos de constituer un comité, composé des mêmes membres que l'an dernier, auquel on demanderait d'examiner ces propositions avant d'adopter le projet de loi en deuxième lecture. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion tendant à la création de ce comité. Les honorables députés y constateront que les membres en sont les mêmes, sauf les honorables députés qui représentaient auparavant les circonscriptions d'Yale et d'Ontario qui, malheureusement, ne sont plus parmi nous. Si j'obtiens le consentement unanime plus tard, je proposerai que nous établissions ce comité ce soir; ainsi, lorsque le bill sera lu pour la deuxième fois, il y aura un comité auquel on pourra le déférer.

M. POULIOT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire s'il déposera les tableaux que je lui ai demandés, tableaux établissant une comparaison entre les montants versés présentement et il y a vingt-cinq ans à ceux qui s'occupent du travail des élections?

L'hon. M. GIBSON: Je ferai mon possible pour obtenir ces données. Elles doivent être faciles à obtenir, je crois; je suis sûr que le Directeur général des élections sera heureux de les fournir, s'il les a.

M. POULIOT: J'en remercie le ministre; il les trouvera dans les statuts et dans les règlements.

Qu'on me permette d'ajouter un mot au sujet du travail du comité. Il n'y a pas eu d'unité dans le travail du comité l'an dernier

et il y a eu beaucoup de répétions. Je me rappelle ce qui est arrivé après la défaite de M. Bennett. Le comité a siégé pendant deux sessions et ses membres ont travaillé ferme, je le reconnais. Quelqu'un s'était plaint de ce que la mesure conservatrice laissait à désirer, ce qui était exact. Tous les membres tenaient à l'améliorer et ils s'y sont employés jour et nuit. Ils ont tenu des séances le soir. Les discussions ont soulevé parfois beaucoup d'acrimonie et d'animosité. Les honorables députés des deux partis étaient tellement convaincus de la justesse de leurs arguments qu'il a failli y avoir de la casse dans la salle du comité,—un comité dont je ne faisais pas partie.

M. NICHOLSON: L'an dernier?

M. POULIOT: Non, en 1936 et 1937.

Une VOIX: Et 1938.

M. POULIOT: Disons tout ce qui peut faire plaisir à l'honorable député. Après deux sessions d'un travail assidu et ardu, les membres du comité soumettaient un excellent rapport, lequel n'était que l'ancienne loi des élections en vigueur avant l'accession de M. Bennett au pouvoir. Un petit commis aurait pu accomplir ce travail. Quand je songe que des députés ont perdu leur temps, pendant deux sessions, à discuter, à se disputer et à répéter la même histoire! Je les plains encore quand je pense à toutes ces journées et toutes ces soirées qu'ils ont dépensées pour rien. J'espère que la situation ne se répétera pas la prochaine fois que la question sera soumise à un comité autre que le comité plénier.

Je m'étonne que ceux d'entre nous qui faisaient l'an dernier partie du comité n'aient pas réclamé une comparaison entre les montants versés aux dernières élections et ceux qu'on payait il y a longtemps. Ce n'était pas juste, loin de là. Si l'on augmente le traitement du Directeur général des élections, qu'on augmente aussi celui de tous les autres. J'insiste là-dessus. Quand les honorables députés rentreront dans leurs circonscriptions, ils verront que ce que je dis ce soir est exact et conforme à la réalité. S'ils appuient mes réclamations, ils seront accueillis par les applaudissements de la population en rentrant chez eux.

M. KNOWLES: J'ai une question à poser en ce qui concerne une affaire qui pourrait faire l'objet d'une étude de la part du Directeur général des élections ou du comité dont le ministre propose la constitution, voire du Gouvernement lui-même. Je veux parler du remaniement de la carte électorale qui serait confiée à un organisme autre que la Chambre des communes. Au moment où je soulevais cette question, l'an dernier, l'une des principales objections formulées par l'honorable député de Québec-Sud était qu'à cette époque le problème était d'une actualité trop brûlante pour que l'on pût y consacrer le temps nécessaire à l'élaboration d'une loi satisfaisante. Il avait dit à la Chambre, en une autre occasion,—étant alors ministre des Postes, je pense,—qu'on lui avait confié la préparation d'un projet de loi autorisant une commission indépendante quelconque à remanier la carte électorale.

Si on soulève cette question d'une commission indépendante au moment même où se fait ce remaniement, je comprends qu'on puisse objecter que le temps manque pour instaurer cette méthode. Autrement dit, c'est dans l'intervalle entre deux remaniements qu'il faudrait agir. Le secrétaire d'Etat n'ignore pas que le Canada est en retard dans ce domaine. La plupart des pays démocratiques, comme le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud ne s'y prennent pas de cette façon. Nous ne sommes pas aujourd'hui aux prises avec le même problème que l'an dernier. Nous étions alors saisis du bill du remaniement, mais il s'agit ici d'une question se rapportant à la loi des élections, ce qui, je crois, est du ressort du secrétaire d'Etat. Je souhaite que le Gouvernement s'y arrête, ou, si ce n'est lui, du moins le Directeur général des élections, ou encore le comité, à condition que le Secrétaire d'Etat prenne ses dispositions en ce sens.

M. POULIOT: Il faut considérer le revers de la médaille. Je m'oppose fortement à la proposition qu'a formulée l'ancien ministre de l'Air. C'est un cas d'irresponsabilité absolue. Pourquoi les membres du Parlement confieraient-ils le remaniement des circonscriptions électorales à une commission royale ou à un juge? Quel juge s'y connaîtrait, sauf celui qui a déjà fait de la politique? Pourquoi les hommes politiques ne se chargeraient-ils pas eux-mêmes de cette tâche.

M. MacINNIS: La plupart des juges sont d'anciens candidats défaits.

M. POULIOT: Ils ont appris leur géographie en parcourant les circonscriptions où ils ont obtenu des votes. Je ne veux pas déprécier la magistrature, mais telle est la situation. L'an dernier, l'honorable député de Québec-Sud a déclaré que la tâche devrait être accomplie par des juges. Les fonctions ordinaires de ces derniers les tiennent suffisamment occupés. Nous nous plaignons toujours du nombre insuffisant de juges, et nous en-

tendons dire que six autres juges de la Cour supérieure seront nommés dans le Québec. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui prise tant la doctrine de la C.C.F., fait plus que moi confiance aux juges.

M. KNOWLES: J'ai parlé non pas de juges, mais d'une commission indépendante.

M. POULIOT: Qui en ferait partie? Des courtiers?

M. KNOWLES: Quelques hommes intelligents.

M. POULIOT: Des avocats, des instituteurs et des pasteurs.

Une VOIX: Des cultivateurs.

M. POULIOT: L'honorable député a raison, quelques cultivateurs devraient être désignés. Il me répugne que tout soit confié à une commission, que cette dernière soit présidée par un juge ou par quelque autre personnage. Depuis la Confédération, et même plus tôt, ce sont les membres du Parlement eux-mêmes qui délimitent les circonscriptions. Le Sénat ratifie simplement le projet de loi qui ne le touche guère de près. Cette question nous regarde. Pourquoi hésitons-nous à accomplir notre travail? Il semble que l'idée de la C.C.F. soit de toujours s'en remettre à d'autres. Elle recule devant la moindre responsabilité. Quand tout a été fait par quelqu'un d'autre, les membres de ce parti estiment que c'est bien fait. Ils ne sont pas sûrs d'eux-mêmes. Ils n'ont pas la satisfaction d'avoir accompli leur devoir. Ils n'ont pas confiance dans leurs collègues.

Nous sommes ici un groupe de libéraux, de conservateurs, de cécéfistes et de créditistes,— je ne vois aucun membre du Bloc populaire mais cela importe peu, je plaiderai quand même leur cause. Je deviendrais la risée de la population si je proposais que la question fût déférée à une commission, royale, princière ou autre. C'est ridicule; absurde. Mon honorable ami n'a pas assez le sens de l'humour pour se rendre compte que c'est de la dernière absurdité.

Si l'on prend cette proposition au sérieux, les journaux annonceront en manchettes que l'honorable député de Québec-Sud et l'illustre député de Winnipeg-Nord-Centre se sont entendus sur la nomination d'une commission chargée d'exécuter un travail qui incombe à la Chambre des communes et qu'ils jugent que celle-ci ne peut faire aussi bien qu'une commission. C'est le comble du ridicule.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A mon avis, toute cette discussion est irrégulière.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Un de mes voisins à la Chambre m'apprend qu'ayant discuté la chose en comité, l'an dernier, on en avait conclu que cela était du ressort du Directeur général des élections. Il me semble donc que cette discussion est nettement régulière et se rattache soit au présent projet de résolution soit à celui de nous former en comité. J'aimerais que le secrétaire d'Etat nous assure que nous pourrons, cette année, discuter la chose en comité.

Je ne m'attarderai pas à réfuter les arguments du sympathique député de Témiscouata. Je me contenterai de dire que je ne songeais nullement à ce que nous éludions nos responsabilités. J'ai simplement dit qu'en notre qualité de membres du Parlement nous n'avions pas le droit de fixer les limites des circonscriptions électorales qui nous concerne. Nous n'avons guère à nous enorgueillir de la façon dont le Parlement a fait jusqu'ici la répartition des sièges.

M. POULIOT: Je désire rendre hommage à l'excellent travail qu'a accompli, l'an dernier, dans la province de Québec, le député d'Outremont. J'ignore ce qui s'est fait dans les autres provinces, mais je sais que ce député a certainement accompli un travail magnifique. J'ai un argument très sérieux à opposer aux prétentions du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je lui rappellerai deux choses. Il faut établir une distinction entre les gens nommés par décret du conseil et ceux que nomme la Chambre elle-même. L'Auditeur général et le Directeur général des élections ne sont pas des bureaucrates. Ils n'ont pas été désignés par décrets du conseil ou par le Gouvernement mais par un vote majoritaire de la Chambre. Ils relèvent tous deux de la Chambre des communes. Voilà un argument que saisira vite mon honorable ami.

M. KNOWLES: Je reconnais que le Parlement doive instituer la commission.

M. POULIOT: Pas du tout. Voilà une affaire entièrement différente.

M. KNOWLES: Vous voulez qu'elle soit entre les mains de la majorité ministérielle.

M. POULIOT: D'ailleurs, l'Auditeur général et le Directeur général des élections ne peuvent être démis de leurs fonctions que par un vote majoritaire de la Chambre.

M. KNOWLES: Très bien!

M. POULIOT: Oui. Ainsi donc, ce sont nos propres fonctionnaires, les fonctionnaires de la Chambre des communes. Que mon honorable collègue en nomme d'autres dans le même cas. Il y a monsieur l'Orateur, le pré-

sident du comité plénier, l'Orateur suppléant. Qui, à part eux, est nommé par nous les députés, par mon honorable collègue comme par moi-même, sur la proposition du Gouvernement? Tout autre pourrait formuler la proposition.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il une question?

M. POULIOT: Oui.

M. KNOWLES: L'honorable député ne comprend-il pas que je propose au même titre une commission chargée du remaniement de la carte électorale? Je propose que le Parlement nomme la commission en vertu de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. POULIOT: Oh, non!

M. KNOWLES: C'est ce que j'essaie de vous dire.

M. POULIOT: Oh, non!

M. KNOWLES: Je regrette que vous ne puissiez le comprendre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: C'est une autre question. Je crois encore à la fraternité humaine et à l'esprit fraternel qui doit régner parmi tous les membres du Parlement. Advenant l'absence de consentement mutuel, nous sommes liés par le Règlement de la Chambre, mais, avec le consentement mutuel, nous pourrions faire une large trouée dans le Règlement. Pourquoi ne pas donner notre consentement mutuel à l'égard du remaniement de la carte électorale? Le dernier remaniement a été équitable, va sans dire. Il est inéluctable...

M. KNOWLES: Qu'en est-il du remaniement antérieur?

M. POULIOT: Antérieur?

M. KNOWLES: Oui, lorsque votre ami M. Bennett était au pouvoir.

M. POULIOT: Il a été fort mauvais. Il était impossible de s'entendre avec les membres du cabinet Bennett. On ne pouvait discuter avec eux. Ils étaient anormaux et c'est pourquoi le remaniement a été si mauvais. De plus, ils en étaient à leur dernier soupir, à la veille d'expirer. Connaissant leur impopularité, ils ont cherché à voler...

M. KNOWLES: Vous avez agi de la même façon, peut-être en êtes-vous à votre dernier soupir.

M. POULIOT:...des votes conservateurs dans d'autres circonscriptions. Mais c'était là une exception. Auparavant, la chose ne s'était produite qu'au moment où un gouvernement tory décrépit était à la veille de rendre le dernier soupir en 1893. La chose s'est produite en 1893 et 1894 alors que les tories étaient aussi bas qu'en 1934.

Une VOIX: Et qu'ils le sont aujourd'hui.

M. POULIOT: Je n'irais pas jusque là. Je suis charitable. Pâques n'est pas encore très loin et je veux être généreux. Le fait est que lorsque les libéraux ont détenu le pouvoir, le remaniement des circonscriptions électorales a toujours été équitable. (*Exclamations*) Je parle sérieusement. Nous avons été tellement juste que l'opposition n'a fait entendre aucune plainte. C'est donc dire que les députés peuvent accomplir cette tâche avec succès.

Je dirai à mes honorables amis qui étudient l'histoire qu'en 1893, sir Wilfrid Laurier a qualifié de tripatouillage à outrance le remaniement des circonscriptions électorales effectué cette année-là, par les tories, et ce n'est pas...

M. NICHOLSON: L'honorable député de Lake-Centre a parlé dans le même sens l'an passé.

M. POULIOT: Mon honorable ami devrait être le dernier à citer les paroles de l'honorable député de Lake-Centre, puisqu'ils ne sont jamais d'accord. Je n'insiste pas trop, car j'ai confiance dans l'intelligence de mes collègues et je m'incline devant leur orgueil de fidèles membres du Parlement. Je suis tellement convaincu de ce que j'avance que je ne verrais aucune objection à ce que les limites de ma circonscription soient non pas modifiées mais surveillées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il pourrait rétrécir ou augmenter les limites de mon comté, mais cela ne changerait rien, car tous ces gens sont mes amis. Il a trop de sens pratique pour perdre son temps à cela, mais je dirai davantage. Laissant de côté toutes considérations d'ordre politique, je me demande si l'honorable député est bien au courant de l'organisation des paroisses dans la province de Québec. Il en est sûrement de même dans les autres provinces. Je me suis parfois rendu dans les autres provinces, mais je n'y suis pas demeuré assez longtemps pour être en mesure de me prononcer.

La paroisse est une unité, une unité complète. Les gens, desservis par certains commerçants et certains cultivateurs, vivent ensemble. Dans une certaine mesure, ils se suffisent à eux-mêmes. Puis, la réunion de ces unités, des paroisses du comté, forment le comté proprement dit. Entre ces paroisses, il existe des limites. Les chemins de fer, ainsi que des grossistes et d'autres, peuvent desservir la région. Ils se groupent et s'y rendent. Selon

moi, le remaniement devrait respecter et conserver dans la plus grande mesure possible ces deux unités. On ne devrait ni faire passer la limite d'une circonscription au milieu d'une paroisse ni transplanter ailleurs une paroisse établie depuis déjà longtemps dans un certain comté. Il convient de respecter la coutume et les traditions des gens.

Lorsque certaines gens doivent quitter la circonscription où leur famille a vécu de nombreuses années, ils en sont contrariés. Ils éprouvent des difficultés dans leurs relations quotidiennes avec leurs voisins. Les Canadiens ont déjà assez de griefs sans les amener devant un juge susceptible plus que quiconque de semer la discorde en s'efforçant d'apaiser tout le monde. Tout comme en Russie. Les Russes ont tout obtenu par le chantage. Devant le juge, un parti exigera une part injuste et par son obstination il créera des ennuis. Le juge tentera alors de l'apaiser en lui accordant une tranche d'un comté à laquelle il n'a pas droit. Ce sont là des considérations bien connues de tous les gens de la province de Québec. Je regrette que les honorables députés de l'Ouest soient moins au fait. S'ils viennent jamais dans la région, ils n'auront qu'à m'annoncer leur arrivée et je me ferai un devoir de leur faire visiter cette belle partie du pays.

Dans les villes, c'est différent; les gens n'ont pas les mêmes relations. Des gens qui habitent la même maison ne se connaissent pas, mais une telle division serait difficile à la campagne. Les liens sont moins forts dans les grandes villes. Il y a aussi certaines traditions à respecter. Il y a des gens qui, sans se connaître, achètent au même magasin ou envoient leurs enfants à une certaine école, et les changements dans les circonstances sont de nature à les embarrasser énormément. Tout ce que je demande, c'est que la sagesse de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre lui soit aussi utile à lui-même qu'il voudrait qu'elle le fût aux autres.

M. ARCHIBALD: Je désire poser une question au secrétaire d'Etat; elle n'est pas tout à fait pertinente, mais je me demande si j'aurai une meilleure occasion de la formuler. L'an dernier, le comité du remaniement de la carte électorale a adopté ou approuvé une proposition que le ministre a prise en considération. Il s'agissait du transport aérien dans les immenses circonscriptions comme la mienne. Le ministre voudrait-il étudier sérieusement cette question cette année?

L'hon. M. GIBSON: Je ne vois aucune raison de le faire. Le projet de loi est conforme aux propositions du comité de l'an dernier. Ce même projet de loi est renvoyé à ce comité pour plus ample étude, pour l'examen de certains amendements, et c'est le comité qui décidera s'il doit examiner l'idée formulée par l'honorable député. Je ne voudrais pas engager le comité à faire quoi que ce soit.

M. MacINNIS: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je doute que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre se soit imaginé qu'il amorcerait un débat aussi violent...

M. POULIOT: N'en amorcez pas un.

M. MacINNIS: ...si l'on songe qu'il ne faisait qu'énoncer une opinion exprimée par le premier ministre l'an dernier, lorsqu'il a présenté le bill remaniant la représentation à la Chambre des communes.

M. KNOWLES Très bien!

M. MacINNIS: Le premier ministre signalait à la Chambre que le remaniement de la carte électorale devait être confié à une commission plutôt qu'à un comité de la Chambre, et certains d'entre nous partageaient son avis. Nous sommes encore de son avis; mais, évidemment, quelques-uns au moins de ses partisans le ne sont pas. Le député de Témiscouata doit admettre, je crois, que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même sommes en assez bonne compagnie quand nous partageons l'avis du premier ministre. Comme c'est tout ce que j'ai à déclarer à ce sujet, je demanderai au secrétaire d'Etat de répondre à la question soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. GIBSON: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique décrète qu'après chaque recensement la représentation à la Chambre sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra prescrire de temps à autre le Parlement du Canada. Le Parlement du Canada étudie ensuite une loi tendant à mettre au point la représentation à la Chambre des communes. Lorsque le bill en question sera présenté, ce sera le temps de décider s'il faut instituer un comité de la Chambre ou une commission. Je ne crois pas que ce sujet se rattache à la loi des élections; il a plutôt trait à la loi de la députation.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gibson demande à présenter le bill n° 198 tendant à modifier la loi des élections fédérales de 1938.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL EN VUE DE L'EXAMEN DES MODIFICATIONS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, j'aimerais revenir aux avis de motions du Gouvernement, afin de proposer la résolution relative à l'institution du comité qui sera chargé d'étudier les modifications à apporter à la loi des élections fédérales. Je propose:

Qu'un comité spécial, composé de Messieurs Beaudry, Bertrand (Prescott), Brooks, Côté (Verdun), Fair, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fulton, Gariépy, Gladstone, Hackett, Kirk, Lockhart, MacInnis, MacNicol, Marier, Marquis, McKay, McLure, Murphy, Mutch, Richard (Gloucester), Richard (Ottawa-Est), Robinson (Simcoe-Est), et Zaplitny, soit institué afin de faire l'examen des diverses modifications que le directeur général des élections a suggéré d'apporter à la loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, de faire imprimer ses délibérations, et que soient suspendues, à son égard, les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION À L'ÉGARD DES ENFANTS DÉLAISSÉS OU AYANTS DROIT; RELÈVEMENT DU REVENU ADMISSIBLE, ETC.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 196 modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, j'aimerais formuler quelques observations. Pour le moment et pendant quelques années, les prestations découlant de ce projet de loi s'appliqueront surtout à un faible pourcentage des vétérans de la première Grande Guerre.

Ces dernières années, mon ministère, la Chambre et le pays se sont vivement intéressés, et avec raison, au rétablissement des jeunes démobilisés. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est ici offerte de dire un mot en faveur du groupe plus restreint des anciens, des contemporains, si l'on veut, des nombreux ex-militaires de la première Grande Guerre qui font partie de la Chambre.

Dans la guerre de 1914-1918, le Canada a eu, sous les drapeaux, un total de 646,000 hommes, dont la majorité se trouvaient dans l'armée;

[L'hon. M. Gibson.]

un petit groupe formait la marine canadienne et un autre petit groupe servait dans l'aviation anglaise, le Royal Flying Corps.

Autant qu'on puisse se rendre compte, les effectifs de cette troupe en 1914-1918, étaient ainsi répartis: en service sur un théâtre d'opérations, c'est-à-dire sur le seul continent européen, dans la marine, dessus ou dessous la mer, et l'aviation,—y compris le Royal Flying Corps,—353,000 hommes au total; en service, mais non sur un théâtre d'opérations, environ 293,000.

La loi sur les allocations aux anciens combattants, à laquelle se rapporte le présent bill, vise surtout le premier groupe dont j'ai fait mention. J'ai dit qu'il se chiffrait par 353,000 hommes environ. Il n'y a pas moyen de savoir combien au juste ont survécu aux trente années suivant leur démobilisation, mais autant qu'on puisse se rendre compte, ils sont aujourd'hui environ 200,000 qui ont participé aux combats ou qui se sont trouvés sur un théâtre d'opérations entre 1914 et 1918, en mer, sur la longue route d'Ypres, à Mons, ou avec le Royal Flying Corps, à l'époque où l'aviation était à ses débuts et que risquait sa vie quiconque s'envolait sur un de ces vieux "coucous".

Qu'est-il arrivé, depuis trente ans, à ces hommes qui avaient servi sur un théâtre de guerre? Après 1919, ils ont entrepris de réintégrer la vie civile au Canada, ce qui n'a pas été tâche facile. Ils n'ont reçu que peu d'aide, comparativement aux anciens combattants de la récente guerre, mais néanmoins, ce sont eux qui ont réclamé le plus énergiquement et le plus efficacement un bon traitement pour les ex-militaires du dernier conflit. Je tiens à souligner le fait que, autant que je sache, aucun de ces militaires de la première Grande Guerre n'a exprimé de sentiments d'envie à cet égard. En général, ils sont devenus de bons et laborieux citoyens canadiens. Ils sont avant tout des Canadiens. Plusieurs d'entre eux jouent un rôle de premier plan parmi les diverses classes de la population canadienne. Ils ont résolument écarté toute idée de former en temps de paix un groupe compact, politique ou autre, d'ex-militaires, et ils ont toujours résisté à la tentation de réclamer de leur pays des avantages pécuniaires fondés uniquement sur les services qu'ils avaient rendus.

Dans quelle situation se trouvent présentement les 200,000 anciens combattants de la première Grande Guerre qui vivent encore? A l'exception de 25,000 environ, ils mènent l'existence normale du citoyen canadien sans recevoir de leur pays aucune aide autre qu'une indemnité pour une invalidité résultant de

leur service méritoire du temps de guerre. Par conséquent, un peu plus de 25,000 hommes qui, selon notre définition, ont servi sur les champs de bataille, touchent actuellement l'allocation aux anciens combattants. Naturellement, le nombre de ceux qui atteignent l'âge de 60, 65 et 70 ans augmentera au cours des dix prochaines années.

Les honorables députés connaissent, je le sais, l'historique de la loi sur les allocations aux anciens combattants qui sert de fondement à la présente mesure. Par cette loi, notre pays a voulu faire en sorte que ce faible contingent des armées de 1914-1918,—il ne représente que 5 p. 100 des effectifs globaux,—ne soit pas réduit à la mendicité. A cause de leur âge avancé, d'une vieillesse prématurée due à l'effort fourni dans la bataille, ou à cause d'invalidités ne donnant pas droit à la pension, de malchance ou pour une foule d'autres raisons indépendantes de leur volonté, ils sont désavantagés dans la lutte pour l'existence. Quelques-uns sont restés célibataires. Ils sont même assez nombreux, soit 12,000 environ, d'après nos dossiers. Environ 13,000 se sont mariés. Evidemment, leurs enfants ont maintenant grandi et ont quitté le toit familial.

Ces hommes ont vaillamment combattu pour le Canada et nous nous devons de leur assurer une vieillesse honorable. Pour ceux-là, et pour ceux qui justifieront plus tard des mêmes états de services, la mesure à l'étude propose un traitement plus généreux. J'ajoute que ces anciens militaires n'accepteront qu'en dernier ressort l'aide prévue par ce projet de loi. Tant qu'ils pourront trouver des emplois qui leur conviennent, ils préféreront gagner leur vie.

Il n'est pas facile, à une époque d'industrialisation intensive, de tenir ouvertes à des hommes de leur âge les portes de nos usines. Avec l'appui sympathique des patrons, les bons offices du Corps des commissionnaires et des services institués de concert avec le bureau de placement du ministère du Travail, plus de cent mille anciens combattants de la première Grande Guerre ont obtenu des emplois depuis le 1er avril 1946, quand ce service s'est réellement mis à l'œuvre au ministère des Affaires des anciens combattants. Cette détermination de travailler a influé sur les dépenses effectuées sous l'empire de la loi. Plusieurs ont pu renoncer volontairement à leur allocation et un grand nombre de ceux qui ont un emploi satisfaisant et rémunérateur auraient, sans cela, été à la charge du pays.

Les députés aimeraient peut-être avoir un aperçu général des bénéfices et frais actuels des allocations aux anciens combattants. La loi des allocations aux anciens combattants est entrée en vigueur en septembre 1930. Voici les chiffres à ce sujet depuis cette date jusqu'au 31 décembre dernier:

Total des demandes approuvées pendant cette période de 17 ans	45,679
Total des demandes approuvées et annulées subséquemment pour cause de décès ou en raison d'amélioration des circonstances	19,573
Total des bénéficiaires au 31 décembre 1947	26,106

Ce total se répartit de la façon suivante:

Vétérans de l'armée du Nord-Ouest	145
Vétérans de la guerre des Boërs	592
Vétérans de la 1re Grande Guerre	24,606
Anciens combattants de la 2e Grande Guerre	434
Anciens combattants des deux guerres	329
Total	26,106

En plus de ces hommes, il faut compter les veuves et les orphelins, de sorte que le sommaire, au 31 décembre 1947, est le suivant:

	Total des bénéficiaires	Montant des allocations
Vétérans—toutes les guerres	26,106	$12,991,995
Veuves—toutes les guerres	4,790	1,934,938
Orphelins—toutes les guerres	53	25,596
Totaux	30,949	$14,952,529

Outre la question de l'augmentation, le présent bill établit différemment les "gains d'occasion" et porte à $1,105 par année le revenu admissible en vertu de la loi, soit environ $92 par mois pour l'homme marié et à $615 par année ou environ $51 par mois pour les célibataires. Le but est d'utiliser l'allocation supplémentaire pour augmenter le revenu du bénéficiaire en vertu des nouveaux maximums. Il en résultera une augmentation générale à tous les bénéficiaires, augmentation ne dépassant pas $10 par mois et effectuée grâce au relèvement du maximum de revenu admissible.

Aux fins des augmentations, le ministère répartira en trois catégories les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants. Quelque 6,303 pensionnés qui touchent actuellement une allocation d'anciens combattants obtiendront leur augmentation d'allocation ainsi qu'un relèvement de pension. De ce nombre, on compte 3,702 hommes mariés qui touchent jusqu'à 60 p. 100 de pension, et 2,601 célibataires qui touchent jusqu'à 50 p. 100 de pension. Dans la deuxième catégorie, il y a présentement 16,711 non-pensionnés qui touchent actuellement l'allocation

maximum aux anciens combattants mais n'ont pas d'autre revenu; ils obtiendront le maximum d'allocation supplémentaire. Dans la troisième catégorie se trouvent 10,284 autres bénéficiaires, non-pensionnés également, qui ne touchent pas le maximum d'allocation aux anciens combattants. D'après le nouveau maximum, ils peuvent obtenir un rajustement de leur allocation.

On notera que le bill prévoit la même augmentation pour les hommes mariés et les célibataires, soit $10 par mois dans chaque cas. D'après la loi primitive, l'échelle était de $40 dans le cas d'un homme marié et de $20 dans le cas d'un célibataire. A mon sens, c'était en somme assez arbitraire que de donner à un homme marié deux fois autant qu'à un célibataire, mais je ne sais quel plan on avait en vue. Pendant la dernière guerre, le Gouvernement a reçu l'autorisation d'augmenter le montant, selon les besoins, jusqu'à concurrence de $60 dans le cas des hommes mariés et de $30 dans celui des célibataires. Ces chiffres sont devenus officiels lors du remaniement de la loi en 1946. Il y avait là un certain degré d'injustice. Aucune autre loi touchant les anciens combattants n'accordait à un couple le double du montant consenti au célibataire. Maintenant qu'il s'agit d'accorder une autre augmentation, nous avons cru bon de faire disparaître cette injustice.

Prenons, si vous voulez, quelques exemples concrets. En vertu du nouveau barème, la pension intégrale sera de $117 par mois dans le cas de l'ancien militaire marié et de $87 dans celui du célibataire. Les soldats-étudiants mariés touchent $90 par mois tandis que le célibataire reçoit $60. L'ancien combattant marié, en chômage ou provisoirement incapable de travailler, touche, en attendant les recettes de son entreprise, $70 par mois et le célibataire $50. Nous sommes d'avis que le moment est arrivé de fonder l'écart entre les allocations aux anciens combattants mariés et célibataires sur des principes se rapprochant de ceux qui ont présidé à l'établissement des montants que je viens d'indiquer. C'est pourquoi les montants projetés sont de $70 par mois pour les premiers et de $40 par mois pour les seconds.

Je prévois que le comité spécial des affaires des anciens combattants étudiera minutieusement les détails du projet de loi. En somme, monsieur l'Orateur, il constitue une autre mesure importante tendant à assurer à celui qui a combattu pour la défense du pays une certaine protection contre la pauvreté durant sa vieillesse.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, nous avons suivi avec intérêt les paroles du ministre et son historique de l'allocation aux anciens combattants. Je conviens tout d'abord que, depuis la guerre, le jeune ex-militaire à mérité une attention toute spéciale, qu'il a obtenue d'ailleurs, nous le savons. Ainsi que le ministre l'a souligné, les anciens combattants plus avancés en âge ne s'en sont pas plaints, trop heureux qu'ils étaient de se rendre utiles. Ces derniers, en effet, méritent nos félicitations pour la manière dont ils se sont conduits non seulement durant et après le dernier conflit, mais depuis la fin de la première guerre mondiale. L'ancien combattant canadien n'a jamais été bien exigeant à l'égard de notre population. Si l'on compare la conduite de nos militaires à celles des militaires d'autres pays,—de nos voisins du sud tout particulièrement,—je crois que nos ex-militaires méritent de chaleureuses félicitations. Je me souviens, par exemple, qu'il y a quelques années, un groupe d'anciens combattants américains a manifesté dans la capitale des Etats-Unis. Ils exigeaient des primes dont l'ensemble représentait plusieurs millions de dollars.

Depuis la présentation du projet de résolution qui a précédé le présent bill, nous avons eu le temps d'examiner la mesure. Je dois dire tout d'abord que j'ai été vivement déçu, et je suis sûr que beaucoup d'honorables députés l'ont été eux aussi. Le bill ne contient pas ce qu'on pouvait espérer. Il y est bien question des sujets qu'a mentionnés le ministre; même si nous ne voulons pas le considérer article par article, ce qui n'est d'ailleurs pas permis, il reste que certaines modifications, celle, par exemple, se rapportant aux enfants délaissés, peuvent faire appel aux sentiments, mais elles ne signifient pas grand chose quand elles se traduisent en dollars et en cents. Les enfants délaissés qui recevront l'allocation aux anciens combattants seront bien peu nombreux; je crois que l'argent dépensé en vertu des dispositions de cet article s'élèvera à bien peu de chose. L'article suivant tend à augmenter le traitement des membres de la Commission des pensions. Je vous vois bouger, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucunement l'intention de repasser chaque article; je me contente d'indiquer que certaines dispositions du bill sont peu importantes au point de vue des ex-militaires. Le ministre a cependant affirmé ce soir que leur bien-être lui tient fort à cœur.

La mesure sera soumise au comité des Affaires des anciens combattants où, sans aucun doute, elle sera examinée à fond. Je suis peiné de constater que le bill n'ait pas une portée plus vaste. Lorsque, au comité des Affaires des anciens combattants, il s'est agi d'examiner des mesures de ce genre,

n'avons-nous pas dû restreindre nos remarques au bill tel que soumis? Je crois que la même chose se répète. Le bill a une portée trop restreinte; de plus, le comité ne peut le modifier dans le sens que je désirerais afin d'en faire profiter nos ex-militaires.

Le ministre a fait l'historique de la loi des allocations aux anciens combattants. Permettez-moi, tout d'abord, de dire que la loi en question est, à mon sens, l'une des meilleures mesures visant les ex-militaires. On l'a adoptée en 1930, il y a dix-huit ans. On avait alors jugé qu'un grand nombre d'anciens combattants, ne pouvant concurrencer la main-d'œuvre ordinaire du pays, avaient droit à une allocation.

En vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, adoptée en 1930, les ex-militaires touchaient $20 par mois. C'était peu, mais le montant se comparait à celui de la pension de vieillesse auquel il s'ajoutait en ce qui concerne les ex-militaires. Comme le ministre l'a signalé, on l'a maintenant porté à $30 par mois, mais dans certains cas l'ancien combattant pourra toucher $40 par mois.

Etant donné que le ministre porte un si grand intérêt aux vétérans du pays, j'ai pensé que le bill n° 196 viserait un plus grand nombre de catégories de militaires. Par exemple, la Légion canadienne et d'autres associations ont souvent demandé à la Chambre et aux comités parlementaires qu'on étende la portée de la loi à une autre catégorie d'ex-militaires. Je veux parler de ceux qui, au cours de la dernière guerre, ne se sont pas rendus plus loin que l'Angleterre. A mon sens, on aurait dû tenir compte de ces hommes dans la présente mesure. Ce n'est pas là uniquement mon opinion personnelle; les associations d'ex-militaires du pays font des démarches en ce sens depuis plusieurs années. Le nombre de militaires ainsi visés est plutôt restreint et le pays ne se ruinerait pas en étendant la portée de la mesure à ceux qui n'ont servi qu'en Angleterre durant la dernière guerre. Selon une estimation présentée au comité des Affaires des anciens combattants en 1946, il en coûterait moins de 3 millions au pays.

A ce sujet, qu'on me permette de donner lecture d'une lettre que j'ai reçue il y a à peine quelques semaines. Je signale que l'auteur de la lettre habite dans la circonscription du ministre. Voici comment s'exprime l'ex-militaire:

Veuillez m'excuser de vous écrire mais je constate à la lecture du *Legionary* que la Légion plaidera de nouveau, devant le comité parlementaire, en faveur des ex-militaires qui n'ont servi qu'en Angleterre au cours du premier conflit. Voilà pourquoi je vous expose mon cas. J'étais premier sergent-major régimentaire du 13e bataillon de la réserve du Nouveau-Brunswick. Lorsque j'ai demandé au colonel Fowler la permission d'aller en France, il me l'a refusée, alléguant que mes services lui étaient trop précieux. Lorsque le major Stirling a pris le commandement, j'ai renouvelé ma demande et obtenu la même réponse. Il a même affirmé qu'il pouvait se procurer bon nombre de recrues pour le service en France mais non pour me remplacer, ce que corroborera le colonel A. L. Barry du ministère des Pêcheries à Ottawa. On me prive donc de l'allocation aux anciens combattants. Cependant, d'autres qui n'ont passé qu'un jour ou deux en France sans aller au front y ont droit, ce qui me paraît injuste. J'ai formé des centaines d'hommes au service militaire.

Comme j'ai soixante-dix-neuf ans et ne puis travailler, je dois me tirer d'affaire avec une pension de $20 par mois, de l'armée britannique, et une pension de vieillesse de $30 par mois, et acquitter à même cet argent un loyer mensuel de $10. La vie est dure.

Je ne vous demande rien, mais j'ai pensé vous écrire pour vous exposer mon cas qui peut être utile à d'autres.

Ce vieux militaire le signale, il s'est engagé, est allé en Angleterre où il a servi comme sergent-major, mais n'a pas obtenu la permission de se rendre en France comme il le souhaitait. Devenu vieillard, il est privé de l'allocation aux anciens combattants. Le ministre et les honorables députés qui ont servi dans l'armée le savent aussi bien que moi, des milliers de soldats qui sont allés en France ne se sont pas plus rendus au front que ceux qui sont demeurés en Angleterre. Toutefois, le fait qu'ils ont traversé un bras de mer de 22 milles leur donne droit à l'allocation aux ex-militaires tandis que d'autres qui, bien malgré eux, ont dû rester en Angleterre, en sont privés. Voilà une grave injustice qui, je l'espérais, serait redressée dans le bill à l'étude.

Je tiens également à signaler une autre catégorie à laquelle je souhaitais que la mesure s'appliquât. Il s'agit des soldats des armées impériales, d'hommes qui ont combattu, de 1914 à 1918, dans la même guerre que nous. Ils se sont battu pour le même idéal que nous et, s'ils n'avaient participé à la guerre, un plus grand nombre des nôtres auraient été appelés à faire le sacrifice de leur vie. Ces hommes sont venus s'établir chez nous et ils ont aidé à bâtir notre pays.

Au cours de la dernière guerre, ils ont servi de nouveau notre pays, tout comme leurs fils et leurs filles. Et cependant, le bill ne vise pas ces hommes qui ont combattu aux côtés de nos soldats durant la dernière guerre avec leurs enfants et ils ne toucheront pas les indemnités accordées aux anciens combattants. Cet état de chose est très injuste.

J'ai assuré la Chambre, il y a quelques instants, que je n'étais pas le seul de cet avis. Je lirai quelques propositions formulées par la Légion canadienne. La suivante est de 1945:

Il est résolu que la loi des allocations aux anciens combattants devrait être modifiée en vue d'accorder aux anciens combattants qui se sont enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien et ont combattu en dehors du pays les mêmes privilèges et assistance que l'on accorde présentement aux soldats ayant servi sur un théâtre d'hostilités aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants.

Il s'agit là des soldats qui ont servi en Angleterre au cours de la dernière guerre. La résolution relative aux anciens combattants des armées impériales est ainsi conçue:

Nous appuyons la présente attitude de la Légion, laquelle a déjà été exposée comme il suit:

"Que nous prions le gouvernement fédéral de prendre des dispositions en vue d'étendre l'application de la loi des allocations aux anciens combattants aux anciens membres des armées impériales aux mêmes conditions qu'aux anciens combattants canadiens, sauf en ce qui a trait au lieu de résidence d'avant-guerre, pourvu que lesdits anciens membres des armées impériales aient résidé au Canada depuis le 1er septembre 1930 inclusivement, ou qu'ils aient résidé au Canada de façon ininterrompue pendant vingt ans."

C'est-à-dire qu'on recommande d'étendre l'application de la loi aux anciens membres des armées impériales qui étaient au Canada lors de l'adoption de la loi sur les allocations aux anciens combattants en 1930, s'ils ont aussi servi dans l'armée canadienne pendant la dernière guerre. La requête est certes très raisonnable.

En 1946, il a été démontré au comité des Affaires des anciens combattants que l'application de cette mesure aux anciens combattants des armées impériales coûterait environ 1·9 millions de dollars. Aujourd'hui, un tel montant n'est pas formidable. Il n'y a pas très longtemps, un membre du cabinet disait qu'un million de compte pas. Nous pourrions donc fort bien accorder cet avantage à ces anciens combattants.

On en est venu à considérer l'allocation aux anciens combattants comme une mesure de sécurité sociale et elle a donné lieu à des distinctions qui répugnent. Plusieurs de ces hommes ont combattu côte à côte pour la même cause. Il y a des Canadiens qui ont servi pendant les deux guerres mondiales sans se rendre outre-mer et qui ont maintenant droit à la pension d'ancien combattant. Aucune bonne raison ne semble nous justifier d'exclure de ces avantages les vétérans des armées impériales de la première Grande Guerre, qui ont servi dans l'armée canadienne,

[M. Brooks.]

au Canada, pendant la seconde guerre mondiale. Bon nombre de soldats ont servi avec l'armée canadienne dans des zones d'opérations au cours de la seconde guerre mondiale et, en excluant les vétérans des armées impériales de la première Grande Guerre qui ont servi dans nos forces pendant la seconde, nous établissons des distinctions entre des soldats qui ont servi côte à côte dans les forces canadiennes, exactement dans les mêmes circonstances.

Ces règlements comportent d'autres conséquences. La veuve du soldat canadien qui n'a servi qu'en Angleterre au cours de la dernière guerre ne peut bénéficier des allocations aux anciens combattants. Il y a des centaines de ces veuves au Canada qui en voient d'autres recevoir des allocations. Cependant, elles savent que leurs maris ont servi où ils ont été envoyés, car dans l'armée le soldat doit se rendre où son service l'appelle, au Canada, en Angleterre, ou quel que soit l'endroit de son service. Il est donc injuste de priver ces femmes des allocations de guerre aux anciens combattants. Il en est de même des veuves des membres des forces impériales.

Tels sont les principaux points que je désirais soulever ce soir. J'approuve les allocations supplémentaires de $120 par année; mais, ici encore, il y a quelque anguille sous roche. Nous constatons que, pour recevoir cette augmentation de $10 par mois, l'ancien combattant est assujetti à l'évaluation de ses ressources. Je prétends que, si un ex-militaire a droit à une allocation d'ancien combattant après avoir subi une première évaluation de ses ressources, il ne devrait pas avoir à se soumettre à une seconde épreuve.

Ce procédé a un effet moral désastreux. Deux ex-militaires peuvent recevoir une allocation d'anciens combattants. Le premier ne se sent peut-être pas disposé à travailler: il est paresseux et indifférent; il n'est pas économe et ne cherche pas à améliorer son sort, mais il a droit à l'augmentation de $30 à $40 par mois. Le second, lui, est économe; il veut travailler et s'aider. Nous sommes tous disposés à encourager ce dernier, j'en suis certain. Si cet ex-militaire travaille ferme, il peut être privé des avantages de l'allocation accordée aux anciens combattants.

Je prétends qu'il y a là un sérieux défaut dans notre loi concernant les anciens combattants. On devrait la rédiger de manière à encourager l'homme économe et laborieux, non pas celui qui est fainéant, indifférent et paresseux. Cette loi encourage les gens à mentir au sujet de leur état, à cacher les faits. Malheureusement, la même chose se produit dans le cas de la pension de vieillesse. L'évaluation des ressources oblige une partie de nos

vieillards qui veulent améliorer leur sort à quelques mensonges innocents au sujet de leur état de fortune. C'est une situation qui laisse à désirer.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. Le projet de loi sera soumis au comité et chacun de ses articles fera l'objet d'un examen attentif. Je sais que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, sinon les honorables vis-à-vis, voudront bien étudier la question à fond. Je l'étudierai moi-même d'une façon plus approfondie quand le comité sera saisi du projet de loi.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je suppose que le projet de loi sera renvoyé au comité des affaires des anciens combattants, où il fera l'objet d'un examen détaillé. Il est un point sur lequel nous nous faisons damer le pion par la Chambre des représentants des Etats-Unis. Là-bas, on ne prononce pas de discours politiques lorsqu'une question doit être soumise à un comité: la question est étudiée dans le détail par le comité, puis elle est renvoyée à la Chambre des représentants. On devrait en faire autant ici. Si nous ne prisons pas les vœux du comité (dont je me trouve à faire partie), nous pouvons formuler nos propres vœux et, au besoin, nous prononcer contre ceux que soumet le comité.

J'espère que le comité des affaires des anciens combattants songera, sans préjugés politiques, aux anciens combattants qui n'ont servi qu'en Angleterre pendant la première Grande Guerre ainsi qu'aux vétérans des armées impériales. Je redis mon espoir qu'on laisse de côté les préjugés politiques et qu'on agisse sans songer aux points de vue qu'on pourrait verser au hansard pour la consommation de ses commettants. On devrait, je le répète, s'occuper des ex-militaires de la première Grande Guerre qui n'ont servi qu'en Angleterre.

Nombre de ces vétérans des armées impériales vivent au pays depuis 20 ou 25 ans: ils méritent qu'on s'occupe d'eux. Je ne veux pas discréditer qui que ce soit, mais nombreux sont les titulaires de la pension de vieillesse qui, bien que vivant au pays depuis 20 ou 25 ans, ne sont jamais devenus citoyens canadiens. Ils ont droit à des pensions, mais n'ont pas demandé la citoyenneté. Après tout, ceux qui ont servi dans l'armée britannique ont défendu le Canada et ont autant droit aux pensions d'anciens combattants qu'aux pensions de vieillesse.

J'ai l'intention de défendre ce point de vue, de m'en faire le champion au comité des affaires des anciens combattants. Il a été question cet après-midi de l'accélération de nos travaux. Je n'ai pas qualité pour parler au nom des députés anciens combattants, mais je crois exprimer les sentiments de mes collègues ex-militaires de la Colombie-Britannique, voire de tous les députés de cette province qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, en disant que nous sommes disposés à renvoyer cette question au comité des affaires des anciens combattants. Si nous n'approuvons pas les vœux exprimés par celui-ci, nous pourrons ensuite exprimer notre avis.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): J'appuie en principe les observations que vient de formuler l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Il m'est souvent arrivé de croire que lorsqu'on a l'intention de renvoyer une question à un comité, on devrait le faire, quittes à nous permettre de la critiquer lorsqu'elle nous revient. Néanmoins, je rappelle à l'honorable député qu'à Rome il faut vivre comme à Rome. C'est toujours ainsi que l'on s'y est pris depuis mon arrivée ici; c'est une coutume pour ainsi dire consacrée par le temps.

J'ai écouté attentivement les observations du ministre et il m'a semblé qu'il cherchait à faire passer ce bill pour meilleur qu'il ne l'est en réalité. Je partage nombre de sentiments qu'il a exprimés. Il est vrai que les anciens combattants plus vieux n'éprouvent aucune jalousie à l'endroit des lois dont bénéficient les anciens combattants de la dernière guerre. N'avons-nous pas, en notre qualité de membres de la Légion ou d'un autre groupement d'anciens combattants, cherché depuis des années à améliorer leur sort? Par conséquent, lorsque nous constatons qu'on améliore le sort des ex-militaires du récent conflit, loin d'être envieux, nous sommes fort satisfaits. Sur ce point, le ministre a raison.

Toutefois, ce projet de loi n'améliorera nullement leur sort lorsqu'ils auront atteint l'âge qu'ont aujourd'hui les vétérans de la première Grande Guerre. La mesure ne comporte non plus aucun avantage pour les gens de notre groupe qui pourront avoir besoin d'une telle assistance. Elle est loin d'apporter à la situation une amélioration comme celle que faisait prévoir les éloges que le ministre a décernés à ces vétérans, et les avantages qu'elle comporte ne sont rien en comparaison des ressources dont dispose le Canada.

J'ai certains points à signaler. Je serai aussi bref que possible, car une fois de plus, on a laissé entendre que cette question serait discutée au comité des affaires des anciens combattants. . .

M. POULIOT: Nous prenons toujours plaisir à vous entendre.

M. BENTLEY: Je suis bien aise de savoir que j'ai un auditeur attentif. J'apprécie beaucoup cette marque de l'honorable député.

M. POULIOT: J'ai dit "nous."

M. BENTLEY: Ma satisfaction sera d'autant plus vive si je réussis à intéresser plusieurs auditeurs. Je suis vraiment heureux de cette observation du brillant député de Témiscouata. Il a toujours une parole délicate pour ses collègues, et je lui sais gré de sa bienveillance.

Une VOIX: Quand il n'est pas irrité.

M. BENTLEY: En effet. Pas plus que l'honorable député de Royal (M. Brooks) nous n'arrivons à comprendre pourquoi l'expression "ancien combattant" ne peut être définie de nouveau dans la loi. Au cours des délibérations de 1945 et de 1946 du comité parlementaire spécial, bien des idées ont été exprimées au sujet de ce qui devrait être considéré comme un théâtre réel de guerre. La Grande-Bretagne est effectivement l'un de ces théâtres de guerre. Je ne vois pas pourquoi on exclurait les anciens combattants de la première Grande Guerre qui ont servi au Royaume-Uni et pouvaient être envoyés sur n'importe quel champ de bataille. Je le dis avec d'autant plus d'autorité que je suis de ceux qui ne sont pas restés en Grande-Bretagne. Je suis passé par les tranchées. Nous estimons que la loi devrait être remaniée de façon que l'expression "théâtre de guerre" s'applique également au premier conflit mondial. Un grand nombre de gens, tous citoyens de grand mérite et anciens combattants, tomberaient ainsi sous le coup de la loi. Le ministre devrait songer sérieusement à accepter cette proposition, soit dès maintenant, soit au comité.

L'honorable député de Royal a aussi parlé d'une autre catégorie peu nombreuse d'anciens combattants, qui méritent assurément les mêmes avantages que les autres. Je veux parler des soldats des armées impériales qui n'avaient pas leur domicile au Canada avant leur enrôlement. Ils sont venus s'installer ici après la guerre et se sont établis dans l'industrie, le commerce ou l'agriculture. Ils sont devenus membres de la collectivité et sont probablement maintenant des citoyens canadiens. Ils ont sans doute une famille aussi bien que des intérêts à protéger. Ils sont ici pour y rester. Les membres de notre groupe sont d'avis que ces ex-militaires devraient bénéficier de toutes les prestations et qu'on devrait supprimer la disposition prescrivant qu'ils devaient être domiciliés au Canada avant leur enrôlement. Nous croyons que ces citoyens devraient être traités comme ils le méritent.

Ce que j'ai peine à comprendre, pas plus que ne le comprenent d'ailleurs ceux à qui j'en ai parlé, c'est la disposition de la loi visant les hommes qui n'ont pas encore soixante ans et les femmes de moins de cinquante-cinq ans. Bien que, d'après un article de la loi, la commission des allocations aux anciens combattants puisse considérer d'un œil sympathique les réclamations de ceux qui n'ont pas encore atteint ces âges, tout en ayant droit aux allocations sous d'autres rapports, nous la jugeons en général plus généreuse, mais nous croyons que le conseil du trésor devrait non seulement permettre à la commission des allocations de se montrer plus généreuse mais l'encourager à l'être envers ceux qui, n'ayant pas encore atteint l'âge requis, sont invalides pour quelque raison, ou épuisés.

Autre sujet qui a fait l'objet de nombreux débats depuis que je suis député et contre lequel je me suis toujours élevé: le coût de la vie, lequel a augmenté de façon formidable. Jamais l'allocation des anciens combattants n'a suffi à leurs besoins et à leur confort. Dans tous les cas, ils n'ont fait que subsister. Ce n'est qu'au début de la guerre où l'allocation a été, par décret du conseil, portée de $20 à $30 et finalement incorporée dans la loi. Nous croyons qu'en raison de la cherté de la vie, l'allocation devrait être augmentée non pas selon le montant qui établit l'article 8 du bill modificateur mais portée à $50 par mois pour un ancien combattant célibataire, avec relèvement correspondant pour l'homme marié. Nous ne voyons pas pourquoi un ancien combattant qui a eu la mauvaise fortune dont parle le ministre,—à mon sens, ce qui est arrivé à certains d'entre eux, selon le récit du ministre, est tout simplement de la malchance,—et qui est physiquement épuisé devrait être dans une situation différente de l'invalide de guerre. Il est tout aussi nécessiteux et a besoin d'autant de confort, de soin et de sécurité que l'invalide de guerre. Nous croyons donc qu'il faut relever l'allocation. Je ne sache pas que les cordons de la bourse de notre trésorerie puissent en être rompus. A mon sens, le pays peut se permettre cette augmentation beaucoup plus que certaines mesures que notre gouvernement mettra en œuvre l'an prochain, à moins que, va sans dire, il nous donne l'occasion de le défaire cet été, ce que j'espère.

Autre chose dont il est question dans l'amendement. D'après la loi primitive, et dans une bonne mesure d'après le présent bill, un ancien combattant a droit, en plus de la somme assurée de $365 par année, à un revenu de $125 provenant d'autres sources, à des "gains" d'occasion" de $125, s'il peut en obtenir, et à un revenu de placement de $25. Je ne vois nullement pourquoi les revenus dérivés de différentes sources doivent être spécifiés

comme en provenant. Pourquoi ne pas stipuler que l'ancien combattant peut obtenir son revenu de n'importe quelle source jusqu'à concurrence d'une certaine somme, si nous continuons à appliquer l'évaluation des ressources, à laquelle, soit dit en passant, je n'ai pas foi, mais qui sera probablement maintenue. A mon sens, on devrait grouper toutes ces sources de revenu dans le montant autorisé. Qu'il touche ce revenu ou qu'il l'obtienne de l'intérêt sur une obligation de guerre ou de loyers sur une petite propriété qu'il possède ou autrement, le montant devrait en être spécifié globalement et non pas en sommes diverses.

Un autre aspect de la question n'est pas mentionné ici. Je suis d'ailleurs surpris que le Gouvernement, le ministre ou ses fonctionnaires n'en aient pas tenu compte. Il s'agit de l'ex-militaire qui, de toute façon, a droit à l'allocation, mais qui ne demeurait pas au pays durant les trois mois qui ont précédé l'adoption de la mesure qui lui permettrait de la toucher. Un ancien combattant dont la santé est ruinée est en aussi mauvaise posture s'il demeure dans l'Arizona, l'Iowa que s'il habite le Canada. Si son état de santé ne lui permet pas de vivre au pays, il devrait tout de même recevoir l'allocation, s'il en a besoin. Si, à cause de sa santé, il veut vivre dans un autre pays, il en est bien libre; s'il est incapable de travailler ou qu'il veuille passer ses vieux jours à l'endroit où il a grandi, peut-on le punir pour entretenir de tels sentiments? La plupart des députés en cette enceinte s'expliqueront sans doute que quelqu'un veuille s'expatrier à cette fin, s'il le peut. Est-ce digne de nos anciens combattants que de les réduire à vivre au Canada sous l'œil vigilant du préposé à l'évaluation des ressources qui verra à ce qu'ils ne reçoivent pas plus que la loi ne permet. L'ancien combattant qui, par ailleurs, mérite l'allocation ne devrait pas en être privé à cause du lieu de sa résidence. Celui qui habite aujourd'hui le Canada et fait reconnaître son droit à l'allocation est empêché de franchir la frontière d'un pays étranger, même s'il lui en prenait fantaisie dans deux ou trois ans, sous peine de ne plus rien recevoir. Je sais bien que la loi ne le dit pas en toutes lettres. Cependant, si quelqu'un doute de mon interprétation, je puis lui montrer une lettre que j'ai reçue de la Commission des pensions pour lui prouver que les choses se sont bien passées ainsi dans le cas particulier que je signalais.

Autre sujet. Du point de vue de l'allocation, l'ancien combattant n'est pas considéré comme marié s'il ne vit pas avec son épouse. Voilà un autre fait qui me semble injuste et indigne. L'homme reste le gagne-pain et, tant qu'il travaille et qu'il en a les moyens, il est censé veiller au bien-être de son épouse et de ses enfants. Cela convient et nous avons le droit de l'exiger. Cependant, qu'il survienne quelque chose et qu'il ne soit plus en mesure de pourvoir à leur subsistance, peut-être bien parce qu'il est incapable de travailler et marié depuis quarante ans, il se verra forcé de quitter son épouse, chacun se réfugiant chez un enfant marié, ayant l'espace nécessaire pour le loger. Dès qu'il se sépare de sa femme, l'ex-militaire ne peut toucher l'allocation qu'à titre de célibataire.

C'est injuste, monsieur l'Orateur. A mon sens, l'allocation, les autorités et la loi devraient être assez généreuses pour permettre à l'ancien combattant, s'il ne désire, de passer le reste de ses jours avec la compagne de sa vie. On devrait faire en sorte qu'ils ne soient pas forcés de se séparer.

D'aucuns diront que certains ex-militaires ont si mauvais caractère que leur femme ne peut vivre avec eux; inutile d'ajouter que d'autres hommes, qui ne sont pas anciens combattants, sont également très mauvais coucheurs. Il peut y avoir des exceptions, mais, dans l'ensemble, les ex-militaires désirent rester avec leur épouse. Toutefois, lorsqu'ils sont forcés de se séparer en raison de difficultés financières, on ne devrait pas les priver de l'allocation aux anciens combattants. Si les époux décident que, dans les circonstances, ils doivent se séparer, cela n'est pas, à mon sens, une raison de priver l'ancien combattant de l'allocation.

J'aimerais signaler d'autres lacunes, mais je ne veux pas trop m'attarder à la question qui sera déférée au comité et que d'autres traiteront sans aucun doute. Toutefois, je prie la Chambre et le ministre d'examiner avec soin et avec bienveillance les points que j'ai soulevés ce soir parce que chacune de mes propositions, dont chacune est motivée et pratique, contribuera au bonheur et au contentement des quelques vétérans qui demeurent encore parmi nous. En outre, l'adoption de telles mesures donnerait un sentiment de sécurité aux ex-militaires de la récente guerre qui, plus tard, feront face à des circonstances comme celles dans lesquelles se trouvent les vétérans d'aujourd'hui.

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur...

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je ne veux pas parler longuement ni prendre la place de l'honorable député. Cependant, ne faisant pas partie du comité, je désire formuler immédiatement quelques observations à la Chambre et au ministre. Je n'ai pas un grand nombre de cas à signa-

ler ce soir, bien que j'en aie plusieurs dans mes dossiers qui sont pitoyables et méritent une attention particulière.

Il existe deux organismes différents: la Commission des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants. Si la Commission des pensions fonctionnait normalement, nous n'aurions pas besoin de la Commission des allocations aux anciens combattants. Il nous faut cette dernière justement parce que la Commission des pensions a l'habitude de temporiser et n'accorde jamais le bénéfice du doute aux requérants. A cet égard, je rends, devant le ministre, un hommage particulier à son adjoint parlementaire, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Combien de fois ai-je dû m'occuper de cas difficiles, sans ne pouvoir rien y faire, parce que la Commission des pensions remettait toujours ces questions au lendemain. En toute confiance, je m'adressais à l'honorable député de Rosthern pour lui expliquer la situation. Celui-ci demandait au ministère, par téléphone, de s'occuper de l'affaire. Je citerai un cas entre cent autres.

M. NICHOLSON: N'a-t-il pas démissionné? Il n'est plus adjoint parlementaire, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Je ne connais pas les rapports particuliers de l'honorable député avec le ministère...

M. NICHOLSON: Il est maintenant en Saskatchewan.

M. POULIOT: ...mais je lui ai signalé un cas la semaine dernière et il a eu l'obligeance de téléphoner. J'ignore s'il a démissionné, mais je n'oublie jamais les égards qu'on a pour mes commettants. Je tiendrais le même langage, même si l'honorable député de Rosthern avait démissionné il y a dix ans. Je ne lui demande aucune faveur, je n'en ai pas besoin, mais je sais qu'il est assez juste pour prendre la défense de ceux qui le méritent. Je vais signaler une abomination qui a eu lieu durant la guerre.

Un certain jeune homme de santé très délicate et que j'ai bien connu, a travaillé, pendant qu'il était dans l'armée, à combattre un incendie. Il a contracté à cette occasion un rhume qui a dégénéré en pneumonie. Comme il était dangereusement malade, on lui a administré les derniers sacrements, après quoi certains officiers sont venus lui demander de signer un document afin d'assurer une pension à sa mère. Il était bien malade; j'ignore si ces gens lui ont tenu la main. Mais le document a été signé. C'était sa démission de l'armée et, au lieu de donner à sa mère veuve le moyen de toucher une pension, cette formule l'en dépouillait complètement. Il est mort un ou deux jours plus tard.

C'est une abomination et les hommes qui l'ont commise méritaient le fouet. La mère a présenté une demande de pension, mais n'a rien obtenu. En dernier ressort, j'ai soumis le cas au prédécesseur du ministre actuel qui décida d'accorder une allocation de $40 par mois à la mère. C'est un cas lamentable où la Commission des pensions s'est montrée plus stupide que jamais, où des officiers se sont conduits très mal, honteusement, et où une allocation a été d'une certaine utilité à cette veuve.

Ce cas est véridique et je pourrais en citer plusieurs autres semblables. La grande difficulté au sujet de la Commission des pensions, c'est qu'elle n'accorde jamais le bénéfice du doute à l'ancien combattant. Je connais des hommes qui avaient été déclarés valides, qui ont été acceptés dans l'Armée et qui y ont servi longtemps. Je me rappelle le cas d'un homme qui faisait le service de la garde aux forts à Lévis. Il se tenait dehors et n'avait aucun endroit pour se réchauffer lorsqu'il faisait froid, lorsque le vend soufflait avec fureur pendant l'hiver et que les tempêtes de neige faisaient rage. Il a perdu la santé. J'ai demandé qu'on lui accorde une pension. On m'a répondu que sa maladie était antérieure à son enrôlement. Comment se fait-il que le service de santé de l'armée a accepté ces soldats comme des hommes valides? Ils se sont bien acquittés de leurs fonctions; ils ont exécuté les ordres qu'ils ont reçus. Pourtant, après avoir servi pendant quelques années, ils n'avaient droit à aucune pension et n'ont rien reçu. Je n'ai pas obtenu d'allocation pour cet homme. Il a perdu la santé et, cependant, il n'a rien reçu. Sa maladie ou son invalidité était censée être antérieure à son enrôlement.

On devrait crucifier tous ces médecins. J'ai déclaré en maintes occasions qu'un grand nombre de ces médecins étaient la lie de la profession médicale. J'ai reçu des lettres de protestation et, à ceux qui protestaient, j'ai fait parvenir les numéros du hansard où étaient consignés les faits et les chiffres à la honte de la profession médicale. Un jour, le doyen de la faculté de médecine d'une des universités m'a écrit pour se plaindre de mon langage. Je lui ai envoyé le hansard, qui était comme un document produit au tribunal. Il déclara: "Ma foi, c'est bien triste." C'était triste, c'était déplorable, mais personne n'a été puni.

Je vous citerai un autre cas, celui d'une veuve qu'on a privée de sa pension. Il s'agit d'un soldat de Toronto qui souffrait d'appen-

dicite aiguë. Le médecin lui a fait prendre un purgatif violent et le malheureux garçon en est mort. Ce médecin est un meurtrier.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que la mesure à l'étude tend à modifier la loi des allocations aux anciens combattants. Il ne s'agit aucunement de la loi des pensions.

M. POULIOT: Je le sais, monsieur l'Orateur, mais ces lois sont corrélatives. C'est précisément parce que la Commission des pensions est incompétente qu'il faut demander des allocations. Dans le premier cas j'ai montré la nécessité d'une allocation. Je vous ai cité celui de cette pauvre femme. Bien que j'aie souvent été en désaccord avec le prédécesseur du ministre des Affaires des anciens combattants, je reconnais que dans ce cas il a accompli un acte de charité bien mérité. Il n'a pas toujours agi de la sorte; mais, en cette occasion, il a fait une bonne œuvre et je lui en sais gré.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, monsieur l'Orateur, mais je demanderai au ministre d'essayer de faire entendre raison à la Commission des pensions et de lui faire comprendre qu'elle doit accorder le bénéfice du doute à tout ancien combattant, quel qu'il soit, qui a des droits en vertu de la loi. Mes observations ne visent pas une classe particulière d'anciens combattants, mais bien tous les ex-militaires. Ou ils ont droit à quelque chose ou ils n'y ont pas droit. Mais, je le répète, j'affirme plus que cela.

Je prétends en effet que, si la Commission des pensions fonctionnait convenablement, il ne serait nullement nécessaire de verser des allocations à qui que ce soit: l'intéressé toucherait sa pension. La différence entre la pension et l'allocation, c'est que la première est quelque chose qu'on obtient de droit. Elle ne comporte aucune humiliation pour l'ancien combattant qui l'accepte: il ne fait que recevoir ce qui lui revient. L'allocation est un cadeau de l'Etat, ce qui n'est pas du tout la même chose. L'allocation blesse la fierté du soldat et celle de ses parents, alors que la pension n'a pas du tout cet effet. C'est précisément en raison de la haute estime et de la grande admiration que j'ai pour nos soldats que j'espère que la Commission des pensions recevra du ministre des instructions précises, afin qu'on ait le moins possible à recourir à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Les membres de notre groupe se réjouissent de ce que le Gouvernement ait décidé de déposer ce bill modifiant la loi sur les pensions aux anciens combattants, ne serait-ce qu'il fournira aux diverses associations d'anciens combattants l'occasion de soumettre leurs vues au comité des affaires des anciens combattants qui sera chargé d'étudier la mesure à fond. Il y a longtemps qu'on aurait dû apporter des modifications à la loi, mais je crains que les propositions renfermées dans le bill ne restent nettement en deçà de celles qu'il faudrait adopter pour remédier véritablement à la situation. Le ministre a rendu aux vieux vétérans un bel hommage, un hommage bien mérité. Aussi m'est-il difficile de comprendre que le Gouvernement puisse s'imaginer rendre justice aux anciens combattants en présentant une mesure comme celle-ci.

La loi sur les allocations aux anciens combattants remonte à 1930. Elle accordait une allocation de $20 par mois à l'ex-militaire qui, ayant atteint 60 ans, n'était plus en mesure de travailler, pourvu qu'il eût servi sur un théâtre réel de guerre. On a maintes fois répété que la loi ne faisait que reconnaître le fait que l'ex-militaire avait vieilli trop vite, en lui accordant la pension de vieillesse à 60 ans au lieu de 70 ans. Voilà un fait qu'il ne faut pas perdre de vue en songeant que la pension de vieillesse est actuellement supérieure à l'allocation aux anciens combattants. Plus tard, on abaissait à moins de 60 ans l'âge d'admissibilité de l'ancien combattant qu'une invalidité empêchait de subvenir à ses besoins, on rendait éligibles certaines catégories de veuves et on portait l'allocation à $30 par mois. Du bref sommaire qui précède, il ressort, je pense, que l'allocation aux anciens combattants peut être considérée par ceux-ci comme un dernier recours. S'ils ne peuvent obtenir une pension d'invalidité par suite d'une subtilité de la loi, ou s'ils sont, d'autre part, trop vieux pour travailler, ils peuvent réclamer l'allocation aux anciens combattants, qui ne leur donne droit qu'à $30 par mois. La veuve ne touchant pas de pension se trouve dans le même cas. Je crois que tous les honorables députés reconnaîtront qu'on ne peut vivre avec $30 par mois. Cette somme permet tout au plus à l'ancien combattant de ne pas mourir de faim. J'ai déjà fait observer qu'il n'est pas dans la même situation que le titulaire d'une pension de vieillesse. Le nouveau bill ne prévoit pas l'augmentation de l'allocation, mais simplement un supplément qui sera payé en cas de nécessité, sur la preuve de celle-ci. En outre, l'augmentation est limitée à $10 par mois pour les anciens combattants mariés ou célibataires. Le nouveau bill porte ensuite le chiffre des revenus autorisés de $125 à $250 pour les anciens combattants célibataires et de $250 à $375 pour

les anciens combattants mariés, mais il supprime la disposition relative au revenu occasionnel de $25. Il est donc exact de prétendre que le bill apporte quelque amélioration à la loi. D'autre part, cette amélioration est loin de répondre aux nécessités de la situation. La Légion canadienne et le Conseil canadien des organismes d'anciens combattants ont réclamé que l'allocation soit portée à $50 pour l'ancien combattant célibataire et à $100 pour l'ancien combattant marié. Ou plutôt, le conseil national des organismes d'anciens combattants a demandé que l'allocation soit portée, dans le cas de l'ancien combattant marié, à $100, alors que la Légion a réclamé $85.

Je sais qu'on va tout de suite demander si le pays peut se permettre le luxe d'allocations aussi importantes. Lorsqu'on soulève cette question, je ne puis m'empêcher de songer au comité des affaires des anciens combattants de 1936. Nous étudiions alors de pair les allocations aux anciens combattants et les pensions. Le ministre nous disait que, malheureusement, il s'agisait bien moins de ce que les anciens combattants devaient recevoir que de ce que le pays pouvait se permettre. Il ajoutait que nous avions fait banqueroute, ce qui était peut-être exact, vu que nous étions, à l'époque, astreints au régime financier de l'hoonrable Charles Dunning, lequel régime aurait ruiné n'importe quel pays; mais nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui, la situation est loin d'être la même qu'en 1936. Selon la Presse canadienne, le ministre des Finances (M. Abbott) aurait dit, le 2 avril, que le Canada traverse une ère de prospérité extraordinaire, même si l'on ne semble pas s'en rendre compte. Si le ministre en est conscient, c'est déjà quelque chose. Il n'est que naturel qu'on ne s'en rende pas compte quand on voit des anciens combattants obligés de se contenter d'une maigre somme de $30 par mois, et lorsque les vieillards ne touchent que ce même montant, de la part du gouvernement fédéral. Toutefois, si nous considérons qu'à l'heure actuelle le revenu national se chiffre par environ 13 milliards de dollars, comparativement à 4 milliards en 1936, personne ne voudra soutenir, comme on le faisait en 1936, que notre pays ne peut traiter comme il convient ses anciens combattants.

Le Gouvernement a fait grand état de l'obligation morale que nous avons de secourir les gens de pays étrangers, et les membres de cette Chambre ont voté des centaines de millions de dollars à cette fin. A mon sens, notre pays est avant tout tenu de s'occuper de ceux qui ont pris les armes et rendu la victoire possible, et l'on devrait considérer cette obligation comme constitutant une première assignation sur le revenu national, avant de songer aux besoins des gens d'autres pays. Après tout, charité bien ordonnée commence par soi-même. Les anciens combattants ne demandent pas la charité. Ils réclament simplement pour eux-mêmes et leurs familles une rémunération raisonnable à l'égard des services qu'ils ont déjà rendus. Il est temps que le Gouvernement, au lieu de se contenter de décerner des éloges à ces anciens combattants, les traite avec justice et équité.

Je ne donnerai qu'un exemple de l'aide parcimonieuse accordée aux anciens combattants sous le régime de cette loi. Qu'on note bien que je n'entends pas par là critiquer les administrateurs de la mesure. Autant que j'aie pu le constater, ceux-ci vont aussi loin que le leur permet la loi, mais ils ne peuvent faire davantage. J'ai eu connaissance, ici même à Ottawa, du cas d'un ancien combattant qui a atteint l'âge de 79 ans et dont l'épouse a certainement plus de 70 ans. On lui a accordé la pleine pension de $60 par mois, pour lui et sa femme, mais ce montant a été réduit à $38 parce que cet homme, jugeant insuffisante la somme de $60, avait réussi à travailler quelques heures par jour pour obtenir un salaire de $10 par semaine. Sa pension a donc été abaissée. Le prix de son loyer était de $45 par mois. L'enquêteuse lui a conseillé de se trouver un logis à meilleur compte, tout en reconnaissant qu'elle ignorait où il pourrait obtenir un autre appartement à ce prix ou même à n'importe quel prix. Si l'on veut prétendre qu'un ancien combattant paie trop cher de loyer, il me semble que les administrateurs du service des allocations doivent se charger de trouver des logis à meilleur compte. Le loyer que doit payer un ex-militaire doit être reconnu comme dépense inévitable. Comme le revenu de l'ancien combattant dont j'ai parlé dépassait la limite autorisée, il a dû rembourser un certain montant. Je suis heureux de dire qu'au lieu de supprimer entièrement l'allocation, l'administration a déduit $3 par mois afin de compenser le trop-payé, ce qui a réduit la pension de cet homme à $35 par mois. Je tiens faire ressortir que ce vétéran a soixante-dix-neuf ans, et sa femme plus de soixante-dix. Il n'a sollicité de l'aide qu'à soixante-dix-sept ans. Malgré cela, en a cru bon de vérifier et les fonctionnaires, invoquant la loi, ont été forcés de réduire le montant de l'allocation parce que cet homme gagnait plus que le revenu admissible. A mon avis, il faudrait examiner de près cette question du revenu admissible. Il devrait être porté à un montant qui permettrait à un

ancien combattant de vivre dans une ville où les loyers sont parfois plus élevés qu'en certaines autres régions du pays.

Notre groupe croit que la loi des allocations aux anciens combattants devrait être modifiée de certaines façons que je vais indiquer. Les allocations devraient être portées à $50 par mois pour les célibataires et à $100 pour les hommes mariés. L'évaluation des ressources devrait disparaître. Si le Gouvernement ne veut pas aller jusque là, il devrait permettre au moins que le revenu admissible plus l'allocation égale le montant de l'abattement consenti pour les fins de l'impôt sur le revenu, soit environ $1,500 pour les anciens combattants mariés. Aux yeux de la loi, l'Angleterre devrait être considérée comme ayant été un théâtre de guerre durant la première guerre mondiale, puisqu'il en est ainsi pour la deuxième Grande Guerre. En effet, un ancien combattant de la première guerre mondiale qui ne s'est rendu qu'en Angleterre n'a pas droit aux allocations des anciens combattants. Si nous nous rappelons que bon nombre d'anciens combattants qui, s'étant enrôlés pour service outre-mer et s'étant rendus jusqu'en Angleterre, désiraient ardemment aller plus loin mais n'en ont pas obtenu la permission, il ne semble pas juste à ce moment de les priver des avantages de l'allocation aux anciens combattants pour ce seul motif. En outre, nous croyons que les avantages prévus par la loi devraient être accordés à tous ceux qui ont servi durant la première Grande Guerre dans les forces impériales de Sa Majesté, qu'ils fussent ou non domiciliés au Canada immédiatement avant la déclaration de la guerre. Je connais le cas d'ex-combattants qui, domicilés au Canada depuis nombre d'années avant la guerre, sont allés en Angleterre deux ou trois mois avant la déclaration des hostilités. Un ancien combattant, entre autres, est allé outre-mer à cause de la maladie de son père. Or, on a décidé que cet homme n'était pas domicilié au pays, parce qu'il se trouvait en Angleterre au moment de la déclaration de la guerre. Par suite, il s'est vu refuser les avantages qu'offre la loi des allocations aux anciens combattants.

A notre sens, voilà des questions que le comité doit débattre par le détail et nous espérons que lors de l'examen du bill au comité des anciens combattants, on apportera certaines des modifications que nous avons proposées. La plupart des propositions que j'ai exposées ont été aussi formulées, je crois, par des députés parlant au nom de la C.C.F. et du parti conservateur progressiste. En fait, elles l'ont été depuis nombre d'années par les diverses associations d'ex-combattants du pays.

Si le Gouvernement désire sincèrement accorder justice aux vétérans, il doit trouver des moyens de donner suite à ces propositions. Comme l'a dit l'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank), le présent bill sera déféré au comité des anciens combattants, dont je fais partie. Pour le moment, je ne dirai rien de plus mais je réserverai mes autres observations jusqu'à l'examen de la loi par ce comité.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, ainsi que le ministre vient de le souligner, les principaux bénéficiaires de la loi des allocations aux anciens combattants sont les vétérans de la première Grande Guerre. On y trouve bien aussi quelques vétérans de guerres antérieures, de l'expédition du Nord-Ouest et de la guerre d'Afrique du Sud, ainsi que certains anciens combattants de la seconde guerre mondiale, mais leur nombre est restreint. Règle générale, la loi vise donc ceux qui ont participé à la guerre de 1914-1918.

Permettez-moi de rappeler ici les conditions, l'état d'esprit qui existaient en 1914. C'était la première guerre que faisait depuis plus d'un siècle une armée de citoyens. Il y avait plus de cent ans que les Canadiens n'avaient pas pris les armes pour défendre leur sol. En 1914, il y eut une ruée de Canadiens vers nos régiments qui traversèrent outre-mer. Lorsque la guerre prit fin, on ne possédait que bien peu de renseignements permettant d'organiser le rétablissement des ex-militaires.

Je veux, à ce sujet, citer les paroles que le sous-ministre actuel du ministère des Affaires des anciens combattants a prononcées en 1943. Elles font voir, je crois, quelle hâte avaient les militaires d'obtenir leur licenciement à la fin de cette guerre. Voici ce qu'il a dit:

> A la fin de la première guerre mondiale, le principal problème que devait résoudre le Canada, pays de 8 millions d'âmes, était celui de rétablir quelque 423,000 hommes dans la vie civile en moins d'un an. Tous désiraient retourner le plus tôt possible à la vie civile.

Je souligne les mots "tous désiraient retourner le plus tôt possible à la vie civile." A cette époque-là, les hommes ne s'inquiétaient pas au sujet de la pension. Un grand nombre de militaires plus ou moins invalides, en raison d'une blessure ou parce qu'ils avaient été exposés aux intempéries dans les tranchées, ne se sont pas occupés de faire connaître leur invalidité, désirant retourner le plus tôt possible à la vie civile. Avec le temps, ces invalidités cachées sont devenues de plus en plus apparentes. A mesure que les années avançaient, les hommes comptaient de plus en plus sur la pension ou l'allocation.

L'allocation aux ex-militaires est, à vrai dire, une espèce de caisse de retraite à l'intention de ceux qui ont rempli les conditions

de service. A mon sens, il s'agit d'un régime contributif de pension, ces gens ayant fourni leur apport en servant dans les tranchées au lieu de verser une cotisation comme ils l'auraient fait s'ils étaient demeurés chez eux.

Je le répète, le coût de la vie a augmenté depuis cette époque. Les hommes comptent de plus en plus sur le montant qu'ils touchent sous forme de pension ou d'allocation.

En écoutant les éloges adressées à juste titre par le ministre à ces hommes pour les services qu'ils ont rendus, je me suis rappelé que l'honorable député de Royal (M. Brooks) avait jugé le bill n° 196 des plus décevants. Il n'accorde certes pas tout ce que les anciens combattants espéraient obtenir, loin de là. Il déçoit pour plusieurs motifs. Il est particulièrement décevant en regard des déclarations encourageantes qu'a formulées le ministre des Finances (M. Abbott) à New-York, la semaine dernière, et qu'a rapportées la Presse canadienne. Après avoir décrit la prospérité qui régnait au Canada, il a dit que, dans quelques semaines, il présenterait au Parlement son exposé financier et pourrait annoncer un excédent capable de réjouir le cœur de tout ministre canadien des Finances. J'estime que les faibles augmentations autorisées ou proposées dans la présente mesure ne réjouiront guère le cœur des vieux anciens combattants qui recevront cette pitance. Le projet de loi ne peut leur causer la moindre joie.

Il me semble que les auteurs de ces amendements n'ont visé qu'à accorder le moins possible au plus petit nombre. L'augmentation des allocations représente une allocation supplémentaire de $120 par année, ou de $10 par mois, que le titulaire peut toucher à la discrétion de la commission. Elle n'est pas accordée automatiquement, mais la commission décidera si cette somme de $10 par mois ou une somme moins considérable doit être versée aux anciens combattants. L'augmentation n'est pas accordée automatiquement; c'est ce qu'a déclaré le ministre à la Chambre.

Contairement à la loi des pensions,—on nous avait dit qu'on était prêt à délivrer les chèques avant Pâques,—aucun chèque n'est prêt à être délivré sous l'empire de cette loi. Ceux qui espéraient obtenir une augmentation devront faire reviser leur cas par la commission, et les décisions seront sans doute conformes aux règlements, comme l'a l'aissé entendre le ministre au début de ses observations. Certains règlements seront énoncés pour la gouverne de la commission, mais celle-ci aura la faculté de décider de l'augmentation ou de l'allocation supplémentaire à accorder. Tout cela demandera du temps. Il faudra revoir ces divers cas. Il faudra du temps, aussi bien qu'un personnel supplémentaire, pour examiner tous ces cas. On a parlé du revenu autorisé. On a donné l'impression, je crois, qu'il avait été relevé. Il s'agit de ce qu'on peut recevoir en sus de l'allocation. L'argent auquel on a droit était classé sous diverses rubriques, comme par exemple, revenus occasionnels d'un célibataire, $125 par année, autres revenus d'un célibataire $125 par année, et enfin, revenu du capital, $25 par année.

L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants m'a informé que le terme "autres revenus" était interprété par la Commission des allocations aux anciens combattants dans le sens de revenus dérivés de n'importe quelle source, c'est-à-dire, placements, pensions, retraite, assurances, loyers, etc., ou gagnés dans l'exercice d'un métier quelconque: jardinier, plombier, charpentier, ou autres.

Ce qui est arrivé, et nous avons lieu de croire qu'une amélioration s'est produite, c'est que les gains fortuits et les autres genres de revenu ont été groupés, de façon qu'un célibataire puisse toucher, en sus de l'allocation, un revenu de $250 par an. Ce montant est peu considérable, et les intéressés ne sont guère encouragés à prendre de l'emploi pour gagner ce supplément. Je signale le fait que les pensions sont comprises dans le revenu autorisé.

On a majoré les pensions. Il peut arriver que le bénéficiaire d'une allocation aux anciens combattants touche une pension pour une invalidité appréciée à 18 p. 100. Aux anciens taux, sa pension serait de $11.25 et ses allocations, compte tenu de la pension à laquelle il a droit, de $29.58 par mois, soit en tout $40.83. D'après la nouvelle échelle de pension, qui comporte une augmentation de 16 p. 100, il recevrait $13.05 par mois, mais ses allocations seraient réduites du fait que sa pension a été majorée. D'après mon interprétation,—le ministre pourra rétablir les faits si je me trompe,—par suite de cette hausse de la pension, l'allocation ne serait plus que de $27.78, ce qui laisse le total à $40.83 par mois.

S'il y a augmentation dans un cas, il y a diminution dans l'autre. Le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant se trouve à profiter du relèvement de sa pension, mais il perd quelque chose sur son allocation. Il faudrait remédier à cela, car ce n'est pas ce à quoi s'attendaient les anciens combattants lorsqu'ils souhaitaient un relèvement de leur allocation.

J'ai à signaler aussi qu'on refuse d'étendre les bénéfices de cette loi à d'autres catégories d'anciens combattants mais, comme je crains

de ne pouvoir expliquer ce point dans les deux minutes qui me restent d'ici onze heures, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Pearkes, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain, nous poursuivrons le débat tendant à la deuxième lecture du présent bill et je souhaite que nous le terminions. Nous aborderons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre et ayant pour objet de confier à un comité mixte des deux Chambres l'étude de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Après quoi, nous passerons à la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi des élections fédérales et qui, si je comprends bien, doit être déféré au comité spécial qui a été institué ce soir. Viendra ensuite la deuxième lecture du bill n° 47 tendant à modifier la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, et la deuxième lecture du bill n° 60 tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants. S'il reste du temps, nous aborderons la résolution,—inscrite au nom du ministre du Travail,—prévoyant la présentation d'un bill afin de modifier la loi sur la Coordination de la formation professionnelle.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE SAUMON

PERMISSION D'EXPORTER DU SAUMON CRU DU PRINTEMPS—LE SOCKEYE CRU, ROSE ET BÉCARD, EST RETENU AU CANADA

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever une question d'importance particulière pour les patrons et les travailleurs de l'industrie de la pêche du saumon en Colombie-Britannique.

La Chambre se souviendra que le Gouvernement a abrogé vers la fin de l'automne dernier, sa régie des exportations de certaines espèces de saumon cru aux Etats-Unis. A la suite de cette mesure, des acheteurs américains, en offrant un meilleur prix, purent obtenir une quantité appréciable de notre saumon cru qui était destiné, en premier lieu, à être mis en conserves pour la consommation domestique et l'exportation. Ainsi dépourvus de matières premières, nos exploitants de conserveries ont dû suspendre la mise en boîte du saumon vers la fin de la saison.

La perspective d'une désorganisation plus grave des conserveries du saumon au cours de la période d'exploitation de 1948 a inquiété le Gouvernement. Des représentants des conserveries, des syndicats ouvriers et des coopératives ont présenté des rapports distincts. Tous se montraient désireux de poursuivre l'exploitation des conserveries en Colombie-Britannique malgré quelques divergences d'opinion quant aux responsabilités de chacun en vue d'atteindre cette fin. Le Gouvernement estime opportun de prendre des mesures correctives afin de protéger les intérêts des pêcheurs et des patrons. La solution la plus avantageuse semble devoir être celle qui stabiliserait l'industrie des conserveries tout en assurant un volume croissant d'exportation de matières premières aux Etats-Unis.

A compter d'aujourd'hui les pêcheurs de la Colombie-Britannique sont donc autorisés à exporter aux Etats-Unis des quantités illimitées de saumon cru du printemps. L'exportation du cohoe cru est aussi permise, mais seulement à partir du 1er septembre prochain.

Les variétés sockeye, rose et bécard crus resteront au Canada.

Je tiens surtout à souligner que cette décision est simplement destinée à assurer un traitement équivalent aux exploitants et aux pêcheurs. Ce n'est pas une mesure d'interdiction. Elle nécessite évidemment des concessions raisonnables des deux parties.

Je suis convaincu que la décision rendue par le cabinet accorde une garantie équitable aux conserveurs en assurant le maintien de leur industrie et aux pêcheurs en leur permettant de tirer profit des prix plus élevés payés aux Etats-Unis à l'égard des chinooks et des cohoes.

Peut-être pourrais-je ajouter que la décision ne s'applique pas évidemment à l'exportation régulière de toutes les variétés de saumon en boîte, salé, fumé, préparé et congelé.

M. MacINNIS: Puis-je poser une question au ministre des Pêcheries. Il a dit que ce règlement n'équivalait pas à une interdiction.

L'hon. M. MacKINNON: Et c'est exact.

M. MacINNIS: Pourra-t-on, nonobstant le règlement, exporter le saumon "sockeye", rose ou bécard? Si on ne le peut pas, n'est-ce pas là une interdiction?

L'hon. M. MacKINNON: On peut dire que c'est une interdiction partielle, mais le règlement autorise l'exportation aux Etats-Unis de certaines espèces de saumon, tout en réservant les autres pour le marché domestique.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises en vue d'assurer un marché pour tout le saumon mis en conserve dans nos fabriques?

L'hon. M. MacKINNON: D'après les pourparlers que nous avons eus avec l'industrie et d'après l'avis de nos propres fonctionnaires, nous croyons que la prise mise en conserve au Canada cette année trouvera facilement acquéreurs, tant au pays qu'à l'étranger.

(A l'appel de l'ordre du jour.)

M. ARCHIBALD: Vu que l'interdiction à l'égard des bécards porte un rude coup aux coopératives de pêcheurs de la côte, le ministre des Pêcheries étudiera-t-il l'à-propos de soumettre le problème à l'examen du comité des pêcheries, où les coopératives pourraient faire leurs dépositions?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons approfondi la question. Nous avons en effet consulté le syndicat des pêcheurs, les conser-

veurs, et puis les coopératives,—qui comprennent des pêcheurs et des conserveurs. Notre décision, celle que je viens d'annoncer, me semble pour le moment une solution équitable du problème.

M. MANROSS: Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Maintenant qu'il s'est occupé des saumons sockeye, bécards et roses, s'efforcera-t-il d'exporter les variétés rouges?

TRAITÉS DE PAIX

MESURE CONCERNANT LES TRAITÉS ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE, LA ROUMANIE, LA HONGRIE ET LA FINLANDE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant que le gouverneur en conseil peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires à la mise à exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, respectivement; qu'à cette fin le gouverneur en conseil peut faire des nominations, établir des bureaux, rendre des décrets et édicter des règlements; et prévoyant, en outre, que toutes dépenses occasionnées par l'exécution des traités seront acquittées à même les deniers votés par le Parlement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RÉGIONS ARPENTÉES À TITRE DE TERRAINS DE COLONISATION OU RIVERAINS—TERRES SITUÉES DANS DES TOWNSHIPS ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de stipuler que la loi puisse s'appliquer à l'égard des régions arpentées à titre de terrains de colonisation ou riverains, et de décréter aussi que l'agriculteur qui possède une terre dans un township admissible, et une autre terre dans un township inadmissible, puisse recevoir le plein montant de l'allocation à l'égard de la terre admissible, et afin d'apporter des éclaircissements à certaines des dispositions de la loi.

[L'hon. M. MacKinnon.]

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS, À LA PROCÉDURE, AUX INFRACTIONS ET AUX PEINES

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, afin d'étendre la portée de la loi, d'en éclaircir certaines des dispositions, plus particulièrement celles qui ont trait aux contributions, à la procédure, aux infractions et aux peines, et de prescrire, de plus, des changements dans le taux des contributions afin de réaliser, dans une certaine mesure, la péréquation des contributions payables par les employeurs et les employés.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

EXTENSION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants en étendant l'application des dispositions relatives aux allocations à l'égard des personnes auxquelles la loi s'applique.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TARIF-MARCHANDISES

CÉRÉALES DE PROVENDE—FRAIS DE TRANSPORT VERS L'OUEST JUSQU'À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): A une question de l'honorable député de Queens (M. Douglas), le ministre de l'Agriculture répondait hier que le Gouvernement

continuera à payer les frais de transport des céréales de provende expédiées dans l'Est. Peut-il maintenant nous dire s'il en sera de même pour les céréales expédiées en Colombie-Britannique?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Oui. A la vérité, les dispositions du décret du conseil à l'égard de l'Est et de l'Ouest, seront prolongées jusqu'au 31 juillet 1949. J'apprends que, par suite de l'augmentation de 21 p. 100 du tarif-marchandises, le prix des céréales de provende a augmenté hier d'un dollar la tonne dans l'est du pays.

J'en informe la Chambre et les intéressés. Ce matin, nous avons annoncé à ces derniers que, puisque le Gouvernement paie le transport, qu'il soit plus coûteux ou non, personne ne devrait se voir obligé d'augmenter le prix de la provende.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

NÉCESSITÉ POUR LES PROVINCES D'ADOPTER DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si, de l'avis du Gouvernement, toutes les provinces ou certaines d'entre elles devront adopter des mesures complémentaires afin d'appliquer la partie IVA de l'article 29A du bill 135?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je croyais avoir exposé clairement l'attitude du Gouvernement en présentant la résolution relative à cette question. J'ai indiqué que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba devront adopter des mesures complémentaires. La Saskatchewan a déjà adopté la loi nécessaire, mais les deux autres provinces ne l'ont pas encore fait. J'ai aussi signalé que le Gouvernement, en prenant les devants, avait fait sa part. Le Gouvernement a pris les dispositions qu'il jugeait opportunes à la suite des démarches entreprises par le Conseil canadien de l'Agriculture. Sauf erreur, celui-ci a fait des démarches analogues auprès des trois provinces des Prairies. A notre avis, si l'une quelconque de ces deux provinces n'opine pas dans le même sens que le gouvernement fédéral à l'égard de cette question, c'est probablement parce que la majorité des habitants de la province n'approuve pas la mesure.

M. KNOWLES: Pas du tout.

CÉRÉALES DE PROVENDE

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE L'ALBERTA, LE MANITOBA ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Y a-t-il eu échange de correspondance entre les gouvernements de l'Alberta et du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du programme fédéral concernant le prix des céréales secondaires? A-t-on répondu de façon satisfaisante aux questions posées dans leurs lettres?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je puis difficilement me rappeler de toutes les lettres que je reçois, mais je ne crois pas me tromper en affirmant qu'aucune discussion en matière de prix n'a eu lieu avec l'Alberta. Le Manitoba, d'autre part, a posé certaines questions auxquelles nous avons répondu de notre mieux indiquant qu'à notre avis, le prix se fonderait sur un accord entre les consommateurs de l'Est et les producteurs de l'Ouest. Sauf erreur, on a entamé des pourparlers en vue de déterminer la base qui convient.

M. KNOWLES: Les tories semblent avoir la haute main sur le gouvernement de coalition au pouvoir au Manitoba.

M. FAIR: Me permet-on de poser une autre question à ce sujet? N'est-il pas exact que la Commission canadienne du blé a pour fonction de vendre au prix le plus avantageux les céréales des producteurs?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LA MARGARINE

ARTICLE DU "DAILY STAR", DE MONTRÉAL—IMPORTATION POUR REMÉDIER À LA PÉNURIE DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire poser au ministre du Commerce deux questions que m'inspire un article paru en première page du *Daily Star*, de Montréal. Le Gouvernement a-t-il étudié dernièrement l'à-propos d'importer de la margarine du Danemark afin de parer à la présente disette de beurre? Dans le cas de l'affirmative, comment se propose-t-il de contourner la loi de l'industrie laitière qui interdit l'importation et la vente de l'oléomargarine?

M. CRUICKSHANK: En accordant un prix plus élevé au cultivateur.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La réponse à la première ques-

tion, monsieur l'Orateur, est "non". Cette réponse dispose du même coup de la deuxième question.

LES INONDATIONS

CRIQUE D'ÉTOBICOKE—DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu des rapports sur l'inondation qui s'est produite dans la région de l'île de Toronto et dans le voisinage de la crique d'Etobicoke? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures doit-on prendre?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): J'ai reçu quelques lettres et requêtes de la population d'Etobicoke. On m'y annonce qu'une députation viendra me voir la semaine prochaine, je ne sais trop quel jour, et j'entendrai son exposé au sujet de l'inondation.

M. CHURCH: Le ministre et le Gouvernement semblent n'avoir réalisé aucun progrès, en matière d'inondations, depuis Noé.

L'hon. M. FOURNIER: Deux ou trois fois avant le congé de Pâques, j'ai précisé que le gouvernement fédéral s'occupe de réparer les dégâts que l'inondation cause aux ouvrages qui lui appartiennent. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages ou de terrains appartenant aux municipalités ou aux provinces, c'est aux administrations respectives de ces dernières qu'il appartient de réparer les dégâts.

M. CHURCH: En attendant, rien ne se fait.

IMPÔT SUR LE REVENU

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): J'aimerais que le ministre de l'Agriculture nous dise s'il a fait, récemment, dans l'Ouest, une déclaration selon laquelle les cultivateurs non assujettis à l'impôt ne sont pas obligés de remplir les formules d'impôt sur le revenu.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Dernièrement, dans l'Ouest, j'ai déclaré que la loi de l'impôt sur le revenu prévoit au paragraphe 1 de l'article 33 que quiconque est susceptible de payer l'impôt, qu'il soit ou non cultivateur, doit remplir les formules d'impôt et que rien n'oblige les autres à le faire. J'ai ajouté que c'est ainsi qu'on procède, a l'exception des cas prévus au paragraphe 2 de l'article 33.

[Le très hon. M. Howe.]

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Vu qu'il peut y avoir des doutes quant à l'exactitude de l'opinion juridique émise par le ministre de l'Agriculture, je me demande si le ministre du Revenu national partage l'avis de son collègue en ce qui concerne l'interprétation de la loi, en ce qui concerne la soumission des formules d'impôt.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Afin qu'il n'y ait aucun malentendu en ce qui concerne l'article 33 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, relatif aux déclarations, je donnerai lecture de cette disposition, qui figure à la Partie V de la loi:

1. Le ou avant le trentième jour d'avril de chaque année, toute personne redevable de l'impôt sous l'empire de la présente loi, doit sans aucun avis ou demande, remettre au ministre une déclaration, en la forme que le ministre peut prescrire, de son revenu total durant la dernière année précédente.

2. Toute personne passible ou non de l'impôt en vertu de la présente loi, sur réception d'un avis ou demande par écrit du sous-ministre (Impôt) ou de tout fonctionnaire autorisé à faire pareille demande, doit remettre au ministre une déclaration, en la forme que le ministre peut prescrire, de son revenu total durant la dernière année précédente.

M. KNOWLES: Le ministre devrait lire aussi le paragraphe qui suit.

L'hon. M. McCANN: Voici:

(3) Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, la déclaration à remettre dans le cas d'une personne défunte, à l'égard du revenu touché durant l'année fiscale ou accumulé avant le décès, devra être remise dans les six mois qui suivent le jour du décès.

Quel rapport cette disposition peut-elle avoir avec la question?

LA PALESTINE

MORT DE SOLDATS BRITANNIQUES—PERCEPTION DE FONDS POUR DES GROUPEMENTS SIONISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je désire poser une question au ministre de la Justice ou au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou au deux à la fois. Il m'a été impossible de leur en donner avis. Etant donné le récent assassinat délibéré de soldats britanniques en Palestine, le Gouvernement examinera-t-il l'opportunité d'interdire la sollicitation au Canada de souscriptions devant être versées à un fonds destiné à procurer à ces sionistes des armes et des munitions?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable député n'a donné aucun avis de sa question, et il a parlé sur un ton si bas que je n'ai pu saisir

tout ce qu'il a dit. Je vais lire sa question dans le hansard et j'essaierai d'y répondre lorsque j'en connaîtrai la teneur exacte.

LES CLOUS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K FRASER (Peterborough-Ouest): Hier, au moment de l'examen du projet de loi visant les importations et les exportations, le ministre du Commerce a reconnu qu'il y avait pénurie de clous. A-t-on pris des mesures pour accélérer la production? A l'heure actuelle, dans la plupart des villes du Canada, il est pour ainsi dire impossible de se procurer des clous de deux ou de quatre pouces.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La production des clous augmente d'un mois à l'autre. Durant le dernier mois de 1948 pour lequel nous possédions des chiffres, on note une augmentation de 30 p. 100 par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Le marché absorbe la production au fur et à mesure, mais j'espère qu'un jour viendra où, grâce à une production sans cesse accrue, l'offre dépassera la demande.

M. FRASER: Les quincailleries ordinaires ne reçoivent qu'un ou deux barils de clous par mois.

ALLOCATIONS ANX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION À L'ÉGARD DES ENFANTS DÉLAISSÉS OU AYANTS DROIT; RELÈVEMENT DU REVENU ADMISSIBLE, ETC.

La Chambre reprend l'étude, suspendue le jeudi 8 avril, de la motion de l'honorable M. Gregg proposant la deuxième lecture du bill n° 196 tendant à modifier la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Lors de la levée de la séance, hier soir, à onze heures, je signalais l'insuffisance des modifications proposées à la présente loi. Elles pèchent sur ce point à l'égard de deux ou trois groupes. Il y a d'abord l'insuffisance de l'allocation supplémentaire que peut toucher un bénéficiaire de ces allocations aux anciens combattants, à la discrétion de la commission. Le montant de cette allocation demeure de $30 par mois, mais la commission peut, à sa discrétion, accorder une allocation supplémentaire de $10 par mois soit $120 par année.

Dans ses observations, que j'ai pu lire depuis, le ministre explique que les bénéficiaires des allocations comprennent trois groupes. Il y a d'abord ceux qui touchent et une pension et une allocation d'anciens combattants; puis les non-pensionnés qui touchent l'allocation maximum; et enfin les bénéficiaires qui ne touchent ni pension ni allocation maximum. Le troisième groupe, dit-il, comprend environ dix mille sujets.

A la lecture des observations du ministre, je crois comprendre qu'il donnera au ministère une directive rendant obligatoire le versement de l'allocation supplémentaire à la première et à la deuxième catégories; quant à la troisième, il a employé le mot "peuvent" et je présume que les bénéficiaires de cette catégorie soumettront leur cause à l'examen de la commission. Si cette dernière décide qu'ils ont droit à l'allocation supplémentaire, elle pourra leur verser à discrétion une somme annuelle allant jusqu'à $120. Mais le bill ne renferme aucune prescription enjoignant au ministre de donner une directive rendant obligatoire le versement de l'allocation supplémentaire aux anciens combattants de la première et de la deuxième catégories. En vertu du projet de loi, c'est la commission qui décide si l'allocation supplémentaire doit être accordée. Lorsque le comité des affaires des anciens combattants examinera le bill, il verra sans doute s'il y a lieu de stipuler nettement que les titulaires de pension touchant toute l'allocation auront droit automatiquement au supplément. La Commission rendrait une décision seulement dans le cas de ceux qui ne touchent pas présentement toute l'allocation.

J'estime, en outre, qu'en exigeant l'évaluation des ressources, les amendements se révèlent peu satisfaisants. Bien qu'à certains égards, on ait augmenté le montant du revenu admissible, les déclarations du ministre ne donnent aucunes précisions à ce sujet. Le ministre a affirmé, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 2863:

> Outre la question de l'augmentation, le présent bill établit différemment les "gains d'occasion" et porte à $1,105 par année le revenu admissible en vertu de la loi, soit environ $92 par mois pour l'homme marié et à $615 par année ou environ $51 par mois pour les célibataires.

Avant la présentation de cette mesure, le revenu admissible dans le cas du célibataire s'établissait à $615. Il se composait de l'allocation maximum de $365, de gains casuels au montant de $125 et d'autres revenus pouvant atteindre $125, soit un total de $615 comme revenu admissible. Je ne vois donc pas où il y a augmentation. On apporte une légère modification en permettant la fusion d'autres revenus avec les gains casuels. De fait, si le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant ne retire pas $125 de travaux casuels effectués au cours d'une année, il pourra, s'il

touche une pension de plus de $125 par année, fusionner ces deux montants de manière à former le total de $250. Toutefois, le revenu global admissible de $615 n'est pas dépassé. On encourage ces gens à ne pas travailler, et c'est là une fausse attitude, à mon avis. Il est préférable pour l'allocataire et le pays qu'il soit occupé à une production quelconque, s'il en a l'occasion. Plusieurs d'entre eux font surgir ces occasions de travailler de temps à autre.

En outre,—et c'est la seule augmentation que je puisse voir dans le revenu admissible,—il y a le montant de $120 qu'on peut accorder à titre d'allocation supplémentaire à la discrétion de la commission ou selon les instructions émises par le ministre, comme il l'a indiqué hier soir. Si nous voulons encourager ces anciens combattants d'âge mûr à trouver de l'emploi partout où ils le peuvent et à améliorer leur situation, au lieu de chercher à les empêcher de se relever et de les laisser subsister avec $615 à $735 par année, somme assez piètre par le temps qui court, il me semble que nous devrions porter ce maximum à beaucoup plus qu'il n'est en ce moment. Un honorable député,—n'est-ce pas le représentant d'Acadia (M. Quelch)—a affirmé qu'on devrait le porter au minimum des exemptions de l'impôt sur le revenu. Encourageons ces gens à travailler au bien de leur pays et dans leur propre intérêt, au lieu de les faire compter entièrement sur leurs pensions ou leurs allocations.

Une autre imperfection que je n'ai pas eu l'occasion de mentionner hier soir est celle des amendements concernant l'extension des allocations à d'autres groupes d'anciens combattants. En diverses autres circonstances, tant au cours de la présente session qu'en d'autres occasions, j'ai parlé de la nécessité d'accorder des allocations à d'autres groupes d'anciens combattants. Durant le présent débat, d'autres députés ont mentionné exactement la même chose. Ils ont attiré l'attention sur certains groupes, dont je me propose de parler encore une fois cet après-midi. J'en fais mention, car je crois que ce n'est qu'à force de bien faire comprendre leurs besoins au Gouvernement, à force de lui rappeler que les anciens combattants de toutes les classes de la société, dans toutes les parties du pays, demandent que leurs camarades soient du nombre de ceux qui reçoivent ces allocations et jouissent d'un niveau de vie convenable, qu'on peut espérer qu'ils obtiendront quelques égards, pour peu que le comité soit disposé à formuler des vœux dans ce sens.

[M. Pearkes.]

La première catégorie que je désire mentionner est celle des soldats qui, lors de la première Grande Guerre, ont quitté le Canada pour le théâtre des hostilités mais, sans que ce soit leur faute, ne se sont pas rendus plus loin qu'en Grande-Bretagne. On peut diviser ce groupe en deux catégories. D'abord ceux qui, en raison de maladie contractée en Grande-Bretagne, n'ont pas été autorisés à se rendre en France. Je suis sûr que tous les honorables députés se souviennent très bien ou ont lu le récit des privations que le premier corps expéditionnaire canadien a subies lorsqu'il était à l'instruction à Salisbury Plains dans l'hiver de 1914-1915. L'existence y était fort pénible. On n'avait pas construit de baraquements, comme sur la fin de la dernière guerre. Les soldats ont dû vivre sous la tente pendant un hiver extrêmement rigoureux, et ils ont été obligés de patauger dans la boue, de sortir à la pluie, de mener enfin une existance déplorable. C'est reconnu.

Plusieurs y ont contracté une méningite et d'autres maladies qui, en certains cas, ont compromis leur santé le reste de leurs jours ou du moins les ont privés de la chance d'être aux côtés de leurs camarades en France.

Il est une autre catégorie, celle des militaires qui, en raison de leur formation spéciale dans la milice non permanente d'avant-guerre ou de leur formation civile, ont été retenus en Grande-Bretagne à des fins particulières, pour dresser d'autres hommes qui sont allés outre-mer. Mais, sans faute de leur part, ou même contre leur gré, ils sont restés en Angleterre. Les dossiers révèlent que plusieurs militaires ont souvent demandé à leurs commandants d'être envoyés outre-mer mais, dans l'intérêt du service, on les a retenus.

Personne ne soutiendra que la vie en Grande-Bretagne était aussi périlleuse durant la première Grande Guerre que pendant la seconde. Nous savons cependant que les aéronefs ennemis ont lâché des bombes. Le camp canadien à Shorncliffe a été atteint. Les zeppelins ont survolé le pays. Je me souviens notamment avoir vu dans le *Daily Mail* une carte des endroits où les bombes étaient tombées durant la première Grande Guerre. Un certain nombre de bombes furent jetées, avec une précision remarquable, le long de la route qui va de Londres à Brixton, et le nombre des morts et blessés fut élevé. La loi reconnaît les avantages du service dans un théâtre de guerre aux ex-militaires de la deuxième Grande Guerre qui sont restés en Grande-Bretagne, mais elle les refuse à ceux de la première Grande Guerre qui n'ont pas eu le privilège de suivre leurs camarades en France, qui ont été retenus en Grande-Bretagne contre leur gré. J'ignore le nombre des

intéressés, mais je sais qu'il n'est pas considérable. Ces allocations devraient les embrasser.

Je passe à la question de nos camarades qui ont servi dans des armées de Sa Majesté autres que celles du Canada, dans les armées dites impériales. Chaque succursale de la Légion et d'autres associations d'anciens combattants réclament depuis des années que le Canada traite mieux ces ex-militaires qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Voici une résolution adoptée par les vétérans canadiens des armées impériales qui habitent Winnipeg. On y signale d'abord que les vétérans des armées impériales qui vivent au Canada ont grandement contribué au progrès du pays. Après avoir exposé cette contribution, en temps de paix comme en temps de guerre, on ajoute:

Et attendu que des vétérans des armées impériales, habitant au pays depuis longtemps et aujourd'hui citoyens canadiens, vivent dans des conditions insupportables, dues à un niveau de vie inférieur à ceux qui émargent à l'assistance publique.

On me dira que c'est sans doute exagéré. J'ai ici un exemplaire du *British Legion Pension Guide*. Aux pages 8 et 9, on trouvera le barème des pensions payées aux anciens combattants des armées impériales. Les marins et les mousses de la marine britannique, les fusiliers-marins, les simples soldats, les artilleurs, les aviateurs et les aviateurs de première classe de la R.A.F., titulaires d'une pension complète, touchent 45 shillings par semaine, ce qui fait $36 par mois en monnaie canadienne. Je ne prétends pas qu'il se trouve au Canada beaucoup d'anciens combattants des armées impériales touchant une pension complète. Il est peu probable qu'ils soient visés par les allocations aux anciens combattants. Je ne parle d'eux qu'à titre d'exemple.

Si l'on passe aux paliers inférieurs, on se rend compte que les anciens combattants des armées impériales qui touchent une pension de 20 p. 100 reçoivent exactement 9 shillings par semaine, payables toutes les quatre semaines, ce qui fait environ $8 par mois. Je ne m'étonne pas que les anciens combattants des armées impériales établis à Winnipeg aient adopté une résolution où il est dit qu'avec $8 par mois, on ne peut vivre que dans le dénuement et la pauvreté la plus complète. Il n'est que temps, selon moi, de reconnaître le fait que nous avons admis ces anciens combattants des armées impériales à la citoyenneté canadienne. Ce sont aujourd'hui des citoyens canadiens dont beaucoup vivent depuis longtemps chez nous.

Ces anciens combattants des armées impériales se repartissent en deux classes. Je signale à l'attention du ministre et du comité le fait que bon nombre d'entre eux habitaient le Canada avant leur engagement dans les forces britanniques. Le règlement exige qu'ils aient habité le Canada au moment même de leur engagement pour avoir droit à une allocation. Mais s'ils avaient quitté le Canada trois, six, douze mois ou plus avant leur engagement, ils perdent cette prérogative.

Beaucoup de réservistes britanniques qui habitaient le Canada en 1914 ont pris du service dans leur régiment. Ils ont droit à une allocation. Cependant des hommes nés au Canada et domiciliés dans notre pays pendant de longues années se trouvaient, pour une raison ou pour une autre, en Angleterre au moment de la déclaration de guerre et, parce qu'ils n'étaient pas domiciliés au Canada au moment de leur enrôlement, on les prive de ces allocations. Plusieurs d'entre eux étaient à compléter leurs études en Grande-Bretagne en 1914 et ils sont exclus de l'application de la loi.

Un autre groupe, plus nombreux, se compose de ceux qui ont émigré au Canada après la fin des hostilités en 1918. On les a encouragés à venir s'établir ici et plusieurs ont vécu dans notre pays depuis ce temps. Ils ont largement contribué à la mise en valeur du Canada. Un grand nombre ont des fils et des filles qui ont combattu dans les rangs de l'armée canadienne durant la deuxième Grande Guerre et plusieurs se sont enrôlés au pays dans la garde territoriale ou dans d'autres unités. Le moment est venu d'abolir toutes les distinctions entre les Canadiens. Les soldats des armées impériales qui ont acquis la citoyenneté canadienne devraient être reconnus comme Canadiens et jouir de tous les droits que comporte la citoyenneté. Dans d'autres domaines, on leur reconnaît ces droits.

Enfin, il est d'autres groupes que je ne prendrai pas le temps d'énumérer, étant donné que j'en ai fait mention déjà. J'entends exposer leur cas en comité. Je répète qu'à mon avis la mesure à l'étude n'apporte que des amendements insuffisants à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Tout d'abord, les allocations supplémentaires ne répondront pas, dans bien des cas, aux besoins des ex-militaires. Deuxièmement, le revenu autorisé n'a pas été relevé suffisamment pour que ces hommes soient encouragés à prendre de l'emploi et à relever leur niveau d'existence. Enfin, les amendements sont insuffisants en ce sens qu'ils ne pourvoient pas à ces autres groupes de pensionnés qui ont grandement besoin d'allocations.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je dois dire, tout d'abord, que le présent bill est l'une

des mesures les plus décevantes qui nous aient jamais été soumises. Je suis sûr d'exprimer, ce disant, le sentiment des membres du comité des affaires des anciens combattants, qui, tous ex-militaires eux-mêmes, ne négligeront rien pour réaliser, au comité, les améliorations réclamées au cours du présent débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Si je participe à ce débat, c'est que j'espère que ceux d'entre nous qui ne sont pas anciens combattants pourront renforcer les arguments des membres du comité qui ont fait du service militaire, et leur aider à obtenir une loi sur les allocations aux anciens combattants beaucoup plus avantageuse que celle que nous avons pu prévoir jusqu'ici.

Je suis certain que nous avons tous été heureux d'entendre ce que le ministre a déclaré, avec l'appui des honorables députés de Royal (M. Brooks), de Swift-Current (M. Bentley) et d'autres, au sujet de l'absence de tout sentiment d'envie chez les vétérans relativement aux améliorations apportées aux prestations que reçoivent les ex-militaires de la deuxième Grande Guerre et du fait qu'ils n'ont exercé aucune pression dans leur propre cas. Je tiens à ajouter que ceux parmi les membres de la Chambre qui ne sont pas anciens combattants ont été touchés de l'ardeur avec laquelle les ex-militaires de la première Grande Guerre défendent la cause de leurs camarades des deux conflits. Nous constatons aussi avec plaisir que les considérations politiques n'entrent nullement en ligne de compte. Toutefois, il convient de dire, ainsi que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) l'a rappelé au cours d'un débat antérieur, que les anciens combattants ne sont pas seuls à désirer le meilleur traitement possible pour les ex-militaires canadiens, car les civils en général sont animés des mêmes sentiments qu'eux. Tous nous voulons que les anciens combattants soient traités aussi bien que possible, et j'espère que les idées exprimées au cours du débat actuel par des honorables députés de tous les partis influeront sur les recommandations que feront les membres du comité en vue d'améliorer la mesure.

J'ai dit au début que la mesure est une de celles qui, à ma connaissance, ont causé le plus de désappointement. J'ai eu l'impression que la députation et le public en général avaient été trompés. Le 19 décembre dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) annonçait les augmentations proposées tant à l'égard de la pension d'invalidité que pour les allocations aux anciens combattants. Sous ce dernier point, sa déclaration a été courte. La voici:

[M. Knowles.]

Cet amendement autorisera la Commission des allocations aux anciens combattants à verser, le cas échéant, des allocations supplémentaires jusqu'à concurrence de $10 par mois aux anciens combattants et aux veuves qui, pour cause de vieillesse et d'infirmités, ne peuvent assurer leur propre subsistance.

Tout en nous rendant compte qu'il y était question d'une réserve pour ce qui est de l'évaluation des ressources, cette déclaration, toute courte qu'elle fût, laissait entrevoir une augmentation de $10 par mois. Nous pouvons donc conclure, comme l'ont pensé l'ensemble des anciens combattants et leurs associations, qu'il s'agissait d'une augmentation générale de $10 à tous les anciens combattants bénéficiaires de l'allocation. Quelques semaines plus tard, soit le 16 février, après les nombreuses expressions de mécontentement que suscita l'avis du 19 décembre à propos de la pension d'invalidité et de l'allocation aux anciens combattants, le premier ministre a fait une seconde déclaration portant qu'il y aurait de nouveaux relèvements de la pension d'invalidité. C'est alors que l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), qui m'a précédé, posait au premier ministre la question suivante:

A-t-on pris des mesures en vue d'augmenter les allocations versées aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants?

Bien que l'honorable député eût posé sa question au premier ministre, c'est le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) qui lui a répondu en ces termes:

Des amendements à la loi des allocations aux anciens combattants sont encore à l'étude et nous espérons pouvoir soumettre des propositions à ce sujet d'ici la fin de la semaine.

Pour ma part, j'en ai conclu que le Gouvernement ayant décidé, entre le 19 décembre et le 16 février, de relever,—d'un montant insignifiant, j'en conviens,—le chiffre de la pension, il y avait tout lieu de croire que les modifications projetées à la loi relative aux allocations aux anciens combattants s'en ressentiraient. Mais non. Le bill à l'étude ne fait que donner suite à l'annonce du 19 décembre dernier. Je n'y vois absolument rien de plus.

Quelque temps plus tard, le projet de résolution annonçant le présent bill apparaissait au *Feuilleton*. Quoiqu'il fût bien difficile de déterminer ce qu'il nous réservait, une couple de phrases nous laissaient cependant quelque espoir. Nous y lisions qu'il y aurait relèvement du revenu admissible et une allocation supplémentaire. Ces deux points, le relèvement de l'allocation à l'ancien combattant épuisé ou à sa veuve et celui du revenu admissible, étaient de ceux qui nous intéressaient le plus. Lors de l'examen du projet de réso-

lution en comité plénier, le ministre a fait un bref exposé au cours duquel il a dit ce qui suit:

Dans l'ensemble, le bill vise à relever les montants payables aux ayants droit à qui s'applique la mesure.

Un peu plus loin, il ajoutait:

Dans l'ensemble, le présent projet de loi vise à accroître les sommes à leur verser et à régler d'autres problèmes d'ordre secondaire prévus dans la résolution.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, qu'au cours de tous les stades qui ont précédé la présentation du bill à l'étude, on nous a donné à entendre que, dans l'ensemble, il nous serait accordé deux choses: une hausse appréciable des allocations aux anciens combattants et une augmentation du revenu admissible des ex-militaires qui recevront cette allocation. J'affirme cependant que des milliers d'anciens combattants qui reçoivent l'allocation ne jouiront d'aucun de ces avantages: ils ne recevront ni augmentation de leur allocation et ni relèvement du revenu total que peuvent toucher les bénéficiaires d'allocations.

Quand le ministre a déclaré hier qu'environ 16,000 bénéficiaires d'allocations aux ex-militaires auront automatiquement droit à une augmentation mensuelle de $10, cette nouvelle m'a surpris, non sans me causer toutefois quelque plaisir. Surpris, oui, et en même temps heureux, que le nombre en soit si élevé. D'autre part, je constate avec chagrin qu'un nombre égal d'anciens combattants, de la première guerre mondiale pour la plupart, se trouvent dans une telle situation et sont réduits à un niveau de vie si bas qu'ils peuvent immédiatement obtenir les $10 par mois. A mon avis, ils méritaient mieux.

Je suis heureux que l'honorable préopinant, l'honorable représentant de Nanaïmo, ait démontré clairement que le ministre n'a pas vraiment raison de parler de nouveaux maximums et d'augmentation du revenu admissible. Il est vrai que les dispositions du projet de loi à l'étude semblent indiquer une augmentation du montant du revenu de toute autre source que l'ancien combattant peut gagner en plus de son allocation, mais cet avantage est annulé par la suppression, dans la loi existante, de l'article qui l'autorisait à gagner un revenu casuel de $125. En toute justice, je signale que les honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont demandé qu'on abolisse la distinction entre ces deux catégories de revenu, parce que cette façon de procéder obligeait les anciens combattants à changer d'emploi. Mais en réclamant la chose, nous espérions qu'on accorderait une véritable augmentation. Il ne faudrait pas se contenter de réunir les deux chiffres déjà mentionnés.

La loi actuelle,—c'est-à-dire sans les modifications que propose la présente mesure,—permet à un ancien combattant de gagner,—l'honorable préopinant l'a signalé,—outre son allocation de $365, la somme de $125 provenant de n'importe quelle source et de toucher un revenu casuel de $125, soit en tout $615 par année. Si l'on adopte la mesure dans sa forme actuelle, le montant global de $615 que peut gagner l'ex-militaire célibataire restera le même. Il faut faire une légère exception: on permet à l'ancien combattant de toucher la somme de $25 comme revenu de placement, ce qui ne change pas grand chose. L'ancien combattant célibataire ne peut toucher plus de $615 par année; ce maximum ne change pas à la suite des propositions du ministre.

Quant à l'ex-militaire marié, il touche une allocation annuelle de $730; il peut en outre toucher $250 provenant de n'importe quelle source et un revenu casuel de $125. Son maximum est donc de $1,105. La mesure ne fait que réunir les deux montants, $250 et $125, en une somme globale de $375. Par conséquent, après l'adoption de la mesure, l'ancien combattant marié pourra toucher la somme de $375 provenant de n'importe quelle source, en sus de son allocation de $730. Le maximum reste donc $1,105.

A ce propos, j'ai parlé jusqu'ici du maximum. Je pourrais le décrire autrement en me servant du texte de la loi où, contrairement à la loi des pensions de vieillesse, il n'est pas question d'un maximum. On traite plutôt d'autres revenus auxquels l'ex-militaire a droit. Si l'amendement est adopté, l'ancien combattant pourra toucher des recettes supplémentaires jusqu'à concurrence de $225 par année s'il est célibataire, et de $375 par année s'il est marié.

J'exhorte la Chambre à se rendre compte de ce fait honteux: voilà précisément les chiffres qui figuraient dans la loi de 1930 sur les allocations aux anciens combattants. Les amendements apportés à la mesure depuis son adoption à cette époque n'ont aucunement modifié le montant des recettes supplémentaires auxquelles l'ex-militaire a droit.

Selon moi, le comité devrait connaître l'avis de la Chambre, des députés non ex-militaires et de la population sur cette question. En outre, les honorables représentants devraient user pleinement de leurs droits aux séances du comité des affaires des anciens combattants en vue de recommander, ce qui ne leur est pas permis au comité plénier, l'affectation de fonds à la majoration de ces montants. Ils devraient user de leurs droits en vue de relever sensiblement le revenu maximum que peut toucher un pensionné épuisé.

Le député d'Acadia (M. Quelch) m'a semblé très raisonnable en proposant un abattement de $750 à l'égard des célibataires et de $1,500 à l'égard des personnes mariées. En faisant l'historique de la loi des allocations aux anciens combattants, il n'est pas sans intérêt d'observer qu'elle fut d'abord promulgée en 1930 puis modifiée en 1936, 1938, 1946 et maintenant, en 1948, et qu'à chaque fois, sauf une, quelques commissaires ont bénéficié d'une majoration de traitement. L'unique fois où aucun traitement ne fut majoré, on releva le nombre des commissaires. Il a donc toujours été possible d'accorder une meilleure rémunération aux commissaires. Je ne veux pas formuler de reproche, mais seulement rappeler qu'on n'a autorisé aucun relèvement dans le revenu permissible des titulaires dans le besoin depuis l'adoption de la loi en 1930. Par ailleurs, avant l'octroi de la présente allocation supplémentaire,—sur laquelle je reviendrai à l'instant,—il n'y eut qu'une augmentation du montant de l'allocation, ce qui n'est pas à l'honneur de la Chambre.

Je ne veux pas prendre une attitude partisane et rejeter la faute sur le Gouvernement. Suivant la tradition parlementaire, les mesures relatives aux anciens combattants relèvent de la Chambre et c'est pourquoi on renvoie ainsi ces questions au comité des affaires des anciens combattants. Je m'exprime en termes énergiques avec l'espoir que les membres du comité se montreront généreux envers des anciens combattants. Le ministre l'a d'ailleurs assuré hier soir, bien qu'il me semble avoir abusé de ce mot. La mesure n'est certes pas généreuse du tout au sujet du maximum.

A cet égard, si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle le ministre peut s'attendre au cours des prochains mois non seulement à de nombreuses protestations, mais à des difficultés d'ordre administratif. Je puis prédire que dans un an le ministre nous demandera de relever le maximum du revenu.

Dans le même ordre d'idée, je rappelle qu'en 1943, lorsque pour la première fois, par décret du conseil, on a relevé de cinq dollars par mois la pension de vieillesse, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de relever le maximum du revenu admissible. A peine quelques mois s'étaient-ils écoulés que le ministre des Finances, aujourd'hui ministre de le Justice, constatait non seulement que le relèvement n'était pas satisfaisant, mais qu'il suscitait des difficultés d'ordre administratif. On a donc relevé le montant maximum au moins en proportion du relèvement de la pension elle-même.

Même si la présente mesure n'autorise que cette allocation supplémentaire de $10, je suis d'avis que le maximum du revenu global admissible devrait comporter au moins cette augmentation. En d'autres termes, le maximum admissible ne devrait pas être inférieur à $735 par année dans le cas des anciens combattants célibataires et à $1,225 pour ceux qui sont mariés. Ce ne sont pas les montants que je recommanderais, car je les fixerais à $750 et à $1,500. Toutefois, si le ministre voulait bien y consentir, ses chiffres devraient autoriser un relèvement du maximum de manière à comprendre l'allocation supplémentaire et à l'appliquer à tous les pensionnés ou à leurs veuves.

Au sujet de l'allocation supplémentaire, il me semble qu'on nous a induits en erreur, pour me servir d'une expression modérée. J'ai écouté attentivement l'honorable représentant de Nanaïmo et il m'a semblé être d'avis que certains anciens combattants pourraient toucher ces $120 en plus du maximum de $615 qu'on a fixé. Si l'honorable député veut bien examiner la loi,—le Règlement m'interdit de dire de quel article il s'agit,—il constatera que l'allocation supplémentaire n'est payable à l'ancien combattant qu'en tant qu'elle est comprise dans le maximum permis de $615 ou de $1,105. En d'autres termes, si un ancien combattant touche maintenant son allocation de $365 par année ou $30.41 par mois,—dans le cas d'un célibataire,—et s'il gagne par ailleurs la somme globale de $20.84 par mois, son revenu atteint le montant de $615 et il ne pourra pas toucher l'allocation supplémentaire de $10 par mois. Il en sera de même de l'ancien, combattant marié, qui touche $730 par année ou $60.83 par mois, s'il a déjà atteint le maximum de $375 par année ou de $31.25 par mois, car il bénéficie du maximum fixé à $1,105.

L'ancien combattant n'obtiendra l'allocation supplémentaire de $10 que s'il est inapte au travail et dépourvu de ressources pécuniaires au point de n'avoir comme moyen de subsistance à peu près rien autre chose que la pension d'épuisement.

A mon sens, le moins que puisse faire le Parlement, c'est d'accorder l'allocation supplémentaire de $10 sur toute la ligne, comme lorsqu'il s'agit d'augmenter le tarif-marchandises. Dix dollars par mois à tout ancien combattant qui touche la pension accordée aux physiquement ruinés, quelle que soit sa situation. Si telle eût été la proposition du ministre, certains d'entre nous n'auraient pas souri l'autre soir lorsqu'il a parlé d'allocation généreuse.

Je recommande instamment au comité de lutter jusqu'au bout avec le ministre et de le dépêcher auprès du cabinet en insistant

pour que cette augmentation de $10 soit générale, que le relèvement du maximum ne soit pas cette hausse fallacieuse prévue dans le projet de loi, mais une hausse effective qui permettra à tous les allocataires de toucher ce supplément de $10.

J'aimerais dire quelques mots en particulier des veuves des anciens combattants non-pensionnés visés par cette mesure. Il n'y a pas si longtemps, aucune disposition ne prévoyait le cas de ces femmes dont les époux, lors de leur décès, touchaient une pension de moins de 50 p. 100. Je suis heureux de constater que l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) vient de rentrer. Il est un de ceux en effet qui, il n'y a pas si longtemps, ont lutté ferme, de concert avec d'autres honorables députés pour inciter le Gouvernement à accorder une allocation à ces femmes. Une mesure dans ce sens a d'abord été présentée pour la première fois en 1943. Pendant quelques années,—de fait, jusqu'en 1946,—la mesure faisait l'objet d'un crédit annuel; mais, en 1946, une disposition prévoyant une allocation à ces veuves d'ex-militaires non pensionnés a été insérée dans cette loi que nous modifions. On a fait un pas dans la bonne direction en la rendant statutaire. Il en résulte actuellement que, lorsqu'on favorise les titulaires de pensions d'épuisement, on favorise automatiquement et en même temps les veuves visées par la présente loi. Mais, en leur nom, je déclare que l'augmentation proposée de $10 par mois devrait sans contredit être accordée à chacune d'entre elles. Aux termes du projet de loi, tel qu'il est présentement rédigé, elles seront assujetties à l'évaluation des ressources, et les veuves sans enfants toucheront ce supplément de $10 par mois ou $120 par année, seulement si elles reçoivent moins de $615 par année.

Je signale tout particulièrement le cas de ces femmes, dont la situation est difficile. Bon nombre d'entre elles on vu leurs maris,—qui ne recevaient souvent aucune pension ou une simple pension d'invalidité de 40 p. 100, —éprouver, sur la fin de leur vie beaucoup de souffrances du fait de s'être battus. A la mort du mari, la veuve se trouve dans une situation aussi pénible que les veuves des autres anciens combattants. Et pourtant, il faut qu'elle se contente de cette mesure législative, qui ne leur accorde rien de droit. C'est pourquoi, à mon avis, il importe que nous la rendions bien plus généreuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

En parlant des veuves, il faut tenir compte de certains éléments déjà évoqués par d'autres honorables députés qui ont participé au débat. Je songe notamment à la question du service en Grande-Bretagne au cours de la dernière guerre. On m'a signalé, chez moi comme dans d'autres villes, le cas de veuves dont le mari, n'ayant servi qu'en Angleterre au cours de la dernière guerre, ne pouvait réclamer les allocations.

L'an dernier, j'ai assisté à une entrevue que ces dames ont eue ici, à Ottawa,—d'autres honorables députés étaient peut-être présents, mais je n'en suis pas sûr,—avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui était alors adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Je crois savoir que ce dernier a récemment abandonné ce poste. Au cours de cette entrevue, qui eut lieu dans la salle des caucus libéraux, au quatrième étage de cet édifice, ces dames ont tour à tour soumis leurs requêtes au nom de l'association des veuves non-pensionnées. Sur plusieurs des points qu'elles ont exposés, l'honorable député de Rosthern n'a pris aucun engagement, mais lorsqu'elles ont demandé que l'Angleterre fût considéré comme théâtre de guerre dans le cas du premier conflit mondial, l'honorable député de Rosthern a fait une promesse à ces dames, dans la mesure où le lui permettait le fait qu'il n'était pas membre du cabinet. Il a dit: "Je puis vous donner l'assurance que vous obtiendrez l'an prochain, non pas tout ce que vous demandez, mais au moins une modification à la loi des allocations aux anciens combattants, grâce à laquelle le service en Angleterre pendant la dernière guerre sera reconnu aux fins de cette loi."

Je sais que les dames de cette association avait espéré que cette amélioration particulière serait apportée durant l'année. Je me rends compte que l'honorable député de Rosthern ne pouvait prendre d'engagement au nom du cabinet. Je sais en outre qu'il a fait un peu partout au pays, des déclarations analogues qui ne semblent nullement endossées par le Gouvernement. Toutefois, ces dames ont jugé que l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants leur faisait alors une promesse formelle. De fait, elles ont aussi rencontré l'ancien ministre, mais je n'étais pas présent en cette occasion. Elles sont grandement déçues de l'omission de ce changement. J'exhorte les membres du comité, qui agissent comme les mandataires de la Chambre des communes, à aborder cet aspect de la question conformément aux désirs du Parlement et de la population. Les mêmes considérations valent pour les anciens combattants des troupes impériales qui habitent le Canada, mais comme d'autres ont très clairement exposé le cas de ces militaires, je n'ai pas à y revenir.

J'ai un autre point à signaler au nom des veuves non pensionnées auxquelles la présente loi s'applique. J'espère qu'on prendra en considération leur demande pour ce qui est de l'hospitalisation. Lorsque j'ai soulevé cette question déjà l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants a mal interprété mes paroles et a semblé croire que ces veuves réclamaient, ou que je demandais en leur nom, qu'on leur affecte de l'espace dans les hôpitaux d'anciens combattants. Ce n'est pas du tout ce qu'elles désirent. Elles demandent qu'on leur aide financièrement lorsqu'elles ont besoin d'être hospitalisées. Tant que les allocations demeureront à leur niveau actuel, le Gouvernement se devra de se rendre à cette requête.

On a dit que la loi sur les allocations aux anciens combattants était en quelque sorte un programme de sécurité sociale pour les ex-militaires. Cette comparaison me paraît juste. S'il s'agit d'une mesure sociale, faisons en sorte qu'elle assure vraiment la sécurité et qu'on ne puisse l'assimiler à une distribution d'aumônes, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

J'en reste là, monsieur l'Orateur. A mon sens, l'allocation devrait être de $50 par mois dans le cas des célibataires et de $100 par mois dans le cas d'une personne mariée; le maximum devrait être relevé effectivement et non pas simplement au degré où il l'est en vertu du présent bill; le service en Angleterre durant la première Grande Guerre devrait compter; les anciens combattants impériaux actuellement au Canada devraient être considérés; et, je le répète, le Gouvernement devrait accorder aux veuves auxquelles la loi s'applique les avantages de l'hospitalisation.

Je termine donc en réitérant l'espoir que non seulement les membres du comité examineront la question à titre d'anciens combattants qu'ils sont et avec la même impartialité politique dont ils ont fait preuve en abordant ces problèmes d'une session à une autre et d'une législature à une autre, mais qu'ils comprendront que les députés qui ne sont pas ex-combattants, ainsi que la population civile du Canada en général désirent que nos anciens combattants soient beaucoup mieux traités que ne le prévoit le présent bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La présente motion propose l'adoption en deuxième lecture d'un bill modificateur de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants. Aussi signalerai-je au ministre un groupe particulier de gens visés par ce bill. La première loi, adoptée en 1930, avait pour objet d'accorder une allocation raisonnable à ceux qui avaient fait le coup de feu dans la guerre sud-africaine et lors du premier conflit mondial. On y avait inclus récemment les vétérans de la rébellion du Nord-Ouest, les grands oubliés du ministère des Affaires des anciens combattants. Plusieurs d'entre ces derniers habitent les Provinces maritimes; un certain nombre se trouve dans la région de Toronto; d'autres en Saskatchewan et quelques-uns à Winnipeg. Ils n'ont reçu pratiquement rien. On leur a concédé 160 acres de terre chacun, principalement en Saskatchewan et dans le nord de l'Ontario, mais sans leur accorder des frais de déplacement afin d'atteindre ces terres, si bien que bon nombre d'entre eux n'y ont jamais mis les pieds.

Ils ont été les premiers miliciens, huit ans après que le gouvernement Mackenzie eut adopté la première loi de milice. Ayant renoncé à leur emploi, ils n'ont touché aucune solde en échange de leur service, sauf 50c. par mois. La plupart ont paradé deux fois la semaine ainsi que le dimanche, puis ils sont allés au camp militaire et les 50c. qu'ils ont touché ont été versés dans la caisse de la compagnie afin d'édifier un fonds de milice. Plus tard a éclaté la guerre sud-africaine et plus récemment encore les deux grandes guerres. Quelques-uns sont aujourd'hui dans le dénuement. Ce n'est qu'en 1944 qu'ils ont obtenu une première aide sous l'empire de la loi actuelle. Or ceux qui étaient chargés de l'application de la loi ont invoqué ce qu'ils appellent l'évaluation des ressources. C'est là le geste le plus mesquin jamais posé par la Chambre. A l'heure actuelle, ces gens n'ont même pas assez de ce qu'ils reçoivent pour louer une humble chambre. Plusieurs petites successions ont dû rembourser les sommes reçues sous forme de pension de vieillesse et ainsi de suite. Je me rappelle un homme qui était avec sir John A. Macdonald au moment de sa mort. Inutile, je crois, de mentionner son nom. Il était membre de la tribune des journalistes et il a fait paraître sur le sujet de nombreux articles dans le *Globe* et aussi dans le *Mail*.

Ces hommes me semblent avoir été traités injustement. Ils ont traversé le lac Supérieur au plus dur de l'hiver, par un froid de 46 degrés sous zéro. Vivant de biscuits de chien et de biscuits de mer, ils ont protégé notre pays contre la dévastation et peut-être fait connaître au monde civilisé les possibilités qu'offraient nos Prairies, aujourd'hui si précieuses pour l'ensemble du Canada. L'autre jour, je recevais une lettre que me faisait parvenir mon bon et charitable ami, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), toujours occupé de bonnes œuvres non seulement au sein de son parti, mais à

l'égard de ses collègues de la Chambre. Cette lettre émanait d'un membre de l'expédition du Nord-Ouest en Colombie-Britannique, qui, il y a deux ans, a présenté avec d'autres un mémoire au comité des affaires des anciens combattants. Sauf erreur, il a demandé une somme de $160 en échange des 160 acres de terre qu'on lui avait concédées. Rien n'a été fait depuis que le comité a reçu le mémoire.

La façon dont ces hommes ont été traités est la plus mesquine qui se puisse imaginer. J'ai récemment pris connaissance du cas d'un ancien combattant dont le fils était au service de l'université de Toronto à titre d'instructeur des équipes de hockey et de football. Il est décédé. Dans le règlement de sa succession, on a trouvé que celle-ci s'élevait à $837. Le Gouvernement a ensuite demandé l'évaluation des ressources et réclamé $600. Je conviens que l'ex-ministre des Affaires des anciens combattants a toujours été disposé à aider de tout son pouvoir les ex-militaires. Quant au ministre actuel, il a longtemps été associé à la belle Université du Nouveau-Brunswick; il a, de plus, reçu les plus hautes décorations militaires qui soient. J'espère qu'il s'occupera du cas de ces membres de l'expédition du Nord-Ouest. Ne les a-t-on pas traités de façon mesquine, eux qui ont été l'armature et les fondateurs de notre milice? Depuis 1885 jusqu'aujourd'hui, y compris la guerre sud-africaine et les deux grandes guerres, eux, leurs enfants et leurs petits-enfants ont servi dans notre armée.

Je ne veux pas parler plus longuement. J'ai déjà eu l'occasion de traiter les autres questions mentionnées dans ce bill et les autres concernant les ex-militaires. Aussi, suis-je bien prêt à céder la parole aux honorables députés des autres partis qui ont fait du service militaire.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en lisant le bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, dont la Chambre est saisie, et en écoutant le ministre exposer de son mieux une mesure mal inspirée, je n'ai pu m'empêcher de penser à l'expression "lésinerie". Par la présente mesure, le Canada donnera des croûtes et des miettes à 25,000 de ses plus nobles fils, alors qu'il devrait les inviter à un véritable banquet.

Les dispositions du bill sont bien pauvres. Elles n'offrent aucun espoir à des dizaines de milliers de braves canadiens qui ont mérité le meilleur traitement possible de leur pays. A mon avis, il aurait mieux valu appeler la la mesure la loi sur les allocations d'existence aux anciens combattants ou encore la loi sur les allocations d'indigence aux anciens combattants.

Si notre pays ne produisait pas suffisamment, nous pourrions l'excuser de traiter ainsi un grand nombre de ses meilleurs citoyens; cependant, le Canada peut produire, en biens et services, au moins mille dollars par année pour chaque homme, femme et enfant. La mesure n'accorde que $1,130, soit moins de $100 par mois, à des gens mariés; c'est loin du montant de $2,000 en biens et services que le Canada peut produire pour chaque famille de deux personnes. Si le Canada peut physiquement produire au moins $1,000 en biens et services pour chaque citoyen, il devrait être financièrement en mesure de mettre ces biens et services à la disposition des Canadiens, surtout des anciens combattants.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je tiens à attirer l'attention de la Chambre et du pays sur un point important. Nous pouvons venir en aide à nos vieillards qui reçoivent des pensions, à nos ex-militaires ou à tous ceux qui, au pays, peuvent être dans le besoin, dans la mesure où nous pouvons produire des biens et des services. Je suis cependant surpris de constater que les gens qui semblaient se rendre compte de cette vérité durant la guerre, en étaient incapables avant le conflit et paraissent ne plus le pouvoir à présent. Tant que nous n'aurons pas compris que nos moyens sont en fonction de notre faculté de produire des biens et services, nous continuerons à faire des absurdités comme celles qui ont été mentionnées dans le présent bill.

Comme la nation peut produire les denrées et services en abondance, le Parlement est moralement tenu de les fournir en quantités suffisantes aux ex-militaires et à leurs ayants droit afin qu'ils vivent convenablement au lieu de végéter.

Avant de poursuivre, examinons quelques données statistiques tendant à prouver que le Canada est matériellement en mesure de procurer à chaque Canadien des denrées et services pour une valeur de $1,000 par année.

Arrêtons-nous à la production canadienne des années 1943 et 1944. Tous les honorables députés ont obtenu, je n'en doute pas, la brochure *Canada 1947* publiée avec l'autorisation de l'honorable James A. MacKinnon et reconnue comme guide officiel en ce qui concerne les circonstances actuelles et le progrès récent. A la page 17 de cet ouvrage, une liste de chiffres indique la production canadienne pendant les années de guerre 1943 et 1944.

Selon ces données, la valeur de notre production primaire, c'est-à-dire du rendement dans le domaine de l'agriculture, des forêts,

des pêcheries, du piégeage, des mines et de l'énergie électrique, s'établit à $3,589,939,153, valeur qui, en 1944, atteignait $3,943,852,473. Voilà des chiffres approximatifs.

Dans les domaines de la construction, de la production hors série, de la réparation et de la production générale, le Canada a atteint le chiffre brut de $9,518,909,550, en 1943, et de $9,766,954,578 en 1944. Ainsi, en 1943, le pays a pu produire pour une valeur globale de $11,959,951,887 et en 1944, de $12,549,832,627. Les chiffres, pour l'année 1944, représentent environ $1,000 en marchandises et en services pour chacun des 12 millions de Canadiens. Mais ces chiffres ne tiennent pas compte d'une part très appréciable du volume de notre production.

En regard de ces chiffres lisons le passage suivant de la brochure susmentionnée:

> Le relevé de la production ne comprend que les industries généralement reconnues comme ayant un rapport direct avec la production. Ce sont l'agriculture, les pêcheries, les mines, la sylviculture, le piégeage, l'énergie électrique, la fabrication, la construction, la production hors série et la réparation. La production, toutefois, dans son acception économique, comprend beaucoup plus que l'apport de ces industries. Les transports, le commerce, les opérations bancaires et une foule d'autres services contribuent à l'économie du pays et on doit en tenir compte dans tout relevé général de la production canadienne.
>
> Le chiffre brut de la production des denrées au Canada fut plus élevé en 1944 qu'en aucune autre année; il accusait une augmentation de 5 p. 100 sur l'année-record 1943.

A titre d'hommes d'Etat canadiens sérieux, nous prenons en quelque sorte conscience du magnifique domaine que nous administrons en participant à la conduite des affaires du Canada. Les mesures que nous adoptons à l'égard de nos anciens combattants doivent tenir compte de cette considération. Si, contrairement à ce que nous avons fait, nous avions dirigé l'économie canadienne avec habileté et sagesse, l'augmentation aurait dû être de 5 p. 100 de 1944 à 1945, d'une autre tranche de 5 p. 100 de 1945 à 1946 et enfin de 1946 à 1947, d'un autre 5 p. 100.

Au lieu de diriger les affaires nationales avec sagesse, nous avons permis l'épuisement de nos bestiaux, le découragement et le mécontentement de nos producteurs de blé et autres et, d'une manière générale, nous avons permis le fléchissement de notre puissance de production. Nous n'avons pas lieu de nous décourager cependant. Il n'est jamais trop tard pour nous ressaisir, réformer nos méthodes et tenir compte du potentiel de ressources de notre pays.

Si nous avions assuré l'accroissement de notre production, comme la chose pouvait se faire après le retour d'outre-mer de trois quarts de million de nos meilleurs producteurs, nous jouirions d'un excédent suffisant pour permettre à chacun de nos citoyens de bénéficier d'une valeur d'un millier de dollars, tout en maintenant nos exportations au niveau nécessaire pour satisfaire à nos obligations extérieures.

Encore une fois, mettons mes paroles en regard des dispositions du projet de loi à l'étude, qui permettra au bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant de toucher la somme de $1,170 par année, s'il est marié.

D'aucuns pourront soutenir que le pays n'est pas financièrement en état d'accorder une plus forte allocation. Un régime financier efficace nous permettrait de surmonter cette difficulté. Aucune personne sensée ne voudrait approuver la parcimonie que le Gouvernement affiche en exigeant l'évaluation des ressources non seulement dans l'application de la présente loi, mais aussi dans le cas de la loi des pensions de vieillesse et d'autres lois.

On devrait certes permettre aux allocataires de gagner tout ce qu'ils peuvent pour subvenir à leurs besoins, sans les exposer à perdre leurs allocations. Le Gouvernement et la Chambre devraient de nouveau poser le principe si généralement accepté pendant la guerre, d'après laquelle aucun homme ou femme ne devrait se trouver dans une situation moins avantageuse du fait de son service dans les forces armées, et qu'aucune personne s'étant abstenue de prendre du service ne devrait se trouver dans une meilleure situation du fait de son abstention. Ce principe devrait également s'appliquer aux épouses des militaires.

Le Gouvernement est obligé par l'honneur de rendre le Canada un pays digne de héros; il se doit aussi de permettre à tous les héros canadiens de trouver un foyer convenable au Canada et, enfin, il se doit d'encourager tous les héros canadiens à élever des familles de braves garçons qui seront une force et une bénédiction pour notre pays dans les jours à venir.

J'exhorte le ministre et les membres du comité, s'ils veulent que le Parlement s'acquitte de sa tâche, à nous rapporter un bill dont les dispositions soient plus généreuses et plus courageusement exprimées que la mesure témoignant des vues étroites présentement à l'étude et que le Parlement est sur le point de soumettre au comité en vue d'une revision sérieuse, je l'espère.

Qu'on me permette de déclarer au ministre et aux membres du comité que le Parlement compte les voir accomplir leur devoir, non pas comme le conçoit le Conseil du trésor, mais comme le comprennent les Canadiens amis du progrès et au cœur ardent.

M. T. A. KIDD (Kingston): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations qu'on a formulées à propos du bill n° 196, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

La Chambre a écouté avec intérêt les remarques du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) et des autres députés qui ont exprimé leurs vues. Ce qui me préoccupe le plus, ce n'est pas ce qu'on a déjà dit, mais ce qu'on n'a pas dit et qu'on pourrait dire au sujet des allocations aux anciens combattants.

Au début de ses observations, le ministre a déclaré que les avantages découlant du présent bill s'appliqueraient surtout à une faible partie des vieux soldats de la première Grande Guerre. Il nous a dit que seulement 25,000 militaires sur un total de quelque 200,000 reçoivent de l'aide de leur pays. Voici le résumé complet, sous forme de tableau:

Vétérans, toutes les guerres	26,106
Veuves, toutes les guerres	4,790
Orphelins, toutes les guerres	53
Totaux	30,949

Je tiens d'abord à exprimer l'espoir que le ministre actuel, et ses adjoints, la Commission des pensions et tous ceux qui sont appelés à prendre des décisions, ne toléreront pas que les ex-militaires de la deuxième Grande Guerre soient traités avec autant d'injustice que bon nombre de leurs braves camarades de l'autre guerre. On ne saurait tenir le ministre actuel responsable de cette injustice, mais que dire du ministère qui a arrêté le programme auquel est attribuable la diminution d'un grand nombre de pensions? La Chambre ne compte pas un seul ancien combattant de la première Grande Guerre qui ne puisse se rappeler le cas de quelque militaire de sa circonscription qui, bénéficiant d'une pension d'invalidité complète, a, un beau jour, trouvé dans son courrier une lettre du ministère des Affaires des anciens combattants lui apprenant qu'on avait revisé son cas et que sa pension serait réduite.

Pour étayer ma thèse, j'aimerais rappeler le cas d'un pensionné défunt dont la famille habite Kingston. Il touchait la pension maximum depuis 14 ans, quand il fut un jour prévenu par la commission que sa pension serait réduite à 45 p. 100. Ceux qui connaissent la loi des pensions comprendront ce que signifiait cette réduction. Cela voulait dire que sa veuve et sa famille seraient désormais privées de la moindre pension à sa mort, la loi exigeant que le pensionné reçoive une pension de 55 p. 100 au moins pour que, à sa mort, sa famille ait droit à quelque chose.

Cet homme était sérieusement malade et se faisait soigner à l'hôpital de Christie Street. Sa femme, alors âgée d'une soixantaine d'années, se tirait d'affaires du mieux qu'elle pouvait. Que se passa-t-il donc? L'ex-militaire, le cœur brisé, mourut peu après. J'ajouterai que j'étais venu à Ottawa consulter la Commission des pensions à ce sujet. On m'y avait reçu courtoisement et j'avais tout lieu de croire que l'affaire serait prise en délibéré. Pourtant, pour des motifs que la Commission était seule à connaître, ce fut la fin de l'histoire.

On semblait croire à l'époque que les titulaires de pensions complètes étaient trop nombreux. On avait constitué une commission spéciale chargée de se renseigner sur cette affaire, mais l'ex-militaire était à peu près privé du droit d'appel. Je souhaite que les anciens combattants de la deuxième Grande Guerre qui touchent des pensions ne seront pas traités aussi brutalement que nombre d'anciens combattants de la première guerre.

Je pourrais encore faire mention d'un autre cas. Il s'agit cette fois d'un pensionné qu'on avait prévenu d'une diminution de sa pension de 100 p. 100 à 5 p. 100. Cet homme avait sept enfants et il mit près de douze mois à se faire rendre sa pension. S'il y a lieu de modifier la loi, c'est afin de protéger l'enfant négligé d'un ex-militaire.

La Commission des pensions ne devrait pas s'attribuer trop de mérite pour ce qui est des soins accordés à certains anciens combattants qui perdent un œil, une jambe ou un bras. La loi stipule clairement ce qu'on doit faire en l'occurence. Il existe toutefois des cas indéterminés, dans lesquels il s'agit d'affections nerveuses, de maladies du cœur ou encore du cancer. Dans de multiples cas, le bénéfice du doute semble être au détriment de l'ex-militaire plutôt qu'à son avantage, et il ne devrait pas en être ainsi. Je ne saurais insister trop fortement sur le fait que le bénéfice du doute devrait favoriser l'ancien combattant.

Je citerai le cas d'un ex-militaire de la deuxième Grande Guerre car j'estime que de nombreux exemples analogues devraient faire l'objet d'un nouvel examen. Le nom de cet ex-militaire est Herbert J. Leach. Son numéro matricule était C-1072 et il s'est enrôlé à Kingston dans la royale artillerie à cheval du Canada. Le 3 janvier il a été tué au combat, laissant une veuve et deux enfants, un garçon et une fille. Cet homme s'était enrôlé en 1939 et ceux qui sont au courant des faits se rendront compte que son numéro matricule, C-1072, n'était pas très élevé.

La fille du défunt s'est mariée depuis. Lorsque ce soldat s'est rendu outre-mer, son fils n'avait que dix ans. A la mort de son mari.

la veuve a touché $60 par mois plus $15 pour le garçon jusqu'à l'âge de 16 ans. Malheureusement, ce garçon n'est pas normal et la mère est obligée d'en prendre soin. La Commission des pensions lui a refusé une allocation plus considérable. Ce cas a été signalé à mon attention, et à mon tour j'en ait fait part au ministre et à son département. La demande était accompagnée d'un certificat dans lequel le médecin de la famille disait ce qui suit:

Je certifie que Victor Leach, 19 ans, de 51 Raglan Road, Kingston (Ont.), est totalement et entièrement invalide par suite d'une méningite contractée à l'âge de 2 ans. C'est un épileptique et un débile mental.

Dr R. R. MacGregor.

Pour assurer la subsistance de son enfant, la mère a dû prendre de l'emploi dans une buanderie à un salaire de $18 par semaine. A titre de veuve, elle touchait une allocation de $60, montant qui a été porté récemment à $70. La Commission des pensions a décidé que rien ne devait être versé à l'enfant puisqu'on ne peut accorder de pension à un garçon de plus de seize ans, à moins que cet enfant et ceux qui doivent voir à sa subsistance ne manquent de ressources suffisantes.

C'est une honte, ainsi que la Chambre en conviendra. Le ministère refuse d'aider l'épouse d'un homme qui a donné sa vie pour son pays, d'un homme qui a fait le sacrifice suprême et qui a laissé un enfant incapable de gagner sa vie. J'ajoute que cet enfant a besoin de soins particuliers, ce qui signifie pour la mère une dépense supplémentaire. Il a dû récemment passer 21 jours à l'hôpital, atteint des fièvres scarlatines. Les frais du traitement se sont élevés à $111. Je le souligne de nouveau: nous ne voulons pas que les anciens combattants de la deuxième Grande Guerre soient traités comme ceux du premier conflit. Je ne fais aucun reproche au ministre car ces cas se sont présentés avant son arrivée au ministère. A mon avis, on devrait toujours accorder le bénéfice du doute à la personne à charge ou à l'ancien combattant plutôt qu'au ministère ou au Gouvernement.

Je vous signalerai la situation pénible dans laquelle se trouve un ex-militaire étudiant. La semaine dernière, on m'a parlé de cet étudiant malade, hospitalisé à l'hôpital général de Kingston. Il est marié et, comme bien d'autres, il s'est protégé en prenant une police d'assurance couvrant ses frais d'hospitalisation. A son entrée à l'hôpital, on lui a demandé de remplir la formule 706 préparée par le ministère des Affaires des anciens combattants, et dont je tiens ici une copie. Cette formule exige que cet étudiant retourne au ministère tous les bénéfices d'hospitalisation qu'il est censé recevoir en vertu de ce mode d'assurance. En somme, on punit cet étudiant d'avoir voulu veiller à la sécurité de sa femme et de ses enfants. Tout autre ancien combattant non muni d'une telle police d'assurance pourrait faire acquitter tous ses frais d'hospitalisation par le ministère des Affaires des anciens combattants.

J'ajouterai que les bénéfices auxquels a droit cet ancien combattant expireront en octobre prochain. Ce qui l'inquète donc, lui et sa femme, c'est que le ministère lui enlèvera tous les bénéfices auxquels il a contribué personnellement. Cela revient à dire qu'à partir du 1er octobre prochain, cet ancien combattant et sa famille n'auront plus droit à aucune hospitalisation.

J'ignore si le ministre est au courant de cette formule, mais je puis lui en faire parvenir une copie s'il le désire. Les anciens combattants placés dans de telles situations en éprouvent un grand détriment. C'est une formule polycopiée. Cela ne devrait pas se produire.

Je ne dirai rien de plus. J'ai mentionné ces deux cas et, en terminant, je tiens à revenir sur celui de l'ex-militaire étudiant. Je sais que les articles 20 et 21 de la loi des pensions accordent au ministre le pouvoir d'examiner pareils cas s'il le juge à propos.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet du bill n° 196, qui vise à modifier certaines dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, car je fais partie du comité des affaires des anciens combattants auquel, comme on nous l'a appris, ce bill sera déféré et où, j'en suis sûr, on en examinera soigneusement le fond et les déficiences.

A l'origine, la loi des allocations aux anciens combattants a été adoptée en vue de pourvoir aux besoins des ex-combattants nécessiteux qui normalement ne toucheraient pas de pension pour invalidité. On me permettra sans doute d'en énumérer les principales dispositions. L'ancien combattant doit être âgé de soixante ans, être en permanence inapte au travail ou, ayant servi dans un théâtre réel de guerre, être incapable de subvenir à ses besoins en raison de désavantages économiques auxquels s'ajoutent une invalidité ou une insuffisance physique ou mentale.

L'allocation maximum versée en vertu de cette loi dans le cas d'un ex-combattant célibataire était de $30.41 par mois et, dans le cas d'un homme marié, de $60.83, soit le double. Les gains d'occasion ou autres ne devaient pas dépasser $250. L'allocation maximum accordée à une veuve n'était que de $365 par année, soit un dollar par jour,

sauf si elle avait des enfants, auquel cas l'allocation était portée à $730 par année, soit $60.83 par mois.

Le bill à l'étude tend à modifier la loi de 1946 touchant les allocations aux anciens combattants. Sans vouloir en examiner tous les détails pour le moment, j'estime qu'une de ses dispositions mérite une mention favorable. D'autres auraient pu y être insérées qui auraient également rallié les suffrages empressés de tous les honorables députés. J'ignore si tous ces amendements conviennent.

Par exemple, une des modifications porte à $250 par an le montant global que l'ancien militaire peut gagner. Ce n'est pas pour lui une aubaine extraordinaire. J'y vois aussi d'autres modifications d'importance secondaire mais je ne m'arrête qu'à celle visant l'allocation supplémentaire. Le bill prévoit le versement d'un montant supplémentaire de $120 par an, subordonnément à l'approbation de la commission qui, il faut le supposer, formulera la recommandation nécessaire dans la plupart des cas. Mais, aux termes du projet de loi, ces versements supplémentaires ne doivent pas excéder la différence entre le revenu réel de l'allocataire et le revenu global qu'il a le droit de toucher. Autrement dit, si mon interprétation est exacte, l'ancien combattant qui touchera le supplément de $10 par mois verra son revenu admissible réduit d'autant, ce qui le ramènera au même point où il en était auparavant.

Il me semble que le seul effet du bill à l'étude c'est de permettre à l'ex-miltaire avancé en âge de travailler plus fort pour compléter son revenu sans perdre son droit à l'allocation? On sait que, par ce temps de vie chère, il lui faudra trouver moyen d'augmenter son revenu, ou bien souffrir de la faim. Le Gouvernement présente donc une mesure qui permettra aux ex-militaires valides de gagner quelques dollars de plus pour améliorer leur subsistance. Mais beaucoup sont incapables de travailler. Un certain nombre, à cause de leur âge ou de leur incapacité physique, sont impropres au travail. C'est à eux que l'on versera cette dérisoire mensualité de $40.41.

Je ne crois pas que les anciens combattants se rejouissent d'une mesure qui leur vaut si peu. Ils ont accepté leur sort durant la première guerre mondiale et l'acceptent encore sans se plaindre. Mais bien des députés sont loin de trouver que la mesure rende justice à ces admirables citoyens canadiens. Tous les anciens combattants du pays seront certes mécontents du bill qui ne leur accorde que la portion congrue quand on pouvait leur donner abondamment. Le pays est riche; le Gouvernement a l'argent en main. Pour le prouver, on n'a qu'à mentionner l'excédent de 700 millions de dollars que le Gouvernement prévoit cette année.

Ces anciens combattants ont bien servi le Canada quand il avait besoin d'eux. Le ministre a dit hier soir qu'ils ont vaillamment combattu pour le Canada. Nous en convenons, mais les actions sont plus éloquentes que les paroles. S'ils ont rendu des services à ce point signalés, la présente mesure est indigne d'un pays reconnaissant, qui devrait acquitter ses dettes. Comme ces hommes ont déjà pris part, dans leur jeunesse. à la première guerre mondiale, à cinquante ou soixante ans ils sont usés. Peut-être n'ont-ils aucune cicatrice de guerre visible et aucune invalidité appréciable, mais leur cas n'en est pas moins l'un des plus pathétique du premier conflit mondial.

Je m'associe aux remarques qu'ont formulées les honorables députés de Swift-Current (M. Bentley) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour demander au Gouvernement de porter les allocations mensuelles au moins à $50 dans le cas des célibataires, à $100 pour hommes mariés et à $50 en ce qui concerne les veuves touchant l'allocation. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces montants sont bien peu élevés; ils sont trop faibles, car peu de gens peuvent aujourd'hui entretenir un foyer avec $50 par mois. Les anciens combattants ont droit à une allocation, tous les honorables députés en conviennent; il importe donc de verser à ces vétérans ou à leur veuve un montant qui leur permette de vivre convenablement sur le déclin de la vie. Ils ne devraient pas toujours végéter dans un pays qui passe pour l'un des plus riches au monde.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je ne veux nullement retarder l'examen de la mesure, mais j'ai quelques mots à dire avant qu'on la renvoie au comité.

Je n'en traiterai ni les avantages ni les inconvénients parce que, à mon sens, les conseils offerts en Chambre influent à peine sur le comité des affaires des anciens combattants. Du moins, c'est ce que j'ai constaté quand j'ai fait partie de tels organismes; je m'en remets donc au comité en question. Toutefois, je tiens à souligner un ou deux points non visés par la mesure.

Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a examiné à fond l'aspect financier, il m'est inutile de répéter ce qu'il a dit. Je constate, cependant, que le bill ne renferme aucune disposition à l'intention des ex-militaires invalides établis aux Etats-Unis. On m'a signalé plusieurs cas de ce genre que j'ai examinés avec la commission d'allocations aux anciens combattants.

Il s'agit d'ex-militaires rentrés au pays en 1919 après le premier conflit, certains d'entre eux souffrant d'invalidités de guerre; s'ils étaient demeurés au Canada et avaient lutté pour qu'on admette leurs réclamations en matière de pension, ils y auraient établi leur droit.

Les plus anciens combattants dans la Chambre se rappelleront que, de 1919 à 1925, les occasions d'emploi n'étaient pas très nombreuses au Canada; des centaines d'anciens combattants, ayant servi sur le théâtre des opérations, durent émigrer aux Etats-Unis parce qu'ils ne pouvaient trouver de travail chez nous. Plusieurs habitent aujourd'hui les Etats-Unis. J'ai reçu des demandes,—le ministre en a sans doute reçu lui-même,—en vue de prendre certaines mesures à l'égard de ces anciens combattants qui résident aux Etats-Unis et qui doivent pourvoir à la subsistance de personnes à charge tout en étant invalides et hospitalisés. Le Gouvernement américain s'occupe des frais d'hospitalisation et d'entretien de ces anciens soldats. On a fait des démarches afin de déterminer s'il était possible en vertu des règlements de leur accorder les allocations aux anciens combattants pendant qu'ils sont domiciliés aux Etats-Unis.

Le ministère a soutenu, en conformité des règlements et à juste titre, qu'en vertu de la présente loi, la mesure ne constituait pas une pension aux anciens combattants mais une mesure sociale, une sorte de pension de vieillesse aux anciens combattants invalides et qu'à ce titre elle ne pouvait s'exercer à l'étranger. Toutefois, un ancien combattant de retour au Canada avec sa famille pourrait déposer une réclamation après un certain stage au pays.

Plusieurs de ces hommes cependant sont hospitalisés et manquent des fonds nécessaires pour rentrer au pays. Ils reçoivent la charité aux Etats-Unis bien que leur état actuel soit attribuable aux services rendus, sur un théâtre de guerre, à notre pays, le Canada.

Je sais, pour avoir abordé avec lui les problèmes relatifs aux anciens combattants, que le ministre leur est sympathique, qu'il comprend leurs problèmes; je l'invite donc, ainsi que les membres du comité des Affaires des anciens combattants, à étudier sérieusement l'à-propos de modifier la loi de façon que les anciens combattants, demeurant aux Etats-Unis et placés dans la situation que j'ai signalée, puissent bénéficier des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants.

La pension aux anciens combattants est versée en dehors du Canada. Elle accompagne le titulaire dans toutes les parties du monde et je ne vois aucune raison de considérer la présente loi comme une mesure sociale. A mon avis, elle est, au même titre que la pension elle-même, une mesure réglementaire, un mode de pension au bénéfice de l'ancien combattant invalide.

Au chapitre du revenu admissible, l'ancien combattant peut toucher un revenu de $40 par mois et naturellement le supplément de $10 par mois est subordonné à l'évaluation des ressources. La plupart des anciens combattants en cause subiront cette épreuve avec succès, mais on a tort, je crois, d'imposer à tout titulaire canadien de l'allocation aux anciens combattants l'obligation de solliciter ce supplément de $10 qui devrait être versé automatiquement, sans l'évaluation des ressources. Je m'en remets cependant à cet égard au comité des Affaires des anciens combattants.

Je ne crois pas faire erreur en affirmant que dans 70 p. 100 des cas, les gains admissibles de $250, dans le cas d'un célibataire, et de $375 dans le cas d'un homme marié, n'entrent aucunement en ligne de compte. Tout d'abord, l'ancien combattant n'a pas droit à ces allocations s'il n'établit pas qu'il est entièrement inapte au travail en fournissant un certificat de médecin à cet effet. Si l'ancien combattant est tout à fait incapable de travailler, d'après un certificat de médecin, et touche des allocations, il ne peut être au travail et gagner un revenu quelconque pour la bonne raison qu'il en est incapable. Il se peut qu'à Ottawa ces gens puissent conduire des ascenseurs ou servir comme portier dans les hôtels, mais la plupart des anciens combattants n'ont pas de ces occasions dans les autres parties du pays.

Je puis donc affirmer sans crainte de me tromper que 70 p. 100 des allocataires n'ont pas à se préoccuper de la question du revenu admissible, car leur seul revenu est l'allocation de $30.41 par mois. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fait des calculs pour essayer d'établir que le revenu de ces personnes était de $615 et de $1,105. Cependant, il fait erreur parce que la grande majorité de ces anciens combattants n'ont aucun revenu additionnel.

A mon sens, il est raisonnable de demander que le montant soit porté à $50 par mois lorsque l'ex-militaire est totalement inapte au travail, qu'il est épuisé, etc., et que l'allocation soit accordée sans évaluation des ressources. Cette allocation de $50 par mois devrait être générale. Peut-être dira-t-on que cette mesure coûtera cher, mais je ne crois pas que l'argent soit le facteur déterminant. Il n'en était pas ainsi au cours de la guerre, alors qu'il n'était pas difficile d'obtenir des fonds.

Durant la guerre, tous les membres de la Chambre convenaient que tout ce qui était

matériellement possible pouvait le devenir financièrement. Le ministre de la Reconstruction pouvait alors déclarer qu'il allait construire une usine de munitions dans la province de Québec, qu'elle coûterait 25 millions de dollars, mais qu'il avait les matériaux, les hommes et les fonds voulus. Où est passé tout cet argent? Pourquoi chicaner au sujet de l'argent dans une question de ce genre? Chaque fois qu'on place des deniers supplémentaires entre les mains d'une personne qui n'est pas en mesure de contribuer au revenu national en produisant, chaque fois qu'on lui donne un dollar, elle le dépense pour se procurer des articles essentiels à l'existence et, de la sorte, on crée un débouché pour la consommation au pays qui maintient l'industrie en marche, puisqu'elle fournit à cette personne les choses dont elle a besoin.

Pour cette seule raison, je crois que nous ne devrions pas nous préoccuper de ce qu'il en coûtera au pays. Je ne pense pas que les contribuables ergoteront à ce sujet, et que quelqu'un à la Chambre trouvera à redire si le ministre déclare qu'il portera le montant à $50 par mois sans évaluation des ressources. Si l'on agissait de la sorte, l'ancien combattant serait heureux et disposerait d'une certaine puissance d'achat. La production en recevrait un stimulant et tous seraient aussi heureux que l'ancien soldat. Pourquoi donc chicaner au sujet de cette question d'argent? Nous devrions complètement laisser de côté cet aspect de la question ou du moins modifier notre manière de voir à cet égard.

Mentionnons encore le problème que présente le cas d'un ex-militaire qui, par suite de conditions économiques, est obligé de vivre éloigné de son épouse. A la dernière session, j'ai soumis certains exemples de ce genre au comité des Affaires des anciens combattants. J'ai mentionné le cas d'un vieillard et de son épouse qui recevaient l'allocation accordée aux gens mariés. La maison où ils demeuraient ayant été vendue, ils n'ont pu s'en trouver une autre. Le père est allé vivre chez une de ses filles, et la mère, chez un fils, je crois. Cependant, à cause de conditions économiques, le couple a dû se séparer. Or, immédiatement, on a cessé de les considérer mariés. L'épouse âgée s'est vu enlever toute allocation et le mari a vu la sienne réduite au niveau de celle des célibataires.

M. BLACKMORE: Quelle lésinerie!

M. GILLIS: La question a été présentée au comité des Affaires des anciens combattants. J'ai alors proposé que la commission jouisse d'une certaine lattitude d'ordre administratif dans des cas présentant de telles circonstances atténuantes. Mais aucune modification n'a été adoptée. L'injustice demeure et elle devrait disparaître.

Quand j'ai eu affaire aux fonctionnaires de la commission des pensions et à ceux de la commission des allocations aux anciens combattants, soit du fédéral soit des provinces, je les ai toujours trouvés bienveillants et empressés à me rendre tous les services qu'autorisaient les règlements; mais ils sont esclaves de la paperasserie. J'entends parfois des gens censurer la Commission des pensions et le Bureau chargé de l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais je suis convaincu qu'ils ont tort de le faire, du moins si j'en juge par mes relations avec ces organismes. Je sais qu'ils espèrent que les honorables députés auront assez de courage pour exprimer leurs convictions au comité, rédiger une loi juste et équitable, pour ensuite leur demander de l'appliquer. A mon sens, ils seraient fort aise de rectifier certaines anomalies qui existent dans l'application de la loi des pensions. Pour ma part, j'estime que nous imposons trop de restrictions aux gens chargés d'appliquer la loi; nous ne leur faisons pas suffisamment confiance. Nous les obligeons à suivre à la lettre certains règlements et ne leur accordons aucune latitude.

Le président de la commission devrait pouvoir prendre sa propre décision dans les cas imprécis, comme dans celui de l'ancien combattant qui a dû se séparer de sa vieille épouse, sans qu'il y soit pour rien. Il ne faudrait pas obliger un homme à se séparer de sa femme et le priver d'une partie de sa pension. C'est une véritable injustice. Je me proposais d'être bref, mais si je poursuis, j'épuiserai mon temps de parole. Bien que le bill soit équitable il faut le modifier sensiblement, tâche qui incombe au comité puisque nous ne pouvons nous en charger ici. Le comité tiendra compte, je l'espère, des deux points que j'ai signalés. Le premier portait sur les ex-militaires établis aux Etats-Unis et qui, selon moi, sont victimes d'injustice; le second visait les cas où les époux, aux prises avec des difficultés d'ordre financier, doivent se séparer. Le comité des Affaires des anciens combattants devrait élucider ces deux points et aussi accorder à la Commission des pensions de même qu'à la Commission des allocations aux anciens combattants une certaine latitude à l'égard des cas indéterminés. La loi ne peut tout prévoir et je consentirais volontiers à me fier au bon jugement des Commissaires au sujet de plusieurs questions qu'elle ne peut déterminer. J'espère que le comité s'en souviendra. Je me propose d'étudier la mesure avec soin lorsqu'elle nous reviendra, car ce sera, je crois, le moment d'en faire une véritable analyse.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): A l'exemple des honorables préopinants, je serai bref. Je tiens d'abord à me reporter à une observation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je remercie de ses paroles à mon endroit. Je fus peut-être le premier à signaler à la Chambre la gêne dans laquelle se trouvent les veuves non-pensionnées. Par la suite, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et bon nombre d'autres ont si énergiquement appuyé la proposition qu'à la longue, le ministre a eu la bienveillance de faire adopter des mesures en leur faveur. Lorsque le comité, qui est très bien choisi, d'ailleurs, et ne compte que des ex-militaires, examinera la question, j'espère qu'il songera tout d'abord au sort des veuves non-pensionnées.

Avant-hier, lorsque j'étais chez moi, j'ai rendu visite à la veuve d'un ex-militaire. Très âgée, elle habite un petit réduit dans le nord de la circonscription de l'honorable député de Trinity (M. Skey). L'arthrite immobilise presque entièrement cette vieille dame qui touche, sauf erreur, une pension de $31.40 par mois. Comme elle n'a pas de parents, personne ne l'aide d'aucune façon. La pièce était froide. A mon sens, il n'est pas normal de contraindre un être humain qui a sacrifié son mari à sa patrie, à végéter, car c'est tout ce que lui permet la somme de $31.40 par mois. Bon nombre d'autres sont dans le même cas.

Je suis allé rendre visite à un titulaire de l'allocation aux anciens combattants. Il doit chaque semaine se présenter à l'hôpital à Toronto pour recevoir quelque injection. Je crois qu'il souffre d'anémie. L'allocation qu'il touche lui permet à peine de subsister. Sans la pension de son épouse, car il est marié, il ne pourrait pas joindre les deux bouts. J'espère donc que le comité, dont tous les membres ainsi que le ministre sont pleins de sympathie envers les anciens combattants et des veuves non-pensionnées, car les mêmes considérations entrent en jeu dans les deux cas. Tous comptent trente ans de plus qu'à la fin de la première Grande Guerre et sont beaucoup moins capables de gagner un revenu. D'ailleurs, il ne saurait être question, pour eux, de gagner quoi que ce soit dans le moment puisque l'embauchage accuse un fléchissement sensible qui, je le dis à regret, s'aggrave tous les jours. Si l'on n'y porte remède, leur situation deviendra déplorable.

Je tiens aussi à toucher un mot des anciens combattants de la guerre sud-africaine. J'aurai beaucoup plus à dire sur le sujet, lors de l'examen des crédits du ministère. J'ai à l'esprit le souvenir d'un ancien combattant de la guerre sud-africaine qui, enrôlé pour cette guerre encore adolescent, est aujourd'hui âgé de 66 ou 67 ans. Il va sans dire que

son corps n'était pas alors aussi bien alimenté qu'il aurait dû pour résister à l'assaut des maladies sud-africaines et, toute sa vie, il en a souffert sans cependant en être tout à fait terrassé. Dernièrement, toutefois, il l'a été. Je n'ai rien négligé pour lui obtenir un traitement équitable, mais je n'ai pas encore réussi, simplement parce que son épouse touche quelques centaines de dollars par an. Le Gouvernement n'a rien à voir, selon moi, au revenu que l'épouse d'un ancien combattant peut toucher, surtout lorsqu'il s'agit, comme ici, d'un faible revenu. Chacun devrait être traité, comme nous l'espérions tous lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi sur les pensions aux vétérans de la guerre sud-africaine,—j'ai préconisé cette dernière il y a plusieurs années,—chacun devrait être traité, dis-je, selon son propre mérite. Il est peu équitable et peu britannique de refuser une modeste pension à celui dont l'épouse touche un revenu annuel de quelques centaines de dollars. J'espère donc que le comité s'occupera de cette catégorie d'ex-militaires en étudiant le projet de loi.

Dans l'ensemble, les Canadiens peuvent être assez fiers de ce que l'Etat a fait pour les anciens combattants. Peu de griefs me parviennent de la part de ceux qui, ayant servi au front, ont été blessés ou rendus invalides. Seuls ces cas secondaires semblent nous causer des ennuis en ce moment. L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a mentionné une autre catégorie qui compte de nombreux membres dans ma circonscription, même si la sienne dépasse la mienne à cet égard. En tout cas, ma circonscription compte un nombre imposant de vétérans des armées impériales. Comme j'estime que ces derniers ont toujours été très injustement traités, je souscris aux observations qu'a formulées mon collègue. Je n'en dis pas plus long à ce sujet pour le moment, voulant conclure mes remarques à l'instant et convaincu de ne pouvoir présenter la thèse mieux que ne l'a fait l'honorable député. Je rappelle qu'il ne faut pas oublier, cependant, que ces hommes et ces femmes comptent maintenant trente ans de plus qu'à la fin de la première Grande Guerre. Ce sont ces gens dont le sort m'intéresse tout particulièrement.

Une autre catégorie, et je termine. Je veux parler des "pompiers d'outre-mer." Le chef de ces derniers, sauf erreur, venait de la circonscription de l'Orateur suppléant, mais la majorité d'entre eux habitaient la ville que je représente. Je me rappelle tout ce que leur a promis celui qui dirigeait le ministère à l'époque. Ils semblent avoir eu du mal à se faire rendre justice. Je souhaite donc que le comité songe aussi à cette catégorie d'an-

ciens combattants. Ils ont couru les mêmes risques que tous les autres. Il est vrai qu'ils n'ont pas eu à traverser la Manche, mais au cours de la dernière guerre il ne valait guère mieux être en Angleterre que sur le continent européen, à cause des bombes.

Je termine en disant que je suis toujours heureux de pouvoir plaider la cause des anciens combattants. Il est notoire, en effet, que la circonscription de Davenport est presque entièrement composée d'anciens combattants et de leurs familles. Ce sont des patriotes et je souhaite que le Gouvernement, et en particulier le ministre, prêtent l'oreille aux réclamations qui seront présentées, en leur nom, au comité qui sera saisi de la mesure.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de reproches à adresser au ministre ou au cabinet, mais, en ma qualité d'ancien combattant de la première Grande Guerre, j'aimerais dire un mot en faveur de mes camarades. Je songe à une expression qu'il serait bon de rappeler au comité des affaires des anciens combattants et au ministre, dans l'espoir qu'il pourra demander au cabinet de reprendre l'étude du présent bill. Ces mots sont: "Gardons-nous d'oublier." Bon nombre d'entre nous ne se rendent pas compte du rôle immense qu'a joué le soldat dans le développement de notre grand pays. En 1812, l'habitant s'était dit: "Ma foi, j'ai l'impression que le Yankee veut prendre mon pays" et l'Anglais, de son côté, s'exclamait: "*By jove,* mais cela ne se passera pas comme ça!" Les deux, côte à côte, sur le Saint-Laurent, ont défendu notre pays, et c'est pourquoi nous pouvons aujourd'hui siéger ici et deviser des meilleurs moyens de rendre justice à nos ex-militaires.

Tous ceux qui sont ici présents peuvent se souvenir de l'époque où, encore garçons, ils entendaient parler des hauts faits de nos troupes en Afrique du Sud. Comme nous étions fiers de les accueillir à leur retour, et comme, au fond de nous-mêmes, nous étions reconnaissants à ces hommes qui nous revenaient, vêtus de leur tunique écarlate! Alors bambin dans la petite ville de Rat-Portage, aujourd'hui Kenora, j'étais, à vrai dire, trop jeune pour me rendre compte de ce qu'étaient ces anciens combattants, mais je savais qu'ils rentraient et j'étais fier de les accueillir. Nous nous souvenons aussi du 4 août 1914, alors que d'aucuns s'étaient avisés de tordre la queue du lion. Cette fois encore, l'aîné des dominions n'a pas hésité à faire cause commune avec la mère patrie. On doutait que notre pays pût recruter la première division de 30,000 hommes, mais les volontaires ont dépassé le nombre demandé par l'Angleterre ou offert par le Canada. Bientôt 31,000 hommes, formant le premier contingent, quittaient le pays, parfaitement équipés et prêts au combat. Ces hommes se sont couverts de gloire. En 1939, notre pays s'est de nouveau vu forcé de prendre les armes, et cette fois encore les Canadiens se sont enrôlés volontairement pour protéger leurs foyers et défendre la liberté.

Aujourd'hui le Parlement lésine à l'égard de ces ex-militaires qui n'ont d'autre recours que de s'adresser à nous pour obtenir un traitement équitable. Une fois de plus, j'engage le Gouvernement à méditer les mots: "Gardons-nous d'oublier." Qu'il songe à la première Grande Guerre, alors que nos soldats marchaient péniblement vers les tranchées, leurs casques d'acier ruisselant sous la pluie et leurs chaussures enfonçant dans la boue. Trempés jusqu'aux os, ils devaient rester debout dans les tranchées trois ou quatre jours de suite, puis ils se rendaient dans des cabanes de bois mal chauffées et dépourvues d'un mobilier convenable. Aujourd'hui, plusieurs de ces gens qui sont revenus de cette guerre sans avoir été blessés constatent que par suite de la misère qu'ils ont subie en servant leur pays, ils ont besoin d'aide de la part du Parlement. Je dis donc aux membres du comité des affaires des anciens combattants, au ministre et aux membres du cabinet: "N'allez pas croire que vous montrerez une générosité excessive en traitant raisonnablement ces ex-militaires."

Heureusement je n'ai pas moi-même besoin de pension. Bien que blessé durant la première Grande Guerre, j'ai toujours joui d'une bonne santé depuis. Je parle au nom de ceux que la guerre a rendus invalides, qui ont été atteints de quelque affection mentale ou qui, à cause des circonstances dans lesquelles ils ont combattu, jugent maintenant nécessaire de demander à leurs compatriotes de leur venir en aide. Je prie les membres de la Chambre de porter une attention particulière au cas de ceux qui ont protégé notre pays et de ne pas les placer sur le même pied que les autres citoyens. Soyons plutôt trop généreux que pas assez. Aucun homme bien pensant ne nous critiquera et si l'on nous fait des reproches, il ne vaudra pas la peine de nous y arrêter.

Je propose qu'on retire le projet de loi pour en retrancher l'évaluation des ressources dans le cas des anciens combattants et pour qu'il ne soit plus désormais nécessaire aux ex-militaires d'interjeter appel pour obtenir une augmentation de $10. Ne lésinons pas. Le pays a une dette envers ces hommes. Vous et moi le leur devons. Souvenons-nous de la devise "Gardons-nous d'oublier." Il nous est

si facile d'oublier ce que nos soldats ont accompli pour le Canada. C'est grâce à eux qu'il nous est possible de siéger aujourd'hui et d'écouter les arguments qu'on invoque en faveur de ces hommes. Il nous faut aussi malheureusement entendre le récit de cas qui n'auraient jamais dû se présenter ni être cités en cette Chambre. Le ministère des Affaires des anciens combattants et le gouvernement fédéral ont un devoir à remplir. Je les engage à s'acquitter de leurs obligations de façon qu'à l'avenir personne n'ait plus à nous faire part de cas comme ceux qu'on nous a cités au cours du débat actuel. Ils sont injustifiables; ils n'ont pas de raison d'être. Ce sont des injustices commises à l'endroit de ceux qui nous ont permis de siéger ici en paix et en sécurité.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je désire dire quelques mots au sujet de ce bill touchant les allocations aux anciens combattants, vu que j'ai déjà pris la parole sur la loi des pensions lors de l'étude de la résolution. Je me vois contraint de renchérir sur ce que j'ai dit l'autre jour. La Chambre se souvient que j'ai préconisé quelque chose de nouveau. J'ai sollicité l'octroi d'une pension à tous les militaires qui avaient été sur un théâtre réel de guerre, nonobstant toute autre considération. J'ai aussi proposé qu'aucun membre des forces de Sa Majesté qui a servi sur un théâtre réel de guerre ne soit astreint au paiement d'impôts, vu que la plupart des impôts que nous versons doit servir à l'amortissement de notre dette de guerre. Nous ne devrions pas exiger que nos troupes, après avoir combattu pour nous, soient également priées, à leur retour, de payer les frais de la guerre qu'ils ont menée.

Je reviens à la charge, parce que, quand j'ai parlé de cette question la première fois, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui m'a suivi a prétendu que ma proposition était mal fondée. Ce débat avait eu lieu avant les vacances de Pâques. Depuis lors, j'ai reçu un volumineux courrier de la part de particuliers et d'associations d'anciens combattants qui m'ont félicité d'avoir tenu pareille attitude. Je ne crois donc pas que ma proposition fût aussi peu pratique que n'a pu le faire croire à la Cahmbre l'honorable député de Kootenay-Ouest.

Je n'ai pas l'intention de prolonger de beaucoup le débat car, si je comprends bien, le bill doit être déféré au comité des affaires des anciens combattants. Toutefois, je me demande si l'on peut nous donner des renseignements quant à la norme suivie pour établir les taux actuels des pensions. En d'autres termes, pourquoi évaluer la pension maximum à $87? Pourquoi pas $100 ou $150? D'autre part, pourquoi le montant en est-il de $87 et non de $50 par exemple? Pourquoi au juste est-elle fixée à $87? Il doit exister une norme de calcul. Il doit y avoir un motif pour l'établir au montant actuel. Quels moyens le Gouvernement prend-il pour obtenir ce chiffre? Le fonde-t-il sur le coût de la vie? Juge-t-il que la pension doit être de $87 en raison de l'indice du coût de la vie? Est-ce ainsi qu'il procède? Ou bien a-t-il établi ce chiffre de $87 en calculant le revenu moyen par tête au pays? Je me demande quelle norme on suit. Je n'ai pas réussi à l'établir.

M. JOHNSTON: Le ministre pourrait peut-être vous l'expliquer maintenant.

M. HANSELL: Je souhaite que le ministre donne une réponse en fermant le débat. J'ai idée que le calcul est établi au montant le plus bas que lui permette l'opportunisme politique. A mon sens, on a jugé qu'il ne serait pas opportun politiquement de la fixer à un moindre montant.

M. JOHNSTON: Le Gouvernement l'a fixée bien bas.

M. HANSELL: Je demade que l'on fasse davantage en faveur de nos anciens combattants. Qu'il me soit permis de souligner ici tout particulièrement cette partie du bill visant l'allocation accordée aux ex-militaires non pensionnés ou à leurs veuves.

Ce régime d'allocations aux anciens combattants renferme certaines anomalies que deux exemples me permettront d'illustrer. Voici le cas de deux veuves d'anciens combattants habitant, à peu de distance l'une de l'autre, une même région. L'une des deux que nous appellerons Mme X touche la pension de $60 par mois parce que son mari était un pensionné de guerre. Ce dernier n'était jamais allé outre-mer, il n'avait jamais pris part au combat, mais pour une raison ou pour une autre, peut-être parce que le service avait ruiné sa santé, il avait réussi à faire reconnaître son droit. En vertu du bill à l'étude, Mme X touchera dorénavant $70 mar mois.

L'autre,—appelons-la Mme Y,— habite, je le répète, à peu de distance de la première. Son mari est allé outre-mer, il a participé au combat, puis est revenu sain et sauf. Plus tard, cependant, il est tombé malade et s'est trouvé sans ressources. La Commission d'allocations aux anciens combattants a accueilli favorablement sa demande mais quelques mois plus tard il mourait laissant sa veuve sans le sou. Il est bien évident qu'elle aussi a droit à l'allocation. Actuellement elle touche le plein montant de l'allocation, soit $30.41 par mois.

Comme cette veuve, Mme Y, est une cardiaque, elle ne peut travailler et augmenter son allocation. Je le répète, ces deux veuves

de guerre habitent la même région et fréquentent le même milieu social, si je puis me servir de cette expression. J'aimerais savoir pourquoi l'une de ces femmes a droit à un niveau de vie plus élevé que l'autre. Je ne m'explique pas cette distinction. Il y aurait lieu, je crois, de reviser ce plan d'allocation aux veuves de nos anciens combattants.

On me permettra de formuler une idée à ce sujet. Plusieurs des veuves qui touchent ces allocations s'imaginent recevoir une pension. Il est assez difficile de leur expliquer parfois qu'elles ne touchent pas une pension mais bien une allocation, à cause de leur situation financière. Je n'aime pas leur expliquer la chose en ces termes, mais le ministre reconnaîtra sans doute, comme moi, que ces veuves de guerre touchent ni plus ni moins que des secours aux termes de la présente loi.

Il n'y a qu'une légère différence entre leur cas et l'ancienne distribution des secours. Sous le régime des secours, les intéressés devaient se rendre au bureau de la ville tous les jeudis, ou au jour ou à l'heure de la nuit indiqués et se tenir à la file. Ils présentaient leurs cartes d'identité et recevaient un jeton les autorisant à obtenir une certaine quantité d'épiceries de tel épicier, du lait de tel laitier, ainsi que le prix de leur loyer.

L'hon. M. GREGG: Que l'honorable collègue me permette de lui dire que je ne considérais pas cette veuve comme recevant des secours, pas plus du reste que celle qui toucherait une pension de vieillesse.

M. MacINNIS: Elles recoivent toutes deux des secours.

M. HANSELL: A la bonne heure. Je suis heureux que le ministre estime qu'il n'y a pas de différence. Ce n'est pas mon avis. La seule différence, c'est que la veuve de guerre qui touche une allocation de veuve de guerre reçoit son chèque tous les mois. Elle n'est pas astreinte à se rendre à un bureau et elle peut dépenser son argent comme elle l'entend. Je crois avoir raison sur ce point.

Il est une autre disposition du projet de loi contre laquelle je tiens à protester: il s'agit de l'évaluation des ressources, qui intervient à l'égard des veuves touchant cette allocation aux anciens combattants. Je proteste contre cette évaluation dans tous les cas, mais surtout à cette seconde évaluation des ressources. Or, pour que l'allocation soit augmentée, il faut que la commission l'autorise. C'est donc dire, selon moi, que les ressources de la veuve doivent faire l'objet d'une nouvelle enquête. Si l'on a déjà effectué une première enquête à ce sujet, si elle reçoit une allocation de veuve de guerre, l'augmentation devrait sans contredit être accordée automatiquement. D'honorables préopinants ont déploré la pitance qu'on verse aux termes du bill. J'abonde dans leur sens. A certains égards je sympathise avec le ministre, car je sais qu'il aimerait porter le montant à un niveau beaucoup plus élevé qu'actuellement. Je sais que, pour sa part, il aimerait relever autant que possible de même que les allocations aux veuves de guerre. Mais je sais qu'il est assujetti au programme ministériel. Je sais que dans toutes ces observations aux termes du bill il doit sauvegarder le programme du Gouvernement. Il n'y a pas moyen d'en sortir et c'est le programme du Gouvernement que j'attaque, car les dispositions du présent projet de loi sont insuffisantes à l'égard de ces pensionnés et, en particulier, des veuves de guerre qu'on laisse sans le sou.

Je songe à un monsieur,—ce n'était pas un pensionné de guerre,—qui est mort il n'y a pas très longtemps. Un des plus grands restaurateurs des Etats-Unis, il était millionnaire. Il avait gagné tellement d'argent dans son commerce qu'il en perdit la raison et finit ses jours dans un asile d'aliénés. Il mourut en criant: "Tranchez le jambon plus mince, mes amis; tranchez le jambon plus mince." Le Gouvernement en est peut-être à ses derniers jours. Du moins, c'est la conclusion à laquelle on peut en venir en examinant la façon dont il se comporte depuis quelque temps. Qu'on songe à la formule de l'impôt sur le revenu, à son hésitation à modifier les tarifs-marchandises, pour ne nommer que ces deux cas. L'asile l'attend, certes. Et voici que, par ce projet de loi, il s'écrie: "Tranchez le jambon plus mince, mes amis; tranchez le jambon plus mince."

M. JOHNSTON: C'est toujours du saucisson.

M. HANSELL: C'est peut-être du saucisson qu'on coupe. On le coupe peut-être si mince qu'il ne reste plus rien à couper. Au cours du congé de Pâques, je m'entretenais avec un conservateur en vue de ma circonscription, qui n'en compte peut-être pas un seul autre.

M. BENTLEY: Cela explique qu'il soit en vue.

M. HANSELL: En effet. "M. Hansell, m'a-t-il dit, je me demande si le Gouvernement ne souhaite pas la défaite. Sinon, pourquoi agit-il comme il le fait? Peut-être trouve-t-il les responsabilités de l'administration trop lourdes de nos jours et qu'il désire les transmettre à d'autres." On le dirait bien.

Une VOIX: Encore de la bouillie pour les chats.

M. HANSELL: Voilà comment les choses m'apparaissent. D'autre part, les conservateurs ne tiennent peut-être pas à assumer le pouvoir. Je me demande où nous allons.

Une VOIX: L'honorable député vient de couper le jambon pas mal mince.

M. HANSELL: Je me demande qui pourrait le couper plus mince. Il ne pourrait guère l'être davantage.

J'ai dit ce que j'avais à dire. Je crois que nos anciens combattants, et en particulier leurs veuves, devraient bénéficier du meilleur traitement que peut leur accorder notre pays. Je ne veux pas dire accorder dans la mesure où le ministre pourra extraire des impôts de la de la population, mais dans la mesure où nous pourrons les faire participer à nos immenses richesses. Il n'est personne en effet qui puisse nier que notre pays est l'un des plus riches au monde. C'est donc au Gouvernement qu'il appartient de modifier sa ligne de conduite, de façon à mettre ces richesses à la disposition de la population et plus particulièrement à celle des anciens combattants et de leurs veuves, qu'en cette époque de vie chère, on oblige à vivre d'à peu près rien.

M. D. KING HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, la proposition que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) vient de formuler en disait que les anciens combattants ne devraient pas avoir à acquitter d'impôts sera je crois mal accueillie par de nombreux anciens combattants du pays. Les gens qui se sont enrôlés volontairement et qui ont combattu pour défendre leur patrie et vaincre les forces du mal ont le souci de s'acquitter de leur pleine part des responsabilités nationales aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

M. HANSELL: Qu'ils le fassent volontairement.

M. HAZEN: Ils se croient tenus de remplir toutes leurs obligations de citoyens. Je crois que la majorité des membres de la Légion canadienne, ainsi qu'on la désigne d'ordinaire, mais dont le nom exact est la Légion canadienne de la ligue du service de l'Empire britannique,—j'avoue que ce nom me plaît et que j'en suis fier,—veulent servir fidèlement et loyalement leur pays aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Je n'ai qu'une proposition à formuler et je serai donc bref. Je ne suis pas membre du comité auxquel ce bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants sera renvoyé, et je désire demander à ceux qui en font partie de modifier la mesure de façon qu'elle pourvoie au versement d'allocations

[M. Hansell.]

aux gens qui se sont enrôlés volontairement pour la guerre de l'Afrique du Sud, mais ne sont arrivés là-bas que le 1er janvier 1902. Il n'y a pas eu de leur faute si les hostilités ont cessé avant qu'ils aient eu l'occasion d'affronter l'ennemi. Ils se sont enrôlés volontairement et se sont rendus outre-mer, tout comme les combattants de la deuxième Grande Guerre qui doivent toucher cette allocation à cause de leur séjour en Grande-Bretagne. Si j'interprète correctement les règlements rendus sous le régime de la loi, les hommes dont je parle, qui sont débarqués en Afrique du Sud le 1er janvier 1902, n'ont pas droit à l'allocation aux anciens combattants. Ils sont maintenant âgés et plusieurs ne peuvent donner le même rendement qu'autrefois. Certains d'entre eux ont besoin d'assistance. Si l'on doit considérer cette loi comme une mesure de sécurité sociale, ainsi que le croient certains honorables députés qui ont pris part au débat, il importe d'accorder la plus grande attention au cas de ces hommes et de les faire bénéficier des allocations aux anciens combattants.

Au moment de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) a informé la Chambre que seulement 592 des vétérans de la guerre sud-africaine touchaient l'allocation. Si la loi était modifiée de façon qu'elle s'applique à ceux qui sont débarqués en Afrique du Sud après le 1er janvier 1902, le nombre des bénéficiaires ne serait guère plus élevé et cela n'entraînerait pas une trop forte dépense pour le Trésor. J'engage donc le comité à modifier la mesure, lorsqu'elle lui sera soumise, de façon qu'elle s'applique aux volontaires qui ont servi en Afrique du Sud, mais qui ne sont arrivés là-bas qu'après le 1er janvier 1902.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, n'étant pas membre du comité des affaires des anciens combattants, cette année, j'aimerais présenter une ou deux observations relatives au projet de loi qu'on déférera au comité après la deuxième lecture. Je ne parlerai pas longuement, dix ou quinze minutes peut-être. Pourrait-on déclarer maintenant qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 12, intitulé: loi pour faire droit à Florence Joyce West Shannon.—M. Maybank.

Bill nº 13, intitulé: loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Bailey.—M. Maybank.

Bill nº 14, intitulé: loi pour faire droit à Valerie Jean Lewis Samson.—M. Maybank.

Bill nº 15, intitulé: loi pour faire droit à William Neville Buckingham.—M. Maybank.

Bill nº 16, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Elsie Dunan Currie.—M. Maybank.

Bill nº 17, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Catherine Holder.—M. Maybank.

Bill nº 18, intitulé: loi pour faire droit à Doris Amy Peate Taylor.—M. Maybank.

Bill nº 19, intitulé: loi pour faire droit à Kenneth Elliott Mitchell.—M. Maybank.

Bill nº 20, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Craig Carmichael Nicholson.—M. Maybank.

Bill nº 21, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Emily Brown.—M. Maybank.

Bill nº 22, intitulé: loi pour faire droit à Joan Ruth Grimble Campbell.—M. Maybank.

Bill nº 23, intitulé: loi pour faire droit à Raymond Massé.—M. Maybank.

Bill nº 24, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Mary Day Duffy.—M. Maybank.

Bill nº 25, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Dunn.—M. Maybank.

Bill nº 26, intitulé: loi pour faire droit à Rena Victoria Rabin Wolfe.—M. Maybank.

Bill nº 27, intitulé: loi pour faire droit à Frederik Smith.—M. Maybank.

Bill nº 28, intitulé: loi pour faire droit à William Thomas Wright.—M. Maybank.

Bill nº 29, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Antoinette Aubut dit Cimon Charron.—M. Maybank.

Bill nº 30, intitulé: loi pour faire droit à James Arnold Wells.—M. Maybank.

Bill nº 31, intitulé: loi pour faire droit à Magdelena Kleiziute Testart.—M. Maybank.

Bill nº 32, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton.—M. Maybank.

Bill nº 33, intitulé: loi pour faire droit à Irene Morgan Neilson.—M. Maybank.

Bill nº 34, intitulé: loi pour faire droit à Elerik Montgomery Barton.—M. Maybank.

Bill nº 36, intitulé: loi pour faire droit à Adelaide Margaret Munn Bain.—M. Maybank.

Bill nº 37, intitulé: loi pour faire droit à Gwendolyn Beulah Russell Denenfeld.—M. Maybank.

Bill nº 38, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Salomon Starr.—M. Maybank.

Bill nº 39, intitulé: loi pour faire droit à Laura Krause Suffrin.—M. Maybank.

Bill nº 40, intitulé: loi pour faire droit à Jean Fullarton Craig Walker.—M. Maybank.

Bill nº 41, intitulé: loi pour faire droit à William Hesketh.—M. Maybank.

Bill nº 42, intitulé: loi pour faire droit à Janet Alice Smith Bennett.—M. Maybank.

Bill nº 43, intitulé: loi pour faire droit à Gwendoline Elizabeth Hunt Edmund.—M. Maybank.

Bill nº 44, intitulé: loi pour faire droit à Reta Mabel Welch Gilbert.—M. Maybank.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Leah Shrimer Schanker.—M. Maybank.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Stratton Stuart.—M. Maybank.

Bill nº 51, intitulé: loi pour faire droit à Hellmut Hans Karl Pokorny.—M. Maybank.

Bill nº 52, intitulé: loi pour faire droit à Bella Wine Rapps.—M. Maybank.

Bill nº 53, intitulé: loi pour faire droit à Winifred Anthony Leith.—M. Maybank.

Bill nº 54, intitulé: loi pour faire droit à Eugene Alden Anderson.—M. Maybank.

Bill nº 55, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Leighton Pawson Milligan.—M. Boucher.

Bill nº 56, intitulé: loi pour faire droit à Mary Josephine Ruth Girard Rosenberg.—M. Maybank.

Bill nº 57, intitulé: loi pour faire droit à Leah Marcelle Pettitt Reeve.—M. Croll.

Bill nº 58, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Yvette-Françoise Bayard Savard.—M. Maybank.

Bill nº 61, intitulé: loi pour faire droit à Simone Boily Whitelaw.—M. Maybank.

Bill nº 62, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Alfred Coker.—M. Maybank.

Bill nº 63, intitulé: loi pour faire droit à Clarence William Henry Hodgson.—M. Maybank.

Bill nº 64, intitulé: loi pour faire droit à Vera May Paulson Ward.—M. Maybank.

Bill nº 65, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ethel Attwood McVicar.—M. Maybank.

Bill nº 66, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Halsey.—M. Maybank.

Bill nº 67, intitulé: loi pour faire droit à George Crosby-Wilson Gray.—M. Maybank.

Bill nº 68, intitulé: loi pour faire droit à Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder.—M. Maybank.

Bill nº 69, intitulé: loi pour faire droit à Myrtle Macdonald Heale Daniluk.—M. Maybank.

Bill nº 70, intitulé: loi pour faire droit à Robert Gruncill Barnet Jones.—M. Maybank.

Bill nº 71, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Katherine Margolis Bird.—M. Maybank.

Bill nº 72, intitulé: loi pour faire droit à Cecilia Maud Wood Marshall.—M. Maybank.

5850—184
ÉDITION REVISÉE

Bill nº 73, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Doris Haggerty Goodier.—M. Maybank.

Bill nº 74, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Knowles Ledoux.—M. Maybank.

Bill nº 75, intitulé: loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie.—M. Maybank.

Bill nº 76, intitulé: loi pour faire droit à Grave Davie Park Parr.—M. Maybank.

Bill nº 77, intitulé: loi pour faire droit à Jeanne Crête Benoît.—M. Maybank.

Bill nº 78, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Cummings Menzies Carlin.—M. Maybank.

Bill nº 79, intitulé: loi pour faire droit à Annie Goldenberg Schulman.—M. Maybank.

Bill nº 80, intitulé: loi pour faire droit à Clarice Jean Field Campbell.—M. Maybank.

Bill nº 81, intitulé: loi pour faire droit à Georgina Claire Williscroft Bovard.—M. Maybank.

Bill nº 82, intitulé: loi pour faire droit à Saul Jack Costin.—M. Maybank.

Bill nº 83, intitulé: loi pour faire droit à Mary Shore Bernstein.—M. Maybank.

Bill nº 84, intitulé: loi pour faire droit à Saul Ettinger.—M. Maybank.

Bill nº 85, intitulé: loi pour faire droit à Lloyd Arthur Davies.—M. Maybank.

Bill nº 86, intitulé: loi pour faire droit à Alfred Keely.—M. Maybank.

Bill nº 87, intitulé: loi pour faire droit à Marie Albina Ethel Dubois Howick.—M. Maybank.

Bill nº 88, intitulé: loi pour faire droit à Ignaty (Ignas) Sokolovsky.—M. Maybank.

Bill nº 89, intitulé: loi pour faire droit à Laura Grace Hanley Huggenberger.—M. Maybank.

Bill nº 90, intitulé: loi pour faire droit à Eva Wolfovitch Zloty, autrement connue sous le nom de Eva Wolfovitch Gold.—M. Maybank.

Bill nº 91, intitulé: loi pour faire droit à Sheila Lightstone Marcus.—M. Maybank.

Bill nº 92, intitulé: loi pour faire droit à Lea Alvina Mary Boulay Orr.—M. Maybank.

Bill nº 93, intitulé: loi pour faire droit à Armand Lapierre.—M. Maybank.

Bill nº 94, intitulé: loi pour faire droit à Georgette Ruth Côté Geller.—M. Maybank.

Bill nº 95, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Ellwood Blackburn.—M. Maybank.

Bill nº 96, intitulé: loi pour faire droit à Annie Elizabeth Horseman Charters.—M. Maybank.

Bill nº 97, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Ann Older Verrier.—M. Maybank.

[M. Probe.]

Bill nº 98, intitulé: loi pour faire droit à Anna Martha Kokojackuk Waugh.—M. Maybank.

Bill nº 99, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Mark Farley.—M. Maybank.

Bill nº 100, intitulé: loi pour faire droit à Lela May Begley Hall.—M. Maybank.

Bill nº 101, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Isaacs Katz.—M. Maybank.

Bill nº 102, intitulé: loi pour faire droit à Delilah May Jacobs Button.—M. Maybank.

Bill nº 103, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Shkurnik Gilbert.—M. Maybank.

Bill nº 104, intitulé: loi pour faire droit à Goldie Tessler Wise.—M. Maybank.

Bill nº 105, intitulé: loi pour faire droit à Martha Norman McCairns.—M. Maybank.

Bill nº 106, intitulé: loi pour faire droit à Marion Rita Kendall O'Donahoe.—M. Maybank.

Bill nº 107, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Mae McLean Cole.—M. Maybank.

Bill nº 108, intitulé: loi pour faire droit à Freda Gertrude Parkes McMillan.—M. Maybank.

Bill nº 109, intitulé: loi pour faire droit à Alma Petrides Prysky.—M. Maybank.

Bill nº 110, intitulé: loi pour faire droit à Jean MacDonald Di Falco.—M. Maybank.

Bill nº 111, intitulé: loi pour faire droit à Betty Yossem Edelstein.—M. Maybank.

Bill nº 112, intitulé: loi pour faire droit à Leonard Carlton Matthews.—M. Maybank.

Bill nº 113, intitulé: loi pour faire droit à St. Kilda McKay McLean Anderson.—M. Maybank.

Bill nº 116, intitulé: loi pour faire droit à Nellie Polistock Levac.—M. Maybank.

Bill nº 117, intitulé: loi pour faire droit à Eleen Rose Gray Lawson.—M. Maybank.

Bill nº 118, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Kimelfild Solomon.—M. Maybank.

Bill nº 119, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Merrill Fuller.—M. Maybank.

Bill nº 120, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Joyce Bradfield Ainsworth.—M. Maybank.

Bill nº 121, intitulé: loi pour faire droit à Michael Charles Parr.—M. Maybank.

Bill nº 122, intitulé: loi pour faire droit à Edna Birch Drimer.—M. Maybank.

Bill nº 123, intitulé: loi pour faire droit à Elinore Oakes Forgues.—M. Maybank.

Bill nº 124, intitulé: loi pour faire droit à Mary Gwozdecka Carter.—M. Maybank.

Bill nº 125, intitulé: loi pour faire droit à Ralph Woodall.—M. Maybank.

Bill nº 127, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Onfroy Pilon.—M. Maybank.

Bill nº 128, intitulé: loi pour faire droit à Thelma May Heggie May.—M. Maybank.

Bill nº 129, intitulé: loi pour faire droit à Molly Renetta Fry Bist.—M. Maybank.

Bill nº 130, intitulé: loi pour faire droit à Patricia Potter Parker.—M. Maybank.

Bill nº 131, intitulé: loi pour faire droit à Helen May Smith Saunders.—M. Maybank.

Bill nº 132, intitulé: loi pour faire droit à Jean Duncan Girard.—M. Maybank.

Bill nº 133, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Sylvia Jones Bowen.—M. Maybank.

Bill nº 134, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Eugène-Ernest Bourbonnais.—M. Maybank.

Bill nº 139, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Frances Batten Gzowski.—M. Maybank.

Bill nº 140, intitulé: loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Ballantyne.—M. Maybank.

Bill nº 141, intitulé: loi pour faire droit à Théophile Gobeille.—M. Maybank.

Bill nº 142, intitulé: loi pour faire droit à Violet Mary Cowper Preston.—M. Maybank.

Bill nº 143, intitulé: loi pour faire droit à Virginia Grace Borland Langton.—M. Boucher.

Bill nº 144, intitulé: loi pour faire droit à Ethelwyn Lillian Flynn Budd.—M. Croll.

Bill nº 145, intitulé: loi pour faire droit à Alfred Winston Savage.—M. Maybank.

Bill nº 147, intitulé: loi pour faire droit à Diana Eve Whittall Beurling.—M. Maybank.

Bill nº 152, intitulé: loi pour faire droit à Rose Landes Clopoff.—M. Maybank.

Bill nº 153, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Desautels Dooney.—M. Maybank.

Bill nº 154, intitulé: loi pour faire droit à William Roydon Slator.—M. Maybank.

Bill nº 155, intitulé: loi pour faire droit à Marie Eva Thibodeau Buelow.—M. Maybank.

Bill nº 156, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Sleno Staines.—M. Maybank.

Bill nº 157, intitulé: loi pour faire droit à Jean Hume Munro Auburn.—M. Maybank.

Bill nº 158, intitulé: loi pour faire droit à Gilles Hénault.—M. Maybank.

Bill nº 159, intitulé: loi pour faire droit à Edward Gordon Jakeman.—M. Maybank.

Bill nº 160, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen McKeown Stevenson.—M. Maybank.

Bill nº 161, intitulé: loi pour faire droit à Alice Mary Gallant Currie.—M. Maybank.

Bill nº 162, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Frances Marks Buchanan.—M. Maybank.

Bill nº 163, intitulé: loi pour faire droit à Leona Selma Cutway Hall.—M. Maybank.

Bill nº 164, intitulé: loi pour faire droit à Avery Patricia Gill Reinhold.—M. Maybank.

Bill nº 165, intitulé: loi pour faire droit à Poppy Catherine Hayakawa Smith.—M. Maybank.

Bill nº 166, intitulé: loi pour faire droit à Dolores Margaret Paul Warner.—M. Maybank.

Bill nº 167, intitulé: loi pour faire droit à Norma Bernstein Levee.—M. Maybank.

Bill nº 168, intitulé: loi pour faire droit à Eileen Sophie McNamara Sepchuk.—M. Maybank.

Bill nº 169, intitulé: loi pour faire droit à Mary Rowan Young Conway.—M. Maybank.

Bill nº 170, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Margaret Tweddell Cartmel.—M. Maybank.

Bill nº 174, constituant en corporation la Canadian Association of Optometrists. —M. Côté (Verdun).

Bill nº 175, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Audrey Meyer Holton.—M. Maybank.

Bill nº 176, intitulé: loi pour faire droit à Chester Adam Hart.—M. Maybank.

Bill nº 177, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Cécile Gagnon Descadres. —M. Maybank.

Bill nº 178, intitulé: loi pour faire droit à Samuel Reinhardt Lewis.—M. Maybank.

Bill nº 179, intitulé: loi pour faire droit à Ersilia Pace Imonti.—M. Maybank.

Bill nº 180, intitulé: loi pour faire droit à Helen Rose Noel Steele.—M. Maybank.

Bill nº 181, intitulé: loi pour faire droit à Edith Saltzman Rashkovan.—M. Maybank.

Bill nº 182, intitulé: loi pour faire droit à Ida Malfara Romanelli.—M. Maybank.

Bill nº 185, intitulé: loi pour faire droit à Francis Clyde Peachey.—M. Maybank.

Bill nº 186, intitulé: loi pour faire droit à Harriet Dodd McLachlan Cummings.—M. Maybank.

Bill nº 187, intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Smith Curtis.—M. Maybank.

Bill nº 188, intitulé: loi pour faire droit à Jacqueline Louise Waddington Skinner.—M. Maybank.

Bill nº 189, intitulé: loi pour faire droit à George Malouf.—M. Maybank.

Bill nº 190, intitulé: loi pour faire droit à Sonja Anna Margaret van der Walde Brown.—M. Maybank.

Bill nº 191, intitulé: loi pour faire droit à Richard Edward Welsh.—M. Maybank.

Bill nº 192, intitulé: loi pour faire droit à Violet Maude Mitchell.—M. Maybank.

Bill nº 193, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Williams Lodge.—M. Maybank.

Bill nº 194, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Albert-Aldée Léveillée.—M. Maybank.

5850—184½

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 19 mars, sur la motion de M. Rinfret tendant à la 2e lecture du bill n° 8 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Comme je tiens à formuler quelques observations au sujet du présent bill, je rafraîchirai la mémoire des honorables députés en les reportant aux notes explicatives. Ce bill a pour objet d'obtenir l'autorisation d'augmenter de 150 millions à 500 millions de dollars le capital social de la compagnie. A l'heure actuelle son capital social autorisé est de 150 millions de dollars. Il reste encore $13,336,700 de valeurs non émises à même le capital social autorisé. Jusqu'ici, nous n'avons pas obtenu d'explications suffisantes de cette augmentation formidable du capital social.

Je tiens ici à exprimer à l'honorable député de Broadview (M. Church), à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et aux autres députés qui ont pris part au débat combien j'apprécie personnellement leurs efforts.

M. KNOWLES: Tous de bons députés en faveur de l'étatisation.

M. IRVINE: Oui. Je les félicite du grand service qu'ils ont rendu à la Chambre et au pays grâce à l'attitude qu'ils ont prise à l'égard du présent projet de loi.

Je me rappelle qu'en 1928 la société a demandé au Parlement d'augmenter de 75 millions de dollars son capital-actions et que l'opposition à cette demande a été aussi vive qu'aujourd'hui, avec cette différence qu'à cette époque on s'est élevé plus énergiquement encore contre la méthode habituelle suivie par la société à l'égard de l'émission de ses actions.

On a alors accusé la compagnie d'avoir émis les actions à ses amis, à ses membres. Elle les avait émises au pair à ses membres, alors que leur valeur atteignait jusqu'à $193. A la page 3052 du hansard de 1928, je trouve un passage d'un article du *Globe* de Toronto, article écrit par M. Reid, avocat, qui occupait pour la province d'Ontario devant la commission des chemins de fer lorsque les tarifs du téléphone ont été discutés. Cet avocat, parlant de l'entreprise téléphonique Bell, écrivait ce qui suit:

L'historique de ses émissions de capital démontre que la compagnie a fait une pratique régulière de vendre ses actions à ses actionnaires, au prix de $100 l'action, alors qu'elles se vendaient en bourse, à 40 p. 100, 50 p. 100, 60 p. 100, 75 p. 100 et dans un cas en 1889, à 93 p. 100 plus élevé que le prix du pair, et dans chacun de ces cas les actionnaires ont reçu un boni de $40, $47, $50, $60, $75 et $93 par action, en sus du dividende régulier de 8 p. 100.

C'est un joli gâteau, si vous me passez l'expression. Il serait encore, je suppose, bien apprécié de nos jours. Imaginez tous ceux que permettra de procurer une majoration du capital social d'un demi-milliard de dollars.

Une VOIX: Vous n'aimez donc pas les gâteaux?

M. IRVINE: Pas ce genre-là. D'ailleurs ce n'est pas moi qui suis appelé à les partager, ce qui peut-être s'applique aussi à l'honorable député. Quoi qu'il en soit, il me semble que de tous les services mis à la disposition de la population celui du téléphone devrait être propriété publique, il devrait avoir pour objet de servir la collectivité et non de rapporter des bénéfices à des actionnaires. Il devrait être mis à la disposition des usagers au prix coûtant, au chiffre que représente son entretien. Il n'y a pas d'autre moyen d'en faire bénéficier équitablement toute la population.

Une société privée de téléphone, dont le mobile principal est d'accroître ses bénéfices, en arrive invariablement à concentrer son entreprise dans les centres populeux au point de négliger parfois complètement les régions à faible population. Aux termes du bill, il n'est nullement question de donner au service une nouvelle expansion. Nulle part, la société ne mentionne de conditions où elle s'engage à desservir la population. J'estime qu'en l'absence d'un tel engagement de sa part nous manquerions à notre devoir en permettant l'adoption du bill.

La dernière fois que nous avons étudié la mesure, le ministre du Commerce (M. Howe), je crois,—mais je ne pourrais l'affirmer,—quelqu'un enfin a prétendu que plus les usagers étaient nombreux plus le service coûtait cher. Evidemment c'est faux. Ce qui est vrai, je crois, c'est que plus il y a d'abonnés, plus le service est au point. L'abonné, en tout cas, obtient un service plus étendu pour le prix qu'il verse, vu qu'il peut communiquer avec un plus grand nombre de personnes. Le ministre n'ira pas prétendre certes que si demain la moitié des usagers d'Ottawa abandonnaient leur téléphone, l'autre moitié paierait l'abonnement beaucoup moins cher à cause de cela. C'est pourtant la conclusion qui se dégage du raisonnement.

M. RINFRET: Tout dépend du nombre de lignes téléphoniques.

M. IRVINE: Je m'oppose tout d'abord au bill et à l'augmentation du capital social de la

compagnie, parce que je m'oppose au monopole d'un service public de ce genre, quelle que soit la compagnie qui l'exploite. Aucune société privée n'est assez digne de confiance pour qu'on lui attribue le monopole d'un service public. Je tiens donc, en me plaçant à ce point de vue, à faire part de mon opposition. D'ailleurs, cette compagnie n'a pas seulement le monopole du téléphone dans l'est du Canada mais, grâce à sa filiale, la Northern Electric, elle monopolise presque tous les accessoires nécessaires aux réseaux téléphoniques du pays. Si ma mémoire m'est fidèle, on a mentionné, au cours d'une discussion, en 1928, que la compagnie de téléphone Bell du Canada pouvait s'acheter d'elle-même à des prix exorbitants les accessoires qu'il lui fallait et ainsi réaliser, par l'entremise de sa filiale, des bénéfices qu'évidemment elle n'aurait obtenus s'il y avait eu la moindre concurrence chez ses fournisseurs. En d'autres termes, si sa filiale exige un prix trop élevé pour ses appareils, c'est le public qui en acquittera les frais puisque la société relèvera le prix de son service.

On n'a donné à la Chambre aucune explication satisfaisante motivant cette surcapitalisation de 500 millions; je ne vois donc pas pourquoi la société demande l'autorisation d'agir ainsi, ni pourquoi nous la lui accorderions. Cependant, nous pouvons affirmer que c'est le public qui acquitte, en fin de compte, les frais de capitalisation et, à plus forte raison, ceux de la surcapitalisation. Je prie donc le parrain du bill de nous expliquer plus à fond pourquoi la société désire accroître son capital . . .

M. RINFRET: Alors, laissez-nous soumettre la mesure au comité.

M. IRVINE: . . . et j'aimerais aussi savoir comment elle émettra les actions. L'honorable député veut que la mesure soit soumise au comité. Il nous prie donc d'approuver un projet qui nous déplaît. Puis, en comité, on nous empêchera de traiter le principe dont s'inspire ce projet de loi sous prétexte que nous y aurons déjà souscrit.

M. RINFRET: Il n'en est pas ainsi à l'égard des bills d'intérêt privé.

M. IRVINE: C'est ainsi que les choses se passent. Je n'ai donc pas l'intention de laisser le projet de loi passer à l'examen en comité sans d'abord protester. De cette façon, je suis certain de pouvoir exposer mon attitude. La disposition qui vise le fractionnement des actions,—c'est prévu à l'article 3 du bill,—est peut-être la plus répréhensible.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. IRVINE: Je me rends compte que je ne dois pas citer d'extraits du bill.

M. l'ORATEUR: Règlement! Je prie l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure. On pourra en traiter les divers articles à l'examen en comité.

M. IRVINE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir empêché de citer un extrait du bill. Mais en l'occurrence le principe dont il s'inspire comprend le fractionnement des actions. On me permettra donc, à condition de ne pas citer l'article ni d'y faire allusion, de traiter du principe du fractionnement des actions, principe que renferme la mesure et auquel je m'oppose catégoriquement.

D'abord, j'imagine que l'on procède de cette façon afin de dissimuler les bénéfices que rapporte la mise de fonds. Je ne prétends pas qu'on agira ainsi afin de frauder le fisc, par exemple. D'ailleurs, on n'y réussirait que difficilement. Toutefois, la méthode servirait peut-être à duper le public. Puisqu'il s'agit d'un service public et puisque la société relèvera les taux exigés des gens lorsque ses recettes motiveront la majoration, il lui serait très commode de pouvoir alléguer que les bénéfices de l'année écoulée s'établissent à 2½ p. 100 au lieu de 10 p. 100. En fractionnant vos actions en quatre parties, le 10 p. 100 que vous réalisez sur vos actions primitives tombe à 2½ p. 100. Un rendement de 2½ p. 100 paraîtrait tellement mieux, dans un rapport, que le public ne s'offusquerait pas si les taux étaient majorés. Pendant tout ce temps, on touche 10 et peut-être 20 p. 100.

M. RINFRET: Pas 10 p. 100.

M. IRVINE: Je n'aime pas cette façon hypocrite de procéder. La société devrait être mise en demeure de...

M. FERGUSON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Croit-il vraiment qu'un rapport de 10 p. 100 sur un placement tombe à 2½ p. 100 du fait qu'une personne détient un plus grand nombre d'actions? C'est ce qu'il a prétendu mais le croit-il?

M. RINFRET: En termes de dollars; non en pourcentage.

M. IRVINE: Mon honorable ami "brûle", comme on dit.

M. FERGUSON: Dites qu'il s'exaspère.

M. IRVINE: En réalité les bénéfices pouvant être effectivement réalisés ne changent pas.

M. FERGUSON: Pourquoi l'honorable député n'exprime-t-il pas toute sa pensée?

M. IRVINE: Le rapport de ces bénéfices, cependant, s'en trouve modifié. Voilà ce que je veux préciser.

M. FERGUSON: Les bénéfices ne changent nullement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. IRVINE: L'honorable député pourra parler tant qu'il voudra lorsque j'aurai terminé mes observations. J'expose les effets probables du fractionnement des actions. Si l'honorable député peut me prouver le contraire, je lui saurai gré de la leçon. Je ne suis pas seul cependant de cet avis. Je puis citer à l'appui de ma thèse les témoignages d'experts financiers qui sont au service du Gouvernement, et démontrer qu'ils tiennent exactement le même langage que moi.

Pour cette raison, le fractionnement des actions se fait ordinairement au détriment de ceux qui les achètent par la suite. On dit toujours, il va sans dire, que le fractionnement vise surtout à fournir au grand public l'occasion d'en acheter.

M. CASTLEDEN: Oui, on songe aux veuves et aux orphelins.

M. IRVINE: En effet.

Comme il est plus facile d'acheter une action de $25 qu'une action de $100, on dira qu'il est à l'avantage du public que la compagnie divise les actions. C'est l'excuse qu'on invoque, mais voici quels sont ordinairement les résultats. Lorsqu'on divise ainsi les actions, le marché devient plus actif, il est stimulé et le cours des actions monte. On pourra diviser l'action de $100 émise au début en quatre actions de $25, et le prix de ces dernières pourra passer de $25 à $30.

M. MANROSS: Ce sera le temps de vendre.

M. IRVINE: Si ces actions montent à $30, l'actionnaire primitif en profitera considérablement. Il commencera alors à vendre, dirais-je, aux jobards. C'est à ces gens qu'on vend les nouvelles actions; le cher public est assez niais pour verser la majoration de valeur des actions qu'il a lui-même créée en cherchant à se procurer les actions bon marché. C'est la coutume ordinaire suivie dans le fractionnement des actions. L'action de $25 montera probablement à $30. Elle doublera peut-être de prix, mais supposons qu'elle atteigne $30. La valeur de l'action originale se trouve à passer de $100 à $120, ce qui est une belle augmentation pour ceux qui ont le privilège de détenir les actions primitives. Je le répète, ce sont les nouveaux acquéreurs qui subissent la perte; les actionnaires primitifs réalisent le gain, et en dernier ressort c'est le public qui paie, j'imagine.

[M. Ferguson.]

Je m'oppose également à cette disposition du projet de loi qui confère à la société le pouvoir d'exploiter et de régir la téléphonie sans fil, la radio et tous les nouveaux appareils, dispositifs et procédés qu'on pourra inventer dans ces domaines. Je ne puis citer la disposition en question, mais il est dit dans le bill qu'elle a pour objet de préciser des pouvoirs que la compagnie a toujours détenus. Si elle les a toujours détenus, pourquoi est-il nécessaire de les préciser. Mais si elle ne les a pas toujours détenus, on verra, grâce à cette précision, à ce qu'elle les obtienne désormais. Aussi, je m'oppose à cette disposition du projet de loi. La Chambre doit sûrement avoir compris, à l'heure qu'il est, qu'il n'est pas bon de confier à une société privée la téléphonie sans fil, la radio, la télévision, etc. Aucune société privée, je le répète, ne doit recevoir le pouvoir de dispenser un service d'utilité publique comme les radiocommunications, la télévision, etc.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je m'oppose au projet de loi. Mon honorable collègue peut penser que je vais chercher à prolonger le débat de manière à retarder l'adoption de la mesure. Il n'en est rien. Je mets immédiatement fin à mes observations, car je veux que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur toutes les mesures. Il ne serait pas conforme aux principes démocratiques, je crois, de prendre tout le temps alloué à la présente mesure ou à tout autre bill, afin d'empêcher la Chambre de se prononcer. J'ai profité de cette occasion, toutefois, pour enregister ma protestation. J'espère que d'autres en feront autant, si le cœur leur en dit et que lorsqu'on finira par mettre la mesure aux voix, la Chambre la rejettera.

M. RONALD MOORE (Churchill): Depuis la présentation de ce projet de loi, je me suis préoccupé de ce qui se passera probablement s'il est adopté. J'ai appris que le monopole du téléphone Bell est un des plus importants monopoles du monde. Tous les honorables députés auraient profit à lire un livre qui se trouve à la bibliothèque du Parlement et qui porte sur ce monopole Bell. Intitulé "The American Telegraph and Telephone Company; the Story of a Great Monopoly," ce livre a pour auteur Horace Coon et remonte à 1939. Il est renversant de constater le nombre de sociétés sur lesquelles l'American Telegraph and Telephone Company a la haute main. On me permettra de donner une liste partielle de ces sociétés. A la page 155 du volume, je constate que le réseau Bell des Etats-Unis embrasse les sociétés affiliées que voici...

M. MANROSS: Et au Canada?

M. MOORE: Le réseau canadien est dominé par la même compagnie des Etats-Unis, dont l'empire s'étend également au réseau téléphonique anglais. La compagnie précitée possède 66·31 p. 100 des actions de la New England Telegraph and Telephone Company.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si je comprend bien, l'honorable député va citer une liste des sociétés affiliées à la Bell Telephone Company des Etats-Unis.

M. MOORE: Oui.

M. l'ORATEUR: Le bill dont est saisi la Chambre ne concerne pas la Bell Telephone Company des Etats-Unis mais la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

M. MOORE: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur l'Orateur, mais je crois que tous les honorables députés se rendent compte que le réseau Bell du Canada n'étant, somme toute, qu'une filiale du réseau Bell des Etats-Unis, il est normal de préciser qu'il s'agit ici d'un grand monopole mondial dans le domaine des communications téléphoniques.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait bien que lors du débat précédant la deuxième lecture, il faut s'en tenir au principe dont s'inspire le bill à l'étude. Celui-ci concerne la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Je demande donc à l'honorable député qui a la parole de s'en tenir au bill dont nous sommes actuellement saisis.

M. MacINNIS: Me permettra-t-on de commenter ce rappel au Règlement? Le bill demande l'augmentation du capital de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Tout ce qui s'y rapporte se rattache donc au principe dont s'inspire le bill, que l'on ne saurait discuter sans parler en même temps d'autre chose. Il me semble donc que les observations de l'honorable député de Churchill (M. Moore) sont parfaitement régulières, et qu'il a toujours été légitime de soulever une question de ce genre.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. Il est bien manifeste que le projet de loi dont la Chambre est saisie vise la Bell Telephone Company of Canada; par conséquent, l'honorable député devrait se borner à discuter le cas de cette société.

M. MOORE: Je ne suis pas absolument certain, monsieur l'Orateur, que ces autres questions ne peuvent être discutées en même temps que celles qui ont trait au réseau canadien. Toutefois, puisque vous avez décidé que mes observations étaient irrégulières pour ce qui est de l'examen de ce projet de loi, je m'en tiendrai au réseau canadien de la société Bell. Je tiens à expliquer tout d'abord que je ne désire nullement m'attaquer à cette société au sujet de ses relations avec ses employés, ni à l'égard de quelque autre question analogue. J'estime que nous devons admettre bien volontiers que la Compagnie de téléphone Bell du Canada est l'une des sociétés privées du Canada dont les emplois sont les plus recherchés. Mais le principe dont s'inspire ce projet de loi ne favorise pas les intérêts de la population canadienne. J'ose dire qu'au lieu d'adopter cette mesure nous devrions entrevoir le moment où notre réseau téléphonique sera entre les mains de l'Etat. Déjà, le Manitoba, la Saskatchewan et d'autres provinces de l'Ouest gèrent leur propre réseau. S'il en est ainsi c'est qu'au moment de l'établissement des lignes téléphoniques dans l'Ouest cette entreprise n'était pas rémunératrice. Au début, du moins au Manitoba, c'est l'entreprise privée qui en a pris l'initiative, mais comme elle ne faisait pas ses frais, le gouvernement a dû assumer la direction du réseau.

M. RINFRET: Ce n'est pas exact.

M. MOORE: En tout cas le gouvernement en a pris la direction.

M. RINFRET: Sans doute mais l'entreprise n'était pas acculée à la faillite.

M. MOORE: Elle était bien près de l'être.

M. IRVINE: Elle n'en menait pas large.

M. MOORE: Tout comme les cinq réseaux ferroviaires appartenant à des sociétés privées.

M. RINFRET: Pas du tout.

M. MOORE: Autrement, la société particulière n'aurait pas permis que le gouvernement en assume la direction. Si ce puissant monopole existe, c'est qu'à l'époque ce domaine d'activité était rémunérateur.

Il ne me reste qu'un seul autre argument à invoquer, ce soir, à propos de ce réseau téléphonique. Si nous perpétuons la propriété privée de réseaux téléphoniques dans Ontario et Québec, nous courrons le grand danger de les voir un jour accaparer également la radiodiffusion. Encore ici, nous voyons quelque similarité avec la situation aux Etats-Unis. Nous lisons ce qui suit à la page 205 de cette brochure révélatrice:

> Le réseau téléphonique Bell enserre l'industrie radiophonique à un des points les plus stratégiques et les plus vulnérables de cette industrie, car il a virtuellement le monopole de la location des fils téléphoniques aux postes émetteurs. Aux Etats-Unis, la radiodiffusion d'une émission par un groupe de postes est impossible sans recourir aux fils téléphoniques de la compagnie Bell.

Si nous laissons la propriété privée des sociétés téléphoniques prendre de l'expansion au Canada, nous nous trouverons dans la même situation que celle des Etats-Unis par rapport à la radio. Je voterai donc contre la présente mesure.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. GIBSON (Comox-Alberni): A quand le vote?

M. KNOWLES: L'honorable député veut savoir quand nous voterons. Si j'ai mon mot à dire, ce sera dans quelques minutes.

M. MacINNIS: Nous vous laisserons aider à vos amis dans une minute.

M. KNOWLES: Notre groupe a clairement établi son attitude au sujet du bill. Nous ne sommes pas seuls; nous avons le précieux appui de mes bons amis, les honorables députés de Broadview (M. Church) et de Davenport (M. MacNicol), ainsi que l'appui d'autres membres du parti tory qui favorisent l'étatisation.

La raison fondamentale de notre opposition au bill, c'est que nous y voyons la consolidation d'un monopole privé à l'égard d'un service d'utilité publique. Comme mes bons amis des premières banquettes du parti tory, ici...

M. JACKMAN: Parlez en votre propre nom.

M. KNOWLES: Prenez tout le temps que vous voulez. A notre avis, un service d'utilité public comme celui-là devrait être un monopole public et nous devrions nous orienter en ce sens plutôt que de nous engager sur la voie de la consolidation d'un monopole privé. Outre cette objection fondamentale, nous estimons que même les députés qui désapprouvent l'étatisation ont le devoir envers la population du pays d'examiner pareil bill très soigneusement avant son adoption. En somme...

M. RINFRET: Envoyons-le au comité.

M. KNOWLES: Que l'honorable député prenne patience un instant et je vais proposer quelque chose d'utile.

L'hon. M. MITCHELL: Oyez, oyez!

M. KNOWLES: Où en étais-je donc,—avant d'être distrait par la voix du ministre?

M. JACKMAN: Vous vous opposiez à l'expansion du monopole exercé par une société privée. C'est à quoi se résument tous vos discours.

M. KNOWLES: Enfin, nous avons réussi à nous exprimer assez clairement pour nous faire comprendre de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman). C'est une belle victoire de la C.C.F.

M. JACKMAN: Ne poussez pas l'absence de manières au point de vous rendre insupportable.

M. KNOWLES: Je disais donc que même les tenants d'entreprise privée doivent y regarder à deux fois avant de consentir à ce bill qui renferme deux dispositions particulièrement condamnables. La première de ces dispositions est celle qui autorise une augmentation formidable du capital social de la société et l'autre, celle dont l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a parlé et qui accorde à la même société des droits rétroactifs dans les domaines de la radio, de la télévision et les autres qui sont énumérés.

Je sais bien que certains honorables députés ne voient pas du même œil que nous la question de la nationalisation des entreprises, mais jugent cependant que l'entreprise libre elle-même ne peut que souffrir de l'extension de tels avantages aux entreprises privées. Voilà précisément ce qui, de l'avis de certains tenants de l'entreprise privée, discrédite cette dernière.

Pour toutes ces raisons, il me semble que l'examen en comité de la mesure que le parrain tient tant à voir adopter, devrait avoir lieu avant d'approuver le principe dont elle s'inspire. L'honorable député de Cariboo vient de réfuter une objection à ce sujet en indiquant ce qui arrive généralement en pareil cas. Dès qu'une mesure a été lue pour la deuxième fois, le principe dont elle s'inspire est admis; tout ce qu'on peut faire par la suite, c'est de discuter de questions secondaires et, à la fin, le bill devient loi.

Aussi, afin de me montrer bon prince envers l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), qui désire que le bill soit soumis à un comité, et aussi pour provoquer le scrutin que d'autres honorables députés demandent, je propose, appuyé par mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), l'amendement que voici:

Que le bill n° 8, portant la lettre C du Sénat, ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit déféré au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée? Ceux qui appuient la motion voudront bien le signifier par un oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Et les autres par un non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les "non" l'emportent.

M. KNOWLES: Vous désiriez un vote.

M. JACKMAN: Nous demandons du pain et il nous lance une pierre.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	McCullough (Assiniboia)
Bentley	MacInnis
Blackmore	McKay
Bowerman	McMaster
Bryce	MacNicol
Burton	Matthews (Kootenay-Est)
Campbell	Moore
Castleden	Nicholson
Church	Probe
Fair	Quelch
Hansell	Shaw
Hlynka	Thatcher
Irvine	Townley-Smith
Jaenicke	Wright
Johnston	Wylie
Knight	Zaplitny.—34.
Knowles	
McCuaig	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Arsenault	Golding
Baker	Gour (Russell)
Barrett	Gourd (Chapleau)
Beaudoin	Grant
Beaudry	Gregg
Belzile	Harkness
Bertrand (Prescott)	Harris (Danforth)
Black (Cumberland)	Harris (Grey-Bruce)
Blanchette	Hazen
Boucher	Howe
Bourget	Ilsley
Bradette	Isnor
Bradshaw	Jackman
Brooks	Jutras
Brown	Kirk
Cardiff	Lafontaine
Case	Langlois
Casselman	Lapointe
Charlton	Laurendeau
Cloutier	Léger
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Lennard
Côté (Verdun)	Little
Dechêne	McCann
Denis	McCulloch (Pictou)
Diefenbaker	Macdonald (Brantford)
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McGarry
Dionne (Beauce)	McGregor
Douglas	McIvor
Emmerson	MacKinnon
Ferguson	MacLean
Fleming	McLure
Fournier (Hull)	MacNaught
Gardiner	Manross
Gauthier (Nipissing)	Marier
Gauthier (Portneuf)	Matthews (Brandon)
Gibson (Comox-Alberni)	Maybank
Gingues	Mayhew
Gladstone	Menary
Parent	Mitchell
Pearkes	Mutch
Pouliot	Nixon
Richard (Ottawa-Est)	Skey
Rinfret	Smith (Calgary-Ouest)
Robinson (Simcoe-Est)	Stephenson
Ross (St. Paul's)	Timmins
Rowe	Tremblay
St-Laurent	Tustin
Sinclair	Warren
	Weir
	Winkler
	Winters.—99.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Ce que nous espérions, c'est que la mesure soit déférée à un comité où on aurait pu exposer les faits pertinents relatifs à la société, mais comme les choses se sont passées autrement, je ne voudrais pas qu'on mette le bill aux voix à l'étape de la deuxième lecture sans nous avoir éclairés davantage sur le principe dont il s'inspire.

Une VOIX: Comment vous renseignerez-vous?

M. CASTLEDEN: L'examen en comité nous aurait exposé les motifs sur lesquels se fonde la demande d'un accroissement de capital.

D'abord, qu'on me permette de l'affirmer, nous aurions peut-être laissé adopter le bill s'il n'avait visé que le service téléphonique; mais il voudrait aussi porter de 150 à 500 millions de dollars le capital autorisé de la compagnie, ce qui lui donnerait tellement d'importance qu'elle influerait sur le mode de vie et le bien-être de bon nombre de Canadiens. Dans l'Est, elle a pris tellement d'expansion qu'elle menace de devenir un monopole. S'il n'était question que de cela dans la mesure,—il n'y aurait que demi-mal, mais nous sommes évidemment à la veille de grands progrès dans le domaine des communications.

M. l'ORATEUR: Règlement. L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la mesure à l'étude avant le dîner.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION À L'ÉGARD DES ENFANTS DÉLAISSÉS OU AYANT DROIT; RELÈVEMENT DU REVENU ADMISSIBLE, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Gregg portant 2e lecture du bill n° 196 modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

M. PROBE: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement les députés ont exprimé leur avis sur le principe dont s'inspirent les amendements au bill n° 196 modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ainsi que je l'ai déclaré vers les six heures,

n'ayant pas le privilège de faire partie du comité des affaires des anciens combattants, je tiens à signaler à ce dernier quelques imperfections du bill.

En premier lieu, je me rallie aux honorables députés qui déplorent l'insuffisance, vu les circonstances, des allocations accordées aux anciens combattants qui, malheureusement, sont contraints de recourir aux avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dans sa forme actuelle, le bill prévoit de la part du Gouvernement une allocation maximum de $40 pour les célibataires et de $70 pour les gens mariés qui sont appelés à bénéficier de la mesure et il admet évidemment quelques petits revenus supplémentaires d'autres sources. La portée générale de la mesure reste la même que les années précédentes. Le maximum du revenu admissible est de $615 par année pour les anciens combattants célibataires et de $1,105 par année pour les anciens combattants mariés.

Vu la hausse du coût de la vie,—surtout depuis deux ans où l'indice accuse une hausse de 30 points,—le ministre aurait fort bien pu songer à leur accorder, outre le revenu fondamental que le Gouvernement juge convenable, une indemnité calculée sur une échelle mobile en partant d'un niveau déterminé (soit celui de 1939, soit celui de la fin des hostilités) adapté à la hausse ou à la baisse du coût de la vie. On aurait pu appliquer à une période de base déterminée l'allocation prévue dans le projet de loi et y ajouter des suppléments périodiquement variables selon la hausse ou la baisse du coût de la vie.

Le ministre aurait pu combler aussi une autre lacune de la loi sur les allocations aux anciens combattants et, sous le régime de la présente mesure, accorder à l'ancien combattant, le droit à certains soins médicaux déterminés ainsi qu'à l'hospitalisation. On pourrait inclure cette disposition de manière à accroître les avantages que l'ancien combattant pourrait tirer de cette mesure législative, parce que, si l'ancien combattant marié qui touche un peu plus de $2 par jour doit soustraire de cette somme le coût des accidents ou de la maladie, avec les frais de médecin et d'hospitalisation qui en découlent, son sort n'est guère plus enviable en somme que celui de l'indigent.

Lorsque le ministre a fait son exposé, hier, il a dit qu'un peu moins de 31,000 anciens combattants bénéficiaient de la loi,—soit 30,949, si ses chiffres sont exacts, car je formulerai des doutes au sujet de certains d'entre eux dans un instant,—et que la nation canadienne avait versé environ 15 millions de dollars à cette fin en 1947, soit $14,952,000.

[M. Probe.]

Son exposé comporte peut-être une erreur, à mon avis, et je le prierais d'en prendre note et de nous expliquer ces chiffres. Par exemple, au chapitre "orphelins, toutes les guerres", il a déclaré à la Chambre qu'il y avait 53 bénéficiaires qui entrainaient une dépense annuelle de $25,596, soit presque $500 par année pour chaque orphelin. Le ministre reconnaîtra qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 8, partie II, de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants,—qui n'est pas modifiée sous ce rapport,—l'allocation maximum payable en toute année à un ou des orphelins, ou en leur nom, est de $360 dans le cas d'un enfant, et ainsi de suite d'après une échelle décroissante. Le ministre devrait donc expliquer ce chiffre en tenant compte des $360 par orphelin. L'exigibilité à l'égard de cinquante-trois orphelins serait de l'ordre de $19,000 au lieu de $25,000. Il y a sûrement erreur, soit dans le montant, soit dans le nombre de bénéficiaires. Il se peut que le chiffre de cinquante-trois ait trait aux familles de bénéficiaires. J'espère que le ministre nous éclairera là-dessus.

Il est un autre point que le ministre devrait examiner; il s'agit du montant actuel payable aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ce montant correspond de si près aux pensions de vieillesse en certaines provinces, lorsque le gouvernement fédéral verse de fait le maximum, que le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants peut, en certaines circonstances, juger avantageux de refuser l'allocation pour accepter la pension de vieillesse que verse la province.

Je sais que le ministère des Affaires des anciens combattants ne tient pas à accroître le fardeau financier des provinces en leur faisant assumer les frais des allocations aux ex-militaires; mais aux termes de la Partie IV de la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui n'est pas modifiée par le bill dont la Chambre est saisie, l'allocataire ne peut accepter et la pension de vieillesse d'une province et l'allocation aux ex-militaires.

Il est une autre question que je prierais le ministre d'étudier. Il serait tout à l'honneur du ministère de s'occuper de ces cas, qui ne sont pas très nombreux. Aux termes des dispositions actuelles de la loi des allocations aux anciens combattants, les veuves des ex-militaires n'ont droit à la pension qu'à l'âge de cinquante-cinq ans, et encore faut-il évidemment, qu'elles satisfassent à certaines conditions. Celles qui n'ont pas atteint cinquante-cinq ans ne sont pas éligibles, à moins d'être définitivement inaptes au travail en raison de leur état de santé physique ou mentale. Telles sont les dispositions actuelles de la loi.

Il y a des veuves dans la quarantaine qui, ayant des enfants, mais ne souffrant pas d'incapacité physique ou mentale, ne peuvent toucher d'allocation, aux termes de la loi. Ceux-ci étant trop jeunes elles ne peuvent les quitter pour se trouver un emploi. Je suis sûr que le nombre de celles qui sont dans ce cas, par tout le pays ne serait pas excessif. Comme l'amendement proposé par le ministre ne relèvera pas démesurément les déboursés effectués à l'égard de la présente loi, —ils n'atteignaient pas 15 millions en décembre dernier,—on pourrait se rendre à ma proposition sans imposer une nouvelle charge au Trésor; on contribuerait ainsi au redressement d'une situation que, j'en suis sûr, le ministre et ses collègues du cabinet ne veulent pas voir s'éterniser.

Un dernier point, monsieur l'Orateur. La loi actuelle ne favorise aucunement les enfants à moins qu'ils ne soient orphelins à la fois de père et de mère. Au nombre des bénéficiaires de l'allocation, il s'en trouve une foule qui ont deux enfants ou plus. Fait paradoxal peut-être, il semble parfois que le nombre d'enfants dont les foyers sont bénis est en raison inverse de leurs moyens financiers. De ce point de vue, le bénéficiaire devrait, je crois, être placé dans la même situation que le pensionné dont la loi tient compte du nombre d'enfants.

Je soutiens donc tout d'abord qu'à mon sens le ministre a permis au Conseil du trésor de se montrer mesquin dans le montant de l'allocation accordée dans les circonstances actuelles. Vu l'étroit rapport qui existe entre les sommes en cause, il est à craindre que, dans certaines provinces, l'ancien combattant, s'il a atteint l'âge de 70 ans, bien entendu, ne soit tenté de s'adresser à la commission provinciale des pensions de vieillesse au lieu de recourir aux ressources financières mises à la disposition du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre devrait, ce me semble, éviter la possibilité de toute injustice à l'endroit des provinces et présenter une disposition spéciale visant les veuves de moins de 55 ans ayant des enfants à leur charge. De plus, les enfants de familles nombreuses, tous les enfants des anciens combattants visés, sauf les enfants uniques, devraient aussi faire l'objet d'une allocation spéciale.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Je tiens à y aller de mon opinion parce qu'à mon avis tous les honorables députés devraient inciter le comité à donner plus d'ampleur aux dispositions du bill. Il s'agit d'une mesure que présente le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), nouveau venu au ministère. Notre attitude devrait, je crois, l'encourager et lui donner du prestige auprès du Gouvernement lorsqu'il demandera à ce dernier d'être plus libéral à l'égard de la loi des allocations aux anciens combattants.

Nous ne pouvons nous permettre d'être chiches à l'égard des ex-militaires ou de leurs ayants droit. A la vérité, nous pouvons être généreux, si nous considérons les ressources de notre beau pays et la richesse qui est nôtre. Oublie-t-on que les anciens combattants ont fait tout leur possible pour sauvegarder notre mode de vie et préserver la sécurité dont nous jouissons aujourd'hui? Rappelons-nous les jours d'épreuve, lorsque retentissaient les airs guerriers et que nous assistions au départ des troupes, et nous conviendrons qu'il est triste que celui qui était alors l'homme du jour et de l'heure, ait si tôt été oublié.

Pendant que nos soldats combattaient là-bas, bien des gens qui sont demeurés au pays ont eu l'occasion d'améliorer leur propre état de fortune. C'est un avantage que n'a pas eu celui qui est allé sur un autre continent assurer notre sécurité. En tant que civil, ces années-là lui sont perdues. Voilà un détriment qu'a subi l'ancien combattant, pour ne rien dire du reste. Cet après-midi, l'honorable député a affirmé que les anciens combattants ne demandent pas qu'on les traite d'une façon privilégiée en qualité de citoyens canadiens; j'en conviens. Ils sont prêts à assumer leur juste part de responsabilité. Toutefois, j'estime qu'ils ont droit à une récompense équitable pour les services méritoires qu'ils ont rendus au pays. Il faut aussi aider leur veuve et voir à ce que leurs enfants puissent s'instruire aussi bien que ceux des autres Canadiens plus favorisés par le sort et qui sont en mesure d'assurer une bonne instruction à leurs enfants.

Malheureusment, le monde est encore loin de la paix. Le désaccord existe déjà et nous commençons à entendre le grondement lointain de la guerre. D'aucuns affirmeront sans doute que nous sommes déjà en guerre, mais qu'il s'agit d'une guerre sourde. Nous devrons peut-être demander un nouveau sacrifice aux hommes de notre pays. Il n'est que juste de garantir la sécurité économique absolue à ceux qui sont prêts à consentir ce sacrifice. Nous hésitons à glorifier la guerre, mais les signes indiquent que le militarisme est devenu une profession. Il en sera ainsi tant que le monde demeurera dans le présent état d'incertitude, que la désunion et le désaccord subsisteront dans l'univers. A mon sens, donc, la sécurité de notre avenir et le succès de nos futures campagnes de recrutement ou même de celle qui se poursuit actuellement, dépendront peut-être du jugement que nous allons rendre aujourd'hui en cette enceinte.

Il importe au plus haut point de faire comprendre au comité des affaires des anciens com-

battants, à qui le bill sera déféré, que les honorables députés ne font pour ainsi dire qu'une voix pour demander que l'ex-militaire et sa famille soient traités beaucoup plus généreusement que par le passé. Certains jeunes gens de ma connaissance, qui vieillissent maintenant, cédant à un sentiment de loyauté et de dévouement, sont allés combattre et ont joué un rôle héroïque. Mais, depuis leur retour, leur santé est restée précaire. Ils n'ont pas joui de l'excellent état physique dont ont bénéficié leurs concitoyens plus heureux. Voilà des années qu'ils luttent contre la misère. Or voici que, sur la fin de leurs jours, ils voient le malheur fondre sur eux sous la forme d'un manque de sécurité. Je crois vraiment qu'il n'y a pas lieu de soumettre l'ancien combattant et sa famille à l'évaluation des ressources. Nos richesses et nos possibilités sont telles que nous devrions montrer à ces hommes que le pays les appuie aussi énergiquement en temps de paix qu'il les a portés aux nues pendant la guerre quand notre existence même reposait sur leur courage.

Je prie donc le comité des affaires des anciens combattants le plus respectueusement que je puis, de prendre note de l'humeur des députés qui ont participé au débat. Ceux-ci ont cherché à exprimer les sentiments de milliers de Canadiens, à montrer que le pays est disposé à traiter généreusement ses ex-militaires. Je crois que le ministre, directement responsable à la Chambre, au Gouvernement et aux anciens combattants, doit tenir compte des observations qui ont été faites; il n'est pas un seul député en effet, qui se soit dit satisfait de ce que nous faisions. Tous, ils ont réclamé plus de générosité, tous, ils nous ont jugés trop avares. S'il tient compte de ces opinions, le ministre pourra intervenir auprès de ses collègues du ministère, déterminé à s'assurer leur appui afin que nos anciens combattants soient désormais mieux traités. Sous la direction du ministre et des membres du comité des affaires des anciens combattants, je souhaite que l'on en vienne à traiter plus généreusement ceux à qui nous devons tant, surtout lorsqu'il s'agira de leur assurer, à eux et à leur famille, la sécurité économique.

M. RONALD MOORE (Churchill): Je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement cette mesure ce soir, car en ma qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants, j'aurai plus tard l'occasion d'exposer la plupart des points qui m'intéressent. Toutefois, depuis l'institution de ce comité, la plupart des honorables députés, de même que les membres de cet organisme, ont reçu de nombreuses lettres dans lesquelles des anciens combattants et des associations d'ex-militaires protestent contre la façon dont les anciens combattants sont traités dans l'application des diverses lois. La mesure dont la Chambre est présentement saisie, c'est-à-dire la loi sur les allocations aux anciens combattants, est une de celles qui, à notre sens, ne satisfont pas aux besoins des ex-militaires. Tous les honorables députés admettront, je crois, qu'un ancien combattant célibataire qui touche $365 par an, soit $30.41 par mois, n'a pas de quoi maintenir le niveau d'existence qui caractérise le Canada. Il est vrai qu'il lui est permis de toucher un revenu supplémentaire jusqu'à concurrence de $615 par an, mais néanmoins cela ne peut lui assurer un niveau d'existence normal.

La principale objection que formulent la plupart des associations d'anciens combattants à l'égard de la loi est que cette dernière n'est pas assez généreuse, et je suis absolument de cet avis. Ainsi, je ne vois pas pourquoi un ancien combattant célibataire ne recevrait pas au moins $50 et un homme marié au moins $100 par mois. D'aucuns prétendent qu'une telle dépense au bénéfice de nos anciens combattants serait fort onéreuse pour le trésor public. C'est assurément vrai, mais il n'en reste pas moins que notre revenu national est plus élevé que jamais. Puisque le Gouvernement dispose de ces fonds, il devrait insérer dans nos statuts une mesure garantissant à nos anciens combattants un niveau d'existence convenable.

J'ai un mot à dire en faveur des ex-militaires de la campagne sud-africaine. A mon avis, ils devraient, eux aussi, bénéficier de la mesure à l'étude. J'aurai d'autres points à signaler lorsque le projet de loi sera soumis au comité des anciens combattants, mais je tiens pour le moment à répéter que nos ex-militaires ne sont pas satisfaits du programme législatif du Gouvernement. Ils estiment, avec raison je crois, que l'Etat n'est pas assez généreux. Il leur est impossible de mener une existence convenable à même les prestations qu'ils touchent sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Comme je ne suis pas membre du comité, c'est peut-être l'unique chance qui me reste de dire quelques mots au sujet de cette question. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais je crois de mon devoir de formuler certaines observations. Je suis heureux que le ministre ait jugé bon de présenter le présent bill. Cette mesure s'est fait attendre depuis longtemps, mais elle m'a fort

déçu et bien d'autres députés doivent penser comme moi. En la présentant, le ministre disait:

Je prévois que le comité spécial des affaires des anciens combattants étudiera minutieusement les détails du projet de loi.

Je l'espère également, afin que, le jour où il reviendra à la Chambre, les députés aient peine à le reconnaître. Le ministre a ajouté:

En somme, monsieur l'Orateur, il constitue une autre mesure importante tendant à assurer à celui qui a combattu pour la défense du pays une certaine protection contre la pauvreté durant sa vieillesse.

A mon avis, le montant prévu dans le bill, soit un maximum de $40 pour un célibataire et $70 pour un homme marié, même en tenant compte de ce qui leur est permis de gagner en plus, ne protégera guère ces anciens combattants contre la pauvreté. N'oublions pas que les vingt dollars que le vieux soldat a reçu en 1930 valaient cinquante de nos dollars actuels, de sorte qu'on ne leur donne pas tellement à l'heure qu'il est. Je propose que le minimum soit de $50. La commission peut à discrétion accorder $50 à un célibataire et jusqu'à $100 à un homme marié, dans les cas de nécessité, mais j'affirme qu'on devrait reconnaître à ces gens le droit de gagner au total beaucoup plus. A mon sens, le total admissible devrait être de $750 dans le cas d'un célibataire et de $1,200 dans celui d'un homme marié. Ce serait un peu plus équitable.

Je n'entends pas énumérer les divers groupes qui devraient obtenir de l'assistance en vertu de ce bill. Plusieurs fois déjà on a mentionné les anciens combattants de la guerre sud-africaine. Je dirai un mot, cependant, en faveur des veuves non-pensionnées, dont certaines ont bien de la peine à subsister. Elles ne sont plus jeunes. Elles ont accompli d'excellente besogne et méritent quelque assistance. Il y a encore les ex-combattants impériaux, dont la cause a été fortement appuyée par nombre de députés et plus particulièrement par les honorables représentants de Nanaïmo (M. Pearkes) et de Royal (M. Brooks).

En somme, ces anciens combattants et les veuves d'anciens combattants méritent un traitement convenable ou bien ils n'en méritent pas du tout. Comme l'a approuvé le ministre, ces personnes méritent sûrement un traitement convenable. Trêve de mesquinerie. Accordons-leur le nécessaire pour prévenir la pauvreté et les malheurs de la vieillesse; donnons-leur plus qu'une assistance partielle. Car, pour quelques-uns, à leur âge, $40 ne représente pas un gros montant, surtout si l'on considère qu'ils ne peuvent gagner autrement. C'est la pauvreté.

Je souhaite que le bill nous revienne du comité profondément modifié.

M. L. E. CARDIFF (Huron-Nord): Si le comité ne revise le bill de façon à accorder aux anciens combattants qui sont dans la misère un traitement plus généreux, la présente mesure désappointera un grand nombre de ces derniers. Ne faisant pas partie du comité, je veux dire quelques mots sur le projet de loi.

J'approuve de tout cœur les paroles si éloquentes de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Il manie la parole avec une facilité qu'il ne me sera jamais donné d'égaler. Songeant ce soir à un cas particulier, je désire saisir la Chambre d'une question qu'aucun autre honorable député n'a encore abordée et, sans répéter des chiffres qu'on a déjà fournis, je veux parler d'un soldat de retour de la guerre il y a plusieurs années. Atteint d'une affection cardiaque, il a été réformé en 1934. Il avait à sa charge son épouse et quatre enfants. On lui a accordé une pension de 10 p. 100, mais il était incapable de travailler et devait même garder le lit. A cause de l'état de son cœur, il devait éviter tout surmenage. Après avoir demandé un nouvel examen médical, il est entré de nouveau à l'hôpital.

De nouveau, on l'a renvoyé avec une pension de 10 p. 100. C'était en mars 1944 et je n'ai appris la chose qu'à l'automne de cette année-là. Comme pendant cette période sa femme avait été obligée d'utiliser toutes les économies qu'ils avaient placées dans des obligations de guerre, ils en étaient rendus au point de devoir compter sur les secours. Cependant, cette homme était trop fier pour en réclamer, et sa fierté l'empêchait même de venir me demander de l'aider de quelque manière.

Je m'empresse de reconnaître le mérite du ministère en cette affaire, car aussitôt après mon intervention en faveur de cet ancien combattant, on porta sa pension au maximum, me dit-on. On lui accorda $50 ainsi qu'une allocation pour chacun de ses enfants, qui étaient tous âgés de moins de seize ans. Il touchait donc une somme globale d'environ $90.

Un an plus tard, on lui fit subir un nouvel examen à la suite d'une période d'observation, ce qui entraîna une diminution de sa pension, bien qu'il fût encore sous les soins du médecin et incapable de travailler. On lui recommanda de se ménager mais, périodiquement, se sentant un peu mieux il essayait de jardiner ou de faire d'autres travaux légers; or chaque fois il devait s'aliter pendant deux ou trois jours. Sa pension avait été réduite

de $50 à environ $30, et elle l'a été davantage depuis, de même que l'avant-dernière fois qu'il s'est présenté à l'examen médical.

Cet homme est encore incapable de travailler et, comme son enfant le plus âgé a maintenant atteint seize ans, il ne reçoit plus pour lui aucune allocation. Ce jeune homme cherche à gagner sa propre vie. Cependant, la famille est presque dans le dénûment. M'étant rendu à la demeure de ces gens l'hiver dernier, je ne pouvais dire par la température de la pièce où je me trouvais si l'habitation était chauffée. Je sais que cet homme ne pouvait se permettre d'acheter du combustible. J'ignore combien de combustible il avait dans la maison, si tant est qu'il en eût. Mais je sais qu'on ne pouvait sentir de chaleur dans cette habitation. C'est honteux sûrement que pareil était de choses puisse exister!

Voici où je veux en venir. Lorsque cet homme s'est rendu à l'hôpital pour subir un nouvel examen, on ne lui a pas permis de dire quoi que ce soit sur son compte. Tentait-il de dire quelques paroles, on lui répondait de se tenir tranquille ou qu'on l'évacuerait. Me dira-t-on que c'est juste? Un homme qui souffre du cœur ne semble pas toujours aussi malade que d'autres qui n'en souffrent pas. Mais j'ignore comment on peut se rendre compte de l'état de santé de quelqu'un, si on ne lui demande pas de décrire ses symptômes et de fournir des détails sur lui-même. Il n'est sûrement pas bien d'envoyer quelqu'un à l'hôpital pour le tenir en observation et ne pas lui permettre de donner des détails à son sujet. Ce n'est pas juste et l'on ne devrait pas permettre pareille façon d'agir.

Lorsque le bill sera examiné au comité, j'espère que le ministre l'étudiera de nouveau et que, si les vœux qui y sont exprimés ne suffisent pas, il le fera rédiger de nouveau, afin que ces ex-militaires reçoivent ce qui leur revient de droit, sans que d'autres n'aient à intervenir en leur nom. Pourquoi devons-nous, à titre de membres du Parlement, intervenir pour ces gens qui ont servi fidèlement leur pays et qui, lors de leur licenciement, constatent qu'ils souffrent d'invalidités dont ils ne sont pas responsables? Il est temps que le Parlement consente à s'occuper de ces gens sans que nous ayons à formuler des représentations en leur nom.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, après tout ce que nombre de nos collègues ont dit en faveur d'une mesure plus généreuse que celle-ci, il ne reste guère rien de neuf à ajouter. Toutefois, étant donné que je ne fais pas partie du comité des affaires des anciens combattants et que j'ai reçu de nombreuses lettres d'ex-militaires. non seulement ces derniers temps mais depuis plusieurs années, où ils se plaignent de l'insuffisance des allocations, je tiens à ajouter mes protestations à celles qu'on a formulées jusqu'ici. Je veux, à mon tour, exprimer (pour ce qu'il vaut) l'espoir que le ministre modifiera la mesure, avant ou après son renvoi au comité, en vue de la rendre plus digne du Canada.

Il m'a fallu examiner le projet de loi pendant un temps assez long avant de trouver où il y avait modification à la loi. Le bill est intitulé "loi modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants". Le feuillet que voici est publié par la Commission des allocations aux anciens combattants. Elle nous fournit certains renseignements sur la loi de 1946. De plus, j'ai consulté cette dernière. Malgré tout, il m'a été difficile de trouver où venaient les modifications. Je sais qu'il s'en trouve. J'ai fini par en découvrir une, au début du projet de loi, qui porte les traitements des membres de la commission de $6,500 à $7,000.

Après ce début prometteur de la part de ceux qui ont rédigé la mesure, je m'attendais à les voir continuer à s'intéresser aux allocations des anciens combattants, à ceux pour qui a été conçue la loi des allocations aux anciens combattants et non exclusivement à ceux qui ont mission d'appliquer la loi. Ceux qui sont chargés d'appliquer une loi de ce genre méritent en effet d'être bien payés, le métier qu'ils exercent étant suffisamment détestable. La loi prévoit $365 par année pour un célibataire.

Une VOIX: Un dollar par jour.

M. MacINNIS: Un dollar par jour, et les années bissextiles, cela fait un dollar de moins. Nous sommes en ce moment dans une année bissextile et je pense que ces hommes devront tirer la langue pour la journée supplémentaire. Se trouve-t-il un seul député pour croire que l'on puisse vivre convenablement avec $365 par année?

M. PEARKES: Pourquoi dire "convenablement"?

M. MacINNIS: Je pense que c'est le mot qu'il faut en l'espèce. Je crois que l'honorable député de Nanaïmo vit convenablement, comme moi du reste, mais nous ne sommes pas...

M. PEARKES: Je voulais dire qu'on ne peut pas vivre du tout avec cela.

M. MacINNIS: D'accord, mais nous nous attendons à ce que les gens vivent convenablement. J'ignore combien de célibataires parmi les anciens combattants touchent cette somme,

mais on veut qu'ils vivent avec $365 par année. Le ministre secoue la tête, mais je donnerai lecture de la loi. Ceux qui l'ont rédigée, même s'ils secouaient la tête, ne devaient pas avoir grand chose dans le crâne. L'article 4 est ainsi conçu.

L'allocation maximum payable en toute année à un ancien combattant célibataire ou à un ancien combattant veuf ou veuve, sans enfant, est de trois cent soixante-cinq dollars moins le montant de tout revenu de l'allocataire au delà de deux cent cinquante dollars par année.

S'il ne dispose pas d'un supplément de $250, il n'aura que la somme de $365 pour vivre. L'allocation devrait être suffisante pour assurer la subsistance. Si notre grand et riche pays n'accorde pas une allocation de subsistance à ceux qui ont risqué leur vie pour le défendre, les membres de cette Chambre et le Gouvernement manquent gravement à leur devoir. Je suis stupéfait de constater combien il est difficile de relever le niveau d'existence des gens à faibles revenus. Dans le cas de ceux qui touchent $3,000, $4,000 ou $5,000, il n'est guère difficile d'ajouter $1,000 à des intervalles de deux ou trois ans, mais quiconque touche moins de $1,000 ou même moins de $500 doit se contenter d'un tel revenu, car il n'a aucun espoir d'obtenir un supplément.

J'ai noté quelques-uns des motifs qui devraient nous engager à manifester plus de générosité envers les anciens combattants que n'en comporte ce projet de loi. Le premier est que nous possédons les ressources voulues pour nous montrer plus généreux. Notre pays est riche et le Gouvernement ne regarde guère à la dépense par le temps qui court. Ne fut-ce que pour cette seule raison, nous devrions être plus généreux. Si quelqu'un traitait un animal de la façon dont nous traitons ces gens, il se ferait traduire devant les tribunaux.

Le deuxième motif, c'est que nous demandons des recrues pour nos forces armées. Lorsqu'un jeune homme voit son père ou son grand-père traités de la sorte, bien qu'ils aient risqué leur vie pour la défense de leur pays, il n'est guère disposé à s'enrôler. On ne saurait s'attendre à ce qu'il en fût autrement. Troisièmement, on fait beaucoup de bruit à l'heure actuelle au sujet du danger du communisme. Cette doctrine ne s'implante pas ici ou là sans raisons. C'est l'autocratie des tsars qui a favorisé l'éclosion du communisme russe. Cette idéologie n'a pas eu de succès dans les pays libres, où règne la justice.

Une VOIX: Le communisme est une maladie.

M. MacINNIS: L'honorable député dit que c'est une maladie. Peut-être et elle est sans doute contagieuse. Lorsque des gens sont placés dans des conditions comme celles qui ont donné naissance au communisme, ils sont plus exposés que d'autres à la contamination. Il en va de même pour toutes les maladies. S'il est un état de choses qui divise les hommes et les dresse les uns contre les autres, c'est bien l'inégalité, c'est-à-dire le sentiment qu'on éprouve devant des distinctions injustes ou lorsqu'on ne reçoit pas sa juste part des avantages après avoir assumé pleinement ses obligations de citoyen. J'engage le ministre et le Gouvernement à tenir compte des instances des honorables députés afin que le projet de loi qui nous reviendra du comité soit meilleur que celui qui est actuellement à l'étude. Quelques modifications suffiront à cette fin; j'espère cependant que ces changements auront une grande portée.

Je désire m'arrêter à un autre point. Je ne puis imaginer qu'on interdise à un célibataire qui reçoit de l'Etat la somme fabuleuse de $365 par an de gagner au moins autant par son propre travail. Pourquoi le revenu autorisé n'est-il que de $250? S'il gagnait davantage qui en souffrirait? Qui souffrira s'il gagne $500? Je fais observer au ministre que plus le montant que l'intéressé est autorisé à gagner est élevé, mieux c'est pour lui et pour tout le pays. Rien n'est plus désespérant que de ne pouvoir gagner par ses propres efforts un revenu suffisant pour vivre, que de se voir refuser, sous peine d'être désavantagé, le droit de gagner plus de $250.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) s'est enquis de la norme qui servait au calcul de ces allocations. Je me demande si quelqu'un pourra m'expliquer comment celui qui a persuadé le ministre et le cabinet à agir de la sorte en est venu à la conclusion qu'un revenu de $365 est suffisant à celui qui a offert son sang pour sa patrie et qui se trouve maintenant dans l'impuissance de gagner sa vie par ses propres efforts? Quelqu'un m'expliquera-t-il comment on en est venu à la conclusion que la somme de $365 constituait un revenu suffisant?

L'hon. M. GREGG: Monsieur l'Orateur, il y a lieu, je crois, de relever cette affirmation pour le motif suivant. Il n'est pas stipulé dans le bill et il n'a pas été dit à la Chambre que $365 constituent un revenu suffisant pour un ancien combattant qui ne possède aucune autre source de revenu. En vertu du présent projet de loi, il peut toucher, en plus de ses autres revenus, au moins $40 par mois, ce qui, multiplié par douze, donne $480 par année.

M. MacINNIS: Fort bien, mettons que le montant soit de $480. Qui détermine que $480 suffisent pour vivre? Du côté minis-

tériel, qui voudrait vivre à raison de $480 par année? Ce montant est tout aussi mauvais que le précédent. C'est doubler ses torts d'un affront. Je souhaite que le comité des Affaires des anciens combattants, lors de l'examen du bill, supprime l'évaluation des ressources, même s'il ne fait rien d'autre, afin que l'ex-combattant ne soit pas désavantagé parce qu'il tente d'améliorer son sort.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, depuis mon entrée en cette Chambre, en 1940, je me suis toujours abstenu de participer aux débats sur les affaires des anciens combattants. Les membres de notre groupe et des autres partis, qui ont eux-mêmes porté les armes, savaient, en effet, très bien se passer de mon concours. Aujourd'hui cependant, puisque depuis 1945 les vétérans de la seconde guerre mondiale sont venus grossir les rangs de ceux du conflit précédent, je me crois tenu, en toute justice envers mes commettants, de protester contre la mesure à l'étude.

Tout d'abord, je veux qu'il le sache bien, ma censure ne vise en rien le ministre personnellement. Tous, j'en suis sûr, nous sommes fiers de la façon dont il s'est signalé au cours des deux derniers conflits. Je sais aussi, de façon pertinente, de quelle estime il était l'objet à l'Université du Nouveau-Brunswick avant de faire partie de cette Chambre. Je regrette donc qu'un vilain sort l'ait chargé de diriger l'étude d'une telle mesure au Parlement canadien en cette année 1948.

Le numéro de février du *Legionary* renfermait un article très modéré dû à la plume du secrétaire général de la Légion canadienne. Je cite:

> D'après nous, l'allocation aux anciens militaires devrait être de $50 par mois dans le cas des célibataires et de $85 dans celui des hommes mariés.

Au sujet des augmentations proposées par le Gouvernement à l'égard de la pension d'invalidité et de l'allocation aux anciens combattants, le même numéro du *Legionary* dit, dans un article de fond:

> Dans le cas de plusieurs pensionnés et pour tous les allocataires, le coût de la vie, au niveau actuel, est tout simplement désastreux. Ces hommes et ces femmes âgés ne s'inquiètent guère de la hausse du prix des autos ni du coût plus élevé des bas de nylon ou des cosmétiques. Avant la hausse des prix, il vivaient tout juste, et ne pouvaient se permettre du luxe. Aujourd'hui, ce qui les inquiète, c'est le prix du pain, du lait, du beurre, de la viande, des chaussures, des vêtements ordinaires et de tout ce qui est nécessaire à la vie. Le seul point brillant dans un tableau bien sombre, par ailleurs, c'est que le loyer soit demeuré le même, ou à peu près.

[M. MacInnis.]

> Ces gens qui ont offert leur vie au moment où le Canada en avait le plus besoin, ont mérité beaucoup plus que ce que le Gouvernement ne se propose de leur donner.

Les hauts fonctionnaires du ministère ont trouvé que le coût de la vie justifiait l'intervention officielle. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), le projet de loi prévoit une augmentation mensuelle de $41.67 pour les membres de la commission, qui touchent déjà $541.66 par mois. A cause de l'augmentation du coût de la vie, on porte leur traitement mensuel à $583.33. Je ne comprends pas pourquoi un homme touchant un salaire mensuel de $541.66 a besoin d'une augmentation de $41.67 afin de compenser l'accroissement du coût de la vie, quand l'ancien combattant célibataire, qui touche $30.41 par mois, devra se contenter d'une augmentation de $10 par mois, soit $40.41. Quant aux ex-militaires mariés, ils devront se contenter de $70.83, soit un relèvement de $10.

Il y a un peu plus d'un an, j'assistais, à Montréal, à une réunion publique où le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) faisait une de ses premières déclarations publiques depuis qu'il occupait son nouveau poste. Parlant de la contribution du Canada durant la guerre, il a dit que nous avions tâché de faire en sorte que les citoyens qui s'étaient portés à la défense de leur pays ne soient pas de ce fait désavantagés. Il a aussi ajouté que ceux qui sont restés au pays ne devraient pas non plus de ce fait se trouver dans une situation plus favorable. Il a signalé que le ministre des Finances (M. Abbott), qui représente aussi une circonscription montréalaise, voyait à ce que ceux qui sont restés au pays durant la guerre ne se trouvent pas dans une situation plus avantageuse que s'ils avaient pris part au conflit. Il a aussi affirmé que le prédécesseur du ministre actuel voyait à ce que ceux qui ont combattu pour le Canada ne perdent rien financièrement en raison de leur service dans les forces armées.

Les honorables députés de tous les groupes à la Chambre en conviendront, je crois, les ex-militaires qui doivent se tirer d'affaire avec le maximum de $640 dans le cas des célibataires et de $1,130 dans le cas des gens mariés, comme le prévoit la disposition en vigueur, ne se classent guère dans une catégorie privilégiée. Je connais plusieurs anciens combattants qui, il y a trente ans, n'ont pu démontrer que les longues heures de veille et les nuits passées dans la boue avaient fait tort à leur santé. Aujourd'hui, plusieurs d'entre eux sont au soir de la vie. D'après les données du ministre, 16,711 ex-militaires du premier conflit auront droit à $10 par mois,

c'est-à-dire que les célibataires toucheront $640 et les hommes mariés $1,130. Il s'agit là du maximum, mais plusieurs recevront moins.

Si le Canada n'était pas en mesure de leur verser davantage, ils se résigneraient à leur sort sans trop protester. Or nous sommes tous fiers du magnifique apport de notre pays au cours du conflit. En outre, l'activité dans le domaine de la construction, la vente d'automobiles, les foules de voyageurs, tous ces signes, dis-je, ne présagent nullement la banqueroute. Ayant consulté les *Débats* du 11 février 1944 afin de me renseigner sur les dépenses de l'époque, j'ai constaté qu'on a affecté au ministère de la Défense nationale 28 millions de dollars, somme consacrée aux frais de construction ainsi qu'à l'achat, à la réparation et à l'entretien des biens; 51 millions pour réparations, frais d'exploitation et loyers; 182 millions pour bombes et munitions; 104 millions pour des armements, y compris des fusils, des mitrailleuses, des mortiers et des canons de tous genres; 274 millions pour des autos-camions, tracteurs et remorques; 30 millions pour frais d'exploitation du transport motorisé. Or le ministre ne demande à la Chambre que quelque 14 millions pour remplir nos obligations durant une période d'un an à l'égard des anciens combattants des deux grandes guerres. Monsieur l'Orateur, cela ne suffit pas. Si le ministre et le comité ne peuvent proposer de conditions plus avantageuses à l'égard des anciens combattants qui ont exposé leur vie pour notre pays, une grande partie de la population ne jugera plus le pays capable de faire face aux engagements qu'il a contractés envers eux.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec intérêt et j'ai pris bonne note des critiques et des observations formulées.

La discussion de ce soir me remet en mémoire, comme sans doute à d'autres honorables députés que c'est aujourd'hui, le 9 avril 1948, exactement le 31e anniversaire du jour où le premier Corps canadien qui, comptant un grand nombre des hommes dont nous parlons depuis hier, montait à l'assaut de la crête de Vimy et se couvrait de gloire. Les survivants de l'ancien Corps apprendront avec bonheur les sentiments de générosité que tous les groupes de la Chambre ont exprimés hier et aujourd'hui. On a parfois assaisonné de quelques critiques ses expressions de générosité personnelle, mais il m'a fait plaisir de constater que le ministère et la commission chargée d'appliquer les dispositions de la loi n'ont fait l'objet d'aucune critique, même si on s'en est pris parfois à la loi elle-même. On a rendu un hommage bien mérité à ceux qui sont chargés de l'appliquer. Ce n'est là toutefois qu'une faible partie du programme du Canada à l'égard des anciens combattants.

Certains sont d'avis que les présentes modifications n'ont pas grande importance, tandis que d'autres les jugent tout simplement insignifiantes. Je me contenterai de répondre à ces attaques que depuis 1930 la Chambre a toujours considéré, et à fort juste titre, la loi des allocations aux anciens combattants comme l'une des meilleures du genre qu'on puisse trouver dans tous les pays du monde. Je crois qu'il en est ainsi, comme le pensent également les honorables députés, j'en suis certain. Dans ce cas, les modifications apportées à la loi sont précieuses, car elles améliorent d'au moins un tiers les avantages qu'en retireront les anciens combattants.

Ces modifications sont importantes parce qu'elles accroissent les montants touchés par les bénéficiaires. Elles le sont aussi en permettant certains rajustements dans la composition du revenu maximum admissible, rajustements qui, ainsi que les autres aspects connexes, font que l'ancien combattant bénéficie dans la plus grande mesure possible de ces augmentations.

La discussion a également porté sur l'admissibilité à certains avantages de la loi, dont il n'est pas question dans les modifications à l'étude. Je ne m'y arrêterai pas ce soir. On pourrait discuter longuement au sujet de la ligne de démarcation. Une école de pensée qui date de l'autre guerre voulait que seuls ceux qui avaient alors combattu en avant des postes d'artillerie eussent droit à ces allocations parce qu'ils étaient les seuls exposés de ce fait à la sénilité précoce ou aux mauvais effets résultant du service à la ligne de feu et des misères inhérentes à ce service.

Cette école de pensée est disparue, je le constate avec plaisir, et on a établi la ligne de démarcation à la Manche pour la première Grande Guerre. D'aucuns pourraient soutenir que si l'Atlantique devenait la ligne de démarcation, comme l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) l'a si bien indiqué, on pourrait discuter sur la différence entre les effets du bombardement par zeppelins et du séjour dans la plaine de Salisbury, d'une part, et, d'autre part, les aventures, que le représentant senior d'Halifax (M. Isnor) pourrait raconter, survenues lors de l'explosion qui s'est produite à Halifax, qui a fait périr des marins et des soldats, et qui est imputable à la guerre. On pourrait égale-

ment y ajouter des camps où la vie est pénible, où il fait froid, comme à Valcartier à cette époque.

Je compte qu'au cours des prochaines années on discutera si l'Atlantique est la ligne de démarcation appropriée pour l'ancien combattant de la dernière guerre, mais l'étude de cette question peut attendre.

On a demandé quel était le fondement de cette allocation aux anciens combattants. Les honorables députés savent aussi bien que moi, peut-être mieux, quel a été le fondement des allocations primitives établi dans la loi originelle. Je ne tenterai pas de le définir ce soir. En fixant l'augmentation dont il est question dans les projets d'amendements, j'estime qu'on ne peut agir sans tenir compte jusqu'à un certain point de la population canadienne en général. En d'autres termes, il faut tenir compte de la relation qui existe entre cette augmentation et celle que prévoient les mesures de sécurité sociale, comme les pensions de vieillesse.

En réponse à un certain nombre de nos collègues, dont les honorables députés de Regina (M. Probe) et de Vancouver-Est (M. MacInnis), je puis dire que ces modifications rendront les prestations versées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants plus importantes que les prestations fédérales et provinciales réunies qu'on touche dans n'importe quelle province au chapitre de la pension de vieillesse.

M. NICHOLSON: Pas en Saskatchewan.

M. KNOWLES: Pas plus qu'en Alberta ou en Colombie-Britannique.

L'hon. M. GREGG: J'entrerai dans plus de détails lors de l'étude en comité. Je maintiendrai ce que j'avance tant qu'on ne m'aura pas prouvé le contraire au comité. J'ajoute, pour l'instant, qu'on s'est efforcé, en élaborant ces modifications, d'atteindre précisément la situation que je viens de mentionner.

On a dit que les augmentations sont soumises à l'approbation de la commission. Il est nécessaire qu'il en soit ainsi. Mais cette nécessité entraîne celle de l'évaluation des ressources, terme que je ne prise pas plus que mes collègues. Il fait surgir à l'esprit l'image d'une personne qui est conduite dans une pièce froide, où on la soumet à un examen minutieux sur tout ce qui touche à sa vie et à ses moyens d'existence.

Je puis dire à la Chambre que, dans l'application de la loi, les membres de la commission et le personnel s'efforcent de venir en aide à l'ancien combattant, d'étudier les difficultés inévitables dont il a eu à souffrir. Cette attitude sera maintenue.

[L'hon. M. Gregg.]

Reste un point sur lequel je tiens à m'arrêter. On a prétendu que, dans chaque cas, les titulaires actuels de l'allocation aux anciens combattants doivent se soumettre à une nouvelle évaluation des ressources avant d'être en mesure de bénéficier de l'augmentation proposée. Quelqu'un a dit qu'ils devaient présenter une demande et faire savoir d'une façon ou d'une autre, qu'ils désiraient obtenir l'augmentation et qu'ils y avaient droit.

Il n'en est pas ainsi. Le Gouvernement a étudié soigneusement cette question. On a voulu que le bill soit rédigé de façon à pouvoir verser immédiatement le montant intégral de l'augmentation, là où les renseignements déjà disponibles montrent que l'on touche le maximum de l'allocation et que le bénéficiaire ne reçoit pas en ce moment des revenus supérieurs au revenu permis par le bill. Nous connaissons ces personnes.

En pratique, la majeure partie des bénéficiaires actuels,—à quelques exceptions près; j'y reviendrai plus tard,—établie à la suite d'un relevé effectué récemment aux archives du bureau central de la commission, recevront intégralement l'augmentation de $10 par mois, avec rappel jusqu'au 1er octobre 1947, dès la ratification du bill. Ceux qui restent verront leur cas soumis à la commission, qui s'occupera aussitôt de les régler le plus rapidement et le plus convenablement possible.

Je songe aux observations de l'honorable député de Nanaïmo. Il a cité la page 2683 et ma déclaration d'hier après-midi où il était question d'un troisième groupe. Je n'ai pas cherché à distinguer des groupes, sauf en cherchant à définir certains des anciens combattants dont le cas a été mis à l'étude par la commission au cours des quelques dernières semaines. L'examen des dossiers étant terminé, le cas des groupes 1 et 2 déjà mentionnés peut se régler sans retard automatiquement, si vous voulez. Par contre, dans le troisième groupe, il s'en trouvera quelques-uns, qui pourront toucher l'augmentation complète—je ne saurais en donner le nombre ce soir,—tandis qu'il faudra peut-être se renseigner à l'égard des autres, dont le chiffre ne saurait dépasser le tiers de l'ensemble.

Les honorables députés savent fort bien que ceux que visent ces 26,000 ou 30,000 cas sont des êtres humains assujettis aux vicissitudes de l'existence. J'ai parlé des efforts tentés par le ministère, de concert avec le service de placement du ministère du Travail, en vue de trouver de l'emploi à ces gens, de les encourager à travailler et de les aider à se réintégrer, s'il y a possibilité, grâce à cet

appoint. Considérons le cas de celui qui, ainsi que l'indiquent les récentes discussions que nous avons eues avec lui, et l'aide que nous nous sommes efforcés de lui fournir, désirera occuper un emploi permanent ou semi-permanent. Si nous disions, le Gouvernement ou moi-même, que l'augmentation comptera de cette date ou de celle où la présente mesure sera ratifiée, il surviendrait une de ces circonstances qui déplaisent à tout ancien combattant, c'est-à-dire la nécessité pour un ministère du gouvernement, d'exiger plus tard un remboursement. Nous tentons donc, en ce qui concerne ce que j'ai appelé hier le troisième groupe, de régler ces points à l'avance afin que tout soit autant que possible automatique.

Au cours du débat, d'aucuns ont déclaré que certains anciens combattants dont le cas est méritoire hésitent à demander l'allocation parce qu'ils la considèrent comme une aumône et qu'ils la croient déshonorante. Je puis assurer ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants que les administrateurs de la loi sont bien loin d'envisager ainsi ces prestations. Cette idée ne serait jamais venue à l'esprit des honorables députés ni de la population du Canada. Je tiens à m'expliquer bien clairement. La loi sur les allocations aux anciens combattants est, à mon avis, une mesure sociale visant à aider certains des anciens combattants les plus âgés qui, après avoir rendu de précieux services à leur pays, sont incapables de tenir un plein emploi. Je répète que l'allocation aux anciens combattants n'est ni un don ni une aumône. Les membres de la commission continueront de verser les prestations, que les amendements à la loi ont pour objet d'accroître, dans le même esprit que celui qui les a animés jusqu'ici.

Lorsque le projet de loi aura été adopté en deuxième lecture, je me ferai un plaisir de proposer son renvoi au comité des anciens combattants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité des Affaires des anciens combattants.)

L'hon. M. GREGG: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je parler d'un point du bill que j'ai omis par mégarde? L'honorable député de Regina (M. Probe) m'a demandé des explications au sujet des orphelins de toutes les guerres au nombre de 53 et qui touchent $25,596 d'allocations, comme en fait foi la page 2863 des *Débats* d'hier. J'aurais dû fournir alors l'explication désirée. Il s'agit plutôt d'orphelins de 53 familles, c'est-à-dire les orphelins de 53 anciens combattants.

LES DROITS DE L'HOMME

LIBERTÉS FONDAMENTALES—OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice, agissant au nom du premier ministre) propose:

Qu'il y a lieu de nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la meilleure façon de remplir les obligations qu'ont acceptées tous les membres des Nations Unies;

Et, en particulier, étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'une commission des droits de l'homme, l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada, et, le cas échéant, les mesures à prendre ou à recommander pour le maintien au Canada du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Que MM. Beaudoin, Breithaupt, Cournoyer, Croll, Dechêne, Diefenbaker, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Fulton, Hackett, Hansell, Harkness, Hazen, Herridge, Ilsley, LaCroix, Macdonnell (Muskoka-Ontario), Marier, Marquis, Michaud, Massey, Miller, Probe, Rinfret, Robinson (Simcoe-Est), Smith (York-Nord), Stewart (Winnipeg-Nord), Stuart (Charlotte), Whitman et Zaplitny soient nommés pour agir, de la part de la Chambre, comme membres de ce comité;

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour le prier de se joindre à cette Chambre pour les fins précitées, en désignant, s'il le juge opportun, quelques-uns de ses membres pour le représenter dans le comité mixte proposé.

—Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, je me demande s'il ne serait pas possible à la Chambre d'accorder à ce projet de résolution un examen suffisant pour en permettre l'adoption. Du moins, j'ose l'espérer. En tout cas, je me contenterai de faire une courte déclaration se rattachant aux faits de ce projet de résolution. Sauf les noms des membres proposés comme devant faire partie du comité, le texte de la résolution est le même que celle que la Chambre a adoptée à la dernière session. Conformément à cette résolution, on a établi un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ce comité s'est réuni les 5, 13, 17, 20, 26 et 27 juin et les 4 et 11 juillet, soit huit réunions en tout. Il a présenté quatre rapports au Sénat et aux Communes. Les rapports soumis à la Chambre des communes sont datés du 6 juin, du 17 juin, du 12 juillet et du 14 juillet. Le grand public n'a pas réclamé verbalement, mais le comité a reçu un certain nombre de lettres et, je crois, de pétitions, qui sont actuellement aux dossiers. Toutefois, le sous-ministre de la Justice a témoigné quant à la situation juri-

dique et constitutionnelle du Canada à l'égard des droits de l'homme. Le chef de la première division politique du ministère des Affaires extérieures a donné une déposition au sujet des obligations que le Canada a contractées à titre de membre de l'Organisation des Nations Unies. Le comité a aussi entendu le directeur de la division des droits de l'homme, au département des affaires sociales des Nations Unies, lequel a fourni des renseignements sur l'activité des Nations Unies à l'égard des droits de l'homme.

J'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur les termes de la résolution. Je me dispenserai d'en donner lecture, car vous l'avez fait il y a quelques instants, monsieur l'Orateur. Mais je rappelle que d'après l'interprétation que le comité a donnée à la résolution, l'an dernier, elle comporte naturellement deux points, dont le premier a trait aux obligations que le Canada assumées à titre de signataire de la charte des Nations Unies et le second aux mesures que le présent Parlement peut juger opportun de prendre, indépendamment de ses obligations comme signataire de cette charte, à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Pour ce qui est de la première partie de la résolution dont je viens de parler, peut-être devrais-je mettre les honorables députés au courant des événements survenus depuis la suspension des travaux et la présentation du rapport du comité l'an dernier. La Commission des droits de l'homme, qui relève du Conseil économique et social des Nations Unies, a tenu une réunion assez importante à Genève du 2 au 17 décembre dernier. C'était la deuxième réunion que tenait cette Commission des droits de l'homme et elle a soumis un rapport de ses délibérations et de ses conclusions, que le Secrétaire général des Nations Unies a fait parvenir aux Etats membres, leur demandant de lui faire tenir leurs recommandations, leurs commentaires et leurs impressions au sujet du projet de loi avant le 3 avril 1948.

M. DIEFENBAKER: Quand le Gouvernement a-t-il reçu cette invitation?

Le très hon. M. ILSLEY: En janvier. Nous avons fait inscrire ce projet de résolution au *Feuilleton* dans l'espoir qu'avant le 3 avril, il serait possible à la Chambre de l'étudier et au comité d'offrir au Gouvernement certains conseils au sujet des vœux qu'il pourrait présenter aux Nations Unies. Comme on n'a pu le faire, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a fait parvenir au secrétaire des Nations Unies la lettre que je vais lire à l'instant, s'il me le permet. Elle est datée d'Ottawa, 1er avril 1948. La voici:

[Le très hon. M. Ilsley.]

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à votre lettre du 9 janvier 1948, accompagnée d'un rapport de la seconde réunion de la commission des droits de l'homme, et de vous informer que les fonctionnaires du Gouvernement ont soigneusement examiné les propositions contenues dans le projet de déclaration internationale des droits de l'homme. Nous nous attendons que ces propositions soient examinées par un comité parlementaire mixte des droits de l'homme. Jusqu'ici il nous a été impossible de saisir le Parlement de la question; le Gouvernement canadien ne voudrait pas exprimer une opinion sur une question de cette importance sans avoir eu l'occasion de connaître l'avis du Parlement, surtout en raison du caractère de la constitution canadienne. Par conséquent, le gouvernement canadien regrette de ne pouvoir vous transmettre pour le 3 avril ses observations définitives relativement à la déclaration.

Le gouvernement canadien désire vivement qu'on ait amplement l'occasion de discuter la déclaration internationale des droits de l'homme tant à la réunion du Conseil économique et social, qui aura lieu en juillet, qu'à la réunion de l'Assemblée générale, qui se tiendra en septembre.

Le gouvernement canadien estime que la rédaction finale d'une déclaration internationale des droits de l'homme n'est pas une mince besogne, puisqu'il faut concilier des idéologies divergentes et des principes judiciaires différents. Nous signalons donc respectueusement que le travail final de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales pourra exiger beaucoup plus de temps qu'on ne le croit présentement; à notre avis, il serait sans doute profitable de songer à différer jusqu'à la session de 1949 de l'Assemblée générale l'examen du projet de déclaration, plutôt que de l'aborder au cours de la session de 1948.

J'ai l'honneur l'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,

Louis-S. St-Laurent.

Je le répète, la lettre était adressée au secrétaire général des Nations Unies à Lake-Success (New-York).

J'aimerais dire quelques mots sur le rapport qu'a présenté la commission des droits de l'homme. Toutefois, je puis peut-être abréger mes observations en renvoyant les honorables députés à la *Canadian Bar Review*, livraison de mars 1948. A la page 548, ils trouveront un bref article du directeur du service des droits de l'homme aux Nations Unies, M. John P. Humphrey qui expose la situation actuelle et donne un résumé du rapport. Ce document explique les travaux de la commission et, en trois annexes, renferme un projet de déclaration internationale des droits de l'homme. La Déclaration internationale des droits de l'homme comprendra: *a*) un avant-projet de déclaration internationale des droits de l'homme; *b*) un projet de pacte international

sur les droits de l'homme et *c*) les mesures destinées à faire respecter ces droits. Les pays membres ont été invités à offrir leurs commentaires sur les trois sections de la Déclaration internationale des droits de l'homme figurant au rapport, comme les annexes A, B et C.

Le Conseil économique et social soumettra le projet de déclaration, dans sa forme définitive, à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour le faire adopter par voie de résolution, y reconnaissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales visées par la Charte.

La résolution se fondera sur l'article 10 de la Charte en vertu duquel l'assemblée générale a le pouvoir d'émettre des avis aux membres de l'Organisation ou au Conseil de sécurité, ou aux deux, sur toutes questions ou affaires visées par la Charte. Les déclarations ainsi adoptées prennent le caractère d'un avis et n'ont pas force absolue de loi. Le rapport du groupe chargé d'en étudier l'application laisse clairement à entendre que telle est la portée juridique de la déclaration.

La déclaration, sans avoir force de loi, renferme sans doute une grande puissance de persuasion. Elle offrira un argument politique plutôt que juridique aux particuliers qui jugeront qu'on en aura enfreint les dispositions à leur égard. Avec le temps on pourra aussi l'incorporer en entier ou en partie dans le droit commun à titre d'expression de l'opinion publique. C'est pure conjecture cependant de supposer que la déclaration aurait ces effets sur le droit commun.

Et voilà pour la déclaration. Par opposition à la déclaration, le pacte qui figure à l'annexe A se présente comme une convention internationale qui, dès sa ratification, devient exécutoire pour les Etats qui y sont partie. Le pacte dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme créera des obligations internationales qui engagent et dont les Etats devront s'acquitter par l'adoption de mesures législatives spéciales dans la mesure où il y aura incompatibilité entre les dispositions du pacte et la nature de leur législation interne.

Il devient donc manifeste que le pacte doit faire l'objet de l'examen le plus minutieux. En droit, c'est la prérogative exclusive du pouvoir exécutif de conclure des ententes internationales. L'approbation ou la sanction du Parlement n'est donc pas absolument de rigueur avant la ratification d'un pacte du genre de celui qui est présentement à l'étude.

Cependant une coutume bien établie en droit constitutionnel veut que les accords internationaux importants qui imposent des obligations au Canada ou qui sont censés influer sur des droits ou des intérêts au sein du Canada soient soumis avant leur ratification, à l'approbation des deux Chambres du Parlement, sous forme de résolution.

Le comité mixte des deux Chambres du Parlement, une fois institué, sera libre de déterminer la procédure à suivre. Si on s'en tient au plan ou à l'organisation adoptée l'an dernier, on instituera un comité de l'agenda. Cependant il semblerait approprié que le comité mixte des deux Chambres, en établissant l'ordre de ses travaux, étudie en premier lieu l'Annexe A de la charte internationale des droits de l'homme; c'est-à-dire, la déclaration. Cette partie du projet de déclaration définit les principes sur lesquels on compte fonder le pacte international Annexe B. On propose d'étudier ces principes avant d'entreprendre l'examen du pacte international projeté.

On propose en outre,—comme je le disais, on devrait soumettre ces propositions au comité plutôt qu'à la Chambre des communes; mais la Chambre voudra s'assurer de la raison d'être du comité et de la nature de ses fonctions,—on propose donc, dis-je, que le comité n'étudie d'abord que l'Annexe A,—c'est-à-dire, la déclaration,—plutôt que les trois annexes du projet de déclaration internationale des droits de l'homme. A la prochaine session de l'Assemblée générale, il se peut qu'on n'étudie que la déclaration en vue de l'approuver, tandis que le pacte, annexe B, peut-être déféré pour plus ample examen à la Commission du droit international. En ce cas la délégation canadienne à la prochaine session de l'Assemblée générale devra approuver ou désapprouver un projet de résolution ne renfermant que les principes généraux énoncés dans la déclaration, annexe A. Le pacte, annexe B, ne sera pas soumis dans sa forme définitive aux Etats membres avant une longue période. Pour cette raison, bien que le secrétaire général ait demandé de formuler des observations sur les trois annexes, le comité parlementaire mixte jugera peut-être opportun d'étudier tout d'abord la déclaration seulement.

Ce sera là, j'imagine, la première partie des fonctions du comité. Je dois dire que la Chambre des communes britannique a étudié les mesures que devront prendre les nations au sujet de cette déclaration internationale des droits de l'homme. On en trouvera le débat dans le hansard de la Chambre des communes britannique, numéro du 26 février 1948, en particulier aux pages 2268 à 2276. On y a étudié la question de savoir si les nations doivent favoriser la conclusion d'un pacte créant des obligations internationales ou si elles doivent se contenter d'une déclaration énonçant des principes seulement, dont les effets comportent beaucoup moins d'obligations.

Le ministre d'Etat, M. McNeil, a formulé la déclaration suivante, qui se rattache un peu au sujet dont j'ai parlé:

Il est manifeste, comme l'ont signalé tous ceux qui ont pris la parole ce soir, qu'il ne suffit pas d'obtenir des signatures au bas d'un traité. Les signataires de certains traités conclus par le passé n'étaient rien de plus que des signataires. Nous devons, à une époque aussi troublée, nous assurer en outre que ce traité est exécutable et exécuté.

Et il ajoutait plus tard:

Nous voulons quelque chose de défini, nous voulons un accord aussi vaste et aussi dégagé que possible, et nous voulons nous assurer résolument qu'il ne s'agit pas tout simplement d'une autre résolution stérile. Je reconnais le bien fondé du point qu'on a soulevé au sujet des populations de l'est et, malheureusement, du centre de l'Europe. Nous pouvons entretenir l'idée en répandant les rapports de la commission, en publiant et en radiodiffusant les discours; mais assurons-nous que nous voulons tous que ce soit là un pacte exécutable. Tel est, j'en suis sûr, le désir de tous les partis à la Chambre.

A cet égard, je suppose que le comité voudra formuler des vœux. Mais, je le répète, la déclaration est la première chose à considérer, avant le pacte, qui est un sujet bien plus défini et bien plus difficile.

M. COLDWELL: Selon le ministre il existe un bon sommaire de l'avant-projet de loi. S'il n'est pas trop long, pourrait-il en donner lecture ou le faire consigner au hansard?

Le très hon. M. ILSLEY: Il est assez long.

M. COLDWELL: Cela compléterait la déclaration du ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas que je puisse compléter ainsi ma déclaration. Je crois qu'il faudra que je prenne des dispositions pour voir à ce que ce document circule parmi les députés.

M. COLDWELL: Est-il trop long pour figurer au hansard?

Le très hon. M. ILSLEY: L'avant-projet de loi?

M. COLDWELL: Je veux dire le sommaire du professeur Humphrey.

Le très hon. M. ILSLEY: Notons que le sommaire du professeur Humphrey n'est guère plus riche en renseignements que ce que j'ai communiqué à la Chambre. La déclaration et le pacte, qui sont trop longs pour figurer au hansard renseignent davantage. Il faudra pourtant les communiquer aux députés d'une façon ou d'une autre, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Si on veut me le permettre j'en viendrai maintenant à ce que, l'an dernier, on tenait

pour la deuxième division ou une autre division des fonctions du présent comité. Je dois préciser toutefois que les attributions dont je vais parler se rapprochent beaucoup de celles dont je viens de faire mention. Le comité a été prié de faire enquête et de formuler des recommandations quant aux mesures que notre pays devrait prendre, en sus des obligations qui lui incombent en tant que signataire de la Charte des Nations Unies.

A cet égard le comité a décidé l'an dernier que les procureurs généraux des provinces et les doyens des facultés de droit devraient être invités à soumettre leur opinion sur la question de savoir si le Parlement fédéral a le pouvoir d'adopter une déclaration des droits du citoyen qui soit applicable à tout le Canada, et à faire parvenir cette opinion par écrit au ministre de la Justice. Il convient que j'indique les résultats de cette enquête.

Il ne semble pas qu'une réponse soit venue de l'Alberta. Nous en avons reçu une de la Colombie-Britannique; on y disait que le procureur général de cette province est d'avis que la plupart des questions afférentes aux droits du citoyen qui ont été discutées par le comité semblent être de la juridiction de l'Assemblée législative provinciale, et qu'elles sont pour la plupart reconnues et sauvegardées par le droit coutumier, sur lequel la loi de la Colombie-Britannique se fonde en partie.

Nous n'avons reçu du Manitoba qu'un accusé de réception, de même que du Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Ecosse a répondu que, de l'avis du procureur général, par suite de la répartition des droits législatifs prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et du fait qu'une déclaration de droits se rattacherait à des domaines dévolus tant au Dominion qu'aux provinces, le Parlement du Canada n'aurait pas le pouvoir d'adopter une déclaration complète qui pût être applicable à tout le Canada.

L'Ontario a simplement accusé réception de l'invitation. L'Ile du Prince-Edouard a répondu que le procureur général jugeait douteux qu'on pût rédiger une telle loi de façon à ne pas violer les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Rien n'indique que le Québec ait transmis une réponse.

On a reçu une réponse de la Saskatchewan. Le procureur général de la province estime qu'il serait téméraire de sa part, en sa qualité officielle, de tenter de conseiller le comité sur des points de droit. Il nous adresse un exemplaire de la déclaration des droits adoptée par sa province en 1947. A son avis, le gouvernement fédéral peut aller beaucoup plus loin que l'a fait la province dans le domaine du

droit criminel en ce sens qu'il peut assurer la protection contre l'arrestation ou la détention arbitraires et garantir le droit d'*habeas corpus* et celui du recours à un avocat. Le procureur général se dit favorable à l'adoption par le gouvernement central d'une déclaration des droits.

M. HAZEN: Le ministre a-t-il parlé de l'Ontario?

Le très hon. M. ILSLEY: Le secrétaire du procureur général nous a adressé un accusé de réception mais sans exprimer d'opinion.

Avant de passer aux réponses qui nous sont parvenues des doyens de facultés de droit, je pourrais sans doute faire la somme des opinions qui nous ont été communiquées. Aucun procureur général n'a déclaré nettement qu'à son avis le gouvernement fédéral a le pouvoir d'adopter une déclaration complète des droits applicable au pays tout entier. Certains procureurs refusent même de nous reconnaître cette autorité. Plusieurs ne s'intéressent guère, ou pas du tout, à la question. Le ton général de la correspondance reçue, y compris les lettres des doyens de facultés de droit, indique clairement qu'en entreprenant de limiter l'activité des provinces en matière de droits civils, il est plus que probable que le gouvernement fédéral déchaînera une violente discussion sur les droits provinciaux.

Cette constatation est dans une certaine mesure confirmée par les réponses de certains doyens de facultés de droit. L'Université Dalhousie, tout comme l'Université Laval, nous a répondu. Nous n'avons encore rien reçu de l'Université McGill, d'Osgoode Hall, et des universités d'Alberta et de Colombie-Britannique. L'Université du Manitoba nous a adressé un accusé de réception. Aucune réponse des universités de Montréal, du Nouveau-Brunswick et de Saskatchewan, ne figure dans les dossiers. L'Université de Toronto a répondu.

Je n'entreprendrai pas de résumer les opinions de ces doyens vu qu'elles sont contenues dans un mémoire soumis au comité, mais en somme elles répondent catégoriquement par la négative à la question de savoir si le Parlement possède pareil pouvoir. Le comité devra étudier ces réponses et décider s'il doit en exiger d'autres, s'il doit entendre les réclamations du public et d'un certain nombre d'associations qui ont sollicité la faveur d'être entendues. Il doit également décider ce qui est légalement possible et désirable au sujet de cette question.

Voilà où on en est à l'heure actuelle. Disons sommairement que le comité a été institué l'an dernier mais n'a pu guère progresser vu le surcroît de travail. Nous nous sommes engagés à nommer de nouveau ce comité, cette année, et je viens de tracer brièvement le travail qu'il aura à accomplir.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Ilsley) a donné un aperçu juste des événements qui se sont déroulés depuis que le comité s'est réuni. Bien qu'il ait été assez courageux pour dire qu'à son avis ce projet de résolution pourrait fort bien être adopté ce soir, je ne suis pas aussi optimiste que lui. Une chose m'a frappé. Depuis que cette question a été soulevée pour la première fois à la Chambre, soit lors de la rédaction d'une déclaration des droits du citoyen canadien et plus tard lors d'une demande des Nations Unies en vue d'obtenir l'aide du Canada dans la préparation d'une déclaration internationale des droits du citoyen, le Gouvernement du pays lui a accordé très peu d'appui. Cela est fort bien établi par le fait qu'en janvier dernier, la proposition de l'Organisation des Nations Unies, qui estime nécessaire au maintien de la paix l'adoption d'une déclaration internationale des droits du citoyen, a été jugée si peu importante par le Gouvernement du pays que la question est demeurée secrète jusqu'à ce soir, bien qu'on l'ait mentionnée le 13 février, lorsque j'ai demandé au Gouvernement s'il avait reçu l'avant-projet et s'il allait le communiquer au comité. Et cependant le Gouvernement savait depuis le début que les nations du monde, s'étant réunies en vue de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme, attendaient une réponse au plus tard le 3 avril. Cela indique mieux que des paroles combien le Gouvernement du pays se désintéresse d'une déclaration nationale ou internationale des droits.

Il me reste fort peu de temps avant la levée de la séance, mais je vais affronter une situation que le ministre a exposée de nouveau ce soir, comme il l'a fait si souvent au comité, savoir le danger qu'il y a pour le Canada, vu sa situation constitutionnelle, d'adopter une déclaration des droits du citoyen.

Ainsi donc, après que le Canada, à titre de pays souverain et de signataire de la Charte, a promis de défendre les libertés fondamentales, comme un des principaux moyens d'assurer le succès des Nations Unies, le ministre vient ce soir, par son attitude, douter que le Canada puisse, même sur le plan international, remplir l'obligation que tous les pays ont assumée en se portant signataires de la Charte.

L'an dernier, au comité, on a bloqué chacune de nos tentatives en faisant appel à la

constitution et, ce soir, le ministre vient de rappeler, en les résumant, les réponses fournies par les procureurs généraux des provinces et les doyens de nos facultés de droit, croyant sans doute que ces réponses, ajoutées aux témoignages rendus au comité, mettraient pour de bon un terme à la croisade en faveur d'une déclaration nationale des droits de l'homme et prouveraient en même temps que notre pays n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités internationales.

Si l'histoire de l'an dernier doit se répéter, le comité ne fera que des gestes vides de sens, il ne fera que proposer des motions puis temporiser, alors que le Gouvernement se retranchera derrière la constitution.

La loi de la Cour suprême permet de trancher définitivement la question. Faute de temps, je ne citerai pas l'article 55 de la loi de la Cour suprême, me contentant de le résumer. Lorsqu'il se présente d'importantes questions de droit ou de fait touchant l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'aspect constitutionnel ou l'interprétation d'une loi fédérale ou provinciale, les pouvoirs du Parlement canadien ou des Assemblées législatives provinciales, ou encore les pouvoirs respectifs des divers gouvernements, que ces pouvoirs doivent être exercés ou non, il est loisible au gouverneur en conseil de soumettre ce cas à la Cour suprême et de l'inviter à les étudier. Il est ensuite indiqué que la décision sur la question de renvoi, bien qu'uniquement consultative, devra, aux fins d'appel par Sa Majesté en conseil, être considérée comme étant le jugement définitif de ladite cour quant aux parties en cause.

Mais passons outre à un tel combat simulé et sachons une fois pour toutes, si nous pouvons ou non, tout d'abord remplir nos obligations de membre des Nations Unies et ensuite si le Canada doit avoir un bill des droits. J'affirme que de récentes abrogations des droits civils au Canada indiquent une telle nécessité. Mais décidons de cette question une fois pour toutes. Pour ce motif, je propose, appuyé par M. Casselman, l'amendement que voici au projet de résolution:

Que l'on ajoute les mots suivants à la fin de l'alinéa 2 de la résolution:

Afin d'aider le comité dans ses délibérations, le Gouvernement devra immédiatement soumettre à la Cour suprême du Canada toute question pertinente en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation des libertés fondamentales de culte, de parole, de presse, de réunion et de maintien des droits constitutionnels des particuliers relève de la compétence fédérale.

Cela réglera définitivement la question. De cette façon, personne ne pourra prétendre que la confédération ne permet pas au Canada d'acquitter ses responsabilités dans la sphère internationale et que le Canada ne peut pas protéger les libertés fondamentales des Canadiens. Je propose maintenant qu'on renvoie à plus tard la suite de la discussion.

(Sur la proposition de M. Diefenbaker, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. COLDWELL: Que faisons-nous lundi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous aurons le plaisir d'entendre la suite de la thèse qu'expose l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet de la motion tendant à constituer le comité et de l'amendement qu'il a proposé. Une fois terminée cette question, nous aborderons celles qui étaient au programme d'aujourd'hui mais que nous n'avons pu examiner. Si le temps le permet, nous passerons également à la deuxième lecture du bill n° 197 tendant à la modifier la loi sur l'assurance aux crédits d'exportation.

M. COLDWELL: L'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne sera-t-il pas étudié lundi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE RÈGLEMENT

M. SINNOTT présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARMATEURS DE NAVIRES HAUTURIERS, OFFICIERS DE PONT, INGÉNIEURS ET SANS-FILISTES—FIN DE LA GRÈVE DE LA CÔTE DE L'EST

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il ne sera pas sans intérêt pour la Chambre d'apprendre la fin de la grève des officiers de navires hauturiers sur la côte de l'Atlantique.

En fin de semaine, les parties intéressées ont entamé des pourparlers auxquels ont pris part les fonctionnaires du ministère du Travail. Grâce à ces entretiens, on a réglé les principales difficultés, de sorte que tous les navires des ports de l'est feront le service aujourd'hui ou demain. On s'attend de régler de façon satisfaisante deux ou trois questions de détail encore en litige.

J'ai bon espoir que, sur le littoral du Pacifique, la grève prendra fin demain. Les pourparlers se poursuivent.

Le règlement au sujet des salaires et des conditions de travail se fonde sur les avis du juge D. A. McNiven, commissaire conciliateur. Il porte que les syndicats et les sociétés doivent s'entendre pour que les sociétés d'une part ne fassent aucune distinction dans l'embauchage des officiers qui ont fait la grève, qu'elles n'engagent aucunes poursuites contre eux, et que, d'autre part, les syndicats prennent la même attitude à l'égard des officiers en service pendant le différend.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1947

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je demande à déposer, monsieur l'Orateur, les versions anglaise et française des rapports suivants: le rapport annuel du National-Canadien pour l'année expirée le 31 décembre 1947, le rapport annuel de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, pour l'année expirée le 31 décembre 1947, le rapport annuel du Trust des valeurs du National Canadien, pour l'année expirée le 31 décembre 1947. On a distribué aux honorables députés cet après-midi des exemplaires de ces rapports.

Je compte déposer bientôt le rapport du vérificateur, dont l'impression a subi quelque retard.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Winkler à celui de M. Tucker sur la liste des membres du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.

L'IRRIGATION EN ALBERTA

M. HANSELL:

1. A-t-on fait un examen de la région de Lomond-Retlaw-Enchant, en Alberta en vue d'un projet d'irrigation? Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'étendue des terrains examinés?
2. Existe-t-il des contrats ou ententes entre le gouvernement fédéral et certaines personnes relativement à quelque projet d'irrigation dans cette région?
3. A-t-on dressé des plans en vue d'entreprendre quelque projet d'irrigation dans cette région dans un an ou deux? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de ces plans?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Le gouvernement fédéral n'en a pas fait.
2. Non.
3. Oui. Des plans ont été dressés sous réserve de la conclusion d'un accord entre le Gouvernement du Canada, la province de l'Alberta et la Canada Land Irrigation Company.

Les plans portent sur les détails, l'amélioration et le prolongement des canaux existants et les ouvrages connexes.

LES ÉDIFICES C.M.D. À LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. Quel a été le montant total que le Gouvernement a dépensé pour les édifices C.M.D. sur l'avenue Highbury, à London?
2. Ces édifices sont-ils à vendre aux industriels?
3. Quel est le coût annuel de l'entretien de ces édifices?
4. En 1944, 1945, 1946 et 1947, combien y avait-il d'employés dans ces édifices?
5. Pour chacune de ces années, quel a été le montant total versé en salaires?

L'hon. M. CLAXTON:

1. $1,381,000.00
2. Non.
3. Le coût annuel moyen d'entretien:

Eclairage	$ 4,165
Chauffage	6,956
Personnel civil d'entretien	1,544
Réparations et entretien	15,000
Total	$ 27,665

4.

Année	Militaires	Civils	Total
1944	723	26	749
1945	534	194	728
1946	438	571	1,009
1947	243	464	707

5.

Année	Militaires	Civils	Total
1944	$779,538.60	$ 27,952 00	$ 807,490.60
1945	577,328.76	187,054.39	764,383.15
1946	474,099.96	740,138.54	1,214,238.50
1947	264,401.01	683,655.12	948,056.13

AIR-CANADA—BUREAUX DE WINNIPEG ET DE MONTRÉAL

M. THATCHER:

1. A-t-on récemment transféré de Winnipeg à Montréal certains services de siège des Lignes aériennes Trans-Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis janvier 1947, combien d'employés d'Air-Canada sont passés du siège de Winnipeg à Montréal?
3. S'il y a lieu, quels sont les projets d'Air-Canada en vue de transférer plus tard quelques services de leur siège de Winnipeg à Montréal?

M. McILRAITH:

1. Non.
2. Cette question ne s'applique pas.
3. Le siège social des Lignes aériennes Trans-Canada a toujours été à Montréal, mais le siège du service d'exploitation est établi à Winnipeg depuis plusieurs années.

LE NATIONAL-CANADIEN—USINES DE ST. THOMAS—RÉPARATION DE LOCOMOTIVES DU N.Y.C.

M. COYLE:

1. Au cours de l'année écoulée, a-t-on réparé des locomotives de modèle J-1 de l'*American New York Central* dans les usines du National-Canadien à St. Thomas?

[Le très hon. M. Gardiner.]

2. Dans le cas de l'affirmative, y exécute-t-on encore ces travaux?
3. Sinon, quand a-t-on cessé et pour quel motif?
4. Le New York Central a-t-il demandé que ces travaux se continuent?

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que l'honorable député désire refaire sa question. Peut-être alors consentira-t-il à l'abandonner et à en insérer une autre au *Feuilleton?*

M. COYLE: J'y consens; j'en préparerai une nouvelle.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON—ARPENTAGE PAR DES ARPENTEURS DES TERRES FÉDÉRALES

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il avisé les propriétaires enregistrés de claims minéraux qu'en vertu de l'article 78 de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, ils doivent en faire faire l'arpentage, à leurs propres frais, par un arpenteur des terres fédérales régulièrement autorisé, dans le délai d'un an?
2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement examinera-t-il de nouveau les conséquences graves qu'entraîne cette méthode dans le cas de plusieurs petits propriétaires de claims minéraux?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui; la loi l'exige.

2. On a étudié la question. Le 7 janvier 1948, le ministre a autorisé les registraires miniers à délivrer les avis prévus à l'article 78 de la loi. Dans l'intervalle, on a pris des dispositions afin qu'un arpenteur des terres fédérales entreprenne l'arpentage des bases aux frais de l'Etat; les registraires miniers ont été prévenus que cet arpenteur des terres fédérales arpenterait les claims à l'intention des propriétaires en question, au coût réel du travail exécuté sur chaque claim.

Comme on s'est rendu compte, d'après la correspondance échangée, qu'on ne comprenait pas parfaitement ce dont il s'agissait, les registraires miniers envoient la lettre circulaire suivante à tous ceux qui ont reçu un avis au termes de l'article 78:

On a fait part au ministère de la correspondance reçue à la suite des avis envoyés aux propriétaires de claims en vertu de l'article 78 de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon. J'ai été chargé de fournir des renseignements supplémentaires à tous ceux qui ont reçu ces avis.

Depuis le début, la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon exige essentiellement un arpentage des claims minéraux. Le système du jalonnement au moyen de deux pieux, en vigueur dans le territoire du Yukon, prévoit qu'on doit effectuer l'arpentage dès le début, afin de pouvoir déterminer les limites de chaque claim. On n'a pas appliqué cette prescription

de la loi au cours de la période pendant laquelle il a été impossible d'obtenir les services d'un arpenteur. En raison de cette indulgence, ceux qui désirent poursuivre la mise en valeur des ressources minérales du territoire sont incapables de connaître les limites des propriétés qu'ils peuvent acheter ou jalonner.

Maintenant qu'on peut avoir recours aux services des arpenteurs des terres fédérales, on a jugé opportun d'exiger des propriétaires de claims qu'ils fassent arpenter leurs claims. On a nullement l'intention de prendre des mesures arbitraires. S'il est impossible de faire effectuer un arpentage, parce que l'arpenteur ne peut se rendre sur les lieux, ou que, pour une raison valable et suffisante, le propriétaire de claims ne peut pendant qu'il met sa propriété en valeur, acquitter les frais de l'arpentage, le ministre pèsera alors les circonstances sur les instances du propriétaire de claims.

Le ministère est disposé à faire sa part en améliorant les cartes et en désignant des arpenteurs de l'Etat pour tracer les bases. En vue de venir en aide aux propriétaires de claims, le ministère désigne un arpenteur qui arpentera les claims minéraux. Les propriétaires de claims qui profiteront de cette offre seront priés d'effectuer un dépôt pour couvrir les frais qu'occasionneront les déboursés résultant de l'arpentage de leurs claims. Ces déboursés ne comprendront pas le traitement de l'arpenteur. On a estimé que ces frais n'excéderaient pas $200 par claim. Cette somme de $200 doit être déposée entre les mains du registraire minier; si les frais sont inférieurs à ce montant, il y aura remboursement.

Il incombera à chaque propriétaire de claims soit de faire effectuer l'arpentage de son claim, soit de remettre la somme requise entre les mains du registraire minier. Ceux qui sont incapables de se conformer à cette prescription et qui désirent faire valoir leur droit à un traitement spécial, ayant, de bonne fois, mis en valeur la propriété qu'ils détiennent en vertu de la prise de possession, doivent révéler les circonstances qui, à leur avis, justifient le ministre à ne pas annuler leurs claims.

LOYER D'UN ÉDIFICE À VICTORIA (C.-B.)

M. PEARKES:

1. Le Gouvernement loue-t-il un édifice à 710 Fort Street, à Victoria, en Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?

3. A-t-on annoncé que ce bâtiment servirait d'hôtel?

4. Le 1er avril 1948, combien de locataires, logeurs ou hôtes y avait-il dans cet édifice?

5. Combien parmi eux sont anciens combattants?

6. Quels sont les loyers, s'il y a lieu?

7. Depuis le 30 janvier 1948, les loyers ont-ils été augmentés? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'augmentation permise?

8. Quels sont les gérants de cet immeuble? Sont-ils des ex-militaires?

9. Sont-ils des employés du Gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, de quel ministère et à quel salaire?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Le Gouvernement loue cet édifice pour fins d'exploitation sous le régime du plan de transformation en logements, en vue de fournir des logements à des habitants de Victoria. L'édifice comprend 24 suites et 36 appartements d'une seule pièce.

3. Oui.

4. Le 1er avril, 107 personnes habitaient à 710 Fort Street, Victoria.

5. Trente-cinq étaient d'anciens combattants.

6. Les appartements d'une seule pièce se louent de $7.50 à $10.50 par semaine, y compris le nettoyage et la fourniture des draps, serviettes, etc.; le loyer des autres appartements varie de $13.50 à $22.50, y compris les mêmes services.

7. Le 1er mars, le loyer des chambres et des autres appartements situés à 710 Fort Street a été majoré de $1 par semaine à l'égard des nouveaux locataires. Il reste le même pour les anciens. En outre, on a effectué des rajustements à l'égard du loyer de certaines suites qui ne répondait pas à celui de l'ensemble.

8. C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui administre l'immeuble pour le compte du Gouvernement. La gérance en est confiée à Mme W. E. Rayfuse, employée du bureau de Victoria de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

9. Non.

ÉMIGRATION—YOUGOSLAVES

M. McCUAIG:

1. Depuis 1945 jusqu'à date, combien de personnes d'origine yougoslave ont émigré du Canada en Yougoslavie?

2. Au cours de cette période, combien de Yougoslaves nés au Canada ont émigré de ce pays en Yougoslavie?

3. Quelle a été la valeur totale des biens, véhicules et instruments que ces émigrants ont emportés en Yougoslavie?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le renseignement n'est pas disponible.

2 et 3. Voir réponse au n°1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—OPTOMÉTRISTES

M. LENNARD:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il autorisé l'emploi d'optométristes au sein du personnel de ses hôpitaux et institutions? Dans le cas de l'affirmative, quand?

2. A-t-on retenu les services d'optométristes?

3. Dans le cas de l'affirmative, où?

4. Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. GREGG:

1. Le Gouvernement a autorisé l'emploi intermittent d'optométristes sous un régime

d'honoraires, mais non leur nomination à titre de membres des services publics. Le 22 avril 1947.

2. Non.

3. Voir réponse au n° 2.

4. La nécessité ne s'en est pas présentée.

TRAVAUX PUBLICS—DRAPEAUX

M. LENNARD:

1. Au cours des douze mois terminés le 31 mars 1948, combien de drapeaux le ministère des Travaux publics a-t-il achetés?

2. Quel était le pourcentage d'Union Jacks?

L'hon M. FOURNIER:

1. 1,857.

2. 10·77 p. 100.

PENSIONS ET ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES MONDIALES

M. CAOUETTE:

1. Les anciens combattants de la première guerre mondiale ont-ils les mêmes avantages et reçoivent-ils les mêmes égards que ceux de la deuxième guerre mondiale?

2. Sinon, quelles en sont les raisons?

L'hon. M. GREGG:

1. Oui, sauf là où diffèrent les dispositions législatives qui leur sont applicables.

2. Une différence des dispositions législatives.

SERVICE POSTAL—ÎLE D'ANTICOSTI

M. DORION:

1. Depuis quand y a-t-il un service de transport du courrier jusqu'à Port-Menier, Ile d'Anticosti?

2. De quelle manière ce service fonctionnait-il jusqu'en 1947?

3. Quel était le coût du transport du courrier, avant 1947, de la terre ferme, sur la Côte nord, au bureau de poste de Port-Menier, Ile d'Anticosti?

4. Est-il survenu quelque changement dans ce service au cours des derniers mois? Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui effectue ce service, *b*) quel en est le coût actuel?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Des archives du ministère il ressort qu'il existait un service dès avant 1906, au sujet duquel, toutefois, on ne possède aucun renseignement précis.

2. Par bateau et par avion.

3. Année financière 1946-1947:

Par bateau (l'été)	$ 750.00
Par avion (l'hiver)	$ 2,741.50
	$ 3,491.50

4. Oui, depuis le 10 février 1948, l'île d'Anticosti a été desservie de Gaspé (P.Q.).

a) Anticosti Shipping Company.

b) $3000 par année.

[L'hon. M. Gregg.]

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

M. CRUICKSHANK:

Quelle est la protection que procure au public la loi des aliments et drogues contre la saleté et les matières étrangères dans les aliments?

L'hon. M. MARTIN:

L'article 4, alinéa *d*) de la loi prescrit qu'un aliment est réputé adultéré, au sens de la loi si ledit aliment "soit manufacturé, soit non manufacturé, se compose en tout ou en partie de quelque substance animale ou végétale malsaine, putréfiée ou corrompue, ou s'il est autrement impropre à la consommation."

Les aliments sont examinés aux laboratoires des aliments et drogues, pour dépistage de défauts notés à l'alinéa précité. S'ils ne répondent pas aux prescriptions, on leur refuse l'accès au Canada, ou, s'ils sont déjà en vente, sur le marché intérieur, on en interdit la vente pour fins comestibles.

IMPÔT SUR LE REVENU—FONDS DE CORPORATIONS EN VOIE DE LIQUIDATION

M. FULTON:

Que est le montant total des fonds de corporation en voie de liquidation volontaire et forcée, et dont la distribution a été immobilisée en attendant que la division de l'impôt sur le revenu donne autorisation au liquidateur?

M. WINTERS: Dans le cas des corporations en voie de liquidation volontaire ou forcée on délivre des certificats d'autorisation de liquidation destinés aux corporations ou fondés de pouvoirs intéressés, sur acquittement de tous impôts impayés. Toutefois la division de l'impôt n'établit pas de relevé du total de l'excédent distribuable en pareil cas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE CIVIL—VACANCES, CONCOURS ET NOMINATIONS EN 1947 ET 1948

M. VIAU:

1. Combien y a-t-il eu de vacances dans les divers ministères du gouvernement fédéral *a*) au cours de 1947, *b*) depuis le 1er janvier 1948?

2. *a*) Au cours de 1947, *b*) depuis le 1er janvier 1948, combien d'examens de concours la Commission du service civil a-t-elle annoncés en vue de remplir les vacances survenues dans les divers ministères du gouvernement fédéral?

3. Combien de demandes a-t-on reçues pour chaque concours *a*) au cours de 1947, *b*) depuis le 1er janvier 1948?

4. Combien de candidats ont été reçus à chaque examen *a*) au cours de 1947, *b*) depuis le 1er janvier 1948?

5. Combien parmi les candidats reçus ont été nommés pour remplir les vacances survenues *a*) au cours de 1947, *b*) depuis le 1er janvier 1948?

6. Parmi les candidats reçus et nommés, combien étaient déjà à l'emploi du gouvernement fédéral *a*) au cours de 1947, *b*) depuis le 1er janvier 1948?

7. Combien parmi les candidats nommés *a*) ont servi outre-mer, *b*) ont servi au Canada seulement; *c*) étaient des civils, *d*) étaient bilingues?

ÉDIFICES PUBLICS—CIRCONSCRIPTION DE MACLEOD

M. HANSELL:

1. Combien d'édifices publics appartiennent au Gouvernement dans la circonscription de Macleod; quelle est la valeur réelle, l'emplacement de chacun?

2. Le gouvernement fédéral paie-t-il des taxes pour les immeubles ci-haut mentionnés? Dans le cas de l'affirmative, quels montants paie-t-il dans chaque cas et à qui?

RECHERCHES EN AGRICULTURE

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quel est le nombre d'employés au service du ministère de l'Agriculture dans chacune des provinces?

2. Quel est le nombre d'employés, dans chacune des provinces, qui relèvent du Conseil national des recherches et font des travaux de recherche en rapport avec l'agriculture?

3. Quel est le montant global des salaires payés à ces employés pour chaque province?

4. Quel est le montant des dépenses occasionnées pour faire lesdites recherches, en outre des salaires?

TARIF-MARCHANDISES

HAUSSE DU TARIF DE TRANSPORT PAR MESSAGERIES SUR LES ŒUFS À DESTINATION DES COUVOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre des Transports sait-il que le tarif de transport par messageries sur les œufs expédiés de Yellow-Grass, Milestone et Duval à des couvoirs de Regina et du voisinage a été porté de 35c. à 70c. par caisse de trente douzaines, et que dans le cas du transport depuis Dafoe et Davidson jusqu'à Regina, la majoration est un peu plus considérable, puisque le tarif a été porté de 35c. à 75c. la caisse? Le ministre ira-t-il aux renseignements afin de savoir sur quelle autorité on s'est fondé pour accroître ces tarifs?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je n'étais pas au courant de la situation dont vient de parler l'honorable député, mais je lui sais gré de l'avoir portée à ma connaissance. J'ai prié la commission de faire enquête et de me soumettre un rapport à ce sujet.

SUBVENTIONS SUR LA HOUILLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à la récente majoration des tarifs-marchandises. Le Gouvernement songe-t-il à augmenter les subventions versées à l'égard du transport de la houille de Nouvelle-Ecosse afin de compenser les frais additionnels qui résulteront de la hausse des tarifs?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Les subventions sur la houille représentent le montant nécessaire à l'égalisation du prix de la houille de Nouvelle-Ecosse et de celles des Etats-Unis, à certains endroits de livraison. Cela étant, elles s'accroîtront automatiquement de façon que soit compensée la majoration des tarifs de transport.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

FERMETURE DE L'HÔPITAL CORNWALLIS POUR ANCIENS COMBATTANTS, À DIGBY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il l'intention de fermer l'hôpital Cornwallis pour ex-militaires tuberculeux, à Digby (N-E.) et de transférer les malades à l'hôpital Camp-Hill d'Halifax ou à quelque autre institution? Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les raisons et à quelle date l'hôpital Cornwallis sera-t-il fermé?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député a bien voulu me donner avis de sa question. Le ministère projette de fermer prochainement l'hôpital de tuberculeux de Cornwallis pour anciens combattants, à Digby (N.-E.), et de transférer les malades à l'hôpital Camp-Hill d'Halifax. Cette décision a été prise pour les raisons suivantes:

1. Afin de faciliter le contact entre les membres du personnel médical de l'Ecole de médecine Dalhousie et afin d'assurer le maintien d'un haut niveau d'efficacité dans les services de diagnostic et de traitement.

2. Afin de se conformer à la décision prise d'abandonner les hôpitaux militaires occupés provisoirement à l'époque où il y avait encombrement de patients, dès que nous pourrions les loger convenablement dans nos centres permanents de traitement.

3. Il y a des lits vacants à l'hôpital de Camp-Hill où les travaux de construction sont suffisamment avancés pour loger les patients atteints de tuberculose.

4. La concentration de nos installations thérapeutiques à Halifax assure non seulement de meilleurs soins médicaux, mais permet aussi de mieux traiter les malades moyennant des frais généraux beaucoup moindres.

La date exacte de la fermeture de cet hôpital n'a pas encore été fixée, mais elle dépendra de la date d'achèvement des travaux de construction mentionnés ci-dessus. On entrevoit que ce sera vers la fin de l'été ou au début de l'automne.

TRAVAUX DU COMITÉ APRÈS LE CONGÉ PASCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le comité des affaires des anciens combattants a-t-il terminé ses travaux de la session? Sinon, pourquoi n'a-t-il pas siégé depuis le congé pascal?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): A la suite de pourparlers il a été convenu, je crois, de tenir la prochaine séance du comité demain.

PRODUITS DU PÉTROLE

RATIONNEMENT ÉVENTUEL DU PÉTROLE ET DE L'ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question dont je lui ai fait tenir avis. Etant donné qu'il est possible que l'essence soit rationnée au Canada cette année, comme le laisse entendre une dépêche parue dans le *Journal* d'Ottawa le 8 avril, le ministre daignerait-il nous faire connaître la situation actuelle de nos approvisionnements de pétrole et d'essence, et nous dire si l'on songe à établir le rationnement cette année?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Il est toujours possible, je crois bien, que le rationnement de l'essence devienne nécessaire, mais je ne sache pas que les circonstances, cette année, rendent cette mesure plus probable que l'an dernier ou il y a deux ans. Nous ne sommes pas loin de la saison où les approvisionnements d'hiver arrivent normalement au Canada. Le Gouvernement prend toutes les précautions voulues afin que rien ne mette obstacle au mouvement normal de ce carburant. Actuellement, je ne prévois pas la nécessité de recourir au rationnement de l'essence l'hiver prochain.

CORPS DES POMPIERS

IMPÔT SUR LE REVENU—REMISE À PLUS TARD EN ATTENDANT LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser au ministre du Revenu national une question dont je ne lui ai pas donné avis puisqu'elle s'inspire d'une dépêche qui vient tout juste de me parvenir. Vu le désir d'un grand nombre d'honorables députés d'admettre au bénéfice des lois relatives aux anciens combattants les membres du corps canadien des pompiers, songera-t-il à différer le versement de l'impôt sur le revenu que les membres de ce corps ont gagné pendant leur service jusqu'à ce que le comité spécial des affaires des anciens combattants ait présenté son rapport?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): N'ayant pas reçu avis de la question, je ne saurais que m'engager à l'étudier et à fournir plus tard la réponse.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

CONFÉRENCE ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Des articles parus dans les journaux de la semaine dernière m'incitent à poser une question au premier ministre. Peut-il dire s'il y aura, cette année, une nouvelle conférence entre le Dominion et les provinces au sujet des pensions de vieillesse et d'autres mesures de sécurité sociale? Dans le cas de l'affirmative, quand aura-t-elle lieu?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de n'être pas en mesure de fournir à mon honorable ami une réponse à cette question. Je ne puis dire s'il y aura ou non une telle conférence.

M. KNOWLES: La question est-elle à l'étude?

Le très hon. MACKENZIE KING: On peut dire, je suppose, que toutes les questions sont à l'étude.

M. GRAYDON: Prenez bien garde de trop entreprendre.

PROGRAMME DU RELÈVEMENT EUROPÉEN

RÉPERCUSSIONS SUR LA SITUATION DU CHANGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu. Le ministre est-il déjà en mesure de prédire quels pourraient être les effets sur notre pénurie de dollars américains, de l'adoption par les Etats-Unis du programme du relèvement européen? Est-ce qu'en ayant plus de dollars américains nous pourrions adoucir la réglementation d'urgence?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): A la question dont l'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir, je puis signaler que l'adoption par les Etats-Unis du programme du relèvement européen devrait permettre au Canada de continuer à expédier aux pays européens la forte quantité de marchandises que nous leur exportons déjà et dont ils ont besoin pour se rétablir.

Il est trop tôt pour prévoir dans quelle mesure le programme influera sur la pénurie de dollars au Canada, mais je ne m'attends pas qu'il permette de supprimer prochainement les restrictions d'urgence à l'importation. D'autre part, je tiens à le souligner, sans l'adoption du programme du relèvement européen, nos embarras résultant de la crise du dollar se seraient sensiblement aggravés.

Plusieurs détails concernant notre apport au programme du relèvement européen demeurent à l'étude. Sous peu, lorsqu'on aura réglé certaines questions qui font présentement l'objet de discussions, j'espère être en mesure de fournir un exposé complet de notre situation.

DROITS DE L'HOMME

LIBERTÉS FONDAMENTALES—OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 9 avril, sur la motion du très honorable M. Ilsley (pour le premier ministre), tendant à la nomination d'un comité mixte des deux Chambres en vue d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, peu avant l'ajournement, vendredi soir, je proposais un amendement tendant à soumettre à la Cour suprême la question de la compétence du parlement fédéral dans le domaine des libertés civiles. Le Gouvernement jugera bon, je l'espère, d'accepter ma proposition qui, sans doute, aidera beaucoup à résoudre, une fois pour toutes, cette question importante que le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) a soulevée en 1935. Il est intéressant de signaler en passant que le grand-père du premier ministre a fait en 1832,—je l'ai appris au cours de mes lectures,—un voyage spécial en Angleterre afin de saisir le gouvernement impérial de la question de la conservation des libertés civiles au Canada.

Le ministre de la Justice (M. Ilsley) a parlé d'un article dû à la plume du secrétaire du comité des droits de l'homme, M. Humphrey. Je désire préfacer mes observations d'un passage d'un autre article du même auteur sur la protection internationale des droits de l'homme. Cet article a paru dans le numéro de janvier 1948 des Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales. J'en citerai donc un court passage pour souligner l'importance d'une telle déclaration, à la mise en pratique de laquelle le Canada pourrait participer, sous l'égide des Nations Unies, en s'inspirant du présent débat et du travail du comité. Voici comment s'exprime M. Humphrey:

> On peut probablement affirmer avec raison que le public s'est plus intéressé au travail de la commission des droits de l'homme et à ses organes connexes qu'à celui de tout autre organismes des Nations Unies à l'exception du conseil de sécurité, même si les délibérations de la commission des droits de l'homme ont rarement défrayé les manchettes des journaux.

On précise ensuite pourquoi le comité international est si important. Une des raisons, bien entendu, c'est qu'il est présidé par Mme Franklin Roosevelt mais, ajoute-t-on, c'est aussi parce que le public se rend compte de l'importance des grands problèmes en jeu. Voici la suite de l'article:

> Non seulement les nations de l'univers savent-elles que l'enjeu de la seconde guerre mondiale a été la sauvegarde des droits de l'homme, mais elle savent également que la frustration de ces droits dans certains pays a été une des causes contribuantes de cette guerre.

Plus loin je trouve les mots suivants:

> Il est significatif et approprié que cette victoire de l'homme du peuple, cette victoire des individus soit le couronnement de la lutte séculaire en vue d'obtenir la définition et l'établissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je le signale au ministre, qui, l'autre soir, au cours de son exposé, a nettement laissé entendre que le gouvernement canadien ne s'est guère intéressé à cette importante question. Le rapport du comité de l'Organisation

des Nations Unies indique que tous les autres pays démocratiques ont formulé des propositions. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni lui ont soumis des propositions détaillées, exposant le besoin de préserver certaines libertés fondamentales et indiquant les sanctions qu'il conviendrait d'appliquer.

Vu que tous les pays de l'univers s'intéressent vivement aux libertés fondamentales, selon le témoignage de M. Humphrey, et que le Canada devrait s'y intéresser sérieusement, je propose que l'on consigne aux *Débats* le projet de déclaration internationale des droits de l'homme ainsi que le projet de convention. Quand l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a formulé cette proposition, le ministre a dit que les documents étaient trop longs pour être consignés dans les *Débats*. Rares sont nos concitoyens qui savent de quoi il retourne dans cette déclaration et ce pacte. Il faudrait verser ces documents au hansard, afin que tous puissent s'y référer.

Le très hon. M. ILSLEY: Les *Procès-verbaux* conviendraient mieux que le hansard. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on les y consigne.

M. DIEFENBAKER: Cela me convient. Chaque député doit pouvoir consulter ces documents.

Certains articles ont été acceptés du comité qui se compose des représentants de dix-huit pays. Presque toutes les objections soulevées provenaient de pays communistes ou de pays encerclés par le rideau communiste.

Je m'arrêterai à trois ou quatre importants droits de l'homme que la déclaration tend à protéger, non seulement sur la scène internationale, mais encore au sein même des pays qui y souscriront. J'en donne lecture en songeant au sort qu'on a fait chez nous, ces dernières années, à quelques libertés civiles. Je rappelle que ces déclarations représentent un ensemble d'opinions recueillies parmi un grand nombre de nations démocratiques. Aucune nation communiste n'a encore indiqué quel était son avis à ce sujet, encore qu'elles se soient toutes opposées à l'adoption de la mesure. Voici néanmoins certains articles dont l'importance internationale est telle qu'ils peuvent suffire à l'élaboration d'un état de choses propre à empêcher les guerres.

On lit à l'article 3:

Tous les droits et toutes les libertés dont il est fait mention dans la présente déclaration sont deconnus à chacun, sans aucune distinction de race (y compris la couleur), de sexe, de langue, de confession religieuse, d'opinions politiques ou autres, de propriété, ni d'origine nationale ou sociale.

[M. Diefenbaker.]

A l'article 5:

Personne ne sera privé de sa liberté personnelle ou détenu sauf dans les cas prescrits par la loi et dans les formes légales.

Et voici qui est d'un intérêt tout particulier:

Tout individu arrêté ou détenu aura le droit de faire déterminer juridiquement et sans délai la légitimité de la détention auquel il est soumis, et de se faire juger dans un délai raisonnable, faute de quoi il sera libéré.

Cet article signifie que les nations ne permettront pas que l'*habeas corpus* soit refusé.

Un autre article offre de l'intérêt, étant donné certains événements survenus au Canada en ces dernières années, surtout depuis la guerre:

Sous réserve de toute loi générale n'allant pas à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et adoptée à des fins particulières de sécurité, ou dans l'intérêt général, la liberté de déplacement et le libre choix d'un domicile seront reconnus dans les limites de chaque Etat.

L'article 16 a une portée analogue:

La liberté de pensée et de conscience, c'est-à-dire celle d'entretenir certaines croyances ou d'en adopter d'autres, constitue un droit absolu et sacré.

Il est aussi pourvu à la rédaction d'un pacte international et l'on stipule ce qui suit:

Chaque Etat qui adhère au présent accord, s'engage à assurer *a*) que les lois visant les droits de l'homme et les libertés fondamentales se conformeront aux principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées; *c*) que toute personne dont les droits ou les libertés sont violés aura un recours efficace, nonobstant le fait que la violation aura pu être commise par des personnes agissant à titre officiel.

Puis:

Personne ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu.

Combien de fois ai-je répété en cette Chambre que c'était retourner au moyen âge que d'enlever à un particulier le droit d'être représenté par un avocat. Toutes ces nations ont convenu que:

Dans toute accusation criminelle portée contre un particulier ou intéressant ses droits ou devoirs civils, toute personne aura droit à un juste procès devant un tribunal indépendant et impartial et pourra recourir à l'aide d'un représentant compétent de son choix.

Et pour ce qui est de la liberté de religion, toute personne a droit à la liberté de culte, de conscience et de croyances. Les seules restrictions à cette liberté seront celles que prescrit la loi et qui sont nécessaires au maintien de l'ordre et du bien-être publics, de la morale ou de la liberté d'autrui.

Au Canada, toute personne lésée dans ses libertés fondamentales devrait avoir le droit de recourir aux tribunaux. Voilà pourquoi,

je demande que la loi de la Cour suprême soit modifiée afin que toute personne lesée dans ses libertés fondamentales, dans quelque province que ce soit, puisse revendiquer ses droits devant la Cour suprême du Canada.

Mon très honorable ami a fait mention des pouvoirs constitutionnels des provinces et du Dominion. Je parlerai donc d'une cause qui, à mon avis, est la seule se rapportant à cette question des libertés fondamentales qui ait été soumise à la Cour suprême. Il existe deux points de vue. Les uns prétendent que le droit d'abroger ou d'entraver les libertés fondamentales est inhérent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien que le préambule porte que notre constitution devra être calquée sur celle du Royaume-Uni. Ceux qui prétendent que ces droits ressortissent aux provinces affirment effectivement que nous pouvons avoir un Canada balkanisé où une personne jouirait de certains droits fondamentaux dans une province alors que, dans une autre, ces mêmes droits lui seraient refusés. C'est cette question de compétence législative que je demande au Gouvernement de faire trancher par la Cour suprême. Si telles sont les dispositions de la loi constitutionnelle, elle a pour effet de refuser à un particulier la citoyenneté canadienne qui devrait découler de la mesure que le premier ministre a présentée en 1944. Soutenir que dans une partie du pays un Canadien jouit de la liberté de religion, de parole et d'association, de toutes ces nobles et immuables libertés, mais non dans une autre province, c'est nier qu'il soit possible un jour d'établir au pays l'unité fondée sur l'égalité des individus devant la loi, par tout le Canada.

Mention a été faite de la Cour suprême, au sujet des lois adoptées par l'Alberta en 1938, décision qui figure aux rapports de la Cour suprême du Canada de cette année-là. Je citerai des extraits des jugements du juge en chef Duff et du juge Cannon qui affirment que bien que la propriété et les droits civils relèvent des provinces, la protection des libertés immuables est du ressort du Parlement canadien. Le jugement du juge Duff, est consigné à la page 133. On se rappelle que l'Assemblée législative de l'Alberta avait adopté une loi qui niait la liberté de la presse dans cette province.

M. BLACKMORE: C'est archifaux. Je mets l'honorable député au défi de prouver cette assertion, que la Chambre ne saurait laisser passer sans protester.

M. DIEFENBAKER: Le fait est incontestable. Voici en quels termes la décision est rédigée:

L'exercice du droit de discussion publique est, bien entendu, soumis à certaines restrictions d'ordre juridique s'inspirant du besoin de sauvegarder les bonnes mœurs et l'ordre, de protéger divers intérêts privés et publics, tels ceux que visent les lois contre la diffamation et la sédition.

Et un peu plus loin:

Il nous semble indubitable que le Parlement canadien possède (en plus du droit d'annulation accordé au Gouverneur général) le pouvoir de légiférer en vue de protéger ce droit.

Permettez-moi de signaler un passage de la page 134 où le juge en chef déclare qu'aucune province n'a la faculté de restreindre la liberté de la presse, non plus que le droit de libre expression.

M. JAQUES: Ce droit n'est que chimérique.

M. DIEFENBAKER: Je ne me sens pas du tout enclin à la discussion aujourd'hui. Je ne fais que consigner les faits aussi froidement que possible. J'espère que l'honorable député me permettra de continuer. Aux pages 145 et 146 se trouve le texte du jugement rendu par son Honneur le juge Cannon. Je cite:

Sous le régime britannique, qui est aussi le nôtre, aucun parti politique ne peut imposer d'interdictions empêchant les électeurs de se renseigner sur la politique du Gouvernement. Dans l'Etat démocratique, la liberté de discussion est indispensable pour éclairer l'opinion publique. On ne saurait la restreindre sans porter atteinte au droit du peuple d'obtenir de sources indépendantes du Gouvernement des renseignements touchant les questions d'intérêt public.

Viennent ensuite ses mots gros de sens dont on ne s'est pas départi, auxquels on n'a pas dérogé depuis qu'ils ont été prononcés en 1938 par la Cour suprême:

Aucune province n'a le droit de restreindre à ses citoyens, sur son territoire, les droits politiques dont jouissent les citoyens d'autres provinces canadiennes.

Si l'on donne à ces mots le sens qu'ils semblent avoir ici, aucune province du pays ne peut, dans le domaine de la propriété et des droits civils, édicter une loi qui nie l'existence ou le maintien des libertés de religion, de parole ou de presse. J'affirme donc qu'étant donné ce témoignage de la Cour suprême, le Parlement doit prendre des mesures pour assurer aux individus le droit d'en appeler à la Cour suprême lorsque leurs libertés fondamentales ont été lésées d'une façon quelconque. La question a été soumise à la Cour suprême, non pas à la suite d'un appel d'un individu, mais par le gouverneur en conseil.

Mais voici la situation en ce qui concerne la liberté civile. Lorsqu'une province, exer-

çant ou feignant d'exercer son pouvoir d'autorisation, sous le régime des lois municipales, restreint les droits fondamentaux du citoyen, sans que l'intéressé puisse en appeler aux tribunaux, ce citoyen, quels que soient ses droits ne jouit d'aucune de ces libertés. Si la qualité de Canadien suppose la possession de libertés fondamentales et traditionnelles, personne, au pays, ne devrait se voir nier l'avantage de proclamer ses libertés devant les tribunaux.

A ceux qui soutiennent que le Parlement fédéral ne peut adopter une déclaration des droits, je dis que je ne suis pas de leur avis. Mais supposons pour l'instant qu'ils aient raison. Le premier devoir du Parlement fédéral est alors d'assurer l'égalité des droits de tous les citoyens canadiens, afin qu'ils puissent, lorsque leurs droits auront été abrogés, porter leur cause au pied du trône, à la Cour suprême du Canada et même, s'ils le désirent, jusqu'au Conseil privé.

Si l'autorité municipale peut, en exigeant un droit, priver quelqu'un de l'exercice de sa religion, elle peut faire indirectement ce qu'elle ne peut faire directement. Le premier ministre devrait, comme acte suprême de sa carrière, garantir aux Canadiens les pleins droits à l'égalité devant la citoyenneté canadienne que son Gouvernement a consignée dans les statuts, en modifiant la loi de la Cour suprême de façon à permettre à l'individu de conserver et de prêle texte au Canada et aux gouvernements des provinces, partout où la chose se produit.

M. POULIOT: Quels empiétements?

M. DIEFENBAKER: Ils sont innombrables.

M. POULIOT: Afin de faire un peu de lumière, l'honorable député devrait en mentionner au moins un.

M. DIEFENBAKER: Aux Etats-Unis, c'est la cour suprême qui voit à préserver les libertés; voici ce qui s'est produit, comme en fait foi le rapport de la cause Murdock contre la Pennsylvanie, rapport n° 319 des Etats-Unis, 103...

M. POULIOT: Mais nous ne sommes pas encore annexés.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député a raison, mais d'aucun affirment que nous sommes satellite. Cependant, je ne traite pas ce point de vue cet après-midi. Je parle des empiétements sur les droits des particuliers et de la nécessité de modifier la loi de la Cour suprême de façon à empêcher toute autorité provinciale, ou autorité en découlant, de faire indirectement ce qu'elle ne peut faire directement. En l'occurrence, le juge Murphy, de la Cour suprême des Etats-Unis, a prononcé les paroles suivantes:

Il est bon de se rappeler que le pouvoir d'imposition et d'autorisation est une arme puissante et dangereuse; aux mains de bigots ou de gens peu scrupuleux, elle peut servir à supprimer la liberté et à anéantir la religion à moins d'être utilisée comme il convient.

Si le statut de Canadien suppose, partout au pays, l'égalité et la possession des libertés traditionnelles, accordons au particulier le droit de les conserver en autorisant l'appel auprès de la Cour suprême du Canada.

J'aborde maintenant l'étape suivante, c'est-à-dire l'aspect international de la question. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement s'est si peu intéressé à formuler des propositions relatives à une déclaration internationale des droits de l'homme. En deux ans, le Canada n'a présenté aucune recommandation en ce sens. En janvier dernier, pourtant, le Gouvernement connaissait les dispositions du projet de déclaration internationale des droits de l'homme puisque le comité des Nations Unies lui en avait fourni le texte détaillé, dont il n'a été question, cependant, ni en février, ni en mars ni en avril. On aurait pu le déposer, afin que nous puissions l'étudier. Comme nombre d'autres mesures relatives à nos affaires extérieures la déclaration devait demeurer dans le secret du Gouvernement jusqu'à ce jour. Le comité s'est réuni. Personne ne nous représentait. Un Canadien exerçait les fonctions de secrétaire. Le comité a déterminé les droits de l'homme dans deux documents: une déclaration et une convention.

Le très hon. M. ILSLEY: Comment mon honorable ami peut-il affirmer que le Gouvernement a gardé le texte dans le secret puisque le monde entier en a pris connaissance?

M. DIEFENBAKER: On en a bien remis le texte au Canada et aux gouvernements des divers pays. Si on ne l'a pas tenu dans le secret on l'a dissimulé. Il n'a pas été déposé à la Chambre depuis le mois de janvier dernier.

Le très hon. M. ILSLEY: Le texte a été publié ici.

M. DIEFENBAKER: En mars 1948.

Le très hon. M. ILSLEY: Il était disponible bien avant cette date.

M. DIEFENBAKER: Pour qui et par les soins de qui? Certes pas à la Chambre. Je m'oppose précisément au secret dont on entoure généralement nos affaires extérieures.

Voici une convention et une déclaration qui n'est, en somme, qu'une déclaration du pieux idéal des divers pays, tandis que la convention déclarera un certain nombre de droits en vertu desquels les divers Etats qui constituent les

Nations Unies seront tenues de le réaliser. Une fois ratifiée par une majorité des deux tiers, elle aura force de loi pour chaque Etat qui l'aura lui-même ratifiée. Rien ne presse, dit le très honorable député. Pourtant le Parlement n'est saisi que le 8 ou le 9 avril d'une question que les diverses nations unies devaient étudier, ajoute-t-il, pour le 3 avril 1948. Après cette étude, les divers pays devaient soumettre leurs propositions. Voici maintenant que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) nous invite à ne pas participer, mais à retarder encore une chose qui devait être réglée l'automne prochain. Dans le numéro d'avril 1948 de *Foreign Affairs,* Mme Roosevelt souligne la nécessité de passer à l'action dès maintenant, avant que l'Organisation des Nations Unies cesse de fonctionner, comme elle cesse en réalité dans plusieurs parties du monde. L'unique espoir de l'humanité, dit-elle, repose sur une entente générale au sujet du maintien des droits de l'homme sans lesquels la paix est impossible.

La déclaration ne sera qu'une déclaration d'espoir. La convention sera une déclaration des libertés civiles engageant les nations qui l'acceptent.

M. POULIOT: La déclaration ne lie personne, sauf l'honorable député de Lake-Centre.

M. DIEFENBAKER: Apparemment l'honorable député, d'ordinaire très bien renseigné, n'a pas lu le document en question. D'ailleurs, il n'en a pas eu l'occasion puisqu'on le dépose à l'instant. Le Parlement canadien et le Canada en général devraient connaître l'attitude du gouvernement canadien à l'égard d'une déclaration internationale des droits de l'homme. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais pu savoir à quoi nous en tenir. D'autre part, les Etats-Unis se sont tellement intéressés à cette question que le secrétariat d'Etat américain a écrit à 350 organismes particuliers d'outre-frontière, les invitant à exprimer leur avis et offrir des conseils. Le secrétariat d'Etat a déclaré publiquement qu'il prise beaucoup les propositions qu'on a formulées à la demande du gouvernement. Le Canada se fait entendre au Conseil de sécurité des Nations Unies; le Canada fait partie de la Commission de contrôle de l'énergie atomique; il siège au sein de divers organismes; mais quand il s'agit d'une question qui, de l'avis de tous les représentants des Nations Unies à San-Francisco, devrait concrétiser la conscience de l'humanité sous la forme d'une déclaration, le Canada ne fait rien. Il se contente d'attendre pendant que le comité a siégé à diverses reprises durant une certaine période, et qu'il formulait des vœux après trois mois, terminait ses séances et décidait de se réunir de nouveau le 8 ou le 9 mai prochain lorsque les diverses nations auront obtenu d'autres recommandations relativement au projet de déclaration. C'est une preuve, monsieur l'Orateur, sinon de crainte de la part du Gouvernement d'affronter le problème, au moins d'une apathie qui, au dire de M. Humphrey, que le ministre a cité comme une autorité en la matière, ne se retrouve pas chez les autres nations intéressées à sauvegarder l'existence des Nations Unies.

Je prie le ministre de nous dire si le Parlement n'a pas le droit en ce moment de savoir si la convention doit engager le Canada. A-t-il demandé aux provinces jusqu'à quel point elles seraient disposées à adopter des lois corrélatives et complémentaires? S'il ne l'a pas fait, notre pays non seulement n'est pas à l'avant-garde mais il se trouve aux derniers rangs des nations de l'univers qui cherchent à favoriser le rétablissement de la paix internationale.

J'aborde maintenant la question de la liberté de la presse. C'est là un sujet dont le public canadien a été saisi tout dernièrement. Il importe tellement de sauvegarder, par-dessus tout, cette liberté que le Parlement ni la démocratie ne pourraient sans elle fonctionner dans l'intérêt du peuple. Maintenant qu'on en est venu à une décision, le ministre devrait étudier au plus tôt la proposition que j'ai formulée il y a quelques semaines, soit la modification de l'article 888 du Code criminel, afin que jamais plus des éditeurs, des rédacteurs ou des auteurs ne soient exposés à être conduits d'un bout à l'autre du Canada, selon le caprice ou le désir d'un groupe.

Le genre humain a dû sans cesse lutter pour la liberté de la presse et pour d'autres libertés. La liberté de la presse a été établie pour la première fois en 1771 dans la cause de John Wilkes. A tout prendre, la liberté de la presse, bien que restreinte de temps à autre, s'est maintenue au cours des âges. Voilà pourquoi l'un des principaux comités établis par la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a été le comité de la liberté de la presse. Ce comité vient de faire rapport. Le Canada était représenté au sein de cet organisme, qui s'est réunit à Genève. La libre discussion est essentielle à la sauvegarde des principes que nous défendons tous. L'expérience démontre que l'homme profère les paroles qu'autorise la loi, indépendamment de la peine qu'il peut ainsi encourir. La sauvegarde de nos libertés repose sur le droit dont tous les hommes

jouissent, en vertu de la loi, d'exprimer leurs opinions; seuls les propos séditieux, blasphématoires et diffamatoires imposent des limites à ce droit. Je suis renversé quand j'entends des gens prétendre qu'il suffit de recourir à la loi pour priver un homme du droit de penser telle ou telle chose. Il suffit, dit-on, pour empêcher les fausses doctrines de se répandre, d'adopter des lois qui limitent la liberté de parole. Ce faisant, on empêche la conservation de ce qu'ils croient préserver par la répression. Il n'est qu'un moyen de lutter contre la propagation des fausses idéologies: faire en sorte que chaque citoyen soit renseigné sur les principes éternels de la liberté. On reconnaîtra sa supériorité sur ces fausses doctrines, ces doctrines athées, ces doctrines qui tendent à détruire le rapport qui existe entre l'homme et son Dieu, à supprimer le caractère sacré de sa personnalité.

M. POULIOT: Quelles fausses doctrines?

M. DIEFENBAKER: Je parle de la doctrine communiste.

M. POULIOT: L'honorable député voudrait-il les énumérer?

M. DIEFENBAKER: Je parle de la doctrine communiste. J'espère que mon honorable collègue est d'accord avec moi sur ce point. Avoir la liberté de détruire les fausses doctrines, c'est avoir le droit de les dénoncer. Quand j'entends certaines gens énoncer les moyens qu'ils emploieraient pour enrayer la marche des fausses doctrines, je me dis que ce dont le pays a besoin, c'est de gens qui, exerçant le droit de la liberté de parole, enseigneront à notre peuple le sens véritable de la liberté, les principes immuables sur lesquels elle repose, sa supériorité sur les doctrines qui aboutissent à la supression de la liberté et au maintien de la tyrannie sur tous les points du globe.

Hier je suis tombé sur une citation d'un discours prononcé il y a cent-cinquante ans à la Chambre des communes britannique. Aujourd'hui, sous une autre forme, elle est reproduite dans la déclaration sur la liberté de la presse, faite il y a quelques jours par les trente nations réunies à Genève. Il y a un siècle et demi, Sheridan s'exprimait en ces termes.

> Donnez-moi la liberté de la presse et j'accorderai au Gouvernement une Chambre des communes servile et corrompue, et aux ministres le droit de disposer à leur gré des emplois publics. Je leur donnerai toutes les influences ministérielles dont ils peuvent rêver, tous les pouvoirs qu'il faut pour acheter la soumission des uns et imposer silence aux autres. Et pourtant, armé de la liberté de la presse, j'irai sans trembler à leur rencontre, j'attaquerai le puissant édifice ainsi constitué par le Gouvernement

avec cette arme plus puissante encore. Je ferai choir la corruption des hauteurs où elle se tient et je l'ensevelirai sous les ruines des abus qu'elle devait abriter.

Qu'à donc fait notre pays à l'égard de ce comité et du maintien de la liberté de la presse? Trente-cinq nations étaient représentées au sein du comité. Cinq ont voté contre la défense de la liberté de la presse; c'étaient l'U.R.S.S. et ses satellites, l'Ukraine, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Yougoslavie. Les trente nations ont convenu qu'il fallait maintenir ces libertés; et la plus grande de toutes, pour permettre de percer le rideau de fer, c'est la liberté de distribuer les nouvelles partout au monde, dans tout pays, et en dépit de toute opposition que l'on peut y rencontrer. On a affirmé:

> La liberté d'information comporte le droit de recueillir, de transmettre et de diffuser des nouvelles partout. Cette liberté n'est effective que dans la mesure de l'existence et de la diversité de sources de nouvelles et d'opinions.

Le comité indique ensuite les responsabilités, et les devoirs de la presse. Il déclare ce qui suit:

> La presse a l'obligation morale de rechercher la vérité et de présenter les faits, contribuant ainsi à la solution des problèmes mondiaux.

Si le ministre est éventuellement nommé président de ce comité, il voudra bien faire comparaître devant cet organisme les gens qui ont représenté le Canada à ce congrès de journalistes tenu à Genève, afin que le peuple canadien sache quels arguments on a invoqués auprès de nos représentants relativement à la nécessité de confier à l'autorité fédérale la liberté de la presse partout dans notre pays.

D'aucuns diront que parler de liberté dans le monde actuel c'est verser dans l'anachronisme. Vous représentez-vous la liberté comme l'absence de lois? Serait-ce comme jusqu'ici de l'absence de direction? Non, ce n'est pas là la liberté. Il y en a chez-nous qui redoutent la liberté; d'autres la réclament pour faire à leur guise mais ils demandent qu'on la refuse à leurs voisins de par la loi. La liberté, telle que je l'entends, c'est mon droit à l'égalité à titre de citoyen; mon droit de maintenir les libertés fondamentales, héritage que je ne puis conserver que sous le régime de lois régissant la conduite de mon prochain, dans son intérêt comme dans le mien. L'existence de droits égaux pour tout le monde impose donc des restrictions à l'exercice de notre propre volonté.

Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement ne semble pas s'être préoccupé de ces droits égaux pour tous. Tout en m'éloignant de toute considération d'ordre politique, dans la présente discussion, je puis affirmer sans

crainte de contradiction que, durant les deux ou trois dernières années, nos gens ont du subir sans répit et sans nécessité des atteintes à leurs libertés fondamentales. En 1932, le premier ministre lui-même a signalé ce danger. Dans un discours prononcé dans cette enceinte, il a mis le pays en garde contre les dangers de l'exercice arbitraire de l'autorité et j'appelle aujourd'hui son attention et celle du Gouvernement sur ces paroles:

L'exercice arbitraire de l'autorité engendre l'autorité arbitraire. La jouissance de certains pouvoirs absolus fait naître la soif d'une plus forte somme de pouvoir absolu et, en fin de compte, l'absolutisme ne connaît aucun frein.

Le gouvernement actuel était au pouvoir durant la seconde guerre mondiale. Nous étions tous consentants à renoncer à des droits fondamentaux dans l'intérêt supérieur de la survivance et de la défense de l'Etat. Depuis la fin des hostilités cependant, le Gouvernement, flatté sans doute de notre soumission volontaire durant la guerre, a continué trop souvent à abroger nos droits. Devant les actes de certains membres du cabinet, je me demande parfois s'ils rivalisent d'ardeur en vue de s'emparer du pouvoir absolu. Certains se montrent avides de pouvoir. Certains sont affligés de la violente manie d'exercer leur autorité effrénée en marge de la loi. Je n'ai qu'à signaler ce qui s'est passé dernièrement au pays, lorsque, par un discours à la radio, on a imposé de nouvelles taxes. Nous avons fait là une constatation fort intéressante. Personne n'a nié qu'il y avait violation des principes de la Grande Charte. Le ministre n'avait pas ce pouvoir. A la suite de la Grande Charte, en raison de la tendance qu'ont eue certaines gens de s'écarter des principes qui y étaient énoncés, on a fulminé une malédiction contre tous ceux qui y ont dérogé. D'après l'auteur que j'ai lu, aucun ministre du roi, aucun membre du cabinet, aucun conseiller et aucune personne qui s'est écartée de ces principes n'a jamais pu se soustraire à la malédiction prononcée contre lui, à savoir qu'il serait écarté du pouvoir ou refréné par l'ensemble du peuple. Je vous lirai en quoi consistait cette malédiction. On condamnait tous les fonctionnaires de l'Etat qui avaient déclaré sous serment vouloir la faire respecter et

Tous ceux qui par une parole, un geste ou un conseil,—sur un point quelconque, violent ou annulent" ses dispositions ou qui "d'une manière quelconque font en sorte, conseillent ou de toute façon consentent à ce qu'on y résiste ou qu'on les viole" ou "qui entreprennent de le faire, soit par une parole ou un geste, ouvertement ou secrètement, sous un prétexte ou fausse apparence quelconque.

On me dira peut-être: "Vous avez la Grande Charte. Que voulez-vous de plus?" Les grands principes de la Grande Charte sont immuables, durables et éternels. De quelle liberté jouit donc l'individu chez nous, si le gouvernement fédéral le prive du droit d'en appeler aux tribunaux pour leur demander de lui conserver ces prérogatives? La dernière fois qu'on a proféré cette malédiction, c'est lorsqu'on a établi des impôts hors du Parlement. Les représentants du roi ayant approché John Hampden en 1628, lui dirent: "Oubliez l'affaire, en somme il ne s'agit que d'un manquement. Payez!" Il répondit: "Je n'ose pas le faire, car je crains d'attirer sur moi les foudres de la Grande Charte." Le Gouvernement a apparemment oublié en 1947 ce que John Hampden s'est rappelé en 1628, car il dit en somme: "Pourquoi avons-nous besoin d'une déclaration des droits de l'homme en notre pays?" Je ne citerai pas les journaux qui n'appuient pas le Gouvernement, monsieur l'Orateur, mais bien la *Free Press* de Winnipeg du 26 février 1948:

Le remède,...

Il est question de la violation des droits des individus dont le Gouvernement actuel n'a cessé de se rendre coupable depuis la fin de la guerre.

...pour une bonne part au moins, est du ressort du Parlement fédéral et on est à prendre certaines mesures à ce sujet.

Le journal indique ensuite la nécessité d'agir.

Il n'existe aucune loi sur les libertés civiles au Canada pour protéger les libertés fondamentales des Canadiens. Autrefois il était entendu que la tradition libérale et la vigilance d'électeurs avertis assuraient cette protection, mais des faits récents démontrent trop bien qu'il n'en est pas ainsi. Au cours des dix dernières années ou un peu plus, on a entamé sérieusement les droits des Canadiens.

Je trouve ce texte, en 1948, dans un journal qui d'ordinaire appuie le Gouvernement. On y démontre la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme, qui assurera non seulement le maintien des libertés fondamentales, mais aussi le droit de l'individu, aux termes de la loi, de recourir aux tribunaux pour obtenir la préservation de ces droits.

En Angleterre on a fait disparaître une anomalie, ces derniers mois, et maintenant on peut intenter des poursuites à la Couronne devant les tribunaux du pays tout comme on peut en intenter à tout individu. Le Gouvernement fédéral de notre pays est dans les affaires plus encore que celui de la Grande-Bretagne. Je n'entends pas énumérer tous les domaines dans lesquels il a pénétré. Personne n'a le droit de recourir aux tribunaux contre la

Couronne, sans l'autorisation de la Couronne. Il est temps de supprimer cette anomalie de nos statuts. Il y a plus. Je rappelle l'injustice avec laquelle le Gouvernement, il y a deux ans, a traité un citoyen de l'Ouest, M. Oatway, qui avait poursuivi la Commission du blé, par laquelle il se croyait lésé. Il porta sa cause devant les tribunaux et se rendit jusqu'à la cour d'appel du Manitoba. Il avait le droit d'ester en justice. Que fit le Gouvernement cependant? Lorsque M. Oatway décida de porter sa cause devant la Cour suprême du Canada pour faire reconnaître son droit de recourir aux tribunaux, le Gouvernement actuel, qui proclame sa foi dans les libertés fondamentales, adopta un décret du conseil pour refuser à ce particulier le droit de recours à un tribunal, voir même pour lui interdire de poursuivre une cause déjà légalement instruite. C'est une grave question. On peut en conclure que certains membres du cabinet sont d'avis qu'eux-mêmes et leurs subordonnés sont au-dessus de la loi. Voilà une anomalie que le Parlement peut et doit rectifier. On peut se demander si cet état de choses n'existe qu'au Canada. La réponse est non.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il fallait tenir compte de ce que, si l'instruction de cette cause s'était poursuivie, elle aurait retardé la distribution de millions de dollars aux cultivateurs?

M. DIEFENBAKER: Mais, monsieur l'Orateur, voilà précisément le point que je veux établir. Chaque fois que le présent Gouvernement enfreint des libertés fondamentales, il s'empresse toujours de faire remarquer que vous possédez ces droits, il est vrai, mais, que dans l'intérêt de l'Etat, on vous les refuse. La Charte des Nations Unies rejette le principe de rétroactivité de toute mesure législative. C'est un mode législatif très dangereux que de refuser, au moyen d'une loi et après coup, le droit de tout individu de recourir aux tribunaux.

Je citerai ce que disait le marquis de Reading, quand il a présenté le Bill des Droits à la Chambre des lords, en 1947. Il a signalé ces empiétements continus qui se produisent alors que le gouvernement, visant toujours à se soustraire au contrôle du Parlement, enfreint les droits de l'individu au delà de ce qu'exige la sauvegarde des droits de l'Etat. Le marquis de Reading traite cette question de la façon suivante comme en fait foi la page 763 du Hansard de la Chambre des lords.

[M. Diefenbaker.]

M. POULIOT: A quelle date, s'il vous plaît?

M. DIEFENBAKER: C'était en février 1947. Je n'ai pas la date ici, mais cet extrait est tiré de la page 763 du compte rendu des débats de la Chambre des lords:

> La liberté individuelle existe depuis si longtemps en ce pays qu'elle est comme une pièce de monnaie courante, si bien qu'on est peut-être porté à oublier que la monnaie peut être lentement et subrepticement retirée de la circulation; elle peut être dépréciée sans signe très apparent, ou contrefaite délibérément sans qu'on s'en aperçoive immédiatement.
>
> Je n'entends pas accuser personne de conspiration malicieuse dans l'intention arrêtée de réduire à néant les libertés de l'individu. Le procédé a été graduel, subreptice, fortuit, presque involontaire, mais malheureusement tout aussi insidieux que menaçant dans ses multiples effets. Au cours des dernières années, la marche et l'importance des événements ont été dérobés aux regards et les libertés soustraites presque à l'insu du parlement ou du public.

Les premières parties du bill qu'il a présenté,—et que la Chambre des lords, soit dit en passant, a adopté,—...

> ...visent par conséquent à remédier à deux tendances mauvaises: l'usurpation croissante des pouvoirs du parlement par l'exécutif et l'exclusion croissante des tribunaux de ce qui constitue peut-être leur suprême fonction, savoir la protection du particulier contre les empiètements excessifs et illégitimes et les abus de l'autorité. Malheureusement, ces tendances ne sont nullement nouvelles. Elles ont découlé de la situation particulièrement critique qui a régné pendant deux conflits âpres et prolongés aux cours desquels nos fortunes ont oscillé.

On me demandera peut-être quelle proposition j'ai à faire à cet égard. La voici: étant donné l'importance des libertés civiles et de leur conservation, il devrait exister un comité parlementaire permanent des droits civils. Au parlement britannique, on a formulé la proposition,—bien que rejetée, elle a été, m'apprend-on, très favorablement acceuillie à certains égards,—d'instituer un comité qui se réunirait constamment et qui aurait pour mission d'examiner tout décret du conseil, toute loi, etc., qui nient à l'individu le droit de recours aux tribunaux. Une telle chambre de compensation serait fort utile. Elle renseignerait la population sur les tendances qui se dessinent et provoquerait un intérêt éclairé à l'égard des questions d'ordre social. Par la publicité donnée à ses conclusions, ce comité serait un gardien vigilant des droits des citoyens. Tout récemment, en proposant l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur les prix, le premier ministre a dit que l'influence de cet organisme s'exercerait surtout au moyen de la publicité. Si le remède est efficace lors-

qu'il s'agit de guérir les maux d'ordre économique, songeons de quels avantages nous serait, pour la sauvegarde de nos libertés, l'institution d'un organisme du même genre? N'oublions pas, en effet, ces paroles que le juge Douglas de la cour suprême des Etats-Unis, prononçait récemment en rendant un jugement:

C'est par le respect qu'elle accorde aux droits fondamentaux de tous ses citoyens qu'une collectivité indique à quel degré de civilisation elle en est arrivée.

Ce comité obtiendrait tous les renseignements touchant les atteintes portées au Canada aux libertés civiles et ferait les rapprochements qui s'imposent. Au moyen de la publicité, il porterait ces faits à la connaissance du public. Ainsi, il garderait tous les Canadiens sur le qui-vive et les rendrait conscients des empiétements à nos libertés fondamentales ainsi que des nombreuses lacunes de nos lois actuelles touchant la sauvegarde de ces mêmes libertés. Il rendrait les Canadiens jaloux de leur liberté, parce qu'il confierait au Parlement le devoir de sauvegarder la liberté, quelle que soit la répartition des pouvoirs sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. POULIOT: Son Honneur le juge Douglas a-t-il dit tout cela?

M. DIEFENBAKER: Non. J'ai terminé la citation pendant que vous parliez au ministre.

M. POULIOT: Je lui ai demandé s'il s'agissait de Douglas l'Américain.

M. DIEFENBAKER: Pardon. De toute façon, c'est à ce moment-là que j'ai terminé la citation.

M. POULIOT: Mais vous n'avez pas dit s'il était yankee ou non.

M. DIEFENBAKER: Je cite maintenant un extrait d'un discours prononcé par lord Chesterfield au Parlement britannique, il y a bien des années...

M. POULIOT: Citez des Canadiens: Tim Buck, les Témoins de Jéhovah et tous les autres.

M. DIEFENBAKER: Je ne comprends pas mon honorable ami dont les interruptions sont d'ordinaire sensées. Voici les paroles de lord Chesterfield:

Considérons qu'un tel pouvoir discrétionnaire a rarement, si jamais, été attribué d'un seul coup dans aucun pays. Il faut procéder par lentes étapes et comme pas à pas, de peur que le peuple ne s'en rende compte.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est exprimé dans le même sens en 1932.

Je propose également que nous établissions au ministère de la Justice une division des libertés civiles à laquelle tout citoyen pourrait soumettre ses griefs, si l'on empiète sur ses libertés civiles. En 1939, on a institué un comité analogue aux Etats-Unis. Depuis, tous les citoyens américains qui se sentent lésés dans leurs droits lui soumettent leurs griefs.

J'ai déjà signalé le besoin de recourir aux tribunaux. Maintenant que la situation d'urgence résultant de la guere est officiellement passée, j'exhorte le ministre à retrancher des statuts toute disposition privant les particuliers du droit de recourir aux tribunaux. Prenons, par exemple, la loi sur le contrôle des changes. La Commission de contrôle du change étranger peut agir d'une façon inconstitutionnelle, injuste et tyrannique, mais je ne puis réclamer si la loi permet d'interjeter appel auprès des tribunaux, que des dommages normaux, soit en dollar, sans les frais. Voilà, à mon sens, un dangereux empiétement sur les droits d'un particulier. Nous devons reconnaître que l'Etat a des droits, mais les droits des particuliers devraient primer ceux des fonctionnaires agissant au nom de l'Etat.

Je ne tiens pas à ennuyer la Chambre en insistant davantage sur la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme. Toutefois, voici ce que je relève dans un article de fond très récent sur cette question, article que publiait le *Family Herald and Weekly Star* en date du 10 mars 1948:

Le Parlement fédéral, ou plutôt toute majorité au Parlement fédéral jouit, à l'égard des citoyens particuliers, de pouvoirs bien plus vastes que ceux du Congrès des Etats-Unis. Il est donc logique d'agir prudemment lorsqu'il est question de confier à un cabinet des pouvoirs illimités qui lui permettront, s'il jouit de la minorité au Parlement, de traiter à sa guise...

Ces derniers mots "à sa guise" sont soulignés...

...tout citoyen, sans avoir à rendre compte de ses actes devant les tribunaux, sans même se voir arrêté par aucun obstacle à son ambition puisqu'il pourrait le supprimer à volonté.

Quels sont les empiétement de date récente? D'abord, la doctrine de l'état d'urgence que le Gouvernement invoque en passant outre aux droits des provinces afin de déjouer le fonctionnement de l'équilibre constitutionnel.

Le très hon. M. ILSLEY: Ha, Ha!

M. DIEFENBAKER: Mon très honorable ami trouve que cela porte à rire?

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami penche maintenant des deux côtés dans la controverse sur les droits provinciaux.

M. DIEFENBAKER: Je ne reconnais pas au pouvoir central le droit d'envahir d'autre

domaine. Etablissons une fois pour toute qui détient l'autorité, en ce qui concerne les droits individuels et les libertés fondamentales, en déférant la question à la Cour suprême.

Les honorables vis-à-vis ont poussé si loin l'application de la doctrine d'urgence, que chaque fois que le ministère décrète l'état d'urgence, il pretend avoir le droit de contourner la constitution et d'empiéter sur les droits provinciaux.

En outre, on reconnaît le principe que nos lois peuvent être modifiées par un simple discours de la part du parti au pouvoir aux Communes ou au Sénat, sans la nécessité d'une consultation avec les provinces, ce qui indique encore les tendances centralisatrices qui semblent régir le Gouvernement à l'égard de notre constitution.

En refusant de convoquer de nouveau une conférence fédérale-provinciale à moins que toutes les provinces ne consentent préalablement à ses conditions le gouvernement central viole le principe dont s'inspire le pacte fédératif, fondé sur la collaboration.

Il y aurait lieu de déclarer également que jamais plus le gouverneur en conseil ne pourra rendre inopérantes ni modifier des lois adoptées par le Parlement. Par exemple, il y a une couple d'années, le Gouvernement nous a imposé, grâce à sa majorité, une loi interdisant à toute société de transport ferroviaire l'exploitation des routes aériennes de l'aviation civile à partir d'une certaine date. Cette mesure lui créant des inconvénients, qu'a fait le Gouvernement? Il a simplement adopté un décret du conseil retardant l'entrée en vigueur de la loi que le Parlement avait édictée.

M. KNOWLES: Ce n'était pas même un décret du conseil, mais une simple délibération du cabinet.

M. DIEFENBAKER: Comme l'honorable député le signale avec raison, ce n'était pas même un décret du conseil, mais une simple délibération; l'annonce que la loi n'était plus en vigueur.

Il en va de même sous le régime de la loi des brevets.

Puis il y a la loi sur la Commission de contrôle du change étranger, dont j'ai déjà parlé, et aussi la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui refuse au particulier le droit de recours aux tribunaux en certaines matières et confère au ministre des pouvoirs qu'aucun ministre ne devrait solliciter et encore moins recevoir du Parlement.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: Les pouvoirs conférés aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ont été résumés récemment dans un numéro du *Saturday Night* de Toronto. Cette loi confère au ministre des pouvoirs qui lui permettent d'établir des distinctions entre les individus, et sa décision ne peut être contestée devant les tribunaux.

Le très hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député désapprouve-t-il le principe de la législation des accidents du travail dans les provinces, qui ne permet pas à l'employé de recourir aux tribunaux?

M. DIEFENBAKER: Cette législation existe dans toutes les provinces depuis assez longtemps. La plupart des chefs ouvriers sont d'avis que les actions en justice occasionneraient des frais. C'est la raison invoquée.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce qu'ils ont appris à la lumière des faits.

M. DIEFENBAKER: Ils veulent bien accepter ce principe au sujet de l'indemnisation des accidentés. Je parle de la loi fédérale qui a trait à l'impôt sur le revenu. Quelqu'un au pays a-t-il déjà déclaré au Gouvernement qu'il était acceptable en pratique d'avoir une loi refusant à quiconque le droit d'en appeler aux tribunaux des décisions arbitraires d'un ministre, en matière d'impôt sur le revenu?

Puis, quant aux lois sur les accidents du travail . . .

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux répondre à cette question. Je me rappelle qu'on demandait de s'adresser ailleurs qu'à la Cour de l'échiquier. On réclamait une commission. On a proposé l'établissement d'une commission à laquelle on pourrait s'adresser, au lieu de se présenter devant les tribunaux.

M. DIEFENBAKER: Mon très honorable collègue se rend compte que ces observations sont justes; il cherche maintenant à s'exculper en disant qu'on a réclamé l'institution d'une commission.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a posé la question. Il a demandé si le ministre ou le Gouvernement voulait déclarer que quelqu'un s'était plaint. J'ai répondu à la question. Voilà tout.

M. DIEFENBAKER: Au sujet de la réparation des accidents du travail?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, au sujet de l'impôt sur le revenu.

M. DIEFENBAKER: Très bien. Si le ministre dit qu'il a été saisi d'un tel grief, il répond à ma question, ce qui n'est que juste.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je répète après lord Reading (le gouvernement anglais a jugé utile de faire disparaître l'anomalie dans une large mesure) que refuser au particulier le droit de s'adresser aux tribunaux, c'est refuser cette liberté et cette égalité devant la loi auxquelles a droit chaque citoyen canadien.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle-t-il des autorisations de pourvoi?

M. DIEFENBAKER: Si le ministre ne comprend pas, il devra lire le texte et, finalement, demander à ses conseillers juridiques de le lui expliquer.

M. POULIOT: Si mon honorable collègue est en faveur des droits de l'homme, qu'il reconnaisse qu'il y a contradiction.

M. DIEFENBAKER: J'affirme que la privation du droit de consulter son avocat doit être supprimée dans tous les cas, dans chaque loi. Ce déni de droit est disparu en Grande-Bretagne depuis 1652. Si l'on prive du droit d'en appeler aux tribunaux d'une décision ministérielle on reconnaît à ce ministre le droit de violer ceux de l'individu et de protéger les contrevenants au service de la Couronne.

Voilà, à mon avis, quelque questions qui méritent de retenir l'attention du ministre de la Justice. C'est lui après tout, qui est la conscience de la population canadienne. C'est à lui qu'est confiée le défense des libertés essentielles. Les libertés civiles et leur maintien sont les pierres angulaires de la liberté. Toute notre histoire et notre propre expérience récente, au Canada même, montrent que ces droits ne peuvent impunément être confiés au pouvoir exécutif si l'individu ne jouit pas du droit de faire reconnaître leur légitimité par les tribunaux.

Faisons disparaître une fois pour toutes les doutes que l'on exprime parfois sur la question de savoir qui sont les dépositaires véritables de ces droits. Si c'est le gouvernement fédéral que le Parlement cherche à les défendre. Si ce sont les provinces il faut que, dans la mesure où entre en ligne de compte un charte des droits nationale ou internationale, qu'elles fassent adopter des mesures complémentaires. L'intérêt national et international du pays l'exige.

Il ne s'agit pas ici d'esprit de parti. La liberté est un principe éternel, notre apanage. Il s'agit de notre égalité, dans un régime de liberté, du droit qu'a chacun de nous de faire respecter les libertés qui lui sont reconnues par la loi.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'énoncé d'une thèse en faveur de l'adoption, par le Parlement, d'une déclaration complète des droits du citoyen. Par l'amendement proposé, on réclame le détermination des pouvoirs juridiques et constitutionnels du Dominion et des provinces. J'approuve la substance de l'amendement. Je tiens à dire à l'honorable député que tout en reconnaissant le bien-fondé de plusieurs et même de la plupart de ses arguments, j'estime qu'il a oublié un point. Le recours aux tribunaux, conformément aux diverses lois du Canada, n'est pas toujours tel qu'il l'a représenté. De fait, l'accès aux tribunaux est interdit à certaines gens du fait qu'ils ne peuvent acquitter les frais que comporte l'instruction complète des causes qu'ils ont à présenter. Tant que ce désavantage n'aura pas été supprimé, il n'y aura aucune égalité pour ce qui est du recours aux tribunaux, ni aucune égalité devant la loi.

Voilà, à mon sens, ce qui explique l'état actuel des lois des accidents du travail. Les ouvriers savent qu'en luttant contre de puissantes et riches sociétés afin d'en obtenir des indemnités, ils se placeraient dans une situation nettement désavantageuse dans certaines circonstances. Voilà pourquoi les lois revêtent leur forme actuelle.

Le comité dont on propose l'institution est important. De même que l'honorable député de Peel (M. Graydon), j'ai eu l'occasion d'assister à la conférence de San-Francisco, et d'être comme lui membre du comité qui s'est occupé de certains articles de la Charte des Nations Unies qui ont un rapport bien réel avec cette question.

Le comité doit être établi afin de recommander les mesures à prendre au Canada pour le maintien et l'extension du principe des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales. Je tiens à dire que je n'ai pas à m'excuser d'approuver la formation d'un tel organisme. Je n'hésite pas à appuyer une décision propre à étendre les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales.

Le parti auquel j'adhère se réclame de la tradition des mouvements ouvriers du monde entier en faveur de l'établissement de meilleures conditions économiques et sociales, d'une plus grande liberté et de droits fondamentaux plus universelement reconnus. Je me reporte cet après-midi, surtout après avoir entendu l'honorable préopinant, au mouvement en faveur de la Charte en 1848, année qu'on désigne souvent dans nos histoires sous le nom d'année des révolutions européennes. Je me rappelle comment ce mouvement fut suivi par une longue lutte en faveur du droit de suffrage universel, du scrutin secret et de l'élection directe de représentants dans les parlements du monde.

De cette lutte sont issus les grands mouvements créateurs de libertés plus étendus, comme les syndicats ouvriers, les sociétés coopératives et autres initiatives populaires qui sont aujourd'hui reconnues. Le principe fondamental du parti que je représente ici, le véritable principe du socialisme démocratique se trouve dans la législation adoptée dans tous les pays du monde sous la pression populaire. Ces fins sont consignées dans la Charte des Nations Unies dont j'ai ici un exemplaire. L'article 55 se lit ainsi:

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favorisent:

a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Quand nous avons signé la Charte des Nations Unies, nous en avons approuvé l'article 56 qui se lit ainsi:

Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

A cause, en partie, de l'article 56, nous établissons un comité chargé de déterminer s'il est possible de créer au pays des conditions plus conformes aux fins et aux obligations des Nations Unies. Lorsque, à San-Francisco en 1945, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) ont apposé leurs signatures à la Charte des Nations Unies, ils ne nous ont pas simplement obligés à instituer un comité mais à prendre des mesures appropriées lorsque ce comité présenterait des rapports à la Chambre. Il est vrai qu'à cette époque on dénature le sens des mots "démocratie" et "socialisme." Au nom des droits de l'homme et des libertés fondamentales, on refuse ces droits et ces libertés à des millions d'hommes dans certains pays du monde. Mais ce n'est pas la première fois dans l'histoire qu'on dénature les grands mots, les grandes expressions, les grandes phrases et les grandes idées. Prenons par exemple l'histoire du christianisme. Si l'on remonte le cours des siècles, on voit que périodiquement, au nom du christianisme, on a restreint les libertés, interdit la liberté de parole et de pensée; on a eu recours aux persécutions, à la guerre, au supplice du bûcher et le reste. Et cela n'a pas été simplement le fait d'une nation luttant contre une autre, mais de religions luttant contre d'autres. Cependant ces événements n'ont pas détruit la valeur fondamentale du christianisme et aujourd'hui aucune dénaturation de la démocratie du socialisme ne saurait ébranler la justice fondamentale de ces idéals ni contrecarrer la lutte fondamentale qu'ils entraînent pour la liberté et le bien de l'humanité.

[M. Coldwell.]

J'affirme donc que mon parti est fier d'appuyer toute mesure tendant à accorder une plus grande liberté sociale et économique. Mais j'affirme aussi que nous n'aurons pas une société totalement démocratique, tant que nous n'aurons pas obtenu la liberté économique. A la vérité, la discussion d'aujourd'hui ne porte, semble-t-il, que sur un aspect du problème de la liberté: de quels droits fondamentaux l'être humain doit-il jouir?

J'affirme tout d'abord que, sans égard à sa race, à sa couleur, à sa foi, à sa religion, à son sexe ou à son origine ethnique, tout être humain doit avoir le droit de travailler pour gagner convenablement sa vie et de jouir du fruit de son travail; il doit aussi avoir la faculté de se perfectionner librement et honnêtement au point de vue intellectuel ou culturel. Mais si nous n'assurons pas la liberté économique du peuple et tout ce qu'elle comporte, nous ne créons pas des conditions capables de fournir un bon emploi ou un perfectionnement intellectuel convenable. Cette liberté économique dépasse l'élimination de la terrible menace du chômage, cette incertitude qui hante bien des ouvriers depuis la naissance jusqu'à la mort; elle signifie le droit qu'a l'ouvrier de dire son mot dans la direction de l'industrie, le droit qu'il a de s'organiser et de signer des contrats collectifs. Après tout, de quelle liberté jouit donc l'individu, s'il n'a rien à dire à l'égard des conditions dans lesquelles il doit travailler et gagner sa vie au service d'une industrie? Je tiens à exprimer cette pensée par la bouche d'un éminent socialiste chrétien, feu l'archevêque de Cantorbéry, le Dr William Temple. Le paragraphe suivant, que j'ai lu à cette époque et qui s'est imprégné dans ma mémoire, est tiré de son ouvrage intitulé *Christianity and Social Order*. Voici ce qu'il écrivait:

La grande lacune, c'est l'absence de toute voix au chapitre, à la direction de l'entreprise à laquelle sont consacrées la plupart des heures d'activité de la journée. Tant qu'on ne remédiera pas à cette anomalie, les ouvriers seront privés, dans un domaine très important, de l'expression quasi indispensable de la personnalité. Les hommes ont lutté, ils ont sacrifié leur vie pour obtenir une voix à l'élaboration

des lois auxquelles ils sont assujettis; voilà l'essence de la liberté politique. Toutefois, l'administration de l'entreprise qui l'emploie influe sur la vie d'un particulier bien plus étroitement que le gouvernement de l'Etat; or dans ce domaine, il n'a voix au chapitre que dans la mesure où il peut menacer de retarder le rendement en refusant ses services et ceux de ses camarades au cours d'une grève. Actuellement, dans plusieurs entreprises, on consulte les employés, surtout en ce qui concerne les règlements portant sur les heures et les conditions de travail. Autant de gagné, mais il s'agit d'une faveur et non d'un droit acquis. La cause de la liberté ne l'emportera que lorsque la liberté politique aura façonné la liberté économique.

De plus, tant que ce résultat ne sera pas atteint, se poursuivra cette désunion dont la lutte ouverte des classes est l'aboutissement ultime. Il faut se rappeler que, cette lutte des classes, Marx et Engels n'ont pas été les premiers à la proclamer comme une croisade mais qu'Adam Smith en avait reconnu avant eux l'existence. Or rien ne saurait y mettre fin réellement sauf la participation des ouvriers à la direction de l'industrie.

Voilà, monsieur l'Orateur, une liberté, un droit fondamental qu'on est trop souvent porté à oublier dans un débat de ce genre. Avec l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je conviens qu'il y a lieu d'ajouter à notre constitution une déclaration de nos libertés politiques. Cependant, jamais nous ne parviendrons à la reconnaissance de toutes nos libertés, à l'exercice intégral de nos droits fondamentaux tant que ne sera pas reconnue la dignité de chacun, tant que ne sera pas établi son droit de se faire entendre dans la détermination de ses conditions de travail et d'existence. Voilà, à mon avis, certains droits essentiels qui ne sont pas encore garantis et dont la méconnaissance est en grande partie responsable de cette vague de mécontentement qui, aujourd'hui, balaye le monde. Comme le défunt archevêque Temple, j'estime que nous ne supprimerons jamais la menace de la guerre des classes, qui nous menace tant aujourd'hui, tant que nous n'aurons pas reconnu la dignité de l'ouvrier par rapport à sa propre industrie. En lui accordant ce droit, nous supprimons le motif même de la lutte des classes, car l'ouvrier est alors en mesure, de concert avec les autres membres de la collectivité, de diriger sa propre destinée.

Comme l'a si bien dit cet après-midi l'honorable représentant de Lake-Centre, le Gouvernement, par des mesures peu judicieuses, a failli nous faire perdre, depuis l'entrée en fonctions du présent Parlement, la liberté d'association et la liberté d'expression. Le Gouvernement sait ce que je veux dire. Ce genre de mesures n'est pas la seule chose qui mette en péril nos libertés fondamentales; il ne faut pas oublier la façon dont procèdent certaines gens qui, sans réfléchir, approuvent tout genre d'émeute. Je regrette sincèrement qu'on ait malmené, au cours des dernières semaines, des dirigeants politiques et un parti politique dont je déteste profondément les principes fondamentaux. Néanmoins, si nous souffrons la violence à l'endroit de partis que nous n'approuvons pas, il se peut qu'on emploie un jour contre nous les moyens mêmes que nous aurons tolérés. Nous ne pouvons fermer l'œil sur aucune violation des libertés dont nous jouissons.

Si l'on veut bien me permettre cet exemple, je dirai que la Grande-Bretagne est actuellement, de tous les pays qui se trouvent dans l'orbite du continent européen, celui que le fascisme et le communisme menacent le moins. Je m'y suis rendu deux fois pendant la guerre. A Hyde-Park Corner, j'ai constaté la liberté de parole la plus complète. Je m'y suis rendu un soir, en compagnie de mes honorables collègues de Melfort (M. Wright) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). En présence d'une foule de soldats et marins anglais, américains, polonais, etc., un orateur dénonçait la guerre et invitait son auditoire à mettre fin au massacre. Il lui disait comment la population serait leurrée une fois de plus après la guerre. Pendant ce temps, un agent de police veillait à ce que l'orateur ne fût pas interrompu. Plus la liberté de parole est grande, plus s'éloigne le danger de voir les éléments subversifs détruire nos institutions démocratiques. Ce n'est pas sans inquiétude que ceux de nous qui croient à la liberté ont pris connaissance de ces récentes manifestations. Elles révèlent des tendances dangereuses qui, si l'on n'y prend garde, pourront entraîner des résultats désastreux. Après tout, si l'on a recours à la violence pour combattre ceux qui professent une doctrine de violence (ce qui est le cas pour les partis fasciste et communiste qui estiment tous deux que la seule façon d'arriver au pouvoir c'est en renversant de force le Gouvernement), nous invitons nos adversaires à l'employer contre nous et nous leur donnons raison à cet égard. Il faut veiller à ne pas compromettre à cet égard notre liberté fondamentale.

Il arrive parfois que nous ayons à tenir compte de mesures législatives mal venues. Mon honorable collègue en a mentionné quelques-unes cet après-midi. Dernièrement, on a adopté une mesure législative malheureuse qui a fait le jeu des éléments subversifs, plus que ne l'a fait quoi que ce soit chez nous depuis longtemps. Je veux parler de la loi que vient d'adopter l'Ile du Prince-Edouard relativement aux syndicats ouvriers, et aux termes de laquelle sont interdits les syndicats

nationaux et internationaux, à l'exception des syndicats de cheminots. Si l'on veut s'en prendre aux droits des travailleurs de se grouper librement dans des organismes de leur choix avec leurs concitoyens des autres parties du Canada, on s'aventure en terrain dangereux, on fait le jeu de ceux qui veulent prouver que les gouvernements détruiront les syndicats ouvriers à la première occasion, dès qu'ils en sentiront le besoin. Cet argument restera sans réplique aussi longtemps que l'on laissera dans nos statuts des lois de ce genre, et il convient donc de veiller à ce que cela ne se produise pas. Je suis donc heureux que l'on ait constitué le comité des relations industrielles et que l'on songe à élaborer un code national du travail.

Je voudrais que fût élaboré un code accordant à tout Canadien, en quelque lieu qu'il soit domicilié, le droit d'appartenir à un syndicat et de participer à des conventions collectives. A cet égard, comme au sujet de certaines questions dont l'honorable député a traité cet après-midi, il faudrait que des lois complémentaires fussent adoptées, et que les provinces et le Dominion en vinssent à une entente quant à leurs pouvoirs respectifs, mais on ne devrait négliger aucun effort en vue d'assurer à tous les ouvriers canadiens des droits absolus dans ce domaine.

Nous avons vu les droits des minorités violés. Je n'ai absolument rien à voir aux enseignements des Témoins de Jéhovah, par exemple. Je réprouve surtout ses méthodes de propagande et ses affirmations, mais j'envisage avec beaucoup d'inquiétude les tentatives faites en vue d'étouffer une minorité religieuse et de l'empêcher de discuter, de son point de vue, les questions de doctrine. Ceux d'entre nous qui n'approuvent pas les enseignements que cette secte offre à la population canadienne ont suffisamment foi en leurs organismes religieux pour savoir que ces derniers peuvent réfuter les critiques que les Témoins de Jéhova formulent contre les diverses confessions auxquelles nous appartenons. J'affirme donc que nous devons veiller à ne pas laisser persécuter les minorités, car autrement nous violerons les principes essentiels de la liberté humaine, et les droits fondamentaux de l'homme et nous foulerons aux pieds la charte même que nos représentants ont signée à San-Francisco et que notre Parlement a subséquemment approuvée.

On trouve aussi dans nos statuts une autre inégalité que les membres de notre parti ont tenté de supprimer cette année. Je veux parler des incapacités qui frappent un groupe de Canadiens de race et de couleur différentes des nôtres, les Canadiens d'origine japonaise. Je pourrais ajouter que nous n'avons pas encore fait disparaître toutes les inégalités à l'égard d'un autre groupement de race et de couleur différente des nôtres, les Chinois qui ne jouissent pas encore des mêmes avantages que les autres personnes domiciliées au Canada. Tant que ces taches n'auront pas été effacées de notre blason, il nous sera très difficile de nous expliquer devant le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Nations Unies. De fait, durant l'automne de 1946, je me trouvais aux réunions des Nations Unies lorsque quelques-unes de ces questions vinrent sur le tapis. Je sais que, dans une certaine mesure, tous les membres de la délégation canadienne, quelle que soit leur allégeance politique, se sont trouvés fort embarrassés lorsque certaines de ces questions surgirent devant l'assemblée et furent traitées par des représentants d'autres nations.

Il nous faut prendre garde de nous rendre coupables d'actes que nous condamnons. Il nous faudrait faire disparaître de nos statuts et de nos mœurs toutes les distinctions injustes qui frappent des particuliers simplement à cause de leur race, de leur couleur ou de leurs croyances. Je sais que dans certaines régions du Canada, des gens d'origine raciale différente de la nôtre peuvent difficilement trouver place dans les hôtels ou les habitations. Il est honteux qu'un tel état de choses persiste au Canada en 1948. L'honorable député de Lake-Centre a parlé de la liberté de la presse. Cette liberté est pour nous un précieux héritage. Quiconque a lu l'*Areopagitica,* cet admirable plaidoyer de John Milton en faveur de la liberté de la presse, saisit tout de suite que ce plaidoyer porte sur le fondement même de nos libertés. Venu plus tard, John Wilkes, appréhendé et traduit devant les tribunaux, a fait admettre le droit de critiquer les ministres de la couronne, de rapporter les débats parlementaires et de dire ce qu'on pense des questions d'intérêt public. Liberté de la presse? Je veux dire affranchissement de la censure des livres, des journaux et des arts, en tant qu'ils n'enfreignent pas la morale et la décence. Il ne devrait pas exister d'autre forme de censure que celle qui assure la protection de la morale et de la décence. Je me souviens d'un incident amusant qui s'était déroulé, il y a quelques années, dans la ville où je demeure. Un de mes amis avait commandé, en Grande-Bretagne, des livres d'occasion. Il les reçut tous sauf un. Ce dernier livre avait été envoyé à Ottawa afin de s'assurer s'il pouvait être lu par l'acheteur. Il s'agissait du volume *Socialism, Critical and Constructive* de James Ramsay MacDonald, qui était alors premier ministre de Grande-Bretagne.

M. GRAYDON: Ces gens-là le lisent aussi.

M. BENTLEY: Qu'est-ce qu'Ottawa a dit?

M. COLDWELL: Que le livre pouvait être lu, de sorte qu'il fut remis à son acheteur. Cela se passait en 1923 ou 1924.

M. GRAYDON: C'est au temps de leur conversion.

M. COLDWELL: Je crains bien qu'ils ne soient pas convertis.

M. GRAYDON: Ils ont fait beaucoup de chemin.

M. COLDWELL: L'honorable député de Peel est citoyen distingué d'une province où son propre parti a établi assez largement des bases d'étatisation qui seront extrêmement utiles plus tard, lorsque nous en étendrons les cadres selon la forme d'étatisation que nous préconisons. Je veux parler, naturellement, du réseau hydroélectrique d'Ontario.

A mon sens, ce qu'il nous faut consolider, après les événements récents, c'est,—comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre cet après-midi, dans la meilleure partie de son discours,—la protection de l'individu contre l'arrestation arbitraire, la détention sans les formes légales voulues, les perquisitions et les saisies, sauf selon les prescriptions de la loi. Lorsqu'on opère des arrestations, il faudrait déposer des actes d'accusation sans tarder. Quelles que soient les accusations qui pèsent sur elles, jamais plus, j'ose le croire, on n'enlèvera des personnes en toute vitesse, à tel point que leur parents et amis ignorent où elles sont; jamais plus ne leur refusera le droit de consulter un avocat. J'ose le croire, parce que le Gouvernement semble enfin avoir compris que, malgré la gravité des circonstances, cette manière de procéder n'était pas justifiable.

Le chef d'accusation devrait suivre l'arrestation. Il importe aussi de fournir promptement à l'inculpé l'occasion de reconnaître ou de nier sa culpabilité, puis de consulter un avocat. Comme l'honorable représentant de Lake-Centre, j'estime que la violation de ces principes par le présent Gouvernement peut créer de dangereux précédents que pourra plus tard invoquer un autre gouvernement, à moins que nous ne consignions dans les statuts des mesures protégeant les particuliers contre la répétition d'incidents semblables.

La liberté de religion, dont j'ai parlé, constitue l'un des droits fondamentaux des particuliers. Il convient, comme je l'ai signalé, de l'affirmer chaque fois que nous en avons l'occasion.

Tous les Canadiens devraient jouir de droits égaux au pays. Le premier gouvernement C.C.F. élu en Saskatchewan, ma province, a adopté une déclaration des droits détaillés, et j'en suis fier. Les autres provinces et le Dominion suivront, je l'espère, cet exemple. Je m'en réjouis. A mon sens, c'est un fait important que le premier gouvernement, qui, au Canada, a préconisé les principes du socialisme démocratique, ait été le premier au Canada à consigner dans les statuts une déclaration détaillée des droits du citoyen. Cela indique, mieux que les paroles, notre attitude précise à l'égard des droits de l'homme.

M. GRANT: Le deuxième gouvernement à le faire fut celui de l'île du Prince-Edouard.

M. MacINNIS: Oui, votre mesure ouvrière.

M. KNOWLES: L'honorable député a perdu une occasion de se taire.

M. COLDWELL: Quant à l'honorable député qui vient d'interrompre, je sais qu'il siège en cette enceinte à titre de libéral; cependant, en étudiant l'histoire du libéralisme et en songeant à ce qui s'est passé dans l'Ile du Prince-Edouard, je puis tout simplement affirmer que le libéralisme est descendu du piédestal élevé où, au siècle dernier, l'avaient placé les libéraux de l'ancienne école. Le libéralisme pratiqué dans l'Ile du Prince-Edouard n'en est plus; c'est la quintescence de la réaction et j'espère que la population s'efforcera de faire disparaître cette tache de l'écusson de sa province.

Je suis donc fier qu'un gouvernement socialiste de la Saskatchewan ait adopté un bill des droits, dans la mesure où le lui permettait sa juridiction. D'après le débat qui a eu lieu sur le sujet, à l'époque, le Gouvernement est disposé à examiner la possibilité de permettre au gouvernement central d'adopter un bill des droits, dut-il, à cette fin, accorder à l'autorité fédérale certaines prérogatives d'ordre législatif dont la province jouit présentement en vertu de notre constitution.

Il ne suffit pas qu'une province se conduise équitablement. Tous les Canadiens, quelque région qu'ils habitent, devraient jouir des mêmes libertés, des mêmes droits fondamentaux.

Avant de terminer, je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens aucune députation canadienne n'a le droit de se rendre aux Nations Unies, siéger à des comités intéressés à cette question, tant que nous n'aurons pas, chez nous, assis plus solidement les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Au contraire, lorsque nous aurons réalisé ce progrès nous serons en mesure de censurer avec beaucoup plus de force et de sincérité ces

pays qui font fi de ce droit élémentaire à la liberté. Des hommes et des femmes de diverses croyances religieuses, de diverses couleurs, de diverses origines ethniques ou couleurs politiques ont été soumis à d'innombrables outrages, voire à la mort. Or je soutiens, moi, que peu importe la couleur de sa peau, sa foi, ses ancêtres ou les principes qu'il préconise en politique, tout être humain, homme ou femme, a le droit au libre exercice de ces libertés et droits inhérents à l'espèce humaine.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de poser la question de Règlement et non pour prendre part à la discussion. Vendredi soir, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a proposé un amendement à la résolution. A mon sens, l'amendement conçu dans les termes consignés dans les *Débats* du 9 avril, est irrégulier, et cela pour deux ou trois raisons.

En premier lieu, il s'agit, en principe, d'une motion distincte plutôt que d'un amendement. La motion primitive propose la constitution d'un comité dont elle prescrit les attributions. L'amendement serait dans l'ordre s'il ne cherchait qu'à étendre la portée des objets ou fonctions ou devoirs du comité, mais comme il tente de confier une charge au corps exécutif du gouvernement canadien, il perd son caractère d'amendement, revêtant plutôt la forme d'une motion distincte.

En second lieu, je soutiens avec conviction que l'amendement imposerait à la Cour suprême du Canada les fonctions pour l'exercice desquelles le comité est constitué. Entre autres attributions, cet organisme est appelé à enquêter sur la situation juridique et constitutionnelle au Canada en ce qui concerne ces droits. L'amendement priverait le comité de l'exercice de cette fonction qu'il confierait plutôt à la Cour suprême du Canada. Si l'on transmettait la question à la Cour suprême, tant qu'elle l'examinerait le comité ne pourrait, du fait que la question serait devant les tribunaux, enquêter sur la situation juridique et constitutionnelle au Canada en ce qui concerne ces droits. La même résolution ne peut en même temps comporter les deux objets. La résolution porte ensuite qu'il incombera au comité de déterminer l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada. Quant à l'amendement, il prescrit que, pendant une certaine période au moins durant laquelle le comité siégera, la Cour suprême sera saisie de la question.

Je pourrais invoquer d'autres motifs, mais je m'en abstiens. Les deux que j'ai invoqués n'en excluent pas d'autres, mais je présente ces deux-là en toute confiance, notamment le second.

[M. Coldwell.]

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés veulent-ils discuter le rappel au Règlement?

M. DIEFENBAKER: Je soutiens que l'amendement étend en réalité la portée de la motion et qu'à ce titre il n'est pas contraire au Règlement. Mon très honorable ami affirme que le plus fort de son objection réside dans le second motif qu'il a présenté, savoir que la Cour suprême devra décider ce qui est juridique et constitutionnel. La motion se lit ainsi qu'il suit:

...étant donné les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'établissement, par le Conseil économique et social des Nations Unies, d'une commission des droits de l'homme, l'état juridique et constitutionnel desdits droits au Canada...

Pour tout comité, la seule manière de déterminer le point de vue juridique et constitutionnel au Canada consiste à présenter une thèse comme le prévoit la loi de la Cour suprême. Aucune discussion de la part d'un comité ne peut modifier le moins du monde le point de vue juridique et constitutionnel. L'an dernier, le sous-ministre a exprimé de sérieux doutes à cet égard. Pour les dissiper, Votre Honneur le sait, on a eu recours aux lumières des doyens des facultés de droit et des procureurs généraux des diverses provinces. Ils ont simplement exprimé leurs opinions sur le sujet. La seule institution qui peut décider ce qui est juridique et constitutionnel au Canada est la Cour suprême. Sans cette décision, toute discussion d'un comité est simplement académique et n'a rien de définitif. Le comité peut étudier l'aspect juridique et constitutionnel de certains problèmes, la Cour suprême seule peut rendre des décisions à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Le comité ne devrait-il pas alors conseiller de déférer la chose à la Cour suprême du Canada?

M. DIEFENBAKER: Mon très honorable ami a légèrement modifié son attitude. Il y a un instant, il disait avec certitude...

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: S'il vous plaît; après tout je n'ai pas interrompu le très honorable ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais je n'ai pas changé d'attitude.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais savoir ce que c'est si ce n'est pas un changement d'attitude. C'est bien la conclusion que j'ai tirée lorsque le très honorable député a déclaré qu'en recourant à la Cour suprême on

priverait ce comité du droit de déterminer l'aspect juridique et constitutionnel de la question.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: Il soutient maintenant qu'on procéderait régulièrement en modifiant légèrement le texte de matière à reconnaître au comité le droit de réclamer cette prérogative. C'est exactement ce qu'il a fait; il a changé d'attitude

M KNOWLES: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'appel au Règlement du ministre de la Justice (M Ilsley). Tout d'abord j'approuve le principe de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Mes observations sur cet appel ne viseront donc qu'à atteindre régulièrement la fin proposée. Les deux points soulevés par le ministre de la Justice ne me semblent pas dénués de fondement. Tout d'abord l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre ajouterait, à la motion instituant un comité, des directives à l'adresse du Gouvernement. Il me semble que c'est là quelque chose de bien différent et qu'il nous faudrait du reste étudier, en ce qui concerne l'amendement. Reste l'autre point soulevé par le ministre, savoir que si l'amendement est accepté, et si la motion ainsi modifié est adoptée, la même question serait simultanément soumise à deux organismes, la Cour suprême et le comité. Dans ce cas, il me semble que l'on pourrait se conformer à la ligne de conduite indiquée par le ministre de la Justice. Si la Cour suprême était saisie de la question, la cause serait pendante, du moins pendant un certain temps et, en conséquence, il serait interdit au comité de s'en occuper.

Si je parle ainsi ce n'est pas pour embrouiller la situation, mais pour exprimer l'espoir que si, après avoir écouté les arguments des deux côtés, Votre Honneur déclarait le projet d'amendement irrégulier, ce ne serait tout de même pas nécessairement la fin de l'histoire. Il me semble bien qu'il serait possible de prévenir les objections soulevées par le ministre de la Justice, si un autre député proposait un autre amendement.

M. GRAYDON: Vous vous apprêtez à le faire.

M. KNOWLES: Je l'ai déjà préparé et je suis disposé à laisser l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) le proposer.

M. GRAYDON: Ce n'est pas une surprise pour moi. Cependant, je ne le proposerai pas, bien que j'en aie pas pris connaissance.

M. KNOWLES: Les mêmes termes soumis par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) pourraient être proposés à titre de troisième ou de quatrième paragraphe. J'ai cédé la seule copie que j'avais, de sorte que je ne puis lire le projet d'amendement en question.

M. GRAYDON: Vous pouvez le reprendre.

M. KNOWLES: On pourrait l'ajouter, à titre de troisième ou quatrième paragraphe, à la aprtie de la motion qui confère les pouvoirs au comité. Un de ces pouvoirs pourrait être de solliciter le renvoi à la Cour suprême du Canada. Il me semble que non seulement le projet d'amendement serait régulier, en ce sens qu'il signifierait une extension des pouvoirs du comité qu'il s'agit d'instituer, mais il permettrait au comité de décider s'il veut que la question soit déférée à la Cour suprême du Canada. En d'autres termes, la question ne serait pas soustraite aux attributions du comité contre son gré, mais on en saisirait les tribunaux seulement quand le comité en déciderait ainsi.

Je tiens à dire que je ne veux pas couper l'herbe sous le pied de l'honorable député de Lake-Centre. Au contraire, je m'efforce d'être utile et j'espère que Votre Honneur déclarera irrecevable l'amendement afin que quelqu'un d'autre,—je le ferais moi-même sans hésiter mais je puis en laisser le soin, au besoin, à un membre du parti conservateur-progressiste, —propose cet autre amendement qui tient compte de l'objection du ministre de la Justice. Nous pourrons ainsi atteindre effectivement le louable objectif de l'honorable député de Lake-Centre, c'est-à-dire qu'à un stade quelconque des délibérations, on nous communiquera l'opinion, non pas des procureurs généraux provinciaux ni des doyens des facultés de droit, mais de la cour suprême du Canada.

M. l'ORATEUR: Avant le rappel au Règlement, cet après-midi, j'avais étudié le projet d'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Voici la décision que j'avais arrêtée:

La motion principale propose l'établissement d'un comité spécial chargé d'étudier, entre autres choses, l'état juridique et constitutionnel, au Canada, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'honorable député de Lake-Centre a proposé la modification suivante: afin d'aider le comité dans ses délibérations, le Gouvernement devra immédiatement soumettre à la Cour suprême du Canada toute question pertinente en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation des libertés fondamentales de culte, de parole,

de presse, de réunion et le maintien des droits constitutionnels des particuliers relèvent de la compétence fédérale.

Ce projet d'amendement demande, en réalité, que la Cour suprême soit invitée à étudier la question même que la motion principale tend à soumettre à un comité spécial. La Chambre ne saurait donc approuver ces deux propositions à la fois. Si la question de l'état constitutionnel des droits de l'homme est soumise à la Cour suprême, elle devient par le fait même "une question devant les tribunaux" et, partant, ne peut être étudiée par le comité tant que la cour n'a pas rendu sa décision. La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques. Pour ce motif, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, une motion analogue à celle-ci et ayant trait à l'institution d'un comité chargé de faire enquête et de soumettre des recommandations sur les questions afférentes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales a été adoptée au cours de la dernière session du Parlement. La motion dont nous sommes saisis vise la création d'un comité du même genre pour cette année.

J'imagine que le Gouvernement attache beaucoup d'importance à ce comité, puisque le discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session renfermait un passage où l'institution d'un tel comité était recommandée.

On a longuement discuté les droits de l'homme et les libertés fondamentales en tant que l'Organisation des Nations Unies y pourvoit, et je n'aborderai donc pas cet aspect de la question. J'exposerai cet après-midi une thèse qui, j'imagine, ne sera guère prisée par les gens de certaines régions du Canada et même par les membres de certains partis représentés à la Chambre des communes.

Je ne trouve guère probants les arguments qu'ont invoqués ceux qui estiment nécessaire l'adoption d'une déclaration des droits de l'homme dans notre pays. Nous parlons volontiers de la liberté de parole, du respect de la liberté du culte et de la liberté d'association, mais je suis toujours porté à me demander quelles sont celles de ces libertés que nous avons perdues, ou que nous sommes exposés à perdre.

N'avons-nous pas toujours joui de ces libertés? N'en jouissons-nous pas encore? La seule liberté qui manque à la population canadienne est la liberté économique. Si quelqu'un propose un moyen d'établir cette liberté au pays, sa proposition sombre dans l'indifférence. Par quoi les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales sont-elles aujourd'hui menacées? A entendre certains discours, on dirait que le Gouvernement actuel est sur le point de nous priver de certaines de ces libertés. Naturellement, en temps de guerre, il a fallu nécessairement recourir à des régies. Nous avons délégué au Gouvernement le pouvoir de les instituer. Depuis la fin des hostilités, nous attendons avec patience qu'il y mettre fin.

Cette suppression des restrictions a pu ne pas se produire aussi rapidement que certains d'entre nous l'auraient voulu. Pour ma part cependant, je ne crois pas que le régime actuel veuille enlever aux Canadiens leurs droits et libertés fondamentales. Depuis treize ans que je siège dans le même coin de la Chambre, j'ai toujours vu à peu près les mêmes hommes dans les rangs du cabinet. J'ai combattu nombre de leurs propositions mais je ne puis me faire à l'idée qu'ils manquent de loyauté envers le Canada au point de léser les droits et libertés fondamentales des Canadiens.

Je me suis associé avec mes amis les conservateurs. Ils peuvent, un jour ou l'autre, prendre les rênes du pouvoir. Ils peuvent bien ne pas posséder la solution à la liberté économique de la nation, mais s'ils étaient au pouvoir, je suis certain qu'ils n'assumeraient pas leurs responsabilités avec l'idée d'entraver les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Ayant écouté ce qu'avaient à dire nos amis les cécéfistes, j'avoue que je n'entrevois pas avec enthousiasme l'idée de voir les droits de l'homme et les libertés fondamentales entre leurs mains. Je ne puis arriver à croire que toutes ces clameurs en faveur d'un bill des droits soient tellement nécessaires au Canada. Pourquoi tous ces hurlements?

M. JAQUES: De la poudre aux yeux.

M. HANSELL: Même ceux qui auraient pu détruire notre liberté dans le passé jouissent aujourd'hui de la liberté de parole, de presse et d'association. De fait, nous n'avons entendu parler de bill des droits au pays que le jour où la liberté des communistes paraissait être en danger. Ce n'est que le jour où le Gouvernement mit un frein aux agissements communistes que cette clameur s'est élevée et que certaines gens ont commencé à revendiquer à grands cris la protection de notre liberté. C'est un fait avéré et incontestable.

Quelles libertés nous a-t-on refusées au Canada? Quelles sont les libertés qu'on a refusées aux Canadiens et que les communistes ou quiconque pourraient nous rendre? A la vérité, quelles sont les libertés et les droits de

l'homme que les communistes pourraient nous donner et que nous ne possédons pas déjà? Je pose la question en toute sincérité.

Je suis fermemeent convaincu que les personnes traîtres à notre régime de vie sont au fond de cette campagne en faveur d'un bill des droits visant à protéger nos libertés fondamentales. Pourquoi réclament-elles cette mesure? Afin de pouvoir détruire le mode de vie des hommes libres. Que quelqu'un réponde à la question suivante, s'il le peut! Un traître a-t-il droit aux libertés inhérentes à notre régime de vie démocratique qu'il cherche à détruire?

Encore une fois, derrière cette campagne en faveur d'un bill des droits, je vois le communisme. Même mon bon ami, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), que j'estime beaucoup, peut s'y laisser prendre. C'est un orateur très habile, un avocat fort compétent dans son domaine, mais je crains que sur ce point, sa compréhension ne se confine qu'aux murs moisis de la cour. Il devrait agrandir ses horizons, lever la vue, chercher à se dégager du rigorisme des salles d'audience.

Ensuite, lorsqu'il se sera placé d'un point de vue plus élevé, qu'il étudie ses discours, à la Chambre et à l'extérieur, réclamant une déclaration des droits et se demande s'ils ne seraient pas bien accueillis dans les cercles communistes. Force lui sera d'admettre, je crois que les eût-il prononcés là, on l'aurait reçu à bras ouverts. Après un sérieux examen, qu'il se pose sérieusement la question.

J'aime toujours entendre ses discours. J'ai beaucoup goûté celui de cet après-midi dont j'approuve maints passages. Je dois avouer, cependant, qu'il me laisse un peu dérouté. J'en prendrai sûrement connaissance demain au hansard, et tâcherai de l'approfondir davantage. A certains moments, l'honorable député m'a semblé soutenir que la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales était du ressort des provinces, tandis qu'ailleurs j'ai cru l'entendre affirmer qu'elle était de la compétence fédérale. Ce point n'est pas très clair dans mon esprit. Irait-il jusqu'à prétendre que nous pouvons, sur ce sujet, nous en remettre à un organisme international? Voilà à mon sens le point capital.

Je l'ai dit tantôt, certaines de mes paroles n'auront peut-être pas l'heur de plaire à tous les Canadiens. Depuis quelque temps, depuis que se fait entendre cette clameur en faveur d'une déclaration des droits, nous avons reçu de nombreuses lettres d'organismes soi-disant institués pour la défense des libertés fondamentles et des droits de l'homme. Or quiconque est au courant sait que ces organismes qui, au Canada et aux Etats-Unis, réclament à grands cris une déclaration des droits, ne sont en somme que des déguisements communistes.

Je suppose que tous mes collègues ont reçu, comme moi, une lettre de l'Union de Toronto pour les droits civils. Elle portait sur le bill LaCroix. Peu importe, pour l'instant, ce que vaut ce bill; ce qui m'intéresse, c'est que cette lettre était écrite sur le papier de l'Union pour les droits civils, organisme qui attache tant d'importance à nos droits civils. Voici monsieur l'Orateur. comme l'indique l'en-tête de la lettre, les personnes qui font partie de cet organisme:

La présidente est Mme M. H. Spaulding; la secrétaire: Mlle Dorothy Henderson; on remarque aussi: MM. Jack Cowan, A. T. DeLury, Barker Fairley, Leopold Infeld, A. Y. Jackson, C. S. Jackson, C. B. Macpherson, Ben Manson, F. W. Park, H. C. Pentland, J. H. Sword, J. M. Wainberg. Qui affirmerait que l'une ou l'autre de ces personnes n'est pas communiste?

M. KNOWLES: Jack Sword ne l'est pas.

M. HANSELL: Quelques-unes au moins d'entre elles appartiennent au parti ouvrier-progressiste. Qu'on étudie leur passé. On peut sans doute trouver parmi ces personnes des gens respectables. N'empêche que je crois toujours au vieil adage: "qui se ressemble s'assemble". Sachons qu'on peut facilement juger des tendances d'un groupement par les personnes qui le patronisent.

J'ai en mains une lettre reçue au cours des dernières séances du comité de l'an dernier. Elle vient, d'après l'en-tête de la lettre, du Comité du bill des droits de l'homme. On donne Toronto comme lieu d'origine. Dans cette lettre, on demande au comité de considérer certaines questions. J'en lis un extrait:

La constitution du Canada, dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitue la principale partie écrite, est, "en principe, semblable à la constitution du Royaume-Uni" et elle suppose mais n'indique expressément nulle part, sous une forme écrite et imposant quelque obligation, les libertés fondamentales telles que la liberté de parole, de confession religieuse, de réunion, de presse et d'association. Elle ne protège pas non plus les individus contre l'arrestation arbitraire, la saisie, les cautionnements excessifs et n'accorde pas la protection d'autres libertés civiles ou droits humains de même nature.

L'alinéa suivant traite des mesures législatives ou administratives et de la protection par l'entremise des tribunaux. A mon avis, l'extrait que j'ai cité constitue une attaque contre le présent régime. Bien entendu, ce n'est pas la première fois qu'on l'attaque; je l'ai d'ailleurs déjà fait moi-même à plu-

sieurs reprises. En l'occurrence, on le blâme de la façon dont il a procédé à l'égard de la récente enquête sur l'espionnage. Si je devais censurer le Gouvernement, je le blâmerais d'avoir permis que cet état de choses survienne. Mais qui, sauf un traître ou un saboteur, arrêterions-nous d'une façon arbitraire? J'espère qu'on répondra à cette question. J'aimerais que le comité de la déclaration des droits, qui a présenté ce mémoire, réponde à la question, s'il le peut. Qui, hormis un saboteur et un traître, peut craindre d'être emprisonné et forcé de verser un cautionnement excessif? Je me demande qui les arrêterait et les incarcérerait sans raison. Seuls les traîtres et les saboteurs peuvent craindre cette façon de procéder. A mon avis, ni le Gouvernement actuel, ni aucun autre régime n'agirait ainsi, sauf peut-être celui qui apparaît dans le lointain horizon. Que ces gens disent qui agirait de cette façon. S'ils prétendent qu'un gouvernement futur le pourrait, qu'ils le désignent. A mon sens, les seuls qui agiraient ainsi sont les communistes, les rouges.

M. JAQUES: Ou leurs sympathisants.

M. HANSELL: Ou les socialistes moins radicaux qui gagnent peut-être du terrain. Voici une autre question: même si les privilèges de la liberté de parole, de religion, de réunion, de presse et d'association figuraient en termes précis dans la constitution, s'imagine-t-on qu'un gouvernement communiste tiendrait comme inviolables ces droits constitutionnels? Au contraire, la constitution même deviendrait immédiatement un chiffon de papier.

Le comité de la déclaration des droits, établi à Toronto, accompagne sa proposition d'une liste de sympathisants censés appuyer les efforts que tente cet organisme en vue d'obtenir une déclaration des droits. Afin d'épargner le temps de la Chambre, me permet-on de consigner la liste dans les *Débats* sans en donner lecture?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à verser la liste au compte rendu?

Des VOIX: Entendu.

D'autres VOIX: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Il faut obtenir l'assentiment unanime. Comme on a posé des objections, il serait préférable que l'honorable député donne lecture de la liste, s'il tient à ce qu'elle figure au compte rendu.

M. HANSELL: La lecture en serait longue car elle s'étend à deux feuilles de papier ministre. Elle comprend environ deux cents noms.

M. WEIR: Quels sont-ils?

M. HANSELL: Le comité des droits de l'homme a écrit au comité de la Chambre pour lui proposer d'incorporer à la constitution nos droits de l'homme et nos libertés fondamentales. Leur lettre était accompagnée d'une liste portant le nom de deux cents personnes de différentes parties du pays qui appuient leur proposition.

M. KNIGHT: A-t-on la preuve que ces gens les appuient?

M. HANSELL: Il faudra le présumer. Le comité n'aurait pas présenté la liste sans s'être assuré l'appui de ces gens. Je pourrais la lire, mais il semble inutile de retarder la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: (M. Golding): Les honorables députés consentent-ils à ce que l'honorable député consigne la liste de noms au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si l'on consigne la liste nominative au hansard il faudra aussi y verser tout le document. Ces noms ne signifieraient rien à moins que l'on ne sache quelle proposition ils appuient.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député ne peut, sans le consentement de la Chambre, consigner la liste au compte rendu. J'invite de nouveau la Chambre à exprimer ses sentiments.

Des VOIX: Nous nous y opposons.

M. HANSELL: Le consentement n'est pas unanime, mais ceux qui en sont cause on fait mon jeu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La plupart d'entre nous seraient heureux d'être dans ce cas.

M. HANSELL: Merci. On apprendra maintenant avec un certain intérêt de qui il s'agit. Je citerai quelques noms. Voici celui du président du syndicat des cultivateurs de l'Alberta, M. Carl J. Stimpfle.

M. McCUAIG: On n'a rien à lui reprocher.

M. HANSELL: Rien? C'est un communiste, s'il en fut jamais. C'est à ce titre seulement que je le mentionne. S. M. Sidney Smith veut mêler son nom à celui de cet homme, très bien.

M. JAQUES: Il y en a bien d'autres.

M. HANSELL: J'ai cru rendre service à ces gens, monsieur l'Orateur, en leur signalant quels étaient leurs associés dans les circonstances. Le savent-ils? Savent-ils ce qu'ils

appuient? Certains au moins croyaient favoriser la conservation de notre liberté contre le communisme et, ignorant leur erreur, ils ont volontiers accordé leur appui à un mouvement destiné à nous dépouiller de notre liberté. Je croyais, je le répète, rendre à ces personnes un service signalé en leur dévoilant quels étaient leurs associés.

A mon avis il n'y a chez nous au Canada que deux catégories de gens qui réclamaient une déclaration des droits de l'homme et qui veulent la faire insérer dans notre constitution sous la pression sinistre de leurs amis communistes. Ce sont les traitres et les dupes.

M. JAQUES: Les rouges et les roses.

M. HANSELL: Nous pouvons réfléchir à cet état de choses, car je fais cette déclaration en toute sincérité, étant convaincu de sa vérité.

M. ZAPLITNY: Puis-je poser une question? Dans quelle catégorie placez-vous M. Sidney Smith?

M. HANSELL: M. Sidney Smith est un homme brillant, mais je vous ferai remarquer que des hommes très brillants se sont laissés prendre à ce déguisement communiste. Le rapport sur l'espionnage ne nous a-t-il pas démontré que la Société de l'amitié canado-soviétique était un front communiste? L'honorable représentant de Dauphin me permettra de lui signaler que son chef était un membre éminent de cette société. Je lui demande donc s'il était communiste, ou s'il a été dupe de ces gens. Qu'il réponde à cette question.

M. KNOWLES: Le premier ministre en était également.

M. HANSELL: Je ne le conteste pas. Cependant, c'est ce qui donne encore plus de force à mon raisonnement, puisque même des gens très intelligents peuvent se laisser duper au point de faire partie de ces sociétés.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'affirme pas que mon nom figure sur la liste des membres de cette société, n'est-ce pas?

M. HANSELL: Non, je ne dis pas que le nom du premier ministre figure sur cette liste dont j'ai parlé. Ce que m'a rappelé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que le premier ministre a appuyé la Société de l'amitié canado-soviétique, qui était un front communiste. On a placé son nom en vedette en cette circonstance.

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'était pas un front communiste à cette époque.

M. HANSELL: Oh!

M. BLACKMORE: Qui parle ainsi?

M. HANSELL: Maintenant, monsieur le président, voilà le ministre de la Défense nationale, homme à l'esprit très pénétrant, qui déclare que ce n'était pas un déguisement communiste à cette époque.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai demandé s'il n'en était pas ainsi à cette époque.

M. HANSELL: Je me contenterai de lui dire que, si ce n'était pas un déguisement communiste, les communistes, lorsqu'ils faisaient partie de la société, ont été assez habiles pour les duper et en faire un déguisement communiste. Ils n'ont pas sauvegardé leur société. Si c'est ce qu'il prétend, je lui répondrai que tous ces organismes qui se paraient de ces vocables fantaisistes étaient des déguisements communistes. Il ne faut pas oublier que l'erreur ne s'affiche pas comme telle. Comme le racontait naguère quelqu'un, deux belles jeunes femmes allèrent se baigner un jour. Une de ces jeunes femmes se nommait la Vérité et l'autre, l'Erreur. Après que la Vérité eut plongé dans l'eau, l'Erreur endossa ses vêtements et, depuis lors, elle se pavane dans la livrée de la Vérité. Peut-être est-ce pour cette raison que ces hommes intelligents sont tombés amoureux de l'erreur.

Il est près de six heures, et mon honorable collègue désire poser une autre question.

M. ZAPLITNY: Elle est très brève. J'aimerais savoir si l'honorable député partage les vues que M. W. D. Herridge, avec lequel il était autrefois intimement lié, exprime dans son livre intitulé *Which Kind of Revolution.*

M. JAQUES: Nous ne partageons pas ses vues.

M. ZAPLITNY: C'est un de vos dieux.

M. HANSELL: N'ayant pas lu l'ouvrage, je ne saurais dire si je suis de son avis.

M. KNOWLES: Il a fondé la nouvelle démocratie.

M. HANSELL: J'ai une liasse de notes et je n'ai pas encore complété mon discours. Je pourrai peut-être en donner la suite une autre fois.

M. JAQUES: Après le dîner.

M. HANSELL: Malheureusement, je ne le puis. Je dois porter la parole ce soir à une réunion publique et je ne puis être présent à huit heures. Je devrai poursuivre une autre fois. Que l'on me permette de dire ceci. Veillons soigneusement à la défense de nos droits à cet égard. Ces droits et ces libertés essentiels nous sont précieux. Nous en jouissons en ce moment. On peut les inscrire dans

une constitution, mais le fait de les mettre par écrit, d'en faire des lois, ne les protège pas. Ce sont des principes de vie, dont le mode d'existence est semblable à celui des organismes vivants. Ce n'est pas ce Gouvernement-ci qui va nous en priver. Ce ne sont pas les honorables députés. Si l'on tient à les faire figurer à la loi, fort bien, mais cela ne les préserve pas, cela ne nous les donne pas. Ce qu'il nous faut redouter, c'est que cette doctrine fausse et perverse entre chez nous, vienne nous dérober nos droits et nos libertés essentiels, qu'elle fasse d'Ottawa, par exemple, une nouvelle Prague et du Canada, une nouvelle Tchécoslovaquie. N'oublions pas que les populations des Etats satellites s'exprimaient de la même façon que les Canadiens avant qu'on leur en enlève ces droits. Ne l'oublions pas. Je suis vraiment, profondément convaincu d'avoir raison. J'ai raison, croyez-moi. Je suis désolé de ne pas pouvoir poursuivre ce soir, mais je n'ai pas encore tout dit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Il importe d'exposer tout d'abord la question et de tâcher de bien se représenter ce qu'on entend par le mot liberté. Selon mon interprétation, la liberté est la faculté qu'a l'être humain d'agir dans la mesure que permet la loi. C'est là une définition générale, mais il n'existe en ce monde aucune liberté absolue. Depuis que le décalogue a été révélé à l'homme, celui-ci a toujours vu sa liberté assujettie à des restrictions. Le but des lois civiles, et pour donner à cette expression son sens le plus large, je dirai l'objet de toutes les lois dictées par l'homme, est simplement d'aider ce dernier à agir en conformité des dix commandements. Tel est le principe de toute législation. Bien entendu, les lois sont trop nombreuses et il en résulte des embarras. Toutefois, je persiste à dire que la liberté est la faculté donnée à l'homme d'agir conformément à la loi.

Il va de soi qu'il y a de bonnes lois et qu'il en existe aussi de mauvaises. Cela est inévitable. C'est un corollaire de la liberté humaine. Toutefois, la loi favorise l'ordre. L'objet de la loi est le maintien de l'ordre, qui est l'état de choses le plus avantageux pour la société, et l'ordre dans la société doit être considéré par l'homme comme représentant une situation normale. Lorsque certains hommes agissent comme des termites pour saper les fondements de l'Etat et semer le désordre, il faut que l'ordre soit maintenu en dépit des efforts d'un petit groupe pour le détruire. C'est pourquoi les sanctions sont nécessaires pour maintenir l'ordre dans tout Etat bien organisé. Ce n'est pas par plaisir qu'on paie des impôts pour le maintien de services de police; néanmoins, on le fait dans tous les pays civilisés afin que les lois soient respectées. Il y a des constables aux diverses portes de l'édifice où nous sommes. Ils n'arrêtent personne. Ils sont à leur poste pour parer aux éventualités, pour maintenir l'ordre ou, au besoin, le rétablir.

Certaines gens sont mieux disposés envers ceux qui détruisent l'ordre de la société qu'envers ceux qui obéissent aux lois. Ils ont le droit d'être de cet avis mais j'ai celui de leur dire qu'ils ont tort.

Je me rappelle le temps,—c'était durant la guerre,—où les gens, du moins certaines gens, mettaient tant d'enthousiasme à la défense des libertés de la population qu'ils appelaient les mobilisés des "zombies." Ils estimaient que ces hommes devaient être jetés en prison parce qu'ils ne s'étaient pas présentés immédiatement après ce que leur avaient dit le premier ministre (M. Mackenzie King) et certains membres du cabinet. On avait créé une ambiance, et cette ambiance était viciée par des préjugés. Ceux qui se font maintenant les champions de la liberté et des droits fondamentaux étaient précisément à ce moment-là les plus injustes envers une classe honnête et respectable de notre population. Leurs préjugés et leur chauvinisme étaient d'autant moins excusables qu'on accordait des exemptions à des gens qui se disaient objecteurs de conscience. Mais quand un cultivateur était assez honnête pour dire qu'il n'était pas objecteur de conscience, ceux qui préconisent aujourd'hui la liberté pour tous l'appelaient un zombie et le marquaient au front du nom de "traître." C'est une grande conversion et j'admire le zèle de ces néophytes qui prêchent la liberté.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire combien j'ai été surpris de voir que l'on n'a pas permis à l'honorable député de Macleod (M. Hansell) de déposer sur le Bureau ni de consigner au hansard la liste de noms qu'il a mentionnée. Comment peut-on prêter l'oreille à des discours sur les droits de l'homme, la liberté de parole, la liberté de ci et ça, quand on s'oppose à ce qu'un député consigne au hansard une liste de noms qui a été adressée à chacun des membres du comité sur les droits de l'homme? J'ai cette liste ici. Je me demande si la Chambre l'acceptera et permettra que je la consigne au hansard telle qu'elle? Sinon, je vais en donner lecture.

M. KNOWLES: Quelle est cette liste?

M. POULIOT: Elle contient les noms de ceux qui sont en faveur d'une loi sur les droits de l'homme.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour déposer cette liste?

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: N'est-ce pas la liste dont on vient de refuser le dépôt?

M. l'ORATEUR: S'il n'a pas d'objection...

M. POULIOT: C'est une liste des personnes qui sont en faveur d'un comité des droits de l'homme et qui ont écrit aux membres du comité.

Le très hon. M. ILSLEY: Déposez-la sur le bureau de la Chambre.

M. KNOWLES: Est-ce la liste que les créditistes n'ont pu déposer cet après-midi?

M. POULIOT: C'est la même; elle n'a pas été suffisamment expliquée. C'est une liste de noms que les honorables députés ont reçue.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà mis la question aux voix. S'il n'y a pas d'opposition, l'honorable député peut déposer la liste sur le Bureau. S'il y a opposition, il ne peut le faire.

M. POULIOT: Je puis la déposer alors?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Donnez-en lecture.

M. POULIOT: J'en donnerai donc lecture. Cela démontre jusqu'à quel point sont préjugés les honorables députés qui disent être en faveur des droits de l'homme. Ils jugent honteux de mentionner les noms de communistes et de gens honorables qui sont en faveur des droits de l'homme. Le ministre de la Justice (M. Ilsley) est en faveur des droits de l'homme; l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé un long discours à ce sujet; mais ils ne veulent pas qu'on leur dise quels sont leurs associés. Ils ne sont pas sincères à cet égard. Cela démontre de quelle farce il s'agit du commencement à la fin.

M. KNOWLES: Cette observation n'est pas conforme aux usages parlementaires.

M. POULIOT: Eh bien, c'est la vérité.

M. KNOWLES: J'en appelle au Règlement. L'honorable député de Témiscouata accuse de manque de sincérité ceux d'entre nous qui se sont opposés à ce que la liste soit tout simplement versée au compte rendu. J'estime que les mots "pas sincères", dans le cas qui nous occupe, sont antiparlementaires et que l'honorable député devrait les retirer.

M. POULIOT: Les défenseurs des droits de l'homme ne veulent pas, semble-t-il, que cette liste figure au compte rendu. Je dis donc qu'ils ne sont pas sincères.

M. KNOWLES: Citez les noms.

M. POULIOT: Si l'expression n'est pas digne du Parlement, je la retire. Je retire tout ce qui n'est pas conforme à la pratique parlementaire, puisque je vais citer ces noms.

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à l'honorable député que cet après-midi, pendant mon absence, un autre honorable député a demandé la même faveur qu'il sollicite présentement et qu'on la lui a refusée.

M. POULIOT: Alors, je soutiens que parler des droits de l'homme, de la liberté de parole et autres choses du même genre n'est que pure fadaise. Voici donc les noms un à un:

Vancouver: MM. Earle Birney, Norman Black, Kenneth Drury, Hugh Dobson, John Goss, A. E. Grauer, Lawren Harris, Adolph Koldofsky, Leon Ladner, K.C., Hunter Lewis, R. J. McMaster, Norman McKenzie, Elmore Philpott, Dorothy Steeves, Watson Thomson.

Victoria: MM. J. M. Ewing, rév. A. E. Whitehouse.

New-Westminster: Mme Dorothy Livesay.

Edmonton: MM. L. Y. Cairns, K.C., C. H. Huestis, George Hunter, Elmer Roper, député provincial, Carl J. Stimpfle, R. H. Settle, F. G. Winspear.

Calgary: MM. Alex Calhoun, Gladstone Virtue, K.C.

Saskatoon: MM. F. T. Appleby, le doyen F. C. Cronkite.

Regina: L'honorable J. W. Corman, K.C., Mme Margaret Cooper, l'honorable T. C. Douglas, le révérend J. P. C. Fraser, le révérend Homer Lane, MM. H. C. Newlands, C. G. Palmer, A. B. Ross.

Winnipeg: MM. Grant Dexter, Samuel Freedman, K.C., Mme Eileen Garland, MM. Jos. Harris, E. J. McMurray, K.C., David Owen, Victor Sifton, Carleton W. Stanley, A. W. Trueman, le doyen D. S. Woods, W. J. Waines.

Ottawa: Mme John Bird, MM. Patrick Conroy, Philéas Côté, député, R. E. G. Davis, Maurice Fyfe, le major J. C. G. Herwig, J. M. MacDonnell, député, A. B. MacDonald, A. R. Mosher, Arthur Roebuck, sénateur, Alistair Stewart, député.

Toronto: MM. J. E. Atkinson, Gordon Agnew, Gerston Allen, C. A. Ashley, Andrew Brewin, Peter Bryce, Karel Buzak, George Bagwell, John Coulter, E. A. Corbett, Murray Cotterill, Jack Cooke, Harry Cassidy, le capit. R. G. Cavell, W. A. Cameron, John Coburn, Mme Ethel Chapman, MM. Warren Cook, William Arthur Deacon, le révérend Gordon Domm, le révérend J. T. Dawson, Oakley Dalgleish, le rabbin A. L. Feinberg, Mme Kaspar Fraser, le révérend J. M. Finlay, Mme Anne Fromer, le professeur J. Finkelman, Mme Edith Fowke, Mme W. L. Grant, M. G. M. A. Grube, Mme Marga-

ret Gould, MM. Lorne Green, Marvin Gelber, Saul Grand, Leonard Harman, Andrew Hebb, Irving Himel, le professeur Charles E. Hendrie, Emmanuel Hahn, Leopold Infeld, Harold Innes, le chanoine W. W. Judd, le révérend Wm. Jenkins, Mme Emma Kaufman, le professeur J. D. Ketchum, MM. C. C. Lingard, George McCullagh, sir Ernest MacMillan, C. H. Millard, Elliott L. Marrus, G. H. Maitland, J. S. Midanik, S. K. Ngai, Lorne Pierce, E. J. Pratt, A. F. W. Plumptre, Stanley Russell, Ben Rose, A. Rose, Ralph Staples, Sidney Smith, le prévost R. S. K. Seeley, B. K. Sandwell, Mme Margaret Spalding, le révérend J. Lavell Smith, M. George Tatham, le révérend E. H. Toye, Mme P. Tanner, MM. Bessie Tourzel, E. B. Titus, William M. Teresio, Herman Voaden, David Vanek, Dr Malcolm Wallace, Jack Wainberg, Drummond Wren, Leon Weinstein, le professeur H. Wastaneys et Mme Isabel Wilson.

Windsor: MM. George Burt, le maire Arthur J. Réaume.

Kingston: Le lieut.-col. Eric Harrison, MM. A. R. M. Lower, Gregory Vlastos.

Hamilton: Le maire Sam Lawrence.

Montréal: Le doyen W. H. Britain, le révérend Angus Cameron, Mme Thérèse Casgrain, MM. C.-C. Papineau-Couture, C.R., Gerald Cragg, le révérend Claude de Mestral, George V. Ferguson, Gwethalyn Graham, Mme Constance Garneau, MM. Paul LaFontaine, Arthur Lismer, J. C. Meakins, John McConnell, Hugh MacLenna, Roger Ouimet, Wilder Penfield, Leslie Roberts, F. R. Scott, Baruch Silverman, D. L. Thompson, Frederick B. Taylor, Gordon Webber et Mme Pauline Donalda.

Shawinigan-Falls: M. C. N. Crutchfield.

Fredericton: L'honorable C. H. Blakeny, MM. Fletcher Peacock et F. J. Toole.

Halifax: MM. H. B. Atlee, Donald Crowdis, L. J. Donaldson, C. F. Fraser, F. G. Gilkie, le révérend J. W. A. Nicholson, MM. L. Richter, Lloyd Shaw, George A. Smith, L. E. Shaw, George Wilson.

Glace-Bay: M. Freeman Jenkins.

Kentville: M. Robert Leslie.

Antigonish: M. Alex MacIntyre.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu vous montrer, ainsi qu'à la Chambre, que je suis beau joueur et qu'on n'avait nullement raison de s'apposer à la lecture de cette liste. Je n'adresse de reproches à personne; cependant on a pu voir à quel point certains honorables députés sont étroits d'esprit et fanatiques.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement...

M. POULIOT: Je ne veux plus d'interruptions. Je me suis montré juste et je ne veux pas être interrompu.

M. KNOWLES: Je pose la question de privilège. Je ne me suis pas opposé à la lecture de la liste, mais à ce que celle-ci figure au compte rendu sans qu'on en donne lecture. Je suis content de m'y être opposé.

M. POULIOT: L'honorable député ne pouvait pas s'opposer à la lecture de la liste; il a donc bien fait de ne pas s'y opposer.

M. KNOWLES: C'est bien cela.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Il devrait lire les traités de procédure parlementaire; bien plus, il devrait les comprendre. Il pourrait peut-être lire un peu moins et chercher plutôt à comprendre l'esprit de la loi aussi bien que la lettre. J'ai donc lu la liste en question. Elle contient les noms de communistes bien connus, ainsi que ceux d'autres braves gens induits en erreur par ces communistes et par ceux qui, à la Chambre des communes, se font les défenseurs des communistes.

A quoi veut-on en venir avec cette discussion sur les droits de l'homme? A quoi rime cette histoire? J'ai proposé récemment l'annexion des Antilles au Canada. Un ministre de cette région s'est, à cette occasion, permis de passer des remarques fort désobligeantes sur notre pays. Je tire la citation suivante du *Vancouver Sun:*

W. A. Bustamante, ministre des Communications dans le gouvernement de l'île, et virtuellement premier ministre, a dit: "Je m'opposerai avec toute l'influence dont je dispose à toute tentative du Canada d'incorporer la Jamaïque dans son territoire.

C'est affaire d'opinion. Puis il continue:

La question de race est beaucoup plus violente au Canada que dans les Etats du sud ou de l'ouest des Etats-Unis.

Ce n'est pas vrai. C'est manifestement faux. S'il n'y avait pas eu de discussion au sujet des droits de l'homme l'an dernier, et si nous n'avions pas institué un comité des droits de l'homme, ce monsieur n'aurait pas été induit en erreur par ceux qui présentent le Canada comme un pays où l'on ne respecte pas les droits des minorités, et où les gens de couleur sont exposés à tant de difficultés.

C'est faux. Mais c'est un résultat de cette perte de temps au sujet de ce qu'on appelle les droits de l'homme. Et je veux dire autre chose à mon honorable ami de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui est l'un des collègues qu'on jalouse le plus: il a le don de l'éloquence, il a de la lecture, il est brillant orateur. L'opinion de Mme Roosevelt, la veuve d'un grand homme, ne m'intéresse pas. Les paroles de M. le juge Douglas, des Etats-Unis,—ses deux héros,—ne m'intéressent pas, ni celles du marquis de Reading. Ils peuvent déclarer ce qui leur plaît. Mme Roosevelt et M. le juge Douglas parlent pour les Etats-Unis; ils ne savent rien de la situation qui existe au Canada. Et il en est de même du marquis de Reading.

Si mon honorable ami continue de citer Mme Roosevelt, Reading et Douglas, je lui répondrai alors en lui citant Lin Yu Tang, le grand philosophe chinois, qui serait d'avis que ces gens sont fous.

Parlons maintenant du représentant de Lake-Centre. Si nous sommes dans ce pétrin aujourd'hui, c'est précisément parce que le Gouvernement a voulu l'apaiser. Il réclamait les droits de l'homme à grands cris, tout comme les enfants pleurent pour avoir du Castoria,—"Droits de l'homme! Droits de l'homme!" Et, lorsque je lui ai demandé d'en donner la définition, il n'a pu rien dire.

Il vient de formuler une belle proposition. Il a dit qu'aucun statut du Parlement ne devrait être modifié par décret du conseil. Il avait raison en cela, mais il l'a dit plusieurs fois. J'ai dit la même chose bien avant la présente discussion . . .et le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'y changera rien.

Il propose qu'on apporte des modifications afin d'assurer la liberté de presse, ce dont je suis en faveur, pourvu que la presse reste dans les limites de la vérité et de la justice normales. La presse saute souvent la clôture. Il propose une modification à l'article 688 du Code criminel. Avons-nous besoin pour cela d'un comité des droits de l'homme? Il veut un comité permanent des droits civils . . . mais nous n'avons pas de droits civils. Changera-t-il la constitution? Les droits civils ne nous appartiennent pas. Ils appartiennent, et à bon droit, aux provinces. Ottawa n'a plus raison de s'immiscer dans ce domaine.

On se plaint de la centralisation, de la bureaucratie qui existe à Ottawa, et on veut donner aux bureaucrates d'Ottawa juridiction sur les droits civils. Que fait la logique dans tout cela? Non content de cela, ce dénonciateur de la bureaucratie se prononce en faveur des chinoiseries administratives et de la bureaucratie, en réclamant un comité permanent des droits civils alors qu'Ottawa n'a pas compétence en matière de droits civils.

Il veut plus que cela encore. Il veut l'établissement, au sein du ministère de la Justice, d'une division des libertés civiles. Ce serait, a-t-il dit, un réservoir, une source de justice, ou quelque chose du genre.

Il réclame ensuite l'abolition de la loi de contrôle du change étranger. Il ne fait là que répéter ce que j'ai déjà dit, sans faire mention du comité des droits de l'homme. Je suis pour la disparition de cette mesure.

Il affirme vouloir la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale. Pourquoi? Si Ottawa doit tout prendre, à l'en croire, à quoi servira cette conférence? Cela équivaudra aux invitations que lance Moscou à ses satellites d'aller signer des papiers en présence de Staline. Si l'honorable député veut être logique, s'il a la hardiesse d'affirmer qu'Ottawa aura un comité sur les droits civils, c'en est fait des provinces. C'est l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose à tout ce bruit autour des supposés droits de l'homme.

Il a ensuite évoqué la loi de l'impôt sur le revenu. Il n'est pas question ici de cette loi. Il a ensuite parlé des lois des accidents du travail,—je ne me souviens plus si c'est lui ou le chef de la C.C.F. qui a soulevé cette question. Il existe déjà un comité constitué à cette fin; c'est tout à fait comme un chien à deux queues. Il n'y a jamais suffisamment de comités pour faire perdre le temps du Parlement.

Il a ensuite parlé de la conscience de la population canadienne. Il me permettra de lui dire que la conscience de la population canadienne est bonne, que la plupart des Canadiens respectent les lois. Il n'y a pas sujet de se plaindre d'eux à cet égard. Je m'étonne d'entendre l'honorable député chercher à convaincre son auditoire que personne ne jouit de droits civils, que personne n'a bénéficié jusqu'ici des droits de l'individu . . . et que l'on n'en bénéficiera pas avant l'âge d'or, c'est-à-dire avant l'adoption de la présente mesure. Il sait parfaitement que nous avons des lois qui protègent les droits de l'homme et que ceux qui revendiquent ces droits avec tant d'ardeur sont précisément ceux que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qualifiait si justement de traîtres et de fauteurs de désordre. Mais il faut se montrer charitables à leur endroit.

Si le Gouvernement a eu raison d'ordonner l'enquête sur l'espionnage, il n'a nullement besoin de présenter une mesure comme celle-ci. Le chef de la C.C.F. a parlé des poursuites intentées par des gens pauvres. Dans le Québec, on peut procéder *in forma pauperis*, de sorte que tous, pauvres ou riches, peuvent recourir aux tribunaux.

L'honorable député a parlé de l'accroissement de la liberté et de la reconnaissance plus générale des libertés fondamentales. C'est le langage que font entendre ceux qui, tels des termites, veulent détruire les fondements de l'Etat. L'honorable député a dit que nous avions réalisé une liberté complète mais non pas une société complètement démocratique.

Une VOIX: Qui a dit cela?

M. POULIOT: Le chef de la C.C.F. Il a ensuite parlé de l'archevêque de Canterbury, celui qui est mort et qui valait beaucoup mieux que l'autre qui a pris sa retraite et est un agent soviétique notoire. Il a parlé de l'archevêque de Canterbury, et de la part qui revient aux ouvriers.

Une VOIX: De qui s'agit-il?

M. POULIOT: Je veux parler de Fisher. Je me rappelle qu'il a donné des leçons de natation à des jeunes filles dans la mer Noire. La photographie a paru dans le magazine *Life*.

Une VOIX: Qui a agi ainsi?

M. POULIOT: Fisher, ancien archevêque de Canterbury. Une page entière était consacrée à cet incident.

Une VOIX: Il s'agissait d'Inge.

M. POULIOT: Il tentait d'expliquer sa propagande. L'article a paru dans *Life*. Je dis la vérité et il vous faudra admettre les faits, même si vous ne partagez pas mon avis. Selon lui, nous n'aurons pas de liberté tant que nous ne reconnaîtrons pas la dignité de l'homme. Je partageais ce point de vue, de fait et en principe, à tel point que je fus le seul à défendre la dignité de l'ouvrier durant la guerre. Personne ne m'a appuyé quand je défendais en cette enceinte la dignité de l'ouvrier. J'ai affirmé qu'il fallait le respecter parce qu'il appuyait l'effort de guerre. La guerre étant terminée, les journalistes, les politiciens et les harangueurs qui ont injurié l'ouvrier commencent à respecter sa dignité. Et pourquoi? A cause des prochaines élections.

Il parle ensuite d'Hyde Park, petit coin de Londres. Une partie de ce petit coin sert aux originaux qui, montés sur des caisses à savon, disent toutes sortes de bêtises. Personne ne s'y oppose et personne ne les écoute. Un se prétendra l'Antéchrist, un autre se dira Notre-Seigneur. Mais tout détraqués qu'ils soient, ils ne le sont pas assez pour préconiser une mesure insensée comme celle dont nous sommes saisis. Quand j'étais à Londres, je passais souvent par Hyde-Park et j'écoutais ces harangueurs. Ils étaient toujours prêts à se vanter, mais ils ne parlaient jamais de mesures comme celle-ci.

Ici nous avons les Témoins de Jéhovah. Nous nous rappelons tous ce qui s'est passé. Ces gens-là gênaient la liberté des autres. Comme je ne dérange personne, je ne veux que personne me dérange. Qu'on me laisse la paix. Si ces individus contrarient et incommodent les autres, ils enfreignent quelque loi ou règlement. On les met donc en état d'arrestation.

Songeons à la loi du cadenas qu'a adoptée la province de Québec. Je puis vous expliquer ce qui s'est passé. Le ministre de la Justice de l'époque, M. Lapointe, estimait qu'il convenait de révoquer la mesure. Or, ne partageant pas son avis, j'ai présenté un mémoire au premier ministre et lui ai expliqué qu'il devrait choisir entre le cardinal Villeneuve et Tim Buck. Voilà pourquoi la loi n'a pas été interdite. Le cardinal Villeneuve était un plus grand homme que Tim Buck. Son successeur, un aumônier militaire, n'a pas signé la fameuse liste dont je viens de donner lecture. Tout cela est du domaine de l'histoire.

Ne croyez-vous pas que la réforme devrait commencer chez soi? N'êtes-vous pas d'avis que la liberté fait défaut surtout parce que très peu de gens se donnent la peine de penser? La plupart sont disposés à accepter des idées cuites d'avance, comme le prouve la liste dont j'ai donné lecture. Un comité des droits de l'homme ne changera rien aux obstacles à la liberté de l'individu. Les gens, hommes et femmes, devraient plutôt pratiquer l'introspection. Qu'ils chassent leurs inquiétudes, la crainte de perdre le patronage ou les avantages personnels, de perdre ceci ou cela. La plupart des gens, nous le savons tous, abdiquent le droit de penser afin d'obtenir quelque avantage personnel.

On parle de la liberté de la presse. Je me souviens que, lors du mariage du roi Edouard VIII, la presse anglaise affirmait qu'elle établissait ses propres règles de censure. Il en est de même de la population canadienne. Nos gens craignent d'entreprendre quoi que ce soit; ils sont trop timides. Est-ce bien là la liberté? Il nous faut réfléchir. Dans l'intimité, ils viennent nous dire que nous avons raison; en public ils nous accusent d'avoir tort. Que pourrait faire le comité pour remédier à cette situation? Si les Canadiens entraient en retraite fermée, ils se rendraient compte, après un examen de conscience, que c'est en eux-mêmes que doivent s'accomplir les réformes. C'est en se réformant que l'homme deviendra plus heureux.

Je ne me suis pas occupé du point de vue politique de la question. Unissons-nous pour démontrer que nous ne sommes pas crédules et jobards au point de nous laisser imposer de sottes mesures, telle la présente, que les communistes ont suggérée en vue de semer le désordre dans le pays. Je trouve décourageant de voir des hommes aussi intelligents que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), des hommes aussi intelligents que le leader du parti C.C.F. (M. Coldwell), des hommes aussi intelligents que l'honorable député de Spadina (M. Croll), des hommes aussi intelligents et d'aussi grand génie que le premier ministre (M. Mackenzie King), des hommes aussi intelligents que le ministre de la Justice (le très honorable M. Ilsley) s'entendre pour faire précisément ce que Fred Rose a démontré à maintes reprises à la Chambre des communes.

Ceux de nos hommes qui détiennent de grandes responsabilités viendront-ils à se

rendre compte qu'ils n'ont plus le droit d'être dupes ou de faire perdre de la sorte le temps des députés en créant un comité des prétendus droits de l'homme, destiné éventuellement à détruire les droits de tous en accordant des privilèges indus aux fauteurs de désordres dans notre pays?

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai que quelques brèves observations à formuler sur l'un des aspects du problème. Je ne serai pas aussi sensationnel ni aussi long que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot).

Comme d'autres honorables députés, je suis un peu d'avis que la simple codification de nos droits, loin de les étendre peut même les restreindre. Avec le poète, je veux cette liberté qui d'un précédent à un autre lentement s'épanouit et n'est pas l'objet de lois.

Néanmoins, à une époque où un flot de lois vient de diverses manières restreindre nos libertés, nous avons lieu de remercier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de nous avoir signalé ces choses et de nous avoir invités à les examiner de près. Nous ne devons pas supposer que les méthodes et les mesures qui se sont révélées suffisantes dans le passé le seront nécessairement à l'avenir.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est simplement pour traiter le côté international de la question et surtout pour poser une question au ministre de la Justice (M. Ilsley), qui est un homme sérieux et qui, lorsqu'il formule une déclaration, est écouté comme le sont bien peu de membres de la Chambre. Je désire lui demander si l'on doit prendre au sérieux l'aspect international de la question ou si nous nous payons de mots. En lisant ce que le ministre a dit l'autre soir,—plusieurs passages ont dû l'inquiéter beaucoup,—et en lisant la lettre où le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) explique pourquoi nous n'avons pris aucune mesure, il me semble qu'inconsciemment peut-être, ou sans intention délibérée, il a glissé dans deux domaines qu'il aurait préféré, à mon avis, ne pas aborder. La lettre nous dit que la raison de ce délai, la raison pour laquelle il est impossible, si je comprends bien, qu'il survienne du nouveau à la prochaine réunion, de l'organisme international, c'est que nous avons dépassé la date-limite. Cette lettre du 1er avril nous fait part d'un délai. On explique ce retard par deux raisons. D'abord tous les gouvernements désiraient soumettre cette question aux parlements et, en outre, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en discuter.

Je prétends que ces deux raisons sont futiles. Elles ne sont réellement pas de celles que nous fournit d'ordinaire le ministre de la Justice quand il a quelque chose à mettre de l'avant. En effet, le Gouvernement ne nous donne guère l'impression qu'il juge nécessaire de nous consulter très souvent quand il veut entreprendre quelque chose. Il nous laisse plutôt sentir qu'il peut agir à sa guise quand il le veut. Chacun peut dire que si le Gouvernement avait réellement voulu soumettre cette question au Parlement, il y quelques semaines, il aurait pu aisément le faire. A cette fin, en l'absence de tout autre motif, nous aurions pu certainement remettre à plus tard le bill sur la taxe d'accise. Cela aurait simplement équivalu à prolonger de quelques semaine son illégalité. Or si l'illégalité de cette taxe n'a pas ému le Gouvernement lors de son imposition, je ne vois pas comment il aurait pu se préoccuper du maintien de cette illégalité quelques semaines de plus.

Nous avons droit de savoir du ministre de la Justice, homme sérieux, ce qu'au juste signifie tout cela. Jai lu dans la *Canadian Bar Review*, que voici, ce qu'on se propose de faire. J'ai lu le projet de déclaration internationale ainsi que l'avant-projet de pacte international, et je ne crois pas que personne ose dire que ce sont là des mesures qu'il faut considérer à la légère. Elles présentent d'énormes difficultés. Nous dépassons notre champ d'action ordinaire en prenant ces mesures. Je présume que seuls les événements survenus dans le monde depuis trente ans peuvent nous faire songer à les prendre. Il m'est revenu à la mémoire aujourd'hui un incident qui s'est produit à Saverne en 1913. Ceux qui ont le malheur d'être aussi âgés que moi s'en souviendront aussi. Il est presque impossible de croire qu'un seul acte de brutalité commis par un officier prussien en Alsace ait pu secouer le monde entier. En voici un bref récit:

En novembre 1913, Saverne fut le théâtre d'un tumulte qui causa beaucoup d'amertume en France et prit les proportions d'un incident international. Un lieutenant allemand du nom de Forstner insulta grossièrement des recrues alsaciennes. Une émeute s'ensuivit dans les rues. Vingt-neuf personnes furent arrêtées. Le 2 décembre, Forstner fit arrêter un garçonnet à Zettweiler et le frappa de son sabre. L'incident donna lieu à un vote de censure contre Bethmann-Holweg au Reichstag, mais le parti militaire obtint l'acquittement de Forstner, après appel au conseil de guerre.

Sauf erreur, Bethmann-Holweg était le chancelier d'Allemagne et le vote de censure eut lieu au Reichstag qui était alors un véritable Parlement. Je me suis permis de citer ce fait pour rappeler qu'il y a trente-cinq ans, il suffisait d'un seul acte de brutalité commis en Alsace, sous l'occupation allemande, pour remuer, pour choquer,—est-il besoin de le dire,

—l'opinion publique dans le monde entier au point de provoquer une crise au sein du gouvernement allemand. C'est presque incroyable, presque comme un conte de fée, car aujourd'hui on écouterait sans émoi la nouvelle de l'assassinat de milliers d'êtres humains.

En lisant la vie de Churchill, il est intéressant aussi de noter qu'au XVIIIe siècle, du temps de son célèbre aïeul le duc de Malborough, la guerre était en partie civilisée. D'après cette biographie, à ce moment-là, les peuples s'efforçaient de s'entr'aider le plus possible, en temps de paix et de se causer le moins de mal possible en temps de guerre.

On a peine à y croire. Si j'en parle c'est pour démontrer que nous retournons à la barbarie, rien de moins. S'il se présente à nous, sur le plan international, un moyen de servir l'humanité, il ne faut pas y voir quelque chose de banal. C'est sérieux. Rien de plus urgent ne saurait retenir notre attention et c'est pourquoi je demande au ministre de la Justice, qui est un homme pondédé, s'il prend la chose au sérieux. Si on ne prend pas cette question au sérieux, pourquoi nous la soumettre? Mais si on la prend au sérieux, nous devons l'étudier dans le même esprit.

J'admets cependant que la tâche est presque surhumaine. Peut-être devrions-nous simplement dire que nous sommes incapables de l'accomplir et l'abandonner. Cependant, avant d'en venir là, nous devrions songer que si nous ne réussissons pas, si au moins, nous ne tâchons pas de réussir, tôt ou tard nous verrons une troisième guerre mondiale, à moins que, par une union sincère et solide, nous ne prenions les moyens de la prévenir. On se souvient de ce qu'il est advenu de la Société des Nations. Pourquoi a-t-elle subi un échec? Parce que les peuples étaient fatigués de la paix. Ils n'aimaient pas la paix, qui est bien ennuyeuse, tandis que la guerre crée des émotions. On ne pouvait faire travailler les gens en faveur de la Société des Nations, sauf les théoriciens rêveurs comme moi, qui passaient pour des drôles de gens. On nous disait que les peuples ont toujours aimé la guerre et que nous aurions assurément une seconde guerre mondiale. Beaucoup de ceux qui tenaient ces propos n'avaient absolument rien fait au cours du premier conflit. Mais nous avons eu une seconde guerre et bien des gens croient que nous en aurons une troisième. Je me demande ce que peut valoir la mesure en cause; le ministre de la Justice devrait au moins nous dire s'il la croit bonne.

M. DAVID CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, au début de la soirée l'honorable

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

représentant de Macleod (M. Hansell) a tenté en vain de consigner une longue liste de noms au compte rendu, mais l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) y a réussi. En toute justice pour les gens dont le nom figure dans la liste,—et je ne veux pas parler des trois honorables députés qui y sont inclus, car ils peuvent se défendre seuls,—il convient de signaler, pour la gouverne de la Chambre et de la population, ce à quoi souscrivent les personnes mentionnées. Je mets donc les choses au point en citant un extrait du mémoire préconisant l'adoption d'une déclaration des droits.

De temps immémorial, la protection des libertées du sujet relève du Parlement.

La constitution du Canada, dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le principal document écrit, est "semblable en principe à celle du Royaume-Uni" et implique, sans toutefois l'exprimer clairement et par écrit, les libertés fondamentales, tels la liberté de parole, de religion, de réunion, de presse, d'association; d'ailleurs, elle ne protège aucunement les particuliers contre l'arrestation arbitraire, la mainmise et le cautionnement excesseif et contre l'empiétement sur d'autres libertés civiles et droits humains.

Les événements récents survenus au Canada et dans l'univers entier ont démontré l'opportunité de préciser ces droits très nettement dans la constitution écrite du pays, savoir, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; ainsi, tous au Canada, hommes et femmes, les connaîtront et sentiront que leurs droits, grâce à la protection des tribunaux, sont à l'abri de l'ingérence législative ou administrative.

Nous exhortons donc le Parlement canadien à présenter une résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'empêcher le Parlement canadien et les assemblées législatives provinciales d'adopter ou d'appliquer toute mesure qui abolirait les libertés précitées et, particulièrement, toute mesure qui nuirait à la liberté de religion, à la liberté de parole et d'expression, à la liberté de la presse, à la liberté de réunion, à la liberté d'association et d'organisation, à la protection contre le cautionnement excessif, à la protection des minorités, à la protection contre les peines cruelles et extraordinaires ainsi qu'à la protection contre le recours arbitraire et abusif à la peine capitale, à la suppression de la liberté ou à la saisie des biens. Il convient également de protéger les Canadiens contre l'exil, de reconnaître les prérogatives susmentionnées ainsi que le droit à la franchise, à l'habeas corpus, à un procès équitable et au secours d'un avocat, le tout, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Récemment, le Parlement a approuvé la Charte des Nations Unies, organisme dont l'un des principaux objets énoncés est de favoriser et d'encourager le respect des droit de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Il semblerait particulièrement opportun d'incorporer à notre constitution une déclaration solennelle et explicite des libertés fondamentales

jusqu'ici comprises implicitement dans nos traditions, car, notre population sent vivement le danger du totalitarisme et de la répression des libertés civiles et le Parlement a tout récemment défini les conditions de la citoyenneté canadienne. Ces droits viendront s'ajouter à ceux que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assure présentement aux minorités; ils ne porteront aucune atteinte à ces derniers.

Nous prions les représentants de tous les partis de profiter de cette occasion d'instituer une déclaration des droits de tous les Canadiens.

Ainsi se lit la proposition à laquelle ont souscrit les hommes et les femmes dont le nom a été consigné au compte rendu plus tôt dans la soirée. J'estime, avec eux, qu'il y a lieu de rédiger une charte, une déclaration des droits de l'homme. Cette nécessité est évidente, elle saute aux yeux. Nous vivons des jours de grande tension qui dans certains pays confine à l'hystérie. Ici, comme ailleurs, on voit des hommes poussés à commettre des actes déraisonnable et extrêmes au point de galvauder l'idéal même qu'ils professent. De partout au monde, de Bogota, de l'Inde, de Palestine et même du Canada nous parviennent des nouvelles de violence insensée. Nous avions accoutumé d'entendre parler d'actes de violence commis dans des pays lointains et cela nous laissait indifférents. Or la semaine dernière nous avons soudainement été tirés de notre tranquillité et profondément émus aux indications de danger chez nous. La conduite antidémocratique des étudiants de Windsor devrait nous émouvoir. Aucun Canadien ne peut pardonner une telle attaque contre les libertés civiles. La populace est partout la même, que ce soit au Canada ou à Bogota, et fermer les yeux sur certains agissements me semble un encouragement à d'autres plus dangereux que ces étudiants à tenter un coup de force à cause de la facilité avec laquelle on semble s'en tirer; puis un excès mène à un autre. Il est évident que le monde se partage aujourd'hui en deux camps, celui des assaillants et celui des défenseurs; les lignes de combat dans le domaine des idées se dessinent déjà.

Au Canada, nous avons toujours été au courant des dangers venant de l'extrême droite et de l'extrême gauche. Nous savons que l'extrême droite a provoqué un guerre, et voici que l'extrême gauche peut déclencher un autre conflit mondial. Les deux extrêmes nous sont également odieux. Nous voulons le juste milieu. Nous avons toujours voulu suivre le sentier de la liberté; il s'y trouve cependant des lacunes évidentes, dont le manque d'un instrument officiel, d'une déclaration des droits, n'est pas la moindre. Je connais bien les deux courants d'opinion qui s'affrontent depuis quelques années à ce sujet. Les uns veulent une déclaration des droits garantie par la constitution, tandis que, d'après les autres, les droits civils résultent, en dernière analyse, d'une opinion publique intelligente et éclairée et ne peuvent être garantis par une loi. Laissés à eux-mêmes, les deux groupes poursuivront probablement leur heureuse discussion encore une vingtaine d'années.

Ce que je m'applique à démontrer, c'est que la déclaration des droits de l'homme n'est pas simplement un sujet de discussion académique pour des sociétés de débats, mais un problème bien réel, bien à l'ordre du jour dont la solution s'impose au Canada aujourd'hui. Aucune loi fondamentale ne garantit les libertés civiles au Canada; aucune loi fondamentale au Canada n'interdit l'exercice du pouvoir par l'Etat en vue de priver les gens de leurs libertés civiles. Notre liberté est négative. La liberté de parole, par exemple, n'est pas défendue; mais une liberté négative ne suffit pas. Les minorités chez nous sont nombreuses; il y a des minorités ethniques, religieuses, économiques et politiques, qui sont profondément bouleversées par l'état actuel des libertés au Canada. Elles constatent qu'un esprit d'intolérance se manifeste de plus en plus au pays non seulement dans des cas isolés, ici et là, mais dans des gestes de masses contre des groupes entiers; et elles savent fort bien qu'en laissant impunément traiter un groupe injustement, tout groupe pourra être victime d'un traitement identique.

On ne saurait imposer la tolérance à coup de lois. Je me rappelle combien lamentablement nous avons échoué lorsque nous avons voulu imposer ainsi la tempérance. On peut de la même façon recourir aux préjugés sous prétexte de défendre notre mode de vie canadien, ou de combattre la réaction ou le communisme ou toute autre doctrine que la majorité rejette ou condamne franchement. Ce n'est pas à dire qu'il serait vain, comme l'a prétendu un honorable député, de définir par une loi les limites des libertés civiles. Nous avons bien besoin aujourd'hui d'un nouvel exposé officiel des principes fondamentaux de la liberté individuelle. Les Canadiens tiennent à savoir quelles sont leurs prérogatives. Ils ont le droit de le savoir. On a prétendu que la Chambre n'a pas le pouvoir de légiférer en matière des droits de l'homme sur le plan national. On nous dit que ce ne serait pas constitutionnel. Sans vouloir discuter de constitutionnalité, je dois dire que, selon moi, la question n'est pas aussi simple que cela. Il est vrai que le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a trait à la propriété et aux droits civils dans la province. Mais cette disposition est-elle censée englober ce que nous en-

tendons par libertés civiles? Je tiens à rappeler qu'il y a quelques années, à la suite du renvoi d'une loi de l'Alberta à la Cour suprême du Canada,—l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) en a fait mention; il s'agissait d'une citation puisée à la page 100 des S.C.R. de 1938,—la Cour suprême du Canada a signalé que la loi fédérale faisait autorité relativement aux discussions et débats publics.

Il est difficile, j'en conviens, de dire à brûle-pourpoint où nous en sommes exactement. Mais les difficultés d'ordre constitutionnel ne sont pas une raison d'écarter la question. Il est simple de déterminer ce qu'est la situation, au point de vue constitutionel. Si le ministère de la Justice ne peut pas ou ne veut pas nous fournir une opinion qui fasse autorité, une opinion suffisamment solide pour nous permettre de procéder, le comité, si on lui en donne le pouvoir,—et on devrait le lui accorder,— pourra alors adresser un renvoi à la Cour suprême du Canada. Il est bien évident que la constitutionnalité est une condition antérieure à une déclaration des droits. Aussi, devrions-nous déterminer où nous en sommes dans le plus bref délai possible.

Lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt public, le Gouvernement manque à son devoir en ne montrant pas la voie. Cela s'applique à la question d'une charte des droits de l'homme ainsi qu'à un sujet qui s'y rattache étroitement et dont il a été question ici aujourd'hui, celui du communisme au Canada. Il est permis de dire que nous continuons à faire preuve d'indécision en une matière aussi importante longtemps après que la Grande-Bretagne, l'Australie et l'Afrique du Sud ont franchement pris position. Un grand nombre de Canadiens se demandent si le communisme sera légal ou illégal. Notre charte des droits de l'homme renfermera-t-elle une clause refusant aux Canadiens la liberté d'être communistes? Ce sont là des questions qu'il faudra trancher avant longtemps.

Je compte une expérience considérable du communisme chez nous. Aucune circonscription ne renferme plus de communistes que la mienne. Je les ai rencontrés, j'ai lutté contre eux et je les ai défaits, d'abord sur le scène municipale, puis sur la scène provinciale et, enfin, sur la scène fédérale, pendant près de vingt ans consacrés à la chose publique. Ma formule a toujours été très simple. J'aime que mes adversaires communistes se montrent au grand jour, afin que je puisse les reconnaître, savoir où ils se trouvent et ce qu'ils représentent. Je leur ai fait leur affaire chaque fois que j'en suis venu aux prises avec eux. Je communique ce renseignement à la Chambre pour ce qu'il vaut.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Déjà, au Canada, il se trouve des groupements qui semblent agir comme si la décision de les ostraciser avait déjà été prise. Nous ne sommes pas pour autant libérés de notre responsabilité; au contraire, notre responsabilité est d'autant plus grande. Jusqu'à ce que nous soyons disposés à garantir la liberté de l'individu au moyen d'une charte des droits, conçue dans un esprit large et étayée par toutes les sanctions morales et sociales auxquelles l'ensemble de notre société puisse faire appel, nous entrerons mal armés dans le grand conflit idéologique dont nous pouvons en ce moment observer les débuts. Le danger qui menace le Canada est peu grave, je pense, et il ne s'agit jusqu'ici que de quelques incidents isolés que déplorent la majorité d'entre nous. Mais ce sont là des phénomènes qui peuvent s'intégrer dans notre conscience nationale. Pour les combattre, il faut agir maintenant; nous ne pouvons rester inactifs, La population canadienne réclame de nous des principes directeurs, des conseils, des assurances. Il est de notre devoir de lui faire connaître les canons de la liberté individuelle sur lesquels se fonde notre société.

J'ai dit qu'à mon avis la nécessité d'une charte des libertés civiles se révèle manifeste. Quant aux difficultés techniques qui se présentent, il suffira de vouloir pour les surmonter. Agir maintenant, c'est peut-être obvier à la nécessité d'agir beaucoup plus brutalement d'ici quelques jours, quelques mois ou quelques années.

J'aime rappeler les paroles de John Stuart Mill dans son célèbre ouvrage sur la liberté. Il écrivait que la valeur d'un Etat n'est en fin de compte que la valeur des individus qui le compose, et que l'Etat qui rapetisse ses hommes afin qu'ils deviennent des instruments dociles entre ses mains, fût-ce à des fins louables. se rendra compte qu'avec de petits hommes l'on ne saurait accomplir rien de grand.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): La résolution dont la Chambre est saisie entre à la fois dans le domaine national et dans la sphère internationale. Dans cette dernière, le besoin d'un code des droits de l'homme et des libertés fondamentales est vraiment urgent. Toutefois, on reconnaîtra facilement que la question d'établir et d'appliquer un tel code est du ressort d'organismes internationaux. Il s'ensuit que le Canada peut apporter sa contribution la plus précieuse en préconisant et en appuyant l'établissement et l'application de ce code. Manifestement, l'importance de l'influence exercée par le Canada dans les congrès internationaux portant sur ce problème et

sur d'autres questions internationales dépendra uniquement de sa puissance dans les domaines militaire, économique et diplomatique.

J'espérais pouvoir discuter l'aspect international de la question, mais étant donné l'extrême étendue du sujet, je devrai remettre à plus tard cette discussion. Je me bornerai pour l'instant à traiter des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la mesure où ces droits et libertés intéressent les citoyens canadiens. La plupart des Canadiens à l'esprit démocratique reconnaissent, je crois, que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont servi de fondement à notre constitution, à notre régime gouvernemental et à nos institutions. J'estime que même si notre organisation politique ou sociale comporte certaines lacunes et imperfections auxquelles il y aurait certainement lieu de remédier, aucun Canadien loyal ne voudrait substituer à notre concept de l'existence une autre doctrine, quelle qu'elle soit, préconisée en ce moment dans quelque pays du monde.

C'est avec cette considération à l'esprit que nous devons envisager la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tant qu'elle intéresse le Canada. Cependant, il nous serait peut-être profitable de remanier et d'améliorer certaines de nos lois selon l'esprit des propositions formulées dans le domaine international par les nations occidentales. Pour ne citer qu'un exemple, je fais remarquer que toute notre population n'a jamais bénéficié, dans la sphère économique, du principe des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Autrement dit, la liberté économique, qui devrait être l'apanage de tous, dépend, sous notre régime financier actuel, du montant d'argent que nous pouvons dépenser. Personne ne niera qu'il y a beaucoup à faire de ce côté. Nous savons que nombre d'améliorations s'imposent. Cependant, ce n'est pas surtout vers ces questions que se tournent maints défenseurs des droits humains et des libertés fondamentales; c'est d'un autre côté qu'est venue l'alerte. Il y a plus. Tout semblait marcher pour le mieux dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales jusqu'au jour où M. Igor Gouzenko parut sur la scène avec sa fameuse liasse de documents. De temps à autres, des juristes, des savants, des législateurs ont pu mentionner incidemment des cas où nos lois devraient être améliorées, mais il y a jamais eu d'inquiétude générale à ce sujet. Même durant la guerre, alors que le gouvernement canadien a commis plusieurs actes qui révélaient de sa part un piètre jugement ou le manque de connaissances à l'égard de certaines affaires importantes, le public en général, reconnaissant qu'il traversait une époque anormale, n'a pas fait entendre de protestations. Effectivement, ces erreurs ont été rectifiées avec le temps, d'autres ont été pardonnées, d'autres encore ont été oubliées par ceux-là même qui en souffraient.

Ce ne sont donc pas ces choses qui ont suscité cette clameur autour des libertés civiles. Ce ne sont pas elles qui ont attiré dans les cercles de la ligue des libertés civiles, des citoyens bien pensants mais mal conseillés. Ce sont les clameurs de ceux qui sacrifiaient les libertés du peuple canadien qui ont jeté l'alarme, de ceux-là même qui réclamaient une liberté plus grande encore afin de poursuivre sans entrave leur besogne de traîtres. Oui, dis-je, ce n'est que le jour où Gouzenko força pour ainsi dire le Gouvernement à prendre connaissance de ces célèbres documents et après qu'un certain nombre de personnes eussent été appréhendées et détenues pour interrogatoire, que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont reçu une telle attention. La plupart des Canadiens doivent sûrement voir maintenant à qui servait ce réseau d'espionnage et quelles étaient les intentions des gens impliqués dans cette affaire.

"Mais, diront ceux qui critiquent la manière de procéder du Gouvernement à l'égard de ce problème, poursuivez-les devant un tribunal." Ils peuvent avoir raison jusqu'à un certain point, mais je me demande quelle ligne de conduite ils auraient suivie s'ils s'étaient trouvés alors dans un poste responsable et en face de la situation sans précédent qui existait au moment du regrettable incident, alors qu'on découvrait que des cellules d'agents au service d'un pays étranger avaient étendu leur réseau à nos diverses sphères d'activité. Auraient-ils différé d'agir en fournissant une occasion aux personnes détenues pour fin d'interrogatoire de s'entendre pour refuser de communiquer certains renseignements? Il me semble, après examen approfondi de la preuve, que la question de poursuite des suspects était d'importance secondaire par rapport à la situation. Je puis me tromper, mais je pense que l'important dans toute cette affaire, c'était de savoir quels renseignements et quelle somme de détails on avait transmis aux intéressés. A mon sens, cette considération primait toute autre car, en somme, il n'y a pas de salle de tortures au Canada. On n'y cuisine pas les prisonniers. Les légers inconvénients que peuvent avoir subis certaines personnes qui tenaient compagnie aux individus dangereux peuvent servir à en avertir d'autres de ne pas tomber dans le même piège.

Peut-être les savants juristes me démontreront-ils que j'ai tort. Peut-être sont-ils en mesure de m'indiquer un moyen de nous tirer désormais de telles difficultés. S'ils ont

quelque chose de rationnel à me proposer, ils peuvent compter sur mon appui, mais il me reste encore à les entendre. La population canadienne, j'en suis convaincu, est prête à approuver tout moyen d'améliorer nos lois, mais notre désir d'amélioration ne doit pas nous faire oublier le besoin de protéger notre pays contre la fourberie et la trahison. Jamais nos lois ne doivent être rédigées de façon qu'elles puissent couvrir les menées d'espionnage d'agents étrangers.

Vendredi soir dernier, après la fin de la séance, j'ai rencontré en dehors de cette enceinte un député conservateur-progressiste qui en me quittant, m'a dit tout bonnement ces paroles que j'ai trouvées profondes: "Quiconque a besoin d'une déclaration des droits pour se protéger n'est pas le genre de citoyens que nous voulons au pays." Le raisonnement me semble très juste. M'inspirant de ces paroles, je cite maintenant le passage suivant du rapport de la commission royale sur l'espionnage au Canada:

> Les témoignages ont révélé l'existence d'un groupement constituant à tout le moins une menace à la sécurité et aux intérêts de l'Etat, ainsi que l'atteste le fait que certains témoins occupant des postes stratégiques ont fait sous serment une déclaration significative, portant que leur allégeance à leur propre pays le cédait à une autre allégeance, que leurs actes avaient été fondés sur cette considération et qu'ils auraient sans aucun doute persisté dans cette voie s'ils n'avaient pas été découverts.

La situation est devenue exceptionnellement grave, monsieur l'Orateur, quand des Canadiens viennent soutenir que leur allégeance à leur propre pays le cède à une autre. Mais on est renversé de constater qu'il ne s'agit pas simplement de victimes d'agitateurs qui, par ignorance ou à cause de difficultés financières, répètent ce qui se dit ou profèrent des menaces pour se donner de l'importance. Ces jeunes gens avaient bénéficié d'occasions bien supérieures, ainsi que l'indiquent leur formation et les situations qu'ils occupaient.

Notre pays a eu beaucoup d'égards pour ces gens en leur confiant des postes responsables. C'est deux que normalement on aurait dû être en droit d'attendre qu'ils tracent la voie à leurs frères moins heureux. Mais qu'ont-ils fait? Il est évident, d'après les témoignages, que notre pays et notre concept démocratique de vie n'est pas leur idéal. L'idéal qu'on leur a inculqué, c'est plutôt la dictature nazie-fasciste, drapée du manteau rouge. Pendant ce temps, des hommes comme John Robert Osborne, de Winnipeg (Manitoba) donnaient leur vie pour la défense du Canada. J'ajoute que John Robert Osborne a été décoré de la Croix Victoria, à titre posthume, pour son héroïsme à Hong-Kong. Il a laissé une veuve et cinq enfants. Bien plus, ce héros n'a pas servi que durant le dernier conflit, mais aussi durant la première guerre mondiale.

A mon sens, quand nous traitons des libertés civiles, nous devrions songer à Osborne et aux autres qui ont donné leur vie sur les champs de bataille, afin que le flambeau de la liberté ne s'éteigne pas au Canada.

Un communiqué de presse sur l'action héroïque de John Osborne renferme l'extrait suivant:

> A maintes reprises, bravant le danger, il ramassa les grenades que les Japonais venaient de lancer vers lui, et les leur lançait à son tour. Enfin, une grenade tomba trop loin de lui. Il n'eut que le temps de l'étouffer. Comme il se jettait dessus, elle éclata. Son corps empêcha les éclats d'atteindre ses compagnons.

En toute justice pour nos militaires,—surtout ceux qui sont morts au champ d'honneur, —et pour leur veuve et leurs enfants, nous devons empêcher les éléments subversifs de saper les libertés dont nous jouissons au pays. Nous ne pouvons recourir à l'apaisement et aux demi-mesures quand il s'agit de traîtrise.

Vendredi dernier, le ministre de la Justice (M. Ilsley) a présenté un projet de résolution visant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Son exposé était significatif en ce qui concerne une déclaration canadienne des droits de l'homme; il était significatif car le ministre ne formulait aucune proposition précise.

En premier lieu, le ministre a versé la résolution au compte rendu. Puis il a passé en revue les dates des séances que le comité des droits de l'homme a tenues l'an dernier, signalant qu'il avait siégé huit fois et présenté quatre rapports à la Chambre des communes et au Sénat. Il a ensuite exposé les travaux accomplis à l'égard de la déclaration des droits: on a invité les gouvernements de toutes les provinces et les doyens de toutes les facultés de droit au pays à exprimer leur avis à ce sujet et surtout en ce qui concerne la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le ministre nous a également appris que certaines provinces et les doyens de certaines facultés de droit ont répondu aux communications qu'on leur avait adressées; d'autres se sont bornés à en accuser réception tandis que d'autres ne se sont pas même donné cette peine.

Enfin, le ministre nous a avoué qu'il n'avait pas de mesure à présenter à la Chambre mais comme il s'était engagé l'an dernier à reconstituer le comité au cours de la présente session, il voulait tenir parole. Je ne puis

m'empêcher d'approuver le ministre; d'ailleurs, n'est-il pas étonnant qu'il ait pu en dire autant qu'il l'a fait à ce sujet? Car, en somme, quelle autre attitude pouvait-il adopter?

Au Canada, pour ce qui est d'une déclaration des droits, personne n'a présenté de proposition précise. Sans aucun doute, il y a moyen d'élaborer une mesure portant sur cette question, mais, auparavant, des juristes compétents et autres intéressés devront l'étudier à fond. La tâche exigera des recherches très fouillées auxquelles il faudra consacrer beaucoup de temps. En outre, il faut s'entendre avec les provinces.

Le ministre n'a rien promis, et il ne pouvait faire autrement. En présentant la résolution, le ministre et le Gouvernement visaient surtout à imposer le silence aux associations de liberté civiles et à déférer la question au comité des droits de l'homme, dès qu'il serait constitué.

On croira peut-être que je défends l'attitude du Gouvernement. Loin de là. J'estime que le Gouvernement mérite une verte semonce. On doit cependant formuler un autre reproche à son égard. J'ai cru, au moment de l'affaire de l'espionnage, que les porte-parole des partis de l'opposition allaient pouvoir forcer le Gouvernement à crier grâce. A la suite de l'incurie administrative, plusieurs jeunes Canadiens, occupant des postes de confiance, ont trahi leur pays. A chaque instant le Gouvernement apaisait les communistes. Il a conclu même une entente officieuse pour les élections complémentaires de Grey-Nord et les élections générales de 1945. Les communistes se trouvaient en définitive à recevoir le traitement d'une classe privilégiée.

Le Gouvernement ne se rendait-il pas compte qu'à la faveur des fêtes que nous faisaient les diverses sociétés d'amitié, on introduisait au pays le cheval de Troie. D'éminents Canadiens et des représentants du Gouvernement ont pris part à ces manifestations. J'ose dire que l'affaire n'est pas restée là. Bien plus, un étranger a dû prier le Gouvernement, le supplier même d'accepter les documents en cause et de prendre des dispositions en vue de remédier à l'état de choses qui régnait au Canada.

Le Gouvernement l'a renvoyé. Il est inconcevable, monsieur l'Orateur, que les critiques de l'opposition n'aient pas blâmé le Gouvernement de son attitude. Au contraire, loin de s'alarmer du danger, ces critiques et d'autres champions des libertés civiles ont fustigé le Gouvernement pour avoir causé des ennuis à un certain nombre de personnes détenues en vue d'un interrogatoire. La preuve d'un conflit d'allégeances, de l'infiltration d'agents étrangers dans le service de l'Etat, la preuve des agissements d'une cinquième colonne au Canada n'a causé aucun souci aux champions des libertés civiles. Ils ne se préoccupaient que des griefs des détenus. Il y a lieu certes de protéger les libertés civiles, mais les champions de ces dernières doivent admettre qu'il n'y a pas lieu de le faire au détriment des libertés de la nation toute entière. Sous une domination étrangère, en effet, nous n'aurions rien à voir aux libertés civiles ni à rien d'autre. Autrement dit, il y a lieu de protéger à la fois nos libertés civiles et nos libertés nationales. Cependant, nous servirons mal les intérêts du Canada et des Canadiens si nous risquons de compromettre notre liberté nationale en nous faisant les champions des libertés civiles. Je dirai à ces champions qu'à cette époque de l'histoire, la lutte ne consiste pas simplement à étendre les libertés civiles, mais que c'est avant tout une lutte pour assurer notre survivance nationale.

N'est-il pas singulier que cette crainte au sujet des libertés civiles n'existe qu'au Canada, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en France et dans quelques autres pays de l'ouest de l'Europe? Que fait-on des libertés civiles en Yougoslavie, en Roumanie, en Bulgarie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, et surtout que fait-on des droits de l'homme et des libertés civiles en U.R.S.S.?

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à me déclarer catégoriquement de ceux qui réclament une déclaration des droits de l'homme pour les Canadiens. L'honorable préopinant demandait en terminant pourquoi on s'émeut tellement de la question des libertés civiles dans des pays comme le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. C'est pourtant très significatif. C'est que dans ces pays, où nous jouissons d'une certaine liberté, nous en connaissons la valeur et nous désirons l'étendre, la sauvegarder et en assurer la jouissance à tous.

Si j'ai décidé de participer au présent débat,—bien que cet après-midi mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ait mieux exposé la question que je ne le puis,—c'est parce que cet après-midi le ministre de la Justice (M. Ilsley) a invoqué le Règlement au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Les points soulevés par le ministre de la Justice étaient bien fondés du point de vue technique, mais j'ai indiqué alors que j'appuyais entièrement le principe de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre. Je lui

ai conseillé de présenter un autre amendement ou d'en faire présenter un par l'un de ses collègues dans une forme régulière afin de pouvoir déférer cette question à la Cour suprême du Canada.

Le Gouvernement aurait dû assumer une plus grande responsabilité à cet égard. Il aurait dû rédiger un projet de déclaration des droits, le soumettre au Parlement et nous le laisser étudier à la Chambre et en comité. Dans l'examen d'une telle déclaration des droits présentée par le Gouvernement, on aurait pu prendre des dispositions en vue de pouvoir la déférer à la Cour suprême du Canada, soit avant soit après son adoption définitive. Cependant, le Gouvernement n'a pas adopté cette ligne de conduite; il a préféré confier la question au Parlement qui, à son tour, demande de la soumettre à un comité.

En ce cas, nous n'avons pas le droit, en vertu du Règlement de la Chambre, de donner instructions au Gouvernement de prendre des dispositions en vue d'un renvoi à la Cour suprême du Canada, mais je suis convaincu que nous avons le droit de nous assurer que le comité spécial, qu'on cherche à instituer, aura le droit de formuler des vœux s'il lui plaît de réclamer un renvoi à la Cour suprême. Comme l'a signalé cet après-midi l'honorable représentant de Lake-Centre,—je tiens à préciser que je me sers exactement d'une partie des termes qu'il a employés dans le projet d'amendement déclaré irrecevable,—d'une part, il y a la possibilité de référer à la Cour suprême du Canada des questions hypothétiques, à savoir jusqu'à quel point le gouvernement fédéral a juridiction sur les sujets lorsqu'il s'agit de liberté de culte, de parole, de presse, de réunion, etc.; d'autre part, il y a aussi la possibilité de demander qu'on défère à la Cour suprême du Canada un projet de déclaration des droits.

Le comité devrait avoir le pouvoir d'étudier ces deux façons de s'attaquer au problème, sans qu'il soit nécessaire de lui donner des directives précises à cet égard. Il devrait avoir celui de recommander que ces questions soient renvoyées à la Cour suprême du Canada ou qu'un projet de charte soit soumis à ce tribunal. Comme le Gouvernement n'a pas présenté de charte de ce genre, il appartient au comité de décider des questions ou de la nature de la charte à soumettre à la Cour suprême. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), l'amendement suivant, que j'ai suggéré cet après-midi, au cours de la discussion du rappel au Règlement:

[M. Knowles.]

Que le paragraphe suivant soit inséré entre les paragraphes trois et quatre du projet de résolution:

"Que le comité aura le pouvoir de recommander *a*) que soit soumise à la Cour suprême du Canada toute question qui, de l'avis du comité, est nécessaire en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation des libertés fondamentales de culte, de parole, de presse et de réunion, et le maintien des droit constitutionnels des particuliers relèvent de la compétence fédérale; ou *b*) que soit soumis à la Cour suprême du Canada un projet de charte des droits de l'homme, renfermant toute disposition que le comité estime utile, en vue de déterminer si le parlement fédéral a compétence pour adopter une telle charte des droits de l'homme à l'intention de la population canadienne.

Pour ma part, j'estime que le projet d'amendement est régulier. Il évite l'un des effets de l'amendement de cet après-midi, savoir confier de nouveau la responsabilité au Gouvernement. Il est évident que nous ne saurions en arriver là. Mais d'autre part, la voie est ainsi ouverte au comité qui pourra désormais présenter des vœux, conformément aux principes énoncés à l'amendement.

Je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre en parlant de l'amendement ou du principe général dont nous sommes saisis. Je tiens néanmoins à affirmer que nous ne devrions rien négliger pour maintenir et étendre chez nous les libertés dont nous jouissons déjà. Maintenons les libertés politiques, civiles et religieuses, la liberté de pensée et de parole, la liberté de la presse, la liberté de réunion, certes, mais n'oublions pas que trop d'êtres humains vivent une existence diminuée, avilie par l'oppression économique. On ne peut pas être vraiment libre sous un tel régime. A mon avis voilà la mission de la démocratie politique contemporaine: réaliser la liberté économique pour tous.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je désire faire miennes les remarques des honorables députés de Témiscoutata (M. Pouliot), de Vegreville (M. Hlynka) et de Macleod (M. Hansell). Je regrette que ce dernier n'ait pu terminer son discours, et je m'efforcerai de poursuivre pendant quelques minutes le fil de son argumentation.

Dans le cas de toute mesure, je tiens toujours à déterminer les motifs qui l'inspirent. Ainsi, dans certaines affections cardiaques, une faible dose de strychnine peut sauver la vie d'une personne, alors que dans le cas d'autres maladies du cœur cette même drogue peut causer instantanément la mort. Par conséquent, avant de juger des propriétés de la strychnine pour le traitement des affections cardiaques, je tiens à savoir qui administrera ce médicament et pour quels motifs il le fera.

Si je ne me trompe, l'honorable député de Macleod a déclaré que l'Association des libertés civiles ne compte parmi ses membres que deux catégories de gens: les traîtres et les dupes. Je suis de cet avis, et j'irai un peu plus loin en disant, à propos de cette motion, qu'il n'y a dans notre pays que deux catégories de citoyens: ceux qui sont avant tout loyaux envers le Canada, et ceux qui sont surtout attachés à l'internationalisme. En maintes occasions à la Chambre, j'ai prévenu la population contre les dangers de l'internationalisme pour nos libertés canadiennes. C'est ainsi qu'il y a cinq ans, j'ai fait la déclaration suivante que j'ai répété depuis:

La défaite de l'Allemagne est assurée mais les complots de la finance internationale et du communisme qui dressent leurs plans en vue de dominer le monde par la cession de la souveraineté nationale à une autorité et à une force policière internationales, sont devenus une plus grave menace à nos libertés de chrétiens et de démocrates que le désastre de Dunquerque.

On m'a violemment pris à partie à la suite de cette déclaration mais, à la lumière de ce qui est survenu depuis et de la situation actuelle dans le monde, je puis dire, je crois, que j'avais parfaitement raison. Au cours de la présente session, j'ai cité des paroles prononcées il y a plusieurs années par le premier ministre actuel de Grande-Bretagne, le très honorable Clement Attlee. Celui-ci aurait déclaré en 1934:

Nous avons entièrement renoncé à toute idée de loyauté nationale. Nous n'hésitons pas à placer l'ordre international au-dessus de notre loyauté envers la patrie.

Il y a cinq ans environ, j'ai cité et dénoncé une déclaration formulée au Canada par M. B. K. Sandwell dont le nom a été mentionné ce soir par l'honorable député de Témiscouata, je crois.

M. POULIOT: Et j'ai dit: Oh, oh!

M. JAQUES: Voici la déclaration de M. Sandwell. Il préconisait une autorité supernationale avec pouvoirs de régler les questions touchant l'immigration, les ressources naturelles, le traitement des minorités, la répudiation des dettes, la finance et le reste. Pour que le Canada accepte une nouvelle autorité, il faudrait affaiblir la loyauté de la population envers la couronne et la remplacer par une nouvelle loyauté envers une autorité plus vaste que le Canada, que le Commonwealth britannique des nations ou que toutes les démocraties prises ensemble. Mais M. Attlee, se rendant compte de son erreur, constate qu'il doit maintenant chasser les communistes non seulement des services administratifs mais de la Chambre des communes elle-même.

Comme l'a mentionné ce soir l'honorable député de Vegreville, le rapport de la commission royale sur l'espionnage disait, si je me souviens bien, que la principale cause de la conduite inexplicable de jeunes Canadiens sérieux et celle qui les a poussés à trahir leur pays provient de l'enseignement qu'ils ont reçu d'accorder de préférence leur loyauté à quelque idéal international.

Nous passons maintenant aux libertés civiles. Sur la question des droits civils, on me permettra sans doute de citer M. Churchill. Je l'ai dit au début, je cherche toujours le motif d'une ligne de conduite. Dans son livre *Great Contemporaries,* M. Churchill a dit au sujet du communisme:

Le communisme n'est pas simplement une croyance. C'est un plan de campagne. Ses auteurs ont disséqué le mécontentement et la révolution dans toutes leurs phases et sous tous leurs aspects. La méthode de mise en application fait partie de la foi communiste tout autant que la doctrine même. Au début, pour abriter l'organisme naissant, on invoque les principes séculaires du libéralisme et de la démocratie. On étale et on affirme la liberté de parole, le droit d'assemblée publique, toutes les formes d'agitation politique légitime et les droits constitutionnels. On cherche à s'allier à tout mouvement populaire qui penche vers la gauche.

La première étape est la création d'un régime libéral ou socialiste mitigée, en période de bouleversement. Mais ce régime n'est pas sitôt installé qu'il faut le renverser. Il faut exploiter les maux et la pénurie qui résultent des bouleversements.

En voyant les noms de plusieurs de ces associations de droits civils, je me demande toujours quel motif inspire l'agitation en faveur de ces droits. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que la fin ultime de ce bill visant les droits de l'homme est le suivant: d'abord, tous les droits des provinces en matière de droits civils doivent être confiés au gouvernement fédéral. Je n'en accuse pas le gouvernement libéral. C'est l'impression que j'ai recueillie en entendant certains discours cet après-midi. A proprement parler, les provinces mettront leurs droits en commun et les remettront au gouvernement central qui, à son tour, les confiera aux Nations Unies. Voilà ce que je comprends. Cependant, en examinant le passé des Nations Unies, je crois que celui qui consentirait à leur confier sa liberté aurait fort peu d'estime pour cette dernière. Quel a été le sort de la liberté depuis la naissance des Nations Unies? Jetons les yeux sur la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et d'autres pays. Leurs libertés civiles ont été anéanties. Quelle assistance ont pu accorder les Nations Unies?

Venons-en maintenant à une question d'actualité. Je ne veux pas traiter ce soir la

question de la Palestine. Je ne fais que la mentionner, parce qu'elle illustre bien ce que je viens de dire des Nations Unies et des droits fondamentaux. Cette question de la Palestine, je n'en ai pas parlé qu'au Canada et aux Etats-Unis, mais j'en ai discuté avec des chefs sionistes et plusieurs chefs arabes. Ces dernières semaines, j'ai lu tout ce qui m'est tombé sous la main au sujet de l'attitude des Nations Unies sur la question du partage de la Palestine. J'ai lu, dis-je, les rapports et les articles parus dans la presse des Etats-Unis et du Canada. Jusqu'ici je n'ai rien vu sur les droits fondamentaux des Arables. Si je suis dans l'erreur, je serais très heureux qu'on me le démontre.

Que s'est-il produit quand le gouvernement américain s'est vu forcé de changer d'attitude à l'égard du partage? J'ai lu tous les documents que j'ai pu me procurer sur la réaction des Américains et des Canadiens, y compris les membres du Congrès et du Sénat, au sujet de ce changement d'attitude. On se contente de se demander quelles répercussions il aura sur l'avenir politique. On prétend par exemple que le président Truman a sacrifié ses chances de se faire élire cette année au poste de président parce qu'il a perdu la faveur des Juifs. Les démocrates se sont empressés de dire que c'était un désastre, que c'était la fin de l'Organisation des Nations Unies. Les républicains opinaient dans le même sens. En somme le changement d'attitude de la part des Etats-Unis à l'égard du partage de la Palestine n'a suscité une réaction que dans le domaine politique. On se demande quelles seront ses répercussions sur l'avenir politique des divers partis. Je ne fais que répéter ce que j'ai lu dans des douzaines de journaux américains: l'avenir du peuple arabe, des Mahométans, dépend non pas des droits fondamentaux, mais du vote des Juifs américains.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député n'est sûrement pas sérieux.

M. JAQUES: Ah, mais oui!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dieu vous soit en aide!

M. JAQUES: Vous pareillement. Qu'on me permette de signaler à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qu'en niant cela, il nie ce qu'ont affirmé tous les journaux et tous les commentateurs aux Etats-Unis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le regrette, mais je le nie catégoriquement.

M. JAQUES: Il en est de même des journaux communistes, j'en conviens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous remercie d'avoir ajouté cela.

[M. Jaques.]

M. JAQUES: C'est exact; à l'exception des communistes et de leurs sympathisants; d'ailleurs, chaque parti en compte un certain nombre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Même la Grande-Bretagne n'a jamais voté en faveur de la partition.

M. JAQUES: Je le sais. J'ai parlé contre cette solution à la Chambre et ailleurs, même avant que l'Organisation des Nations Unies l'adopte. Si l'honorable député croit que je traite de questions sur lesquelles je ne suis pas renseigné, qu'il nous dise, lorsque j'aurai terminé mes observations, s'il approuve ou désapprouve la conduite des sionistes en Palestine. Je la condamne depuis plusieurs années, mais, à ma connaissance, personne d'autre à la Chambre ne l'a fait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'est-ce que vous condamnez?

M. JAQUES: Le sionisme politique. J'ai parlé de motifs...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà un sujet qui vous est familier.

M. JAQUES: J'ai parlé de motifs. On a parlé de préjugés de race et de religion. On peut envisager la question à deux points de vue. Les Communistes plus que tous autres dénoncent cette ligne de conduite et il n'est pas difficile d'en trouver la raison. Mettons que nous adoptions une loi,—n'étant pas un avocat, je ne m'exprimerai pas en termes juridiques,—visant à mettre hors la loi les distinctions de race et de religion. Supposons que je sois un employeur et que quelqu'un me demande un emploi. Je sais que le candidat est communiste, peut-être un Juif ou ce que l'on voudra, mettons un Mormon ou un doukhobor. Si je lui refuse de l'emploi je commets un délit. Cet homme pourra m'accuser d'établir les distinctions de race. Pareille loi ouvrirait la porte toute grande aux communistes et nous aurions peine à les contrecarrer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En vertu de quelle loi pourrait-on vous poursuivre?

M. JAQUES: J'ai bien dit s'il y avait une loi...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'excuse. Puis-je poser une question à l'honorable député? Il affirme, j'ai cru le comprendre, qu'il pourrait être poursuivi en justice s'il refusait d'embaucher un homme parce que ce dernier est communiste. En vertu de quelle loi ces poursuites pourraient-elles être effectuées?

M. JAQUES: Il s'agit d'un cas hypothétique, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'advenant

l'adoption de pareille loi,—et des honorables députés ont prétendu cet après-midi qu'on devrait le faire,—on pourrait m'intenter des poursuites. Je soutiens que l'adoption d'une loi de cette nature serait le meilleur moyen auquel les communistes pourraient recourir pour s'infiltrer dans une société quelconque.

M. HARTT: Il y a une loi de ce genre à New-York et une autre au Manitoba. Y est-il arrivé quelque chose de semblable?

M. JAQUES: Pas encore, que je sache.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai mal compris l'honorable député qui a la parole. Je croyais lui avoir entendu dire que pareille loi existait. Je ne l'ai pas bien entendu.

M. JAQUES: Je vous remercie.

M. HARTT: Pareille loi existe en Ontario, et rien de cette nature ne s'y est produit.

M. JAQUES: Ces choses ne se produisent pas toutes à la fois. Ces gens ne sont pas pressés.

M. HARTT: Non, non.

Une VOIX: Prenez votre temps.

M. HARTT: Nous attendrons.

M. JAQUES: D'après l'analyse faite par le crédit social, voici quelques notes sur l'internationalisme et les motifs secrets qui inspirent la présente campagne en faveur de cette doctrine. Au point de vue stratégique, il est essentiel à l'établissement de la dictature mondiale Le point important consiste à obtenir le monopole du crédit et de la propagande mondiale afin de répandre, de façon systématique et constante, les fausses doctrines et d'exploiter le désordre inévitable qui découlera de leur mise en pratique. Cette exploitation revêt la forme de la centralisation de tous les genres de domination, de la création de monopoles de plus en plus puissants conduisant à la police d'Etat et, en définitive, au gouvernement mondial au moyen de cartels mondiaux dominés par la finance internationale. Certains des rouages de cette armature internationale sont l'UNRRA, Bretton-Woods, le Conseil des vivres de réserve et l'UNESCO, au moyen desquels les nations renoncent à la maîtrise de leurs crédits, de leurs réserves de vivres et de leurs moyens de propagande; en d'autres termes, il s'agit d'un cartel mondial des crédits, de la propagande et des vivres, devant servir à imposer des sanctions à tout pays récalcitrant.

La souveraineté nationale constitue un obstacle pour ces socialistes internationaux et aspirants à la dictature. Un groupe interne d'internationalistes, disséminés dans plusieurs pays, répudient leur fidélité à leur pays d'adoption pour être fidèles à leur idéal international. Grâce à leur emprise sur la politique financière, ils peuvent exercer une influence décisive sur les gouvernements des pays où ils demeurent. Ils visent à remplacer le gouvernement national par un gouvernement corporatif sous la domination du groupe international. C'est l'empire des cartels internationaux sous la domination du financier international. Pour lui, la guerre est un moyen d'arriver à ses fins. La guerre est "la poursuite d'une ligne de conduite par d'autres moyens". Ces internationalistes suivent un plan préconçu. J'en nommerai quelques-uns. Mond fonde un cartel des produits chimiques embrassant l'Allemagne et l'Amérique. Samuel recommande l'étatisation des houillères. Isaacs, lord Reading, négocie avec Wall Street un règlement des dettes de guerre, d'après lequel la Grande-Bretagne doit observer des conditions tenues secrètes. Sieff instaure la politique et l'économie dirigée, invoquant l'état de guerre pour écarter toute opposition. Cassel finance l'école londonnienne d'économistes afin qu'elle puisse former une bureaucratie pour le futur Etat mondial socialiste. Laski prêche la guerre sociale, autrement dit la guerre civile. L'Etat assume la propriété des houillères et d'autres ressources naturelles, et la finance internationale entraîne l'Etat dans des dettes remboursables en dollars. Les socialistes mettent l'Etat en faillite et les financiers internationaux, prennent possession par forclusion de valeurs actives tangibles. Entre temps, les citoyens, envoyés par contrainte aux usines, conformément au mot d'ordre "Travail ou dénuement" sont assujettis à des contingents et rationnés, et le service de sécurité sociale les inscrit dans des fiches et des dossiers.

Voilà un bref mais absolument fidèle résumé des motifs dont s'inspire ce mouvement en faveur du gouvernement international et de la cession de la souveraineté nationale à une autorité internationale.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, la fin pour laquelle on a institué le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales est des plus louables. Il a pour objet d'examiner de quelle façon le Canada, à titre de signataire de la Charte des Nations Unies, peut remplir les obligations qu'il a assumées. Il aura également la tâche si je comprends bien ses attributions, d'étudier et de recommander les moyens de sauvegarder au Canada ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales.

Il est extrêmement important que dans ce monde changeant le Canada mette de l'ordre chez lui. Le défi du totalitarisme nous impose ce devoir, si nous voulons que notre démocratie continue de prospérer. Il importe de reconnaître, à mon sens, que le communisme n'est pas une maladie dans le sens le plus strict du terme. Les tenants du communisme proposent cette doctrine comme un mode de vie infiniment supérieur à la démocratie, à laquelle nous avons donné notre allégeance. En tant que Canadiens, nous devons relever ce défi le plus efficacement possible et montrer au monde que la démocratie est un meilleur mode de vie que celui sur lequel se fonde le régime russe.

Je ne puis concevoir de lois et de règlements aptes à enrayer la croissance d'une idée telle que le communisme. Il me faut admettre qu'on ne détruit pas les idées à coup de canon. On l'a déjà essayé, mais on n'a réussi qu'à ériger une cause en martyre. Je crois néanmoins que l'on peut arriver au résultat que souhaitent tous les peuples démocratiques en établissant un ordre social et économique fondé sur la dignité de la personne humaine. Nos fils sont morts au cours de la dernière Grande Guerre afin d'établir un nouvel ordre mondial fondé sur l'égalité des hommes, le respect de l'individu à cause de sa qualité humaine, la justice dans tous les domaines sans distinction de couleur, de race et de confession religieuse. Tels que je les conçois, nos devoirs de législateurs consistent à réaliser effectivement ces principes et ces idéaux que nos fils avaient espéré réaliser dans l'après-guerre.

Les Nations Unies ont beaucoup fait pour la réalisation de cet idéal. Elles comptent notamment parmi leurs réalisations à cet égard l'adoption d'un projet de charte mondiale des droits de l'homme, publiée à Genève le 16 décembre dernier par la commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. Dès qu'elle sera adoptée, cette charte liera tous les signataires, y compris le Canada. Voici les dispositions du texte, qui me paraissent très complètes et qui embrassent convenablement le domaine tout entier des relations humaines:

1. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à une égale protection devant la loi.

2. Chacun a droit à la liberté d'information, de parole et d'expression; à la liberté de culte, de conscience et de croyance; à la liberté de réunion et d'association, à la liberté de présenter des requêtes à son Gouvernement ou à l'Organisation des Nations Unies.

3. Personne ne sera soumis à une ingérence à l'égard de se vie privée, de son foyer, de sa correspondance ou de sa réputation. Personne ne sera arbitrairement dépossédé.

[M. McKay.]

4. Chacun aura la liberté de se déplacer librement d'un endroit à l'autre dans les limites de l'Etat, d'émigrer et de chercher asile contre la persécution.

5. Personne ne sera détenu en esclavage ni en servitude forcée. Personne ne sera soumis à la torture, ni à un châtiment cruel ou inhumain, ni aux indignités.

6. Personne ne sera soumis à l'arrestation ni à la détention arbitraires. Quiconque est arrêté a le droit d'être promptement mis au fait des chefs d'accusation qui pèsent contre lui et d'être jugé dans un délai raisonnable, faute de quoi il sera remis en liberté.

7. Dans la détermination de ses droits et obligations, chacun a le droit de se faire justement entendre devant un tribunal indépendant et impartial, et celui de recourir aux services d'un avocat. Personne ne sera convaincu ni puni d'un crime avant d'avoir été jugé conformément à la loi en vigueur au moment de la perpétration de l'acte dont il est accusé. Chacun, quel que soit son poste ou son statut, est soumis à la loi.

8. Chacun a droit à une nationalité. Chacun a le droit de participer activement à l'administration de la chose publique, directement ou par l'entremise de ses représentants, ainsi que de prendre part aux élections, librement et par voie de scrutin secret.

9. Chacun a droit à un niveau de vie convenable, au travail et à l'amélioration de son sort; à la santé, à l'instruction et à la sécurité sociale. Tous auront la même faculté de participer à la vie économique et culturelle de la collectivité.

10. Chacun, partout dans le monde, a un juste titre aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales énoncés dans la présente déclaration, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de culte. L'exercice intégral de ces droits suppose la reconnaissance des droits des autres et la protection, par la loi, de la liberté, du bien-être et de la sécurité de tous.

Ce sont là de belles et nobles aspirations et, à mon sens, c'est le christianisme traduit en actes. Mais il ne suffira pas d'accepter cette déclaration des droits. Chacun doit être prêt à ne négliger aucun effort pour s'assurer que ces dispositions sont mises en œuvre non seulement au Canada mais partout ailleurs dans le monde. C'est pourquoi l'établissement de ce comité revêt une telle importance.

Pour résoudre les problèmes de notre époque, la démocratie doit être pratique. S'il faut faire disparaître des inégalités de race et de religion, mettons-nous à la tâche dès maintenant. Nous n'y réussirons pas si nous remettons à demain notre intervention ou si nous nous contentons d'attendre les événements. Tout retard est dangereux, surtout à l'époque moderne où des idéologies différentes s'affrontent. Les peuples qui sont victimes d'injustice offrent un terrain fertile à la dissémination du communisme.

J'estime que le comité pourra non seulement contribuer dans une large mesure à la solution du problème des inégalités de traitement

mais qu'il servira de moyen de renseigner pleinement la population canadienne sur la question des droits de l'homme au Canada en tant qu'elle intéresse les Indiens, les Chinois, les Japonais, les Nègres et les adeptes de certaines sectes religieuses. Voilà des problèmes très importants qu'il importe de régler. Il n'est peut-être pas toujours politiquement opportun d'aborder de telles questions, mais loin d'amoindrir le danger qui menace la démocratie au Canada, nous ne ferons que l'accroître si nous négligeons de régler les divergences qui surgissent au sein de notre régime économique et social. Il ne suffit pas de parler de la fraternité humaine. L'envie, la malice et la haine sont des maux qui se sont infiltrés dans notre vie sociale et parfois dans notre existence personnelle, en raison des inégalités insensées qui dressent des barrières entre Canadiens. Il y aura toujours des inégalités naturelles, mais elles ne nient pas l'égalité inhérente à l'homme, tandis que les inégalités artificielles,—richesse, naissance, race, religion, occasions,—en sont au contraire, la négation.

Les Canadiens devraient simplifier leur philosophie de la vie. Nous devons nous convaincre et convaincre aussi le reste du monde que la démocratie est un régime viable. Epurons-le des injustices manifestes qui servent si bien la propagande totalitaire. Notre façon de penser doit s'élever au-dessus des considérations de races, qu'il s'agisse de l'homme à peau rouge, noire ou jaune, du juif ou du dernier immigrant d'Europe. Notre esprit doit s'élever au-dessus de ceux qui préfèrent des impôts moins lourds à de bonnes écoles et à des lois sociales suffisantes. Il doit s'élever au-dessus des préoccupations politiques, des idées de supériorité de telle religion ou de telle race et accepter la maxime que tous les hommes sont égaux, indépendamment de la race, de la couleur, de la religion ou du rang social.

Il se produit actuellement dans le monde une poussée de colère qui se rebelle contre l'exploitation, la misère, la pauvreté et la guerre. Nous pouvons calmer ces protestations en comprenant mieux la situation et en commençant par mettre l'ordre dans notre propre maison. La démocratie ne doit pas reposer sur la corruption au détriment du peuple. La démocratie a été couronnée de succès là où on a su jouir de ses privilèges, mais elle doit aussi se pencher sur les infortunés du sort si elle veut gagner des adeptes. Voilà notre mission comme législateurs.

En parlant récemment du travail accompli par la Commission de l'emploi de la foire de l'Etat de New-York en vue de restreindre les pratiques injustes des patrons, M. Charles Luckman, de Lever Brothers, a déclaré ce qui suit:

> La haute finance a tout intérêt à assurer les libertés civiles à tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants des Etats-Unis. Je suis fermement convaincu que l'entreprise privée est vouée à périr dans un pays où les libertés civiles sont ignorées ou oubliées, ou encore si elles y font l'objet de lois adverses. En examinant les abus contre les libertés civiles, nous avons constaté que là où ils sévissent, le niveau de vie est le plus bas, la propriété donne un rendement inférieur en matière d'impôt et les hommes d'affaires finissent généralement par aboutir devant les tribunaux de banqueroute. La perte des libertés civiles a été invariablement suivie de la pauvreté, de l'ignorance et du mauvais état de santé, trois plaies qui ont empêché les gens d'être bons clients. La démocratie est un élément favorable aux affaires.

Oui, les hommes d'affaires ont tout intérêt à assurer les libertés civiles à tout homme, toute femme et tout enfant. Et tout Canadien qui jouit de notre mode de vie démocratique a aussi tout intérêt à travailler à cette fin.

Aujourd'hui notre mode de vie est mis en doute, mais nous pouvons relever le défi si seulement nous essayons. Nos lois doivent s'inspirer d'une conception chrétienne. Nous n'avons rien à craindre si nous suivons les enseignements du christianisme, car ils ont subi l'épreuve du temps.

En terminant, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un bref énoncé d'Edwin Markham, qui peut servir à la gouverne du comité dans ses délibérations. Voici ce qu'il dit:

> Nous avons oublié le principe de la charité chrétienne; remettons-le en honneur. Nous avons prêché la fraternité depuis des siècles; il nous faut maintenant chercher un fondement matériel à la fraternité. Le Gouvernement doit devenir l'organe de la fraternité, une forme pratique de l'amour du prochain.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne saurais vous dire à quel point j'ai goûté la superbe dissertation que vient de nous servir l'honorable préopinant. J'adore les belles tournures de langage. Je me délecte à les lire surtout après que j'ai gagné mon lit, que j'ai grillé une cigarette et quand je suis prêt à fermer l'œil. C'est à ce moment-là que les dissertations, quand elles ne sont pas trop sérieuses, ont un charme tout particulier. Franchement j'aime encore mieux les romans sensationnels, les récits émouvants, mais ensuite les dissertations ont toute ma faveur.

Je crois pouvoir me contenter de l'objet principal visé par l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, en somme, n'est ni plus

ni moins que celui de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ajoute le mot "recommander" et, dans la deuxième partie, il propose qu'un projet de charte soit rédigé et soumis à la Cour suprême.

Il ne s'agit, peut-on dire, que d'un changement de voiture. Dans un cas, nous avons une espèce de charette irlandaise qui menace de semer sur la route tous ses occupants, y compris vous-même peut-être monsieur l'Orateur. Dans l'autre, la voiture est beaucoup plus confortable et permet de franchir plus facilement les tronçons de route cahoteux.

Toutefois, les deux me semblent n'être que des reproductions différentes d'une seule et même chose. Cependant, comme j'en approuve et l'esprit et l'objet, peut-être devrais-je en dire un mot. Depuis la date encore assez récente de mon entrée en cette Chambre, il m'est arrivé, comme il arrive dans la vie ordinaire, à la lecture des journaux et revues, de trouver très difficile de départager la compétence des provinces et celle du Dominion. Il me semble que, pour se conformer au Règlement, la proposition de l'honorable député de Lake-Centre est formulée en termes, non pas plus justes, mais plus procéduriers. J'emploie ce terme dans son sens le plus respectueux.

Que va faire le comité? Les trois ou quatre premiers jours où il se réunira, on entendra, ainsi qu'il arrive dans la plupart des comités, de splendides discours. Puis il faudra se servir du téléphone pour réunir un quorum des membres; ensuite, le Sénat s'ajournera et il n'y aura plus de quorum. Et les choses resteront où elles étaient au début. Loin de moi la pensée de déprécier l'importance du but visé, si je puis employer cette expression. Je suis de ceux qui croient qu'il serait très bon d'inscrire au recueil de nos lois une mesure protégeant la liberté de l'individu. A cet égard, je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Macleod (M. Hansell), qui, à ce que je vois, ayant fini de parler, a repris le hansard pour vérifier le discours qu'il a prononcé avant le dîner.

Aucun de nous n'aime l'expression "infiltration"; cependant, on voit facilement que, par ce procédé, certaines libertés nous ont été enlevées. L'auraient-elles été aussi facilement si une loi écrite avait empêché de nous en priver quiconque en eût été tenté, à moins de circonstances critiques, c'est-à-dire l'état de guerre, par exemple, et non pas ces circonstances critiques en vertu desquelles le ministre des Finances (M. Abbott) peut, sur le conseil des légistes de la couronne, changer d'avis dans l'espace de quelques mois. Je veux parler de circonstances vraiment critiques.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je reviens à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. En terminant le plus fameux de ses brefs discours,—j'emploie à dessein le mot "bref,"—l'honorable député a dit qu'il voulait faire plus et mettre fin à la tyrannie économique. Il était appuyé, a-t-il dit,—je l'ai noté à mesure sur le dos d'un *Feuilleton*,—par des gens qui parlaient de finance internationale, de clique internationale et le reste.

M. KNOWLES: Ils ne m'appuyaient pas. Il s'agissait de créditistes qui appuient mes adversaires.

M. JAENICKE: Ce sont vos amis albertains.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis fier d'eux, mais seulement de façon relative. Ils sont sûrement mieux que vous, du Manitoba et de la Saskatchewan. Toute la soirée nous avons entendu des paroles ronflantes. On nous a dit qu'il y a des communistes. Je le sais; on l'a déjà dit, ce n'est pas du neuf. On constate aussi qu'il existe une clique internationale. Viennent ensuite les honorables députés qui siègent immédiatement à ma gauche et parlent de tyrannie économique. Je ne crois pas fausser leurs paroles.

M. KNOWLES: C'est exact; nous voulons y mettre fin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien; mettons-y fin. Quand j'aurai terminé mes remarques à votre sujet, vous ne serez peut-être pas aussi empressé d'y mettre fin. Toute leur idéologie se fonde sur la prédication de l'envie et celle-ci dégénérera en haine.

Arrivés au but, ils formeront peut-être un gouvernement, mais je ne le verrai pas, même si j'atteins deux fois mon âge, et je ne suis pas tellement vieux. Si je vis jusqu'à 105 ans, je pourrai passer ma dernière année ici. D'ailleurs, je sais ce qui se passerait sous la tyrannie qui serait à l'ordre du jour si un tel régime arrivait au pouvoir. Nous aurions un Etat-policier.

M. WRIGHT: C'est ce que certains ont prétendu en Angleterre il y a cinq ans.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous vous rapprochez constamment de cet état de choses. Vous devez savoir qu'en Angleterre, on prélève maintenant un impôt sur le capital.

M. WRIGHT: Les Anglais survivront, soyez sans crainte.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je pourrais exprimer la même pensée sous la forme d'un souhait, à l'instar de l'honorable député, mais non l'affirmer comme un fait. Je continue de

croire qu'on espère qu'ils survivront. Evidemment, ils vaincront les circonstances les plus désastreuses de leur histoire. Ils sont courageux et finiront par prendre le dessus.

M. NICHOLSON: La situation est meilleure que si les tories étaient au pouvoir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Supposons, avec l'honorable député que la situation empirerait en Angleterre si les tories arrivaient au pouvoir. Le peuple semble croire le contraire d'après le résultat des récentes élections complémentaires. Je sais quel poste remplirait mon honorable ami si son parti était au pouvoir. Il dirigerait la Gestapo du gouvernement que formerait son parti après nous avoir évincés.

M. KNOWLES: Encore des balivernes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'entends d'habitude ce que dit mon honorable ami. Qu'il cesse donc de marmonner.

M. KNOWLES: J'ai dit "encore des balivernes".

M. NICHOLSON: Qui donc dirigera la Gestapo?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il m'a d'abord semblé que ce serait vous, mais vous avez dans vos rangs un meilleur candidat qui n'est pas ici dans le moment. Vous pourriez être adjoint du chef, ou quelque chose de ce genre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dira que ce sont encore des balivernes. Je suis heureux de constater la présence de l'honorable député de Lake-Centre. Je me propose en effet de lui emprunter une tournure pour déclarer que je n'ai jamais connu de plus bel interprète de baliverne que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Les balivernes, ça le connaît!

M. McKAY: Venant d'une telle source, c'est un compliment.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les garçonnets qui jouent avec des pétards se brûlent parfois les doigts.

M. McKAY: Où est le feu?

M. l'ORATEUR: J'invite les honorables députés à ne pas interrompre, sans sa permission, celui qui a la parole.

M. KNOWLES: Il aime les interruptions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je remercie Votre Honneur de maintenir la dignité de la Chambre et le respect du Règlement; vous ne croyez-pas, cependant, je l'espère, que j'ai besoin de protection contre ces freluquets.

Je tiens à signaler que nous consacrerons beaucoup de temps à ce comité. On nous a dit que nous devons quitter cette enceinte à la fin de juin. D'ici là, trois élections complémentaires auront lieu et, pour ma part, je compte m'absenter pendant quelque temps.

Voici où je veux en venir. Si nous sommes véritablement sincères à ce sujet,—l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) approuvera sans doute ces observations, bien qu'il ait décoché des traits acérés avant de terminer son discours,— pourquoi ne pas d'abord régler la question de l'autorité que la Chambre ou le comité peut exercer, au lieu de passer deux ou trois mois à délibérer en comité pour en arriver probablement à une impasse? Cette proposition me semble pleine de bon sens. Je sais que d'aucuns se lèveront tout à l'heure pour proclamer la dignité de la haute cour du Parlement, mais nous savons tous que nos lois peuvent toujours être soumises à l'examen de la Cour suprême du Canada, si nous faisons en sorte qu'elles le soient.

Je sais qu'il est possible du point de vue constitutionnel d'obtenir l'opinion de la Cour suprême en lui posant une question. Cette façon de procéder signifierait peut-être un retard jusqu'à une autre session. Je ne sais à quelle point la cour est affairée, ni combien de temps il faudrait mettre à la préparation d'un bon exposé de cette question. J'aurais une suggestion à faire à ce sujet. La plus grande autorité que je connaisse en matière de Règlement est l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), et nous pourrions le dispenser d'assister aux séances de la Chambre pendant qu'il plaiderait cette cause au nom du Parlement à la Cour suprême du Canada. L'amendement de l'honorable représentant de Lake-Centre a été déclaré irrecevable pour des motifs d'ordre technique, monsieur l'Orateur, et j'accepte cette décision. Par ailleurs, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en a présenté un autre en termes qui sont peut-être plus appropriés parce qu'il apprend à la meilleure école, à celle de l'expérience,—je ne veux pas lui attribuer le mérite d'être trop grand génie, car je crois que le projet d'amendement de l'honorable représentant de Lake-Centre lui a appris quelque chose,—pourquoi ne convenons-nous pas de découvrir si nous avons raison ou si nous avons tort?

Depuis 1867, on n'a inséré dans notre constitution aucune disposition cencernant cette question. Nous sommes maintenant en 1948 et l'on peut sûrement attendre une autre année, s'il le faut, pour en arriver à une décision. Je suis certain que la Cour suprême du Canada ne pourra se prononcer avant la fin de juin, soit assez tôt pour nous permettre d'agir à la Chambre des communes cette

année. Pourquoi ne nous entendons-nous pas et n'adoptons-nous pas cette simple proposition? Si le projet d'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas formulé en bonne et due forme, rédigeons-le comme il convient et découvrons quelle autorité nous avons, au lieu de permettre à une foule d'entre nous de prendre place autour d'une table pour prononcer de grands discours et pérorer sur cette question idéaliste, et au lieu de nous exposer à ce que certains membres ne se présentent pas du tout au comité, soit parce qu'ils ont d'autres fonctions à remplir, soit pour d'autres motifs. Cherchons à découvrir de quelle autorité nous jouissons et, lorsque nous le saurons, agissons, autant que possible, dans les limites de cette autorité. Je prétends, monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, que c'est l'attitude judicieuse qu'il faut adopter en face de la situation actuelle. Nous pourrons alors obtenir des résultats, au lieu de retarder les choses d'une autre année par l'institution de ce comité.

Tous les membres de la Chambre, je n'en doute pas, sont en faveur de ces libertés et de ces prérogatives. La seule opinion contraire que j'aie entendu exprimer aujourd'hui à la Chambre a été celle de l'honorable député de Macleod (M. Hansell), qui est pourtant accommodant et qui finira peut-être par se ranger à notre avis. C'est la seule personne que j'aie entendu s'opposer à ce que quelque chose soit écrit dans notre constitution, mais je ne pense pas qu'il se retranche longtemps dans cette attitude. Après tout on ne nuira en rien à la liberté en la codifiant, essentiellement. Au pire, on pourrait dire qu'en définitive ce ne serait guère qu'une mesure négative, qui n'accomplirait rien du tout, mais enfin, nous n'aurions pas perdu de terrain.

C'est donc en toute humilité et en toute déférence que je propose au Gouvernement et au ministre qui s'est chargé de la présente mesure, de s'y arrêter un peu plus attentivement. La Cour suprême n'est pas tellement occupée. Nous ne lui devons rien. Nous lui votons ses traitements en Chambre. Elle est composée d'hommes éminents, d'une grande capacité qui à mon avis seront enchantés de trancher cette question de juridiction une fois pour toutes. Nous aurions donc un comité parlementaire en mesure d'abattre de la besogne utile. J'irai même plus loin; je propose que le mieux à faire c'est de déterminer tout d'abord ce que nous avons le droit de faire avant de décider ce que nous allons faire sans trop savoir si cela nous est permis.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas une dissertation, et si l'on évite de m'interrompre je m'efforcerai de terminer mes remarques avant onze heures.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je désire me reporter à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à la résolution à laquelle il se rapporte. Cette dernière a pour objet la détermination des pouvoirs juridiques et constitutionnels détenus au Canada en ce qui concerne ces droits, ainsi que des mesures qu'il serait opportun de prendre ou de recommander en vue du respect chez nous des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Je dirai au Gouvernement et au ministre de la Justice (M. Ilsley) qu'ils ont non seulement le droit, mais le devoir de présenter une mesure définissant les droits de l'homme. Il me semble que la citoyenneté est vide de sens si elle varie d'une province à l'autre et qu'elle puisse être affaiblie ou refusée pour certains motifs. Il y a deux ans, la Chambre a été saisie d'une loi sur la citoyenneté; nous en étions tous fiers, et nous ne sommes pas allés demander aux provinces si nous avions le droit d'adopter une telle mesure. Nous n'avons pas écrit aux doyens des facultés de droit du Canada ni aux procureurs généraux des provinces. Nous avons adopté la loi sur la citoyenneté canadienne et sa validité n'a jamais été révoquée en doute.

L'an dernier, pendant que je siégeais au sein du comité des droits de l'homme, j'ai trouvé étrange qu'on cherche avec le plus grand soin toutes les objections possibles, puisque nous avions réellement l'intention de rester fidèles à notre pacte avec les Nations Unies. Dans le résumé que le ministre nous a donné l'autre jour des réponses reçues, j'ai retrouvé des traces de ces mêmes objections. Ce n'était pas tant cependant un résumé d'objections d'une déclaration d'indifférence ou l'insouciance. S'il s'était agi d'une question brulante, d'une actualité capitale pour les provinces, le ministre ne nous aurait pas lu les réponses l'une après l'autre en nous indiquant que telle province n'avait pas exprimé d'avis ou que telle autre s'était contentée d'un accusé de réception. Je le répète, il s'agissait d'une profession d'indifférence plutôt que d'un résumé d'objections à l'égard d'une déclaration des droits. J'estime qu'on a procédé de façon très irrégulière en ce sens que si la Chambre se croit justifiée, elle n'a qu'à adopter une loi, quitte à répondre ensuite aux objections au lieu d'en demander un exposé préalable. D'habitude, on adopte la loi et si plus tard les tribunaux la déclarent anticonstitutionnelle, on accepte cette décision. Mais afin d'apaiser certaines gens, c'est le contraire qu'on a fait.

A mon sens, la citoyenneté et la déclaration des droits sont liées en théorie comme en pratique et, en toute justice, on doit les considérer conjointement à la lumière des mêmes principes. Depuis l'adoption de la loi de la citoyenneté, nos libertés fondamentales ont parfois été violées. Le droit de réunion a été violé et, à mon grand regret, la première violation de ce droit a eu lieu dans ma province. Je regrette profondément qu'elle ait eu lieu à Regina, où un groupe de citoyens ont empêché la tenue d'une réunion légalement convoquée. Si le parti ouvrier progressiste est un organisme illégal, nous devons le dire. Tant qu'il n'aura pas été déclaré illégal, nous n'avons pas le droit d'excuser la rupture d'une assemblée par la force, parce que ce droit d'assemblée est aussi fondamental que le droit à la liberté de culte ou de parole. La violation qui s'est commise à Regina s'est répétée à Windsor. Je le regrette également. Ces jeunes gens ont dû entendre leurs parents dire à la maison ce qu'on devrait faire des communistes. Très souvent, des personnes âgées parlent de façon irréfléchie et profèrent des déclarations véhémentes et exagérées, sachant qu'elles n'auront pas de conséquences pour eux, tandis que les enfants prennent sur eux d'agir. C'est probablement ce qui est arrivé dans ce dernier cas.

Je ne suis pas chargé de défendre la cause du parti communiste et mon parti est inaltérablement opposé aux méthodes et aux doctrines de ce parti. On peut en dire autant des autres partis représentés à la Chambre. Pas un seul ne défendrait la doctrine ou les pratiques communistes. Qu'y a-t-il à combattre dans la doctrine communiste? N'est-elle pas la négation de la protection de l'individu, la négation de la liberté et de la dignité humaine? Lorsque nous excusons des actes de violence illégitimes, des actes qui violent les méthodes démocratiques, nous fermons les yeux sur ce qui fait l'essence même du communisme. C'est pourquoi j'estime qu'un bill des droits s'impose au Canada. Je crois qu'il nous faut pourvoir, par une loi, aux droits que nous voulons protéger et à la méthode par laquelle nous entendons le faire.

Au Canada, il ne s'est pas produit seulement des violations du droit de réunion, mais d'autres événements aussi. J'aurais souhaité que mon honorable ami, le député de Calgary-Ouest (M. Smith) et les autres honorables représentants qui siègent à ma gauche eussent protesté contre ce qui est survenu en Alberta récemment, alors qu'une femme qui faisait sa lessive, la présidente de l'Ordre indépendant des Filles de l'Empire, a vu sa maison envahie par la gendarmerie royale, qui était à la recherche de certains documents.

M. JOHNSTON: Comment le savez-vous?

Mme STRUM: C'est arrivé dans votre province.

M. JOHNSTON: Est-ce légal ou non?

Mme STRUM: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire des perquisitions chez la présidente de l'Ordre des Filles de l'Empire. Si cet ordre est une société illégale, je n'en ai pas entendu parler. Je proteste contre ces atteintes à l'intimité des foyers. Je m'oppose à la violation de la liberté de culte. Je m'oppose à ce qu'on refuse à certaines gens l'exercice des droits de l'homme parce qu'ils sont de telle ou telle race, parce qu'ils sont Chinois, parce que leurs ancêtres étaient nègres. Et cependant, de telles violations se sont produites par tout le Canada. Il est temps de commencer à comprendre que nous vivons en pays démocratique et que nous avons l'intention de défendre et de mettre en vigueur ces droits de l'homme.

Tout dernièrement, les procès des criminels de guerre, dont la brutalité et la barbarie dépassaient tout ce que le monde avait connu jusqu'ici, nous ont montré à quel point on sait observer la loi et les bonnes mœurs. Ces hommes ont été jugés et condamnés selon des procédés qui ont démontré, de façon patente, la différence entre le régime de la loi et celui de la brutalité. Cette différence n'est-elle pas celle qui existe entre le régime que nous défendons et celui dont nous cherchons à nous protéger? Ce que nous cherchons n'est-ce pas à ériger un régime de droit, un moyen de le pratiquer et qui démontre la valeur de la démocratie? Il est temps d'adopter, dans une déclaration des droits, un code et une procédure visant la protection de l'individu.

Pour revenir encore une fois à notre loi de la citoyenneté. J'ai appris avec plaisir depuis son adoption que les gouvernements anglais et australien en faisaient l'étude. Par tout le Commonwealth on reconnaît qu'elle constitue un bon modèle. Voilà un fait dont nous avons raison d'être fiers. Adoptons maintenant une déclaration des droits qui, pour la définition des libertés et des droits fondamentaux, aura la même valeur que notre loi de la citoyenneté. L'heure est venue.

Il est faux de dire que les provinces peuvent, sous ce rapport, empiéter sur les prérogatives du Dominion. Tout dernièrement. j'avais l'occasion d'étudier l'histoire de notre constitution. J'ai appris avec surprise que, dès les débuts, lorsqu'on a établi les droits des provinces en opposition à ceux du Dominion, les droits fédéraux établis aux termes de l'Acte

de l'Amérique du Nord britannique n'ont d'abord servi qu'à des fins d'illustration. On s'en est servi pour indiquer les pouvoirs qui devaient ressortir uniquement à l'autorité centrale. Mais avec le temps, par suite des décisions des tribunaux, les provinces ont empiété sur les droits du Dominion. Dans ce domaine inconnu et mal défini, nous constatons que les provinces ont enregistré plus de gains que le gouvernement fédéral. A la fin, ce dernier ne jouissait plus que des pouvoirs qu'on lui avait tout d'abord conférés uniquement à titre d'exemples. C'est concevoir faussement le régime fédératif que de supposer que les provinces peuvent restreindre la liberté et les droits de l'homme, diminuer la protection à laquelle ont droit les citoyens du pays. C'est pourquoi je propose au Gouvernement de ne pas tarder à rédiger un bill des droits et à le présenter au Parlement. Le Canada n'est pas seulement une grande puissance économique et militaire; il est aussi une grande force morale et nous ne voulons pas que cette force soit le moindrement affaiblie, chez nous, par des soustractions ou restrictions quelconques.

(Sur la motion de M. Church, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous continuerons demain la discussion commencée aujourd'hui; puis, nous passerons à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et au débat sur l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell.)

M. KNOWLES: Dans quel ordre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de l'indiquer. Avant d'aborder une autre question, j'espère que nous pourrons terminer la discussion sur la motion tendant à l'institution du comité sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. On n'a pas encore déterminé quel sujet nous aborderons ensuite.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Bourget à celui de M. Lalonde, et du nom de M. Hamel à celui de M. Raymond (Beauharnois-Laprairie), sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉMISSION DE M. F. L. M. ARNOLD

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que M. F. L. M. Arnold a résigné son poste de membre de la Commission du blé, à compter du 15 mai, et je dépose la correspondance échangée à cet égard.

LE CODE CRIMINEL

LE TIERS DU JURY DOIT ÊTRE FÉMININ S'IL S'AGIT DU PROCÈS D'UNE FEMME

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à présenter le bill n° 199 tendant à modifier le Code criminel (jurés).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TARIF-MARCHANDISES

INTERPELLATION AU SUJET DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question qui a trait à un sujet que nous étudierons cet après-midi; voilà pourquoi je la pose maintenant. Le Gouvernement a-t-il apporté d'autres modifications à son programme au sujet du tarif-marchandises?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre des Transports (M. Chevrier) répondra sans doute, tout à l'heure, au cours de ses observations, à la question que vient de poser mon honorable collègue.

DEPÔT D'OBSERVATIONS SOUMISES AU NOM DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre des Transports a-t-il reçu des sept provinces intéressées la permission de déposer sur le bureau de la Chambre les observations soumises au nom des gouvernements provinciaux en vue d'obtenir un sursis à l'exécution de l'arrêté de la Commission des transports recommandant la hausse des tarifs-marchandises? Dans le cas de l'affirmative, déposera-t-il les documents?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): La réponse est oui. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a également formulé une demande en ce sens. Je dépose la demande de sursis à l'exécution de l'arrêté de la Commission des transports. En même temps, je désire annoncer qu'on placera dans les casiers des honorables députés, si on ne l'a pas fait déjà, le texte de la décision rendue par la Commission des transports.

LA PALESTINE

MORT DE SOLDATS BRITANNIQUES—PERCEPTION DE FONDS POUR DES GROUPEMENTS SIONISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Vendredi dernier, j'ai posé une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures; il m'a déclaré qu'il y répondrait après qu'il aurait eu le temps de lire le compte rendu. Quand puis-je compter recevoir une réponse à ma question?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La question est conçue en des termes qui expriment des faits hypothétiques, dont je ne n'ai pu encore obtenir la confirmation. Voilà pourquoi aucune réponse n'a encore été fournie.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PENSION POUR INVALIDITÉ COMPLÈTE

M. D. K HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question fondée sur une résolution adoptée

par le Conseil des métiers et du travail de Saint-Jean, le 2 avril dernier. Je cite:

Nous estimons que la requête approuvée à l'unanimité par...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit savoir qu'il lui est interdit de se reporter de cette façon à une résolution.

M. HAZEN: C'est que je ne puis guère, sans cela, présenter ma question.

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 7 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides et sur l'amendement de M. Coldwell.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en prenant part au présent débat, je me rends parfaitement compte de tout ce que la question dont la Chambre est saisie peut avoir d'importance politique et économique pour le pays.

Ainsi qu'on l'a déjà mentionné au cours du débat, certains honorables députés ont traité la question de façon pratique et utile, tandis que d'autres se sont contentés d'une critique négative. Par malheur, certains discours tendaient à abreuver d'injures, non seulement la Commission des transports, mais aussi le Gouvernement.

Pour bien des motifs, je veux, en discutant la question cet après-midi, y aller sans détour et bien ouvertement. Toutefois, avant d'exposer les trois points que je veux traiter, c'est-à-dire les devoirs du gouverneur en conseil, la décision de la Commission des transports et la décision du Gouvernement d'instituer une enquête complète à l'égard de la disparité des taux de transport, je tiens à dissiper les conceptions erronées qui semblent, selon moi, exister sur cette question.

D'abord, on semble mésinterpréter la décision de la commission qui traite d'une demande présentée par les sociétés ferroviaires en vue du relèvement du tarif-marchandises. La commission n'était saisie d'aucune autre question à ce moment-là. Elle n'a pas examiné les écarts de l'échelle des tarifs qui suscitent ce qu'on a appelé, au cours de la discussion, l'inégalité de traitement. La commission n'était saisie que d'une question de revenu.

Ensuite, lorsqu'on a examiné la question avec les procureurs des provinces, ceux-ci ont clairement indiqué,—et j'en parlerai plus tard,—que les provinces ne se proposaient pas

alors de demander la suppression de cette inégalité. Elles se sont contentées de s'opposer, par des arguments et des témoignages, à la demande des chemins de fer.

Pour ce qui est du premier point que je mentionnais tout à l'heure, savoir la responsabilité du gouverneur en conseil, beaucoup d'honorables députés, notamment l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ont soutenu que la responsabilité incombait au gouverneur en conseil et non à la Commission des transports. On a déclaré alors que la responsabilité n'incombait pas seulement au gouverneur en conseil, mais au ministre; on a même dit, et je me sers des mêmes mots, qu'on avait rejeté le fardeau sur le Gouvernement et que c'était à lui de s'en charger.

Je n'ai nullement l'intention de me soustraire le moindrement à la responsabilité qui peut incomber au Gouvernement, responsabilité que je ne chercherai aucunement à éluder au cours de mes observations. La Chambre devrait savoir, toutefois, qu'il existe une définition de la responsabilité incombant au Gouvernement et au gouverneur en conseil. Voilà ce que je tiens à signaler en ce moment.

Avant 1903, il appartenait nettement à l'organisme désigné, à cette époque, comité des chemins de fer du Conseil privé, de déterminer l'ensemble des taux de transport. En plus de cette fonction, le comité devait à ce moment-là assumer la responsabilité dans tous les domaines du transport. Très tôt, cependant, il devint évident, comme les honorables députés s'en rendent compte, que cette façon de procéder à l'égard du tarif-marchandises, de l'échelle des taux et d'autres problèmes de ce genre manquait non seulement de méthode mais s'avérait inefficace. Le Parlement a donc décidé d'obtenir l'opinion d'une autorité en la matière, le professeur McLean, décédé récemment.

Après enquête le professeur McLean présentait un rapport au Gouvernement. Voici en quels termes il souligne l'inaptitude et l'incompétence à cet égard du comité des chemins de fer du Conseil privé:

En raison de la façon dont il était constitué, le comité n'a pu régler de manière satisfaisante les problèmes qui lui étaient soumis. Son caractère sédentaire l'a empêché de s'occuper utilement des questions de tarifs et de priorité. Un organisme nomade pourrait mieux s'occuper de ces questions.

Voici, à mon sens, les imperfections du comité des chemins de fer à titre de régulateur des transports ferroviaires:

1. Il exerce une double fonction, politique et administrative.

2. Son caractère sédentaire l'empêche de s'occuper efficacement de maintes questions.

3. La distance parcourue par les plaignants entraîne des frais trop onéreux.

4. Il manque de la formation technique requise.

5. Le présent organisme n'a pas un caractère assez permanent.

Et, citant toujours l'opinion de M. McLean:

A mon avis, le seul moyen d'apporter une solution plus satisfaisante au problème de la réglementation du transport ferroviaire au Canada consiste à s'en remettre à cet égard à une Commission des chemins de fer composée d'hommes ayant reçu une formation technique, qui recevront un traitement suffisant pour attirer les plus compétents, et dont la période d'activité sera longue.

C'est à la suite de ce rapport, présenté alors par M. McLean au ministre des chemins de fer et canaux, que le Parlement a décidé d'adopter la loi des chemins de fer. Adoptée en 1903, cette loi renferme des dispositions générales relatives au tarif et au péage des chemins de fer et établit la Commission des chemins de fer chargée d'appliquer la loi.

L'article 52 de la loi définit clairement les responsabilités du gouverneur en conseil en la matière. Il reconnaît au Gouvernement des pouvoirs variés et étendus à l'égard de demandes de ce genre. Même si, dans les procédures intentées sous l'empire de cet article, l'autorité est dévolue au gouverneur en conseil, dont le rôle revêt un caractère nettement judiciaire.

La mesure de 1903 visait à conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs judiciaires lui permettant, à sa discrétion, d'aider à la mise en vigueur et à l'application des dispositions de la loi des chemins de fer, eu égard à la méthode employée pour réglementer les tarifs des chemins de fer, c'est-à-dire par recours à une commission indépendante, ce qui constituait la grande innovation de la loi des chemins de fer de 1903, innovation maintenue malgré les modifications successives de la loi depuis lors.

Autrement dit, les pouvoirs du gouverneur en conseil sont de nature juridique. Ce ne sont pas du reste les seuls pouvoirs de cette nature que possède le gouverneur en conseil. Je ne crois pas,—je n'exprime ici que ma propre opinion,—que l'on ait jamais voulu que le gouverneur en conseil s'immisce dans la réglementation des tarifs, leur péréquation ou la création d'un régime d'exception à cet égard. De par sa nature même, la loi montre que ces questions restent du ressort du personnel spécialisé de la commission.

J'ajouterai même que, sans vouloir que le gouverneur en conseil se dérobe à ses responsabilités, il ne me semble pas avantageux, sauf dans des cas extraordinaires que le gouverneur en conseil entreprenne la revision des décisions de la commission en vue de décider si celle-ci, eu égard aux faits et aux témoignages portés à sa connaissance dans tel cas particulier, ne s'est pas conformée aux dispositions de la loi relatives aux tarifs. Voilà, à mon avis, dans quel sens il convient d'interpréter l'article 52 de la loi. En fait, c'est ainsi que l'on a procédé dans les différentes affaires qui ont surgi. Pour ce qui est des hausses approuvées ou ordonnées par la commission à la suite de la première Grande Guerre, les faits démontrent, je crois, que depuis 1917 le gouverneur en conseil n'est jamais intervenu afin de modifier les termes de l'ordonnance rendue par la commission.

C'est plutôt le contraire qui est arrivé. Dans le cas de la hausse de 40 p. 100, dont je parlerai plus tard, la décision de la commission datait du 9 septembre 1920. Elle pourvoyait à une majoration de 40 p. 100 à compter du 13 septembre 1920, soit quatre jours plus tard. Le gouverneur en conseil reçut une demande comportant la suspension de l'ordonnance, mais il refusa d'intervenir au sujet de la date effective de l'ordonnance. En d'autres termes, et c'est ce que je signale en ce moment, le gouverneur en conseil ne devrait pas, sur une question d'ordre technique exigeant des connaissances particulières et l'audition de témoignages, substituer son jugement à celui d'une commission que le Parlement a instituée expressément pour l'accomplissement de cette tâche.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Un appel a été présenté, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondrai bien volontiers à toutes les questions lorsque j'aurai terminé mes remarques. Je crains qu'il ne me soit impossible de faire toutes mes observations en quarante minutes.

M. KNOWLES: Vous pouvez prendre tout le temps nécessaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Les dispositions que je viens de mentionner n'infirment aucunement le droit des premiers ministres provinciaux de présenter une demande sous forme d'un appel en vue d'obtenir la revision de la décision rendue par la commission. Rien de ce que j'ai mentionné ne diminue ce droit. Bien que les premiers ministres n'aient pas encore soumis de demande, ils ont réclamé une suspension de l'ordonnance. Ils ont signifié leur intention d'en appeler. Je puis assurer la Chambre que, lorsqu'ils en appelleront, leurs observations seront soigneusement étudiées. Au besoin, on entendra leur témoignage. En tenant compte de leur exposé

aussi bien que des circonstances, on rendra alors une décision répondant aux meilleurs intérêts de l'ensemble du pays.

Je passe maintenant à la décision qu'a rendue la commission par l'ordonnance n° 70425 du 30 mars 1948, à la suite de la demande présentée par les chemins de fer en vue d'une majoration de 30 p. 100 des tarifs. Les sociétés ferroviaires ont également réclamé une hausse de 20, 30 et 40c. la tonne à l'égard du coke et de la houille. La demande des chemins de fer s'accompagnait d'une longue liste de divers articles expressément exclus. Ces articles peuvent se ranger sous trois rubriques. La demande ne portait pas: *a*) sur les tarifs applicables aux céréales ou aux produits de céréales sous le régime de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau; *b*) sur les tarifs applicables au transport international, au delà de la frontière canadienne; et *c*) sur certains tarifs d'importation et d'exportation à l'égard de ce même transport, par voie de ports canadiens.

Je désire signaler à la Chambre qu'au lieu de viser, au chapitre des messageries, un revenu estimatif de 492 millions de dollars pour nos deux principaux réseaux ferroviaires, la demande d'augmentation du tarif-marchandises visait un revenu d'environ 262 millions et demi de dollars, éliminant ainsi près de 230 millions de dollars de revenu de cette source. La requête se fondait sur l'augmentation des frais d'exploitation. En d'autres termes, la commission s'est trouvée en face d'une question de revenu. Les chemins de fer ont prétendu qu'en raison de frais et de salaires plus élevés et du coût accru de l'outillage leurs revenus ne suffiraient pas à faire face à leurs dépenses d'exploitation, leurs frais généraux, leurs dividendes et ne leur permettraient pas de mettre de côté des montants suffisants pour fins d'expansion et d'amélioration de leurs lignes.

Après avoir écouté attentivement les témoignages des personnes les plus compétentes en la matière, les explications techniques des comptables et autres autorités, la Commission des transports en est venue à la conclusion que les ressources financières des deux chemins de fer étaient notablement insuffisantes. Elles s'est rendue compte que cette insuffisance de fonds se chiffrait par 70 millions de dollars en 1947 et qu'elle était d'environ 40 millions pour notre réseau national.

Permettez-moi d'appuyer davantage sur ce dernier point. En 1940, les recettes d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada et du Pacifique-Canadien s'élevaient à

[L'hon. M. Chevrier.]

384 millions de dollars, rapportant un revenu net d'exploitation de 80 millions et demi de dollars. Sept ans plus tard, en 1947, les recettes d'exploitation des mêmes chemins de fer, qui se chiffraient par 693 millions de dollars, ont produit un revenu d'exploitation net de 71 millions seulement. En d'autres termes, un accroissement de 300 millions des recettes d'exploitation a donné un plus faible revenu d'exploitation net. Voilà, en un mot, la situation actuelle de nos chemins de fer.

Si l'on compare la situation du National Canadien seulement en 1946 par rapport à 1939, on constate que les salaires ont augmenté de 42·2 p. 100; le combustible, de 51·4 p. 100; le coût des traverses, de 47·3 p. 100; le coût des rails, de 27·4 p. 100; le coût des autres matériaux, de 26·2 p. 100, soit une augmentation globale de 40·1 p. 100 en salaires et en matériaux. Ainsi en 1946, le chemin de fer a versé en salaires 60 millions de plus qu'en 1939, le niveau de l'emploi étant le même dans les deux cas. Les matériaux utilisés en 1946 lui ont coûté 26 millions de plus. Cette comparaison ne nécessite aucun rajustement pour tenir compte des heures-hommes fournies ou de la somme de matériaux utilisés.

Dans les circonstances, comment peut-on s'attendre que les chemins de fer puissent, sans revenu supplémentaire, faire face à cet accroissement de frais? La comparaison que je viens de faire se fonde sur les données de 1946. Or chacun sait quelles ont été les augmentations depuis cette date.

La commission a étudié attentivement toute la preuve qu'on lui a soumise. Elle a siégé près de quatorze mois. Les séances publiques ont commencé en février 1947 pour se terminer en décembre la même année. Elles ont eu lieu dans toutes les provinces du pays et ces dernières y étaient représentées par des avocats éminents. Des spécialistes ont témoigné et y ont présenté des données d'ordre technique. La commission a écouté très attentivement les associations et les individus de toutes les parties du pays qui ont désiré lui exposer leur point de vue.

La commission compte actuellement six membres. Par la voix du commissaire en chef elle a rendu en cette affaire un jugement clair et remarquable. Un de ces commissaires était anciennement procureur général de la Saskatchewan. Se trouve-t-il ici quelqu'un pour douter que cet homme ne se soit pas pleinement rendu compte de la situation dans

laquelle il se trouvait, ou des conséquences possibles de cette décision pour la Saskatchewan, les provinces des Prairies ou le reste du Canada?

Un autre commissaire est l'ancien président de l'Union des cultivateurs du Canada qui, par la suite, est devenu le président des Fermiers-Unis du Canada. Il a également fait partie de la Commission royale d'enquête sur les céréales. Peut-on prétendre un instant que ce commissaire, de même que celui de la Saskatchewan, n'était pas pleinement conscient de ses fonctions de commissaire et ne se rendait pas parfaitement compte de la répercussion que ce jugement pouvait avoir sur l'économie canadienne?

Un troisième commissaire est un ancien membre du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il a rendu un jugement distinct. Il a admis pleinement les conclusions auxquelles en était arrivé le commissaire en chef, mais il a établi une certaine distinction au sujet du tarif des montagnes. Il est vrai qu'il a fait mention de l'inégalité qui existait en Colombie-Britannique à propos du tarif des montagnes, mais il a admis en substance les conclusions et les décisions auxquelles en étaient arrivés les autres commissaires.

Un autre commissaire encore vient des Provinces maritimes et représente les fraternités de cheminots de cette région. Ainsi donc, quatre commissaires sur six représentaient des provinces autres que celles d'Ontario et de Québec. Ces hommes étaient certainement intéressés à la décision qu'ils pouvaient rendre, autant que quiconque à la Chambre.

La commission a été aidée dans son travail par des techniciens; elle a été conseillée par des spécialistes de ces questions. Elle pouvait obtenir des conseils de deux organismes. D'abord, du service du trafic de la Commission des transports. Ce service se compose d'une vingtaine de personnes ayant à leur tête un directeur et un directeur adjoint du trafic, deux hommes dont toute la vie a été employée à l'étude des tarifs-marchandises et de l'effet des tarifs sur les diverses régions. Personne ne prétendra un instant que ces hommes ne saisissaient pas pleinement la situation lorsqu'ils ont conseillé la commission.

L'autre organisme sur lequel pouvait compter la commission est connu sous le nom de Service économique des transports. Il a été créé en 1946 afin d'aider la Commission des transports dans l'examen de la question des tarifs-marchandises actuellement à l'étude. De ses quarante employés, sept sont des techniciens versés dans la science économique des transports, qu'il s'agisse de comptabilité, de finance ou de statistique. C'est méconnaître la réalité et être injuste envers soi-même que d'affirmer à la Chambre que la Commission des transports se compose d'incompétents qui ont gâché leur travail et qu'il ne reste qu'à congédier. De telles affirmations sont exactement le contraire de la réalité.

On me permettra de passer brièvement en revue les modifications que le régime des tarifs a subies après la première guerre mondiale. Je crois que cette revue intéressera la Chambre, car elle permettra d'établir des comparaisons.

La première majoration du tarif-marchandises après le début de la première Grande Guerre date de 1917. On l'a appelée l'affaire des 15 p. 100. Elle avait été autorisée pour faire droit à une requête présentée par les chemins de fer à la Commission des transports à la suite d'une augmentation générale de 15 p. 100 aux Etats-Unis. L'augmentation générale autorisée alors pour le Canada se chiffrait par 15 p. 100, sous réserve d'exceptions trop nombreuses pour qu'on puisse les mentionner ici.

La deuxième augmentation date de 1918. On l'a appelée l'affaire des 25 p. 100. Elle a suivi le jugement McAdoo aux Etats-Unis, et les honorables députés noteront qu'elle a eu lieu par suite d'une directive donnée par le cabinet à la commission. L'augmentation générale était de 25 p. 100, et comprenait trop d'exceptions pour qu'on puisse les mentionner ici.

La troisième augmentation, dite des 40 p. 100, date de 1920. On l'avait accordée à la suite d'une requête, présentée par l'association ferroviaire à la commission et entendue du 10 au 23 août 1920. Elle prévoyait une augmentation générale de 40 p. 100 dans l'Est, de 35 p. 100 dans l'Ouest, et de 33⅓ p. 100 à l'égard des tarifs transcontinentaux, sous réserve de certaines exceptions.

En janvier 1921, les tarifs furent abaissés de 5 p. 100. En décembre de la même année, il y eut une réduction de 10 p. 100, et enfin, en 1922, la majoration de 40 p. 100 fut abaissée à 17½ p. 100 pour l'Est et à 12½ p. 100 pour l'Ouest. Par conséquent, depuis 1922, le niveau général des tarifs n'a subi aucune modification bien que des augmentations assez considérables aient été autorisées tant aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni.

Je rappellerai ce qui est arrivé aux Etats-Unis. En 1935, il y a eu une hausse de 5 p. 100; en 1938, une de 7·5 p. 100; en

1946, une de 6 p. 100; en 1947, une première de 11·6 p. 100 et une seconde de 8·8 p. 100; en 1948, une de 8 p. 100. Les chemins de fer américains ont donc obtenu une série de majorations provisoires qui ont représenté un chiffre global variant de 50 à 60 p. 100.

Quest-il arrivé au Royaume-Uni? Le 1er mai 1940, une hausse de 10 p. 100 a été autorisée. Le 1er décembre de la même année, il y a eu une hausse de 6¾ p. 100; le 1er juillet, 1946, une de 8¼ p. 100; le 1er octobre 1947, une de 30 p. 100. Par conséquent, la majoration globale autorisée au Royaume-Uni a été d'environ 55 p. 100 au regard d'une hausse allant de 50 à 60 p. 100 aux Etats-Unis, par rapport aux tarifs d'avant-guerre, et à une majoration de 21 p. 100 au Canada. On a beaucoup parlé au cours du débat des formidables répercussions de cette majoration sur le coût de la vie. Le National-Canadien a préparé un graphique indiquant l'étendue de la hausse des tarifs-marchandises, exprimée en cents par unité, pour ce qui est de la vente au détail de denrées transportées depuis les principales sources d'approvisionnement jusqu'aux importants centres canadiens de consommation. On me permettra de consigner ce graphique au compte rendu. Auparavant, cependant, je désire ajouter quelques commentaires sur un ou deux des principaux articles d'usage courant. C'est ainsi que pour le thé transporté de la principale source d'approvisionnement jusqu'à Vancouver, le coût du transport, par livre, n'augmentera pas; il n'y aura pas de majoration pour le transport jusqu'à Calgary ni jusqu'à Regina. Pour ce qui est de cette denrée, la décision de la commission n'entraînera aucune hausse, nulle part. Quant au café, la majoration sera d'un dixième de cent par livre depuis les principales sources d'approvisionnement jusqu'à Québec. Pour le transport jusqu'à Montréal, il n'y aura pas d'augmentation. La hausse sera d'un dixième de cent jusqu'à Halifax et Toronto. Elle sera nulle jusqu'à Winnipeg et Vancouver; d'un dixième de cent jusqu'à Regina et de deux dixièmes de cent jusqu'à Calgary.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour le transport dans les deux sens?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, à partir des principales sources d'approvisionnement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'en serait-il, par exemple, du thé?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Tout dépend du point de départ. Si l'envoi se fait en direction de Montréal, dans les limites de la province de Québec, il n'y a pas d'augmentation du tarif, mais je citerai d'autres denrées qui, je l'espère, permettront d'élucider ce point. Prenez le lait. Par suite de la décision de la commission, l'augmentation par pinte sera d'un dixième de cent, des divers points d'approvisionnement au Canada à toutes les destinations mentionnées dans ce document. Il en est de même du beurre. L'augmentation sera d'un dixième de cent par livre et à peu près la même à l'égard du fromage.

Je ne veux pas citer exclusivement ces denrées pour étayer mon point. Prenons un autre article qui peut justifier différemment le point que j'avance. Prenons une automobile Chevrolet, que le citoyen moyen n'achète pas. Une voiture Chevrolet transportée de Walkerville ou Oshawa vers Québec sera soumise à une augmentation tarifaire de $7.33, de $5.33 jusqu'à Montréal, de $7.86 jusqu'à Halifax, de $2.40 jusqu'à Toronto, de $17.48 jusqu'à Winnipeg, de $23.39 jusqu'à Regina, de $29.73 jusqu'à Calgary et de $31.26 jusqu'à Vancouver.

Je désire consigner ce tableau au compte rendu afin de renseigner la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Voici le tableau:

Le matin du 30 mars, la Commission des transports a fait connaître sa décision, par l'ordonnance n° 70425, dans l'affaire de la requête des chemins de fer qui avaient demandé une majoration de 30 p. 100 du tarif-marchandises dans les limites du Canada. L'ordonnance dont il s'agit autorisait une majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Sur la houille, une majoration de 25c. la tonne a été autorisée. Aucune majoration n'a été autorisée sur le transport des céréales et produits des céréales d'un endroit à un autre dans les limites du territoire canadien.

Le tableau ci-après indique la variation des majorations dans les frais définitifs de transport par unité de vente au détail dans le cas de vingt et une denrées différentes, à partir des sources principales d'approvisionnement jusqu'à huit grands centres de consommation au Canada. Les denrées choisies constituent dans l'ensemble un élément important du coût de la vie. D'autres articles servent à mieux faire comprendre la nouvelle situation. Les renseignements contenus dans le tableau ne signifient pas nécessairement une augmentation dans les prix de détail, s'il devait en résulter par suite de la majoration du tarif-marchandises; ils indiquent simplement dans quelle mesure les majorations projetées peuvent influer sur l'établissement des frais généraux.

VARIATION DES MAJORATIONS DU TARIF-MARCHANDISES PAR UNITÉ DE VENTE AU DÉTAIL

DANS LE CAS DE DENRÉES TRANSPORTÉES DE LEURS PRINCIPALES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT À D'IMPORTANTS CENTRES DE CONSOMMATION AU CANADA

Denrée	Unité de vente au détail		Québec		Montréal		Halifax		Toronto		Winnipeg		Regina		Calgary		Vancouver	
			Wagonnée	Moins que wagonnée	Wagonnée	Moins que wagonnée	Wagonnée	Moins que wagonnée	Wagonnée	Moins que wagonnée	Wagonnée	Moins que wagonnée	Wagonnée	Moins que wagonnée	Wagonnée	Moins que wagonnée	Wagonnée	Moins que wagonnée
			c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
Thé	Livre	Min.	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0
		Max.	0·7	1·1	0·7	1·1	0·7	1·1	0·7	1·1	0·5	0·7	0·5	0·7	0·6	0·9	0·7	0·8
Café (torréfié)	Livre	Min.	0·1	0·1	0·0	0·0	0·1	0·1	0·1	0·1	0·0	0·0	0·1	0·1	0·2	0·2	0·0	0·0
		Max.	0·5	0·7	0·3	0·7	0·5	0·7	0·3	0·7	0·3	0·5	0·3	0·5	0·4	0·6	0·3	0·7
Lait	Pinte		.....	0·1	.....	0·1	.....	0·1	.....	0·1	.....	0·1	.....	0·1	.....	0·1	.....	0·1
Beurre	Livre	Min.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1
		Max.	0·1	0·1	0·3	0·5	0·5	0·7	0·1	0·1	0·3	0·3	0·2	0·2	0·2	0·3	0·3	0·4
Fromage	Livre	Min.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·3	0·3	0·4	0·5	0·5	0·6	0·1	0·1
		Max.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·3	0·3	0·4	0·5	0·5	0·6	0·5	0·7
Oeufs	Douzaine	Min.	0·1	0·3	0·1	0·1	0·1	0·2	0·1	0·1	0·1	0·2	0·1	0·1	0·1	0·2	0·1	0·1
		Max.	0·5	0·8	0·5	0·8	0·8	1·3	0·5	0·8	0·5	0·9	0·1	0·2	0·4	0·7	0·5	0·7
Pommes	Livre	Min.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·2	0·3	0·2	0·2	0·1	0·2	0·1	0·1
		Max.	0·3	0·7	0·3	0·7	0·3	0·7	0·3	0·7	0·2	0·3	0·2	0·5	0·2	0·2	0·1	0·1
Sucre raffiné	Livre	Min.	0·1	0·1	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·1	0·0	0·0	0·1	0·1	0·1	0·1	0·0	0·0
		Max.	0·1	0·2	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·1	0·2	0·3	0·3	0·3	0·2	0·2	0·0	0·0
Sel (raffiné)	Livre	Min.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·0	0·1	0·0	0·1	0·0	0·1	0·1	0·1	0·1	0·2	0·0	0·0
		Max.	0·1	0·2	0·1	0·1	0·1	0·2	0·0	0·1	0·1	0·3	0·1	0·5	0·1	0·3	0·2	0·5
Boeuf	Livre	Min.	0·1	0·1	0·0	0·0	0·1	0·1	0·0	0·0	0·0	0·0	0·0	0·1	0·0	0·0	0·0	0·0
		Max.	0·3	0·5	0·3	0·5	0·3	0·6	0·3	0·5	0·2	0·4	0·1	0·3	0·1	0·2	0·3	0·5
Poisson (salé ou fumé)	Livre	Min.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·0	0·0	0·1	0·1	0·3	0·4	0·3	0·4	0·2	0·3	0·0	0·0
		Max.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·0	0·1	0·1	0·1	0·3	0·5	0·3	0·5	0·4	0·6	0·3	0·7
Pommes de terre	Le boisseau	Min.	0·8	1·5	0·3	0·9	0·6	1·1	0·5	0·8	0·4	0·6	0·8	1·7	0·4	0·9	0·6	1·1
		Max.	0·8	1·5	0·9	1·7	0·8	1·5	1·1	2·0	2·4	4·4	2·0	3·8	1·3	2·3	0·7	1·4
Aliments en boîtes	La boîte (20 oz.)	Min.	0·1	0·1	0·0	0·0	0·1	0·1	0·0	0·0	0·2	0·3	0·1	0·2	0·1	0·1	0·0	0·0
		Max.	0·1	0·2	0·1	0·2	0·2	0·3	0·1	0·1	0·3	0·6	0·4	0·6	0·5	0·7	0·2	0·9
Habits d'hommes	L'unité	Min.	0·7	0·7	0·0	0·0	1·0	1·0	0·0	0·0	2·7	2·7	3·5	3·5	4·5	4·5	5·0	5·0
		Max.	1·0	1·0	0·6	0·7	1·2	1·2	0·8	0·7	2·7	2·7	3·5	3·5	4·5	4·5	5·0	5·0
Chaussures d'hommes	La paire	Min.	0·0	0·0	0·0	0·0	0·3	0·4	0·2	0·2	1·1	1·6	1·5	2·1	1·8	2·7	1·9	2·9
		Max.	0·3	0·5	0·4	0·5	0·6	0·8	0·5	0·6	1·1	1·7	1·5	2·2	1·9	2·8	1·9	3·0
Chemises	L'unité	Min.	0·1	0·1	0·0	0·0	0·1	0·1	0·1	0·1	0·4	0·4	0·5	0·5	0·6	0·6	0·5	0·5
		Max.	0·1	0·1	0·1	0·1	0·2	0·2	0·1	0·1	0·7	0·4	0·5	0·5	0·6	0·6	0·5	0·5
Baignoires	L'unité		35·0	51·3	28·0	42·0	39·7	59·5	16·3	25·7	79·3	123·7	109·7	168·0	137·7	212·3	123·7	249·5
Poêle au charbon	L'unité	Min.	14·1	22·7	28·3	36·7	22·7	28·3	15·6	25·5	96·1	150·0	133·1	204·0	167·3	258·0	167·3	254·7
		Max.	45·3	73·7	38·0	56·7	53·9	80·7	45·3	65·1	101·9	158·7	136·0	212·5	172·7	266·7	167·3	311·7
Poêle à l'électricité	L'unité	Min.	32·5	45·5	22·7	32·7	43·3	61·7	15·1	21·7	88·8	145·3	121·3	192·8	151·7	244·7	182·3	294·7
		Max.	43·3	62·8	34·7	50·0	48·7	69·3	30·3	43·3	88·8	145·3	121·3	192·8	151·7	244·7	182·3	294·7
Auto Chevrolet	L'unité	Min.	733·3	656·0	533·3	546·7	786·7	786·7	240·5	240·5	1,748·0	1,748·0	2,339·7	2,339·7	2,973·9	2,973·9	3,126·7	3,632·7
		Max.	733·3	656·0	533·3	546·7	786·7	786·7	240·5	240·5	1,748·0	1,748·0	2,339·7	2,339·7	2,973·9	2,973·9	3,126·7	3,632·7
Bois d'œuvre	1,000 p.m.de p.	Min.	116·7	.....	116·7	.....	116·7	.....	116·7	.....	186·7	.....	163·3	.....	116·7	.....	0·0	.....
		Max.	630·0	.....	630·0	.....	746·7	.....	618·2	.....	385·3	.....	396·7	.....	350·0	.....	0·0	.....

Je passe maintenant au troisième point que j'ai mentionné au début de mes observations, savoir la décision du Gouvernement d'enjoindre la commission à mener une enquête détaillée et complète sur les inégalités du tarif-marchandises au Canada.

L'article 314 de la loi des chemins de fer traite de l'égalité des taxes et facilités. Il prescrit en substance que les taxes de transport doivent toujours, dans des conditions de transport essentiellement semblables, être exigées également de tous et qu'il ne peut être exigé de taxes dont l'imposition établirait une disparité de traitement à l'égard de différentes localités. Les deux considérations principales dont la commission tient compte sont les suivantes: elle se demande d'abord si le tarif est équitable en soi, puis s'il impose une disparité de traitement injuste. A ce sujet, on me permettra sans doute de dire qu'il existe au pays quatre échelons différents dans l'échelle du tarif-marchandises. Premièrement, le tarif maritime en territoire privilégié; deuxièmement, le tarif de concurrence en Ontario et Québec; troisièmement, le tarif des Prairies au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; quatrièmement, le tarif des montagnes ou l'échelle de tarif du Pacifique. Je n'ai pas besoin de les définir, car la Chambre les connaît suffisamment. Mais pourquoi le tarif-marchandises est-il plus élevé dans certaines régions que dans d'autres? On trouvera les motifs énumérés à la page 127 des *Canadian Railway Cases, 33*. Le jugement en question est extrêmement intéressant et important...

M. GREEN: A quelle date?

L'hon. M. CHEVRIER: 1927. On y trouve les raisons de ces écarts, raisons trop compliquées pour qu'il nous soit possible de les étudier à fond au cours d'un débat comme celui-ci. Pour couper au plus court, je puis dire que, dans l'ensemble, le tarif général visant les marchandises ordinaires et autres est un peu plus bas dans l'Est que dans les provinces des Prairies et un plus bas dans ces dernières que dans ce qu'on est convenu d'appeler la région du Pacifique, c'est-à-dire à l'ouest du Pas du Nid-de-Corbeau en Colombie-Britannique et de Canmore et Edson, en Alberta. Les divers tarifs spéciaux publiés jusqu'ici comportent cependant de nombreuses exceptions. Le tarif moins élevé dans l'Est est imposé par suite de la concurrence qu'exerce le transport maritime ou fluvial, le transport à la fois par bateau et par camion ainsi que le tarif des chemins de fer américains. Les décisions de la commission depuis 1914 ont eu pour effet de réduire de plus en plus les écarts primitifs.

[L'hon. M. Chevrier.]

Lorsque, en 1925, la commission rendait la décision dont je viens de parler, elle s'engageait à procéder à une étude complète de la composition du tarif-marchandises au Canada. C'était l'étude la plus poussée qui se soit faite au pays. Elle a duré deux ans et une décision fut rendue en 1927. Quelqu'un s'étant demandé combien il faudrait de temps pour mener à bien le présent examen, j'ai voulu dissiper tout autre malentendu en m'informant auprès du président de la commission. Il m'a répondu que la situation économique s'étant modifiée depuis 1927, date de la décision antérieure, l'enquête même exigerait au bas mot six mois et que tout le travail serait probablement terminé en moins d'un an.

J'ajouterai une remarque sur le temps que prendra la commission à faire son enquête sur les inégalités. La commission se rendra immédiatement dans toute région ou province, dès que celle-ci sera prête à défendre sa cause. J'apprends de bonne source que l'Alberta se prépare depuis plusieurs mois,—de fait, depuis presque un an, je pense,— à soumettre ses vues à la Commission.

On a prétendu que les Canadiens devront payer un tarif excessif pendant que la Commission poursuivra son enquête. N'est-ce pas l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a dit que le tarif serait excessivement élevé? L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) en parlant des inégalités du tarif, n'a-t-il pas employé l'expression "exceptionnellement élevé?"

L'honorable député de Rosetown-Biggar a-t-il eu connaissance qu'un groupement, un individu, un organisme ou une commission quelconque d'une province ait, au cours des derniers vingt ans ou depuis la décision de la Commission des transports, en 1927, manifesté l'intention de demander la suppression des inégalités?

M. COLDWELL: Les commissions et autres organismes n'ont cesser de se plaindre de ces inégalités.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être n'a-t-on cessé de récriminer...

M. COLDWELL: On le voit dans tous les mémoires présentés par les divers gouvernements.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être a-t-on critiqué, mais a-t-on déjà présenté une demande? Si l'on a récriminé sans réclamer officiellement, la Commission ne pouvait être saisie de la question. Voici un extrait de la page 44 de la décision du commissaire en chef:

La plupart des témoignages qui nous ont été présentés étaient de caractère général. On qualifiait d'injustes et d'inéquitables les tarifs qui ont fait l'objet de discussion aux auditions

régionales. Ces inégalités, disait-on, existaient depuis longtemps. Il est toutefois intéressant de noter que, depuis la dernière enquête sur le tarif-marchandises, en 1927, aucune de ces questions n'a fait l'objet d'une réclamation officielle auprès de la commission.

La commission est d'avis que, si les intéressés tiennent à protester, ils devraient se guider sur le règlement de la commission, et se conformer aux modalités prévues aux alinéas 2, 3 et 4 du règlement. Il faudrait évidemment que ces questions fassent l'objet d'une enquête approfondie et distincte, comportant de nombreuses recherches et des témoignages détaillés de la part de tous les intéressés.

Il faudrait, entre autres choses, enquêter spécialement sur le volume du transport des marchandises dans diverses régions ainsi que sur les frais d'exploitation des chemins de fer aux même endroits. On a déjà étudié et réglé bon nombre des problèmes soulevés en l'occurrence mais, comme plusieurs années se sont écoulées depuis, il se peut que des changements soient survenus à plusieurs égards. Or on constaterait peut-être, à la suite d'une nouvelle enquête, qu'il convient de modifier l'échelle des tarifs en conformité des propositions présentées à la commission.

Bien que je les aie déjà consignées dans les *Débats,* il serait peut-être bon d'y verser de nouveau les déclarations qu'ont formulées les procureurs des diverses provinces. Ils l'ont nettement signifié, l'enquête ne devait pas avoir pour objet la suppression des prétendus écarts ou inégalités.

Voici ce qu'affirmait le procureur de la Colombie-Britannique, comme en fait foi la page 57 de la décision du commissaire:

> En présentant cette demande, la Colombie-Britannique ne réclame pas la suppression de l'écart applicable à la région montagneuse. Notre rôle est très précis. Nous soutenons qu'il ne convient pas de relever les tarifs tant que subsistera l'inégalité dont nos gens sont victimes. La suppression de l'écart visant la région montagneuse doit faire l'objet d'une demande spéciale que je me propose de présenter dès que nos préparatifs seront terminés.

Le conseil de l'Alberta a déclaré:

> Nous ne réclamons pas ici la suppression du tarif différentiel des montagnes ni de la disparité inhérente au tarif transcontinental.

L'avocat du Manitoba déclarait:

> Nous avons entendu de nombreux témoignages sur la question du tarif différentiel des montagnes. Abstraction faite du plaidoyer, j'estime que la commission ne peut s'appuyer, jusqu'ici, sur aucun témoignage pour en arriver à des conclusions. J'opine que cela devrait faire l'objet d'une enquête.

Quant aux allégations des honorables députés de Lethbridge et de Rosetown-Biggar, voulant que la décision entraîne l'application du tarif-marchandises extrêmement élevé au pays, on en trouvera la réplique au tableau que j'ai déposé il y a quelques instants et aussi dans cette déclaration. L'honorable député ne sait peut-être pas que le revenu moyen par tonne milliaire a toujours été moins élevé au Canada qu'en tout autre pays. Il s'établit maintenant à moins de 1c. par tonne milliaire. Aucune majoration n'a été autorisée depuis 1920 bien qu'au Royaume-Uni et aux Etats-Unis on ait consenti des augmentations sensibles.

Il ne faut pas oublier que le dernier relèvement général des tarifs accordé aux chemins de fer remonte à 1920 et que la dernière enquête générale sur le tarif-marchandises a eu lieu en 1927. Dans l'intervalle, le Canada a beaucoup progressé et, pendant ces vingt ans, les chemins de fer du pays ont connu de très sérieuses difficultés. Au cours des années vingt, ce fut la concurrence du camionnage, puis de la crise économique, qui a duré presque dix ans. Chacun sait aussi que le prodigieux travail accompli par les chemins de fer durant la guerre a contribué largement à la part dont le Canada peut se réclamer dans l'issue de la seconde guerre mondiale.

Les Canadiens devraient, à mon avis, être fiers de constater que nos chemins de fer ont pu traverser ces bouleversements économiques sans augmenter les tarifs-marchandises. Ce n'est que depuis 1946, quand l'augmentation des frais a dépassé l'accroissement des recettes, que les chemins de fer ont été obligés de demander une revision de leur tarif-marchandises.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar prétend qu'on ne devrait pas autoriser l'application de cette augmentation. Je me demande si l'honorable député s'est rendu compte des conséquences d'une telle décision. A-t-il songé que l'aboutissement logique de pareille décision serait la fusion des chemins de fer? A-t-il pensé qu'au déficit actuel du National-Canadien, qui s'établit à 15 millions de dollars, il faudrait ajouter de 25 à 30 millions si nous n'autorisons pas l'application de cette hausse du tarif, et que la Chambre devrait en outre voter de 45 à 50 millions de dollars pour combler le déficit du chemin de fer Pacifique-Canadien? Je n'ai pas à plaider la cause de l'autre réseau ferroviaire, mais en toute équité, il y a lieu de signaler, je crois, que sans l'autre revenu mentionné dans son rapport annuel, il lui manquerait au moins $30,345,000 pour boucler son budget.

Si telle est la situation financière des deux réseaux et que la Chambre doit être appelée à voter une somme aussi formidable pour le National-Canadien, advenant notre refus de donner suite à la décision en cause, n'y a-t-il pas lieu de conclure que le Pacifique-Canadien

se verra acculé à une situation déficitaire qui, tôt ou tard, aboutira à sa liquidation et, en fin de compte, à l'amalgamation des deux réseaux ferroviaires?

M. COLDWELL: Pas du tout; pas nécessairement.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est la conclusion logique à laquelle mène la requête de l'honorable député, inutile de le contester.

M. COLDWELL: Ce résultat ne s'en suit pas nécessairement.

L'hon. M. CHEVRIER: Quelque honorable député est-il d'avis que l'amalgamation des chemins de fer serait avantageuse au pays? J'en doute.

Je veux maintenant toucher un mot de l'attitude de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). L'honorable député a formulé à la Chambre bien des observations qui sont excellentes et d'autres qui le sont moins. Pour être juste à son égard, je dois dire que sa participation au débat a été vraiment utile. Il a cherché à étudier la question non pas du point de vue politique, mais sous son aspect économique; il a parlé de deux points névralgiques très sérieux pour sa région: le tarif des montagnes et le tarif transcontinental. Comme la Chambre le sait, le tarif différentiel des montagnes résulte de ce que, dans le calcul du tarif, un mille dans la région des montagnes est égal à un mille et quart dans la région des Prairies. Qu'on veuille bien me permettre de m'arrêter un instant afin de dire ce qu'on a fait dans le passé à propos du tarif des montagnes. Autrefois, un mille dans la région des montagnes était égal à deux milles dans les Prairies. A la suite d'enquêtes effectuées par la commission de temps à autre, cet écart a été restreint et, présentement, un mille et quart dans les Prairies égale un mille dans les montagnes. En vertu de deux décisions au moins de la commission, cette différence a été réduite, tout d'abord, de deux milles à un mille et trois quarts et, ensuite, d'un mille et trois quarts à un mille et quart. Le jugement de la commission, rendu en 1927, portait sur cette question même; il s'agit d'un jugement très spécifique exposé à la page 127 des *Canadian Railway Cases, 33*. Depuis cette époque la situation économique a sensiblement changé au pays; personne ne le sait mieux que les honorables députés de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies. Puisque la situation a changé, il se peut bien qu'une fois l'enquête de la Commission des transports terminée, celle-ci estime, étant donné toutes les circonstances, y compris les modifications survenues dans l'économie du pays, le moment venu de faire disparaître complètement le tarif différentiel des montagnes. Si telle devait être la décision, je suis certain que personne n'y trouverait à redire.

L'honorable député de Calgary-Ouest a également parlé de la question du tarif transcontinental. Ce dernier, on le sait, a été établi en vue de concurrencer le transport maritime par le canal de Panama. Notre honorable collègue s'est demandé si la décision rendue dans l'affaire Spokane ne pourrait pas nous offrir une solution. Ayant discuté cette décision avec les hauts fonctionnaires du service intéressé, j'ai appris qu'elle n'est plus appliquée, que diverses exceptions et dispositions l'avaient rendue inopérante. Je me suis laissé dire également que, vu l'amoindrissement de l'effet général de la décision, par suite des dispositions et exceptions prévues dans divers jugements de la Commission du commerce entre Etats, on ne saurait l'appliquer équitablement chez nous, étant donné qu'elle pourrait être à l'avantage d'une région et au détriment de l'autre.

Un de nos collègues a proposé l'institution d'une commission royale et, sauf erreur, c'est l'honorable député de Calgary-Ouest qui a exprimé l'avis que cette enquête devrait être confiée à quelque autre organisme. Voici ce qui se produirait si nous chargions une commission royale ou quelque autre organisme de faire enquête sur la disparité de traitement attribuable à notre régime de tarifs-marchandises. La commission royale ou l'autre organisme diraient au Gouvernement: "Nous sommes prêts à commencer. Donnez-nous les techniciens et les spécialistes voulus". Il nous faudrait répondre: "Nous ne connaissons guère chez nous que deux groupes de personnes qui puissent vous fournir tous les renseignements et toute l'assistance d'ordre technique que vous désirez. Ces deux groupes se trouvent au sein de la Commission des transports." Ce sont, premièrement, le service économique de la Commission des transports, et, deuxièmement, les spécialistes du trafic de la commission, le premier comportant un personnel de quarante et le second, un personnel de vingt. Dans ces conditions, à quoi servirait-il de confier cette enquête à quatre, cinq ou six hommes beaucoup moins renseignés sur la question que les membres de la commission et qui, à mon avis, connaissent beaucoup moins qu'eux les circonstances de l'affaire? J'affirme donc à la Chambre que les membres de la commission, dont quatre viennent de provinces autres que l'Ontario et le Québec, sont plus compétents et plus aptes

à régler cette question que les membres d'une commission ou d'un organisme quelconques que l'on pourrait constituer à cette fin.

J'en reviens à mon argument du début. En 1903 le Parlement confiait à la commission la responsabilité de fixer nos tarifs. Il ne serait pas bon, je pense, de lui retirer les fonctions qu'on lui a confiées à cette époque.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) participant au présent débat, disait, comme en fait foi le hansard du 5 avril:

A mon sens, la Colombie-Britannique ne s'oppose pas tant à l'augmentation des tarifs-marchandises, si cette majoration est jugée nécessaire; ce qu'elle réprouve surtout c'est la décision qu'on a prise de perpétuer des tarifs qu'elle juge inéquitables depuis des années. Toute la question est là.

Et un peu plus loin:

Je le répète, si je comprend bien l'attitude de la population de la Colombie-Britannique, elle n'est pas opposée à une augmentation du tarif-marchandises, en tant que telle. Elle s'oppose au maintien d'une échelle injuste de tarifs de transport.

N'est-ce pas précisément notre attitude? N'est-ce pas sur cela que le Gouvernement a fondé sa décision Il a refusé de suspendre l'ordonnance, pour les motifs indiqués, et il a ordonné la tenue d'une enquête minutieuse et complète sur le régime des tarifs-marchandises par l'unique organisme qui ait la compétence et l'efficacité voulues pour accomplir cette tâche immédiatement et en toute célérité.

On a dit que la commission n'a pas le pouvoir d'effectuer l'enquête ordonnée par le Gouvernement. Je soutiens qu'elle l'a effectivement. Les divers articles de la loi des chemins de fer confèrent à la Commission des transports tous les pouvoirs requis pour mener une enquête approfondie et complète sur le régime des tarifs-marchandises. De fait le président de cet organisme, au cours d'une conversation récente, m'a informé qu'à son avis,—et de l'avis également des autres commissaires,—aucune disposition de la loi des chemins de fer ne l'empêche, de quelque façon que ce soit, de s'enquérir des inégalités de traitement ou des prétendues distinctions injustes au Canada. Que gagnerions-nous à définir de nouveau les pouvoirs de la commission ou à lui fournir d'autres instructions ou directives quant à son rôle dans cette enquête, si les commissaires mêmes sont d'avis qu'ils possèdent la pleine autorité requise pour supprimer ces inégalités?

Le même raisonnement vaut pour les Provinces maritimes. C'est pourquoi, j'estime que, dans un cas aussi important, il est impossible de rendre une décision du jour au lendemain, après une semaine ou après un mois ou deux car, si la commission se rend en Colombie-Britannique pour y régler une question, sans tenir compte de la situation dans les Provinces maritimes, j'affirme, en toute déférence pour la Chambre, qu'elle ne pourrait rendre une décision propre à uniformiser les tarifs-marchandises dans le pays tout entier.

Il ne faut pas oublier que deux droits statutaires ont trait aux tarifs-marchandises. Le premier se trouve dans l'accord du Pas du Nid-du-Corbeau, auquel la présente enquête ne touchera pas, de sorte que ces tarifs resteront les mêmes. Le second consiste dans la subvention de 20 p. 100 versée sous l'empire de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes pour le territoire à l'est de Lévis et qui restera la même en vertu de cette enquête.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit de tarifs statutaires.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils regardent uniquement le Parlement.

L'hon. M. CHEVRIER: Et on ne peut y toucher sans modifier les statuts. En tout cas, j'ai voulu bien faire comprendre qu'il ne saurait y avoir de malentendu à l'égard de cette enquête.

J'ai presque terminé ce que j'avais à dire. On m'a laissé entendre que j'avais peut-être omis un détail pertinent, à savoir la demande de relèvement de salaires des fraternités de cheminots. C'est sur ce point que mon ami, le chef du parti de la C.C.F., a pris une attitude absolument contradictoire.

M. COLDWELL: Pas du tout.

L'hon. M. CHEVRIER: D'une part, il cherche à protéger ou à défendre contre une augmentation les cultivateurs des provinces des Prairies, en demandant au Gouvernement de refuser d'autoriser la mise en vigueur de cette augmentation. D'autre part, quelle est son attitude par rapport aux membres des syndicats d'employés de chemins de fer? Quelle est l'attitude de ces employés? Je m'en tiens actuellement à l'augmentation accordée en 1947.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il pris connaissance du renvoi de la commission de conciliation? Les employés de chemins de fer reconnaissent que cela n'a rien à y voir et le Pacifique Canadien affirme qu'il a besoin de toutes ses recettes à des fins autres que les salaires.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dis à l'honorable député qu'à cause de son attitude il s'est mis dans une position désastreuse.

M. COLDWELL: Balivernes!

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'affirme, me rendant parfaitement compte qu'on ne peut dire à une partie du pays que le tarif n'y sera pas augmenté, et à une autre qu'elle doit bénéficier du jugement.

M. COLDWELL: Nous voulons justice pour les deux.

L'hon. M. CHEVRIER: Je m'en suis rendu compte depuis le début du débat, car personne n'a été, plus que moi, inondé de télégrammes provenant des députés de la Saskatchewan. Cela indique, à mon sens, qu'on cherche à faire de ce sujet une question politique.

M. COLDWELL: Est-ce ce que le ministre tente de faire en ce moment?

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. COLDWELL: Je le demande: est-ce ce que le ministre tente de faire en ce moment?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai dit en prenant la parole, j'entends exposer la situation en toute franchise, en toute sincérité. Je n'ai pas voulu faire un discours politique.

M. COLDWELL: Oh, oh!

L'hon. M. CHEVRIER: Jusqu'ici, mes observations n'ont eu aucune tournure politique.

M. COLDWELL: Ça s'en vient.

L'hon. M. CHEVRIER: Très bien, puisque l'honorable député m'y pousse par ses interruptions. Si on ne cherche pas à faire du capital politique, comment se fait-il que toutes ces dépêches soient venues d'une province en particulier et non d'une autre?

M. COLDWELL: Je l'ignore.

L'hon. M. CHEVRIER: Puisque l'honorable député n'est pas en mesure de me répondre, j'ai sûrement le droit d'exposer les raisons qui, à mon sens, expliquent ce phénomène.

M. COLDWELL: La population est aux écoutes. Où est M. Tucker?

Une VOIX: Quelle faillite politique!

M. COLDWELL: Il s'agit de M. Tucker.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROSS (Souris): M. Tucker a besoin d'aide.

M. COLDWELL: Il est épuisé.

L'hon. M. CHEVRIER: On a dit, au cours de la discussion, bien des choses qu'il eût mieux valu taire.

Des VOIX: Très bien!

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. CHEVRIER: Je veux parler des allusions à la sécession.

M. COLDWELL: Ce n'est pas nous qui en avons parlé.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. COLDWELL: Alors, ne nous montrez pas du doigt.

L'hon. M. CHEVRIER: On a beaucoup parlé de sécession.

M. COLDWELL: Pas nous.

L'hon. M. CHEVRIER: J'affirme qu'aucune question ne peut diviser le pays plus facilement que celle-ci. Il fut un temps où le pays était divisé par les préjugés de race et de religion. Par bonheur, les honorables députés ont abandonné ces querelles et donné à la raison le pas sur les passions et les sentiments. A moins qu'on n'étudie la présente question dans les mêmes dispositions, elle pourra sûrement donner lieu à une scission. L'honorable député qui tente de se servir de cette question comme d'un tremplin politique, nuit non seulement à lui-même, mais à tout le pays.

La motion invite la Chambre à se former en comité des subsides. Or, mon honorable ami a décidé de présenter un amendement afin d'exposer un grief et il en a parfaitement le droit. J'affirme, cependant, que le Gouvernement en ordonnant une enquête complète sur le tarif-marchandises, enquête qui sera effectuée par la seule commission compétente et efficace en la matière, avait par ce fait même supprimé les causes du grief. Le Gouvernement, par cette enquête, tente de redresser la situation.

Pour être logique, il faut convenir que seule la commission est en mesure de fixer les taux et de faire disparaître les prétendues inégalités ou injustices. Etant donné les circonstances, le Gouvernement ne pouvait, logiquement, prendre un autre décision et pour tous les motifs que j'ai mentionnés au cours de mes remarques, j'affirme respectueusement que la Chambre doit lui faire confiance.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Récemment, la Commission des transports a présenté un rapport recommandant une majoration générale de 21 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises en vigueur au pays. Puis, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour donner suite à ce vœu.

Cependant, le lundi 5 avril, on a proposé en cette enceinte la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt

public, c'est-à-dire le problème du tarif-marchandises, qui a fait l'objet de la discussion jusqu'à la levée de la séance.

Le mercredi, deux jours plus tard, le Gouvernement, tenant compte des reproches formulés, a annoncé un changement à son programme et promis une enquête plus approfondie sur les écarts et les inégalités que décèle l'échelle du tarif-marchandises applicable au pays. Le même jour, sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, on a repris la discussion, la poursuivant, sauf erreur, jusqu'au dîner. Au cours des délibérations, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé l'amendement présentement à l'étude. Aujourd'hui, donc, nous examinons de nouveau la question.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) vient de traiter trois aspects du problème, savoir, les responsabilités du gouverneur en conseil en matière du tarif-marchandises, le jugement de la commission et la décision du Gouvernement qui autorise la commission à enquêter plus à fond sur cette question. J'aimerais traiter brièvement chacun de ces points.

Je traiterai, en premier lieu, la décision rendue par la commission. Selon le ministre, les chemins de fer ont demandé une majoration du tarif en vue de parer à l'augmentation des frais et des dépenses. La commission n'a été saisie que d'une question de revenu et n'a reçu aucune demande d'examen de ces différences et de ces distinctions. Mes critiques, celles de mon parti et de tout le pays, reprochent au Gouvernement de n'avoir pu se rendre compte avant aujourd'hui de ces différences et de ces distinctions, de n'avoir pas pris des mesures pour les supprimer.

Le ministre, pour traiter les attributions du gouverneur en conseil à l'égard de ces questions, s'est reporté plus de quarante ans en arrière, à une époque où nous n'avions pas encore de commission indépendante pour connaître de ces affaires. Il a souligné qu'il existe maintenant une commission indépendante, que le gouverneur en conseil exerçant plutôt une fonction judiciaire n'est plus chargé de fixer le détail de la majoration du tarif, ce soin étant laissé à une commission dite technique et sûrement indépendante.

Le ministre affirme que le Gouvernement ne s'est jamais ingéré dans les affaires de la commission. Je cite de mémoire et je crois me rappeler qu'il y a plus de vingt ans, en 1925 si je ne m'abuse, nous avons eu de graves démêlés avec le gouvernement au pouvoir au sujet de son ingérence dans les taux statutaires dénommés les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre en a parlé il y a quelques instants et, sans me rappeler les détails, j'ai l'impression qu'il y a eu alors ingérence en matière de taux statutaires et qu'après une lutte qui a traîné en longueur, on a conservé les mêmes taux dans l'intérêt de la population de l'Ouest canadien.

Le très hon. M. GARDINER: En 1920 et non pas en 1925.

M. BRACKEN: Je parle de l'attitude du gouvernement actuel en 1925. Je n'étais pas premier ministre du Manitoba en 1920, mais je l'étais lors de cette lutte au sujet des taux relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau. Sauf erreur, c'était en 1925.

Le très hon. M. GARDINER: On a rétabli alors l'ancienne échelle.

M. BRACKEN: En ce qui a trait aux responsabilités du gouverneur en conseil, le ministre a dit qu'on ferait l'examen de toute pétition de la province ou qu'on étudierait l'à-propos de surseoir à l'application de ce tarif si elle en faisait la demande. C'est, je crois, ce qu'il a dit.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je glisser un mot? J'ai dit que...

M. DIEFENBAKER: Vous n'avez permis aucune interruption.

L'hon. M. CHEVRIER: Si la Chambre ne veut pas se renseigner...

M. DIEFENBAKER: Vous ne l'avez pas permis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le chef de l'opposition le permet.

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'aime pas à dire "rectifiez," mais je tiens à affirmer à l'honorable député que ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous avions étudié la demande de sursis à l'exécution de l'arrêté et que nous étudierions une demande d'appel quand nous en serions saisis. Nous n'avons pas encore reçu cette dernière, bien qu'on nous ait prévenu qu'on avait l'intention d'en appeler de la décision.

M. BRACKEN: Je me réjouis de ces derniers mots du ministre. Il vient de nous dire que le Gouvernement a étudié la demande. Ce que je veux signaler, c'est qu'il l'a rejetée.

M. KNOWLES: Par décret du conseil.

M. BRACKEN: Exactement. Le ministre s'excuse maintenant. "Nous avons commis une erreur, dit-il; maintenant que nous savons à quoi nous en tenir, nous étudierons la demande d'appel qu'on nous soumettra."

J'ai sous la main copie du décret en cause. On ferait tout aussi bien d'en donner lecture maintenant.

C.P. 1486

Copie certifiée conforme d'une minute d'une réunion du comité du conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général, le 7 avril 1948.

Le 7 avril,—c'est le jour même ou l'amendement a été proposé à la Chambre. L'arrêté en conseil continue dans les termes suivants:

Le comité du conseil privé a été saisi d'une pétition de la Commission des transports du Board of Trade des Provinces maritimes (représentant *inter alia* les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard), et de représentations formulées au nom des gouvernements des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique demandant de modifier l'ordonnance n° 70425 de la Commission des transports du Canada, en date du 30 mars 1948, de manière à empêcher les échelles de tarifs publiées et déposées aux termes des dispositions de ladite ordonnance d'entrer en vigueur avant trente jours au moins à compter de la date de l'émission de ladite ordonnance.

Le Comité du conseil privé, ayant examiné sérieusement lesdites pétitions et représentations, est incapable de recommander que ladite ordonnance de la Commission des transports du Canada soit modifiée dans le sens désiré.

(Signé)

Le greffier du conseil privé,

A. D. P. Heeney.

Voici où je veux en venir: sept provinces ont adressé une demande, le Gouvernement l'a étudiée, puis l'a rejetée; et maintenant, après de longs débats à la Chambre, le Gouvernement déclare que, si l'on sollicite un nouvel appel, il examinera cette demande.

Je veux traiter un autre point à cet égard. Lorsque le ministre a parlé de la décision de faire effectuer une enquête approfondie sur le tarif-marchandises, il a déclaré que, si la Chambre adoptait le projet d'amendement de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dont elle était saisie, ce geste aurait pour résultat de refuser aux chemins de fer toutes recettes additionnelles sous forme de relèvement du tarif-marchandises; il a donné à entendre que, si tel était le cas, les chemins de fer canadiens devraient tout simplement se fusionner.

M. COLDWELL: Je n'ai pas donné à entendre qu'il en serait ainsi.

M. BRACKEN: Je n'ai pas dit que l'honorable collègue avait parlé en ce sens; j'ai déclaré que le ministre l'avait laissé entendre. Notre parti est opposé à toute fusion et à toutes conditions qui pourraient déterminer la fusion. Il est préférable, à notre avis, que l'un des deux chemins de fer soit étatisé. De cette façon, l'un impose un frein à l'autre. A notre avis, le chemin de fer appartenant à des particuliers réprimera toute tendance à l'extravagance que pourra avoir le chemin de fer appartenant à l'Etat, et ce dernier sera porté à réprimer les décisions arbitraires prises par le chemin de fer appartenant à des particuliers et l'exloitation qu'il pourrait faire en majorant les tarifs ou autrement. L'existence de deux réseaux nous assure un meilleur service que ne le ferait un monopole dans ce domaine.

Les observations que je vais formuler s'inspirent du point de vue le plus général possible. Nos deux grands réseaux ferroviaires jouent un rôle de premier plan dans l'économie du pays. Aussi est-il indispensable de régler des questions comme celle-ci avec toute la sagesse dont nous sommes capables. Le Canada est un pays aux distances énormes, aux ressources variées et éparpillées, à la population clairsemée. La conjugaison de ces fecteurs rehausse l'importance des moyens de transport, particulièrement du transport ferroviaire, domaine où nous ne le cédons à aucun autre pays du monde. Là où une faible population est répartie sur un vaste territoire, les chemins de fer sont à la base de la vie économique et du progrès du pays.

Chacune des régions économiques du Canada est riche en ce qui concerne les ressources qui lui sont propre, mais elle compte sur les autres régions pour obtenir les produits dont elle manque et pour écouler ceux dont elle a un excédent. Presque tout ce que nous consommons et produisons doit être transporté, habituellement sur une distance considérable. Tout ce qui touche au transport a donc des répercussions directes et énormes sur la vie quotidienne des Canadiens. Il ne faut donc pas s'étonner si toutes les mesures visant les tarifs-marchandises intéressent à ce point la population de tant de parties du Canada. Ces tarifs jouent un grand rôle chez nous. Ils entrent pour une bonne part dans la détermination de notre niveau de vie et conditionnent notre aptitude à soutenir la concurrence dans nos marchés nationaux et étrangers. Toutes augmentations importantes des tarifs-marchadises influent profondément sur l'existence même de notre industrie et sur la vie de millions de Canadiens.

Les chemins de fer eux-mêmes ont à compter avec ces grandes distances. Comme nous, ils se ressentent de la vie chère. On trouve trois vastes territoires qui, du point de vue recettes, ne sont guère mieux que des déserts car ils ne valent aux chemins de fer qu'un commerce fort réduit. C'est le cas notamment de la ré-

gion qui est desservie par le long parcours circulaire allant du littoral de l'Est jusqu'aux villes de la vallée du Saint-Laurent. Même chose pour la région traversée par la longue ligne qui franchit le bouclier cambrien au nord des Grands Lacs, ou encore pour celle que forment les hauteurs et les vastes étendues des Rocheuses. Il faut tout de même les desservir, et cela revient beaucoup plus cher que dans les régions populeuses d'où l'on tire d'importants revenus.

Il faut également tenir compte du chiffre de la population desservie par les chemins de fer. On ne trouve guère au Canada que 200 personnes par mille de voie, contre plus de 400 aux Etats-Unis et plus de 2,000 au Royaume-Uni.

En outre, les frais d'exploitation des chemins de fer ont constamment augmenté. Nos réseaux ferroviaires n'ont pas échappé aux effets néfastes de l'inflation. Lorsque nous occasionnons l'existence d'un état de choses qui entraîne une augmentation de 50 p. 100 du coût de la vie, il est inconcevable que ces vastes entreprises industrielles puissent poursuivre leurs opérations sans accroître leurs recettes, dans une certaine mesure du moins.

En 1940, les recettes brutes combinées des deux principaux réseaux de chemins de fer se sont chiffrées, ainsi que le ministre l'a dit, par environ 384 millions de dollars, et il leur est resté un revenu net de 80·5 millions. Toutefois, en 1947, soit sept ans plus tard, des recettes brutes de 693 millions n'ont rapporté que 71 millions de revenu net, abstraction faite des dépenses fixes, de l'impôt sur le revenu et des dividendes. Autrement dit, une hausse de 81 p. 100 des recettes brutes s'est traduite en 1947 par une diminution de 12 p. 100 du revenu net. En dernière analyse, le réseau National a subi une perte de 15·8 millions alors que le Pacifique-Canadien encaissait environ 318 millions et dépensait 295 millions, mais on rapporte que ce dernier réseau aurait lui-même subi une perte de 4·1 millions, s'il n'avait disposé d'"autres revenus" ne provenant pas de l'exploitation ferroviaire.

Je ne saurais garantir l'exactitude de tous les détails, mais je crois que les observations que je vais faire sur les salaires des cheminots sont assez bien conformes aux faits. Une indemnité de vie chère a été accordée aux employés au début de la guerre. Dans les premiers mois de 1944, ce boni a été ajouté aux salaires. Ces frais supplémentaires représentent 36 millions de dollars par an pour les compagnies ferroviaires. En 1944, on a aussi accordé à presque tous les employés une hausse de salaire de 6c. l'heure, rétroactive à septembre 1943. Cette majoration a entraîné pour les compagnies de chemins de fer une dépense additionnelle de 24 millions par an, au chapitre des salaires. Le 1er juin 1946, il y a un peu moins de deux ans, on a accordé une nouvelle augmentation, cette fois de 10c. l'heure, représentant 37 millions par an pour les deux réseaux. Au niveau actuel de l'embauchage, les deux sociétés paient donc par an 97 millions de plus qu'avant la guerre pour le même nombre d'employés. La majoration semble s'établir en moyenne à 25c. l'heure, en chiffres ronds. Mais le coût de la vie, comparativement à l'avant-guerre, a monté de 50 p. 100 tandis que les salaires moyens des employés de chemins de fer n'ont monté, semble-t-il, que de 33 p. 100, ce dernier chiffre n'étant qu'approximatif. Quelques-uns l'établissent à 40 p. 100. Par suite de l'augmentation des frais, il est incontestable que les chemins de fer doivent rajuster leur situation financière s'ils veulent éviter la ruine et continuer de rendre au Canada des services essentiels en matière économique, politique et stratégique.

Qu'a-t-on fait dans ces circonstances et quelles seront les conséquences des décisions actuelles? La Commission des transports a ordonné un relèvement général de 21 p. 100 du tarif-marchandises. On calcule que cette augmentation donnera au Pacifique-Canadien trente millions de plus de revenus et au National-Canadien, environ 40 millions. Comme le font si bien ressortir les témoignages, même ces sommes ne fourniront pas aux réseaux ferroviaires des revenus suffisants pour faire face à leurs besoins. Les chemins de fer ont prétendu qu'il leur fallait au moins 30 p. 100. C'est leur avis. Nous ne sommes pas tenus de l'accepter sans examen. Néanmoins, c'est ce qu'ils affirment. La commission elle-même a manifesté quelque doute à ce sujet, si l'on s'en tient à l'avis du commissaire Wardrope, qui était en faveur d'un relèvement de 24 p. 100. Finalement, M. A. R. Mosher, président de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer, a dit que la hausse des tarifs de 21 p. 100 ne suffira pas à relever les salaires dans la mesure qui s'impose.

Nous pouvons dire que le point de vue des chemins de fer d'une part et celui de M. Mosher d'autre part sont partiaux ou peut-être entachés de préjugés; mais je les mentionne pour ce qu'ils valent. N'oublions pas, en tout cas, que cette question vise également 180,000 employés de chemins de fer. Ces employés, hommes et femmes, n'ont pas bénéficié d'un rajustement de salaire depuis juin 1946. Pourtant, depuis cette dernière date, l'indice du coût de la vie a monté de 27·2 points par rapport à l'indice moyen de

1938-1939 et l'indice du prix des vivres a grimpé de 43·8 points durant la même période, alors que les salaires de ces employés n'ont pas augmenté. Il est évident que cet aspect de la question mérite une considération immédiate et très attentive.

En définitive, il est fort possible que le relèvement du tarif entraîne une diminution du trafic. Même les autorités des chemins de fer n'aiment pas recourir à pareille augmentation. Cependant, dans les circonstances, afin de pouvoir payer le matériel utilisé et les salaires des employés, il leur a fallu la demander. Mais en présentant leur demande, ils ont reconnu que plus le tarif est élevé, plus il tend à restreindre le trafic.

A la longue, je le répète, il est fort possible que l'augmentation du tarif entraîne une diminution du trafic qui annulerait l'augmentaiton de 21 p. 100. Si donc les chemins de fer ne peuvent faire face à leurs besoins pécuniaires et aux salaires de leurs employés, qu'en résultera-t-il ailleurs au pays? Si ces besoins ne sont pas entièrement comblés, on peut fort bien se poser la question.

D'abord, une augmentation générale du tarif sert à accentuer les disparités de traitement qui existent et à augmenter les inégalités que comportent l'échelle des tarifs-marchandises. C'est très simple, monsieur l'Orateur. Si d'une part il existe dans une région un tarif élevé et de l'autre dans une autre région un bas tarif et qu'on ajoute une augmentation de 21 p. 100 dans les deux cas, on obtient une hausse plus forte dans le premier cas que dans le second, d'où il résulte non une diminution mais une accentuation des disparités.

Quelles sont, pour une part, ces disparités? On peut en mentionner quelques-unes qu'on nous a si vivement soulignées. Par exemple, le tarif différentiel des montagnes, qui influe si fortement sur l'industrie et les consommateurs de la Colombie-Britannique, province de l'Ouest séparée du reste du Canada par les Rocheuses. Un de nos chemins de fer doit monter une pente d'un mille pour transporter ses marchandises d'une partie à l'autre du pays. L'autre chemin de fer doit parcourir les deux tiers de cette distance. Il en résulte un tarif élevé.

D'aucuns soutiennent que le Pacifique-Canadien s'est vu imposer la route du sud pour des raisons de politique,—entendez ce mot non pas dans son sens étroit mais dans le sens d'intérêt national,—qu'il aurait préféré les passages moins escarpés du nord de la région de Yellowknife, qu'utilise présentement le National-Canadien mais que le Gouvernement tenait, pour des motifs d'intérêt public, à ce qu'il utilisât le Pas du Cheval-qui-rue, à l'ouest de Calgary. Ils prétendent qu'on a voulu par là empêcher les intérêts ferroviaires américains de s'implanter dans le Canada méridional et, partant, éviter qu'éventuellement les Etats-Unis accaparent de plus grandes régions de ce qui est aujourd'hui notre pays. Si tel est le cas, si la décision lui a été imposée pour des motifs d'ordre politique, j'estime que, dans cette mesure du moins, la nation entière doit en assumer les frais au lieu de les laisser à la charge d'une ou deux provinces en particulier.

Au nombre des inégalités se trouve, je le répète, le tarif spécial des montagnes, défavorable aux industries et aux consommateurs de la Colombie-Britannique. Il y a aussi le tarif excessif de l'Alberta,—province très éloignée de l'Est canadien et séparée de l'Ouest par les Rocheuses. Aux dires de certains, l'Alberta occuperait le sommet dans notre tarif-marchandises canadien. Cette province souffre probablement plus du tarif-marchandises que les autres provinces. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau visait à supprimer cette inégalité de traitement. En vertu de cet accord conclu il y a bien des années, le Gouvernement canadien versait 3 millions de dollars pour la construction d'un chemin de fer au Pas du Nid-de-Corbeau. De son côté, le chemin de fer s'engageait, à mauvais escient pour lui mais à bon escient pour les habitants de l'Ouest, à accorder un tarif-marchandises peu élevé à l'égard des céréales récoltées dans cette partie du pays. Voilà l'accord dont je viens de parler. En 1925, il a fallu se battre pour le maintenir.

Une autre injustice a trait aux avantages concédés à l'égard du tarif-marchandises dans les Provinces maritimes. Depuis la Confédération, ces provinces se sont toujours opposées au fardeau supplémentaire que le tarif-marchandises imposait à leur économie. Les Provinces maritimes ont jadis été les plus prospères du pays; mais quand, après la Confédération, le Canada s'est trouvé centralisé, les industries ont abandonné graduellement les confins du pays pour s'installer au centre. C'est alors que le fardeau du tarif-marchandises est devenu très lourd pour les Provinces maritimes. Autant que je me souvienne, elles ont toujours réclamé un meilleur traitement, qui leur a d'ailleurs été accordé puisqu'elles jouissent maintenant d'une concession de 20 p. 100. Voilà une des inégalités; en cherchant à corriger les autres anomalies de ce genre, il faut s'assurer que les Provinces maritimes ne perdront pas l'avantage de cette concession.

[M. Bracken.]

En deuxième lieu, outre les cas de gêne que j'ai déjà mentionnés, une augmentation aussi forte dans les tarifs-marchandises aura plusieurs importants effets sur l'ensemble de la nation. Je l'ai indiqué bien franchement, si le coût de la vie augmente de moitié, comme celui des marchandises, aucune entreprise industrielle ne pourra se tirer d'affaire sans accroître son revenu. Si les plans proposés se révèlent insuffisants, quel en sera l'effet général sur la nation? Il serait sûrement préférable de l'éviter.

En premier lieu, la majoration du tarif-marchandises provoquera une augmentation du coût de la vie. Selon les prévisions, le prix du beurre, dont on a tant parlé, montera de 1c., celui de la viande, de 2c., celui des œufs de 2½c. la douzaine, celui du sucre, de 1c. la livre, celui du charbon, de 25c. la tonne ou davantage. Les propositions approuvées par le Gouvernement prévoient ces dernières augmentations; d'autre part, les prix seront plus élevés dans les Provinces maritimes, dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique.

En second lieu, il en résultera une majoration des frais de production. Les chiffres que je vais citer sont extraits d'un journal financier, et je ne me porte pas garant de leur véracité. Il appert que le prix de l'acier augmentera de $1.47 à $1.75, celui du combustible, de 25c. la tonne; la majoration des prix des matériaux de construction et autres variera.

En troisième lieu, la majoration diminuera notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés de l'univers puisque plus nos frais augmenteront par suite du relèvement du tarif-marchandises, moins nous serons en mesure de concurrencer nos rivaux sur les marchés du monde. Le prix de l'aluminium, par exemple, augmentera peut-être de 1c. la livre et celui du papier-journal, de $1.40 la tonne.

En quatrième lieu, la majoration aggravera la crise du change puisque les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique achèteront non de fournisseurs Canadiens qui doivent expédier par voie ferrée, mais de producteurs étrangers qui peuvent livrer par bateau. En outre, les machines et l'outillage de fabrication canadienne seront moins que jamais à la portée des cultivateurs des Prairies.

En cinquième lieu, l'exode des industries s'accentuera dans les Provinces maritimes, au détriment de la région qu'il importe au plus haut point d'industrialiser davantage au Canada.

En sixième lieu, les cultivateurs, en nombre toujours croissant, abandonneront les Prairies, dépeuplant ainsi la région qui, plus que toute autre, a besoin d'augmenter sa population.

Depuis quelques années, la population de l'Ouest diminue au lieu de s'accroître, surtout dans les parties centrales des Prairies; voilà l'un des aspects alarmants de l'expansion de l'économie canadienne. J'ai sous la main quelques chiffres. Ils révèlent qu'elles est moindre dans certaines régions qu'elle ne l'était il y a dix ans. Cette condition tend à se maintenir grâce aux mesures du Gouvernement, mesures relatives au bétail, qui découragent l'élevage dans l'Ouest et le favorisent ailleurs, mesures qui régissent le prix du blé en empêchant de le vendre à profit.

Les mesures du Gouvernement à l'égard du tarif-marchandises tendent à augmenter les taux déjà trop élevés. Comme résultat la ferme moyenne de l'Ouest comprend maintenant plus de 400 acres, près de deux fois la superficie qu'elle couvrait à mon arrivée dans l'Ouest il y a près de quarante ans. Au train où vont les choses, la ferme moyenne dans les Prairies devrait, sous peu, comprendre deux fois 400 acres. Il est en effet très difficile d'obtenir de la main-d'œuvre agricole; et souvent celle qui se présente est mal formée. Le cultivateur doit en outre concurrencer le prix de la main-d'œuvre industrielle urbaine. Dans ces conditions, les cultivateurs estiment plus économique et plus profitable d'utiliser les machines puissantes et lourdes. Ils engagent ainsi moins d'employés tout en cultivant une superficie plus étendue. C'est la tendance qui se manifeste depuis quarante ans et, dans les circonstances actuelles, elle se maintiendra.

Ces mauvais effets ne sont pas imputables à la Commission des transports. En vertu de l'ordre de renvoi, les commissaires sont requis de ne tenir compte que de la situation du voiturier sollicitant un relèvement du tarif. Ces graves problèmes d'ordre économique, social et politique ne sont pas de leur compétence. Les problèmes intéressant le bien-être de la nation sont du ressort exclusif du Gouvernement.

J'aborde maintenant la question des responsabilités du Gouvernement à l'égard de ces problèmes primordiaux et non pas à l'égard de détails comme l'à-propos de relever le tarif de 5c. à un endroit et de le réduire de 3c. à un autre. Il convient de laisser le soin de déterminer ces détails aux commissions techniques au lieu d'en charger une institution politique comme celle-ci. Le retour de cet ordre de choses serait malheureux pour le

Canada. Le Gouvernement ne peut, cependant, se soustraire à son devoir de résoudre les graves problèmes dont nous sommes saisis.

Les grands problèmes qui intéressent le bien-être de la nation, je le répète, sont du ressort exclusif du Gouvernement. Le geste qu'il a posé n'apporte pas une solution satisfaisante au problème. Il tend à obtenir, à grands frais, un certain résultat et crée du même coup de nouvelles inégalités.

Le Gouvernement a rejeté sans les entendre les plaidoyers de sept provinces. J'ai lu le décret du conseil qui rejete leurs demandes. Il n'a pas permis de retarder l'application du nouveau tarif-marchandises de manière à donner le temps de supprimer les injustices, et il a laissé surgir une situation où les chemins de fer semblent opposés à la population. Il n'offre comme remède qu'une longue enquête. On a déclaré il y a quelques jours qu'elle durerait un an ou deux, mais aujourd'hui le ministre a laissé entendre qu'elle pourrait être moins longue. Il n'a pas été très catégorique à ce sujet, mais il s'agit d'un délai assez long et, dans l'intervalle on ne sait ce qui pourra arriver aux chemins de fer, à leurs employés et au public.

Je veux maintenant m'arrêter un instant à la question des inégalités de traitement. On prétend de part et d'autres que ces injustices et ces inégalités de traitement sont nombreuses et variées. Ainsi les Provinces maritimes soutiennent que les réductions, accordées ailleurs par les chemins de fer pour faire face à leur concurrence, ont compromis,—d'aucuns prétendent qu'elles ont annulé,—la marge de 20 p. 100 qu'on leur avait accordée en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. L'Ontario est d'avis, c'est du moins l'opinion de certains en cette province,—que les tarifs applicables à l'Ontario sont trop élevés comparativement, par exemple, à ceux du transport des céréales de l'Ouest. Je fais allusion aux bas tarifs d'entier parcours établis il y a plusieurs années au moyen d'une prime versée à l'un des chemins de fer.

L'Alberta prétend que, étant au sommet de l'échelle du tarif transcontinental, ses habitants en souffrent plus que d'autres par suite du transport sur de longues distances. L'Alberta soutient que les tarifs par voie directe dans tout le Canada jusqu'à Vancouver, mis en vigueur pour faire face à la concurrence du transport maritime par le canal de Panama, permettent en certains cas d'expédier des marchandises par chemin de fer, jusqu'à Vancouver, puis de les ramener en Alberta, à meilleur compte que si on les expédiait directement en Alberta. Il s'agit, bien entendu, d'un simple exposé de fait. Voilà les répercussions

[M. Bracken.]

qu'a eues sur l'économie canadienne la construction du canal de Panama. Les deux littoraux en ont retiré des avantages d'ordre économique, tandis que les localités de l'intérieur en souffrent.

La Colombie-Britannique se plaint du tarif différentiel des montagnes. Ce tarif plus élevé signifie simplement que les habitants de la Colombie-Britannique supportent des frais additionnels à l'égard du transport dans les montagnes. La Colombie-Britannique se plaint également que, en vertu du tarif actuel, les taux applicables au transport des marchandises achetées dans l'Est sont plus élevés que les taux de transport des marchandises achetées en Colombie-Britannique et expédiées de cette province vers les marchés de l'Est canadien, bien que, pour les chemins de fer, les frais soient les même dans les deux cas.

Il faut sauvegarder l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau et la loi des taux de tranport des marchandises dans les Provinces maritimes dans tout cas déféré à la commission en vue d'une nouvelle étude du tarif-marchandises. La question, cependant, est fort compliquée et mérite une étude impartiale qui tienne compte des besoins régionaux ausi bien que du bien-être national. J'affirme donc qu'il appartient au Gouvernement de s'occuper de ces grands principes en matière de tarifs-marchandises. Quant aux décisions de détail sur les questions moins importantes intéressant les tarifs, il pourra les laisser à l'organisme impartial et technique que nous appelons la Commission des transports et aux conseillers de cette dernière.

Les programmes du Gouvernement,—au chapitre du bétail, de la main-d'œuvre, de la vente du blé,—tendant à dépeupler davantage les provinces des Prairies, de même que la décision qu'il a prise de confier l'orge et l'avoine à une commission qui ne s'emploiera pas à obtenir les meilleurs prix possibles pour les cultivateurs, mais qui verra plutôt à abaisser les prix. Ces programmes ne permettront qu'une augmentation très lente de la population de ce vaste empire agricole, large de 800 ou 900 milles, si même ils n'ont pas pour effet de dépeupler de vastes sections. Ils étoufferont le progrès industriel des Provinces maritimes et retarderont le progrès économique de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Il y aurait lieu de conserver la concession de 20 p. 100 faite aux Provinces maritimes en matière de tarifs-marchandises. Il conviendrait également de conserver le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il faudrait supprimer le tarif différentiel des montages. C'est en Alberta que les tarifs-marchandises sont les plus élevés. A l'égard de cette région et des régions connexes, il y aurait lieu de repasser

les tarifs afin de déterminer si l'on ne pourrait pas les modifier. C'est à la Commission des transports qu'il appartient de le faire, mais le principe général devrait être défini par le Gouvernement, avec l'approbation du Parlement. Il ne faudrait pas demander à des organismes politiques de déterminer les modalités de mesures de ce genre. C'est pourquoi nous nous sommes opposés, il y a quelque temps, à la constitution d'un organisme politique,—en l'occurrence la commission du blé,—chargé de déterminer quel prix toucheront nos cultivateurs. Nous ne voulons pas plus de tarifs politiques que de prix politiques. J'ai déjà affirmé que le Gouvernement doit mander à la Commission de protéger les concessions déjà obtenues par les Provinces maritimes à l'égard des tarifs; de protéger les concessions faites et payées sous le régime de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau; de revoir la situation là où les tarifs maximums constituent une lourde charge pour certaines collectivités canadiennes; de faire disparaître le tarif différentiel de montagne qui gêne tellement le progrès de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

En attendant, il est une chose que devrait faire le Gouvernement. Il devrait alléger le fardeau de la population. Voici que nos deux chemins de fer réclament de l'argent, le premier $30 millions et le second $40 millions, afin de faire face à des charges qui vont toujours en augmentant, grâce notamment à la politique du Gouvernement. Ils réclament $70 millions, alors que cette année, le Gouvernement touche autant de revenus qu'au milieu de la guerre, au moment où les impôts avaient atteint leur maximum. Nous ne savons pas combien on a recueilli l'an dernier, mais le ministre des Finances (M. Abbott) le sait et nous le communiquera dans son exposé budgétaire. Nous constaterons probablement que notre revenu s'est chiffré par environ 3 milliards, et que nous avons un excédent de 700, 800 ou 900 millions, ou peut-être d'un plus fort montant. Le Gouvernement perçoit donc des contribuables 700, 800 ou 900 millions de dollars de plus que la somme qu'il consacre aux services fédéraux. Aux chemins de fer qui lui soumettent une demande, le Gouvernement déclare: "Si vous désirez de plus fortes recettes, augmentez vos tarifs et vous obtiendrez de la population les 70 millions dont vous avez besoin."

J'estime que le Gouvernement devrait cesser de pressurer les contribuables, car il se trouverait ainsi à diminuer dans une large mesure les frais d'exploitation des chemins de fer. Il pourrait de la sorte mettre ces derniers en mesure de s'acquitter de leurs obligations sans avoir à exiger des tarifs aussi élevés. Le Gouvernement devrait abaisser les impôts de façon à alléger considérablement le fardeau que les tarifs de transport constituent pour la population du pays. Ce serait possible s'il effectuait immédiatement une réduction sensible, surtout dans le cas des impôts indirects qui sont perçus à plusieurs reprises sur les mêmes articles, et qui majorent, sans la moindre nécessité, de 15 à 30 p. 100 le coût déjà élevé des produits que doivent acheter les consommateurs.

Un examen rapide des données disponibles démontre qu'une part de 250 à 300 millions de dollars des dépenses annuelles des chemins de fer comporte un élément considérable d'impôts indirects, et il semble aussi que le taux moyen de ces impôts indirects soit d'au moins 15 p. 100 sinon beaucoup plus. La suppression ou une réduction sensible de cette taxe épargnerait aux chemins de fer au bas mot 30 millions, peut-être beaucoup plus. Si le Gouvernement abolissait quelques-unes de ces taxes indirectes, sinon toutes, ou du moins s'il les diminuait appréciablement, le besoin d'une majoration du tarif-marchandises serait probablement réduit de moitié. Une telle mesure serait pleinement appropriée. Elle ne conférerait aucun privilège spécial à une industrie en particulier; elle soulagerait plutôt la population d'un fardeau intolérable qui frappe surtout les classes qui sont le moins en mesure de le supporter. Le Canada a été formé de la réunion de collectivités isolées qu'on a reliées par des rails d'acier. Mais il ne suffit pas de créer une nation, il faut la protéger, il faut la maintenir. Faisons donc en sorte que le principal élément physique de notre unité continue de nous bien servir.

Etant donné notre attitude sur cette question, je désire proposer un sous-amendement. Nous approuvons une bonne part de l'amendement. Celui-ci cependant n'explique pas comment on répondra aux besoins des chemins de fer, pas même en ce qui concerne les salaires. Je ne critique l'amendement que sur ce seul point, qui n'est pas clair. Voici donc le sous-amendement que je propose, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green):

Que tous les mots après "la Chambre," à la quatrième ligne de l'amendement, soient biffés et remplacés par les suivants:

"regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités que comporte l'échelle de tarifs-marchandises des chemins de fer canadiens avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100, relèvement qui aggravera nécessairement lesdites inégalités et disparités;

La Chambre regrette de plus que le Gouvernement ait refusé la requête raisonnable de sept provinces qui demandaient que l'imposition des majorations des tarifs-marchandises récemment

autorisées par la Commission des transports soit retardée de trente jours, jusqu'à ce que ces provinces aient exposé leurs vues."

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de noter, tout d'abord, que le ministre des Transports (M. Chevrier) s'est montré beaucoup plus conciliant et peut-être aussi beaucoup plus modeste que mercredi dernier. Le caucus libéral de ce matin y est peut-être pour quelque chose.

D'autre part, je tiens à dire,—et je crois parler au nom de plusieurs députés de l'Ouest, —que les observations du ministre, cet après-midi, ne nous ont pas du tout donné satisfaction. A mon sens, il a cherché de son mieux à brouiller les questions.

Les honorables députés se rappellent qu'il y a un peu plus d'une semaine, la Commission des transports a autorisé cette augmentation qui, à deux exceptions près, comporte un relèvement général de 21 p. 100. Depuis lors, comme l'a signalé le ministre cet après-midi, le Gouvernement a reçu une avalanche de protestations. Certaines d'entre elles, surtout celles qui proviennent des régions excentriques, sont couchées en termes assez violents. Ces protestations ont été formulées par des organismes de producteurs, des sociétés agricoles, des conseils municipaux et des particuliers. A mon sens, presque toutes signalent...

L'hon. M. MITCHELL: Les syndicats ouvriers en ont-ils formulé?

M. THATCHER: C'est possible. J'en parlerai à l'instant. Ces protestations soulignaient que la décision une fois approuvée, tendrait à aggraver des inégalités de traitement déjà trop prononcées et à perpétuer des injustices par trop criantes.

Lorsque, ces jours derniers, la Commission des transports a fait connaître sa décision, elle a provoqué dans l'Ouest et dans les Provinces maritimes un tel ressentiment que toutes les provinces en cause ont adressé des protestations au gouvernement fédéral, ont fait appel au cabinet des ministres, le seul organisme auquel elles pouvaient avoir recours, lui demandant de différer de trente jours l'entrée en vigueur de l'ordonnance jusqu'à ce que les sept premiers ministres aient l'occasion de se rendre à Ottawa discuter la question entre eux et avec le Gouvernement.

Cette requête, me semble-t-il, n'avait rien d'exorbitant. Mais voyons ce que le ministre a répondu mercredi dernier. Je cite ses paroles telles que les reproduit le compte rendu:

> Le Gouvernement a décidé, sans préjudice des droits en matière d'appel, qu'il ne doit pas modifier la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance de la commission.

[M. Bracken.]

Une demande parfaitement légitime a-t-elle jamais reçu une réponse plus cassante, plus arbitraire et moins sensée? Peu importe le fond de la question à l'étude; il reste que le Gouvernement a traité de façon par trop désinvolte sept premiers ministres provinciaux. Connaissant leurs désirs et sans même daigner les entendre le Gouvernement a mis les nouveaux tarifs en vigueur.

Le ministre a bien employé l'expression: "Sans préjudice des droits en matière d'appel." Cherchait-il à leurrer quelqu'un? Les premiers ministres peuvent encore assurément venir à Ottawa pour y tenir leur conférence et, s'ils le veulent, discuter la question. Mais en fin de compte, leur appel est préjugé puisque le ministre a déjà rendu sa décision en permettant la hausse du tarif.

Tous les honorables députés conviennent sans doute que la tenue d'une conférence est absolument inutile.

Le geste du ministre ressemble à celui du juge d'une cour d'appel qui rendrait son jugement avant d'avoir entendu les témoignages. Il est très souvent question, de ce temps-ci, de la nécessité de meilleures relations entre les provinces et le pouvoir central. Je crois que ces relations devraient être meilleures, en effet. Mais le geste du ministre des Transports qui, mercredi dernier, a foulé aux pieds l'expression nette des désirs de sept premiers ministres provinciaux, rend plus mauvaises que jamais les relations entre les provinces et le pouvoir central. Les habitants de sept provinces ont les yeux tournés vers le Parlement fédéral dans l'espoir que ce faux pas sera redressé. A mon avis, si la Chambre n'y parvient pas, des conséquences de portée lointaine peuvent s'ensuivre.

Pourquoi ces tarifs-marchandises créent-ils tant de ressentiment dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest? Peut-être un peu parce que ces gens estiment que les sociétés ferroviaires n'ont pas besoin de revenu supplémentaire. Il est pour le moins étrange que le Pacifique-Canadien demande une telle augmentation de ses tarifs, après avoir annoncé, dans son rapport annuel, un excédent de 47 millions, un des deux plus élevés de son histoire. Nous doutons, pour la plupart, que les deux chemins de fer aient besoin d'un supplément de 70 millions en vue d'équilibrer leur budget. Mais nous convenons à peu près tous, j'en suis sûr, que les frais d'exploitation des chemins de fer se sont accrus. Nous savons que les salaires ont augmenté, de même que le prix des matériaux et le reste. En dépit de ces majorations, les tarifs sont restés passablement les mêmes.

Dans l'exploitation ferroviaire, comme dans toute autre entreprise, si les frais augmentent, il faut bien un jour ou l'autre relever les prix. A mon sens, il est dans l'intérêt de la nation de voir à ce que nos réseaux ferroviaires soient efficaces et solvables. Pour ce motif, je partage l'avis des sociétés ferroviaires qui prétendent avoir besoin de revenu additionnel. Toutefois, je diffère d'opinion à l'égard du montant nécessaire.

D'autre part, j'estime que la méthode proposée en vue d'accroître les recettes est fondamentalement injuste, inéquitable et nuisible à certaines régions du pays.

Sauf erreur, tous les honorables députés ainsi que les chemins de fer en conviennent, depuis plusieurs années, les taux applicables aux Provinces maritimes et à l'Ouest sont supérieurs à ceux que l'on exige dans le Canada central. Au début, l'échelle de tarifs en vigueur dans les Prairies dépassait de 40 p. 100 celle de l'Est tandis que les taux visant la Colombie-Britannique étaient le double de ceux des Prairies. Toutefois, grâce à la campagne de protestations qui a duré quarante ans, l'échelle applicable aux Prairies ne dépasse que de 15 p. 100 les taux de l'Est tandis que les tarifs exigés en Colombie-Britannique sont supérieurs de 16 p. 100 à ceux des Prairies.

La décision rendue la semaine dernière ne tient aucunement compte des injustices criantes qui sévissent déjà. Il résulte de la majoration autorisée par le cabinet que, pour la première fois en quarante ans, l'Ouest et les Provinces maritimes ont perdu du terrain dans la lutte pour l'uniformisation du tarif-marchandises. Pour ce qui est des Prairies, l'écart est porté de 15 p. 100 à 18 p. 100. Voilà notre principal grief. Nous ne voyons aucune raison d'exiger des Prairies, de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes des taux supérieurs aux tarifs correspondants applicables à Ontario et Québec.

Il y a un instant le ministre du Travail (M. Mitchell) s'est enquis de l'attitude des syndicats ouvriers à cet égard. Il n'existe pas de grandes divergences d'opinion sur cette question entre les membres du parti C.C.F., qu'ils soient cultivateurs ou affiliés à des syndicats ouvriers. Voici le texte d'une déclaration, formulée il y a quelques instants par M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail et de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et d'autres employés des transports:

Invité à faire des commentaires sur la prétendue divergence d'opinion qui existe entre lui-même, représentant d'un groupe très nombreux de cheminots, et les représentants du parti C.C.F. au Parlement, au sujet de la majoration de 21 p. 100 dans le tarif-marchandises, M. Mosher a déclaré qu'à son avis on avait beaucoup exagéré. "En effet," a dit M. Mosher, "j'ai appuyé la mesure parce qu'elle me paraît opportune en regard des frais d'exploitation actuels. Autant que je sache, le parti C.C.F. n'a pas nié le besoin qu'ont les chemins de fer d'augmenter leur revenu.

"M. Coldwell, au nom du parti C.C.F., a demandé qu'on diffère la mise en vigueur de l'augmentation afin de vider la question des distinctions qui frappent durement, prétend-on, les provinces de l'Ouest et des Maritimes. Je m'oppose à tout retard mais j'appuie entièrement la proposition de reviser notre régime tarifaire afin de supprimer toute distinction désavantageuse. Avec M. Coldwell, j'estime que toute la population du pays devrait également recevoir un traitement équitable.

"Les divergences d'opinion qui peuvent exister à l'égard de problèmes particuliers ne portent aucune atteinte à la confiance et au respect mutuels qui règnent entre le syndicat des cheminots et la C.C.F., et je n'ai aucun doute, que dans chaque cas, ces divergences trouveront une solution satisfaisante."

L'hon. M. MITCHELL: Je désire poser une question.

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MITCHELL: La liberté existe encore au pays, j'espère.

M. COLDWELL: Le Règlement existe encore.

M. HANSELL: C'est pourquoi il y a lieu de lui permettre de terminer.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a dit clairement que M. Mosher s'opposait à tout délai dans la majoration du tarif-marchandises.

M. COLDWELL: Parfaitement; c'est là une honnête divergence d'opinion.

M. THATCHER: C'est précisément ce dont j'ai donné lecture.

Comme je le disais il y a quelques instants, la principale question en jeu est bien tranchée. La Confédération doit-elle être une association de provinces égales à tous égards ou une association où sept provinces sont moins bien partagées, économiquement, que les deux autres? La Commission des transports, en ce qui concerne les tarifs-marchandises, traitera-t-elle certaines provinces comme si elles étaient supérieures aux autres? C'est le problème que nous avons à résoudre.

En ma qualité de Canadien de l'Ouest je réclame, en matière de tarifs-marchandises, un traitement identique à celui dont jouit le Canadien de l'Ontario et du Québec. Mes commettants n'exigent que l'égalité, et n'accepteront pas volontiers rien de moins.

Certains honorables députés peuvent croire qu'il y a des raisons d'exiger des tarifs-mar-

chandises plus élevés des provinces de l'Ouest que ceux qui s'appliquent au Canada central, mais je puis les assurer que plusieurs raisons justifieraient le contraire.

A mon avis, la situation dans les provinces des Prairies se prête très bien à l'établissement de tarifs peu élevé. Le terrain y est plat, et les rivières peu nombreuses. Il n'y existe pour ainsi dire pas d'obstacles naturels. Ces éléments devraient contribuer à maintenir bas les frais d'exploitation. Les immobilisations des chemins de fer y sont certes beaucoup moins élevées qu'au centre du pays. Les parcours en prairie sont longs et le traffic dense. Le gros volume de marchandises expédiées par les provinces des Prairies devrait entraîner des frais d'exploitation peu élevés. Malgré les avantages dont nous jouissons, nous souffrons d'un inconvénient accablant en n'ayant pas de concurrence comme celle qui existe dans l'Est. Dans cette région, les chemins de fer américains, la navigation sur les Grands Lacs et les camions offrent de la concurrence. Tous ces éléments ont contraint les chemins de fer à maintenir leurs tarifs à un niveau raisonnable. Parlant à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) le 25 novembre 1946, M. D. C. Coleman, alors président du Pacifique-Canadien, déclarait ce qui suit au sujet de l'augmentation proposée:

> Les tarifs ferroviaires doivent se fonder sur le fardeau que le traffic peut supporter.

Evidemment, c'est de cette façon que les chemins de fer ont fixé leurs tarifs au cours des cinq dernières années. L'Ouest a dû acquitter un tarif plus élevé simplement parce qu'on était d'avis qu'il pourrait se permettre de le verser. Les chemins de fer ont profité de cette situation pour faire payer à l'Ouest plus que sa part dans plusieurs cas. Si les honorables députés croient que j'exagère, je les réfère à la pièce 131 déposée par le Pacifique-Canadien au cours de la récente enquête.

Au cours des dix ans écoulés de 1936 à 1945 inclusivement, c'est dans l'Ouest du Canada que le Pacifique-Canadien a réalisé 65·8 p. 100 de ses bénéfices d'exploitation. Au cours des dix années terminées en 1945, le Pacifique-Canadien a encaissé des recettes de 245 millions de dollars dans l'Est contre 525 millions dans l'Ouest. A mon avis, on n'exigera pas pleinement la récente augmentation de 21 p. 100 dans le centre du Canada en raison de la concurrence dont j'ai fait mention tantôt.

Par le passé, les tarifs-marchandises élevés ont sérieusement nui au progrès économique de l'Ouest. D'abord, le niveau de vie y a été directement atteint par le tarif différentiel injuste. Ensuite, les tarifs élevés y ont retardé les progrès de l'industrie, en plaçant cette dernière dans une situation désavantageuse par rapport à ses concurrents de l'Est. On ne fera qu'accentuer l'inégalité de traitement en permettant cette augmentation. En d'autres termes, notre groupe est convaincu que cette augmentation ne devrait pas être appliquée tant que l'égalisation ne sera pas réalisée pour tout le pays.

Une VOIX: Deux ans.

M. THATCHER: C'est trop long. Mercredi dernier et de nouveau cet après-midi, le ministre des Transports s'est quelque peu efforcé d'apaiser l'opinion publique. Il a dit que la Commission des transports serait chargée d'étudier ces tarifs différentiels dans un avenir rapproché. Je lui dirai qu'il n'est pas...

L'hon. M. CHEVRIER: Avant de commenter les paroles du ministre, l'honorable député devrait les répéter de façon exacte.

M. THATCHER: Parfait. L'idée d'exiger encore 70 millions de la population canadienne pour se dissimuler ensuite derrière une nouvelle enquête, sera appréciée comme il convient par nos gens, comme par tous les honorables députés. Si, après avoir siégé pendant près de deux ans la Commission des transports ne s'est pas rendu compte de l'existence d'un régime d'exception dans le barème des tarifs-marchandises chez nous, il est fort douteux qu'on le lui apprenne jamais. A quoi sert-il de lui demander d'enquêter encore pendant deux ans, comme le disait l'autre jour l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), si ce n'est que pour découvrir des abus dont elle connaît déjà l'existence?

Je crois que la dernière fois que nous avons eu une enquête de ce genre, c'était en 1925. La commission avait alors mis sept mois avant de commencer ces travaux, après avoir reçu ordre de le faire, puis dix-huit mois pour les terminer. Je crois que le Gouvernement a simplement enterré la question pour un an ou deux et pendant ce temps les Canadiens seront obligés de payer des tarifs plus lourds.

Où étaient tous les libéraux au moment où cette décision a été prise? Lorsque l'autre jour le ministre des Transports a parlé en cette enceinte, certains simples députés se sont levés pour protester; je leur rends cette justice. Je souhaite qu'ils votent conformément aux sentiments qu'ils exprimaient ici l'autre jour.

Une VOIX: Il y a eu caucus depuis.

M. THATCHER: Il me semble que le ministre aurait dû savoir, lorsqu'il a fait sa déclaration, que les Provinces maritimes, les Prairies et la Colombie-Britannique n'accepteraient pas une majoration sans protester.

Où étaient les membres du cabinet? Où était le premier ministre (M. Mackenzie King)? Je puis me tromper, mais le communiqué fait par le ministre des Transports ne m'a pas semblé révéler le doigté qui est propre au premier ministre. Il se peut que ce dernier se soit tenu à l'écart pour expédier le travail accumulé et que le cabinet ait pris sa décision en son absence. Je n'en suis pas certain, mais il semble que les choses ont dû se passer ainsi.

La Colombie-Britannique est une des provinces que cette décision atteint le plus directement. Où était son représentant dans le cabinet? Cette province ne compte aucun ministre depuis environ quatre mois. Je parie que si le sénateur Mackenzie avait fait parti du cabinet la majoration projetée aurait suscité beaucoup plus de protestations. Cela démontre, plus que toute autre considération, que le gouvernement libéral devrait appeler sans retard à faire partie du cabinet un représentant de la Colombie-Britannique. S'il attend le résultat de l'élection complémentaire de Vancouver, son attente sera vaine car je ne crois pas que cette élection tourne à son avantage.

Où était le ministre représentant dans le cabinet l'Ile du Prince-Edouard, province qui, elle aussi, est directement atteinte? Il y a déjà quelques années qu'elle n'a plus de ministre. Elle n'a eu rien à dire au sujet de cette décision qui la touche de près. Je crois savoir que le ministre qui représente le Manitoba était malheureusement trop malade pour être présent et que cette province n'a pas été représentée en l'occurrence.

Que dire de la Saskatchewan? Où était donc le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)? S'il se trouvait en Saskatchewan, nous ne pouvons trop l'en blâmer puisqu'en somme des élections sont en perspective. Cependant, j'estime qu'au moment où une question aussi importante était débattue, il eût mieux valu pour la population de la province que le ministre fût présent. Où était l'autre représentant de la Saskatchewan, l'adjoint parlementaire (M. Tucker) du ministre des Affaires des anciens combattants? Il préparait lui aussi les élections, dépensant son énergie en pure perte.

Une VOIX: Que voulez-vous dire?

M. THATCHER: Qu'on me permette de terminer mes observations. Qu'avait à dire l'adjoint parlementaire? Il a fait à Saskatoon une déclaration reproduite dans un article intitulé: "Tucker est d'avis que l'Ouest sera traité équitablement quant aux tarifs-marchandises." L'article lui attribue les paroles suivantes:

Je crois qu'à la suite d'observations appropriées, l'Ouest sera équitablement traité pour ce qui est des tarifs-marchandises.

Nous n'étions donc pas convenablement représentés au sein du cabinet, semble-t-il. Je doute fort que l'adjoint parlementaire se réjouisse de la façon dont on a réglé la question des tarifs-marchandises. Avant d'entrer à la Chambre, je me suis procuré le *Journal* d'Ottawa où je lis l'en-tête suivant:

Les libéraux unis dans la crise autour du tarif-marchandises.

Devons-nous en conclure que le ministre de l'Agriculture et son adjoint parlementaire pensent que c'est le mieux que puisse obtenir la Saskatchewan en ce qui concerne les tarifs-marchandises? En d'autres termes, quatre des sept provinces touchées par cette décision injuste n'étaient pas représentées dans le cabinet quand cette question est venue sur le tapis.

Il est souvent question de nos jours du besoin d'unité nationale. Tant mieux, mais la Chambre doit comprendre que l'unité nationale doit reposer sur l'égalité. En permettant le relèvement des tarifs-marchandises, le Gouvernement ne peut que susciter le mécontentement au pays, car cette hausse impose aux citoyens des régions éloignés un fardeau beaucoup plus lourd qu'aux citoyens d'Ontario et de Québec. Fondamentalement, je reconnais avec les chemins de fer qu'ils ont besoin de plus de revenus, mais je désapprouve énergiquement le remède proposé, c'est-à-dire le relèvement uniforme des tarifs au lieu de leur égalisation. Comme partenaires égaux dans la Confédération, nous demandons les mêmes tarifs qu'en Ontario et Québec. Que toutes les régions du pays versent des tarifs-marchandises justes et établis sur une base équitable, et s'il faut que le Gouvernement soit défait pour qu'il saisisse la sagesse d'une telle ligne de conduite, qu'il le soit.

M. ROBERT H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, à titre de député de la Nouvelle-Ecosse, j'aimerais exposer certains aspects du problème du tarif-marchandises. Mais tout d'abord je tiens à dire combien la Chambre a été éclairée par la déclaration qu'a faite avec tant de compétence, cet après-midi, le ministre des Transports (M. Chevrier).

Il s'agit indubitablement d'une question de la plus grave importance. Permettez-moi au début de donner un bref historique de la cause. Le 9 octobre 1946, les chemins de fer ont demandé un relèvement de 30 p. 100 de leur tarif-marchandises. Ils ont souligné qu'il n'y avait eu aucune augmentation générale depuis 1920 et aucune enquête générale depuis 1925.

Ils ont soutenu que les frais de main-d'œuvre, de matériel et autres s'étaient accrus suffisamment pour motiver un relèvement de tarif.

La Commission des transports a entrepris une vaste étude de la situation et a donné à tous les intéressés l'occasion de présenter leurs points de vue dans un sens ou dans l'autre. Sept des neuf provinces du pays se sont opposées au relèvement. Québec et Ontario se sont abstenus de déposer.

Il importe de noter que ce sont les chemins de fer et non le Gouvernement qui ont demandé l'augmentation.

Après des séances et une étude qui ont duré près de 18 mois, la commission a annoncé le 20 mars qu'elle autorisait une augmentation de 21 p. 100,—au lieu du relèvement de 30 p. 100 demandé,—devant entrer en vigueur le 8 avril.

A peine la commission avait-elle fait connaître sa décision que les sept provinces ont signifié leur intention d'en appeler au cabinet des ministres. Elles ont, en conséquence, demandé la remise de l'application de l'ordonnance à trente jours à compter de la date d'abord établie, c'est-à-dire le 8 avril, en attendant les résultats de leurs démarches. Le Gouvernement n'a pas jugé bon de se rendre à leur désir mais, le 7 avril, mercredi dernier, le ministre a déclaré que la décision gouvernementale ne porterait aucun préjudice à leur droit d'appel.

Sauf erreur, lorsque les sept provinces ont soumis leurs points de vue à l'encontre de la majoration réclamée par les sociétés ferroviaires, elles ont bien précisé qu'elles n'entendaient pas discuter la question de ce qu'on est convenu d'appeler la péréquation ou des écarts de tarif. Elles prenaient soin de souligner que cette question viendrait plus tard. Cependant, d'après la déclaration faite par le ministre le 7 avril, le Gouvernement a ordonné à la commission d'instituer une enquête et d'étudier la question des inégalités de traitement ainsi que, d'une façon générale, celle d'un tarif équitable pour toutes les régions du Canada. Je cite textuellement ses paroles:

> Dans les circonstances, le Gouvernement a décidé qu'il serait dans l'intérêt public de charger la Commission des transports d'enquêter à fond sur l'échelle des taux qu'exigent les chemins de fer et les sociétés ferroviaires relevant du Parlement en vue d'établir un barème juste et équitable qui, dans des conditions et circonstances à peu près analogues, s'appliquera uniformément à toute personne et à toute localité de façon à faciliter le plus libre échange possible de denrées entre les diverses provinces et régions du Canada ainsi que l'expansion du commerce canadien, tant à l'étranger qu'au pays.

[M. Winters.]

D'après les paroles du ministre et les comptes rendus des journaux, la commission s'est déjà réunie à cette fin.

La hausse du tarif-marchandises portera assurément un rude coup aux Provinces maritimes et à l'Ouest. L'ancien tarif permettait à peine à nos industries de faire la concurrence sur les marchés du Canada central. Pour y parvenir, il ne fallait pas seulement viser à payer des salaires moindres que ceux en vigueur partout ailleurs, mais encore maintenir les frais de production à un bas niveau. Le succès que nous avons remporté, quelque restreint soit-il, indique que nous avons, jusqu'à un certain point, atteint ces deux fins. Mais aujourd'hui, le tarif-marchandises plus élevé met un nouvel obstacle sur notre route. Nous serons donc plus que jamais forcés d'organiser notre industrie pour nous-mêmes.

La construction des chemins de fer et les services et facilités de transports qu'ils devaient fournir a été l'une des conditions de l'entrée des Provinces maritimes dans la Confédération, ainsi que l'indique bien clairement l'article 145 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont voici un extrait:

> La province du Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ayant déclaré collectivement qu'il est indispensable de construire le chemin de fer intercolonial pour raffermir l'union de l'Amérique du Nord britannique et assurer le concours de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et étant, en conséquence, convenus que la construction immédiate de ce chemin de fer par le gouvernement du Canada devrait être décrétée.

Voilà une des conditions importantes qu'ont posées les Provinces maritimes pour faire partie de la Confédération. Le Dominion jugeait ce chemin de fer nécessaire, afin de permettre aux marchands des Provinces maritimes d'écouler leurs produits au Canada, vu qu'elles sacrifieraient des accords commerciaux profitables et réciproques avec les Etats-Unis. Il avait été bien entendu à l'époque que l'aménagement du réseau et les frais d'exploitation ne seraient pas calculés directement d'après le volume des marchandises transportées par ce réseau; pour des raisons d'ordre national, impérial et stratégique, le Dominion devait assumer une forte partie de ces frais.

Il est évident que les auteurs de la Confédération désiraient faciliter aux Provinces maritimes l'accès aux marchés du centre du pays. La majoration des tarifs-marchandises pourrait bien avoir l'effet contraire.

La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes reconnaît qu'il faut, de droit, consentir certaines concessions tarifaires aux Provinces maritimes. Elle affirme qu'il ne faut approuver aucun

tarif qui puisse détruire ces concessions tarifaires ou y nuire. L'article 8 de la loi en question est ainsi conçu:

La présente loi a pour but de procurer dans les taux, certains avantages statutaires aux personnes et aux industries dans les trois provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, et, de plus sur les lignes établies dans la province de Québec et mentionnées à l'article deux, dont l'ensemble est ci-après dénommé "territoire choisi." En conséquence, la commission ne doit approuver ni permettre des tarifs qui puissent détruire ou affecter d'une manière préjudiciable ces avantages en faveur de personnes ou industries situées ailleurs que dans ce territoire choisi.

Les gens des Provinces maritimes attachent beaucoup d'importance à cet avantage garanti par la loi.

D'autre part, j'en conviens, les frais ayant augmenté, les chemins de fer devaient accroître leurs recettes afin de poursuivre l'exploitation. Cela vaut surtout dans le cas des chemins de fer appartenant à des particuliers, entreprises qui accusaient des déficits d'exploitation que ne compensaient pas les fonds versés par l'Etat sous forme de subventions ou d'aide financière quelconque.

Le dernier rapport annuel du National-Canadien indique que depuis 1939, la rémunération moyenne versée à chaque employé a augmenté de $816.26. Au cours de la même période, le prix d'une forte quantité de matériaux servant à l'exploitation des chemins de fer s'est accru sensiblement. Le prix des traverses de bois tendre, par exemple, est passé de 59c. à $1.35 chacune, accusant une majoration de 128·8 p. 100. Le prix du charbon a aussi monté de $4.09 la tonne à $7.50 la tonne. La majoration est donc de 83·4 p. 100. Il y a plusieurs autres majorations de ce genre. Il semble donc, monsieur l'Orateur, que pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, on avait le choix entre trois solutions, dont la première aurait consisté à réduire les salaires, ou au moins à les empêcher de monter, non seulement à l'égard des employés de chemins de fer mais à l'égard de tous ceux qui occupent des emplois connexes, la deuxième solution aurait prévu le versement de subventions accrues sur une très grande échelle, et la troisième aurait été de hausser le tarif-marchandises.

Inutile d'insister sur les inconvénients d'une réduction de salaires en ce moment ni sur les répercussions d'une telle mesure dans toutes les régions du pays. Il est facile de comprendre les raisons qui interdisent le recours à une pareille méthode.

Quant à la seconde méthode, celle des subventions, nous de la Nouvelle-Ecosse, nous ne voyons pas d'un mauvais œil les subventions qui tendent à contre-balancer les inconvénients que présente pour nous notre situation géographique. En achetant les articles manufacturés dans les provinces d'Ontario et de Québec, les Provinces maritimes ont, pendant plusieurs années, subventionné d'une façon disproportionnée aux avantages qu'elles en retiraient l'industrie de ces riches provinces. L'industrialisation des provinces d'Ontario et de Québec s'est réalisée et se maintient grâce à des tarifs qui jouent continuellement au détriment des Provinces maritimes. Comme l'ensemble du Canada, nous estimons que les Provinces maritimes ont droit à des subventions raisonnables; nous ne voulons pas, cependant, de ces subventions qui feraient de nous des parasites ou des pensionnés des provinces centrales. Nous voulons tous les moyens de subvenir à nos propres besoins.

Vouloir résoudre le problème exclusivement au moyen de subventions, c'est imposer à tous les contribuables une part du fardeau, alors que, d'après nous, il devrait surtout retomber sur ceux qui utilisent les moyens de transport ferroviaire.

Dans son exposé financier, sir Stafford Cripps disait la semaine dernière que le gouvernement ne peut seul supprimer les hauts prix et la tendance inflationnaire sans demander à l'Angleterre d'accepter une régie économique trop rigoureuse pour s'appliquer dans un pays démocratique. De la part d'un gouvernement socialiste, c'est un aveu très significatif. Nous des Provinces maritimes, nous sommes convaincus que les subventions ne peuvent apporter une solution parfaite au problème.

Il nous reste donc, en troisième lieu, la nécessité d'augmenter le tarif. Nous constatons cette nécessité, mais, vu notre situation particulière dans les Provinces maritimes et compte tenu de notre attitude à l'égard des subventions, nous estimons que le relèvement du tarif, s'il y a lieu d'y recourir, doit s'accompagner d'une mesure de subventions. En d'autres termes, partout où elles s'imposent, des subventions doivent atténuer le coup du relèvement du tarif-marchandises.

Examinons un peu les mesures prises par le Gouvernement pour aider les Provinces maritimes dans le domaine du transport des marchandises. L'Administration se rend bien compte de la situation et de ses conséquences pour nous. La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, dont je vous ai déjà parlé, prescrit que le trafic des Provinces maritimes à destination de l'ouest comportera un tarif de 20 p. 100 moins élevé que celui qu'on exige pour le transport des marchandises à destination des Provinces maritimes. L'application de cette

seule mesure coûtera plus de cinq millions et quart au Gouvernement pour la présente année financière, mais elle aidera les Provinces maritimes à mettre leurs produits sur les marchés canadiens. Des subventions applicables au transport des marchandises permettront à nos cultivateurs d'acheter des céréales de provende à des prix qui se compareront à ceux qui sont cotés à la tête des Grands Lacs, et c'est là une autre forme d'aide financière qui supprime en quelque sorte certains désavantages dont nos cultivateurs souffriraient autrement. Les cultivateurs des Provinces maritimes ont été heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) annoncer qu'on continuerait de verser ces subventions jusqu'au 31 juillet 1949. Il ne faut pas oublier non plus les subventions qui s'appliquent au transport de notre houille sur les marchés canadiens et qui permettent à notre production de concurrencer celle des Etats-Unis.

La loi prescrit le maintien des avantages que nous vaut la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, et rien n'indique que le Gouvernement ne respectera pas ses engagements. Si la majoration des tarifs-marchandises s'avère désavantageuse pour nous comparativement à d'autres régions du pays, nous réclamerons une aide compensatrice, comme nous croyons en avoir le droit.

A ce compte-là et étant donné l'aide que l'Etat a accordée dans le passé, eu égard également aux promesses qu'on a faites à la Nouvelle-Ecosse lorsqu'elle est entrée dans la Confédération et à la protection actuelle que nous accorde la loi, je ne vois aucun bon motif d'appuyer le projet d'amendement qui s'oppose à l'attitude du Gouvernement. En outre, l'amendement et le sous-amendement équivalent à des motions de défiance envers le Gouvernement.

M. MacINNIS: C'est là le facteur déterminant, n'est-ce pas?

M. SINCLAIR: En considérant l'honorable député, je dis qu'il en est ainsi.

M. WINTERS: Sans nier la gravité de l'effet possible de cette hausse du tarif-marchandises, ce serait lamentablement manquer de sagesse que de profiter de cette situation difficile pour chercher à renverser une administration qui a accompli une tâche aussi digne d'éloges sur un vaste front. En conséquence, monsieur l'Orateur, comme l'amendement et le sous-amendement équivalent à des motions de défiance, il n'y a pas d'autre parti à prendre que de s'y opposer.

[M. Winters.]

(*Texte*)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, je désire commencer ce très bref discours en français afin d'affirmer, une fois de plus, mon droit absolu de parler français dans cette enceinte. Toutefois, comme la majorité des députés n'a pas l'avantage de parler cette belle langue, je continuerai en anglais afin d'être compris immédiatement.

(*Traduction*)

Le 30 mars dernier, la Commission des transports se prononçait sur la demande que l'Association des chemins de fer du Canada lui avait soumise, au nom des sociétés ferroviaires qui la compose, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer une augmentation générale de 30 p. 100 au chapitre des tarifs-marchandises et un relèvement d'un montant déterminé à l'égard de chaque tonne de charbon et de coke. La décision rendue par la commission autorisait une augmentation générale de 21 p. 100 et un relèvement de 25c. la tonne à l'égard du charbon et du coke. Le Gouvernement a refusé de toucher à la décision de la commission. D'autre part, l'amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) vise à empêcher, ou mieux à retarder l'augmentation que la commission a autorisée après une longue et minutieuse enquête à laquelle ont participé des avocats, les représentants des demandeurs et de sept provinces hautement intéressées.

La presse canadienne a fait grand état de la décision prise par le Gouvernement de s'en tenir au jugement de la commission, de même que du projet d'amendement, qui mettrait, dit-on, certains députés en fâcheuse posture s'ils osaient le rejeter, en raison des énormes répercussions politiques que cela comporte. Il ne faut pas aborder le problème en songeant aux prochaines élections complémentaires, aux élections provinciales ou à la possibilité d'élections fédérales. Il faut plutôt examiner le fond de la question, les témoignages et les arguments que les parties en cause et leurs avocats ont fait valoir devant la commission.

D'abord, il est évident que la Commission des transports n'était pas chargée d'égaliser les tarifs-marchandises. D'ailleurs, aucun des avocats éminents qui représentaient les provinces n'a proposé, avant ou pendant l'enquête, que la question de l'égalisation des tarifs fût associée à celle de la demande d'un relèvement général des tarifs.

A mon très humble avis, la commission ne pouvait donc pas se prononcer sur une question

dont il n'était pas fait mention dans la demande, sans s'exposer au ridicule et sans enfreindre tous les principes juridiques relatifs à l'audition des témoignages.

On doit en conclure que la Chambre est appelée à se prononcer seulement sur la question de savoir si l'augmentation de 21 p. 100 décrétée par la commission est justifiable, du moins en principe.

On reconnaît généralement que, tout comme nos autres sociétés publiques et privées, tout comme l'individu, nos chemins de fer ont eu à souffrir de l'augmentation de leurs frais d'entretien, de construction, d'exploitation, d'extension des services. D'autre part, le public voyageur réclame toujours plus de vitesse et plus de confort, des wagons climatisés, des wagons-salons, des wagons-lits, des wagons plus luxueux, une cuisine raffinée, un personnel de tout premier ordre, tandis qu'il ne cesse de se plaindre de superstructures pleines de cahots, de wagons démodés et en mauvais état, du manque de matériel pour chasser la neige, ou du matériel de réparation, des trains qui arrivent en retard, des retards de livraison de marchandises lourdes ou de messageries.

Les chemins de fer ont soumis à la commission des preuves concluantes, démontrant que pour accomplir tout cela ils ont besoin de fonds supplémentaires; or, ils ne peuvent les obtenir sans une majoration des tarifs, qui ne peut être établie ni mise en vigueur sans qu'elle ait été examinée et sanctionnée par la commission.

En outre, le réseau National, que possède, exploite et finance le peuple canadien, est un des requérants et il a récemment déclaré un déficit de 23 millions de dollars. Nous ne saurions espérer combler ce déficit, même partiellement, et diminuer d'autant le fardeau financier qui en découle, à moins d'une assistance revêtant la forme d'une majoration des tarifs.

Quant au Pacifique-Canadien, qui appartient à des particuliers et qui est par conséquent taxé afin que puisse être comblé le déficit de son principal rival, il est aussi en présence de problèmes de construction et d'exploitation qui ne peuvent être résolus que par une hausse des tarifs. De fait, le Pacifique-Canadien ne pourrait concurrencer avec succès, ni tenter de concurrencer le réseau National à moins de bénéficier des mêmes augmentations, car il ne peut puiser à même le trésor fédéral pour récupérer les pertes résultant de son exploitation.

Pour ces seuls motifs, je voterais contre l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Toutefois, j'invoquerai deux autres raisons plus importantes que je désire consigner au hansard.

Premièrement, les journaux d'aujourd'hui annoncent l'échec des tentatives de conciliation à l'égard des salaires des cheminots. Toute ma sympathie va aux employés qui ont droit à une majoration de salaires juste et raisonnable et je ne voudrais pas, en votant en faveur de l'amendement et en refusant aux compagnies ferroviaires l'augmentation demandée, leur fournir un nouveau prétexte pour ne pas se rendre aux réclamations légitimes de leurs employés.

Deuxièmement, j'ai déclaré l'an dernier à la Chambre que je ne voulais pas, quelle que soit la question en jeu, voter de façon à précipiter des élections générales au cours du mandat constitutionnel de la législature actuelle. Je n'ai pas changé d'avis, d'autant plus que la situation internationale est trop menaçante pour que nous puissions prendre le risque d'élections générales.

Je voterais en faveur d'une résolution tendant à uniformiser équitablement les tarifs-marchandises dans toutes les provinces mais pas au risque d'élections générales immédiates.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE CODE CRIMINEL

ORGANISMES PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ CONSTITUÉE

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency) propose la 2e lecture du bill n° 2 tendant à modifier le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi vise la suppresion du parti communiste comme parti politique et a pour objet d'empêcher la formation d'une cinquième colonne permanente au cas où nous serions entraînés dans une guerre contre la Rusie. La différence entre mon bill et la loi du cadenas de M. Duplessis est qu'au lieu de confier au ministre ou au Gouvernement lui-même le soin de décider si un certain groupe politique est ou n'est pas communiste, aux termes de la loi actuelle, façon de procéder qui pourrait donner lieu à des abus contre des adversaires politiques, en vertu de mon projet de loi, contrairement à l'attitude prise par M. Duplessis, une cour supérieure de juridiction criminelle déciderait nettement si un certain groupe politique est communiste selon la loi actuelle. M. Tim Buck, chef du parti ouvrier-progressiste, a écrit aux députés de cette Chambre leur disant que son parti ne conspirerait jamais en vue de s'emparer du pouvoir par

la force. Or c'est précisément ce qui s'est fait dans tous les pays où le parti communiste, avec l'aide d'institutions démocratiques, a réussi à obtenir des postes de commande qui lui ont subséquemment permis de supprimer ses adversaires par la force. Récemment le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) a déclaré publiquement que le parti ouvrier-progressiste suit les directives de Moscou. Comment pouvons-nous, en notre pays, tolérer un parti politique qui accorde son allégeance premièrement et avant tout à un gouvernement étranger? Le fait a été amplement établi et je défie un seul député de démontrer le contraire.

Ayant siégé aux Communes depuis douze ans, je sais par expérience que lorsqu'un bill est référé à un comité avant que la Chambre approuve le principe dont il s'inspire, lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, il est généralement étouffé sans bruit au comité et relégué aux oubliettes. J'en ai fait l'expérience l'an dernier et je ne veux pas que la même chose se produise cette année. J'insiste donc pour que mon bill soit présenté à la Chambre en deuxième lecture avant d'être déféré à un comité où l'on pourra en examiner le détail, vu qu'il est rare qu'un bill dont le principe n'a pas été accepté par la Chambre soit présenté en troisième lecture. Toutefois, étant donné qu'une heure seulement est consacrée à l'examen des bills d'initiative privée, je demande à mes collègues qui l'appuient de ne pas prendre la parole. Autrement, ils épuiseront le temps prévu et le bill devra passer ensuite à la fin de la liste. Tout député sait que lorsqu'on veut étouffer un bill, on demande à certains honorables représentants de porter la parole, ostensiblement pour l'appuyer, mais en réalité pour épuiser le temps accordé à l'examen de la mesure. Ainsi on peut parfois avoir l'air de favoriser une mesure tout en s'y opposant effectivement. Je donnerai donc l'exemple en reprenant mon siège et en invitant cinq de mes honorables collègues à m'appuyer, afin que la Chambre puisse se prononcer sur le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

Avant de terminer, je me permets de rappeler que le Canada est fondamentalement et avant tout un pays dont la population croit à l'existence de Dieu. Chez nous, comme aux Etats-Unis et en Angleterre, les lois et le mode de vie sont imprégnés du christianisme. Il me semble donc nécessaire d'empêcher que grandisse au pays un parti politique dont le principal dogme est l'athéisme, puisque le communisme est un système philosophique fondé sur le matérialisme. J'ai la ferme conviction que le seul fait de ne pas croire en Dieu peut conduire à une absence complète du sens des responsabilités personnelles. N'oublions donc pas que nous sommes une nation qui croit en Dieu. Chaque jour, avant de reprendre notre travail en cette Chambre des communes, nous récitons la prière suivante:

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié; que votre règne arrive; que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

C'est ce qui démontre clairement que nous sommes croyants et que nous entendons le demeurer.

[M. LaCroix.]

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer les motifs pour lesquels je m'oppose au principe dont s'inspire le bill, je tiens à déclarer péremptoirement que je suis autant que quiconque en cette enceinte adversaire des buts, des méthodes et du programme des partis communiste et ouvrier-progressiste, ce dernier n'étant d'ailleurs que le parti communiste sous un autre nom. J'ajoute, en outre, que cette opposition ne date pas d'hier; j'ai pris cette attitude dès 1918, alors que les tactiques et la propagande communistes ont commencé à se faire jour sur notre continent. J'ai été, depuis la première Guerre, mêlé aux questions ouvrières et socialistes du pays; aussi, je connais autant que quiconque les tactiques et la doctrine du parti communiste.

C'est en 1930 que j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes. De 1930 à 1945, j'ai brigué les suffrages au cours de quatre élections. Chaque fois, j'ai comtpé parmi mes adversaires un candidat du parti communiste. D'ailleurs, chaque fois les communistes ont affirmé nettement qu'ils s'opposaient plus à moi qu'aux candidats des vieux partis. Ai-je besoin de rappeler que j'entretenais moi-même à leur égard les mêmes dispositions, et que je m'opposais plus énergiquement à eux qu'aux candidats des vieux partis? J'affirme sans honte que je partageais plus l'opinion des candidats libéraux et conservateurs que celle du parti communiste. C'est que les candidats des vieux partis et moi-même avions tout de même une communauté d'aspirations, celles d'un gouvernement démocratique élu par le peuple qui choisit lui-même ses représentants au parlement.

Depuis lors, je n'ai cessé de m'opposer au parti communiste. Je ne me suis pas laissé prendre par les cajoleries qui ont enguirlandé tant de gens depuis quelques années. Au contraire, je m'y oppose plus que jamais car, depuis quelques années, le danger de leur idéologie s'est révélé de plus en plus clairement. Je m'oppose davantage aux communistes parce qu'ils rejettent et méprisent des principes de conduite civilisée auxquels je souscris et qui règlent mes rapports avec mes semblables.

J'ai foi en des procédés honnêtes, en l'intégrité entre groupes et entre particuliers, en la tolérance d'autres points de vue et en l'avènement de changements sociaux et économiques consentis par les intéressés. J'ajoute qu'il m'est impossible de traiter avec des gens qui ne m'inspirent pas implicitement confiance et dont je doute de la probité.

Je viens d'affirmer que je m'oppose à la doctrine du parti communiste. Je rejette également le principe fondamental dont s'inspirent son programme et ses méthodes, c'est-à-dire le renversement par la force de gouvernements en fonction, le régime dictatorial et la liquidation des adversaires politiques, euphémisme qui signifie leur assassinat.

Il se peut qu'en certaines occasions, le recours à la force soit justifié pour effectuer des changements d'ordre social. Je ne connais que peu de pays où les gens rougissent des révolutions qui ont assuré la réalisation de réformes sociales, politiques et économiques.

Hier, au cours du débat à la Chambre, il a souvent été question de la Grande Charte. Rappelons-nous, cependant, que cet illustre document n'a pas été donné à la nation britannique de bon gré par le roi. Je me souviens d'avoir lu, il y a bien des années, dans mon manuel d'histoire, que lorsque le roi Jean a apposé sa signature à la Grande Charte, dans les prés de Runnymede, il le fit le sourire aux lèvres mais la rage au cœur. C'est que les barons contemporains, la classe dirigeante, —je précise qu'il ne s'agissait pas du peuple moyen,—commandèrent au roi Jean de signer la Grande Cherte. Il lui fallut bien la signer; il ne pouvait faire autrement.

Plus tard, la révolution de 1776 a éclaté aux Etats-Unis. Elle constitue un chapitre de leur histoire dont s'enorgueillissent tous les Américains. Il est amusant quelquefois de lire certaines déclaration formulées par les Filles de la révolution américaine, dignes membres d'un organisme qui vise à perpétuer les réalisations d'une révolution, et qui tient pourtant à éviter désormais toute révolution, si nécessaire soit-elle.

En signalant ces faits j'ai voulu seulement démontrer que dans la vie il peut se présenter des circonstances où il est nécessaire de recourir à la violence pour abattre des tyrans.

M. CASE: Etes-vous en faveur du communisme ou non?

M. MacINNIS: Ce serait peine perdue que de répondre à mon honorable ami. Même si je lui répondais, il ne me comprendrait pas.

M. CASE: Il serait fixé.

M. MacINNIS: Aucun Anglais ne pense, je crois, qu'il y a lieu de rougir de la guerre civile de 1648 et 1649 qui a coûté la vie au roi Charles.

M. CASE: Le roi Charles y a laissé sa tête.

M. IRVINE: Vous n'en avez jamais eu.

M. MacINNIS: Je ne rappelle ces événements que pour démontrer qu'il y a dans la vie des moments où le recours à la violence est nécessaire. Je me réjouis, cependant, de vivre dans un pays où il est de tradition que les changements s'effectuent au gré de la volonté populaire. Et depuis les nombreuses années que je préconise l'action politique au moyen des institutions parlementaires, mes adversaires communistes m'objectent: "Lorsque vous aurez fait élire votre parlement socialiste, les classes dirigeantes ne vous permettront pas de mettre votre programme à exécution".

S'il est une affirmation que les événements ont démentie, c'est bien celle-là. Dans aucun pays démocratique, en effet, l'attitude contre-révolutionnaire des anciennes classes dirigeantes n'a empêché, à ma connaissance, un gouvernement socialiste d'exécuter son programme. Je tiens à préciser ce point.

M. CASE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Approuvez-vous la doctrine exposée dans le livre intitulé, *Make this your Canada,* par Davis Lewis, alias Louz?

M. ARCHIBALD: Econduisez ce misérable ivrogne.

M. MacINNIS: Cette question ne mérite pas de réponse, à mon avis. David Lewis n'a pas lui-même écrit de livre intitulé, *Make this your Canada.* Il a collaboré à la rédaction. J'ajouterai que j'ai parcouru ce livre d'un bout à l'autre avant qu'il paraisse.

M. CARDIFF: Je demande à l'honorable membre de la C.C.F., qui est assis à l'arrière de la Chambre, de retirer immédiatement son observation au sujet de l'honorable député.

Une VOIX: De qui parlez-vous?

M. CARDIFF: Je demande à l'honorable député de retirer cette observation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. CARDIFF: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il nous dire en quoi consiste son appel au Règlement?

M. CARDIFF: L'honorable représentant de Skeena a fait une remarque diffamatoire sur le compte de l'honorable député de Grey-Nord, et je lui demande de la retirer.

M. ARCHIBALD: L'honorable représentant de Grey-Nord a formulé un propos diffamatoire au sujet d'un membre de notre parti et suscité la haine raciale.

Des VOIX: Règlement!

M. CARDIFF: Retirez votre observation.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de citer les paroles qu'il aimerait qu'on retire.

M. CARDIFF: Il a déclaré qu'il était un misérable ivrogne.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles.

Des VOIX: Retirez-les.

M. ARCHIBALD: Suivant vos ordres, monsieur l'Orateur, je les retire.

M. FRASER: Non pas suivant des ordres; ce n'est pas suffisant.

M. l'ORATEUR: Je demande aux honorables députés de garder le silence afin que l'Orateur puisse entendre ce qui se dit. Je demande à l'honorable représentant de Skeena de retirer son observation.

M. ARCHIBALD: Je la retire.

M. MacINNIS: L'honorable représentant de Grey-Nord aurait mieux fait de rejeeer l'appui du parti communiste, lorsqu'il a été élu à la Chambre, au lieu de venir maintenant attaquer les honorables députés qui combattent les communistes et ont toujours refusé leur appui. Il porte atteinte à la réputation de ces honorables députés; mais, ayant eu l'occasion de rejeter l'appui du parti communiste, il ne l'a pas fait; c'est grâce à son appui qu'il a été élu pour la première fois à la Chambre.

M. CASE: Non, je n'ai jamais, de ma vie, reçu l'appui d'un communiste. Je croyais que *Make this Your Canada* était un de vos manuels.

M. HARTT: Quel autre appui l'honorable député a-t-il reçu?

M. MacINNIS: Je regrette le principe, cher au parti communiste, que la fin justifie les moyens. Du point de vue historique, le principe n'est pas nouveau. Je soutiens que les moyens employés pour atteindre un fin . . .

M. FERGUSON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Appuie-t-il les vues de M. David Lewis et du co-auteur de l'ouvrage *Make this Your Canada*? Qu'il se prononce immédiatement à la Chambre des communes.

Une VOIX: Qui êtes-vous?

[M. Cardiff.]

M. MacINNIS: Naturellement, je souscris aux vues exprimées dans le livre *Make this Your Canada*. Ceux qui ne les approuvent pas n'ont pas à les défendre.

M. FERGUSON: Nous savons ce que représente l'honorable député.

Une VOIX: Vous ne savez et n'avez jamais su rien.

M. HARTT: Au nom des droits de l'homme.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les honorables députés savent qu'une des fonctions de l'Orateur est de protéger la liberté de parole à la Chambre. Ils savent également qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une charte pour assurer la liberté de parole à la Chambre. Ils permettront donc à leur collègue qui a la parole de poursuivre ses observations.

M. MacINNIS: Merci, monsieur l'Orateur. Je ferai de mon mieux. Je disais donc que je n'admets pas, comme le prône le parti communiste, que la fin justifie les moyens. Je disais que ce principe n'est pas nouveau dans l'histoire, et que nul ne saurait se préserver lui-même des effets des moyens utilisés pour atteindre une certaine fin. Nous ne saurions recourir à un moyen condamnable, fût-ce pour une fin louable en soi, sans nous avilir nous-mêmes. J'exhorte les honorables députés à y songer sérieusement, car l'on peut noter dans la vie politique de notre pays le recours à des moyens détestables pour arriver à des fins que d'aucuns peuvent, à un moment donné, estimer défendables. Nous ne saurions pourtant, je le répète, recourir à des moyens condamnables sans nous déconsidérer nous-mêmes.

Je tiens à préciser un point de façon telle que même nos amis d'en face me comprendront. Le parti communiste me paraît constituer en ce moment la pire des menaces à la paix et à la liberté du monde. Il remplit le monde de crainte, d'inquiétude et de méfiance. Je ne saurais imaginer rien de pire.

Cela posé, le plus clairement que je puis, je tiens à manifester mon opposition au bill. A mon avis, il incorpore les principes, la doctrine du parti communiste. Il emprunte au communisme un principe qui veut que l'on supprime ce que l'on aime pas. Ce n'est pas en reproduisant les méthodes communistes dans nos lois que nous viendrons à bout des méfaits du communisme.

Qu'on le note bien, d'après cette mesure le parti communiste serait mis hors la loi non pas pour avoir posé des actes illégaux, mais parce qu'il a des idées que nous réprouvons. Cela découle implicitement du projet de loi. Ces gens sont mis hors la loi en tant qu'adversaires politiques. Il est vrai que ce bill ne

mettra pas hors la loi tous ceux qui entrent dans la catégorie des adversaires politiques, mais je tiens à signaler, comme on l'a fait hier à maintes reprises dans cette enceinte, que si nous approuvons le principe de cette mesure, ce ne sera peut-être qu'un commencement. Il importe de noter que le parti communiste lui-même n'abolit pas ou ne supprime pas d'un seul coup tous ses adversaires. Il les subjugue les uns après les autres, jusqu'à ce qu'enfin tous les groupements, sauf le parti communiste, se trouvent supprimés. Si nous commençons à supprimer les organismes ou associations ou à les mettre hors la loi parce que nous n'aimons pas leurs idées, où cela finira-t-il? Où s'arrêteront ces suppressions?

Le bill mentionne nommément le parti communiste du Canada et le parti ouvrier-progressiste du Canada, mais il en comprend aussi d'autres. Je cite un passage du bill que j'ai devant les yeux:

...et toute association, société, groupe ou organisation ayant des fins ou objets semblables sont déclarés et réputés des organisations illégales...

M. LaCROIX: Pourvu qu'une cour supérieure de juridiction criminelle ait exprimé l'opinion que ladite association est illégale.

M. MacINNIS: Le bill prescrit en effet que si, après une motion de renvoi du gouverneur en conseil, une cour supérieure de juridiction exprime l'opinion que l'association est illégale, celle-ci peut être mise hors la loi. Mais je prétends qu'aucun parti au pays, à moins d'être coupable d'actes manifestes, ne devrait être mis hors de la loi simplement parce qu'une cour a exprimé une opinion quant à ses fins.

J'allais justement mentionner la réserve que le parrain du bill vient de souligner. Elle restreint la portée par ailleurs presque illimitée de la mesure, en rendant celle-ci applicable aux seuls partis communiste et ouvrier-progressiste. Cependant, l'article étant condamnable en principe une simple réserve ne saurait le rendre acceptable à une population démocratique. Il n'est pas au monde de pays démocratique, que je connaisse, qui ne soit pas affligé par sa bonne part de communistes mais il n'en est pas non plus qui compte une mesure aussi fondamentalement opposée à la pratique et aux traditions démocratiques que celle dont nous sommes saisis. Ce qu'il nous faut au pays ce n'est pas de recourir à des lois rendant illégaux les partis et les doctrines qui répugnent à nos sentiments, c'est, au contraire, améliorer le plus tôt possible la qualité,—je dis bien "la qualité,"—de notre démocratie en faisant disparaître les injustices sociales et en rendant notre démocratie économique aussi engageante que notre démocratie politique. Telle est la tâche qui incombe au Parlement et dès qu'il s'en sera acquitté, il n'aura pas à recourir à des mesures de répression de ce genre. La confiance que j'ai dans le gros bon sens, dans l'intelligence de notre population m'en donne la conviction.

N'oublions pas que jamais un pays ne s'est protégé contre la révolution et le renversement de son mode de gouvernement par des lois d'oppression. Ce genre de lois eut-il été de quelque valeur comme moyen d'empêcher le développement de moyens subversifs, jamais le communisme n'aurait pris naissance. La vérité, cependant, c'est qu'il a grandi et s'est épanoui là où l'oppression était le plus manifeste. La seule façon de faire fleurir la liberté, c'est d'en accorder davantage et non pas de la restreindre. Notre recueil des lois contient des mesures à l'égard de la sédition et des actes manifestes. Servons-nous de ces lois quand il le faut; mais n'en adoptons pas d'autres dans le but d'interdire des doctrines, parce qu'elles seront inefficaces.

Fait intéressant à noter, le présent bill tend à ajouter au Code criminel un article portant le numéro 98. Notre Code criminel a contenu, de 1919 à 1936, un article 98, en vertu duquel certaines associations, organisations, sociétés ou corporations étaient illégales. Cet article a, par la suite, été rayé. Qu'on me permette d'en lire le paragraphe 1. La note marginale porte la mention "Associations illégales" et le paragraphe 1 se lit comme suit:

Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou de menace de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement, ou pour toute autre fin, ou qui, par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué, ou enseigne, préconise, conseille ou défend comme susdit.

Ainsi était conçu l'ancien paragraphe 1 de l'article 98. L'article qu'on nous invite à adopter en vertu du présent bill est semblable en principe, sauf qu'il mentionne nommément les partis communistes et ouvriers-progressistes. L'ancien article 98 comportait dix autres paragraphes; j'ai donné lecture de l'article exécutoire. On l'avait adopté sous l'empire de la peur, à la suite de la grève générale de Winnipeg, en 1919; il est resté en vigueur jusqu'en 1936, bien qu'on en ait réclamé de toutes parts l'abrogation. J'étais alors député; je me souviens fort bien du débat qui a eu lieu à ce sujet.

Feu M. Lapointe, ministre de la Justice à cette époque, a présenté le bill tendant à abroger cet article. Qu'on me permette de citer certains arguments consignés au *Débats* par feu M. Lapointe. C'est que M. Lapointe était fort estimé à la Chambre, non seulement parmi les membres de son groupe, le parti ministériel, mais aussi par ceux de l'opposition. J'ai appris à connaître M. Lapointe passablement bien, même avant de venir à Ottawa, pour avoir entendu les éloges qu'en faisait feu M. Woodsworth. Voici un extrait de la page 3976 des *Débats* de 1936. Il s'agit des paroles de M. Lapointe:

J'en arrive maintenant à un autre aspect de la question. Ceux qui ont exprimé les opinions que j'ai moi-même exposées sur cette question sont accusés de sympathie envers l'élément communiste.

Malheureusement, il en est encore ainsi aujourd'hui. Impossible de parler de convenances, de démocratie et de liberté à l'égard d'une question de ce genre sans être accusé de communiste. Hier, un honorable député affirmait que quiconque appui un certain organisme est communiste ou membre du parti communiste. C'est renversant. M. Lapointe n'était pas communiste, et moi non plus. Comme je l'ai déjà signalé, je déteste et abhorre tous leurs principes.

M. Lapointe poursuivait en ces termes:

Je ne suis pas un ami des communistes et ceux qui disent que je le suis savent le contraire. J'ai en horreur, je déteste les principes et l'idéal du communisme. Mais je veux les combattre avec succès et je pense que le moyen de le faire c'est d'employer des arguments et d'appliquer partout la justice sociale et les principes du bon gouvernement.

Il a ensuite cité un extrait d'une déclaration qu'il avait lui-même formulée en une occasion antérieure; le voici:

Pour assurer notre stabilité politique aussi bien qu'économique, pour repousser victorieusement les attaques des fomenteurs de discorde, nous devons compter non pas tant sur le Code criminel, les officiers de la justice et les géôliers, que sur la dignité personnelle, l'effort individuel, la coopération sociale qui sont la substance et l'âme d'une nation libre.

Qui aurait pu exposer la situation plus nettement que ne l'a fait M. Lapointe? Qu'on me permette de signaler que je partage entièrement son avis. Il poursuivait:

N'en déplaise aux adeptes de la manière forte, les idées, bonnes ou mauvaises, ne se tuent pas à coups de fusil. Il nous faut aussi l'acceptation voulue et éclairée des changements à faire et des réformes à accomplir pour enlever les armes que certains abus et certaines erreurs ont mises aux mains des ennemis de l'ordre.

Et voilà. On ne repoussera pas ces gens en comptant sur le Code criminel, sur les poursuites, sur l'emprisonnement. On ne prendra le dessus qu'en édifiant un ordre social où ils ne pourront exister. Ne l'oublions pas, les roses ne poussent pas dans la boue. Il n'est pas plus sensé de vouloir étouffer des idées par des mesures de répression que d'écraser une mauvaise herbe sous un gros caillou pour qu'il n'en pousse pas ailleurs dans le jardin. On aurait tôt fait de constater que, loin de mourir, la mauvaise herbe a germé tout autour du caillou. On peut se figurer que par des mesures de répression, on parviendra à extirper le communisme. Mais non, nous ne réussirions qu'à l'escamoter, telle la mauvaise herbe sous le caillou, et les pousses surgiront partout. Sachons aussi qu'il sera plus difficile à combattre que lorsqu'il florissait ouvertement.

Voici un autre passage du discours du regretté M. Lapointe.

M. MANROSS: Lisez le volume entier.

M. MacINNIS: Non. Vous pourriez très bien en faire votre profit. Maintenant que je vous ai dit à quelle page du hansard se trouve le discours, j'espère que vous voudrez bien vous retirer à votre chambre et le lire. M. Lapointe disait donc:

M'est-il permis d'ajouter que nous ne sommes peut-être pas non plus sans reproches à ce sujet et que l'état de choses qui a permis qu'une petite somme d'argent qu'avaient réunie quelques hommes soit devenue, avec l'aide de privilèges, de lois protectrices et d'une législation sociale insuffisante, $15,000,000, après quelques années, est de nature à favoriser le communisme.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Je ne puis, à mon vif regret, monsieur l'Orateur, me rendre à la requête peut-être légitime de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix). Personne ne saurait me blâmer, surtout parmi mes commettants, de faire un bref exposé de mes vues sur un bill d'intérêt privé de l'importance de celui dont nous sommes présentement saisis. Il se recommande à des titres très sérieux et je manquerais à mon devoir si je ne faisais ici écho aux opinions de mes commettants. Je tiens à citer d'abord l'un des télégrammes que j'ai reçus depuis dix jours du parti ouvrier-progressiste de ma circonscription. J'en donnerai donc lecture et je donnerai ensuite lecture de ma réponse.

Timmins, Ont.

M. J.-A. Bradette,
Député de Cochrane,
Edifice du Parlement,
Ottawa.

C'est insulter à l'intelligence de la population canadienne, à un moment où le coût de la vie est le plus élevé de notre histoire...

Le ton est caractéristique de leur propagande.

...où la nation fait face à la plus grave menace, au désordre économique et à la crise...

Encore ces vieux clichés qu'on nous a répétés à satiété.

...que le Gouvernement dont vous faites partie, permette un débat sur le bill LaCroix qui constituera une arme dont on pourra se servir pour traiter injustement un parti politique canadien minoritaire.

Ce pauvre petit parti!

L'adoption du bill LaCroix ne résoudra pas l'un des authentiques problèmes de l'heure. Elle ne réjouira et n'aidera que les réels ennemis de la démocratie canadienne, les profiteurs qui exploitent la population du Canada.

Comme ce bill a été présenté par un homme dont les sympathies fascistes sont bien connues, on devrait sans retard le reléguer à la corbeille à papier.

Nous demandons formellement que vous vous prononciez contre cette mesure et que le Gouvernement s'occupe des affaires véritables du pays.

Au nom du parti ouvrier-progressiste de Cochrane.

Le 12 de ce mois, j'ai répondu dans les termes suivants:

En réponse à votre télégramme du 8 courant, je tiens à déclarer que le Parlement, d'une manière générale, agit comme il convient en permettant la discussion des bills d'intérêt privé et des projets de résolutions, comme le bill LaCroix. On doit se rendre compte qu'il existe, à Ottawa, un gouvernement démocratique, où chaque membre du Parlement a le droit absolu de maintenir ses prérogatives.

Pour ma part, bien que je n'appuie pas certains bills d'intérêt privé et certains projets de résolutions, je ferai cependant tout mon possible pour que ces prérogatives soient maintenues sous un régime parlementaire libre.

Je ne suis pas chargé de défendre M. LaCroix, bien que je le respecte hautement. Souvent je me suis vivement opposé à lui; mais je ne partage pas votre avis non plus lorsque, recourant à un vieux cliché dont on se sert souvent sans raison, vous qualifiez M. LaCroix de fasciste. Ce n'est pas un fasciste. C'est un bon Canadien qui exprime des points de vue que la majorité n'accepte peut-être pas; mais personne ne peut douter de la sincérité de ses intentions et de son grand amour pour sa province et le pays.

Voilà le genre de propagande auquel nous sommes soumis depuis quelques jours.

En guise de préface à mes observations, je désire citer un éminent théologien de l'Eglise catholique, le R. P. Gustave Sauvé, O.M.I., de l'Université d'Ottawa, qui a traité le présent projet de loi dans un article paru dans le *Droit* d'Ottawa, le 16 décembre 1947. Pour plus de sûreté, au lieu de me fier à ma propre traduction, je cite quatre alinéas du texte original:

(*Texte*)

Un bill sera présenté à la Chambre des communes en vue de demander la mise hors la loi du parti ouvrier-progressiste qui n'est rien autre chose que le parti communiste canadien vivant et authentique.

Voici les trois derniers paragraphes de cet article:

Encore une fois, ne nous faisons point illusion. Ici, au Canada, le parti ouvrier progressiste nourri de la doctrine marxiste authentique travaille, chaque jour, à réaliser de plus en plus l'idéal révolutionnaire de Marx, de Lénine, de Staline. Les communistes canadiens sont les pires ennemis de nos traditions spirituelles, nationales, sociales et économiques. Sans cesse et avec une énergie déconcertante, ils s'insinuent partout, se recouvrent du manteau de la démocratie, parlent avec douceur et admiration de notre beau pays, pendant que d'autre part ils se fournissent des armes pour abattre tout ce que nous avons de plus précieux.

Le communisme est une menace toujours présente et un danger toujours grandissant pour le Canada. C'est pourquoi je ne crains pas d'affirmer qu'il serait opportun de mettre hors la loi tout parti communiste, mais à une condition, à savoir que cette mise hors la loi soit accompagnée de mesures énergiques pour enrayer la misère de nos masses ouvrières; pour empêcher le capitalisme de devenir exploiteur; pour permettre au grand nombre des travailleurs l'accession à la propriété privée; pour encourager tous les mouvements qui visent au relèvement du prolétariat.

Faites disparaître le communisme par un décret de loi, j'en suis, mais n'oubliez pas que le communisme a sa source dans la misère des gens et que par conséquent si vous voulez l'annihiler définitivement, assurez d'abord la prospérité économique du peuple.

(*Traduction*)

Si je suivais mes propres inclinations, je serais porté à appuyer sans réserve ce projet de loi, car j'ai eu maille à partir avec les communistes dans ma propre région. En 1934, dans ma ville de Cochrane j'ai failli perdre la vie et, si trois policiers provinciaux ne m'avaient fait un rampart de leur corps, j'aurais pu être tué. Par qui? Par des gens qui n'étaient pas même citoyens canadiens bien qu'ils eussent habité le Canada pendant plusieurs années. Toutefois, ils étaient les créatures, les esclaves de Moscou et de la Russie. Voilà pourquoi je suis à mon aise pour discuter cet important sujet ce soir.

Je le répète, si je n'écoutais que mes propres sentiments et si je me laissais guider par mes inclinations personnelles, je dirais que nous devons adopter sans tarder ce projet de loi. Toutefois, je n'ai garde d'oublier que je suis

chrétien, et je dois en outre penser comme Canadien, et me montrer logique envers moi-même et envers mes concitoyens.

Cette mesure résoudrait-elle le problème communiste au Canada? J'estime que non. Ce serait simplement recouvrir d'une épaisse couche de peinture du bois pourri. Ce serait camoufler jusqu'à un certain point la question qui se pose véritablement. Si nous adoptions une telle loi, le peuple canadien pourrait temporairement entretenir le sentiment d'une sécurité illusoire qui n'existerait pas après l'adoption de la mesure.

Le temps me manque ce soir pour exposer plus longuement cette thèse, mais j'espère que lorsque ce projet de loi reviendra sur le tapis, les honorables députés me permettront de reprendre la discussion. Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprend l'étude de la mesure qui était en délibération avant six heures.

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Abbott proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, ainsi que la proposition d'amendement de M. Coldwell et du sous-amendement de M. Bracken.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Mes collègues, les députés de New-Westminster (M. Reid) et de Fraser-Valley (M. Cruickshank), ont participé au présent débat sur le tarif-marchandises et ils ont exposé leurs vues à ce sujet à titre de députés ministériels de la Colombie-Britannique, et je me sens l'obligation d'y participer à mon tour.

La question des chemins de fer a évidemment une portée spéciale pour la Colombie-Britannique parce que nous ne ferions pas aujourd'hui partie de la Confédération si on n'avait pas promis un chemin de fer à cette province. N'est-il pas vrai, en effet, que le gouvernement fédéral l'a induite à entrer dans la Confédération en lui promettant la construction d'une voie ferrée destinée à relier cette province à celles de l'Est. Nous sommes entrés dans la Confédération sous la foi de cette promesse, mais aussitôt après nous avons fait entendre notre premier grief, savoir que la promesse de la construction rapide d'un chemin de fer n'avait pas été remplie.

Longtemps après la date promise, le chemin de fer n'avait pas encore atteint la Colombie-Britannique. Il s'ensuivit, va sans dire, d'autres concessions considérables de terrains au Pacifique-Canadien. Grâce à la construction du chemin de fer en Colombie-Britannique, le Pacifique-Canadien obtint des deux côtés de la ligne une zone de vingt milles des meilleures terres de la province et des plus grandes forêts de l'île de Vancouver, les plus belles forêts de bois tendre du monde.

Une fois le chemin de fer parachevé, en 1886, nous vîmes naître notre second grief, le plus grave, savoir que ce réseau, qui devait unir la Confédération naissante, imposait un tarif qui manquait d'uniformité. On exige de nous un tarif deux fois plus élevé que des provinces des Prairies, tandis que ces dernières doivent payer 40 p. 100 de plus que le tarif en vigueur dans l'Est du Canada.

Dans l'histoire de la Colombie-Britannique, qui ne remonte pas très loin, ce grief fait époque. J'en ai entendu pour la première fois lorsque j'étais écolier, il y a vingt-cinq ou trente ans. On nous a fait comprendre alors que c'était à cause de cette injustice économique que la Colombie-Britannique se livrait surtout à la production primaire. Nous étions les scieurs de bois et les porteurs d'eau tandis que, grâce à la protection douanière et au tarif-marchandises, l'Est canadien devenait le centre de la production secondaire.

Aujourd'hui, cependant, les hommes d'affaires éclairés de la Colombie Britannique conviennent que les chemins de fer du pays ont besoin de plus de revenus. Il leur suffit pour en trouver la preuve de jeter les yeux sur leurs propres entreprises. La circonscription que je représente ici est peut-être la plus importante de la Colombie-Britannique du point de vue de l'industrie lourde. Nous y trouvons des chantiers maritimes, des raffineries de pétrole, des scieries, des usines de pâte de bois, des papeteries et des mines. Or les industriels atteints par cette majoration du tarif-marchandises savent que dans leur propre domaine des hausses sensibles du prix de la main-d'œuvre et de la matière première ont relevé le coût de leurs produits. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la statistique publiée cette semaine dans le rapport annuel du National-Canadien pour saisir le bien-fondé d'une demande sinon d'une majoration du tarif du moins d'une augmentation des recettes. A la page 6, on voit que le salaire moyen, qui était de $1,566 en 1939 accusait une majoration de $816, soit de 52 p. 100, en 1947. C'est dire que durant les années de guerre les frais d'exploitation, au chapitre de la main-d'œuvre, se sont élevés dans cette proportion. Puis, sous un autre chef important de dépen-

ses, celui de la houille, le prix a monté de $4.07 en 1939 à $7.50 en 1947, soit de 83 p. 100.

Les chemins de fer ont demandé à la commission d'étudier leurs besoins, en s'efforçant de démontrer qu'il leur fallait des revenus supérieurs. Mais ainsi que l'a indiqué le ministre au début de la séance, la Commission des chemins de fer n'est-elle pas le groupement le mieux en mesure de porter un jugement sur les questions de ce genre? En conséquence, après avoir examiné le problème pendant quatorze mois, entendu les provinces en cause soumettre leurs revendications par l'entremise des meilleurs avocats et techniciens qu'elles ont pu obtenir, la Commission des chemins de fer a conclu que les compagnies ferroviaires avaient démontré qu'il leur fallait un revenu supérieur. Je soutiens que les simples députés ne sont pas aussi en mesure que la Commission des transports de déterminer les besoins des chemins de fer. La plupart d'entre nous se rendent sans doute compte qu'ils n'ont ni la compétence, ni le temps, ni la préparation nécessaires pour étudier cette question comme l'a fait la commission nommée à cette fin en vertu d'une loi du Parlement. Fait digne de remarque, personne, en cette enceinte, sauf une mention en passant de la part d'un honorable député, n'a mis en doute la compétence de la commission dans un tel cas.

Cependant, les honorables députés peuvent se fier à deux ou trois indices. Tout d'abord, le tarif-marchandises n'a subi aucune majoration depuis 1922. Quelle industrie ou quel groupement ouvrier peut affirmer que depuis cette époque, le coût de la main-d'œuvre ou de la production n'a pas augmenté? En second lieu, lorsque, chaque année, la Chambre est invitée à voter les crédits du National-Canadien, il lui faut accorder d'imposantes sommes pour combler les déficits. N'est-ce pas un autre indice qu'au moins ce chemin de fer a besoin de revenus supplémentaires?

Le troisième point auquel il faut, à mon sens, accorder une certaine attention émane d'une source plutôt curieuse. Le président de la Fraternité des cheminots canadiens, M. Mosher, a affirmé publiquement que les sociétés ferroviaires ont besoin de cette augmentation, afin de verser aux cheminots les majorations de salaires qu'ils exigent. C'est une opinion qui tranche sur celle des dirigeants ouvriers, surtout ceux de la côte du Pacifique, qui affirment que les sociétés peuvent accorder des relèvements de salaires à leurs employés sans augmenter leurs prix. Il est donc significatif que M. Mosher, dirigeant respecté de la fraternité des cheminots, se soit exprimé ainsi. On a dit, en cette enceinte, que la C.C.F. est le porte-parole politique de cet organisme, un porte-parole assez mal en point, pour répéter le mot d'un collègue. Si la C.C.F. désire à tout prix faire annuler ou supprimer la majoration des tarifs, à son titre de porte-parole de la fraternité, elle aurait dû, par exemple, dire à cet organisme: "Puisque M. Mosher prétend que la majoration des tarifs s'impose, afin d'obtenir un relèvement de salaire, nous préconiserons aussi la suspension des pourparlers en cours au sujet des salaires, jusqu'à ce qu'on ait apporté quelque rectification." Mais la C.C.F. n'a encore formulé aucune déclaration de ce genre. Je représente deux villes ferroviaires de ma circonscription. A Port-Coquitlam se trouve le principal chantier du Pacifique-Canadien pour la région de Vancouver; au terminus de Squamish se trouve le Pacific Great Eastern. Je sais donc quelles misères cause aux cheminots de la Colombie-Britannique l'augmentation du coût de la vie. Je ne demanderais sûrement pas aux cheminots de l'une ou de l'autre de ces villes d'abandonner leurs réclamations en vue d'obtenir un relèvement de salaire, tout simplement parce que la C.C.F. a présenté une motion tendant à l'annulation ou à la suppression de la majoration des tarifs-marchandises.

La Colombie-Britannique s'oppose non à la demande des chemins de fer qui ont sollicité la majoration de leurs recettes et prouvé le bien-fondé de leur réclamation, mais au fait que le pourcentage du relèvement autorisé s'ajoute au tarif des montagnes. Voilà ce qui motive vraiment l'opposition de la Colombie-Britannique. Certains députés du parti ministériel qui représentent ma province ont reproché à leur collègues du Québec et de l'Ontario de ne pas faire cause commune avec eux. C'est une critique que je n'appuie pas. Ne l'oublions pas, le Parlement se compose de représentants de chaque province afin qu'ils puissent lui exposer intelligemment les griefs particuliers à leur région plutôt que les problèmes de portée nationale. Si les députés de la Colombie-Britannique et de l'Ouest ne parviennent pas à présenter intelligemment au Parlement leurs difficultés particulières, ils ne devraient pas s'attendre que les représentants de l'Ontario et du Québec les tirent d'embarras.

M. FULTON: Le parti a dû tenir une fameuse réunion ce matin.

M. SINCLAIR: A en juger par ce que j'apprends de Moose-Jaw, l'honorable député a dû assister à des réunions aussi intéressantes dans l'Ouest. A ce propos, par exemple, bien que je représente la Colombie-Britannique, province très mal partagée, je reconnais que l'Alberta est plus à plaindre que nous en matière de tarif-marchandises du fait qu'elle

se trouve, en quelque sorte, au carrefour ferroviaire. Du moins, en Colombie-Britannique, nous sommes légèrement avantagés par la concurrence du transport maritime qui existait entre Montréal et Vancouver. Mais l'Alberta n'en bénéficie aucunement. Il ne m'appartient pas, toutefois, d'expliquer à la Chambre la situation de l'Alberta puisque cette province est représentée par d'habiles députés. Un autre corps public doit être tenu responsable de l'état actuel des choses en Colombie-Britannique et des remèdes qu'il faut y apporter. Il s'agit du gouvernement provincial qui a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger notre économie provinciale. Et pourtant, le ministre m'a fait savoir que depuis 1927, notre province n'a fait aucune démarche particulière de caractère officiel. C'est ce qui m'a le plus frappé et ce qui, je puis en assurer l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), a contribué à refroidir quelque peu mon enthousiasme. Certes la question a été débattue. Les membres de l'Assemblée législative l'ont discutée, tout comme nous-mêmes d'ailleurs, mais jamais on n'a pris les mesures requises pour rectifier le tarif différentiel des montagnes. Depuis 1927, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a jamais présenté de requête à la Commission des transports en vue de reviser les tarifs des montagnes.

Peut-être sommes-nous accoutumés à nos fardeaux. Celui qui ploie sous le poids des afflictions finit par s'y habituer et les supporte tant bien que mal. Son sort lui pèse mais ce n'est que sous le coup d'afflictions nouvelles qu'il se révolte soudain contre les premières. Et voilà précisément ce qui se produit aujourd'hui. Ce n'est que lorsque la majoration de 21 p. 100 est venue s'ajouter au lourd fardeau qui nous accablait déjà que notre province s'est élevée soudain contre le tarif différentiel des montagnes. Si le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique avait fait son devoir, cependant, et présenté une requête au sujet du tarif différentiel, lorsque les réseaux ont inscrit leur demande, la Commission des transports et le gouvernement fédéral ne pourraient pas aujourd'hui nous dire qu'ils n'ont étudié que la demande des chemins de fer en vue d'accroître leurs revenus et que la Colombie-Britannique n'a présenté aucune demande de revision du tarif des montagnes.

Au lieu de condamner le gouvernement fédéral, je le félicite donc aujourd'hui d'avoir au moins eu recours à une mesure propre à éliminer le tarif différentiel. C'est le gouvernement fédéral, comme l'a signalé le ministre, et non pas la province la plus directement intéressée, qui a demandé à la Commission des transports de mener une enquête au sujet des inégalités non seulement en Colombie-Britannique, mais dans tout le Canada; c'est de sa part un geste positif que ma province et les autres provinces de l'Ouest auraient dû poser il y a longtemps. Il y a un an ou plus, un premier ministre d'une province, M. Manning, a commencé la préparation de sa cause sur le tarif des montagnes. C'est tout à son honneur. Il y a consacré un an de travail et sa cause devrait être très bien présentée à la Commission des transports.

Certains honorables députés se demanderont quelle est l'utilité des requêtes formulées aux autorités fédérales. Les faits démontrent que, dans le cas de la Colombie-Britannique, les requêtes à la Commission des transports demandant la suppression du tarif des montagnes ont toujours donné des résultats. Autrefois ce tarif était le double du tarif ordinaire. La province présenta une requête à ce sujet et obtint de le faire réduire à une fois et trois quarts le tarif régulier. Puis, en 1924, il y eut la grande enquête sur les tarifs-marchandises quand notre province engagea à grands frais un avocat éminent, qui plus tard siégea avec honneur en cette enceinte et qui réussit à faire baisser le tarif à une fois et quart le tarif régulier.

Il est également vrai qu'une autre requête, une troisième, échoua. Le vote de la Commission des transports fut de quatre à deux, soit un vote assez serré. Depuis, de grands changements ont eu lieu dans l'économie de notre province, et ils ont bouleversé nos idées. L'imposition de cette augmentation de 21 p. 100 aggravera certes le cas de notre province; mais je suis convaincu que la requête présentée par le Gouvernement au nom de la Colombie-Britannique, que cette dernière aurait dû soumettre elle-même au moment où les chemins de fer présentaient leur propre requête, ramènera le tarif différentiel des montagnes sur un pied d'égalité avec ceux qui sont en vigueur dans le reste du Canada.

Pour ces raisons je voterai contre l'amendement des conservateurs et le sous-amendement de la C.C.F., et j'appuierai la mesure proposée par le Gouvernement.

(*Texte*)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je désire, en quelques mots seulement, définir mon attitude quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et au sous-amendement proposé par l'honorable leader de l'opposition (M. Bracken). Je ne puis appuyer ni l'un ni l'autre pour la raison bien simple qu'ils comportent un principe que

je condamne sans réserve. En effet, de quoi s'agit-il? Il ne s'agit pas de savoir si le jugement rendu par la Commission des transports nous convient ou non, il ne s'agit pas de savoir s'il est juste et raisonnable et s'il convient à toutes les parties du pays, mais il s'agit, selon l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar, de condamner le Gouvernement parce qu'il n'intervient pas comme tribunal d'appel pour renverser une décision judiciaire déjà rendue par la Commission des transports. Semblable proposition contient un principe dangereux. S'il fallait substituer des tribunaux politiques à nos tribunaux judiciaires, je me demande ce qu'il adviendrait de la justice. A mon avis, c'est la seule question qui se pose dans ce cas-ci. Il ne s'agit pas, encore une fois, de discuter si le jugement rendu par la Commission des transports convient ou ne convient pas, il s'agit de savoir si le Gouvernement doit se substituer à un tribunal judicaire ou, en d'autres termes, s'il doit se constituer en tribunal d'appel pour renverser une décision judiciaire. C'est la portée de l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar et la portée du sous-amendement proposé par l'honorable leader de l'opposition.

Mon attitude ne signifie pas que j'approuve l'augmentation des taux accordée par la Commission des trsnports. J'avoue même que je ne suis pas très favorable à une augmentation des taux qui constitue une taxe imposée au contribuable canadien et qui permettra à certaines compagnies de payer de gros dividendes à des étrangers. Mais, encore une fois, telle n'est pas la question. Et l'unique raison pour laquelle je ne puis appuyer l'amendement et le sous-amendement, c'est qu'ils contiennent un principe contraire à l'intérêt public, principe qui consiste à substituer un tribunal politique à un tribunal judiciaire pour décider certaines questions d'intérêt général.

(*Traduction*)

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ne s'opposent pas au relèvement du tarif-marchandises si, comme je l'ai déclaré le 5 avril, un relèvement s'impose. Mais nous nous opposons certainement au principe qui veut que l'Ouest canadien et les Provinces maritimes payent la majeure partie de cette hausse.

Pour les fins qui nous intéressent immédiatement, la discussion à ce sujet peut se limiter à deux points principaux. Tout d'abord, l'échelle des taux de transport des marchandises établit un traitement de faveur entre les deux provinces centrales, d'une part, et les quatre provinces de l'Ouest ainsi que les Provinces maritimes, d'autre part. En d'autres termes, les taux actuels favorisent l'Ontario et le Québec, tandis qu'ils établissent des distinctions entre les autres provinces.

Pour prouver mon avancé, je n'ai qu'à vous reporter aux chiffres contenus dans la pièce 131, déposée par le Pacifique-Canadien lors de la cause entendue par la Commission des transports. La pièce démontre qu'à l'est de Fort-William, au cours de la période décennale de 1936 à 1945, des frais d'exploitation de $90,-400,000 ont rapporté au Pacifique-Canadien des recettes nettes de $12,100,000, soit 34·2 p. 100 des recettes nettes globales dans tout le Canada, alors qu'à l'ouest de Fort-William, au cours de la même période décennale, des frais d'exploitation de 90 millions de dollars lui ont rapporté des recettes nettes de $23,300,000, soit 65·8 p. 100 des recettes nettes totales. A mon sens, il n'est pas nécessaire d'argumenter davantage sur ce point.

L'autre point important est celui-ci: va-t-on perpétuer ce régime d'exception? Le gouvernement fédéral ajoutera-t-il au fardeau de l'Ouest en permettant, en matière de tarifs-marchandises, un relèvement général de 21 p. 100? Qu'est-ce que le gouvernement fédéral se propose de faire à cet égard?

S'il faut en juger par l'exposé du ministre des Transports (M. Chevrier), le Gouvernement ne se propose pas de faire quoi que ce soit. Il se soustrait à sa responsabilité en prétextant que la Commission des transports a été établie par le Parlement à cette fin expresse. Le ministre a dit que la commission avait été chargée d'étudier cette question et de rendre une décision en la matière. Elle a rendu sa décision, et le Gouvernement l'a acceptée.

La question se pose maintenant de savoir ce que nous allons faire. Les observations que le ministre des Transports a formulées cet après-midi ont affermi ma conviction que l'Ouest a, sans l'ombre d'un doute, raison de protester contre l'augmentation des tarifs tant qu'existera le présent régime d'exception.

Le ministre nous a rappelé que toute personne ou toute province peut s'adresser à la Commission des transports en vue d'obtenir l'égalisation des tarifs-marchandises, qu'il appartient à la province qui le désire de soumettre une demande d'appel. Bref, le Gouvernement se lave les mains de toute l'affaire. Vu l'attitude qu'il adopte ici, les provinces de l'Ouest doivent d'abord savoir nettement où en est la question; deuxièmement, se rendre compte que le Gouvernement a décidé de ne pas agir; troisièmement, en mettant le problème à l'étude, chercher à s'entendre sur les moyens de le résoudre.

Effleurons encore quelques points. Je tiens tout d'abord à déclarer qu'en dépit des explications fournies à la Chambre par les députés de l'Ouest, en dépit des mémoires préparés et distribués dans tout l'Ouest à ce sujet, il en est qui persistent à soutenir que les chemins de fer ont besoin de plus de recettes et qu'une augmentation des tarifs-marchandises dans l'Ouest est motivée. Je tiens à préciser de nouveau que si l'on prouve à la population de l'Ouest que les chemins de fer ont effectivement besoin de plus de recettes, personne ne pourra s'opposer raisonnablement à l'augmentation des tarifs, à condition que le fardeau soit réparti équitablement sur toutes les régions du Canada. Pourquoi irait-on chercher une partie des recettes, proportionnellement trop forte, dans l'ouest du pays?

Que le ministre sache que le Gouvernement doit assumer toute la responsabilité à l'égard de l'augmentation de 21 p. 100 et de l'injustice que constituent les tarifs-marchandises d'exception. J'ajoute du reste que la population de l'Ouest ne se laissera pas faire sans mot dire. Si le Gouvernement ne veut pas prêter l'oreille aux réclamations qu'elle a fait connaître par la voix de ses gouvernements provinciaux et de ses députés, elle devra recourir à un langage que comprennent tous les partis.

Dans son discours cet après-midi le ministre des Transports a félicité l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) d'avoir placé la question du tarif-marchandises au-dessus de toute considération politique. Les tarifs de transport sont tellement élevés dans l'Ouest qu'aucun honorable député de cette partie du pays ne peut se permettre de donner à n'importe quelle autre question la priorité sur celle-là. Quoi qu'il en soit, le ministre a raison de dire que les tarifs-marchandises ne doivent pas servir de ballon politique.

Je m'explique. J'ai ici un exemplaire du manifeste distribué dans la circonscription de Vegreville et probablement dans toute l'Alberta durant les élections de 1940 par les candidats du parti au pouvoir à l'heure actuelle. Voici certains points du programme exposé à la population de la province par les libéraux:

Agriculture—Répartition commune des frais de transport du blé.

Nouvel examen général du régime du tarif-marchandises.

Abaissement du coût des instruments aratoires.

Si les candidats du parti libéral n'avaient pas cherché à faire de cette question du tarif-marchandises un ballon politique, elle n'aurait jamais été précipitée dans la politique. Dans les circonstances, nos commettants nous demandent d'intervenir parce que, disent-ils, les candidats libéraux leur ont déclaré que s'ils votaient pour eux le Gouvernement s'occuperait de la question. Je reconnais avec le ministre que des problèmes comme celui-ci devraient être résolus sans que les considérations politiques entrent en ligne de compte. Bien des questions pourraient être réglées de cette façon mais je crois qu'il n'est peut-être aucun groupe au Canada qui ait cherché plus que ne l'ont fait les députés et les candidats ministériels à se servir de ces questions pour s'assurer des avantages politiques.

J'en reviens à l'opinion erronée que semblent s'être faite certaines gens qui ne cessent d'en discuter. Je tiens à expliquer bien clairement l'attitude de notre groupe à l'égard du tarif-marchandises. Je crois que la plupart de ceux qui ont critiqué le ministre sont du même avis que nous. L'article suivant a paru en page éditoriale dans le numéro du 9 avril 1948 du *Journal* d'Ottawa:

La décision que le Gouvernement a prise de ne pas intervenir au sujet de la hausse du tarif-marchandises qui a été accordée aux chemins de fer est fort judicieuse. La Commission des transports a décidé, à la suite d'une enquête approfondie, qu'une majoration était nécessaire.

Il ajoute:

Les adversaires des majorations du tarif-marchandises disent qu'il faudrait corriger les injustices à l'égard des tarifs régionaux. Aurons-nous redressé ces injustices, en supposant qu'elles existent, si entre temps nous ruinons nos chemins de fer?

Ceux qui examinent honnêtement ces questions conviendront assurément qu'aucun citoyen de l'Ouest canadien ne tient à affamer nos chemins de fer ou à les voir en banqueroute. Toutefois, dis-je, pourquoi extirper ces recettes de l'Ouest et des Provinces maritimes? Pourquoi commettre une injustice envers ces provinces politiquement plus faibles? Nous pourrions, il me semble, paraphraser ici le vieux proverbe et dire, dans le cas qui nous occupe, qu'en politique la raison du plus fort est toujours la meilleure. On le dirait de la façon dont on a arrangé les choses dans le cas qui nous occupe.

J'ai extrait du numéro du 30 mars dernier, un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa juste avant la publication du nouveau tarif-marchandises. Voici un paragraphe révélateur:

La décision uniformisant le tarif-marchandises de l'est à l'ouest tiendra compte des taux actuellement en vigueur dans l'Ouest, taux qui sont d'environ 7 p. 100 supérieurs à ceux de l'Est. La tête des Grands Lacs constitue le point de division.

On croit comprendre que la méthode d'uniformisation que suivra la commission consistera à s'abstenir d'augmenter certains taux dans l'Ouest.

Même les journalistes qui écrivaient à ce sujet avant la décision estimaient qu'il fallait s'efforcer d'uniformiser le tarif-marchandises dans les régions Est et Ouest. Mais qu'est-il arrivé? Lorsque fut rendue la décision, nous avons constaté qu'elle autorisait une augmentation générale du tarif-marchandises par tout le pays. Certains honorables députés ont déjà signalé que l'Ouest devra porter un fardeau supplémentaire de quelque 18 p. 100 de plus que le reste du Canada. A n'en pas douter, le Gouvernement doit faire face à ce problème. Le ministre promet maintenant que la commission étudiera de nouveau toute la question. Plus tard, la commission se prononcera sur la péréquation du tarif. Mais pourquoi le Gouvernement ne l'a-t-il pas invitée, bien avant aujourd'hui, à étudier la question? Au cours de la campagne électorale de 1940, il avait promis de travailler à faire disparaître les inégalités, mais il s'est contenté d'attendre jusqu'à maintenant. La commission venant de consacrer plus d'un an et demi à l'examen du tarif-marchandises n'aura sûrement pas besoin d'années d'études pour se prononcer.

Inutile, je pense, d'ajouter à mes observations de ce soir et du 5 avril dernier. Toutefois, j'invite instamment le Gouvernement à ne pas se dérober à ses responsabilités en la matière. La population de l'Ouest veut des actes; elle en réclame maintenant et non plus tard. Si la question n'est pas réglée d'ici là, le Gouvernement en fera un ballon politique aux prochaines élections pour ensuite la reléguer aux oubliettes. Nous voulons un règlement immédiat. Nous ne voulons pas qu'elle devienne affaire de politique. Finissons-en dès maintenant une fois pour toutes.

Il ne faut pas oublier que les habitants de l'Ouest sont en très grande majorité des producteurs primaires. C'est dire qu'il leur faut acquitter les frais de transport dans les deux sens, sur les articles qu'ils achètent et sur les produits qu'ils vendent. Sous ce rapport, leur cas est unique. Le manufacturier n'est pas dans la même situation. Ainsi donc, il faut multiplier la majoration par deux pour déterminer ce qu'il en coûtera de plus au cultivateur de l'Ouest.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'ancien Grand Tronc, excellente compagnie pionnière, a encaissé de belles sommes en Ontario. Mais, à un moment donné, qu'ont fait ses dirigeants? Ils ont construit un troisième chemin de fer transcontinental, de Moncton à Winnipeg; qui a plongé le réseau dans de telles difficultés qu'en 1916-1917 il a fallu instituer une commission royale d'enquête sur la situation ferroviaire au Canada. Elle était composée de M. A. H. Smith, président du New York Central Railway, de sir Henry Drayton, président de la Commission des chemins de fer et président de la commission royale, et de M. Acworth, l'un des principaux directeurs du Great Midland Railway, d'Angleterre, qui avait remporté de grands succès dans son entreprise. La ville de Toronto et le gouvernement de l'Ontario ont protesté en 1918-1919 contre la majoration du tarif-marchandises et nous avons interjeté appel de la question de fait. A qui? Au gouverneur en conseil. Mais notre appel a été rejeté.

Les provinces d'Ontario et de Québec, l'autre importante province industrielle, paient plus d'impôts que toute autre province du Dominion. L'Ontario n'obtient à peu près rien des gouvernements ou de certains chemins de fer. J'affirme, cependant, que la Chambre devrait avoir nommé depuis longtemps un comité chargé de codifier et de reviser l'ancienne loi des chemins de fer. Il y a une trentaine d'années, en 1917 et 1918, la Chambre avait formé un comité pour codifier et reviser la loi des chemins de fer; il a tenu des réunions pendant deux ans. J'y ai comparu à titre de chef de l'Union canadienne des municipalités. J'étais accompagné de feu sir Adam Beck. Nous y avons proposé que la loi des chemins de fer soit revisée tous les dix ans, tout comme la loi des banques. La revision de la loi des chemins de fer n'a pas eu lieu depuis 1917 ou 1918. Le comité des chemins de fer de l'époque a siégé pendant près de deux ans. La ville de Toronto y a envoyé ses représentants pendant près de deux ans et demi, parce que la société Mackenzie avait obtenu des chartes de presque toutes les provinces, l'autorisant à construire un troisième réseau transcontinental. Il fallait surveiller nos intérêts, parce que la société de sir William Mackenzie possédait le service de tramways du vieux Toronto moyennant un contrat de trente ans qui expirait en 1921. A ce moment-là, nous avons obtenu qu'on insère dans la loi des chemins de fer, après un fort débat ici, une disposition visant à protéger les municipalités. Elle prévoyait qu'une corporation fédérale ne pouvait faire passer ses voies sur une route, à côté, au-dessus ou au-dessous de celle-ci, sans le consentement de la municipalité. Cette disposition fut bien accueillie des municipalités qui, autrement, auraient été ruinées et sans aucun contrôle sur leurs propres rues. A mon sens, il aurait fallu instituer il y a longtemps un comité immédiatement après la guerre, l'enjoignant de reviser la loi des chemins de fer. Cependant, on ne l'a pas encore fait depuis 1919.

Pour ce qui est de l'augmentation des tarifs, il faudrait chasser la question du domaine de la politique canadienne et prendre garde de ne pas soulever une partie du pays contre l'autre, créant de la discorde. L'Ontario voit cela d'un mauvais œil et les autres provinces également. En l'occurrence, la Commission des transports a étudié la question pendant un an et demi. La commission est un corps judiciaire nommé en vertu de la loi des chemins de fer. Cette disposition de la loi a soustrait l'administration des chemins de fer de l'ancien comité du Conseil privé, qui s'occupait de toutes les questions ferroviaires jusqu'en 1903, année même de la nomination des membres de la commission. Feu l'honorable M. Blair, ancien ministre des chemins de fer, en devint le premier président.

La commission est un tribunal judiciaire. Feu l'honorable Rodolphe Lemieux l'a affirmé, lorsqu'il était Orateur. La solliciteur général de l'époque, M. Cannon, s'était opposé à certaines remarques formulées au cours de la discussion et l'Orateur a affirmé qu'il s'agissait d'un tribunal judicaire. La loi accordait des pouvoirs très étendus à la commission sur toute catégorie de personnes, de marchandises et d'articles transportés par les chemins de fer ou les vaisseaux relevant de ceux-ci.

L'article 33 de la loi des chemins de fer nantit la commission de pouvoirs comparables à ceux de la Cour suprême. Elle peut agir de son propre chef; il n'est pas nécessaire qu'elle soit saisie d'une demande. De sa propre initiative, elle peut procéder à une étude du tarif-marchandises et d'autres questions du même genre. Elle en a le droit et le devoir. Elle ne l'a pas fait. La province d'Ontario ne réclame rien du pays que n'obtiennent les autres provinces; elle n'a jamais sollicité de cadeaux et n'en a jamais reçu. Sans ses abondantes ressources, elle n'occuperait pas une telle place aujourd'hui. L'Ontario est la province qui verse le plus d'impôts. Sans elle, notre pays serait incapable de se lancer dans toutes ces entreprises et ce chevauchement des services.

On voyait grand à cette époque-là. Cox ne pouvait pas attendre. Nous nous rappelons que le Grand-Tronc a aménagé de Moncton à Winnipeg une voie qui échappait à la juridiction des chemins de fer. Tout le monde voyait grand. On était prêt à aménager des lignes secondaires jusqu'à la lune, au soleil et même jusqu'aux étoiles pour peu qu'on en eût l'autorisation. Après tous ces travaux l'ancien Grand-Tronc a connu des déboires, puis enfin la faillite. Le pays a dû s'en emparer, à grandes pertes pour lui-même. Le National Canadien a réalisé tous ses bénéfices en Ontario, grâce aux lignes du Grand-Tronc. Une commission instituée par celui que je viens de nommer a enquêté. Elle avait comme président sir Henry Drayton, aidé de M. A. H. Smith. Qu'a-t-elle constaté? Que le Canada comptait trop de chemins de fer par rapport au chiffre de sa population. On lisait dans le rapport:

La longueur en milles des chemins de fer canadiens est très grande par rapport à la population du pays. Elle a augmenté beaucoup plus, proportionnellement, que la population.

Nos voies navigables rendent les chemins de fer moins nécessaires qu'ils ne le sont dans d'autres pays.

Les revenus nets sont tellement bas qu'ils indiquent qu'on a construit plus de lignes ferroviaires que ne le justifiait la situation commerciale présente.

On a placé dans les chemins de fer un fort montant de deniers publics. Le montant total de deniers publics consacré à la construction des lignes de l'Etat, sous forme d'aide financière directe, de concessions de terrains et de garanties à des compagnies privées s'élève à $968,451,000, nul compte tenu de la valeur des terrains invendus.

Mais les chemins de fer n'ont pas été contents de cela. Ils sont allés dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique où ils ont obtenu d'autres millions d'acres de terrains et des droits de passage, à tel point que le marasme en est résulté. Le rapport continue:

La mise en valeur du Canada permettait de construire deux chemins de fer transcontinentaux, mais pas trois. Il aurait fallu fusionner le Grand-Tronc et le Grand-Nord.

Le rapport fait ensuite certaines propositions au sujet de la main mise sur ce chemin de fer. Les commissaires ne croient pas que la direction donnée par un ministre responsable au Parlement soit dans l'intérêt du public. Voici ce qu'ils disent:

Il n'en résulterait pas un meilleur service ou une réduction de tarif.

Les commissaires ont rejeté l'idée d'étatisation et ont proposé que le Parlement ne fixe pas les tarifs. Ils ont proposé qu'on fasse de la commission un organisme judiciaire; on ne peut donc la critiquer ici. Elle a la même compétence et les mêmes pouvoirs qu'un juge de n'importe quel tribunal du pays, même de la Cour supérieure. L'un des grands principes de la constitution britannique veut que les tribunaux du pays soient subordonnés à la législature. C'est un très bon principe. Les commissaires ont également proposé que la Commission des chemins de fer soit un organisme non politique, permanent et qui se perpétue. Ils s'expriment ainsi:

Nous concluons, en citant des raisons à l'appui, qu'il ne convient pas que le Parlement administre directement les chemins de fer.

C'est juste. La même chose existe à l'égard de la Commission des transports de Toronto. Le bill initial contenait 60 pages, mais je l'ai réduit à une page et demie. La loi a servi de modèle à la ville d'Ottawa. Les commissaires proposaient:

La loi du Parlement devrait prescrire que la société soit exploitée conformément aux bons principes des affaires et que les commissaires n'apporteront aucune réduction générale de tarif tant que la société n'aura pas réalisé des bénéfices nets suffisants.

Ils ont également recommandé de revêtir les commissaires de pouvoirs très vastes à l'égard de la gestion des biens et de leur enjoindre de tenir compte de la dépréciation, des frais généraux ainsi que d'autres éléments et d'administrer le chemin de fer comme une entreprise commerciale. Le rapport Drayton a recommandé d'étendre l'autorité de la commission ferroviaire afin d'y assujettir tous les chemins de fer de l'Etat.

Dans un rapport modificateur, le président du New-York-Central proposait de:

Modifier le programme régulateur en vue d'étendre à tous les chemins de fer la juridiction de la commission ferroviaire en matière de tarifs maximums et minimums, d'émission d'actions, d'aménagement ou de prolongement de lignes et d'autres questions qu'il convenait de faire relever du Gouvernement.

Constituer un conseil de surveillance composé de deux fonctionnaires de l'Etat et de trois particuliers ordinaires nommés pour agir au nom du Gouvernement dans les circonstances exposées ci-après.

La commission a été constituée en 1909 sous la présidence du juge Mabee qui avait tenté de réglementer les chemins de fer ainsi que les tarifs ferroviaires; il a bien réussi et s'est révélé président énergique. Je songe, par exemple, à la demande que j'ai présentée à la commission relativement au versement d'une subvention à l'égard du charbon. Selon moi, il convenait d'étendre la portée du programme national dans le domaine ferroviaire en vue d'inclure le paiement de primes parce qu'une loi, édictée par le Parlement mais échappant à l'autorité de la commission ferroviaire, autorisait l'octroi à l'égard de la houille. Il existait une ou deux autres anomalies. Les détails à ce sujet sont consignés dans les *Débats* du lundi 19 mars 1923, compte rendu de la discussion sur ma motion en faveur de l'établissement d'un programme national du combustible. Il a fallu six ans pour lui donner force de loi à l'égard des Provinces maritimes, du charbon de l'Alberta et de celui de Galles. Ce fut un grand bienfait pour notre pays. Avant la formation de la Commission des chemins de fer, le gouvernement Laurier, parvenu au pouvoir en 1896, présentait un bill, le 11 juin 1897, concernant les chemins de fer de la Colombie-Britannique et la construction des voies du Pacifique-Canadien jusqu'au Pas du Nid-de-Corbeau.

Le bill, présenté à la Chambre par le ministre des chemins de fer du ministère Laurier, prévoyait une subvention à l'égard du Pas du Nid-de-Corbeau. Un débat s'ensuivit. M. Ross-Robertson, député de Toronto-Est a discuté le projet de loi. Je lis, en ce moment, une thèse intitulée *"The Economic Aspects of the Crowsnest Pass Rates Agreement,* étude économique n° 13 publiée par l'Université McGill, dans la série qui traite des problèmes nationaux" par M. Theodore Herbert Harris, M.A. Selon M. Harris, au moment de la présentation du bill, le débat a porté sur trois aspects: les avantages qui suivraient la construction de la ligne de chemin de fer; les conditions qui devaient la régir, surtout la subvention que le Pacifique-Canadien devait toucher; et finalement la possibilité de construire le chemin de fer à titre d'entreprise du gouvernement. En ce qui a trait au premier aspect précité, l'unanimité fut presque absolue. M. Ross Robertson, représentant d'une circonscription de l'Ontario, fut le seul dissident. Il n'admettait pas qu'une si large somme puisse être affectée à la Colombie-Britannique alors qu'on semblait, à son avis, négliger l'Ontario. On la négligeait, en effet, et le réseau *Temiskaming and Ontario* ne fut pas électrifié, de 1910 à 1913, mesure qui se serait révélée fort avantageuse pour l'Ontario.

Je me suis arrêté l'autre jour à surveiller le mouvement des trains dans la ville frontière de Fort-Erié. J'ai admiré les magnifiques nouvelles voitures qui circulent maintenant sur les lignes tributaires des chemins de fer Nationaux du Canada, tel le Vermont central et d'autres voies de raccordement qui traversent le Maine, New-York et d'autres endroits. Je signale ces détails à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) parce qu'il s'intéresse au tarif et au matériel roulant des réseaux dans le nord de l'Ontario, ainsi qu'aux autres problèmes analogues. Le rapport poursuit:

C'est l'article du bill traitant des subventions dont devait bénéficier le Pacifique-Canadien qui a fait l'objet de la majeure partie de la discussion, laquelle a laissé peu de temps à la Chambre pour étudier le pour et le contre de la proposition voulant que le Gouvernement entreprenne le travail en son propre nom.

L'extrait suivant est tiré des débats parlementaires sur les dispositions de la loi de la convention du Nid-de-Corbeau:

La subvention accordée au Pacifique-Canadien en vertu du bill comptait de nombreux adversaires dont le plus acharné était M. Ross Robertson. Ce député a signalé que, comme l'aménagement de 330 milles de voies ferrées coûtait

environ 7 millions de dollars et comme le Gouvernement subventionnait les travaux jusqu'à concurrence de $11,000 par mille, la compagnie n'avait à se procurer que 40 p. 100 du montant requis pour la construction d'une ligne qui, selon lui, serait profitable, du point de vue commercial, dès le début. Il a déploré le transfert des ressources publiques de la Colombie-Britannique, qui cédait au Pacifique-Canadien jusqu'à 20,000 acres de terrain par mille. Il craignait également qu'une fois l'exploitation commencée, les gens tomberaient sous la coupe du Pacifique-Canadien.

On s'inquiétait également de la garantie accordée à la *British Columbia and Southern Railway*, société constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique, à laquelle on convenait de céder 20,000 acres de terrain par mille si elle aménageait une ligne passant par le Pas du Nid-de-Corbeau. Aux termes d'un accord intervenu entre la *British Columbia and Southern Railway* et le Pacifique Canadien, ce dernier héritait une portion de l'octroi. Il était entendu, toutefois, qu'une forte proportion du terrain que cette société obtiendrait en vertu de l'accord passé avec la *British Columbia and Southern* serait transférée au gouvernement fédéral.

La suite du débat s'est réduite à provoquer des retards par le recours aux manœuvres parlementaires ordinaires.

En réalité, une grande partie du terrain que la compagnie Pacifique-Canadien devait obtenir de la Colombie-Britannique pour le chemin de fer méridional fut remise au gouvernement fédéral. A la suite de délibérations subséquentes, l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau fut conclu. Vint ensuite l'entente du Manitoba, qui fut soumise à la Commission des chemins de fer et une autre relative à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau qui fut examinée en 1924 à la suite d'une requête présentée en vertu de la loi des chemins de fer. La question ayant été déférée à la Cour suprême du Canada, cette dernière a décidé que l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau s'appliquait aux conditions qui existaient au moment de sa signature, et aussi, je crois, au transport des marchandises.

Il ne devrait pas exister de régime tarifaire politique dans notre pays. Notre chemin de fer national, n'ayant pas à verser d'impôts, accuse néanmoins un déficit de 23 millions.

Monsieur l'Orateur, les députés pourraient-ils garder un certain décorum à la Chambre? Je demande particulièrement à quelques représentants de l'Ontario de prêter attention. Ils devraient suivre le présent débat avec intérêt. Puis-je solliciter leur attention? Je puis attendre qu'ils aient fini de parler car je ne suis pas pressé de finir. Je voudrais qu'on observe un certain decorum du moins de mon côté de la Chambre.

Les cultivateurs et, en général, la population de l'Ontario, n'obtiennent aucun service en retour des lourds impôts qu'ils acquittent. Que les honorables représentants des régions voisines d'Haliburton et de Frontenac, de l'ouest et du nord de l'Ontario, nous disent ce qu'obtiennent leurs commettants de l'ancien Grand-Tronc. Nous ne pouvons obtenir pour Toronto aucun service suburbain à vapeur, et pourtant la ville a fourni aux chemins de fer plus de revenus que toute autre collectivité canadienne. Les représentants de l'Ontario ont peur de plaider la cause de leur propre province, à l'exemple de ceux des autres provinces. Nous ne pouvons rien obtenir du Gouvernement. Depuis 1935, le district de Toronto ne compte aucun représentant dans le cabinet. La population ontarienne acquittera une partie considérable du déficit, cette année, de 23 millions du National-Canadien. Le réseau national jouit de plusieurs avantages dont ne bénéficie pas son concurrent.

A mon avis, l'exploitation de ce réseau ferroviaire devrait se faire sur une base d'affaires. Le décret relatif à la majoration du tarif de 21 p. 100, ne fait nulle mention d'une question que j'ai soulevée au sujet des employés des deux réseaux ferroviaires d'un littoral à l'autre. Ces hommes avaient droit à une certaine indemnité de guerre en raison de leur travail durant le conflit. Ils se sont dévoués jour et nuit au transport des troupes de Vancouver à Halifax. Ils ont travaillé, dans certains cas, jusqu'à 18 heures par jour. Ces hommes ont certes droit à quelque considération de la part du Parlement, au moins tout autant que ceux qui ont rendu moins de services qu'eux.

La province d'Ontario ne reçoit aucun appui en cette affaire, et les représentants de cette province des deux côtés de la Chambre sont à blâmer. Que pensent des services du National-Canadien dont ils jouissent les honorables représentants d'Haliburton, de Frontenac et d'Huron, et de toutes ces autres circonscriptions de l'ouest d'Ontario? Qu'ont-ils obtenu en retour des fonds puisés dans la caisse de l'ancien Grand-Tronc d'Ontario et affectés à l'achèvement du transcontinental "Cox can't wait," de Moncton jusqu'à Winnipeg?

Les barèmes de tarifs ne devraient pas subir l'influence de la politique au Canada. Mais ç'a toujours été. Il n'y a pas à s'étonner de ce que les cultivateurs de l'Ontario n'obtiennent rien. Ce sont leurs députés qui sont responsables de cet état de choses. Je le répète, ils ont peur de prendre la défense de leur province comme l'ont fait les membres des provinces des Prairies, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique.

A quoi faut-il attribuer la situation qui a porté sept des provinces à en appeler de

la décision de la commission? Considérez le gaspillage condamné dans le rapport Drayton-Acworth et qu'il faut attribuer à l'exploitation de trois réseaux transcontinentaux. Certaines des sept provinces s'opposent maintenant à l'échelle des tarifs-marchandises de notre pays. Je n'ai pas mission de défendre la majoration des tarifs, loin de là. On aurait dû permettre l'appel. A mon avis, on a présenté une preuve suffisante pour permettre au Gouvernement de décider. Cependant, quelques-unes des sept provinces qui s'opposent à ce relèvement sont en grande partie responsables de l'état de choses actuel que nous a valu une construction excessive et inutile de chemins de fer au Canada. Nous avons construit trois fois plus de voies ferrées que le pays pouvait en maintenir.

Par exemple, il y avait trois embranchements entre Toronto et Belleville et, en conséquence, il a fallu enlever une de ces voies. Il y a également dans les autres provinces des tronçons de voie ferrée qu'il a fallu enlever et abandonner. Tel a été le résultat de l'expansion désordonnée de nos réseaux ferroviaires. Je ne dis pas qu'il fallait en blâmer toutes les provinces; mais je déclare qu'on aurait dû mettre en pratique l'intention manifestée au début de l'établissement des voies ferrées au Canada, à savoir qu'on ne devait plus établir de routes pour des fins politiques. On devrait exploiter les routes du point de vue commercial, après une enquête appropriée et en se fondant sur des données solides.

Je crois qu'il devrait exister au Canada un régime convenable de tarif ferroviaire et, à cet égard, qu'on me permette de déclarer qu'en Ontario nous ne voulons rien des autres provinces. Pour ma part, j'ai toujours été en faveur du principe à la base de la Confédération, à savoir que ce qui est bon pour une province l'est également pour le reste du pays. En d'autres termes, j'ai foi dans le vieux cri de guerre des Cornouaillais pour la confédération: "Chacun pour tous et tous pour chacun."

Nul doute de l'existence d'inégalités de tarif et d'un déficit considérable du National-Canadien, mais je crois toujours au principe que je défendais en 1923, savoir qu'il y aurait lieu, après une enquête semblable à celle du charbon, d'accorder des indemnités, des subventions et des octrois, afin de supprimer les inégalités.

Enfin, on devrait reviser la loi des chemins de fer à tous les dix ans, comme on le fait pour la loi des banques. La dernière révision de la loi des chemins de fer remonte à 1917. Pourquoi attendre trente ans avant de reviser une loi aussi importante que celle des chemins de fer? Deux longues guerres et une grave crise économique se sont produites, mais nous n'avons pas revu la loi des chemins de fer en vue de contrôler les inégalités et d'étudier les moyens à prendre pour y mettre fin.

Il me semble que le Gouvernement aurait pu agir sur réception des protestations écrites des autres provinces, après l'adoption du décret. J'ai sous les yeux l'ordonnance de la commission, et l'opinion de M. Wardrope, qui estime que l'on aurait dû accorder encore 2 p. 100 aux chemins de fer. Cette décision date du 30 mars, il n'y a pas si longtemps. Il y a eu appel au gouverneur général en conseil, appel que le Gouvernement a eu tort de ne pas accueillir, puisqu'il existe dans la loi des chemins de fer une disposition prévoyant des appels de ce genre, portant sur des questions de fait. J'ai moi-même déjà comparu devant le gouverneur général en conseil. Nous avions à notre disposition tout un personnel de comptables, d'avocats et tout le bataclan. Il s'agissait des tarifs-voyageurs et des tarifs-marchandises. Nous avons présenté notre mémoire à la Commission des chemins de fer. Ultérieurement nous avons interjeté appel auprès du gouverneur en conseil.

J'éprouve la plus grande sympathie envers les provinces des Prairies et les Provinces maritimes; j'ai toujours favorisé la générosité à l'endroit de ces régions qui ont tant fait pour le Canada. J'admire grandement la Colombie-Britannique, qui est non seulement riche en pouvoirs hydrauliques, mais a aussi apporté d'immenses avantages à la Confédération. J'estime donc que le ministre des Transports (M. Chevrier) aurait pu, de lui-même, prendre cette initiative, comme l'y autorisait la loi, après la demande des sept provinces, et que le gouverneur en conseil aurait dû entendre l'appel. On aurait pu ajourner d'une couple de semaines la mise en vigueur du décret afin de le permettre, après quoi le Gouvernement aurait pu rendre sa décision. Après tout, la responsabilité retombe jusqu'à un certain point sur le Gouvernement, malgré l'opinion contraire que d'aucuns peuvent avoir, et bien que la Commission des transports puisse être considérée comme un tribunal judiciaire, ce qu'elle est de fait. Ses membres sont désignés sous le titre de commissaires, mais cet organisme ne fait que remplacer l'ancien comité des chemins de fer du conseil privé, et la loi des chemins de fer stipule que c'est un tribunal. J'ai déjà cité l'article pertinent. La question de savoir si les chemins de fer avaient droit à une majoration de 21 p. 100 est une question de fait. Le Gouvernement aurait fort bien pu retarder de

deux ou trois semaines l'application de l'ordonnance et entendre l'appel présenté. Une fois sa décision rendue, je ne vois pas ce que nous aurions pu faire en tant que membres du Parlement, car la Commission des transports a été instituée expressément pour s'enquérir de ce que doivent être des tarifs raisonnables.

Je ne crois pas que la majoration soit absolument justifiée. J'estime qu'une hausse d'environ 10 p. 100 aurait peut-être été plus conforme aux exigences de l'heure. Toutefois, le fait qu'on a autorisé une hausse immédiate de 21 p. 100, après avoir consacré 18 mois à examiner la question, ne me semble guère équitable. Après un aussi long examen, le Gouvernement aurait assurément pu différer de quelques jours l'application de l'ordonnance. On l'a appliquée en tant que question d'administration plutôt que de droit. Toutefois, au lieu de prendre le temps voulu pour entendre l'appel, le Gouvernement a annoncé le lendemain qu'il n'avait pas juridiction en la matière, bien que des appels puissent être présentés au gouverneur général en conseil sur des questions de fait et à la Cour suprême du Canada ou au conseil privé sur des questions de droit. Rien de tel n'a été fait, et j'imagine que le Gouvernement s'est laissé influencer dans une certaine mesure par la conduite des chemins de fer de la république voisine et de la commission du Commerce entre Etats.

Il faut considérer ces points. Je crois que le Gouvernement aurait bien pu, ainsi que je l'ai déjà dit entendre l'appel présenté, et annoncer ensuite sa décision.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Cet après-midi le ministre des Transports (M. Chevrier), par son excellent discours, a sans doute convaincu ou converti plusieurs partisans du Gouvernement qui, il y a une semaine, se montraient encore quelque peu hésitants mais je regrette de dire qu'il n'a pas réussi à me faire changer d'avis et que je me retrouve aujourd'hui au point où j'étais lorsque la décision de la commission a été communiquée à la radio. Dans son exposé d'aujourd'hui, le ministre a en quelque sorte développé l'argument qu'il a invoqué à la Chambre le 5 avril, lors d'un débat sur le tarif-marchandises. Il a répété qu'il voulait dissiper certains malentendus. Je tiens à dire qu'il n'existe dans mon esprit aucun malentendu. Voici ce que disait alors le ministre:

> Au cours de la discussion, on a été porté à confondre deux questions, soit l'augmentation recommandée par la Commission des transports et la péréquation des tarifs de transport. Ou bien, pour me servir d'une expression qu'on a fréquemment employée au cours du débat, l'inégalité des tarifs dans tout le Canada... Dans le cas qui nous occupe, la commission était saisie d'une question spécifique, soit d'une demande... adressée à la Commission des transports en vue d'obtenir une hausse du tarif-marchandises.

[M. Church.]

En toute déférence, je dis au ministre qu'à mon avis il avait tort, ce que je tenterai de démontrer dans un instant. Ce qu'il a déclaré se ramène, en substance, aux arguments exposés dans le jugement de la Commission des transports. A mon sens, cet organisme avait également tort. Elle a soutenu que la question de disparité de traitement n'était pas en litige et elle a habilement contourné la difficulté. Cet après-midi, le ministre a cité un passage de la décision de la commission qui s'applique à l'argument que j'entends soutenir, mais je citerai auparavant un autre paragraphe de la décision du commissaire en chef, extrait de la page 81 de l'exemplaire polycopié:

> La commission a accordé aux protestataires beaucoup de latitude dans l'énoncé de leurs objections aux majorations proposées. Dans un grand nombre de cas, ces objections se rapportaient à des questions pouvant être étudiées plus à propos en ayant recours à des poursuites prises à la suite de plaintes et, dans d'autres cas, elles équivalaient presque à une tentative de rouvrir l'audition de divers points de certaines de nos décisions antérieures. Une cause de cette nature est un piètre moyen de faire ajuster des taux individuels, d'éliminer les préférences ou de rectifier la disparité de traitement actuelle sauf lorsqu'elles sont trop patentes. Une des raisons est qu'on n'a pas avisé le public de l'intention de soumettre au jugement ces questions imprévues, de sorte que plusieurs parties intéressées n'ont pu comparaître devant nous et, si elles s'étaient présentées, n'auraient pu être entendues de manière complète.

Je le répète, la commission a erré dans son jugement quand elle a prétendu qu'effectivement elle n'avait pas juridiction, car je maintiens que, dans toute cause soumise à la commission pour approbation de toute taxe de transport ou de tout tarif, la disparité de traitement est toujours en jeu. Je me rapporterai à la loi pour bien étayer ma thèse. La demande a été faite sous l'empire de l'article 325 de la loi des chemins de fer, qui se lit ainsi:

> La commission peut rejeter un tarif ou une partie de tarif qu'elle considère injuste ou déraisonnable, ou contraire à quelqu'une des dispositions de la présente loi, et exiger de la compagnie qu'elle y substitue, dans un délai prescrit, un tarif jugé satisfaisant par la Commission, ou elle peut prescrire d'autres taxes pour remplacer celles qui ont été ainsi rejetées.

Je désire citer ensuite un passage de l'article 314, qui a trait à la disparité de traitement et que le ministre a cité aussi en partie cet après-midi. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

Les taxes de transport doivent toujours, dans des conditions et circonstances essentiellement semblables, être exigées également de tous, et d'après le même tarif, soit au poids, soit au mille ou autrement, relativement à tout trafic de même genre et s'effectuant par la même espèce de wagons ou par le même mode de transport, sur la même voie ou le même parcours.

Voici le deuxième paragraphe:

Il ne doit être fait aucune réduction ni augmentation de ces taxes, soit directement ou indirectement, en faveur ou au détriment d'une compagnie ou d'un particulier qui voyage sur le chemin de fer ou qui s'en sert.

Le paragraphe 4 porte que:

Il ne peut être exigé de taxes dont l'imposition établirait une disparité en faveur ou au détriment de différentes localités.

A mon avis tous les articles compris dans cette partie de la loi, y compris les articles 314 à 321, sont dérogatoires et il faut en tenir compte relativement à toute demande d'approbation soumise en vertu de l'article 325. Etant donné la décision de la commission, j'estime qu'en l'occurrence elle ne possédait pas l'autorité voulue pour s'occuper de la question de la disparité ou de la péréquation. Juridiquement, la commission s'est trompée. Il aurait pu en être autrement si elle avait constaté qu'effectivement il n'y avait pas de disparité. Cependant, elle ne l'a pas fait; elle ne le pouvait pas. Je le répète, elle a contourné la difficulté et soutenu que la question de la disparité n'était pas en cause.

A mon avis elle a fait erreur en droit et les provinces pourraient peut-être interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada. Le Gouvernement aurait dû au moins retarder l'application de l'ordonnance jusqu'à ce que les provinces aient eu le temps de décider si elles interjetteraient appel ou prendraient d'autres mesures. Cependant, il semblerait que quelque puissance mystique jouit d'un plus grande influence auprès du Gouvernement que les membres du Parlement de tous les partis qui, le 5 avril, ont plaidé si éloquemment et si efficacement la cause de la justice et de l'égalité de traitement.

A propos d'inégalité de traitement, je me rappelle le débat qui s'est déroulé au sujet de l'interdiction et de la restriction des importations, alors qu'il y a quelques mois le ministre des Finances (M. Abbott) a donné à la Chambre une leçon en matière d'égalité de traitement; nous étudiions alors le bill visant à interdire et à restreindre les importations. Il nous a déclaré que le Gouvernement mettait tout en œuvre pour appliquer des traitements équitables. Il a même déclaré au comité, en une circonstance, que nous donnerions au monde un exemple d'égalité de traitement. Il est vrai que cette leçon avait trait aux relations internationales; mais il semble maintenant que, lorsqu'il s'agit de notre propre population, l'inégalité de traitement est non seulement opportune, mais qu'il est tout à fait dans l'ordre d'amplifier cette inégalité de traitement si la question se résume à pourvoir à perpétuité aux frais et aux bénéfices d'exploitation nécessaires des chemins de fer.

On a fait valoir, le 5 avril et de nouveau au cours du présent débat sur la motion et le projet d'amendement soumis par mon chef, plusieurs arguments au sujet de l'inégalité de traitement. Je ne veux fournir qu'un exemple pour démontrer que l'inégalité de traitement est très injuste. J'ai choisi celui qu'a mentionné ce soir l'honorable représentant de Vegreville (M. Hlynka). J'irai plus loin que lui afin de mettre en lumière les injustices que comporte cette inégalité de traitement; c'est précisément ce genre d'inégalité que prévoit la loi et, en particulier, l'article que j'ai lu tantôt. Ainsi que l'a rappelé l'honorable député, les témoignages soumis à la commission indiquaient, dans un état du Pacifique-Canadien, que la moyenne des recettes brutes de ce chemin de fer s'établissait, pour les dix années allant de 1936 à 1945, à 215 millions par année. Comme les frais d'exploitation à acquitter à même ces recettes se chiffraient par quelque 180 millions, le bénéfice net, pour chacune de ces années, s'établissait à environ 35 millions. Il ressort également des témoignages que les lignes à l'est de Fort-William ont accusé, en moyenne, des recettes annuelles de 102 millions, contre des frais d'exploitation s'élevant à environ 90 millions. Le bénéfice net, dans l'Est, était donc de 12 millions. Dans l'Ouest, c'est-à-dire pour les lignes à l'ouest de Fort-William, le Pacifique-Canadien a encaissé des recettes brutes de quelque 113 millions, alors que ses frais d'exploitation étaient sensiblement les mêmes que dans l'Est, soit 90 millions. Le bénéfice net qu'il a réalisé dans l'Ouest se chiffre donc par quelque 23 millions. En d'autres termes, en face de frais d'exploitation sensiblement les mêmes, le Pacifique-Canadien a réalisé, dans l'Ouest, un bénéfice net correspondant à presque le double de celui qu'il a encaissé dans l'Est.

Si, nous servant des chiffres qui précèdent, nous établissons les recettes brutes par tête, nous constatons qu'elle sont d'environ $3 dans l'Est et environ $5.40 dans l'Ouest. Pour cette période, le bénéfice net du Pacifique-Canadien s'établit à $2.52 par tête dans l'Est et à $4.83 dans l'Ouest.

Etudions cette augmentation de 21 p. 100 à la lumière de ces chiffres; nous verrons que la population de l'Est contribuera 35c. par

habitant, tandis que nous de l'Ouest devront contribuer pour notre part $1.10, afin de permettre au Pacifique-Canadien de réaliser ces nouveaux bénéfices. Les chiffres que j'ai fournis à l'égard des recettes réalisées par la compagie dans l'Est du Canada comprennent aussi les lignes des Provinces maritimes, où l'on est aussi victime d'un régime d'exception à l'égard du tarif-marchandises. Si l'on n'en tient pas compte, l'énorme disproportion que l'on peut d'ores et déjà noter entre l'Est et l'Ouest sera augmentée de celle qui existe entre les deux provinces centrales, Ontario et Québec, et le reste du Canada.

Comme je le rappelais il y a un instant, je calcule que cette augmentation des tarifs-marchandises est trois fois plus considérable dans l'Ouest que dans l'Est, et que, pour peu que l'on tienne compte des injustices dont ont à souffrir les Provinces maritimes, la disproportion est encore plus forte.

Il est hors de doute qu'une disproportion de tarifs si forte qu'elle oblige les habitants de l'Ouest à payer trois fois plus que ceux de l'Est afin de fournir des recettes supplémentaires au chemin de fer, constitue un régime d'exception aux termes de l'article 314 de la loi. On pourrait même affirmer que le Gouvernement lui-même l'a implicitement admis en parlant d'enquêter à ce sujet.

Pour en revenir à la commission et à son attitude en l'occurrence, je dirai que les fonctions et les pouvoirs de cet organisme ne sont pas définis bien clairement dans la loi. Toutefois, d'une façon générale, j'estime que d'après ses fonctions et ses pouvoirs elle doit veiller à ce que la loi des chemins de fer soit équitablement appliquée. Envisageant la loi dans son ensemble, j'estime que le premier devoir de la commission c'est de protéger le public. Il est peut-être vrai qu'elle est également chargée de protéger les intérêts des chemins de fer, mais une loi qui accorde à ceux-ci des pouvoirs extraordinaires, comme celui de recourir à l'expropriation, a surtout pour objet la protection du public.

A mon sens, dans le cas de toute décision, le bénéfice du toute devrait favoriser le public. La commission était au courant de l'écart fort injuste qui existait déjà entre les tarifs-marchandises applicables aux provinces centrales et ceux qui sont en vigueur dans le reste du pays. Toutefois, au lieu de rectifier cet état de choses, ainsi qu'elle avait le pouvoir de le faire, elle n'a fait que l'aggraver en rendant sa décision.

J'estime que la commission avait indiscutablement le pouvoir de rejeter la demande des chemins de fer et de leur demander de lui soumettre une nouvelle liste de tarifs répondant à leurs besoins tout en ne comportant aucune inégalité. Pourquoi incomberait-il à la commission ou à quelqu'un d'autre de déterminer pour les chemins de fer un régime de tarifs-marchandises équitable et ne comportant aucune inégalité? D'après mon interprétation de la loi, cela incombait aux chemins de fer; ou aurait dû leur enjoindre de soumettre un tel barème à l'approbation de la commission et de ranger leurs propres affaires.

Selon moi, la commission a mal interprété les fonctions et pouvoirs que lui confèrent la loi; en outre, la population canadienne, du moins celle de l'Ouest, n'a plus confiance en la compétence de cet organisme. Pour ces motifs, je crois qu'une commission royale ou quelque autre tribunal devrait être chargé de mener l'enquête, proposée par le ministre, sur le régime des tarifs-marchandises. J'ai l'impression que certaines provinces ont déjà formulé cette opinion.

Je répète que c'est aux chemins de fer eux-mêmes qu'il incombe effectivement, aux termes de la loi, d'établir des tarifs justes et équitables pour l'ensemble du pays. Ils devraient comprendre qu'on ne saurait tolérer qu'ils suivent la ligne de moindre résistance comme ils semblent l'avoir fait lorsqu'ils ont réclamé une majoration générale des tarifs. Ils devraient se mettre à l'œuvre et préparer, pour la faire adopter par la Commission des transports ou par quelque autre tribunal, un barème de tarifs propre à répondre à leurs besoins tout en étant juste et en n'établissant aucune inégalité de traitement.

Je demande également, bien qu'il soit peut-être trop tard, que le Gouvernement revienne sur la question; qu'il suspende, ainsi qu'il a le pouvoir de le faire, l'ordonnance de la commission et qu'il invite les chemins de fer à soumettre un barème de tarifs juste et ne comportant aucune inégalité. En plus d'être logique et équitable, cette décision servirait les intérêts du Gouvernement.

Cet après-midi, le ministre a fait mention de la situation politique qui pourrait naître à la suite du conflit autour des tarifs ferroviaires. J'ai ici un article éditorial qui a paru dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon, journal qui appuie chaleureusement le Gouvernement. Mais il ne l'appuie certainement pas quant à la dernière ordonnance sur le tarif-marchandises. Voici un passage de cet article:

> On trouve dans le jugement de la Commission des transports quelques-unes des raisons qui portent à croire que le programme Chevrier contient le ferment d'une erreur fatale au gouvernement King. Personne ne s'oppose à ce que les chemins de fer fassent plus d'argent, mais tous devraient s'opposer à ce qu'ils l'obtiennent au moyen d'un prélèvement inéquitable dans l'Ouest. La commission peut évidemment

dire que les effets d'une majoration de tarif ne la regarde pas. Mais le cabinet fédéral ne peut soutenir la même chose et s'attendre à demeurer au pouvoir et le cabinet manque incroyablement de cette sagacité politique qui le caractérise habituellement lorsqu'un de ses ministres peut s'imaginer que son gouvernement peut conserver ainsi le pouvoir. Et pourtant, la politique est ainsi faite et les conséquences se révéleront rapidement. La proposition Chevrier est mauvaise pour une autre raison: c'est que la Commisison des transports est inacceptable comme organisme chargé de conduire une enquête générale sur l'échelle des tarifs ferroviaires. Mais, dans l'entre-temps, une nouvelle génération d'hommes politiques est assurée d'apprendre un des faits fondamentaux de la politique canadienne, savoir que les tarifs-marchandises constituent foncièrement une question politique.

Je rappelle au Gouvernement qu'il avait une belle occasion de soustraire cette question du tarif-marchandises au domaine politique.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il se fait tard, mais vu que j'ai appuyé le sous-amendement du chef de l'opposition (M. Bracken), j'aimerais dire quelques mots ce soir. Le sous-amendement renferme deux paragraphes. J'aimerais tout d'abord parler du second, qui est ainsi conçu:

La Chambre regrette de plus que le Gouvernement ait refusé la requête raisonnable de sept provinces, qui demandaient que l'imposition des majorations des tarifs-marchandises récemment autorisées par la Commission des transports soit retardée de trente jours, jusqu'à ce que ces provinces aient exposé leurs vues.

Les honorables députés le savent, la commission a rendu sa décision le 30 mars. Presque aussitôt les premiers ministres de sept provinces du pays ont télégraphié ou écrit à Ottawa pour demander au Gouvernement de suspendre la décision pendant au moins trente jours. Je ne puis nullement comprendre pourquoi on a refusé d'accéder à cette demande. Il s'agissait des premiers ministres des sept provinces qui ont collaboré avec le Gouvernement en contractant des accords avec lui depuis un an ou dix-huit mois. Il y avait le premier ministre de la Colombie-Britannique, ma province d'origine, et les premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse.

Il s'agissait d'hommes responsables, bien plus en rapports avec la population que ne le sont le premier ministre et les membres du cabinet fédéral. Ils étaient de toutes les nuances politiques. Le premier ministre de la Colombie-Britannique représentait une coalition des libéraux et des conservateurs; celui de l'Alberta, les créditistes; celui de la Saskatchewan, la C.C.F.; celui du Manitoba, une coalition des libéraux, des conservateurs et des créditistes; ceux des trois Provinces maritimes, des libéraux. Je me demande comment il se fait que le Gouvernement ait refusé de se rendre à une demande raisonnable de la part de ces sept premiers ministres provinciaux. A mon sens, il s'est conduit envers eux d'une façon mesquine, d'une façon que doivent réprouver énergiquement les membres de cette Chambre. J'appuie donc de tout cœur le deuxième alinéa du sous-amendement. Le premier alinéa est ainsi conçu:

Regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités que comporte l'échelle de tarif-marchandises des chemins de fer canadiens avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100, relèvement qui aggravera nécessairement lesdites inégalités et disparités.

On notera que cet alinéa porte surtout sur les inégalités et disparités dont personne ne contestera l'existence avant la décision de la commission et qui sont nécessairement appelés à devenir encore plus manifestes à la suite de cette même décision. Cette question est, à mon sens, inséparablement liée à toute celle des tarifs ferroviaires mais le ministre des Transports (M. Chevrier) et les autres défenseurs du Gouvernement me semblent l'avoir cavalièrement mise de côté.

Ce soir, je ne m'attarderai pas à exposer la situation des autres provinces. Je me contenterai de mentionner celle de la Colombie-Britannique. Les problèmes qui s'y posent sont les nôtres et depuis des dizaines d'années nous nous en prenons surtout au tarif des montagnes. En rendant son jugement, le représentant de notre province à la Commission des transports, M. MacPherson, a très clairement exposé la situation. Je trouve ses paroles à la page 84 du jugement et j'entends en citer certains passages. Il dit:

Au cours de l'audition, les avocats des provinces ont maintes fois souligné que les tarifs-marchandises canadiens comportent différents niveaux ou paliers, savoir...

Soit dit en passant, le ministre des Transports a fourni les mêmes explications cet après-midi. Le commissaire énumère ces tarifs:

Le tarif des Provinces maritimes en territoire privilégié.

Si je comprends bien, en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, ce tarif est réduit de 20 p. 100.

Le tarif de concurrence dans l'Ontario et le Québec.

Il semble que ce tarif soit plus élevé que celui en vigueur dans les Provinces maritimes.

Le tarif des Prairies en vigueur dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Encore ici, ce tarif est plus élevé qu'il ne l'est en Ontario et dans Québec. Le ministre des Transports rectifiera sans doute l'un ou l'autre de ces avancés, s'ils sont inexacts. Ensuite:

Le tarif des montagnes ou du Pacifique.

Il est plus élevé que celui des prairies, c'est-à-dire que c'est le plus élevé des quatre tarifs. Il ne vise que les marchandises transportées en Colombie-Britannique.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je interrompre l'honorable député? Le commissaire dont il cite la décision ne partageait-il pas l'opinion du commissaire en chef?

M. GREEN: Je ne cite que la partie de la décision de M. MacPherson qui explique les quatre échelles du tarif au Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Ne partageait-il pas l'opinion du commissaire en chef?

M. GREEN: Oui, à l'exception de la réserve qu'il a posée à l'égard du tarif différentiel des montagnes. En fait, ce tarif supérieur exigé en Colombie-Britannique signifie qu'on nous traite injustement parce que nous vivons dans les montagnes. Je suis heureux d'y vivre, et je ne voudrais pas demeurer ailleurs. J'y suis né et j'aime bien mon coin du pays. Est-ce à dire que nous dussions subir indéfiniment des injustices? Il n'existe certes pas de raison pour ce désavantage. C'est parce que nous demeurons loin d'Ottawa que nous sommes désavantagés. Notre province est la plus éloignée de la capitale du pays. N'ayant à la Chambre qu'un petit nombre de représentants relativement aux autres provinces, nous n'avons pu réussir à faire biffer le tarif différentiel des montagnes.

J'affirme avec toute l'énergie possible que le tarif différentiel est injuste. Tous les habitants de la Colombie-Britannique s'y opposent comme ils s'y sont opposés autant que je me souvienne depuis un très grand nombre d'années. On invoque, semble-t-il, à l'appui de cette mesure, les lourdes dépenses qu'entraîne pour le Pacifique-Canadien la circulation de ses trains à travers le Pas du Cheval-qui-rue et dans toute cette région particulièrement montagneuse de la province. Il y a plus de trente ans, les prédécesseurs du National Canadien transportaient les marchandises de l'Alberta au littoral en traversant le Pas d'Yellowhead à même une pente moins raide, le ministre le sait, que celle des Prairies. Cela aurait dû suffire à éliminer le tarif différentiel, mais en dépit de tout, nous restons victimes de cette anomalie. La décision rendue

à l'égard du relèvement du tarif devrait certes tenir compte qu'il y a concurrence. Nous devrions avoir un tarif répondant aux besoins du National-Canadien. Si le réseau national franchit les montagnes sur une pente aussi favorable, c'est un avantage dont nous devrions certes bénéficier. Faut-il conclure que l'on maintient le tarif élevé afin de protéger les intérêts du Pacifique-Canadien aux dépens de la population de la Colombie-Britannique ou pour permettre au National-Canadien de bénéficier d'un tarif auquel il n'a pas droit? La seule solution équitable consiste à nous faire bénéficier du fait que la pente est moins raide et les montagnes moins élevées sur le parcours du National-Canadien.

Dans les conditions actuelles d'exploitation je doute que les dépenses du Pacifique-Canadien y soient plus élevées que dans la région rocheuse du nord de l'Ontario. Les dirigeants des deux réseaux n'ont jamais pu prouver je crois, à la commission que leur exploitation était plus coûteuse dans la Colombie-Britannique que dans toute autre région du Canada.

Je crois que l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard des dernières assises a été très raisonnable. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) m'a surpris ce soir lorsqu'il a tenté de rejeter tout le blâme sur le gouvernement provincial. Pareille tentative de la part d'un représentant de la province m'a renversé. Il n'a pas du tout rendu justice au gouvernement de la Colombie-Britannique. Voici quelle a été l'attitude de l'avocat de ce dernier devant la commission, comme en fait foi la page 57 du jugement. Le commissaire en chef nous fait part de l'attitude prise par l'avocat de la Colombie-Britannique. La voici:

Nous soutenons qu'il ne devrait pas y avoir de majoration des tarifs tant qu'existera l'inégalité dont nos gens sont les victimes.

Telle a été l'attitude prise par M. Locke, un des avocats les plus éminents du pays, qui depuis a été nommé juge de la Cour suprême du Canada. C'est l'attitude qu'il a prise lors de l'ouverture de l'enquête, il y a environ dix-huit mois.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député voudrait-il lire la phrase suivante?

M. GREEN: Je cite le rapport du commissaire en chef. Voici:

La suppression du tarif différentiel des montagnes devra faire l'objet d'une requête formelle, que j'ai l'intention de formuler lorsque nos préparatifs seront terminés.

La Colombie-Britannique demandait qu'il n'y ait pas de majoration des tarifs tant qu'on n'aurait réglé la question de la disparité, et c'est ce qu'elle a toujours soutenu, nonobstant

la fausse interprétation que l'honorable représentant de Vancouver-Nord a donnée ce soir de l'attitude de cette province.

La majoration du tarif-marchandises frappe la Colombie-Britannique plus rudement que toute autre province, comme le démontre la décision de M. MacPherson dont voici un extrait tiré de la page 84:

Pour ce qui est des tarifs que vise la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, une réduction de 20 p. 100 s'applique à toutes les marchandises transportées à l'intérieur desdites provinces jusqu'à Lévis (P.Q.), ainsi qu'à celles qui d'un endroit situé dans le territoire privilégié, sont expédiées à l'ouest de Lévis.

Dans l'Ontario et le Québec, les tarifs concurrentiels sont gouvernés par la concurrence qu'offrent le transport maritime et les camions, cette dernière est indépendante de la volonté et se traduit par des tarifs concurrentiels très bas.

Les provinces des Prairies jouissent des avantages que leur offrent les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau à l'égard des céréales et la concurrence des camions, cette dernière jusqu'à un certain point. Cependant, ces tarifs des camions sont régis par les commissions provinciales de la voirie et ne peuvent être considérées comme étant aussi concurrentiels que les tarifs des camions existant dans l'Ontario et le Québec.

Il en est également ainsi en Colombie-Britannique, où la Commission provinciale des utilités publiques régit les tarifs des camions en certaines régions.

Voici le paragraphe que je veux souligner:

Puis, finalement, il y a l'échelle des montagnes ou du Pacifique, qu'on désigne communément sous le nom de tarif différentiel des montagnes d'après laquelle un mille et quart dans les Prairies égale un mille dans le territoire du Pacifique, pour les fins du tarif. Je suis d'avis que cette situation, qui équivaut à une augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'échelle en vigueur dans les Prairies, devrait faire l'objet d'une nouvelle étude le plus tôt possible.

Je le répète, cette augmentation a atteint notre province plus durement que toute autre. Vous le comprenez, monsieur l'Orateur, les tarifs ferroviaires sont d'une importance capitale pour nous, car nous habitons la province la plus éloignée du Canada. Nos marchandises, celles que nous vendons comme celles que nous achetons, doivent s'expédier beaucoup plus loin par chemin de fer, dans la plupart des cas, que les marchandises de toute autre province. Les tarifs-marchandises tiennent dans notre prix de revient une place plus élevée que dans toute autre province. Voici la situation dans laquelle nous nous trouvons. La population de la province s'est accrue. Des milliers d'excellents citoyens nous sont venus des provinces des Prairies, cependant qu'un grand nombre des jeunes gens qui ont servi en Colombie-Britannique pendant la guerre s'y sont établis à la fin des hostilités. C'est dire qu'il nous faut, en ce moment, trouver beaucoup plus d'emplois que les autres provinces. Cependant, nos industries sont gênées par cet onéreux tarif-marchandises. Elles en souffrent depuis le moment où le chemin de fer a atteint le littoral. Certaines d'entre elles sont très lourdement atteintes. La vallée de l'Okanagan est notre région de fructiculture par excellence. Elle expédie des fruits dans tous les coins du pays, ainsi qu'aux Etats-Unis. Elle en expédie aux ports du littoral en vue de l'exportation outre-mer. Tous ces fruits doivent être transportés par rail. Aussi, la vallée de l'Okanagan s'élève-t-elle vivement contre l'augmentation. Voici un communiqué aux journaux, daté de Kelowna. Cet article, qui ne date que de quelques jours, est intitulé: "Le coût du transport pour l'Okanagan augmente de 1 million de dollars," et se lit ainsi qu'il suit:

Le relèvement de 21 p. 100 apporté aux tarifs-marchandises coûtera peut-être aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique la somme de 1 million de dollars par année, selon le calcul estimatif qu'en a fait aujourd'hui M. A. K. Loyd, président et directeur général de la B.C. Tree-Fruits Ltd.

Ce dernier prévoit qu'il en coûtera 11c. de plus pour expédier une boîte de pommes ou de poires aux principaux marchés de l'Ouest. Il est d'avis que les frais augmenteront probablement de 5c. la boîte dans le cas des pêches, des prunes et des pruneaux.

Voici ce que déclarait M. Loyd:

"Encore qu'à première vue l'augmentation des tarifs-marchandises semble constituer une charge supplémentaire pour le consommateur, ce n'est pas toujours le cas.

Quand la valeur indiquée d'un produit dépasse une certaine limite, le producteur commence à se ressentir de la mévente. Il se peut même qu'il doive assumer une partie des frais supplémentaires afin de ne pas compromettre l'écoulement.

En somme, cela revient à une question d'offre et de demande. Trop souvent, une hausse des tarifs-marchandises se traduit pas une réduction du montant net touché par le producteur."

L'été dernier l'association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique présentait un mémoire, en tous points raisonnables, à la Commission des transports, touchant l'effet qu'aurait une augmentation des tarifs-marchandises sur leur industrie. Ils signalaient qu'à cause de la perte du marché d'outre-mer ils devaient envoyer beaucoup plus de leurs fruits au Canada et aux Etats-Unis, ce qui faisait entrer en ligne de compte ces tarifs-marchandises. On peut relever le paragraphe suivant dans le mémoire:

Notre situation géographique et les grandes distances qui nous séparent des grandes villes sont telles que les chemins de fer touchent, et n'ont jamais cessé de toucher, des tarifs-marchandises à long parcours pour presque chaque

livre de fruits que nous produisons. Ils réalisent aussi d'importantes recettes à l'égard de presque tout le matériel nécessaire aux fructiculteurs, engrais, insecticides, machines, enveloppes de papier, clous, bourrelets, fils de fer, étiquettes, sel, etc. Autant que nous sachions, aucune autre industrie du Canada ou des Etats-Unis ne rapporte aux chemins de fer une part aussi importante de chaque dollar dépensé par les consommateurs. Sur une forte partie des fruits de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes, les entreprises de transport ne réalisent aucun bénéfice, et nous devons subir la concurrence de ces provinces sur le marché de l'Est et sur celui du Royaume-Uni.

Ils font ressortir que:

Toute augmentation des frais de transport se traduira presque inévitablement par une diminution des recettes encaissées par les entreprises de transports, étant donné que nos fruits de qualité inférieure ne sauraient, en une année de forte récolte, rapporter la valeur des frais de transport, de sorte qu'on les laissera sur les arbres ou bien on les livrera aux établissements de transformation.

Je crois qu'une situation à peu près analogue existe dans le cas de l'industrie des pêcheries. Une forte proportion de la production doit être expédiée par chemin de fer à l'est des Rocheuses, et la majoration du tarif désavantagera beaucoup cette industrie.

Par suite de l'existence du tarif des montagnes, auquel la hausse s'applique, la mise en valeur de notre province se trouvera entravée. J'ai ici un article de fond du *Sun* de Vancouver, organe qui appuie le Gouvernement. Il date du 31 mars, c'est-à-dire qu'il remonte à moins de deux semaines. Il est intitulé: "La situation ne fait qu'empirer." Voici ce que je relève à la fin de l'article:

Le tarif des montagnes est une barrière artificielle qui gêne l'expansion industrielle de la Colombie-Britannique. En relevant cette barrière, la Commission des transports ne fait que raffermir la détermination de la population de cette province de supprimer cet obstacle.

Comme le ministre doit le savoir, ce tarif spécial est une source de profond mécontentement en Colombie-Britannique. Quel remède propose-t-il? Au cours de ses remarques cet après-midi, il a déclaré en somme que, puisque toute la question doit être reprise par la Commission des transports, il se peut que les commissaires en viennent à la conclusion qu'il y a lieu de supprimer ce tarif spécial. Il a reconnu qu'au dire du président, l'audition de la cause prendrait de six mois à un an. Comme la commission devra entendre les observations de représentants de toutes les parties du pays, je crois plutôt qu'il lui faudra siéger un an ou deux. Quoi qu'il en soit, cela prendra beaucoup de temps.

Comme certains membres du parti ministériel, entre autres l'honorable député de New-

Westminster (M. Reid), je doute fort des résultats que pourra apporter le prochain jugement de la commission. Pour ma part, j'estime que la question du tarif des montagnes ne pourra se régler sans l'intervention du Gouvernement. Le régime du tarif-marchandises existe depuis nombre d'années. Le tarif des montagnes en fait partie et il est bien peu probable que la commission décrète son abolition. Si l'on se fonde sur ses décisions passées, il est fort douteux qu'elle prenne cette mesure. Le ministre lui-même a reconnu que les conditions économiques ont sensiblement changé. C'est assurément le cas en Colombie-Britannique. Il y aurait donc lieu, à mon avis, de présenter une loi pour supprimer ce tarif spécial de la région des montagnes.

Voici un cas bien précis où le Parlement doit recourir à une loi. Il y a eu la loi pourvoyant à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette loi réglait une situation qui ne pouvait être réglée que par le Parlement. Il y a eu aussi une loi décrétant une subvention de 20 p. 100 aux Provinces maritimes. Je ne contredis pas un seul instant la sagesse d'une telle subvention, mais je fais remarquer qu'il a fallu régler cette situation par voie législative. Le Gouvernement a reconnu ce fait quand il a rendu le décret C.P. 1487 du 7 avril, dans lequel il ordonnait à la Commission des transports de reviser toute l'échelle des tarifs-marchandises. Voici ce que j'y lis:

Le comité conseille donc que la Commission des transports reçoive instruction d'entreprendre une enquête générale sur les tarifs-marchandises de la façon indiquée dans le paragraphe précédent, subordonnément...

Et voici la stipulation que je tiens à signaler particulièrement:

...subordonnément à toute disposition statutaire spéciale visant les tarifs-marchandises.

Le cabinet lui-même, en rédigeant le décret du conseil, a reconnu qu'il faut, pour faire face à certaines conditions, recourir à des mesures législatives. Je soutiens que la question du tarif des montagnes en est une de ce genre et qu'elle ne saurait être réglée qu'au moyen de lois.

La Colombie-Britannique ne demande pas un tarif moins élevé qu'ailleurs. Nous demandons qu'il soit abaissé au même niveau que les tarifs en vigueur dans les autres régions. Assurément, pareille demande n'a rien d'injuste. Je ne comprends nullement pourquoi on nous fait le douteux honneur de nous imposer les tarifs les plus élevés au pays. C'est incompréhensible et ne tend pas à faire l'unité au Canada.

Le parti dont je suis membre est d'avis qu'il importe de supprimer le tarif différentiel des

montagnes. Mon chef a dit cet après-midi qu'il faut le faire disparaître. Nous sommes d'avis que pour cela, le recours à la loi s'impose et nous entendons voir à ce qu'il soit supprimé.

(Sur la motion de M. Isnor, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Le leader suppléant peut-il nous indiquer quel ordre nous suivrons demain?

L'hon. M. CHEVRIER: Demain, le Gouvernement désirerait mettre à l'étude la motion inscrite en mon nom au chapitre des avis de motions du Gouvernement et tendant à l'institution du comité des chemins de fer et de la marine marchande. On devrait en disposer en peu de temps. Puis, nous poursuivrons la présente discussion sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement du chef de la C.C.F. et du chef de l'opposition. Si nous terminons l'étude de ces questions, nous passerons à la motion tendant à l'institution du comité sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les autres mesures déjà annoncées, mais dont l'examen n'est pas encore terminé.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien m'accorder quelques instants, je désire poser la question de privilège relativement à un sujet qui intéresse un membre de la Chambre des communes.

"Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es," dit le proverbe. On me permettra de signaler une note que publiait hier, le 13 avril, la *Gazette* de Montréal et qui vise en particulier l'honorable député dont j'ai parlé. Les trois personnes illustres que mentionnait la *Gazette* sont Son Excellence le comte d'Athlone, ancien gouverneur général du Canada, l'honorable Walter Jones, premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, et le dernier,—mais aussi important que les deux autres,—le sympathique vice-président du comité plénier, l'honorable député d'Huron-Perth (M. Golding). Ces trois noms sont ici réunis, et à bon droit.

La *Gazette* nous apprenait que ces trois illustres personnages franchissent aujourd'hui une nouvelle étape dans le voyage de la vie. Ayant consulté le *Guide parlementaire* avant de poser la question de privilège, j'ai été stupéfait de découvrir que notre sympathique collègue d'Huron-Perth avait oublié d'y consigner sa date de naissance. En me renseignant sur les débuts de sa carrière, j'ai appris qu'il est né le 14 avril.

Encore une fois je vous remercie d'avoir bien voulu me permettre d'en parler en ce moment. Du reste, si je le fais, c'est moins de moi-même que parce que j'ai consulté l'honorable député de Kingston (M. Kidd), à qui, j'ose le dire, n'échappe pas grand chose. Je suis sûr que tous les honorables députés se joindront à l'honorable député de Kingston et à votre serviteur pour transmettre à notre sympathique ami les félicitations de tous les membres de la Chambre et lui exprimer en même temps, nos meilleurs vœux d'anniversaire et lui souhaiter de longues années encore d'avantages et de distinctions.

COMITÉS PERMANENTS

COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Skey à celui de M. Homuth sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J. S. SINNOTT (Springfield) propose l'adoption du premier rapport du comité du Règlement, présenté le 12 avril.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. PAUL-É. CÔTÉ (Verdun) présente le premier rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. HUGHES CLEAVER (Halton) présente le troisième rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une remarque avant l'adoption de la motion. Depuis un quart de siècle le comité de la banque et du commerce a toujours été convoqué de façon que ses membres pussent prendre les dispositions nécessaires afin d'être présents aux réunions. Je dois dire que les membres du comité ont constaté qu'on avait placé dans leurs cases postales, après dix heures de l'avant-midi, un avis portant que le comité de la banque et du commerce se réunirait à huit heures et demie ce jour-là, pendant la séance de la Chambre.

Les honorables députés qui ouvrent leurs cases postales avant dix heures de l'avant-midi, mais qui ne peuvent recueillir de nouveau leur courrier avant la soirée, n'ont aucun

moyen de savoir que le comité, fort ancien, de la banque et du commerce, qui se réunit ordinairement pendant que la Chambre siège, doit délibérer ce jour-là. En ma qualité de membre de la Chambre, j'estime que ceux qui convoquent ce comité ont tout le temps voulu pour procéder de la façon ordinaire, ce qui nous permettrait d'organiser nos travaux de la journée de façon que nous puissions assister à ses délibérations.

Hier, sans qu'il y ait faute de sa part, l'honorable député de Danforth s'est tenu innocemment à l'écart pendant qu'un certain comité, celui de la banque et du commerce, se réunissait à son insu. Cet organisme existe depuis la Confédération. Puisqu'il dispose maintenant d'amplement de temps pour ses réunions, un avis donné après dix heures du matin d'une séance qui aura lieu à huit heures et demie du soir, pendant que la Chambre siège, ne suffit pas aux représentants vieux jeu qui font partie de cette honorable assemblée.

(La motion est adoptée.)

RAPPORTS ET DOCUMENTS

RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre la version anglaise du rapport annuel du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. On déposera la version française dès qu'elle aura été reçue de l'Imprimeur du Roi.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DU BUDGET

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année civile 1948.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'EXAMEN DES TARIFS-MARCHANDISES—AVOCATS-CONSEILS

M. DIEFENBAKER:

1. Quel a été le total des frais encourus par suite des séances de la Commission des transports en rapport avec la demande présentée par les chemins de fer en faveur d'une augmentation du tarif-marchandises?

2. Quels avocats-conseils le gouvernement féral a-t-il nommés pour le représenter aux audiences et combien a-t-on versé à chacun de ces avocats *a*) en honoraires, *b*) en frais de subsistance ou autres, *c*) en tous autres frais?

[M. Harris.]

3. Quels honoraires quotidiens a-t-on versés ou convenu de verser à chacun desdits avocats?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. $20,034.32

2. Le gouvernement fédéral n'a pas nommé d'avocat-conseil.

3. Voir réponse au n° 2.

INSPECTEURS FÉDÉRAUX DES CÉRÉALES

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

Quelle a été la moyenne de l'augmentation des traitements versés aux inspecteurs fédéraux des céréales entre décembre 1939 et décembre 1947, pour les classes suivantes: les échantillonneurs, les adjoints des inspecteurs, les inspecteurs des classes 1, 2 et 3?

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest):

Moyenne de l'augmentation des traitements de décembre 1939 à décembre 1947. Echantillonneur de céréales, $471; Adjoints des inspecteurs de céréales, $408; Inspecteur de céréales, classe 1, $360; Inspecteur de céréales, classe 2, $345; Inspecteur de céréales, classe 3, $660.

Inspecteurs de céréales, classe 1 ou classe 2 ayant la direction d'élévateurs, paye supplémentaire portée de $10 par mois à $20 par mois.

Augmentation dans le taux horaire pour surtemps: Echantillonneurs de céréales, 75c. l'heure en 1939 à $1 l'heure présentement. Adjoint d'inspecteur de céréales, 85c. l'heure en 1939 à $1 l'heure présentement. Inspecteur de céréales, classe 1, $1 l'heure en 1939 à $1.30 l'heure présentement. Inspecteur de céréales, classe 2, $1 l'heure en 1939 à $1.50 l'heure présentement.

L'HYGIÈNE INFANTILE ET MATERNELLE

M. HARRIS (Grey-Bruce):

Quel travail éducatif le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accomplit-il au Canada en matière d'hygiène infantile et maternelle?

L'hon. M. MARTIN: Au cours de la dernière année le ministère a préparé des films et des bandes d'images qui sont à la disposition des ministères provinciaux de la Santé, des unités sanitaires, des sociétés féminines et des groupements semblables qui s'occupent de l'aspect prénatal et postnatal de l'hygiène infantile et maternelle. Le plus important de ces films est intitulé: *La mère et son enfant;* c'est un polychrome sonore réalisé en anglais et en français. Un autre, également en couleur, s'intitule: *Connaissez votre bébé.* Deux bandes d'images ont pour titre: *Il est temps de se préparer* et *Voici bébé.*

On est à réimprimer le volume *La mère canadienne et son enfant,* ce sera la septième édition. On mettra cet ouvrage comme par

le passé à la disposition des ministères provinciaux de la Santé, qui le distribueront gratuitement aux futures mères et aux autres personnes qui s'intéressent au soin des enfants. Il y a tout lieu de croire que, d'ici quelques mois, la distribution de ce livre dépassera le million, depuis que le chef de la division de l'hygiène infantile et maternelle a écrit cet ouvrage.

De plus, la division des services de renseignements est à préparer un élégant dépliant intitulé: *Dix points à se rappeler.* C'est un imprimé qui vise à compléter les films susmentionnés et qu'on distribuera au public lorsqu'on montrera les films et bandes d'images en question à des auditoires féminins.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ACCORDS OU ENQUÊTES

M. JAENICKE:

Avec quelles provinces le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il conclu des accords en vue d'enquêtes pour le compte dudit ministère à l'égard des allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Nouvelle-Ecosse; Ontario; Manitoba; Colombie-Britannique.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES — PAIEMENTS À D'AUTRES PERSONNES OU ORGANISMES

M. MARQUIS:

En combien de cas a-t-on dû émettre les allocations familiales à l'ordre d'autres personnes ou organismes en application de l'article 5 de la loi sur les allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Au 29 février 1948, dans 238 cas en tout, soit 154 à l'ordre d'organismes sociaux et 84 à l'ordre de particuliers.

*ENTRETIENS OFFICIELS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA RUSSIE ET D'AUTRES PAYS

M. GAGNON:

1. Depuis son entrée en fonctions à titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le très honorable Louis St-Laurent a-t-il rencontré: *a*) des représentants officiels du gouvernement de la Russie soviétique, *b*) des représentant officiels de pays autres que la Russie?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, où, pourquoi et quels étaient ces représentants, dans chaque cas; *b*) quel a été le résultat des entretiens, dans chaque cas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je désire répondre de vive voix à cette question. D'abord, en ce qui concerne les représentants de gouvernements autres que celui de la Russie, la réponse est affirmative. Quant à la seconde question, je dirai qu'il n'est ni conforme aux usages diplomatiques ni dans l'intérêt national de révéler la nature des entretiens officiels avec les représentants d'autres pays.

En ce qui a trait aux représentants de la Russie soviétique, il faut apporter certaines précisions pour répondre exactement à cette question. Depuis que j'ai assumé mes fonctions de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, il ne s'est pas présenté d'occasion nécessitant la tenue d'entretiens officiels entre les représentants de la Russie soviétique et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Les honorables députés le savent, le poste d'ambassadeur de Russie auprès de notre Gouvernement n'a pas été rempli, et les entretiens, le cas échéant, ont eu lieu entre le chargé d'affaires ou les membres de son personnel et les membres du personnel permanent du ministère.

Par ailleurs il ne serait pas exact de dire que je ne n'ai pas rencontré de représentants du gouvernement russe. J'ai sans doute participé aux séances de l'Organisation des Nations Unies auxquelles se trouvaient des représentants de ce gouvernement et il m'est sûrement arrivé d'assister à des réceptions où ils étaient également présents. Ce sont les seules occasions que j'aie eu de les rencontrer depuis que je suis entré en fonctions.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DE LA DIVISION DE LA SANTÉ

M. LANGLOIS:

Quelles sont, à l'heure actuelle, les initiatives ou les fonctions spécifiques de la division de la santé des fonctionnaires fédéraux?

L'hon. M. MARTIN:

1. Examiner les nouveaux fonctionnaires lors de leur admission, à l'occasion de leur demande de titularisation et en d'autres cas déterminés quand les circonstances l'exigent.

2. Examiner les fonctionnaires lorsqu'ils sont assignés à de nouvelles fonctions, quand ils changent d'emploi ou qu'ils reçoivent une promotion exigeant un examen des qualités physiques requises.

3. Examiner les fonctionnaires à leur propre demande ou à la demande de leur chef de service.

4. Examiner les fonctionnaires lorsqu'il est nécessaire d'évaluer les qualités physiques requises pour l'emploi en fonction des devoirs qu'il comporte.

5. Effectuer des études et soumettre des rapports sur la santé des fonctionnaires.

6. Protéger les fonctionnaires contre la contraction et la propagation des maladies.

7. Etudier les risques inhérents à la nature de l'emploi et adopter des mesures en vue de les enrayer.

8. Révéler aux fonctionnaires et leur apprendre les moyens de triompher des défauts de conformation et des mauvaises habitudes d'hygiène, en particulier de ceux et celles auxquels peuvent remédier les connaissances de l'hygiène acquises par l'individu même ou au sein de groupes.

9. Retenir les services de praticiens privés et de spécialistes en vue de découvrir des déficiences physiques ou mentales.

10. Dispenser des services de secours et des premiers soins pour les affections et les blessures peu importantes.

11. Fournir des directives et des conseils d'ordre médical à tous les ministères du gouvernement sur les questions se rapportant à la santé et au bien-être des fonctionnaires. Ces questions comprennent le placement, la ventilation, l'éclairage, le chauffage, le logement et d'autres facteurs se rattachant à l'assainissement du milieu.

12. Aider à l'interprétation des rapports médicaux, lorsque cette interprétation entre en ligne de compte dans les formalités administratives à remplir.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—CINÉ-PROJECTEURS

M. FRASER:

1. Combien de ciné-projecteurs l'Office national du film possède-t-il?
2. Quelle est la dimension et la valeur de chaque modèle de ciné-projecteurs; ces appareils sont-ils neufs ou usagés?
3. Combien de ciné-projecteurs de chaque modèle y a-t-il dans chacun des bureaux de l'Office national du film, et prête-t-on ces projecteurs à d'autres conseils du film mixtes ou indépendants?

M. WINTERS: Je dépose le document.

LE RÈGLEMENT FÉDÉRAL DE LA PÊCHE— LES EAUX ALBERTAINES

M. HANSELL:

Quels sont les lacs et les rivières, dans la province d'Alberta, auxquels s'appliquent le règlement fédéral de la pêche?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LE FISC ET L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES TAXES

M. HÉON:

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, quelles provinces du Canada se sont abstenues de prélever *a*) des impôts sur le revenu personnel, *b*) des impôts sur le revenu des corporations, *c*) des impôts corporatifs, *d*) des droits successoraux (tel que spécifié dans des conventions entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de certaines provinces aux termes des dispositions de la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux)?

2. Quel revenu le gouvernement fédéral a-t-il perçu, au cours de ladite année financière, dans chacune de ces provinces, en *a*) impôts sur le revenu personnel, *b*) impôts sur le revenu des corporations, *c*) impôts corporatifs, *d*) droits successoraux?

3. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, quel est le montant de la compensation totale payée et (ou) payable à chacune de ces provinces aux termes des conventions faites à la suite de ladite loi?

MACHINES À REMPLIR LES BOUTEILLES À LAIT

M. WINKLER:

1. Fabrique-t-on au Canada les machines à remplir les bouteilles à lait ayant un rendement de douze, de quinze à cent vingt bouteilles d'une pinte à la minute?

2. Frappe-t-on d'un droit de douane toutes ces machines, de diverses dimensions, importées au Canada? Sinon, lesquelles en sont exemptées?

DEVISES AMÉRICAINES VERSÉES POUR L'ACQUISITION DE DENRÉES OU DE BIENS AU CANADA—LA ROUTE DE L'ALASKA

M. JACKMAN:

Depuis le 31 décembre 1945, quelle quantité de devises des Etats-Unis ou d'or a été versée au gouvernement américain ou à ses organismes à l'égard de marchandises ou de biens situés au Canada et achetés par le gouvernement du Canada, y compris la partie de la route de l'Alaska située en territoire canadien, notamment le détail de tous les postes comportant un total de plus d'un million?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PRÊT DE L'EXPORT-IMPORT BANK

M. JACKMAN:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère des Finances et tout autre ministère du gouvernement et l'Export-Import Bank des Etats-Unis au sujet de la négociation, la demande, l'octroi et l'acceptation d'un prêt fait au Canada par cette banque.

LA CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES—L'ASSURANCE MARITIME

M. FLEMING:

Copie de toute correspondance échangée entre la Corporation de stabilisation des prix des denrées et Dale & Company, de Montréal, au sujet de l'assurance maritime, des primes et de l'octroi de cette assurance à l'égard des marchandises importées pour le compte de la Corporation de stabilisation des prix des denrées.

PONT JETÉ SUR LA SASKATCHEWAN, À SASKATCHEWAN-LANDING

M. BENTLEY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et notes de conversations téléphoniques échangés

entre le gouvernement de la Saskatchewan et ses fonctionnaires et employés, et le gouvernement fédéral et ses fonctionnaires et employés, depuis le 1er janvier 1948 jusqu'à ce jour, au sujet de la demande, par le gouvernement de la Saskatchewan, de l'autorisation d'établir un pont sur la rivière Saskatchewan du sud à Saskatchewan-Landing.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne s'oppose aucunement à l'adoption de la motion sous la réserve ordinaire. Nous consulterons les autorités de la Saskatchewan et, si elles y consentent, nous déposerons le document.

M. l'ORATEUR: Adopté, conditionnellement à la réserve apportée par le ministre.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES COMPTES ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES DE TRANSPORT DE L'ÉTAT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La Chambre décide qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle soit institué, pour la présente session, afin de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux Canadian National (West Indies) Steamships et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve, cependant, des droits du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre et que, nonobstant les dispositions de l'article 65 du Règlement au sujet de la restriction du nombre de membres, ledit comité se compose de MM. Bourget, Chevrier, Clark, Emmerson, Fulton, Gibson (Comox-Alberni), Hatfield, Hazen, Hlynka, Jackman, LaCroix, Lafontaine, Lockhart, Maybank, McCulloch (Pictou), McLure, Moore, Mutch, Nicholson, Picard, Pouliot, Reid et Warren.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de la motion qui revient chaque année visant à l'institution d'un comité chargé d'étudier les besoins et l'administration du National-Canadien et des Lignes aériennes Trans-Canada. C'est à ce comité que sont soumis les rapports annuels du National-Canadien, de la Canadian National (West Indies) Steamships et des Lignes aériennes Trans-Canada. La motion est rédigée exactement dans les mêmes termes que celle de l'an dernier.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre attendrait, pour formuler cette proposition, que nous nous fussions prononcés sur l'amendement du chef de la C.C.F. à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. La loi des chemins de fer n'a pas été revisée depuis trente ans, au moins depuis 1919. De grands changements, y compris deux guerres, se sont produits depuis lors. Par ailleurs, je me demande quels résultats a produits l'établissement, chaque année, d'un comité chargé de prendre connaissance des comptes; cet organisme soumet un rapport dont l'adoption n'est pas proposée et on n'entend plus parler de rien. C'est donc dire que la Chambre abondonne tout droit de regard sur les chemins de fer Nationaux, leurs services transatlantiques, d'hôtellerie et de navigation intérieure. Pour moi, un tel comité donne peu de résultats; aussi, la présente motion aurait-elle dû être réservée, tant qu'une décision n'aura pas été prise sur l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Pour tout dire, je n'ai aucunement confiance en un tel comité. Les travaux de la Chambre ne doivent pas être conduits de cette façon. On nous soumet le rapport annuel des chemins de fer Nationaux dans un livret dont la couverture est attrayante, mais qui, à l'intérieur, nous fait part d'un déficit de 23 millions de dollars dans les opérations financières de l'an passé. Qui va combler ce déficit? On l'impute en grande partie sur le Fonds du revenu consolidé. Les deux provinces centrales, Ontario et Québec, assument ainsi 74 p. 100 du déficit. Nous n'avons rien à voir aux tarifs ni aux sommes que les chemins de fer dépensent à l'égard des réseaux, des hôtels, des services océaniques et des embranchements. Il y a trente ans, la province de l'Ile du Prince-Edouard nous a donné un vieux bateau le *Northumberland* pour le service sur le lac Ontario par la filiale du National Canadien, mais au lieu de voyager par ce navire pour se rendre à son pique-nique de Port-Dalhousie, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a préféré, pour plus de sécurité, se diriger sur l'île Centre.

A mon sens, les chemins de fer imputent sur le fonds du capital une forte partie des frais qu'ils devraient imputer sur le revenu. D'ailleurs, leur mode de remboursement est défectueux. Pour ce qui est des embranchements, nous ne pouvons obtenir un service à vapeur pour la banlieue de Toronto, même s'il en existe un à Montréal depuis trente ans. Il faudrait tranporter le bureau principal des chemins de fer Nationaux dans la ville des entreprises de service publique où a débuté le Grand-Tronc, soit à Toronto, où il réalise tous ses bénéfices. On a démoli le réseau du Grand-Tronc en Ontario, puis on a utilisé les fonds pour aménager le Grand-Tronc du Pacifique de Moncton à Winnipeg.

Pour ces motifs, je m'oppose donc au principe de la motion. L'organisation financière est entièrement défectueuse. Les contribuables d'Ontario et de Québec,—les oubliés,—sont obligés de combler les déficits. Autant vaudrait que le comité ne se réunit jamais. Le moment est venu de reviser l'organisation entière de ce chemin de fer. L'orgie des billets de faveur devrait cesser, et le régime d'un paiement au comptant être imposé. On n'a pas consulté la Commission des transports au sujet de ces nombreux rapports. On s'est tout simplement passé de son avis. Le rapport Drayton-Acworth indique comment procéder à l'égard de ce chemin de fer de l'Etat pour éviter tout déficit. Autant vaudrait que le comité ne se réunisse jamais puisqu'il sanctionne tout.

(La motion est adoptée.)

CONTRATS DE VIVRES AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

DEMANDE AU SUJET DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les accords visant les ententes financières conclues entre le Royaume-Uni et le Canada échoient aujourd'hui, quelles dispositions le Gouvernement prend-il en vue de ne pas interrompre les exportations de vivres?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les accords ne prennent fin que le 31 décembre prochain et non aujourd'hui. Les ententes conclues en décembre dernier valent jusqu'au mois de décembre prochain.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Dans ce cas, pourquoi le ministre britannique des vivres a-t-il dit que les accords prenaient fin aujourd'hui?

Le très hon. M. GARDINER: Aucune nouvelle de ce genre ne nous est parvenue. J'ignore ce que contiennent les dépêches émanant de Grande-Bretagne, mais nous n'avons reçu aucun avis à cet effet. Les accords demeurent en vigueur.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce qu'a dit M. Strachey.

ASSOCIATION FÉMININE DES CONSOMMATEURS

ENTREVUE AVEC DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Gouvernement. A-t-on refusé de recevoir les représentants de la Ligue féminine des consommateurs? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement sait-il que plusieurs de ces dames ne sont pas affiliées à un groupe en particulier mais sont membres de tous les partis représentés à la Chambre?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question. A deux ou trois reprises, les représentants de la Ligue féminine des consommateurs m'ont rendu visite et à chaque occasion quelques collègues assistaient à l'entrevue. Je me suis rendu compte, comme mes collègues d'ailleurs, que ces députations visaient principalement à activer la propagande communiste. Je reconnais, ainsi que l'a signalé mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que parmi les membres de ces députations ou de ces associations il y en a un grand nombre qui ne sont pas communistes et qui n'approuvent aucunement la propagande communiste. Je dois, néanmoins, constater que ces députations servent des fins communistes. L'un des porte-parole de la dernière députation qui a pris une part active aux entretiens est un communiste notoire de Toronto.

C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'encourager ce genre d'initiatives. Le Gouvernement a signifié à ces associations qu'il était disposé à étudier toute observation soumise par écrit mais que, par ailleurs, il n'entend pas encourager de semblables manifestations en masse à Ottawa.

M. COLDWELL: Le ministre ne se rend-il pas compte que la propagande communiste exploitera, au détriment des institutions parlementaires, le refus d'entendre des requêtes de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: Je m'en rends parfaitement compte. Mes collègues et moi-même avons déjà reçu trois fois cet organisme qui chaque fois nous a envoyé une nombreuse députation. La troisième visite n'est qu'une exacte répétition des deux autres et n'a précisément que le même objet sans aucune modification. Ni les ministres ni moi-même n'avons le devoir de faciliter ce genre de propagande, c'est pourquoi nous avons refusé de les recevoir.

M. COLDWELL: Tel est précisément le résultat du refus.

L'hon. M. ABBOTT: Encore un mot, monsieur l'Orateur. Je me réjouis que l'honorable député m'ait fourni l'occasion de formuler cette déclaration au Parlement, la population pourra maintenant tirer ses propres conclusions.

COMMUNISME

DISCOURS D'ANNIVERSAIRE DE VIMY, PRONONCÉ PAR LE BRIGADIER MURPHY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il si lui-même ou certains fonctionnaires de son ministère ont communiqué avec le brigadier Murphy, de Vancouver, au sujet du discours qu'il a prononcé sur le communisme devant l'United Services Institute à Calgary à l'occasion de l'anniversaire de Vimy? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la communication et quels motifs l'ont inspirée?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Personne de mon bureau n'a communiqué avec le brigadier et d'après l'enquête que j'ai menée jusqu'ici, personne ne l'a fait au quartier général de la Défense nationale.

(Texte)

SERVICE POSTAL

CHAMBRE DE COMMERCE DE LACHUTE ET TRANSPORT DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand), question dont je l'ai d'ailleurs averti. L'honorable ministre a-t-il reçu récemment des observations de la Chambre de commerce de Lachute relativement aux frais de poste entre le bureau de poste de Lachute et la station postale de Lachute Mills?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): En réponse à l'honorable député, monsieur l'Orateur, je demanderai aux officiers du département de faire enquête et, dans quelques jours, je répondrai directement à la Chambre de commerce de Lachute comme mon honorable ami me l'a suggéré.

(Traduction)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PARTIE REMBOURSABLE DE L'ÉPARGNE OBLIGATOIRE DE 1942

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Le ministre peut-il indiquer à la Chambre le pourcentage de ceux qui, ayant droit au remboursement de la partie de l'impôt sur le revenu de 1942 exigé à titre d'épargne obligatoire, l'ont reçu au 31 mars, date ultime où le Gouvernement devait effectuer tous les remboursements? Le ministre peut-il dire à la Chambre quand son ministère espère compléter les versements non encore effectués, relatifs à la partie remboursable de l'impôt?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Voici la réponse: le remboursement de l'épargne obligatoire de 1942 a comporté l'envoi de 1,100,000 chèques dont quelque 200,000 n'ont pu être livrés parce que le ministère ignorait l'adresse des destinataires. A ce propos, je dois dire qu'au moyen d'un questionnaire et d'un système de cartes, le ministère a tâché d'obtenir l'adresse de tous ceux qui avaient droit à ces remboursements en 1948. La Chambre sera sans doute étonnée d'apprendre que de ces 1,100,000 chèques, plus de 400,000 sont revenus parce que, depuis 1942, les destinataires ont changé soit d'adresse, soit de nom, soit des deux. En outre, je dois dire que les chèques ont été confiés aux bureaux régionaux et l'on a été lent à les expédier depuis la fin de mars. Le ministère ne peut dire avec quelle promptitude ils seront transmis aux destinataires, mais il s'efforce par tous les moyens de retracer les contribuables à qui il doit les délivrer et, dès que les adresses lui parviendront, il expédiera les chèques.

M. KNOWLES: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national, ou peut-être devrais-je m'adresser au ministre des Finances au sujet de ces épargnes obligatoires? Il a été question du remboursement des épargnes obligatoires de 1942. Etudiera-t-on la possibilité d'effectuer les autres versements, c'est-à-dire ceux qui ont trait à 1943 et à 1944, en une seule fois au lieu de deux?

L'hon. M. McCANN: Aux termes des règlements actuels et, je pense, de la loi, le versement à l'égard de 1943 s'effectuera en 1949 et celui qui a trait à 1944 se fera en 1950. Bien entendu, dans le cas de décès, la succession adresse une demande pour obtenir la partie remboursable et le versement est effectué. Aux personnes qui ont droit de toucher une partie remboursable, qui ont plus de 65 ans et dont le revenu est inférieur à $5,000, la partie remboursable est versée sur demande.

M. KNOWLES: Puis-je poser une autre question? N'est-il pas vrai que la loi définit les limites dont a parlé le ministre, mais que le gouverneur en conseil peut effectuer les versements plus tôt?

L'hon. M. McCANN: On verra à l'opportunité de fusionner les versements de 1949 et de 1950.

M. GRAYDON: C'est à nous qu'on aurait dû poser la question, car c'est nous qui nous en occuperons à ce moment-là.

Des VOIX: Oh, oh!

TERRES MARÉCAGEUSES

PROTECTION, DRAINAGE ET ASSÉCHEMENT EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il est en mesure de nous faire part des projets du Gouvernement à l'égard de la protection, du drainage et de l'asséchement des terres marécageuses de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour faire droit aux demandes présentées au Gouvernement et à lui le 24 février dernier par les premiers ministres et les ministres de l'Agriculture de ces provinces.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à la suite de cette entrevue, le Gouvernement a conclu avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse un accord aux termes duquel nous verserons cette année à ces gouvernements une certaine somme d'argent. Il s'agit d'une partie d'un versement auquel participent les provinces, les cultivateurs et le gouvernement fédéral et qui est destiné à la réfection et à la réparation des aboiteaux des terres marécageuses. Quant aux projets visant la ligne de conduite définitive, ils ne sont pas encore arrêtés. Je crois qu'ils seront bientôt mis à l'étude et que l'on en arrivera à quelque décision.

M. CRUICKSHANK: Le ministre de l'Agriculture me permettra-t-il une autre question? En fera-t-on autant pour les digues de la Colombie-Britannique? Sinon, pourquoi pas?

M. KNOWLES: Il y a deux élections complémentaires là-bas.

M. CRUICKSHANK: C'est moi qui pose la question.

Le très hon. M. GARDINER: Nos travaux dans la région de Pemberton se poursuivent dans les mêmes conditions.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas la vallée du Fraser.

Le très hon. M. GARDINER: Nous y poursuivons des travaux dans les mêmes conditions que dans les Provinces maritimes. Les sommes déboursées sont à peu près les mêmes.

[L'hon. M. McCann.]

SUBSIDES

TARIFS-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL—SOUS-AMENDEMENT DE M. BRACKEN

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 7 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Coldwell et sur le sous-amendement de M. Bracken.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, le 5 avril l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la majoration projetée des tarifs-marchandises, que la Commission des transports a autorisée, mentionnant le 8 avril comme date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Ayant obtenu l'assentiment de la Chambre, l'honorable député a entrepris de présenter une thèse fort raisonnable et très bien conçue.

M. GRAYDON: Moins de bruit, s'il vous plaît.

M. ISNOR: Merci.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ISNOR: Comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer, je répète que l'honorable député de Peel est toujours plein d'égards et apparemment désireux en ce moment d'entendre ce que j'ai à dire. J'apprécie son aimable considération.

Je disais donc que l'honorable député de Rosetown-Biggar a entrepris de présenter une thèse fort raisonnable et bien conçue, afin de démontrer pourquoi il ne croyait pas que la décision de la Commission des transports serait bien accueillie dans toutes les parties du pays. Après avoir exposé sa thèse, il a été suivi de représentants des divers partis et j'ai eu l'occasion alors, avec deux autres députés de la Nouvelle-Ecosse, de participer au débat.

Tout en ne voulant pas revenir sur les points déjà discutés, je désire rappeler certaines observations que j'ai alors formulées, étant donné la modification prévue par le décret du conseil que le ministre des Transports a déposé entre temps.

Nous n'avions pas à ce moment-là le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada, mais, je l'ai signalé, les gens des Provinces maritimes n'arrivaient pas à s'expliquer la raison d'être d'une majoration de 30 p. 100 du tarif-marchandises, vu l'accroissement considérable des recettes de 1947 au regard de celles de 1946, surtout au chapitre du transport

des marchandises. Depuis lors, nous avons reçu un exemplaire du rapport annuel du réseau National; il y est dit que 78·2 p. 100 de tout le revenu provenaient du transport des marchandises. Cette proportion de 78·2 p. 100 en 1947 a représenté $342,582,002, comparativement à $300,313,198 obtenus de la même source en 1946, c'est-à-dire que les recettes du trafic des marchandises ont augmenté de $42,268,803. Le rapport indique en outre que le trafic-voyageurs a diminué de $7,110,000. Si je cite ce chiffre, c'est que, en résumant la question dans leur décision, les membres de la Commission des transports se sont fondés sur l'exploitation entière.

Je tiens à souligner aussi que le trafic des messageries a rapporté davantage. Alors qu'en 1946 les recettes se chiffraient par $19,579,478, en 1947 elles ont atteint $21,251,783, soit une augmentation de $1,672,304 pour l'année. Le grand public a donc eu quelque difficulté, lorsque cette décision a été prise, à comprendre pourquoi cette majoration était accordée.

Il est vrai que les deux chemins de fer ont d'abord demandé une majoration de 30 p. 100 mais qu'après avoir entendu les observations de diverses provinces et de différents groupements, ils ont jugé qu'une hausse de 21 p. 100 serait suffisante.

Sept des neuf provinces ont soumis des observations. On a déjà fait remarquer que la population des provinces autres que l'Ontario et le Québec a été étonnée d'apprendre que les gouvernements provinciaux de ces deux provinces n'étaient pas intervenus. Je crois qu'elle s'explique pourquoi. Ces provinces n'étaient guère intéressées à l'application des tarifs majorés; elles disposent d'autres moyens pour résoudre leurs problèmes de transport.

Les deux provinces centrales sont très peuplées. Prospères et plus industrialisées que les autres provinces, elles n'étaient pas directement atteintes et n'ont donc pas jugé nécessaire ou opportun de combattre la majoration ni même de faire preuve du moindre intérêt.

J'ai dit qu'elles possèdent d'autres moyens de résoudre leurs problèmes de transport. Je songe particulièrement aux camions. On y trouve une société, centralisée surtout en Ontario, la Canadian Automotive Transportation Association, qui compte 5,000 membres et emploie quelque 70,000 personnes. Cette dernière peut donc transporter des denrées en certaines régions beaucoup plus efficacement peut-être et certainement de manière à accommoder le client beaucoup mieux que les chemins de fer, qui doivent, dans une large mesure, compter sur les longs trajets.

A mon sens, Ontario et Québec, dont la population est d'environ 7 millions d'âmes alors que les Provinces maritimes n'en comptent que 1,100,000, ont eu peine à comprendre la portée de l'augmentation imposée, surtout parce que ces deux provinces sont desservies par cette association de camionnage, dont les ramifications s'étendent partout chez elles et font des affaires exceptionnelles.

Je ne critique pas l'activité de cette association. Elle sert une fin utile et j'ai foi en la concurrence. Mais je répète que si elle peut fonctionner ainsi, c'est parce que ces centres fortement industrialisés ont des zones à population dense.

J'ai trouvé dans une publication récente un exemple qui illustre bien ma pensée. Il s'agit d'une comparaison entre les industries de l'extrême Est et celles des provinces centrales. Voici:

> Vous savez qu'il y a à Oshawa une vaste fabrique d'automobiles et de camions. Les essieux de ces véhicules ne sont pas fabriqués à Oshawa mais à St. Catharines. Comment les essieux produits à l'atelier de montage de St. Catharines s'agencent-ils sans heurt avec les autres pièces, dans la principale chaîne d'assemblage à Oshawa? Il faut livrer quotidiennement 240 essieux. Une compagnie de transport routier a passé des semaines à étudier ce problème avec des dirigeants des deux usines. Quatre tracteurs-remorques de fabrication spéciale ont été affectés à ce transport et l'on a élaboré un régime de livraisons minutieusement échelonnées, grâce auquel les essieux produits aujourd'hui même, mardi, à St. Catharines, pourront entrer dans la fabrication d'automobiles ou de camions neufs qui sortiront dans le cours de la journée, demain, des usines de montage d'Oshawa.

On voit donc que l'Ontario dispose d'un service qui nous fait défaut dans les Provinces maritimes. J'ajoute que cette société, qui a des ramifications partout dans les provinces centrales jusque vers l'Ouest, n'en a pas là-bas. Elle déclare clairement qu'elle ne dispose d'aucune organisation de ce genre dans les Provinces maritimes.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que cette question de la majoration du tarif ferroviaire nous intéressait. Nous savions que, forte ou faible, elle aurait de plus graves répercussions sur notre région du pays que sur les deux provinces industrielles que je viens de nommer.

J'ai, au cours de remarques antérieures sur le même sujet, placé la question dans son cadre naturel en rappelant les premiers jours de nos réseaux ferroviaires. J'ai parlé de la Confédération, des motifs qui ont porté la Nouvelle-Ecosse et les Provinces maritimes en général à y adhérer, de la promesse de cons-

truire l'ancien chemin de fer Intercolonial et de relier par des rubans d'acier la Nouvelle-Ecosse aux centres industriels du Canada central. Les mesures devaient encore avoir pour résultat d'accroître la population de ces deux provinces centrales et de les industrialiser. En même temps, elles devaient aussi assurer à nos produits l'accès de ces deux provinces.

Les faits, malheureusement, sont bien différents. Il y a loin d'Halifax à Toronto, à Montréal et aux autres grandes agglomérations. Nos industries des Provinces maritimes doivent malheureusement faire venir leurs matières premières de ces centres industriels pour ensuite expédier aux mêmes endroits leurs produits finis, en dépit d'une vive concurrence. Il n'est donc pas exagéré de dire que, depuis la Confédération, nous avons été dans une plus ou moins grande mesure désavantagés.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) et d'autres soutiendront sans doute qu'une telle question ne faisait pas partie de la demande faite à la Commission des transports et qu'en conséquence, celle-ci ne pouvait l'étudier. J'ai déjà abordé ce sujet le 5 avril et j'y reviens, à cause surtout des termes employés dans l'arrêté en conseil modifié que nous a soumis le ministre des Transports.

Je soutiens que les pouvoirs accordés à la commission imposaient des restrictions aux recherches et aux travaux de cette dernière. Elle s'est contentée d'examiner la question en se plaçant simplement au point de vue financier, sans tenir compte de l'esprit qui a présidé à l'établissement de la Confédération, esprit qu'ont rappelé en maintes occasions des honorables députés et hier encore, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters), au cours de son excellent discours sur le sujet. Si nous voulons rectifier convenablement le tarif-marchandises, il faut, selon moi, considérer la question, moins du point de vue financier qu'en regard de l'esprit même qui a présidé à l'établissement de la Confédération et qui consiste à assurer l'expansion du commerce entre les diverses parties du pays. Si l'échelle du tarif-marchandises est défavorable à une partie quelconque du pays, il faut la reviser et apporter, autant que possible, le remède qui s'impose.

Qu'il me soit permis de lire ce que j'ai dit sur le sujet, le 5 avril, ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

> Je suis d'avis que ce qui importe, ce sont les liaisons commerciales qu'on doit assurer dans tout le Canada. Voilà une question que je signale à l'attention du ministre, et par son entremise au cabinet, qui pourra l'étudier sérieusement.

[M. Isnor.]

(*Et plus loin*)

Comme en fait encore foi un peu plus loin le hansard, je m'exprimais ainsi:

> J'estime donc que la Commission des transports ou le Gouvernement lui-même devrait se demander s'il n'y a pas lieu de réorganiser notre régime ferroviaire de façon qu'il puisse rendre d'aussi grands services que notre ministère des Postes.

De nouveau je songeais au commerce de notre région du pays avec le centre du Canada.

L'honorable représentant de Queens-Lunenburg a également parlé des tarifs-marchandises applicables aux Provinces maritimes. On me permettra, j'en suis sûr, d'exposer brièvement les raisons qui les motivent. Quand on nous a consenti ces tarifs, il ne s'agissait pas de nous placer dans une situation privilégiée. Il est vrai qu'on a revisé les tarifs et que nous avons obtenu une réduction de 20 p. 100, mais ce n'était pas un privilège. Il s'agissait tout simplement d'une rectification. Une enquête a alors révélé que l'indice des frais d'exploitation de l'ancien Intercolonial a monté à 192 au cours d'un certain nombre d'années —soit une augmentation de 92 points car, évidemment, l'indice normal est de 100. Dans les autres parties du pays, l'indice n'a atteint que 155, soit une augmentation de 55 points seulement. Il existait donc déjà un écart qu'il fallait rectifier. Par suite des efforts tendant à uniformiser le tarif-marchandises au pays, les Provinces maritimes ont obtenu une réduction de 20 p. 100. Comme 20 p. 100 de 192 donne 38, l'indice s'abaisse à 154, soit 1c. de moins que 155, ce qui, à notre avis, ne constitue pas un privilège. Nous n'obtenions, à cette époque, que ce qui nous revenait de droit. En ce moment, donc, nous demandons les mêmes égards qu'on a déjà eus pour nous.

Selon nous, la majoration de 21 p. 100 n'uniformisera pas, d'une façon générale, le tarif-marchandises par tout le pays. De nouveau, nous serons éprouvés dans certains cas et aux prises avec des désavantages. J'espérais donc que le ministre étendrait la portée des attributions qu'il a présentées à la Chambre deux jours plus tard. Bien que le décret du conseil déposé invitât la Commission des transports à enquêter sur l'échelle générale des tarifs, la portée n'en est pas suffisamment vaste. Dans les *Procès-verbaux,* le document est décrit de la façon suivante:

> Arrêté en conseil C.P. 1486, approuvé le 7 avril 1948: prescrivant que le barème de certains tarifs autorisés par l'ordonnance n° 70425 de la Commission des transports, en date du 30 mars 1948, soit appliqué.
>
> Arrêté en conseil C.P. 1487, approuvé le 7 avril 1948: ordonnant à la Commission des transports du Canada de faire une enquête approfondie sur la structure tarifaire des che-

mins de fer et des compagnies de chemins de fer relevant du Parlement, en vue d'établir une structure de tarifs justes et raisonnables qui, dans des circonstances et des conditions substantiellement semblables, s'appliqueront également à toutes les personnes et à tous les endroits dans les diverses provinces et territoires du Canada...

Dans ses explications d'hier le ministre des Transports a fait preuve d'un talent oratoire exceptionnel. Il est hors ligne, à cet égard. Il est donc tout naturel que nous l'ayons écouté avec beaucoup d'intérêt. Le discours du ministre des Transports fourmille de renseignements et les Canadiens aimeront à le lire plus d'une fois. Il nous donne non seulement un clair aperçu des problèmes que la Commission des transports doit résoudre et de la façon dont elle doit s'y prendre pour arriver à une décision au sujet d'une demande de relèvement du tarif, mais il nous fournit également des renseignements généraux très utiles. Quant aux pouvoirs de la Commission des transports, le décret a une assez grande portée, dit-il, pour permettre à la commission d'étudier la question sous tous ses aspects.

Etant simplement homme d'affaires et non avocat, les honorables députés le savent, je n'oserais certes contester le bien-fondé des opinions d'un brillant avocat comme le ministre. Je ne puis cependant m'empêcher de croire qu'une erreur s'est glissée dans le texte du décret. Dans certains de ses jugements, la commission est d'avis qu'elle ne peut régler les problèmes relatifs au commerce. Voici quelques-uns de ces jugements. Peut-être ma façon de procéder n'est-elle pas la bonne, mais nos amis les avocats me remettront sans doute sur la bonne voie, si je m'en écarte.

En ce qui regarde la requête de la Chambre de commerce de Coalhurst (Alberta), la décision est rendue dans les termes suivants:

La commission, aux termes de la loi des chemins de fer, n'a pas à se préoccuper de la question des profits et pertes. Comme je l'ai indiqué, son intervention en matière de tarifs doit porter sur l'équité et la disparité de traitement et non sur l'application d'un programme apte à assurer le progrès des industries par un remaniement de taux.

Donc, si les Provinces maritimes doivent avoir gain de cause à ce sujet, je me demande si la commission est autorisée à s'occuper de cette question dans le sens large que j'ai indiqué.

Je cite un autre passage:

La commission n'a pas le pouvoir de réglementer les tarifs de manière à uniformiser les frais de production en tenant compte de la situation géographique, climatique et économique.

Il s'agit d'une déclaration relative à la requête de l'Imperial Rice Milling Company contre la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, cause n° 376.

Puis, il y en a une autre, celle de The British Columbia News Company contre l'Express Traffic Association, qui est conçue dans les termes suivants:

En vertu des pouvoirs que lui a délégués le Parlement, la commission n'a pas pour fonction de favoriser le commerce, mais elle connaît des tarifs raisonnables soit à la suite d'une plainte, soit de sa propre initiative.

Voilà pourquoi je déclare qu'on peut comprendre pourquoi, dans les Provinces maritimes et dans d'autres parties du Canada, on se demande avec inquiétude si la Commission des transports sera en mesure d'en arriver à des décisions aussi complètes et aussi générales qu'on l'avait espéré.

A la suite du dépôt du décret par le ministre des Transports, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soumis un projet d'amendement. Je crois avoir été juste lorsque j'ai déclaré que l'honorable député avait magnifiquement exposé la question, le 5 avril; à mon avis, il s'est montré équitable en cette circonstance et il a créé une bonne impression dans tout le Canada. Mais, lorsqu'en soumettant son projet d'amendement il a précisé nettement qu'il s'agissait d'une motion de défiance envers le Gouvernement, je crois qu'il a annulé tout ce qu'il avait fait de bien. Il a démontré clairement qu'il cherchait simplement à effectuer une manœuvre politique et, à mon sens, l'honorable député est resté au-dessous de lui-même. Son geste peu habile a rejailli sur lui et suscité de vives critiques.

M. KNOWLES: L'honorable député veut dire qu'il l'a placé dans une situation embarrassante.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce qu'il pense.

M. ISNOR: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que je me trouve en fâcheuse posture. Je suis heureux d'apprendre que telle était l'intention de l'honorable député de Rosetown-Biggar...

M. KNOWLES: Tel a été le résultat.

M. ISNOR: ...en proposant cet amendement, car je m'en doutais bien un peu. Si l'on a voulu me susciter des ennuis, je suis prêt à y faire face.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il une question? Se rappelle-t-il que notre honorable collègue de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a demandé que quelqu'un présentât une motion précise sur cette question, fût-ce une motion de défiance.

M. ISNOR: Je parlais de la motion présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. KNOWLES: Nous avons présenté la motion qu'on nous a demandé de soumettre de ce coin-là de la Chambre.

M. ISNOR: L'honorable député de Rosetown-Biggar a rédigé son projet d'amendement de façon telle et il a tellement souligné qu'il s'agissait d'une motion de défiance,—l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'affirme de nouveau et dit qu'on a voulu me placer dans une situation embarrassante,—qu'il m'est permis d'affirmer qu'il s'agit d'une véritable manœuvre politique qui n'est pas dans l'intérêt public et que ne peuvent approuver ceux qui, comme moi, sont sincères dans cette affaire des tarifs-marchandises.

Quand l'amendement fut présenté, j'ai mieux pu étudier les observations du ministre des Transports. J'ignore si nous mettrons six mois ou un an à découvrir ce que nous voulons savoir. Nous savons pourtant que, du moins en ce qui concerne la décision de la Commission des transports,—et je veux bien sur ce point m'en remettre au ministre des Transports,—la commission ne pouvait faire autrement, vu la nature de l'ordre de renvoi. Il s'agissait simplement, en effet, d'une demande d'augmentation des tarifs-marchandises, faite par les deux compagnies canadiennes de chemin de fer. La commission, ayant mis cette demande à l'étude, a rendu sa décision. C'est réglé. En cherchant à aider l'Est et l'Ouest, pourrions-nous dire, le ministre a élargi les termes de son ordre de renvoi et a pris une mesure qui, je l'espère, aidera ma région à améliorer sa situation de façon qu'elle puisse concurrencer l'industrie du Canada central.

J'aurais voulu que le ministre étende encore davantage la portée de son ordre de renvoi. J'ai ici le rapport de la Commission royale instituée pour enquêter sur les réclamations des Provinces maritimes. On y trouve au début une lettre adressée par le premier ministre de l'époque à sir Andrew Roe Duncan, président de cette commission. Les autres membres étaient l'honorable W. B. Wallace et le professeur Cyrus Macmillan. Voici le texte de cette lettre, du 17 avril 1926:

Au président et aux membres de la
Commission royale des provinces Maritimes:
Messieurs,

Le gouvernement du Canada vous demande d'entreprendre une tâche d'importance nationale en vous confiant le soin de faire enquête sur les griefs des Provinces maritimes. La portée de l'enquête est exposée dans le décret du conseil instituant la commission. Mes collègues et moi désirons exprimer notre conviction que la commission ne devrait pas donner à ses instructions ou à son mandat une interprétation restreinte ou technique, mais qu'elle devrait faire en sorte de discuter aussi complètement et sérieusement que possible les difficultés d'ordre économique auxquelles est en butte cette région du dominion, les tentatives qu'on a faites en vue de les surmonter, les causes de l'insuccès de ces tentatives, ainsi que les remèdes les plus efficaces et les plus pratiques.

La question n'est pas nouvelle. Ce qui importe aujourd'hui c'est d'organiser la discussion selon un programme pratique, d'examiner attentivement ce que l'on a accompli ou omis d'accomplir, et les mesures supplémentaires qu'il y aurait lieu de prendre.

Le premier ministre de l'époque passa ensuite à notre problème ferroviaire. Voici le dernier alinéa de sa lettre:

Je suis sûr de parler au nom du peuple canadien en déclarant que notre désir le plus sincère est que l'enquête impartiale et complète que nous projetons dissipe tous les malentendus et toute incompréhension de nos problèmes réciproques et qu'elle favorise l'élaboration de mesures pratiques en vue du développement ininterrompu des Provinces maritimes et de la prospérité de toutes les autres régions de notre patrie commune.

Cette lettre est signée par le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada. Je tiens à dire au ministre des Transports (M. Chevrier) que j'avais espéré qu'il trouverait moyen d'exposer la question dans le même esprit que celui qui animait le premier ministre lorsqu'il a écrit cette lettre en 1926. J'espère encore qu'il prouvera son intérêt,—il l'a fait déjà,—en permettant que cette question soit envisagée en toute objectivité de façon que la Commission des transports puisse connaître l'avis d'honorables députés de toutes les régions du Canada.

J'ignore si elle peut soumettre des conclusions satisfaisantes, compte tenu de la délimitation de ses pouvoirs. Je ne suis pas, dis-je, une autorité en matière légale, mais il existe quelque divergence d'opinions à ce sujet. Le ministre a prévenu nos désirs quand nous avons demandé de modifier du tout au tout l'organisation ferroviaire dans l'espoir d'appliquer l'esprit de la Confédération à l'égard des Provinces maritimes.

Le présent débat a fait beaucoup de bien. Le pays semble mieux comprendre les problèmes de nos réseaux ferroviaires et appréciera leurs efforts en vue d'améliorer les services de transport.

Comme je le disais le 5 avril, je me rends compte, comme doit s'en rendre compte tout député quelque peu versé dans les affaires, de même que tout manufacturier, dût-il verser un tarif-marchandises majoré, qu'il est impossible d'exploiter une ligne de chemin de fer ou tout autre genre d'entreprise sans les revenus né-

cessaires. Lors de ma première participation au débat, je ne connaissais pas encore le rapport financier des chemins de fer Nationaux du Canada, mais je possède aujourd'hui les détails des frais accrus de tout ce qui entre dans l'exploitation d'un réseau ferroviaire. Ce rapport démontre clairement que le réseau national doit obtenir de nouveaux revenus s'il veut se libérer des déficits constants qu'il avait avant la guerre et qu'il accuse encore cette année pour un montant de quinze millions de dollars.

La Commission des transports a-t-elle eu raison de restreindre son enquête au tarif-marchandises, qui représente 78·2 p. 100 des recettes? On peut se demander si elle n'aurait pas dû examiner dans son ensemble la situation du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, afin de rendre une décision d'après cette norme. Je suis sûr que l'augmentation n'aurait pas alors été aussi forte qu'il a semblé nécessaire en ne tenant compte que d'un aspect des opérations, savoir l'échelle du tarif-marchandises.

Je n'ai pas à m'excuser de parler deux fois sur le sujet. Je l'estime nécessaire à cause des renseignements supplémentaires que nous a fournis hier le ministre des Transports, dans son excellent exposé de la question du tarif-marchandises. Je ne crains pas de faire face à mes mandants. Ils connaissent mon attitude au sujet des droits des Provinces maritimes. Ils savent combien j'ai à cœur l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse. Ils n'ignorent pas que j'ai tout intérêt à travailler au progrès de cette partie du pays. Je n'hésite pas à affirmer aujourd'hui que je ne voterai pas en faveur d'un amendement qui, en fait, est une motion de défiance envers le Gouvernement.

M. GREEN: Nous n'y comptions pas.

M. ISNOR: L'honorable député de Vancouver-Sud dit qu'il n'y comptait pas. Voilà bien l'attitude de politicien qu'il affiche toujours. C'est un type charmant en dehors de la Chambre mais lorsqu'il y pénètre, il manifeste une partialité politique que j'ai peine à comprendre. Je n'aurais pas osé dire cela si l'honorable député ne s'était attiré cette réplique. Je tiens à lui dire le plus aimablement du monde que je suis tout aussi sincère en travaillant dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse qu'il l'est en se préoccupant des intérêts de Vancouver et de la Colombie-Britannique.

C'est pour ce motif et à cause de la bonne administration qu'on nous a donnée, c'est parce que plus d'une fois la Nouvelle-Ecosse et les Provinces maritimes ont reçu de l'assistance, que je ne voterai pas en faveur d'une motion de défiance proposée par le chef de la C.C.F. ou tout autre membre de ce parti.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif intérêt que nous avons écouté l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) dont, pour ma part, j'approuve en grande partie les observations. Il a dit, entre autres choses, qu'en préparant son rapport la commission s'est guidée exclusivement sur des questions de gros sous au lieu de s'inspirer de l'esprit qui a présidé à la Confédération. C'est parfaitement juste et c'est précisément ce que nous reprochons le plus à la commission dans les Provinces maritimes.

L'honorable député a rappelé aussi qu'il avait déjà traité le sujet. Je suis dans le même cas et je ne sens aucun besoin de m'excuser d'y revenir. J'ai reçu de ma province, du Nouveau-Brunswick, une foule de lettres, de dépêches et d'appels téléphoniques m'indiquant que la question du tarif ferroviaire y cause encore beaucoup d'émoi. Il nous appartient, je crois, de faire bien comprendre à la population canadienne en général la véritable situation faite aux Provinces maritimes.

Je dois dire tout d'abord que je ne m'oppose pas à une majoration générale du tarif. Il m'a suffi de lire le rapport pour me convaincre qu'elle s'imposait. J'en veux cependant à la façon dont on a procédé. Rien n'empêcherait d'adapter cette majoration à la situation existant dans les diverses provinces de façon à en répartir également et équitablement les répercussions. Je ne crois pas qu'on l'ait fait.

Ainsi que je le disais le 5 avril dernier, j'ai bien l'impression qu'on nous impose, à nous des Provinces maritimes, plus que notre part intégrale des frais et du fardeau.

L'honorable député senior d'Halifax a brossé en bref l'historique du tarif-marchandises, qui remonte assez loin. Au moment de l'entrée de notre province dans la Confédération, le transport était l'un de ses principaux problèmes. Aussi, la promesse que ses produits trouveraient un débouché sur les marchés du Canada a-t-elle été l'une des raisons qui l'ont poussé à faire partie de la Confédération. De 1867 à 1912, les divers gouvernements nous ont traités de façon équitable en assurant, dans une certaine mesure, la péréquation du tarif-marchandises. Mais en 1912 survint une situation tout à fait nouvelle. Les chemins de fer Nationaux ont pris l'Intercolonial, que les Provinces maritimes avaient reçu lors de la Confédération. Cette année-là ou l'année suivante, le tarif était majoré de 10 p. 100 dans les Provinces maritimes. L'année 1915 a vu une autre hausse de 5 p. 100 et 1918, une autre augmentation, mais de 15 p. 100

cette fois. Pour la gouverne des députés des autres parties du pays, je dois mentionner que les deux premières augmentations, celles de 1912 et de 1915, s'appliquaient seulement aux Provinces maritimes. Le ministre peut sans doute confirmer mes paroles.

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette, mais j'étais distrait.

M. BROOKS: Ces deux augmentations du tarif s'appliquaient seulement aux Provinces maritimes, non pas au reste du pays. Tels sont les faits. En 1918, je le répète, nous avons eu une autre hausse de 15 p. 100. Toutes ces augmentations de tarif en vinrent à créer un fardeau insupportable pour les Provinces maritimes; elles signifiaient plusieurs millions de dollars que devait payer notre population et non pas celle des autres parties du pays.

Je signale, en outre, que les Provinces maritimes ont fait leur part en étendant les réseaux ferroviaires aux autres régions du Canada. Quand on a formé les provinces de l'Ouest, on a aménagé de nouveaux chemins de fer et les Provinces maritimes ont contribué plusieurs millions de dollars à l'entreprise. Nos Provinces maritimes ont donc fait leur part en ce qui concerne l'aménagement de réseaux ferroviaires et l'établissement des tarifs-marchandises.

En 1925, la situation devint si intolérable que tous les députés des Provinces maritimes se sont unis dans un mouvement en vue de revendiquer les droits des Provinces maritimes. Les députés ont mis de côté leurs différences politiques pour s'unir dans un effort commun en vue de mettre fin à l'état de choses qui sévissait alors. Comme résultat, on a institué la commission Duncan qui a enquêté et formulé des vœux. On n'a jamais entièrement donné suite à ses vœux. Il y a quelques années, de passage à Londres, j'ai rencontré sir Andrew Rae Duncan, qui m'a demandé quelle région du Canada j'habitais. Quand je lui ai répondu que je demeurais dans les Provinces maritimes, il m'a dit ce qui suit: "La population des Provinces maritimes est celle qui a le plus souffert au Canada, et peut-être même dans le monde entier. Dans mon rapport, j'ai formulé certaines propositions auxquelles on n'a jamais donné suite."

De toute façon, je ne traite que le vœu visant les taux. Compte tenu de la gravité du problème que posait le tarif-marchandises applicable aux Provinces maritimes, le gouvernement de l'époque, c'est-à-dire de 1926, décidant qu'il convenait de le régler sans tarder, adoptait en 1927 la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Depuis, nous sommes passablement satisfaits de l'échelle du tarif-marchandises, mais les circonstances qui régnaient dans notre région ne nous ont pas permis d'en tirer plein profit. Chacun s'en souvient, pendant la crise économique qui a sévi au pays de 1929 à 1938, le commerce a diminué, empêchant les entreprises des Provinces maritimes de prendre l'expansion qu'elles eussent souhaité. De 1939 à 1945, la seconde guerre mondiale a également nui au progrès de nos industries.

En 1947 et 1948, alors que nous aurions pu améliorer notre situation, nous sommes de nouveau frappés par la majoration du tarif-marchandises. Afin d'indiquer les graves répercussions de cette augmentation dans ma région, je tiens à citer un paragraphe ou deux d'une dépêche que la Commission du transport de la Chambre de commerce des Provinces maritimes adressait au premier ministre (M. Mackenzie King) le 9 avril dernier. Je signale que les commissaires, choisis parmi les différents partis politiques des Provinces maritimes, possèdent, en plus d'un jugement sain, une connaissance approfondie des questions ferroviaires et de l'économie politique. Ils ne s'inquiètent pas pour des vétilles. Voici la teneur du télégramme que la commission a fait tenir au premier ministre:

En votre qualité de chef du Gouvernement au pouvoir...

Il s'agissait du Gouvernement au pouvoir en 1926.

...vous avez autorisé les auditions de la commission de sir Andrew Rae Duncan, laquelle a conseillé la présente loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. De l'avis de notre commission, on a violé et l'esprit et la lettre de cette loi. En outre, l'imposition d'une majoration générale de 21 p. 100 dans le tarif-marchandises cause, dans bien des cas, un grave préjudice à l'industrie dans les Provinces maritimes et tend, dans certains autres cas, à la détruire.

Ce sont là des propos énergiques, monsieur l'Orateur. Ils ont été formulés par des hommes des Provinces maritimes bien versés dans les affaires et qui ne s'émeuvent pas facilement. Le télégramme poursuit ainsi:

Il en est de même à l'égard de l'agriculture.

Le texte du télégramme est long. C'est tout ce que j'en citerai pour le moment.

Au témoignage de l'avocat qui représentait une commission des transports des Provinces maritimes, le jugement de la Commission des transports viole l'esprit et les termes de la loi du transport des marchandises dans les Provinces maritimes. On a également signalé qu'il n'a été tenu aucun compte de l'opinion que les Provinces maritimes ont soutenue avec énergie et d'après laquelle, advenant la nécessité d'autoriser les augmentations, la commission avait, sous le régime de la loi des chemins de fer, le pouvoir de déclarer

des exemptions ou des restrictions à l'égard desdites augmentations. A la page 43 de son jugement, la commission elle-même s'exprime en ces termes:

Il est essentiel que les Provinces maritimes continuent d'écouler dans une forte mesure leurs produits primaires et leurs articles ouvrés sur les marchés des provinces de Québec et d'Ontario où la population est plus dense et la concurrence plus vive. Les industries manufacturières du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas nombreuses, mais elles sont d'une grande importance pour les régions intéressées. En dépit de la distance qui les sépare des marchés qu'offrent les grandes agglomérations, elles ont réussi, à quelques exceptions près, à triompher des difficultés d'ordre géographique et à réaliser des progrès. Il y a lieu de craindre que le relèvement général du tarif-marchandises, tel qu'on le demande, place ces industries sur un pied d'infériorité vis-à-vis les industries rivales.

Je puis dire qu'on n'a rien fait à cet égard. Je viens de citer un passage du jugement de la commission qui a étudié la situation.

Il s'agit de savoir si ces tarifs-marchandises influent de quelque façon sur les industries des Provinces maritimes. M. Rand Matheson, secrétaire de la Commission des transports des Provinces maritimes, a étudié la question. Il a constaté, par exemple, que le transport du bois dur d'Antigonish à Toronto coûtera $2.80 de plus le mille pieds. Dans ces conditions je demande aux honorables députés de nous dire comment les gens d'Antigonish pourront concurrencer les industries de l'Ontario et du Québec? Il calcule qu'un baril de pommes expédié de Kentville (Nouvelle-Ecosse) à Toronto, devra acquitter 27c. de plus en frais de transport.

Il y a quelques jours je faisais observer à ce propos que, dans le passé, la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse, expédiait ses pommes en Grande-Bretagne aux termes des accords de commerce impériaux. De fait ces producteurs expédiaient environ 90 p. 100 de leurs pommes outre-mer. Il faudra maintenant que ces pommes trouvent un marché dans le Canada central et dans les autres parties du pays. Leur expédition au centre du Canada coûtera 27c. de plus le baril. Il a également parlé des céréales de provende. Comme on a annoncé qu'on continuerait de subventionner le transport des céréales de provende, je tiens à remercier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de ce geste et à l'assurer que cette mesure profitera beaucoup aux cultivateurs de Provinces maritimes.

Au Nouveau-Brunswick seulement, la consommation d'engrais chimiques s'établit à 60,000 tonnes. Ces engrais viennent surtout d'Hamilton et d'autres parties de l'Ontario. L'augmentation du tarif du transport des engrais chimiques est de $1.40 la tonne, ce qui relèvera les frais de production des pommes de terre et des autres denrées d'origine agricole au Nouveau-Brunswick. M. Matheson déclare que les pommes de terre de Charlottetown (I. P.-E.) et de Grand-Falls (Nouveau-Brunswick) monteront de 6c. le sac de 75 livres. En plus d'avoir à acquitter un supplément à l'égard des engrais chimiques, des machines agricoles et de tous les éléments de la production dans les Provinces maritimes, il nous faudra aussi acquitter l'augmentation des taux de tranpsort et chercher encore à rivaliser avec les cultivateurs du Québec et de l'Ontario. Le prix du poisson congelé, expédié d'Halifax et de Saint-Jean à Winnipeg, sera relevé de 31c. les cent livres. La tôle d'acier destinée à la fabrication, expédiée d'Hamilton (Ontario) à Sackville (Nouveau-Brunswick), montera de $2.40 la tonne. Je signale qu'à Sackville nous avons un fabricant de poêles de très grande classe. Cet établissement a pu, dans le passé, rivaliser avec les fabricants d'articles semblables dans tout le Canada. Par suite de la hausse de la matière première, que les Provinces maritimes font venir de l'Ontario, et du relèvement du tarif-marchandises des Provinces maritimes vers les différents marchés, cette industrie en particulier et plusieurs autres du même genre, dans ces régions, ne pourront presque pas soutenir la concurrence.

M. Matheson a également étudié la différence entre le transport de première classe et celui de cinquième classe. Il signale que, pour le tarif de première classe, le transport entre Halifax et Saint-Jean d'une part et Windsor (Ont.) d'autre part accusera une augmentation de 4c. les cent livres, en plus de l'écart établi par la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Il fait observer que nous ne profitons pas de cette dernière loi et que la mesure va à l'encontre de celle-ci.

J'ai déjà dit, je crois, que les Provinces maritimes verseront probablement 8 millions de dollars sur les 70 millions que procurera la hausse. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) l'a mentionné aujourd'hui. La population des Provinces maritimes atteint environ 1 million, alors que celle du Canada se chiffre par quelque 13 millions. Nous verserons 8 millions de dollars. Si nous n'acquittions que notre juste part, toutes choses égales d'ailleurs, nous verserions un treizième du produit de la hausse, au lieu d'un peu plus de 8 p. 100.

J'aimerais dire un mot d'une industrie du Nouveau-Brunswick qui, peut-être plus que toute autre, nous a causé une vive inquiétude. Je veux parler des charbonnages. Cette in-

dustrie du Nouveau-Brunswick n'est guère importante si on la compare à celles d'autres régions du pays. En réalité, elle n'est qu'une petite industrie par rapport à la grande industrie de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et d'ailleurs. Mais pour nous du Nouveau-Brunswick, c'est une industrie fort importante. A vrai dire, toute l'économie de notre province est plus ou moins liée au sort de l'industrie de la houille concentrée autour de Minto et de Chipman. Notre énergie électrique est produite par le charbon. Nos usines de pâte à bois et de papier utilisent notre charbon, et il existerait dans notre province même un excellent marché pour notre production houillère si nous étions libérés des ingérences extérieures. J'aimerais indiquer au ministre des Transports (M. Chevrier) en quoi consistent ces ingérences. J'en ai déjà parlé à la Chambre à d'autres occasions. Pour le charbon expédié hors de la Nouvelle-Ecosse il existe ce qu'on appelle des subventions. Ces subventions sont versées à l'égard du charbon expédié par cette province vers l'Ontario et le Québec, ainsi que vers le Nouveau-Brunswick, dans la mesure où il peut y être livré à des endroits tels que Bathurst, Newcastle, Chatham, Dalhousie et autres centres industriels, à un prix inférieur ou du moins égal à celui du charbon du Nouveau-Brunswick. Les résultats de cette concurrence sont des plus injustes. Ils ont rendu très pénible la situation des exploitants miniers et des houillères du Nouveau-Brunswick.

Il y a quelques jours à peine, le ministre du Commerce a donné à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'assurance que toute hausse du tarif de transport sur la houille de la Nouvelle-Ecosse serait contrebalancée par une augmentation des subventions. Cela ne fera qu'aggraver la situation dans notre province, car, ainsi que je l'ai déjà dit, on ne verse pas de subventions à l'égard de la houille du Nouveau-Brunswick expédiée dans les limites même de la province, où la majeure partie de notre houille est utilisée. Il en résultera que la concurrence, qui a été très forte dans le passé, deviendra encore plus vive.

A ce propos, je désire citer quelques télégrammes que j'ai reçus d'entreprises minières de la province. Le premier m'a été adressé de Minto le 21 avril:

Si la hausse du tarif-marchandises autorisée par la Commission des transports est maintenue, l'industrie houillère qui assure la subsistance des gens de cette localité subira un très grave détriment. Il y a quelque temps, nous vous avons communiqué des détails révélant la situation précaire dans laquelle cette industrie a été placée au point de vue des finances et de la concurrence. Cette majoration aura pour résultat direct d'aggraver de beaucoup cette situation. Indirectement, cette industrie subira du détriment par suite de l'effet désavantageux que cette hausse aura sur toutes les industries du Nouveau-Brunswick. Etant donné l'extrême gravité de la situation, tous les députés du Nouveau-Brunswick ont une très lourde responsabilité, et l'occasion leur est en même temps fournie de rendre à la province un service signalé. Nous vous prions donc d'user de toute votre influence afin de protéger les intérêts de notre localité et de la province en contribuant à la suppression de ce fardeau injuste et inéquitable qui nous a été imposé.

Cette dépêche est signée par la Chambre de commerce de Minto. Voici un autre télégramme qui m'a été adressé de cette même localité:

Il y a longtemps que l'industrie de la houille au Nouveau-Brunswick fait l'objet de distinctions injustes en matière de tarif-marchandises. Or la nouvelle majoration ne fera qu'aggraver sa situation. L'augmentation des subventions, qu'on vient d'annoncer, à l'égard des provinces centrales, ne nous aidera guère puisque nous vendons presque toute notre houille au Nouveau-Brunswick. De ce fait, la hausse, exprimée en pourcentage, nous frappera plus durement que les autres. Pour citer un des exemples les plus frappant, rappelons que le tarif a monté de 30 à 55c. par tonne pour le transport de la houille sur une distance de trois à dix milles. Les houillères seront d'autant plus atteintes que toute l'industrie du Nouveau-Brunswick subira un grave détriment. Nous vous engageons à défendre avec fermeté les droits de la province et à ne rien négliger pour protéger cette industrie.

Ce télégramme me vient de l'Association des producteurs de houille du Nouveau-Brunswick. Le ministre me dira sans doute qu'il y a eu une réduction de 5c. sur le tarif de 25c. la tonne pour le transport du charbon vers des points des Provinces maritimes.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en ai l'impression.

M. BROOKS: J'ai pris connaissance ce matin d'une dépêche de la Presse canadienne. Cette réduction de 5c. n'est guère appréciable et je suis convaincu qu'elle ne changera pas grand chose à la situation que je viens d'exposer.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai dit que j'en avais entendu parler mais je ne puis l'affirmer officiellement. Je ne saurais le garantir.

M. BROOKS: J'ai lu une dépêche de la Presse canadienne datée de Moncton (Nouveau-Brunswick) annonçant un rabais de 5c. sur le transport du charbon dans les Provinces maritimes. Cela n'améliorera guère la situation. Quand le ministre examinera ces nouveaux tarifs-marchandises, j'espère qu'il prêtera une attention particulière à la situation des charbonnages au Nouveau-Brunswick, industrie qui s'en va rapidement à vau-l'eau. Je l'ai rappelé

maintes fois à la Chambre. Or la situation est beaucoup plus grave aujourd'hui et s'aggravera davantage par suite des nouveaux tarifs-marchandises.

Je n'entends pas retenir bien longtemps l'attention de la Chambre. J'ai rappelé de quelle façon nos industries avaient souffert. Bien que notre province n'en compte pas un grand nombre, celles que nous possédons ont pu subsister et faire des affaires dans le Haut-Canada, comme nous l'appelons, ainsi que dans d'autres parties du Dominion, grâce surtout à la haute qualité de leurs produits. En effet, la qualité des marchandises fabriquées dans les Provinces maritimes est excellente.

Je vois des députés sourire, mais qu'il me suffise de mentionner la chaussure Hartt reconnue comme une des meilleures sinon la meilleure au Canada. Je puis mentionner encore les sous-vêtements Stanfield qui sont, à mon avis, sans pareils. Je pourrais aussi faire mention des chocolats Moirs et Ganongs et des fourneaux Enterprise. Ces denrées sont toutes d'excellente qualité. Elle ne le cèdent à aucunes autres semblables produites au pays. C'est pour cela et pour cela seul que ces industries ont pu survivre et faire la concurrence à d'autres du même genre au Canada. J'ose croire qu'on fera l'impossible pour permettre à nos industries de vivre.

J'ai entendu l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) énoncer des prétextes étudiés pour dire qu'il ne voterait pas en faveur de l'amendement. J'ai entendu aussi le député senior d'Halifax dire cet après-midi qu'il n'appuierait pas le projet de résolution.

M. ISNOR: Je n'ai pas eu recours à un prétexte mais j'ai mentionné un excellent motif.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A-t-il dit qu'il ne l'appuierait pas?

M. BROOKS: Oui, c'est ce qu'il a dit. L'amendement que nous avons proposé déclare que notre parti regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités que comporte l'échelle de tarifs-marchandises des chemins de fer canadiens avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100. Dans les deux discours qu'il a prononcés, l'honorable député a exprimé le même regret. Je renvoie l'honorable député à son propre premier ministre, qui a parlé en termes non équivoques sur ce point. Je renvoie mes honorables collègues des Provinces maritimes, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick en particulier, aux témoignages de leurs propres premiers ministres, leur demandant s'ils vont, oui ou non, appuyer les chefs politiques de ces trois provinces qui, ne l'oublions pas, sont, ni des cécéfistes ni des conservateurs, mais bien des libéraux. Je les invite à défendre en cette Chambre ce qu'ils jugent dans le meilleur intérêt de leurs provinces. Ils ne me semblaient pas très enthousiastes avant d'assister l'autre jour au caucus.

M. ROSS (Souris): Ils ne manquent jamais de renverser leurs positions.

M. BROOKS: J'aimerais bien savoir ce qui c'est passé au cours de ce caucus.

M. CRUICKSHANK: Devenez libéral et vous verrez.

M. BROOKS: Sauf erreur, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) était des plus déterminés. Qu'est-il arrivé au juste? Je me le demande. Quelle posture intenable pour un honorable député! J'aimerais voir les dix-huit députés libéraux des Provinces maritimes jouer le même tour au Gouvernement. J'invite les représentants de l'Ouest, lorsqu'ils sont en caucus, à mettre leur gouvernement dans une posture du même genre et à exiger ce qui revient à leurs provinces au lieu de s'en prendre aux conservateurs ou aux membres de la C.C.F.

L'hon. M. CHEVRIER: Jamais votre parti n'a été en aussi piètre posture.

M. BROOKS: N'allez pas vous imaginer que notre parti est dans le pétrin; il sait très bien ce qu'il fait à ce sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député sait-il quelle a été, avant la première Grande Guerre, l'attitude de son parti sur cette question? S'il le savait, il ne parlerait pas comme il le fait en ce moment.

M. BROOKS: Toutes les fois qu'une question est soulevée en cette enceinte, l'honorable député doit, pour se défendre, retourner à vingt ou vingt-cinq ans en arrière, sans donner de preuves.

M. CRUICKSHANK: Il faudra bien cinquante ans pour que vous reveniez de ce côté-ci de la Chambre.

M. BROOKS: Il ne s'agit pas de ce qui s'est passé il y a vingt-cinq ans, mais d'une question qui doit être réglée aujourd'hui même.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député permet-il une question?

M. BROOKS: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Croit-il que les chemins de fer doivent avoir plus de revenus?

M. BROOKS: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Merci. Il est favorable...

Une VOIX: Vous faites un discours.

M. BROOKS: Quelle est la question suivante de l'honorable député?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. ROSS (Souris): Une seule.

M. BROOKS: Oui.

Une VOIX: Une seule.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député est-il en faveur de l'enquête conduite par le Gouvernement à l'égard de l'inégalité des tarifs-marchandises?

M. BROOKS: Oui. Cependant, j'appuie les premiers ministres des trois Provinces maritimes qui prétendent que le Gouvernement aurait dû attendre trente jours, afin de leur permettre d'exposer leurs griefs.

L'hon. M. CHEVRIER: Alors l'honorable député devrait appuyer le Gouvernement.

M. BROOKS: J'appuie les premiers ministres de nos trois Provinces maritimes, bien que je ne partage pas leur point de vue politique. Je m'étonne que les honorables députés appartenant au même parti que les premiers ministres en question ne les appuient pas comme ils le méritent et comme nos provinces le méritent.

M. ROSS (Souris): On ne leur permet même pas de se faire entendre.

M. BROOKS: A cet égard, voici ce qu'écrivait le *Telegraph-Journal,* de Saint-Jean, le 12 avril dernier, au sujet de la majoration de 21 p. 100:

Après mûre réflexion, la Commission des transports des Provinces maritimes estime que la majoration de 21 p. 100 à l'égard de tarifs-marchandises, nous place dans la même situation désespérée qui existait après la première Grande Guerre. Que feront nos représentants à Ottawa à ce sujet?

Voilà la question que les gens des Provinces maritimes poseront aux députés libéraux de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Ils leur demanderont ce qu'ils entendent faire à ce sujet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle piètre réponse ils devront donner!

M. BROOKS: L'article de fond poursuit:

Si, au Parlement, les représentants des sept provinces autres que les provinces centrales font

[L'hon. M. Chevrier.]

cause commune, ils peuvent contraindre le gouvernement fédéral à rendre justice à leurs régions.

Les gens de ces provinces s'attendent donc que les députés unissent leurs efforts pour obliger le Gouvernement à traiter leurs provinces de façon équitable. L'article de fond poursuit:

Ce sont donc les actes de ces hommes qui résoudront les problèmes de l'avenir. Comme la solution est entre leurs mains, ils ne peuvent se soustraire à la responsabilité qui leur incombe.

Voilà un journal sympathique au Gouvernement; en publiant un tel article, je suis sûr qu'il cherche non pas à lui nuire, mais tout simplement à exposer les griefs des Provinces maritimes.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je signale une question qui intéresse toute la Chambre, monsieur l'Orateur. Le *Globe and Mail* et d'autres journaux rapportent aujourd'hui une interruption que j'ai lancée pendant le discours de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Cette interruption jette du discrédit sur l'honorable député de Grey-Nord (M. Case).

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député pose la question de privilège.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne peut le faire en ce moment.

Une VOIX: Il le fait.

M. ARCHIBALD: Mon interruption, monsieur l'Orateur, ne visait aucun honorable député en particulier. C'était une protestation contre le brouhaha général qui régnait alors à la Chambre.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): La question à l'examen, qui porte sur le tarif-marchandises, a suscité beaucoup d'agitation. Selon l'honorable préopinant plusieurs libéraux ne savaient, il y a à peine quelques jours, quelle attitude ils devaient prendre. Après le discours du ministre des Transports (M. Chevrier) hier, il ne devint plus nécessaire d'exercer de pression.

M. ROSS (Souris): D'autres députés aussi ont pris la parole.

M. SINNOTT: Je ne me laisserai pas leurrer par l'amendement de la C.C.F. ni par le sous-amendement du parti conservateur.

M. KNOWLES: Vous êtes déjà dans le piège.

M. SINNOTT: Quand les conservateurs étaient au pouvoir, il y a quelques années, ils ont eu l'occasion d'égaliser les taux. L'ont-ils

fait? Non. On peut avoir l'assurance que les présentes mesures sont opportunes si l'on considère que le parti actuellement au pouvoir vient d'ordonner à la Commission des transports d'enquêter sur les différences de taux et de présenter un rapport. Je ne suis pas chargé de défendre les intérêts des chemins de fer qui réclament une augmentation de leur revenu. Sans doute le coût du matériel, les frais d'entretien et les salaires ont-ils augmenté, de sorte que les sociétés de chemins de fer ont besoin de plus de revenus. La commission, cependant, doit tenir compte de certains éléments destinés, je l'espère, à apporter aux provinces de l'Est et à celles de l'Ouest des avantages sensibles. J'espère qu'au cours du débat, les honorables députés ne traiteront pas la question comme un hochet politique, mais qu'ils agiront plutôt dans l'intérêt de l'ensemble du Canada et non pas dans celui de leur propre petit domaine. Je suis ici à titre de membre du Parlement fédéral. Je n'agis pas au nom de ma propre circonscription. Je me comporte d'une manière aussi équitable que possible dans l'intérêt de tout le Canada.

Je prétends qu'il ne devrait pas y avoir de lutte entre l'Est et l'Ouest ni entre les provinces centrales et les régions est et ouest. On subira sans doute certaines épreuves si la Commission des transports n'effectue pas une rectification considérable des tarifs actuels. En raison de la concurrence qu'offrent le transport maritime et les camions dans l'Est, il devient impérieux pour les chemins de fer d'appliquer une hausse générale de 21 p. 100. La hausse même de 21 p. 100 exigée par les chemins de fer aura naturellement pour résultat de permettre aux camionneurs de faire de meilleures affaires, et c'est d'autant moins de recettes qu'encaisseront les chemins de fer. Les longs parcours, de Vancouver à Montréal et de Montréal vers l'Est, sont ceux qui en souffriront le plus. J'aimerais que la Commission des transports, avant de prendre sa décision, examinât la question et que la perte, s'il en est, fût comblée à même le Fonds du revenu consolidé.

Quelqu'un a déclaré que sept provinces ont demandé de différer de trente jours l'application de la décision de la commission. C'est un point que l'on discute depuis deux semaines environ. On a beaucoup insisté sur les avantages qu'il y aurait eu à retarder de trente jours la mise en vigueur de cette décision. Pour ma part, bien qu'il eût peut-être été préférable d'agir en ce sens, je ne vois pas à quoi cela servirait puisqu'on a mandé à la commission de procéder. Les provinces ont l'occasion d'interjeter appel et, si leur cause est fondée, elles peuvent tout aussi bien le faire maintenant qu'auparavant.

Le trafic de l'Ouest à l'Est comprend surtout des céréales. On n'a pas touché du tout à cet aspect de la question. L'Ouest cherche tout naturellement à écouler ses céréales de provende dans l'est du pays. Le gouvernement fédéral subventionne le transport de ces céréales à destination de l'Est et les fonds requis à cette fin sont tirés du Fonds du revenu consolidé. Cette subvention nous aide à vendre nos céréales dans l'Est. L'Est peut, en raison de son climat, engraisser le bétail beaucoup plus facilement que l'Ouest.

On m'a fourni certains renseignements, dont je ne saurais dire s'ils sont exacts, au sujet de la concurrence entre le Pacifique-Canadien, entreprise privée, et le National-Canadien, entreprise d'Etat. D'après ces renseignements, un arrêt de la Commission des transports interdit au National-Canadien de faire une concurrence déloyale au Pacifique-Canadien. Ainsi, un train des chemins de fer Nationaux pourrait accomplir en neuf ou dix heures de moins la distance qui sépare Vancouver de Montréal. Cependant, par suite des restrictions gênantes imposées par la Commission des transports en matière de vitesse, ce réseau ne peut concurrencer l'autre de cette façon.

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les wagons du National-Canadien sont à moitié vides alors que ceux du Pacifique-Canadien sont remplis. Et cela, alors que la voie du premier est plus droite et moins escarpée et qu'il n'emploie qu'une seule locomotive entre Montréal et Vancouver. Si l'on faisait pression auprès de la Commission des transports ou de ceux qui voient à ces détails, les trains du National-Canadien pourraient être beaucoup plus rapides, tout en voyageant à une vitesse sûre. Sauf erreur, on pourrait diminuer de sept heures le temps qu'il faut pour aller de Winnipeg à Ottawa. Ces modifications relèveraient considérablement les recettes du National-Canadien. Ainsi que je l'ai dit, je vais appuyer le Gouvernement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, non!

M. SINNOTT: Non parce que je suis un député de l'arrière-banc, non parce qu'on m'a forcé la main, mais parce que je suis convaincu que le Gouvernement veut se montrer juste pour l'ensemble du pays.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à propos des tarifs-marchandises, je me permettrai tout d'abord de signaler qu'il s'agit d'un problème d'importance nationale, qui intéresse l'ensemble du pays et qui peut donc faire l'objet d'un débat en Chambre.

Je reconnais en même temps le bien-fondé des observations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il ne devrait, affirme-t-il, y avoir de controverse entre les provinces de l'Est ou de l'Ouest, ou plus exactement entre les provinces du Centre et celles de l'Est et de l'Ouest. Oui, mais nous avons à nous occuper de faits, et il faut reconnaître que ces controverses se perpétueront tant que les extrémités du pays seront désavantagées à cet égard par rapport au centre. Dans ces conditions, puisque l'honorable député souhaite qu'il n'y ait pas de controverses, je lui propose de se joindre à nous et de rechercher à en supprimer les causes. C'est ce que nous cherchons à faire en réclamant la péréquation des tarifs-marchandises entre la Colombie-Britannique, les Provinces maritimes et le Canada central.

Je n'entends pas débattre la question de savoir quelle est la région la plus durement frappée par les tarifs-marchandises, tels qu'ils sont en ce moment, ni de déterminer si ce sont les Provinces maritimes, celles des Prairies, ou la Colombie-Britannique. Mais je tiens à faire connaître à la Chambre certains tarifs actuellement en vigueur, afin que les honorables députés puissent se rendre compte à quel point nous de la Colombie-Britannique sommes désavantagés.

A ce propos, je citerai le jugement du commissaire MacPherson que je relève aux pages 84 et 85 des décisions de la Commission des transports du Canada. Discutant au début de son jugement la question du tarif des montagnes, M. MacPherson déclare ce qui suit:

> Au cours de l'enquête, les avocats des provinces ont signalé à maintes reprises que le régime des tarifs-marchandises au Canada comporte plusieurs gradations ou paliers, savoir:
> Les tarifs applicables aux Provinces maritimes (en territoire privilégié).
> Les tarifs à base de concurrence de l'Ontario et du Québec.
> Les tarifs des Prairies, applicables au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta.
> L'échelle de tarifs des montagnes ou du Pacifique.

Il a fait plus loin la déclaration suivante, que je relève aussi à la page 85:

> Enfin, il y a l'échelle de tarifs des montagnes ou du Pacifique, c'est-à-dire le tarif spécial des montagnes, selon lequel, pour ce qui est des tarifs-marchandises, une distance d'un mille et quart dans les Prairies équivaut à un mille dans la région du Pacifique. Je suis d'avis que cet état de choses, qui comporte une hausse de 16 p. 100 par rapport aux tarifs applicables dans les Prairies, devrait faire le plus tôt possible l'objet d'un nouvel examen.

On peut donc supposer que le commissaire donne raison à ceux qui soutiennent que, par suite du tarif des montagnes, qui est de 16 p. 100 plus élevé que celui des Prairies, lequel est supérieur à celui du Canada central, c'est la population de la Colombie-Britannique qui est la plus durement frappée par le régime du tarif-marchandises. En se reportant au jugement du commissaire, on se fait une idée de l'importance que revêt cette question pour la Colombie-Britannique. Les représentants de cette province demandent à tous les membres de la Chambre de collaborer avec eux en vue de supprimer maintenant cette inégalité, cause de nos griefs.

On a dit et clairement démontré que le problème ferroviaire au Canada est d'importance nationale. La construction des chemins de fer faisait partie de la politique nationale d'édification du Canada et visait à aménager nos lignes de communication de l'est à l'ouest plutôt que du nord au sud. Ce programme nous a valu certains avantages comme aussi certaines difficultés. Cependant, dans la mesure même où il a profité de ces avantages, le Canada, dans son ensemble, se doit de dissiper autant que possible tout mécontentement. Comme il s'agit d'un programme national, il s'ensuit que c'est au Parlement qu'il incombe de se préoccuper de la prospérité tant des chemins de fer, qui sont un entreprise d'un caractère national, que de la population qu'ils desservent.

Nous devons en conclure que la Chambre doit également tenir compte du bien-être de la Colombie-Britannique comme partie intégrante du pays. J'aimerais ici discuter l'argument qu'avançait hier le ministre des Transports (M. Chevrier) quand il a dit que la Commission des transports avait raison de conclure à la nécessité d'une majoration de tarifs-marchandises et, du même coup, de l'accorder sans faire disparaître l'élément de disparité dans l'échelle de ces tarifs.

Dans mon exposé, je ne contesterai pas la nécessité pour les chemins de fer d'accroître leurs revenus. Je la reconnais vu que la commission, après avoir tenu des audiences pendant quatorze mois, en est venue à cette conclusion. Je ne la contesterai certainement pas et tous ceux qui ont pris part au débat penseront sûrement de même. Mais ce qui m'inquiète c'est d'entendre le ministre dire que la commission avait raison d'accorder une majoration sans se préoccuper en même temps d'abolir la disparité dans les tarifs.

Il faut reconnaître qu'elle n'avait à connaître alors que d'une question de revenu. Le ministre l'a dit lui-même, comme en font foi les *Débats*:

> La commission n'était saisie que d'une question de revenu.

Je n'admets pas que la commission ne fût saisie d'aucune autre question. Je soutiens

qu'il y avait la question de disparité résultant de l'échelle de tarifs-marchandises et je demande la permission d'en parler plus tard.

Je conviens avec le ministre que la principale question soumise à l'examen de la commission était celle du revenu et que cette dernière, en prenant sa décision, ne s'est pas arrêtée à l'aspect politique ou économique en dehors de la question de revenu. Mais je prétends que pour rendre une décision équitable sur les tarifs-marchandises qu'il peut être nécessaire d'autoriser, il faut tenir compte des questions politiques et économiques, au sens le plus large de ces termes. Je soutiens que la question étant d'envergure nationale le Gouvernement doit en étudier les répercussions d'ordre économique et politique et que la Chambre des communes est l'endroit tout désigné pour lui faire connaître nos vues.

Je ne blâme pas les chemins de fer d'avoir réclamé une majoration du tarif-marchandises, ni la commission d'en avoir reconnu la nécessité. J'en veux toutefois au Gouvernement d'avoir permis l'entrée en vigueur de cette majoration avant d'avoir supprimé les inégalités dont certaines régions du pays souffrent depuis des années. Voilà ce que lui reproche le premier alinéa de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken) que je me permets de rappeler afin d'en souligner la nature:

> Que tous les mots après "la Chambre", à la quatrième ligne de l'amendement, soient biffés et remplacés par les suivants:
>
> "regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités que comporte l'échelle de tarifs-marchandises des chemins de fer canadiens avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100, relèvement qui aggravera nécessairement lesdites inégalités et disparités;

La première partie de l'amendement indique de façon bien nette la question soumise à la Chambre. A ce sujet, je demande aux honorables députés de bien considérer ce que cette augmentation de 21 p. 100 veut dire pour l'économie de la Colombie-Britannique. Séparons, si l'on veut bien, notre population en trois catégories. La première comprend les consommateurs en général. Toute la population fait partie de cette catégorie; par conséquent, l'augmentation frappe tout le monde. Qui oserait nier que le fardeau imposé aux habitants de notre province sera plus lourd que dans les autres provinces, par suite de l'immense écart qui existe déjà. Une hausse générale de 21 p. 100 nous frappe donc davantage. Ainsi, le consommateur de la Colombie-Britannique souffrira plus de l'augmentation que celui des autres parties du pays. J'en trouve la preuve dans un article paru le 10 avril dans la *Free Press*, de Winnipeg. Voici ce qu'on y lit:

> Compensations à l'égard du tarif-marchandises—Hausse des prix de la friture et du savon
>
> Ottawa, le 10 avril—La Commission des prix et du commerce en temps de guerre permettra sous peu la hausse des prix de la friture et du savon, afin de compenser l'augmentation du tarif-marchandises. C'est ce qu'on a appris vendredi.

Ce sera le début de l'augmentation du coût de la vie qui atteindra beaucoup plus encore la population de la Colombie-Britannique que les consommateurs du reste du pays.

En deuxième lieu, je place nos cultivateurs. Notre province, surtout la région centrale où j'habite, s'intéresse surtout à l'agriculture et à l'exploitation forestière, industries de base. L'augmentation influera sur ces producteurs primaires, parce qu'ils doivent acquitter la majoration tant à l'égard des produits qu'ils achètent qu'à l'égard de ceux qu'ils vendent. On a dit, et avec raison, que le cultivateur est le seul doublement atteint par la majoration des tarifs-marchandises. C'est sûrement le cas des exploitants de l'industrie du bétail. Ils doivent soustraire du produit de leurs ventes les frais de transport du point de rassemblement au point de vente. Dans notre cas, c'est ou Vancouver, ou Calgary, ou Edmonton. Le cultivateur devra, non seulement payer un prix plus élevé pour les produits qu'il achète, mais soustraire du prix qu'il touche pour ses produits l'augmentation des tarifs-marchandises.

Le président de l'industrie des producteurs de fruits de verger de la Colombie-Britannique, M. Lloyd, a affirmé que la majoration des tarifs-marchandises fera perdre environ un million par année aux producteurs de fruits de verger de la Colombie-Britannique,—l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) en a parlé hier soir. Voilà ce qu'il en coûtera à la population de notre province.

La troisième catégorie que je tiens à traiter est celle des cheminots. En Colombie-Britannique, ils sont visés comme consommateurs ainsi que comme employés ferroviaires. Dans plusieurs régions de l'intérieur, la prospérité de la collectivité dépend surtout de la prospérité et de la stabilité d'emploi des cheminots. J'en suis convaincu, les employés ferroviaires de la Colombie-Britannique, envisageant le problème comme citoyens de cette province ainsi que comme consommateurs et cheminots, ne souhaitent aucunement que la majoration du tarif-marchandises s'effectue au détriment de leur province ou de quelque autre région du pays. Mes entretiens avec certains représen-

tants des cheminots m'ont convaincu qu'ils s'intéressent vivement à la suppression de l'écart auquel donne lieu le tarif-marchandises.

A mon sens, la discussion ne devrait pas porter sur le relèvement de la rémunération que réclament les employés ferroviaires. Il ne faut pas permettre aux exigences des chemins de fer et de leurs employés de faire l'objet d'une controverse politique. Un discours ou deux prononcés au cours du débat tentaient pourtant de transformer ce problème en question politique. Je le signale, je ne m'oppose pas à la majoration du tarif-marchandises, mais je proteste contre l'augmentation qui ne favorise pas l'uniformisation, contre le relèvement qui accroît l'écart aux dépens des cheminots ainsi que des autres citoyens de la Colombie-Britannique.

Afin d'éviter tout malentendu, je citerai les paroles que le chef de l'opposition a prononcées hier. Il n'a pas voulu que la discussion portât préjudice aux cheminots. Il a affirmé, ainsi qu'en fait foi le hansard du 13 avril:

La majoration semble s'établir en moyenne à 25c. l'heure, en chiffres ronds. Mais le coût de la vie, comparativement à l'avant-guerre, a monté de 50 p. 100 tandis que les salaires moyens des employés de chemins de fer n'ont monté, semble-t-il, que de 33 p. 100.

Et plus loin:

Ces employés, hommes et femmes, n'ont pas bénéficié d'un rajustement de salaire depuis juin 1946. Pourtant, depuis cette dernière date, l'indice du coût de la vie a monté de 27·2 points par rapport à l'indice moyen de 1938-1939 et l'indice du prix des vivres à grimpé de 43·8 points durant la même période, alors que les salaires de ces employés n'ont pas augmenté. Il est évident que cet aspect de la question mérite une considération immédiate et très attentive.

Il ne faut pas que ces employés souffrent des effets d'une controverse politique. Si la Colombie-Britannique reçoit un rude coup par suite de la disparité découlant de la majoration de 21 p. 100, il en est de même pour les provinces qui ont signifié leur opposition à la majoration et à l'accentuation des différences. Le Gouvernement n'a pas voulu accorder un intervalle de trente jours avant de mettre la majoration du tarif en vigueur. Voici le second alinéa de l'amendement proposé par le chef de l'opposition:

La Chambre regrette de plus que le Gouvernement ait refusé la requête raisonnable de sept provinces qui demandaient que l'imposition des majorations des tarifs-marchandises récemment autorisées par la Commission des transports soit retardée de trente jours, jusqu'à ce que ces provinces aient exposé leurs vues.

Un délai de trente jours, en fin de compte, n'aurait porté préjudice à personne. Les chemins de fer, il faut en convenir, ont besoin d'accroître leurs revenus pour faire face à l'augmentation de leurs dépenses et pour répondre aux négociations entamées au sujet des salaires. J'invite donc la Chambre et le ministre à remettre la question à l'étude. Même si le Pacifique Canadien a réclamé une majoration, son rapport annuel révèle qu'il a réalisé l'an dernier un bénéfice d'exploitation d'environ 17 millions de dollars. Sans préjudice de la demande que le réseau a soumise, on pourrait, à tout événement, se rendre à cette requête d'un délai de trente jours afin de fournir aux provinces l'occasion d'exposer leur opinion.

La situation est sensiblement la même à l'égard du National-Canadien. Même si le réseau national accuse un déficit d'exploitation pour l'an dernier, il faut se rappeler que la remise en état,—elle est en souffrance,—de son fonds de roulement lui permettrait normalement d'accuser un bénéfice. Ce chemin de fer réalise des bénéfices d'exploitation mais il lui faut porter le terrible fardeau que constitue des immobilisations épouvantables, qu'on ne saurait attribuer à sa direction actuelle. Si on revisait son capital les recettes du National-Canadien lui permettraient, à mon avis, de satisfaire certains besoins légitimes en matière d'outillage et de faire droit aux demandes d'augmentation de salaire de ses employés.

Ainsi ni les chemins de fer ni le pays n'auraient le moindrement à souffrir d'un délai de trente jours pour l'étude de la question de l'inégalité de traitement et des demandes des provinces.

J'aimerais vous citer quelques chiffres pour vous montrer jusqu'à quel point ma province souffre de la présente inégalité de traitement et de la nouvelle, que comportera le relèvement de 21 p. 100 qu'on vient d'autoriser.

La pièce n° 131, déposée à la Commission des transports à sa dernière séance, démontre que les quatre provinces de l'Ouest ont contribué 65·8 p. 100 des recettes du tarif-marchandises du Pacifique-Canadien au cours des dix ans intervenus entre 1936 et 1945, tandis que leur population pendant cette même période ne représentait que 28 p. 100 de la population du pays. Les provinces de l'Est n'ont contribué alors que 34·2 p. 100 des recettes du tarif-marchandises du Pacifique Canadien avec une population comprenant 72 p. 100 des habitants du pays. Ainsi, 28 p. 100 des gens ont contribué 65·8 p. 100 des recettes dérivées du transport des marchandises, tandis que 72 p. 100 n'y ont contribué que 34·2 p. 100 On peut donc se rendre compte sur qui pèsent le plus lourdement les frais de transport.

En outre, le tarif-marchandises régulier à l'est de Fort-William est de 58c. les cent livres par cent milles, tandis qu'à l'ouest de Fort-William il est de 65c. les cent livres par cent milles. En Colombie-Britannique nous avons, de plus, le tarif différentiel des montagnes de 1¼c., qui se traduit par une augmentation de 16 p. 100 par rapport au tarif régulier à l'ouest de Fort-William.

Si l'on passe à des denrées en particulier, on se rend compte par des exemples précis de ce que cette augmentation signifiera pour nous. Voici quelques résultats typiques des tarifs différentiels appliqués aux denrées importantes. Prenons le bois d'œuvre. Un chargement de bois d'œuvre expédié d'une scierie du Québec à l'Ontario, à une distance de 600 milles, acquitte un tarif de 23c. les cent livres, alors qu'un chargement de bois d'œuvre expédié de Vancouver à Calgary, soit à une distance d'environ 600 milles également, acquitte un tarif de 50c. les cent livres.

Examinons le cas des fruits frais de la vallée de l'Okanagan, de la vallée de la Thompson et de la région de Shuswap, au regard des fruits expédiés de la région environnante d'Hamilton (Ontario), qui sont des centres d'expédition de fruits frais également importants. De la vallée de l'Okanagan à Calgary, distance de 350 milles, l'expéditeur paye $1.04 le quintal. L'expéditeur d'Hamilton ou d'autres endroits plus à l'est ne paierait que 65c. le quintal pour le transport sur une même distance. De l'Okanagan, dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, à Red-Deer, en Alberta, soit une distance de 453 milles, le tarif est de $1.41 le quintal, alors que d'Hamilton (Ontario) à Isbister, soit une distance de 453 milles également, le tarif est de 91½c. Il est donc manifeste qu'une augmentation générale de 21 p. 100 frappera l'expéditeur de l'Ouest beaucoup plus durement que son concurrent de l'Est.

Il faut se rappeler également que la Colombie-Britannique est la seule province à souffrir d'un autre inconvénient: nous ne pouvons pas recourir à la concurrence du transport par camion, par voie directe, entre la Colombie-Britannique et l'Alberta. Les règlements visant les parcs nationaux permettent le transport par camion vers ou d'un parc national, mais non à travers un parc national. Or, les seules routes qui relient la Colombie-Britannique à l'Alberta traversent des parcs nationaux. La route de Yellowstone est à peine carrossable. Nous ne pouvons donc emprunter actuellement que la route Big Bend. Ces deux routes traversant des parcs nationaux, nous ne pouvons, pour concurrencer les chemins de fer, recourir au transport direct par camion.

Je ne crois pas nécessaire de fournir d'autres détails pour démontrer que l'augmentation générale des tarifs-marchandises nous place en bien plus mauvaise posture que le reste du pays.

Arrêtons-nous un instant à la thèse défendue par les diverses provinces à l'égard du régime d'exception. Le ministre des Transports a voulu prouver que cette question n'a pas été soumise à la commission. Il disait hier, ainsi qu'en fait foi le hansard du 13 avril:

La commission, à ce moment-là...

C'est-à-dire lors de l'enquête qui vient de se terminer.

...n'a pas examiné les écarts de l'échelle des tarifs qui suscitent ce que l'on a appelé, au cours de la discussion, l'inégalité de traitement.

En développant sa thèse il a cherché à démontrer que la commission n'était pas autorisée à connaître de ce point. Je n'en prétends pas moins que la question du régime d'exception lui a été soumise, comme il se doit, dans le cas de requêtes dans le genre de celles-ci. L'opposition des provinces à ce relèvement était fondée, en effet, sur le principe qu'il ne fallait pas que celui-ci fût général, puisque cela tendrait à aggraver les injustices actuelles. A l'appui de cet argument, on me permettra de lire un éditorial paru le 10 avril dans la *Free Press* de Winnipeg, sous la rubrique "Correspondance spéciale d'Ottawa." On peut y lire notamment ce qui suit:

Le ministre des Transports, l'honorable Lionel Chevrier, a tenté, en donnant lecture d'une série de citations soigneusement choisies, de convaincre la Chambre que la question des inégalités de traitement ne se posait pas dans le cas des tarifs-marchandises.

Aucun de ceux qui sont au courant des faits n'acceptera l'affirmation du ministre. Les avocats des chemins de fer n'ont rien négligé pour empêcher la question des inégalités de venir sur le tapis. Ils ont déclaré que la portée de l'enquête,—déterminée par les chemins de fer eux-mêmes lorsqu'ils ont présenté leur demande,—a mis obstacle à l'examen de cette question. Toutefois, les sept provinces dont les représentants ont comparu devant la commission ont à maintes reprises refuté cet argument. Les témoignages révèlent d'innombrables cas d'inégalité. Toute enquête sur les tarifs-marchandises serait impossible, sans un examen du problème qui se rattache aux inégalités de traitement.

Et plus loin:

Le fait que la Commission des transports s'est abstenue d'examiner les cas d'inégalité n'est certainement pas de nature à accroître le respect des gens à l'égard des conclusions auxquelles elle en est venue. Quoi qu'il en soit, M. Chevrier embrouille la question en tentant de s'abriter derrière le rapport de la com-

mission. Le Parlement jouit du pouvoir absolu de discuter la question d'inégalité.

J'approuve sans réserve le dernier alinéa de cet éditorial. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, non seulement le pouvoir du Parlement est-il absolu, mais c'est ici qu'il convient de traiter cette question parce qu'elle est d'importance nationale. C'est ici que ce problème doit être envisagé et les députés de toutes les parties du Canada doivent exposer leurs vues au Gouvernement.

Je crois que le ministre s'est contredit au cours de ses remarques car d'une part il nous dit que la question d'inégalité n'avait pas été soumise à la commission et ailleurs, dans son discours d'hier, ainsi qu'en témoigne le compte rendu, il déclare:

De fait le président de cet organisme, au cours d'une conversation récente, m'a informé qu'à son avis,—et de l'avis également des autres commissaires,—aucune disposition de la loi des chemins de fer ne l'empêche, de quelque façon que ce soit, de s'enquérir des inégalités de traitement ou des prétendues distinctions injustes au Canada.

En pareil cas, c'est-à-dire si aucune disposition de la loi des chemins de fer n'empêche la Commission des transports de discuter la question de l'inégalité, on peut se demander pourquoi elle ne l'a pas fait puisque ce sujet est manifestement venu sur le tapis au cours des témoignages qu'elle a entendus. Elle a pris sur elle de décider de ne pas étudier cet aspect de la question et de ne pas exprimer d'avis à ce sujet. Elle en était pourtant saisie puisque cela faisait partie intégrante de la plaidoirie de tous les avocats des provinces. Le commissaire en chef lui-même, dans son jugement, s'est exprimé ainsi, comme en fait foi la page 44 du document contenant les conclusions de la commission: cela démontre que tous les avocats des provinces ont exposé à la commission cette question dont ils étaient constamment saisis, et partout où elle a siégé, la question d'inégalité a été soulevée au cours des séances. Voici ce qu'il a ajouté:

Un important sujet de grief en Colombie-Britannique visait le tarif des montagnes ou du Pacifique, généralement appelé "tarif différentiel des montagnes." L'échelle de tarifs des montagnes ou du Pacifique est plus élevée que les autres échelles de tarifs, comme celle des Prairies. On a prétendu que cet état de choses causait de graves désavantages aux hommes d'affaires et aux industries de la Colombie-Britannique, et constituait une disparité fort injuste à l'égard de cette province. On a soutenu de plus que la commission devrait tenir pleinement compte de cette situation quand elle établira les tarifs dans le présent cas. Les arguments de la Colombie-Britannique sur ce point ont eu l'entier appui d'un certain nombre de témoins en Alberta.

[M. Fulton.]

D'autres questions soulevées dans les plaidoiries entendues lors des séances tenues dans l'Ouest se rapportaient aux tarifs appelés à aider et à développer l'industrie.

Il ajoute:

La commission a accordé aux protestataires beaucoup de latitude dans l'énoncé de leurs objections aux majorations proposées.

Il démontre ensuite que, de fait, ils ont tous soulevé cette question de disparité. La commission était donc saisie de la question. Le ministre a pris deux attitudes entièrement différentes. D'une part il dit, comme en fait foi le hansard du 13 avril, que la commission n'était pas saisie de cette question, qu'elle n'était saisie que de la question de revenu. D'autre part, dans le même discours, il dit que la Commission des transports a elle-même déclaré qu'aucune disposition de la loi des chemins de fer ne l'empêchait d'examiner les inégalités résultant de ce qu'on appelle la disparité de traitement pouvant exister au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je interrompre mon honorable ami?

M. FULTON: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: Cette déclaration a trait à l'enquête qu'a ordonnée le Gouvernement et non au cas qui a été soumis à la commission en vue d'augmenter les tarifs-marchandises.

M. FULTON: Je suis d'accord avec le ministre sur ce point. Pour lui répondre, je dis que bien que la commission ait refusé ou se soit abstenue de prendre aucune mesure à l'égard des inégalités et des disparités au moment où elle a formulé ses constatations et ses propositions, on ne saurait nier qu'elle fût bel et bien saisie de la question des inégalités et des disparités, comme je l'ai démontré en donnant lecture de la décision du commissaire en chef, qui déclare que la commission a été saisie de la question et qu'elle a accordé beaucoup de latitude aux protestataires à ce sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. FULTON: Me serait-il permis de conclure? Cela étant, si rien dans la loi des chemins de fer ne l'empêche d'étudier la question des inégalités de traitement, j'estime qu'elle aurait dû le faire dès qu'elle en fut arrivée à ses conclusions.

L'hon. M. CHEVRIER: La demande ne portait pas sur la suppression des inégalités et les avocats des provinces l'ont souligné.

M. FULTON: Le ministre l'a déjà signalé. Les avocats des provinces ont déclaré que si nous soumettions à ce moment-là une demande visant la suppression de la disparité, la question serait soulignée et qu'elle devrait faire l'objet d'une demande spéciale. De fait, la demande venait des chemins de fer qui, nous en convenons, n'ont pas réclamé la suppression des inégalités. Mais, la demande portait que la majoration ne pouvait ou ne devait pas être consentie à moins que les disparités ne soient supprimées. Je soutiens donc que, de toute évidence, la commission était bel et bien saisie de la question de la disparité du commencement à la fin de son enquête.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député.

M. FULTON: Les motifs qui ont poussé la commission à refuser d'agir à ce sujet ne sont connus que de ses membres; cependant, rien n'empêchait celle-ci d'étudier les inégalités de traitement que contient l'échelle actuelle du tarif-marchandises. Dans un cas comme celui-là, le Gouvernement, ce me semble, a dû être forcé de changer d'attitude. Dès que la décision de hausser le tarif eût été annoncée, sept provinces ont fait savoir qu'elles demanderaient que la mise en vigueur en soit retardée; mais le Gouvernement a passé outre à cette demande en approuvant la mise en vigueur immédiate de la hausse du tarif. Qu'on sache bien que les provinces de l'Ouest ont pris pour du mépris l'approbation du Gouvernement à l'égard du nouveau tarif-marchandises. On est porté à croire que, de l'avis de certaines d'entre elles, le Gouvernement aurait indiqué par là que le gouverneur en conseil n'entend pas leur permettre d'en appeler de la décision. Mais aujourd'hui, le Gouvernement dit que, tout en permettant la mise en vigueur immédiate du nouveau tarif, il entend permettre aux provinces d'en appeler de la décision. L'attitude présente du Gouvernement fait suite aux protestations que nous avons formulées en cette enceinte à la première occasion, c'est-à-dire le lundi 5 avril et, ensuite, le mercredi 7 avril, alors que presque tous les honorables députés de la Colombie-Britannique, y compris ceux qui siègent dans les rangs du parti libéral, se sont unis pour protester vigoureusement.

On me permettra, j'en suis sûr, de citer des extraits des mémoires présentés par les premiers ministres provinciaux et déposés hier à la Chambre par le ministre. Le premier ministre de l'Alberta déclarait:

La décision de la Commission des transports, qui autorise une majoration générale de 21 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises, a fort étonné et désappointé la population de l'Alberta. Notre province était visée, depuis plusieurs années, par des tarifs-marchandises excessifs et injustes; la décision de la commisison ne fait qu'aggraver cet état de choses. La province en appellera de la décision de la commission auprès du gouverneur en conseil. Comme les nouveaux tarifs entreront immédiatement en vigueur, il en résultera sûrement de la confusion dans les affaires si, comme nous l'espérons, le gouverneur en conseil renverse la décision de la commission. Le gouvernement albertain prie respectueusement le gouverneur en conseil de se prévaloir de l'autorité que lui confère l'article 52 de la loi des chemins de fer, et de modifier de trois jours à trente jours le préavis requis par l'ordonnance n° 70425 de la commission.

Le premier ministre de la Saskatchewan a présenté une demande analogue. Voici le télégramme qu'a envoyé le gouvernement de la Colombie-Britannique:

Le gouvernement de la Colombie-Britannique proteste énergiquement contre la majoration du tarif-marchandises qu'autorise la décision récente de la Commission des transports jusqu'à la suppression du tarif différentiel des montagnes applicable à la Colombie-Britannique et à l'Alberta. Normalement, l'existence du tarif différentiel des montagnes constitue une grave injustice qu'une majoration de 21 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises accentuerait davantage en plaçant la Colombie-Britannique et l'Alberta dans une situation très désavantageuse au sein de l'économie canadienne. Recommandons instamment de retarder l'application de la décision de la Commission des transports jusqu'à ce que la Colombie-Britannique ait eu l'occasion d'en appeler.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique,
Byron I. Johnson.

Comme la Chambre le sait, le gouvernement fédéral a, à vrai dire, rejeté la requête des premiers ministres des sept provinces lorsqu'il a présenté le décret du conseil, dont il a été question hier, annonçant qu'après examen des observations soumises, le gouverneur en conseil avait décidé d'autoriser immédiatement la majoration du tarif-marchandises.

Puis, par suite des protestations qui émanaient de tous les côtés de la Chambre et auxquelles ont souscrit les députés de l'Ouest de tous les groupements, le Gouvernement a partiellement renversé sa décision, annonçant qu'il mettrait la majoration en vigueur dès maintenant mais permettrait d'en appeler et saisirait la commission du problème que pose l'écart.

Or la commission a déjà examiné la question de l'écart. Comme le Gouvernement peut insister sur la suppression de cette injustice, il aurait dû l'abolir dès le début sans attendre que la vague de protestations émanant de la Chambre et du pays l'obligeât à proposer, comme palliatif, de déférer la question à la

commission, tout en admettant qu'il faudrait consacrer six mois ou un an à l'enquête avant de prendre des mesures efficaces.

Pour conclure je lirai un éditorial du *Sun* de Vancouver. Cet article, paru le 9 avril dernier, semble bien définir la situation:

Le présent Gouvernement détient le pouvoir depuis 1935. S'il s'était sincèrement préoccupé des disparités dans notre régime tarifaire, il aurait, depuis cette date, ordonné à la Commission des transports d'en faire la revision. Mais le Gouvernement n'a pas jugé bon d'agir ainsi. Il n'a pas voulu, pour des raisons politiques, créer du ressentiement dans les provinces de Québec et d'Ontario, bénéficiaires héréditaires d'un régime désuet.

Ce n'est qu'à cette heure tardive, où les conséquences d'une telle ligne de conduite retombent sur le Gouvernement, que celui-ci juge d'intérêt public de mener une enquête approfondie en vue d'établir un régime tarifaire équitable.

Rien n'indique que les autorités à Ottawa étaient disposées à entreprendre une telle enquête de leur propre gré. Si les chemins de fer n'avaient demandé un pourcentage général d'augmentation et obtenu gain de cause auprès de la Commission des transports, le Gouvernement aurait gardé son attitude indifférente.

Le Gouvernement n'a nullement signifié aux victimes des distinctions régionales du tarif, qu'il considérait les disparités en tant que telles. Il s'occupe, toutefois, de faire taire la clameur de protestations soulevées à la suite d'une amplification de 21 p. 100 des injustices.

L'article conclut en ces termes:

Une demande de subvention présentée au Gouvernement à l'égard des frais de transport de la Colombie-Britannique en attendant la décision de la Commission des transports révélerait le degré de sincérité de la conversion soudaine d'Ottawa.

Ottawa aurait là une raison d'ordre financier de hâter les délibérations. L'estimation du ministre des Transports, M. Chevrier, qui fixe à un an ou deux la durée de l'enquête cause de graves inquiétudes aux hommes d'affaires de la Colombie-Britannique. Il serait intolérable de restreindre pour une telle durée le commerce de cette province avec les Prairies.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LA SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) est sur le point de prendre la parole, monsieur l'Orateur. Si la Chambre me le permet, je vais consacrer une minute ou deux à la présentation d'une motion relative au programme de demain. Je propose:

De suspendre, pour la séance du jeudi 15 avril 1948, l'application de l'article 28 du Règlement d'après lequel l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, afin de permettre à celle-ci de se former en comité des subsides.

[M. Fulton.]

Sans la suspension des dispositions dudit article, le présent débat ne pourrait se poursuivre demain, parce que le Règlement prévoit que lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, les jeudis et vendredis, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire ce que nous ferons demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si la motion est adoptée, nous poursuivrons immédiatement le débat et quand nous l'aurons terminé, si nous le terminons, nous reviendrons au débat sur la motion portant institution du comité des droits de l'homme. Si nous terminons celui-là, nous passerons aux autres travaux annoncés pour ces jours derniers.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire quand nous aurons l'occasion de discuter affaires extérieures?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si ce débat est terminé demain, nous avons l'intention de mettre en délibération un crédit des affaires extérieures, mais de le réserver et nous entendre pour reprendre la discussion lundi, de façon à pouvoir consacrer un jour ou deux à la question des affaires extérieures en général.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL—SOUS-AMENDEMENT DE M. BRACKEN

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Bracken.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, pour la seconde fois depuis deux semaines, nous discutons de la question du tarif-marchandises. Il serait bon sans doute d'exposer les motifs qui ont amené une telle discussion. La population en général sait que le 9 octobre 1946, l'Association des chemins de fer a demandé une majoration du tarif-marchandises. Dès que cette demande eût été formulée, divers gouvernements provinciaux et d'honorables députés qui siègent en cette enceinte ont fait part de leur opposition. Plusieurs d'entre eux auraient voulu débattre la question dans l'intervalle de la présentation de la demande et de la décision de la commission, mais le Règlement de la Chambre les en empêchaient, car il est interdit de traiter de toute question dont est saisi un organisme judiciaire.

La commission a fait connaître sa décision le 30 mars et, le 5 avril, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a demandé l'autorisation à la Chambre de traiter la question. Il a ainsi rendu service aux gens qui s'intéressent au problème, tant dans l'Est que dans l'Ouest du pays.

Il se peut que si l'honorable député, à ce moment-là, n'avait pas entamé un débat sur cette importante question, la Chambre aurait accepté la décision sans trop protester tandis que les intéressés auraient été privés des avantages que leur a valus cette intéressante discussion.

Le 7 avril, l'honorable député de Rosetown-Biggar a présenté sa deuxième motion à la suite de la déclaration que le ministre des Transports (M. Chevrier) a formulée en réponse à la discussion du 5 avril. La motion s'imposait parce que l'exposé que le ministre a présenté à la Chambre le 7 avril ne contentait ni les honorables députés ni les gouvernements provinciaux intéressés.

L'autre jour, le ministre a fait certaines déclarations, que je puis partager, même s'il lui sied mal de s'exprimer comme il l'a fait. Le 13 avril, il aurait dit, comme en fait foi le hansard:

> L'honorable député qui tente de se servir de cette question comme d'un tremplin politique, nuit non seulement à lui-même, mais à tout le pays.

Je partage cet avis, mais il est évident pour celui qui parcourt les débats de la Chambre que lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé la question à la Chambre la première fois, et de nouveau, à la deuxième occasion, la discussion n'a pas pris un caractère politique. De fait l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qui a participé au débat, a félicité l'honorable représentant de Rosetown-Biggar en déclarant qu'il n'avait aucunement fait intervenir la politique en cette affaire. Ainsi le débat s'est ouvert à la Chambre sur un plan assez élevé, mais le ministre des Transport n'avait pas terminé son discours qu'il portait lui-même la discussion sur le plan politique.

Par exemple, il a virtuellement accusé la province de la Saskatchewan d'avoir eu recours à des intrigues de couloirs. Il a répondu dans les termes suivants à une observation de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar.

> Je m'en suis rendu compte depuis le début du débat, car personne n'a été, plus que moi, inondé de télégrammes provenant des députés de la Saskatchewan. Cela indique, à mon sens, qu'on cherche à faire de ce sujet une question politique.

Cette assertion était injuste et inexacte. De fait, tous les membres de la Chambre représentant les circonscriptions atteintes par cette augmentation ont reçu des télégrammes, des résolutions et des lettres les priant instamment de faire connaître leurs vues en cette enceinte. Voici, par exemple, une résolution émanant d'un conseil municipal du Manitoba, celui de Dauphin. Elle est ainsi conçue:

> Attendu que la Commission des transports a autorisé une augmentation de 21 p. 100 à l'égard des tarifs-marchandises;
>
> Et attendu que ladite augmentation aura pour effet de relever les prix de toutes les denrées, au détriment de notre économie, et de favoriser l'inflation;
>
> Il est résolu que nous protestions contre l'augmentation projetée à l'égard des tarifs-marchandises tant qu'on n'aura pas établi l'égalité des tarifs-marchandises des chemins de fer entre l'est du Canada et les provinces des Prairies.

Cette résolution représente bien le genre de résolutions et de dépêches qui nous sont parvenues. Elles nous viennent, non seulement d'organismes municipaux, mais aussi de syndicats locaux d'élévateurs, de coopératives de tous genres, de chambres de commerce, etc., non seulement de la Saskatchewan, mais d'autres provinces encore. Je ne crois pas que le ministre ait eu raison d'insinuer que c'est dans cette seule province que l'on a pu observer de l'agitation.

A vrai dire, l'autre jour on a signalé ici qu'il n'était pas impossible que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker),— qui est présentement en Saskatchewan, dit-on,—eût lui-même pris part à cette agitation. Selon les journaux de l'Ouest, il aurait déclaré qu'à son avis les provinces de l'Ouest, c'est-à-dire celles des Prairies, seraient traitées équitablement à la suite de cette décision, que le verdict de la Commission des transports n'est pas final, qu'il revêt le caractère d'un simple conseil, et que le Gouvernement verra à ce que la péréquation soit effectuée. Bien entendu, cet espoir se transformera en une déception comme celle qu'on a éprouvée dans le cas des céréales secondaires. Il est regrettable que l'honorable député de Rosthern n'ait pas eu l'occasion d'exposer ses vues à la Chambre au cours du débat actuel. Il semble avoir la mystérieuse faculté de se trouver en Saskatchewan lorsque des questions difficiles viennent sur le tapis à Ottawa, et d'être ici lorsque les choses vont mal en Saskatchewan.

On peut dire avec raison, cependant, que la plupart des honorables députés qui ont participé au débat ont affiché une attitude pour ainsi dire nouvelle en ce sens qu'ils se sont rendu compte que notre régime de transport, autrefois une entreprise purement commerciale, s'est graduellement transformé en entreprise sociale. J'estime que c'est une men-

talité nouvelle, née sans doute des événements de ces dernières années. On se rend compte que notre régime de transport est essentiel à chacune des provinces et à toute la population au point que nous ne pouvons plus le considérer comme une entreprise purement commerciale dont l'exploitation a pour but les bénéfices. Il nous faut songer à la tâche de maintenir le fonctionnement de ce réseau de transport et de fournir un bon service aux régions du pays qui ne peuvent par elles-mêmes assurer au réseau une partie des revenus nécessaires. Nous pourrions comparer la situation, en plus petit, avec celle de notre service postal. Ce service tient compte de l'importance et de la nécessité des communications pour tout le Canada. Lorsqu'on juge nécessaire de desservir une certaine localité, on le fait sans se préoccuper de savoir si elle pourra fournir les revenus qui permettront d'acquitter le coût de ces services. Nous devrions tenir compte du même facteur dans l'étude des tarifs-marchandises.

Cette question comporte deux principaux aspects. D'abord, l'augmentation générale de 21 p. 100, puis les disparités qu'entraînent les écarts existant dans les tarifs. Pour ce qui est de l'augmentation générale, je crois qu'elle résulte, d'une part, du programme de déblocage du Gouvernement. On a plus d'une fois averti ce dernier que s'il persistait à mettre ce programme en œuvre, il se verrait aux prises avec une foule de problèmes. Or ce problème des tarifs-marchandises n'est pas le dernier. Il y en aura d'autres du même genre et découlant des mêmes motifs. L'autre jour, le ministre a dit que les frais d'entretien des chemins de fer, l'échelle des salaires et le coût d'entretien de notre réseau ont augmenté. C'est juste. Mais le Gouvernement lui-même est responsable d'avoir permis la hausse du coût de la vie au point de réduire les ouvriers de cette industrie à réclamer des augmentations de salaires. A ma connaissance, personne parmi nous n'a reproché aux cheminots d'avoir demandé à être mieux rémunérés. Chacun convient, en effet, qu'ils y étaient réduits par suite de la hausse du coût de la vie.

Comme il m'est impossible de terminer ce soir mes observations, me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de proposer le renvoi de la suite du débat?

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je désire déposer des exemplaires anglais et français du rapport soumis au Parlement par George A. Touche and Company, vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1947.

Du consentement de la Chambre, je propose:

Que le rapport soumis au Parlement par George A. Touche and Company, vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1947, et déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS, DU BUDGET ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

Que les rapports annuels pour 1947 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited et du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, déposés le 12 avril 1948, ainsi que le budget des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour 1948, déposés le 14 avril 1948, soient renvoyés au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, contrôle et exploite, en même temps que les numéros suivants des crédits de 1948-1949.

Crédit n° 502—Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, chemins de fer Nationaux du Canada.

Crédit n° 503—Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, chemins de fer autres que les chemins de fer Nationaux du Canada.

Crédit n° 557—Déficit du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard, 1948.

Je propose que la résolution adoptée par la Chambre le 9 mars 1948 et renvoyant certains crédits au comité des subsides soit annulée dans la mesure où elle vise les crédits nos 502, 503 et 557.

(La motion est adoptée.)

QUESTION

APPELS EN MATIÈRE DE LOYERS—ONTARIO

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Combien d'appels en matière de loyer au sujet de maisons et d'établissements domestiques d'habitation ont été entendus et jugés, dans la province d'Ontario, au cours de chaque année jusqu'à date, depuis le commencement de la régie des loyers?
2. Combien d'appels ont été entendus par des juges de cours de comté et de district?
3. Combien de jugements ont été favorables *a*) aux locataires, *b*) aux propriétaires?
4. Combien d'appels comportaient une demande *a*) de diminution de loyer, *b*) d'augmentation de loyer?
5. Dans le cas d'appels mentionnés à la question 3, combien a-t-on accordé *a*) de diminutions de loyer, *b*) d'augmentations de loyer?

M. MAYHEW: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté le sujet de cette question avec l'honorable député, qui a consenti à donner à celle-ci une nouvelle forme.

M. l'ORATEUR: Rayée.

INONDATIONS

DOMMAGES CAUSÉS AU BRISE-LAMES FÉDÉRAL DE L'ÎLE WARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur les dégâts qu'ont causés récemment au brise-lames à l'île Ward une tempête et une inondation comme nous n'en avions pas eu depuis trente ans. Il s'agit là d'ouvrages fédéraux, et le gouvernement fédéral a reconnu qu'il lui incombait de voir à l'entretien du brise-lames depuis l'île Ward jusqu'à la pointe Gibraltar.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je vais charger l'ingénieur du ministère à Toronto d'enquêter sur les dégâts et de soumettre un rapport. Si, comme le prétend l'honorable député, nous avons reconnu notre responsabilité en la matière, il peut être assuré que nous y verrons.

TARIF-MARCHANDISES

HAUSSE DU TARIF DE TRANSPORT PAR MESSAGERIES SUR LES ŒUFS À DESTINATION DES COUVOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre des Transports, que j'ai interrogé il y a quelques

jours au sujet d'une hausse que l'on dit très élevée du tarif-messageries à l'égard des œufs en certaines localités de la zone de Regina? Le ministre peut-il répondre maintenant?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Oui; la question posée par l'honorable député a trait à une expédition isolée de moins de 100 livres...

M. COLDWELL: Par caisse de trente douzaines.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me suis renseigné auprès de la commission et l'on m'a appris que, le 8 avril, conformément au décret n° 70425 de la commission, les chemins de fer ont augmenté de 21 p. 100 les tarifs-messageries qui avaient déjà été exagérément réduits afin de faire face à la concurrence des camionneurs. Pour les expéditions massives de caisses d'œufs, depuis les localités indiquées, telles que Yellowgrass, Milestone, Duval, Dafoe et Davidson, jusqu'à Regina, l'augmentation par caisse varie entre 4·7c. et 6c. à l'égard de caisses de 30 douzaines d'œufs. Quant aux expéditions isolées d'un poids inférieur à 100 livres, le tarif minimum a été relevé à un niveau permettant de concurrencer le camionnage. Toutes ces augmentations ont été faites, de leur propre initiative, par les chemins de fer, en conformité du décret de la commission, que je viens de mentionner.

Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 88 de la décision rendue par la commission, il y trouvera une déclaration au sujet des expéditions comportant des frais de transport minimums.

M. COLDWELL: J'ai une autre question à poser. Le ministre a indiqué l'augmentation en cents dans le premier cas, mais non dans le second. Peut-il nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien se reporter à la déclaration relative aux expéditions comportant des frais minimums, il constatera que le montant minimum exigé pour une expédition de moins d'un wagon est de 75c. par 100 livres. Il s'agit pour les chemins de fer de soutenir la concurrence du camionnage, ainsi que la commission l'explique dans son ordonnance concernant les tarifs de concurrence.

TCHÉCOSLOVAQUIE

NOMINATION D'UN CONSUL À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai une question à poser, mais je ne sais trop à quel ministre l'adresser, bien que j'imagine qu'elle intéresse le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Il s'agit de la nomination d'Evzon Syrovatka au poste de consul de Tchécoslovaquie à Montréal. Ce personnage est-il celui qui a été déclaré *persona non grata* par le gouvernement des Etats-Unis, à cause de prétendues menées subversives? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il été consulté avant la nomination?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Comme le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est absent, je lui ferai part de la question de l'honorable député. Peut-être voudra-t-il y répondre demain.

RENTES DE L'ÉTAT

RUMEUR D'UNE MAJORATION DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il vrai qu'on projette de relever le prix des rentes de l'Etat? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi prend-on une telle décision, surtout à une époque où les Canadiens se préoccupent davantage d'assurer la sécurité de leurs vieux jours?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Comme mon honorable ami le sait très bien, aussi bien peut-être que n'importe quel autre honorable député, le Gouvernement fait part en temps et lieu de tout changement d'ordre administratif.

M. KNOWLES: Les nouvelles parues dans les journaux à ce sujet sont-elles fondées?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU RENVOI DU BILL DE REVISION AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire de nouveau demander au ministre des Finances s'il a pris une décision quant au renvoi du bill de l'impôt sur le revenu au comité de la banque et du commerce?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Non. Pour le moment j'ai l'intention de le déférer au comité plénier de la Chambre lorsque la préparation en sera complétée. Toutefois, on pourra peut-être le soumettre au comité de la banque et du commerce si cette décision semble opportune à la lumière des circonstances.

M. GRAYDON: Pendant que vous y êtes, il y aurait lieu de consulter les cultivateurs.

RESSOURCES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PROCLAMATION DE L'ANNEXE III DU BILL N° 3

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Je désire poser au ministre des Finances une question dont je n'ai pas eu le temps de lui donner avis. Elle se fonde sur une nouvelle parue dans le *Financial Post* du 17 avril. Est-il vrai que l'Annexe III de la loi sur les mesures d'urgence n'a pas été proclamée. Le *Post* dit que c'est là une des raisons pour laquelle on n'a pas empêché récemment l'importation de nouvelles marchandises durables des Etats-Unis. Le journal ajoute qu'au cours des derniers mois, les achats de toutes sortes de marchandises durables des Etats-Unis ont été considérables.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La loi n'a pas été proclamée en entier parce que les règlements ne sont pas complètement au point. Les marchandises que vise l'Annexe III sont actuellement soumises au contrôle de mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe) en vertu des pouvoirs que confère la loi sur le contrôle des changes.

M. KNOWLES: Il vous les a transmis par lettre.

LE COMMUNISME

DISCOURS DU BRIGADIER MURPHY À L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE VIMY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a demandé si le ministre de la Défense nationale ou certains fonctionnaires de son ministère ont communiqué avec le brigadier Murphy, au sujet du discours qu'il a prononcé à Calgary. Je ne possédais pas hier de renseignements détaillés, mais depuis lors, l'officier général commandant m'a appris qu'il a communiqué avec le brigadier Murphy, lequel l'assure n'avoir reçu, de quelque particulier que ce soit, aucune communication verbale ou autre indiquant que son discours de Calgary ait provoqué des reproches ou des critiques.

LE SERVICE CIVIL

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'OCCUPATION DE POSTES MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Je désire poser au secrétaire d'Etat une question relative au décret du conseil qui interdit aux fonctionnaires d'occuper un poste municipal comportant un salaire de plus de $500. Daignerait-il nous dire si on lui a demandé ou si on a demandé au Gouvernement d'augmenter le maximum du salaire que peut accepter un fonctionnaire qui occupe un poste municipal La question revêt actuellement un intérêt particulier car il se peut qu'on relève les salaires des échevins.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): On a formulé, à ce sujet, des observations qui font présentement l'objet d'une étude.

SUBSIDES

TARIF-MARCHANDISES—MAJORATIONS DÉCRÉTÉES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. COLDWELL—SOUS-AMENDEMENT DE M. BRACKEN

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 14 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides, sur l'amendement de M. Coldwell et sur le sous-amendement de M. Bracken.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance hier, à six heures, je faisais remarquer que la question des tarifs-marchandises comportait deux aspects.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ZAPLITNY: J'ai rappelé que la hausse du tarif-marchandises porte sur deux points: l'accroissement général de 21 p. 100 et la péréquation des tarifs par tout le pays.

Le 7 avril, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre groupe, a proposé la motion suivante, qui est reproduite au compte rendu de cette date:

Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Depuis que cette motion a été présentée, on a surtout discuté la question de savoir si le gouvernement fédéral devait assumer la responsabilité...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de garder le silence. L'honorable député qui a la parole voudra bien aussi élever la voix.

M. ZAPLITNY: Merci, je ferai de mon mieux. Je crois pouvoir réussir à me faire entendre avant de terminer. J'aime à me mettre en train sans trop me presser.

Des VOIX: Parlez plus haut!

M. ZAPLITNY: Vos désirs seront bientôt plus que comblés.

Je disais donc que jusqu'ici le débat a surtout porté sur la motion de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Plus tard, le chef de l'opposition (M. Bracken) a proposé un sous-amendement qui n'est, pour toutes fins pratiques, qu'une paraphrase de l'amendement. Le débat a tourné autour de la question de savoir si le Gouvernement doit prendre la responsabilité de différer l'application du nouveau tarif-marchandises, se désintéresser du problème ou laisser à quelque organisme le soin de le résoudre. J'ai ici un entrefilet qu'on m'a communiqué aujourd'hui même et dans lequel on signale combien mon chef avait raison de réclamer que l'application des nouveaux tarifs soit retardée jusqu'à ce qu'on ait examiné de nouveau la question et jusqu'à ce que les provinces aient eu l'occasion de soumettre leurs observations à la commission. Cet entrefilet traite de la situation dans le port d'Halifax. Il porte la date du 14 avril et émane d'Halifax. A mon avis ce texte fait ressortir plusieurs points qu'on a signalés au cours du débat. Voici:

Le gouvernement provincial et les autorités du port ont de nouveau protesté aujourd'hui contre la majoration du tarif-marchandises après avoir été à même de constater ses plus récentes répercussions, par exemple, le détournement de cargos du port d'Halifax en vue d'éviter de longs trajets par chemin de fer pour les cargaisons. Le premier cas de ce genre est celui du cargo *Martha Kieppe* arrivé aujourd'hui de Suez avec 3,100 tonnes de produits d'arachides et autres marchandises à destination d'Hamilton (Ont.).

Environ mille tonnes avaient été déchargées quand les consignataires, modifiant leurs instructions, ont donné ordre au navire de se rendre à New-York, d'où les marchandises seraient expédiées à un port des Grands Lacs. Une heure plus tard, on apprenait que l'*English Prince*, transportant également une cargaison d'Extrême-Orient, avait été détourné d'Halifax vers Montréal, afin d'éviter les frais de transport par chemin de fer.

Le président J. J. Campbell, de l'Association des débardeurs, a dit que ces deux détournements de route indiquaient bien "ce qui se préparait."

"Si nous perdons le commerce d'Extrême-Orient, dit-il, tout est fini pour nous."

Voilà un exemple, peut-être le premier, qui démontre que cette majoration de 21 p. 100 des tarifs-marchandises peut avoir pour les Provinces maritimes des effets encore plus désastreux que ceux qu'on avait prévu. C'est-à-dire que les deux chemins de fer, sur leur réseau des Provinces maritimes, constateront peut-être qu'au lieu d'accroître leur revenu grâce à la majoration des tarifs, en percevront moins à la longue parce que la navigation sera détournée de sa route régulière pour s'engager dans les cours d'eau navigables afin de se soustraire au versement de tarifs plus élevés. Ce qui est vrai pour les Provinces maritimes l'est aussi jusqu'à un certain point pour les deux provinces centrales du pays où existe la concurrence du camionnage. Les Provinces maritimes, elles, doivent subir la concurrence du transport fluvial. Pour ces motifs, les chemins de fer se trouvent en face d'une alternative. Ils doivent maintenir les tarifs suffisamment bas pour concurrencer ces deux autres modes de transport, avec la perspective d'un déficit, ou majorer ces tarifs dans d'autres parties du Canada afin de compenser la perte de revenu. Il en résultera que les chemins de fer, s'ils n'exigent pas le plein montant de l'augmentation dans les deux provinces centrales, en raison de la concurrence, devront en définitive, pour maintenir leurs recettes, imposer des tarifs encore plus élevés aux quatre provinces de l'Ouest. Tout ce que j'ai dit démontre qu'il est temps que le Gouvernement, envisageant dans son ensemble la question des réseaux de transport, prenne immédiatement les mesures voulues pour assurer la parité de traitement et la justice à toutes les parties du pays.

Le Gouvernement, stimulé il est vrai, par une forte pression exercée sur lui, a déjà adopté, dans une certaine mesure, des propositions que mon chef a formulées dans le discours consécutif à sa motion. Mais ces propositions n'ont pas été acceptées aussi complètement que si les simples députés ministériels, qui siègent en face et qui étaient tout d'abord dans le camps rebelle, n'avaient pas si tôt mis bas leurs armes. A mon sens, ils avaient une belle occasion de forcer la main au Gouvernement et ils auraient sûrement dû le faire. Je sais qu'il s'est passé bien des choses depuis la présentation de cette motion. On nous apprend que le parti libéral a tenu un caucus très énergique. D'après le *Journal*, on a manié le fouet impitoyablement et sans merci pour faire rentrer dans le rang les "rebelles" qui menaçaient de quitter le bercail. Toujours d'après le *Journal*, on leur aurait dit très carrément que vu que la question était si embarrassante, vu aussi qu'il serait peut-être désastreux de risquer des élections actuellement, il valait mieux pour eux d'appuyer le Gouvernement ou sinon d'en subir les conséquences, qu'ils aient ou non à affronter la critique en retournant dans leurs circonscriptions.

M. SINCLAIR: Y étiez-vous?

M. ZAPLITNY: Quelqu'un semble au courant de ce qui s'est passé. Voici, en effet, ce que dit le *Journal* au sujet de la déclaration du premier ministre:

Depuis 1945, a-t-il dit aux membres de son parti, qu'il veut que le Gouvernement reste au pouvoir jusqu'à la fin de son mandat,...

C'est un but tout à fait louable. Je continue la citation:

...et il diffère les prochaines élections jusqu'au printemps de 1950.

Le journal ajoute:

C'est après ces paroles qu'il en est arrivé à l'attitude du Gouvernement au sujet du tarif ferroviaire et annonça de but en blanc aux adhérents du parti qu'ils auraient à se conformer.

Et voici le point important:

Si des défections allaient entraîner un vote défavorable, il y aurait des élections générales sur la malencontreuse question du tarif-marchandises.

Je me demande si, dans l'esprit de l'auteur, ce n'est pas plutôt le tarif lui-même qui est malencontreux. Voici ce que je lis un peu plus loin, pour adoucir le coup sans doute:

Le seul parti à prendre serait de tenir des élections; mais il a précisé que, selon lui, la population serait "mécontente" et "irritée" si, en dépit de la gravité de la situation mondiale, on l'appelait à voter sur la question du tarif-marchandises.

Je ne vois pas que la situation mondiale puisse jamais être assez grave pour empêcher le Gouvernement de rendre compte au peuple de son administration. Croit-il avoir raison sur la question en litige et veut-il faire confirmer sa conduite par la voix populaire? Je ne crois pas que, dans un cas comme celui-là, il doive, pour y échapper, avoir recours à un tel subterfuge, à un tel faux-fuyant, et invoquer la situation internationale pour contraindre ses partisans à l'appuyer, même si notre politique intérieure laisse à désirer.

Personne n'ignore que nous avons eu deux élections générales au pays durant la guerre. La situation internationale était alors sûrement plus grave qu'en ce moment. Le premier ministre craint sans doute que les conditions actuelles ne soient défavorables au Gouvernement, car il avertit ses adeptes que, s'ils n'appuient le Gouvernement, ils devront en subir les conséquences. A mon avis, il leur faudra les accepter quand même un jour ou l'autre.

Le ministre a également parlé de la façon dont le Gouvernement a traité les premiers ministres provinciaux. Les gouvernements provinciaux ont formulé une requête très raisonnable. Ils ont prié le Gouvernement de différer d'assez longtemps l'application de la hausse pour qu'ils aient le temps de préparer leur cause et d'interjeter appel. Au lieu d'accéder à cette demande raisonnable, le Gouvernement a répondu carrément aux premiers ministres qu'il n'en ferait rien, puis il a rendu le fameux décret déposé à la Chambre le 7 avril.

On me permettra sans doute de citer quelques brefs extraits d'un éditorial, publié récemment dans un nouveau journal, le *Citizen* de Winnipeg, qui, selon moi, exprime un point de vue indépendant. Voici:

Sans la direction d'une main de maître, le Gouvernement à Ottawa adopte instinctivement la ligne de conduite erronée. La gaffe la plus récente, c'est la décision de ne pas retarder la mise en vigueur de la majoration de 21 p. 100 à l'égard des taux autorisée par la Commission des transports.

Le 24 avril, le Gouvernement doit rencontrer les premiers ministres de sept provinces en vue d'entendre leurs griefs à ce sujet.

Soit dit en passant, les premiers ministres ne sont pas encore venus ici, la question est donc préjugée. Je poursuis la citation:

Il doit y avoir assez peu de précédents à ce geste peu courtois d'un gouvernement fédéral qui autorise l'application d'une décision faisant l'objet d'un appel, avant l'audition des griefs des appelants. Les premiers ministres se réuniront pour discuter une mesure déjà réglée et mise en vigueur. Est-ce à supposer qu'Ottawa renversera la décision, devenue fait accompli, quitte à accroître ainsi la confusion?

Est-il vraiment possible de l'accroître? L'éditorial ajoute:

De toute évidence, l'opération "changement de pilote" n'a pas fait l'objet de préparatifs suffisants. A l'apogée de la carrière de M. King, on n'aurait pas commis à la Chambre et ailleurs les erreurs de tactique qui se multiplient depuis quelques mois, apparemment du fait que la main de maître manque. Ou se peut-il que le Gouvernement vieilli, se sente fatigué?

Les lecteurs verront, je l'espère, à ce que le Gouvernement ne meure pas de vieillesse. Il eût été convenable et juste d'agréer les demandes des premiers ministres des sept provinces, de leur accorder au moins le temps de rédiger leur appel et de le soumettre aux autorités compétentes.

Préjuger un cas et en remettre la décision à un appelant avant même que ce dernier ait pu présenter son plaidoyer devant le tribunal, c'est non seulement manquer de courtoisie mais c'est abuser injustement l'appelant.

Je parlerai des différences de tarifs-marchandises dans diverses régions. A maintes reprises, nous, députés de l'Ouest, avons exprimé ici notre regret que nos provinces, riches de ressources si variées, n'aient pas d'industries secondaires propres à exploiter ces ressources et à les transformer en produits finis. Forcés que nous sommes d'expédier dans l'Est nos matières premières, il nous faut en payer le

transport une première fois, puis une seconde fois quand nos matières premières nous reviennent ensuite sous la forme d'articles finis.

C'est parce que nous n'avons pu doter l'Ouest des industries qu'il devrait maintenant posséder, les membres de la Chambre en conviendront, que la population y est beaucoup moins dense que dans les provinces centrales. L'une des raisons de cet état de choses est le tarif-marchandises qui joue contre l'établissement de toute industrie manufacturière dans l'Ouest canadien.

Je vais citer, à l'appui de cette assertion, quelques chiffres intéressants en ce qu'ils révèlent les écarts qui existent dans le tarif-marchandises. Je ferai grâce des autres à la Chambre parce qu'elle en a entendu à satiété depuis quelques jours.

Dans le cas des conserves, par exemple, le tarif ferroviaire à l'égard de ces denrées, si elles sont expédiées de Vancouver à Calgary, soit à une distance de 642 milles, est de 98c. le cent livres, tandis que de Chatham, en Ontario, à Thetford-Mines, dans Québec, où la distance est plus longue, soit 678 milles, le tarif à l'égard des mêmes denrées n'est que de 45c. le cent livres, soit moins de la moitié de celui de l'Ouest.

A l'égard du ciment, le tarif pour une distance de 300 milles est de 24c. le cent livres dans l'Ouest et les Prairies, tandis qu'il n'est que de 19c. dans Ontario et Québec.

Le tarif à l'égard du bétail pour une distance de 300 milles est de 30c. le cent livres dans les Prairies et de 27c. dans les provinces d'Ontario et de Québec.

L'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie) a déclaré en ma présence qu'en irriguant la région qu'il représente on y produirait des légumes d'aussi belle qualité que n'importe où au Canada. Je m'abstiens de commenter cet avis, car je ne suis pas au courant de la situation. Je m'en remets donc à l'honorable député. Cependant, même si les gens de cette région y cultivaient des légumes et fabriquaient des conserves, notre régime des tarifs-marchandises les désavantagerait car il leur faudrait acquitter un tarif au moins double de celui qu'on exige des provinces centrales pour l'expédition de 100 livres de légumes.

Qu'il soit bien entendu que je ne critique aucunement les deux provinces centrales. Les habitants de l'Ontario et du Québec ne sont aucunement responsables de la disparité des tarifs-marchandises. Cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral, parce que nous avons un ministère et un ministre des Transports,—un ministre plein de bienveillance, soit dit en passant,—et il leur incombe de faire en sorte que notre régime de transport, particulièrement les chemins de fer, serve la population canadienne aussi commodément et aussi efficacement que possible, et de répartir le fardeau aussi équitablement qu'ils le peuvent, par tout le Dominion.

Si le ministre des Transports avait accepté la motion présentée en premier lieu par notre chef, la majeure partie du présent débat n'eût pas été nécessaire; mais on nous a réduits au point d'avoir à obtenir peu à peu des concessions du Gouvernement en exerçant sur lui pression après pression. Cette ligne de conduite semble la seule que nous puissions suivre.

Plus tôt, au cours du débat, on a fait mention de certains tarifs d'embranchement applicables aux céréales et, aujourd'hui, on a posé une question au sujet du transport des œufs. Cette intervention démontre encore que les répercussions de la hausse de 21 p. 100 sur les embranchements de certaines parties du Canada seront beaucoup plus sérieuses qu'on l'avait cru tout d'abord.

Le Gouvernement a promis qu'il soumettrait à la Commission des transports, en vue d'une nouvelle enquête, la question de la péréquation. A la suite de l'enquête de la commission qui a duré dix-huit mois, période au cours de laquelle le Gouvernement a eu plus d'une occasion de lui soumettre la question, il y a lieu de douter qu'une nouvelle enquête donne de meilleurs résultats.

A mon sens, le plus pratique, à la longue, serait d'admettre que notre tarif-marchandises a besoin, non pas seulement d'un peu de rafistolage, mais d'un remaniement de fond en comble et de confier la question à une commission indépendante qui, mettant de côté ou oubliant, dans une certaine mesure, le passé, les inégalités et les injustices qui se sont glissées, commencerait absolument à neuf et nous soumettrait un projet que nous pourrions ensuite perfectionner et mettre à exécution.

Sur ce point, permettez-moi de citer un autre passage du *Citizen* de Winnipeg, qui me semble bien inspiré.

> Il est à douter que la commission actuelle ou toute autre ayant pour fonction de surveiller le tarif et les pratiques administratives des chemins de fer soit en mesure de se prononcer sur cette question que viennent compliquer toutes sortes de considérations étrangères au domaine qui est de sa compétence. Si le Gouvernement veut s'assurer la confiance populaire, il instituera une commission absolument indépendante d'un calibre en rapport avec l'importance de la question en jeu et l'autorisera à pousser son enquête à fond et à examiner toutes les répercussions que le problème peut exercer sur le bien-être de la population.

L'avis exprimé ici me convient parfaitement. C'est donc dire que ce qu'il nous faut, dans

le moment, c'est une commission indépendante, une commission royale, sans doute, qui, en recherchant seulement le bien de la nation et sans égard aux expressions d'opinions des compagnies ferroviaires ou de toute autre personne, recueillera des témoignages par tout le pays et tâchera de soumettre un programme de transport qui rendra également justice à toutes les parties du Canada. Ce n'est certes pas une tâche facile qui peut s'accomplir en un ou deux mois, puisque, selon toute apparence, même si elle était confiée à la Commission des transports, qui peut recourir à des spécialistes et des techniciens, on concède qu'il faudrait un an, dix-huit mois et même plus, avant que celle-ci puisse soumettre son rapport ou sa décision sur la question de la péréquation des taux de transport.

Il faut aussi considérer que nous en sommes venus à ne plus pouvoir, en parlant de notre réseau, dissocier les chemins de fer de la concurrence que comporte le transport par camion, autobus ou bateau. Je crois qu'à l'avenir, il faudra considérer tous ces moyens de transport dans leur ensemble. Un pays progressif comme le nôtre devrait, je crois, pouvoir employer tous les moyens de transport dont il dispose, sans avoir à déplacer de la main-d'œuvre pour unifier son réseau. Nous pouvons, selon moi, assurer la coordination des moyens de transport au pays sans avoir à déplacer personne, car dans ce domaine, nous sommes encore au stade de l'expansion.

On a souvent affirmé à la Chambre que nous sommes dans l'ère atomique. Théoriquement, c'est peut-être vrai, mais une bonne partie de nos moyens de transport sont à peine meilleurs qu'au temps des diligences. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à les comparer avec les services de transport aux Etats-Unis. Je ne prétends pas que tous nos moyens de transport soient de cette catégorie. C'est ainsi que les Lignes aériennes Trans-Canada sont un modèle d'efficacité. Certains de nos réseaux de chemins de fer sont passablement à la page. N'empêche qu'une bonne partie de nos aménagements laissent fort à désirer. C'est sans doute parce que, à cet égard, nous avons trop compté jusqu'ici sur la concurrence des entreprises commerciales. A mon sens, la concurrence est utile jusqu'à un certain point, mais lorsqu'elle nuit à l'efficacité du transport, lorsqu'elle crée des difficultés et devient une fin en soi, il est temps de songer à la collaboration dans le domaine des moyens de transport.

Diverses entreprises de messagerie et de camionnage ont protesté,—la plupart des honorables députés ont sans doute reçu des communications en ce sens,—contre l'empiétement des sociétés ferroviaires. Les chemins de fer peuvent sûrement offrir maints arguments contraires. En exagérant en ce sens, nous risquons de verser dans le ridicule. Même si la concurrence est avantageuse, il ne faut pas la pratiquer jusqu'à l'entr'égorgement. Sauf erreur, même les adeptes les plus acharnés de l'entreprise libre en conviendront, il y a lieu d'étatiser certaines entreprises d'utilité publique, caractère que revêtent de plus en plus les moyens de transport, ou du moins d'y appliquer une certaine réglementation d'ordre social en vue d'assurer la coordination et la synchronisation desdits moyens de façon à accommoder le public qui les utilise. Ce n'est pas le succès financier ou commercial d'un mode de transport qui devrait servir de critère, mais plutôt la valeur obtenue en retour des fonds affectés, ainsi que l'efficacité et la commodité.

En conclusion, j'exhorte de nouveau le Gouvernement à songer sérieusement à accéder à la demande très raisonnable qu'ont formulée les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre en l'invitant à retarder la mise en vigueur du tarif-marchandises jusqu'à ce que les provinces aient eu l'occasion de préparer et d'exposer convenablement leurs griefs à l'organisme compétent.

M. J. A. ROSS (Souris): Je voudrais formuler quelques observations au sujet du tarif-marchandises. En premier lieu, je citerai le décret du conseil C.P. 1486, en date du 7 avril, portant la signature de M. A. D. P. Heeney, greffier du conseil privé:

> Le comité du conseil privé a été saisi d'une pétition de la Commission des transports du Board of Trade des Provinces maritimes (représentant *inter alia* les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard), et de représentations formulées au nom des gouvernements des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique demandant de modifier l'ordonnance n° 70425 de la Commission des transports du Canada, en date du 30 mars 1948, de manière à empêcher les échelles de tarifs publiées et déposées aux termes des dispositions de ladite ordonnance d'entrer en vigueur avant trente jours au moins à compter de la date de l'émission de ladite ordonnance.
>
> Le Comité du conseil privé, ayant examiné sérieusement lesdites pétitions et représentations, est incapable de recommander que ladite ordonnance de la Commission des transports du Canada soit modifiée dans le sens désiré.

Je tiens en outre à citer l'amendement que mon chef (M. Bracken) a si bien présenté le 13 avril dernier et à souscrire aux argu-

ments qu'il a si bien fait valoir à l'égard de cette question. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Que tous les mots après "la Chambre", à la quatrième ligne de l'amendement, soient biffés et remplacés par les suivants:

"regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités que comporte l'échelle de tarifs-marchandises des chemins de fer canadiens avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100, relèvement qui aggravera nécessairement lesdites inégalités et disparités;

La Chambre regrette de plus que le Gouvernement ait refusé la requête raisonnable de sept provinces qui demandaient que l'imposition des majorations des tarifs-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports soit retardée de trente jours, jusqu'à ce que ces provinces aient exposé leurs vues."

La majoration qu'a autorisée la commission aura certes pour effet d'accentuer les inégalités et, dans certains cas, de créer des ennuis aux moins favorisés. Pour certains petits expéditeurs, la majoration atteindra une proportion de 50 p. 100; elle imposera d'ailleurs un lourd fardeau à tous ceux qui ne peuvent acheter en grandes quantités.

La situation s'aggrave encore à l'ouest de Fort-Wiliam où la question du tarif par mille entre en jeu. Dans certaines régions des provinces des Prairies, par exemple, le prix d'une voiture Chrysler, fabriquée à Windsor, est plus élevé de $169 qu'en Ontario. Une camionnette y coûte $150 de plus qu'en Ontario. A l'égard d'un poêle électrique, l'écart est d'environ $7, tandis qu'il varie de $6.25 à $12.75 à l'égard des armoires frigorifiques. La lessiveuse ordinaire coûte environ $5 de plus dans les Prairies que dans l'Est. Le cultivateur est certes victime d'une injustice puisqu'il doit verser $48 de plus qu'en Ontario à l'égard de sa lieuse et $112 de plus à l'égard du tracteur de 16 et de 25 chevaux.

Je pourrais allonger la liste, mais quelques chiffres visant des distances analogues suffiront. A l'égard d'une distance moyenne de 100 milles, il y a un écart de 4·6 p. 100. Sur un parcours de 400 milles, le tarif dans les Prairies est plus élevé de 12 p. 100 que dans l'Est. A l'égard des céréales, le tarif par tonne-mille est supérieur de 13 p. 100, tandis qu'à l'égard du bois, article très important pour plusieurs producteurs des provinces des Prairies, l'écart est de 31·1 p. 100 et même, dans certaines parties de l'Alberta, il s'élève jusqu'à 85 p. 100 pour certaines distances. A l'égard de la houille bitumineuse, l'écart est de 36·6 p. 100.

J'ai parlé de la différence dans le cas du bois d'œuvre. Je rappellerai à la Chambre que, d'après le dernier sommaire statistique publié par la Banque du Canada, le prix du bois d'œuvre a augmenté de plus de 216 p. 100,

[M. Ross (Souris).]

et ce chiffre ne comprend pas le relèvement des taux de transport qui se traduira par une nouvelle augmentation. Elle sera sans doute fort importante pour beaucoup de gens dans les provinces des Prairies. Ce relèvement fera sans doute hausser le coût de la vie. D'après ce même état, l'indice du coût de la vie pour le mois précédent a atteint 150·8, sommet sans précédent dans les annales du pays et, je le répète, le relèvement des tarifs-marchandises n'y est pas compris. L'autre jour le ministre des Transports (M. Chevrier), en présentant son exposé à l'appui de la majoration, a consigné au compte rendu de la séance du 13 avril un tableau indiquant les taux de transport de certaines marchandises, de la source d'approvisionnement à certaines localités au Canada. D'après ce document, la plus forte augmentation du tarif-marchandises dans le cas du bois d'œuvre s'applique aux consignations à destination du Manitoba; la majoration variant de $1.86·7 à $3.85·3 le mille pieds.

J'ai écouté les plaidoyers présentés au nom de diverses régions du Canada, entre autres, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique. Je reconnais que la situation est difficile en Colombie-Britannique, mais je consignerai au hansard quelque chiffres qui donneront une idée des avantages retirés de la concurrence du transport par eau du point de vue des tarifs. Ces chiffres ont trait à l'année 1945, mais je ne crois pas qu'il y ait eu de changements importants depuis lors.

De Montréal à Vancouver le tarif applicable au phosphate de calcium est de 75c., tandis que de Montréal à Calgary, en raison du tarif différentiel des montagnes, il est de $2.34½. En ce qui concerne l'ammoniaque, le tarif est de $1.25 de Montréal à Vancouver et de $2.33½ de Montréal à Calgary. Quant aux articles de verre, le tarif est de $1.34 à destination de Vancouver et de $1.98 à destination de Calgary. Le tarif applicable au verre à vitres est de $1.00 s'il est expédié à Vancouver et de $1.98 s'il est expédié à Calgary. Dans le cas des peintures et des vernis, le tarif est de $1.25 à destination de Vancouver et de $1.98 à destination de Calgary. Le tarif applicable au fil barbelé est de 75c. s'il est expédié à Vancouver et de $1.98 s'il est expédié à Calgary, alors qu'en ce qui concerne la quincaillerie et les outils, les tarifs respectifs sont de $1.25 et $1.98. Je pourrais mentionner d'autres articles comme l'acier de charpente, le tuyau de fonte, les conserves alimentaires, etc., mais je ne crois pas que la chose soit nécessaire pour l'instant.

Je le répète, ces écarts résultent de l'établissement de zones et du tarif différentiel des montagnes, et je crois bien que plusieurs personnes au Canada ne se rendent pas

compte qu'on peut expédier ces articles par eau à des distances beaucoup plus considérables tout en réalisant des économies appréciables. A tout événement, les gens de l'Alberta ont probablement le plus à souffrir de ces tarifs-marchandises différentiels; cette nouvelle hausse alourdira davantage leur fardeau.

Je crois certainement qu'on devrait prendre des dispositions en vue d'égaliser les tarifs-marchandises au pays, mais j'ignore comment on pourrait y arriver. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, j'ai relevé un éditorial traitant de cette question et intitulé: "La réponse se trouve dans l'accroissement de la population." Cet article de fond est ainsi conçu:

La question dont la Chambre est présentement saisie est celle de savoir si les tarifs-marchandises des chemins de fer doivent être relevés de 21 p. 100, conformément à la décision de la Commission des transports. Le Gouvernement est en faveur d'une augmentation immédiate. Ceux qui ne sont pas de son avis prétendent qu'il faut commencer par supprimer certaines "inégalités de traitement." Cette proposition, bien entendu, émane exclusivement des provinces de l'Ouest et des Provinces maritimes, qui (tout le monde le reconnaît) auront à supporter le plus lourd fardeau dans cette hausse des frais de transport par chemin de fer.

On peut lire un peu plus loin, dans cet article de rédaction:

Pourquoi la population de l'Ouest et des Provinces maritimes doit-elle venir au secours des sociétés ferroviaires en acquittant des tarifs-marchandises plus élevés, alors que l'Ontario et le Québec échappent presque entièrement à la hausse? Ce traitement semble injuste, mais il n'est pas dû à l'égoïsme méchant des provinces centrales ni à des privilèges accordés à celles-ci. La raison de cet état de choses, c'est que les provinces centrales occupent, au point de vue de la concurrence, une situation avantageuse. L'Ontario et le Québec sont (pour le Canada) des provinces fort peuplées qui alimentent un trafic considérable. En outre, elles peuvent, pour le transport des marchandises, emprunter la route ou l'eau, si les frais sont trop élevés par chemin de fer. Voilà pourquoi les tarifs-marchandises y sont moins élevés que dans les régions à faible population qui ne peuvent recourir aux bateaux ni aux camions. Aucun raisonnement ne peut changer quoi que ce soit à ces réalités économiques.

Et plus loin:

Point n'est besoin de posséder une vive imagination pour s'apercevoir que la seule solution logique au problème des tarifs-marchandises (le moyen d'abaisser les frais de transport des régions actuellement moins bien partagées) consiste à relever le chiffre de la population de ces régions au moyen de l'immigration.

Puis on peut lire à la dernière phrase:

Ce qu'il faut à notre pays c'est, avec une conception audacieuse de son propre avenir, une direction pratique.

Je voudrais bien que le problème soit aussi simple. Je partage l'avis exprimé dans ces commentaires. Je n'ai ni à défendre ni à condamner ces deux grandes provinces, l'Ontario et le Québec, mais je ne crois pas que ce problème puisse se résoudre par l'immigration. Je tiens à préciser mon attitude à cet égard. Plus d'une fois, en cette enceinte, j'ai réclamé une plus forte immigration choisie. Mais là n'est pas le remède à la présente difficulté. J'ai sous les yeux *The Economic Annalist,* périodique que publie le ministère fédéral de l'Agriculture. On y indique, à la page 5, qu'en 1946 les provinces des Prairies comptaient 59,000 habitants de moins qu'en 1941. Cette diminution est surtout sensible en Saskatchewan, mais on a pu la constater dans les trois provinces de Prairies. Elle s'est poursuivie depuis la publication de ces chiffres, qui sont les plus récents dont on dispose. Je trouve ailleurs dans le même article.

Le nombre de personnes vivant sur des fermes au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta a diminué d'environ 145,000, soit de près de 13 p. 100, au cours de la période allant de 1941 à 1946.

J'affirme que cet exode s'est produit à cause des mesures que le Gouvernement a prises pendant la guerre et de celles qu'il prend aujourd'hui, et qu'il serait injuste qu'on tentât d'y remédier en recourant à l'immigration sans modifier en même temps les méthodes d'administration qui l'ont occasionné.

La déclaration que je vais citer a été faite par l'attaché agricole des Etats-Unis à Ottawa, M. Francis A. Flood, au cours d'une allocution qu'il a prononcée à Brockville l'hiver dernier, devant la Fédération agricole. Voici un passage de son discours, dont le compte rendu a paru dans le *Rural Co-operator*:

J'ai entendu M. J. F. Booth, du ministère de l'Agriculture du Canada, déclarer que le Manitoba et le Nord-Dakota avaient plus d'intérêts communs que le Manitoba et l'Ontario ou que le Nord-Dakota et l'Etat de New-York, et que ce dernier Etat et la province d'Ontario avaient plus d'intérêts communs l'un avec l'autre qu'avec les Etats des Prairies.

Les lignes de similarité semblent dirigées du nord au sud plutôt que de l'est à l'ouest; par conséquent, si les limites politiques arbitraires s'étaient dirigées du nord au sud plutôt que de l'est à l'ouest comme la ligne Mason-Dixon et la frontière canado-américaine, elles eussent été plus logiques au double point de vue économique et social.

Je tiens à expliquer clairement mon attitude. J'ai toujours été fier de mon pays et je n'ai jamais été de ceux qui s'arrêtent à parler de sécession ou de quelque autre chose analogue. Cependant, je tiens à signaler les difficultés et les vicissitudes auxquelles est

en butte notre confédération. J'ai maintes fois rappelé qu'à mon avis nous ne tirons pas le meilleur parti possible de nos ressources nationales. Nos richesses latentes sont probablement plus abondantes que celles de n'importe quel autre pays; plusieurs de nos régions ne sont guère peuplées et, grâce à un programme approprié, il nous serait possible de faire du Canada une nation beaucoup plus influente qu'elle ne l'a été dans le passé.

Pour rendre plus saisissant le contraste entre le Dakota-Nord et le Manitoba, province que je connais le mieux bien que j'aie beaucoup voyagé dans le Dakota-Nord, je citerai quelques chiffres d'un numéro récent de l'indice Searle pour les céréales, où l'on établit la comparaison entre les recettes en espèces du cultivateur américain et celles de l'agriculteur canadien des Prairies. D'après cet indice, le cultivateur de l'Ouest canadien a touché en espèces, en 1947, pour l'ensemble de ses produits une somme moyenne de $3,623 par famille, contre $14,940 pour la famille agricole du Dakota septentrional. Il s'agit du revenu brut mais j'imagine que la proportion serait la même pour le revenu net. Cela nous donne une idée des difficultés économiques auxquelles le cultivateur des Prairies a été en butte dans le passé, comparativement à l'agriculteur américain.

Je désire citer également un autre article éditorial. Il a été publié dans la *Free Press* de Winnipeg, journal qu'on ne saurait accuser d'antipathie à l'égard des libéraux. L'article, paru le 12 avril, s'intitule "Un coup porté à l'Ouest." Comme il est long, je n'en lirai que des extraits. Voici:

Ainsi, le fardeau de cette majoration annuelle de 70 millions de dollars accordée aux chemins de fer doit surtout retomber sur l'Ouest et, à un degré moindre, sur les Provinces maritimes.

Ayant décidé de s'opposer au jugement de la commission, les sept gouvernements provinciaux ont pris deux décisions: ils ont télégraphié au gouvernement fédéral lui demandant de remettre l'application de la majoration des tarifs après que leur appel aura été entendu et, en second lieu, ils ont décidé de se réunir le 24 avril à Ottawa afin de convenir d'une procédure conjointe en vue d'un appel.

Les choses en sont restées là jusqu'à mercredi dernier, alors que l'honorable Lionel Chevrier, ministre fédéral des Transports, a déclaré à la Chambre des communes que, bien qu'il ait reçu des requêtes en vue d'un appel de la part de sept gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral "a décidé qu'il ne doit pas modifier la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance de la commission." Le ministre a fait la réserve suivante: "sans préjudice de ses droits en matière d'appel." Il a ensuite déposé une copie du décret du conseil C.P. 1486 rendu le 7 avril. Ce décret dit que le cabinet a reçu des pétitions de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard et des instances du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et il ajoute:

"Le comité du conseil privé, ayant accordé la considération voulue à ces pétitions et représentations, ne peut conseiller que ladite ordonnance de la Commission des transports soit modifiée dans le sens requis."

Jamais, depuis que la Commission des transports a entrepris, il y a un quart de siècle, de rejeter les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, l'Ouest canadien n'a été traité de façon aussi rude...

M. l'ORATEUR: J'ai permis à l'honorable député de citer des journaux, mais je le prie de se reporter au commentaire n° 306 de la deuxième édition de *Beauchesne*, aux termes duquel il est contraire au Règlement de donner lecture d'articles de presse émanant de personnes étrangères au Parlement. La Chambre tient, sur les questions dont elle est saisie, à entendre les expressions d'opinion de ses membres mais non des étrangers.

M. ROSS (Souris): Je me soumets à votre décision. Je regrette d'avoir suivi l'exemple du premier ministre (M. Mackenzie King) et des membres du cabinet. Dans d'autres débats, ils m'ont donné le mauvais exemple à ce sujet. Je me soumets à votre décision et je ne ferai plus comme eux.

M. l'ORATEUR: Certains honorables représentants me blâmeront peut-être d'avoir accordé trop de latitude à l'honorable député de Souris.

M. ROSS (Souris): Sans citer l'éditorial, je dirai qu'il signale que la déclaration du ministre n'a pas été publiée dans le décret du conseil. Il ajoute que c'est un exposé inexact des faits et qu'étant donné que le Gouvernement a été très mesquin envers ces sept provinces, il importe que les députés de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies et des Provinces maritimes sachent faire valoir l'attitude des gens qui les ont élus au Parlement.

Après avoir lu cet article de fond d'un grand journal libéral, article dont je ne mets pas en doute la sincérité, je m'étonne de ce que, depuis quelques jours, les représentants ministériels de la Colombie-Britannique, des Prairies et des Provinces maritimes font fi, dans leurs discours prononcés ici, des désirs de la grande majorité de ceux à qui ils doivent leur élection à cette Chambre des communes. Ces honorables députés sont allés encore plus loin; ils ont complètement passé outre aux requêtes formulées par les gouvernements de leurs provinces respectives.

Au cours des années que j'ai eu l'honneur de passer en cette Chambre, j'ai étudié de près la question pour en arriver à la conclusion suivante. Je me dois de représenter et défendre les intérêts, d'abord de mes commettants, puis

de ma belle et grande province et, enfin, du Canada tout entier. J'invite tous mes honorables collègues à agir de même lorsque viendra le moment de nous prononcer sur cette importante question du tarif-marchandises.

Je me rappelle un incident qui a fait assez de bruit. C'était avant mon entrée en cette Chambre. Le premier ministre, un peu échauffé peut-être, avait dit qu'il ne donnerait jamais un petit cinq sous à un gouvernement provincial conservateur. Voyons ce qui se passe aujourd'hui. Mentionnons tout d'abord le gouvernement de coalition de la Colombie-Britannique, puis le gouvernement créditiste de l'Alberta et le gouvernement de la C.C.F. en Saskatchewan. Enfin, le Manitoba, la belle province du centre, a un excellent gouvernement de coalition.

Une VOIX: Où est le gouvernement tory?

M. ROSS (Souris): Il s'en trouve un ici même qui va se prononcer selon ses principes. Au Nouveau-Brunswick on trouve un gouvernement libéral, de même qu'en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard. C'est pourquoi je ne puis à peu près pas m'expliquer l'attitude ni du ministre des Transports (M. Chevrier), ni du premier ministre, ni du cabinet.

Croient-ils faire preuve d'énergie? A mon avis, ils manifestent plutôt la sénilité des régimes qui ont trop duré. Pourquoi ne s'être pas rendu aux demandes de ces sept gouvernements provinciaux et n'avoir pas remis à trente jours la décision, afin de leur permettre de préparer leur défense et, ainsi, de pouvoir discuter la question comme il convient avec le ministère et le Gouvernement?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député ne se souvient-il pas qu'une situation semblable s'est produite en 1920, alors qu'on a demandé de retarder l'entrée en vigueur de la décision d'une commission analogue, requête qui fut refusée?

M. ROSS (Souris): Non, cela se passait bien avant que j'occupe un siège à la Chambre. Je ne me reporte pas aussi loin dans le passé. Je m'intéresse davantage au bien-être présent et futur des habitants de ma province.

Le très hon. M. GARDINER: Un bon gouvernement conservateur détenait alors les rênes de l'Etat.

M. ROSS (Souris): Cela ne m'intéresse pas; je songe plutôt à un futur régime conservateur qui administrerait les affaires du pays pour le bien de la population canadienne.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député s'intéresse également un peu à la politique.

M. ROSS (Souris): J'aimerais pouvoir rivaliser d'astuce politique avec le ministre des Transports.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question. En terminant, je prie tous les honorables députés de songer sérieusement au bien-être de leurs commettants. Si l'on en croit le *Journal* d'Ottawa, les membres du parti ministériel ont eu une importante réunion mardi. D'après la rumeur, le premier ministre a dit aux députés libéraux que le Parlement devrait servir son mandat réglementaire. Il les a probablement menacés de tenir des élections, ce qui déplairait à plusieurs, surtout s'il y était question de la majoration du tarif-marchandises. J'ai été fort amusé de voir certains honorables vis-à-vis,—que l'on considérait presque comme des proscrits il y a quelques jours,—revenir à la Chambre et tenter de se dédire au sujet de cette très importante question. J'espère que tous les honorables députés, sans distinction de partis, voteront dans l'intérêt de leurs commettants et se rappelleront que sept des neuf provinces ont demandé qu'on retarde l'application de la décision qu'a rendue la commission.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Plusieurs opinants ont fait preuve d'éloquence au cours de la discussion mais comme il reste à traiter bon nombre d'aspects de la question, je me propose d'en aborder de nouveaux.

En premier lieu, je conseille au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de s'absenter moins souvent de la capitale. J'en conviens, des devoirs pressants l'obligent à quitter Ottawa de temps à autre, mais il est malheureux qu'il se soit trouvé ailleurs précisément lorsque deux catastrophes s'abattaient sur nous au cours des derniers six mois. Il s'agit du programme que le Gouvernement a annoncé l'automne dernier à l'égard des céréales secondaires,—alors que le ministre était en Saskatchewan,—et de la récente décision de la Commission des transports majorant le tarif-marchandises. A mon sens, l'absence du ministre lui cause de graves embarras lorsqu'il lui faut justifier le programme du Gouvernement à ses amis en Saskatchewan.

Comme sept des neuf premiers ministres doivent, ce mois-ci, se rendre à Ottawa pour y rencontrer le Gouvernement, il n'existe, à mon sens, aucune bonne raison de ne pas avoir retardé l'application de l'ordonnance de la commission jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion d'exposer les griefs de leurs électeurs.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait en sorte de remédier à la surcapitalisation des chemins de fer Nationaux? Cette question traîne en longueur depuis plusieurs années. S'il se fût vraiment intéressé aux affaires de

son propre chemin de fer, le Gouvernement lui aurait apporté quelque secours en remaniant la capitalisation du réseau. Avant leur fusionnement dans le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, les différentes lignes fonctionnaient à perte de près d'un million par semaine. A mon avis, il n'était pas raisonnable de s'attendre que l'organisme d'Etat puisse exploiter avec profit, d'année en année, des services de chemins de fer en état de faillite.

Lors de sa comparution devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande en 1946, le président des chemins de fer Nationaux du Canada, M. Vaughan, a donné un aperçu des propositions que la société avait adressées au Gouvernement. Il a dit, ainsi qu'en fait foi le rapport à la page 19:

Les négociations, dont j'ai parlé l'an dernier, avaient trait à ma recommandation que le Gouvernement accepte des obligations des chemins de fer Nationaux du Canada en paiement de la somme due au Gouvernement par le chemin de fer pour le rapatriement des titres britanniques.

M. Vaughan a aussi présenté au comité un tableau comparant la situation du National-Canadien à celle des chemins de fer de premier ordre des Etats-Unis. La proportion des frais fixes du National-Canadien par rapport à ses recettes d'exploitation est, pour 1939, de 26·24 p. 100, a-t-il révélé, comparativement à 16·76 p. 100 pour son concurrent au Canada, le Pacifique-Canadien, à 18·47 p. 100 pour le Pennsylvania Railway, 14·10 p. 100 pour le New-York Central, 13·79 p. 100 pour le Southern Pacific, 6·91 p. 100 pour le A.T. and Santa Fe, 8·66 p. 100 pour l'Union Pacific, 12·68 p. 100 pour le Baltimore and Ohio. Les chemins de fer de premier ordre des Etats-Unis que je viens de mentionner ont une moyenne de 15·21 p. 100. Vers 1944, grâce à la circulation intense du temps de guerre, cette proportion a accusé une amélioration sensible pour toutes les sociétés ferroviaires, mais le National-Canadien a dû fonctionner à des conditions très désavantageuses. La proportion de ses frais a baissé à 11·44, comparativement à 6·50 pour le Pacifique-Canadien et à 6·00 pour les chemins de fer américains de premier ordre dont j'ai fait mention.

A la page 25 M. Vaughan a dit:

Si le gouvernement du temps n'avait pas voulu ou n'avait pas désiré protéger les capitaux privés, quelques-uns des chemins de fer qui font maintenant partie du réseau National auraient été contraints d'entrer en liquidation, puisqu'ils ne pouvaient acquitter les frais d'intérêt sur leur dette consolidée. Leur dette consolidée aurait donc été réduite au point où ils auraient pu gagner les sommes nécessaires pour en payer les intérêts.

[M. Nicholson.]

M. ISNOR: Cette déclaration s'applique-t-elle aussi aux lignes américaines?

M. NICHOLSON: Non, il parle du National-Canadien.

M. ISNOR: Les lignes américaines sont la propriété de particuliers.

M. NICHOLSON: Cependant, on a remanié leurs capitaux, et maintenant les frais fixes sont assez bien proportionnés aux recettes d'exploitation.

M. ISNOR: Elles sont possédées par des particuliers.

M. NICHOLSON: Je ne prétends pas que le gouvernement canadien aurait dû imposer une perte aux gens de l'extérieur du Canada, qui ont placé des fonds dans des valeurs du National-Canadien. Je soutiens que le gouvernement devrait établir le bilan du National-Canadien sur une base appropriée afin que le réseau ne soit pas toujours en butte à la critique de ceux qui s'opposent à l'étatisation, parce qu'il accuse toujours des déficits.

L'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) a demandé au président du chemin de fer si le réseau serait satisfait au cas où l'on agréerait les propositions faites l'année précédente par le président, c'est-à-dire que le gouvernement accepte, en paiement de montants dus par le chemin de fer, des obligations imputables sur le revenu. Or, voici ce qu'a répondu M. Vaughan:

Nous estimons que nous devrions avoir un régime convenable, un régime qui établirait nos frais fixes à pas plus de 25 p. 100 de ce qu'ils sont aujourd'hui.

Si vous faisiez cela, si vous établissiez nos frais fixes à pas plus de 25 p. 100 de ce qu'ils sont, nous ne reviendrions pas de nouveau. Mais ceci ne peut que remédier partiellement à la situation.

En m'appuyant sur l'état financier que nous avions alors sous les yeux, je puis affirmer qu'une revision de ce genre aurait donné aux chemins de fer Nationaux du Canada environ 30 millions de plus par année.

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je vous interrompre?

M. NICHOLSON: Oui.

L'hon. M. CHEVRIER: J'imagine que l'honorable député fait allusion à la proposition voulant qu'on acceptât des obligations imputables sur le revenu au lieu de billets.

M. NICHOLSON: En effet.

L'hon. M. CHEVRIER: Si c'est ce qu'il veut dire, cela ne donnerait qu'environ 10 ou 12 millions de dollars.

M. NICHOLSON: Oui; c'est tout ce qu'y gagnerait l'Etat en acceptant des obligations imputables sur le revenu. Mais comme l'a dit le président en répondant à une question de l'honorable représentant de Rosedale, si l'on plaçait le National-Canadien sur un pied d'égalité, du point de vue de la concurrence, avec le Pacifique-Canadien et les autres sociétés ferroviaires de premier ordre aux Etats-Unis, il faudrait reviser son capital-actions et réduire ses frais fixes à pas plus de 25 p. 100 du chiffre de l'année précédente. S'il avait versé seulement 25 p. 100 de cette somme, il aurait obtenu ainsi le rajustement qu'il attendait alors du relèvement des tarifs-marchandises. Si le Gouvernement tenait réellement à accorder une aide pratique au National-Canadien, il aurait mieux fait, au lieu d'autoriser la hausse des tarifs-marchandises, de...

L'hon. M. CHEVRIER: Puis-je interrompre mon honorable collègue? Il n'est pas exact de dire que le Gouvernement a autorisé le relèvement des tarifs-marchandises. C'est placer la question sous un faux jour.

M. NICHOLSON: D'après l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), les vœux de la Commission des transports ne constituaient pas le dernier mot. C'est au cabinet que revenait le dernier mot. Il a promis à la population de la Saskatchewan que rien ne se produirait immédiatement. Tout compte fait, le cabinet doit donc assumer la responsablité de l'approbation ou du rejet de l'augmentation. Il ne peut s'y soustraire.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député n'a sans doute pas écouté mon discours.

M. KNOWLES: Nous avons lu le décret du conseil.

M. NICHOLSON: J'ai lu avec intérêt quelques-unes des réponses de feu le sénateur McGeer, aux séances tenues à Vancouver en juin dernier. On me dit que le sénateur McGeer a parlé pendant près de quatre heures à cette occasion, et de façon si convaincante que pas un des avocats représentant les chemins de fer n'a pu trouver de faiblesse à son argumentation ou l'embarrasser à quelque égard. Le sénateur McGeer a parlé de la très forte proportion des titres privilégiés détenues en dehors du Canada. En consultant le rapport annuel pour cette année, j'ai constaté, en page 20, que tandis que ·51 p. 100 seulement des titres privilégiés étaient détenus au Canada, 96·64 p. 100 l'étaient au Royaume-Uni, ·34 aux Etats-Unis et 2·51 dans d'autres pays.

M. ISNOR: De quelle compagnie s'agit-il?

M. NICHOLSON: Du Pacifique Canadien. Le sénateur McGeer a protesté éloquemment contre la proposition qui tendait à augmenter le fardeau des citoyens canadiens afin de protéger tant de personnes qui n'habitent pas notre pays. Le conseil d'administration, a-t-il dit, ne comprend qu'un membre habitant à l'ouest de Toronto, l'honorable Eric W. Hamber, de Vancouver. Il a fait observer que la liste des membres de ce conseil comprend: le très honorable sir John Anderson, de Londres; Edwin G. Baker, de Toronto; L. J. Belnap, de Montréal, l'honorable F.-Philippe Brais, de Montréal; D'Alton C. Coleman, de Montréal, l'honorable Charles A. Dunning, de Montréal; G. Blair Gordon, de Montréal; l'honorable Eric W. Hamber, de Vancouver; John W. Hobbs, de Toronto; Louis L. Lang, de Kitchener; W. A. Mather, de Montréal; R. S. McLaughlin, d'Oshawa; Ross H. McMaster, de Montréal; sir Edward Peacock, de Londres; Howard P. Robinson, de Saint-Jean; Robert C. Stanley, de New-York; G. A. Walker, K. C., de Montréal. Le sénateur McGeer a eu des observations fort peu aimables à formuler à l'adresse de son vieil ami, l'honorable Charles Dunning. Voici ce qu'il disait:

> Considérons le cas de l'honorable Charles Dunning. Venu d'Angleterre, il a pu remporter les plus grands succès grâce à la confiance que les gens de l'Ouest canadien avaient placée en lui. Or, de l'avis de ceux qui s'occupent d'exploitation ferroviaire, personne n'a commis plus de bourdes, pour ce qui est de la construction de voies ferrées au Canada, que ce même M. Charles Dunning.

A la page 8332 des témoignages, le sénateur McGeer a parlé du déficit de $8,961,000, du National-Canadien, pour 1946, survenu par suite de l'inclusion d'une somme de $21,322,583 d'intérêt sur des prêts consentis par l'Etat. Il a déclaré ce qui suit:

> Pourquoi le gouvernement du Canada exigerait-il de l'intérêt de ses propres services d'utilité publique? Nous avons financé cette guerre dans une large mesure par l'intermédiaire des banques à charte en recourant aux certificats de dépôt. Nous avons obtenu les fonds nécessaires moyennant un intérêt de ¾ p. 100 et toutes les banques à charte qui ont participé à ce financement ont réalisé des surplus de bénéfices. Peut-on concevoir qu'une entreprise d'utilité publique appartenant à l'Etat demande une hausse des tarifs afin de verser une somme de 21 millions de dollars d'intérêts au trésor fédéral, alors que durant l'après-guerre nous avons prêté à l'Angleterre un milliard et quart de dollars pour cinq ans? Nous ne lui avons pas fait savoir que nous exigions de l'intérêt. Non, nous lui avons dit qu'elle n'aurait aucun intérêt à payer pendant cinq ans. En outre, nous avons déclaré que nous n'accepterions d'elle aucun intérêt à l'égard de ce prêt, à moins que sa situation économique fût telle qu'elle pût en acquitter.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le Règlement. L'honorable député en a-t-il pour longtemps encore à nous lire cette dissertation écrite?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député cite-t-il un rapport de comité qui a été déposé?

M. NICHOLSON: Je lis des extraits des témoignages entendus par la Commission des transports.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne s'agit pas de dépositions mais d'une déclaration d'un avocat.

M. NICHOLSON: Quel nom donnez-vous au témoignage qu'a rendu l'ancien maire de Vancouver en présence du président de la Commission des Transports au moment où la commission siégeait à Vancouver et cherchait à se renseigner sur l'opinion publique? Je vous demande de décider, monsieur l'Orateur, si j'ai le droit de citer cette déposition.

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de dire que les observations de l'honorable député sont contraires au Règlement s'il cite une déclaration de feu M. McGeer car, en l'occurrence, celui-ci n'était pas témoin mais avocat.

M. NICHOLSON: Je vous demande de rendre une décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je suppose que l'honorable député lit des extraits des procès-verbaux.

M. NICHOLSON: Je cite une partie de l'exposé présenté par feu le sénateur McGeer à Vancouver devant la Commission des transports après que celle-ci eut invité publiquement les organismes intéressés à venir témoigner pour ou contre la majoration du tarif-marchandises.

L'hon. M. CHEVRIER: A quelle date?

M. NICHOLSON: Le 19 juin 1947.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne sais trop si l'honorable député lit des extraits du compte rendu, mais comme on a permis à d'autres honorables représentants de citer des journaux,—ce qu'on n'aurait pas dû permettre, à mon sens,—je l'autorise à continuer.

M. ROSS (Souris): Il y a quelques instants, on me l'a interdit.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque aussi le Règlement. Au cours de la dernière heure, l'honorable député a été rappelé à l'ordre pour avoir donné lecture d'un extrait de journal et il a dû cesser. Cela s'est produit avant que Votre Honneur prenne le fauteuil.

[M. Nicholson.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je me rappelle qu'hier après-midi un certain nombre de députés ont donné lecture d'articles de journaux, ce qui, à mon avis, n'aurait pas dû être autorisé, parce que c'est contraire au Règlement. Je devrais sans doute préciser maintenant qu'un député n'a pas le droit de donner lecture d'un extrait de journal ou d'une déclaration prononcée en dehors des Communes et critiquant les délibérations de la Chambre. Comme je ne sais pas au juste si l'honorable député cite le compte rendu, je ne lui interdirai pas de continuer. Je le prie de se servir de son jugement pour déterminer quand s'arrêter.

M. NICHOLSON: J'ai terminé cette partie de la citation.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je demander à l'honorable député quelle est la source des observations dont il a donné lecture?

M. NICHOLSON: L'honorable député fût-il demeuré à la Chambre et eût-il écouté, il comprendrait. Il ne s'attend pas que je le répète trois fois.

L'hon. M. MITCHELL: Je passe plus de temps à la Chambre que mon honorable ami.

M. NICHOLSON: J'ai dit que je citais des passages de la page 8332 du compte rendu des témoignages recueillis par la Commission des transports, à Vancouver. J'ai cité un passage du témoignage de feu le sénateur McGeer.

M. KNOWLES: Le ministre n'écoute même pas, maintenant que vous répondez à sa question.

Une VOIX: Que tient en mains l'honorable député?

M. NICHOLSON: Ce sont mes notes et l'honorable député est libre de le vérifier. Voici ce que disait feu le sénateur McGeer à la page 8365 des témoignages:

> Je suis convaincu que cette affaire n'en finira pas là, quelle que soit la décision rendue. Il faut l'envisager comme une question d'administration publique car, à mon avis, ni les chemins de fer ni la commission n'ont le pouvoir de régler la situation par cette majoration projetée des tarifs. Au contraire, je crois fermement que cela exigera une mesure nationale vigoureusement et efficacement appliquée. Or, le gouverneur en conseil ne peut formuler une ligne de conduite nationale, qui, sous notre régime de démocratie constitutionnelle, est en dernier ressort du domaine de l'opinion publique.

Ici, j'invite instamment les honorables députés, surtout ceux du parti ministériel, à bien écouter ces paroles que la sagesse inspirait à feu le sénateur McGeer, et à se laisser guider par le meilleur intérêt de leurs com-

mettants. Si toutes les provinces ont su présenter leurs causes de façon excellente, je me suis attardé surtout à examiner les témoignages rendus au nom des trois provinces des Prairies. A mon sens, il y a lieu de féliciter les autorités de la Saskatchewan d'avoir choisi comme principal avocat un homme qui a occupé les postes de procureur général et de secrétaire provincial sous un ancien régime conservateur, M. M. A. MacPherson. Tous ceux qui ont assisté à l'enquête sont convaincus que dans le contre-interrogatoire des témoins et dans la présentation de la cause du peuple, surtout des provinces des Prairies, il a bien mérité du pays.

A la page 8 de son mémoire, la Saskatchewan signale que la majoration du tarif-marchandises aura des conséquences inflationnaires et que:

> Si ces forces continuent de maintenir à un point élevé le niveau courant de l'activité économique, alors la majoration projetée du tarif-marchandises peut facilement contribuer à une nouvelle hausse inflationnaire des prix puisque, selon toute probabilité, elle provoquera de nouvelle demandes de hausses de salaires... Il se peut bien que l'augmentation projetée du tarif ferroviaire exerce une double répercussion sur les régions industrielles du Canada.

Et à la page 9:

> Si grande que soit la menace que fait planer sur l'économie générale du pays une importante majoration du tarif-marchandises, un danger encore plus grand peut en résulter, parce qu'il est très probable que cette majoration amènera une désintégration plus marquée des relations interrégionales et même internationales. En considérant tout d'abord que, depuis des années, le revenu des provinces des Prairies est inférieur au revenu national moyen, il faut admettre que la hausse du tarif-marchandises signifiera un recul, puisque le fardeau en retombera sur ceux qui sont le moins en mesure de l'assumer. En second lieu, la hausse projetée se traduira, ainsi qu'il sera amplement demontré ailleurs dans ce mémoire, par une autre diminution accentuée des revenus de l'Ouest.

Dans son mémoire, la Chambre de commerce d'Edmonton souligne les effets de l'augmentation et indique ce que celle-ci signifie pour les habitants de cette province. Les députés qui représentent l'Alberta en cette enceinte ont très bien exposé la situation. Qu'il me soit cependant permis de mentionner un fait intéressant: les couvertures de lit en flanelette sont transportées à Edmonton au tarif de $4.53, tandis que le tarif de Montréal à Vancouver n'est que de $1.75. A supposer que les habitants d'Holden, 60 milles à l'est d'Edmonton, demandent à l'agent des chemins de fer combien leur coûterait le transport de marchandises de ce genre, expédiées de Montréal, ils obtiendraient des renseignements plutôt cocasses. L'agent indiquerait un certain tarif si l'intéressé désire recevoir les marchandises directement et sans retard; mais si l'intéressé n'est pas pressé, s'il peut attendre qu'on les expédie d'abord de Montréal à Vancouver, puis de là à Holden, 60 milles à l'est d'Edmonton, il bénéficierait d'une réduction de 21c. par 100 livres sur le tarif pour l'expédition directe.

A mon avis, on aura quelque peine à convaincre la population des Prairies et de la Colombie-Britannique qu'une majoration de 21 p. 100 est motivée, surtout à leur égard, car le tarif visant ces provinces est déjà trop élevé.

Dans le document qu'a rédigé il y a quelque temps le gouvernement de Saskatchewan, on établit la comparaison suivante: entre Mégantic (P.Q.) et Ingersoll (Ont.), distance de 596 milles, le tarif visant le bois est de 24c., tandis qu'entre Golden (C.-B.) et Moose-Jaw, la même distance, le tarif visant le bois est de 40½c. C'est dire que le tarif de l'Ouest à l'égard du bois est de 39 à 69 p. 100 supérieur à celui de l'Est.

Depuis St. Mary's (Ont.) jusqu'à Apple-Hill (Ont.) qui en est éloigné de 388 milles, le taux à l'égard du ciment est de 22c. tandis que depuis Winnipeg jusqu'à Madrid (Sask.), la distance étant la même, le taux exigé est de 28c., soit 30 p. 100 de plus.

Dans l'Ouest, le relèvement est de 35 p. 100 à l'égard des produits du pétrole et de 30 p. 100 dans le cas du sel. L'écart s'applique ainsi à la plupart des denrées, mais sans raison. Les chemins de fer l'ont démontré, le transport des marchandises s'effectue plus économiquement dans l'Ouest qu'ailleurs au pays. J'ai sous les yeux les ordonnances et règlements de la Commission des transports en date de septembre 1927, documents qui indiquent les frais réels du transport des marchandises dans les diverses provinces.

A cette époque, c'est le Manitoba qui exigeait le taux minimum de ·00232; la Saskatchewan occupait le deuxième rang., ·00281; l'Alberta, le troisième, ·00299; l'Ontario, le quatrième, ·00367; la Colombie-Britannique, ·00376; le Québec, ·00504; le Nouveau-Brunswick, ·00553. Ni la Nouvelle-Ecosse ni l'Ile du Prince-Edouard ne figurent dans ce tableau.

Il m'a intéressé de me renseigner sur les recettes nettes du Pacifique Canadien pendant les années de crise et de guerre, tant dans l'Est que dans l'Ouest où elles étaient sensiblement plus élevées. Voici les chiffres indiquant les recettes dans l'Est et dans l'Ouest pour les années suivantes:

	Est	Ouest
1936	$ 5,855,000	$17,455,000
1937	10,013,000	13,728,000
1938	3,319,000	17,432,000
1939	5,949,000	22,573,000
1940	14,058,000	21,580,000

Il est injuste, évidemment, d'imposer une surtaxe de 21 p. 100 aux gens qui vivent à l'ouest des Grands Lacs, lorsque l'exploitation de cette partie du réseau a été si profitable et que, depuis des années, notre population subit ce tarif-marchandises exorbitant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le tarif-marchandises est-il seul en cause?

M. NICHOLSON: Oui.

M. ISNOR: Quels ont été, l'an dernier. les bénéfices du Pacifique Canadien?

M. NICHOLSON: Le renseignement est facile à obtenir. Je me réjouis de l'entrée à la Chambre de l'honorable député de Fraser-Valley. Il doit parler immédiatement après moi, sauf erreur, et je veux lui lancer un appel. J'ai beaucoup d'estime pour lui. Il a en ce moment une excellente occasion de rendre un fier service au Canada et il lui appartient de décider s'il y a lieu de laisser perpétrer cette injustice. Il y a quelques jours, l'honorable député a félicité l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de son excellent discours. De fait, il a déclaré que cet exposé était le plus éloquent qu'ait présenté l'honorable député de Rosetown-Biggar depuis 1940. L'honorable député a donné à entendre que si l'on fournissait à la Chambre l'occasion de se prononcer, au moins trois membres du parti ministériel voteraient avec l'opposition, dût-on poser la question de confiance. Voici ses propres paroles (compte rendu du 5 avril):

> Le Gouvernement peut se le tenir pour dit: que mes amis avocats, l'honorable député de Lake-Centre ou un autre, me trouvent un moyen de saisir la Chambre d'une motion précise, et elle aura l'appui d'au moins trois représentants de la Colombie-Britannique, même s'il s'agit d'une motion de défiance, car l'avenir même de notre province est en jeu.

L'honorable député avait raison. L'avenir de sa province, aussi bien que des provinces des Prairies, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, est en jeu. Le Gouvernement dût-il être défait, les membres du parti ministériel qui croient avoir l'appui de l'opinion publique seraient incontestablement réélus. Mais si les membres du Parlement ne sont pas prêts, au moment où le débat touche à sa fin, à se prononcer pour ou contre cette majoration des tarifs-marchandises, nous soulèverons dans notre vie économique une question si controversée qu'elle divisera l'Est de l'Ouest plus que jamais auparavant. Au moins sept provinces sur neuf auront l'impression que le gouvernement fédéral ne leur a pas accordé justice.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a dit qu'il n'était pas un des trois députés qu'a mentionnés l'honorable député de Fraser-Valley, mais nous n'avons pas su ce qu'en pensaient les honorables députés de Comox-Alberni (M. Gibson), de New-Westminster (M. Reid) et de Fraser-Valley (M. Cruickshank). J'espère qu'ils feront honneur à leur promesse d'il y a quelques jours, alors qu'ils se sont dits prêts à voter contre le Gouvernement, quelles que soient les conséquences.

Comme l'honorable député de Souris (M. Ross) qui vient de reprendre son siège, je n'ai jamais voulu prêté l'oreille à ceux qui prêchaient la sécession. La formation de deux ou trois pays distincts au sein du Canada ne nous rapporterait rien de bon. Nous ne gagnerions rien à nous annexer aux Etats-Unis. Notre régime démocratique comporte les moyens nécessaires pour aplanir nos divergences.

Je tiens à être compris. Pour ce qui est des chemins de fer Nationaux du Canada, le Gouvernement peut sans inquiétude leur acocrder ce genre d'aide à l'heure actuelle. Je ne crois pas que le Pacifique Canadien ait besoin d'assistance dans le moment. Je suis sûr qu'il aurait pu fonctionner encore une année au moins, jusqu'à ce qu'on ait fait un examen approfondi de toutes les données. Je constate que la population a traité ce réseau avec générosité. En consultant de nouveau les jugements, ordonnances, règlements et décisions de la Commission des chemins de fer du Canada, en date du 12 septembre 1927, je constate que feu M. Oliver, premier ministre de la Colombie-Britannique, mentionne, à la page 147, les avantages accordés à ce réseau:

Subvention en espèces	$25,000,000
Chemin de fer construit, y compris service	38,000,000
Comptant en échange de terrains subventionnés	10,000,000
18,206,985 acres de terrains choisis, évalués, au moment de l'acquisition, à	27,310,000

Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Oliver, a déclaré alors:

> A l'époque de l'Union, la population de la Colombie-Britannique, protégée par les lois alors en vigueur, n'avait aucun sujet de croire et, en fait, ne prévoyait pas qu'il lui faudrait payer, en retour des services du chemin de fer, un tarif plus élevé que le même réseau n'imposait aux autres parties du Canada.
>
> Si, aux termes de l'Union, elle avait été appelée à verser un tarif ferroviaire plus élevé que les autres parties du pays, la Colombie-Britannique n'y aurait pas adhéré.

Je soutiens que l'honorable député de Fraser-Valley a ici une bonne occasion d'aider à redresser ce tort qui irrite depuis si longtemps la population de sa province.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, pour la première fois, depuis que je suis député, j'ai l'occasion de me rendre compte de toute mon importance. J'avais bien certaines prétentions, dans mon for intérieur, mais jamais, avant aujourd'hui, la Chambre n'a reconnu toute ma valeur. Je sors justement d'une réunion qui ne le cédait guère en importance à celle-ci. C'est pourquoi j'ai dû m'absenter de la Chambre. Etant membre du comité des affaires des anciens combattants, je dois entendre les veuves qui viennent réclamer du secours. Pour cette raison, j'ai manqué une partie du discours de l'honorable député de Souris (M. Ross) ainsi qu'une partie de celui de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson). Si je n'approuve pas tout à fait l'attitude ni du Gouvernement ni de la Commission des transports dans cette affaire du tarif-marchandises c'est peut-être, en partie, parce que je vois dans cette majoration un relèvement du coût de la vie des veuves d'anciens combattants.

Je le répète, je suis heureux de constater que mes amis de la C.C.F. savent enfin m'apprécier à ma juste valeur. Si seulement ils suivaient l'exemple de mes amis de l'opposition officielle et changeaient de chef trois ou quatre fois par an, peut-être finiraient-ils par m'inviter à les diriger!

M. NICHOLSON: Nous surveillons ce que vous allez faire aujourd'hui.

M. CRUICKSHANK: Il m'a fait plaisir que l'honorable député de Mackenzie rappelle ce que j'ai dit le 5 avril de cette année au sujet de la motion que présente l'opposition. A la vérité, j'étais par trop généreux en affirmant que trois honorables députés de la Colombie-Britannique appuieraient l'amendement, car, somme toute je ne puis parler que pour moi-même. Les deux autres députés ne sont peut-être pas aussi intelligents que moi et il se peut qu'ils agissent différemment. Il m'a fait plaisir tout de même que l'honorable député ait cité exactement mes paroles de l'autre jour.

Une VOIX: Quels sont les deux autres?

M. CRUICKSHANK: Je vais les laisser s'expliquer eux-mêmes. On se souvient sans doute de mes paroles. J'ai dit que j'appuierais, en cette enceinte, une motion qui poserait la question de façon juste et loyale pour la Chambre et la population. J'insiste sur les mots juste et loyale pour la Chambre et la population. Le compte rendu a d'ailleurs rapporté mes paroles avec exactitude. Mais en voulant parler au nom des autres, je me suis sans doute trop avancé. J'ai affirmé que j'appuierais la motion, même si elle signifiait un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. Mes honorables amis de la C.C.F. font rarement de faux pas. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est passé maître dans la rédaction des amendements. A la vérité, il est tellement bon que tout récemment il a amené en vitesse la moitié de ses partisans à la Chambre et a presque réussi à renverser le Gouvernement. Mais en préparant le présent amendement, il aurait dû prendre le temps de le bien rédiger.

Jai alors affirmé, et je répète que le chef de la C.C.F. a prononcé à l'égard du tarif-marchandises un excellent discours, libre de politique et d'esprit de clocher. A mon avis, son discours l'emporte, et de beaucoup, sur tous les autres qu'on a prononcés au cours de la présente discussion. Oui, j'en suis persuadé. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a envoyé le whip de son parti, qui n'a mis que quelques minutes à rédiger son amendement. A son retour, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a affirmé que l'amendement constitutait une motion de défiance. L'honorable député ne s'intéressait pas en premier lieu au bien-être de la population canadienne et surtout à celle de ma province, qui souffre présentement plus que toute autre au pays, car il a dit, comme en font foi les *Débats* du 7 avril:

> Adoptons cet amendement et le Gouvernement sera renversé.

Le chef de la C.C.F. a tenu le même langage, en termes presque identiques. L'objet de l'amendement n'est donc pas d'améliorer le sort des gens de l'Ouest canadien en faisant disparaître les inégalités. Voici les termes de l'amendement proposé le 7 avril et que je tiens à consigner de nouveau au compte rendu:

> Que tous les mots de la motion soient supprimés et remplacés par le texte suivant:
> Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

M. KNOWLES: N'en approuvez-vous pas tous les mots?

M. CRUICKSHANK: Je conviens que la ligne de conduite adoptée n'est pas la meilleure, mais je défie qui que ce soit de prouver que l'amendement tend à améliorer la situation. Avant d'aborder le sous-amendement, j'aimerais qu'on me montre en quoi ce projet

d'amendement peut venir en aide aux aviculteurs et aux horticulteurs de la Colombie-Britannique.

M. KNOWLES: Il demande, en un mot, de reviser la décision.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi n'avez-vous pas rédigé votre proposition dans des termes semblables à ceux que le chef de l'opposition a employés dans son amendement? Je ne l'approuve pas entièrement, mais il est bien meilleur que le vôtre.

M. KNOWLES: Fort bien; appuyez son amendement.

M. CRUICKSHANK: Je voterai sans aide, comme je puis également formuler mes observations seul. Je crois vraiment que le Gouvernement s'est trompé à ce sujet. Je ne puis comprendre pourquoi il s'est cru obligé d'appliquer tout de suite cette majoration. Depuis que j'ai atteint un certain âge j'emprunte des banques au besoin, même si mon crédit n'est pas des meilleurs. Il est insensé de prétendre que les deux grands réseaux de chemins de fer n'auraient pu emprunter des banques, pour une période de trente jours, ce qu'il leur fallait pour satisfaire à la demande d'augmentation de salaires des employés. Cette façon d'agir n'est ni plus ni moins qu'une insulte à l'adresse de sept premiers ministres provinciaux du Canada, peu importe leur parti. Ils représentent sept des provinces du Canada, tandis que deux seulement sont dans le camp adverse. Elles ne demandaient qu'un délai d'un mois afin de présenter leur cause. Oui, je le répète, le Gouvernement a eu tort, à mon sens, de ne pas accorder ce délai. Le Gouvernement affirme qu'il lui fallait appliquer tout de suite ces hausses. Ce n'est pas mon avis. Un court délai n'aurait certes pas fait de tort aux chemins de fer, parce qu'en somme toute décision aurait été rétroactive.

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. CRUICKSHANK: Probablement pas, les salaires exceptés; mais je déclare au ministre que, si les chemins de fer du Canada font faillite en ne profitant pas de cette hausse de 21 p. 100 pendant trente jours, il est temps de prendre les deux réseaux à notre compte et de les confier à une nouvelle administration. Ce qui m'importe le plus à cet égard, comme je l'ai dit l'autre jour, c'est l'unité nationale. Je ne crois pas que l'unité nationale puisse exister au pays si deux provinces peuvent régenter les sept autres, peu m'importe quelles sont ces deux provinces. Je ne fais pas allusion aux députés de l'une ou l'autre de ces provinces qui siègent en cette enceinte. A ma connaissance, depuis que je suis ici, les députés les plus empressés à collaborer à toute activité susceptible de servir les intérêts du Canada, en particulier dans le domaine économique, ont été les représentants de la province de Québec. Si seulement il en eût été ainsi des représentants de l'Ontario! Mais je ne crois pas que deux provinces doivent en imposer aux sept autres. Je pense que le Gouvernement se fourvoie en adoptant cette ligne de conduite; à mon avis, on ne prendra aucune disposition en vue d'éliminer avant longtemps ces inégalités de traitement, si nous comptons uniquement sur la Commission des transports, si le Gouvernement ne donne pas de directive. La Colombie-Britannique a dépensé des centaines de milliers de dollars pour s'assurer les services des meilleurs avocats disponibles.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ils ont tout encaissé.

M. CRUICKSHANK: Tout à fait exact. Les honoraires des avocats auraient suffi à combler le déficit de la Colombie-Britannique. Ce sera tout à recommencer. D'après le ministre, la commission a l'autorité voulue pour supprimer ce tarif différentiel. S'il en est ainsi, la commission et le Gouvernement ont le devoir d'agir immédiatement en ce sens. Ils disposent déjà de tous les renseignements pertinents au sujet du tarif différentiel des montagnes et des autres inégalités de traitement dont souffrent certaines régions. Le témoignage rendu devant la Commission des transports par feu le sénateur McGeer, la plus grande autorité que le Canada ait jamais eue en matière de tarifs-marchandises, se trouve encore dans les dossiers, et il ne s'est pas produit de changement important depuis cette déposition. La situation n'est peut-être plus la même, mais cela n'a rien à voir aux inégalités de traitement. L'augmentation de 21 p. 100 tient compte de la nouvelle situation économique. Le Gouvernement a le devoir de donner des directives précises à la commission, qui dispose de tous les témoignages nécessaires au sujet du tarif différentiel des montagnes. Inutile d'instituer une commission royale ni aucun autre organisme, puisque, dans une nouvelle enquête, ils seront conseillés par les mêmes spécialistes. Je dénonce d'une façon toute particulière le refus d'accorder un délai de trente jours, afin de permettre aux sept premiers ministres de se présenter devant le cabinet.

Un mot maintenant du projet d'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Bracken). A un égard au moins, ce projet va au cœur de la question. En effet, il signale le régime d'exception qui pèse sur certaines régions. Je ne dispose pas du sous-

amendement en ce moment, mais, je me le rappelle distinctement, il y est dit qu'on aurait dû supprimer ces inégalités avant de permettre un relèvement. Je souscris entièrement à ce point de vue. Je ne puis, je le regrette, appuyer le projet d'amendement de la C.C.F., car il ne signifie rien.

Une VOIX: C'est le même amendement.

M. CRUICKSHANK: Non. L'amendement présenté par la C.C.F. prétend que le Gouvernement a perdu la confiance de la population et qu'il ne vaut rien. Je ne saurais souscrire à cette proposition. Vu la situation internationale actuelle, je ne crois pas que notre population désire des élections. Mais qu'on n'aille pas conclure que je crains d'en affronter une dans ma circonscription, dès demain ou en toute autre circonstance. Si l'amendement était adopté, il faudrait nous résoudre à des élections générales, car on nous demande de nous prononcer, non pas sur la question des tarifs-marchandises, mais sur une motion de défiance directe. Les membres de la C.C.F. reconnaîtront, je crois, qu'ils ne sont pas en mesure de former un ministère, et que même l'élément jeune du parti conservateur dans le coin là-bas reconnaîtra qu'il lui serait difficile de le faire, vu le personnel dont ce parti dispose en ce moment. Ainsi, évidemment, si l'amendement était adopté, il faudrait recourir tout de suite à des élections générales. La C.C.F. a sans doute raison de s'opposer aux tarifs d'exception, mais pourquoi voudrait-elle nous obliger à nous prononcer, non pas sur les tarifs, mais sur une motion de défiance à l'endroit du seul parti qui puisse diriger le pays dans les circonstances actuelles?

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés ici présents conviendront, j'en suis sûr, que nous avons entendu des échos fort intéressants du caucus libéral qui a eu lieu hier.

En ce moment où le débat tire à sa fin, j'ai hésité à prendre la parole, et je n'interviens que pour un seul motif. C'est que j'estime qu'il convient qu'un représentant de l'Ontario,—je regrette que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) n'ait fait aucune mention de nous lorsqu'il a parlé de la province de Québec,—déclare combien il déplore la situation qui s'est produite. Peut-être aurais-je fait mieux de dire "quelque autre représentant" de l'Ontario. Au point où en sont les choses, sept provinces croient sincèrement qu'on leur a causé du détriment, et que, consciemment ou non, nous de l'Ontario et du Québec profitons d'avantages indus. J'estime que les gens de l'Ontario et du Québec ne diffèrent guère des citoyens des autres régions du Canada. Je ne crois pas que nous désirions profiter d'avantages indus. C'est parce que le Gouvernement, par sa négligence, a laissé une telle situation se produire, que je crois devoir voter pour la motion de défiance.

Par voie de digression, j'expliquerai bien clairement mon attitude à l'égard de la question du tarif-marchandises. J'approuve les observations que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a si bien formulées en une autre occasion. J'en conviens, les chemins de fer doivent gagner suffisamment pour demeurer solvables. Je reconnais avec l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'il est décourageant et démoralisant pour les administrateurs du National-Canadien d'accuser des déficits comme celui de 1947, pourtant une année très prospère au point de vue commercial. Voilà donc une première preuve que les chemins de fer doivent accroître leurs recettes. Compte tenu de la forte majoration des frais depuis quelques années, comment peut-on s'attendre que les chemins de fer puissent se passer d'une augmentation de revenu?

Voici une autre question, peut-être d'importance secondaire, que je tiens à souligner: bien des gens ont l'impression qu'on peut acquitter les déficits du National-Canadien simplement en effaçant plusieurs de ses dettes, opinion que rien ne justifie. Le Gouvernement, agissant, selon moi, comme il le devait, a assumé les dettes du National-Canadien jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de millions de dollars. Il l'a fait parce que le chemin de fer a été contraint de prendre la direction et de réunir divers tronçons non aménagés en vue de l'unification. Toutefois, la dette du National-Canadien envers le public atteint presque 25 p. 100 de son actif apparent. A l'égard du public, leurs exigibilités ne se chiffrent que par 582 millions tandis que leurs valeurs actives apparentes s'élèvent à plus de 2 milliards. J'estime donc que la société a besoin de cette majoration du tarif.

J'en reviens au point le plus important. Il est déplorable que le Canada doive se diviser davantage sur cette question. Cet état de choses est intolérable car nous avons déjà suffisamment de sujets de mésentente.

Le ministre a prononcé l'autre jour un excellent discours. Puis-je lui assurer que je serai heureux de l'engager s'il m'arrive d'être dans une mauvaise affaire et que j'aie besoin d'un avocat. Il a présenté d'une manière très plausible et persuasive la thèse que la faute était imputable aux provinces et

non pas au Gouvernement. Il nous a dit, avec raison sans doute, que durant l'enquête sur le tarif il n'avait été question que de taux et que tous avaient convenu de ne pas y discuter les différences de traitement. Toujours selon le ministre,—et cela m'a frappé,—les provinces n'ont interjeté aucun appel depuis plusieurs années bien qu'elles eussent la faculté de le faire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois, à regret, interrompre l'honorable député. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait eu aucun appel de la part des provinces, mais bien que les ordonnances de la commission n'avait pas varié. C'est différent. Je présume que de temps à autre les provinces en ont appelé de diverses décisions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me reprends. Au cours de ces années, d'après le ministre, les provinces n'ont pas pris l'initiative de se plaindre de ces inégalités. Est-ce exact?

L'hon. M. CHEVRIER: Depuis 1927.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela m'a alors vivement impressionné, mais après avoir parcouru le jugement de 1927, rendu après un examen très approfondi, et après avoir relevé certaines opinions qui y étaient formulées, j'ai vu mes impressions perdre de leur profondeur. Dans l'exposé de ce jugement, on s'est servi de diverses expressions qui revenaient presque à dire à tous les intéressés: l'affaire est réglée, il est donc inutile de venir la discuter à Ottawa. Je vais toucher un mot de la note préliminaire de cette cause qui ressemble à d'autres. En opposant un refus à certaines requêtes, on a dit que la question avait fait l'objet d'autres jugements et qu'aucune autre ligne de conduite ne semblait possible.

Je ne puis concevoir que quelqu'un songe à interjeter appel d'une décision, qui, à son avis, équivaudrait à un jugement statuant que tout a été décidé et qu'il est inutile de vouloir le faire modifier. L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) fait remarquer que j'aurais dû dire qu'il leur était inutile de venir présenter une requête à la commission, compte tenu des événements.

Je reviens à mon premier point, à savoir qu'il y a du mécontentement. A mon avis, le Gouvernement a eu bien tort de laisser cette situation se perpétuer pendant toutes ces années, sachant que ce mécontentement existait. Il devait le savoir, et certes il le savait. Les preuves sont multiples. Nous en avons eu un éloquent témoignage des deux côtés de la Chambre, au début du présent débat. Il est regrettable qu'on ait fait taire certaines protestations, mais il n'en reste pas moins qu'à un moment du débat les opinions semblaient identiques dans une large mesure.

Il incombe aux personnes en autorité de prévoir les conséquences de leurs actes ainsi que de leurs négligences. Je soutiens qu'en laissant se perpétuer cette situation, on a fait surgir les conséquences mentionnées dans l'amendement de mon chef. N'importe qui aurait pu prévoir, tout d'abord, qu'en présence de la hausse des prix de revient, il fallait accorder des tarifs plus élevés aux chemins de fer. N'importe qui aurait pu prévoir que les effets de cette décision devaient être exactement ce qu'ils ont été, c'est-à-dire la cause de plaintes acerbes dans tout le pays, de plaintes qui, à mon sens, sont fort déplorables et très préjudiciables au bien-être de l'Etat.

Il y a un autre point, un seul, que je tiens à faire ressortir. Il eût été très raisonnable, à mon sens, d'accorder trente jours aux provinces pour leur permettre de se présenter ici et de faire une nouvelle tentative. Le ministre me dira peut-être: "Que leur aurait-il servi de se présenter ici? Elles n'auraient fait que répéter ce qu'elles ont déjà déclaré. C'eût été un signe de faiblesse et l'on nous eût renvoyés de Caïphe à Pilate". Je répondrai qu'on eût fait preuve de courtoisie en agissant ainsi. C'eût été, en quelque sorte, un signe de conciliation. Je crois que ce geste aurait contribué à apaiser le sentiment d'amertume que nous constatons d'un océan à l'autre.

Le ministre a eu recours à un argument très persuasif, tellement que j'ai dû me retirer et y réfléchir avant de me rendre compte qu'il n'était pas aussi convaincant qu'il le semblait alors. Il a déclaré que tout irait bien à l'avenir, car le Gouvernement chargeait la commission de procéder à une nouvelle étude de toute la question. Se fondant sur l'avis du président de la commission, il a dit qu'à son sens, la commission avait les pouvoirs voulus pour lui permettre de reviser la situation.

Les paroles que je vais prononcer ne visent aucunement à porter atteinte à la commission ni à ses membres. Si la question est tout simplement revue conformément aux dispositions du présent décret du conseil,—qui ne change rien, qui ne permet pas à la commission de partir sur un autre pied,—la commission reverra la question sans doute, mais elle la reverra en tenant compte de toutes les décisions rendues jusqu'ici. Je ne vois pas comment elle pourrait s'écarter de ce qu'elle a fait par le passé. J'incline à donner raison à l'honorable député de Fraser-Valley

(M. Cruickshank), lorsqu'il dit qu'il lui faut de nouvelles directives. Je n'ai pas la compétence voulue pour définir ces dernières.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce dont la commission a besoin, ce sont de nouveaux témoignages.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est bien ce qui me chiffonne.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas des directives qu'il lui faut.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'avais espéré,—c'est, à vrai dire, le discours de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui m'a mis cette idée en tête, —qu'il nous serait possible de faire appel à une nouvelle commission. J'ai réfléchi à cette solution et j'en ai parlé à des personnes qui connaissent mieux la question que moi; on m'a dit que ce ne serait pas possible. Il faudrait que la commission consulte les mêmes spécialistes. En outre il s'agit ici, ne l'oublions pas, d'une question très technique. Cette nouvelle commission mettrait vraisemblablement beaucoup de temps à comprendre cette question fort compliquée.

Pourtant, je doute fort que ce décret du conseil nous permette de recommencer à neuf. On se figure partout dans le pays que ces hommes ne peuvent vraiment considérer cette question sous un autre jour si on ne leur donne pas une nouvelle directive, ou si, pour emprunter les paroles de l'honorable député de Fraser-Valley, le Gouvernement n'assume pas ses responsabilités.

Ces responsabilités, en définitive, sont les siennes. Peut-être pourrait-on indiquer d'autres règlements qui permettraient d'arriver à ce résultat. Je n'ignore pas que ce serait difficile; je sais qu'il s'agit d'une affaire compliquée, encore une fois, la situation chez nous est lamentable et le Gouvernement a eu grand tort de permettre que les choses en viennent là. Je doute qu'il puisse faire mieux sous le régime de ce décret du conseil, ou même qu'il ait vraiment commencé à chercher un remède à la situation.

M. A. W. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, au cours de mes brèves remarques, j'aborderai certains points qui n'ont pas, je crois, été discutés pendant le présent débat, et je suis bien aise de voir à leurs sièges l'honorable député de Danforth (M. Harris) et d'autres honorables représentants de l'Ontario.

Au cours du débat, nous n'avons entendu que bien peu d'arguments contre la nécessité d'une hausse du tarif-marchandises. Il semble que la grande majorité des honorables députés qui ont participé à la discussion soient convaincus qu'une majoration est absolument nécessaire. Les critiques formulées ont porté sur l'inégalité d'application de la hausse. Je crois que, par suite de l'augmentation des salaires versés aux cheminots et de la hausse énorme du prix du matériel qui entre dans l'exploitation des chemins de fer, ces derniers ont besoin de fonds supplémentaires, et les témoignages entendus démontrent à l'évidence que la majoration du tarif était nécessaire.

On se plait donc surtout de ce que le fardeau retombe principalement sur l'Est et l'Ouest du Canada, et l'on affirme que l'Ontario et le Québec n'ont guère raison de se plaindre. En d'autres termes, les critiques formulées à l'adresse de la Commission des transports et du ministère des Transports, portent principalement sur le fait que les tarifs n'ont pas été uniformisés.

Sept des neuf provinces se sont opposées à la majoration. L'attitude de neutralité que l'Ontario et le Québec ont prise semble démontrer que ces provinces ne sont pas atteintes.

Si nous voulons réaliser l'utopie d'un Canada uni, objectif qui semble se transformer peu à peu au régionalisme, il nous faut dégager le débat de l'élément qui jusqu'ici l'a dominé; il nous faut dissiper complètement cette atmosphère de doute et lui substituer un esprit de coopération qui nous permettra d'aborder ce problème, non pas en tant que citoyens des Provinces maritimes, de la Colombie Britannique, de l'Ouest ou du Centre, mais en tant que Canadiens.

Je tiens à signaler brièvement l'une des nombreuses raisons pour lesquelles les citoyens du Nouveau-Brunswick se sont montrés méfiants à l'endroit du Canada central industrialisé. Pendant de longues années, dans la ville de St. Stephen, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la Ste-Croix Soap Company a fabriqué un produit écoulé presque exclusivement dans les provinces Maritimes mais bien connu dans d'autres parties du Canada. Plusieurs citoyens de la ville ont trouvé de l'emploi dans cette industrie prospère. Il y a quelques années, la Lever Bros, puissante société du Canada central, est entrée en pourparlers avec les propriétaires, leur dressant un tableau des plus optimistes sur l'expansion que connaîtrait la petite compagnie si elle était dominée par la Lever Bros. Cette offre, et les perspectives d'expansion, ont amené les exploitants de la Ste-Croix Soap Company à vendre leur établissement à la Lever Bros.

En très peu de temps la production a commencé à dépérir et, durant la dernière guerre,

les ingrédients entrant dans la fabrication du savon, étant à l'état de pénurie, étaient destinés aux provinces centrales. A la longue, la fabrication de ce produit a cessé de se faire à St. Stephen pour se continuer dans le Canada central, bien qu'elle eût son importance pour les habitants de cette petite ville. Aujourd'hui, la manufacture est vide et plusieurs de nos citoyens chôment.

Dans la même ville, la Mann Axe Company a été traitée d'une façon analogue, de même que plusieurs autres petites industries de notre province. Cela, dis-je, a fait naître un sentiment de défiance chez l'habitant des provinces Maritimes chaque fois qu'il est question du Canada central. Comme le faisait remarquer l'honorable député de Royal (M. Brooks), les quelques manufactures des Provinces maritimes qui ont survécu le doivent à la qualité de leurs produits, comme les chocolatiers Ganong et Moir, les confectionneurs de sous-vêtements Stanfield, les fabricants de chaussures Hartt et Palmer, les conserveries de poissons Connor et autres fabricants de marchandises de qualité connues dans tout le pays.

Plusieurs de ces fabricants vendent à un prix unique, c'est-à-dire que leurs marchandises portent le même prix à Vancouver que dans les provinces Maritimes.

La loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes prescrit que le tarif applicable aux denrées des provinces Maritimes expédiées vers l'ouest doit être inférieur de 20 p. 100 à celui qui s'applique aux denrées expédiées de l'ouest à l'est, à destination de ces provinces. Le nouveau tarif ne touche nullement à ce tarif inférieur de 20 p. 100 sur les marchandises partant des provinces Maritimes.

Nombre de députés ont prétendu que si la commission des Transports entreprend un examen complet de l'échelle de tarifs dans le pays, il lui faudra au moins un an et demi à deux ans pour mener la tâche à bien.

A mon sens, la situation actuelle peut s'améliorer considérablement en peu de temps, si ceux qui sont en mesure d'aider sont disposés à faire face à la situation. Je ne parle ni de la Commission des transports ni du Gouvernement, mais des fabricants du centre du Canada, protégés par des tarifs qui ont toujours fonctionné au détriment des provinces Maritimes. La réduction de ce tarif constitue un moyen d'assurer l'égalité de traitement.

Ou bien, les fabricants pourraient fixer un prix uniforme, dans tout le pays, et ce, sans qu'il leur en coûte un dollar.

M. GIBSON (Comox-Alberni): De la viande de cheval au même prix partout.

[M. Stuart.]

M. STUART (Charlotte): Ce serait beaucoup mieux que d'accorder des subventions et je puis assurer les honorables députés qu'ainsi on établirait une bien meilleure entente entre l'Est, l'Ouest et le centre du Canada.

Je désire m'arrêter au tableau que le ministre des Transports (M. Chevrier) a consigné au compte rendu, et citer un passage des observations qu'il a formulées avant de le déposer. Il a dit, comme en fait foi le compte rendu du 13 avril.

> Une voiture Chevrolet transportée de Walkerville ou Oshawa vers Québec sera soumise à une augmentation tarifaire de $7.33, de $5.33 jusqu'à Montréal, de $7.86 jusqu'à Halifax, de $2.40 jusqu'à Toronto, de $17.48 jusqu'à Winnipeg, de $23.39 jusqu'à Regina, de $29.73 jusqu'à Calgary et de $31.26 jusqu'à Vancouver.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Honte!

M. STUART (Charlotte): Tel sera le tarif quand sera apliquée la hausse de 21 p. 100. Pour ces huit villes, l'augmentation moyenne est de $15.58, variant de $2.40 dans la région de Toronto à $31.26 à Vancouver. La fabrication de cette voiture se fait en Ontario exclusivement. Déjà la province en a bénéficié en y faisant embaucher des milliers de ses citoyens et en percevant les impôts formidables qu'acquittent ces sociétés protégées par des droits de douane très élevés.

Par contre, l'industrie de l'automobile ne possède pas de succursale dans les provinces Maritimes. En l'absence d'un tarif protecteur, nous pourrions acheter nos voitures là où nous vendons nos produits. Ce n'est sûrement pas, de notre part, faire preuve d'égoïsme que de réclamer l'uniformité des prix des articles manufacturés que nous achetons de la région industrialisée du Canada central.

Plusieurs manufacturiers du Québec et de l'Ontario ont déjà adopté cette méthode. La Tip Top Tailors, entre bien d'autres, a un seul prix pour tout le Canada. Ceux-là devraient avoir de nombreux imitateurs,—tout d'abord, les manufacturiers de voitures automobiles et de camions, les fabricants de machines aratoires et de ces mille et un articles de ménage, baignoires, fournaises, poêles, armoires électriques et autres dont la liste figure au compte rendu.

Mentionnons aussi les conserves de légumes qui constituent un article important. Dans ma circonscription, on fabrique des conserves de poisson qui sont vendues au même prix par tout le Canada. On les paye le même prix à Vancouver que dans ma ville. Le saumon de la Colombie-Britannique devrait se vendre dans les provinces Maritimes au même prix que dans sa province d'origine; de même

devrait-il en être des conserves de légumes de l'Ontario, dont le prix ne devrait pas varier de Vancouver à Halifax.

Considérons le cas des manufacturiers de camions et d'automobiles. S'ils adoptaient la ligne de conduite que je préconise, ils inscriraient le nombre de voitures qui sont expédiées à chaque vendeur du pays. De la sorte, il leur serait facile d'établir la moyenne du coût du transport, afin de le répartir d'une façon uniforme. Ainsi, ceux qui retirent des avantages de la protection tarifaire,—qui constitue, je le répète, une subvention que doit verser l'habitant des provinces Maritimes et qui profite exclusivement aux provinces centrales,—paieraient leur juste part du transport des véhicules qui doivent être livrés dans l'est ou l'ouest du pays.

Le commerce interprovincial ou international, pour être prospère, doit s'effectuer dans les deux sens. Il doit y avoir de la collaboration. En adoptant la proposition que je viens de formuler, les manufacturiers du Canada central favoriseraient grandement la péréquation du tarif-marchandises, dont il est en ce moment question. Si les représentants de l'Ontario et du Québec veulent vraiment faire œuvre utile dans ce domaine, qu'ils montrent leur sincérité en faisant voir aux manufacturiers de leurs circonscriptions à quel point ils ont exploité les habitants de l'Est et de l'Ouest et qu'ils se servent de leur influence pour faire disparaître cette injustice criante. Le problème ne relève pas du Gouvernement, mais des manufacturiers.

Comme je l'ai déjà affrmé, je suis fermement convaincu qu'une majoration du tarif-marchandises s'imposait. Cependant, il ne faut pas en jeter le fardeau sur une ou deux provinces, mais sur toutes. L'uniformisation peut devenir un fait accompli si nous luttons, non comme particuliers intéressés à une région, mais collectivement, en tant que Canadiens unis dans nos efforts en vue d'obtenir le résultat souhaité.

M. J. H. DICKEY (Halifax): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à cette étape d'une longue et intéressante discussion, je compte formuler quelques brèves observations sur une question qui est d'une grande importance pour les provinces Maritimes, et surtout pour ma circonscription. J'ai l'intention de voter contre l'amendement du chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et contre le sous-amendement du chef de l'opposition officielle (M. Bracken).

Je dirai en somme pourquoi, mais avant d'aborder mon sujet, je me permets de dire quelques mots d'une question dont a parlé au cours du débat, cet après-midi, l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny). Il s'agit d'un communiqué de presse émanant d'Halifax à propos d'une question à l'égard de laquelle on m'a déjà formulé des plaintes. J'ai obtenu certains renseignements à ce sujet, que je voudrais consigner aux *Débats*, afin que l'honorable député se rende compte de l'état de choses mentionné dans le journal.

L'honorable représentant de Dauphin a parlé de deux navires qui ont été détournés d'Halifax. Le premier est l'*English Prince*. Quand ce vaisseau a quitté l'Angleterre, il devait se rendre à Halifax ou à Montréal, selon que le fleuve Saint-Laurent serait navigable ou non. Puisqu'il l'était, le capitaine du navire a probablement décidé, alors qu'il était sur l'Atlantique, de se rendre à Montréal. Cette décision n'a absolument rien à voir à la majoration de 21 p. 100 dans le tarif-marchandises. Je signale à l'honorable représentant de Dauphin que l'ordonnance de la commission prescrit clairement que la majoration de 21 p. 100 ne visera pas le tarif à l'égard des marchandises en provenance ou à destination des ports canadiens.

L'autre cargo dont on a parlé est le *Martha Kleppe*, qui transportait, entre autres denrées, quelque 2,200 tonnes de cacahuetes à destination d'Hamilton. On m'apprend que les négociations relatives au changement du parcours avaient été entamées avant que la commission rende sa décision. Celle-là n'a donc aucunement influencé le détournement par New-York, puisque la majoration de 21 p. 100 à l'égard du tarif-marchandises ne visait aucunement ces cargaisons.

La décision de la Commission des transports autorise une majoration générale à l'égard du tarif-marchandises applicable au sein du pays. Le relèvement est contraire aux observations énergique du procureur des provinces Maritimes qui a témoigné à l'audience. Il est également contraire à ce que l'on conçoit être l'esprit et le principe dont s'inspire la loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et, ce qui importe peut-être par-dessus tout, il est contraire aux intérêts que bon nombre de gens estiment indispensables à l'expansion et au progrès vigoureux de l'économie des provinces Maritimes.

Des provinces Maritimes et d'autres parties du pays, on a protesté contre la majoration générale et les premiers ministres de sept provinces ont annoncé qu'ils en appelleraient de la décision. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a clairement laissé entendre que le Gouvernement consentait à entendre cet appel et de l'étudier quand il lui sera

présenté. Je voudrais définir brièvement la situation telle que je me la représente dans les provinces Maritimes.

A la suite des travaux de la Commission Duncan, en 1926, qui avait mené une enquête très approfondie sur le régime économique des provinces Maritimes, le Parlement a adopté, ne 1927, la loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cette loi visait à égaliser les différences qui jouaient contre le régime économique des trois provinces Maritimes et à supprimer les entraves au progrès économique de ces provinces.

La Commission des transports, dans des décisions rendues, tant avant qu'après l'enquête et la promulgation de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, a tenu compte des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la loi des chemins de fer l'autorisant à traiter les questions de différences et d'inégalités. Elle a de plus rendu des décisions importantes sur des questions qu'elle avait droit de connaître, en vertu de la loi, afin de déterminer le mode d'application dans des cas comme celui-ci.

Jusqu'ici, la Commission des transports a jugé, à mon avis, qu'elle n'avait pas le pouvoir de régler le genre de distinctions et d'inégalités dont nous nous plaignons dans les provinces Maritimes et qu'elle n'avait pas non plus, aux termes de la loi, le pouvoir d'aborder les problèmes d'ordre géographique et de distance qui, d'après nous, revêtent une importance primordiale et méritent de retenir l'attention de quiconque veut résoudre les difficultés avec lesquelles sont aux prises les provinces Maritimes.

Tous ne partagent pas cette opinion. Par le décret du conseil que le ministre des Transports a présenté à la Chambre, le Gouvernement a chargé la Commission des transports de faire une étude approfondie du problème des inégalités. Aux termes du décret, la commission est chargée de mener une enquête en vue de l'établissement d'un tarif juste et raisonnable qui, dans des circonstances à peu près semblables, s'appliquera d'une manière uniforme à toutes les personnes et localités des diverses provinces et territoires du Canada.

C'est conforme à l'idée soumise par mon collègue, le représentant doyen d'Halifax (M. Isnor), lorsqu'il a parlé en cette enceinte le 5 avril. En exposant à la Chambre les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à adopter cet arrêté en conseil, le ministre des Transports a déclaré clairement que la commission jouissait de tous les pouvoirs requis pour régler les questions de disparité et d'inégalités qui peuvent exister dans nos tarifs-

marchandises un peu partout au Canada. Il a également ajouté que le président de la Commission des transports lui avait dit qu'il partageait son opinion à ce sujet.

Je soutiens qu'il faut tenir ces observations comme des directives du Gouvernement à la commission, relativement à l'enquête qu'il l'a autorisée à tenir, lui enjoignant d'exercer tous les pouvoirs que lui confère la loi, quels qu'ils soient, afin de faire une enquête approfondie sur cette question et de rendre une décision.

A mon avis, c'est exactement ce qu'il faut pour régler le problème du point de vue des provinces Maritimes. On ne sait trop quels sont les pouvoirs de la commission ni comment la commission et le Gouvernement doivent se partager la responsabilité à l'égard des tarifs-marchandises.

Lorsque la Commission des transports aura terminé l'enquête qu'on l'a chargée d'entreprendre, et rendu sa décision, toutes les inégalités ou disparités auront alors été rendues publiques et seront connues.

En rendant sa décision, la commission devra adopter l'un des trois partis suivants: premièrement, elle devra régler le cas de ces disparités et de ces inégalités d'une manière satisfaisante; ou bien, deuxièmement, elle devra refuser d'étudier ce cas, soit parce qu'elle constatera qu'elle n'a pas les pouvoirs voulus pour connaître de cette question, soit parce que la loi des chemins de fer apporte des restrictions au sujet des questions qu'on lui permet d'examiner et d'étudier; ou, troisièmement, elle rendra un jugement que les provinces intéressées ne trouveront pas satisfaisant.

J'espère que la commission règlera les questions en suspens d'une manière satisfaisante. Tel sera l'objet de l'enquête. Mais, s'il n'en est pas ainsi, la raison ou les raisons pour lesquelles elle n'aura pu régler ces questions d'une manière satisfaisante seront évidentes pour tous. Il sera alors possible de soumettre les questions en suspens au Gouvernement, car nous saurons avec certitude à qui incombe la responsabilité et à quelle autorité il appartient de prendre les décisions voulues.

J'appuie donc le Gouvernement et je refuse de soutenir les projets d'amendement et de sous-amendement pour deux raisons. Tout d'abord, le Gouvernement a manifestement exprimé le désir d'examiner tout appel que l'on jugera raisonnable de formuler contre la présente ordonnance de la commission. Puis, le Gouvernement a décidé de confier à la commission la tâche d'effectuer une enquête approfondie et complète; c'est la méthode la plus rapide et la meilleure de régler la question des disparités et des inégalités, de disposer

de toutes les questions en suspens au sujet du partage de la responsabilité et de la juridiction en matière de tarifs-marchandises qui, ainsi qu'on la déjà déclaré, constituent l'une des questions les plus importantes et les plus sérieuses qui s'offrent présentement à nous.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queen's): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations au sujet de la grave question des transports et des tarifs-marchandises, on me permettra de faire une chose qui fera sans doute sourire le ministre du Transport. (M. Chevrier). Je voudrais lire quelques extraits d'un article de journal que j'ai sous les yeux.

Une VOIX: Il s'agit de wagons frigorifiques?

M. McLURE: Voilà! Cet article est en date du mercredi 14 avril. Il est tiré du journal *The Guardian of the Gulf*.

Cet article est intitulé:

Le nombre de wagons frigorifiques dépasse de beaucoup les besoins.

L'hon. M. CHEVRIER: Très bien!

M. McLURE: Les honorable députés sourient. Voici un extrait de l'article:

Etant donné que 200 wagons frigorifiques sont maintenant disponibles et qu'il en arrive chaque jour une quarantaine, les moyens de transport suffisent enfin aux besoins des expéditeurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard, et ils les dépassent même, selon ce qu'ont déclaré hier des dirigeants de chemins de fer, au cours d'une entrevue.

Voici une autre nouvelle:

Pendant toute la saison, on s'est plaint amèrement de la pénurie de wagons frigorifiques... Aucune critique ne visant les représentants locaux des chemins de fer...

L'article se poursuit sur le même ton, mais ce que j'ai cité suffira. Une autre dépêche intéressante se lit ainsi:

Kingston (Ontario), 13 avril.—La première de dix-huit locomotives à moteur diesel présentement en voie de construction pour le réseau National Canadien a quitté aujourd'hui l'usine de cette ville où elle a été construite.

C'était le 13 avril. Je poursuis la citation:

Les locomotives sont destinées à l'Ile du Prince-Edouard.

Je sais gré à la Chambre de m'avoir permis de commencer mes observations par la lecture de ces extraits. Je pourrais en citer beaucoup plus long car je me suis contenté de lire les passages les plus importants. Je remettrai volontiers le texte de l'article au ministre des Transports (M. Chevrier). Cela me dispensera de lui écrire une lettre comme celle qui je lui ai déjà adressée.

L'hon. M. CHEVRIER: Ou de lui poser une question.

M. McLURE: Non. Je puis assurer le ministre que si une nouvelle pénurie surgit, il aura à répondre à un plus grand nombre de questions.

Le problème du tarif-marchandises est sans contredit le plus important de ceux que la Chambre a étudiés depuis assez longtemps. Je puis difficilement éviter les répétitions. Quoi qu'il en soit, je désire m'arrêter à certains points d'une importance capitale pour l'Ile du Prince-Edouard.

Il y a quelques jours, à propos de cette même question, je me suis dit d'avis,—et rien ne s'est produit depuis qui pût modifier mon opinion,—que la Commission des transports n'avait pas l'autorité d'établir des tarifs fixes pour les chemins de fer puisque c'est exclusivement au Gouvernement qu'incombe cette responsabilité. Elle peut, cependant, présenter des recommandations mais, en dernier ressort, c'est le Gouvernement qui doit décider, Je ne crois pas que la commission ait l'autorité d'un tribunal. Bien qu'elle puisse soumettre des avis au Gouvernement, celui-ci ne doit pas perdre de vue son droit de lui dire, séance tenante, s'il les accepte ou les rejette.

Néanmoins, dans le cas qui nous occupe, le ministre des Transports, agissant au nom du Gouvernement, a paru bien pressé de présenter immédiatement ces majorations de tarifs, sans accorder aux provinces les plus atteintes la considération requise. A mon avis, le ministre aurait été plus sage d'entendre les protestations qu'ont aussitôt soulevées sept provinces à propos de ce qu'elles considéraient comme un traitement inéquitable à leur égard. Les premiers ministres de ces sept provinces viendront, je crois, à Ottawa, demain ou après-demain mais, dans l'intervalle, il se peut que cette question soit définitivement réglée, quel que soit le vote, si bien que la démarche des premiers ministres provinciaux pourrait bien être inutile.

Comme je le disais il y a quelques jours, les chemins de fer Nationaux du Canada, propriété de l'Etat, ont soumis au Gouvernement, au cours des quelques derniers mois, un rapport indiquant qu'ils ne pouvaient fonctionner dans les conditions actuelles et réclamant une majoration de 30 p. 100 des tarifs-marchandises. Après examen de la question, les commissaires des transports ont déclaré: "Non. Nous ne pouvons proposer au Gouvernement qu'une augmentation uniforme de 21 p. 100 du tarif-marchandises par tout le Canada."

Advenant une autre enquête, la commission, envisageant d'un autre point de vue les fi-

nances du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, n'autoriserait peut-être, dans son prochain rapport, qu'une augmentation uniforme de 10 p. 100 par tout le pays. Je crois donc que le Gouvernement a manifesté trop de précipitation en cherchant à obtenir une décision immédiate à ce sujet. A mon sens, il aurait dû, se rendant à la demande pressante des premiers ministres de sept provinces, attendre au moins trente jours, jusqu'à examen plus poussé de la question.

Lors du débat sur le discours du trône et avant que la question des chemins de fer fût exposée publiquement, j'ai prié instamment le ministère des chemins de fer de s'efforcer d'améliorer le sort des cheminots dans chaque province. J'ai proposé, par exemple, d'augmenter leurs pensions, surtout dans le cas des bas salariés. J'ai aussi proposé de relever sans tarder la rémunération des cheminots faiblement rétribués, parce qu'ils ne gagnaient pas assez pour vivre convenablement.

Toutefois, nous demandons des chemins de fer un meilleur service de transport des voyageurs et des marchandises. En formulant ces demandes, nous savons qu'un excellent service de transport nécessite un bon matériel et de bones installations. Or, on ne saurait maintenir ce matériel et ces installations que grâce à des méthodes d'exploitation économiques et à l'imposition des frais voulus en retour des services rendus aux diverses provinces.

Si les chemins de fer ne peuvent continuer à fonctionner, s'ils ne peuvent améliorer leur service, il appartient au Gouvernement de décider comment le transport ferroviaire sera assuré à la population et comment celle-ci en acquittera le coût. Les chemins de fer, somme toute, ont été construits en vue de la mise en valeur du pays et du transport des marchandises de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est, subordonnément à certaines conditions en matière de tarifs-marchandises. Si, comme le veut le dernier rapport des chemins de fer, on risque de perdre 33 millions de dollars, le Gouvernement se doit de voir à la façon de combler ce déficit. L'augmentation générale de 21 p. 100 pèse injustement sur quelques provinces et frappe certains produits d'un régime d'exception.

Comme l'honorable député de Royal (M. Brooks) a, hier soir, soigneusement exposé la situation des provinces Maritimes, je me dispense d'y revenir. Je souscris sans réserve à tout ce qu'il a dit au sujet du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, mais j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de cette dernière province, où nous souffrirons le plus de l'augmentation. Sous un régime convenable et si l'on nous en démontre la nécessité, nous sommes disposés à acquitter la part qui nous revient des frais de transport, compte tenu du service que nous obtenons et du trafic à longue distance que nous alimentons.

Il est un point que j'aimerais mentionner ici. Dans l'Ouest, les récoltes facilement monnayées sont, par ordre d'importance, celles du blé, puis celles des céréales secondaires. Je note avec plaisir que la décision autorisant l'augmentation des tarifs ne change pas le tarif de transport du blé. La récolte la plus facilement monnayée de l'Ile du Prince-Edouard, est constituée par les pommes de terre de semence et de consommation, puis par les navets. On ne lui donne pas les mêmes avantages qu'on accorde à celle de l'Ouest. Il ne faudrait pas que la grande industrie de l'Ile du Prince-Edouard ait à payer cette augmentation alors que le tarif à l'égard de la majeure récolte de l'Ouest reste la même. Je ne m'oppose pas à cet avantage, mais je voudrais qu'il soit aussi accordé à notre récolte à nous.

Pour ce qui est des pommes de terre, nous sommes désavantagés dans les deux sens. Nous aurons à payer plus cher nos machines à cultiver les pommes de terre. On a même dit que, par suite de la hausse du tarif, l'engrais que nous faisons venir à cette intention nous coûtera de $1.40 à $1.50 de plus. Pour expédier nos pommes de terre aux provinces du centre, aux marchés de Montréal ou de Toronto, où nous devrons concurrencer les pommes de terre cultivées sur place, il nous faudra payer un supplément de $1.60 la tonne. Ces augmentations à l'égard des marchandises arrivant ou partant de l'Ile auront un effet considérable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McLURE: A l'interruption de la séance, je parlais de l'injustice faite à notre culture marchande de la pomme de terre. Chacun le sait, la pomme de terre est, par rapport au blé, un produit périssable dont l'entreposage et la manutention avant l'expédition exigent beaucoup de soins. A mon sens, la commission aurait dû songer à notre récolte marchande comme elle l'a fait pour celle des producteurs de blé de l'Ouest.

Dans son magistral discours d'il y a quelques jours, le ministre des Transports semblait voir, dans la mise à exécution de cette mesure, le seul moyen d'empêcher la fusion des deux grands réseaux. Se rappelle-t-il l'expression que nous entendions jadis: "La concurrence toujours, la fusion jamais?" Nous, de l'Ile

du Prince-Edouard, n'ayant jamais connu la concurrence entre les chemins de fer, n'en craignons pas la fusion.

La question est grave pour nos producteurs. Pendant un certain temps, l'hiver dernier, nos expéditeurs se sont vus immobilisés, faute de wagons frigorifiques. La même situation venant à se produire au Nouveau-Brunswick, la population peut toujours se tourner vers le Pacifique-Canadien et en obtenir le même nombre de wagons que du National. Chez nous, au contraire, la concurrence n'existant pas, nous sommes à la merci du réseau de l'Etat. Il m'a fait plaisir de souligner ici que le ministre des Transports a pu satisfaire nos besoins de wagons frigorifiques. Je répète cependant que s'il y avait concurrence, nous pourrions, quand nous manquons ainsi de wagons, nous adresser au Pacifique-Canadien.

L'honorable député de Royal a affirmé, l'autre soir, qu'il avait reçu un grand nombre de télégrammes, lettres et appels téléphoniques de gens des provinces Maritimes. La plupart des honorables députés de ces provinces ont sans doute reçu une foule de dépêches, lettres et appels téléphoniques les exhortant à faire bloc sur la question en litige et leur demandant d'obtenir que le tarif demeure ce qu'il était auparavant, surtout en ce qui concerne les provinces Maritimes.

En traitant de la question récemment, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a affirmé que, selon lui, la grande province d'Ontario est prête à payer sa part de toute modification du tarif. L'honorable député n'exagérait évidemment pas, car si l'on considère le volume des impôts que verse l'Ontario, cette province devrait payer 50 à 60 p. 100 de tout déficit tombant à la charge du Gouvernement.

Bien que je ne puisse parler qu'au nom de quelques députés des provinces Maritimes, je sais que leurs commettants leur ont adressé des lettres et des télégrammes, protestant contre la violation des termes de la Confédération, des dispositions de la loi de 1927 visant le transport des marchandises et des propositions qu'a formulées en 1926 la commission Duncan.

J'ai traité à peu près tous les aspects de la question, sauf ceux qu'a touchés l'honorable représentant de Royal. L'Ile du Prince-Edouard est dans une situation un peu différente de celle du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Ces provinces fabriquent certains produits ouvrés, mais il y a très peu d'entreprises industrielles dans l'Ile du Prince-Edouard. On y pratique surtout l'agriculture. Si la commission s'est renseignée à fond sur la situation dans notre province à l'égard des marchandises qu'elle expédie, je ne comprends pas qu'elle ait pu demander au Gouvernement de nullifier les dispositions de la loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et les vœux de la commission Duncan.

La plupart des représentants des provinces Maritimes ont reçu des communications les exhortant à implorer le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Tranports, de retarder l'entrée en vigueur de la majoration jusqu'à ce que les représentants des sept provinces aient protesté auprès du Gouvernement. On me permettra sans doute de citer un extrait d'un télégramme que j'ai reçu. Voici:

> Nous comptons bien que les représentants des provinces Maritimes lutteront, afin qu'on rétablisse le statut dont nous jouissions en vertu de la loi.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, on a prononcé plusieurs excellents discours au sujet des tarifs-marchandises et je ne pense pas pouvoir y ajouter quoi ce soit de nouveau, du moins pour ce qui concerne les aspects déjà étudiés. J'aborderai la question sous un autre angle, puis je tenterai de soumettre une ou deux propositions. Si on ne peut les examiner présentement, peut-être le pourra-t-on plus tard.

Je me rappelle fort bien les points que le ministre a traités dans son excellent discours. Il a exposé sa thèse d'une manière simple et pratique, de sorte que tous ont pu comprendre ce qu'il voulait dire. Je me souviens parfaitement de ce qu'il a dit. Voici trois faits saillants: en premier lieu, il nous faut des chemins de fer; en second lieu, ces entreprises doivent accroître leur recettes et, en troisième lieu, il faut expédier davantage.

Cherchant pourquoi les chemins de fer canadiens sont dans un tel embarras, j'ai trouvé une raison qui me satisfait. Puis, je me suis demandé si, périodiquement, il faudrait toujours faire face au problème de la majoration du tarif-marchandises. N'existe-t-il aucune méthode susceptible d'assurer, au moins, la stabilité dans ce domaine?

Je ne blâme aucunement les chemins de fer ni qui que ce soit à moins de nous censurer tous, nous qui sommes députés. Il y a plusieurs années, avant mon entrée à la Chambre, je venais à Ottawa presque toutes les semaines et j'assistais souvent aux séances du comité des chemins de fer. A cette époque, celui-ci était souvent saisi de projets proposant d'aménager des embranchements un peu partout. C'était l'ère d'expansion des chemins de fer. Les représentants des sociétés ferroviaires devaient lutter contre les députés qui insistaient sur l'aménagement de lignes dans tous les sens et recommandaient, natu-

rellement, que le chemin de fer desserve leur centre ou ses environs. Les députés eux-mêmes étaient assiégés de demandes de leurs commettants qui réclamaient pour leur région le service ferroviaire. L'exercice d'une telle pression a donc contraint les chemins de fer à aménager des lignes non profitables, résultat qu'eux-mêmes et leurs ingénieurs avaient prévus. Voilà l'un des fardeaux qu'ils supportent depuis plusieurs années et qui les ont mis dans le pétrin actuel. Je me contente de citer quatre exemples choisis dans diverses régions du pays.

Si l'on veut aller dans l'Ouest, en chemin de fer, vers la route de l'Alaska, il faut passer par Edmonton. En quittant Edmonton, la voie mène jusqu'au terminus de Dawson-Creek. Or, à l'époque de l'aménagement du chemin de fer, il n'avait pas été prévu que Dawson-Creek deviendrait le terminus. Le chemin de fer savait à peine dans quelle direction donner, ayant à complaire aux députés qui le voulaient aller ici et là. Finalement on l'a établi jusqu'à McLennan Junction, à environ 267 milles au nord-ouest d'Edmonton. Là, il bifurque; un embranchement s'étend vers l'ouest sur la côte nord de la rivière la Paix jusqu'à Hines-Creek, où il s'arrête en plein bois. Cela n'était pas de nature à influer sur la circulation. De McLennan Junction, l'autre embranchement se dirigeait directement à l'ouest. A l'époque, la société ne devait pas savoir où finiraient ses voies. Elle était importunée par les députés et, si j'avais fait partie de la Chambre à ce temps-là, j'aurais probablement, comme eux, approuvé la demande pour étendre le chemin de fer jusqu'à des régions nouvelles.

Une fois qu'on a dépassé McLennan Junction, il se présente une situation très particulière. Après un parcours de 50 milles, la voie se termine en plein bois, à un endroit appelé Spirit-River. Lorsqu'on a tracé la ligne en direction de cet endroit, on avait l'intention de la prolonger vers l'ouest, mais les rails n'ont pas été posés sur une distance de 50 milles jusqu'à l'endroit qui porte le nom de Pouce-Coupé. Par suite de la pression exercée sur ceux qui ont aménagé la voie, cependant, on constate aujourd'hui que, après avoir atteint Spirit-River, le train recule de 5 milles; il n'avance pas ni ne fait un détour, mais il fait marche arrière jusqu'à Rycroft, à cause de la pression formidable qui s'est exercée dans la région très prospère et digne de posséder un chemin de fer qu'on appelle maintenant Grande-Prairie. De Rycroft, la voie se dirige vers le sud, sur une distance de 50 milles, jusqu'à une région tout à fait différente de celle de son point de départ. Puis, de Grande-Prairie, elle remonte en direction nord-ouest sur une distance d'environ 100 milles jusqu'à son terminus actuel à Dawson-Creek. Tous les colons et cultivateurs de la région doivent donc payer les frais de transport afférents à cette distance supplémentaire de 100 milles que les trains doivent franchir pour atteindre Dawson-Creek. Comment un réseau ferroviaire peut-il rapporter des bénéfices en de telles circonstances?

Au nord de Dawson-Creek s'étend la seule région connue qui puisse recevoir un grand nombre de nouveaux colons. Il faudra d'ailleurs la coloniser, puisque c'est le seul moyen d'assurer aux chemins de fer l'activité dont ils ont besoin. Il y a une région où l'on trouverait probablement de 150,000 à 200,000 fermes propres à la colonisation, mais, à moins qu'on n'y pourvoie, les gens qui s'établiront là auront,—Dieu sait pendant combien de temps, —à défrayer le transport à l'égard de ces 100 milles supplémentaires et de parcourir cette distance de plus. Je n'en blâme pas les chemins de fer, mais leurs frais s'en trouvent accrus, leurs bénéfices diminués. D'ailleurs, les responsables, ce ne sont pas eux; c'est nous.

Aussi, toute mise au point en vue de libérer les chemins de fer de ces frais additionnels devrait-elle retomber sur le pays en général, et non exclusivement sur les hommes d'affaires, les marchands et les habitants de la région qui cherchent à y gagner leur vie.

Veut-on un autre exemple? Si Votre Honneur désirait se rendre à Flin-Flon et à Sherridon, deux grands centres miniers très florissants du bouclier précambrien,—l'exploitation de ces mines y suscite en effet une grande activité commerciale,—comment procéderait-il? Il vous faudrait d'abord vous rendre à Winnipeg par chemin de fer, puis continuer plus loin que Dauphin et dépasser même un endroit portant le nom de Swan-River. Si, de cet endroit, vous pouviez vous diriger directement vers le nord, vous ne seriez qu'à 100 milles du Pas, jolie ville qui se développe rapidement et qui est appelée à prendre de l'importance, car ce sera le centre de toute cette nouvelle région minière. Cependant, vous ne pouvez pas vous diriger directement vers le nord; il vous faut continuer à l'ouest jusqu'à Hudson Bay Junction. Les chemins de fer n'y sont pour rien. Ils ont été obligés de construire cette voie ferrée sur le plan de la croissance de Topsy, dans "La case de l'oncle Tom." Comme elle, plusieurs de nos chemins de fer ont "poussé" simplement, indépendamment des lois économiques et du trafic. Les chemins de fer ne sont pas à blâmer. Une fois rendu à Hudson Bay Junction, on tourne vers le nord-est et l'on parcourt une centaine de milles avant

d'atteindre Le Pas. En d'autres termes on vous éloigne encore de 100 milles de votre destination.

Je crois que le moment est venu de faire une nouvelle étude approfondie de la question des chemins de fer afin de les mettre en état de se tirer d'affaires, car dans les conditions que je viens d'indiquer, ils ne le peuvent pas.

Celui qui se rend à Arvida ou à Chicoutimi par chemin de fer doit d'abord se rendre à 50 milles à l'ouest de Québec, à un endroit appelé la Rivière-à-Pierre, d'où, tournant en direction nord, il lui faut encore parcourir 100 milles avant d'atteindre Chambord, où il bifurque à droite et accomplit 50 milles vers l'est avant d'arriver à Jonquière, Arvida et Chicoutimi. C'est dans la partie inférieure de cette région du Québec, à Jonquière, à Arvida et à Chicoutimi, qu'on note le plus grand progrès. Cette belle contrée promet de devenir un grand centre industriel, en raison de l'électricité à bon marché qu'offre la vaste centrale de Shipshaw, qui dispose d'énormes réserves hydrauliques. On peut y produire de l'énergie à meilleur compte qu'en aucun autre endroit du monde. La région est appelée à devenir un grand centre industriel et une importante contrée agricole, parce que, le long de la Peribonka, rendue célèbre par le livre de Louis Hémon, *Maria Chapdelaine*, elle comptera une nombreuse population. Tant qu'on n'apportera pas les modifications qui s'imposent, les milliers de colons qui s'établiront là-bas seront forcés de faire un détour de 100 milles, parce que le chemin de fer a tout simplement "poussé". Ce dernier n'est pas à blâmer. Il a prolongé ses lignes afin de desservir ce territoire.

L'honorable représentant de Cumberland (M. Black) me disait hier que, lorsque l'on était à construire le chemin de fer au Cap-Breton,—j'en sais moi-même quelque chose, l'ayant vu,—on assista au Parlement a un grand débat sur la question de savoir où passerait la ligne de Mulgrave à Sydney. Une lutte farouche opposait ceux qui voulaient que le chemin de fer traversât le centre de l'île, et ceux qui voulait lui faire suivre le littoral. On notera que je ne prends fait et cause ni pour les uns ni pour les autres. La différence était de près de trente-cinq ou quarante milles par la route du centre. C'est ainsi que la belle ville de Sydney, avec les houillères et les aciéries qui s'y trouvent, doivent, depuis de longues années, expédier leur charbon et leur acier quarante milles plus loin qu'il ne faut. Comment peuvent-elles concurrencer le monde,—comme elles le doivent, lorsqu'il leur faut s'écarter à ce point de leur trajet normal? Et ce n'est pas tout. Quand on retrouve la grande ligne, on se rend compte qu'elle ne passe pas où elle devrait. Ce n'est pas la faute des sociétés de chemins de fer: on leur a forcé la main. C'est pourquoi je prétends que c'est à l'ensemble du pays qu'il appartient de rénover les chemins de fer afin qu'ils puissent désormais transporter des marchandises à des tarifs moins élevés. C'est une responsabilité qui n'est pas seulement celle des provinces Maritimes, ou de l'Ouest, ou du Manitoba, mais qui échoit au Canada tout entier.

Je ne prône pas aujourd'hui la réduction des tarifs. Si j'en crois la commission, ils sont trop bas. J'accepte la décision de la commission. Le ministre note que l'alternative est soit de consentir aux chemins de fer une augmentation de tarifs, soit leur imposer la fusion. D'aucuns ont conseillé le recours à cette dernière solution, mais je ne pense pas qu'elle ait jamais été défendue par ceux qui sont véritablement au courant du problème. Pour ma part je m'y oppose. Je tiens beaucoup à l'existence des deux chemins de fer. Grâce à leur rivalité, l'un et l'autre cherchent à fournir un meilleur service.

Si les observations du ministre sont fondées, nous devons choisir l'une ou l'autre de deux solutions, c'est-à-dire, accepter la majoration des tarifs, ou consentir au fusionnement. Par conséquent, tout se ramène à une solution, la hausse des tarifs. M'étant occupé pendant plusieurs années d'une entreprise importante, et me rendant parfaitement compte de ce que les frais de transport représentent dans le domaine des affaires, j'affirme qu'une majoration du tarif-marchandises causera un très grave détriment aux provinces Maritimes, qui s'efforcent de sortir du marasme, ainsi qu'à la Colombie-Britannique.

Il s'agit donc de savoir quelle mesure il faudrait prendre. Il est nécessaire qu'on agisse. Le problème consiste à déterminer ce qu'il serait possible de faire, car pour leur part les chemins de fer veulent l'accroissement du volume de marchandises qu'ils ont à transporter. Si ce volume doublait ou triplait, ils obtiendraient des recettes beaucoup plus considérables, et peut-être suffisantes pour leurs besoins, même sans majoration des tarifs. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de dire si cela leur suffirait. Ce qui est certain, c'est qu'ils ont besoin d'un plus fort volume de marchandises à transporter. Ils ne sauraient l'obtenir en étouffant le commerce des provinces Maritimes. Les députés de cette région ont expliqué l'effet que la hausse des tarifs de transport aura sur leur commerce, et j'imagine qu'ils ont raison. Les députés de la Colombie-Britannique, de quelque parti qu'ils se réclament, ont déclaré eux aussi que la

hausse du tarif-marchandises paralyserait leur commerce qui n'a pas encore pris tout son essor. Sur ce point, je suis porté à penser comme les députés de l'Est et ceux de l'Ouest.

Que faire? Voilà le problème. Nous reconnaissons tous qu'il doit exister deux réseaux ferroviaires et que tous deux ont besoin de revenus plus élevés. On ne peut atteindre ce résultat que par deux moyens, soit par une augmentation du volume des transports, soit par une majoration du tarif-marchandises. Pour le moment, il n'est pas question pour les chemins de fer d'accroître le volume des expéditions. J'ai à proposer un programme qui se traduirait par une forte augmentation du volume des transports mais ce plan ne pourrait être mis à exécution du jour au lendemain. Je demanderai donc au ministre,—il est peut-être déjà trop tard,—de songer à ne pas appliquer immédiatement le nouveau tarif. Il importerait peu que l'application des taux majorés fût différée d'un an si le Gouvernement acceptait,—je m'engagerais à l'appuyer, —d'assumer les déficits occasionnés aux deux réseaux par ce retard dans la mise en vigueur du nouveau tarif. Je ne sais si cette idée est réalisable. Si elle l'était...

L'hon. M. CHEVRIER: Elle l'est mais elle coûterait énormément cher. Cette proposition est incompatible avec le programme du Gouvernement.

M. MacNICOL: Le ministre est un jeune homme bien doué et je suis convaincu qu'il aimerait à méditer cette proposition. Quoi qu'il en soit, je ne puis que l'engager à renoncer à la majoration de taux, à la condition que le Gouvernement accepte de combler le déficit des deux réseaux. Il n'est que juste que le pays assume cette charge en attendant que la question ait été examinée à fond, ce qui posera tout un problème. Je sais à quelles difficultés le ministre est en butte. Ce n'est pas une mince besogne que d'affronter les premiers ministres de sept provinces.

Comme je viens de l'Ontario, je veux agir loyalement envers le pays. A titre de citoyen de cette province, je veux faire tout en mon pouvoir pour aider l'Est comme l'Ouest. C'est la seule façon de surmonter la difficulté. Député et contribuable d'Ontario, je suis consentant à faire ma part, comme le sont d'ailleurs, j'en suis sûr, tous les gens de l'Ontario et les citoyens du Québec, afin de combler le déficit des deux réseaux jusqu'à ce qu'on ait étudié de nouveau la question. Je suis persuadé que tout le problème des chemins de fer doit faire l'objet d'une nouvelle étude. Il n'est pas juste qu'ils soient toujours contraints de faire face à la même situation,

de faire les mêmes trajets interminables à des frais supplémentaires déraisonnables, pour desservir ces régions du pays.

Il se peut que le ministre n'admette pas ce que je vais lui dire. Je lui demande d'étudier de nouveau le projet de construction d'un pont au-dessus du détroit de Canso. Il y a deux ou trois ans, alors que je faisais partie du comité de la reconstruction, j'ai entendu des ingénieurs des deux réseaux, du moins ceux du réseau de l'Etat, dire qu'un pont jeté sur le détroit de Canso épargnerait aux chemins de fer un million de dollars par année. S'il en est ainsi, (ce que je ne saurais affirmer, mais le ministre doit le savoir mieux que moi car il est en mesure de se renseigner auprès de ses conseillers) le Gouvernement devrait construire ce pont au-dessus du détroit de Canso sans frais pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick ou les chemins de fer. Ainsi, ces derniers pourraient faire des affaires et l'argent dépensé à cette fin nous reviendrait. Tout l'acier serait fabriqué là-bas. Ce serait merveilleux que la ville de Sydney puisse produire ce million de tonnes d'acier. Il en résulterait beaucoup de travail dans cette partie du pays, et Dieu sait si les gens en ont besoin. Le ministre devrait examiner attentivement ma proposition.

J'ai fait un relevé détaillé des ponts. Je sais qu'il y en a un demi-douzaine sur le Mississipi; à Saint-Louis et à San-Francisco, on a construit deux ponts gigantesques au coût d'environ 150 millions de dollars chacun. Ce programme a été exécuté au cours des cinq dernières années et, à San-Francisco, l'on projette maintenant de construire deux autres ponts au coût de 200 millions de dollars chacun. La population des Etats-Unis a exécuté ces entreprises parce que les ponts déjà construits ont rapporté d'excellents bénéfices.

Je soutiens que le ministre ne devrait pas hésiter à adopter un programme qui permettrait au National-Canadien de mettre à exécution le projet dont j'ai parlé. Ce serait un placement avantageux, car la construction d'un pont sur le détroit de Canso constituerait sûrement un moyen de réduire d'un million le déficit annuel.

Qu'on me permette un autre conseil. Après avoir parcouru plusieurs fois les provinces des Prairies, j'ai la conviction que jamais l'Ouest n'a obtenu justice et que, malgré tous ses efforts, qui n'ont pas manqué, il n'a jamais eu la moindre chance de l'obtenir. Sur un parcours de mille milles, les chemins de fer ne traversent qu'une demi-douzaine, une dizaine tout au plus, de centres de quelque importance capables de leur fournir des marchandises. Les wagons qui transportent le blé vers l'Est en reviennent à peu près vides.

La dépense, pour les sociétés ferroviaires, est énorme. Ce qui n'est pas juste à leur endroit.

Comment résoudre le problème? La solution est la même là que dans les provinces Maritimes. Il s'agissait d'accroître l'activité industrielle, tant primaire que secondaire. Pour ce qui est de l'Ouest, je viens d'apprendre aujourd'hui même qu'il faudra peut-être dix ans pour que soit aménagé le barrage à Riverhurst ou dans les environs sur la rivière Saskatchewan. Si j'avais la charge de construire ces ouvrages, j'y parviendrais sûrement en beaucoup moins de dix ans.

Je me suis intéressé à l'aménagement de plusieurs barrages et, à mon sens, celui-ci s'impose si nous voulons permettre à l'Ouest de fournir du transport. S'il n'en produit pas davantage aujourd'hui, il n'y a ni faute ni manque d'aptitude de sa part; c'est qu'on y manque d'énergie hydraulique et que, actuellement, toute l'eau s'en va dans la baie d'Hudson ajouter à la couche de glace.

En retardant pendant quelque temps la mise en application de l'augmentation générale de 21 p. 100, on permettrait au pays de se ressaisir pour régler ce gigantesque problème du transport ferroviaire qui, de toute façon, doit être réglé. On ne peut continuer ainsi à demander à tout propos une augmentation du tarif-marchandises. Réglons donc le problème une fois pour toutes. J'ai déjà proposé une couple de solutions pratiques.

Je veux être bref parce que je sais que le Chambre a hâte d'en venir à une décision; cependant, je veux auparavant soumettre une ou deux autres propositions au ministre. Il est intelligent, ainsi que je le disais hier à mon compagnon de pupitre. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il est le plus brillant député ministériel, mais j'en ai dit beaucoup de bien à mon voisin. Aussi, étant beaucoup plus âgé que lui, ayant été mêlé à d'importantes affaires et ayant vu régler bien des problèmes difficiles d'ordre commercial, je me permettrai de lui faire une ou deux propositions. Il me souvient d'une petite industrie qui, tout d'abord, n'employait que quelques ouvriers et qui a grandi jusqu'à devenir un organisme puissant, parce que ses affaires ont été dirigées avec soin.

Si j'étais le ministre, je me dirais que le problème qui nous intéresse doit être réglé, non pas tant en relevant le tarif-marchandises qu'en réhabilitant les chemins de fer eux-mêmes, en leur fournissant l'occasion qu'ils n'ont pas eue jusqu'ici d'accroître le volume de leurs affaires. J'y parviendrais en colonisant davantage le pays de façon à produire plus de marchandises. Il suffit de voyager pour se rendre compte de l'effet d'un programme de ce genre. Le train du Chicago-Burlington-Quincy traverse la vallée de la rivière Platte et passe par une quarantaine de villes qui sont aujourd'hui riches et florissantes grâce à la réorganisation du chemin de fer. Dans l'Ouest canadien, aux étendues deux ou trois fois plus vastes, nous pourrions voir surgir non pas quarante ni cinquante, mais soixante villes nouvelles, qui accroîtraient le volume des marchandises à transporter.

Voilà ce dont ont besoin nos chemins de fer. Il faut augmenter le volume des marchandises à transporter. Comment? En colonisant davantage le pays, en formant de nouvelles agglomérations et en établissant de nouvelles manufactures. A ce sujet, j'exposerai en une autre occasion un programme qui pourrait doubler en quinze ou vingt ans la population des provinces Maritimes. On se figure quel surcroît d'affaires en obtiendraient les chemins de fer.

Je fais ces observations en toute bienveillance et sans la moindre intention de récriminer. Je voudrais seulement que le ministre avise aux moyens d'accroître le volume des marchandises transportées par nos chemins de fer et de réduire les frais d'exploitation, en supprimant les longs trajets inutiles. Le pays tout entier ne pourrait qu'en bénéficier.

En ma qualité d'Ontarien, je crois me faire le porte-parole de mes concitoyens en affirmant que, d'une certaine façon, nous dépendons de la collaboration d'autres régions du pays. A Toronto, la population de près d'un million d'âmes se livre à la production de denrées grâce aux matières premières fournies de l'extérieur. Rien, à Toronto, ne nous permettrait de fabriquer les articles que nous y produisons. Nous importons les matières premières que nos gens transforment en articles de commerce. Le programme que j'ai proposé augmenterait nos recettes, favoriserait le progrès d'autres régions et accroîtrait le volume des marchandises expédiées par chemin de fer.

Un tel programme, à mon sens, est mieux fondé que la majoration du tarif-marchandises. Je ne dis pas que, à l'heure actuelle, un accroissement de recettes provenant du transport de marchandises soit superflu. J'ignore comment on résoudra le problème; cependant, je préconise non la majoration des tarifs, mais l'adoption du programme qui favorisera l'essor du pays et permettra d'en accroître la population en augmentant le trafic.

Plus tôt au cours de mes observations, j'ai parlé de la région située au nord de la rivière la Paix. J'ai parcouru des centaines de milles à travers ce coin du pays dans des conditions assez difficiles parfois; j'ai voyagé à cheval, et fréquemment à pied. Quel beau pays! C'est peut-être le dernier endroit au monde où je

songerais à établir des Anglo-saxons, des Canadiens-français et des gens d'origine semblable, mais, si nous dotions cette région de moyens de transport, nous pourrions y établir deux millions de personnes. Les chemins de fer trouveraient un fort volume de marchandises à transporter, et c'est ce qu'il leur faut,—un trafic accru et partant, une augmentation de recettes. Si le trafic ferroviaire était plus considérable, les chemins de fer ne seraient pas obligés périodiquement de nous demander des relèvements de tarifs. Je terminerai en disant que des tarifs-marchandises élevés étoufferont le commerce au lieu de l'encourager.

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser de prendre part à la discussion. J'y ai été poussé surtout par le défi qu'a lancé hier l'honorable député de Royal (M. Brooks) à l'adresse des députés des provinces Maritimes, particulièrement ceux du Nouveau-Brunswick, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. De peur qu'on se méprenne sur mon attitude, je tiens à préciser mon opinion sur cette importante question. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois que les députés et la presse du Nouveau-Brunswick reprochent aux libéraux de cette province de ne pas se prononcer sur certaines questions débattues en cette enceinte. Par le passé, les questions en cause tiraient tellement peu à conséquence que l'on pouvait s'en moquer mais aujourd'hui j'estime que le problème est sérieux et que je me dois de le discuter.

Avant de relever le défi lancé le 14 avril par l'honorable député de Royal, peut-être serait-il bon de donner lecture de ce qu'il disait hier:

> J'invite, dit-il, ces honorables députés à défendre en cette Chambre ce qu'ils jugent dans le meilleur intérêt de leurs provinces. Ils ne me semblaient pas très enthousiastes avant d'assister l'autre jour au caucus.

Et l'honorable député de Souris (M. Ross), dont les interruptions sont toujours si a propos, de s'écrier:

> M. Ross (Souris): Ils ne manquent jamais de renverser leurs positions.

L'honorable député de Royal de reprendre:

> M. Brooks: J'aimerais bien savoir ce qui s'est passé au cours de ce caucus.

Et il poursuit ensuite dans le même ordre d'idées. Je m'élève contre cette prétention des membres de l'opposition voulant qu'à la suite du caucus, les députés libéraux aient modifié leur attitude. Ils supposent, à tort comme toujours, que nous avons reçu l'ordre de marcher. Il n'est pas étonnant que les membres de l'oppossition arrivent à une telle conclusion et la formulent ouvertement. C'est ainsi évidemment que les choses se passent dans leur propre caucus... (*Exclamations*)... et ils ne peuvent comprendre que la discipline d'un parti politique soit différente de la leur. Une fois de plus, cependant, ils font erreur et leurs insinuations malveillantes sont dénuées de tout fondement.

Je regrette de ne pouvoir entendre les interruptions de cette partie éloignée de la Chambre.

M. CARDIFF: Parlez de quelque chose que vous connaissez.

M. MICHAUD: A tout événement, je ne crois pas qu'en agissant ainsi on contribue pour beaucoup au débat. Si l'on examine cet aspect de la situation sans parti pris, pourquoi les membres de l'opposition lancent-ils ces insinuations injustes? Pourquoi d'honorables vis-à-vis insinuent-ils qu'on nous a dit de marcher au pas? Un seul député de ce côté-ci de la Chambre a-t-il donné à entendre, au cours du présent débat, qu'il appuyerait peut-être cette motion de défiance tirée par les cheveux? Ayant écouté ou lu la plupart des discours, je n'ai pu trouver de déclaration formulée par un membre de ce côté-ci de la Chambre, qui pourrait porter un honorable vis-à-vis à croire qu'un député de notre parti pût se laisser prendre à cette ruse maladroite et mensongère qu'est cette motion de défiance.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Particulièrement maladroite.

M. MICHAUD: D'autre part, je ne m'étonne pas outre mesure de voir certains membres de l'opposition recourir à semblables tactiques. Il leur faut bien chercher à camoufler de quelque façon l'absence de tout argument sérieux en faveur de ce projet d'amendement, qui est tout aussi hors de propos à l'occasion de la présente motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides qu'il l'aurait été avant le congé de Pâques. Le projet d'amendement n'est pas plus fondé aujourd'hui qu'il ne l'aurait été il y a trois ou quatre semaines.

Comme nombre d'autres critiques formulées par l'opposition contre le Gouvernement, celle-ci connaîtra un bref moment de popularité. Quand nous nous sommes réunis en décembre dernier, l'opposition s'en est prise au Gouvernement sous plusieurs chefs d'accusation. Le premier a été la non dévalorisation du dollar canadien. Il n'en est plus guère question et nous n'en entendrons plus beaucoup parler après le rapport de la Banque de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que ce rapport, qui émanait de Toronto, a donné le coup de grâce à la dévalorisation, cette panacée dont on avait fait si grand état.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député lit le mauvais discours.

M. MICHAUD: Un autre chef d'accusation a été la suppression de subventions à l'égard des céréales secondaires. Il en a été question pendant des semaines et des semaines. Le sujet est bien usé maintenant et ne reviendra probablement pas sur le tapis. La situation est assez bien maîtrisée. D'autres sujets de critique sont tombés si rapidement dans l'oubli qu'on se demande comment il se fait que des sujets de critique de ce genre aient une durée aussi éphémère. Celui qui porte sur les tarifs-marchandises passera lui aussi, et très rapidement.

M. PROBE: C'est ce que vous espérez.

M. MICHAUD: On a critiqué le Gouvernement...

M. BRYCE: Parlez-nous de pommes de terre.

M. MICHAUD: Je regrette de n'avoir pas entendu l'interruption de l'honorable député. Il est probable, toutefois, qu'elle n'ajoutait pas grand chose au débat. Cet après-midi, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a accusé le Gouvernement de négligence parce que, selon lui, c'est de sa faute si nos chemins de fer se trouvent dans leur situation actuelle. Malheureusement, il ne nous a pas dit en quoi consistait cette négligence ni en quoi le Gouvernement était responsable de cette situation. Celui-ci ne se mêle pas de l'administration des chemins de fer. Je ne vois pas du tout le motif d'une telle accusation. Du reste, je me demande vraiment si l'honorable député lui-même se rend compte du sens exact de ses propos à cet égard, si je songe qu'il ne nous a fourni là-dessus aucune donnée précise.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'est figuré que vous comprendriez de quoi il s'agit, mais apparemment il s'est trompé.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): C'était de la présomption.

M. MICHAUD: Malheureusement, nous ne possédons pas tous l'intelligence et les aptitudes dont certains des honorables députés d'en face se croient pourvus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci du compliment.

M. MICHAUD: Je passe maintenant au défi qu'a lancé l'honorable député de Royal. Je tiens à lui dire, ainsi qu'à tous les honorables membres, que je ne crains nullement d'exposer mon attitude sur cette question. De fait, j'avais pris des dispositions en vue de quitter la ville hier, mais de crainte d'être accusé par certains de nos bons amis d'en face de me dérober et d'éluder la question, j'ai décidé de rester ici jusqu'à ce que ce point ait été réglé.

M. BRYCE: Pour affronter l'orage.

M. MICHAUD: Il serait oiseux pour moi de répéter les arguments qu'a si bien exposés l'autre jour le ministre des Transports (M. Chevrier). Je dois cependant dire un mot au sujet de la futilité et de l'inopportunité du présent débat dans les circonstances actuelles. Autant que je sache, personne n'a nié ici le fait que les chemins de fer ont besoin de fonds supplémentaires afin de poursuivre leur exploitation et d'accorder les augmentations de salaires qu'ils ont promises à leurs employés. En outre, personne, que je sache, ne s'est opposé à la décision que le Gouvernement a récemment prise d'ordonner à la Commission des transports d'effectuer une enquête complète sur le régime des tarifs de transport. De fait, interrogé par le ministre des Transports, l'honorable député de Royal a reconnu qu'il y avait justification dans les deux cas.

Si les griefs des provinces Maritimes et des provinces de l'Ouest à propos du tarif-marchandises sont fondés,—je crois qu'ils le sont,—c'est que, à cause des nombreuses considérations formulées à maintes reprises au cours du débat actuel, c'est-à-dire de considérations historiques et économiques, ces provinces devraient bénéficier de tarifs plus bas que ceux du Canada central. A mon avis, voilà le problème ramené à sa plus simple expression. Pour ce qui est des provinces Maritimes, ce principe a été reconnu il y a une vingtaine d'années. A l'époque, la commission Duncan recommanda des tarifs de faveur pour ces provinces et, en 1927, on donnait suite à ces recommandations dans la loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui pourvoyait à l'établissement de tarifs inférieurs de 20 p. 100 au tarif moyen pour le gros du transport. Ce tarif préférentiel subsiste depuis plus de 20 ans. Je ne suis pas en mesure de dire, si dans les circonstances présentes, il demeure équitable. J'oserais dire cependant qu'il ne l'est plus et que la préférence devrait être portée à 30 p. 100 au bas mot au-dessous du tarif courant. En pareil cas, si mes calculs sont exacts, la récente majoration ne représenterait qu'environ 5 p. 100 pour les provinces Maritimes et je suppose qu'une telle augmentation ne susciterait aucune objection particulière.

Je répète qu'à mon sens la seule attitude logique que doivent prendre les députés des provinces Maritimes à l'égard des tarifs-mar-

chandises est d'exiger une nouvelle réduction de l'échelle en invoquant la loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il s'agissait de modifier cette loi et non de recourir à cette motion de défiance inopportune. Ce que j'ai à redire aux critiques de l'honorable député de Royal, c'est que la situation dont il se plaint n'est pas survenue récemment. L'honorable député fait partie de la Chambre depuis 1935, ayant été le seul député conservateur des provinces Maritimes à être réélu lors des élections de cette année-là. N'étant pas député depuis aussi longtemps que lui, j'ignore s'il a dit ou fait quoi que ce soit à la Chambre, pour obtenir une nouvelle réduction des tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes. Je puis dire la même chose des autres députés des provinces Maritimes faisant partie de l'opposition, mais à un degré moindre puisqu'ils ne sont pas ici depuis aussi longtemps. En tout cas, ces députés n'ont pas, que je sache, fait de bien fortes pressions depuis 1945 pour faire réduire les tarifs-marchandises dans leurs provinces.

Cet après-midi, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) a soumis une proposition fort intéressante. Il a conseillé aux manufacturiers de toutes les régions du pays de vendre leurs marchandises aux consommateurs à un prix uniforme partout au Canada. Il a fait remarquer que c'est précisément ce que faisaient quelques industries des provinces Maritimes. Je me demande combien de nos bons amis d'Ontario, particulièrement ceux qui siègent en face de moi, seraient prêts à appuyer cette proposition. Jusqu'à quel point serait-elle d'application pratique? Je n'ose risquer une opinion à ce sujet. Elle pourrait peut-être être adoptée dans le cas des denrées à l'égard desquels le tarif-marchandises représente une faible proportion par rapport à leur valeur. Mais s'il s'agit du charbon, du bois et de l'acier, je doute fort qu'on puisse l'appliquer.

En tout état de cause, si les provinces Maritimes ont des griefs, et je crois qu'elles en ont, je répète que la solution consiste en une nouvelle réduction du tarif-marchandises dans ces provinces. A mon avis, le Gouvernement ferait preuve d'irresponsabilité au suprême degré en intervenant dans la décision d'un organisme judiciaire institué il y a plus de quarante ans et dans les affaires duquel aucun gouvernement n'a osé s'ingérer jusqu'ici. Le Gouvernement n'aurait pas plus de motif de contrecarrer une décision de la Commission des transports que de s'immiscer dans un jugement de la Cour suprême du Canada.

[M. Michaud.]

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je n'hésiterai pas à voter contre l'amendement et le sous-amendement.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, à mon tour, de m'élever contre la majoration de 21 p. 100 du tarif-marchandises. Quelque renversante qu'ait été pour moi la nouvelle de la décision rendue par la commission, elle l'a été encore bien moins que celle nous annonçant le refus du Gouvernement de se rendre à la requête des sept premiers ministres provinciaux qui lui demandaient un sursis d'application de trente jours afin de présenter leur cause. Ce faisant, j'ose le dire, le Gouvernement a violé les principes démocratiques en honneur au pays. Il a manqué de jugement en imposant cette mesure frappant d'injustices et d'inégalités certaines régions du pays juste au moment où nous cherchons à faire régner la paix et l'union au sein de notre population. Le nouveau tarif, en relevant, directement et indirectement, le coût de la vie dans les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes, forcera nos ouvriers à réclamer de nouvelles hausses de salaires.

Je n'irai pas prétendre qu'il n'y a pas lieu d'approfondir la question de notre tarif-marchandises ou encore que les chemins de fer ont eu tort de réclamer une majoration s'ils craignaient l'insolvabilité. D'après l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) le présent débat serait intempestif. J'en conviens. Je reconnais aussi qu'il est extrêmement embarrassant; je n'estime pas moins que le chef de notre groupe a rendu un fier service à la population en déclanchant la présente discussion sur le maintien, par le Gouvernement, de la décision de la Commission des transports de relever de 21 p. 100 le tarif-marchandises.

A la suite des remarques de l'honorable député de Restigouche-Madawaska je crois devoir citer l'amendement qu'a proposé le chef de mon parti (M. Coldwell) et qui fait l'objet du présent débat:

Que tous les mots de la motion soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

Cette Chambre est d'avis que le fait que le Gouvernement n'a pas différé l'imposition de la hausse du tarif-marchandises récemment autorisée par la Commission des transports est contraire aux intérêts du peuple canadien; cette Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement devrait examiner de nouveau la question et prendre des mesures afin que la majoration projetée ne soit pas appliquée maintenant.

Par la suite, l'opposition officielle a proposé un autre amendement auquel je me rallie volontiers et qui est ainsi conçu:

Que tous les mots après "la Chambre", à la quatrième ligne de l'amendement, soient biffés et remplacés par les suivants:

"regrette que le Gouvernement n'ait pas obtenu l'abolition des inégalités et des disparités que comporte l'échelle de tarifs-marchandises des chemins de fer canadiens avant l'imposition d'un relèvement uniforme de 21 p. 100, relèvement qui aggravera nécessairement lesdites inégalités et disparités;

La Chambre regrette de plus que le Gouvernement ait refusé la requête raisonnable de sept provinces qui demandaient que l'imposition des majorations des tarifs-marchandises récemment autorisées par la Commission des transports soit retardée de trente jours, jusqu'à ce que ces provinces aient exposé leurs vues."

Voilà une demande que j'estime raisonnable. Le pays doit jouir de la démocratie que nous tâchons d'y instaurer et pour laquelle nous avons livré deux guerres. Par le passé, les premiers ministres provinciaux sont venus à Ottawa prendre part à des conférences entre le Dominion et les provinces, en vue de faire disparaître toute divergence d'opinions entre les Canadiens. Les provinces se sont efforcées d'en venir à une entente avec le pouvoir central, d'étudier avec lui, à la façon démocratique, les détails de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des autres documents constitutionnels, afin d'assurer l'harmonie au pays. Mais voici que, par son geste, le Gouvernement soulève l'indignation de tous les Canadiens. Depuis que je m'occupe de questions politiques, je n'ai jamais rien vu qui ait tant soulevé l'opinion des gens de ma province.

Nous ne nions pas aux chemins de fer le droit de réclamer le relèvement de leur tarif si l'augmentation est motivée; cependant, il aurait d'abord fallu se renseigner à fond sur l'ensemble de l'échelle du tarif-marchandises. S'ils avaient besoin d'un revenu plus élevé, il aurait fallu accroître les tarifs d'une façon juste et équitable pour l'ensemble du pays. Voici ce que disait M. MacDonald, au sujet du revenu du Pacifique-Canadien, dans le mémoire qu'il a présenté à la Commission des transports:

A notre avis, le Pacifique-Canadien est en mesure de verser tous ses dividendes, d'acquitter tous ses frais fixes, de se constituer une réserve de 15·2 millions pour additions et améliorations, et de disposer encore d'un excédent de près de 10 millions.

J'ai suivi avec intérêt le discours que prononçait il y a quelques jours le ministre des Transports (M. Chevrier). J'avais cru qu'il exposerait toute la situation relative aux chemins de fer, mais, à mon sens, il a omis un des points les plus importants. Il n'a rien dit des bénéfices et des excédents affectés au fonds de réserve, afin de permettre aux sociétés de réaliser les améliorations mentionnées dans leur exposé.

J'en conviens avec le ministre, la tenue d'une enquête convenable exige que la Commission des transports se compose d'hommes compétents. Cependant, il ne faut pas être très intelligent pour se rendre compte qu'en majorant un tarif-marchandises déjà injuste et inéquitable, on alourdit le fardeau imposé à un grand nombre de gens. En affirmant que nous ne réclamons que justice et impartialité, je parle au nom des cultivateurs et autres citoyens de la Saskatchewan. A mon sens, on ne peut s'attendre à moins d'une institution démocratique.

Le coût de la vie augmente par tout le pays. L'ex-militaire éprouve de plus en plus de difficulté à se rétablir. La nouvelle échelle des tarifs a provoqué d'autres augmentations. D'ailleurs, elle s'applique aux embranchements mais non aux lignes transcontinentales. Puis, le poids minimum est fixé à 100 livres. Par exemple, on porte de 35c. à 75c. les frais de transport d'une caisse d'œufs, ce qui diminuera les recettes des femmes de cultivateurs qui expédiaient les œufs, le lait et la crème.

A mon avis, le cultivateur de l'Ouest se ressent de cet état de choses à huit points de vue importants. Il faut dire que ce sont les cultivateurs de l'Ouest qui achètent le plus de produits ouvrés au pays, et surtout de machines agricoles. Le comité spécial sur l'outillage agricole, siégeant en 1937, a constaté qu'une multitude de commandes d'outillage agricole, par des gens de l'Ouest, étaient encore inexécutées. Comme il y avait peu de cultivateurs capables de s'acheter de l'outillage agricole au cours des maigres années trente la réserve de commandes a grossi jusqu'à concurrence d'environ 50 millions. Pendant les six années de la guerre, de grandes quantités d'acier ont été utilisées pour produire notre matériel de guerre et les cultivateurs n'ont pu davantage se procurer de machines agricoles.

En l'occurrence, il s'agit, à mon avis, d'une importante société qui influe sur la commission et le Gouvernement afin de soumettre les cultivateurs à une situation injuste. Les demandes d'outillage agricole dans l'Ouest atteignent maintenant un total de 60 à 70 millions par année. La majoration du tarif entraînera une augmentation sensible des frais. J'en ai fait le calcul.

En établissant les besoins annuels entre 60 et 75 millions, plus 15 millions à l'égard des pièces de rechange, nous arrivons à un total variant entre 75 et 90 millions. Selon le comité spécial de 1937, 7·4 p. 100 du prix de l'outillage agricole est porté au compte du transport, ce qui représente environ 5·55 millions par année. Si l'on calcule que le

transport des centres de distribution tels que Regina aux diverses localités constitue un tiers du transport effectué de l'usine au centre de distribution, on se rend compte que les frais supplémentaires s'élèveront de 1·85 à 2·22 millions. Par suite de la majoration de 21 p. 100 dans le tarif-marchandises, le cultivateur de l'Ouest devra verser, en plus du prix de son outillage, de 1·55 à 1·86 million par année. C'est là une somme formidable. Voici cependant que les cultivateurs, dont le revenu est variable, sans aucune stabilité, ont de la difficulté à prévoir si leur revenu, l'an prochain, leur permettra de payer les machines aratoires qu'ils achètent cette année.

Or, les sociétés ferroviaires ont surtout appuyé leurs dépositions sur le chiffre des revenus qu'elles escomptent et il est intéressant de noter à cet égard les prévisions du Pacifique-Canadien. Dans son mémoire à la commission, cette société a dit que son revenu pour 1947 serait d'environ 285·4 millions de dollars. En réalité, cependant, ses recettes brutes pour l'année en cause s'élèvent à 318·6 millions, soit 34 millions de dollars de plus que les prévisions. D'où il suit que la situation financière du Pacifique-Canadien, en faisant la part des frais fixes, de l'impôt sur le revenu, des dividendes, des additions, des améliorations et de la réserve, est très saine. L'année 1947 accuse une augmentation de 2·1 millions sur 1946. En d'autres termes, le revenu net du Pacifique-Canadien est passé de 20·8 millions en 1946 à 22·9 millions en 1947.

J'estime que le gouvernement fédéral a soufflété les sept premiers ministres provinciaux qui ont tenté de collaborer avec lui. Tout ce que je demande au Gouvernement, c'est de revenir sur sa décision et de surseoir à l'application de cette majoration du tarif-marchandises jusqu'à ce que les gouvernements provinciaux aient exposé leurs vues. Ce serait favoriser la collaboration entre les provinces et entre les diverses régions du pays. Si les chemins de fer ont besoin d'un supplément de revenus pour payer des salaires convenables à leurs employés, il y a lieu de le leur accorder en usant d'un traitement d'égalité envers tout le pays. Nous avons connu assez d'anomalies susceptibles de créer une scission entre l'Est et l'Ouest. Visons maintenant à l'unanimité et à la collaboration dans tout le pays. Aucune autre mesure ne tendra autant que celle-ci à provoquer de nouveaux différends ouvriers, de nouvelles demandes de relèvement de salaires et à créer des difficultés d'ordre économique à l'ancien combattant, au cultivateur et à nous tous. Le Gouvernement a été très mal avisé de recourir à une pareille mesure.

[M. McCullough (Assiniboia).]

M. D. KING HAZEN (S.-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, les commettants que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, ainsi que les habitants de toutes les parties des provinces Maritimes, se sont fort émus du jugement de la Commission des transports qui autorise les chemins de fer à majorer de 21 p. 100 les tarifs-marchandises. C'est pour cette raison que je participerai brièvement au présent débat.

Je ne servirais aucune fin utile en vous parlant de nouveau des protestations des premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, tous partisans du gouvernement libéral. Inutile non plus de retarder les délibérations de la Chambre en vous donnant lecture des protestations formulées par la Commission des transports des provinces Maritimes, par la Chambre de commerce de ces provinces, ainsi que par d'autres sociétés et les journaux de cette région. Ces protestations ont été portées à la connaissance du ministre et du Gouvernement en termes très catégoriques et ce serait pure perte de temps que de les répéter à ce stade du débat.

Je ferai précéder mes observations d'une citation tirée du rapport de la commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces, connu sous le nom de rapport Rowell-Sirois, qui porte la date du 3 mai 1940. A la page 94, volume II de ce rapport, la commission s'exprime dans les termes suivants:

> Le Nouveau-Brunswick partage avec la Nouvelle-Ecosse le fâcheux honneur d'avoir été en butte à des difficultés économiques depuis plus longtemps que toute autre province canadienne. La médiocrité de plusieurs de ses ressources économiques et les lacunes de ses moyens de transport ou de vente ont retardé son progrès économique et entraîné l'appauvrissement chronique de certaines régions ou le dépérissement de leurs industries.

Cet état de choses n'est ni favorable, ni salutaire, et nous n'aimerions pas non plus qu'il persiste. Les provinces Maritimes se plaignent que, comparativement aux autres provinces canadiennes, elles ont un niveau de vie plus bas, des frais de production et des frais d'écoulement plus élevés, et que la décision rendue par la commission le 20 mars dernier a aggravé les conditions défavorables contre lesquelles elles ont eu à lutter. A cet égard, je tiens à citer et à faire miennes les observations que l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Winters) a formulées avant-hier après-midi au cours du présent débat. Comme en fait foi le compte rendu de cette séance, il s'est exprimé en ces termes:

> La hausse du tarif-marchandises portera assurément un rude coup aux provinces Maritimes et à l'Ouest. L'ancien tarif permettait à peine

à nos industries de faire la concurrence sur les marchés du Canada central. Pour y parvenir, il ne fallait pas seulement viser à payer des salaires moindres que ceux en vigueur partout ailleurs, mais encore maintenir les frais de production à un bon niveau. Le succès que nous avons remporté, quelque restreint soit-il, indique que nous avons, jusqu'à un certain point, atteint ces deux fins. Mais aujourd'hui, le tarif-marchandises plus élevé met un nouvel obstacle sur notre route. Nous serons donc plus que jamais forcés d'organiser notre industrie pour nous-mêmes.

Je n'hésite pas à affirmer que nos chemins de fer ont besoin de recettes supplémentaires pour poursuivre leurs opérations. Aucun doute là-dessus dans mon esprit. Je n'exposerai pas les raisons sur lesquelles se fonde mon opinion, car elles ont été fournies à plusieurs reprises au cours du débat. Les provinces Maritimes s'opposent, non à l'augmentation des recettes, mais au moyen arrêté par la commission pour la réaliser.

Voici la phrase que je relève dans un mémoire de la commission des transports des Provinces maritimes sur le jugement de la Commission des transports: La commission juge qu'une augmentation uniforme d'un certain pourcentage offre le seul moyen d'appliquer un relèvement général. S'il en est ainsi, c'est vraiment bien dommage pour les provinces Maritimes.

Un mot au sujet de l'intention du Gouvernement de confier à la commission l'étude du régime des tarifs de chemins de fer. J'ai été quelque peu étonné d'entendre le ministre des Transports (M. Chevrier), dans son exposé du 13 avril, prononcer les paroles suivantes, que je relève au compte rendu de cette date:

> La motion invite la Chambre à se former en comité des subsides. Or, mon honorable ami a décidé de présenter un amendement afin d'exposer un grief et il en a parfaitement le droit. J'affirme cependant que le Gouvernement en ordonnant une enquête complète sur le tarif-marchandises, enquête qui sera effectuée par la seule commission compétente et efficace en la matière, avait par ce fait même supprimé les causes du grief. Le Gouvernement, par cette enquête, tente de redresser la situation.

Si nous pouvions faire taire des récriminations en confiant à un comité le soin de s'en occuper, nous n'aurions à coup sûr aucun mal à gouverner le pays. Il ferait alors vraiment bon d'y habiter. Malheureusement, la seule façon de faire taire une protestation, c'est d'y faire face, comme la seule façon de faire disparaître un grief, c'est d'y faire droit. Déférer un problème à une commission, et se figurer qu'on règle ainsi les griefs des provinces Maritimes, ceux de l'Ouest ou ceux de toute autre province, c'est se leurrer stupidement. Le décret du conseil prévoit une enquête sur les tarifs-marchandises et se lit ainsi qu'il suit:

Le décret du conseil C.P. 1487, approuvé le 7 avril 1948, chargeant la Commission des transports d'enquêter à fond sur l'échelle des tarifs qu'exigent les chemins de fer et les sociétés ferroviaires relevant du Parlement en vue d'établir un barème juste et équitable qui, dans des conditions et circonstances à peu près analogues, s'appliquera uniformément à toute personne et à toute localité dans les diverses provinces et territoires du Canada.

Je dois avouer que ce décret du conseil m'a intrigué. Je n'ai pu en saisir le sens, ni comprendre quels pouvoirs il conférait à la commission. Après un coup d'œil rapide sur la loi des chemins de fer, que je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond, j'ai maintenant l'impression que la phraséologie adoptée est calquée sur celle de l'article 314 de cette loi, où figure la note marginale "égalité quant aux tarifs", et ainsi de suite.

Cette commission ne détient pas de pouvoirs illimités. Ceux qui lui sont conférés sont déterminés par la loi qui l'a créée. Aux termes de cette loi, ainsi que je l'interprète,—et comme je ne prétends nullement être expert en la matière, on pourra me reprendre si je fais erreur,—la commission n'a nullement le pouvoir de fixer les tarifs propres à favoriser l'exploitation ou l'expansion d'une industrie. Elle n'a pas le pouvoir de fixer des tarifs susceptibles de faire disparaître les désavantages dont plusieurs entreprises commerciales des provinces Maritimes souffrent par suite de leur situation géographique ou de leur éloignement des marchés de l'intérieur du pays. Elle n'a pas le pouvoir de fixer des tarifs propres à assurer l'expansion du commerce dans les provinces Maritimes. Elle n'a pas non plus le pouvoir d'adopter des tarifs expérimentaux. Ses pouvoirs sont limités, et, à mon avis, l'initiative que prend le Gouvernement en soumettant la question à la Commission n'est qu'un expédient politique auquel il recourt en vue d'éluder une difficulté qu'il ne veut pas affronter.

L'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor) a déclaré hier, ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

> Je ne puis cependant m'empêcher de croire qu'une erreur se soit glissée dans le texte du décret. Dans certains de ses jugements, la commission est d'avis qu'elle ne peut régler les problèmes relatifs au commerce.

S'il s'est glissé une erreur dans l'ordonnance, que le ministre la fasse corriger. A mon avis cependant il n'y a pas eu d'erreur. Le texte a été délibérément et soigneusement préparé car les pouvoirs de la commission sont nécessairement limités.

La commission royale sur les réclamations des provinces Maritimes, organisme dirigé par sir Andrew Rae Duncan et dont l'un des membres était M. Cyrus Macmillan qui siégea

en cette Chambre pendant un certain temps, a présenté ce rapport le 23 septembre 1926. Elle y indique que ses pouvoirs ne sont pas illimités. Je désire donner lecture d'un alinéa du chapitre intitulé: "Etendue des attributions de la Commission des chemins de fer", car j'estime que ce point devrait être envisagé de nouveau par le ministre des Transports, par ses fonctionnaires et par le Gouvernement. Voici ce que je relève à la page 24 du rapport:

De plus, les cas déjà soumis à la Commission des chemins de fer par les provinces Maritimes mentionnent aussi la question des préjudices qui résultent de la position géographique de leurs produits naturels et de la distance en général qui les sépare des marchés centraux. Si nous pouvions nous convaincre qu'en vertu de ses pouvoirs actuels la Commission des chemins de fer pourrait traiter comme il convient, en appel, du plus large aspect des causes des provinces Maritimes qu'elle a devant elle, nous ne ferions aucun autre commentaire.

Des jugements antérieurs de la Commission des chemins de fer nous portent à craindre qu'elle ne se croie pas compétente pour connaître des considérations majeures qui entrent en ligne de compte dans ces réclamations des province Maritimes. Nous tenons à citer, en particulier, les extraits suivants des jugements de la commission: (Vol. 13, pp. 260-261—Demande du Board of Trade régional, Coalhurst (Alberta).

Sous l'empire de la loi des chemins de fer, la commission n'exerce aucune responsabilité en matière de profits et de pertes, et son intervention dans la question de tarifs se résume, comme on l'a indiqué, aux questions qui tombent dans la catégorie des faits raisonnables et des disparités injustes, et elle n'a rien à voir dans la politique du progrès des industries grâce à l'ajustement des tarifs.

(Imperial Rice Milling Company C. le Pacifique-Canadien, 14, Canadian Railway Cases, 375.)

La commission n'a aucun pouvoir pour régler les taux de manière à égaliser le coût de production ou les conditions de géographie, de climat ou d'économie.

(British Columbia News Co. C. Express Traffic Association, 14, Canadian Railway Cases, 178.)

Il n'appartient pas à la commission, ainsi que le Parlement l'a déclaré, d'établir des tarifs pour développer le commerce, mais de connaître de la raisonnabilité des tarifs, soit par suite de plaintes, soit de son propre chef...

Comme il n'a pas été prouvé que les tarifs exigés sont déraisonnables, la commission ne serait pas justifiée d'ordonner l'établissement des tarifs demandés dont on veut faire l'expérience.

Le rapport ajoute:

Il nous semble que la conclusion à tirer de ces extraits est que la Commission des chemins de fer ne croit pas avoir le pouvoir, quand des appels lui sont soumis, de juger au même titre que les compagnies de chemins de fer elles-mêmes les considérations commerciales qu'elles ont en vue lorsqu'elles se demandent jusqu'à quel point elles devraient développer l'industrie et le commerce.

[M. Hazen.]

Le rapport ajoute:

Actuellement, le travail de la Commission des chemins de fer se borne aux deux considérations suivantes: *a*) Compensation raisonnable à la compagnie de transport, et *b*) Aucune préférence indue ni aucune disparité injuste à l'égard des commerçants.

Le rapport mentionne alors l'article 320 de la loi des chemins de fer qui dit-il ...

...semble accorder les pouvoirs plus étendus que nous avons à l'esprit à la Commission des chemins de fer, autant que peut être impliquée la question de préférence indue ou de disparité injuste.

Le rapport cite alors l'article en question. Je n'en ferai pas autant, mais, ayant comparé l'article cité dans le rapport avec l'article publié dans la loi actuelle, je puis dire qu'il n'y a aucune modification. Après avoir cité l'article, le rapport poursuit:

Même ici, nous croyons que si l'on avait en vue les intérêts commerciaux les plus considérables, l'article devrait être rendu plus clair, et qu'au lieu des mots "dans l'intérêt du public" (qui peuvent s'interpréter comme s'ils voulaient dire l'intérêt du public "consommateur"), les mots devraient clairement déclarer qu'il s'agit des intérêts nationaux (tant "producteur" que "consommateur").

C'est le 9 avril à Moncton, je crois, que la Commission des transports des provinces Maritimes a été saisie de la décision de la commission. Après avoir étudié la décision du Gouvernement, la commission a fait parvenir au premier ministre (M. Mackenzie King) une dépêche dont elle envoyait copie au ministre des Transports. Elle y disait qu'en choisissant de soumettre encore une fois la question à la commission, le Gouvernement ne faisait que chercher à détourner l'attention. En s'exprimant de la sorte, elle songeait, je crois, aux articles de la loi et aux prérogatives de la commission, dont je viens de parler.

Peut-être vaut-il la peine que j'indique exactement la teneur de la dépêche adressée au premier ministre par la Commission des transports des provinces Maritimes. Je n'entends pas la citer en entier. Après avoir exprimé l'avis que la lettre et l'esprit de la loi du tarif-marchandises des provinces Maritimes ont été violés, elle signale que certaines industries de ces provinces seront gravement atteintes et quelques-unes d'entre elles absolument ruinées. Elle souligne ensuite que le mot "industrie" comprend, en même temps que les autres, l'industire agricole, puis elle ajoute:

A notre avis, l'enquête générale projetée a simplement pour but de détourner l'attention. D'après la nature même des choses, une telle enquête prendra au moins deux ans...

Le ministre des Transports a dit, qu'il faudrait moins de temps que cela, six mois, je crois, ou un peu plus.

...ainsi qu'il est arrivé de l'enquête de 1925 à 1927, sans résultats ou à peu près.

La dépêche continue:

Selon nous, votre Gouvernement, à cause des répercussions économiques et politiques de la question, ne devrait pas étudier celle-ci en tenant compte de la loi des chemins de fer. Si l'on considère que sept provinces du pays sont fermement opposées à cette décision et que deux provinces seulement,—par suite de leur situation géographique et des avantages dont elles jouissent par rapport aux autres provinces en ce qui concerne la production en grande quantité et la protection tarifaire,—n'offrent pas d'opposition, vous conviendrez sans doute que la question en jeu soulève des problèmes très graves.

Je crois bien que, somme toute, une fois que le tarif est imposé,—et il l'est effectivement,—il est très difficile d'obtenir un changement. Je ne tiens pas à relire le décret en vertu duquel la Commission des transports a été saisie de la question; cependant, je suis encore dans l'obscurité et je voudrais bien que le ministre, en donnant la réplique, nous dise exactement quels sont les pouvoirs de la commission, ce qu'elle peut décréter après avoir entendu une cause et quelle est la portée de sa décision.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis dire dès maintenant à l'honorable député qu'elle peut décréter la péréquation des tarifs, mais non fixer les prix ou changer les frontières du pays comme il le voudrait.

M. HAZEN: Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots en me reportant de nouveau au décret. Il s'agit du décret du conseil C.P. 1487, approuvé le 7 avril 1948. Je le lis, car, ainsi que je l'ai dit, je ne le comprends pas.

M. GRANT: C'est une répétition.

M. HAZEN: Il est conçu dans les termes suivants:

Ordonnance à la Commission des transports du Canada de faire une enquête approfondie sur l'échelle des taux qu'exigent les chemins de fer...

C'est assez clair.

...et les sociétés ferroviaires relevant du Parlement,...

Jusqu'ici, je comprends.

...en vue d'établir un barème juste et équitable...

Qui établira ce barème?

L'hon. M. CHEVRIER: La commission, sur présentation de preuves, j'imagine.

M. HAZEN: Sera-ce la commission ou le Gouvernement?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas l'affaire du Gouvernement de fixer les tarifs. Je l'ai signalé au cours de mes observations l'autre soir. Ce n'est pas au Gouvernement non plus d'égaliser les tarifs. Cette fonction incombe à la commission.

M. HAZEN: Il est un autre point qui m'intrigue.

M. GRANT: Que l'honorable député le relise.

M. HAZEN: La revue de ce jugement par la Commission des transports des provinces Maritimes, mentionne que la commission a jugé qu'une augmentation uniforme d'un certain pourcentage offrait le seul moyen d'appliquer un relèvement général. Comment, après cela, la commission reviendrait-elle sur sa décision, étant donné tous les témoignages qu'on lui a soumis? Comment la modifierait-elle, comment en rendrait-elle une autre ou comment proposerait-elle un autre moyen d'accroître les recettes?

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondrai en disant que la demande des chemins de fer portait sur le relèvement des tarifs et que les provinces n'en ont pas appelé de la décision en demandant l'égalisation. Au contraire, elles ont nettement précisé qu'elles n'entendaient pas soumettre une demande d'égalisation, qu'elles le feraient plus tard.

M. HAZEN: Il est encore un point que je ne saisis pas et que le ministre pourra peut-être élucider. J'ai sous la main la déclaration que l'honorable J. B. McNair, premier ministre du Nouveau-Brunswick, a formulée après l'annonce de la décision. Voici ce qu'il a dit au cours de cette communication aux journaux:

La Commission des transports des provinces Maritimes, agissant au nom des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, a fait valoir auprès de la commission que, si des augmentations étaient apportées au barème des tarifs-marchandises, ces augmentations ne devraient pas être un relèvement uniforme d'un certain pourcentage des tarifs, mais devraient prévoir des tarifs plus bas à l'égard des produits de base. La commission n'a pas jugé bon de tenir compte, dans sa décision, de nos observations, si ce n'est en ce qui concerne le charbon et le coke.

Quelle explication donner à cela?

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechase): Le débat qui se livre autour de l'amendement dont nous sommes présentement saisis, monsieur l'Orateur, est de la plus haute importance, non seulement parce que toute modification éventuelle des tarifs-marchandises aura sûrement d'immenses répercussions sur notre économie nationale, mais encore parce que, une fois de plus, elle nous oblige à reconnaître à quel point nous sommes liés aux Etats-Unis. C'est parce que ceux-ci n'ont pas réussi à

régir le commerce et l'industrie et parce que le gouvernement de Washington a été trop soumis à une pression politique, que l'on a supprimé là-bas les régies, provoquant une hausse astronomique et sans précédent des prix qui, déjà, s'étaient mis à monter. Nous en avons nécessairement ressenti le contre-coup, puisque nos économies sont complémentaires, puisque nos importations intéressent tant de domaines différents, et parce que tant d'articles ou de machines canadiennes ne peuvent être terminés sans l'importation d'un organe quelconque des Etats-Unis. L'inflation qui existent déjà là-bas a rendu si difficile et si compliquée l'application des régies chez nous, que les conseillers du Gouvernement ont décrété leur abandon. A cela, on a trouvé de bonnes excuses; la nécessité d'en revenir aux méthodes démocratiques par exemple, voire le respect des droits provinciaux. Le véritable motif restait notre état de dépendance économique vis à vis les Etats-Unis.

La décision de la Commission des transports qui a motivé l'amendement dont nous sommes saisis, a un rapport direct avec la suppression des régies et avec le coût élevé de la vie, et elle contribuera éventuellement à hausser encore davantage ce dernier. J'aurai dans quelques instants certaines observations à formuler au sujet de la décision même, mais mon but principal est de signaler que nous prenons tous l'attitude de l'autruche lorsque nous avons à envisager nos difficultés économiques. C'est ce que nous avons fait à propos des mesures relatives au contrôle du change, à la conservation des devises américaines, et à la restriction aux importations. Nous agissons de la même façon en cette occasion.

Le malheur est que notre économie a toujours été fondée sur la dépendance et la subordination envers autrui, et nous continuons de souffrir de cet état de choses. Nous sommes subordonnés à la Grande-Bretagne et sous la dépendance du marché britannique ainsi que des caprices et de l'ingratitude du gouvernement britannique; nous sommes subordonnés aux Etats-Unis et sous la dépendance de leur régime de prix, de leurs crises d'inflation ou de marasme. Ce ne serait qu'un demi-mal si, malgré les inconvénients découlant de cette situation, nous pouvions bénéficier des mêmes avantages qu'eux en d'autres circonstances, partager leur prospérité et nous assurer un revenu par tête égal au leur. Si nous en venions à reconnaître que les sombres réalités exigent de la clairvoyance ainsi que des décisions courageuses, nous passerions moins de temps à prôner le patriotisme de clocher, à protéger l'économie en direction est-ouest qui nous a été imposée par la force des choses,

ou à préserver le long et étroit ruban d'acier qui assure le mouvement des marchandises du centre vers les extrémités du pays, et nous entreprendrions dès maintenant de négocier l'établissement non seulement d'une union douanière mais aussi d'une union commerciale complète qui transformerait tout le territoire de l'Amérique qui se trouve au nord du Rio Grande en une unité économique solidement intégrée.

Nous ne serions peut-être pas au bout de nos difficultés mais il y aurait également des compensations sous forme d'une existence plus large et d'une économie plus rationnelle qui résulteraient de la stabilisation de notre commerce, non pas par des sentiments ou par une prétendue fierté nationale mais suivant les conditions géographiques, climatiques et ethniques. Sous notre régime fiscal, financier et commercial actuel, nous serons éternellement en butte à ce problème ferroviaire car, en plus des difficultés techniques et économiques inhérentes aux chemins de fer dans d'autres pays, le problème se trouve compliqué chez nous par ce déplacement anormal et artificiel de marchandises d'un bout à l'autre du pays, déplacement qui se traduit par de lourdes pertes pour tous. Cependant, dans les circonstances, notre problème ferroviaire et nos difficultés économiques ne sauraient être résolus ni même atténués par les deux amendements dont la Chambre est saisie. Ils n'apportent aucun remède et ne feraient que retarder une solution nécessaire. Le courage et la logique dont le Gouvernement fait preuve en s'abstenant d'intervenir à propos de la décision de la Commission des transports m'impressionent beaucoup plus.

Je désire maintenant féliciter le ministre des Transports (M. Chevrier) de son magnifique exposé de mardi dernier. Il ne nous a pas convaincus, je crois, que la majoration uniforme de 21 p. 100 constitue une solution satisfaisante pour toutes les régions du pays mais il a démontré l'urgence des remèdes à appliquer et le pressant besoin d'aide de nos chemins de fer en ce moment.

Je tiens à dire ici combien j'ai admiré l'esprit public dont ont fait preuve les députés ministériels de la Colombie-Britannique, des Prairies et des provinces Maritimes en appuyant l'attitude du Gouvernement et en exposant si bien le cas en ce qui concerne leurs régions respectives.

M. NICHOLSON: Depuis mardi.

M. PICARD: Depuis toujours.

M. NICHOLSON: Non, pas la semaine dernière.

M. PICARD: Pour ma part, je crois la décision logique, puisque la question a été

confiée à la commission, que celle-ci a longuement étudié le problème, rendant sa décision après un examen minutieux et en tenant compte de la gravité de la situation ainsi que de l'effet qui en résulterait sur l'économie canadienne. Si les commissaires sont incompétents et indignes de confiance, il faut les remplacer, mais s'ils sont sincères et suffisamment compétents, il convient d'accepter leur décision. A mon avis, un gouvernement doit s'ingérer le moins possible dans les décisions d'organismes spécialisés ou semi-juridiques. Bien qu'il incombe au Gouvernement de reviser ces questions et d'invoquer, au besoin, le sentiment plus noble de la défense de l'intérêt public s'il estime que la décision est manifestement injuste, je ne crois pas qu'un gouvernement doive intervenir dans les conclusions et les décisions d'organismes indépendants, agissant en vertu de lois édictées par le Parlement.

J'estime également que le Gouvernement a fait preuve de courage en décidant de ne pas s'opposer à l'ordonnance de la commission ou d'en retarder l'entrée en vigueur, car il savait sans doute que les partis d'opposition l'attaqueraient et exploiteraient cette décision,—n'ayant rien de mieux à proposer,—précisément au moment où le public se rendra compte de ses effets. A cet égard, je signale que non seulement la population detestera la majoration de 21 p. 100, mais les petits expéditeurs et fabricants seront frappés plus dûrement que les gros. Cela se produira non seulement à la suite de la majoration de 21 p. 100, mais surtout en raison de l'alinéa 5 de l'ordonnance rendue le 30 mars, ainsi conçu:

> Les frais minimums de transport entre deux stations, pour tout envoi d'une quantité inférieure à une wagonnée, s'établiront au tarif de première classe exigible pour 100 livres, mais en aucun cas ne seront moins de 75c.

Plus simplement, cela signifie qu'il en coûtera autant pour expédier des commandes de 25, 50 ou 75 livres que des envois de 100 livres. Il se peut qu'il faille payer 150 p. 100 de plus l'expédition de certaines marchandises d'un endroit du Canada à un autre. Avant l'émission de l'ordonnance, par exemple, les frais d'expédition de 50 livres de tabac livrées, mettons, de Québec à Toronto,—car on me dit que les gens de ces deux villes échangent non seulement de bons sentiments mais aussi des marchandises ordinaires y compris le tabac,—s'établissaient à 50c. En vertu du paragraphe 5 de la décision, le transport du même colis à destination de Toronto coûtera $1.21. Auparavant, l'envoi d'un colis de 50 livres d'une certaine marchandise depuis Québec jusqu'à Montréal, distance d'à peine 180 milles, coûtait 50c., frais qui, sous l'empire de la nouvelle entente, seront portés à 82c., soit une majoration de 65 p. 100. Cette disposition de l'ordonnance me déplaît plus que toute autre, parce qu'elle est la plus injuste envers les petits commerçants qui doivent nécessairement commander en quantités plutôt restreintes. Parce que si le fabricant acquite les frais de transport, il refusera à l'avenir, les commandes de moins de 100 livres, ou bien, si le commerçant paie les frais d'expédition, ses bénéfices sur les produits dont le prix est fixé pour tout le pays diminueront sensiblement. Voilà l'un des aspects de l'ordonnance que j'estime très injuste, mais nous ne pouvons rien à la présente décision, du moins tant que la nouvelle enquête ne sera pas commencée.

Les chemins de fer sont dans une situation qu'il faut rectifier. Après avoir étudié longuement et attentivement la question, la Commission des chemins de fer vient de rendre sa décison. L'attitude que prend le Gouvernement dénote du courage. La population finira par se rendre compte que les partis de l'opposition n'ont pas su proposer au cours du débat de remède à la situation ferroviaire. Différer l'application de l'ordonnance n'apporterait aucune solution au problème. Les autres partis n'ont pu proposer d'autres moyens que ceux de la commission pour tirer d'embarras les sociétés ferroviaires. Leur seule attitude a été de tenter de gêner le Gouvernement et d'espérer. Les députés de ce côté-ci de la Chambre détestent voir imposer ce nouveau tarif, ils souhaitent la suppression des discriminations dans notre régime tarifaire, particulièrement celles touchant les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes, mais ils estiment de leur devoir d'appuyer un Gouvernement assez courageux pour maintenir une ordonnance destinée à remédier à une situation dangereuse. Je crois aussi que l'enquête proposée sur la structure tarifaire des chemins de fer pourra résulter en une détermination de tarifs aussi satisfaisante que possible à toutes les parties et à tous les éléments du pays bien que, tel que je l'ai dit au début de mes observations, notre économie contrainte est-ouest demeurera toujours une des plaies de la vie économique de cette partie de l'Amérique du Nord et qu'il faudra une plus grande vision et nous départir d'opinions mesquines et d'esprit de clocher avant que nos problèmes économiques et financiers puissent être réglés.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): L'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) a démontré l'autre soir que, à certains égards, la décision rendue par la Commission des transports péchait au point

de vue du droit. Je n'insisterai pas ce soir sur sa thèse que les intéressés peuvent trouver au hansard du 13 avril 1948. Je vais démontrer plutôt que la commission a erré non seulement en droit mais en fait, et qu'en appuyant sa décision le Gouvernement est également dans l'erreur sur la question de fait. Le Pacifique-Canadien n'a nullement établi devant la commission la nécessité d'un relèvement du tarif-marchandises. Je fais mention de ce réseau parce que c'est celui dont le commissaire en chef dit avoir tenu compte dans l'établissement du nouveau tarif. Voici ses paroles, à la page 36 du jugement:

Eu égard à toutes les dépositions faites devant nous, je suis d'avis qu'on ne saurait mieux procéder qu'en prenant les besoins du Pacifique Canadien pour barème dans l'établissement de ce qui nous semble un tarif-marchandises juste et raisonnable à imposer aux usagers des chemins de fer.

Je reviendrai donc souvent ce soir sur le compte du Pacifique-Canadien, sur son compte de profits et pertes et sur son bilan pour démontrer qu'il n'a nullement établi la nécessité d'une augmentation du tarif-marchandises. La page 6 du jugement reproduit une partie du mémoire de l'Association des chemins de fer du Canada:

La situation des compagnies de chemins de fer canadiennes est extraordinaire et périlleuse parce qu'on les exploite sous un régime de tarifs-marchandises rigidement contrôlé tandis que les frais ne cessent d'augmenter...

C'est une déclaration qui sent fort la rhétorique, parce que je ne sais trop en quoi peut consister aujourd'hui la situation extraordinaire et périlleuse des chemins de fer. Malheureusement, cette assertion, qui ne renferme qu'une demi-vérité, n'en est que plus dangereuse. Je reconnais que les frais ont bien augmenté à certains égards, mais s'ils ont augmenté, les recettes ont augmenté encore plus. Ainsi, à la page 11 du jugement, on peut voir un tableau des recettes globales d'exploitation des chemins de fer canadiens. D'après ces données, les recettes globales d'exploitation en 1939 s'établissent à $367,-179,095 tandis qu'en 1946 elles sont de $718,-501,764, soit une augmentation de presque 100 p. 100.

L'autre soir le ministre est tombé dans le même piège, ici-même, et n'a dit que la moitié de la vérité. A propos des chemins de fer Nationaux du Canada, il a déclaré que les salaires et les matériaux accusaient une augmentation globale de 40·1 p. 100 de 1939 à 1946. Il n'a rien dit des recettes globales d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont augmenté de quelque 179 millions de dollars, soit la différence entre 173 millions et presque 352 millions de dollars.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

En mettant ces deux chiffres en regard on voit la situation sous un autre jour.

Au paragraphe 3 de la décision, page 7, on lit la déclaration suivante de l'Association des chemins de fer:

Le fléchissement des recettes brutes des chemins de fer, qui a commencé à prendre de l'importance à la fin de 1945, s'est accentué graduellement jusqu'en 1946 et il a été loin d'être compensé par une réduction correspondante des frais d'exploitation.

Le commissaire donne ici un tableau démontrant qu'il y a eu fléchissement dans une certaine mesure mais que ce fléchissement a été plus que compensé en 1947. Il se peut que les chemins de fer aient eu sujet de craindre un fléchissement en 1946 mais, à mon avis, la commission aurait pu tenir compte de l'accroissement considérable des recettes d'exploitation l'année suivante. On trouve à la page 11 l'un des arguments qu'a présentés le commissaire, sans doute pour appuyer sa décision. C'est un autre tableau indiquant le total des recettes d'exploitation. Je cite la décision:

On constate, par ce qui précède, que la proportion de l'augmentation mensuelle des recettes d'exploitation des chemins de fer en 1947, par rapport à la même période en 1946, tend à s'effacer complètement.

Pour en arriver à cette conclusion, il s'est fondé, j'imagine, sur le rapport entre la statistique de novembre 1947 et celle du mois correspondant de 1946. Là, le pourcentage d'augmentation n'est que de ·98 p. 100. S'il s'était reporté au mois de février de la même année, il aurait constaté, non plus une augmentation, mais une réduction de ·92 p. 100 en 1947 par rapport à 1946. Mais les mois suivants, la réduction s'est graduellement transformée en une augmentation sensible qui, en mai 1947, se chiffrait par 20·05 p. 100 par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

On a prétendu aussi que les chemins de fer souffraient des hausses de salaires exigées par les employés. L'argument ne me semble pas sérieux et j'entends prouver mon point de vue en m'appuyant sur la statistique fournie dans le rapport annuel du Pacifique-Canadien et les pièces nos 22 et 116 soumises à la commission. En 1933, l'exploitation du Pacifique-Canadien valait à la société des recettes brutes de 114 millions de dollars alors que la main-d'œuvre d'exploitation lui coûtait 58 millions. Le rapport est donc de 51 p. 100. Les années suivantes, le rapport a été le suivant:

1937	49 p. 100
1939	47 p. 100
1946	47 p. 100
1947	49 p. 100

J'ai pris connaissance de l'estimé que le Pacifique-Canadien a fait de son revenu brut

en compte de ses opérations pour l'année 1947. On y mentionne 285 millions de dollars, alors que le revenu véritable s'est établi à environ 318 millions. C'est pourquoi j'affirme que la proportion des salaires par rapport au revenu brut des opérations est passablement inférieure à 49 p. 100. L'argument selon lequel les salaires sont la cause de la majoration des tarifs-marchandises ne tient donc pas debout.

A la page 9 de son jugement, le commissaire pose la question suivante:

Les compagnies ferroviaires demanderesses ont-elles démontré que leurs besoins de revenus supplémentaires exigeaient une augmentation générale du tarif-marchandises?

Puis il en vient à une réponse affirmative en torturant quelque peu la logique. J'ose même dire que le commissaire a négligé certains faits et a donné libre cours à son imagination. Ne lit-on pas, à la page 11, l'étrange constatation que voici:

Une analyse soignée des revenus courants d'exploitation des chemins de fer canadiens indique qu'on pourrait probablement s'attendre à une réduction.

Il expose ensuite certaines raisons pour lesquelles le revenu courant peu être inférieur, mais je n'en parlerai pas. Ce n'est sûrement pas un fait, mais une simple affaire d'opinon. A mon avis, le commissaire en est arrivé à sa décision en se fondant, non pas sur les faits, mais sur ses propres opinions. Il se lance dans les prédictions quand il affirme qu'on peut raisonnablement s'attendre que le revenu d'exploitation diminue. Si le Gouvernement ne désirait qu'une opinion de ce genre il eût été moins coûteux de s'adresser à un voyant qui lui aurait donné exactement la même réponse. Ce n'est évidemment pas un fondement équitable pour la décision rendue par la commission.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il a peut-être consulté les fraternités de cheminots.

M. STEWART: (Winnipeg-Nord): Je ne sais s'il a consulté la fraternité, mais ce que je ne puis avaler, ce sont ces mots "pourrait probablement s'attendre." A mon sens, ils n'ont rien à voir aux faits, puisque la société ferroviaire n'a pas indiqué clairement à combien s'établiront probablement ses pertes.

Quelques mots au sujet du bilan du Pacifique-Canadien, aux multiples ramifications. Cette société exploite et administre des navires, des hôtels, des lignes aériennes, des houillères, des moyens de communication, des chantiers, des sociétés de touage, des élévateurs, des abattoirs, et j'ignore combien d'autres industries. Entre autres biens, le Pacifique-Canadien est propriétaires de quelque 45 sociétés ferroviaires, tandis qu'il possède entièrement les actions de 12 autres entreprises de ce genre ou en détient la plus forte partie. Quelques-unes de ces compagnies ont un bail de 999 ans, et d'autres, un bail perpétuel.

Je m'arrête à l'un de ces baux parce qu'il fournit un exemple intéressant de ce qui, aux yeux de la C.C.F., représente les méthodes des gros intérêts. Pour ce qui est du bail passé avec le chemin de fer de l'Ontario et du Québec, le montant versé à cette société, montant qui, évidemment, figure au compte des frais fixes, s'établissait en 1947 à $1,038,927. En 1881, le Parlement a constitué en corporation le chemin de fer de l'Ontario et du Québec, qui exploite la ligne reliant Montréal à Toronto.

D'après les témoignages recueillis par la commission, des 20,000 actions en circulation, le Pacifique Canadien n'en détient que 50; cependant, tous les administratuers du chemin de fer de l'Ontario et du Québec sont administrateurs du Pacifique-Canadien. Comme l'a signalé un représentant haut-placé de cette société, le Pacifique-Canadien, en sa qualité de locataire, distribue directement l'intérêt et les dividendes. Des 400 détenteurs d'actions ordinaires, 39 au plus sont domiciliés au Canada. Les détenteurs du fonds-obligations, qui atteint une valeur de £4,000,000, sont au nombre de 4,250 dont 16 tout au plus sont domiciliés au Canada.

Ce chemin de fer a signé un contrat de location avec la ligne *Toronto, Grey and Bruce.* Le Pacifique-Canadien acquitte l'intérêt couru sur les obligations de cette dernière entreprise qu'il loue à bail au chemin de fer de l'Ontario et du Québec. Je tiens à signaler, au sujet de ces frais fixes, que les actionnaires du chemin de fer de l'Ontario et du Québec ont perçu leur 6 p. 100 durant la crise bien que le Pacifique-Canadien n'ait pu verser à plusieurs de ses employés les salaires qu'ils réclamaient. On tente certes de protéger l'absentéisme puisque 39 seulement des 400 détenteurs d'actions ordinaires sont domiciliés au Canada. Le Pacifique-Canadien a refusé de reconnaître les droits des grévistes de Winnipeg en 1919 mais il prend un soin méticuleux des droits et des intérêts de ses actionnaires.

Je tiens à signaler en outre que la comptabilité du prix de revient du Pacifique-Canadien semble nettement insuffisante. Ce vice est-il imputable aux administrateurs, je ne saurais le dire. Quand on eut demandé à un témoin de donner le détail des pertes sur les bénéfices aux postes des marchandises, des passagers, du service postal, des messageries, des wagons-lits, des wagons-salons et des wagons-restaurants, M. C. S. Carson, avocat de l'association

des chemins de fer a affirmé que cela n'était pas possible. A son dire, une telle ventilation ne pouvait se faire. Pourtant, la décision prescrit que seul le transport-marchandises doit bénéficier du revenu supplémentaire dont jouira le Pacifique-Canadien.

C'est une façon singulière d'administrer une entreprise que de ne pouvoir en diviser les services afin de répartir les profits et les pertes. La méthode me rappelle un grave accident de chemin de fer survenu dans une région rurale et qui n'a eu pour témoin oculaire qu'un simple d'esprit. Les journalistes n'ont pas tardé à se présenter sur le théâtre de l'accident et à demander des précisions au témoin. Qu'est-il arrivé, lui dirent-ils, nous avons besoin de raconter l'incident dans nos journaux. "J'étais assis sur le pont là-bas, leur répond le naïf vieillard, et lorsque j'ai vu venir un train à une vitesse de 40 milles à l'heure, puis un autre, en sens inverse, à 60 milles à l'heure, sur la même voie, j'ai pensé que c'était là une singulière façon d'exploiter un chemin de fer." C'est un peu ce qui se produit dans le cas présent. Nous ne savons pas d'où peut provenir la perte que le Pacifique Canadien appréhende, mais qu'il n'a pas encore établie.

Quant à son bilan, il est bon de nous rappeler que, depuis 1939, cette société, dont la situation financière est si précaire, a racheté, en 1941 toutes ses obligations à 6 p. 100, en 1943 ses obligations à 5 p. 100, en 1944 ses obligations à 4½ p. 100, et paye aujourd'hui un taux moyen d'intérêt de 2·8 p. 100, tandis qu'elle payait, en 1939, un intérêt moyen de 4·1 p. 100.

Nous constatons de plus que, malgré sa situation précaire, ce réseau a aujourd'hui un actif courant de quelque 144 millions de dollars, alors que son passif courant n'est que de 47 millions; il jouit donc, en raison de 3 à 1, d'une situation que même l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) jugera assez solide.

Un examen de l'actif du chemin de fer Pacifique Canadien démontre qu'il possède des titres du Dominion du Canada évalués à $31,667,000, et une encaisse en espèces de $42,644,686,—soit un actif liquide étonnant pour une compagnie qui se trouve dans une situation aussi périlleuse et aussi désastreuse.

De plus, la dette consolidée de cette société, dette qui en 1939 s'établissait à 228 millions, n'est plus maintenant que de 75 millions, soit une diminution de quelque 153 millions de dollars pendant les années de guerre.

Voyons un peu quels sont ses réserves et ses crédits non ajustés? En 1939 ses réserves et ses crédits non ajustés s'établissaient à 92 millions de dollars. Aujourd'hui, ce montant est de 380 millions,—soit une situation splendide du point de vue du bilan.

Le compte des profits et pertes indiquait, en 1939, un solde de 141 millions de dollars; aujourd'hui il est de 279 millions. A quoi riment ces déclarations que le Pacifique-Canadien est à deux doigts de la ruine? C'est évidemment de la fable. Financièrement, la société n'a jamais été en aussi solide posture qu'aujourd'hui.

Voyons un peu quelle est sa situation du point de vue du fonds de roulement:

PACIFIQUE-CANADIEN

ÉTAT COMPARATIF DU CAPITAL DE ROULEMENT

Valeurs réalisables	1939	1947	Augmentation
En caisse	$31,809,398	$ 42,644,686	$10,835,288
Titres du Domnion du Canada		31,667,000	31,667,000
Effets à recevoir divers	5,120,664	17,968,071	12,847,407
Soldes des agents et des chefs de train	6,695,339	14,741,396	8,046,057
Matériaux et fournitures	19,389,497	36,712,903	17,323,406
	$63,014,898	$143,734,056	$80,719,158

Exigibilités	1939	1947	Diminution	Augmentation
Bordereaux des salaires	$ 2,889,276	$ 7,053,336	....	$ 4,164,060
Pièces comptables vérifiées	5,496,276	9,284,072	....	3,787,796
Soldes nets du trafic	226,986	4,491,862	....	4,264,876
Effets à payer divers	2,949,928	9,452,084	....	6,502,156
Frais généraux courus	2,710,139	938,186	$1,771,953	....
Dividendes déclarés mais non échus	....	2,278,841	....	2,278,841
Autres exigibilités	....	13,339,604	....	13,339,604
	$14,272,605	$46,837,985	$1,771,953	$34,337,333
Capital de roulement	$48,742,293	$96,896,071		

Sommaire

Augmentation des valeurs réalisables	$96,896,071
Moins: Augmentation des exigibilités	48,742,293
Augmentation du capital de roulement	$48,153,778

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

C'est dire que l'actif courant a augmenté de $96,896,071, dont il faut déduire l'augmentation des exigibilités, qui se chiffre par $48,742,293, soit une augmentation de $48,153,778 dans le fonds de roulement entre 1939 et 1947. Encore une fois, c'est une situation remarquable pour une société en si mauvaise posture.

On nous dit que le chemin de fer réclame une hausse en prévision de pertes éventuelles. Je ne vois pas du tout pourquoi on permettrait à une société de chemin de fer d'augmenter ses tarifs en fonction d'une simple hypothèse, d'une pure supposition; mais c'est bien ce qui s'est produit. La société n'a pas obtenu cette hausse en prouvant qu'elle en a besoin, puisque sa situation est aujourd'hui plus solide que jamais.

Je voudrais me reporter au bilan de la société, mais pour épargner à la Chambre la lecture d'innombrables chiffres, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de m'autoriser à verser au hansard le tableau qui figure à la page 66 du jugement, intitulé, *Pacifique-Canadien-Nouvel état.*

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre y consent-elle?

Des VOIX: Adopté.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): L'état se lit ainsi qu'il suit:

Pacifique-Canadien

(Nouvel état)

Revenu net d'exploitation (sans ajustements)		$22,892,189
Additions:		
Frais d'entretien différés en 1947	$2,400,000	
Surplus de dépréciation—Matériel roulant	2,000,000	
Surplus de dépréciation—Biens de voirie	2,000,000	
		6,400,000
Revenu net d'exploitation—Après ajustement des dépenses d'exploitation		$29,292,189
A déduire, frais fixes		15,787,174
Revenu net d'exploitation—Après frais fixes		$13,505,015
Ajustements pour taxes:		
Le compte de 1947 contient les taxes suivantes:		
Taxes immobilières	$ 3,800,000	
Impôt sur le revenu sur les recettes et autres revenus du réseau	12,372,935	
Total	$16,172,935	
Ajouter l'impôt de 1947 sur les revenus, indiqué ci-dessus		12,372,935
		$25,877,950
Revenu d'exploitation imposable		
Impôt sur le revenu de 35 p. 100		9,057,283
Revenu net disponible pour le service du dividende et l'excédent		$16,820,667
Frais fixes à ajouter		15,787,174
Revenu net d'exploitation, rectifié		$32,607,841
Somme requise		(1) 52,332,174
Insuffisance de revenu		$19,724,333

Note.—(1) Décomposition: Dividendes, $21,310,000; Frais fixes, $15,787,174; allocation du surplus, $15,235,000; soit un total de $52,332,174.

Cet état indique le revenu d'exploitation net du Pacifique-Canadien, après les rajustements effectués par la Commission des transports. On nous dit que le revenu d'exploitation net du chemin de fer, tel que l'indiquent les livres du Pacifique-Canadien, s'établit à $22,892,189. La commission ajoute, et à bon droit, certains frais se chiffrant par $6,400,000, ce qui donne un sous-total de $29,292,189. On déduit, pour l'instant, les frais fixes, qui sont ajoutés plus tard. On déduit également le montant entier de l'impôt sur le revenu que le Pacifique-Canadien a appliqué au compte d'exploitation. On arrive ainsi au chiffre de $25,877,950, sur lequel la commission calcule l'impôt sur le revenu. Voilà certes une situation extraordinaire. L'impôt sur le revenu est considéré comme une charge qu'on peut passer au compte d'exploitation. J'aimerais savoir ce que le ministre du Revenu national (M. McCann) pense du procédé. Je sais qu'aucune

maison d'affaires du Canada n'aurait le droit d'imputer l'impôt sur le revenu sur le compte des profits et pertes de l'année. Toutefois à la page 22 du jugement, le commissaire déclare:

L'impôt payable sur le revenu d'exploitation du chemin de fer peut à bon droit, me semble-t-il, être imputé sur les frais d'exploitation.

Le commissaire a bien fait d'employer l'expression "me semble-t-il", car il est bien manifeste que son opinion vient absolument à l'encontre des principes commerciaux reconnus. L'impôt sur le revenu est purement et simplement imputable sur les bénéfices et il n'a aucun rapport avec les frais d'exploitation d'une entreprise. Toutefois, on l'a ajouté dans ce cas-ci, et je reviendrai sur ce point plus tard. Les frais fixes sont également ajoutés, ce qui laisse, de l'avis du commissaire, un revenu d'exploitation net représentant, après ajustement, $32,607,841. Je soutiens que ce chiffre est absolument erroné.

Si la Commission et le Gouvernement se sont fondés sur une telle considération, il est temps qu'ils reviennent sur leur décision. A mon sens, on devrait ajouter à ce chiffre le montant de $9,057,283 représentant l'impôt sur le revenu; les recettes nettes d'exploitation atteindraient alors $41,665,124. J'estime aussi que l'autre revenu de ce réseau devrait figurer dans son bilan financier pour une somme de $24,788,927. Si l'on ajoute ce revenu à l'endroit qui convient sur le bilan, on constate que le compte des profits et pertes du Pacifique-Canadien ne s'établit plus à 32 millions, ainsi que le supposait la Commission des transports, mais à $66,454,051.

Mettons ce montant en regard de ce que la commission estime représenter les besoins du réseau. Elle en fixe le chiffre à $52,332,174. D'après ma thèse, qui me paraît fondée en droit et en logique, il reste à la société un surplus de plus de 14 millions. Considérons maintenant les éléments qui composent cette somme de 52 millions. Les dividendes s'établissent à $21,310,000; les frais fixes à $15,787,174; les allocations pour surplus,—je ne sais trop ce qu'on entend par là,—à $15,235,000, soit un total de $52,332,174.

Voyons maintenant ce que déclare le président de la commission, à la page 26 de son jugement, au sujet de ce surplus:

Il s'agit, à mon avis, d'aborder la question dans le dessein de déterminer si les chemins de fer ont droit ou non à un surplus modéré, après déduction des frais fixes et des dividendes. Il ne s'agit pas de savoir s'il doit être pourvu à une somme quelconque à affecter expressément à l'expansion ou aux améliorations. Le montant qu'un chemin de fer peut juger bon d'affecter à son expansion ou aux améliorations peut varier sensiblement d'une année à l'autre.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Evidemment. Mais que représentent ces 15 millions ajoutés aux besoins de la société? Un montant qui équivaut à 70 p. 100 environ des dividendes est donc crédité au compte des profits et pertes et pourra éventuellement, plus tard, être versé en dividendes lorsque les circonstances le permettront. En d'autres termes, le président de la commission suggère que les dividendes à l'égard des actions ordinaires du C.P.R. soient, non pas de 5 mais de 8 ou 9 ou même de 10 p. 100.

Il est raisonnable qu'un certain excédent serve à équilibrer le bilan, mais la somme de 15 millions de dollars me paraît exagérée. Cinq millions constitueraient un montant plus raisonnable. Dans ce dernier cas, le raisonnement de la Commission des transports pèche encore quelque peu parce que les besoins du réseau ne sont pas de 52 millions de dollars additionnels mais plutôt de 42 millions et il a un excédent de quelque 24 millions de dollars pour répondre à ces besoins.

On a prétendu que cette somme de 15 millions devrait servir à l'amélioration du réseau et aux améliorations fixes. Je soutiens encore ici que c'est là un raisonnement fallacieux. Ce montant est porté au compte des profits et pertes, nonobstant la façon dont ces fonds sont utilisés. Néanmoins, le montant sera toujours disponible pour distribution à titre de dividendes. Chaque fois que les administrateurs du réseau national sont d'avis qu'il a besoin d'argent pour fins d'améliorations fixes, qu'ils aillent, sur le marché libre, emprunter l'argent à cette fin. En réalité, d'après les chiffres que j'ai déjà pris à témoin au sujet des réserves,—je les répète: réserves et crédits non établis de 91 millions de dollars en 1939 et de 380 millions aujourd'hui,—le Pacifique-Canadien a encore, dans son bas de laine, de l'argent dont il peut vivre pendant quelque temps.

La question de ces autres recettes semble avoir embarrassé la Commission des transports; elle ne voit pas pourquoi on ajoute d'autres recettes aux recettes globales de la société. A la vérité, elle paraît avoir oublié qu'une forte partie des recettes inscrites sous la rubrique "autres recettes" provient des dons et des cadeaux de la population du pays au même réseau. Par exemple,—il se peut que ceci intéresse l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson); il le sait peut-être,—lorsque le Pacifique-Canadien fut construit en Colombie-Britannique, il lui fut versé plus de 100 millions de dollars en espèces, plus environ vingt milles de terrain de chaque côté de la voie, par toute la province. Ce don rapporte aujourd'hui de beaux dividendes. Néanmoins, les commissaires ont refusé d'imputer le revenu de ce don à l'exploitation ferrovaire.

Ici encore le réseau a engagé de l'argent dans diverses entreprises. Or cet argent provenait sûrement de l'exploitation de la société, de l'excédent de ses recettes. Par conséquent, tout revenu qui en est tiré doit être imputé à l'exploitation de la société.

Prenons par exemple le cas de la Consolidated Mining and Smelting Company. Je ne doute pas que le Pacifique-Canadien ait acheté des actions de cette société, afin de faciliter le contrôle du trafic des marchandises; il en a tiré un excellent revenu. Ces actions sont inscrites dans les livres du Pacifique-Canadien comme ayant une valeur de $8,412,500. Or, leur valeur en bourse aujourd'hui est d'environ 150 millions de dollars. Avec toutes ces réserves cachées, que devient cette situation dangereuse où se trouve le Pacifique Canadien?

Que dire maintenant des hôtels? Le Pacifique-Canadien ayant soutenu devant deux tribunaux que la loi visant les hôtels est une loi des chemins de fer, la Commission des transports ne soutiendra tout de même pas qu'ils ne font pas partie de l'entreprise ferroviaire. Il faut que ce soit l'un ou l'autre. Si les hôtels font partie de l'entreprise ferroviaire, les recettes doivent être versées dans la caisse générale, ce qui arrive effectivement. Pour connaître la situation financière de la société, il faut examiner son bilan au complet et non seulement une partie de son entreprise.

A la page 23 du jugement, je trouve ce qui suit:

> Le Pacifique Canadien possède une caisse commune pour toutes ses entreprises. Toutes les recettes de la société, y compris les recettes d'exploitation du chemin de fer et "autres recettes" y sont versées. Tous les décaissements se font à même ce fonds commun.

De fait, la société n'établit aucune distinction entre ses recettes d'exploitation et les autres. Plus loin, le commissaire ajoute:

> Toute l'entreprise de la société de chemins de fer Pacifique-Canadien est assez intimement intégrée.

Voilà un exemple classique d'euphémisme.

> Pour cette raison, j'ai trouvé très difficile d'établir avec exactitude la situation de la société par rapport à ses opérations ferroviaires.

Le commissaire est dans l'embarras; il n'a pas vu clair dans l'affaire, mais il en vient cependant à une conclusion gratuite. A n'en pas douter, s'il s'agit là de transport, les bénéfices que la société en retire doivent être portés au compte général des bénéfices de l'entreprise; sinon, il s'agit d'une mise de fonds que ne peut effectuer une entreprise publique et le Pacifique-Canadien devrait en être débarrassé le plus tôt possible. Les données que je viens de soumettre démontrent donc que le Pacifique-Canadien, la Commission des transports ou le Gouvernement n'ont pas encore prouvé le bien-fondé de la majoration du tarif-marchandises qui a été accordée.

On a fait grand état des réclamations des ouvriers pour obtenir des augmentations de salaires. J'appuie ces requêtes, car je ne vois pas pourquoi les ouvriers ne seraient pas mieux payés. Cependant, sachant comment le Pacifique-Canadien a traité ses employés par le passé, nous savons que si la société prétend agir ainsi dans l'intérêt de ses employés, cela frise l'hypocrisie. A mon avis, si, après avoir consenti des augmentations de salaires à leurs employés, les chemins de fer peuvent prouver qu'ils exploitent à perte, je ne vois pas pourquoi nous ne leur permettrions pas de relever leur tarif-marchandises. Mais pourquoi leur permet-on de relever ce tarif lorsque, évidemment, ils n'opèrent aucunement à perte, mais se contentent de le prétendre en criant famine, cela je ne puis le comprendre.

Hélas, les seuls qu'ils aient pu alerter, ce sont les commissaires des transports, les membres du Gouvernement, mais c'est la population qui en souffrira. Quant aux habitants de l'Ouest, ils ne se laisseront pas imposer sans résistance cette majoration, qui accroît l'inégalité qui existe déjà entre le tarif de l'Ouest et celui des provinces centrales.

De nouveau, je souscris aux paroles de ceux qui s'abtiennent de blâmer les provinces centrales parce qu'il s'agit d'injustices qu'il faut régler. Toutefois, les frais qu'acquittent les Prairies sont supérieurs de 15 p. 100 dans plusieurs cas aux tarifs exigés ailleurs tandis qu'en Colombie-Britannique et en Alberta les tarifs dépassent parfois de 25 p. 100 ceux d'autres régions. Au cours des 29 dernières années, le Pacifique-Canadien a réalisé, dans l'ensemble, 753 millions de dollars dans l'Ouest et 361 millions dans l'Est. Actuellement, il cherche de nouveau à nous saigner à blanc.

Je soutiens qu'en adoptant le décret du conseil, le Gouvernement a posé un geste arbitraire et hâtif; en outre, les réserves et bénéfices du Pacifique-Canadien sont suffisamment considérables pour lui durer les deux ans qu'il faudra consacrer à la nouvelle enquête, indépendamment des relèvements de salaires consentis. La majoration des tarifs n'était pas motivée. De nouveau, on exploite l'Ouest et, si je ne m'abuse, l'Est aussi, et cela avec le concours énergique du Gouvernement.

Songeons également, je ne dis pas à l'anomalie mais à l'intéressant revers d'attitude des libéraux qui tempêtaient le 5 avril contre la décision, lorsque la Chambre n'était saisie d'aucune motion de défiance. A ce moment-

là, ils étaient prêts à tout, mais lorsque les choses se corsent, fidèles à la tradition libérale, ils se remettent au pas.

Cela me rappelle ce que Heywood Broun disait d'un libéral. Un jour qu'il se promenait avec son jeune fils dans le parc Central, ils s'approchèrent d'un carrousel. L'enfant se mit à hurler de chagrin. Au moment où la machine se mit à tourner, le père voulut y faire monter le bambin, mais celui-ci se mit à crier de plus en plus. Le père ayant décidé de l'éloigner, les cris de l'enfant redoublèrent. Il voulait bien s'approcher du carrousel mais refusait d'y monter. Il tenait à s'en approcher aussi près que possible, sans y toucher et surtout sans en être touché. "A ce moment-là, dit Broun, j'ai compris ce que c'est qu'un libéral."

M. T. J. BENTLEY (Swift Current): Comme il y a eu de nombreux discours prononcés au cours du présent débat, il n'est pas hors de propos d'en prononcer quelques autres. Les discours ont affiché diverses tournures depuis celui du ministre des Transports (M. Chevrier) qui a tenté de défendre l'attitude du Gouvernement et de donner toute l'envergure possible à ses tactiques défensives.

Nous avons aussi entendu des analyses très poussées des états financiers de chemins de fer ainsi que des critiques prudentes telles celles que vient de formuler l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart).

Je m'efforcerai d'envisager la question du point de vue citoyen moyen en considérant ses répercussions dans la vie de ceux qui tirent comme nous leur subsistance de leurs occupations quotidiennes, dans l'Ouest, et à l'égard de qui l'augmentation des frais revêt une extrême importance. Je sais bien qu'on peut toujours dans les hautes sphères de la finance et des affaires prendre un crayon, un bilan et motiver toute mesure susceptible d'améliorer la situation d'une société particulière.

Il n'y a rien d'étrange à cette pratique. Je me demande toutefois si les personnes qui font ainsi se rendent compte des effets à l'égard d'autres gens; plusieurs devront souffrir sans nécessité de cette façon de procéder.

Je ne blâmerai pas beaucoup les sociétés ferroviaires. Leurs dirigeants sont des êtres humains comme les autres et ils s'intéressent à l'entreprise qu'ils exploitent; ils tentent donc de l'exploiter d'après leurs principes économiques propres, afin d'en tirer tous les bénéfices possibles. Ils ne sont pas seuls à rendre un culte au veau d'or.

Nous avons entendu bien des observations et quelqu'un a qualifié d'adroit,—c'est du moins le sens du terme employé,—le geste

du chef de la C.C.F., qui a proposé le projet d'amendement lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides l'autre jour. Auparavant, avant même la date d'entrée en vigueur de la majoration, on a tenté, en proposant la suspension du débat pour aborder la question, d'amener le Gouvernement à surseoir à l'application de la mesure. Il ne s'agissait pas de l'abroger, mais simplement d'en retarder ou suspendre les effets jusqu'au moment où tous les intéressés auraient eu l'occasion de signaler au Gouvernement quelles en seraient les répercussions sur ceux envers qui ils étaient comptables. Je veux parler des premiers ministres des sept provinces intéressées qui connaissaient les dispositions de leurs administrés ainsi que les conditions qui règnent dans leurs provinces.

Comme on l'a déjà fait remarquer, ces premiers ministres, ces gouvernements provinciaux ont des allégeances politiques diverses. Ainsi, quand ils ont déclaré qu'ils n'étaient pas satisfaits du jugement de la Commission des transports, ils croyaient pleinement qu'il abordaient cette question non pas du point de vue politique ou partisan mais du point de vue des effets que cette décision aurait sur leurs provinces particulières.

On a affirmé au cours du débat que la C.C.F. et d'autres qui s'opposaient à l'augmentation ne tenaient pas compte des besoins des employés salariés des chemins de fer. J'ai lu tout le jugement. Je ne prétendrai pas en avoir fait une étude approfondie, comme d'autres l'ont peut-être fait, mais je l'ai parcouru assez attentivement pour savoir ce qu'il ne renferme pas, et je ne trouve aucun passage du jugement où il est dit que l'augmentation accordée par la commission doit être spécifiquement affectée au relèvement des gages ou des salaires des cheminots.

J'ai aussi appris par ailleurs, non pas d'après le texte de la décision de la commission, que les syndicats de cheminots n'ont en aucune façon eu la liberté de se faire entendre au cours des témoignages. J'ajoute que ni le Gouvernement, ni la commission, ni même la direction des sociétés ferroviaires n'ont proposé d'autres solutions. Il en existe peut-être et si les chemins de fer avaient un grand besoin de revenus supplémentaires, on aurait pu proposer d'autres moyens de les leur assurer; mais aucun n'a été mentionné.

Mais avant d'aller plus loin, je tiens à souligner un autre aspect de la question. Au début du présent débat, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) y est allé avec vigueur pour déclarer qu'ajoutée à toutes les autres, une injustice comme celle-là à l'égard de l'Ouest et de l'Est,—il parlait surtout de l'Ouest et c'est ce que je ferai moi aussi,—

déterminera peut-être dans l'Ouest une brèche sérieuse dans les bons sentiments qu'on y entretient envers les deux provinces centrales. Le chef de notre parti a déclaré, en des termes plus modérés, que c'était là une menace pour nos bonnes relations, car le pays était relié par des bandes d'acier, du point de vue économique. On en a fait mention à maintes reprises, tant dans les manuels d'histoire du pays que dans les romans historiques des auteurs qui se permettent de telles assertions.

L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) incline à croire que l'honorable député de Lethbridge n'a pas contribué à l'unité nationale en formulant sa proposition. Mais je crois que l'honorable député de Lethbridge a bien agi. En effet, bien que je sois le dernier à souhaiter la désunion, je ne crois pas que nous devions fermer les yeux sur tout ce qui est succeptible de causer les ruptures dont il a fait mention. Je sais que les gens de l'Ouest ne songent pas à la sécession,—il n'y en a pas beaucoup qui pensent de la sorte,—bien qu'il s'en trouve ici et là pour la préconiser. Mais je sais que plusieurs personnes de l'Ouest, chaque fois qu'un événement de ce genre les atteint, se mettent à songer sérieusement à la proposition du petit nombre de ceux dont j'ai parlé tantôt et qui réclament la sécession. Je sais que la plupart des gens de l'Ouest veulent un Canada uni, tout comme ils appuient l'organisation des Nations Unies. Je suis également de ceux-là et j'éviterai toujours de faire quoi que ce soit qui puisse susciter des propos sérieux tendant à provoquer la division au sein de la nation canadienne, ce qui serait fort déplorable.

Si je suis bien renseigné, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) est très souffrant. Je le regrette et j'espère que ses amis voudront bien lui transmettre mes vœux d'un prompt et complet rétablissement. Je regrette vivement que la maladie le retienne en dehors de la Chambre. Il a dit, que, selon lui, les différends qui peuvent exister entre les provinces centrales et l'une ou l'autre des extrémités du pays n'étaient pas le seul fait de l'égoïsme. Il ajoutait qu'il n'était pas juste qu'il pût acheter une voiture Chevrolet, —je crois que c'est l'exemple dont il s'est servi, —à meilleur compte que la personne qui habite Regina, Edmonton ou Vancouver, uniquement parce que celle-ci était obligée d'acquitter de lourds frais de transport. Je lui sais gré de ces paroles, qui m'ont semblé sincères.

Ses amis voudront bien lui transmettre mes observations parce que, au cours de son discours, il a dit que les membres de notre parti n'avaient jamais un mot aimable pour qui que ce soit. Je tiens à lui assurer, ainsi qu'à plusieurs membres du groupe auquel il appartient, que nous croyons souvent à leur sincérité. Je crois que l'honorable député agirait conformément à ses propos. Malheureusement, l'expansion de notre pays a concentré dans les provinces centrales la maîtrise de notre vie économique. Les directeurs des puissantes entreprises qui exercent cette maîtrise n'ont pas toujours su faire preuve de modération dans leurs rapports commerciaux avec d'autres régions du pays, ce qui, dans une large mesure, a provoqué les sentiments dont, comme je viens de le dire, a parlé l'honorable député de Lethbridge.

Nous n'avons que faire d'une sécession; ce que nous désirons, c'est une nation complète, unie, solidaire. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin, comme l'a fait ce soir un honorable député de l'autre côté de la Chambre, qui, je crois, a proposé une union douanière, voire politique avec les Etats-Unis. Je suis toujours très heureux d'être Canadien et je crois que nous pouvons gérer nos propres affaires à notre guise sans nous unir à cette fin à qui que ce soit.

Quant à certaines des décisions dont il est question dans le jugement, notons qu'elles ont été mal exposées, soit par les journaux, soit par des orateurs politiques, vraisemblablement par les uns et les autres. Il en est résulté une impression erronée. On nous a fait croire qu'il n'y aurait pas de modification des tarifs à l'égard des céréales. Si on lit le jugement, on se rend compte que ce n'est pas exact, quoique l'on ait répété le contraire d'un bout à l'autre du pays. Voici maintenant que nous sommes inondés de protestations parce que les nouveaux tarifs sont exigés pour des expéditions hors-lignes, entreposage en transit, je crois, et acheminement local des céréales dans les provinces.

Cela influera sur le coût de la vie, ainsi que sur l'achat et la vente du grain des cultivateurs dans les diverses localités. Je suis d'avis qu'on aurait dû laisser ces tarifs tels quels. Bien entendu, je crois qu'aucune de ces majorations n'aurait dû être accordée dans le jugement. Toutefois, au cas où elles l'auraient été, il aurait dû être spécifié que ces tarifs demeureraient tels quels.

J'ai un autre point à signaler. Ainsi qu'on le déclare dans un certain passage du jugement, le tarif minimum de 75c. par 100 livres sur les expéditions d'œufs par quantités de moins d'un wagon représentera dans certains cas une majoration non pas de 21 mais de plus de 100 p. 100. Je prends comme exemple l'expédition d'une caisse d'œufs. Plusieurs petits aviculteurs, soucieux de livrer leurs œufs aussi

frais que possible, doivent fréquemment expédier ces derniers en quantités d'une caisse à la fois. Que les honorables députés n'oublient pas qu'un grand nombre d'aviculteurs ne font leur exploitation que sur une petite échelle. Ils en tirent leur subsistance, et cela importe beaucoup pour eux. J'imagine que si l'on expédie une caisse d'œufs, sous le régime du tarif que le jugement accorde aux chemins de fer, les frais de transport qui représentaient antérieurement 35c. atteindront maintenant 75c., c'est-à-dire plus du double. C'est là une injustice flagrante envers ces producteurs.

Il y a autre chose. Je ne trouve dans le jugement rien qui autorise une pratique comme celle dont je vais parler, mais j'apprends qu'on y recourt. Voici ce dont il s'agit,...

L'hon. M. CHEVRIER: Pardon. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 88 du jugement, sous le titre "tarifs minimums," il constatera qu'il y est expressément pourvu.

M. BENTLEY: Je m'excuse. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. J'avais terminé mon observation sur ce point. Bien que la commission ait autorisé un tarif de 75c. les cent livres à l'égard des expéditions de moins d'un wagon, je venais de dire qu'elle n'aurait pas dû y consentir.

Mais le point que je désire faire ressortir est celui des tarifs rétroactifs. Aucune disposition, que je sache, n'y pourvoit et pourtant, on m'informe qu'à l'égard d'automobiles et de machines agricoles expédiées avant le 8 avril et qui, à cette date, étaient en étalage ou dans les entrepôts, dans les provinces de l'Ouest, on exige l'équivalent de la majoration de 21 p. 100 pour les frais de transport. Qui touchera ce supplément? Ce ne seront pas les chemins de fer. Les sociétéss de machines aratoires et les fabricants d'automobiles ne percevront pas ces suppléments rétroactifs pour les remettre aux chemins de fer.

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis dire à l'honorable député que la décision de la commission ne comporte aucune disposition rétroactive. Elle est valable à compter du 8 avril.

M. BENTLEY: J'en conviens avec le ministre. Je lui reproche amèrement de ne pas avoir empêché le vendeur de ces machines d'exiger ces frais sur celles expédiées avant le 8 avril. Le Gouvernement n'a rien fait pour protéger la population. Sur ce point, vous avez agi comme l'avait fait le gouvernement tory, il y a plusieurs années, quand celui-ci avait frappé le sucre d'une taxe d'accise, permettant ainsi à ceux dont les entrepôts regorgeaient de sucre d'encaisser un bénéfice supplémentaire pour leur propre compte. Le Gouvernement n'a pas veillé comme il le devait aux besoins de la population.

J'ai dit récemment qu'on n'avait pas songé aux autres solutions possibles. Les chemins de fer ont cru nécessaire de réclamer une majoration des tarifs-marchandises pour au moins trois grandes raisons principales. La première reposait sur la surcapitalisation énorme, particulièrement du National-Canadien. Je vais citer des autorités à mon appui. Je me reporte d'abord à la page 30 du rapport de la commission royale, communément appelé commission Duff:

La dette totale du réseau au compte du capital est un autre aspect du problème. Le 31 décembre 1931, la dette à longue échéance du National-Canadien payable au public (dette consolidée non échue) s'établissait à $1,276,457,207. Les mises relatives au premier chemin de fer de l'Etat, les prêts du gouvernement fédéral aux chemins de fer privés faisant aujourd'hui partie du réseau, les prêts aux chemins de fer Nationaux du Canada pour solder les déficits annuels, l'intérêt couru sur ces emprunts et non payés, et les déficits des lignes de l'Est, forment une somme globale de $1,393,469,164. Le total de ces deux sommes s'établit à $2,669,926,371.

Etant donné les charges excessives au compte du capital par rapport à la puissance de gain du réseau, on a suggéré de les réduire à un montant qui correspondrait mieux à la puissance de gain du chemin de fer. Les recettes nettes d'exploitation du National-Canadien (c'est-à-dire le montant disponible pour payer l'intérêt et les dividendes) pendant la période de 1923 à 1931 inclusivement, se sont établies en moyenne à $24,414,447 par année. Il y aurait lieu de remanier ce chiffre si l'on pourvoyait à la dépréciation d'une manière adéquate. En regard du chiffre de ces recettes il faudrait évidemment biffer une bonne partie des charges au compte du capital.

Et la commission, tout en étant d'avis qu'il convient de reconnaître franchement qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien constituent une perte et qu'on devrait réduire très sensiblement ses charges au compte du capital, ne croit pas l'heure propice pour aborder cette question importante.

Ceci s'applique à 1931 ou 1932. Quand l'heure sera-t-elle propice à cette tâche? A la page 86 de la décision qu'elle vient de rendre, la Commission des transports confirme cette déclaration au deuxième paragraphe, sous la rubrique: "Autres recettes."

Les chemins de fer Nationaux du Canada sont bien administrés, mais ils ont une énorme dette comportant des frais fixes fort élevés. Il leur est donc très difficile de réaliser des bénéfices, car il s'agit d'un fusionnement de tronçons qui n'en rapportent aucun.

Je pourrais citer d'autres extraits dans le même sens. A la page 41 du livre intitulé *The Tragedy of Henry Thornton,* l'auteur s'exprime ainsi:

Il est vrai que les "opérations chirurgicales des tribunaux de faillite" auraient dû réduire le fardeau écrasant de la dette au compte du capital...

Je ne sais trop si je proposerais une opération chirurgicale de ce genre; cependant, étant donné que le National-Canadien est une entreprise de l'Etat, il convient de l'abaisser à sa valeur réelle s'il est nécessaire d'agir ainsi afin qu'elle rapporte. D'autre part, si la société ne possède aucun capital matériel, sauf celui qui représente les économies des veuves, des orphelins et d'autres personnes qui étaient en droit de croire qu'elles plaçaient leur argent dans une entreprise sûre, alors il convient d'imputer le service de la dette sur la population de l'ensemble du pays, y compris celle d'Ontario et de Québec. A mon sens, ce serait mieux et plus sûr que d'autoriser la majoration du tarif-marchandises, qui imposera à la population de l'Ouest et, sauf erreur, à celle de l'Est, un fardeau plus lourd que de raison.

(Sur la proposition de M. Bentley, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Que faisons-nous demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain après-midi, nous reprendrons la discussion de la motion tendant à constituer le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Si nous la terminons avant le dîner, la Chambre se formera en comité plénier pour l'examen du bill n° 138 modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation. S'il reste du temps, nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 197 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Après le dîner, le ministre de la Justice et son collègue du Commerce seront retenus ailleurs par des fonctions officielles qui les empêcheront d'assister à la séance durant la soirée. La période de 8 à 9 heures, évidemment, est réservée aux bills d'intérêt privé, après quoi nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 47 modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre, à la deuxième lecture du bill n° 60 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants, puis à la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, résolution précédant un bill qui modifiera la loi sur la réadaptation des anciens combattants. S'il reste du temps, nous passerons ensuite à deux mesures inscrites au nom du ministre des Transports, soit la deuxième lecture du bill n° 10 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux et la résolution qui doit précéder la présentation d'un bill tendant à accroître l'octroi à la caisse des passages à niveau.

M. MacINNIS: Quand reprendrons-nous la suite du débat qui s'est déroulé aujourd'hui?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous ne reprendrons probablement pas la suite du débat avant mardi. Lundi, nous poursuivrons les travaux non terminés qui figuraient au programme d'aujourd'hui et nous en aborderons d'autres s'il nous reste du temps.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires anglais et français du rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1947. On distribue le rapport cet après-midi.

Je propose:

Que le rapport, déposé aujourd'hui, des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1947 soit renvoyé au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. H. B. McCULLOCH (Pictou) présente le 1er rapport du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARMATEURS DE NAVIRES HAUTURIERS, OFFICIERS DE PONT, INGÉNIEURS ET SANS-FILISTES—FIN DE LA GRÈVE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'avais, lundi dernier, l'occasion d'annoncer la fin de la grève des officiers des navires hauturiers, à cargaison sèche et d'immatriculation canadienne dans les ports de la côte de l'Est.

Je suis heureux de pouvoir cette fois informer la Chambre qu'un règlement a été conclu sur la côte du Pacifique et que les vaisseaux hauturiers immobilisés par la grève seront maintenant libres de quitter immédiatement les ports de la Colombie-Britannique.

Les termes du règlement intervenu sur la côte de l'Ouest sont semblables à ceux du règlement de la côte de l'Est. Le règlement au sujet des salaires et des conditions de travail des officiers, pour l'année qui vient, se fonde sur les avis du juge D. A. McNiven, commissaire des enquêtes sur les différends ouvriers. Les sociétés et les syndicats ont convenu de ne pas faire de distinction dans l'embauchage des officiers qui ont fait la grève, de ne pas leur intenter de poursuites judiciaires ni de leur imposer de sanctions.

LA PALESTINE

MORT DE SOLDATS BRITANNIQUES—PERCEPTION DE FONDS POUR DES GROUPEMENTS SIONISTES

M. W. H. HARRIS (adjoint parlementaire du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) a posé la semaine dernière la question suivante:

Le Gouvernement examinera-t-il l'opportunité d'interdire la sollicitation au Canada de souscriptions devant être versées à un fonds destiné à procurer à ces sionistes des armes et des munitions?

On m'a demandé de répondre à ce sujet que personne ne peut expédier du Canada des armes et des munitions sans avoir préalablement obtenu un permis d'exportation, et qu'il n'en a pas été accordé pour l'expédition d'armes et de munitions en Palestine. De plus, la Commission de contrôle du change n'autorise pas le transfert de fonds canadiens pour l'achat en dehors du pays d'armes et de munitions devant être expédiées en Palestine. Par conséquent, le Gouvernement ne voit pas la nécessité de prendre en ce moment les mesures proposées.

LE SERVICE CIVIL

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'EXERCICE DE FONCTIONS PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Hier, l'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Richard) m'a posé une question relative à l'exercice de fonctions publiques par les fonctionnaires de l'Etat. Je lui ai alors répondu que le Gouvernement avait reçu à ce sujet des observations qui étaient à l'étude.

Je suis heureux de lui signaler, ainsi qu'aux autres honorables députés, qu'un décret du conseil est venu modifier celui de 1932 visant l'acceptation de postes administratifs municipaux par les fonctionnaires de l'Etat. Le décret modifié porte maintenant la disposition suivante:

Il est toutefois stipulé que le ministre chargé de l'administration d'un ministère peut, à sa discrétion, autoriser tout haut fonctionnaire, commis ou employé relevant de lui, à accepter un poste municipal ou civique ne comportant pas de traitements honoraires ou autre émolument de plus de neuf cents dollars par année si, au jugement du ministre, l'acceptation d'un tel poste ne nuit pas à la bonne et régulière exécution des fonctions de l'intéressé en tant que fonctionnaire public.

Antérieurement, le montant autorisé n'était que de $500.

DÉFENSE CONJOINTE

EXPANSION DU CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Etant donné qu'hier la Chambre des représentants aux Etats-Unis a voté 3 milliards de dollars en vue de porter de 45 à 70 les groupes du corps d'aviation américain, le gouvernement d'outre-frontière a-t-il, au cours de l'année écoulée, présenté au ministre ou au gouvernement canadien des observations concernant l'expansion du Corps d'aviation royal canadien? Du fait que le gouvernement des Etats-Unis a agi de la sorte, accroîtrons-nous les effectifs du Corps d'aviation royal canadien en vue de donner suite au programme de défense canado-américain.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): En réponse à la première question de l'honorable député, qui cherche à savoir si le gouvernement des Etats-Unis nous a invités à accroître les effectifs de notre corps d'aviation, je réponds par la négative; d'ailleurs, il serait presque inconcevable qu'une telle demande se produisît.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. CLAXTON: En réponse à la deuxième question, je rappelle qu'en saisissant la Chambre des crédits, nous l'avons informée des exigences de la Marine, de l'Armée et du Corps d'aviation; d'ailleurs, au besoin, elle sera saisie de crédits supplémentaires et le Gouvernement dévoilera ses intentions en temps utile.

[L'hon. M. Gibson.]

M. SKEY: On me permettra sans doute de préciser que j'ai parlé d'"observation" de la part du gouvernement des Etats-Unis et non de "demandes".

L'hon. M. CLAXTON: J'ajouterai un mot en répone à la question que l'honorable député de Trinity a posée sur l'entente intervenue entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la défense conjointe des deux pays. Je n'ai pas reçu l'avis de sa question et je n'ai pas sous la main la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre, sur le même sujet, le 12 février 1947. Je ne suis donc pas en mesure de donner le numéro de la page du compte rendu ni de citer le texte même de l'entente. Il importe, cependant, de se rendre compte de la portée réelle de l'entente annoncée dans la déclaration conjointe. Je veux dire l'entente en cinq points. Les propositions du genre de celle qu'a formulée mon honorable ami n'entrent donc pas dans le domaine d'application de cet accord.

PROGRAMME DU RELÈVEMENT EUROPÉEN

RÉPERCUSSIONS SUR LA SITUATION DU CHANGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Maintenant que le plan Marshall est adopté, le ministre des Finances peut-il nous dire quels en seront les effets sur la situation du change au pays et, en particulier, s'il permettra au Gouvernement de soustraire d'autres articles à la taxe d'austérité?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Si l'honorable député veut bien se reporter au hansard du 12 avril, il y verra la déclaration que j'ai faite à ce sujet en réponse à une question de l'honorable député de Moose-Jaw.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai pensé que peut-être le ministre avait obtenu depuis d'autres renseignements dont nous pourrions prendre connaissance.

L'hon. M. ABBOTT: Non; j'ai donné cette réponse il y a à peine un jour ou deux et rien de nouveau ne s'est produit depuis.

IMPÔT SUR LE REVENU

CULTIVATEURS DES PRAIRIES—REVENU NET—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES FORMULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Vu la vive opposition ma-

nifestée par les cultivateurs de l'Ouest relativement à la déclaration de leur avoir net sur la formule d'impôt sur le revenu, le ministre verra-t-il à émettre de nouvelles formules, en supprimant la disposition relative à l'avoir net et en reculant le délai accordé pour la soumission du rapport, de façon à permettre cette modification?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il serait difficile de se rendre à cette proposition en ce moment, étant donné que les formules ont été distribuées aux cultivateurs.

LE COMMERCE

CANADA ET ROYAUME-UNI—RELATION ENTRE LES INTERDICTIONS ET LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question soit au ministre du Commerce soit au ministre des Finances. Je ne sais trop, en effet, à quel des deux m'adresser. C'est à propos d'une nouvelle que publiait ce matin le *Globe and Mail*. On y annonce que, d'après M. J. C. Patteson, président sortant de charge de la Canadian Chamber of Commerce en Grande-Bretagne, le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni se ressent vivement des restrictions actuelles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): Voici ma question. Etant donné l'observation de M. Patteson, le Gouvernement est-il au courant de l'état périlleux des intérêts commerciaux canadiens dans ce pays par suite de facteurs économiques et de la situation du change étranger, et a-t-il songé à adoucir les régies, les restrictions et les interdictions de manière à permettre aux Canadiens d'acheter plus de marchandises anglaises, ce qui comblerait nos pénuries et remédierait à notre situation en matière de change étranger? Le cas échéant, quelles mesures a-t-il prises?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): A ma connaissance, le commerce entre le Royaume-Uni et le Canada s'opère librement et les transactions semblent s'effectuer sur une base assez satisfaisante.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre, ou tout autre de ses collègues, n'a-t-il reçu communication à cet effet de M. Patteson, président sortant de la Canadian Chamber of Commerce en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. HOWE: Non.

DROITS DE L'HOMME

LIBERTÉS FONDAMENTALES—OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 12 avril, sur la motion du très honorable M. Ilsley (pour le premier ministre), tendant à la nomination d'un comité mixte des deux Chambres en vue d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et sur la proposition d'amendement de M. Knowles.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je crois devoir dire quelques mots en réponse à certaines observations qu'on a formulées. Je ne suis pas sûr si je devrais le faire; mais, à tout événement, je serai très bref.

M. COLDWELL: Le ministre clôt-il le débat?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Le ministre prend part au débat sur ma proposition d'amendement.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact. Je prends la parole au sujet de la proposition d'amendement.

M. DIEFENBAKER: Et le ministre ne clôt pas le débat.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne clôs pas le débat en raison de la proposition d'amendement. Quand on en aura disposé, chacun sera libre de prendre la parole.

M. KNOWLES: Y compris vous-même.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne veux dire qu'un mot au sujet de la proposition d'amendement. Je l'accepte. Il s'agit simplement d'un amendement tendant à conférer des pouvoirs. Il est entendu, cela va de soi, qu'il ne vise nullement à donner une directive au comité. Il autorise uniquement le comité à formuler certains voeux à la Chambre des communes, ce qu'il peut faire ou ne pas faire à son gré; à cette condition, j'accepte le projet d'amendement.

M. KNOWLES: Il appartient au comité de décider.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je tiens à signaler à la Chambre l'importance de la motion, à la suite du second viol de la Tchécoslovaquie, en février et mars derniers. Nous

avons déjà perdu la suprématie et la liberté des mers, et Dieu sait où cela nous mènera. Nous ignorons où cela conduira le Canada. C'est cette perte qui me pousse à prendre part au débat sur les droits de l'homme.

Les événements survenus récemment en Europe ont ému tout le monde civilisé. Chacun sait maintenant quel grave danger menace non seulement le Canada et les Etats-Unis mais l'Empire britannique tout entier, puisque les idéologies de l'ouest démocratique sont tout à fait incompatibles avec celles de l'est. Pour cette raison, je désire commenter cet après-midi la motion dont nous sommes saisis.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de sa persistance à porter la question des droits de l'homme à l'attention de la Chambre. J'ai moi-même soulevé cette question au moment de la réunion du Parlement en septembre 1945. A cette occasion, je l'ai traitée à fond. Une bonne part du mérite revient à l'honorable député pour avoir signalé à la Chambre le grave péril auquel notre pays est exposé en ce moment.

Notre liberté a dépendu, pendant quatre siècles, de la suprématie britannique sur mer. La puissance navale de la Grande-Bretagne nous a sauvés, ou plutôt a sauvé nos ancêtres à l'époque de Philippe II et de l'Armada; elle a fait de même en d'autres occasions mémorables, aux siècles de Louis XIV et de Napoléon, et elle nous a sauvés deux fois, de notre vivant, de l'agression allemande. La puissance navale britannique et sa maîtrise des mers ont sauvé le monde civilisé. A partir de la paix qui a suivi Waterloo, c'est à cette maîtrise des mers que le monde civilisé doit d'avoir joui d'un siècle de paix avant la déclaration de la première Grande Guerre en 1914.

La motion que le premier ministre a présentée au sujet de la constitution d'un comité des deux Chambres sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales de parole et de réunion vise à affranchir le monde de la misère et de la crainte, comme le veut la charte de l'Atlantique.

Je tiens à ce que les honorables vis-à-vis me prêtent attention. S'ils ne s'intéressent pas à ce que j'ai à dire, ils devraient du moins porter intérêt au sujet que je traite. La liberté, surtout celle à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants, la liberté des mers, ne signifie-t-elle rien aux membres de cette Chambre? Ils trouvent le temps de parler du prix du sucre, du blé et d'autres choses matérielles, mais ils ne semblent guère s'intéresser à leur propre sécurité. Il est temps que nous nous rendions compte du danger qui nous menace.

J'ai parlé, il y a un instant, de la Charte de l'Atlantique. Le sens du mot charte a changé quelque peu. Le dictionnaire de poche Oxford le définit ainsi:

Charte: Concession écrite de droits par un souverain ou un parlement; privilège ou droit reconnu.

C'est l'un des sens, mais de nos jours le terme a pris une signification beaucoup plus profonde. Je le dis parce que nous avons, sous notre régime, une constitution compliquée. Je conviens avec le ministre de la Justice qu'elle renferme certaines dispositions qui laissent aux provinces un vaste champ d'activité. Je soutiens qu'en examinant nos relations avec les autres pays du Commonwealth, à l'occasion de pareille motion, il importe de toujours nous rappeler que nous faisons partie intégrante de l'Empire. Je prétends aussi que les principes qui inspiraient les Pères de la Confédération n'envisageaient pas le régime double qui existe chez nous aujourd'hui, dans le domaine provincial. La propriété et les droits civils relèvent des provinces et il est difficile d'établir des lois uniformes. La Cour suprême du Canada a été instituée en vue de maintenir l'équilibre entre les municipalités et les provinces d'une part, et le gouvernement fédéral de l'autre, en vertu de la charte que nous appelons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A titre de membres du Parlement, nous devrions avoir le droit, en vertu de la loi de la Cour suprême, de déférer à ce tribunal toute question douteuse. A ce sujet, je soutiens qu'il devrait exister depuis longtemps un comité juridique au Canada. J'ai souvent proposé l'institution d'un organisme de ce genre. Il devrait sûrement exister un tribunal auquel nous puissions soumettre des questions comme celles que nous débattons depuis quelques jours.

Depuis la Confédération, le gouvernement fédéral s'en remet aux procureurs généraux des provinces de l'application de ses propres lois. L'autorité centrale ne s'en occupe pas elle-même, et ce me semble bien une erreur. Quoi qu'il en soit, faute de moyens nécessaires, elle délègue cette fonction aux provinces, lesquelles les délèguent à leur tour aux municipalités et aux corps de police locaux.

L'examen de la motion à l'étude nous force à nous appeler l'acte constitutionnel de 1791. Depuis lors, notre constitution reproduit une grande partie du droit coutumier anglais, en l'adaptant aux circonstances, en particulier plusieurs droits reconnus là-bas, y compris le

droit de l'*habeas corpus*, et les principes dont s'inspirent la déclaration des droits et la Grande Charte. N'oublions pas non plus que les principes à la base du christianisme ont également trouvé place dans le droit coutumier anglais et qu'ils sont reproduits dans nos propres lois, depuis 1791. A moins de prendre toutes les mesures propres à sauvegarder nos droits, à moins de jouer notre rôle en vue d'assurer la liberté des mers, grâce à la suprématie navale de la Grande-Bretagne, nous nous exposons à un grave péril lorsque la moitié du monde est armée jusqu'aux dents.

Les principales questions qui se posent actuellement au pays sont celles des réformes parlementaire, constitutionnelle, ministérielle et juridique. A ma connaissance, nous n'avons encore procédé à aucune réforme de nos lois. Nos prisons regorgent de personnes qui ne devraient pas y être. Nous avons beau parler des droits de l'homme, et de tous ces beaux principes, beaucoup de nos jeunes gens ont souffert de notre régime de réglementation. Au fond, la motion part d'un bon principe, mais il reste à voir s'il est possible d'y donner suite. Autrefois, la force créait le droit; mais, surtout dans le monde d'aujourd'hui, la force au service du droit est désirable. Sous le régime de la constitution britannique, les tribunaux sont subordonnés au parlement. C'est d'ailleurs, depuis des temps immémoriaux, l'un des principes fondamentaux à la base de la constitution de la Grande-Bretagne.

En observant ce qui se passe au Canada et à l'extérieur, on a pu constater, au pays l'application de ce principe dans bien des domaines. J'ai toujours soutenu, en cette enceinte, que depuis 1770, le Parlement a sans cesse été considéré comme l'organisme chargé d'autoriser la dépense des deniers publics. C'est le principe voulant que les contribuables ne doivent pas être taxés sans être représentés au Parlement qui a poussé les Etats-Unis d'Amérique, au moins les colonies qui constituaient ce pays au moment de la sécession, à rompre avec la Grande-Bretagne, lorsque les Bostonnais ont jeté le thé dans le port. Depuis lors, les Anglais ont toujours réclamé le contrôle des deniers par le Parlement.

Depuis que les ténèbres sont descendus sur l'Europe, en 1914, nous avons vécu presque trente-cinq années de guerre et d'appréhensions. Les nations sont restées sous le coup de la peur, de la contrainte et de la discipline. La peur est en train de peupler les cimetières. Nous sommes portés à pousser trop loin le souci de l'organisation. Notre siècle a appris à l'ouvrier à se méfier du capitaliste, puis celui-ci, à se méfier de l'ouvrier. Les Etats-Unis ont la hantise d'une invasion et d'une crise. Le monde vit dans la crainte de la bombe atomique. Chacun redoute quelqu'un ou quelque chose, et la liberté est en voie de disparaître. Ce qu'il nous faut au Canada aujourd'hui, c'est plus de liberté, et moins de lois qui entravent l'individu.

Partout dans le monde aujourd'hui, l'horizon est menaçant. Comme le signalait William Pitt à la Chambre des communes anglaises: "On se réclame du cas de force majeure pour légitimer toutes les violations imaginables de la liberté individuelle. C'est là l'argument des tyrans; c'est aussi le credo des esclaves." Au second verset du premier chapitre de la Genèse, on trouve une description de la situation internationale actuelle:

2. Or la terre était informe et vide; et les ténèbres étaient à la surface de l'abîme.

Voilà exactement où nous en sommes aujourd'hui. Où est la liberté des mers? Je vous dirai que certaines questions sont restées et resteront sans réponse à la Chambre des communes britanniques. Qu'adviendra-t-il de nous sans la liberté des mers? Car cette liberté, fondée sur la suprématie navale de la Grande-Bretagne et sur la liberté de toutes les mers, a constitué pendant près de deux cents ans la véritable doctrine Monroe. Sans cette suprématie, dans quelle situation nous trouverons-nous? Je puis la décrire sans crainte d'être contredit. Il existe en Grande-Bretagne un groupement appelé la "Navy League." Ses membres sont fort actifs et ils savent où se trouve chaque navire. Or où en sommes-nous dans notre pays? Nous n'avons pas aujourd'hui un seul cuirassé en mer. Nous n'avons pas à l'heure atuelle un seul porte-avions ni un destroyer en service. Notre marine de guerre est simplement disparue. Où va le Canada? On n'en discute pas moins le prix des vivres et diverses autres questions analogues. Je puis dire que le pays n'appartient pas à ceux qui représentent leurs commettants dans cette Chambre. Il représente un patrimoine que nous ont légué nos ancêtres, une possession de l'heure présente et un gage de l'avenir. Où irons-nous si les choses continuent de se passer ainsi?

Moi qui admire beaucoup les Américains, je désire faire quelques brèves observations à leur sujet. Bien qu'ils aient la direction des Nations Unies et que le siège de cet organisme se trouve chez eux, qu'ils n'aillent pas penser que la deuxième organisation qu'ils ont créée à Lake-Success réussira mieux que la première. De telles ligues existent depuis plus d'un siècle. Les honorables députés se rappellent sans doute la Sainte Alliance, dont s'inspira un grand premier ministre britannique, George Canning, pour engager la Grande-Bretagne à se désinté-

resser de l'Europe et à s'unir et qui a abouti à la doctrine Monroe en 1823. Depuis cette époque, si l'application de la doctrine Monroe a été possible, c'est grâce à la suprématie navale de la Grande-Bretagne, et c'est cette dernière qui leur a valu la liberté dont ils jouissent.

L'œuvre de la population américaine au cours des deux conflits mondiaux me remplit d'admiration. Je crois qu'il vaudrait mieux dire à nos voisins la vérité, toute la vérité et rien que la vérité sur ce que nous pensons de la situation mondiale. Songeons à la façon dont ces questions ont été abordées à Lake-Success. Attendons que les historiens aient raconté ces événements. Voyons la décision qu'on a prise au sujet de la Palestine, de l'Inde, de Suez et de la Grèce. Rappelons-nous ce qui s'est passé à Genève: des millions ont été affectés à la construction d'édifices. Tous les journaux ont commenté et non en deux ou trois lignes, l'effondrement de la Société des Nations. Quelles solutions a-t-on trouvées pour la Palestine, l'Inde, les Balkans et les Etats baltes? Voilà autant de problèmes qui ont été soumis à l'Organisation des Nations Unies. Tout le monde était fort empressé à se rendre là-bas, pour loger dans les meilleurs hôtels. J'ose dire que lorsque nous recevrons les comptes du plancher d'un ou deux hôtels Biltmore, une somme de $100,000 paraîtra insignifiante au regard des montants affectés au grand festin qui s'est donné là-bas. Attendons que les gens se soient rendu compte de ce qui s'est passé.

Les réunions de Lake-Success ont-elles facilité une entente entre les Etats-Unis et la Russie? Non, loin de là. L'ONU de Lake-Success est l'un des organismes les plus néfastes que nous n'ayons jamais eus ou que nous n'aurons jamais. En ce moment, la civilisation occidentale est plus éloignée que jamais de la civilisation orientale. Il serait stupide de continuer à appuyer ces organisations. Elles ont complètement échoué dans le passé. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne doivent plus se faire l'illusion qu'ils peuvent réaliser la paix et la sécurité par l'entremise d'une organisation internationale de ce genre. Autrement, nous aurons sûrement une troisième guere. Ils ne font que perdre du temps. Qu'ont-ils accompli pour la liberté et les droits de l'homme?

Il y a, je crois, à la bibliothèque du Parlement, un ouvrage intitulé: *Staline et sa Russie,* écrit par M. Dallin. C'est l'histoire des millions d'esclaves déportés de diverses régions de l'Europe pour aller travailler dans les mines de la Russie et accomplir d'autres travaux forcés. Ils sont réduits en esclavage pour la vie. Que fait notre délégation à l'Organisation des Nations Unies? Elle est pourtant au courant de ces faits. Pourquoi la Chambre des communes n'en est-elle pas informée? Pourquoi la presse ne nous renseigne-t-elle pas à ce sujet? Pourquoi Radio-Canada ne nous en dit-elle rien? Pourquoi le public n'est-il pas mis au courant des faits? Va-t-on leur bander les yeux comme ils l'ont été en 1938, avant la guerre de 1914 et entre les deux guerres? Maintenant que la Grande-Bretagne a mis hors de service la plus belle armée de mer, de terre et de l'air que le monde ait jamais vue, allons-nous toujours nous berner d'illusions? Non, aucun pays ne devrait simuler l'ignorance de ce qui se passe, ni chercher à établir la paix ou la sécurité au moyen d'un organisme comme celui de Lake-Success.

Je rappellerai comment la présente résolution a été présentée. Le principe dont s'inspire cette résolution se fonde sur la foi et le christianisme. Or, le christianisme repose sur la bonté, mais tout chrétien désapprouve le mal et le péché chez lui. Nous avons transformé le Vendredi saint, fête chrétienne, en une orgie de divertissement à la radio et partout où la chose était possible, sans tenir compte des sentiments d'une nation qui se dit chrétienne. Les principes chrétiens sur lesquels a été édifié l'Empire britannique, de temps immémorial, sont exposés dans le résumé des dix commandements:

> Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit.
> C'est le premier et le plus grand des commandements.
> Et le deuxième est semblable au premier: Tu aimeras ton prochain comme toi-même.
> Sur ces deux commandements reposent toute la loi et les prophètes.

C'est le fondement de la constitution britannique.

Je le répète, le christianisme est intérieur et non extérieur. Quelqu'un qui reconnaît son entêtement et étend sa compassion à tous les hommes porte le même fardeau que les autres. La doctrine chrétienne a trait au salut de l'individu; elle revêt tous les hommes d'une valeur personnelle, en leur rappelant qu'ils sont tous, au même titre, les enfants du Divin Créateur.

Lundi dernier a été un jour historique pour l'Angleterre. Ce sera aussi une date historique pour les Communes, car ce jour-là l'honorable député de Lake-Centre a prononcé un splendide plaidoyer pour les droits de l'homme et la liberté humaine. En même temps à Londres, on dévoilait un monument de bronze à la mémoire d'un grand homme qui passera à l'histoire, le regretté président des Etats-Unis. Wordsworth, parlant de la mort de Milton, a dit:

Milton, tu devrais être vivant, à l'heure présente;
car l'Angleterre a besoin de toi!...

Nous devrions répéter à notre tour: Kipling, tu devrais être vivant, à l'heure présente; car l'Angleterre a besoin de toi.

En 1897, au moment où l'Empire britannique était à son apogée et où les représentants de quarante groupes ethniques, venus de toutes les parties du monde en Angleterre célébrer le jubilé de diamant de la reine Victoria, se pressaient dans les rues de Londres, Kipling écrivait son célèbre poème *Recessional*. C'était au moment où la Grande-Bretagne jouissait de la suprématie des mers. En voici quelques vers:

Far-called, our navies melt away;
On dune and headland sinks the fire;
Lo, all our pomp of yesterday
Is one with Nineveh and Tyre!
Judge of the Nations, spare us yet,
Lest we forget—lest we forget!

Cette semaine même, notre Parlement a reçu la visite d'un grand évêque missionnaire de l'église anglicane, l'un des plus éminents et savants prélats de l'Empire, le très révérend R. J. Renison. Mercredi dernier, le *Globe and Mail* a publié de lui un article où il rappelle le poème *Recessional* dans les termes suivants:

Notre peuple a été favorisé et nous avons lieu de remercier le poète de l'Empire d'avoir insisté, non pas sur les navires de guerre ni sur nos victoires militaires, mais sur la justice, sur la vérité et sur Dieu qui, seul, permet aux hommes de régner.

Il cite alors une autre strophe de ce beau poème:

The tumult and the shouting dies;
The Captains and the Kings depart;
Still stands Thine ancient sacrifice,
An humble and a contrite heart.
Lord God of Hosts, be with us yet,
Lest we forget—lest we forget!

Lundi dernier, à Londres, un monument a été déloilé, en présence de Mme Franklin Roosevelt, à la mémoire de son époux. Lors du décès de l'éminent président des Etats-Unis, l'auteur que je viens de citer a écrit un très bel article sur le défunt. En voici un extrait:

La mort de Franklin Roosevelt offre tous les éléments d'un grand drame. Survenue à la veille de la victoire, au moment où les lumières pascales de la liberté réconfortaient le cœur des peuples fatigués de cinq ans et demi de ténèbres, cette mort a rejeté dans l'oubli les fronts est et ouest, et l'univers s'est tourné vers un guerrier épuisé qui s'éteignait dans son lit, à Warm-Springs. Comme un hommage à la puissance d'une personnalité, pendant trois jours, le mouvement des troupes a semblé complètement oublié. L'âme humaine est sans doute un reflet de Dieu. Rudyard Kipling a écrit quelques vers sur Théodore Roosevelt, lorsque celui-ci mourut à la fin de la première Grande Guerre. Aujourd'hui, ce poème intitulé "Grand-Cœur" semble s'adresser davantage à son illustre parent.

Depuis toujours, l'humanité a été renfermée sur les continents comme dans des prisons. L'histoire de notre race a pris des siècles à être connue de tout l'univers. Mais aujourd'hui, le monde s'est unifié, à tel point que Roosevelt est devenu le voisin de tous les hommes. Ce guerrier invalide était connu dans tous les coins du globe; pendant dix ans, tous les journaux n'ont cessé de reproduire ses traits.

Sa voix s'est fait entendre dans tous les foyers. Sa vaillance nous a tous réconfortés dans les jours sombres. Son sourire réjouissait les cœurs attristés. Son menton saillant lorsqu'il a signé l'arrêt de mort de l'axe après Pearl-Harbor prophétisait la victoire. Avec les années l'inquiétude a ridé son visage. A son retour d'Yalta, nos cœurs ont défailli en le voyant amaigri. Le Grand Cœur est maintenant disparu, son œuvre terminée. Que pouvons-nous dire sur des vies comme la sienne? Le Créateur vouerait-il à la ruine une œuvre aussi grandiose?

Le destin a marqué notre époque. L'humanité vit peut-être sa plus belle heure. Chaque génération porte le flambeau qu'elle passe à la suivante. Le plus humble parmi nous se sent plus noble et plus fort en songeant à ceux qui ont réussi. Notre vie est une arène. Il est vraiment réconfortant de savoir que les grands esprits, dont le nom nous inspire, veillent sur nous. L'épître aux Hébreux renferme le passage suivant où l'esprit peut se rendre compte de la véritable douleur et de la vraie souffrance:

"Nous donc aussi, puisque nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, rejetons tout fardeau et courons avec persévérance dans la carrière qui nous est ouverte, ayant les regards sur Jésus, le chef et le consommateur de la foi qui, en vue de la joie qui lui était réservée, a souffert la croix, méprisé l'ignominie et s'est assis à la droite du trône de Dieu."

En terminant, je tiens à signaler un ou deux points au sujet du grave danger que nous courons. La démocratie ne meurt pas; elle périt, quand on la néglige. Le communisme militant s'achemine vers l'ouest. Je voudrais indiquer le grave danger que le pays, le continent et l'univers entier ont à surmonter. La situation internationale n'a jamais été aussi déprimante depuis l'époque de Munich. Depuis les invasions des Barbares, jamais la civilisation chrétienne ne s'est vue aux prises avec un danger aussi menaçant que l'avance communiste. C'est une heure d'épreuve. Les diables rouges ont envahi les Balkans. Hier, c'était le tour de la Pologne et de l'Autriche; aujourd'hui, c'est celui de la Tchécoslovaquie et de la Finlande; demain, le même sort attend peut-être l'Italie, la Chine, l'Espagne ou la France. Les nations opprimées par la brutalité nazie connaissent maintenant la cruauté et l'horreur du cauchemar soviétique. "Le même avenir nous attend, dit M. H. H. Schlact, un Américain, à moins

que nous ne nous mettions immédiatement sur nos gardes. Au cours d'une seule génération, notre vaillante jeunesse s'est sacrifiée deux fois sur les champs de bataille à l'étranger. Elle a combattu afin de déraciner l'ambition insatiable des tyrans diaboliques qui s'efforçaient d'asservir l'humanité."

Quel dommage de constater la grave tournure qu'ont pris les événements à la suite de ces terribles conflits. L'armée et l'aviation russes sont les plus puissantes au monde. Personne ne menace la Russie; elle maintient ses vastes contingents militaires non aux fins de la défense mais plutôt à des fins d'agression, d'attaque et de conquête. Dès qu'elle nous croira faibles, la Russie nous attaquera, mais elle s'en gardera bien si nous demeurons forts. Pendant que nos légistes délibèrent, discourent et discutent sur la sécurité nationale, la Russie trame inlassablement son filet d'intrigue et de violence partout où elle peut prendre pied. Elle défie notre courage physique, notre force morale, notre puissance militaire, notre culture, notre religion. Le concept communiste menace notre mode de vie démocratique.

Lançons l'appel à la défense de notre pays, et engageons tous les véritables Canadiens, Britanniques et Américains à lutter pour la patrie. Le temps n'est plus à l'hésitation. Soyons forts pour être libres. La vigilance n'est pas une œuvre de guerre; elle nous garantit la paix.

L'histoire nous enseigne que l'homme n'atteint sa fin et ne réalise ses ambitions qu'avec difficulté. La liberté est donc un idéal qu'il faut défendre. La liberté individuelle naît du respect de la personne humaine. Ces principes sont à la base d'institutions aussi britanniques que le vert de nos prés. Nous avons à l'esprit le jugement par jury, l'*habeas corpus,* les droits de l'homme, la pétition des droits, les privilèges dont jouissent les Chambres, privilèges destinés à faciliter la tâche des représentants. Il y a déjà longtemps que les barons ont gagné le premier épisode de la lutte contre la tyrannie; depuis 1215 les changements n'ont pas été aussi prononcés.

La liberté politique, s'étendant à la liberté de parole et d'opinion, revêt une importance égale à celle de la liberté juridique. Elle est très estimée aujourd'hui et nul ne doit entraver son exercice. Quelles que soient ses vues, tout homme devrait avoir le droit de briguer les suffrages. Ce droit, il ne l'a pas dans les pays satellites de la Russie, telle la Bulgarie, la Pologne et d'autres encore. J'ai toujours soutenu que notre régime représentatif ne doit ni causer d'injustice ni restreindre la liberté du citoyen. Assurons la liberté de penser et celle de vivre à son gré, sans contrainte, comme à l'époque où le code du travail était en vigueur au XIIIe siècle en Angleterre.

Il y a lieu d'appuyer l'entreprise privée sans ingérence politique ou autre. Je m'oppose à la délégation des pouvoirs de régie du Gouvernement et du Parlement à des tribunaux permettant ainsi à des commissions judiciaires, composées de particuliers, d'accorder la liberté individuelle. Un tel ordre de choses est incompatible avec la véritable démocratie.

Une partie du programme de notre groupe repose sur la tradition. Nous respectons les vieilles coutumes concernant la régularité de vie, les prérogatives du Parlement, la liberté de parole, l'obéissance aux lois, l'indépendance des juges et du régime judiciaire. Notre parti respecte tous ces privilèges.

A titre de conservateurs progressistes, nous préconisons la rapprochement entre le patron et l'ouvrier, entre le propriétaire et le locataire, entre l'administrateur et l'administré. Toutes les classes sont solidaires et n'ont qu'un seul objectif; notre bonheur futur dépend de la sympathie et de l'entente mutuelles dans un esprit chrétien. Lorsque Disraeli a constaté l'existence de deux populations, celle des riches et celle des pauvres, au sein d'un même pays, il a eu recours à des mesures sociales pour aider les faibles. A mon avis, le présent doit s'appuyer sur le passé et préparer l'avenir. Nous ne pouvons nous dérober à nos responsabilités à l'égard du présent ni à l'égard de l'avenir. Nous avons accepté la curatelle.

Voilà pourquoi j'appuierai la motion à l'étude. Inutile d'espérer plus longtemps que des organismes comme celui de Lake-Success puissent assurer nos libertés, car cette organisation n'est en somme qu'une tour de Babel. Ne souffrons pas que l'on sacrifie nos intérêts. Y a-t-il des honorables députés qui connaissent des pays prêts à confier la garde de leurs intérêts à un autre pays? Certes aucun pays n'y consentira, à moins qu'il ne puisse se protéger lui-même à cause de l'exiguïté de son territoire, car c'est le patriotisme qui fait la force d'une nation. Les pays d'Europe qu'a subjugués l'Union soviétique aspirent à recouvrer leur liberté. Voyons un peu ce qui se passe en Tchécoslovaquie, autrefois un des peuples les plus libres au monde. En février dernier, on violait pour la seconde fois l'intégrité de ce pays.

Si j'appuie la présente motion c'est parce que le patriotisme existera toujours, car les gens aiment leur pays. L'amour de sa patrie est une vertu qu'on ne peut déraciner du

cœur de l'homme. Que l'on se rappelle ce vers du poème de sir Walter Scott *The Lay of the Last Minstrel*:

Breathes there the man, with soul so dead,
Who never to himself hath said,
This is my own, my native land!
Whose heart hath ne'er within him burn'd
As home his footsteps he hath turn'd,
From wandering on a foreign strand?
If such there breathe, go, mark him well;
For him no minstrel raptures swell;
High though his titles, proud his name,
Boundless his wealth as wish can claim,—
Despite those titles, power, and pelf,
The wretch, concentrated all in self,
Living, shall forfeit fair renown,
And, doubly dying, shall go down
To the vile dust, from whence he sprung,
Unwept, unhonour'd, and unsung.

Aucun pays, pas même le Canada, ne devrait s'en remettre à l'organisation de Lake-Success en ce qui regarde ses affaires, car ce n'est pas par de tels moyens qu'on rétablira la paix.

Une expérience analogue tentée à l'occasion de la Sainte Alliance, de 1815 à 1823, a essuyé un échec. Aucune nation ne permettra à d'autres de conduire ses propres affaires, à moins qu'elle ne soit trop faible pour se défendre elle-même. Au Canada, présentement, nous n'avons pas de défense. L'avenir du Canada et des Etats-Unis dépend des habitants de ces pays. A l'heure actuelle du moins, ils sont bien éveillés après ce qui s'est passé en Tchécoslovaquie. Mais ni les ligues, ni les institutions des Nations Unies, ni les tours de Babel, ni Lake-Success, ni le plan Marshall ne peuvent mieux faire que la Grande-Bretagne et ses dominions, lorsque ces derniers collaborent, se sentent les coudes et sont unis. Je le déclare, car la Grande-Bretagne et ses dominions ont des ressources bien supérieures à celles de la Russie ou des Etats-Unis. Aussitôt que nous nous écarterons de l'Empire, la Grande-Bretagne deviendra une puissance de second ordre et ni la Grande-Bretagne ni ses Dominions n'auront un mot à dire lors de l'élaboration des traités de paix.

Notre situation future est de la plus haute importance. Nous devrions rétablir notre programme aérien; le plan impérial de formation d'aviateurs devrait renaître incontinent. Notre situation présente est importante; voilà pourquoi je déclare que nous devrions dresser notre programme aérien en consultant la Grande-Bretagne. Nous devrions avoir un conseil de sécurité impérial et autres organismes de ce genre.

Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'ai cru que je me devais de formuler ces quelques observations. Qu'adviendrait-il de la population canadienne dans une autre guerre? Au cours de celle qui vient de se terminer, des sous-marins ont pénétré dans le fleuve Saint-Laurent. A la Rivière-du-Loup, où ils se seraient rendus, le fleuve est aussi large que le lac Ontario, de Niagara-sur-le-lac à la percée orientale. Mais la presse n'en souffla pas un mot; la population n'avait pas le droit d'être renseignée. Les choses se passeront-elles comme en 1938, alors que nous avons été pris au dépourvu? Allons-nous attendre l'arrivée de l'ennemi?

C'est des réunions de Lake-Success que datent nos ennuis avec la Russie, car celle-ci était notre alliée pendant la guerre. Après la première Grande Guerre, nous avons perdu deux de nos alliés, l'Italie et le Japon, que nous aurions dû conserver à nos côtés. Nous avons perdu un de nos alliés du dernier conflit; nous en perdrons d'autres parmi ceux pour qui la sécurité n'existe plus. Allons-nous attendre que l'ennemi remonte le Saint-Laurent?

Le littoral du Pacifique offre, à partir du détroit de Puget, une longue bande de territoire sans protection. Qu'allons-nous faire? La Grande-Bretagne n'a ni cuirassés, ni contre-torpilleurs, ni porte-avion, ni rien dans cette zone ou sur les sept océans.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

M. CHURCH: Nous n'en avons pas sur l'Atlantique, le Pacifique et la Méditerranée et il est temps d'y voir.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CHURCH: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de remercier pour moi mes collègues de m'avoir accordé leur attention.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, mes observations seront très brèves, mais je crois qu'elles seront pratiques et utiles, parce qu'elles porteront sur les parents de citoyens canadiens, les ouvriers et les agriculteurs qui nous arrivent des camps de déportés d'Europe.

Ces immigrants ont beaucoup souffert; ils ont tout perdu, sous un régime de terreur. Souvent, presque toujours même, ils sont mal renseignés sur les libertés civiles dont ils peuvent jouir dans ce pays nouveau où ils abordent pour la première fois. Le Gouvernement devrait donc, à mon avis, établir des centres d'orientation dans les ports où les navires viennent déposer ces gens. On pourrait y garder quelques jours seulement les ouvriers, les agriculteurs, les parents de nos Canadiens afin de les mettre au courant des droits, des privilèges et de la liberté qui leur échoient à leur entrée au Canada. On pourrait

en même temps leur montrer des films propres à les renseigner sur le pays et son climat. Ainsi débuterait leur orientation culturelle vers notre mode de vie canadienne. Ils pourraient apprendre comment fonctionne notre système électoral et, ce qui importe plus encore, ils sauraient comment se comporter lorsqu'un agent d'une puissance étrangère vient les menacer après leur arrivée au pays.

Cette dernière proposition est la plus importante de celles que j'ai à formuler. Il faudrait, bien avant qu'ils abordent nos rivages, les renseigner sur les moyens de défense dont ils disposent contre ceux qui continueraient de les menacer sur le sol canadien. Il faut leur enseigner comment se mettre en communication avec la police, comment porter à la connaissance des autorités canadiennes les propositions qui leur sont faites. Ces observations, je les formule parce que je sais fondés les rapports parus dans les journaux et voulant que des incidents de ce genre aient eu lieu à bord des trains et dans des foyers canadiens.

J'espère que le Gouvernement tiendra compte de cette proposition et qu'il veillera à porter à la connaissance de nos nouveaux citoyens, dès leur arrivée ici, les espérances que nous formons pour l'avenir, ainsi que les droits et privilèges dont tous jouissent dans notre pays libre.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je m'exprime habituellement en français à la Chambre et en anglais au cours des délibérations des comités. Cet après-midi, je m'efforcerai d'exposer mes arguments en anglais, et j'espère, en ne gardant pas trop longtemps la parole, satisfaire autant que possible ceux à qui s'adresseront mes critiques.

Dans notre pays et particulièrement, ajouterai-je, dans ma province de Québec, nous préconisons tous les droits civils et la liberté, question qui en maintes occasions a fait l'objet de discussions détaillées. Toutefois, le problème vient de ce qu'il est difficile de placer la discussion sur une base solide. D'après ce qu'ont déclaré certains honorables députés au cours du présent débat, on pourrait croire que quelques-uns d'entre eux, heureusement peu nombreux, sont prêts à accorder une égale liberté au bien et au mal. Dans ma province, nous faisons une distinction. On se plaît à parler des droits civils et de la liberté même pour ceux qui s'organisent présentement en Europe centrale afin d'être prêts à nous écraser, au moment qu'ils jugeront opportun. Dans notre pays, point n'est besoin de nommer ceux qui s'apprêtent à nous écraser, et qui le feront plus tôt que les membres de la Chambre ne semblent le croire.

Je désire me reporter à la question que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a posée le 12 avril et que je relève au compte rendu de cette date:

> Mais je suis toujours porté à me demander quelles sont celles de ces libertés que nous avons perdues, ou que nous sommes exposés à perdre.

Sur le premier point, je réponds que personne ne peut raisonnablement soutenir que nous avons perdu quelque liberté dans notre pays. Quant au deuxième point, je signale que nous sommes réellement menacés de perdre plusieurs libertés.

Certains honorables députés me donnent l'impression qu'ils sont disposés à accorder les mêmes libertés au bien et au mal, fût-ce à ceux qui sont prêts à nous écraser. Que feraient ces gens s'ils étaient ici à notre place en ce Parlement libre? Ils réclameraient ici la liberté et les droits civils mais, hors de la Chambre, ils s'organiseraient et diraient à leurs amis de se préparer pour le jour de la révolution et le renversement par la force et la violence du gouvernement du Canada. Or, on nous demande d'accorder à ces gens plus de liberté, et des droits civils plus étendus.

Je suis catholique et absolument opposé au matérialisme et à l'athéisme. Je n'hésite pas à dire à tous les chrétiens que nous devons nous garder d'accorder les mêmes libertés à ceux qui se nourrissent quotidiennement de matérialisme et d'athéisme car, non seulement renverseraient-ils notre régime de gouvernement démocratique mais ils détruiraient en même temps, dans l'esprit de la population, la croyance à l'existence de Dieu. Nous ne pouvons leur permettre de faire cela. Voilà mon attitude à l'égard de la résolution à l'étude.

Je ne doute pas un seul instant de la sincérité de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il a prononcé un admirable discours. Il fallait être avocat très habile pour pouvoir prononcer un aussi bon discours en faveur des droits de l'homme et du citoyen quand, dans ce pays libre, les droits civils et les libertés, surtout des citoyens de langue française, nous ont souvent été refusés dans certains milieux, et qu'on nous a signifié de nous tenir tranquilles. Nous n'avons pas présenté de résolutions et nous n'avons pas prononcé de longs discours pour dire que nous étions persécutés. Non, nous avons poursuivi notre marche vers l'unité nationale, assurés qu'un jour cette unité serait atteinte grâce à la bonne volonté et à la considération de tous les habitants du pays. Nous n'avons

pas quitté notre patrie. Peut-être, aux yeux de quelques-uns, semblions-nous faire parfois fausse route en refusant d'aider ceux qui nous demandaient de combattre le nazisme et le fascisme. Mais on a convenu, si je puis m'exprimer ainsi, que nous n'étions pas obligés de participer aux guerres extérieures. Mais ce temps est passé et voici que nous nous retrouvons ensemble, prêts à faire du Canada le meilleur pays du monde. En travaillant à cette fin, nous ne devons pas laisser à nos ennemis de l'intérieur suffisamment de liberté pour leur permettre de se procurer les armes nécessaires à la destruction de notre pays. Ce serait absolument illogique et c'est pourquoi je m'efforce de livrer mes pensées à la Chambre cet après-midi.

Quelqu'un a dit l'autre jour qu'en cherchant à adopter une loi visant à interdire le communisme nous prenions les mêmes armes que les communistes et agissions comme eux. C'est possible, mais quand il s'agit d'une question de vie ou de mort, frappons les premiers, afin de ne pas être tués ensuite. C'est pourquoi j'appuie l'adoption de pareille loi, non parce que j'estime que c'est le seul moyen d'arrêter l'expansion du communisme, loin de là. Mais si c'est l'un des moyens nécessaires pour enrayer la marche de cette théorie malsaine à laquelle certains d'entre nous sont prêts à accorder la même liberté qu'aux vrais démocrates en notre pays, recourons-y.

Dans le domaine national, monsieur l'Orateur, je pourrais apporter maints exemples à l'appui de nos affirmations. La population du pays, de tous les pays du monde n'avait pas conscience du danger qui l'attendait. Elle craint maintenant le danger venant du dedans et le danger actuel. Certains pays ont mis le communisme hors la loi. Se répand-il plus rapidement chez eux? Prenons le Brésil, par exemple. On y a emprisonné Jules Perstes. Or, le Brésil triomphe du communisme. Il l'a mis hors la loi. La Turquie en a fait autant et lutte aussi victorieusement contre le communisme et la Russie soviétique.

Le Chili a fait de même. Espérons que bien d'autres pays suivront l'exemple. Souvent des gens nous demandent: "Mais, préférez-vous le fascisme?" Pas du tout. Je suis démocrate dans toute la force du terme. Cependant, ne pensez-vous pas qu'à certains moments, par le temps qui court, des peuples, et tout particulièrement les Nations Unies, n'accueilleraient pas volontiers une Espagne, un Etat fasciste, capable d'empêcher le communisme de se répandre en Europe et d'aller enlever le détroit de Gibraltar aux Anglais? L'autre jour, je lisais un livre intitulé *Forging of a Rebel*. J'y ai appris,—j'en ai ensuite trouvé la confirmation dans d'autres ouvrages, dont un livre sur Staline par Trotsky,—que, depuis 1915, le communisme cherche à gagner le Maroc, de l'autre côté du détroit de Gibraltar, et que Juan Negrin a organisé une guerre en Espagne. Qu'on ne voie pas cependant dans cete allusion une tentative de ma part de justifier Franco; je rappelle tout simplement les faits au sujet de l'Espagne.

Espérons, monsieur l'Orateur, que le communisme ne gagnera pas d'autre terrain en Europe, qu'il ne poussera pas davantage son expansion. Mais advenant cette éventualité, expansion. Mais, advenant cette éventualité, compter sur l'Espagne fasciste pour nous aider à sonserver ce qui reste de la démocratie en Europe? Je saurais gré à notre représentant aux Nations Unis d'inviter discrètement l'Angleterre et les Etats-Unis à ne pas exclure l'Espagne du programme de relèvement européen, car eux sont en mesure d'aider la démocratie. C'est le moment de favoriser la liberté et les droits civils, puisque l'Espagne jouit d'un tel régime, et il ne serait que juste d'inviter les autres nations à aider, si possible, la Grande-Bretagne. Si l'Angleterre, dotée d'un gouvernement socialiste, n'a pas encore compris, espérons que son peuple continuera la marche victorieuse qu'il a commencé aux élections municipales et se débarrassera d'un gouvernement qui ne veut pas saisir tous les avantages réels que peut lui valoir l'aide de l'Espagne.

Quant à l'Organisation des Nations Unies, je crains fort, monsieur l'Orateur, que ce que je vais en dire ne rencontre pas l'assentiment de tous, ici comme à l'extérieur. Mais ce sont là mes vues. Selon moi, l'ombre de la Russie communiste a trop longtemps plané sur l'Organisation des Nations Unies. J'affirme qu'en dépit de l'usage répété du veto, il est clair, d'après les discours de MM. Gromyko et Vishinsky, que ces derniers visent un but bien précis, c'est-à-dire tâcher de convaincre les peuples de l'univers qu'une plus grande liberté s'impose, hors de la Russie et du rideau de fer, afin que le communisme puisse s'infiltrer davantage dans les autres pays. L'alarme a déjà été jetée, en 1932 par exemple, Voici un exemplaire du jugement rendu par la cour d'appel d'Ontario dans la cause du Roi contre Buck et autres, jugement qui visait le parti communiste canadien. M. William H. Price, procureur général d'Ontario à l'époque, écrit dans la préface du jugement:

> Dans son jugement, le juge en chef a fait l'historique du parti communiste au Canada, et signalé les preuves démontrant que les cellules canadiennes de ce groupement font partie intégrante de l'internationale communiste universelle.

Le parti communiste au Canada est incontestablement rattaché à l'organisation internationale communiste. On perdrait son temps en s'étendant sur ce point. Le jugement renferme l'extrait suivant:

Selon la déposition de l'inculpé Timothy Buck, à l'automne de 1920, un grand nombre de communistes canadiens ont obtenu des exemplaires de ces thèses et statuts et, en 1921, plusieurs groupes de communistes ont tenu une conférence au Canada et fondé une association désignée sous le nom de parti communiste du Canada. Buck a affirmé que le parti communiste canadien était une ramification de l'internationale communiste et qu'à compter de 1924, les thèses et statuts susmentionnés liaient le parti communiste du Canada.

A son deuxième congrès mondial (son organisme directeur suprême) tenu à Moscou, en juillet 1920, l'internationale communiste a adopté certaines thèses et certains statuts. On en a publié deux éditions qui furent déposées comme pièces 27 et 103 durant le procès.

"Il est du devoir de l'internationale communiste d'appuyer de toutes ses forces toute république soviétique peu importe où elle se trouve..."

La Russie demande qu'on accorde à tous les citoyens de l'univers les mêmes droits civils et la même liberté, car elle consent à appuyer toute république relevant de ses suppôts communistes.

Seule la défaite violente de la bourgeoisie, la confiscation de ses biens, l'anéantissement de tous les organismes bourgeois de gouvernement, parlementaires, juridiques, militaires, bureaucratiques, administratifs, municipaux, etc.

Vous êtes prêts à accroître les droits civils et la liberté de ceux qui souhaitent saper nos institutions libres. Vous réclamez pour eux une plus grande liberté. Je ne puis concevoir qu'on demande d'en donner davantage à de tels individus.

C'est au nom des droits civils et de la liberté que le peuple français a adopté La Déclaration des Droits de l'Homme, en 1789. Par la suite, que s'est-il passé en France? Quelques révolutions, celle de 1848 et celle de 1871. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que les chefs du gouvernement en France, tous socialistes radicaux teintés de communisme, bien qu'aucun ne l'avouât ouvertement, croyez-vous, dis-je, que ces chefs qui ont adopté des lois privant quelques millions de Français des religieux enseignants, n'approuvaient pas pour eux-mêmes l'accroissement de la liberté et des droits civils? Ils étaient en faveur d'une plus grande liberté, de droits plus étendus.

En 1901, une autre loi, révoquée avant la chute de Napoléon III, fut remise en vigueur. Cette loi, que le gouvernement français sous la direction du premier ministre socialiste, M. Waldeck-Rousseau a remise en vigueur en 1901, frappait injustement les instituteurs et les institutions religieux. Allons-nous, en notre pays, accorder plus de liberté à des gens de cet acabit, disposés à agir de cette façon? Voulons-nous vraiment leur accorder, au nom des droits et de la liberté civils, le pouvoir qu'ils obtiendront fatalement si nous les laissons agir de plus en plus librement dans leurs menées malfaisantes? Laisserons-nous ces gens causer un plus grand mal dans notre pays, si possible, qu'en France?

Non. Soyons vigilants. Les honorables députés qui ont lu l'ouvrage de M. Byrnes intitulé *Frankly Speaking* savent à quoi s'en tenir sur la situation internationale. A ceux qui veulent lire des auteurs sérieux, je dirai même communistes, je conseille la lecture de l'ouvrage intitulé *Great Conspiracy against Russia,* et dont le sénateur Pepper a écrit la préface. Un communiste de Montréal m'en a fait tenir un exemplaire. Cet ouvrage leur fera comprendre ce que des organismes comme le NKVD pourraient accomplir dans notre pays.

On s'est entre-tué, au sein de cet organisme, à seule fin de se maintenir au pouvoir. C'est précisément ce que Staline a fait, au nom des droits civils et d'une plus grande liberté, en suscitant contre Zinoviev et Kamenev, trois procès où Vishinsky exerçait les fonctions de procureur général. Où a-t-on envoyé les victimes de ces procès? Tous ici peuvent répondre à cette question. Est-ce à un pareil ordre de choses que nous voulons en venir au pays en accordant une plus grande liberté et de nouveaux droits civils à des gens qui protestent de leur désir de devenir bons citoyens canadiens, mais qui, en réalité, n'attendent que l'occasion de nous casser les reins, advenant une guerre avec la Russie? Telle est bien la situation.

Peu importe qu'on rie de mon opinion, je sais que j'ai raison. Je sais que nous n'avons pas assez peur du danger qui nous menace. Le moment est venu de barrer la route à ces gens. Il est grand temps pour nous de cesser de demander au Parlement de leur accorder une plus grande liberté pour nous tuer.

Au cours de mes études au séminaire catholique de Québec, j'ai lu les discours prononcés au sénat de Rome par le grand Cicéron, à l'adresse de l'ennemi publique n° 1, Catilina. Il était sans doute le "Tim Buck" de son temps. Cicéron lui disait: "Jusques à quand, Catilina, abuseras-tu de notre patience? Combien de temps encore ta folie se rira-t-elle de nous?" Je pose la même question à tous les Canadiens, nés au pays ou à l'étranger, même s'ils sont communistes. Combien de temps? Je sais que c'est pour longtemps, car le communisme est plus qu'un parti politique. Ces gens mésu-

sent de la liberté qu'on leur a accordée et qu'ils ont acceptée de plein gré en venant au Canada. S'ils ne comprennent pas notre genre de liberté, qui est réelle, s'ils ne peuvent comprendre et priser la véritable liberté dont ils jouissent chez nous, je leur conseille de retourner chez eux et de nous laisser faire de notre Canada une grande nation. Il l'est déjà, mais nous désirons avant tout y voir régner l'unité nationale. Nous désirons la liberté à laquelle nous sommes habitués, même si parfois on y fait un petit accroc.

Nous avons atteint cette liberté par nous-mêmes et nous ne voulons pas que ces gens la détruisent simplement afin de pouvoir plus facilement travailler, à l'organisation de leurs collègues malfaisants, et par ces derniers j'entends les propagandistes communistes à tous les degrés de l'échelle sociale.

Je demande à ces gens de penser en Canadiens. S'ils ne le peuvent pas, c'est très regrettable, parce que nous sommes des Canadiens. Et à ceux qui, je le répète, demandent qu'on leur accorde une plus grande mesure de droits civils et de liberté, tant au point de vue international que du point de vue national, je dirai, prenez garde de ne pas mettre les fausses doctrines sur le même pied que les bonnes. Ils n'ont pas le droit d'agir de façon à détruire notre démocratie en laquelle j'ai foi.

Je désire terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, par ces mots que vous avez sans doute entendus lorsque les Français chantent leur hymne national, la Marseillaise: "Liberté, liberté chérie". Nous jouissons dans notre pays de la liberté et nous ne tolérerons pas qu'un groupe, quelque important qu'il soit, la détruise. Nous combattrons jusqu'au bout et conserverons notre liberté quoi qu'il en coûte.

(L'amendement est adopté.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion modifiée, est-elle adoptée?

Le très hon. J. L. ILSLEY (Ministre de la Justice): Il conviendrait sans doute que je dise quelques mots . . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

Des VOIX: Allez-y.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai quelques observations à formuler avant l'adoption de la motion. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) m'a demandé de déclarer si, à mon avis, cette initiative en vaut la peine. Il a dit au compte rendu du 12 avril:

Le ministre de la Justice devrait au moins nous dire s'il croit que cette mesure est bonne.

Il avait dit auparavant:

Nous avons le droit de savoir du ministre de la Justice, homme sérieux, ce qu'au juste signifie tout cela.

Il parlait de la déclaration internationale des droits et non du projet visant une déclaration nationale des droits, ainsi qu'on l'a nommée et au sujet de laquelle j'aurai quelque chose à dire avant de terminer. Je remercie l'honorable député de la confiance qu'il met en mon jugement, mais je sens moi-même que mon jugement n'est pas particulièrement sûr en la matière. Toutefois, comme il m'a posé une question sérieuse, je m'efforcerai de lui répondre sérieusement.

Je suis d'avis que l'insertion dans la Charte des Nations Unies des articles ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ont servi un but utile. L'article 13 de la Charte stipule ce qui suit:

1. L'Assemblée Générale provoque des études et fait des recommandations en vue de:

...

b) développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Avant et durant la guerre, les populations de plusieurs pays ont connu des heures terribles par suite de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour comprendre le bien-fondé de mes avancés, on n'a qu'à se rappeler les événements survenus en Allemagne nazie et en d'autres pays. A la vérité, l'avancement de la coopération internationale en vue de réaliser les droits de l'homme et les libertés fondamentales est un objectif élevé, noble et digne. A mon sens, le seul fait de l'insertion de ces articles dans la Charte des Nations Unies a porté les gouvernements et les peuples à faire un examen critique, en vue de s'assurer que leurs propres lois ainsi que leur application, leurs us et coutumes ne violent pas, au moins à un degré important, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Conformément à cet article, on a jugé nécessaire d'instituer une commission des droits de l'homme et de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme comme on l'appelle. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) l'a dit, c'est une tâche extrêmement difficile et qu'on mettra bien du temps à exécuter. Un avant-projet de déclaration des droits a été soumis aux pays du monde en vue d'obtenir leur avis. Comme je l'ai dit en proposant la résolution, cet avant-projet comprend trois parties: un

avant-projet de déclaration internationale des droits de l'homme; un projet de pacte à l'égard des droits de l'homme; les mesures destinées à faire respecter ces droits. Je suis convaincu qu'avant qu'on s'entende, cette déclaration internationale des droits sera considérablement modifiée. Le texte définitif comportera de nombreuses nuances, de nombreuses exceptions et réserves. La tâche peut paraître colossale mais, encore qu'elle nous échoie par suite de notre adhésion à la charte de l'Organisation des Nations Unies, j'estime qu'elle vaut d'être entreprise. J'espère,—c'est le plus que je puisse faire,—que, dans un avenir lointain, il en résultera du bien.

L'honorable député de Muskoka-Ontario nous a reproché d'avoir trop retardé à agir depuis le mois de janvier et, celui de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de ne pas avoir, en tant que Gouvernement, pris sur nous de formuler des commentaires et des conseils à l'égard de l'avant-projet de déclaration des droits. A Westminster, ceux qui ont participé au débat ont demandé de ne pas se hâter mais de chercher plutôt à bien étudier le sujet. La question ne me semble pas urgente au point que la négligence du Gouvernement de formuler ses commentaires et d'exprimer son opinion avant d'avoir pu en saisir le Parlement et un de ses comités puisse véritablement faire manquer l'objectif qu'avec le temps nous espérons atteindre.

J'ai mentionné une déclaration internationale des droits, bien que,—les honorables députés s'en sont sans doute rendu compte,—je n'aie pas manifesté un optimisme ou un enthousiasme hors de propos à ce sujet. Je me suis rendu à l'invitation de l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui a demandé mon avis sur la valeur d'une telle déclaration et sur l'opportunité d'y songer. Je crois que nous devrions répondre par l'affirmative.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il parler un peu plus fort?

Le très hon. M. ILSLEY: Certainement. Quant à la proposition dont certains honorables députés se préoccupent plus que d'une déclaration internationale des droits,—c'est-à-dire une déclaration nationale des droits,—je vais me contenter d'en parler brièvement. On n'a pas préconisé, au cours du présent débat, une modification de notre constitution qui réduirait la compétence des provinces et du pouvoir central en matière de droits civils, mais l'adoption d'une loi fédérale. Qu'il me soit permis d'indiquer la portée d'une telle mesure. Il va sans dire qu'une loi de cette nature n'imposerait aucune restriction, sauf celles d'ordre moral, aux parlements futurs, ni même au présent parlement, au cours de sessions ultérieures. Le Parlement pourrait donc adopter, l'année suivante ou toute autre année subséquente, une loi, qui ne se conformerait pas à la mesure définissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales à respecter. Par ailleurs, pour autant que cette loi serait valide, pour autant qu'elle ne dépasserait pas les limites de notre autorité constitutionnelle, elle imposerait une contrainte aux provinces. Voilà pourquoi, au début de mes observations, j'ai cherché à faire ressortir que nous devons prendre bien garde de ne pas susciter de controverse sur les droits des provinces au sujet de cette question, à moins que nous ne soyons très sûrs de notre fait.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a semblé supposer que nous devrions trouver, en référant la question aux tribunaux, jusqu'où nous pouvons aller et agir en conséquence. Je ne crois pas que la chose soit tout à fait évidente. Lorsqu'on cherche à restreindre des droits jusqu'ici exercés par les provinces en certains domaines, je crois qu'il incombe au Parlement fédéral une responsabilité un peu plus grande que de trouver jusqu'où il peut aller et agir en conséquence. A mon avis, il doit tenir compte des traditions, de l'histoire, des sentiments et des convictions des provinces en ce qui concerne la nature de ces pouvoirs. L'honorable représentant de Lake-Centre déclare qu'il ne veut pas empiéter sur le domaine des provinces; pourtant, un peu plus loin, au cours de ses observations, il a accusé le Gouvernement de chercher à centraliser l'autorité à Ottawa. Or, nul ne veut envahir le domaine des provinces et, sauf erreur, nous n'avons jamais agi de la sorte. De quoi nous accuse-t-on? Non pas d'avoir envahi le domaine des provinces, ni d'avoir agi illégalement. L'honorable député de Lake-Centre nous a accusés, avec une ténacité constante, d'avoir agi, non illégalement mais malhonnêtement, en cherchant à centraliser l'autorité dans le parlement et le gouvernement du Dominion. Voilà l'accusation qu'on a portée contre nous. Nous ne voulons pas agir malhonnêtement.

M. DIEFENBAKER: Si le Gouvernement a mis la leçon à profit, il a fait beaucoup de progrès.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas soutenir une controverse, mais je dois avouer que les protestations de désintéressement politique formulées par l'honorable député jurent avec les paroles qu'il prononçait le 12 avril, dans un discours dégagé des considérations de parti (voir compte rendu de cette date):

Devant les actes de certains membres du cabinet, je me demande parfois s'ils rivalisent d'ardeur en vue de s'emparer du pouvoir absolu. Certains se montrent avides de pouvoir. Certains sont affligés de la violente manie d'exercer l'autorité effrénée en marge de la loi.

Le Règlement m'interdit de qualifier ces propos comme j'aimerais le faire. Depuis que je fais partie du Gouvernement, soit depuis 1935, aucun de mes collègues ne s'est montré avide de pouvoir, aucun n'a été affligé de la violente manie d'exercer l'autorité effrénée en marge de la loi, aucun n'a rivalisé d'ardeur avec un autre en vue de s'emparer du pouvoir. Ce que nous faisons maintenant, comme ce que nous avons fait pendant la guerre, nous est inspiré par le sentiment de notre devoir envers la population canadienne. Dans la mesure du possible et compte tenu des situations critiques, nous soumettons toutes les questions au Parlement. Nous haussons les épaules à l'idée que nous serions un groupe de petits despotes avides de pouvoir qui essaient d'accaparer tous les pouvoirs et de les faire graviter autour d'eux-mêmes. Nous prenons la chose en riant depuis des années et je ne vois aucun motif pour nous de changer d'attitude. Très peu de gens, je crois, partagent cette opinion, mais à force de la répéter, l'honorable député de Lake-Centre a fini par s'en convaincre. Je mets l'honorable député en garde contre l'ivrese que peut lui procurer l'exubérance de sa propre prolixité. Qu'il cesse donc ces invectives de rhétoricien, ces insultes d'adolescent. Qu'il critique le Gouvernement en homme réfléchi. Je formule ces observations à l'adresse de mon honorable collègue par votre entremise, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement n'a pas la prétention d'être parfait. Il lui arrive de se tromper, et l'honorable député a tort d'en tirer des arguments *ad hominem* pour insulter les membres du Gouvernement, les accuser d'être avides de pouvoir, de rivaliser entre eux en vue d'obtenir le plus d'autorité possible et d'essayer d'accaparer tous les pouvoirs pour le seul plaisir de se sentir puissants, car alors ces arguments sont vides de sens. Parmi les honorables députés personne n'y croit vraiment, sauf l'honorable député de Lake-Centre, et la population du pays non plus n'y ajoute pas foi.

M. KNOWLES: En Saskatchewan, libéraux et tories ne se chamaillent pas. Ils s'entendent très bien.

Le très hon. M. ILSLEY: Peu importe. Dans son discours, mon honorable ami a exprimé des idées nouvelles, qui seront toutes prises en considération. Je me rappelle que deux des points les plus importants de son discours de l'an dernier étaient, premièrement, un plaidoyer en faveur de l'abrogation de la loi des mesures de guerre, et, deuxièmement, une violente critique en marge de l'enquête sur l'espionnage. Il n'est pas revenu cette année sur ces deux thèmes. Pourquoi? Serait-ce parce que l'ambiance politique, et l'opinion publique dans notre pays ne sont guère favorables à leur réitération cette année. Au lieu de cela, l'honorable député formule de nouvelles idées, préconisant, par exemple, la création d'une division des droits civils au ministère de la Justice. Je ne veux pas rejeter absolument cette proposition. Il existe une division des droits civils au département de la Justice, aux Etats-Unis, et bien entendu c'est à un tel organisme que songeait l'honorable député. Il a dit qu'une division comme celle qu'il envisage recevrait les plaintes que les Canadiens pourraient avoir à présenter, après quoi, bien entendu, les fonctionnaires de la division des droits civils ou le ministre de la Justice interviendraient immédiatement. J'imagine qu'ils écriraient aux provinces pour leur demander ce qu'elles entendent faire à propos de telle ou telle loi. J'entrevois de ce chef une multitude de froissements et de controverses. J'estime que la proposition fait surgir plusieurs objections, mais elle peut quand même être prise en considération comme les autres.

Lorsque nous instituerons ce comité, nous considérerons ce qu'il y aurait lieu de faire et dans quelle mesure il nous faudrait agir à propos de cette déclaration de droits. Grâce à l'amendement qui vient d'être adopté, le comité aura le pouvoir de recommander que le Gouvernement sollicite l'aide des tribunaux, s'il le désire. Au cours de la discussion, on semble avoir cru qu'il est facile de rédiger des questions abstraites et générales, portant sur les limites de nos attributions, et de les soumettre à la Cour suprême du Canada. Celle-ci refusera de répondre à des questions abstraites. D'autre part, ces réponses n'auraient aucunement force de loi; elles ne seraient ni finales ni concluantes. Les membres du comité devront faire preuve de beaucoup d'adresse pour rédiger les questions sous une forme où l'on puisse les présenter à la Cour suprême. J'espère que l'éloquence déployée durant la discusion se transformera au comité en actes diligents, car la tâche y sera rude.

M. KNOWLES: On a également conféré au comité le pouvoir de rédiger le projet de loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Lorsque l'honorable député rédigera une déclaration des droits, il devra s'abstenir de participer aussi énergiquement aux débats de la Chambre.

Quelques mots au sujet d'une observation de l'honorable député de Spadina (M. Croll). Je m'élève contre une de ses observations, mais je me contente de signaler ma désapprobation sans en exposer les motifs. Voici ce qu'il a dit:

Les minorités chez nous sont nombreuses; il y a des minorités ethniques, religieuses, économiques et politiques, qui sont profondément bouleversées par l'état actuel des libertés au Canada. Elles constatent qu'un esprit d'intolérance se manifeste de plus en plus au pays non seulement dans des cas isolés, ici et là, mais dans des gestes de masses contre des groupes entiers.

A mon sens, il est plus facile de démontrer que la tolérance s'accroît au Canada que de prouver la thèse contraire. Afin de ne pas prolonger la discussion, je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, mais je tiens à signaler les vérités que renferme le discours de l'honorable député de Macleod (M. Hansell); voici ce qu'il a dit vers la fin de son allocution:

On peut les inscrire dans une constitution, mais le fait de les mettre par écrit, d'en faire des lois, ne les protège pas. Ce sont des principes de la vie, dont le mode d'existence est semblable à celui des organismes vivants. Ce n'est pas ce Gouvernement-ci qui va nous en priver. Ce ne sont pas les honorables députés. Si l'on tient à les faire figurer à la loi, fort bien, mais cela ne les préserve pas, cela ne nous les donne pas.

Ne parlons plus comme si la tyrannie et le despotisme régnaient au pays et que la population ne jouissait pas de la liberté. Le Canada en effet est l'un des pays qui jouit de la plus grande liberté. On a prétendu que certaines de nos lois et ordonnances nous avaient causé quelque embarras auprès de l'Organisation des Nations Unies. Mais nous n'avons aucun motif d'être gênés. Sans vouloir faire de comparaison désobligeante, vous pourrez constater, si vous jetez un regard sur la situation dans quelque autre pays, qu'il se produit chez-nous beaucoup moins d'atteintes à la liberté individuelle, aux droits personnels et aux libertés fondamentales. Et pourquoi? Parce que, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Macleod, nos principes sont des principes de vie, calqués sur la vie même. J'ai dit.

(La motion de M. Ilsley, ainsi amendée, est adoptée.)

PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

AMENDEMENT PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE PEINES EN CAS DE RENSEIGNEMENTS FAUX OU TROMPEURS

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'examen du bill nº 138, intitulé: loi modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.—Le ministre du Commerce.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre du Commerce): Le 8 avril, lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture du bill n° 138, modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation, il a été question d'apporter à la mesure certaines modifications, que le hansard du même jour reproduit en entier.

En raison de la nature et de la portée de ces amendements, on a mis en doute la régularité de la procédure. C'est là une question qui peut donner lieu à un long débat. Il semble à peu près hors de doute cependant qu'une instruction au comité puisse régler toute difficulté relative à la régularité de la procédure. Si je puis compter sur l'assentiment unanime de la Chambre, je propose une telle instruction.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des VOIX: Accordé.

M. McILRAITH: Je propose:

Que le comité plénier reçoive instruction qu'il est autorisé à modifier le bill nº 138 (U-3 du Sénat), de la façon suivante:

Que l'article 1 du bill soit biffé et remplacé par le suivant:

"1. L'article trois de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, chapitre dix-sept des Statuts de 1947, est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant audit article:

2. Le gouverneur en conseil peut, par un décret qui sera publié dans la *Gazette du Canada* dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption dudit décret, établir une liste de pays auxquels s'appliquera l'article cinq de la présente loi, et une telle liste pourra être modifié par le gouverneur en conseil par un décret ainsi publié.

2. Est abrogé l'article 5 de ladite loi et le suivant lui est substitué:

"5. Nul ne doit exporter ni tenter d'exporter du Canada des marchandises comprises dans une liste établie selon le paragraphe un de l'article trois de la présente loi non plus que des marchandises de toute nature à un pays indiqué sur une liste établie selon le paragraphe deux du même article, sauf sous le régime et en conformité d'un permis délivré en vertu de cette loi."

3. Ladite loi est de nouveau modifiée par l'addition, immédiatement après l'article six, de l'article suivant:

"6A. Nul ne doit, dans une demande de permis sous le régime de la présente loi ou dans le dessein d'obtenir la délivrance d'un permis prévu par cette loi, fournir volontairement un renseignement faux ou trompeur ou faire sciemment un faux exposé."

4. Est abrogé l'article sept de ladite loi et remplacé par le suivant:

"7. Le Ministre, ou toute personne par lui désignée, peut délivrer à quiconque en fait la demande un permis d'exporter du Canada, à destination de l'endroit, et en la quantité et de la qualité que le permis peut spécifier, l'une

quelconque des marchandises comprises dans une liste établie en conformité du paragraphe un de l'article trois de la présente loi ou des marchandises de toute nature à un pays indiqué dans une liste établie selon le paragraphe deux du même article, et il peut modifier, suspendre ou annuler un tel permis."

2. Que l'article deux du bill devienne l'article cinq.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de faire à ce sujet quelques observations. Lorsque le ministre a présenté la mesure l'autre soir, il nous a dit, et avec raison, que la modification visait à permettre la surveillance non seulement des denrées, comme le prévoyait la loi à modifier, mais aussi de leur destination.

Le ministre nous a, dans des observations fort intéresantes, indiqué pourquoi le changement était nécessaire. J'aimerais citer quelques-unes de ces observations. Revenons, un instant, à l'essence de la mesure primitive, avant d'examiner les pouvoirs extraordinaires que prévoit celle dont nous sommes présentement saisis. Des pouvoirs aussi étendus ne doivent pas être accordés à la légère. Il faut nous assurer qu'on a tout pesé avant de songer à nous demander l'adoption d'une telle mesure.

J'aimerais rappeler quelques faits qui ont accompagné l'adoption de la loi primitive. On a démontré alors (à la satisfaction, je crois, de tous les intéressés) que certains produits,—l'acier était de ce nombre, si je ne m'abuse,—exigeaient une certaine réglementation en raison de leur pénurie. Je me rappelle nettement les exemples dont on s'est servi pour nous exposer le fonctionnement de la réglementation.

On nous a dit que, la demande des manufacturiers canadiens à l'égard de l'acier dépassant les disponibilités, il était nécessaire de procéder à une répartition assurant à chacun la quantité indispensable. Des fonctionnaires compétents, que je ne blâme pas, dont je me contente de rappeler les paroles, nous ont dit que le ministère s'était vu forcé d'aller très loin non seulement dans l'allocation des quantités mais aussi dans la détermination de l'importance des demandes présentées par les manufacturiers.

On nous a cité, en particulier, l'exemple d'une certaine industrie canadienne qui fabriquait des articles destinés à l'exportation. Il s'agissait, a-t-on cru probablement, d'une industrie née de la guerre, car elle produisait des articles qui autrefois se fabriquaient surtout en Hollande. On ne la croyait pas capable de soutenir plus tard la concurrence des pays étrangers. On a donc jugé que cette industrie ne méritait pas de recevoir des allocations d'acier à l'égal d'une industrie fabriquant d'autres produits et qui paraissait pouvoir survivre. Manifestement donc, l'attribution du pouvoir de régir les importations et les exportations multiplierait les cas où les autorités auraient à décider si telle industrie a la priorité sur telle autre. La loi attribuant ce pouvoir a été adoptée il y a un an. Or, voici que le ministre nous revient pour nous demander de lui accorder le pouvoir, pour employer ses propres termes, de régir la destination des exportations. Ce pouvoir, il le rattache à l'adoption du plan Marshall. On me permettra ici de répéter la déclaration que faisait alors le ministre:

> Si les pénuries mondiales persistent et si, comme on le prévoit, la demande provenant des pays européens s'accroît une fois qu'ils auront des fonds, le Canada et les Etats-Unis devront voir à fournir les denrées aux pays qui en ont le plus besoin, tout en assurant une distribution équitable.

Voici un autre paragraphe:

> Le prompt rétablissement de l'Europe et du Royaume-Uni favorisera, les honorables députés en conviendront, le maintien de la paix. Il importe donc de faire en sorte que nos envois à l'Europe contribuent directement à réaliser ce but. Cependant, la réalisation de cet objectif suppose l'existence des rouages nécessaires et, à mon avis, le présent amendement y pourvoit.

Un aspect de la question m'intrigue. Je reconnais la nécessité d'une corrélation, ou de dispositions d'ordre général permettant la distribution judicieuse des approvisionnements disponibles là où ils seront requis. Je demande au ministre si l'on mettra à exécution en Europe un plan général selon lequel les nations européennes s'entendront entre elles quant à la répartition des approvisionnements disponibles, ou si, comme quelqu'un l'a laissé entendre, les nations d'Europe appelées à bénéficier du plan devront présenter leurs réclamations à Washington et attendre une décision plus ou moins prompte. J'ai un autre point à discuter.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me permettra de l'interrompre. Il me pose des questions pendant que l'Orateur est au fauteuil. Aurait-on objection à ce que la Chambre se formât en comité, afin que ces questions puissent être posées? Il ne s'agit en l'occurrence que d'une motion comportant l'élaboration d'instructions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Très bien.

(La motion de M. McIlraith est adoptée.)

Sous la présidence de M. Macdonald, la Chambre reprend le débat, suspendu le 8 avril, sur le bill n° 138 du très honorable M. Howe, tendant à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a un amendement à faire proposer.

L'hon. M. McCANN: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 1 du bill soit biffé et remplacé par le suivant:

"1. L'article trois de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, chapitre dix-sept des Statuts de 1947, est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant audit article:

2. Le gouverneur en conseil peut, par un décret qui sera publié dans la *Gazette du Canada* dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption dudit décret, établir une liste de pays auxquels s'appliquera l'article cinq de la présente loi, et une telle liste pourra être modifiée par le gouverneur en conseil par un décret ainsi publié.

2. Est abrogé l'article 5 de ladite loi et le suivant lui est substitué:

"5. Nul ne doit exporter ni tenter d'exporter du Canada des marchandises comprises dans une liste établie selon le paragraphe un de l'article trois de la présente loi non plus que des marchandises de toute nature à un pays indiqué sur une liste établie selon le paragraphe deux du même article, sauf sous le régime et en conformité d'un permis délivré en vertu de cette loi."

3. Ladite loi est de nouveau modifiée par l'addition, immédiatement après l'article six, de l'article suivant:

"6A. Nul ne doit, dans une demande de permis sous le régime de la présente loi ou dans le dessein d'obtenir la délivrance d'un permis prévu par cette loi, fournir volontairement un renseignement faux ou trompeur ou faire sciemment un faux exposé."

4. Est abrogé l'article sept de ladite loi et le suivant lui est substitué:

"7. Le Ministre, ou toute personne par lui désignée, peut délivrer à quiconque en fait la demande un permis d'exporter du Canada, à destination de l'endroit, et en la quantité et de la qualité que le permis peut spécifier, l'une quelconque des marchandises comprises dans une liste établie en conformité du paragraphe un de l'article trois de la présente loi ou des marchandises de toute nature à un pays indiqué dans une liste établie selon le paragraphe deux du même article, et il peut modifier, suspendre ou annuler un tel permis."

2. Que l'article deux du bill devienne l'article numéro cinq.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai demandé si les pays d'Europe qui profiteront du plan Marshall se chargeront eux-mêmes de la distribution ou s'ils devront s'en remettre à Washington. Voici ce qui me préoccupe. Le ministre a dit en somme que, pour réussir, il importe que les Etats-Unis et le Canada collaborent, à titre de principaux fournisseurs, et qu'il existe entre eux une entente tacite sur la façon dont les denrées seront expédiées. Il a sans doute raison mais je ne m'explique pas pourquoi il est nécessaire de conférer ce pouvoir, qui me semble fort étendu. Je pourrais peut-être

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

m'arrêter là et attendre que le ministre ait donné des éclaircissements sur ce point car ce qui m'intrigue c'est qu'on met effectivement fin au commerce privé dans notre pays à l'égard d'une foule de denrées. On ne nous dit pas quelles sont ces denrées mais on en énumère plusieurs dans un rapport, que j'ai ici, soumis par le comité l'an dernier. On ne nous indique pas non plus quels pays recevront ces produits. J'engage le ministre, qui s'y connaît très bien en affaires, à nous dire quel est ici le rôle des entreprises particulières. Où veut-on en venir? Les sociétés privées doivent-elles renoncer à leur clientèle dans les pays désignés? Je profite de l'occasion pour demander au ministre s'il peut nous donner une idée du nombre de pays intéressés. Y en a-t-il plusieurs ou quelques-uns seulement?

Il ne faudrait pas, dis-je, envisager ce pouvoir comme peu important ou passager, mais comme très vaste et d'une grande portée.

Le très hon. M. HOWE: En réponse à cette dernière question, je dirai qu'à l'heure actuelle, seize pays faisant partie du comité de la coopération économique européenne ont fait valoir leurs droits à recevoir des secours en vertu du programme de relèvement européen.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela comprend-il certains pays situés derrière le rideau de fer?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Donc, à peu près tous les pays à l'ouest du rideau de fer?

Le très hon. M. HOWE: Oui, sauf l'Espagne. Voilà la situation. Mon bon ami a demandé si les pays se rendront à Washington pour solliciter des denrées ou si la répartition, établie par Washington, se fera en Angleterre. Voilà une question bien épineuse et qui n'a pas encore été réglée. J'attends l'ordre de me rendre à Washington pour discuter l'affaire. J'ai été invité de m'y rendre au moment opportun, c'est-à-dire d'ici une semaine environ. Les transactions commerciales privées sont, en tout cas, très limitées, vu les risques à l'égard des crédits et les difficultés du change dans les seize pays dont nous parlons.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais vous vous en assurerez et verrez à ce que ces pays reçoivent les marchandises voulues?

Le très hon. M. HOWE: Il y aura encore un peu de difficulté au sujet des fonds. Presque toutes les transactions devront passer par le ministère du Commerce. Il y a très peu d'entrepreneurs en fonctions aujourd'hui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsque le ministre a dit que presque toutes les transactions passaient par le ministère du Commerce, voulait-il dire le ministère du Commerce du Canada ou des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Du Canada. Nous avons eu de la difficulté ces dernières années à arrêter les exportations à certains pays; les exportations de machines en Tchécoslovaquie, par exemple. Nous ne pouvons faire cela à moins de passer une loi précise. En outre, si nous prenons, de concert avec les Etats-Unis, certains engagements en vertu du programme de relèvement européen, nous voulons pouvoir nous assurer que l'entreprise privée ne détournera pas vers d'autres pays les produits que nous vendons ou confions aux dirigeants du programme en question. Peut-être n'aurons-nous jamais recours à ce pouvoir. C'est peu probable, car dans son ensemble l'entreprise privée tient tout autant à coopérer avec le Gouvernement à l'égard de ce programme qu'elle l'a fait pendant la guerre. Néanmoins, c'est un acte solennel que de prendre un engagement avec un autre pays et nous voulons nous assurer, si nous le prenons, qu'il sera rempli.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dois-je comprendre que le ministre sait de jour en jour quels engagements prennent des particuliers à l'égard de pays étrangers? Est-ce ce qu'il vient de dire?

Le très hon. M. HOWE: Voici. D'après la loi en vigueur, s'il s'agit de denrées, il leur faut obtenir du ministère un permis d'exportation, quel que soit, a peu d'exceptions près, le pays destinataire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre le sait alors.

Le très hon. M. HOWE: Oui, nous le savons.

M. COLDWELL: La délivrance de ces permis se fera donc d'après les principes visant la fourniture de marchandises au plan de relèvement européen?

Le très hon. M. HOWE: Si le projet d'amendement est adopté. Aujourd'hui, nous ne pouvons refuser un permis à tel ou tel pays. Nous ne pouvons refuser de permis que si nous avons nous-même besoin des produits pour des fins nationales. Autrement dit, si nous disposons d'un excédent d'un produit quelconque, les permis sont délivrés automatiquement car, si la loi nous permet de réglementer l'emploi de nos produits, elle nous interdit d'en permettre l'exportation vers un pays et de la refuser vers un autre.

M. COLDWELL: Il ne s'agit pas tant de refuser les marchandises ou de pouvoir réglementer nos exportations de façon à empêcher que ces marchandises ne parviennent à un pays qui ne nous est pas sympathique.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, le bill à l'étude a pour objet d'assurer l'envoi de nos fournitures aux pays auxquels nous les avons promises.

Le très hon. M. HOWE: C'est juste.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne vois pas le danger. Je suppose que le ministre, ignorant que nous avons promis certaines marchandises au Luxembourg, par exemple, s'engage à en envoyer une autre quantité importante et constate ensuite qu'il y a excédent ou double envoi, y a-t-il là un danger contre lequel il faille nous protéger? Par contre, si le ministère sait, au jour le jour, que certains produits s'en vont au Luxembourg, s'il connaît la quantité exigée, il peut alors lui-même acheter la différence et l'expédier. Le ministre convient sans doute de la valeur de mon argument. Qu'on le veuille ou non, tout ceci revient à dire aux particuliers qu'ils n'ont rien à faire, que le Gouvernement décide de tout. N'est-ce pas, en effet, tout simplement envoyer paître le simple entrepreneur, le particulier qui s'efforce d'édifier une entreprise? N'est-ce pas lui dire qu'il perd son temps à travailler et déployer l'esprit d'entreprise qu'on lui demande de manifester? Est-ce bien cela? Si tel est le cas, la situation est grave.

Le très hon. M. HOWE: A mon avis, la présente mesure augmente très peu notre faculté de régir les exportations aux pays du monde situés en dehors de l'Europe occidentale, où nous envoyons et continuerons à envoyer des denrées. Mais en prenant part au plan de relèvement européen, nous serons à peu près dans la même situation que durant la guerre à l'égard du plan de ravitaillement conjoint. A ce moment-là, nous avions le droit de diriger les exportations de nos produits. Le matériel de guerre était totalement réglementé par le Gouvernement. Mais il s'agit ici d'autres denrées. Si nous signons une entente avec Washington et qu'on nous soumette une liste de produits, en acceptant que notre pays fournisse une certaine partie des denrées mentionnées dans cette liste et les Etats-Unis, l'autre partie, chaque pays sera lié par cet engagement. Si nous ne pouvons régir les exportations aux divers pays, il se peut fort bien qu'une fois l'entente conclue, nous ne puissions fournir les denrées parce qu'elle

auront, pour des raisons personnelles ou autres sur lesquelles nous ne pourrons rien, été expédiées à un autre pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble qu'on se sert d'un marteau-pilon pour briser une noix. A mon sens, le danger est loin, mais même s'il survenait, il serait de peu d'importance. Le ministre connaît très bien les hommes d'affaires du pays, car il voit beaucoup de monde. A mon avis, les périls qu'il signale ne sont pas graves. D'autre part, il y a danger à réprimer l'initiative, et c'est ce qui arrive en l'occurrence. Le ministre affirme que nous pouvons exporter à bien des pays outre ceux de l'Europe occidentale. Néanmoins, nous comptons beaucoup sur l'Europe occidentale. Autre point: nous ne savons pas encore comment les Etats-Unis mettront ce programme en œuvre. Si j'ai bien compris les explications du ministre, il s'attend d'être invité prochainement à Washington, en vue de conférer avec les gens chargés de l'application du programme. Mais, même avant de savoir au juste les pouvoirs dont il aura besoin, le ministre vient réclamer ces pouvoirs très étendus. Il ne badine pas là-dessus. Le ministre a déjà joui de pouvoirs très étendus, et je n'hésite pas à reconnaître qu'il les a souvent utilisés à bon escient. Il y a quelques instants, le ministre a formulé une observation qui, à mon sens, réflète bien la situation. Pendant la guerre, dit-il, nous avions les mêmes pouvoirs ou des pouvoirs analogues. Il affirme, en somme, que ces pouvoirs existent présentement. J'en conviens, l'état d'urgence règne toujours. Je m'attends, naturellement, que l'honorable député qui siège à ma gauche approuve la mesure, qui est conforme à ses principes. Comme il a foi en cela, personne ne peut le lui reprocher. Toutefois, pour ceux qui souhaitent favoriser dans la plus grande mesure possible l'initiative et l'effort particuliers, il est très décevant de voir une autre occasion disparaître. D'ailleurs, aucune observation jusqu'ici formulée ne m'a convaincu de la nécessité de la mesure.

Le très hon. M. HOWE: Je signale que le bill favorise l'entreprise libre tandis que l'honorable député préconise d'acheter par l'entremise de l'Etat. S'il fallait, pour remplir les commandes nécessaires à l'exécution du programme du relèvement européen, acheter les marchandises au Canada et les expédier nous-mêmes, nous nous acheminerions vers le socialisme. D'autre part, si nous parvenons à réglementer les envois des entrepreneurs libres, au moyen de permis d'exportation,—ce que rendrait possible l'adoption du bill,—cela favorisera, à mon humble avis, le régime de l'économie libre.

[Le très hon. M. Howe.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me demande si la réponse du ministre est aussi parfaite qu'elle semble l'être. Si je ne m'abuse, il a donné à entendre l'autre soir, comme il vient de le faire, que le Gouvernement effectuerait des achats considérables en vue de remplir les commandes. Est-ce juste?

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit que je ne le savais pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans la mesure où je fais erreur, ma question se révèle inopportune.

M. COLDWELL: Puis-je dire un mot? Je partage l'opinion du ministre et j'estime que notre régime économique actuel, c'est-à-dire l'entreprise libre et les méthodes adoptées pour l'approvisionnement de l'Europe,—il m'eût semblé préférable de conclure des accords pour la vente et l'achat en grande quantité,—n'atteignent pas le but que, d'après l'honorable député, elles devraient atteindre, selon moi. Le ministre a raison; l'entreprise libre jouit d'un champ d'action très étendu. Nous n'instituons qu'un régime de permis au lieu de vendre nos produits en masse aux pays qui en ont besoin. Voilà l'opinion et les critiques que je veux formuler à cet égard.

M. CASE: Nous ne pouvons tous avoir raison. Les règlements devront, à mon avis, être assez rigoureux. Notre commerce suivra une certaine direction. Il y aura lieu de craindre des restrictions dans la production que nous voulons réaliser. Nous semblons trop établir notre économie en fonction du programme de relèvement européen. Je regrette que nous n'ayons pas songé davantage à nous-mêmes. Il est à prévoir qu'il en résultera un raccordement avec toute l'économie des Etats-Unis. Il appartient, peut-on dire, à ceux qui financent le commerce de décider d'où viendront les marchandises, qui les expédiera et le reste. La liberté que le ministre laisse à l'entreprise privée est assujettie à une réglementation assez rigoureuse. Faut-il conclure de là que nous allons nous mettre à la remorque de l'économie des Etats-Unis? Mais alors que nous restera-t-il?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député aborde un vaste sujet. Je n'ai jamais vu de mal à vendre des marchandises aux Etats-Unis pendant un certain nombre d'années; je n'y vois non plus aucun danger pour le Canada ni aucune menace à son indépendance. La situation se maintiendra. La présente mesure modifie peu la ligne de conduite en honneur. Nous avons aujourd'hui une méthode permanente et exportons une grande variété de matériaux. L'expéditeur doit obtenir un permis

d'exportation. Or, à l'égard de la délivrance du permis, nous jouissons du pouvoir supplémentaire de réglementer le choix des pays comme celui des denrées.

M. GREEN: Le même traitement s'applique-t-il aux seize pays? Les expéditions à la Grande-Bretagne sont-elles assujetties aux mêmes règlements que les envois destinés à des pays continentaux?

Le très hon. M. HOWE: Pas nécessairement. Tout dépend des circonstances. En réalité, nous ne possédons guère plus de renseignements que l'honorable député à l'égard du programme de relèvement européen. On n'a pas encore rédigé les règlements et l'administrateur, nommé il y a à peine dix jours, n'a pas encore de bureau. J'invite l'honorable député à ne pas me demander trop de précisions au sujet de ce programme, parce que, franchement, je n'en ai pas à offrir.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai que les nations qui collaborent au programme de relèvement européen ont donné clairement à entendre que, si elles comptent collaborer étroitement avec les Etats-Unis, elles espèrent qu'on leur viendra en aide à la condition expresse qu'on ne porte pas atteinte à leur régime économique? Le ministre va se rendre à Washington. Lorsqu'il s'y trouvera, j'espère qu'au lieu d'accepter des directives des Etats-Unis, il représentera le Canada, à titre de délégué d'un gouvernement qui est associé, jeune associé si l'on veut, mais associé tout de même et non pas satellite en ce qui concerne l'entente en question.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue peut avoir l'assurance que je représente le Canada lorsque je suis délégué à cette fin.

M. GREEN: Le ministre veut-il nous dire comment les nouveaux accords influeront sur les expéditions de bois d'œuvre de la côte du Pacifique?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en ai pas la moindre idée.

M. GREEN: Pourquoi le ministre n'attend-il pas alors qu'on lui soumette quelques idées avant de demander une modification de la mesure? Il se rendra à Washington dans quelques jours; il pourrait fort bien différer l'examen du projet de modification jusqu'à ce qu'il soit mis au courant du programme.

Le très hon. M. HOWE: Voici ce qui en est. Aujourd'hui, tout le bois d'œuvre produit au Canada trouve preneur. Le Royaume-Uni reçoit environ 25 p. 100 de nos exportations, en vertu d'un ancien contrat. La majeure partie du reste prend la direction des Etats-Unis. Je ne saurais dire si cette situation va durer. A tout événement, on accorde les permis en fonction de la situation actuelle du commerce. S'il y a des changements, on en tiendra compte en délivrant les permis.

M. GREEN: Les Etats-Unis seront-ils en mesure de dire, par exemple, quelle proportion de bois de la Colombie-Britannique sera exportée au Royaume-Uni?

Le très hon. M. HOWE: Qu'est-ce que les Etats-Unis ont à faire avec le bois d'œuvre au Canada? Les Etats-Unis feront connaître leurs désirs. Nous déciderons ce que nous ferons.

M. GREEN: Ils n'auront aucunement à se prononcer sur l'expédition du bois canadien au Royaume-Uni?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Quelle est la réponse du ministre?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): La mesure a trait également aux permis d'importation, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pu lire tout le compte rendu dans le journal de ce matin, mais le ministre connaît probablement M. J. C. Patteson. Il sait qu'il est digne de foi. Or, M. Patteson affirme que le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni est sévèrement restreint. Il a sans doute raison. Je cite une coupure de journal rapportant les propos de M. Patteson. Voici:

> Il a réclamé l'adoucissement de certaines restrictions et régies, en signalant que jamais, depuis l'établissement de l'organisme canadien, la situation n'avait été aussi déplorable.

C'est là une énergique déclaration. Je cite de nouveau:

> Les entreprises commerciales du Canada représentées en Grande-Bretagne sont dans un état précaire par suite du jeu des forces économiques et de la situation actuelle en matière de change étranger. Bien que les Canadiens désirent vivement, pour des motifs d'ordre sentimental, acheter des produits anglais, ce commerce est sérieusement entravé par les régies. En certains cas, il est complètement interdit, alors qu'en d'autres, il se résume à une importation symbolique ne dépassant pas 20 p. 100.

Voilà, me semble-t-il, une déclaration énergique de la part d'un homme de cette trempe. J'ai demandé l'autre jour au ministre si M. Patteson lui-même lui avait communiqué quelques observations. La chambre de commerce lui a-t-elle soumis un exposé des faits, et consentira-t-il à formuler quelques observations sur la déclaration de M. Pat-

teson? Il faut en faire cas, à mon avis, car M. Patteson ne l'aurait pas faite dans cet esprit.

Le très hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut se donner la peine de relire plus attentivement la coupure en question, il s'apercevra que M. Patteson voulait parler du contrôle des marchandises canadiennes entrant en Angleterre.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne crois pas.

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai lue avec soin et je suis certain que c'est de cela qu'il s'agit. M. Patteson était alors en Angleterre.

M. ROSS (St. Paul's): Mais il parlait au nom des intérêts canadiens dans ce pays.

Le très hon. M. HOWE: Je sais que l'intérêt des Canadiens en Angleterre consiste à obtenir pour leurs produits le droit d'entrée dans ce pays.

M. ROSS (St. Paul's): Je sais quelles difficultés ont éprouvées au Canada même certains industriels canadiens qui font des affaires là-bas pour n'avoir pu importer des produits. Peut-être est-ce de cela que parlait M. Patteson, mais je crois que sa déclaration a trait aussi à cette autre question. Le ministre prétend ne rien savoir de plus?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qu'on me permette de relire les paroles du ministre comme en fait foi le compte rendu du 8 avril:

> ...le Canada et les Etats-Unis devront voir à fournir les denrées aux pays qui en ont le plus besoin...

Je me reporte aux paroles du ministre et je désire que tout malentendu soit dissipé. Si j'ai bien compris, il a déclaré,—et j'avoue que ses paroles confirment mon interprétation,—que la régie des approvisionnements ne comportait pas l'achat de ces derniers par l'Etat. Veut-il dire que les achats de la part du Gouvernement ne seront pas nécessaires pour que soient satisfaits les besoins que nous pourrons constater chez les nations européennes? Est-ce là ce qu'il veut dire?

Le très hon. M. HOWE: Oui, je l'espère sincèrement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est différent. Nous tenons à être bien fixés sur ce point.

Le très hon. M. HOWE: Ainsi que je l'ai dit à l'honorable député, nous n'avons jamais acheté de bois de construction. Nous en avons expédié en Angleterre pendant plusieurs années, mais nous n'en avons jamais acheté. Ce bois est acheté en Angleterre par des

[Le très hon. M. Howe.]

acheteurs de là-bas et il est expédié de notre pays. Il en va de même pour d'autres denrées. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement, après toutes ces années de guerre et de restrictions aux exportations, se mettrait soudain à acheter des approvisionnements.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'espère qu'il en sera ainsi, mais la situation actuelle est bien différente de celle qui existait alors. Bien que le ministre ait déclaré il y a quelques instants qu'il n'y aurait pas d'achats de la part du Gouvernement, il dit maintenant qu'il espère qu'il n'y en aura pas. Cela nous reporte à l'observation de l'honorable député de Vancouver-Sud. Agissons-nous avec trop de précipitation? Le ministre nous a dit qu'il ignorait ce que comportait le plan de rétablissement européen, et qu'il ne savait pas comment il serait appliqué, mais on nous demande quand même d'adopter des mesures fondées sur une situation qui demeure encore obscure. Il serait plus judicieux, à mon sens, d'examiner le projet de loi après que le ministre sera allé à Washington en vue de se renseigner.

Le très hon. M. HOWE: Nous demandons simplement qu'on accepte un amendement fort anodin et simple. Mon honorable ami s'acharne de façon ridicule à bâtir son château de cartes. Il voudrait avoir l'assurance que nous n'effectuerons aucun achat. Nous n'avons jamais acheté de bois d'œuvre et nous avons toujours acheté du blé. Je suppose que nous continuerons. J'espère sincèrement que nous pourrons permettre aux commerçants de continuer à vendre leur bois pourvu que ce soit à des pays auxquels nous sommes liés par le plan de rétablissement européen. Rien n'est plus simple. Si l'honorable député parcourt la liste, il constatera que ces produits sont rangés dans une catégorie ou dans l'autre. L'objet de la présente mesure est de rendre inutile leur transfert d'une classe à l'autre. S'il s'agit de denrées habituellement vendues directement, il vaudrait mieux à notre avis, et le bill y pourvoit, qu'il continue d'en être ainsi pourvu que les pays acheteurs soient de ceux auxquels nous sommes liés. Il n'y a là rien de compliqué.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reconnais que cette explication est assez probante mais,—et je reviens là-dessus,—le ministre a dit qu'il n'avait aucune idée des mesures que prendront les Etats-Unis à ce sujet. Or, on nous demande d'adopter un projet de loi qui doit servir de complément à notre accord avec les Etats-Unis. Il me semble que c'est anticiper sur les événements.

Le très hon. M. HOWE: Les fonctionaires supérieurs du ministère du Commerce sont chargés de ces transactions. Ils me disent que cet amendement est nécessaire pour eux. D'ailleurs, il est bien simple. Il ne peut faire de tort à nos entreprises légitimes. Mon honorable ami veut-il réellement retenir le Parlement encore une journée sur cet amendement si peu important? Assurément non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne dis pas cela.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a cru que je voulais parler des denrées importées en Grande-Bretagne. Je veux lui signaler l'article que j'ai cité quand j'ai soulevé cette question. La fin de cet article se lit ainsi:

Bien que les Canadiens désirent vivement, pour des motifs d'ordre sentimental, acheter des produits anglais, ce commerce est sérieusement entravé par les régies. En certains cas, il est complètement interdit, alors qu'en d'autres, il se résume à une importation symbolique ne dépassant pas 20 p. 100.

Je sais moi-même qu'on interdit certaines importations de Grande-Bretagne au Canada. Je ne puis comprendre pourquoi.

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'importations symboliques de 20 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a interdiction.

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne le Canada, il n'y a pas d'importations symboliques. Ce genre d'importations s'applique au Royaume-Uni. L'honorable député croit tout ce qu'il lit dans les journaux. Mais lorsque je lui dis que le Canada n'a jamais adopté un régime d'importations symboliques, il refuse de me croire.

M. ROSS (St. Paul's): L'auteur les appelle "des importations symboliques" et le ministre sait tout comme moi que certaines importations de Grande-Bretagne sont interdites à l'heure actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Cela tombe sous le coup de la loi.

Le très hon. M. HOWE: Du bill n° 3 que nous avons adopté il y a quelque temps.

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit d'interdictions en vertu de la loi. C'est ce dont il parle actuellement. Il y a aussi des contingents. Vu ce qui se produit et vu ce qu'il dit, j'ai demandé au ministre si le Gouvernement avait pris la chose en considération. Le Gouvernement, répondant par la négative, a déclaré que le commerce marchait rondement. De fait, je ne crois pas que cet homme dirait cela si le commerce marchait rondement et si chacun était satisfait de la situation. C'est ce que je voulais savoir. Je demande maintenant au ministre s'il lui est possible d'examiner la question, afin de s'assurer si nous pouvons agir en sorte que la Grande-Bretagne obtienne une plus forte quantité de nos dollars.

M. GREEN: Plusieurs fois, le ministre a parlé d'engagements. Selon toute apparence, nous nous engagerons à fournir certains produits à des pays désignés. Comment procédera-t-on? Le Gouvernement prendra-t-il lui-même la décision et quel rôle jouera l'industrie?

Le très hon. M. HOWE: Franchement, je dois l'admettre, je n'en sais rien. Je l'ai déjà dit, d'ailleurs, à l'honorable député. J'ignore à peu près tout des organismes qui seront institués pour l'exécution du Programme du relèvement de l'Europe, puisqu'il n'en existe pas encore en ce moment.

M. GREEN: Le ministre n'a donc aucune idée de la façon dont on procédera pour en arriver à ces engagements?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, ainsi modifié; les amendements sont lus pour les 1re et 2e fois, et adoptés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. GREEN: A la prochaine séance?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A la prochaine séance.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

AMENDEMENT VISANT L'AUTORISATION DE CONCLURE DES CONTRATS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 197, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (contrats approuvés par le gouverneur en conseil).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai posé, l'autre jour, une question au ministre au sujet des sociétés d'assurances privées. Il m'a répondu qu'en pratique au-

cune société d'assurance privée ne tient, à cause des risques, à se livrer à ce genre d'assurance. Cela m'incite à lui poser deux questions. Tout d'abord, comment se fait-il qu'en vertu de la présente loi, des affaires transigées sur notre continent soient assurées pour quelques millions de dollars? En second lieu, je me suis intéressé à la situation des sociétés privées de réassurance et j'ai le regret de dire que le ministre a raison. J'ai été déçu de constater combien ont eu recours à l'assurance internationale sur notre continent. J'ai toujours cru que Londres était un grand centre d'assurances, qu'une des spécialités des affaires à Londres, c'était l'assurance contre les risques de tous genres. J'ai peine à croire qu'on ne pût y trouver une maison qui consentît à assumer ce risque. J'aimerais savoir là-dessus l'opinion du ministre. Je le prie également de me dire s'il serait possible de cette façon d'accroître le commerce. D'ailleurs, à Londres, on a bien besoin de dollars en ce moment.

Le très hon. M. HOWE: Sauf erreur, la société Lloyd, de Londres, a cessé d'assurer contre ce genre de risque; je dirai même qu'elle ne l'a jamais fait. C'est la Chambre de commerce britannique qui, depuis 1920, s'occupe de ce genre d'assurance.

M. JACKMAN: Si ma question est pertinente, me dira-t-on à quel genre d'affaires se livrent les grandes maisons de change de Londres, ainsi que les banquiers commerçants anglais? Je croyais qu'ils achetaient des importateurs et exportateurs étrangers les lettres de change et versaient l'argent à ceux qui leur présentaient les traites. Ne fait-on pas ce genres d'affaires en Grande-Bretagne? J'ai toujours cru qu'il en était ainsi.

Le très hon. M. HOWE: Oui. L'honorable député songe aux opérations bancaires de commerce. Il s'agit ici d'assurance de commerce.

M. JACKMAN: La différence est-elle appréciable? La situation est très différente. L'exportateur qui expédie en Amérique du Sud, par exemple, présente à une maison de change de Londres une traite provenant de l'importateur sud-américain. Il est payé comptant parce que la maison de change est renseignée sur le crédit des gens en Amérique du Sud ou ailleurs. Cela équivaut à une assurance financière: la banque fait crédit en retour d'une prime. Toute opération bancaire comporte un élément d'assurance financière, un transfert de risque en matière de crédit.

Le très hon. M. HOWE: Il est exact qu'un banquier escomptera une traite et paiera comptant; toutefois, la mesure a pour objet d'assurer que la disposition parviendra à la banque.

M. JACKMAN: La réponse me paraît incomplète. Lorsqu'un exportateur canadien expédie des marchandises, il doit assurément tirer une traite sur l'importateur étranger. Il ne s'agit pas d'obtenir le document; il n'y a pas de doute à ce sujet puisqu'il est très facile pour l'importateur de le fournir. Le véritable problème qui se pose, c'est d'obtenir, pour cette traite tirée sur l'importateur étranger des dollars canadiens ou américains; voilà le grand risque.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit exclusivement d'opérations bancaires. Supposons qu'un pays de l'Amérique du Sud commande la construction d'un navire au Canada, ce qui s'est produit assez fréquemment. Si le pays intéressé dépose à l'avance les valeurs nécessaires pour acquitter le coût de la commande, cette assurance n'a pas sa raison d'être. A l'égard de la construction de la plupart des navires, les paiements s'effectuent suivant la marche des travaux, à raison de tant à la pose de la quille, tant au quart du parachèvement du navire, et ainsi de suite. Très souvent le constructeur veut de l'assurance pour que ces versements aient lieu à l'échéance. C'est l'assurance au regard d'opérations de banque L'honorable député parle de banque et nous parlons d'assurance.

M. JACKMAN: Il s'agit cependant d'assurance financière, dit le ministre, d'assurance à l'égard du parachèvement du travail, ou d'assurance à l'égard de la construction, que le ministre connaît si bien. C'est donc de l'assurance purement financière destinée à protéger les intérêts de l'exportateur. N'est-ce pas là l'objet principal et peut-être unique de la mesure?

Le très hon. M. HOWE: Quel autre objet a-t-elle?

M. JACKMAN: Je ne sais, je le demande au ministre. Je dis qu'il s'agit d'assurance purement financière afin que l'exportateur touche son argent.

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. JACKMAN: N'y a-t-il pas au pays ou en Grande-Bretagne, comme le demandait mon collègue de Muskoka-Ontario, des maisons qui pratiquent ce genre de finance? N'y en a-t-il pas en Angleterre où l'on a tant besoin des primes?

Le très hon. M. HOWE: Non, ni en Angleterre ni au Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je dois me rendre à la parole du ministre, sans doute, mais c'est pour moi une vive surprise, d'autant plus qu'on dit que les Lloyd's acceptent tous les risques. A part cela cependant, le ministre a dit, je crois, que depuis 1920, le Board of Trade de Londres s'occupe de ce genre d'affaires, à titre commercial, pour les sociétés britanniques?

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi alors ne pas lui confier la tâche?

Le très hon. M. HOWE: Le Board of Trade britannique ne s'occupe que des exportations du Royaume-Uni. Il n'a jamais exprimé le désir de s'occuper des exportations du Canada et la monnaie dont il se sert a peu d'utilité pour nous.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela semble mêler les cartes. C'est une autre question qu'il vaut mieux, j'imagine, laisser de côté pour le moment. Si le Board of Trade de Londres peut s'occuper de la chose à des conditions raisonnables, il est malheureux que nous ne lui donnions pas l'occasion. On peut demander pourquoi confier cette tâche à un organisme public outre-mer plutôt qu'au Canada? On pourrait invoquer bien des motifs pour justifier le choix de cet organisme, mais je dois convenir que la thèse serait meilleure s'il s'agissait d'assureurs particuliers. J'invite de nouveau le ministre à bien vérifier qu'aucun assureur particulier de Londres ne consent à s'occuper de ce commerce. Il y a lieu, en effet, de dissiper tout doute à cet égard, car s'il était possible de compter sur un syndicat de ce genre, le problème du change ne serait certes pas impossible à résoudre.

Le très hon. M. HOWE: Mes spécialistes m'assurent qu'il n'existe dans aucune partie du monde une société particulière s'occupant de ce genre d'affaires.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

ABOLITION DU CONSEIL DE REVISION

L'honorable Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants), propose la deuxième lecture du bill n° 47 tendant à modifier la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

M. GREEN: Le ministre nous expliquera-t-il ce projet de loi.

L'hon. M. GREGG: Monsieur l'Orateur, la loi sur les indemnités de service de guerre prescrivait l'établissement d'un conseil de revision composé de cinq membres. Ce conseil devait reviser et examiner les états de services des soldats qui ont fait l'objet d'une expulsion infamante du service. Ce conseil devait voir s'il n'y avait pas des circonstances atténuantes et, le cas échéant, il était autorisé à recommander le payement des indemnités de service de guerre et l'octroi de crédits de rétablissement.

Le conseil a commencé son travail au ministère des Affaires des anciens combattants au mois de février 1946, et, au 29 février 1948, il avait terminé l'examen de 7,879 cas. De ce nombre, 5,035 ont été l'objet de décisions favorables et 2, 844 se sont vu définitivement refuser tout droit aux indemnités. Comme il ne reste que 458 cas à reviser, nous croyons que cette tâche ne sera pas longue. Le ministère prévoit que, sous peu, il sera plus économique et plus satisfaisant de confier cette revision à un fonctionnaire au sein du ministère, qu'on chargera d'accomplir le peu de travail qu'il restait à faire à ce conseil.

Il faut observer, à mon avis, que, nonobstant le pouvoir attribué à la commission de se prononcer sur les titres aux crédits de rétablissement, elle n'a jamais eu et n'a pas le droit de modifier l'état de service d'un ancien combattant. Elle se bornait à étudier chaque cas particulier en vue d'approuver ou de désapprouver l'octroi de la gratification ou du crédit de rétablissement.

En ce moment, alors que la commission a presque terminé ses travaux, je veux rendre hommage à la façon dont elle a envisagé sa tâche, à la compréhension et à la compassion avec laquelle elle a mené à bien une besogne difficile. Je puis assurer les honorables députés, d'après ce que je sais du travail accompli, que les commissaires ont fait l'impossible pour accorder le bénéfice du doute à chacun des intéressés. Il y a lieu d'ajouter également qu'il est à l'hommage de nos militaires du dernier conflit qu'après avoir été passés au crible par un groupe impartial de leurs pairs et de leurs égaux, moins de ·03 p. 100 ont été considérés comme n'ayant pas droit aux crédits de rétablissement accordés par le Canada.

M. GREEN: A-t-on l'intention de faire reviser tous les cas encore en suspens par le présent Conseil de révision?

L'hon. M. GREGG: Oui; telle est l'intention. Je suis disposé à me rendre aux désirs du comité, s'il veut déférer la question au comité des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (abolition du Conseil de révision.)

M. LENNARD: Les refus sont-ils définitifs dans les 2,000 cas, ou bien le conseil se chargera-t-il de ces cas si l'on interjette appel?

L'hon. M. GREGG: Les refus sont définitifs pour l'instant. On a cru qu'un fonctionnaire du ministère pourrait constamment s'occuper de recevoir toutes nouvelles preuves qu'on pourrait produire à un moment quelconque.

M. GREEN: A-t-on songé à instituer, au sein du ministère, un groupe de fonctionnaires qui prendraient ces décisions, au lieu de laisser celles-ci à une seule personne? Les pouvoirs sont vastes et les décisions à prendre, importantes. Je doute qu'il soit sage de laisser à une seule personne le soin de trancher ces questions. Quelques hauts fonctionnaires du ministère pourraient constituer une commission qui étudierait les cas qu'on lui soumettrait de temps à autre. Il ne serait pas nécessaire de rétribuer ce travail, qui s'ajouterait tout simplement à leurs autres fonctions. Une disposition en ce sens serait plus sage que celle qui charge de l'examen de tous ces cas un seul fonctionnaire, dont la décision fait loi. Il ne convient pas d'accorder un tel pouvoir à un seul homme. L'amendement s'écarte de la fonction judiciaire. Cet homme deviendra l'employé du ministère à qui est confié l'examen de ces cas. On devrait instituer une commission qui agirait comme organisme judiciaire.

L'hon. M. GREGG: Je souscris, dans l'ensemble, aux observations de l'honorable député. Comme l'indique le projet de loi, la commission existe toujours. Il s'agit ici d'une mesure permissive en vue de pouvoir compléter le travail, de la commission lorsque la tâche principale disparaît.

Au cours des discussions préliminaires portant sur la technique à adopter ultérieurement, une proposition analogue à celle de l'honorable député est venue sur le tapis. Nous tiendrons compte de cette situation. En d'autres termes, je puis donner au comité l'assurance, que, dans la continuation de la tâche, ce fonctionnaire sera considéré surtout comme étant chargé d'examiner les cas existants, mais que chaque cas sera réglé par le sous-ministre ou par un comité relevant de lui, car cette méthode est considérée comme la plus efficace aux fins du projet de loi.

M. GREEN: Ce n'est cependant pas ce que prescrit l'article. L'amendement proposé

se rapporte à l'abolition du conseil de revision et au transfert de ses pouvoirs, obligations et fonctions à un fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants qui sera appelé "Préposé à la revision des cas se rattachant à la loi sur les allocations pour service de guerre." Ce fonctionnaire exercera certains pouvoirs et s'acquittera de certaines obligations et fonctions conformément aux règles de procédure qu'établira le gouverneur en conseil. Autrement dit, l'amendement confère à ce fonctionnaire des pouvoirs complets, et rien n'indique que le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire supérieur examinera les décisions rendues par ce "préposé à la revision des cas se rattachant à la loi sur les indemnités pour service de guerre."

Ne pourrait-on pas laisser tel quel l'article 128? Il y est pourvu à la nomination d'un conseil de revision et, aux termes de ses dispositions, les membres doivent toucher une rémunération fixée par le gouverneur en conseil. Le ministre pourrait constituer un conseil de revision composé de ses hauts fonctionnaires. Il n'y aurait pas lieu de les rémunérer pour ce travail car ils n'auraient à s'occuper que d'un petit nombre de cas. Nous aurions donc ainsi un conseil judiciaire. Sous le régime de l'amendement projeté, un seul fonctionnaire compose de fait la commission et jouit de tous les pouvoirs conférés par la loi.

L'hon. M. GREGG: Je me trompe peut-être mais je ne vois pas pourquoi la proposition de l'honorable député ne pourrait pas être appliquée si l'amendement était accepté.

M. GREEN: Si l'amendement est adopté, un ancien combattant qui a été privé de sa gratification pour service de guerre ne peut en appeler qu'à ce seul fonctionnaire. Il ne peut s'adresser à une commission comme celle dont il est question dans la loi.

Le ministre a donné à entendre qu'il avait l'intention de charger un groupe de hauts fonctionnaires de faire la revue du travail accompli par le préposé à la revision. En pareil cas l'amendement devient inutile. Il serait plus logique de désigner une commission composée de hauts fonctionnaires et munie des pouvoirs nécessaires. Un employé de la commission pourrait effectuer le travail préliminaire tandis que les fonctionnaires supérieurs rendraient la décision finale.

Je suis sûr que les anciens combattants préféreraient cette façon d'agir, c'est-à-dire qu'ils aimeraient mieux que la décision finale fût rendue par une commission plutôt que par un seul homme. Le ministre pourrait étudier cette idée, de concert avec ses fonctionnaires, pendant l'heure du dîner.

L'hon. M. GREGG: C'est ce que je ferai.

(L'article est réservé.)

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES VÉTÉRINAIRES

M. J. A. CHARLTON (Brant) propose la 2e lecture du bill n° 150, intitulé: loi constituant en corporation l'Association canadienne des vétérinaires.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. CHARLTON: Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de longues explications. Le bill vise simplement à grouper en une association nationale les diverses sociétés provinciales de vétérinaires, si elles le désirent. Les noms des présidents de toutes les sociétés provinciales figurent à la pétition réclamant ce projet de loi. Il ne portera aucun préjudice aux droits de ces sociétés. Je ne crois pas nécessaire de donner lecture des objets de l'association, énumérés à l'article 3 du bill. Je répondrai volontiers à toute question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LA NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont) propose la 2e lecture du bill n° 151 tendant à constituer en corporation La Nationale, compagnie d'assurance.

M. KNOWLES: Expliquez-vous.

M. RINFRET: Il s'agit d'un bill bien simple visant à constituer cette compagnie en corporation, avec pouvoir, en vertu de l'article 8, d'acquérir une compagnie française appelée La Nationale, compagnie anonyme d'assurance contre l'incendie et les explosions. Ce bill est semblable à ceux qui ont érigé en corporation deux autres sociétés, l'an dernier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. Rinfret propose le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion proposant le renvoi d'un bill à un comité ne peut faire l'objet d'un débat. Je croyais avoir accordé à l'honorable député tout le temps voulu pour discuter le bill lors de l'étude tendant à la deuxième lecture.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme l'honorable député de Broadview n'a pas entendu l'appel du bill en deuxième lecture, je soutiens qu'il devrait avoir la permission de prendre la parole.

M. CHURCH: Je désire faire quelques observations sur la motion tendant à la deuxième lecture. Je n'en ai que pour environ deux minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Puisque l'honorable député n'a pu m'entendre à cause du bruit, il y a lieu, je crois, de lui permettre de parler.

M. CHURCH: Merci, monsieur l'Orateur. Pourquoi ces bills émanant du Sénat sont-ils tous inscrits au nom du même honorable député? Un seul honorable député en compte un grand nombre en son nom. Je m'oppose à la procédure que l'on adopte à l'égard de ces bills d'intérêt privé. Ils vont d'abord au Sénat qui, sans les discuter, ou à peu près, nous les renvoie. C'est devenu une véritable machination. J'ai observé de près, depuis un mois, la façon dont on procède. Le bill est d'abord présenté et lu deux fois au Sénat, en l'absence de la plupart des sénateurs et sans faire l'objet de discussion. De temps en temps, une mesure est soumise à un comité qui, après un débat dont le sténogramme tient dans trois ou quatre lignes du compte rendu, la renvoie à la Chambre. C'est ici que les bills devraient être présentés en premier lieu, puisque c'est ici que se trouvent les représentants du peuple.

La procédure actuelle est tout bonnement ridicule. Quel genre de débat provoque la deuxième lecture de ces bills? Combien de sociétés d'assurance comptons-nous? Le surintendant des assurances a-t-il examiné le projet de loi? Je ne trouve aucun compte rendu d'une discussion. On parle de réformer le Sénat! Les sénateurs sont ici un jour et absents le lendemain. Actuellement, ils sont en vacances. Nous ignorons tout de ces mesures.

La Chambre devrait se débarrasser du régime des comités. Je ne veux rien dire du parrain du bill, qui est très respectable. J'ai en mains le texte du projet de loi et je ne puis comprendre pourquoi il n'a pas été présenté à la Chambre des communes où siègent les représentants de toutes les circonscriptions du pays et non pas seulement ceux de la province de Québec, pour laquelle j'ai un profond respect. Pourquoi ne nous soumet-on pas le rapport du surintendant des assurances au sujet du bill à l'étude?

La société sera autorisée, en vertu de cette mesure, à pratiquer l'assurance contre l'incendie, contre les accidents, contre la chute d'aéronefs, l'assurance de l'automobile, des chaudières à vapeur, l'assurance de garantie et le reste. Depuis quelques années, on nous a présenté une douzaine de bills semblables. C'est bien trop. La société pourra encore pratiquer l'assurance contre les tremblements de terre et les explosions, l'assurance sur le bétail, l'assurance maritime, l'assurance des effets mobiliers et bien d'autres.

J'ai proposé, il y a trois ans, l'établissement d'une commission, qui, comme celle des transports, dans son domaine, s'occuperait de toutes ces questions d'assurance-vie, d'assurance-incendie et le reste. Ces sociétés d'assurance ont fait l'objet d'une enquête en 1929 et 1930. Beaucoup d'entre elles ne remplissaient pas les conditions qu'exigeait la loi pour l'obtention d'un certificat. Dans bien des cas, il s'agit de sociétés d'assurances provinciales qui profitent du Sénat pour y présenter leurs projets de loi, ce qui devient une véritable supercherie. C'est d'ailleurs l'expression que j'ai employée il y a trois ou quatre ans. Ainsi inondée de bills de ce genre, la Chambre est en mauvaise posture. Pourquoi tant de sociétés de ce genre? Elles accroissent notre besogne. Plus tard, après quelque fusionnement, elles obtiennent une charte et leurs ramifications s'étendent à tout le pays. Tôt ou tard des sociétés encore plus importantes les engloutissent. En agissant ainsi la Chambre des communes s'aventure en terrain dangereux.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Si périlleuse que soit l'aventure, je me hasarderai moi-même sur ce terrain. Comme l'honorable préopinant (M. Church), j'estime que l'on présente trop de mesures en l'autre endroit. La plupart des bills qui nous viennent de là visent des sociétés archimillionnaires. On nous arrache, à l'égard de telles mesures, une prompte décision sans que nous ayons l'occasion de nous renseigner sur l'intention des intéressés ou sans qu'un comité de la Chambre ait pu examiner les bills. A mon avis, si l'autre endroit doit continuer à présenter des mesures, nous devrions faire en sorte qu'un comité de la Chambre des communes puisse au moins examiner les bills avant qu'ils nous soient déférés.

Je suis heureux de constater que l'honorable représentant de Broadview est aux trois quarts socialiste, puisqu'il invite le Gouvernement à établir un organisme de surveillance dans ce domaine, afin d'y exercer une certaine autorité. La mesure semble convenable et plutôt inoffensive, la capitalisation n'étant pas trop élevée.

[M. Church.]

M. KNOWLES: Seulement un million de dollars.

M. GILLIS: Oui, mais comme on s'est habitué à parler de milliards pendant la guerre, cette somme paraît insignifiante.

En second lieu, je m'oppose à la mesure parce qu'il existe déjà au pays suffisamment d'organismes assurant la protection du genre que la société en question tient à garantir. Pour l'instant, les sociétés d'assurance de cette catégorie sont assez nombreuses au Canada. Il est temps que le Gouvernement, à l'instar de celui de la Saskatchewan, insiste pour que désormais on établisse les rouages administratifs nécessaires en vue de se renseigner sur le fonctionnement interne de ces sociétés. Il est temps que le Gouvernement concurrence les sociétés d'assurance appartenant à des particuliers.

Au lieu de constituer une nouvelle société et de préposer à la vente de polices d'assurance et à la perception de primes un grand nombre d'agents qui convainquent les gens malgré eux qu'ils ont besoin de protection, nous devrions nous occuper d'affecter ces vendeurs à des travaux utiles au pays. Nous parlons de taxes, de services sociaux et d'autres questions de ce genre. A entendre certains honorables députés, j'ai l'impression qu'ils croient à l'existence d'un trésor caché à même lequel le Gouvernement peut puiser... (*Exclamations*) Ce sont les députés libéraux et tory qui tiennent de tels propos. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire leurs manifestes électoraux et les promesses qu'ils ont faites.

M. SINCLAIR: Au chapitre des subventions.

M. GILLIS: Il n'existe pas de mystérieuse fontaine de richesse. La richesse ne peut sourdre que de la production.

Une VOIX: Du travailleur.

M. GILLIS. En effet, c'est lui qui la produit toute. Il me semble inutile de placer dans ce domaine de l'assurance quelques centaines d'autres hommes capables de remplir des emplois qui leur permettraient de contribuer à l'accroissement de notre richesse. La constitution d'une telle société entraînerait un gaspillage de main-d'œuvre et le double emploi. A l'heure actuelle, il y a abus, au Canada, des procédés de vente à l'emporte-pièce. En toute déférence, monsieur l'Orateur, je propose au parrain du bill de le reprendre, de l'examiner et d'informer l'autre Chambre qu'à notre avis ce domaine est déjà désservi de façon satisfaisante. Si, après examen du bill par le Gouvernement, nous jugeons qu'il y a lieu de mettre sur pied de

nouvelles sociétés de ce genre, nous le ferons sous la surveillance de l'Etat afin d'assurer quelque protection au public.

(La motion de M. Rinfret est adoptée sur division.)

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES OPTOMÉTRISTES

M. PAUL-É. CÔTÉ (Verdun) propose la 2e lecture du bill n° 174, constituant en corporation l'Association canadienne des optométristes.

—Le présent bill s'inspire du même principe que celui que nous avons lu pour la 2e fois il y a quelques instants à l'égard de l'Association canadienne des vétérinaires. La profession d'optométriste est la plus jeune qui existe au Canada, puisque son organisation chez nous ne remonte qu'au début du siècle. La première loi provinciale adoptée à cet égard constituait en corporation l'Association des optométristes de Québec. Elle date de 1904. En 1909, l'Association d'Ontario fut constituée en corporation par lettres patentes. Depuis, une loi adoptée dans chacune des provinces régit l'organisation des associations provinciales de même que l'admission à la profession et l'exercice de l'optométrie dans les limites de la province. En 1934, les neuf associations provinciales ont décidé, de concert, de former un organisme national et le présent bill tend précisément à constituer les optométristes du Canada en une corporation nationale sous le nom d'Association canadienne des optométristes. Je ne vois pas d'autres précisions à apporter pour l'instant. Il serait plus régulier d'attendre le stade de l'examen en comité pour fournir certains éclaircissements sur les articles du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Voici un bill qui n'est aucunement du ressort du gouvernement fédéral, ni à l'avantage général du Canada. Ce projet de loi et l'autre qui a trait aux vétérinaires ont soulevé de l'opposition à l'assemblée législative de l'Ontario, pour les raisons que j'ai indiquées. Ces mesures ont d'abord été présentées ailleurs dans l'édifice, et on nous les a transmises sans les avoir le moindrement discutées. A vrai dire, on ne les a presque pas étudiées. Je le répète, cela devient un abus, oui, une machination. On passe outre à la Chambre des communes. Si ces gens veulent passer pardessus la tête des assemblées législatives, qui ont la compétence voulue pour étudier des mesures comme le bill concernant les vétérinaires et l'autre, je m'y opposerai.

Pourquoi le gouvernement fédéral adopterait-il des lois concernant les affaires des vétérinaires et des optométristes? Ce n'est pas nécessaire; personne ne le réclame. Quels sont les auteurs de ce bill? Quelles sont les provinces qui demandent l'adoption d'une loi constituant en corporation l'Association canadienne des optométristes? Pas une seule province ne l'a demandé. Nous sortons de notre domaine lorsque nous demandons à la Chambre des communes, comme en ce cas, d'étudier des projets de loi portant sur des questions qui ressortissent tout à fait aux provinces. A coup sûr, la validité de quelques-unes de ces lois sera contestée devant les tribunaux. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous autorise pas du tout à constituer pareilles sociétés en corporations.

Le Sénat a adopté ce projet de loi le 22 mars, et, sans discussion, comme on peut le voir dans les *Débats* de l'autre Chambre. Le Sénat l'a adopté de la même manière qu'il adopte les autres bills. Qu'on me permette de dire que le public réclame à grands cris la réforme de l'autre partie de notre institution parlementaire. Cet organisme coûte au pays $600,000 par année et j'ignore en quoi il nous est utile.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député doit traiter du bill et non pas de l'autre endroit.

M. CHURCH: Je parle du bill, monsieur l'Orateur, du bill C-5 du Sénat. Il se peut que nous ne pouvions pas parler de l'autre institution parlementaire, dont les membres sont ici aujourd'hui et absents demain. Cependant, la manière dont on y adopte ces mesures devient un truquage. Si l'on examine le présent projet de loi, que constate-t-on? Il s'agit d'une loi tendant à constituer en corporation une société purement provinciale. Où, dans cette mesure, est-il question de la profession médicale? J'ose dire que je n'irais consulter aucune de ces personnes si j'avais une affection de l'œil. On a fait grand état des bills que nous avons étudiés cet après-midi, tandis qu'on ignore les prérogatives des assemblées législatives de Winnipeg et de Toronto, dans le cas présent.

Je ne sais pas en quoi consiste le principe à la base du projet de loi. Le principe sur lequel repose un bill se trouve dans le titre de ce dernier, dans son préambule, dans ses notes explicatives, dans chacun de ses articles. C'est ainsi que le veulent les tribunaux aussi bien que les manuels. Comment alors étudier le principe à la base d'un bill sans toucher aux diverses dispositions de ce bill? Le projet de loi à l'étude mentionne la cité de Lethbridge, la cité de Toronto et la cité de Montréal, en employant un c minuscule dans les trois cas.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député ne peut étudier les articles du projet de loi en ce moment. Il doit restreindre ses observations au principe à la base du bill.

M. CHURCH: En principe, Votre Honneur a raison, mais c'est là une distinction très spécieuse. Vous noterez qu'on a écrit cité de Montréal avec un c minuscule. C'est là où je veux en venir. Je prierais Votre Honneur de jeter un coup d'œil sur le projet de loi. Vous êtes un avocat distingué. On a écrit cité de Winnipeg avec un c minuscule.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois demander à l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi. S'il est des dispositions qu'il ne prise pas, il pourra formuler ses objections au moment voulu.

M. CHURCH: Vous avez peut-être raison. N'empêche qu'on a écrit cité de Toronto avec un c minuscule. C'est à cela que je m'oppose.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! J'ai déjà signalé à l'honorable député que le Règlement lui interdit de discuter à ce stade les articles du projet de loi. Je lui demande encore une fois de s'en tenir au principe à la base du projet de loi et de s'abstenir d'en discuter les articles.

M. CHURCH: Vous avez raison, Votre Honneur. Je fais toutefois observer qu'un député a le droit de discuter tous les bills qui nous sont présentés mais que la rédaction par trop négligente du présent bill nous en empêche. Je veux parler de l'exposé des motifs. On ignore tout de la grammaire dans une autre partie de l'édifice qu'il conviendrait de désigner par un petit "s". Je n'aimerais rien mieux que me borner au principe dont s'inspire le bill mais, précisément parce que je ne peux discuter le principe qu'il consacre, j'hésite à en dire quoi que soit car, à vrai dire, le bill ne s'inspire d'aucun principe. Je n'ai jamais trouvé de principe dans les bills qui nous viennent de l'autre extrémité de l'immeuble. Je soutiens que le présent projet de loi n'est pas du ressort du Parlement. Il n'a aucune raison d'être. A-t-il été rédigé à la demande d'une université? Non. Si l'on veut adopter le projet de loi dans sa forme actuelle, eh bien, soit, qu'on l'adopte.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je ne suis nullement d'accord avec l'honorable député de Broadview (M. Church). Il affirme que cette association n'a donné de résultats satisfaisants en aucune province, et qu'aucun organisme provincial de ce genre n'a été efficace. Je lui ferai remarquer que l'Association des optométristes de l'Ontario a fait ses preuves et qu'assurément elle donne de de bons résultats.

L'honorable député a déclaré qu'il ne voudrait pas consulter un optométriste et que, à son avis, personne d'autre à la Chambre ne voudrait en consulter un. Pour ma part, je me suis toujours adressé à des optométristes, et je puis certifier que plus de la moitié des membres de la Chambre qui portent des verres sont aussi des clients d'optométristes.

Je suis las d'entendre continuellement des propos inconsidérés, et c'est pour ce motif que je ne prends pas plus souvent la parole moi-même. (*Exclamations*)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député voudra bien s'abstenir de toute observation comportant une censure à l'adresse de tous les honorables députés.

M. LENNARD: Je n'en dirai pas plus long. Je me contenterai d'affirmer que ce projet de loi est louable. Il vise un organisme utile et la Chambre se doit de l'adopter sans tarder.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 9 avril, sur la motion de M. Rinfret tendant à la 2e lecture du bill n° 8 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): J'ai quelques observations à formuler à propos de ce projet de loi. Mon compagnon de pupitre, qui avait la parole au moment de l'ajournement du débat vendredi dernier, n'est malheureusement pas en mesure d'assister à la séance de ce soir. C'est pourquoi je me propose de reprendre ses observations au point où il les a laissées.

Ce qui frappe le plus quiconque examine le projet de loi à l'étude, c'est l'énorme montant qu'il comporte. Je ne m'explique pas comment on peut avoir besoin de pareille somme. Ceux qui ont le plus contribué à porter mon attention sur cette mesure sont, je crois, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et son collègue de Broadview (M. Church), deux hommes qui ont passé leur vie au service du public et qui sont des plus renseignés en matière de transport, d'énergie électrique, de communications et même d'irrigation. Leurs discours m'ont fort impressionné. L'honorable député de Davenport nous a dit à quel point le service téléphonique laissait à désirer à Toronto.

Le bill a été débattu plutôt à fond. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a signalé comment on a divisé les actions, ce qui crée toujours des doutes dans l'esprit du grand public lorsqu'il voit une grande société agir ainsi.

Je ne comprends pas pourquoi un bill si important pour tout le pays n'ait pas été présenté par le Gouvernement au lieu de l'être par l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret).

M. RINFRET: Parce qu'il s'agit d'une société privée.

M. BRYCE: L'honorable député d'Outremont a toute ma sympathie d'avoir été prié de piloter un bill comme celui-ci.

M. RINFRET: Vous voulez dire qu'avec votre aide, cela ira mieux?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ne plaignez pas un avocat.

M. MacINNIS: Ne plaignez pas le parrain d'un tel bill.

M. BRYCE: Quand le député indépendant m'a interrompu, j'allais dire que le Gouvernement aurait dû présenter lui-même ce bill. C'eût été plus convenable. Quand une société veut porter son capital de 150 à 500 millions de dollars, il importe que cela soit proposé à la Chambre afin que nous puissions étudier la demande. Le parti de la C.C.F. a soumis un amendement qui aura pour effet de renvoyer le fond de la question à un comité pour que nous puissions demander à quoi doit servir cet argent, convoquer les personnes qui contribuent surtout à l'édification de la Compagnie de téléphone Bell, c'est-à-dire les abonnés, et voir si ceux-ci sont servis comme ils le doivent.

M. RINFRET: Cela peut se faire au comité des chemins de fer.

M. KNOWLES: Une fois le principe adopté.

M. BRYCE: En effet.

M. RINFRET: Non. Il n'en est pas ainsi quand il s'agit d'un bill d'intérêt privé.

M. BRYCE: Oh, oui.

M. RINFRET: Pas du tout.

M. BRYCE: L'honorable député a ses opinions à ce sujet et j'ai les miennes. Je regrette qu'il ait à accomplir cette besogne. Je le plains.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il s'en tire fort bien.

M. BRYCE: J'ai appuyé l'étatisation toute ma vie. A mon sens, le réseau téléphonique devrait être étatisé et le service fourni à prix coûtant, car tout le monde peut s'en servir. On constate, à la réflexion, qu'il s'agit d'accorder à une société privée le droit de porter son capital social à 500 millions de dollars. Or, en accordant ce pouvoir, on contribue tout simplement à l'affermissement d'un puissant monopole privé. Nul doute que la plus grande faiblesse du régime de l'entreprise privée aujourd'hui ne soit la tendance des sociétés privées à devenir des monopoles.

Le capital social de la Compagnie de téléphone Bell est aujourd'hui de $150,000.

M. RINFRET: Cent cinquante millions.

M. BRYCE: Je m'embrouille parce que je ne suis pas habitué à parler de pareils chiffres. Si je comprends bien, la Compagnie de téléphone Bell a été fondée ou constituée en corporation en 1880. Son capital autorisé était alors d'un million de dollars. En 1884, il fut porté à 2 millions et, en 1892, à 5 millions. En 1902, il passait à 10 millions, puis, en 1906, à 30 millions. En 1920, le capital social est passé à 75 millions et, en 1929, à 150 millions de dollars. Aujourd'hui, on nous demande de le porter à un demi-milliard, ce qui me semble tout à fait exorbitant. Encore s'il s'agissait d'une augmentation d'une centaine de millions, enfin, d'une somme raisonnable. Mais un demi-milliard! Je m'y perds tout à fait.

Une VOIX: Pourquoi ne se charge-t-elle pas de la dette nationale?

M. BRYCE: J'aimerais bien savoir à quoi cet argent doit servir.

M. RINFRET: Permettez que le bill aille au comité.

M. BRYCE: Après réflexion dans l'intervalle du débat, j'en suis à me demander si la compagnie Bell ne cherche pas à contourner les services provinciaux de téléphone afin d'être ensuite en mesure d'imposer ses conditions aux gouvernements des provinces des Prairies. Si la mesure avait été soumise au comité, j'aurais sûrement posé la question. Aujourd'hui, je ne puis être fixé sur ce point. L'honorable parrain du bill ne se prononce pas là-dessus. Mais si telle est bien l'intention, si la Compagnie Bell cherche à obtenir cet argent afin d'aménager une ligne directe en territoire américain, et ainsi de contourner les provinces des Prairies, le Gouvernement et le Parlement se couvriraient d'ignominie en le lui permettant.

M. RINFRET: J'ai fourni les explications. Lisez mon discours.

M. BRYCE: Je veux savoir si c'est à cette fin.

M. RINFRET: Lisez mon discours.

M. BRYCE: Dites-moi si c'est à cette fin.

Une VOIX: Répondez à la question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M BRYCE: L'honorable député ne veut pas se compromettre; c'est donc que mon soupçon est fondé.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur me demande de ne pas répondre.

M. BRYCE: Moody's est une publication qui fait autorité. Je l'ai consultée et j'y ai vu que le chemin de fer Lehigh maintient un réseau ferroviaire de 1,254 et sa ligne principale relie New-York et Buffalo. D'après le plus récent rapport que j'ai pu trouver dans Moody's, cette compagnie ferroviaire a une capitalisation de $170,000 par mille de voie ferrée, soit un total de 225 millions de dollars. La plupart des honorables députés connaissent cette voie ferrée dont la capitalisation n'est que de 225 millions. Mais voici que la Compagnie de téléphone Bell du Canada demande 500 millions de dollars. Encore une fois, il est regrettable qu'on ne nous ait pas dit à quoi servira cet argent. D'après moi, le téléphone est un service public, au même titre que l'hydro et les chemins de fer. Des entreprises de ce genre devraient être exploitées comme service public, au prix coûtant, et non pas au bénéfice de particuliers. Le téléphone est nécessaire à la population; il devrait donc être exploité au profit de tous. Un bill comme celui qui nous est soumis, par lequel on demande une forte augmentation du capital social, ne devrait pas être présenté par un simple député, mais par le Gouvernement; il devrait aussi être examiné beaucoup plus sérieusement qu'on ne nous en donne ici l'occasion. Je m'oppose au présent bill, surtout parce qu'il permet à une compagnie de monopoliser un service public, c'est-à-dire le téléphone.

M. E. C. McCULLOUGH (Assiniboia): Je désire m'associer, monsieur l'Orateur, aux honorables députés de tous les coins de la Chambre qui ont protesté contre l'adoption de ce projet de loi. Je félicite les honorables représentants de Broadview (M. Church) et de Davenport (M. MacNicol) qui ont rendu bien service à la population en protestant contre la mesure et contre la façon dont on l'a présentée à la Chambre.

C'est vraiment trop présumer du service public du pays que de nous demander d'autoriser une telle majoration de la capitalisation de n'importe quelle société, sans nous permettre de bien nous renseigner sur les répercussions possibles d'une mesure de ce genre. Arrêtons-nous un peu à quelques-unes des dispositions prévues. Tout d'abord, la société sollicite l'autorisation de porter son capital de 150 millions à 500 millions, soit à 230 p. 100 de son avoir actuel. Sans aller plus loin, il me semble tout à fait déraisonnable de présenter à la Chambre une mesure qui lui demande d'approuver pareille requête.

Je m'y oppose pour quatre raisons. En premier lieu, il accorde un quasi-monopole à la Compagnie de téléphone Bell. Or, les députés de tous les groupes en conviendront, nous ne tenons pas à l'existence d'un monopole dans le domaine des services publics. En second lieu, je m'oppose au bill à cause de la surcapitalisation qu'il prévoit. En troisième lieu, je prétends qu'il y a lieu d'étatiser ce service d'utilité publique et, en quatrième lieu, j'estime que nous devrions nous renseigner davantage sur la mesure avant de l'adopter en deuxième lecture.

Actuellement, l'avoir brut de la Compagnie de téléphone Bell atteint une valeur de $270,802,000. Quatre puissantes sociétés gérées indirectement par des sociétés américaines, ont la haute main sur presque tous les réseaux téléphoniques qui desservent le pays, à l'exception des Prairies. A mon sens, il est contraire aux intérêts de la population canadienne d'assujettir davantage l'expansion de nos services d'utilité publique au capital d'outre-frontière.

Etant donné l'existence du monopole, on exploite la société afin d'en retirer des bénéfices; il en résulte que les régions populeuses sont mieux desservies parce que plus profitables que les endroits à peine peuplés. A mon sens, toutefois, il importe de mettre en valeur nos entreprises publiques de façon à donner aux centres à population clairsemée un service comparable à celui dont jouissent les régions populeuses. Cela me paraît juste. Or, si nous permettons à la Compagnie de téléphone Bell d'étendre son monopole au pays, rien ne nous assure que les gens des contrées isolées obtiendront un service aussi avantageux que celui dont jouissent les régions voisines des grands centres urbains.

En ce qui a trait aux tarifs, je suis persuadé que lorsqu'un monopole s'empare d'une industrie ou d'une entreprise de service public, les intéressés ne peuvent du tout compter sur un tarif raisonnable. J'appelle l'attention de la Chambre sur certaines observations formulées à cet égard par quelques députés et aussi sur une nouvelle intitulée *Hints of increase in telephone rates* parue dans un journal de Montréal le 26 février. Elle se lit ainsi qu'il suit:

M. Frederick Johnson, président de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, a déclaré

aujourd'hui à l'assemblée annuelle de la société, que cette dernière ne pourra poursuivre indéfiniment son exploitation en maintenant le tarif actuel.

Il y a là un indice que la société augmentera ce tarif dès qu'il ne lui semblera plus opportun de le maintenir. D'ailleurs, si nous conférons à la société les pouvoirs qu'elle demande par ce projet de loi, le public pourra-t-il compter sur le maintien du tarif actuel ou sur un tarif de concurrence? Je ne le crois pas.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La Commission des transports n'a-t-elle pas compétence en la matière?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): N'ayant, à titre de membres du Parlement, aucune autre occasion d'exercer notre compétence à cet égard, nous avons certes le devoir d'étudier tous les aspects du problème. Je ne suis pas très fixé sur les pouvoirs de la Commission des transports, mais, comme je le disais au cours du débat sur le tarif-marchandises, je suis loin d'être satisfait de son rapport et de sa décision d'autoriser la majoration. Je suis donc convaincu que nous avons, à titre de membres du Parlement, le réel devoir d'assurer à la population le meilleur service possible au meilleur compte.

Comme l'a signalé l'honorable député de Broadview, la mesure n'a fait l'objet d'aucune discussion, ou peu s'en faut, dans l'autre endroit. Il n'y a pas lieu de suivre ici cet exemple. Nous devons essayer d'obtenir tous les renseignements possibles; en dépit, cependant, des tentatives de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres qui ont voulu obtenir des éclaircissements du parrain du bill, nous n'avons encore obtenu aucun renseignement pouvant motiver une augmentation de 230 p. 100 du capital social d'une entreprise de ce genre. Nous n'avons rien négligé pour nous renseigner. Le 9 avril, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé l'amendement suivant:

Que le bill n° 8, lettre C du Sénat, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Comme la Chambre a déjà disposé de la motion à laquelle l'honorable député fait allusion, il ne doit donc pas en reparler.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Fort bien, monsieur l'Orateur. Il y a cependant eu une motion tendant à déférer le présent projet de loi à un comité spécial de la Chambre où nous aurions pu obtenir tous les renseignements désirés, ce qui nous aurait permis d'agir en connaissance de cause, mais on l'a rejetée.

Un mot maintenant de la surcapitalisation. Voici une société dont le capital autorisé est déjà de 150 millions de dollars et qui n'a pas encore utilisé tout ce montant, puisqu'elle a encore en mains une somme de $13,336,700. Il n'est pas raisonnable de venir nous demander l'autorisation de porter son capital à pareil montant avant de nous indiquer qu'elle a l'intention de construire certaines lignes, ou qu'elle aura besoin de ces fonds pour accroître ses services. A cet égard, sa demande me semble ridicule.

De nouveau je soutiens que cette société devrait être un service d'utilité publique. Je m'empresse d'ajouter que les honorables représentants de Davenport (M. MacNicol) et de Broadview (M. Church), qui siègent ici avec les tories, méritent d'être félicités d'avoir demandé en termes bien précis que cette société soit transformée en un service d'utilité publique. J'ai d'autres motifs de réclamer qu'on ne permette pas à ce service d'utilité publique de relever d'un monopole privé. J'habite la Saskatchewan, où nous avons un gouvernement qui est certainement tenant de la propriété publique et qui a foi dans la mise en valeur de nos ressources naturelles et de nos services d'utilité publique, car nous croyons pouvoir de cette façon rendre de plus grands services à nos gens. Du mois de mai 1945 au même mois de cette année nous aurons diminué nos tarifs de l'électricité de 46⅔ p. 100 et, malgré cela, la société hydroélectrique provinciale rapportera des bénéfices à la couronne. Ces résultats démontrent ce qu'on pourrait faire si le Gouvernement était disposé à mettre nos ressources en valeur, de manière à dispenser des services au prix de revient.

Je tiens maintenant à traiter de la division des actions de cette société. D'aucuns disent qu'elle agit ainsi pour fournir aux veuves et aux orphelins l'occasion d'acheter des actions à $25, alors qu'ils ne pourraient s'en procurer à $100. Cependant, je crois qu'elle adopte cette attitude pour un tout autre motif. Lorsqu'on examine les rapports des diverses entreprises, comme la Compagnie de téléphone Bell du Canada, qui ont divisé leurs actions par le passé, on peut se rendre compte de la signification de ce geste. A titre d'exemple, mettons qu'on prenne une action de $100 et qu'on la divise en quatre actions de $25, sur lesquelles on verse un dividende de 2½ p. 100. A la lecture du rapport, il semble que la société ne verse que 2½ p. 100, tandis que le rendement est effectivement de 10 p. 100 sur la valeur au pair de l'action primitive.

M. RINFRET: Le taux est toujours de 2½ p. 100. C'est un pourcentage uniforme.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le pourcentage ne varie pas. Je ne dis pas que le taux du dividende se trouve accru, mais ce qui arrive, c'est que quiconque parcourt le bilan financier de la société a l'impression que cette dernière n'obtient qu'un rendement de 2½ p. 100, auquel personne ne pourrait trouver à redire puisqu'il est fort raisonnable, alors que dans bien des cas le rendement réel est de 10, 15 ou 20 p. 100.

Les honorables députés peuvent être assurés que mes remarques ne comportent aucune censure à l'adresse des administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell. Les administrateurs de cette société sont gens fort estimables, encore que six d'entre eux, sur un total de seize, fassent partie des conseils d'administration de nos banques à charte. Ce à quoi je m'oppose, c'est le principe dont s'inspire le projet de loi. Les situations de ce genre ont été trop fréquentes chez nous. Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'ai observé les progrès des monopoles au Canada. J'ai vu le coup de Jarnac qu'on a porté à notre industrie des engrais chimiques et qui a forcé nos gens à débourser plus d'argent à ce chapitre, à dépenser des millions de dollars de plus. Cette industrie a été cédée à vil prix à l'American Cyanamide. On peut en dire autant de nos fabriques d'engrais chimiques de Trail et de Calgary.

Encore une fois, je ne mets en doute ni l'intégrité ni la compétence de ceux qui dirigent ces sociétés. Ceux que je connais sont dignes d'estime. Mais je n'oublie pas que nous avons le devoir de surveiller les intérêts du peuple, qui nous a choisis pour le représenter ici. Or, en présence d'un monopole comme celui qui existe à l'égard des engrais chimiques ou comme celui que constituera le réseau Bell, le peuple n'est pas assuré d'obtenir à un prix convenable les services ou les produits dont il a besoin. C'est à cela que je m'oppose.

Nous savons comment cette société s'est comportée par le passé. Nous savons qu'elle a fractionné ses actions pour les remettre...

M. RINFRET: Pas du tout.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): ...à ses actionnaires, ce qui leur a rapporté un joli bénéfice. Je ne crains pas d'affirmer que l'histoire des émissions de titres démontre que la société a adopté la pratique d'émettre à ses actionnaires des titres d'une valeur au pair de $100 par action lors de leur inscription et se vendant à la bourse aux prix cotés, lesquels dépassaient parfois de 40 p. 100, de 50 p. 100, de 60 p. 100, de 75 p. 100 et, dans le cas des valeurs de l'année 1899, de 93 p. 100 de la valeur au pair de ces titres.

[M. Rinfret.]

M. RINFRET: Où l'honorable député trouve-t-il ces renseignements?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Dans un rapport sur l'historique de la société.

M. RINFRET: Mais où? Dans un journal?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le tout se résume à ceci: la Chambre doit se prononcer sur le principe de permettre une surcapitalisation énorme. Les honorables députés doivent se rendre compte de l'impudence qu'il y a à demander à la Chambre des communes de permettre à une société de doubler son capital social actuel.

Je ne vise pas uniquement le présent bill, mais je soutiens qu'en thèse générale, la Chambre des communes doit appuyer expressément le principe voulant qu'une société ne puisse doubler son capital social.

M. CASE: Dans cinquante ans le Canada sera un grand pays.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): En effet, mais ce n'est pas ce qui arriverait si certaines gens en assumaient l'administration. Je parle en connaissance de cause, car je sais ce qui s'est produit dans la Saskatchewan. Sous le régime de l'entreprise privée, que serait-il advenu de nos lacs, de nos rivières et de nos mines?

Comme suite aux observations que je viens de formuler, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce):

Que le bill n° 8 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que, de l'avis de cette Chambre, aucune société ne devrait demander au Parlement de lui permettre d'accroître de plus de 100 p. 100 son capital autorisé.

M. JACKMAN: Cent pour cent de quoi? Complétez la motion car sous sa forme actuelle elle ne signifie rien.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Comme l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a déjà pris la parole, je doute qu'il puisse appuyer la motion.

M. NICHOLSON: Dans ce cas c'est moi qui l'appuierai.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Alors la motion est appuyée par l'honorable député de Mackenzie.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Il est nécessaire, à mon avis, qu'avant de se prononcer sur cette importante mesure, les honorables députés aient pleinement l'occasion d'en discuter le principe. Comme l'auteur de ce projet de loi n'est pas prêt à dissiper immédiatement les doutes de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), j'estime que

tous les membres de la Chambre se doivent de consacrer plus de temps à l'examen de la question.

Etant donné que les provinces des Prairies ont affecté de très fortes sommes à leurs réseaux téléphoniques respectifs à une époque où des sociétés comme la Compagnie de téléphone Bell ne tenaient pas à étendre leurs lignes à ces régions canadiennes peu rémunératrices, il serait pitoyable, à mon sens, qu'on accordât à la société Bell, qui est en quelque sorte un monopole et qui pourrait s'efforcer de créer de nouveaux embarras aux réseaux d'Etat, l'autorisation d'aménager de nouvelles lignes passant par le territoire américain et contournant peut-être les réseaux provinciaux, ce qui pourrait priver ceux-ci d'une bonne part des recettes qui autrement leur reviendraient.

M. RINFRET: J'invoque le Règlement. La Compagnie de téléphone Bell n'a l'intention ni d'acheter ni d'acquérir les trois réseaux téléphoniques des provinces des Prairies et elle n'entend pas non plus aménager de câble ou de ligne en territoire américain.

M. NICHOLSON: Il ne s'agissait pas de l'achat de...

M. RINFRET: C'est ce point qu'on a soulevé.

M. NICHOLSON: Je suis heureux que l'honorable député d'Outremont nous ait donné l'assurance...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la mesure à l'étude avant le dîner.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHURCH—ATTITUDE D'UN DÉPUTÉ À L'ÉGARD DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Au cours de l'examen d'un bill d'intérêt privé, l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) a fait allusion à ma personne sans mentionner aucun nom, il est vrai, mais j'ai saisi l'allusion. Qu'il sache une fois pour toutes que je n'ai jamais opiné du bonnet à la Chambre, chaque fois qu'il s'est agi de bills d'intérêt privé. Libre à lui de toujours dire oui, si cela lui plaît. Pour ma part, j'en ai soupé.

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

ABOLITION DU CONSEIL DE REVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude du bill n° 47 visant à modifier la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

M. le PRÉSIDENT: Lors de la suspension de la séance, nous étions à étudier l'article 1er.

M. GILLIS: Lors de la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député de Vancouver-Sud avait proposé une modification au présent bill. Si le ministre doit proposer lui-même cet amendement, je ferai mes observations après l'avoir entendu.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): A six heures, nous discutions l'opportunité de maintenir le pouvoir d'examiner les cas encore non réglés après l'abolition du Conseil. La proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud ayant été étudiée, mon collègue proposera l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "à", à la 10e ligne, soient biffés et remplacés par les suivants:

...un comité d'au moins trois fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, qui doit exercer ces pouvoirs et remplir ces devoirs et fonctions conformément aux règles de procédure qu'établira le gouverneur en conseil.

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Je propose cet amendement, monsieur le président.

M. GREEN: En fait, cet amendement institue un conseil ministériel composé d'au moins trois fonctionnaires supérieurs...

L'hon. M. GREGG: Fonctionnaires à service continu du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. GREEN: Cela paraît satisfaisant.

M. CARDIFF: Quelles catégories de cas en relèveraient?

L'hon. M. GREGG: Les mêmes, le cas échéant, que ceux dont s'est occupé le conseil actuel que mentionne le bill.

M. CARDIFF: Cette mesure s'applique-t-elle à un homme qui postule une pension.

L'hon. M. GREGG: Non, il s'agit ici du bill n° 47, visant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre. Comme on l'a expliqué cet après-midi, l'amendement accorde l'autorisation de dissoudre le conseil dès qu'il aura terminé sa tâche, ce qui se produira dans un avenir assez rapproché. Le projet de loi n'a rien à voir aux pensions ou

aux allocations aux ex-combattants mais se rapporte plutôt à l'étude des dossiers relatifs à ces hommes, en vue de déterminer s'ils ont droit aux prestations de rétablissement.

M. GILLIS: Je ne saurais dire que cette perspective me plaît tout à fait. Je me rappelle combien il nous a été difficile d'obtenir cette commission à laquelle je me suis beaucoup intéressé depuis son institution et à laquelle je tiens à rendre hommage. Voilà une division du ministère des Affaires des anciens combattants qui a rendu de précieux services malgré l'extrême difficulté de sa tâche. La fin de la guerre nous a ramené beaucoup d'ex-militaires rayés des cadres pour inconduite, souvent à la suite d'infractions absolument insignifiantes de règlements militaires, qu'ils avaient durement expiées. La réforme diffamante laisse dans la vie d'un homme une tache indélébile qui lui ferme l'accès à de nombreux emplois. De plus, bon nombre d'entre eux avaient été punis financièrement en étant privés de leur solde et de leurs gratifications. Sans réclamer qu'ils soient rémunérés pour le temps qu'ils ont passé au cachot, nous avons soutenu qu'ils avaient droit à la gratification à l'égard de la période véritable de service. Ce droit ne leur était pas reconnu à la fin de la guerre mais, au comité des Affaires des anciens combattants, nous avons soulevé la question. Pour ma part, j'ai participé assez activement au débat car je m'occupais de divers cas de cette catégorie. Enfin, la commission a été instituée.

Je conviens avec le ministre qu'à un moment donné le gros du travail est accompli et qu'il n'est plus nécessaire de maintenir un organisme à cette seule fin. Mais la commission que veut instituer le ministre comprendra quatre ou cinq hauts fonctionnaires de son ministère, qui ont déjà leur emploi régulier et qui rempliraient celui-ci comme occupation d'à-côté, tout comme le courtier torontois qui est député au Parlement, mais qui est bien plus absorbé par ses affaires personnelles que par les travaux de la Chambre. De même, les hauts fonctionnaires auront leur tâche bien tracée au ministère et, comme à-côté, cet autre emploi. Avant d'adopter la présente modification, le ministre voudrait-il dire quel a été le nombre des réformes diffamantes, combien de demandes ont été adressées à la commission, combien d'entre elles ont été accordées et combien refusées. Il devrait ensuite nous dire combien de demandes n'ont pas encore été examinées. Selon moi, les modifications à la loi sur les indemnités de service de guerre feront surgir un nombre beaucoup plus grand de demandes de gratifications de la part de ceux qui n'en ont pas encore réclamé.

[L'hon. M. Gregg.]

Le ministre devrait aussi nous assurer que la commission sera vraiment efficace, c'est-à-dire qu'il ne nous faudra pas écrire à un fonctionnaire qui, occupé ailleurs, ne pourra répondre aux lettres qu'à son retour, dans quelques semaines. J'espère que le ministre pourra nous renseigner là-dessus, car je ne voudrais pas qu'on abolisse le présent conseil avant d'être raisonnablement certain qu'il n'a pas assez de travail pour s'occuper quelque temps encore.

L'hon. M. GREGG: Cet après-midi, j'ai indiqué le nombre de réclamations qu'il a examinées, mais je n'ai pas les chiffres en ce moment. Il y a encore 458 demandes en suspens. Nous avons l'intention de prier les membres du conseil de revision, ou du moins un quorum, de poursuivre l'examen de ces 458 requêtes. Nous désirons conserver les moyens d'examiner les demandes, car il se peut qu'on nous soumette d'autres renseignements à l'égard des 2,844 demandes rejetées et visant les membres de la marine, de l'armée et de l'aviation. Le comité tiendrait compte de tout renseignement nouveau pouvant modifier la décision initiale.

M. BROOKS: Les intéressés devaient-ils présenter leur demande dans un certain délai?

L'hon. M. GREGG: Non.

M. BROOKS: J'approuve chaleureusement la mesure. A mon sens, si le conseil a à peu près terminé son travail, il nous en coûterait inutilement de le maintenir en fonctions. Sauf erreur, il devait examiner au moins 5,000 demandes, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Le conseil a approuvé 5,055 requêtes et en a rejeté 2,844, tandis qu'il lui reste à en examiner 458 sur lesquelles il ne s'est pas prononcé.

M. BROOKS: Comme j'étais absent avant le dîner, j'ignore si on a fourni le renseignement suivant. Est-il permis d'en appeler de la décision du conseil?

L'hon. M. GREGG: Si, une fois ses travaux terminés, on découvre de nouvelles preuves portant sur ces causes, le comité permanent les examinera, à condition que la mesure soit adoptée.

M. BROOKS: Je suppose qu'on nommera un président du comité. Les autres membres seront-ils rémunérés?

L'hon. M. GREGG: Non, les membres du comité ne toucheront pas d'émoluments supplémentaires. A mon avis, il convient de nommer le sous-ministre président du comité, mais il ne s'agit pas là d'une décision finale.

M. BROOKS: J'estime cette façon de procéder très satisfaisante.

M. HERRIDGE: S'il arrive que des officiers ou des hommes de troupe de l'armée permanente aient perdu leur droit à la pension prévue à l'égard de leurs longs états de service, soit qu'ils aient été cassés, soit qu'ils aient commis quelque manquement, pourront-ils présenter leur cas et les nouveaux éléments de preuve requis au comité que l'on projette d'instituer en vertu de l'amendement au présent projet de loi?

L'hon. M. GREGG: Non. Car en vertu du texte primitif de la loi, la commission ne pouvait traiter que de questions relatives aux indemnités et au crédit de rétablissement.

M. PEARKES: Je présume que les chiffres cités par le ministre se rapportent aux hommes déjà licenciés. Peut-être doit-on encore libérer des hommes dont les états de service n'ont pas été satisfaisants. L'armée compte-t-elle encore des hommes classés parmi les déserteurs? Plusieurs années après la première Grande Guerre, des déserteurs faisaient état de leur désertion. Combien de ces cas figureront parmi ceux que la commission devra examiner? En d'autres termes, combien de déserteurs au Canada n'ont pas été traduits devant les tribunaux? Combien ne se sont pas déclarés déserteurs? Combien d'hommes ayant commis des crimes sont encore en prison et pour cette raison n'ont pas été libérés de l'armée?

L'hon. M. GREGG: Les principales questions visent le ministère de la Défense nationale. Mon ministère ne s'occupe que des cas d'anciens combattants. Celui qui est en prison relève encore du ministère de la Défense nationale.

Je signale cependant, en réponse à la première question, qu'advenant aujourd'hui la libération d'un militaire ayant de tels états de service et la présentation d'une demande de sa part, la commission existante étudierait son cas, comme elle l'a fait pour les autres, et rendrait une décision à son sujet. Plus tard, après l'abolition de la commission, le comité en cause sera revêtu, si le présent amendement est adopté, de la même autorité et pourra régler le cas tout comme la commission aurait pu le faire.

M. PEARKES: Je le comprends, mais j'essaie de m'assurer de la somme de travail que la commission aura à accomplir. Ces cas sont-ils nombreux?

L'hon. M. GREGG: Je ne saurais en préciser le nombre ce soir.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS CONCERNANT L'ÉLIGIBILITÉ, ETC.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 60 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

M. PEARKES: Le ministre voudrait-il nous donner quelques explications avant la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. GREGG: Monsieur l'Orateur, l'objet principal de la mesure modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants est d'étendre la portée de l'article de la loi concernant l'éligibilité, et de le rendre plus clair. C'est la première modification proposée à la loi depuis qu'elle est entrée en vigueur le 20 février 1945.

Le texte primitif prescrivait que les demandes devaient être approuvées dans les trois ans qui ont suivi le licenciement ou dans les trois ans qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi. Le présent projet de loi étend cette période à six ans. Cette disposition sera particulièrement avantageuse aux anciens combattants qui sont encore en traitement, ou dont l'état de santé actuel les rend inadmissibles à l'assurance.

Il y a aussi des anciens combattants qui suivent ou qui ont suivi des cours de formation, et d'autres qui, pour diverses raisons, n'ont pu rétablir leurs finances, et qui accueilleront ce nouveau délai avec plaisir. Il y a, en outre, certains anciens combattants américains qui, ayant servi dans les forces canadiennes et suivi des cours de formation sous l'empire de la législation concernant les anciens combattants des Etats-Unis, pourront éventuellement profiter de l'assurance des anciens combattants en y affectant le solde de leur crédit de rétablissement.

La mesure donne une définition revisée et précise des catégories admissibles à demander une police d'assurance; il renferme aussi une disposition statutaire à l'égard des membres de l'armée permanente et de certains marins marchands qui, à l'origine, étaient admissibles en vertu de décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi extraordinaire maintenant expirée. La mesure étendra les avantages de la loi aux marins marchands qui avaient droit

à une indemnité de service de guerre. Elle exclut une catégorie peu nombreuse, soit les parents à charge des membres décédés des forces armées ou les personnes qui en tiennent lieu. On n'avait pas l'intention de les y rendre admissibles; mais, les termes de la loi n'étant pas jugés clairs, le présent projet d'amendement y apporte un précision.

Les veuves des membres des forces armées qui sont décédés en activité de service étaient déjà admissibles à titre de pensionnées. On a jugé opportun de prévoir spécifiquement que ces veuves soient admissibles en tant que veuves, comme le sont celles des militaires décédés après leur licenciement. La catégorie des pensionnés ne comprendra désormais que les personnes touchant une pension d'invalidité.

La mesure précise les termes en plusieurs endroits; il y est également question de rétroactivité, ce qui évitera toute solution de continuité au cours de la période d'admissibilité.

Au 31 mars 1948, on avait délivré 19,280 polices d'assurance aux anciens combattants, d'une valeur totale de $55,353,500. Il y a environ 211 demandes pendantes, représentant une valeur de $509,000 d'assurance, adressées par d'anciens combattants dont la période d'admissibilité est déjà expirée et qui, advenant l'adoption du projet d'amendement, deviendront admissibles.

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre? Plusieurs des projets d'amendements qu'il a mentionnés ne figurent pas dans le bill qui nous est venu du Sénat. Se propose-t-on de soumettre divers projets d'amendement à la Chambre? Où trouve-t-on ces autres modifications?

L'hon. M. GREGG: Peut-être pourrais-je différer ma réponse, si l'on me permettait de proposer que le bill soit renvoyé au comité des affaires des anciens combattants.

M. GREEN: Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions savoir comment le Gouvernement se propose d'apporter ces diverses modifications. Plusieurs de ces modifications, comme, par exemple, celle qui a trait à la période de six ans et celle qui vise les veuves, ne semblent pas avoir été incorporées à ce projet de loi.

L'hon. M. GREGG: Nous nous étions proposés de présenter certains amendements au stade de l'examen en comité.

M. GREEN: L'explication du ministre porte donc sur divers points dont la Chambre n'a pas encore été informée. Pourrions-nous obtenir une liste des modifications projetées?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. GREGG: Je n'en ai pas la liste détaillée, mais elle sera consignée au hansard dans mes observations préliminaires.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Mes sentiments sont à peu près ceux de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Nous étudions en ce moment le principe dont s'inspire le projet de loi, principe auquel il nous est assez facile de souscrire. Il s'agit d'élucider certains points, de modifier quelques passages du texte de la loi et d'étendre celle-ci à des personnes qu'elle n'embrassait pas jusqu'ici. Avant que le projet de loi soit renvoyé au comité, j'aimerais prendre connaissance des modifications projetées.

J'accorde toute ma confiance au comité des affaires des anciens combattants, mais nonobstant les explications du ministre, j'aimerais savoir pourquoi l'on remplace l'expression "assuré" par le terme "proposant." L'article en cause, que je me dispense de lire, permet au ministre d'exiger que le proposant se soumette à l'examen médical. L'objet de la loi sur l'assurance des anciens combattants n'était-il donc pas d'accorder une police d'assurance aux membres des services armés qui ne pouvaient subir avec succès l'examen médical?

Sauf erreur, le mot "assuré" figurait dans la loi là ou se trouve maintenant l'expression "proposant." Il s'agit ici d'une définition, et je redoute les définitions juridiques. Qui est l'assuré dans la loi primitive? A mon sens, c'est le bénéficiaire. La personne assurée est celle qui jouit des avantages que comporte l'assurance. L'exercice des pouvoirs que la Chambre accorde présentement au ministre viendra sûrement compliquer la question de l'examen médical. Au moment où le postulant formulera une demande pour obtenir cette assurance, le ministre pourra, s'il le désire et si ces termes sont adoptés, mander à ses fonctionnaires de faire passer tous les proposants à la visite médicale.

Je crois que quelqu'un dans les coulisses essaie de faire le malin et d'empêcher les sociétés d'assurance régulières de faire concurrence dans ce domaine. Ce dernier changement m'effarouche et j'aimerais qu'on m'en donne une explication détaillée. Le ministre est la probité même et je suis persuadé qu'il ne vise pas l'objet que je viens de mentionner, mais un édifice social fondé sur les bénéfices donne lieu à bien des intrigues et à bien des manipulations dans les affaires de ce genre. Les sociétés d'assurance voient d'un mauvais œil tout mouvement qui, dans les cercles administratifs, est susceptible de leur faire concurrence en ce domaine.

Les militaires sont nombreux au pays. C'est un champ ouvert aux sociétés d'assurance et j'aimerais avoir la certitude que l'assurance des proposants en vertu de la présente mesure ne les obligera pas à subir un examen médical, car dans ce cas, se serait contrarier le but même de l'assurance des anciens combattants.

Si le ministre est en mesure d'expliquer pourquoi le terme assuré est remplacé par le mot proposant, je lui saurais gré de le faire, car j'en ai quelque crainte, vu les pouvoirs que lui confère l'article en question.

M. A. J. BROOKS (Royal): J'approuve sans réserve le principe dont s'inspire le projet de loi et, me fondant sur les explications que le ministre a fournies relativement aux amendements projetés, je crois aussi pouvoir accepter ces derniers. Je fais miennes les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), sauf en ce qui concerne la définition qu'il a donnée de l'expression "assuré." Sur ce dernier point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui.

Nous ne devrions pas étudier ce projet de loi avant d'avoir pris connaissance des amendements. A mon sens, la deuxième lecture devrait être différée. Le projet de loi pourrait être renvoyé au comité des affaires des anciens combattants, selon la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Nous ne saurions l'étudier comme il convient sans savoir en quoi consistent les amendements.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je crois, comme l'honorable député de Royal (M. Brooks), qu'on nous demande de voter la deuxième lecture d'un projet de loi incomplet. On a tort de supposer que, dans les circonstances, la Chambre puisse aller même jusque là. A mon avis, la question devrait être réservée jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance des amendements dont a parlé le ministre et dont il nous a simplement donné lecture, ce qui ne suffit pas à nous en faire saisir la portée. On devrait nous en soumettre le texte écrit avant de nous inviter à voter la deuxième lecture du bill.

En réponse à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), je dois dire qu'à mon avis aucune des sociétés d'assurance qui s'en tiennent aux anciennes méthodes ne s'y intéressera guère. Elles veulent, il est vrai, vendre de l'assurance mais je ferai remarquer, ce qui est tout à leur honneur, qu'elles ont à leur emploi des centaines d'anciens combattants qui, pour la plupart, se tirent très bien d'affaire dans leur rôle d'agents. C'est un risque qu'elles pourraient assumer et je crois que c'est le but auquel visait l'assurance pour anciens combattants. J'espère qu'on n'apportera sur ce point aucune modification à la loi actuelle.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je crois comprendre que le ministre entend apporter certaines modifications au bill. Puis-je proposer que, lors de l'étude de ces modifications, on abolisse l'inégalité qui existe à l'égard des hommes qui se sont enrôlés entre le 1er avril 1946 et le 7 février 1947, pour ce qui est des conditions exigées d'un ancien combattant en vue de l'obtention d'une assurance.

Aux termes du bill actuel, un homme qui s'est enrôlé avant le 1er avril 1946 aura trois ans pour décider s'il veut souscrire ou non à l'assurance. Celui qui s'est enrôlé après le 7 évrier 1947 jouira du même délai, tandis que ceux qui se sont enrôlés entre le 1er avril 1946 et le 7 février 1947 n'auront qu'un peu plus de deux ans pour se décider.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire proposer au ministre de différer la deuxième lecture du projet de loi et de soumettre la question au comité spécial des affaires des anciens combattants. Les amendements projetés ainsi que la loi elle-même pourraient être examinés. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'adopter maintenant la mesure sans connaître la portée des amendements.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): J'appuie l'honorable député de Vancouver-Sud. Si, après avoir adopté ce bill en deuxième lecture, nous nous formons en comité plénier et sommes alors saisis des modifications dont le ministre a parlé, je ne crois pas que nous puissions adopter ces amendements, car ils portent sur un sujet nouveau et dont ne traite pas le bill au moment de la deuxième lecture. Il ne nous reste donc qu'à le renvoyer au comité.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne tiens pas à discuter le bill mais simplement à prévenir la Chambre de se montrer prudente lors de l'examen des modifications, si elle veut que le bill soit adopté. Si elles étaient adoptées cela étoufferait le bill. Il faudrait alors que le bill fût présenté de nouveau et adopté en première lecture. Je me demande si cela peut se faire.

A mon sens, mieux vaut attendre que nous ayons le texte du bill en mains pour procéder à la deuxième lecture. C'est d'ailleurs la façon régulière de procéder. Ainsi, nous ne risquerons pas de mettre au rancart une mesure qui, somme toute, est extrêmement désirable.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Pour faire suite aux paroles de l'honorable préo-

pinant, puis-je faire observer que la motion voulant que le bill ne soit pas lu maintenant mais qu'il soit plutôt déféré à un comité afin que le sujet en soit étudié constitue un moyen bien établi de l'étouffer. Je doute fort,—et la Chambre est sans doute de cet avis,—qu'il soit possible, dans les circonstances, de traiter encore du sujet du bill au cours de la session actuelle.

M. GREEN: Personne, va sans dire, ne veut étouffer le bill.

M. MUTCH: Je pense bien que non. La Chambre doit se rappeler que ce projet de loi sous sa présente forme nous vient de l'autre Chambre. Naturellement, il a fait l'objet de l'étude du ministère et de ses fonctionnaires. Dans son bref exposé, ce soir, le ministre a laissé entendre que le ministère est disposé à aller plus loin que les propositions insérées dans le bill en l'autre Chambre.

La question qu'il nous faut décider dans le moment, c'est de savoir si la Chambre désire accepter l'exposé des projets du ministre, autoriser le débat du bill en deuxième lecture, et débattre, puis accepter ou rejeter ces autres propositions en comité, ou bien différer la deuxième lecture. A mon sens, aucune des deux manières de procéder ne comporte d'avantages particuliers, sauf que si nous en autorisons le débat en deuxième lecture, nous disposons du bill et le confions aux plus directement intéressés. On ne saurait apporter aucune objection sérieuse au délai.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre consent-elle à permettre la deuxième lecture du bill à la condition qu'il soit soumis au comité spécial des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. GREGG: Avant que la Chambre prenne une décision, je tiens à assurer à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que le texte ne dissimule aucune mauvaise intention. Nous avons simplement cherché plus de précision. A mon sens, la façon de procéder que l'on propose sera utile. Au début de la session, la mesure a reçu l'approbation de l'autre endroit. Au cours des explications que j'ai données en la soumettant à la Chambre, j'aurais dû dire que je parlais à la fois des dispositions qui s'y trouvent et de celles que nous entendons y insérer et que le texte du bill allait être modifié en conséquence.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

[M. Mutch.]

LOI SUR LA RÉADAPTION DES ANCIENS COMBATTANTS

EXTENSION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS

L'honorable Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants afin d'élargir la portée des dispositions relatives aux allocations à l'égard des personnes auxquelles la loi s'applique.

M. GREEN: Le ministre est-il prêt à formuler dès maintenant son exposé?

L'hon. M. GREGG: Le projet de résolution soumis à la Chambre tend à modifier la loi sur la réadaptaton des anciens combattants. Depuis que la mesure a été inscrite au recueil de nos lois, on a observé certaines anomalies et incompatibilités; sous certains rapports, les modifications proposées visent à corriger les anomalies et les contradictions dont le ministère est au courant.

Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis, à ce moment de la discussion, d'exposer l'objet du bill, j'expliquerai qu'il prévoit le paiement d'allocations aux anciens combattants à l'égard d'enfants qui sont soumis aux formalités de l'adoption, ainsi que le versement d'une allocation à l'égard de l'enfant illégitime de l'épouse d'un ex-militaire, lorsque celui-ci en a la charge. Voilà quelques modifications projetées.

La mesure que l'on présentera prévoit l'indemnisation des ex-militaires qui souffrent d'invalidités résultant d'accidents survenus durant leur formation après le 31 août 1946. Par exemple, un ancien combattant a été blessé au cours de son instruction militaire avant cette date et, à la suite de cet accident, il perd graduellement la vue. Les modifications proposées viseront les accidents de ce genre survenus avant cette date, ainsi que les accidents remontant à la période de formation en vertu de l'ordonnance sur la réadaptation après la libération ou de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Il a été décidé qu'un militaire qui s'est engagé durant la guerre et qui est resté dans l'armée permanente peut, en vertu de la présente loi, soumettre une demande sous le régime de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, même s'il n'est libéré définitivement que dans dix ou vingt ans. On m'apprend, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'avait pas l'intention de donner

une telle portée à la loi primitive et, en lisant le compte rendu des délibérations, je constate qu'il en est ainsi.

On modifiera donc la loi qui avait pour objet d'aider les anciens combattants lors de leur licenciement après le service de guerre. Les modifications prévues au bill prescriront que les ex-militaires faisant partie des troupes permanentes sont censés avoir été libérés ou mis à la retraite à compter du 30 septembre 1947. Ces dispositions se conforment au décret du conseil C.P. 2372 du 17 juin 1947, en vertu duquel les troupes cessaient d'être en activité de service à compter du 30 septembre 1947.

La loi prévoit certaines restrictions qui empêchent, même lorsque la chose est avantageuse, de passer de la formation professionnelle à la formation universitaire et inversement. Voilà peut-être la disposition la plus importante de la mesure qui se fondera sur la résolution à l'étude. On a signalé au ministère que, dans certains cas, les restrictions nuisent à la réadaptation de l'ex-militaire. Les amendements à venir autoriseront ceux qui ont abandonné leurs cours à permuter dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur de la mesure et ceux qui sont actuellement inscrits à un cours quelconque de passer à un autre genre de formation dans les six mois qui suivront l'interruption de leurs présentes études. En outre, les ex-militaires qui fréquentent l'université ou suivent les cours antérieurs au diplôme d'immatriculation et indispensables à la formation universitaire ne jouissent pas des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Plusieurs ex-militaires ayant changé d'idée après avoir obtenu le diplôme d'immatriculation n'ont pas poursuivi leurs études universitaires comme ils se l'étaient proposé. Les amendements projetés rendent à ces étudiants ex-militaires le droit de réclamer les avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Avant de recouvrer son droit aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un ex-militaire qui termine une année académique d'au moins neuf mois, est tenu de payer les allocations et les autres frais relatifs à son entraînement.

Au cours des trois dernières années, le ministère s'est occupé de préparer les anciens combattants à une carrière. Les amendements projetés sont le résultat de ces travaux. De nombreux anciens cambattants, à leur sortie de l'armée, croyaient savoir précisément ce qu'ils allaient faire dans la vie. Ils savaient quelle ligne de conduite il fallait suivre pour atteindre leur but. Ils recevaient des conseils dans l'armée, à l'université, aux écoles de formation professionnelle, au ministère. L'ancien combattant en devenait parfois ahuri. La plupart du temps, il, ou elle, prenait sa propre décision et les conseils prodigués pouvaient on non porter fruit. Après un stade de quelques mois dans une école de formation professionnelle, une université ou à l'apprentissage, l'ancien combattant se rendait compte qu'il faisait fausse route. La loi dans son texte primitif comportait une certaine rigueur qui ne permettait pas à l'ancien combattant de s'engager facilement dans une autre voie qui, le ministère le souhaite, sera celle de sa véritable vocation.

Le projet de résolution me fournit l'occasion de toucher un mot du programme de formation offert aux anciens combattants sous le régime de la première loi de réadaptation. Le nombre d'anciens combattants qui ont suivi, suivent ou sont sur le point de suivre les cours universitaires s'établit maintenant à plus de 55,000. Par "ceux qui sont sur le point de suivre" ces cours, j'entends ceux qui suivent actuellement les cours préparatoires à l'immatriculation avec l'intention de fréquenter l'université. Le nombre global des diplômés, des étudiants actuels et de ceux qui ont l'intention de suivre les cours et s'y préparent dépasse 55,000. Le nombre global correspondant de ceux qui ont suivi les cours de formation professionnelle est d'environ 93,000.

Ces chiffres sont loin de révéler toute la vérité. Lors de l'entrée en vigueur de la loi primitive, les universités ont vu naître une belle occasion et le grand devoir de procurer la formation universitaire à d'anciens combattants qui ont porté les inscriptions aux cours à deux, trois et, dans l'extrême ouest, à quatre fois leur nombre normal. Il est intéressant d'observer comment s'est réalisé ce programme. C'est un bel exemple de collaboration entre le gouvernement fédéral et les universités, qui y ont trouvé une source de profonde satisfaction en même temps qu'une excellente occasion d'aider les anciens combattants d'une manière très pratique, d'abord, en les orientant vers les cours qui leur convenaient et, en fin de compte, en facilitant leur réadaptation.

C'est évidemment le mot "réadaptation" qui est le pivot de tout le programme. Il visait à aider l'étudiant à reprendre pied dans la vie civile, mais je le signale avec plaisir, il veut dire encore plus.

Les anciens combattants qui suivent des cours universitaires, ainsi que ceux qui suivent des cours de formation professionnelle, acquièrent des connaissances et une culture qui leur vaudront plus que la simple réintégration dans la vie civile, tout important que

cela soit. Il y a lieu de féliciter les autorités des universités de toutes les initiatives qu'elles ont prises, au point même de modifier toute l'organisation de leurs institutions, afin de les adapter à notre plan. Je constate avec plaisir qu'elles ont agi de la sorte tout en conservant leur autonomie séculaire et en maintenant des relations harmonieuses avec ce ministère lorsque l'application du plan nécessitait la collaboration des deux.

Je pourrais en dire davantage sur ce point, mais les amendements présentés tombent dans cette sphère de collaboration. Lorsqu'on a commencé l'exécution du régime des cours universitaires, chaque institution a élaboré un service d'orientation, sous la tutelle des autorités de l'université. Certains de ces services ont pris des proportions extraordinaires et on les considère maintenant comme une partie très importante du travail universitaire. C'est en grande mesure à la suite de cette orientation, une fois que l'ancien combattant avait entrepris ses études, qu'on s'est rendu compte de la nécessité de changer les cours dans certains cas. Toutes les universités qui collaborent à l'exécution du régime ont maintenant adopté ce système, et cela sans l'intervention du ministère tout en recevant de ce dernier une aide sous forme de subventions supplémentaires. Les projets d'amendement, fournissant une plus grande flexibilité dans les premiers stages de l'orientation vers les cours, sont le résultat direct de ce travail. Je suis sûr que l'expérience acquise dans ce domaine par les universités sera précieuse longtemps après l'expiration de la période de formation des anciens combattants, que c'en sera un des effets accessoires utiles. Je pourrais parler longuement aussi de la tâche qu'a comportée l'élaboration du programme de formation professionnelle à l'intention des quelque 95,000 anciens combattants intéressés.

En certains cas, en ce qui concerne la médecine et la chirurgie dentaire en particulier, les frais de scolarité à l'université, en plus de l'indemnité de $150, ont excédé $500; or cette somme représente, on se le rappellera, le minimum qu'on peut verser à l'ancien combattant à cet égard. La proportion des frais de scolarité, en ce qui a trait à la médecine et à la chirurgie dentaire, s'est accrue dans une plus forte mesure que dans presque tous les autres domaines. Comme les honorables députés le savent, le Canada manque grandement de médecins et de dentistes; aussi, nombre d'anciens combattants ont-ils décidé d'embrasser ces professions. Voilà pourquoi on cherche présentement à faire en sorte qu'aucun ancien combattant désireux de devenir médecin ou dentiste, ne soit empêché de suivre les cours parce que ses frais de scolarité excèdent $500. En d'autres termes, on cherche à lui verser les frais de scolarité nécessaires.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, il est une question que je désire porter à l'attention du ministre, car je crois qu'elle mérite une étude attentive de la part du ministère des Affaires des anciens combattants. Plusieurs des femmes que nos militaires ont épousées outre-mer refusent de venir au Canada. En face de cette désertion, l'ancien combattant ne peut obtenir réparation légale, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il y a eu adultère, ce qui entraînerait pour lui des frais considérables. Son épouse peut obtenir un divorce en Angleterre en établissant la preuve de la désertion, mais ce divorce ne vaut pas au Canada. Bien que je ne sois pas avocat, je ne suis pas sans savoir que le divorce relève des provinces, à l'exception du Québec. A tout événement, le ministère des Affaires des anciens combattants devrait étudier sérieusement le problème, et en discuter avec les provinces, afin de réparer l'injustice dont souffrent, à mon sens, nombre de nos ex-militaires.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris les paroles du ministre, l'amendement que nous adoptons en ce moment privera des crédits de rétablissement les hommes qui se sont enrôlés dans l'armée permanente du Canada. S'il en était ainsi, ce serait à mon avis une singulière injustice, car lorsqu'un homme choisit de demeurer soit dans la marine, soit dans l'armée de terre soit encore dans l'aviation, il compte qu'à l'expiration de sa période d'enrôlement, il aura toujours droit de toucher ses crédits de rétablissement.

Si l'amendement porte qu'après s'être enrôlé dans l'un des services, il se verra dénué de la gratification de rétablissement et privé de cette gratification, on l'a odieusement trompé en lui permettant de s'engager dans l'active alors qu'il croyait pouvoir obtenir la gratification de rétablissement une fois son temps de service écoulé.

Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, j'espère que celui-ci fera une étude approfondie de la question, sans quoi ce serait, à mon avis, commettre une injustice criante à l'égard de ceux qui sont restés à l'effectif de nos services armés. Si le ministre ne peut leur accorder la gratification de rétablissement, peut-être pourrait-on, lorsqu'ils auront terminé le temps d'enrôlement donnant droit à la pension, leur donner l'occasion de toucher leurs gratifications de rétablissement lorsqu'on leur

demandera s'ils désirent se rengager dans les services à l'expiration de la première période d'engagement.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai un autre point à signaler au ministre. J'espère que lorsque le comité des affaires des anciens combattants sera saisi du projet de loi il prendra en considération la question qu'a soulevée l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Il s'agit du divorce de membres des forces armées et de l'application des lois en vigueur au Canada et en Grande-Bretagne en matière de divorce. J'ai déjà discuté cette question et je n'y reviendrai donc pas ce soir. Je songe à un autre point qui n'a pas été discuté.

Je veux parler des anciens combattants qui, après leur libération, sont entrés au service d'une industrie et sont demeurés à son emploi pendant huit mois ou un an. A l'expiration de cette période, ils ont décidé de suivre un des cours prévus par les règlements du Gouvernement. Après l'avoir terminé, ils n'ont pu obtenir d'emploi et ont réclamé les prestations d'assurance-chômage. Toutefois, ils n'avaient pas versé les 180 cotisations donnant droit à des prestations pour une année. Ils ont alors réclamé leurs crédits de service de guerre, qui s'appliquent en pareil cas à tout ancien combattant qui n'a pas suivi de cours.

Un grand nombre de jeunes gens se trouvent dans la situation que j'ai décrite, et ne peuvent remplir les conditions prescrites. Ils n'ont pu obtenir d'emploi et on leur a refusé les allocations pour service de guerre. Lorsque le ministre expliquera cette mesure au comité des affaires des anciens combattants, il voudra bien aborder ce point. J'estime qu'une flagrante injustice a été commise, et j'ai signalé certains exemples au ministère. Sous sa forme actuelle, la loi ne tient pas compte de cas de ce genre.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je n'entends pas retarder l'adoption de la résolution. Le ministre a parlé des étudiants d'université et de l'orientation professionnelle et il a donné à entendre, je crois, que certains étudiants ne recevaient peut-être pas la formation qui répond le mieux à leurs aptitudes. Il avait raison de proposer un changement à cet état de choses.

Il est une autre catégorie d'étudiants à laquelle on ne songe guère. Je veux parler des enfants d'anciens combattants tués outremer ou revenus invalides. Je sais qu'en d'autres occasions on a proposé à la Chambre le versement d'allocations à ces enfants, à des fins éducatives. Je rappelle de nouveau que dans divers Etats américains on accorde une allocation éducative de $150 à $300 par an pour l'instruction des enfants de combattants décédés.

A-t-on songé ou songera-t-on à verser une allocation à cette fin? Dans une large mesure, je le sais, l'enseignement relève des provinces et c'est peut-être pour cette raison que la question n'a pas été envisagée. Je voudrais savoir cependant si ce point a été étudié. Le ministre aura certainement l'occasion de me répondre au moment de l'examen en comité de la résolution.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire soumettre au ministre et à la Chambre deux ou trois questions relatives à ce problème de la réadaption. Si je ne me trompe, la présente mesure ne s'applique pas aux anciens combattants de la première guerre mondiale. Me trouvant à Vancouver, lors des vacances de Pâques, j'ai constaté que d'anciens combattants de la première Grande Guerre sont dans la cinquantaine et pourraient grandement bénéficier d'une formation professionnelle quelconque. Je songe surtout au métier de jardinier. Plusieurs l'ayant quelque peu appris, ont pu trouver des emplois qui leur assurent la subsistance.

Le personnel du ministre à Vancouver n'est pas autorisé à procurer une telle formation aux anciens combattants de la guerre de 1914. J'imagine que les fonctionnaires accordent quelque lest, vu que ces hommes sont parfois dans le besoin le plus pressant. Le ministre devrait étudier l'idée d'étendre les cadres de la loi afin d'y inclure les anciens combattants de la première guerre qui pourraient profiter de ce genre de formation. En se renseignant auprès de ses fonctionnaires, il constatera que tel est l'avis de ceux qui, étant à même de le constater sur place, cherchent à trouver des emploi à ces anciens combattants.

A mon avis, soit dit en passant, le personnel de Vancouver accomplit une excellente besogne en aidant au placement des ex-combattants des première et seconde guerres mondiales. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi ailleurs. Ces fonctionnaires accomplissent leur travail avec diligence et enthousiasme et je suis sûr qu'ils trouveraient utile de pouvoir donner quelque formation à cette catégorie particulière d'ex-combattants de la première Grande Guerre.

Je tiens à mentionner aussi les marins du commerce. Dans ses observations du début, le ministre n'a pas dit si l'on accorderait à ce groupe les avantages de la réadaption. Si je comprends bien, le seul avantage qu'ils obtiennent maintenant, c'est la formation en vue de la navigation en mer et rien autre

chose. Par exemple, ils ne peuvent bénéficier de cours universitaires. Les députés le savent, notre marine marchande est modeste, bien qu'elle soit beaucoup plus considérable qu'avant la guerre. Toutefois, elle est si peu importante, comparativement aux proportions qu'elle avait prises durant le conflit, qu'une très faible partie seulement des hommes qui y ont servi alors peuvent espérer conserver leurs postes en temps de paix.

La plupart des anciens membres de la marine marchande sont privés de tous les avantages découlant de la loi de rétablissement. J'espère que le Gouvernement ne refuse pas à tout jamais de leur accorder la formation. Il ne me sied pas, en ce moment, de revenir sur les arguments formulés au cours des sessions antérieures et même peut-être depuis le début de la session actuelle, mais, encore une fois, j'espère que la décision du Gouvernement n'est pas irrévocable.

Le ministre n'a pas parlé des universitaires. Les étudiants mariés ont bien touché une augmentation de $10 par mois, mais l'allocation accordée aux célibataires est restée la même. D'après les rapports qui me parviennent, l'augmentation consentie aux premiers reste insuffisante pour leur permettre de satisfaire à leurs besoins. Quant aux célibataires, leur situation n'a cessé de s'aggraver avec la hausse du coût de la vie. Tous voient leurs fonds s'épuiser graduellement et, plusieurs même, leurs dettes s'accumuler. Il nous incombe, je crois, de remédier à cette situation. Jusqu'ici, à mon sens, nous n'y avons pas vu de façon satisfaisante.

On m'a aussi parlé des recettes admissibles. Pour le moment, le chiffre est de $75 par mois, je crois. C'est bien cela, n'est-ce pas? On me signale qu'il y aurait lieu de relever ce chiffre, ce qui me semble tout à fait raisonnable dans les conditions actuelles. Point n'est besoin pour cela de modifier la loi. Il suffirait de changer les règlements; j'estime que ce serait un moyen d'améliorer considérablement la situation.

Il y a à peine deux mois, les ex-militaires étudiants des Etats-Unis ont obtenu une allocation plus forte. Voici une dépêche aux journaux en provenance de Washington et datée du 14 février, qui mentionne que l'allocation de subsistance mensuelle des ex-militaires sans ayants droit avait été porté de $65 à $75. Cette allocation n'est-elle pas de $60 au Canada? La dépêche poursuit en indiquant qu'à partir du 5 avril, l'ex-militaire ayant une personne à charge verra son allocation portée de $90 à $105 et, s'il en a deux ou plus, l'augmentation pourra aller jusqu'à $120.

Je suppose que le ministre sera en mesure de traiter ces questions au comité. Je crois qu'elles méritent toutes notre attention et que le bill y pourvoiera.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. WRIGHT: Le ministre me permet-il une question au sujet de l'allocation de réadaptation? Lorsqu'un ex-militaire demande cette allocation, je suppose que le ministère lui fait parvenir une formule à remplir comme celle que m'a fait voir un requérant. Dans le coin inférieur se trouve la stipulation suivante qu'il doit signer: "Je n'ai pas l'intention de soumettre de demande de formation professionnelle ou d'établissement sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants." Il devrait signer cela en plus de la formule de demande. Les membres du comité des affaires des anciens combattants avaient l'impression qu'un militaire pouvait rembourser son crédit de réadaptation, pour ensuite soumettre une demande sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette formule inquiétait beaucoup les intéressés. Rien dans la formule n'indiquait que l'ancien combattant ne pourrait plus tard rembourser son crédit de réadaptation, mais il devait affirmer qu'il ne soumettrait pas plus tard de demande d'établissement sous le régime de la loi précitée.

Des anciens combattants m'ont signalé que le ministère a refusé d'accepter le remboursement de leur crédit de réadaptation et de les admettre au bénéfice de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit à l'égard d'un petit domaine, soit à l'égard d'une ferme permanente. Le ministre pourrait-il nous expliquer exactement ce qui en est? Les membres du comité des affaires des anciens combattants croyaient que les ex-militaires pouvaient rembourser leur crédit de réadaptation afin de profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. GREGG: Il vaudrait peut-être mieux, pour expliquer ces détails, d'attendre l'étape de l'examen en comité. Cependant, je crois que les conseillers des bureaux régionaux du ministère ont donné à entendre aux anciens combattants qu'ils pouvaient rembourser leur crédit de rétablissement.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour traiter un point ou deux. Pour ce qui est du divorce, je m'en remets au comité des affaires des anciens combattants. Comme d'autres membres de cet organisme, j'ai eu connaissance de problèmes compliqués; si on parvient à les résoudre, j'en serai fort heureux.

Quant à la question qu'a soulevée l'honorable député de Nanaïmo, j'ai signalé, il y a quelque temps, que, selon moi, la loi primitive

sur la réadaptation visait effectivement le rétablissement des ex-militaires. Actuellement, il semble que les officiers ou les soldats permanents sont rétablis. S'ils sont libérés la semaine ou l'année prochaine, ils auront droit au reste des avantages découlant de la dernière guerre. Toutefois, dans vingt ans d'ici, les écoles de formation professionnelle, les programmes concernant la formation universitaire et autres dispositions prises en vue de favoriser le rétablissement auront rempli leur rôle. Il existe, en outre, au sein du service, des programmes analogues de formation jusqu'aux études universitaires ainsi que des écoles de métiers et des cours en vue du diplôme d'immatriculation.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous donner une idée du délai prévu? Mettons qu'un homme s'engage pour trois ans; s'il est licencié au bout de cette période, aura-t-il droit aux avantages alors accessibles?

L'hon. M. GREGG: Cette mesure vise les anciens combattants. Ceux qui s'enrôlent maintenant pour de courtes périodes de trois ans n'auraient pas droit aux avantages prévus par la loi.

M. PEARKES: Le ministre croit peut-être que cela constitue une mesure de rétablissement. J'estime néanmoins que l'homme qui s'est enrôlé dans l'active avec l'espoir de jouir de ces avantages au terme de son service, les considérait vraiment comme un facteur de son rétablissement. Cet homme voulait s'établir en faisant dans l'armée un service de trois ans au terme duquel il croyait avoir l'avantage de suivre certains cours d'études. Au moment de son enrôlement, il savait que les écoles étaient encombrées. Par ailleurs, en attendant trois ans,—peut-être deux maintenant,—il espérait pouvoir s'inscrire au cours, à la fin de sa première période de service. C'est une injustice flagrante que de priver cet homme de l'avantage qu'il croyait pouvoir retirer en s'enrôlant.

L'hon. M. GREGG: Je ne traiterai pas de cette question ce soir parce qu'elle présente un aspect tout nouveau. Elle est très contestable. C'est au ministère, qui est à créer une armée nouvelle, qu'il appartient de déterminer les mesures à prendre. La loi, tendant au rétablissement des anciens combattants de retour du front, ne visait certes pas cette fin au moment de son adoption. Si, comme le prétend l'honorable député, il y a lieu de prendre cette mesure, il faudra recourir à une nouvelle ordonnance relative à la nouvelle armée.

M. PEARKES: Je ne suis pas de cet avis. J'estime que l'intéressé à dû décider s'il devait rester dans l'armée active, mettons, pour une période de trois ans, durée normale du premier enrôlement, comptant qu'à l'expiration de celui-ci, il aurait l'avantage de toucher ses crédits de rétablissement. Il a donc décidé de rester et maintenant que la période d'enrôlement tire à sa fin, on s'apprête à le dépouiller de son crédit de rétablissement. Si telle est l'intention du ministre, je crois qu'il commet une injustice à l'égard de ces hommes qui ont pris une telle décision en pensant qu'à la fin de leur période d'enrôlement, ils auraient droit aux crédits de rétablissement.

L'hon. M. GREGG: Peut-être me suis-je mépris sur le sens des paroles de l'honorable député et l'on me permettra de m'expliquer. Je voulais parler des jeunes de dix-huit ans qui s'enrôlent en ce moment pour trois ans, mais je constate que l'honorable député veut parler des anciens combattants qui ont été en activité de service durant la guerre et restent sous les drapeaux pour une nouvelle période de trois ans. A mesure qu'ils quittent l'armée d'un mois à l'autre, ils ont certes droit aux crédits de rétablissement sous forme de gratifications accordées soit sous le régime de la loi des terres destinées aux anciens combattants, soit autrement.

M. BROOKS: N'en a-t-on pas prolongé la durée de trois ans précisément à cette fin?

L'hon. M. GREGG: Une des modifications insérées dans le bill d'assurance, ce soir, vise en partie cette fin en même temps qu'elle s'applique aux anciens combattants hospitalisés ou ceux qui suivent des cours.

M. MUTCH: Les indemnités de rétablissement accordées en premier lieu valaient pour une période de dix ans à compter de la cessation des hostilités ou du licenciement de l'ancien combattant ou de la permutation à l'autre service, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. MUTCH: Je ne sais trop si j'ai bien compris l'honorable représentant de Nanaïmo, mais j'aimerais savoir si, au cas où le soldat quitterait le service à un moment quelconque avant l'expiration de ces dix années, les crédits de rétablissement qu'il n'a pas utilisés lui seront accordés sur demande?

M. BROOKS: Vous ne pouvez pas, bien entendu, attendre dix ans avant de demander à suivre un cours d'université. C'est de cette question en particulier que l'honorable représentant de Nanaïmo a parlé. Il s'agit d'une période de dix-huit mois, n'est-ce pas? Vous ne pouvez pas attendre dix ans avant d'entreprendre des études universitaires.

L'hon. M. GREGG: Non, pas dans le cas des études universitaires. Cependant, l'ancien

combattant dont a parlé l'honorable député de Nanaïmo aurait droit à son crédit de rétablissement et à ses gratifications.

M. MUTCH: S'il en fait la demande au cours des dix années.

L'hon. M. GREGG: Avant l'expiration de la période de dix ans, que nous établissons maintenant. Ainsi, nous sommes présentement à élaborer, dans le service du génie, un programme qui permettra aux officiers suivant des cours de génie aux universités de compléter ces études dans le service même. En outre, on institue des classes que pourront fréquenter les hommes de troupe.

M. PEARKES: C'est là une toute autre question.

M. ROSS (St. Paul's): J'imagine que je vais enfreindre le Règlement. Ayant écouté une partie du débat qui s'est déroulé, je crois que la proposition peut être pratique. Nous éprouvons beaucoup de difficulté à l'heure actuelle à recruter des volontaires pour la marine, l'armée et l'aviation. Nos effectifs ne sont pas au complet. Dans les circonstances présentes, le Canada devrait prendre des dispositions en vue de pouvoir se défendre. A mon sens, nous devrions avoir au Canada, actuellement un plan de formation facultative accessible à tous. J'ignore quelle période de temps on devrait fixer, peut-être un an ou un an et demi. Au cours de cette année ou de ces dix-huit mois, tous auraient le loisir de suivre les cours d'instruction. Il ne s'agit pas de conscription, ni de quoi que soit du genre. Nous devrions enrôler dans la marine, l'armée et le corps d'aviation des jeunes gens qui ont terminé leurs études secondaires ou, peut-être, ceux qui ont terminé leur première année universitaire. Je déclare au ministre, qui est au courant des questions d'enseignement, qu'il serait peut-être sage de laisser un jeune homme fréquenter l'université pendant un an, d'en sortir pour gagner sa vie, puis d'y retourner. Cette méthode lui permettrait d'apprendre la signification des mots "gagner sa vie".

Nous devrions, à mon sens, arrêter quelque plan de défense du Canada et fournir aux engagés volontaires, pendant leur période de formation, des cours semblables à ceux qu'ils recevraient à l'école secondaire ou à l'université. Ils pourraient ainsi faire leur première année en arts ou en sciences. Qu'on leur accorde, à cet égard, quelque chose qui en vaille la peine. Semblable initiative coûtera cher, c'est entendu, mais cela nous permettra d'obtenir les volontaires dont le Canada pourra avoir besoin pour sa défense. Je répète qu'il s'agit là d'un service facultatif.

[L'hon. M. Gregg.]

Un des principaux motifs pour lesquels j'ai soulevé cette question ce soir, c'est que la menace du communisme pèse actuellement sur le Canada. Le pays doit donc s'assurer le plus tôt possible une armée de loyaux sujets, qui sauront faire face à toute activité subversive. Il nous faut des citoyens prêts à se porter à la défense de leur pays. Il ne s'agit pas ici de volontaires prêts à défendre leur patrie en dehors de son territoire en temps de guerre. Nous savons, en effet, que, s'il surgissait une guerre, chaque homme, chaque femme et chaque enfant se jetteraient dans la mêlée pour défendre le Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député avait raison de dire qu'il enfreindrait le Règlement. Le comité est actuellement saisi de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants en étendant l'application des dispositions relatives aux allocations à l'égard des personnes sujettes à la loi.

J'espère que l'honorable député limitera ses observations au projet de résolution.

M. ROSS (St. Paul's): Je suis d'avis que...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député enfreint le Règlement en étudiant des questions dont le comité n'est pas saisi. Il a reconnu lui-même que ses observations ne seraient pas pertinentes. Il ne devrait pas continuer ses remarques lorsqu'il les sait contraires au Règlement. J'espère qu'il s'en tiendra au projet de résolution.

M. ROSS (St. Paul's): La résolution vise à étendre la formation professionnelle. C'est bien là, je crois, son objet.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il le projet de résolution sous les yeux?

M. ROSS (St. Paul's): Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai donné lecture de la résolution à l'honorable député et j'espère qu'il ne s'en écartera pas.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il aborder quelques-uns des points qui ont été soulevés pendant que l'Orateur était au fauteuil?

M. ROSS (St. Paul's): Je n'en ai plus que pour quelques instants. Je crois m'être exprimé bien clairement. J'estime que la loi devra être remaniée de façon qu'elle soit applicable dans les cas dont j'ai parlé. Il me semble que mon idée a du bon, et qu'en temps de malaise notre pays devrait pouvoir compter sur la loyauté des citoyens. Par conséquent, si un grand nombre de ces hommes pouvaient être amenés à accepter le service universel volontaire pour un an...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): ...nous pourrions compter sur leur loyauté.

L'hon. M. GREGG: Je désire me reporter aux remarques de l'honorable député de Nanaïmo. La date ultime de libération est fixée au 30 septembre 1947, et elle ne s'applique qu'aux dispositions de la loi sur la réadaptation des anciens combattants qui visent des questions telles que la formation professionnelle. Cette dernière est une de celles auxquelles s'applique cette date. Il y a aussi l'allocation de chômage et l'allocation pour invalidité temporaire, et la demi-allocation payable jusqu'à ce que l'intéressé dispose de ressources pécuniaires. Il y a d'autres allocations, les gratifications par exemple, auxquelles cette date ne s'applique pas. Ceux qui ont servi dans l'armée active durant le récent conflit peuvent toucher leurs gratifications en n'importe quel temps s'ils ne les ont déjà reçues. Il n'y a donc pas de doute sur ce point. Pour ce qui est du crédit de réadaptation, l'ancien militaire peut le toucher n'importe quand dans les dix ans de sa libération, ou dans les dix ans postérieurs au 1er janvier 1945, soit la plus longue des deux périodes. Vient ensuite la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui ne pose aucune limite de temps. Cette réponse suffit-elle?

M. PEARKES: J'attendrai pour répondre d'avoir pris connaissance du projet de loi.

L'hon. M. GREGG: Pour ce qui est des anciens combattants qui fréquentent les universités, je me contenterai de dire que les frais varient beaucoup d'une région à l'autre du Canada et que ces étudiants sont loin d'être tous aussi économes les uns que les autres. Je puis me tromper, mais j'estime que ce programme s'est transformé en un régime très efficace de bourses fédérales au bénéfice des ex-militaires aux études. Prenons par exemple le versement maximum ou un versement inférieur au maximum. Les frais de scolarité les plus élevés ont été de $500 et, s'ils sont maintenant supérieurs à ce chiffre, nous les acquitterons quand même. Quoi qu'il en soit, la moyenne de ces frais s'établit au Canada à $300 environ. On verse $60 par mois, ce qui pour l'année scolaire ordinaire de huit mois donne $480. De sorte que l'ancien combattant jouit d'une bourse de $300 plus $480, soit une somme de $780, qu'il soit célibataire au marié.

Ce redressement avait pour objet d'aider l'ancien combattant marié à subvenir aux besoins de sa famille. Il n'avait qu'à ne pas se marier peut-on dire, mais quant à moi, le pays a tout avantage de voir à ce que ces jeunes universitaires puissent se marier et élever des enfants; je crois qu'ils feront de précieux citoyens quand ils auront terminé leur service de guerre et leurs cours universitaires, s'étant déjà initiés à la vie du foyer.

Je sais que dans certaines parties du pays, dans les grands centres, quelques étudiants mariés éprouvent certains embarras d'argent, mais il en est de même pour certains étudiants célibataires. Ces derniers pourront bientôt diminuer leurs dépenses et leurs responsabilités en allant travailler pendant l'été. Ils peuvent trouver un emploi quelconque, bien souvent dans la carrière à laquelle ils se destinent, quittes à reprendre leurs études à l'automne, après avoir gagné un peu d'argent pour leur prochaine année universitaire.

M. GREEN: A mon avis, c'est plus difficile cette année.

L'hon. M. GREGG: Il leur est plus difficile d'obtenir le genre de travail qui réponde absolument à leur formation universitaire, mais il existe des emplois permettant à un célibataire de gagner beaucoup plus qu'il ne lui en coûte pour vivre. D'autre part, l'homme marié doit se procurer un logement quelque part, à l'endroit qu'il trouve ou qu'on trouve pour lui, dans l'enceinte de l'université ou au sein de la collectivité universitaire. Autrement, il doit renvoyer sa petite famille à la maison, ce qui coûte de l'argent. Il est très rare que l'étudiant marié ait encore de l'argent après le long congé d'été.

M. BROOKS: Que sait-on du travail d'été pour les étudiants cette année? Y en aura-t-il pour tous, ou sinon, dans quelle proportion?

L'hon. M. GREGG: Nous n'avons pas encore de données précises à ce sujet et nous n'en aurons pas avant le commencement des vacances, car on peut obtenir beaucoup d'emplois à la dernière heure. Le ministère du Travail, grâce à ses bureaux de placement par tout le Canada, collabore étroitement avec ce que j'appelle le service d'orientation des universités, qui, d'ordinaire, comporte un bureau de placement bien organisé. A ce bureau est souvent attaché un représentant du ministère du Travail qui est employé à service continu dans les grandes universités ou à service intermittent dans les universités plus petites, et qui collabore avec le bureau de placement de l'université. Le conseil des étudiants a sa pleine part de représentants dans cet organisme.

Par l'entremise de ses bureaux, le ministère du Travail à Ottawa adresse aux universités une liste d'occupations disponibles pendant les mois d'été. Au lieu de les afficher au petit bonheur, le service du placement dans les uni-

versités ainsi que les représentants des étudiants se chargent d'examiner leurs cas. Les représentants du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère du Travail participent aussi à la tâche. Il se fait un effort en vue de classer les emplois des mois d'été afin de les distribuer selon les aptitudes de chacun. L'étudiant en génie, par exemple, est dirigé vers un emploi dans son domaine, et ainsi de suite. Je dois avouer que dans le domaine de la science appliquée les débouchés sont bien plus nombreux que dans celui des arts et de la science pure.

M. GREEN: Quelle est la situation par rapport au recettes admissibles?

L'hon. M. GREGG: Pour le moment, le chiffre est de $75 par mois. L'ex-militaire marié peut gagner cette somme et son épouse autant. Evidemment, cette restriction ne s'applique que pendant les mois de cours, soit environ huit mois par année. On procède ainsi pour empêcher l'étudiant d'oublier l'importance de ses études. Nous voulions lui faire comprendre que ses études universitaires passaient en premier lieu, qu'il accomplissait une tâche de premier plan avec l'aide de l'Etat et que cette aide avait pour objet de lui permettre de parfaire sa formation dans le plus bref délai possible. Nous tenions à ce qu'il ne cherche pas d'abord à se trouver un emploi en ville pour voir ensuite dans ses cours universitaires une corvée d'importance secondaire.

Ajoutons, en outre, que l'étudiant ex-militaire qui se trouve dans le besoin peut obtenir un emprunt qui lui permettra, s'il est sérieux, de poursuivre des études qu'autrement il devrait abandonner faute de ressources financières.

M. GREEN: Les étudiants n'aiment pas s'endetter.

L'hon. M. GREGG: Personne n'aime cela.

M. GREEN: Les étudiants paraissent très peu enclins à s'endetter pour poursuivre leurs études. D'ailleurs, le ministère peut assurément se rendre compte des progrès des élèves. Cela est prévu, je crois. L'étudiant qui travaille bien, qui obtient de bonnes notes ou se classe parmi les premiers, peut bénéficier plus longtemps de l'allocation que ne le lui permettrait régulièrement sa période de service militaire. Je crois qu'on sait fort bien jusqu'à quel point les étudiants travaillent dans les universités. Selon moi, on ne devrait aucunement restreindre le montant du revenu admissible. Dans certains cas, l'ex-militaire ou son épouse peuvent gagner suffisamment pour permettre à toute la famille de se tirer beaucoup mieux d'affaire.

[L'hon. M. Gregg.]

Bien plus, s'il s'agit d'une bourse, on ne devrait pas imposer de maximum au revenu de l'étudiant. Le récipiendaire d'une bourse ne devrait pas se voir imposer de restrictions quant aux sommes qu'il peut gagner en dehors de ses cours universitaires. Je ne vois donc aucun motif justifiant de telles restrictions sur les revenus. Je me permets, par conséquent, d'inviter le ministre à les supprimer.

L'hon. M. GREGG: Quelques mots d'explications à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question, car j'aurai probablement l'occasion d'y revenir. Pour ce qui est du revenu et des autres questions intéressant les étudiants aux universités, je signale que mon prédécesseur avait désigné un comité consultatif, composé des directeurs des universités, chargé de le renseigner. Sauf erreur, le comité se réunissait tous les trois mois. Le comité en question a examiné tous ces points et d'autres également. Je constate que, dans l'ensemble, on acceptait l'opinion du comité à l'égard de cette question et de bien d'autres.

M. SKEY: Le ministre permettra-t-il aux représentants de la Fédération des universitaires de témoigner devant le comité des Affaires des anciens combattants?

M. GREEN: Il ne peut les en empêcher.

L'hon. M. GREGG: Si le comité désire les entendre, je n'y vois aucune objection.

M. MUTCH: C'est au comité d'en décider.

M. GREEN: Le ministre peut-il dire quelques mots au sujet de la formation des anciens combattants de la première Grande Guerre?

L'hon. M. GREGG: Je n'ai rien à signaler, si ce n'est que cette mesure ne les vise pas. J'y songerai et je traiterai la question une autre fois.

M. BROOKS: Je désire interroger le ministre sur une question qu'on m'a signalée récemment. Il s'agit d'un ex-militaire des deux conflits dont les deux fils ont également servi, mettons, un an et demi ou deux ans, période qui ne leur permet pas de compléter leurs études universitaires. Comme le père qui avait servi avec ses deux fils avait droit à la formation universitaire mais ne pouvait en bénéficier à cause de son âge, on a estimé que le ministère devrait transmettre les avantages qui lui revenaient à ses deux garçons dont la période de service était insuffisante. Que pense le ministre de cette proposition?

L'hon. M. GREGG: On a déjà présenté une telle proposition dans d'autres circonstances. Toutefois, les autorités ont décidé,—et je ne vois pas d'autre solution,—d'appliquer les

avantages de la mesure aux ex-militaires en tant qu'individus et de ne pas les rendre transférables même aux membres de la famille.

M. BROOKS: La décision est définitive, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gregg demande à déposer le bill n° 200 tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. BROOKS: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A la prochaine séance.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

VÉRIFICATION CONFIÉE À LA MAISON GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 10, visant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, du bill annuel tendant à la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Depuis quelques années, la vérification des comptes du National-Canadien a été confiée à la maison George A. Touche, experts comptables de Toronto, Montréal, Winnipeg et autres villes, qui s'en est acquittée de façon satisfaisante. Il y a plusieurs avantages à confier la vérification des affaires du réseau aux mêmes comptables, et il y aurait des inconvénients à changer de maison, parce qu'il s'agit d'un travail de nature continue. A l'égard de 1948, le présent bill tend à la nomination des mêmes vérificateurs.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Lors de l'examen d'un projet de résolution analogue, il y a un an, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a conseillé, avec beaucoup de raison je crois, de confier cet important travail à l'Auditeur général plutôt qu'à cette maison d'experts comptables. Je suis entré en relations avec cette maison, depuis que je fais partie du comité chargé de scruter l'exploitation du National-Canadien et je n'ai aucune critique à formuler contre le mode de vérification de la société George A. Touche. Mais, comme le soutenait l'an dernier l'honorable député de Vancouver-Nord, il n'y a aucune bonne raison de ne pas confier ce travail à l'Auditeur général. L'an dernier, le ministre a exposé des raisons qu'il jugeait importantes, mais son plaidoyer n'a pas été très convaincant.

L'hon. M. CHEVRIER: La Chambre l'a approuvé.

M. NICHOLSON: Oui, la Chambre lui a donné raison, mais aucun obstacle sérieux ne nous empêche d'inviter l'Auditeur général à se charger du travail. Depuis plusieurs années, la comptabilité du National-Canadien se fait avec beaucoup de soin et rien n'indique que le personnel de l'Auditeur général ne peut s'en charger. Les opinions que nous avons exprimées l'an dernier ont la même valeur cette année. Je signale à Votre Honneur l'amendement que j'ai proposé il y a un an, le 31 mars 1947, et qu'on trouve à la page 1967 du hansard. Je vous ai alors renvoyé à la page 228 de la troisième édition de Beauchesne, commentaire n° 657, sur lequel je me suis appuyé pour proposer cet amendement. Ce soir je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), un amendement en termes identiques:

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais qu'il soit convenu que, de l'opinion de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à prendre des dispositions pour que la vérification des comptes du National-Canadien soit confiée à l'Auditeur général du Canada."

L'hon. M. CHEVRIER: On voudra bien me permettre de répondre brièvement aux observations de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson). Je n'ajouterai pas aux commentaires formulés à ce même propos l'an dernier, mais je m'étonne de constater que l'honorable député a proposé le même amendement, en invoquant les mêmes raisons, quand son amendement a été rejeté l'an dernier.

A mon avis, il ne serait pas dans l'intérêt public de confier à l'Auditeur général la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada parce que, en premier lieu, la comptabilité doit être effectuée de façon ininterrompue. Si l'Auditeur général entreprenait ce travail, il faudrait constituer un personnel spécial distinct à qui il confierait la vérification des comptes de ce réseau. En outre, les chemins de fer Nationaux du Canada ont des bureaux aux Etats-Unis. La firme George A. Touche and Company a des agents dans les divers centres ferroviaires des Etats-Unis où les chemins de fer Nationaux du

Canada ont des bureaux et, par l'intermédiaire de ces représentants, elle est en mesure d'effectuer le travail d'une manière beaucoup plus efficace que ne le pourrait l'Auditeur général. Sauf erreur, un personnel de trente à quarante est chargé d'exécuter le travail du National Canadien, dont plusieurs sont assignés exclusivement à la tâche de la vérification. L'Auditeur général se trouverait exactement dans la même situation et devrait embaucher ce personnel particulier.

Pour ces raisons et bien d'autres que j'ai exposées au cours du débat l'an dernier, il serait contraire à l'intérêt général d'avoir d'autres vérificateurs que ceux de la présente firme, qui ont donné entière satisfaction au chemin de fer et, je le crois, au parlement en général.

(L'amendement de M. Nicholson est rejeté sur division.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.

CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

AUGMENTATON DU CRÉDIT À VOTER POUR NEUF ANNÉES, À COMPTER D'AVRIL 1948

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de porter de $200,000 à $500,000 la somme à être votée chaque année pour la Caisse des passages à niveau au cours des neuf années commençant le premier avril 1948.

—L'objet de cette résolution est de porter de $200,000 à $500,000 le montant à verser dans la caisse des passages à niveau. L'an dernier, le Parlement a adopté une modification à la loi des chemins de fer pourvoyant au versement dans la caisse des passages à niveau d'une somme annuelle de $200,000 pendant dix ans. On a jugé opportun de porter ce versement en 1948 de $200,000 à $500,000, à cause des nombreux projets actuellement soumis à la Commission des transports et comportant le paiement de fortes sommes imputées sur la caisse. Etant donné le montant qu'atteignait la caisse des passages à niveau pendant la plus grande partie de 1947 ainsi qu'en 1948, on était d'avis qu'il convenait d'accroître ces affectations. De temps à autre, évidemment, la Chambre affecte des crédits spéciaux à l'exécution de projets extraordinaires visant les passages à niveau.

La résolution tend non seulement à accroître les affectations à la caisse, mais aussi à modifier trois ou quatre aspects de la loi des chemins de fer. Les amendements porteront sur l'aménagement de fils sous les routes et confèreront à la commission des pouvoirs identiques dans les municipalités et dans les villes; il reste deux autres amendements qu'il m'est inutile de traiter avant l'examen en comité.

M. KNOWLES: Au cours de la discussion, le ministre nous renseignera-t-il sur les passages à niveau qu'on se propose de supprimer.

L'hon. M. CHEVRIER: Je serai en mesure, je crois, lorsque nous serons en comité, de fournir à l'honorable député tous les détails que je posséderai à ce moment-là.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill n° 201 visant la caisse des passages à niveau.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Lundi, nous aborderons la troisième lecture du bill n° 138, visant à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation; la deuxième lecture du bill n° 198, visant à modifier la loi des élections fédérales, 1938; la résolution inscrite au nom du ministre du Travail et ayant pour objet de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle; une résolution inscrite au nom du même ministre et destinée à présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage; la deuxième lecture du bill n° 149, visant à modifier la loi des épizooties. S'il reste du temps, nous aborderons la deuxième lecture des autres bills et projets de résolution inscrits au *Feuilleton*, au gré des députés.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 avril 1948

La séance est ouverte à trois heures.

RENTES DE L'ÉTAT

RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT DANS LE CALCUL DU PRIX D'ACHAT

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire déposer des exemplaires des décrets du conseil C.P. 1713 et C.P. 1714 du 16 avril 1948, ayant trait à l'application de la loi des rentes de l'Etat.

M. KNOWLES: Honte!

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami s'indigne avant même que j'aie donné lecture de la déclaration. Ces socialistes me font sourire; ils veulent tout faire marcher à rebours.

M. KNOWLES: C'est justement ce dont il s'agit: une démarche dans la mauvaise voie.

L'hon. M. MITCHELL: En vertu de ces nouveaux décrets, le taux de l'intérêt servant à calculer le prix d'achat des rentes est réduit de 4 à 3 p. 100, composé annuellement. En d'autres termes, l'intérêt ajouté au montant versé par l'acheteur ne sera plus que 3 p. 100, alors que jusqu'ici il était de 4 p. 100.

Les décrets apportent aussi des modifications aux tables de longévité servant au calcul du prix d'achat de ces rentes, en même temps qu'ils fournissent des instructions touchant le taux d'intérêt et la table de mortalité servant à établir la responsabilité à l'égard de toutes les rentes. Enfin, ils prévoient les modifications des formules de demandes imposées par suite des changements énumérés plus haut.

Nous avons modifié le taux de l'intérêt afin de le rendre conforme à celui que le Gouvernement doit acquitter sur ses obligations à longue échéance.

Bien entendu, le Gouvernement continuera d'aider à défrayer le coût d'administration de la division des rentes viagères afin que, du seul point de vue placement, ces rentes restent attrayantes. De fait, sa contribution en ce sens sera plus importante. On comprend que, pour le vendeur de rentes viagères, la durée probable de la vie de l'acheteur est de toute première importance. D'après les chiffres publiés récemment par l'Office national de la démographie, à Washington, en 1945, la durée moyenne de la vie chez l'Américain, atteignait le chiffre inconnu jusque-là, de près de 66 ans. C'est deux années et quart de plus que la moyenne de l'avant-guerre immédiat et seize ans et deux tiers de plus que la moyenne du début du siècle.

Au Canada, l'amélioration a été à peu près du même ordre et le progrès se continue. Le tableau en vigueur, établi en 1937, prévoyait une amélioration et, à une faible marge près, il a répondu à la réalité. Nous avons cru nécesaire d'adopter le nouveau afin d'assurer une certaine marge de sécurité à l'égard des contrats qui écherront plus tard.

Ces décrets entrent en vigueur le 19 avril 1948 mais ne visent aucunement les contrats déjà signés.

A mon sens, la loi des rentes sur l'état est une mesure excellente et il importe de la maintenir sur une base solide.

M. BOUCHER: Je désire poser une question au sujet des décrets du conseil qui viennent d'être déposés. A-t-on modifié les règlements en ce qui concerne la répartition des rentes? Par le passé, il s'est élevé des difficultés à propos des rentes sur deux têtes. Le ministre peut-il nous dire si l'on a apporté des modifications à cet égard?

L'hon. M. MITCHELL: On est à étudier les amendements à apporter à la loi des rentes, et je tiendrai compte de l'observation de mon honorable ami.

M. HARRIS (Danforth): Puisque le ministre songe à tenir compte des observations de l'honorable député, daignerait-il s'assurer en même temps qu'on ne prélèvera pas d'impôt sur le revenu à l'égard du capital de ces rentes, actuellement et à l'avenir?

CONTRATS DE VIVRES AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

DÉPÔT DES ACCORDS CONCLUS

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En réponse à une demande du chef de l'opposition, je désire déposer deux exemplaires des documents conclus avec la Grande-Bretagne à l'égard des vivres.

5850—200
ÉDITION REVISÉE

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPRESSIONS

M. PROBE:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle a été la quantité totale des impressions que le gouvernement fédéral a confiées à des imprimeries commerciales dans chaque province du Canada?

2. A l'égard de l'une quelconque ou de chacune des cinq dernières années, quels sont les noms et adresses des établissements qui ont reçu plus de $5,000 pour des travaux d'impression du Gouvernement, et quelle somme a été payée à chacun?

3. A combien estime-t-on la valeur des impressions du Gouvernement dans chacune des provinces canadiennes au cours de chacune des cinq dernières années?

4. Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle somme a été payée en frais de transport ou de messagerie à l'égard des imprimés du Gouvernement expédiés d'Ontario ou de Québec à destination d'autres provinces par les ministères fédéraux?

M. PROBE: Le ministère en cause m'informe qu'il lui sera difficile d'obtenir les renseignements que réclament la quatrième partie de ma question, étant donné la forme dans laquelle je l'ai rédigée. Je demande donc que soit rayée la quatrième partie de cette question, qui figure au *Feuilleton* depuis près de deux mois, à condition que soient fournis éventuellement les renseignements que l'on aura pu obtenir.

M. l'ORATEUR: La partie 4 est rayée; les parties 1, 2 et 3 sont réservées.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—EMPLOI DE M. W. D. LOWE

M. DIEFENBAKER:

1. En 1938 et 1939, M. W. D. Lowe, de Montréal, était-il à l'emploi du National Canadien

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et quel était son traitement pour chacune de ces années?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Chef du service des achats, bureau de Montréal du chemin de fer National Canadien. La question de son traitement se rattache à la régie interne du réseau et elle est de celles auxquelles tous les gouvernements ont invariablement refusé de répondre.

TOURISME

M. TIMMINS:

Relativement aux sommes inscrites aux budgets principal et supplémentaire des dépenses en vue d'accroître l'industrie touristique au Canada au cours de 1948:

[Le très hon. M. Gardiner.]

1. Quelle somme doit-on dépenser *a*) à l'égard de chaque province, *b*) pour les émissions radiophoniques, *c*) pour la réclame dans les journaux, *d*) pour l'impression et la distribution de brochures?

2. Combien de personnes sont au service de ce département de l'administration fédérale et quelle somme dépensera-t-on pour les salaires?

3. Combien de bureaux du tourisme a-t-on établis ou établira-t-on?

4. Quelle somme consacrera-t-on au tourisme d'hiver et à l'égard de quelles régions fera-t-on de la réclame en faveur du tourisme d'hiver?

M. McILRAITH:

1. *a*) Aucune dépense n'est effectuée à l'égard d'une province en particulier. L'office du tourisme du gouvernement canadien exécute son programme de publicité et d'expansion du tourisme en se plaçant à un point de vue national plutôt que provincial.

b) Aucune partie des crédits accordés à l'Office du tourisme n'a encore été dépensée pour des émissions radiophoniques. Toutefois, la question d'utiliser la radio pour accroître le tourisme est constamment à l'étude.

c) La réclame dans les journaux coûtera en 1948 de $175,000 à $200,000.

d) Pour l'impression de brochures, dépliants, etc., la dépense estimative sera de $208,613. Nos brochures, cartes, etc., sont distribuées par l'intermédiaire d'organismes coopératifs aux Etats-Unis et dans plusieurs autres pays du monde. Des groupements tels que l'American Automobile Association et ses organismes affiliés distribuent gratuitement nos publications. La distribution s'en fait aussi par l'entremise des commissaires de commerce et des ambassadeurs du Canada à l'étranger, ainsi que par l'intermédiaire de banques, associations hôtellières, hôtels, agences et bureaux de voyages, etc.

2. Cinquante-sept personnes sont à l'emploi de l'Office du tourisme du Gouvernement canadien. La somme estimative des salaires pour 1948-1949 sera de $91,496.

3. Aucun n'a été établi. L'Office du tourisme n'a pas ouvert de sous-bureaux, mais il collabore directement avec les bureaux de tourisme provinciaux et les entreprises de transport des touristes de tout le pays.

4. Les prévisions budgétaires de l'année 1948-1949 n'ont pas encore été établies, pour ce qui est de la publicité en faveur du tourisme d'hiver.

HAVRE D'AMHERST, ÎLES DE LA MADELEINE

M. CAOUETTE:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu une requête demandant le creusage du havre Aubert (Amherst-Harbour), Iles de la Madeleine (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise au sujet de cette requête?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. Comme ce projet exige un long travail d'inspection sur les lieux, il ne sera entrepris que lorsque la disponibilité de la main-d'œuvre le permettra.

RÉPARATIONS DE LOCOMOTIVES DU NATIONAL-CANADIEN AUX USINES DU NEW-YORK CENTRAL DE ST. THOMAS

M. COYLE:

1. Au cours de l'année écoulée, a-t-on réparé des locomotives de modèle J-1 du National Canadien dans les usines du New-York Central à St. Thomas?

2. Dans le cas de l'affirmative, y exécute-t-on encore ces travaux?

3. Sinon, quand les a-t-on cessés et pour quel motif?

4. Le New-York Central a-t-il demandé que ces travaux continuent?

L'hon. M. CHEVRIER:

Le National-Canadien communique les renseignements suivants:

1. Aucune locomotive du modèle J-1 n'a été réparée l'an dernier aux usines du New-York Central à Saint-Thomas mais on a fait certaines réparations à des locomotives S-1.

2. Oui, mais les usines sont fermées temporairement à la suite de la récente grève des mineurs de houille aux Etats-Unis.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Non.

SERVICE POSTAL RURAL À SAINT-LOUIS DE GONZAGUE (P.Q.)

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Le service postal de la route rurale n° 1, à Saint-Louis de Gonzague, a-t-il été modifié ou suspendu partiellement?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) depuis quand; *b*) pour quelle raison; *c*) quand le ministère des Postes rétablira-t-il le service régulier?

3. Le service postal de la route rurale n° 2, à Saint-Louis de Gonzague, a-t-il été modifié ou suspendu partiellement?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) depuis quand; *b*) pour quelle raison; *c*) quand le ministère des Postes rétablira-t-il le service régulier?

5. Le ministère des Postes a-t-il reçu une résolution de l'Union catholique des cultivateurs, de Saint-Louis de Conzague, protestant contre le fait que la livraison du courrier ne se faisait pas tous les jours?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date cette résolution a-t-elle été reçue; *b*) le Gouvernement a-t-il remédié à cette situation?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Il a été provisoirement réduit à trois livraisons par semaine.

2. *a*) Le 10 janvier 1948. *b*) Les adjudicataires pour les routes n^{os} 1 et 2 de Saint-Louis de Gonzague ont refusé de continuer la livraison après le 31 décembre 1947. Une seule personne demeure affectée au maintien du service mais, à cause de l'état des routes, elle ne peut effectuer la livraison que tous les deux jours. *c*) Lorsque l'état des routes permettra l'usage des automobiles.

3. Il a été provisoirement réduit à trois livraisons par semaine.

4. *a*) Le 10 janvier 1948; *b*) Voir réponse au n° 2 *b*); *c*) Lorsque l'état des routes permettra l'usage des automobiles.

5. Oui.

6. *a*) Le 3 février 1948; *b*) Dès que l'état des routes permettra l'usage des automobiles, on émettra une ordonnance rétablissant le service quotidien.

RESTRICTIONS AUX EXPORTATIONS

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. L'exportation du lait en poudre, de la farine, du beurre, de la graisse, du fromage et du savon est-elle prohibée?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les pays, s'il en est, auxquels cette prohibition ne s'applique pas?

M. McILRAITH:

1. Non, sauf dans le cas du lait entier réduit en poudre au moyen de cylindres.

2. Comme il est facile de se procurer le renseignement quant aux pays où l'exportation est permise, nous présentons cette réponse de la manière suivante:

Poudre de lait écrémé.—Des permis sont délivrés en vertu d'un contingent dans le cas de Terre-Neuve, les Indes occidentales anglaises et les Indes occidentales néerlandaises.

Lait entier réduit en poudre par pulvérisation.—Des permis sont délivrés pour tous pays en vertu de contingents fixés pour les producteurs.

Lait entier réduit en poudre au moyen de cylindres.—Aucun permis n'est délivré.

Beurre.—Des permis d'exportation sont délivrés en vertu de contingents dans le cas des Indes occidentales anglaises et de Terre-Neuve.

Graisse.—Des permis d'exportation sont délivrés en vertu de contingents, dans le cas des Indes occidentales anglaises, des Indes occidentales néerlandaises et de Terre-Neuve.

Fromage.—Vendu par contrat au Royaume-Uni mais des permis d'exportation sont délivrés en vertu de contingents dans le cas des Indes occidentales anglaises et de Terre-Neuve. Des arrangements ont été pris en vue de l'exportation d'une certaine quantité aux Etats-Unis, en vertu d'un contingent spécial.

Savon.—Des permis d'exportation sont délivrés en vertu de contingents à Terre-Neuve, aux Indes occidentales néerlandaises et aux Indes occidentales anglaises. Au 15 avril, deux millions de livres de savon de tous genres avaient été alloués pour exportation.

Farine.—Des permis sont délivrés en vertu de contingent à certains pays désignés, contingent déterminé à chaque trimestre.

CANADAIR LIMITED—AVIONS NORTH STAR

M. SKEY:

1. Combien d'avions North Star ont été fabriqués par la Canadair?
2. A qui a-t-on vendu ces avions et combien à chaque personne, société ou pays?
3. Quel a été le prix de vente de chaque appareil?
4. Combien d'avions North Star sont *a*) en voie de fabrication à l'usine; *b*) en entreposage, totalement ou partiellement complétés; *c*) commandés par des gouvernement ou des particuliers?

M. McILRAITH: Monsieur l'Orateur, d'après la question, il est visible que les renseignements demandés concernent une société à responsabilité limitée. Puisqu'il ne s'agit pas d'une société de la Couronne, ces renseignements ne sont pas disponibles. Je puis dire, cependant, que le 20 mars de l'an passé, beaucoup de détails, ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour, ont été fournis sur l'ancienne avionnerie de Cartierville (Québec).

M. SKEY: J'ai inscrit cette question au *Feuilleton* parce que tout d'abord je croyais que le Gouvernement avait encore un intérêt dans l'usine Canadair de Montréal, et en second lieu, à cause de la controverse qui a cours dans les journaux, pour ne rien dire de l'importance extraordinaire qu'attache le public en général à l'avion North Star et à son rendement par rapport au DC4. A mon avis, si le Gouvernement est en mesure de me donner des renseignements quant aux chiffres de production, il a le droit de le faire puisqu'il continue d'être propriétaire de cette entreprise dont le coût ne sera pas acquitté avant quelques années. J'ai le droit d'exiger ces renseignements et je demande qu'on laisse ma question au *Feuilleton* tant que le Gouvernement n'aura pas eu l'occasion de l'examiner de nouveau.

Le très hon. M. HOWE: On y a répondu.

Des VOIX: Non.

M. McILRAITH: Inutile de laisser la question au *Feuilleton,* car Canadair Limited n'appartient pas au Gouvernement et ne lui a jamais appartenu. Si l'honorable député désire des renseignements à l'égard des avions North Star, qu'il inscrive une question à ce sujet et je lui fournirai volontiers les renseignements disponibles. Toutefois, sa présente question ne se rapporte pas à ce sujet, mais bien à l'activité de Canadair Limited. Nous ne possédons pas de renseignements à cet égard, et je ne sais comment nous pourrions en obtenir.

M. l'ORATEUR: On a répondu à la question.

M. SKEY: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député sait fort bien que le Règlement interdit toute discussion portant sur une question.

M. SKEY: Monsieur l'Orateur aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il a dit au sujet des avions North Star?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien consulter le Règlement, il constatera qu'un ministre peut invoquer le motif d'intérêt public pour refuser de répondre à une question telle qu'elle est rédigée. Je ne puis qu'accepter la parole du ministre ou de ses représentants.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

M. HANSELL:

Peut-on encaisser des certificats d'épargne de guerre sans escompte ou frais de service?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Oui. Les certificats d'épargne de guerre peuvent être adressés franco de port au Conservateur des certificats d'épargne de guerre à Ottawa. Les chèques émis en remboursement des certificats peuvent être encaissés sans frais de service, sur identification suffisante, à la succursale de n'importe quelle banque à charte du Canada.

ENTREPRISES D'IRRIGATION DE LA SASKATCHEWAN-SUD

M. THATCHER:

Le Gouvernement a-t-il élaboré des plans en vue d'entreprendre, au cours de 1948, les travaux à l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud?

M. McCUBBIN: Non. Il faut d'autres travaux d'arpentage et de génie civil avant de songer à entreprendre les travaux.

ENTREPRISES D'IRRIGATION DE LA SASKATCHEWAN

M. THATCHER:

Au cours de l'année civile 1947, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il effectivement dépensée: *a*) pour l'inspection et l'étude, *b*) pour les travaux d'aménagement, à l'égard des entreprises d'irrigation, 1) de la rivière St. Mary's, 2) de la rivière Rouge, 3) de la Saskatchewan-Sud?

M. McCUBBIN: Réservée. Voici d'ailleurs une mise au point: à la deuxième partie, il

devrait être question de l'entreprise d'irrigation de Red-Deer et non de celle de la rivière Rouge.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

L'AMBASSADE D'ARGENTINE

PRIÈRE AU GOUVERNEMENT CANADIEN D'INTENTER UN PROCÈS À DES INSPECTEURS DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. C'est à propos d'une nouvelle qui a paru dans un journal, où il est dit que Son Excellence l'ambassadeur d'Argentine a prié le gouvernement canadien, qui avait pourtant déjà fait des excuses, d'intenter un procès aux deux inspecteurs de la société protectrice des animaux qui, dans l'exercice de leurs fonctions méritoires, auraient enfreint le protocole. Le ministre est-il en mesure de nous exposer l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette demande extraordinaire?

Le très hon. L.-S. ST.-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois l'avouer, j'ai appris avec regret cet incident et les inconvénients qui ont pu en découler pour l'ambassadeur d'Argentine. Ayant ensuite étudié avec soin l'aspect juridique de la question, j'en suis venu à la conclusion que le ministère des Affaires extérieures ne pouvait en l'occurrence intenter de poursuites d'aucun genre. Si je ne m'abuse, dès qu'il fut informé de l'incident, le président de la société protectrice s'est rendu chez l'ambassadeur et lui a exprimé ses regrets qu'il a, par la suite, transmis également par écrit. A ces excuses, et à celles qu'a présentées le chef du protocole au ministère des Affaires extérieures, j'ai alors ajouté les miennes.

M. COLDWELL: Pourrais-je poser une autre question? Du point de vue du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures, dans quelle mesure l'immunité diplomatique l'emporte-t-elle, juridiquement et autrement, sur le code municipal? La question revêt un intérêt particulier aussi bien à l'égard des municipalités que des diplomates.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'estime pas opportun d'entreprendre en ce moment une dissertation...

M. COLDWELL: Nous aimerions savoir, un de ces jours, à quoi nous en tenir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: ...en vue d'établir dans quelle mesure l'immunité diplomatique l'emporte sur le code municipal. En pratique, le bon sens des intéressés leur permet de trouver une solution à tous les incidents qui peuvent survenir.

LE LOGEMENT

SUBVENTIONNEMENT DE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pourrait-il nous dire s'il a reçu une communication relative à un programme de subvention à l'égard de logements à loyer modique de la part de l'Association canadienne des électrices, de Montréal, dont Mme Pierre Casgrain est la présidente? M. Mansur énonçait-il la ligne de conduite du Gouvernement en affirmant que les conditions actuelles se prêtaient mal à un régime de subvention à l'égard de logements à loyer modique?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le bureau du premier ministre m'a, en effet, fait tenir un exemplaire de cette lettre. Quant à la deuxième partie de la question, ce sont les membres du Gouvernement qui font et feront l'exposé de la ligne de conduite du Gouvernement.

L'ASSURANCE-SANTÉ

QUESTION SUR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Vu les nouvelles réitérées du *Citizen* de Winnipeg et d'autres journaux et vu le programme du parti libéral en 1919...

Des VOIX: Règlement!

M. KNOWLES: ...puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement est prêt à présenter dès la session actuelle un projet de loi sur l'assurance-santé?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Après tout cet avant-propos, je devrai relire la question de l'honorable député avant de pouvoir y répondre.

M. KNOWLES: C'est vrai que vous n'avez que vingt-neuf ans d'expérience.

LA TCHÉCOSLOVAQUIE

NOMINATION D'UN CONSUL À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Mon-

sieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) alors que j'étais absent en mission officielle ailleurs. Jeudi dernier, l'honorable député a fait allusion à la nomination de M. Evzon Syrovatka, consul de Tchécoslovaquie à Montréal, et voici la question qu'il a posée:

Ce personnage est-il celui qui a été déclaré *persona non grata* par le gouvernement des Etats-Unis, à cause de prétendues menées subversives? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il été consulté avant la nomination?

Voici ma réponse. M. Evron Syrovatka est un ancien membre du personnel de l'ambassade tchécoslovaque à Washington. Le gouvernement des Etats-Unis a récemment informé l'embassade de Tchécoslovaquie à Washington que ce monsieur était *persona non grata,* mais le gouvernement des Etats-Unis n'a pas prétendu qu'il avait participé à des menées subversives. Nous avons fait une enquête minutieuse à ce sujet et nous n'avons obtenu aucun renseignement qui me permettrait le moindrement de conclure que M. Syrovatka ne pourrait pas remplir les fonctions de consul tchécoslovaque à Montréal de façon désirable ou fiable.

En conformité de la procédure diplomatique ordinaire, le chargé d'affaires de la légation tchécoslovaque à Ottawa a demandé au gouvernement canadien de reconnaître provisoirement M. Syrovatka comme consul préposé à la direction du consulat général tchécoslovaque à Montréal, en attendant l'arrivée du mandat relatif à son entrée en fonctions, alors qu'on demandera pour lui un exequatur.

Je puis ajouter que nous avons annoncé au chargé d'affaires tchécoslovaque que nous acquiesçons à sa demande de reconnaître provisoirement comme consul M. Syrovatka.

QUESTION À M. l'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme vous venez de décider que dorénavant il ne sera plus permis d'apporter à la Chambre des pièces à l'appui, puis-je vous demander si la décoration d'aujourd'hui de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) tombe sous le coup de la décision que vous venez de rendre?

LE H.M.C.S. *MAGNIFICENT*

À PROPOS D'UN ARTICLE DANS LA REVUE *Time*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS (Gaspé): Je désire poser quelques questions au ministre de la Défense nationale. D'abord, lui a-t-on signalé un article paru dans *Time* le 19 avril au sujet du vaisseau de guerre *Magnificent*? Cet article est-il fondé sur des renseignements reçus du ministère de la Défense nationale? Puis, les renseignements contenus dans cet article sont-ils exacts?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): En réponse à la première question, je dois dire que l'article se fonde en partie sur des renseignements fournis au correspondant de *Time* par le directeur des relations extérieures au quartier général de la Défense nationale. Ces renseignements n'ont pas été complètement ou exactement rapportés; certains ont été détachés de leur contexte, tandis que d'autres, recueillis à d'autres sources, sont inexacts.

En réponse à la deuxième question, je dois dire que la plupart des affirmations contenues dans l'article ne sont pas véridiques, et je tiens à les rectifier, parce qu'elles sont de nature à induire en erreur et à cause de l'effet qu'elles pourraient produire sur les hommes. L'article dit ceci:

Vu que les économies budgétaires ont durement atteint les services de l'Air, moins de la moitié de ses 125 pilotes sont complètement compétents.

Il y a 130 pilotes dans la marine royale canadienne et non 125. Les économies n'ont rien à voir à la proportion des pilotes ayant les qualités requises. Bien qu'instruits comme pilotes, il y en a 38 qui n'ont pas été complètement formés pour les porte-avions; par ailleurs, la proportion est de 29 p. 100 et non de 50 p. 100 comme l'article le rapporte.

L'article ajoute:

Ses pilotes sont formés par le C.A.R.C. Pour faire leur service aérien, ils peuvent choisir la marine, s'ils le préfèrent. Peu le font, car il n'existe aucune indemnité spéciale de vol qui attire les hommes vers l'aviation de la marine.

De fait, il y a un programme combiné, selon lequel le C.A.R.C. entraîne les pilotes pour la marine jusqu'à ce qu'ils obtiennent leurs ailes, tandis que la marine fournit l'instruction supérieure en matière d'opération de guerre et de descentes sur le pont des navires. Mais les pilotes et les observateurs entrent dans la marine canadienne avant leur entraînement; ni les uns ni les autres ne sont versés du C.A.R.C. dans la marine à un stade quelconque de l'instruction, comme le dit *Time*. Contrairement à ce que prétend *Time,* les équipages de bord de la marine touchent la mê-

me indemnité de vol que ceux des deux autres services, soit un supplément de $30 par mois.

D'après l'article en question, les deux escadrilles "comprendront un effectif de guerre de 18 avions seulement, alors que l'effectif réglementaire est de 40". Le chiffre 40 est erroné. En plus des 8 avions de combat Sea Fury et des 10 Firefly IV, avions de chasse, de bombardement et de reconnaissance que porte le *Magnificent* et qui sont des appareils militaires du type le plus récent, on compte à Dartmouth 8 avions de chasse Sea-Fire et 10 Firefly I de chasse, de bombardement et de reconnaissance.

Il y a aussi à Dartmouth deux autres escadrilles composées d'aéronefs de divers types affectés à l'entraînement et à d'autres services.

En plus des avions Sea-Furies actuellement en service à bord du *Magnificent,* nous attendons livraison d'autres appareils commandés depuis quelque temps et qui doivent servir de réserves ou de remplacements pour nos escadrilles de combat. La vitesse de régime des Sea-Furies est, annonce-t-on, de 300 milles à l'heure et leur vitesse maximum de plus de 450 milles à l'heure. Ces avions figurent parmi les plus modernes et les plus efficaces pour porte-avions. L'emploi d'appareils thermopropulsés à bord de porte-avions en est encore au stade expérimental et l'achat de Sea-Furies est conforme à notre programme qui consiste à obtenir les appareils les plus modernes.

J'ajoute qu'on a constamment besoin de nouveaux officiers pour l'aviation navale. En ce qui concerne les officiers permanents on exige le diplôme de Royal Roads ou du Collège militaire royal ou d'une université, et, dans le cas d'officiers enrôlés pour de courtes périodes de service, l'immatriculation senior.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT L'ORGANISATION DES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Le premier ministre est-il en mesure de dire si le Gouvernement présentera, à cette session-ci, une mesure visant l'organisation des coopératives, ainsi que promesse en était faite dans le programme en 1919?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me faudrait consulter le programme de 1919.

M. KNOWLES: Puis-je en faire parvenir un exemplaire au premier ministre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

SERVICE DES POSTES

PRÉFÉRENCE AUX EX-MILITAIRES COMME MAÎTRES DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): J'aimerais savoir du ministre des Postes si son ministère accorde la préférence, toutes choses étant égales d'ailleurs, aux ex-militaires dans les nominations de maîtres de poste des localités suburbaines? Dans le cas de l'affirmative, nous dira-il pourquoi, à Phelpston (Ont.), un Irlandais venu au pays il y a onze ans a-t-il été nommé de préférence à un aviateur qui a fait du service pendant cinq ans au cours du récent conflit?

PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

AMENDEMENT PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE PEINES EN CAS DE RENSEIGNEMENTS FAUX ET TROMPEURS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill n° 138 modifiant la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

FORMATION PROFESSIONNELLE

EXTENSION DE LA LOI DE 1942 AUX PERSONNES SANS EMPLOI QUI N'ONT PAS RÉCLAMÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle aux personnes sans emploi, bien que lesdites personnes puissent ne pas avoir présenté une demande de prestations d'assurance aux termes de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

M. COLDWELL: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai quelques mots au sujet de la résolution.

La loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle avait pour objet de nous permettre de donner les diverses sortes de formation requises pour la poursuite de la guerre, de former les militaires libérés et de pourvoir de l'aide pour la formation professionnelle qu'on jugerait nécessaire dans la période d'après-guerre.

La loi prescrit que tout programme de formation peut être mis en œuvre par les auto-

rités provinciales, en vertu d'ententes entre les gouvernements fédéral et provinciaux prévoyant l'assistance financière du Dominion. La loi à ce sujet s'est révélée entièrement satisfaisante pour les fins auxquelles on l'a édictée.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, la partie la plus importante du programme visait la formation d'urgence à donner aux ouvriers de guerre et aux spécialistes des troupes, puis la formation des anciens combattants, en vue de les préparer à leur réadaptation dans la vie civile. On a accompli de la bonne besogne dans ces domaines, grâce aux efforts des autorités locales et provinciales d'enseignement, qui ont collaboré avec le ministère du Travail. A mon sens, les ententes et les relations entre le Dominion et les provinces, concernant l'application de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, démontrent très bien les résultats qu'on peut obtenir par la collaboration fédérale-provinciale.

En vertu de la loi, on a institué un conseil consultatif de la formation professionnelle qui comprend des représentants des provinces, des patrons, des ouvriers et autres groupes intéressés. Le travail de ce conseil nous a beaucoup aidés à appliquer la loi.

Une des dispositions de la loi autorise le ministère du Travail à entreprendre un programme de formation ou à conclure des accords avec les provinces en vue de l'exécution d'un programme, afin de préparer à un emploi rémunérateur les personnes auxquelles la Commission d'assurance-chômage a ordonné de suivre un cours de formation. Sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, toutefois, les seules personnes sans travail auxquelles la commission puisse ordonner de suivre un cours de formation professionnelle sont celles qui ont droit aux prestations d'assurance-chômage. La loi sur la coordination de la formation professionnelle ne renferme donc aucune disposition permettant la formation des personnes qui ont épuisé leurs prestations d'assurance ou qui n'occupaient pas des emplois assurables. On se propose d'étendre la portée des dispositions de loi visant la formation, afin de pourvoir à la formation professionnelle dans les cas approuvés. On a en vue de préparer les intéressés de manière à leur assurer un emploi rémunérateur qui augmentera leurs chances d'obtenir un travail permanent. Tels sont l'objet et l'effet du projet d'amendement à la loi sur la coordination de la formation professionnelle, présentement soumise.

Jusqu'ici, et c'est heureux, nous n'avons pas eu à faire grand usage de la formation professionnelle des personnes sans emploi. En effet, en dehors de congédiements saisonniers et temporaires, il y a eu fort peu de chômage au Canada depuis la fin des hostilités, en 1945. Néanmoins, il convient de prévoir cette formation, afin de pouvoir l'accorder au besoin.

Nous avons étudié avec les autorités provinciales ce programme de formation des personnes en état de chômage, et toutes les provinces ont manifesté le désir de collaborer avec le Dominion dans ce domaine.

La Chambre aimera sans doute obtenir certains détails sur les initiatives entreprises en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle. Mentionnons d'abord la formation du personnel licencié des forces armées, formation qui a obtenu l'approbation du ministère des Affaires des anciens combattants. Cette initiative se poursuit dans toutes les provinces sous l'empire des accords relatifs à la formation en vue du rétablissement. Le Dominion rembourse aux provinces la totalité des frais encourus à cet égard. Nous avons ensuite le programme de formation des jeunes et d'assistance aux étudiants. Les provinces s'acquittaient autrefois de ce genre de formation avec l'appui financier du Dominion, conformément aux dispositions de la loi sur la formation de la jeunesse, que remplace aujourd'hui la loi sur la coordination de la formation professionnelle. Toutes les provinces ont approuvé l'accord relatif à la formation de la jeunesse, programme dont les frais sont acquittés à parts égales par elles et par le Dominion. Ce programme remonte aux années de crise économique. Ces dernières années, le Dominion et les provinces offrent de concert des séries de cours fort variées à la jeunesse de la campagne, en plus de fournir un appui financier aux étudiants inscrits aux universités et aux infirmières poursuivant leur formation dans les hôpitaux.

Nous avons également conclu des accords avec les provinces prévoyant des cours, à temps continu ou discontinu, à l'intention des ouvriers mis en apprentissage sous le régime des lois provinciales visant l'apprentissage. Ces cours se sont généralement adressés aux ouvriers de la construction. A l'heure actuelle, ce programme est appliqué dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard et de Québec. Les frais d'instruction approuvés sont répartis également entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. L'aide aux écoles professionnelles constitue un autre aspect de notre travail. La contribution d'ordre pécuniaire prévue en vertu des accords conclus avec les provinces, prolonge, en les modifiant, les dispositions de l'ancienne loi d'enseignement professionnel de 1919. Ces accords visent le maintien et le

progrès de l'enseignement technique au niveau secondaire et sont en vigueur dans toutes les provinces. Les frais sont acquittés, à parts égales, par le gouvernement fédéral et les provinces. Aux termes de l'accord, un montant fixe est accordé à chaque province à l'égard de toute année financière.

J'ai parlé de l'aspect général de l'instruction des chômeurs, but que vise la mesure envisagée.

Depuis l'adoption de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle jusqu'au mois de janvier 1948, le total des inscriptions aux cours d'enseignement professionnel atteignait 662,896. Voici le détail de ce chiffre:

Ouvriers destinés à l'industrie de guerre	181,686
Surveillants et contremaîtres industriels	150,844
Main-d'œuvre spécialisée de la Marine	9,056
Main-d'œuvre spécialisée de l'Armée	49,362
Main-d'œuvre spécialisée de l'Aviation	65,214
Programmes de formation de la jeunesse	50,776
Etudiants universitaires et infirmières	13,209
Cours par correspondance pour apprentis (environ)	10,000
Ex-militaires (hommes et femmes ayant suivi des cours depuis la fin de la guerre)	132,349
Chômeurs civils (environ)	400

Des ex-militaires inscrits, 2,103 ont suivi des cours par correspondance; 17,359 sont entrés dans les écoles professionnelles privées ou des institutions d'enseignement commercial; 28,746 se sont inscrits à des cours d'apprentissage dans l'industrie; 29,358 sont entrés dans des classes pré-immatriculation et, 54,783 dans des classes ordinaires d'enseignement professionnel. Les anciens combattants appartenant à ces deux dernières catégories ont été formés dans des écoles placées sous la surveillance du ministère du Travail, maintenues en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'estime que le programme de formation professionnelle constitue l'un des projets les plus importants et intéressants qui aient été entrepris de concert par les provinces et le dominion, et à mon avis l'amélioration qui, au dire du ministre, est envisagée par cette mesure devrait recevoir tout notre appui. Bien que, comme il l'a déclaré, il n'ait peut-être pas été nécessaire, jusqu'ici, d'amplifier ce programme dans le sens qu'il a indiqué, étant donné qu'il y avait peu ou pas de chômage, il est aujourd'hui manifeste que l'embauchage pourra aller en diminuant dans un avenir assez rapproché. L'application du plan Marshall pourra retarder ce fléchissement, mais même s'il ne survient que dans un an ou deux, il convient, je crois, qu'on prenne dès maintenant des mesures en vue de parer à l'état de choses qui pourra surgir ultérieurement.

La lacune que me semblent présenter la plupart de ces plans est que nous formons des gens dans nos universités pour certaines professions; nous en formons dans nos écoles de métiers conformément à des plans de ce genre, mais nous ne possédons aucune méthode nous permettant d'organiser pour l'avenir nos entreprises industrielles et économiques de façon que nous puissions assurer de l'emploi à ces gens une fois leur formation terminée. C'est là, me semble-t-il, un point auquel nous devons songer, surtout pour l'avenir. S'il survenait une période de chômage, nous ne saurions nous résoudre à laisser de nouveau sans travail un grand nombre de nos jeunes Canadiens possédant les aptitudes requises pour remplir les emplois nécessaires au bien-être du pays. Si nous n'agissons pas, nous serons témoins non seulement d'une profonde misère, mais aussi de graves difficultés sociales. Bien que cette question ne se rattache peut-être pas à une mesure comme celle-ci, je tiens à faire remarquer au ministre du Travail que son ministère devrait se préoccuper de cet aspect du problème.

La formation de jeunes gens des régions rurales est l'une des entreprises les plus louables exécutées dans le passé sous le régime de ce plan. Ceux d'entre nous qui sont au courant de l'œuvre accomplie dans certaines localités rurales de nos provinces se rendent compte que, pour la première fois, ce genre de formation a été mis à la portée de jeunes gens habitant les régions rurales ou vivant sur des fermes. Je conçois que le fardeau financier de certaines provinces s'en est trouvé accru et que l'installation des aménagements nécessaires a imposé de lourdes obligations aux ministères provinciaux de l'Instruction publique. Lorsqu'on négociera ces nouveaux accords, il faudra, à mon avis, songer sérieusement à aider plus généreusement les provinces afin qu'elles puissent s'acquitter de cette tâche aussi efficacement que le désirent tous les membres de la Chambre.

Lorsque nous serons saisis de la mesure, il faudra la traiter à fond et non seulement en vue de favoriser les milliers de jeunes gens et de jeunes femmes qui ont bénéficié de la formation. D'ailleurs, avant que le ministre nous fournisse les chiffres, je ne m'étais pas rendu compte du grand nombre d'ex-militaires qui en ont tiré parti. A mon sens, c'est beau que tellement se soient inscrits.

L'hon. M. MITCHELL: Il y en a eu 132,349.

M. COLDWELL: Comme ce nombre s'ajoute à celui des ex-militaires qui ont bénéficié des prestations d'études qu'a accordées le ministre des Affaires des anciens combattants cela dénote clairement qu'à l'issue de la guerre, ce groupe de jeunes gens et de jeunes femmes sera mieux préparé que jamais auparavant à jouer son rôle dans la vie sociale. Etant donné les circonstances auxquelles le pays devra peut-être faire face un jour, c'est très important. Nous comptons que l'immigration accroîtra notre population. Il convient de bien accueillir les immigrants, à condition que nous puissions leur offrir un gagne-pain. Or il est bon que les nôtres comptent un groupe de jeunes gens bien organisés et bien préparés qui puissent diriger ceux qui n'ont pu obtenir une formation aussi avantageuse. La guerre nous aura valu quelque chose de vraiment pratique si nous en retirons l'aide prévue. La guerre cause des ravages si étendus que les députés devraient tous appuyer un programme de cette nature, qui nous apporte un rayon d'espoir à l'égard du progrès tant économique que social de notre pays.

Je serai bref, parce que je n'ai pas approfondi le sujet autant que d'autres membres de notre parti. Les honorables députés savent que nous nous partageons le travail de la session et cette question a fait l'objet d'une étude particulière de la part de représentants de notre parti. Je signale d'abord qu'après avoir préparé ces jeunes gens à leur rôle dans la vie économique du pays, il nous incombe de leur fournir les moyens d'exercer les aptitudes qu'ils ont développées en vertu de programmes de ce genre. Il importe de ne rien laisser au hasard. Ordonnons notre vie économique, au sein de notre régime démocratique, de façon que tous nos gens puissent non seulement fournir leur apport à nos affaires industrielles et ouvrières mais aussi récolter les fruits de nos réalisations culturelles dans ces domaines. Ce but devient de plus en plus difficile à atteindre et l'inquiétude qui pèse sur le monde aujourd'hui vient peut-être de ce que, dans certains pays, on ne l'a pas atteint.

En second lieu, vu la hausse verticale des frais de l'enseignement dans toutes les provinces, il n'y a pas lieu d'imposer aux ministères provinciaux un fardeau exagéré. On a relevé, à bon droit, les traitements des instituteurs qui étaient et sont encore dans plusieurs régions déplorablement et honteusement bas. Le coût des fournitures et de tous les articles scolaires, livres, papier, crayons, enfin tout, y compris les frais de nettoyage et de chauffage des immeubles, a monté de façon formidable. Dans quelques-unes de nos provinces les ministères de l'instruction publique ont pris un grand essor et assurent maintenant un service d'hygiène inconnu il y a quarante ans, à l'époque où j'ai débuté dans l'enseignement.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Quelles écoles que celles que nous avons fréquentées, vous et moi.

M. COLDWELL: Il y a eu amélioration. Je suis d'avis qu'on devrait aider généreusement les provinces à réaliser ce programme. S'il leur faut accroître leurs services d'enseignement, nous devrions assumer notre part d'obligations en proportion de nos ressources beaucoup plus considérables que celles des provinces.

Je n'ai pas d'autres observations à formuler pour le moment, monsieur l'Orateur, mais d'autres membres de notre groupe qui ont plus approfondi la question voudront discuter certains aspects de l'exposé du ministre.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ce plan remarquable de formation des ex-militaires me semble très louable, mais je me dis que nos amis de la C.C.F. n'ont pas raison d'avoir de craintes au sujet de l'avenir, parce que bien que le gouvernement actuel n'ait aucun plan visant à accroître l'embauchage et que la C.C.F. n'en ait pas non plus, le parti conservateur progressiste en a un et, comme nous serons au pouvoir prochainement, nous pourrons prendre les mesures qui s'imposent.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'approuve le projet de résolution, mais la déclaration du ministre a été beaucoup trop courte, à mon avis.

L'hon. M. MITCHELL: Plus les discours seront brefs, plus nous accomplirons de besogne.

M. GILLIS: Si les explications du ministre avaient été un peu plus complètes et plus détaillées, je n'aurais peut-être pas été obligé de prendre la parole.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et moi avons appris à l'école que ce sont les vases vides qui résonnent le plus.

M. GILLIS: Le projet de résolution tendant à étendre la portée de la loi sur la coordination de la formation professionnelle est une excellente chose en soi, mais j'aimerais signaler quelques lacunes du texte primitif de la loi.

Tout d'abord, bien que le ministre ait indiqué qu'un grand nombre de militaires ont profité de la loi, je ferai remarquer qu'une

foule d'autres n'en ont pas eu l'occasion. Je fais allusion tout particulièrement à ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, se sont vus refuser les avantages accordés à d'autres. Des centaines de militaires revenus de la guerre n'avaient jamais eu d'emploi avant d'entrer dans l'Armée et, lorsqu'ils ont demandé à suivre des cours de formation professionnelle à leur retour, ils ont constaté qu'ils n'avaient pas l'instruction fondamentale nécessaire pour être admissibles aux termes de la loi. Elle exige que l'intéressé ait terminé la huitième année. J'en connais des centaines qui n'avaient pas cette formation nécessaire lorsqu'ils se sont enrôlés et qui, en conséquence, à leur retour, ont été relégués aux rangs des sans-travail. Sauf erreur, la plupart d'entre eux le sont encore. Je parle surtout de ma propre région.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable collègue peut soumettre des faits à l'appui de son assertion, j'aimerais qu'il le fasse.

M. GILLIS: Vous devriez être au courant.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue, mais on a pris des dispositions à l'égard de ceux qui n'avaient pas leur immatriculation. J'imagine que les conditions sont les mêmes en Nouvelle-Ecosse qu'en Ontario, où ceux qui n'avaient pas leur immatriculation avant d'aller outremer ont eu l'occasion de suivre un cours de formation.

M. GILLIS: Je ne veux pas amorcer de discussion avec le ministre, mais j'ai parlé de cette question avec ses fonctionnaires sur place. Je l'ai également étudiée aux comités de la Chambre des communes et j'ai signalé cette défectuosité de la loi. Je ne parle pas de ceux qui possédaient leur certificat d'admission à une université, mais de ceux qui n'avaient pas dépassé la huitième. Ils n'avaient pas qualité pour recevoir aucune aide aux termes de cette loi, et l'on a rien fait pour eux.

J'ai proposé, avant la fin de la guerre, qu'on leur offrit l'occasion de poursuivre leurs études aux frais de l'Etat, afin qu'ils pussent obtenir l'instruction nécessaire pour avoir droit aux bénéfices de cette loi. Pendant la crise économique, la plupart d'entre eux allaient nupieds. Leurs pères, ne travaillant qu'une couple de jours par semaine, ne pouvaient les envoyer à l'école. On doit à un manque d'intérêt de la part de ceux qui ont élaboré cette mesure qu'aucune disposition n'ait été prévue pour que ces jeunes gens obtinssent l'instruction nécessaire à l'obtention des avantages qu'offre la loi. Je veux, avant l'adoption du projet de loi, obtenir la promesse qu'on remédiera à cette lacune.

Pendant la guerre, le ministère du Travail a institué un plan de formation professionnelle et d'apprentissage dans l'industrie minière. Les résultats en ont été heureux. C'était la première fois depuis l'origine de notre industrie minière que le ministère du Travail ou le Gouvernement reconnaissait le besoin d'une telle formation. Avant la guerre, on était d'avis que l'ouvrier des charbonnages n'avait besoin que d'un bon dos et d'une intelligence bornée. Mais quand l'exploitation des charbonnages devint essentielle à la poursuite des hostilités et qu'on commença à s'occuper de cette industrie, on décida qu'elle comportait des opérations techniques. Il faut connaître un peu l'aération, les machines, l'air comprimé, autant de questions qui exigent de l'étude. Le ministère du Travail a élaboré un programme d'apprentissage en vertu duquel on envoyait dans la mine des jeunes gens qui, sous une surveillance appropriée, y suivaient un cours de six mois. Les frais de ce programme étaient peu importants, le charbon que produisaient ces garçons au cours de leur apprentissage contribuant à réduire le coût de leur formation.

Tant qu'a duré la guerre, ce programme a été appliqué, mais dès la fin des hostilités, la loi a été abandonnée et le programme a pris fin. Vu la situation actuelle à l'égard du combustible chez nous et notre état de complète dépendance vis-à-vis des Etats-Unis, je crois qu'il est temps de faire progresser cette industrie. Le ministre du Travail aurait dû continuer à appliquer cette loi visant l'industrie de la houille en même temps que le programme d'apprentissage qui était en vigueur pendant la guerre. Si on développe cette industrie, le Canada deviendra à peu près indépendant des Etats-Unis en matière de charbon. Lorsque le ministre nous proposera la deuxième lecture de ce bill, il serait bon qu'il nous dise quelques mots à ce sujet.

Il est un autre point sur lequel je désire des précisions. A moins que le ministre ne soit assuré de l'entière collaboration de l'industrie canadienne, cette mesure sera inefficace. Je citerai un exemple à propos duquel je lui ai écrit au cours des deux dernières années. La question est toujours restée en suspens, mais dans ce cas particulier le Gouvernement n'est pas à blâmer. Un groupe d'anciens combattants est revenu dans la ville où j'habite. Avant de s'enrôler, ces gens étaient apprentis dans un important atelier mécanique de la Dominion Coal Company. Ils en ont été absents pendant la guerre. A leur retour, ils n'ont pu profiter de ce plan de formation

professionnelle étant donné que la compagnie n'avait pas signé de contrat avec le Gouvernement.

Une subvention de l'Etat aurait fait accroître le salaire qu'ils touchaient corformément au plan d'apprentissage de la compagnie. Il en est résulté que ces gens ont perdu de $1.50 à $2 par jour. Le Gouvernement était tout disposé à leur verser cette différence, mais la compagnie ne voulait pas signer de contrat. Je le répète, à moins que l'industrie n'accorde sa collaboration, cette mesure ne sera guère efficace.

Si j'interprète bien la résolution, les gens sans emploi, qu'ils soient anciens combattants ou non, recevront une formation professionnelle dans des camps ou seront placés dans des industries qui ont adopté un plan de formation professionnelle. Il conviendrait de commencer par ma région de la Nouvelle-Ecosse, puisque le chômage y est aujourd'hui généralisé. Il y a 27,000 chômeurs dans les Provinces maritimes et il n'y existe, que je sache, aucune école donnant une formation professionnelle. J'espère que le ministre songe à quelque projet de ce genre.

Il est inutile de former ces jeunes gens si l'on ne peut leur offrir d'emplois. Cela n'équivaudrait qu'à les tenir occupés pendant une courte période. Le ministre devrait nous dire ce qu'on fera des 27,000 chômeurs des Provinces maritimes après qu'on leur aura appris un métier. Il ne sert de rien de leur enseigner la mécanique ou de les préparer à quelque autre occupation, si, après leur apprentissage, ils doivent aller grossir les rangs des chômeurs. Ce palliatif de la formation professionnelle ne donnera aucun résultat à moins qu'on ne dresse un programme en vue d'assurer du travail aux chômeurs de cette partie du pays. Tout ce plan doit être envisagé en fonction des perspectives d'emploi à la fin du cours.

Avant l'adoption du projet de loi, le ministre devra nous donner plus de détails qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Pour ma part, je veux savoir ce que cette mesure signifiera exactement pour les 27,000 chômeurs des Provinces maritimes. Je veux savoir à quels emplois on les préparera, à quelles conditions on leur donnera cette formation et quelles seront leurs chances d'obtenir un emploi, une fois terminée la période de formation. La Chambre a droit à ces renseignements.

Il ne suffit pas d'agiter les bras et d'affirmer que c'est encore un pas dans la bonne voie. Nous devrions avoir honte de parler de chômage dans cette Chambre. Le Canada qui occupe la moitié du continent nord-américain et qui compte une population de douze

[M. Gillis.]

millions d'hommes a plus de ressources naturelles à sa disposition que n'en possède l'autre partie avec une population de 130 millions. Il ne devrait pas être question de chômage dans notre pays. Tous les chômeurs devraient avoir de l'emploi alors que le monde entier demande à grands cris des denrées à notre continent. C'est insulter à l'intelligence de chaque membre du Parlement que de parler de chômage dans ce pays et d'élaborer un plan de formation des sans-travail afin de les empêcher de flâner dans les rues. Ces gens devraient tous travailler en ce moment à produire les denrées dont le monde a un si pressant besoin à notre époque.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je ne tiens pas à prononcer un long discours mais deux ou trois choses m'ont frappé par leur importance.

Nous remontons aux premiers principes. La Chambre se rappelle que la vieille nation juive enseignait à chaque homme un métier. S'il avait un métier et de l'initiative, il pourrait, qu'il y ait ou non du travail, gagner sa vie. Voilà un bon point en faveur de cette résolution. En outre, lorsque je vois le chef de la C.C.F. en dire du bien, je déduis qu'elle doit avoir de la valeur, car autrement il s'en abstiendrait.

Une VOIX: Très bien!

M. McIVOR: Merci, je suis heureux de constater que vous approuvez un orateur judicieux.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui dit que ceux qui ne possèdent pas leur diplôme d'immatriculation ne bénéficient pas de la formation professionnelle. Je ne m'exprime peut-être pas avec précision à ce sujet. J'ai connu des jeunes gens qui n'ont pas obtenu leur immatriculation avant d'aller outre-mer, mais ils ont reçu la formation fondamentale et auront leur diplôme à la fin du mois. Un jeune homme obtiendra son diplôme en science électronique, bien qu'il n'eût pas son immatriculation en commençant le cours. Lorsque nous avions une école professionnelle à Fort-William, nous avons demandé aux directeurs provinciaux et fédéraux de la formation professionnelle de maintenir cette institution à l'intention des civils, mais on ne s'est pas rendu à notre demande. Cette résolution est un pas dans la bonne voie. Si c'est à ses yeux une recommandation, je dirai au ministre du Travail que les experts en questions ouvrières à la tête des Grands Lacs lui donneront leur entier appui à ce sujet, ce qui vaut quelque chose. La résolution devrait compter sur un ferme appui, car elle est absolument nécessaire.

Comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, nous avons de vastes ressources. Nous avons aussi un Gouvernement dont l'initiative est sans bornes. Nous sommes donc assuré d'aller de l'avant.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): La résolution à l'étude est analogue à d'autres qu'on a soumises en cette Chambre depuis mon arrivée et que je n'ai jamais manqué d'appuyer. Un prédécesseur du ministre, ancien représentant de Kingston, feu Norman Rogers, avait, de grandes idées sur les moyens de tirer parti de projets de ce genre. Malheureusement pour le pays, la mort l'a fauché beaucoup trop tôt. Je garde l'impression que, s'il avait vécu, il aurait trouvé le moyen de donner suite à des mesures comme celle dont nous sommes actuellement saisis. Il s'agit ici de former notre jeunesse et chacun d'entre nous en est, qu'il s'agisse d'anciens combattants ou d'autres. Peut-être le programme vise-t-il les premiers d'une façon toute particulière, mais il n'oublie pas ceux qui n'ont pas porté les armes, car tous doivent vivre.

Nous devons nous intéresser aux tâches qui attendent ces hommes, une fois formés. Aujourd'hui, je recevais une lettre d'un ex-militaire de la Nouvelle-Ecosse qui avait passé deux ou trois mois à Toronto. Il a perdu son emploi il y a environ un mois et demi, je me suis adressé en son nom à une dizaine de sociétés de Toronto, dont la Commision municipale des transports, pour lui trouver du travail. Il s'agit d'un jeune homme qui a de brillants états de service mais, à ce qu'il me dit aujourd'hui, il lui a été impossible jusqu'ici de se placer. Ce n'est pas une très bonne note, n'est-ce pas, à l'égard des offres d'emplois?

Je sais que, dans ce domaine, les conditions ne sont pas aussi favorables qu'elles l'étaient. Je n'en blâme personne d'ailleurs. La guerre est maintenant terminée. Pendant les hostilités, une foule de Canadiens travaillaient à la production de munitions. Ces usines ne fabriquent pas de munitions; à moins que certaines en aient repris la fabrication. Le ministre serait bien avisé d'établir en même temps que le programme prévu dans la présente mesure une commission de régie qui verra à ce que ces jeunes diplômés obtiennent un emploi à la fin de leur cours de formation professionnelle.

Au cours d'un récent voyage, j'ai rencontré le père de trois jeunes gens qui ont fait la dernière guerre. Lorsque je lui ai demandé ce qu'ils étaient devenus, il a avoué que tous trois se trouvaient dans l'ouest des Etats-Unis où ils travaillent au compte de la régénération du sol. La mesure à l'étude prévoit-elle des cours ou un entraînement qui permettrait de placer des milliers de jeunes gens ainsi qu'on l'a fait aux Etats-Unis grâce à la division de la mise en valeur des terrains? Lorsque le ministre fera sa réplique voudra-t-il nous dire si on donnera des cours sur la construction des barrages, sur la préparation des plans des barrages, en un mot sur tout ce qui se rapporte à la construction des barrages, sur le bétonnage, sur l'acier employé dans la construction de ces entreprises servant à emmagasiner l'eau? Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dressé pour l'Ouest un programme de régénération du sol. Ce programme prend une telle importance qu'il fournira de l'emploi à plusieurs milliers d'ouvirers connaissant les travaux de construction des barrages, d'irrigation et tous les travaux connexes. J'aimerais donc savoir si le programme de formation professionnelle mentionné dans la présente mesure prévoit la préparation d'ouvriers capables d'effectuer des travaux dans ce genre d'emplois.

Tout le monde sait qu'un grand nombre des militaires ont eu beaucoup d'expérience durant la guerre dans la mise en œuvre des travaux de génie utilisés durant le conflit. Cette expérience leur serait des plus utiles si on les employait aux travaux d'assainissement dans l'ouest du pays. Le programme prévoit-il la formation en vue de la mise en œuvre de travaux de drainage et de la production de pétrole? Nous savons que d'importantes sociétés, comme l'Imperial Oil, envoient des jeunes gens, des ingénieurs et des géologues compétents, dans toutes les régions du pays, afin de découvrir du pétrole. Le programme vise-t-il la formation de jeunes gens qu'on pourra envoyer dans les champs pétrolifères actuels ou éventuels comme à Leduc et à Norman Wells? A mon sens, il ne suffit pas de leur donner la formation requise, mais il faut voir à ce qu'ils puissent obtenir des emplois conformes à la formation qu'ils ont reçue.

Comme un honorable préopinant l'a signalé, rien ne sert de former des jeunes gens si nous ne pouvons leur trouver d'emploi, surtout au Canada, car déjà un trop grand nombre d'entre eux se cherchent du travail aux Etats-Unis.

Je tiens à savoir si le programme formera les jeunes gens aux emplois suivants: premièrement, pourront-ils s'adonner aux travaux de régénération du sol, y compris la prévention des inondations, les entreprises d'irrigation, les mesures de conservation des eaux et ainsi de suite? Ensuite, seront-il initiés à la mise en valeur au Canada de champs pétrolifères et à tous les travaux que cela comporte? Au cours d'une tournée récente aux Etats-Unis, j'ai constaté que dans plusieurs champs pétroli-

fères une foule de jeunes gens s'y livrent à des occupations très variées. Enfin le programme verra-t-il, après avoir formé ces jeunes gens aux frais de l'Etat, à leur fournir au Canada des emplois susceptibles de favoriser l'essor de notre grand pays?

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Bien qu'en apparence elle ne tende qu'à proroger la loi, la résolution à l'étude met en jeu la question de l'aide fédérale dans le domaine de l'enseignement.

Il y a deux ans, j'ai eu le privilège de présenter à la Chambre une résolution invitant le Gouvernement fédéral à fournir aux provinces de l'aide financière dans le domaine éducatif. A ce moment-là, malheureusement, on n'a pas eu le temps de mettre la résolution aux voix, mais ceux qui ont pris part à la discussion ont convenu, presque à l'unanimité, que le Gouvernement fédéral devrait maintenant prendre d'autres mesures encore en vue d'aider davantage les provinces à s'acquitter de leurs fonctions en matière d'instruction publique.

La loi à modifier advenant l'adoption du projet de résolution, est celle de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle. Si l'on n'en interprète pas trop rigoureusement les dispositions, il sera possible, en vertu de cette loi, d'aider les provinces dans de nombreuses initiatives relevant du domaine éducatif. La "formation professionelle" est ainsi définie:

"Formation professionnelle" signifie toute forme d'enseignement dont le but est de préparer une personne à un emploi rémunérateur ou d'accroître son habileté ou efficacité dans ledit emploi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, comprend l'enseignement pour préparer toute personne à un emploi dans l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie minière, l'industrie de la pêche, la construction, la fabrication, le commerce ou dans toute autre industrie fondamentale ou secondaire au Canada.

Selon cette définition, seulement un très petit nombre d'initiatives, dans le domaine de l'éducation, ne sont pas visées par la présente loi. L'objet immédiat du projet de résolution est d'étendre l'application de la loi aux sans-travail, même si ces derniers n'ont pas réclamé de prestations d'assurance-chômage.

J'avouerai que les provinces, surtout le Manitoba, n'ont pas, malheureusement, su tirer tout le profit possible de la loi. Pour 1946-1947, par exemple, le rapport sur la formation professionnelle au Canada révèle qu'en matière de remplacement de fournitures défectueuses dans les écoles de formation professionnelle, le Manitoba n'a utilisé que $8,000 alors que la loi prévoyait beaucoup plus. En outre, pour le programme de formation de la jeunesse, le Manitoba n'a utilisé en 1946-1947 que $3,167.59 d'un crédit de $20,000.

L'une des raisons pour lesquelles on n'a pas tiré tout le parti possible du montant prévu, c'est que le Manitoba comprend surtout des districts scolaires ruraux, organisés indépendamment et que, en dehors de Winnipeg, où le régime est différent, les districts scolaires pouvaient très difficilement assurer aux enfants même l'instruction élémentaire, dite primaire. Il ne pouvait donc être question de formation technique ni professionelle. Voilà pourquoi la province n'a pu jusqu'ici bénéficier tout à fait des dispositions de la loi.

Les perspectives sont cependant encourageantes. Une des régions les plus considérables est en train d'absorber et de placer sous une seule administration tout un groupe de districts scolaires. C'est ce qui se passe dans ma circonscription. A Dauphin, depuis deux ans, on est à organiser l'enseignement technique. J'ai vu cette institution moi-même et elle peut se comparer à toute autre semblable dans la province et peut-être aussi, dans l'Ouest canadien. On a réellement tenté de doter cette partie de la province de cours d'enseignement technique et professionnel, et c'est la première fois qu'on tente la chose au Manitoba, ailleurs qu'à Winnipeg. Ce n'est que le premier pas. D'autres parties de la province sont à prendre des mesures identiques, et cherchent à fournir ainsi un genre d'enseignement que les districts scolaires ne pourraient pas financer seuls, étant donnée leur organisation actuelle.

En Saskatchewan et en Alberta la fusion des petits districts scolaires en grandes zones, qui leur permettent d'établir des high schools ou des maisons centrales d'enseignement supérieur, y compris l'enseignement technique et professionnel, est beaucoup plus avancée qu'ailleurs. Le gouvernement fédéral y trouverait un vaste domaine où accorder son aide.

Si l'on réclamait l'application d'un régime général de subventions d'appoint pour venir en aide aux provinces dans le domaine de l'enseignement, d'aucuns pourraient soulever des objections du fait qu'il faudrait tenir compte de l'aspect constitutionnel et d'autres considérations. Cependant, on ne saurait contester le droit du fédéral de fournir de l'aide dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, parce que la présente loi est en vigueur depuis 1942. Le gouvernement fédéral serait donc parfaitement autorisé à aider en fournissant de l'outillage et des installations. Actuellement, ce sont là les véritables obstacles à surmonter dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel.

Il est vrai qu'il existe une pénurie de personnel, mais les provinces pourraient s'occuper de cette question. Le gouvernement fédéral pourrait fort bien pourvoir à l'outillage et aux locaux, qui sont si coûteux de nos jours.

J'aimerais consigner au compte rendu une résolution adoptée en décembre 1946. C'est en effet la première occasion qui s'offre à nous de débattre une loi de ce genre. Il s'agit de subventions à l'instruction supérieure à l'égard des étudiants universitaires, anciens combattants. Elle nous a été envoyée par la Co-operative Commonwealth University Federation et elle est ainsi conçu:

Nous appuyons le programme d'aide aux anciens combattants, élaboré par le gouvernement fédéral, qui leur permet d'entreprendre des cours de formation universitaire;

Nous condamnons l'insuffisance des allocations versées par le ministère des Affaires des anciens combattants, qui ont provoqué de grande tribulations chez les ex-militaires privés d'autre source de revenu; nous signalons que l'insuffisance de ces allocations s'accroît de jour en jour en raison de la hausse du coût de la vie;

Il ne faut, à aucun prix, permettre le retour de la situation d'avant-guerre, alors que des milliers d'étudiants ne pouvaient, faute d'argent, poursuivre leur instruction.

Nous demandons donc instamment qu'on porte à un niveau suffisant les octrois accordés aux anciens combattants pour fins d'instruction, et qu'on arrête des plans dès maintenant en vue d'étendre le principe des octrois d'appoint accordés par le gouvernement fédéral aux fins d'études supérieures, en recourant à:

1. Un vaste programme de bourses d'études qui permette à tous les étudiants doués de compléter leur formation universitaire;

2. Un programme de bourses interprovinciales qui permette à un grand nombre d'étudiants de parfaire leurs études dans d'autres régions du Canada, qui facilite en particulier l'échange d'étudiants entre le Canada français et le Canada anglais;

3. Une aide fédérale aux étudiants particulièrement bien doués, en vue de leur permettre d'étudier à l'étranger, à la condition qu'ils reviennent travailler au Canada pendant un nombre déterminé d'années ou qu'ils remboursent l'Etat de l'aide ainsi reçue.

Bien que certains changements soient survenus depuis l'adoption, en 1946, de cette résolution, les vœux qu'elle renferme demeurent. Le gouvernement fédéral devrait accorder une attention bienveillante à une telle requête.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je ne veux pas retarder indûment nos travaux, mais j'ai une observation à formuler. Le projet de formation professionnelle ou de développement de l'instruction est une excellente initiative, pourvu qu'il reste facultatif, c'est-à-dire pourvu que le postulant ait la liberté de choix. Il arrive trop souvent, dans les programmes arrêtés par les Etats, que les intéressés soient assujettis à une formation qu'ils ne souhaitent pas toujours, ce qui entraîne un certain degré de socialisme ou de dirigisme social. J'ai tout lieu de croire que tant que l'actuel ministre du Travail (M. Mitchell) conservera son poste, une telle disposition ne figurera pas à la loi. Je ne puis m'empêcher pourtant d'éprouver quelque inquiétude en entendant le chef de la C.C.F. proposer à la Chambre de transformer notre pays en un pays d'avenir pour tous. Pour moi, il appartient à chacun d'entre nous de saisir, lui-même, sa chance d'avenir. Trop souvent, on a tendance à déléguer à une autorité quelconque le soin de dresser des plans.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous disait que nous devrions rougir de parler de chômage en cette enceinte. Autant que je sache, il n'est personne ici qui en parle beaucoup. Sans doute trouve-t-on en ce moment un peu de chômage de caractère saisonnier, mais nous n'allons tout de même pas exiger du Gouvernement qu'il prenne sur lui de donner des ordres à ceux qui emploient de la main-d'œuvre. Au vrai, tout bien réfléchi, je suis d'avis que plus vite le Gouvernement cessera de dresser des programmes, et plus vite l'individu lui-même apprendra à se débrouiller seul, mieux cela vaudra pour celui-ci. Il conserve un certain sentiment de fierté personnelle, ce qui lui permettra sans doute de contribuer davantage au bien-être national.

Je ne suis pas disposé à partager l'avis de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) qui parlait de l'initiative que manifeste le Gouvernement. Néanmoins, je crois qu'il serait bon d'adopter la résolution et de passer à l'étape où nous aurons l'occasion d'étudier le bill; en effet, tout individu devrait avoir le souci d'acquérir une formation lui permettant de jouer un rôle utile, ce qui lui donnerait un sentiment de sécurité. Plus particulièrement, le désir de tous devrait être d'apprendre à gagner leur vie. Après tout, c'est ce qui constitue la clé du succès. A quiconque sait aller de l'avant en cette époque où règne la concurrence, à ceux qui ont l'initiative, l'ambition et le courage voulus pour progresser, il est indubitable que notre pays offre des avantages exceptionnels.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Lorsque la loi sur la coordination de la formation professionnelle a été présentée à la Chambre, nous avons exprimé notre appui à l'égard de cette mesure. Nous nous rendions parfaitement compte que ce genre de formation était utile dans notre pays. Nous reconnaissions aussi qu'elle fournissait au gouvernement fédéral l'occasion de prêter une aide fort nécessaire

dans le domaine de l'enseignement. Il convient donc que je déclare que nous sommes également disposés à approuver l'accroissement des avantages et des occasions découlant de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

Nous pouvons certes admettre que les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) à propos du chômage étaient justifiées, mais force nous est de reconnaître que le chômage existe chez nous et qu'il continuera probablement d'exister dans une certaine mesure. Par conséquent, le moins que nous puissions est d'assurer une formation professionnelle aux sans travail et plus particulièrement, ainsi que le stipule la résolution, à ceux qui n'ont pas réclamé de prestations sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage.

A plusieurs reprises, nous avons engagé le Gouvernement fédéral à fournir une assistance plus considérable dans le domaine de l'enseignement. A notre avis, l'instruction profite non seulement à ceux qui la reçoivent, mais au pays tout entier. Etant donné qu'on peut se déplacer librement par tout le Canada, nous estimons qu'aucune région du pays ne devrait être laissée dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres, pour ce qui est des moyens d'enseignement. Je me rappelle très bien que, lorsque l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a présenté sa motion, il y a une couple d'années, nous avons appuyé sans réserve les réclamations qu'il a formulées au sujet de l'instruction. La province d'Alberta est de celles qui ont le mieux réussi dans le domaine de la formation professionnelle. Le ministre sera, j'en suis sûr, le premier à reconnaître qu'Ottawa a reçu de cette province un appui illimité. Les résultats ont été merveilleux, croyons-nous. Nous désirons que, dans notre province, l'occasion d'acquérir cette formation nécessaire, qui est avantageuse même si elle ne doit jamais servir dans la pratique, soit fournie à un plus grand nombre de nos jeunes gens.

Je tiens à rendre un hommage spécial aux instructeurs de ces écoles de formation professionnelle. Si j'avais à formuler une plainte, je dirais qu'ils sont insuffisamment rémunérés eu égard au travail qu'ils accomplissent. Le ministre me répondrait, je le sais, que ce sont les provinces qui ont établi l'échelle de rémunération et que, pourvu que les traitements soient approuvés par Ottawa et soient conformes au niveau général des salaires, il se déclare absolument satisfait. J'estime,—peu importe que ma remarque s'adresse au ministère fédéral ou aux départements provinciaux du Travail,—que les instructeurs devraient être mieux rémunérés pour les excellents services qu'ils rendent. J'imagine que le ministre tient à ce que les traitements correspondent au genre de travail accompli.

Des anciens combattants qui ont acquis une bonne formation sous le régime de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, n'ont pu trouver les outils nécessaires à l'exercice de leur métier à la fin du cours. Souvent l'achat de ces outils comporte de fortes dépenses. On devrait accorder à ces ex-militaires des gratifications ou des prêts, à défaut de mieux, afin qu'ils puissent se livrer à l'occupation pour laquelle ils ont été préparés.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, nous approuvons la loi sur la coordination de la formation professionnelle et nous voudrions en voir étendre la portée, nous voterons en conséquence, lorsque viendra, pour la Chambre, le moment de se prononcer.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre du Travail (M. Mitchell) de l'occasion qu'il nous offre, à propos de l'examen de la présente loi, de parler en termes généraux de l'aide fédérale à l'instruction. La formation professionnelle dont il est question cet après-midi, dépasse les cadres étroits de la définition que lui donne la loi. Elle devrait se définir comme une formation destinée à permettre à tout homme de gagner sa vie. Connaissant intimement et depuis longtemps les problèmes touchant l'instruction au Canada, je tiens à exprimer mes vues sur le devoir qui incombe au gouvernement fédéral en matière d'instruction.

Mais, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens à signaler la sagesse des auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 quand ils ont décidé que l'instruction incomberait aux provinces. Aucun député ne peut sincèrement désapprouver les motifs qui militent en faveur de la décentralisation de l'instruction. Je tiens à rappeler, toutefois, que le régime fédératif qui régit le Canada n'a pu se faire d'abord qu'à la suite de l'engagement du gouvernement central,—et c'est ce qu'on oublie souvent,—de garantir aux provinces des subventions qui allaient leur permettre de faire face à leurs besoins locaux, vu que les gouvernements provinciaux avaient remis au Dominion le droit de percevoir les contributions indirectes, et cela en 1867, alors que ces taxes rapportaient les plus forts revenus.

Vu l'empiétement d'Ottawa sur les pouvoirs fiscaux des provinces dans le domaine des impôts directs, il faut réaffirmer le principe que la Confédération, en 1867, obligeait le gouver-

nement fédéral à verser aux provinces des sommes suffisantes pour permettre à ces dernières de subvenir à leurs besoins ordinaires. Dans une étude sur les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, Eggleston et Kraft ont approuvé ce point de vue en 1939. Je tire une citation de la page 119 de cette étude:

Durant les premières années de la Confédération, la situation financière de la province de Québec n'était guère solide. De 1874 à 1882, cette dernière emprunta plus de 15 millions de dollars pour défrayer ses chemins de fer, ce qui accrut ses frais d'intérêt. En mars 1883, elle adressa une pétition au gouvernement fédéral déclarant que Québec ne niait pas que les termes du pacte de 1867 fussent censés finals, mais que les dispositions en avaient été fondées sur la présomption que les subventions suffiraient à faire face aux dépenses locales.

De fait, en 1867, les subventions fédérales équivalaient à 60 p. 100 des dépenses provinciales ordinaires, mais en dépit de mises au point fréquentes mais insuffisantes, effectuées selon les besoins des provinces, le gouvernement fédéral contribuait, en 1930, moins de 10 p. 100 des dépenses provinciales ordinaires. Comme plusieurs provinces étaient menacées de ruine pendant les années de crise, ce pourcentage fut augmenté, mais n'a jamais atteint la proportion primitive de 60 p. 100 versée en 1867.

Aux dires de certains honorables députés, si Ottawa versait aux provinces des subventions leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions, tout particulièrement dans le domaine de l'enseignement, l'autonomie provinciale en serait compromise. Parler de la sorte quand il s'agit des besoins de l'instruction en pays démocratiques, c'est faire preuve de courtes vues. C'est aussi oublier au moins une loi adoptée par le parlement canadien au cours du dernier siècle. Permettez-moi de citer encore une fois Eggleston et Kraft. A la page 14, je lis ce qui suit au sujet des difficultés financières éprouvées par le Manitoba après son entrée dans la Confédération:

Le Dominion a refusé de remédier à ces griefs mais, au cours de l'année 1882-1883, il a avancé la somme de $30,000 pour fins d'enseignement.

Il s'agit de Victoria 47, chapitre 7. Il a toujours été difficile au Canada de trouver l'argent nécessaire à l'enseignement. Nul serviteur de l'Etat ne l'a encore emporté en esprit de sacrifice sur le pauvre instituteur débordé de travail. Nul, non plus, n'a donné plus de services en retour d'une aussi maigre pitance. L'enseignement reste le domaine de l'altruisme, celui du pionnier dont la rémunération se mesure bien moins en argent et autres avantages matériels que par la conscience d'un service rendu à la collectivité. L'ère de l'instituteur ambulant, n'ayant pour tout certificat que le bâton et le fouet, est heureusement révolue. On a remplacé le logement et le couvert gratuits qu'assuraient, chacun leur semaine, les parents des élèves, par un chèque qui se rapproche beaucoup trop de celui du simple journalier. C'est une honte de le dire, mais, au Canada, il y a beaucoup moins d'argent pour l'instruction que pour les boissons alcooliques.

Les progrès accomplis dans le domaine éducatif étaient tellement peu satisfaisants, qu'en 1909, des syndicats ouvriers ont demandé au gouvernement canadien de créer une commission royale chargée d'enquêter sur la formation industrielle et technique. Sir Wilfrid Laurier a nommé les commissaires en juin 1910; le rapport a été présenté au Parlement en 1914. La première Grande Guerre, survenue quelques mois plus tard, a empêché l'adoption de mesures faisant suite aux vœux de la commision; mais en 1919, le gouvernement central accorda, à certaines conditions, la somme de 10 millions de dollars devant servir à la formation technique secondaire dans les provinces. Une disposition particulière prévoyait la formation agricole.

En 1929, le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a adopté une loi qui prorogeait pour cinq ans les subventions accordées aux provinces, en 1919, c'est-à-dire qui permettait d'octroyer $1,500,000 qui n'avaient pas été dépensés de la somme autorisée en 1919.

Ces subventions conditionnelles, quoique peu importantes, ont cependant donné de l'essor à la formation technique au Canada. Quand il a été question de les abandonner, le gouvernement canadien a été l'objet de vives critiques. C'est pourquoi, en 1931, le régime Bennett a accordé aux provinces, sous forme d'aide à l'instruction, une somme de $750,000 seulement, répartis sur une période de quinze ans. L'attitude de mes honorables vis-à-vis a sans doute changé depuis 1931. En effet, des trois quarts de millions accordés par le régime Bennett, pas un sou n'a encore été dépensé.

Vers la fin des années de crise et durant la guerre, le Gouvernement a affecté des fonds en vue d'aider les chômeurs et fournir divers genres de formation militaire et industrielle, et on en a déjà mentionné plusieurs formes cet après-midi. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, le ministère des Affaires des anciens combattants a assumé la plus forte partie des frais d'enseignement, d'apprentissage et de formation industrielle des anciens militaires.

Je souligne que l'aide du gouvernement fédéral dans cette importante sphère de la vie canadienne a été insignifiante. Nous bavardons au sujet de la menace du communisme; nous parlons de ses dangers, mais nous n'avons pas le courage de prendre des mesures véritables en vue de le combattre. Si notre mode de vie est supérieur,—et je suis convaincu que nous pouvons le rendre tel,—il n'existe pas de meilleur moyen de le rendre efficace que de consacrer plus d'argent à la formation de nos futurs citoyens, de façon à les préparer à vivre conformément à notre mode de vie et à les immuniser contre les appâts de l'idéologie totalitaire. L'homme qui a appris à penser par lui-même peut faire face aux situations critiques dans la vie et il choisira son propre mode de vie sans se laisser enjoler par quelque sirène étrangère.

Il incombe à la Chambre des communes de prendre des mesures pratiques en vue de gagner la guerre d'idées. Les interdictions et les directives ne suffisent pas. Le moyen le plus pratique, c'est de vivifier, à l'aide de subventions provinciales, les organes éducatifs qui permettront de déraciner les doctrines subversives. Lorsqu'une province affecte de fortes sommes à l'enseignement, les bienfaits de son œuvre se répandent au delà de ses frontières.

J'ai démontré sommairement la portée restreinte de l'aide que le trésor fédéral a fournie en réponse aux exigences de la population en matière d'instruction publique. En 1883, le Québec affirmait que les subventions fédérales étaient censées suffire à l'acquittement des dépenses locales. Dans le domaine éducatif, on s'éloigne de plus en plus de cette condition sous-entendue de la Confédération. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le nombre d'écoliers inscrits aux externats canadiens relevant d'une administration publique s'établissait, en 1900, à 1,086,381 et en 1944, à 2,056,743, soit presque le double de l'enrôlement du début du siècle. Par provinces, les chiffres se répartissent comme il suit:

	1900	1944
Ile du PrinceEdouard	21,289	17,179
Nouvelle-Ecosse	100,129	114,879
Nouveau-Brunswick	67,159	89,797
Québec	311,153	620,106
Ontario	494,217	645,308
Manitoba	50,460	119,974
Saskatchewan		95,202
Alberta		56,285
Colombie-Britannique	21,531	119,043
Total	1,086,381	2,056,743

Comme en 1900 les provinces du Saskatchewan et d'Alberta n'étaient pas encore formées, elles n'existaient pas séparément. A cette date, cependant, le chiffre à l'égard des deux provinces réunies s'élevaient à 20,343. En 1944 les inscriptions en Saskatchewan se chiffraient par 179,372 tandis qu'en Alberta elles s'élevaient à 151,985. Voici la suite du tableau:

[M. Probe.]

Bien qu'on ne possède pas de données pour l'année 1900, les chiffres pour la période écoulée de 1921 à 1944 révèlent que les écoles secondaires se sont plus développées que les écoles primaires.

Selon le Bureau fédéral de la statistique, les élèves qui fréquentaient en 1921 les écoles secondaires au Canada, au delà de la 8e année, se chiffraient, à l'exclusion de Québec sur laquelle nous n'avons aucune donnée, par 86,156. En 1944, ce chiffre avait presque triplé, s'élevant à 241,215.

Si la Chambre le permet, je consignerai au compte rendu un état dressé par le Bureau fédéral de la statistique et indiquant le nombre d'élèves qui fréquentaient les écoles secondaires du pays, de 1921 à 1944.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député consigne le tableau au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

M. PROBE: Merci, monsieur l'Orateur. Voici le tableau:

	1921	1944
Ile du Prince-Edouard ..	1,737	2,548
Nouvelle-Ecosse	9,705	14,341
Nouveau-Brunswick	2,863	9,735
Ontario	42,551	111,448
Manitoba	8,615	18,831
Saskatchewan	5,917	31,202
Alberta	7,509	28,285
Colombie-Britannique ...	7,259	24,825
Total (excepté Québec)	86,156	241,215

Les deux exposés statistiques que j'ai présentés jusqu'ici révèlent l'augmentation du nombre des inscriptions depuis le début du siècle. Les taxes imposées au sein du district scolaire local et les subventions provinciales ont défrayé presque entièrement le coût de cette expansion. Les sommes ainsi affectées, dans chaque district ou chaque province, étant en raison directe du dévouement des citoyens pour la chose publique et des ressources financières du district et de la province.

De l'assentiment de la Chambre, je consignerai au compte rendu un tableau préparé par le Bureau fédéral de la statistique et révélant le revenu, par province, des écoles publiques du Canada en 1944.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre consent-elle à la reproduction du tableau au hansard?

Des VOIX: C'est accordé.

M. PROBE: Merci, monsieur l'Orateur. Voici le tableau:

Revenu des écoles publiques, 1944
(par provinces)

	Revenu brut	Par élève
Ile du Prince-Edouard ..	$ 612,488	$35.65
Nouvelle-Ecosse	5,277,299	45.94
Nouveau-Brunswick	3,468,361	38.62
Québec	30,337,234	48.92
Ontario	55,268,313	85.65
Manitoba	9,293,887	89.05
Saskatchewan	15,316,030	85.33
Alberta	12,803,060	84.24
Colombie-Britannique ..	11,159,456	90.39

Si nous calculons combien il en coûte par élève nous constatons que les dépenses des provinces à cet égard se rangent en deux groupes bien distincts. Dans l'un, nous trouvons l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et le Québec, dans cet ordre, et les chiffres démontrent que l'île du Prince-Edouard a dépensé $35.65 par élève en 1944.

Dans l'autre groupe, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique se rangent dans cet ordre, et les données établissent que le revenu brut est de $84.24 par élève en Alberta, tandis qu'il est de $90.39 en Colombie-Britannique.

D'aucuns pourraient soutenir que les deux groupes de provinces en question attachent plus ou moins d'importance à la nécessité de l'instruction, selon le groupe dans lequel la province se range. A mon sens ce raisonnement est faux et n'est pas nécessaire pour établir qu'il y a lieu d'étendre considérablement les subventions fédérales. Sauf dans quelques cas exceptionnels, la plus forte partie des frais restreints de l'enseignement, comme l'indique le tableau que je viens de présenter, retombe et continuera de retomber sur l'instituteur, à moins que le gouvernement fédéral n'assume son rôle légitime de pourvoyeur en matière de finances. Il est fort singulier qu'à l'endroit même où la compétence pédagogique devrait être la plus grande, c'est-à-dire dans l'école rurale à classe unique, la rémunération dans chaque province soit moins élevée que ce que reçoit, dans la même région, le garçon de ferme inexpérimenté.

Malheureusement, les statistiques fédérales ne sont pas à jour à ce sujet, mais j'ai sous la main un tableau préparé par le Bureau de la statistique et indiquant la moyenne du salaire, par provinces, à l'exclusion du Québec, payé dans nos écoles publiques en 1944. Ce tableau indique le salaire moyen de tous les instituteurs dans les écoles publiques, de chacune des provinces mentionnées, pour les écoles urbaines et les écoles rurales à classe unique. Si la Chambre y consent, j'aimerais consigner ce tableau au compte rendu.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner ce tableau au hansard?

Des VOIX: Accordé.

M. PROBE: Le voici:

	L'ensemble des écoles	Ecoles urbaines	Ecoles rurales à classe unique
Ile du Prince-Edouard	$ 587	$ 943	$ 538
Nouvelle-Ecosse	736	1,281	580
Nouveau-Brunswick ..	740	1,355	612
Ontario	1,209	1,806	1,021
Manitoba	982	1,885	843
Saskatchewan	924	1,696	902
Alberta	1,139	1,760	996
Colombie-Britannique	1,471	1,795	1,007

Ces chiffres laissent voir que la rémunération accuse un écart variant du bas niveau de $538 par année, dans le cas des instituteurs des écoles rurales à classe unique de l'Ile du Prince-Edouard, à un sommet de $1,885 par année dans le cas de ceux des écoles urbaines du Manitoba.

Je ne prétends pas pour l'instant que le gouvernement fédéral devrait subventionner les traitements des instituteurs, même si je pense que les deniers versés par le contribuable fédéral ne pourraient être dépensés avec plus de profit. Cependant, je suis d'avis que le gouvernement fédéral peut, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit verser des subventions pures et simples pour certaines fins éducatives, dont on pourrait fort bien confier l'administration aux organismes fédéraux déjà existants ou à des organismes qu'on pourrait facilement créer, soit, dans d'autres domaines, verser des subventions conditionnelles fondées sur des contributions comparables de la part des provinces et que ces dernières pourraient administrer.

Par exemple, dans le domaine de l'instruction des adultes, il n'y aurait vraisemblablement pas de conflit de juridiction si le Gouvernement faisait les frais que représente un cours complet sur le civisme canadien, destiné spécialement aux nouveaux immigrés.

Un pays progressif comme le nôtre devrait se permettre d'avoir une bibliothèque nationale, avec des succursales dans tout le Canada, mettant à la disposition du plus humble de ses citoyens des documents littéraires et historiques.

Le gouvernement fédéral devrait développer le goût de la musique au moyen d'orchestres symphoniques nationaux et en répandant, par l'entremise de la Société Radio-Canada, les diverses cultures musicales. L'encouragement donné aux arts et métiers stimulerait nos artistes, nos architectes et nos techniciens.

Personne ne reprocherait à l'Etat la générosité qu'il manifesterait à l'endroit des diplômés et des professeurs d'université en leur accordant des bourses d'études ou de voyages, au Canada aussi bien qu'à l'étranger.

Au lieu de compter sur la bourse des parents ou la générosité des philanthropes, le gouvernement fédéral devrait, pour chaque année du cours universitaire, offrir, au concours, des bourses d'études aux étudiants peu riches, mais très bien doués.

Les instituteurs dans les écoles élémentaires et supérieures pourraient obtenir une année de congé afin de se perfectionner dans la noble tâche qu'ils accomplissent dans la formation de nos enfants. On devrait fournir à la Société Radio-Canada les sommes nécessaires à la mise à la disposition du public de cours d'art dramatique ou de langues. Quant à l'Office national du film, il faudrait lui verser des subventions suffisantes pour la présentation de films dans toutes les écoles.

Le ministère de la Santé nationale devrait offrir des cours de perfectionnement aux professeurs d'hygiène publique et d'arts ménagers. On devrait également prévoir des cours de perfectionnement en arts, en musique et en méthodes d'enseignement primaire.

Plutôt que de consacrer de l'argent à la préparation paramilitaire, j'améliorerais l'état physique de notre jeunesse en étendant la portée du programme scolaire de bien-être physique, en patronant des démonstrations d'athlétisme et en encourageant les joutes de détail interprovinciales, pour les sports d'équipe.

Tous ces domaines, à mon sens, pourraient être occupés par le gouvernement fédéral, ou du moins celui-ci pourrait prendre l'initiative à cet égard, sans entrer en conflit d'attributions avec les provinces. C'est bien, je crois, dans les domaines de l'apprentissage et de la formation industrielle que les octrois d'appoint conditionnels ont leur place. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage au ministre du Travail et à son ministère. Cette œuvre est utile, et l'argent qu'on y affecte rapporte de l'intérêt sous forme d'accroissement du bien-être national.

On a beaucoup parlé en cette enceinte de ces gens qui nous quittent pour s'en aller aux Etats-Unis ou ailleurs, y chercher de meilleures chances d'avenir. On pourrait mettre fin à cette tendance, du moins en partie, si le gouvernement fédéral voulait consentir une aide pécuniaire en vue de la création de facultés universitaires ou de services d'enseignements spéciaux encore inexistants chez nous.

[M. Probe.]

On a réalisé quelque progrès,—encore une fois grâce au ministère du Travail,—en versant des octrois d'appoint conditionnels destinés à défrayer une partie des frais d'immobilisation engagés dans la construction d'immeubles ou l'achat de matériel destinés à la formation professionnelle. On en a du reste fait mention cet après-midi. J'estime que la portée de ces octrois devrait être étendue de façon qu'ils puissent s'appliquer aux maisons d'écoles et aux dortoirs pour les étudiants des écoles supérieures qui habitent les régions rurales éloignées.

Ainsi que je l'ai déjà dit, notre mode d'existence ne peut être menacé par des idéologies étrangères que si nous ne faisons rien pour le rendre plus attrayant. Les méthodes d'enseignement à la Mark Hopkins ne sont plus de mise au Canada. Les autorités fédérales n'ont fourni jusqu'ici qu'une aide mesquine et peu empressée. Que le gouvernement fédéral sauvegarde l'avenir de l'éducation canadienne en décuplant son assistance dans ce domaine.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre si ceux qui entreprendront des cours de formation professionnelle seront mis à même de les terminer. Autrement, ce plan n'aura aucune valeur. Le ministre sait fort bien qu'un grand nombre d'ex-militaires ont dû attendre pour s'enrôler d'avoir atteint l'âge prescrit. Ils sont donc entrés dans les forces armées vers la fin de la guerre et n'y ont servi que pendant cinq, six ou sept mois. Le degré de formation professionnelle qu'ils ont pu obtenir a été fondé sur la durée de leur service militaire.

Plusieurs de ces jeunes gens voulaient obtenir leur immatriculation junior ou senior, mais ils ont constaté qu'après cinq, six ou sept mois, il leur fallait quitter l'école. J'ai signalé ce fait au ministre et j'estime que le cas de ces jeunes gens devrait être pris en considération.

Cette résolution constitue un pas dans la bonne voie. La formation professionnelle est ce dont notre pays a le plus besoin. Les métiers n'ont plus leur dignité d'autrefois. Bien des jeunes gens croient devoir faire des études universitaires, et j'estime que la mesure actuelle, qui tend à rétablir la dignité des métiers, représente un pas dans la bonne voie.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Un honorable député a formulé une remarque au sujet de la brièveté de mon exposé. Je prise beaucoup les courtes déclarations pourvu qu'on y donne les rensei-

gnements nécessaires. Un long discours est comme une longue lettre. Il est rare qu'on lise jusqu'au bout une longue lettre et jamais on ne lit ni n'écoute un long discours. Je me dis parfois que si nous enlevions les pupitres de la Chambre et si nous réduisions de moitié l'espace dont nous disposons, les sessions dureraient trois mois au lieu de six. J'estime que les débats sons forme de conversations, comme à la Chambre des communes britanniques, sont les plus profitables. Les députés britanniques préparent quelques notes et prononcent leurs discours de façon à être entendus de tout le monde. Quoi qu'il en soit, je ne fais cette observation que pour répondre à la remarque d'un honorable député.

Je ne crois pas qu'une déclaration d'un ministre doive consister dans la lecture d'un rapport que tout le monde peut se procurer. J'ai traité de la résolution et des principes dont elle s'inspire. Si les honorables députés s'étaient donné la peine de lire le rapport sur la formation professionnelle, ils y auraient trouvé la plupart des renseignements qu'ils m'ont demandés cet après-midi.

D'autres honorables députés ont parlé de la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de formation professionnelle et d'enseignements. L'honorable représentant de Regina (M. Probe) a traçé l'histoire de l'enseignement technique en tant qu'il intéresse le gouvernement fédéral. En 1909, sir Wilfrid Laurier nommait une commission royale dont un des membres était un de mes amis personnels. L'établissement d'écoles de formation technique dans tous le pays nécessita une dépense de dix millions de dollars effectuée conjointement avec les provinces. Même aujourd'hui, il se trouve au moins une province qui n'a pas encore tout dépensé sa part de ces dix millions.

Il est facile de proposer en cette enceinte la dépense de millions de dollars. J'ai encore toute fraîche à la mémoire l'histoire d'un homme né dans une petite ville d'Ecosse et qui venu en Amérique du nord y a accumulé une fortune dans l'industrie de l'acier. Il dota sa ville natale d'une bibliothèque magnifique, d'une piscine et d'un vaste parc, mais lui donna tellement de choses que celle-ci s'est appauvrie rien qu'avec les frais d'entretien de ces dons.

Qu'on le veuille ou non, l'instruction relève des provinces. Je me demande ce que diraient certains députés si le gouvernement fédéral, en raison de ses contributions, prenait charge de l'instruction dans les provinces. Il est facile de dire ce que pourrait accomplir le gouvernement fédéral dans le domaine de l'instruction, nonobstant le parti au pouvoir, mais le fait demeure que les provinces sont très jalouses de leurs prérogatives.

Je ne connais pas un seul gouvernement provincial qui soit réduit à l'indigence. Jamais dans l'histoire du Canada les gouvernements provinciaux ont eu de plus forte excédents qu'à l'heure actuelle. Un honorable député a parlé de la nécessité de l'instruction technique. En temps normal, jamais à ma connaissance un homme pouvant manier le marteau, la scie et la lime ne s'est trouvé dans le dénuement.

M. CAMPBELL: Pourquoi la lime?

L'hon. M. MITCHELL: Pour limer les aspérités du cerveau de certains honorables députés. Je me suis efforcé de parler en termes simples. Eussé-je compliqué mes observations au point où l'honorable représentant de Regina n'eût pu les saisir, il s'en fût probablement déclaré enchanté. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que je ne le pourrais pas.

M. KNOWLES: Il m'arrive d'interrompre, mais cette fois-ci je n'ai rien dit.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai été fortement impressionné par les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet du placement de ces gens, une fois formés. A mon sens, le service spécial de placement de la Commission d'assurance-chômage, qui s'occupe des personnes désavantagées, accomplit d'excellente besogne. Nous songeons à instituer des services d'orientation professionnelle dans les collectivités où sont établis nos bureaux. L'enseignement technique progresse lentement. Paris n'a pas été bâti en un jour. De même, le présent projet ne donnera pas tous ses fruits 24 heures après avoir été lancé.

M. COLDWELL: Donnez-vous une formation spéciale aux préposés au placement, en vue du grand nombre de classifications qui existent?

L'hon. M. MITCHELL: Oui et je puis vous dire d'où m'est venue l'idée. Je l'ai vue mise à l'œuvre pendant mon enfance, en Angleterre. Je pense bien ne pas devoir ajouter autre chose avant que le bill soit examiné en comité.

On a parlé des misères des ex-combattants. Je ne parle pas ici des ex-militaires mariés. Ancien combattant de la première Grande Guerre,—comme d'ailleurs bon nombre de mes honorables collègues,—j'estime qu'une culture universitaire vaut bien quelque effort et certains sacrifices. Les meilleurs élèves sont ceux qui n'hésitent pas à faire leur part. Si l'Etat leur vient en aide dans une certaine

mesure durant les mois d'études, il leur incombe à eux de profiter des vacances pour augmenter dans la mesure du possible la somme qui leur est accordée.

Mon ministère a mis à la disposition des anciens combattants inscrits aux universités un service destiné à leur trouver des emplois. Ce service a remporté de grands succès. Hier encore, je recevais une lettre d'un jeune homme qui suit des cours aux Etats-Unis. Il me disait qu'un ami américain lui enviait le service de placement institué par le Canada. Nous n'ignorons pas que, si la population canadienne s'est montrée généreuse à leur endroit, tous nos militaires du dernier conflit n'ont pas réussi à trouver place dans nos universités. Beaucoup de démobilisés se sont tournés vers l'industrie. Sans eux, la rareté de main-d'œuvre qui existe d'une façon générale aujourd'hui serait beaucoup plus grave. Je le répète, à mon sens, une culture universitaire vaut bien un peu d'efforts et de sacrifices.

Somme toute, la mesure à l'étude complète dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes et des adultes, tout ce qui a été mis en pratique depuis mon entrée dans le cabinet. On s'est rendu compte qu'il manquait un chaînon dans la loi sur l'assurance-chômage. On peut bien demander aux personnes qui ont le plaisir de recevoir des prestations d'assurance-chômage de suivre des cours de formation professionnelle; mais quand elles ont épuisé ces prestations, elles sont sans ressources, parce que la loi n'en prévoit pas l'extension. Mentionnons, en outre, les gens qui ne tombent pas sous le coup de la loi, parce qu'ils ne paient pas d'assurance-chômage.

J'ai toujours cru qu'il vaut mieux pour l'Etat de payer la formation qui permettra à quelqu'un de gagner sa vie que de le faire vivre. Il s'agit ici de permettre la formation professionnelle d'hommes et de femmes qui, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, ne peuvent gagner leur vie. Il s'agit, jusqu'à un certain point, de l'établissement de ce programme. Il va de soi qu'il faudra une entente avec les provinces, par l'entremise d'un comité consultatif ou de placement qui décidera des candidats admissibles. Les responsables du programme, dans son ensemble, seront ceux qui fournissent l'argent et l'outillage, c'est-à-dire les provinces et le pouvoir central. J'ai l'intention de nommer, dans les différentes régions, des comités consultatifs qui comprendront des représentants des patrons, des ouvriers et des syndicats ouvriers. Cela est d'une importance capitale dans un programme de ce genre.

[L'hon. M. Mitchell.]

Quand la Chambre examinera la mesure en comité, je m'efforcerai de répondre à toutes les questions que les honorables députés voudront bien me poser.

M. MacNICOL: Le ministre répondra-t-il aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. L'honorable député m'a interrogé au sujet du forage de puits de pétrole et de la construction de barrages. J'en ai parlé brièvement. Avant que nous puissions organiser des classes dans une province, il nous faut obtenir la collaboration et l'appui du gouvernement provincial. Si nous pouvons organiser des cours de ce genre dans certaines provinces, je suis convaincu que le gouvernement fédéral y collaborera.

M. STEPHENSON: J'ai parlé de...

M. l'ORATEUR: Règlement! Si l'honorable député désire poser une question, je lui conseille d'attendre que la Chambre se forme en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Mme STRUM: Il y a quelques instants, le ministre a dit qu'il était plus facile de former des gens et de leur permettre de gagner leur vie, que de les faire vivre. L'amendement prévoit-il le cas des persones entièrement ou partiellement inaptes et qui ne peuvent exécuter qu'un travail spécial?

L'hon. M. MITCHELL: Sauf erreur, quand j'avais la parole j'ai signalé qu'une division du service de l'assurance-chômage s'occupe de placer les gens souffrant d'invalidité physique. Je n'ai pas les chiffres sous la main mais on constatera, je crois, que les progrès réalisés depuis un an sont excellents. Si les provinces désirent collaborer, je ne vois aucune objection à l'organisation de tels cours.

M. COLDWELL: Le ministre croit-il que la résolution viserait ce projet?

L'hon. M. MITCHELL: La collaboration des provinces est indispensable.

Mme STRUM: Une disposition du bill le prescrit-il de façon précise?

L'hon. M. MITCHELL: Non, le bill est de portée générale et, comme l'honorable représentante le constatera lorsqu'elle l'aura sous les yeux, il peut s'appliquer à une foule de projets.

M. STEPHENSON: Je viens de signaler la possibilité de permettre à ceux qui commencent un cours d'étude de le poursuivre jusqu'au bout. Afin que la formation leur

soit avantageuse, le ministre peut-il nous assurer qu'on leur permettra de compléter leur cours au lieu d'agir envers eux comme on l'a fait à l'endroit de certains ex-militaires qui ont dû interrompre leurs études au bout de cinq ou six mois. C'est la période qui correspondait à leur service militaire et qui ne leur donnait pas droit à davantage.

L'hon. M. MITCHELL: A l'heure actuelle, le bill ne prévoit pas les études universitaires. La question soulevée par l'honorable député se rapporte à la formation reçue en regard de la durée du service.

M. STEPHENSON: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député devra s'adresser au ministère des Affaires des anciens combattants qui fait son choix et établit les principes et les règlements à suivre. Le ministère que je dirige s'occupe de la formation.

M. STEPHENSON: Apparemment il s'agissait de votre ministère.

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous occupons de la formation.

M. STEPHENSON: A quoi sert-il de former un jeune homme pendant cinq mois, si vous le congédiez au milieu du cours?

M. COLDWELL: Le ministre ne semble pas avoir bien saisi la question que je lui ai posée au cours de ses dernières observations sur les fonctionnaires préposés au placement. A cause de notre régime industriel compliqué et complexe, il se présente un très grand nombre d'emplois de diverses natures. Le ministère fournit-il ou encourage-t-il une formation spéciale des préposés au placement en vue de leur apprendre à distinguer les différentes sortes d'emplois. Il y a environ un an, j'ai pris connaissance d'un rapport, de source américaine je crois, où l'on énumère plusieurs milliers de classifications d'emplois. Je ne puis me rappeler les chiffres exacts. Par le passé,—non pas récemment toutefois,—j'ai connu des candidats à qui on a offert un emploi très peu convenable, principalement parce que le fonctionnaire n'était pas aussi bien versé dans les questions de placement qu'il aurait dû l'être. Dans la nomination des fonctionnaires et leur répartition dans tout le pays, est-il tenu compte des aptitudes de chacun à l'égard du placement des candidats, ou le ministère veille-t-il à spécialiser ses fonctionnaires afin de les mettre en mesure de placer les candidats?

L'hon. M. MITCHELL: Nous formons continuellement des gens. Il va de soi que le maniement des objets matériels est une science exacte bien différente du maniement des hommes.

M. COLDWELL: Certes, la psychologie joue un rôle important.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. La Commission d'assurance-chômage qui tombera sous les dispositions de l'autre projet de loi que je vais présenter, formera continuellement des fonctionnaires. En général, nous n'avons pas trop mal réussi au Canada.

M. MacNICOL: Je sais que depuis quelque temps, à Toronto, les chefs de services envoient des membres de leur personnel à diverses usines pour leur permettre de constater par eux-mêmes ce qui se fait dans tel ou tel genre de fabrication. Dans ce domaine, j'ai constaté avec plaisir que le service formait son personnel de façon à lui permettre de répondre d'une manière plus intelligente aux candidats qui se présentaient à leur bureau. Je ne saurais parler au nom des autres parties du pays mais je sais qu'à Toronto on cherche sincèrement à former le personnel de manière qu'il puisse répondre intelligemment aux requérants.

Mme STRUM: Il y a un aspect de ce travail qu'on n'a pas encore considéré à ma connaissance. Je veux parler de la réadaptation des personnes sortant des sanatoriums de tuberculeux. Dans presque toutes les provinces on traite les tuberculeux gratuitement mais nous serions stupéfiés si nous savions combien de personnes sorties de ces institutions doivent y revenir pour la bonne raison qu'ils sont en butte à la concurrence de gens en santé, et essaient en conséquence d'occuper un emploi à temps continu. Il y aurait lieu de chercher à assurer aux tuberculeux, à leur sortie des sanatoriums des emplois faciles ou à horaire partiel. Il faut les empêcher d'abuser de leurs forces et de rechuter.

La question des sanatoriums de tuberculeux m'est familière depuis un certain nombre d'années et j'ai eu connaissance d'un jeune homme qui a fini par se suicider parce que sa réadaptation lui paraissait trop difficile. Il avait eu plusieurs rechutes et à sortie il retournait dans un foyer où les conditons l'empêchaient de se maintenir en santé. Il y a un travail important à faire de ce côté.

Le traitement des tuberculeux dans une institution est coûteux, car il comporte l'hospitalisation non pas pendant quelques semaines mais pendant des années. Je connais des gens qui sont sortis de ces institutions après y avoir séjourné quatorze ans. Le coût des traitements y est élevé non seulement parce qu'on y dispense

des soins médicaux, mais parce que les malades sont logés dans des conditions spéciales et suivent un régime alimentaire particulier. Les provinces ne demanderaient pas mieux, j'en suis sûre, que de collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de déterminer quel genre de formation s'impose puis avec le service de placement en vue d'aider ces gens à rester bien portants au lieu de les laisser en proie au découragement terrible et au chagrin poignant qu'ils éprouvent nécessairement.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Mitchell demande à déposer le bill n° 202 tendant à modifier la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS VISANT LES COTISATIONS, LES DISPOSITIONS, LES DÉLITS ET LES PEINES

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, en vue d'étendre la portée de la loi, d'en préciser certaines dispositions, plus particulièrement celles qui ont trait aux cotisations, à la procédure, aux infractions et aux peines, et pourvoyant, en outre, à une modification des taux des cotisations en vue d'établir, dans une certaine mesure, la péréquation des contributions payables par les employeurs et les employés.

—Le projet de loi qu'on va soumettre à l'examen des honorables députés apporte un certain nombre de modifications importantes à la loi sur l'assurance-chômage, adoptée par le Parlement en 1940 et entrée en vigueur le 1er juillet 1941.

Notre objet est de garder cette mesure de prévoyance sociale à la page, de façon qu'elle serve le plus possible l'intérêt public. Les règlements adoptés à l'occasion sous l'empire de la loi permettent certaines modifications dans l'application de celle-ci, mais on ne peut modifier l'échelle des prestations et des cotisations sans l'approbation du Parlement.

Au moment de l'adoption de la loi, l'assurance ne visait que ceux dont le revenu ne dépassait pas $2,000 par année. Le niveau plus élevé des salaires pendant la guerre rendait opportune la modification de la loi au cours de la session de 1943, alors que le revenu maximum était porté à $2,400 par année. D'autres modifications ont été opérées que l'on connaît et sur lesquelles il n'est sans doute pas nécessaire de revenir en ce moment.

[Mme Strum.]

On avait calculé, au début, que 2,100,000 personnes seraient assujetties à la loi. La guerre était alors commencée et la loi embrassa un nombre de plus en plus grand d'assurés à mesure que les fabriques de munitions et autres industries essentielles augmentaient leur personnel. Lors de sa modification, en 1943, elle visait 676,000 ouvriers de plus.

La loi a été de nouveau modifiée au cours de la session de 1946, alors qu'un grand nombre d'autres ouvriers étaient assujettis à ses dispositions. Depuis, d'autres groupes sont venus s'ajouter, de sorte que, selon les renseignements que je tiens de la Commission d'assurance-chômage, la loi a porté sur un total de 3,357,984 personnes, chiffre qui correspond au nombre de livrets d'assurance émis jusqu'ici.

Ce total est faussé, dans une certaine mesure, par la délivrance en double de livrets, et l'on y retrouve également un certain nombre de personnes ayant occupé des emplois assurables au cours d'une période provisoire. Toutefois, je crois que le chiffre de trois millions de personnes bénéficiant de la loi est à peu près exact.

Le présent bill est important de plusieurs points de vue. Il prévoit une augmentation des prestations à une personne assurée ayant une autre personne à sa charge. Le maximum passe de $14.40 à $18.30 par semaine, soit $3.05 par jour au lieu de $2.40. Pour quiconque n'a personne à sa charge, la prestation maximum passe de $12.30 à $14.40 par semaine, soit de $2.05 à $2.40 par jour.

Les honorables députés comprendront qu'il importe d'administrer le fonds d'assurance-chômage en se fondant sur les principes de l'assurance. Nous ne pouvons faire varier les prestations au gré des fluctuations du coût de la vie. Un relèvement des niveaux de salaires, cependant, fait passer le salarié en cause dans une catégorie supérieure, aux fins de l'assurance-chômage, et il peut donc toucher des prestations plus fortes si jamais il devient requérant.

Le barème des cotisations prévu par la loi sous sa forme primitive (1940) était ainsi conçu qu'au total les cotisations des employeurs et des employés étaient égales. C'était l'employeur qui versait la plus forte partie des cotisations à l'égard des employés appartenant aux catégories inférieures, tandis que, d'autre part, les employés touchant un salaire plus considérable contribuaient plus que leurs employeurs. En définitive, cependant, les cotisations totales de chaque catégorie étaient à peu près égales. Avec le relèvement des niveaux de salaires, les employés ont remonté l'échelle des contributions et prestations. Nous avons sept catéfiories de cotisations

et les hausses de salaires consenties de temps à autre ont eu pour effet de faire passer un assez grand nombre d'employés dans la catégorie n° 7, c'est-à-dire dans la catégorie supérieure.

Pour ce motif, la cotisation hebdomadaire versée par les employeurs pour les employés de cette catégorie sera portée de 27c. à 36c., la cotisation de l'employé demeurant fixée à 36c. Un rajustement dans le sens d'une hausse a été effectué à l'égard des cotisations des employeurs dans le cas d'autres catégories, mais aucune augmentation n'a été faite en ce qui concerne les cotisations des employés. Le projet de loi ajoute une autre classe, portant le n° 8, et comprenant les personnes qui gagnent $34 et plus par semaine, les cotisations des employeurs et employés étant égales, soit 42c. par semaine.

Le projet de loi porte de $2,400 à $3,120 le montant maximum de l'assurance pour les employés payés au mois. Il n'y a pas de maximum dans le cas des employés touchant un salaire horaire. Cette modification visant les employés payés au mois est entrée en vigueur le 1er janvier dernier, sur la recommandation du comité consultatif de l'assurance-chômage, et elle a été approuvée par le gouverneur en conseil. Le passage d'un grand nombre d'employés dans les catégories comportant des salaires élevés a rendu nécessaire ce changement. Il est intéressant de noter qu'en moins de huit ans le salaire maximum, sous le régime de la loi, a été relevé de $1,120 par an dans le cas des employés payés au mois.

Bien entendu, les prestations accrues ne sont pas encore en vigueur. Ainsi que je l'ai signalé, elles devront recevoir l'approbation du Parlement. Plusieurs autres modifications sont apportées à la loi, et l'une des dispositions qui intéresseront le plus les employeurs est celle qui les exempte de verser 24c. par semaine pour chaque personne détenant un certificat d'exemption. Nous avons reçu de nombreuses plaintes à cet égard, et nous avons donc décidé que cette disposition de la loi devait être supprimée.

Afin que le versement des prestations puisse être accéléré, un amendement autorisera le préposé local de l'assurance à verser à un requérant des prestations de 36 jours sur présentation d'un livret d'assurance-chômage indiquant 180 cotisations consécutives. Jusqu'ici, le requérant était tenu de prouver qu'il avait versé 180 cotisations au cours des deux années antérieures, et le préposé devait effectuer une vérification portant sur cinq années afin de se rendre compte de la situation dans laquelle se trouvait le requérant au point de vue des prestations. Ce changement accélérera le paiement des réclamations.

Lorsque le bill sera distribué, les honorables députés remarqueront que l'augmentation des prestations est moindre pour les petits salariés que pour ceux des paliers supérieurs. C'est que les prestations, dans le permier cas, ont toujours été fondées sur une proportion du salaire, variant de 80 p. 100 et que toute hausse non basée sur des calculs actuariels menacerait l'équilibre de la caisse. La majoration est plus élevée pour les paliers supérieurs où le nombre de requérants est le plus grand. En 1946, 77 p. 100 du nombre total de requérants se trouvaient dans les deux catégories supérieurs.

Dans la préparation du projet de loi, on a tenu compte du fait que la loi sur l'assurance-chômage ne peut être appliquée avec succès que conformément aux principes actuariels. Je sais que depuis quelques années dans diverses régions du pays on réclame le paiement de prestations plus élevées que celles qui ont été approuvées. Il importe de se rappeler que ce projet de sécurité sociale dépend de trois contributeurs, l'employeur, l'employé et enfin le gouvernement fédéral dont la cotisation s'établit à un cinquième du total.

Personne à la Chambre n'est plus que moi en faveur de prestations plus élevées. Mais il faut nous montrer raisonnables. Il s'agit d'une importante mesure sociale. On peut facilement en ruiner l'efficacité en payant plus que ne le permettent les cotisations versées. Les honorables députés savent que les prestations prévues ne représentent pas, même approximativement, le salaire. L'objet de la loi est de pourvoir, pour les personnes temporairement en chômage, à des allocations suffisantes pour répondre à leurs besoins les plus urgents.

L'assurance-chômage ne supplée ni aux salaires ni aux gages. Je désire dissiper tout doute à ce sujet. Si les prestations atteignaient un niveau suffisant pour pourvoir aux dépenses courantes, un certain nombre d'employés seraient portés à fuir le travail et à vivre aussi longtemps que possible à même ces allocations de chômage.

Je tiens à souligner que je considère la vaste majorité des travailleurs comme des citoyens honnêtes et honorables. Cependant comme dans tous les pays, il existe un petit nombre de désœuvrés voulus. Ce sont ceux-là qui nuisent à la stabilité des mesures sociales comme celle de l'assurance-chômage.

Le niveau des prestations varie selon l'échelle des salaires. Ainsi un taux de prestation de $6 peut être suffisant à l'égard d'une personne

qui gagnait $7.50 par semaine puisque ce taux représente 80 p. 100 de son salaire. Mais la somme de $32 qui représente les quatre cinquièmes du salaire d'une personne qui gagnait $40 par semaine, serait à notre avis, une prestation trop élevée.

L'assurance-chômage est une assurance à long terme. Si les salaires et les prix fléchissaient, il serait très important de fixer l'échelle des prestations à un niveau sûr. J'ajoute que les réductions de salaire d'un ouvrier n'influent pas pleinement sur le taux de prestation tant que cet ouvrier n'a pas versé 180 cotisations à des taux inférieurs, vu qu'on prend la moyenne de 180 cotisations. Dans l'intervalle, le taux de prestation est fondé sur une plus forte moyenne de son salaire.

A l'heure actuelle, nous avons environ 441 millions de dollars dans la caisse de l'assurance-chômage. De prime abord, cela peut paraître considérable, mais une période de chômage intense réduirait très rapidement cet avoir. Pour ma part, je suis heureux que la caisse soit si bien garnie et j'espère que la somme grossira encore car c'est une preuve d'une forte proportion d'emploi continu. Il est rassurant de savoir que nous avons une aussi forte réserve pour les ouvriers. J'ignore quand éclatera une période de chômage grave. et je ne crois pas qu'aucun honorable député puisse le prédire. Je suis un optimiste qui croit que, si nous agissons de façon pratique et logique, nous n'aurons plus à connaître les mêmes tribulations que durant les années 30.

M. HARRIS (Danforth): Puisse le ministre avoir raison!

L'hon. M. MITCHELL: J'ose le croire aussi. Certains voudraient que je me trompe.

M. HARRIS (Danforth): Oh, non!

L'hon. M. MITCHELL: Je ne vise pas mon honorable ami d'en face.

M. HARRIS (Danforth): Non. Je souhaite que vous ayez raison.

L'hon. M. MITCHELL: Nous devons nous guider sur les événements passés. Or nous savons tous que depuis 50 ans il s'est produit de profondes fluctuations dans l'emploi. Même un chômage peu prononcé aurait un effet adverse sur la caisse d'assurance.

Je ne prétends pas que nous ayons eu de la chance parce qu'une période de guerre a donné lieu à la loi sur l'assurance chômage. La loi même est bonne; la guerre est l'événement le plus malheureux et le plus désastreux qui ait pu survenir dans le monde. Toutefois, le Parlement a adopté la loi en 1940 et, au fur et à mesure que nous organisions notre effort de guerre, un nombre de plus en plus considérable de gens ont trouvé des emplois rémunérateurs et sont devenus sujets aux dispositions de cette loi.

En passant, je tiens à dire que nos réalisations ont dépassé nos prévisions. Mon honorable ami rit.

M. HARRIS (Danforth): Je ne ris pas.

L'hon. M. MITCHELL: Ces gens prennent un plaisir satanique à voir les gens souffrir.

M. HARRIS (Danforth): Nous sommes chanceux.

M. COLDWELL: Le ministre rit lui-même.

L'hon. M. MITCHELL: Je ris de l'honorable député qui rit.

M. MacINNIS: Et l'honorable député rit du ministre qui rit.

L'hon. M. MITCHELL: Ces gens puisent dans les difficultés et les misères une jouissance satanique.

M. COLDWELL: Non, ne dites pas cela.

L'hon. M. MITCHELL: Non. La phrase ne s'applique pas à l'honorable député de Rosetown-Biggar. Elle visait l'honorable député qui a ri.

Voici maintenant ce que je veux dire au nom de la population canadienne. Sans réclamer pour le Gouvernement tout le mérite, il faut bien lui concéder qu'il a pris l'initiative. Si nous avons été capables d'un effort de guerre généralement reconnu comme proportionnellement le plus considérable des nations démocratiques engagées dans le conflit, c'est grâce à l'établissement de l'assurance-chômage en 1940 et particulièrement à l'institution d'un service de placement du calibre qui a caractérisé le nôtre.

Pour ce qui est de l'après-guerre, il suffit de songer à ce qui s'est passé en 1919. Ceux d'entre nous qui ont participé à la première Grande Guerre se rappellent un peu la confusion qui a marqué la période de démobilisation, soit dit sans critiquer aucun de ceux qui s'en sont occupés. Mais le service de placement a certes facilité la démobilisation de nos militaires, hommes ou femmes, après le second conflit, à un point qui a même surpris les plus optimistes, en cette enceinte et même dans tout le pays.

Nous traversons la période de reconstruction; une immigration plus vaste et plus accentuée a repris. De nouveau, le service de placement aide la population en procurant de l'emploi à des gens venus de Grande-Bretagne, d'Ecosse, d'Irlande et du Pays de Galles, ainsi qu'aux

déportés venus des camps européens et à tous les autres qui constituent, dans leur ensemble, le plus bel apport de population que puisse nous offrir l'Europe. Presque tous ces nouveaux venus obtiennent un emploi par l'entremise du service de placement. A mon avis, il faut louer l'esprit d'initiative des Canadiens qui, en si peu de temps, ont su créer un tel organisme qui a rendu de précieux services au pays.

Qu'il me soit permis de rappeler l'établissement de l'assurance-chômage en Grande-Bretagne, vers 1911, je crois. Seulement sept métiers étaient favorisés de l'assurance; aujourd'hui, celle-ci protège environ 14 millions de personnes. La loi britannique a reçu treize ou quatorze modifications importantes. Comme je le signalais cet après-midi à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, la formation d'hommes dans le domaine social est une sphère passablement inexploitée où le monde ne s'est guère aventuré avant la dernière génération. Il est tout à l'honneur de notre pays d'avoir si bien réussi et j'espère que nous saurons réaliser des progrès, grâce à notre expérience en ce sens.

J'ai parlé de l'expansion du fonds. A la fin de l'année terminée le 31 mars 1942, soit environ neuf mois après la date d'échéance des contributions, il y avait un solde de 44 millions dans la caisse. L'année suivante, le montant atteignait 114 millions; il était de 190 millions en 1944, de 268 millions en 1945, de 317 millions en 1946 et de 372 millions en 1947. Ces chiffres ne représentent pas la somme globale, car chaque année nous avons versé des prestations.

M. HARRIS (Danforth): Je conseille au ministre d'être prudent en ce qui concerne les sommes globales.

L'hon. M. MITCHELL: Oh, oui. A mon avis, une somme de 441 millions est insignifiante.

M. CASSELMAN: Où prenez-vous cette idée-là?

L'hon. M. MITCHELL: Je songe à l'expérience de la Grande-Bretagne. Ceux qui sont au courant de ce qui s'est passé à ce sujet savent que la caisse était absolument vide au cours des années 20. Durant la guerre, le niveau d'embauchage en Grande-Bretagne était fort élevé, comme au Canada d'ailleurs. Puis survint la récession ou l'effondrement, peu importe le nom; en outre, à ce moment-là la même situation révolutionnaire existait en Europe. Il y eut la révolution en Russie, le putsch en Allemagne, des troubles en Hongrie et le reste. Je me demande ce qui serait arrivé, même en Grande-Bretagne, sans l'assurance-chômage.

Je n'ai qu'une piètre opinion de gens qui, avec $10, se croient millionnaires et brûlent d'éparpiller leur fortune, quittes ensuite à compter sur le voisin. Les fonds de l'assurance-chômage, à mon avis, appartiennent à ceux qui les ont versés dans la caisse. De par la nature des choses, des milliers d'assurés ne retireront jamais un centin de cette réserve. A mon sens, il incombe, pas nécessairement au Gouvernement mais au Parlement de voir à la bonne administration des fonds car, je le répète, j'ai confiance en nos travailleurs. D'ailleurs, les ouvriers sont le pilier de tout pays, même de la civilisation. Tel a toujours été leur rôle. J'espère qu'ils continueront de le bien remplir au pays.

En février dernier, les prestations versées depuis six ans et huit mois aux travailleurs en conformité de la loi s'établissaient à 111 millions de dollars. En passant, je signale à l'intention de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qu'à un moment donné, par suite de circonstances qu'aucun gouvernement ne pouvait changer, 16,000 citoyens de Vancouver touchaient l'assurance-chômage. Il a beaucoup neigé là, l'hiver dernier. Je songe aux graves ennuis des années trente, alors que bon nombre de gens chômaient à Vancouver. Cela donne une idée de l'aide qu'une mesure de ce genre peut fournir en pareille circonstance.

Le chiffre des prestations a été naturellement plus considérable au cours des trois dernières années, parce que l'embauchage a atteint son sommet durant la guerre et que, depuis la fin des hostiiltés, des congédiements se sont imposés en raison de la transition du temps de guerre à l'économie du temps de paix. De plus, la loi s'applique maintenant à beaucoup plus de personnes.

L'encaisse ne comprend pas uniquement les cotisations de l'employeur, de l'employé et du Gouvernement. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, on a réalisé des gains de plus de 34 millions de dollars en intérêt sur les placements et en bénéfices sur la vente de valeurs. Le revenu brut de la caisse, à fin février dernier, était de 552 millions de dollars.

Nous voulons étendre au plus grand nombre possible la portée de la loi. Le projet de loi dont la Chambre sera saisie confère à cet égard plus d'autorité à la Commission de l'assurance-chômage. On tend à réduire au strict minimum le nombre des emplois exceptés.

En 1943, par exemple, les dispositions de la loi pouvaient s'appliquer à certains em-

ployés d'hôpitaux et d'institutions de charité, de même qu'aux employés des services d'utilité publique appartenant aux administrations municipales, provinciales et fédérale.

En 1946, nous en avons étendu l'application aux ouvriers préposés au débit et à l'exploitation des bois en Colombie-Britannique ainsi qu'aux employés du transport par voie d'eau, et, dernièrement, aux arrimeurs. Les industries qui demeurent exclues sont celles qui sont particulièrement difficiles à assurer.

Je désire signaler un autre sujet à la Chambre. Depuis quelques années j'ai reçu des centaines de lettres et je sais que la Commission de l'assurance-chômage en a reçu beaucoup plus encore, voulant que les personnes, forcées par la maladie de renoncer à un emploi assurable, aient droit aux prestations. D'après notre présent barème actuariel, c'est évidemment impossible. Il faudrait, à cette fin, accroître beaucoup les cotisations de l'employeur et de l'employé de même que la participation du Gouvernement. A tout événement, il s'agit d'un régime d'assurance-chômage et non d'un programme mixte d'assurance-chômage et d'assurance-maladie.

Outre les modifications dont j'ai fait mention, on a rédigé d'autres projets d'amendement à la loi en vue d'en améliorer l'application et de permettre à la Commission de l'assurance-chômage d'apporter une meilleure solution aux problèmes qui ont surgi depuis deux ans. Une loi de ce genre est nécessairement sujette à des modifications périodiques. La Grande-Bretagne a adopté sa loi d'assurance-chômage en 1911 et, pendant le quart de siècle qui a suivi, le Parlement a été saisi de 15 bills modificateurs.

Lorsque les honorables députés auront fait l'étude de la mesure, le Gouvernement pourra, je le sais, bénéficier de nombreuses propositions et critiques utiles.

Leurs observations recevront un excellent accueil, parce que nous désirons que la loi de l'assurance-chômage fonctionne le mieux possible dans l'intérêt du public.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait un exposé assez complet des amendements qu'il a l'intention de proposer à la loi de l'assurance-chômage, afin de l'améliorer. Je me rends compte des difficultés, mais je regrette que le ministre et le Gouvernement n'aient pas jugé possible d'étendre les avantages de l'assurance-chômage aux cas de maladie, particulièrement lorsquelle frappe un bénéficiaire de prestations d'assurance-chômage. Plus tôt au cours de la présente session, j'ai soulevé cette question en citant un cas type. J'ai désigné par un nom fictif une personne qui, à la suite d'un accident, chôma pendant plusieurs semaient et toucha des prestations d'assurance-chômage aux termes de la loi. Pendant que cet homme était en chômage et incapable de trouver un emploi, il tomba malade, et certes s'il avait besoin d'un revenu durant son chômage, il en avait encore plus besoin au moment où il était à la fois sans emploi et malade. Cependant, en devenant malade ses prestations ont cessé et on ne s'occupa plus de lui. Je comprends que la loi de l'assurance-chômage est fondée sur des calculs actuariels et qu'en étendant considérablement son application dans certaines directions, il faudrait aussi augmenter les contributions. Toutefois, étant donné que l'objet de la loi est de fournir un revenu à une personne en chômage involontaire, nous devrions aller un peu plus loin dans cette voie et lui accorder une indemnité d'assurance ou un revenu quand elle tombe malade, car d'ordinaire on est malade involontairement.

Le ministre a mentionné que la loi sur l'assurance-chômage est entrée en vigueur en 1940, puis a donné à entendre que c'était le programme projeté par le Gouvernement de la faire entrer en vigueur à cette époque. De fait, il s'agissait purement d'une question d'opportunité.

M. KNOWLES: Le ministre sourit.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne faisais pas partie de la Chambre alors.

M. MacINNIS: Il se rend compte de la vérité de mon assertion. Mais j'accepte son excuse.

L'hon. M. MITCHELL: Mon ami et moi avons passé par tout cela au cours des années 30.

M. MacINNIS: J'aborderai ce sujet tantôt. En 1940, le Gouvernement se trouvait en présence de l'accroissement de l'embauchage dans l'industrie de guerre. Il savait qu'un peu plus tard il se heurterait à la nécessité,—c'est bien ce qui est arrivé,—de prendre diverses mesures en vue de réduire le revenu des travailleurs ordinaires qui avaient de l'argent qu'ils ne pouvaient pas dépenser pour acheter des articles de consommation sans compter que ces articles n'étaient pas disponibles. Aussi, le Gouvernement eut l'heureuse idée d'établir l'assurance-chômage que les ouvriers du pays réclamaient depuis longtemps. Mon honorable collègue le ministre du Travail, alors qu'il était membre d'un syndicat ouvrier et qu'il ne siégeait pas au cabinet, avait l'habitude de se présenter au cabinet pour le prier instamment d'appliquer l'assurance-chômage. Cet état de choses existait depuis plus

d'un quart de siècle sans que le présent Gouvernement ou ceux qui l'ont précédé daignassent faire quoi que ce soit pour y remédier. Je me réjouis de ce que le Gouvernement ait, en 1940, saisi l'occasion qui lui était offerte et mis la loi en vigeur, Sans la guerre, la loi sur l'assurance-chômage resterait peut-être à être adoptée. Le bien est sorti du mal. Je me réjouis de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage, car je suis sûr qu'elle répond à un grand besoin.

Bien que les augmentations ne soient pas considérables, nous les voyons d'un bon œil. Nous les jugerions même satisfaisantes si les périodes de chômage étaient brèves. L'assurance-chômage est destinée à aider l'assuré du moment où il perd son emploi jusqu'à ce qu'il en trouve un autre. On espère que l'intervalle sera bref. Les prestations qu'il touchera ne permettront pas au chômeur de faire face à toutes ses dépenses dans la mesure où il le pouvait avec son salaire, mais elles lui permettront d'attendre un autre emploi. Cependant, si sa période de chômage se prolonge, ces prestations seront nettement insuffisantes et il lui faudra trouver ailleurs un supplément de revenu.

Heureusement, rares ont été les cas, depuis l'entrée en vigueur de la loi où les bénéficiaires de l'assurance-chômage ont été longtemps sans travail et forcés de compter uniquement sur cette assurance, et j'espère, avec le ministre, que cette situation se maintiendra.

Selon lui, les prestations restent reduites parce que, si on les augmentait, certaines personnes auraient tendance à en profiter plus longtemps. A mon sens, le remède à cela, c'est l'instruction Il faudrait veiller à propager parmi les bénéficiaires de l'assurance-chômage des renseignements précis à cet égard, comme on doit le faire parmi tous ceux qui bénéficient de l'assistance de l'Etat, afin de leur montrer qu'ils profitent des revenus de tous ceux qui ont versé des contributions sous le régime de la loi, et que nul ne doit toucher de prestations d'assurance-chômage plus longtemps qu'il ne faut. Je dois reconnaître après avoir passé de longues années dans la vie publique, que je suis parfois scandalisé de l'attitude adoptée par certaines gens en ce qui concerne ce que peut verser le Gouvernement. "Après tout, se disent-ils c'est le Gouvernement qui paye, pourquoi nous inquiéter si les versements sont un peu plus importants qu'ils ne devraient l'être? C'est du Gouvernement que nous les prenons après tout!" Voilà un point de vue faux. Les gouvernements eux-mêmes sont en bonne partie responsables d'ailleurs de cet état d'esprit.

Le ministre me permettra-t-il de lui dire qu'à mon avis son service de relations extérieures laisse beaucoup à désirer, en ce qui concerne l'assurance-chômage. Ceux qui contribuent à la caisse, sous le régime de la loi, ne se rendent pas compte que celle-ci ne vise que le chômage, qu'elle n'est pas destinée à verser des prestations quand on a atteint l'âge où on ne peut plus travailler, l'âge de la retraite. J'ignore ce que ferait la Commission d'assurance-chômage en pareil cas. Peut-être verserait-elle certaines prestations. Je n'en sais rien. Mais ceux qui ont contribué à la caisse ont le droit de savoir ce que leur vaudront leurs versements. A mon sens, le ministère ne leur a pas fourni de précisions et il en résulte beaucoup de malentendu.

S'il n'est pas trop tard, ce que je crains, j'espère que le ministre et le Gouvernement songeront à donner à la loi une plus grande portée. Ce qu'il nous faudrait c'est un programme complet de sécurité sociale protégeant le particulier contre tous les aléas de la vie industrielle.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Le ministre n'en a rien dit, mais il n'ignore pas que la Chambre a déjà adopté une loi d'assurance-chômage. C'était, je crois, en 1934, sous l'administration de feu le vicomte Bennett. A cette époque-là, le ministre siégeait de ce côté-ci, à ma gauche. Il se souvient peut-être que je suis allé en Angleterre pour me renseigner sur cette question et qu'à mon retour, j'ai prononcé un discours à la Chambre appuyant le principe dont s'inspire l'assurance-chômage.

Je félicite le ministre d'avoir apporté quelques modifications à la loi car, évidemment, elles allaient s'imposer avec le temps. Comme il l'a dit, la loi anglaise a été modifiée maintes fois, et la nôtre pourrait bien l'être encore. Je tenais donc simplement à dire que, si la loi de 1935 n'a pas été appliquée, à cause de la controverse qui sévissait à l'époque, au sujet de la compétence du fédéral et des provinces, nous en avions une tout de même avant 1935.

Je n'ai que quelques mots à ajouter Si la loi n'y pourvoit pas déjà, j'espère qu'elle contiendra une disposition visant à l'instruction du personnel des bureaux d'assurance-chômage répartis dans tout le pays afin que ces fonctionnaires renseignent de façon plus intelligente les chômeurs qui vont s'inscrire à ces bureaux.

Je sais qu'à Toronto, les membres du personnel, peut-être à l'instigation de leurs chefs, sont allés dans les diverses usines pour constater ce qui se passe et ce que font les ouvriers. Ainsi ils sont mieux préparés à régler

le problème de telle ou telle catégorie de chômeurs qui s'adressent à leur bureau. Je comprends qu'on ne peut en envoyer un grand nombre sur place, mais j'appuie sincèrement tout programme ayant pour fin de former les employés de bureaux de manière qu'ils puissent régler avec plus de compétence les problèmes nés du chômage.

Je connais une jeune femme qui, employée au bureau de Toronto, a visité plusieurs usines où travaillent des femmes, afin de se mettre au courant du travail de ces femmes. Elle m'a dit que cela lui a beaucoup aidé à régler le cas de chômeurs qui se présentent au bureau. Connaissant les qualités requises pour les divers emplois, elle a pu diriger les postulantes vers ces emplois. Je souhaite que le ministre donne des instructions aux gérants ou surintendants à Toronto et ailleurs, afin qu'on répande cette initiative.

Mettons qu'une jeune femme,—et ceci s'applique tout autant aux hommes,—se présente dans un bureau d'assurance-chômage pour s'inscrire comme chômeuse. Si la personne qui la reçoit est au courant des emplois féminins d'une manière générale, elle pourra, en consultant ses dossiers, trouver à cette chômeuse une situation convenable, même s'il ne s'agit pas exactement du même genre de travail qu'elle accomplissait antérieurement. Il se peut que je ne me sois pas exprimé clairement, mais si la loi ne porte pas quelque disposition à cet égard, j'ose croire qu'on fera en sorte de l'y insérer.

Je suis disposé à appuyer tout ce qui peut concourir à améliorer l'application de la loi de l'assurance-chômage. Le succès de la mesure dépendra, pour une bonne part, de l'intelligence des personnes employés dans les divers bureaux. J'estime que la mesure à l'étude devrait contribuer au succès de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud) : J'hésitais un peu à prendre la parole, car je me demandais si vous n'aviez pas mis la motion aux voix avant le dîner, monsieur l'Orateur. Si la résolution a véritablement pour objet d'étendre la portée de la loi et de la rendre plus claire, je l'approuve de tout cœur.

Toutefois, je voudrais adresser quelques conseils au ministre avant qu'il présente la mesure. En premier lieu, je lui signale que mes relations avec les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi d'assurance-chômage et les règlements du service sélectif ont toujours été des plus heureuses. Il se sont toujours montrés empressés et compétents, depuis le directeur de la région des Provinces maritimes jusqu'aux fonctionnaires des bureaux locaux; quand l'application des règlements du service sélectif relevait d'eux, ils avaient la haute main sur les ouvriers.

C'est avec regret que j'ai appris qu'on abolissait cette division de l'assurance-chômage. Le patron n'avait qu'à présenter sa demande et les fonctionnaires pouvaient trouver un emploi convenable aux requérants. On ne s'occupe plus de ce genre de travail. Les patrons n'y ont plus recours. Les fonctionnaires de l'assurance-chômage doivent maintenant se contenter d'inscrire le requérant et lui dire où s'adresser pour obtenir un emploi. cela complique les choses, car la plupart des chômeurs qui s'inscrivent blâment le préposé du bureau lorsqu'il ne peut leur fournir d'emploi, alors que ce fonctionnaire n'a nullement pour mission de les orienter vers telle ou telle industrie.

Il est une question que je tiens à rappeler au ministre. D'ailleurs, je lui ai écrit à ce sujet et il m'a répondu. J'ai toujours prétendu qu'il devrait y avoir réciprocité entre la législation sociale du Canada et celle d'autres pays de l'Empire. Ainsi l'absence de tout rapport entre l'assurance-chômage canadienne et le régime britannique a suscité des difficultés à certains Canadiens. On m'a surtout signalé les ennuis des matelots. L'un d'entre eux a servi dans la marine marchande britannique pendant la guerre et jusqu'en 1947. Ces hommes versaient leur cotisation à la caisse britannique d'assurance-chômage. Lorsque le gouvernement du Royaume-Uni les a rapatriés, ils comptaient réclamer l'assurance-chômage en rentrant au Canada et la toucher au pays même. Ils croyaient pouvoir s'inscrire comme chômeurs. Ayant examiné leurs livrets et constaté qu'ils étaient en règle, j'étais passablement certain que la commission jouirait d'une assez grande latitude administrative pour s'occuper de tels cas, mais le bureau du ministre m'a informé qu'il n'existe avec la Grande-Bretagne aucune entente réciproque en matière d'assurance-chômage.

Si l'on modifie la loi en vue d'en étendre la portée, voilà un aspect de l'assurance-chômage dont le ministre devrait tenir compte. De tels problèmes ne se posent pas souvent, mais même s'il ne se présentait qu'une dizaine de cas, l'injustice envers chaque intéressé est aussi grave que si une centaine de personnes étaient lésées. Pour l'intéressé, la question revêt une importance extrême. Le ministre devrait y réfléchir avant de présenter le bill.

Depuis longtemps, je lui signale aussi, en lui demandant de le résoudre, le problème

de l'ancien combattant qui s'est engagé, à son retour du front, dans une industrie particulière, mais qui n'y est pas demeuré assez longtemps pour verser les 180 cotisations donnant droit aux prestations. Peut-être a-t-il versé 80, 90 ou 100 cotisations? Dans le cas que j'ai signalé au ministère, il y en avait eu 107. L'ancien combattant en cause a par la suite quitté son emploi,—il travaillait pour le compte d'une société ferroviaire,—afin de suivre un cours de formtaion en conformité des règlements énoncés par le Gouvernement à l'égard du programme de rétablissement. Ayant terminé son cours, cet ancien combattant a vainement tenté de se procurer de l'emploi dans le domaine où il avait reçu une formation. Lorsqu'il a réclamé les avantages de l'assurance-chômage, on lui a répondu qu'il ne pouvait bénéficier de prestations puisque les cotisations qu'il avait versées ne constituaient pas une année de prestations. Il a subséquemment réclamé ses crédits de l'armée qui, en de circonstances normales, l'eussent rendu éligible. Mais il ne put les toucher du fait qu'il suivait ce cours. Le jeune homme est donc demeuré sans travail pendant longtemps. Il chôme peut-être encore. En novembre 1947 il était sans emploi. Il suffirait d'une légère modification pour résoudre ce problème particulier.

J'ai toujours prétendu qu'il ne faudrait pas que ces règles et règlements soient rigides au point de réduire au rôle d'automates ceux qui sont chargés de les appliquer. Ils ne jouissent ici d'aucune latitude leur permettant d'exercer leur jugement s'il y a des circonstances atténuantes. Un Parlement, ou un Gouvernement, qui présente une loi aussi rigide fait peu confiance à ceux qui ont mission de l'appliquer. Connaissant les hauts fonctionnaires du ministère et le ministre lui-même, j'estime qu'il y a lieu de permettre au sous-ministre ou à un fonctionnaire supérieur d'exercer leur jugement à l'égard des légers problèmes où très peu d'argent est en jeu. Je sais qu'il s'agit de cas indéterminés, mais ils n'en ont pas moins leurs répercussions. L'attitude adoptée dans le passé a créé dans l'esprit de l'intéressé un ressentiment qu'il exprime dans tous les milieux où il passe. Pourquoi ne pas conférer, aux termes de la loi, au sous-ministre ou à un haut fonctionnaire le pouvoir de régler ces cas? Je sais qu'on ne peut régler tous les cas indéterminés, mais quand on adopte une loi, il faut au moins faire un peu confiance à ceux qui sont chargés de l'appliquer et leur assurer, à l'égard de cas de ce genre, les pouvoirs nécessaires pour obvier à toutes les difficultés qui peuvent surgir.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. Puis-je signaler aux honorables députés que la Chambre est saisie d'une mesure de finance précédant un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage? La question à l'étude, et j'insiste sur ces mots, est une motion invitant la Chambre à se former en comité plénier en vue d'étudier le projet de résolution. L'honorable député se rappellera que la Chambre des communes a décidé qu'un projet de résolution d'ordre financier ne peut être amendé. Je demanderais aux honorables députés de s'en tenir au fond de la question et de ne pas entrer dans les détails, mais d'attendre que la résolution soit rendue en comité plénier. Lorsque le comité plénier aura disposé du projet de résolution, rapport en sera fait, puis le ministre présentera le bill qui subira ses première et deuxième lectures; la Chambre se formera ensuite en comité plénier afin d'étudier le bill article par article. Le comité aura alors l'occasion de discuter les différentes dispositions du projet de loi.

Lors de l'étude d'un projet de résolution cet après-midi, j'ai commis l'erreur de permettre au ministre de répondre à des questions. Or, il n'en a pas le droit. Je ne dis pas que l'honorable député qui a la parole enfreint le Règlement, mais j'éclaircis ce point afin que nous ne revenions pas deux ou trois fois sur le même sujet mais que nous la discutions, une fois seulement, ce qui épargnera le temps de la Chambre.

M. GILLIS: A tout événement, j'avais presque terminé mes observations, monsieur l'Orateur. Dans le cas d'une mesure ordinaire, j'aurais attendu le dépôt du bill afin de pouvoir l'étudier, mais le présent projet de résolution se prête à une vaste discussion. Comme on désire étendre la portée de la loi, préciser le sens de certaines dispositions et ainsi de suite, j'ai pris la parole avec l'espoir que le ministre étudierait de nouveau, avant de le présenter à la Chambre, ce projet de loi dont j'ai signalé les faiblesses. Il aura ainsi l'occasion de modifier la mesure avant d'en saisir le Parlement, de manière à résoudre les problèmes que je lui ai indiqués, car ils existent véritablement dans ma région.

J'aimerais traiter plusieurs autres aspects de la question, mais j'attendrai d'avoir pris connaissance du bill et je formulerai d'autres observations au stade de la deuxième lecture.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, moi aussi je me réjouis de cette excellente mesure, dont l'objet est d'élargir la portée de la loi et d'en élucider les dispositions. Mes observations seront des plus brèves, mais

elles viendront appuyer celles que formulait, cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) relativement aux prestations en cas de maladie. Je suis d'avis que ceux que la maladie contraint au chômage devraient avoir droit à certaines prestations, car c'est précisément en pareille occurrence qu'ils ont le plus besoin de ce secours.

Notre honorable collègue a également parlé de l'insuffisance des renseignements que possède la population relativement à cette loi. A ce sujet, je signale au ministre un récent sondage de l'opinion publique où l'on a constaté que 40 p. 100 seulement des assurés en vertu de la présente loi étaient renseignés sur les prestations auxquelles ils avaient droit. Les détails en cause ont été publiés dans la *Literary Review*. Peut-être ont-ils été portés à l'attention du ministre.

On constate un manque de renseignements presque scandaleux chez ceux qui acquittent des cotisations d'assurance-chômage. Le ministre rendrait un service insigne à la population si, lorsque viendra le moment de renouveler les carnets d'assurance-chômage, il remettait aux intéressés une carte de renseignements, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir quant aux prestations qu'ils toucheront dans l'éventualité du chômage et aux moyens à prendre pour les obtenir.

Il existe deux catégories de personnes assujetties à la loi d'assurance-chômage, en faveur de qui j'aimerais dire un mot. Ce sont, d'abord les jeunes femmes, et ensuite les hommes et les femmes appartenant au groupe plus âgé.

En ce qui concerne les premières, les jeunes femmes, il faut dire qu'un bon nombre d'entre elles entrent à l'usine ou au bureau et, qu'au bout de six ans, elles quittent,—pour de bon, nous l'espérons,—les rangs des employés, afin de se marier. Au cours de leur emploi, il est probable qu'elles ont travaillé à temps continu et partant, contribué sans répit à la caisse d'assurance; elles n'en ont jamais retiré de prestations et n'en retireront jamais. Ces contributions sont perdues pour elles à jamais.

J'aimerais proposer au ministre, s'il a le temps de remettre cette mesure législative à l'étude avant qu'elle nous soit présentée sous forme de bill, de tenir compte de la situation dans laquelle se trouvent ces jeunes filles. Peut-être pourrait-il trouver un moyen, par le recours à la loi d'assurance-chômage, de leur faire un joli cadeau de noces en leur remettant la somme qu'elles ont versée à la caisse.

La deuxième catégorie comprend les gens âgés qui devront peut-être cesser en permanence de faire partie des effectifs ouvriers du pays. Ce que j'ai dit au sujet des jeunes filles s'applique aux hommes et aux femmes âgés qui seront exclus en permanence du marché de la main-d'œuvre. Ils n'ont peut-être jamais manqué de verser leurs cotisations d'assurance-chômage et ils auront besoin, dans leur vieillesse, de toute l'assistance qu'ils pourront obtenir. Les cotisations qu'ils ont versées ne leur rapporteront aucun avantage.

Je le répète, le ministre pourrait faire en sorte que cette mesure comporte pour ces ouvriers âgés une assez forte allocation de retraite.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne dirai que quelques mots, pour le moment, au sujet de la présente mesure. Mes collègues, les honorables députés de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ayant traité un certain nombre de points qui m'intéressent, je tiens surtout à donner mon appui à l'honorable député de Vancouver-Est qui a prié le ministre d'étudier davantage la proposition visant à étendre la portée de la loi de manière à verser les prestations pour maladie, du moins à ceux qui tombent malades alors qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage. Nous pourrions approfondir plus tard cette idée, ce que je compte bien faire. J'entends même, au moment opportun, citer des paroles prononcées par le premier ministre (M. Mackenzie King) quand il a proposé une importante résolution lors du congrès libéral de 1919, résolution tendant à une foule de mesures dont quelques-unes n'ont pas encore été inscrites au recueil de nos lois, vingt et un an après.

Ce soir, je désire souligner deux réformes que j'aimerais voir consacrer par une mesure dont le but est d'élargir la portée de la loi de l'assurance-chômage. Ces deux points que je tiens à signaler au ministre sont ceux que le Conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la région tient pour les plus importants quant aux changements à apporter à la loi.

Il y a tout d'abord la difficile question d'un emploi approprié. Nous l'avons souvent débattue depuis deux ans, lors de la présentation des crédits et le ministre, faut-il l'avouer, peut signaler certaines dispositions de la loi qui, accordant à l'administration le pouvoir de définir ce qui constitue un emploi approprié, ont créé des difficultés, dans la pratique. Vu que la loi confère ce pouvoir, je suis d'avis qu'on aurait dû la modifier à cet égard.

Puis-je résumer la situation en donnant lecture de quelques brèves citations d'un mémoire préparé à ce sujet par le conseil des métiers et du travail de Winnipeg et la région:

A la longue, il est plus avantageux de laisser une personne toucher des prestations un peu plus longtemps et de la placer dans une situation où elle se plaira et donnera un meilleur rendement, que de l'obliger, sous peine de perdre ses prestations, à accepter un emploi qui ne lui convient pas et où elle ne sera jamais satisfaite.

Un peu plus loin se trouvent quelques brefs paragraphes que je désire consigner au compte rendu. Le premier se rapporte à un certain nombre de cas déjà mentionnés dans le mémoire, et où il est question de convenance d'un emploi par rapport au salaire. Je cite:

Les cas cités ici portent exclusivement sur la "convenance" de l'emploi sous le rapport des salaires. Il existe bien d'autres éléments,—distance du foyer, nature du travail, compatibilité avec les responsabilités familiales, ententes syndicales,—qui, tous, servent à déterminer la convenance de l'emploi. De l'avis du Conseil des métiers et du travail de la région de Winnipeg, tout homme qui cherche sincèrement un emploi devrait être libre de refuser des salaires inférieurs à ceux qu'il a l'habitude de gagner.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'interromps à regret l'honorable député, mais je dois l'inviter à s'en tenir aux principes dont s'inspire la résolution à l'étude.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, le texte du projet de résolution que nous serons appelés à examiner en comité est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, afin d'étendre la portée de la loi, d'en éclaircir certaines des dispositions.

Et ainsi de suite. De fait, je venais de terminer mes observations sur le point particulier que j'ai soulevé . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne voudrais pas contrarier l'honorable député ni aucun de ses collègues, mais il sait sans doute que j'ai l'obligation de maintenir la discussion dans les cadres de la résolution dont la Chambre est saisie. Voici le texte de cette résolution:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, afin d'étendre la portée de la loi, d'en éclaircir certaines des dispositions, plus particulièrement celles qui ont trait aux contributions, à la procédure, aux infractions et aux peines, et de prescrire, de plus, des changements dans le taux des contributions afin de réaliser, dans une certaine mesure, la péréquation des contributions payables par les employeurs et les employés.

Il n'y a pas lieu, je crois, de discuter l'embauchage, ni le relèvement des salaires en raison de la distance que les employés doivent franchir pour aller à leur travail, ni autres points semblables.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, quand vous êtes intervenu, je venais de terminer mes observations à ce propos. Je dois cependant protester de mon droit d'en parler au cours de l'examen du projet de résolution dont nous somme saisis, et dont l'objet est "d'en éclaircir certaines dispositions". Je m'en suis pris précisément à une disposition de la loi qui n'est pas claire "plus particulièrement en matière de cotisations, de procédures, d'infractions et de peines". Le ministre le sait, le problème que j'aborde est l'un des plus délicats que la Commission de l'assurance-chômage ait à résoudre aux termes de la loi. C'est la peine entraînant la perte des prestations imposée sous le régime de cet article qui fait un peu perdre confiance aux ouvriers. Peut-être la lecture attentive de la loi et une meilleure connaissance de son application montreraient-elles que mes observations ont porté directement sur le projet de résolution.

Des organismes, comme le Conseil des métiers et du travail de Winnipeg, ont déjà sans doute soumis de telles observations au ministre qui, avant de présenter le bill, fera en sorte, je l'espère, qu'il éclaircisse, entre autres dispositions, celle dont j'ai parlé.

L'autre point important au sujet duquel le conseil des métiers et du travail et les autres organismes ouvriers de la région de Winnipeg a cru devoir formuler des observations se rattachait au fait que la loi actuelle ne pourvoit qu'à un arbitre pour tout le Canada. J'exposerai plus longuement, à un autre stade de la discussion, les difficultés qui découlent de ce fait, mais je prie le ministre de prendre en considération la demande d'organismes tels que le conseil dont je viens de parler, qui réclament une modification pourvoyant à la nomination d'au moins trois arbitres pour un pays aussi vaste que le nôtre. Il conviendra, j'en suis sûr, que ces deux modifications qu'on a réclamées donneraient beaucoup plus d'utilité et de valeur à une mesure législative qui, nous le reconnaissons tous, est déjà fort précieuse pour notre pays.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Comme les honorables préopinants, monsieur l'Orateur, je serai bref. Je le serai peut-être davantage, étant donné que je n'ai pas bien saisi tous les conseils que vous leur avez adressés. Cependant, je commence avec la certitude que vous m'arrêterez si vous le jugez à propos.

On remarquera que le projet de résolution dont la Chambre est saisie porte qu'il est opportun de présenter une mesure tendant, entre autres choses, à préciser le sens de certaines dispositions de la loi. Mes quelques observations porteront sur cet aspect de la question, monsieur l'Orateur. L'article 31 de

la loi de 1940 sur l'assurance-chômage a trait aux personnes qui ont spécifiquement droit aux prestations d'assurance. J'ai constaté qu'on en fait une interprétation rigide qui ne se justifie guère, à mon avis, et qui n'est aucunement conforme à l'esprit de la loi. Reste à voir, bien entendu, s'il est possible de rendre ces dispositions plus claires. Si on nous fournissait des copies des diverses directives transmises aux fonctionnaires régionaux, nous serions probablement mieux en état de comprendre les raisons d'être de certaines de leurs décisions. Je m'empresse d'ajouter que je n'adresse pas de reproches aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi. Les quelques rapports que j'ai eus avec eux ont été agréables. Cependant, comme ce sont des êtres humains, je sais qu'en cette qualité il peut leur arriver de se tromper.

Les interprétations données aux articles établissant l'admissibilité ont soulevé l'indignation d'au moins un organisme dans l'Alberta ou, du moins dans une de ses succursales; il s'agit de la Fraternité des préposés à l'entretien de la voie, qui a éprouvé des déceptions assez cruelles au sujet de cas qui la touchaient de près et qui intéressaient des gens qui en faisaient partie. Je veux bien m'efforcer de ne pas citer trop de détails d'un cas particulier, mais j'exposerai seulement un ou deux faits pour tenter de corroborer ce que j'avais à l'idée à propos de l'esprit de la loi.

Je me servirai d'un nom fictif pour l'instant, monsieur l'Orateur, celui de Jean Lebrun. Je compte, en effet, soumettre ce cas particulier au ministre car il jugera lui-même, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas lieu de laisser l'arbitre unique prévu par la loi, régler seul tous les cas. Voici donc Jean Lebrun qui, après avoir été trente-six ans contremaître de secteur d'une voie ferrée, prend sa retraite à l'âge de soixante-cinq ans. Il touche un salaire de $6.75 par jour. Propriétaire d'une maison dans un petit hameau, il vit avec sa femme, personne âgée percluse de rhumatismes, et la sœur de sa femme, une dame de quatre-vingt-quatre ans.

N'ayant plus d'emploi, il demande à être admis au bénéfice de la loi. Il a même touché des prestations. On l'informe qu'il aura à solliciter un certain emploi qu'on lui signale. Il s'agit pour lui de se rendre dans une petite localité minière, éplucher des pommes de terre et laver la vaisselle, moyennant un salaire de $80 par mois, pension fournie. De son côté il lui aurait fallu payer $2 par jour, en plus de la pension, pour les services d'un homme qui s'occuperait de sa maison et prendrait soin des deux femmes adultes.

[M. Shaw.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui signale qu'il ne peut traiter de cas particuliers à ce stade de la discussion. L'honorable député doit limiter ses observations au principe général dont s'inspire le projet de résolution à l'étude. Lorsqu'on présentera le bill, il en connaîtra la teneur; si les sujets qui l'intéressent ne sont pas visés par le projet de loi, il pourra peut-être alors adresser la réclamation qu'il jugera appropriée.

M. MacINNIS: A mon avis, monsieur l'Orateur, on ne peut laisser passer cette décision sans protester, car nous examinons présentement des propositions tendant à modifier une loi. Ces propositions sont fort générales; elles nous accordent beaucoup plus de latitude qu'à l'étape de la 2e lecture. Celui-ci s'inspirera de principes bien précis, tandis que la résolution est rédigée en termes très vagues. Depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait limité la discussion à un point en particulier à l'étape de la résolution, à condition que les observations se rapportent à la question. Je saurais donc gré à Votre Honneur de nous indiquer l'article du Règlement qui restreint la portée de la discussion à cette étape.

M. GREEN: J'appuie les paroles de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et j'espère que Votre Honeur ne tentera pas de restreindre notre droit de parole à cette étape. La résolution est rédigée en termes très généraux. Elle a pour objet de "modifier la loi," ce qui est fort vague, et "d'en éclaircir certaines des dispositions." Il serait vraiment impossible de rédiger une résolution en termes plus généraux. On convient sans doute que nous aurions toute liberté de parler d'assurance-chômage lors de l'examen de la résolution au comité; à mon avis, nous pouvons faire de même, bien que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Je suis convaincu qu'aucun article du Règlement n'autorise Votre Honneur à restreindre la portée de la discussion, comme elle tente de le faire.

M. l'ORATEUR: J'ai tenté de l'expliquer clairement à la Chambre, je ne rendais pas une décision en signalant que certains honorables députés exposaient des cas particuliers. Je n'en nie pas l'à-propos; d'ailleurs, on peut toujours trouver dans une résolution certains traits applicables à certains cas. Je me suis contenté de rappeler que si, à cette étape des délibérations, chaque honorable député traitait de cas particuliers au lieu d'examiner la résolution au fond, la discussion s'éterniserait. Si les honorables députés tiennent à procéder ainsi, très bien, mais il est de mon devoir de

rappeler que la Chambre est saisie d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil,—je le signale de nouveau,—pour qu'elle se forme en comité plénier afin d'étudier la résolution.

Je viens de le déclarer, on a décidé que les résolutions ne peuvent être modifiées, sauf en comité; en outre, à ce stade des délibérations, le ministre ne peut prendre la parole une seconde fois. Il n'est donc que raisonnable de conseiller aux honorables députés d'étudier maintenant la résolution au fond et d'attendre l'examen en comité pour aborder les détails. Alors, s'ils tiennent à ajouter certaines dispositions à la mesure, ils n'auront qu'à les présenter au cours de l'examen.

M. GREEN: Un honorable député n'a-t-il pas le droit de citer un cas particulier pour illustrer sa thèse? Voilà, à mon sens, ce que faisait l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw). Si ce privilège nous est retiré, cela nuira à la discussion. A vrai dire, la question de l'amendement n'a rien à voir à notre droit de débattre la résolution. Personne ne demande l'autorisation de la modifier; toutefois, il nous est sûrement permis de la discuter.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et aux autres honorables députés que je n'ai pas voulu signifier qu'ils ne pouvaient débattre le projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie. Sans doute ont-ils le privilège de le débattre, mais il y a lieu de distinguer entre le privilège de discuter le fond de la motion et celui de traiter du principe seulement dont s'inspire le projet de résolution présenté à la Chambre.

M. KNOWLES: Votre Honneur pourrait-il considérer un autre aspect de la question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Red-Deer peut continuer.

M. SHAW: J'ai voulu, en parlant d'une manière très générale, souligner le fait que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi peuvent se tromper, comme toute autre personne, et davantage puisque les dispositions de la loi tendent normalement à ce résultat. Les faits que j'ai rapportés ne provenaient pas d'un cas particulier. J'ai cité un cas qui réunit généralement les conditions qui ont suscité le ressentiment d'un organisme ouvrier en particulier, la fraternité des préposés à l'entretien de la voie. J'affirme donc qu'on ne saurait prétendre respecter l'esprit de la loi, si l'on force quelqu'un qui détenait une situation lui rapportant $6.75 par jour et lui permettant de se rendre chez lui tous les soirs où il pouvait prendre soin de son épouse et de sa belle-sœur toutes deux âgées, à s'éloigner à soixante milles de son foyer pour travailler à la cuisine, dans un camp minier, à peler les pommes de terre et laver la vaisselle pour $80 par mois et sa pension; en outre, il devait payer au moins $2 par jour, en plus de la pension, à une personne qui prenait soin de ses ayants droit à la maison. Voilà ce que permet la loi. Aussi le président général adjoint de la Fraternité des préposés à l'entretien de la voie a-t-il pu déclarer:

> Les ouvriers ne devraient pas, sans protester hautement auprès des autorités supérieures, accepter la décision rendue dans le présent cas; il faudrait, en outre, restreindre les pouvoirs arbitraires de l'arbitre qui ne sait s'en servir avec discrétion et justice envers les ouvriers.

Voilà les sentiments du président général adjoint. Il est sans doute intéressant de remarquer que, d'après le Conseil des métiers et du travail, une injustice criante a été causée, non seulement à la personne ou aux personnes en cause, mais aussi à leurs ayants droit; de plus, le document mentionne constamment le profond ressentiment que créent de telles tactiques qualifiées d'arbitraires. L'expression est peut-être un peu forte. Je veux rendre hommage aux fonctionnaires chargées de l'application de la loi, parce qu'ils font tout leur possible; mais je me demande s'ils ne sont pas harcelés de directives qui viennent contrecarrer leurs intentions et les placer dans la malheureuse situation où leurs décisions prises en vertu de la loi donnent à celles-ci l'apparence de gestes arbitraires.

Le conseil des métiers et du travail affirme, il va sans dire, qu'il faut tenir compte du bien-être de l'ouvrier et qu'à la vérité tel doit être le but primordial de la loi. Il ajoute que les préposés à l'entretien de la voie ont toujours manifesté du mécontentement quand cette question a été soulevée.

Voici où je veux en venir. Quand on étudiera le projet de loi en comité, après l'adoption de la résolution, on accordera, je l'espère, une attention plus que sommaire aux articles portant sur l'admissibilité afin que nous sachions si cet état de choses, qui est manifeste en certaines régions, s'étend au pays tout entier. Ce n'est pas par esprit de blâme que j'ai signalé ces choses, mais je crois qu'il nous incombe de supprimer une situation qui souffre des cas de ce genre.

J'ajoute que le cas dont j'ai parlé a été porté à la connaissance de la plus haute autorité prévue par la loi. On l'a signalé à l'arbitre. L'employé ne peut remonter plus haut. Cependant le ministre pourrait sans doute, s'il le désirait, se renseigner sur les détails d'un cas de ce genre. S'il constatait une injustice grossière, il pourrait faire rendre

justice à ce pauvre vieux malheureux, qui croyait s'être conformé à tous les règlements et qui méritait mieux que le conseil de se faire laveur de vaisselle, même si le salaire comporte une différence de quelques centaines de dollars par mois.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer chaleureusement la présente résolution. Lors de mon arrivée au Parlement j'avais présenté, le premier ou le second jour, une motion qu'appuyait le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui était à l'époque M. Woodsworth. Cette motion favorisait l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse. J'étais président de l'Union des municipalités canadiennes au moment où celle-ci recommandait l'adoption d'une mesure de ce genre, vers le début des années 20, voire plus tôt. La ville de Toronto, dans ses divers services, comptait des centaines d'employés dont les salaires atteignaient, au total, plusieurs millions de dollars. Quelques-uns de ces employés avaient pris part à la première Grande Guerre, pour revenir ensuite au service de la municipalité. Puis nous avions la commission scolaire, les services d'utilité publique, la commission du havre, la commission hydroélectrique, et, plus tard la commission des transports, tous organismes comportant un grand nombre d'employés et versant des sommes importantes en salaires.

Avant l'introduction de la loi sur l'assurance-chômage par le présent gouvernement, en 1940, certaines municipalités ontariennes s'étaient adressées au gouvernement provincial, M. Hepburn étant alors premier ministre. On leur avait répondu que sous le régime de la loi sur les municipalités, il ne leur était pas permis, en justice, de payer à leurs employés $12 par semaine à leur retraite. On leur conseilla de s'adresser à Ottawa. C'est à la suite de cette demande que fut présentée la présente loi, qui a favorisé, non seulement l'employé, mais aussi le patron.

Je ne tiens pas à imposer à ce dernier une charge trop lourde, au contraire. La loi sur l'assurance-chômage a fait merveille au Canada. Sous sa forme actuelle, elle comporte certains défauts, mais je crois que le ministre a reçu à ce sujet des observations de la part des services d'utilité publique de la province, de patrons et d'employés, qui réclament certaines modifications; n'est-ce-pas?

L'hon. M. MITCHELL: C'est juste.

M. CHURCH: J'appuie la résolution. Plus considérables seront les versements à la caisse, qu'ils viennent des ouvriers ou des patrons, meilleurs seront les résultats. Ayant suivi d'assez près l'application de la loi, je dois dire qu'elle a été précieuse pour le pays. Espérons qu'elle durera longtemps. Les modifications ici proposées contribueront, je crois, à préciser le règlement édicté par le ministre et ses hauts fonctionnaires. Je tiens à ajouter qu'il se trouve dans le ministère des hommes d'un beau calibre. Je le sais pertinemment, les ayant vus à l'œuvre. En attendant de voir le bill, j'accorde mon appui général au projet de résolution.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je ne veux pas laisser passer l'occasion d'exprimer mon approbation à l'égard de cette résolution. J'ai l'impression que, plus tôt au cours de la journée, le ministre du Travail (M. Mitchell) doutait un peu de mon attitude.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en ai jamais douté.

M. HARRIS (Danforth): Merci. Je suis convaincu que des mesures comme celle-là contribuent au bien général du Canada. Je me rappelle ce qu'a dit feu M. Lloyd George avant de présenter la loi d'assurance-chômage à la Chambre des communes britannique et avant de prononcer son célèbre discours sur le gaspillage. Gaspillage de main-d'œuvre; gaspillage de l'énergie de la population britannique; gaspillage des ressources hydrauliques, des eaux qui dévalent des montagnes, sautant d'un rocher à l'autre mais demeurant improductives. Notre génération a appris à harnacher les forces hydrauliques. Ces mots n'en ont pas moins frappé mon imagination, puisqu'il nous a fallu attendre 1940, c'est-à-dire trop longtemps à mon avis, en cette honorable Chambre, pour adopter une mesure d'assurance-chômage.

Je n'entends pas limiter mes observations aux divers articles du projet de loi qui nous sera soumis dans une journée ou deux. Je veux plutôt formuler des remarques d'une portée générale, étant donné que j'ai l'avantage d'avoir quelque 200 employés dans un établissement, environ 350 à un autre endroit et 40 autres dans l'Ouest, qui versent chaque semaine leurs cotisations à la caisse d'assurance-chômage. Celle-ci s'établit aujourd'hui à 450 millions de dollars. Le ministre du Travail peut sans doute me dire si ce chiffre est exact.

L'hon. M. MITCHELL: Elle atteint presque ce chiffre.

M. HARRIS (Danforth): Cette caisse grossit de 30 millions de dollars par an. Elle fait boule de neige. Toutefois, elle ne tardera pas à fondre au brûlant soleil du chômage. Le jour viendra peut-être où notre grand pays manquera de fonds pour dédommager ceux qui auront versé des cotisations à la caisse d'assu-

rance-chômage, et nous en serons réduits,—plaise à Dieu que cela ne survienne pas de notre vivant,—à emprunter les fonds nécessaires au versement des prestations de chômage. J'espère que ce moment ne viendra jamais. Je songe à mes employés quand j'exprime l'espoir de ne voir d'ici longtemps aucun d'eux sans emploi et incapable de verser des cotisations d'assurance-chômage.

Je me place au point de vue conservateur pour demander au ministre de s'abstenir, lorsqu'il déposera son projet de loi, de donner suite aux demandes de ceux qui voudraient que les dispositions de cette mesure eussent une plus grande portée. On lui a demandé de songer à accorder des prestations étrangères à ce projet de loi. Il a été question cet après-midi d'assurance-maladie, et de bien d'autres sujets. Dans ces domaines, nous avons tous des obligations à remplir, mais elles n'incombent pas à ceux que j'ai l'honneur d'avoir comme collaborateurs et qui versent chaque semaine, à même leur salaire, une cotisation afin d'obtenir des prestations lorsqu'ils se trouveront sans travail.

Cette cotisation ne vise pas l'assurance-maladie, mais uniquement l'assurance-chômage.

C'est au régime actuel et aux administrations qui lui succéderont qu'il incombe d'assumer la pleine responsabilité dans ces autres domaines de la sécurité sociale. Tous ces points doivent être considérés séparément. Chacun d'eux doit être jugé au mérite. Depuis 1940, le Gouvernement a prélevé 450 millions de dollars. A quelles fins? Aux fins de l'assurance-chômage. Qu'on affecte cette somme à l'objet auquel elle est destinée en prenant garde de lui donner une autre affectation, sous l'influence des doctrines socialistes.

Mon attitude est conforme à celle du ministre du Travail. Abstraction faite de la résolution, je l'invite à ne pas succomber à la tentation de puiser à même cette importante réserve accumulée grâce aux cotisations d'honnêtes employés, dans un seul et unique dessein. Qu'on ne détourne pas cette caisse de son véritable but. Nous sommes disposés à approuver l'assurance-maladie quand le moment viendra, si nous prenons le pouvoir. Si quelque autre parti dirige notre pays et présente une mesure de sécurité sociale juste et acceptable, nous l'appuierons. Pour ma part, je n'approuverai aucune résolution tendant à affecter ces deniers à l'assurance-maladie, comme on l'a préconisé cet après-mdii, ou à toute autre sorte d'assurance.

Lorsque ces mesures seront présentées en temps et lieu, nous les accueillerons dans de bonnes dispositions. J'exhorte le ministre du Travail et ses collaborateurs à ne pas dissiper les fonds versés par les employés à une fin déterminée. Il importe de conserver à cette caisse son caractère propre.

Ceux d'entre nous qui ont le privilège d'établir des feuilles de paie considérables sont inquiets de voir les salaires rognés par les exigences des administrations provinciales et fédérale. Comme le ministre, je suis Anglais, et je considère que l'enveloppe de paie d'un travailleur est pour ainsi dire sacrée Ce me semble une espèce de sacrilège, qu'une administration vienne fouiller dans cette enveloppe pour en tirer la prime d'assurance-chômage et une douzaine d'autres déductions.

Un homme annonce fièrement à sa femme qu'il gagne $30 ou $40 par semaine. Il lui apporte donc son enveloppe de paie,—et j'espère bien que nos ouvriers canadiens n'iront pas perdre la bonne habitude de remettre leur paie à leur femme, qui sait en faire le meilleur usage possible et en épargner une partie,—croyant avoir gagné $40 par semaine. Mais en ouvrant l'enveloppe, la femme n'y trouve que $30. On en a soutiré $10 en déductions.

Je suis peut-être vieux jeu, mes idées sont peut-être celles d'un siècle disparu, mais vraiment je ne puis comprendre que cela soit juste et équitable. A mon avis, l'enveloppe de paie qu'un travailleur remet à sa femme devrait contenir tout son salaire. Si l'on tient à y prélever ensuite une partie, eh bien qu'on le fasse de son mieux, et à la grâce de Dieu. A mon avis, c'est mal de toucher à l'enveloppe de paie d'un homme, surtout d'un ouvrier.

Cette pratique s'est si bien implantée et propagée depuis vingt ou trente ans que ceux de nous qui avons à remplir les enveloppes de paie désesperons d'en jamais voir la fin. Nous n'arriverons jamais à faire comprendre à l'ouvrier ce qui se passe. Vous lui demanderiez de vous dire sous la loi du serment combien on a soustrait de son salaire pour l'assurance-chômage, qu'il ne saurait vous le dire. Que le ministre du Travail annonce aux ouvriers qu'on leur a extrait 450 millions de dollars depuis 1940, ils n'y comprendraient rien. Tout ce qui les intéresse, c'est le salaire net qui leur reste. L'épouse ne dispose donc que de 80 p. 100 du salaire du mari. C'est tout ce qui reste dans l'enveloppe de paie. A mon avis, c'est une manière sournoise de soutirer les cotisations. L'ouvrier ne sait même pas ce qu'on lui enlève. Tout ce qu'il sait c'est ce qu'il lui reste.

Soyons donc honorable. Que les hommes chargés de l'administration des affaires du pays veillent à ce que cette caisse d'un demi-milliard ne soit pas dissipée. Constituons-en une réserve et faisons-la fructifier, pour qu'elle rapporte encore 30 millions de dollars, comme l'an dernier. C'est vrai que le taux de l'intérêt

a baissé de quatre à trois pour cent. Conservons donc cet argent pour les travailleurs au jour du besoin, qui viendra inévitablement.

L'histoire se répétera mais j'espère que nous ne vivrons pas de sitôt des jours difficiles. Nous sommes si habitués aux beaux jours que pour beaucoup les mauvais jours seront bien pénibles, quand ils surviendront. J'espère que le ministre du Travail ne prêtera pas l'oreille aux idées de certains de nos amis socialistes. Je pense ici à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui déplore le fait que la loi ne contient rien au sujet d'une assurance-maladie. Laissons de côté cette fichue question. Nous discuterons l'assurance-maladie quand il y aura lieu. Laissons intacte la caisse d'assurance-chômage, car nous en aurons besoin. Lloyd George a vécu assez longtemps pour en voir le besoin en Angleterre. J'espère que le ministre vivra assez longtemps pour voir notre parti, de l'autre côté de la Chambre, appliquer cette mesure en son nom et en celui de ses amis.

L'hon. M. MITCHELL: C'est le seul moment où nous en aurons besoin, quand vous siégerez de ce côté-ci.

M. HARRIS (Danforth): Merci. J'ai fermé les oreilles afin de ne pas entendre. J'espère que, résistant aux cajoleries qui peuvent lui venir de notre gauche tout particulièrement et peut-être aussi, dans de rares cas, de la droite, le ministre verra à ce que le fonds ne soit pas dilapidé. Je l'invite à laisser le projet de résolution sous sa forme actuelle, sans en rien modifier. Qu'il le fasse adopter par la Chambre et il peut être assuré que la population lui en saura gré pendant longtemps. En outre, le Gouvernement qui, dans notre intérêt, voit à l'application de la loi, recevra l'appui du public en général en même temps que celui des honorables députés qui ont l'honneur de siéger de ce côté-ci de la Chambre.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 23 mars dernier j'ai posé au ministre du Travail (M. Mitchell) une question que je veux citer. C'était à propos d'une résolution que m'a communiquée le conseil municipal de Peterborough et dont j'ai transmis le texte au ministre. Elle apparaît au compte rendu de ce jour et se lit comme suit:

> Je désire poser une question au ministre du Travail. Les services municipaux de bien-être reçoivent quotidiennement des demandes de secours de la part de sans-travail qui attendent leur premier chèque de la Commission d'assurance-chômage. Comme les municipalités acquittent entièrement le coût de cette assistance,—ce que n'ignore pas le ministre,—la commission songera-t-elle à abréger à six jours le présent délai de neuf jours qui précède le versement des prestations d'assurance-chômage?

Le ministre a répondu:

> L'hon. M. Mitchell: L'honorable député a exposé les faits exactement. Bien entendu, la responsabilité des secours aux chômeurs incombe aux municipalités et aux provinces, mais mon ministère étudie présentement des projets d'amendements à la loi sur l'assurance-chômage. Le Gouvernement fera donc connaître de la manière ordinaire sa ligne de conduite.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre n'a pas parlé d'abréger la période d'attente. J'espère que la Chambre examinera attentivement le bill, au moment de sa présentation, car l'état de choses actuel est injuste pour les ouvriers et les municipalités.

Le même jour j'ai posé la question suivante:

> En voici une autre. Etant donné la majoration du coût de la vie, le ministre peut-il me dire si le Gouvernement a songé à relever les prestations d'assurance-chômage?

Le ministre sait sans doute que le coût de la vie est exorbitant. Or la caisse d'assurance-chômage dispose de 450 millions. Il n'y a donc aucune raison de ne pas relever les prestations. J'espère que le ministre étudiera la question attentivement.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Ma voix n'est pas aussi forte que celle de mon collègue, l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), Je recevais ce soir quelques amis très influents de ma circonscription de Toronto et je me suis excusé auprès d'eux, leur disant que nous manquerions probablement le magnifique discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Danforth. Cependant, nous l'avons entendu très distinctement du couloir qui conduit à la Chambre. C'était un magnifique discours et je partage entièrement ses vues.

Quelques mots seulement au sujet de la mesure à l'étude. Le ministre a parlé d'une lettre qu'il a reçue d'un citoyen américain, où celui-ci souhaitait que la loi d'assurance-chômage fût aussi bien appliquée aux Etats-Unis qu'elle l'est au Canada. Je sais que la loi est bien appliquée au Canada, mais je crois qu'il en est de même aux Etats-Unis.

Je signale au ministre qu'il importe de trouver les gens les plus compétents possibles pour administrer la caisse d'assurance en Ontario, afin de nous protéger contre le communisme. A mon sens, ce point est très important.

Selon le ministre, la loi se fonde sur des calculs d'actuaires; je ne saurais dire s'il en est ainsi ou non. Je ne sais si nous avons suffisamment d'expérience dans ce domaine

pour affirmer qu'elle se fonde sur des principes reconnus comme sains par les actuaires. Je le souhaite et j'espère que nous l'appliquons conformément à ces principes.

A ce sujet, une seule question m'intéresse. J'ai eu, avec le ministre, un échange de correspondance concernant un cas particulier. D'ailleurs, je sais qu'on lui a écrit à ce propos. C'est triste qu'on ne puisse aider quelqu'un qui, après avoir versé sa cotisation pendant des années à la caisse d'assurance-chômage est soudain invalidé par un grave accident. Selon le ministre, bon nombre d'assurés ne retireront jamais un centin de la caisse dont la portée, à mon sens, n'est pas suffisamment étendue. Toute personne qui, pendant des années, s'est consciencieusement acquittée de sa tâche devrait avoir droit à quelque secours en cas d'accident entraînant l'invalidité. Nous savons qu'il y a moyen de s'assurer contre de tels risques. Mais ceux qui, pendant des années, versent une cotisation à cette caisse s'attendent à en retirer le nécessaire s'ils sont blessés accidentellement.

L'hon. M. MITCHELL: Que dire de l'assurance-automobile et de l'assurance contre l'incendie? Que réclamez-vous? Choisissez vos armes.

M. ROSS (St. Paul's): Je devrais peut-être me mettre à l'œuvre en vue de trouver au ministre une assurance qui le dédommagera des inconvénients qui suivront la défaite prochaine du Gouvernement. On devrait étendre la portée de la mesure de façon à l'appliquer aux accidentés. Il s'agit, évidemment, de ceux qui après avoir contribué à la caisse pendant plusieurs années, deviennent invalides sans que ce soit de leur faute. D'après la loi, une personne a droit à l'assurance tant qu'elle peut et veut travailler, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Il se présente ici une occasion de modifier la loi en vue de venir en aide aux personnes que j'ai mentionnées si elles se trouvent dans l'impossibilité de travailler. Je ne songe pas aux personnes malades. Certaines maladies peuvent rendre inapte au travail. Néanmoins, lorsqu'une personne, à la suite d'un accident, devient inapte au travail, il y aurait lieu de l'indemniser de l'argent qu'elle a versée à la caisse d'assurance.

C'est tout ce que j'ai à dire; j'invite cependant le ministre à répondre à une autre question. Il me dit, dans sa lettre, que la cotisation de l'employé en cause devrait alors être beaucoup plus élevée que maintenant. Peut-être bien en ce qui a trait à la maladie; je parle cependant de ceux qui sont victimes de quelque accident et non pas de ceux que la maladie atteint durant le cours ordinaire de leur emploi et qui bénéficient de l'indemnisation aux accidentés du travail. Quel supplément de cotisation ceux dont je veux parler aurait-ils à payer? De combien faudrait-il majorer leur cotisation?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. PEARKES: J'ai une question à poser au ministre au sujet d'une situation que je veux lui signaler. Les mines de charbon de l'île de Vancouver ont à leur emploi des chercheurs de grisou qui louent leurs services à tant par mois et dont les salaires ont augmenté en raison de l'augmentation consentie aux mineurs qui travaillent dans leurs équipes. Tout dernièrement il y a eu dans les houillères de Nanaïmo un déplorable arrêt de travail. Comme les mineurs ont obtenu une augmentation de salaire, la rémunération mensuelle des chercheurs de grisou s'est accru dans la même proportion. Il en résulte que ces derniers n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage car un employé à salaire mensuel qui touche plus de $3,120 par année, je crois, n'est plus admissible aux prestations.

Je vous lirai un paragraphe d'une lettre que j'ai reçue du secrétaire du syndicat des chercheurs de grisou, où l'on explique très bien la situation. Je cite:

> Nous avons été compris dans l'application de la loi puis nous en avons été exclus à diverses reprises depuis sa mise en vigueur. Par exemple, nous avons versé des contributions du 7 juin 1941 au 23 décembre 1943 sans interruption, alors qu'un relèvement de notre salaire mensuel nous a rangés dans une catégorie exclue de la loi. Nous y avons contribué de nouveau pendant une courte période en 1946. Puis à partir de novembre 1947 jusqu'aujourd'hui. Comme notre salaire mensuel s'accroît en même temps que le salaire des mineurs, toute augmentation accordée à la fin de la présente grève nous placera de nouveau dans une catégorie exemptée.
>
> Nous nous plaignons du fait qu'on nous refuse de bénéficier des contributions que nous avons versées en 1941-1943, au moment où nous sommes sans travail par suite de la grève des mineurs. En 1944, nous avons insisté pour continuer nos contributions mais on a rejeté notre demande parce que nous étions payés au mois et touchions un revenu annuel supérieur au maximum établi par le Gouvernement.

Voici ma question: les amendements que l'on propose tendent-ils à relever le maximum mensuel?

L'honorable M. MITCHELL: Le montant a été porté de $2,400 à $3,120 par an.

M. PEARKES: Dans ces projets d'amendements?

L'honorable M. MITCHELL: Oui.

M. KNOWLES: Je demanderais au ministre de traiter de trois points qu'on a soulevés à un stade antérieur du débat. Tout d'abord, je lui demanderais de dire un mot de la maladie; mais, en soulevant la question, je le prie de me suivre de près et de se rendre compte que je ne lui demande pas d'exposer la vaste question d'un programme général qu'on pourrait désigner sous le nom d'assurance-santé pour tous. Je m'en tiens particulièrement au cas soumis par l'honorable représentant de Vancouver-Est, qui est assez commun; il s'agit de la personne assurée qui, perdant son emploi, a droit aux prestations et en reçoit effectivement, mais qui tombe malade par la suite alors qu'elle touche des prestations. Le ministre sait que, lorsque le cas se présente, les prestations sont supprimées, même s'il n'y a pas de travail pour cette personne. Je ne demande pas au ministre d'entrer maintenant dans tous les détails de l'assurance-santé, mais j'espère qu'il traitera de ce point.

Il me semble qu'on aurait pu modifier la loi de manière à permettre qu'une telle personne qui reçoit des prestations puisse continuer de les toucher, même si elle tombe malade au cours de cette période.

La deuxième question sur laquelle j'aimerais obtenir l'opinion du ministre est celle au sujet de laquelle des observations lui ont été soumises de temps à autre, notamment de la part du Conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la banlieu, comme j'ai eu l'occasion de le signaler plus tôt: je veux parler de l'emploi approprié.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'entrer dans le détail de la question, comme nous l'avons fait pour les directives dont a parlé l'honorable député de Red-Deer. Je veux tout simplement signaler que la loi renferme une disposition portant sur la question.

Le troisième point sur lequel j'aimerais connaître l'avis du ministre est la demande des groupements ouvriers en vue d'obtenir trois arbitres au lieu d'un.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable collègue dit qu'il ne veut pas m'entraîner dans une discussion de toute la question de l'assurance en cas de maladie. Impossible de faire autrement.

M. KNOWLES: Très bien.

L'hon. M. MITCHELL: La loi ne permet pas, sous sa forme actuelle, de verser des prestations en cas de maladie. A mon sens, il faudrait établir une nouvelle base, du point de vue actuariel.

M. CASE: C'est exact.

[M. Pearkes.]

L'hon. M. MITCHELL: Pour ce qui est de l'emploi approprié, je doute fort qu'il soit possible d'en donner en anglais une définition précise. Je ne pense pas que cela soit possible dans la rédaction. Néanmoins nous avons cherché à ménager certains contrôles, certains points de comparaisons. L'honorable député de Red-Deer a soulevé une question, dont j'ignore le détail. Dans ce cas on fait appel à un conseil d'arbitrage composé de l'employeur, d'employés et d'un président impartial. On prévoit le droit d'appel à un arbitre.

Mon honorable ami a proposé trois arbitres. Je n'ai pas à cet égard d'idées préconçues, mais je crois qu'il vaut mieux n'avoir qu'un seul arbitre afin d'assurer, au moins dans une certaine mesure, l'uniformité des décisions qu'assure une telle disposition. Je pense que l'honorable député voudra bien le reconnaître.

A propos de l'emploi approprié, je songe qu'en Angleterre, où l'assurance-chômage existe depuis trente-sept ans, on n'a jamais pu en donner une définition satisfaisante. Essentiellement, l'organisme en question est analogue à une commission de conciliation. Il ressemble à notre Chambre des communes. Chaque cas doit être jugé en soi. Si l'honorable député a le texte en sa possession, j'aimerais y jeter un coup d'œil.

M. KNOWLES: Monsieur le président, puis-je faire quelques brèves remarques?

M. ROSS (St. Paul's): Je poserai de nouveau les questions au ministre. Tout d'bord, il a parlé de la nécessité d'appliquer les principes actuariels.

L'hon. M. MITCHELL: Assurément.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais obtenir un peu plus de précisions sur ce point, c'est-à-dire savoir comment le ministre détermine la solidité actuarielle de la caisse. Je passe maintenant à l'autre point. J'ai échangé certaines communications avec le ministre à propos d'un cas d'accident. J'ai déclaré qu'à mon sens il n'en coûterait guère plus si l'on pourvoyait à cela dans la loi et le ministre m'a répondu dans sa lettre que la prime versée serait loin de suffire. Je voudrais savoir de combien il faudrait augmenter la prime afin de pourvoir aux accidents causant une invalidité totale.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas comme certains membres de la Chambre des communes qui sont experts en tout mais ne connaissent rien à fond. Je ne suis pas actuaire et je n'entends pas le devenir ce soir.

M. ROSS (St-Paul's): Qui sont vos actuaires?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. On me dit qu'ils sont les plus compétents qu'ont ait pu obtenir au Canada au moment où la loi fut rédigée.

M. ROSS (St. Paul's): Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. MITCHELL: Cette réponse doit être satisfaisante.

M. ROSS (St. Paul's): Non. Quels sont vos actuaires?

Une VOIX: N'embarrassez pas le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne pouvez m'embarrasser. Ne vous en faites pas. Si j'ai à choisir entre l'avis d'un actuaire et celui de l'honorable député de St. Paul's, quant à la conformité de la loi aux sains principes actuariels, j'opterai inmanquablement pour l'opinion de l'actuaire.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a formulé une affirmation. Il a dit que le ministère avait à son emploi les actuaires les plus compétents. Nous sommes exactement 245 députés à la Chambre des communes. Le ministre dit qu'il ne sait pas qui sont ces actuaires. Voici où je veux en venir. J'estime que la Chambre a le droit de savoir qui sont ces actuaires, afin qu'elle puisse juger de leurs mérites.

L'hon. M. MITCHELL: L'actuaire était M. A. D. Watson, du service des assurances, reconnu comme une autorité, au Canada, en science actuarielle.

M. ROSS (St. Paul's): Combien en coûterait-il de plus pour y inclure le risque accident? Je ne veux pas dire maladie, mais bien accident. Le ministre prétend qu'il en coûtera beaucoup plus. J'en doute. Quelqu'un, dis-je, qui contribue depuis de nombreuses années à la caisse d'assurance-chômage et devient tout à fait invalide à la suite d'un accident, sans que ce soit sa faute, devrait assurément être protégé. Il lui reste évidemment un recours,—le ministre le sait comme moi,—il peut contracter une assurance de son propre chef. Néanmoins, combien en coûterait-il de plus pour insérer le risque accident?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore.

M. ROSS (St. Paul's): Voilà une bonne réponse.

L'hon. M. MITCHELL: Certainement. Ma réponse est exacte. Si mon honorable ami sait combien cela coûterait, je serais bien content qu'il me le dise. En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) j'ai soutenu que l'assurance-maladie doit demeurer une affaire indépendante. En Grande-Bretagne, l'assurance-maladie est absolument distincte de l'assurance-chômage. Même chose en Nouvelle-Zélande. Mais j'aimerais que les protagonistes de l'assurance-maladie, que j'ai toujours préconisée moi-même, du moins depuis que je m'occupe de questions ouvrières, et à laquelle je ne m'oppose pas, puissent dire à la population du pays ce qu'elle coûterait en réalité. L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a parlé des déductions à l'égard de l'assurance-chômage.

M. KNOWLES: C'est l'honorable député de Danforth qui en a parlé.

M. ROSS (St. Paul's): Je parle des primes qu'on verse.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un petit montant comparativement aux déductions que nécessitera un plan général d'assurance-santé.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne parle pas de cela.

L'hon. M. MITCHELL: Parfois l'honorable député ne sait de quoi il parle.

M. ROSS (St. Paul's): Un instant. Je proteste contre ce mot du ministre, qui prétend que je ne sais ce dont je parle. Je connais mieux la question qu'il ne le pense.

M. CASE: Ou mieux que le ministre ne la connaît.

M. ROSS (St. Paul's): En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Tout ce que je demande à mon honorable ami, c'est de cesser de m'interrompre. Je ne l'interromps pas lorsqu'il a la parole.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne m'en formalise pas.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne l'ai pas interrompu tantôt, lorsqu'il prononçait son magistral discours. Je le répète, il faut être franc envers la population. Je ne connais pas de nation libre au monde qui ait pu adopter conjointement l'assurance-santé et l'assurance-chômage.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas posé de question touchant l'assurance-santé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami ne voit-il pas que la résolution à l'étude a trait à l'assurance-chômage? Il parle d'assurance-maladie.

M. ROSS (St. Paul's): Mais non.

L'hon. M. MITCHELL: ...et de l'assurance contre les accidents. De quoi parlez-vous, alors?

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je parlais de quelque chose de tout à fait différent,—de l'assurance contre les accidents. Peut-être le ministre n'a-t-il pas bien saisi mes paroles. Je l'en excuse. Je parlais donc de l'assurance contre les accidents. Le ministre me répond qu'il ignore combien il en coûterait pour fournir ce genre de protection. A mon sens, il y aurait lieu de l'accorder. Je l'invite donc à trouver combien coûterait l'application d'une disposition en ce sens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (S. Paul's): Par l'intermédiaire de certains amis, je pourrais obtenir le renseignement. Avec tous les moyens dont il dispose, le ministre devrait être en mesure d'en faire autant.

M. KNOWLES: Ce que le ministre vient de dire en réponse à une question que je lui avais posée est absolument juste. Je conviens que si jamais nous avons un programme complet de sécurité sociale,—et j'y compte bien,—il nous faudra en acquitter les frais. Il ne saurait y avoir de doute à cela.

M. CASE: Je suis heureux de l'entendre dire.

M. KNOWLES: Le ministre ne peut compter que la sécurité sociale nous tombe du ciel; elle vaut d'être conquise. Le ministre sait d'ailleurs que je ne perds pas d'occasion d'inviter le Gouvernement à aller de l'avant dans ce domaine. Mais j'affirme humblement que je ne lui ai rien réclamé ce soir au sujet de l'importante question de l'assurance-maladie, mais plutôt de points particuliers très concrets que l'honorable député de Vancouver-Est lui a soumis. Le ministre n'a rien dit des cas de ce genre. Il s'est contenté d'affirmer qu'en raison du principe en cause il faudrait s'étendre à toute la question.

Mais que le ministre me réponde. Je conviens qu'il n'est pas actuaire; non plus que je le suis. Je puis fort bien lui demander, je crois, si le versement des prestations à la personne en cause ébranlerait, au point de vue mathématique, la solidité de la caisse d'assurance-chômage? Il ne s'agit pas de quelqu'un qui travaille, tombe malade et, partant, demande à être dédommagé à même la caisse d'assurance-chômage. C'est une autre question, et importante, mais que nous n'étudions pas pour le moment. Il s'agit de quelqu'un qui est sans emploi parce qu'il n'y a pas de travail pour lui et qui, par la suite, a eu droit aux prestations d'assurance-chômage et a commencé à les recevoir; mais pendant qu'il était en chômage, il est tombé malade. Son épouse est allée chercher les prestations; mais comme elle a mentionné que son mari était malade, on a cessé de les verser. Cependant, il n'y avait encore aucun emploi disponible. S'il n'avait pas été malade et avait pu aller lui-même chercher son argent, il l'aurait obtenu, puisqu'on n'avait pas de travail à lui offrir. Voici la question précise que je pose au ministre: en adoptant des dispositions qui tiendraient compte d'un cas de ce genre, compromettrait-on au point de vue mathématique la solidité du plan actuel de l'assurance-chômage?

Au moment opportun, je réclamerai un programme complet d'assurance-maladie et d'assurances-sociales visant tout ce qui peut nous arriver et qu'il nous est impossible d'éviter; cependant, comme le ministre, pour les fins de la discussion, je conviens que nous étudions présentement une mesure se fondant sur des calculs actuariels et le cas que je lui ai soumis s'y rattache.

Afin d'éviter de me quereller avec l'honorable représentant de St. Paul's pour obtenir la parole, j'en profite pour poser immédiatement ma seconde question.

M. SINCLAIR: Laissez le ministre répondre à la première.

M. KNOWLES: Très bien; l'honorable représentant de Vancouver-Nord demande qu'on réponde à la question.

L'hon. M. KNOWLES: En premier lieu, je signale que je n'ai jamais eu connaissance de ce cas avant que l'honorable représentant de Vancouver-Est en parle ce soir; j'aimerais l'examiner. Il ne faut pas prendre pour admis tout ce qu'on lit dans une lettre. J'aimerais que l'honorable député me transmette la lettre à titre confidentiel, afin que je puisse demander à nos fonctionnaires de Vancouver de s'enquérir à ce sujet, si véritablement il s'agit d'un cas qui émane de Vancouver. La plupart de ces questions me sont soumises, mais je n'ai pas eu connaissance de celle-ci. Comme le nombre d'assurés atteint trois millions et quart, le nombre de plaintes formulées au cours de la discussion est bien minime si on le compare à celui des assurés. Toutefois, je saurais gré à l'honorable député de me transmettre la correspondance confidentiellement, afin que je puisse demander à mes subordonnés de se renseigner à ce sujet.

M. KNOWLES: L'honorable député de Vancouver-Est et moi vous la transmettrons.

M. SINCLAIR: Il ne s'agit pas d'un cas exceptionnel. Je connais plusieurs ex-employés des chantiers maritimes de Vancouver-

Nord qui sont tombés malades pendant qu'ils touchaient de l'assurance-chômage. On leur a immédiatement retranché les prestations, bien qu'ils fussent sans travail. L'économie insignifiante ainsi réalisée ne peut se comparer à la détresse de ceux à qui les prestations, nécessaires lorsqu'ils étaient bien portants, deviennent indispensables lorsqu'ils sont malades. Il ne s'agit pas de recourir à la discrétion ministérielle mais d'adopter un règlement fondé sur le principe général qu'un chômeur à qui ne s'offre aucun emploi continuera de toucher les prestations d'assurance-chômage même s'il tombe malade lorsqu'il les perçoit.

M. MERRITT: Au cours de son exposé cet après-midi, le ministre a parlé du problème qui surgit presque chaque hiver alors qu'un grand nombre de chômeurs des environs se rendent à Vancouver en quête d'emploi. Le ministre le sait, cela impose un lourd fardeau aux autorités municipales et à la caisse de bienfaisance. Cet organisme, ayant effectué un relevé cette année, a constaté que la moitié des chômeurs viennent de l'extérieur. Selon les autorités, le fait que, règle générale, les prestations d'assurance-chômage ne visent pas les neuf premiers jours de chômage est l'une des raisons pour lesquelles ces sans-travail sont à la charge de la municipalité. Voilà donc la cause partielle de ces ennuis.

Je poserai trois questions au ministre, dont voici la première. Si je ne m'abuse, il a déclaré cet après-midi qu'une avance de trente-six jours pouvait être consentie sur présentation du livret d'assurance. Suit-il de là qu'une personne peut présenter son livret avec les renseignements requis à un bureau de l'assurance-chômage où elle n'a aucun dossier, mettons à Vancouver, et obtenir une avance de trente-six jours même si elle n'a ni travaillé ni versé de cotisations à cet endroit?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, le bill prévoit cette disposition. Je m'y arrêterai plus tard, mais nous n'en sommes qu'au stade du projet de résolution.

M. MERRITT: J'ai posé la question parce que le ministre a parlé de l'avance de trente-six jours cet après-midi.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. MERRITT: En d'autres termes, l'avance peut être consentie sans qu'il soit nécessaire de se reporter à un autre bureau?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MERRITT: J'estime que c'est là une excellente disposition qui remédiera grandement à la situation présente.

L'hon. M. MITCHELL: Je signale, si vous le permettez, que l'intéressé doit apporter son livret.

M. MERRITT: Oui, c'est nécessaire. A cause de cette disposition, la commission prendra sans doute des mesures pour montrer à ces gens l'importance d'apporter leur livret. La chose, je le répète, aidera beaucoup à améliorer la situation à Vancouver.

En réponse à la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest, le ministre dira-t-il au comité s'il est possible de réduire de neuf jours à six jours la période d'attente? Une telle réduction soulagerait fort les municipalités et les institutions privées en matière de chômage.

Enfin le ministre pourrait peut-être nous dire en même temps ce que son ministère peut faire, sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, pour atténuer les effets du chômage saisonnier sur les municipalités?

L'hon. M. MITCHELL: Relativement à la première question, les actuaires sont d'avis que la caisse n'y pourrait suffire dans les conditions présentes. Etant donné la situation actuelle au point de vue du chômage, il est juste de dire sans doute que la période de neuf jours n'est pas trop longue. Pour celui qui transporte ses pénates de Regina, Calgary, Edmonton ou Winnipeg à Vancouver, après avoir occupé un emploi constant, la période d'attente de neuf jours ne me paraît pas exagérée.

Quant à la question relative à la migration vers la côte orientale, il est plus difficile d'y répondre.

M. MERRITT: Oui, bien qu'il en soit ainsi également dans d'autres villes.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à l'honorable député que j'aimerais habiter Burrard en hiver.

M. MERRITT: Nous aimerions vous y recevoir.

L'hon. M. MITCHELL: Mais il faut qu'une partie de la population demeure dans les régions froides du pays et y produise une part de la richesse, et je ne veux pas dire, soyez-en sûr, que vous n'en produisez pas votre part en Colombie-Britannique. Nous sommes un peu comme les oiseaux, et vous vous rappelez sans doute l'histoire des mouettes de Victoria. Les oiseaux aiment hiverner dans le sud, et en temps ordinaires ceux d'entre nous qui le peuvent aiment également se rendre dans le sud. Cette mentalité se compare en quelque sorte à celle d'un individu qui s'accroche à un convoi de marchandises, ou qui monte dans un train pour se rendre à Vancouver ou à

Victoria. C'est un des inconvénients que vous vaut votre sublime climat; mais si au moins vous ne vantiez pas tant les avantages de votre région, moins de gens chercheraient à s'y rendre.

M. CASE: Nous pourrions y tenir les séances des deux premiers mois de la session.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, certainement.

M. KNOWLES: Prenez garde! Il y a une ou deux élections partielles qui s'en viennent.

L'hon. M. MITCHELL: Nous y serons. J'ai observé ce mouvement pendant plusieurs années. Nous avons mis les gens en garde à cet égard. Nous l'avons fait l'automne dernier et c'est l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je crois, qui a parlé du pouvoir qu'avaient mon ministère, et en particulier le ministre, aux termes du règlement du Service sélectif. Je suis un tenant des principes fondamentaux de la liberté. Peut-être est-il logique de faire déménager les gens en temps de guerre lorsqu'ils portent l'uniforme et que la pénurie de main-d'œuvre est grave, mais je me demande s'il serait sage de dire à qui que ce soit qu'il ne peut pas aller où il veut au pays de son propre chef.

Dans mes moments de réflexion, pendant la guerre, j'espérais que les ordres et les interdictions que je devais appliquer ne compromettraient pas la liberté fondamentale des Canadiens. Il est facile de se laisser glisser vers ce qu'on pourrait appeler une forme de dictature, que d'aucuns qualifient d'économie dirigée pour que cela paraisse acceptable. Il est dangereux de confier à l'Etat, pour une longue période de temps, le pouvoir de déplacer les gens contre leur gré. Cela risque d'amener les jeunes gens non encore formés à compter là-dessus. Cela ne peut conduire qu'à une chose.

Des VOIX: Au communisme.

M. MERRITT: Je n'ai pas voulu donner à entendre que le ministre devrait orienter la main-d'œuvre. Le ministre a eu recours à une heureuse comparaison lorsqu'il a fait appel aux oiseaux, mais la question qui nous préoccupe est celle de savoir qui se chargera d'entretenir le nid de l'oiseau. Il vaudrait beaucoup mieux que ce fût le ministre plutôt que les autorités municipales ou les services d'assistance sociale de Vancouver. La situation existe à l'état endémique, et non seulement à Vancouver. En effet, je me suis laissé dire qu'il se produit une migration semblable vers Windsor, où quelque organisme fédéral, provincial ou municipal doit subvenir aux besoins de ces gens qui sont sans travail sans qu'ils y soient pour rien. Lorsque, comme l'indique l'étude en cause, une proportion aussi forte de chômeurs s'abat sur une municipalité, il n'est pas juste de demander à celle-ci ou à ses services privés d'assistance sociale de faire les frais de leur entretien. Il sera peut-être difficile de trouver une solution au problème, mais il faut que la Commission d'assurance-chômage étudie ce dernier et que le Dominion assume sa responsabilité en la matière.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. ARCHIBALD: Il y a plusieurs mois le conseil du travail de Prince-Rupert avait demandé s'il serait posible d'affecter un fonctionnaire à la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, afin d'y régler les cas qui s'y présentent. A l'heure actuelle il faut attendre très longtemps avant qu'ils soient réglés par le bureau de Vancouver. Le ministère a-t-il pris une décision quelconque à cet égard?

L'hon M. MITCHELL: Si ma mémoire ne m'est pas infidèle, nous avons effectivement envoyé quelqu'un là-bas. Mon honorable ami n'ignore pas que c'est une question d'ordre administratif. Je serai heureux de me renseigner là-dessus. Nous avons cherché à décentraliser ces services dans les provinces de l'Ouest, comme dans l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes, afin d'accélérer les versements.

Mme STRUM: Je crois que nous devrions chercher à persuader le ministre qu'il faut aider l'ouvrier à s'assurer contre la maladie aussi bien que contre le chômage. Je crois que le Gouvernement a eu raison d'introduire l'assurance-chômage à une époque d'embauchage intense, alors que les salaires étaient élevés. Il est vrai, néanmoins, qu'une telle mesure s'était fait trop longtemps attendre.

J'ai à la main un document paru en 1919. Il porte sur la Convention libérale nationale, tenue il y a trente ans, et renferme la constatation suivante:

> Attendu en outre
> Qu'il est opportun d'adopter des lois efficaces pour conserver la vie et la santé humaines.

On se demande combien de gens vont mourir avant que nous nous décidions à adopter des mesures en ce sens.

> Il est en outre résolu:
> Que dans la mesure où un tel projet serait pratique, compte tenu des ressources financières du Canada, un régime satisfaisant d'assurance contre le chômage, la maladie...

Et ainsi de suite. Je tiens à rappeler au ministre que, il y a trente ans, le parti libéral préconisait l'assurance-maladie en même temps que l'assurance-chômage. On parle de ce qu'il en coûterait, des principes actuariels qu'il faudrait observer, et du supplément que

les ouvriers auraient à verser pour bénéficier de l'assurance-maladie. Sur ce point, je dirai au ministre que la maladie cause déjà des frais aux ouvriers, et que le coût est beaucoup plus élevé pour un particulier que pour un groupe. La maladie peut rendre une personne invalide pendant des années, et, ce qui est pis encore, un ouvrier peut, faute de soins, perdre la vie et laisser sa famille dans le besoin, n'ayant pas disposé des ressources nécessaires pour se faire soigner à temps. J'engage donc le ministre à songer aux familles dont le chef est malade ou a perdu la vie faute d'avoir bénéficié assez tôt de soins médicaux. Je demande au ministre, ainsi qu'aux autres membres du cabinet, d'examiner l'opportunité de faire entrer l'assurance-chômage dans le cadre d'un plan plus général de sécurité sociale.

Le ministre a cité il y a quelques instants un chiffre impressionnant; il a dit, si je ne me trompe, que trois millions de personnes bénéficiaient de l'assurance-chômage. J'ai été très heureuse de l'apprendre. Toutefois, plusieurs catégories de travailleurs ne peuvent être assurés contre le chômage. Bien des gens travaillent pour leur propre compte. Ils n'ont aucune protection contre le risque du chômage ni contre celui, plus grave encore, de la maladie.

On a parlé de la Nouvelle-Zélande où j'ai eu l'avantage de passer quatre mois il y a quelques années. J'y ai constaté qu'on avait transformé le régime d'assurance-chômage en un plan de sécurité sociale. Il est vrai que ce plan est contributif mais où peut-on obtenir quelque chose sans argent? L'assurance collective coûte moins cher que l'assurance individuelle et, une fois assurée la protection contre la maladie, presque toutes les situations critiques se trouvent prévues. Je rappelle au ministre que nous sommes beaucoup plus en mesure que la Nouvelle-Zélande d'assurer cette protection, puisque nos ressources naturelles sont beaucoup plus abondantes.

J'ai été étonnée d'apprendre que la Nouvelle-Zélande ne possédait pas de pétrole, pas de métaux, peu de bois d'œuvre, guère de houille. Ses ressources économiques sont strictement limitées. L'agriculture est à la base de son économie et on vient à peine d'y commencer l'établisssement d'industries secondaires de sorte que le régime de sécurité sociale a été fondé sur la citoyenneté au lieu de s'appliquer à de faibles groupements industriels, comme c'est le cas ici pour l'assurance-chômage. Au Canada, il y a tellement d'ouvriers et d'agriculteurs que nous devrions établir notre régime de sécurité sociale en fonction de la citoyenneté plutôt que des groupements industriels, comme la Grande-Bretagne a tenté de le faire au début. Surtout en ces jours où le coût de la vie grimpe si rapidement, où il est si difficile, même avec son salaire, de maintenir une famille, de bien vêtir ses enfants et de les nourrir, je supplie le ministre et son Gouvernement de bien étudier l'opportunité d'instituer une assurance-maladie car il est vraiment tragique de constater qu'en cas de maladie l'assurance-chômage n'est plus versée, de sorte que la famille souffre et de la maladie et du chômage.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai souvent entendu parler aujourd'hui du programme politique adopté par les libéraux en 1919.

Mme STRUM: Aimeriez-vous le voir?

L'hon M. MITCHELL: Certainement. Voulez-vous me le passer?

Mme STRUM: Oui, il est temps que vous le relisiez.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis sans crainte remonter avec mon honorable amie, dans le domaine politique, jusqu'en 1919. Un parti politique peut fort bien, même celui de la C.C.F., dire qu'il socialisera ceci et cela, quand il arrivera au pouvoir, mais s'il donne l'impression qu'il peut accomplir tout cela en vingt-quatre heures, il se trompe lui-même et berne la population.

Mme STRUM: Nous n'avons jamais dit cela.

M. McKAY: Vous ne l'avez pas fait en vingt ans.

M. FRASER: Vous avez manqué à vos promesses.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami de Vancouver-Est a, j'en suis sûr, lu Engels et Marx et il sait qu'Engels avait comme but ultime un état socialiste. J'estime que, depuis 1919, dans les domaines fédéral, provincial et municipal, le Canada a réalisé plus de progrès social que jamais dans son histoire. Soyons de bon compte. Ne nous en attribuons pas tout le mérite. Nous avons fait notre part. Les Saints du dernier jour qui croient avoir trouvé réponse à tout, ne veulent pas reconnaître le mérite de leurs prédécesseurs.

Je me souviens d'avoir lu, lorsque j'étais jeune homme, après la première Grande Guerre, comment ils avaient posé les fondements d'un projet d'hospitalisation en Saskatchewan. Ils l'appelaient, je crois, le projet du médecin municipal. De nos jours, nous avons vu surgir les indemnités aux travailleurs accidentés, les retraites de vieillesse, de vastes projets bénévoles d'hospitalisation au sein des

collectivités, les allocations aux mères, l'assurance-chômage et le relèvement de l'âge de scolarité. Ces mesures ne sont pas tombées du ciel comme la pluie; des gens sérieux les ont mises en œuvre. Accordons le mérite à qui de droit. Ne nous l'attribuons pas après le fait accompli.

Actuellement, le gouvernement fédéral défraie 80 p. 100 des 2 millions qu'il en coûte quotidiennement pour les services sociaux. Sauf erreur, au début de la guerre, le budget total du gouvernement fédéral n'atteignait pas 600 millions. Aujourd'hui, nous dépensons 750 millions pour les services sociaux.

On a parlé de 1919. J'ai été, autrefois, membre actif du Congrès canadien des métiers et du travail dont je porte encore la carte d'inscription. Les syndicats ouvriers ont beaucoup contribué à l'adoption de mesures sociales au Canada. A l'instar des groupements agricoles, ils sont de ce genre d'organismes qui peuvent marcher en avant du parti politique ordinaire, qui doit attendre l'évolution de l'opinion publique. Sous ce rapport, même les administrations socialistes doivent agir comme les gouvernements conservateurs et libéraux. Il leur faut attendre que l'opinion publique soit mûre avant de présenter des mesures de caractère social.

Soit dit en passant, les syndicats ouvriers se sont toujours opposés aux allocations familiales. Ils voyaient quelque chose qui était appelé à remplacer les salaires. Sauf erreur, c'est de la Belgique que les principes à la base des allocations familiales se sont répandus pour atteindre des pays comme l'Australie et le Canada. Jusqu'au moment de son adoption, de puissants groupements ouvriers canadiens s'opposaient à la loi. A la réflexion, chacun admettra cependant que de toutes les mesures sociales au monde, c'est là une des plus précieuses.

Si on me permet de parler de moi-même, je n'avais que onze ans lorsque mourut mon père qui laissait une famille de neuf enfants. Je sais donc ce que signifie élever des enfants dans de telles conditions. On a prédit que l'argent ne servirait pas à l'entretien des enfants et qu'il serait dépensé dans les tavernes; mais dans ce domaine, quelle partie de la population peut se vanter d'avoir un droit exclusif? On admet, règle générale, que 99 p. 100 de l'argent versé en allocations familiales l'est au bénéfice des enfants du pays.

Plusieurs d'entre nous verront le jour où cette mesure sera jugée sainement, où l'on reconnaîtra au régime libéral d'aujourd'hui le mérite d'avoir inscrit dans nos statuts une loi aussi humanitaire. On nous parle de 1919; mais il faut regarder le passé comme il se doit. Qu'est-ce que trente ans dans la vie d'un peuple? Un soupir. Mes honorables amis le savent bien, eux qui, à Regina, en 1932, ont préparé un manifeste qui est resté sur le papier.

Mme STRUM: Peut-on nous reprocher de ne pas l'avoir appliqué puisque nous n'avons jamais eu le pouvoir?

L'hon. M. MITCHELL: Mes honorables amis devront passer par la même voie que tous les autres partis politiques: convaincre la population qu'ils sont sur la bonne route.

Mme STRUM: Nous le sommes.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, ce n'est pas compliqué. C'est comme le soleil qui va se lever demain matin. Ce n'est pas une critique que j'adresse mais une remarque en passant.

M. FRASER: En toute bienveillance.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai cru bon de formuler ces quelques observations, vu que nous avons beaucoup entendu parler de 1919. Il en sera probablement de même à l'égard de 1932.

M. CROLL: Revenons à 1948. Je prends la parole afin d'appuyer les remarques qu'ont formulées les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Vancouver-Nord, au sujet de ce qui, à mon avis, est une interprétation déraisonnable des règlements. L'intention de la loi n'a jamais été d'obliger l'intéressé à se présenter au bureau, afin de toucher ses prestations d'assurance-chômage; ce n'est qu'un règlement administratif. A mon sens, si nous privons un chômeur de ses prestations, parce que la maladie l'empêche de se présenter au bureau, nous recourons à l'escroquerie pour accroître la caisse d'assurance.

Le ministre devrait immédiatement mettre fin à cet état de choses. On m'a signalé bon nombre de cas analogues à ceux dont les honorables députés ont parlé. Je sais que cette façon de procéder facilite les méthodes administratives, mais d'autre part ce n'est pas un moyen d'améliorer la loi. C'est une loi bien inspirée et je ne vois pas pourquoi nous permettrions qu'on la critique et qu'on mette sa valeur en doute. Il faudrait immédiatement y remédier.

M. KNOWLES: Quelques mots de plus au sujet d'une autre question que le ministre a eu l'obligeance de commenter. Je suis heureux de constater qu'il réserve sa liberté de jugement sur l'opportunité de nommer trois arbitres au lieu d'un. J'en conviens, la thèse qu'il a invoquée a sa valeur, mais je sais que dans les milieux syndicaux, il existe des opinions très catégoriques à ce sujet. Or le

ministre se rend compte que lorsque ces organismes traitent la loi de l'assurance-chômage, ils la discutent avec bienveillance.

L'exemple suivant indiquera au ministre ce qui inquiète ces amis de la loi de l'assurance-chômage. Il n'a pas à s'échauffer de ce que je fasse allusion à cela, car je ne prétends nullement qu'il y a eu injustice.

D'après les renseignements qu'a fournis la commission d'assurance-chômage, l'arbitre a été saisi, d'un certain nombre d'appels depuis le 1er avril 1947 au 31 octobre 1947. Les appels reçus au cours de cette période furent réglés ainsi qu'il suit. Parmi ceux qui furent présentés à l'arbitre par les réclamants, c'est-à-dire les personnes qui voulaient retenir leurs prestations d'assurance-chômage, deux ont été maintenus et trente-six rejetés. Par ailleurs, trente-six appels présentés à l'arbitre par le fonctionnaire de l'assurance furent maintenus et huit seulement rejetés. Je prie le ministre de ne pas se faire de bile si je signale ces faits. Je ne tente pas de dénoncer une erreur de la justice britannique. Lorsqu'un fonctionnaire de l'assurance présente un cas à l'arbitre, il est peut-être plus au courant des faits. Mais en dépit de toutes les circonstances atténuantes, il reste qu'un pareil état de choses ne peut que confirmer l'opinion des syndicats ouvriers; ceux-ci sont en faveur de la présente loi et estiment beaucoup plus avantageux de laisser le soin de rendre ces décisions non pas à un seul arbitre mais à une commission composée, mettons au moins de trois arbitres.

Ce n'est que l'un des arguments à invoquer, et quant aux autres, je renvoie le ministre au mémoire que j'ai cité se soir. Le Conseil des métiers et du travail de ma ville lui en a certainement adressé le texte. Je suis heureux qu'il n'ait pas de préjugé sur cette question. J'espère que le ministre l'approfondira afin de déterminer s'il n'y a pas lieu d'apporter cette modification.

M. SHAW: J'ai eu connaissance d'un certain nombre de cas où, vu l'impossibilité de trouver un emploi jugé approprié ou en l'absence de tout emploi, par exemple dans certains petits hameaux, le requérant a reçu l'ordre d'accepter de l'emploi ailleurs. La chose s'est produite, même dans des cas où l'intéressé avait sa propre maison et habitait la même localité depuis vingt ou vingt-cinq ans. Est-ce une règle absolue que le requérant qui, ne pouvant trouver un emploi approprié dans la localité où il réside, refuse de la quitter, ne peut obtenir les prestations de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. FERGUSON: Le ministre veut-il dire qu'un chômeur résidant dans une collectivité, comme celle de Collingwood, par exemple, où il n'y aurait aucun emploi pour les hommes aptes au travail, pourrait refuser un emploi dans une autre région du Canada et vivre aux dépens du contribuable simplement parce qu'il n'y a pas d'emploi pour lui à Collingwood?

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il n'y a pas, ai-je dit, de règle absolue. C'est l'impression que j'ai voulu donner.

M. FERGUSON: Qui peut en juger? Qui a l'autorité de juger chaque cas, est-ce le chef du bureau de la localité?

L'hon. M. MITCHELL: L'autorité s'exerce au premier échelon; il y a ensuite droit d'appel au conseil d'arbitrage et enfin à l'arbitre.

M. FERGUSON: La personne qui ne veut pas travailler ailleurs que dans sa localité n'en appelera pas à votre commission si votre directeur est prodigue des deniers des contribuables et verse des prestations d'assurance-chômage au fainéant. Quel est celui qui se prononce en définitive? Il doit certes y avoir un règlement. Je suis renversé de constater qu'un homme peut refuser du travail, rester chez lui et toucher des prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai expliqué ce point plus tôt ce soir.

M. FERGUSON: Je ne suis pas en quête de votes.

L'hon. M. MITCHELL: Il est assez difficile de dire en quoi consiste un emploi approprié. Un emploi qui conviendrait à l'honorable député ne me conviendrait peut-être pas du tout. L'honorable député comprend-il où je veux en venir? Cette occupation ne ferait peut-être pas l'affaire de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. C'est pour cette raison que nous avons des freins et contrepoids pour réglementer l'administration des bureaux d'assurance-chômage. On peut en appeler au conseil d'arbitrage, puis à l'arbitre, au besoin.

M. FERGUSON: Voici où je veux en venir. Il y a un règlement qui se lit comme suit: "Si l'on peut obtenir un emploi approprié". Un homme ne peut pas refuser du travail parce qu'il possède une maison dans une certaine localité et qu'il ne peut y trouver du travail approprié à ses aptitudes. S'il y a du travail quelque part au Canada, il ne devrait certes pas tirer de l'arrière et toucher des prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: On peut lui dire d'aller à l'autre endroit.

M. FERGUSON: S'il n'y va pas, où pourrez-vous lui dire d'aller?

L'hon. M. MITCHELL: Mettons que vous êtes le fonctionnaire de l'assurance ou un membre de la commission arbitrale et que se présente à vous un sans-travail. Peut-être est-il chef d'une petite famille et que sa femme est maladive. J'habite peut-être Collingwood et ne veux peut-être pas me rendre à Toronto pour y travailler,—j'ignore pourquoi je ne voudrais pas m'y rendre.

M. KNOWLES: Vous avez habité une foule de localités ce soir.

L'hon. M. MITCHELL: Dans un cas de ce genre, il faut se servir de bon sens et de jugement. Comme j'ai dit plus tôt ce soir, les Britanniques qui ont environ quarante ans d'expérience dans l'application de cette loi n'ont pas encore trouvé les termes qui embrassent tout les cas. Il est difficile de tout coucher par écrit.

M. FERGUSON: L'Angleterre a fini par se donner un gouvernement socialiste.

M. HANSELL: Le ministre a été au bâton toute la soirée et a frappé quelques roulants.

M. BRYCE: Surtout des fausses balles.

M. HANSELL: Il pense qu'il est à peu près temps de prendre son but. J'aimerais lui poser une question au sujet de l'employé qui travaille pour différents patrons. Je lui citerai un cas hypothétique. Un homme est employé par différentes sociétés ou personnes. Peut-être est-il concierge dans une banque, chauffeur dans un autre immeuble et portier dans un magasin. Si je comprends bien, c'est à la la première personne pour laquelle il travaille à acquitter la part de l'employeur à l'égard de l'assurance. Mais il peut se présenter un cas où l'employé n'a pas d'heures de travail déterminées à consacrer à ses employeurs; l'un d'eux sera le premier à obtenir ses services une journée, alors que le lendemain, ce sera le tour d'un autre. Je me suis laissé dire qu'il est des cas où trois employeurs versent leurs cotisations à la caisse d'assurance-chômage, alors qu'un seul serait tenu de le faire. Le ministre peut-il nous fournir des éclaircissements là-dessus?

Je profite de ce que j'ai la parole pour dire que je n'ai pas de reproches sérieux à formuler en ce qui concerne l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Bien que ma circonscription exige à cet égard un service administratif soigné et attentif, j'ai été saisi de moins de griefs relativement à l'assurance-chômage qu'à l'égard de tout autre service d'Etat intéressant mes commettants. D'une façon générale, je crois que les services administratifs de la loi sur l'assurance-chômage fonctionnent très bien. Le ministre peut-il élucider la situation que je lui ai signalée?

[M. Ferguson.]

L'hon. M. MITCHELL: Afin de me dispenser de le dire, je résumerai le règlement en deux mots. Lorsqu'un homme travaille pour plusieurs employeurs chaque jour, la commission peut décider, par voie d'entente, lequel d'entre eux devra verser à la caisse. A défaut d'une telle entente, le premier employeur verse la cotisation.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MITCHELL demande à présenter le bill n° 203 tendant à modifier la loi de 1940 sur la loi de l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ÉPIZOOTIES

PROLONGATION DU TEMPS POUR LA POURSUITE ET POUR IMPOSER AUX COUPABLES DE PLUS FORTES PEINES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 149 tendant à modifier la loi des épizooties.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Sur l'article 1er (titre abrégé)

M. CHARLTON: Le ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. GARDINER: Ce bill a été étudié et adopté par le Sénat et nous en sommes maintenant saisis sous la désignation de bill n° 149 de la Chambre des communes. Il tend à protéger le commerce considérable existant entre le Canada et les Etats-Unis en ce qui concerne le bétail pur-sang et laitier. Nous exportions aux Etats-Unis, avant la guerre environ 9,000 vaches laitières par année et à peu près autant de bêtes pur-sang. Ce chiffre est passé de 9,000 environ à 68,000 pour les vaches laitières, en 1946, puis est tombé à 45,000 en 1947. Pour le bétail pur-sang le chiffre correspondant, pour 1947, est 28,000.

On verra par ces chiffres que ce commerce est très considérable et qu'il rapporte probablement beaucoup aux cultivateurs de certaines de nos régions, notamment à ceux qui élèvent le bétail destiné à la vente de ce genre.

Nous avons éprouvé quelque difficulté au sujet de l'exportation de ces bestiaux; elle était peut-être attribuable au fait que la vente d'animaux de ce genre rapporte de bons bénéfices sur ce marché, et nous croyons que la loi devrait comporter des peines plus rigoureuses que celles qui y ont été prévues au début, pour que nous ayons la certitude de conserver ce commerce.

On ne peut exporter de bestiaux aux Etats-Unis sans un certificat d'épreuve de tuberculinisation, d'épreuve du sang et d'absence de maladie contagieuse, signé ou endossé par un inspecteur-vétérinaire relevant du service de la pathologie animale.

En second lieu, les propriétaires de troupeaux peuvent engager à leurs propres frais des vétérinaires accrédités pour l'exécution de ces épreuves et la délivrance de certificats. Les attestations émanant de vétérinaires accrédités doivent être endossées par un inspecteur vétérinaire, qui s'en remet à l'intégrité du vétérinaire accrédité.

Nous avons éprouvé certaines difficultés à ce propos en ce sens qu'il semble y avoir eu, et qu'il y a eu effectivement dans certains cas, des irrégularités dans l'émission de certificats. On a constaté à l'audition des causes qu'il était très difficile de prouver la culpabilité et de prononcer les condamnations qui, à notre avis, s'imposent. Depuis trois ou quatre ans, nous avons reçu du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis et de divers départements d'agriculture d'Etats américains, des plaintes portant que des bestiaux tuberculeux ou atteints d'avortement épizootique arrivaient du Canada accompagnés de certificats en bonne et due forme.

Une enquête a révélé qu'on contrevenait à nos règlements. Tout d'abord, on avait enlevé les étiquettes fixées à l'oreille et on avait substitué des animaux à d'autres, c'est-à-dire qu'on avait enlevé l'étiquette d'un animal pour la placer sur un autre. De plus, les épreuves cliniques avaient été insuffisantes ou mal exécutées. On avait fabriqué de faux certificats de vétérinaires attitrés.

Pour faire face aux cas de ce genre et éviter leur répétition, on a décidé de modifier la loi afin de pourvoir à de plus rigoureuses sanctions. La limite de temps, qui était jusqu'ici de six mois conformément au code, sera maintenant plus longue, afin de permettre la tenue d'une enquête complète et la préparation de rapports sur les bestiaux.

Pour surmonter cette difficulté, on a porté des accusations de complot dont quelques-unes ont été rejetées vu que les infractions ne tombaient pas sous le coup de la loi. Le projet de loi propose comme solution de prolonger le délai permis en vue de poursuites. Cela abolit la difficulté de poursuivre, mais de récentes enquêtes révèlent de graves conspirations dans le but d'aller à l'encontre de la loi. Nous sentons donc qu'il importe d'imposer des peines plus rigoureuses aux infracteurs. Un moyen consisterait à reconnaître comme délictueuses les infractions à la loi et aux règlements, ce qui serait cependant trop sévère dans le cas de plusieurs infractions légères. L'amendement proposé établit donc une infraction distincte frappée de peines plus sévères. Il s'agit donc de modifier l'article 50 de la loi, ce que vise le présent bill.

M. CHARLTON: Combien y a-t-il eu de condamnations depuis deux ans?

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ignore. Il y en aurait peut-être eu plus si la loi avait comporté la clause que nous proposons. Nous avons éprouvé, dans certains cas, beaucoup de difficulté à obtenir des condamnations; dans celles que nous avons obtenues, la peine n'était pas suffisamment sévère pour empêcher la récidive.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il me dire si les deux pays font les mêmes épreuves pour la maladie de Bang et la tuberculose? On avait laissé entendre, il y a un an, qu'on recourait à des épreuves différentes et que cela expliquait l'exportation de notre bétail chez nos voisins.

Le très hon. M. GARDINER: Jusqu'à il y a deux ans environ, les épreuves en usage au Canada différaient quelque peu des épreuves appliquées récemment aux Etats-Unis. On y a apporté quelques modifications, afin de les rendre plus conformes dans les deux pays. Il en est de même de la maladie de Bang. Pour prévenir cette maladie, nous avons adopté la méthode de vaccination des veaux, que l'on pratique depuis longtemps aux Etats-Unis.

M. STEPHENSON: A-t-on plus de vétérinaires maintenant pour pratiquer ces épreuves? Dans ma circonscription, les expéditions de bétail aux Etats-Unis sont retardées outre mesure, par suite de l'insuffisance de vétérinaires chargés des épreuves. Dans certains cas, comme il n'y a pas de vétérinaire dans la circonscription, les exportateurs sont obligés d'en faire venir un exprès. La situation s'améliore-t-elle à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Elle ne s'est guère améliorée jusqu'à présent, bien que nous ayons pris des dispositions en vertu desquelles les étudiants de troisième année au moins sont acceptés comme internes, pour ainsi dire, afin d'accomplir ce travail sous la direction de vétérinaires. Nous avons actuellement dans nos écoles 500 jeunes gens qui termineront d'ici quatre ans leurs études en médecine vétérinaire. L'an prochain, le nombre des diplômés sera peut-être moins important que la troisième et la quatrième années du cycle dont je viens de parler, mais enfin, d'ici quatre ans, près de 500 vétérinaires termineront leurs études. C'est encore bien insuffisant pour répondre à la demande actuelle et nous espérons

que celle-ci prendra encore plus d'ampleur à l'avenir. A mon sens, seuls des prix favorables pour les bestiaux, fournissant aux éleveurs les moyens d'appeler le vétérinaire plus souvent qu'ils ne l'ont fait ces dernières années, nous permettront d'orienter des jeunes vers cette carrière.

M. STEPHENSON: Les traitements en honneur n'attireront pas des vétérinaires au ministère de l'Agriculture? On me dit qu'ils reçoivent $2,800 par an. N'importe qui peut faire mieux en pratique privée. A-t-on songé à relever ces traitements?

Le très hon. M. GARDINER: Depuis quelques mois, la Commission du service civil a effectué une mise au point des versements aux vétérinaires. Tout ce que j'en sais, c'est que d'après la Commission du service civil, le traitement qu'ils reçoivent se compare favorablement à celui qui est versé dans les autres services. C'est tout ce que je puis en dire. J'ajoute que deux postes de vétérinaires sont vacants au ministère. Cela confirmerait ce qu'a dit l'honorable député; savoir que la plupart des vétérinaires peuvent, dans le moment, gagner plus à l'extérieur qu'au ministère. Mais cette situation est plutôt nouvelle et date de cinq ou six ans.

M. BRYCE: Lorsque le ministère est mis au courant des infractions ou des plaintes au sujet d'animaux expédiés outre-frontière, est-ce le ministère de l'Agriculture ou le ministre lui-même qui intente des poursuites, ou laisse-t-il ce soin au ministre de la Justice.

Le très hon. M. GARDINER: Sous le régime d'une entente conclue avec les autorités américaines et d'après les conditions que j'ai énumérées il y a un instant, les Etats-Unis acceptent le certificat de nos vétérinaires. On peut évidemment nous faire des observations si du bétail expédié là-bas ne répond pas aux exigences requises. Nous donnerons un avertissement, s'il s'agit d'un cas peu grave, isolé ou qui ne se répète pas. Mais dans un cas répété, nous intenterons évidemment des poursuites.

M. BRYCE: Cette responsabilité incombe-t-elle au ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. WRIGHT: J'aimerais à me renseigner davantage au sujet des poursuites. Il me semble que la plupart des offenses seraient commises par les acheteurs américains qui achètent des bestiaux au Canada et tentent ensuite de les amener outre-frontière. Du moins, je suppose que la plupart des infractions sont commises de cette façon. Le ministre peut-il intenter des poursuites lorsque les infractions sont commises par des étrangers?

Le très hon. M. GARDINER: Les cas dont j'ai eu connaissance ne visaient pas des acheteurs américains. Il s'agit de Canadiens qui achètent des cultivateurs qui vendent aux Etats-Unis. Il y a entente entre le vétérinaire qui délivre le certificat et celui qui achète les animaux. Dans d'autres cas, le propriétaire s'entend avec le vétérinaire, afin que celui-ci délivre le certificat lui permettant d'expédier les bestiaux aux Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RÉGIONS ARPENTÉES À TITRE DE TERRAINS DE COLONISATION OU RIVERAINS—TERRES SITUÉES DANS DES TOWNSHIPS ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de stipuler que la loi puisse s'appliquer à l'égard des régions arpentées à titre de terrains de colonisation ou riverains, et de décréter aussi que l'agriculteur qui possède une terre dans un township admissible, et une autre terre dans un township inadmissible, puisse recevoir le plein montant de l'allocation à l'égard de la terre admissible, et afin d'apporter des éclaircissements à certaines des dispositions de la loi.

M. WRIGHT: Je prie le ministre de nous expliquer la portée précise de la résolution.

Le très hon. M. GARDINER: Les honorables députés qui habitent le long de la rivière Rouge et de la rivière Saskatchewan savent que dans ces régions, les premiers colons se sont établis en conformité du régime de propriété foncière, applicable à cette époque, dans la province de Québec. Autrement dit, les lopins de terre sont disposés depuis la rivière en allant vers l'intérieur. A ce moment-là, le cours d'eau servait de moyen de transport entre les diverses terres; d'après le régime actuel, les lots riverains s'étendent vers l'intérieur. Or la résolution prévoit le versement de l'allocation par township, subdivision, qui, d'après la définition de la loi et d'après notre interprétation, est un carré de six milles de côté. Aucune disposition de la loi primitive

ne vise ces lots riverains. A la suite de l'expérience acquise l'an dernier, il est devenu nécessaire d'adopter une telle disposition. Il n'existe aucune disposition spéciale à l'égard de ces lots, situés présentement dans des régions qui tombent sous l'application de la loi. Conformément aux règlements, cette mesure nous confère le pouvoir de délimiter dans le district où se trouvent les lots riverains, une région à peu près comparable aux six milles carrés de rigueur dans les autres districts des trois provinces de l'Ouest.

L'autre question abordée dans le projet de résolution se rapporte à l'amendement que nous avons adopté l'an dernier. Les honorables députés se souviennent que, lorsque j'ai présenté la mesure l'an dernier, j'ai signalé que le principe fondamental des versements ne subirait aucune modification essentielle. Cependant, après la mise à exécution de la loi, nous nous sommes rendu compte que l'un des articles comportait une modification essentielle, dans le cas d'un cultivateur établi dans deux townships et dont un morceau de terrain se trouve séparé de l'autre par une distance de quatre, cinq ou dix milles. Une partie de ces terres étant située dans une région dont le rendement moyen est inférieur à huit boisseaux l'acre et une autre dans une région d'un rendement supérieur à huit boisseaux, la loi ne s'appliquerait qu'à une seule de ces deux sections. L'an dernier, nous avons décidé, par inadvertance je crois,—je n'ai pas compris alors que cette modification s'ensuivrait et certes le point n'a pas été expliqué aux autres honorables députés,—de traiter les deux régions, d'après une certaine proportion, comme s'il ne s'agissait que d'une seule ferme. On a constaté que cette ligne de conduite ne donne pas justice aux cultivateurs des différentes régions et nous demandons simplement de rétablir le texte primitif de la loi. Il n'y a aucune modification à l'égard des dispositions en vigueur avant l'an dernier et les versements à l'égard de 1947 seront effectués comme si la loi n'avait alors subi aucune modification. Comparativement à la somme que les cultivateurs obtiendraient sous le régime de la modification de l'an dernier, ils toucheront ainsi un supplément; la loi fonctionnant à la satisfaction générale depuis 1939, nous ne croyons pas cette modification justifiée. Nous demandons donc de l'amender de manière que les versements continuent de s'effectuer de l'ancienne façon.

Ce sont les principales modifications que nous apporterons à la loi. Comme je l'ai dit, les autres visent à préciser le sens de certaines dispositions, et nous pourrons plus facilement les discuter lors de l'étude du projet de loi en comité.

M. BENTLEY: L'an dernier, on a modifié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à l'appliquer à ceux qui exploitent des fermes coopératives. A-t-on mis cette modification en vigueur cette année?

Le très hon. M. GARDINER: Aucune modification n'est apportée à cette disposition; elle reste comme l'an dernier.

M. BENTLEY: Je pose ces questions aujourd'hui pace qu'on me dit que la ferme coopérative de Matador ne bénéficie pas des payements effectués aux termes de cette loi, sous le prétexte qu'il s'agit d'une coopérative. J'aimerais que le ministre se renseigne à ce sujet, car il s'agit d'une affaire grave.

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrai me procurer ces renseignements avant le dépôt du bill, et nous pourrons en discuter alors.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. GARDINER demande à déposer le bill n° 204 modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

EXTENSION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 200 modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

M. BROOKS: Le ministre donnera-t-il une brève explication du projet de loi?

L'hon. M. GREGG: Je ne veux rien ajouter à ce que j'ai déclaré vendredi soir à propos du projet de résolution, sauf qu'à la suite de la deuxième lecture je proposerai que le bill soit déféré au comité des affaires des anciens combattants.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le projet de loi, puisqu'il sera déféré au comité des affaires des anciens combattants. Lorsque le ministre a pris la parole l'autre jour, j'ai cru l'entendre dire que le bill avait pour objet de corriger certaines anomalies et certaines incompatibilités. Ce sont, je crois les termes qu'il a employés.

Dès le début, je dois dire que j'appuie presque en tous points le principe dont s'inspire le projet de loi. Cependant, il est une anomalie, qui, à mon sens, devrait faire l'objet d'un bref examen ce soir. Il s'agit de la situation des marins marchands en ce qui concerne les allocations versées pour des fins éducatives. En maintes occasions on a réclamé que les jeunes gens qui ont fait partie de la marine marchande jouissent des mêmes avantages que ceux qui ont servi dans les autres armes. A mon avis, c'est une anomalie que le ministre et le comité des affaires des anciens combattants pourraient fort bien examiner lorsqu'on étudiera le bill.

Une autre anomalie (je crois que c'est bien l'expression à employer) a trait aux infirmières de l'Afrique du Sud. Au début, on s'en souvient, celles-ci ne touchaient pas les indemnités accordées aux autres infirmières qui se sont rendues outre-mer, en raison d'une situation propre à l'Afrique du Sud. Elles les ont touchées plus tard. Cependant, on me dit que quelques infirmières ayant servi en Afrique du Sud ne sont pas revenues au pays, mais se sont mariées en Angleterre ou en d'autres parties du monde. Parce qu'elles ne sont pas revenues au Canada, elles n'ont pu obtenir ni les indemnités versées en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre ni les crédits octroyés aux termes de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Le cas mérite qu'on s'en occupe.

J'ai ensuite sous les yeux une lettre d'un médecin canadien qui se trouvait aux Etats-Unis lorsque la guerre a éclaté. Il est revenu au pays en vue de s'enrôler dans l'armée canadienne, mais on l'a refusé pour raison de santé. De retour aux Etats-Unis, il s'est engagé dans l'armée américaine et a servi près de trois ans dans les mers du sud. Il est revenu de nouveau au Canada mais, comme il ne pouvait se former une clientèle, il est retourné là-bas, où il a signé un premier document en vue d'obtenir la citoyenneté américaine. Non content de la situation qui lui était faite, il est revenu encore une fois au Canada. Pour avoir servi dans l'armée des Etats-Unis et avoir demandé la citoyenneté américaine, il ne peut obtenir de crédits de rétablissement de la part du ministère des Affaires des anciens combattants. Comme il était citoyen canadien pendant son service sous le drapeau américain, il ne peut toucher d'indemnités de la part du ministère des Etats-Unis. Cela me semble une anomalie. Ce médecin mentionne, dans sa lettre, qu'il ne connaît pas d'autre cas semblable. Voilà donc une autre question qui mérite considération.

[M. Brooks.]

Comme le projet de loi doit être soumis au comité des affaires des anciens combattants, je m'abstiens d'en dire davantage ce soir.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire, monsieur l'Orateur, porter à l'attention de la Chambre un amendement qui causera de graves inconvénients à un certain groupe d'anciens combattants. Je désire me reporter à la déclaration formulée par le ministre le 15 avril au sujet des ex-militaires des forces permanentes qu'on considérera comme ayant été libérés ou retraités à compter du 30 septembre 1947. Lorsque nous avons discuté cet amendement au stade de la résolution, le ministre avait l'impression que mes observations visaient les jeunes hommes qui s'enrôlaient dans les forces permanentes. Je tiens à préciser que je songe aux anciens combattants qui, ayant servi dans la seconde Grande-Guerre, ont décidé de rester dans les forces actives du pays. Quand un homme s'engage dans les forces actives, c'est pour une période de temps déterminée, cinq ans dans la marine, cinq ans dans l'aviation et de trois à cinq ans dans l'armée.

Le 30 septembre 1947 ces hommes ont été licenciés, ou, plus exactement, ils ont cessé d'appartenir aux forces intérimaires, et nombre d'entre eux, ce jour même, le lendemain, ou plus tard, ont décidé de se rengager dans l'active. Ils l'ont fait comme s'ils concluaient avec le Gouvernement un contrat aux termes duquel ils s'engageaient à servir dans les forces actives contre une certaine solde et certaines indemnités. A cette époque, on accordait aux hommes qui quittaient l'armée, la marine ou l'aviation, des indemnités de réadaptation, au moment même où on les licenciait. Cela, ils le savaient. Ce sont les indemnités auxquelles les anciens combattants de l'armée, de la marine ou de l'aviation ont droit à condition qu'ils en fassent la demande dans les douze mois suivant leur licenciement.

Je prétends que ceux qui sont restés l'ont fait en se rendant parfaitement compte qu'ils auraient droit à ces indemnités dès que leur période de service serait terminée. Il semble que le bien-fondé de cette attitude ait été confirmé par les observation ultérieures du ministre, qui disait, au cours d'une discussion comme en fait foi la page 3150 du hansard:

Si par hasard ils sont libérés...

C'est-à-dire ces anciens combattants.

...la semaine ou l'année prochaine, ils auront droit au reste des avantages découlant de la dernière guerre.

Il a ajouté, un peu plus loin:

A mesure qu'ils quittent l'armée d'un mois à l'autre, ils ont certes droits aux crédits de rétablissement sous forme de gratifications ac-

cordées soit sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit autrement.

Nous discutons en ce moment la question des crédits de rétablissement, des allocations auxquelles a droit un ancien combattant jusqu'à ce qu'une entreprise soit productive, et les allocations d'études. C'est violer les termes du contrat que de dire à ces gens maintenant libérés, qui ont rempli de bonne foi les conditions prescrites, qu'ils ne pourront obtenir ces prestations, auxquelles il avait été convenu à l'époque qu'ils auraient droit, et qui selon la déclaration que le ministre a faite vendredi soir, leur seraient versées après leur libération, qu'elle survînt ce mois-ci ou le mois prochain, cette semaine ou la semaine prochaine ou même l'an prochain.

Il me semble que le bill tel quel fixe une limite, le 30 septembre 1947, si bien que, douze mois plus tard, soit le 30 septembre 1948, ces hommes n'auront pas droit aux allocations dont j'ai parlé.

L'unique façon juste d'agir à leur égard serait de leur dire qu'ils auront droit à ces allocations jusqu'à expiration de leur contrat d'engagement militaire, c'est-à-dire au bout de trois ou cinq ans, selon le cas, durant lesquels ils se sont engagés par contrat avec le Gouvernement à servir selon les conditions établies en 1946 ou au moment de leur enrôlement. Il se peut qu'un homme ait décidé, à la fin de 1946, de demeurer dans l'armée permanente parce qu'il avait jugé alors qu'il n'était pas prêt à se lancer dans les affaires ou à suivre le cours de formation de son choix afin de compléter sa réadaptation à la vie civile. Il a pu alors passer un contrat avec le présent Gouvernement pour une durée de trois ans de service, et je soutiens que c'est un manque de bonne foi grave que de rompre ce contrat à l'heure actuelle.

Je souhaite ardemment que le ministre songe à apporter un sous-amendement, afin de permettre à l'ex-combattant qui est actuellement en service dans l'armée active, d'achever sa première période d'engagement et de toucher, une fois cette période terminée, toutes les allocations accordées en vertu de la loi de réadaptation.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Chacun le sait, monsieur l'Orateur, c'est en vertu de la mesure à l'étude que nous venons en aide aux ex-militaires inscrits dans nos universités. Vendredi soir, nous avons traité brièvement la question et, par hasard, je recevais samedi matin un mémoire sur les "Difficultés financières des anciens combattants inscrits à l'Université de la Colombie-Britannique," préparé par la division de l'université de la Légion canadienne. Cette division très forte et très bien dirigée, s'est toujours montrée tout à fait scrupuleuse dans la préparation de ses mémoires touchant la situation financière de ses membres. Je n'ai aucune raison de croire qu'elle n'a pas apporté le même souci d'exactitude à celui-ci.

Plusieurs questions y sont traitées, mais je me contente ce soir d'en souligner deux au ministre. La première est la situation des célibataires, qui n'ont bénéficié d'aucune augmentation. Je cite:

> Au cours de mars 1948, un sondage de l'opinion chez les anciens combattants célibataires inscrits à l'Université de la Colombie-Britannique a révélé que 32 p. 100 de ces universitaires étaient incapables de poursuivre leurs études à même leurs recettes actuelles. Le cas d'un autre groupe de 12 p. 100 était douteux. De plus, les neuf dixièmes des étudiants interrogés travaillaient durant leurs vacances d'été.

Voilà comment le groupement résume la situation dans laquelle se trouve l'ancien combattant célibataire.

Il traite également la question du revenu autorisé, c'est-à-dire le montant que l'étudiant peut toucher sans qu'on réduise son allocation. Le mémoire poursuit:

> En vertu des présents règlements, l'ancien combattant de toutes les catégories, ou son épouse, ne peut gagner plus de $75 par mois; autrement, son allocation est réduite de tout montant excédant $75. A notre connaissance, aucun mari et son épouse n'ont pu gagner $75 par mois chacun, soit un revenu conjoint de $150 "provenant d'autres sources". D'après les règlements actuels, si la femme ne gagne rien, mais que le mari gagne plus de $75 par mois, on réduit son allocation de toute somme excédant $75. Il est peu probable qu'un étudiant puisse gagner plus de $75 par mois et réussir dans ses études; toutefois, la chose est possible. Certains étudiants, par exemple, se sont placés comme gardiens de nuit dans des circonstances qui leur permettent d'étudier pendant la plus grande partie des heures de travail. L'ex-militaire étudiant qui accepte un tel emploi doit y consacrer mensuellement les heures réglementaires. Si la rémunération est de $90 par mois, son allocation est diminuée de $15. S'il se contente d'accepter $75 pour un emploi qui vaut normalement $90 afin de ne pas voir réduire son allocation, le règlement de l'Etat a pour effet de subventionner le patron et entraîne souvent l'infraction des lois concernant le salaire minimum en Colombie-Britannique.
>
> Des restrictions analogues valent dans le cas d'une épouse qui gagne au delà de $75, l'allocation mensuelle de son mari étant réduite à celle d'un célibataire. Donc, même si elle ne gagne que $80 par mois, l'allocation de l'ex-militaire est diminuée de $90 à $60.

Et plus loin:

> Nous sommes convaincus que les frais généraux relatifs à la mise en vigueur de cette mesure dépassent de beaucoup le montant que

le Gouvernement peut épargner en rognant ainsi les allocations aux anciens combattants étudiants.

Il est difficile de concilier les restrictions actuelles sur le revenu avec l'attitude du Gouvernement à l'égard des efforts personnels fournis par l'étudiant. Nous demandons donc avec instance la levée de ces restrictions sur le revenu des anciens combattants.

Le mémoire signale plus loin que seul le ministre a le pouvoir de réduire les allocations aux étudiants anciens combattants en vertu de l'article 13 de la loi. Aucun projet d'amendement n'est requis pour permettre au ministre de modifier ces règlements qui, semble-t-il, sont de son ressort. J'invite de nouveau le ministre et son ministère à étudier l'à-propos d'abolir cette restriction à l'égard des gains que peut réaliser l'ancien combattant. Une telle restriction est sans doute inutile pour le Gouvernement, pour le pays, et pénible pour l'ancien combattant lui-même.

M. BENTLEY: Le ministre ne parlait pas très haut, il y a quelques instants, et ses paroles portaient dans une autre direction. A-t-il dit qu'il demanderait le renvoi du bill au comité spécial des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. GREGG: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

AUGMENTATION DU CRÉDIT À VOTER POUR NEUF ANNÉES, À COMPTER D'AVRIL 1948

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 201, modifiant la loi des chemins de fer.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il réserver le projet de loi, étant donné qu'il est onze heures moins cinq minutes?

L'hon. M. CHEVRIER: Je consens volontiers à proposer l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CHEVRIER: Demain, nous poursuivrons le débat sur le projet d'amendement de M. Coldwell et sur le projet de sous-amendement de M. Bracken à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. On espère pouvoir terminer le débat sur le projet d'amendement et sur le projet de sous-amendement avant six heures; mais, si c'est impossible, la suite du débat sera renvoyé au mercredi à trois heures de l'après-midi. De huit à neuf heures demain soir, nous étudierons des bills d'intérêt public. Après neuf heures, nous aborderons la motion tendant à la deuxième lecture de la mesure modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle, qui figure à l'article 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous passerons ensuite à la motion tendant à la deuxième lecture de la mesure modifiant la loi sur l'assurance-chômage, qui figure à l'article 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Puis la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; c'est le n° 14 du *Feuilleton*. Enfin, la deuxième lecture du bill n° 201, tendant à modifier la loi des chemins de fer, soit le n° 7 du *Feuilleton*.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU 3ème VOLUME